

# SÉNAT

## TABLE NOMINATIVE

### SESSIONS DE 1978

#### A

**AGARANDE (HENRI)**, sénateur de la Guyane (apparenté au groupe S).

Devient sénateur le 10 juin 1978 en remplacement de M. Léopold Héder, décédé [13 juin 1978] (p. 1277).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [21 novembre 1978] (p. 3427).

**AIGRAIN (PIERRE)**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 7 avril 1978, p. 1571].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche** [24 novembre 1978] (p. 3653) : les inquiétudes exprimées par certains orateurs, tels MM. Edmond Valcin et Pierre Noé. La bonne position de la recherche scientifique française. Les progrès accomplis depuis vingt ans. La France au quatrième rang mondial. Le ralentissement de l'effort public depuis 1968, relayé par les entreprises privées. Les contraintes économiques qui pèsent sur le budget de l'Etat.

*Réponse à Mme Danielle Bidard* : la contradiction entre les attaques qu'elle adresse à la recherche et les crédits supplémentaires qu'elle demande.

La position de la recherche française dans les divers secteurs. Les mathématiques appliquées. La physique. La physique nucléaire et la physique des particules. La coopération européenne en matière de fusion thermonucléaire : le *Joint European Torus (JET)*. La physique légère. Les sciences de la vie. (p. 3654) : les sciences de la terre. L'océanologie. La pénétration sous-marine. La recherche appliquée. L'énergie nucléaire. Les énergies nouvelles : l'énergie solaire. L'espace. Les télécommunications. Les lance-satellites. La recherche agricole : les céréales ; l'utilisation de l'urée. Les succès de la recherche française en électronique professionnelle et en instrumentation scientifique. Le projet de budget pour 1979 : la réforme des structures de la recherche. La formule des « agences d'objectifs » : l'exemple de la création du commissariat à l'énergie solaire (COMES),

comme structure d'animation. La réforme du centre national de la recherche scientifique (CNRS). Le décloisonnement de la recherche ; les contacts entre l'amont et l'aval : la recherche scientifique de base et la recherche industrielle. (p. 3655) : les procédures utilisées par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST) ; les actions concertées ; les contrats de programme ; les contrats « triangulaires ». Les problèmes de l'emploi : le renouvellement des chercheurs ; le taux de recrutement ; la mobilité ; le statut. La priorité donnée à la recherche fondamentale. La progression des autorisations de programme. Le taux de croissance des dépenses totales de recherche. La part de la réserve interministérielle. Les crédits de fonctionnement : l'intégration des chercheurs sous contrat. Le renouvellement des équipements de laboratoire. Les dépenses de construction.

*Réponse à MM. Pierre Noé, Philippe de Bourgoing au nom de MM. Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres* : la mise en exploitation du grand accélérateur national à ions lourds (GANIL). (p. 3656) : le retard dans la construction du hall d'expériences jusqu'à la mise en fonction de l'appareil. La recherche biomédicale. Les énergies nouvelles.

*Réponse à MM. Jacques Descours Desacres, Edmond Valcin, Pierre Noé, Philippe de Bourgoing et Francis Palmero* : la création de plusieurs instituts agro-alimentaires. L'action concertée technologique agricole alimentaire. Les crédits d'aide au développement. L'institut national de la recherche agronomique (INRA).

*Réponse à M. Jacques Descours Desacres* : le projet de budget du secrétariat d'Etat à la recherche. L'aide aux familles. L'acquisition d'un matériel informatique propre par la DGRST : l'étude demandée préalablement au Centre technique de l'informatique, dépendant du ministère de l'industrie.

*Réponse à MM. Jacques Descours Desacres et Edmond Valcin* : les études en cours sur les résultats des allocations de recherche.

*Réponse à MM. Jacques Descours Desacres et Pierre Noé* : la redéfinition de l'enveloppe « recherche ». La distinction entre les crédits de recherche et la politique industrielle. Le salaire des enseignants-chercheurs. Le budget du Centre national d'exploitation des télécommunications (CNET).

*Réponse à M. Jacques Descours Desacres* : la politique des brevets ; les relations entre filiales et maisons mères. Les crédits d'études de la DGRST.

*Réponse à M. Philippe de Bourgoing* : la recherche agronomique. L'utilisation raisonnée des facteurs de production. La valorisation des déchets et sous-produits de l'activité agricole ou agro-industrielle. La réduction des pertes de production. L'utilisation des engrais. (p. 3657) : l'action menée avec l'INRA sur

la valorisation énergétique des déchets agricoles (actions « Véda »). L'alimentation en protéines. Les céréales. L'urée. La zootechnie.

Réponse à MM. Bernard Parmantier, Pierre Noé et Francis Palmero : l'accord du Gouvernement sur l'organisation au Sénat d'un grand débat sur la recherche, au printemps 1979.

La recherche dans l'industrie sidérurgique : le statut privé de l'Institut de recherche de la sidérurgie (IRSID). La recherche menée par les entreprises sidérurgiques.

Réponse à M. Francis Palmero : l'énergie solaire. Les actions communes du CNRS et du CSTB. Le Commissariat à l'énergie solaire (COMES). L'aquaculture. L'étude des nodules polymétalliques. La réalisation du programme d'action prioritaire n° 25 du VII<sup>e</sup> Plan. La recherche de la compétitivité économique. La croissance de l'effort de recherche subordonnée à la démonstration de son utilité sociale.

**AILLIERES (MICHEL D')**, sénateur de la Sarthe (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 41) autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975 (n° 363, 1977-1978) [19 mai 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279).** — Deuxième lecture [6 juin 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1192) : l'accord unanime du groupe UREI sur le texte en discussion.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975 (n° 41) [15 juin 1978].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1410) : la politique de coopération spatiale européenne. (p. 1411) : le retard pris par le vieux continent par rapport aux deux supergrands, l'Union soviétique et les Etats-Unis depuis la fin des années cinquante. La création de deux organisations internationales, l'une concernant les lanceurs d'engins, l'ELDO (European Launching Development Organization), l'autre ayant trait à la recherche spatiale, l'ESRO (European Spatial Research Organization). Les résultats divers de ces deux organisations. Les programmes de satellites d'application. La relance des projets s'est faite autour du lanceur lourd Ariane, du Spacelab, du satellite de navigation maritime. Les programmes actuels de l'agence spatiale européenne. La France participe à tous les programmes facultatifs importants. Selon la nouvelle convention, l'agence a pour mission d'assurer et de développer, à des fins uniquement pacifiques, la coopération entre les Etats européens. L'organisation de cette agence ; la fixation de son siège social permanent. L'annexe concernant la politique industrielle ; le système selon lequel le montant des contributions financières de chaque Etat se retrouve sous forme de contrats passés à son industrie nationale. (p. 1412) : un principe qui ne doit pas être pris au pied de la lettre sous peine de nuire à l'efficacité de l'agence spatiale européenne. L'autorisation de ratifier est demandée pour une convention entrée en vigueur depuis trois ans.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4199) : les critiques de l'opposition se sont progressivement atténuées. La loi de programmation d'équipement militaire discutée en juin 1976. Personne ne conteste que la France soit la troisième puissance nucléaire du monde. (p. 4200) : l'importance des forces classiques terrestres, marines et aériennes pour la crédibilité de la dissuasion. Les retards pris par certains programmes, notamment dans l'armée de terre et l'armée de l'air. Les crédits importants consacrés pour la défense par tous les pays, même la Suisse et la Suède. Le pourcentage du budget de la défense dans le budget total. Le retrait, depuis quinze ans, de la France de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN. La participation de la France à un certain nombre de moyens logistiques et d'information suivant les déclarations du général de Gaulle et les accords Ailleret-Lemnitz. La recherche de coopération avec d'autres pays pour permettre la fabrication de séries d'arme-

ments plus importantes. Le désir sincère de coopération existant au sein de la plupart des pays européens. Les périls ne sont pas imaginaires ; l'antimilitarisme latent en France.

**ALLIES (CHARLES)**, sénateur de l'Hérault (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

#### DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale ; **Education** (n° 74, annexe 12, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Franco, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2854) : l'intérêt du rééquilibrage de l'Europe en faveur des pays du Sud. La nécessité de préalables à cet élargissement. En ce qui concerne les problèmes agricoles, le véritable danger vient de l'Espagne : conditions climatiques plus favorables, différence des coûts de production pour le vin et les fruits et légumes. Le rapport de MM. Pisani et Sordel à ce sujet. (p. 2855) : le rapport sur le budget du commerce extérieur pour 1979 de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale : l'agriculture méditerranéenne doit profiter de la même protection que celle dont jouissent les producteurs de viande, de lait, de sucre. L'évolution divergente des monnaies nationales n'a pas permis à la politique agricole commune d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs et d'arriver à des prix agricoles équivalents. Les préalables à tout élargissement de la Communauté : des prix minimaux garantis avec la mise en place d'organismes régulateurs par produit ; la mise à niveau économique des régions méridionales par les budgets nationaux et communautaires.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978].** — Article 9 : Article L. 960-7 du code du travail (p. 1251) : déclare l'article 40 de la Constitution inapplicable à l'amendement n° 46 de M. Paul Séramy (Simplification des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat. (p. 1252) : déclare l'article 40 applicable aux sous-amendements n° 15 de M. Pierre Sallenave (Extension des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport des stagiaires rémunérés par l'Etat à leurs frais d'hébergement) et n° 68 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Remboursement total des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat ; financement par une augmentation du taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle). Article additionnel après l'article 6 bis préalablement réservé. (p. 1260) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements identiques n° 40 de M. Paul Séramy et n° 12 de M. Pierre Sallenave (Affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat).

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339).** — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — Article additionnel après l'article 4 (p. 2362) : son amendement n° 121, déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité

visant la promotion des productions locales ou la mise en valeur des sites et richesses historiques; réservé jusqu'à l'examen de l'article 15.

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 15** (p. 2495): son amendement n° 121, précédemment réservé, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Courrière, cosignataire: compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques; déclaré irrecevable en raison de son incompatibilité avec le vote précédemment acquis à l'article 15 qui concerne la définition et le régime de la pré-enseigne.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3824): la tradition annuelle du marathon budgétaire. La difficulté de cerner les compétences du Parlement en matière de politique agricole. L'exemple de l'absence de consultation préalable à la création de l'office interprofessionnel des vins de table. La conférence annuelle. L'annonce du prochain projet de loi d'orientation agricole. Le dessaisissement du Parlement par l'adoption de décisions communautaires. Les problèmes posés par l'élargissement du Marché commun aux pays du bassin méditerranéen. L'amertume des viticulteurs. La diminution des crédits de l'équipement rural; les charges qui en résultent pour les collectivités locales. La clef de répartition des crédits du fonds d'action rurale (FAR). La transformation et la commercialisation des produits. Les coopératives. Les menaces qui pèsent sur l'agriculture française, d'un développement copié sur le modèle américain. (p. 3825): l'enseignement agricole. L'exode rural. La désertification. (p. 3847): l'utilisation des chiffres sur les revenus des agriculteurs.

**Education** [7 décembre 1978]. — Rapporteur spécial. (p. 4320): le montant et la répartition du budget de l'éducation. Le programme d'action prioritaire (PAP) n° 13: l'égalisation des chances. Les PAP n° 10 et n° 20. (p. 4321): les personnels d'éducation. Les créations d'emplois. Les postes administratifs. Les transformations de postes. Le recrutement des écoles normales. Les professeurs d'écoles normales. La résorption de l'auxiliaire. L'échelle indiciaire des proviseurs des lycées professionnels. Les inspecteurs départementaux de l'éducation (IDEN). La formation des enseignants. La formation continue. La concertation avec le syndicat national des instituteurs (SNI). La récente déclaration du Président de la République devant la XX<sup>e</sup> conférence générale de l'UNESCO. (p. 4322): la revalorisation de la fonction enseignante: la comparaison entre les rémunérations des enseignants et des officiers. Les dépenses d'apprentissage. Les crédits des centres de formation d'apprentis. Les aides aux familles: le barème des bourses nationales et la dégradation de leur taux; la gratuité des manuels scolaires; les transports scolaires. (p. 4323): la sécurité des élèves transportés; la répartition des dépenses entre l'Etat, les collectivités locales et les familles. Les établissements autonomes: l'institut national de la recherche pédagogique (INRP), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'agence pour le développement de l'éducation permanente (ADEP). L'enseignement privé: les effectifs d'élèves, le personnel enseignant, l'évolution de l'aide. L'article 78: l'intégration dans l'enseignement public de deux établissements d'enseignement technique privé; la vérification de la qualification des maîtres. Les constructions scolaires: la diminution des crédits; leur répartition. (p. 4324): la politique de maintenance des établissements scolaires existants et la construction d'ateliers pour l'enseignement technologique. La protestation de la commission des finances contre l'annulation intervenue au mois d'août 1978 d'autorisations de programme destinées aux constructions scolaires et reportées sur le pacte pour l'emploi. — **Examen des crédits.** — **ETAR B** (p. 4359): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 258 de Mme Brigitte Gros (Diminution des crédits du titre III: réduction indicative des indemnités et allocations du ministre, du secrétaire d'Etat et des directeurs de l'administration centrale, pour protester contre ce budget). Demande une entrevue avec le ministre du budget sur l'annulation de crédits intervenue au mois d'août 1978.

**AMELIN (JEAN)**, sénateur de la Marne (RPR).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'améli-

ration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3955): le budget de l'environnement n'a pas été relégué au rang de budget secondaire. (p. 3956): la progression plus rapide des crédits de fonctionnement par rapport aux crédits d'équipement. La création de la fonction de chargé de mission de l'environnement auprès de chaque préfet. Le dépôt d'un projet de loi-cadre contre le bruit. La création des parcs nationaux du Mercantour et de la haute Ariège; la diminution des crédits affectés aux parcs régionaux. Les créations de l'agence de l'air à Metz et de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) à Angers; le manque de perspectives des documents initiateurs de ces agences. La nécessité de se prononcer sur le principe du pollueur-payeur.

**ANDIGNÉ (HUBERT D')**, sénateur de l'Orne (RPR).

**NOMINATIONS**

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978] (p. 3802): la prochaine loi d'orientation agricole. Le déséquilibre démographique de la population agricole. Les dépenses des personnes âgées. Les retraites. L'incitation insuffisante à la cessation d'activité que constitue le système de retraite agricole et le montant de l'indemnité viagère de départ. La nécessité d'un régime de retraites supplémentaires. Le financement professionnel. L'assiette des cotisations sur le revenu cadastral. (p. 3803): la pondération par la prise en compte du résultat brut d'exploitation. Les cotisations complémentaires supportées par les agriculteurs. Les aides économiques à l'agriculture. Le problème des doubles actifs. Le groupe RPR votera les crédits proposés pour le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 74**: *article L. 685 du code de la sécurité sociale* (p. 3807): à propos de l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire), demande confirmation de la possibilité pour l'agriculteur du cumul de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de la retraite, s'il exploite moins de trois hectares.

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3825): le faux problème de l'opposition entre dépenses sociales et dépenses économiques en faveur de l'agriculture: la théorie de l'enveloppe. (p. 3826): la nouvelle théorie du redéploiement, destiné à transférer davantage de crédits aux actions économiques de modernisation de l'agriculture. Le taux réel d'évolution des subventions budgétaires au BAPSA. La croissance bien plus rapide des aides économiques. Les données démographiques. Les conséquences de l'augmentation des charges sur le prix de revient des produits. Le rôle de l'agriculture face à la crise économique en France. L'installation des jeunes agriculteurs. L'endettement de

l'agriculture. L'insuffisance des crédits inscrits au budget : la réduction des crédits affectés à l'aide aux bâtiments d'élevage. Les conséquences pour son département de l'Orne. L'agriculture, richesse naturelle de la France. (p. 3827) : les exportations de produits agricoles. Le prochain projet de loi d'orientation agricole et la modification éventuelle de ce budget. Votera le budget.

**ANDRIEUX (ANTOINE)**, sénateur des Bouches-du-Rhône (S).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641), puis vice-président [18 mai 1978] (p. 875).

#### DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 112), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte signé à Paris le 15 juillet 1975 (n° 302, 1977-1978) [11 avril 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 262) autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 318, 1977-1978) [18 avril 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 8, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marclhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978. (p. 396) : l'annonce par le secrétaire d'Etat de l'arraisonnement d'un cargo en infraction ce jour même. La solidarité nationale. Le danger que représentent les pétroliers géants. Les précédentes catastrophes intervenues depuis le naufrage du *Torrey Canyon* en 1967. L'intensité du trafic dans cette zone. L'insuffisance du plan Polmar. (p. 397) : les mesures de prévention : le retard du droit maritime international. Le maintien d'usages archaïques. Le couloir de circulation maritime (« rail »). La nécessité d'un contrôle comparable à celui qui est imposé pour la circulation aérienne. L'indication du plan de route, de l'itinéraire, de la vitesse, etc. Les études pour la création du centre de contrôle d'Ouessant. L'intensité du trafic dans cette zone. L'accès aux grands ports du nord de l'Europe. Les moyens dont dispose la marine nationale : les radars ; la nécessité de remorqueurs puissants. La loi de programmation militaire. Le pilotage obligatoire pour les zones dangereuses. L'association des pilotes hauturiers dans la Manche. Le fonctionnement d'un tel service en rade de Marseille-Fos ; la création d'un centre de régulation pour les navires entrant dans le golfe de Fos. La double propulsion obligatoire. La nécessité d'un consensus. Les pavillons de complaisance : la fraude fiscale ; le taux élevé des pertes de bateaux. (p. 398) : l'insuffisante formation des équipages. La concurrence déloyale. Le recours de la société nationale Elf et de la Compagnie française des pétroles (CFP) à de telles pratiques. La nécessité, au sein du Gouvernement, d'un responsable des problèmes de la mer. La dilution des responsabilités. Le droit international maritime. La conférence de New York ; la conférence des droits de la mer à Genève. L'exploration des richesses maritimes. La compétence technique de la France. L'indépendance nationale.

N° 94 de M. Charles Pasqua : la navigation des pétroliers au large de la Corse. — Discutée le 10 octobre 1978. (p. 2448) : la tragédie de l'*Amoco Cadiz*. Les arrêtés pris par les préfets maritimes de Brest et de Cherbourg pour éloigner le rail de circulation des navires qui traversent la Manche (p. 2449) : les travaux de la conférence du droit de la mer à l'ONU ; l'extension de la zone économique maritime à 200 milles des côtes. La non-application de cette règle en Méditerranée. Le déversement de boues rouges pendant des années par la société Montedison. Le partage avec l'Italie de la zone de surveillance. Il importe de ne pas réveiller les éléments séparatistes.

N° 97, posée le 12 septembre 1978 [JO Débats 14 septembre 1978] (p. 2226), à M. le Premier ministre : les constructions navales (situations dans la réparation navale à Marseille et la construction navale à La Ciotat). — Discutée avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978 (p. 3013 et suivantes).

N° 110, posée le 26 septembre 1978 [JO Débats 28 septembre 1978] (p. 2261) à M. le ministre de l'agriculture : l'agriculture (soutien de l'agriculture et de la viticulture dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, signé à Paris le 15 juillet 1975 (n° 112) [27 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 622) :** le délai trop long qui s'écoule entre la signature d'un accord et sa ratification par le Parlement. Le développement de notre flotte nationale et de celle du pays correspondant. La lutte contre les pavillons de complaisance ; l'accident de l'*Amoco Cadiz*. Les dispositions relatives à la formation des équipages, aux garanties qui doivent leur être assurées à l'occasion des escales et aux avantages à accorder aux navires battant pavillon national. L'utilité de promouvoir, en accord avec tous les Etats riverains de la Méditerranée, une politique anti-pollution.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 262) [27 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 623) :** l'augmentation attendue de l'importance de la flotte libyenne ; la crise qui sévit dans la réparation et la construction navale françaises.

#### B

**BAGNEUX (JEAN DE)**, sénateur des Côtes-du-Nord (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978, du 12 novembre 1968, d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

**BAJEUX (OCTAVE)**, sénateur du Nord (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 9 (p. 3281) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 161 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune. (p. 3262) ; son amendement n° 34 : application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du taux unique de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre ; adopté.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — Suite de la discussion [16 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> :** *Article L. 234-7 du code des communes* (p. 3349) : son amendement n° 15 : calcul du potentiel fiscal égal au montant brut des quatre taxes directes locales diminué des abattements obligatoires ; retiré au profit de l'amendement n° 5 de M. Joseph Raybaud (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases nettes pondérées des quatre taxes directes locales ; détermination du coefficient de pondération ; à titre transitoire, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, utilisation du coefficient correcteur BAPSA).

**Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> - B** (p. 4895) : son amendement n° 16, déposé avec M. Christian Poncelet : application, aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre ; réservé pour être reporté à l'article 1<sup>er</sup> C. **Article 1<sup>er</sup> - C** (p. 4897) : soutient l'amendement n° 17 de M. Pierre Vallon, identique à l'amendement n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'application d'un taux unique en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre). Son amendement n° 18 : réduction des différences existant, dans les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre, entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les taux appliqués au profit de celui-ci dans chaque commune membre ; adopté. (p. 4899) : rectifie son amendement n° 16, précédemment réservé à l'application aux valeurs locatives brutes du taux unique relatif à la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre (déduction faite des abattements) ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> :** — *Article L. 234-7 du code des communes* (p. 4904) : son amendement n° 19, de forme, identique à l'amendement n° 40 de M. Joseph Raybaud.

**BALLAYER (RENÉ),** sénateur de la Mayenne (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOT

*Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; commerce et artisanat (n° 74, annexe 4, 1978-1979 [22 novembre 1978].*

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2255, posée le 15 juin 1978 (p. 1435), à M. le ministre des transports : **les transports routiers (rénovation du transport routier des voyageurs).** — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, à M. Jean Cauchon, qui remplace l'auteur le 30 juin 1978 (p. 1949, 1950).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].** — **Article 1<sup>er</sup> B** (p. 1094) : se déclare favorable à l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud (Communication, de plein droit, des documents administratifs aux personnes qui en font la demande, quels que soient les organes dont ces documents émanent) ; sur cet amendement, se déclare défavorable au sous-amendement n° 87 de M. Jacques Dominati (Obligation pour les personnes qui feraient une demande de communication de documents administratifs de « justifier d'un intérêt »). **Article 1<sup>er</sup> E :** *au nom de la commission des finances* (p. 1103) : intervient sur l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet) et le sous-amendement n° 90 de M. Jacques Dominati, à l'amendement n° 48 (Non-communicabilité au public des documents administratifs portant atteinte « à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat, des collectivités et organismes publics »). La communication au contribuable des rapports de vérification ou d'enquêtes le concernant retirerait beaucoup d'efficacité à la lutte contre la fraude. Il est anormal que le contribuable qui a fait l'objet d'un contrôle n'ait pas connaissance des rapports des vérificateurs. **Article 3 :** *Article 2 bis de la loi du 7 août 1957 modifiée* (p. 1110) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint (Extension aux pensions déjà liquidées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi des dispositions de la loi de 1957 modifiée accordant le bénéfice de la validation des services militaires accomplis dans les armées alliées aux étrangers devenus par la suite citoyens français). **Article 5 :** *Articles L. 90 et L. 91 (nouveaux) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* (p. 1113) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 57 de M. Jacques Thyraud (Rétribution des avocats qui plaident pour les pensionnés devant le tribunal des pensions, au titre de l'aide judiciaire ; fixation par décret en Conseil d'Etat du montant des vacations allouées aux personnes assumant les fonctions de juge au sein des tribunaux départementaux des pensions et des cours régionales de pensions ou les fonctions de rapporteur auprès de la commission spéciale de cassation des pensions). **Article 7 :** *Article L. 244 du Code de la sécurité sociale* (p. 1116) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint (Validation au titre de l'assurance vieillesse des périodes pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux). **Article 23** (p. 1128) : approuve les dispositions de cet article autorisant l'administration des impôts à prononcer d'office des dégrèvements de taxe foncière en faveur des personnes imposées à tort. L'identité de vues, en ce qui concerne cet article, entre la commission des finances et la commission des affaires économiques dont le rapporteur est M. Auguste Chupin. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable). **Article 24 :** *Article 50 de la loi du 14 avril 1952* (p. 1129) : soutient les amendements identiques n° 9 de M. Henri Goetschy et n° 11 de M. Auguste Chupin (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). **Article 25 :** *Article 22 de la loi du 27 décembre 1974 et article 396 du code rural* (p. 1130) : au nom de la commission des affaires économiques, soutient l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Auguste Chupin. **Article 29 :** *Articles L. 122-20 du code des communes et L. 211-3 du code de l'urbanisme* (p. 1132) : se déclare favorable à l'amendement n° 106<sup>de</sup> de forme de M. Jacques Dominati. **Article additionnel après l'article 29<sup>de</sup> :** déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 66 de M. Jacques Henriet, soutenu par M. Jean Chérioux (Prise en charge par l'Etat ou la sécurité sociale des intérêts, agios et frais dus par les entreprises privées ou les établissements privés d'hospitalisation, obligés d'avoir recours à des prêts ou à des découverts consentis par des organismes de crédit, pour pallier le règlement tardif de leurs créances sur des personnes publiques). **Deuxième délibération sur l'article 23** (p. 1133) : demande une deuxième délibération sur l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, à l'article 23, cet amendement ayant été déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution, par erreur (p. 1134) : les raisons pour lesquelles la commission des finances n'a pas cru devoir déclarer applicable l'article 40 à cet amendement. (p. 1135) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978].** **Article 7.** — *Article 66 de la loi de finances pour 1978.* (p. 1406) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice

Blin (Modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA; mention des syndicats de communes à vocation multiple dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre), son sous-amendement n° 29, déposé avec M. Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier: mention dans la catégorie des collectivités ayant une fiscalité propre des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 11 :** (p. 3496) : son amendement n° 94 : non-application de la taxe sur les encours aux crédits consentis aux ménages pour l'amélioration de leur logement ou l'achat de biens de consommation durable; augmentation des taux de la taxe pour les autres opérations; adopté.

*Deuxième partie :*

**Postes et télécommunications [2 décembre 1978] (p. 4076) :** la qualité du service assuré par les postes et télécommunications. Le passage de l'électromécanique à l'électronique en ce qui concerne le téléphone; la création d'ateliers spécifiques pour la sous-traitance dans certains départements; les suppressions d'emplois causées par les changements de technique.

**Commerce et artisanat [5 décembre 1978]. — Rapporteur spécial. (p. 4164) :** le caractère modeste de ce projet de budget. Le commerce et l'artisanat savent résister à la crise sans recourir exagérément à l'aide de l'Etat. Le Fonds de développement économique et social (FDES); son action par l'intermédiaire des banques populaires. L'action des chambres de commerce et des métiers, particulièrement pour la formation à caractère interprofessionnel. (p. 4165) : l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite « loi Royer ». Le potentiel important de création d'emplois que recèle l'artisanat. La progression des autorisations de programme. Les priorités de ce projet de budget. La diminution des crédits de primes d'apprentissage permise par l'octroi de nouveaux avantages aux maîtres d'apprentissage en application de la loi du 12 juillet 1977 et du pacte national pour l'emploi des jeunes. La recherche d'une amélioration des structures des entreprises commerciales et artisanales; la progression modeste des crédits destinés à favoriser les regroupements. La répartition sur le territoire de ces entreprises; les primes d'installation artisanale, les majorations accordées dans le Massif Central. La proposition de loi concernant le maintien des épiceries et des restaurants dans les secteurs ruraux. Aucune atteinte ne risque d'être portée à la réglementation sur la consommation de l'alcool. La formation des artisans et des commerçants; l'apprentissage; celui des jeunes de moins de seize ans attirés par les activités manuelles. Les critères de sélection pour les certificats d'aptitude professionnelle sont défavorables aux candidats présentés par les centres de formation d'apprentis. La formation continue: l'initiation à la gestion et l'assistance technique. (p. 4166) : l'étude confiée à l'association pour le développement de l'éducation permanente en vue de diversifier les stages et de résoudre les problèmes de financement. L'importance des crédits affectés à l'utilisation des assistants. La formation de collaborateurs spécialisés, conseillers « sociaux » et assistants « sectoriels ». La nécessité d'accorder aux entreprises commerciales et artisanales la plus grande liberté, notamment en matière de prix. Le problème du nombre maximal de salariés au-dessus duquel une entreprise n'est plus considérée comme artisanale. Le statut de ce genre d'entreprise offre plus de souplesse aux Etats-Unis qu'en France. Regrette que, pour certains commerçants, les marges restent soumises à la limitation en valeur absolue, que pour d'autres, le régime de la stabilité des marges en valeur relative s'applique. Il est temps de libérer l'épicière des contraintes de la règle à calcul. L'épicière ne se remplace pas. — **Examen des crédits. — ETAT C (p. 4178) :** accepte l'amendement n° 248 de M. Jacques Barrot (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI : transfert de crédits inscrits au budget des charges communes afin d'améliorer le paiement des primes artisanales).

**BARKAT GOURAT (HAMADOU),** sénateur de l'ancien Territoire français des Afars et des Issas (RPR).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires sociales.

**BARRE (RAYMOND),** Premier ministre (nommé le 3 avril 1978)  
[JO, Lois et décrets, 3 et 4 avril 1978, p. 1483].

**DEPOTS EN QUALITE DE PREMIER MINISTRE**

*En première lecture devant le Sénat.*

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles,** signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 253, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la Convention ACP/CEE de Lomé** signés à Bruxelles le 28 mars 1977; autorisant l'approbation de l'Accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la Convention ACP/CEE de Lomé de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam, et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 254, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise,** ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 255, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise,** signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 256, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise,** ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 257, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise,** signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 258, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise,** ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 259, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne,** signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 262, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale,** signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe (n° 263, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen,** signé à Paris le 16 février 1977 (n° 264, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275, 1977-1978)** [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants (n° 278, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339, 1977-1978)* [27 avril 1978].

*Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 380, 1977-1978)* [30 mai 1978].

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450, 1977-1978)* [19 juin 1978].

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Suède relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays (n° 451, 1977-1978)* [19 juin 1978].

*Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 462)* [22 juin 1978].

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 (n° 521, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 522, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 523, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 528, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 529, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532, 1977-1978)* [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979)* [2 octobre 1978].

*Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 3, 1978-1979)* [2 octobre 1978].

*Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)* [13 octobre 1978].

*Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 41, 1978-1979)* [24 octobre 1978].

*Projet de loi relatif aux droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur (n° 42, 1978-1979)* [24 octobre 1978].

*Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par des hydrocarbures (n° 53, 1978-1979)* [31 octobre 1978].

*Projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 54, 1978-1979)* [31 octobre 1978].

*Projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 55, 1978-1979)* [31 octobre 1978].

*Projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979)* [20 décembre 1978].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales avec débat de :

M. Jean Périquier (n° 87), M. Jean Cluzel (n° 88), M. Jean Francou (n° 92), M. Jacques Eberhard (n° 95), M. Henri Caillavet (n° 117), M. Jean-François Pintat (n° 76), M. Jean Béranger (n° 86), M. Pierre Jeambrun (n° 89), M. Francis Palmero (n° 114), M. Paul Jargot (n° 101), M. Raymond Courrière (n° 16), M. Maurice Schumann (n° 133) et de M. Robert Schmitt (n° 81) : la politique européenne [24 octobre 1978] (p. 2822) : une question qui concerne l'avenir de la France mais aussi celui de notre continent. (p. 2823) : la politique française de construction de l'Europe, depuis trente ans. Le Gouvernement estime que l'unification européenne doit tendre vers une confédération où les nations soient conscientes de leurs devoirs réciproques. Le « compromis de Luxembourg » reste un élément fondamental de la politique française. L'importance du maintien de l'union douanière et de son bon fonctionnement. La communauté ne doit pas être victime d'importations sauvages. Le renouvellement de l'accord multifibres ; le plan Davignon sur l'acier. Le maintien de l'acquis en ce qui concerne la politique agricole commune ; l'élaboration de règlements concernant les productions agricoles méditerranéennes. La crise de l'acier commune à tous les pays de la communauté. La progression nécessaire de l'Europe sur le plan monétaire ; le mouvement lancé dans ce domaine par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne et le Président de la République française, à Brème. Il importe de faire fonctionner à l'échelle européenne les principes du système de Bretton Woods. La politique de redressement menée par le Gouvernement tend à rendre le pays en mesure de faire face aux obligations qui pourraient découler de la mise en œuvre d'un système monétaire européen. L'unité monétaire de référence sera l'unité de compte qui aura « vocation » à devenir monnaie de la communauté. L'adhésion de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal après l'élargissement de 1972. (p. 2824) : les risques de cet élargissement pour l'économie française ; l'avantage économique potentiel. Les précautions nécessaires seront prises : période de transition, clause de sauvegarde. Les adaptations nécessaires de l'organisation institutionnelle de la communauté.

*Réponse à M. Jean Périquier* : le plan de développement décennal prévu pour le Sud-Ouest. Une action que le Gouvernement entend mener indépendamment de l'élargissement. La réunion des présidents de conseils régionaux et de comités économiques et sociaux. Le développement régional a été, au cours des dix dernières années, uniquement centré sur l'industrie. (p. 2825) : il importe, aujourd'hui, de pratiquer un développement polyvalent. L'un des aspects importants du développement du Sud-Ouest est l'amélioration des grands axes de communication. L'achèvement de l'autoroute Paris—Bordeaux est capital. L'accélération des liaisons autoroutières Bordeaux—Bayonne.

*Réponse à M. Jacques Eberhard* : les arguments utilisés aujourd'hui contre l'extension sont les mêmes que ceux qui furent présentés en 1957 lors de la ratification du traité de Rome. Les progrès accomplis grâce à l'effort et au travail des Français. Le compromis du Luxembourg reste un élément fondamental de l'application des traités.

## INTERVENTIONS

— *Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323)* [19 avril 1978], lue à la tribune par M. Alain Peyrefitte, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. (p. 530) : les résultats des élections ; sa volonté d'établir une collaboration entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale ; le renforcement de l'entente majoritaire ; le respect de l'opposition ; les objectifs de la politique étrangère : la poursuite de la détente. (p. 531) : le renforcement de la Communauté européenne, la coopération avec la RFA, la politique de défense, les objectifs définis dans la loi de programmation militaire, la « loi de l'effort » en matière

de politique économique ; la conjoncture internationale ; la poursuite de la politique de redressement mise en œuvre depuis 1976 ; la recherche de la croissance la plus élevée possible ; le plafonnement de l'impôt sur les sociétés. (p. 532) : le renforcement de l'appareil de production ; la révision du VII<sup>e</sup> Plan ; l'élaboration d'une loi cadre pour l'agriculture ; la politique agricole européenne ; la politique énergétique ; le maintien de la concurrence intérieure et extérieure ; la politique industrielle, le retour à la vérité et à la liberté des prix industriels, la politique des tarifs publics, l'accroissement des fonds propres des entreprises, la création de l'action de préférence et du prêt subordonné du FDES, la détaxation de l'épargne investie en actions, la stimulation à la création d'entreprises ; le rôle des PME. (p. 533) : la politique d'aménagement du territoire, l'exploitation des richesses maritimes ; les DOM-TOM ; les grands axes de la politique de l'emploi ; l'emploi des jeunes ; le développement du travail à temps partiel, la modération des rémunérations, l'effort en faveur des bas salaires, le travail manuel. (p. 534) : l'aide aux familles ; l'amélioration du minimum vieillesse et la situation des femmes isolées, le prélèvement sur les grosses fortunes ; le renforcement des procédures de concertation, les objectifs en matière de participation ; la protection du citoyen et la lutte contre la violence ; la réforme administrative ; le renforcement de la démocratie locale. (p. 535) : l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur l'institution communale. L'approbation de cette déclaration demandée au Sénat par le Gouvernement, conformément à l'article 49, alinéa 4, de la Constitution.

**Débat** [11 mai 1978] (p. 754) : le concours apporté par le Sénat au Gouvernement avant les élections ; l'approbation de la déclaration de politique générale demandée conformément à l'article 49, alinéa 4, de la Constitution. Un monde impitoyable de concurrence. Il ne saurait être question que des avantages de plus en plus nombreux soient saupoudrés. Il faut poursuivre le redressement économique et financier entrepris à partir de 1976. La situation financière des entreprises publiques. Le Gouvernement veut une économie moderne de concurrence pour l'agriculture et pour l'industrie. (p. 755) : les handicaps liés aux montants compensatoires dans le cadre de la communauté. Les entreprises qui subissent le contre-coup de la crise internationale, celles dont la gestion a été défectueuse. L'aide de l'Etat ne sera accordée qu'aux entreprises qui seront en mesure de présenter des plans de redressement convenables. Le retour progressif à la liberté des prix ; il ne saurait être question d'un paléo-libéralisme. La liberté s'accompagne de responsabilités. Les problèmes régionaux ; la politique d'aménagement du territoire. Une société de progrès et de justice, de dialogue. Le développement des négociations entre partenaires sociaux. L'action menée en priorité en faveur des faibles rémunérations et en faveur de familles. L'amputation du pouvoir d'achat pourra être évitée dans les années à venir. La responsabilité doit se développer pour assurer la sécurité des Français ; le destin tragique d'Aldo Moro. (p. 756) : l'économie et la société doivent être gérées selon des méthodes qui ne sont plus celles du passé.

**Réponse à M. Henri Caillavet** (p. 785) : l'« irréalité » du paysage politique actuel. Les procédures constitutionnelles ont été respectées. Le peuple français a approuvé les institutions de la V<sup>e</sup> République, une fois de plus.

**Réponse à M. Jean Chérioux** : si les institutions de la République fonctionnent, c'est parce que le Président de la République définit les orientations générales en raison de son élection au suffrage universel. Le Gouvernement conduit la politique de la nation dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République.

**Réponse à M. Pierre Marcilhacy** : les diverses formations de la majorité. (p. 786) ; la correspondance entre les attitudes prises et les arrière-pensées dans la majorité et l'opposition.

**Réponse à M. Henri Caillavet** : le Gouvernement n'a pas été désigné pour faire la politique de l'opposition. La politique étrangère de la France. Il n'existe pas de désaccord entre le Président de la République et le Gouvernement. La situation au Liban, en Mauritanie et au Tchad. La France entend contribuer à maintenir la paix.

**Réponse à M. Jean Lecanuet** : la politique de construction européenne. (p. 787) : l'élection au suffrage universel des membres de l'assemblée parlementaire européenne. La mise en place en 1976 d'une opération « vérité des prix » aurait été dangereuse. L'évolution des rémunérations catastrophiques pour l'économie française ; la situation en Grande-Bretagne et en Italie. L'impossibilité de procéder à des opérations brutales et massives sur les prix, soulignée par M. Jean-Pierre Fourcade. La politique de redressement et d'assainissement des entreprises publiques passe par des hausses de tarifs. L'inscription de la vérité de tarifs publics dans le programme de Blois. Les réductions en 1977 des programmes de fonctionnement et d'investissement des

entreprises nationales. L'importance des concours de l'Etat à la SNCF et à la RATP. La situation dans les pays de l'Est où pendant des années des subventions massives ont maintenu les tarifs et les prix à des niveaux extrêmement bas. (p. 788) ; les améliorations de gestion demandées aux entreprises publiques.

**Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade** : le Gouvernement respectera l'engagement pris de maintenir le pouvoir d'achat et de faire progresser celui des catégories les plus défavorisées. L'augmentation du SMIC. Les augmentations trop massives du SMIC peuvent peser lourdement sur les petites entreprises. La politique gouvernementale intéresse directement le comportement profond des agents économiques. Les pays industriels dans lesquels la hausse des prix est la plus modérée sont ceux où les prix industriels sont libres. La liberté des prix expose à la concurrence.

**Réponse à M. Jean Lecanuet** : il importe d'éviter le libéralisme sauvage. Le trop grand règne des privilèges en France. La hausse prochaine des indices de prix. La réduction des montants compensatoires a pour conséquence une hausse des prix agricoles en France. (p. 789) : les facteurs de l'inflation.

**Réponse à M. Pierre Marcilhacy** : la politique du Gouvernement n'est pas un coup de poker. Le problème du chômage. Les emplois artificiels liés à l'inflation. Le programme d'implantation industrielle concernant les Vosges. La répercussion sociale et humaine du chômage sera atténuée le plus possible. La réduction du nombre de travailleurs immigrés par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. L'aide au départ des travailleurs immigrés accordée en France. Les efforts entrepris pour le premier emploi des jeunes.

**Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade** : la politique fiscale ; l'application de la taxe professionnelle, de la loi sur les plus-values. (p. 790) : la société de responsabilité et de participation. La loi-cadre que déposera le Gouvernement sur les collectivités locales.

**Réponse à M. Jean Lecanuet** : l'organisation au Sénat d'un débat sur les grandes orientations de la politique en matière de collectivités territoriales.

**Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade** : l'accent doit être mis sur la maîtrise des coûts de production des entreprises, sur la maîtrise des dépenses de l'Etat et des collectivités locales. La considération portée par le Gouvernement à la Haute Assemblée en appliquant l'article 49 de la Constitution.

**Réponse à M. Pierre Carous** : l'attachement du Gouvernement à la défense des institutions.

**Réponse à M. Maurice Schumann** : la réserve liée à la réévaluation des bilans ; le décalage d'un mois de la TVA. L'augmentation des fonds propres des entreprises. Les prêts subordonnés du FDES.

— **Intervention suivant l'allocution de fin de session du président du Sénat** [29 juin 1978] (p. 1838) : la qualité du travail accompli au Sénat pendant la session de printemps, la répartition plus régulière du travail législatif ; les textes financiers importants déposés par le Gouvernement. Remercie la commission des finances. (p. 1839) : confirme l'engagement antérieurement pris par le Gouvernement de ne pas inscrire à l'ordre du jour des assemblées, sauf circonstances exceptionnelles, des projets de loi qui n'auraient pas été déposés avant la fin du premier mois de la session. Les exceptions nombreuses à la fin de l'année 1977. Le contexte particulier de la fin de la législature. Les perspectives plus favorables de la session d'automne 1978. Le dépôt du texte sur la réforme des collectivités locales dès avant le 1<sup>er</sup> octobre. Les temps forts de la session qui s'achève : le débat de politique générale du mois de mai, conclu par un vote. Remercie le Sénat de son soutien. L'important débat sur la réforme des collectivités locales. La loi de finances rectificative pour 1978 ; l'emploi des jeunes. L'imposition des gains nets en capital sur la cession de valeurs mobilières ; l'amélioration des relations entre l'administration et le public ; les textes à caractère social ; la maternité, la formation professionnelle, l'enseignement agricole privé, la prévention et la répression du viol. L'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. L'utilisation abondante par le Sénat de la procédure des questions orales au Gouvernement : le débat sur la marée noire. Le remarquable rapport de la commission d'enquête. (p. 1890) : ses remerciements et ses vœux.

— **S'associe à l'hommage rendu par M. le Président du Sénat à la mémoire de M. Marceau Hamecher, sénateur de Tarn-et-Garonne, et de M. André Colin, sénateur du Finistère** [12 octobre 1978] (p. 2549 et suiv.).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale.** — **Réponse à M. Mau-**

*rice Schumann*. (p. 4961) : le drame de la région du Nord-Pas-de-Calais ; la régression, en 1958-1959, du bassin minier du Nord ; les problèmes posés par l'industrie textile ; la crise de la sidérurgie française ; le programme de redressement et de rénovation proposé par le Gouvernement. Les mesures obtenues de la commission des communautés européennes et du conseil des communautés pour protéger les prix de l'acier. La nécessité de donner à la France une sidérurgie compétitive au prix d'un effort financier massif. (p. 4962) : la nécessité d'une sidérurgie française alors qu'il ne reste plus, en Europe, qu'une sidérurgie allemande dominant celle du Luxembourg et de la Hollande. La crise mondiale qui frappe la sidérurgie ; la nécessité d'un assainissement financier ; l'élimination des installations trop vétustes ; la trop grande importance des effectifs employés. Les mesures qui seront prises pour faire face aux conséquences sociales et régionales de ce bouleversement économique. Les entreprises sidérurgiques devront rechercher la création d'autres activités et négocier une nouvelle convention sociale. La création du fonds spécial d'adaptation industrielle. La conversion des régions sidérurgiques de la vallée de la Moselle, de la région de Longwy et du Valenciennois. Les moyens de ce fonds seront concentrés sur les zones soumises à la crise de la sidérurgie ; l'augmentation des ressources de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. La diversification nécessaire de l'économie du pays-haut de la région de Longwy ; le classement en zone prioritaire du Hainaut-Cambrésis. (p. 4963) : le « plan Vosges ». Les difficultés du Boulonnais. A évoqué les problèmes du Nord-Pas-de-Calais lors du premier comité d'aménagement du territoire qu'il a présidé fin 1976. L'entrée en activité du vapo-craqueur de Dunkerque ; l'aménagement de la zone industrielle de Somain-Aniche. La confirmation du rôle de Lille comme place bancaire et financière avec la création de Participex. L'encouragement de l'industrie du froid à Boulogne. La transformation du centre universitaire de Valenciennes en université. La réalisation des rocadés minières du Douaisis et du raccordement du canal à grand gabarit au réseau belge. La mise en service du tronçon Béthune—Saint-Omer en 1979. L'amélioration du cadre de vie dans le bassin minier, la réhabilitation de logements et la réalisation de nouveaux hôpitaux. La contribution du ministère de la culture aux équipements culturels de la métropole lilloise. Les axes qui guident l'action gouvernementale.

Réponse à M. Robert Schmitt (p. 4966) : ne pratique pas la « précipitation » à l'égard du Sénat.

Réponse à M. Pierre Carous : l'angoisse des familles du Nord et de la Lorraine. Le cas de la conversion des Charbonnages et la comparaison des moyens investis par rapport à ceux du fonds spécial d'adaptation industrielle et des primes de l'aménagement du territoire.

Réponse à M. Hector Viron : la vente de produits pour lesquels il n'y a pas de demande nationale ou internationale et dont les prix sont plus élevés que ceux pratiqués sur le marché international. La nationalisation n'est pas une solution à ces problèmes, ni le protectionnisme. L'assainissement de l'économie et de la sidérurgie devenu nécessaire pour procurer des emplois sains et durables.

— Intervention suivant l'allocation de fin de session du président du Sénat [20 décembre 1978] (p. 5054) : le dépôt sur le bureau du Sénat, dès le début du mois de septembre, des projets relatifs aux finances locales. La réforme engagée sera poursuivie pendant la session de printemps. Les principaux textes discutés au Sénat pendant la session d'automne : l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan, l'emploi, l'indépendance de la France, la construction d'une Europe organisée. La densité du travail parlementaire tient à l'urgence des textes à discuter.

**BARROT** (JACQUES), ministre du commerce et de l'artisanat (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

M. André Bohl (n° 2157) : la fermeture des entreprises le vendredi saint dans le département de la Moselle [6 octobre 1978] (p. 2414) : le régime juridique particulier aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; son historique. L'application par l'autorité allemande de la « loi » du 19 octobre 1887. La situation qui diffère selon la présence de familles protestantes dans les localités. Une situation contraire aux plus élémentaires principes d'équité. L'enquête demandée au préfet afin de recenser le nombre et la nature des commerces qui profitent de ce régime juridique particulier.

M. Jean Cauchon (n° 2165) : l'application du programme de simplification administrative intéressant les petites et moyennes entreprises [26 mai 1978] (p. 1045) : les mesures de simplification administrative adoptées par le Gouvernement en septembre 1977. Le second programme mis en place depuis lors ; la suppression de certains registres, de certaines déclarations obligatoires, la généralisation progressive du formulaire commun des demandes d'aide publique et de l'aide ASSEDFC. Dans le secteur des métiers, l'accélération de la procédure d'immatriculation, la simplification de la procédure d'agrément pour les maîtres d'apprentissage. Le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi « portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ». Les mesures prévues en matière de contrat d'apprentissage ; l'attribution systématique de la dispense nécessaire dans le cas des apprentis atteignant l'âge de seize ans dans le cours de l'année civile, les contrats d'apprentissage commençant en dehors de la période normale du cycle de formation. La réforme de la procédure d'appel en cas de refus d'agrément d'un maître d'apprentissage. (p. 1046) : l'application de la loi de 1977 relative à l'apprentissage. La complexité de traitement des différentes catégories d'apprentis. Dans le pacte sur l'emploi, pour les années 1978 et 1979, l'exonération de la moitié de la charge patronale sera appliquée à tous les apprentis.

M. Henri Caillavet (n° 2178) : la réglementation des agences matrimoniales [12 mai 1978] (p. 818) : la situation juridique des agences matrimoniales ; l'immatriculation au registre du commerce et l'affiliation aux régimes sociaux des commerçants indépendants. La difficulté de définir des critères objectifs de réglementation. Les plaintes de certains professionnels contre les agissements de leurs confrères. Le projet de statut de la profession, présenté par un syndicat. L'obligation de justifier les tarifs et les prestations. (p. 819) : la possibilité pour les syndicats de créer un label professionnel. Les inconvénients de tout corporatisme.

M. Jean Cluzel (n° 2243) : l'implantation anarchique de moyennes surfaces de vente en zone rurale [23 juin 1978] (p. 1723) : la procédure spéciale d'autorisation pour certains ensembles commerciaux prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Les conséquences de l'implantation des supermarchés pour le commerce rural. Le rôle de celui-ci dans la lutte contre l'exode vers les villes. Il est impossible d'isoler complètement le milieu rural et les petites villes des mouvements de modernisation de la distribution. La grande diversité des situations dans la France rurale. Le contrôle des petites implantations commerciales doit être exercé à l'échelon local par les responsables : le maire et le préfet. Les moyens juridiques dont ils disposent. La création en 1975 d'une mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles. Les opérations « Mercure » permettant d'aider un certain nombre d'opérations, par le canal des chambres de commerce. (p. 1725) : l'importance de l'effort du Crédit hôtelier, industriel et commercial. La nécessaire sensibilisation du Crédit agricole. Le congrès des économies de montagne. La meilleure aide viendra des commerçants eux-mêmes.

### Questions orales avec débat de :

M. Georges Lombard (n° 22) : la condition des femmes de commerçant et d'artisan [2 mai 1978] (p. 696) : le rapport Claudé. L'engagement exprimé dans le programme de Blois. Le rôle de la femme de commerçant et d'artisan ; la position incertaine sur les plans juridique et social. Les trois types de statut proposés par le rapport Claudé ; le statut de collaboratrice ; celui de salariée ; celui d'associée. La déduction autorisée du salaire du conjoint sur le bénéfice imposable. L'amélioration des conditions dans lesquelles les femmes de commerçants et d'artisans peuvent bénéficier des prestations du régime général en tant que salariées. La qualité de collaboratrice doit faire l'objet d'une mention au registre du commerce et au répertoire des métiers ; ces dispositions devraient être prévues par un des décrets d'application de la loi du 4 janvier 1978 sur les contrats de société. Les décrets à l'étude pour permettre aux collaboratrices de devenir électrices et éligibles aux chambres de métiers, aux chambres de commerce et d'industrie. (p. 697) : les conditions dans lesquelles la femme collaboratrice du chef d'entreprise pourra continuer l'exploitation de l'entreprise au décès du mari. La modification prochaine des régimes matrimoniaux. Les femmes doivent participer à la vie des organisations professionnelles. La formation dont elles peuvent avoir besoin doit leur être accordée. Leur entrée dans les centres de formation, évoquée par M. Georges Lombard. L'insécurité due à la maternité et à la vieillesse. C'est le statut de l'entreprise familiale qui pourra apporter les réponses de fond. La concertation intergouvernementale permettra de choisir entre un statut du conjoint dans les entreprises ou une loi créant un statut de

l'entreprise familiale. Les femmes de commerçants et d'artisans doivent sortir de leur *incognito* juridique. (p. 698) : un problème lié à la situation en matière de régimes matrimoniaux ou de droit des sociétés.

## INTERVENTIONS

### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978] (p. 4167) : la période de difficultés que traverse, comme d'autres secteurs, le commerce et l'artisanat. Une augmentation sensible des crédits particulièrement pour les autorisations de programme. Le Gouvernement veut mettre le commerce et l'artisanat en parité avec les autres secteurs de l'économie française. L'harmonisation de la couverture sociale entre salariés du régime général et non-salariés ; les priorités seront étudiées pour les années à venir.

**Réponse à M. Raymond Brun** : le dossier social des femmes de commerçants et d'artisans. L'augmentation, en 1979, du montant du salaire fiscal déductible du bénéfice du mari. (p. 4168) : le statut du conjoint collaborateur n'est pas encore au point.

Les problèmes de formation ; le développement des stages d'initiation à la gestion. L'expérience faite des stages de créateur d'entreprise. L'apprentissage ; le nécessaire développement du pré-apprentissage. L'effort important effectué par les organismes consulaires en ce domaine. Le dépôt prochain d'un projet de loi tendant à supprimer, à partir de 1979, les charges sociales pour les apprentis. La mise au point d'un contrat emploi-formation spécifique à l'artisanat. La formation continue ; les fonds existants n'ont pas fonctionné dans de bonnes conditions pour les travailleurs indépendants. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dite « loi Royer », a prévu de lier l'égalité fiscale à une meilleure connaissance des revenus non salariaux ; la mise en place des centres de gestion agréés ; leur fonctionnement devra se faire dans les mêmes conditions que les centres de gestion du secteur agricole. La réforme du crédit à l'artisanat : la possibilité d'un prêt unique pour l'ensemble des investissements des artisans. Les prêts qui seront accordés par les banques populaires et le Crédit agricole. L'amélioration des mécanismes de caution mutuelle, en liaison avec les chambres de métiers. Le Gouvernement poursuit la libération des prix en ce qui concerne les services et la distribution. (p. 4169) : la vigilance du consommateur évitera le dérapage sur les prix. La procédure concertée d'examen des projets d'urbanisme commercial, prévue par la loi d'orientation. La possibilité de recourir à des formules d'association très diverses. La concurrence exclut toute forme de parasitisme commercial. Il importe de faire entrer dans la pratique commerciale les règles relatives aux ventes discriminatoires et à la publicité mensongère. Le dialogue engagé par certaines chambres de commerce avec les consommateurs. L'aménagement du territoire ; la protection du commerce rural contre les risques d'implantation anarchiques de surfaces commerciales ; l'aide apportée par la mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles. Le développement de l'action du Crédit agricole en faveur des artisans.

**Réponse à M. René Ballayer** : les réglementations qui concernent les débits de boissons en zones rurales.

Le développement de l'emploi ; la poursuite de l'effort destiné à doter les chambres de métiers, les syndicats professionnels et les centres de gestion d'un nombre plus important d'assistants techniques des métiers. La préparation de la réforme des primes d'installation et de développement artisanal pour renforcer leur sélectivité. L'action accomplie dans le bassin de Nogent-en-Bassigny. Le groupe de travail présidé par M. Mignot qui étudiera les moyens d'éliminer les obstacles à la création d'emplois dans l'artisanat ; l'élevation du seuil au-delà duquel s'arrête l'entreprise artisanale.

**Réponse à M. Raymond Dumont** (p. 4175) : l'augmentation des crédits destinés à l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles, destinés à la formation et aux stages d'initiation à la gestion. L'application de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu, exclusivement aux commerçants et aux artisans adhérents des centres de gestion.

**Réponse à M. Jean Chuzel** : la politique en faveur des centres de gestion agréés.

**Réponse à MM. Serge Mathieu et Raymond Dumont** : la concurrence anormale dite « paracommercialisme ». Le respect de la légalité en ce qui concerne la vente sauvage, l'activité des coopératives d'entreprise ou d'administration. (p. 4176) : le cas des associations subventionnées qui se livrent au commerce et à la restauration. La concertation qui s'est développée avec la coopération agricole.

**Réponse à M. Edouard Le Jeune** : le problème de l'apprentissage ; la réforme, bientôt soumise au Sénat, tendant à dispenser les maîtres d'apprentissage de payer les charges sociales. Le groupe de travail qui étudie l'utilisation de la taxe d'apprentissage. Les crédits de fonctionnement des centres de formation d'apprentis. La juxtaposition de l'agence pour la création d'entreprises et des guichets uniques dans les chambres de métiers. L'extension de l'octroi de la prime de développement artisanal créée dans le cadre du plan « Massif central ». Le commerce en milieu rural ; les problèmes en centre ville ; les prêts du Fonds de développement économique et social. Le besoin de formation doit être mieux ressenti chez les commerçants et les artisans. La participation de ceux-ci à l'aménagement du territoire.

**Réponse à M. Robert Laucournet** : le problème des aides directes ; la simplification des conditions d'attribution ; l'ajustement des seuils minimaux d'investissement et le relèvement du montant des primes. Le transfert d'autorisations de programme du chapitre des charges communes au budget de l'artisanat accélérera l'attribution des primes de développement artisanal. Le crédit agricole.

**Réponse à M. Jean Chuzel** (p. 4177) : la nécessité pour l'artisan qui s'installe de procéder à une étude de marché ; les stages d'initiation à la gestion. L'extension des 20 p. 100 d'abattement pour l'impôt sur le revenu à tous les commerçants et artisans. La transformation des rapports entre l'administration fiscale et les commerçants et artisans. Les centres de gestion agréés.

**Réponse au même orateur et à M. Serge Mathieu** : l'implantation de supermarchés en zone rurale ; sa circulaire pour demander aux préfets qu'il soit procédé à un examen concerté avec les sociétés commerciales. L'utilisation des règles des plans d'occupation des sols ou des plans d'aménagement rural. Les extensions de surfaces commerciales. Le préfet a toute autorité pour faire fermer les établissements ne correspondant pas aux normes de sécurité. Les seuils qui paraissent limiter l'essor d'entreprises artisanales. Les études demandées à M. Mignot sur les obstacles qui s'opposent au développement de l'emploi dans l'artisanat. Il importe d'essayer d'atténuer la brutalité des seuils. L'allègement des charges de la petite entreprise.

**Réponse à M. Sosefo Makape Papilio** : la subvention accordée pour la création d'un atelier de fabrication de bateaux de pêche à Wallis et Futuna. La subvention qui pourra être accordée au groupement d'intérêt économique pour la vente de produits d'artisanat local.

La situation des conjoints de commerçants et artisans ; le statut de conjoint collaborateur. L'association des chambres de métiers propose un collège de femmes comme il existe un collège de compagnons. Les droits sociaux ; les droits relatifs à la maternité ; l'étude d'une allocation de remplacement. Les formules envisageables en matière de vieillesse. (p. 4178) : les commerçants et artisans de France doivent pouvoir faire l'effort d'adaptation qui leur est demandé.

**Réponse à M. Max Lejeune** (p. 4173) : les conséquences de la proposition de loi déposée par ce parlementaire tendant à relever le seuil maximum de salariés employés dans une entreprise artisanale.

**Examen des crédits.** — ETAT C (p. 4178) : son amendement n° 248 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI : transfert de crédits inscrits au budget des charges communes afin d'accélérer le paiement des primes artisanales ; adopté.

**BARROUX (ANDRÉ)**, sénateur du Puy-de-Dôme (S.).

## NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

## DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Aménagement du territoire (n° 76, tome IX, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## INTERVENTIONS

### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre (suite).** — I. — Services généraux : aménagement du territoire [28 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3783) : la création d'un nouveau chapitre budgétaire pour la « restructuration des zones minières ». La

politique d'acquisition des terres par le conservatoire du littoral. La compétence des communes en ce domaine. Les primes de développement régional. La restructuration industrielle et la lutte contre le chômage. L'aménagement du territoire et la planification. (p. 3784) : le projet de loi-cadre organisant une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Le centralisme et le manque de coordination. Les voies de communication : le désenclavement du Massif central, les plans routiers de la Corse et des Vosges. La nécessité de la planification régionale. La rénovation rurale. Les contrats de pays, nationaux ou régionaux : l'insuffisance des dotations. Les services polyvalents : la politique d'incitation définie par le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) et le Conseil des ministres. Les expériences entreprises. L'exemple d'une charte culturelle regroupant plusieurs associations de différentes communes de la Haute-Loire. Les dangers de la politique actuelle d'aide aux entreprises. Les disparités d'emplois dans des secteurs entiers. (p. 3785) : les risques du renforcement de la concentration industrielle sur certains secteurs de production privilégiée, orientés vers l'exportation. La politique d'innovation. L'exigence sociale : la prise en compte des aspirations de la population. La nécessité d'une réflexion sur l'aménagement du territoire à l'échelon régional et local. La prochaine conférence nationale d'aménagement du territoire, à Vichy. L'avis favorable de la commission des affaires économiques à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 79 (p. 4520) : son amendement n° 259, déposé avec plusieurs de ses collègues : financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE); versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat; réalisation des travaux entrepris en cours du VII<sup>e</sup> Plan figurant au sixième inventaire de l'électrification rurale; irrecevable.

**BASTIT-SAINT-MARTIN** (ARMAND), sénateur de la Gironde (CNIP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

**BEAUPETIT** (CHARLES), sénateur de Loir-et-Cher (GD).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

Est nommé membre du comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie [28 juin 1978] (p. 1840).

#### DEPOT

Proposition de loi, modifiant la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites « de petite remise » (n° 338, 1977-1978) [27 avril 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3839) : les restructurations foncières et le remembrement. L'exemple des résultats obtenus par la restructuration et le réencépagement des vignobles allemands; leur place sur le marché des Etats-Unis. L'attribution des crédits de remembrement, du fait de l'assujettissement des cabinets de géomètres à la TVA. Souhaite le versement à un fonds spécial des sommes ainsi prélevées par l'Etat, notamment sur les fonds de concours locaux. L'aberration de la méthode de versement du fonds de concours. La procédure souhaitable de départementalisation des crédits affectés au remembrement, avec conventionnement. La procédure financière. L'hydraulique agricole : les compléments de ressources demandés aux régions pour accroître les possibilités de drainage. Les prêts accordés, de catégorie A et de catégorie B. L'exemple de son département de Loir-et-Cher. — **Examen des crédits.** — Article additionnel après l'article 74

(p. 3855) : son amendement n° 199 : reversement au fonds de concours départemental de l'ensemble des sommes perçues au titre de la TVA sur les travaux de remembrement; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Article 19** (p. 4800) : l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à certaines professions libérales. Le problème des crédits affectés au remembrement par le ministère de l'Agriculture; celui des professions libérales dont la principale clientèle est l'Etat ou les collectivités locales. La nécessité de prévoir pour ces professions une exonération concernant les actions achevées ou les marchés en cours, avec une limite de cinq ans. — **Article 44** (p. 4809) : soutient l'amendement n° 7 de M. Jacques Mossion (Fixation par décret en Conseil d'Etat de la durée des mesures transitoires exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée les rémunérations des prestations de contrats signés ou en cours d'exécution avant le 31 décembre 1978; durée maximum d'application de ces mesures fixée à cinq ans).

**BECAM** (MARC), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (Collectivités locales) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571.]

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Roland Ruet** (n° 2183) : le respect des engagements financiers de l'Etat envers la commune de Saint-Genis [19 mai 1978] (p. 894) : la zone à urbaniser en priorité de Saint-Genis-Pouilly. Le logement des agents du Centre européen pour la recherche nucléaire. Les subventions accordées; les équipements d'accompagnement; les aides exceptionnelles prévues pour les superstructures, pour l'eau et l'assainissement. L'intervention de différents ministères. La comparaison entre les engagements pris par la commune et les suites données. Le préfet procède actuellement à un examen des recettes et des dépenses de la collectivité.

**M. Louis Orvoën** (n° 2199) : le calendrier des mesures tendant à développer les responsabilités et les libertés locales [26 mai 1978] (p. 1038) : la consultation par le Gouvernement de l'ensemble des maires de France, le dépouillement des réponses et la synthèse des principales orientations qui en résultent. La réflexion au sein des ministères compétents. Le débat qui aura lieu devant le Sénat le 20 juin 1978. Le projet de loi cadre qui sera présenté au Parlement au début de la session d'automne comportera des dispositions relatives à la tutelle, à la compétence, aux finances communales...

**M. Pierre Schiélé** (n° 2201) : les aides à l'organisation de la formation des maires [26 mai 1978] (p. 1038) : le centre spécialisé de formation des personnels communaux exerce de multiples actions de formation avec des moyens financiers provenant des collectivités locales. Le Gouvernement entend inclure les problèmes de formation des élus locaux dans la réforme de leurs statuts. Les sessions organisées sur ce sujet par une association d'élus. La subvention accordée pour cette expérience par le ministère de l'Intérieur.

**M. Charles Lederman** (n° 2207), **M. Francis Palmero** remplacé par **M. Louis Virapoullé** (n° 2220) : la rémunération des secrétaires des conseils de prud'hommes [26 mai 1978] (p. 1039) : les mesures prises par le Gouvernement pour éviter toute perturbation dans le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Les mesures transitoires prévues par le décret du 20 janvier 1978. L'instruction donnée aux préfets de demander aux secrétaires et secrétaires-adjoints de dresser les états des frais postaux afférents aux procédures et des émoluments perçus en 1977. Les crédits ont été donnés pour la prise en charge de ces frais et du complément de rémunération qui doit être versé. Les retards sont dus à l'envoi tardif des états demandés. Le statut des secrétaires et des secrétaires-adjoints, des fonctionnaires départementaux qui relèvent pour partie du statut du personnel, pour partie de dispositions réglementaires. La disparité de situation résultant de la liberté du préfet pour fixer leur rémunération. Leur alignement sur la rémunération des greffiers en chef et secrétaires-greffiers des cours et tribunaux. Les émoluments perçus par les secrétaires et secrétaires-adjoints de conseils de prud'hommes pour les expéditions de rôles qu'ils délivrent. (p. 1040) : la loi du 30 décembre 1977 instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions administratives et civiles. Le projet de statut mis au point par l'administration.

##### Questions orales avec débat de :

— **M. Anicet Le Pors** (n° 1), **M. André Colin** (n° 2), **M. Edouard Bonnefous** (n° 3), **M. Georges Lombard** (n° 4), **M. Pierre Marcilhacy** (n° 5), **M. Hubert Martin** (n° 7), **M. Antoine Andrieux**

(n° 8), M. Francis Palmero (n° 9) et M. Jean Périquier (n° 10) : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz ») [11 avril 1978] (p. 396) : l'application du décret du 24 mars 1978 : le pouvoir donné au préfet maritime d'exercer une surveillance sur tous les navires entrés dans les eaux territoriales. Les infractions relevées. L'arraisonnement d'un cargo ce jour même. (p. 402) : la mission de coordination et d'information que lui a confiée le Premier ministre.

Réponse à M. André Colin : les circonstances de l'accident du 16 mars. L'information judiciaire. La négociation entre le capitaine du navire et le patron du remorqueur *Pacific*. Le sémaphore d'Ouessant. Le centre opérationnel de la marine de Brest. La station maritime du Conquet. Le centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage pour la Manche (CROSSMA) de Jobourg. La station de sauvetage en mer de Portsall. L'intervention de la préfecture maritime. Le déclenchement du plan Polmar terre et du plan Polmar mer. L'évacuation de l'équipage par les hélicoptères de la marine nationale. (p. 403) : l'absence de pertes en vies humaines. Les conséquences dommageables qu'aurait eues l'incendie du navire. Le choix de la solution du pompage pour récupérer le contenu de l'épave. Les difficultés d'approche des transbordeurs. La décision d'ouverture des brèches pour accélérer l'évacuation des soutes.

Réponse à MM. André Colin, Georges Lombard, Hubert Martin et Anicet Le Pors : les moyens utilisés pour la lutte contre la pollution. La rapidité de mise en œuvre du plan Polmar. (p. 404) : les techniques de lutte contre les nappes d'hydrocarbure. L'utilisation de produits dispersants biodégradables. Le pompage à la côte. La protection du littoral par des barrages flottants. Le nettoyage manuel des plages et des rochers. Les difficultés dues aux conditions météorologiques. L'absence de retard technologique de la France. L'ampleur des moyens mis en œuvre : le rôle de la marine nationale, des militaires, des sapeurs-pompiers, des agents des services de l'équipement et des bénévoles. L'amélioration de la situation, malgré l'approche de nouvelles nappes.

Réponse à MM. André Colin, Antoine Andrieux et Anicet Le Pors (p. 405) : l'indemnisation des victimes du sinistre. Le dispositif d'indemnisation d'urgence des pêcheurs, géomoniens et ostréiculteurs du Finistère mis en place le 21 mars. L'extension au département des Côtes-du-Nord décidée le 28 mars. Le crédit budgétaire exceptionnel inscrit par décret du 24 mars au budget de la marine marchande. La mise en place rapide de cellules d'indemnisation à Brest et à Saint-Brieuc. Les études entreprises pour l'évaluation définitive des dégâts subis. Le nombre des dossiers déposés à ce jour. L'indemnisation des personnels salariés des entreprises. Les conventions de chômage partiel. La participation de l'UNEDIC à l'indemnisation du chômage total. Les licenciements consécutifs à la catastrophe considérés comme licenciements pour cause économique ; l'allocation supplémentaire d'attente de 90 p. 100 du salaire. Les conditions de l'indemnisation définitive. Les responsabilités. La responsabilité de l'armateur plafonnée en application de la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969. L'indemnisation complémentaire assurée par le plan CRISTAL mis en œuvre par les sociétés pétrolières. Les sommes totales ainsi disponibles. (p. 406) : la notion de faute personnelle de l'armateur. L'information judiciaire. Le Trésor, constitué partie civile. La justification des dommages subis, devant le tribunal de commerce.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : l'avance par l'Etat de l'indemnisation des dommages. Le sursis accordé par l'Etablissement national des invalides de la Marine (ENIM) pour le recouvrement des charges sociales des gens de mer.

Réponse à M. Anicet Le Pors : l'indemnisation des pêcheurs de Sein sinistrés lors du naufrage du *Böhlen*.

Réponse à M. Gérard Ehlers : le retard dans l'indemnisation de trois pêcheurs d'Ouessant à la suite du naufrage du *Böhlen* s'explique par leur négligence.

Réponse à M. Anicet Le Pors : le danger qu'il y aurait à créer une psychose à l'égard de la Bretagne. (p. 407) : le contrôle des produits de la pêche par l'ISTPM.

Réponse à MM. Edouard Bonnefous, Georges Lombard et Hubert Martin : le rôle de la France dans la prévention de la pollution. La circulation maritime. Le couloir de circulation au large de l'île d'Ouessant. La limite d'approche de l'île.

Réponse à MM. Edouard Bonnefous, Georges Lombard et Antoine Andrieux : la lutte contre les pavillons de complaisance.

Le mémorandum du 4 décembre 1975 transmis par le Gouvernement français à ses partenaires de la CEE. Le mémorandum du 2 juin 1977 sur l'application de normes minimales de sécurité. La convention de l'OIT. Les pouvoirs conférés aux services

maritimes pour l'inspection des navires. La limite d'approche de la côte imposée aux pétroliers. L'accueil des pétroliers géants dans le port de Brest. Les obligations qui s'imposent aux pétroliers dans les eaux territoriales françaises. La transmission aux autorités de toute information relative aux accidents de mer et de toute demande d'intervention adressée aux remorqueurs. Les difficultés de diffusion de ces modalités d'application.

Réponse à M. Antoine Andrieux (p. 408) : la surveillance du trafic. Le centre de contrôle d'Ouessant.

Réponse à MM. Francis Palmero et Jean Périquier : le trafic des pétroliers en Méditerranée. Les centres de sécurité de la navigation de Marseille et Sète. Le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Corse, rattaché au CROSS de Toulon. La surveillance des navires pollueurs. La convention de Barcelone sur la protection de la Méditerranée, ratifiée par la France. L'élaboration, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1978, d'un plan de prévention des accidents de pétroliers. L'action diplomatique. Les moyens de la prévention : radars, remorqueurs de haute mer. L'intervention de la France auprès du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, et de l'organisation maritime consultative intercontinentale (OMCI). La prévention des risques. La limite d'approche de l'île d'Ouessant portée à cinquante kilomètres, puissance maximale des radars. Le problème de la côte du Cotentin. L'obligation d'alerter les autorités de toute avarie. Les normes techniques. Le relèvement du plafond d'indemnisation. Le niveau des amendes.

Réponse à MM. Pierre Marcihacy et Edouard Bonnefous : l'application de la loi du 7 juillet 1976 relative aux immersions et à la prévention de la pollution marine accidentelle. La parution des décrets. (p. 409) : son souci d'éviter les exagérations quant à l'ampleur du sinistre. Les contacts qu'il a eus avec la population. La solidarité nationale. La rapidité d'évolution de la situation.

Réponse à M. Anicet Le Pors (p. 414) : à propos du capitalisme international, souligne que le *Böhlen* circulait sous pavillon allemand. Le retard dans le versement de l'indemnisation. La récupération du naufrage de l'*Amoco Cadiz* par les communistes. Le contenu de la cargaison du *Böhlen* entré dans une fosse à proximité de Quimper. La pollution des esprits par les agitateurs politiques. Les dangers qu'il y aurait à développer une psychose. Le partage des responsabilités. L'arraisonnement des navires pour infraction aux normes de sécurité.

Réponse à MM. Michel Chauty, Joseph Yvon et Henri Goetschy (p. 415) : la concertation européenne nécessaire pour éviter que des dispositions unilatérales trop rigoureuses détournent le trafic vers les ports des pays voisins.

Réponse à MM. Joseph Yvon et Michel Chauty : la réalisation des tours de contrôle d'Ouessant et de la pointe du Cotentin. La présence de remorqueurs adéquats dans la rade de Brest, à Cherbourg et dans le Pas-de-Calais. Les remorqueurs de haute puissance. Les délais de construction. La possibilité de location. La constitution éventuelle d'une commission d'enquête parlementaire. Les deux procédures d'enquête judiciaire en cours.

Réponse à MM. Maurice Schumann et André Colin : la compétence du Sénat pour décider de la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. (p. 416) : les responsabilités de l'exécutif et du législatif.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : les nombreuses expérimentations menées sur les matériels et produits dont l'utilisation avait été suggérée.

Réponse à M. Anicet Le Pors : le désir du Gouvernement que toute la lumière soit faite sur la catastrophe.

— M. René Chazelle (n° 29) : les prêts aux collectivités locales [31 octobre 1978] (p. 2970) : l'évolution du montant des prêts accordés annuellement aux collectivités locales depuis 1970 ; la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne. Le montant des prêts accordés par le Crédit agricole. La modification des règles d'attribution : la globalisation des prêts. L'extension de cette procédure aux communes de taille modeste et qui n'ont pas annuellement un flux d'équipements. Le plan gouvernemental d'avril 1977 et les subventions débouquées pour les collectivités locales. (p. 2971) : le financement des équipements collectifs en milieu rural. Le développement de l'information des administrés. Les frais de fonctionnement de l'appareil de l'Etat (l'exemple de l'éducation) et les transferts sociaux consomment la quasi-totalité du budget de l'Etat. La situation des communautés urbaines et le transfert de compétence des communes membres vers la communauté. La part des crédits de région consacrés aux investissements. L'abaissement des taux d'intérêt parallèle à celui du taux d'escompte. La globalisation des prêts permet leur déblocage au dernier moment.

La diminution depuis 1974 de la trésorerie des collectivités locales. Le projet de loi-cadre sur les collectivités locales. L'addition de tous les crédits inscrits aux différents ministères, pour les collectivités locales ; le fonds de compensation de la TVA. (p. 2972) : les bonifications de prêts accordées par le Crédit agricole aux collectivités locales.

Réponse à M. François Prigent : le problème du lien entre les subventions et les prêts. La discussion du projet de loi-cadre permettra un large débat sur ce point. Les débats prochains sur les textes relatifs à la fiscalité locale.

— M. Georges Lombard (n° 111), M. Anicet Le Pors (n° 112), M. Michel Chauty (n° 113), M. Pierre Noé (n° 118), M. Jean-Marie Girault (n° 124) et M. Bernard Legrand (n° 136) : le rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz » [31 octobre 1978] (p. 2985) : l'action constante du Gouvernement auprès des Nations unies et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

Réponse à M. Georges Lombard (p. 2986) : l'importance de la prévention ; le décret et la circulaire du Premier ministre sur la circulation des navires au large de nos côtes ; le rôle de l'Agence européenne de lutte contre la pollution.

Réponse à M. Jean-Marie Girault : la réaffirmation par le décret du 9 mars 1978 de la responsabilité du préfet maritime et de son pouvoir de coordination sur l'ensemble des services de l'Etat ; le cas de Radio-Conquet. L'emprunt devenu obligatoire depuis juillet 1977 de couloirs de circulation au large d'Ouessant et des Casquets. L'adoption en conseil des ministres du 25 octobre 1978 du projet de loi réformant le code disciplinaire de la marine marchande et de celui renforçant les peines prévues en matière de pollution volontaire ou involontaire. Le projet de texte appelé TNCO préparé par la conférence du droit de la mer. Le programme d'action concernant la sécurité des navires, les moyens de lutte contre la pollution et le remorquage en mer élaboré par la commission des Communautés européennes. Le contrôle de la navigation par la marine nationale.

Réponse à M. Anicet Le Pors : le nombre des infractions constatées par la marine nationale. L'effort d'information fait par la marine sur les nouvelles conditions de navigation. (p. 2987) : le problème des récidivistes.

Réponse à M. Michel Chauty : le premier objectif du Gouvernement est la prévention. Au niveau de la lutte, l'élaboration d'un plan plus rapide et le choix de meilleures techniques. Le problème des conditions climatiques. La mise en place de trois centres de surveillance de la Manche : Gris-Nez, Jobourg et Ouessant. La création d'emplois dans la marine marchande pour la surveillance. Le balisage entre la Somme et la baie d'Audierne. Le renforcement des moyens de fonctionnement de l'avion de surveillance des rejets d'hydrocarbures. La centralisation des informations par le préfet maritime. L'amélioration de l'aménagement technique des pétroliers ; le programme d'études sur la fiabilité des équipements vitaux du navire. La volonté politique du Gouvernement comparée à celle de nos voisins britanniques.

Réponse à M. Bernard Legrand : utilisation des précipitants ; les consignes de l'institut scientifique et technique de pêche maritime et du CNEOX.

Réponse à MM. Francis Palmero et Anicet Le Pors : le problème des pavillons de complaisance ; l'accord signé à La Haye le 2 mars 1978 entre divers pays riverains de la mer du Nord ; la création de deux nouveaux centres de sécurité des affaires maritimes à Boulogne-sur-Mer et à Dunkerque et la mise en place en 1979 des centres de Brest, La Rochelle et Fort-de-France. La possibilité pour la France, en application de la loi de 1968 relative à la sauvegarde de la vie en mer, de retenir au port des bateaux qui ne répondent pas aux normes de sécurité.

(p. 2988) : la qualification des équipages ; le dépôt par la France de la convention sur l'organisation internationale du travail relative à la protection sociale des gens de mer et aux normes minimales de sécurité et d'hygiène. La conférence sur la formation des gens de mer sous l'égide de l'OMCI en juillet 1978. L'assistance aux navires en difficulté ; la mise en service par l'Etat à Brest d'un remorqueur de haute mer.

Réponse à M. Georges Lombard : la mise sur pied d'une équipe d'intervention pour aider les navires en difficulté à réparer leurs avaries. Les essais effectués depuis le 8 septembre 1978 avec cette équipe. Un projet de navire allégé.

La création à Brest, en 1979, du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur la pollution accidentelle des eaux.

Réponse à MM. Georges Lombard, Pierre Noé et Bernard Legrand : les liens du CEDRE avec le CNEOX : il sera hébergé par celui-ci et utilisera une partie de son personnel. La contribution des compagnies pétrolières au fonctionnement de ce centre.

La spécialisation de cinq détachements de la sécurité civile dans la lutte contre la pollution accidentelle. La nouvelle instruction Polmar parue au *Journal officiel* du 14 octobre 1978 ; les responsabilités du préfet maritime et du préfet du département concerné. L'enchaînement du plan Polmar-mer et du plan Polmar-terre. Les compétences diverses prévues suivant la taille du sinistre.

Réponse à MM. Georges Lombard et François Prigent (p. 2989) : l'association des élus à l'action du Gouvernement.

Réponse à MM. Jean-Marie Girault et Pierre Noé : la complexité du système de protection mis en place ; la détermination précise des rôles des différentes administrations. La nécessité d'une parfaite coordination.

Réponse à M. Anicet Le Pors : la responsabilité des opérations doit être confiée au préfet maritime et au préfet du département concerné.

Réponse à M. Francis Palmero : la reconstitution et l'amélioration du stock de produits et de matériels de lutte et de protection contre les pollutions.

Les mécanismes d'assurance pour financer la réparation des dommages subis du fait de la pollution marine ; leur insuffisance. L'action en responsabilité contre le transporteur devant le tribunal de New York au nom de l'Etat et de l'ensemble des victimes.

Réponse à M. Jean-Marie Girault : l'action en responsabilité de l'Etat n'exclut pas celle des autres collectivités publiques, des sociétés privées ou des particuliers.

L'insuffisance du fonds d'indemnisation constitué auprès du tribunal de commerce de Brest. L'action de la France au niveau international ; la demande à l'OMCI de doubler le plafond du fonds d'indemnisation institué par la convention de 1971 ; la réévaluation du plafond de la convention Cristal par l'intermédiaire de la même organisation. Un projet de responsabilité propre à la charge des transporteurs de substances dangereuses. L'action de l'Etat, sur le plan intérieur, pour effacer les traces de la marée noire et venir en aide aux professions sinistrées. La réparation des dommages de caractère économique ; le système d'aide d'urgence en faveur de la population maritime. (p. 2990) : le mécanisme d'indemnisation ; les travaux des commissions et notamment de la commission franco-américaine (CNEOX-NOA). La diversité des situations suivant les zones d'activité.

Réponse à M. Anicet Le Pors : l'utilisation de l'aide consentie par la Communauté européenne. Les mesures adoptées en faveur des salariés d'entreprises touchées directement par la pollution. Les discussions engagées avec nos partenaires, et notamment les Britanniques et les Italiens. (p. 2991) la délimitation des zones de circulation entre la Corse et l'Italie. Le travail de la mission interministérielle de la mer à propos de la Méditerranée ; ses réunions portant sur la réglementation de la navigation, la définition des moyens nécessaires à l'intervention et sur la politique méditerranéenne d'utilisation des dispersants..

Réponse à M. Francis Palmero : les risques de pollution sont moindres en Méditerranée mais leurs conséquences seraient plus graves. L'application de la loi de 1976 : un seul décret a été nécessaire. La poursuite du dispositif d'évaluation des dommages ; le rôle du centre national pour l'exploitation des océans (CNEOX), de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM), de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et des universités.

Réponse à M. François Prigent : les efforts et les moyens mis en œuvre pour nettoyer la mer. Le suivi nécessaire à mener dans le domaine écologique. Le plan de prévention des pollutions marines accidentelles qui doit être préparé par la mission interministérielle de la mer à la demande du Président de la République.

Réponse à M. Georges Lombard (p. 2992) : la mission interministérielle de la mer répond bien aux besoins de coordination entre les diverses administrations concernées. Les travaux de recherche menés par divers organismes, notamment le CEDRE de Brest. Pour la lutte antipollution proprement dite, seul le préfet maritime est compétent. En ce qui concerne la pollution terrestre, le préfet du département concerné intervient seul.

Le ministre de l'intérieur coordonne en cas d'action conjointe de ceux-ci. Les dispositifs mis en place tendent à réduire la probabilité de risque d'accident. La situation du corps de l'inspection de la navigation.

(p. 2993) : les instructions données quant à la transmission des informations à la préfecture maritime. Le rôle du CROSSMA de Jobourg dans la mauvaise transmission de l'information et le retard apporté au déclenchement du plan Polmar-mer. L'existence d'une concertation européenne; les exemples de nos relations avec les Britanniques et les Italiens. Les positions prises à Copenhague par le Président de la République avec les chefs d'Etat de la CEE. Un problème qui dépasse l'Europe des Neuf et intéresse les pays scandinaves et l'URSS. (p. 2994) : le conflit entre les armateurs et les marins. Le risque de disparaître de la scène des croisières maritimes.

Réponse à M. Anicet Le Pors (p. 2995) : l'évaluation des efforts financiers faits par le Gouvernement; l'imputation des crédits engagés sur divers budgets ministériels.

Le suivi écologique est placé sous la responsabilité d'une commission présidée par le directeur du CNEOX et comprenant des représentants de l'ISTPM, de l'INRA et du CETEGREF. Les travaux de la commission franco-américaine. Les financements complémentaires apportés par la DATAR.

Réponse à M. Michel Chauty (p. 2996) : la rédaction d'une note par la mission interministérielle pour la mer pour faire connaître la politique du Gouvernement. La prévention est l'objectif primordial. L'examen des problèmes en fonction des zones concernées : la Méditerranée ou Ouessant et le choix des caractéristiques d'un remorqueur.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 385) [27 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1749) :** la prévention des accidents du travail au sein des services communaux. La circulaire du 12 août 1974, encourageant la constitution des comités d'hygiène et de sécurité dans les communes les plus importantes. L'effectif minimum de cent agents alors retenu. La protection de ces personnels dans le respect de l'autonomie communale. Le code du travail, non applicable à la fonction publique de l'Etat, ni à la fonction publique locale. L'insertion des nouvelles dispositions dans le code des communes. La sensibilisation des maires au problème de la prévention des accidents du travail. La différence entre le maire et le chef d'entreprise. La prise en compte de la diversité des situations locales. L'initiative laissée aux municipalités. Le seuil abaissé par l'Assemblée nationale de cent à cinquante agents. Le doublement des communes intéressées. (p. 1750) : le rôle consultatif du comité. Sa composition paritaire, associant représentants de la municipalité et représentants du personnel. L'absence de décret d'application prévu : la liberté laissée aux municipalités quant au fonctionnement de ces comités. Le nombre des membres. La durée du mandat. La fréquence des réunions et la compétence du comité d'hygiène et de sécurité. La non-application à la ville de Paris qui dispose en ce domaine d'une organisation propre. L'application à Mayotte, comme aux départements d'outre-mer. **Article 3 :** *Article L. 417-18 du code des communes (p. 1751) :* s'oppose à l'amendement n° 25 de M. André Bohl (Modification des seuils prévus pour l'institution obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité; application du seuil de cinquante agents pour le seul cas d'emplois en atelier). Demande le retrait de l'amendement n° 22, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Précisions sur l'inclusion, dans le décompte du nombre d'agents constituant le seuil de création obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité, des agents travaillant à temps partiel). — *Article L. 417-19 (p. 1753) :* s'en remet à la sagesse du Sénat pour la première partie de l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Désignation par le conseil municipal des membres le représentant); s'oppose à la deuxième partie de ce même amendement (Désignation des représentants du personnel au suffrage direct, à la représentation proportionnelle et en nombre variable selon l'importance des communes); s'oppose à la troisième partie du même amendement (Participation à l'élection des représentants du personnel des agents titulaires à temps complet et des agents non titulaires); accepte la quatrième partie du même amendement (Durée du mandat fixée à six ans, et élection de suppléants). S'oppose à l'amendement n° 26 de M. André Bohl (Composition du comité d'hygiène et de sécurité et mode de désignation). S'oppose également à l'amendement n° 27 de M. André Bohl (Suppression de la mention fixant à six ans la durée du mandat des membres du comité). (p. 1754) : donne des explications supplémentaires sur la position prise par le Gouvernement à l'égard

des diverses parties de l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger. (p. 1755) : la difficulté d'application de la représentation proportionnelle dans des communes ne comptant que cinquante ou cinquante-cinq agents. (p. 1757) : s'oppose à l'amendement n° 19, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Secrétariat du comité confié à un représentant du personnel). S'oppose également à l'amendement n° 20, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, également soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Participation de droit au comité du médecin du travail). — *Article L. 417-19 bis (p. 1758) :* accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Béranger (1° Présidence du comité d'hygiène et de sécurité par le maire ou le président de l'établissement public intéressé; 2° délibération paritaire du comité; voix prépondérante du président en cas de partage des voix; 3° élection par le comité d'un bureau comprenant deux vice-présidents dont l'un est choisi parmi les représentants du personnel), sous réserve de ses deux sous-amendements : 1° suppression de la mention de la délibération paritaire du comité; adopté; 2° suppression de la mention de l'élection par le comité d'un bureau comprenant deux vice-présidents dont l'un est choisi parmi les représentants du personnel; rejeté. (p. 1759) : *réponse à M. André Méric :* la position du Conseil d'Etat, constante en ce qui concerne les commissions paritaires : la seule prise en compte des membres présents. — *Article L. 417-20 (p. 1760) :* accepte l'amendement n° 6 de M. Jean Béranger (Réunion du comité à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre, et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité). S'oppose à l'amendement n° 17 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Possibilité de réunion du comité à la demande d'un tiers de ses membres). Les relations entre les maires et leurs personnels : le souci de ne pas multiplier les dispositions obligatoires. Accepte l'amendement n° 7 de M. Jean Béranger (Précision indiquant que c'est le président qui consulte le comité). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 de M. André Bohl (Délimitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité, en ce qui concerne les installations, aux seules installations utilisées exclusivement par les agents. (p. 1761) : s'oppose à l'amendement n° 23, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Définition des missions incombant au comité d'hygiène et de sécurité, par référence aux dispositions du code du travail). (p. 1762) : obtient le retrait de l'amendement n° 29 de M. André Bohl (Exclusion des compétences du comité d'hygiène et de sécurité des problèmes relatifs aux services d'incendie et de secours, de protection civile ou de sécurité publique, aux services de distribution d'électricité et de gaz). — *Articles L. 417-21 à L. 417-23 (p. 1763) :* accepte l'amendement n° 8 de M. Jean Béranger (Institution d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité auprès du syndicat de communes pour, le personnel communal; composition, mode de désignation, présidence, réunions, compétences de cette commission), sous réserve de l'adoption des sous-amendements n° 31 (Création facultative pour le syndicat de communes d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité) et n° 33 de M. André Bohl (Election des membres de la commission paritaire intercommunale au suffrage direct par les salariés des communes et établissements communaux et intercommunaux concernés, au lieu d'une désignation par les représentants du personnel titulaires ou suppléants). *Réponse à M. Jean Béranger :* la lourdeur de la procédure d'élection au suffrage direct des représentants du personnel dans les communes. — *Articles L. 417-18 bis et L. 417-24 à L. 417-26 (p. 1764) :* accepte l'amendement n° 10 de M. Jean Béranger (Obligation pour les communes de créer un service de médecine professionnelle ou de recourir à un tel service interentreprise ou intercommunal), sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 35 de M. André Bohl (Possibilité pour le syndicat de communes pour le personnel de créer un service de médecine professionnelle pouvant être mis à la disposition des communes adhérent ou non au syndicat). (p. 1765) : s'oppose à l'amendement n° 18, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Obligation pour les communes et les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux dans lesquels existe un comité d'hygiène et de sécurité, de disposer d'un service de médecine du travail). *Réponse à M. Jean Béranger :* l'absence de visite médicale obligatoire dans la fonction publique de l'Etat, sauf en ce qui concerne le recrutement; la nécessité de laisser aux communes la liberté des modalités de surveillance de l'état de santé des personnels communaux. Sur l'amendement n° 10 de M. Jean Béranger, son sous-amendement : suppression des dispositions relatives à l'obligation d'un examen médical des agents au moment de l'embauche et au minimum d'un examen médical annuel, ainsi qu'à la consultation du service de médecine professionnelle pour les questions traitant de l'hygiène générale des locaux, de la prévention des accidents et de l'éducation sanitaire; rejeté. (p. 1766) : son opposition, non au principe de l'examen médical

annuel, mais à l'inscription dans la loi de cette obligation qui n'existe pas pour les autres corps de la fonction publique. Amendement n° 1, d'harmonisation, de M. Jean Béranger. Amendements n° 2 et 3, de codification, de M. Jean Béranger. **Article additionnel** : Article L. 411-30 (p. 1767) : accepte l'amendement n° 11 de M. Jean Béranger (Conditions de répartition des dépenses du syndicat de communes pour le personnel communal occasionnées par le fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et par le service de la médecine professionnelle), et le sous-amendement n° 24 de M. André Bohl (Répartition des dépenses afférentes au fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et au service de médecine professionnelle entre les seules collectivités qui bénéficient de ces prestations). **Article 4** : *Articles L. 421-2 et L. 422-1* : accepte l'amendement rédactionnel, n° 12, de M. Jean Béranger. **Article 5** : *Article L. 444-2* : accepte l'amendement rédactionnel n° 13 de M. Jean Béranger (Exclusion de l'application de ces dispositions à la ville de Paris). **Article 6** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Jean Béranger (Suppression de cet article relatif à l'application du texte en discussion à Mayotte). **Articles additionnels** (p. 1768) : accepte l'amendement n° 15 de M. Jean Béranger (Fixation de la date d'application des dispositions relatives à la médecine professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 1980). Accepte l'amendement n° 16 de M. Jean Béranger (Renouvellement des comités et des commissions intercommunales d'hygiène et de sécurité à la suite des prochaines élections municipales de 1983). — **Intitulé** : accepte l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (« Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité »).

**Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.** — *Deuxième lecture* (n° 509) [12 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2540) : le nombre des agents titulaires ou non dont la présence rend la création du comité obligatoire. (p. 2541) : les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture le 27 juin 1978. L'institution facultative d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité. La mise en place d'un service de médecine professionnelle. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale : le nombre des représentants du personnel, les locaux soumis à la compétence du comité. Le mode de scrutin pour l'élection des représentants du personnel. La limitation de compétence des comités aux locaux utilisés exclusivement par les agents de la collectivité concernée. La responsabilité entière reste au maire. **Article 3** : *Article L. 417-19 du code des communes* (p. 2543) ; s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (Election des représentants du personnel au suffrage direct, et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle par les agents communaux ; fixation du nombre des représentants de trois à dix au choix de la commune ou de l'établissement). Le désir, exprimé dans certains départements, de ne plus charger les communes d'organiser de façon trop fréquente des élections. (p. 2544) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Jean Béranger (Election au suffrage direct des représentants du personnel ; fixation de leur nombre de trois à dix, au choix de la commune ou de l'établissement). S'en remet à la sagesse du Sénat, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux agents non titulaires, pour l'amendement n° 2 de M. Jean Béranger (Inscription sur les listes électorales des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires, s'ils comptent un an d'ancienneté ; inéligibilité de ces personnels. — *Article L. 417-20* (p. 2546) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. André Bohl (Limitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité aux locaux et aux installations « utilisés exclusivement par les agents »). **Article 4** : *Article L. 421-2* : accepte l'amendement n° 3 de coordination de M. Jean Béranger.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — *Suite de la discussion* [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** : *réponse à M. Jacques Descours-Desacres* (p. 3116) : la fixation de la « dotation globale de fonctionnement » en fonction du rendement attendu de la TVA les conséquences pour les collectivités locales d'un rendement supérieur aux prévisions ; l'exemple du fonds de compensation de la TVA ; la garantie de ressources en cas de rendement inférieur aux prévisions. L'évolution pour les années ultérieures : le risque de stabilité ou de régression ; l'indexation sur l'évolution de la TVA à *légalisation constante*. Le futur grand débat sur la loi-cadre relative au développement des compétences des collectivités locales. Ses visites dans 24 départements de juillet à octobre 1978. (p. 3117) : confirme la garantie d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. L'évolution du VRTS pour les trois dernières années et ce qu'elle aurait été en 1979. Le

supplément de ressources résultant pour les communes des nouvelles dispositions. Le remboursement de la TVA. La péréquation rendue possible par le VRTS, sous la forme de dotations de fonctionnement. L'effort d'équipement réalisé par les collectivités locales depuis trois ans. La rapide progression des transferts de l'Etat aux collectivités locales depuis 1976. Le triplement, entre 1970 et 1977, des prêts des caisses publiques aux collectivités locales. L'augmentation des concours de l'Etat. (p. 3118) : la sélection nécessaire en matière d'équipements dans une période de ralentissement économique.

**BELIN (GILBERT)**, sénateur du Puy-de-Dôme (S.).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre suppléant de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

#### DEPOTS

*Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 528) autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette communauté (Etats membres), d'une part, et l'association internationale de développement (association), d'autre part, signé à Bruxelles, le 2 mai 1978 (n° 35, 1978-1979) [17 octobre 1978].*

*Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite de la mission effectuée au Soudan, au Cameroun et au Sénégal du 18 au 29 septembre 1978 par une délégation de la commission (n° 61, 1978-1979) [8 novembre 1978].*

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier : le **développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer**. — Discutées le 17 octobre 1978 (p. 2640) : le sous-développement des départements et territoires d'outre-mer (p. 2641), une agriculture peu diversifiée. Les possibilités de mise en valeur de la forêt en Guyane. L'implantation de la compagnie fruitière en Guadeloupe. La stagnation de la production agricole. Le déficit alimentaire. Le chômage. L'accélération de la migration vers la métropole. Les colloques annoncés sur l'économie des Antilles. Les dangers du libéralisme économique. Le développement du tourisme. La condition d'assistés des habitants des départements d'outre-mer : l'Etat-providence. La répartition des fonds du FIDOM. (p. 2642) : la nécessité de créer des régions décentralisées. L'intégration à la CEE : la renégociation des accords de Lomé. Les dispositions nécessaires en faveur des DOM.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer** (n° 473) [12 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2547) : le groupe socialiste approuve ce projet de loi malgré sa portée limitée. Le maintien de la propriété collective du sol ; la reconnaissance du rôle politique et social joué par les chefs de village ou les chefs coutumiers.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 528) [26 octobre 1978].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2912) : le versement de la contribution de la CEE aux pays bénéficiaires par l'intermédiaire de l'association internationale de développement. L'effort fait par la France et ses partenaires. Le problème du moratoire des dettes pour les pays les plus pauvres et la charge des prêts de l'association internationale de développement. La participation de la Communauté économique européenne au programme d'action spéciale défini à la conférence sur la coopération économique internationale.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).****Deuxième partie :**

**Territoires d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3690) : l'absence d'un budget spécifique de l'outre-mer. (p. 3691) : les finances publiques de la Nouvelle-Calédonie frisent la banqueroute. Le nécessaire rétablissement d'une fiscalité sur le revenu et d'un contrôle des changes qui obligent à investir sur place plutôt qu'en Australie et aux États-Unis. Le groupe socialiste ne votera pas le budget des TOM.

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3710) : les prévisions défavorables pour les investissements publics. Une situation économique dans les DOM qui regroupe toutes les caractéristiques du sous-développement. L'importance du chômage. La renégociation des accords de Lomé pour défendre les intérêts économiques d'outre-mer ; la spécificité des DOM doit être reconnue par la Communauté économique européenne. (p. 3711) : l'infrastructure routière et portuaire minimale nécessaire au développement de la Guyane ; l'exploitation et le traitement des produits de la forêt, la culture du manioc, du soja et du riz. Le sucre en Guyane. Le groupe socialiste ne votera pas le budget en discussion.

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3874) : le rattachement de la culture successivement à l'environnement puis aux communications. La grande puissance des directions départementales de l'équipement. Le budget en discussion ne comporte pas de moyens réellement nouveaux. L'application de la loi de programme sur les musées ; le centre Georges-Pompidou ne fait pas l'objet d'une affectation spéciale. (p. 3875) : la survie de l'enseignement artistique dans les communes extérieures à la région parisienne. La crise de l'enseignement musical. Le maintien et l'expansion indispensable des maisons de la culture. L'inadaptation actuelle du système des chartes culturelles. Le sort réservé au théâtre national de Chaillot ; la suppression de son budget de création et les menaces qui pèsent sur son budget de fonctionnement. Le projet de construction de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand.

**BENARD MOUSSEAU (JEAN)**, sénateur de l'Indre (UREI).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**BERANGER (JEAN)**, sénateur des Yvelines (GD-SRG).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les discussions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

**DEPOTS**

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi (n° 385)**, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 414, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi (n° 509)** adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 511, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juillet 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le **projet de loi (n° 3)** relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 38, 1978-1979) [19 octobre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité (n° 69, 1978-1979) [15 novembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi (n° 3, 1978-1979)**, modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 140, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le **projet de loi (n° 115, 1978-1979)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux entreprises de travail temporaire (n° 141, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des affaires sociales sur le **projet de loi (n° 114, 1978-1979)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 151, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 114, 1978-1979) relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 181, 1978-1979) [20 décembre 1978].

**QUESTIONS***Question orale :*

N° 2368, posée le 6 décembre 1978 (p. 4287), à M. le ministre du travail et de la participation : la sidérurgie (projet de restructuration de la sidérurgie).

*Questions orales avec débat :*

N° 86, posée le 30 juin 1978 (p. 1985), à M. le ministre du travail et de la participation : l'emploi (politique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillaud, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2830) : la situation à quelques mois des premières élections directes, au Parlement européen. Les contradictions actuelles entre le développement industriel et le progrès social. Le « sommet » de Paris en 1972 sur l'union économique et monétaire (p. 2831) : le programme d'action sociale de 1974. Le nombre des chômeurs en Europe ; les principaux domaines concernés. Le ralentissement de l'activité économique mondiale et le démarrage du processus d'industrialisation des pays du tiers-monde ; les changements qualitatifs intervenus dans la demande et dans l'offre de travail. La nouvelle division internationale du travail. L'avenir de la Communauté réside dans une politique industrielle volontariste accompagnée d'actions vigoureuses dans le domaine social. L'intervention du Fonds social européen. La lutte contre l'inflation dans une « zone de stabilité monétaire ». Il importe d'envisager des mesures profondes pour répondre au caractère durable de la récession. Le problème particulier du chômage des jeunes ; la nécessaire collaboration des responsables de chaque secteur de production avec ceux de l'éducation. La commission européenne a souligné la distorsion croissante entre les différents systèmes éducatifs et les qualifications requises sur le marché. L'opposition de la France au mécanisme communautaire de subvention pour des créations d'emplois d'intérêt public. L'utilité d'une meilleure répartition du travail : la diminution de la durée hebdomadaire, la limitation des heures supplémentaires et l'abaissement de l'âge de la retraite. Le volet social de la politique industrielle : la meilleure coordination des politiques régionales ; l'harmonisation des régimes sociaux

dans l'Europe des Neuf. (p. 2832) : la suppression progressive du travail à la chaîne. (p. 2833) : la création d'emplois communaux. La baisse de la démographie.

N° 138, posée le 26 octobre 1978 (p. 2913), à M. le ministre du travail et de la participation : la sidérurgie. — Retirée le 6 décembre 1978 (p. 4285).

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article L. 15 du code de la route (p. 1020) : sur l'amendement n° 3 de M. Louis Virapouillé (Suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire ; réduction de six ans à un an du délai d'annulation), se déclare favorable au sous-amendement n° 9 de Mme Monique Pelletier (Fixation à trois ans du délai minimal d'annulation du permis de conduire).

— Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. — Article 9-bis : article L. 990-8 du code du travail (p. 1257) : sur l'amendement n° 22 de M. Pierre Sallenave (Rémunération intégrale comme temps de travail de l'autorisation d'absence ; prise en charge des dépenses afférentes par les organismes de concertation ou par l'employeur), soutient le sous-amendement n° 62 de M. André Morice (Remboursement des frais de déplacement des salariés participant aux instances de concertation). Article additionnel : article L. 416 du code de la sécurité sociale (p. 1258), soutient l'amendement n° 61 de M. André Morice (Extension du bénéfice des dispositions couvrant les accidents de trajet à l'ensemble des salariés qui participent aux instances de concertation).

— Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> (p. 1482) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Girod : application des dispositions concernant les exonérations de charges sociales dans les entreprises publiques gérant un service public, dans les organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

— Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1525) : la réforme tant attendue des collectivités locales. La commune, dernier rempart d'une certaine qualité de la vie. L'attachement de la France à l'institution communale. La démocratie, nécessairement fondée sur la décentralisation et l'autonomie de gestion. La nécessité d'une modification du comportement des administrations à l'égard des élus. Les secteurs relevant normalement de la compétence communale. (p. 1526) : le statut de l'élu local, les autorisations d'absence ; la formation ; le statut des fonctionnaires et agents communaux. Les moyens des collectivités locales : la réforme fondamentale des finances communales, une nouvelle distribution des ressources entre l'Etat, le département et les communes. Les positions prises par le mouvement des radicaux de gauche : la fiscalité ; la globalisation des subventions ; les prêts ; l'octroi d'une part de l'impôt sur le revenu ; le remboursement de la TVA ; le taux de subvention ; la réforme foncière. Le VRTS : la simplification de son mode de calcul ; son rôle de compensation des disparités de revenus entre les communes ; la garantie d'un minimum de ressources pour les communes les plus démunies. La modulation de la taxe d'habitation en fonction des revenus. Les grands choix budgétaires en période de crise : la priorité dont doivent bénéficier les collectivités locales. Le rapport entre la planification et l'autonomie communale. La concertation au niveau de la région. La coopération intercommunale. (p. 1527) ; la nécessité d'une réforme en profondeur.

— Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 385) [27 juin 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1747) : accroître la protection du personnel communal. L'existence, dans le secteur privé, des comités d'hygiène et de sécurité et, dans la fonction publique de l'Etat, des comités techniques paritaires compétents en cette matière. Les effectifs du personnel communal et sa répartition en diverses catégories. Le pourcentage d'accidents du travail dans les communes et les établissements publics communaux. La circulaire du ministère de l'intérieur de 1963 sur la médecine préventive et celle du 12 août 1974. (p. 1748) : la portée trop limitée du texte en discussion : les communes concernées ; un cadre très large laissant aux maires une très grande autonomie ; l'exclu-

sion de la ville de Paris. Les propositions de la commission des affaires sociales : déterminer de façon plus précise les règles de fonctionnement et de composition du comité ; sa présidence par le maire ; la participation aux élections du comité des agents non titulaires et des titulaires à temps partiel ; la création d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité auprès du syndicat de communes pour le personnel communal ; l'adhésion des communes à un service interentreprises de médecine professionnelle. La date d'application proposée au 1<sup>er</sup> janvier 1980. Les consultations auxquelles le rapporteur a procédé avant ce débat. La large autonomie laissée aux autorités locales. Au nom de la commission des affaires sociales et sous réserve des amendements qu'elle a déposés, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. Article 3 : Article L. 417-18 du code des communes (p. 1751) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. André Bohl (Modification des seuils prévus pour l'institution obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité ; application du seuil de cinquante agents pour le seul cas d'emplois en atelier). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 22, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Précisions sur l'inclusion dans le décompte du nombre d'agents constituant le seuil de création obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité des agents travaillant à temps partiel). — Article L. 417-19 (p. 1752) : son amendement n° 4 : modification de la composition du comité et du mode de désignation de ses membres : 1° désignation par le conseil municipal des membres le représentant ; adopté ; 2° désignation des représentants du personnel au suffrage direct, à la représentation proportionnelle et en nombre variable selon l'importance des communes ; rejeté ; 3° participation à l'élection des représentants du personnel des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires ; rejeté ; 4° durée du mandat fixée à six ans, et élection de suppléants ; adopté. (p. 1754) : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. André Bohl (Composition du comité d'hygiène et de sécurité et mode de désignation de ses membres). S'oppose également à l'amendement n° 27 de M. André Bohl (Suppression de la mention fixant à six ans la durée du mandat des membres du comité). Donne des explications supplémentaires sur les diverses dispositions de son amendement n° 4 : l'élection par le conseil municipal des membres qui le représenteront au comité d'hygiène et de sécurité ; l'élection au suffrage direct et à la représentation proportionnelle des représentants du personnel ; le nombre de ces représentants ; la fourchette proposée par la commission des affaires sociales ; l'application de cet article aux agents titulaires à temps non complet et aux agents non titulaires : l'absence de rapport avec une quelconque définition d'un statut de l'auxiliaire. (p. 1755) : la sensibilisation souhaitable du personnel auxiliaire comme du personnel titulaire aux problèmes de sécurité. La durée du mandat et les suppléants. (p. 1756) : la nécessité de préciser dans la loi le mode d'élection des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité. L'exemple dans les entreprises de plus de cinquante agents du secteur privé, de l'élection des comités d'entreprise selon ce système. (p. 1757) : la communication au rapporteur par l'association des maires de France de son accord quant à la composition paritaire de ces comités et quant à l'élection pour six ans au suffrage direct et à la représentation proportionnelle des représentants du personnel. S'oppose à l'amendement n° 19, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Secrétariat du comité confié à un représentant du personnel). En ce qui concerne l'amendement n° 20, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint (Participation de droit au comité du médecin du travail), donne un avis favorable si le médecin doit être seulement membre consultatif du comité ; s'en remet à la sagesse du Sénat s'il doit être membre à part entière : l'atteinte au principe de la parité. — Article L. 417-19 bis (p. 1758) : son amendement n° 5 : 1° présidence du comité d'hygiène et de sécurité par le maire ou le président de l'établissement public intéressé ; 2° délibération paritaire du comité ; voix prépondérante du président en cas de partage des voix ; 3° élection par le comité d'un bureau comprenant deux vice-présidents dont l'un est choisi parmi les représentants du personnel ; adopté après modification par le premier sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression de la mention de la délibération paritaire du comité) qu'il accepte à titre personnel. (p. 1759) : sur ce même amendement n° 5, s'oppose au deuxième sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression de la mention de l'élection par le comité d'un bureau comprenant deux vice-présidents dont l'un est choisi parmi les représentants du personnel). — Article L. 417-20 : son amendement n° 6 : réunion du comité à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre, et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 17 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Possibilité de réunion du comité à la demande

d'un tiers de ses membres). Le souci de ne pas porter atteinte au pouvoir des maires. (p. 1760) : son amendement n° 7 : précision indiquant que c'est le président qui consulte le comité; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 de M. André Bohl (Délimitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité, en ce qui concerne les installations, aux seules installations utilisées exclusivement par les agents). (p. 1761) : s'oppose à l'amendement n° 23, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Définition des missions incombant au comité d'hygiène et de sécurité, par référence aux dispositions du code du travail). (p. 1762) : amendement n° 29 de M. André Bohl (Exclusion des compétences du comité d'hygiène et de sécurité des problèmes relatifs aux services d'incendie et de secours, de protection civile ou de sécurité publique, aux services de distribution d'électricité et de gaz). — *Articles L. 417-21 à L. 417-23* : son amendement n° 8 : institution d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité auprès du syndicat de communes pour le personnel communal; composition, mode de désignation, présidence, réunions, compétences de cette commission; adopté. (p. 1763) : sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 31 de M. André Bohl (Création facultative pour le syndicat de communes d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité); accepte le sous-amendement n° 33 de M. André Bohl (Election des membres de la commission paritaire intercommunale au suffrage direct par les salariés des communes et établissements communaux et intercommunaux concernés, au lieu d'une désignation par les représentants du personnel titulaires ou suppléants). Le manque de cohérence du Gouvernement qui accepte l'élection au suffrage direct pour la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité alors qu'il l'a refusée pour les comités des communes. — *Articles L. 417-18 bis et L. 417-24 à L. 417-26* (p. 1764) : son amendement n° 10 : obligation pour les communes de créer un service de médecine professionnelle ou de recourir à un tel service inter-entreprise ou intercommunal; adopté. S'oppose à l'amendement n° 18, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire (Obligation pour les communes et les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux dans lesquels existe un comité d'hygiène et de sécurité de disposer d'un service de médecine du travail). Sur son amendement n° 10, accepte le sous-amendement n° 35 de M. André Bohl (Possibilité pour le syndicat de communes pour le personnel de créer un service de médecine professionnelle pouvant être mis à la disposition des communes adhérant ou non au syndicat). (p. 1765) : la nécessité de considérer le problème dans son ensemble : la place des dispositions relatives à la médecine professionnelle dans un texte relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité dans les communes. Sur son amendement n° 10, s'oppose au sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression des dispositions relatives à l'obligation d'un examen médical des agents au moment de l'embauche et au minimum d'un examen médical annuel, ainsi qu'à la consultation du service de médecine professionnelle pour les questions traitant de l'hygiène générale des locaux, de la prévention des accidents et de l'éducation sanitaire). (p. 1766) : son amendement n° 1, d'harmonisation; adopté. Son amendement n° 2, de codification : champ d'application des dispositions de la section V du code des communes; adopté. Son amendement n° 3, de codification : sous-section I relative aux comités d'hygiène et de sécurité; adopté. *Article additionnel* : *Article L. 411-30* (p. 1767) : son amendement n° 11 : conditions de répartition des dépenses du syndicat de communes pour le personnel communal occasionnées par le fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et par le service de la médecine professionnelle; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 24 de M. André Bohl (Répartition des dépenses afférentes au fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et au service de médecine professionnelle entre les seules collectivités qui bénéficient de ces prestations). *Article 4* : *Articles L. 421-2 et L. 422-1* : son amendement n° 12, rédactionnel; adopté. *Article 5* : *Article L. 444-2* : son amendement n° 13, rédactionnel : exclusion de la ville de Paris du champ d'application de ces dispositions; adopté. *Article 6* : son amendement n° 14 : suppression de cet article relatif à l'application du texte en discussion à Mayotte; adopté. Souligne que le livre IV du code des communes, dans lequel ces dispositions sont incluses, n'est pas lui-même applicable à la collectivité territoriale de Mayotte. L'absence apparente de communes employant plus de cinquante agents à Mayotte. *Articles additionnels* : (p. 1768) : son amendement n° 15 : fixation de la date d'application des dispositions relatives à la médecine professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 1980; adopté. Son amendement n° 16 : renouvellement des comités et des commissions intercommunales d'hygiène et de sécurité à la suite des prochaines élections municipales de

1983; adopté. *Intitulé* : son amendement n° 9 : « Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité »; adopté.

— *Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.* — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. — *Article 20 bis* (p. 1962) : se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Robert Schwint (Suppression de cet article prévoyant l'extension, aux régimes complémentaires des dispositions relatives aux pensions de réversion). Les régimes de retraites complémentaires reposent sur des conventions collectives et ont pu adopter des dispositions distinctes de celles qui sont retenues dans les régimes légaux. Les dispositions prises par les organisations signataires de la convention collective nationale en faveur des conjoints divorcés de cadres décédés, L'application des dispositions de cet article serait impossible pour l'ensemble des régimes de retraite français. (p. 1963) ; la position des organisations syndicales de salariés-cadres et des organisations patronales. Il ne faut pas porter atteinte aux droits actuellement consentis aux conjoints survivants.

— *Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.* — *Deuxième lecture* (n° 509) [12 octobre 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 2540) : le nombre des membres que peut compter le comité d'hygiène et de sécurité; les représentants du personnel; leur mode d'élection. Les locaux soumis à la compétence du comité. La nécessaire amélioration de la protection sociale des agents communaux; le principe de l'autonomie communale. *Article 3* : *Article L. 417-19 du code des communes* (p. 2542) : son amendement n° 1 : élection au suffrage direct des représentants du personnel; fixation de leur nombre de trois à dix, au choix de la commune ou de l'établissement; adopté. Accepte l'amendement n° 5 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (Election des représentants du personnel au suffrage direct, et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle par les agents communaux; fixation du nombre des représentants de trois à dix au choix de la commune ou de l'établissement). (p. 2544) : son amendement n° 2 : inscription sur les listes électorales des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires, s'ils comptent un an d'ancienneté; inéligibilité de ces personnels; adopté à l'exception des dispositions concernant les agents non titulaires. — *Article L. 417-20* (p. 2546) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. André Bohl (Limitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité aux locaux et aux installations « utilisés exclusivement par les agents »). *Article 4* : *Article L. 421-2* : son amendement n° 3 de coordination; adopté.

— *Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats* (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 2375) : les caractéristiques actuelles du régime de base d'assurance vieillesse des avocats, créé en 1948 et devenu autonome en 1954. Son financement par les droits de plaidoirie et par les cotisations. Le droit à pension des avocats. La gestion du régime par la caisse nationale des barreaux français. Les anomalies de ce régime : l'assiette des cotisations. Le projet de loi tend à autoriser la création d'un régime complémentaire. La loi de 1971 portant réforme de la profession d'avocat. La difficulté juridique tenant à la nature du régime autonome des avocats : sa non-assimilation à un régime de sécurité sociale. La compétence législative ou réglementaire. Les caractéristiques du régime complémentaire ainsi créé. (p. 2876) : les rachats de points. Le caractère obligatoire du régime. Les cotisations. La pyramide des âges des avocats. Le système de répartition. L'approbation de la caisse nationale des barreaux français (CNBF). La situation des avocats ayant précédemment souscrit à des régimes supplémentaires facultatifs. Les amendements de la commission des affaires sociales. *Article 1<sup>er</sup>* (p. 2879) : son amendement n° 1 : approbation par décret de la décision de la caisse nationale des barreaux français concernant l'institution du régime complémentaire; adopté. *Article 2* : son amendement n° 2 : caractère obligatoire de la modulation des taux de cotisations en fonction du revenu des assujettis; adopté. *Articles additionnels* : son amendement n° 5 : précisions sur les conditions d'attribution de la pension principale; fixation par règlement des conditions d'attribution de la pension de réversion; adopté. (p. 2880) : la compétence législative, en vertu de l'article 34 de la Constitution, pour la fixation des principes fondamentaux des régimes de sécurité sociale. Le respect de l'autonomie de l'institution. Son amendement n° 6 : régime juridique et fiscal des cotisations et des prestations; adopté. Son amendement n° 7 : approbation par décret du règlement du régime complémentaire établi par la caisse nationale des barreaux français; adopté. (p. 2881) : son amendement

ment n° 8 : approbation tacite par l'autorité de tutelle des décisions relatives aux taux des cotisations, au montant du plafond visé à l'article 2 et à la revalorisation des prestations ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 3 : suppression de cet article pour coordination avec les votes précédents ; adopté. **Article 4** : son amendement n° 4 : suppression de cet article pour coordination avec les votes précédents ; adopté.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune (p. 3108)** : le refus par les sénateurs radicaux de gauche d'une réforme en trompe-l'œil. Les limites imposées par le projet de loi sur la fiscalité locale à la libre fixation des taux de la taxe professionnelle. Le débat d'orientation au Sénat, le 20 juin 1978. L'indexation sur l'évolution de la TVA de la « dotation globale de fonctionnement ». L'injustice de la taxe d'habitation. Le plafonnement du taux de la taxe professionnelle à 20 p. 100. Le transfert de la charge correspondante sur les trois autres impôts locaux : les augmentations d'impôt prévisibles pesant sur les ménages. L'insuffisance des dispositions relatives aux abattements à la base de la taxe d'habitation. L'urgence d'introduire dans le calcul de cette taxe la prise en compte des revenus. (p. 3109) : la nécessité d'une volonté politique à la base de tout effort de solidarité et de justice fiscale. La formation des radicaux de gauche ne votera pas les textes en discussion. **Aménagement de la fiscalité directe locale.** — **Article 1<sup>er</sup> (p. 3129)** : son amendement n° 100, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Josy Moinet, cosignataire : report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux votent directement chaque année les taux des taxes : devenu sans objet. **Article 2 (p. 3142)** : son amendement n° 102, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique aux amendements n° 90 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 139 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues et n° 178 de M. Maurice Papon : suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes ; retiré. **Article 3 (p. 3144)** : son amendement n° 104, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 168 de M. Maurice Papon, n° 41 de M. Lionel de Tinguy, n° 91 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues et n° 141 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; retiré.

**Suite de la discussion [10 novembre 1978]. Article 5 :** **Articles 1472 et 1636 A (2<sup>e</sup>) du code général des impôts (p. 3187)** : retire l'amendement n° 110 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression des dispositions de l'article prévoyant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise à 9 p. 100 de la valeur ajoutée de la période retenue et précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée pour les redevables soumis à un régime forfaitaire d'imposition ; cotisations nationales pour financer les dégrèvements, dues par les redevables de la taxe professionnelle).

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article 8 :** **Article 1411 du code général des impôts (p. 3249)** : soutient l'amendement n° 106 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Calcul de la taxe d'habitation à partir de la valeur locative calculée selon les tranches de revenu). **Article additionnel (p. 3256)** : son amendement n° 107, déposé avec plusieurs de ses collègues : recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours, d'un acompte égal à 33 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation ; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement ; possibilité de paiement mensuel des cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière comme pour l'impôt sur le revenu ; fixation des modalités d'application de ces dispositions par décret pris en Conseil d'Etat ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Travail et participation [4 décembre 1978] (p. 4145)** : le Gouvernement paraît vouloir lutter contre le chômage et mettre en œuvre des réformes à longue échéance. Le rapport de MM. Bloch-Lainé et Janicot sur les aides publiques directes et indirectes à l'emploi. (p. 4146) : il faut constater que les dépenses de l'Etat sont plus orientées vers l'inactivité que vers l'emploi. Le nombre de création d'emplois qu'il faudrait faire pour résorber le chômage. L'effort financier consenti par l'UNEDIC comparé à celui de l'Etat ; la situation comparable des ASSEDIC. Le

chômage doit être considéré comme un risque social ; l'intégration de l'UNEDIC dans le cadre de la sécurité sociale. Les sévérités du rapport Bloch-Lainé en ce qui concerne la politique menée vis-à-vis des jeunes ; la philosophie du plan national pour l'emploi. L'attribution aux communes et à la fonction publique de moyens pour récupérer les nombreux chômeurs. La politique régionale et locale de l'emploi menée par le ministère ; la faiblesse des crédits qui y sont consacrés. L'aide devrait avant tout être consacrée aux régions ayant des problèmes de reconversion comme l'Est. La conception d'un nouveau secteur tertiaire. Il faut avoir le courage de proposer un autre choix que l'amélioration du niveau de vie matériel. La réduction de la durée du travail, la création d'emplois d'intérêt collectif, le travail à temps partiel sont les voies à explorer. (p. 4147) : les propos du Premier ministre lors de la présentation de la révision du VII<sup>e</sup> Plan à l'Assemblée nationale sur ces sujets. La nécessaire harmonisation de nos efforts dans le cadre européen ; le soutien de la France pour la création d'un fonds spécial pour aider les entreprises à former les jeunes chômeurs.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4261)** : la forte progression de ce budget. L'aide aux collectivités locales ; la déception devant le projet de réforme de la fiscalité locale. L'absence de ressources nouvelles apportées aux communes ; le rattachement de la dotation globale de fonctionnement à la progression de la TVA et non à l'évolution de l'impôt sur le revenu. Les communes ne pourront pas faire face aux lourds transferts en matière d'éducation, de justice, de police. L'absence de subvention des départements de l'Etat aux centres de formation des personnels communaux créés en 1972. La nécessaire revalorisation du personnel communal. Le projet de loi tendant à assimiler le statut de l'élu local à celui du délégué d'entreprise. La sécurité des Français ; les vœux de l'intersyndicale de la police nationale. Les crédits consacrés à la création d'emplois dans la police. La comparaison de la moyenne nationale de policier par habitant avec les pays étrangers. L'importance du nombre des policiers détournés de leur tâche essentielle ; la nécessaire création d'un nombre d'emplois administratifs et techniques. L'augmentation des effectifs des gendarmes. Le problème de l'alignement des carrières des policiers et des gendarmes ; les travaux de la commission ministérielle présidée par M. Pierre Racine ; la demande des syndicats de la création d'un corps unique de commandement. (p. 4262) : le rapport Bequet sur le logement des policiers. Le rapport de M. Maurice Blin sur la modernisation nécessaire des locaux. Le renouvellement du parc automobile de la police. Les crédits consacrés à la formation de la police nationale ; l'ouverture des écoles pour gardiens de la paix et officiers de police. Les « bavures » de la police et le problème du recrutement. Le budget de la police subit à son détriment la concurrence du budget de l'armée. La délinquance d'individus que rien ne prédisposait à devenir des criminels.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4563)** : la parité et l'élection. L'échevinage. La généralisation des conseils sur le territoire. L'inscription par l'employeur. Le mode de scrutin. La prise en charge des frais par l'Etat. L'insuffisance de la réforme. L'évolution des conseils de prud'hommes vers une juridiction unique du travail. La formation des conseillers prud'hommes. (p. 4564) : le débat sur les collectivités locales : la prise en charge par l'Etat de la formation des élus locaux. Son amendement sur la suppression du vote plural au sein du collège des employeurs. La formation des conseils de prud'hommes en cinq sections. La section des cadres. Le mode de scrutin : la représentation proportionnelle. La présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives. La formation des conseillers prud'hommes. La participation des salariés et des employeurs à l'élection des conseillers. Le vote un jour de travail et le vote par correspondance. (p. 4565) : l'extension de la compétence des conseils de prud'hommes : les conflits collectifs du travail ; le contentieux des élections professionnelles. Les sénateurs radicaux de gauche voteront l'amendement de la commission des affaires sociales sur le contrôle du licenciement pour cause économique. **Article 1<sup>er</sup> Article L. 513-1 (p. 4803)** : son amendement n° 221 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la condition d'exercice d'une activité pendant six mois au cours des douze derniers mois exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi ; adopté. (p. 4607) : se déclare favorable à l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (Nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la Cour de cassation). La difficulté de la définition des cadres ; les délégations de pouvoirs entraînant l'assimilation à la catégorie des employeurs. (p. 4609) : son amendement n° 220, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose d'un nombre de

voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise; devenu sans objet. (p. 4610) : la multiplication des regroupements économiques; le poids des multinationales. Les patrons de droit divin ne siègeront plus dans les conseils de prud'hommes; on y trouvera des représentants des multinationales.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (suite) : **Article L. 513-3-1 du code du travail**. (p. 4621) : sur l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent), son sous-amendement n° 222, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire : contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies; devenu sans objet. — **Article L. 513-5** (p. 4633) : son amendement n° 223, déposé avec plusieurs de ses collègues : élection des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national; rejeté. (p. 4635) : les organisations syndicales de salariés les plus représentatives sont clairement définies par la jurisprudence. (p. 4636) : la lutte des classes; le paritarisme, seul moyen de réaliser l'équilibre social de la France. (p. 4637) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. André Rabineau (Election à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne »).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 4** (p. 4783) : son amendement n° 15 déposé avec M. Henri Moreau et soutenu par ce dernier : contribution additionnelle de 6 p. 100, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et pour deux ans, sur les primes d'assurance des véhicules agricoles pour les risques de responsabilité civile; retiré. — **Article 19** (p. 4800) : l'exonération de TVA pour les organismes sans but lucratif; la définition extensive des opérations imposables de ces organismes. (p. 4801) : l'exemple des caisses de retraite des cadres (AGIRC), de l'association générale des institutions de retraite des cadres ou de la caisse de retraite des non-cadres (ARRCO) et de l'association des régimes de retraite complémentaire.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats** (n° 88, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4810) : l'institution d'un régime de retraite complémentaire et obligatoire pour les avocats; les amendements adoptés par l'Assemblée nationale portent atteinte à l'autonomie du régime complémentaire institué par la loi, aux rapports contractuels établis entre certains avocats et les régimes supplémentaires auxquels ceux-ci ont adhéré. La place des régimes complémentaires hors de l'organisation générale de la sécurité sociale et la compétence de la loi pour les régir; le cas du régime agricole et des professions industrielles et commerciales ou libérales. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale concernant la résiliation du contrat liant les avocats qui ont adhéré à des régimes supplémentaires facultatifs et ne prévoyant aucun versement d'indemnité. Le maintien des droits acquis; la mise en cause de l'équilibre financier de ces régimes et du caractère obligatoire du régime complémentaire par l'Assemblée. (p. 4811) : le principe d'une exonération pour les avocats adhérents des régimes supplémentaires facultatifs pour éviter une double cotisation. La fixation du pourcentage des pensions de reversion. La proposition d'adopter ce projet de loi. **Article 2 bis** (p. 4812) : soutient son amendement n° 2, déposé avec M. Marcel Rudloff : résiliation des contrats souscrits auprès des sociétés d'assurances relatifs aux conventions instituant des régimes complémentaires de retraite; décision de la caisse nationale des barreaux français exonérant de cotisation les avocats ayant adhéré à des conventions instituant ces régimes supplémentaires; réduction en conséquence des droits des avocats bénéficiaires; adopté. (p. 4813) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourot (Décision de la caisse nationale des barreaux français accordant une exonération de cotisation compte tenu des ressources de l'intéressé; réduction, en conséquence, des droits des avocats bénéficiaires). Les limites posées à la faculté d'exonération des cotisations ont pour but de ne pas mettre en cause les bases et le fondement des régimes de retraite complémentaire. **Article 4 bis** (p. 4815) : soutient son amendement n° 3, déposé avec M. Marcel Rudloff : suppression des dispositions de cet article fixant le pourcentage de la pension de reversion; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [15 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4872) : l'institution des comités d'hygiène et de sécurité;

la fixation de trois à dix du nombre de représentants du personnel élus au suffrage direct dans ces comités. L'inscription sur les listes électorales et l'éligibilité au comité de tous les agents communaux, titulaires ou non.

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire** (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4956) : la consécration législative du travail temporaire par la loi du 3 janvier 1972. (p. 4957) : l'essor donné au travail intérimaire par la crise économique. La multiplication des entreprises de travail temporaire; les risques qu'elles présentent pour les salariés qu'elles emploient et pour les firmes qui les utilisent. Cet assainissement ne doit pas privilégier les plus grosses entreprises; le nombre d'entreprises de travail temporaire. L'augmentation des effectifs concernés par cette forme d'embauche; la durée moyenne des missions. Le projet de loi concerne la protection des créanciers des entreprises de travail temporaire en cas de « défaillance ». La substitution de l'utilisateur de l'entreprise de travail temporaire pour la durée de la mission. Les difficultés d'application de cette disposition. Les regroupements créés par de nombreuses entreprises de travail temporaire pour organiser des formes de garantie plus effectives; une solution qui reste partielle. Le principe d'une garantie des salaires et des charges sociales; le regret que la liberté soit laissée aux entreprises quant aux moyens de la fournir. Le maintien à titre principal du système de la substitution. La subsidiarité de la garantie financière et l'imprécision quant à son montant. La nécessité de prévoir les formules ou types de cautionnement possibles. Le souhait que les dispositions prévues soient assorties de sanctions au code du travail. La proposition d'adopter sans modification le texte proposé. Le rapport de M. Pierre-Bernard Cousté sur les entreprises de travail temporaire. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 124-8 du code du travail** (p. 4959) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Délivrance des attestations nécessaires à l'attribution ou à l'ouverture d'un droit en matière de sécurité sociale, chômage, etc., par l'organisme chargé de garantir les créances des salariés). **Article 1<sup>er</sup> ter** : **Article L. 124-8-2** : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Georges Lombard, identique à l'amendement n° 2 de M. Jean Chérioux (Calcul de la garantie financière en pourcentage du chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise; répartition de ce pourcentage en deux fractions couvrant un mois de salaire et deux mois de charges sociales; détermination d'un minimum de la garantie financière compte tenu de l'évolution moyenne des salaires).

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4982) : les mesures arrêtées par le conseil des ministres du 15 novembre 1978 pour résorber le chômage structurel; l'insertion dans le code du travail de la définition du régime juridique des contrats à durée déterminée. L'existence en matière d'emploi de besoins temporaires; le risque de les généraliser en leur donnant un statut juridique; la constitution de deux catégories de travailleurs dans les entreprises. Les travailleurs concernés sont ceux qui ont une fonction élevée dans la hiérarchie professionnelle. La crise économique favorise ces contrats de travail. La volonté des syndicats de garder à ce type de contrats un caractère exceptionnel. Le texte initial s'inspirait de la jurisprudence; les deux types de contrats envisagés. Les points positifs du texte. Le regret devant l'absence totale de limitation du recours au contrat temporaire. La nécessité de mettre en place des garanties comparables à celles dont bénéficient les salariés permanents. La conciliation du nouveau texte de loi avec la loi du 13 novembre 1969 relative à la protection des représentants du personnel liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée limitée. (p. 4983) : problème du renouvellement du contrat, à durée certaine; la nécessité de ne prévoir qu'un seul renouvellement. Les contrats pour la durée d'un chantier considérés par la jurisprudence comme contrats à durée indéterminée et par la présente loi comme contrats à durée déterminée. La proposition d'adopter le projet de loi amendé. **Article additionnel après l'article 2** : **Article L. 121-1 du code du travail** (p. 4988) : son amendement n° 1 : obligation de rédaction d'un écrit en cas de contrat de travail à durée déterminée; présomption de durée indéterminée pour un contrat non constaté par écrit; adopté. **Article 3** : **Article L. 121-5** : son amendement n° 2 : fixation de la durée du travail, sauf convention contraire, suivant les usages des lieux ou de la profession; adopté. **Article 4** : **Article L. 122-1** (p. 4989) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Limitation des possibilités de recours aux contrats à durée déterminée; interdiction de conclure des contrats à durée déterminée pour les emplois à caractère permanent, pour les stages de formation professionnelle ou d'entreprise et précédant ou suivant une période d'essai; interdiction de la transformation

de contrat à durée indéterminée en contrat à durée déterminée). Son amendement n° 3 : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat et ce dans la limite d'une fois; adopté. (p. 4990) : un contrat à durée déterminée peut être signé pour quatre ans; cette durée et celle du renouvellement apportent de la souplesse à l'embauche. La nécessité que les entreprises n'aient pas deux sortes de salariés. (p. 4991) : sur son amendement n° 3, s'oppose au sous-amendement n° 35 de M. Jacques Descours Desacres (Possibilité de clause du contrat initial prévoyant plus d'un renouvellement lorsque la période initiale est inférieure à quatre mois et que la durée totale du contrat n'est pas supérieure à un an). Son amendement n° 4 : possibilité de cessation anticipée du contrat, limitée, sauf accord des parties ou résolution judiciaire, aux cas de faute grave ou de force majeure; maintien des dispositions protectrices concernant les représentants du personnel; poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du contrat à durée déterminée qui se transforme en contrat à durée indéterminée; appréciation de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise à compter du jour de son entrée; adopté. (p. 4992) : sur son amendement n° 4, accepte le sous-amendement n° 31 de M. Robert Boulin (Extension des dispositions protectrices concernant les représentants du personnel aux membres des comités d'hygiène et de sécurité). Son amendement n° 5 : détermination, par la loi, de la durée des périodes d'essai des contrats à durée déterminée; prise en compte des dispositions conventionnelles « ou des usages professionnels »; adopté. S'oppose à l'amendement n° 21 de M. Jean Chérioux (Possibilité d'augmentation à deux mois de la période d'essai pour les contrats à durée déterminée supérieure à un an). L'augmentation de la période d'essai pour les contrats supérieurs à un an n'est pas acceptable pour certaines professions; l'exemple de celle de secrétaire dactylo. La durée des périodes d'essai des agents d'encadrement et des cadres. — *Article L. 122-2* : son amendement n° 6 : respect de délais de préavis, égaux à ceux prévus pour les délais-congés, pour les contrats à durée déterminée comportant une clause de renouvellement, et en cas de volonté de cessation de contrat d'une des parties; renouvellement du contrat pour la période suivante en cas d'inobservation, par l'employeur, de ces dispositions; adopté. (p. 4993) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. François Dubanchet, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. André Bohl (Non-application des dispositions sur les délais de préavis à l'expiration de la dernière période de renouvellement autorisée par la présente loi et prévue au contrat). — *Article additionnel : Article L. 122-2-1 (nouveau)* : son amendement n° 7 : notification de l'employeur au salarié sur la poursuite ou non des relations contractuelles, un mois avant l'échéance du terme du contrat lorsque sa durée, compte tenu le cas échéant de son renouvellement, est supérieure à trois mois; détermination à un mois de salaire des dommages et intérêts dus au salarié, en cas de non-poursuite des relations contractuelles, par l'inobservation de ces dispositions; adopté. — *Article L. 122-2-2 (nouveau)* (p. 4994) : son amendement n° 8 : indemnité de fin de contrat pour les salariés comptant au moins deux ans d'ancienneté ininterrompue; détermination du montant de cette indemnité par référence au code du travail ou aux conventions collectives pour les contrats à durée indéterminée; adopté. — *Article L. 122-3* : son amendement n° 9 : 1° qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties, du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise; 2° transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme; 3° appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise; adopté. Retrait de l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Suppression des dispositions concernant la qualification de contrat à durée déterminée, sans possibilité de renouvellement, du contrat conclu pour une saison, une entreprise déterminée, une tâche particulière. (p. 4995) : un contrat saisonnier ne peut être renouvelable; un autre contrat à durée déterminée ne peut être conclu que pour une autre tâche. (p. 4996) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le premier alinéa de l'amendement n° 23 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire, et devenu sous-amendement à son amendement n° 9; s'oppose au deuxième alinéa (1° bénéfice pour les travailleurs saisonniers d'une garantie de priorité d'embauchage pour la saison suivante; 2° reclassement, par l'employeur, des salariés à l'échéance des contrats conclus pour la durée d'un chantier). Son amendement de coordination n° 10; adopté. Son amendement n° 11 : extension au contrat saisonnier ou conclu pour une tâche particulière des

dispositions relatives à la cessation du contrat, à la période d'essai et au bénéfice de l'indemnité de fin de contrat; adopté. Son amendement n° 12 : non-application des dispositions de cet article au contrat de travail à domicile, conclu pour la durée d'un chantier ou de travail temporaire; retiré. (p. 4997) : accepte l'amendement n° 33 de M. Robert Boulin (Non application des dispositions de cet article aux contrats de travail à domicile). — *Article L. 122-3-1* : son amendement de coordination n° 13; adopté. — *Article additionnel : Article L. 122-3-4 (nouveau)* : son amendement n° 14 : reconnaissance aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée de tous les avantages reconnus par la loi, les conventions collectives et les usages, aux salariés liés par un contrat de durée indéterminée, sauf en ce qui concerne la résiliation de contrat; adopté. — *Article additionnel après l'article L. 122-3-3* (p. 4998) : son amendement n° 15 : extension aux indemnités de préavis, de fin de contrat et de brusque rupture du privilège et du superprivilège prévus dans le code civil et le code du travail; retiré au profit des amendements n° 29 et 30 de M. Robert Boulin. — *Article additionnel après l'article 4* : réserve des amendements de M. Robert Boulin, n° 29 (Garantie des créances des salariés titulaires de contrat de travail à durée déterminée par un privilège général mobilier) et 30 (Garantie des créances des salariés titulaires de contrat de travail à durée déterminée par un superprivilège général mobilier). — *Article additionnel : Article L. 122-3-5 (nouveau)* : accepte l'amendement n° 32 de M. Robert Boulin (Non-application des dispositions sur les contrats à durée déterminée aux contrats de travail temporaire). — *Article additionnel après l'article L. 122-3-3* : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Consultation des représentants du personnel pour la conclusion de un ou plusieurs contrats à durée déterminée; décision de l'inspecteur du travail en cas de désaccord entre l'employeur et les représentants du personnel; impossibilité de conclure tout contrat avant la notification de cette décision à l'employeur et aux représentants du personnel). (p. 4999) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Sanction à l'encontre des employeurs ayant conclu des contrats en violation des dispositions prévues). — S'oppose à l'amendement n° 28 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Versement de dommages-intérêts au moins égaux à six mois de salaire en cas de violation des dispositions prévues). — *Article additionnel après l'article 4 (suite) : Article L. 143-10* : son amendement n° 16 : garantie des créances des salariés titulaires de contrat pour inobservation du délai de préavis et du délai-congé; adopté. *Article 5* (p. 5000) : son amendement n° 34 : suppression de toute référence à l'allocation d'aide d'origine publique ou conventionnelle; la notion de revenu de remplacement; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Bénéfice des droits afférents au licenciement économique pour le salarié dont le contrat à durée déterminée n'est pas renouvelé pour raison économique). *Article 6* : son amendement rédactionnel n° 17; adopté.

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5059) : la protection des travailleurs a été accrue pour éviter toute utilisation abusive de la loi. La nécessité d'un écrit pour la constatation du contrat à durée déterminée. Les contrats de date à date. Les contrats comportant une clause de renouvellement; le délai de préavis; l'indemnité de fin de contrat. Les contrats saisonniers ou occasionnels. Les privilèges et superprivilèges attachés aux diverses indemnités.

**BÉRCHET** (GEORGES), sénateur de la Haute-Marne (GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOT

*Proposition de loi tendant à assurer aux groupements de communes les mêmes droits qu'aux communes en matière de remboursement de la taxe à la valeur ajoutée acquittée sur leurs dépenses d'investissement (n° 386, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].*

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978].** — *Article 7 : Article 66 de la loi de finances pour 1978 (p. 1406) : son amendement n° 35, déposé avec plu-*

sieurs de ses collègues et soutenu par M. Auguste Billiemaz : mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre ; retiré. **Articles additionnels** (p. 1408) : son amendement n° 34, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Auguste Billiemaz : report de la date de caducité du plan d'urbanisme directeur au 1<sup>er</sup> juillet 1979 ; retiré.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3100) : l'immense espoir qui est né chez les maires de France. Le manque de logique dans l'ordre de discussion des textes : la loi-cadre qui n'est pas connue sera discutée après les textes financiers et fiscaux. Les effets cumulatifs inconnus des deux textes en discussion. Le risque de création d'une nouvelle tutelle de fait. Il n'y a création d'aucune ressource financière supplémentaire. La redistribution du prélèvement fiscal nécessaire à l'équilibre des budgets communaux. Un essai à blanc s'impose.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

. **Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3825), les contraintes qui pèsent sur le budget de l'agriculture : la croissance du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), des bonifications d'intérêts et des montants compensatoires. Les priorités retenues, trop faiblement soutenues. L'exode rural. Le retard des industries agro-alimentaires. L'annonce du prochain projet de loi-cadre : la nécessité d'une programmation pluriannuelle. Les diverses actions à entreprendre. Le retard en matière de remboursement. La TVA. Le problème foncier. L'insuffisance de la masse budgétaire allouée au budget de l'agriculture. — **Examen des crédits.** — **Article 74** (p. 3852) : son amendement n° 197, identique aux amendements n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et n° 152 de M. Christian Poncelet : suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier ; adopté.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 73** quinquies : **Article 13** de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'intégration fiscale des communes (p. 4516) : son amendement n° 214, soutenu par M. René Touzet : prorogation, pour cinq ans, des dispositions relatives à l'intégration fiscale des communes ayant procédé à une fusion-association ; retiré.

**BERNARD-REYMOND (PIERRE)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères (nommé le 11 septembre 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 11 et 12 septembre 1978, p. 3250].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales avec débat de :

**M. Charles Bosson** (n° 17) : les droits de l'homme [24 octobre 1978] (p. 2806) : les résultats positifs de la conférence de Belgrade. Les efforts déployés par les délégations, notamment la délégation française. L'objectif prioritaire de la conférence était de procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre des dispositions de l'acte final d'Helsinki ; le constat des progrès accomplis et des manquements aux dispositions de cet acte. La volonté de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions qui concernent les relations entre Etats et les libertés fondamentales de la personne humaine. La préoccupation française permanente à propos du respect des droits de l'homme et les démarches entreprises.

**Réponse à M. Jean Périquier** : l'approbation de ses propos sur les résultats positifs obtenus en ce qui concerne la sécurité et la coopération. Le désaccord avec la conception des questions relatives au désarmement ; le rôle utile que peut jouer l'ONU dans ces problèmes. L'action positive de la France lors de la session spéciale sur le désarmement. La proposition française d'une conférence du désarmement en Europe. En ce qui concerne les droits de l'homme, la France a perpétué sa vocation de terre d'asile.

**Réponse à M. Boucheny** : une attitude non sélective en matière de libertés doit s'accompagner d'exemples qui ne le sont pas (p. 2807) : le fond de la politique française est la conciliation du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de

la dénonciation des atteintes aux droits de l'homme. Le cas de M. Orlov et de M. Chtarensky.

**M. Jean Périquier** (n° 87), **M. Jean Cluzel** (n° 88), **M. Jean Francou** (n° 92), **M. Jacques Eberhard** (n° 95), **M. Henri Caillavet** (n° 117), **M. Jean-François Pintat** (n° 76), **M. Jean Béranger** (n° 86), **M. Pierre Jeambrun** (n° 89), **M. Francis Palmero** (n° 114), **M. Paul Jargot** (n° 101), **M. Raymond Courrière** (n° 16), **M. Maurice Schumann** (n° 133) et de **M. Robert Schmitt** (n° 81) : la politique européenne [24 octobre 1978]. — **Réponse à M. Pierre Jeambrun** (p. 2835) : la révision du règlement portant création du fonds européen de développement régional décidée par le conseil des ministres des communautés européennes, le 27 juin 1978. La redistribution des quotes-parts nationales des ressources du fonds ; la création d'une « section hors quota ». Les points de divergence avec l'assemblée européenne en ce qui concerne la rigidité des quotas nationaux et le pourcentage à consacrer à la section hors quota, le financement des infrastructures et le système des avances. Le projet de résolution adopté par le conseil des ministres de la Communauté en juin 1978 prévoit de mieux apprécier l'impact régional des politiques de la Communauté et de donner les moyens de définir une véritable politique régionale européenne (p. 2836) : les concours distribués par le fonds européen de développement régional sont venus en remboursement partiel de la participation des Etats au financement de programmes intéressants pour l'aménagement du territoire. L'accroissement de la dotation pour 1979 du chapitre du budget des charges communes réservé aux aides régionales. La publicité des concours attribués à la France par le fonds européen de développement régional.

**Réponse à M. Francis Palmero** (p. 2837) : la politique européenne de l'éducation et de la culture. (p. 2838) : la deuxième conférence des ministres européens de la culture, organisée par le Conseil de l'Europe. L'importance du réseau des accords bilatéraux. L'intérêt des programmes de sciences sociales dans les classes terminales, de l'orientation thématique des études dans les classes non terminales. La participation du centre national de documentation pédagogique au programme lancé dans le cadre du Conseil de l'Europe. La diversification des langues vivantes enseignées à l'école. Les rubriques relatives aux problèmes européens que comportent les programmes des classes de quatrième et troisième des collèges. L'étude des institutions européennes, en classe de première, pendant les cours d'instruction civique.

**Réponse à M. Paul Jargot** (p. 2842) : l'élargissement de la Communauté est un fait acquis en ce qui concerne l'affermissement de la démocratie dans les Etats candidats. Les négociations ne sont pas achevées pour certains secteurs de l'agriculture et de l'industrie française. L'ouverture du marché agricole européen aux surplus américains et la restriction des exportations vers les Etats-Unis d'Amérique ; le sommet des pays industrialisés qui s'est tenu à Bonn au mois de Juillet 1978. La poursuite des négociations commerciales multilatérales. La réduction des bonifications des prêts à l'installation des jeunes agriculteurs ; la suppression des aides à la modernisation des bâtiments d'élevage. Le refus de remboursement par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour certaines aides ; l'afflux des demandes ; l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire pour satisfaire les éleveurs dans des délais normaux. L'intérêt de la France : obtenir le maximum de participation financière du fonds européen d'orientation et de garantie agricole aux aides financières accordées pour les bâtiments d'élevage ; éviter l'augmentation des coûts de l'élevage. La modification des aides aux bâtiments d'élevage ne concerne pas les producteurs de porcs. (p. 2843) : l'importance des bonifications d'intérêts ; l'allongement des périodes de bonifications. Les montants compensatoires ; la France est redevenue en 1978, un pays exportateur. La taxe de coresponsabilité, moyen de résorber les excédents de produits laitiers. La situation sur ce marché. La nécessaire limitation de la production de lait à partir de soja importé et non à partir des ressources herbagères de la Communauté.

**Réponse à M. Raymond Courrière** : l'intérêt de l'élevage ovin pour la France. Le développement des zones défavorisées, particulièrement les zones de montagne. Les aides publiques visant à améliorer la compétitivité de notre appareil de production dans les domaines génétique et sanitaire. L'installation demandée par le Gouvernement d'une organisation communautaire du marché de la viande ovine ; le projet de règlement communautaire dans ce domaine. L'organisation mise en place dans le Royaume-Uni a pour objectif de produire au moindre coût une viande de grande consommation. La compensation du déficit saisonnier de production par des importations de viande congelée en provenance de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Le Gouvernement ne ferme pas les yeux sur les détournements de trafic. (p. 2844) : la dotation prévue pour les bâtiments d'élevage dans le projet de budget pour 1979.

**Réponse à M. Robert Schmitt (p. 2849) :** la convention de Lomé couronne l'édifice des anciennes relations entre l'Europe et le tiers monde inaugurées par les conventions de Yaoundé de 1964 et de 1969. Le bilan provisoire de cette convention confirme qu'elle est un nouveau modèle des relations entre Etats développés et Etats en développement : le climat de libre négociation entre les Etats et le caractère réaliste et concret de l'appui donné par l'Europe à la politique de développement de ses partenaires. (p. 2850) : l'objectif du Gouvernement en participant à la négociation du 24 juillet 1978 est de consolider cet acquis positif en y apportant des aménagements. Les acquis de la convention de Yaoundé, que sont le système stabex et la coopération commerciale et financière, ont été préservés par la convention de Lomé. La vigilance dans l'acceptation de nouveaux partenaires ; le souhait d'une convention d'une durée supérieure à cinq ans ou de durée indéterminée.

**Réponse à M. Jean Cluzel (p. 2858) :** la négociation sur l'élargissement de la Communauté économique européenne, devra prendre en compte le problème institutionnel ; il s'agira de modifications d'ordre arithmétique pour tenir compte des caractéristiques démographiques et économiques des nouveaux Etats membres et des améliorations apportées au fonctionnement des institutions. Le Gouvernement est favorable à l'utilisation de la majorité qualifiée au sein du conseil des ministres et à l'utilisation large de l'article 155 du traité de Rome.

**Réponse à M. Philippe Machefer :** l'idéal européen et les problèmes réels de la construction de l'Europe. Le fonds social et l'harmonisation du droit social européen ; l'adoption d'une directive concernant l'égalité des salaires masculins et féminins. Le souci des institutions européennes d'associer les représentants du monde du travail à leurs travaux. Le brevet de démocratie que conférerait l'élargissement du Marché commun aux trois pays de l'Europe du Sud. Il faut rester vigilants quant aux précautions à prendre pour cet élargissement. Les précautions prises lors du premier élargissement du Marché commun ont fait leurs preuves.

**Réponse à Mlle Irma Rapuzzi et à MM. Félix Ciccolini et Georges Treille :** les conséquences sur les régions françaises de l'élargissement ont été abordées sous deux angles par le Gouvernement : géographique et sectoriel (p. 2859) : ce dernier permettra d'envisager les répercussions de l'élargissement sur des régions que n'aurait pas retenues le critère géographique. Les politiques d'adaptation à l'élargissement seront différentes selon les régions. L'attention particulière portée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au-delà de l'aménagement du Sud-Ouest, c'est le développement général de tout le Sud de la France qui est concerné.

**Réponse à M. Louis Minetti :** l'hostilité du parti communiste à la construction de l'Europe. La nécessité européenne pour la préservation des libertés et l'élévation du niveau de vie et du progrès social.

**M. Edouard Bonnefous (n° 93) :** les immunités diplomatiques [24 octobre 1978] (p. 2807) : la portée des privilèges et des immunités conférés aux agents diplomatiques en vertu de la convention de Vienne de 1961. Celle-ci ne fait que reprendre les règles établies par le droit international coutumier : l'immunité de la juridiction criminelle et l'inviolabilité de la personne de l'agent diplomatique. La législation et la jurisprudence françaises qui découlent de ce principe. Le rappel de l'obligation de respect des lois de l'Etat accréditaire. L'Etat dispose de moyens d'action même sans levée de l'immunité : la déclaration de *persona non grata*, l'autorisation de l'Etat accréditant de poursuivre le crime commis par ses représentants. Les permis de port d'armes accordés à des membres du personnel des ambassades ont été exceptionnels et à titre provisoire. (p. 2808) : l'effort fait par le Gouvernement pour assurer l'ordre public dans le cadre de nos relations diplomatiques.

**Réponse à M. Edouard Bonnefous (p. 2809) :** la prudence à observer en ce qui concerne la révision des listes diplomatiques. Il s'agit moins d'une question de nombre qu'une question de qualité. La situation de nos agents diplomatiques ne doit pas être menacée. Le nombre des agents diplomatiques présents à Paris démontre le rôle international de notre pays. L'instruction du dossier de l'ambassade d'Irak. Les précautions à prendre en ce qui concerne le problème de l'équilibre ou du déséquilibre entre le nombre de diplomates français à l'étranger et le nombre de diplomates étrangers en France. Les problèmes délicats posés par les valises diplomatiques.

**Réponse à M. Jacques Habert :** les restrictions apportées au déplacement des diplomates français dans certains pays sont plus un problème de fait que de droit. La règle de réciprocité est respectée et le problème n'existe que dans l'attribution de ces autorisations de déplacement.

## INTERVENTION

— **S'associe à l'hommage rendu par M. le président du Sénat à la mémoire de M. Jean-Jacques Perron, sénateur du Var [24 octobre 1978] (p. 2810).**

**BERRIER (Noël),** sénateur de la Nièvre (S.).

## NOMINATIONS

— Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Culture [29 novembre 1978] (p. 3871) :** l'attachement d'André Malraux aux maisons de la culture. La déclaration publiée par l'ensemble des maires des villes où sont implantées des maisons de la culture ; l'évolution des ressources qui leur sont attribuées. Les collectivités locales ne peuvent être seules à assumer la charge de ces établissements. La situation à Créteil, au Havre, à Chambéry.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4119) :** la nécessité nationale qu'est le sport. Les conséquences dramatiques du plan de relance gouvernemental. L'exemple typique de l'université de Dijon. La suppression d'un certain nombre de postes ; le manque de débouchés assurés aux étudiants de l'unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive ; le manque d'ouvertures vers d'autres professions ; la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives.

**Education [7 décembre 1978] (p. 4347) :** les conditions de travail et la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation (IDEN) ; les créations de postes nécessaires. (p. 4348) : la dégradation de la situation financière. Donne lecture de l'intervention de M. Gilbert Belin ; la transformation des collèges d'enseignement technique (CET) en lycées d'enseignement professionnel (LEP) ; l'évolution nécessaire vers l'équivalence entre les lycées. Les créations d'emplois et les transformations de postes. La collecte de la taxe d'apprentissage. L'inadaptation de l'enseignement technique aux besoins de l'économie moderne. Les centres de formation d'apprentis. Les déclarations du conseil national du patronat français (CNPF). Les socialistes ne voteront pas ce budget.

**Anciens combattants [8 décembre 1978] (p. 4403) :** les promesses faites en 1978. Les engagements non tenus : le montant du budget ; les problèmes en suspens. Le contentieux sur le rapport constant. La majoration accordée aux veuves. La modification du plafond de ressources pour le maintien des droits des orphelins et des enfants infirmes. La revalorisation des pensions de veuves. L'échec du groupe de travail constitué par la commission tripartite sur le rapport constant. Les améliorations accordées à l'Assemblée nationale pour le régime des veuves. La situation des ascendants. (p. 4404) : la situation des anciens de Rava-Ruska. Le contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918.

La célébration de l'armistice du 8 mai 1945. Les signes de résurgence du racisme et de l'antisémitisme. Le retard dans l'application de la loi du 9 décembre 1974 reconnaissant la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord; la suppression de toute mention discriminatoire sur les brevets de pensions; le délai de présomption d'origine pour les maladies contractées en service; la campagne double. Le groupe socialiste ne votera pas ce budget. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4416) : son amendement n° 263, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 264 de M. Robert Schwint et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa : suppression des crédits figurant au titre IV, pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants; rejeté. **Article additionnel après l'article 76 quater** (p. 4419) : son amendement n° 262, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 254 de MM. René Touzet et Bernard Legrand : substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171; déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution; le déblocage symbolique de l'indice de référence.

**BETTENCOURT (ANDRÉ)**, sénateur de la Seine-Maritime (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

#### INTERVENTIONS

**Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4204) : les retards que vont subir plusieurs programmes malgré le niveau relativement satisfaisant des crédits consacrés à la défense en 1979. (p. 4205) : l'effort militaire des autres grandes puissances. La crédibilité de la force nucléaire stratégique n'est plus mise en doute. La nécessaire augmentation des crédits pour obtenir le ralentissement de la chute du tonnage de la flotte de guerre. L'insuffisance des moyens de transport de l'armée de l'air soulignée lors de l'affaire de Kolwezi, au Zaïre. L'insuffisance d'équipement des forces classiques. Le rapport entre les effectifs totaux sous les drapeaux et les matériels militaires nettement inférieur en France par rapport aux autres pays occidentaux. Le principe de l'égalité devant le service actif; le nombre des dispensés ou exemptés. La durée insuffisante du service militaire doit être compensée par des périodes d'instruction et de manœuvres. L'insuffisance des crédits pour la force navale stratégique; la loi de programmation militaire. Le pays ne doit pas s'endormir dans une quiétude trompeuse.

**BEULLAC (CHRISTIAN)**, ministre de l'éducation (nommé le 5 avril 1978 dans le gouvernement Barre [JO, lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

*Question orale avec débat de :*

**Mme Hélène Luc (n° 107)** : la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire [10 octobre 1978] (p. 2469) : des difficultés, relativement peu nombreuses, ne peuvent être présentées comme un phénomène général. La nécessité de bien gérer les fonds publics. (p. 2470) : la politique gouvernementale de concertation.

**Réponse à Mme Danielle Bidard** : l'aide aux familles : la gratuité des manuels scolaires, les transports scolaires, les bourses nationales d'études du second degré. L'harmonisation de la contribution financière des collectivités locales. L'amélioration du système des bourses : l'aménagement du barème d'attribution, l'augmentation de la part unitaire, le maintien du crédit complémentaire spécial, les mesures particulières en faveur des élèves suivant un enseignement technologique.

(p. 2471) : une rentrée scolaire dans l'ensemble positive. La réduction des effectifs dans l'enseignement préélémentaire au moment où sont créés 4 000 postes supplémentaires. La situation dans les enseignements primaire et secondaire. L'ampleur de l'effort consenti par la collectivité.

**Réponse à M. Georges Lombard** : les « classes sauvages » et la loi Falloux de 1850 concernant la création de classes d'enseignement privé.

**Réponse à Mme Hélène Luc (p. 2473)** : les problèmes seront résolus par une meilleure répartition à l'intérieur des académies, des départements.

**Réponse à M. Louis Perrein** : l'importance de la formation des enseignants plus que de leur nombre.

**Réponse à M. Franck Sérusclat** : l'arrêt des créations de postes d'instituteur au moment où les effectifs diminuent.

#### INTERVENTIONS

— **Ouverture de la première session ordinaire du Sénat pour 1978-1979** [2 octobre 1978] (p. 2294) : s'associe à l'hommage rendu à la mémoire des papes Paul VI et Jean-Paul I<sup>er</sup>, ainsi qu'à la peine ressentie par les membres du Sénat à la suite du décès de MM. Marceau Hamecher et André Colin et de plusieurs anciens sénateurs.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4327) : le montant du budget de l'éducation. L'évolution démographique : la diminution des effectifs. L'application de la réforme de 1977 : le redéploiement des ressources. (p. 4328) : la déconcentration et la décentralisation : la loi d'orientation relative au développement des responsabilités locales. La fonction des recteurs et leur dialogue avec les élus. La concertation au niveau des établissements : les comités de parents et les conseils d'établissement. La réforme pédagogique instaurée par la loi du 11 juillet 1975 : l'école élémentaire; le collègue unique; l'application de la réforme aux classes de cinquième; le soutien et l'approfondissement. (p. 4329) : la rénovation de l'école élémentaire. La formation professionnelle et technique; l'accès des élèves de l'enseignement technique aux diplômes les plus élevés; l'apprentissage. L'orientation. La formation des instituteurs et des professeurs : les écoles normales; les recrutements massifs des dernières années; la nécessité de la formation continue. Les dépenses de personnel du budget de l'éducation. Les créations d'emplois pour l'éducation préscolaire, l'école élémentaire, les collèges, les lycées, l'orientation. (p. 4330) : la titularisation des instituteurs remplaçants; les transformations de postes. La diminution du nombre des postes mis aux concours de l'agrégation et du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire). Les dépenses d'équipement : l'accélération des programmes de sécurité et d'entretien du patrimoine; la construction d'ateliers pour l'enseignement technologique; l'annulation, intervenue au mois d'août 1978, de crédits d'autorisations de programme destinées aux constructions scolaires, au profit du pacte national pour l'emploi : l'accélération des procédures d'engagement des crédits. L'aide aux familles : les manuels scolaires, leur gratuité et leur médiocre qualité; les transports scolaires; les bourses d'études. L'enseignement privé. Un budget réaliste et cohérent.

**Réponse à MM. Charles Alliès, Kléber Malécot et Franck Sérusclat (p. 4355)** : l'égalisation des chances et l'école maternelle; le programme de Blois; les créations de postes; les effectifs des classes; la grille Guichard; les normes proposées et leur adaptation aux circonstances. Le montant des sommes en cause.

**Réponse à M. Adrien Gouteyron** : le collège unique et les lycées.

**Réponse à MM. Franck Sérusclat et Gilbert Belin** : la formation professionnelle et technique.

**Réponse à M. Paul Séramy** : les réformes successives du système éducatif.

**Réponse à MM. Adrien Gouteyron, Jean Mézard et René Tinant** : les écoles rurales; les regroupements de classes.

**Réponse à Mme Hélène Luc, MM. Charles Alliès, Pierre Sallénave, Jean Mézard et Léon Eeckhoutte (p. 4356)** : la réduction du nombre des postes de professeurs d'écoles normales; la diminution des effectifs d'élèves. La diminution du nombre des places mises aux concours de l'agrégation et du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire). La réforme des écoles normales.

**Réponse à M. Paul Kauss** : les centres régionaux de documentation pédagogique.

**Réponse à MM. Franck Sérusclat, Paul Guillard et René Tinant** : l'enseignement privé; la formation des maîtres.

**Réponse à MM. Adrien Gouteyron, Adolphe Chauvin et Paul Séramy** : la décentralisation de l'attribution des bourses.

Réponse à M. Sosefo Malcapé Papilio : la participation de l'Etat aux dépenses des élèves de Wallis et Futuna poursuivant leurs études à Nouméa.

Réponse à MM. Charles Alliès, Kléber Malécot, Claude Mont et Paul Séramy : les transports scolaires ; leur gratuité ; la sécurité des élèves transportés. (p. 4357) : la péréquation entre les départements ; la gestion par les associations de parents.

Réponse à MM. Charles Alliès et Adolphe Chauvin : les manuels scolaires ; leur gratuité ; leur qualité.

Réponse à Mme Hélène Luc et à M. Kléber Malécot : les indemnités et le statut des chefs d'établissement.

Réponse à Mme Hélène Luc et à MM. Kléber Malécot, Jean Cluzel et Noël Berrier : la stabilisation des effectifs des inspecteurs départementaux de l'éducation (IDEN).

Réponse à M. Paul Guillard : l'éducation civique.

Réponse à MM. Jean Mézard et Marcel Rudloff : le groupe de travail sur l'éducation musicale.

Réponse à M. Kléber Malécot : la lutte contre la drogue dans les lycées et les écoles.

Réponse à M. Marcel Rudloff : les conseils de parents.

Réponse à MM. Kléber Malécot et René Tinant : la fatigue à l'école et l'aménagement des rythmes scolaires ; les dates des vacances scolaires en milieu de semaine. (p. 4358) : l'évolution normale du budget de l'éducation en fonction de l'évolution démographique. Les mesures de redéploiement des ressources.

Examen des crédits. — ETAT B (p. 4359) : réponse à MM. Charles Alliès et Léon Eeckhoutte : l'entrevue avec le ministre du budget sur l'annulation de crédits intervenue au mois d'août 1978.

**BIDARD (DANIELLE)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (C.).

Devient sénateur le 24 juillet 1978 en remplacement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, élue député [2 octobre 1978] (p. 2294).

#### NOMINATIONS

Est nommée membre de la commission des affaires culturelles [5 octobre 1978] (p. 2379).

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 105, posée le 19 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2248), à Mme le ministre des universités : l'enseignement supérieur (avenir de l'université de Paris VIII (Vincennes). — Discutée avec la question n° 71 de M. Bernard Parmantier, le 10 octobre 1978. (p. 2459) : l'importance de l'université française. (p. 2460) : les rapports entre l'enseignement supérieur et l'économie ; le début du démantèlement du potentiel universitaire français. Le transfert de Paris-VIII-Vincennes sur un emplacement appartenant à Paris-XIII-Saint-Denis. L'absence de consultation des « parties concernées » ; les protestations qui s'élevèrent. L'existence d'autres terrains utilisables à Paris : La Villette et Bercy. Les propositions des élus communistes. La réunion, le 13 septembre 1978, d'un groupe de concertation ; ses propositions. La demande ministérielle de démolition de l'IUT. L'intervention des forces de police pour imposer le déménagement. (p. 2461) : les protestations, particulièrement celles du bureau du conseil de l'université et du conseil général de Seine-Saint-Denis. Les témoignages de solidarité des travailleurs du secteur privé. Depuis sa création, en 1968, Vincennes gêne. Le décret promulgué par le Gouvernement le 20 septembre 1978 envoie au chômage près de dix mille universitaires. (p. 2462) : la nécessité des deux IUT de Saint-Denis. La dilapidation des fonds publics et le retard apporté à la rentrée universitaire par ces événements. (p. 2465) : le développement nécessaire de la concertation. Le respect de l'autonomie de gestion de la ville de Saint-Denis comme de celle de la ville de Paris.

N° 107 de Mme Hélène Luc sur la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire. — Discutée le 10 octobre 1978 ; (p. 2469) : le principe de la gratuité de l'enseignement. Le coût impor-

tant de la rentrée scolaire malgré la fourniture des livres dans le primaire et les deux premiers degrés du secondaire. La dégradation des conditions de vie ; le coût de l'enseignement. La nécessité d'obtenir la gratuité, à tous les degrés, pour les livres, les fournitures, les transports scolaires ; l'augmentation du taux et du nombre des bourses ; l'attribution d'une prime de rentrée scolaire pour les familles les plus touchées par la crise.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2889) : le manque de concertation à l'origine de l'élaboration de la proposition de loi : l'opposition des étudiants en pharmacie de l'UNEF et du syndicat des biologistes des CHU. (p. 2890) : la création de stages en milieu hospitalier pour les étudiants en pharmacie. Les modalités de stage. Le refus des étudiants d'être utilisés pour suppléer au manque de personnels. Les moyens matériels et humains nécessaires. La sélection des étudiants en pharmacie à la fin de la première année (article 5) : une ségrégation sociale. Les lacunes de la représentation socio-professionnelle des étudiants en pharmacie. Les thèses du docteur Debray-Ritzen sur l'inégalité génétique. L'argument fondé sur les possibilités d'accueil à l'hôpital. L'autosélection pratiquée par les UER de pharmacie au cours des dernières années. La fixation du *numerus clausus* pour chaque UER : les inégalités régionales. L'argument des débouchés : l'inégale répartition des officines sur le territoire national. Les pharmacies mutualistes. La comparaison avec d'autres pays quant au nombre de pharmaciens en fonction de la population française. Un texte inacceptable. — Article 5 : article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 (p. 2899) : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article visant à l'instauration de la sélection à la fin de la première année de pharmacie ; rejeté.

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [24 novembre 1978] (p. 3651) : le danger de limiter la recherche à son aspect technique et industriel. L'importance de la recherche de base. Un budget de pénurie. La comparaison avec l'effort de recherche des principaux pays industrialisés. La répartition entre l'effort public et l'effort privé de recherche. L'augmentation des crédits militaires. La situation des chercheurs : l'insécurité d'emploi, le blocage des carrières, la mobilité. Les effectifs d'ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs. Les personnels hors statut. (p. 3652) : le programme d'action prioritaire n° 25 du VII<sup>e</sup> Plan. La conférence de presse du secrétaire d'Etat au mois de septembre 1978. Le développement des procédures contractuelles entre les laboratoires publics et le secteur privé : l'intérêt des grosses entreprises. La réorganisation des structures de la recherche. Les menaces qui pèsent sur le centre national de la recherche scientifique (CNRS). La concertation avec les intéressés. L'indépendance technologique. Le groupe communiste votera contre ce budget.

Universités [27 novembre 1978] (p. 3761) : le budget des universités s'inscrit dans la continuité d'une politique d'austérité cumulée sur plusieurs années. (p. 3762) : la faible progression des bourses et des secours d'études. La restriction de la dotation des bibliothèques. La situation critique de l'emploi : les engagements oraux faits pour la création d'emplois n'ont pas été tenus. Le démantèlement du sport à l'université. Le cas des personnels employés sous contrat et hors statut. Les mesures envisagées par le décret du 20 septembre 1978 qui prévoient pour les assistants et le personnel vacataire une demande de réemploi. La « nuit du 4 août » annoncée aux titulaires. La politique du redéploiement menée par le ministère : l'affaiblissement des établissements soumis à la loi d'orientation, la remise en cause de la durée des habilitations attribuées en 1977 pour cinq ans, la mise à jour clandestine de la carte universitaire, l'acharnement contre les expériences universitaires telles celles de Vincennes. Les axes de la politique universitaire gouvernementale : un financement restreint, un emploi fondé sur les licenciements à la base, l'éclatement des structures à contenu démocratique. Le soutien des communistes aux luttes pour la défense du potentiel universitaire.

**BILLERES (RENÉ)**, sénateur des Hautes-Pyrénées (GD-SRG).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

QUESTION

Question orale :

N° 2246, posée le 8 juin 1978 (p. 1271), à M. le ministre de l'éducation : Les examens et concours (maintien de la classe préparatoire aux concours administratifs du collège de Trie-sur-Baise). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 6 octobre 1978 (p. 2418).

BILLIEMAZ (AUGUSTE), sénateur de l'Ain (GD - SRG). — Secrétaire du Sénat.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Transports terrestres (n° 76, tome XVII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi (n° 87) adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 126, 1978-1979) [8 décembre 1978].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. Article 7 : Article 66 de la loi de finances pour 1978 (p. 1407) : soutient l'amendement n° 35 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre). Articles additionnels (p. 1408) : soutient l'amendement n° 34 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Report de la date de caducité du plan d'urbanisme directeur au 1<sup>er</sup> juillet 1979).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

Deuxième partie :

**Transports.** — I. — **Section commune.** — II. — **Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. (p. 3985) : le rapport Guillaumat. La stagnation du trafic ferroviaire et fluvial. L'option entre libéralisme et dirigisme. La coordination des transports. Les décrets de 1949. Les subventions à la SNCF. La compensation pour services rendus. La caisse de retraite des cheminots. (p. 3986) : la stagnation du trafic marchandises de la SNCF. La politique des liaisons rapides et la desserte des villes moyennes. L'électrification de la liaison Bordeaux—Marseille. L'éboulement survenu sur la ligne Bellegarde—Nantua. La Régie autonome des transports parisiens (RATP). Le métro et les autobus. La carte orange. Les couloirs réservés. Le Réseau express régional (RER). Les indemnités compensatrices de l'Etat à la RATP et le versement des employeurs. Les métros de Marseille et de Lyon ; leur déficit. Les transports collectifs à Saint-Etienne, Nantes et Strasbourg. (p. 3987) : la politique des transports. L'élargissement du contingentement du transport routier. Les difficultés de la SNCF. La sécurité dans le métro. L'avis favorable de la commission des affaires économiques.

V. — **Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4030) : l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation mis à la charge des municipalités par la SNCF dans le cas de suppression de passages à niveau. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4032) : les crédits nécessaires à l'écoulement du trafic résultant de la mise en service du tunnel du Fréjus. La RN 84 et l'autoroute A 42.

Intérieur [6 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT C (p. 4282) : son amendement n° 250 : réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI ; réduction indicative concernant la démoustication ; retiré.

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France (n° 87, 1978-1978)** [18 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4914) : le report de la date à laquelle la région d'Ile-de-France aurait dû prendre en charge les transports intérieurs à la place du syndicat des transports parisiens. La prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des chemins de fer de banlieue et du Réseau express régional. Le refus du Gouver-

nement d'autoriser la RATP à relever ses tarifs parallèlement à l'augmentation réelle des charges. La clé de répartition des dépenses. Article additionnel après l'article unique (p. 4918) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Bernard Hugo, déposé avec plusieurs de ses collègues (Publication par le ministre des transports d'un rapport faisant état de la concertation entre l'Etat et la région Ile-de-France avant le 2 avril 1979).

— **Projet de loi relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (n° 90, 1978-1979)** [18 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 9 : article 17 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (p. 4927) : soutient l'amendement n° 2 de M. Henri Caillavet (Obligation pour le syndic d'être un administrateur de biens inscrits au registre du commerce, dans le cas de copropriété de plus de dix appartements).

BLANC (JEAN-PIERRE), sénateur de la Savoie (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

QUESTION

Question orale :

N° 2293, posée le 22 août 1978 [JO, Débats du 7 septembre 1978] (p. 2185), à Mme le ministre de la santé et de la famille : les handicapés (bilan d'application de la loi en faveur des handicapés). — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille à M. Jean Cauchon qui remplace l'auteur, le 20 octobre 1978 (p. 2782).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341)** [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Article additionnel après l'article 13 : article L. 648 du code de la sécurité sociale (p. 1118) : son amendement n° 1, déposé avec M. Raymond Bouvier, soutenu par M. André Bohl : extension aux membres des professions saisonnières, notamment aux professeurs de ski, du bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale ; possibilité de demander le report de leur affiliation lorsque ces personnes étaient assurées auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance ; adopté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. Article 5 (p. 1399) : son amendement n° 33, déposé avec M. Raymond Bouvier et soutenu par ce dernier : suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe inférieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier ; retiré.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion. [9 novembre 1978]. Article 4 (p. 3152) : son amendement n° 119, soutenu par M. Pierre Schiélé : prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale ; rejeté.

BLIN (MAURICE), sénateur des Ardennes (UCDP).

NOMINATIONS

Rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

## DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 325), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international (n° 326, 1977-1978) [20 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394), adopté par l'Assemblée nationale (n° 399, 1977-1978) [8 juin 1978].

*Proposition de loi organique* déposée avec M. Edouard Bonnefous tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances en vue de permettre une meilleure organisation de la discussion budgétaire (n° 406, 1977-1978) [13 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 384), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 413, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 394) de finances rectificative pour 1978 (n° 452, 1977-1978) [20 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 446) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 453, 1977-1978) [20 juin 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 469) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 476, 1977-1978) [27 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 480, 1977-1978) [28 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 469) relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 499, 1977-1978) [30 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 16 et 18) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 20, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 15) de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 21, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Rapport général* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 74, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution (n° 106, 1978-1979) présentée par M. Jean Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 121, 1978-1979) [7 décembre 1978].

*Rapport*, déposé avec M. Yves Durand, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 124, 1978-1979) de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 131, 1978-1979) [9 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979 (n° 139, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 124) de finances rectificative pour 1978 (n° 176, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTION

### Question orale :

N° 2249, posée le 9 juin 1978 [JO, Débats 14 juin 1978] (p. 1326), à M. le ministre de la justice : les faillites, règlement judiciaire et liquidation de biens (rémunérations des syndicats et administrateurs judiciaires). — Réponse de Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 23 juin 1978 (p. 1716).

## INTERVENTIONS

— *Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international* (n° 325) [25 avril 1978]. — Rapporteur général. — Discussion générale (p. 588) : la précédente augmentation de la quote-part de la France au FMI en 1970. Les principes du système monétaire international, fixés par les accords de Bretton-Woods de juillet 1944. Les parités fixes. Le fonds monétaire international. La situation des pays européens au lendemain de la seconde guerre mondiale. La dérive vers un système d'étalon-dollar. Le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. La spéculation. Le flottement des monnaies. Le nouvel accord monétaire de la Jamaïque de janvier 1976. L'abandon de l'étalon-or. La flottaison généralisée des monnaies. Les droits de tirages spéciaux (DTS). Le second amendement aux statuts du FMI. La sixième révision générale des quotes-parts des pays membres. La signification de ces quotas. (p. 589) : le rééquilibrage partiel des quotes-parts en faveur des pays pétroliers. La diminution de la part des pays industrialisés. L'absence de charges financières pour le Trésor public entraînées par ce relèvement. Le rôle de banquier du FMI. La quatrième place détenue par la France au sein du FMI. Son siège permanent au conseil d'administration. Le droit de veto des Etats-Unis et celui de l'Europe des Neuf.

— *Conclusions du rapport de M. Pierre Marclhacy*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiemaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153) [9 mai 1978]. — Article 5 : article 45 du règlement du Sénat (p. 732) : son amendement n° 1, soutenu, puis retiré, par M. Jacques Descours Descares : délai minimum laissé à la commission des finances pour statuer sur l'exception d'irrecevabilité.

— *Projet de loi de finances rectificative pour 1978* (n° 394) [15 juin 1978]. — Rapporteur général. — Discussion générale (p. 1371) : la situation sur le marché du travail ; la dégradation a débuté vers le milieu des années 1960 ; les causes de cette dégradation du côté de la demande, du côté de l'offre de travail. (p. 1372) : l'influence de la politique fiscale et de la politique sociale pratiquées depuis l'après-guerre. L'accumulation des prélèvements fiscaux et sociaux. Le récent rapport consacré aux conséquences de l'irruption de la télématique ; les emplois du secteur tertiaire qui seront libérés. Les conséquences de la politique d'assainissement pratiquée depuis la fin de l'été 1976 pour purger l'économie française de ses « poches » d'inflation. L'encadrement du crédit et la modération imposée de la croissance des salaires ; le redressement du commerce extérieur ;

le passage à une économie de concurrence. Le rapprochement des tarifs publics de leur prix de revient; la libération des prix industriels. La transformation des circuits de l'épargne pour l'orienter vers les secteurs porteurs d'avenir. La part des crédits de ce collectif consacrée au naufrage du pétrolier *Amoco Cadiz*, celle qui concerne le chômage. L'ajustement des crédits traditionnels concernant l'emploi; le financement du pacte national; le second pacte national pour l'emploi est présenté avec des conditions plus rigoureuses pour l'octroi du concours de l'Etat. Le recrutement de vacataires. L'interprétation des statistiques du chômage doit se faire avec prudence. La conjoncture reste médiocre; la prise en charge partielle du coût des charges sociales par la collectivité en vue d'alléger le fardeau qu'elles représentent pour les entreprises. L'équilibre de cette première loi de finances rectificative. La contre-valeur des dépenses est constituée par les économies sur la subvention à l'Organic — CANCAVA, caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale; les crédits de paiement correspondants aux autorisations de programme inutilisées; le Loto, l'accroissement de la fiscalité. La majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. (p. 1373) : la surtaxation de la taxe d'apprentissage. La surtaxation de la taxe de formation professionnelle. La diminution de la cotisation patronale pour la construction. Les difficultés du secteur du commerce et des travaux publics. Le logement doit rester une des priorités nationales. L'élargissement de l'assiette de la taxe communale et de la taxe départementale sur l'électricité. La modification par l'Assemblée nationale de l'organisation, pour l'exercice 1978, de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Les départements et les groupements de communes sans fiscalité propre ne perçoivent que la moitié de leur dû; la situation des syndicats intercommunaux à vocation multiple. Ce projet de loi ne constitue qu'un dispositif d'attente.

**Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1387) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977, pour les contribuables ayant les plus hauts revenus imposables; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de constructions; instauration d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). (p. 1388) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1977, par les contribuables se trouvant en situation de chômage total ou partiel; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal), puis déclare l'article 40 de la Constitution applicable à cet amendement. S'oppose à l'amendement n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Institution d'un prime au titre de la vie chère, pour la rentrée scolaire, versée aux familles ne dépassant pas un certain revenu; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). S'oppose à l'amendement n° 14 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Fernand Chatelain (Elévation, à compter de juin 1978, du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés du secteur privé, à 2 400 F par mois pour 40 heures de travail par semaine), puis déclare l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances applicable à cet amendement. (p. 1389) : s'oppose à l'amendement n° 38 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi industriel; alimentation de ce fonds par un impôt sur l'actif net des banques; attribution de crédits bonifiés ou d'aides pour le maintien et le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises en liaison avec la garantie de l'emploi; contrôle de la gestion de ces fonds par les conseils régionaux et conseils généraux), puis déclare l'article 18 de la loi organique applicable à cet amendement. **Article 1<sup>er</sup>** : s'oppose aux amendements n° 5 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article qui majore, au 1<sup>er</sup> juin 1978, le barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers), et n° 15 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France). **Article 2** (p. 1390) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Exonération, pour les entreprises employant moins de dix salariés, de la cotisation complémentaire à laquelle sont soumises les entreprises devant acquitter la taxe d'apprentissage). **Article additionnel après l'article 3** (p. 1391) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Création de comités de l'emploi dans tous les départements; possibilité d'en créer dans les communes, à l'initiative des conseils muni-

cipaux; création d'un comité national de l'emploi), puis déclare l'article 42 de la loi organique applicable à cet amendement. **Article 4** : *article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation* (p. 1392) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction). **Article 3 (suite)** (p. 1396) : s'oppose aux amendements n° 7 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Augmentation à 2 p. 100 du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle) et n° 16 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle; contrôle des comités d'entreprise sur l'élaboration, l'application et le bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise). (p. 1397) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Fernand Chatelain (Bénéfice d'un contrat d'embauche définitif à la fin de leur stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise), puis déclare l'article 42 de la loi organique applicable à cet amendement. **Article additionnel après l'article 4** : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes, pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 21 de M. Marcel Rosette et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). S'oppose à l'amendement n° 22 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Revalorisation des allocations familiales; augmentation des contributions patronales aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés). (p. 1399) : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur le prix de leurs travaux et de leurs achats, aux collectivités locales, régionales et à leurs groupements; abrogation de l'avoir fiscal, du prélèvement libérateur sur les produits de placements à revenu fixe, du régime spécial de taxation des produits de constructions; augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977 pour les contribuables bénéficiant des revenus imposables les plus élevés). **Article 5** (p. 1400) : s'oppose aux amendements n° 33 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, soutenu par ce dernier (Suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier) et n° 24 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). Déclare l'article 18 de la loi organique applicable à l'amendement n° 24. **Articles additionnels** (p. 1402) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'une dotation spéciale pour les communes rurales; institution d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers). (p. 1403) : déclare l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances applicable à l'amendement n° 26 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues (Maintien au niveau en vigueur le 15 avril 1978 du tarif des cartes d'abonnement SNCF, des cartes demi-tarif, des cartes « vermillon »; revalorisation des tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport des marchandises). **Article 5 bis** : *article 8 de la loi du 24 décembre 1969* (p. 1404) : amendement n° 30 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. André Rabineau (Assiette de la taxe sur l'électricité calculée après un abattement forfaitaire de 20 p. 100 du montant total de la facture d'électricité). Accepte les amendements identiques n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues et n° 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité; entrée en vigueur de cette

nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi). Son amendement n° 1 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que le produit de l'accroissement de la taxe sur l'électricité est obligatoirement affecté par la collectivité ou le conseil général au service public de l'électricité; adopté. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Application du taux minoré de la TVA au spectacle cinématographique; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). **Article 6** (p. 1405) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Suppression de crédits du titre III, ministère de l'économie et des finances; consolidation de certains emplois de vacataires). **Article additionnel** (p. 1406) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Création d'un fonds spécial d'aide aux victimes de sinistres et de calamités; fixation par décret en Conseil d'Etat du statut du fonds, de ses règles de fonctionnement, de la composition de son conseil de direction; publication d'un rapport d'information par le conseil de direction du fonds; clôture du compte spécial du Trésor « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités »; non-application de ces dispositions aux calamités agricoles). **Article 7** : article 66 de la loi de finances pour 1978 : son amendement n° 2 : modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA; mention des syndicats de communes à vocation multiple dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre; adopté. (p. 1407) : sur son amendement n° 2, accepte le sous-amendement n° 29 de MM. René Ballayer et Jacques Descours Desacres, soutenu par ce dernier (Mention dans la catégorie des collectivités ayant une fiscalité propre des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements); s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 35 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre). **Article additionnel** (p. 1408) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 3 de M. Jacques Mossion et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Robert (Réévaluation du montant des déductions admises pour le calcul du revenu imposable au titre des intérêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance). Amendement n° 34 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Report de la date de caducité du plan d'urbanisme directeur au 1<sup>er</sup> juillet 1979).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. — *Au nom du groupe de travail « fiscalité locale »* (p. 1506) : l'approbation unanime du groupe de travail constitué au sein de la commission des finances sur les conclusions qu'il présente. (p. 1507) : l'insuffisance des ressources financières des collectivités locales comparées à leur rôle d'investisseurs. La dépendance des finances locales à l'égard de celles de l'Etat : l'exemple des « quatre vieilles », impôts de répartition. La quasi-absence de taxes fixées sur des bases évolutives : les nécessaires augmentations de taux. Le taux de progression annuel de la fiscalité locale. L'endettement. La recherche de la cohérence avec l'évolution de la situation financière de l'ensemble des collectivités publiques : Etat, organismes de sécurité sociale. La nécessité d'adapter la réforme financière à la diversité des communes françaises. Le problème distinct des transferts de charges entre l'Etat et les collectivités locales. La nécessité de procéder en deux temps : la priorité nécessaire à la réforme financière des collectivités locales; l'approche ultérieure de la réforme des compétences et du problème des transferts de charges. L'urgence d'achever la réforme de la fiscalité directe locale; la substitution au système actuel de répartition d'un système fiscal de quotité. La taxe d'habitation; l'amélioration des systèmes d'abattement; le paiement fractionné. (p. 1508) : la taxe professionnelle; la mise au point du régime définitif pour 1979; le problème de la fixation du taux. La nécessité d'assurer aux collectivités locales une fiscalité évolutive en fonction de l'activité économique; l'exemple des grands impôts d'Etat, IRPP ou TVA. Les solutions possibles : la correction d'assiette; l'affectation aux collectivités locales d'une fraction de l'IRPP. La globalisation des dotations de l'Etat aux collectivités locales; le VRTS; le fonds de compensation de la TVA. La nécessité de revoir les critères de répartition du VRTS. La garantie d'un minimum de ressources pour les communes les plus démunies. L'insuffisance de la dotation du fonds de compensation de la TVA. Les avantages de la globalisation des dotations de l'Etat; sa contrepartie : une responsabilité accrue des élus municipaux. Donner à la fiscalité locale de plus grandes facultés d'adaptation, tout en sauvegardant le principe essentiel de la localisation de l'impôt commu-

nal. (p. 1509) : souhaite le dépôt en première lecture devant le Sénat, en début de session d'automne, de l'ensemble des textes (loi-cadre et textes financiers) visant à la réforme des finances locales. La prudence et le réalisme nécessaires pour entreprendre cette réforme.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978** [21 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1564) : les articles faisant l'objet d'une divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat : la compensation de la majoration du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue par la diminution du taux de la cotisation à l'effort de construction; l'assiette des taxes communales et départementales sur l'électricité; le classement des syndicats intercommunaux à vocation multiple dans la catégorie des collectivités bénéficiant du remboursement au taux le plus élevé, en ce qui concerne le partage de la dotation du fonds de compensation de la TVA.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976** (n° 384) [21 juin 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1566) : l'occasion d'observations utiles sur la gestion des finances publiques et la politique économique. La conjoncture économique depuis 1973. La croissance de production en 1976 qui a facilité un début de redressement des finances des entreprises. Les progrès du chômage. Le taux d'accélération de la production par la seule demande intérieure entraîne rapidement une dégradation de la balance commerciale. La sortie du franc du « serpent communautaire », dès le 16 mars 1976. Le blocage des prix au niveau atteint le 15 septembre. Les trois lois de finances rectificatives qui ont majoré les crédits initiaux amènent à s'interroger sur la validité des prévisions de dépenses et de recettes. Les changements dans l'emploi des dotations initiales. Les dépassements concernent presque exclusivement des crédits évaluatifs qui doivent garder un caractère exceptionnel. (p. 1567) : les dépassements au titre de la dette publique et des garanties accordées par le Trésor. Le développement non réglementaire des autorisations de dépassement temporaire accordées par le ministre de l'économie et des finances sur des chapitres dotés de crédits limitatifs ou provisionnels. La procédure du décret d'avances. La mauvaise évaluation des crédits concernant le fonds de développement économique et social. Les délais de recouvrement des fonds de concours apportés par les partenaires de l'Etat dans des projets communs. L'attribution de véritables subventions économiques par simple déduction sur les taxes revenant au Trésor. Le budget risque de devenir un instrument de collecte de ressources et un compte de passage. L'absence d'informations concernant les aides apportées par l'Etat aux entreprises publiques industrielles titulaires d'un monopole. La progression des aides publiques aux entreprises industrielles; la crise que traversent actuellement toutes les économies occidentales. Les secteurs qui absorbent l'essentiel des dotations affectées aux activités de pointe : l'aéronautique et l'informatique. Les modalités d'allocation des aides.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1643) : l'abrogation de certaines dispositions de la loi du 19 juillet 1976. La modification de l'intitulé du texte en discussion, à l'Assemblée nationale. La notion judicieuse de « gains nets en capital ». L'inopportunité apparente de ce texte : la baisse des cours de la bourse; la dégradation du capital due à l'inflation; le projet de loi portant incitation à l'épargne; l'efficacité fiscale limitée. Le souci de justice : l'égalité des diverses catégories de revenus devant l'impôt. L'impossibilité d'appliquer la loi de 1976 : la confusion créée entre la spéculation et l'activité normale d'investissement; la prise en compte simultanée de la durée de détention de valeurs mobilières et de l'érosion monétaire. Le délai supplémentaire demandé pour l'application de la loi par le comité consultatif des plus-values. La conclusion finale en faveur de la révision intégrale des dispositions de cette loi. Les objectifs du texte en discussion : l'efficacité économique et la justice sociale. Le champ d'application du projet : les catégories d'assujettis; la définition, à l'article 2, des opérateurs habituels. (p. 1644) : la définition, à l'article 5, des opérateurs occasionnels. L'article 160 du CGI : la taxation forfaitaire au taux de 15 p. 100 des gains réalisés à l'occasion de la cession des droits sociaux. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale : le relèvement des seuils d'imposition; le mécanisme d'indexation; la définition d'événements exceptionnels entraînant la non-imposition; la référence au prix d'acquisition des valeurs; l'exclusion du champ d'application de la loi des fonds communs de placement et des comptes d'épargne à long terme (CELT). La simplicité du méca-

nisme prévu obtenue par le recours à deux principes contestables : la référence à des seuils d'exonération d'imposition ; la taxation forfaitaire. La non-application du texte aux investisseurs institutionnels. Les modalités de calcul du taux de rotation des portefeuilles : le coefficient de 1,5 qui tient compte à la fois des achats et des ventes ; le risque de contrarier la constitution de nouveaux portefeuilles. (p. 1645) : l'harmonisation avec les législations étrangères. Au nom de la commission des finances et sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a déposés, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion.

**Article 1<sup>er</sup> A** : loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 (p. 1652) : son amendement n° 1 : remplacement de la mention des « produits de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux » par la mention des « valeurs mobilières et droits sociaux », utilisée dans la loi du 19 juillet 1976 ; adopté. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1653) : son amendement n° 37, rédactionnel ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 29 de M. Francis Palmero (Imposition des produits nets supérieurs à 30 000 francs par an), et à l'amendement n° 20 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Extension de la taxation aux opérations d'achat ou de vente en bourse de commerce). **Article additionnel** (p. 1654) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). **Article 2** : son amendement n° 2 : rédactionnel ; adopté. (p. 1655) : accepte l'amendement n° 30 de M. Jacques Descours Desacres (Précision sur la définition du patrimoine pour le calcul du montant des opérations taxables). Son amendement n° 3 : suppression de la phrase relative à la révision annuelle des seuils d'imposition dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, pour en faire un article particulier ; adopté. **Article 3** (p. 1656) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Assujettissement à l'impôt sur le revenu, dans les conditions de droit commun, de tous les gains nets mentionnés à l'article 2) et à l'amendement n° 21 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des produits nets définis à l'article 2). **Article 4** : s'oppose aux amendements identiques n° 17 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues et n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article, relatif à l'imposition au taux forfaitaire de 30 p. 100). **Article additionnel** (p. 1657) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Fixation de tranches supérieures du barème de l'impôt sur le revenu, jusqu'au taux de 85 p. 100). **Article 5** (p. 1658) : son amendement n° 4 : suppression de la phrase relative à la révision annuelle des seuils d'imposition dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, pour en faire un article particulier ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 5 : révision annuelle du montant des seuils d'imposition, dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; retiré. **Article 6** (p. 1659) : s'oppose aux amendements identiques n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues et n° 23 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Imposition dans les conditions de droit commun, au lieu du taux forfaitaire de 15 p. 100, des gains nets réalisés par les opérateurs occasionnels). **Article 7 bis** : son amendement n° 6 : suppression de cet article soumettant à une taxation forfaitaire de 2 p. 100 le montant des droits sociaux cédés, avec une possibilité d'option pour l'imposition du produit net de la cession dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts ; adopté. L'imposition de ce type de cessions constituerait un frein à la vitalité des entreprises et à l'adaptation de l'appareil économique. **Article 8** (p. 1660) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Francis Palmero (Prise en compte des frais d'acquisition à titre onéreux pour leur montant effectif, au lieu d'un taux forfaitaire de 2 p. 100). Le montant effectif, fréquemment inférieur au taux de 2 p. 100 retenu par le projet de loi : l'intérêt du contribuable de maintenir le texte initial. **Article 9** : son amendement n° 7, rédactionnel ; adopté. (p. 1661) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 25 de M. Maurice Papon (Imposition des cessions de droits de souscription ou d'attribution). **Article 10** : son amendement n° 8 : prise en compte, comme prix d'acquisition, pour l'ensemble des titres cotés acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, du cours au comptant le plus élevé de l'année 1978 ; adopté. (p. 1662) : son amendement n° 9 : suppression de l'utilisation de l'indice de référence de la compagnie des agents de change ; adopté. La complexité du mécanisme prévu ; le souci de clarté de la commission des finances. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 33 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en compte, chaque année, comme prix d'acquisition, du cours au comptant le plus élevé de l'année précédente). (p. 1663) : son amendement n° 10 : possibilité pour le contribuable, à partir de 1984, de prendre en compte le prix effectif d'acquisition, s'il est d'un montant supérieur au cours au comptant le plus

élevé de l'année 1983 ; adopté. **Article 11 bis** (p. 1664) : son amendement n° 11 : exclusions du champ d'application de la loi, notamment des parts des fonds communs de placement et des comptes d'engagement d'épargne à long terme ; adopté après modification par le sous-amendement n° 38 de M. Maurice Papon (Précision sur l'exonération du rachat des parts des fonds communs de placement et des titres cédés dans le cadre de leur gestion par ces fonds, pour éviter la double imposition). **Article 11 ter** : son amendement n° 12 : suppression de cet article relatif à l'exclusion du champ d'application de la loi des comptes d'engagement d'épargne à long terme, introduite à l'article précédent ; adopté. **Article additionnel** : son amendement de coordination n° 5 : révision annuelle du montant des seuils d'imposition, dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; adopté. **Article 12** (p. 1665) : son amendement n° 13 : assujettissement obligatoire des contribuables visés aux articles 2 et 5 au régime de la déclaration contrôlée pour les seules opérations mentionnées à ces articles ; adopté. **Article 13** : accepte l'amendement n° 35 de M. Maurice Papon (Inclusion dans le champ d'application de la présente loi des titres de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (Sicomi), qu'elles soient cotées ou non cotées). **Article additionnel** (p. 1666) : accepte l'amendement n° 26 de M. Maurice Papon (Exclusion du champ d'application de la loi des profits réalisés par les contribuables qui effectuent des placements en report ; imposition de l'intérêt de report dans les conditions prévues pour les intérêts de créances). **Article additionnel après l'article 14** : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Dépôt annuel par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur les conditions d'application de la présente loi). L'efficacité fiscale très modeste de cette loi. Demande au Gouvernement de communiquer en temps utile aux rapporteurs généraux des deux commissions des finances, du Parlement les projets des décrets d'application du texte en discussion.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [29 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1873) : l'accord de la commission mixte paritaire sur les modifications du Sénat. Les précisions de terminologie et les modifications de forme. La suppression de la taxation des droits sociaux. (p. 1874) : la détermination du prix d'acquisition des titres non cotés à l'occasion d'une introduction en bourse. Les exonérations applicables aux fonds communs de placement et aux comptes d'épargne à long terme. L'application de la loi aux titres des Sicomi. La taxation de l'intérêt de report comme revenu de créances. L'article 10 : les mécanismes de fixation des prix d'acquisition pris en compte pour la taxation des plus-values ; la suppression par le Sénat de l'option, laissée aux contribuables, entre la prise en compte du cours au comptant le plus élevé de 1978 et celle du dernier cours de l'année 1978, corrigé par un rapport d'indices boursiers. La position prise par la commission mixte paritaire en faveur du rétablissement d'une option, par référence au taux de cotation des titres au cours de l'année 1972 : la mention ainsi inutile de la référence à l'indice de la compagnie des agents de change. Demande au Sénat d'adopter le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1876) : le divorce entre l'épargne et les besoins de financement des entreprises. Le niveau remarquable de l'épargne des ménages en France ; sa répartition entre le logement et les placements liquides. La possession de valeurs mobilières ; sa concentration. L'activité boursière est le privilège d'une petite élite. Les incitations, nombreuses et coûteuses mises en place depuis 1965. L'appauvrissement régulier des entreprises depuis 1974. Le volume des transactions dans les différentes grandes capitales étrangères. Le déclin de l'autofinancement. La montée spectaculaire des salaires et des charges sociales. (p. 1877) : l'évolution de la valeur ajoutée des entreprises françaises. Les aides de plus en plus importantes accordées par l'Etat à l'industrie privée. Les mesures prises pour favoriser la formation du capital. La détaxation du revenu investi en actions ; la prise en compte des enfants à charge pour la détermination du montant maximal de la déduction ; la prolongation de l'application du système au-delà de 1981 pour les contribuables ou leur conjoint de plus de cinquante ans. Les actions ouvrant droit à la détaxation ; les parts sociales des banques populaires n'ont pas été retenues. La fiscalité des fonds propres des entreprises. La création d'actions à dividende prioritaire, sans droit de vote ; le système existant aux Etats-Unis. Les prêts participatifs ; le rétablissement par l'Assemblée nationale des comptes d'épargne à long terme ; la compensation des avantages accordés par le relèvement du prélèvement libératoire sur la plupart des place-

ments à court ou moyen terme. Les modifications proposées par la commission des finances : le cumul de la détaxation de l'épargne investie et de l'abattement sur les revenus d'actions ; le caractère temporaire du relèvement du prélèvement forfaitaire ; les revenus des comptes courants des associés. L'efficacité de nouvelles mesures. (p. 1878) ; les porteurs actuels d'actions ne doivent pas être les seuls à profiter du nouveau dispositif. Un texte qui constitue un premier pas vers la réconciliation des Français avec leurs entreprises. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1904) : s'oppose aux amendements n° 18 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public), et n° 55 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées). S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Institution, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, d'une garantie contre la dépréciation de la valeur de la monnaie à l'égard des dépôts dans les caisses d'épargne ordinaire et la caisse nationale d'épargne ; calcul de l'intérêt d'indexation sur les livrets ouvrant droit à l'exonération d'impôt sur le revenu). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1905) : son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Possibilité, pour les personnes physiques, de déduire de leur impôt sur le revenu une fraction égale à 30 p. 100 des achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981). (p. 1906) : s'oppose à l'amendement n° 53 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. René Touzet (Bénéfice de la déduction du revenu pour les achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981, seulement pour les contribuables dont le revenu net global n'excède pas la limite de la dixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). Irrecevabilité, aux termes de l'article 41 de la Constitution de l'amendement n° 57 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi garantissant les dépôts du livret A des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne contre la dépréciation de la monnaie et l'inflation). **Article 3** (p. 1908) : son amendement n° 6 : de forme ; actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, parts de sociétés à responsabilité limitée souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire ; adopté. Sur son amendement, accepte les sous-amendements n° 63 et 64, rédactionnels, de M. René Monory. S'oppose à l'amendement n° 54 de MM. Pierre Sallenave et François Dubanchet, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Bénéfice de la déduction pour les actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, quelle qu'ait été la date de cette augmentation). Ses amendements n° 7 et 8, de coordination ; adoptés. **Article 4** (p. 1909) : son amendement n° 9 : suppression de cet article dont les dispositions ont été jointes à celles de l'article 3 ; adopté. **Article 2 (suite)** (p. 1910) : son amendement n° 5, de coordination, précédemment réservé ; adopté. **Article 5** : son amendement n° 10, de forme ; adopté. **Article 8** (p. 1911) : son amendement n° 11 : limitation à 3 000 francs, de la possibilité de cumul de la déduction sur les dividendes des actions et de l'exonération d'imposition sur les 5 000 francs d'épargne investis ; réservé. **Article 11** : son amendement n° 12 rédactionnel ; adopté. **Article 16** : **Article 177 de la loi du 24 juillet 1977** (p. 1912) : accepte l'amendement rédactionnel n° 26 de M. Etienne Dailly. **Article 17** : **Article 177-1 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1913) : amendement n° 27 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour les sociétés ayant émis des obligations échangeables contre des actions ou convertibles en actions, d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; possibilité d'émettre des actions sans droit de vote seulement pour les « sociétés qui ont distribué au moins deux dividendes au cours des trois derniers exercices »). **Article 18** : **Article 269 de la loi de 1966** : amendement de coordination n° 28 de M. Etienne Dailly. **Article 19** : **Article 269-1 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1914) : amendement n° 30 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que les titulaires d'actions à dividende prioritaire ont le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires, sans prendre la parole). **Article 269-2 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1916) : amendement n° 31 de M. Etienne Dailly (Préservation des droits des titulaires des actions ordinaires ; prélèvement d'un premier dividende et d'un dividende de 5 p. 100 au profit de toutes les actions autres que les actions à dividende prioritaire ; répartition du solde par concurrence entre tous les actionnaires), et sous-amendement

n° 59 de M. René Monory (Droit au paiement du dividende prioritaire qui a été reporté sur des exercices ultérieurs avant le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice en cours). — **Article 269-3 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1917) : amendement n° 32 de M. Etienne Dailly (Acquisition d'un droit de vote pour les titulaires de dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices et qui n'ont pas été intégralement versés ; persistance de ce droit de vote jusqu'à l'expiration d'une période de trois exercices consécutifs au cours desquels le dividende prioritaire aura été intégralement versé). — **Article 269-4 (nouveau) de la loi de 1966** : amendement n° 33 de M. Etienne Dailly (Réunion des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote en assemblée spéciale, dans des conditions fixées par décret ; possibilité pour les titulaires de ces actions, d'émettre un avis sur toute décision de l'assemblée générale ; modification des droits des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, après approbation par l'assemblée spéciale). — **Article 269-5 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1918) : amendement n° 34 de M. Etienne Dailly (Droit des actionnaires sans droit de vote en cas d'augmentation du capital ; rédactionnel). — **Article 269-6 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1919) : amendement n° 35 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour les dirigeants sociaux de détenir des actions à dividende prioritaire émises par leur société). — **Article 269-7 (nouveau) de la loi de 1966** : amendement n° 36 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour la société qui a émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'amortir son capital ; remboursement des actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires en cas de réduction du capital non motivée par des pertes ; droit des actions à dividende prioritaire sans droit de vote sur les réserves distribuées au cours de l'existence de la société). — **Article 269-8 (nouveau)** (p. 1920) : amendement n° 37 de M. Etienne Dailly (Possibilité dans les statuts de donner à la société la faculté d'exiger le rachat de la totalité ou de certaines catégories de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote). — **Article 269-9 (nouveau) de la loi de 1966** : amendement n° 38 de M. Etienne Dailly (Non-prise en compte des actions sans droit de vote pour déterminer si une société est une filiale et pour le calcul des participations). — **Articles 269-1 à 269-8 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1921) : amendement de coordination, préalablement réservé, n° 29 de M. Etienne Dailly. **Articles additionnels** : **Article 376 de la loi de 1966** : amendement n° 39 de M. Etienne Dailly (Consultation des assemblées spéciales d'actionnaires à dividende prioritaire sans droit de vote en cas de fusion). — **Article 397 de la loi de 1966** : amendement n° 40 de M. Etienne Dailly (Droit des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation). — **Article 417-1 (nouveau) de la loi de 1966** : amendement n° 41 de M. Etienne Dailly (Droits pécuniaires des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation). **Article 20** : **Articles 467-1 à 467-3 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1922) : amendement n° 42 de M. Etienne Dailly (Incriminations pénales sanctionnant la violation de certaines dispositions relatives aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; cas du liquidateur qui n'aurait pas remboursé les actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires). **Article 22** (p. 1923) : son amendement n° 13 de forme ; adopté. (p. 1924) : accepte l'amendement n° 50 de M. Paul Girod (Application des dispositions pénales de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales aux prêts participatifs). **Article 26** (p. 1925) : amendement n° 43 de M. Etienne Dailly (Exécution de la clause de participation après approbation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts ; limitation du cumul de l'intérêt variable avec l'intérêt fixe en fonction des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 65 de M. René Monory (Détermination des conditions de remboursement et de rémunération des frais participatifs par accord entre les parties ; possibilité de stipuler que le remboursement des prêts est subordonné à la réalisation par l'entreprise, des conditions d'activité ou de résultat prévues au contrat). **Article 27 bis** : son amendement n° 14 : suppression de cet article pour coordination ; adopté. **Article 27 quater** : son amendement n° 15 : engagements pris par l'emprunteur en matière industrielle, commerciale « ou » financière ; adopté. **Article 27 quinquies** (p. 1926) : amendement n° 44 de M. Etienne Dailly (Fixation de l'intérêt fixe et de la clause de participation pour le prêt accordé par l'Etat, sans préjudice des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure ; approbation de la clause de participation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts). **Article additionnel après l'article 28** : s'oppose à l'amendement n° 58 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Institution d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). **Article 29** (p. 1927) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Non-application aux intérêts des comptes courants d'associés de la majoration

du prélèvement forfaitaire applicable sur les produits de placement à revenu fixe). Sor. amendement n° 17 : maintien du taux non majoré de prélèvement pour les produits des fonds laissés à la disposition des entreprises à travers les comptes courants d'associés ; retiré. Amendement n° 67 de M. René Monory (Report au 16 juillet 1978 de la date d'entrée en application de la majoration du prélèvement forfaitaire sur les produits de placement à revenu fixe). (p. 1928) : amendement n° 49 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, cosignataire (Maintien du prélèvement libératoire de 33 1/3 p. 100 pour les intérêts servis au titre des livrets B des caisses d'épargne). Amendement n° 2 de M. Jean-Marie Rausch et plusieurs de ses collègues (Maintien à 33 1/3 p. 100 du prélèvement libératoire sur les comptes-épargne ouverts auprès des banques populaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle). (p. 1929) : amendement n° 51 de M. Josy Moinet (Maintien du taux de 33 1/3 p. 100 pour le prélèvement libératoire perçu sur « les intérêts des comptes sur livret »). Amendement n° 52 de M. Josy Moinet (Maintien en application de l'ancien taux de prélèvement libératoire pour les intérêts à échoir sur les comptes à terme souscrits pour une durée égale ou supérieure à cinq ans). Amendement n° 3 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Report au 1<sup>er</sup> juillet 1973 de la date d'augmentation du taux de prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe). Amendement n° 66 de M. René Monory (Report au 15 juillet 1978 de la date permettant de déterminer la part des produits de placement restant soumis au prélèvement optionnel au taux de 33 1/3 p. 100). **Article 8 (suite)** (p. 1930) : adoption de son amendement n° 11, préalablement réservé. **Article 12 (suite)** : amendement n° 60 de M. René Monory, préalablement réservé (Deductibilité des dividendes pour les sociétés à responsabilité limitée « qui se constituent » ou qui procèdent à des augmentations de capital). **Article 13** (p. 1931) : accepte l'amendement n° 61 de M. René Monory (Diminution de 6 à 3 p. 100 du droit d'apport sur les augmentations de capital par incorporation des bénéficiaires ou de réserves). **Article 14** : amendement n° 62 de M. René Monory (Diminution de 3 à 2 p. 100 du droit d'enregistrement sur les apports mobiliers pour les augmentations de capital par incorporation de réserves, accompagnées d'augmentation de capital en numéraire).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2008) : l'extension du champ d'application de la détaxation du revenu en actions et de la deductibilité des dividendes aux parts de SARL et aux créations d'entreprises. L'abaissement des droits d'enregistrement sur les augmentations de capital par incorporation de réserves. Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; les prêts participatifs. La possibilité partielle de cumul de la détaxation du revenu investi en actions et de l'abattement sur le revenu des actions. L'aménagement de la fiscalité des fonds propres. Le choix entre bénéficiaires nets et bénéficiaires distribuables. La suppression de la référence à la loi sur l'usure en ce qui concerne les prêts accordés par l'Etat.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale commune** (p. 2666) : les incidences financières du plan adopté par le Gouvernement pour remédier à la situation désastreuse de la sidérurgie française. Les conséquences de la crise mondiale apparue en 1975 dans ce secteur. L'entrée sur le marché de nouveaux producteurs au comportement commercial agressif : l'Espagne, les pays de l'Europe de l'Est, le Japon. L'adoption, le 1<sup>er</sup> mai 1977, du plan Davignon par les pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; les réticences manifestées en République fédérale d'Allemagne. La survivance, en France, d'un secteur de production vétuste ; la réduction très modérée des effectifs ; la limitation de la hausse des prix de vente. (p. 2667) : le recours massif à l'emprunt. Les mesures de restructuration adoptées en 1977 étaient trop tardives. Les deux textes en discussion tendent à assurer la restructuration financière des principales entreprises sidérurgiques tout en protégeant l'épargne publique. Les entreprises qui seront aidées ; leur chiffre d'affaires. La nécessaire modification de la géographie du capital des sociétés concernées ; la prise en charge des groupes sidérurgiques par d'autres dirigeants ; les augmentations de capital. Le maintien du contrôle de la puissance publique. L'intéressement du Crédit national, de la Caisse des dépôts et consignations et du Trésor public au sort des entreprises sidérurgiques. L'effort qui sera consenti par les banques créancières, la transformation en prêts participatifs des créances du fonds de développement économique et social, la transformation en prêts participatifs des emprunts du groupement de l'industrie sidérurgique, du Crédit national et des autres groupements d'emprunts.

La conclusion d'une nouvelle convention sociale après négociation entre les organisations professionnelles et syndicales de la sidérurgie. La définition des relations financières entre l'Etat et la caisse d'amortissement pour l'acier (CAPA). La possibilité pour cet organisme de recevoir des prêts du Trésor et d'emprunter des ressources aux investisseurs institutionnels, avec la garantie de l'Etat. (p. 2668) : les dispositions concernant l'exercice 1978 : l'aggravation du déficit budgétaire. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale au texte initial : le choix des statuts de la CAPA ; le contrôle par l'Etat du fonctionnement de la caisse et de la constitution de son capital ; le remboursement des prêts en intérêt et en capital ; l'instauration d'une participation du personnel au capital des sociétés sidérurgiques concernées. Un « plan » qui équivaut à un règlement judiciaire à l'amiable et évite un dépôt de bilan qui aurait des conséquences désastreuses pour l'avenir des sociétés sidérurgiques françaises. La formule proposée par le Gouvernement ménage les banques, nationalisées ou privées, et protège la petite épargne. L'effort considérable demandé au contribuable français compte tenu de l'incertitude de restructuration technique et financière des sociétés concernées. Les prêts de caractéristiques spéciales ne seront remboursés qu'à la suite de quatre ou cinq exercices de production « record ». **Caisse d'amortissement pour l'acier. — Article 1<sup>er</sup>** (p. 2700) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Statut d'établissement public de la caisse d'amortissement pour l'acier ; composition de son conseil d'administration). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers cosignataire (Arrêt de tout démantèlement et licenciement dans l'industrie sidérurgique jusqu'à la mise en place de la caisse d'amortissement pour l'acier). **Article 2** (p. 2701) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Recommandation de la caisse d'amortissement pour l'acier quant à la mise en œuvre et le développement de la production sidérurgique). **Article additionnel après l'article 2 bis** : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Remboursement des pertes subies par les petits et moyens actionnaires sur la base du traitement réservé aux prêteurs obligataires). **Article additionnel après l'article 3** : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire (Développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat ; protection de la production sidérurgique contre le dumping). **Article additionnel après l'article 7** (p. 2702) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Développement de la production sidérurgique pour répondre aux besoins du pays ; arrêt immédiat de tout démantèlement et licenciement ; définition d'un nouveau plan acier par tous les intéressés). S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire (Information et consultation des comités d'entreprise concernant les projets économiques et financiers et les mesures touchant aux personnels ; création de comités centraux de groupes réunissant des représentants élus au prorata des effectifs des entreprises). — **Projet de loi de finances rectificative pour 1978. — Article 7** (p. 2705) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article accordant des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires). **Article additionnel après l'article 8** : (p. 2706) : retrait de l'amendement n° 1 de M. Christian Poncelet (En cas de non-application par la commission économique européenne des dispositions du traité de Rome relatives à l'état de crise manifeste, mesures nécessaires à la sauvegarde de la sidérurgie prises par le Gouvernement).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979). — Rapporteur général.

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3416) : la conjoncture internationale : la crise du monde occidental. Le maintien de la croissance économique de la France. Le problème de l'emploi. L'inflation. Le « serpent européen ». Le projet de budget pour 1979 : son montant et sa croissance, comparés à ceux du produit intérieur brut. Le train de vie de l'Etat. Les subventions versées aux organismes internationaux. Le coût, au ministère du travail, des organismes chargés d'étudier le marché de l'emploi. La rigueur nécessaire dans la gestion des fonds publics. La montée des frais de fonctionnement au dépens des investissements. (p. 3417) : le déficit budgétaire. Les charges de la dette publique. Les dépenses d'action sociale. L'emploi. L'échec du système scolaire français. Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. L'enseignement technique. Le coût d'indemnisation du chômage. La croissance des transferts sociaux. Les investissements civils et militaires. Le fonds spécial d'investissement routier. La dotation globale de fonctionnement des collectivités locales ; l'ancien versement représentatif de la taxe sur les

salaires (VRTS). Le fonds de compensation de la TVA. Les entreprises nationales. Le pari sur les investissements du secteur privé. Les investissements productifs en Allemagne. Les dépenses de santé. Le déficit de la sécurité sociale. Le fonds d'adaptation industrielle. Les prêts du fonds de développement économique et social (FDES) à l'industrie privée. (p. 3418) : la lourdeur de l'appareil administratif. Le retard de la réforme de la fiscalité des entreprises. La réévaluation des bilans. Les charges sociales (des entreprises : l'assiette des cotisations ; les allocations familiales ; la répartition des charges entre les entreprises et les ménages. L'option libérale du Gouvernement. La hausse du coût de la vie en 1978. Le retard de la productivité en France. La charge budgétaire de l'indemnisation du chômage. Le partage du travail. (p. 3419) : des perspectives d'avenir inquiétantes. L'insuffisante modernisation de l'appareil de production. La solidarité nationale. La solidarité entre les générations. Une occasion perdue.

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 2 (p. 3466) :** s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Restauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées ; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif ; définition de l'assiette ; calcul des taux d'imposition par le rapport entre le capital total du bilan et valeur ajoutée) ainsi qu'à l'amendement n° 16 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Restauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public ; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif ; calcul de la base et du taux de l'impôt). (p. 3469) : s'oppose aux amendements n° 13 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Restauration d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle) et n° 14 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Assujettissement des personnes physiques, ayant en France une résidence habituelle, à un impôt annuel progressif sur les fortunes ; déclaration tous les deux ans de la valeur vénale de leurs biens ; détermination, par une loi ultérieure, des aménagements à apporter au régime des droits de succession). S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Taxation à l'impôt sur le revenu des produits de placements en valeurs mobilières effectués en vertu d'engagements d'épargne à long terme ; taxation sur la totalité de leur montant des dividendes distribués par des sociétés immobilières d'investissement et des sociétés immobilières de gestion). **Article 2 (p. 3470) :** déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 21 de M. Camille Vallin, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors, cosignataire (Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus ; exonération des contribuables ayant un faible revenu net ; limitation des effets du quotient familial). (p. 3471) : accepte l'amendement n° 135 de M. Maurice Papon (Report au 1<sup>er</sup> avril 1979 de la date d'entrée en vigueur des dispositions concernant le droit de timbre applicable aux formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par voie d'endossement), s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Remplacement de la déduction pour la garde des enfants par un crédit d'impôt uniforme pour tous). Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 18 de Mme Rolande Perlican, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors (Extension du bénéfice de la déduction pour garde d'enfants à toutes les mères de famille qui exercent une activité professionnelle ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal et au prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe). S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Montants minimal et maximal de l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial). (p. 3472) ; s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Perte de la qualité de salarié pour les dirigeants d'entreprises possédant plus de 10 p. 100 du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres de leur foyer fiscal). (p. 3473) : s'oppose aux amendements n° 22 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron, cosignataire (Calcul, sur chaque part, de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal) et n° 25 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Appli-

cation, dans les mêmes conditions que le régime de la déduction pour frais professionnels, de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères à titre gratuit). **Articles additionnels (p. 3474) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon, déposé avec plusieurs de ses collègues (Exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat, dans la limite fixée, annuellement, pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées de moins de soixante-cinq ans). Déclare applicable l'article 40 à l'amendement n° 17 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues (Suspension du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1978, par les contribuables en chômage total ou partiel ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal). (p. 3475) : s'oppose à l'amendement n° 24 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut (Déductibilité du revenu imposable du montant de la pension alimentaire versée par le contribuable divorcé ou séparé pour les enfants majeurs dont il n'a pas la garde ; taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). (p. 3477) : déclare l'article 40 applicable aux amendements identiques n° 81 déposé par MM. André Fosset et Jean Cluzel, soutenu par ce dernier et n° 102, déposé par M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues (Augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public ; justification des versements). S'oppose à l'amendement n° 112 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Gaston Pams (Élévation du plafond au-delà duquel les contribuables réalisant des bénéfices non commerciaux passent du régime de l'évaluation administrative à celui de la déclaration contrôlée). (p. 3478) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 114 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Gaston Pams (Attribution d'une demi-part supplémentaire, pour l'imposition sur le revenu, au bénéficiaire de chaque personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité et justifiant d'un taux d'infirmité d'au moins 80 p. 100). **Article additionnel avant l'article 4 A :** déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 97, déposé par M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Calcul du montant minimal des pensions et retraites par rapport aux éléments constituant le salaire dans le secteur public et au salaire des dix meilleures années dans le secteur privé ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal). (p. 3479) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 98, déposé par M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Élévation du taux des pensions de réversion servies au conjoint survivant de 50 p. 100 à 75 p. 100 ; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à un million de francs). Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 99 de M. Pierre Gamboa, déposé avec plusieurs de ses collègues (Revenu minimum de 1 300 francs par mois pour toute personne âgée d'au moins soixante ans ; abrogation des dispositions du CGI relatives aux avantages fiscaux consentis en cas de fusion ou de scission de sociétés). **Article 4 A (p. 3480) :** accepte les amendements n° 82 de M. Henri Tournan déposé avec plusieurs de ses collègues (Élévation du plafond de l'abattement de 10 p. 100 institué pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraite) et n° 2, de M. Francis Palmero, identique à l'amendement n° 115 de M. Jacques Bordeneuve et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gaston Pams (Élévation à 7 000 francs du plafond de l'abattement de 10 p. 100 prévu pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Article 4 (p. 3481) :** s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Paul Jargot, déposé avec plusieurs de ses collègues (Élévation du montant minimal de la déduction forfaitaire pour frais professionnels accordée aux salariés ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). Accepte l'amendement n° 27, de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Restauration d'un abattement minimal pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Article 5 (p. 3482) :** son amendement n° 83, identique à l'amendement n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire : suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers ; adopté. **Article 6 (p. 3484) :** se déclare favorable à l'amendement n° 29, de M. Jean Cauchon, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Adolphe Chauvin (Élévation du plafond de déductibilité du revenu imposable du souscripteur pour les primes afférentes aux contrats d'assurance-vie). Accepte l'amendement n° 136 de M. Maurice Papon (Application des limites de déductibilité des primes d'assurance-vie à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal). **Article 7 (p. 3485) :** s'oppose aux amendements n° 30 de M. Paul Jargot (Augmentation du montant du salaire du conjoint

déductible de la déclaration d'un exploitant; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 sur l'orientation de l'épargne, n° 31 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant; doublement du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés), n° 7 de M. François Dubanchet, déposé avec plusieurs de ses collègues (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant) et n° 8 de M. Pierre Vallon, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl, cosignataire (Variation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant en fonction de la valeur du SMIC; abrogation de certaines dispositions du code de la sécurité sociale). **Article 9** (p. 3486): s'oppose à l'amendement n° 137 de M. Maurice Papon (Non-application des dispositions du code général des impôts favorisant les économies d'énergie aux dépenses effectuées postérieurement au 31 décembre 1980). (p. 3487): accepte l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues (Remboursement au locataire qui quitte un logement des dépenses d'économie d'énergie destinées au chauffage, pour les sommes qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction sur le revenu imposable) et le sous-amendement n° 154 de M. Yves Durand, déposé avec plusieurs de ses collègues (Condition d'accord préalable du propriétaire ou de décision antérieure de l'autorité judiciaire). **Article 10** (p. 3488): retrait de l'amendement n° 105, de M. Raymond Bourguin (Suppression de cet article fixant une limite d'application pour l'abattement spécifique applicable aux salaires et pensions ainsi qu'aux bénéficiaires des adhérents des associations et des centres de gestion agréés). Son amendement n° 84: limitation à 1978 et 1979 de la référence au chiffre de 360 000 francs fixée pour la limite d'application de l'abattement spécifique; adopté. Son amendement n° 85: application de cette même limite en ce qui concerne les bénéficiaires des adhérents des associations et des centres de gestion agréés, seulement pour l'imposition des revenus de 1978 et 1979; adopté. **Article additionnel**: s'oppose à l'amendement n° 119 de M. Henri Caillaud soutenu par M. Gaston Pams (Élévation du plafond jusqu'auquel les membres de professions libérales bénéficient d'abattements). (p. 3489): déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 122 de M. Jean Cluzel (Déductibilité des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981). Réserve de l'amendement n° 126 de M. Jean Cluzel (Maintien du bénéfice de l'abattement lorsque la bonne foi du contribuable est admise et lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou des erreurs matérielles; suppression, à concurrence de 50 p. 100 de son montant, du bénéfice de l'abattement lorsque, la bonne foi étant admise, le montant du redressement est compris entre le dixième et le cinquième de la base d'imposition), qui sera discuté à l'article 10 bis. **Article 10 bis** (p. 3490): son amendement n° 86: suppression de cet article prévoyant le relèvement des limites de chiffres d'affaires relatives à l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés; retiré. (p. 3491): accepte la réserve de l'article 10 bis demandée par M. Georges Lombard. **Article additionnel** (p. 3492): retrait de l'amendement n° 109 de M. Jean Colin (Exonération des prix décernés aux chercheurs qui ont contribué au rayonnement de la langue et de la pensée scientifique française). (p. 3493): s'oppose aux amendements n° 34 de M. Marcel Gargar, déposé avec plusieurs de ses collègues (Taxation sur la valeur ajoutée, au taux de 0, pour les opérations concernant le pain, les produits laitiers, les fruits et les légumes, les produits pharmaceutiques; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux d'entreprises) et n° 35 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues (Assujettissement au taux 0 de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations, portant sur les produits alimentaires de toute première nécessité; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). **Article 11** (p. 3494): accepte l'amendement n° 145 de M. Etienne Dailly (Maintien en vigueur des exonérations de droits de timbre des effets de commerce et des quittances, prévues par le CGI). Accepte l'amendement n° 146 de M. Etienne Dailly (Possibilité d'option pour le système de la taxe à la valeur ajoutée pour les opérations antérieurement soumises à la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières). (p. 3495): adoption de

l'amendement n° 152 de M. Maurice Papon (Possibilité d'option pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les commissions afférentes au financement d'exportations, les opérations internes du Crédit agricole et des banques populaires). Retrait de l'amendement n° 147 de M. Etienne Dailly (Si l'option a été exercée pour la taxe sur la valeur ajoutée, droit à déduction pour les commissions afférentes au financement d'exportations exonérées, dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la TVA). Accepte l'amendement n° 139 de M. Maurice Papon (Possibilité, lorsque l'option pour la TVA a été formulée avant le 1<sup>er</sup> mars 1979, de lui donner effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (p. 3496): accepte l'amendement n° 140 de M. Maurice Papon (1<sup>o</sup> Non-application de la taxe annuelle sur les encours aux crédits en devises; 2<sup>o</sup> exonération des prêts accordés « par les établissements publics » pour faciliter le financement des investissements dans certains secteurs de l'économie). Demande le retrait de l'amendement n° 148 de M. Etienne Dailly (Exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits en devises). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 149 de M. Etienne Dailly (Exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits accordés à des personnes qui seraient assujetties à la taxe si elles étaient installées en France). Accepte l'amendement n° 94 de M. René Ballayer (Non-application de la taxe sur les encours aux crédits consentis aux ménages pour l'amélioration de leur logement ou l'achat de biens de consommation durable; augmentation des taux de la taxe pour les autres opérations). (p. 3497): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 150 de M. Etienne Dailly (Exonération des prêts directement liés à une émission d'obligations et accordés dans les mêmes conditions que l'emprunt dont ils sont issus; suppression des dispositions prévoyant que cette exonération ne concerne que les groupements d'emprunt professionnels créés pour faciliter le financement des investissements dans certains secteurs de l'économie). **Article additionnel avant l'article 12**: **Article 73, annexe III, et article 1010 du CGI**: (p. 3498): s'oppose à l'amendement n° 36 de M. Henri Tournan déposé avec plusieurs de ses collègues (Application des régimes prévus par le CGI, pour la publication administrative, aux bulletins d'information publiés par les collectivités locales). **Article 12** (p. 3500): s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Jacques Carat (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'extension du prélèvement spécial de 20 p. 100 aux bénéfices résultant de représentations théâtrales à caractère pornographique). **Article 30** (p. 3503): demande le retrait de l'amendement n° 76 de M. Jacques Carat (Suppression de cet article prévoyant un nouveau barème pour la taxe additionnelle au prix des places de cinéma). Son amendement n° 37: taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacle cinématographique; prise en considération du régime fiscal des salles d'art et d'essai; adopté. **Articles additionnels** (p. 3504): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 38 de M. Jacques Carat (Mise à l'étude, avant le 1<sup>er</sup> février 1979, d'une réforme du régime d'imposition et de soutien du théâtre). — **Article 1473 du CGI** (p. 3505): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 39 de M. Jacques Carat (Possibilité pour les communautés urbaines et les collectivités locales d'exonérer de la taxe professionnelle les entreprises de théâtre, de concert et de cirque lorsqu'elles contribuent à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité). S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, soutenu par M. Pierre Vallon (Revalorisation des deux plafonds au-delà desquels les entreprises ne peuvent plus bénéficier d'une imposition sur le chiffre d'affaires ou du forfait. (p. 3506): s'oppose à l'amendement n° 40 de M. Paul Jargot, déposé avec plusieurs de ses collègues (Remboursement de la TVA payée sur leurs travaux aux collectivités locales et régionales et à leurs groupements; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation). **Article 13**: son amendement n° 88, identique aux amendements n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues: suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données; adopté. (p. 3510): s'oppose à l'amendement n° 158 de M. Maurice Papon (Fixation au 31 décembre 1981 de la date limite jusqu'à laquelle certaines opérations relatives au service public de transmission de données seront exonérées de la TVA). **Article additionnel** (p. 3511): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 123 de M. Jean Cluzel (Suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe à la valeur ajoutée). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 125 de M. Jean Cluzel (Extension du taux de remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non

redevables de la TVA aux planteurs de tabac qui commercialisent leur production par l'intermédiaire de groupements de producteurs).

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 14** (p. 3529) : s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; calcul, selon la méthode linéaire, de l'amortissement des biens d'équipement autres que les immeubles d'habitation et locaux assimilés ; détermination des durées de vie fiscale ; possibilité d'amortissement accéléré conformément aux prescriptions du Plan). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 44 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Règles de déduction des résultats impossibles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dépenses engagées pour les réunions des membres du personnel ou de personnes extérieures). (p. 3530) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Déduction des résultats impossibles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des taux d'intérêt rémunérant les comptes courants d'associés ; référence au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 p. 100). Sur l'amendement n° 46 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (1° Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des déductions pour frais de restaurant ; 2° détermination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des principes de calcul des frais de déplacements déductibles), s'en remet à la sagesse du Sénat pour la première partie et accepte la seconde partie. (p. 3531) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 47 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Impossibilité de déduction des bénéfices impossibles des dépenses de consommation, de réceptions, d'entretien de résidence et de voyages d'agrément des dirigeants ; imputation de ces dépenses en dépenses de personnel, de matériel ou de frais généraux et réintégration dans les bénéfices ; rappel d'impôts à la charge du bénéficiaire et impossibilité de déduction des résultats impossibles de l'entreprise pour les avantages en nature non déclarés par l'entreprise). **Article 14** : demande le rejet de l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Suppression de cet article concernant la possibilité de déduction des résultats des exercices clos en 1973 de la fraction des frais généraux exclue de ce bénéfice pour les exercices clos en 1977). **Article additionnel** (p. 3532) : s'oppose à l'amendement n° 49 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Réintégration dans le bénéfice imposable de l'ensemble des provisions). **Article 15** : demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues (Règles d'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles et agricoles maintenant, à leur création, leurs bénéfices dans l'exploitation). (p. 3533) : s'oppose à l'amendement n° 50 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées ; exclusion de cet avantage pour les sociétés dont les droits de vote sont détenus à plus de 25 p. 100 par d'autres sociétés). **Article 16** : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Non assujettissement à la taxe sur les salaires des associations de la loi de 1901 à but non lucratif et à intérêt éducatif ; augmentation à due concurrence de la taxe sur les salaires pour les établissements de crédit et d'assurance). **Article additionnel** (p. 3534) : adoption de l'amendement n° 52 de M. Pierre Schiélé, repris par M. Maurice Papon (Paiement de la taxe sur les salaires par le centre de formation des personnels communaux et des services départementaux de lutte contre l'incendie). (p. 3535) : s'oppose à l'amendement n° 53 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale). Accepte l'amendement n° 110 de MM. Paul Séramy et Francis Palmero, repris par M. Maurice Papon (Paiement de la taxe sur les salaires par les services départementaux de lutte contre l'incendie et les bureaux d'aide sociale dotés d'une personnalité propre et subventionnés par les collectivités locales). (p. 3536) : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Application, hors de la région parisienne, des règles relatives au versement qui peut être demandé aux personnes physiques ou morales publiques et privées pour le financement des transports en commun) et accepte l'amendement n° 55 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Institution par certaines communes et établissements publics d'un versement destiné aux

transports en commun ; règles concernant le taux de cette taxe en fonction du nombre d'habitants). **Article 17** (p. 3538) : accepte l'amendement n° 141 de M. Maurice Papon (Exemption à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979, pour les lubrifiants, de la taxe intérieure de consommation). Après s'en être remis à la sagesse du Sénat, s'oppose à l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 57 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Diminution du taux de la taxe sur le carburant de mélange butane-propane). (p. 3539) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France). S'oppose également à l'amendement n° 58 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Réduction du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers grevant les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi ; abrogation des dispositions relatives au régime fiscal particulier des bénéficiaires et produits distribués par les sociétés immobilières de gestion). **Articles additionnels** (p. 3540) : s'oppose à l'amendement n° 108 de M. Michel Chauby (Institution d'une taxe à la distribution sur le litre d'essence et de super distribués par les grandes surfaces) (p. 3541) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 127 de M. Pierre Louvot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Richard Pouille (Attribution de l'allocation en franchise de droit de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition du bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation) et n° 59 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition de la notion de bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par une majoration des droits sur les alcools d'importation). **Article 18** (p. 3543) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins et liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). **Article 24** (p. 3545) : son amendement n° 89 : suppression des dispositions de cet article concernant le paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus ; adopté. **Articles additionnels** : son amendement n° 90 : paiement par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail, ou d'un contrat de location de deux ans ou plus, de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ; adopté. (p. 3546) : s'oppose à l'amendement n° 62 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de la perception de la TVA sur les voitures pour handicapés ; abrogation des articles du code général des impôts sur l'avoir fiscal). **Articles additionnels après l'article 25** : demande le retrait de l'amendement n° 11 de MM. Pierre Vallon et Michel Labéguerie, soutenu par ce dernier (Réduction de la taxe pour frais de chambres de métiers). S'oppose à l'amendement n° 63 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Principe et détermination du taux d'un impôt sur la valeur des biens agricoles détenus par les sociétés françaises et étrangères de caractère industriel, commercial, bancaire). (p. 3547) : s'oppose à l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Principe et détermination du taux d'une taxe sur les achats de terre effectués par des sociétés françaises ou étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire). Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 65 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire (Bénéfice des droits à la retraite aux taux applicables à soixante-cinq ans pour les assurés ayant cotisé trente-cinq ans à la sécurité sociale ; augmentation des cotisations de sécurité sociale des entreprises de plus de 1 000 salariés). S'oppose à l'amendement n° 66 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire (Principe d'attribution et revalorisation de l'allocation d'aide publique ; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques et détermination d'un barème d'imposition). (p. 3548) : s'oppose à l'amendement n° 67 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Embauche définitive des vacataires recrutés au titre du plan d'action gouvernementale ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal) ainsi qu'à l'amendement n° 68 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Remboursement à l'Etat par les entreprises ayant bénéficié des avantages de la loi du 6 juillet 1978, lorsqu'elles n'ont pas embauché définitivement les stagiaires) (p. 3549) : s'oppose à l'amendement n° 69 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Principe et modalité de la revalorisation du montant et du plafond du livret A de la caisse d'épargne ;

abrogation des dispositions du code général des impôts sur l'avoir fiscal ; règle d'imposition des produits des placements en valeurs mobilières ; principe et règles de calcul des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et biens d'équipement). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 70 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, au Parlement et avant le 31 janvier 1979, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation), ainsi que pour l'amendement n° 104 de MM. Paul Guillard et Charles Zwickert (Abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'établissement d'un « bon de remis » préalablement au chargement des marchandises). (p. 3550) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 118 de M. Léon Jozeau-Marigné (Interdiction de soumissionner un marché de l'Etat pour les personnes physiques ou morales en liquidation de biens et les personnes physiques en faillite personnelle ; autorisation spéciale de soumissionner pour les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire). **Article 27** (p. 3551) : s'oppose à l'amendement n° 71 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article concernant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier). (p. 3552) : son amendement n° 91 : fixation à 13 p. 100 du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier ; retiré. (p. 3553) : adoption de l'amendement n° 160 de M. Maurice Papon (Fixation à 12,26 p. 100 du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier). **Article 29** (p. 3555) : accepte les amendements n° 106 de M. Jacques Descours Desacres (Prélèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, sur les recettes de l'Etat en vue du versement aux collectivités locales et à leurs groupements, de la dotation globale de fonctionnement) et n° 153 de M. Jacques Limouzy (Suppression des dispositions de cet article concernant le versement représentatif de la taxe sur les salaires, la compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles et la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes) ; s'oppose à l'amendement n° 72 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Minetti (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; évaluation et revalorisation du montant de ce prélèvement ; institution d'un impôt sur la fortune), et accepte l'amendement n° 107 de M. Jacques Descours Desacres (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; lien entre le montant de ce prélèvement et le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée ; suppression des dispositions de cet article concernant la référence servant au calcul du prélèvement pour 1979) ; rejet de l'amendement n° 73 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; inscription du montant de ce prélèvement dans le projet de loi de finances, avec le concours du comité du fonds d'action locale ; calcul de ce prélèvement sur les règles applicables au VRTS si ce système se révèle plus favorable que les dispositions du présent article). **Article additionnel** (p. 3557) : s'oppose à l'amendement n° 74 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Minetti, cosignataire (L'échelonnement du paiement de la taxe d'habitation ; détermination des règles concernant le calcul des taux d'amortissement linéaire et dégressif). (p. 3558) : accepte l'amendement n° 77 de M. Jacques Carat (Création, par délibération du conseil municipal, d'une taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire ; règles d'application de cette taxe ; exemption pour les organismes publics et les associations à but non lucratif ; substitution à la taxe générale sur la publicité). **Article 30 bis** (p. 3560) : son amendement n° 93 : institution d'un prélèvement progressif sur les gains supérieurs à 120 000 francs réalisés à l'occasion des tirages supplémentaires dénommés « Loto national » ; détermination du taux du prélèvement par décret contresigné par le ministre chargé du budget et le ministre chargés des sports ; rejeté. Accepte les amendements n° 134 de M. Roland Ruet (Prélèvement de 3 p. 100 sur les sommes mises aux « tirages du Loto national ») et n° 117 de M. Jean-François (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises et enjeux des paris mutuels). Adoption de l'amendement n° 155 de forme de M. Jacques Limouzy. **Article 31** (p. 3563) : s'oppose à l'amendement n° 78 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues (Extension au fuel utilisé comme carburant des dispositions concernant les quantités de carburant pouvant donner lieu en 1979 à dégrèvement). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 79 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Fixation du prix du carburant utilisé par les taxis à 50 p. 100 moins cher

que les prix publics ; fixation par décret en Conseil d'Etat du taux d'une taxe sur les chiffres d'affaires hors taxes des filiales françaises des sociétés pétrolières étrangères). (p. 3564) : s'oppose à l'amendement n° 100 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues (Institution d'une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires des sociétés industrielles fournissant l'agriculture, transformant et commercialisant ses produits). **Article additionnel après l'article 31 bis** : **Article 24 de la loi du 3 avril 1955 modifié par l'article 5 de la loi du 23 décembre 1972** (p. 3565) : demande le retrait de l'amendement n° 96 de M. Guy Petit (Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1978, d'un tarif pour le prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux ; variation annuelle des limites des tranches du barème dans la même proportion que la limite supérieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article 33** : **Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978** (p. 3567) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 124 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar (Augmentation des taux de majoration pour les rentes viagères privées ayant pris naissance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944 ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; abrogation du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). (p. 3568) : accepte l'amendement n° 95 de M. Francis Palmero (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la date à laquelle l'attribution des majorations éventuelles sera soumise à la condition que les ressources du rentier ne dépassent pas globalement un chiffre limite fixé par décret) et s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 151 de M. Etienne Dailly (Non-application aux retraites mutualistes des anciens combattants des dispositions prévoyant une condition de ressources pour l'attribution des majorations éventuelles afférentes aux retraites constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). (p. 3569) : demande le retrait de l'amendement n° 129 de M. Paul Guillard (Substitution d'un plafond de montant de rente à un plafond de ressources pour l'octroi des majorations). **Article additionnel avant l'article 34** (p. 3570) : s'oppose à l'amendement n° 80 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues (Taux d'abattement appliqué à l'ensemble des cotisations cadastrales et individuelles versées par les exploitants agricoles ; cotisations, au régime agricole, des exploitants assujettis à d'autres régimes, pour les tranches de revenu cadastral supérieur à 2 177 francs, sans le bénéfice d'abattement). **Article 9 (suite)** (p. 3571) : irrecevabilité, aux termes de l'article 40 de la Constitution, de l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues et du sous-amendement n° 154 de M. Yves Durand, et plusieurs de ses collègues, préalablement réservés. **Article 10 bis (suite)** : accepte l'amendement n° 162 de M. Maurice Papon (Allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés ; détermination, pour l'octroi de ces allègements, des limites de chiffre d'affaires ou de recettes des membres des professions libérales ou titulaires de charges et d'offices, des agriculteurs et entreprises agricoles, de toute entreprise). (p. 3573) : accepte l'amendement n° 138 de M. Maurice Papon (Allègements fiscaux pour les adhérents des centres de gestion et associations agréés ; conservation du bénéfice de ces allègements pour la première année où leur chiffre d'affaires, leurs recettes excèdent les limites fixées par le présent article) et demande le retrait de l'amendement n° 133 de M. Georges Lombard (Bénéfice, pour un exercice donné, des abattements pour les adhérents à un centre agréé ; conservation de ces avantages même si le montant des recettes brutes excède le plafond fixé par le présent article). Accepte l'amendement n° 157 de M. Maurice Papon (bénéfice de l'abattement pour les adhérents des centres agréés ; maintien de celui-ci lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou matérielles n'excédant pas le dixième du bénéfice déclaré et la somme de 5 000 francs). **Article 34** (p. 3585) : adoption de l'amendement de coordination n° 161 de M. Maurice Papon.

#### Deuxième partie :

**Affaires étrangères** [23 novembre 1978]. — En remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur spécial (p. 3588) : le budget des affaires étrangères n'est pas la seule source de financement de l'action extérieure de la France. La progression des crédits de paiement et des autorisations de programme ainsi que la part de ce budget dans les dépenses de l'Etat. Les moyens supérieurs attribués à « l'outil diplomatique » par rapport aux moyens de diffusion culturelle et de coopération. Les deux caractéristiques de ce budget : la fixité de ses dépenses et sa dépendance à l'égard de l'inflation étrangère et des fluctuations de notre monnaie. L'alourdissement important des dépenses de personnel dû à l'augmentation des tâches qu'accomplissent nos services généraux. Les contributions internationales ; l'exemple du financement du programme des Nations unies pour le développement et de notre participation à l'Agence atomique inter-

nationale. L'utilité de ces contributions internationales face à la réalisation d'opérations plus concrètes à finalité économique. Le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques et la part importante des dépenses de personnel dans ce budget. (p. 3589) : l'effort de redressement, depuis 1978, du budget des affaires étrangères n'est, en fait, constitué que de mesures de rattrapage. Notre coopération s'appuie de plus en plus sur le cofinancement ou le financement majoritaire de la part de nos partenaires étrangers. Les crédits concernant les Français de l'étranger et particulièrement ceux concernant « les Français nécessiteux de l'étranger ». Un aspect négatif : la scolarisation des enfants à l'étranger qu'il faut encourager et développer. Les sujets de satisfaction : la création de vingt-huit postes de chargés d'enseignement dans les établissements français à l'étranger, l'amélioration apportée à l'activité audio-visuelle et celle du niveau des bourses offertes aux étudiants étrangers et des moyens mis à la disposition de nos services de presse à l'étranger. La satisfaction devant le redressement des crédits dont bénéficie le ministère des affaires étrangères. La proposition de la commission des finances de donner un vote favorable à ce texte.

**Suite de la discussion [24 novembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3675).** — En remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur spécial : s'oppose à l'amendement n° 156 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Diminution des crédits du titre III : réduction des crédits relatifs à la participation de la France à des contributions internationales de caractère obligatoire). (p. 3676) : la mauvaise imputation de cet amendement au chapitre 42-31, qui ne sert pas à financer les dépenses des communautés européennes. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 191 de M. Olivier Stirn (Diminution du montant des mesures nouvelles du titre III ; majoration équivalente du montant des mesures nouvelles du même titre III : transfert de huit emplois des services culturels à l'étranger, supprimés au Laos et en Tunisie, à l'administration centrale et à la direction générale culturelle et technique).

**Comptes spéciaux du Trésor [5 décembre 1978]. — Examen des crédits. — Article 53 (p. 4229) :** son amendement n° 252, soutenu par M. Christian Poncelet : réinsertion dans cet article de l'ensemble des crédits du fonds de développement économique et social ; adopté, **Article 53 bis (p. 4230) :** son amendement n° 253, soutenu par M. Christian Poncelet : suppression de cet article dont les dispositions ont été transférées à l'article précédent ; adopté.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [9 décembre 1978]. — Article 57 (p. 4503) :** accepte l'amendement n° 282 de M. Maurice Papon (Transformation en crédits susceptibles d'être reportés des crédits destinés aux salariés licenciés des entreprises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des crédits pour les créations d'emplois d'utilité collective, le programme d'aide à la réinsertion des cadres et les actions expérimentales en faveur de l'emploi des femmes). **Article 63 :** s'oppose aux amendements identiques n° 185 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire, et n° 268 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole). (p. 4504) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 181 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Imposition des indemnités journalières de sécurité sociale ; réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les médicaments). **Article 65 (p. 4505) :** s'oppose aux amendements n° 217 de M. Henri Goetschy (1° Maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions comme celles des VRP et des journalistes ; 2° obligation pour le Gouvernement de saisir chaque année le Parlement de propositions permettant d'aménager la limite de déduction supplémentaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix) et n° 270 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions comme celles des VRP et des journalistes). **Article additionnel :** s'oppose à l'amendement n° 239 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Dégrèvement de la taxe d'habitation pour les personnes dégrévées d'office de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abattement pour

la taxe d'habitation au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sous condition de ressources, titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime de taxation des permis de construction ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). **Article additionnel après l'article 66 (p. 4506) :** demande le retrait de l'amendement n° 218 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Vallon (Deductibilité du revenu net global des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981, dans les conditions et limites définies par la loi du 13 juillet 1978 d'orientation de l'épargne vers les entreprises). **Article additionnel après l'article 67 :** retrait de l'amendement n° 219 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung, identique à l'amendement n° 271 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972). (p. 4507) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à ce dernier amendement. **Article 71 : Article 65-1 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques, modifié par la loi du 3 janvier 1975 ; Article L. 104 du code des postes et télécommunications :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 189 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Transmission à l'administration des impôts de l'identité des personnes auxquelles ont été délivrées des formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par endossement). (p. 4508) : s'oppose à l'amendement n° 187 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression des chèques au porteur dans les conditions prévues par décret). **Article 72 :** s'oppose à l'amendement n° 220 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues (Obligation pour les adhérents de centres de gestion agréés d'accepter les règlements par chèque « sous réserve de certification de ces chèques pour les sommes supérieures à cent francs »). (p. 4509) : accepte l'amendement n° 275 de M. Jacques Descours Desacres (suppression des dispositions prévoyant que les adhérents de centres de gestion agréés informent leur clientèle du fait qu'ils doivent accepter les chèques). **Article 73 : Article L. 51-1 (nouveau) du code du domaine de l'Etat :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 272 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Possibilité de confier la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat à des organismes régulièrement déclarés d'utilité publique, s'ils sont « à but non lucratif »). **Article additionnel (p. 4510) :** accepte l'amendement n° 178 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Information du Parlement sur le montant des remises gracieuses consenties au principal ou au titre des pénalités en ce qui concerne les impositions supplémentaires résultant de vérifications ou de contrôles en matière fiscale). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 179 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Information du Parlement par une actualisation systématique des soldes budgétaires, compte tenu des dépenses votées et de celles qui sont prévues ou prévisibles).

**Suite de la discussion [10 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 73 (p. 4515) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 180 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de l'exonération de la contribution foncière pour le logement social aidé). **Article 73 quater :** son amendement n° 283 : prorogation du régime de contingentement des rhums jusqu'à la date d'application du règlement communautaire sur le marché des alcools si elle est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985 ; adopté. **Article additionnel : Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions :** s'oppose à l'amendement n° 231 de M. Bernard Legrand soutenu par M. Maurice Fontaine (Suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional). **Article 73 quinquies (p. 4516) :** s'oppose à l'amendement n° 230 de M. Bernard Legrand soutenu par M. Maurice Fontaine (Augmentation du plafond de ressources des établissements publics régionaux). **Article additionnel : Article 13 de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'intégration fiscale des communes :** s'oppose à l'amendement n° 214 de M. Georges Berchet, soutenu par M. René Touzet (Prorogation, pour cinq ans, des dispositions relatives à l'intégration fiscale des communes ayant procédé à une fusion-association) et à l'amendement n° 221 de M. Pierre Vallon (Report, au 1<sup>er</sup> janvier 1981, de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). **Article additionnel après l'article 77 bis (p. 4517) :** accepte l'amendement n° 277 de MM. Edouard Bonnefous et Gaston Pams (Détermination d'un plafond des gains du loto national : création de nouveaux lots). **Article additionnel après l'article 78 bis : Article I-II de la loi du 29 novembre 1968 relative à diverses**

*dispositions d'ordre économique* (p. 4518) : demande le retrait de l'amendement n° 232 de M. Bernard Legrand soutenu par M. René Touzet (Extension aux syndicats de gestion des parcs naturels régionaux de l'exonération de la taxe sur les salaires). **Article additionnel après l'article 79** (p. 4519) : s'oppose à l'amendement n° 190 de MM. Jean Cluzel et Jean Mézard, soutenu par ce dernier (Attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des charges des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique). — **Article 37-II de la loi de finances rectificative pour 1970** (p. 4521) : accepte l'amendement n° 202 de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, cosignataire (Financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat). Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 259 de M. André Barroux et plusieurs de ses collègues (Financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage sans subvention nécessaire de l'Etat ; réalisation des travaux entrepris au cours du VII<sup>e</sup> Plan figurant au sixième inventaire d'électrification rurale). **Article additionnel après l'article 80** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 182 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1980, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation). (p. 4522) : accepte l'amendement n° 183 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, en annexe aux projets de loi de finances de 1980 et 1981, d'un rapport sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle). **Article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 4523) : s'oppose à l'amendement n° 224 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues (Attribution d'une pension de reversion au conjoint survivant ; fixation à 60 p. 100 du taux de cette pension) et à l'amendement n° 239 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Dépôt et modalités d'application d'un projet de loi tendant à porter progressivement le taux des pensions de reversion accordées aux veuves de 50 à 66 p. 100). (p. 4524) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 224 repris par M. Henri Duffaut. **Article additionnel après l'article 81** : **Article 11 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes** : accepte l'amendement n° 276 de MM. Roger Boileau et Pierre Vallon, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Majoration pendant un délai de six ans, en cas de fusion et regroupements de communes, des subventions pour travaux d'équipement). — **Article 373 du code rural** (p. 4525) : accepte l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe). (p. 4526) : s'oppose à l'amendement n° 225 de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung cosignataire (Etablissement par une commission spéciale d'un rapport sur les conditions d'application du code des pensions civiles et militaires aux fonctionnaires et militaires dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; composition de cette commission) puis déclare l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 applicable à cet amendement. Retrait de l'amendement n° 226 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire (Augmentation du taux des pensions de reversion civiles et militaires pour le conjoint survivant ; majoration des taux de cotisation). — **Article L. 38 du code des pensions civiles et militaires** (p. 4527) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements n° 227 de M. Jean Colin (Application des majorations de pensions de reversion aux veuves qui ont élevé trois enfants et plus) et n° 240 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Attribution, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, du droit à pension de reversion et à ses majorations pour les veuves dont le veuvage est antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade). — **Article 3-1 (nouveau) de l'ordonnance du 11 avril 1962 relative aux conditions de reclassement des agents des services publics d'Algérie** (p. 4528) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 279 de M. Pierre Tajan (Application des mesures de reclassement en France des agents des services publics exerçant en Algérie et au Sahara aux agents en service à temps partiel). **Article additionnel après**

**l'article 80 (suite)** : irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution, de l'amendement n° 239 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, préalablement réservé.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. (p. 4530) : demande par le Gouvernement d'un vote unique sur l'ensemble des dispositions soumises au Sénat en deuxième délibération. **Article 5** : **Article 31 du code général des impôts** : accepte l'amendement n° 307 de M. Maurice Papon (Réduction à 20 et 15 p. 100 pour 1979 et 1978 du taux de la déduction forfaitaire applicable au revenu foncier ; maintien du taux de 20 p. 100 pour les revenus provenant des biens ruraux loués pour bail à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans). **Article 11** (p. 4532) : rejet de l'amendement n° 308 de M. Maurice Papon (Suppression des dispositions de cet article concernant l'exclusion d'une taxe annuelle sur les crédits accordés au Trésor, à des collectivités publiques, à des personnes déjà imposées ; détermination du taux de cette taxe pour 1979 et 1985). **Article 17** : rejet de l'amendement n° 309 de M. Maurice Papon (Augmentation de la taxe sur les produits pétroliers et leurs dérivés). **Article additionnel après l'article 25** (p. 4533) : rejet de l'amendement n° 312 de M. Maurice Papon (Modification des tarifs et des droits de timbre et taxes assimilées établis par le code général des impôts à compter du 15 janvier 1979). **Article 30 bis** : rejet de l'amendement n° 310 de M. Maurice Papon (Prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du Loto national »). (p. 4534) : rejet de l'amendement n° 311 de M. Maurice Papon (Suppression des dispositions de cet article concernant, pour 1979, le prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels). **Article 33** : **Article 36-I de la loi du 30 décembre 1977 relative aux rentes** : rejet de l'amendement n° 313 de M. Maurice Papon (Principe et modalités de calcul de l'attribution de majoration éventuelle des rentes viagères constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). **Article 34**. — ETAT A (p. 4536) : rejet de l'amendement n° 314 de M. Maurice Papon (Modification des évaluations de recettes). **Article 36**. — ETAT B (p. 4537) : rejet des amendements n° 285 (Majoration des crédits des affaires étrangères au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 286 (majoration des crédits de l'agriculture au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 288 (Majoration des crédits des anciens combattants au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 289 (Majoration des crédits de la culture et de la communication au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 291 (Majoration des crédits de l'économie et du budget. — III. — Economie, au titre III ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 290 (Majoration des crédits de l'économie et du budget. — III. — Economie, au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 293 (Majoration des crédits de l'environnement et du cadre de vie. — I. — Environnement, au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles) et n° 296 (Majoration des crédits de la jeunesse, des sports et des loisirs. — I. — Jeunesse et sports, au titre III ; majoration du montant des mesures nouvelles) de M. Maurice Papon. (p. 4538) : rejet des amendements n° 297 (Majoration des crédits des services du Premier ministre. — Services généraux, au titre III ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 298 (Majoration des crédits des services du Premier ministre. — I. — Services généraux, au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 299 (Majoration des crédits des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale, au titre III ; majoration du montant des mesures nouvelles), n° 301 (Majoration des crédits du travail et de la santé. — II. — Travail et participation, au titre III ; majoration des crédits), n° 302 (Majoration des crédits du travail et de la santé. — III. — Santé et famille, au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles) et n° 303 (Majoration des crédits des universités au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles) de M. Maurice Papon. **Article 37**. — ETAT C : rejet de l'amendement n° 284 de M. Maurice Papon (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères au titre V). (p. 4539) : rejet des amendements n° 287 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture au titre VI), n° 292 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation au titre VI), n° 294 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. — I. — Environnement, au titre VI), n° 295 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. — II. — Cadre de vie et logement, au titre VI) et n° 300 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale, au titre V) de M. Maurice Papon. **Article 44** : rejet de l'amendement n° 304 de M. Maurice Papon (Majoration des autorisations de programme des comptes d'affectation spéciale ; diminution des crédits de paiement des comptes d'affectation spéciale concernant les dépenses en capital civiles). **Article additionnel après l'article 76** : rejet des amendements n° 305 (Suppression des dispo-

gations du code des pensions militaires d'invalidité concernant l'état des lieux ; application aux accidents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979) et n° 306 (Hausse, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des indices de pension d'ascendants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) de M. Maurice Papon.

— **Conclusions du rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106 (1978-1979) [13 décembre 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4690) : les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision. Le contraste entre le déclin de la qualité des programmes et le coût croissant du budget de la télévision. Les conditions de production des émissions télévisées ; le rôle des trois chaînes de télévision et de la Société française de production (SFP). Le déficit de la SFP. Les relations entre la télévision et le cinéma ; la nécessité d'une collaboration ; le nombre de films français et étrangers diffusés en 1977 sur le petit écran. La proposition de création d'une commission d'enquête sur le financement des programmes de télévision. **Article unique** (p. 4691) : accepte l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli, soutenu par M. Etienne Dailly (Composition de la commission d'enquête ; augmentation du nombre de ses membres). La répartition proportionnelle par groupe pour les membres de la commission d'enquête.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [14 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4747) : le taux de déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers ; le problème des biens ruraux placés sous le régime des baux à long terme. La suppression de la taxe spéciale sur les activités bancaires ; l'option ouverte pour l'assujettissement à la TVA et l'institution d'une taxe sur les encours de crédits ; l'exclusion pour divers crédits du régime de la taxe sur les encours ; la fixation du taux de cette taxe. La suppression, à partir de 1980, de l'exonération de la TVA pour la Transpac ; le principe de la soumission au régime de droit commun, en ce qui concerne la TVA, pour les organismes de droit public. Les principes de calcul des frais de déplacements déductibles ; le problème des frais généraux des entreprises notamment en matière de voyages et d'indemnités. La suppression de la disposition permettant aux communes d'instituer une taxe assise sur les salaires et versée par les entreprises employant plus de neuf salariés. La taxe intérieure sur les produits pétroliers ; la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979, de l'avantage fiscal en faveur des huiles régénérées. (p. 4748) : l'attente d'une aide communautaire en faveur de la régénération des huiles. Le taux d'imposition du mélange spécial de butane et de propane. Le rejet de la disposition instituant une taxe de 10 centimes par litre sur l'essence et le supercarburant distribués par les grandes surfaces. La suppression du prélèvement sur les enjeux des paris mutuels pour 1979 et la fixation du taux de prélèvement sur les sommes jouées au Loto national. Les rentes viagères ; la suppression de la condition de plafond de ressources pour les rentes constituées par les anciens combattants. Le rétablissement des frais supportés par les collectivités locales pour la garderie et l'administration de la forêt ; la déduction de l'assiette de la contribution des frais d'abattage et de façonnage des bois ; l'adoption d'un taux réduit au bénéfice des communes classées en zone de montagne. La suppression de l'obligation pour le Gouvernement de publier chaque année deux rapports sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle et sur la situation démographique de la Nation. **Article 2** (p. 4750) : adoption de l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Modification du tarif des droits de timbre et taxes assimilées du code général des impôts à compter du 15 janvier 1979). **Article 33** (p. 4756) : adoption de l'amendement n° 25 de M. Maurice Papon (Prise en compte des modifications intervenues dans les évaluations de recettes et de dépenses). **Article 36**. — ETAT B (p. 4758) : adoption des amendements de M. Maurice Papon, n° 2 (Majoration du montant des mesures nouvelles des affaires étrangères au titre IV ; majoration des subventions au jumelage des villes, n° 3 (Majoration du montant des mesures nouvelles de l'agriculture au titre IV ; majoration des crédits au bénéfice des foyers ruraux et de l'enseignement agricole), n° 4 (Majoration du montant des mesures nouvelles des anciens combattants au titre IV ; majoration des crédits prévus pour les pensions d'invalidité et allocations d'anciens combattants), n° 5 (Majoration du montant des mesures nouvelles de la culture et de la communication au titre IV ; majoration des crédits pour les actions du ministère en milieu rural), n° 6 (Majoration du montant des mesures nouvelles de l'économie et du budget. — III. — Economie au

titre III ; majoration de la subvention à l'Institut national de la consommation), n° 7 (Majoration du montant des mesures nouvelles de l'économie et du budget. — III. — Economie au titre IV ; majoration des crédits destinés à l'aide aux organisations de consommateurs), n° 8 (Majoration du montant des mesures nouvelles de l'environnement et du cadre de vie. — I. — Environnement au titre IV ; majoration des crédits destinés aux parcs naturels régionaux et aux interventions concernant la protection de la nature et de l'environnement), n° 9 (Majoration du montant des mesures nouvelles de la jeunesse, des sports et des loisirs. — I. — Jeunesse et sports au titre III ; majoration des crédits destinés à l'allègement des charges des collectivités locales relatives aux dépenses d'enseignement d'éducation physique et du « franc élève »), n° 10 (Majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — I. — Services généraux au titre III ; majoration des crédits pour les actions d'informations à caractère interministériel), n° 11 (Majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — I. — Services généraux au titre IV ; majoration des crédits destinés au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger), n° 12 (Majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre III ; majoration des crédits consacrés aux travaux immobiliers), n° 13 (Majoration des crédits du travail et de la santé. — II. — Travail et participation au titre III ; majoration des crédits relatifs aux études portant sur le problème de la natalité, en relation avec les travaux du haut comité de la population), n° 14 (Majoration du montant des mesures nouvelles du travail et de la santé. — III. — Santé et famille au titre IV ; majoration des crédits devant permettre le relèvement du plafond des rentes mutualistes des anciens combattants) et n° 15 (Majoration du montant des mesures nouvelles des universités au titre IV ; majoration des subventions aux établissements d'enseignement supérieur privés). **Article 37**. — ETAT C (p. 4760) : adoption des amendements de M. Maurice Papon, n° 16 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères au titre V ; majoration concernant les acquisitions immobilières et l'entretien des équipements d'enseignement français à l'étranger), n° 21 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre V ; majoration concernant la poursuite du recensement des abris souterrains dans cinq départements), n° 17 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture au titre VI ; majoration concernant le programme d'électrification rurale et l'aide aux communes pour la conversion des taillis en forêts de production), n° 18 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation au titre VI ; majoration concernant la reconstruction d'établissements scolaires du second degré), n° 20 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement au titre VI ; majoration concernant les subventions d'équipement relatives à la protection de la nature et de l'environnement) et n° 19 (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. — II. — Cadre de vie et logement au titre VI ; majoration destinée à subventionner la création et l'aménagement d'espaces verts). **Article 44** (p. 4761) : amendement n° 22 de M. Maurice Papon (Majoration des autorisations de programme concernant les opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale ; diminution des crédits de paiement des dépenses ordinaires civiles ; majoration des crédits de paiement des dépenses en capital civiles). **Articles additionnels après l'article 76** : **Article L. 195 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre** : adoption de l'amendement n° 23 de M. Maurice Papon (Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre concernant l'état des lieux). — **Article L. 72-1** : adoption de l'amendement n° 24 de M. Maurice Papon (Augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des indices des pensions d'ascendant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4764) : les deux premiers projets de loi de finances rectificative : le pacte national pour l'emploi et le plan de soutien à la sidérurgie. Le troisième collectif budgétaire et l'ampleur du déficit pour 1978. Les crédits excessifs accordés au fonds national de garantie des calamités agricoles ; la mise en place d'une procédure de décentralisation dans les modalités d'attribution. L'augmentation des dotations en capital accordées aux entreprises publiques telles Charbonnages de France, la Société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS) et Air France. L'augmentation des dépenses militaires. Les ajus-

tements de la loi de finances rectificative; l'exemple de la dotation pour la réforme de l'organisation judiciaire, l'aide extérieure de la France, les interventions publiques du ministère des anciens combattants relatives aux fêtes nationale et cérémonies publiques. La notion « d'ajustements aux besoins ». L'opportunité des annulations de crédits (p. 4765) : le problème du financement du déficit et de son effet inflationniste. La fiscalisation du crédit agricole et l'élargissement de ses compétences sur le plan géographique et sectoriel; la prise en compte de la nature particulière de ses activités. La prise de participation de l'Etat dans le capital de la société des avions Marcel Dassault-Breguet Aviation; le principe du vote double dans les assemblées accordé à l'Etat; la fiscalisation du prix d'acquisition des actions; le problème de la consistance des créances de Dassault à l'égard de l'Etat. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 4777) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Présentation annuelle avant l'examen de la loi de finances d'une analyse détaillée sur les recettes attendues pour l'année en cours). **Article 2** (p. 4778) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Paul Girod, soutenu par M. Etienne Dailly (Exercice d'une activité professionnelle pour la femme mariée; validité d'une procédure dans laquelle une pièce a été signée par le conjoint sauf en cas de non-confirmation par celui-ci). **Article additionnel** (p. 4779) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions du code général des impôts créant la notion de chef de famille et la situation seconde de la femme mariée; établissement d'une seule déclaration de revenus par famille). **Article additionnel après l'article 3 bis** (p. 4781) : accepte l'amendement n° 24 de M. Etienne Dailly (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'exonération d'impôt sur le revenu des ressortissants étrangers domiciliés en France). **Article 4** (p. 4783) : retrait de l'amendement n° 15 de MM. Jean Béranger et Henri Moreau, soutenu par ce dernier (Contribution additionnelle de 6 p. 100, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et pour deux ans, sur les primes d'assurance des véhicules agricoles pour les risques de responsabilité civile). (p. 4784) : rejet de l'amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Ressources du fonds national des calamités agricoles; institution d'une participation des compagnies d'assurance non mutualistes en fonction du revenu cadastral par exploitation). **Article additionnel** : rejet de l'amendement n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'une contribution sur le chiffre d'affaires réalisé à plus de 25 p. 100 en amont et en aval de l'agriculture par des sociétés étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 jusqu'à la suppression complète des montants compensatoires; subvention du FORMA aux éleveurs de porcs). **Article 6** (p. 4785) : retrait de l'amendement n° 25 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux communes desservies par ces organismes; intégration dans les cadres des personnels de ces collectivités, des fonctionnaires et contractuels de ces services). Retrait de l'amendement n° 10 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux collectivités desservies par ceux-ci; détachement près des collectivités intéressées ou de toute autre administration des personnels désirant conserver la qualité de fonctionnaire de l'Etat). **Article 8 bis** (p. 4786) : son amendement n° 1, soutenu par M. Yves Durand; suppression de cet article concernant l'annulation des décisions des conseils généraux et des communes tendant à restituer à des redevables tout ou partie de leur cotisation à un ou plusieurs impôts perçus pour le compte du département ou de la commune; adopté. **Articles additionnels** : **Article 14 de la loi de finances pour 1975** : adoption de l'amendement n° 27 de M. Geoffroy de Montalembert (Fiscalité des communes membres d'un groupement). — **Article 14-II-2 de la loi de finances** : adoption de l'amendement n° 28 de M. Geoffroy de Montalembert (Perception de taxes et redevances par les groupements de communes). **Article additionnel après l'article 12** : **Article 80 de la loi de finances pour 1974** (p. 4787) : rejet de l'amendement n° 8 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot cosignataire (Introduction dans le rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat entraînant des rentes de situation en faveur des entreprises). — **Article 373 du code rural** : adoption de l'amendement n° 3 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget

de l'office national de la chasse du produit de la taxe). (p. 4788) : retrait de l'amendement n° 17 de M. Philippe de Bourgoing (Application de la loi du 7 février 1953 concernant la réintégration des agents ou fonctionnaires exclus de l'administration et de l'université en application des lois d'exception du régime de Vichy; principe de la reconstitution de carrière dans un délai maximum de deux mois). **Article 13**. — **ETAT A** (p. 4789) : retrait de l'amendement n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Maintien en totalité, pour le régime de la sécurité sociale, du solde de l'apurement de la compensation démographique au titre de 1977; suppression des dispositions du code général des impôts concernant l'avoir fiscal). Retrait de l'amendement n° 19 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Réduction des crédits du titre III. — Jeunesse et sports; réduction indicative concernant le budget de la jeunesse et des sports). **Article 12 (suite)** : (p. 4791) : retrait de l'amendement n° 14 de M. Jean Colin, soutenu par M. Daniel Millaud (Généralisation de la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans les sociétés d'aviation). (p. 4793) ; rejet des amendements n° 9 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Dépôt, avant le 15 avril 1979, d'un projet de loi portant nationalisation des sociétés des avions Marcel Dassault, Breguet Aviation, Electronique Marcel Dassault, Société d'études Marcel Dassault) et n° 26 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Nationalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 du groupe Dassault; fixation par la loi des modalités de cette nationalisation). **Article 18** : rejet de l'amendement n° 20 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la fiscalisation partielle des bénéfices du crédit agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). **Article 19** : **Article 256 B du code général des impôts** (p. 4802) : retrait de l'amendement n° 21 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Application, au 1<sup>er</sup> janvier 1983, de la taxe sur la valeur ajoutée aux professions libérales). **Article 24** ; **Article 260 du code général des impôts** (p. 4804) : retrait de l'amendement n° 5 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Rudloff (Acquittement, à leur demande, de la taxe sur la valeur ajoutée, par les organismes visés par la loi du 26 décembre 1966 relative à l'élevage). **Article 26** : **Article 261** (p. 4805) : adoption de l'amendement n° 16 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé dans les établissements publics et privés ainsi que dans celui de l'enseignement à distance dispensé par des organismes publics ou privés). Retrait de l'amendement n° 6 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la TVA pour les prestations de services effectuées par les établissements départementaux d'élevage). **Article 32** ; **Article 267** (p. 4807) : retrait de l'amendement n° 22 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Exclusion de la base imposable de la TVA des taxes spéciales et parafiscales applicables aux forêts, à l'horlogerie, au textile, au cuir, à l'ameublement et aux livres). **Article 44** (p. 4809) : retrait de l'amendement n° 7 de M. Jacques Mossion, soutenu par M. Charles Beaupetit (Fixation, par décret en Conseil d'Etat, de la durée des mesures transitoires exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée les rémunérations des prestations de contrats signés ou en cours d'exécution avant le 31 décembre 1978; durée maximum d'application de ces mesures fixée à cinq ans).

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 5054) : les principales dispositions de la troisième loi de finances rectificative pour 1978. (p. 5055) : le principe de l'annulation des délibérations des conseils généraux ou municipaux tendant à restituer à des redevables tout ou partie de leurs cotisations aux impôts locaux; l'impossibilité pour les groupements de communes de renoncer à percevoir eux-mêmes la redevance pour enlèvement des ordures ménagères, les communes adhérentes assurant le recouvrement à leur convenance; l'institution, à la charge des chasseurs de gros gibier, d'une taxe par animal à tirer destinée à indemniser les exploitants agricoles dont les cultures auraient subi des dégâts importants; les activités libérales exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

**BOHL (ANDRÉ)**, sénateur de la Moselle (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration

des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le livre cinquième du code du travail afin de rendre obligatoire la médiation dans les conflits collectifs du travail non réglés par voie de conciliation (n° 430, 1977-1978) [14 juin 1978].

Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi (n° 104, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan (n° 117, 1978-1979) [6 décembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2144, posée le 20 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 276), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale : les pensions de retraite (demande de rétroactivité d'une loi). — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 12 mai 1978 (p. 814).

N° 2147, posée le 22 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 276), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale : les emplois réservés (extension de la loi sur les emplois réservés au profit des handicapés). — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 12 mai 1978 (p. 815).

N° 2157, posée le 6 avril 1978 (p. 368), à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : le commerce (Moselle : fermeture des entreprises commerciales le Vendredi Saint). — Réponse de M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, le 6 octobre 1978 (p. 2414).

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal* (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — *Article additionnel après l'article 13* : Article L. 648 du code de la sécurité sociale (p. 1118) : soutient l'amendement n° 1 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier (Extension aux membres des professions saisonnières, notamment aux professeurs de ski, du bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale ; possibilité de demander le report de leur affiliation lorsque ces personnes étaient assurées auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance). Article 20 ter : II de l'article 6 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées (p. 1123) : son amendement n° 77 : avis de la commission départementale de l'éducation spéciale sur l'attribution de la carte d'invalidité ouvrant droit à des places réservées dans les transports ; adopté. Article 20 quater : Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 1124) : son amendement n° 76 : attribution de la carte d'invalidité par les commissions d'admission à l'aide sociale suivant, le cas échéant, l'avis des commissions départementales de l'éducation spéciale et de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; adopté. Article 20 quinquies : 4° de l'article L. 323-11-1

du code du travail : son amendement n° 75 : avis de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel sur l'attribution de la carte d'invalidité ; adopté.

— *Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité* (n° 385) [27 juin 1978]. Article 3 : Article L. 417-18 du code des communes (p. 1751) : son amendement n° 25 : modification des seuils prévus pour l'institution obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité ; application du seuil de 50 agents pour le seul cas d'emplois en atelier ; rejeté. — Article L. 417-19 (p. 1752) : son amendement n° 26 : composition du comité d'hygiène et de sécurité et mode de désignation de ses membres ; retiré. Son amendement n° 27, de coordination : suppression de la mention fixant à six ans la durée du mandat des membres du comité ; retiré. (p. 1754) : appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur les fonctions de directeur de l'établissement administratif communal ou intercommunal, telles qu'elles sont définies à l'article R. 323-23 du code des communes : l'équivalence exacte des fonctions que le maire exerce dans une commune. Demande confirmation de l'attribution à l'assemblée délibérante ou au conseil municipal des dispositions réglementaires d'application du texte en discussion. — Article L. 417-20 (p. 1760) : son amendement n° 30 : délimitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité, en ce qui concerne les installations, aux seules installations utilisées exclusivement par les agents ; adopté. (p. 1761) : son amendement n° 29 : exclusion des compétences du comité d'hygiène et de sécurité des problèmes relatifs aux services d'incendie et de secours, de protection civile ou de sécurité publique, aux services de distribution d'électricité et de gaz ; retiré. — Articles L. 417-21 à L. 417-23 (p. 1762) : à l'amendement n° 8 de M. Jean Béranger (Institution d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité auprès du syndicat de communes pour le personnel communal ; composition, mode de désignation, présidence, réunions, compétences de cette commission, son sous-amendement n° 31 : (Création facultative pour le syndicat de communes d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité) ; adopté. (p. 1763) : à ce même amendement, son sous-amendement n° 33 : élection des membres de la commission paritaire intercommunale au suffrage direct par les salariés des communes et établissements communaux et intercommunaux concernés, au lieu d'une désignation par les représentants du personnel titulaires ou suppléants ; adopté. — Article L. 417-25 (p. 1764) : à l'amendement n° 10 de M. Jean Béranger (Obligation pour les communes de créer un service de médecine professionnelle ou de recourir à un tel service interentreprise ou intercommunal), son sous-amendement n° 35 : possibilité pour le syndicat de communes pour le personnel de créer un service de médecine professionnelle pouvant être mis à la disposition des communes adhérant ou non au syndicat ; adopté. Article additionnel : Article L. 411-30 (p. 1767) : à l'amendement n° 11 de M. Jean Béranger (Conditions de répartition des dépenses du syndicat de communes pour le personnel communal occasionnées par le fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et par le service de la médecine professionnelle), son sous-amendement n° 24 : répartition des dépenses afférentes au fonctionnement de la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité et au service de médecine professionnelle entre les seules collectivités qui bénéficient de ces prestations ; adopté.

— *Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.* — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. — Article 20 quater : Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 1963) : sur l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Cantegrit (Extension aux Français établis hors de France du bénéfice de la carte de handicapés, du droit de priorité et d'obtention de la tierce personne), son sous-amendement n° 5 : maintien, pour les commissions d'admission, du droit de déterminer la durée pour laquelle la carte d'invalidité serait délivrée ; adopté. (p. 1964) : les commissions d'admission à l'aide sociale, les commissions départementales de l'éducation spéciale, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

— *Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.* — *Deuxième lecture* (n° 385) [12 octobre 1978]. — Article 3 : Article L. 417-20 du code des communes (p. 2545) : son amendement n° 4 : limitation de la compétence du comité d'hygiène et de sécurité aux locaux et aux installations « utilisés exclusivement par les agents » ; retiré.

— *Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale* (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Article 4 (p. 3156) : son amendement n° 75 : rédactionnel ; reprise des dispositions de la loi du 29 juillet 1975 ; retiré.

**Article additionnel après l'article 3 (suite) : Article 1848 A du code général des impôts (p. 3162) :** il ne faut pas que le département ou les départements soient exclus de la procédure de concertation. Amendement n° 163 de M. Maurice Papon (Relevement du seuil de péréquation ; affectation des ressources en excédent lorsque celui-ci provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, après accord à la majorité qualifiée entre les communes ou leur groupement et le ou les départements concernés).

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — Articles additionnels après l'article unique (p. 3213) :** son amendement n° 2 : obligation pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'examiner le projet dans un délai maximum d'un mois à dater de son dépôt ; retiré. (p. 3214) : son amendement n° 3 : possibilité pour le maire ou pour les services de l'Etat de saisir pour avis le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans le délai prévu pour l'examen du dossier de permis de construire ; retiré. Son amendement n° 4 : cas de consultation pour avis du conseil ; précision sur l'évaluation de la surface prise en compte pour l'appréciation de cette obligation, notamment en ce qui concerne le seuil des 250 mètres carrés et les transformations ; retiré. (p. 3215) : la nécessité d'étendre le bénéfice du conseil aux collectivités locales ; la rémunération des architectes. Donne lecture d'une lettre adressée aux régies municipales de la Moselle par la chambre syndicale des architectes du département.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article 8 : Article 1411 du code général des impôts (p. 3250) :** son amendement n° 81 : détermination de la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation ; abattement obligatoire à la base, pour charge de famille et pour les contribuables non soumis à l'impôt sur le revenu ; limitation du montant cumulé de ces abattements ; adopté. (p. 3254) : la notion de valeur locative réelle. Les disparités entre communes dans le département de la Moselle.

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. — Article 8 (p. 3315) :** les dégrèvements d'office pour les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans qui sont prévus dans le code général des impôts ; l'imposition à la taxe d'habitation des personnes qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition. (p. 3316) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), son sous-amendement n° 16 : calcul des abattements à la base pour charge de famille sur la valeur locative ; limite du montant cumulé des différents abattements ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. — Article 7 (p. 3485) :** soutient l'amendement n° 8 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Variation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant en fonction de la valeur du SMIC ; abrogation de certaines dispositions du code de la sécurité sociale).

*Deuxième partie :*

**Industrie [27 novembre 1978] (p. 3738) :** le problème local du bassin houiller de Lorraine. L'augmentation du nombre de chômeurs masquée, il y a deux ans, par la relance de l'industrie charbonnière et le succès de l'industrie chimique. Les difficultés de diversification dans cette région dominée par les Charbonnages de France et la décision des responsables de l'aménagement du territoire de ne pas la faire bénéficier des primes de l'Etat au niveau maximal. Le maintien de l'exploitation du charbon ; le cas du siège de La Houve. La création du groupe thermique de Carling. Les difficultés de l'industrie charbonnière liées à celles de la sidérurgie. L'industrie chimique qui devait prendre la relève a dû faire face à l'augmentation du prix du pétrole. L'action entreprise dans cette région par CDF-Chimie. La substitution en 1968 du statut de droit commun pour les salariés au statut du mineur. Les lenteurs des autorisations administratives en faveur de créations d'entreprises dans cette région.

**Travail et participation [4 décembre 1978] (p. 4143) :** la baisse des effectifs salariés dans les industries, comme le charbon et la sidérurgie, grandes consommatrices d'emplois. (p. 4144) : les promesses du Gouvernement pour diversifier le tissu industriel

lorrain ; l'installation d'usines automobiles. La nécessité de favoriser une croissance « porteuse d'emplois ». Il faut améliorer la formation professionnelle ainsi que l'aide au premier emploi. La réforme de l'Agence nationale pour l'emploi. La diminution générale des charges sociales pour les entreprises grandes utilisatrices de main-d'œuvre ; l'exemple du second pacte national pour l'emploi. Les perspectives de création d'emplois dans l'artisanat ; la situation des familles d'apprentis par rapport aux étudiants en matière d'allocations familiales, de dégrèvements fiscaux et de bourses. Le travail à temps partiel. Le rapport de M. Claude Vimont : le rôle du comité interministériel de l'emploi ; le régime des aides à l'emploi. La création de postes de délégués régionaux, de développement économique et de promotion de l'emploi dans les départements ; le renforcement du rôle des comités départementaux de promotion de l'emploi et la création d'un système d'alerte sur les entreprises. La nécessaire amélioration des conditions de travail ; le nombre d'accidents du travail. Les secteurs d'activité les plus touchés : l'agriculture, EDF ou le régime minier. Les moyens des inspecteurs et des contrôleurs du travail et l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4278) :** le statut du personnel communal ; les arrêtés du 15 novembre 1978 et la modification des tableaux d'effectifs. La création des grades d'attaché communal et de rédacteur en chef et la suppression de celui de chef de bureau. La déception du personnel et les difficultés des maires. La fin d'une possibilité de promotion pour les rédacteurs. Les procédures lourdes qui réglementent les promotions ; le mécanisme du pouvoir de nomination du maire. Les compétences des fonctionnaires des départements du Rhin et de la Moselle. La procédure de titularisation prévue par le décret du 15 avril 1975 ; l'absence du maire et du représentant du personnel de la commune dans la commission paritaire communale. L'état des normes de rémunération pour les maîtres-nageurs-sauveteurs. Les règles concernant l'adhésion au syndicat de communes pour le personnel ; l'abaissement du seuil d'adhésion. — **Examen des crédits. — ETAT C (p. 4282) :** le statut des personnels communaux ; l'émotion soulevée par les arrêtés du 15 novembre 1978 ; l'inquiétude devant la diminution des pouvoirs des maires en matière de nominations.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan [13 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 4698) :** le rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan semble admettre comme une fatalité la montée du chômage. Le regret de ne pas voir la priorité de la lutte contre le chômage affirmée plus clairement. Le lien entre l'emploi, la croissance, l'équilibre extérieur et l'adaptation de notre industrie. La grave faiblesse de notre économie : l'accroissement sensible des dépenses sociales et la vulnérabilité de la situation financière. (p. 4699) : le rôle majeur joué par l'industrie sur le volume et la qualité de l'emploi. Les solutions proposées pour l'amélioration de la situation de l'emploi ; les solutions illusoire que seraient la réduction de la durée du travail et la relance économique. Les conséquences de la division internationale du travail et de la restructuration industrielle sur l'emploi. Le souhait d'un meilleur partage du travail et d'une augmentation de la productivité. Le regret que le pouvoir législatif ne soit pas suffisamment associé à l'action de lutte contre le chômage. Le bilan des réalisations des cinq programmes d'action prioritaire (PAP) sur « la nouvelle politique de la famille, le maintien à domicile des personnes âgées et la prévention sociale et l'action volontaire, le renforcement de la sécurité publique ». La révision du programme d'action prioritaire (PAP) relatif à l'humanisation des hôpitaux ; les crédits attribués à ce programme. L'oubli de la sécurité sociale dans le rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan ; l'aggravation du coût des prestations sociales et la stagnation de la natalité ; l'accumulation de mesures ponctuelles qui ne donnent pas les résultats attendus. Le manque de connaissance exacte des données des problèmes économiques et leurs répercussions sociales ; le cas des rémunérations ou des revenus et du dénombrement des demandeurs d'emploi. (p. 4700) : l'amélioration de l'appareil statistique économique. L'avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. **Article unique (p. 4724) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française).

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 118-7 du code du travail (p. 4974) :** soutient l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression des dispositions de cet article concernant la prise en charge d'une fraction de la part salariale de cotisation

par l'apprenti et les modalités de versement de cette fraction).  
**Article additionnel après l'article 2 (p. 4977) :** soutient l'amendement n° 4 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Prise en charge des salaires des apprentis pendant les heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979; financement sur les crédits votés pour 1979 au titre du pacte pour l'emploi des jeunes).

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Article 4 :** Article L. 122-2 du code du travail (p. 4993) : soutient l'amendement n° 18 de M. François Dubanchet, déposé avec plusieurs de ses collègues (Non-application des dispositions sur les délais de préavis à l'expiration de la dernière période de renouvellement autorisée par la présente loi et prévue au contrat).

**BOILEAU (ROGER),** sénateur de Meurthe-et-Moselle (rattaché administrativement au groupe UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

#### DEPOTS

*Proposition de loi,* déposée avec plusieurs de ses collègues, modifiant certaines dispositions du code électoral et relative à l'élection des conseils municipaux des villes de plus de 30 000 habitants, des conseils généraux et des membres de l'Assemblée nationale (n° 342, 1977-1978) [27 avril 1978].

*Proposition de loi* complétant l'article L. 1649 du code des communes relatif à la dissolution des districts (n° 369, 1977-1978) [24 mai 1978].

*Rapport,* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur : 1° la proposition de loi (n° 105, 1974-1975) relative à l'indemnité et à la retraite des conseillers généraux; 2° la proposition de loi (n° 391, 1974-1975) relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux; 3° la proposition de loi (n° 109 rectifié) tendant à favoriser l'exercice des mandats des membres des conseils municipaux, des conseils généraux et des établissements publics régionaux; 4° la proposition de loi (n° 114) tendant à améliorer le statut de l'élu local; 5° la proposition de loi (n° 154) tendant à accorder aux élus locaux et régionaux les droits et les moyens de remplir leur mandat; 6° la proposition de loi (n° 247) tendant à permettre aux communes de voter des indemnités de fonction aux conseillers municipaux autres que le maire et les adjoints; 7° la proposition de loi (n° 266) tendant à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat; 8° la proposition de loi (n° 323) relative à l'ouverture des droits à la retraite pour les maires ayant cessé leurs fonctions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 (n° 391, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2143, posée le 20 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 276), à M. le ministre du travail : les entreprises (gestion des entreprises : participation du personnel). — Réponse de M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle), à M. René Tinant qui remplace l'auteur, le 28 avril 1978 (p. 669, 670).

##### Question orale avec débat :

N° 75 de M. Hubert Martin : l'aménagement de la RN 4. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2451); les retards successifs de la mise à quatre voies de la nationale 4. Les polémiques soulevées en 1970 par le tracé de l'autoroute. (p. 2452) : le choix du tracé après l'avis de l'organisme d'étude et d'aménagement de l'aire métropolitaine. Le projet d'autoroute A5 entre Paris et Chaumont; la réalisation d'un tracé médiant passant par Arcis-sur-Aube. Le nombre des accidents graves sur la liaison Strasbourg—Nancy—Paris. Le rythme insuffisant de la réalisation du contournement de Toul. (p. 2453) : les

difficultés de la Lorraine. Le retard apporté par l'Etat au déblocage des fonds nécessaires à la canalisation à grand gabarit de la Moselle; ses conséquences dans la scandaleuse affaire de Neuves-Maisons.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1543) :** la situation des élus locaux et, particulièrement, des élus municipaux. L'appréciation favorable portée par le ministre sur le rapport de la commission des lois du Sénat. Les 500 000 élus municipaux de la France : l'alourdissement de leur tâche; les conditions d'exercice de leur mandat. L'historique de la fonction municipale : le rôle représentatif et les fonctions honorifiques des maires. Cite Montaigne sur la beauté de cette charge d'autant plus grande qu'elle est bénévole. Les considérations du même ordre développées par le rapporteur de la loi de 1884. (p. 1544) : les nouvelles responsabilités du maire : la complexité croissante de la gestion communale. L'option de certains pays européens en faveur de la professionnalisation de la charge de maire. La nécessité reconnue en France d'une certaine compensation financière : le régime actuel de la loi du 24 juillet 1952; la gratuité des fonctions électives municipales; l'indemnisation des frais et du manque à gagner. L'opposition de la majorité de l'opinion publique au principe de fonctionnarisation de la charge de maire. L'inégalité de la représentation des professions au sein des conseils municipaux. L'urgence de la réforme, soulignée par l'association des maires de France. L'allocation d'ouverture du congrès de cette association par le président Poher, en 1976. Le rapport de M. Pierre Schiélé. La proposition de loi de M. Jacques Carat et des membres du groupe socialiste. L'intérêt porté par les maires à cette question, attesté par les réponses au questionnaire qui leur a été adressé. Le rapport Guichard. Le programme de Blois. Les sept propositions de loi déposées au Sénat par tous les groupes de cette assemblée. Le groupe de travail constitué au sein de la commission des lois à l'initiative de M. Léon Jozeau-Marigné, son président. La composition de ce groupe; ses conclusions, adoptées à l'unanimité par la commission des lois; la nécessité d'en inscrire l'examen à l'ordre du jour. Le consensus sur les conditions d'exercice de la fonction de maire, quelles que soient les opinions politiques. Les conseillers généraux, mieux protégés que les conseillers municipaux : la fixation de leurs indemnités; leur retraite. Donner à tous la possibilité d'accéder à un mandat municipal et les moyens de l'accomplir : le crédit d'heures; la compensation financière; la sécurité de la retraite. Les conclusions de ce groupe élaborées dans la perspective d'une réforme d'ensemble des rapports entre les collectivités locales et l'Etat. Le principe de l'autonomie des collectivités locales. Le refus de créer un organisme nouveau. La formation des élus. (p. 1545) : la participation de l'Etat au paiement des indemnités de fonction des élus communaux. L'amélioration du statut de l'élu local, point capital d'une réforme d'ensemble des collectivités locales.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) et projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — Discussion générale commune (p. 2677) :** le plus grave dossier industriel, celui de la sidérurgie, dont ait jamais été saisi le Sénat. La situation de mono-industrie de la Lorraine. L'exemple de Neuves-Maisons; le coût pour la société sidérurgique de Châtillon-Neuves-Maisons de la suspension des travaux de construction de l'aciérie. L'utilisation discutable, en Lorraine, des fonds publics et privés : l'intérêt soulevé chez les sidérurgistes par les projets de Dunkerque et de Fos; la décision du conseil général de Meurthe-et-Moselle le 19 janvier 1968 sur la réalisation de l'axe fluvial à grand gabarit par la vallée de la Moselle. (p. 2678) : les hésitations du Gouvernement et sa responsabilité dans le retard de la modernisation de l'usine de Neuves-Maisons; les contributions financières du conseil général et du conseil régional de Meurthe-et-Moselle. La décision, du 13 juillet 1978, de la direction générale de la société sidérurgique de Châtillon-Neuves-Maisons de surseoir au montage de la nouvelle aciérie. L'aspect social et humain d'une telle opération. L'indignation de tous les conseils municipaux intéressés. La disparition pour le pays-haut de sa substance industrielle et l'inquiétude de la population et des élus du sud de la région. Les trois hypothèses de solution pour Usinor, Longwy et Neuves-Maisons. Le caractère politique de la décision à prendre. La pénurie prévisible d'acier dans le monde dans les années 1985 et le risque que la France devienne importatrice. (p. 2679) : les conséquences sur le sud du département de la fermeture de Neuves-Maisons. Le lien entre les activités de l'usine de Neuves-Maisons, la rentabilité du canal, le développement de l'industrie chimique dans la vallée de la Meurthe. Le cas de la cimenterie de Xeulley; l'utilisation

par celle-ci du laitier de Neuves-Maisons. L'évaluation lucide des dangers pour l'avenir économique de la Lorraine. La fin, le 14 octobre 1978, du délai de suspension des travaux ou sa prolongation. L'attente d'un engagement formel et solennel du Gouvernement. La mise en jeu du crédit de l'Etat. (p. 2683) : l'engagement des pouvoirs publics de réaliser la route nationale n° 4 à quatre voies en même temps que l'autoroute. La catastrophe financière que représente l'autoroute.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4262) : la montée de la violence et de la criminalité ; la progression de la grande criminalité. L'augmentation du nombre des réactions d'auto-défense. Les créations d'emplois prévues dans le cadre du plan quinquennal de recrutement inclus dans le programme de Blois. La progression plus limitée des crédits d'équipement ; la priorité à la rénovation des immeubles et au renouvellement des moyens de transport. La comparaison entre les créations d'emplois et la montée de la délinquance ; la situation des vacataires recrutés en 1977 : le nombre d'agents de la police nationale affectés à des tâches administratives. (p. 4263) : l'absence d'une véritable politique immobilière de l'administration du ministère de l'intérieur. L'insuffisance du parc automobile. Les propositions de la commission interministérielle présidée par M. Racine sur l'amélioration des carrières de fonctionnaire de la police et leur mise à parité avec la gendarmerie. La mise à parité des traitements servis aux agents de la police nationale avec ceux de la gendarmerie. Les retraités de la police ; la demande de la prise en compte, dans leur retraite, de l'indemnité de sujétion spéciale. Les préoccupations des policiers communes à l'ensemble des fonctionnaires. La formation dispensée aux futurs agents, sous-officiers ou officiers de la police nationale ; le problème des « bavures » et de l'éventuelle prolongation de cette formation. Le développement du sentiment d'insécurité ; le sondage publié par la SOFRES. L'Etat doit donner à la police les moyens de remplir sa mission ; les symptômes inquiétants que sont les manifestations de policiers. Le problème des finances locales ; la commission *ad hoc* dirigée par le président *Alain Poher* avec la participation de M. Richard, directeur des collectivités locales. Les points positifs que sont la subvention globale d'équipement et le remboursement de la TVA. (p. 4264) : le simple aménagement qu'ont apporté les projets de loi sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et la dotation globale de fonctionnement. L'attribution aux collectivités locales de nouvelles ressources accrochées à un impôt évolutif ; les propos de M. *Raymond Marcellin* le 9 juin 1975 à l'ouverture de la session du conseil général du Morbihan ; l'unanimité dégagée au congrès des maires de France sur cette question. L'attribution du produit des plus-values foncières résultant des équipements communaux aux collectivités qui les ont financés. La nécessité d'une décentralisation et d'un allègement des contrôles techniques sur les communes.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 81 : Article 11 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes (p. 4524) : son amendement n° 276, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par M. Adolphe Chauvin ; majoration pendant un délai de six ans en cas de fusion et regroupement de communes, des subventions pour travaux d'équipement ; retiré.

**BONNEFOUS (EDOUARD)**, sénateur des Yvelines (GD).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs immobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

*Proposition de loi* visant à remplacer la peine de mort par l'échafaud par un autre moyen d'exécution de la sentence (n° 343, 1977-1978) [27 avril 1978].

*Proposition de loi organique*, déposée avec M. Maurice Blin, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances en vue de permettre une meilleure organisation de la discussion budgétaire (n° 406) [13 juin 1978].

*Proposition de loi* relative à la protection des enfants martyrisés (n° 477, 1977-1978) [27 juin 1978].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de loi organique (n° 406) tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances en vue de permettre une meilleure organisation de la discussion budgétaire (n° 475, 1977-1978) [27 juin 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2172, posée le 20 avril 1978 (p. 563), à M. le Premier ministre : les sondages et enquêtes (réglementation des instituts de sondage). — Réponse de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, le 19 mai 1978 (p. 982, 983).

N° 2195, posée le 5 mai 1978 [JO, Débats 10 mai 1978] (p. 736), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les ports (mesures de sécurité prises à Antifer).

N° 2216, posée le 17 mai 1978 [JO, Débats 19 mai 1978] (p. 877), à M. le ministre de l'économie : les fonctionnaires (divulgaration d'études par voie de presse et de radio).

N° 2299, posée le 5 septembre 1978 [JO, Débats 14 septembre 1978] (p. 2226), à M. le ministre du budget : les jeux et paris (adaptation des règles du jeu du loto). — Réponse de M. Maurice Papon, ministre du budget, le 27 octobre 1978 (p. 2956).

N° 2300, posée le 6 septembre 1978 [JO, Débats 14 septembre 1978] (p. 2226), à M. le premier ministre : les transports aériens (accueil des aérostats américains en France). — Réponse de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 20 octobre 1978 (p. 2783, 2784).

N° 2315, posée le 19 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2250), à M. le ministre des affaires étrangères : la politique extérieure (déclarations du ministre vietnamien des affaires étrangères).

*Questions orales avec débat :*

N° 133, posée le 22 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 275), à M. le Premier ministre : les sondages et enquêtes (réglementation des instituts de sondage). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 134, posée le 22 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 275), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (dispositions permettant d'éviter le renouvellement des catastrophes dues aux marées noires). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 3, posée le 6 avril 1978 (p. 360), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Périquier, le 11 avril 1978 (p. 389) : les précédentes catastrophes du *Torrey Canyon*, de l'*Olympic Bravery* et du *Böhlen*. Sa mise en garde dans son livre *L'homme ou la nature*. Le danger que représentent les pétroliers géants. Les conséquences financières. Le coût des travaux de nettoyage des côtes. Le préjudice causé aux activités économiques. Les marins-pêcheurs, les conchyliculteurs, les goémoniers. (p. 390) : les répercussions sur l'équilibre écologique de la région. Les oiseaux, la biologie marine. La protection des eaux et les agences

de bassin. Les pollueurs doivent être les payeurs. L'insuffisance des systèmes d'indemnisation prévus dans la législation maritime. La convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Le plafonnement de l'indemnisation prévue. Les suppléments d'indemnisation prévus par les accords professionnels : le plan CRISTAL. Le retard de mise en œuvre du fonds international d'indemnisation créé par la convention de Bruxelles. Les pouvoirs dévolus au préfet maritime par le décret du 9 mars 1978. Le récent rapport de la mission interministérielle de l'eau sur l'insuffisance du plan Polmar. L'inefficacité des techniques de pompage et de barrages mobiles. L'utilisation de dispersants, et de la biodégradation. L'insuffisance des moyens. (p. 391) : la politique de prévention : la révision des règles de circulation. L'exemple de la navigation aérienne. Les mesures rigoureuses prises par l'Afrique du Sud ; les sanctions. La surveillance des navires dans la zone économique exclusive des 200 milles marins. L'institution d'un péage pour les pétroliers. La loi du 7 juillet 1976 relative à la lutte contre la pollution marine accidentelle. L'assistance aux navires en détresse ; le temps perdu en négociations. La pratique des pavillons de complaisance. Les facilités fiscales. L'utilisation abusive du droit maritime international. La nécessité d'un accord européen. Les droits conférés à tout Etat riverain par la convention de Genève. (p. 392) : la solidarité nationale : les bénévoles. (p. 412) : la course au gigantisme des pétroliers. La réparation des dommages subis. Le plafonnement de l'indemnisation.

N° 6, posée le 6 avril 1978 (p. 330), à M. le Premier ministre : les enquêtes et sondages.

N° 93, posée le 4 août 1978 [JO, Débats du 24 août 1978] (p. 2131), à M. le Premier ministre : les immunités diplomatiques. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2808) : les événements de l'ambassade d'Irak du 31 juillet 1978 et le meurtre de représentants de l'OLP à Paris ; les immunités diplomatiques peuvent faciliter ces actes. La promesse du Gouvernement de réviser les listes d'autorisations de détention d'armes accordées à certains diplomates. Le Sénat demande une information à ce sujet. Le problème de l'augmentation du personnel des ambassades et de la présence de gardes du corps armés ; les pouvoirs de l'Etat accréditaire accordés par la convention de Vienne. La possibilité de freiner la progression de la population diplomatique en France. Le décalage certain entre les autorisations de port d'armes et la possession de celles-ci par les agents diplomatiques. L'inadaptation du régime des immunités diplomatiques à la réalité ; le cas du personnel administratif et technique des ambassades. La révision éventuelle de ces immunités du moins en ce qui concerne les personnes qui en bénéficient. (p. 2809) : le terme « d'incident secondaire » employé par une personnalité d'un pays étranger. La nécessité, avant tout, de parvenir à un équilibre entre le corps diplomatique français à l'étranger et le corps diplomatique étranger présent à Paris. La nécessité de ne pas accorder l'immunité diplomatique à un nombre trop élevé de personnes et de réduire les avantages de la valise diplomatique. L'engagement formel pris par le Gouvernement de communiquer la liste des diplomates autorisés au port d'armes doit être respecté.

N° 100, de M. Jean-Pierre Fourcade : la gestion du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Discutée le 7 novembre 1978 (p. 3035) : l'ancienneté des problèmes du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ; ceux qui ont été réglés. L'amélioration de la qualité de l'eau.

## INTERVENTIONS

— Procès-verbal [3 avril 1978] (p. 322) : rectifie l'interprétation que le compte rendu analytique et le *Journal officiel* ont donnée de ses propos du 21 décembre 1977 ; les conditions de travail du Parlement ; l'institut et l'académie française.

— Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international (n° 325) [25 avril 1978]. — Discussion générale (p. 600) : s'associe à l'hommage rendu par M. Francis Palmero à la mémoire de Jacques Rueff, récemment disparu.

— Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1378) : la compréhension que M. Maurice Papon, actuellement ministre du budget, a toujours manifestée à l'égard des positions du Sénat.

— Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 384) [21 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1570) : en réponse aux propos tenus par M. Anicet Le Pors : les travaux de la commission des finances sur les entreprises nationalisées.

La pénétration du secteur public dans un certain nombre de secteurs privés. Les syndicats sont les premiers à demander qu'une aide soit apportée aux entreprises privées pour que le chômage ne se développe pas.

— Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes [28 juin 1978] (p. 1817) : les recommandations formulées sur le fonctionnement des universités. La nécessité pour les administrations centrales d'accroître leur action en vue de l'information et de l'aide à apporter aux collectivités locales. (p. 1818) : les entreprises nationales ; la gestion déplorable d'une filiale de l'entreprise minière et chimique, Les Potasses du Congo. Le concours apporté par la Cour des comptes dans l'examen des projets de loi de règlement. La nécessité d'une publication annuelle sur les entreprises nationales. Le budget de l'Etat doit faire l'objet d'une étude minutieuse. L'effectif des magistrats ; ceux qui sont régulièrement affectés à l'extérieur ; la nécessité d'une réforme du recrutement.

— Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1880) : la contradiction entre le texte en discussion et le projet de loi adopté sur l'imposition des plus-values boursières. (p. 1881) : les conditions de financement de l'économie française ; la chute de l'autofinancement ; la réduction générale de l'activité économique et la croissance des coûts salariaux. L'endettement des entreprises auprès des banques ; la détérioration des bilans. La proportion des fonds propres dans les bilans constatée aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne. La plupart des petites et moyennes entreprises ne peuvent même pas avoir accès aux marchés financiers. L'importance de l'épargne des ménages : la France occupe un rang modeste parmi les places financières mondiales ; le volume des transactions sur les actions ; les transactions dans les bourses de province. Le succès des émissions d'obligations. Les effets de l'érosion monétaire. Le nombre des détenteurs d'actions en France, dans les pays étrangers. La possibilité d'une détaxation du revenu investi en actions. (p. 1882) : le cumul de la déduction et de l'abattement de 3 000 francs sur les dividendes d'actions institué par la loi de finances pour 1977. L'augmentation du taux du prélèvement forfaitaire sur certains placements à revenu fixe, autres que les obligations. L'importance du système bancaire, depuis dix ans, pour le financement de la croissance de l'économie. Les sociétés d'investissement à capital variable ont prouvé leur incapacité à redonner vie à la bourse. Un projet qui n'est pas assez incitatif ; la création d'un « capitalisme populaire ». Les valeurs mobilières doivent lutter contre la concurrence de biens refuges improductifs. Le refus de l'indexation ; la chute de la monnaie. La revalorisation du montant de la déduction de 5 000 francs. La priorité en faveur du marché financier des entreprises industrielles n'est pas suffisamment affirmée. Le projet actuel ne remet pas en cause les exonérations préférentielles accordées aux placements immobiliers. Le marché financier concourt à l'alimentation des établissements financiers parapublics et au financement du déficit budgétaire (p. 1883) : la dépréciation du portefeuille des sociétés d'investissement à capital variable ; leur système détourne l'épargnant de la bourse. La compétition économique mondiale. L'exemple de la Suisse.

— Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (p. 3137) : le travail qui revient à la commission des finances pour préparer ses rapports sur la loi de finances. Les délais prescrits pour la discussion budgétaire risquent de ne pouvoir être tenus. La suspension de séance demandée par la commission pour étudier la mise au point de textes cohérents avec l'article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> qui a supprimé la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

Deuxième partie :

Coopération [24 novembre 1978] (p. 3641) : souhaite l'affectation des crédits de coopération au développement d'une politique agricole et non à l'achat d'armes. Les problèmes démographiques des pays en voie de développement. Le déficit alimentaire. La nécessité de restreindre ou de supprimer l'aide de la France aux pays qui s'engagent dans des conflits armés ou à ceux qui pratiquent le génocide ou méprisent les droits de l'homme.

Affaires étrangères. — Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3670) : sa question orale du 24 octobre 1978, demandant que l'on fasse connaître au Sénat le nombre et la liste des membres des ambassades accrédités à Paris auxquels des autorisations de port d'armes ont été accordées par le Gouvernement français. La convention de Vienne de 1961 sur l'immunité

diplomatique. L'immunité pénale extensive. La valise diplomatique. La nécessaire réduction du nombre des personnes qui jouissent en France de l'immunité diplomatique.

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3758) : les difficultés rencontrées pour prendre connaissance du budget des universités. (p. 3759) : la nécessité de revoir l'orientation des jeunes vers des études qui ne leur apportent pas de débouchés; l'exemple en ethnologie souligné par M. Lévi-Strauss. Les reproches adressés par la Cour des comptes au ministère des universités : la nécessité d'imposer la présence des enseignants sur les lieux où ils enseignent. Le problème du nombre des médecins, l'importance de la diffusion de la médecine dans le monde. Les moyens suffisants dont dispose l'académie nationale de médecine. Le scandale du délaissement de notre musée d'histoire naturelle. La nécessité de promouvoir une grande politique du livre français. Le problème de la conservation et de la consultation du livre. L'expression de « gangrène des bibliothèques » (p. 3760) : le manque de coopération entre les conservateurs de bibliothèques. Le rôle du Conservatoire national des arts et métiers. La nécessité de doter la France d'un musée des sciences et techniques, les exemples des Etats-Unis et d'Allemagne fédérale. La démocratie ne survivra que si notre jeunesse trouve le travail auquel elle a droit.

**Culture** [29 novembre 1978]. **Examen des crédits.** — ETAT B : (p. 3881) : Paris a besoin d'une grande salle; le succès actuel du Palais des Sports grâce à Robert Hossein. Se déclare favorable à l'amendement n° 200 de M. Jean-Pierre Fourcade (Majoration de la réduction de crédits du titre III : réduction indicative des crédits du théâtre national de Chaillot).

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3942) : les progrès incontestables marqués par ce budget. Les réformes de structure administrative du ministère. La préoccupation de l'environnement doit imprégner tous ceux qui bâtissent, tous ceux qui aménagent. Le rôle du chargé de mission à l'environnement. Les pouvoirs des services de l'architecture face aux directions de l'équipement. La mise en œuvre d'une charte de la qualité de la vie. (p. 3943) : sa déception devant les moyens consacrés aux espaces verts, notamment à l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France. La politique de l'environnement ne doit pas se borner à gérer le présent. L'attente du dépôt du projet de loi-cadre sur la lutte contre le bruit. Les pollutions marines et le drame de l'Amoco Cadiz; l'effort financier déployé à cette occasion. La proposition française de la création d'une agence européenne anti-pollution. Les influences sur la santé des pollutions marines après la catastrophe de l'Amoco Cadiz. Le programme de développement des énergies nucléaires; l'effort de recherche insuffisant sur les autres formes d'énergie. Les interrogations soulevées par cette politique nucléaire dans l'opinion publique; l'exemple des effets de réchauffement des eaux superficielles. (p. 3944) : le devenir des déchets radioactifs de traitement des combustibles irradiés; les dangers de stockage dans l'usine de La Hague. Les transports de ces déchets; l'exemple des déchets venant de Belgique. Le refus de l'Autriche de construire une centrale nucléaire et l'échec électoral en 1976, de M. Palme en Suède.

**Transports.** — I. — **Section commune.** — II. — **Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3993) : le danger des ceintures de sécurité. La jurisprudence des cours d'appel. Les résultats d'un congrès médical tenu à Dijon en 1977. Les primes d'assurances. Le port de la ceinture de sécurité dans les villes. (p. 3994) : la circulation des Français. La circulation dans la région parisienne. Les parcs de stationnement autour des gares de chemin de fer et des stations du réseau express régional (RER). Les « parkings de dissuasion ».

**Justice** [7 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4319) : à propos de l'amendement n° 260 de M. Francis Palmero (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort), demande un référendum sur la question du maintien ou de la suppression de la peine de mort; les moyens utilisés.

**Services du Premier ministre.** — I. — **Services généraux (suite)** : **Information** [8 décembre 1978] (p. 4372) : le recensement opéré par la commission des finances des publications administratives existantes. Le luxe de ces publications; le gaspillage.

**Economie et budget.** — II. — **Section commune.** — IV. — **Budget** [9 décembre 1978] (p. 4455) : la performance physique que constitue le vote du budget selon le journal *Le Monde*. Sa proposition de loi organique, déposée avec M. Maurice Blin tendant à moduler le délai dont dispose chacune des deux assemblées pour le débat budgétaire. La tenue de sessions extraordinaires prévue expressément par l'article 29 de la Constitution de 1958. Les hypothèses économiques retenues dans le cadre de la préparation du budget de 1979 ne seront peut être pas aussi irréelles que celles qui avaient été faites à la fin de l'année

1977. Les résultats tangibles obtenus contre l'inflation par le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse. La tenue du franc par rapport à celle des monnaies étrangères; le dollar n'est pas actuellement une bonne monnaie de référence. L'assainissement des finances publiques reste à faire. L'évolution du déficit budgétaire. (p. 4456) : le financement de l'excédent des dépenses par la création monétaire. Les progrès de l'inflation. Le nombre des échéances électorales qui ne coïncident pas entre elles à cause de la Constitution de 1958. Le déficit envisagé par le Gouvernement pour 1979 ne peut être considéré comme la contribution française à la coordination des politiques économiques européennes. La prise en compte de l'augmentation des prix du pétrole; l'évolution des rémunérations. La nécessité de revoir annuellement chacun des postes budgétaires. La disproportion entre la croissance des dépenses militaires et celles des crédits consacrés aux équipements civils. La part du produit intérieur brut absorbée ou redistribuée par les administrations. La procédure des services votés s'oppose à toute remise en cause par le Parlement. Le mécontentement croissant des contribuables. (p. 4457) : la situation aux Etats-Unis, en République fédérale d'Allemagne, au Canada et aux Pays-Bas. L'engagement de respecter une pause fiscale, pris dans le programme de Blois. L'inégalité de la fiscalité française; l'absence d'un contrôleur du fisc lors de l'ouverture par les héritiers d'un coffre loué dans une banque; l'exonération d'impôt des revenus de fonds d'Etat; la détaxe des gains du loto. L'opportunité de l'imposition des plus-values mobilières au moment où l'on veut relancer la Bourse. Le transfert à la sécurité sociale d'une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. La dégradation du taux d'autofinancement des entreprises. Le cri d'alarme lancé par le Conseil économique et social. L'importance du chômage des jeunes. La marée humaine des pays en voie de développement; le pourcentage excessif de la main-d'œuvre immigrée en France. L'Europe monétaire; le calcul des montants compensatoires définis d'après les variations des monnaies des pays membres du serpent. La position de M. Wormser, ancien gouverneur de la Banque de France sur l'évolution de la parité du franc. (p. 4460) : la différence entre la rigueur en matière de finances publiques et la déflation économique. Le nombre des chômeurs immigrés en France; l'indemnité de retour. La nécessaire révision systématique et complète de toutes les dépenses de l'Etat; la commission de la hache. (p. 4461) : l'absence de sélectivité des dépenses publiques.

**Secrétariat général de la défense nationale** [9 décembre 1978] (p. 4481) : les crédits consacrés par les grands pays nucléaires à la protection civile. L'absence d'hôpitaux pour les grands brûlés dans les régions urbanisées.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978] **Article additionnel après l'article 77 bis** (p. 4517) : son amendement n° 277, déposé avec M. Gaston Pams; détermination d'un plafond des gains du loto national; création de nouveaux lots; retiré. (p. 4517) : le montant des sommes gagnées au loto et leur comparaison avec les revenus d'un salarié de haut niveau. La justice fiscale; les différents emprunts et le loto qui sont nets d'impôts. Le projet de réorganisation des services du loto préparé par le ministre du budget. (p. 4518) : la décision du 29 décembre 1977 sur la réduction du montant des lots attribués aux gagnants du loto. La loterie nationale et le pari mutuel urbain n'ont jamais distribué de lots aussi importants que ceux du loto.

**BONNET (CHRISTIAN), ministre de l'intérieur** (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets du 6 avril 1978, p. 1539].

DEPOT

*Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)* [13 octobre 1978].

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

**M. Louis Perrein (n° 2107)** : les excès commis par des bandes armées dites « services d'ordre » [23 juin 1978] (p. 1710) : le rôle des personnes chargées d'assurer le service d'ordre doit être essentiellement préventif et dissuasif à l'égard d'éventuels fauteurs de troubles. Les personnes appartenant à des organisations dites « services d'ordre privé » ne bénéficient de la part des autorités responsables d'aucune mesure particulière de bienveillance. Ces individus ne peuvent en aucun cas être porteurs d'une arme. L'enquête du service compé-

tent de la police judiciaire a permis d'identifier les responsables du crime. (p. 1711) : le groupe de travail qui va être constitué à l'initiative du ministre de la justice pour répondre aux objectifs du programme de Blois en matière de garantie des droits de la personne.

**M. Francis Palmero (n° 2250) : amélioration des activités sociales de la police nationale** [27 octobre 1978] (p. 2952) : l'action sociale intéresse toutes les catégories de personnels. Les initiatives et responsabilités laissées aux échelons locaux ; la concertation avec les représentants syndicaux ou mutualistes du personnel. Le principe de la déconcentration et la fondation Louis Lépine, la clinique Chiappe, l'orphelinat mutualiste d'Osmoy. Le rôle des grandes commissions consultatives et de la commission nationale d'action sociale. Les actions spécifiques ; l'exemple des cantines. La difficile mise en place d'une véritable aide ménagère au profit des personnels de l'Etat. Les mesures spécifiques prises à Paris depuis 1974 en ce qui concerne les problèmes du logement, l'évolution des dotations budgétaires allouées directement pour l'activité sociale. (p. 2953) : les crédits interministériels. La loi du 12 décembre 1977 relative aux veuves des fonctionnaires tués en service et cités à l'ordre de la nation.

**M. Francis Palmero (n° 2269) : la situation des officiers de la police nationale** [27 octobre 1978] (p. 2953) : la réforme des structures de corps de la police nationale intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1978, conformément aux conclusions de la commission présidée par M. Racine. Le bénéfice pour les fonctionnaires de police des avantages, accordés à la gendarmerie. Création d'un corps unique de commandement ; le cas des commandants principaux et des commandants de groupement. La revalorisation indiciaire de la carrière des commandants et des autres officiers. La création de deux nouveaux échelons pour les officiers de paix. Le rôle essentiel de la tenue dans l'accomplissement des missions de police.

**M. Philippe Machefer (n° 2275) : la situation des agents de la police municipale** [27 octobre 1978] (p. 2954) : les domaines généraux d'intervention des policiers municipaux définis par l'arrêté du 28 février 1978. Le cas des opérations relatives aux décès et aux inhumations. L'action du centre de formation des personnels communaux. Les pouvoirs de police des maires. Les gardiens de la police nationale constituent un corps à vocation essentiellement urbaine ; leur avancement de grade. La revalorisation des traitements, en décembre 1975, des officiers municipaux.

**M. Francis Palmero (n° 2340) : la sécurité des populations des Alpes-Maritimes** [27 octobre 1978] (p. 2955) : la Côte d'Azur, notamment la ville de Nice, est devenue une région de haute délinquance. La création à Nice d'une unité légère mobile de sécurité, d'une brigade de recherche appelée « brigade antigang » et l'implantation d'un commissariat à la ZUP de La Madeleine. La mise à la disposition du préfet des Alpes-Maritimes d'une compagnie républicaine de sécurité. La répartition des emplois créés au budget du ministère de l'intérieur en fonction des zones de délinquance. (p. 2956) : l'augmentation des dotations budgétaires.

## INTERVENTIONS

— **S'associe à l'hommage rendu** par M. le président du Sénat à la mémoire de **M. Pierre Petit**, sénateur de la Nièvre, et de **M. Pierre Gaudin**, sénateur du Var [11 avril 1978] (p. 381, 382).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1498) : l'effort de décentralisation en faveur des collectivités locales souhaité par le Président de la République dans sa lettre adressée à tous les maires de France, le 30 décembre 1976. Le dépôt, devant le Sénat, à l'ouverture de la prochaine session d'automne, d'un projet de loi-cadre relatif au développement des responsabilités locales. La démocratie communale. Les motivations du plan proposé par le Gouvernement. La longue et riche histoire des communes françaises ; leur rôle dans la naissance de la démocratie, pendant la période révolutionnaire et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle ; la loi de 1834 : l'élection au suffrage universel du conseil municipal qui choisit le maire. La frontière naturelle entre les affaires de la commune et celles de l'Etat. Les bouleversements du XX<sup>e</sup> siècle. La dislocation des communautés rurales. (p. 1499) : l'intervention croissante de l'Etat. L'après-guerre : la centralisation croissante ; l'effort considérable des collectivités locales ; la réaction contre l'hypertrophie de l'Etat : les allègements de la tutelle entrepris en 1959, 1964, 1972. L'encouragement à la coopération des communes. L'institution du VRTS. Les réformes foncières et de l'urbanisme de 1976 et 1977 : les ressources nouvelles dégagées au profit des communes. La nécessité de franchir une

nouvelle étape. Les aspirations des Français. La reconnaissance de la diversité ; la stabilité ; la participation aux décisions. Les principes du plan de développement des responsabilités locales du Gouvernement : un projet de loi-cadre comportant des dispositions juridiques et financières. (p. 1500) : accroître la liberté des collectivités locales : l'article 72 de la Constitution ; l'autonomie locale. Le choix des élus en matière d'investissements. La libre coopération des communes. Plus de clarté : l'enchevêtrement actuel des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ; une meilleure définition des responsabilités. Plus d'efficacité : la modernisation des moyens financiers des collectivités locales ; la garantie d'un minimum de ressources nécessaire pour les communes les plus démunies ; l'atténuation des inégalités. Le pragmatisme du plan gouvernemental : les mesures à court terme et les dispositions à plus long terme. L'allègement des contrôles administratifs ; le contrôle des tribunaux ; la mission de conseil au service des élus, qui sera dévolue aux administrations de l'Etat. La délimitation des compétences : associer la responsabilité d'une compétence et la prise en charge des dépenses correspondantes. (p. 1501) : renforcer le rôle du département, échelon de rencontre des réalités locales et nationales. Le prochain entretien du Président de la République avec le bureau de l'Association des présidents de conseils généraux. Le rôle du département en matière d'aide sociale, d'enseignement du second degré, etc. Donner aux collectivités locales les moyens d'assumer ces responsabilités nouvelles. Le statut des élus : les autorisations d'absence pour les salariés du secteur public ou privé ; l'indemnité et la retraite ; la formation ; la proposition de loi de M. Roger Boileau. La revalorisation de la fonction publique communale ; la création d'un grade d'attaché. Les concours des services techniques de l'Etat aux collectivités locales : séparer la rémunération et le volume des travaux. L'information des citoyens. (p. 1502) : la modernisation des finances locales : les transferts de l'Etat, les ressources propres, les recettes provisoires. La globalisation progressive des concours de l'Etat. L'accès à l'épargne nationale. Le respect de l'autonomie communale ; l'incitation à la libre coopération intercommunale ; le nouveau statut du syndicat d'études et de programmation. L'ouverture du Gouvernement au débat avec les élus. La concertation avec le Parlement. L'ouverture des organismes consultatifs aux élus : l'exemple des commissions départementales d'équipement. La création prochaine d'un comité d'allègement des contrôles techniques et des procédures, au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux. (p. 1503) : les principes de la réforme. Non pas affaiblir l'Etat, mais l'affermir par un transfert de compétences. Le respect des principes suivis par ailleurs par le Gouvernement dans sa politique économique et sociale : le libéralisme, la solidarité, la simplification des rapports entre l'administration et les administrés.

**Réponse à MM. Marcel Champeix, Josy Moynet, Lionel de Tinguy, Jacques Descours Desacres, Michel Giraud, Pierre Salvi** (p. 1548) : la concertation avec le Sénat, sincèrement souhaitée par le Gouvernement, sur le projet de réforme des collectivités locales.

**Réponse à M. Alain Poher** : la prise en compte de la diversité des communes.

**Réponse à MM. Henri Fréville et Jean-Marie Rausch** : le retour à la représentation proportionnelle pour les villes de plus de 30 000 habitants.

**Réponse à MM. Lionel de Tinguy et Jean Ooghe** : la création superflue d'un conseil supérieur des collectivités locales, compte tenu de l'existence du Parlement.

**Réponse à MM. Lionel de Tinguy, Maurice Blin, Marcel Champeix, Joseph Raybaud, Jacques Descours Desacres, Pierre Marcilhacy, Henri Fréville, Jacques Genton, Jean Nayrou, Jean Béranger, Camille Vallin, Jean-Pierre Fourcade, Alfred Gérin, Pierre Salvi, Michel Giraud, Raymond Bourguine, Josy Moynet, Henri Goestschy, Louis Brives, Marcel Lucotte, Jean-François Pintat et Jean-Marie Rausch** : le problème financier. La responsabilité, corollaire de la liberté. Les mécanismes actuels, trop rigides, des ressources fiscales des collectivités locales. L'ajustement nécessaire des valeurs des assiettes. La liberté des autorités locales de fixer les taux des impôts locaux. La modulation de la taxe d'habitation en fonction des revenus. La péréquation de la taxe professionnelle. La correction d'assiette suggérée par la commission des finances : le risque de voir se réduire, jusqu'à devenir marginal, le rôle de la fiscalité dans le financement des budgets locaux. Les autres ressources propres des collectivités locales : la facturation des services communaux à leur prix de revient. L'accusation injustifiée de désengagement de l'Etat ; les transferts de l'Etat aux collectivités locales : le VRTS, les subventions de fonctionnement, les subventions d'équipement. Les parts équivalentes des transferts de l'Etat et des ressources propres des collectivités locales

dans le financement des budgets locaux. (p. 1549) : le taux de progression du VRTS de 1970 à 1977, supérieur à celui de la TVA ou des recettes de l'Etat. La création d'un nouveau fonds qui réunirait l'actuel VRTS et les versements représentatifs des taxes sur les spectacles, indexé sur la TVA, donc évolutif. L'engagement pris dans le programme de Blois du remboursement intégral de la TVA aux collectivités locales en 1981.

*Réponse à M. Camille Vallin* : le montant de la TVA payée par les collectivités locales en 1976. Le chiffre fourni, attesté par la comptabilité nationale. Accepte le principe suggéré par M. Camille Vallin de la vérification éventuelle de ces chiffres par la commission des finances du Sénat.

*Réponse à M. Maurice Blin* : le blocage du VRTS depuis 1977. La péréquation financière entre les communes, responsabilité de l'Etat.

*Réponse à M. Marcel Fortier* : la répartition des aides de l'Etat en fonction du potentiel fiscal effectif des communes. La nécessité de ménager des transitions pour ne pas bouleverser le budget des communes actuellement les plus favorisées. L'augmentation rapide des dépenses communales. La décélération attendue au cours des prochaines années. Les équipements déjà réalisés. L'effort d'amélioration de la gestion. (p. 1550) : le refus par l'Etat du laxisme dans la gestion de certaines collectivités locales. Les aspirations des Français : une société de responsabilité et de solidarité, où la collectivité ne se substitue pas systématiquement à l'initiative individuelle.

*Réponse à M. Raymond Bourguine* : la fiscalité aux Etats-Unis.

*Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean-François Pintat et Jean-Marie Rausch* : la fiscalité locale. Les problèmes que poserait la suppression de la taxe d'habitation. L'affectation d'une part de l'impôt sur le revenu : la concentration en région parisienne ; la péréquation nécessaire à l'échelon national ; la localisation insuffisante de cet impôt. La nécessité, en revanche, de moduler la taxe d'habitation en fonction des revenus ; la possibilité d'y parvenir dès 1982.

*Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade et Marcel Fortier* : la transformation de la taxe professionnelle. La fixation d'un taux unique départemental.

*Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade et Michel Giraud* : la modernisation de la taxation des terrains à bâtir. La généralisation des plans d'occupation des sols.

*Réponse à MM. Joseph Raybaud, Jacques Genton, Louis Brives, Marcel Lucotte, Michel Giraud, Jean-François Pintat et Roger Boileau* : le statut de l'élu local : les propositions de loi déposées au Sénat. La base d'études très intéressante que constitue le rapport de M. Roger Boileau : la synthèse ainsi réalisée sur ces questions. Les indemnités et la retraite des conseillers municipaux. Le refus de la fonctionnarisation. La revalorisation d'une rémunération de caractère indemnitaire. La souplesse laissée au conseil municipal pour la fixation de cette indemnité. Les autorisations d'absence et le crédit d'heures.

*Réponse à MM. Joseph Raybaud, Henri Fréville, Henri Goetschy, Pierre Salvi, Jean-François Pintat et Jean Nayrou* : la situation des personnels communaux : leur formation. La compétence et les mérites des secrétaires de mairie ruraux. La liberté du maire dans la gestion de son personnel. Le choix par le maire de ses agents, sans aller jusqu'aux mesures vexatoires prises pour des motifs politiques. La neutralité du personnel communal. Les délégations de pouvoirs aux fonctionnaires. Les dispositions relatives au statut du personnel communal dans le plan de développement des responsabilités locales. Les suggestions d'aménagement de la carrière sur le plan intercommunal. (p. 1551) : la création de fonctions intercommunales, séparant le grade et l'emploi : les secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints, les attachés communaux ; les passerelles entre la fonction publique locale et celle de l'Etat.

*Réponse à M. Lionel de Tinguy* : les rémunérations des concours des services techniques de l'Etat ; leur légalité : la loi du 29 septembre 1948. Les conclusions du rapport Martin : les modifications apportées au système des concours. Le renforcement éventuel du contrôle des élus sur ces interventions. Son exercice au niveau départemental. La possibilité d'envisager une réforme de la loi de 1948.

*Réponse à MM. Lionel de Tinguy, Joseph Raybaud, Henri Fréville, Jean Béranger, Maurice Blin, Jacques Genton, Jean-Pierre Fourcade et Henri Goetschy* : la globalisation des subventions aux communes.

*Réponse à MM. Guy Petit et Jean Nayrou* : le groupe de travail constitué sur les problèmes des communes touristiques.

*Réponse à MM. Henri Goetschy, Marcel Lucotte, Michel Giraud et Raymond Bourguine* : la position du Gouvernement à l'égard de la région ; l'application de la loi de 1972. La décentralisation. L'accroissement des moyens des établissements publics régionaux.

*Réponse à M. Henri Fréville et à divers orateurs* : la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. La réactualisation du barème de 1955 ; la suppression des financements croisés.

*Réponse à M. Daniel Millaud* : l'objectif du Gouvernement d'appliquer les mêmes dispositions aux communes de la métropole et à celles d'outre-mer. La difficulté de transposer pour les communes de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie les mécanismes actuels du VRTS, issus de la loi du 6 janvier 1966, fondés sur des taxes qui n'ont jamais été appliquées dans les TOM. Les études entreprises sur la globalisation des transferts de l'Etat au profit de ces communes.

(p. 1552) : le climat enrichissant de ce débat, préparé par la commission des finances et la commission des lois. Le climat de tolérance et de coopération. Le rôle des communes dans la cohésion nationale. La volonté unanime d'une vraie réforme. La prolongation nécessaire de cette coopération au long de l'élaboration, de la discussion et de la mise en œuvre des textes.

*Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné* (p. 1553) : la poursuite, durant toute la période de l'été, de la collaboration entre le Gouvernement et la commission des lois.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — Discussion générale commune (p. 3058) :** le plan de développement des responsabilités locales. Les deux textes financiers en discussion. La progression attendue des recettes des collectivités locales. La complexité inévitable résultant de la recherche de l'équité fiscale. La péréquation en République fédérale d'Allemagne. Les autres dispositions du plan de développement des responsabilités locales. La concertation avec le Sénat. Le débat d'orientation sur la réforme des collectivités locales, au Sénat, le 20 juin 1978. (p. 3059) : les principes essentiels de la réforme : l'allègement des tutelles. La globalisation des subventions d'équipement. Le statut des élus municipaux. L'indemnité des maires. Les crédits d'heures pour les maires et les adjoints. La création d'un corps d'attachés communaux. La coopération intercommunale. La répartition des dépenses obligatoires : les dépenses d'incendie. Les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales. Le transfert des ressources correspondantes. La participation des citoyens à la vie locale. (p. 3071) : la création d'une « dotation globale de fonctionnement » se substituant au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Les limites du système instauré par la loi de 1966. L'inconvénient de la référence à la masse salariale. La dégradation des principes de répartition. L'incidence importante de l'impôt sur les ménages. Le blocage intervenu au cours des dernières années. (p. 3072) : le rattachement de la dotation globale de fonctionnement à l'évolution de la TVA. Le supplément de ressources qui en résultera pour les collectivités locales en 1979. La correction d'une évolution défavorable si elle se produisait. Le partage de la dotation en trois masses réparties selon des critères complémentaires. La dotation forfaitaire. La dotation de péréquation. La notion de « potentiel fiscal ». La diminution progressive de la dotation forfaitaire au profit de la dotation de péréquation. La référence au potentiel moyen. Les concours particuliers. L'introduction d'une dotation de fonctionnement minimale, pour les petites communes les plus démunies. L'incitation financière à la coopération intercommunale. Les cas spécifiques : la région d'Ile-de-France ; les départements d'outre-mer ; les territoires d'outre-mer et Mayotte. Le souhait d'un débat largement ouvert.

*Réponse à M. Louis Brives* (p. 3076) : le rattachement de la dotation globale de fonctionnement à l'évolution de la TVA à législation constante ; la non-incidence sur son montant d'une évolution du taux de la TVA dans le cadre de l'harmonisation européenne.

(p. 3091) : la dotation globale de fonctionnement intéresse les compétences actuelles des communes. Tout transfert de compétences s'accompagnera de moyens correspondants. La mise à la disposition de M. Christian Poncelet des simulations concernant le département des Vosges. (p. 3093) : les simulations qui ont été effectuées dans l'ensemble des départements français sont à la disposition de tous les sénateurs.

**Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. — Motion d'ordre (p. 3123, 3124) :** l'organisation des débats du Sénat sur les deux textes en discussion.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3333) :** s'oppose à l'amendement n° 65 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Participation de l'Etat au budget des collectivités locales avant toute réforme de leur fiscalité; remboursement intégral des dépenses de TVA, augmentation du VRTS et de certains crédits, création d'une dotation spéciale pour les communes rurales et d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des banques et établissements financiers). (p. 3334) : s'oppose à l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création et détermination des règles d'attribution d'une dotation spéciale annuelle pour les petites communes; réduction des subventions économiques aux sociétés multinationales; institution d'un barème de l'impôt sur le revenu; création d'un impôt sur la fortune et détermination de ses règles d'abattement et de barème. (p. 3336) : *réponse à M. Guy Petit* : les efforts financiers déployés par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne le VRTS et le remboursement de la TVA. (p. 3337) : s'oppose à l'amendement n° 44 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Création, au profit des collectivités locales, d'une « dotation globale de fonctionnement » [DGF] prélevée sur les recettes de l'Etat; fixation de son montant à 16,50 p. 100 du produit de la taxe sur la valeur ajoutée; abrogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dispositions concernant le VRTS; la compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles et la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes). **Article 1<sup>er</sup> :** *Article L. 234-1 du code des communes* (p. 3339) : retrait des amendements n° 67 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article concernant l'attribution de la dotation globale de fonctionnement à certains groupements de communes) et n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Détermination annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires; absence de prélèvement pour frais d'assiette ou frais administratifs sur le montant de la dotation). Adoption de l'amendement n° 85 de M. Christian Poncelet dont le 2° a été repris par MM. Paul Jargot et Henri Tournan (1° Détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante; 2° comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires; 3° inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales). — *Article L. 234-2* (p. 3342) : accepte les amendements identiques n° 17 de M. Lionel de Tinguy et n° 88 de M. Joseph Raybaud (Fixation, en 1979, à 57,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées à cette dotation; fixation à 55 p. 100 de cette part en 1980). Sur l'amendement n° 88, son sous-amendement n° 94 : réduction de 5 points par an, à partir de 1980, de la part des ressources pour atteindre 25 p. 100 du solde disponible de la dotation globale; rejeté. Retrait de l'amendement n° 34 de M. Richard Pouille (Fixation à 50 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées à celle-ci; réduction, à partir de 1980, de cette part de ressources de 5 points par an pour atteindre 25 p. 100 en 1984). — *Article L. 234-3* (p. 3343) : accepte l'amendement de coordination n° 18 de M. Lionel de Tinguy. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Richard Pouille (Prise en compte de l'impôt afférent aux manifestations sportives dans le calcul de la dotation forfaitaire). — *Article L. 234-4* (p. 3344) : accepte l'amendement n° 56 de M. Jacques Descours Desacres (Montant de la dotation forfaitaire; prise en compte du transfert de population, proportionnellement à sa part dans sa commune d'origine, en cas de modification des limites territoriales de communes). — *Article L. 234-5* (p. 3344) : accepte l'amendement n° 57 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. François Dubanchet (Perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe). Amendement n° 19 de M. Lionel de Tinguy, identique à l'amendement n° 89 de M. Joseph Raybaud (Fixation à 42,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées, en 1979, à la dotation de péréquation; fixation de cette part à 45 p. 100 du solde disponible en 1980). Son amendement n° 95 : perception par les groupements de communes à fiscalité propre d'une dotation de péréquation; adopté. — *Article L. 234-6* (p. 3345) : son amendement n° 87 : répartition de la dotation de péréquation pour les groupements de communes dotés d'une fiscalité propre; adopté. (p. 3346) : adoption de l'amendement n° 20 de

M. Lionel de Tinguy (Répartition, en deux parts, entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation; principe et modalités de calcul de la première part en partant de l'attribution moyenne par habitant; fixation de cette part à 15 p. 100 de la dotation de péréquation en 1979 et à 20 p. 100 de celle-ci en 1980; principe de calcul pour la seconde part). S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Joseph Raybaud (Répartition, en deux parts, des ressources affectées à la dotation de péréquation; principe et mécanismes, pour la première part, de réduction des inégalités de potentiel fiscal des communes d'un même groupe démographique; détermination de ces groupes démographiques; fixation de cette part à 15 p. 100 pour 1979 et 20 p. 100 pour 1980 du total de la dotation de péréquation). Demande le retrait du sous-amendement n° 84 de M. Jacques Descours Desacres à l'amendement n° 4 de M. Joseph Raybaud (Répartition entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation; prise en compte du critère du potentiel fiscal par habitant à l'intérieur de chaque tranche de population pour les communes de plus de cinq cents habitants et du potentiel fiscal superficiel pour les communes de moins de cinq cents habitants). (p. 3348) : son amendement n° 87 : répartition de la dotation de péréquation pour les groupements de communes dotés d'une fiscalité propre; adopté. S'oppose à l'amendement n° 68 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Extension du bénéfice de la dotation de péréquation aux communes de moins de 1 500 habitants; critère du kilométrage de voirie retenu pour le calcul de la première part de la dotation de péréquation). — *Article L. 234-7* (p. 3350) : accepte l'amendement n° 5 de M. Joseph Raybaud (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases nettes pondérées des quatre taxes directes locales; détermination du coefficient de pondération; à titre transitoire, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, utilisation du coefficient correcteur BAPSA). Sur cet amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 63 de M. Jacques Descours Desacres (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases des quatre taxes directes locales; prise en compte des bases brutes diminuées des abattements qui leur sont obligatoirement applicables). Retrait de l'amendement n° 14 de M. Octave Bajeux (Calcul du potentiel fiscal égal au montant brut des quatre taxes directes locales diminués des abattements obligatoires). La perception d'une partie de la taxe professionnelle par un syndicat de communes est une affaire interne. Il ne faut pas confondre les questions de taxe professionnelle et le problème de la dotation globale de fonctionnement. — *Article L. 234-8* (p. 3352) : demande le retrait de l'amendement n° 37 de M. Richard Pouille (Suppression de la liste des impôts visés à cet article de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). La disposition proposée entraînerait une diminution des attributions nouvelles par rapport aux anciennes. Accepte l'amendement n° 6 de M. Joseph Raybaud (Introduction à cet article d'un alinéa supplémentaire consacrant l'expression communément employée « impôts sur les ménages »). — *Article L. 234-11* (p. 3353) : accepte les amendements identiques n° 7 de M. Joseph Raybaud et n° 2 de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues (Fixation à 5 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction minimale réservée aux concours particuliers). Amendement n° 46 de M. Henri Tournan (Fixation à 4,6 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction minimale réservée au financement des concours particuliers). — *Article L. 234-12* (p. 3354) : son amendement n° 98 : critères d'attribution et de répartition de la dotation de fonctionnement minimum aux petites communes; adopté. Les critères retenus par le Gouvernement : la population; la superficie; la longueur de la voirie communale et le nombre des élèves scolarisés. Le potentiel fiscal. Les ressources patrimoniales. (p. 3355) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 104 de M. Joseph Raybaud, qui le soutient avec M. Lionel de Tinguy (1° Répartition de la dotation de fonctionnement minimum pour un tiers en tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et pour deux tiers en tenant compte de la longueur de la voirie communale; 2° fixation du montant des ressources affectées aux dotations de fonctionnement minimum à 25 p. 100 des ressources prévues pour les concours particuliers). Sur son amendement n° 98, demande le retrait du sous-amendement n° 16 de M. Jean-Marie Girault, soutenu par M. Jacques Descours Desacres (Modification des critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimum). (p. 3356) : *réponse à M. Bernard Legrand* : les critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimum. Le problème des seuils, à quelque niveau qu'ils soient fixés. *Réponse à M. Pierre Jourdan* : les concours particuliers et la disparition de l'effet de seuil. *Réponse à M. René Touzet* : le souci du Gouvernement de ne pas pénaliser les communes membres d'un syndicat. La dette des communes. — *Article L. 234-13* (p. 3358) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues (Fixation du montant de la dotation supplémentaire en faveur des communes touristiques ou thermales à 30 p. 100 des ressources affectées aux

concours particuliers). Son amendement n° 99 : fixation du montant de la dotation en faveur des communes touristiques ou thermales dans une fourchette comprise entre 22,5 et 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers ; devenu sans objet. Compare les crédits précédemment votés en faveur des 20 000 communes les plus démunies et les crédits demandés pour un millier de communes touristiques, dont certaines sont privilégiées. (p. 3359) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy (Suppression du dernier alinéa, relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article). — *Article L. 234-14* (p. 3360) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 24 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par le comité des finances locales du montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique). Son amendement n° 91 : montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique ; montant du minimum garanti ; devenu sans objet. *Réponse à M. Lionel de Tinguy* : la dotation de péréquation versée en complément du minimum garanti de 150 F. La multiplicité des dispositions fixant des garanties en faveur des communes. (p. 3361) : retrait de l'amendement n° 55 de M. Jacques Descours Desacres, devenu sans objet (Précisions sur le calcul du versement complémentaire). — *Article L. 234-15* (p. 3362) : s'oppose aux amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes). *Réponse à MM. Jacques Descours Desacres et Lionel de Tinguy* : le traitement d'un secrétaire, utilisé comme indice de référence. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 43 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Daniel Millaud (Extension aux communautés urbaines du bénéfice de l'aide de démarrage). (p. 3363) : son amendement n° 105 : référence au « barème de rémunération » d'un secrétaire général de commune pour le calcul du montant de l'aide au démarrage ; adopté. Accepte l'amendement n° 106 de M. Lionel de Tinguy (Suppression du dernier alinéa relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article). — *Article L. 234-16* (p. 3364) : s'oppose aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre) ; la nécessité de favoriser par tous les moyens la coopération intercommunale. S'oppose également à l'amendement n° 39 de M. Richard Pouille et Mme Brigitte Gros (Extension du bénéfice de la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation aux communes membres d'un groupement). (p. 3366) : *réponse à M. Jacques Larché* : le montant comparé des crédits proposés pour les communes touristiques, pour les communes les plus démunies et pour la coopération. Son amendement n° 107 : réduction, de 20 à 15 p. 100 des dotations affectées aux concours particuliers, du montant minimal des concours attribués aux communes membres d'un organisme doté d'une fiscalité propre ; devenu sans objet. *Réponse à M. Lionel de Tinguy* : les subventions prévues au budget de l'Etat pour l'aide aux communes groupées. — *Articles additionnels* (p. 3367) : accepte l'amendement n° 25 de M. Lionel de Tinguy (Montant minimal de la dotation globale de fonctionnement aux communes et aux départements, égal au minimum garanti par habitant précédemment versé, avec un mécanisme de revalorisation). (p. 3368) : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Concours exceptionnels aux communes ou groupements à fiscalité propre, qui connaissent des difficultés financières particulières). Les subventions d'équilibre prévues au budget de l'Etat. — *Article L. 234-17* : demande le retrait de l'amendement n° 47 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Modalités de calcul des frais de fonctionnement du comité des finances locales identiques à celles de l'ancien fonds d'action locale). — *Article L. 234-18* (p. 3369) : demande le retrait de l'amendement n° 27 de M. Lionel de Tinguy (Versement semestriel des concours particuliers). Accepte l'amendement n° 10 de M. Joseph Raybaud (Possibilité de versement d'acomptes trimestriels sur la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 100 ; possibilité de versement, à ces communes, d'acomptes semestriels et non trimestriels ; adopté. — *Article L. 234-19* (p. 3370) : s'oppose à l'amendement n° 75 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation de la représentation des maires des petites communes ; présidence par un élu désigné par le comité en son sein). Son amendement n° 11 : augmentation de la représentation des maires ruraux ; devenu sans objet. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 40 de Mme Brigitte Gros et M. Richard Pouille qui le soutient (Election par le comité parmi ses membres du président et des vice-présidents). (p. 3371) :

accepte l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Composition du comité des finances locales ; exclusivité des élus du suffrage universel ; participation de l'administration sous forme d'assistance au comité avec voix consultative et par la charge du secrétariat administratif), sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 108 de M. Guy Petit (Adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret ; présidence du comité par un membre du Conseil d'Etat élu par l'assemblée générale de ce conseil). Sur l'amendement n° 48, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 109 de M. Richard Pouille (Adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret ; élection par le comité en son sein d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire). — *Article L. 234-20* (p. 3372) : s'oppose à l'amendement n° 76 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Consultation obligatoire par le Gouvernement du comité des finances locales pour toutes les dispositions à caractère financier concernant les collectivités locales). Son amendement n° 101 : possibilité pour le Gouvernement de consulter le comité des finances locales sur toute disposition réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales ; consultation obligatoire en ce qui concerne les décrets ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 12 de M. Joseph Raybaud (Communication annuelle des comptes du dernier exercice connu des collectivités locales aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat). *Réponse à M. Jacques Larché* : la distinction marquée par le Gouvernement entre les décrets et les arrêtés.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978] : *Article 2* : *Article L. 253-2 du code des communes* (p. 3394) : son amendement n° 92 : imputation des attributions sur la dotation globale de fonctionnement ; adopté. *Article 3* : *Article L. 253-6* (p. 3395) : s'oppose aux amendements n° 62 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Marcel Rudloff (Perception d'une part de la dotation forfaitaire par les communautés urbaines ; fixation d'un taux minimum et maximum ; possibilité de rétrocession d'une partie des sommes aux communes composant la communauté pour la part excédant le taux minimum) et n° 77 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article concernant l'attribution aux communautés urbaines d'une part de la dotation forfaitaire). La reconduction du système antérieur sous une nouvelle forme. *Article 5* : *Article L. 256-4* (p. 3396) : son amendement n° 93 : identité de régime pour l'ensemble urbain et les communes en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement ; adopté. *Article 6* : *Articles L. 262-1, L. 262-5 et L. 262-6* (p. 3396) : l'identité du régime appliqué aux DOM et aux départements et communes de la métropole. La possibilité pour les DOM de répartir eux-mêmes les attributions qui leur sont données. Les structures fiscales originales des DOM. Les concours particuliers qui leur sont attribués. (p. 3397) : le ralentissement démographique de la population métropolitaine. *Article 8* : *Article L. 263-13* : accepte l'amendement n° 28 de M. Lionel de Tinguy (Perception directe, en 1979 et 1980, par les communes et les groupements de communes de la région Ile-de-France de la dotation de péréquation des concours particuliers, de la première part de la dotation forfaitaire égale à la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation ; perception par le fonds d'égalisation des charges des communes de la deuxième part de la dotation forfaitaire ; gestion et redistribution de cette part par le comité de gestion du fonds). *Réponse à M. Daniel Millaud* (p. 3398) : le montant des ressources attribuées à ces territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna. La répartition de ces ressources se fera suivant des critères spécifiques. La dotation spécifique pour les territoires d'outre-mer prévue dans le texte gouvernemental. *Article 9* (p. 3399) : s'oppose à l'amendement n° 79 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Attribution aux communes et groupements de communes de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et aux circonscriptions de Wallis et Futuna d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers ; fixation du montant de celle-ci dans la loi de finances ; création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxe des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France). *Article 11* (p. 3400) : accepte l'amendement n° 29 de M. Lionel de Tinguy (Perception par les départements de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation ; répartition proportionnelle de la dotation forfaitaire au montant du VRTS perçu en 1978 ; répartition, entre les communes et les départements, de la première part de la dotation de péréquation proportionnellement aux sommes reçues au titre du VRTS et des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures ; mode de calcul de la dotation revenant à chaque département ; évolution, pour les années ultérieures, des sommes affectées aux communes et aux départements similaires à celles affectées

à la première part de la dotation de péréquation; prise en compte, pour la répartition de la deuxième part de la dotation de péréquation, des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures jusqu'à concurrence de la moitié; application aux départements d'outre-mer des dispositions concernant l'attribution de la dotation forfaitaire, d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; extension aux départements de la compétence du comité des finances locales). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 110: suppression des dispositions de cet article concernant l'attribution aux départements d'outre-mer de la dotation forfaitaire, d'une quote-part de la dotation de péréquation et de concours particuliers; adopté.

**Articles additionnels:** Article L. 262-5 (p. 3401): son amendement n° 111: attribution aux communes de la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement; perception par les communes et leurs groupements d'une quote-part de la dotation de péréquation; adopté. Son amendement n° 112: perception, par les départements d'outre-mer, de la dotation forfaitaire et d'une quote-part de la dotation de péréquation; adopté. (p. 3402): l'incapacité de connaître l'importance de la population saisonnière; l'exemple des services de l'INSEE. Le manque de précision des indices de consommation courante. Les moyens de recensement de la population temporaire: la capacité d'accueil du département et les recensements faits par sondage. Réponse à M. Lionel de Tinguy (p. 3403): l'accord sur le principe énoncé par celui-ci: la création d'une commission qui définirait les moyens d'évaluation de la population temporaire. Réponse à M. Guy Petit (p. 3405): l'adoption du critère de la population saisonnière risque de faire disparaître le FAL touristique. Les difficultés d'évaluation de la population temporaire: les exemples de Carnac, de Biarritz, de Saint-Michel-Mont-Mercure. Réponse à M. Lionel de Tinguy: le report de la mesure proposée pour 1980. Accepte l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population; principe de calcul de cette majoration). Article 14 (p. 3406): s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Joseph Raybaud (Suppression de cet article concernant la substitution de la dotation globale de fonctionnement à la part locale de la taxe sur les salaires). (p. 3407): s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Lionel de Tinguy (Absence de retenue au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement). Son amendement n° 102: prélèvement par l'Etat de frais d'assiette et de perception sur le montant de la dotation globale de fonctionnement; fixation du taux par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre du budget dans la limite maximum de 0,6 p. 100; devenu sans objet. S'oppose à l'amendement n° 81 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Revalorisation annuelle de la dotation globale de fonctionnement de 5 p. 100 en francs constants; détermination, pour 1985, du montant de la dotation à hauteur de 10 p. 100 de l'ensemble des ressources publiques nationales). S'oppose également à l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Fixation annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires; exclusion, à compter de 1979, de tout prélèvement sur le montant de la dotation au titre de frais d'assiette, de frais administratifs sauf en ce qui concerne les frais de fonctionnement du comité des finances locales). Article 15 (p. 3408): accepte l'amendement n° 14 de M. Joseph Raybaud (Perception, pour 1979, par chaque commune et département au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, d'une somme égale au moins à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues en 1978 au titre du VRTS, de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision, de théâtres et spectacles divers, de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général; reconduction en 1980 des dispositions prévues pour 1979; prélèvement, pour le respect de cette garantie, sur les ressources affectées aux concours particuliers). Sur cet amendement n° 14, son sous-amendement n° 103: évaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation pour les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement; adopté. (p. 3409): oppose l'article 40 au sous-amendement n° 83, à cet amendement, de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Evaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation; garantie de ressources pour 1979 et 1980 par rapport aux sommes perçues pour l'exercice 1978; inscription dans la prochaine loi de finances des sommes nécessaires pour assurer cette garantie). Article additionnel après l'article 16 (p. 3409): accepte l'amendement n° 90 de M. Joseph Raybaud (Rapport gouvernemental présenté à la première session ordinaire du Parlement de 1980-1981 sur les conditions de mise en

place et le fonctionnement de la dotation globale, ainsi que ses incidences sur les budgets locaux; proposition de corrections en cas de besoin; détermination par la loi, à partir de 1981 et si la présente loi ne le prévoit pas, des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement). (p. 3410): s'oppose à l'amendement n° 50 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Rapport annuel du comité des finances locales sur les modalités d'application de la présente loi et sur l'affectation de la dotation globale; présentation, en annexe du projet de loi de finances pour 1987, d'un rapport gouvernemental relatif à l'application de la présente loi et aux modifications à y apporter concernant les modalités de répartition de la dotation après avis du comité des finances locales). Article additionnel après l'article 17 (p. 3410): accepte l'amendement n° 33 de M. Lionel de Tinguy, soutenu par M. Paul Girod (Détermination, par décrets en Conseil d'Etat, des règles d'application de la présente loi). Sur l'ensemble (p. 3412): l'esprit de concertation qui a régné entre le Gouvernement, les services du ministère de l'intérieur et les commissions.

#### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie:

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4250): le budget de 1979 traduit le renforcement de la sécurité des Français et le développement de la démocratie locale. (p. 4251): la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales.

Réponse à M. Jean Nayrou: la prise en compte du critère de population saisonnière pour la dotation globale de fonctionnement ne sera pas possible en 1979.

L'augmentation des concours prévus au budget pour les collectivités locales; l'exonération d'impôt foncier et les subventions exceptionnelles; les subventions d'équipement et l'augmentation des crédits du fonds spécial d'intervention routier (FSIR). Les programmes nationaux et régionaux d'action prioritaire. L'effort fait par la voirie communale et départementale; la voirie de montagne. Le remboursement de la TVA aux communes. Les prêts aux collectivités locales; le système de l'encours automatique auprès des petites communes. L'établissement des budgets des communes.

Réponse à MM. Jean Nayrou et Joseph Raybaud: la sécurité des Français. La sécurité civile et la lutte contre les catastrophes; les inondations dans le sud-ouest, la sécheresse de 1976 et le naufrage de l'Amoco Cadiz. Les risques engendrés par le progrès; le nombre annuel d'accidents de tous ordres. (p. 4252): la baisse du nombre d'accidents de la route. Les campagnes d'éducation et de sensibilisation aux risques de la vie domestique. Le renouvellement complet du parc d'hélicoptères; le recours coûteux aux Canadiens; les essais d'un DC 6 bombardier d'eau. La spécialisation de cinq détachements de la sécurité civile dans le traitement des pollutions marines. Les unités civiles de Paris et de Brignoles. L'ouverture de l'école nationale de sapeurs-pompiers; la participation des appelés du contingent. La sécurité publique; l'évolution des chiffres de la criminalité et de la délinquance. Le nombre d'attentats à l'explosif. La personnalité des délinquants; la part de moins en moins importante de la pègre traditionnelle dans la criminalité et les conséquences sur les méthodes de recherche de la police. Le problème de la délivrance des titres d'identité. (p. 4253): la présence de la police sur la voie publique; l'augmentation des effectifs; l'utilisation plus judicieuse des hommes et leur meilleure formation. La création de la brigade de recherche et d'intervention à Nice et du service régional de la police judiciaire à Bastia. Le doublement des effectifs du service des courses et des jeux. Le renforcement de la coopération avec les Etats étrangers; la réunion des ministres de l'intérieur des Neuf. La coordination établie avec M. le ministre de la défense quant aux implantations et aux actions de la gendarmerie et de la police. La création de nouvelles unités mobiles de sécurité, notamment à Paris. Le renforcement des effectifs de la police dans le métro. La sensibilisation de la population à certains risques; l'exemple des PTT. Le remplacement des gardiens de la paix par des agents administratifs pour les travaux de bureau; la proposition de loi de MM. Michel Aurillac et Jean-Pierre Pierre-Bloch. L'augmentation des crédits consacrés aux tâches de formation; la nouvelle école pour gardiens de la paix de Fos-sur-Mer et celle de Nice pour les officiers de paix. La réforme des différents corps de la police nationale et l'alignement de la condition policière sur la condition militaire. L'amélioration des équipements de la police; le domaine immobilier et le matériel de transport. La poursuite du programme d'équipement radio; le renouvellement des véhicules légers et des véhicules lourds des compagnies républicaines de sécurité. L'adaptation des moyens techniques et humains de la police à certaines formes de criminalité; le recours systématique à un réseau d'informatique. (p. 4254): le prochain comité interministériel consacré

à la police. La qualité des résultats atteints par nos forces de police. La fragilité morale et matérielle de notre société; l'exemple des Etats-Unis. La XIII<sup>e</sup> conférence de recherches criminologiques du Conseil de l'Europe du 20 novembre 1978. Le retentissement donné par la presse écrite, parlée ou télévisée à certains délits; l'exacerbation du sentiment d'insécurité et ses conséquences. Le rôle essentiel du corps préfectoral dans le maintien de l'Etat; le renforcement des effectifs des préfectures.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi* : le reclassement de certains agents rétribués sur les budgets départementaux. Les créations d'emplois dans les tribunaux administratifs; le renforcement de leurs moyens et l'allègement des procédures utilisées. La violence, le respect strict de la légalité; le rôle de l'Etat, notamment des collectivités locales, pour la garantie de notre sécurité et de la liberté.

*Réponse à MM. Jean Nayrou et Léon Jozeau-Marigné* (p. 4278) : la préparation des textes d'application des lois adoptées par le Parlement; l'exemple des lois du 10 décembre 1977 sur les conditions d'entrée dans le corps des tribunaux administratifs, du 12 janvier 1978 sur le contrôle préventif de l'alcoolémie, du 28 juillet 1978 sur la réforme de la police judiciaire.

*Réponse à MM. Léon Jozeau-Marigné, Félix Ciccolini, Paul Guillard et Jean Nayrou* : le fonctionnement des tribunaux administratifs; l'effort accompli en matière d'effectifs.

*Réponse à M. Louis Martin* : la priorité qui sera accordée au recrutement de nouveaux membres pour les tribunaux administratifs. L'étude en cours ayant pour but d'alléger les procédures pour un traitement plus rapide du dossier.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi et M. Joseph Raybaud* : la répartition des charges de personnel entre l'Etat et les départements. (p. 4279) : la promesse du Premier ministre à M. Gustave Héon d'étudier la prise en charge par l'Etat de certains agents départementaux.

*Réponse à MM. Jean Béranger, Félix Ciccolini et André Bohl* : le projet de loi-cadre comportera un titre sur le statut du personnel communal. La création du grade d'attaché communal.

*Réponse à M. Jean-François Pintat* : le développement des moyens de lutte contre l'incendie; la réunion au mois de janvier 1979, des préfets des départements intéressés.

*Réponse à M. Pierre Salvi* : l'étude sur la lourdeur des charges des services d'incendie pour les départements de la « grande couronne ».

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi, MM. Léon Jozeau-Marigné, Michel Giraud, Roger Boileau, Raymond Bourguine et Jean-Marie Girault* : les incidents survenus à Caen; le problème du quartier Pierre-Heuzé. Le nombre de vacataires employés par la police nationale; les principes de leur recrutement et de leur rémunération. La création d'effectifs dans le cadre du programme de Blois et le remplacement de gardiens de la paix affectés à des tâches administratives par des agents administratifs.

*Réponse à MM. Jacques Eberhard, Jean Béranger et Félix Ciccolini* : l'étude de l'inspection générale de l'administration sur le nombre de personnels de la police nationale en tenue travaillant dans les bureaux. Les tâches, mêmes sédentaires, qui doivent être exécutées par des fonctionnaires de police.

*Réponse à M. Paul Kauss* : le projet de loi-cadre et l'étatation des polices municipales.

*Réponse à MM. Jean Béranger et Roger Boileau* : le renforcement de la formation des personnels de police. Le projet de création des écoles de Fos et de Nice.

*Réponse à MM. Raymond Bourguine, Roger Boileau et Jean-François Pintat* : l'affectation d'unités mobiles de sécurité à certaines circonscriptions et la politique du logement de la police. Les actions des gardiens des compagnies républicaines de sécurité, des brigades des maîtres-nageurs sauveteurs et des brigades des mineurs ou de secours en montagne.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi* : l'augmentation à Marseille, des effectifs de police et les créations de postes prévues au programme de Blois. La plupart des problèmes des collectivités locales seront traités dans le projet de loi-cadre; les compétences en matière d'aide sociale.

*Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné* : l'augmentation des crédits accordés à la voirie communale, départementale et urbaine. Le rattachement de la dotation globale de fonctionnement à la taxe sur la valeur ajoutée.

*Réponse à M. Emile Didier* : l'aide exceptionnelle au déneigement accordée à Vallouise. La prise en compte de la voirie de montagne dans le cas de la dotation de fonctionnement attribuée aux communes.

*Réponse à M. Jean Francou* : la revendication de la cessibilité des titres remis aux rapatriés est difficile à satisfaire.

*Réponse à M. Jacques Habert* (p. 4280) : la reconduction des crédits pour les rapatriés ayant perdu tous leurs biens. Les Français rapatriés du Liban ne bénéficieront pas de la loi de 1961.

*Réponse à M. Jean-Paul Séramy* : l'assimilation des sapeurs-pompiers professionnels aux employés des services techniques municipaux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1980; la réalisation de celle-ci pour les capitaines et les études en cours à propos des sous-officiers et des sapeurs.

*Réponse à M. Jean-Marie Girault* : l'aggravation de la toxicomanie en 1978; le nombre de décès accidentels et des interpellations. L'augmentation des cambriolages de pharmacies; la concertation menée avec la profession afin de prendre des mesures de prévention. L'anéantissement par M. Raymond Marcellin du réseau de production; la destruction d'un laboratoire clandestin à Cassis en 1978. Le trafic de la drogue devient de plus en plus diffus.

*Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard* : les sociétés d'économie mixte (SEM); le problème du transfert de leurs investissements aux comptabilités communales; le cas où les SEM sont maîtres d'œuvre. L'étude en cours sur les règles de rémunération des SEM.

*Réponse à M. René Tinant* : les collectivités locales qui se soustraient à ce qui devrait être pour elles des obligations. Le discours du président Georges Pompidou le 14 mai 1968 à l'Assemblée nationale et les propos du président Senghor le 24 novembre 1978 au Cercle de l'opinion; notre civilisation privilégie l'avoir par rapport à l'être. L'effort exceptionnel fait pour la police dans le projet de budget; la mise au point d'un plan pluriannuel pour accroître les moyens de sécurité.

**Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4281) : demande le retrait de l'amendement n° 245 de MM. Louis Martin, qui le soutient, et Alfred Gérin (Réduction de la majoration des crédits du titre III; réduction indicative concernant les tribunaux administratifs). — ETAT C (p. 4283) : demande le retrait de l'amendement n° 250 de M. Auguste Billiemaz (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI; réduction indicative concernant la démoustication). *Réponse à M. Bernard Pellarin* (p. 4284) : le retard que connaissent les majorations de subvention pour incitation aux fusions et regroupement des collectivités locales; le budget proposé ne donnera pas toutes les dettes qui ont été accumulées par l'Etat dans ce domaine. **Article additionnel après l'article 78 bis** (p. 4285) : demande le retrait de l'amendement n° 229 de M. Bernard Legrand (Bénéfice pour les syndicats de gestion des parcs régionaux du remboursement de la TVA acquittée sur les travaux d'investissement).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4885) : les améliorations apportées par le Sénat et l'Assemblée nationale. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-1 du code des communes** (p. 4901) : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Fixation, pour 1979, du montant de la dotation globale de fonctionnement; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). Accepte l'amendement n° 37 de M. Joseph Raybaud (Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement à 16,45 p. 100 du produit net prévisionnel de la TVA aux taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979; régularisation). — **Article L. 234-2** (p. 4902) : accepte l'amendement n° 4 de M. Lionel de Tinguy (Diminution de la part du solde disponible à la dotation globale affectée à la dotation forfaitaire). **Article additionnel** : **Article L. 234-3 bis (nouveau)** : accepte l'amendement n° 5 de M. Lionel de Tinguy (Réduction, en 1980, de la dotation forfaitaire des communes dont le revenu brut annuel du patrimoine communal a dépassé un certain seuil par habitant). — **Article L. 234-5** (p. 4903) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Attribution à chaque commune d'une dotation de péréquation qui tient compte, entre autres, des ressources des ménages de ladite collectivité). Accepte les amendements identiques n° 39 de M. Joseph Raybaud et n° 6 de M. Lionel de Tinguy (Augmentation de la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation). — **Article L. 234-6** (p. 4904) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Répartition de la première part de la dotation de péréquation pour les communes de plus de 1 500 habitants). Accepte l'amendement n° 7 de forme de M. Lionel de Tinguy. Retrait de l'amendement n° 30 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Elément de proportionnalité concernant l'impôt sur le revenu utilisé pour le calcul de la seconde part de la dotation de péréquation). —

**Article L. 234-7** : accepte l'amendement n° 8 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article définissant le potentiel fiscal par habitant en prenant en considération la population totale de la collectivité considérée). Accepte les amendements identiques (de forme) n° 19 de M. Octave Bajoux et n° 40 de M. Joseph Raybaud. — **Article L. 234-12** (p. 4905) : s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Relèvement du montant minimal des ressources affectées aux dotations de fonctionnement). *Réponse à M. Jacques Descours Desacres* : la consultation des autorités académiques sur la domiciliation des enfants d'âge scolaire. Son amendement n° 45 : prise en compte, pour la répartition de la dotation de fonctionnement minimum, du nombre d'élèves domiciliés dans la collectivité relevant non seulement de l'enseignement obligatoire mais encore de l'enseignement « préélémentaire » ; adopté. — **Article L. 234-13** (p. 4906) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Lionel de Tinguy (Relèvement du montant global de la dotation à « 25 p. 100 » minimum des ressources affectées aux concours particuliers ; dotation supplémentaire des communes touristiques ou thermales et de leur groupement). — **Article L. 234-15** (p. 4907) : s'oppose aux amendements identiques n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé). — **Article L. 234-16 bis** (p. 4910) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Compensation attribuée aux communes pour les pertes de taxe professionnelle subies du fait de la disparition d'entreprises pour cause économique ; création d'une taxe sur le chiffre d'affaires des filiales françaises des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France) ; accepte l'amendement n° 11 de M. Lionel de Tinguy (Dotation particulière pour les communes centres d'une unité urbaine). — **Article L. 234-19** (p. 4911) : accepte l'amendement n° 12 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article concernant l'incompatibilité du mandat de membre du comité des finances locales avec tout mandat de représentation des collectivités locales au sein d'organismes composés de délégués élus ou désignés par les collectivités). — **Article L. 234-28** : accepte l'amendement (de codification) n° 13 de M. Lionel de Tinguy. — **Article L. 234-30** (p. 4912) : adoption de l'amendement n° 14 (de codification) de M. Lionel de Tinguy. **Article 11 quater** (p. 4913) : accepte l'amendement n° 15 de M. Lionel de Tinguy (Majoration de la population à prendre en compte pour l'application de la présente loi « en fonction de la capacité des locations saisonnières et des installations d'accueil et d'hébergement collectifs de la commune ou du département »). **Article 15** (p. 4914) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Relèvement, pour 1979 et 1980, du montant minimal de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation que recevront les collectivités locales bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement).

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5062) : le détournement de la notion de subvention d'équilibre constaté ces dernières années. Les difficultés particulières des petites communes. (p. 5063) : un texte qui intéresse tout particulièrement le grand conseil des communes de France.

**BONNET (EUGÈNE)**, sénateur de la Haute-Garonne (apparenté au groupe UREI).

#### NOMINATION :

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTIONS :

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4100) : l'importance du tourisme dans notre économie. La modicité des crédits affectés à celui-ci. Le programme de développement en « zone verte » des loisirs et du tourisme pour maintenir la population rurale. Le renforcement des crédits de fonctionnement pour la promotion à l'étranger et l'augmentation des frais de propagande sur les marchés extérieurs. Le regret qu'un effort équivalent n'ait pas été fait pour inciter les Français à passer leurs vacances dans leur pays. L'intérêt d'une aide accrue à l'hôtellerie rurale, moyenne et de haute qualité. Le problème de l'étalement des vacances et du gaspillage économique ; la modification des rythmes scolaires et de la durée des vacances.

**BORDENEUVE (JACQUES)**, sénateur du Lot-et-Garonne (GD).

#### NOMINATIONS :

Membre de la commission des affaires culturelles.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [14 juin 1978] (p. 1356).

#### INTERVENTIONS :

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article 4 A** (p. 3480) : son amendement n° 115, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Gaston Pams, identique à l'amendement n° 2 de M. Francis Palmero : élévation à 7 000 francs du plafond de l'abattement de 10 p. 100 prévu pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; retiré.

**BOSCARY-MONSSERVIN (ROLAND)**, sénateur de l'Aveyron (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

#### DEPOTS

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **projet de loi** (n° 73, 1978-1979) **de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Agriculture** (n° 74, annexe 2, 1978-1979 [22 novembre 1978]).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3133) : se déclare favorable à l'amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage ; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département). (p. 3134) : la difficulté d'établir une certaine homogénéité entre les quatre taxes alors qu'il s'agit, en ce qui concerne le foncier, d'une nouvelle taxe perçue annuellement, adoptée par article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération. — Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3301) : le sort des terrains à bâtir dans les villes. La propriété foncière non bâtie est, en France, pour une très grande part, exploitée directement. (p. 3302) : il ne faut pas faire peser sur l'agriculture française une surcharge. Votera l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires, supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978]. — En remplacement de M. Jean Chamant. — **Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 74** : **Article L. 685 du code de la sécurité sociale** (p. 3807) : accepte l'amendement n° 198

de M. Michel Sordel (1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant agricole, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire) sous réserve des deux amendements de M. Jean Chamant, n° 204 (Maintien de la possibilité pour l'agriculteur âgé de soixante-cinq ans de percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité tout en continuant à exploiter, jusqu'à concurrence de trois hectares) devenu sans objet, et n° 205 (Fixation à 4 300 francs pour 1979 du montant de l'indemnité complémentaire attribuée au conjoint d'exploitant âgé) devenu sans objet. (p. 3308) : au nom de la commission des finances, déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 184 de M. Jean Cluzel, repris par M. Jacques Eberhard (Attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse agricole, dont l'époux obtient à partir de l'âge de soixante ans l'indemnité viagère de départ). Accepte l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire). (p. 3309) : interroge le ministre sur les augmentations ultérieures du montant de l'indemnité complémentaire. **Article 42** : accepte l'amendement n° 207 de M. Pierre Méhaignerie (Réduction des crédits de 27 500 000 francs).

**Agriculture** [28 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3309) : l'importance de la part du budget de l'agriculture dont l'affectation ne peut être modifiée : budget social, contributions à la CEE, etc. Le fonds d'adduction d'eau. (p. 3310) : le fonds d'électrification rurale. La voirie. L'endettement de l'agriculture. Le bénéfice que l'agriculture française a tiré, dans un premier temps, du Marché commun agricole. Le problème de l'élargissement de la CEE. L'entrée de nouveaux pays dans le Marché commun subordonnée à l'harmonisation de leur politique sociale. Les difficultés de l'agriculture française au cours des cinq dernières années : les calamités agricoles ; les montants compensatoires ; le suréquipement individuel en matériel agricole dans certaines régions. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). (p. 3311) : les deux plans de développement distincts pour les céréales et pour l'élevage. Le retard des industries agro-alimentaires. L'exemple de la culture du houblon et de l'industrie de la bière dans l'Est. La transformation des céréales et la découverte nécessaire de produits nouveaux à lancer sur le marché. Les instituts supérieurs de préparation aux industries agricoles existant aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3349) : accepte l'amendement n° 208 de M. Pierre Méhaignerie (Augmentation des crédits du titre IV : coordination avec le vote des amendements n° 206 (Article additionnel) et n° 207 du Gouvernement concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). **Article 74** (p. 3352) : s'oppose aux amendements identiques, n° 163, de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier). L'effort de la collectivité pour financer l'office national des forêts. La diminution progressive des droits de garderie ; la nouvelle étape de la suppression des droits d'enregistrement intervenue en 1978. **Article additionnel après l'article 74** (p. 3355) : retrait de l'amendement n° 199 de M. Charles Beaupetit (Reversement au fonds de concours départemental de l'ensemble des sommes perçues au titre de la TVA sur les travaux de remembrement).

**BOSSON** (CHARLES), sénateur de la Haute-Savoie (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOT

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 263), autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe (n° 331, 1977-1978) [20 avril 1978].*

#### QUESTIONS

##### Question orale avec débat :

N° 17, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre des affaires étrangères : les droits de l'homme. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2802) : l'avenir de l'acte final d'Helsinki et la conférence de Belgrade. L'activité diplomatique déployée depuis 1954 par l'URSS pour aboutir à la réunion de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ; ses objectifs ; l'attitude des Etats occidentaux et leurs conditions pour la participation à la conférence. Le contenu de l'acte final : coopération économique, technologique et humanitaire. La volonté des Etats de poursuivre l'échange de vues. Le non-respect par l'URSS des engagements pris sur le plan humanitaire ; le principe « de non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat » opposé par M. Brejnev. La multiplication avant et pendant Belgrade des procès contre des personnalités scientifiques ou artistiques. Le refus des Etats de l'Est malgré l'attitude de la France et la médiation de la Yougoslavie de rappeler dans la déclaration de Belgrade le principe du respect des droits de l'homme et des relations humanitaires. L'importance de l'acte final d'Helsinki pour ces pays : les progrès dans le respect des droits humanitaires. (p. 2803) ; son influence sur les partis communistes occidentaux. Il faut dénoncer les manquements à l'acte final mais sans instaurer un procès public qui risquerait de bloquer toute évolution. Le maintien des rencontres périodiques comme celle de Belgrade ; celle de Madrid fixée pour novembre 1980 et les autres réunions spécialisées prévues à Bonn, Montreux et La Valette. La solidarité occidentale ne peut entraver le cheminement de la détente car l'URSS a toujours manifesté son respect pour la force.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe (n° 263) [27 avril 1978]** — Rapporteur — **Discussion générale** (p. 625) : l'importance des conventions établies sur l'initiative du Conseil de l'Europe dans les domaines les plus divers. La protection des personnes qui ont été involontairement dépossédées de titres au porteur. La date d'entrée en vigueur de la convention. Seuls les titres réputés être à circulation internationale sont susceptibles d'être frappés d'opposition ; l'établissement et la mise à jour de la liste de ces titres par le secrétaire général du Conseil de l'Europe ; la publication internationale des oppositions faites dans chaque Etat auprès d'un organisme librement déterminé. L'institution d'un bureau central désigné par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les obligations très précises auxquelles sont soumis les intermédiaires professionnels. Une convention largement ouverte à l'adhésion d'Etats tiers, non européens. Les cas dans lesquels l'opposition pourra être pratiquée ; le sens donné aux termes « titres au porteur » ; la répartition des diverses dépenses occasionnées par le fonctionnement de la convention ; les informations qui devront être fournies rapidement par les organismes nationaux ; les règles relatives à la cessation de la publication internationale de l'opposition. Un système qui n'empiète pas sur les législations nationales des Etats membres en matière d'opposition.

**BOUCHENY** (SERGE), sénateur de Paris (C).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

#### DEPOTS

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à étendre au personnel porteur du service municipal de Paris les dispositions de la loi n° 75-931 du 14 octobre 1975 accordant au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal*

des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (n° 245, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977; JO, Débats du 4 avril 1978].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à réaliser des travaux de couverture sur le boulevard périphérique de Paris (n° 108, 1978-1979) [1<sup>er</sup> décembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi (n° 465) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977 (n° 123, 1978-1979) [7 décembre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2146, posée le 20 mars 1978 [JO, Débats, 28 mars 1978] (p. 276), à M. le ministre des affaires étrangères : coopération (politique française au Tchad). — Réponse de M. Robert Galley, ministre de la coopération, le 12 mai 1978 (p. 817, 818).

N° 2155, posée le 4 avril 1978 [JO, Débats, 7 avril 1978] (p. 367), à M. le ministre des affaires étrangères : les traités et conventions (convention consulaire France-République démocratique allemande). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 mai 1978 (p. 889).

N° 2173, posée le 21 avril 1978 (p. 585), à M. le ministre des affaires étrangères : les détenus (situation des Français détenus ou disparus en Argentine et en Uruguay). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 mai 1978 (p. 890).

N° 2229, posée le 27 mai 1978 [JO, Débats, 31 mai 1978] (p. 1066), à M. le ministre des affaires étrangères : le racisme (situation de la France vis-à-vis du gouvernement d'Afrique du Sud). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 16 juin 1978 (p. 1456).

N° 2256, posée le 15 juin 1978 (p. 1435), à M. le ministre des universités : l'enseignement supérieur (transfert de l'université de Vincennes).

N° 2278, posée le 25 juillet 1978 [JO Débats, 3 août 1978] (p. 2083), à M. le ministre des affaires étrangères : la recherche spatiale (respect par la RFA des accords interalliés concernant la fabrication et les exportations d'armement).

N° 2311, posée le 18 septembre 1978 [JO Débats, 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de la défense : l'aéronautique (industrie) (politique de construction sous licence d'avions à l'étranger). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 octobre 1978 (p. 2586).

### Questions orales avec débat :

N° 15, posée le 26 avril 1978 (p. 361), à M. le ministre du travail et de la participation : l'emploi (situation de l'emploi à Paris). — Discutée le 23 mai 1978 (p. 902) : la politique délibérée de désindustrialisation à Paris et dans l'agglomération parisienne. L'argument spécieux de la lutte contre la pollution. Les problèmes connexes : l'emploi ; la spéculation foncière ; la structure de la population. Les difficultés des petites et moyennes entreprises à se décentraliser. Le rôle de la DATAR. Les disparitions d'entreprises et les suppressions d'emplois au cours des six premiers mois de 1977 ; les transferts d'emplois hors de Paris : l'imprimerie Lang, Tricoso, SNC, la Néogravure, le Printemps. Les menaces pour l'emploi des salariés de l'entreprise ABG. Les établissements Morin. (p. 903) : la désindustrialisation de Paris et la dégradation continue des conditions de vie qu'elle entraîne ; les temps de trajet quotidiens. L'insuffisance des transports en commun. Le chômage à Paris. L'amoindrissement du rayonnement politique et culturel de la capitale. Les propositions des communistes : le maintien et la modernisation des industries et le développement des industries de pointe. Le refus du permis de construire pour des habitations sur les terrains industriels. La suppression des aides à la décentralisation et de la redevance sur les locaux industriels. La création d'un comité de l'urbanisme industriel. (p. 906) : la condamnation par le Gouvernement de milliers de petites et moyennes entreprises. La question de l'avenir de Paris, ville-musée ou ville active.

N° 17 de M. Charles Bosson : les droits de l'homme. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2305) : l'échec relatif de la conférence de Belgrade. L'importance de la question des droits de l'homme pour instaurer la paix en Europe. Il est faux de prétendre qu'une partie de l'Europe détient le monopole de la liberté ; la question des écoutes téléphoniques, du contrôle du

courrier et des interdits professionnels. L'arrêt de la cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Krauss. Les enquêtes policières auxquelles sont soumis les fonctionnaires de la République fédérale d'Allemagne. La situation en Turquie et en Irlande du Nord. La répression en Iran et au Nicaragua. La politique française de livraison d'armes à ces pays. Le Gouvernement français se doit d'intervenir pour arrêter le bras des tortionnaires. La caution apportée par le Président de la République au régime brésilien. Les mesures disciplinaires prises à l'encontre des militants syndicaux, MM. Robert Barré et Célerin, appartenant à l'usine Citroën du XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La politique communiste en matière de liberté ne peut pas être sélective. (p. 2806) ; la déclaration des droits et libertés élaborée par le parti communiste pour la France.

N° 46, posée le 25 avril 1978 (p. 587), à M. le ministre des transports : l'aéronautique (industrie) (situation de l'industrie aérospatiale). — Discutée le 16 mai 1978 (p. 827) : les luttes pour la survie de l'industrie aérospatiale française, depuis vingt ans. L'action des travailleurs de l'aéronautique contre la néfaste politique des gouvernements successifs ; les exemples de l'Airbus et du Concorde. (p. 828) : les conférences de presse organisées par les syndicats, particulièrement par la CGT. Les menaces qui pèsent sur l'industrie nationalisée : la SNIAS (société nationale industrielle aérospatiale) et la SNECMA (société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation). La création envisagée par le Premier ministre de sociétés d'économie mixte. Les résultats de Renault comparés à ceux de Citroën. Les succès techniques et commerciaux d'EDF et de l'ensemble du secteur national. Les réalisations de la SNIAS. Les études financées par la société nationalisée dont les travaux sont repris par la firme Dassault. L'insuffisance des fonds propres et des prêts d'Etat pour les sociétés nationales. Les services que la SNCF doit fournir à bas prix. La politique gouvernementale de redéploiement industriel, de spécialisation par créneaux. Les propos de M. Chalandon sur l'intérêt comparé des pointes Bic et des industries de pointe françaises. La recherche de profit immédiat que procure la vente d'avions et d'engins militaires. La propagande sur « l'utilité » et la « rentabilité » du matériel militaire. Les immenses possibilités qui seraient offertes au potentiel national par la recherche spatiale et le développement aéronautique. (p. 829) : la coopération internationale doit se faire sur la base de l'égalité ; l'exemple du moteur français CFM 56. La construction immédiate de l'A 200 permettrait d'arrêter des fermetures d'usines et le démantèlement de bureaux d'études. La nécessité du retour à la semaine de travail de 40 heures dans l'industrie, de l'obtention de la cinquième semaine de congés payés et de la retraite à 60 ans. La relance de la série de Concorde ; sa situation commerciale après la mise en service sur la ligne Paris—New York. Le marché potentiel selon l'évaluation de la SNIAS et de la BAC (British Aircraft Corporation). Si le Gouvernement en avait la volonté politique, il serait possible, de favoriser la vente du Concorde. Les possibilités de développer une nouvelle génération d'avions supersoniques ; la « version B » de Concorde. Les travaux effectués aux Etats-Unis d'Amérique dans ce domaine. Le nombre des emplois qui serait induit par le développement des programmes de production. L'augmentation des cadences de production de l'Airbus. La réouverture de l'usine de Châteauroux pour y transférer la fabrication du Transall. Le conflit entre les navigants et la direction générale d'Air France ; la menace de Boeing. L'absence d'un moyen-courrier français. La nécessité d'une véritable coopération internationale. (p. 830) : il ne faut pas que la France devienne un sous-traitant de l'industrie américaine.

N° 69, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1085), à M. le ministre des affaires étrangères : la politique extérieure (politique de la France en Afrique). — Discutée, avec les questions n° 63 de M. Jean Péridier et n° 70 de M. Claude Mont, le 16 juin 1978 (p. 1444) : le débat au Sénat, postérieur aux interventions militaires dangereuses décidées par le Gouvernement. La véritable coopération : un soutien au développement de l'Afrique et une aide pour sa libération économique. La dissimulation de la vérité aux coopérants. Les objectifs réels de l'intervention occidentale au Zaïre ; la mise en tutelle du pays par le capitalisme international. (p. 1445) : les conditions fixées par le FMI pour accorder un prêt à la banque du Zaïre. Les positions stratégiques et militaires : l'exemple des territoires acquis par la République fédérale d'Allemagne au Shaba. L'intervention française au Sahara occidental. L'intervention de mercenaires français aux Comores. L'intervention au Tchad : sa position stratégique. Le soutien au régime raciste d'Afrique du Sud : l'intervention du Gouvernement de Prétoria en Angola. La fourniture d'armes françaises à l'Afrique du Sud ; le soutien économique de l'Occident. Les nouvelles aventures coloniales. Le maintien au pouvoir de gouvernants rejetés par leur peuple.

La récente intervention du ministre des affaires étrangères au sommet atlantique sur le renforcement du potentiel militaire de la France. Les entretiens entre le Président de la République française et le Président des Etats-Unis sur l'intervention de l'OTAN hors de l'Europe. La force d'intervention africaine. (p. 1446) : le rôle que la France pourrait jouer dans la construction d'un nouvel ordre international. Le droit des peuples à l'autodétermination et à la libre disposition de leurs richesses nationales.

N° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier : le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. — Discutées le 17 octobre 1978 (p. 2644) : la misère et le chômage dans les DOM-TOM. Les constatations de M. Maurice Blin lors de son séjour à la Réunion. Le maintien du système colonial. La mise en cause des fonctionnaires par le ministre. Les conséquences néfastes de l'intégration dans le marché commun. Les dangers de l'élargissement de la CEE. Le démantèlement de l'industrie sucrière.

N° 85, posée le 30 juin 1978 (p. 1953), à M. le ministre de la défense : l'aéronautique (industrie). — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 90, posée le 6 juillet 1978 [JO, Débats, 20 juillet 1978] (p. 2037), à M. le ministre des transports : l'aviation civile (poursuite du programme de construction d'avions Concorde).

N° 126, posée le 5 octobre 1978 (p. 2351), à Mme le ministre des universités : l'enseignement supérieur. — Retirée le 5 octobre 1978 (p. 2363).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. Article additionnel après l'article 5 bis : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin : application du taux minoré de la TVA au spectacle cinématographique ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Première partie :

Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 31 (p. 3563) : son amendement n° 79, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation du prix du carburant utilisé par les taxis à 50 p. 100 moins cher que les prix publics ; fixation par décret en Conseil d'Etat du taux d'une taxe sur les chiffres d'affaires hors taxes des filiales françaises des sociétés pétrolières étrangères ; rejeté. — **Rectification de vote** [25 novembre 1978] (p. 3722) : le vote défavorable du groupe communiste sur l'amendement n° 117 de M. Jean Francou (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels) à l'article 30 bis des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1979.

##### Deuxième partie :

**Affaires étrangères** [23 novembre 1978]. Rappel au règlement (p. 3587) : la réprobation du groupe communiste devant la façon dont se déroulent les débats budgétaires qui font du Parlement une véritable chambre d'enregistrement ; la conférence des Présidents a été contrainte de limiter la durée des débats du Sénat.

**Coopération** [24 novembre 1978] (p. 3635) : les méfaits du colonialisme en Afrique. Le désir de coopération avec la France manifesté par ces pays aujourd'hui indépendants. La politique étriquée de la France en matière de coopération. Les interventions des grandes sociétés françaises en Afrique. Le quasi-échec, en juin 1977, de la conférence « Nord-Sud » sur la coopération économique internationale. Le replâtrage de l'ordre économique ancien. Les populations comparées de l'Europe et de l'Afrique ou du Proche-Orient. (p. 3636) : l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La progression des crédits militaires. Le rapport d'information présenté par la délégation de la commission des affaires étrangères du Sénat à la suite de sa mission en Afrique. Le déclin de l'effort français pour le développement du Tiers Monde. La France, gendarme de l'Afrique. La lutte contre l'émancipation politique et économique des peuples. Le rapport du Conseil économique et social du 18 octobre 1978 : les caractéristiques du commerce extérieur français ; les rapports de domination à l'égard des pays du tiers monde. L'identité entre la politique de la France et celle des grandes

sociétés multinationales. Les récentes interventions militaires françaises au Sahara, au Tchad et au Zaïre. La politique d'abandon au grand capital.

**Affaires étrangères.** — Suite de la discussion [24 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3675) : son amendement n° 156, déposé avec plusieurs de ses collègues ; diminution des crédits du titre III (Réduction des crédits relatifs à la participation de la France à des contributions internationales de caractère obligatoire) ; rejeté. L'opposition du groupe communiste au projet de campagne de propagande de l'Agence Havas, partiellement financée par des fonds étrangers, à l'occasion de l'élection du Parlement européen au suffrage universel ; une ingérence inadmissible, contraire à la loi du 7 juillet 1977, réservant la propagande électorale aux partis politiques français.

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3720) : le groupe communiste ne votera pas le budget en discussion qui constitue encore une fois un « saupoudrage » de crédits.

**Transports.** — III. — **Aviation civile et météorologie** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4009) : le potentiel d'études et de recherches dans l'industrie aérospatiale. La concurrence américaine à l'égard de Concorde et d'Airbus. La participation de la Grande-Bretagne à la construction de l'Airbus B 10 ; son acquisition simultanée d'appareils Boeing. Les capitulations du Gouvernement. Les propositions des communistes. Les créations d'emplois dans la construction aéronautique. L'expansion des transports aériens. La poursuite du programme Concorde ; les études sur la version améliorée. Le développement de la gamme de l'Airbus. La réussite de l'avion A 300 ; la construction de l'A 200. Le marché potentiel du moyen-courrier. Les moteurs d'aviation. Le lettre au Premier ministre des travailleurs de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (SNECMA). (p. 4010) : l'aéroport de Paris ; le maintien de l'emploi à l'aérogare d'Orly ; le contrat de programme passé avec le Gouvernement pour 1979 ; l'avenant au protocole sur la sécurité de l'emploi. Le personnel et les équipements de la météorologie nationale. Le conflit de la navigation aérienne : les créations d'emplois de contrôleurs aériens nécessaires. Les rémunérations. La coopération internationale en matière d'industrie aéronautique. — **Examen des crédits.** — ETAT C (p. 4016) : le vote négatif du groupe communiste sur le titre V : l'augmentation nécessaire des crédits pour développer la construction aéronautique et satisfaire les revendications du personnel.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4203) : l'extension du camp militaire du Larzac. L'armée doit être démocratique et nationale. Le projet de statut du soldat élaboré par le parti communiste français. Toute standardisation de l'armement ferait perdre à la défense son caractère indépendant ; le rôle des arsenaux des entreprises nationalisées. La grève des travailleurs des arsenaux pour la défense de leurs conditions de vie et de travail ; le non-respect des décrets de 1951, 1975 et 1976 conduit à l'abaissement du pouvoir d'achat. Les menaces qui pèsent sur les emplois à Cherbourg, Brest, Lorient... (p. 4204) : la défense française devient un élément du conglomérat des sociétés multinationales. Les commandes d'armement pour les armées françaises que recevront les sociétés allemande Rhein-Metall et italienne Galliléo. La manifestation des paysans du Larzac. L'utilisation du camp par des troupes européennes, spécialement par des troupes allemandes. La demande de constitution d'une commission d'enquête, présentée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, afin de déterminer les conditions d'utilisation des différents camps de l'armée. L'intégration de fait de l'armée française dans l'OTAN. L'augmentation des dépenses d'informaticque dues au raccordement de la France au réseau de consultation de l'OTAN. Le silence du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) sur l'activité des officiers français dans les organismes européens. Proteste contre les mesures prises à l'encontre du journaliste communiste Paul Doukan, chargé des questions militaires à l'Humanité. Les lettres d'officiers supérieurs et subalternes préoccupés par le rôle de préparation de la défense contre un ennemi intérieur qu'on veut leur faire jouer dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire (DOT). Les conditions de vie et d'entraînement du contingent ; son utilisation à des tâches non militaires. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel avant l'article 77 :** (p. 4212) : son amendement n° 235, déposé avec plusieurs de ses collègues : entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement ; irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution. — **Article 71-2 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires modifiée par la loi du 30 octobre 1975 :** son amendement n° 237, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique à l'amendement n° 223 de M. Francis Palmero : garantie

du droit au travail pour les militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959. Son amendement n° 236, déposé avec plusieurs de ses collègues: création par le ministre de la défense d'une commission composée de représentants de son ministère et de représentants des retraités militaires, ayant pour mission d'établir un rapport sur les problèmes des personnels retraités; dépôt de ce rapport devant le Parlement, le 1<sup>er</sup> juillet 1979 au plus tard; irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution. — Article 71-3 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi du 30 octobre 1975: (p. 4213): son amendement n° 238, déposé avec plusieurs de ses collègues: tableau d'assimilation pour les modifications opérées, depuis la mise à la retraite des intéressés, dans la structure et la hiérarchie des grades des cadres de l'armée; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

**Monnaies et médailles** [5 décembre 1978]. (p. 4214): le développement de l'activité des monnaies et médailles, en particulier, dans les installations du quai Conti. (p. 4215): la baisse des commandes faites aux sous-traitants. La mensualisation indispensable des personnels. — **Examen des crédits.** — Article 42: (p. 4216): son amendement n° 233, déposé avec plusieurs de ses collègues: diminution des crédits: réduction indicative concernant la mensualisation des personnels; retiré.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4273): Paris est la troisième ville de France où les habitants payent le plus d'impôts après Bordeaux et Nancy. Le maire de Paris refuse d'agir contre les transferts de charges; l'exemple des charges de police, d'aide sociale et des transports en commun. La manifestation des Parisiens, prévue le 16 décembre 1978, contre les charges indues. Demande le respect des promesses quant au remboursement intégral aux communes de la TVA sur les travaux qu'elles réalisent; l'exemple de la ville de Paris. Les propositions communistes quant à l'utilisation des sommes provenant de la suppression des charges indues du remboursement de la TVA.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 80: (p. 4523): son amendement n° 239, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire: dépôt et modalités d'application d'un projet de loi tendant à porter progressivement le taux des pensions de réversion accordées aux veuves de 50 à 66 p. 100; réservé. — Article additionnel après l'article 81: Article 2 de la loi du 26 décembre 1964 relative aux pensions (p. 4527): son amendement n° 240, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire + attribution, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, du droit à pension de réversion et à ses majorations pour les veuves dont le veuvage est antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964; suppression de la distinction entre militaire retraité avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade; irrecevable.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977 (n° 465, 1977-1978, et n° 123, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4950): l'objet de la convention est d'encourager et de protéger les investissements réciproques entre la France et la Syrie. La puissance économique importante qu'est devenue la Syrie; le rôle du pétrole syrien. Les échanges commerciaux entre la Syrie et les pays occidentaux; la place de la République fédérale d'Allemagne et celle que pourrait tenir la France. L'importance des investissements français en Syrie et le peu d'ampleur de ceux de la Syrie en France. L'orientation des investissements français vers l'exploitation pétrolière et les communications. La contribution à une détente politique dans cette région. La proposition d'adopter ce projet.

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale** (p. 4957): la nécessité d'améliorer les conditions générales du travail temporaire. Le développement du travail temporaire; l'allègement de certaines catégories de travaux et l'accroissement de l'exploitation des travailleurs par les grandes entreprises. La loi du 3 janvier 1972 et le manque de moyens des inspecteurs du travail pour en contrôler l'application. (p. 4958): le travail temporaire permet de tourner certaines dispositions de la législation sociale et du code du travail. Les effectifs anormaux de travailleurs intérimaires dans les grandes entreprises. L'obligation d'une garantie financière des entreprises de travail temporaire. Le fait positif que l'entreprise utilisatrice de travailleurs temporaires puisse se substituer à l'entreprise de travail temporaire en cas d'insuffisance de la

caution. La contestation de l'intérim comme forme d'emploi, même si l'on admet sa nécessité dans certaines circonstances. La titularisation des auxiliaires de la fonction publique et des stagiaires de l'emploi. La généralisation des droits et garanties des travailleurs stables aux travailleurs temporaires.

**BOULIN (ROBERT), ministre du travail et de la participation** (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets du 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOT

**Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275, 1977-1978)** [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

*Questions orales avec débat de:*

M. Jean Péridier (n° 87), M. Jean Cluzel (n° 88), M. Jean Francou (n° 92), M. Jacques Eberhard (n° 95), M. Henri Caillet (n° 117), M. Jean-François Pintat (n° 76), M. Jean Béranger (n° 86), M. Pierre Jeambrun (n° 89), M. Francis Palmero (n° 114), M. Paul Jargot (n° 101), M. Raymond Courrière (n° 16), M. Maurice Schumann (n° 133) et de M. Robert Schmitt (n° 81): la politique européenne [24 octobre 1978]. — *Réponse à M. Jean Béranger* (p. 2832): les problèmes de l'emploi ne sont pas spécifiques à la France. Le Gouvernement n'a pas adopté une attitude passive. La concertation engagée avec les partenaires de la Communauté économique européenne. La politique d'austérité constitue le seul moyen d'assainissement pour retrouver un rythme de croissance créateur d'emplois. Le blocage des salaires et des prix adopté au Danemark ou en Norvège. Les solutions pratiquées en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le pacte national pour l'emploi des jeunes: le choix entre une politique de camouflage ou une véritable formation professionnelle. Le refus par la France des propositions faites le 29 juin 1978 par la commission européenne afin de créer une aide communautaire pour l'emploi des jeunes. La signification d'« activités d'intérêt général ». Il ne doit pas y avoir de financement communautaire pour les collectivités locales. (p. 2833): la contribution de la Communauté à la solution du problème de l'emploi devrait être constituée de propositions sur une réduction de la durée du travail, une meilleure répartition de celle-ci et un meilleur aménagement des horaires. Les débats de la prochaine conférence tripartite de Bruxelles; le 9 novembre 1978. Une mesure envisagée par le Gouvernement: la création d'une demi-équipe supplémentaire pour le travail posté à feu continu. Les recommandations de la France pour une politique sociale communautaire. La diversification des emplois féminins. L'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes et le développement des échanges de jeunes travailleurs.

*Réponse à M. Jacques Henriët*: il ne peut y avoir d'harmonisation sociale sans harmonisation fiscale et sans harmonisation des coûts.

*Réponse à M. Jean Béranger*: le grand problème de la démographie française.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978].** — **Discussion générale** (p. 933): un texte qui s'inscrit dans le cadre de la politique de réforme de l'entreprise et de l'amélioration des conditions des travailleurs. Un modèle original d'association des travailleurs au capital, à la gestion et aux résultats de l'entreprise. Le principe démocratique. L'histoire de ces coopératives depuis la Monarchie de Juillet. L'ampleur du mouvement coopératif n'est pas négligeable. Son importance dans les branches du verre, du livre. Le projet tend à accroître substantiellement la proportion d'associés. Le nombre des créations de coopératives en 1977. Les expériences qui échouent plus souvent qu'elles ne réussissent. Le régime juridique qui résulte d'une combinaison de textes disparates et souvent désuets. (p. 934): un projet élaboré à la suite d'une large concertation avec la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production. Les dispositions envisagées s'ordonnent dans un ensemble cohérent. Article 1<sup>er</sup> (p. 936): sur l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs »; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de conserver leur appellation), s'en remet à la sagesse du Sénat pour le

sous-amendement n° 106 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée par les nouvelles dispositions) ; son sous-amendement n° 121 : possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de sociétés coopératives de travailleurs si celle-ci est prévue dans leurs statuts ; adopté. (p. 937) ; s'oppose au sous-amendement n° 107 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues à l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de « sociétés coopératives de travail », si celle-ci est prévue dans leurs statuts). **Article additionnel** (p. 939) : accepte l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions concernant les règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative) et le sous-amendement n° 108 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions concernant les règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative). **Article 2** : accepte l'amendement n° 8 de M. Etienne Dailly (Coordination avec la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales). (p. 940) : accepte les amendements de M. Etienne Dailly n° 9 (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que les sociétés coopératives ouvrières de production peuvent être constituées sous la forme de sociétés civiles lorsque leur objet n'est pas commercial) et n° 10 (Suppression de dispositions, précédemment adoptées dans un article additionnel). **Article 3** : accepte l'amendement n° 11 de M. Etienne Dailly (Sanction pour les dirigeants ayant contrevenu à l'obligation de publicité permanente). **Article 4** (p. 941) : accepte l'amendement n° 12 de M. Etienne Dailly (Faculté pour le tribunal de commerce de prononcer, à la demande de tout intéressé, la dissolution de la société coopérative si le nombre des associés liés par un contrat de travail devenait inférieur à quatre ou sept, selon qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme ; possibilité pour le tribunal d'accorder un délai maximum d'un an pour régulariser la situation). **Article 5** (p. 942) : accepte l'amendement n° 13 de M. Etienne Dailly (Impossibilité de subordonner l'admission en qualité d'associé à l'engagement de souscrire ou d'acquiescer plus d'une part sociale) ; (p. 943) : s'oppose au sous-amendement n° 114 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric, à l'amendement n° 13 de M. Etienne Dailly (Possibilité, dans les statuts, d'imposer aux associés employés dans l'entreprise de souscrire ou acquiescer un nombre déterminé de parts sociales ; montant maximum des versements des associés pour la libération ou l'acquisition de ces parts). **Article 6** : accepte l'amendement rédactionnel n° 14 de M. Etienne Dailly. **Article 7** (p. 944) : accepte l'amendement n° 15 de forme de M. Etienne Dailly. **Article 8** : accepte l'amendement n° 16 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 9** : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Etienne Dailly (Perte de la qualité d'associé, seulement en cas de démission ou de licenciement s'il repose sur une cause réelle et sérieuse). Il ne faut pas multiplier le nombre des coopérateurs qui ne sont pas employés dans la société. **Article additionnel** (p. 947) : accepte l'amendement n° 18 de M. Etienne Dailly (Maintien de la qualité d'associé, sauf stipulation contraire des statuts, pour les travailleurs mis à la retraite, licenciés pour cause économique ou invalides). **Intitulé du chapitre III** : accepte l'amendement n° 118 de forme de M. Etienne Dailly (« Fonctionnement »). **Intitulé de la section I** : accepte l'amendement n° 19 de M. Etienne Dailly (rédactionnel ; « assemblées d'associés ou assemblées générales et assemblées de sections »). **Article 10** : accepte les amendements de M. Etienne Dailly n° 20 (Droit pour les associés ayant satisfait à leurs obligations statutaires de participer aux assemblées d'associés ou, selon le cas, aux assemblées générales) ; n° 21 de coordination et n° 22 (Possibilité pour l'assemblée des associés ou, selon le cas, l'assemblée générale ordinaire, de révoquer à tout moment les pouvoirs délégués). **Article 11** (p. 948) : accepte l'amendement n° 23 de M. Etienne Dailly (Possibilité pour les statuts de prévoir des assemblées de sections, lorsque les associés sont employés dans des établissements dispersés ; fonctionnement des assemblées de sections) et le sous-amendement n° 111 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité de réunir des assemblées de sections avant toute assemblée générale). **Article 12** (p. 949) : accepte l'amendement n° 24 de M. Etienne Dailly (Attribution d'une seule voix à chaque associé dans les assemblées de la société coopérative ; condition de quorum et de majorité ; utilisation des procurations). **Article 13** (p. 950) : accepte l'amendement n° 25 de M. Etienne Dailly (Non-application aux sociétés coopératives ouvrières de production des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 limitant le nombre des administrateurs salariés et édictant une incompatibilité entre les fonctions de salarié et celles de membre du conseil de surveillance ; impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise de désigner

plus du tiers des dirigeants sociaux). **Article 14** : accepte l'amendement n° 26 de M. Etienne Dailly (Nomination de gérants lorsque la société coopérative est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ; constitution et composition d'un conseil de surveillance si la société compte plus de vingt associés ; rééligibilité et révocation des gérants et des membres du conseil de surveillance). (p. 951) : accepte les amendements n° 27 rédactionnel et 28 de forme de M. Etienne Dailly. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 29 de M. Etienne Dailly (Attribution de la qualité de travailleur de la coopérative, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, aux dirigeants sociaux qui ne sont pas liés à la société coopérative par un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions). (p. 952) : s'oppose à l'amendement n° 98 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Attribution de la qualité de travailleur de la coopérative, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, aux dirigeants sociaux qui ne sont pas liés à la coopérative par un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions). **Article 15** : accepte l'amendement n° 30 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 16** : amendement n° 31 de coordination de M. Etienne Dailly. **Intitulé du chapitre IV** (p. 953) : accepte l'amendement n° 32 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet intitulé : « Union de sociétés coopératives ouvrières de production »). **Article 17** : amendement n° 33 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article dont les dispositions seront reportées plus loin). **Article 18** : amendement n° 34 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article dont les dispositions seront reportées plus loin). **Article 19** : amendement n° 35 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article dont les dispositions seront reportées plus loin dans le texte). **Article 20** (p. 954) : s'oppose à l'amendement n° 36 de M. Etienne Dailly (En cas de liquidation d'une société coopérative, dévolution de l'actif net qui subsiste après paiement du passif, entre autres, à une ou plusieurs unions de sociétés coopératives ouvrières de production, ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production ou à une personne morale de droit public). **Réponse à M. Maxime Javelly** : les nouvelles dispositions seront applicables de plein droit aux coopératives produisant des parfums. (p. 955) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard (Possibilité de fusion d'une coopérative ouvrière de production avec une société non coopérative, seulement si le ministre chargé du travail a vérifié que l'opération répondait strictement et exclusivement à une obligation de maintien des emplois). **Article 21** : accepte l'amendement n° 38 de M. Etienne Dailly (Possibilité de soumettre à l'agrément de la société, par une clause des statuts, la cession de parts sociales entre des associés). **Article 22** (p. 956) : accepte l'amendement n° 39 de M. Etienne Dailly (Impossibilité d'exclure un ou plusieurs associés de la société coopérative, à la suite d'une revalorisation du montant des parts sociales). **Article 24** : s'oppose à l'amendement n° 40 de M. Etienne Dailly (Impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise de détenir, ensemble, plus du quart du capital social). **Article 25** (p. 959) : amendement n° 109 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant qu'une société coopérative ouvrière de production peut participer au capital d'une autre société coopérative en vue d'aider à la création de celle-ci ou d'en faciliter le redressement ; que toute prise de participation doit être immédiatement communiquée au ministre du travail qui peut faire opposition). Accepte l'amendement n° 41 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que la prise de participation d'une société coopérative ouvrière de production au capital d'une autre société coopérative doit se faire pour aider une création ou faciliter un redressement ; que la prise de participation s'opère sous le contrôle du ministre du travail, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 122 : suppression des dispositions de l'amendement ayant pour conséquence l'abolition du contrôle du ministre du travail sur les prises de participation entre sociétés coopératives ; adopté. **Article 26** (p. 960) : s'oppose à l'amendement n° 42 de M. Etienne Dailly (Attribution de voix supplémentaires au sein des assemblées à la société coopérative ayant pris une participation dans une autre société coopérative, pendant une période qui ne peut excéder dix ans ; suppression des dispositions prévoyant que la société participante ne peut se faire attribuer un nombre de voix supérieur à celui détenu par les associés salariés, que le nombre des voix supplémentaires est réduit progressivement). Accepte l'amendement n° 116 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Attribution à la société participante de voix supplémentaires « dont le nombre ne peut excéder le nombre des associés travailleurs de la société qui en compte le moins »). (p. 961) : sous-amendement n° 123 de M. Etienne Dailly à l'amendement n° 116 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Les voix supplémentaires

ne peuvent avoir pour effet de conférer à la société participante la majorité). **Article 27** (p. 962) : accepte les amendements de M. Etienne Dailly n° 43 (Libération intégrale des parts sociales, dès leur souscription, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire), n° 44 (Lorsque la société coopérative est constituée sous forme de société anonyme, possibilité de libérer, lors de leur souscription, les parts de numéraire d'un quart au moins de leur valeur; délai de libération des surplus) et n° 45 rédactionnel. **Article 28** : accepte l'amendement n° 46 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 29** (p. 963) : accepte l'amendement n° 47 de coordination de M. Etienne Dailly. Le remboursement par la société coopérative des parts sociales appartenant à ceux des associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. **Article 30** (p. 964) : accepte l'amendement n° 48 de M. Etienne Dailly (En cas d'annulation ou de remboursement total ou partiel de ses parts, restitution à l'associé ou à ses ayants droit de la valeur nominale des parts sociales, s'il s'agit d'apports en nature ou d'apports en numéraire). S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité, dans les statuts, de prévoir le remboursement des apports en pouvoir d'achat constant; réserve de réévaluation). **Article 31** : accepte l'amendement n° 49 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 33** (p. 965) : accepte les amendements n° 50 et 51 rédactionnels de M. Etienne Dailly. **Article 34** : accepte l'amendement n° 52 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 35** : accepte l'amendement n° 54 de forme de M. Etienne Dailly. **Article 36** (p. 967) : accepte l'amendement n° 56 de coordination de M. Etienne Dailly; amendement n° 57 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que l'assemblée des associés ou l'assemblée générale ne peuvent augmenter le capital, pendant l'exercice, d'un montant supérieur à une fraction de l'actif net déterminée par décret). Accepte l'amendement n° 113 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric (Limitation du montant de l'augmentation du capital réalisée pendant un exercice, au maximum, à une fraction des capitaux propres définis à l'article L. 442-2 du code du travail). Accepte l'amendement n° 58 de M. Etienne Dailly (Rétablissement de la règle, supprimée par l'Assemblée nationale, selon laquelle la décision de l'assemblée des associés ou de l'assemblée générale vaut admission des seuls salariés qui souscrivent « à titre individuel » des parts sociales). **Article 37** : accepte les amendements n° 59 de coordination, 60, 61 et 102 rédactionnels et 62 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 38** (p. 968) : accepte l'amendement n° 63 de coordination de M. Etienne Dailly. Accepte les amendements de M. Etienne Dailly n° 64 (Information, entre autres, des commissaires aux comptes, sur les modalités de souscription et de libération des parts et sur les conditions dans lesquelles les intéressés peuvent prendre connaissance des documents sociaux) et n° 65 (Rapport des commissaires aux comptes devant l'assemblée générale). **Article 39** : accepte les amendements n° 103 de coordination et 66 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 40** : accepte l'amendement n° 67 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 42 bis** (p. 969) : accepte les amendements n° 68, 69, 70 et 71 de coordination de M. Etienne Dailly. **Intitulé du chapitre IV et article 43 bis** : (p. 971) : accepte les amendements n° 73 (Suppression de cet intitulé) et n° 74 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article instituant une catégorie intermédiaire entre la part sociale et l'obligation, les certificats de participation coopérative). S'oppose à l'amendement n° 115 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production, constituées sous la forme de sociétés anonymes, d'émettre des certificats de participation coopérative; qualité des souscripteurs, attributaires ou cessionnaires de ces certificats; durée de ceux-ci; leur rémunération et leur remboursement). **Nouvel intitulé de titre** (p. 972) : accepte l'amendement n° 75 de M. Etienne Dailly (de coordination; titre II bis. — Unions de sociétés coopératives ouvrières de production). **Articles additionnels** (p. 973) : accepte l'amendement n° 76 de M. Etienne Dailly (Missions dont peuvent être chargées les unions de sociétés coopératives ouvrières de production). S'oppose au sous-amendement n° 100 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les unions de sociétés coopératives ouvrières de production de prévoir que les sociétés coopératives admises comme associées doivent introduire dans leurs statuts une disposition subordonnant à leur agrément préalable la désignation de leurs dirigeants) à l'amendement n° 77 de M. Etienne Dailly (Composition des unions de sociétés coopératives). Accepte l'amendement n° 78 de M. Etienne Dailly (Règles de constitution et de fonctionnement applicables aux unions de sociétés coopératives). **Article 44** (p. 975) : s'oppose à l'amendement n° 104 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Non-création d'une personne morale nouvelle si une société à responsabilité limitée ou une société anonyme modifie ses statuts pour les adapter aux nouvelles dispositions concernant les sociétés coopératives). **Article additionnel** (p. 976) : s'op-

pose aux amendements n° 2 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Droit de préemption, au bénéfice des salariés d'une entreprise en liquidation ou faisant l'objet d'un jugement de liquidation de biens, afin de créer, s'ils représentent la moitié du personnel, une société coopérative ouvrière de production) et 5 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet (Attribution aux salariés d'une entreprise en liquidation amiable ou judiciaire d'un droit de préemption sur tout ou partie des biens de l'entreprise, pour créer une société coopérative ouvrière de production). Un projet de loi sur les entreprises en difficulté vient d'être déposé. **Article 45** (p. 978) : retrait de l'amendement n° 105 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans). Opposa, l'article 49, alinéa 5, du règlement du Sénat à l'amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative, d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans). Un amendement qui n'a pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat. Accepte l'amendement n° 80 de M. Etienne Dailly (Détermination par un expert de la valeur des droits sociaux dont la conversion ou le remboursement est demandé en cas de contestation). **Article 46** (p. 979) : accepte l'amendement n° 81 de coordination de M. Etienne Dailly. Sur cet amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 117 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. André Méric (Possibilité, alors qu'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, d'attribuer des voix supplémentaires aux associés ou actionnaires qui demandent la conversion de leurs parts ou actions en parts sociales de la société coopérative ouvrière de production). Demande le retrait de l'amendement n° 119 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Prise en considération du jour de l'adoption des statuts de société coopérative pour l'établissement du nombre des voix supplémentaires attribuées aux anciens associés ou actionnaires devenus sociétaires). Accepte l'amendement n° 82 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 47** (p. 980) : accepte l'amendement n° 84 de forme de M. Etienne Dailly. **Article 43** : accepte l'amendement n° 85 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 49** (p. 981) : accepte l'amendement n° 101 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives et leurs unions de recevoir des subventions des collectivités locales). **Article 50** (p. 982) : accepte l'amendement n° 87, rédactionnel, de M. Etienne Dailly. S'oppose à l'amendement n° 112 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Obligation pour les sociétés coopératives ouvrières de figurer sur une liste dressée par le ministre du travail dans des conditions fixées par décret; sanctions pour les dirigeants sociaux ayant contrevenu à ces dispositions). **Article 51** : accepte l'amendement n° 88 rédactionnel de M. Etienne Dailly. (p. 983) : accepte l'amendement n° 89 rédactionnel de M. Etienne Dailly. Demande le retrait de l'amendement n° 4 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les sociétés coopératives de remplacer la provision pour investissements par des dotations à la réserve légale et au fonds de développement). **Article 51 bis** : accepte l'amendement n° 90 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 52** : accepte l'amendement n° 91 de M. Etienne Dailly (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1978 de la date d'entrée en application des dispositions concernant l'adaptation aux sociétés coopératives des règles relatives à la participation des salariés au fruit de l'expansion de l'entreprise). **Article 53** (p. 984) : accepte l'amendement n° 92 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 54** : accepte les amendements de M. Etienne Dailly n° 93 (Suppression des dispositions prévoyant que les voix supplémentaires attribuées aux associés travaillant dans la société, proportionnellement à leur ancienneté, ne doivent pas représenter plus d'une voix par période entière de dix ans de travail) et n° 94 rédactionnel.

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) 19 juin 1978**. — **Discussion générale** (p. 1468) : le pacte national pour l'emploi des jeunes de juillet 1977. La France est solidaire de ce qui se passe chez ses partenaires. (p. 1469) : les causes du chômage : la démographie, la présence de travailleurs immigrés, les phénomènes économiques. La croissance constatée de 1945 à 1977 que souligne M. Alain Cotta. La crise de 1973 et l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Un phénomène mondial de dépression et de déflation. La situation dans les autres pays développés. Il importe de combattre sur trois fronts : l'emploi, l'inflation et la balance extérieure. Les solutions tendant à provoquer une relance globale de l'économie sont désuètes. L'attitude des gouvernements socialistes de Grande-

Bretagne et de République fédérale d'Allemagne. Les critiques adressées à l'encontre des stages pratiques d'entreprises. Le manque de formation professionnelle ou l'inadaptation de cette dernière aux postes de travail offerts. (p. 1470) : l'exonération des charges sociales. Ce sont les petites et moyennes entreprises qui offrent les meilleures facultés d'adaptation dans le domaine de l'emploi. L'extension de l'exonération des charges sociales en ce qui concerne certaines catégories de femmes. Le problème des apprentis. La rémunération des stagiaires. L'objectif fixé : l'embauche de 400 000 jeunes.

*Réponse à MM. André Méric et René Chazelle (p. 1479) :* le Gouvernement n'a pas une politique farouche de réduction du pouvoir d'achat. L'exemple de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement entend maintenir le pouvoir d'achat sauf en ce qui concerne les catégories défavorisées, les « smicards », les travailleurs manuels. La baisse du niveau d'activité ne marque pas la faillite du système capitaliste international : les rapports entre la politique gouvernementale et le patronat. Le pacte national pour l'emploi des jeunes ne résoudra pas d'une manière définitive les problèmes auxquels la France est confrontée.

*Réponse à MM. Pierre Vallon et Jacques Henriot :* la possibilité pour la femme de concilier travail et éducation des enfants.

*Réponse à M. Roger Lise :* le nombre des demandeurs d'emploi à la Martinique. Le précédent pacte national pour l'emploi n'y a pas connu un très grand succès faute d'une bonne information. La pêche artisanale.

*Réponse à M. Pierre Gamboa (p. 1480) :* les angoisses des jeunes.

*Réponse à M. Jacques Henriot :* les emplois qui seraient libérés par le retour des femmes au foyer. Les conséquences de l'indemnisation du congé parental d'éducation.

*Réponse à M. André Méric :* les exemples de réduction du travail à moins de 40 heures par semaine. (p. 1481) : personne n'a jamais été empêché de se présenter aux examens dans le cadre du recrutement de la fonction publique. Le meilleur des sondages est constitué par le résultat des élections.

**Article 1<sup>er</sup>** (p. 1481) : accepte l'amendement n° 10 de M. Pierre Louvot (Définition des différentes catégories de femmes pouvant permettre aux entreprises qui les embauchent de bénéficier d'exonération), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 24 : suppression des dispositions de l'amendement concernant les femmes abandonnées ; prise en considération des femmes assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé ; suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le cas où le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle ; adopté. (p. 1482) : accepte les amendements de M. Pierre Louvot n° 23 (Prise en charge des cotisations pour les jeunes ayant bénéficié d'un stage au titre du premier pacte national pour l'emploi et qui auront été embauchés à partir du 1<sup>er</sup> juin 1978) et n° 11 (de forme) (p. 1483) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 9 de M. Jean Beranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Girod (Application des dispositions concernant les exonérations de charges sociales dans les entreprises publiques gérant un service public, dans les organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative), et à l'amendement n° 22 de M. Roger Lise et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les communes rurales de bénéficier des dispositions concernant l'exonération des charges sociales). Accepte l'amendement n° 12 de M. Pierre Louvot (Prise en considération, pour le calcul des exonérations de charges sociales, de l'effectif de l'« établissement »). (p. 1484) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Obligation, pour les entreprises voulant bénéficier de l'exonération des charges sociales, d'embaucher définitivement une partie des jeunes effectuant un stage). S'oppose à l'amendement n° 7 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Attribution de la qualité de contrats à durée indéterminée aux contrats de travail conclus avec les salariés embauchés dans le cadre du pacte national pour l'emploi). S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des dispositions de cet article prévoyant la fixation par décret de la durée minimale d'emploi des salariés embauchés). Article 2 (p. 1485) : demande le retrait de l'amendement n° 20 de M. Pierre Louvot (Extension aux jeunes engagés sous contrat d'apprentissage, par des entreprises petites et moyennes, des dispositions concernant le bénéfice de la prise en charge de la totalité des cotisations sociales). Le coût extrêmement élevé qu'entraînerait une telle mesure. (p. 1486) : accepte l'amendement n° 20 de M. Pierre Vallon (Prorogation de la période transitoire, prévue par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage, pendant laquelle les employeurs peuvent souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont préalablement déposé une demande d'agrément).

**Article 3 :** s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Pierre Louvot (Exécution des stages pratiques « de préférence », dans des activités à caractère manuel). Le temps partiel n'est pas prévu pour les stages pratiques ; pour les contrats emploi-formation, le mi-temps est possible. (p. 1487) : accepte l'amendement n° 15 de M. Pierre Louvot (Application des dispositions concernant les stages pratiques, sans condition d'âge, aux femmes chefs de famille). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 25 de coordination ; adopté. Accepte l'amendement n° 16 de M. Pierre Louvot (Attribution aux stagiaires d'une indemnité dont la charge est partagée entre l'Etat et l'entreprise ; versement mensuel de cette indemnité par l'entreprise). S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Attribution aux stagiaires d'une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance ; bénéfice des garanties déterminées par les lois et conventions collectives ; comptabilisation de leur temps de présence dans l'entreprise pour l'ouverture des droits en matière de chômage). Accepte l'amendement n° 17 de M. Pierre Louvot (Prise en considération des critères de possibilité d'embauche réelle en ce qui concerne l'habilitation préalable des stages pratiques). S'oppose à l'amendement n° 8 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité d'imputer sur la participation des entreprises à la formation professionnelle les dépenses de formation des stagiaires accueillis dans l'entreprise et la fraction de l'indemnité de stage garantie laissée à la charge de l'entreprise). **Articles additionnels** (p. 1488) : s'oppose aux amendements de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Pierre Gamboa, n° 4 (Création de comités de l'emploi dans tous les départements ; possibilité de création de ces comités dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi ; consultation des comités de l'emploi avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif), n° 5 (Contrôle du comité d'entreprise, des délégués du personnel et des organisations syndicales sur les engagements d'embauche, les salaires versés et les contrats de travail, dans les entreprises ayant recruté des salariés au titre du pacte national pour l'emploi) et n° 6 (Responsabilité pédagogique et contrôle technique de l'éducation nationale ou de l'association pour la formation professionnelle des adultes sur la formation faite en entreprise ou dans les centres privés de formation). Art. 4 : accepte l'amendement n° 18 de M. Pierre Louvot (Application des dispositions concernant les stages de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle, aux femmes chef de famille). Son sous-amendement n° 26 de coordination ; adopté. **Article additionnel** (p. 1489) : demande le retrait de l'amendement n° 21 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat, à titre exceptionnel, des cotisations dues par l'inscrit maritime embarqué dans le cadre de la pêche artisanale). *Réponse de M. Louis Virapoulle :* le Gouvernement propose des exonérations patronales pour favoriser l'embauche ; il ne s'agit pas d'exonérer des salariés. La compétence de M. le ministre des transports. **Intitulé** (p. 1490) : accepte l'amendement n° 19 de M. Pierre Louvot (coordination) ; « Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes »).

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.** — *Deuxième lecture* (n° 482) [30 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1973) : ce texte, important, devrait être rapidement définitif. Le Gouvernement souhaite que le Sénat émette un vote conforme et s'opposera aux amendements qui ont été déposés. **Article 5** (p. 1974) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, prévoyant que les versements des associés pour la libération ou l'acquisition de parts sociales ne peuvent être supérieurs « au plafond prévu à l'article L. 144-2 du code du travail », ce qui représente quinze jours de salaire). **Article 11** (p. 1975) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article relatives à la possibilité, dans les statuts, de prévoir la réunion d'assemblées de sections, avant l'assemblée générale, lorsque l'effectif des associés excède un nombre prédéterminé). **Article 14 bis** (p. 1976) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que les dirigeants sociaux sont considérés comme employés dans l'entreprise, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, même s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail). (p. 1977) : les dirigeants sociaux de sociétés coopératives ont droit à des compensations financières. **Article 21** (p. 1978) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Etienne Dailly (« Possibilité », dans les statuts, de prévoir que les cessions de parts sociales, entre associés, sont soumises à l'agrément de la société). (p. 1979) : les éléments de contrôle sont indispensables. **Article 22 :** s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Etie-

Dailly (Suppression des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale prévoyant que seuls les associés qui sont employés dans l'entreprise ne peuvent être exclus de la société des suites de la revalorisation par décret du montant des parts sociales). **Article 27** (p. 1980) : accepte l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; libération des parts sociales, intégralement, dès leur souscription, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire). **Article 36** (p. 1981) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; admission en qualité d'associés des salariés qui souscrivent « à titre individuel » des parts sociales). **Article 54** (p. 1982) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que le nombre de voix supplémentaires attribuées aux associés, appartenant à des sociétés coopératives constituées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ne doit pas être supérieur à « plus d'une voix par période entière de dix ans de travail »).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4138) : les solutions des économistes classiques ne correspondent plus aux structures économiques et sociales en pleine mutation. La nécessité d'agir avec la participation de tous les partenaires ; la politique contractuelle. Les rapports remis par MM. Bloch-Lainé et Janicot, MM. Farge, Vimont, Jouvin et Alain Cotta : de l'indemnisation du chômage à la politique locale en passant par l'instrument du placement. La commission des comptes de l'emploi présidée par M. Bloch-Lainé. Les travaux du commissariat du Plan ; les réformes sociales envisagées pour étendre les droits et garanties des salariés. Le projet de loi sur les conseils de prud'hommes. La négociation collective. Le groupe créé au sein de la commission supérieure des conventions collectives. L'étude du professeur Rivero sur le règlement intérieur des entreprises. L'avis du conseil supérieur de la prévention des accidents du travail sur quatre décrets intéressant la sécurité et la prévention des risques, les machines dangereuses et la médecine du travail. (p. 4139) — le lien entre la politique démographique et la politique de la formation et de l'emploi.

**Réponse à M. André Méric** : la situation inquiétante de la démographie ; le rapport présenté par M. Calot, directeur de l'Institut national d'études démographiques. La participation. Le pacte « bis » pour l'emploi des jeunes et certaines catégories de femmes ; la place importante faite aux contrats, emploi-formation. L'association pour la formation professionnelle des adultes. La politique de l'immigration ; sa remise en cause. Les mesures structurelles proposées : le passage à la neuvième demi-équipe dans le travail posté, le travail à temps partiel et les équivalences. Le renforcement de l'inspection et de la médecine du travail. La nomination d'un délégué pour l'emploi auprès de chaque directeur départemental du ministère et la création d'emplois supplémentaires dans les services extérieurs. La création d'emplois d'utilité collective, le recrutement de cadres âgés, la mobilité de cadres à l'étranger, la diversification de l'emploi féminin. La présidence française au Conseil social européen, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1979, et l'action de la France dans le domaine de l'emploi au niveau européen.

**Réponse à M. Etienne Dailly** (p. 4151) : la confusion entre demandeur d'emploi et chômeur. La prochaine publication du rapport d'Alain Cotta sur le niveau de croissance souhaitable pour obtenir des créations d'emplois.

**Réponse à MM. Jean Chérioux et Jean Béranger** : la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi est subordonnée à celle de l'UNEDIC. (p. 4152) : la coordination des aides du chômage et les rapports de MM. Bloch-Lainé et Vimont. La participation ; le dépôt d'un projet de loi sur la participation des cadres aux conseils d'administration. La distribution d'actions dans le cadre de l'entreprise. Le projet de loi instituant une participation au niveau de l'atelier.

**Réponse à MM. Robert Schwint, Jean Béranger, André Bohl, Hector Viron et André Giraud** : la situation angoissante qu'est le chômage. Les mesures proposées par le VII<sup>e</sup> Plan : le pacte national pour l'emploi ; celles qui concernent l'Agence nationale pour l'emploi, l'enseignement alterné, la réforme des indemnités de chômage, la réduction de travail, etc. L'attente de nouvelles propositions ; les questions posées à la commission de Bruxelles, aux réunions internationales comme celles de l'OCDE. Le problème de l'accroissement de la production intérieure brute. Les orientations européennes que vient de faire voter la France à Bruxelles. Le recrutement de nouveaux fonctionnaires parmi les chômeurs ; le problème de leur rémunération. La situation de la sidérurgie qui n'est pas aussi catastrophique que celle de la sidérurgie mondiale ; la relance de sa compétitivité. La situation

de la construction navale, du textile et du bâtiment. Les moyens de stimulation que comporte le budget : l'achat d'actions en bourse au titre de la loi « Monory » ; les sommes versées par le Crédit national pour aider les entreprises à investir. (p. 4153) : le système proposé par le rapport Ripert sur l'allègement des charges sociales pour les entreprises de main-d'œuvre ; l'avis de M. Calvez et du conseil économique et social sur ce rapport.

**Réponse à M. Jacques Henriet** : le problème de la démographie. La création d'un haut comité de la population. Les mesures prises par les deux conseils de planification consacrés à ce sujet.

**Réponse à M. Hector Viron** : la situation de la région du Nord. L'action du fonds spécial d'adaptation industrielle et du délégué à l'aménagement du territoire.

Nous assisterons en 1979 à une certaine reprise économique ; l'exemple allemand. **Examen des crédits.** — **Article additionnel in fine** (p. 4154) : accepte l'amendement n° 241 de M. Michel Labèguerie déposé avec plusieurs de ses collègues (Dépôt, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, d'un rapport gouvernemental au Parlement sur la situation démographique de la Nation ; contenu de ce rapport).

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979)** [11 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4559) : l'augmentation du nombre des affaires dans tous les secteurs de la justice. L'ancienneté de la justice prud'homale. L'allongement des délais. La répartition géographique actuelle des conseils de prud'hommes sur le territoire français. La diversité des sections professionnelles. La désaffection des salariés et des employeurs pour l'élection aux conseils. La généralisation de la compétence des conseils. Le rétablissement des sections. L'institution du scrutin proportionnel. Le problème de l'échevinage : l'amendement de la commission des lois ; la position du Gouvernement. (p. 4560) : le principe électif. La rédaction des jugements. L'exemple de l'Alsace-Lorraine. La compétence éventuelle des conseils pour les licenciements individuels pour motif économique ; l'autorisation de l'inspection du travail. Les modalités du scrutin. L'inscription par les employeurs. Le vote par correspondance. La prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des conseils ; le projet de transfert aux départements ; la prochaine loi d'orientation sur la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Les dépenses de personnel. La prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des autres juridictions. Les frais d'investissement.

**Réponse à M. Charles Lederman** (p. 4570) : l'opposition du parti communiste aux innovations : son vote négatif sur le projet relatif aux assurances sociales.

**Réponse à MM. Marcel Debarge et Pierre Noé** (p. 4571) : la position du Gouvernement contre le vote plural, introduit par l'Assemblée nationale. Le mode de scrutin. Le monopole de présentation syndicale. Le paritarisme. La représentation des cadres. L'échevinage.

**Art. 1<sup>er</sup> : Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4572) : s'oppose à l'amendement n° 95 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges collectifs du travail) ; s'oppose également aux amendements de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues n° 151 (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail, notamment en matière d'application des conventions collectives, d'exercice du droit syndical et de fonctionnement des comités d'entreprise) et n° 152 (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail entre, d'une part, les employeurs et leurs organisations, d'autre part, les salariés et leurs organisations). (p. 4573) : accepte l'amendement n° 20 de M. Louis Virapoullé (Réaffirmation du caractère électif et paritaire des conseils de prud'hommes) ; accepte également l'amendement n° 21 de M. Louis Virapoullé (Possibilité pour les salariés d'assigner devant les conseils de prud'hommes les employeurs « ou leurs représentants »). (p. 4574) : amendement n° 158 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges survenant entre les organismes se substituant aux obligations des employeurs et les salariés employés par ces derniers) ; accepte l'amendement n° 4 de M. André Rabineau (Possibilité de mettre en cause aux côtés de l'employeur l'organisme qui se substitue habituellement aux obligations légales de l'employeur). (p. 4576) : s'oppose à l'amendement n° 153 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements pour cause économique, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse). S'oppose également à l'amendement n° 22

de M. Louis Virapoullé (Suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique), à l'amendement n° 96 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de causes réelles ou sérieuses) et à l'amendement n° 154 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse). Son amendement n° 245 : compétence des conseils de prud'hommes en matière de licenciements économiques individuels, si le litige est né d'un licenciement prononcé après silence de l'autorité administrative. (p. 4578) : retire cet amendement au profit de l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements pour cause économique, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur). (p. 4579) : après rejet de l'amendement n° 5, accepte l'amendement n° 227 de M. Jean Chérioux (1° Suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; 2° procédure proposée : compétence des conseils de prud'hommes pour ces litiges ; saisine, toutefois, du tribunal administratif compétent pour vérification éventuelle de la validité de la décision administrative, dans le délai d'un mois, à l'issue duquel le litige sera porté devant le Conseil d'Etat). (p. 4580) : s'oppose à l'amendement n° 155 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour annuler ou réduire les sanctions disciplinaires injustifiées ou disproportionnées) ; la commission présidée par M. Rivoiro, constituée sur le problème du pouvoir réglementaire de l'employeur et de son pouvoir disciplinaire. (p. 4581) : s'oppose à l'amendement n° 157 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal) ; la nullité du « licenciement illégal » d'un salarié protégé. (p. 4582) : accepte l'amendement n° 97 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Précisions sur l'exclusion de la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges dont la connaissance est attribuée à une autre juridiction par la loi et notamment par le code rural « pour ce qui concerne la mutualité sociale agricole et les accidents du travail »). Accepte l'amendement n° 23 de M. Louis Virapoullé (Précisions sur l'exclusion de la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges dont la connaissance est attribuée à une autre juridiction par la loi et notamment « par le code de la sécurité sociale » ou « par le code du travail maritime »). Accepte l'amendement n° 24 de M. Louis Virapoullé (Compétence exclusive des conseils de prud'hommes en premier ressort quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute clause contraire du contrat de travail), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 228 ; nullité de « toute clause contraire », sans référence au contrat de travail ; adopté. (p. 4583) : amendement n° 98 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé cosignataire (Compétence des conseils de prud'hommes quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute convention dérogatoire). Amendement n° 156 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de la mention du compromis d'arbitrage postérieur à l'expiration du contrat de travail). S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Fixation annuelle par décret du taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes ; montant minimum égal au SMIC mensuel multiplié par douze). (p. 4584) : accepte l'amendement n° 101 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux personnels des services publics lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé). S'oppose à l'amendement n° 225 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour la juridiction prud'homale de prononcer la suspension de la décision de licenciement) ; l'intervention de la juridiction prud'homale après le licenciement et non avant. — Article L. 511-3 (p. 4585) : s'oppose à l'amendement n° 159 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Possibilité de création de plusieurs circonscriptions de conseils de prud'hommes dans chaque arrondissement et d'au moins un à Paris). Accepte l'amendement n° 25 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de création dans le ressort d'un tribunal de grande instance de plusieurs conseils de prud'hommes). (p. 4586) : accepte l'amendement n° 102 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Consultation du conseil municipal intéressé préalable au décret de création d'un nouveau conseil). Accepte l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Application de la procédure de consultations préalables avant création ou suppression des conseils ou fixation, modification ou transfert

de leurs ressort et de leur siège). (p. 4587) : s'oppose à l'amendement n° 103 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Possibilité pour les organisations syndicales les plus représentatives au plan national de saisir l'autorité administrative pour réclamer la création d'un conseil de prud'hommes). — Article L. 512-1 (p. 4588) : accepte la réserve des amendements n° 29 de M. Louis Virapoullé (Composition des conseils de prud'hommes et de leurs différentes instances d'un nombre égal de salariés et d'employeurs), n° 106 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Rappel de la composition paritaire de chaque section ; composition d'au moins huit membres) et n° 164 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Composition de chaque section fixée à un minimum de huit conseillers employeurs et huit conseillers salariés). — Article additionnel : article L. 512-1-1 (nouveau) (p. 4590) : accepte l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'art. L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'art. L. 513-1) ; sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 104 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement) et n° 161 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement) ; s'oppose également au sous-amendement n° 162 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Classement entre les diverses sections en fonction de l'activité principale de l'employeur par référence à la nomenclature des activités principales exercées, fixée par décret) ; sur ce même amendement n° 30, accepte le sous-amendement n° 6, rédactionnel, de M. André Rabineau (Précision relative au classement des employeurs et des salariés dans les différentes sections des conseils de prud'hommes). (p. 4591) : sous-amendement n° 7, rédactionnel, de M. André Rabineau (Classement des voyageurs, représentants et placiers dans la section de l'encadrement) ; accepte le sous-amendement n° 8, de forme, de M. André Rabineau. (p. 4591) : s'oppose au sous-amendement n° 9 de M. André Rabineau (Classement des concierges et gardiens d'immeubles dans la section des activités diverses). (p. 4592) : accepte le sous-amendement n° 247 de M. Jacques Descours Desacres (Classement des concierges et gardiens d'immeubles d'habitation dans la section des activités diverses) puis, après le retrait du sous-amendement n° 247, accepte le sous-amendement n° 248 de M. Louis Virapoullé (Classement des concierges et gardiens d'immeubles à usage d'habitation dans la section des activités diverses). (p. 4593) : s'oppose au sous-amendement n° 164 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues précédemment réservé. — Article L. 512-1 (suite) (p. 4594) : accepte l'amendement n° 29 de M. Louis Virapoullé, précédemment réservé (Composition des conseils de prud'hommes et de leurs différentes instances d'un nombre égal de salariés et d'employeurs). — Article L. 511-5 (suite) : adoption de l'amendement n° 27 de M. Louis Virapoullé, précédemment réservé (Suppression de cet article dont les dispositions ont été reportées à l'article 512-1-1). — Article additionnel : article L. 512-1-2 (nouveau) (p. 4595) : accepte l'amendement n° 31 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de constitution au sein d'une même section de conseil de prud'hommes, de plusieurs chambres dont chacune comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés ; procédure de constitution des chambres). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 111 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Procédure de constitution des chambres : décision de l'assemblée générale sur proposition de la majorité de l'élément salarié et de l'élément employeur du conseil de prud'hommes) ; s'oppose également au sous-amendement n° 168 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Fixation et modification du nombre des chambres et de leur organisation par le règlement intérieur du conseil de prud'hommes adopté en assemblée générale). — Article L. 512-2 (p. 4596) : son amendement n° 229 ; extension de la consultation préalable des conseils généraux et municipaux à la fixation par décret du nombre des conseillers à élire dans les différentes sections de chaque conseil de prud'hommes et du nombre des conseillers employeurs des mêmes sections ; adopté. Réponse à M. Jacques Descours Desacres : la consultation des conseils municipaux sur l'opportunité de création d'un conseil de prud'hommes ; la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des conseils. Accepte la réserve de l'amendement n° 166 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Fixation dans le cadre de la concertation du nombre des sièges réservés dans chaque section à chaque collège des employeurs). — Article L. 512-3 : accepte l'amendement n° 33, rédactionnel, de M. Louis Virapoullé (Maintien en fonction des prud'hommes sortants jusqu'à

« l'installation » de leurs successeurs). — *Article L. 512-5* (p. 4597) : s'oppose à l'amendement n° 167 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Mention de « l'assemblée générale de conseil, de section, de chambre ») ; accepte l'amendement n° 34 de M. Louis Virapoullé (mention de la seule assemblée générale du conseil, par opposition à l'assemblée de section et à l'assemblée de chambre). (p. 4598) : accepte l'amendement n° 35 de M. Louis Virapoullé (Election du président ou du vice-président salarié par les conseillers salariés ; élection du président ou du vice-président employeur par les conseillers employeurs). Accepte l'amendement n° 36 de M. Louis Virapoullé (Mention de l'élection du président, substituée à celle de sa nomination). — *Article L. 512-6* : accepte l'amendement n° 37 de M. Louis Virapoullé (Détermination par le sort de la qualité de salarié ou d'employeur du premier président des nouveaux conseils de prud'hommes). S'oppose à l'amendement n° 109 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Election par éléments séparés des présidents et vice-présidents des catégories salariés et employeurs). — *Article additionnel : article L. 512-7-2 (nouveau)* (p. 4599) : accepte l'amendement n° 38 de M. Louis Virapoullé (Reprise des dispositions proposées pour l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 137 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la disposition tendant à permettre la désignation par la cour d'appel d'un tribunal d'instance pour connaître des affaires inscrites au rôle d'un conseil de prud'hommes qui ne pourrait se constituer ou fonctionner). (p. 4600) : accepte, en revanche, le sous-amendement n° 249 de M. Paul Pillet (Possibilité de désignation d'un tribunal d'instance « à défaut » de l'existence d'un autre conseil de prud'hommes). — *Article additionnel : article L. 512-7-3 (nouveau)* : accepte l'amendement n° 39, de coordination, de M. Louis Virapoullé (Saisine dans les mêmes conditions du premier président de la cour d'appel pour constater que le conseil de prud'hommes est de nouveau en mesure de fonctionner ; maintien de la saisine du conseil de prud'hommes ou du tribunal d'instance précédemment désigné pour les affaires qui lui ont été soumises). — *Article additionnel : article L. 512-7-4 (nouveau)* (p. 4601) : accepte l'amendement n° 40 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de dissolution des conseils de prud'hommes dans le cas d'interruption durable de leur fonctionnement ou de difficulté grave ; organisation des élections et procédure à suivre en attendant l'installation du nouveau conseil). Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 250 de M. Paul Pillet (Jusqu'à l'installation du nouveau conseil, saisine du conseil des prud'hommes ou, « à défaut », du tribunal d'instance le plus proche du domicile du demandeur). — *Article L. 512-8* : accepte l'amendement n° 41, de coordination, de M. Louis Virapoullé (Suppression du texte proposé pour cet article, dont les dispositions ont été reprises dans l'article additionnel L. 512-1-2). — *Article L. 512-9* (p. 4602) : demande le retrait de l'amendement n° 42 de M. Louis Virapoullé (Substitution aux « fonctionnaires de l'Etat » chargés d'assurer le service des secrétariats-greffes des conseils de prud'hommes des « agents publics de l'Etat ») ; la notion de « fonctionnaires de l'Etat » préférable pour les dispositions permanentes dont il s'agit dans cet article ; s'engage au maintien de l'expression « des agents contractuels » pour les dispositions transitoires. *Intitulé du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail* : accepte l'amendement n° 28, précédemment réservé, de M. Louis Virapoullé (« Organisation et fonctionnement des conseils de prud'hommes »). — *Article L. 513-1* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 43 de M. Louis Virapoullé (Fixation à dix-huit ans accomplis de la condition d'âge requise pour être électeur). (p. 4603) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 112 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé cosignataire (Suppression de l'ancienneté de trois mois requise pour être électeur). (p. 4604) : s'oppose à l'amendement n° 113 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Substitution à la notion de privation d'emploi involontaire, de la notion de privation d'emploi momentanée). S'oppose également à l'amendement n° 114 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé cosignataire (Substitution à la condition d'exercice d'une activité pendant six mois au cours des douze derniers mois, exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi, d'une condition de respect du contrôle exercé par l'Agence nationale pour l'emploi) et à l'amendement n° 169 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Diminution de six à trois mois de la condition d'exercice d'une activité au cours des douze derniers mois exigée des travailleurs privés d'emploi pour être électeurs). Accepte l'amendement n° 221 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Suppression de la condition d'exercice

d'une activité pendant six mois au cours des douze derniers mois exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi). (p. 4605) : accepte les amendements de M. Louis Virapoullé, n° 44 (Suppression de l'alinéa relatif à la répartition des électeurs salariés en deux collèges), n° 45 (Suppression de la notion de collège, à laquelle est substituée la notion de section par classement professionnel), et n° 46 (Suppression de la notion de « collège de l'encadrement » à laquelle est substituée la « section de l'encadrement »). S'oppose à l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (Nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la cour de cassation) et à l'amendement n° 172 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Assimilation au personnel d'encadrement des agents de maîtrise, techniciens et assimilés). La définition de la notion de cadre : la référence aux accords Parodi. (p. 4606) : l'accord des cadres sur cette définition. Accepte l'amendement n° 47 de M. Louis Virapoullé (Suppression de la référence trop restrictive, pour la définition des voyageurs, représentants et placiers, à l'article L. 751-1). *Réponse à M. Jean Chérioux* : confirme l'accord des organisations syndicales de cadres sur la définition proposée par le texte. (p. 4608) : s'oppose à l'amendement n° 176 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Répartition des électeurs employeurs selon qu'ils occupent plus ou moins de 300 salariés). — *Article L. 512-2 (suite)* : amendement n° 166 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, devenu sans objet (Fixation dans le cadre de la concertation du nombre des sièges réservés dans chaque section à chaque collège des employeurs). — *Article L. 513-1 (suite)* (p. 4610) : accepte les amendements n° 48, rédactionnel, de M. Louis Virapoullé, et n° 11 de M. André Rabineau (Définition des électeurs employeurs ; suppression des dispositions de l'article concernant le vote pondéré suivant le nombre de salariés employés). S'oppose aux amendements n° 220 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose d'un nombre de voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise), n° 173 (Définition des électeurs employeurs, quelle que soit la forme juridique de leur entreprise et quel que soit le nombre des salariés employés) et n° 174 (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose d'un nombre de voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise) de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, et n° 117 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Attribution d'une seule voix à chaque employeur électeur, quel que soit le nombre des salariés de l'entreprise). *Réponse à M. Jean Chérioux* : l'utilité d'une solution moyenne qui permet une représentation pondérée des entreprises importantes tout en évitant la non-représentation des petites entreprises. Le vote plural, appliqué sans restriction, est défavorable aux petites et moyennes entreprises. (p. 4611) : s'oppose à l'amendement n° 175 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs qui ne disposent que d'une seule voix, les associés en nom collectif, les présidents de conseils d'administration, les directeurs généraux, les directeurs, les cadres détenant sur un service une délégation particulière d'autorité, établie par écrit et permettant de les assimiler à un employeur). Accepte l'amendement n° 49 de M. Louis Virapoullé (Participation à l'élection des conseillers employeurs des membres de direction et de l'ensemble des gérants de sociétés ; suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme employeurs les cadres qui détiennent, sur un service, une délégation particulière d'autorité), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 230 : assimilation à un employeur des cadres détenant sur un département ou un établissement de l'entreprise une délégation particulière d'autorité ; adopté. Amendement n° 3 de M. Jean Chérioux (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs les cadres détenant sur « un service » une délégation particulière d'autorité, établie par écrit) devenu sans objet. (p. 4612) : accepte les amendements n° 13 de M. André Rabineau (Vote des électeurs dans une seule section) et n° 50 de M. Louis Virapoullé (Possibilité, seulement pour les employeurs occupant au moins un cadre, de désigner les conseillers employeurs de la section de l'encadrement ; obligation pour les employeurs qui n'occupent que des cadres de participer à l'élection des conseillers de ladite section).

*Suite de la discussion [12 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 513-3 du code du travail* (p. 4620) : accepte l'amendement n° 51 de M. Louis Virapoullé (Caractère obligatoire de la nationalité française pour l'éligibilité). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 226 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Éligibilité des personnes qui ont travaillé en France « depuis cinq ans au moins »). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 118 de M. Marcel

Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la condition de délai d'un an prévue pour l'éligibilité des personnes inscrites sur les listes prud'homales). Accepte l'amendement n° 52 de M. Louis Virapoullé (Condition d'exercice, depuis moins de six ans, de l'activité au titre de laquelle elles ont été inscrites pour les personnes éligibles ayant été inscrites sur les listes électorales prud'homales pendant trois ans au moins). — Article L. 513-3-1 (p. 4621) : accepte l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent); (p. 4622) : retrait des amendements de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Pierre Noé, cosignataire n° 119 (Mise à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, afin de procéder à toute vérification utile, des listes électorales établies par les employeurs; compétence du tribunal d'instance du lieu du siège social de l'établissement ou de l'entreprise, pour le contentieux des listes électorales) et n° 120 (Inscription sur les listes électorales par l'agence nationale pour l'emploi des salariés involontairement privés d'emploi). Sur l'amendement n° 14, s'oppose au sous-amendement n° 222 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies); son sous-amendement n° 251 : mise à la disposition du personnel, avant transmission aux mairies, des listes de salariés; adopté. (p. 4623) : s'oppose à l'amendement n° 177 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Affichage, avant toute déclaration à l'administration compétente, de la liste des électeurs de l'établissement et du lieu de leur inscription; mise à la disposition du personnel et de ses représentants d'un exemplaire). — Article additionnel après l'article L. 513-3-1 (p. 4624) : s'oppose à l'amendement n° 121 de M. Marcel Debarge, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Sanction des employeurs ayant entravé l'élection des conseillers prud'hommes). S'oppose aux amendements n° 178 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de tout employeur qui aura entravé les élections des conseillers prud'hommes; institution pour les employeurs occupant moins de trois salariés d'une procédure de mise en demeure préalable aux poursuites éventuelles) et n° 252 de M. Louis Virapoullé, repris par M. Pierre Noé (Sanction de tout employeur qui aura entravé l'inscription des salariés sur les listes électorales). — Article L. 513-4 A (p. 4627) : s'oppose aux amendements n° 179 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu de travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes), et n° 54 de M. Louis Virapoullé (Suffrage par correspondance dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). Retrait de l'amendement n° 15 de M. André Rabineau (Vote unique et généralisé par correspondance pour l'élection des conseillers prud'hommes). (p. 4628) : son amendement n° 231 : sanction de quiconque aura ordonné, organisé ou participé à la collecte des enveloppes contenant des bulletins de vote; adopté. (p. 4629) : s'oppose à l'amendement n° 122 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Election pendant le temps de travail, sur ou près des lieux de travail, selon des modalités fixées par décret). Son amendement n° 232 : fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin qui peut avoir lieu pendant le temps de travail; obligation pour l'employeur d'autoriser les salariés à s'absenter, sans aucune diminution de rémunération; adopté. S'oppose à l'amendement n° 246 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin, pendant le temps de travail, sur les lieux ou à proximité des lieux de travail). (p. 4630) : sur son amendement n° 232, s'oppose au sous-amendement n° 253 de M. Paul Pillet (Déroulement du scrutin, obligatoirement, pendant le temps de travail). — Article L. 513-4 (p. 4632) : retrait de l'amendement n° 180 (de forme) de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire. Accepte l'amendement n° 55 de M. Louis Virapoullé (Election des conseillers de leur section ou de la section d'encadrement par les électeurs employeurs de chaque section). Son amendement n° 233 : fixation par décret des conditions particulières de l'élection des conseillers employeurs de la section d'encadrement; possibilité de réserver ce droit aux seuls électeurs employeurs de la section de l'industrie et du commerce; rejeté. — Article L. 513-5 (p. 4635) : le Gouvernement demeure très attaché au monopole de la présentation syndicale. Retrait des amendements n° 126 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, qui sont aussi chargées de la campagne) et n° 183 de M. Charles

Lederman et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur présentation des organisations syndicales nationales les plus représentatives). S'oppose à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). (p. 4637) : accepte l'amendement n° 16 de M. André Rabineau, identique à l'amendement n° 56 de M. Louis Virapoullé (Election à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne »). (p. 4638) : s'oppose à l'amendement n° 184 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret des conditions de candidature pour l'élection des conseillers prud'hommes employeurs, afin d'assurer une représentation équitable des artisans et des petites et moyennes entreprises). — Article L. 513-7 : s'oppose à l'amendement n° 127 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Respect de la règle de la parité dans le fonctionnement du conseil, quel que soit le nombre de ses membres). — Article L. 513-8 (p. 4639) : accepte l'amendement n° 57 de M. Louis Virapoullé (Application aux opérations électorales pour les conseils de prud'hommes des règles du code électoral concernant le contrôle des opérations par les représentants des candidats et la sanction des fraudes), intitulé du chapitre IV : accepte l'amendement n° 58 de M. Louis Virapoullé (coordination : « Statut des conseillers prud'hommes »). — Article L. 514-1 : s'oppose à l'amendement n° 186 de M. Pierre Gamba et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, cosignataire (1° Rémunération comme temps de travail du temps passé par les conseillers salariés aux différentes séances du conseil; 2° création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). (p. 4640) : accepte l'amendement n° 17 de M. André Rabineau (Non-rupture du contrat de travail du fait de l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme). S'oppose à l'amendement n° 130 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Autorisation d'absence, pour leur formation, au profit des salariés membres d'un conseil de prud'hommes « dans la limite de soixante jours »). (p. 4641) : s'oppose à l'amendement n° 187 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Remboursement par l'Etat des heures de formation accordées aux salariés membres d'un conseil de prud'hommes; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. André Rabineau, identique à l'amendement n° 59 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la rémunération par l'employeur des absences pour formation; prévoyant l'admission de ces rémunérations comme participation au financement de la formation professionnelle). Demande la réserve de l'amendement n° 131 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Sanction de l'entrave, par les employeurs, au libre exercice des fonctions de conseiller prud'homme). — Article additionnel : article L. 514-1 bis (nouveau) : réserve de l'amendement n° 19 de M. André Rabineau (Composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonctions ou ayant cessé l'exercice de ses fonctions depuis moins de six mois est partie à l'instance). — Article L. 514-1-1 (p. 4642) : accepte l'amendement n° 60 de M. Louis Virapoullé (Présidence, avec voix prépondérante, du président du tribunal de grande instance, pour le bureau de jugement décidant du licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions); sur cet amendement, son sous-amendement n° 235 : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'attribution d'une voix prépondérante au président du tribunal de grande instance; adopté. (p. 4643) : s'oppose à l'amendement n° 132 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Majorité des deux tiers nécessaire pour la décision du bureau de jugement autorisant le licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions). — Article additionnel après l'article L. 514-1-1 : s'oppose à l'amendement n° 133 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Application aux conseillers prud'hommes des dispositions du code du travail relatives au licenciement et au renouvellement du contrat de travail des délégués du personnel). (p. 4644) : réserve de l'amendement n° 188 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de toute entrave ou tentative d'entrave apportée à l'exercice régulier des fonctions de conseiller prud'homme salarié). S'oppose à l'amendement n° 189 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de la non-saisine du conseil sur le refus d'exécution de sa décision pour le licenciement d'un conseiller prud'homme, sans préjudice des salaires et indemnités dus au salarié licencié abusivement). — Article L. 514-2 (p. 4645) : s'oppose aux amendements n° 134 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Formation des conseillers prud'hommes par les

organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; financement par l'Etat) et n° 190 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; subvention de l'Etat à ces organisations, au prorata du nombre respectif de leurs élus au plan national). (p. 4647) : s'oppose aux amendements n° 135 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Organisation de la formation des conseillers prud'hommes élus sur des listes syndicales par une commission composée de représentants de l'Etat et de représentants d'organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national ; financement par l'Etat) et n° 217 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Formation des conseillers prud'hommes salariés par les instituts du travail constitués en unités d'études et de recherches auprès des universités, avec un financement de l'Etat ; organisation et financement de la formation des conseillers prud'hommes employeurs par l'Etat.) S'oppose à l'amendement n° 218 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Complément à la formation par des stages ou sessions auprès des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national, financés par l'Etat). — *Article L. 514-4* : accepte l'amendement n° 62 de M. Louis Virapoullé (Suppression de cet article, pour coordination). — *Article L. 514-5* (p. 4648) : accepte l'amendement n° 63 de M. Louis Virapoullé (Suppression de cet article pour coordination). — *Article L. 514-13* : amendement n° 64 et 65 (de coordination) de M. Louis Virapoullé. S'oppose à l'amendement n° 139 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Démission du conseiller prud'homme qui refuse de remplir le service auquel il est appelé). — *Article L. 514-14* (p. 4649) : accepte l'amendement n° 66 (coordination) de M. Louis Virapoullé. — *Article additionnel après l'article L. 514-14* : demande le retrait de l'amendement n° 141 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Sanction de toute entrave à la libre désignation des membres d'un conseil de prud'hommes ou à son fonctionnement régulier). — *Article L. 514-1* (suite) : s'oppose à l'amendement préalablement réservé n° 131 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini. — *Article additionnel après l'article L. 514-1-1* (p. 4650) : s'oppose à l'amendement n° 188 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, préalablement réservé. *Intitulé du chapitre V* : accepte l'amendement n° 67 de M. Louis Virapoullé (rédactionnel ; « bureau de conciliation, bureau de jugement, formation de référé »). — *Article L. 515-1* : accepte l'amendement n° 68 de M. Louis Virapoullé (de forme ; existence d'un seul bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes). — *Article additionnel après l'article L. 515-1* : demande le retrait de l'amendement n° 142 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Exercice de la plénitude des pouvoirs du juge des référés par le bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes). — *Article additionnel après l'article L. 515-2* (p. 4651) : demande le retrait des amendements de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Marcel Gargar, n° 192 (Possibilité pour le bureau de référé d'ordonner les mesures d'urgence ou conservatoires prévues pour ce qui concerne le juge du tribunal d'instance) et n° 193 (Possibilité pour le bureau de référé de prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, pour prévenir un dommage imminent, pour faire cesser un trouble manifestement illicite). — *Article L. 515-3* : le problème de l'échevinage. (p. 4652) : la pyramide des âges dans la magistrature ; le déséquilibre qui serait causé par un recrutement massif par le biais de l'école nationale de la magistrature de Bordeaux. S'oppose à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (Présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire. (p. 4654) : la grève des secrétaires-greffiers ; (p. 4655) : les recrutements importants pour le corps de l'inspection du travail, récemment. S'oppose à l'amendement n° 194 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Présidence d'un répartiteur en cas de partage ; élection annuelle par le conseil de prud'hommes, en assemblée générale, d'une liste de répartiteurs composée de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience en matière de droit du travail). Son amendement n° 236 : présidence d'un juge du tribunal d'instance en cas de partage ; désignation des juges chargés de ces fonctions, chaque année, par le premier président de la cour d'appel ; adopté. (p. 4656) : sur son amendement, s'oppose au sous-amendement n° 195 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Présidence d'un juge du tribunal d'instance « du ressort du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes »). — *Article L. 512-2* (suite) : retrait de l'amendement n° 69, préalablement réservé, de M. Louis Virapoullé. Accepte

l'amendement n° 70 (rédactionnel) de M. Louis Virapoullé. (p. 4657) : demande le retrait de l'amendement n° 19 de M. André Rabineau (Composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions est partie à l'instance ; présidence de la formation). — *Article additionnel : article L. 515-4* (nouveau) (p. 4658) : s'oppose à l'amendement n° 196 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence de plein droit de chaque section ; en cas de litige ou de difficulté sur la compétence de la section saisie, décision du président du conseil de prud'hommes ; procédures de contredit ou d'appel lorsque le litige porte sur la qualité de salariés répondant aux définitions de la section de l'encadrement). Accepte l'amendement n° 72 de M. Louis Virapoullé (En cas de difficulté d'attribution d'un litige à l'une des sections du conseil, désignation de la section compétente par ordonnance du président du conseil de prud'hommes). — *Article L. 516-2* : retrait de l'amendement n° 143 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (En cas de besoin, possibilité de désignation d'un ou deux conseillers afin de mettre l'affaire à même d'être jugée) ; accepte l'amendement n° 73 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de désigner un ou deux conseillers rapporteurs afin de mettre l'affaire à même d'être jugée). — *Article additionnel après l'article L. 516-2* : s'oppose à l'amendement n° 144 de M. Marcel Debarge (Obligation pour le bureau de jugement des prud'hommes de se prononcer dans un délai de trois mois sur les demandes qui lui ont été présentées). *Intitulé du chapitre IX* (p. 4659) : accepte l'amendement n° 74 de M. Louis Virapoullé (Rétablissement du texte supprimé par l'Assemblée nationale ; « Emoluments, indemnités et droits alloués aux huissiers et témoins »). S'oppose à l'amendement n° 198 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de ce chapitre ; « Indemnités et droits alloués aux secrétaires-greffiers, huissiers, témoins et techniciens »). — *Article L. 51-10-1* (p. 4660) : accepte l'amendement n° 75 de M. Louis Virapoullé (Attribution du local nécessaire au conseil de prud'hommes par le département où il est établi ; impossibilité pour une commune de reprendre un local qu'elle aurait préalablement mis à la disposition du conseil, sauf à la demande expresse du département). — *Article L. 51-10-2* (p. 4661) : s'oppose à l'amendement n° 199 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Mise à la charge de l'Etat des dispositifs de sécurité du public et du personnel des conseils de prud'hommes ; abrogation des articles de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de construction). S'oppose à l'amendement n° 200 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Prise en charge par l'Etat des frais de campagne électorale pour les conseils de prud'hommes ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). S'oppose à l'amendement n° 146 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais afférents à la documentation du conseil et des conseillers). Retrait de l'amendement n° 203 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes ; augmentation de l'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés). (p. 4662) : accepte l'amendement n° 76 de M. Louis Virapoullé (Prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des conseillers rapporteurs pour l'exercice de leur mission). — *Article L. 51-11-1* (p. 4663) : accepte l'amendement n° 219 de M. Marcel Rudloff (Extension aux assesseurs salariés et employeurs des conseils de prud'hommes existant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des dispositions relatives au statut, à la protection, à la formation et à la discipline des conseils de prud'hommes) ; sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 78 de M. Louis Virapoullé (Prise en charge par l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, des dépenses de fonctionnement des conseils existant dans ces départements). — *Article L. 51-12-1* : son amendement n° 237 : suppression de cet article prévoyant la détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions ; adopté. Il n'est pas utile de codifier un article qui renvoie à des décrets en Conseil d'Etat. *Article additionnel avant l'article 2* : son amendement n° 238 : détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités et des dates d'application des nouvelles dispositions ; réservé. *Article 2* (p. 4665) : s'oppose à l'amendement n° 206 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Prolongation du délai pendant lequel les conseils généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège des conseils de prud'hommes). Son amendement n° 239 : réduction du délai pendant lequel les conseils généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège des conseils de prud'hommes ; adopté. *Article 3* : s'oppose à l'amendement n° 207 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Report à 1980 de l'élection générale des conseillers prud'hommes ; report de la date

de fin du mandat des conseillers nouvellement élus). Son amendement n° 240 : élection générale des conseillers prud'hommes avant le 31 décembre 1979 ; adopté. Accepte l'amendement n° 79 de M. Louis Virapoullé (Coordination) ; suppression des dispositions de l'article prévoyant la répartition des conseillers par tirage au sort, entre les deux catégories de mandat qui ont des échéances différentes). **Article 4** (p. 4666) : accepte les amendements de M. Louis Virapoullé n° 80 (rédactionnel) et n° 81 (Perte de leurs attributions en matière prud'homme pour les tribunaux de commerce). **Article 5** : accepte l'amendement n° 82 (rédactionnel) de M. Louis Virapoullé. **Article 6** : accepte l'amendement n° 83 (de forme) de M. Louis Virapoullé. **Article 7** (p. 4667) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Guy Petit, soutenu par M. Pierre Louvot (Intégration des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes dans des corps particuliers de greffiers en chef et de secrétaires-greffiers « des cours et tribunaux »). L'absence de corps pré-existants de greffiers en chef et secrétaires-greffiers des cours et tribunaux. S'oppose à l'amendement n° 208 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité de recruter les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes comme agents contractuels, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). Retrait de l'amendement n° 150 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Composition de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes). S'oppose à l'amendement n° 209 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Composition paritaire de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes). (p. 4668) : accepte l'amendement n° 84 de M. Louis Virapoullé (Intégration dans les corps de fonctionnaires ou recrutement comme agents contractuels des autres agents des conseils de prud'hommes), mais s'oppose à l'amendement n° 210 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que seuls les personnels autres que les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes qui se trouveront en position régulière le 1<sup>er</sup> janvier 1980 seront intégrés dans les corps particuliers ou recrutés comme agents contractuels). S'oppose à l'amendement n° 85 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation par décret des dates auxquelles l'Etat prendra en charge les frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes). (p. 4669) : s'oppose à l'amendement n° 211 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement à compter de la date des élections des conseillers prud'hommes ; abrogation de l'article du code général des impôts accordant une exonération en faveur de l'attribution gratuite de titres). (p. 4670) : *Réponse à M. Philippe de Bourgoing* : il se trouvera toujours une commune pour accepter de prendre en charge un nouveau conseil de prud'hommes, dans le ressort de chaque tribunal de grande instance ; la prise en charge par l'Etat des frais des personnels ; la répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes. (p. 4671) : retrait de l'amendement n° 212 de M. Charles Lederman (coordination) ; adoption de l'amendement (coordination) n° 86 de M. Louis Virapoullé. **Article additionnel avant l'article 2 (suite)** : adoption de son amendement n° 233, préalablement réservé ; retrait du sous-amendement n° 254 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des dates d'application des nouvelles dispositions). **Article 7 bis** : accepte l'amendement n° 87 (de forme) de M. Louis Virapoullé. **Article 8** (p. 4673) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 88 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de relèvement par arrêté préfectoral du montant minimal des vacances de conseillers prud'hommes « jusqu'à la mise en place des conseils de prud'hommes institués par la présente loi »). **Article 11** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 214 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité de création de chambres dans les sections de conseils de prud'hommes déjà existants, si les besoins de leur fonctionnement le justifient). **Article 12** : accepte l'amendement n° 89 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la non-validation de certaines dispositions du décret du 11 juin 1975 relatif au code du travail). **Article 13** : *article 5 de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles* (p. 4674) : accepte l'amendement n° 90 de M. Louis Virapoullé (Dépôts de dessins et modèles effectués auprès du greffe du tribunal de commerce). Accepte l'amendement n° 91 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de prévoir par décret les mesures transitoires nécessaires à la transmission à

l'Institut national de la propriété industrielle des objets actuellement déposés au secrétariat des conseils de prud'hommes) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 243 : prise en considération des objets actuellement déposés aux greffes des tribunaux de commerce ; adopté. **Article additionnel : article 5 de la loi du 14 juillet 1909** : accepte l'amendement n° 92 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de déposer les dessins et modèles sous enveloppe). **Article 14 : article L. 132-8 du Code du travail** : son amendement n° 241 : fixation au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la date limite à laquelle entreront en application les nouvelles dispositions concernant le dépôt des conventions collectives et des accords collectifs à la direction départementale du travail et au service départemental du travail et de la protection sociale agricole ; adopté. Accepte l'amendement n° 215 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Détermination par décret en Conseil d'Etat des conditions de transfert des archives détenues par les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance en ce qui concerne le dépôt des conventions collectives et accords collectifs). **Article additionnel : article L. 132-5** (p. 4675) : son amendement n° 242 : notification de la dénonciation d'une convention collective ; application aux dénonciations des dispositions en vigueur pour l'entrée en application des conventions ; adopté. **Article 15** : accepte les amendements identiques n° 93 de M. Louis Virapoullé et n° 216 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions dans les départements d'outre-mer « sous réserve de modalités d'adaptation » fixées par décret). **Article additionnel : article L. 122-14-4** : son amendement n° 244 : remboursement aux organismes payeurs des indemnités de chômage versées à un travailleur abusivement licencié ; adopté. **Sur l'ensemble** (p. 4676) : en votant contre ce texte, le groupe socialiste commet la même erreur que celle qu'il avait commise en 1930 — avec le groupe communiste — lorsqu'il avait refusé les assurances sociales.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4984) : la préoccupation essentielle du Gouvernement est celle de l'emploi ; l'adaptation d'un mode de relations contractuelles aux à-coups de la conjoncture économique. Les hésitations des entrepreneurs à l'embauche face à certaines rigidités de la réglementation ; l'exemple de la loi sur le licenciement pour motif économique du 9 janvier 1975. Le souhait de l'augmentation du nombre de contrats à durée déterminée ; le mode normal de relations contractuelles doit rester le contrat à durée indéterminée. Les limitations apportées au recours au contrat à durée déterminée. Les deux types de contrats à durée déterminée : les contrats à durée déterminée « par nature » et les contrats assimilés par détermination de la loi en raison du caractère provisoire de la relation. Le renouvellement du contrat initial ; la limitation de cette possibilité ; le délai de préavis. (p. 4985) : les contrats conclus pour la réalisation d'un travail ; l'exemple des bâtiments et des travaux publics ; l'accord exprès des parties pour lui conférer un caractère déterminé. Le problème des contrats saisonniers. **Article additionnel après l'article 2 : Article L. 121-1 du code du travail** (p. 4988) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jean Béranger (Obligation de rédaction d'un écrit en cas de contrat de travail à durée déterminée ; présomption de durée indéterminée pour un contrat non constaté par écrit). **Article 3 : Article L. 121-5** ; accepte l'amendement n° 2 de M. Jean Béranger (Fixation de la durée du contrat de travail, sauf convention contraire, suivant les usages des lieux ou de la profession). **Article 4 : Article L. 122-1** (p. 4989) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Limitation des possibilités de recours aux contrats à durée déterminée ; interdiction de conclure des contrats à durée déterminée pour les emplois à caractère permanent, pour les stages de formation professionnelle ou d'entreprise et précédant ou suivant une période d'essai ; interdiction de la transformation de contrat à durée indéterminée en contrat à durée déterminée). L'impossibilité de limiter le recours au contrat de date à date ; leur validité est reconnue par la jurisprudence. (p. 4990) : accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat, et ce, dans la limite d'une fois). Le texte initial du Gouvernement prévoyait la possibilité de deux renouvellements ; la restriction apportée par la commission autorisant un seul renouvellement ; l'obligation de faire figurer la clause de renouvellement dans le contrat initial. Le ralliement du Gouvernement à la proposition de la commission.

*Réponse à M. Jacques Larché* : la limite d'un seul renouvellement pour les contrats à durée déterminée conserve, pour les chefs d'entreprise, une latitude de choix. (p. 4990) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 35 de M. Jacques Descours Desarmes

(Possibilité de clause du contrat initial prévoyant plus d'un renouvellement lorsque la période initiale est inférieure à quatre mois et que la durée totale du contrat n'est pas supérieure à un an). (p. 4991) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Possibilité de cessation anticipée du contrat, limitée sauf accord des parties ou résolution judiciaire, aux cas de faute grave ou de force majeure ; maintien des dispositions protectrices concernant les représentants du personnel ; poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du contrat à durée déterminée qui se transforme en contrat à durée indéterminée ; appréciation de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise à compter du jour de son entrée). Sur l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger, son sous-amendement n° 31 : extension des dispositions protectrices concernant les représentants du personnel, aux membres des comités d'hygiène et de sécurité ; adopté. (p. 4992) : accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Béranger (Détermination, par la loi, de la durée des périodes d'essai des contrats à durée déterminée ; prise en compte des dispositions conventionnelles « ou des usages professionnels »). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 21 de M. Jean Chérioux (Possibilité d'augmentation à deux mois de la période d'essai pour les contrats à durée déterminée supérieure à un an). — Article L. 122-2 (p. 4993) : accepte l'amendement n° 6 de M. Jean Béranger (Respect de délais de préavis, égaux à ceux prévus pour les délais-congés, pour les contrats à durée déterminée comportant une clause de renouvellement, et en cas de volonté de cessation de contrat d'une des parties ; renouvellement du contrat pour la période suivante en cas d'inobservation, par l'employeur, de ces dispositions). S'oppose à l'amendement n° 18 de M. François Dubanchet, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl (Non-application des dispositions sur les délais de préavis à l'expiration de la dernière période de renouvellement autorisée par la présente loi et prévue au contrat). — *Articles additionnels* : Article L. 122-2-1 (nouveau) : accepte l'amendement n° 7 de M. Jean Béranger (Notification de l'employeur au salarié sur la poursuite ou non des relations contractuelles, un mois avant l'échéance du terme du contrat lorsque sa durée, compte tenu le cas échéant de son renouvellement, est supérieure à trois mois ; détermination à un mois de salaire des dommages et intérêts dus au salarié, en cas de non poursuite des relations contractuelles, par l'inobservation de ces dispositions). — Article L. 122-2-2 (nouveau) : (p. 4994) : accepte l'amendement n° 8 de M. Jean Béranger (Indemnité de fin de contrat pour les salariés comptant au moins deux ans d'ancienneté ininterrompue ; détermination du montant de cette indemnité par référence au code du travail ou aux conventions collectives pour les contrats à durée indéterminée). — Article L. 122-3 : (p. 4995) : accepte l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1° Qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise ; 2° transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme ; 3° appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise). S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire, devenu sous-amendement à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1° Bénéfice pour les travailleurs saisonniers d'une garantie de priorité d'embauchage pour la saison suivante ; 2° reclassement, par l'employeur, des salariés à l'échéance des contrats conclus pour la durée d'un chantier). Retrait de l'amendement n° 20 de M. Robert Schwirt, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Suppression des dispositions concernant la qualification de contrat à durée déterminée, sans possibilité de renouvellement, du contrat conclu pour une saison, une entreprise déterminée, une tâche particulière). Il ne peut y avoir de renouvellement de contrat saisonnier. (p. 4996) : accepte l'amendement de coordination n° 10 de M. Jean Béranger. Accepte l'amendement n° 11 de M. Jean Béranger (Extension au contrat saisonnier ou conclu pour une tâche particulière des dispositions relatives à la cessation du contrat, à la période d'essai et au bénéfice de l'indemnité de fin de contrat. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. Jean Béranger (Non-application des dispositions de cet article au contrat de travail à domicile, conclu pour la durée d'un chantier ou de travail temporaire). Son amendement n° 33 : non-application des dispositions de cet article aux contrats de travail à domicile ; adopté. — Article L. 122-3-1 (p. 4997) : accepte l'amendement de coordination n° 13 de M. Jean Béranger. — *Article additionnel* : Article L. 122-3-4 (nouveau) (p. 4997) : accepte l'amendement n° 14 de M. Jean Béranger (Reconnaissance aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée de tous les avantages

reconnus par la loi, les conventions collectives et les usages, aux salariés liés par un contrat de durée indéterminée, sauf en ce qui concerne la résiliation de contrat). — *Article additionnel après l'article L. 122-3-3* : retrait de l'amendement n° 15 de M. Jean Béranger (Extension aux indemnités de préavis, de fin de contrat et de brusque rupture du privilège et du superprivilège prévus dans le code civil et le code du travail). *Article additionnel après l'article 4* (p. 4998) : son amendement n° 29 : garantie des créances des salariés titulaires de contrat de travail à durée déterminée par un privilège général mobilier ; réservé. Son amendement n° 30 : garantie des créances des salariés titulaires de contrat de travail à durée déterminée par un superprivilège général mobilier ; réservé. — *Article additionnel* : Article L. 122-3-5 (nouveau) : son amendement n° 32 : non-application des dispositions sur les contrats à durée déterminée aux contrats de travail temporaire ; adopté. — *Article additionnel après l'article L. 122-3-3* : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Consultation des représentants du personnel pour la conclusion de un ou plusieurs contrats à durée déterminée ; décision de l'inspecteur du travail en cas de désaccord entre l'employeur et les représentants du personnel ; impossibilité de conclure tout contrat avant la notification de cette décision à l'employeur et aux représentants du personnel). (p. 4999) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Sanction à l'encontre des employeurs ayant conclu des contrats en violation des dispositions prévues). Les amendes prévues sont toujours inférieures aux dommages-intérêts. S'oppose à l'amendement n° 28 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Versement de dommages-intérêts au moins égaux à six mois de salaire en cas de violation des dispositions prévues). — *Articles additionnels après l'article 4 (suite)* : son amendement n° 29, préalablement réservé ; adopté. Son amendement n° 30, préalablement réservé ; adopté. — Article L. 143-10 : accepte l'amendement n° 16 de M. Jean Béranger (Garantie des créances des salariés titulaires de contrat pour inobservation du délai de préavis et du délai congé). Article 5 (p. 5000) : accepte l'amendement n° 34 de M. Jean Béranger (Suppression de toute référence à l'allocation d'aide d'origine publique ou conventionnelle ; la notion de revenu de remplacement). S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Robert Schwirt, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Bénéfice des droits afférents au licenciement économique pour le salarié dont le contrat à durée déterminée n'est pas renouvelé pour raison économique). Article 6 : accepte l'amendement rédactionnel n° 17 de M. Jean Béranger.

— *Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail* (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. *Discussion générale* (p. 5004) : la législation sur la durée maximale du travail ; la durée maximale de soixante heures, la durée hebdomadaire de cinquante-deux heures, la durée de quarante-huit heures étirée sur douze semaines. Le projet gouvernemental propose de réduire de cinquante-deux heures à cinquante heures la durée maximale du travail ; les conversations entre les partenaires sociaux. (p. 5005) : le vieillissement de la législation de 1936. La nécessité de ne pas perturber les négociations en cours ; la volonté du Gouvernement de ramener la durée hebdomadaire sur douze semaines à quarante-six heures. La semaine de quatre journées de dix heures ; son inapplication dans les entreprises où les cadences sont sévères et la nécessité de l'accord des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

*Réponse à M. Francis Palmero* : la juste revendication pour une meilleure utilisation des équipements des stations balnéaires et de ski. La possibilité d'établir une semaine de trente-cinq heures. La réduction de la durée hebdomadaire du travail en fonction de la productivité avec des compensations salariales, L'ouverture de certains magasins le dimanche ; l'exemple des grandes surfaces et des magasins de meubles.

*Article 1<sup>er</sup>* : Article L. 212-7 du code du travail (p. 5006) : retrait de l'amendement n° 8 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Limite de quarante heures pour la durée hebdomadaire du travail ; limite de la durée effective du travail à trente-cinq heures par semaine sur une période de douze semaines). S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Réduction à trente-cinq heures de la durée maximale hebdomadaire du travail). S'oppose à l'amendement n° 5 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail prévoyant la limitation de la durée du travail sur une moyenne de douze semaines et un plafond de soixante heures pour les horaires dérogoatoires). *Article additionnel* : Article

**L. 212-7** : retrait de l'amendement n° 9 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Dépassement du plafond de quarante heures, pour circonstances exceptionnelles, avec une limite fixée à cinquante heures par semaine). (p. 5007) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail faisant référence aux équivalences). Les équivalences établies pour les gardiens de nuit, l'hôtellerie, les transports fluviaux, le personnel des hôpitaux et des cliniques privées. Le décret gouvernemental du 13 décembre 1978 réduisant les équivalences. Les servitudes des différents secteurs ; l'exemple de la batellerie et du gardiennage de nuit. **Article 2** : **Article L. 212-2-1** : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Suppression de l'article sur la répartition de la durée hebdomadaire de travail sur quatre jours ouvrables avec une durée quotidienne ne pouvant dépasser dix heures). (p. 5008) : accepte l'amendement n° 3 de M. Robert Schwint (Répartition de la durée hebdomadaire du travail sur quatre jours ouvrables avec une répartition journalière égale ou sur quatre jours et demi ; avis conforme du comité d'entreprise ou des délégués du personnel après information de l'inspecteur du travail). S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Francis Palmero (Application des dispositions de cet article aux établissements de moins de dix salariés ; détermination par décret des modalités et des procédures d'application de ces dispositions). **Article additionnel** (p. 5010) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne (Réunion de la commission supérieure des conventions collectives pour fixer, branche par branche et avec maintien intégral du salaire, les modalités d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures par semaine ; priorité accordée aux salariés accomplissant des travaux pénibles, répétitifs et dangereux). — **Article L. 321-7** : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Interdiction de licenciements économiques pour les entreprises pour lesquelles la durée effective du travail est supérieure à quarante heures par semaine). Il ne faut pas confondre durée hebdomadaire du travail et procédure de licenciement économique. **Intitulé** : accepte l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint (Harmonisation ; « projet de loi relatif à la durée du travail et au travail de nuit des femmes »).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5047) : l'important travail fourni par les sénateurs et les députés. **Article 1<sup>er</sup>** : **Titre premier du livre V du code du travail** (p. 5050) : son amendement n° 1 de forme ; adopté.

**BOULOUX (JEAN-MARIE)**, sénateur de la Vienne (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOT

**Proposition de loi organique**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 265, 1977-1978 [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978]).

**BOUNEAU (PIERRE)**, sénateur des Landes (CNIP).

#### NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2124, posée le 7 décembre 1977 (p. 3673), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale : l'aide sociale (récupération sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille le 21 avril 1978 (p. 581).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 4417) : sa déception devant le budget des anciens combattants. Le vote positif, sur ce budget, de la quasi-totalité des membres du groupe CNIP ; à titre personnel, se déclare favorable aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV, pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

**BOUQUEREL (AMÉDÉE)**, sénateur de l'Oise (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre du Parlement européen.

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Routes et voies navigables** (n° 76, tome XI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Transports**. — **V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (routes et voies navigables) (p. 4020) : la modification des structures du ministère des transports. L'éclatement du ministère de l'équipement. Le rapport Guillaumat. Le réseau routier. Les routes de rase campagne et la voirie urbaine. Les autoroutes. L'entretien des routes : l'entretien préventif ; la lutte contre la neige et le verglas ; la mise « hors gel » grâce aux renforcements coordonnés. (p. 4021) : la rémunération des agents du service national des examens du permis de conduire. La sécurité de la circulation. La réduction du nombre des accidents mortels. La subvention versée aux départements pour le transfert des routes nationales déclassées. Les inconvénients de la procédure financière appliquée. Les conséquences de la diminution régulière du budget des routes. La disparition du fonds d'action conjoncturelle. Le programme d'action prioritaire n° 5. L'inégalité de traitement entre les régions. La situation difficile des entreprises de travaux publics de la région de Picardie. Le budget des voies navigables. Les conséquences de l'insuffisance des crédits. Le retard des liaisons à grand gabarit. La liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée. Le franchissement du seuil de Bourgogne. (p. 4022) : le schéma directeur des liaisons à grand gabarit. Les travaux sur la Moselle. Le réseau à petit gabarit : l'amélioration du canal du Midi. La diminution des crédits d'entretien et d'exploitation. Les charges imposées aux collectivités locales. L'avis favorable de la commission des affaires économiques.

**BORGES (Yvon)**, ministre de la défense (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

— **M. Francis Palmero** (n° 2168) : le refus d'honneurs militaires lors d'une cérémonie au monument aux morts d'Antibes [13 juin 1978] (p. 1290) ; les liens de solidarité et d'amitié qui existent, dans la gendarmerie, entre les militaires de l'arme en retraite et ceux qui sont encore présents dans les cadres.

— **M. Michel Chauby** (n° 2225) : les besoins de l'armée française en avions de transport [13 juin 1978] (p. 1291) : l'effort accompli pour la constitution d'une flotte d'avions de transport à caractère civil. Les *Transall* actuellement en service.

— M. Michel Chauty (n° 2226) : l'opportunité de la création d'une unité française d'intervention au titre des Nations Unies [13 juin 1978] (p. 1291) : le Gouvernement n'envisage pas de créer une unité d'intervention spécialisée au titre des Nations Unies. L'ensemble des forces françaises doit être apte à assurer plusieurs types de missions.

Question orale avec débat de :

— M. Serge Boucheny (n° 46) : la situation de l'industrie aérospatiale [16 mai 1978] (p. 832) : la baisse d'activité, en 1977, de l'industrie aéronautique française. Les mesures prises pour lutter contre la réduction des cadences de production de l'Airbus et de certains hélicoptères. La politique de mise en préretraite pratiquée par la direction de la SNIAS (Société nationale industrielle aérospatiale).

Réponse à M. Bernard Parmantier : le nombre des appareils Airbus destinés à Air France.

Réponse à M. Marcel Fortier : l'action efficace de la direction d'Airbus Industrie. Le règlement des problèmes financiers intéressant le développement et la vente de l'Airbus. Les sociétés européennes doivent bénéficier de conditions de marché comparables à celles de leurs concurrents américains. La convention industrielle et financière réglant les relations entre le groupement d'intérêt économique Airbus Industrie et la SNIAS. L'utilité de la coopération franco-allemande.

Réponse à M. André Méric : l'intérêt de la participation de la Grande-Bretagne. Les différentes versions de l'Airbus. Le domaine des avions d'affaires, des avions militaires. (p. 833) : le développement de l'avion de patrouille Atlantic. Le programme de missiles air-sol moyenne portée. Les commandes enregistrées ne se traduisent, sur le plan de l'activité, qu'avec un décalage de plusieurs mois. L'amélioration du plan de charge se fera de façon progressive. Les mesures de chômage partiel qui ont encore été nécessaires au début de 1978 à la SNIAS.

Réponse à M. André Méric : la situation dans les usines de Toulouse et de Saint-Nazaire. Les matériels à la pointe de la technique se trouvant actuellement dans les bureaux d'études. La vitalité de l'aéronautique européenne, sa capacité à jouer un rôle important sur le marché mondial. Les programmes et les études auxquels sont associées la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Le passage du stade des études à celui de la réalisation. (p. 834) : la situation du personnel des usines de Toulouse et de Saint-Nazaire.

Réponse à M. Serge Boucheny : l'avenir de notre industrie aéronautique dépend aussi des réalités du marché.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 [n° 73, 1978-1979].**

Deuxième partie :

**Défense [5 décembre 1978].**

Réponse à M. Jacques Genton (p. 4185) : l'intérêt du service des armées exige que les personnels militaires et les cadres quittent le service avant l'âge normal de la retraite. Ces officiers et sous-officiers doivent avoir le droit de poursuivre une deuxième carrière.

Réponse à M. Jacques Chaumont (p. 4190) : aucun marché n'a été conclu avec l'étranger pour l'habillement des forces armées françaises.

(p. 4194) : la politique du Gouvernement en matière de défense ; une double finalité : assurer l'indépendance et la liberté des Français, donner au pays le rang qui doit être le sien dans le monde. La dissuasion nucléaire et les forces conventionnelles. Les efforts accomplis depuis quatre ans ; la loi de programmation militaire approuvée par le Sénat le 9 juin 1976. L'évolution des crédits de la force nucléaire stratégique ; le système sol-sol balistique stratégique du plateau d'Albion. La force océanique stratégique ; le lancement du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. La préparation pour 1985 de l'arme M4 à têtes nucléaires multiples. (p. 4195) : les transformations nécessaires effectuées sur les porte-avions. La mission de l'armement nucléaire tactique, complément indispensable du système dissuasif ; les études relatives au successeur du missile sol-sol Pluton. La mise en service en 1985 d'un missile air-sol moyenne portée et du Mirage 2000. Les unités conventionnelles. Les conséquences de l'absence ou de l'insuffisance de certaines composantes de ces forces. La situation de la France en cas de crise en Europe ou dans les zones périphériques de notre continent, de manière autonome ou dans le cadre de l'alliance atlantique. La sécurité des départements et territoires d'outre-mer. La réorganisation de l'armée de terre, décidée en 1975, s'achèvera en 1979. La suppression de l'échelon de la brigade et de la dis-

inction entre les catégories de forces. Le nouveau déploiement géographique des grandes unités dans l'ensemble du pays, en particulier dans le Sud-Est et dans le Sud-Ouest. Les actions d'intervention confiées à la 11<sup>e</sup> division parachutiste et à la 9<sup>e</sup> division d'infanterie de marine. Le vieillissement et l'insuffisance numérique du parc des matériels. (p. 4196) : la nécessaire amélioration de l'artillerie sol-sol pour l'armée de terre. La mobilité accrue des nouvelles unités. Le véhicule de combat antichars AMX 10. La mise au point des engins antichars Milan et Hot. Aucun retard n'est enregistré dans le programme de fusil FAMAS 5.56 ; un fusil d'assaut entièrement de fabrication française. La mise en service d'un nouveau plan de mobilisation des forces de réserve à partir des régiments d'active. L'équipement des divisions de réserve. La mobilisation de masse appartient à l'histoire militaire d'hier. Les réservistes ne sont pas choisis en fonction de critères politiques ou de leur préférence, mais selon leur date d'appel sous les drapeaux et leur âge. L'obsolescence des unités navales mises en service dans la décennie 1955-1965. L'augmentation de la part de la marine dans le budget de la défense. (p. 4197) : le schéma d'organisation de la flotte valable pour les années 1990, annoncé par le Président de la République à Brest, le 7 novembre 1977. La perte de signification de la notion de tonnage. L'objectif que constitue le lancement de 12 000 tonnes de navires nouveaux par an. Le grand programme du Mirage 2000. Les crédits pour 1979 sont à la mesure des nécessités, malgré leur modestie. L'effort consenti en faveur du renouvellement et du renforcement de la flotte de transport avec les Transall. L'acquisition de batteries « Crotales » et de pièces d'artillerie anti-aérienne bitubes. La compétence, le dévouement et la valeur du service de la gendarmerie. La participation de personnels féminins aux effectifs de la gendarmerie. L'amélioration des systèmes de congés hebdomadaires. L'importance du budget de 1979 en ce qui concerne les études et les recherches ; la création en 1976 du conseil de recherches et études de défense. La réforme des statuts militaires ; les pensions, les retraités et les veuves.

Réponse à M. Jacques Chaumont : le service militaire et les appelés. La conscription est entrée dans la tradition nationale. L'effort réalisé sur le plan matériel pour les appelés. (p. 4198) : la nouvelle réforme du règlement de discipline générale.

C'est à travers le service militaire que s'exprime l'association du peuple français à sa défense. Les guerres révolutionnaires menées par la France républicaine, puis impériale. L'abandon de la conscription à laquelle fut substitué un service militaire prolongé accompli par les plus défavorisés fut fatal à la France, en 1870. Les Français ont pris conscience de l'unité française, en grande partie grâce à l'armée. L'objet du service militaire est de situer l'appelé sur le plan de l'intérêt collectif. L'immoralité du système des lois Gouvion Saint-Cyr et Soult qui permettaient aux conscrits fortunés de s'acheter un remplaçant. Le choix de la date d'incorporation en fonction des études. (p. 4199) : la reconnaissance de l'objection de conscience depuis 1963 ; la mise à la disposition de l'office national des forêts. L'insoumission et la désertion ne sont pas des délits d'opinion. Le devoir de loyauté de l'institution militaire. L'armée, pour en demeurer une, ne doit s'ouvrir ni au débat politique, ni au débat syndical. Les manifestations qui ignoreraient l'interdiction faite aux militaires de participer au débat politique ne seront pas tolérées.

Réponse à M. Michel Caldaguès (p. 4202) : le transport des troupes françaises à Kolwezi, au Zaïre, par des avions américains à turbopropulseurs. (p. 4203) : l'amélioration des possibilités de l'avion Transall.

Réponse à M. Serge Boucheny (p. 4204) : l'augmentation des dépenses d'informatique due au raccordement de la France au réseau de consultation de l'OTAN ; les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

Réponse à M. Jacques Genton (p. 4208) : le statut du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Les conditions d'accèsion à la propriété pour les gendarmes. La disposition de la loi de finances de 1976 ne considérant pas le logement accordé par nécessité de service comme un avantage en nature. Les bonifications d'intérêts pour les prêts d'accèsion à la propriété qui seront versées par l'action sociale des armées.

Réponse à M. Jacques Chaumont : la solde spéciale des sergents, des caporaux et des caporaux-chefs ; les propositions du conseil permanent du service militaire dans ce domaine.

Les retraités militaires ; les pensions de reversion. La réforme de la condition militaire a été une réforme indiciaire. L'opposition des associations de retraités à l'établissement d'une grille indiciaire ne concernant qu'eux. (p. 4209) : le classement par décret de tous les adjudants, adjudants-chefs et aspirants dans les échelles trois et quatre. Le droit au travail doit être garanti aux retraités militaires.

**Réponse à M. Albert Voilquin :** le problème des départs à la retraite des sous-officiers.

**Réponse à M. Francis Palmero :** la situation des appelés affectés aux forces françaises d'Allemagne.

**Réponse à M. Michel Caldaquès :** la France était parfaitement capable de transporter le 2<sup>e</sup> REP à Kolwezi, au Zaïre ; l'opération identique menée en 1977 à partir du Maroc. Le recours à des avions américains. Les moyens de transport du 2<sup>e</sup> REP, sur place.

**Réponse à M. Max Lejeune :** le nombre des *Atlantic nouvelle génération* en commande.

**Réponse au même orateur et à M. Georges Lombard :** les missions qui incombent, entre autres, à la marine marchande dans la lutte contre la pollution ou pour éviter le renouvellement de catastrophes comme celle de l'*Amoco Cadiz*. Le recul du « rail » de navigation au large d'Ouessant. Le renforcement de la surveillance permanente et des moyens de remorquage.

**Réponse à M. Louis Longueque (p. 4210) :** l'adoption par l'armée américaine d'un missile sol-air français Roland. Le problème des porte-avions Foch et Clemenceau.

L'extension du camp militaire du Larzac ; la décision prise par le ministre d'Etat, ministre de la défense, M. Michel Debré, le 5 août 1971. La réduction de l'extension pour limiter la préhension de terres cultivables. L'agitation qui a été entretenue. La France est l'un des pays qui possède le moins de camps et la plus faible superficie pour l'entraînement de ses forces. La préservation du droit de chasse pour les communes.

**Réponse à MM. Georges Lombard et Serge Boucheny :** la situation des ouvriers d'Etat ; la garantie de la stabilité d'emploi pour les ouvriers des arsenaux. La garantie de leur pouvoir d'achat. Les abattements de zones ; la titularisation d'ouvriers temporaires ; la suppression des abattements de salaires pour les ouvriers de dix-sept à dix-huit ans ; la majoration des indemnités pour travaux insalubres.

**Réponse à MM. Michel d'Aillières et Louis Longueque :** le groupe européen de programmes.

**Réponse à M. Serge Boucheny :** les rapports des Américains avec l'OTAN et le GIP, institués pour réaliser les programmes de coopération au niveau européen. Il est des domaines dans lesquels la coopération ne saurait être envisagée. Les programmes d'intérêt de recherche déjà définis. (p. 4211) ; il n'y a pas d'officiers français à l'intérieur des services, et des états-majors de l'OTAN, il y a seulement des missions militaires.

**Réponse à M. Albert Voilquin :** les critiques passées à l'égard de la force de dissuasion et l'armement nucléaire.

Le journaliste de *l'Humanité* accrédité auprès du ministre des affaires étrangères.

**Examen des crédits. — Article additionnel avant l'article 77 :** (p. 4212) : oppose l'exception d'irrecevabilité en application de l'article 41 de la Constitution aux amendements n° 222 de M. Francis Palmero (Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement) et n° 235 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement). — **Article 71-2 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi du 30 octobre 1975 :** oppose l'exception d'irrecevabilité en application de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 aux amendements identiques n° 223 de M. Francis Palmero et n° 237 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Garantie du droit au travail pour les militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général). Oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 236 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Création par le ministre de la défense d'une commission composée de représentants de son ministère et de représentants des retraités militaires, ayant pour mission d'établir un rapport sur les problèmes des personnels retraités ; dépôt de ce rapport devant le Parlement, le 1<sup>er</sup> juillet 1979 au plus tard). — **Article 71-3 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi du 30 octobre 1975 (p. 4213) :** oppose l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 à l'amendement n° 238 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Tableau d'assimilation pour les modifications opérées, depuis la mise à la retraite des intéressés, dans la structure et la hiérarchie des grades des cadres de l'armée).

**BOURGINE (RAYMOND),** sénateur de Paris (CNIP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).**

— **Débat [11 mai 1978] (p. 771) :** les Français vivent toujours au-dessus de leurs moyens. Il faut produire plus pour distribuer plus. Les causes de la hausse des prix. Le prélèvement effectué par l'étranger sur l'économie nationale ; la répartition de la production nationale. Le prélèvement pour payer les achats de pétrole et de matières premières doit s'effectuer sur la consommation. Le rapport du Crédit national en 1977 ; l'importance des investissements productifs. L'erreur commise en 1974 qui a attribué l'inflation à un prétendu excès des investissements. Le plan Fourcade n'aurait pas dû s'attaquer aux investissements. Le plan Barre pour septembre-1976. Le surendettement des entreprises françaises. (p. 772) : la capacité d'adaptation de l'économie de concurrence moderne. L'étatisme français n'ose pas dire son nom. La fixation des prix par les hauts fonctionnaires du ministère des finances. La fixation de prix artificiels fausse l'indice des prix. Les entreprises françaises ont dû investir à crédit. L'exemple de la sidérurgie ; la liberté des prix de la sidérurgie en République fédérale d'Allemagne. La compensation de la charge des dettes par l'érosion monétaire soulignée par le rapport du Crédit national. Les taux d'intérêt risquent de mettre les entreprises surendettées en faillite. Les taux démentiels pratiqués par le « crédit-bail ». La nécessaire création d'un type nouveau de crédit public sous forme de créance de dernier rang. La nécessité d'une indexation des obligations. La liberté des prix doit être irréversible. La solidarité est une exigence du cœur. (p. 773) : réduire la consommation au profit de l'investissement est le seul moyen possible de réduire le chômage. Le « rattrapage » des prix industriels engendrera d'importantes plus-values fiscales.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978].** (p. 1535) : la théorie de la démocratie locale, développée par Alexis de Tocqueville. Les origines historiques de l'autonomie communale. Le regroupement des communes nécessaire à l'aménagement du territoire. Le département, cadre naturel de ce regroupement. Son origine historique. Le discours à Lyon de Georges Pompidou, en octobre 1970. Les moyens financiers autonomes nécessaires au département pour une plus grande autonomie de gestion ; le pouvoir de contrôle du préfet ; le rôle d'animation et d'administration économique du conseil général. La création au profit des départements de centimes additionnels aux impôts d'Etat, IRPP, TVA, taxe sur l'essence. (p. 1536) : l'expérimentation qui pourrait être menée en ce domaine dans la région d'Île-de-France : le financement éventuel d'autoroutes par une taxe additionnelle sur l'essence. Les inégalités de situations entre les communes : la répartition d'une part des ressources en fonction de la solidarité nationale ; la globalisation des subventions. La compétition normale entre les départements.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339). — Suite de la discussion [11 octobre 1978]. Article 30 (p. 2527) :** se déclare opposé à l'amendement n° 176 de M. Michel d'Ornano (Délais de mise en conformité avec les dispositions de la loi des contrats antérieurement signés par les particuliers ou les collectivités publiques, pour une durée supérieure à celle qu'elle prévoit : résiliation de plein droit des contrats conclus depuis moins de deux ans avant la promulgation de la loi ; possibilité de résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les contrats antérieurs, soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné à l'article 29, soit à l'échéance de la durée maximale prévue par la loi), puis s'y rallie, à la suite des explications données par le ministre.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).****Première partie :**

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 10 (p. 3488) :** son amendement n° 105 : suppression de cet article fixant une limite d'application pour l'abattement spécifique applicable aux salaires et pensions ainsi qu'aux bénéficiaires des adhérents des associations et des centres de gestion agréés ; retiré.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article 10 bis (suite) (p. 3573) :** se déclare favorable à l'amendement n° 138 de M. Maurice Papon (Allègements fiscaux pour les adhérents des centres de gestion et associations agréées ; conservation du bénéfice de ces allègements pour la première année où leur chiffre d'affaires, leurs recettes excèdent les limites fixées par le présent article). — **Article 34 (p. 3585) :** le groupe du centre national des indépendants et paysans votera le projet de loi de finances dans sa première partie. La période d'austérité que traverse l'économie française. (p. 3586) : l'immersion de notre économie dans la concurrence internationale. Les interventions sociales qui se trouvent dans le budget ; l'insuffisance de celui-ci au niveau des investissements. La nécessité de réduire les dépenses publiques ; la création d'un véritable corps de contrôleurs d'administration pour le réexamen périodique et la justification des dépenses publiques.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4260) :** l'urbanisation est un phénomène « d'insécurité » ; l'exemple de la ville de Paris. Les succès de la police contre la grande criminalité ; le sentiment d'insécurité provient de la petite criminalité. La nécessité d'une politique d'ilotage, notamment pour Paris. La situation du logement des policiers dans Paris ; le rapport de M. Michel Poniatowski, transmis en 1975 au Premier ministre. Le même problème se pose dans toutes les grandes villes de France.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux (suite) : Information [8 décembre 1978] (p. 4369) :** la liberté de la presse. L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'origine des fonds des journaux ; la publication des comptes ; la suggestion de M. Henri Caillavet d'un ordre professionnel des journalistes. (p. 4370) : la moralisation opérée dans les milieux financiers par la commission des opérations de bourse ; suggère sur ce modèle la création d'une « commission d'indépendance de la presse ». Les attaques dirigées contre Robert Hersant. La concentration de presse du groupe Hachette. Les aides de l'Etat à la presse ; le classement entre les divers types de journaux. (p. 4374) : les prétendus syndicats patronaux de la presse et les véritables professionnels ; la nécessaire réunion d'une table ronde.

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. Article 5 (p. 4531) :** ne suivra pas M. Geoffroy de Montalembert dans sa discipline de vote. L'impossibilité pour le Sénat de mettre le Gouvernement en danger ; la liberté de parole et de vote qui en résulte. La procédure du vote bloqué. Votera contre le projet du Gouvernement.

**BOURGOING (PHILIPPE DE),** sénateur du Calvados (Président du groupe URED).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

**INTERVENTIONS.**

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — Article 3 et articles additionnels (p. 1024) :** le permis de conduire à points ou à coupons. La nécessité de sanctions. Se déclare favorable à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du parquet).

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> :** Article 311-1 du code rural (p. 1779) : à propos des amendements identiques n° 1, de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment, et n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues (Suppression de la dis-

position n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel », interroge le ministre sur la définition du cas d'épizootie : l'exemple de la situation actuelle du département du Calvados, qui connaît de nombreux cas de brucellose et une recrudescence de la tuberculose. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1782) :** l'urgence de dégager les moyens accrus pour faire face à des besoins considérables. La nécessité de poursuivre les recherches en matière de vaccination. Votera le texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 2751) :** la sécurité des Français, menacée par les permissions de sortir abusives. Le progrès relatif que constitue le texte. Le groupe de l'UREI votera le projet.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (p. 3139) :** se déclare favorable à l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes).

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 6 : Article 1487-2° b du code général des impôts (p. 3242) :** se déclare favorable à l'amendement n° 48 de M. Lionel de Tinguy (Détermination de l'assiette de la taxe professionnelle ; réduction, en 1980, d'un cinquième à un sixième du coefficient appliqué aux salaires).

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. Explication de vote sur l'ensemble (p. 3318) :** le texte en discussion n'a pas l'ambition de régler au fond ce qui sera de la compétence de la loi-cadre. (p. 3319) : la fiscalité directe locale doit être établie sur des bases les plus équitables possible. La sortie du blocage de la taxe professionnelle était indispensable pour la recherche de l'équité. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979). — Suite de la discussion [17 novembre 1978]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 3411) :** les avantages du VRTS ; la nécessité de son renouvellement. La dotation globale de fonctionnement et son indexation sur la TVA : une référence satisfaisante des modes de répartition. La nécessité de donner des suites à ce projet de loi. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants apportera son soutien à ce texte.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Première partie :**

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 5 (p. 3483) :** se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, identique à l'amendement n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). Immeubles urbains et immeubles ruraux.

**Deuxième partie :**

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [24 novembre 1978] (p. 3650) :** le rôle de la recherche pour le développement de l'agriculture. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA). L'accroissement de la productivité. Le rendement des blés. La production de matières protéiques. Le maïs, les graminées et le sorgho. L'alimentation du bétail. La prophylaxie des maladies du bétail. La fertilisation des sols. L'utilisation des sous-produits et déchets. Les industries agro-alimentaires. — **Au nom de M. Jean-Marie Girault :** le retard dans la réalisation du grand accélérateur national à ions lourds (GANIL) à Caen. Les projets de construction d'accélérateurs aux performances comparables par les Etats-Unis et la Chine. Les dangers de ce retard dans un domaine très concurrentiel.

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. — Explication de vote (p. 4541) :** la nécessité d'un équilibre budgétaire ; le problème du prélèvement du Loto. La majorité du groupe de l'union des républicains et des indépendants votera les amendements du Gouvernement.

**Explication de vote sur l'ensemble du projet [10 décembre 1978]. (p. 4547) :** les conditions de travail pour le débat budgétaire. L'ambition de maintenir la France dans le groupe des nations les plus développées. Le problème du déficit budgé-

taire. La politique économique du Gouvernement suit la crête étroite entre le souhaitable et le possible. (p. 4548) : les ouvertures faites en matière sociale ; l'engagement pris par le Gouvernement de mettre à l'étude le problème de la démographie. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le budget.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — *Suite de la discussion* [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 51-10-2 du code du travail** (p. 4660) : se déclare favorable à l'amendement n° 75 de M. Louis Virapoullé (Attribution du local nécessaire au conseil de prud'hommes par le département où il est établi ; impossibilité pour une commune de reprendre un local qu'elle aurait préalablement mis à la disposition du conseil, sauf à la demande expresse du département). **Article 7** (p. 4670) : la possibilité pour les communes de donner leur accord à la création d'un conseil de prud'hommes sur leur territoire, même si elles n'acceptent pas de prendre en charge les frais de fonctionnement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4676) : le groupe UREI votera le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 12** (p. 4788) : son amendement n° 17 : application de la loi du 7 février 1953 concernant la réintégration des agents ou fonctionnaires exclus de l'administration et de l'université en application des lois d'exception du régime de Vichy ; principe de la reconstitution de carrière dans un délai maximal de deux mois ; retiré.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979**. — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-12 du code des communes** (p. 4905) : les charges scolaires, bon critère pour définir la dotation minimale accordée aux communes. Le cas des communes qui doivent participer aux dépenses des collectivités où sont scolarisés leurs enfants. Les charges qu'entraînent les classes maternelles. La nécessaire modification du système de répartition des frais de scolarisation.

**BOUVIER (RAYMOND)**, sénateur de la Haute-Savoie (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2280, posée le 25 juillet 1978 [JO, Débats 3 août 1978] (p. 2084), à M. le ministre de l'agriculture : les forêts (politique de la forêt). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, à M. Francis Palmero qui remplace l'auteur le 13 octobre 1978 (p. 2576, 2577, 2578).

##### Question orale avec débat :

N° 34 de M. Fernand Chatelain : la politique du logement social. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 825) : la part consacrée à leur logement par les foyers modestes n'est pas de plus en plus importante. La mise en place de l'aide personnalisée au logement. Le succès des prêts conventionnés. Il importe que puissent en bénéficier les jeunes ménages propriétaires d'un logement ancien depuis le décès de leurs parents. Les exemples dans le département de la Haute-Savoie. (p. 826) : le choix pour les offices publics d'HLM entre l'aide personnalisée au logement et les anciennes modalités de financement du logement. Le maintien du pouvoir d'achat de l'aide personnalisée au logement. La situation difficile de certaines entreprises du bâtiment ; les difficultés pour recruter une main-d'œuvre qualifiée. Le poids des charges sociales sur ces entreprises.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Article additionnel après l'article 13 : Article L. 648 du code de la sécurité sociale** (p. 1118) : son amendement n° 1, déposé avec M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. André Bohl ; extension aux membres des professions saisonnières, notamment aux professeurs de ski, du bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale ;

possibilité de demander le report de leur affiliation lorsque ces personnes étaient assurées auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance ; adopté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. — **Article 5** (p. 1399) : son amendement n° 33, déposé avec M. Jean-Pierre Blanc : suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier ; retiré. (p. 1401) : les crédits que le conseil général de la Haute-Savoie, présidé par M. Bernard Pellarin, a dû débloquer pour procéder à la réfection du réseau routier départemental détérioré par l'hiver.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux** (n° 362) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1775) : l'importance des pertes de bétail dues chaque année aux maladies. Le relèvement de l'indemnité d'abatage. Le texte courageux du Gouvernement, vidé de sa substance par l'amendement de l'Assemblée nationale. La qualité des vétérinaires. L'insuffisance de leurs effectifs. (p. 1776) : son premier amendement visant à supprimer la limitation des interventions des agents des services vétérinaires aux cas d'épizooties ou aux cas exceptionnels. Son deuxième amendement, insistant sur la qualification requise des fonctionnaires et agents des services vétérinaires. Son amendement n° 3. L'approbation donnée à ces amendements par la commission des affaires économiques et du Plan dans sa séance du 27 juin. Une mesure de complémentarité nécessaire. **Article 1<sup>er</sup> : Article 311-1 du code rural** (p. 1778) : son amendement n° 1, déposé avec M. Rémi Herment qui le soutient, identique à l'amendement n° 4 de M. Roland Grimaud et plusieurs de ses collègues : suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel » ; adopté. (p. 1780) : son amendement n° 2, déposé avec M. Rémi Herment qui le soutient : remplacement de la notion de « fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels » par celle de « fonctionnaires et agents qualifiés » ; adopté. Son amendement n° 3, déposé avec M. Rémi Herment qui le soutient : recours de droit aux fonctionnaires ou agents des services vétérinaires en cas d'épizootie ou en cas d'urgence ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978] (p. 3801) : l'objectif d'harmonisation entre les prestations du régime social agricole et celles des autres régimes. L'insuffisance des prestations d'invalidité. Les conditions d'ouverture du droit à pension d'invalidité pour les conjoints d'exploitants agricoles. La prise en charge de ce supplément de dépenses par la profession et par l'Etat, au moyen d'un relèvement de la taxe sur les corps gras d'origine végétale.

**BOYER (LOUIS)**, sénateur du Loiret (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOT

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Sécurité sociale (n° 78, tome IV, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

## Question orale :

N° 2360, posée le 9 novembre 1978 (p. 3164), à M. le ministre du travail et de la participation : les travailleurs saisonniers (situation des agriculteurs utilisateurs de main-d'œuvre saisonnière étrangère).

## Questions orales avec débat :

N° 19 de M. Jean Franco et n° 32 de M. Guy Schmaus : l'éducation physique et sportive — Discutées le 23 juin 1978 (p. 1710) : l'appui à donner aux bénévoles, en particulier dans les clubs. La nécessité d'abandonner les équipements de prestige. Les subventions accordées par les conseils généraux pour les piscines. La fiscalité des clubs ; la TVA devient accablante. Les rapports entre enseignants, moniteurs d'éducation physique et instituteurs. Le nécessaire rapprochement entre les dirigeants des clubs amateurs et le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Article 1<sup>er</sup> D (p. 1097) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entrave pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place) et au sous-amendement rédactionnel n° 98, à cet amendement, de M. Jacques Thyraud. Se déclare favorable à l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud, repris par M. Jacques Dominati (Modalités pratiques de l'accès aux documents : par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction ; par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document). Article 22 (p. 1126), son amendement n° 67 : possibilité pour le salarié de demander que le paiement de l'indemnité compensatrice de délai-congé soit effectué sous la forme de versements fractionnés ; adopté.

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 385) [27 juin 1978]. — Article 3 :** Article L. 417-26 du code des communes (p. 1766) : à l'amendement n° 10 de M. Jean Béranger (Obligation pour les communes de créer un service de médecine professionnelle ou de recourir à un tel service inter-entreprise ou intercommunal), se déclare défavorable au sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression des dispositions relatives à l'obligation d'un examen médical des agents au moment de l'embauche et au minimum d'un examen médical annuel, ainsi qu'à la consultation du service de médecine professionnelle pour les questions traitant de l'hygiène générale des locaux, de la prévention des accidents et de l'éducation sanitaire).

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1781) :** les profits réalisés par les grands trusts vétérinaires. Le risque de recrudescence de la tuberculose et de la brucellose. Votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Article 4 (p. 3152) :** son amendement n° 88 : déduction, sur le montant du prélèvement, des annuités des emprunts faits par les communes ou groupements de communes pour les travaux nécessités par l'implantation d'une centrale nucléaire ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979) :**

## Deuxième partie :

**Santé et famille [29 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (sécurité sociale) (p. 3891) :** l'année 1978 marque le retour au déficit. Les principes de la généralisation, de l'harmonisation et de la compensation posés par la loi du 24 décembre 1974. La suppression de la condition d'activité pour l'attribution des prestations familiales. La généralisation de l'assurance vieillesse ; les lacunes de l'assurance maladie comblées par la loi de 1975. L'institution d'un régime d'assurance personnelle par la loi du 2 janvier 1978. Les grandes disparités que laissent encore apparaître les régimes d'assurance maladie. Les régimes d'assurance vieillesse des professions libérales n'ont encore fait l'objet d'aucun effort d'alignement sur le régime général. L'utilité d'une réforme qui s'inspirerait des conclusions du

rapport Balaesque. Les avantages du complément familial. La loi du 11 juillet 1978 portant amélioration des relations de l'administration avec le public. (p. 3892) : la politique familiale doit constituer l'objectif prioritaire de la politique sociale de la France. Le statut social de la mère de famille commence à apparaître. La proposition de loi déposée par M. Jacques Henriot relative à l'indemnisation de la mère de famille en congé parental d'éducation. Les dispositions du programme de Blois concernant le montant minimum des prestations familiales. La politique des minima semble plus du ressort de l'aide sociale que de celui de la sécurité sociale. L'amélioration de la protection de la maternité due à la loi du 12 juillet 1978. La loi du 4 février 1978 relative aux institutions sociales et médico-sociales. La revalorisation des pensions de retraite ; les mesures tendant à favoriser l'anticipation de la retraite ; les conditions d'attribution des pensions de réversion. Le retour au déficit de l'assurance-vieillesse. La nécessité de lutter contre le gaspillage et la surconsommation médicale. Le manque de coordination dans l'utilisation des équipements lourds. Le Gouvernement n'a pas encore annoncé les mesures qu'il entendait prendre pour assainir la trésorerie du régime général. La possibilité d'un déplaçonnement d'un certain nombre de points de cotisation d'assurance maladie. (p. 3893) : la possibilité d'une fiscalisation partielle ou totale de la sécurité sociale.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4112) :** l'insuffisance des crédits de ce budget ; la nécessité de dégager des ressources extrabudgétaires. La situation des animateurs dans son département. (p. 4113) : les constructions sportives et la nécessité du « dépoussiérage » des services du ministère ; le cas de la construction d'une des « mille piscines ». L'enseignement de l'éducation physique ; le discrédit que certains enseignants jettent sur cette profession. L'application du statut de ces personnels interdisant toute autre activité salariée. Les mesures prises pour l'union nationale des sports scolaires (UNSS), leur présentation maladroite. L'incertitude qui pèse sur la profession d'enseignant d'éducation physique. Les mesures en faveur du sport de haut niveau. L'avenir professionnel de nos meilleurs sportifs. Les sections sport-études. L'organisation d'un débat sur le sport.

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. — Explication de vote (p. 4542) :** s'abstiendra sur les amendements proposés par le Gouvernement. Les prélèvements sur les enjeux du loto national et du pari mutuel urbain ; l'augmentation des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports.

**BOYER-ANDRIVET (JACQUES),** sénateur de la Gironde (UREI), vice-président du Sénat.

En tant que président de séance :

— **Annonce le décès de M. Henri Terré,** sénateur de l'Aube, le 13 octobre 1978 [17 octobre 1978] (p. 2594).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Affaires étrangères [23 novembre 1978]. — Rappel au règlement (p. 3588) :** l'absence d'objection du groupe communiste formulée au cours de la réunion de la conférence des présidents. La croissance de la durée des débats budgétaires au Sénat depuis dix ans.

**Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978]. — Rappel au règlement (p. 3797) :** prend acte de la remarque de M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales, sur l'organisation des débats budgétaires.

En tant que sénateur :

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3840) :** l'exode rural. Le vieillissement de la population. La diminution des emplois. La détérioration des services publics. La dégradation des conditions de vie. La désertification. La découverte simultanée des problèmes de l'urbanisation. L'espace nécessaire à la production agricole. La politique d'aménagement du territoire : les métropoles d'équilibre, les villes moyennes et les contrats de pays. La revitalisation de l'espace rural. La protection des terres agricoles. Le zonage. L'établissement des documents d'urbanisme.

L'inscription à l'Assemblée nationale d'un crédit supplémentaire pour les opérations d'irrigation, de drainage et de remembrement. L'agriculture familiale. L'assistance technique et de gestion qui lui est nécessaire. (p. 3841) : la commercialisation des produits. La recherche agronomique. L'industrie agro-alimentaire.

**BRACONNIER (JACQUES)**, sénateur de l'Aisne (RPR), *secrétaire du Sénat*.

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [27 avril 1978] (p. 648).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3735) : l'apre concurrence à laquelle est soumise l'économie française ; la nécessité d'adapter son appareil de production. Les exemples de l'automobile, de la chimie et de l'appareillage électrique face à ceux de l'équipement électronique domestique, la photographie, le matériel d'imprimerie, la machine-outil, les deux-roues motorisés... Les difficultés rencontrées par l'industrie française du deux-roues ; son maintien aléatoire sur le marché intérieur et sa percée insuffisante sur les marchés extérieurs. La situation paradoxale de la France qui se classe au premier rang des constructeurs de cyclomoteurs et connaît des difficultés en ce qui concerne les vélomoteurs et les motocyclettes. Les causes de ce phénomène : les mesures prises en faveur de la sécurité routière, la résignation devant l'hégémonie étrangère dans ce domaine. (p. 3736) : les conséquences de cette suprématie étrangère dans l'industrie du deux-roues, sur l'industrie française des composants mécaniques ; l'exemple du moteur de petite cylindrée. Les efforts du Gouvernement en matière industrielle sur plusieurs projets pilotes comme les énergies nouvelles, la télématique ou les transports collectifs. Le nécessaire inventaire des activités industrielles sur lesquelles pèse un déclin certain. La recherche des moyens à mettre en œuvre pour surmonter ce handicap ; l'exemple du programme d'action pour la machine-outil défini en 1976. Les difficultés de l'affaire Motobécane à Saint-Quentin.

**Transports.** — V. — **Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4025) : la nécessité d'une relance des investissements dans le domaine des infrastructures. Le colloque sur les infrastructures européennes de transport à Luxembourg. L'échéancier de l'autoroute A 26 Calais—Bâle. Les liaisons fluviales Seine—Nord et Seine—Est. La participation des régions au financement. La voie rapide de la vallée de l'Oise. (p. 4026) : la participation du département de l'Aisne et de la région.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4708) : la satisfaction devant le dépôt du rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan ainsi que devant les objectifs qui y sont définis. L'absence de concertation, au niveau régional ; les déclarations de M. Jacques Barrot à la conférence nationale d'aménagement du territoire de Vichy, sur la nécessité de la décentralisation régionale. Le commerce extérieur ; la croissance des exportations industrielles. La fragilité de l'excédent commercial qui tient à quelques industries. La nécessité de faire porter nos efforts sur d'autres secteurs industriels tels la photographie, l'électronique à usage domestique, l'industrie du bois... L'innovation ; la diminution du nombre des dépôts de brevets d'invention. La structure malsaine de nos exportations ; le déficit vis-à-vis des pays riches et l'excédent avec les pays pauvres ; l'exemple révélateur de la Chine. Le secteur agro-alimentaire ; un solde commercial déficitaire ; la disparition du secrétariat d'Etat aux industries agro-alimentaires et son remplacement par une délégation. Les programmes pilotes du VII<sup>e</sup> Plan ; la nécessité de compenser les suppressions d'emploi qu'ils vont entraîner par une aide aux secteurs utilisant une main-d'œuvre importante. Notre retard en matière d'infrastructures routières et fluviales. **Article unique** (p. 4723) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française) ; le

problème du financement des dépenses nouvelles demandées au Gouvernement pour relancer la natalité. (p. 4726) : son sous-amendement à l'amendement n° 1 de M. René Monory ; suppression des dispositions de cet article concernant la notion d'aide à apporter aux familles et aux mères ; retiré.

**BREGEGERE (MARCEL)**, sénateur de la Dordogne (S.)

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre du Parlement européen.

**BRIVES (LOUIS)**, sénateur du Tarn (GD-SRG).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

#### QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 123, posée le 5 octobre 1978 (p. 2351), à Mme le ministre de la santé et de la famille : **la circulation routière (dépistage systématique de l'alcoolémie.** — Discutée le 14 novembre 1978. (p. 3203) : le seuil unique d'alcoolémie, fixée à 0,80 gramme p. 1 000, retenu pour l'ensemble de la population par la loi n° 70-597 du 9 juillet 1970. Les conclusions du récent Congrès international de pharmacologie de Paris sur la diversité des réactions des individus à certains médicaments. Cite les effets sur le taux d'alcoolémie des boissons les plus courantes. Les causes des accidents de la route autres que l'alcoolémie : l'état des routes ; les accidents survenus à l'occasion des transports scolaires. Souhaite la prise en compte de circonstances déterminées pour permettre à certaines personnes de dépasser le taux légal de 0,80 gramme p. 1 000. (p. 3204) : la pertinence des arguments développés par le ministre. La possibilité cependant pour toute œuvre humaine d'être améliorée.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1540) : son intervention lors de l'examen du projet de loi concernant la fusion des communes, en 1971. (p. 1541) : l'abandon de ce projet. Les institutions créées au cours des dernières années : les CODER ; les SIVOM ; les districts urbains ; les métropoles d'équilibre ; les villes moyennes, etc. L'attachement des Français à l'autonomie communale. Le discours du ministre devant l'assemblée des présidents de conseils généraux. La coopération intercommunale librement consentie. Le droit des préfets de recourir au référendum pour imposer des fusions de communes ; sa suppression souhaitée par tous les maires de France. Le rapport Aubert, établissant la synthèse des 17 000 réponses reçues au questionnaire adressé en 1977 à tous les maires de France. Le consensus qui s'en dégage sur les principes fondamentaux : la vanité de toute réforme de structures non accompagnée de possibilités réelles d'investissements et de ressources nouvelles. L'insuffisance des mesures fragmentaires. Le délai qui s'écoule entre le vote des budgets communaux et la réalisation des travaux programmés ; la charge pour les communes de l'effritement de la monnaie ; la nécessité d'adapter le prélèvement de l'Etat en fonction de l'inflation. La répartition des charges et des recettes correspondantes entre l'Etat, la région, le département et la commune. L'exemple de ce qui devrait rester à la charge de l'Etat. Le cas du ramassage scolaire. Le transfert au département de la charge du réseau routier national. (p. 1542) : la tutelle paralysante des divers services technique de l'Etat ; la tutelle préfectorale mieux supportée. Les responsabilités des maires ; la modification nécessaire du code pénal et du code d'administration communale. Le statut des élus locaux et celui du personnel communal. La retraite des maires.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3076) : le débat sur la réforme des collectivités locales, préalable nécessaire à l'adoption de textes financiers les concernant. Le déséquilibre entre les dépenses d'équipement financées par les collectivités locales et leurs ressources fis-

cales. L'alourdissement croissant des impôts locaux. L'aggravation de la dette des communes. La part réduite de l'autofinancement disponible. Le projet de loi relatif à « la dotation globale de fonctionnement » : la correction d'aberrations techniques du système actuel. L'indexation sur l'évolution de la TVA : l'incertitude sur les conséquences financières qui en résulteront pour les communes. Le risque de diminution des ressources des communes, en cas de baisse du taux de la TVA, dans le cadre de l'harmonisation des taux pratiqués dans les pays membres de la CEE. Le blocage des modalités de répartition du VRTS en 1977 et 1978. La dotation forfaitaire. La dotation de péréquation. La comparaison entre le « potentiel fiscal » de la commune et le potentiel moyen des communes de même catégorie. La prise en compte des impôts locaux sur les ménages. (p. 3077) : l'inégale répartition du VRTS en 1977. Le maintien de la prise en compte partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le caractère décevant du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. Le poids de la taxe d'habitation pour les contribuables au revenu modeste. Les améliorations de détail proposées : les abattements à la base. Suggère un système d'abattement généralisé calculé sur le revenu imposable et les charges de famille. Le poids de la fiscalité locale frappant le logement. Suggère que la taxe foncière ouvre droit à un crédit d'impôts à valoir sur une imposition complète du capital. Les aberrations du système de la taxe professionnelle ; les aménagements transitoires intervenus depuis 1976. Les aberrations de l'assiette de la taxe professionnelle : la pénalisation des entreprises fortement utilisatrices de main-d'œuvre. Les autres systèmes possibles. (p. 3078) : la base d'imposition des artisans : le seuil exprimé en nombre de salariés employés, et ses conséquences dissuasives sur l'embauche. Le retard apporté par le Gouvernement dans le remboursement de la TVA aux collectivités locales. La déception des élus.

**BRUN (RAYMOND)**, sénateur de la Gironde (CNIP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les positions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Commerce et artisanat (n° 76, tome VI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339)**. — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. Article additionnel après l'article 11 (p. 2385) : se déclare opposé à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune).

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532)**. — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 6 : article 1469-3° du code général des impôts et article 4-III de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3236) : se déclare favorable aux amendements n° 66 de M. Joseph Raybaud soutenu par M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier) et n° 79 de M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier ; valeur locative de ces biens).

#### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

**Agriculture [28 novembre 1978]. — Examen des crédits.** — Article 74 (p. 3854) : à propos des amendements identiques, n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier) ; la controverse sur les services rendus aux communes par l'Office national des forêts. La gestion coûteuse de l'ONF. L'endettement de certaines communes auprès du Fonds forestier national pour reconstruire leur patrimoine forestier. (p. 3855) ; le groupe du CNIP votera l'amendement de suppression de l'article 74. La concertation nécessaire. Les solutions possibles. La possibilité éventuellement offerte aux communes forestières soumises au régime forestier de quitter ce régime. Les avantages accordés aux forêts par le Fonds forestier national : les prêts à taux réduit. —

**Commerce et artisanat [5 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4166)** : le nombre de personnes employées dans le secteur du commerce et dans celui de l'artisanat. Les crédits budgétaires insuffisants. L'utilité du commerce et de l'artisanat pour revivifier les zones rurales ou en assurer la pérennité. Les augmentations proposées en ce qui concerne le recrutement d'assistants techniques et la formation de nouveaux chefs d'entreprise. L'harmonisation, depuis 1974, des statuts fiscal et social des travailleurs non salariés, avec le régime général. Le système du régime « réel simplifié » lorsque les redevables de l'impôt sur le revenu adhèrent à un centre de gestion agréé. (p. 4167) : l'unification des exonérations entre salariés et non-salariés ; le maintien des disparités en ce qui concerne les régimes matrimoniaux et le statut des sociétés. La femme du commerçant, de l'artisan ne dispose pas d'un véritable statut de salarié ou d'associé garantissant des droits propres ; les solutions à envisager. L'harmonisation assurée en matière d'assurance vieillesse et de prestations familiales. Les retraites du régime artisanal et du régime des commerçants ; leur financement. L'harmonisation des régimes se poursuit en matière d'assurance maladie. Le problème de l'apprentissage ; les incitations globales et la simplification des procédures mises en place depuis 1977. Le financement des centres de formation des apprentis. Le rôle social et économique des organismes consulaires.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 81 : article 373 du code rural. (p. 4525) : se déclare défavorable à l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand, cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe).

#### C

**CAILLAVET (HENRI)**, sénateur du Lot-et-Garonne (GD).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Membre du Parlement européen.

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

**Proposition de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 330 et l'alinéa 3 de l'article 331 du code pénal (n° 261, 1977-1978)** [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Proposition de loi relative au droit de vivre sa mort (n° 301, 1977-1978)** [6 avril 1978].

**Rapport d'information fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires culturelles, sur les conditions de la**

qualité des programmes et de la création à la radio-télévision française, à la suite de l'institution, par cette commission, d'un groupe de travail (n° 294, 1977-1978) [6 avril 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier le code électoral et le code des communes en vue d'instituer le scrutin plurinominal à un tour pour l'élection des conseillers municipaux dans les villes de plus de 30 000 habitants (n° 305, 1977-1978) [13 avril 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle* tendant à modifier l'article 65 de la Constitution (n° 319, 1977-1978) [18 avril 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle* tendant à modifier les articles 17 et 65 de la Constitution (n° 351, 1977-1978) [12 mai 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle* tendant à modifier l'article 11 de la Constitution (n° 352, 1977-1978) [12 mai 1978].

*Proposition de loi* tendant à protéger les clients des agences matrimoniales (n° 365, 1977-1978) [23 mai 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 404), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 460, 1977-1978) [21 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Henri Moreau relative aux élections cantonales (n° 526, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier les conditions de mode de placement dans les établissements de soins prévues par la loi du 30 juin 1833 relative à la lutte contre les maladies mentales (n° 531, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jean Mézard, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du Code pénal (n° 29, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jean Mézard, tendant à faire de l'insémination artificielle un moyen de procréation (n° 47, 1978-1979) [26 octobre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; *Information Presse* (n° 75, tome X, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; *Radiodiffusion-télévision* (n° 75, tome XI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article 21 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations de conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées (n° 91, 1978-1979) [23 novembre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2162, posée le 11 avril 1978 (p. 419), à Mme le ministre de la santé et de la famille : la carte médicale d'urgence (création d'une carte médicale d'urgence). Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille (p. 815, 816).

N° 2177, posée le 25 avril 1978 (p. 605), à M. le Premier ministre : la radiodiffusion et télévision (problème des « radios libres »). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 12 mai 1978 (p. 812, 813).

N° 2178, posée le 25 avril 1978 (p. 605), à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : les mariages (réglementation des agences matrimoniales). — Réponse de M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, le 12 mai 1978 (p. 818, 819).

N° 2282, posée le 29 juillet 1978 [JO, Débats 3 août 1978] (p. 2084), à M. le ministre des affaires étrangères : la Communauté économique européenne (CEE) (élargissement de la Communauté européenne aux pays méditerranéens : information du Parlement).

N° 2285, posée le 2 août 1978 [JO, Débats 24 août 1978] (p. 2131), à M. le ministre de la culture et de la communication : les libertés publiques (liberté de l'information : limites). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 octobre 1978 (p. 2585).

N° 2294, posée le 30 août 1978 [JO, Débats 7 septembre 1978] (p. 2185), à M. le ministre de la justice : la sécurité routière (textes d'application de la loi tendant à prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique). — Réponse, commune à sa question n° 2325, de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 13 octobre 1978 (p. 2579, 2580).

N° 2325, posée le 4 octobre 1978 [JO, Débats 6 octobre 1978] (p. 2401), à M. le ministre de la justice : la circulation routière (textes d'application de la loi tendant à prévenir la conduite en état alcoolique). — Réponse, commune à sa question n° 2294, de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 13 octobre 1978 (p. 2579, 2580).

N° 2342, posée le 13 octobre 1978 [JO, Débats 18 octobre 1978] (p. 2653), à M. le ministre de la culture et de la communication : la presse (atteinte au principe du pluralisme de la presse).

N° 2349, posée le 23 octobre 1978 [JO, Débats 25 octobre 1978] (p. 2861), à M. le ministre de la culture et de la communication : la radiodiffusion et télévision (situation de la société française de production).

### Questions orales avec débat :

N° 26 de M. Jean Cluzel : la politique dans le domaine de l'audiovisuel. — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1054) : son rapport, déposé au nom de la mission d'information désignée par le Sénat. Le problème des radios libres : l'impropriété de l'appellation de « radios pirates ». Le vide juridique révélé par le non-lieu de la cour d'appel de Montpellier. L'arrêt Sachi rendu par la commission européenne. Le projet de loi en cours d'élaboration par le Gouvernement, visant à modifier la loi d'août 1974, pour y introduire la référence à l'article L. 39 du code des PTT, assortie de sanctions. L'existence de radios locales libres en France avant la Deuxième Guerre mondiale. La fiction du monopole : le réémetteur de Roumoules ; les postes périphériques ; Radio-Andorre. La nécessité du développement des radios locales, dans le cadre du service public d'Etat. Les services qu'aurait pu rendre récemment une radio locale en Bretagne. Les excès des radios libres en Italie et aux Etats-Unis. (p. 1055) : le besoin d'expression des citoyens, phénomène moderne et démocratique. L'aménagement nécessaire du service public de la radio par la décentralisation. La création d'une concession ou d'une licence obligatoire pour la création de radios libres. La menace d'emprise commerciale ou politique sur les moyens d'expression : l'exemple de la presse. (p. 1060) ; se réjouit de l'annonce faite par M. Jean-Philippe Lecat du projet d'institution d'un fonds de création audiovisuelle, sur le budget du ministère de la culture et de la communication, visant à favoriser la création à la radio et à la télévision.

N° 117, posée le 3 octobre 1978 (p. 2339), à M. le ministre des affaires étrangères : la Communauté économique européenne (CEE). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francoeur, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jarrot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978. (p. 2819) : politiquement, l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal est recevable pour protéger la liberté dans cette partie du monde. Son accord avec les membres du parti communiste lorsqu'il s'agit, en 1954, de repousser la Communauté européenne de défense. Le monde est en période de déstabilisation ; le récent rapprochement entre la Chine et le Japon. La France doit définir enfin une politique agricole méridionale. Les périodes transitoires précédant l'adhésion ne devront jamais être automatiques. L'absence de prix minima dans maintes productions où il n'existe que des prix indicatifs. (p. 2820) : les problèmes graves qui se poseraient aux régions sud de la Garonne et du Midi au cas où il n'existerait pas de prix minima pour la production légumière et fruitière. Les travaux de la commission de l'agriculture du Parlement européen ; le vin bénéficie d'un prix indicatif mais pas d'un prix garanti ; les productions d'Afrique du Nord. La nécessaire uniformisation des droits sur l'alcool. Il faut profiter des demandes d'adhésion pour organiser un certain nombre de marchés ; il n'en existe que cinq pour trois cents productions principales de fruits et de légumes. (p. 2822) : la possibilité d'obtenir un prix garanti pour le vin sans pratiquer une politique de distillation.

## INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).

— Débat [11. mai 1978] (p. 760) : depuis le 19 mars 1978 le paysage politique de la France est quelque peu irréal. La majorité n'a pas été pleinement victorieuse. (p. 761) : les battus du suffrage universel qui font partie du Gouvernement ; une équipe ministérielle qui ressemble trop à la précédente. Les dissensions au sein de la majorité. La compétition électorale de 1981 a déjà commencé. L'inflation actuelle ; les fermetures de petites et moyennes entreprises ; la baisse de la production de la sidérurgie ; l'affaire Boussac ; le déficit budgétaire. Les inégalités de revenu soulignées par le rapport de l'INSEE. Le « programme de Blois » n'annonçait pas de hausses de prix. La guerre que livre le dollar. Les Etats-Unis exportent leur déficit et leur inflation en Europe. Le taux de croissance de la natalité française est inférieur à celui des décès, si l'on ne tient pas compte de l'allongement de la vie et des enfants des immigrés. Rappelle les propos tenus par l'ancien président de la République malgache, M. Tsiranana, sur les rapports entre la France et la grande île. Le régime constitutionnel actuel ; l'impossibilité de l'alternance. (p. 762) : la politique extérieure du Président de la République. Le pouvoir réglementaire défigure trop souvent la loi. Un régime qui tend à devenir celui du pouvoir personnel, de la confusion des pouvoirs. Il faut choisir entre un régime de type parlementaire ou de type présidentiel. La décripation souhaitée par M. Valéry Giscard d'Estaing. Le respect des droits de l'opposition à l'Assemblée nationale. Souhaite la modification de l'article 48 de la Constitution de 1958 qui fait du Gouvernement le maître absolu de l'existence parlementaire. S'abstiendra dans le vote.

— Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1682) : la division actuelle des tribunaux sur la jurisprudence à adopter. Jusqu'aux élections législatives, le Gouvernement a laissé quelque peu se développer les radios indépendantes. (p. 1683) : l'aménagement de nouvelles structures pour l'audiovisuel. Une radio libre n'est pas nécessairement une radio indépendante. Les radios périphériques mettent déjà en difficulté le monopole. L'action du Gouvernement par l'intermédiaire de la Sofirad. La nécessité de décentraliser, de faire un effort de liberté à l'intérieur du service public. Les expériences de Radio-Vacances ou Radio-Mont Blanc. La décentralisation de l'information régionale par FR 3. Il importe de renouveler un certain nombre de stations régionales. Les rapports entre FR 3 et Radio France ; le partage des responsabilités au plan des stations régionales. L'indépendance accordée à Radio France ne doit pas lui être reprise au plan local ou régional. La possibilité pour un certain nombre de grands feudataires de posséder une radio libre. Il ne faut pas tenter de mauvaises expériences, dans l'intérêt de ceux-là mêmes qui proposent la liberté. L'espace hertzien est maintenant encombré. Aujourd'hui, seules l'Amérique du Nord et l'Europe utilisent des bandes de fréquence. (p. 1684) : il existe déjà de nombreuses radios libres : radios navigation, phares, police, médecin, amateur. L'amendement tendant à proposer l'amnistie de ceux qui ont enfreint le monopole. La décision de la commission des affaires culturelles de créer une mission d'information pour étudier les problèmes posés par l'audiovisuel. La nécessité d'ouvrir devant le Parlement un grand débat sur l'audiovisuel. (p. 1695) : la commission des affaires culturelles a décidé de créer une mission d'information pour éviter de légiférer dans l'absurde et d'aboutir à l'anarchie. Article unique : article 33 bis (nouveau) de la loi du 7 août 1974 (p. 1698) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Possibilité de mise en place de radios locales dans les communes, sur décision des conseils municipaux ; attribution à ces radios du caractère d'éléments décentralisés du service public de radiodiffusion ; composition des conseils d'administration ; attribution d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire, par contrat entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale ; responsabilité financière des conseils d'administration pour l'installation et le fonctionnement des radios locales). Article additionnel (p. 1699) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues (Dépôt par le Gouvernement, avant le 30 juin 1979, d'un projet de loi créant, à titre expérimental, une quinzaine de radios locales ; association, à la gestion, des représentants de l'Etat, de l'établissement public de diffusion et de la société nationale de programme de radiodiffusion, des représentants des collectivités locales concernées, des représentants de la presse régionale et locale ; financement public des radios locales). — Art. 33 ter (nouveau) de la loi de 1974 : amendement n° 8 de M. Jean Cluzel (Possibilité d'accorder des dérogations au monopole de programmation à des stations locales de radiodiffusion couvrant une zone

géographiquement limitée ; création, à titre expérimental, de vingt-deux sociétés locales de radiodiffusion dont le capital serait détenu par les sociétés Radio-France, France Régions 3 et par un organisme représentant l'ensemble de la presse écrite nationale et régionale ; création de dix stations locales de radiodiffusion sous contrat avec dérogations accordées par l'établissement public Télédiffusion de France). (p. 1700) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Jean Cluzel (Augmentation progressive des temps d'antenne réservés par la société nationale de programme aux émissions régionales de radio et de télévision). — (p. 1701) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'équation de qualité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour la répartition des crédits aux sociétés nationales de radio et de télévision ; création d'une commission paritaire chargée d'établir de nouvelles dispositions fondées sur le pluralisme de la radio-télévision). — Article 1<sup>er</sup> de la loi de 1974 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Production de l'information, par les journalistes, dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles). — Son amendement n° 6 déposé avec M. Jean Cluzel : amnistie des infractions au monopole commises avant le 27 juin 1978 ; adopté.

— Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — Suite de la discussion [28 juin 1978]. Article 1 : article 331 du code pénal (p. 1850) : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence sur la personne d'un mineur de quinze ans ; attentats commis ou tentés soit avec violence ou contrainte, soit par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime). La proposition de loi qu'il a déposée afin d'éviter toute discrimination pénale au regard des amours homosexuelles.

— Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Nouvelle lecture (n° 498) [30 juin 1978]. Discussion générale (p. 1982) : à délit égal, peine égale ; à la même peine doit correspondre la même exécution de la peine. Le dessaisissement du Conseil d'Etat qui devait statuer sur un décret. La réduction du pouvoir d'appréciation du juge d'application des peines.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. Article 1 B : article L. 3 du code de la route (p. 1988) : il serait trop facile de considérer ceux qui s'opposent à ce texte comme les défenseurs de l'alcoolisme. Les privilèges des bouilleurs de cru. La fiabilité des appareils mesurant le taux d'alcool dans le sang. Tout un groupe social sera frappé si le véhicule du conducteur ayant été verbalisé ne peut pas être conduit par un tiers. (p. 1989) : l'institution d'une présomption de délit est très dangereuse. L'existence de cette présomption en Argentine, en Russie, au Laos. Article 1 : article L. 15 : le cas du conducteur qui n'est pas en état d'ébriété mais dont le taux d'alcoolémie est de 0,81 gramme. Aux Etats-Unis, la présomption de délit n'existe pas ; la situation est identique dans tous les pays de haute civilisation. Ne votera pas le texte en discussion. (p. 1992) : l'immobilisation du véhicule alors que l'épouse ou les enfants du conducteur sont indemnes d'alcool.

— Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339). — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. Article 5 (p. 2366) : son amendement n° 122, déposé avec M. Maurice Fontaine qui le soutient ; mention des « lieux importants » parmi les groupements d'habitation pouvant justifier l'institution d'un périmètre d'affichage autorisé ; adopté. Article additionnel après l'article 8 (p. 2378) : sur l'amendement n° 174 de M. Michel d'Ornano (Possibilité dans les zones d'affichage restreint de restrictions renforcées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète), son sous-amendement n° 125 : précision sur les catégories de dispositifs publicitaires pouvant être totalement interdites dans les zones d'affichage restreint ; retiré. Article additionnel après l'article 11 (p. 2385) : se déclare opposé à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale

des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). L'augmentation du prix de la publicité aurait pour conséquence d'en interdire l'accès aux petites et moyennes entreprises. **Article additionnel après l'article 12** (p. 2390) : sur l'amendement n° 25 de M. Jacques Carat (1° possibilité pour les communes d'utiliser à leur profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsqu'elles débordent sur le domaine public communal; 2° possibilité identique sur les palissades qui sont à l'alignement, sauf opposition du maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux), son sous-amendement n° 128 déposé avec M. Maurice Fontaine : possibilité pour les communes de disposer du droit d'utiliser à leur profit les palissades de chantier, dans le seul cas où elles débordent sur le domaine public, mais non dans le cas où elles sont à l'alignement; retiré.

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. **Article 15** (p. 2493) : souhaite que soient définies par le Conseil d'Etat les règles d'octroi des dérogations en matière d'installation de préenseignes; le risque de pressions exercées sur les maires des petites ou moyennes localités. (p. 2495) : sur l'amendement rédactionnel n° 185 de M. Jacques Carat, sous-amendement n° 203 de M. Michel d'Ornano (Possibilité de dérogation pour les préenseignes en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales); s'interroge sur la notion d'entreprises locales. **Article 17** (p. 2501) : la durée du contrat de louage; son mode de reconduction. **Article 18** (p. 2505) : ses questions écrites de 1971 et 1972 sur la passation des conventions de concession de service public. Les recommandations de la cour des comptes et de la commission de la concurrence. Les rentes de situation. S'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jacques Carat (Prorogation de douze à quinze ans de la durée des conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, sous certaines conditions). (p. 2507) : à propos de l'amendement n° 113 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Clause obligatoire dans les conventions de concession signées par les collectivités publiques, de maintien en permanence en bon état d'entretien par le concessionnaire du dispositif prévu pour recevoir la publicité; sanction en cas de non-exécution de cette obligation; résiliation de plein droit à défaut de paiement de la redevance s'il en existe une), et du sous-amendement n° 207 de M. Michel d'Ornano (décision par la juridiction administrative statuant selon une procédure d'urgence) : la procédure d'urgence devant le tribunal administratif. **Article additionnel** (p. 2510) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Jacques Carat (Assimilation de la publicité faite en contravention des dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application, à une infraction continue). La jurisprudence de la Cour de cassation. La prescription. **Article 20** (p. 2513) : les principes fondamentaux du droit. Le risque de provocation politique. (p. 2514) : se déclare favorable à l'amendement n° 86 de M. Guy Petit (Application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, dans le seul cas où sa complicité est établie). **Article 28** (p. 2519) : son amendement n° 132, déposé avec M. Maurice Fontaine, identique à l'amendement n° 200 de M. Jacques Carat : maintien de la possibilité d'injonction administrative en cas de prescription de l'action publique ou d'amnistie; réservé. **Article additionnel** : se déclare favorable à l'amendement n° 168 de M. Guy Petit (Application de la procédure de mise en demeure prévue à l'article 28, nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie). **Article 28** (suite) : retire son amendement n° 132 préalablement réservé. **Article 21** (suite) (p. 2520) : son amendement de coordination n° 131, identique aux amendements n° 87 de M. Guy Petit, n° 116 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 141 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 197 de M. Jacques Carat; adopté. **Article additionnel après l'article 28** (suite) (p. 2522) : à propos de l'amendement n° 118 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise), demande au ministre un engagement sur la création d'une recette particulière en faveur des communes à l'occasion de la réforme des finances locales. **Article 30** (p. 2527) : son amendement n° 133, déposé avec M. Maurice Fontaine : résiliation de plein droit, six ans après l'entrée en vigueur de la loi, des contrats de louage d'emplacements conclus avant l'entrée en vigueur de la loi pour une durée supérieure à six ans et dont le terme est postérieur à cette date; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 2** (p. 3477) : son amendement n° 112, soutenu par M. Gaston Pams : élévation du plafond au-delà duquel les contribuables réalisant des bénéfices non commerciaux passent du régime de l'évaluation administrative à celui de la déclaration contrôlée; retiré. (p. 3478) : son amendement n° 114, soutenu par M. Gaston Pams : attribution d'une demi-part supplémentaire, pour l'imposition sur le revenu, au bénéfice de chaque personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité et justifiant d'un taux d'infirmité d'au moins 80 p. 100; irrecevable. **Articles additionnels après l'article 10** (p. 3488) : son amendement n° 119, soutenu par M. Gaston Pams : élévation du plafond jusqu'auquel les membres de professions libérales bénéficient d'abattements; retiré.

*Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4308) : le recours à la procédure d'urgence dans la discussion de deux récents projets de loi. La nécessité d'un budget pluriannuel de la justice. L'insuffisance du nombre des magistrats; le recours aux arbitrages; le recrutement au tour extérieur ou le recours à des professionnels du droit. Le renforcement des personnels des greffes. La détention provisoire. Le secret de l'instruction. Les éducateurs chargés de la prévention. La réinsertion sociale des détenus. Les juges de l'application des peines. Les quartiers de sécurité renforcée. L'aide judiciaire. L'affaire de l'interview de Jacques Mesrine par Mme de Wengen : l'immunité des journalistes. (p. 4309) : l'affaire de l'interview de Darquier de Pellepoix publiée dans *L'Express* : l'absence de sanction ou de poursuites. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4318) : l'extradition nécessaire de Darquier de Pellepoix.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux** (suite) : **Information** [8 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4366) : le rejet du budget par la commission unanime. L'interférence entre l'Elysée et les grands organes de presse. La crise de la presse. Les concentrations. Le cas Hersant. La nécessité du pluralisme d'expression. Les prises de participation de la radio dans la presse. (p. 4367) : l'échec des ordonnances de 1944 et 1945. La concurrence de la radio et de la télévision pour la publicité. L'échec du soutien de l'Etat à la presse. L'aide égalitaire et l'aide sélective apportée à quelques journaux d'opinion. La transformation des techniques de réalisation de la presse : l'informatique, le fac-similé, la photocomposition... Les aides à la presse : le régime fiscal de la presse; la TVA; le régime spécial des provisions. Les aides postales à la presse; les tarifs des compagnies aériennes. L'Agence France-Presse (AFP). L'Institut national de l'audiovisuel (INA). Le conseil de l'audio-visuel. (p. 4368) : le droit à l'information; la parution de l'interview de Jacques Mesrine par Isabelle de Wengen; celle de Darquier de Pellepoix dans *L'Express* : l'immunité morale du journaliste. Le statut des entreprises de presse. La création d'un ordre professionnel des journalistes. Le *Figaro magazine* : la vente forcée. Le taux de la TVA appliqué à *Détective*. (p. 4374) : les annonces judiciaires; l'ancienne participation des avoués à l'élaboration des travaux de la commission chargée d'établir les inscriptions publicitaires d'ordre judiciaire.

**Radiodiffusion-télévision française** [8 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4377) : son rapport spécial d'avril 1978 sur la radiodiffusion-télévision française. La réforme de structures de 1974. Les ressources de la radiodiffusion-télévision française : la redevance et la publicité. Le nombre des postes récepteurs de télévision. (p. 4378) : la clé de répartition du produit de la redevance : la course aux sondages entre les sociétés et les conséquences pour la publicité. L'augmentation des plages horaires réservées à la publicité. L'augmentation des effectifs des personnels; les frais généraux. Le déficit de la Société française de production (SFP); les emprunts; les erreurs de gestion. Les critiques adressées au président Edeline; le veto du Gouvernement à la coproduction de produits modernes : vidéocassettes, etc. (p. 4379) : le rapport Labrusse. L'horaire de diffusion de la tribune libre. Le droit de réponse. Les monopoles des producteurs d'émissions. La piètre qualité des émissions de variétés. Le statut des réalisateurs de télévision. La constitution d'un forum de la création. Le fonds de création télévisuelle : sa dotation dérisoire; l'invasion des productions étrangères. La taxation des magnétoscopes. Les expériences de télédistribution à Vélizy, à Poitiers et en Auvergne. L'intégration des personnels de la redevance. (p. 4380) : les radios régionales liées à FR 3 et la prolifération des radios libres. L'avis de la commission des affaires culturelles, sur ce budget. — A propos de l'intervention de M. Michel Miroudot : le taux d'audience des émissions de

télévision régionales de FR 3. — **Examen des crédits.** — **Article 62** (p. 4390) : la télévision par câble. Le statut du personnel de la redevance. L'émancipation des radios régionales. **Article additionnel avant l'article 70** (p. 4392) : se déclare favorable à l'amendement n° 174 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, cosignataire (Transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision en taxe de nature fiscale) : les frais de recouvrement de la redevance; l'iniquité d'un taux uniforme quelles que soient les ressources.

— **Procès-verbal** [10 décembre 1978] (p. 4528) : rectifie l'interprétation que le *Journal officiel* a donné à ses propos du 8 décembre 1978; n'a pas été déporté, mais interné comme franc-maçon.

— **Projet de loi relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété** (n° 90, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 9** : *article 17 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis* (p. 4927) : son amendement n° 2, soutenu par M. Auguste Billiemaz : obligation pour le syndic d'être un administrateur de biens inscrit au registre du commerce, dans le cas de copropriété de plus de dix appartements; retiré.

**CALDAGUES (MICHEL)**, sénateur de Paris (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutique [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1890) : les incidences d'un recours trop systématique à l'emprunt comme moyen d'investissement. La surcharge du calendrier des emprunts obligataires et la tension croissante qui s'est exercée sur leurs taux d'intérêt. La concurrence entre le marché des actions et celui des obligations, source de financement des investissements publics. Les entreprises nationales souffrent d'une insuffisance de fonds propres et devraient recevoir des dotations en capital plus conformes à leurs besoins normaux. La psychologie de l'épargnant : le besoin de simplicité; l'impact de toute disposition fiscale est plus étendue que la catégorie de contribuables visée. (p. 1891) : l'exemple passé de l'alourdissement modulé des droits de succession. Le vote récent du texte sur la taxation des plus-values mobilières. Le non-cumul de la déduction de sommes investies en actions et de l'abattement de 3 000 francs sur les dividendes. Ce seront les épargnants les plus fortunés qui ne pâtiront pas du non-cumul. La modification du comportement de l'épargnant vis-à-vis de la bourse ne peut être obtenue que par une rémunération suffisante des apports de fonds propres et par une amélioration de climat quotidien des relations entre l'entreprise et l'administration.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. — **Article 7** (p. 2373) : son amendement n° 162 : suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires; retiré. La compétence de l'autorité locale pour les réglementations de détails. (p. 2374) : le perfectionnisme des textes réglementaires. La diversité des situations locales.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale* (p. 2736) : au nom du groupe RPR, se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Girault (Suppression de tout caractère d'automatisme du régime de sûreté et modification de la terminologie).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Articles additionnels avant l'article 2** (p. 3466) : il est faux de dire que la prospérité des entreprises est liée à l'importance de leur capital. La prospérité des actionnaires n'est pas non plus liée à la dimension des entreprises. (p. 3467) : le cas des entreprises qui

sauvegardent l'emploi dans les régions touchées par la conjoncture économique défavorable. S'oppose aux amendements n° 12 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; définition de l'assiette; calcul des taux d'imposition par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée) et n° 16 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; calcul de la base et du taux de l'impôt). **Article 2** (p. 3472); se déclare défavorable à l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Perte de la qualité de salarié pour les dirigeants d'entreprises possédant plus de 10 p. 100 du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres de leur foyer fiscal).

#### Deuxième partie :

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4202) : la « forme d'intervention »; la suppression de cette définition spécifique dans la nouvelle organisation des forces terrestres. Les enseignements à tirer de l'opération de Kolwezi, au Zaïre. Rien ne serait plus dangereux que de rester sur l'impression euphorique d'un succès. La complémentarité de la force d'intervention et de la force de dissuasion. La nécessité de se prémunir d'un minimum de consentement exprès ou tacite des puissances étrangères intéressées. Les moyens de transport nécessaires ne sont malheureusement pas toujours disponibles. (p. 4203) : le manque d'équipement pour faire face à une situation urgente. L'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le commandement de permettre au 2<sup>e</sup> REP d'apporter son propre matériel de parachutage. L'utilisation par les troupes d'un matériel automobile plus ou moins militaire. Une flotte apte à remplir des missions éventuellement lointaines ne s'improvise pas. La France doit avoir la libre détermination de sa politique étrangère et de sa politique militaire.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation** (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 6 bis** (p. 4865) : se déclare défavorable à l'amendement n° 34 de M. Robert Laucournet (Fourniture de chaleur géothermique ou solaire dans les locaux d'habitation à usage locatif; constitution d'une avance faisant l'objet de remboursements sur justifications au titre des fournitures individuelles accessoires au loyer; principes des modalités de calcul de ce remboursement).

**CALMELS (GABRIEL)**, sénateur de l'Hérault (GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

**CANTEGRIT (JEAN-PIERRE)**, sénateur des Français établis hors de France (GD).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

#### QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 144, posée le 22 décembre 1978 (p. 5084), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement supérieur.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 776) : la politique africaine de la France. La France a réussi sa politique de décolonisation. Les pays d'Afrique noire qui ont rejoint le bloc soviétique. L'évolution de la situation économique en Guinée et en Côte-d'Ivoire. La crise intérieure au Zaïre; l'agression de l'Angola communiste. (p. 777) : l'agression du Gouvernement sahraoui sur la Mauritanie, du Frolinat au Tchad. Les matières premières dont sont riches ces pays d'Afrique. En l'absence de réaction des Etats-Unis d'Amérique, la France se devait d'assister ses

amis. L'opinion publique et la presse qui s'est élevée contre les interventions françaises au Zaïre, en Mauritanie et au Tchad. Le rôle de l'Afrique francophone dans les exportations françaises. Les Français qui vivent sur ce continent. Le rôle de la France n'est pas de permettre à des régimes contestés de se maintenir artificiellement.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. — **Article 20 quater.** Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 1963) : son amendement n° 4 : extension aux Français établis hors de France du bénéfice de la carte de handicapé, du droit de priorité et d'obtention de la tierce personne ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Santé et famille** [29 novembre 1978]. (p. 3898) : la protection sociale des Français établis hors de France. L'application de la loi du 31 décembre 1976 qui a étendu à tous les Français salariés travaillant hors de France la possibilité de bénéficier du régime de sécurité sociale dans des conditions presque similaires à celles dont bénéficient les salariés résidant en France. (p. 3899) : la gestion du régime d'assurance volontaire de travailleurs salariés expatriés confiée à la caisse des expatriés de Melun. L'impossibilité pour certains travailleurs assujettis à un régime spécial et aux personnels titulaires d'un contrat de coopération de bénéficier de la protection sociale accordée par la loi. Les problèmes de fonctionnement de la caisse des expatriés de Melun ; ses rapports avec la caisse de l'URSSAF de Seine-et-Marne. Le montant très élevé des cotisations que doivent acquitter les salariés français résidant à l'étranger. Certains adhérents, notamment en Amérique latine, se trouvent hors d'état de satisfaire aux cotisations. Les difficultés inhérentes aux pays dont le contrôle des changes est particulièrement strict. Le cas des Français de l'étranger non salariés, actifs ou inactifs. Les dispositions de la loi du 2 janvier 1978 relatives à la généralisation de la sécurité sociale. La situation des Français de l'étranger bénéficiaires d'une retraite vieillesse qui ne peuvent percevoir les prestations en nature pour les soins maladie reçus à l'étranger. Le problème des contractuels et anciens contractuels des Etats qui étaient jadis sous la souveraineté et la tutelle de la France. L'extension des dispositions du minimum vieillesse aux personnes âgées de nationalité française résidant à l'étranger. (p. 3900) : le recensement des Français handicapés établis hors de France ; la délivrance à l'étranger de la « carte d'invalidité » ; le montant éventuel et les modalités d'attribution des prestations qui pourraient être fournies aux handicapés français de l'étranger. La répartition des ressources financières dégagées pour les handicapés grâce aux services compétents du ministère des affaires étrangères. Les variétés de maladies tropicales contractées par les Français de l'étranger pendant leur activité professionnelle ; la nécessaire création d'une ligne budgétaire spéciale dans la loi de finances pour 1980.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger** (n° 113, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4954) : la présence essentielle des Français travaillant à l'étranger pour développer nos exportations. La nécessité d'une scolarité décente pour leurs enfants. La progression de la protection sociale des Français de l'étranger ; la loi de 1965 sur l'assurance volontaire vieillesse, la loi du 31 décembre 1976 sur l'adhésion volontaire à la sécurité sociale et l'accord du 24 septembre 1978 sur l'affiliation à titre individuel à l'assurance chômage. La protection sociale établie par le projet de loi n'est qu'une amorce de ce qui devrait être fait.

**CARAT** (JACQUES), sénateur du Val-de-Marne (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 339) réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 448, 1977-1978) [16 juin 1978].

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Cinéma - Théâtre dramatique** (n° 75, tome II, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision** (n° 404) [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1688) : le monopole de la radiodiffusion-télévision prend eau de toutes parts. Le Gouvernement a laissé se poursuivre une lente détérioration. Le renforcement de la puissance des postes commerciaux dits « périphériques ». Le contrôle de la Sofirad. L'attitude du Gouvernement avant les élections législatives. (p. 1689) : il existe déjà quelque soixante-dix radios libres. La pétition signée par les maires de la vallée de la Maurienne en faveur d'« Alpes-Radio ». Le besoin incoercible de communication directe entre les citoyens. Le parti socialiste ne dépend plus le monopole d'Etat, sinon sur le plan de la diffusion. Le caractère illusoire des pouvoirs du conseil d'administration de Radio-France. Même avec une gestion vraiment démocratique des chaînes de radio et de télévision, il est impossible de répondre aujourd'hui à l'immense besoin de micro-communication. Les études faites par le haut conseil de l'audiovisuel sur le développement de radios locales. L'existence de celles-ci en Angleterre notamment. Le Gouvernement a paralysé le développement de la télé-distribution, freiné les expériences de radios locales. Les conditions de précipitation dans lesquelles a été votée la loi du 7 août 1974. La nécessité d'étendre le réseau de FIP à travers la France. Sans participation étroite aux radios locales, Radio-France n'a pas d'avenir. Le groupe socialiste ne votera pas une loi qui serait uniquement répressive malgré l'amendement tendant à amnistier les infractions au monopole. (p. 1690) : le pouvoir considérable de la communication immédiate par radio. Le parti socialiste n'est pas partisan de la privatisation pure et simple des radios locales ; la situation anarchique en Italie. La décentralisation du monopole, tout en le conservant, ne résout pas le problème posé. Le danger d'une municipalisation pure et simple des radios locales. La nécessité d'une expérience transitoire sans grand coût ni grand risque. La conférence internationale de Genève qui va répartir les fréquences entre les Etats. Il importe de mettre les nouvelles possibilités de la technique au service de l'immense besoin de communication des citoyens. **Article additionnel après l'article unique** (p. 1699) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt par le Gouvernement, avant le 30 juin 1979, d'un projet de loi créant, à titre expérimental, une quinzaine de radios locales ; association, à la gestion, des représentants de l'Etat, de l'établissement public de diffusion et de la société nationale de programme de radiodiffusion, des représentants des collectivités locales concernées, des représentants de la presse régionale et locale, etc. ; financement public des radios locales ; rejeté.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339) [4 octobre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2326) : le développement excessif de la publicité extérieure ; la nécessité de comportements de respect et de défense du patrimoine architectural ou naturel. L'importance des affiches en ce qui concerne le patrimoine artistique mais aussi les créations d'emploi. Les insuffisances de la loi du 12 avril 1943 qui visait seulement la publicité extérieure « commerciale ». La protection des tiers ; l'application effective des dispositions légales et réglementaires. L'absence de pouvoir des maires ; les responsabilités des préfets. (p. 2327) : ce sont les décrets d'application qui donneront à la loi en discussion sa véritable portée ; les précisions qui doivent être adoptées en ce qui concerne la répartition des responsabilités ; les maires doivent avoir le pouvoir de prendre des mesures de protection supplémentaires par rapport aux règles nationales. L'absence de modification apportée au texte concernant la taxe communale sur la publicité extérieure aménagée par ordonnance en janvier 1959. La création, proposée par la commission des affaires culturelles, d'une taxe unique sur la publicité concédée. Le champ d'application des nouvelles dispositions. (p. 2328) : une application exclusive aux locaux et lieux publics ouverts ; une notion à préciser par décret en Conseil d'Etat. Les différents régimes de publicité selon l'importance et l'intérêt du cadre naturel, rural ou urbain à préserver. La suppression de la zone de protection de 100 mètres dans les cas d'interdiction absolue de publicité : les monuments et sites inscrits ou classés. L'interdiction de la publicité, hors agglomération ; les dérogations possibles. La détermination des zones d'affichage restreint ou élargi, en agglomération, par délibération du conseil municipal. Les programmes de mobilier urbain supportant de la publicité. L'avis préalable de la commission des sites. La publicité sur les véhicules terrestres, les bâtiments de mer ou les bateaux de navigation intérieure ; la publicité dans les airs. La distinction entre les enseignes proprement dites et les enseignes publicitaires. (p. 2329) : le régime des préenseignes. Le caractère irréaliste de la fixation de surfaces maximales. La compréhension dont il faut faire preuve pour les enseignes ou préenseignes

relatives au commerce local en milieu rural ou aux productions du terroir. Le règlementation éventuelle de la vente de certaines bombes de peinture ou de bombes à encre qui facilitent les graffitis. La création d'emplacements municipaux destinés à l'affichage d'opinions et à l'annonce des manifestations diverses. Aucune sanction contre l'affichage sauvage ne serait admissible si des dispositions légales relatives à l'affichage libre n'étaient pas observées. La garantie des droits des propriétaires d'emplacements loués à des entreprises d'affichage. Les conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques. Les amendes ; l'astreinte en cas de non-suppression et les amendes répétitives quotidiennes. L'information doit être nécessaire sur des réglementations qui varient suivant les communes. L'obligation pour toute publicité extérieure de mentionner obligatoirement la personne ou l'entreprise responsable. (p. 2330) : la recherche de celui pour le compte duquel la publicité a été réalisée. Le cas des formations politiques ou des candidats qui, avant l'ouverture officielle des campagnes électorales, louent de grands panneaux d'affichage concédés même après l'ouverture de la campagne officielle. Le délai de transition permettant de mettre la publicité extérieure en accord avec les nouvelles prescriptions de la loi. Une liberté essentielle : le droit d'afficher.

**Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — Article additionnel (p. 2352) :** s'oppose à l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). La défense de l'environnement. (p. 2353) : la création de panneaux d'affichage libre. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2354) : son amendement de forme n° 2 ; adopté. (p. 2355) : son amendement n° 3 : décret en Conseil d'Etat pour préciser la notion de « voie ouverte à la circulation » ; adopté. Accepte l'amendement n° 97 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Application de la loi aux publicités, enseignes, etc., visibles d'une voie « publique ou privée » ouverte à la circulation). Accepte l'amendement n° 50 de M. Guy Petit (Suppression de l'alinéa mentionnant l'application de la loi aux personnes publiques et privées et l'application concomitante des autres lois et règlements en vigueur). **Article 2** (p. 2356) : accepte l'amendement n° 98 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Suppression de la précision visant les dispositifs « spécialement » prévus pour la publicité extérieure). S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Précision sur la nature « commerciale ou non » des messages publicitaires visés). **Article 3** (p. 2357) : son amendement n° 186 : compétence du maire, après avis de la commission départementale des sites, pour interdire la publicité sur des immeubles non classés ni inscrits mais présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ; retiré au profit de l'amendement n° 51 de M. Guy Petit (Compétence du ministre ou du préfet, après avis de la commission départementale des sites, pour interdire la publicité sur des immeubles non classés ni inscrits mais présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque), sous réserve de sa modification par le sous-amendement n° 100 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Etablissement de la liste des immeubles non classés ni inscrits auxquels s'applique l'interdiction de la publicité, par le préfet ou le maire après avis des conseils municipaux concernés et de la commission des sites). Après rejet du sous-amendement n° 100 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, son sous-amendement n° 194 à l'amendement n° 51 de M. Guy Petit : compétence du maire, après avis de la commission des sites et du conseil municipal, substituée à celle du ministre ou du préfet ; adopté. Son amendement n° 4 : possibilité pour le maire d'interdire toute publicité extérieure dans tout ou partie de l'agglomération ; retiré. **Article additionnel :** estime sans objet l'amendement n° 1 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues (Autorisation préalable du maire nécessaire pour tout affichage publicitaire et possibilité pour le maire d'interdire ce type d'affichage sur tout ou partie du territoire de sa commune). **Article 4** (p. 2361) : s'oppose à l'amendement n° 101 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Précisions supplémentaires relatives à la mention obligatoire, sur tout dispositif ou inscription publicitaire, du nom de la personne ou de l'entreprise responsable). Son amendement n° 6 : dispense de l'obligation de mention de la personne ou de l'entreprise responsable en ce qui concerne les publicités sur véhicules et le mobilier urbain ; adopté. **Article additionnel** (p. 2362) : s'oppose à l'amendement n° 121 de M. Charles Alliés et plusieurs de ses collègues (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant la promotion des productions locales ou la mise en valeur des sites et richesses historiques). **Article 5** (p. 2365) : son amendement rédactionnel n° 7, identique à l'amendement n° 52 de M. Guy Petit ; adopté. Son amendement n° 8 : substitution, à la notion de « groupement d'habitations » retenue pour pouvoir justifier la création d'un périmètre d'affichage autorisé, de la notion de « lieu dit important » ; retiré au profit de l'amendement n° 122 de MM. Henri Caillavet et Maurice

Fontaine (Mention des « lieux-dits importants » parmi les groupements d'habitations pouvant justifier l'institution d'un périmètre d'affichage autorisé). (p. 2368) : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Guy Petit (Définition de la notion d'agglomération). La référence suffisante à la définition existant en matière de circulation routière. Accepte l'amendement n° 201 de M. Michel d'Ornano (Référence explicite pour les termes d'agglomération et de lieu dit à la signification retenue en matière de circulation routière). **Article additionnel :** son amendement n° 9 : suppression de la taxe sur la publicité hors agglomération ; retiré. **Article 6** (p. 2370) : sur l'amendement n° 179 de M. Michel d'Ornano (Elaboration du projet de délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent, par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune intéressée et des services de l'Etat ; association à ce groupe, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ; consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers ; examen par le conseil municipal ; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification par le conseil municipal non approuvée par le préfet ; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites), son sous-amendement n° 187 : transmission au conseil municipal par le préfet du projet de délimitation et de réglementation ; retiré. **Article 7** (p. 2372) : son amendement rédactionnel n° 11, identique à l'amendement n° 56 de M. Guy Petit ; adopté. Son amendement de forme n° 12, identique à l'amendement n° 57 de M. Guy Petit ; adopté. (p. 2373) : s'oppose à l'amendement n° 58 de M. Guy Petit (Possibilité d'admettre la publicité sur les seuls murs des bâtiments, à l'exclusion de la toiture). Son amendement n° 13 : intervention de la tutelle pour la seule fixation des conditions « générales » d'implantation des éléments de mobilier urbain ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 162 de M. Michel Caldaguès (Suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires). Son amendement rédactionnel n° 188, adopté. (p. 2374) : la nécessité de normes nationales. (p. 2375) : son amendement n° 14, identique à l'amendement n° 60 de M. Guy Petit : compétence du maire pour autoriser l'installation de dispositifs de publicité lumineuse ; adopté. **Article 8** (p. 2377) : accepte l'amendement n° 173 de M. Michel d'Ornano (Procédure d'institution des zones d'affichage restreint et des zones d'affichage élargi ; élaboration conjointe par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune et des services de l'Etat ; association, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ; consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers ; examen du projet par le conseil municipal ; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification non approuvée par le préfet ; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 18 : communication à tout intéressé, sur sa demande, des prescriptions applicables dans les zones ainsi créées ; retiré. **Article additionnel** (p. 2378) : accepte l'amendement n° 174 de M. Michel d'Ornano (Possibilité dans les zones d'affichage restreint de restrictions renforcées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète) ; sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 152 de M. Charles Lederman (Compétence du maire pour décider dans les zones d'affichage restreint des restrictions renforcées pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète). Accepte l'amendement n° 175 de M. Michel d'Ornano (Possibilité, dans les zones d'affichage élargi, d'alléger tout ou partie des prescriptions fixées en application de l'article 7 ; procédure d'autorisation exceptionnelle par le maire pour l'installation de dispositifs non conformes aux normes). **Article 9** (p. 2380) : accepte l'amendement rédactionnel n° 104 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. **Article 10** : son amendement d'harmonisation n° 21 (Suppression de cet article) identique aux amendements n° 68, de M. Guy Petit, n° 105, de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, et n° 181 de M. Michel d'Ornano ; adopté. **Article 11** (p. 2381) : son amendement n° 22 : création, dans toutes les communes, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à l'annonce des manifestations culturelles, politiques, syndicales ou sportives organisées par des associations sans but lucratif ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 106 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Création, dans chaque commune, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion et à l'annonce de manifestations de tous ordres à l'exclusion de toute publicité strictement commerciale). (p. 2382) : son amendement n° 23 : fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions d'application de cet article, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune ; adopté. La nécessité de laisser aux partis politiques et aux associations une superficie décente, pour assurer le respect de la liberté d'opinion.

(p. 2383) : s'oppose à l'amendement n° 72 de M. Guy Petit (Dispense de l'obligation de créer des panneaux municipaux d'affichage pour les communes de moins de deux cents habitants). **Article additionnel** (p. 2384) : sur l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune), son sous-amendement n° 184 : mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune ; rejeté. La pratique courante dans les négociations entre les communes et les entreprises d'affichage pour la publicité sur le mobilier urbain : des pourcentages de 50 p. 100 de la superficie couramment concédés ainsi aux collectivités locales ou à l'organisme qu'elles désignent à cet effet. (p. 2385) : conteste que l'adoption de l'amendement aurait pour effet d'augmenter le prix de la publicité. **Article 12** (p. 2388) : s'oppose à l'amendement n° 149 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Liberté de la publicité sur les véhicules terrestres, à l'exception de celle apposée sur des véhicules manifestement destinés à cet unique effet). Accepte l'amendement n° 73 de M. Guy Petit (Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour édicter des prescriptions générales en matière de publicité sur les véhicules terrestres ou les navires, et de publicité à la surface de l'eau et dans les airs). **Article additionnel** (p. 2389) : son amendement n° 25 : 1° possibilité pour les communes d'utiliser à leur profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsqu'elles débordent sur le domaine public communal ; adopté ; 2° possibilité identique sur les palissades qui sont à l'alignement, sauf opposition du maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux ; rejeté. L'utilisation des clôtures de chantier à l'alignement, moyen de dégager en faveur des communes de nouveaux espaces disponibles d'affichage. (p. 2391) : en réponse aux propos tenus par M. Richard Powille : le cas non exceptionnel de palissades de chantier situées à l'alignement. **Article 14** (p. 2392) : son amendement n° 26 : 1° prise en compte, dans le décret en Conseil d'Etat relatif aux enseignes et enseignes publicitaires, des procédés utilisés, de la nature des activités et des lieux où elles s'exercent, et fixation des conditions dans lesquelles ces prescriptions pourront être adaptées aux circonstances locales ; adopté ; 2° autorisation préalable nécessaire pour l'installation d'enseignes ou d'enseignes publicitaires sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 3 et 9, ainsi que dans les zones d'affichage restreint, avec possibilité d'interdiction de cette installation ; adopté. L'inquiétude suscitée par le projet de décret limitant la dimension des enseignes. Les enseignes lumineuses, élément d'animation des villes. La promotion du commerce. La nécessaire adaptation aux circonstances locales.

Suite de la discussion [11 octobre 1978]. **Article 15** (p. 2493) : son amendement n° 27, de forme, identique à l'amendement n° 77 de M. Guy Petit ; adopté. (p. 2494) : son amendement n° 185, rédactionnel ; adopté ; sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 203 de M. Michel d'Ornano (Possibilité de dérogation pour les préenseignes en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales). **Article additionnel** (p. 2496) : s'oppose à l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Courrière, cosignataire (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques) ; le vote précédemment acquis à l'article 15 de l'amendement n° 203 de M. Michel d'Ornano : la prise en compte des préoccupations relatives à la promotion du commerce local ; la possibilité d'insérer un additif sur la mise en valeur des sites et richesses historiques ; l'impossibilité de donner compétence aux seules autorités municipales pour réglementer toutes les formes de publicité en faveur des productions locales. (p. 2497) : l'incompatibilité entre le vote acquis à l'article 15 et l'amendement n° 121. **Article 16** (p. 2498) : sur l'amendement n° 110 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Autorisation de plein droit en cas de défaut de réponse de l'autorité administrative, à l'expiration d'un délai de deux mois), son sous-amendement n° 204 : délai porté de deux à trois mois ; retiré au profit du sous-amendement n° 250 de M. Michel d'Ornano (Fixation par un décret en Conseil d'Etat du délai [ne pouvant excéder quatre mois] à l'expiration duquel le défaut de réponse de l'autorité administrative emporte autorisation de plein droit). **Article additionnel** (p. 2499) : son amendement n° 5 : élargissement de la commission départementale des sites, lorsqu'elle est consultée pour l'application de la présente loi, à des représentants de la commune et des pro-

fessions intéressées, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; adopté. (p. 2500) : son amendement n° 30 : mise à la disposition du public, dans chaque mairie, des textes et documents relatifs aux prescriptions qui régissent l'affichage dans la commune ; retiré au profit de l'amendement n° 80 de M. Guy Petit (Mise à la disposition du public, à la mairie, des textes et documents relatifs aux prescriptions qui régissent l'affichage dans la commune). **Article 17** (p. 2501) : s'oppose à l'amendement n° 147 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Possibilité de contrats de louage d'emplacement non écrits, sauf s'il s'agit d'une publicité d'un caractère durable) son amendement n° 31 : renouvellement du contrat de louage d'emplacement par périodes d'une durée maximale de trois ans, et nécessité pour cela d'un accord écrit des deux parties ; rejeté. Les dangers du renouvellement par tacite reconduction. (p. 2502) : la protection des petits propriétaires. Son amendement n° 32 : clause obligatoire de maintien en bon état d'entretien par le preneur de l'emplacement loué, et sanction en cas de non-exécution ; retiré au profit de l'amendement n° 82 de M. Guy Petit (Clause obligatoire de maintien en permanence en bon état d'entretien par le preneur de l'emplacement loué, et sanction en cas de non-exécution). **Article 18** (p. 2503) : son amendement n° 33 : prorogation de douze à quinze ans de la durée des conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, sous certaines conditions ; adopté. (p. 2504) : sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 112 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Conditions nécessaires pour la prorogation d'une convention de concession de publicité : appel à la concurrence, approbation de la convention par le préfet, mission de service public, redevance d'au moins 5 p. 100 des recettes publicitaires). La liberté de négociation des communes. Le monopole de fait de certaines entreprises. La création d'un journal lumineux. Les autobus. Les délais d'amortissement du mobilier urbain et du matériel nécessaire à son entretien. (p. 2505) : la dérogation légitime à l'appel à la concurrence dans le cas de monopole de fait de certaines entreprises. (p. 2506) : accepte l'amendement n° 113 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Clause obligatoire dans les conventions de concession signées par les collectivités publiques, de maintien en permanence en bon état d'entretien par le concessionnaire du dispositif prévu pour recevoir la publicité ; sanction en cas de non-exécution de cette obligation ; résiliation de plein droit à défaut de paiement de la redevance s'il en existe une). (p. 2508) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 207 de M. Michel d'Ornano (Décision par la juridiction administrative statuant selon une procédure d'urgence). **Article additionnel** : son amendement n° 34 : assimilation de la publicité faite en contravention des dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application à une infraction continue ; rejeté. Les conséquences juridiques du principe de l'infraction continue : le délai de prescription, l'amnistie, l'amende répétitive, la mise en demeure. La concertation entre les trois commissions : la transaction envisagée : la suppression de l'amende répétitive journalière ; le relèvement du montant de l'amende initiale. (p. 2509) : l'amende contraventionnelle journalière après le délai de mise en demeure. **Article 19** (p. 2511) : son amendement n° 195, identique à l'amendement n° 83 de M. Guy Petit : relèvement du montant de l'amende initiale ; adopté. Son amendement rédactionnel n° 182, identique à l'amendement n° 85 de M. Guy Petit ; adopté. **Article 20** (p. 2512) : s'oppose à l'amendement n° 140 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article visant à infliger au bénéficiaire d'une publicité les mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si cette publicité ne comporte pas les mentions obligatoires complètes) ; s'oppose également à l'amendement n° 115 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (En cas d'absence ou d'insuffisance des mentions obligatoires prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, sauf s'il démontre sa bonne foi) ; accepte l'amendement n° 86 de M. Guy Petit (Application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, dans le seul cas où sa complicité est établie). La nécessité de discipliner l'affichage d'opinion tout en laissant la charge de la preuve de la complicité au parquet plutôt qu'à l'intéressé. (p. 2514) : après le retrait de la nouvelle rédaction de l'amendement n° 86 de M. Guy Petit, accepte la nouvelle rédaction de l'amendement n° 115 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (En cas d'absence ou d'insuffisance des mentions prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si sa complicité est établie). **Article 22** (p. 2515) : s'oppose à l'amendement n° 142 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'indication du montant de l'amende). **Article 23** : accepte l'amendement rédactionnel n° 88 de M. Guy Petit. **Article 25** (p. 2516) : s'oppose à l'amendement n° 144 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'application des dispositions relatives à la complicité aux auteurs des contraventions aux dispositions réglemen-

taires prises pour l'application de la loi). **Article 26** : accepte l'amendement n° 90 de M. Guy Petit (Précisions sur les conditions dans lesquelles les associations de défense de l'environnement peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile). **Article 27** (p. 2517) : sur l'amendement n° 167 de M. Guy Petit (Transmission exclusivement au maire et au préfet des procès-verbaux de constatation d'infraction ; poursuites exercées à leur diligence ou à celle du ministre chargé de l'environnement), son sous-amendement n° 202 : suppression du mot « exclusivement », pour assurer la transmission au procureur de la République ; retiré au profit du sous-amendement n° 208 de M. Michel d'Ornano (Transmission des procès-verbaux de constatation d'infraction au procureur de la République, au maire et au préfet ; suppression de la mention relative à l'exercice des poursuites). **Article 28** (p. 2518) : s'oppose à l'amendement n° 145 de M. Charles Lederman (Compétence du maire seul pour ordonner la suppression des dispositifs publicitaires apposés en violation des dispositions de la loi) ; accepte l'amendement n° 166 de M. Guy Petit (Substitution, à la mention de « l'autorité administrative » susceptible d'ordonner la suppression des dispositifs publicitaires apposés en violation de la présente loi, de la précision « le ministre, le préfet ou le maire », et mention de la possibilité d'ordonner la mise en conformité plutôt que la suppression) : le souci de la commission, tout au long de ce débat, de prévoir une triple possibilité d'initiative en faveur du ministre, du préfet et du maire. Son amendement n° 198 : création d'une amende contraventionnelle répétitive frappant celui qui n'aura pas procédé à la suppression ou à la mise en conformité dans le délai prescrit par la mise en demeure ; non-application de ces dispositions à l'affichage d'opinion et à l'annonce des manifestations diverses définies à l'article 11, tant que le maire n'aura pas déterminé les emplacements municipaux d'affichage libre ; adopté. (p. 2519) : son amendement rédactionnel n° 199 : avertissement du propriétaire ou de l'occupant préalable à la suppression et à la remise en état des lieux ; adopté. Son amendement n° 200, identique à l'amendement n° 132, de MM. Henri Caillavet et Maurice Fontaine : maintien de la possibilité d'injonction administrative en cas de prescription de l'action publique ou d'amnistie ; réservé. **Article additionnel** (p. 2520) : accepte l'amendement n° 168 de M. Guy Petit (Application de la procédure de mise en demeure prévue à l'article 28, nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie). **Article 28 (suite)** : retire son amendement n° 200 préalablement réservé. **Article 21 (suite)** : son amendement rédactionnel n° 183 ; adopté. Son amendement de coordination n° 197, identique aux amendements n° 87 de M. Guy Petit, n° 116 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 131 de M. Henri Caillavet, et n° 141 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; adopté. Son amendement n° 37 : non-application des dispositions de l'article 21 à l'affichage d'opinion ou à l'annonce des manifestations définies à l'article 11, tant que le maire n'aura pas déterminé le ou les emplacements municipaux d'affichage libre ; adopté. **Article additionnel après l'article 28 (suite)** (p. 2521) : son amendement n° 38 : partage du produit des amendes, pour moitié, entre l'Etat et la commune intéressée ; retiré, au profit de l'amendement n° 118 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise). (p. 2522) : la ventilation déjà pratiquée pour d'autres recettes : la taxe locale d'équipement perçue au profit de la région et des communes. La possibilité d'opérer la répartition dans le cadre régional. **Article 24 (suite)** (p. 2523) : s'oppose à l'amendement n° 89 de M. Guy Petit (Point de départ de la prescription de l'action publique, à compter du jour où l'infraction a été commise), et au sous-amendement n° 160 de M. Pierre Vallon (Possibilité d'enlèvement d'office des publicités non conformes, un mois après une mise en demeure de l'autorité municipale restée sans effet, même en cas de prescription). **Article 29** (p. 2524) : accepte l'amendement n° 178 de M. Michel d'Ornano (Relèvement de deux à trois ans du délai de maintien provisoire des dispositifs en infraction). Son amendement rédactionnel n° 42 : adopté. Accepte l'amendement rédactionnel n° 172 de M. Michel d'Ornano. Accepte l'amendement de coordination n° 94 de M. Guy Petit. (p. 2525) : accepte l'amendement n° 171 de M. Michel d'Ornano (Délai maximal de maintien en place ramené à deux ans pour les dispositifs en infraction situés dans les zones de réglementation spéciale). Accepte l'amendement de coordination n° 177 de M. Michel d'Ornano. **Article 30** (p. 2527) : accepte l'amendement n° 176 de M. Michel d'Ornano (Délais de mise en conformité avec les dispositions de la loi des contrats antérieurement signés par les particuliers ou les collectivités publiques, pour une durée supérieure à celle qu'elle prévoit : résiliation de plein droit des contrats conclus depuis moins de deux ans avant la promulgation de la loi ; possibilité de résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les contrats antérieurs, soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné à l'article 29,

soit à l'échéance de la durée maximale prévue par la loi). Le consensus sur la durée de deux ans retenue pour la période suspecte. La possibilité de résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties, préférée à la résiliation de plein droit du contrat. **Articles additionnels** (p. 2528) : son amendement n° 46 : création au profit des communes d'une nouvelle taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire sur une façade, un pignon d'immeuble, une clôture extérieure, sur toute surface visible d'une voie publique ; retiré. La complexité et le faible rendement de la taxe actuelle sur la publicité. S'oppose à l'amendement n° 119 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Création au profit des communes d'une nouvelle taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire, sur toute publicité visible d'une voie ouverte à la circulation). (p. 2529) : prend acte de l'engagement de M. Michel d'Ornano de proposer prochainement au Parlement une réforme des dispositions actuelles de la fiscalité locale de la publicité ; se propose de présenter à nouveau son amendement lors de l'examen de la loi de finances. **Article additionnel après l'article 31** : **Article additionnel 51 bis (nouveau)**, articles L. 52 et L. 90 du code électoral : son amendement n° 49 : interdiction avant l'ouverture de la campagne électorale de laisser subsister toute publicité visible d'une voie ouverte à la circulation et relative à l'élection même, sur des panneaux ou dispositifs faisant l'objet d'un contrat de louage ou d'une concession de publicité ; rejeté. **Deuxième délibération** : **article 24** : accepte l'amendement de M. Michel d'Ornano de suppression de cet article pour coordination avec le vote de l'article 28.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. — Article 12** (p. 3499) : les mécanismes de soutien concernant le septième art. L'application du taux réduit de TVA à l'industrie cinématographique est réclamée depuis longtemps. La taxation du théâtre pornographique. Les conséquences de la taxe dissuasive frappant les films pornographiques étrangers. La censure n'existe heureusement plus, depuis longtemps, au théâtre. (p. 3500) : l'annulation d'une commission consultative chargée de désigner les représentations pornographiques auxquelles s'appliquerait la fiscalité renforcée. Taxer le vice sous prétexte de le combattre comporte une certaine hypocrisie. L'aide qui doit être apportée au théâtre privé. Son amendement n° 37 ; suppression des dispositions de l'article prévoyant l'extension du prélèvement spécial de 20 p. 100 aux bénéfices résultant de représentations théâtrales à caractère pornographique ; rejeté. **Article 30** (p. 3501) : la taxe spéciale additionnelle au prix des salles de cinéma alimente le fonds de soutien cinématographique. Les travaux de la table ronde sur la fiscalité du cinéma avaient rejeté l'idée de compenser la baisse du taux de TVA par un relèvement du taux de la taxe spéciale additionnelle (TSA). La petite ou moyenne exploitation doit être tout particulièrement aidée. Le caractère automatique ou sélectif de l'aide supplémentaire dont bénéficiera la production. Les salles d'art ou d'essai. Le phénomène d'urbanisation de l'audience cinématographique ne cesse de se poursuivre. (p. 3503) : son amendement n° 76 : suppression de cet article prévoyant un nouveau barème pour la taxe additionnelle au prix des places de cinéma ; retiré. **Article additionnel** (p. 3504) : son amendement n° 38 : mise à l'étude, avant le 1<sup>er</sup> février 1979, d'une réforme du régime d'imposition et de soutien du théâtre ; retiré. — **Article 1473 ter du CGI** : son amendement n° 39 : possibilité pour les communautés urbaines et les collectivités locales d'exonérer de la taxe professionnelle les entreprises de théâtre, de concert et de cirque lorsqu'elles contribuent à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité ; rejeté.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Articles additionnels après l'article 29** (p. 3557) : son amendement n° 77 : création, par délibération du conseil municipal, d'une taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire ; règles d'application de cette taxe ; exemption pour les organismes publics et les associations à but non lucratif ; substitution à la taxe générale sur la publicité ; adopté.

*Deuxième partie :*

**Culture [29 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis** (cinéma, théâtre dramatique) (p. 3837) : l'application à l'industrie cinématographique du taux réduit de TVA, récemment adoptée par le Parlement. L'évolution des crédits du ministère de la culture consacrés à l'industrie cinématographique. La nécessité un peu paradoxale de l'intervention de l'Etat pour garantir le pluralisme des choix. L'augmentation du nombre des spectateurs par rapport à 1977. L'élévation du pourcentage d'audience des films français ; la progression beaucoup plus forte des films américains. La concurrence de la télévision reste la cause essentielle

des difficultés du septième article (p. 3868) : l'utilité de favoriser les coproductions cinéma-télévision. Il importe d'inciter les chaînes de télévision à diffuser par priorité les films qui ont bénéficié du fonds de soutien. L'aménagement des horaires de passage de films au petit écran. L'augmentation du prix de vente des œuvres cinématographiques aux chaînes de télévision. Le quasi-monopole de la programmation répartie entre trois grandes sociétés cinématographiques ; la petite et moyenne exploitation est en train de périr. Le tassement d'audience des films pornographiques. Des mesures d'interdiction à l'égard des mineurs n'existent pas pour la télévision. Le passage des télé-films, avant leur diffusion, devant la commission de contrôle cinématographique ou une commission équivalente. Les ciné-clubs organisent la quasi-totalité des séances avec des programmes spécialisés pour la jeunesse. L'importance des sommes perçues par l'Etat au titre de la TVA sur les ciné-clubs. L'évolution des subventions de fonctionnement accordées aux théâtres nationaux. La diminution des crédits accordés au théâtre de Chaillot. (p. 3869) : la situation préoccupante des compagnies dramatiques indépendantes. L'évolution des crédits attribués par la commission d'aide à la création dramatique. L'association pour le soutien du théâtre privé ; l'insuffisance de ses ressources. La nécessaire promotion télévisée de l'actualité théâtrale. L'intérêt du phénomène des cafés-théâtres. La nécessité d'une politique globale du théâtre soulignée par M. Pierre Dux devant le Conseil économique et social. La commission s'est résignée à donner un avis favorable aux crédits du théâtre dramatique. La nécessaire institution d'une table ronde pour mener une réflexion d'ensemble sur le théâtre et le soutien que l'Etat lui consent. **Examen des crédits.** — **Etat B** (p. 3878) : son amendement n° 194 : majoration de la réduction de crédits du titre III : suppression indicative des crédits du théâtre national de Chaillot ; rejeté. (p. 3882) : son amendement n° 195 : réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse ; retiré. (p. 3883) : son amendement n° 196 : réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant la création dramatique ; retiré.

**CAROUS (PIERRE)**, sénateur du Nord (président du groupe RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2320, posée le 16 septembre 1978 [JO Débats 28 septembre 1978] (p. 2262) à M. le Premier-ministre : l'emploi (situation de l'emploi dans le Valenciennois).

N° 2357, posée le 7 novembre 1978 (p. 3043), à M. le ministre de l'industrie : le pétrole (fermeture éventuelle de la raffinerie Elf à Valenciennes).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — *Deuxième lecture* (n° 221). — *Suite de la discussion* [9 mai 1978]. — **Article 17 (suite) : Article L. 23-1 du code de la route** (p. 1717) : le caractère composite du projet de loi. Les dispositions relatives aux jurys d'assises. — **Article 22 : Article 216-1 du code de procédure pénale** (p. 722) : se déclare opposé à l'amendement n° 12 de M. Alain Peyrefitte (Egalité du nombre d'hommes et de femmes figurant sur la liste préparatoire pour la composition des jurys d'assises). La ségrégation qui résulterait de l'adoption de l'amendement. (p. 723) : le caractère choquant du principe retenu selon lequel le choix des jurés se fera par tirage au sort, avec ou sans ordonnateur. Le rôle confié à la commission départementale de rectifier éventuellement ce tirage au sort pour exclure des personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude aux fonctions de juré. Les ivrognes. Les condamnés amnistiés. L'utilisation de renseignements confidentiels. Les possibilités de développement des listes primaires constituées pour le recrutement des jurys sans adopter le système proposé.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 756) : reprend à son compte les propos de M. Michel Debré devant l'Assemblée nationale sur les rapports qui unissent la majorité et le Gouvernement. La

majorité, déterminée par la volonté du corps électoral, ne doit pas gouverner contre la minorité. Le retour au plein emploi doit être l'objectif numéro un ; le chômage n'est pas un mal nécessaire pour l'économie moderne. Les plus défavorisés : les bas salaires, les non-salariés. La sécurité des personnes et des biens ; les actions auxquelles se livrent certains éléments incontrôlés dans les manifestations publiques ; le cri d'alarme lancé par MM. Jacques Chirac et Francisque Collomb pour la sécurité dans les très grandes villes. La sollicitude doit aller vers les victimes. (p. 757) : le succès des gangsters dans la presse. Il est intolérable que la loi soit déformée par quelques magistrats décidés à lui substituer leur conception personnelle de la justice. La nécessaire organisation d'un débat de politique étrangère portant notamment sur les engagements militaires de la France au-delà de ses frontières. Se félicite de l'organisation prochaine d'un débat sur la politique agricole européenne. La situation de monopole des services publics ou concédés ; le dynamisme de la Régie Renault. Le contrôle dont doit faire l'objet Electricité de France ; le respect des droits des salariés. L'abandon par la SNCF de certaines facilités accordées à diverses catégories de voyageurs. La hausse obligatoire de certains prix ne doit pas peser sur les catégories les plus défavorisées. La nécessité de modifier profondément les rapports entre le public et certaines administrations. La multiplication des règles adoptées par le Parlement par voie réglementaire ; les grèves du zèle des douaniers pourraient s'étendre à d'autres catégories de fonctionnaires. Se félicite du dépôt d'un projet de loi réglementant l'affichage. Des permis ne doivent pas être exigés pour toutes sortes d'activités ; l'importance de l'éducation et de la formation civique dans la famille, à l'école et dans la vie. Il importe de rendre à l'homme le sens de ses responsabilités ; les propos du général de Gaulle dans ce domaine. (p. 790) : le soutien apporté au Gouvernement ne doit pas permettre à celui-ci de ne pas répondre aux questions posées.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. — **Article 4 : Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation** (p. 1394) : un certain nombre d'organismes utilisent le l p. 100 pour la construction dans des conditions parfaitement correctes. Demande à ses collègues du groupe RPR de s'abstenir lors du vote sur les amendements identiques n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin, cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moynet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction).

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — *Suite de la discussion* [5 octobre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2353) : votera contre l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). (p. 2354) : la nécessité de réglementer la liberté d'affichage.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2703) : le drame de la région du Nord. La nécessité de créer de nouveaux emplois. L'insuffisance des garanties du projet de loi : les mesures d'accompagnement indispensables ; le vote favorable du groupe RPR.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2707) : la faiblesse des moyens d'accompagnement du plan de sauvegarde de la sidérurgie ; les moyens de financement proposés par la loi de finances rectificative. Votera le texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2717) : la législation actuelle : une législation de circonstance après les graves incidents survenus dans des établissements pénitentiaires. Les statistiques sur les incidents (« bavures ») consécutifs à des permissions de sortir. La sécurité des Français. (p. 2718) : les individus dangereux. La légèreté de certains juges de l'application des peines : la remise en cause de la législation. Les dispositions du projet : le refus des permissions de sortir prononcé en même temps que la peine. L'analogie avec l'interdiction de séjour. La position du groupe RPR : la responsabilité des élus à l'égard de la sécurité des Français. (p. 2719) : le libéralisme et le respect de l'homme. Le groupe RPR votera le projet.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 73, 1978-1979).***Deuxième partie :*

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3878) : les dépenses supportées par les collectivités locales pour l'enseignement des arts et de la musique. La révision des normes des divers établissements afin d'améliorer la qualité de l'enseignement. Abandonner les écoles de musique et les conservatoires à leur sort prive du fonds de recrutement indispensable.

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4300) : la gratuité des actes de justice. La lenteur de la justice. (p. 4301) : les moyens de la justice en équipement et en personnel. La lenteur de la procédure pénale. La détention préventive. La mise à la charge des collectivités locales du coût des bâtiments nécessaires à la justice. Le fonctionnement des tribunaux de commerce. La suppression des juges de paix. L'institution des conciliateurs. (p. 4302) : la confiance des citoyens dans la justice.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. — **Explication de vote** (p. 4540) : le vote unique demandé en deuxième délibération par le Gouvernement. L'attitude du Gouvernement vis-à-vis des assemblées parlementaires. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra.

**Commission mixte paritaire** [14 décembre 1978]. **Discussion générale** (p. 4748) : la distribution d'essence ; le dumping pratiqué par les grandes surfaces ». La demande de mettre fin à ce cas de concurrence sauvage.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 116, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4964) : ses propos devant le conseil municipal de Valenciennes ; la situation de la région du Nord-Pas-de-Calais et de l'ensemble de la France. Le problème de la sidérurgie ; son assainissement nécessaire. Le regret devant le manque de progressivité des mesures prises ; l'exemple de la reconversion des houillères. La volonté de vivre et de travailler au pays. (p. 4965) : la nécessité, pour la sidérurgie, de limiter les dégâts au minimum ; la rapidité des mesures d'accompagnement et de reconversion. La psychose de désespoir qui s'empare des régions du Nord.

**CAUCHON (JEAN)**, sénateur de l'Eure-et-Loir (UCDP). — *Questionneur du Sénat.*

**DEPOTS**

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants, en application des dispositions du code de la sécurité sociale (n° 316, 1977-1978) [14 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite (n° 317, 1977-1978) [14 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec M. Jacques Mossion, visant à indemniser les victimes de collisions routières avec le gibier sauvage (n° 370, 1977-1978) [24 mai 1978].

**QUESTIONS***Questions orales :*

**N° 2111**, posée le 18 novembre 1977 (p. 2855), à M. le ministre du travail : les charges sociales (instauration pour les salariés d'un système d'admission à la retraite). — Réponse de M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés), le 14 avril 1978 (p. 465).

**N° 2138**, posée le 13 mars 1978 [JO, Débats du 21 mars 1978] (p. 251), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) : la copropriété (réforme de la copropriété immobilière). — Réponse de M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement), le 14 avril 1978 (p. 470).

**N° 2161**, posée le 7 avril 1978 [JO, Débats 12 avril 1978] (p. 418), à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants : les anciens combattants (célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de 1918). — Réponse de M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, le 30 juin 1978 (p. 1947).

**N° 2165**, posée le 17 avril 1978 [JO, Débats 19 avril 1978] (p. 519), à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : les entreprises (simplifications administratives concernant les petites et moyennes entreprises). — Réponse de M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, le 26 mai 1978 (p. 1045, 1046).

**N° 2240**, posée le 2 juin 1978 (p. 1170), à M. le ministre du budget : les pensions de retraite (paiement mensuel des pensions de retraite). — Réponse de M. Maurice Papon, ministre du budget, le 27 octobre 1978 (p. 2957).

**N° 2255** de M. René Ballayer : la concertation en vue d'une rénovation du système des transports de voyageurs, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 30 juin 1978 (p. 1949, 1950).

**N° 2276**, posée le 13 juillet 1978 [JO, Débats 20 juillet 1978] (p. 2038), à Mme le ministre de la santé et de la famille : la femme (condition de la) (situation des femmes chefs de famille). — Réponse de Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la condition féminine, le 20 octobre 1978 (p. 2780, 2781).

**N° 2293** de M. Jean-Pierre Blanc : le bilan de l'application de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 20 octobre 1978 (p. 2782).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3073) : au nom du groupe UCDP, indique les grands principes d'une réforme des collectivités locales. Le débat d'orientation au Sénat, le 20 juin 1978. La délégation aux communes et aux départements de toutes les compétences qu'ils peuvent assumer. Le transfert des ressources correspondantes. L'incitation à la coopération intercommunale. La création en faveur des collectivités locales de ressources fiscales évolutives. L'exemple du transfert aux départements de la voirie nationale. L'allègement des tutelles : la suppression des contrôles a priori au profit d'un contrôle de légalité et de conformité a posteriori. L'allègement de la tutelle administrative par la loi du 31 décembre 1970. La tutelle technique des services extérieurs des ministères : le problème de la rémunération de ces services par les collectivités locales. L'allègement de la tutelle financière. Le développement souhaitable de l'autonomie communale. (p. 3074) : le soutien du groupe UCDP aux amendements proposés par la commission des finances et la commission des lois. Le vote final du groupe tiendra compte du sort réservé aux amendements des commissions et des membres du groupe UCDP.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article 5** (p. 3482) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, identique à l'amendement n° 83 de M. Maurice Blin : suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers ; adopté. **Article 6** (p. 3484) : son amendement n° 29, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Adolphe Chauvin : élévation du plafond de déductibilité du revenu imposable du souscripteur pour les primes afférentes aux contrats d'assurance-vie ; retiré.

*Deuxième partie :*

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 67** (p. 4506) : son amendement n° 219, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung, identique à l'amendement n° 271 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues : suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ; retiré.

**Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 80 : article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 4523) : son amendement n° 224, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Louis Jung, cosigna-

taire : attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant ; fixation à 60 p. 100 du taux de cette pension ; retiré et repris par M. Henri Duffaut. **Article additionnel après l'article 81 (p. 4526) :** son amendement n° 226, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Louis Jung, cosignataire ; augmentation du taux des pensions de réversion civiles et militaires pour le conjoint survivant ; majoration des taux de cotisation ; retiré.

**CAVILLE (MARCEL), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** (nommé le 6 avril 1978 dans le gouvernement Barre) [JO Lois et décrets du 7 avril 1978, p. 1571].

## REPOUSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**M. Jean Cauchon (n° 2138) :** la politique du Gouvernement en matière de copropriété immobilière [14 avril 1978] (p. 470) : le régime juridique de la copropriété. Le projet de modification de la loi du 10 juillet 1965, fidèle à l'esprit de cette loi. La sauvegarde du patrimoine. Les prérogatives accrues des copropriétaires. L'élimination de certaines situations de blocage. L'accès à la justice pour le règlement des conflits. Les aides financières destinées à la réhabilitation de l'habitat ancien, accessibles aux copropriétaires comme aux propriétaires individuels. Les divers régimes de prêts et de primes. Les déductions fiscales autorisées.

**M. Fernand Chatelain (n° 2150) :** la durée hebdomadaire du travail applicable aux techniciens de l'insémination artificielle [14 avril 1978]. En remplacement de M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture (p. 471) : la portée générale de la loi du 27 décembre 1974 instaurant quarante heures hebdomadaires de travail pour les salariés de l'agriculture. Les mesures particulières d'application de cette loi et de la loi du 21 juin 1936, pour certaines catégories de travailleurs. Le cas des VRP. Les conditions d'exercice de la profession d'inséminateur. Le décompte du temps réel de travail. Le décret du 26 mai 1975. Le régime du forfait. La possibilité, donnée à tout travailleur, d'exercer devant la juridiction compétente, une action en rappel de salaire. Le retour éventuel pour cette profession, à l'application intégrale de la loi du 27 décembre 1974, si l'évolution des conditions d'exercice de cette activité ne justifiait plus le recours à la pratique du forfait.

**M. Joseph Raybaud (n° 2118) :** la création du parc national du Mercantour [30 juin 1978] (p. 1946) : la procédure de création du parc n'a pu être officiellement engagée qu'à la fin du mois d'août 1976. La consultation préalable des collectivités locales et des organismes socio-professionnels. Le schéma d'orientation pour l'aménagement du haut pays niçois. L'étude des conditions de présentation d'un projet remanié par une commission spéciale et l'administration. La compatibilité entre le parc et certains équipements de loisirs. Le décret de création ne pourra être soumis à la signature des ministres concernés avant la fin de l'année 1978.

**M. Bernard Talon (n° 2239) :** les nuisances des installations de « ball-trap » [6 octobre 1978] (p. 2416) : non-application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pouvoirs du maire et du préfet pour assurer la tranquillité des riverains en application du code des communes et du règlement sanitaire départemental ; l'autorisation nécessaire à l'implantation d'un ball-trap.

**M. Pierre Noé (n° 2252) :** le tracé de l'autoroute A 87 dans le département de l'Essonne [6 octobre 1978] (p. 2416) : la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France et la priorité de la rocade A 86. L'étude sur l'opportunité de la A 87 ; la nécessité d'une voie assurant la liaison inter-banlieue ; l'abandon de la conception d'une voie autoroutière homogène pour accueillir le transit lourd international.

### Questions orales avec débat de :

**M. Fernand Chatelain (n° 34) :** la politique du logement social [16 mai 1978] (p. 826) : la part consacrée au logement par les familles modestes n'est pas de plus en plus importante ; les résultats des enquêtes de l'INSEE. Les mesures de blocage des loyers adoptées par le Gouvernement ou par le Parlement n'ont pu qu'accentuer la diminution globale du taux d'effort. L'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance, depuis 1973, par rapport aux charges des logements. L'aide consacrée par l'Etat aux logements depuis 1950 n'allait pas prioritairement à ceux qui étaient le plus mal logés. Les études menées

par l'union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, le comité de l'habitat du VII<sup>e</sup> Plan et les commissions d'études présidées par MM. Barre et Nora. La loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ; ses objectifs essentiels, (p. 827) : l'instrument fondamental que constitue l'aide personnalisée au logement. L'abaissement du taux d'effort des familles les plus modestes. L'amélioration que représente l'aide personnalisée au logement par rapport à l'allocation de logement antérieure. La mise en place du prêt aidé à l'accession à la propriété. La révision du barème en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et du coût de la construction. Les hausses importantes de loyers, compte tenu de l'aide personnalisée au logement ; les charges réelles supportées par le foyer.

**M. Pierre Vallon (n° 37) :** la réhabilitation de l'habitat ancien [23 mai 1978] (p. 909) : l'ampleur de la tâche de réhabilitation de l'habitat urbain : les six millions de logements concernés ; une population aux faibles moyens financiers. La création en 1971 de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). La réforme de l'aide au logement : l'aide à la pierre et l'aide à la personne. Les prêts HLM classiques et les prêts locatifs aidés ; les subventions à l'amélioration de l'habitat. (p. 910) : l'étude des coûts comparés de la construction neuve et de la réhabilitation du patrimoine existant. L'accession à la propriété. Les diverses primes et aides accordées. La condition d'un plafond de ressources. La simplification des procédures administratives. La mise à l'étude d'une subvention unique. Les logements soumis à la loi de 1948 : le plan de relance ; la (ANAH). La réforme de l'aide au logement : l'aide à la faveur de l'habitat des personnes âgées ; l'avance sur travaux et le rachat en viager. L'environnement des logements : la création du fonds d'aménagement urbain, pour la coordination des actions publiques tendant à l'amélioration des centres et quartiers urbains. Le comité directeur au niveau national ; les groupes départementaux du FAU. Les OPH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat). La simplification des procédures administratives.

## INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de M. Robert Laucournet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur la régularisation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location coopérative (n° 118) [18 mai 1978].** — **Discussion générale (p. 872) :** l'annulation par arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1976 de deux articles du décret du 22 mars 1972. L'incertitude juridique de la situation des vingt-cinq ou trente mille coopérateurs qui s'étaient portés acquéreurs de leur logement entre 1972 et 1976. La proposition de loi tend à régulariser les ventes intervenues et les opérations en cours. L'adoption très souhaitable de cette proposition de loi. — **Intitulé :** « Proposition de loi tendant à la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré de location coopérative. »

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

### Deuxième partie :

**Environnement et cadre de vie [30 novembre 1978].**

**Réponse à M. Josy Moinet (p. 3944) :** l'équilibre entre le locatif et l'accession, entre l'individuel et le collectif. L'importance des tendances en faveur de l'accession à la propriété et de la maison individuelle sont l'effet d'un rattrapage. Le problème du barème de l'aide personnalisée ; l'exemple d'un logement neuf de quatre pièces situé à Toulouse occupé par un ménage ayant deux enfants. Le problème du conventionnement, élément capital de la réforme ; les obstacles juridiques et la complexité de la procédure. (p. 3945) : la proposition pour 1979 de nouvelle rédaction de conventions types. Les inquiétudes quant aux conséquences financières pour les locataires du conventionnement ; l'égalisation des taux d'effort des ménages.

La situation des organismes d'HLM ou sociétés d'économie mixte ; des problèmes communs aggravés par des difficultés ponctuelles. Les mesures prises à la suite des travaux de la commission dite de mise à niveau réunie par M. Jacques Barrot. La création d'un corps d'agents pour les offices d'HLM. La réunion d'une commission de réflexion et de propositions sur l'avenir et le rôle des organismes d'HLM. Les sociétés d'économie mixte vont bénéficier de la réforme. La satisfaction de certaines revendications des sociétés d'économie mixte (SEM) : le vote du projet de loi relatif au régime des loyers libres, la mise à disposition d'un siège au conseil d'administration de la caisse des prêts, la mise en route des réformes sur le statut des SEM.

Réponse à M. Robert Laucournet : la situation préoccupante de l'industrie du bâtiment et des travaux publics. L'utilisation de toutes les modalités de gestion et de financement public de la construction pour orienter celle-ci vers les régions et les secteurs à forte demande.

Réponse à M. Josy Moinet (p. 3946) : le réaménagement de l'ensemble de la fiscalité du logement ; le rapport gouvernemental sur celle-ci et les études du conseil national de l'accession à la propriété. Les deux préoccupations de la politique gouvernementale à ce sujet : le maintien de l'effort actuellement consenti et l'utilisation des sommes considérables engagées avec plus d'efficacité. L'information du public ; le développement des centres d'information sur l'habitat.

Réponse à MM. Fernand Lefort, Pierre Ceccaldi-Pavard et Roger Quilliot (p. 3963) : le problème de la construction de logements locatifs. La comparaison entre l'ancien et le nouveau système d'aide à la construction et au logement. La construction de logements locatifs avec l'aide du Crédit foncier. La diminution brutale mais disparate de la demande de logements. La nouvelle orientation dans la politique de logements locatifs sociaux ; la volonté de construire de nouveaux logements dans le centre des villes.

Réponse à MM. Roger Quilliot et Pierre Ceccaldi-Pavard : les sociétés de crédit immobilier ; l'insuffisance du financement des caisses d'épargne et la compensation par les caisses de prêts HLM. (p. 3964) : leur fonctionnement onéreux.

Réponse à M. Fernand Lefort : l'avenir des organismes d'HLM ; l'exemple de l'office départemental de la Seine-Saint-Denis et l'engagement de l'Etat d'aider ces organismes. Le nouveau système d'accession à la propriété est un succès.

Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard : la simplification des procédures administratives de la réhabilitation.

Réponse à M. Roger Quilliot : la philosophie du système du conventionnement ; il est seul capable de donner un logement de qualité à tous les ménages. Le conventionnement et les organismes d'HLM.

Réponse à M. Daniel Millaud : la situation de Lyon et du département du Rhône ; le manque de demande de crédit d'aide personnalisée au logement.

L'importance du parc de logements à réhabiliter, l'élaboration de programmes pluriannuels ; la réservation d'un quota suffisant des prêts Minjoz.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [20 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 5045) : un texte particulièrement difficile qui intéresse des millions de foyers français ou de familles résidant en France.

**CECCALDI-PAVARD (PIERRE)**, sénateur de l'Essonne (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi (n° 339) réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 459, 1977-1978) [21 juin 1978].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. — Urbanisme (n° 76, tome XIV, 1978-1979 [22 novembre 1978]).

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2345, posée le 17 octobre 1978 (p. 2653), à M. le ministre des transports : la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) (mauvaises conditions de transport des voyageurs Dourdan—Paris).

N° 2348, posée le 19 octobre 1978 (p. 2759), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) : la construction (parution des textes d'application de la loi relative à l'assurance dans la construction).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. — Article 4 : article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation.** (p. 1391) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire et identique aux amendements n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Châtelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet : suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction ; adopté.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339) [4 octobre 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale** (p. 2331) : la protection du cadre de vie des Français menacée par une publicité extérieure envahissante. La recherche d'un équilibre entre la nécessité de protéger le cadre de vie et la nécessité économique de la publicité extérieure, entre les pouvoirs de la collectivité locale et ceux de l'Etat. La disparition de « l'affichage sauvage » et le danger de brimer la liberté d'expression. L'allégement des procédures administratives. (p. 2332) : la compétence des collectivités locales en matière de réglementation, d'autorisations individuelles. L'harmonisation nécessaire au niveau de l'Etat. La consultation par le préfet de la commission départementale des sites. Les professions de la publicité extérieure et des enseignes. Toute discrimination doit être évitée entre les différents médias de la publicité extérieure. L'obligation pour les maires des communes de plus de deux mille habitants d'installer des panneaux d'affichage d'opinion. L'allégement des procédures administratives. (p. 2333) : l'instauration d'un système d'autorisation tacite. Les maires doivent être incités à faire respecter la loi. La suppression de la possibilité d'infliger autant d'amendes par panneaux que de jours où ils sont restés en infraction. Les sanctions doivent être dissuasives et le contentieux est à éviter au maximum.

**Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — Article 1<sup>er</sup> (p. 2355) :** son amendement n° 97 : application de la loi aux publicités, enseignes, etc., visibles d'une voie « publique ou privée » ouverte à la circulation ; adopté. **Article 2 (p. 2356) :** son amendement n° 98 : suppression de la précision visant les dispositifs « spécialement » prévus pour la publicité extérieure ; adopté. La non-discrimination entre les diverses formes de publicité. Son amendement n° 99 : précision sur la nature « commerciale ou non » des messages publicitaires visés ; rejeté. **Article 3 (p. 2357) :** à l'amendement n° 51 de M. Guy Petit (Compétence du ministre ou du préfet, après avis de la commission départementale des sites, pour interdire la publicité sur des immeubles non classés ni inscrits, mais présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque), son sous-amendement n° 100 : établissement de la liste des immeubles non classés ni inscrits auxquels s'applique l'interdiction de la publicité par le préfet ou le maire, après avis des conseils municipaux concernés et de la commission des sites ; rejeté. **Article 4 (p. 2361) :** son amendement n° 101 : précisions supplémentaires relatives à la mention obligatoire, sur tout dispositif ou inscription publicitaire, du nom de la personne ou de l'entreprise responsable ; retiré. (p. 2362) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jacques Carat (Dispense de l'obligation de mention de la personne ou de l'entreprise responsable en ce qui concerne les publicités sur les véhicules et le mobilier urbain). La non-discrimination entre les divers modes de publicité extérieure. **Article 6 (p. 2369) :** son amendement n° 102 : procédure suivie pour l'institution des périmètres d'affichage autorisé ; retiré au profit de l'amendement n° 179 de M. Michel d'Ornano (Elaboration du projet de délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent, par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune intéressée et des services de l'Etat ; association à ce groupe, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de chambres d'agriculture ; consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers ; examen par le conseil municipal ; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification par le conseil municipal non approuvée par le préfet ; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites). **Article 7 (p. 2375) :** s'oppose à l'amendement n° 162 de M. Michel Caldaguès (Suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires). **Article 8 (p. 2376) :** son amendement n° 103 : procédure d'institution des zones d'affichage restreint et des zones d'affichage élargi ; retiré au profit de l'amendement n° 173 de M. Michel d'Ornano (Procédure d'institution des zones d'affichage restreint et des zones d'affichage élargi : élaboration conjointe par un groupe de travail présidé

par le maire et comprenant des représentants de la commune et des services de l'Etat; association à leur demande, avec voix consultative, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture; consultation à leur demande, des associations locales d'usagers; examen du projet par le conseil municipal; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification non approuvée par le préfet; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites). **Article 9** (p. 2380) : son amendement rédactionnel n° 104; adopté. **Article 10** : son amendement d'harmonisation n° 105 (Suppression de cet article) identique aux amendements n° 21 de M. Jacques Carat, n° 68 de M. Guy Petit et n° 181 de M. Michel d'Ornano; adopté. **Article 11** (p. 2381) : son amendement n° 106 : création, dans chaque commune, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion et à l'annonce de manifestations de tous ordres à l'exclusion de toute publicité strictement commerciale; retiré au profit de l'amendement n° 22 de M. Jacques Carat (Création dans toutes les communes, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à l'annonce des manifestations culturelles, politiques, syndicales ou sportives organisées par des associations sans but lucratif). **Article additionnel** (p. 2384) : s'oppose à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). La conséquence inévitable qu'aurait l'adoption de l'amendement sur l'augmentation du prix de la publicité. **Article 14** (p. 2392) : son amendement n° 137 : prise en compte, dans le décret en Conseil d'Etat, de la nécessité d'une identification de l'activité correspondant à l'importance de celle-ci. L'inquiétude de la commission des affaires économiques suscitée par les restrictions annoncées des superficies d'enseignes. (p. 2393) : retire cet amendement au profit de l'amendement n° 26 de M. Jacques Carat (1° prise en compte dans le décret en Conseil d'Etat relatif aux enseignes et enseignes publicitaires des procédés utilisés, de la nature des activités et des lieux où elles s'exercent, et fixation des conditions dans lesquelles ces prescriptions pourront être adaptées aux circonstances locales; 2° autorisation préalable nécessaire pour l'installation d'enseignes ou d'enseignes publicitaires sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 3 et 9, ainsi que dans les zones d'affichage restreint, avec possibilité d'interdiction de cette installation).

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article 16** (p. 2498) : son amendement n° 110 : autorisation de plein droit en cas de défaut de réponse de l'autorité administrative, à l'expiration d'un délai de deux mois; adopté, après modification par le sous-amendement n° 205 de M. Michel d'Ornano (Fixation par un décret en Conseil d'Etat du délai, ne pouvant excéder quatre mois, à l'expiration duquel le défaut de réponse de l'autorité administrative emporte autorisation de plein droit). **Article additionnel** (p. 2500) : son amendement n° 111 : élargissement de la commission départementale des sites, lorsqu'elle est consultée en application de la présente loi, à des représentants de la profession, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et à des représentants de la commune, dans la limite de la moitié de ses membres; retiré. **Article 18** (p. 2503) : accepte l'amendement n° 33 de M. Jacques Carat (Prorogation de douze à quinze ans de la durée des conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, sous certaines conditions), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 112 : conditions nécessaires pour la prorogation d'une convention de concession de publicité : appel à la concurrence, approbation de la convention par le préfet, mission de service public, redevance d'au moins 5 p. 100 des recettes publicitaires; rejeté. (p. 2506) : après rejet de son sous-amendement n° 112, s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jacques Carat. Son amendement n° 113 : clause obligatoire, dans les conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, de maintien en permanence en bon état d'entretien par le concessionnaire du dispositif prévu pour recevoir la publicité; sanction en cas de non-exécution de cette obligation; résiliation de plein droit à défaut de paiement de la redevance s'il en existe une; adopté, après modification par le sous-amendement n° 207 de M. Michel d'Ornano (Décision par la juridiction administrative statuant selon une procédure d'urgence). **Article additionnel** (p. 2510) : à propos de l'amendement n° 34 de M. Jacques Carat

(Assimilation de la publicité faite en contravention des dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application à une infraction continue), s'interroge sur le sort des articles 24 et 28 dans l'éventualité de l'adoption de cet amendement. **Article 20** (p. 2512) : son amendement n° 115 : en cas d'absence des mentions obligatoires prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, sauf s'il démontre sa bonne foi; (p. 2514) : rectifie cet amendement en supprimant les mots « sauf s'il démontre sa bonne foi » pour y substituer les mots « si sa complicité est établie »; adopté. **Article 27** (p. 2517) : accepte l'amendement n° 167 de M. Guy Petit (Transmission exclusivement au maire et au préfet des procès-verbaux de constatation d'infraction; poursuites exercées à leur diligence ou à celle du ministre chargé de l'environnement) et le sous-amendement n° 208 de M. Michel d'Ornano (Transmission des procès-verbaux de constatation d'infraction au procureur de la République, au maire et au préfet; suppression de la mention relative à l'exercice des poursuites). Suggère une modification rédactionnelle; y renonce devant l'opposition de M. Guy Petit, pour se rallier au texte accepté par les deux autres commissions. **Article 28** (p. 2518) : accepte l'amendement n° 166 de M. Guy Petit (Substitution à la mention de « l'autorité administrative » susceptible d'ordonner la suppression des dispositifs publicitaires apposés en violation de la présente loi de la précision « le ministre, le préfet ou le maire » et mention de la possibilité d'ordonner la mise en conformité plutôt que la suppression). (p. 2519) : son amendement n° 117 : création d'une amende contraventionnelle répétitive frappant celui qui n'aura pas procédé à la suppression ou à la mise en conformité dans le délai prescrit par la mise en demeure; retiré au profit de l'amendement n° 198 de M. Jacques Carat (Création d'une amende contraventionnelle répétitive frappant celui qui n'aura pas procédé à la suppression ou à la mise en conformité dans le délai prescrit par la mise en demeure; non-application de ces dispositions à l'affichage d'opinion et à l'annonce des manifestations diverses définies à l'article 11, tant que le maire n'aura pas déterminé les emplacements municipaux d'affichage libre). **Article 21** (préalablement réservé) : son amendement de coordination n° 116, identique aux amendements n° 87 de M. Guy Petit, n° 131 de M. Henri Caillavet, n° 141 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 197 de M. Jacques Carat; adopté. **Article additionnel après l'article 28** (suite). (p. 2521) : son amendement n° 118 : majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise; adopté. (p. 2522) : les mesures possibles pour éviter la rétrocession : la perception directe au profit de la commune de l'amende accessoire de 50 p. 100 du montant principal. (p. 2523) : la répartition du produit des astreintes perçues au profit de la commune. **Article additionnel après l'article 30** (p. 2528) : son amendement n° 119 : création au profit des communes d'une nouvelle taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire, sur toute publicité visible d'une voie ouverte à la circulation; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 30** (p. 3505) : son amendement n° 9, soutenu par M. Pierre Vallon : revalorisation des deux plafonds au-delà desquels les entreprises ne peuvent plus bénéficier d'une imposition sur le chiffre d'affaires ou du forfait; retiré.

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978]. — **Rapporteur pour avis**. (p. 3932) : l'insuffisance des moyens financiers qui ne permettront pas au ministère de l'environnement et du cadre de vie de jouer pleinement son rôle. L'étiololement du budget et la priorité que doit être l'urbanisme. Le programme « études et planification urbaines »; l'insuffisance des crédits consacrés à l'élaboration des documents d'urbanisme et à l'assistance technique, à l'aide architecturale et l'information du public. (p. 3933) : la disparition des plans d'urbanisme; le problème de la délivrance des certificats d'urbanisme par les maires. La mise en place et le développement des agences d'urbanisme, des architectes-conseils, des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Le problème de l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Le programme d'action foncière; la diminution des acquisitions directes de l'Etat, du fonds national d'aménagement foncier d'urbanisme (FNAFU). Le rôle de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL). Les ressources procurées par le plafond légal de densité (PLD). Le programme des zones d'aménagement différé (ZAD); la prolongation de leur validité dans la mesure où les plans d'occupation des sols (POS) ne sont pas encore approuvés. Le programme d'aménagement du tissu urbain. L'augmentation des crédits

consacrés aux espaces verts. Le rôle du fonds d'aménagement urbain (FAU). (p. 3934) : l'abandon du système des contrats de villes moyennes ; l'attribution de crédits spéciaux aux villes nouvelles. Le problème du développement des villes nouvelles et de leur statut. La situation préoccupante des sociétés d'économie mixte d'aménagement ; l'influence de la crise économique et la remise en cause de très nombreuses opérations d'aménagement. Les difficultés de ces sociétés : la trésorerie des opérations, la liquidation financière de fin d'opération, les comptes d'exploitation et le domaine d'intervention de ces organismes. Le risque de voir disparaître un instrument mis à la disposition des collectivités locales. L'avis favorable à l'adoption des crédits du budget relatif à l'urbanisme. (p. 3949) : la forte demande à propos du parc immobilier locatif, notamment en agglomération urbaine ; les conséquences au niveau des prix. La politique de mobilité de l'emploi doit s'accompagner d'action dans le logement locatif. La réduction des rentes de situations attachées au logement ; le cas de loyers régis par la loi de 1948. (p. 3950) : le blocage des loyers « libres » est générateur de hausses artificielles. La situation des petits et moyens propriétaires. Le prix élevé de la construction neuve et le choix de l'acquisition d'appartements anciens. La situation des entreprises du bâtiment et le risque de voir disparaître les artisans et les petites entreprises de réhabilitation de l'habitat ancien. La régression spectaculaire des crédits consacrés au logement locatif aidé. Le niveau élevé des nouveaux loyers conventionnés. La mise en œuvre de la réforme du financement de la construction nécessite l'octroi de prêts aux caisses d'HLM. Les collectivités locales et le financement des surcharges foncières. La limitation de la hausse des taux d'intérêt des programmes d'action prioritaire (PAP). L'avenir des sociétés de crédit immobilier. (p. 3951) : le maintien pour celles-ci du système de réservation obligatoire d'un certain quota de crédits.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4275) : la situation catastrophique des sociétés d'économie mixte (SEM) d'aménagement ou de construction. Les causes des difficultés des sociétés d'économie mixte d'aménagement : la crise économique, l'évolution des conceptions urbanistiques et les changements intervenus dans les municipalités. Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (FNAFU) ; le retard pris par ses remboursements. La difficulté de liquidation financière des opérations ; l'augmentation des agios bancaires et le problème de la prise en charge des déficits des opérations par les SEM. (p. 4276) : le budget de fonctionnement des SEM ; l'insuffisance des rémunérations, notamment dans la phase d'achèvement des opérations. La nécessité de redéfinir le domaine d'action des SEM. Les mesures proposées pour remédier à la situation de ces sociétés.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation** (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 7 ter** (p. 4871) : son amendement n° 41, préalablement réservé et soutenu par M. Adolphe Chauvin : extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsque celles-ci en font la demande ; retiré.

**CHAMANT (JEAN)**, sénateur de l'Yonne (CNIP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

#### DEPOT

**Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation : sur le projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale ; prestations sociales agricoles (n° 74, annexe 41, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. — **Article 5** (p. 1657) : l'inquiétude de la commission des finances quant à la notion « d'événement exceptionnel » permettant l'appréciation plus souple du franchissement de la limite d'imposition : la diffi-

culté de la définition ; le risque de contentieux. Le cas prévu du décès du conjoint du contribuable, mais non celui de l'auteur d'une famille à l'égard de ses héritiers. Le cas des donations-partages. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1668) : les intentions généreuses du Gouvernement. La portée très limitée du texte. La loi inapplicable de 1976. Une faible majorité du groupe CNIP votera le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978]. — **Rapporteur spécial**. (p. 3797) : le montant du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) ; son évolution par rapport à 1978. La répartition des recettes : les cotisations ; la participation de la profession ; le financement extra-professionnel. La controverse sur la prise en compte du revenu cadastral comme assiette des cotisations. Le souhait de la commission des finances unanime de voir accélérée la pondération par la prise en compte du revenu brut d'exploitation. La répartition entre les divers postes de dépenses : l'invalidité ; les prestations familiales ; l'assurance maladie ; les prestations vieillesse. (p. 3798) : l'augmentation des bénéficiaires des prestations vieillesse. Les conditions du bénéfice du droit à pension d'invalidité. L'écart maintenu à cet égard avec le régime général de la sécurité sociale. L'harmonisation dans les autres domaines : le développement de l'aide ménagère à domicile en milieu rural ; le statut de l'agricultrice. L'amendement présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan par M. Jean Sordel : l'indemnité complémentaire en faveur des conjoints des exploitants arrivés à l'âge de la retraite. L'avis favorable donné par la commission des finances à cet amendement, sous réserve de deux points qu'il précisera plus tard. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 74 : article L, 685 du code de la sécurité sociale** (p. 3807) : à l'amendement n° 198 de M. Michel Sordel (1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1° janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant agricole, âgé de soixante ans à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire, ses sous-amendements n° 204 (Maintien de la possibilité pour l'agriculteur âgé de soixante-cinq ans de percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité tout en continuant à exploiter, jusqu'à concurrence de trois hectares) et n° 205 (Fixation à 4 300 francs pour 1979 du montant de l'indemnité complémentaire attribuée au conjoint d'exploitant âgé), soutenus par M. Roland Boscardy-Monsservin ; devenus sans objet.

**CHAMPEIX (MARCEL)**, sénateur de la Corrèze (président du groupe S).

#### NOMINATION

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

#### DEPOTS

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'élection démocratique des sénateurs représentant les Français établis hors de France (n° 503, 1977-1978) [30 juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'action civile en matière d'apologie de crimes de guerre ou de crimes et de délits de collaboration avec l'ennemi (n° 71, 1978-1979) [16 novembre 1978].

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2228, posée le 27 mai 1978 [JO, Débats 31 mai 1978] (p. 1066), à M. le ministre de l'Industrie : les cuirs et peaux (sauvegarde des tanneries de Bort [Corrèze]). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie), le 23 juin 1978 (p. 1719, 1720).

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 758) : un gouvernement qui rappelle les médecins de Molière pratiquant le clystère et la saignée, avec foi et ardeur. Rappelle le jugement de Jaurès sur l'attitude

de la masse humaine au moment des catastrophes. Des déclarations qui ne sont que la répétition de déclarations passées. La poursuite du redressement économique et financier et l'aveu d'un affaiblissement de la politique antérieurement menée. La hausse des prix et le relèvement des tarifs publics. Le sort des petites et moyennes entreprises; l'accélération des compressions et des licenciements de personnel. (p. 759) : la libération des prix industriels n'a d'autres buts que de reconstituer les profits des entreprises. Une politique contraire aux intérêts du monde du travail et aux intérêts du pays. La politique gouvernementale de justice sociale ne confisquera pas les profits scandaleux des spéculations et persistera dans la spoliation des petites économies d'épargne. L'écrasement du labeur dont parlait Jaurès. La hausse des tarifs publics est plus qu'à d'autres préjudiciable aux personnes âgées. Le paternalisme d'Etat caractérisé par le relèvement dérisoire du SMIC. La dimension internationale des problèmes qui assaillent la France. La simplification des rapports entre l'administration et le citoyen; la réforme des collectivités locales. La multiplication des réglementations. Les organisations de fonctionnaires ne sont pas écoutées lorsqu'elles dénoncent les carences et les absurdités. La décentralisation des institutions financières et des administrations; les mutations de fonctionnaires des administrations centrales aux administrations locales. Le risque est de libérer l'Etat des responsabilités plutôt que d'en mieux favoriser l'exercice aux élus locaux. La suppression envisagée par M. Giscard d'Estaing des petites communes de moins de 200 habitants. L'ouvrage de M. Raymond Marcellin sur la réforme des collectivités locales. La rentabilisation des services publics; la SNCF; les services nationaux des postes, des écoles, des ponts et chaussées... (p. 760) : le développement des problèmes d'urbanisation; le coût des équipements par tête d'habitant. Rappelle les propos de Necker sur l'accroissement des richesses qui augmente continuellement la différence des fortunes. Le vague de la déclaration de politique générale sur la politique étrangère; la possibilité d'un domaine réservé au Président de la République. L'attitude de la France au Tchad, en Mauritanie ou au Liban. Le contenu et les limites d'application des accords de coopération avec les Etats africains. La politique gouvernementale est celle des classes dirigeantes. L'échec de cette politique est inscrit dans les faits. Le nécessaire renforcement des liens de la Communauté européenne. Pour le peuple français, mars 1978 aura été un printemps perdu.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1509) : les tentatives successives de réforme des collectivités locales et de décentralisation depuis vingt ans. La nécessité d'une réforme réelle et rapide. L'influence déterminante des rapports économiques et sociaux sur les structures locales. La naissance des communes au XII<sup>e</sup> siècle. La crise actuelle de la communauté locale, conséquence de la crise du système capitaliste. L'urbanisation, commandée par la concentration du capital. (p. 1510) : le rôle joué actuellement par les communes au service des entreprises. Le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales sans réduction de la tutelle. Le comportement inverse du Gouvernement de front populaire de 1936 en faveur de la décentralisation. La recherche par l'Etat de l'assujettissement des collectivités locales et de leurs élus; les tentatives visant à la fusion des communes. La diminution de la fiscalité nationale, corollaire nécessaire d'une augmentation des ressources fiscales des communes. La prise en compte de la diversité des communes. L'attente des élus locaux.

— **Remercie M. le président du Sénat pour l'hommage qu'il a rendu à la mémoire de M. Léopold Hédar, sénateur de la Guyane** [30 juin 1978] (p. 1953).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** [30 juin 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1993) : le Gouvernement demande aux parlementaires d'émettre un vote qui leur fera prendre des responsabilités qui ne sont pas les leurs. Une situation extrêmement dangereuse sur le plan juridique. Le groupe socialiste ne participera pas au vote.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** [30 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1998) : un texte de loi ne peut être voté sans que les crédits y afférents aient été préalablement adoptés. Le groupe socialiste considère ce texte comme anti-constitutionnel et refusera de participer à son élaboration. Le dépôt d'un recours devant le Conseil constitutionnel.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978].

— **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2353) : le groupe socialiste s'abstiendra sur l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). L'amendement du groupe socialiste visant à introduire un article additionnel après l'article 11. **Article additionnel après l'article 3** (p. 2360) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues; autorisation préalable du maire nécessaire pour tout affichage publicitaire et possibilité pour le maire d'interdire ce type d'affichage sur tout ou partie du territoire de sa commune; retiré. **Article additionnel** (p. 2383) : soutient l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). (p. 2386) : rectifie cet amendement pour abaisser de 25 p. 100 à 10 p. 100 la superficie ainsi concédée.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3289) : la concertation n'a été établie par le Gouvernement qu'avec les présidents des groupes appartenant à la majorité. Le groupe socialiste unanime votera contre la demande de deuxième délibération présentée par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3319) : la concertation gouvernementale n'a été instituée qu'avec les membres de la majorité. Le décalage évident entre les ambitions officielles de réformes et la modestie du projet présenté. La méthode illusionniste du pouvoir actuel et les carences renouvelées de sa politique à l'égard des collectivités locales. (p. 3320) : on laisse aux maires le soin de fixer les taux mais on leur impose un système de majorations... La France se trouvera en 1979 devant « un vide juridique ». La véritable réforme des finances locales demandée par les maires de France. Le groupe socialiste refuse son aval au texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3410) : les projets gouvernementaux sont tout au plus une tentative d'aménagement de technique financière et administrative. L'Etat n'a cherché qu'à se « défaire » des charges et responsabilités ingrates pour les faire supporter aux collectivités locales. Les aides de l'Etat ne sont que la contrepartie des charges qu'il impose ou la simple restitution de recettes qu'il enlève aux collectivités locales. La nécessité de simplifier et d'harmoniser; le cas du potentiel fiscal et des péréquations. L'absence de mesures pour rééquilibrer les charges des collectivités. (p. 3411) : le rattachement à l'évolution des recettes nettes de la TVA de la recette globale prélevée sur le budget de l'Etat; les motifs et les conséquences de l'abandon du rattachement à la masse salariale. Le texte ne modifie pas les ressources locales mais seulement les modalités de calcul. La référence aux recettes de TVA table sur un développement plutôt incertain de la croissance économique. La déception que devrait traduire le congrès des maires prévu pour 1978.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4320) : à propos de l'amendement n° 260 de M. Francis Palmero (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort) : la nécessité d'un débat de fond sur ce sujet; la position du parti socialiste.

**CHATELAIN (FERNAND)**, sénateur du Val-d'Oise (C).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan; puis secrétaire [5 octobre 1978] (p. 2396).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

**DEPOTS**

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs (n° 272, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats du 4 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir, sous forme de détaxe, la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi (n° 512, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1977, JO, Débats du 3 octobre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs (n° 23, 1978-1979) [13 octobre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2150, posée le 30 mars 1978 [JO, Débats 4 avril 1978] (p. 331), à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage (durée de travail des techniciens de l'insémination artificielle). — Réponse de M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement), le 14 avril 1978 (p. 471).

N° 2235, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1141), à M. le ministre du budget : les sociétés (cessions d'immobilisations par une société : répercussion sur les taxes foncière et professionnelle).

N° 2244, posée le 3 juin 1978 [JO, Débats 7 juin 1978] (p. 1194), à M. le ministre du travail et de la participation : la formation professionnelle (centre de formation professionnelle des adultes de Barnes-sur-Oise). — Réponse de M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (travailleurs manuels et immigrés), le 20 octobre 1978 (p. 2796).

### Questions orales avec débat :

N° 34, posée le 11 avril 1978 (p. 330), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) : le logement (politique du logement social). — Discutée le 16 mai 1978 (p. 825) : une réforme profonde du financement du logement est nécessaire. L'augmentation des loyers des logements anciens réglementés. Les nouvelles aides à la pierre concourent au renchérissement du coût des loyers ou des charges en raison du relèvement du taux des intérêts. L'insuffisance de l'aide personnalisée au logement. Les inconvénients du conventionnement dans le parc locatif. L'importance de l'effort imposé aux locataires pour leurs charges de logement. L'aide personnalisée, financée en partie par les allocations familiales et en partie par les locataires eux-mêmes, n'est pas indexée. La débudgétisation progressive de l'aide à la pierre, sa suppression à terme. (p. 825) : les conséquences pour le secteur des HLM de l'unicité de son marché avec celui du secteur aidé et du secteur libre et bancaire. Les prêts consentis par les établissements financiers ayant passé convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du Crédit foncier. Les offices publics d'HLM n'ont aucun lien avec les banques. Le financement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Les Français ont besoin d'une politique du logement qui dégage ce secteur de la tutelle des banques. La nécessité de dotations budgétaires plus importantes aux organismes spécialisés, de l'octroi de prêts à longue durée d'amortissement et à faible taux d'intérêt aux organismes d'HLM et aux accédants à la propriété. La taxe de 1 p. 100 à la construction, son relèvement pour les entreprises de plus de cent salariés. La suppression des aides publiques sans finalité sociale. Il importe d'interdire les saisies, les expulsions, les coupures de gaz et d'électricité. (p. 827) : seule l'aide aux familles de conditions les plus modestes présente de l'intérêt.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production** (n° 158) [24 mai 1978]. — Article 51 (p. 933) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : possibilité pour les sociétés coopératives de remplacer la provision pour investissements par des dotations à la réserve légale et au fonds de développement ; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. — Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1388) : soutient l'amendement n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Institution d'une prime au titre de la vie chère, pour la rentrée scolaire, versée aux familles ne dépassant pas un certain revenu ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal). Soutient l'amendement n° 14 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Élévation, à compter de juin 1978, du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés du secteur privé à 2 400 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine). Article additionnel après l'ar-

ticle 3 (p. 1391) : soutient l'amendement n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Création de comités de l'emploi dans tous les départements ; possibilités d'en créer dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi). Article 4 : article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1392) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 4, de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin, cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet : suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction ; adopté. Rien dans le projet de loi de finances rectificative ne permet de supprimer les gaspillages, les dépenses inutiles... Les travailleurs ont besoin de se loger décemment. Article 3 (suite) (p. 1397) : soutient l'amendement n° 17 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Bénéfice d'un contrat d'embauche définitif à la fin de leur stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise). Articles additionnels après l'article 4 (p. 1398) : soutient l'amendement n° 21 de M. Marcel Rosette et plusieurs de ses collègues (Dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal). Soutient l'amendement n° 22 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Revalorisation des allocations familiales ; augmentation des contributions patronales aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés). Articles additionnels après l'article 5 (p. 1402) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien au niveau en vigueur le 15 avril 1978 du tarif des cartes d'abonnement SNCF, des cartes demi-tarif, des cartes « vermeil » ; revalorisation des tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport des marchandises ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2012) : un texte qui ne tend pas à créer des emplois mais essentiellement à donner aux grandes sociétés des moyens nouveaux d'investir, notamment à l'étranger. Le rôle des sociétés multinationales en France ; la Cellulose du Pin, filiale de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson. (p. 2013) : le maintien en activité de la papeterie de Roquefort est indispensable. Le groupe communiste ne votera pas le projet en discussion.

**CHAUMONT (JACQUES)**, sénateur de la Sarthe (RPR).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

## DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 140) autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 306, 1977-1978) [13 avril 1978].

**Avis** présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Défense. — Section Forces terrestres (n° 77, tome VI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974** (n° 140) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 548) : les négociations menées, par l'intermédiaire de la délégation ministérielle pour l'armement, entre le Zaïre et les usines Dassault pour l'achat de dix-sept avions Mirage III. La formation nécessaire des personnels zaïrois. L'accord général de coopération militaire technique entre l'Etat zaïrois et l'Etat français. Les accords similaires passés avec les Etats francophones d'Afrique

noire. La mission militaire de coopération chargée de l'application de l'accord. Les dispositions classiques relatives aux personnels d'assistance technique ; (p. 549) : l'accueil en France des stagiaires zairois.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Défense** [5 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (section Forces terrestres) (p. 4189) : la progression convenable des dépenses d'investissement. L'évolution des crédits consacrés aux activités et à l'entretien programmé des matériels, aux dépenses de personnel. Le recrutement de l'armée de terre, assuré à 75 p. 100 par la conscription. Le principe de l'égalité devant le service national et le service militaire risque de devenir une fiction si l'on considère le pourcentage des exemptés, des dispensés ou des réformés après incorporation. La tâche importante pour l'armée de terre que constitue l'instruction du contingent. La nouvelle méthode des missions globales. L'application du principe de l'augmentation uniforme du prêt du soldat. Les propositions de la commission permanente du service militaire pour la revalorisation sensible des soldes spéciales des sergents, des caporaux et caporaux-chefs. Les inconvénients de l'inaction et du désœuvrement ; le maintien du taux des sorties hors garnison, l'augmentation des unités de combat avec matériel à potentiel limité. Les possibilités de manœuvre de tir réduites offertes par les terrains d'exercice des garnisons. L'analyse effectuée par la commission des camps nationaux présidée par le général Marty, en 1976, sur les besoins en camps de l'armée de terre ; l'extension du camp du Larzac. (p. 4190) : un terrain d'entente doit être trouvé avec les agriculteurs concernés. Les crédits importants consacrés au développement des chars et de l'hélicoptère antichars. Le lancement de la fabrication du fusil *Clairon*. Les commandes de draps qui auraient été faites à un pays étranger. La nécessité de l'effort de défense dans un monde dangereux. Le respect de la loi de programmation militaire est indispensable.

**CHAUTY (MICHEL)**, sénateur de la Loire-Atlantique (RPR).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641), puis vice-président [18 mai 1978] (p. 875).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873), puis président [25 mai 1978] (p. 1030).

#### DEPOT

*Proposition de loi tendant à créer une société nationale de géothermie (n° 447, 1977-1978) [16 juin 1978].*

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2225, posée le 26 mai 1978 (p. 1047), à M. le ministre de la défense : l'aviation militaire (besoins en avions de transport de l'armée française). — Réponse de M. Yvon Bourges, ministre de la défense, le 13 juin 1978 (p. 1291).

N° 2226, posée le 26 mai 1978 (p. 1047), à M. le ministre de la défense : l'Organisation des Nations Unies (ONU) (création d'une unité française d'intervention au titre des Nations Unies). — Réponse de M. Yvon Bourges, ministre de la défense, le 13 juin 1978 (p. 1291).

N° 2241, posée le 2 juin 1978 (p. 1170), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement élémentaire (résultats des élections des comités de parents dans le cycle élémentaire). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (p. 2417, 2418).

N° 2329, posée le 10 octobre 1978 (p. 2475), à M. le ministre de la défense : la pêche maritime (protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4835).

N° 2337, posée le 11 octobre 1978 [JO, Débats 13 octobre 1978] (p. 2562), à M. le ministre de la défense : les chantiers navals (commandes de navires de guerre par des pays étrangers).

N° 2338, posée le 11 octobre 1978 [JO, Débats 13 octobre 1978] (p. 2562), à M. le ministre des affaires étrangères : le commerce extérieur (vente d'escorteurs à l'Argentine). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 15 décembre 1978 (p. 4840).

*Questions orales avec débat :*

N° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marclhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Féridier : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutées le 11 avril 1978. (p. 409) : l'émotion de la Bretagne. Les précédentes catastrophes du *Torrey Canyon*, de l'*Olympic Bravery* et du *Böhlen*. La capacité croissante des pétroliers. Les responsabilités. Le prétexte des accords internationaux. La nécessité d'une action énergétique. L'exemple des Etats-Unis. (p. 410) : la création d'un service permanent de garde côtière, doté d'hélicoptères, de radars, de navires d'arraisonnement, de remorqueurs de haute mer. Son indépendance vis-à-vis de la marine nationale. L'arraisonnement dans la zone des 200 milles et l'assistance obligatoire aux navires en détresse. La limitation du tonnage des pétroliers. Le montant de l'amende pour dégazage en mer. Le coût comparé de cette amende et de l'immobilisation pour un dégazage normal. La taxation des navires hors d'état de naviguer. Le coût social d'une catastrophe comme celle de l'*Amoco Cadiz*. La création d'une commission d'enquête parlementaire sur ce sinistre.

N° 72, posée le 16 juin 1978 (p. 1452), à M. le ministre des transports : les constructions navales (situation de la construction et de la réparation navales). — Discutée, avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978 (p. 3015) : la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des navires de toutes catégories. Les conditions de concurrence proviennent du tiers monde et de la Communauté économique européenne. La fixation des prix de la réparation navale dépend des fournitures, des services et des salaires du personnel. Les prix de réparation proposés par les Hollandais et les Allemands. Le maintien d'une marine marchande française est indispensable ; (p. 3016) : il est inadmissible que les armements français fassent actuellement réparer à l'étranger.

N° 73, posée le 16 juin 1978 (p. 1453), à M. le ministre des transports : la marine marchande (facilités de circulation des femmes de marins sur les lignes aériennes intérieures). — Discutée le 7 novembre 1978 (p. 3012) : l'importance, dans les questions maritimes, de la vie des femmes et des familles de marins. Les changements intervenus dans la vie maritime : la nécessité de rencontres plus fréquentes entre les femmes de marins et leurs époux ; le raccourcissement des temps des escales. Les difficultés de déplacement des femmes de marins, notamment à partir de la région de l'Ouest ; la nécessité d'utiliser des moyens de transport plus rapides tel l'avion. Les impératifs commerciaux d'Air Inter. La nécessité d'une concertation entre la compagnie aérienne et les compagnies maritimes de transport.

N° 113, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 118 de M. Pierre Noé, n° 124 de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand, le 31 octobre 1978 (p. 2977) : la stupeur et l'irritation des populations après la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. La commission d'enquête sénatoriale créée le 27 avril 1978. Les travaux effectués en son sein par le président André Colin. (p. 2978) : la vitesse est une nécessité absolue pour une commission d'enquête utilisant le nouveau régime juridique institué par la loi du 19 juillet 1977. La prévention du sinistre constitue un domaine essentiel ; les liaisons entre le centre d'opérations en mer de Brest et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage. Les problèmes posés par la surveillance des mouvements en mer. La réorganisation de la marine marchande. Des dispositions pratiques concernant les moyens de secours en mer devraient être imposées aux constructeurs de navires. La simulation de remorquage de pétroliers, pleins ou vides, est fondamentale. Les modifications envisagées des plans Orsec et Poimar. Les naufrages qui se sont encore produits depuis la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. (p. 2979) : les mesures nécessaires doivent être prises, il ne faut pas se contenter de la seule publication de règlements. (p. 2995) : la nécessité de

définir avec clarté la politique et les intentions du Gouvernement à long terme : la rédaction d'une note générale par les services du Premier ministre. La construction de bateaux de surveillance en mer mieux adaptés que ceux de la marine nationale. La création d'un service de garde-côtes ; son financement assuré par des crédits qui ne seraient pas pris sur ceux de la marine nationale. (p. 2996) : la construction de remorqueurs de haute mer ; les propositions du GICAMA (groupe interministériel de coordination des actions en mer des administrations) ; les emplois créés, notamment à Dubigeon-Normandie. Le financement de cette opération : un meilleur emploi des subventions accordées aux chantiers navals. La question de la compétence et de l'efficacité des équipes hélicoptères.

Question n° 131, posée le 10 octobre 1978 (p. 2454), à M. le ministre de l'intérieur : les marchés administratifs.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158 [24 mai 1978]. — Article 24 (p. 957) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 40 de M. Etienne Dailly (Impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise de détenir, ensemble, plus du quart du capital social).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Première partie :

Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 17 (p. 3539) :** son amendement n° 108 : institution d'une taxe sur la distribution d'essence et de super par les grandes surfaces ; adopté. L'organisation par la loi de 1928 du raffinage, de la distribution et de la sécurité d'approvisionnement du pétrole ; la disparition de la libre concurrence, le prix du super à Paris. Les ristournes attribuées par les détaillants sur leur marge de distribution.

##### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [27 novembre 1978]. —** Président de la commission des affaires économiques et du Plan et rapporteur pour avis, en remplacement du M. Marcel Lucotte (p. 3773) : le document relatif à l'exécution du Plan : il ne traite que des programmes d'action prioritaire. Il eût été plus logique de procéder à la discussion du projet relatif à l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan avant l'adoption de la loi de finances. La stratégie du VII<sup>e</sup> Plan : la remise en ordre économique et la consolidation. Les succès obtenus dans les échanges extérieurs ne masquent pas la poursuite de l'inflation, le manque d'investissement soutenant la croissance et l'aggravation de la situation de l'emploi. La précarité des résultats obtenus dans l'équilibre de la balance commerciale. Le déséquilibre des comptes publics. (p. 3774) : la déception quant aux aspects qualitatifs de la croissance et l'exécution des programmes d'action prioritaire (PAP). La réduction de certaines inégalités : l'imposition de certaines plus-values, l'abaissement du taux normal de la TVA, etc. Les améliorations intervenues en matière de retraite. Le caractère incomplet de certaines actions comme la protection des consommateurs. La politique de l'aménagement du territoire ; la réalisation des plans routiers Bretagne et Massif Central et des aménagements portuaires sur la façade atlantique. L'effort suscité par la procédure des PAP nationaux ; les faibles taux d'exécution de certains programmes concernant le patrimoine naturel, les conditions de travail, les personnes âgées. L'extrême lenteur de la procédure d'approbation des PAPIR (programmes d'action prioritaire d'initiative régionale).

**Deuxième délibération [10 décembre 1978] (p. 4539) :** la constitutionnalité des dispositions de son amendement, adopté après l'article 17, concernant la création d'une taxe de 10 centimes sur la distribution de l'essence et du supercarburant dans les grandes surfaces. (p. 4540) : la remise en cause, par le Gouvernement, de la loi de 1928.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan [13 décembre 1978]. — Article unique (p. 4728) :** retire l'amendement n° 2 de M. Marcel Lucotte (Présentation au Parlement d'un programme de politique industrielle dans un délai de six mois à compter de l'approbation du présent rapport) ; la constitution d'un groupe d'étude pour l'examen des problèmes de l'industrie.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — Articles additionnels après l'article 6 bis (p. 4864) :** les similitudes de distribution thermique entre un chauffage classique et la géothermie ; les différences quant à la production de chaleur et les conséquences financières qui en découlent.

**CHAUVIN (ADOLPHE),** sénateur du Val-d'Oise (président du groupe UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

#### DEPOTS

**Proposition de loi, relative ou contrôle des aliénations volontaires des actions des sociétés anonymes d'habitations à loyers modérés (n° 93, 1978-1979) [28 novembre 1978].**

**Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; éducation (n° 75, tome IV, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2156, posée le 5 avril 1978 [JO, Débats 7 avril 1978] (p. 367), à M. le Premier ministre : les élections (organisation des campagnes électorales officielles à la radio et à la télévision). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 12 mai 1978 (p. 813).

N° 2169, posée le 20 avril 1978 (p. 563), à M. le ministre de l'éducation : les vacances (date des vacances scolaires de printemps). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 2 juin 1978 (p. 1160).

N° 2191 de M. André Rabineau : l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), le 2 juin 1978 (p. 1166, 1167).

N° 2307, posée le 16 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2249) à M. le ministre des affaires étrangères : la politique extérieure (relations France-Liban). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 13 octobre 1978 (p. 2584, 2585).

##### Questions orales avec débat :

N° 14, posée le 26 avril 1978 (p. 361), à M. le ministre de l'intérieur : les collectivités locales.

N° 19 de M. Jean Francou et n° 32 de M. Guy Schmaus : l'éducation physique et sportive. — Discutées le 23 juin 1978 (p. 1709) : il faut en finir avec le perfectionnisme qui fait dépenser des sommes fabuleuses pour des équipements ne répondant pas aux véritables besoins. Les prêts de fonctionnement pour les équipements sophistiqués. La priorité des priorités doit aller aux clubs. L'indemnisation des entraîneurs et des moniteurs bénévoles.

N° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier : le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. — Discutées le 17 octobre 1978 (p. 2644) : la visite du groupe UCDP à la Réunion. Les constatations de M. Maurice Blin dans ce département. L'intégration des DOM-TOM dans la CEE. La comparaison avec les territoires voisins. (p. 2645) : le libéralisme et la justice sociale. Les progrès nécessaires à Mayotte.

#### INTERVENTIONS

— **Motion d'ordre [13 avril 1978] (p. 440) :** demande au Gouvernement de ne pas prendre l'habitude de déposer des amendements à la dernière minute comme cela est le cas pour la proposition de loi relative aux brevets.

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202) [18 avril 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 484) :** se déclare satisfait de l'augmentation des crédits consacrés aux

musées. Espère que dans un avenir proche un projet de loi concernant les monuments historiques sera déposé. L'importance de l'effort consenti par les collectivités locales.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279), deuxième lecture [6 juin 1978].** — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1192) : les services éminents rendus par l'enseignement agricole privé. Le groupe UCDP unanime votera pour l'adoption du projet.

— **Projet de loi modifiant certaines disposition du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. Article 9 : article L. 960-3 du code du travail (p. 1248) :** la condition, requise des travailleurs non salariés, de l'exercice antérieur d'une activité professionnelle salariée ou non pendant au moins douze mois, pour bénéficier d'une rémunération calculée en fonction du SMIC ; le problème des femmes d'agriculteurs. (p. 1249) : soutient l'amendement n° 60 de M. Pierre Vallon (Définition du seuil au-delà duquel l'aide de l'Etat à la rémunération des stagiaires s'applique pour les salariés relevant des entreprises non assujetties à la contribution des employeurs à la formation continue) ; puis le retire.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. Article 4 : article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1391) :** soutient l'amendement n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire, identique aux amendements n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction). La diminution de cette cotisation patronale aurait des conséquences dramatiques au niveau des objectifs de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme des aides au logement ; la crise actuelle du bâtiment. La convention signée par le Gouvernement avec l'union nationale interprofessionnelle du logement. Le prélèvement des sommes destinées à la formation professionnelle ne doit pas se faire sur le 0,2 p. 100 dont bénéficie le logement des travailleurs immigrés. (p. 1392) : les crédits qui entrent dans la caisse du Trésor parce qu'ils sont inutilisés pour la formation professionnelle. L'attention doit se porter sur la gestion des crédits consacrés à la formation professionnelle. (p. 1394) : la cohérence entre les dispositions de l'article 4 et la politique gouvernementale d'aide au retour des travailleurs immigrés. Il importe de savoir les conditions dans lesquelles les immigrés vivent. (p. 1395) : demande à M. Maurice Papon de prendre l'engagement que les dispositions de l'article 4 ne seront pas reconduites en 1979. **Article 7 : article 66 de la loi de finances pour 1978 (p. 1408) :** sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Blin (Modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA ; mention des syndicats de communes à vocations multiples dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre), s'oppose au sous-amendement n° 35 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre).

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. Article unique : article 33 bis (nouveau) de la loi du 7 août 1974 (p. 1698) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Possibilité de mise en place de radios locales dans les communes, sur décision des conseils municipaux ; attribution à ces radios du caractère d'éléments décentralisés du service public de radiodiffusion ; composition des conseils d'administration ; attribution d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire, par contrat entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale ; responsabilité financière des conseils d'administration pour l'installation et le fonctionnement des radios locales). **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1703) :** le groupe de l'union centriste et des démocrates de progrès votera le texte.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. Article 3 :** (p. 1908) : soutient l'amendement n° 54 de MM. Pierre Sallenave et François Dubanchet (Bénéfice de la déduction pour les actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, qu'elle qu'ait été la date de cette augmentation). **Article 29 (p. 1927) :** soutient l'amendement n° 1 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues (Non-application aux intérêts des comptes courants d'associés de la majoration du pré-

vement forfaitaire applicable sur les produits de placement à revenu fixe). (p. 1929) : soutient l'amendement n° 3 de M. Jean Cluzel (Report au 1<sup>er</sup> juillet 1978 de la date d'augmentation du taux de prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe) ; le retire. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1932) :** les petites et moyennes entreprises vont retrouver confiance. Le groupe UCDP votera le texte en discussion.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> : article L. 15 du code de la route (p. 1991) :** il n'y a pas atteinte à la liberté lorsqu'il y a excès et que la liberté des autres est menacée. Certaines habitudes du public vont être contrariées. Les victimes d'accidents dus à des conducteurs qui étaient en état d'ivresse. La nécessité d'une campagne d'information après l'adoption de ce texte.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Motion d'ordre (p. 3124) :** intervient sur l'organisation des débats du Sénat sur les deux textes financiers en discussion.

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 6 : article 4-III-1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3237) :** soutient l'amendement n° 60 de Roger Poudonson (Détermination de la valeur locative en fonction de la durée d'amortissement, lorsque les biens appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier).

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération (p. 3290) :** le débat n'a pas été escamoté par le Sénat. Tous les groupes parlementaires ont été invités à discuter de l'élaboration du texte en discussion. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 3318) :** le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dans sa grande majorité, votera le texte en discussion. Ce texte doit être considéré comme une étape. L'entente qui existe entre le ministre et la majorité. La déception d'un certain nombre de maires de communes rurales.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement aux collectivités locales. Article 1<sup>er</sup> : article L. 234-15 du code des communes (p. 3362) :** se déclare opposé aux amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes). La qualité du travail accompli par les syndicats intercommunaux ; la nécessité de les encourager. (p. 3363) : le soutien du groupe UCDP au texte du Gouvernement. — **Article L. 234-16 (p. 3365) :** se déclare opposé aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). La nécessité d'encourager la coopération intercommunale. Le conservatisme des structures locales. (p. 3366) : les libertés communales. Son soutien à l'encouragement à la coopération intercommunale et non à la fusion autoritaire de communes. — **Article L. 234-19 (p. 3370) :** le mode d'élection des maires siégeant au comité des finances locales, par le collège des maires de France. Se déclare opposé à l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Composition du comité des finances locales : exclusivité des élus du suffrage universel ; participation de l'administration sous forme d'assistance au comité avec voix consultative et par la charge du secrétariat administratif) : la surcharge des tâches qui accablent les parlementaires.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978]. Article 14 (p. 3408) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 102 de M. Christian Bonnet (Prélèvement par l'Etat de frais d'assiette et de perception sur le montant de la dotation globale de fonctionnement ; fixation du taux par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre du budget dans la limite maximum de 0,6 p. 100) et se déclare favorable à l'amendement n° 31 de M. Lionel de Tinguy (Absence de retenue au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement). **Explication de vote sur l'ensemble (p. 3410) :** si le système actuel du versement représentatif de la taxe sur les salaires a contribué à l'augmentation régulière des ressources des collectivités locales, il n'a pas assuré une égale répartition des ressources entre celles-ci. L'attente du projet de loi-cadre concernant la réforme des collectivités locales. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce texte qui aboutit à une plus grande justice. Les mesures positives prévues par celui-ci : la création de la dotation de péréquation, l'institution de concours particuliers et le rétablissement du régime spécifique de péréquation de la région

Ile-de-France. La complexité de la notion de potentiel fiscal et l'information qui devra être développée à propos de celui-ci. La déception face au rejet de la notion d'aide à la coopération communale.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 6 (p. 3484) :** soutient l'amendement n° 29 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues (Élévation du plafond de déductibilité du revenu imposable du souscripteur pour les primes afférentes aux contrats d'assurance-vie).

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer [25 novembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3720) :** l'énorme effort de la France dans les DOM et dans les TOM depuis vingt ans. Le groupe UCDP, à l'unanimité, votera le budget en discussion.

**Universités [27 novembre 1978] (p. 3768) :** l'insuffisance des postes mis au concours de l'agrégation alors que les élèves admis dans les écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud et de Fontenay sont en nombre comparable à celui des années précédentes ; l'abus de confiance commis à l'égard des jeunes normaliens. La diminution de la participation de l'Etat dans le fonctionnement des universités catholiques ; l'exemple de celle d'Angers.

**Transports. — III. — Aviation civile et météorologie [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT C (p. 4016) :** demande un scrutin public sur les crédits du titre V : la progression de ce budget ; le développement possible des différentes versions de l'Airbus. La coopération européenne.

**Postes et télécommunications [2 décembre 1978]. — Examen des crédits. — Article 42 (p. 4086) :** le groupe UCDP demande un scrutin public pour le vote des mesures nouvelles.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4119) :** la valeur des résultats obtenus par l'office franco-allemand de la jeunesse depuis sa création en 1963. Le problème du « franc-élève » (p. 4121) : le nombre d'heures de service effectuées par semaine par les professeurs d'éducation physique. Les activités rémunérées extra-professionnelles qu'ils pratiquent. La comparaison de leur situation avec celle de leurs collègues est-allemands.

**Justice [7 décembre 1978] (p. 4309) :** l'insuffisance des créations d'emplois de magistrats. La situation du tribunal de grande instance de Pontoise ; l'indisponibilité des deux tiers des magistrats qui composent le tribunal pour enfants. Les vacances de postes de magistrats. L'augmentation du nombre des affaires.

**Education [7 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4325) :** le montant de ce budget. La stagnation des dépenses d'aide sociale ; les crédits de bourses. L'équipement ; la diminution des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'évolution démographique ; les constructions scolaires dans les quartiers nouveaux. (p. 4326) : l'annulation intervenue au mois d'août 1978 d'autorisations de programme destinées aux constructions scolaires pour financer le deuxième pacte pour l'emploi. La maintenance du patrimoine immobilier scolaire ; les rénovations ; la sécurité des élèves. La réforme du système éducatif en classe de cinquième ; le soutien pédagogique et l'approfondissement. L'initiation manuelle et technologique. La gratuité des manuels scolaires ; leur médiocre qualité. Les personnels de l'éducation : le recrutement d'auxiliaires peu qualifiés et leur titularisation ; les transformations de postes ; la réduction du nombre de postes mis aux concours de l'agrégation et du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire). (p. 4327) : la réforme des écoles normales. La nécessité de suspendre le recrutement des auxiliaires : le concours, mode normal de recrutement. L'avis de la commission.

**Economie et budget. — I. — Charges communes [9 décembre 1978] (p. 4450) :** la liquidation des pensions doit être plus rapide.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 81 : article 11 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes. (p. 4524) :** soutient l'amendement n° 276 de MM. Roger Boileau et Pierre Vallon (Majoration pendant un délai de six ans, en cas de fusion et regroupement de communes, des subventions pour travaux d'équipement).

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. — Explication de vote (p. 4541) :** la procédure du vote bloqué ; la concertation développée par le ministre du budget. Le groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès votera la seconde délibération.

**Explication de vote sur l'ensemble du projet [10 décembre 1978]. (p. 4543) :** ce budget marque une continuité plus qu'un changement ; il souligne les priorités définies dans le VII<sup>e</sup> Plan. La constatation regrettable du déficit budgétaire qui ne permet pas, par sa nature, le financement de mesures nouvelles. L'absence de mesures de réévaluation de bilan. L'inquiétude devant la progression du nombre de demandeurs d'emploi. Le groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès votera ce projet de loi de finances pour 1979. La double solidarité qui doit exister entre les Français et les pays européens.

**Commission mixte paritaire [14 décembre 1978]. Article 30 bis (p. 4754) :** le prélèvement effectué sur les sommes jouées au Loto ; il serait normal de traiter de la même façon les autres formes de jeu tel le Pari mutuel urbain. Les ressources que cela représenterait pour les associations sportives. **Article 36 ; ETAT B (p. 4758) :** la satisfaction devant les crédits attribués pour développer des études sur la natalité ; la nécessité que le budget de 1980 contienne des dispositions en faveur des familles. Les crédits affectés aux diverses associations qui s'intéressent au développement des relations entre la France et les pays étrangers. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4762) :** les actions supplémentaires entreprises grâce à l'augmentation de certaines dotations budgétaires ; l'exemple du fonds spécial d'investissement routier et des actions en milieu rural pour l'électrification, l'hydraulique, les travaux forestiers, les foyers et l'animation culturelle. Les augmentations de crédits du budget de l'éducation. Le groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès votera le texte proposé.

— **Projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau (n° 105, 1978-1979) [15 décembre 1978]. Article additionnel avant l'article unique (p. 4845) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Prise de participation majoritaire de l'Etat dans les groupes financiers de la Compagnie générale des eaux et de la Lyonnaise des eaux ; possibilités pour les collectivités locales de modifier ou d'annuler les contrats les liant à ces groupes ; exploitation des équipements de distribution d'eau en régie ou sous l'autorité des collectivités locales par un office régional).

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. Articles additionnels après l'article 6 bis (p. 4865) :** se déclare défavorable aux amendements de M. Robert Laucournet n° 34 (Fourniture de chaleur géothermique ou solaire dans les locaux d'habitation à usage locatif ; constitution d'une avance faisant l'objet de remboursements sur justifications au titre des fournitures individuelles accessoires au loyer ; principe des modalités de calcul de ce remboursement), n° 35 (Prise en compte comme dépense accessoire au loyer de la fourniture de chaleur géothermique ou solaire ; règle d'établissement du coût de cette fourniture ; limite supérieure du coût de la chaleur produite par référence à l'utilisation d'une installation classique) et n° 36 (Définition, par décret, de l'installation classique de référence et des modalités de répartition par logement du coût de la chaleur fournie ; application de plein droit aux locations en cours des dispositions sur la fourniture de chaleur géothermique ou solaire après notification du prix de cette fourniture). **Articles additionnels après l'article 7 ter (p. 4871) :** soutient l'amendement n° 41 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard préalablement réservé (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsque celles-ci en font la demande).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-15 du code des communes (p. 4907) :** s'oppose aux amendements identiques n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé).

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France (n° 87, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4916) :** une prorogation est indispensable. Le travail considérable fourni par le syndicat des transports parisiens. La création du réseau express régional, le prolongement des lignes de métro, le renouvellement du matériel... (p. 4917) : la province ne doit pas être opposée à la région parisienne.

**CHAZELLE (RENÉ),** sénateur de la Haute-Loire (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

#### DEPOTS

*Proposition de loi constitutionnelle* déposée avec plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 45 de la Constitution (n° 415, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission chargée d'examiner les problèmes posés par le maintien ou la suppression de la peine de mort (n° 14, 1978-1979) [10 octobre 1978].

*Rapport spécial*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Universités** (n° 74, annexe 36, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2237, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1142), à M. le ministre de l'Industrie : les cuirs et peaux (sauvegarde des « Tanneries françaises réunies » du Puy). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie), le 23 juin 1978 (p. 1722).

##### Questions orales avec débat :

N° 29, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de l'Intérieur : les impôts locaux (prêts aux collectivités locales). — Discutée le 31 octobre 1978 (p. 2966) : l'importance des problèmes financiers des collectivités locales. Les grandes orientations de la réforme présentée par le Gouvernement le 20 juin 1978. La nécessité d'une rétrospective chiffrée retraçant l'évolution des prêts accordés depuis 1970. La fiscalité locale représente moins d'un cinquième de la fiscalité totale. (p. 2967) : les investissements des collectivités locales ont continué d'augmenter malgré la récession économique. L'impossibilité d'aggraver trop sensiblement la pression fiscale. Le mécompte de la réforme de la fiscalité directe locale ; l'exemple de la taxe professionnelle. La part respective de l'emprunt et des subventions dans le financement des investissements directs. L'évaluation du besoin de financement soulignée par M. Joseph Raybaud. L'augmentation rapide de l'encours des emprunts. Les propos tenus, chaque année, au congrès des maires de France et à chaque réunion des associations départementales de maires. L'importance des dettes dans l'arrondissement du Puy, dans celui d'Yssingeaux. La caisse des dépôts, les prêts directs et les prêts « Minjot ». (p. 2968) : les règles d'octroi des prêts privilégiés sont rigides et complexes ; les concours du fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire, du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, du fonds de développement économique et social. Les prêts du crédit agricole, de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Le rôle de plus en plus important joué par certains organismes privés ; l'exemple du crédit mutuel. La détérioration des conditions d'emprunt ; la notion de dépenses subventionnables. Le lien entre subventions et prêts privilégiés et la gestion des trésoreries des collectivités locales ; l'analyse contenue dans le rapport Guichard. Le lien entre crédits aux collectivités locales et politique conjoncturelle. (p. 2969) : les réformes envisagées ou en cours ; la suppression du lien entre subvention et prêt privilégié, la globalisation du prêt. Le système de programmation des prêts mis en place par la caisse des dépôts et consignations. La diminution des excédents inutilisés dans la trésorerie. La rémunération des fonds libres que les collectivités ont l'obligation de déposer au Trésor. Le livre blanc de l'association des maires des grandes villes, publié en 1975, propose que les collectivités locales bénéficient de trans-

ports d'impôts de l'Etat. Le vœu exprimé au 60<sup>e</sup> congrès de l'association des maires de France, réclamant la création d'une caisse de prêt pour l'équipement des collectivités locales. (p. 2972) : la loi-cadre qui sera prochainement déposée doit être la grande charte communale de l'autonomie et des libertés.

Questions n° 56 de M. Jean Cluzel et n° 129 de M. Georges Lombard : l'aménagement du territoire. — Discutées le 14 novembre 1978. (p. 3199) : la nécessité d'une politique globale de l'aménagement du territoire, proclamée par la récente conférence annuelle de l'agriculture. L'inégalité des résultats obtenus par la politique de l'aménagement du territoire. La diminution des coûts des transports routiers ; l'absence de péréquation des tarifs des transports ferroviaires. Le handicap maintenu de la distance entre les entreprises et les marchés de consommation : l'attraction de la région parisienne. L'échec de la création des « métropoles d'équilibre » destinées à limiter les effets de la concentration parisienne : des « métastases préparant l'extension du cancer » (Philippe Lamour). Le coût des « villes nouvelles ». (p. 3200) : l'apparition de la notion de régions. La réforme des finances locales. Le choix des procédures de l'aménagement du territoire : le recours aux formules contractuelles. La prime de développement régional. La prudence du système bancaire français : l'exemple des sociétés de développement régional (SDR). La société financière du Massif central (Sofimac). L'encadrement du crédit. La confusion des compétences et des responsabilités au niveau national comme au niveau régional et local : le Premier ministre et la DATAR ; les divers ministères concernés ; la direction de l'aménagement (DIAM) ; les services régionaux et départementaux de l'agriculture. La nécessité de la coordination. Le regroupement des crédits d'aménagement du territoire. La participation des élus aux décisions. Rappelle la suggestion de M. Jean Cluzel de créer un conseil supérieur de l'aménagement du territoire. La simplification des circuits de financement. (p. 3201) : la globalisation des subventions de l'Etat. La création d'un fonds d'intervention pour l'aménagement rural. Le rôle du crédit agricole. La nécessité d'une nouvelle formulation législative de la volonté d'aménagement du territoire.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Discussion générale (p. 1089) :** un ensemble de mesures qui répond à une impérieuse nécessité ressentie par tous : comprendre, humaniser, harmoniser, contrôler. Le nombre des commissions, comités, lois et décrets qui, depuis 1945, ont eu pour ambition de dépoussiérer des textes. L'administration tient trop souvent un langage ésotérique. Le retard pris à répondre aux demandes des administrés ou à instruire leurs dossiers. L'exemple que constitue la multiplicité des régimes de sécurité sociale et des régimes de retraite. (p. 1090) : la nécessaire institution d'un système permettant une réparation plus rapide des préjudices subis par les administrés du fait de « mésadministration ». Les différents « systèmes de régulation » : l'administration consultative, le juge administratif, la politique de décentralisation et le médiateur. L'accès des citoyens aux documents administratifs, avec certaines réserves, se pratique déjà en Suède et aux Etats-Unis. La motivation des actes administratifs doit être le principe de base. Une harmonieuse politique des relations publiques est une des conditions de la paix sociale. L'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme a proclamé le droit à l'information. La loi du 24 décembre 1976 a donné une base légale aux propositions du médiateur ; les rapports annuels de celui-ci. Le pouvoir réglementaire autonome instauré par la conjonction des articles 34 et 37 de la Constitution de 1958. Les formes de violence auxquelles aboutit le secret de l'administration sont dénoncées dans le rapport de M. Alain Peyrefitte de juillet 1977. **Article 1 E** (p. 1105) : adoption de l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Création d'une commission dite « commission d'accès aux documents administratifs » ; publication de son rapport annuel ; composition et fonctionnement de cette commission) ; adoption de l'amendement n° 14 de M. Jacques Moission (Non-communicabilité des documents administratifs portant atteinte aux documents relatifs à des procédures engagées devant des juridictions ou préliminaires à ces procédures, sauf si l'autorisation est donnée par l'autorité compétente, et de plus, « sauf si la communication est demandée par une juridiction administrative ») transformé en sous-amendement à l'amendement n° 48.

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1474) :** la loi du 5 juillet 1977, pacte national pour l'emploi des jeunes. L'aggravation de ce chômage ; la situation dans l'ensemble des pays de l'OCDE. (p. 1475) : une économie que les responsables ne semblent

plus maîtriser. Le bilan du premier pacte national pour l'emploi. La situation dans le département de la Haute-Loire. Le texte en discussion n'apportera pas de solution durable au problème structurel à long terme, de l'emploi. Des mesures auraient pu être envisagées plus tôt. La sensibilité du taux d'activité des jeunes aux variations conjoncturelles n'est pas nouvelle. Aux problèmes traditionnels de recherche du premier emploi s'ajoutent des incertitudes quant à la stabilité de l'emploi. La « zone franche » qui se situe de la fin de la scolarité à l'intégration sociale définitive. L'exonération des cotisations sociales; les entreprises ont anticipé leurs offres sans modifier le volume global de l'emploi salarié. Les branches les plus concernées par les stages sont celles où la stabilité du personnel est la plus faible et les emplois offerts les moins qualifiés. La moralisation des exonérations était souhaitable. (p. 1476) : les jeunes stagiaires sont trop souvent des travailleurs de second ordre. Les mesures qui auraient pu être envisagées : le rééquilibrage de la durée d'activité, une politique approfondie de formation professionnelle, l'organisation généralisée d'une période de transition entre le système éducatif et le monde du travail, la création de programmes d'initiatives locales au bénéfice des collectivités territoriales, la prise en compte des difficultés des jeunes filles et des jeunes femmes.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Universités** [27 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3750) : l'augmentation de la dotation globale par rapport à 1978. Le regret que les documents présentés ne soient pas plus précis; l'exemple de la rubrique « enseignements supérieurs et bibliothèques ». Le retard de distribution du fascicule sur les crédits de programme. (p. 3751) : la solution positive apportée aux problèmes de l'intégration des personnels hors statut. Le problème de la gestion des effectifs d'enseignement à travers les transformations d'emplois; ses objectifs et les mesures prises en conseil des ministres le 20 septembre 1978. Le problème des assistants non titulaires. La nécessité d'entreprendre une politique de recrutement à long terme des personnels enseignants. La gestion des universités et les limites des pouvoirs du gouvernement. L'insuffisance des moyens financiers, leur mauvaise répartition ou leur gaspillage risque de perturber le fonctionnement de certaines universités. L'urgence de l'affinement des critères de répartition des subventions. La question des crédits pour heures complémentaires, l'évolution de leur taux, leur répartition entre les universités et le recours irrégulier aux heures supplémentaires. Le maintien des crédits pour l'action sociale en faveur des étudiants. La décroissance des dotations pour les bourses d'études; l'évolution contribuera à augmenter les étudiants ayant une activité professionnelle. (p. 3752) : le maintien du volume des actions pour la recherche universitaire; les inquiétudes devant la situation de l'ethnologie, de l'archéologie. Il ne faut laisser se scléroser le centre national de la recherche scientifique. La situation dans les bibliothèques nationales. Il faut repenser l'ensemble du système des bibliothèques et arrêter la détérioration des collections dans les bibliothèques nationales. La création d'une agence inter-universitaire de documentation et d'information scientifique et technique par le gouvernement. Les moyens supérieurs attribués à la *British Library*. Les donations importantes faites à la Bibliothèque nationale; le fonds Barrès. L'action de M. Edouard Bonnefous en faveur du sauvetage du Museum national d'histoire naturelle. La situation des centres universitaires, notamment celui d'Avignon. Les avantages qu'apporte un centre universitaire sur le plan de la qualité, de la démocratisation de l'enseignement supérieur et de la vie régionale. L'inquiétude que l'université française n'ait pas tous les moyens pour assurer notre rayonnement intellectuel. La comparaison entre le nombre d'étudiants dans les filières longues et le nombre des diplômes livrés à la suite de formations courtes. Les missions possibles du système universitaire : le développement des formations professionnelles, le partage et l'accroissement des connaissances et la formation des adultes. Le dixième anniversaire de la loi d'orientation du 12 novembre 1968; le destin de ses priorités : l'autonomie, la participation, la pluridisciplinarité.

**CHERIOUX (JEAN)**, sénateur de Paris (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; (n° 70, tome II, 1978-1979 Santé [22 novembre 1978]).

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2222, posée le 24 mai 1978 (p. 987), à Mme le ministre de la santé et de la famille : la santé publique (visite de santé pour les femmes au foyer). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 30 juin 1978 (p. 1947, 1948).

N° 2304, posée le 15 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre du budget : les commerçants (commerçants imposés au forfait : actualisation du système fiscal). — Réponse, de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2944).

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).** — Débat [11 mai 1978] (p. 783) : le Gouvernement va avoir besoin de sa majorité; l'appui des parlementaires RPR. La coupure de la France en deux blocs. La situation en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Refuse une modification de la loi électorale qui adopterait un mode de scrutin basé sur la représentation proportionnelle. Il ne faut pas livrer de nouveau la France au régime des partis. Sur la voie des réformes hardies, on ne peut se contenter d'accords obtenus à la sauvette grâce à des majorités de rencontre. (p. 784) : les grandes réformes du général de Gaulle ont été accomplies grâce au soutien d'une large majorité du peuple français. Le grand dessein doit être de donner à la France un visage généreux et fraternel. L'utilité de la participation.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup>** (p. 936) : sur l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs »; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de conserver leur appellation), le groupe RPR votera le sous-amendement n° 106 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée par les nouvelles dispositions).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341)** [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Article 13** (p. 1118) : son amendement n° 61 : point de départ du délai de prescription de deux ans en matière de remboursement de trop-perçu pour les prestations de vieillesse et d'invalidité ; dispense de tout remboursement pour les bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas le plafond retenu pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; adopté. **Article additionnel** : *Article L. 67 du code de la sécurité sociale* (p. 1119) : son amendement n° 63 : extension par décret des dispositions de l'article L. 67 du code de la sécurité sociale aux bénéficiaires de tout régime obligatoire d'assurance vieillesse ou invalidité ; adopté. **Article additionnel après l'article 29** : soutient l'amendement n° 66 de M. Jacques Henriet (Prise en charge par l'Etat ou la sécurité sociale des intérêts, agios et frais dus par les entreprises privées ou les établissements privés d'hospitalisation, obligés d'avoir recours à des prêts ou à des découverts consentis par des organismes de crédit, pour pallier le règlement tardif de leurs créances sur des personnes publiques).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353)** [8 juin 1978]. **Article 4** (p. 1239) : explication de vote sur les dispositions proposées pour l'article L. 930-1.7 du code du travail : le vote positif du groupe RPR sur ces dispositions ne signifie pas le renoncement à la politique contractuelle. **Article 8** : *Article L. 960-2 du code du travail* (p. 1247) : sur l'amendement n° 13 de M. Pierre Sallenave (Concertation avec les partenaires sociaux : agrément des stages par l'Etat après avis du conseil national de la formation professionnelle ; examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages agréés par un organisme paritaire) : le souci de la commission des affaires sociales de maintenir le rôle des commissions paritaires. Se déclare favorable au sous-amendement n° 84 de M. Jacques Legendre (Examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages « de plus de 160 heures » agréés par un organisme paritaire).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383)** [15 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1414) : la France est atteinte d'« anémie démographique ». Les mesures proposées n'ont qu'une portée limitée. Les futures mères vont bénéficier désormais de la gratuité totale des examens et des soins pendant les quatre derniers mois de leur grossesse. L'institution de la gratuité pour les investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et au traitement de celle-ci. (p. 1415) : la préoccupation à laquelle répondent les textes gouvernementaux est individualiste ; les dispositions législatives présentées par le gouvernement en ce qui concerne la contraception et l'avortement. La fatalité sociale est souvent déterminante dans le domaine de la maternité. La nécessaire définition et mise en œuvre d'une politique authentique de la famille. Les mesures que le RPR proposera prochainement. La solidarité nationale doit s'exercer pleinement en faveur des familles dont M. Jacques Chirac a souligné l'importance.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532)**. — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article 6** (p. 3232) : soutient l'amendement n° 26 de M. Marcel Fortier (Bases de la taxe professionnelle : valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière et salaires des salariés concourant à la productivité).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979)**.

#### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 16** (p. 3536) : il est absurde de faire supporter à une commune la taxation sur les salaires qu'elle n'aurait pas supportée si elle avait eu directement en charge le bureau d'aide sociale.

#### Deuxième partie :

**Santé et famille** [29 novembre 1978]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3889) : la trop grande masse des dépenses obligatoires L'action gouvernementale tend à une meilleure maîtrise des dépenses de santé. Le contrôle de l'évolution de la démographie ; le contrôle des dépenses hospitalières. Les avantages du système du prix de journée éclaté. Les crédits prévus pour l'humanisation des hôpitaux, pour la recherche médicale. Dans le domaine de l'action sociale, l'accent mis au bénéfice des personnes âgées et des handicapés. L'utilité des opérations de restauration et de réhabilitation des immeubles anciens. La mise en place des structures créées par la loi d'orientation sur les handicapés nécessite un personnel considérable. L'insuffisance des effectifs

des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. La lourdeur des charges que fait peser le financement de l'aide sociale sur les budgets départementaux et communaux. (p. 3890) : la maîtrise de la progression des dépenses d'aide sociale ; la satisfaction des bénéficiaires et le coût à supporter. La politique d'aide sociale à l'enfance et aux personnes âgées. L'accroissement des frais de personnels des établissements privés à but non lucratif ; la prise en compte de l'ancienneté des personnels. La fixation des normes imposées aux établissements par les caisses d'assurance maladie ou par le médecin inspecteur de la santé. La suppression de l'obligation alimentaire en matière d'aide ménagère. L'utile établissement de grilles indicatives types au niveau du ministère de la santé. Le nécessaire allègement des charges de l'ensemble des collectivités locales. L'avenir des hôpitaux psychiatriques ; la limitation du recours à l'hospitalisation de longue durée. La création d'établissements pour handicapés adultes, de centres de géronto-psychiatrie. L'utilité d'une carte hospitalière psychiatrique. (p. 3891) : la reconversion difficile d'un personnel très spécialisé.

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4147) : la politique de l'emploi ne doit pas se résumer à une simple gestion du chômage. La dégradation de la situation de l'emploi coïncide avec nombre de faillites d'entreprises. La stagnation des crédits d'équipement des budgets civils ; le marasme des secteurs dépendants des commandes publiques. L'inefficacité des organismes européens pour sauvegarder les industries européennes concurrencées par des pays à main-d'œuvre sous-payée et sans protection sociale. Un système de protection du chômeur qui incite à l'offre d'emploi. Le rôle que remplit l'agence nationale de l'emploi ; les propositions de réforme et le rapport Farge. L'élaboration d'un texte à ce propos par le groupe du rassemblement pour la République. La politique de participation, son historique. Les propositions du groupe sur la participation à l'élaboration des décisions et à la création de sociétés d'actionnariat salarié. (p. 4148) ; les projets de loi relatifs à la participation et à la distribution gratuite d'actions par certaines entreprises ; la portée limitée du premier et le caractère de capitalisme populaire du second.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 4417) : l'insuffisance de ce budget ; l'engagement du secrétaire d'Etat d'obtenir une augmentation de ces crédits. Au nom du groupe RPR, se déclare opposé aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979** [11 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 511-1 du code du travail* (p. 4574) : son amendement n° 227 : 1° suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; 2° procédure proposée : compétence des conseils de prud'hommes pour ces litiges ; saisine, toutefois, du tribunal administratif compétent pour vérification éventuelle de la validité de la décision administrative, dans le délai d'un mois, à l'issue duquel le litige sera porté devant le Conseil d'Etat ; adopté. — *Article L. 513-1* (p. 4606) : intervient sur l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la cour de cassation). (p. 4610) : les électeurs employeurs ; la possibilité de trouver une solution moyenne permettant une représentation pondérée des entreprises importantes tout en évitant la non-représentation de petites entreprises. (p. 4611) : son amendement n° 3 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs les cadres détenant sur « un service » une délégation particulière d'autorité, établie par écrit ; devenu sans objet.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : *Article L. 513.3.1 du code du travail* (p. 4623) : amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux maires, de la liste de leurs salariés, en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent). — *Article L. 513.5* (p. 4637) : se déclare défavorable à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). Le monopole syndical n'est pas souhaitable. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4675) : le groupe RPR votera le texte en discussion. La généralisation des conseils de prud'hommes met fin à des disparités choquantes. La création d'une section de

l'encadrement. L'extension du monopole syndical en ce qui concerne l'élection des conseillers prud'hommes n'a pas été retenue.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 6 (p. 4862) :** la libération des loyers de la catégorie II-B ; la nécessité que le Gouvernement prenne l'engagement de se préoccuper du sort des catégories les plus défavorisées qui habitent ces logements.

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> ter :** Article 124-8-2 du code du travail (p. 4959) : son amendement n° 2, identique à l'amendement n° 1 de M. Georges Lombard : calcul de la garantie financière en pourcentage du chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise ; répartition de ce pourcentage en deux fractions couvrant un mois de salaire et deux mois de charges sociales ; détermination d'un minimum de la garantie financière compte tenu de l'évolution moyenne des salaires ; retiré.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article 4 :** Article L. 122-1 du code du travail (p. 4990) : se déclare défavorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat, et ce, dans la limite d'une fois). La préoccupation principale est celle de l'embauche ; la limite d'un seul renouvellement n'y répond pas. (p. 4992) : son amendement n° 21 : possibilité d'augmentation à deux mois de la période d'essai pour les contrats à durée déterminée supérieure à un an ; adopté.

**CHERRIER (LIONEL),** sénateur de la Nouvelle-Calédonie (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

#### DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 473), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 502, 1977-1978) [30 juin 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 128, posée le 6 octobre 1978 (p. 2414), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : la Nouvelle-Calédonie (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée, avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise et n° 125 de M. Marcel Gargar, le 17 octobre 1978. (p. 2639) : le plan à long terme de la France en Nouvelle-Calédonie. Les déclarations du secrétaire d'Etat pendant son voyage, notamment sur le problème foncier. La crise que traverse le territoire : l'effondrement du budget territorial. Le blocage de l'industrialisation du nickel depuis 1960. Le refus par le Gouvernement de l'implantation de la société canadienne INCO. La modification en 1968 des régimes minier et fiscal de la Nouvelle-Calédonie (« lois Billotte »). La réduction des compétences du territoire en ces domaines. L'abrogation de la loi minière, préalable indispensable au règlement du contentieux entre le territoire et la métropole. L'anomalie de l'imposition par l'Etat des retraités français résidant dans les territoires d'outre-mer : leur assimilation à des étrangers résidant à l'étranger. (p. 2640) : les difficultés des étudiants calédoniens à s'inscrire dans les

universités métropolitaines. Le retard du projet de réforme communale. L'accès des communes de Nouvelle-Calédonie au bénéfice du VRTS. Le déséquilibre budgétaire du territoire : la cessation de paiement. La relance économique du territoire : les travaux d'infrastructure ; le reboisement ; la production hydro-électrique. La crise politique récente. L'urgence de la réforme du statut du territoire. L'évolution de la situation politique aux Nouvelles-Hébrides : les étapes prévues vers l'indépendance.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 473) [12 octobre 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2547) :** l'existence dans ces îles d'une propriété collective coutumière à laquelle la population reste très attachée. La rétribution de la fonction de membre de l'assemblée territoriale. L'abrogation des dispositions de la loi du 28 juin 1973 interdisant le cumul de l'indemnité de fonction à l'assemblée territoriale avec le traitement des agents de la fonction publique ou les indemnités de chef de village ou de chef coutumier.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Territoires d'outre-mer [25 novembre 1978] (p. 3692) :** les principales difficultés de la Nouvelle-Calédonie. Le doublement des crédits du fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) pour ce territoire. Le montant excessivement faible de la subvention budgétaire prévue pour ce territoire qui connaît un important déficit budgétaire. L'état de cessation de paiement qui serait atteint au 1<sup>er</sup> janvier 1979. L'émotion suscitée en Nouvelle-Calédonie par l'annonce de l'accord de pêche franco-japonais, arrêté le 8 novembre 1978. L'exploitation de la zone économique maritime. (p. 3693) : la nécessité de rechercher la conclusion d'accords permettant de promouvoir des investissements productifs d'emplois. Les négociations en cours avec les Coréens. L'évolution des tarifs du fret maritime. La « continuité territoriale » assurée avec la Corse. Les tarifs des transports aériens. La réforme de la procédure d'application de la loi du 3 janvier 1969, dite loi Billotte. Les difficultés de plus en plus graves de l'industrie du bâtiment : l'extension en Nouvelle-Calédonie du régime d'épargne-logement. La non-publication des décrets d'application relatifs à la loi du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et à la loi du 23 décembre 1977 portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de ce territoire dans la police nationale. L'utilité d'une réforme du code du travail issu de la loi de décembre 1952 ; les conditions d'éligibilité aux fonctions de responsable syndical. L'adaptation aux territoires d'outre-mer des dispositions concernant l'octroi d'une indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation âgés cessant leur activité. La création de l'université néo-calédonienne. (p. 3694) : l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Le rôle de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM). L'augmentation de la puissance de diffusion de la radio et de la télévision. La mise en œuvre du plan de relance et l'état d'élaboration du plan à long terme, grand projet pour la France et la Nouvelle-Calédonie. Les actes criminels qui ont été récemment commis provoquant l'indignation des autorités coutumières mélanésiennes. La répartition des terres disponibles ne devrait poser aucun problème insurmontable.

**Postes et télécommunications [2 décembre 1978] (p. 4075) :** les objectifs fixés pour les télécommunications par le programme d'action prioritaire n° 4 du VII<sup>e</sup> Plan. L'augmentation du nombre des réclamations. Le nombre des emplois supplémentaires rendus nécessaires par l'amélioration des conditions de travail ou l'application de mesures sociales. Des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des agents et des usagers sur tout le territoire, notamment en zone rurale. Les revendications des receveurs-distributeurs. La création envisagée de cellules administratives polyvalentes autour du bureau de poste. La rémunération insuffisante des fonds déposés à la caisse nationale d'épargne et sur les comptes de chèques postaux. Les dépenses supportées par le budget des PTT pour acheminer la presse à des tarifs préférentiels. (p. 4076) : le problème de la distribution du courrier en milieu rural suivant la forme du Cidex. La satisfaction des habitants de Nouvelle-Calédonie de pouvoir disposer, depuis le début de 1978, d'une liaison téléphonique entièrement automatique avec la métropole. Les difficiles relations postales entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer ; la tarification des correspondances par voie aérienne.

**CHOCROY (BERNARD)**, sénateur du Pas-de-Calais (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

**CHUPIN (AUGUSTE)**, sénateur du Maine-et-Loire (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873), puis rapporteur [25 mai 1978] (p. 1030).

#### DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 172), modifié par l'Assemblée nationale, concernant les comités professionnels de développement économique (n° 290, 1977-1978) [6 avril 1978].

Avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi (n° 341), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 366, 1977-1978) [24 mai 1978].

Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 485, 1976-1977, 172 et 349, 1977-1978) concernant les comités professionnels de développement économique (n° 374, 1977-1978) [25 mai 1978].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi (n° 529) relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 60, 1978-1979) [8 novembre 1978].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi (n° 105), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération du prix de l'eau (n° 122, 1978-1979) [7 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique.** — *Deuxième lecture* (n° 172) [13 avril 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 440) : le rôle important, notamment dans l'agriculture et l'industrie, de nombreux comités ou groupements professionnels (p. 441) ; la position prise par le Conseil d'Etat à l'occasion d'un projet de décret relatif à la création d'un comité interrégional de la montre. La nomination des membres du conseil d'administration des comités professionnels. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale ; l'avis des organisations intéressées ; la qualification d'établissement d'utilité publique doté de la personnalité civile ; la fonction et le rôle des comités. Les non-professionnels devront être l'exception parmi les membres des conseils d'administration. **Article 1<sup>er</sup>** : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant que la création, par décret en Conseil d'Etat, de comités professionnels de développement économique intervient après avis des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives ; adopté. **Article 3** (p. 442) : son amendement n° 2 : nomination des membres du conseil représentant la profession sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées ; adopté. 80 p. 100 des membres des conseils doivent être désignés par la profession.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1099) : l'administration ne doit pas porter à la connaissance du public des informations obtenues dans l'exercice de son activité et dont la divulgation pourrait nuire aux entreprises, notamment en renseignant leurs concurrents. La loi de 1968 sur les brevets d'invention ne protège pas les secrets de fabrication. La notion de secret commercial n'a pas de définition juridique, ni législative, ni jurisprudentielle. Son amendement n° 10 : non-application du principe de communicabilité des documents administratifs aux documents risquant

de porter atteinte « au secret professionnel en matière industrielle et commerciale » ; devenu sans objet. **Article 24** : *Article 50 de la loi du 14 avril 1952* (p. 1129) : son amendement n° 11 identique à l'amendement n° 9 de M. Henri Goetschy, soutenu par M. René Ballayer ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale ; adopté. **Article 25** : *Article 22 de la loi du 27 décembre 1974 et article 396 du code rural* (p. 1130) : son amendement n° 12 rédactionnel, soutenu par M. René Ballayer, rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier** (n° 275) [13 juin 1978]. — **Article 19** (p. 1316) : son amendement n° 106, soutenu par M. Daniel Millaud : obligation de donner à la condition suspensive une forme écrite, dans les contrats de travaux ; rejeté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique** [14 juin 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 1343) : demande au Sénat d'adopter le texte auquel a abouti la commission mixte paritaire sur toutes les dispositions du projet de loi restant en discussion.

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local** (n° 529) [14 novembre 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 3215) : le régime archaïque de la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local. Le centralisme napoléonien. Les modifications intervenues : la place prise par les autocars et les autobus, et les téléphériques, télésièges et remonte-pentes. La couverture des déficits par des subventions d'exploitation. La décentralisation des responsabilités. L'approbation de l'Etat limitée aux contrats de très longue durée. La clarification des relations entre exploitants et collectivités. (p. 3216) : au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et sous réserve de ses amendements, demande au Sénat d'adopter le projet en discussion. **Article 1<sup>er</sup>** : la définition à cet article du champ d'application de la nouvelle loi : l'exclusion des transports à caractère national ou sous la responsabilité de l'Etat : transports aériens, maritimes ou fluviaux, RATP, transports scolaires. Le décret du 14 novembre 1949, véritable charte de la coordination des transports. Son amendement n° 1 : substitution à l'expression « aménagements secondaires » des mots « aménagements accessoires » ; adopté. (p. 3217) : son amendement rédactionnel n° 2 ; retiré au profit de l'amendement rédactionnel n° 23 de M. Joël Le Theule ; s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Bernard Pellarin et plusieurs de ses collègues (Suppression du champ d'application de la loi des transports de voyageurs par « téléphériques, remonte-pentes ou tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs »). Son amendement n° 3 : extension du champ d'application de la loi aux transports fluviaux ; adopté. A cet amendement, retrait du sous-amendement n° 22 de M. Robert Laucourmet (Extension du champ d'application de la loi aux transports aériens). **Article 2** (p. 3219) : accepte l'amendement, de forme, n° 24 de M. Joël Le Theule. **Article 3** : son amendement n° 4, de forme ; adopté. Son amendement rédactionnel n° 21 ; adopté. Son amendement n° 5, de forme ; adopté. (p. 3220) : son amendement rédactionnel n° 6 : substitution à l'expression « l'autorité supérieure » de l'expression « l'autorité de tutelle » ; adopté. **Article 4** : son amendement n° 7, de forme ; adopté. Son amendement n° 8, de forme ; adopté. **Article 5** : son amendement de coordination n° 9 ; adopté. **Article 6** : son amendement rédactionnel n° 10 ; adopté. **Article 7** (p. 3221) : son amendement rédactionnel n° 11 : suppression de la mention de la possibilité de soumettre les tarifs des services de transports publics d'intérêt local à des limitations ; retiré. Son amendement de coordination n° 12 ; adopté. **Article 8** : son amendement de coordination n° 13 ; adopté. **Article 9** : son amendement rédactionnel n° 14 : précision sur le texte de loi visé par la mention de « l'article 4 » ; adopté. Son amendement rédactionnel n° 15 ; adopté. **Article 10** : son amendement n° 16, de forme ; adopté. (p. 3222) : son amendement de coordination n° 17 ; adopté. Son amendement n° 18, de forme ; adopté. **Article 14** : son amendement n° 19 : adjonction, à la liste des textes abrogés, de la loi du 6 frimaire, an VII, en tant qu'elle concerne les bacs et passages d'eau d'intérêt communal ; adopté. La coordination avec le vote antérieurement acquis de l'extension du champ d'application de la loi aux bacs et passages d'eau. Son amendement n° 20 : adjonction, à la liste des textes abrogés, d'un alinéa supplémentaire de l'article 46 de la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux conseils généraux ; adopté. Les motifs de cet amendement, identiques à ceux de l'amendement précédent.

— **Projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau** (n° 105, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4840) : la hausse constante du prix de l'eau et les mesures de blocage prises par le Gouvernement. Le dépôt d'un projet obéissant à des préoccupations uniquement conjoncturelles. (p. 4841) : les mesures transitoires prises par les lois du 29 octobre 1976 et du 29 décembre 1977 ; l'impasse qu'est la perpétuation d'un blocage plus ou moins efficace ; les données structurelles qui expliquent la hausse du prix de l'eau. La nécessité d'adapter les dispositions existantes et d'établir en particulier de « nouveaux cahiers de charges types ». Le coût croissant de production de l'eau ; son image de marque de confort. Des disparités de situations entre zones urbaines et zones rurales, entre Paris et la province, entre régions et bassins. La loi du 31 décembre 1970 écartant toute tutelle sur les services publics de l'eau ; la hausse du prix de l'eau qui s'en est suivie. Les modalités juridiques d'exécution du service public de l'eau ; la prise en charge par une collectivité ou une personne privée chargée d'une mission de service public ; les modalités de gestion directe ou indirecte ; les caractéristiques de la facture d'eau ; la facturation du prix d'un service et non du prix d'un produit ; les différents systèmes utilisés. (p. 4842) : la nécessité de conserver le principe de l'autonomie des collectivités locales ; les précédents législatifs (la loi du 31 décembre 1970, la loi de finances rectificative pour 1976 et la loi du 29 décembre 1977) n'ont fait que masquer les effets de la hausse des prix de l'eau. Le projet du Gouvernement prévoit le prolongement des mesures d'encadrement excluant les prix de l'eau distribuée en régie et les taxes et redevances. La sortie prévue en 1980 du régime de plafonnement à partir des données économiques et prix constatés en cette année 1980. L'opposition des députés au maintien d'un encadrement global des prix contraire à la philosophie de la politique gouvernementale ; le soutien de la commission à cette initiative. (p. 4843) : le problème est de rétablir un équilibre contractuel entre les communes et les entreprises de distribution d'eau ; la nécessité d'établir de nouveaux cahiers de charges types adaptant ceux approuvés par les décrets du 13 août 1947 et du 16 juillet 1951 ; l'application immédiate de ces nouveaux cahiers grâce à l'assimilation des contrats d'affermage aux contrats de concession de l'article L. 322-2 du code des communes. Le problème de la péréquation du prix de l'eau. La proposition d'adopter ce projet de loi. **Article additionnel avant l'article unique** (p. 4845) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Prise de participation majoritaire de l'Etat dans les groupes financiers de la Compagnie générale des eaux et de la Lyonnaise des eaux ; possibilité pour les collectivités locales de modifier ou d'annuler sans indemnité les contrats les liant à ces groupes : exploitation des équipements de distribution d'eau en régie ou sous l'autorité des collectivités locales par un office régional). **Article unique** (p. 4846) : l'application de l'article L. 322-2 du code de l'administration communale aux sociétés d'affermage ; la possibilité de modifier les contrats anciens et de les adapter aux contrats types.

**CICCOLINI (FÉLIX)**, sénateur des Bouches-du-Rhône (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code pénal en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

**Rapport d'information** établi au nom de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion française, institué par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 (n° 250, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, instituant le délit de pollution (n° 292, 1977-1978) [6 avril 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 27, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de l'intérieur : les impôts locaux.

N° 28, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de la justice : les magistrats.

N° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice : la construction et la réparation navales. — Discutées le 7 novembre 1978 (p. 3027) : l'environnement défavorable du département des Bouches-du-Rhône. Les nombreuses menaces de licenciement ; le cas des usines Lafarge, de la raffinerie de sucre Saint-Louis, de la société Eternit, Solmer, Ugine-Acier, Manufrance. Les problèmes de la région aixoise avec les usines Dessessart, Aixiba, Zénith, Jossemoz ou Coq. Les menaces qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises ; le cas de l'industrie du bâtiment. La réunion du 27 septembre 1978 de l'ensemble des syndicats professionnels du bâtiment et des travaux publics de la région aixoise. La nécessité de ne pas démanteler cette industrie comme aux Etats-Unis ou en République fédérale d'Allemagne. Les menaces de violence qu'entraîne la situation économique.

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eborhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pinfat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2852) : il est nécessaire de ne pas oublier les départements de Corse lorsque l'on évoque les problèmes agricoles européens et de passer du domaine des promesses aux réalisations. La lettre du Président de la République au Premier ministre le 17 juillet 1978 et son discours du 11 octobre 1978 (p. 2853) : il faut prendre les mesures nécessaires face à l'élargissement du Marché commun en ce qui concerne les régions comprises entre l'Atlantique et la frontière italienne ; les préoccupations de l'établissement public régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité économique et social de cette région. Le baromètre qu'est l'emploi ; une situation comparable à celle de l'Irlande ou de la Sardaigne. L'importance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la production nationale de fruits et légumes ; la concurrence démentielle à laquelle va se livrer l'Espagne face à une situation de croissance négative. L'inexistence au niveau communautaire d'organisation commune de marchés pour la plupart des produits. La nécessaire refonte de la politique agricole commune : garantie des revenus, amélioration des conditions de vie et de travail, création d'offices européens par produit. La nécessité de dénoncer l'accord franco-espagnol de 1970. L'établissement indispensable d'un plan détaillé de renforcement de la politique régionale. Il ne faut pas atteindre davantage le pays dans sa substance première qu'est l'agriculture.

N° 94 de M. Charles Pasqua : la navigation des pétroliers au large de la Corse. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2449) : l'émotion des populations corses ; l'importance de la mer comme facteur d'équilibre. Les catastrophes du *Torrey Canyon* et de *l'Amoco Cadiz*. L'importance du trafic au large des côtes corses. Les réactions, il y a quelques années, à propos de l'affaire de la Montedison.

N° 109, posée le 26 septembre 1978 [JO, Débats 28 septembre 1978] (p. 2261), à M. le ministre de l'agriculture : l'agriculture (soutien de l'agriculture et de la viticulture dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur).

## INTERVENTIONS

## — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

## Deuxième partie :

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3766) : le groupe socialiste refusera les crédits de ce budget. Ceux-ci sont en effet insuffisants pour lui permettre d'accomplir ses tâches, notamment en matière de recherche et de formation permanente. L'insuffisance à tous les niveaux des enseignants ainsi que des transformations d'emplois prévues. La nécessité d'accroître la politique d'aide en faveur des étudiants. Le décret du 20 septembre 1978 : l'absence de concertation avec les universités ; la réglementation en ce qui concerne les contrats à passer avec les vacataires ; la situation des assistants non titulaires et des assistants. La comparaison avec les maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire. Un coup d'éclat au profit de l'Etat-patron placé dans une position léonine. L'image faussée de l'enseignement supérieur dans le pays ; l'exemple de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Tout enseignant a des travaux de recherche dont il faut tenir compte ; l'exemple de M. Raymond Barre. (p. 3767) : les impossibilités d'application du décret du 20 septembre 1978 : l'exemple des enseignements d'Aix-en-Provence qui ne laissent plus de place aux travaux de recherche. Le problème du reclassement de ceux qui vont être licenciés ; la création de « passerelles » avec d'autres administrations. La formation permanente est « le parent pauvre » du budget. La nécessité de l'élaboration d'une carte universitaire afin de réduire les inégalités de l'implantation universitaire. Il ne saurait y avoir université sans autonomie.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4255) : le groupe socialiste ne votera pas ce budget. La justice administrative ; l'encombrement des rôles et l'insuffisance des effectifs ; l'exemple du tribunal administratif de Marseille. La nécessité de créer des chambres supplémentaires, ainsi que des postes de président. L'efficacité de l'allègement des procédures ; le problème du délai moyen pour juger un dossier. Les personnels communaux ; la revalorisation indispensable des postes d'agent de bureau, de manoeuvre, d'égoûtier, de factotum, de conducteur de poids lourds et de gardienne-assistante. La demande de création d'un treizième mois. L'arrêté du 15 novembre 1978 et la création d'un poste d'attaché communal ; la suppression, en contrepartie, du grade de chef de bureau. La promotion par concours des rédacteurs et rédacteurs principaux ; l'absence du diplôme d'études supérieures d'administration municipale (DESAM) dans les diplômes ouvrant droit à la présentation à ce concours. La nécessité d'une réforme d'ensemble des fonctions, grades, rémunérations des personnels communaux. Le problème de la sécurité dans nos communes ; l'exemple de la petite agression et des personnes âgées. L'augmentation du nombre de condamnations. La situation dans les villes et notamment à Aix-en-Provence. (p. 4256) : les causes de la criminalité et de la délinquance — la décision du Gouvernement du 29 décembre 1976 portant création d'emplois. L'augmentation des effectifs de gendarmerie alors que la délinquance est plus faible dans les zones rurales. L'ambiguïté de la notion d'agent de bureau de la voie publique. La prévision de création d'emplois d'enquêteur et le problème de l'accueil dans les commissariats. L'insuffisance de la création des emplois d'inspecteur ; les besoins de la ville de Lyon et du département de la Seine-Saint-Denis. Le rôle fondamental des « flotiers ». La collaboration entre les services d'éducation et les services de police ; l'exemple de l'arrestation d'un enfant de seize ans. L'activité des polices patronales et des milices privées.

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4306) : le coût de la justice : le plafond de ressources de l'aide judiciaire. L'indemnisation des avocats commis d'office. (p. 4307) : le retard d'exécution des objectifs du VII<sup>e</sup> Plan. L'insuffisance des moyens de la justice. L'administration pénitentiaire : le déficit en personnel. La reconstruction de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence ; le terrain cédé par la municipalité. L'indépendance de la justice. L'immunité des plus favorisés. Les pressions exercées sur les magistrats : la carrière. L'affaire Ceccaldi. L'affaire des micros du *Canard enchaîné*. L'arrêt rendu par la cour d'Amiens.

**Services du Premier ministre.** — I. — **Services généraux** (suite) : **Information** [8 décembre 1978] (p. 4370) : le groupe de travail constitué au Sénat sur les problèmes de la presse. Le déclin actuel de la presse parisienne et de la presse régionale. (p. 4371) : le gaspillage du papier. Les journaux d'annonces gratuites et la presse à scandale. La défense du pluralisme. Le cas Hersant : la violation des ordonnances de 1944. L'intervention du Président de la République dans le domaine de l'information :

la nomination du président directeur général de l'Agence Havas et de diverses personnalités à la direction des postes de radios périphériques.

**Radiodiffusion-télévision française** [8 décembre 1978] (p. 4382) : la diminution de l'audience de la radio-télévision française ; la médiocrité des programmes. Les défauts du statut de 1974 : les effectifs de personnels employés par les sept sociétés ; leur déficit global ; l'augmentation des frais de gestion. Les frais de perception de la redevance et la fraude. L'augmentation de la publicité. L'effondrement financier de la Société française de production (SFP) ; les commandes des sociétés de programme à des sociétés privées de production ou à des sociétés étrangères. (p. 4383) : le problème des relations de la SFP avec les sociétés de programme : les propositions du groupe socialiste. L'Institut national de l'audiovisuel (INA). Le monopole et les radios locales. L'accès à l'antenne des syndicats, des partis et des associations. L'exemple des anciens combattants. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel avant l'article 70** (p. 4391) : son amendement n° 174, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Laucournet, cosignataire : transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, en taxe de nature fiscale ; rejeté.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : **Article L. 513-5 du code du travail** (p. 4636) : se déclare favorable à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). (p. 4637) : ceux qui ont participé au travail syndical paraissent les mieux préparés à exercer la responsabilité de juger. — **Article L. 513-7** (p. 4638) : soutient l'amendement n° 127 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Respect de la règle de la parité dans le fonctionnement du conseil, quel que soit le nombre de ses membres). — **Article L. 514-1** (p. 4639) : se déclare favorable à l'amendement n° 186 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron (1<sup>er</sup> Rémunération comme temps de travail du temps passé par les conseillers salariés aux différentes séances du conseil ; rejeté ; 2<sup>o</sup> création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). (p. 4640) : se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. André Rabineau (Non-rupture du contrat de travail du fait de l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme) ; soutient l'amendement n° 130 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Autorisation d'absence, pour leur formation, au profit des salariés membres d'un conseil de prud'hommes « dans la limite de soixante jours »). (p. 4641) : soutient l'amendement n° 131 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Sanction de l'entrave, par les employeurs, au libre exercice des fonctions de conseiller prud'homme). — **Article L. 514-1-1** (p. 4643) : se déclare défavorable à l'amendement n° 60 de M. Louis Virapoullé (Présidence, avec voix prépondérante, du président du tribunal de grande instance, pour le bureau de jugement décidant du licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions) et sur cet amendement, au sous-amendement n° 235 de M. Robert Boulin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'attribution d'une voix prépondérante au président du tribunal de grande instance). Soutient l'amendement n° 132 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Majorité des deux tiers nécessaire pour la décision du bureau de jugement autorisant le licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant cessé récemment l'exercice de ses fonctions). — **Article additionnel après l'article L. 514-1-1** : soutient l'amendement n° 133 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Application aux conseillers prud'hommes des dispositions du code du travail relatives au licenciement et au renouvellement du contrat de travail des délégués du personnel). — **Article additionnel après l'article L. 514-1-5** (p. 4649) : soutient l'amendement n° 141 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Sanction de toute entrave à la libre désignation des membres d'un conseil de prud'hommes ou à son fonctionnement régulier). — **Article additionnel après l'article L. 515-1** (p. 4650) : soutient l'amendement n° 142 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Exercice de la plénitude des pouvoirs du juge des référés par le bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes). — **Article L. 515-3** (p. 4653) : se déclare défavorable à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (Présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire). L'attachement des socialistes à l'institution prud'homale. Le principe de la parité

**CLUZEL (JEAN)**, sénateur de l'Allier (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

*Proposition de résolution* tendant à créer une commission de contrôle sur la gestion financière et administrative de la Société française de production et de création audiovisuelles (SFP) (n° 36, 1978-1979) [17 octobre 1978].

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Anciens combattants (n° 74, annexe 3, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Radiodiffusion et télévision (organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974) (n° 74, annexe 46, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Proposition de résolution* tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106, 1978-1979) [28 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2164, posée le 14 avril 1978 [JO, Débats 19 avril 1978] (p. 519), à M. le ministre de l'agriculture; l'élevage (CEE : projet de règlement en matière de viande ovine).

N° 2204, posée le 10 mai 1978 [JO, Débats 12 mai 1978] (p. 796), à M. le ministre de la culture et de la communication; la violence (violence chez les jeunes). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 juin 1978 (p. 1286, 1287).

N° 2219, posée le 23 mai 1978 (p. 911), à M. le ministre de l'économie; le bâtiment (situation de l'industrie du bâtiment). — Réponse de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités, le 23 juin 1978 (p. 1717).

N° 2223, posée le 25 mai 1978 (p. 1032), à M. le ministre de la culture et de la communication; la radiodiffusion et télévision (information de l'opinion sur les problèmes de la construction européenne). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 juin 1978 (p. 1287, 1288).

N° 2233, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1141), à M. le ministre de l'industrie; les mines et carrières (mise en exploitation d'une mine de l'Allier). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 23 juin 1978 (p. 1720, 1721).

N° 2234, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1141), à M. le ministre de l'industrie; les mines et carrières (exploitation du bassin minier de l'Aumance). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 23 juin 1978 (p. 1721).

N° 2243, posée le 3 juin 1978 [JO, Débats 7 juin 1978] (p. 1194), à M. le ministre du commerce et de l'artisanat; le commerce (implantations en zones rurales de commerces disposant de moins de 1 000 mètres carrés de surface de vente). — Réponse de M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, le 23 juin 1978 (p. 1724).

N° 2266, posée le 21 juin 1978 (p. 1637), à M. le Premier ministre; la femme (condition de la) (mission de la déléguée à la condition féminine).

N° 2295, posée le 31 août 1978 [JO, Débats 7 septembre 1978] (p. 2185), à M. le ministre de l'agriculture; la sécurité routière (prévention des accidents causés par le renversement des tracteurs). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, à M. André Rabineau, qui remplace l'auteur, le 15 décembre 1978 (p. 4829).

N° 2305, posée le 15 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de l'industrie; les mines et carrières (exploitation des richesses minières du département de l'Allier).

N° 2317, posée le 22 septembre 1978 [JO, Débats 28 septembre 1978] (p. 2261), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie; les postes (construction d'un nouvel hôtel des postes à Lapalisse). — Réponse, de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), à M. André Rabineau qui remplace l'auteur, le 15 décembre 1978 (p. 4836, 4837).

##### Questions orales avec débat :

N° 21, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de l'industrie; le charbon. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 26, posée le 11 avril 1978 (p. 379), à M. le ministre de la culture et de la communication; la radiodiffusion et la télévision (politique dans le domaine de l'audiovisuel). — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1050); la création d'un ministère de la culture et de la communication. Les moyens de la politique de l'audiovisuel. La situation financière des sociétés de la RTF. Les solutions possibles. La réduction des frais de fonctionnement. La diminution du nombre d'heures de programme, accompagnée d'une recherche de l'amélioration de leur qualité et d'une meilleure répartition sur les trois chaînes. L'augmentation des ressources directes : le produit de la redevance. L'adoption d'un régime fiscal plus juste pour les sociétés de radio-télévision : la création en leur faveur d'un statut fiscal particulier : la substitution d'une provision pour création originale à l'impôt actuel. Le prélèvement de la TVA sur la redevance. (p. 1051); la qualité des programmes : la nécessité d'une structure d'harmonisation; la concurrence prévue par la loi de 1974. La rediffusion des programmes : l'exemple des Etats-Unis. La diffusion de la production française sur les marchés extérieurs : la création d'un fonds d'aide à l'exportation des productions audiovisuelles; la représentation de la RTF à l'étranger. La réduction des achats de productions étrangères. L'aménagement des rapports entre le cinéma et la télévision. La liberté d'expression des radios locales. La fiction juridique du monopole. (p. 1052); l'extension possible du service public à ces radios locales dans le cadre d'une filiale de Radio-France et de FR 3. L'intérêt de ce mouvement de renaissance locale. La liberté d'expression. Le pluralisme des idées et des cultures. Les excès de la tradition centralisatrice en France. L'absence de compte rendu des travaux parlementaires dans les journaux télévisés régionaux. Le droit d'expression de l'opposition politique sur les antennes de la RTF : le droit de réponse de 1975; l'organisation souhaitable d'une tribune hebdomadaire en faveur des grandes formations politiques. La création à la télévision. Les programmes pour les enfants. Le budget des sociétés de programmes. Souhaite la discussion d'une loi-cadre qui fixerait les objectifs et les moyens d'une politique de l'audio-visuel pour les années 1979 à 1981; la concertation avec le Parlement. La délégation parlementaire. (p. 1053); le rayonnement de la France en faveur de la culture et de la liberté. (p. 1062); se réjouit de l'annonce, par M. Jean-Philippe Lecat, de l'institution d'un fonds audiovisuel, sur budget du ministère de la culture et de la communication, destiné à favoriser la création à la radio et à la télévision, et d'un débat parlementaire à l'automne prochain, sur les rapports entre l'enfance et la télévision. La création d'un fonds d'aide à l'exportation des produits audiovisuels. L'action de la France sur les ondes internationales. L'effort d'harmonisation des programmes. La nécessité d'un débat en profondeur sur la question des radios locales, moyen d'expression du pluralisme. Rappelle sa suggestion d'une loi-cadre pour l'audiovisuel.

N° 36, posée le 13 avril 1978 (p. 423), à M. le Premier ministre; la politique économique. — Retirée le 2 octobre 1978.

N° 47, posée le 25 avril 1978 (p. 587), à M. le ministre de l'industrie; les papiers et papeteries.

N° 49, de Mme Rolande Parlican; le service de santé scolaire. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 835); le groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès est particulièrement attaché à la médecine scolaire. L'insuffisance des moyens de la médecine scolaire soulignée par le président Adolphe Chauvin lors de la discussion sur le projet de budget pour 1977. La baisse de la démographie soulignée par M. Léon Eeckhoutte. Les efforts accomplis en faveur de la protection maternelle et infantile; la vocation du médecin de famille. La poursuite indispensable des campagnes de prévention et d'éducation, particulièrement en ce qui concerne l'équilibre des rations alimentaires. Les travaux du groupe permanent créé par décret le 24 août 1976. La nécessité d'inscrire des crédits accrus pour la médecine scolaire dans le projet de loi de finances pour 1979.

N° 56, posée le 2 mai 1978 (p. 681), à M. le Premier ministre : l'aménagement du territoire. — Discutée, avec la question n° 129 de M. Georges Lombard, le 14 novembre 1978 (p. 3195) : l'exode rural. (p. 3196) : l'aménagement du territoire. La délégation à l'aménagement du territoire (DATAR). L'absence de ministre à l'aménagement du territoire depuis le dernier remaniement ministériel. La place de la France sur la scène internationale. Sa pauvreté en hommes, en énergie et en matières premières. La faiblesse de ses ports et de ses résultats à l'exportation. La rénovation de la France rurale. La création d'emplois. L'artisanat et la petite et moyenne industrie. L'insuffisance des primes à la création d'emplois en zone rurale. L'industrie agro-alimentaire. (p. 3197) : le maintien des services publics et des moyens de communication en zone rurale. La décentralisation des responsabilités. L'attente du projet de loi-cadre portant réforme des collectivités locales : la place qu'il fera aux départements. La primauté de fait du pouvoir administratif sur les élus. Suggère la création d'un Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, associant par priorité les élus aux représentants des pouvoirs publics, des familles et des organisations syndicales et socio-professionnelles. La prochaine conférence nationale de l'aménagement du territoire à Vichy, en décembre 1978. (p. 3209) : la consultation populaire entreprise par la DATAR au moyen d'un questionnaire ; nécessité de recueillir également les suggestions et les propositions de la représentation nationale.

N° 57, posée le 2 mai 1978 (p. 681), à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage (politique agricole). — Discutée avec les questions n° 42 de M. Jacques Eberhard et n° 54 de M. Emile Durieux, le 16 mai 1978 (p. 842) : l'agriculture française vient de gagner à Bruxelles. La satisfaction de l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture et de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. L'indispensable sécurité dans le niveau des cours qu'exige l'exercice des professions agricoles. Les contraintes de Bruxelles ; la réduction des montants compensatoires ; la défense des producteurs de porc contre leurs concurrents belges et néerlandais. La volonté gouvernementale d'aligner les prix agricoles français sur ceux des partenaires du Marché commun. Les dévaluations successives du « franc vert » qui en découleront. La vérité des prix, indispensable, suppose la neutralité des mécanismes monétaires et économiques nationaux et internationaux. La nécessité d'une politique globale de meilleure gestion des finances publiques. L'adaptation de la Communauté à l'augmentation du nombre de ses membres ; la Grande-Bretagne vit aux dépens de ses partenaires. (p. 843) : l'élevage bovin. L'importance, pour lui, du sol et du climat. La dégradation de la politique agricole commune dans ce domaine par l'augmentation des « accords spéciaux ». Les importations obligatoires. Le revenu disponible des éleveurs n'a pas augmenté. Les importantes disparités en fonction des divers systèmes de production et des problèmes propres aux exploitations familiales. Les producteurs de viande bovine ne sont pas responsables de l'inflation. La nécessité d'une fixation du prix d'orientation de la viande bovine tenant compte des nécessaires rattrapages du revenu, de la mise en place d'une aide spécifique pour les éleveurs de troupeaux allaitants. Il importe de mettre fin à la prolifération des accords spéciaux. Le second souffle que doit trouver l'ONIBEV (Office national interprofessionnel du bétail et des viandes). Le Gouvernement devrait mener une politique d'actions techniques à la mesure des besoins de l'élevage. Les problèmes de l'élevage ovin ; sa dissociation du « paquet des prix agricoles ». Il y a eu renoncement à une protection normale du marché communautaire en matière de viande ovine. Les prix du dumping pratiqués par les producteurs néo-zélandais. L'attitude du ministre anglais de l'agriculture pour obtenir rapidement un règlement de la viande ovine. Il importe de rappeler les Britanniques au respect des principes du traité de Rome et notamment de celui de la préférence communautaire. Les propositions faites par la fédération nationale ovine pour l'adoption d'une organisation commune du marché européen de la viande ovine. L'application d'un plan national d'adaptation en faveur des zones défavorisées de la France. Deux plans qui se complètent : la construction de l'Europe et la défense de l'élevage français. (p. 844) : la compétition entre les éleveurs est actuellement faussée par l'existence des monnaies vertes. L'ensemble des Français, comme consommateurs, est concerné par la défense de l'élevage.

N° 88, posée le 3 juillet 1978 [JO, Débats 20 juillet 1978] (p. 2037), à M. le ministre de l'économie : la Communauté économique européenne (CEE) (coopération économique et monétaire au sein des communautés européennes). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 92 de M. Jean Franco, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintauf, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133

de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2813) : si elle ne veut pas succomber, la Communauté doit se préparer à de profondes transformations. La représentation nationale doit être tenue informée. Les Français doivent connaître l'enjeu de l'élection au Parlement européen. Les dangers de l'Europe des peuples due à l'élection de ses représentants au suffrage universel direct. Un véritable travail de pédagogie européenne s'impose ; rend hommage à M. le président Alain Poher, qui fit partie des pionniers de l'Europe. Les risques de l'élargissement qui furent soulignés par le président André Colin. (p. 2814) ; le renforcement de la solidarité financière et de la cohésion monétaire ; le plan franco-allemand de Brême. Ce phénomène unique que fut le plan Marshall. L'élimination du déficit budgétaire chronique des Etats-Unis est indispensable au rétablissement d'un ordre monétaire international. Les principes mis au point à Brême : la stabilité des taux de change ; la solidarité pour dissuader la spéculation ; l'accroissement substantiel du rôle de l'unité de compte européenne. Les différents Etats doivent pratiquer des politiques comparables et des transferts doivent s'effectuer en faveur des Etats en moindre croissance. Le nécessaire ralentissement de l'inflation en France. La résistance des institutions de la Communauté à un nouvel élargissement. Il faut un Conseil européen qui anime, un conseil des ministres qui décide, une commission qui prépare et exécute et une assemblée qui contrôle. Le préalable agricole : la concurrence potentielle des trois pays candidats, de l'Espagne en particulier ; le nécessaire renforcement des politiques d'harmonisation des marchés. Le vin, les fruits et les légumes doivent bénéficier des mêmes garanties communautaires que les autres grands produits de base. Les mesures transitoires qui précéderont l'élargissement. (p. 2815) : les mesures nationales d'accompagnement menées en concertation avec les organisations professionnelles. La France doit être présente au monde. La jeunesse de l'Europe autrefois soulignée par Jules Romains. (p. 2825) : les préalables monétaire, agricole et institutionnel. La doctrine du Gouvernement en la matière.

N° 130, posée le 10 octobre 1978 (p. 2430), à M. le ministre de la culture et de la communication : les jeunes.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. Art. 5 bis : Article 8 de la loi du 24 décembre 1969 : (p. 1404) : son amendement n° 30, soutenu par M. André Rabineau : assiette de la taxe sur l'électricité calculée après un abattement forfaitaire de 20 p. 100 du montant total de la facture d'électricité ; retiré au profit des amendements identiques n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues et n° 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité ; entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi).

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404)** [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1686) : la loi du 7 août 1974 a renforcé et ébranlé le monopole. Celui-ci ne doit pas être assimilé au service public. Seul le monopole de diffusion doit être défendu. Les articles parus dans la presse sur le débat qui se déroule au Parlement. Il est indispensable d'aller au-delà du verrouillage juridique et de traiter les vrais problèmes de l'audio-visuel. Les dizaines de radios pirates qui pourraient, d'ici à la fin de l'année 1978, se créer en France. Le pouvoir judiciaire ne doit pas être encombré par d'innombrables procès. La pluralité des moyens financiers doit être mise au service de l'expression du pluralisme dans le cadre d'une politique globale de l'audio-visuel. Les moins-values qui ont été enregistrées sur les rentrées de la redevance, dès 1977. Les difficultés financières d'Antenne 2, de l'Institut national de l'audio-visuel ; la diminution des préciputs de Télédiffusion de France. Radio-France ne peut que fort timidement assurer la présence de la France sur les ondes internationales. Il importe de reviser certaines politiques coûteuses dans la gestion. (p. 1687) : la nécessaire institution d'une provision pour création originale, exempte de l'impôt sur les sociétés ; la réduction indispensable du taux de la TVA au niveau de celui qui est appliqué pour le livre ou la presse. Il ne faut pas confondre « liberté d'expression » et « liberté d'intoxication ». La liberté d'expression est mieux assurée par la presse écrite que par la presse parlée. L'utilité des compte rendus sur les activités locales ; l'exemple de l'émission « Saint-Etienne, ville secrète ». La nécessité de sortir des sentiers battus du simple professionnalisme. Il importe de rapprocher la presse de la radio et de la télévision. La télévision et la radio doivent devenir un pouvoir non plus « sur » mais « de » l'opinion. La modification en profondeur des habitudes d'information ; les exemples au Canada, en Hollande, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne. La possibilité pour les grandes familles politiques et sociales de s'exprimer

dans des tribunes hebdomadaires et à des heures de grande écoute. L'augmentation des créneaux horaires de radio et de télévision régionales. La création de filiales régionales entre FR 3, Radio-France et l'ensemble de la presse écrite, nationale et régionale. La création qu'il propose de deux catégories de radios locales : dans le cadre de l'extension du service public ou par l'attribution de licences d'exploitation de postes émetteurs. L'existence de créneaux de publicité non exploités, sur le plan local. L'amendement tendant à prononcer l'amnistie des infractions au monopole. L'importance du capital technologique et intellectuel de l'audio-visuel. La réunion de Genève de 1979 qui répartira les longueurs d'ondes nécessaires aux émetteurs de radio et de télévision qui parsèment le globe et l'espace. (p. 1688) : les systèmes de transmission futurs ignoreront les frontières et les règles. Une importance suffisante n'est pas attribuée au disque et au cinéma, à tous les médias, comme le font les Américains. La nécessité d'accroître les moyens financiers mis à la disposition du Fonds d'aide à l'exportation. La nécessaire création d'un organisme coordonnateur des programmes. Une politique française de l'audio-visuel est difficile, nécessaire et possible. Les superproductions cinématographiques ont favorisé la poussée technique au détriment de l'expression du talent. **Article additionnel après l'article unique : Art. 33 ter (nouveau) de la loi du 7 août 1974 (p. 1699) :** son amendement n° 8 : possibilité d'accorder des dérogations au monopole de programmation à des stations locales de radiodiffusion couvrant une zone géographiquement limitée; création, à titre expérimental de vingt-deux sociétés locales de radiodiffusion dont le capital serait détenu par les sociétés Radio-France, France Régions 3 et par un organisme représentant l'ensemble de la presse écrite nationale et régionale; création de dix stations locales de radiodiffusion sous contrat avec dérogations accordées par l'établissement public Télédiffusion de France; retiré. (p. 1700) ; son amendement n° 7 : augmentation progressive des temps d'antenne réservés par la société nationale de programme aux émissions régionales de radio et de télévision; retiré. — Son amendement n° 6 déposé avec M. Henri Gaillavet et soutenu par ce dernier : amnistie des infractions au monopole commises avant le 27 juin 1978; adopté.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions:** 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion [28 juin 1978]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1863) :** la violence et la force. L'attitude générale à l'égard des « crimes de viol » a changé. L'absence d'unanimité quant à la manière de les qualifier ou de les réprimer. Les écrits de Pierre Emmanuel sur ces agressions « contre l'être ». La législation précédente faisait de la femme une coupable présumée. Les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès voteront à l'unanimité le texte qui ressort des débats.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. Article 29 :** (p. 1927) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Adolphe Chauvin : non-application aux intérêts des comptes courants d'associés de la majoration du prélèvement forfaitaire applicable sur les produits de placement à revenu fixe; retiré. (p. 1929) : son amendement n° 49, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, cosignataire : maintien du prélèvement libératoire de 33 1/3 p. 100 pour les intérêts servis au titre des livrets B des caisses d'épargne; retiré. Son amendement n° 3, soutenu par M. Adolphe Chauvin : report au 1<sup>er</sup> juillet 1978 de la date d'augmentation du taux de prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 [n° 73, 1978-1979].**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. — Article additionnel après l'article 2 (p. 3475) :** son amendement n° 81, déposé avec M. André Fosset et identique à l'amendement n° 102 de M. Josy Moynet et plusieurs de ses collègues : augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public; justification des versements; irrecevable. La France est la seule des nations développées d'Occident à maintenir un régime d'incitation aux dons peu généraux. **Article additionnel après l'article 10 (p. 3489) :** son

amendement n° 122 : déductibilité des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981; irrecevable. Son amendement n° 126 : maintien du bénéfice de l'abattement, lorsque la bonne foi du contribuable est admise et lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou des erreurs matérielles; suppression, à concurrence de 50 p. 100 de son montant, du bénéfice de l'abattement lorsque, la bonne foi étant admise, le montant du redressement est compris entre le dixième et le cinquième de la base d'imposition; réservé. **Article additionnel après l'article 13 (p. 3511) :** son amendement n° 123 : suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe à la valeur ajoutée; retiré. Un résidu particulièrement irritant de la fameuse règle du butoir. Son amendement n° 125 : extension du bénéfice du taux de remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non redevables de la TVA aux planteurs de tabacs qui commercialisent leur production par l'intermédiaire de groupements de producteurs; retiré.

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3807) :** son amendement n° 184 : attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse agricole, dont l'époux obtient à partir de l'âge de soixante ans l'indemnité viagère de départ; retiré au profit de l'amendement n° 198 de M. Michel Sordel (1<sup>er</sup> Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité; 2<sup>o</sup> attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant agricole, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire) et des sous-amendements de M. Jean Chamant, n° 204 (Maintien de la possibilité pour l'agriculteur âgé de soixante-cinq ans de percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité tout en continuant à exploiter, jusqu'à concurrence de trois hectares) et n° 205 (Fixation à 4300 francs pour 1979 du montant de l'indemnité complémentaire attribuée au conjoint d'exploitant âgé); puis repris par M. Jacques Eberhard.

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3832) :** l'importance des dépenses de fonctionnement. Souhaite le dépôt sur le bureau du Sénat du projet de loi d'orientation agricole. Les problèmes de l'élevage. Les importations massives de produits de substitution. L'engraissement à l'étranger de bétail réimporté ensuite en France. La complexité et l'incohérence de la politique laitière. (p. 3833) : le revenu des agriculteurs. L'électrification rurale. La suppression de l'aide aux bâtiments d'élevage. L'amélioration génétique du cheptel. Les prophylaxies collectives. Le règlement communautaire sur la viande ovine et la plainte de la commission des Communautés européennes contre la protection nationale du marché de la viande ovine en France. Le risque d'invasion des produits des pays tiers associés à la Grande-Bretagne. L'animation en milieu rural : le développement des foyers ruraux.

**Commerce et artisanat [5 décembre 1978]. (p. 4173) :** la création d'emplois dans l'artisanat; l'information insuffisante diffusée par la radio et la télévision. L'égalité sociale et fiscale pour les artisans et les commerçants; les charges sociales qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre; les indemnités journalières en matière d'assurance maladie; la mise en place des centres de gestion agréés; le système simplifié d'imposition dit « mini-réel simplifié ». L'extension de l'entreprise artisanale; la nécessaire élévation de l'effectif maximum de salariés dans une entreprise artisanale; la définition de l'artisan. L'implantation des grandes surfaces dans les centres ruraux; le rôle des commissions départementales d'urbanisme commercial. Les grandes sociétés commerciales qui ouvrent, en milieu rural, des magasins de vente d'une surface inférieure à 1000 mètres carrés; les problèmes de sécurité posés par la surcharge des rayons.

**Radiodiffusion-télévision française [8 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4374) :** le rôle de la télévision dans la société actuelle. Le risque de détournement du service public de la radiodiffusion-télévision française. Les missions qui lui sont confiées par la loi du 7 août 1974. Les mécanismes d'affectation de la redevance. (p. 4375) : la publicité. Les problèmes posés par la mise en service de l'émetteur de RMC à Roumoules. La

participation de l'Etat au capital des sociétés de radios périphériques. Le budget des sociétés de radio-télévision. L'achat d'émissions étrangères, en provenance notamment des Etats-Unis; l'exportation des émissions nationales. La dégradation de la langue parlée à la radio-télévision. La bataille des satellites. (p. 4376): la situation financière des sociétés de radio-télévision. Les mécanismes de répartition du produit de la redevance. L'anomalie de la notation des sociétés. Les frais de recouvrement de la redevance et la fraude. Les difficultés de l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Le redressement de la Société française de production (SFP). Les besoins financiers des sociétés: l'augmentation de la redevance; l'application du taux minoré de la TVA. Les économies de gestion. (p. 4377): le pluralisme d'expression à la radio-télévision. La liberté d'expression locale. Le droit de réponse de l'opposition. L'information superficielle: l'exemple du traité sino-japonais. La violence à la télévision. L'harmonisation des programmes. Les rediffusions. Le sens du vote négatif de la commission des finances à l'augmentation de la redevance. (p. 4378): la publicité télévisée pour les jouets à l'approche de Noël. — **Examen des crédits.** — **Article 62** (p. 4389): la création d'un ministère de la culture et de la communication; les efforts annoncés d'amélioration de la qualité des programmes et de la création; la modification du mécanisme de répartition du produit de la redevance; la taxation des magnétoscopes; la lutte contre la violence dans les programmes; le plan de redressement de la SFP. Les problèmes qui demeurent. L'Institut national de l'audiovisuel (INA); la création au Sénat d'une commission d'enquête des conditions financières de la création; la mention des travaux du Sénat par les sociétés de programme. Son amendement n° 256: diminution de crédits, correspondant au maintien du taux de la redevance; (p. 4390): retire cet amendement. **Article additionnel avant l'article 70** (p. 4392): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 174 de M. Félix Ciccolini, et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, cosignataire (Transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision en taxe de nature fiscale); les observations de la commission des finances: la possibilité de discussion du Parlement; la dépendance à l'égard du pouvoir politique; la réflexion néanmoins nécessaire sur le recouvrement de la redevance.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4394): le soixantième anniversaire de l'armistice de 1918. La solidarité nationale. Le projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. La rigidité des services votés. Le montant infime des mesures nouvelles. La majoration de crédits votée devant l'Assemblée nationale en seconde délibération. Les créations d'emplois. Les travaux de l'Hôtel des Invalides. La dotation des soins médicaux gratuits. (p. 4395): l'appareillage des mutilés. La réduction du nombre des bénéficiaires de pensions d'invalidité. L'application du rapport constant: le groupe de travail constitué par la commission tripartite. La retraite du combattant. La situation des veuves de guerre: la majoration obtenue à l'Assemblée nationale. Le problème des ascendants: l'article additionnel proposé par la commission. L'attribution de la qualité d'ancien combattant aux anciens des opérations d'Afrique du Nord; le problème des personnels civils policiers et supplétifs. L'attribution de la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre. L'indemnisation des Français incorporés de force dans l'armée allemande. (p. 4396): l'indemnisation des victimes civiles d'engins de guerre. Le problème des plafonds de ressources pris en compte pour l'appréciation du droit à réparation des victimes de guerre. La situation des ascendants des victimes de guerre. La rénovation de l'Hôtel des Invalides. Le contingent supplémentaire de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918. La position de la commission des finances. La célébration des fêtes patriotiques. — **Examen des crédits.** — **Etat B** (p. 4416): s'oppose aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants). **Article additionnel après l'article 74 quater** (p. 4418): son amendement n° 251: augmentation de vingt points des pensions d'ascendants; retiré. Au nom de la commission des finances, déclare l'article 40 de la Constitution applicable à son amendement n° 251, repris et complété par M. Robert Schwint (Augmentation de vingt points des pensions d'ascendants; revalorisation de l'allocation forfaitaire pour tierce personne accordée aux aveugles de la Résistance). (p. 4419): déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements identiques n° 254 de M. René Touzet, qui le soutient, et M. Bernard Legrand, et n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues (Substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171).

Rapport fait en conclusion des travaux de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes (n° 486, 1977-1978) [dépot annoncé le 23 juin 1978 et enregistré le 29 juin 1978].

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 79** (p. 4518): son amendement n° 190, déposé avec M. Jean Mézard et soutenu par ce dernier: attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique; réservé; (p. 4519): sa position présentée par M. Pierre Vaillon.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 24: Article 260 du code général des impôts** (p. 4804): son amendement n° 5 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Rudloff; acquiescement, à leur demande, de la taxe sur la valeur ajoutée par les organismes visés par la loi du 26 décembre 1966 relative à l'élevage; retiré. **Article 25: Article 261** (p. 4805): son amendement n° 6 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Rudloff: exonération de la TVA pour les prestations de services effectuées par les établissements départementaux d'élevage; retiré.

**COLIN (ANDRÉ)**, sénateur du Finistère (UCDP).

Décédé le 29 août 1978 [2 octobre 1978] (p. 2294). Eloge funèbre [12 octobre 1978] (p. 2548).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641), puis président [13 mai 1978] (p. 875).

#### DEPOTS

*Proposition de résolution*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les causes et les conséquences du naufrage d'un navire pétrolier à proximité des côtes de Bretagne (n° 304, 1977-1978) [11 avril 1978]; retirée [18 avril 1978].

*Proposition de résolution*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises à l'occasion du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne (n° 320, 1977-1978) [18 avril 1978].

*Rapport d'information*, établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette assemblée en 1977, adressé au président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement (n° 510, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juillet 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat:*

N° 132, posée le 22 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 275), à M. le Premier ministre: la pollution (mer) (naufrage d'un pétrolier sur les côtes du Finistère). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 2, posée le 6 avril 1978 (p. 360), à M. le Premier ministre: la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Fors, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcellin, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palumbo et n° 10 de M. Jean Fériol, le 11 avril 1978 (p. 386): le désastre du 16 mars; (p. 387): la solidarité nationale et européenne. Les bénévoles. Les précédentes catastrophes du Torrey Canyon, de l'Olympic Bravery et du Böhlen. Les circonstances de l'accident. La non-intervention des autorités compétentes. Le bombardement du Torrey Canyon par les autorités militaires britanniques en 1967. Les conventions internationales sur la réglementation de la circulation maritime. Les procédures d'urgence. Les eaux territoriales. La loi du 7 juillet 1976. Demande au Sénat la constitution d'une commission d'enquête. La nécessité d'une politique de prévention. (p. 388): la surveillance de la circulation maritime; les radars; l'exemple de la navigation aérienne. La pratique des pavillons de complaisance. L'initiative prise par M. de Guiringaud au dernier conseil des ministres de la CEE à Luxembourg: la fixation de normes minimales pour l'accès des navires pétroliers aux ports communautaires. La création dans la Manche d'une centre d'assistance technique et

de sauvetage. Les moyens d'intervention. L'exemple de l'Afrique du Sud. L'insuffisance du projet d'installation à Brest d'un remorqueur de grande puissance. Le choix souhaitable du lieu d'implantation de la station de sauvetage et de remorquage à l'île d'Ouessant. La création d'un centre d'études et de recherches des moyens de lutte contre la pollution. (p. 389) : les barrages mobiles. L'insuffisance des crédits. Le rôle du centre national pour l'exploitation des océans (CNEOX). La concertation européenne. La réparation du préjudice subi par les populations. L'indemnisation partielle par l'assurance. La convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. La nécessité de mesures de relance économique pour la Bretagne. (p. 415) : la demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire déposée par le groupe UCDP, sous sa signature. L'article 11 du règlement du Sénat. Le concours de la commission des lois pour apprécier la possibilité de création d'une commission d'enquête parlementaire, compte tenu de l'ouverture d'une information judiciaire.

#### INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les propositions de résolution 320 (197-1978) de M. André Colin, Georges Lombard, Edouard Le Jeune, Louis Orvoën, Jean de Bagneux, Bernard Lemarié, Pierre Marzin, Louis Le Montagner, Raymond Marcellin, Joseph Yvon et Michel Chauty, tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises à l'occasion du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne ; n° 335 (1977-1978) de MM. Anicet Le Pars, Marcel Rosette, Léon David, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue lors de l'échouement d'un pétrolier au large de Port-salé sur les côtes bretonnes [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 621) :** le débat qui s'est déroulé au Sénat à propos du naufrage de l'*Amoco Cadiz*. Les réponses du Gouvernement n'ont pas été satisfaisantes. La nécessaire mise en œuvre d'une politique rigoureuse dans les domaines de la protection des côtes et de la lutte contre la pollution.

**COLIN (JEAN)**, sénateur de l'Essonne (rattaché administrativement au groupe UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.  
Juge titulaire de la Haute Cour de justice.  
Membre du parlement européen.

#### DEPOT

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sauvegarde des riverains des aéroports (n° 43, 1978-1979) [24 octobre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2071, posée le 6 octobre 1977 (p. 2270), à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : les communes (croissance démesurée de la ville nouvelle d'Evry). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 21 avril 1978 (p. 576).

N° 2130, posée le 15 février 1978 [JO, Débats 21 février 1978] (p. 165), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : les calamités agricoles (montant de « l'impôt sécheresse » mis à la charge de certains agriculteurs).

N° 2131, posée le 15 février 1978 [JO, Débats 21 février 1978] (p. 165), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : les exploitants agricoles (trop-perçu : pénalités pour retard de remboursement).

N° 2132, posée le 15 février 1978 [JO, Débats 21 février 1978] (p. 166), à M. le ministre de la culture et de l'environnement : les transports aériens (aéroports : installations nouvelles pouvant créer des nuisances). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 21 avril 1978 (p. 577).

N° 2134, posée le 3 mars 1978 [JO, Débats 7 mars 1978] (p. 205), à M. le ministre du travail : la nationalité française (naturalisation). — Réponse de M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle), le 28 avril 1978 (p. 668).

N° 2135, posée le 3 mars 1978 [JO, Débats 7 mars 1978] (p. 205), à M. le ministre de la justice : la procédure pénale (date d'un procès criminel).

N° 2136, posée le 3 mars 1978 [JO, Débats 7 mars 1978] (p. 205), à M. le ministre de l'intérieur : la police (rôle de la police dans l'affaire Empain).

N° 2145, posée le 20 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 276), à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : le bâtiment (région parisienne : difficultés des entreprises du bâtiment). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 28 avril 1978 (p. 667).

N° 2149, posée le 24 mars 1978 [JO, Débats 28 mars 1978] (p. 277), à M. le ministre de l'intérieur : les nomades (nuisances dues au stationnement des nomades en région parisienne). — Réponse de M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle), le 28 avril 1978 (p. 670, 671).

N° 2175, posée le 21 avril 1978 (p. 585), à M. le ministre des transports : les autoroutes (limitation d'accès aux autoroutes A 6 et C 6). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 23 juin 1978 (p. 1712).

##### Question orale avec débat :

N° 99, posée le 14 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2247), à M. le Premier ministre : l'espionnage (activités d'espionnage sur le territoire national).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des Comptes (n° 389, 1976-1977) [9 mai 1978]. — Article unique : Article 4 de la loi du 16 mai 1941 (p. 727) :** son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension aux membres de la catégorie A des fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics ; adopté. La rédaction trop restrictive adoptée par l'Assemblée nationale. Le risque d'oubli et d'omissions.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Première partie :

— **Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 10 bis :** (p. 3491) : son amendement n° 109 : exonération des prix décernés aux chercheurs qui ont contribué au rayonnement de la langue et de la pensée scientifique françaises ; retiré.

##### Deuxième partie :

**Articles non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 81 :** Article L. 38 du code des pensions civiles et militaires (p. 4526) : son amendement n° 227 : application des majorations de pensions de réversion aux veuves qui ont élevé trois enfants et plus ; irrecevable.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. Article 12 (suite) (p. 4791) :** son amendement n° 14 soutenu par M. Daniel Millaud : généralisation de la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans les sociétés d'aviation ; retiré.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. Article 1 A (p. 4689) :** son amendement n° 20 : correction de la part de la taxe professionnelle « dans la limite du tiers de la variation des bases de cette taxe entre 1975 et 1977 » ; retiré puis repris par M. Camille Vallin. A l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100), son sous-amendement : correction de la part de la taxe professionnelle de 40 p. 100 de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100 ; devenu sans objet. Il faut éviter que la taxe professionnelle pour 1979 ne connaisse des soubresauts dangereux pour certaines entreprises. La situation ne doit pas être gelée sur le régime de 1975.

**COLLOMB (FRANCISQUE)**, sénateur du Rhône (N. I.).

#### NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Industrie (n° 77, tome III, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

**Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. **Article 1** (p. 3129): son amendement n° 114, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: liberté de fixation des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, pour les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des communautés urbaines et des organismes de coopération intercommunale; retiré. **Article 4** (p. 3149): son amendement n° 118, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: prélèvement au profit d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède deux fois et demie la moyenne départementale; limite de ce prélèvement à 10 p. 100 des ressources de toute nature de la commune; versement de 40 p. 100 du produit du prélèvement, par le conseil général, aux groupements de communes du département en fonction de leur effort d'investissement; versement des ressources du fonds, notamment, aux communes d'implantation ou limitrophes d'un établissement utilisant ou traitant des combustibles nucléaires et ce à concurrence de la moitié des ressources procurées au fonds par cet établissement; retiré. (p. 3151): son amendement n° 74, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement; rejeté. (p. 3160): sur l'amendement n° 184 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression des dispositions de l'article abrogeant le mécanisme de péréquation départementale créé pour les établissements exceptionnels; entrée en application du nouveau mécanisme de péréquation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980), son sous-amendement n° 76, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: versement de la taxe professionnelle aux groupements de communes pour les entreprises installées dans des zones créées ou aménagées par ces groupements; retiré.

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 8: Article 1411 du code général des impôts (p. 3251):** son amendement n° 120, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: abattement à la base supplémentaire pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente et dont l'habitation a une valeur locative inférieure à 120 p. 100 de la moyenne communale; devenu sans objet. Son amendement n° 121, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: réduction annuelle d'un cinquième, jusqu'aux taux minimal, des abattements existant en 1978; devenu sans objet. Son amendement n° 122, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: extension aux communes urbaines et aux départements; devenu sans objet. **Article 9** (p. 3261): son amendement n° 83, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: réduction annuelle, dans les limites du tiers ou du cinquième à compter de 1980, par l'assemblée compétente des communautés urbaines ou des districts à fiscalité propre, des écarts de taux de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les communes; retiré.

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. — Article 8** (p. 3315): sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), son sous-amendement n° 21, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier: sauf décision contraire des conseils municipaux, réduction des abattements existant en 1978; adopté.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup>: Article L. 234-5 du code des communes (p. 3345):** son amendement n° 57, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par M. François Dubanchet: perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe; retiré. — **Article L. 234-15** (p. 3362): son amendement n° 43, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par M. Daniel Millaud: extension aux communautés urbaines du bénéfice de l'aide de démarrage; modification du montant de cette aide; rejeté.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978]. Article 3: Article L. 253-6 du code des communes (p. 3394):** son amendement n° 62, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par M. Marcel Rudloff: perception d'une part de la dotation forfaitaire par les communautés urbaines; fixation d'un taux minimum et maximum; possibilité de rétrocession d'une partie des sommes aux communes composant la communauté pour la part excédant le taux minimum; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie:

**Industrie [27 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3728):** l'importance des secteurs industriels dans l'emploi des salariés français. La concurrence des pays en voie de développement. Il ne faut pas développer un complexe d'infériorité vis-à-vis de pays tels que la République fédérale d'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis. La crise économique de 1974; notre principale faiblesse est notre effort d'investissement insuffisant. La situation des principales branches industrielles. La sidérurgie: la faiblesse de la demande intérieure, le développement de nos ventes à l'étranger et le raffermissement des prix. (p. 3729): la situation florissante de la construction automobile; l'absorption de Chrysler Europe par Peugeot-Citroën. Les menaces qui pèsent sur les constructeurs de véhicules industriels: les cas de Berliet et de Renault-Véhicules industriels. La crise dans le secteur de la machine-outil due à une récession de l'investissement industriel; la carence de notre économie dans ce domaine. L'évolution satisfaisante de l'industrie chimique, notamment dans le secteur de la chimie minérale, les produits sanitaires, les parfums et les médicaments. Les difficultés de l'industrie textile et l'action de la communauté dans ce domaine avec l'accord multifibres. Les effets favorables des mesures prises par le Gouvernement à la fin de 1977 concernant le développement de la capacité de production et de commercialisation des entreprises. L'objectif recherché est la reconquête du marché intérieur. Dans un monde en évolution technologique constante, les Français acceptent plus difficilement que leurs voisins toute mobilité et toute reconversion. Les pouvoirs publics doivent favoriser toute activité visant à reconquérir des créneaux inoccupés; le cas de la motocyclette, du moteur hors-bord, du tracteur agricole, etc. La proposition de donner un avis favorable au budget de l'industrie.

**CONSTANT (GEORGES)**, sénateur du Lot (rattaché administrativement au groupe GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**COUDERT (JACQUES)**, sénateur de la Corrèze (apparenté au groupe RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTION

##### Question orale:

N° 2158, posée le 6 avril 1978 (p. 368), à M. le ministre de l'agriculture: les exploitants agricoles (statut des coexploitants agricoles). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 19 mai 1978 (p. 896, 897).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1771):** l'importance de l'état sanitaire du cheptel français pour le développement des exportations de

détail. L'argument sanitaire pris comme prétexte pour la fermeture de certains marchés étrangers : le cas des refus opposés aux exportations françaises par l'Iran, la Grande-Bretagne, certains Etats membres de la Communauté. La nécessité de la coopération entre les vétérinaires et les éleveurs. Les résultats obtenus dans la lutte contre la fièvre aphteuse, la tuberculose et la brucellose. Le recours aux fonctionnaires des services vétérinaires, comme mesure de complémentarité à l'exercice de la profession par les praticiens. Annonce qu'il votera le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tel que l'avait adopté la commission des affaires économiques et du Plan lors de sa réunion du 8 juin.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3839) : les crédits affectés au remembrement. (p. 3840) : la coordination nécessaire entre le remembrement et la procédure de zonage. La réglementation des boisements. L'établissement des plans d'occupation des sols et des zones d'environnement protégé. L'appréhension du problème foncier rural dans sa globalité. Le zonage, préalable souvent nécessaire au remembrement.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4406) : au nom du groupe RPR, regrette l'insuffisance des crédits. Le contentieux relatif au rapport constant. Les pensions de veuves. Les pensions d'ascendants. Le retard dans la délivrance des cartes du combattant ; la publication des listes d'unités combattantes ; l'insuffisance du personnel ; la complexité du paramètre de rattrapage. Le statut des évadés. (p. 4407) : la célébration du 8 mai.

**COURRIERE (RAYMOND)**, sénateur de l'Aude (S).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**QUESTIONS**

*Questions orales avec débat :*

N° 12, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le ministre de l'Agriculture : la viticulture.

N° 16, posée le 16 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de l'Agriculture : l'élevage (politique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2840) : les menaces qui pèsent en France sur l'élevage ovin. L'importance de ce secteur dans de nombreuses régions rurales défavorisées, par exemple dans le département de l'Aude. La dégradation de l'aide à l'élevage ; les énormes difficultés qui s'attachent à l'obtention des « prêts spéciaux ». (p. 2841) : l'effondrement des cours du marché dû à l'importation massive, effectuée au prix mondial, par le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le contrôle de cette chaîne alimentaire par sept grands trusts à capitaux britanniques. La libre circulation de la viande ovine depuis le 14 septembre 1978. Les intérêts des éleveurs de moutons ne sont pas réellement pris en compte par le Gouvernement. L'accord suicidaire admis par la France et signé par la CEE auprès du GATT. Les importations de produits agricoles de la France sont trop importantes. L'élevage ovin pourrait devenir le fer de lance d'un futur réaménagement du territoire en direction des zones de montagne. Le plan de remise en exploitation des garrigues subventionné par le conseil régional de Languedoc-Roussillon. La France ne doit pas être sacrifiée à l'Europe des multinationales. L'incapacité des Etats membres pour veiller à une saine gestion des marchés ; les importations abusives de vin italien. (p. 2842) : les propositions du parti socialiste pour résoudre cette crise, maintenir et étendre l'élevage ovin en France. La sauvegarde de cet élevage constitue un des préalables pour l'éventuel élargissement de la Communauté économique européenne. (p. 2844) : les crédits destinés en 1979 aux prêts et aides aux bâtiments d'élevage. Les tergiversations de la politique gouvernementale en ce qui concerne l'élevage ovin.

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339).** — Suite de la discussion [11 octobre 1978]. — Article 15 (p. 2495) : à propos du sous-amendement n° 203 de

M. Michel d'Ornano (Possibilité de dérogation pour les préenseignes en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales) à l'amendement n° 185 de M. Jacques Carat, attire l'attention sur l'amendement n° 121, déposé par M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, également relatif à la promotion des produits du terroir. **Article additionnel** : soutient l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques. Les investissements considérables consentis par les collectivités, les groupes de producteurs, les caves coopératives et les artisans pour attirer l'attention sur les productions locales. La nécessité de confier aux maires le pouvoir d'appréciation en ce domaine. (p. 2496) : en réponse aux observations de M. le président, qui lui oppose l'adoption à l'article 15 de l'amendement n° 185 de M. Jacques Carat, complété par le sous-amendement n° 203 de M. Michel d'Ornano, et lui rappelle les dispositions du règlement sur l'impossibilité de remettre en question un vote acquis sans renvoi préalable à la commission, souligne que l'amendement n° 121 était connu depuis le début de la discussion et souhaite que le Sénat puisse se prononcer sur son adoption. (p. 2497) : regrette cet « artifice de procédure ». (p. 2498) : maintient l'amendement, qui est déclaré irrecevable par le Sénat.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Intérieur** [6 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT C (p. 4283) : se déclare favorable à l'amendement n° 250 de M. Auguste Billiemaz (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI ; réduction indicative concernant la démoustication). La part importante du budget régional du Languedoc-Roussillon consacré à la démoustication.

**CROZE (PIERRE)**, sénateur des Français établis hors de France (UREI).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.  
Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.

**QUESTIONS**

*Question orale :*

N° 2370, posée le 19 décembre 1978 (p. 5023), à M. le Premier ministre : l'enseignement technique (enseignement technique français à l'étranger).

*Questions orales avec débat :*

N° 63 de M. Jean Périquier, n° 69 de M. Serge Boucheny et n° 70 de M. Claude Mont : la politique de la France en Afrique. — Discutées le 16 juin 1978 (p. 1450) : l'inquiétude devant les conflits en Afrique : une situation comparable à celle qu'a connue l'Europe avant la Deuxième Guerre mondiale ; l'abandon de Munich. La nécessité pour les Occidentaux d'arrêter l'expansion soviétique. Le retour en France des derniers parachutistes du 2<sup>e</sup> REP, leur mission terminée. Les progrès de l'influence soviétique en Afrique : l'Angola, l'Éthiopie. Les erreurs commises par les Occidentaux. Les difficultés de l'URSS dans la Corne de l'Afrique. La présence à la dernière conférence franco-africaine de Paris, aux côtés des pays « modérés », de pays prétendus marxistes comme le Congo, le Bénin ou la Guinée. La prise de conscience de l'Afrique. La prétendue corruption des régimes soutenus par la France en Afrique. Le temps nécessaire pour que ces jeunes nations deviennent des démocraties. Les cinq cents ethnies africaines ; les antagonismes de toutes sortes. (p. 1451) : la formule « l'Afrique aux Africains » ; le refus des ingérences étrangères. Le développement nécessaire de l'assistance économique. La sécurité des investissements. L'ampleur de la solidarité française en faveur de l'Afrique. La contribution de la France à l'effort en faveur de la paix.

**INTERVENTIONS**

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).** — Débat [11 mai 1978] (p. 784) : la nécessité de construire l'Europe, de développer les exportations françaises. Le rôle

des Français établis à l'étranger. L'augmentation du nombre des expatriés temporaires. Le groupe de travail présidé par M. Bettencourt en 1975 ; les recommandations qu'il a formulées. Les problèmes de sécurité physique ; les événements de Zouerate, les incidents au Tchad, à Djibouti et en Argentine. La scolarisation des enfants français à l'étranger. L'extension de la loi relative à la sécurité sociale ; les mises au point nécessaires. La situation des salariés dont les employeurs étrangers refusent de participer au règlement des cotisations. L'impossibilité d'adhérer individuellement aux ASSÉDIC, les sociétés étrangères n'y adhérant pas, sauf exception. (p. 785) : la situation des handicapés français ; les coopérants culturels et techniques.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères. — Suite de la discussion** [24 novembre 1978] (p. 3664) : présente l'intervention de M. Paul d'Ornano. L'effort en faveur des postes diplomatiques et consulaires. Les interventions publiques : l'aide aux Français nécessiteux de l'étranger. L'indemnisation des Français de l'étranger victimes d'événements politiques. L'insuffisance des crédits relatifs aux émissions radiophoniques vers l'étranger ; la nécessité de faire appel à la redevance sur les postes de télévision. Le manque d'intérêt des programmes diffusés et l'absence totale des émissions à destination de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient. Rend hommage à Radio-France internationale. Le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. La scolarisation des enfants français à l'étranger. L'intérêt limité porté par les citoyens français aux affaires internationales. Les principes de la politique étrangère de la France : le maintien de l'indépendance française ; la non-ingérence ; la détente ; le désarmement. L'initiative prise par le Président de la République de proposer à la tribune de l'ONU une nouvelle approche du problème du désarmement. La participation de la France à la conférence de Genève. (p. 3665) : la menace que constitue pour l'Europe l'arsenal nucléaire et conventionnel de l'empire soviétique. Les négociations d'Helsinki. Le protocole sur la libre circulation des hommes et des idées. L'échec de la conférence de Belgrade. Le rôle modérateur de la France. Les relations de la France avec l'Afrique. Le problème de ses rapports avec l'Algérie ; la caducité des accords d'Evian, proclamée par le Président de la République. La pénétration soviétique en Afrique. Les interventions françaises au Zaïre, au Tchad et en Mauritanie. Les hésitations des Etats-Unis. Les problèmes de l'Afrique australe. La fin du pouvoir blanc en Rhodésie. L'Afrique du Sud : l'importance stratégique de la route maritime du Cap de Bonne-Espérance. Les espoirs fondés dans l'installation d'un régime modéré en Afrique du Sud. Le risque d'instauration d'une nouvelle dictature. (p. 3666) : les problèmes ethniques de l'Afrique du Sud. La création éventuelle d'une fédération. Le Moyen-Orient : le courage du président égyptien. Le rôle prépondérant joué par la diplomatie américaine dans la conclusion d'un traité. La dénonciation de ce traité par certains pays arabes. L'attaque syrienne au Liban. Le déchaînement des oppositions en Iran. Le réalisme des nouveaux dirigeants chinois. L'exode des Vietnamiens. La signature du traité sino-japonais : un échec pour l'Union soviétique. Le Japon, intermédiaire entre l'Occident et la Chine. Les réactions prévisibles de l'Union soviétique.

**CRUCIS (MICHEL)**, sénateur de la Vendée (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

**CUTTOLI (CHARLES DE)**, sénateur des Français établis hors de France (GD).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relative à certaines dispositions concernant la nationalité française (n° 274, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi* tendant à améliorer la condition des nomades et forains (n° 276, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi n° 100 adopté par l'Assemblée nationale complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 280, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 100 et 358) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 396, 1977-1978) [6 juin 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 100 et 358 relatif à l'état civil des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité française (n° 463, 1977-1978) [22 juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article 117 du code de procédure pénale (n° 516, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 3 octobre 1978].

*Avis* présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution (n° 106, 1978-1979) présentée par M. Jean Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 128, 1978-1979) [8 décembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2176, posée le 25 avril 1978 (p. 605), à M. le ministre de la coopération : la coopération (codification des textes régissant le statut des coopérants). — Réponse de M. Robert Galley, ministre de la coopération, le 19 mai 1978 (p. 895).

N° 2182, posée le 26 avril 1978 [JO, Débats 28 avril 1978] (p. 654), à M. le ministre des affaires étrangères : les Français de l'étranger (situation des Français au Tchad). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 mai 1978 (p. 892).

N° 2273, posée le 30 juin 1978 (p. 2000), à M. le ministre des affaires étrangères : les Français de l'étranger (situation des Français affiliés à l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 13 octobre 1978 (p. 2583).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 100)** [13 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 430) : un prolongement de la réforme du droit de la nationalité ; la loi du 9 janvier 1973 et l'intégration des étrangers devenus ou redevenus Français. Une simplification des formalités administratives. Les recommandations du comité des usagers du ministère du travail. Le droit en vigueur en matière d'état civil des Français par acquisition ; l'ordonnance du 7 janvier 1959 ; le système de transcription de l'acte d'état civil dressé à l'étranger. Les discriminations existantes entre les naturalisés ayant acquis la nationalité française par décret de naturalisation et les Français ayant acquis leur nationalité par simple déclaration. Les difficultés de la transcription de l'acte de l'état civil sur le registre consulaire d'état civil français. Le cas des pays n'entretenant pas de relations diplomatiques avec la France. La réforme permettra la reconstitution en France des actes de naissance de tous les Français par acquisition ; donnera la possibilité d'établir un acte de mariage français sans transcription. La création d'actes mixtes, de naissance et de mariage. La commission des lois s'oppose à la preuve de la nationalité par la simple production de l'acte de naissance. **Article 1<sup>er</sup> : Article 98 du code civil** (p. 431) : son amendement n° 1 : suppression, pour l'établissement de l'acte tenant lieu d'acte de naissance, de l'obligation d'indiquer la résidence au moment de l'acquisition de la nationalité française ; adopté. (p. 432) : son amendement n° 2 : suppression de la mention de la résidence de l'intéressé dans l'acte tenant lieu d'acte de naissance ; adopté. **Article 2 : Article 98-1 du code civil** : son amendement n° 3 de forme ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 22 de forme de M. Lionel Stoléro. **Article 3 : Article 98-2 du code civil** : son amendement n° 4 d'harmonisation ; adopté ; son amendement n° 5, rédactionnel ; adopté. **Article 5 : Article 98-3 du code civil** (p. 433) : son amendement n° 6 ; extension aux actes de naissance et aux actes de mariage des dispositions prévoyant la mention, à la date de l'acte, de l'ensemble des actes et décisions touchant les personnes survenus postérieurement à la naissance et au mariage ; adopté. Rectifie cet amendement en fonction de l'amendement n° 23 de M. Lionel Stoléro (Mention à porter sur les actes de naissance et les actes de mariage ; rédactionnel). **Article 7 : Article 98-4 du code civil** : son amendement n° 7 ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité de désaccord entre les énonciations de l'acte de l'état civil consulaire français et celles de l'acte nouvellement dressé ; retiré. **Article 7 bis : Article 99-1 du code civil** (p. 434) : son amendement n° 8 identique à l'amendement n° 24 de M. Lionel Stoléro : qualité d'officiers de l'état civil pour les personnes habilitées à dresser les nouveaux actes et à procéder aux rectifications matérielles nécessaires ; adopté. **Article 8** : accepte l'amendement n° 20 de M. Lionel Stoléro (Suppression de cet article prévoyant la détermination des modalités d'application de la présente loi par un décret en Conseil d'Etat). **Article 9** : son amendement n° 9 : application des nouvelles dispositions aux personnes qui ont acquis ou recouvré la nationalité française avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ; retiré. Accepte l'amendement n° 18 de M. Lionel Stoléro (Suppression de cet article précisant le champ d'application des nouvelles dispositions). **Article 10** (p. 435) : son amendement n° 10 identique à l'amendement n° 16 de M. Lionel Stoléro : suppression de cet article prévoyant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions le 1<sup>er</sup> octobre 1978 ; adopté. **Article 12. — Chapitre V du titre VI du code de la nationalité** : son amendement n° 11 : suppression de cet article permettant l'administration de la preuve de la nationalité française par simple présentation d'une copie de l'acte de naissance dressé en France ; adopté. L'importance du certificat de nationalité. **Article 13** (p. 436) : son amendement n° 12 : suppression de cet article prévoyant l'abrogation de l'article L. 358 du code de la santé publique concernant l'exercice de certaines professions médicales par les étrangers naturalisés ; adopté. **Article additionnels** (p. 437) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Lionel Stoléro (Application des nouvelles dispositions aux personnes qui acquerront ou recouvreront la nationalité française après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ; maintien en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959). Son amendement n° 9 bis : application des nouvelles dispositions aux personnes ayant acquis ou recouvré la nationalité française avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ; retiré. (p. 438) : son amendement n° 14 : application des nouvelles dispositions à Mayotte ; adopté. Accepte l'amendement

n° 17 de M. Lionel Stoléro (Entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 1<sup>er</sup> janvier 1979). Accepté l'amendement n° 21 de M. Lionel Stoléro (Détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions). **Intitulé** : son amendement n° 15 : coordination ; « projet de loi relatif à l'état civil des Français par acquisition » ; adopté.

**Deuxième lecture (n° 100)** [8 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1214) : le souci d'ordre principalement technique qui inspirait à l'origine le projet de loi. Les adjonctions de l'Assemblée nationale, supprimées par le Sénat en première lecture, et que l'Assemblée a rétablies en deuxième lecture. Demande au Sénat de supprimer à nouveau les articles 12 et 13, et d'adopter sans modification les autres dispositions du texte restant en discussion. **Article 1<sup>er</sup> : Article 98 (nouveau) du code civil** : (p. 1215) : la mention de la résidence sur l'acte d'état civil des Français par acquisition, alors que les actes dressés pour les Français d'origine portent la mention du domicile. Demande au Gouvernement de prendre l'engagement qu'il n'y aura là aucune marque de discrimination entre deux catégories de Français. **Article 12. — Chapitre V (nouveau) du titre VI du code de la nationalité** : son amendement n° 2 : suppression de cet article relatif à la preuve de la nationalité par les registres de l'état civil ; adopté. La discrimination qui résulterait de l'adoption de l'article 12 voté par l'Assemblée nationale : le certificat de nationalité, délivré par un magistrat, exigé de tous les Français de naissance pour prouver leur nationalité française. Les garanties dont la loi a voulu entourer la délivrance de cet acte. Le paradoxe qu'il y aurait à permettre aux Français d'acquisition d'attester leur nationalité française par la simple fourniture d'un acte de naissance. Les changements possibles de nationalité. (p. 1216) : la convention de Strasbourg de 1963 sur les changements de nationalité. (p. 1217) : la réforme importante et grave qui consisterait à modifier le système de la preuve de la nationalité française en supprimant l'intervention du juge d'instance. **Article 13 : Article L. 358 du code de la santé publique** : son amendement n° 3 : suppression de cet article relatif au relevé des incapacités frappant les membres des professions médicales et paramédicales naturalisés français ; rejeté. Une disposition étrangère au texte en discussion. Le refus de la commission des lois de transformer un texte législatif en fourre-tout. **Intitulé** (p. 1218) : son amendement n° 1 : « Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil et du code de la santé publique » ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1782) : la décision prise à la plus large majorité de la commission mixte paritaire de se rallier à la position du Sénat. Ne votera pas l'amendement du Gouvernement. **Article 31** (p. 1783) : à propos de l'amendement n° 1 de Mme Monique Pelletier (Rétablissement de l'article 31 abrogeant la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale), s'étonne de l'argumentation employée.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment le viol (n° 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion** [28 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Articles 332 et 333 du code pénal** (p. 1843) : amendement n° 15 de Mme Monique Pelletier (Définition du viol comme tout acte sexuel, de quelconque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte) et sous-amendement n° 36 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération de la notion de surprise). L'application du viol aux relations conjugales. (p. 1847) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Peines prévues, lorsque les viols sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime). Le cas des individus qui se sont volontairement abstenus de porter assistance à personne en danger trouve naturellement place dans le cadre de l'article 63 du code pénal. (p. 1849) : l'amendement n° 17 du Gouvernement (Attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence ou contrainte sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans ; aggravation de la peine lorsque l'attentat à la pudeur aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable) crée une infraction nouvelle qui n'existait pas dans le code pénal. (p. 1850) : le droit pénal actuel prévoit que l'attentat à la pudeur commis, même avec violence, sur la personne d'un mineur de quinze ans est un crime. L'amendement du Gouvernement crée une infraction

nouvelle. **Article 3 : Article 40-1 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 1857) : se déclare défavorable à l'amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat par la victime aux services de police ou de justice, en guise de plainte). Si, pour certaines infractions, une plainte n'est pas obligatoire, un simple certificat médical ne peut tenir lieu de plainte ; le contenu de ce certificat. Se déclare défavorable à l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés), au sous-amendement n° 31 de M. Charles Lederman, déposé avec plusieurs de ses collègues (Prise en considération de toute « agression sexuelle » en ce qui concerne la non-violation du secret professionnel) et au sous-amendement n° 45 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération de l'attentat à la pudeur dans la non-violation du secret professionnel). **Article 5 : Article 306 du CPP** (p. 1861) : se déclare défavorable à l'amendement n° 22 de Mme Monique Pelletier (Huis clos de droit à la demande de la victime partie civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur), aux sous-amendements n° 47 de M. Edgar Tailhades (de coordination) et n° 10 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Interdiction de la publication du nom de la victime dans les comptes rendus du procès s'il est public ; application de cette interdiction à la presse et aux moyens audiovisuels d'information).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'état civil des Français par acquisition [30 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1996) : l'accord qui est intervenu entre les deux assemblées. Désormais, les intéressés n'auront plus à produire un certificat de nationalité. Les mentions ainsi portées pourront éventuellement être contestées.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — **Article 4 : Article 723-5 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2745, 2746, 2747) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Jean-Marie Girault (compétence du juge de l'application des peines pour décider, à la suite d'un crime ou d'un délit volontaire commis à l'occasion d'une permission de sortir, si le condamné perdra ou non le bénéfice des réductions de peine antérieurement accordées).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Radiodiffusion-télévision française** [8 décembre 1978] (p. 4383) : la mission de Radio-France internationale : le lien avec les Français de l'étranger et le rayonnement de la culture française à l'étranger. Les émissions de langue allemande à destination de l'étranger. L'émetteur d'Allouis-Issoudun ; le relais de Chypre. Les émissions à destination de l'Afrique et de l'Océan Indien ; le projet de location de l'émetteur à grande puissance de Moyabi, au Gabon. Les émissions de Radio-Monte-Carlo à destination des pays arabes ; la publicité. (p. 4384) : les inconvénients pour les auditeurs de France-Inter de l'émetteur de Radio-Monte-Carlo à Roumoules. Les émissions à destination des pays de l'Est. Les émissions à destination du continent américain : l'absence de programmes spécifiques ; le projet d'implantation d'un émetteur à Kourou, en Guyane. L'émetteur d'Allouis-Issoudun. L'absence de toute influence française dans le Sud-Est asiatique : le projet de construction d'un émetteur au Sri-Lanka. — **Examen des crédits.** — **Article 62** (p. 4391) : les émissions de Radio-France internationale en direction de l'Afrique : l'implantation sur le continent africain des relais des stations étrangères concurrentes. La location nécessaire de l'émetteur à grande puissance de Moyabi, au Gabon. Son amendement n° 265 déposé avec plusieurs de ses collègues : modification de la répartition du produit de la redevance pour donner un crédit supplémentaire à l'établissement public de diffusion ; retiré.

— **Conclusions du rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106, 1978-1979 [13 décembre-1978]). — **Article unique** (p. 4691) : son amendement n° 1, soutenu par M. Etienne Dailly : composition de la commission d'enquête ; augmentation du nombre de ses membres ; retiré.

D

**DAGONIA (GEORGES)**, sénateur de la Guadeloupe (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 80 de M. René Tager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier : le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. — Discutées le 17 octobre 1978. (p. 2642) ; les problèmes économiques et sociaux de la Guadeloupe. L'inflation. Les conséquences des manifestations éruptives de la Soufrière. La baisse du prix de l'essence. Le chômage. La diminution des effectifs de l'école normale de Pointe-à-Pitre. Le déficit alimentaire de la Guadeloupe. L'affectation de fonds publics à des entreprises privées : l'installation de la Compagnie fruitière, bénéficiant de crédits destinés aux plantations de canne à sucre. La réforme foncière nécessaire. La campagne de déniement dont il a été victime de la part du journal *France-Antilles*.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3703) : la colère monte dans les masses populaires des départements d'outre-mer. Un budget, sinon en régression, du moins en stagnation. Aucune création de poste n'est prévue sur les crédits dépendant du budget des DOM ; les deux postes prévus au ministère du travail et de la participation et au ministère de la santé et de la famille. La non-application de la réforme foncière à la Guadeloupe comme elle l'a été à La Réunion. Les difficultés de la production bananière. La plus grande part de l'industrie hôtelière profite au lobby de l'import-export. L'Europe ne doit pas cautionner les rentes de situation des privilégiés. Il est urgent de régler définitivement la situation des départements d'outre-mer avant que ceux-ci élisent leurs représentants au Parlement européen.

**DAILLY (ETIENNE)**, sénateur de la Seine-et-Marne (GD). — *Vice-président du Sénat.*

**En tant que président de séance :**

— **Motion d'ordre** [13 avril 1978]. (p. 439) : le retrait de l'ordre du jour complémentaire de la proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat. La suspension de séance permettant à la commission des lois d'examiner les amendements déposés par le Gouvernement sur la proposition de loi relative aux brevets. (p. 440) : le Gouvernement doit déposer ses amendements dans des délais tels que les commissions ne soient pas obligées de demander des suspensions de séance.

— **Questions orales** [28 avril 1978]. (p. 666) : la séance hebdomadaire de questions orales sans débat prévue par l'article 48 de la Constitution. (p. 673) : la présence très souhaitable des ministres à cette séance hebdomadaire, pour répondre personnellement aux questions qui leur sont posées.

— **Hommage à la mémoire d'Aldo Moro** [9 mai 1978]. (p. 711) : à la demande de M. Lionel de Tinguy et au nom du Sénat tout entier, suspend la séance en signe de deuil et de sympathie à l'égard de la nation italienne, ainsi qu'à la mémoire du président Aldo Moro.

— **Bienvenue à l'honorable Ya Yamana**, membre de l'Assemblée législative de Thaïlande [8 juin 1978] (p. 1218).

— **Rappel au règlement** [8 juin 1978]. (p. 1227) : la démarche du secrétaire d'Etat venu présenter au Sénat les excuses du Gouvernement pour le dépôt tardif de ses amendements, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du Code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Rappelle cependant que le Gouvernement garde, en vertu de la Constitution, le droit d'amendement à tout moment.

— **Communication du Conseil constitutionnel** [8 juin 1978] (p. 1236) : donne lecture de la lettre adressée par M. le président du Conseil constitutionnel à M. le président du Sénat, relative à l'examen du recours formé contre l'élection à l'Assemblée nationale de Mme Marie-Thérèse Goutmann, sénateur, le 19 mars 1978 ; indique que la décision n° 78-866, du 7 juin 1978, du Conseil constitutionnel annule l'élection de Mme Goutmann comme député de la IX<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis ; constate qu'en conséquence le mandat de sénateur de Mme Marie-Thérèse Goutmann reprend, par là-même, la plénitude de ses effets.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 11** (p. 2387, 2388) : en réponse aux observations présentées par M. Charles Lederman : la procédure de vote des amendements et sous-amendements.

— **Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 15** (p. 2495, 2496, 2497) : à propos de l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Courrière, cosignataire (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques), rappelle les dispositions du règlement sur l'impossibilité de remettre en question un vote acquis sans renvoi préalable à la commission ; l'adoption, à l'article 15, de l'amendement n° 185 de M. Jacques Carat, complété par le sous-amendement n° 203 de M. Michel d'Ornano (p. 2498) : consulte le Sénat sur la recevabilité de l'amendement n° 121 ; déclaré irrecevable.

— **Bienvenue à une délégation de l'assemblée yougoslave** [11 octobre 1978] (p. 2503).

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Motion d'ordre** (p. 3123) : l'organisation des débats du Sénat sur les deux textes en discussion. **Article 1** : (p. 3134) : en vertu des dispositions de l'article 43, alinéa 7 du règlement, aucun vote acquis ne peut être remis en question avant le vote sur l'ensemble ; l'adoption de l'article additionnel avant l'article 1 supprimant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (p. 3137) : une suspension de séance devrait permettre à la commission des lois et à la commission des finances de mettre au point des textes cohérents les uns avec les autres.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Education** [7 décembre 1978]. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 4359) : l'anomalie de la procédure de dépôt des amendements d'augmentation de crédits en vrac lors de la deuxième délibération.

**En tant que sénateur :**

## NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

## DEPOTS

*Proposition de loi organique* tendant à abroger certaines dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 284, 1977-1978) [3 avril 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code électoral et du code du service national (n° 285, 1977-1978) [3 avril 1978].

*Proposition de loi* relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte (n° 239, 1977-1978) [3 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 153), adopté par l'Assemblée nationale portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 360, 1977-1978) [18 mai 1978].

*Avis* présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 469), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 484, 1977-1978) [28 juin 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 153 et 482) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 489, 1977-1978) [29 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 526) relative aux élections cantonales (n° 1, 1978-1979) [2 octobre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 462) relatif aux sociétés d'investissements à capital variable (n° 10, 1978-1979) [5 octobre 1978].

*Proposition de loi* tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif de fermeture sur les portes communes des immeubles (n° 52, 1978-1979) [31 octobre 1978].

*Rapport supplémentaire* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale sur la proposition de loi (n° 526) de MM. Henri Caillaud et Henri Moreau relative aux élections cantonales (n° 149, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 462, 1978-1979) relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 162, 1978-1979) [14 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale sur la proposition de loi (n° 289, 1978-1979) de M. Etienne Dailly relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte (n° 166, 1978-1979) [15 décembre 1978].

## QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 49 de Mme Rolande Perlican : le service de santé scolaire. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 836) : le transfert des services de santé scolaire du ministère de l'éducation au ministère de la santé. En aucun cas le service de la santé scolaire ne doit se substituer à la famille. Les missions véritables de ce service de santé. Le médecin de famille doit conserver sa raison d'être. Il n'y a plus de famille qui puisse prétendre ne pas avoir les moyens de faire soigner un enfant d'âge scolaire.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international** (n° 325) [25 avril 1978]. Explication de vote sur l'article unique (p. 603) : le vote en faveur de l'augmentation des quotes-parts des pays membres du FMI vaudra approbation de la ratification des accords de la Jamaïque. La proposition de loi du groupe socialiste. L'ordre du jour complémentaire du Sénat. L'article 53 de la Constitution. La possibilité de saisine du Conseil constitutionnel par 60 sénateurs. L'automatisme prévue par l'article 17 des accords de Bretton-Woods, approuvés par le Parlement. Votera le projet en discussion.

— **Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.** — *Deuxième lecture* (n° 151) [9 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article 404-1 du code pénal (p. 708) : son sous-amendement n° 5 à l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Jean Geoffroy : prise en considération des seules créances de dommages et intérêts nées d'une obligation pénale délictuelle ou quasi-délictuelle ; adopté. Son sous-amendement n° 6 à l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Jean Geoffroy : précisions apportées concernant l'organisation de l'insolvabilité ; adopté. (p. 709) : son amendement rédactionnel n° 7, soutenu par M. Jean Geoffroy ; adopté. (p. 710) : son amendement n° 8, soutenu par M. Jean Geoffroy : précisions quant à la possibilité pour le juge d'écarter la confusion des peines ; adopté. Son amendement n° 9, soutenu par M. Jean Geoffroy : point de départ de la prescription de l'action publique à compter de la date de la décision judiciaire ou du dernier agissement ayant pour objet d'organiser ou d'aggraver l'insolvabilité du débiteur ; adopté. Son amendement d'harmonisation n° 10, soutenu par M. Jean Geoffroy.

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billié-maz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat** (n° 153) [9 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article 24 du règlement du Sénat (p. 730) : son amendement n° 11 : indication quant au délai dans lequel la commission des finances doit statuer et quant à la communication de cette décision au président qui la fait connaître au Sénat ; adopté. (p. 731) : son amendement n° 12 : référence à l'article 11 du règlement pour compléter les dispositions relatives à la répartition des compétences pour statuer sur la recevabilité des propositions de loi ou de résolution ; adopté. Article 3 : Article 42 du règlement du Sénat (p. 731) : soutient l'amendement de coordination n° 6 déposé par M. Alain Poher et les membres du bureau du Sénat. Article 4 : Article 44 du règlement du Sénat (p. 732) : soutient l'amendement d'harmonisation n° 7 déposé par M. Alain Poher et les membres du bureau du Sénat.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production** (n° 159) [24 mai 1978]. — *Discussion générale* (p. 928) : la définition des sociétés coopératives ouvrières de production ; leur existence depuis la loi du 18 décembre 1915. Leur régime juridique actuel ; une combinaison de plusieurs textes. Les principes généraux du droit coopératif : la double qualité, la gestion démocratique, la ristourne proportionnelle, la collectivisation des réserves. L'organisation de procédures particulières pour l'admission à la qualité d'associé. Certains salariés refusent d'endosser les responsabilités liées à la qualité d'associé. Les restrictions à apporter au principe de la gestion démocratique. (p. 929) : le projet de loi encourage un accès plus rapide des salariés à la qualité d'associé. L'extension aux sociétés coopératives ouvrières de production du bénéfice de la loi du 27 décembre 1973 relative à la souscription et à l'acquisition d'actions de société par leurs salariés. La possibilité,

de limiter le nombre de parts détenues par une même personne. Le sort fait aux plus-values d'éléments d'actifs immobilisés, à la réserve de réévaluation et à la provision pour investissements. L'élargissement du champ d'application du statut des sociétés au domaine des services. L'apparition d'« unions de sociétés coopératives de production ». Les exceptions à la règle selon laquelle un associé ne peut détenir plus du quart du capital social. Les modifications apportées par l'Assemblée Nationale sont, pour la plupart, purement rédactionnelles ; l'autorisation accordée aux sociétés coopératives ouvrières de production de devenir des sociétés civiles ; la création de « certificats de participation coopérative ». (p. 930) : il importe sur ce point de légiférer d'abord au niveau de l'ensemble des sociétés commerciales, par le système à venir des parts sociales sans droit de vote. Les coordinations nécessaires avec la loi du 24 juillet 1966. L'existence du texte en discussion ne doit pas être interprétée comme un encouragement à créer ce genre de sociétés d'une manière systématique. (p. 934) : la commission des lois a tenté, en proposant des modifications au texte, d'ouvrir des possibilités supplémentaires aux sociétés coopératives de production. La présence de coopérateurs aux travaux de la commission des lois. Article 1<sup>er</sup> : son amendement n° 6 : attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appel-sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de conserver leur appellation ; adopté. (p. 935) ; s'oppose au sous-amendement n° 106 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 6 (Maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée par les nouvelles dispositions). (p. 937) ; s'oppose au sous-amendement n° 107 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 6 (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de « sociétés coopératives de travail », si celle-ci est prévue dans leurs statuts) ; accepte le sous-amendement n° 121 de M. Robert Boulin, à son amendement n° 6 (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de sociétés coopératives de travailleurs si celle-ci est prévue dans leurs statuts). Article additionnel (p. 938) : son amendement n° 7 : 1° application de certaines dispositions des lois du 10 septembre 1947, du 24 juillet 1867 et du 24 juillet 1966 aux sociétés coopératives ouvrières de production ; adopté. 2° règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative ; devenu sans objet. Article 2 (p. 939) : son amendement n° 8 : coordination avec la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ; adopté. (p. 940) : son amendement n° 9 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que les sociétés coopératives ouvrières de production peuvent être constituées sous la forme de sociétés civiles lorsque leur objet n'est pas commercial ; adopté. Son amendement n° 10 : suppression de dispositions, précédemment adoptées dans un article additionnel ; adopté. Article 3 : son amendement n° 11 : sanction pour les dirigeants ayant contrevenu à l'obligation de publicité permanente ; adopté. Article 4 : son amendement n° 12 : faculté pour le tribunal de commerce de prononcer, à la demande de tout intéressé, la dissolution de la société coopérative si le nombre des associés liés par un contrat de travail devenait inférieur à quatre ou sept, selon qu'il s'agit d'une société à responsabilité ou d'une société anonyme ; possibilité pour le tribunal d'accorder un délai maximum d'un an pour régulariser la situation ; adopté. Article 5 (p. 941) ; son amendement n° 13 : impossibilité de subordonner l'admission en qualité d'associé à l'engagement de souscrire ou d'acquérir plus d'une part sociale ; adopté. (p. 942) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 114 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric, à son amendement n° 13 (Possibilité, dans les statuts, d'imposer aux associés employés dans l'entreprise de souscrire ou acquérir un nombre déterminé de parts sociales ; montant maximum des versements des associés pour la libération ou l'acquisition de ces parts). Article 6 (p. 943) : son amendement n° 14 rédactionnel ; adopté. Les dispositions selon lesquelles l'admission en qualité de sociétaire est prononcée par l'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité absolue des sociétaires présents ou représentés sont déjà prévues par la loi du 24 juillet 1966. Article 7 (p. 944) : son amendement n° 15 de forme ; adopté. Article 8 : son amendement n° 16 rédactionnel ; adopté. Article 9 (p. 945) : son amendement n° 17 : perte de la qualité d'associé, seulement en cas de démission ou de licenciement s'il repose sur une cause réelle et sérieuse ; adopté. (p. 946) : l'établissement d'une analogie avec les dispositions de l'article L. 122 14-2 du code du travail en ce qui concerne les causes de licenciements. Article additionnel (p. 947) : son amendement n° 18 : maintien de la qualité d'associé, sauf stipulation contraire des statuts, pour les travailleurs mis à la

retraite, licenciés pour cause économique ou invalides ; adopté. Intitulé du chapitre III : son amendement n° 118 : de forme : « Fonctionnement » ; adopté. Intitulé de la section I : son amendement n° 19 : rédactionnel ; « Assemblées d'associés ou assemblées générales et assemblées de sections » ; adopté. Article 10 : son amendement n° 20 ; droit pour les associés ayant satisfait à leurs obligations statutaires, de participer aux assemblées d'associés, ou, selon le cas, aux assemblées générales ; adopté. Son amendement n° 21 de coordination ; adopté. Son amendement n° 22 : possibilité pour l'assemblée des associés ou, selon le cas, l'assemblée générale ordinaire, de révoquer à tout moment les pouvoirs délégués ; adopté. Article 11 (p. 943) : l'article 11 prohibe toute dérogation au principe de la gestion démocratique « un homme, une voix ». La suppression de la possibilité de vote plural introduit par la loi du 14 décembre 1953 ; le mode de calcul de la majorité et du quorum ; la tendance à l'absentéisme dans les assemblées générales ou les assemblées de sections. L'article 12 permet aux statuts d'une coopérative ouvrière de production de disposer que, lorsque l'effectif excède un nombre prédéterminé, si les associés sont employés dans des établissements dispersés, l'assemblée générale ou l'assemblée des associés sont précédées par des assemblées de sections. Il n'est pas légitime de laisser les statuts libres de déterminer le seuil au-dessus duquel les travailleurs seraient privés du droit de participer directement à l'assemblée générale. Son amendement n° 23 : possibilité pour les statuts de prévoir des assemblées de sections lorsque les associés sont employés dans des établissements dispersés ; fonctionnement des assemblées de sections ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 111 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric, à son amendement n° 23 (Possibilité de réunir des assemblées de sections avant toute assemblée générale). Article 12 (p. 949) : son amendement n° 24 : attribution d'une seule voix à chaque associé dans les assemblées de la société coopérative ; condition de quorum et de majorité ; utilisation des procurations ; adopté. Article 13 : son amendement n° 25 : non-application aux sociétés coopératives ouvrières de production des dispositions de la loi du 24 juillet 1956 limitant le nombre des administrateurs salariés et édictant une incompatibilité entre les fonctions de salarié et celles de membre du conseil de surveillance ; impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise de désigner plus du tiers des dirigeants sociaux ; adopté. Article 14 (p. 950) : son amendement n° 26 : nomination de gérants lorsque la société coopérative est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ; constitution et composition d'un conseil de surveillance si la société compte plus de vingt associés ; rééligibilité et révocation des gérants et des membres du conseil de surveillance ; adopté. Son amendement n° 27 rédactionnel ; adopté. (p. 951) : son amendement n° 28 de forme ; adopté. Article additionnel son amendement n° 29 : remboursement, sur justification, de leurs frais, à l'ensemble des dirigeants sociaux ; possibilité d'allouer une indemnité compensatrice de l'activité consacrée à la direction et à l'administration de la société ; possibilité de prévoir, dans les statuts, l'attribution aux dirigeants d'une part des excédents de gestion ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 98 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Attribution de la qualité de travailleur de la coopérative, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, aux dirigeants sociaux qui ne sont pas liés à la société coopérative par un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions). Article 15 (p. 952) : son amendement n° 30 de coordination ; adopté. Article 16 : son amendement n° 31 de coordination ; adopté. Intitulé du chapitre IV (p. 953) : son amendement n° 32 : suppression de cet intitulé : « union de sociétés coopératives ouvrières de production » ; adopté. Un ensemble de dispositions qui ne devraient être étudiées qu'après toutes celles concernant les sociétés coopératives ouvrières de production. Article 17 : son amendement n° 33 : suppression de cet article dont les dispositions seront portées plus loin ; adopté. Article 18 : son amendement n° 34 : suppression de cet article dont les dispositions seront reportées plus loin ; adopté. Article 19 : son amendement n° 35 : suppression de cet article dont les dispositions seront reportées plus loin dans le texte ; adopté. Article 20 : son amendement n° 36 : en cas de liquidation d'une société coopérative, dévolution de l'actif net qui subsiste après paiement du passif, entre autres, à une ou plusieurs unions de sociétés coopératives ouvrières de production, ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production ou à une personne morale de droit public ; adopté. (p. 955) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard (Possibilité de fusion d'une coopérative ouvrière de production avec une société non coopérative, seulement si le ministre chargé du travail a vérifié que l'opération répondait strictement et exclusivement à une obligation

de maintien des emplois). Article 21 : son amendement n° 38 : possibilité de soumettre à l'agrément de la société, par une clause des statuts, la cession de parts sociales entre des associés ; adopté. Article 22 (p. 956) : son amendement n° 39 : impossibilité d'exclure un ou plusieurs associés de la société coopérative, en conséquence d'une revalorisation du montant des parts sociales ; adopté. Article 24 : son amendement n° 40 : impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise, de détenir, ensemble, plus du quart du capital social ; rejeté. (p. 957) : pendant les dix premières années d'existence d'une société coopérative ouvrière de production, la limite fixée pour le nombre de parts sociales susceptibles d'être détenues par un même associé est de la moitié du capital social. Il importe que ces sociétés restent des entreprises créées et gérées par des travailleurs qui apportent à la fois leur capital et leur travail. (p. 958) : le remboursement de parts appartenant aux associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise ; la nécessité de constituer des réserves dans ce but. Article 25 (p. 959) : demande le retrait de l'amendement n° 109 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant qu'une société coopérative ouvrière de production peut participer au capital d'une autre société coopérative en vue d'aider à la création de celle-ci ou d'en faciliter le redressement ; que toute prise de participation doit être immédiatement communiquée au ministre du travail qui peut faire opposition). Son amendement n° 41 : suppression des dispositions prévoyant que la prise de participation d'une société coopérative ouvrière de production au capital d'une autre société coopérative doit se faire pour aider une création ou faciliter un redressement ; que la prise de participation s'opère sous le contrôle du ministre du travail ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 122 de M. Robert Bouffin à son amendement n° 41 (Suppression des dispositions de l'amendement ayant pour conséquence l'abolition du contrôle du ministre du travail sur les prises de participation entre sociétés coopératives). Article 26 (p. 960) : son amendement n° 42 : attribution de voix supplémentaires au sein des assemblées à la société coopérative ayant pris une participation dans une autre société coopérative, pendant une période qui ne peut excéder dix ans ; suppression des dispositions prévoyant que la société participante ne peut se faire attribuer un nombre de voix supérieur à celui détenu par les associés salariés, que le nombre des voix supplémentaires est réduit progressivement ; rejeté ; (p. 961) : sur l'amendement n° 116 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Attribution à la société participante de voix supplémentaires « dont le nombre ne peut excéder le nombre des associés travailleurs de la société qui en compte le moins »), son sous-amendement n° 123 : les voix supplémentaires ne peuvent avoir pour effet de conférer à la société participante la majorité ; adopté. Article 27 (p. 962) : son amendement n° 43 : libération intégrale des parts sociales, dès leur souscription, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire ; adopté. Son amendement n° 44 : lorsque la société coopérative est constituée sous forme de société anonyme, possibilité de libérer, lors de leur souscription, les parts de numéraire d'un quart au moins de leur valeur ; délai de libération des surplus ; adopté. Son amendement n° 45 : rédactionnel ; adopté. Article 28 : son amendement n° 46 de coordination ; adopté. Article 29 : son amendement n° 47 de coordination ; adopté. (p. 963) : le remboursement par la société coopérative des parts sociales appartenant à ceux des associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. Le texte actuel est préférable à celui que contenait le projet initial du Gouvernement. Article 30 : son amendement n° 48 : en cas d'annulation ou de remboursement total ou partiel de ses parts, restitution à l'associé ou à ses ayants droit de la valeur nominale des parts sociales, s'il s'agit d'apports en nature ou d'apports en numéraire ; adopté. (p. 964) : s'oppose à l'amendement n° 99 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité dans les statuts, de prévoir le remboursement des apports en pouvoir d'achat constant : réserve de réévaluation). Article 31 : son amendement n° 49 de coordination ; adopté. Article 33 (p. 965) : ses amendements n° 50 et 51 : rédactionnels ; adoptés. Article 34 : son amendement n° 52 de coordination ; adopté. Article 35 : son amendement n° 54 de forme ; adopté. Article 36 (p. 966) : son amendement n° 56 de coordination ; adopté. Son amendement n° 57 : suppression des dispositions prévoyant que l'assemblée des associés ou l'assemblée générale ne peuvent augmenter le capital, pendant l'exercice, d'un montant supérieur à une fraction de l'actif net déterminée par décret : retiré. Accepte l'amendement n° 113 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric (Limitation du montant de l'augmentation du capital réalisée pendant un exercice, au maximum, à une fraction des capitaux propres définis à l'article L. 442-2 du code du travail). (p. 967) : son amendement n° 58 : rétablissement de la règle, supprimée par l'Assemblée nationale, selon laquelle la décision de l'assemblée des associés ou de

l'assemblée générale vaut admission des seuls salariés qui souscrivent « à titre individuel » des parts sociales; adopté. **Article 37**: son amendement n° 59 de coordination; adopté. **Articles 37**: son amendement n° 60, 61 et 102 rédactionnels; adoptés. **Amendement n° 62** de coordination; adopté. **Article 38** (p. 968): son amendement n° 63 de coordination; adopté. **Amendement n° 64**: information, entre autres, des commissaires aux comptes, sur les modalités de souscription et de libération des parts et sur les conditions dans lesquelles les intéressés peuvent prendre connaissance des documents sociaux; adopté. **Amendement n° 65**: rapport des commissaires aux comptes devant l'assemblée générale; adopté. **Article 39**: son amendement n° 103 de coordination; adopté. **Amendement n° 66** rédactionnel; adopté. **Article 40**: son amendement n° 67 de coordination; adopté. **Article 42 bis** (p. 969): ses amendements n° 68 et 69, 70 et 71 de coordination; adoptés. **Intitulé du chapitre IV et article 43 bis** (p. 970): cet article tend à créer un nouveau titre: le certificat de participation coopérative. Le renforcement des moyens financiers des sociétés coopératives. L'ordre de remboursement des créances sur l'entreprise en cas de liquidation. Il est de mauvaise méthode législative d'élaborer des règles au niveau des sociétés coopératives ouvrières de production avant d'avoir étudié le texte que le Gouvernement doit présenter sur les actions sans droit de vote au niveau des sociétés commerciales. **Amendement n° 73**: suppression de cet intitulé; adopté. **Amendement n° 74**: suppression de cet article instituant une catégorie intermédiaire entre la part sociale et l'obligation, les certificats de participation coopérative; adopté. (p. 971): s'oppose à l'amendement n° 115 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production, constituées sous la forme de sociétés anonymes, d'émettre des certificats de participation coopérative; qualité des souscripteurs, attributaires ou cessionnaires de ces certificats; durée de ceux-ci; leur rémunération et leur remboursement). Les sociétés coopératives agricoles ne sont pas des sociétés commerciales; les certificats nominatifs que peuvent émettre les coopératives agricoles. **Nouvel intitulé de titre** (p. 972): son amendement n° 75: de coordination; « Titre II bis. — Unions de sociétés coopératives ouvrières de production »; adopté. **Articles additionnels** (p. 973): son amendement n° 76: missions dont peuvent être chargées les unions de sociétés coopératives ouvrières de production; adopté. **Amendement n° 77**: composition des unions de sociétés coopératives; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 100 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 77 (Possibilité pour les unions de sociétés coopératives ouvrières de production de prévoir que les sociétés coopératives admises comme associées doivent introduire dans leurs statuts une disposition subordonnant à leur agrément préalable la désignation de leurs dirigeants). **Amendement n° 78**: règles de constitution et de fonctionnement applicables aux unions de sociétés coopératives; adopté. **Article 44** (p. 974): s'oppose à l'amendement n° 104 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Non-création d'une personne morale nouvelle si une société à responsabilité limitée ou une société anonyme modifie ses statuts pour les adapter aux nouvelles dispositions concernant les sociétés coopératives). **Article additionnel** (p. 976): demande le retrait de l'amendement n° 2 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Droit de préemption, au bénéfice des salariés d'une entreprise en liquidation ou faisant l'objet d'un jugement de liquidation de biens, afin de créer, s'ils représentent la moitié du personnel, une société coopérative ouvrière de production) et de l'amendement n° 5 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet (Attribution aux salariés d'une entreprise en liquidation amiable ou judiciaire d'un droit de préemption sur tout ou partie des biens de l'entreprise, pour créer une société coopérative ouvrière de production). Un projet de loi concernant les entreprises en difficulté vient d'être déposé par le Gouvernement. **Article 45** (p. 977): retrait de l'amendement n° 105 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de l'entreprise en société coopérative ouvrière de production, d'obtenir que leurs parts ou actions soient remplacées par des certificats de participation coopérative; remboursement de ces certificats dans un délai n'excédant pas cinq ans). (p. 978): s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans) qui constitue une brimade pour les associés et les actionnaires actuels et serait une véritable rupture du pacte social. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission des lois, il est irrecevable aux termes de l'article 49, alinéa 5, du règlement du Sénat. **Amendement n° 80**:

détermination par un expert de la valeur des droits sociaux dont la conversion ou le remboursement est demandé en cas de contestation; adopté. **Article 46** (p. 979): son amendement n° 81 de coordination; adopté. Accepte le sous-amendement n° 117 de M. Jean Nayrou, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric (Possibilité, alors qu'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, d'attribuer des voix supplémentaires aux associés ou actionnaires qui demandent la conversion de leurs parts ou actions en parts sociales de la société coopérative ouvrière de production). **Amendement n° 82** de coordination; adopté. Demande le retrait de l'amendement n° 119 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Prise en considération du jour de l'adoption des statuts de société coopérative pour l'établissement du nombre des voix supplémentaires attribuées aux anciens associés ou actionnaires devenus sociétaires). **Article 47** (p. 980): son amendement n° 84 de forme, adopté. **Article 48**: son amendement n° 85 de coordination; adopté. **Article 49**: accepté. **Amendement n° 85** de coordination; adopté. **Article 49** accepte l'amendement n° 101 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives et leurs unions de recevoir des subventions des collectivités locales). **Article 50** (p. 981): son amendement n° 87 rédactionnel; adopté. S'oppose à l'amendement n° 112 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric (Obligation pour les sociétés coopératives ouvrières de figurer sur une liste dressée par le ministre du travail dans des conditions fixées par décret; sanctions pour les dirigeants sociaux ayant contrevenu à ces dispositions) (p. 982): les sociétés coopératives ouvrières sont des sociétés comme les autres. **Article 51**: son amendement n° 88 rédactionnel; adopté. (p. 983): son amendement n° 89 rédactionnel; adopté. S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Fernand Châtelain et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les sociétés coopératives de remplacer la provision pour investissements par des dotations à la réserve légale et au fonds de développement). **Article 51 bis**: son amendement n° 90 rédactionnel; adopté. **Article 52**: son amendement n° 91: report au 1<sup>er</sup> janvier 1978 de la date d'entrée en application des dispositions concernant l'adaptation aux sociétés coopératives des règles relatives à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise; adopté. **Article 53**: son amendement n° 92 rédactionnel; adopté. **Article 54** (p. 984): son amendement n° 93: suppression des dispositions prévoyant que les voix supplémentaires attribuées aux associés travaillant dans la société, proportionnellement à leur ancienneté, ne doivent pas représenter plus d'une voix par période entière de dix ans de travail; adopté. **Amendement n° 94** rédactionnel; adopté.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1084): le fait pour le Gouvernement de déposer des amendements *in extremis* est significatif d'un véritable manque d'égard vis-à-vis du Parlement. **Deuxième délibération sur l'article 23** (p. 1134): il est anormal que le Gouvernement n'accepte pas la demande de deuxième délibération sur l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues qui a été à tort déclaré irrecevable; les conditions de travail inacceptables imposées au Sénat. (p. 1135): s'oppose, parce qu'il est inapplicable, à l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1553): transmet le message de M. Gustave Héon, président de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, empêché d'assister à la séance pour raison de santé. Son souhait de voir renforcer le rôle du département, consacré par la tradition démocratique, lieu de rencontre des réalités locales et des impératifs nationaux. Son désir de voir le bureau de l'assemblée des présidents de conseils généraux associé aux travaux préparatoires de la loi-cadre.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** [27 juin 1978]. **Article 31** (p. 1783): à propos de l'amendement n° 1 de Mme Monique Pelletier (Rétablissement de l'article 31, abrogeant la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale), rappelle la procédure du vote blo-

qué, portant à la fois sur le texte de la commission mixte paritaire et sur l'amendement du Gouvernement. (p. 1784) : la très large majorité dégagée au sein de la commission mixte paritaire sur le texte commun. Le respect dû au Parlement. Votera contre le texte ainsi amendé.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1878) : le débat qui s'était instauré sur les actions à vote plural à l'occasion de l'examen de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Les méthodes de travail imposées au Parlement. Les fonctions assignées aux actions sans droit de vote : le dividende prioritaire ; la consécration de la situation de fait selon laquelle les actionnaires des grandes sociétés anonymes se désintéressent de la société à laquelle ils appartiennent si ce n'est pour le rendement de leurs actions ; la mise à disposition de nouveaux capitaux pour les sociétés de famille. Les actions sans droit de vote brisent le lien naturel qui existe entre le pouvoir et la propriété du capital. L'établissement du vote plural. La loi de 1966 avait pour but de protéger les minoritaires. (p. 1879) : le risque pour certaines sociétés de s'assurer un crédit sans intérêt et sans indexation. En République fédérale d'Allemagne, le dividende prioritaire reste dû et s'accumule jusqu'à ce qu'il soit payé. Il ne faut pas éliminer l'épargne qui existe au profit de celle qui pourrait exister. Le devenir des actions à dividende prioritaire en cas de liquidation. Les sociétés ayant préalablement émis des obligations échangeables en actions ou convertibles en actions. L'absence de coordination entre les services du Trésor et ceux de la justice. Le prêt participatif. (p. 1880) : la possibilité pour une société mère et une société filiale d'éviter une augmentation de capital en recourant au système des clauses participatives dans les conditions d'un prêt. L'épargne existante est systématiquement drainée vers les guichets des banques. Aujourd'hui, la Banque est contre la Bourse. Les banques préfèrent pratiquer des avances aux entreprises plutôt que de faire participer leur clientèle aux investissements en Bourse. (p. 1890) : les lois générales sur l'usure et les rapports entre sociétés mères et filiales. **Article 16** : *Article 177 de la loi du 24 juillet 1966* (p. 1912) : son amendement n° 26, rédactionnel ; adopté. La création des actions à dividende prioritaire ; ces actions pourront récupérer leur droit de vote lorsque, pendant trois exercices, elles n'auront perçu aucun dividende prioritaire. La situation en République fédérale d'Allemagne où les dividendes prioritaires qui ne sont pas payés s'accumulent sans limite de temps. L'imputation des dividendes prioritaires sur le bénéfice distribuable. **Article 17** : *Article 177-1 (nouveau) de la loi de 1966* (p. 1913) : son amendement n° 27 : interdiction pour les sociétés ayant émis des obligations échangeables contre des actions ou convertibles en actions, d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; possibilité d'émettre des actions sans droit de vote seulement pour les « sociétés qui ont distribué au moins deux dividendes au cours des trois derniers exercices » ; réservé puis adopté. **Article 18** : *Article 269 de la loi de 1966* : son amendement n° 28 de coordination ; réservé puis adopté. **Article 19** : *Article 269-1 (nouveau) de la loi de 1966* (p. 1914) : son amendement n° 30 : suppression des dispositions prévoyant que les titulaires d'actions à dividende prioritaire ont le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires, sans prendre la parole ; réservé puis adopté. — **Article 269-2 de la loi de 1966** (p. 1915) : son amendement n° 31 : préservation des droits des titulaires des actions ordinaires ; prélèvement d'un premier dividende et d'un dividende de 5 p. 100 au profit de toutes les actions autres que les actions à dividende prioritaire ; répartition du solde par concurrence entre tous les actionnaires ; adopté. (p. 1916) : sur son amendement, accepte le sous-amendement n° 59 de M. René Monory (Droit au paiement du dividende prioritaire qui a été reporté sur des exercices ultérieurs avant le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice en cours). — **Article 269-3 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1917) : son amendement n° 32 : acquisition d'un droit de vote pour les titulaires de dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices et qui n'ont pas été intégralement versés ; persistance de ce droit de vote jusqu'à l'expiration d'une période de trois exercices consécutifs au cours desquels le dividende prioritaire aura été intégralement versé ; adopté. — **Article 269-4 (nouveau) de la loi de 1966** : son amendement n° 33 : réunion des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote en assemblée spéciale, dans des conditions fixées par décret ; possibilité, pour les titulaires de ces actions, d'émettre un avis sur toute décision de l'assemblée générale ; modification des droits des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, après approbation par l'assemblée spéciale ; adopté. — **Article 269-5 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1918) : son amendement n° 34 : droit des actionnaires sans droit de vote en

cas d'augmentation du capital ; rédactionnel ; adopté. — **Article 269-6 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1919) : son amendement n° 35 : interdiction pour les dirigeants sociaux de détenir des actions à dividende prioritaire émises par leur société ; de forme ; adopté. — **Article 269-7 (nouveau) de la loi de 1966** : son amendement n° 36 : interdiction pour la société qui a émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'amortir son capital ; remboursement des actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires en cas de réduction du capital non motivée par des pertes ; droit des actions à dividende prioritaire sans droit de vote sur les réserves distribuées au cours de l'existence de la société ; adopté. — **Article 269-8 (nouveau) de la loi de 1966** : (p. 1920) : son amendement n° 37 : possibilité dans les statuts de donner à la société la faculté d'exiger le rachat de la totalité ou de certaines catégories de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; adopté. — **Article 269-9 (nouveau) de la loi de 1966** : son amendement n° 38 : non prise en compte des actions sans droit de vote pour déterminer si une société est une filiale et pour le calcul des participations ; adopté. **Articles additionnels** : **Article 376 de la loi de 1966** (p. 1921) : son amendement n° 39 : consultation des assemblées spéciales d'actionnaires à dividende prioritaire sans droit de vote en cas de fusion ; adopté. — **Article 397 de la loi de 1966** : son amendement n° 40 : droit des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation ; adopté. — **Article 417-1 (nouveau) de la loi de 1966** : son amendement n° 41 : droits pécuniaires des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation ; adopté. **Article 20** : **Articles 467-1 à 467-3 (nouveau)** (p. 1922) : son amendement n° 42 : incriminations pénales sanctionnant la violation de certaines dispositions relatives aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; cas du liquidateur qui n'aurait pas remboursé les actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires ; adopté. **Article 21** : la commission des lois a dû réécrire presque totalement le texte. **Titre IV** (p. 1923) : la définition du prêt participatif : un prêt avec un intérêt fixe plus « autre chose ». L'éventualité d'une clause de participation au bénéfice de l'emprunteur ou d'un intéressement déterminé au chiffre d'affaires. L'importance du prélèvement. L'amendement déposé par M. Paul Girod fixant l'ordre de prélèvement. Le taux effectif du prêt doit rester subordonné à la loi sur l'usure. **Article 22** : accepte l'amendement n° 50 de M. Paul Girod (Application des dispositions pénales de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales aux prêts participatifs). **Article 26** (p. 1924) : son amendement n° 43 : exécution de la clause de participation après approbation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts ; limitation du cumul de l'intérêt variable avec l'intérêt fixe en fonction des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure ; adopté. (p. 1925) : s'oppose à l'amendement n° 65 de M. René Monory (Détermination des conditions de remboursement et de rémunération des frais participatifs par accord entre les parties ; possibilité de stipuler que le remboursement des prêts est subordonné à la réalisation par l'entreprise, des conditions d'activité ou de résultat prévus au contrat). **Article 27 quinquies** (p. 1926) : son amendement n° 44 : fixation de l'intérêt fixe et de la clause de participation pour le prêt accordé par l'Etat, sans préjudice des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure ; approbation de la clause de participation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts ; adopté.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production**. — **Deuxième lecture** (n° 482) [30 juin 1978]. — Rapporteur. — **Article 5** (p. 1973) : son amendement n° 1, soutenu par M. Lionel de Tinguy : rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, prévoyant que les versements des associés pour la libération ou l'acquisition de parts sociales ne peuvent être supérieurs « au plafond prévu à l'article L. 144-2 du code du travail », ce qui représente quinze jours de salaire ; rejeté. **Article 11** (p. 1975) : son amendement n° 2, soutenu par M. Lionel de Tinguy : suppression des dispositions de l'article relatives à la possibilité, dans les statuts, de prévoir la réunion d'assemblées de sections, avant l'assemblée générale, lorsque l'effectif des associés excède un nombre prédéterminé ; rejeté. **Article 14 bis** : son amendement n° 3, soutenu par M. Lionel de Tinguy : suppression des dispositions de l'article prévoyant que les dirigeants sociaux sont considérés comme employés dans l'entreprise, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, même s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail ; rejeté. (p. 1977) : les dirigeants de sociétés coopératives doivent suivre le sort de tous les dirigeants sociaux du monde. **Article 21** (p. 1978) : son amendement n° 4 : « possibilité », dans les statuts, de prévoir que les cessions de parts sociales, entre associés, sont soumises à l'agrément de la société ; rejeté. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale selon lesquelles l'agrément est obligatoire, accordé par l'assemblée des associés ou l'assemblée générale, par les gérants ou les membres du conseil d'administration ou du directoire, ne sont pas satisfaisantes. Les possibilités de manœuvre des organes de gestion.

**Article 22** (p. 1979) : son amendement n° 5 : suppression des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale prévoyant que seuls les associés qui sont employés dans l'entreprise ne peuvent être exclus de la société des suites de la revalorisation par décret du montant des parts sociales ; adopté. **Article 27** (p. 1980) : son amendement n° 6 : rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; libération des parts sociales, intégralement, dès leur souscription, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire ; adopté. **Article 36** (p. 1981) : son amendement n° 7 : rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; admission en qualité d'associés des salariés qui souscrivent « à titre individuel » des parts sociales ; adopté. Les salariés qui auraient souscrit par l'intermédiaire de fonds communs de placement ne doivent pas être considérés comme des associés. **Article 54** : son amendement n° 8 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que le nombre de voix supplémentaires attribuées aux associés, appartenant à des sociétés coopératives constituées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ne doit pas être supérieur à « plus d'une voix par période entière de dix ans de travail » ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 15 du code de la route** (p. 1990) : il importe de savoir participer à la prise de mesures de salut public. L'attitude des populations de République fédérale d'Allemagne et de l'Europe du Nord en ce qui concerne l'alcool. Face au nombre des morts, il ne faut pas s'en tenir aux aspects strictement juridiques de la question. (p. 1991) : il faut prendre une décision d'opportunité.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [30 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1998) : il n'est pas convenable que le Gouvernement ne se tienne pas à la disposition des assemblées, surtout lorsqu'il en a les moyens en la personne des secrétaires d'Etat.

— **Proposition de loi relative aux élections cantonales** (n° 526) [4 octobre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2339) : un rapport qui a été l'objet d'un vote sans conclusion, ni accepté ni refusé par la commission. (p. 2340) : le report de la date des élections cantonales n'est pas un problème nouveau. La fixation par la loi du 19 novembre 1963 de la date de renouvellement partiel au mois de mars ; l'application de cette loi. La modification des dates de renouvellement sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. La position prise par le recteur Marcel Prélot en 1963. L'irrespect chronique des dispositions législatives » souligné par M. Jacques Genton en 1973. Le désir d'éviter la coïncidence entre des élections générales et des élections cantonales. Le but poursuivi par MM. Henri Caillaud et Henri Moreau était d'éviter le cumul de la campagne pour les élections au Parlement européen avec celle qui précéderait les élections cantonales. L'éventuelle modification de la date prévue pour les élections européennes ; le système électoral de la Grande-Bretagne. (p. 2341) : l'absence de caractère politique des élections aux conseils généraux. L'amendement déposé par M. Baudouin de Hauteclouque, contresigné par M. Henri Caillaud, tendant à modifier l'article L. 192 du code électoral afin de fixer au mois de septembre la date de renouvellement partiel des conseils généraux. Il importe de ne pas modifier le code électoral par un travail hâtif. La commission des lois demandée au Sénat de décider le renvoi du texte en commission, en vertu des dispositions de l'article 44, alinéa 5, du règlement.

— **Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable** (n° 462) [17 octobre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2617) : la rénovation et la codification du statut juridique de ces sociétés. Un texte qui s'inscrit dans la politique du Gouvernement pour orienter l'épargne vers le financement des investissements. L'introduction des sociétés d'investissement, en France, par une ordonnance du 2 novembre 1945 ; la naissance des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) par application de la loi du 26 juin 1957 « portant redressement économique et financier ». Les travaux, en 1963, du « comité lorrain » tendant à favoriser l'attrait de ces placements pour les petits porteurs. (p. 2618) : l'influence de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, sur le régime des SICAV. Le système qui permet d'éviter les primes et les décotes ; le contrôle du ministre des finances ; la composition du portefeuille ; la règle « de l'obligation de l'obligation » prévoyant le « panachage » des valeurs à revenu variable et des valeurs à revenu fixe. Les SICAV font bénéficier leurs actionnaires des avantages fiscaux prévus par la loi d'orientation de l'épargne

votée au printemps 1978. La SICAV doit avoir un statut spécifique et ne peut répondre aux prescriptions d'un ensemble diffus de textes divers. L'impossibilité de maintenir les règles classiques d'établissement du bilan et de distribution, telles qu'elles sont prescrites par la loi de 1966. Les problèmes posés par les opérations de fusion et de scission ; la nécessité, dans les SICAV, d'arrêter les comptes et de dresser le bilan, pratiquement chaque jour. Le texte en discussion accentue la spécificité de ces sociétés. L'harmonisation des dispositions de la loi française avec une proposition de directive communautaire. (p. 2619) la variation du capital de ces sociétés en fonction des souscriptions et des rachats, mais aussi de l'évaluation des actifs. Le régime juridique nouveau des opérations de restructuration. La désignation des commissaires aux comptes par le président du tribunal de commerce. La part que les SICAV peuvent posséder dans le capital d'une même société. La détermination de la répartition des emplois du capital des SICAV. (p. 2621) : la réduction des mandats d'administration qui résulterait de l'adoption de la proposition de directive communautaire. (p. 2622) : dans les SICAV, les administrateurs doivent bénéficier du maximum d'informations. Le nombre des commissaires aux comptes ; leur désignation par le président du tribunal de commerce. Le nécessaire maintien du quorum dans les assemblées générales, afin de préserver la confiance du petit épargnant. Il importe de faire disparaître toute différence de terminologie entre la loi de 1966 sur les sociétés commerciales et les nouvelles dispositions. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2623) : son amendement n° 1 : déduction des sommes distribuables de la valeur de l'actif net de la société, pour la détermination du montant du capital social ; adopté. Son amendement n° 2 : possibilité d'émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel des actionnaires ; adopté. Son amendement n° 3 : fixation par décret du montant minimum du capital initial d'une SICAV ; montant minimum du capital en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions ; adopté. (p. 2624) : son amendement n° 4, rédactionnel ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 5, rédactionnel ; retiré. Accepte l'amendement n° 44 de M. René Monory (Autorisation préalable du ministre de l'économie, après avis de la Commission des opérations de bourse, pour les fusions de SICAV avec toute autre société, les scissions de SICAV ou absorptions par une SICAV de toute autre société). **Article 4** : son amendement n° 6 : mention dans les statuts « du nom des premiers commissaires aux comptes » ; adopté. Son amendement n° 7 : indication dans les statuts de l'évaluation des apports en nature ; impossibilité, dans les statuts, de prévoir des avantages particuliers ; adopté. **Article 5** (p. 2626) : son amendement n° 8, rédactionnel ; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 41 de M. Josy Moynet (Fixation à 85 p. 100 de la part qui, dans les portefeuilles des SICAV, doit être faite aux valeurs cotées ou inscrites hors cote). (p. 2627) : son amendement n° 9 : suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation par arrêté du ministre de l'économie de la répartition des emplois des SICAV ; adopté. Le rôle de la commission des opérations de Bourse. Son amendement n° 10 : maintien, à 10 p. 100 du capital d'une autre société, du montant maximum de la participation que pourront souscrire des SICAV ainsi que du pourcentage des actifs de SICAV qui pourra être investi dans les titres d'une même collectivité ; adopté. **Article 6** : son amendement n° 11 : suppression des dispositions, qui sont renvoyées après l'article 7, concernant l'absence d'approbation des apports en nature par l'assemblée générale et le rôle du commissaire aux comptes en tant que commissaire aux apports ; adopté. **Article 7** (p. 2628) : son amendement n° 12 : prise en compte des frais et commissions dans le calcul de la valeur liquidative au moment de l'émission ou du rachat des actions par les SICAV ; adopté. Son amendement n° 13, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 14 : suspension, en cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la société de ses actions, après avis de la chambre syndicale des agents de change ; retiré. (p. 2629) : accepte l'amendement n° 45 de M. René Monory (En cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, possibilité de suspendre l'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société de ses actions, par décision du conseil d'administration qui en informe le ministre de l'économie et la Commission des opérations de bourse). **Article additionnel** : son amendement n° 15 : dispositions préalablement supprimées à l'article 6 et concernant le rôle des commissaires aux comptes dans l'appréciation de la valeur des apports en nature et l'absence de décision de l'assemblée générale sur cette évaluation ; adopté. **Article 8** : son amendement n° 16 : définition du résultat net d'une SICAV, des sommes distribuables et de la mise en paiement du dividende ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 46 de M. René Monory (Définition du résultat net d'une SICAV). **Article 9** : son amendement n° 18 : communication par les SICAV, dans un délai de six semaines à compter de la fin de chacun des trimestres de

l'exercice, de la composition de leur actif ; vérification de l'exactitude de cette composition par les commissaires aux comptes ; adopté. **Article 11** : son amendement n° 19 de forme ; adopté. Son amendement n° 20 : fixation du maximum et du minimum du montant des frais et des commissions, qui peuvent être prélevés lors de l'émission et du rachat des actions, par le ministre de l'économie ; limitation du pouvoir de la commission des opérations de Bourse à l'élaboration d'un avis ; adopté. Son amendement n° 21, rédactionnel ; adopté. **Article 12** : son amendement n° 22 : rédactionnel ; suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation, par arrêté du ministre de l'économie, du montant maximum des rémunérations qui peut recevoir chaque administrateur ; adopté. **Article 13** (p. 2631) : son amendement n° 23 : désignation d'au moins deux commissaires aux comptes à la demande des premiers actionnaires « ou de l'un d'eux » et à la demande du « président du conseil d'administration », pendant la vie sociale de la SICAV ; suppression des dispositions, préalablement adoptées, concernant le rôle des commissaires aux comptes dans l'évaluation des apports en nature ; adopté. **Article 14** : son amendement n° 24 : suppression de cet article fixant à cinq le nombre maximum des postes d'administrateur de société dès lors que l'un des postes est occupé dans une SICAV ; adopté. **Article 15** : son amendement n° 25 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que les conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales ne sont pas applicables aux assemblées générales d'une SICAV ; adopté. (p. 2632) : l'amendement n° 49 de M. René Monory (Non-application des conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales aux assemblées générales d'une SICAV) devient sans objet. **Article 16** : ses amendements n° 26, 27 et 28 rédactionnels ; adoptés. **Article 17** : ses amendements n° 29 et 30 rédactionnels ; adoptés. **Article 18** : ses amendements n° 31 et 32 rédactionnels ; adoptés. **Article 19** (p. 2633) : son amendement n° 33 : de forme ; sanctions pour le président, les administrateurs ou les directeurs généraux de la SICAV qui, au cours de la vie sociale, auront contrevenu aux dispositions concernant la composition de l'actif ; adopté. Son amendement n° 34 de forme ; adopté. **Article 20** : son amendement n° 35 : de forme ; sanctions pour les dirigeants sociaux qui auront emprunté ou se seront livrés à des opérations financières, industrielles ou commerciales « autres que la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières » ; adopté. **Article 21** : son amendement n° 36 : de coordination ; adopté. **Article 22** : son amendement n° 37 rédactionnel ; adopté. **Article 23** (p. 2634) : son amendement n° 38 de coordination ; adopté. **Articles additionnels après l'article 26** : *Article 3 de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises* : son amendement n° 43 : mention, parmi les titres ouvrant droit à déduction fiscale, des actions de sociétés d'investissement à capital variable sous réserve que ces sociétés emploient plus de 60 p. 100 de leurs actifs en actions de sociétés françaises et droits ou bons de souscription attachés à ces actions ; adopté. (p. 2635) : accepte l'amendement n° 47 de M. René Monory (Report, du 31 décembre 1978 au 31 mars 1979, de la date limite à laquelle les SICAV devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne) ainsi que le sous-amendement n° 42 de M. Josy Moinet (Report de la date limite à laquelle les SICAV devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne) à cet amendement. Son amendement n° 39 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions « le premier jour du quatrième mois suivant » la promulgation de la présente loi ; délai supplémentaire accordé aux SICAV existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, pour harmoniser leurs statuts avec les nouvelles dispositions ; adopté. Demande le retrait du sous-amendement n° 48 de M. René Monory (Entrée en application des nouvelles dispositions dès la publication des textes d'application) à cet amendement.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique** (n° 489) [26 octobre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 4 de la loi du 5 juillet 1972* (p. 2922) : se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. Jacques Limouzy (Mention des compétences de l'établissement public régional en matière de participation à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'énoncé de l'article 4, au lieu d'en faire un alinéa supplémentaire dans l'énumération des moyens correspondant aux missions de la région). **Article 2** : *Article 8 de la loi du 5 juillet 1972* (p. 2924) : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de M. Jacques Limouzy (Possibilité d'option laissée aux établissements publics régionaux de passer des

conventions avec l'Etat pour être associés à la définition et à l'exécution de la politique de l'emploi). **Article 5** : *Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972* (p. 2925) : intervient sur l'amendement n° 19 de M. Jacques Limouzy (Habilitation du fonds régional pour l'emploi à effectuer les seules opérations d'attribution des primes régionales à la création d'entreprises et de cautionnement de prêts consentis aux entreprises par les sociétés de développement régional. La réserve demandée par le Gouvernement des articles 3 et 4 relatifs à la création du fonds régional pour l'emploi. La volonté du Gouvernement de limiter strictement les attributions de ce fonds. La coordination avec l'amendement n° 17 adopté à l'article 2. (p. 2927) : intervient sur la question des attributions du fonds régional de l'emploi. **Article 3 (suite)** : *Article additionnel 10 bis de la loi du 5 juillet 1972* (p. 2928) : compte tenu du rejet par le Sénat de l'article 5 de la proposition de loi, relatif aux attributions du fonds régional de l'emploi, suggère de proposer au Sénat une motion de renvoi en commission.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3093) : la mise à la disposition de tous les sénateurs des simulations effectuées pour l'ensemble des départements français. La nécessité de convoquer une conférence des présidents pour permettre au Gouvernement de faire savoir la date à laquelle le débat devrait reprendre, les parlementaires étant convenablement informés.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978] (p. 3118) : la démarche illogique du Gouvernement déposant ces deux textes financiers avant le projet de loi-cadre sur le développement des compétences des collectivités locales. Demande au Gouvernement le retrait de ces textes. La communication tardive du résultat des études de simulations. L'erreur commise lors de l'institution de la taxe professionnelle. Le retard prévisible du vote des budgets municipaux. (p. 3119) : l'argument, invoqué par le ministre, du vide juridique. La possibilité d'abroger l'article 29 de la loi de finances, sur la dotation globale de fonctionnement, et d'adopter une disposition juridique transitoire pour la taxe professionnelle. — **Aménagement de la fiscalité directe locale**. — **Question préalable** (p. 3120) : défend la question préalable opposée par M. Gaston Pams, au nom du groupe de la gauche démocratique. L'étonnement manifesté par tous les orateurs devant ce débat financier qui précède le dépôt de la loi-cadre. Leur inquiétude dans l'incertitude des conséquences financières pratiques pour les collectivités locales. Le dépôt de ces deux textes en priorité au Sénat. Sa qualité personnelle de membre de la majorité. La question prioritaire des compétences et des attributions. (p. 3121) : la communication tardive du résultat des études de simulations ; le temps nécessaire pour les examiner. Souhaite l'examen de la loi-cadre au mois d'avril 1979 et celui des textes financiers au mois de mai. La composition du groupe de la gauche démocratique, qui comprend des membres de la majorité et de l'opposition : l'absence de toute signification d'hostilité politique au Gouvernement dans le dépôt de cette question préalable.

**Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. **Article 5** : *Articles 1472 et 1636 A (2<sup>e</sup>) du Code des impôts* (p. 3188) : se déclare favorable à l'amendement n° 47 de Lionel de Tinguy (Maintien par le conseil général, à partir de 1981, de l'application des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération de taxe professionnelle pour certains artisans ou détaillants).

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 8** : (p. 3258) : la suppression par le Sénat des taxes foncières et ses conséquences sur le texte des amendements présentés. **Article 9** (p. 3263) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Octave Bajeux (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du taux unique de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). (p. 3269) : la possibilité accordée aux sénateurs de déposer des sous-amendements aux propositions nouvelles du Gouvernement ou de la commission ; le temps qui leur sera imparti pour connaître ces dispositions et déposer leurs sous-amendements. (p. 3270) : le moment choisi par la commission des finances pour l'examen des sous-amendements des sénateurs.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. **Deuxième délibération. Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3304) : les travaux du comité d'étude de la politique foncière présidé par M. Geoffroy de Montalembert. L'impôt sur le capital doit être étudié dans son ensemble. Un impôt déclaratif, avec déclaration de valeur

tous les deux ans, créerait la guerre dans les villages. Se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 11 :** (p. 3494) : son amendement n° 145 : maintien en vigueur des exonérations de droits de timbre des effets de commerce et des quittances, prévues par le CGI; adopté. Son amendement n° 146 : possibilité d'option pour le système de la taxe à la valeur ajoutée pour les opérations antérieurement soumises à la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières; adopté. (p. 3495) : son amendement n° 147 : si l'option a été exercée pour la taxe sur la valeur ajoutée, droit à déduction pour les commissions afférentes au financement d'exportations exonérées, dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la TVA; retiré. Son amendement n° 148 : exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits en devises; retiré. (p. 3496) : son amendement n° 149 : exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits accordés à des personnes qui seraient assujetties à la taxe si elles étaient installées en France; adopté. (p. 3497) : le non-assujettissement des établissements financiers à la taxe sur les activités bancaires et financières. Ce seront les acheteurs à crédit qui auront à supporter obligatoirement la nouvelle taxe annuelle sur les encours. Se déclare favorable à l'amendement n° 94 de M. René Ballayer (Non-application de la taxe sur les encours aux crédits consentis aux ménages pour l'amélioration de leur logement ou l'achat de biens de consommation durable; augmentation des taux de la taxe pour les autres opérations). Son amendement n° 150 : exonération des prêts directement liés à une émission d'obligations et accordés dans les mêmes conditions que l'emprunt dont ils sont issus; suppression des dispositions prévoyant que cette exonération ne concerne que les groupements d'emprunt professionnels créés pour faciliter le financement des investissements dans certains secteurs de l'économie; adopté.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article 33 :** Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 (p. 3568) : son amendement n° 151, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-application aux retraites mutualistes des anciens combattants des dispositions prévoyant une condition de ressources pour l'attribution des majorations éventuelles afférentes aux retraites constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979; adopté. Article 34 : (p. 3586) : le problème de l'emploi et les mesures budgétaires. (p. 3587) : le problème de la comptabilisation des « demandeurs d'emploi »; les professionnels du licenciement. La question des travailleurs immigrés; l'exemple du centre de distribution de pièces détachées de Citroën dans la ville nouvelle de Melun-Sénart. La nécessaire revalorisation du travail manuel. Les partis qui sont tirés de la loi sur le licenciement économique; le Gouvernement se doit de remédier à ces anomalies. Votera la première partie du projet de loi de finances.

*Deuxième partie :*

**Santé et famille [29 novembre 1978]. Examen des crédits. — ETAT B :** (p. 3912) : l'abandonnement de l'Etat aux retraites mutualistes d'anciens combattants. Le relèvement du plafond actuellement fixé à 2 200 F. (p. 3913) : la comparaison avec l'indice des pensions militaires d'invalidité. La revalorisation de la majoration de l'Etat; la loi du 4 août 1923 a voulu qu'il y ait une différence entre un mutualiste non combattant et un mutualiste combattant. L'application aux retraites mutualistes des anciens combattants de la majoration des rentes viagères prévue par l'article 33 du projet de loi de finances.

**Postes et télécommunications [2 décembre 1978]. (p. 4077) :** le retard pris dans la discussion du projet de loi de finances pour 1979; la conférence des présidents doit s'efforcer de tirer une leçon des circonstances très difficiles de cette session. La transformation du ministère en secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications. Pour une automatisation rapide du téléphone et l'équipement telex des zones industrielles, les départements doivent apporter une aide financière à l'Etat. La création du budget annexe des postes et télégraphe grâce à Marcel Sembat et aux efforts des élus socialistes de 1904 à 1923. (p. 4078) : l'utilisation du bénéfice des télécommunications pour combler les pertes de la poste et des services financiers. Le coût de l'acheminement de la presse à prix réduit. Le bénéfice pour l'Etat de l'encours des chèques postaux à un taux très largement inférieur au coût de la gestion. Le budget annexe, tel qu'il est présenté actuellement, fait payer à l'usager des postes et télécommunications ce qui devrait l'être

par le contribuable. L'éventualité envisagée en 1975 d'une proposition de loi tendant à créer une société nationale des télécommunications, établissement public. Envisage le dépôt d'un amendement stipulant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, le budget annexe ne concernerait plus en dépenses et en recettes que les opérations relatives à la branche télécommunications. (p. 4079) : la diminution des autorisations de programme des télécommunications pour 1979. La nécessaire décroissance de la ponction des télécommunications sur le marché financier intérieur. Le téléphone n'est pas seul en cause, le telex, la télécopie; le rapport Nora-Minc; la télématique qui associe les réseaux de transmission aux ordinateurs. L'avance prise par l'Allemagne et le Japon dans ce domaine. Le débat récent sur la taxe à la valeur ajoutée de la Transpac; toutes les garanties doivent être prises contre une privatisation ultérieure. La capillarité des télécommunications peut faciliter l'aménagement du territoire et ouvre une nouvelle dimension à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). La nécessité d'un projet à long terme de la part de l'Etat. La tenue récente d'un conseil des ministres restreint pour arrêter les mesures à prendre sur l'informatisation de la société française. L'importance des déficits cumulés des chèques postaux de 1970 à 1977, du déficit global des services financiers. Les emprunts qui ont dû être faits. (p. 4080) : la limitation du budget annexe aux télécommunications ne transformerait pas l'organigramme ou la hiérarchie du secrétariat d'Etat. L'éternel débat de la cohabitation, dans un même ministère, de la poste activité de main-d'œuvre et des télécommunications entreprise aux investissements coûteux. L'éventuelle séparation des deux administrations. **Examen des crédits. Article 42 (p. 4086) :** la demande de scrutin public effectuée par le groupe UCDP en ce qui concerne le vote des mesures nouvelles. Les hausses de tarifs obtenues pour la gestion des chèques postaux. (p. 4087) : le groupe de la gauche démocratique s'abstiendra dans le vote sur cet article.

**Jeunesse, sports et loisirs (suite). — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4123) :** les manifestations des professeurs de gymnastique et de leurs « sympathisants ». Les horaires assurés par les professeurs d'éducation physique et les professeurs adjoints. L'existence d'un statut des enseignants en France et les obligations, du point de vue des horaires, qu'il comporte. (p. 4124) : le problème des heures supplémentaires et de la création d'emplois. **Examen des crédits. — ETAT B (p. 4126) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 213 de M. Guy Schmauss et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires). Le Gouvernement ne souhaite rien d'autre qu'appliquer le régime de tous les enseignants aux professeurs d'éducation physique.

**Fait personnel [4 décembre 1978] (p. 4131) :** refuse les termes employés par M. Franck Sérusclat à son endroit.

**Travail et participation [4 décembre 1978] (p. 4148) :** l'Agence nationale pour l'emploi ne joue plus le rôle pour lequel elle avait été conçue. La nécessité de cesser de comptabiliser les demandeurs d'emplois, de connaître le nombre de chômeurs; la distinction entre demandeur d'emploi et chômeur, l'exemple d'une entreprise de déménagements dans un chef-lieu de canton de son département. Les travailleurs immigrés; leur nombre. (p. 4149) : le premier devoir d'un Gouvernement et d'un Parlement est d'assurer un emploi à ses nationaux. La nécessité de la suppression d'un certain nombre de cartes de travail. Le rapport de M. Icart; le coût des travailleurs immigrés pour la sécurité sociale. La désaffection des Français pour certains travaux. L'exemple des usines Citroën installées à Melun-Sénart. Il n'y a pas de différence de salaire entre la main-d'œuvre française et étrangère. Le problème du travail manuel. Les mesures à prendre pour revaloriser ce travail : le salaire, des conditions de confort et d'hygiène; l'avance des Etats-Unis dans ce domaine. Il faut encourager la recherche de l'emploi, aboutir à une certaine dégressivité dans les aides. (p. 4150) : le risque de voir la France s'installer dans le système « débrouille » et dans celui de travail noir.

**Economie et budget. — III. — Economie [5 décembre 1978]. (p. 4223) :** la politique gouvernementale et le libéralisme.

**Comptes spéciaux du Trésor [5 décembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 53 bis (p. 4230) :** s'oppose à l'amendement n° 243 de M. Christian Poncelet (Institution d'une commission de révision des comptes spéciaux du Trésor; composition de cette commission; dépôt de son rapport le 30 juin 1979). (p. 4231) : la commission des finances du Sénat a, à sa disposition, la Cour des comptes pour effectuer toutes les études envisageables sur la révision des comptes spéciaux du Trésor.

**Intérieur** [6 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **ETAT C** (p. 4283) : se déclare favorable à l'amendement n° 250 de M. Auguste Billimaz (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI ; réduction indicative concernant la démoustication).

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4316) : la généralisation abusive de la procédure d'urgence dans les débats parlementaires. La procédure normale de la navette. L'exemple du texte sur les conseils de prud'hommes.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4413) : le relèvement du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants ; la compétence du ministère de la santé. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4416) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants) : la présence souhaitable dans de tels cas du ministre du budget pour permettre un dialogue fructueux.

**Explication de vote sur l'ensemble du projet** [10 décembre 1978] (p. 4548) : le groupe de la gauche démocratique votera le budget. Le soutien apporté au plan Barre et au programme de Blois. Les conditions de travail du Parlement pour le vote de la loi de finances ; la procédure de la deuxième délibération. La méthode de la liasse d'amendements comportant des crédits supplémentaires appelée « enveloppe du Sénat ». Le problème des dégrèvements fonciers et du prélèvement concernant le loto. Le souhait de certaines modifications des dispositions de la loi organique comportant votation de la loi de finances ; le problème des services votés.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. **Art. 1<sup>er</sup> :** **Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4579) : se déclare favorable à l'amendement n° 227 de M. Jean Chérioux (1<sup>o</sup> Suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; 2<sup>o</sup> procédure proposée : compétence des conseils de prud'hommes pour ces litiges ; saisine, toutefois, du tribunal administratif compétent pour vérification éventuelle de la validité de la décision administrative, dans le délai d'un mois, à l'issue duquel le litige sera porté devant le Conseil d'Etat) ; se déclare opposé à l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur).

— **Conclusions du rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision** (n° 106, 1978-1979) [13 décembre 1978]. **Article unique :** (p. 4691) : soutient l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli (Composition de la commission d'enquête ; augmentation du nombre de ses membres). Le nombre de membres de la commission d'enquête et le problème de la répartition proportionnelle des groupes.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 2** (p. 4778) : soutient l'amendement n° 2 de M. Paul Girod (Exercice d'une activité professionnelle pour la femme mariée ; validité d'une procédure dans laquelle une pièce a été signée par le conjoint sauf en cas de non-confirmation par celui-ci). **Article additionnel après l'article 3 bis :** (p. 4780) : son amendement n° 24 : report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'exonération de l'impôt sur le revenu des ressortissants étrangers domiciliés en France ; retiré. La négociation franco-américaine de double imposition ; l'importance économique des Américains vivant en France et le report de l'abrogation des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération d'impôt sur le revenu des citoyens étrangers vivant en France.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable** [20 décembre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 5040) : le nombre des commissaires aux comptes ; le renvoi à un décret en conseil d'Etat pour la fixation de la limite maximale aux emplois des SICAV en valeurs mobilières étrangères, en liquidités ou en actifs divers. Les SICAV

ne doivent pas devenir purement et simplement un instrument de la politique financière du Gouvernement. La négociabilité immédiate des seules actions représentant des apports en nature de titres et de valeurs mobilières. Les cas où la valeur liquidative des actions de SICAV ne peut être établie. (p. 5041) : les dispositions de la loi du 24 janvier 1966 sur les sociétés commerciales prévoyant la présence de deux commissaires aux comptes au moins dans toutes les sociétés commerciales faisant publiquement appel à l'épargne. La désignation de l'unique commissaire aux comptes, dans les SICAV, par décision de justice. Le problème de la révision du statut des commissaires aux comptes. **Article 13 :** (p. 5042) ; accepte l'amendement n° 1 de M. Joël Le Theule (Possibilité, en cas de faute ou d'empêchement, de relever le commissaire aux comptes de ses fonctions, par décision de justice). **Article 23 bis :** (p. 5043) : l'application aux actions des SICAV des dispositions de l'article 11 de la loi du 5 juillet 1978 concernant le prix d'acquisition qui doit être retenu, cours au comptant le plus élevé de l'année 1978 ou cours moyen de cotation au comptant pendant l'année 1972. **Article 29** (p. 5044) ; accepte l'amendement n° 2 de M. Joël Le Theule (Poursuite jusqu'à son terme du mandat des commissaires en fonction, avec les attributions définies par la présente loi).

**DARRAS (MICHEL),** sénateur du Pas-de-Calais (S.).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention** (n° 102). — **Suite de la discussion** [18 avril 1978]. — **Article 9 :** **Article 16 de la loi de 1968.** (p. 488) : se déclare favorable à l'amendement n° 42 de M. Jean-Pierre Prouteau (Demande de brevet dont la revendication ne se fonde pas sur la description). Votera l'amendement n° 6 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour l'administration de refuser de fournir un avis documentaire pour défaut de conformité des revendications avec le contenu de la description). **Article 11 :** **Articles 18 à 20 de la loi de 1968** (p. 490) : se déclare favorable à l'amendement n° 35 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Obligation de conformité aux nouvelles dispositions de la loi pour la demande de brevet qui donne lieu à l'établissement d'un avis documentaire).

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** (n° 279) [27 avril 1978]. **Article 1<sup>er</sup> :** **Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 :** (p. 642) : amendements n° 1 (Suppression des dispositions prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités de la reconnaissance, de l'aide financière, du contrôle de la qualité pédagogique et du contrôle administratif et financier des établissements.) et n° 2 (Précision de certaines modalités d'application par des conventions passées entre le ministre de l'agriculture et les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé.) de M. René Tinant (p. 643) ; amendement n° 3 de M. René Tinant (Suppression de la notion de globalité en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat à l'enseignement agricole privé).

— **Rappel au règlement** [8 juin 1978] (p. 1227) : les parlementaires désarmés devant le dépôt par le Gouvernement, au dernier moment, de ses amendements sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, inscrit à l'ordre du jour prioritaire.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats** (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2877) : la position du groupe socialiste sur ce texte : la nécessité d'envisager une réforme complète du régime de base d'assurance vieillesse des avocats : l'anomalie des cotisations assises sans référence aux revenus. La situation des avocats ayant précédemment adhéré à des régimes supplémentaires facultatifs. Les recommandations formulées, en 1976, par le groupe de travail présidé par M. Balaesque (p. 2878) : le transfert souhaitable des cotisations ainsi versées sur le nouveau régime complémentaire obligatoire. Le vote du groupe socialiste dépendra des réponses du Gouvernement à ces questions et du sort réservé aux amendements de la commission des affaires

sociales. En réponse aux propos de M. Jean-Paul Mourot : la nécessité de résoudre les difficultés de transfert des réserves constituées auprès des régimes supplémentaires vers le régime complémentaire obligatoire. Les recommandations du rapport Balaresque. — **Explication de vote sur l'ensemble** : (p. 2881) : les améliorations apportées par la commission des affaires sociales. Un texte qui répond aux vœux de la profession. Malgré les interpellations qui subsistent, le groupe socialiste votera le projet.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3875) : la criante insuffisance du crédit ouvert au chapitre des subventions pour les centres dramatiques nationaux. La part qui reviendra au Théâtre populaire des Flandres ; le nombre de représentations qu'il organise. La sécurité de l'emploi des comédiens à laquelle est attaché M. Cyril Robichez, directeur de ce théâtre. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** : (p. 3883) : la concurrence des centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse avec les centres dramatiques nationaux. Se déclare favorable à l'amendement n° 195 de M. Jacques Carat (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse).

**DAVID (JEAN)**, sénateur de l'Aube (UCDP).

Devient sénateur le 14 octobre 1978 en remplacement de M. Henri Terré, décédé [17 octobre 1978] (p. 2595).

**NOMINATION**

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [9 novembre 1978] (p. 3123).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3869) : l'objectif de doublement des crédits fixés dans le programme de Blois. (p. 3870) : la réorganisation des services du ministère des affaires culturelles pendant l'année 1978. Le rattachement de la direction de l'architecture au ministère du cadre de vie ; l'éventuel organisation d'un concours d'inspecteur ou d'architecte des monuments historiques par le bureau du personnel du corps des ponts et chaussées. Le principe du renforcement des moyens de la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine national posé par le conseil des ministres du 9 août 1978. La collaboration étroite avec les collectivités locales est indispensable. Le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement départementaux. Les crédits affectés à la lecture publique. L'adaptation des règles régissant la production et la diffusion du livre. Les études qui seront menées dans le cadre de l'UNESCO et de l'organisation mondiale pour la propriété littéraire et artistique. La protection des droits du créateur littéraire. (p. 3871) : l'immoralité qui consiste à attribuer, dans des fins commerciales, la paternité totale et exclusive d'une œuvre à qui n'en est que le créateur partiel ou l'exécutant de seconde main. La création de nouveaux centres dramatiques nationaux consacrés prioritairement à l'enfance et à la jeunesse n'est pas envisageable. Les difficultés de l'enseignement musical ; l'aide aux écoles municipales. La date de création du conservatoire national de musique de Lyon. La politique de la culture doit s'orienter en direction de la jeunesse.

**DAVID (LÉON)**, sénateur des Bouches-du-Rhône (C).

Démissionnaire le 1<sup>er</sup> octobre 1978 [2 octobre 1978] (p. 2295).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**QUESTION**

*Question orale avec débat :*

N° 104, posée le 19 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2248), à M. le ministre des transports : les chantiers navals (situation de la réparation navale à Marseille et de la construction navale à La Ciotat).

**DAYAN (GEORGES)**, sénateur de Paris (S).

**NOMINATION**

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

**DEBARGE (MARCEL)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (S).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

**DEPOT**

*Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Transports.* — I. — **Section commune.** — II. — **Transports terrestres (n° 74, annexe 28, 1978-1979)** [22 novembre 1978].

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Transports.** — I. — **Section commune.** — II. — **Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 3983) : la coordination des transports. Le rapport Guillaumat. La crise économique. La loi de la concurrence et du profit. L'inquiétude des travailleurs du secteur public. La crise de l'énergie. Les crédits de la section commune. L'institut de recherche des transports. Les transports terrestres. La stabilisation des subventions à la SNCF et à la RATP. Le régime de retraite (p. 3984) : les investissements de la SNCF. Les voitures « corail ». Le train à grande vitesse (TGV). L'évolution des tarifs. Les tarifs réduits de marchandises. Le déficit de la SNCF. Les transports routiers. Les économies d'énergie. Les conditions de travail des chauffeurs des transports routiers. La concurrence entre le rail et la route. Les transports urbains. La baisse des subventions. Les investissements de la RATP. L'extension de la ligne n° 7 vers Villejuif. Les diverses sources de financement. Les tarifs. La voiture individuelle. L'indemnité de transport et la carte orange. (p. 3985) : les autorisations de programme. Les schémas régionaux de transports collectifs. La suppression des petites lignes ferroviaires. La batellerie. La diminution du trafic fluvial. Le fonds de régularisation de la batellerie. Le transfert de marchés décidé par l'Etat de la SNCF vers la navigation fluviale.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979)** [11 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4561) : les circonstances du dépôt du projet ; le chômage. Les origines des conseils de prud'hommes. Le principe de la parité. La participation populaire à la justice. La position du groupe socialiste : la parité ; la compétence en matière de conflits du travail ; la représentativité, assurée par le mode de scrutin : le scrutin proportionnel. La présentation par les organisations syndicales les plus représentatives. L'exemple de l'élection des délégués d'entreprise. Les motifs d'inquiétude : la section spéciale pour les cadres ; la répartition des sections. (p. 4562) : la généralisation. Le vote plural dans le collège des employeurs. Souhaite l'extension de la compétence aux conflits collectifs du travail. L'effet suspensif sur le licenciement. La réintégration des salariés abusivement licenciés. La formation des conseillers. La date du vote. **Article 1<sup>er</sup> :** **Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4572) : soutient son amendement n° 95, déposé avec plusieurs de ses collègues ; extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges collectifs du travail ; rejeté. (p. 4576) : soutient son amendement n° 96, déposé avec plusieurs de ses collègues ; compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licen-

ciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de causes réelles ou sérieuses; retiré au profit de l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur). (p. 4581) : se déclare favorable à l'amendement n° 157 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal). (p. 4582) : son amendement n° 97, déposé avec plusieurs de ses collègues : précisions sur l'exclusion de la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges dont la connaissance est attribuée à une autre juridiction par la loi et notamment par le code rural « pour ce qui concerne la mutualité sociale agricole et les accidents du travail »; adopté. Son amendement n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : compétence des conseils de prud'hommes quel que soit le chiffre de la demande; nullité de toute convention dérogatoire; retiré au profit de l'amendement n° 24 de M. Louis Virapoullé (Compétence exclusive des conseils de prud'hommes en premier ressort quel que soit le chiffre de la demande; nullité de toute clause contraire du contrat de travail). (p. 4583) : son amendement n° 99 déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation annuelle par décret du taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes; montant minimum égal au SMIC mensuel multiplié par douze; rejeté. (p. 4584) : soutient son amendement n° 101 déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux personnels des services publics lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé; adopté. Son amendement n° 225, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour la juridiction prud'homale de prononcer la suspension de la décision de licenciement; rejeté. — *Article L. 511-3* (p. 4586) : son amendement n° 102, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : consultation du conseil municipal intéressé préalable au décret de création d'un nouveau conseil; adopté. (p. 4587) : son amendement n° 103, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : possibilité pour les organisations syndicales les plus représentatives au plan national de saisir l'autorité administrative pour réclamer la création d'un conseil de prud'hommes; rejeté. — *Article L. 512-1* : son amendement n° 106, déposé avec plusieurs de ses collègues : rappel de la composition paritaire de chaque section; composition d'au moins huit membres; réservé. — *Article additionnel* : *Article L. 512-1-1 (nouveau)* (p. 4588) : à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), son sous-amendement n° 104, déposé avec plusieurs de ses collègues : division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement; rejeté. (p. 4593) : au même amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé, son sous-amendement n° 106, déposé avec plusieurs de ses collègues : rappel de la composition paritaire de chaque section; composition d'au moins huit membres; réservé puis retiré. — *Article additionnel* : *Article L. 512-1-2 (nouveau)* (p. 4595) : à l'amendement n° 31 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de constitution au sein d'une même section de conseil de prud'hommes de plusieurs chambres, dont chacune comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés; procédure de constitution des chambres), son sous-amendement n° 111 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : procédure de constitution des chambres : décision de l'assemblée générale sur proposition de la majorité de l'élément employeur et de l'élément salarié du conseil de prud'hommes; rejeté. — *Article L. 512-6* (p. 4598) : son amendement n° 109, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : élection par éléments séparés des présidents et des vice-présidents des catégories salariés et employeurs; retiré. — *Article additionnel* : *Article L. 512-7-2 (nouveau)* (p. 4599) : à l'amendement n° 38 de M. Louis Virapoullé (Reprise des dispositions proposées pour l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit), son sous-amendement n° 137, soutenu puis retiré par M. Pierre Noé, cosignataire : suppression de la disposition tendant à permettre la désignation par la cour d'appel d'un tribunal d'instance pour connaître des affaires inscrites au rôle d'un conseil de prud'hommes qui ne pourrait se constituer ou fonctionner; retiré. — *Article L. 513-1* (p. 4603) : son amendement n° 112, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : suppression de l'ancienneté de trois mois requise pour être élec-

teur; adopté. Son amendement n° 113, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : substitution à la notion de privation d'emploi involontaire, de la notion de privation d'emploi momentanée; rejeté. Son amendement n° 114, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : substitution à la condition d'exercice d'activité pendant six mois au cours des douze derniers mois, exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi, d'une condition de respect du contrôle exercé par l'Agence nationale pour l'emploi; devenu sans objet. (p. 4609) : son amendement n° 117, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution d'une seule voix à chaque employeur électeur, quel que soit le nombre des salariés de l'entreprise; devenu sans objet.

**Suite de la discussion [12 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (suite) :**  
*Article L. 513-3 du code du travail* (p. 4620) : son amendement n° 118, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : suppression de la condition de délai d'un an prévue pour l'éligibilité des personnes inscrites sur les listes prud'homales; adopté. — *Article L. 513-3-1* (p. 4621) : son amendement n° 119, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : mise à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, afin de procéder à toute vérification utile, des listes électorales établies par les employeurs; compétence du tribunal d'instance du lieu du siège social de l'établissement ou de l'entreprise pour le contentieux des listes électorales; retiré. (p. 4622) : son amendement n° 120, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : inscription sur les listes électorales par l'Agence nationale pour l'emploi des salariés involontairement privés d'emploi; retiré. (p. 4623) : la présentation des candidats par les organisations syndicales représentatives. L'affichage de la liste du corps électoral. — *Article additionnel après l'article L. 513-3-1* (p. 4624) : son amendement n° 121, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire : sanction des employeurs ayant entravé l'élection des conseillers prud'hommes; retiré. — *Article L. 513-4-A* (p. 4627) : dans la fonction publique, les élections professionnelles se déroulent sur les lieux de travail avec un très fort pourcentage de participants. Se déclare favorable à l'amendement n° 179 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu du travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). (p. 4629) : son amendement n° 122, déposé avec plusieurs de ses collègues : élection pendant le temps de travail, sur ou près des lieux de travail, selon des modalités fixées par décret; retiré. — *Article L. 513-5* (p. 4633) : son amendement n° 126, déposé avec plusieurs de ses collègues : présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, qui sont aussi chargées d'organiser la campagne; retiré au profit de l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). (p. 4635) : il ne s'agit pas de transposer la lutte des classes au niveau de l'organisation des conseils de prud'hommes. (p. 4637) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. André Rabineau (Election à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne »). — *Article L. 513-7* (p. 4638) : son amendement n° 127, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : respect de la règle de la parité dans le fonctionnement du conseil, quel que soit le nombre de ses membres; rejeté. (p. 4640) : son amendement n° 130, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : autorisation d'absence, pour leur formation, au profit des salariés membres d'un conseil de prud'hommes « dans la limite de soixante jours »; rejeté. — *Article L. 514-1* (p. 4641) : son amendement n° 131, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : sanction de l'entrave, par les employeurs, au libre exercice des fonctions de conseiller prud'homme; réservé. — *Article L. 514-1-1* (p. 4643) : son amendement n° 132, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : majorité des deux tiers nécessaire pour la décision du bureau de jugement autorisant le licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant cessé récemment l'exercice de ses fonctions; rejeté. — *Article additionnel après l'article L. 514-1-1* : son amendement n° 133, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : application aux conseillers prud'hommes des dispositions du code du travail relatives au licenciement et au renouvellement du contrat de travail des délégués du personnel; rejeté. — *Article L. 514-2* (p. 4645) : son amendement n° 134, déposé avec plusieurs de ses collègues : formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et

professionnelles les plus représentatives au plan national ; financement par l'Etat ; retiré. (p. 4646) : son amendement n° 135, déposé avec plusieurs de ses collègues : organisation de la formation des conseillers prud'hommes élus sur des listes syndicales par une commission composée de représentants de l'Etat et de représentants d'organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national ; financement par l'Etat ; rejeté. — *Article L. 514-13* (p. 4648) : son amendement n° 139, déposé avec plusieurs de ses collègues : démission du conseiller prud'homme qui refuse de remplir le service auquel il est appelé ; rejeté. — *Article additionnel après l'article L. 514-15* (p. 4649) : son amendement n° 141, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : sanction de toute entrave à la libre désignation des membres d'un conseil de prud'hommes ou à son bon fonctionnement régulier ; retiré. — *Article L. 514-1 (suite)* : rejet de son amendement n° 131 préalablement réservé, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini. — *Article additionnel après l'article L. 515-1* (p. 4650) : son amendement n° 142, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire : exercice de la plénitude des pouvoirs du juge des référés par le bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes ; retiré. — *Article L. 516-2* (p. 4658) : son amendement n° 143, déposé avec plusieurs de ses collègues : en cas de besoin, possibilité de désignation d'un ou deux conseillers afin de mettre l'affaire à même d'être jugée ; retiré. — *Article additionnel après l'article L. 516-2* : son amendement n° 144, déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation pour le bureau de jugement des prud'hommes de se prononcer dans un délai de trois mois sur les demandes qui lui ont été présentées ; rejeté. — *Article L. 51-10-2* (p. 4661) : son amendement n° 146, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en charge par l'Etat des frais afférents à la documentation du conseil et des conseillers ; rejeté. *Article 7* (p. 4667) : son amendement n° 150, déposé avec plusieurs de ses collègues : composition de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes ; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4676) : regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir la possibilité pour les seules centrales syndicales représentatives de présenter des listes pour les élections des conseils de prud'hommes. Le groupe socialiste votera contre le texte en discussion.

**DELMAS (FRANÇOIS)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement) (nommé le 6 avril 1978 dans le gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**M. Jean Cluzel**, remplacé par **M. André Rabineau** (n° 2317) : la construction d'un nouvel hôtel des postes à Lapalisse [15 décembre 1978] (p. 4836) : la prise en compte de cette opération au titre des secteurs pilotes dans le cadre de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ; la réunion du 19 décembre 1978 sous la présidence du préfet de l'Allier. La réutilisation du bâtiment existant, l'ancien hôpital du Maréchal-de-la-Guiche. Les propositions imminentes que feront les postes et télécommunications comporteront une conservation de la façade actuelle et de la charpente du bâtiment.

**M. Francis Palmero**, remplacé par **M. Daniel Millaud** (n° 2339) : la situation des gardes de l'office national de la chasse [15 décembre 1978] (p. 4837) : l'article 10 de la loi du 14 mai 1975 modifiant l'article 384 du code rural ; les gardes de l'office national de la chasse ou des fédérations départementales des chasseurs dépendent du statut national. L'harmonisation des conditions de rémunération et de déroulement de carrière de ces agents par le décret du 2 août 1977. Leur rémunération grâce aux redevances cynégétiques versées par les chasseurs ; leur mission sur le plan technique et répressif dans le domaine de la chasse. Le rôle des gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche.

**M. Guy Schmaus** (n° 2346) : la situation de l'entreprise Oger de Clichy [15 décembre 1978] (p. 4838) : la baisse du carnet de commandes de l'entreprise Oger spécialisée dans la construction de bâtiments de grande hauteur ; le plan de restructuration soumis le 11 octobre 1978 au comité d'entreprise. La saisine du directeur départemental du travail et de l'emploi d'une demande d'autorisation de licenciement ; l'attention que porte le Gouvernement à l'évolution du marché du bâtiment et des travaux publics particulièrement en Ile-de-France.

**M. James Marson** (n° 2352) : la situation de l'entreprise Babcock à La Courneuve [15 décembre 1978] (p. 4838) : les usines de la société à Fives-Denain, La Courneuve, Rousies, Gisors et Vyry ; la situation de principal exportateur français de biens d'équipements ; sa participation à une mission en Chine organisée par les services du ministère de l'industrie. (p. 4889) : la réduction du marché des chaudières industrielles et ses conséquences sur l'établissement de La Courneuve. La prise en compte des commandes pour Miami dans la fixation du niveau d'activité ; les possibilités de commandes dans les équipements de traitement des ordures et la concurrence avec d'autres firmes françaises. Les pouvoirs publics ne peuvent intervenir au risque de fausser la compétition, de mettre d'autres entreprises en difficulté. Les difficultés d'un établissement ne peuvent pas permettre d'appréhender le fonctionnement d'une entreprise comme Fives-Cail-Babcock.

## INTERVENTIONS

### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3946) : l'ensemble législatif et réglementaire concernant l'environnement. La diversité des origines de crédit et des moyens d'action pose le problème de la coordination que réalise le ministère de l'environnement. L'harmonie qui doit être établie entre la nouvelle génération d'organismes de droit public que sont les agences, les parcs nationaux, les parcs régionaux et les centres permanents d'initiation à l'environnement. Le programme concret, général et contraignant qu'est la charte de la qualité de la vie. La substitution du fonds de la qualité de la vie (FIQV) au FIANE (fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement). L'organe interministériel qu'est la délégation à la qualité de la vie ; sa tâche d'innovation. L'importance des études d'impact dans la nouvelle dimension de la politique d'environnement. (p. 3947) : l'action des chargés de mission de l'environnement auprès des préfets. L'importance des bureaux et comités départementaux de l'environnement. Le rôle de vigilance, de connaissance, de proposition et de contact des associations. La coordination sur le terrain que devront développer les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

**Réponse à MM. Josy Moinet, Raymond Marcellin, Robert Laccournet, Pierre Ceccaldi-Pavard, Richard Pouille et Hubert Martin** : les conséquences médicales de la catastrophe de l'Amoco Cadiz. L'aide aux associations ne doit pas être inconditionnelle et répétitive. La qualité des parcs nationaux et régionaux ; ils doivent rester la « chose » des collectivités locales, des établissements publics régionaux et des départements. La concertation étroite entre le conservatoire du littoral et le ministère de l'environnement. Les crédits prévus pour le fonds d'intervention contre les pollutions. L'action de l'agence des déchets comparée à celle des agences de l'air et de l'eau. Le dépôt de la loi-cadre sur la lutte contre le bruit.

**Réponse à M. Jean-Marie Rausch** (p. 3962) : la crise économique et la pause dans la lutte pour l'environnement ; la volonté du Gouvernement de poursuivre celle-ci.

L'importance des travaux de la fédération nationale des parcs régionaux.

**DENIAU (JEAN-FRANÇOIS)**, ministre du commerce extérieur (nommé le 5 avril 1978 dans le gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Question orale de :

**M. Pierre Marcihacy** (n° 2104) : les mesures fiscales étrangères dirigées contre la vente du cognac [21 avril 1978]. (p. 579) : l'instauration de contingents et le relèvement des tarifs douaniers par les Etats-Unis, le Japon et l'Australie. Le cognac est un produit clef de la balance commerciale française. L'importance de cet alcool pour la vie de toute une région. (p. 580) : les instructions données aux conseillers commerciaux français en poste dans les différents pays. Les mesures discriminatoires prises par l'Australie contre le cognac. Les négociations commerciales multilatérales du GATT. L'importance attachée par la commission et la Communauté européenne au fait de dissocier l'agriculture des négociations industrielles. Les exportations françaises dans le domaine des spiritueux. L'importance du dynamisme propre des maisons d'exportation.

### Questions orales avec débat de :

**M. Jean Périquier** (n° 87), **M. Jean Cluzel** (n° 88), **M. Jean Francou** (n° 92), **M. Jacques Eberhard** (n° 95), **M. Henri Caillet** (n° 117), **M. Jean-François Pintat** (n° 76), **M. Jean Béranger** (n° 86), **M. Pierre Jeambrun** (n° 89), **M. Francis Palmero** (n° 114),

**M. Paul Jargot (n° 101), M. Raymond Courrière (n° 16), M. Maurice Schumann (n° 133), et de M. Robert Schmitt (n° 81) :** la politique européenne [24 octobre 1978]. — *Réponse à M. Maurice Schumann :* (p. 2845) : la concurrence des importations pour notre industrie textile ; les solutions apportées au plan européen national. Le problème de la concurrence italienne et le développement du travail noir dans l'industrie textile de ce pays. La cause principale de ce phénomène : la rigidité de la législation sociale italienne notamment de la loi 300 du 20 mai 1970. Il ne faut pas négliger toutefois le très grand dynamisme de l'industrie textile italienne pour expliquer son agressivité commerciale. Les actions menées par le Gouvernement français pour résoudre ce problème sur le plan communautaire et national ; la saisine de la commission des communautés européennes. (p. 2846) : la volonté du Gouvernement de reprendre contact avec les autorités italiennes conscientes du problème. Il importe d'avoir des preuves indiscutables et non des présomptions même fondées sur des éléments sérieux. (p. 2846) : la question, en juillet 1978, du Gouvernement auprès de la commission des communautés européennes pour prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne certains produits. Les enquêtes en cours de l'administration française dans d'autres secteurs textiles. Le renforcement des contrôles douaniers dans l'attente d'une solution réelle : la mise en place d'un visa technique *a priori* et *a posteriori* le 27 décembre 1977. Le redressement incontestable de notre production et de nos échanges à la suite des mesures prises. Les instructions données à la direction générale des douanes pour la bonne application de la réglementation française. Les mesures de sauvegarde prises en juin 1977 à Bruxelles concernant les quatre produits les plus sensibles du secteur textile. La pression de la France a abouti à la renégociation de l'accord multifibres. La création et la réunion du comité de surveillance des importations. Les mesures prises pour discipliner les importations des pays extérieurs au Marché commun, notamment des pays du Maghreb, du Sud-Est asiatique, de l'Europe de l'Est. Les efforts parallèles faits pour moderniser l'industrie textile française et développer ses exportations ; l'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile (CIRIT) et du comité de développement des exportations. L'aide du Gouvernement pour développer l'innovation et la créativité dans l'industrie textile ; le salon « première vision » et la constitution de centre de création textile dans certaines régions françaises. (p. 2847) : l'amélioration de la situation générale de notre balance textile. Il n'est pas question de se replier sur soi-même. Le cas italien doit faire l'objet d'une action concertée à Bruxelles. Le vote du Sénat des Etats-Unis et l'adoption de mesures protectionnistes, notamment l'extension de la loi Buy american : il n'est pas question de parvenir à un accord.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Commerce extérieur [24 novembre 1978].** (p. 3622) : le rapport de M. *Edgard Pisani* sur le commerce extérieur de la France.

*Réponse à M. Philippe Machefer :* les aspects structurels des problèmes posés par le commerce extérieur. La France, quatrième exportateur mondial. La transformation des structures et des mentalités. Le redressement du commerce extérieur français en 1978. Les facteurs favorables. (p. 3623) : les variations de la valeur du dollar. La bonne tenue du franc. Le commerce extérieur prospère des pays à monnaie forte. La répartition géographique du commerce extérieur. L'excédent avec les pays socialistes et les pays en voie de développement non producteurs de pétrole ; les risques des exportations avec ces pays. La réduction du déficit avec les pays membres de l'OCDE. L'amélioration spectaculaire. Le problème du secteur agro-alimentaire : le déficit de 1977.

*Réponse à M. Maurice Prévotau :* le montant du déficit du secteur agro-alimentaire, selon les éléments qu'on y intègre. Les montants compensatoires monétaires. Les variations des cours du café. Les anomalies : le déficit de la France pour le beurre ; sa troisième place pour les ventes de vins aux Etats-Unis. (p. 3624) : les succès obtenus dans le secteur des biens d'équipement professionnel. Les exportations d'automobiles et de pièces détachées. Le secteur agro-alimentaire. Les biens d'équipement et les services d'ingénierie. Le redéploiement géographique. Les pays neufs : Chine, Brésil, etc. Le choix de nos fournisseurs de produits importés. L'implantation des réseaux commerciaux. Les moyens budgétaires du commerce extérieur. Les postes d'expansion économique à l'étranger. Le rôle du centre français du commerce extérieur (CFCE). L'aide à l'investissement à l'étranger. La simplification des procédures.

*Réponse à M. Philippe Machefer :* la répartition entre les sociétés exportatrices des crédits publics d'aide à l'exportation. Le rôle des grandes sociétés. (p. 3625) : l'aide aux petites et moyennes industries : l'assurance-prospection ; l'assurance-foire ; les crédits « Ségard ».

*Réponse à MM. Tony Larue, Maurice Prévotau et Michel Giraud :* les résultats obtenus par les petites et moyennes industries (PMI) à l'exportation. L'effet sur les créations d'emplois. L'information des petites et moyennes entreprises sur les procédures dont elles peuvent bénéficier. L'installation de terminaux d'ordinateurs dans toutes les chambres de commerce régionales et départementales.

*Réponse à M. Maurice Prévotau :* la valeur du franc. Le système monétaire européen. Les inconvénients des montants compensatoires monétaires. Les négociations du GATT. Le déficit de la France et de la CEE à l'égard des Etats-Unis et du Japon. Le protectionnisme américain et japonais.

*Réponse à M. Michel Giraud :* la conquête du marché intérieur. La politique d'innovation. Les achats d'équipements étrangers par les grandes sociétés nationales françaises. (p. 3626) : les achats des collectivités locales. L'encouragement aux groupements des PML. Les sociétés de commerce. La procédure de « piggy-back ». Les accords avec les pays d'Europe de l'Est, La Chine.

*Réponse à M. Anicet Le Pors :* la présentation des chiffres du commerce extérieur : le système CAF/FOB et le système FOB/FOB. L'ancien taux d'équilibre à 93 p. 100 de couverture et le taux actuel à 100 p. 100.

*Réponse à M. Charles Ferrant :* le secteur de l'habillement. L'information des petites et moyennes industries.

*Réponse à M. Frédéric Wirth :* les exportations de fromages français. La diversité des produits. La nécessité de la présence française à l'étranger. L'assistance technique et le service après-vente. Souhaite l'organisation d'une réunion de travail avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Son récent voyage à Alger. La réticence des Français à accepter des postes à l'étranger. La nécessité d'intégrer l'occupation d'un emploi d'exportation à l'étranger dans le déroulement normal d'une carrière. Le rôle du commerce extérieur dans l'économie du pays.

**DEBESSON (RENÉ),** sénateur du Nord (S).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**DESCOURS DESACRES (JACQUES),** sénateur du Calvados (UREI).

## NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre du comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes

et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

**Avis**, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 389, 1976-1977) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 345, 1977-1978) [9 mai 1978].

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; **Industrie** (n° 74, annexe 15, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; **Services du Premier ministre**. — VI. — **Recherche** (n° 74, annexe 26, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi** modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — **Suite de la discussion** [18 avril 1978]. — **Article 21** : **Article 42 de la loi de 1968** (p. 499) : la rédaction de cet article pourrait être améliorée.

— **Projet de loi** modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole (n° 279) [27 avril 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Articles 7 et 7 bis (nouveau) de la loi n° 60-791 du 2 août 1960** : (p. 643) : amendement n° 3 de M. René Tinant (Suppression de la notion de globalité en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat à l'enseignement agricole privé). En matière d'aide sociale, une enveloppe globale de crédits est fixée, modifiée par la loi de finances rectificative de fin d'année, en fonction des besoins; il en sera de même pour l'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé. **Article 2** (p. 647) : les mesures d'aide financière doivent pouvoir être inscrites dans la loi de finances et les lois de finances rectificatives.

— **Projet de loi** modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 389, 1976-1977) [9 mai 1978]. — **Rapporteur pour avis**. — **Discussion générale** (p. 726) : la collaboration entre la commission des finances du Sénat et la Cour des comptes pour le contrôle de l'exécution budgétaire. Les 246 magistrats qui composent actuellement la Cour des comptes. La loi de 1941 sur le recrutement au tour extérieur des conseillers référendaires; les conditions requises. L'extension décidée en 1972, de l'accès à cet emploi à l'ensemble des administrateurs civils. Le projet en discussion: l'ouverture de la fonction publique. La Cour des comptes, organe juridictionnel. Les critères plus rigoureux retenus par l'Assemblée nationale: la limitation des corps de fonctionnaires au sein desquels pourraient être recrutés ces conseillers. L'avis de la commission des finances favorable à l'adoption du texte transmis.

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Pöher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiémaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepiéd, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153) [9 mai 1978]. — **Rapporteur pour avis**, en remplacement de M. Maurice Blin, rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 728) : un texte qui vise notamment à élargir la mission confiée à la commission des finances de statuer sur les exceptions d'irrecevabilité des amendements, fondée sur l'article 40 de la Constitution ou l'article 42 de la loi organique. La nouvelle rédaction suggérée pour les articles 24 et 45 du règlement du Sénat. (p. 729) : l'exception d'irrecevabilité. Les précisions nécessaires quant aux conditions dans lesquelles elle serait soulevée, et quant aux mécanismes de la délibération. Les éclaircissements demandés à la commission des lois. Les modalités d'application de l'article 40 de la Constitution en séance publique; la saisine de la Constitution en séance publique; la saisine de la commission

des finances à l'improviste. Les améliorations proposées: l'examen par la commission des finances de la recevabilité financière des propositions de lois; la possibilité pour tout sénateur d'opposer l'article 40 de la Constitution à un amendement ou à une proposition de loi: la multiplication, par ce moyen, des circonstances où la commission des finances pourra prendre position. L'obligation corrélatrice de saisir à l'avance la commission d'une exception d'irrecevabilité. Les améliorations techniques proposées par la commission des finances. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article 24 du règlement du Sénat** (p. 730) : accepte l'amendement n° 11 de M. Etienne Dailly (Indication quant au délai dans lequel la commission des finances doit statuer et quant à la communication de cette décision au président qui la fait connaître au Sénat). **Article 5** : **Article 45 du règlement du Sénat** (p. 732) : soutient, puis retire, l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin (Délai minimum laissé à la commission des finances pour statuer sur l'exception d'irrecevabilité). **Article additionnel** : **Article 45 du règlement du Sénat** (p. 733) : son amendement n° 2 : réserve éventuelle d'un article si la commission des finances n'est pas en mesure de faire connaître immédiatement ses conclusions sur l'irrecevabilité d'un amendement; adopté; (p. 734) : accepte les sous-amendements rédactionnels n° 13 et n° 14 de M. Pierre Marcilhacy à son amendement n° 2.

— **Projet de loi** portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].

— **Discussion générale** (p. 1090) : le danger du langage ésotérique de l'administration, l'usage envahissant des sigles. Il importe que le Premier ministre rédige une circulaire invitant les administrations à ne pas employer ce mode d'expression. **Article 1 E** (p. 1104) : la multiplicité des sous-amendements portant sur l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet). (p. 1105) : le texte de cet article, tel qu'il résulte des débats du Sénat, doit être interprété par l'administration dans son acception littérale et aucun contribuable ne doit être privé des garanties que lui accorde la loi pour se défendre, notamment en cas de contestation dans le domaine fiscal. **Article additionnel après l'article 1 F** (p. 1107) : amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud (Communication des documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs). Sous-amendement n° 91 à l'amendement n° 52 de M. Jacques Dominati (Exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et, pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. **Article 4** : **Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation** (p. 1394) : une mesure seulement conjoncturelle pour assurer un financement de la formation professionnelle. La manière dont est employée la participation des entreprises à l'effort pour le logement; trop souvent une grande partie des fonds ne sert pas à l'amélioration du logement dans les départements où vivent les salariés dont les rémunérations ont été prises en compte pour le calcul du prélèvement. Se déclare défavorable aux amendements identiques : n° 4 de M. Pierre Cecaldi-Pavard, soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction). **Article 5** (p. 1402) : amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). **Article 5 bis** : **Article 8 de la loi du 24 décembre 1969** (p. 1404) : amendements identiques n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues et 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité, entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi). Amendement n° 1 de M. Maurice Blin (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que le produit de l'accroissement de la taxe sur l'électricité est obligatoirement affecté par la collectivité ou le conseil général au service public de l'électricité). Il importe que l'assiette des taxes sur l'électricité ne se trouve pas réduite en pourcentage par rapport à la situation antérieure à la modification des tarifs. La situation des consommateurs selon qu'ils correspondent à une des deux sortes de base de la taxation sur l'électricité. **Article 7** : **Article 66 de la loi de finances pour 1978** (p. 1406) : à l'amendement n° 2 de M. Maurice Blin (Modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA; mention des syndicats de communes à

vocation multiple dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre), son sous-amendement n° 29, déposé avec M. René Ballayer : mention dans la catégorie des collectivités ayant une fiscalité propre des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements ; adopté. (p. 1408) : les syndicats à vocation multiple dotés d'une fiscalité propre ont été chargés de commencer la réalisation des contrats de pays, il sont en nombre infime à travers la France.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1514) : les précédents projets irréalistes de réforme des communes. La nouveauté de la concertation voulue par le Président de la République. La consultation des maires de France à travers leur association et par le questionnaire qui leur a été adressé. (p. 1515) : l'histoire de l'institution communale en France. Le problème de l'implantation des services de l'Etat. Le consensus manifesté par le groupe de travail sur la fiscalité locale, constitué au sein de la commission sénatoriale des finances. La diversité des communes. Leurs traits caractéristiques communs : la confiance entre le maire et ses électeurs. La méfiance dont font preuve, à l'inverse, les services de l'Etat à l'égard des élus locaux ; l'exemple des procédures en matière d'urbanisme. La responsabilité des maires. Le statut des élus locaux. Le statut du personnel communal : le problème du déroulement des carrières. La répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. (p. 1516) : les dépenses obligatoires inscrites au budget des communes. La négligence des grandes administrations de l'Etat quant à la consultation des conseils municipaux. Les pressions en faveur du regroupement des communes : l'anomalie de l'incitation financière. Le respect dû aux communes. L'insuffisance de l'information qui leur est fournie. La nécessité d'augmenter les crédits du fonds de compensation de la TVA dans le projet de budget pour 1979.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [21 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1565) : les nouvelles bases envisagées pour l'assiette de la taxe sur l'électricité ne diminuant pas celle-ci, le groupe de l'Union des républicains et des indépendants votera le texte proposé par la commission mixte paritaire.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. — **Article 2** (p. 1655) : son amendement n° 30 : précision sur la définition du patrimoine pour le calcul du montant des opérations taxables ; adopté. La nécessité de mettre l'article 2 en harmonie avec le texte de l'article 5, pour éviter les difficultés d'interprétation. **Article 5** (p. 1657) : demande au ministre s'il prévoit, à l'occasion du prochain projet de loi de finances, de proposer au Parlement de modifier les seuils d'imposition prévus par la loi de 1976, toujours valable dans le domaine immobilier, compte tenu de la variation de l'indice des prix à la consommation. **Article 9** (p. 1661) : à l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Maurice Blin, se déclare favorable au sous-amendement n° 25 de M. Maurice Papon (Imposition des cessions des droits de souscription ou d'attribution). **Article 10** (p. 1662) : son amendement n° 33 : prise en compte, chaque année, comme prix d'acquisition, du cours au comptant le plus élevé de l'année précédente ; retiré. **Article 12** (p. 1665) : se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Maurice Blin (Assujettissement obligatoire des contribuables visés aux articles 2 et 5 au régime de la déclaration contrôlée pour les seules opérations mentionnées à ces articles). Demande au ministre des précisions sur la mention de l'assujettissement au régime de la déclaration contrôlée. **Article 13** : demande une explication sur la rédaction de cet article, notamment en ce qui concerne la définition des sociétés immobilières.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [29 juin 1978]. — **Article 10** (p. 1875) : demande au ministre de confirmer que le choix fait par le contribuable entre les trois options vaudra d'une manière définitive.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1898) : la création de petites entreprises ; les systèmes de financement mis en place avec des prêts du fonds de développement économique et social. L'extension aux apports en numéraire, pour la constitution de toutes les sociétés, du bénéfice de la déductibilité des revenus instituée pour les augmentations de capital. Les avantages accordés aux sociétés françaises non cotées en bourse et aux sociétés à responsabilité limitée. Les comptes courants d'associés. La détaxation d'une fraction des sommes épargnées placées en valeurs à revenu variable. Le décalage d'un mois en matière de TVA ; la réévaluation des bilans.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2013) : un texte qui sera exemplaire. La diminution des droits d'enregistrement qui constitue un frein à la création et au développement des petites entreprises. Le développement de l'économie et le surcroît de ressources qui en découlera dans les caisses du Trésor. Le vote positif du groupe UREI.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. — **Article 6** (p. 2371) : la consultation des chambres d'agriculture pour l'élaboration du projet de délimitation des périmètres d'affichage autorisé.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978].

— **Discussion générale commune** (p. 3112) : la disproportion entre la durée de préparation de cette réforme et les textes qui en sont issus. La volonté néanmoins manifestée par le Gouvernement de tenir compte des suggestions et des amendements proposés par les commissions. La nécessité d'études approfondies : l'incohérence du système fiscal actuel et des ressources financières des collectivités locales. Le blocage du VRTS (p. 3113) : les aberrations du système de la taxe professionnelle. Ses injustices. L'apparition de la notion de « potentiel fiscal », substituée à la valeur du centime. Les variations prévisibles du potentiel fiscal en fonction de l'évolution démographique. La solidarité entre les communes : l'inéquité des concours particuliers accordés comme incitations à la coopération intercommunale. Les améliorations aux textes proposées par la commission des finances et la commission des lois. L'institution communale, rempart de la démocratie. (p. 3115) : l'optimisme du ministre du budget dans son appréciation relative à la progression de la « dotation globale de fonctionnement » par rapport à ce qu'aurait donné l'ancien système du VRTS. L'évaluation de la dotation globale de fonctionnement dans le projet de budget pour 1979 en fonction de l'évolution prévue pour la TVA : les conséquences éventuelles d'un rendement réel moins élevé de la TVA. — **Aménagement de la fiscalité directe locale.** — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3137) : les bienfaits de la disposition adoptée par article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> érigeant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties. **Article additionnel** : **Article 1648 A du code général des impôts** (p. 3145) : sur l'amendement n° 11 de M. Jean-Pierre Fourcade (Application du mécanisme de péréquation départementale concernant les établissements exceptionnels aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par le passage de lignes de transport de force ou de canalisations liées à la création de ces établissements), auquel il est favorable ; son sous-amendement n° 131 : prise en considération des canalisations « de transport de fluides » gazeux ou liquides ; réservé. **Article 4** (p. 3151) : son amendement n° 133 : exclusion de l'évaluation du potentiel fiscal de la commune ou du groupement de communes des trois quarts des bases excédentaires servant au calcul du prélèvement au profit du fonds national de péréquation ; retiré. (p. 3155) : la destination du prélèvement perçu directement par le fonds national de péréquation. **Amendement n° 108** de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimal de la taxe professionnelle). (p. 3156) : son amendement n° 130 : versement des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par l'existence de couloirs de passage de lignes à haute tension ou de canalisations de transport de fluides liés à la création d'établissements nucléaires ; retiré. (p. 3157) : se déclare défavorable à l'amendement n° 134 de M. Josy Moynet (Versement des ressources du fonds de péréquation aux départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moitié de la moyenne nationale). (p. 3158) : amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). La définition de la répartition du fonds de péréquation par la loi ; l'élaboration des décrets d'application. (p. 3159) : son amendement n° 124 : suppression des dispositions donnant définition des versements du fonds de péréquation accordés aux communes, selon leur « potentiel fiscal » ; adopté.

— **Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. — **Article 5** : **Articles 1472 et 1636 A (2<sup>e</sup>) du code général des impôts** (p. 3181) : son amendement n° 127 : majoration ou minoration du montant des plafonds exigibles pour les cotisations proportionnellement aux variations d'assiette de ces cotisations, calcul des réductions de taxe professionnelle pour 1979 et 1980 en tenant compte des diminutions de taux et d'assiette prévues par les nouvelles dispositions ; retiré. (p. 3188) : se déclare favorable à l'amendement n° 47 de M. Lionel de Tinguy (Maintien par le conseil

général, à partir de 1981, de l'application des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération de taxe professionnelle pour certains artisans ou détaillants).

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article additionnel après l'article 6 (p. 3245) :** son amendement n° 128 : réduction de moitié de la base d'imposition à la taxe professionnelle pour les centres de recherche scientifique ou technique et les installations industrielles distinctes ; compensation aux collectivités locales concernées versée par le fonds national de péréquation ; retiré. **Article 7 (p. 3246) :** son amendement n° 129 : détermination de la valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions ou de fusions de sociétés ; limite fixée à deux tiers de la valeur locative retenue l'année précédente ; adopté.

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. Deuxième délibération. — Article 1<sup>er</sup> (p. 3310) :** sur l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de variation des taux ; correction de la part de la taxe professionnelle ; dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions), se déclare favorable au sous-amendement n° 5 de M. Maurice Papon (Variation de la part de la taxe professionnelle en 1979 et 1980). La prise en compte, dans la répartition des quatre impôts, de l'évolution de la matière imposable. Les risques de distorsion suivant la date de développement de l'activité dans une commune.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 234-1 du code des communes (p. 3340) : la comparaison entre la progression de la dotation accordée pour 1977 par rapport à celle qu'aurait connu le montant du VRTS. La situation du montant prévisionnel du VRTS par référence au montant de ce versement atteint au cours de l'antépénultième année. Accepte le 1<sup>er</sup> de l'amendement n° 85 de M. Christian Poncelet (1<sup>er</sup> Détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante ; 2<sup>o</sup> comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires ; 3<sup>o</sup> inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales) dont le 2<sup>o</sup> a été repris par MM. Paul Jargot et Henri Tournan. — Article L. 234-2 (p. 3342) : la disparité de population entre les communes ; le rôle du potentiel fiscal. Se déclare favorable aux amendements identiques n° 17 de M. Lionel de Tinguy et n° 88 de M. Joseph Raybaud (Fixation, en 1979, à 57,5 % du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées à cette dotation ; fixation à 55 % de cette part en 1980). — Article L. 234-4 (p. 3343) : son amendement n° 56 : montant de la dotation forfaitaire ; prise en compte du transfert de population, proportionnellement à sa part dans sa commune d'origine, en cas de modification des limites territoriales de communes ; adopté. — Article L. 234-6 (p. 3345) : sur l'amendement n° 4 de M. Joseph Raybaud (Répartition, en deux parts, des ressources affectées à la dotation de péréquation : principe et mécanismes, pour la première part, de réduction des inégalités de potentiel fiscal des communes d'un même groupe démographique ; détermination de ces groupes démographiques ; fixation de cette part à 15 % pour 1979 et 20 % pour 1980 du total de la dotation de péréquation), son sous-amendement n° 84 : répartition entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation ; prise en compte du critère du potentiel fiscal par habitant à l'intérieur de chaque tranche de population pour les communes de plus de cinq cents habitants et du potentiel fiscal superficiel pour les communes de moins de cinq cents habitants ; retiré. — Article L. 234-7 (p. 3349) : son sous-amendement n° 63 : calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases des quatre taxes directes locales ; prise en compte des bases brutes diminuées des abattements qui leur sont obligatoirement applicables ; adopté. — Article L. 234-12 (p. 3355) : à l'amendement n° 98 de M. Christian Bonnet (Critères d'attribution et de répartition de la dotation de fonctionnement minimum aux petites communes), soutient le sous-amendement n° 16 de M. Jean-Marie Girault : modification des critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimum ; puis le retire. — Article L. 234-14 (p. 3360) : son amendement n° 55 : précision sur le calcul du versement complémentaire ; devenu sans objet. — Article L. 234-15 (p. 3361) : son amendement n° 54, identique à l'amendement n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes ; rejeté. Son opposition aux incitations à la constitution de groupements de communes. La subven-

tion prévue, équivalente au traitement d'un secrétaire général. — Article L. 234-16 (p. 3365) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre) : le progrès indéniable que représente la coopération intercommunale librement consentie. L'aberration d'incitations financières, prises au détriment des autres communes et non généralisables. Un point déterminant pour le vote sur l'ensemble du projet de loi.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978]. — Article 3 :** Article L. 253-6 du code des communes (p. 3395) : la légalisation d'une pratique antérieure du fonds d'action locale : l'attribution aux communautés urbaines d'une part de la dotation du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). **Articles additionnels après l'article 11 (p. 3405) :** le manque de précision du critère de population pour une répartition qui porte sur des sommes considérables. Se déclare favorable à l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi ; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population ; principe de calcul de cette majoration). **Article 14 (p. 3407) :** se déclare favorable à l'amendement n° 31 de M. Lionel de Tinguy (Absence de retenue au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement). Le lien entre la dotation forfaitaire de fonctionnement et le produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Article 27 (p. 3552) :** l'augmentation du prélèvement sur la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier ; les intentions du Gouvernement quant à la destination des différentes autorisations de programme à l'intérieur de ce fonds. **Article 29 (p. 3554) :** son amendement n° 106 : prélèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, sur les recettes de l'Etat en vue du versement aux collectivités locales et à leurs groupements ; de la dotation globale de fonctionnement ; adopté. Son amendement n° 107 : prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; lien entre le montant de ce prélèvement et le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée ; suppression des dispositions de cet article concernant la référence servant au calcul du prélèvement pour 1979 ; adopté. **Article 30 bis (p. 3562) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 117 de M. Jean Francou (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels).

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [24 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3644) :** la structure et les attributions du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche, (p. 3645) : le budget du secrétariat d'Etat ; les transferts de crédits au budget du ministère de l'industrie et au budget du commissariat à l'énergie solaire. Les dépenses de fonctionnement ; les interventions publiques. Les allocations de recherche aux étudiants de fin de troisième cycle. Les rémunérations. Les ajustements de crédits. La délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST) : les transformations et créations d'emplois ; l'équipement en moyens informatiques propres ; le risque de multiplication des investissements informatiques. Les publications à caractère scientifique et technique. Le souhait de la commission d'une étude sur les résultats obtenus par les allocations de recherche. Les dépenses en capital : les crédits d'étude ; les subventions d'investissement ; l'aide à la recherche-développement ; le fonds de la recherche scientifique et technique. Le transfert des crédits pour le développement de l'utilisation de l'énergie solaire. Les secteurs d'intervention du fonds. Les procédures utilisées : les actions concertées ; les contrats de programme ; les actions spécifiques. (p. 3646) : le regroupement dans l'enveloppe « Recherche » de la quasi-totalité des efforts accomplis par l'Etat dans le domaine de la recherche ; l'intérêt du document annexé au projet de loi de finances. L'inclusion dans cette enveloppe de certaines activités industrielles du commissariat à l'énergie atomique et du plan « Calcul ». L'absence de certains crédits de recherche du budget des universités et du budget de l'aviation civile (construction aéronautique). L'enveloppe « Recherche » et le VII<sup>e</sup> Plan. Les créations d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et administratifs. La politique de stabilisation des person-

nels hors statut. L'ouverture éventuelle aux chercheurs d'un droit à une retraite anticipée. Les investissements de recherche ; les réévaluations successives de tous les grands projets. L'exemple du commissariat à l'énergie atomique : le grand accélérateur national à ions lourds (GANIL). Les effets bénéfiques attendus pour le rétablissement de la balance extérieure : les brevets ; la rémunération des droits de licence. La répartition entre l'effort public et privé de recherche en France. Le montant des dépenses de recherche en fonction du produit intérieur brut, comparé à celui des principaux pays industrialisés.

**Industrie** [27 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3726) : la présentation du budget de l'industrie sous forme de « budget de programmes ». Le recensement de vingt-trois programmes de valeur inégale. Les moyens supplémentaires qui concourent à la politique du ministère de l'industrie : les fonds publics gérés par d'autres ministères, les taxes parafiscales. L'importance du secteur industriel pour l'avenir de l'économie française. La faible part des dépenses d'administration générale dans le budget de l'industrie qui est avant tout un budget d'intervention. L'importance de l'énergie dans la répartition sectorielle des crédits. Les subventions accordées au commissariat à l'énergie atomique et aux Charbonnages de France. Le problème de la construction du grand accélérateur national à ions lourds ; le surcoût de Superphénix devrait être une leçon suffisante (p. 3727). Le programme d'aide à la prospection d'uranium et les études dans le domaine de la sûreté nucléaire. L'absence de dotation dans le domaine des hydrocarbures puisque l'Institut français des pétroles et le fonds de soutien aux hydrocarbures sont alimentés par des taxes parafiscales ou des redevances. L'attention portée à certaines priorités dites actives, comme les sources nouvelles d'énergie et les économies d'énergie. Le travail de la commission de développement des énergies de remplacement, la création en 1978 du commissariat à l'énergie solaire. Les moyens importants mis à la disposition de la politique d'économie d'énergie ; l'objectif est l'économie de 45 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985. La diminution des crédits de politique industrielle due à celle de la subvention à la Compagnie internationale pour l'informatique CII-Honeywell-Bull. L'accent mis sur le développement de l'industrie des composants ; l'exemple de l'accord entre le commissariat à l'énergie atomique, Thomson et Motorola. La progression importante des crédits affectés à l'adaptation et au développement de l'appareil de production, aux actions de qualification, normalisation et contrôle des produits industriels, à l'aide à l'industrialisation des produits nouveaux et à la recherche et l'innovation. (p. 3728) : les inquiétudes qui se manifestent à l'analyse des actions considérées comme moins prioritaires : les formes d'aide spécifique à la petite et à la moyenne industrie ; les insuffisances des moyens attribués au centre national d'études spatiales et à la recherche océanologique. L'abandon de programmes spatiaux secondaires ; la décision du conseil des ministres du 27 septembre 1977 de réaliser un satellite national d'observation de la Terre. L'insuffisance des crédits accordés au centre national d'exploitation des océans (CNEOX), notamment dans la lutte contre les pollutions marines. L'économie française, et le budget de l'industrie en particulier, doivent répondre aux mutations requises par l'évolution économique tout en évitant un trop grand coût social de ce qu'il est convenu d'appeler le redéploiement industriel. (p. 3750) : l'avenir du grand accélérateur à ions lourds. L'intérêt de trouver une solution qui éviterait cette construction provisoire. L'importance des sommes en jeu et l'intérêt de cet instrument de travail pour notre pays et Caen.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4281) : l'importance accordée au problème de l'administration du ministère plutôt qu'à ceux des collectivités locales. Le maintien de la sécurité publique. L'attente des petites villes de la création d'une police nationale. Les différences de traitement entre les fonctionnaires de l'Etat et les personnels des collectivités locales ; l'exemple des avantages accessoires de fin d'année. La contestation sur l'évaluation de l'avantage apporté par la nouvelle dotation globale de fonctionnement par rapport au VRTS. Le remboursement, au profit des collectivités locales, des impôts fonciers correspondant aux constructions nouvelles ; un transfert de charges identique à celui intervenu pour les plantations de bois. L'application, en 1979, du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ; la nécessité de faire voter définitivement certaines mesures favorables à la justice fiscale à l'intérieur des collectivités locales, relatives à la taxe professionnelle, à la taxe d'habitation et la prise en compte de la valeur locative de certaines immobilisations corporelles.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — **Article 72** (p. 4508) : son amendement n° 275 : suppression des dispositions prévoyant que les adhérents de centres de gestion agréés informent leur clientèle du fait qu'ils doivent accepter les chèques ; retiré.

**Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 79** : **Article 37-II de la loi de finances rectificative pour 1970** (p. 4520) : soutient l'amendement n° 202 de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes, maître de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat ; adopté. **Article additionnel après l'article 81** : **Article 373 du code rural** (p. 4525) : se déclare défavorable à l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand, cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe).

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 511-3 du code du travail** (p. 4586) : se déclare favorable à l'amendement n° 102 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Consultation du conseil municipal intéressé préalable au décret de création d'un nouveau conseil). — **Article additionnel** : **Article L. 512-1-1 (nouveau)** (p. 4592) : à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1 ; son sous-amendement n° 247 ; classement des concierges et gardiens d'immeubles d'habitation dans la section des activités diverses ; retiré au profit du sous-amendement n° 248 de M. Louis Virapoullé (Classement des concierges et gardiens d'immeubles à usage d'habitation dans la section des activités diverses). — **Article L. 512-2** (p. 4596) : à propos de l'amendement n° 229 de M. Robert Boulin (Extension de la consultation préalable des conseils généraux et municipaux à la fixation par décret du nombre des conseillers à élire dans les différentes sections de chaque conseil de prud'hommes et du nombre des conseillers employeurs dans les mêmes sections), intervient sur la consultation des conseils municipaux des communes du ressort éventuel d'un conseil de prud'hommes sur l'opportunité de sa création. — **Article additionnel** : **Article L. 512-7-3 (nouveau)** (p. 4600) : intervient pour apporter une précision rédactionnelle à l'amendement n° 39 de M.-Louis Virapoullé (Saisine dans les mêmes conditions du premier président de la cour d'appel pour constater que le conseil de prud'hommes est de nouveau en mesure de fonctionner ; maintien de la saisine du conseil de prud'hommes ou du tribunal d'instance précédemment désigné pour les affaires qui lui ont été soumises).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979**. — **Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1 A** (p. 4888) : à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100) ; son sous-amendement n° 43 : concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement au bénéfice des communes en récession économique afin d'éviter les transferts de charges entre les redevables de la taxe professionnelle et ceux des trois autres taxes ; adopté. **Article 1 B** (p. 4896) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de MM. Christian Poncelet et Octave Bajeux, soutenu par ce dernier (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-1 du code des communes** (p. 4901) : se déclare favorable à l'amendement n° 37 de M. Joseph Raybaud (Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement à 16,45 p. 100 du produit net prévisionnel de la TVA aux taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; régularisations). — **Article L. 234-12** (p. 4905) : la circulaire gouvernementale demandant aux maires de communiquer d'urgence le nombre des enfants d'âge scolaire dans leur commune, un problème insoluble dans les villes. La consultation des autorités académiques. — **Article L. 234-15** (p. 4907) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est

assimilé). — *Article L. 234-16 bis* (p. 4910) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Lionel de Tinguy (Dotation particulière pour les communes centres d'une unité urbaine).

— *Projet de loi relatif à l'apprentissage* (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — *Article 3* : *Article L. 117 bis-3 du code du travail* (p. 4930) : se déclare défavorable à l'amendement n° 16 de M. Pierre Sallenave (Suppression des dispositions du code rural concernant l'apprentissage). La nécessité de maintenir la disposition du code rural prévoyant des subventions d'équipement aux centres d'apprentissage, maisons familiales, etc.

— *Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée* (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — *Article 4* : *Article L. 122-1 du code du travail* (p. 4990) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat et ce dans la limite d'une fois), son sous-amendement n° 35 : possibilité de clause du contrat initial prévoyant plus d'un renouvellement lorsque la période initiale est inférieure à quatre mois et que la durée totale du contrat n'est pas supérieure à un an ; adopté. (p. 4991) : le sous-amendement proposé est dans la ligne du texte de l'Assemblée nationale.

*Commission mixte paritaire* [20 décembre 1978]. — *Discussion générale* (p. 5063) : la situation extrêmement difficile de certaines petites communes. L'utilité du bicaméralisme.

**DESMARETS (JEAN)**, sénateur du Nord (CNIP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

**DEVAUD (MARCELLE)**, membre du Conseil économique et social.

Rapporteur de la commission spéciale du Plan du Conseil économique et social.

#### INTERVENTION

— *Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan* [13 décembre 1978]. — Rapporteur de la commission du Plan au Conseil économique et social. — *Discussion générale* (p. 4692) : la nécessité de dresser un bilan et d'harmoniser les dispositions du Plan aux évolutions de la conjoncture. La volonté du Gouvernement de maintenir une planification. Le rôle pédagogique du Plan. L'avis du Conseil économique et social sur le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. Les réserves sur l'esprit de ce rapport ; l'absence de la prise en compte des besoins nouveaux de la population, de la réduction des inégalités. Les conséquences de la crise économique sur l'amélioration de la qualité de la vie. Le souhait d'une politique de l'emploi plus volontariste. (p. 4693) : les emplois disponibles dans les petites et moyennes entreprises ou les entreprises artisanales. Le redéploiement des services collectifs et administratifs. L'exemple du *New Deal* aux Etats-Unis avec la création de la Tennessee Valley Authority. L'inflation ; sa persistance. Le désordre monétaire international et la stabilité relative de notre monnaie. Le déficit des finances publiques. La sécurité sociale ; la nécessité de rajeunir cette « vieille dame ». L'approbation du Conseil économique et social quant à l'analyse de la situation économique sur le plan international et interne. Les résultats favorables de la balance commerciale ; ses causes ; la fragilité de cet équilibre. La nécessité de faire des progrès dans le domaine des industries agro-alimentaires. L'inexpérience de la France en matière de commerce extérieur ; l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. La restructuration de l'appareil productif ; le cas de l'industrie textile. Les secteurs de l'innovation et de la recherche ; les activités de haute technologie ne peuvent se substituer aux entreprises plus traditionnelles. La nécessité d'élaborer un plan de stratégie industrielle pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises artisanales ; elles sont un instrument d'aménagement du territoire. (p. 4694) : l'absence de consultation des régions pour l'élaboration du rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. Le discours du Président de la République, lors du colloque de Vichy, sur le développement d'une véritable politique régionale. L'exode rural ; la nécessité d'une aide aux jeunes, aux entreprises qui s'installent en zone rurale. Le fonds d'adaptation industrielle. La réforme des circuits bancaires. La nécessité de faire un effort de décentralisation. La concrétisation de la régionalisation du Plan.

**DEVEZE (GILBERT)**, sénateur de l'Aisne (CNIP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

#### INTERVENTIONS

— *Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — Suite de la discussion [28 juin 1978]. — *Article 2* : *Article 333-1 (nouveau) du code pénal* (p. 1854) : se déclare favorable à l'amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné).

— *Projet de loi de finances pour 1979* (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

*Deuxième délibération* [10 décembre 1978]. — *Explication de vote* (p. 4541) : votera la deuxième délibération demandée par le Gouvernement. La procédure des votes bloqués.

**DIDIER (EMILE)**, sénateur des Hautes-Alpes (GD-SRG).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre du Parlement européen.

#### DEPOT

— *Rapport fait*, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 63), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol, relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977 (n° 300, 1977-1978) [6 avril 1978].

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale*, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977 (n° 63) [20 avril 1978]. — *Rapporteur*. — *Discussion générale* (p. 547) : un accord à trois partenaires. Les lacunes des divers accords bilatéraux de sécurité sociale signés entre la France, l'Allemagne et l'Espagne. Le cas des travailleurs étrangers victimes d'un accident alors qu'ils transitent par un Etat tiers : les accidents survenus aux ressortissants espagnols travaillant en Allemagne et transitant fréquemment par la France. L'absence dans les conventions précitées de dispositions concernant les travailleurs en transit. Le souci d'assurer une coordination tripartite des dispositions conventionnelles bilatérales. Les modalités d'application de l'accord. L'approbation donnée par la commission des affaires étrangères au projet en discussion.

— *Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques* (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — *Article 1<sup>er</sup>* (p. 2896) : le nombre des pharmacies hospitalières et des laboratoires d'hôpitaux actuellement susceptibles de recevoir des stagiaires.

— *Projet de loi de finances pour 1979* (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

*Intérieur* [6 décembre 1978] (p. 4265) : le problème du déneigement des communes de montagne. Le discours du Président de la République à Vallouise, le 23 août 1977, sur le dévelop-

pement des actions en faveur de la montagne française; la décision du comité interministériel de l'aménagement du territoire de dégager un crédit destiné à alléger les charges subies du fait de l'enneigement. (p. 4266) : le regret devant l'absence de subvention spécifique destinée à faire face à des dépenses annuelles particulières aux communes de montagne. La situation de son département des Hautes-Alpes; les dépenses des communes hors de proportion avec leurs ressources; les cas des communes d'Abriès, de Château-Ville-Vieille, de Montgenèvre et de Névache; l'aide du Gouvernement apportée en 1975 et la demande de sa reconduction.

**DIJOU (PAUL)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].

#### Questions orales avec débat de :

M. René Jager (n° 80), M. Edmond Valcin (n° 78), M. Louis Virapoullé (n° 82), M. Marcel Henry (n° 83), M. Daniel Millaud (n° 84), M. Roger Lise (n° 115), M. Marcel Gargar (n° 125) et de M. Lionel Chérier (n° 128) : le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer [17 octobre 1978] (p. 2608) : la politique de la France à l'égard des départements et territoires d'outre-mer : le rôle du Président de la République et du Premier ministre. La prétendue politique d'abandon de la France. L'attachement des populations d'outre-mer à la métropole. L'intérêt des populations. Les progrès réalisés : la comparaison entre les départements et territoires d'outre-mer et les pays ou les territoires voisins. La présence de la France, expression d'un libre choix. (p. 2609) : la liberté de ces populations de se prononcer à cet égard. La consolidation des liens de l'outre-mer avec la métropole. La décolonisation. L'exercice des responsabilités locales. L'autonomie croissante des territoires du Pacifique. Les départements d'outre-mer, départements français à part entière. L'expérience de création de communes dans le Pacifique. Le projet de les associer au bénéfice du VRTS. Le dispositif conventionnel en Polynésie. Le désintéressement de la France. L'égalité de droit. L'unification des dispositifs de police. La suppression des rentes de situation. (p. 2610) : la distinction entre les intérêts économiques et le pouvoir politique. La promotion de l'éthnie mélanésienne en Nouvelle-Calédonie. L'administration française outre-mer.

Réponse à M. René Jager : la pêche et l'aquaculture; le développement agricole. L'autosuffisance alimentaire. Les investissements français outre-mer : le tourisme polynésien. L'exigence de qualité à l'égard de l'administration française outre-mer. L'industrialisation. Le développement outre-mer de sociétés françaises exemplaires. Le relèvement du niveau de vie. L'égalité. (p. 2611) : un témoignage de civilisation. (p. 2645) : la mission de la France outre-mer. L'évolution vers le rattrapage du niveau de vie et de la situation des populations de la métropole. La position contradictoire de certains élus. La collaboration entre la métropole et les DOM-TOM.

Réponse à MM. Edmond Valcin, Roger Lise, Marcel Gargar et Georges Dagonia : le colloque annoncé sur l'avenir économique des Antilles. (p. 2646) : le rôle des élus départementaux et communaux et des fonctionnaires. La concertation avec le secteur privé. Le développement de l'agriculture aux Antilles. Le plan de redressement de l'économie sucrière. Les restructurations nécessaires dans cette industrie. L'encouragement à la production de la banane. Les investissements réalisés par des entrepreneurs métropolitains. (p. 2647) : la création de vastes plantations de bananes et d'ananas. Les emplois nouveaux correspondants. Les réactions suscitées par ce projet. La mise à l'étude de solutions de compromis. La libération des syndicalistes arrêtés. La diversification des productions. L'inflation. L'intégration dans la CEE. Le récent arrêt de la cour de justice des Communautés européennes. L'effort en faveur de l'artisanat. Le PIB de la Martinique et de la Guadeloupe, comparé à celui de leurs voisins. L'évolution du trafic portuaire.

Réponse à M. Louis Virapoullé (p. 2648) : les déclarations et les menaces faites par des dirigeants de certains pays voisins de la Réunion. Les conditions du développement à la Réunion. La prochaine table ronde sur le problème des transports aériens : l'association « Echanges sans frontières »; les charges de la compagnie Air France. La rénovation du secteur des Hauts. Le chômage des jeunes. La production sucrière. L'élevage. Les progrès réalisés.

Le plan vert en Guyane; la mission interministérielle. L'exploitation du bois.

Réponse à M. Albert Pen (p. 2649) : la départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon; les adaptations possibles.

Réponse à M. Marcel Henry : l'attachement des Mahorais à la France; le choix d'un statut. La nécessité d'un plan de développement à long terme.

Réponse à M. Daniel Millaud : la réussite du statut actuel de la Polynésie. Le régime conventionnel. La prochaine réunion d'une conférence sur le tourisme et les communications aériennes dans le Pacifique. Les transports aériens.

Réponse à MM. Daniel Millaud, Lionel Chérier et René Jager : l'institution communale en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie; l'extension du bénéfice du VRTS. La rénovation rurale dans ces territoires. (p. 2650) : le coprah. Les ressources de la mer.

Réponse à M. Lionel Chérier : la crise du nickel en Nouvelle-Calédonie; les divisions de la population. La promotion de l'éthnie mélanésienne. La prochaine réunion de la conférence sur les affaires foncières. La relance économique. Le plan pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. La mise en place d'un nouveau conseil de Gouvernement. (p. 2651) : l'évolution des Nouvelles Hébrides vers l'indépendance. La mise en place d'un gouvernement d'union nationale. Le référendum.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 473) [12 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2548) : l'autonomie accrue du territoire de Wallis et Futuna, particulièrement en ce qui concerne la réglementation foncière. L'hommage rendu aux chefs coutumiers.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Territoires d'outre-mer [25 novembre 1978] (p. 3687) :** la politique de la France dans l'outre-mer ne sera pas une politique d'abandon. (p. 3688) : le budget des TOM et celui des DOM ne rendent compte que d'une faible partie de l'intervention de l'Etat. La part la plus large possible est donnée à l'exercice des responsabilités locales; la dotation globale de fonctionnement qui remplacera l'actuel VRTS dans les communes de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie, dans les circonscriptions de Wallis et Futuna. L'extension de la quasi-totalité du code des communes applicables en métropole. La mise en place d'une véritable politique d'aménagement rural et de développement agricole dans chaque territoire; les interventions du fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL). La revitalisation des archipels et des activités rurales de l'île de Tahiti. L'amplification de l'effort d'équipement. Les programmes d'équipement des ministères techniquement compétents. Le ministère de l'éducation sera, en 1979, celui qui intervient le plus dans les DOM. La mise en œuvre en 1979 d'une politique agricole moderne et active. Les autorisations de programme affectées au fonds d'investissement et de développement économique et social; la déconcentration ou la décentralisation des dotations. Le développement des perspectives d'action à long terme dans les domaines de la vie économique, sociale et culturelle. Le problème des communications lié à l'essor du tourisme. Le plan à long terme pour Wallis et Futuna. (p. 3689) : l'importante conférence de la mer qui se tiendra vraisemblablement à Nouméa en 1979. La mise en valeur des dix millions de kilomètres carrés de la zone économique maritime. L'utilisation des crédits destinés aux activités scientifiques. Le projet à long terme de la société calédonienne française, véritable contrat d'avenir avec le territoire. La nécessité de recourir à des mesures de rigueur et de remise en ordre. Le redressement à accomplir dans la gestion du territoire des terres australes et antarctiques françaises. Il importe de confirmer l'image fraternelle et libérale de la France. La réforme de la législation du travail; l'attention qui doit être portée à la formation des hommes. Les constructions scolaires; l'adaptation de la pédagogie aux populations concernées. Une politique sociale active doit être mise en œuvre, en regard des efforts consentis au titre de la solidarité nationale.

Réponse à M. Daniel Millaud (p. 3694) : la situation économique difficile de la Polynésie et des TOM en général. Les progrès importants dus au centre d'expérimentation du Pacifique. Les zones agricoles et rurales de Tahiti doivent profiter de mesures semblables à celles dont ont bénéficié les communes rurales défavorisées de la métropole.

Réponse au même orateur et à M. Charles Pasqua : la situation des fonctionnaires qui n'ont pu être inscrits sur la liste des postes ouverts par les ministères. La politique des conventions. Le problème de la production du coprah. (p. 3695) : les autres actions qui pourraient être menées en zone rurale pour des catégories d'activités tout aussi intéressantes. La création

du fonds d'intervention dans les villes pour la réalisation d'opérations étudiées par le FIDES. Le problème des transports aériens. Les négociations de Lomé; le rééquilibrage de la dotation du fonds européen de développement.

*Réponse à M. Gilbert Belin* : l'effort financier qui sous-tend la politique gouvernementale. L'augmentation des crédits du ministère de l'intérieur pour la Polynésie. La convention signée en matière d'énergie nouvelle. L'effort des ministères techniques dans les TOM.

*Réponse à M. Charles Pasqua* : le maintien de la desserte aérienne entre Wallis et Futuna. Le problème de l'enseignement. L'attachement des néo-calédoniens à la France. La réforme foncière entreprise en Nouvelle-Calédonie; l'intérêt que lui porte M. Lafleur, député. Les européens qui vivent en brousse ont le droit de vivre en Nouvelle-Calédonie, au même titre que les mélanésiens.

*Réponse à M. Jean Garcia* (p. 3696) : les affirmations gratuites sur le colonialisme français.

*Réponse à M. Lionel Cherrier* : les colons de la brousse considèrent la réforme foncière comme leur meilleure chance. Les problèmes de trésorerie du territoire. L'accord récent sur la pêche signé avec les japonais; les négociations avec les coréens. Les tarifs du fret. Les assouplissements nécessaires de la loi Billotte. L'extension prochaine de l'épargne-logement aux TOM.

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978] (p. 3700) : les résultats sont encore fragiles, les obstacles restent importants. (p. 3701) : les orientations de la politique gouvernementale pour 1979. La poursuite et l'accentuation du rattrapage économique pour les infrastructures et les secteurs de base; la réforme du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM). Les aménagements hydro-agricoles aux Antilles et à La Réunion. L'égalité des crédits affectés aux opérations mises en œuvre par l'Etat avec ceux qui sont mis à la disposition des assemblées locales. La politique des plans de développement régionaux; le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan concernant l'irrigation. L'accroissement de l'aide au sucre individualisée. Le soutien de la pêche industrielle à Saint-Pierre et Miquelon et en Guyane. La poursuite du développement du tourisme dans l'ensemble des DOM. La recherche du développement d'activités nouvelles. La réorganisation des actions du commissariat à la promotion des investissements. L'encouragement aux activités artisanales. (p. 3702) : la réunion aux Antilles des grandes assises du développement économique des départements d'outre-mer. Le nécessaire élargissement des débouchés grâce à l'intégration à la Communauté économique européenne et à la mise en place de protections indispensables. Les progrès de la départementalisation sociale. La politique des migrations; le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (BUMIDOM) « correspondant » de l'agence nationale pour l'emploi. La revalorisation des allocations familiales dans les DOM; le plein effet du complément familial; l'attribution de l'allocation de logement. Les perspectives du développement de Mayotte. L'envoi d'une mission sur place des deux commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement entend poursuivre l'enracinement de tous les aspects de la société française dans les départements d'outre-mer.

*Réponse à M. Georges Dagonia* (p. 3715) : le Gouvernement ne promet pas seulement des lendemains meilleurs, il y travaille. L'avance des départements antillais sur les autres îles de la Caraïbe. Les emplois créés en 1979; les effectifs civils. La réforme foncière aux Antilles. La société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion, celle de la Guadeloupe. Les structures de la production bananière. Le combat contre les privilèges est engagé.

*Réponse à M. Edmond Valcin* : la situation alarmante de la Martinique. Les populations doivent aider le secrétariat d'Etat. (p. 3716) : le budget des DOM doit permettre le fonctionnement d'une petite administration.

*Réponse à M. Albert Pen* : il importe de chiffrer l'effort de la France.

*Réponse à M. Marcel Gargar* : situation à la Guadeloupe. Le destin qui lui est préparé, sans la France.

*Réponse à M. Roger Lise* : l'organisation d'une réunion, avant la présentation du budget des DOM au Parlement, sur l'action du secrétariat d'Etat et des autres départements ministériels. La décentralisation de la moitié des crédits du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Le prix de soutien à la tonne de canne à sucre. La Martinique a une vocation plus « rhumière » que sucrière. Le problème de la banane; le niveau de la production; la Martinique ne doit pas s'engager d'une

façon irréversible dans la surproduction. L'influence de la situation conjoncturelle. Le problème de l'intégration des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne; l'application intégrale du fonds européen d'orientation et de garantie agricole — garantie, l'amélioration du fonds européen d'orientation et de garantie agricole — orientation. La négociation de l'accord de Lomé II (p. 3717) : le problème de la pêche à la Martinique. L'aide accordée par le FIDOM et par la marine marchande. L'importance des aides indirectes à la pêche. Le rôle du Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture; son extension aux DOM. Les interventions du FEOGA — garantie pour le sucre, l'ananas et le tabac.

*Réponse à M. Louis Virapoullé* : les problèmes de la Réunion. Le voyage du chef du Gouvernement dans ce département. La lutte contre les minorités qui possèdent d'importants privilèges outre-mer.

*Réponse au même orateur et à MM. Edmond Valcin et Roger Lise* : la couverture sociale des artisans et commerçants et membres des professions libérales.

*Réponse à M. Louis Virapoullé* : le problème des migrations; les rapports entre le BUMIDOM et l'agence nationale pour l'emploi. L'éventuelle migration de réunionnais au Brésil. L'installation de la Banque populaire à la Réunion. Le problème de la rémunération des planteurs de canne à sucre sur la base du quota A.

*Réponse à M. Gilbert Belin* : les difficultés de la Guyane; l'exploitation du bois d'œuvre; la mise en œuvre des actions nécessaires pour le renforcement des infrastructures. La réussite du plan de développement agricole de la Guyane.

*Réponse à M. Georges Repiquet* : les communications aériennes. Le développement touristique, notamment le thermalisme. (p. 3718) : la restructuration de l'industrie sucrière, particulièrement en matière de transport de la canne.

*Réponse à M. Marcel Henry* : il ne faut pas faire de procès d'intention à propos de Mayotte. Un territoire qui ne paraît pas répondre actuellement aux critères qui s'attachent normalement à l'existence d'un département français. Le plan de développement à long terme qui sera mis en place.

*Réponse à M. Albert Pen* : la nécessité de donner à Saint-Pierre-et-Miquelon un dispositif statutaire lui permettant de tirer le meilleur parti de son appartenance à la France et de ses possibilités. Les travaux de la table ronde constituée sur l'aménagement de Saint-Pierre-et-Miquelon; le lancement d'appel d'offres pour la construction d'un quai en eau profonde; la mise au point d'un financement pour le cargo postal.

*Réponse à M. Charles Pasqua* : les difficultés du Gouvernement en outre-mer. Dans le premier Gouvernement non dirigé par un Premier ministre RPR, un secrétaire d'Etat chargé des DOM-TOM non RPR ne peut être considéré comme responsable de la situation actuelle.

*Réponse à M. Albert Pen* (p. 3719) : les efforts accomplis pour adapter le statut des Saint-Pierrais.

*Réponse à M. Charles Pasqua* (p. 3720) : les propositions gouvernementales ne sont pas démagogiques.

**Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3721) : *Réponse à M. Jean Mézard* : l'outre-mer doit être au-dessus des querelles nationales. nationales. *Réponse à M. Charles Pasqua* : l'essentiel de ce que les membres de la majorité critiquent est le fruit d'un passé difficile. Il importe que l'outre-mer français soit de plus en plus la France. Le Gouvernement ne fait pas de promesses à la légère.

**DOMINATI** (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets du 7 avril 1978, p. 1571].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Question orale de :

M. Jean Francou remplacé par M. Francis Palméro (n° 2112) : les mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans [21 avril 1978] (p. 572) : les mesures éducatives sont liées aux conditions d'existence des parents. La résorption des hameaux de forestage. Les expériences socio-éducatives intéressantes tentées depuis 1975. L'augmentation des bourses de colonies de vacances et des placements dans des centres aérés; l'ouverture d'un CET à Orange. (p. 573) : la politique d'insertion du Gouvernement conduit à limiter au minimum les mesures à caractère ségrégatif pour les jeunes Français musulmans. Les centres de formation pour la scolarisation des enfants de migrants fonctionnant dans sept écoles normales. L'instauration

d'un enseignement de soutien dans les écoles depuis la loi du 11 juillet 1975. La nécessité de la fréquentation et de l'assiduité scolaires. Les travaux de la mission interministérielle créée dans ce domaine.

*Question orale avec débat de :*

**M. Pierre Schiélé (n° 59) :** les réformes proposées par le médiateur [10 octobre 1978] (p. 2456) : les lois du 3 janvier 1973 et du 24 décembre 1976 définissant la mission du médiateur ; l'utilité de celui-ci. La procédure à suivre par les administrations pour assurer l'exploitation des propositions de réforme élaborées par le médiateur. La reconduction de ce système d'année en année. L'organisation des débats sur le projet de loi donnant suite aux propositions de réforme du médiateur : la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations de l'administration avec le public. L'institution généralisée des représentants départementaux du médiateur en 1979. Le principe de non-rétroactivité des lois : la nécessité, notamment financière, de son application. (p. 2457) : l'étude cas par cas de cette application.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].**

— **Discussion générale (p. 1083) :** le dépôt tardif d'amendements par le Gouvernement, n'est pas le signe d'un manque de confiance dans ses relations avec le Sénat. Le Parlement est allé bien au-delà de l'idée première qu'avait le Gouvernement quand il a déposé ce texte. (p. 1087) : la simplification de la mise en œuvre de nombreux textes. La continuité de l'action gouvernementale depuis 1975. Les grandes lignes du programme présenté par le Premier ministre à Blois, le 7 janvier 1978. L'aboutissement législatif du premier programme de simplification administrative mis en œuvre le 30 juin 1977. Les relations de l'administration avec les entreprises, avec les particuliers et avec ses propres agents. (p. 1088) : la présentation quelque peu hétérogène des différentes dispositions dans un texte unique. Il importe de susciter dans les services et auprès des agents de l'Etat un comportement et un état d'esprit nouveaux. Un texte qui a pris sa véritable portée au cours des débats du Parlement. **Article 1<sup>er</sup> A (p. 1091) :** le statut général des fonctionnaires conduisait à appliquer une règle rigoureuse selon laquelle la communication d'un document était interdite dès lors qu'elle n'était pas expressément autorisée. Le désir naturel de tout administré d'être considéré comme un citoyen adulte. (p. 1092) : accepte l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud (Droit des administrés à l'information ; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres, aux directives, instructions, circulaires et traitements informatisés d'informations non nominatives). Son sous-amendement n° 86 à l'amendement n° 43 : application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « études » ; adopté. Sur le sous-amendement n° 64, à l'amendement n° 43, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues, accepte le sous-amendement de M. Jacques Thyraud (Non-application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux avis du Conseil d'Etat). **Article 1 B (p. 1094) :** accepte l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud (Communication, de plein droit, des documents administratifs aux personnes qui en font la demande, quels que soient les organes dont ces documents émanent). Son sous-amendement n° 87 : obligation pour les personnes qui feraient une demande de communication de documents administratifs de « justifier d'un intérêt » ; retiré. **Article 1 C (p. 1095) :** accepte l'amendement n° 45 de M. Jacques Thyraud (Sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, droit pour toute personne de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées ; consignation en annexe au document concerné des observations faites, sur sa demande, par la personne concernée ; interdiction de l'utilisation d'un document administratif au mépris de ces dispositions). S'oppose à l'amendement n° 82 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Interdiction de faire figurer dans un dossier administratif ou d'utiliser un document concernant une personne qui n'aurait pu en prendre connaissance et y répondre par écrit). **Article 1<sup>er</sup> D (p. 1096) :** accepte l'amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entrave pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place) et le sous-amendement rédactionnel n° 98, à cet amendement, de M. Jacques Thyraud. Reprend l'amendement n° 46 retiré par M. Jacques Thyraud : modalités pratiques de l'accès aux documents ; par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction ; par délivrance de

copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document ; adopté. (p. 1098) ; s'oppose au sous-amendement n° 99 à l'amendement n° 46, de M. René Touzet (Exercice du droit d'accès aux documents administratifs par consultation gratuite sur place sauf « si la préservation des documents ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction »). **Article additionnel :** accepte l'amendement n° 47 de M. Jacques Thyraud (Création d'une commission dite « commission d'accès aux documents administratifs » ; publication de son rapport annuel ; composition et fonctionnement de cette commission). **Article 1<sup>er</sup> E (p. 1101) :** son amendement n° 90, non-communicabilité au public des documents administratifs portant atteinte, « à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat, des collectivités et organismes publics » ; adopté après transformation en sous-amendement à l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet). Accepte le sous-amendement n° 65, à l'amendement n° 48, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Substitution de la notion de « possibilité de refus » à celle d'« obligation » en ce qui concerne la consultation ou la communication de documents portant atteinte à certains secrets). S'oppose au sous-amendement n° 70, à l'amendement n° 48, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant des exceptions à la communicabilité des documents administratifs au cas où ceux-ci porteraient atteinte au secret « des autorités responsables »). Sur ce même amendement, son sous-amendement n° 100 ; incommunicabilité des documents administratifs risquant de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables « relevant du pouvoir exécutif » ; adopté. (p. 1102) ; sur l'amendement n° 48, accepte le sous-amendement n° 71 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Exception à la communicabilité des documents administratifs pour ceux qui portent atteinte, « de façon générale, aux secrets protégés par la loi ») ; s'oppose aux sous-amendements n° 83 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que les listes de documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public sont fixées par arrêtés ministériels pris après avis de la commission d'accès aux documents administratifs) et n° 72 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (En cas de difficulté d'interprétation des dispositions concernant les exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs, saisine par l'autorité compétente de la commission d'accès aux documents administratifs qui émet un avis auquel il ne peut être passé outre que par décret en Conseil d'Etat). (p. 1103) ; amendement n° 10 de M. Auguste Chupin (Non-application du principe de communicabilité des documents administratifs aux documents risquant de porter atteinte « au secret professionnel en matière industrielle et commerciale »), devient sans objet. Accepte l'amendement n° 14 de M. Jacques Moisson (Non-communicabilité des documents administratifs portant atteinte aux documents relatifs à des procédures engagées devant des juridictions ou préliminaires à ces procédures, sauf si l'autorisation est donnée par l'autorité compétente et, de plus, « sauf si la communication est demandée par une juridiction administrative »). **Article additionnel (p. 1106) :** accepte l'amendement n° 49 de M. Jacques Thyraud (Obligation de notifier par décision écrite motivée le refus de communication de documents ; en cas de refus exprès ou tacite, saisine pour avis de la commission d'accès aux documents administratifs ; suspension des délais de recours pendant le laps de temps où cette commission est saisie). Sur cet amendement, accepte les sous-amendements n° 84 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Avis de la commission d'accès aux documents administratifs au plus tard dans le mois qui suit sa saisine) et n° 74 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Conservation des délais du recours contentieux jusqu'à la notification à l'administré de la réponse faite par l'administration à la suite de l'avis émis par la commission d'accès aux documents administratifs). **Article 1<sup>er</sup> F :** accepte l'amendement n° 50 de M. Jacques Thyraud (Suppression de cet article subordonnant l'opposabilité des décisions individuelles à leur notification à la personne intéressée). **Articles additionnels :** accepte l'amendement n° 51 de M. Jacques Thyraud (Publication régulière des directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives : publication de la signalisation des documents administratifs). Accepte l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud (Communication des documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs), sous réserve de son sous-amendement n° 91 : exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les docu-

ments communiqués ; adopté. — *Alinéa 2 de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* (p. 1108) : accepte l'amendement n° 53 de M. Jacques Thyraud (Modification des dispositions du statut général des fonctionnaires concernant l'obligation de discrétion professionnelle afin de tenir compte de la liberté d'accès aux documents administratifs). — *Article L. 121-19 du code des communes*, accepte l'amendement n° 55 de M. Jacques Thyraud (Possibilité pour l'administré de se réclamer du droit à communication des documents administratifs soit en vertu des dispositions en discussion, soit dans les conditions prévues par le code des communes en ce qui concerne les procès-verbaux du conseil municipal, les budgets et les comptes de la commune, les arrêtés municipaux). Demande le retrait de l'amendement n° 73 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Obligation de motiver, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, toute décision administrative de rejet prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public, fût-il de droit privé). (p. 1109) : accepte l'amendement n° 85 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Droit à communication des documents administratifs à tout moment, même s'ils ont été déposés dans des archives publiques). Retrait de l'amendement n° 54, préalablement réservé de M. Jacques Thyraud (Communicabilité des documents administratifs au maximum durant un délai de dix ans et jusqu'à leur dépôt aux archives publiques). **Intitulé du titre I<sup>er</sup> A** : accepte l'amendement n° 42 de M. Jacques Thyraud, préalablement réservé (Rédactionnel « De la liberté d'accès aux documents administratifs »). **Article 3** : *Article 2 bis de la loi du 7 août 1957* : (p. 1110) : demande l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint (Extension aux pensions déjà liquidées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi des dispositions de la loi de 1957 modifiée accordant le bénéfice de la validation des services militaires accomplis dans les armées alliées aux étrangers devenus par la suite citoyens français). (p. 1111) : son amendement n° 103 : prise en compte comme services militaires au regard des droits à pension, des services accomplis dans les armées alliées pendant les campagnes de guerre 1939-1945 « par les Français » et par les étrangers qui ont acquis par la suite la nationalité française ; adopté. **Article 6 bis**. *Article 54 bis (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* : s'oppose à l'amendement n° 58 de M. Jacques Thyraud (Conditions nécessaires à l'obtention de l'honorariat pour tout fonctionnaire admis à la retraite, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de nomination). (p. 1112) : accepte de revoir le problème propre aux catégories de fonctionnaires plus directement concernées, dans le cadre du domaine réglementaire, puisque tout ce qui concerne l'honorariat relève du décret du 14 février 1959. **Article 5** : *Article L. 80 et L. 89 (nouveaux) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* (p. 1113) : accepte l'amendement n° 16 de M. Robert Schwint (Participation comme membre assesseur d'une cour régionale des pensions des seuls « magistrats honoraires de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire »). — *Articles L. 90 et L. 91 (nouveaux)* : demande l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 57 de M. Jacques Thyraud (Rétribution des avocats qui plaident pour les pensionnés devant le tribunal des pensions, au titre de l'aide judiciaire ; fixation par décret en Conseil d'Etat du montant des vacations allouées aux personnes assumant les fonctions de juge au sein des tribunaux départementaux des pensions et des cours régionales de pensions ou les fonctions de rapporteur auprès de la commission spéciale de cassation des pensions). **Article 6** : accepte l'amendement n° 17 de M. Robert Schwint (Suppression de cet article étendant à tous les anciens fonctionnaires ou magistrats la possibilité, jusqu'alors réservée aux seuls fonctionnaires ou magistrats honoraires, d'assurer les fonctions de rapporteur devant la commission spéciale de cassation des pensions). **Article additionnel** : *Article L. 102 (nouveau) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 36 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Amélioration de la protection des requérants devant la commission spéciale de cassation des pensions par la création de délais de procédure imposés au ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre) (p. 1114) : son sous-amendement n° 104 à l'amendement n° 36 : prolongation de six mois à un an du délai imposé au ministre des anciens combattants pour présenter un mémoire ampliatif ou un mémoire en défense ; retiré. **Article additionnel avant l'article 7** : *Article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959, articles 57 et 65-1 de la loi du 13 juillet 1972 modifiée, articles L. 415-30 à L. 415-33 du code des communes, article L. 881-1 du code de la santé publique* (p. 1115) : accepte l'amendement n° 19 de M. Robert Schwint (Extension du congé postnatal, « quel que soit leur sexe », aux fonctionnaires, aux agents communaux, aux

militaires, aux agents des établissements hospitaliers et aux agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales). **Article 7** : *Article L. 244 du code de la sécurité sociale* (p. 1116) : les dispositions du code de la sécurité sociale permettant la validation de certaines périodes pendant lesquelles l'assuré social n'aurait pu cotiser pour des raisons particulières comme le chômage involontaire et le service national. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux seuls assurés sociaux immatriculés avant la période d'inactivité. Demande l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint (Validation au titre de l'assurance vieillesse des périodes pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux). **Article 10** (p. 1117) : accepte l'amendement n° 37 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret « en Conseil d'Etat » des modalités selon lesquelles les pensionnés militaires pourront faire valider pour la retraite les périodes où leur inactivité a été rendue obligatoire). **Article 13** (p. 1117) : accepte l'amendement n° 61 de M. Jean Chérioux (Point de départ du délai de prescription de deux ans en matière de remboursement de trop-perçu pour les prestations de vieillesse et d'invalidité ; dispense de tout remboursement pour les bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas le plafond retenu pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés). **Articles additionnels** : *Article L. 648 du code de la sécurité sociale* (p. 1118) : accepte l'amendement n° 1 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, soutenu par M. André Bohl (Extension aux membres des professions saisonnières, notamment aux professeurs de ski, du bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale ; possibilité de demander le report de leur affiliation lorsque ces personnes étaient assurées auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance). — *Article L. 67 (p. 1119)* : accepte l'amendement n° 63 de M. Jean Chérioux (Extension par décret des dispositions de l'article L. 67 du code de la sécurité sociale aux bénéficiaires de tout régime obligatoire d'assurance vieillesse ou invalidité). **Article 14** : accepte l'amendement rédactionnel n° 38 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues. **Article 16** : *Article 1143-3 du code rural* (p. 1120) : accepte l'amendement n° 24 de M. Robert Schwint (Abrogation du deuxième alinéa de l'article 1029 du code rural dans un but de coordination). **Article 19 bis** : accepte l'amendement n° 39 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Codification de l'article 19 bis). **Articles additionnels après l'article 20** : *Article L. 351-2 du code de la sécurité sociale* (p. 1121) : accepte l'amendement n° 26 de M. Robert Schwint (Attribution d'une pension de réversion au conjoint divorcé, assimilé à un conjoint survivant, lorsque le divorce n'a pas été prononcé contre lui et qu'il n'est pas remarié ; lorsque l'assuré est remarié, partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés ; majoration pour enfant à charge). Son sous-amendement n° 96 à l'amendement n° 26 : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'assimilation du conjoint divorcé à un conjoint survivant, en ce qui concerne la pension de réversion, seulement dans le cas où le divorce n'a pas été prononcé contre lui ; adopté. (p. 1122) : accepte l'amendement n° 27 de M. Robert Schwint (Extension des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion attribuée au conjoint divorcé aux assurés ressortissant du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). — *Article 1122-2 du code rural* : accepte l'amendement n° 28 de M. Robert Schwint (Application des dispositions concernant la pension de réversion du conjoint divorcé aux exploitants agricoles et aux aides familiales). Son sous-amendement n° 97 à l'amendement n° 28 de M. Robert Schwint : suppression des dispositions de l'amendement selon lesquelles le divorce ne doit pas avoir été prononcé contre le survivant ; adopté. — Accepte l'amendement n° 29 de M. Robert Schwint (Extension des dispositions concernant la pension de réversion attribuée au conjoint divorcé non remarié aux assurés des régimes spéciaux et des régimes d'allocation vieillesse des professions libérales). — *Article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraites* : son amendement n° 94 : extension aux pensions civiles et militaires de retraite des dispositions concernant les pensions de réversion accordées au conjoint séparé de corps ou divorcé qui ne s'est pas remarié avant le décès de son ancien conjoint ; des dispositions concernant le partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée ; adopté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 102, à son amendement n° 94, de M. Robert Schwint. Son amendement n° 95 : application des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion des conjoints divorcés non remariés seulement « en cas de décès de l'assuré postérieur à la date de promulgation de la présente loi » ; adopté. **Article 20** : *Article L. 20 du code des pensions de retraite des marins* : son amendement n° 93 : pension de veuve des femmes séparées de corps ou divorcées si elles ne se sont pas remariées

avant le décès du marin ; répartition de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée ayant droit à pension ; réservé puis adopté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 101 à son amendement n° 93, de M. Robert Schwint. (p. 1123) : retrait de l'amendement n° 25 de M. Robert Schwint : (Attribution de pension de veuve sur la caisse de retraite des marins seulement aux femmes dont le divorce a été prononcé antérieurement au 6 mai 1941). **Article 20 bis** : accepte l'amendement n° 31 de M. Robert Schwint (Suppression de cet article prévoyant l'application dans les régimes de retraite complémentaires des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion du conjoint divorcé). **Article 20 ter** : II de l'article 6 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 77 de M. André Bohl (Avis de la commission départementale de l'éducation spéciale sur l'attribution de la carte d'invalidité ouvrant droit à des places réservées dans les transports). **Article 20 quater** : **Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale** (p. 1124) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 76 de M. André Bohl (Attribution de la carte d'invalidité par les commissions d'admission à l'aide sociale suivant, le cas échéant, l'avis des commissions départementales de l'éducation spéciale et de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). **Article 20 quinquies** : 4° de l'article L. 323-11-1 du code du travail : accepte l'amendement rédactionnel n° 32 de M. Robert Schwint. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 75 de M. André Bohl (Avis de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel sur l'attribution de la carte d'invalidité). **Article additionnel après l'article 20 quinquies** (p. 1125) : accepte l'amendement n° 13 de M. Louis Virapoullé et plusieurs de ses collègues (Extension aux départements d'outre-mer du bénéfice de l'allocation logement à caractère social ; détermination par décret en conseil d'Etat des modalités d'application de cette extension). **Intitulé du titre III (suite)** : accepte l'amendement rédactionnel n° 18 de M. Robert Schwint (« Dispositions d'ordre social »). **Article 21 bis** : **Article L. 122-39 du code du travail** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Interdiction à tout employeur de sanctionner l'exercice d'un droit ou les manquements disciplinaires par des amendes ou par la diminution des salaires, prix ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi, des règlements, des conventions collectives, des statuts, des contrats de travail ou des usages). **Article additionnel après l'article 20 quinquies** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, préalablement réservé (Interdiction de toute mise à pied et de toute prime anti-grève même prévue dans un règlement intérieur ou un contrat individuel de travail). **Article additionnel après l'article 21 bis** : **Article L. 521-1 du code du travail** (p. 1126) : accepte l'amendement n° 33 de M. Robert Schwint (Interdiction de mesures discriminatoires, en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, pour l'exercice du droit de grève). Les « avantages sociaux » sont déjà définis par le code du travail **Article additionnel avant l'article 22** : son amendement n° 89 : déclaration, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, de l'indemnité compensatrice de délai-congé, en plusieurs fractions correspondant à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées ; adopté. **Article 22** : accepte l'amendement n° 67 de M. Louis Boyer (Possibilité pour le salarié de demander que le paiement de l'indemnité compensatrice de délai-congé soit effectué sous la forme de versements fractionnés). (p. 1127) : son amendement n° 88 : suppression des dispositions fiscales de l'article qui seraient transférées au titre V : « Dispositions d'ordre fiscal et financier » ; adopté. **Article additionnel** : **Articles 81 et 82-1 du code de la nationalité française** : accepte l'amendement n° 35 de M. Robert Schwint (Suppression des incapacités liées à la naturalisation concernant l'accès aux emplois publics ; maintien de l'inéligibilité des étrangers naturalisés pendant un délai de dix ans). **Intitulé du titre IV bis (nouveau)** (p. 1128) : accepte l'amendement n° 34 de M. Robert Schwint (Coordination) ; « Dispositions intéressant le code de la nationalité ». **Article 23** : demande l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable). **Article 24** : **Article 50 de la loi du 14 avril 1952** (p. 1129) : accepte les amendements identiques n° 9 de M. Henri Goetschy et n° 11 de M. Auguste Chupin, soutenus par M. René Ballayer (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). **Article 24 bis** :

**Article 17 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique** (p. 1130) : retrait de l'amendement n° 59 de forme de M. Jacques Thyraud. **Article 25** : **Article 22 de la loi du 27 décembre 1974 et article 396 du code rural** : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Auguste Chupin, soutenu par M. René Ballayer. **Article additionnel après l'article 26** : **Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs** : s'oppose à l'amendement n° 40 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les tribunaux administratifs d'ordonner le sursis à exécution de toute décision administrative relative à l'exercice d'une liberté publique, même si cette décision intéresse l'ordre public) et au sous-amendement n° 92, à cet amendement n° 40, de M. Jacques Thyraud (Possibilité pour le tribunal administratif d'ordonner le sursis à l'exécution, seulement lorsque le caractère sérieux des moyens à l'appui du recours et le caractère irréparable des conséquences de la décision attaquée sont établis). — **Article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France** (p. 1131) : s'oppose à l'amendement n° 41 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Abrogation, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, des dispositions qui obligent toutes les personnes hébergeant un étranger, même à titre gracieux, à faire une déclaration à l'autorité de police). **Article 28** : **Article 27 de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur** : (p. 1132) : accepte l'amendement n° 6 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le ministre des universités de modifier la répartition des crédits d'équipement et de fonctionnement entre les divers établissements, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). **Articles additionnels** : **Article 27 de la loi du 12 novembre 1968** : accepte l'amendement n° 7 de M. Léon Eeckhoutte (Possibilité pour le ministre des universités de modifier la dotation en emplois des établissements, après avis du conseil d'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve de l'accord des personnels intéressés). — **Article 30 de la loi du 12 novembre 1968** : accepte l'amendement n° 8 de M. Léon Eeckhoutte (Maintien en vigueur du principe du recrutement de personnalités extérieures par les universités ; fixation par décret des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires : mesures transitoires). **Article 29** : **Article L. 122-20 du code des communes et L. 211-3 du code de l'urbanisme** : son amendement n° 106 de forme ; adopté. **Article additionnel** : **Article 1844-2 du code civil** (p. 1133) : accepte l'amendement n° 60 de M. Jacques Thyraud (Possibilité de consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens d'une société en vertu de pouvoirs résultant de délibérations ou délégations établis sous signatures privées, même si la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit être par acte authentique). Demande l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 66 de M. Jacques Henriot soutenu par M. Jean Chérioux (Prise en charge par l'Etat ou la sécurité sociale des intérêts, agios et frais dus par les entreprises privées ou les établissements privés d'hospitalisation, obligés d'avoir recours à des prêts ou à des découverts consentis par des organismes de crédit, pour pallier le règlement tardif de leurs créances sur des personnes publiques). — **Article 2074 du code civil** : demande le retrait de l'amendement n° 68 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Inscription, sur le certificat d'immatriculation, des mentions de constitution et de levée de gage effectuées sur les véhicules automobiles). **Deuxième délibération sur l'article 23** (p. 1134) : accepte une deuxième délibération sur l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, déclaré auparavant irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. (p. 1135) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot.

— S'associe à l'hommage rendu par M. le président du Sénat à la mémoire de M. Léopold Heder, sénateur de la Guyane [30 juin 1978] (p. 1953).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — **Deuxième lecture** (n° 479) [30 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1954) : le droit nouveau résultant de la suppression du secret administratif. (p. 1955) : le texte qui sera déposé à l'automne 1978 prévoyant l'obligation pour l'administration de faire connaître les motifs de ses décisions. Le fonctionnaire doit constamment s'identifier à l'Etat et à l'administré. **Article 1 A** (p. 1955) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Paul Girod (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement sur les documents administratifs « de caractère non nominatif » que s'exerce la liberté d'accès). (p. 1956) : rien n'est changé au droit d'accès à son

dossier pour tout fonctionnaire qui fait l'objet d'une mesure prise en considération de sa personne. Accepte l'amendement n° 16 de M. Jacques Thyraud (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives et instructions). S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour les administrés d'obtenir communication des avis de l'administration, « à l'exception des avis du Conseil d'Etat »). **Article 1 E** (p. 1957) : accepte l'amendement n° 6 de M. Lionel de Tinguy (Possibilité pour les administrations de refuser la consultation ou la communication d'un document administratif concernant les contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics). **Article 6 bis** : *Article 54-1 (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* (p. 1958) : accepte l'amendement n° 17 (Rédactionnel) de M. Jacques Thyraud. **Article 7 A** : *Article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959, articles 57 et 65-1 de la loi du 13 juillet 1972 modifiée, articles L. 415-30 à L. 415-33 du code des communes, article L. 881-1 du code de la santé publique* : (p. 1959) : son amendement n° 1 : réintégration de plein droit des fonctionnaires, placés en position de congé postnatal, dans un poste le plus proche possible de leur dernier lieu de travail ; possibilité, à tout moment, d'introduire une demande de mutation dans le cadre de la loi du 31 décembre 1921 modifiée ; adopté. Le droit de préférence n'a été accordé, jusqu'ici, qu'aux mutilés et réformés de guerre protégés par la loi de 1919. (p. 1960) : accepte l'amendement n° 8 de M. Robert Schwint (Prolongation, de deux ans, du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité au cours dudit congé). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Robert Schwint (Suppression des dispositions de l'article prévoyant une demande particulière du père militaire, relative au congé postnatal, lorsque son épouse ne peut en bénéficier ou y renonce). Accepte les amendements n° 9 (Prolongation du congé postnatal, pour les militaires, lorsque survient une nouvelle maternité au cours de ce congé), n° 10 (Prolongation du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité, pour les agents communaux) et n° 11 (Prolongation du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité, pour les agents des établissements hospitaliers) de M. Robert Schwint. — *Article 4 de la loi du 30 décembre 1921 dite loi Roustan* : son amendement n° 2 : droit de demander leur rapprochement pour les personnes dont la famille a au moins trois enfants à charge, qu'elles aient bénéficié d'un congé postnatal ou non ; adopté. **Article 20** : *Article L. 20 du code des pensions de retraite des marins* (p. 1961) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 12 de M. Robert Schwint (Rétablissement de la rédaction adoptée par le Sénat donnant droit à pension de veuve aux femmes séparées de corps ou divorcées, sauf si celles-ci se sont remariées avant le décès du marin). **Article 20 bis E** : *Articles L. 44, L. 45 et L. 46 du code des pensions civiles et militaires de retraites* : accepte l'amendement n° 13 de M. Robert Schwint (Rétablissement des droits des veufs si le motif de la suspension de ces droits venait à disparaître ; extension aux hommes des interdictions de cumul de pensions applicables aux veuves). **Article 20 bis** (p. 1962) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Robert Schwint (Suppression de cet article prévoyant l'extension aux régimes complémentaires des dispositions relatives aux pensions de réversion). **Article 20 quater** : *Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale* (p. 1964) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Cantegrit (Extension aux Français établis hors de France du bénéfice de la carte de handicapés, du droit de priorité et d'obtention de la tierce personne) et le sous-amendement n° 5 de M. André Bohl (Maintien, pour les commissions d'admission, du droit de déterminer la durée pour laquelle la carte d'invalidité serait délivrée). Le rôle de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. **Article 20 sexies** : *Article 1 de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement* : son amendement n° 3 : fixation par décret en Conseil d'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, des conditions d'application de l'allocation de logement sociale aux départements d'outre-mer ; retiré. (p. 1965) : Réponse à M. Louis Vinyapoullé : la question de l'indemnité de chauffage sera réglée par circulaire. Réponse à M. Jean Mézard : à Saint-Pierre-et-Miquelon, les habitations doivent être chauffées. **Article 22 bis** (p. 1966) : accepte l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint (Abrogation de l'article 82-2 du code de la nationalité ; suppression des dispositions frappant d'incapacité temporaire les personnes ayant acquis la nationalité française). **Article 24** : *Article 50 de la loi du 14 avril 1952* (p. 1967) : accepte l'amendement n° 21 de M. Robert Schwint, soutenu par M. Jacques Thyraud (Possibilité pour le juge de prononcer l'interdiction, pendant dix ans maximum, d'obtenir des commandes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, à l'encontre d'une personne ayant été condamnée pour fraude fiscale ou à l'encontre de l'entreprise qui en a bénéficié). **Article 26 bis** : *Article L. 3-1 (nouveau) du code*

*des tribunaux administratifs* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud (Rétablissement de cet article donnant la possibilité aux tribunaux administratifs de prononcer le sursis à l'exécution des décisions administratives, même au cas où celles-ci intéressent l'ordre public).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — **Discussion générale** (p. 2017) : une étape incontestable. Le vote sans opposition de ce texte sera ressenti par l'ensemble de la population. **Article 1 E** : Réponse à M. Lionel de Tinguy : la divulgation des éléments des contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie* :

**Economie et budget. — I. — Charges communes** [9 décembre 1978]. Réponse à M. Francis Palmero (p. 4451) : les promesses faites aux rapatriés ont été tenues. L'application de la loi de 1970. La participation des organisations de rapatriés. L'inauguration par le Président de la République des locaux de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM). La cessibilité des titres, L'amnistie ; la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Fenech envisage les reconstitutions de carrière.

Réponse à M. Jacques Habert (p. 4452) : le groupe de travail qui sera constitué pour donner satisfaction aux ressortissants français expulsés de l'étranger après le 1<sup>er</sup> juin 1970.

**Service du Premier ministre. — I. — Services généraux** [9 décembre 1978] (p. 4470) : la place de la fonction publique dans la vie de la nation ; l'action de coordination des directions générales de la fonction publique. (p. 4471) : l'attachement du Gouvernement à la poursuite de la politique contractuelle ; le maintien du pouvoir d'achat ; la priorité accordée aux bas traitements ; les mesures en faveur des familles et des retraités ; l'accord du 7 juillet 1978. La reprise des études des groupes de travail relatifs à la protection sociale des agents non titulaires et à l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique ; la création d'un groupe chargé d'étudier la grille indiciaire.

Réponse à M. Franck Sérusclat : la participation au groupe sur la grille indiciaire des organisations syndicales non signataires de l'accord.

Réponse au même orateur et à M. Pierre Salvi : les traitements dans la fonction publique ; les indemnités. Il importe d'obtenir une connaissance précise des modes de répartition des indemnités et des raisons justifiant leur taux de dispersion. L'action sociale directe au profit des fonctionnaires ; le comité interministériel des services sociaux. Les mesures spécifiques intéressant la famille : le recul de la limite d'âge pour un accès à certains emplois publics des femmes ayant élevé des enfants, la création du congé postnatal, le régime du mi-temps... La simplification des conditions de liquidation des retraites. (p. 4472) : la mensualisation des versements. Le prolongement des mesures déjà intervenues depuis 1975 en faveur des handicapés ; les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Les problèmes posés par les non-titulaires, les auxiliaires et les vacataires ; des personnels d'origine très variable ; les plans successifs de titularisation ; la politique en faveur de l'emploi des jeunes. La promotion sociale au sein de la fonction publique ; l'accroissement du nombre des promotions au tour extérieur. Les instituts régionaux d'administration (IRA) ; la démocratisation du recrutement de l'école nationale d'administration. La création éventuelle d'un corps d'administrateurs généraux ; les travaux de la commission Lavail. L'effort consenti par l'Etat en matière de formation permanente.

Réponse à M. Henri Duffaut (p. 4473) : la diversité des crédits regroupés à l'intérieur du budget des services du Premier ministre. Le transfert au ministère de l'industrie du commissariat à l'énergie atomique, du centre national d'études spatiales... Le haut comité de la langue française ; la compétition entre les principaux pays européens pour la promotion de leur propre langue ; l'association linguistique franco-européenne. La Documentation française ; ses coûts de fabrication ; la rémunération de ses personnels sur la base d'une grille calquée sur des activités professionnelles similaires. L'amélioration du travail parlementaire grâce à la liaison des assemblées à la banque des données de la documentation française, pendant l'année 1979. **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4476) : les moyens budgétaires mis à la disposition du ministre délégué à la condition féminine. Le fonctionnement du réseau des délégués régionaux et de la cellule décentralisée de la délégation, à Lyon. La participation du ministre délégué à la condition féminine à la gestion des fonds interministériels.

**Journaux officiels** [9 décembre 1978] (p. 4478) : l'augmentation du prix de vente du *Journal officiel* et des tarifs de publicité. Le comité social ne bénéficie pas encore des moyens financiers équivalant à ceux d'un comité d'entreprise. Les menaces qui pèseraient sur l'emploi à la suite des réformes entreprises en vue de la modernisation des procédés d'impression. La présentation du *Journal officiel*. L'insuffisance des locaux de direction. Les dépenses engagées pour la soustraction ; l'importance de la production pendant les périodes de pointe.

**Services du Premier ministre. — IV. — Conseil économique et social** [9 décembre 1978] (p. 4479) : l'effort particulier pour les dépenses en matériel ; la possibilité de virements de crédits.

**Secrétariat général de la défense nationale** [9 décembre 1978] (p. 4480) : la faiblesse des crédits consacrés à la défense civile. L'Institut des hautes études de défense nationale. La crédibilité de la politique de dissuasion. La directive du 18 mars 1964 sur l'information et la protection des populations en temps de guerre. L'inventaire entrepris en Indre-et-Loire. (p. 4481) : les crédits supplémentaires qui seront prévus pour reprendre l'inventaire des possibilités d'abris et, d'autre part, améliorer les conditions de travail dans les locaux de l'hôtel des Invalides. La réflexion engagée par les grandes puissances nucléaires sur la protection des populations civiles. **Examen des crédits. — ETAT C** : son amendement n° 261 ; majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V concernant le recensement des abris et l'amélioration des locaux de l'hôtel des Invalides ; adopté.

**DUBANCHET (FRANÇOIS)**, sénateur de la Loire (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du plan ; en démissionne [18 octobre 1978] (p. 2666).

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [18 octobre 1978] (p. 2707).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les mineurs des houillères de bassin reconvertis avant le 30 juin 1971 des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) (n° 368, 1977-1978) [24 mai 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle (n° 407, 1977-1978) [13 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'accroissement des ressources des collectivités locales (n° 96, 1978-1979) [25 novembre 1978].

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2321, posée le 29 septembre 1978 [JO Débats 3 octobre 1978] (p. 2343), à M. le ministre de l'Industrie : les industries métalliques (création d'entreprises de machines-outils). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2947, 2948).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications. — Deuxième lecture** (n° 359) [21 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 69-1 (nouveau) du code des postes et télécommunications (p. 1564) : son amendement n° 1, soutenu par M. Paul Séramy ; exonération de responsabilité civile pour l'entreprise à qui l'administration n'aura pas fourni de renseignements sur l'emplacement des réseaux souterrains de télécommunication situés dans l'emprise des travaux concernés ; retiré.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. Article 3 : (p. 1908) : son amendement n° 54, déposé avec M. Pierre Sallénave et soutenu par M. Adolphe Chauvin ; bénéfice de la déduction pour les actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, quelle qu'ait été la date de cette augmentation ; rejeté.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — Suite de la discussion [16 novembre 1978].

**Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-5 du code des communes** (p. 3344) : soutient l'amendement n° 57 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. Article 7 (p. 3485) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues ; augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant ; retiré.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. Article 15 (p. 3532) : son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues : règles d'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles et agricoles maintenant, à leur création, leurs bénéfices dans l'exploitation ; retiré.

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux (suite).** — **Information** [8 décembre 1978] (p. 4370) : l'insuffisance des crédits d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. La diminution du plafond de l'abattement pour frais professionnels des journalistes. Les menaces sur le pluralisme d'expression. Le groupe d'étude créé au Sénat à l'initiative de M. Henri Gœtschy. Le statut du personnel de l'Agence France-Presse (AFP). Le groupe-UCDP votera ce budget.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. Article additionnel après l'article 66 : (p. 4505) : son amendement n° 218, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Vallon ; déductibilité du revenu net global des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981, dans les conditions et limites définies par la loi du 13 juillet 1978 d'orientation de l'épargne vers les entreprises ; retiré.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article 4 : Article L. 122-2 du code du travail (p. 4993) : son amendement n° 18 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl ; non-application des dispositions sur les délais de préavis à l'expiration de la dernière période de renouvellement autorisée par la présente loi et prévue au contrat ; retiré.

**DUBOIS (HECTOR)**, sénateur de l'Oise (CNIP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**DUFFAUT (HENRI)**, sénateur du Vaucluse (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

#### DEPOTS

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale ; services du Premier ministre. — I. — **Services généraux** (n° 74, annexe 20, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Légion d'honneur et Ordre de la Libération (n° 74, annexe 38, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances pour 1979, (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; Essences (n° 74, annexe 44, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

## INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).** — Débat [11 mai 1978], (p. 774) : le problème de la vérité des prix dans le secteur public et dans le secteur privé. La vérité des prix aurait dû être prévue dans les premières mesures de redressement; l'exemple de la Suisse et de la République fédérale d'Allemagne. Les secteurs industriels en difficulté; la sidérurgie; la construction navale, le bâtiment. Les entreprises ayant enregistré en 1977 des résultats en progrès sensibles. Celles qui sont placées en situation de monopole (p. 775) : la diminution du pouvoir d'achat du consommateur qui aura à supporter le poids de l'augmentation de l'investissement public et des prix du secteur privé. L'augmentation du SMIC; le maintien du pouvoir d'achat des personnes âgées; la révision des allocations familiales. La déclaration de Blois. La majoration substantielle des allocations en faveur des familles qui était demandée dans le programme commun de la gauche. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'impôt sur le revenu des personnes physiques. La nécessité de la suppression de l'impôt sur des denrées de première nécessité, d'une indexation de l'épargne populaire, au moment où l'on donne une prime à l'intérêt du capital. Les actions de préférence; une participation au capital se conçoit mal sans une participation à la direction de l'entreprise. Le problème des collectivités locales; le remboursement plus rapide de la TVA, la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Le déficit du commerce extérieur; la faible augmentation des exportations, la stagnation des importations en 1977. Le développement de notre activité sur des nations plus ou moins solvables. (p. 776) : les exportations industrielles sont fondées sur l'activité d'un trop petit nombre de secteurs. L'amélioration de la balance des comptes. L'accroissement de l'endettement extérieur. Des dettes à échéance certaine et des créances à échéance incertaine. Les prévisions de change constituées par les services publics. La réduction de l'impôt sur les sociétés. La lutte contre l'inflation n'est pas gagnée. Le développement des faillites de petites et moyennes entreprises. Les élections de 1978 ont accordé au Gouvernement un sursis avec mise à l'épreuve. Le groupe socialiste ne votera pas la déclaration du Gouvernement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. **Articles additionnels après l'article 4 (p. 1398)** : se déclare favorable à l'amendement n° 20 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes, pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal). **Article 5 (p. 1399)** : soutient l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier).

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 384)** [21 juin 1978]. — **Discussion générale (p. 1568)** : les graves imprévisions constatées dans les documents budgétaires depuis quelques années. La multiplication des lois de finances rectificatives. L'hypothèse sur laquelle était fondé le budget initial de 1976 ne paraissait pas fondée. Le dépassement des crédits évaluatifs. L'anormalité de ne pas faire correspondre une dotation à toute charge certaine, soulignée par la Cour des comptes. Le contrôle fiscal; certaines taxations portant sur les affaires en liquidation sont excessives; l'augmentation de la dette extérieure. L'Etat n'a pas eu recours à l'emprunt extérieur auquel se sont livrées des entreprises nationales. L'invocation, par le ministre des finances, de l'article 40 de la Constitution est dérisoire alors que le budget présenté en équilibre sera finalement en important déficit. (p. 1569) : le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi de règlement.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 446)** [22 juin 1978]. — **Discussion**

**générale (p. 1645)** : la question préalable opposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale lors de l'examen du texte en discussion, comme déjà en 1976 pour un projet irréalisable. Le procès d'intention fait à cette époque aux socialistes. La reconnaissance finale par le Gouvernement de l'impossibilité d'appliquer le premier texte. Le rendement très limité attendu du texte en discussion; le montant comparé annuel de la fraude fiscale. Les exonérations légales prévues : l'exemple de l'amortissement des obligations de la caisse nationale de l'énergie; la plus-value potentielle sur l'emprunt à 4,5 p. 100 de 1973. Le risque de détourner les épargnants des placements en bourse. Un texte inéquitable : la modulation du taux de taxation selon qu'il s'agit d'opérateurs habituels ou occasionnels. (p. 1646) : les seuils définis, entraînant le classement dans l'une ou l'autre catégorie; leur assiette sur le chiffre d'affaires et non sur les profits réalisés. Le mode d'indexation bâtarde retenu : les valeurs d'acquisition 1978 ou 1983; le différé prévisible des ventes jusqu'en 1984. L'avantage concédé aux porteurs étrangers. La complexité de l'impôt. Le refus d'indexation de l'épargne populaire. L'incapacité du Gouvernement à maîtriser l'inflation. L'impôt sur le capital. La non-application de l'article 92 du code général des impôts. Le groupe socialiste ne votera pas le projet en discussion. (p. 1649) : développe ses considérations précédentes sur l'inéquité des divers taux de taxation; les applications; les OPA. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1653) : son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de la taxation aux opérations d'achat ou de vente en bourse de commerce; retiré. L'exemple de la spéculation sur le sucre. **Article 3** (p. 1656) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues : assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des produits nets définis à l'article 2; rejeté. **Article 4** : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 17 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article, relatif à l'imposition au taux forfaitaire de 30 p. 100; rejeté. **Article 6** (p. 1659) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues : imposition dans les conditions de droit commun, au lieu du taux forfaitaire de 15 p. 100, des gains nets réalisés par les opérateurs occasionnels; rejeté. Certaines cessions exceptionnelles de titres atteignent des montants très élevés : le cas des OPA. **Article 10** (p. 1662) : son amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues : substitution à l'indice de la compagnie des agents de change d'un indice de l'évolution boursière établi par l'INSEE; devenu sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 9 de M. Maurice Blin (Suppression de l'utilisation de l'indice de référence de la compagnie des agents de change). **Article additionnel après l'article 13** (p. 1666) : à propos de l'amendement n° 26 de M. Maurice Papon (Exclusion du champ d'application de la loi des profits réalisés par les contribuables qui effectuent des placements en report; imposition de l'intérêt de report dans les conditions prévues pour les intérêts de créances) demande des précisions sur le régime actuel d'imposition des prêts consentis pour la réalisation d'opérations de report.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article 6 : Article 1469-3<sup>o</sup> du code général des impôts et article 4-III de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3236)** : les méfaits de la taxe professionnelle sur les transporteurs; la nécessité d'engager la concertation avant le dépôt du projet de loi. **Article additionnel : Article 1467-2<sup>o</sup> b du code général des impôts (p. 3242)** : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle) et au sous-amendement n° 151 de M. James Marson déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin (Compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle) (p. 3243) : reprend l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade : dépassement par la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de plus de la moitié des bases d'imposition de la taxe professionnelle; irrecevable.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 2 (p. 3467)** : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Installation d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public; exo-

nération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; calcul de la base et du taux de l'impôt). (p. 3469). se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Assujettissement des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle à un impôt annuel progressif sur les fortunes; déclaration tous les deux ans de la valeur vénale de leurs biens; détermination, par une loi ultérieure, des aménagements à apporter au régime des droits de succession). **Article 2** (p. 3471) : soutient l'amendement n° 19 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Remplacement de la déduction pour la garde des enfants par un crédit d'impôt uniforme pour tous). (p. 3472) : soutient l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Perte de la qualité de salarié pour les dirigeants d'entreprises possédant plus de 10 p. 100 du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres de leur foyer fiscal). Soutient l'amendement n° 25 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Application dans les mêmes conditions que le régime de la déduction pour frais professionnels de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères à titre gratuit). (p. 3473) : se déclare favorable à l'amendement n° 23 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Montant minimal et maximal de l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial). **Articles additionnels** (p. 3475) : soutient l'amendement n° 24 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Déductibilité du revenu imposable du montant de la pension alimentaire versée par le contribuable divorcé ou séparé pour les enfants majeurs dont il n'a pas la garde; taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). **Article 4** (p. 3481) : soutient l'amendement n° 27 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Instauration d'un abattement minimal pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Article 7** (p. 3485) : soutient l'amendement n° 31 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant; doublement du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés). **Article 13** (p. 3507) : son amendement n° 42, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 88 de M. Maurice Blin et n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors : suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données; adopté.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 14** (p. 3529) : soutient l'amendement n° 43 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979; calcul, selon la méthode linéaire, de l'amortissement des biens d'équipement autres que les immeubles d'habitation et locaux assimilés; détermination des durées de vie fiscale; possibilité d'amortissement accéléré conformément aux prescriptions du Plan). Soutient également l'amendement n° 44 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Règles de déduction des résultats imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, des dépenses engagées pour les réunions des membres du personnel ou des personnes extérieures). (p. 3530) : soutient les amendements de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, n° 45 (Déduction des résultats imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des taux d'intérêt rémunérant les comptes courants d'associés; référence au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 p. 100) et n° 46 (1<sup>er</sup> Suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des déductions pour frais de restaurant; 2<sup>o</sup> détermination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des principes de calcul des frais de déplacements déductibles). (p. 3531) : soutient l'amendement n° 47 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Impossibilité de déduction des bénéfices imposables des dépenses de consommation, de réceptions, d'entretien de résidence et de voyages d'agrément des dirigeants; imputation de ces dépenses en dépenses de personnel, de matériel ou de frais généraux et réintégration dans les bénéfices; rappel d'impôts à la charge du bénéficiaire et impossibilité de déduction des résultats imposables de l'entreprise pour les avantages en nature non déclarés par l'entreprise). L'insuffisance des moyens en effectifs de l'administration ne permet pas d'assurer le contrôle de toutes les entreprises dans le délai de prescription. **Article 14** : soutient l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de cet article concernant la possibilité de déduction des résultats des exercices clos en 1978 de la fraction des frais généraux exclue de ce bénéfice pour

les exercices clos en 1977). **Article additionnel après l'article 16** (p. 3536) : soutient l'amendement n° 55 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Institution par certaines communes et établissements publics d'un versement destiné aux transports en commun; règles concernant le taux de cette taxe en fonction du nombre d'habitants). **Article 17** (p. 3538) : soutient l'amendement n° 57 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Diminution du taux de la taxe sur le carburant de mélange butane-propane). (p. 3539) : soutient l'amendement n° 58 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Réduction du taux de la TIPP grevant les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi; abrogation des dispositions relatives au régime fiscal particulier des bénéfices et produits distribués par les sociétés immobilières de gestion). **Article 27** (p. 3551) : les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour l'entretien de leur voirie. Le problème du transfert des routes nationales aux départements; la nécessité de revaloriser la dotation du fonds spécial d'investissement routier. (p. 3553) : la modestie de l'effort consenti par le Gouvernement à propos du fonds spécial d'investissement routier. **Article 29** (p. 3554) : soutient l'amendement n° 73 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements; inscription du montant de ce prélèvement dans le projet de loi de finances, avec le concours du comité du fonds d'action locale; calcul de ce prélèvement sur les règles applicables au VRTS si ce système se révèle plus favorable que les dispositions du présent article). (p. 3555) : les rendements comparés de la taxe sur la valeur ajoutée et du VRTS en fonction de la situation économique (emploi, inflation).

#### Deuxième partie :

**Défense [5 décembre 1978]. — Rapporteur spécial** (budget annexe du service des essences) (p. 4183) : la part des dépenses de fonctionnement dans ce budget annexe. Le calcul du prix de vente en fonction du prix de revient, des droits payés à l'Etat et de la marge de frais de gestion du fonds des essences. Le montant des comptes d'approvisionnement; la dotation supplémentaire accordée par la loi de finances rectificative pour 1978.

**Légion d'honneur et Ordre de la Libération [17 décembre 1978]. — Rapporteur spécial** (p. 4292) : le montant du budget. La qualité de l'enseignement dispensé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Le taux des indemnités attribuées aux membres de la Légion d'honneur. Le contingent supplémentaire en faveur des anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

**Economie et budget. — II. — Section commune. — IV. — Budget [9 décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4461) : soutient l'amendement n° 159 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative concernant la mensualisation des pensions).

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux [9 décembre 1978]. — Rapporteur spécial** (p. 4463) : un accroissement exceptionnel qui tient au mode de présentation des documents budgétaires. La direction générale de la fonction publique et de l'administration; la situation des agents de l'Etat. La politique contractuelle; les augmentations de traitement de base; la compensation avec la hausse des prix n'a lieu qu'avec retard. (p. 4464) : l'augmentation apparente du pouvoir d'achat amenuisée par l'accélération de la pression fiscale. Le régime des indemnités allouées aux fonctionnaires. Une meilleure utilisation des moyens informatiques devrait permettre une connaissance plus exacte des effectifs. La politique de l'emploi; le recrutement de vacataires pour favoriser l'emploi des jeunes. La qualité des services publics est mal assurée; l'exemple de la justice ou de la sécurité publique. Les créations d'emplois qui sont demandées aux départements quand un service d'Etat ne fonctionne pas; les fonctionnaires rémunérés sur le budget départemental dans le Vaucluse. La politique de formation; les instituts régionaux d'administration; l'école nationale d'administration et la démocratisation du recrutement de la haute fonction publique. Les problèmes des non-titulaires; la résorption des auxiliaires (p. 4465) : les femmes dans la fonction publique. La situation des administrateurs civils; l'« interministérialité » du corps. La politique de la formation professionnelle; la progression des crédits n'a pas l'ampleur traduite par les documents budgétaires. L'augmentation des redressements effectués à la suite de contrôle sur place; les disparités dans l'accès à la formation; le taux de participation des entreprises et le pourcentage des salariés ayant suivi un stage. La formation professionnelle continue doit concerner en priorité les salariés en

activité. Le rattachement de certains crédits aux services du Premier ministre; le contrôle exercé sur ces organismes. La disparition de la ligne budgétaire de la délégation générale à l'énergie. (p. 4466) : les organismes nouveaux rattachés aux services du Premier ministre. L'efficacité de la documentation française. La délégation à la condition féminine. Les crédits pour le centre interministériel de renseignements administratifs; les moyens du haut comité pour la langue française; l'importance de la subvention à l'association linguistique franco-européenne. La mission interministérielle de la mer; la lutte contre les pollutions marines. L'augmentation des crédits alloués au médiateur.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [9 décembre 1978]. — Article 63 (p. 4503) :** soutient l'amendement n° 185 de M. Henri Tournan, et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, identique à l'amendement n° 268 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole). (p. 4504) : l'exonération des indemnités allouées aux personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé. Soutient l'amendement n° 181 de M. Henri Tournan, et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Imposition des indemnités journalières de sécurité sociale; réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les médicaments). **Article 7 :** Article 65-1 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques, modifié par la loi du 3 janvier 1975; article L. 104 du code des postes et télécommunications (p. 4507) : retire l'amendement n° 189 de M. Henri Tournan, et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Transmission à l'administration des impôts de l'identité des personnes auxquelles ont été délivrées des formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par endossement). — **Articles additionnels après l'article 73 :** (p. 4510) : soutient l'amendement n° 178 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Information du Parlement sur le montant des remises gracieuses consenties au principal ou au titre des pénalités en ce qui concerne les impositions supplémentaires résultant de vérifications ou de contrôles en matière fiscale).

**Suite de la discussion [10 décembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 73 quinquies : Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions (p. 4115) :** il n'y a aucune raison pour que les conseils régionaux pratiquent une fiscalité abusive et qu'on leur déclare un plafond. Se déclare favorable à l'amendement n° 231 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Maurice Fontaine (Suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional). **Article additionnel après l'article 80 :** Article L. 351 du code de la sécurité sociale (p. 4524) reprend l'amendement n° 224 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire : attribution d'une pension de reversion au conjoint survivant; fixation à 60 p. 100 du taux de cette pension; irrecevable.

**Deuxième délibération [10 décembre 1978] (p. 4530) :** la part, dans le budget, des propositions nouvelles faites par le Gouvernement. Les méthodes actuelles de travail sont une négation du régime parlementaire et humiliantes pour le Sénat traité comme l'ordre moderne des « frères mendians ».

**Explication de vote sur l'ensemble du projet [10 décembre 1978] (p. 4544) :** un budget en déficit comme les trois précédents; le problème du financement de ce déficit. La doctrine gouvernementale et son évolution en matière de déficit budgétaire. La croissance en volume de la production et la croissance des prix. Les résultats positifs en matière de lutte contre l'inflation obtenus à l'étranger. Les causes de cette inflation. La situation de la balance commerciale française et ses caractéristiques; la situation du franc par rapport aux autres devises. Le problème du chômage. (p. 4545) : la méthode de lutte contre la crise choisie par le Gouvernement. Le groupe socialiste votera contre ce budget.

**DUMONT (RAYMOND),** sénateur du Pas-de-Calais (C).

Devient sénateur le 1<sup>er</sup> octobre 1978 en remplacement de M. Léandre Létouart, démissionnaire [2 octobre 1978] (p. 2295).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [5 octobre 1978] (p. 2379).

#### DEPOT

*Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les attributions de charbon aux agents des houillères (n° 57, 1978-1979) [31 octobre 1978].*

#### QUESTION

*Question orale :*

**N° 2322,** posée le 2 octobre 1978 [JO, Débats 4 octobre 1978] (p. 2343), à M. le ministre de l'industrie : le charbon (techniques de gazéification du charbon). — Réponse, de M. Jean-Pierre Proureau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2948, 2949).

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2917) :** la position des élus communistes en faveur d'une assemblée régionale démocratique et dotée de pouvoirs importants. La proposition de loi n° 3316 déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale en décembre 1977. L'extension de la crise à toutes les régions : le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine, la Provence-Côte-d'Azur, les Vosges. La récente conférence de presse donnée à Lille par M. Norbert Ségard. (p. 2918) : le refus par le Gouvernement de donner aux conseils régionaux, les compétences et les moyens d'une intervention efficace dans les affaires économiques. Les circulaires ministérielles des 26 mai et 10 septembre 1976. Les décrets de juillet 1977. Le travail réalisé par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais : le schéma régional de transport; la réalisation d'un transport collectif régional très satisfaisant. La nécessité de développer une information économique régionale. Le rôle des observateurs économiques régionaux de l'INSEE. L'élaboration d'un schéma régional de développement industriel. Les limites de la politique d'attribution de primes. L'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais. L'inefficacité et le gaspillage. Le développement souhaitable de contrats entre la région et les entreprises. La création d'un fonds régional de l'emploi et le contrôle de sa gestion. (p. 2919) : son financement : le versement à ce fonds des crédits transitant actuellement par la DATAR; les crédits du fonds d'adaptation industrielle. L'inopportunité, en revanche, de lui verser les fonds des caisses d'épargne, réservés au logement social et aux prêts aux collectivités locales. Les problèmes de financement des communes. Les amendements du groupe communiste, visant à écarter certaines dispositions dangereuses de la proposition de loi. **Article 2 :** Article 8 de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2923). son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : substitution à la notion de « schéma régional d'aménagement des structures industrielles », de la notion de « schéma régional d'aménagement et de développement des structures industrielles »; adopté. Le sens trop restrictif de la notion d'aménagement, liée à la conversion d'activités, non créatrice d'emplois. **Article 5 :** Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2924) : soutient son amendement n° 5 déposé avec plusieurs de ses collègues : participation du fonds régional de l'emploi au financement des opérations programmées en application du schéma régional de développement industriel; signature de contrats avec les entreprises concernées; attributions du conseil de surveillance; rejeté. **Article 3 (suite) :** Article additionnel 10 bis de la loi du 5 juillet 1972 : (p. 2928) demande la réserve de son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression du dernier alinéa de cet article relatif à la possibilité pour le fonds régional de l'emploi d'être assisté d'un observatoire économique; réservé.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 8 (p. 3256) :** soutient l'amendement n° 158 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont (Possibilité, après la date d'exigibilité, de payer, au maximum en trois fois, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties). (p. 3257) : se déclare défavorable à l'amendement n° 21 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Recouvrement, avant le premier avril de l'année courante, d'un acompte égal à 5 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement). A cet amendement, son sous-amendement déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions et des modalités de recouvrement et de dispense de l'acompte dû, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, sur le montant des taxes mises en recou-

vement ; possibilité de paiement mensuel de la taxe d'habitation et de la taxe foncière comme l'impôt sur le revenu ; fixation des modalités d'application de cette mensualisation par décret en Conseil d'Etat rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3741) : le projet de loi de finances ne réduira pas notre dépendance énergétique par le développement des ressources nationales et des énergies nouvelles. La diminution de la production charbonnière face à l'augmentation de la consommation française ; le problème du prix de revient du charbon français. Les conséquences sociales et humaines de la récession charbonnière ; les suppressions d'emplois aux Charbonnages de France et le contrat signé le 26 janvier 1978 entre l'Etat et les Charbonnages. La solution ne se trouve pas dans l'accélération de la récession charbonnière. Les fermetures de cokeries : celles de Vendin et de Mazingarbe. La situation du Nord-Pas-de-Calais. La nécessité d'amorcer une politique charbonnière. (p. 3742) : les importantes réserves de charbon de notre pays ; son importance dans la couverture des besoins énergétiques nationaux. L'action menée par la Belgique dans ce domaine. Le dépôt d'un permis de recherche de gaz dans le Nord-Pas-de-Calais par la Compagnie française des pétroles.

**Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT C (p. 4032) : l'auto-route A 26 Calais—Dijon. La nécessité, dans cette attente, d'une section Calais-Arras. (p. 4033) : les difficultés administratives invoquées par le préfet. **IV. Marine marchande** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4040) la suppression du secrétariat général de la marine marchande et la création de la mission interministérielle de la mer. Le recours aux pavillons de complaisance. La politique de démantèlement de la flotte de commerce. Les licenciements prévus à la Compagnie générale maritime. L'annonce d'un retrait de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) du service de la traversée de la Manche. (p. 4041) : le remplacement d'anciens paquebots français. Le trafic français et anglais dans le détroit du Pas-de-Calais. Les négociations avec la Grande-Bretagne sur l'harmonisation des frais de port et des salaires et charges sociales. Les grandes compagnies multinationales et les pavillons de complaisance. La nécessité de clauses de sauvegarde en faveur de la marine marchande et des chantiers navals français. Les problèmes des pêches maritimes. Le déficit de la pêche hauturière et industrielle. La concurrence de l'Espagne et son entrée dans le Marché commun. La fermeté nécessaire à l'égard de la Grande-Bretagne dans le secteur des pêches. Le port de Boulogne-sur-Mer. Les licenciements dans l'industrie du ferro-manganèse. Le projet de création à Boulogne-sur-Mer d'un centre des industries du froid. L'aide nécessaire aux artisans pêcheurs d'Étaples pour le remplacement de leurs bateaux

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978] (p. 4170) : la mise en place des stages d'initiation à la gestion de l'entreprise artisanale. La diminution des crédits inscrits au chapitre de l'aide directe aux commerçants et artisans. La diminution des crédits consacrés à la prime attribuée aux entreprises qui s'installent dans les communes rurales. Le statut des femmes d'artisans ou de commerçants ; le salaire fiscal du conjoint ; la nécessité d'un statut de collaboratrice. La protection sociale des commerçants et artisans. Les centres de gestion agréés. Le groupe communiste votera contre le projet de budget en discussion.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Discussion générale** (p. 4983) : une pratique défavorable aux salariés ; le développement d'une jurisprudence favorable. Le problème du renouvellement du contrat. L'objectif du texte est d'établir une rotation parmi les chômeurs et la division des travailleurs en deux catégories. L'inapplication de certaines lois aux travailleurs temporaires ; la loi sur la mensualisation, sur les conventions collectives, les lois de 1973 et 1975 sur les licenciements. La transformation du contrat conclu pour la durée d'un chantier en contrat à durée déterminée ; les conséquences de ces dispositions pour les droits des travailleurs immigrés **Article 4 :** **Article L. 122-1 du code du travail** (p. 4989) : soutient l'amendement n° 22 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Limitation des possibilités de recours aux contrats à durée déterminée ; interdiction de conclure des contrats à durée déterminée pour les emplois à caractère permanent, pour les stages de formation professionnelle ou d'entreprise et précédant ou suivant une période d'essai ; interdiction de la transformation de contrat à durée indéterminée en contrat à durée déterminée). (p. 4991) : déclare le groupe communiste favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Renouvellement du contrat de travail à durée déter-

minée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat et ce dans la limite d'une fois). Sur l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger, déclare le groupe communiste défavorable au sous-amendement n° 35 de M. Jacques Descours Desacres (Possibilité de clause du contrat initial prévoyant plus d'un renouvellement lorsque la période initiale est inférieure à quatre mois et que la durée totale du contrat n'est pas supérieure à un an). — **Article L. 122-3** (p. 4995) : soutient l'amendement n° 23 de M. Hector Viron, et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : 1° bénéfice pour les travailleurs saisonniers d'une garantie de priorité d'embauchage pour la saison suivante ; 2° reclassement, par l'employeur, des salariés à l'échéance des contrats conclus pour la durée d'un chantier ; transformé en sous-amendement à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger : 1° qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise ; 2° transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme ; 3° appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise). Les contrats de chantier et l'accord national du 1<sup>er</sup> avril 1976 ; la politique de l'emploi des entreprises doit être conçue à leur niveau et non à l'échelon du chantier. — **Article additionnel après l'article L. 122-3-3** (p. 4998) : soutient l'amendement n° 25 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Consultation des représentants du personnel pour la conclusion de un ou plusieurs contrats à durée déterminée ; décision de l'inspecteur du travail en cas de désaccord entre l'employeur et les représentants du personnel ; impossibilité de conclure tout contrat avant la notification de cette décision à l'employeur et aux représentants du personnel). (p. 4999) : soutient l'amendement n° 27 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Sanction à l'encontre des employeurs ayant conclu des contrats en violation des dispositions prévues). Soutient l'amendement n° 28 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Versement de dommages-intérêts au moins égaux à six mois de salaire en cas de violation des dispositions prévues). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 5000) : des lois sont nécessaires pour protéger les travailleurs ; l'application de la loi pour les chefs d'entreprise ; le cas du tribunal de Douai condamnant un chef d'entreprise et du ministre du travail acceptant le licenciement de deux délégués de cette entreprise. Le refus du Gouvernement d'accepter les dispositions interdisant de conclure des contrats à durée déterminée pour des postes à caractère permanent ; un moyen pour tourner la loi sur les licenciements (p. 5001) : la consultation des délégués du personnel pour la conclusion des contrats à durée déterminée.

**Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> :** **Article L. 212-7 du code du travail** (p. 5006) : soutient l'amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Réduction à trente-cinq heures de la durée maximale hebdomadaire du travail). La revendication des sidérurgistes allemands pour la semaine de trente-cinq heures. La proposition communiste rejoint celle énoncée dans le VII<sup>e</sup> Plan. Soutient l'amendement n° 5 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail prévoyant la limitation de la durée du travail sur une moyenne de douze semaines et un plafond de soixante heures pour les horaires dérogoatoires). **Article 2 :** **Article L. 212-2-1** (p. 5007) : soutient l'amendement n° 6 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de l'article sur la répartition de la durée hebdomadaire de travail sur quatre jours ouvrables avec une durée quotidienne ne pouvant dépasser dix heures).

**DURAND (CHARLES)**, sénateur du Cher (CNIP).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires culturelles.  
Membre du Parlement européen.

**INTERVENTION**

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — Suite de la discussion [16 novembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3335) : la situation positive de la petite commune dont il est maire.

**DURAND (YVES)**, sénateur de la Vendée (NI).

### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

### DEPOTS

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; **Jeunesse, sports et loisirs**. — II. — **Tourisme** (n° 74, annexe 18, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport* déposé avec M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 124, 1978-1979) de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 131, 1978-1979) [9 décembre 1978].

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes** (n° 400) [19 juin 1978]. — *Au nom de la commission des finances*. — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1483) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Girod (Application des dispositions concernant les exonérations de charges sociales dans les entreprises publiques gérant un service public, dans les organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative), et à l'amendement n° 22 de M. Roger Lise et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les communes rurales de bénéficier des dispositions concernant l'exonération des charges sociales).

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup> A** : *loi n° 76-660 du 19 juillet 1976* (p. 1652) : demande au ministre de confirmer l'abrogation des dispositions de l'article 8-II de la loi de 1976 qui prévoit la mise au nominatif ou le dépôt en banque des titres non cotés. L'extension de cette abrogation aux titres non cotés des sociétés à prépondérance immobilière. **Article 11 bis** (p. 1663) : demande au ministre de confirmer que l'exonération des gains sur les titres acquis dans le cadre de la législation relative à l'actionariat dans les entreprises s'étend aussi bien à l'application de la loi du 27 décembre 1973 qu'à celle du 31 décembre 1970. (p. 1664) : à l'amendement n° 11 de M. Maurice Blin (Exclusions du champ d'application de la loi, notamment en ce qui concerne les parts des fonds communs de placement et les comptes d'engagement d'épargne à long terme), son sous-amendement n° 27 : précision quant

à l'exonération des titres cédés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion; retiré au profit du sous-amendement n° 38 de M. Maurice Papon (Précision sur l'exonération du rachat des parts des fonds communs de placement et des titres cédés dans le cadre de leur gestion par ces fonds, pour éviter la double imposition).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### *Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 9** (p. 3487) : sur l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Remboursement au locataire qui quitte un logement des dépenses d'économie d'énergie destinées au chauffage, pour les sommes qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction sur le revenu imposable), son sous-amendement n° 154, déposé avec plusieurs de ses collègues : condition d'accord préalable du propriétaire ou de décision antérieure de l'autorité judiciaire; réservé.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 9** (suite) (p. 3571) : irrecevabilité, aux termes de l'article 40 de la Constitution, de son sous-amendement n° 154, déposé avec plusieurs de ses collègues, préalablement réservé.

#### *Deuxième partie :*

**Jeunesse, sports et loisirs**. — II. — **Tourisme** [4 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 4092) : le facteur dominant qu'est le tourisme dans les heures de détente, de repos et de loisirs. La dispersion entre plusieurs ministères des activités du tourisme et les tribulations au sein de l'administration centrale. Les orientations données au développement du tourisme par le VII<sup>e</sup> Plan; la délégation à l'aménagement du territoire et la commission Jacques Blanc. La prise en charge par les collectivités locales de la promotion et du développement du tourisme. Les objectifs des services chargés du tourisme; l'équilibre de la balance des paiements touristiques, la meilleure répartition des équipements touristiques sur le territoire et l'élargissement de l'accès aux loisirs. (p. 4093) : le « fleuve d'or » que serait le tourisme. L'augmentation des crédits consacrés à la propagande touristique à l'étranger auprès des Français. Les efforts portés sur la préservation de l'espace rural, les espaces naturels, notamment le littoral. Le développement du tourisme social sur le littoral. La politique d'inventaire des sites et la réalisation de nouveaux types d'aménagements et d'équipements légers. La faible progression des dépenses pour le tourisme social; l'exemple des villages de vacances. L'effort d'adaptation d'offre à la demande en matière de camping. La nécessité de démocratiser certains types de loisirs; l'exemple de la navigation de plaisance. Les distorsions de taux de TVA entre l'hôtellerie et la restauration. (p. 4094) : la région doit être davantage utilisée comme un échelon de coordination, et d'impulsion en matière de tourisme.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits**. — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 81** : **Article 373 du code rural** (p. 4525) : soutient l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4765) : les aménagements apportés à la législation française sur la taxe à la valeur ajoutée. Le maintien de la règle du « butoir » et du décalage d'un mois. (p. 4766) : l'extension de la TVA à plusieurs professions libérales : les architectes, les bureaux d'études, les géomètres experts, les experts-comptables et les ingénieurs conseils. L'acquiescement par certains services industriels de l'Etat qui n'ont pas l'autonomie financière de la taxe sur la valeur ajoutée. L'extension de l'exonération de la TVA à l'ensemble des activités d'assurance. Les possibilités de certaines déductions sur le montant de la TVA pour les opérations réalisées à l'étranger par les banques et les établissements financiers et les entreprises françaises. L'inclusion dans l'assiette de la TVA de certaines taxes fiscales ou parafiscales. L'achèvement de l'harmonisation de notre législation de la TVA avec celle des pays de la CEE; l'application de la sixième directive du Conseil des communautés du 17 mai 1977. **Article 4**. (p. 4783) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de MM. Jean Béranger et Henri Moreau,

soutenu par ce dernier (Contribution additionnelle de 6 p. 100, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et pour deux ans, sur les primes d'assurance des véhicules agricoles pour les risques de responsabilité civile). (p. 4784) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Ressources du fonds national des calamités agricoles ; institution d'une participation des compagnies d'assurance non mutualistes en fonction du revenu cadastral par exploitation). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'une contribution sur le chiffre d'affaires réalisé à plus de 25 p. 100 en amont et en aval de l'agriculture par des sociétés étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 jusqu'à la suppression complète des montants compensatoires ; subvention du FORMA aux éleveurs de porcs). **Article 6** (p. 4785) : s'oppose aux amendements n° 25 (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux communes desservies par ces organismes ; intégration dans les cadres des personnels de ces collectivités, des fonctionnaires et contractuels de ces services) et n° 10 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux collectivités desservies par ceux-ci ; détachement près des collectivités intéressées ou de toute autre administration des personnels désirant conserver la qualité de fonctionnaire de l'Etat). **Article 8 bis** (p. 4786) : soutient l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article concernant l'annulation des décisions des conseils généraux et des communes tendant à restituer à des redevables tout ou partie de leur cotisation à un ou plusieurs impôts perçus pour le compte du département ou de la commune). **Articles additionnels** : **Article 14 de la loi de finances pour 1975** : accepte l'amendement n° 27 de M. Geoffroy de Montalembert (Fiscalité des communes membres d'un groupement). — **Article 14. II-2 de la loi de finances** : accepte l'amendement n° 28 de M. Geoffroy de Montalembert (Perception de taxes et redevances par les groupements de communes). **Article additionnel après l'article 12** : **Article 80 de la loi de finances pour 1974** (p. 4787) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Introduction dans le rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat entraînant des rentes de situation en faveur des entreprises). — **Article 373 du code rural** : soutient l'amendement n° 3 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe). (p. 4788) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17 de M. Philippe de Bourgoing (Application de la loi du 7 février 1953 concernant la réintégration des agents ou fonctionnaires exclus de l'administration et de l'université en application des lois d'exception du régime de Vichy ; principe de la reconstitution de carrière dans un délai maximum de deux mois). **Article 13**. — **ETAT A** (p. 4789) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Maintien en totalité, pour le régime de la sécurité sociale, du solde de l'apurement de la compensation démographique au titre de 1977 ; suppression des dispositions du code général des impôts concernant l'avoir fiscal), ainsi qu'à l'amendement n° 19 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Réduction des crédits du titre III. — Jeunesse et sports ; réduction indicative concernant le budget de la jeunesse et des sports). **Article 12 (suite)** (p. 4791) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Jean Colin, soutenu par M. Daniel Millaud (Généralisation de la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans les sociétés d'aviation). (p. 4793) : s'oppose aux amendements n° 9 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Dépôt, avant le 15 avril 1979, d'un projet de loi portant nationalisation des sociétés des avions Marcel Dassault, Bréguet Aviation, Electronique Marcel Dassault, société d'études Marcel Dassault) et n° 26 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Nationalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du groupe Dassault ; fixation par la loi des modalités de cette nationalisation). **Article 18** (p. 4799) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la fiscalisation partielle des bénéfices du crédit agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). **Article 19** : **Article 256 B du code général des impôts** (p. 4802) : s'oppose à l'amendement n° 21 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Application, au 1<sup>er</sup> janvier 1983, de la taxe sur la valeur ajoutée aux professions libérales). **Article 24** : **Article 260 du code général des impôts** (p. 4804) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues

soutenu par M. Marcel Rudloff (Acquittement, à leur demande, de la taxe sur la valeur ajoutée par les organismes visés par la loi du 26 décembre 1966 relative à l'élevage). **Article 26** : **Article 261** (p. 4805) : accepte l'amendement n° 16 de M. Pierre Valon, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé dans les établissements publics et privés ainsi que dans celui de l'enseignement à distance dispensé par des organismes publics ou privés). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la TVA pour les prestations de services effectuées par les établissements départementaux d'élevage). **Article 32** : **Article 267** (p. 4807) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Exclusion de la base imposable de la TVA des taxes spéciales et parafiscales applicables aux forêts, à l'horlogerie, au textile, au cuir, à l'ameublement et aux livres). **Article 44** (p. 4809) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Jacques Mossion, soutenu par M. Charles Beaupetit (Fixation, par décret en Conseil d'Etat, de la durée des mesures transitoires exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée les rémunérations des prestations de contrats signés ou en cours d'exécution avant le 31 décembre 1978 ; durée maximum d'application de ces mesures fixée à cinq ans).

**DURBEC** (Guy), sénateur du Var (S).

Devient sénateur le 6 octobre 1978 en remplacement de M. Jean-Jacques Perron, décédé [6 octobre 1978] (p. 2425).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [26 octobre 1978] (p. 2888).

**DURIEUX** (EMILE), sénateur du Pas-de-Calais (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTIONS

Questions orales avec débat :

N° 54, posée le 28 avril 1978 (p. 666), à M. le ministre de l'agriculture : les exploitations agricoles (politique agricole). — Discutée avec les questions n° 42 de M. Jacques Eberhard et n° 57 de M. Jean Cluzel, le 16 mai 1978 (p. 841) : certaines mesures proposées n'ont d'autre objectif que la destruction du marché commun agricole. Le régime des montants compensatoires pénalise la France ; la surévaluation du « franc vert ». La taxe prélevée, au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, sur la betterave. La part du producteur agricole dans les prix alimentaires transformés ne cesse de diminuer. Les difficultés dues, depuis quatre ans, aux intempéries. Le SMIC n'est pas souvent atteint dans les exploitations familiales. Les coûts de production sont de plus en plus élevés à cause de l'emploi de produits ou de machines dont les prix sont libres et excessifs. La taxe de coresponsabilité sur le lait. Les graves difficultés que va connaître rapidement l'industrie de la machine agricole. Certains résultats des négociations de Bruxelles ne sont pas négligeables. La part dérisoire du producteur de blé dans la baguette de pain. La production betteravière ; l'industrie sucrière. La réduction des surfaces consacrées à la betterave ; la réduction du quota B est lourdement préjudiciable aux betteraviers. (p. 842) : ces producteurs partagent avec la sucrerie les risques de la surproduction. Des cotisations versées par les planteurs et fabricants pour exporter du sucre. Ces exportations ne coûtent pas cher au fond européen d'orientation et de garantie agricole. La situation en Allemagne. La culture betteravière utilise du matériel moderne. Une production qui assure à la France d'importantes rentrées de devises. La hausse des coûts de production sera accélérée par celle des services publics et des prix industriels.

N° 18 de M. Louis Perrein et n° 68 de M. Pierre Schiélé : les malfaçons aux toitures d'établissements scolaires. — Discutées le 13 juin 1978 (p. 1281) : les cantons ruraux qui n'arrivent pas à obtenir la réalisation de la construction de leur collège et se contentent de préfabriqué.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3833) : le bas niveau des prix agricoles. Le revenu des agriculteurs. Les difficultés nées du Marché commun : les montants compensatoires monétaires. L'action du gouvernement, dans la lutte contre l'inflation et le chômage, pour fixer les prix agricoles le plus bas possible. Les réticences de la Grande-Bretagne devant la politique agricole commune et l'hostilité des Américains. (p. 3834) : la hausse des coûts de production, plus rapide que celle des prix agricoles. Les charges qui pèsent sur l'agriculture. L'ancien assujettissement des coopératives à la patente. La conjuration des banques contre le Crédit agricole. Le développement des industries agro-alimentaires : les difficultés des conserveries existantes. L'élargissement du Marché commun aux pays du bassin méditerranéen : les différences de législation sociale. Les perturbations enregistrées dans l'industrie sucrière : la modification des contingents ; la remise en cause de la pesée géométrique ; la fermeté du syndicalisme betteravier. Le coût des équipements. L'imposition au forfait et l'imposition au bénéfice réel. L'installation des jeunes agriculteurs. L'augmentation de l'indemnité viagère de départ. La désorganisation des productions traditionnelles par les importations massives de produits de substitution. La suppression des montants compensatoires monétaires.

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4071) : la nécessité d'accélérer au maximum l'installation du téléphone en zone rurale, dans le Pas-de-Calais en particulier, chez les personnes âgées. L'intérêt d'augmenter le retrait maximum possible de fonds, prévu pour les titulaires de chèques postaux.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4120) : l'insuffisance des mesures prises pour favoriser les réalisations sportives en milieu rural. Le retrait des autorisations de programme qui n'avaient pas fait l'objet d'une affectation le 23 janvier 1978. Il ne reste plus que les émissions de « sport-spectacle » de la télévision.

**Légion d'honneur et ordre de la Libération** [7 décembre 1978] (p. 4292) : la revalorisation du traitement des médaillés militaires.

## E

**EBERHARD (JACQUES)**, sénateur de la Seine-Maritime (C).

## NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan ; en démissionne [5 octobre 1978] (p. 2365).

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [5 octobre 1978] (p. 2379).

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

## DEPOTS

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier certains articles du titre 1<sup>er</sup> du code rural en vue de démocratiser et faciliter les opérations de remembrement et d'aménagement foncier (n° 513, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 3 octobre 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles (n° 514, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 3 octobre 1978].*

## QUESTIONS

**Questions orales avec débat :**

**N° 42**, posée le 19 avril 1978 (p. 529), à M. le ministre de l'Agriculture : les exploitants agricoles (politique agricole). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Emile Durieux et n° 57 de M. Jean Cluzel, le 16 mai 1978 (p. 839) : les décisions communautaires sur la fixation des prix agricoles pour la campagne 1978-1979. (p. 840) : la cinquième année consécutive de baisse du pouvoir d'achat moyen des paysans. Les souhaits du comité des organismes professionnels agricoles ; le chiffre d'augmentation proposé était largement inférieur à celui résultant de l'application de la méthode dite « objective ». La position du commissaire Gundelach. La réduction des montants compensatoires. Les aménagements apportés pour la viande de porc. La France, pour la première fois depuis des années, importe plus de produits agricoles qu'elle n'en exporte. La dévaluation du « franc vert ». La réduction de la taxe de coresponsabilité sur le lait ; la position du secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles dans ce domaine. Une taxe anti-économique et antisociale. Le dossier méditerranéen ; la fixation du prix plancher pour la commercialisation du vin. Le démantèlement de la production de vin français. Les projets dits de « développement des régions méditerranéennes ». La diminution de la protection en ce qui concerne la viande bovine, les fruits et légumes, le concentré de tomates. L'arrachage du vignoble ; l'exemple du Languedoc. La règle de l'unanimité dans les réunions ministérielles européennes. L'augmentation décidée reste inférieure au taux d'inflation enregistré en 1977. Les paysans subiront les effets de la politique gouvernementale annoncée par le Premier ministre ; l'augmentation des tarifs publics. La libération des prix agricoles. Les déclarations de M. René Monory, ministre de l'économie, et de M. Jenkins, président de la commission des communautés européennes à propos des prix agricoles. Les conséquences graves sur le revenu des agriculteurs français de l'entrée dans le Marché commun du Portugal, de la Grèce et de l'Espagne. (p. 841) : il importe de pratiquer une politique qui combine la coopération européenne et le respect de la spécificité de chacune des régions agricoles françaises. Les positions prises par le comité des organismes professionnels agricole. La diminution des montants compensatoires.

**N° 95**, posée le 12 septembre 1978 [JO, Débats 14 septembre 1978] (p. 2225), à M. le ministre des affaires étrangères : la CEE (problèmes posés par l'élargissement de la Communauté économique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranget, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978. (p. 2316) : le dégoût du peuple français pour la guerre. (p. 2817) : la participation des communistes, entre les deux guerres mondiales, au mouvement Amsterdam-Pleyel, fondé par Henri Barbusse et Romain Rolland. Le projet d'élargissement de la Communauté économique européenne doit être décidé par le Parlement. L'Europe réalisée depuis mars 1957 a un tout autre visage que celui qui avait été promis à l'origine. L'Europe d'aujourd'hui est celle de l'austérité, de l'inflation et de la stagnation. La domination de la République fédérale d'Allemagne, soutenue par les Etats-Unis. L'état lamentable dans lequel la politique communautaire a placé la sidérurgie, le textile, l'aéronautique et les chantiers navals. Les caractéristiques communes aux trois pays candidats, soulignées par la commission des communautés. Les restructurations et reconversions qui seraient rendues nécessaires dans certaines régions à cause de la concurrence accrue. La déconfiture de la sidérurgie française face à l'importante société nationale espagnole Ensidesa. L'importance de la flotte marchande grecque. La surcapacité de production des chantiers espagnols. La concurrence des pêcheurs espagnols et portugais. (p. 2818) : les raisons pour lesquelles tant d'efforts sont déployés pour obtenir l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans la Communauté ; les multinationales bénéficient de l'organisation d'un tel marché dans la recherche constante du profit maximal. Le nombre des pertes d'emplois industriels qui seraient entraînées par l'entrée de l'Espagne dans la seule région du Sud-Ouest. Sa félicité du succès du parti communiste de Grèce à l'occasion des récentes élections municipales. La règle de l'unanimité ne doit pas être abandonnée pour les principales décisions à prendre par le Conseil. L'extension des pouvoirs de la commission des communautés. La fixation des prix agricoles doit se faire à l'unanimité par le Conseil des ministres européens. Le risque de voir les institutions européennes accélérer les dispositions permettant la création d'une force militaire européenne.

intégrée à celle de l'OTAN; la possibilité d'une intégration de l'armée française. Les propos tenus par le député libéral Cifarrelli sur la nécessité de faire progresser l'idée d'une communauté européenne de défense par le biais de la voie économique. Les propos tenus en République fédérale d'Allemagne sur les besoins militaires communs. (p. 2819) : en s'élargissant l'Europe n'acquerrait pas, loin de là, plus d'indépendance à l'égard des USA. La responsabilité donnée à la République fédérale d'Allemagne pour la conception d'un hélicoptère de combat commun à la France, à l'Italie, à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne de l'Ouest. Les scrupules de ceux qui se proclament les héritiers spirituels du général de Gaulle. Les socialistes doivent savoir qu'il n'est pas possible de pratiquer un élargissement « sous certaines conditions ». (p. 2825) : l'abandon de la règle de l'unanimité; l'extension des pouvoirs de la commission. Au sommet de Paris en 1974, il a été décidé de renoncer au consentement unanime des Etats pour améliorer le fonctionnement du Conseil. La France a réintégré certains organismes de l'OTAN.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158)** [24 mai 1978]. — **Article 20** (p. 954) : soutient l'amendement n° 1 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues (Possibilité de fusion d'une coopérative ouvrière de production avec une société non coopérative, seulement si le ministre, chargé du travail a vérifié que l'opération répondait strictement et exclusivement à une obligation de maintien des emplois). — **Article 45** (p. 978) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans).

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 385)** [27 juin 1978]. — **Article 3 : Article L. 417-26 du code des communes.** (p. 1766) : à l'amendement n° 10 de M. Jean Béanger (Obligation pour les communes de créer un service de médecine professionnelle ou de recourir à un tel service interentreprise ou intercommunal), se déclare défavorable au sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression des dispositions relatives à l'obligation d'un examen médical des agents au moment de l'embauche et au minimum d'un examen médical annuel, ainsi qu'à la consultation du service de médecine professionnelle pour les questions traitant de l'hygiène générale des locaux, de la prévention des accidents et de l'éducation sanitaire).

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362)** [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1775) : un texte tardif et partiel. Le retard de la France dans le domaine des prophylaxies obligatoires, dû au faible effectif des vétérinaires. Le recours à des agents agissant sous le contrôle de la direction des services vétérinaires. L'amendement adopté à l'Assemblée nationale limitant le champ de leurs interventions aux situations exceptionnelles. La position du groupe communiste en faveur du retour au texte initial du projet. Les souhaits de la profession agricole demandant la possibilité du recours, en cas d'épizooties graves, aux agents qualifiés des organisations professionnelles; l'amendement du groupe communiste sur ce point. — **Article 1<sup>er</sup> : Article 311-1 du code rural** (p. 1777) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel après avis de la commission départementale compétente » ; partiellement adopté, le membre de phrase « après avis de la commission départementale compétente » étant toutefois maintenu dans le texte de l'article. (p. 1780) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour la direction des services vétérinaires, en cas d'épizootie et à titre exceptionnel, de mandater les agents qualifiés des organisations professionnelles pour effectuer certaines tâches prophylactiques; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1781) : l'adoption par le Sénat de l'essentiel de son amendement n° 7 ; la restitution au texte de son caractère positif. Le groupe communiste votera le texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979)** [19 octobre 1978]. **Discussion générale**

(p. 2725) : la délinquance et la criminalité, phénomènes de société. La crise de la société capitaliste. Les scandales politico-financiers du régime. Les affaires de Broglie, Mesrine, Spaggiari; les écoutes du *Canard enchaîné*; le SAC du Havre; l'agression à Marseille par des policiers du rédacteur en chef du journal *La Marseillaise*. La violence dans la presse spécialisée. Le chômage et la misère. La nécessité de la prévention. L'organisation des loisirs par les municipalités communistes. Les effectifs des fonctionnaires de police affectés aux tâches de sécurité. L'absence de commissariat de police à Ivry. (p. 2726) : l'expérience des ilôtiers. L'indigence du budget de la justice. Demande l'organisation au Parlement d'un débat d'ensemble sur les problèmes de la violence. Les statistiques sur les incidents (« bavures ») consécutifs aux permissions de sortir. La mise en cause du syndicat de la magistrature par M. Pierre Carous. Les motivations du projet. L'automatisme de l'application du régime de sûreté. Le principe de l'individualisation de la peine. L'atteinte à l'indépendance de la justice. La collégialité. Le vote du groupe communiste dépendra du sort réservé à ses amendements et à ceux de la commission des lois. **Article 4 : Article 723-4 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2741) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : décision relative à la permission de sortir prise à la majorité de la commission de l'application des peines, pour les condamnés à des peines de plus de trois ans; rejeté. (p. 2744) : les propositions de la commission de révision du code pénal sur l'institution d'un tribunal de l'exécution des sanctions composé de trois magistrats. La proposition du groupe communiste de créer une commission de l'application des peines composée de trois magistrats : le respect de la séparation des pouvoirs. **Article 7 : Article 733-1 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2749) : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. James Marson : extension des possibilités de recours contre les décisions prises par le juge de l'application des peines ou par la commission; rejeté.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520)** [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2911) : le groupe communiste votera contre ce texte. Les importations de produits textiles en provenance des pays sous-développés et les fermetures d'usines en France.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure générale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** [26 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2915) : l'abstention du groupe communiste sur ce texte, comme en première lecture.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article 8 : Article 1411 du code général des impôts** (p. 3250) : son amendement n° 154, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : suppression de toute référence aux valeurs locatives inférieures à la moyenne communale; devenu sans objet. Son amendement n° 155, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : application de la notion de résidences exceptionnelles et d'habitation à la valeur locative supérieure de cinq fois à la valeur moyenne communale aux seuls locaux d'habitation à l'exclusion des garages; devenu sans objet. Son amendement n° 156, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : abattement de 25 p. 100 du montant de la cotisation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu, de 15 p. 100 et de 5 p. 100 pour ceux se trouvant dans la première tranche et dans la deuxième tranche d'imposition; compensation de ces abattements par l'Etat; fixation du barème de l'impôt pour les plus hautes tranches; devenu sans objet. **Article additionnel** (p. 3256) : son amendement n° 158, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire : possibilité, après la date d'exigibilité, de payer, au maximum en trois fois, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties; devenu sans objet.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article 3 : Article L. 253-6 du code des communes** (p. 3394) : son amendement n° 77, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : suppression de cet article concernant l'attribution aux communautés urbaines d'une part de la dotation forfaitaire; rejeté. **Article 9** (p. 3398) :

son amendement n° 79, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : attribution aux communes et groupements de communes de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et aux circonscriptions de Wallis-et-Futuna d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; fixation du montant de celle-ci dans la loi de finances; création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3808) :** reprend l'amendement n° 184 de M. Jean Cluzel, que celui-ci a retiré : attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse agricole, dont l'époux obtient à partir de l'âge de soixante ans l'indemnité viagère de départ; déclaré irrecevable avec les termes de l'art. 40 de la Constitution.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4256) :** le débat sur la sécurité des populations promis par le ministre de l'intérieur au député Kalinsky le 19 octobre 1978. (p. 4257) : la lourde responsabilité gouvernementale dans l'insécurité; l'opinion des principales organisations syndicales de police à ce sujet. Les exemples étrangers utilisés par le ministre. Le climat d'insécurité qui se développe en France. Les moyens budgétaires; l'augmentation des dépenses n'est due qu'à la progression des rémunérations en année pleine. L'augmentation des effectifs n'intéresse que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française; le licenciement des vacataires recrutés dans le cadre du pacte national de l'emploi. Le cas des personnels détournés de l'emploi pour lequel ils ont été recrutés. L'intervention des forces de police contre les travailleurs en lutte. Les réflexes d'autodéfense engendrés par l'insécurité. L'encouragement du crime et de la violence par une certaine presse et par la télévision. Le rantonement, dans sa région, d'enfants par des camarades d'école. La politique de prévention : la multiplication des ilotages et la création de commissariats. Le cas du commissaire de police du Havre. L'amélioration des relations entre les individus par le développement de la vie associative et collective. L'absence de plan pluriannuel pour la définition d'une véritable politique de sécurité. Le problème de la parité judiciaire police-gendarmerie; la demande de création d'un corps technique de la police nationale. L'insuffisance de la formation professionnelle de la police. Le recrutement des policiers et les « bavures » constatées ici ou là; l'exemple du crime d'un receveur des PTT à Marseille par un CRS. (p. 4258) : le problème des retraités de la police.

**BECKHOUTTE (Léon),** sénateur de la Haute-Garonne (S).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### DEPOTS

**Avis,** présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 341) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 373, 1977-1978) [25 mai 1978].

**Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles,** sur la proposition de loi (n° 161, 1977-1978), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 19, 1978-1979) [12 octobre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi (n° 80, 1977-1978) portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants, des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques (n° 160, 1978-1979) [14 décembre 1978].**

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 130) [27 avril 1978].**

— **Discussion générale (p. 631) :** le mouvement de grève qui se dessine dans les hôpitaux de province, qui affecte en particulier le CHU de Toulouse. Dans la région d'Ile-de-France, le personnel reçoit une indemnité de sujétion basée sur treize heures alors qu'en province elle ne l'est que sur quatre heures. Les travaux sont les mêmes dans toutes les régions.

— **Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonctions auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 227) [18 mai 1978]. — Article additionnel après l'article unique :** (p. 867) : demande une suspension de séance pour que la commission des affaires culturelles puisse examiner l'amendement n° 3 de MM. Robert Schmitt et Paul d'Ornano, soutenu par M. Roland Ruet (fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés, pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel).

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978]. — Article 11 (p. 1008) :** soutient l'amendement n° 7 de M. Jacques Habert (suppression des restrictions apportées à la communication de reproductions d'archives classées, si ces restrictions n'existent pas dans les pays vers lesquels sont exportés les documents originaux).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — Article 26 : Article 13 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (p. 1130) :** la suppression du régime de l'autorisation municipale pour les spectacles de la cinquième catégorie : les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-hall et les cirques. La commission est favorable à cette suppression ainsi qu'au maintien de l'autorisation en ce qui concerne les spectacles forains, les exhibitions de chants ou de danses dans les lieux publics, les spectacles de curiosités et de variétés. Article 28 : Article 27 de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (p. 1131) : son amendement n° 6 : suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le ministre des universités de modifier la répartition des crédits d'équipement et de fonctionnement entre les divers établissements, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche; adopté. Articles additionnels : Article 27 de la loi du 12 novembre 1968 (p. 1132) : son amendement n° 7 : possibilité pour le ministre des universités de modifier la dotation en emplois des établissements, après avis du conseil d'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve de l'accord des personnels intéressés; adopté. — Article 30 de la loi du 12 novembre 1968 : son amendement n° 8 : maintien en vigueur du principe de recrutement de personnalités extérieures par les universités; fixation par décret des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires; mesures transitoires; adopté.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279).** — Deuxième lecture [6 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> :** Article 7 bis de la loi du 2 août 1960 (p. 1188) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. René Tinant (Modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus et aux établissements agréés); s'oppose à la disposition de la première rédaction du sous-amendement n° 6 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues, relative à la durée du délai laissé aux établissements antérieurement reconnus pour se conformer aux nouvelles conditions requises.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1781) :** le coût pour l'élevage français de la mortalité et de la morbidité du bétail. La nécessité de la prophylaxie. Le monopole des vétérinaires sanitaires. Le déséquilibre entre le nombre des praticiens en exercice et le nombre d'actes nécessaires. Le recours à des élèves des écoles vétérinaires, même dès les premières années d'études, en infraction à la loi. Le projet de loi annoncé par le Gouvernement, lors de l'examen, en 1974, de la loi sur la pharmacie vétérinaire. La voie ouverte par le projet de loi en discussion. L'amendement de l'Assemblée nationale, qui le vidait de sa substance. La contradiction entre la notion même de prophylaxie et les circonstances requises de maladies épidémiques. La pratique malthusienne de la profession vétérinaire. La sélection rigoureuse des candidats. L'augmentation nécessaire du nombre des vétérinaires. La quatrième école vétérinaire. A la suite des modifications apportées par l'adoption des amendements de M. Rémi Herment, le groupe socialiste votera le projet de loi.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339).** — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 4 (p. 2362) :** observations sur les circonstances du débat sur ce projet de loi; le temps nécessaire à la commission pour l'examen des amendements.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978].** — Président et rapporteur de la commission des affaires culturelles. — **Discussion générale (p. 2892) :** l'importance de cette proposition de loi dont l'adoption entraînerait une modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1968. Le postulat de cette proposition : la nécessité d'ouvrir l'accès à l'hôpital aux étudiants en pharmacie. La relation directe avec le patient. L'importance croissante de la biologie. (p. 2893) : l'ordonnance du 30 décembre 1958 sur la réorganisation des études médicales : la naissance des centres hospitalo-universitaires (CHU); l'absence d'application donnée à l'article 8 de l'ordonnance sur l'accès des étudiants en pharmacie aux CHU. Les deux décrets du 31 janvier 1969 fixant les modalités de stage des étudiants en pharmacie dans les centres hospitaliers régionaux (CHR); leur annulation par le Conseil d'Etat; l'adoption par le Parlement de la proposition de loi Delong et Guichard en 1971. Le maintien d'une différence de statut entre les enseignants des UER de pharmacie et de médecine. Le décret du 20 avril 1976. Les propositions de deux groupes de travail, en janvier 1976, sur la réforme des études de pharmacie. Les trois spécialités de la profession : l'officine, la biologie et l'industrie. Les stages en hôpitaux. L'externat en pharmacie existant à Lyon depuis janvier 1968. L'introduction de la sélection dans les études de pharmacie. L'article 45 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur sur la sélection en médecine. L'accès des enseignants de pharmacie à l'hôpital : la double appartenance; le cumul des rémunérations. (p. 2884) : le financement, par le prix de journée des hôpitaux, de services uniquement nécessaires à l'enseignement. Le problème de l'instauration de la sélection. Les justifications invoquées : l'augmentation des effectifs d'étudiants. La stagnation des débouchés. La lettre du président de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France à Mme le secrétaire d'Etat aux universités en juillet 1977. Le corporatisme de la profession. Les critères de création d'officines. Le précédent de la sélection en médecine, en odontologie et en médecine vétérinaire. (p. 2885) : la sélection sociale des pharmaciens d'officine. L'instauration du *numerus clausus* en 1941, confirmé en 1945. La représentation socio-professionnelle des pharmaciens-officinaux. L'avenir de la biologie. Les liens entre l'enseignement de la médecine et de la pharmacie. La nécessité de réformer l'éthique d'une profession de plus en plus influencée par les préoccupations commerciales. La position de la commission des affaires culturelles, favorable à ce texte dans la nouvelle rédaction qu'elle en propose. (p. 2892) : le dépôt par le Gouvernement le matin même d'un amendement important à l'article 3 : la nécessité d'une suspension de séance pour permettre à la commission de se réunir. **Article 1<sup>er</sup> (p. 2894) :** s'op-

pose à l'amendement n° 1 de M. Georges Treille (Organisation des stages en milieu hospitalier; limitation à cinq ans de la durée pendant laquelle certains d'entre eux pourront être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires). Son amendement n° 5 : organisation des stages en milieu hospitalier; possibilité pour certains d'entre eux d'être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires, sans limitation de durée; adopté, à l'exception de la disposition relative à la possibilité pour certains de ces stages d'être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires, devenue sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 1. (p. 2895) : à son amendement n° 5, s'oppose au sous-amendement n° 16 de M. Paul d'Ornano (Distinction entre la responsabilité pédagogique des stages, confiée aux enseignants des UER de pharmacie, et la direction de ces stages en milieu hospitalier, assurée par un pharmacien résident, un biologiste des hôpitaux ou un médecin biologiste hospitalo-universitaire). La nécessité de maintenir l'accès aux fonctions hospitalières des enseignants des UER de pharmacie. **Article 2 (p. 2896) :** s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Paul d'Ornano (Suppression de cet article, relatif à l'accès des enseignants des UER de pharmacie aux fonctions de pharmacien résident, dans l'attente du dépôt du projet de loi portant statut général des enseignants universitaires). Son amendement n° 6 : possibilité pour les enseignants des UER de pharmacie d'accéder aux postes de pharmacien résident vacants, sous réserve qu'ils passent les concours de recrutement du corps des pharmaciens des hôpitaux; retiré, au profit de l'amendement n° 2 de M. Georges Treille, dont les dispositions sont identiques. **Article additionnel (p. 2897) :** son amendement n° 7, identique à l'amendement n° 3 de M. Georges Treille : détermination, par des conventions conclues entre les universités et les CHR ou les CHU des conditions dans lesquelles les pharmaciens résidents et les pharmaciens biologistes non universitaires pourront collaborer à l'enseignement; adopté. **Article 3 (p. 2898) :** son amendement n° 8 : organisation du cumul des rémunérations pour les enseignants des UER pharmaceutiques occupant un emploi à l'hôpital, par dérogation aux dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 et des articles L. 812 et L. 813 du code de la santé; régularisation des situations des personnels lésés par l'interdiction antérieure d'exercer conjointement les deux fonctions; adopté. A cet amendement, accepte le sous-amendement n° 20 de Mme Alice Saunier-Seïté (En cas d'autorisation de cumul d'emplois, rémunération de la fonction hospitalière par une indemnité non soumise à retenues pour pension; validation des dispositions du décret du 8 avril 1975, annulées par décision du Conseil d'Etat). **Article 4 (p. 2899) :** son amendement n° 9 : suppression de cet article visant à instituer une juridiction disciplinaire à laquelle seraient soumis les personnels enseignants et hospitaliers concernés par cette proposition de loi; adopté. L'imitation de la juridiction existant en médecine. L'anomalie et le danger qu'il y aurait à multiplier ces juridictions administratives spéciales. **Article 5 :** Article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 : s'oppose à l'amendement n° 15 de Mme Danielle Bidard et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article visant à l'instauration de la sélection à la fin de la première année de pharmacie). (p. 2900) : son amendement n° 10 : 1° suppression de la commission nationale consultative qui permettrait à la profession pharmaceutique de donner son avis sur la fixation annuelle du *numerus clausus* imposé aux étudiants en fin de première année de pharmacie; 2° fixation de ce *numerus clausus* compte tenu des capacités de formation des UER et en vue de répondre pleinement aux besoins de la population; adopté. S'oppose à l'amendement n° 17 de M. Paul d'Ornano (Fixation du *numerus clausus* en fonction des débouchés prévisibles). **Article additionnel (p. 2903) :** son amendement n° 11 : subordination de l'application de la sélection en pharmacie à la parution de l'arrêté portant réforme des études de pharmacie; rejeté. **Article 6 :** son amendement n° 12 : suppression de cet article, relatif à la création d'un doctorat d'exercice en pharmacie; adopté. La recherche d'harmonisation des diplômes nationaux. La réforme du troisième cycle des études supérieures déjà intervenue : la création du DES et du DEA (p. 2904) : le risque d'ambiguïté du terme de « docteur » aux yeux de la population. L'absence de fondement de l'argument européen : la diversité des usages en vigueur dans les autres Etats membres de la CEE. L'état actuel du droit européen. **Intitulé (p. 2905) :** son amendement n° 13 : « Proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques »; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble :** le divorce manifesté au cours du débat entre les universitaires médecins et les universitaires pharmaciens : la conséquence pour la biologie. Les obscurités de ce débat. Le groupe socialiste votera contre la proposition de loi telle qu'elle vient d'être amendée. Sa demande de scrutin public.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).** —

*Deuxième partie :*

**Universités** [27 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3753) : le vote, il y a dix ans, de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Les questions qui se posent : respect des trois principes — la pluridisciplinarité, l'autonomie, la participation — contenus dans la loi ; la place de l'enseignement supérieur dans la société française ; les définitions des objectifs et la finalité de celui-ci. La croissance des crédits affectés à l'enseignement ; la création d'emplois supplémentaires ; la politique de transformation des emplois de maître assistant en maître de conférence, d'assistant en maître assistant et de lecteur en assistant. La priorité pour les dépenses d'équipement est donnée à la maintenance du patrimoine immobilier et à la sécurité. Une certaine volonté du Gouvernement de promouvoir la recherche dans l'enseignement supérieur. L'aide sociale aux étudiants : l'augmentation de l'aide indirecte qui profite à tous et la baisse de l'aide directe qui profite aux plus démunis. La nécessité de revoir l'ensemble du système social. La situation déplorable des bibliothèques universitaires quant à leurs bâtiments, leur mobilier, leurs livres et leur personnel. (p. 3754) : les souhaits du législateur de 1968 et les réponses qui leur ont été apportées. Le chômage des très-jeunes diplômés. La rigueur des établissements qui pratiquent une sélection à l'entrée et adaptent leur recrutement aux possibilités d'emplois à la sortie. La faiblesse de la collaboration de l'université dans la formation culturelle des adultes. L'avis favorable de la commission sur ce projet de budget.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4352) : les recrutements massifs d'enseignants au cours des vingt dernières années et la baisse du niveau de l'enseignement. La diminution du nombre des postes mis aux concours de l'agrégation et du CAPES (certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire). L'information du public sur la baisse prévisible des besoins de recrutement d'enseignants au cours des prochaines années. L'annulation, intervenue en août 1978, de crédits d'autorisations de programme destinés à l'enseignement du premier degré : l'illégalité de cette mesure. (p. 4353) : l'exemple de la réduction des autorisations de programme du premier degré dans la région Sud-Ouest. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4359) : l'entrevue avec le ministre du budget sur la restitution au budget de l'éducation des crédits annulés au mois d'août 1978.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques** [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4985) : la réforme de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques. La transformation des enseignants en hospitalo-universitaires. L'institution d'un stage en milieu hospitalier pour les étudiants en pharmacie. La substitution progressive d'un doctorat d'exercice au diplôme de pharmacien. Le problème des lieux dans lesquels doivent se dérouler les stages hospitaliers ; la proposition du Sénat pour les laboratoires hospitaliers de biologie et les pharmacies hospitalières. La direction des stages par les médecins biologistes ; la prorogation, par le Sénat, de cette disposition. (p. 4986) : la suppression du système de quota pour les enseignants dans les pharmacies hospitalières ; la collaboration à l'enseignement des pharmaciens biologistes n'exerçant pas de fonction universitaire par des conventions conclues entre les universités et les centres hospitaliers régionaux et assimilés. Le problème du cumul des fonctions hospitalières et universitaires. La suppression d'une juridiction disciplinaire en faveur des pharmaciens hospitalo-universitaires. Le principe de sélection au cours des études de pharmacie ; le refus du Sénat de prévoir la consultation des conseils des unités d'enseignement et de recherche. Le maintien de la création du doctorat d'exercice. Le souhait que les assemblées soient associées à l'élaboration des décrets d'application.

— **Projet de loi portant validation des résultats du concours d'entrée aux écoles vétérinaires (session 1975) (n° 137, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — président de la commission des affaires culturelles et rapporteur, en remplacement de M. René Tinant. — **Discussion générale** (p. 5016) : la validation de la liste des candidats admis en 1975 au concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires. L'instruction du 14 mai 1958 précisant l'obligation d'avoir une moyenne de 10 pour être admis au concours ; l'abaissement, le 16 juillet 1975, de la note moyenne limite. L'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté ministériel du 17 juil-

let 1975 portant liste des candidats admis. La nécessité de valider la situation des candidats devenus élèves et qui achèvent actuellement leur scolarité. La suppression de la moyenne minimale pour l'accès aux écoles nationales vétérinaires. L'avis favorable donné au projet de loi.

**EHLERS (GÉRARD), sénateur du Nord (C).**

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**DEPOT**

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Consommation et concurrence** (n° 76, tome VII, 1978-1979) [22 novembre-1978].

**QUESTIONS**

*Questions orales :*

N° 2185, posée le 27 avril 1978 (p. 654) à M. le ministre de l'industrie : **l'énergie nucléaire (pénétration du marché français de radio-éléments par les sociétés étrangères).** — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'industrie, le 26 mai 1978 (p. 1042, 1043).

N° 2359, posée le 8 novembre 1978 (p. 3103), à M. le ministre de l'industrie : **industrie (situation des usines d'espadrilles du Sud-Ouest).**

*Questions orales avec débat :*

N° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcelliac, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Périquier : **la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »).** — Discutées le 11 avril 1978 (p. 406) : le retard dans l'indemnisation des pêcheurs d'Ouessant sinistrés lors du naufrage du *Böhlen*.

N° 20 de M. Pierre Vallon, n° 23 et 31 de M. Anicet Le Pors et n° 41 de M. Paul Jargot : **la situation de la sidérurgie et de l'industrie textile.** — Discutées le 2 mai 1978 (p. 688) : la sécurité du travail ; les accidents intervenus depuis la mise en route d'Usinor à Dunkerque. Aucune formation n'est donnée aux travailleurs pour leur faire prendre conscience des risques engendrés par les systèmes hydrauliques. Les travaux de la commission interministérielle d'enquête venue à Usinor-Dunkerque. L'éventualité, envisagée par les dirigeants d'EDF, du retrait d'Usinor du secteur de Dunkerque. La négociation secrète, selon le journal *The Economist*, d'un accord international ; l'éventualité d'un organisme international contrôlant les marchés (p. 689) : les pertes d'emplois qu'entraînerait un tel projet ; la position des responsables syndicaux et sidérurgiques du Nord.

N° 53, posée le 27 avril 1978 (p. 619), à M. le ministre des transports : **les constructions navales (situation de la construction et de la réparation navales).** — Discutée, avec les questions n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978 (p. 3013) : la diminution, en vingt ans, du nombre de chantiers construisant des navires. Le plan Davignon mis en place à Bruxelles. (p. 3014) : le démantèlement d'une industrie nationale ; la Communauté a mis au point un plan européen de destruction concertée de tout un potentiel industriel. L'attribution de subventions et le dumping dont sont accusés certains pays de l'Est en matière de transport maritime. Le vieillissement des bateaux français ; le taux des accidents proportionnel à l'âge des navires. L'abolition du régime de la complaisance maritime est indispensable à la reprise d'un mouvement de construction de navires. Le financement des navires battant pavillon de complaisance par les sociétés multinationales bancaires américaines. A l'égalisation par le haut des avantages sociaux, définie par le traité de Rome, on oppose une politique d'embauche de personnel étranger sous-payé. Si des services entiers quittent Dunkerque, les trafics suivent finalement. Le coût de l'amortissement d'ouvrages portuaires hautement spécialisés et gravement sous-employés. L'expérience des chantiers de construction navale France-Dunkerque prouve qu'il est possible de construire, d'armer et de réparer français. (p. 3015) : les origines de la crise maritime actuelle se trouvent dans le

développement d'attitudes « sur-spéculatives » de la part de sociétés bancaires multinationales. Une mission doit être confiée au conseil supérieur de la marine marchande pour proposer au Gouvernement des modalités d'action. La proposition de résolution communiste tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de la construction et de la réparation navales en France et sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés de ce secteur. (p. 3031) ; la lutte contre les pavillons de complaisance. Le fossé qui existe entre les déclarations d'intention du Gouvernement et les réalités en ce qui concerne la diversification. (p. 3032) : l'industrie *off shore*. La faible part du pavillon français dans le transport des marchandises françaises. Les renseignements publiés par la revue *Transports maritimes*, brochure du comité central des armateurs de France. Les détournements de trafic. La restructuration de la compagnie générale maritime. La nécessité de confier une mission d'étude au conseil supérieur de la marine.

N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle. — Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2441) : la lumière doit être faite sur le problème des responsabilités dans la sidérurgie ; le rôle des pouvoirs publics. Les effets du plan Davignon. La situation en Lorraine et dans le Nord ; les milliers de licenciements prévus. L'immense scandale de l'aciérie de Neuves-Maisons. C'est à Bruxelles et à Bonn, à la table des grandes sociétés multinationales, que se décide le dépeçage de la France. Les propositions des élus communistes des régions concernées ; l'importance de la participation des travailleurs. (p. 2442) : l'influence des conditions de travail sur la santé ; le nombre des accidents mortels à Usinor-Dunkerque. Les propos tenus par le président de Denain-Nord-Est-Longwy sur les conséquences de la politique gouvernementale. La nécessité d'une nationalisation démocratique. La diminution du nombre des heures de travail ; l'amélioration de la sécurité. Les propos tenus par M. Norbert Segard sur la nécessité d'un « Monsieur Dunkerque » dans chaque administration concernée.

N° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2846) : les preuves de la concurrence italienne déloyale en matière textile sont concrètes et définies ; le rapport Limouzy. Le cas des entreprises françaises abandonnant le territoire national pour des pays où le salaire horaire est plus bas. Les profits réalisés à cette occasion.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. — Article 1<sup>er</sup> A préalablement réservé : *Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis de la loi de 1968* (p. 513) : amendement n° 2 de M. Pierre Marcellhac (Définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié ; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions). Le retrait des sous-amendements n° 28 (Répartition des inventions faites par les salariés en inventions de service ou en inventions personnelles), n° 29 (Définition de l'invention de service) et n° 30 de M. Maurice Schumann (Cas des inventions personnelles faites par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit à l'occasion de celles-ci, soit par la connaissance d'informations procurées par son entreprise).

— Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978]. — Article 20 (p. 954) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jacques Eberhard : possibilité de fusion d'une coopérative ouvrière de production avec une société non coopérative, seulement si le ministre chargé du travail a vérifié que l'opération répondait strictement et exclusivement à une obligation de maintien des emplois ; retiré. — Article additionnel après l'article 44 (p. 975) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : droit de préemption, au bénéfice des salariés d'une entreprise en liquidation ou faisant l'objet d'un jugement de liquidation des biens, afin de créer, s'ils représentent la moitié du personnel, une société coopérative ouvrière de production ; rejeté. — Article 45 (p. 977) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient

opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative, d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans ; irrecevable aux termes de l'article 49, alinéa 5, du règlement.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) et projet de loi de finances rectificatives pour 1978 (n° 15, 1978-1979)** [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2686) : un drame national ; une politique unanimement condamnée. Les responsables de la crise actuelle de la sidérurgie sont le grand patronat et le Gouvernement. Les menaces de chômage et le soutien à l'action des travailleurs. Le Gouvernement laisse le patronat sidérurgique prendre la responsabilité de la politique industrielle française. L'absence de concertation avec la région Nord-Pas-de-Calais (p. 2687) ; le fonds spécial d'adaptation industrielle ne répond pas aux problèmes de l'emploi. Aucun projet précis pour la reconversion industrielle du Nord-Pas-de-Calais, de la Lorraine et des autres régions françaises. Il faut définir une véritable politique industrielle afin de faire cesser le gâchis des moyens en hommes et en matériel. Le plan proposé ne répond pas à l'intérêt des régions concernées. La réunion du conseil national des organisations syndicales de cadres de la sidérurgie et les propositions du groupe communiste. (p. 2696) : la responsabilité appartient au patronat. **Caisse d'amortissement pour l'acier.** — **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2700) : soutient l'amendement n° 2 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Arrêt de tout démantèlement et licenciement dans l'industrie sidérurgique jusqu'à la mise en place de la caisse d'amortissement pour l'acier). **Article additionnel après l'article 3** (p. 2701) : soutient l'amendement n° 4 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat ; protection de la production sidérurgique contre le dumping). — **Article additionnel après l'article 7** (p. 2702) : soutient l'amendement n° 6 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Information et consultation des comités d'entreprise concernant les projets économiques et financiers et les mesures touchant aux personnels ; création de comités centraux de groupes réunissant des représentants élus au prorata des effectifs des entreprises). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2705) : l'absence de propositions d'emplois pour le Nord-Pas-de-Calais après une réunion chez le délégué à l'aménagement du territoire.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4142) : l'aggravation des conditions de vie et de travail à Usinor-Dunkerque ; le triple record de la productivité, des profits réalisés et des accidents mortels du travail déteu par cette usine. La revendication de la cinquième équipe. Les directives du plan Davignon : le plan acier du Gouvernement et le sort des salariés.

**Economie et budget.** — III. — **Economie** [5 décembre 1978]. — En remplacement de M. Fernand Chatelain, rapporteur pour avis (p. 4217) : la consommation, les droits et moyens des consommateurs et de leurs associations. (p. 4218) : les associations manquent de moyens juridiques, techniques et financiers. Leur participation à l'élaboration et à l'application des lois et règlements n'est pas réalisée. Les réformes proposées par la commission « Vie sociale » du VII<sup>e</sup> Plan. L'accès des associations aux *mass media*, par exemple à la télévision ; les temps d'antenne comparés de la publicité de marque et des émissions consacrées aux consommateurs. Le peu de moyens des associations souligné par « l'affaire Peugeot ». Le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan n° 18 n'a reçu aucune suite en ce qui concerne les assistants techniques de la consommation. Les postes budgétaires destinés au laboratoire national d'essais. Le droit de regard des consommateurs sur la formation de prix libérés.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979).** — Suite de la discussion [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : *Article L. 513-3-1 du code du travail* (p. 4623) : se déclare favorable à l'amendement n° 177 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Affichage, avant toute déclaration à l'administration compétente, de la liste des électeurs de l'établissement et du lieu de leur inscription ; mise à la disposition du personnel et de ses représentants d'un exemplaire). — *Article L. 515-3* (p. 4654) : se déclare défavorable à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (Présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire). Il n'y a rien de comparable entre un conseil de prud'hommes et un tribunal d'instance.

**ESTEVE (YVES)**, sénateur de l'Ille-et-Vilaine (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### F

**FERRANT (CHARLES)**, sénateur de la Seine-Maritime (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles ; en démission [9 novembre 1978] (p. 3120).

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [9 novembre 1978] (p. 3123).

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2326, posée le 6 octobre 1978 (p. 2427), à M. le ministre des transports : les transports maritimes (mesures de sauvegarde des transports maritimes).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978]. (p. 3621) : le récent redressement du commerce extérieur de la France. Les inquiétudes qui subsistent. La tendance à la dépression des échanges internationaux. Le protectionnisme des Etats-Unis et du Japon. Le déficit à l'égard des Etats-Unis et de l'Allemagne. La faiblesse de la sidérurgie et de l'industrie d'habillement. L'accès des petites et moyennes entreprises au marché extérieur : le rôle de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) et du Centre français du commerce extérieur (CFCE). L'information des chefs d'entreprise. L'encouragement à la création de sociétés spécialisées dans l'exportation. Les échanges avec le Japon et la Chine. L'élargissement de la CEE aux pays du bassin méditerranéen. La concurrence qui menace l'agriculture et l'industrie française. La création d'une zone européenne de libre-échange, sans rapport avec l'idée d'origine de l'Europe. Le groupe UCDP votera ce budget.

**Transports. — IV. — Marine marchande** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4038) : la crise de la construction navale. La diminution des commandes. La restructuration des chantiers navals. Les aides aux petits chantiers. (p. 4039) : la concurrence des chantiers polonais. La restructuration des Ateliers français de l'Ouest (AFO) : le sauvetage du chantier de Quevilly, grâce au transfert des quotas provenant d'autres établissements. L'accès de la construction navale au crédit bancaire. Le retard dans le paiement des aides à la construction navale. La catastrophe de l'Amoco Cadiz : la construction d'un ou plusieurs remorqueurs de 15 000 chevaux ; le matériel de dépollution.

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4067) : l'intérêt de M. Daniel Millaud pour l'amélioration des tarifs postaux en vigueur sur le courrier à destination de la Polynésie française ou en provenance de ce DOM. (p. 4068) : le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour doter le pays d'un grand service de la poste et des télécommunications. L'amélioration de la qualité du service téléphonique. L'augmentation du parc des lignes principales. L'allongement des listes d'attente dû à une explosion de la demande. La baisse sensible de l'activité qui est envisageable dans l'industrie du téléphone ; les inquiétudes en Bretagne et en Seine-Maritime. L'administration des PTT ne doit pas négliger la desserte téléphonique des zones rurales. L'appel à des entreprises privées pour la construction des lignes aériennes et la transformation des postes d'abonnés nécessitée par l'extension et l'automatisation du réseau. Les raisons qui ont motivé la mise en place de neuf zones inter-régionales, en remplacement des vingt directions régionales des télécommunications. Le problème du courrier ; le maintien de la poste en zone rurale. (p. 4069) : les inconvénients de la mécanisation du tri. Le déficit postal provoqué en grande partie par le transport et la distribution de la presse à des tarifs préférentiels. L'insécurité des agents et des fonds. La distorsion indicielle subie par les receveurs-distributeurs.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4400) : les mesures nouvelles ; les veuves de grands invalides ; les enfants infirmes. Le montant infime des mesures nouvelles en proportion du budget. (p. 4401) : l'amendement de majoration des crédits en seconde délibération à l'Assemblée nationale sur les pensions de veuves. Le contentieux du rapport constant ; le groupe de travail constitué par la commission tripartite. Les améliorations

apportées à la situation des veuves : l'amendement voté à l'Assemblée nationale ; les pensions au taux normal et amélioré ; les pensions au taux exceptionnel. La proposition de loi déposée au Sénat en faveur de la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social. L'attribution de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; le problème de la campagne double. L'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ; la représentation des anciens combattants d'Afrique du Nord ; les retards des formalités. (p. 4402) ; la présomption d'origine pour les militaires atteints de maladie lors des opérations d'Afrique du Nord. Les pensions d'ascendants ; le plafond de ressources. Les aides aux orphelins de guerre majeurs. La retraite mutualiste. Le contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918 ; la répartition du contingent annuel de la Légion d'honneur à titre civil entre les différents ministères. La situation des aveugles ayant participé à la Résistance. La majorité des sénateurs du groupe de l'UCDP votera ce budget.

**FILIPPI (JEAN)**, sénateur de la Corse (GD-SRG).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTION

Question orale avec débat :

N° 94 de M. Charles Pasqua : la navigation des pétroliers au large de la Corse. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2448) : l'émotion que soulève, en Corse, l'autorisation de passage à cinq milles marins des côtes.

**FONTAINE (MAURICE)**, sénateur du Gard (GD).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339).** — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — Article 5 (p. 2366) : soutient son amendement n° 122, déposé avec M. Henri Caillavet : mention des « lieux-dits importants » parmi les groupements d'habitations pouvant justifier l'institution d'un périmètre d'affichage autorisé ; adopté. Article additionnel après l'article 12 (p. 2390) : à l'amendement n° 25 de M. Jacques Carat (1° Possibilité pour les communes d'utiliser à leur profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsqu'elles débordent sur le domaine public communal ; 2° possibilité identique sur les palissades qui sont à l'alignement, sauf opposition du maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux), son sous-amendement n° 128, déposé avec M. Henri Caillavet qui le soutient, puis le retire : possibilité pour les communes de disposer du droit d'utiliser à leur profit les palissades de chantier dans le seul cas où elles débordent sur le domaine public, mais non dans le cas où elles sont à l'alignement.

— **Suite de la discussion [11 octobre 1978].** — Article 28 (p. 2519) : son amendement n° 132, déposé avec M. Henri Caillavet, qui le soutient, et identique à l'amendement n° 200 de M. Jacques Carat : maintien de la possibilité d'injonction administrative en cas de prescription de l'action publique ou d'amnistie ; réservé, puis retiré après l'adoption de l'amendement n° 168 de M. Guy Petit (Application de la procédure de mise en demeure prévue à l'article 28, nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie). Article 30 (p. 2527) : son amendement n° 133, déposé avec M. Henri Caillavet qui le soutient : résiliation de plein droit, six ans après l'entrée en vigueur de la loi, des contrats de louage d'emplacements conclus avant l'entrée en vigueur de la loi pour une durée supérieure à six ans et dont le terme est postérieur à cette date ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

Articles non joints à l'examen des crédits [10 décembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 73 quinquies : Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions (p. 4515) : soutient l'amendement n° 231 de M. Bernard Legrand (Suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional). Article 73 quinquies (p. 4516) : soutient l'amendement n° 230 de M. Bernard Legrand (Augmentation du plafond de ressources des établissements publics régionaux).

**FOREST (LOUIS DE LA)**, sénateur de l'Ille-et-Vilaine (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].**

— **Discussion générale (p. 639) :** la déclaration de non-conformité à la Constitution, par le Conseil constitutionnel, de la proposition de loi Guerneur tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Les moyens doivent être donnés à l'enseignement agricole privé de poursuivre cette mission ; le rôle des maisons familiales. Les sacrifices consentis pour le maintien de l'enseignement agricole privé. La nécessaire amélioration de l'équipement technique des secteurs privés. Le statut et la promotion interne des enseignants de ce secteur.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Universités [27 novembre 1978] (p. 3764) :** le souhait qu'une loi puisse être soumise au Parlement sur l'enseignement supérieur libre comme cela a été fait pour les collèges d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole privé. La nécessité d'apporter à cet enseignement de qualité des perspectives d'avenir moins inquiétantes, notamment pour les instituts catholiques. L'insuffisance des crédits attribués à cet enseignement dans le budget de 1979. La mauvaise répartition des crédits entre les universités catholiques. (p. 3765) : la nécessité de prévoir une subvention minimum au bénéfice des établissements de province. La demande de précisions quant à l'avancement du projet de création à Redon du centre national de conservation des documents et multimedia dépendant de la Bibliothèque nationale.

**FORTIER (MARCEL)**, sénateur de l'Indre-et-Loire (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

### DEPOTS

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; **Transports.** — III. — **Aviation civile et météorologie** (n° 74, annexe 29, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; **Travail et santé.** — III. — **Santé et famille.** — **Sécurité sociale** (n° 74, annexe 35, 1978-1979) [22 novembre 1978].

### QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 46 de M. Serge Boucheny : la situation de l'industrie aérospatiale. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 830) : la politique suivie par la firme Boeing. Les Britanniques vont être amenés à faire un choix entre la solidarité européenne et les liens traditionnels de l'amitié anglo-américaine. L'adaptation des moteurs Rolls Royce au projet de Boeing ou aux projets européens B10 et Jet. Les exportations de fabrications militaires aéropastiales françaises. Le succès de la série des Falcon du groupe Dassault. L'augmentation des cadences de production de l'Airbus. Les gains procurés, par les ventes d'Airbus, aux différents pays qui participent à sa construction. La participation des constructeurs aux conséquences de l'inflation, l'attribution aux acheteurs de prêts à intérêts variables suivant les résultats financiers des compagnies. Les supports financiers et les conditions de crédit ont une importance capitale pour le succès commercial. Les travaux de l'équipe d'Airbus-Industrie. La percée de ce groupe européen sur le marché international. L'intérêt qui présentera la nouvelle version du type B10. L'utilité des familles d'avions reconnue après l'erreur commise à propos de la Caravelle. (p. 831) : le succès dû aux travaux de MM. Bernard Lathière, Roger Bêteille et Henri Ziegler. La puissance des concurrents américains. Les propos du général Mitterrand sur Airbus, le « pain » de l'industrie aéronautique européenne.

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (n° 353) [8 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1225) : son intervention lue par M. Roger Moreau.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1522) : la réforme des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Le rapport de la commission Aubert faisant la synthèse des réponses au questionnaire adressé à tous les maires de France en 1977. L'attachement des maires à l'autonomie communale. Leurs critiques relatives au système des finances locales et à la tutelle financière et technique de l'Etat. La tutelle préfectorale mieux acceptée. La coopération intercommunale : les « contrats de pays ». Le problème de la dispersion communale : les conclusions du rapport Guichard en 1976. L'option entre l'accroissement des subventions de l'Etat aux collectivités locales et l'augmentation de la fiscalité locale. La troisième voie du retour à l'Etat des charges indues qu'il a transférées sur les communes et les départements : le réseau routier national, les CES, les dépenses sociales ou de santé. (p. 1523) : la planification : l'adaptation des équipements programmés aux caractéristiques des communes. L'établissement d'une liste type d'équipements collectifs nécessaires, que l'Etat prendrait en charge largement. La fiscalité locale. Les critères de répartition du VRTS. La garantie de ressources pour les petites communes les plus démunies. L'élargissement de l'assiette du VRTS : les restrictions apportées par la loi du 6 janvier 1966. La taxe professionnelle. La taxe d'habitation. Le fonds de compensation pour la TVA : l'amendement Cornette déposé à l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> juin, lors du vote du collectif. La répartition des dotations du FECL. Les taux des emprunts contractés par les communes. Le lien entre l'octroi des subventions de

l'Etat et celui des prêts. Les règles de calcul des coefficients d'occupation des sols : la circulaire du 28 novembre 1977 modifiant la définition des surfaces hors-œuvre. (p. 1524) : la nécessité pour la réussite de la réforme de la fiscalité communale de l'adhésion générale des collectivités intéressées.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. — **Article 5** : **Article 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts** (p. 3186) : son amendement n° 25, soutenu par M. Michel Giraud et identique à l'amendement n° 85 de M. Jean Mézard : plafonnement, à 9 p. 100 de la valeur ajoutée produite, de la cotisation de taxe professionnelle, de chaque entreprise et à 5 p. 100 du bénéfice imposable pour les professions libérales ; retiré.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article 6** (p. 3231) : son amendement n° 27 identique à l'amendement n° 86 de M. Jean Mézard : bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales employant moins de dix salariés ; retiré. (p. 3232) : son amendement n° 26, soutenu par M. Jean Chérioux : bases de la taxe professionnelle : valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière et salaires des salariés concourant à la productivité ; retiré. (p. 3234) : son amendement n° 30 identique à l'amendement n° 87 de M. Jean Mézard : bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales : le dixième des revenus pour les professions de santé ; retiré. **Article additionnel** (p. 3244) : son amendement n° 31, soutenu par M. Paul Malassagne : définition, pour les professions de santé, de la notion « d'activité habituelle » en fonction de la durée d'exercice de celle-ci pendant l'année ; retiré. **Article 7** (p. 3246) : son amendement n° 32, soutenu par M. Paul Malassagne : réduction de moitié de la base d'imposition pour les membres des professions de santé au cours des deux premières années de leur installation ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Santé et famille** [29 novembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (Sécurité sociale) (p. 3886) : le difficile contrôle du Parlement sur la sécurité sociale. (p. 3887) : l'importance des prélèvements et cotisations obligatoires. L'évolution de la sécurité sociale risque, dans les prochaines années, de requérir un accroissement de la participation du budget général. L'évolution de l'aide de l'Etat et des recettes des régimes obligatoires. Les charges entraînées par la compensation démographique. La participation de l'Etat aux dépenses du fonds national de solidarité. Les observations de la Cour des comptes en ce qui concerne la sécurité sociale. La création d'un système de protection sociale commun à tous les Français et « l'harmonisation » entre les régimes. Le problème des charges indues. Le problème financier du régime général. Les taux d'accroissement des différents régimes. Les problèmes de la maladie. (p. 3888) : le rôle des difficultés économiques. L'augmentation des dépenses de santé due à la formation d'un trop grand nombre de jeunes médecins et aux jeunes médecins mal formés. La vieillesse ; la croissance du déficit en valeur relative et en valeur absolue. La participation du régime général aux charges des régimes dont les conditions de retraites et de cotisations sont différentes. Le déplafonnement des cotisations ; ses conséquences pour les régimes complémentaires. Le problème de la sécurité sociale est lié à la fiscalité. Les allocations familiales ; l'influence de la baisse du taux de la natalité. La diminution des excédents de la caisse d'allocations familiales ; le complément familial. Ses questions écrites portant sur le problème des prêts aux jeunes ménages, d'autre part, sur l'intérêt de reculer l'âge donnant droit aux prestations familiales pour les apprentis ou les étudiants. L'éventuelle fiscalisation du financement des prestations familiales. Il ne sera pas possible de laisser continuer la chute de la démographie et d'abaisser l'âge des retraites, même au prix de l'augmentation croissante des cotisations.

**Transports.** — III. — **Aviation civile et météorologie** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 3999) : la révolution des transports aériens : le transport de masse. (p. 4000) : les droits de trafic. L'expérience du « sky train » de Fred Laker. La péréquation entre les lignes bénéficiaires et les lignes déficitaires. Le renouvellement des appareils. Le redressement du budget. L'assainissement de la situation financière d'Air France ; le contrat d'entreprise signé avec l'Etat ; la compensation des charges imposées. Le maintien en service des Caravelle. L'exploitation de Concorde. Le coût d'entretien de cet appareil. La coopération entre Air France et Air Inter. La création d'une « bourse de charters » et le souhait des compagnies d'aviation de troisième niveau de participer à cette bourse. La situation d'Air Inter. (p. 4001) : les difficultés des compagnies de troisième niveau. Les contrats d'affrètement avec Air France et

Air Inter. L'apparition des compagnies de quatrième niveau. Le conflit de la navigation aérienne. L'effort prévu dans le projet de budget de 1979 pour les personnels et les matériels de la navigation aérienne. Le nouveau centre de contrôle de Reims. L'aéroport de Palma. Les limites de l'espace civil aérien. L'interférence des vols de liaison militaires. Les goulets d'étranglement. Le problème des personnels du contrôle aérien : l'interdiction du droit de grève et le ralentissement des cadences ; le niveau des rémunérations ; la valeur des primes. La création souhaitable d'un établissement public chargé de gérer l'ensemble du trafic aérien français. Le désengagement de l'Etat en matière d'aéroports. L'alourdissement des charges des concessionnaires. (p. 4002) ; la procédure abusive du fonds de concours pour le paiement des primes au personnel de la météorologie et de la navigation aérienne. La création éventuelle d'un budget annexe. La construction aéronautique. L'échec commercial de Concorde. La réussite du programme Airbus. Les délais de livraison. La prise de participation de la Grande-Bretagne dans le programme Airbus. La concurrence de Boeing. Les moteurs d'aviation. Les bénéfices de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (SNECMA). L'association de la SNECMA avec General Electric. Les crédits d'études. La concentration des efforts de ce budget.

**FOSSET (ANDRÉ)**, sénateur des Hauts-de-Seine (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est élu délégué représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes (Parlement européen) [19 octobre 1978] (p. 2736).

— Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

#### DEPOTS

*Proposition de loi constitutionnelle*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 48 de la Constitution (n° 260, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Travail et santé. — I. — Section commune. — II. — Travail et participation (n° 74, annexe 33, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi de finances pour 1979* (n° 73, 1978-1979).

**Discussion générale** [21 novembre 1978]. Au nom de la commission des finances, présente l'analyse du rapport annuel de la Cour des Comptes. (p. 3419) : la mission de contrôle sur l'emploi des fonds publics confiée au Parlement. Le vote sur les fascicules budgétaires limité aux autorisations nouvelles de crédits. L'importance du vote sur la perception des ressources. La procédure du vote unique sur le montant global des services votés. Le rôle du Parlement dans la modernisation de la machine administrative : la contribution très précieuse des observations de la Cour des comptes. Le thème du rapport sur les comptes de 1976 : les conséquences des nouvelles formes d'action administrative sur la gestion des finances publiques. La déconcentration des décisions. (p. 3420) : le contrôle de la gestion des entreprises publiques, également confié à la Cour des comptes par la loi du 22 juin 1976. Les erreurs de gestion relevées par le rapport : la conception laxiste de l'autonomie des universités. Les

opérations de liquidation de l'ORTF. Les subventions aux associations sportives. Le recouvrement des amendes pénales. Le prix de journée des hôpitaux. La protection des intérêts des collectivités locales face aux promoteurs ou aux concessionnaires. L'assistance et le conseil aux maires à l'échelon départemental. La réalisation d'équipements publics par les collectivités locales : le retard des subventions ; les normes techniques. La gestion des services publics : les Charbonnages de France, la Compagnie des potasses du Congo et la SNCF. Les rapports entre l'Etat et la SNCF. Les suites données par le Gouvernement au rapport de la Cour des comptes : le rapport de la « commission des suites ». Les résultats obtenus.

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 2** (p. 3475) : son amendement n° 81, déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier, identique à l'amendement n° 102 de M. Josy Moynet et plusieurs de ses collègues : augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public ; justification des versements ; adopté.

#### Deuxième partie :

**Travail et participation** [4 décembre 1978]. — Rapporteur spécial. (p. 4132) : les dotations aux deux administrations centrales du travail et de la santé, ainsi qu'à l'inspection générale des affaires sociales. La progression des dépenses ordinaires et des dépenses en capital. Les dotations complémentaires au fonds national du chômage, au fonds national de l'emploi et à l'aide au retour des travailleurs migrants. La progression du budget du travail est largement supérieure au taux moyen de progression des dépenses publiques ; l'accroissement des crédits d'indemnisation du chômage et l'élévation des crédits de gestion de service. La perte par le ministère du travail de ses compétences sur le problème de sécurité sociale. Les secrétaires d'Etat qui entourent le ministre du travail : la formation professionnelle, les travailleurs manuels et les travailleurs immigrés. La ponction faite par l'indemnisation du chômage sur le produit de l'activité nationale ; le rapport de MM. Bloch-Lainé et Janicot. La révision du système d'indemnisation. Les causes de l'aggravation du chômage. (p. 4133) : les mesures prises par le Gouvernement, le 15 novembre 1978, pour éliminer les obstacles à la création d'emplois ; les propositions du rapporteur en ce domaine. La politique à long terme en faveur de l'emploi des jeunes : la revalorisation du travail manuel, la réforme du système éducatif. Les résultats du pacte national pour l'emploi des jeunes. La formation professionnelle ; le financement des conventions d'apprentissage, l'agrandissement des centres de formation et la simplification des procédures d'agrément des maîtres d'apprentissage. Les problèmes de placement et la situation de l'Agence nationale pour l'emploi ; le rapport établi par M. Farge. Les propositions tendant à dégager l'agence des tâches de gestion de l'emploi et à faciliter ses contacts avec les entreprises et les organisations professionnelles. Les accords conclus dans le cadre de la politique contractuelle. La publication des décrets relatifs à la garantie des ressources des travailleurs handicapés en application de la loi du 30 juin 1974. La revalorisation du travail manuel et les travaux réalisés par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). L'application de la politique de participation. (p. 4134) : les moyens nouveaux apportés par le budget et la nécessité d'importantes réformes. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel in fine** (p. 4154) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 241 de M. Michel Labèguerie, déposé avec plusieurs de ses collègues (Dépôt, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, d'un rapport gouvernemental au Parlement sur la situation démographique de la Nation ; contenu de ce rapport).

**FOUCHIER (JACQUES)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture (nommé le 6 avril 1978 dans le gouvernement Barre) [JO Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Jacques Coudert** (n° 2158) : le statut des co-exploitants agricoles [19 mai 1978] (p. 896) : le groupe de travail chargé d'étudier la mise au point d'un statut des époux d'agriculteurs ; le rapport qui a été publié. Les propositions formulées tendent à donner des droits correspondant aux responsabilités effectives exercées dans la gestion de l'exploitation. (p. 897) : la modification du régime matrimonial proposée par les organisations professionnelles. Le bénéfice des prestations sociales, de la formation continue... L'impossibilité de modifier le code civil pour créer un statut matrimonial spécifique aux seuls agriculteurs.

Le projet de loi déposé le 18 mars 1978 au Sénat constitue une réforme générale applicable quelle que soit la profession des époux. La mise en œuvre du principe de l'égalité juridique du mari et de la femme dans leurs rapports patrimoniaux. Les mesures tendant à améliorer les droits sociaux seront étudiées en liaison avec les organisations professionnelles.

**M. Kléber Malécot (n° 2160) :** le développement des méthodes de drainage du sol [19 mai 1978] (p. 897) : l'importance du drainage souterrain ; la modification de l'orientation des cultures et la diversification de l'assolement. L'essor considérable du drainage depuis les années 1960. Les résultats obtenus par le centre technique du génie rural, des eaux et des forêts. Les associations syndicales autorisées qui regroupent les agriculteurs. La création de coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) en matière de drainage. La superficie de terrains assainis et drainés en France. Les régions particulièrement concernées. Les travaux effectués avec ou sans l'aide de l'Etat. Le drainage est un investissement dont la rentabilité est bien assurée. L'Etat finance en priorité les infrastructures collectives. Les prêts bonifiés consentis par le Crédit agricole pour le drainage à la parcelle.

**M. Raymond Bouvier remplacé par M. Francis Palmero (n° 2280) :** la suite donnée au rapport sur les fonctions de la forêt [13 octobre 1978] (p. 2576) : la mise en place d'un groupe de réflexion en vue « d'étudier l'économie de la ressource forestière et d'intégrer son évolution dans le cadre général d'aménagement du territoire » sous la présidence de M. Bertrand de Jouvenel. La consultation des administrations et des organisations professionnelles et syndicales. L'orientation générale définie par le conseil des ministres du 8 février 1978. Les actions dans le domaine économique : la promotion des débouchés industriels (modernisation et développement des industries de la pâte à papier et de l'ameublement, l'implantation d'unités moyennes) ; la mise en place d'une organisation interprofessionnelle. Les productions de feuillus et de résineux. Un projet de loi adaptant à la forêt les dispositions relatives au remboursement agricole sera présenté à la première session parlementaire de 1979. Le rôle des centres régionaux de la propriété forestière et l'action des chambres d'agriculture. La fonction de protection des grands équilibres naturels (p. 2577) : la gestion d'arboretums, de réserves naturelles, des opérations cynégétiques exemplaires. L'application du décret du 2 août 1978, sur les forêts de protection. La proposition du relèvement du taux de la taxe sur le défrichement. Le dépôt d'un projet de loi pour la prochaine session sur la simplification de la réglementation forestière. Le développement des formations d'ingénieurs forestiers et la création d'emplois budgétaires. La campagne nationale d'information en vue de la prévention des incendies de forêt et la sensibilisation du grand public aux problèmes forestiers. La réorganisation du conseil supérieur de la forêt. Le rapport annuel du ministère de l'agriculture sur le développement de la politique forestière.

**M. Edouard Le Jeune (n° 2290 et 2302) :** le soutien de la production porcine ; l'exportation de produits à forte valeur ajoutée dans le secteur des industries agroalimentaires [20 octobre 1978] (p. 2785) : les mesures nationales prises pour alléger le marché de la viande porcine face à la crise qui sévit sur le marché européen : caisses de compensation, crédits de trésorerie, incitation à la consommation de porc, hausse du seuil des prix de soutien. Les mesures de soutien du marché au niveau communautaire. Le Gouvernement a demandé à la commission des communautés européennes la mise en place du régime de certificats pour toutes les importations en provenance des pays tiers. La détermination du Gouvernement à maintenir et développer un élevage essentiel pour l'économie agricole et notre balance commerciale. Les efforts déployés en faveur de l'exportation des produits des industries agricoles et alimentaires à forte valeur ajoutée. La politique menée pour renforcer la compétitivité des entreprises. Le rôle du centre français du commerce extérieur (CFCE) et de la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (Sopexa) ; l'augmentation de la contribution financière de l'Etat à ces organismes. Le mécanisme de la prime d'orientation agricole. La création du conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires et ses propositions d'action.

**M. Jean Cluzel, remplacé par M. André Rabineau (n° 2295) :** la prévention des accidents causés par les renversements de tracteurs agricoles [15 décembre 1978] (p. 4829) : l'arrêté du 10 juin 1975 imposant des dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs neufs ; la procédure d'homologation effectuée en conformité avec le code d'essai mis au point par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Les problèmes qui se posent pour le parc ancien de tracteurs. Les travaux en vue de l'équipement des tracteurs neufs à voie étroite dits « vigneron ». La préparation d'un décret réglementant les nouvelles procédures de contrôle des

machines, quel que soit leur type. Le régime de l'assurance obligatoire des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le souhait d'actions financières incitatives favorisant l'installation de dispositifs de protection sur les tracteurs. Les statistiques sur le nombre d'accidents en 1974, 1975 et 1976. L'étude réalisée par le centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole sur les causes des accidents de tracteurs.

**M. René Tinant (n° 2297) :** le bilan de la politique de rénovation rurale [20 octobre 1978] (p. 2787) : les moyens mis en place par le décret d'octobre 1967 ; les crédits financiers et l'installation de quatre commissaires territoriaux (zone Ouest, zone Massif central, massif de l'Est et zone Pyrénées). Le cas particulier de la zone de montagne de la Corse, des départements de la Dordogne, de la Vienne et de la Charente. Les financements prévus à partir du budget de 1975. La contribution du fonds de rénovation rurale en faveur des zones périphériques des parcs nationaux. La difficulté d'isoler l'action des crédits de rénovation rurale ; un soutien de plus en plus important aux activités économiques. Ces crédits ne peuvent avoir qu'un rôle de suppléance ou d'incitation. Les autres moyens qui concourent au développement des zones rurales : l'aide spéciale rurale, les contrats de pays et l'aide spécifique de l'Etat prélevée sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Les dispositions spécifiques à la montagne avec l'indemnité spéciale de montagne. L'accroissement des moyens du fonds de rénovation rurale.

**M. Maurice Janetti (n° 2301) :** la réglementation de l'enrichissement des vendanges, des moûts et des vins [20 octobre 1978] (p. 2788) : les réformes qui seront prochainement soumises au Parlement sur le régime d'enrichissement des vins. Le respect d'un principe d'équité : l'ouverture de droits égaux à tous les viticulteurs quelle que soit la région de leur installation. Le contrôle et l'encadrement, par des règles strictes, de l'enrichissement pour maintenir la qualité de la production viticole. Les aides à l'utilisation des produits issus de la vigne.

**M. Pierre Tajan (n° 2369) :** le classement de communes en zone de rénovation rurale [15 décembre 1978] (p. 4830) : le décret du 24 octobre 1967 énumérant les zones « à économie rurale dominante » devant faire l'objet d'une action de rénovation rurale ; les critères de définition de ces zones ; l'exemple du Massif central ou des zones de montagne. Le nombre limité de ces zones pour préserver la spécificité de la notion de rénovation rurale ; le problème des zones limitrophes ; les interventions du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT). Les divers types d'aides. La préparation du plan Sud-Ouest ; la situation du département du Tarn-et-Garonne. L'exclusion des « zones de terrasse » — houlbènes légères — de la catégorie zone agricole défavorisée établie par la CEE.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].**

— **Discussion générale (p. 635) :** la déclaration de non-conformité à la Constitution, par le Conseil constitutionnel, de la proposition de loi Guerneur tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Le décret du 15 mars 1978 confortant les bases nécessaires au versement des subventions de l'Etat aux différents établissements. L'annulation par le Conseil d'Etat de la « Convention » passée en 1975 entre le ministère de l'agriculture et l'Union nationale des maisons familiales. Les différents ordres d'enseignement demeurent maîtres de leurs méthodes pédagogiques ; le légitime contrôle de l'Etat. L'évolution de l'enseignement agricole. (p. 636) : rappelle les propos tenus par M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, devant la commission des affaires culturelles. La transformation de l'enseignement agricole en enseignement du milieu rural.

**Réponse à M. Edouard Le Jeune (p. 640) :** l'organisation de l'enseignement agricole ; son rôle. Les problèmes de l'enseignement féminin.

**Réponse à M. Franck Sérusclat :** le pluralisme scolaire n'est pas un abandon du principe républicain du service public. Le Gouvernement ne décapite pas l'enseignement public pour favoriser l'enseignement privé. L'imagination dont ont fait preuve les groupes privés.

**Réponse à M. Bernard Hugo (p. 641) :** l'intégration d'un pluralisme social ne peut s'effectuer dans un grand service national. L'enseignement supérieur privé a fait ses preuves. Il n'y a pas de liberté de choix dans le système préconisé par le parti communiste.

**Réponse à M. Louis de la Forest :** la situation des enseignants du secteur privé ; une fraction de l'aide globale à l'enseignement agricole privé doit permettre aux organisations représentatives de participer aux frais de formation et de perfectionnement des personnels.

**Réponse à M. Serge Mathieu :** les distinctions entre les notions de « reconnaissance » et d'« agréments ».

**Article 1<sup>er</sup> :** Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 642) : accepte les amendements n° 1 (Suppression des dispositions prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités de la reconnaissance, de l'aide financière, du contrôle de la qualité pédagogique et du contrôle administratif et financier des établissements) et n° 2 (Précision de certaines modalités d'application par des conventions passées entre le ministre de l'agriculture et les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé) de M. René Tinant. (p. 643) : accepte l'amendement n° 3 de M. René Tinant (Suppression de la notion de globalité en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat à l'enseignement agricole privé). Le Gouvernement ne peut accepter un engagement qui consiste à aligner les dotations budgétaires sur les besoins exprimés par les établissements. **Réponse à M. Frank Sérusclat :** la loi de finances fixe chaque année les possibilités du budget de la Nation. (p. 644) : accepte l'amendement n° 4 de M. René Tinant (Calcul du montant de l'aide financière de l'Etat ; égalité avec le coût moyen, pour l'Etat, des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public, déduction faite des frais de contrôle) et le sous-amendement n° 10 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Non-prise en compte des frais de contrôle supportés par l'Etat dans le calcul de l'aide financière). Accepte l'amendement n° 12 de M. Jean Lecanuet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Geoffroy de Montalembert qui en est cosignataire (Coefficient établi chaque année en fonction des modalités de fonctionnement et de la qualification des personnels dans l'enseignement agricole privé ; affectation des coefficients à une fraction du coût moyen de l'enseignement agricole public pris en considération pour le calcul de l'aide financière de l'Etat). Les aides financières devront tenir compte des coûts réels respectifs des différentes formes d'enseignement. (p. 645) : **réponse à M. Geoffroy de Montalembert :** l'application du coefficient de réduction à 50 p. 100 ; les aides financières doivent tenir compte des coûts réels. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. René Tinant (Suppression des dispositions prévoyant que le montant de l'aide financière de l'Etat est diminué des frais de contrôle supportés par l'Etat). Accepte l'amendement n° 6 de M. René Tinant (Définition des missions des organisations représentatives par les conventions passées entre le ministre de l'agriculture et ces organisations représentatives). (p. 646) : accepte l'amendement n° 7 de M. René Tinant (Versement de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus, sous la forme d'une allocation forfaitaire globale). **Article 2 :** l'article prévoit que l'attribution des aides financières s'effectuera dans la limite des crédits prévus chaque année dans le cadre de la loi de finances. Le crédit budgétaire qui sera affecté pour 1979 à l'enseignement agricole privé lui assurera des moyens sensiblement accrus et conformes aux engagements pris. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. René Tinant (Inscription des mesures financières nouvelles, chaque année, dans la loi de finances) et au sous-amendement n° 11 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Attribution des mesures d'aide financière « suivant une progression régulière » sur une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). **Réponse à M. Geoffroy de Montalembert (p. 647) :** le Gouvernement ne peut prendre l'engagement que toute demande sera satisfaite. **Article additionnel (p. 648) :** accepte l'amendement n° 9 de M. Daniel Millaud et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Habert (Extension par décret en Conseil d'Etat des nouvelles dispositions aux départements et aux territoires d'outre-mer, ainsi qu'à Mayotte).

**Deuxième lecture [6 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1186) :** la nouvelle charte de l'enseignement agricole privé. Le ralliement du Gouvernement au texte proposé par la commission des affaires culturelles. Le double système de la reconnaissance et de l'agrément des établissements. La reconnaissance : la situation actuelle. L'agrément : un soutien financier égal à celui qui est accordé aux établissements du secteur public.

**Article 1<sup>er</sup> :** Article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 1187) : obtient le retrait de l'amendement n° 1 de M. René Tinant (Mention de la procédure d'agrément sur le même plan que la procédure de reconnaissance) ; accepte l'amendement n° 3 de M. René Tinant (Mention des établissements agréés s'ajoutant à celle des établissements reconnus, dans les alinéas relatifs aux modalités de l'enseignement et à l'aide de l'Etat) ;

accepte l'amendement n° 4 de forme de M. René Tinant. — **Article 7 bis de la loi du 2 août 1960 (p. 1188) :** accepte l'amendement n° 5 de M. René Tinant (Modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus et aux établissements agréés). (p. 1189) : sur cet amendement, accepte les modifications rédactionnelles apportées à l'initiative de M. Geoffroy de Montalembert. (p. 1190) : sur ce même amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 7 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Précision relative aux frais de contrôle devant être déduits pour le calcul du coût moyen de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole public). (p. 1191) : sur ce même amendement, s'en remet également à la sagesse du Sénat pour les sous-amendements n° 8 (Substitution à la notion de « rémunération des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service » de la notion plus large de « dépenses de personnels enseignant et non enseignant ») et n° 9 (Substitution à la notion de « frais généraux de fonctionnement » de la notion plus large de « autres charges de fonctionnement ») de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Deuxième partie :**

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3845) :** réponse à MM. Roland Boscardy-Monsservin, Jules Roujon, Jacques Genton, Alfred Gérin, Jean Cluzel, Kléber Malécot, Eugène Romaine, Pierre Jourdan et Jacques Boyer-Andrivet : l'avenir de l'espace rural. La politique d'aménagement du territoire. L'emploi. Les conditions de vie : les services publics en milieu rural.

**Réponse à MM. Charles Alliès, Louis Minetti, Robert Guillaume, Paul Hammann, Charles Beaupetit et Guy Robert :** l'effort en faveur des équipements productifs d'hydraulique agricole : irrigation et drainage. Les aménagements fonciers et le remembrement.

**Réponse à MM. Jules Roujon, Alfred Gérin, Jean Mézard, Jean Cluzel, Pierre Louvot, Charles-Edmond Lenglet, Kléber Malécot, Robert Guillaume, Eugène Romaine et Pierre Jourdan :** la part prise par le budget de l'Etat dans les crédits d'électrification rurale. La réduction du taux de la subvention d'Etat, compensée par un accroissement de la contribution du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). La contribution d'EDF.

**Réponse à MM. Roland Boscardy-Monsservin, Eugène Romaine, Pierre Jourdan et Kléber Malécot :** les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

**Réponse à M. Jules Roujon :** les zones de montagne, prioritaires pour l'octroi de crédits de subvention à la voirie rurale.

**Réponse à MM. Jacques Coudert et Jean Mézard :** la nécessité de mettre en œuvre conjointement le remembrement, l'aménagement, les documents d'urbanisme et le zonage agriculture-forêt.

**Réponse à MM. Jacques Boyer-Andrivet, Charles-Edmond Lenglet, Guy Robert et Michel Sordet :** l'installation des jeunes agriculteurs.

**Réponse à MM. Jacques Genton et Jean Cluzel et à plusieurs orateurs :** le rôle des foyers ruraux dans l'amélioration des conditions de vie.

**Réponse à MM. Jean Mézard et Michel Moreigne (p. 3846) :** la politique en faveur des zones de montagne. L'indemnité spéciale montagne. La répartition par les départements de la nouvelle indemnité de piémont. Son versement au titre de l'hivernage 1978-1979.

**Réponse à MM. Michel Sordet, Serge Mathieu et Pierre Louvot :** la protection du patrimoine forestier et son exploitation. La concertation interprofessionnelle.

**Réponse à MM. Alfred Gérin, Marcel Mathy, Jean Mézard, Serge Mathieu et à plusieurs orateurs :** l'enseignement technique agricole. La formation générale et la formation pratique. Les stages. La formation des techniciens supérieurs ; sa planification nationale par tranches triennales. La disparité entre le taux des bourses de cycle court et de cycle long. L'application de la loi du 28 juillet 1978 sur l'enseignement agricole privé. Le barème des subventions aux maisons familiales rurales. Les conditions d'agrément. La concertation. Les difficultés des transports scolaires dans certaines zones. Le coût de l'application de la loi sur l'enseignement privé.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. Article 4 :** Réponse à M. Albert Sirgue (p. 4782) : les inondations du sud-ouest en 1977 et le

fonds de garantie contre les calamités agricoles. La concertation établie avec les agriculteurs en ce qui concerne l'élaboration de la taxe sur les primes d'assurance des véhicules à moteur des exploitants agricoles. La frontière entre calamités publiques et calamités agricoles ; la loi de juillet 1964. Les véhicules concernés par la taxe sont ceux à usage agricole ; le critère est celui de la déclaration faite à l'assurance. La dotation provisoire destinée au fonds de garantie contre les calamités agricoles pour redresser sa situation financière. (p. 4783) : l'étude de la révision du régime de garantie contre les calamités agricoles ; le maintien du principe de la législation de 1964. Demande le retrait de l'amendement n° 15 de MM. Jean Béranger et Henri Moreau, soutenu par ce dernier (Contribution additionnelle de 6 p. 100. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et pour deux ans, sur les primes d'assurance des véhicules agricoles en ce qui concerne les risques de responsabilité civile uniquement). Réponse à M. Henri Tournan : le maintien des principes de la loi de 1964 sur les calamités agricoles. (p. 4784) : demande le rejet de l'amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Ressources du fonds national des calamités agricoles ; institution d'une participation des compagnies d'assurance non mutualistes en fonction du revenu cadastral par exploitation). Article additionnel : demande le rejet de l'amendement n° 11, de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'une contribution sur le chiffre d'affaires réalisé à plus de 25 p. 100 en amont et en aval de l'agriculture par des sociétés étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 jusqu'à la suppression complète des montants compensatoires ; subvention du FORMA aux éleveurs de porcs).

— **Projet de loi portant validation des résultats du concours d'entrée aux écoles vétérinaires (session 1975) (n° 137, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 5016) :** il serait inique de faire subir aux élèves n'ayant pas obtenu la note moyenne limite un nouveau concours après trois années de scolarité. Le Conseil d'Etat ne s'était prononcé que sur la rétroactivité de l'arrêté ministériel et non sur le bien-fondé d'une augmentation du nombre des admis en 1975.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux. — Deuxième lecture (n° 93, 1978-1979 [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 5018) :** la recherche d'une meilleure productivité et d'une meilleure protection de notre élevage. Le maintien du monopole de l'exercice de la médecine vétérinaire prévu par la loi du 17 juin 1938. Le recours à des agents qualifiés pour les opérations de prophylaxie. La collaboration développée entre les éleveurs, les vétérinaires et l'administration.

**Réponse à M. Guy Robert :** la recrudescence de la tuberculose bovine ; l'action développée par le Gouvernement. La lutte contre la brucellose ; l'accélération de son éradication. La nécessité de faire évoluer les méthodes d'élevage et de la protection d'aide sanitaire. Le problème de la formation professionnelle des vétérinaires ; l'ouverture d'une quatrième école vétérinaire en France. La discussion de la loi-cadre agricole ; l'importance des problèmes d'élevage. Souhaite que le texte puisse être promulgué.

**FOURCADE (JEAN-PIERRE),** sénateur des Hauts-de-Seine (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou [27 avril 1978] (p. 648).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

**Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme (n° 202, 1977-1978) sur les musées (n° 273, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].**

**Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme (n° 202, 1977-1978) modifié par l'Assemblée nationale, sur les musées (n° 362, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].**

**Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 532, 1978-1979) portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 50, 1978-1979) [31 octobre 1978].**

**Rapport spécial, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Culture et communication. — Culture (n° 74, annexe 7, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport spécial, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Monnaies et médailles (n° 74, annexe 39, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport, déposé avec M. Joseph Raybaud, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 32, 1977-1978) modifié par l'Assemblée nationale instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 (n° 168, 1978-1979) [18 décembre 1978].**

**Rapport, déposé avec M. Joseph Raybaud, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 32, 1977-1978) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 177, 1978-1979) [20 décembre 1978].**

#### QUESTION

**Question orale avec débat :**

**N° 100, posée le 14 septembre 1978 [JO, Débats 21 septembre 1978] (p. 2247), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : l'eau (gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly-le-Roi et Saint-Cloud). — Discutée le 7 novembre 1978 (p. 3033) :** les questions que se posent les élus locaux quant à l'avenir de ce service : l'importance des ressources face aux besoins des populations desservies ; l'adaptation du réseau de distribution aux conditions démographiques et économiques. L'exclusion des élus pour la définition des politiques d'investissement et tarifaire. Les intentions du Gouvernement quant aux modalités et au calendrier du transfert des activités de ce service aux collectivités locales. (p. 3038) : le caractère satisfaisant d'un transfert à titre gratuit de l'ensemble du service de la distribution d'eau potable aux collectivités locales ; son inscription dans le projet de loi de finances rectificative. Le climat de concertation entre les représentants des maires, les présidents de conseils généraux et les nombreuses administrations concernées.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202) [18 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 475) :** un projet de loi de programme, dans son ensemble, satisfaisant. L'effort financier prévu doit permettre d'atteindre les objectifs fixés. Les crédits en ce qui concerne les musées nationaux, les musées classés et contrôlés. La poursuite de la politique de préservation de l'héritage et de modernisation des musées français. L'excès de centralisation qui marque la répartition des crédits entre les musées nationaux d'Ile-de-France et ceux des autres

régions. Le problème posé par le passage des travaux d'équipement et de rénovation programmés au coût de fonctionnement. Les difficultés des collectivités locales qui doivent faire face au fonctionnement des musées classés et contrôlés. L'opportunité du projet de musée du XIX<sup>e</sup> siècle envisagé à la gare d'Orsay; la conception muséographique retenue. La répartition de la charge financière entre la ville de Paris et l'Etat. Les imprécisions soulignées par la Cour des comptes. (p. 476) : l'amendement de la commission supprimant le crédit prévu pour la réalisation de la gare d'Orsay. Les conditions envisagées du fonctionnement de cet établissement. **Article unique** (p. 483) : le Parlement est insuffisamment informé; la commission des finances ne s'oppose pas au principe même de la création du musée du XIX<sup>e</sup> siècle : son amendement n° 1 : suppression des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay; retiré. Accepte l'amendement n° 2 de M. Jean-Philippe Lecat (Augmentation des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay).

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international** (n° 325) [25 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 591) : la réforme des statuts du FMI. L'intérêt que représente pour la France l'augmentation de sa quote-part. La quatrième place détenue par la France au sein du FMI. La solidarité avec les pays en voie de développement. La coopération financière internationale. Le rééquilibrage au profit des pays pétroliers. La part globale de l'Europe des Neuf et celle des Etats-Unis d'Amérique. Le redressement monétaire international. Le glissement progressif du système de Bretton-Woods, de l'étalon-or, vers le système de l'étalon-dollar dans les années 1960. Le flottement des monnaies. Le développement du commerce mondial. Le dialogue Nord-Sud. Le maintien du groupe des pays de l'Est à l'écart de l'organisation monétaire internationale. La possibilité de flottement concerté pour les pays membres de la CEE. (p. 592) : la place restituée à l'Or par les nouveaux statuts du FMI. Le groupe de l'UREI votera le projet en discussion.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 779) : la politique des prix et de la concurrence. Le rétablissement progressif de la liberté des prix industriels, le retour à la vérité des tarifs des entreprises publiques. L'expérience tentée, dès 1975, dans le secteur de l'automobile. La libération par étapes des prix industriels. Le rythme actuel de l'inflation en France par rapport à celui de la République fédérale d'Allemagne. La nécessité d'une politique très stricte en matière de crédits, de finances publiques et de change. La généralisation des contrats d'entreprise entre l'Etat et les principales entreprises publiques, la réorganisation du contrôle de l'Etat, l'établissement de programmes pluriannuels d'investissement. Le retour à la liberté des prix risque de réduire le pouvoir d'achat des citoyens disposant de faibles revenus. Les étapes de revalorisation des prestations familiales, du minimum vieillesse et du salaire minimum de croissance doivent être imbriquées avec les étapes de revalorisation des prix. La disparition du secrétariat d'Etat à la consommation. La stimulation de la concurrence. La complicité des relations producteurs-distributeurs. (p. 780) : la politique fiscale. La confiance des chefs d'entreprise; la pause en ce qui concerne le taux des impôts et les charges sociales annoncée dans le programme de Blois. Le contrôle fiscal; la révision spontanée des déclarations fiscales pour 1977. La politique de restructuration des grands secteurs de l'économie. La correction des inégalités les plus notables; l'Etat doit faire preuve de sa bonne volonté mais les sanctions doivent être aggravées. La liaison entre les actions de correction des inégalités et les études sur la taxation des grandes fortunes. L'accession à la propriété des titulaires de revenus modestes doit être facilitée; la majoration des droits de succession sur les grosses fortunes, la taxation des nouvelles résidences secondaires importantes. L'imposition des prestations familiales dont bénéficient certains hauts revenus. Les avantages distribués à certaines entreprises. La fiscalité locale; une réforme profonde est indispensable. La modernisation de l'assiette, de la répartition des trois impositions locales. Il faut « généraliser » la taxe d'habitation; le problème de la valeur vénale et de la valeur locative en matière de taxe foncière; le mécanisme de la taxe professionnelle. (p. 781) : les Français ont exprimé leur lassitude des jeux politiques stériles.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 15 du code de la route** (p. 1020) : amendement n° 3 de M. Louis Virapoullé (Suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire;

réduction de six ans à un an du délai d'annulation) : se déclare favorable au sous-amendement n° 9 de Mme Monique Pelletier (Fixation à trois ans du délai minimum d'annulation du permis de conduire). **Article 3 et articles additionnels** : (p. 1023) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé préalablement réservé (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique du conducteur, sur réquisition du Parquet; interdiction de conduire et immobilisation du véhicule en cas de résultat positif). Se déclare favorable à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuve de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du Parquet). Souligne la nécessité de sanctions.

— **Projet de loi de programme sur les musées**. — **Deuxième lecture** (n° 202). — [14 juin 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 1338) : les modifications importantes apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi de programme adopté par le Sénat en première lecture. Le maintien du chiffre global des crédits prévus pour les cinq années. Les précisions apportées relatives aux objectifs de la politique des musées. Le renforcement du contrôle parlementaire : la procédure prévue pour la réalisation du musée d'Orsay. Le précédent du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou : l'extension du pouvoir de contrôle sur pièces et sur place. Le rapport annuel du Gouvernement sur l'exécution de la loi de programme. La modification de la répartition des crédits. (p. 1339) : le prélèvement opéré sur les crédits des musées nationaux et du musée d'Orsay. Le souci de ne pas entraver les programmes de restauration des grands musées-châteaux : Versailles, Compiègne, Fontainebleau; et de ne pas diminuer les crédits des petits musées nationaux : Guimet, Cluny. L'accroissement de l'aide de l'Etat à l'équipement des musées classés et contrôlés de province. Le prélèvement prévu en leur faveur sur l'enveloppe du futur musée d'Orsay, par un léger étalement de sa réalisation; l'amendement de la commission des finances, tendant à remplacer cette solution par un abattement définitif du montant correspondant sur la dotation globale du musée. L'autre amendement de la commission, visant à préciser les limites de la mission de l'établissement public d'Orsay; le souci de délimiter clairement les objectifs et l'ampleur de l'opération. Au nom de la commission et sous réserve des deux amendements qu'elle a déposés, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1342) : son amendement n° 1 : fixation définitive de la dotation prévue pour le musée d'Orsay au chiffre de 363 millions de francs et suppression de la disposition tendant à compléter ce crédit par une tranche de 25 millions de francs en 1983; adopté. La notion même de loi de programme : sa portée prévue sur les années 1978 à 1982; l'anomalie de prévoir une tranche supplémentaire pour 1983. **Art. 2** (p. 1343) : son amendement n° 2 : substitution à la dénomination de l'établissement public du musée d'Orsay de la dénomination : établissement public chargé de la réalisation du musée d'Orsay; adopté. Le statut du futur musée du XIX<sup>e</sup> siècle. Les assurances données par le ministre, lors de l'examen du texte en première lecture, sur la disparition de l'établissement public, une fois le musée aménagé, le musée d'Orsay devant être géré par la direction des musées. Le coût d'exploitation comparé du musée du Louvre et du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1529) : le rôle de la réforme des rapports entre l'Etat et les collectivités locales dans le projet de société du Président de la République : le partage des responsabilités au profit des cellules de base. L'insuffisance des ressources actuelles des collectivités locales : la nécessité de ressources liées à l'activité économique. Indique sa préférence pour une fiscalité propre aux collectivités locales, plutôt que pour un transfert de ressources de l'Etat. La modulation en fonction du revenu. La nécessité d'un prélèvement fiscal clair et neutre à l'égard de l'impératif de l'aménagement du territoire. L'adaptation des ressources des collectivités locales à la qualité de leur gestion : l'incitation à la coopération. Le problème de la région d'Ile-de-France : les rapports entre l'Etat et la ville de Paris; la concertation nécessaire. (p. 1530) : les objectifs souhaitables de la réforme des collectivités locales. L'aide budgétaire : la subvention globale et les subventions sectorielles; l'excès des normes et des dispositions techniques. Le recours aux emprunts : l'octroi de prêts globalisés; le lien entre le volume des emprunts et la capacité financière de la collectivité. La fiscalité directe locale : la suppression de la taxe d'habitation, remplacée par un décime additionnel de l'IRPP; la fixation d'un taux unique pour la taxe professionnelle; l'adoption du critère de valeur déclarée pour la taxe foncière sur les terrains à bâtir; le remplacement du mécanisme de l'impôt de répartition par un impôt de quotité; la nécessité de ressources liées à l'activité

économique: la possibilité d'affecter aux collectivités locales le produit de la vignette automobile. L'évolution du mécanisme du VRTS. Concilier la décentralisation et l'efficacité de la gestion.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1931):** un texte considérablement amélioré. Des mesures en faveur de la petite épargne: le cumul de la déduction ancienne sur les revenus des actions avec la déduction pour acquisition de valeurs mobilières nouvelles. La reconduction du régime de 1957 concernant les augmentations de capital pour création de sociétés, notamment de SARL. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le texte en discussion, à l'unanimité.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — Rapporteur (Fiscalité directe locale). — Discussion générale commune (p. 3059):** la réforme de la fiscalité directe locale définie dès 1959. Les difficultés rencontrées. (p. 3060): la nécessaire actualisation des bases d'imposition des quatre impôts locaux. Les lois du 31 décembre 1973, du 18 juillet 1974 et du 29 juillet 1975. Les dispositions de l'article 10 du projet sur la fiscalité directe locale: l'actualisation triennale complétée dans l'intervalle par l'application de coefficients forfaitaires annuels. L'homogénéité ainsi attendue des quatre bases des impôts locaux pour 1980. La suppression nécessaire des dispositifs de blocage et de plafonnement institués en matière de fiscalité locale depuis 1976: l'unification du taux de la taxe d'habitation. La réforme de la taxe professionnelle: l'intégration des nouvelles bases en cinq ans; la suppression progressive du plafonnement des cotisations institué en 1976. La personnalisation de la taxe d'habitation: les vingt millions de contribuables concernés. (p. 3061): l'abattement à la base pour charges de famille. La position prise par la commission des finances en faveur du maintien du caractère facultatif de l'abattement à la base pour minimum de loyer. L'expérimentation faite dans le département d'Indre-et-Loire. Le nouvel abattement de 15 p. 100 en faveur des contribuables à faible revenu. Le paiement fractionné. Le vote direct des taux des quatre impôts locaux par les conseils municipaux et les conseils généraux: la proposition de la commission des finances de n'y recourir qu'en 1981. La taxe professionnelle: son assiette; le mécanisme prévu de liaison du taux de la taxe professionnelle à ceux des autres taxes; le plafonnement de son taux à 20 p. 100, avec plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises à 9 p. 100 de leur valeur ajoutée. (p. 3062): le taux de 8 p. 100 proposé par la commission des finances pour le plafonnement de la cotisation des entreprises. La clause de sauvegarde. Le problème des entreprises fortement utilisatrices de main-d'œuvre. La péréquation nationale de la taxe professionnelle. La péréquation à l'échelon départemental prévue par le texte de 1975. L'insuffisance des études préalables au projet de péréquation nationale. La cohérence du projet de loi sur la fiscalité directe locale. Le développement des responsabilités locales. La nécessaire réforme du système fiscal français.

**Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Aménagement de la fiscalité directe locale. — Rapporteur. — Question préalable (p. 3122):** se déclare défavorable à la question préalable opposée par M. Gaston Pams, au nom du groupe de la gauche démocratique, et défendue par M. Etienne Dailly. Les solutions, même imparfaites, que propose le texte pour sortir de situations de blocages et d'injustice. Les précisions et les garanties apportées par le ministre du budget et le ministre de l'intérieur au cours de la discussion générale commune. Les amendements des commissions. La position prise par la commission des finances contre la motion de renvoi. — **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3125):** s'oppose à l'amendement n° 61 de M. Jacques Thyraud et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; suppression des taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). (p. 3127): s'oppose aux amendements n° 135 (Institution de dotations spéciales annuelles pour les petites communes ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communes de même catégorie et ne disposant pas de ressources domaniales suffisantes; création d'un impôt sur la fortune des personnes physique), et n° 136 (Remboursement intégral en 1979 des dépenses de TVA des collectivités locales; augmentation du montant total du versement représentatif de la taxe sur les salaires; création d'une dotation spéciale pour les communes rurales; augmentation des crédits réservés aux subventions sectorielles d'équipement; création d'un impôt sur

l'actif net des banques et des établissements financiers), de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. — **Intitulé avant l'article 1<sup>er</sup>:** accepte l'amendement n° 37 de M. Lionel de Tinguy (De forme; « Titre I<sup>er</sup>. — Fixation du taux des impôts locaux. »). — **Article 1<sup>er</sup> (p. 3130):** son amendement n° 2: report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale voteront directement chaque année les taux des taxes; devenu sans objet. (p. 3131): s'oppose aux amendements n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département), et n° 100 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Josy Moinet, cosignataire (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux votent directement chaque année les taux des taxes), n° 89 de M. Louis Perrein (Liberté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 des conseils municipaux, des conseils généraux et des instances de coopération intercommunale pour fixer chaque année les taux des taxes dans les conditions prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes) et n° 137 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Liberté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des conseils municipaux et des conseils généraux pour voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; suppression de la fiscalité propre des organismes intercommunaux). Accepte les amendements n° 114 de M. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Liberté de fixation des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, pour les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des communautés urbaines et des organismes de coopération intercommunale) et n° 109 de M. Pierre Schiélé (Prise en considération des nouvelles dispositions de caractère fiscal, qui pourraient suivre l'adoption du projet de loi-cadre portant extension des responsabilités locales). (p. 3133): souhaite un système étalé sur trois ans. (p. 3135): la création par article additionnel avant l'article 1 d'une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties. (p. 3138): accepte l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes). **Article 2 (p. 3142):** accepte l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon, identique à l'amendement n° 90 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 102 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 139 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes). **Intitulé avant l'article 3 (p. 3143):** accepte l'amendement n° 40 de M. Lionel de Tinguy (De forme; « Titre II. — Taxe professionnelle »). **Article 3 (p. 3144):** accepte le texte identique des amendements n° 168 de M. Maurice Papon, n° 41 de M. Lionel de Tinguy, n° 91 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 104 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 141 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle). **Article additionnel: Article 1648 A du code général des impôts:** son amendement n° 11: application du mécanisme de péréquation départementale concernant les établissements exceptionnels aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par le passage de lignes de transport de force ou de canalisations liées à la création de ces établissements; réservé. (p. 3145): l'article 4 du texte proposé par le Gouvernement supprime le mécanisme de péréquation départementale créée par la loi de 1975 instituant la taxe professionnelle. **Article 4 (p. 3147):** demande le retrait de l'amendement n° 42 de M. Lionel de Tinguy (Suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle; abrogation de l'article 1648 A du code général des impôts; annulation des versements effectués en 1979 au titre de l'année 1978). S'oppose aux amendements n° 92 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) et n° 143 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) (p. 3149): sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 182: limite

de 5 p. 100 des recettes fiscales et domaniales nettes de l'année précédente du prélèvement au profit du fonds national de péréquation; adopté, accepte l'amendement n° 172 de M. Maurice Papon (Prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants excède deux fois et demie la moyenne nationale; montant du prélèvement égal au trois quarts des bases excédentaires multiplié par le taux de la taxe professionnelle en vigueur; limitation de ce prélèvement afin qu'il ne réduise pas annuellement de plus de 5 p. 100 le montant des ressources ordinaires constaté l'année précédente). S'oppose aux amendements n° 149 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Prélèvement, au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, pour dépassement de deux fois la moyenne nationale du rapport du potentiel fiscal et des ressources domaniales au nombre d'habitants de la commune; suppression des dispositions concernant la limite fixée au prélèvement des ressources de toute nature de la commune au profit du fonds national de péréquation) et n° 118 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Prélèvement au profit d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède deux fois et demie la moyenne départementale; limite de ce prélèvement à 10 p. 100 des ressources de toute nature de la commune; versement de 40 p. 100 du produit du prélèvement, par le conseil général, aux groupements de communes du département en fonction de leur effort d'investissement; versement des ressources du fonds, notamment aux communes d'implantation ou limitrophes d'un établissement utilisant ou traitant des combustibles nucléaires, et ce, à concurrence de la moitié des ressources procurées au fonds par cet établissement). Retrait des amendements n° 133 de M. Jacques Descours Desacres (Exclusion de l'évaluation du potentiel fiscal de la commune ou du groupement de communes des trois quarts des bases excédentaires servant au calcul du prélèvement au profit du fonds national de péréquation) et n° 67 de M. Richard Pouille et Mme Brigitte Gros, soutenu par cette dernière (Prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède trois fois la moyenne nationale; limitation, jusqu'en 1981, de ce prélèvement à 5 p. 100 des recettes ordinaires de l'année précédente, diminuées du montant des annuités des emprunts; accroissement annuel de ce pourcentage, à partir de 1981, de cinq points supplémentaires pour trois ans renouvelables; fixation par les conseils municipaux ou les instances des groupements de communes du taux de taxe professionnelle pour en assurer un produit identique à l'année précédente). (p. 3150) : s'oppose à l'amendement n° 108 de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). La difficulté de fixer un taux minimum de taxe professionnelle; l'exemple de la loi de 1975 établissant le système de taxe professionnelle. (p. 3151) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 74 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement). (p. 3152) : s'oppose à l'amendement n° 88 de M. Louis Boyer (Dédution, sur le montant du prélèvement, des annuités des emprunts faits par les communes ou groupements de communes pour les travaux nécessités par l'implantation d'une centrale nucléaire) et à l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Pierre Schiélé (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). (p. 3155) : son amendement n° 183 : suppression des dispositions de l'article prévoyant le versement des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, sans condition de potentiel fiscal, aux communes limitrophes de celle où se trouve un établissement utilisant ou traitant des combustibles nucléaires; adopté. (p. 3156) : retrait des amendements n° 75 de M. André Bohl (Rédactionnel; reprise des dispositions de la loi du 29 juillet 1975) et n° 130 de M. Jacques Descours Desacres (Versement des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par l'existence de couloirs de passage de lignes à haute tension ou de canalisations de transports de fluides liés à la création d'établissements nucléaires). S'oppose à l'amendement n° 134 de M. Josy Moinet (Versement des ressources du fonds de péréquation aux départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moitié de la moyenne nationale). Il faudrait un système d'affectation directe aux communes concernées ayant un faible potentiel fiscal. (p. 3157) : s'en remet à

la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). (p. 3159) : rejet de l'amendement n° 36 rectifié de M. Jean-Marie Girault (Versement des ressources du fonds de péréquation aux communes et groupements de communes dont les bases servant à la détermination des taxes professionnelles sont réduites en raison de la cessation ou de la réduction d'activité d'un ou plusieurs établissements). Retrait de l'amendement n° 64 de M. Henri Goestchy, soutenu par M. Pierre Schiélé. (Versement des ressources du fonds de péréquation aux communes subissant une diminution de la taxe professionnelle « de plus de 30 p. 100 » par suite de fermetures d'établissements). (p. 3160) : accepte l'amendement n° 124 de M. Jacques Descours Desacres (Suppression des dispositions donnant définition des versements du fonds de péréquation accordés aux communes, selon leur « potentiel fiscal »). Son amendement n° 184 : suppression des dispositions de l'article abrogeant le mécanisme de péréquation départementale créé pour les établissements exceptionnels; entrée en application du nouveau mécanisme de péréquation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 76 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Versement de la taxe professionnelle aux groupements de communes pour les entreprises installées dans des zones créées ou aménagées par ces groupements). **Article additionnel après l'article 3 (suite)** (p. 3161) : retrait de son amendement n° 11, préalablement réservé ainsi que du sous-amendement n° 131 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en considération des canalisations « de transport de fluides » gazeux ou liquides) (p. 3161) : accepte l'amendement n° 185 de M. Maurice Papon (Imposition à la taxe professionnelle, dans la commune d'implantation, à compter de 1980, des pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 400 kilovolts). — **Article 1848 A du code général des impôts** (p. 3162) : accepte l'amendement n° 163 de M. Maurice Papon (Relèvement du seuil de péréquation; affectation des ressources en excédent lorsque celui-ci provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, après accord à la majorité qualifiée entre les communes ou leur groupement et le ou les départements concernés).

**Suite de la discussion [10 novembre 1978]. — Article 5. — Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts** (p. 3178) : son amendement n° 13 : suppression par moitié en 1979 et 1980 du montant de la réduction des bases de la taxe professionnelle; adopté. (p. 3179) : s'oppose à l'amendement n° 93 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant des réductions de taxe professionnelle et la possibilité de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée retenue pour la détermination des bases imposables). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 43 de M. Lionel de Tinguy (Réduction des bases de la taxe professionnelle de deux tiers pour 1978 et d'un tiers pour 1980). (p. 3180) : son amendement n° 14 : plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle en 1979 et 1980 par rapport à la cotisation de patente de 1975; diminution, à partir de 1981, du montant de la réduction de taxe professionnelle accordée au titre du plafonnement; retiré au profit de l'amendement n° 173 de M. Maurice Papon (Fixation en valeur absolue pour 1979 et 1980 du montant de la réduction de la taxe professionnelle; diminution de celle-ci pour les années ultérieures en fonction de son montant et de celui de la cotisation normalement exigible en 1980; calcul en 1978 du montant de la réduction en fonction des diminutions de taux et d'assiette prévues à la présente loi). (p. 3181) : retrait de l'amendement n° 127 de M. Jacques Descours Desacres (Majoration ou minoration du montant des plafonds exigibles pour les cotisations proportionnellement aux variations d'assiette de ces cotisations; calcul des réductions de taxe professionnelle pour 1979 et 1980 en tenant compte des diminutions de taux et d'assiette prévues par les nouvelles dispositions). Retrait de l'amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Montant de la réduction de la taxe professionnelle; maintien de celle-ci pour 1979 et les années ultérieures en fonction de la diminution des cotisations qu'elle provoque). (p. 3183) : son amendement n° 16, identique à l'amendement n° 45 de M. Lionel de Tinguy : réduction de 9 à 8 p. 100 du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise; adopté. Son amendement n° 17 : fixation du taux de la cotisation nationale due par les redevables de la taxe professionnelle à 6,5 p. 100 pour 1979 et 1980; retiré (p. 3184) : s'oppose aux amendements n° 110 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise à 9 p. 100 de la valeur ajoutée de la période retenue et précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée pour les rede-

vables soumis à un régime forfaitaire d'imposition; cotisations nationales pour financer les dégrèvements, dues par les redevables de la taxe professionnelle) et n° 150 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions concernant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle). Accepte les amendements n° 85 et n° 25 identiques respectivement de M. Jean Mézard et de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Michel Giraud (Plafonnement, à 9 p. 100 de la valeur ajoutée produite, de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise et à 5 p. 100 du bénéfice imposable pour les professions libérales). La détermination de la valeur ajoutée des professions libérales. Accepte l'amendement n° 46 de M. Lionel de Tinguy (Financement des dégrèvements par le Trésor en contrepartie de cotisations calculées sur le montant de la taxe professionnelle et de ses taxes annexes par le redevable; limites et taux de cotisations fixés pour 1979 et 1980; utilisation de l'excédent éventuel des cotisations). Sur cet amendement, sous-amendement n° 174 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de la cotisation à 7 p. 100 jusqu'en 1980; réduction d'un point chaque année; fixation à 4 p. 100 à compter de 1984). (p. 3135): la sincérité des déclarations fournies par les professions libérales s'est accrue avec le développement des centres de gestion agréés. (p. 3137): accepte l'amendement n° 47 de M. Lionel de Tinguy (Maintien par le conseil général, à partir de 1981, de l'application des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération de taxe professionnelle pour certains artisans ou détaillants).

Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article 6 (p. 3232): retrait des amendements identiques n° 86 de M. Jean Mézard et n° 27 de M. Marcel Fortier (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales employant moins de dix salariés). S'oppose à l'amendement n° 26 de M. Marcel Fortier soutenu par M. Jean Chérioux (Bases de la taxe professionnelle: valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière et salaires des salariés concourant à la productivité. (p. 3234): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 62 de M. Richard Pouille (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales: le douzième des recettes et la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière). Retrait des amendements identiques n° 87 de M. Jean Mézard et n° 30 de M. Marcel Fortier (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales: le dixième des revenus pour les professions de santé). (p. 3235): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 179 de coordination de M. Maurice Papon. — Article 1469-3° du code général des impôts et article 4-III de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3236): déclare l'article 40 applicable aux amendements n° 66 de M. Joseph Raybaud soutenu par M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier; valeur locative de ces biens) et n° 79 de M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier; valeur locative de ces biens). — Article 4-III-1° et 2° de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3237): retrait des amendements n° 77 de M. Pierre Vallon (Détermination de la valeur locative des biens appartenant aux redevables, concédés ou faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ou de location; prise en compte de la durée d'amortissement pour le calcul de cette valeur locative; paiement, par le propriétaire, de la taxe professionnelle en fonction de la durée de la location, si le locataire n'est pas redevable de la taxe professionnelle ou n'a pas la disposition exclusive des biens), n° 60 de M. Roger Poudonson soutenu par M. Adolphe Chauvin (Détermination de la valeur locative en fonction de la durée d'amortissement, lorsque les biens appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier) et n° 78 de M. Pierre Vallon (Disposition non exclusive des biens loués par le locataire; exclusion de l'assiette taxable du propriétaire des biens loués pour une période égale ou supérieure à six mois par un non-assujéti à la taxe professionnelle). Articles additionnels: Article 1467-2° b du code général des impôts (p. 3239): son amendement n° 18: possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle; retiré puis repris par M. Henri Duffaut. (p. 3240): à cet amendement, sous-amendement n° 151 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant pour les collectivités locales des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle). S'oppose à l'amendement n° 167 de M. Maurice Papon (Modification d'un cinquième du coefficient appliqué aux salaires pour ramener la part des salaires dans les bases de la taxe en dessous de 50 p. 100). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement

n° 48 de M. Lionel de Tinguy (Détermination de l'assiette de la taxe professionnelle; réduction, en 1980, d'un cinquième à un sixième du coefficient appliqué aux salaires). (p. 3243): retrait de l'amendement n° 80 de M. Pierre Vallon (Limitation à la moitié des bases d'imposition des parts des salaires des entreprises n'employant pas plus de quinze salariés). Accepte l'amendement n° 186 de M. Maurice Papon (Réduction d'un cinquième à un sixième, à compter de 1981, du coefficient appliqué aux salaires pour le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle). (p. 3244): déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 18 de M. Henri Duffaut. — S'oppose à l'amendement n° 31 de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Paul Malassagne (Définition, pour les professions de santé, de la notion « d'activité habituelle » en fonction de la durée d'exercice de celle-ci pendant l'année). (p. 3245): s'oppose à l'amendement n° 128 de M. Jacques Descours Desacres (Réduction de moitié de la base d'imposition à la taxe professionnelle pour les centres de recherche scientifique ou technique et les installations industrielles distinctes; compensation versée aux collectivités locales concernées par le fonds national de péréquation). Article 7 (p. 3247): accepte l'amendement n° 49 de M. Lionel de Tinguy (Fixation des dates de détermination, par les entreprises, des bases de la taxe professionnelle; cas particulier des créations d'établissements en cours d'année; déclaration provisoire). Retrait des amendements n° 32 de M. Marcel Fortier soutenu par M. Paul Malassagne (Réduction de moitié de la base d'imposition pour les membres des professions de santé au cours des deux premières années de leur installation) et n° 153 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Subvention fiscale automatique de l'Etat pour le dégrèvement correspondant à la différence entre les bases imposées et celles de l'année précédant l'imposition). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 152 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Harmonisation, par la loi de finances, des bases d'imposition de la taxe professionnelle et des autres taxes). (p. 3248): accepte l'amendement n° 129 de M. Jacques Descours Desacres (Détermination de la valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions ou de fusions de sociétés; limite fixée à deux tiers de la valeur locative retenue l'année précédente). Article additionnel: Article 1465 du code général des impôts: s'oppose à l'amendement n° 65 de M. Henri Goetschy (Fin de l'exonération si l'entreprise réalise un bénéfice imposable; remboursement par l'Etat aux collectivités locales du montant de la taxe professionnelle et ce à la hauteur de la moitié de l'impôt sur les bénéfices perçus). (p. 3249): déclare l'article 40 applicable à cet amendement. Intitulé avant l'article 8: accepte l'amendement n° 50 de M. Lionel de Tinguy (De forme; Titre III. — Dispositions relatives à la taxe d'habitation). Article 8: Article 1411 du code général des impôts (p. 3250): son amendement n° 20: fixation à 15 p. 100 du taux de l'abattement facultatif à la base; devenu sans objet. (p. 3252): s'oppose à l'amendement n° 106 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Béranger, cosignataire (Calcul de la taxe d'habitation à partir de la valeur locative calculée selon les tranches de revenu). Accepte l'amendement n° 51 de M. Lionel de Tinguy (Calcul de la taxe d'habitation; majoration de l'abattement à la base par décision du conseil municipal de 5 ou 10 p. 100; abattement supplémentaire de 15 p. 100 accordé à certaines catégories de contribuables; maintien des abattements supérieurs en pourcentage à ceux décidés par le conseil municipal sauf décision contraire de sa part). S'oppose aux amendements n° 94 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Exonération de la taxe d'habitation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu ou dont la cotisation n'a pas été mise en recouvrement l'année précédente: subvention à la collectivité locale d'un montant équivalent à la perte de recette résultant de cette opération; suppression du prélèvement pour « les frais d'assiette » opéré sur le montant de la taxe sur les salaires; abrogation des dispositions du CGI concernant l'avoir fiscal) et n° 81 de M. André Bohl (Détermination de la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation; abattement obligatoire à la base, pour charge de famille et pour les contribuables non soumis à l'impôt sur le revenu; limitation du montant cumulé de ces abattements). Accepte l'amendement n° 154 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Suppression de toute référence aux valeurs locatives inférieures à la moyenne communale). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 155 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Application de la notion de résidences exceptionnelles et d'habitation à la valeur locative supérieure de cinq fois à la valeur moyenne communale, aux seuls locaux d'habitation, à l'exclusion des garages). S'oppose à l'amendement n° 156 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Abattement de 25 p. 100 du montant de la cotisation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu, de 15 p. 100 et

de 5 p. 100 pour ceux se trouvant dans la première tranche et dans la deuxième tranche d'imposition; compensation de ces abattements par l'Etat; fixation du barème de l'impôt pour les plus hautes tranches). Accepte l'amendement n° 120 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Abattement à la base supplémentaire pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente et dont l'habitation a une valeur locative inférieure à 120 p. 100 de la moyenne communale). S'oppose aux amendements n° 121 (Réduction annuelle d'un cinquième, jusqu'au taux minimal, des abattements existant en 1978) et n° 122 (Extension aux communes urbaines et aux départements) de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenus par ce dernier, ainsi qu'aux amendements n° 111 de M. Paul Girod (Abattement décidé par le conseil général pour les impositions levées par le département au titre de la taxe d'habitation) et n° 157 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des allègements consentis aux redevables de la taxe d'habitation non imposés à l'IRPP; majoration du barème de l'impôt sur le revenu). **Article additionnel** (p. 3255) : son amendement n° 21 : recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 5 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement; retiré et repris par M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues. (p. 3257) : accepte l'amendement n° 166 de M. Maurice Papon (Mensualisation du paiement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à partir de 1981 dans les conditions prévues pour celles de l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application par décret en Conseil d'Etat). A son amendement n° 21, repris par M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, sous-amendement de M. Raymond Dumont et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions et des modalités de recouvrement et de dispense de l'acompte dû, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, sur le montant des taxes mises en recouvrement; possibilité de paiement mensuel de la taxe d'habitation et de la taxe foncière comme l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application de cette mensualisation par décret en Conseil d'Etat). S'oppose à l'amendement n° 95 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Recouvrement, le 15 mars pour un tiers, le 15 juin pour un tiers et le 1<sup>er</sup> novembre pour le solde des impôts visés par la présente loi; modalités de paiement de ces impôts en cas de changement de résidence). S'oppose aux amendements n° 158 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont (Possibilité, après la date d'exigibilité, de payer au maximum en trois fois la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties) et n° 107 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 33 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement; possibilité de paiement mensuel des cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière comme pour l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application de ces dispositions par décret pris en Conseil d'Etat). (p. 3260) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 63 de MM. Marcel Rudloff et Henri Goetschy, soutenu par ce dernier (Exonération de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à leur demande, pour les associations sportives déclarées à but non lucratif). S'oppose à l'amendement n° 159 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot cosignataire (Calcul de la taxe d'habitation, à partir de 1980, pour moitié sur la valeur locative et pour moitié sur le revenu des contribuables). **Article 9** : (p. 3261) : s'oppose à l'amendement n° 161 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune); (p. 3262) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 83 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Réduction annuelle, dans les limites du tiers ou cinquième à compter de 1980, par l'assemblée compétente des communautés urbaines ou des districts à fiscalité propre, des écarts de taux de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les communes) et n° 52 de M. Lionel de Tinguy (Réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre les taux de la taxe d'habitation de chaque commune membre d'une communauté urbaine ou d'un district à fiscalité propre et le taux moyen du groupe; possibilité pour les conseils délibérants de ces groupements de maintenir totalement ou partiellement ces différences); (p. 3263) : s'oppose aux amendements n° 34 de M. Octave Bajeux (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du taux unique de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre) et n° 160

de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Calcul des taux de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et par les communes de ces groupements, sur les bases brutes de cette taxe; report en 1981 de l'application du taux unique. **Intitulé avant l'article 10** : accepte l'amendement n° 53 de M. Lionel de Tinguy (De forme; titre IV. dispositions relatives à l'impôt foncier) **Article 10** : *Article 1518 du code général des impôts* (p. 3264) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 96 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Actualisation, tous les deux ans, des valeurs locatives). Accepte les amendements n° 54 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par décret des coefficients forfaitaires majorant, entre deux actualisations, les valeurs locatives; suppression des dispositions de cet article concernant la correction en 1980, des taux de 1979 en fonction de la variation des bases actualisées), n° 175 (Calcul du bénéfice forfaitaire agricole; neutralité des majorations forfaitaires sur les classements des exploitations de polyculture) et n° 180 de coordination de M. Maurice Papon. S'oppose à l'amendement n° 162 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Majoration des valeurs locatives des sols, terrains et bâtiments industriels dans les mêmes proportions que les valeurs locatives servant au calcul des trois autres taxes). **Intitulé avant l'article 11** : (p. 3265) : accepte l'amendement n° 55 de M. Lionel de Tinguy (De forme; titre V, dispositions diverses). **Article 11** : *Article 1609 decies du code général des impôts* : s'oppose à l'amendement n° 97 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la perception des taxes annexes). (p. 3266) : accepte l'amendement n° 181 de coordination de M. Maurice Papon. Son amendement n° 22 : report, à 1981, des dispositions relatives à la perception des taxes annexes; retiré. **Article 12** : accepte l'amendement n° 56 de M. Lionel de Tinguy (Fixation, au 30 septembre, du délai accordé aux collectivités locales et aux organismes compétents pour leurs délibérations relatives à la fiscalité locale, à l'exclusion de celles fixant les taux, et applicables l'année suivante). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 69 de Mme Brigitte Gros et M. Richard Pouille, soutenu par ce dernier (Perception des impôts au profit des communes et de leurs établissements publics et au profit des départements et des régions; avis d'imposition distinct et délai minimum séparant les dates de recouvrement). (p. 3267) : accepte l'amendement n° 98 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Présentation au Parlement d'un rapport gouvernemental, avec le projet de loi de finances pour 1981, sur les conséquences de la mise en application de la présente loi, l'évolution des ressources des collectivités locales et la nouvelle répartition des taxes). S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Durée d'application de la loi fixée à trois ans). **Article 13** : (p. 3268) : accepte l'amendement n° 165 de M. Maurice Papon (Détermination par un décret en Conseil d'Etat, avant le 31 mars 1979, des conditions d'application de la présente loi, et des lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les départements d'outre-mer). — Son amendement rédactionnel n° 23; retiré. — Son amendement rédactionnel n° 24; adopté. A ce dernier amendement, accepte le sous-amendement n° 164 de M. Maurice Papon (Détermination des conditions et de la date d'application de la présente loi dans les départements d'outre-mer par décret en Conseil d'Etat). Accepte l'amendement n° 57 de M. Lionel de Tinguy (Introduction dans les départements d'outre-mer, dans un délai total de quatre ans, des réformes suscitées par la présente loi et des lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle). **Article additionnel après l'article 14** (p. 3269) : accepte l'amendement n° 58 de M. Lionel de Tinguy (Détermination, si besoin est, des modalités d'application de la présente loi par décret en Conseil d'Etat). Les dispositions prises par la commission des finances pour organiser la seconde délibération sur le projet de loi aménageant la fiscalité directe locale.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3286) : la commission des finances accepte la deuxième délibération demandée par le Gouvernement. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3299) : accepte l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires, supplantant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). Un texte qui modifie profondément l'aménagement de la fiscalité locale. Le passage à l'imposition du capital ne doit pas se faire uniquement en matière foncière. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3306) : son amendement n° 3 : rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes

foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; la possibilité de variation des taux; la correction de la part de la taxe professionnelle; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions; adopté. (p. 3308): sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 13 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Vote chaque année des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, par les conseils municipaux et les conseils généraux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981) et n° 15 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Egalité des taux pour chacune des taxes; possibilité de taux majoré fixé par l'assemblée délibérante), accepte le sous-amendement n° 14 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Calcul des taux des taxes, hors frais d'assiette de dégrèvement et non-valeur) et s'oppose au sous-amendement n° 7 de M. Paul Girod (Possibilité pour les assemblées délibérantes de réduire d'un pourcentage identique pour chaque taxe l'écart entre le taux communal réel et le taux communal moyen constaté dans le même département). (p. 3310): sur ce même amendement, accepte le sous-amendement n° 5 de M. Maurice Papon (Variation de la part de la taxe professionnelle en 1979 et 1980) et s'oppose au sous-amendement n° 17 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en fonction de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; fixation des modalités d'application par la loi de finances pour 1981). **Article 2** (p. 3311): son amendement n° 4: rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; la possibilité de variation; l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 8 rédactionnel de M. Paul Girod et s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 19 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Report en 1981, et pour trois ans, de l'application des nouvelles dispositions). (p. 3312): sur ce même amendement n° 4, accepte le sous-amendement n° 6 de M. Maurice Papon (Correction de la part de la taxe professionnelle en 1979, en fonction de la moitié des variations des bases de cette taxe entre 1975 et 1977). **Article 3** (p. 3314): accepte l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux) mais, sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 9 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (accroissement de l'abattement dont bénéficient, pour la taxe d'habitation, les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition; compensation de ces abattements accrus sur le prélèvement fait par l'Etat au titre des dégrèvements et non-valeurs; fixation du barème de l'impôt sur le revenu pour les plus hautes tranches) et n° 20 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour le conseil municipal d'accorder un abattement à la base supplémentaire, calculé en fonction de la valeur locative de l'habitation principale, en faveur des contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition). (p. 3315): sur ce même amendement n° 2, s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Bénéfice de l'abattement à la base supplémentaire pour les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu « dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 150 p. 100 de la moyenne communale »). (p. 3316): sur ce même amendement n° 2, s'oppose aux sous-amendements n° 24 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le maintien des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux) et n° 21 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Sauf décision contraire des conseils municipaux, réduction des abattements existant en 1978). (p. 3317): sur cet amendement n° 2, s'oppose aux sous-amendements n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Application des abattements à la base pour les familles sur les valeurs locatives réelles des habitations dans la limite de deux fois la valeur locative moyenne communale) et n° 16 de M. André Bohl (Calcul des abattements à la base pour charge de famille sur la valeur locative; limite du montant cumulé

des différents abattements). (p. 3318): sur ce même amendement n° 2, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Possibilité de payer au minimum en trois fois, sans subir de majoration, la taxe d'habitation et les taxes foncières, pour les contribuables qui le désirent).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Articles additionnels avant l'article 2** (p. 3467): depuis l'instauration de la taxe professionnelle les entreprises paient un impôt sur le capital. (p. 3468): du fait des problèmes nés de la dégradation du système monétaire international, les entreprises françaises n'ont pas assez de fonds propres. Se déclare défavorable aux amendements n° 12 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; définition de l'assiette; calcul des taux d'imposition par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée) et n° 16 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; calcul de la base et du taux de l'impôt). **Article 30** (p. 3503): se déclare favorable à l'amendement n° 87 de M. Maurice Blin (Taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacle cinématographique; prise en considération du régime fiscal des salles d'art et d'essai). **Article 13** (p. 3509): l'exploitation du service des télécommunications; la création d'une exonération de la TVA au bénéfice d'une société d'économie mixte, la Transpac. Le risque que l'ensemble des collectivités locales et l'ensemble des moyens d'exploitation des services publics forment des demandes reconventionnelles. La nécessité de contrôleurs vérifiant l'application de la TVA. Se déclare favorable aux amendements identiques n° 88 de M. Maurice Blin, n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données).

*Deuxième partie :*

**Culture [29 novembre 1978]. — Rapporteur spécial.** (p. 3862): une enveloppe budgétaire bien tenue. Le poids excessif des monstres sacrés que représentent l'Opéra, le centre Georges Pompidou et quelques grandes institutions de prestige. Une importante progression de l'ensemble des crédits de la culture. Le financement de plusieurs programmes d'action prioritaire, par référence aux objectifs du VII<sup>e</sup> Plan. Les choix faits pour 1979. La politique de protection et de conservation du patrimoine; l'exécution de la loi de programme sur les musées. (p. 3863): l'acquisition des immeubles de la gare d'Orsay. Les mesures de sécurité qui ont suivi l'attentat contre Versailles. L'action en faveur des métiers d'art et de création. La création d'un « fonds du patrimoine », destiné à assurer la protection et l'enrichissement des collections nationales. Tout ne doit pas être concentré à Paris et dans la région Ile-de-France. Le développement de la lecture publique; les décentralisations dramatiques; les crédits consacrés à la mise en application des chartes culturelles. L'institution d'un fonds de création et de diffusion audio-visuelle. L'importance des dépenses obligatoires qui grèvent le budget de la culture; les subventions pour les théâtres dramatiques nationaux; la Comédie-Française; l'utilisation du théâtre national de Chaillot; son faible taux de fréquentation. La nécessaire organisation, avec les responsables du secteur de la création dramatique, publique et privée, et avec les parlementaires, d'une réunion pour débattre de l'avenir du théâtre. (p. 3864): l'Opéra; la subvention annuelle par fauteuil prouve l'intérêt accordé à son développement; un taux de fréquentation satisfaisant; la nécessité d'une nouvelle négociation entre la ville de Paris et l'Etat. Le centre national d'art et de culture Georges Pompidou; la participation de la ville de Paris; les importantes dépenses d'entretien qu'entraîne la conception du bâtiment. Le palais de la musique envisagé à l'emplacement de la Villette; la création du musée d'Orsay. La baisse sensible des recettes de films français à l'étranger. La réduction de la fiscalité pesant sur le cinéma et la légère majoration de la taxe spéciale additionnelle destinée à encourager l'aide à la production, au cinéma d'art et d'essai et à la petite exploitation. Les garanties apportées à la liberté de création cinématographique. Les relations télévision-cinéma; le rapport du haut conseil de l'audio-visuel. Les crédits affectés à la musique révèlent un problème

difficile de responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales. La situation et les perspectives de l'enseignement de la musique; certains départements sont démunis de toute structure garantissant la préparation du baccalauréat technique, option musique ou danse. Les objectifs à poursuivre : la diversification des filières de formation; l'établissement d'une carte scolaire de l'enseignement de la musique; la révision du système de financement afin de résorber les inégalités géographiques existantes. (p. 3865) : l'amélioration de l'extension de la culture à tous les secteurs d'expression possibles. **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3879) : demande le retrait de l'amendement n° 193 de M. Michel Miroudot (Majoration de la réduction de crédits du titre III : réduction indicative liée à la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques). A l'amendement n° 194 de M. Jacques Carat (Majoration de la réduction des crédits du titre III : suppression indicative des crédits du théâtre national de Chaillot), préfère son amendement n° 200 : majoration de la réduction de crédits du titre III : réduction indicative des crédits du théâtre national de Chaillot; adopté. (p. 3881) : l'adoption de son amendement n'empêcherait pas M. Perinetti de continuer ses activités en 1979. (p. 3882) : s'oppose à l'amendement n° 195 de M. Jacques Carat (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse). (p. 3883) : s'oppose à l'amendement n° 196 de M. Jacques Carat (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant la création dramatique).

**Monnaies et médailles** [5 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4213) : un budget annexe dans le droit-fil des préoccupations culturelles du Gouvernement. Une stagnation presque totale des crédits. La diminution du programme de frappe de monnaie nationale; la création envisagée des nouvelles pièces de 2 francs. Le coût des différentes pièces de monnaie française comparé à leur valeur faciale. Les diminutions de vente de monnaies et de médailles à l'étranger. (p. 4214) : la création par le directeur des monnaies et médailles du « club de la médaille ». La baisse des recettes de l'établissement en ce qui concerne les piéforts. La forte augmentation du prix des matières premières, notamment de l'argent. La mise en route de l'usine de Pessac a diminué le recours à la sous-traitance. La poursuite du recrutement d'ouvriers spécialisés. L'administration des monnaies et médailles est une entreprise publique bénéficiaire. La diminution des dépenses en capital; le crédit d'études prévu pour les immeubles du quai Conti. L'utilité de l'activité de mécénat, d'exposition et de vente menée par cette administration. En réponse aux propos tenus par M. Max Lejeune (p. 4216) : le choix de la pièce de 10 francs, œuvre de Mathieu à la suite d'un concours organisé par l'administration des monnaies. — **Examen des crédits.** — **Article 42** (p. 4216) : retrait de l'amendement n° 233 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Diminution des crédits : réduction indicative concernant la mensualisation des personnels).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4711) : la nécessité de réformes de structures pour adapter notre pays à la concurrence internationale. La persistance de la religion du taux de croissance élevé; la croissance inflationniste ne peut plus se poursuivre. L'interdépendance entre les pays industrialisés et le tiers monde. La modification des programmes d'actions prioritaires sur la liaison fluviale mer du Nord-Méditerranée et sur l'humanisation des hôpitaux; ces programmes sont l'arrêt essentiel du VII<sup>e</sup> Plan. (p. 4712) : le renforcement du lien entre la contrainte extérieure, l'emploi et la croissance. L'inadaptation constante de nos appareils de formation aux emplois offerts; un chômage de civilisation. La nécessité de reviser notre système éducatif. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants approuvera le rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. Les propositions pour la préparation du prochain Plan. La nécessité d'un Plan; les nouvelles caractéristiques qu'il faut lui donner : une durée plus longue, une programmation des objectifs sociaux, une maîtrise plus solide de l'ensemble des finances publiques et une programmation plus précise des grands équipements d'infrastructures. Le rôle traditionnel de l'Etat; la programmation des grands équipements nationaux ou régionaux facilitant la création d'emplois et la modernisation des entreprises. (p. 4713) : l'idée de faire coïncider la durée du Plan avec celle du mandat présidentiel. **Article unique** (p. 4724) : se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française); le problème de la reprise de la natalité dépasse la proposition d'un ensemble cohérent de mesures d'aide aux mères.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4882) : les dispositions fiscales nécessaires à la perception des impôts directs locaux en 1979. (p. 4883) : l'impossible reconduction des distorsions introduites dans la législation fiscale locale par les textes de 1976 et 1977. La mise au point des dispositifs permettant aux entreprises de sortir des mécanismes de plafonnement et de blocage institués par ces textes. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale : le calcul du potentiel fiscal dans les départements d'Alsace et de la Moselle; la modification du mécanisme de sortie du plafonnement de la taxe professionnelle. La correction de la part de la taxe professionnelle dans les bases d'imposition depuis 1975. La majoration légère de la cotisation nationale versée par la totalité des redevables de la taxe professionnelle. La communauté de vues existant entre le Sénat, le Gouvernement et l'Assemblée nationale. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4885) : accepte l'amendement n° 41 de coordination de M. Lionel de Tinguy. (p. 4887) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que la part de la taxe professionnelle, dans la fiscalité directe locale, est corrigée en fonction de la moitié de la variation de ses bases entre 1975 et 1977). L'institution, en 1976, d'un système de plafonnement des cotisations de taxe professionnelle. Son amendement n° 35 : correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100; adopté. (p. 4890) : sur celui-ci, s'oppose au sous-amendement de M. Jean Colin (Correction de la part de la taxe professionnelle de 40 p. 100 de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100) et aux sous-amendements n° 43 de M. Jacques Descours Desacres (concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement au bénéfice des communes en récession économique afin d'éviter les transferts de charges entre les redevables de la taxe professionnelle et ceux des trois autres taxes), et n° 42 de M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant une augmentation des bases brutes de 1975 « de 20 p. 100 »). S'oppose à l'amendement n° 20 de M. Jean Colin (Correction de la part de la taxe professionnelle « dans la limite du tiers de la variation des bases de cette taxe entre 1975 et 1977 »). (p. 4892) : sur son amendement n° 35, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée). **Article 1<sup>er</sup> B** : (p. 4895) : son amendement n° 36, identique à l'amendement n° 2 de M. Lionel de Tinguy : diminution du taux de la cotisation versée par les redevables de la taxe professionnelle pour permettre au Trésor de prendre en charge les dégrèvements de taxe professionnelle; versement de l'excédent de cotisation à la dotation de péréquation; adopté. (p. 4896) : accepte l'amendement n° 16 de MM. Christian Poncelet et Octave Bajeux, soutenu par ce dernier (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). **Article 1<sup>er</sup> C** : (p. 4897) : s'oppose aux amendements identiques n° 17 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Octave Bajeux, et n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'application d'un taux unique en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre). (p. 4898) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Répartition entre les communes intéressées, au prorata du montant des valeurs locatives brutes, du produit de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et districts à fiscalité propre; fixation du taux pour chaque contribuable en fonction des valeurs locatives nettes de chaque habitation) Accepte l'amendement n° 18 de M. Octave Bajeux (Réduction des différences existant, dans les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre, entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les taux appliqués au profit de celui-ci dans chaque commune membre). (p. 4899) : accepte l'amendement n° 16 rectifié, précédemment réservé, de M. Octave Bajeux, (Application aux valeurs locatives brutes du taux unique relatif à la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre « déduction faite des abattements »). **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 4900) : accepte l'amendement n° 3 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par décret en Conseil d'Etat des mesures d'adaptation nécessaires pour introduire par étapes, dans les départements d'outre-mer, les réformes intervenues dans la métropole).

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5061) : la correction de la part de la taxe professionnelle en tenant compte du tiers de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975. La variation des bases de cette taxe. Les conséquences d'une régression des bases d'imposition, dans les petites communes ; les compensations accordées par un mécanisme de prélèvement sur le fonds commun de la dotation globale d'équipement. (p. 5062) : la possibilité de régler les problèmes de transfert d'imposition, créés par la disparition d'une entreprise industrielle dans une petite commune, par des subventions d'équilibre allouées indépendamment de la procédure actuellement prévue. La taxe d'habitation des communautés urbaines et districts à fiscalité propre. L'importance de la sortie du mécanisme rigide de blocage des éléments de répartition entre les quatre impôts directs locaux.

**FRANCOU (JEAN)**, sénateur des Bouches-du-Rhône (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

#### DEPOTS

*Rapport d'information*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 21 au 23 mars 1978 auprès des forces françaises en Allemagne (n° 443, 1977-1978) [15 juin 1978].

*Rapport spécial*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Défense**. — **Dépenses en capital** (n° 74, annexe 43, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2112, posée le 18 novembre 1977 (p. 2855), à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre : **l'enseignement spécialisé (mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans)**. — Réponse de M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, à M. Francis Palmero qui remplace l'auteur le 21 avril 1978 (p. 572).

N° 2230, posée le 27 mai 1978 [JO Débats 31 mai 1978] (p. 1066), à M. le ministre de la culture et de la communication : **les langues régionales (émissions de radio et télévision en langue provençale)**. — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 juin 1978 (p. 1288, 1289).

N° 2350, posée le 24 octobre 1978 (p. 2861), à M. le ministre de la justice : **les communes (petites communes : désordres lors des festivités traditionnelles)**.

##### Questions orales avec débat :

N° 130, posée le 8 mars 1978 [JO Débats 14 mars 1978] (p. 227), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) : **l'aviation militaire (difficultés de reconversion des pilotes militaires)**. — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 19, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : **les sports (éducation physique et sportive)**. — Remplacé par M. Francis Palmero lors de la discussion avec la question n° 32 de M. Guy Schmaus, le 23 juin 1978 (p. 1703).

N° 24, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre des transports ; **les transports aériens**.

N° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice : **la construction et la réparation navales**. — Discutées le 7 novembre 1978 (p. 3025) : la crise de la construction navale et la survie du département des Bouches-du-Rhône. La situation des chantiers de La Ciotat, La Seyne et de Marseille. L'importance économique des constructions navales et industrielles de la Méditerranée et des chantiers navals de La Ciotat pour la région provençale et la baisse des commandes à partir de 1979. Les chantiers provençaux sont un outil stratégique en Méditerranée ; la nécessité de maintenir leur vocation et leur potentiel. Il faut développer une

politique d'aide aux chantiers navals et une politique d'aide au développement en faveur des entreprises qui s'implanteraient à La Seyne et à La Ciotat. Les industries de réparation navale des Bouches-du-Rhône, (p. 3026) ; les conséquences de la récession sur celles-ci. La concurrence étrangère face à leurs conditions d'exploitation et à leur statut social. Le plan de restructuration du groupe Terrin et le règlement judiciaire prononcé le 29 mars 1978. L'échec du plan Fournier et la décision du tribunal de commerce de Marseille. Le plan de M. Gaston Def ferre ; l'acquisition des biens du groupe par la ville de Marseille et sa gestion par un entrepreneur. Les tensions nées entre les partenaires politiques et syndicaux après la proposition du maire de Marseille. La nécessité de trouver une solution à l'affaire Terrin pour éviter des licenciements. Les atouts de la construction navale marseillaise ; ses conditions de compétitivité ainsi que son régime social et salarial. La définition d'une aide de l'Etat suivant un régime analogue à celui institué par la loi d'aide à la construction navale. La nécessité d'enrichir le tissu industriel de la région en y implantant notamment des industries pilotes tournant autour des activités de la mer. La solidarité qui doit exister entre les salariés, les industriels et le Gouvernement.

N° 92, posée le 26 juillet 1978 [JO, Débats, 3 août 1978] (p. 2083) à M. le ministre des affaires étrangères : **la communauté économique européenne (CEE) (problèmes posés par l'élargissement de la CEE)**. Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2815) ; le second élargissement de la communauté au profit de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce. Les adhésions risquent d'entraîner des conséquences irréparables pour l'agriculture française, et, en particulier, pour celle de la région méditerranéenne. L'établissement d'un plan de développement de dix ans pour la partie du territoire national la plus touchée ; l'appartenance de la Provence aux régions concernées. Les problèmes d'emploi, la crise des chantiers de construction et de réparation navales ; l'inquiétude des agriculteurs et des industries agricoles. La région Provence-Côte d'Azur, avec ses productions de fleurs, de fruits et de légumes permet la sécurité de l'approvisionnement de la France et de la CEE pour des denrées de base. Les meilleurs terres provençales sont conquises peu à peu par le béton et le bitume. La politique méditerranéenne de la CEE, par le maintien d'une vive concurrence des pays tiers et des pays associés, ne permet pas la limitation et le contrôle des importations ainsi que les mesures du prix minimum, du contingentement et du calendrier susceptibles de faciliter l'écoulement de la production communautaire. L'élargissement ne ferait qu'ajouter des nouvelles capacités de production agricoles similaires ; les principales exportations du Portugal, de la Grèce et de l'Espagne. (p. 2816) : le Gouvernement français doit imposer un certain nombre de conditions préalables pour la défense de ses intérêts agricoles. Les coûts de main-d'œuvre pratiqués dans les pays qui demandent l'adhésion sont très inférieurs à ceux de la France. L'Espagne et la Grèce « tireront le marché » vers le bas, faisant du prix de retrait le prix du marché. Les faiblesses de la réglementation communautaire ; les primes d'arrachage ; les systèmes des retraits ; les traités de douane entre la communauté et les pays tiers ; le respect ou le non-respect des prix de référence à l'importation ; la clause de sauvegarde. Le laxisme de l'actuelle législation communautaire fait trop souvent du Marché commun agricole le marché passoire. La nécessaire réorganisation du marché des fruits, des légumes et du vin. La nécessité d'un plan de rénovation et de restructuration des vergers. L'intensification de la politique viticole de qualité. L'établissement d'une phase transitoire avant le second élargissement. Le rapport déposé, en 1977, par MM. Michel Sordel et Edgard Pisani sur les dangers courus par l'agriculture méridionale.

N° 135, posée le 17 octobre 1978 (p. 2805), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : **les sports**.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier** (n° 275) [13 juin 1978]. — **Article 19** (p. 1316) ; son amendement n° 89, soutenu par M. Daniel Millaud : non-application des nouvelles dispositions aux contrats de travaux lorsque le montant unitaire de ces opérations est inférieur à 20 p. 100 du chiffre fixé en exécution de la loi du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article 30 bis :** (p. 3559) : son amendement n° 117, déposé avec plusieurs de ses collègues : principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels ; adopté. La commission de parlementaires et de représentants des fédérations sportives chargée de dresser un bilan des besoins et de proposer des recettes extra-budgétaires pour le sport. La recherche de nouveaux moyens dans l'instauration d'un concours de pronostics sur le football. (p. 3560) : le développement du jeu de loto et la situation du pari mutuel. (p. 3561) : la progression fantastique du PMU malgré la création du loto.

*Deuxième partie :*

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4113) :** la part du budget consacrée aux jeunes Français des lycées et collèges ; l'utilisation de ces crédits uniquement pendant l'année scolaire. La pratique du sport pendant les périodes de vacances. Les résultats internationaux du sport français traduisent un malaise. La comparaison avec les résultats d'autres nations plus petites ou moins riches, l'exemple anglo-saxon et des pays de l'Est. (p. 4114) : l'insuffisance des crédits consacrés au sport à l'école primaire et au mouvement sportif. Le sport dans les lycées et collèges : le problème des horaires, de la formation et de l'avenir des maîtres et de la sanction aux examens. La différence avec le sport à l'école primaire ; la formation des instituteurs ; la conférence réunissant le syndicat national des instituteurs, les représentants des ministères de l'éducation, des finances. (p. 4115) : la succession des promesses et des commissions sur les problèmes de vie et de financement du mouvement sportif. Le minimum qui devrait être attribué au mouvement sportif à la suite des travaux d'une sous-commission animée par M. Sastre. Les ressources extra-budgétaires ; leur influence sur l'activité du PMU, du loto. Les paris sur les matches de football. — **Examen des crédits. — ETAT B (p. 4128) :** se déclare défavorable aux amendements identiques n° 212 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues et n° 169 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les services d'animation sportive).

**Défense [5 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (exposé d'ensemble et dépenses en capital) (p. 4179) :** l'application de la loi de programmation militaire votée en juin 1976. La solidarité de la France avec ses partenaires européens soulignée par M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, le 20 mai 1976. Le livre blanc sur la défense nationale publié en 1972, M. Michel Debré étant ministre de la défense, qui soulignait la nécessaire participation de la France à la sécurité en Europe. L'armement nucléaire et l'armement classique. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de la défense civile. Les dépenses civiles et militaires qui figuraient antérieurement aux charges communes du ministère des finances. S'interroge sur la valeur d'un système de référence qui fixe à l'avance l'évolution du budget de la défense en fonction de celle du budget de l'Etat. Le budget militaire ne peut être étranger à la régulation de l'économie. L'effet d'entraînement des commandes militaires vers la maîtrise des techniques nucléaires utilisées dans la production d'énergie électrique. Le nécessaire développement de la coopération industrielle avec les partenaires européens de la France. (p. 4180) : les industries européennes ne doivent pas être réduites à l'état de sous-traitantes des usines américaines. La répartition des crédits entre les sections « marine », « terre » et « air ». La diminution légère de la part relative faite à l'armement nucléaire. Un déclin qui touche les ressources mais n'atteint pas les études. La mise en chantier d'un sixième sous-marin à propulsion nucléaire. L'augmentation des autorisations de programme pour la fabrication des matériels de combat des trois armées. Les appareils de l'armée de l'air concernés : le *Mirage F1*, le *Mirage 3* et le *Mirage 2000*. Le retard pris dans certaines commandes. (p. 4181) : un effort supplémentaire sera nécessaire en ce qui concerne les dépenses militaires, dans les années à venir. Les dépenses militaires engagées dans les pays étrangers dotés d'une armée du même type que l'armée française.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4272) :** les crédits attribués aux rapatriés ; l'importance de ceux-ci par rapport à ce que prévoyait la loi de 1970. L'installation des instances arbitrales pour évaluer certains biens et des commissions d'aménagement des prêts. Les problèmes qui restent à régler : l'amnistie et l'insertion des harkis dans la communauté nationale ; les fonds bloqués dans les pays du Maghreb. La demande de création d'une chambre de compensation qui permettrait de rembourser, sur les sommes destinées à ces pays, les titulaires de comptes bloqués.

La solution des bons à intérêt réduit remboursables dans un délai assez long proposée par les gouvernements de Tunisie et du Maroc. La loi du 2 janvier 1978 promulguée en Tunisie sur la dépossession de droit. Les défauts de la loi d'indemnisation : cessibilité, indexation, barème et plafond. Le problème des spoliés qui ne sont pas des rapatriés ; des situations, antérieures à 1970, et qui mériteraient d'être indemnisées, des personnes morales. Les ventes à vil prix ; la proposition d'un mécanisme d'indemnisation complémentaire. Demande la rectification de l'instruction du 9 mars 1978 sur les commissions d'aménagement des dettes et de l'article 12 de la loi de 1978 sur l'incessibilité des titres remis aux rapatriés.

**FREVILLE (HENRI),** sénateur de l'Ille-et-Vilaine (UCDP).

## NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202) [18 avril 1978]. — Discussion générale (p. 481) :** le musée des beaux-arts de la ville de Rennes ; son transfert dans un monument historique. Les contacts à prendre avec les autorités militaires qui occupent actuellement l'ancien couvent.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture (n° 221). — Suite de la discussion [9 mai 1978]. — Article 17 (suite) : Article L. 23-1 du code de la route :** (p. 720) : se déclare opposé à l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif à l'octroi aux policiers en tenue de compétences de police judiciaire). Se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades (Restriction des compétences de police judiciaire pouvant être conférées aux policiers en tenue ; limitation des infractions qu'ils pourront rechercher et constater ; exclusion de leurs compétences des décisions de garde à vue et de visite des véhicules). Les excès auxquels peut conduire une excessive tendance au maintien du droit antérieur : les nécessités de la garde à vue.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 153) [24 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup> (p. 936) :** se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de conserver leur appellation).

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978]. — Discussion générale (p. 1002) :** le commencement d'organisation des archives publiques, au début de la Révolution. La décision de l'Assemblée de 1790. (p. 1003) : le débat sur la notion de détournement de textes. La loi du 7 messidor an II : le recensement des textes et la conservation des décisions relatives aux titres de propriété. La création de la direction des archives nationales en 1897, puis de la commission supérieure des archives. Les archives municipales, réunies à partir de 1924. La transformation, en 1970, de l'article 340 du code communal rendant obligatoires les dépôts communaux. Les dispositions du texte en discussion. La définition juridique des archives. Les délais de communication au public. Le droit de préemption de la Bibliothèque nationale pour son propre compte. Les modifications constantes de structures des administrations ministérielles et le problème qui en résulte pour l'administration des archives. Le manque d'informations des personnels chargés de la conservation des archives dans certaines administrations. Les erreurs commises lors du tri. La nécessité de désigner un responsable qualifié des archives dans chaque administration. Le nombre des archivistes. (p. 1004) : l'insuffisance des crédits budgétaires d'Etat ; l'apport des budgets départementaux. L'audition par la commission des lois de M. le conseiller d'Etat Ordonneau, président de la commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs. Le problème des archives des cabinets ministériels et des comptes rendus relatant les réunions internes des municipalités ; leur caractère de document interne et non de document public ; leur utilité pour l'historien ; le délai nécessaire pour la communication au public. **Article 4 (p. 1006) :** se félicite du retrait de l'amendement n° 16 de M. Jean Geoffroy (Accord du successeur nécessaire pour la remise à un service d'archives publiques des archives détenues par toute personne en raison de ses fonctions).

**Article 5 (p. 1007) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 8 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Autorisation de communication des documents d'archives avant l'expiration des délais, en faveur de tous les chercheurs).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978].** (p. 1517) : la désillusion de Georges Clemenceau sur les réformes qui n'aboutissent jamais : l'exemple de la réforme des collectivités locales. Le sérieux et la profondeur du dialogue engagé, manifesté par les interventions des deux représentants des groupes de travail sénatoriaux. L'imbrication des problèmes de fiscalité locale et de répartition des compétences. (p. 1518) : la globalisation des subventions de fonctionnement et la garantie d'un minimum de ressources pour les communes les plus démunies ; leur origine historique. Les inégalités entre les communes. Le VRTS. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales : l'utilisation d'un barème datant de 1953. L'inadaptation aux réalités sociales et économiques actuelles. L'administration des grandes villes : la nécessité d'une nouvelle définition de la fonction communale ; la création du grade d'attaché ; les garanties statutaires. Le système électoral : la nécessité de la représentation proportionnelle, seule garantie de la continuité et de la stabilité. La neutralité de l'administration. L'organisation fonctionnelle de l'administration des villes : l'importance du poste de secrétaire général. (p. 1519) : la collaboration entre les élus et les services administratifs. Les dangers de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires ; la loi Teitgen de 1955. Les travaux de la commission Guichard : la nécessité de prévoir pour les fonctionnaires des collectivités locales la possibilité d'une carrière intercommunale. La mobilité normale des secrétaires généraux, à la suite des changements de municipalités ; leurs garanties de carrière.

FUZIER (CLAUDE), sénateur de la Seine-Saint-Denis (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

### G

**GALLEY (ROBERT), ministre de la coopération** (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets du 6 avril 1978, p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Serge Boucheny (n° 2146) :** la politique française au Tchad [12 mai 1978]. (p. 817) : les accords signés entre la France et le Tchad le 6 mars 1976 : la coopération dans le domaine militaire ; l'aide logistique (transports aériens). Les opérations militaires menées par les rebelles au Tchad et l'aide extérieure dont ils bénéficient. Les accords de cessez-le-feu conclus à la conférence de Benghazi ; la création d'une commission de contrôle tripartite. La violation du cessez-le-feu. Le renforcement de la coopération apportée par la France à l'armée tchadienne. L'évacuation éventuelle des Français. Les différences ethno-religieuses entre le nord et le sud. Les pourparlers en cours.

**M. Charles de Cuttoli (n° 2176) :** l'aménagement du système de rémunération des coopérateurs [19 mai 1978] (p. 895) : l'édition d'un recueil des dispositions législatives et réglementaires concernant les assistants techniques relevant de la compétence du ministère de la coopération. Le recrutement des coopérateurs et leur mobilité. L'indemnité d'expatriation et de sujétion spéciale. Les majorations familiales forfaitaires. L'instauration d'une prime d'équipement ; la majoration de l'indemnité de résidence qui sera octroyée aux agents pendant les six premières années de leur service dans le même Etat. La réduction de l'indemnité d'expatriation pendant le congé annuel. Un régime plus favorable que ce qui existait auparavant. Selon les états de service, on constatait des distorsions de rémunération sans justification profonde.

#### INTERVENTIONS

— S'associe à l'hommage rendu par M. le président du Sénat à la mémoire de M. Henri Terré, sénateur de l'Aube [16 novembre 1978] (p. 3331).

#### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

**Coopération [24 novembre 1978] (p. 3632) :** la situation des pays avec lesquels la France entretient des rapports de coopération. La protection des Français civils et des coopérateurs en Mauritanie. Le soutien au pouvoir légal du Tchad pour lui permettre de négocier. L'intervention française au Shaba, à Kolwezi. (p. 3633) : la disparition de six assistants techniques militaires. La décision de création d'une force militaire inter-africaine. La reprise des relations entre les chefs d'Etat du Zaïre et de l'Angola. La contribution de la France à la recherche de la paix dans ces divers conflits. La première année d'indépendance de la République de Djibouti. La coopération française dans l'Océan Indien : Madagascar, Ile Maurice, Seychelles. La liberté d'expression de ces pays. Leur devoir de respecter l'indépendance et la souveraineté de la France. La récente déclaration du Président de la République sur le développement économique et social de l'Afrique. Le déficit alimentaire. Les efforts de développement des productions agricoles, des cultures vivrières et de l'élevage. Les autorisations de programme du Fonds d'aide et de coopération (FAC). L'inadaptation des règles financières classiques. L'importance du rôle des exportations des pays développés dans le tiers monde. Le développement exemplaire des cultures maraîchères à Kinshasa, à l'initiative de trois coopérateurs. L'endettement des Etats africains. L'institution de prêts d'un type nouveau en faveur des pays du Sahel. (p. 3634) : le plafonnement des effectifs d'assistance technique civile. L'aide aux investissements dans le secteur agricole. La lutte contre la désertification du Sahel. L'organisation des circuits de commercialisation. L'augmentation du nombre des volontaires du progrès.

**Réponse à M. Maurice Vérillon :** la valeur des travaux de recherche du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (GERDAT) et de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM). Le développement des infrastructures et des voies de communication. L'action culturelle et la pénurie alimentaire. L'aide aux universités africaines : l'accent mis sur la formation professionnelle. L'augmentation du montant et du nombre des bourses. La fourniture de manuels scolaires. La diffusion du livre. Les émissions radiophoniques de langue française. La nécessité d'un important émetteur radiophonique.

La coopération militaire. La gendarmerie. Les effectifs de coopérateurs militaires et le matériel. L'assistance en matière financière, en matière fiscale et douanière.

**Réponse à MM. Robert Schmitt et Maurice Vérillon (p. 3635) :** les subventions versées aux budgets africains pour faire face à des situations non prévisibles. L'information du Parlement sur l'utilisation de ces crédits. L'importance de l'effort fourni par la France, compte tenu de la conjoncture d'austérité budgétaire dans laquelle se situe ce projet de budget. Sa contribution à la stabilisation de l'Afrique.

**Réponse à M. Serge Boucheny (p. 3641) :** l'augmentation des crédits de coopération militaire ; la prise en compte des actions en faveur de Djibouti, devenue indépendante.

**Réponse à M. Jacques Habert (p. 3642) :** la diminution des crédits du fonds d'aide et de coopération en faveur d'Haïti ; l'action sur les infrastructures ; la phase d'étude d'une nouvelle route Les Cayes-Jérémie. Le résultat des missions chargées d'étudier le problème de la scolarisation des jeunes Français à l'étranger. L'adaptation à la diversité des situations locales. La scolarisation commune des enfants français et ivoiriens souhaitée par le gouvernement de la Côte-d'Ivoire. La modification du régime de rémunération des coopérateurs. Le rattachement à celle de la fonction publique française. Propose de fournir de plus amples indications sur cette question en réponse à une question écrite.

**Réponse à M. Francis Palmero :** les émissions de Radio-France internationale. Le projet de location des installations émettrices à grande puissance de Moyabi. L'affectation à cette action d'une part de la redevance qui sera examinée avec le budget de la communication.

**Réponse à M. Jean Périquier :** le transfert du budget des DOM-TOM à celui de la coopération des crédits d'aide à Djibouti. Les propos de l'orateur sur le chef d'Etat, ami, d'un pays africain. (p. 3643) : les interventions de la France, de protection des populations civiles, à Kolwezi et à Zouérate. La majorité dégagée à la conférence de Khartoum en faveur de l'action de la France.

**Réponse à M. Roger Romani :** la substitution d'une coopération de formation à une coopération de substitution. La formation de techniciens africains. La priorité donnée aux productions agricoles et à la transformation des matières premières.

*Réponse à M. Philippe Machefer* : les effectifs d'assistants techniques affectés à l'enseignement agricole et au développement rural. Les volontaires du progrès. Les experts du bureau pour le développement de la production agricole (BDPA).

*Réponse à M. Edouard Bonnefous* : la « menace démographique » en Afrique. Les efforts prioritaires en faveur de l'auto-suffisance alimentaire. La nécessité de la coopération militaire pour assurer la stabilité des Etats.

*Réponse à M. Jacques Genton* (p. 3644) : la comparaison des crédits consacrés par la France à l'aide multilatérale et à l'aide bilatérale. La prédominance américaine sur certains organismes internationaux. La part prise par la France dans ces actions, trop rarement mentionnée.

**GAMBOA (PIERRE)**, sénateur de l'Essonne (C).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à promouvoir des mesures urgentes en faveur des chômeurs et de leur famille (n° 436, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la place et au devenir de l'enfant dans la famille et la société (n° 28, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la réparation intégrale des accidents du travail (n° 48, 1978-1979) [26 octobre 1978].

#### QUESTION

*Question orale* :

N° 2128, posée le 6 janvier 1978 [JO, Débats 10 janvier 1978] (p. 1), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale : les assistantes sociales (formation des assistantes maternelles). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 21 avril 1978 (p. 582).

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal* (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — *Discussion générale* (p. 1088) : la profonde déception que suscite la lecture de ce texte. Le programme de Blois avait un peu plus d'audace. La bureaucratie est devenue étouffante dans toutes les sphères de la vie économique et sociale. Pour être efficace, l'administration doit être profondément démocratisée. La nécessité de publier les règles. La complexité ne gêne que les personnes de condition modeste ; l'exemple de l'aide au logement et du permis de construire. La nécessité d'ouvrir les dossiers, de débattre avec le public. (p. 1089) : le secret rend difficile la mission du mandant des administrés et ne permet pas aux intéressés de savoir comment sont prises les décisions. La loi, adoptée aux Etats-Unis en 1977, dite « l'administration au grand jour ». Il convient d'explicitier les raisons de l'attitude des administrations, l'article 71 de la déclaration des libertés du parti communiste précise que toute décision défavorable de l'administration doit être motivée. Le développement de la recherche administrative. Certaines dispositions du texte en discussion comportent des aspects négatifs pour les salariés. Les statistiques du ministère du travail selon lesquelles la quasi-totalité des infractions relevant du droit du travail qui ont été constatées dans les inspections des finances n'ont pas donné lieu à procès-verbal et n'ont abouti à aucune sanction. *Article 21 bis* : *Article L. 122-39 du code du travail* : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction à tout employeur de sanctionner l'exercice d'un droit ou les manquements disciplinaires par des amendes ou par la diminution des salaires, prix ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi, des règlements, des conventions collectives, des statuts, des contrats de travail ou des usages ; rejeté. *Article additionnel après l'article 20 quinquies* : son amendement n° 2, préalablement réservé, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction de toute mise à pied et de toute prime antigreve même prévue dans un règlement intérieur ou

un contrat individuel de travail ; rejeté. *Article 23* (p. 1128) : soutient l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable). *Deuxième délibération sur l'article 23* : (p. 1135) : rejet de l'amendement n° 5.

— *Projet de loi de finances rectificative pour 1978* (n° 394) [15 juin 1978]. — *Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>* (p. 1388) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Châtelain : institution d'une prime au titre de la vie chère, pour la rentrée scolaire, versée aux familles ne dépassant pas un certain revenu ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; rejeté.

— *Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes* (n° 400) [19 juin 1978]. — *Discussion générale* (p. 1477) : l'abîme qui existe entre le monde du laser et celui des jeunes. L'exonération partielle des cotisations dites patronales pour les petites et moyennes entreprises ; l'organisation de stages pratiques en entreprise pour les travailleurs manuels ; les stages de formation pour les jeunes et les femmes de plus de vingt-cinq ans sans qualification ; les contrats emploi-formation. (p. 1478) : aucune garantie d'emploi n'est prévue ; l'accentuation du caractère parcellaire de la formation professionnelle. Le diagnostic de l'économie française établi par les experts de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le nombre des chômeurs prévisible en 1983. Les inscriptions dans les agences de l'emploi. Le pessimisme des journaux économiques sur l'état des commandes. Une autre politique est possible. *Article 1<sup>er</sup>* (p. 1483) : se déclare défavorable à l'amendement n° 12 de M. Pierre Louvoit (Prise en considération, pour le calcul des exonérations de charges sociales, de l'effectif de l'établissement). (p. 1484) : soutient l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Obligation, pour les entreprises voulant bénéficier de l'exonération des charges sociales, d'embaucher définitivement une partie des jeunes effectuant un stage) ; soutient l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de cet article prévoyant la fixation par décret de la durée minimale d'emploi des salariés embauchés). *Article 3* (p. 1487) : soutient l'amendement n° 3 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Attribution aux stagiaires d'une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance ; bénéfice des garanties déterminées par les lois et conventions collectives ; comptabilisation de leur temps de présence dans l'entreprise pour l'ouverture des droits en matière de chômage). *Articles additionnels* (p. 1488) : soutient l'amendement n° 4 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Création de comités de l'emploi, dans tous les départements ; possibilité de création de ces comités dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi ; consultation des comités de l'emploi avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif). Soutient l'amendement n° 5 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Contrôle du comité d'entreprise, des délégués du personnel et des organisations syndicales sur les engagements d'embauche, les salaires versés et les contrats de travail, dans les entreprises ayant recruté des salariés au titre du pacte national pour l'emploi). Soutient l'amendement n° 6 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Responsabilité pédagogique et contrôle technique de l'éducation nationale ou de l'association pour la formation professionnelle des adultes sur la formation faite en entreprise ou dans les centres privés de formation). *Explication de vote sur l'ensemble* (p. 1490) : aucune garantie réelle n'a été donnée sur les emplois temporaires. Le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

— *Projet de loi de finances pour 1979* (n° 73, 1978-1979).

*Première partie* :

*Discussion des articles* [22 novembre 1978]. — *Article additionnel avant l'article 4 A* (p. 3478) : son amendement n° 97, déposé avec plusieurs de ses collègues : calcul du montant minimal des pensions et retraites par rapport aux éléments constituant le salaire dans le secteur public et au salaire des dix meilleures années dans le secteur privé ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; irrecevable. (p. 3479) : son amendement n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues : élévation du taux des pensions de réversion servies au conjoint survivant de 50 p. 100 à 75 p. 100 ; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à un million de francs ; irrecevable. Son amendement n° 99, déposé avec plusieurs de ses collègues : revenu minimum de 1 300 francs par mois pour toute personne âgée d'au moins soixante ans ; abrogation des dispositions du CGI relatives aux avantages fiscaux consentis en cas de fusion ou de scission de sociétés ; irrecevable.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 25** (p. 3547) : son amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire : bénéfice des droits à la retraite aux taux applicables à soixante-cinq ans pour les assurés ayant cotisé trente-cinq ans à la sécurité sociale ; augmentation des cotisations de sécurité sociale des entreprises de plus de 1 000 salariés ; irrecevable.

*Deuxième partie :*

**Santé et famille** [29 novembre 1978] (p. 3905) : la stratégie du Gouvernement consiste à tout subordonner au redéploiement des plus grandes firmes multinationales. Les déclarations de M. le Premier ministre au quotidien *La Croix* sur la France, socialement « surdéveloppée ». Le redressement spectaculaire des profits en 1978. La couverture sociale à laquelle les Françaises et les Français doivent s'attendre pour 1979. (p. 3906) : le financement du déficit de la sécurité sociale. Les propositions du parti communiste dans ce domaine.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4416) : soutient l'amendement n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 264 de M. Robert Schwint et n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues : suppression des crédits figurant au titre IV, pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ; rejeté.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. —

**Article 1<sup>er</sup> : Article additionnel : Article L. 512-1-1 (nouveau)** (p. 4589) : à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), son sous-amendement n° 161, déposé avec plusieurs de ses collègues ; division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement ; retiré au profit du sous-amendement n° 104 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont les dispositions sont analogues. En réponse aux propos de M. Louis Virapoullé : les dangers de la division des salariés entre intellectuels et manuels. — **Article additionnel : Article L. 512-1-2 (nouveau)** (p. 4595) : à l'amendement n° 31 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de constitution au sein d'une même section de conseil de prud'hommes de plusieurs chambres, dont chacune comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés ; procédure de constitution des chambres), son sous-amendement n° 168 déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation et modification du nombre des chambres et de leur organisation par le règlement intérieur du conseil de prud'hommes adopté en assemblée générale ; rejeté. — **Article L. 512-2** (p. 4596) : son amendement n° 166 : fixation dans le cadre de la concertation du nombre des sièges réservés dans chaque section à chaque collègue des employeurs ; réservé. — **Article L. 513-1** (p. 4605) : son amendement n° 172 déposé avec plusieurs de ses collègues : assimilation au personnel d'encadrement des agents de maîtrise, techniciens et assimilés ; rejeté. — **Article L. 512-2 (suite)** : son amendement n° 166 devient sans objet.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 514-1 du code du travail** (p. 4639) : son amendement n° 186, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron, cosignataire : 1° rémunération comme temps de travail du temps passé par les conseillers salariés aux différentes séances du conseil ; rejeté ; 2° création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers ; retiré. — **Article L. 514-2** (p. 4645) : son amendement n° 190, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; subvention de l'Etat à ces organisations, au prorata du nombre respectif de leurs élus au plan national ; rejeté. — **Article L. 51-10-2** (p. 4661) : son amendement n° 200, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : prise en charge par l'Etat des frais de campagne électorale pour les conseils de prud'hommes ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; rejeté.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger** (n° 113 [19 décembre 1978], 1978-1979). — **Discussion générale** (p. 4953) : le nombre de travailleurs français travaillant à l'étranger ; la diversité de leurs situations. L'accentuation dans l'avenir du phénomène d'expatriation des salariés français à cause de la crise économique. La protection sociale précaire établie par le projet de loi. Les disparités importantes des

législations sociales locales. La seule garantie pour ces salariés est leur contrat de travail spécifique et non les conventions collectives des différentes professions. L'absence de mesures pour la réintégration de ces travailleurs à leur retour en France. La demande de l'application de ce projet aux travailleurs immigrés, la prise en charge des frais de déplacement du travailleur avec sa famille, de l'application à celui-ci de la législation française du droit du travail. (p. 4954) : l'aggravation de la crise économique française ; la liquidation pure et simple de pans entiers de notre économie ; la nécessité de prendre en compte la mobilité des travailleurs vers l'étranger. (p. 4955) : l'absence de couverture sociale nécessaire et indispensable proposée par le texte. **Article unique : Article L. 322-3 du code du travail** (p. 4955) : soutient l'amendement n° 1 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Application des dispositions de la présente loi aux travailleurs immigrés travaillant en France). — **Article L. 322-3-2** : soutient l'amendement n° 2 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Complément des aides du fonds national de l'emploi par l'entreprise en ce qui concerne les frais de transport du travailleur et de sa famille, de ses frais de déménagement ou de réinstallation et de ses frais de retour en France à la fin du contrat de travail). (p. 4956) : la mobilité économique affecte principalement les grandes sociétés ; c'est un acte de justice que de contraindre les grandes sociétés à prendre en charge le complément des frais afférents au transport, au déménagement et à la réinstallation des salariés français. — **Article L. 322-3-3** : soutient l'amendement n° 3 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et dont il est cosignataire (Application des règles françaises du droit du travail aux salariés français travaillant à l'étranger, sous réserve de dispositions plus favorables).

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire** (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>.** — **Article L. 124-8 du code du travail** (p. 4959) : soutient l'amendement n° 3 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et dont il est cosignataire (Délivrance des attestations nécessaires à l'attribution ou à l'ouverture d'un droit en matière de sécurité sociale, chômage, etc., par l'organisme chargé de garantir les créances des salariés).

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>.** — **Article L. 212-7 du code du travail** (p. 5005) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire : réduction à trente-cinq heures de la durée maximale hebdomadaire du travail ; rejeté.

**GARCIA (JEAN)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (C).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**QUESTIONS**

*Questions orales avec débat :*

**N° 102**, posée le 15 septembre 1978 [*JO Débats* 21 septembre 1978] (p. 2248), à M. le ministre de l'industrie : **l'industrie (politique industrielle de la France)**. — Discutée, avec la question n° 58 de M. Anicet Le Pors, le 10 octobre 1978. (p. 2432) : la politique du Gouvernement sappe l'indépendance nationale. Le choix du redéploiement de quelques groupes s'est fait contre l'équilibre économique. Le sacrifice du tissu industriel à la tenue de quelques créneaux jugés rentables par les multinationales. (p. 2433) : le démantèlement de secteurs de production décisifs ; les exemples de Terrin et La Ciotat, du papier carton et du textile ; l'importance de la machine-outil dans un département comme la Seine-Saint-Denis. La nouvelle réduction du potentiel sidérurgique national. Le déficit du commerce extérieur français ; la situation vis-à-vis des principaux pays capitalistes. Le rôle de la diminution des importations dans l'analyse de l'évolution du commerce extérieur français. L'investissement de l'industrie, dans des secteurs décisifs, par le capital étranger ; l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler. Le champ laissé libre au cartel pétrolier international. Le rachat de la compagnie internationale pour l'informatique (CII) par le groupe américain Honeywell-Bull. Le-recours à la « francisation » sur des choix technologiques « made in USA ». La politique d'indépendance prônée et pratiquée du temps du Général de Gaulle. La vassalisation de la France sous la domination de l'Allemagne fédérale et des Etats-Unis. Les réductions de production en acier prévues par le plan Davignon de Bruxelles. Le rapport présenté, le 5 juillet 1978, par M. Robert Ballanger pour engager la lutte vers le redressement national. (p. 2434) : le développement de

la coopération internationale et la contribution de la France à la lutte pour un nouvel ordre économique. La relance de la production nationale ne pourra s'appuyer que sur l'augmentation de la consommation populaire. Le déficit français vis-à-vis des pays industriels est plus important que vis-à-vis des pays producteurs de pétrole. Les menaces pour l'industrie française ne proviennent pas, pour l'essentiel, du tiers-monde. (p. 2445) : l'augmentation des profits parallèle à l'élévation du chômage.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères.** — Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3662) : la position du groupe communiste sur le budget des affaires étrangères : une même politique intérieure et extérieure au service des grandes sociétés. L'insuffisance de l'engagement du Gouvernement en faveur du désarmement. Les ventes d'armes à l'étranger (Rhodésie, Afrique du Sud, Amérique latine, Afrique). Les interventions militaires en Afrique. La résolution finale de la session de l'ONU sur le désarmement. Les négociations de Genève. Le traité de non-prolifération des armes nucléaires. La conférence de Vienne. Le conflit du Moyen-Orient. Le Liban. Les propositions des groupes parlementaires communistes transmises au Président de la République. Les menaces sur l'indépendance nationale. La prépondérance des grandes sociétés multinationales ; l'exemple de la sidérurgie ou de Burroughs-France. (p. 3663) : la présence, dans certaines négociations internationales, d'un porte-parole unique pour l'Europe des Neuf. Le financement sur le territoire français par des autorités étrangères d'une campagne de propagande en faveur du Marché commun. L'élargissement de la CEE. La prépondérance au sein du Marché commun de l'Allemagne fédérale, dominée par le grand capital. Le cartel Eurofer et la fermeture de Fos-sur-Mer. L'industrie de la machine-outil. La création d'une zone de stabilité monétaire en Europe, qui consacre la prépondérance de l'Allemagne. Les menaces qui pèsent sur la règle de l'unanimité des délibérations européennes. L'évolution des compétences du Parlement européen. Les déclarations du parti socialiste à cet égard. Le projet de référendum sur l'extension des pouvoirs européens. L'adhésion donnée par le conseil des ministres du 22 novembre aux mesures économiques prises par la CEE. Les fermetures d'usines. La volonté des communistes de défendre une France indépendante et maîtresse de son destin. Le maintien de la France dans le Marché commun. La solidarité entre les peuples d'Europe. (p. 3664) : les initiatives communes aux partis communistes européens à l'occasion de l'élection européenne. Leur but : libérer l'Europe de la domination du grand capital. Le groupe communiste ne votera pas ce budget.

**Territoires d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3692) : le groupe communiste estime que le budget en discussion reflète bien la politique coloniale menée à l'égard des territoires d'outre-mer. La part primordiale accordée aux dépenses de fonctionnement. Une politique qui ne correspond pas à l'intérêt des populations locales. Les habitants des TOM viennent chercher un hypothétique travail en France. La reconnaissance du droit à l'autodétermination dans le cadre de la République française. Le groupe communiste ne votera pas le budget en discussion.

**GARGAR (MARCEL)**, sénateur de la Guadeloupe (apparenté au groupe C).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 125, posée le 5 octobre 1978 (p. 2351) à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : la Guadeloupe (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée, avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978 (p. 2637) : le sous-développement de la Guadeloupe. Le retard de l'agriculture : les problèmes fonciers ; le déman-

èlement de l'industrie sucrière. L'absence d'allocations d'aide publique aux chômeurs. La diminution de la production de sucre de canne à la Guadeloupe et à la Martinique ; les importations de sucre de betterave nécessaires. L'escroquerie du prétendu plan de relance de la canne. L'intervention à la Guadeloupe de la société fruitière de Marseille pour créer une gigantesque plantation de bananes et d'ananas. Les conséquences des manifestations éruptives du volcan de la Soufrière. (p. 2638) : les possibilités comparées de rendement en sucre de la canne et de la betterave : les études de l'INA de Paris et de la FAO. Le développement de l'industrie de la canne à sucre dans plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et au Brésil. Le problème de la commercialisation du rhum. L'aggravation du déficit de la balance commerciale. Le chômage. L'enseignement. Le centre universitaire Antilles-Guyane. Le sport. L'enseignement professionnel. Les avantages sociaux. Les aspirations de la population. Le droit à l'autodétermination. La récente déclaration des partis communistes des départements d'outre-mer réunis à Paris.

#### INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de M. Robert Laucournet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location-coopérative (n° 118) [18 mai 1978].** — **Discussion générale** (p. 872) : le décret du 22 mars 1972 fixant les modalités d'acquisition des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM. L'annulation de deux de ses articles par le Conseil d'Etat. La nécessité, dans l'intérêt des acquéreurs, et des sociétés d'HLM, de trouver une solution pour régulariser les ventes déjà intervenues et les opérations en cours. C'est pourquoi le groupe communiste, qui a déposé par ailleurs une proposition de loi tendant à la défense des sociétés coopératives de production d'HLM, votera le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. Article 6** (p. 1404) : son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de crédits du titre III (ministère de l'économie et des finances ; consolidation de certains emplois de vacataires) ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 2** (p. 3473) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues : montant minimal et maximal de l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ; rejeté. **Article additionnel après l'article 10 bis** : (p. 3492) : son amendement n° 34, déposé avec plusieurs de ses collègues : taxation sur la valeur ajoutée, au taux de zéro, pour les opérations concernant le pain, les produits laitiers, les fruits et les légumes, les produits pharmaceutiques ; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux d'entreprises ; rejeté.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 25** (p. 3547) : soutient l'amendement n° 65 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Bénéfice des droits à la retraite aux taux applicables à soixante-cinq ans pour les assurés ayant cotisé trente-cinq ans à la sécurité sociale ; augmentation des cotisations de sécurité sociale des entreprises de plus de 1 000 salariés). Soutient également l'amendement n° 66 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Principe d'attribution et revalorisation de l'allocation d'aide publique ; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques et détermination d'un barème d'imposition). (p. 3548) : son amendement n° 69, déposé avec plusieurs de ses collègues : principe et modalités de la revalorisation du montant du plafond du livret A de la caisse d'épargne ; abrogation des dispositions du code général des impôts sur l'avoir fiscal ; règle d'imposition des produits des placements en valeurs mobilières ; principe et règles de calcul des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et biens d'équipements ; rejeté. La mauvaise utilisation de l'épargne populaire qui doit être mise au service de la population ; la nécessité d'une gestion démocratique des caisses d'épargne. **Article 33** : **Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances**

pour 1978 (p. 3567) : soutient l'amendement n° 124 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Augmentation des taux de majoration pour les rentes viagères privées ayant pris naissance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944 ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises).

#### Deuxième partie :

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3705) : un budget de régression ; l'augmentation des crédits du service militaire adapté et de la dotation du bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (BUMIDOM). La diminution des subventions obligatoires en faveur des collectivités locales des DOM. La modification de structure du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM). Les interventions des ministères techniques. L'impérieuse nécessité de développer l'agriculture en général et de maintenir, au moins, la production de la canne à sucre. La diminution de la production en Guadeloupe. L'absence d'investissements soulignée par le journal de la Guadeloupe *l'Étincelle*. L'utilité d'un plan d'industrialisation des Antilles à partir des dérivés de la canne à sucre. La livraison par la société Rhône-Poulenc, associée à la firme Litwin, à l'État brésilien, d'une unité produisant de l'éthylène à partir de l'alcool de canne à sucre. Les productions possibles à partir de la bagasse, résidu de la canne broyée. Les perspectives de la sucre-chimie. (p. 3706) : la pratique funeste des dumping. Les problèmes posés par l'intégration automatique à la Communauté économique européenne ; les aides provenant du fonds européen de développement régional et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole. La fixation arbitraire du montant du prélèvement compensatoire selon les règles du traité de Rome. La concurrence des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique — ACP — associés. Les départements d'outre-mer doivent pouvoir se situer dans une zone de libre échange comme les ACP. La nouvelle négociation des accords de Lomé est une occasion d'améliorer la situation des DOM au sein de la Communauté économique européenne. L'importance du chômage des jeunes et des femmes. Les injustices de la caisse autonome de compensation d'assurance vieillesse artisanale. La non-application de la réforme foncière. La partialité flagrante et la « désinformation » pratiquée par la radio et la télévision. La « pêche aux voix » de l'ex-Premier ministre et de l'actuel Premier ministre à la Guadeloupe. La prise de conscience des forces anticolonialistes. La quasi-totalité des crédits publics arrivant à la Réunion quittent l'île sous forme de capitaux privés ; les articles parus dans ce domaine dans le quotidien communiste de la Réunion, *Témoignage*. Le groupe communiste votera contre ce projet de budget.

**Services du Premier ministre.** — I. — **Services généraux** (suite). — **Information** [8 décembre 1978] (p. 4373) : le prix de vente des quotidiens métropolitains à la Guadeloupe et au Québec.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4579) : son amendement n° 155 déposé avec plusieurs ses collègues : compétence des conseils de prud'hommes pour annuler ou réduire les sanctions disciplinaires injustifiées ou disproportionnées ; adopté. — **Article L. 511-3** (p. 4585) : l'augmentation du nombre des litiges ; son amendement n° 159, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de création de plusieurs circonscriptions de conseils de prud'hommes dans chaque arrondissement et d'au moins un à Paris ; rejeté. — **Article L. 513-1** (p. 4603) : son amendement n° 169 déposé avec plusieurs de ses collègues : diminution de six à trois mois de la condition d'exercice d'une activité au cours des douze derniers mois exigée des travailleurs privés d'emploi pour être électeurs ; devenu sans objet.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (suite) : **Article L. 513-3-1 du code du travail** (p. 4623) : son amendement n° 177, déposé avec plusieurs de ses collègues : affichage, avant toute déclaration à l'administration compétente, de la liste des électeurs de l'établissement et du lieu de leur inscription ; mise à la disposition du personnel et de ses représentants d'un exemplaire ; rejeté. — **Art. L. 514-1** (p. 4641) : son amendement n° 187, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement par l'État des heures de formation accordées aux salariés membres d'un conseil de prud'hommes ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; retiré au profit de l'amendement n° 18 de M. André Rabinou, identique à l'amendement n° 59 de M. Louis Virapoullé (Sup-

pression des dispositions de l'article prévoyant la rémunération par l'employeur des absences pour formation et l'admission de ces rémunérations comme participation au financement de la formation professionnelle). — **Article additionnel après l'article L. 515-2** (p. 4651) : soutient l'amendement n° 192 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Possibilité pour le bureau de référé d'ordonner les mesures d'urgence ou conservatoires prévues pour ce qui concerne le juge du tribunal d'instance) ; soutient l'amendement n° 193 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Possibilité pour le bureau de référé de prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, pour prévenir un dommage imminent, pour faire cesser un trouble manifestement illicite). — **Article L. 51-10-2** (p. 4661) : son amendement n° 203, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en charge par l'État des frais postaux des conseils de prud'hommes ; augmentation de l'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés ; retiré. **Article 7** (p. 4667) : son amendement n° 208, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité de recruter les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes comme agents contractuels, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; rejeté. **Article 15** (p. 4675) : son amendement n° 216, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 93 de M. Louis Virapoullé ; suppression de cet article prévoyant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions dans les départements d'outre-mer « sous réserve de modalités d'adaptation » fixées par décret ; adopté.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 2** : **Article L. 212-2-1 du Code du travail** (p. 5007) : son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire : suppression de l'article sur la répartition de la durée hebdomadaire du travail sur quatre jours ouvrables avec une durée quotidienne ne pouvant dépasser dix heures ; rejeté.

**GAUDIN (PIERRE)**, sénateur du Var (S).

**Décédé le 2 janvier 1978** [3 avril 1978] (p. 322). — **Eloge funèbre** [11 avril 1978] (p. 381).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**GAUTIER (LUCIEN)**, sénateur de Maine-et-Loire (RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOT

**Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi** (n° 73, 1978-1979) **de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Défense**. — **Section Gendarmerie** (n° 77, tome V, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Défense** [5 décembre 1978]. — **Rapporteur pour avis** (section Gendarmerie) (p. 4187) : la diminution du pourcentage d'accroissement des crédits. Le retard pris par rapport à l'évolution de principe des crédits fixée par la loi de programme militaire. L'accroissement d'austérité des conditions de fonctionnement de la gendarmerie. L'insuffisance des moyens financiers destinés au renouvellement des matériels et à la modernisation de l'équipement. L'insécurité croissante en France. L'effort accru de surveillance générale en 1978. La création, en 1976-1977, des sections de recherche au chef-lieu des cours d'appel, d'un groupe central des formations aériennes... Les effectifs du groupe unique d'intervention qualifié de parachutiste. Aujourd'hui, dans les « bals du samedi soir », le gendarme doit montrer sa force. La nécessaire adaptation des unités routières pour une meilleure

homogénéité. L'aide de la gendarmerie mobile à la gendarmerie départementale. La création de postes de personnels militaires féminins. (p. 4188) : l'ambitieux programme d'informatique, en route depuis 1973. Les problèmes du transport de la gendarmerie mobile. Les hélicoptères lourds. L'utilité d'une instruction plus poussée des gendarmes ; l'école de Montluçon ; les divers recyclages effectués en cours de carrière. La condition du gendarme ; la nécessaire augmentation des effectifs ; les dispositions du programme de Blois en ce domaine. Le problème social de la durée du repos hebdomadaire. Le rattrapage substantiel des soldes des personnels d'active, permis par l'adoption des statuts militaires ; l'insuffisante adaptation de la carrière des gendarmes à la spécificité de leur mission. Il importe d'envisager la création d'une prime spécifique de disponibilité et la réévaluation de la prime d'habillement. Les logements des gendarmes ; le manque de confort. Le groupe de travail interministériel sur la mise en œuvre d'un système de financement particulier aux personnels logés par nécessité absolue des services, qui ne peuvent recevoir aucune aide de l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement familial. Les vœux retenus par l'association de retraités de la gendarmerie : l'augmentation du taux de réversion pour les veuves, l'institution d'un capital-décès... (p. 4189) : les améliorations apportées à la condition du gendarme sont poursuivies, mais à une cadence insuffisamment rapide. Le manque de crédits d'équipement pour la modernisation de ses moyens de transport.

**GENTON (JACQUES)**, sénateur du Cher (CNIP).

#### NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOTS

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 255) autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 307, 1977-1978) [13 avril 1978].*

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 256) autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 308, 1977-1978) [13 avril 1978].*

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 257) autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 309, 1977-1978) [13 avril 1978].*

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 258) autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 310, 1977-1978) [13 avril 1978].*

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 259) autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 311, 1977-1978) [13 avril 1978].*

*Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 380) autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 411, 1977-1978) [14 juin 1978].*

*Avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Défense. — Section commune (n° 77, tome IV, 1978-1979) [22 novembre 1978].*

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 259) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 550) :** les 11 accords et conventions signés en vue de l'actualisation des bases juridiques de la coopération entre la France et le Togo ; les dispositions de nature législative contenues dans 5 de ces accords, soumis à l'approbation du Parlement. Les caractéristiques géographiques et démographiques de la République du Togo. (p. 551) : l'évolution politique de la République togolaise depuis l'indépendance. La situation économique du Togo. Les matières premières : les phosphates. L'industrialisation du pays. Les relations extérieures du Togo : le non-alignement ; la convention de Lomé signée en 1975 entre la CEE et les Etats Afrique/Carabbes/Pacifique ; les liens avec la République fédérale d'Allemagne et avec la France. Le solde positif en faveur de la France des échanges entre les deux pays. Les investissements français au Togo. La nationalisation des phosphates en 1974. (p. 552) : le voyage au Togo d'une délégation du Sénat en 1976. L'accueil chaleureux de la population. Les progrès de la scolarisation au Togo. L'Université du Bénin. L'aide de la France. 1° L'accord général de coopération technique ; son contenu ; les modalités de mise à disposition des personnels, leurs conditions d'emploi et leurs garanties ; les indemnités ; la rémunération directe par le Gouvernement français ; les prestations familiales et la constitution des droits à pension ; le protocole annexe relatif à la situation des magistrats. (p. 553) : 2° l'accord de coopération maritime. Le développement du port de Lomé. Le premier accord maritime signé par la France avec un Etat africain. L'absence de dispositions relatives à la pêche. Les dispositions de l'accord : son champ d'application ; la nécessité d'exclure de façon plus nette le recours à la pratique des pavillons de complaisance. Le développement des échanges maritimes ; les facilités portuaires ; la nationalité des membres de l'équipage ; la sécurité sociale des marins ; la formation des personnels ; la commission mixte. Les observations de la commission des affaires étrangères. 3° l'accord de coopération relatif à l'information : le protocole de 1964 ; le réseau de télévision togolais. (p. 554) : une coopération de formation ; les bourses ; l'accueil de stagiaires togolais en France ; la fourniture de matériel technique ; la mise à disposition de personnels d'assistance technique. L'échange de programmes de radiodiffusion et de télévision, de documents, de livres, etc. Les projets de coproduction. 4° l'accord de coopération militaire technique : les précédents accords de 1961, relatifs à la formation de la gendarmerie et de l'armée togolaise. Le statut particulier du Togo avant l'indépendance. L'élaboration d'un accord de type classique analogue à ceux qui ont été signés avec d'autres Etats africains. La situation des personnels de coopération français au Togo. L'autorité de l'officier français en poste. Les juridictions françaises compétentes. La formation en France de cadres des armées togolaises. L'accès aux écoles et établissements militaires français. La fourniture de matériels et d'équipements. Les facilités de transit et d'escale. Les autorisations données aux avions militaires français. (p. 555) : 5° la convention judiciaire : la précédente convention de 1963. L'entraide judiciaire, l'exequatur et l'extradition. L'exécution des peines. Des dispositions analogues à celles de conventions précédemment signées avec de nombreux Etats africains. Au nom de la commission des affaires étrangères, demande au Sénat d'adopter les cinq projets de loi en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 255) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 256) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 257) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 258) [20 avril 1978].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 380) [15 juin 1978].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1409) : l'accord international sur le blé conclu en 1971 viendra à expiration le 30 juin 1978 ; une quatrième prorogation (p. 1410) ; la convention sur le commerce du blé est limitée dans son objet ; la convention d'aide alimentaire contient l'engagement de huit Etats industrialisés et de la Communauté économique européenne de fournir une aide alimentaire aux pays en voie de développement. La reconduction d'accords provisoires est due à l'absence d'entente entre les pays développés. Regrette qu'aucun accord définitif sur les céréales n'ait pu intervenir à la conférence de Genève dans le cadre de la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1519) :** l'intérêt manifesté par les petites communes à l'égard du questionnaire adressé en 1977 à tous les maires de France. La situation des communes rurales. L'autonomie communale instaurée par la loi de 1884. (p. 1520) : le danger du bouleversement des institutions. Le risque de « désertification ». Les difficultés relatives aux finances communales, citées prioritairement par les maires répondant à l'enquête. L'insuffisance des moyens en personnel. Le transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales : les routes nationales, les CES, les charges d'aide sociale. La nécessité d'augmenter les ressources ordinaires des communes : le remboursement de la TVA, le FECL. La nécessité de ressources fiscales liées à l'activité économique. Le paiement fractionné de la taxe d'habitation. La taxe professionnelle. La globalisation des subventions. Le risque d'aliénation de la liberté communale. Les bons rapports entre les départements et les communes. La suppression nécessaire du lien entre les prêts et les subventions de l'Etat. (p. 1521) ; les conditions en matière de prêts aux communes. La coopération intercommunale. Les syndicats intercommunaux. La substitution à la tutelle des préfets et des sous-préfets d'un système de conseil aux maires ruraux. Les suppressions de sous-préfectures de 1926. Le statut de l'élu local : les autorisations d'absence, l'indemnisation. Les rapports entre les services départementaux de l'Etat et les municipalités. Les moyens en personnel des petites communes rurales. Les fonctionnaires et agents communaux : leurs compétences, leur statut. L'enchevêtrement des niveaux de compétences : l'exemple des travaux d'équipement. La maîtrise des sols par les collectivités locales : la suppression des contrôles a priori d'opportunité au profit des contrôles a posteriori de légalité. L'autonomie de gestion communale. La réforme fondamentale des finances locales.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Coopération [24 novembre 1978] (p. 3635) :** les interventions qu'il présentera lors de la suite de la discussion du budget des affaires étrangères. (p. 3644) : l'efficacité de la coopération multilatérale. La contribution de la France au Fonds européen de développement (FED) et aux programmes des organismes internationaux. Les inconvénients de la séparation des actions françaises de coopération en Afrique entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération. Le souhait de certains Etats africains d'une coopération avec les pays arabes par l'intermédiaire de la France.

**Affaires étrangères. — Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3667) :** la participation de la France au fonctionnement des communautés européennes. L'influence incitative des versements de la France au fonds européen de développement (FED) en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le contrôle de l'emploi de ces crédits. La stagnation de la construction européenne. La nécessité d'une politique monétaire concertée. La convergence des politiques économiques des Etats membres. Les mesures préparatoires nécessaires à l'élargissement de la Communauté aux trois pays méditerranéens. La prochaine élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct. L'équivoque entretenue au sujet des compétences de l'Assemblée. La possibilité, jamais utilisée, de la motion de censure à l'égard de la commission. La révision du Traité de Rome, nécessaire à un accroissement de ses

compétences. (p. 3668) : l'exemple des difficultés du Parlement français à modifier ses propres règles de fonctionnement. L'augmentation notable en 1978 de la contribution volontaire de la France au programme des Nations-Unies pour le développement. La controverse sur aide bilatérale et aide multilatérale. La récente mission d'information d'une délégation de la commission des affaires étrangères du Sénat dans trois pays africains : la nécessité d'un effort d'information pour faire connaître la participation de la France à l'aide multilatérale. La diminution de l'aide de la France aux pays du tiers-monde. L'insuffisance des crédits de coopération. Le déclin de l'influence française en Afrique. Le développement du français dans les pays d'Afrique anglophone. L'exemple du Soudan. Le problème de la scolarisation des enfants français à l'étranger. (p. 3669) : les principes de la politique française en Afrique : le respect des frontières issues de la période coloniale. Le respect des indépendances nationales. Le respect des régimes en place. La coopération. L'action en faveur de la stabilisation des cours des matières premières : les accords de Lomé ; les accords de produits ; la position de la France à la conférence Nord-Sud. Le maintien de la paix en Afrique. La diversité des réactions à l'égard des récentes interventions françaises en Afrique. Leur interprétation, dans quelques cas, comme une intervention néocolonialiste. L'évolution favorable dans les conflits du Tchad, du Zaïre et du Sahara occidental. La corne de l'Afrique : la présence militaire française à Djibouti. La présence soviéto-cubaine en Ethiopie. Le raidissement dangereux des positions en Afrique du Sud et en Rhodésie. Rend hommage à l'action menée par le Gouvernement en Afrique au cours des dernières années.

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3821, 3822) :** le rôle de l'agriculture française dans le redressement du commerce extérieur de la France. La nécessité d'investir. L'endettement. L'organisation mutualiste des caisses du crédit agricole. L'amélioration des conditions de vie et l'animation en milieu rural. La stabilisation de la population rurale. Les créations d'emplois. Les travaux d'assainissement. Le fonds national des adductions d'eau. L'électrification rurale. Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (Face). L'amélioration de la voirie et de l'habitat rural. L'installation des jeunes agriculteurs. L'enseignement agricole. Le statut de coresponsabilité des épouses d'agriculteurs. L'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées. Les équipements sportifs et les foyers socio-culturels. (p. 3823) : les foyers ruraux. L'exemple des crédits importants versés en milieu citadin aux maisons de la culture. Les solutions possibles pour le développement des foyers ruraux.

**Défense [5 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (section commune) (p. 4184) :** les principaux services communs des armées. Le service de santé des armées ; la revalorisation des rémunérations ; les dépenses d'infrastructures destinées à la reconstruction de l'école de Lyon ; le nouveau statut du personnel à rang d'officier, les médecins et pharmaciens-chimistes ; la nécessaire augmentation du nombre des postes d'aides-soignantes ; le sous-encadrement de certains hôpitaux militaires, particulièrement du Val-de-Grâce. Les travaux du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA). Les bons résultats obtenus par la réorganisation de la délégation générale à l'armement ; l'importance croissante accordée aux recherches et aux études ; les activités de la délégation en ce qui concerne les équipements nucléaires. La poursuite de l'étude du statut des ingénieurs des études et techniques d'armement. Le point doit être fait sur la politique de recrutement du personnel militaire féminin. La condition du contingent ; la légère amélioration du prêt ; le régime des permissions dans les forces françaises d'Allemagne. (p. 4185) : la constitution et la mobilisation, dans le cadre régional de Sarlat, d'une division de réservistes, dérivée de la division d'active. La nouvelle méthode, dite « processus des missions globales », doit accroître le rendement de l'instruction. Le droit au travail doit être garanti aux militaires admis d'office sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale. La situation des veuves de militaires selon que leur veuvage est antérieur ou non à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1964. Le maintien de la capacité nucléaire de la France ; le sort futur de *L'inflexible*, sixième sous-marin nucléaire lance-engins. (p. 4186) : la décision de maintien à la mer, en tout cas, de deux bâtiments en permanence pour conserver la composante « mer » de dissuasion. Le programme planifié du commissariat à l'énergie atomique pour l'engin M4 à tête multiple destiné à *L'inflexible* ou à d'autres sous-marins. Le montant de la subvention accordée au commissariat à l'énergie atomique. L'importance de l'ensemble du programme français d'équipement nucléaire. L'évolution des fabrications en ce qui concerne les missiles stratégiques. L'achèvement de l'équipement des cinq régiments « Pluton », en matière d'armement tactique. La diminution

du coût de l'entretien des armes. L'importance majeure des expérimentations nucléaires effectuées par le centre d'expérimentations nucléaires effectuées par le centre d'expérimentation du Pacifique; la méthode des essais souterrains dans l'atoll de Mururoa. (p. 4187) : la remontée des crédits affectés à la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique.

**GEOFFROY (JEAN)**, sénateur de Vaucluse (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 151), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n° 282, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 386, 1976-1977, et 347, 1977-1978), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision (n° 377, 1977-1978) [25 mai 1978].

#### INTERVENTIONS

**Proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle (n° 386 (1976-1977) [20 avril 1978]. — Rapporteur, remplacé par M. Lionel de Tinguy. — Articles additionnels avant l'article unique : Article 815 du code civil (p. 557) : son amendement n° 1 soutenu par M. Lionel de Tinguy : compétence du tribunal pour statuer sur toute demande de sursis au partage ; adopté. Article 815-15 (p. 558) : son amendement n° 2, soutenu par M. Lionel de Tinguy : augmentation du délai d'option laissé à chaque indivisaire pour se substituer éventuellement à l'acquiescent ; adopté. Articles additionnels après l'article unique : Article 1873-13 : son amendement n° 3, soutenu par M. Lionel de Tinguy : modalités d'évaluation de la quote-part de l'un des indivisaires à son décès ; adopté. Son amendement n° 4, soutenu par M. Lionel de Tinguy : date d'application des dispositions précédemment adoptées quant à la demande de sursis au partage ; adopté.**

— **Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. — Deuxième lecture (n° 151) [9 mai 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 707) : la portée volontairement restrictive du projet de loi adopté par le Sénat en première lecture. L'extension du texte, décidée par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Jean Foyer : l'intrusion du droit pénal dans les relations civiles et commerciales. Les garanties conférées aux créanciers par la loi civile. (p. 708) : au nom de la commission, demande au Sénat de revenir au texte primitif adopté en première lecture, sous réserve des amendements acceptés par la commission. Article 1<sup>er</sup> : Article 404-1 du code pénal : son amendement n° 1 : application du texte prévu aux seules créances d'aliments ou de dommages et intérêts ; adopté. (p. 709) : soutient, et accepte, le sous-amendement n° 5 de M. Etienne Dailly à son amendement n° 1 (Prise en considération des seules créances de dommages et intérêts nées d'une obligation pénale délictuelle ou quasi-délictuelle). Soutient, et accepte, le sous-amendement n° 6 de M. Etienne Dailly à son amendement n° 1 (Précisions apportées concernant l'organisation de l'insolvabilité). Soutient, et accepte, l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Etienne Dailly. (p. 710) : accepte l'amendement n° 11 de Mme Monique Pelletier (Possibilité pour le tribunal de condamner solidairement le complice de l'infraction au paiement des aliments ou des dommages et intérêts, s'il a aidé le débiteur principal à s'y soustraire). Son amendement rédactionnel n° 2 ; devenu sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 8 de M. Etienne Dailly, qu'il soutient (Précisions quant à la possibilité pour le juge d'écarter la confusion des peines). Soutient, et accepte, l'amendement n° 9 de M. Etienne Dailly (Point de départ de la prescription de l'action publique à compter de la date de la décision judiciaire ou du dernier agissement ayant pour objet d'organiser ou d'aggraver l'insolvabilité du débiteur). Soutient, et accepte, l'amendement d'harmonisation n° 10 de M. Etienne Dailly. Article 2 : Article 404-2 du code pénal (p. 711) : son amendement n° 4 : suppression de cet article visant à l'extension du champ d'application du projet ; adopté.**

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978]. — Article 4 : (p. 1006) : son amendement n° 16 : accord du successeur nécessaire pour la remise à un service d'archives publiques des archives détenues par toute personne en raison de ses fonctions ; retiré. Le cas des notaires.**

— **Proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision. — Deuxième lecture (n° 347) [30 mai 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1063) : l'adoption par le Sénat en première lecture de la proposition de loi de M. Foyer tendant à permettre aux sociétés, personnes morales, de passer des conventions d'indivision. Les critiques de M. Foyer à l'Assemblée nationale sur la rédaction de la loi sur les SAFER ; la suppression d'un certain nombre de dispositions considérées comme réglementaires. Au nom de la commission des lois, demande au Sénat d'adopter le texte transmis par l'Assemblée nationale.**

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 2750) : les principes essentiels du droit français. La méfiance manifestée par le projet à l'égard des**

magistrats. La mise en cause du juge de l'application des peines. La position du groupe socialiste en faveur de l'humanisation des conditions d'incarcération. La qualité du texte proposé par la commission, auquel le Gouvernement a refusé de se rallier. Le groupe socialiste votera le texte.

— **Projet de loi sur les archives.** — *Deuxième lecture* (n° 100, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 5 ter:** (p. 5012): son amendement n° 1: pouvoir exclusif des notaires pour délivrer les copies authentiques et les copies exécutoires d'actes soumis à des délais de consultation; retiré.

**GERIN (ALFRED)**, sénateur du Rhône (NI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1530): les projets successifs et irréalistes de réforme des collectivités locales. (p. 1531): la coopération intercommunale librement consentie. Le carcan administratif qui enserrme les communes. Les SIVOM. La répartition des compétences. Le danger des improvisations: l'exemple de la taxe professionnelle. Les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales: les constructions scolaires du premier degré. La globalisation des subventions de l'Etat aux communes et aux syndicats intercommunaux. L'aménagement de la taxe locale d'équipement. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. La nécessité de réformes simples et de bon sens.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie:

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3829): la nécessité de la stabilisation des populations rurales. L'augmentation des crédits pour l'hydraulique agricole. Le problème de l'électrification rurale: l'exemple du département du Rhône. Les besoins d'investissement. La participation du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL). Les tentatives d'emprunt du département auprès des caisses du Crédit agricole. Le taux de la contribution d'EDF. L'enseignement agricole. Les bourses accordées pour les stages de formation. L'enseignement général. L'option de formation à la gestion. Le problème des productions de fruits concurrencées par les productions méditerranéennes. L'élargissement de la Communauté économique européenne aux pays du bassin méditerranéen. L'effondrement du marché de la pomme. Les importations d'agrumes. La nécessité de revoir le calendrier des importations. Le rôle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les limites de leur compétence. La fixation des prix de référence et des valeurs de convenance. (p. 3830): l'établissement des plans d'occupation des sols. L'impossibilité pour de jeunes agriculteurs de faire construire une maison d'habitation sur l'exploitation familiale.

**Intérieur** [6 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4281): son amendement n° 245, déposé avec M. Louis Martin et soutenu par ce dernier: réduction de la majoration des crédits du titre III; réduction indicative concernant les tribunaux administratifs; rejeté. — **ETAT C** (p. 4283): se déclare favorable à l'amendement n° 250 de M. Auguste Billiemaz (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI; réduction indicative concernant la démolition). L'importance des crédits d'assainissement pour les communes rurales concernées. La nécessité de faire suivre l'ensemble des travaux par le conseil scientifique. L'exportation des méthodes employées dans la région Rhône-Alpes vers le Canada et les pays nord-africains.

**GIACOBBI (FRANÇOIS)**, sénateur de la Corse (GD-SRG).

*Un congé lui est accordé, à sa demande, le 9 mai 1978* (p. 706).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie:

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3959): les parcs naturels régionaux. (p. 3960): leur définition et leur ligne d'action: le cadre d'expérience d'aménagement du territoire, l'harmonisation entre un développement économique et la protection de l'environnement. La nécessité de la présence et de l'activité humaine dans les parcs régionaux. Le décret d'octobre 1975 sur les pouvoirs des régions quant aux créations et aux disparitions de parcs. Le travail considérable fait pour ceux-ci à tous les échelons de l'Etat; la conception française des parcs régionaux exposée par la fédération des parcs. Les ombres au tableau: la négligence des parcs au profit des contrats de pays, l'absence de concertation à l'intérieur des parcs, l'insuffisance des crédits. La nécessité de faire dans les parcs et à l'extérieur des parcs une programmation de l'équipement. La demande de création d'un haut comité des parcs naturels régionaux.

**GIRAUD (ANDRÉ)**, ministre de l'Industrie (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 6 avril 1978 p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

#### Questions orales de:

**M. Pierre Vallon** (n° 2170): la classification de l'aéroport de Lyon-Satolas [26 mai 1978] (p. 1041): répond à la place du ministre des transports actuellement en déplacement. La complexité du problème d'emploi des contrôleurs de la circulation aérienne et du classement hiérarchique des aérodromes dotés d'un contrôle d'approche. Les facteurs de classement des aérodromes. Les travaux du groupe de travail mixte administration-syndicat qui a fonctionné de 1969 à 1971. La différence qui existe entre les aérodromes classés en famille I et les aérodromes de province. Envisager le passage de Lyon-Satolas en famille I conduirait à adopter la même solution pour Marseille, pour Nice et pour Bordeaux. Le nouveau groupe de travail mixte administration-syndicats constitué en 1976.

**M. Gérard Ehlers** (n° 2185): la pénétration du marché français des radio-éléments par les sociétés étrangères [26 mai 1978] (p. 1042): les travaux de l'administrateur général du commissariat à l'énergie atomique. Il n'est pas question d'établir un monopole de fabrication des radio-éléments à partir de la production du commissariat à l'énergie atomique. Les producteurs français doivent être compétitifs; les importateurs doivent agir selon les règles de la concurrence loyale. Il importe que le commissariat à l'énergie atomique parvienne à avoir des prix de revient comparables à ceux des autres producteurs, en particulier à ceux de l'Amersham.

**M. Anicet Le Pors** (n° 2188): la répartition entre les différents types d'armement du fret pétrolier importé en France [26 mai 1978] (p. 1043): les autorisations spéciales d'importation sont accordées par les pouvoirs publics sous réserve d'une obligation de transporter par des navires battant pavillon français les deux tiers des quantités nécessaires à l'approvisionnement du marché intérieur. Ces dispositions répondent à la sécurité de l'approvisionnement. La variation des taux de transport sous pavillon français s'explique par la situation respective des lieux de production et des raffineries françaises. Les importations effectives de pétrole brut.

**M. Anicet Le Pors** (n° 2206): les transactions sur le capital de la société sidérurgique Marrel frères [26 mai 1978] (p. 1043): la Banque nationale de Paris est une société d'économie mixte à capitaux d'Etat, c'est une société de droit privé. La participation minoritaire que détenait la Banexi, filiale de la Banque nationale de Paris dans le capital de la société Marrel frères.

**M. Pierre Noé** (n° 2260): la restructuration de l'entreprise Néogravure [6 octobre 1978] (p. 2422): la restructuration de l'entreprise Néogravure. L'intervention des pouvoirs publics; les études du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. Travaux sur l'assainissement du secteur de l'héliogravure. Le rapatriement des travaux effectués à l'étranger. La situation financière de Néogravure; les études effectuées par des experts. La responsabilité des pouvoirs publics ne peut consister qu'à faciliter le dialogue entre la direction et les organisations syndicales. La décision de la direction de surseoir à tout licenciement pendant trente jours (p. 2423): l'utilisation des fonds publics ne peut se faire pour maintenir des activités non rentables.

**M. Jean-Marie Girault (n° 2287) :** la situation de l'emploi dans la métallurgie en Normandie [6 octobre 1978] (p. 2423) : l'annonce de la fermeture éventuelle de l'usine de Mondeville. La Société métallurgique de Normandie et le groupe Empain-Schneider. La situation financière et la gestion de la société normande; le redressement de la sidérurgie française. (p. 2424) : l'intérêt du Gouvernement pour les problèmes sidérurgiques (p. 2425) : il ne faut pas évoquer des perspectives de licenciement pour obtenir des aides non justifiées.

*Questions orales avec débat :*

— N° 20 de M. Pierre Vallon, n° 23 et n° 31 de M. Anicet Le Pors et n° 41 de M. Paul Jargot [2 mai 1978] (p. 689) : réponse à M. Gérard Ehlers : la sécurité à Usinor. Les interventions extérieures peuvent être évitées; la responsabilité de la sécurité doit rester fondamentalement celle du chef d'entreprise.

*Réponse à M. Pierre Vallon :* la situation de l'industrie textile. La France ne peut se suffire à elle-même en énergie. Le protectionnisme ne peut être en lui-même une politique. L'importation de la concurrence étrangère dans l'industrie textile.

*Réponse à M. Maurice Schumann :* l'industrie textile française n'est pas la plus aidée des industries textiles de la Communauté. Les moyens employés par certains pays pour protéger leurs industries nationales. Les mesures de sauvegarde prises au niveau national et à celui de la Communauté économique européenne. Le renouvellement de l'accord multifibres conclu le 20 décembre 1977.

*Réponse à M. Pierre Vallon :* les protocoles conclus avec les pays signataires de l'accord multifibres; les pays associés à la Communauté économique européenne. Le recours par les pouvoirs publics à la clause de sauvegarde prévue par le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). (p. 690) : l'importance du retour à la liberté des prix. L'aide à la compétitivité; le plan d'aide aux investissements des secteurs du moulinage et de la texturation.

*Réponse à M. Maurice Schumann :* la situation financière du CIRIT (comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile).

Les plans à l'étude dans l'industrie du coton et de la laine. Le dynamisme des entreprises françaises. L'effort accompli par la profession avec l'aide des pouvoirs publics. La reconversion sera, dans quelques cas, inévitable. La collaboration avec la délégation à l'aménagement du territoire et avec le ministère du travail et de la participation.

*Réponse à M. Pierre Vallon :* le protectionnisme, dans ses excès, est à proscrire. Il importe de connaître suffisamment à l'avance l'évolution internationale.

*Réponse à M. Anicet Le Pors :* la Communauté économique européenne; la libre entreprise; les implantations à Fos. Le solde actuel du commerce extérieur de la sidérurgie est positif. La situation de cette industrie est grave. Le Gouvernement veut une concurrence loyale, augmenter la productivité, accompagner les reconversions de mesures les rendant moins difficiles à supporter. La crise de la sidérurgie est internationale; l'adoption du « plan Davignon ».

*Réponse à M. Gérard Ehlers :* les conversations menées par la Communauté économique européenne. La sidérurgie française n'est pas compétitive par rapport aux autres industries européennes. (p. 691) : les dossiers élaborés par la chambre syndicale de la sidérurgie. Dire la vérité est le premier devoir vis-à-vis des régions et des travailleurs concernés. L'usine de Moutiers; les difficultés de l'industrie française du ferro-chrome surraffiné. Les mutations qui sont prévues au sein du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

*Réponse à M. Paul Jargot :* l'industrie du papier; la diminution des effectifs dans le secteur des pâtes, papiers et cartons. L'utilisation de la forêt française. La commission présidée par M. Bertrand de Jouvenel. Le programme d'approvisionnement de la presse en papier journal. La lutte contre la concurrence internationale. Le progrès technique qui doit être recherché en ce qui concerne la production et la mobilisation de matières fibreuses. Le Gouvernement soutiendra les investissements proposés par les petites et moyennes entreprises. Il n'y a pas de salut dans les expédients. (p. 692) : la situation de l'entreprise Moulin-Vieux à Pontcharra-sur-Bréda est actuellement examinée par le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CLASI).

*Réponse à M. Maurice Schumann :* les intérêts français seront défendus au cours du Tokyo Round; la Communauté économique européenne s'en tiendra rigoureusement à la règle de réciprocité; l'établissement d'une liste conditionnelle.

*Réponse à M. Anicet Le Pors (p. 693) :* l'économie française est suffisamment libérale pour que le Gouvernement ne fixe pas lui-même le nombre de kilogrammes d'acier nécessaire à chaque Français.

— N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle [10 octobre 1978] (p. 2436) : la démagogie ne doit pas cacher les faits. Depuis 1974, la contrainte internationale est une dominante impérative de la politique industrielle. La nécessité des importations de matières premières, énergétiques et autres. La politique du général de Gaulle. La nécessaire compétitivité de l'industrie. (p. 2437) : l'inutilité d'une politique de répartition de la pénurie d'emplois. La relance de la consommation sans amélioration de la productivité conduit à l'inflation. Les conséquences d'une politique de planification totale; l'augmentation du nombre de fonctionnaires.

*Réponse à M. Anicet Le Pors :* l'industrie textile et le groupe Boussac.

Le manque d'information des Français sur les problèmes industriels (p. 2438) : le nombre des demandeurs d'emploi; le nombre de ceux qui retrouvent du travail en moins de trois mois. Les jeunes qui ont pu se procurer une situation grâce au pacte national pour l'emploi. La politique gouvernementale d'amélioration de l'accès au travail à temps partiel. Le douloureux problème des cadres âgés.

*Réponse à M. Georges Lombard :* la nécessité d'une politique de l'information.

La population employée dans le secteur industriel en République fédérale d'Allemagne. La croissance des exportations, l'influence de l'innovation sur celles-ci. L'industrie française n'est plus celle du temps de Zola. L'image qui doit être donnée des véritables entrepreneurs, seuls créateurs d'emplois. (p. 2439) : les crédits du projet de budget pour 1979 consacrés au développement industriel. Les quatre catégories d'interventions : la défense et l'adaptation concurrentielle, l'exportation et l'innovation. Le Gouvernement ne pratique pas une politique de technique de pointe.

*Réponse à M. Georges Lombard :* l'exemple de l'industrie du cuir et de la chaussure. C'est l'industrie moderne qui entraîne le progrès social. Les propos tenus par M. le Président de la République sur les deux termes « jeunesse » et « gagner ». On parle trop de ce qui va mal.

*Réponse à M. Guy Schmaus (p. 2445) :* le développement de Peugeot par le rachat de Chrysler.

*Réponse à M. Paul Jargot :* les relations de crédits entre les entreprises ne sont pas, actuellement, normales; elles sont préjudiciables à l'industrie par rapport au commerce, aux petites entreprises par rapport aux grandes.

— N° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pinat, n° 86 de M. Jean Béanger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne [24 octobre 1978] (p. 2828) : il faut que l'Europe manifeste sa solidarité en mettant en œuvre les axes d'une politique claire dans les domaines industriel et énergétique de l'Europe. L'effet positif du marché européen sur l'industrie française. La croissance de l'industrie européenne est menacée par le Japon et les États-Unis, mais aussi par les pays en voie d'industrialisation. La dépendance énergétique, en matières premières et pour ses approvisionnements agricoles condamne l'Europe à la compétitivité internationale. La difficulté d'harmoniser les politiques nationales. Le principe à adopter au niveau européen : la progressivité des évolutions est une des chances convenables contre les agressions commerciales. (p. 2829) : la France doit attendre la compétitivité européenne pour obtenir un consensus européen assurant la protection communautaire de nos propres industries. L'action du Gouvernement français dans la construction du dispositif de défense de la sidérurgie européenne et dans le renouvellement de l'accord multifibres. Il faut obtenir le respect des règlements communautaires pour que la concurrence européenne intérieure soit loyale. L'importance pour la communauté des industries dites « de pointe ». La France ne doit pas sacrifier à la construction d'organisations communautaires non satisfaisantes la pratique d'association avec des partenaires de la Communauté plus efficace; l'exemple du nucléaire. On ne peut formuler une réglementation détaillée et autoritaire dans les différents secteurs industriels. L'absence inquiétante de politique européenne de l'énergie; l'objectif défini en 1972 : garantir « un approvisionnement sûr et durable dans des conditions économiques satisfaisantes ». (p. 2830) : les mesures concrètes adoptées en 1974 : emprunt Euratom, aide financière pour les projets communautaires dans

le secteur des hydrocarbures, principe d'une aide financière pour les économies d'énergie et les énergies nouvelles, mesures en cas de crise, lancement du projet *Jet* pour la fusion. Les initiatives de la France en ce domaine : les memoranda du 9 avril 1976, du 21 janvier 1977 et du 8 mars 1977 sur le problème du raffinage. Le conseil européen des 6 et 7 juillet 1978 ; l'opposition radicale entre deux Etats membres, et la conciliation de la France. La reconstitution d'une certaine politique énergétique européenne. Les fondements de cette politique : développement des économies d'énergie, des sources nationales de la Communauté (charbon, énergie nucléaire, énergies nouvelles). Le problème du pétrole ; le projet français de coopération mondiale ; l'acceptation par la Communauté d'une limitation des importations pétrolières, d'une politique de stockage et d'une politique de l'aide au développement des technologies de prospection en mer. Le dépassement des intérêts particuliers est la condition de l'expression d'une politique européenne. Les réalités économiques importent avant tout ; il ne sert à rien d'essayer d'élaborer des institutions communautaires supplémentaires pour réaliser ce qui revient normalement aux entreprises.

#### INTERVENTIONS

— **Motion d'ordre** [13 avril 1978] (p. 440) : les délais dont il a disposé pour examiner la proposition de loi relative aux brevets ont été extrêmement brefs.

— **Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique.** — *Deuxième lecture* (n° 172) [13 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 441) : la création, dans le passé, de nombreux comités ou groupements, dans divers secteurs de l'industrie ou de l'agriculture ; la position du Conseil d'Etat. Les organismes professionnels constitués sous la forme de sociétés anonymes ou d'associations de la loi de 1901. Ces comités sont un lieu de concertation fructueuse entre milieux professionnels et pouvoirs publics ; l'exemple du comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile (CIRIT). La nécessité d'une structure uniforme pour les organismes existants. **Article 1<sup>er</sup>** : accepte l'amendement n° 1 de M. Auguste Chupin (Suppression des dispositions prévoyant que la création, par décret en Conseil d'Etat, de comités professionnels de développement économique intervient après avis des organisations professionnelles intéressées, les plus représentatives). **Article 3** (p. 442) : accepte l'amendement n° 2 de M. Auguste Chupin (Nomination des membres du conseil représentant la profession sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées). Les comités professionnels de développement économique ne seraient pas pleinement efficaces s'ils ne comprenaient pas essentiellement des représentants de la profession.

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention** (n° 102) [13 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 447) : la réforme du régime des brevets mis en vigueur par la loi du 2 janvier 1968 n'est pas fondamentale. Les procédures lourdes et coûteuses appliquées à l'étranger. La protection doit être adaptée à l'importance et à la valeur économique des inventions. Le problème des inventeurs salariés. Il importe de ne pas constituer un mandarinat de l'inventeur. Le développement prodigieux du droit des brevets sur le plan international depuis la Seconde Guerre mondiale ; les initiatives françaises dans ce domaine. L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1978 du système de délivrance des brevets européens organisé par la convention de Munich ; le régime du brevet européen pour le Marché commun, créé par la convention de Luxembourg. Il importe d'éviter la multiplicité des régimes de brevets et de faciliter le passage du système national de protection au système européen et au régime de la demande internationale. Le contenu du droit en ce qui concerne la brevetabilité, les effets du brevet, la nullité et la contrefaçon. La procédure d'établissement de l'avis documentaire. Le renforcement du brevet français. (p. 448) : la substitution par la loi de 1968 du système d'examen partiel à celui du système antérieur de simple enregistrement. L'amélioration de la procédure d'établissement de l'avis documentaire ; son alignement sur la procédure européenne. Le rejet par l'Institut national de la protection industrielle des demandes qui ne peuvent donner lieu à brevet. Les droits des inventeurs salariés ; la dévolution des inventions et la procédure de règlement des litiges. L'exonération partielle du paiement des taxes dues à l'Institut national de la propriété industrielle en faveur des personnes physiques domiciliées en France dont les ressources sont insuffisantes. L'accroissement de l'activité de l'Agence nationale de valorisation de la recherche est indispensable. L'introduction, en droit français, de la licence « de droit ». La restauration des droits des propriétaires des brevets. La copropriété des brevets. La politique du Gouvernement en ce qui concerne la propriété industrielle.

**Suite de la discussion** [18 avril 1978]. — **Article 11 : Articles 18 à 20 de la loi de 1968** (p. 490) : s'oppose à l'amendement n° 35 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Obligation de conformité aux nouvelles dispositions de la loi pour la demande de brevet qui donne lieu à l'établissement d'un avis documentaire). **Article 14 : Articles 28 à 30 de la loi de 1968** (p. 491) : accepte l'amendement n° 7 rédactionnel de M. Pierre Marcihacy. **Article 15** : accepte l'amendement n° 10 rédactionnel de M. Pierre Marcihacy. **Article 16 : Article 32 de la loi de 1968** (p. 492) : accepte l'amendement n° 11 de M. Pierre Marcihacy (Suppression de cet article prévoyant que l'obtention de la licence obligatoire d'un brevet est possible si le propriétaire du brevet ou son ayant cause n'a pas commencé à exploiter ou fait des préparatifs effectifs et sérieux pour exploiter l'invention). **Article 17 : Article 33 de la loi de 1968** : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Pierre Marcihacy (Suppression de cet article selon lequel le demandeur d'une licence obligatoire justifie s'il est en état d'exploiter l'invention « de manière sérieuse et effective »). **Article 21 : Article 42 de la loi de 1968** (p. 494) : le brevet ne doit pas être stérilisé ; les intérêts des copropriétaires doivent être pris en compte ; le problème de la procédure pour les cas où se présenteraient des difficultés. Amendement n° 13 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour chacun des propriétaires d'exploiter l'invention à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires s'ils n'exploitent pas personnellement l'invention ou s'ils n'ont pas concédé de licence). Son sous-amendement n° 43 : fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable ; adopté. Amendement n° 14 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour chacun des copropriétaires de concéder à un tiers une licence d'exploitation à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires). Son sous-amendement n° 44 : fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable ; adopté. (p. 495) : lorsqu'un brevet a été déposé, il reste un travail de développement considérable, la fixation d'une indemnité équitable doit en tenir compte. S'oppose à l'amendement n° 36 de M. Maurice Schumann (Possibilité pour chacun des copropriétaires qui n'exploitent pas ou ne concèdent pas l'invention d'obtenir une indemnité du copropriétaire exploitant ou concédant ; fixation par le tribunal du montant de l'indemnité à défaut d'accord amiable). (p. 497) : accepte l'amendement n° 15 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour un des copropriétaires d'acquiescer la quote-part de celui qui désire accorder une licence d'exploitation ; fixation du prix par le tribunal de grande instance, à défaut d'accord dans un délai de trois mois). (p. 498) : accepte l'amendement n° 37 de M. Maurice Schumann (Nécessité de l'accord de tous les propriétaires ou d'une autorisation de justice pour l'attribution d'une licence d'exploitation exclusive). Accepte l'amendement n° 16 de coordination de M. Pierre Marcihacy. (p. 499) : accepte l'amendement n° 17 de M. Pierre Marcihacy (Cas dans lequel le copropriétaire d'une demande de brevet ou d'un brevet abandonné sa quote-part au profit des autres copropriétaires ; décharge de toute obligation à compter de l'inscription de cet abandon ; répartition de la quote-part abandonnée à proportion des droits dans la copropriété, « sauf convention contraire »), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 45 : inscription de cet abandon au registre national des brevets ou « lorsqu'il s'agit d'une demande de brevet non encore publiée » notification à l'Institut national de la propriété industrielle ; adopté. **Article 25 : Article 50 de la loi de 1968** (p. 500) : accepte l'amendement n° 18 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour le ministère public d'agir d'office en nullité d'un brevet d'invention). Accepte l'amendement n° 19 de M. Pierre Marcihacy (Effet absolu de la décision d'annulation d'un brevet d'invention sous réserve de la tierce opposition). **Article 26 : Articles 51 à 53 de la loi de 1968** (p. 501) : accepte l'amendement n° 20 rédactionnel de M. Pierre Marcihacy. **Article 28** : accepte l'amendement n° 21 rédactionnel de M. Pierre Marcihacy. **Article 29 : Article 56 de la loi de 1968** : accepte l'amendement n° 22 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour le propriétaire d'une demande de brevet de faire procéder à la description détaillée des objets prétendus contrefaits, sous la condition d'avoir requis l'établissement de l'avis documentaire). **Article 38 : Article 68 de la loi de 1968** (p. 503) : amendement n° 23 de M. Pierre Marcihacy (1° Attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés ; 2° détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles ; 3° attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété industrielle). Son sous-amendement n° 46 : suppression de la phrase prévoyant la détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles ; devenu sans objet. (p. 504) ; demande le retrait du sous-amendement n° 52 de M. Lionel de Tinguy (Prise en considération de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions « et

matière de brevets d'invention »). (p. 506) : accepte les première et troisième séries de dispositions de l'amendement n° 23 de M. Pierre Marilhac. Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné : l'importance des concertations avec les commissions. (p. 507) : accepte l'amendement n° 24 de coordination de M. Pierre Marilhac. **Article additionnel** ; **Article 68 bis nouveau de la loi de 1968** (p. 508) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 25 de M. Pierre Marilhac (Consultation de la commission de conciliation et d'arbitrage tripartite siégeant auprès de l'institut national de la propriété industrielle) et pour le sous-amendement n° 32 de M. Maurice Schumann (Valeur exécutoire de la sentence de la commission de conciliation si, dans le mois de sa notification, l'une des parties n'a pas saisi le tribunal de grande instance compétent statuant en chambre du conseil). **Article 1<sup>er</sup> A** ; **Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis nouveau de la loi de 1968** : demande la réserve de l'amendement n° 1 de M. Pierre Marilhac (Suppression des dispositions prévoyant la définition du droit du brevet si l'inventeur est salarié). (p. 512) : accepte l'amendement n° 2 de M. Pierre Marilhac (Définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié ; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions. Aux sous-amendements n° 28 (Répartition des inventions faites par les salariés en inventions de service ou en inventions personnelles), n° 29 (Définition de l'invention de service) et n° 30 (Cas des inventions personnelles faites par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit à l'occasion de celles-ci, soit par la connaissance d'informations procurées par son entreprise) de M. Maurice Schumann, préfère son sous-amendement n° 33 : cas des inventions personnelles « dans le domaine des activités de l'entreprise » ; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 49 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues (Mention des noms du ou des inventeurs, de façon très apparente, dans le brevet lié à une invention de service). S'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 50 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les conventions collectives, règlements ou contrats individuels de prévoir un droit de préemption pour l'exploitation de l'invention personnelle, en faveur de l'employeur). (p. 513) : son sous-amendement n° 39 : fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions et délais dans lesquels l'employeur peut se faire attribuer la propriété ou la jouissance des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié ; obligations incombant à l'employeur et au salarié ; rejeté. Son sous-amendement n° 53 : prise en considération des fonctions accomplies par le salarié ayant fait une invention de service sans mention de fonctions « effectives » ; rejeté. (p. 514) : accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Marilhac préalablement réservé (Suppression des dispositions prévoyant la définition du droit au brevet si l'inventeur est salarié). **Article 39** ; **Article 70 bis nouveau de la loi de 1968** (p. 515) : accepte l'amendement n° 34 de M. Pierre Marilhac (Suspension par décret des délais à l'égard de l'institut national de la propriété industrielle lorsque le fonctionnement normal des communications est interrompu). **Article 41** : amendement n° 26 de coordination de M. Pierre Marilhac. **Article additionnel** : son amendement n° 47 : dispositions transitoires au terme desquelles le délai prévu pour les demandes déposées avec revendication de la priorité d'une demande antérieure pourra être prorogé par décret ; adopté. **Article 42** (p. 516) : accepte l'amendement n° 27 de M. Pierre Marilhac (Suppression des dispositions prévoyant la réunion des textes de nature réglementaire relatifs aux brevets, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires). Son sous-amendement n° 48 : publication de la loi du 2 janvier 1968 modifiée, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission supérieure de codification ; rejeté. **Article 44** (p. 517) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 51 de M. Daniel Millaud (Fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions à Mayotte et dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises). Sur l'ensemble (p. 518) : la contestation sur la propriété du brevet opposant le salarié et l'entreprise.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [14 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1343) : l'accord du Gouvernement sur le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.** — **Deuxième lecture** (n° 102) [14 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1344) : l'accord de l'Assemblée nationale sur l'essentiel des dispositions

introduites par le Sénat. Les inventions de salariés. La procédure de la commission de conciliation et d'arbitrage. La copropriété du brevet : l'indemnisation équitable des copropriétaires qui n'en tirent aucun fruit. L'institution du droit de repentir sur l'octroi des licences. La détermination des tribunaux compétents pour connaître du contentieux en matière de brevets d'invention : la délégation donnée sur ce point par l'Assemblée nationale au garde des sceaux. (p. 1345) : les litiges sur les brevets européens. Le développement de la capacité d'innovation de l'industrie française. **Article 16** ; **Article 32 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1346) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Pierre Marilhac (Suppression de cet article, pour conserver la rédaction d'origine de l'article 32 de la loi du 2 janvier 1968). Les délais très longs généralement nécessaires pour la mise en application effective des brevets. La notion de « préparatifs effectifs et sérieux ». L'anomalie qu'il y aurait à laisser un deuxième exploitant profiter du travail accompli par le premier. L'exemple des surrégénérateurs : les années nécessaires depuis le dépôt des brevets. **Article 17** ; **Article 33 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1347) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Pierre Marilhac (Suppression de cet article, pour conserver la rédaction d'origine de l'article 33 de la loi du 2 janvier 1968 relatif à la justification par le demandeur qu'il est en état d'exploiter l'invention « de manière à satisfaire aux besoins du marché »). La notion de « satisfaction des besoins du marché », insuffisante depuis l'ouverture de l'industrie au commerce international. **Article 21** ; **Article 42 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1348) : son amendement n° 11 : suppression de la disposition instituant le droit de repentir ; adopté. **Article 38** ; **Article 68 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1349) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Pierre Marilhac en ce qu'il dispose que le nombre des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets ne peut être inférieur à dix ; accepte cet amendement dans la seule mesure où il exclut un tribunal compétent unique. La nécessité de la spécialisation. L'article L. 312-2 du code de l'organisation judiciaire fait lui-même référence à l'article 68 de la loi du 2 janvier 1968. La détermination du nombre de tribunaux, compétence du Gouvernement. (p. 1350) : un droit encore mal connu : le droit européen. La décentralisation. **Article 38 bis** ; **Article 68 bis de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1351) : à l'amendement n° 10 de M. Pierre Marilhac (Composition tripartite de la commission de conciliation et mécanisme de sa saisine et de sa décision), ses sous-amendements n° 12 : saisine de la commission de conciliation préalable à tout contentieux ; retiré ; n° 13 : suppression de l'alinéa relatif aux exceptions soulevées devant le tribunal de grande instance ; adopté ; et n° 14 : suppression de l'alinéa relatif à la possibilité pour le président du tribunal de grande instance de rendre exécutoire par ordonnance l'accord proposé par la commission de conciliation et non contesté par les parties ; rejeté. (p. 1352) : la difficulté de transformer la conciliation en un jugement par la procédure de l'exequatur. **Article 1<sup>er</sup> A** (*suite*) ; **Article 1<sup>er</sup> ter de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1353) : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 et l'amendement d'harmonisation n° 2 de M. Pierre Marilhac ; accepte les amendements n° 3 (Suppression de l'alinéa relatif à la révision de la rémunération supplémentaire ou du juste prix en cas d'apparition de faits nouveaux) et n° 4 (Suppression de l'alinéa relatif au maintien du droit à la rémunération supplémentaire en cas de cessation du contrat de travail quelle qu'en soit la cause) de M. Pierre Marilhac ; accepte les amendements rédactionnels n° 5 et (p. 1354) n° 6 de M. Pierre Marilhac. **Article 42** : son amendement n° 15 : suppression de la disposition relative à l'établissement d'une annexe pour la publication de la présente loi ; adopté.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2672) : la transformation complète des perspectives du développement de la sidérurgie. Le ralentissement de la croissance dans le monde. (p. 2673) : la diminution relative des besoins spécifiques d'acier à cause du développement des produits de substitution. L'apparition de nouveaux producteurs. La baisse de la production enregistrée aux Etats-Unis. Les pertes subies par Usinor, Sacilor-Sollac et Châtillon-Neuves-Maisons ; ces trois grands groupes sont virtuellement en état de cessation de paiement. La stratégie du Gouvernement : l'action internationale, la réalisation de la solidarité européenne, l'atténuation des conséquences sociales et régionales des réajustements inéluctables. Il n'est pas possible d'imposer, en France, des prix de l'acier supérieurs à ce qu'ils sont ailleurs. Les actions menées sur le plan communautaire ont longtemps été trop timides. Les prix minima institués en application du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier ; les garanties contre le dumping des pays tiers. La concertation qui doit précéder la mise en place

de disciplines de production. (p. 2674) : la modernisation de l'outil de production; l'installation d'aciéries à l'oxygène en Lorraine; l'accroissement de la consommation de ferraille; le succès des mini-aciéries électriques. L'orientation des fabrications vers les produits les plus élaborés. L'amélioration de la productivité des mines de fer de Lorraine par une exploitation plus rationnelle des gisements. La sidérurgie française n'est dotée d'aucun handicap fondamental. Les chances que constituent le site de Fos, Dunkerque ou Isbergues. La meilleure organisation de la production et des échanges inter-industriels: Sacilor, son rapprochement avec la société métallurgique de Normandie; les installations d'Usinor et de Châtillon-Neuves-Maisons à Longwy et Neuves-Maisons. (p. 2675) : refus de participer à un débat sur les erreurs du passé; il importe de savoir où et par qui les décisions ont été prises. L'Etat devra suivre attentivement la mise en œuvre de l'effort accompli. Il serait désastreux que des fonctionnaires se substituent aux chefs d'entreprise. Les réductions d'effectifs entraînées par le redressement de la sidérurgie. Les mesures sociales d'accompagnement prévues dans le plan de 1977 déclenché par M. Raymond Barre, Premier ministre. Aucune opération nouvelle ne sera mise en œuvre avant la fin de la période couverte par la convention sociale conclue entre les partenaires sociaux. Les mesures prises en faveur d'implantations nouvelles et de créations d'emplois; l'industrie automobile dans le Nord; les reconversions en Lorraine. La création par le Gouvernement d'un fonds destiné en priorité aux régions touchées par la crise de la sidérurgie et des chantiers navals. (p. 2676) : les initiatives que doivent prendre les autorités régionales et locales. Il ne pourrait y avoir de pire erreur que de vouloir figer les situations actuelles. La confiance qui doit être donnée aux régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine.

*Réponse à M. Roland Grimaldi* (p. 2686) : la différence entre production réelle et capacité de production; les déclarations de M. le Premier ministre dans ce domaine.

*Réponse à M. Anicet Le Pors* (p. 2690) : le débat récemment intervenu, devant le Sénat, sur la politique industrielle de la France.

(p. 2695) : ces projets de loi se présentent comme un acte de foi dans la sidérurgie française. Les conditions financières des sociétés sidérurgiques françaises doivent être alignées sur celles de leurs concurrentes. Actuellement, l'état de cessation de paiement menace pratiquement 100 000 emplois.

*Réponse à M. Anicet Le Pors* : les Français ne veulent pas de nationalisation.

Des aménagements peuvent être apportés au plan gouvernemental mais il n'y a pas d'alternative.

*Réponse à M. Gérard Ehlers* : les mesures prises par les anciens ministres de l'industrie ont permis à la sidérurgie de marquer des progrès.

*Réponse à M. Christian Poncelet* (p. 2696) : le plan Debré a pratiquement sauvé la sidérurgie. L'importance du meilleur site européen que constitue Fos.

*Réponse à MM. Robert Schmitt et Jean-Marie Rausch* : la restructuration des sociétés; la détermination des responsabilités.

*Réponse à M. Gérard Ehlers* : il faut revenir à une répartition normale des responsabilités entre l'Etat et les entreprises.

Il n'appartient pas aux fonctionnaires de décider des cadences de production. La « sidérurgie de tables rondes »; l'importance des prises de position des syndicats. La compétitivité qui doit être gagnée grâce aux effets des mesures industrielles.

*Réponse à M. Anicet Le Pors* : en France, ce n'est pas le Gouvernement qui détermine la quantité d'acier que chaque citoyen doit consommer; la situation en République fédérale d'Allemagne. Un pays fortement exportateur de biens d'équipement. Le débat sur les capacités de production est un faux débat.

*Réponse à M. Robert Laucournet* (p. 2697) : il importe de tirer les produits vers le haut de la gamme.

*Réponse à M. Maurice Blin* : l'utilité de l'amélioration de la qualité de notre sidérurgie.

*Réponse à MM. Hubert Martin et Bernard Parmantier* : les mines de fer de Lorraine, leur importance pour la sidérurgie; Dunkerque et Fos. Il faut conserver une certaine stabilité aux débouchés du minerai lorrain et, par ailleurs, éviter l'écrémage des gisements.

*Réponse à M. Roland Grimaldi* : la situation dans la région de Denain-Valenciennes. Le Gouvernement ne doit pas prendre position sur ce qui sera demain de la responsabilité des chefs d'entreprise. L'utilité d'un rapprochement d'Usinor et de Châtillon-Neuves-Maisons.

*Réponse à MM. Richard Pouille, Roger Boileau, Hubert Martin, Robert Schmitt, Robert Laucournet et Christian Poncelet* : les problèmes propres à l'aciérie de Neuves-Maisons. Les différentes solutions qui pourraient être envisagées. Les modifications qui auraient dû intervenir dans le cas de Thionville. La position des travailleurs de Neuves-Maisons ou de Longwy. Le Gouvernement est résolu à ne pas laisser inutilisés le canal à grand gabarit de la Moselle et les différents investissements logistiques réalisés dans la région. (p. 2698) : l'avantage que pourrait présenter, pour la sidérurgie française, le recours à l'état de crise manifeste. Les possibilités qu'offre le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. L'augmentation du quota de production de la France en Europe, aujourd'hui, ne changerait rien. Il faut éviter le dumping des pays exportateurs et ne pas provoquer le protectionnisme des pays dans lesquels la France exporte.

*Réponse aux mêmes orateurs et à M. Roland Grimaldi* : la nécessité de donner une dimension humaine à l'action gouvernementale. La réduction du temps de travail, l'utilisation d'une cinquième équipe, le recours aux retraites anticipées.

*Réponse à M. Hubert Martin* : la concertation avec les syndicats ne pourra réellement s'ouvrir que lorsque les nouveaux responsables auront la direction des entreprises nouvelles.

*Réponse à M. Max Lejeune* : la tradition de la France veut que les travailleurs immigrés soient traités avec la même dignité que les citoyens français. Les dispositions qui réglementent l'immigration; l'installation très ancienne de certaines familles.

*Réponse à M. Jean-Marie Rausch* : l'importance des infrastructures réalisées; les créations d'emplois; l'usine de Batilly. La Lorraine n'est pas une région de mono-industrie. L'aide aux petites et moyennes entreprises.

(p. 2699) : l'industrie sidérurgique ne sera sauvée qu'avec l'aide de « tout le monde ». Aucune opération ne sera mise en route avant le mois d'avril 1979. Caisse d'amortissement pour l'acier. — Article additionnel après l'article 3 (p. 2701) : oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 4 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire (développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat; protection de la production sidérurgique contre le dumping).

— *Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).*

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3731) : le budget du ministère de l'industrie ne recouvre pas l'ensemble des moyens qui sont consacrés à la politique industrielle : les dotations en capital, comme celles pour l'électricité de France, la plus grande partie des crédits consacrés à la politique industrielle, comme ceux du Fonds de développement économique et social (FDES) n'y figurent pas. Ce budget qui est présenté est aussi le résultat d'un recouvrement entre les crédits entraînés par les initiatives du passé et les crédits consacrés au futur. Les objectifs : la création des emplois et le progrès social. La responsabilité du ministère de l'industrie dans la politique des matières premières et notamment des matières premières énergétiques : mise en valeur, recherche des économies, établissement de stocks, diversification de nos approvisionnements et présence internationale au niveau du groupe industriel et au niveau des négociations politiques comme le dialogue Nord-Sud. (p. 3732) : la politique de l'énergie du ministère répond aux mêmes préoccupations que celle intéressant les matières premières. La politique d'économies d'énergie : l'objectif pour 1985 qui équivaut, en ambition, à nos programmes nucléaires; les limites de cette politique sont la sécurité d'approvisionnement de notre pays et le souci de ne pas augmenter les tracasseries administratives. L'action menée dans l'industrie en faveur des investissements spécifiques d'économie d'énergie. L'importance de l'effort budgétaire en faveur des Charbonnages de France. Le souci de rechercher des productions nationales pour le pétrole; la mise en valeur des ressources en pétrole lourd en Aquitaine. La recherche d'une diversification de nos approvisionnements en pétrole. L'attachement à un renforcement de nos compagnies pétrolières. L'action du Gouvernement pour les énergies nouvelles; le commissariat à l'énergie solaire et l'attention portée au bois. Les axes de la politique industrielle : l'action sur l'environnement des entreprises, les interventions sectorielles. La revalorisation psychologique de l'industrie et du métier de chef d'entreprise, la recherche de la déconcentration et de la simplification administrative, l'amoin- drissement des charges qui pèsent sur les entreprises. (p. 3733) : les interventions sectorielles de l'Etat; la nécessité d'une adaptation stratégique comme pour la sidérurgie ou la pétrochimie; la rénovation des industries traditionnelles telle celle de la machine-outil et des véhicules industriels; la promotion des industries du futur comme l'industrie nucléaire.

Réponse à M. Jean-François Pintat : le calendrier de notre programme nucléaire. Le retard pris par celui-ci à cause de l'allongement des procédures de sécurité et administratives sera comblé en 1985.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : les impératifs du programme spatial seront assurés. Les efforts faits par le ministère de l'industrie pour le développement des activités du Centre national d'exploitation des océans (CNEXO). (p. 3734) : les efforts conjoints des autres ministères, les fonds en provenance de la communauté européenne. L'action en faveur de l'informatique, notamment pour l'informatique répartie et les circuits intégrés. L'industrie du génie génétique et agro-alimentaire. (p. 3745) : les problèmes qui se posent en matière de politique industrielle. Les problèmes d'adaptation stratégique ; le recentrage de notre industrie sidérurgique sur des objectifs différents. Le renouveau des industries classiques ; l'exemple de la machine-outil.

Réponse à MM. Jean-Marie Rausch et Jacques Braconnier : il ne peut apporter de réponse à l'avenir des secteurs de l'appareillage photographique, du moteur hors-bord, de la machine à écrire, des instruments de musique et des motocyclettes. La concurrence japonaise dans l'industrie de la motocyclette donne peu de chances à une moto compétitive française.

L'avenir des industries du futur ; l'élément moteur qu'est la recherche.

Réponse à M. Pierre Noé : l'acceptation d'un débat sur l'avenir de la recherche.

Réponse à M. André Bohl : l'affirmation de la volonté de supprimer les tracasseries administratives.

Réponse à M. Roland Grimaldi : l'attitude de la France vis-à-vis des producteurs extérieurs et des multinationales. Si nous voulons trouver des frontières ouvertes, il faut ouvrir les nôtres. Les risques d'une guerre économique. Le contrôle des sociétés multinationales doit être fait au niveau international.

Réponse à M. Jean-Marie Rausch : la réflexion sur le problème de l'environnement : le souhait d'une société harmonieuse et le risque des abus écologiques.

Réponse à M. Michel Moreigne (p. 3746) : le souci de rapprocher les pouvoirs publics des petites et moyennes entreprises. Le problème du cautionnement : l'augmentation de la dotation au fonds de garantie. La question des crédits inter-entreprises. Le dépôt d'un projet de loi sur le rôle des syndicats. La réévaluation de bilan ; la mesure de principe inscrite dans le projet de loi de finances.

Réponse à MM. Raymond Dumont et André Bohl : le prix du maintien d'une production nationale de charbon. La hausse des prix du charbon intérieur français risquerait de réduire notre indépendance énergétique. Les études qu'il faut mener quant à la rentabilité de la méthode de gazéification du charbon. L'intérêt porté à l'activité de la Compagnie française des pétroles dans le Nord-Pas-de-Calais.

Réponse à M. Jean-François Pintat : le Gouvernement veillera à maintenir les groupes pétroliers français sur la scène internationale. Il faut veiller à l'adéquation de leurs moyens à leur tâche. L'excédent des capacités de raffinage. Le problème du rabais sur l'essence ; les études sur la libération de son prix. (p. 3747) ; le Gouvernement ne souhaite pas une réduction du nombre des stations-service. La comparaison de la situation française et allemande. La politique française de l'uranium : une production nationale alliée à des importations. Les crédits attribués à la construction de *Superphénix*. Le retard pris par la réalisation d'un grand accélérateur à ions lourds.

Réponse à M. Hubert Martin : la situation des cadres mineurs rapatriés du Zaïre. Leur réembauchage par la Cogema et par la nouvelle mine d'uranium de Cominak au Niger. Les candidatures qui n'ont pas été retenues : la surqualification de ces cadres. Les normes de protection des centrales nucléaires et la comparaison avec l'information diffusée par les parlementaires allemands. La concertation franco-allemande à l'occasion de l'implantation des centrales de Fessenheim et Cattenom.

Réponse à M. Jean-Marie Rausch : son ignorance quant à l'avenir de la chambre syndicale de la sidérurgie.

Réponse à M. Hubert Martin : la responsabilité du choix des aciéries appartient aux industriels. La restructuration industrielle se déroule selon les plans prévus. La venue des Bresciani à Toulon et la reprise de l'usine de Sud-Acier.

Réponse à MM. Anicet Le Pors, Hubert Martin, Jean-Marie Rausch et Pierre Noé : la vitalité de la recherche sidérurgique française et l'institut de recherches et de la sidérurgie (IRSID). Les recommandations du Gouvernement aux industriels de la sidérurgie quant à l'importance de la recherche.

Réponse à M. Jean-Marie Rausch (p. 3748) : la situation satisfaisante de l'industrie automobile en ce qui concerne les voitures de tourisme. Les menaces de l'industrie automobile des pays neufs et de l'industrie américaine fabriquant, maintenant, des modèles comparables aux voitures européennes.

Réponse à M. Guy Schmaus : l'absorption de Chrysler par Peugeot-France ; il est normal que les actionnaires de Chrysler touchent les dividendes. L'effort de recherche sera maintenu par Peugeot et Renault. Le Gouvernement n'est pas favorable à une nationalisation de Peugeot-Citroën. Le refus d'abaisser les taxes sur l'essence, ce qui augmenterait la consommation. Le remodelage de l'industrie automobile dans la région parisienne ; le cas des usines Citroën. Les problèmes du secteur poids-lourds ; la solution du rapprochement de Berliet et Saviem ; la situation de Renault Véhicules industriels.

Réponse à M. Jacques Braconnier : l'industrie des deux-roues et des petits moteurs à essence ; la possibilité et l'opportunité de reconquérir ce marché qui a été abandonné. Face à la concurrence japonaise, il faut essayer de provoquer une innovation. Le Gouvernement ne s'opposera à aucune mesure de sécurité routière pour l'intérêt du développement industriel. (p. 3749) : la politique de qualité et de longévité menée par Bernard Moteurs. La domination du marché des moteurs à deux-temps par les étrangers mis à part les fabrications de Motobécane, Peugeot et Briban.

Réponse à M. Roland Grimaldi : les problèmes de l'industrie chimique ; les espoirs que soulève la chimie fine. Les difficultés de maintenir la chimie lourde face aux producteurs extérieurs.

Réponse à M. André Bohl : la politique de CDF-Chimie doit se faire dans la direction de l'élaboration de produits. Il n'y a pas de danger immédiat de régression dans le bassin lorrain pour ses activités lourdes. La nécessaire recherche d'un partenaire étranger. Il n'est pas question de fermer le vapocraqueur de Dunkerque.

Les problèmes que connaît l'industrie textile ne doivent pas la faire condamner définitivement. La solution réside dans le recours à l'innovation, la créativité et la création de modèles. Une politique textile doit s'appuyer sur trois axes : une action internationale avec l'exemple de l'accord multifibres ; des actions de restructuration professionnelle et le recours à la créativité et à des produits nouveaux. Les plans professionnels élaborés dans les secteurs du moulinage texturation, de la filature de la laine peignée et du coton. L'action du centre international de la recherche et de l'industrie textile (CIRIT).

Réponse à MM. Roland Grimaldi et Maurice Schumann : les difficultés du peignage français de laine. (p. 3750) : la décision de la commission de Bruxelles de faire jouer la clause de sortie de panier à l'égard des peignés d'Amérique du Sud.

Le Gouvernement incitera l'administrateur général du commissariat à l'énergie atomique à rechercher la meilleure solution pour l'accélérateur à ions lourds.

GIRAUD (MICHEL), sénateur du Val-de-Marne (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

#### DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi (n° 489) sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 490, 1977-1978) [29 juin 1978].

## QUESTIONS

## Question orale :

N° 2361, posée le 9 novembre 1978 (p. 3164), à M. le ministre du budget : les questions aux ministres (budget : délais de réponse aux questions écrites).

## Questions orales avec débat :

N° 50, posée le 27 avril 1978 (p. 619), à M. le Premier ministre : les communes. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 67, posée le 25 mai 1978 (p. 999), à M. le ministre de la culture et de la communication : la radiodiffusion et la télévision (suppression d'actualités télévisées régionales). — Discutée le 13 juin 1978 (p. 1283) : la limitation du rôle que peut jouer la télévision dans le mouvement de décentralisation annoncé par le Gouvernement. Les tendances à l'uniformité traduisent une diminution des inégalités et un développement économique mieux réparti sur l'ensemble du territoire. Unité ne doit pas être synonyme de perte d'identité. Les propos de Paul Valéry sur l'enrichissement par les différences. La télévision régionale a une vocation d'information et de formation. La suppression envisagée de la retransmission quotidienne des actualités régionales sur Antenne 2. L'importance des actualités régionales pour une véritable instruction civique, pour la promotion d'une véritable culture régionale. Il importe de renforcer l'intérêt des sujets traités et de les faire correspondre aux besoins des habitants. (p. 1285) : la signature par le secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement de l'arrêté du 25 avril 1975 fixant le cahier des charges de la société nationale de télévision Antenne 2.

N° 143, posée le 20 décembre 1978 (p. 5065), à M. le ministre de l'industrie : Electricité de France (EDF).

## INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323). — Débat [11 mai 1978]. — Explication de vote (p. 791) : l'importance pour le groupe RPR du retour à la liberté des prix industriels, de la création d'un nombre d'emplois suffisants ; la lutte pour une égalité sociale. L'utilité d'une politique globale de la famille. La nécessité d'une participation authentique. La loi-cadre qui sera déposée à l'automne 1978 visera à accroître l'autonomie communale. La France métropolitaine et d'outre-mer doit tenir son rôle en Europe et dans le monde. Le groupe RPR, élément vigilant de la majorité, approuvera la déclaration de politique générale.

— Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978]. (p. 1533) : l'attente des élus locaux. La grande charte municipale de 1884. La modernisation qui a touché les autres institutions ; le carcan dans lequel restent figées les communes. La base locale de la démocratie. La nécessité d'une réforme globale. La variété des besoins des communes ; la nécessité de solutions adaptées. L'imbrication des problèmes : les tutelles, les responsabilités et les compétences, les moyens financiers et humains. L'interventionnisme croissant de l'Etat depuis un siècle. Les transferts de charges de l'Etat aux communes et aux départements. La nécessité de lier les charges à l'exercice réel des responsabilités et de décentraliser les décisions. Les grands services publics, compétence de l'Etat. (p. 1534) : l'aménagement du cadre de vie, compétence communale : l'exemple de la délivrance des permis de construire. La décentralisation en matière d'urbanisme. La maîtrise des sols : la publicité sur les terrains à bâtir ; les zones d'intervention foncière ; la taxation sur la rétention des terrains. La concertation avec les collectivités locales en matière de logement social : leur participation à la gestion des offices publics d'HLM. La région, échelon d'intervention pour l'environnement et l'animation économique : le discours du Président de la République, à Dijon, le 24 novembre 1975. Les compétences du département. Les problèmes de tutelle. Les moyens financiers et en personnels. La création pour les communes d'une ressource évolutive, en fonction de l'activité économique : la possibilité de leur affecter une fraction de l'IRPP ou de la TVA. Le déflaonnement des ressources fiscales des établissements publics régionaux de province. Le statut de l'élu local : la proposition de loi de M. Roger Bojleau ; le texte de synthèse voté à l'unanimité par la commission des lois. Le statut du personnel communal : la comparaison avec la fonction publique de l'Etat ; la neutralité politique des agents communaux. La coopération intercommunale librement consentie. Les SIVOM. (p. 1535) : l'accroissement des responsabilités des élus locaux : leur protection juridique. Le régime électoral des conseils municipaux : le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle. La nécessité d'une autorité unique de coordination des problèmes des collectivités

locales au niveau de l'Etat. Les lois et décrets qui seront nécessaires pour l'application de la loi-cadre. La nécessité d'une réforme globale et cohérente.

— Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489) [26 octobre 1978]. Rapporteur. — Discussion générale (p. 2915) : le décret du 24 mai 1976 sur la déconcentration au niveau du département des primes de développement régional. L'accroissement des pouvoirs des comités départementaux de financement des entreprises (codefi). La contribution des établissements publics régionaux au « développement économique de la région » aux termes de la loi du 5 juillet 1972. La concertation permanente au niveau régional. (p. 2916) : la compétence reconnue à la région par le Président de la République, lors du 15<sup>e</sup> anniversaire de la DATAR et à Dijon en 1975. Les initiatives exemplaires prises par certaines régions en matière d'emploi : la Franche-Comté, les pays de Loire, etc. Les propositions de la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Olivier Guichard. Les deux décrets du 27 juillet 1977 : les primes régionales aux entreprises ; le cautionnement des prêts aux entreprises. Les propositions de la commission des lois : le regroupement au niveau régional des différentes primes à l'emploi. Leur contribution à la définition des critères d'attribution : l'élaboration de la carte des aides. Le renforcement des moyens financiers des sociétés de développement régional (SDR) : la participation de la région à leur capital ; la mobilisation à leur profit d'une partie des prêts consentis par les caisses d'épargne (contingent Minjot). (p. 2917) : la répartition des compétences : la définition de la politique régionale de l'emploi par le conseil régional. L'élaboration d'un schéma régional d'aménagement des structures industrielles. L'établissement de conventions entre l'Etat et la région. La mise en œuvre de cette politique par un fonds régional de l'emploi : l'attribution des primes ; le cautionnement des prêts. Le financement de ce fonds. Le contrôle de sa gestion par un conseil de surveillance. La création éventuelle d'observatoires économiques régionaux. La conception d'un réseau national d'audit. Au nom de la commission des lois, demande au Sénat d'adopter la proposition de loi de M. Marcel Lucotte. — Article 1<sup>er</sup> : Article 4 de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2922) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Jacques Limouzy (Mention des compétences de l'établissement public régional en matière de participation à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'énoncé de l'article 4, au lieu d'en faire un alinéa supplémentaire dans l'énumération des moyens correspondant aux missions de la région). Accepte l'amendement n° 23 de M. Lionel Tinguay, soutenu par M. Paul Girod (Substitution à la définition et à la mise en œuvre par la région d'une politique régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, de la seule « participation » à la définition et à la mise en œuvre de cette politique). — Article 2 : Article 8 de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2923) : accepte l'amendement n° 1 de M. Raymond Dumont, qui le soutient, et plusieurs de ses collègues (Substitution à la notion de « schéma régional d'aménagement des structures industrielles », de la notion de « schéma régional d'aménagement et de développement des structures industrielles »). Sur l'amendement n° 18 de M. Jacques Limouzy (Possibilité d'option laissée aux établissements publics régionaux de passer des conventions avec l'Etat pour être associés à la définition et à l'exécution de la politique de l'emploi), souligne le souci de la commission d'assurer une parfaite cohérence entre la politique nationale de l'emploi et les initiatives régionales. — Article 5 : Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2924) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Jacques Limouzy (Habilitation du fonds régional pour l'emploi à effectuer les seules opérations d'attribution des primes régionales à la création d'entreprises et de cautionnement de prêts consentis aux entreprises par les SDR). Le seul accord du Gouvernement sur la confirmation des décrets de juillet 1977. La nécessité, au contraire, de créer un fonds régional de l'emploi permettant la coordination générale des divers systèmes d'attribution d'aides et de primes de l'Etat. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Raymond Dumont qui le soutient et plusieurs de ses collègues (Participation du fonds régional de l'emploi au financement des opérations programmées en application du schéma régional de développement industriel ; signature de contrats avec les entreprises concernées ; attributions du conseil de surveillance). (p. 2925) : le rôle des SDR comme intermédiaires entre le financement public du fonds régional de l'emploi et le secteur privé des entreprises. Se déclare personnellement favorable, mais indique l'opposition de la commission, à l'amendement n° 13 de M. Paul Girod (Augmentation de 30 à 50 millions de francs de la possibilité d'intervention du fonds régional pour les investissements des entreprises). S'oppose à l'amendement n° 14 de M. Paul Girod (Compétence du fonds régional de l'emploi, dans le cadre de la convention passée avec l'Etat, pour l'attribution

des primes régionales à la création d'entreprises industrielles et l'attribution de toutes les autres primes publiques à la création d'emplois. S'oppose également à l'amendement n° 15 de M. Paul Girod (Extension aux organismes officiels de crédit des possibilités de cautionnement de prêts consentis aux entreprises, possibilités actuellement limitées aux seules SDR). Le refus de ces amendements, témoignage de la prudence de la commission. (p. 2927) : les initiatives déjà prises par certaines régions en matière d'emploi, au-delà des attributions conférées à la région par les décrets de juillet 1977. — **Article 3** (préalablement réservé) : *Article additionnel 10 bis de la loi du 5 juillet 1972* (p. 2928) ; regrette l'adoption de certains amendements au texte proposé ; compte tenu du rejet par le Sénat de l'article 5, relatif aux attributions du fonds régional de l'emploi, se déclare favorable à la motion de renvoi en commission.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3078) : la déclaration du 30 octobre 1978 du Président de la République annonçant une réforme de fond des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Le retard enregistré dans le dépôt du projet de loi-cadre, qui aurait dû normalement précéder le dépôt des textes financiers. L'insuffisance des études préalables de simulations, effectuées dans le seul département d'Indre-et-Loire. La demande de l'association des maires de France pour des simulations précises et complètes. Les défauts des mécanismes de péréquation proposés pour la taxe professionnelle et pour la « dotation globale de fonctionnement ». La notion de « potentiel fiscal ». Le lien établi entre la dotation globale de fonctionnement et l'évolution du produit de la TVA : l'incertitude sur les conséquences financières qui en résulteront. (p. 3079) : la prise en compte du produit de la TVA à législation constante. La confusion entretenue par le Gouvernement entre cette indexation sur l'évolution de la TVA et la mise à la disposition des collectivités locales d'une partie de la TVA, demandée par les élus. L'absence de ressources nouvelles dégagées au profit des collectivités locales. Le caractère partiel et précipité de ces deux textes financiers. La volonté de prudence du groupe RPR dans ce débat : énumère les amendements de la commission des finances et de la commission des lois acceptés par le groupe RPR. S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, le problème particulier de la région Ile-de-France : l'accord du groupe RPR sur la rédaction de substitutions proposée par le rapporteur de la commission des lois et acceptée par le Gouvernement, pour l'article 8. (p. 3080) ; les caractéristiques nécessaires de la réforme des collectivités locales : clarté, liberté, responsabilités, justice et solidarité. La nécessité d'un consensus. Le vote du groupe RPR dépendra du sort réservé aux propositions et amendements énumérés.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. — **Article 5** : *Article 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts* (p. 3186) : soutient l'amendement n° 25 de M. Marcel Fortier, identique à l'amendement n° 85 de M. Jean Mézard (Plafonnement, à 9 % de la valeur ajoutée produite, de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise et à 5 % du bénéfice imposable pour les professions libérales). Les critères qui permettent d'apprécier la valeur ajoutée pour les professions libérales. (p. 3187) ; retire l'amendement n° 25 de M. Marcel Fortier.

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 529)** [14 novembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3218) : l'exclusion du champ d'application de la loi de la région autonome des transports parisiens (RATP). La question brûlante du prolongement de la ligne de métro n° 7 en direction de Villejuif. La participation financière de la région d'Ile-de-France. La nécessité de l'accord du conseil de direction du fonds de développement économique et social (FDES).

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32).** — **Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article 8** : *Article L. 263-13 du code des communes*. (p. 3398) : la généralisation du système communal en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ; le régime particulier, notamment fiscal, institué pour ces deux territoires. Les ressources promises par le Gouvernement. Se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Lionel de Tinguy (Perception directe, en 1979 et 1980, par les communes et les groupements de communes de la région Ile-de-France de la dotation de péréquation des concours particuliers, de la première part de la dotation forfaitaire égale à la part du solde disponible de la dotation globale affectée

à la dotation de péréquation ; perception par le fonds d'égalisation des charges des communes de la deuxième part de la dotation forfaitaire ; gestion et redistribution de cette part par le comité de gestion du fonds). **Article 15** (p. 3409) : le cas de l'établissement public régional d'Ile-de-France ; l'application de la garantie de ressources perçues en 1979 et 1980 au titre de la dotation globale de fonctionnement par rapport à celles perçues au titre de l'année 1978. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3411) : le groupe RPR votera unanimement ce projet de loi. La satisfaction devant la concertation menée par le ministre. L'application pendant deux ans de la réforme permettra de mettre en place une véritable simulation grandeur nature. La disparition des craintes relatives à la progression du prélèvement sur les recettes de l'Etat par les collectivités locales. L'attente d'une loi-cadre sur les responsabilités locales.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978]. (p. 3617) : les caractéristiques du commerce international. La place de la France dans la compétition internationale. La fragilité du redressement commercial de la France. Le déficit avec l'Allemagne et le Japon, avec les Etats-Unis. L'insuffisance du « redéploiement des échanges ». la substitution de produits nationaux aux produits importés : le textile, l'habillement, le papier, etc. La nécessité d'une politique d'exportation suffisamment offensive. L'accès des petites et moyennes entreprises à l'exportation. Les opérations groupées d'exportations. La diminution des exportations agro-alimentaires de la France. Les inconvénients du régime des montants compensatoires. Le souhait du groupe RPR de voir assurée la promotion des produits agro-alimentaires français à l'étranger. Les perspectives d'élargissement du marché commun aux pays méditerranéens : les accords préalables conclus. (p. 3618) : l'alourdissement prévisible du fonctionnement de la politique agricole commune. Le système monétaire européen. La nécessité de créer un fonds monétaire européen chargé de faire fonctionner le système des parités fixes.

**Services du Premier ministre (suite). — I. — Services généraux. — Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3789) : le groupe RPR votera le projet de budget de l'aménagement du territoire. Les principes de la politique d'aménagement du territoire : les dangers d'une politique d'assistance et de saupoudrage. La multiplication des missions à objectif sectoriel et des fonds spécifiques. Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT) et le financement des contrats de pays. Les risques du démembrement administratif. La diversité des primes. Les primes de développement régional et les primes de localisation des activités de recherche. La diversité des avantages fiscaux. La complexité croissante du système, et les dangers qui en résultent pour son efficacité. La discrimination pratiquée à l'égard de la région d'Ile-de-France. L'exemple du récent questionnaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). (p. 3790) : la prochaine conférence de l'aménagement du territoire, à Vichy. La décentralisation régionale. La récente déclaration du Président de la République à l'occasion du XV<sup>e</sup> anniversaire de la DATAR, sur le développement des compétences régionales.

**Transports. — I. — Section commune. — II. — Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3991) : le caractère de service public des transports en commun. La vérité des prix et l'aide personnalisée. L'indemnité mensuelle de transport des salariés. Le contrôle des sociétés de transport. Les schémas régionaux de transport. Les transports d'intérêt local. Le financement des investissements. Le train à grande vitesse (TGV). (p. 3992) : les transports dans la région d'Ile-de-France. Le prolongement de la ligne de métro n° 7 vers Villejuif. La ligne Ermont-Pereire. Le financement des investissements : le recours à l'emprunt. La création d'un ministère des transports à compétence générale.

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4139) : l'importante progression des crédits dans le budget proposé ; le groupe du rassemblement pour la République le votera. La caractéristique dominante de ce budget : il fait passer l'assistance avant la stimulation. La dégradation de la situation de l'emploi ; la disproportion entre le coût de l'intervention de l'Etat et les résultats obtenus. (p. 4140) : l'inadaptation des offres et des demandes d'emplois ; l'exemple de l'Ile-de-France. L'augmentation importante des crédits du Fonds national pour le chômage et la faible progression de ceux de l'association pour la formation professionnelle des adultes. La situation de l'agence nationale pour l'emploi ; la diminution de ses placements. L'inspection du travail ; l'insuffisance du nombre des inspecteurs. L'association pour la formation professionnelle des adultes ; l'insuffisance des moyens ne permettra pas d'assurer l'ensemble des tâches de recyclage et de recon-

version. Les stages du pacte national; l'absence de véritable statut des stagiaires. Les centres de formation d'apprentis; la diminution de leurs crédits. Le problème de la coordination des aides; la simplification de la gestion des aides aux personnes au niveau national. L'harmonisation des régimes d'indemnisation du chômage; l'intégration de l'UNEDIC dans l'organisation générale de la sécurité sociale. La nécessité de la création d'un fonds régional de l'emploi. (p. 4141); les modalités financières du fonctionnement de ce fonds.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4266): le fonctionnement de l'administration préfectorale. L'insuffisance de la création d'emplois nouveaux; le transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales. Le sentiment des fonctionnaires du cadre national des préfetures d'être des « laissés-pour-compte » pour leurs rémunérations accessoires; le rapport de M. Longuet sur les primes et indemnités accordées aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur. (p. 4267); la valeur des primes attribuées aux fonctionnaires du ministère du budget et à la direction générale des impôts. La sécurité publique; l'urbanisation et l'augmentation de la délinquance. Les retards accumulés, en ce qui concerne les effectifs de la police nationale et des polices urbaines, n'ont pas été rattrapés. La précarité de l'installation immobilière des services de police. L'amélioration de l'équipement; l'importance des unités à réformer dans le parc automobile; l'insuffisance des dotations en carburant. Le projet de création d'une police montée dans les bois parisiens. Les améliorations apportées aux structures, aux conditions de fonctionnement et à l'implantation des services de police; l'exemple de la police de l'air et des frontières. Le problème de la mobilisation des agents aux tâches administratives; l'insuffisance de l'effectif des fonctionnaires en civil et l'emploi de nombreux policiers aux tâches de secrétariat de bureau. (p. 4268): l'exemple du commissariat de Nogent-sur-Marne et du département du Val-de-Marne. La reconsidération de certaines tâches liées au fonctionnement du service, tel l'établissement de nombreux états périodiques. Les conditions de mobilité des policiers; l'insuffisance de celle-ci pour les grades subalternes. Les conséquences de ce phénomène: l'élévation de la moyenne d'âge des corps urbains dans les villes du Midi et du Sud-Ouest et l'abaissement de celle-ci dans la région d'Ile-de-France. L'implantation des services de police urbaine; la politique des commissariats centraux et son abandon pour celle des commissariats de quartier. Les problèmes que pose l'implantation d'un commissariat ou d'un bureau de police; le prêt spécifique accordé par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL). La demande d'effectifs supplémentaires suscitée par cette politique d'ilotage. La loi de 1941 et l'étatisation de la police dans les communes de plus de dix mille habitants; la modification des limites de l'urbanisation depuis cette date; les travaux de la commission Tricot sur ce problème. (p. 4269): le groupe du RPR votera ce budget.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 73 quinquies: Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions** (p. 4115): le budget des établissements publics régionaux est avant tout un budget d'investissement; le souhait que les recettes fiscales des régions soient régulièrement évolutives. Se déclare défavorable à l'amendement n° 231 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Maurice Fontaine (Suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>: Article L. 234-15 du code des communes** (p. 4908): s'oppose aux amendements identiques n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé).

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France** (n° 87, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4916): les inconvénients de la prorogation de l'organisation des transports parisiens fondée sur l'ordonnance du 7 janvier 1959. L'incompatibilité flagrante entre le régime du syndicat des transports parisiens et l'organisation des transports dans la région telle qu'elle résulte de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976. La répartition des charges; le relèvement de la participation de l'usager aux dépenses de fonctionnement. L'établissement d'une convention Etat-région. La répartition des compétences; la

de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes (n° 486, 1977-1978) [dépot annoncé le 23 juin 1978 et enregistré le 29 juin 1978].

responsabilité de l'établissement public régional. La consultation des départements sans que ceux-ci soient directement impliqués dans la réalisation des transports de la région. L'utile constitution d'une commission ad hoc pour étudier les problèmes.

**GIRAULT (JEAN-MARIE)**, sénateur du Calvados (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641) puis rapporteur [18 mai 1978] (p. 875).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

#### DEPOTS

**Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 4), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 30, 1978-1979)** [13 octobre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 45, 1978-1979)** [26 octobre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 53) portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par des hydrocarbures (n° 64, 1978-1979)** [9 novembre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 54) relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 65, 1978-1979)** [9 novembre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 54, 1978-1979) relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 163, 1978-1979)** [14 décembre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 53, 1978-1979) portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 164, 1978-1979)** [14 décembre 1978].

## QUESTIONS

## Questions orales :

N° 2287, posée le 4 août 1978 [JO, Débats du 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre de l'industrie : l'emploi (Normandie : situation de l'emploi dans la métallurgie). — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'industrie, le 6 octobre 1978 (p. 2423, 2424, 2425).

N° 2332, posée le 11 octobre 1978 (p. 2532), à M. le ministre de l'industrie : les transports routiers (situation de l'industrie des poids lourds). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2945).

## Questions orales avec débat :

N° 51, posée le 27 avril 1978 (p. 619), à M. le Premier ministre : les stupéfiants (politique de lutte contre la drogue). — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2595) : le rapport de Mme Monique Pelletier. La pénétration du fléau de la drogue en Europe. Les trafics internationaux. Les arrestations effectuées par la police française. Les revendeurs. La jurisprudence à l'égard des usagers. Les drogues douces ou prétendues telles. Le régime pénitentiaire. Le suicide d'un jeune drogué en prison. La psychologie du toxicomane. Le livre de M. Jacques Ellul (p. 2596) : la réinsertion professionnelle et sociale des drogués. La prévention. L'information des jeunes, des parents et des éducateurs. Les motivations du toxicomane. Le passage des drogues douces aux drogues dures. Les cures de désintoxication. La dépendance psychologique. Les risques de rechute (p. 2597) : les établissements de post-cure en France. Le rôle des relations humaines. Les activités proposées. L'expérience des centres extérieurs. Les règles de financement des centres de post-cure. Le prix de journée. La prise en charge par la sécurité sociale. La variété des méthodes (p. 2604) : souhaite une remise en ordre des prix de journée des établissements de post-cure. Les rumeurs sur les appuis dont bénéficieraient en haut lieu les trafiquants internationaux de drogue. La pénétration de la drogue dans tous les pays, quel que soit leur régime politique. Le laxisme des Pays-Bas. La multiplicité des motivations des toxicomanes (p. 2605) : la drogue dans les pays de l'Est. La contestation généralisée et le nihilisme. La définition nécessaire de certaines valeurs. La recherche de valeurs nouvelles, au-delà des idéologies qui divisent la société.

N° 124, posée le 5 octobre 1978 (p. 2351), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118 de M. Pierre Noé et n° 136 de M. Bernard Legrand, le 31 octobre 1978 (p. 2979) : les événements de la journée du 16 mars 1978 sur le pétrolier *Amoco Cadiz* et le remorqueur *Pacific*. Les témoins à terre ; le rôle des armateurs (p. 2980) ; la nécessaire mise au point d'un système de prévention. Le rôle de Radio-Conquet. Le temps nécessaire à la marine nationale pour apprendre qu'un incident pourrait survenir ; l'erreur d'appréciation du sémaphoriste du Stiff à Ouessant ; les décisions prises par le centre opérationnel de la marine à Brest. La nécessité d'organiser un service de centralisation des informations auprès de la marine nationale. Les moyens accordés à la marine nationale par la loi du 7 juillet 1976. L'application du plan Polmar en ce qui concerne la pollution (p. 2981) : la mise en place d'un nouveau plan Polmar par une circulaire « relative à la préparation des plans locaux de lutte contre les pollutions marines accidentelles ». La volonté gouvernementale de développer la prévention. La concertation avec les personnes concernées. L'information du public en cas d'accident. L'obligation pour les administrations d'élaborer des plans d'intervention départementaux complets. La répartition des compétences entre les préfets maritimes et les préfets de département. La dispersion de l'acquisition et de la gestion des produits et matériels antipollution. Le rôle de l'état-major de la marine ; celui de la direction de la sécurité civile. L'attribution des opérations de nettoyage du littoral au ministère de l'intérieur. Les problèmes résultant de la dichotomie des financements des actions de lutte contre la pollution. Le décret publié le 3 août 1978 relatif au régime juridique des épaves ; le chantage de l'armateur au moment de l'affaire de l'*Olympic Bravery* (p. 2982) : les dommages écologiques et économiques. Le recours intenté dans l'intérêt de l'Etat ou pour le compte des victimes bretonnes de la pollution. Le plafond de responsabilité financière institué par les conventions internationales et relevé par la convention Cristal. La concertation européenne ; les pays de l'Europe des Neuf doivent aider la France à assurer le financement d'une politique de prévention et de lutte. Les pavillons de complaisance sont à l'origine de la

majorité des risques d'accident. Les dommages que l'on peut encore observer en Bretagne (p. 2993) : le sort du rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. La nécessité d'une politique gouvernementale fondée sur des principes clairs. Le problème de la prévention : le moment du déclenchement du plan Polmar mer. La mauvaise transmission ou interprétation des informations ; le cas de Radio-Conquet et la situation des centres régionaux de secours et de sauvetage en mer (Crossma). Il est fondamental de parvenir à un rassemblement et à une concentration de l'information entre les mains d'un seul homme. La concertation européenne.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2714) :** les circonstances de l'élaboration du projet : l'accomplissement de crimes par des condamnés bénéficiant de permissions de sortir. La compétence actuelle du juge d'application des peines pour l'octroi de ces permissions. L'importance accordée à la réinsertion sociale du détenu ; l'individualisation de la peine ; le régime progressif des établissements pénitentiaires (p. 2715) : l'institution en 1959 du juge de l'application des peines ; les lois du 29 décembre 1972 et du 11 juillet 1975. La condition carcérale. L'indulgence des tribunaux. Les dispositions du projet ; le régime de sûreté. Son automaticité dans certaines circonstances. Sa durée. Le choix d'une autre terminologie préconisé par la commission des lois. Les projets de réforme du code pénal (p. 2716) : les pouvoirs de la juridiction. La distorsion entre les peines prononcées et les peines réellement exécutées. L'individualisation de la peine dès la condamnation. Le refus de l'automaticité par la commission des lois. Le choix en faveur d'un système de compétence facultative. Le risque de disqualification du crime. La permission de sortir. Le recul des pouvoirs des juges de l'application des peines. La décision collégiale de la commission de l'application des peines. L'importance numériquement minime des « bavures » (p. 2717) : la proposition de la commission : la possibilité pour le ministre public du recours judiciaire devant la chambre d'accusation. La saisine de la chambre d'accusation par le juge de l'application des peines. En réponse aux propos tenus par M. Pierre Carous : les statistiques sur les incidents (« bavures ») consécutifs à des permissions de sortir (p. 2732) : l'accord de la commission des lois sur le risque réel que constituent certaines permissions de sortir abusives (p. 2733) : l'évolution (« judiciarisation ») tendant à accroître les pouvoirs des juridictions et des juges de l'application des peines en matière d'exécution des condamnations. Les articles 720-1 et 723-1 du code de procédure pénale. Le décret du 25 novembre 1977, sur la collégialisation de la délibération préalable à l'octroi des permissions de sortir. Les avis favorables du ministre public et du directeur de l'établissement pénitentiaire dans au moins deux des cas d'échecs graves constatés au cours des derniers mois (p. 2734) : le processus de décision en matière de libération conditionnelle. **Article 1<sup>er</sup> :** *Article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale :* (p. 2735) : son amendement n° 2 : suppression de tout caractère d'automaticité du régime de sûreté et modification de la terminologie ; adopté. L'individualisation de la peine. Les dangers de l'automaticité ; les moyens d'en tourner la règle (p. 2736) : le risque de voir la juridiction prononcer des peines réduites pour échapper à la règle d'automaticité. — **Article 720-3 (nouveau) du code de procédure pénale :** (p. 2737) : son amendement n° 3 : suppression du premier alinéa, définissant le régime de sûreté, dont les dispositions ont été ajoutées à l'article 720-2 ; adopté. — **Article 720-4 (nouveau) :** (p. 2737) : son amendement n° 4 : saisine par le juge de l'application des peines de la juridiction compétente pour réexaminer la situation du condamné, si celui-ci présente des gages « suffisants » de réadaptation sociale ; rejeté (p. 2738) : son amendement n° 1, préalablement réservé : intitulé du chapitre premier : « Du mode d'exécution de certaines peines privatives de liberté » ; adopté. **Article 2 :** *Article 722 :* son amendement rédactionnel n° 6 : modification du texte relatif à l'obligation de la commission de l'application des peines de rendre son avis dans le délai d'un mois à compter du jour de sa saisine ; adopté. **Avant l'article 3 (p. 2740) :** son amendement n° 8 : intitulé additionnel : « Chapitre II bis (nouveau). » « La permission de sortir. » ; adopté. **Article 4 :** *Article 723-4 (nouveau) (p. 2741) :* son amendement n° 10 : compétence du juge de l'application des peines pour décider, à la suite d'un crime ou d'un délit volontaire commis à l'occasion d'une permission de sortir, si le condamné perdra ou non le bénéfice des réductions de peine antérieurement accordées. S'oppose à l'amendement n° 26 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Décision

relative à la permission de sortir prise à la majorité de la commission de l'application des peines, pour les condamnés à des peines de plus de trois ans. (p. 2742) : le souci de la commission des lois de mettre un terme aux permissions de sortir abusives. La compétence actuelle du juge de l'application des peines. La proposition de la commission des lois de prévoir, en faveur du ministère public, une possibilité de recours devant la chambre d'accusation, si la décision du juge de l'application des peines ne paraît pas fondée. (p. 2743) ; son amendement n° 32 : suppression des dispositions proposées pour l'article 723-4, relatives au partage de compétence entre le juge et la commission de l'application des peines ; rejeté. En réponse aux propos de M. Alain Peyrefitte : les trente chambres d'accusation existant en France. En réponse à la question de M. Guy Petit : la composition de la commission de l'application des peines et le décret du 25 novembre 1977. (p. 2744) : accepte l'amendement n° 29 de MM. Marcel Rudloff, qui le soutient, et Pierre Salvi (Suppression de l'obligation de délibération à l'unanimité de la commission de l'application des peines pour l'octroi de permissions de sortir aux condamnés à certaines peines de plus de trois ans). Article 723-5 (nouveau) (p. 2745) : rappelle les dispositions de son amendement n° 10 : compétence du juge de l'application des peines pour décider, à la suite d'un crime ou d'un délit volontaire commis à l'occasion d'une permission de sortir, si le condamné perdra ou non le bénéfice des réductions de peine antérieurement accordées. (p. 2746) : en réponse à la question de M. Charles de Cuttoli : les dispositions de son amendement n° 10. la possibilité d'appréciation par le juge de l'application des peines de l'opportunité d'annuler, ou de maintenir, les réductions de peines antérieurement obtenues par le condamné. Les raisons qui fondent la compétence du juge de l'application des peines. (p. 2747) : la suppression par l'Assemblée nationale de la notion de délit volontaire. Le rétablissement de cette notion proposé par la commission des lois, mais avec annulation facultative au lieu de l'obligation prévue par le Gouvernement. Adoption de son amendement n° 10. Intitulé du chapitre II : son amendement n° 5 : « De l'application des peines » ; adopté. Article 5 : Article 723-6 (nouveau) (p. 2748) : son amendement n° 12 : possibilité pour tout condamné, dans les conditions de l'article 722, d'obtenir, à titre exceptionnel, une autorisation de sortie sous escorte ; adopté. Article additionnel : Article 148-5 (nouveau) : son amendement n° 13 : possibilité d'autorisation de sortie sous escorte en faveur de l'inculpé, du prévenu ou de l'accusé ; adopté. Article 6 : Article 729-2 (nouveau) : son amendement de coordination n° 14 ; adopté. Article 7 : Article 733-1 (nouveau) : (p. 2749) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, cosignataire (Extension des possibilités de recours contre les décisions prises par le juge de l'application des peines ou par la commission).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [26 octobre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2913) : le rapprochement intervenu au sein de la commission mixte paritaire : le refus par le Sénat, en première lecture, du caractère obligatoire conféré à la période de sûreté pour certaines condamnations (article 720-2 du code de procédure pénale). La conciliation des deux points de vue : la période de sûreté accompagnant de plein droit toute condamnation à une peine de prison ferme égale ou supérieure à dix ans, la liberté d'appréciation laissée à la juridiction de jugement d'allonger ou, exceptionnellement, de réduire la durée prévue. L'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale, avec un amendement de pure coordination du Gouvernement. La possibilité éventuelle de compléter ces dispositions pour préciser les modalités selon lesquelles les juridictions statueront sur la période de sûreté. Demande au Sénat d'adopter le texte dans la rédaction proposée. Article 1<sup>er</sup> : Article 720-2 à 720-4 du code de procédure pénale (p. 2914) : accepte l'amendement de coordination n° 1 de M. Alain Peyrefitte.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3100) : la création d'un fonds national de péréquation correspond aux vœux des maires. Le groupe d'étude fiscale institué en 1977 ; la disparité des implantations d'entreprises soulignée par le rapport. La redistribution des patentes exceptionnelles instituée par la loi du 29 juillet 1975 ne suffit pas. Les résultats de l'enquête faite auprès des maires en 1977. (p. 3101) : la réflexion sur la réforme de la fiscalité directe locale et sur celle du versement représentatif de la taxe sur les salaires doit s'effectuer à législation constante. Les arguments opposés à l'institution du fonds national de péréquation ; la prudence et le problème des simulations, les « coups de bélier » qui se produiraient dans certains cas, la

nécessité de rechercher la péréquation des ressources à travers une adaptation appropriée de la dotation globale de fonctionnement, l'impossibilité d'apprécier exactement les effets cumulés de la péréquation de la taxe professionnelle et de la dotation globale de fonctionnement, la sévérité du niveau retenu pour la péréquation. Si l'on aide les communes dont le potentiel fiscal est médiocre, celles-ci doivent justifier d'un effort fiscal moyen. (p. 3102) : l'utilité de cette notion nouvelle qu'est la solidarité intercommunale.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Article 2** (p. 3141) : sur l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes) : une majorité d'idées s'est réalisée lors de l'adoption d'un article additionnel avant l'article premier ; ce n'était pas dans l'intention d'empêcher que le débat sur le texte fût mené jusqu'à son terme. **Article 4** (p. 3145) : la justification de la création d'un fonds national de péréquation. Les modalités de financement de ce fonds : la notion de bases excédentaires. (p. 3146) : la conciliation des systèmes de péréquation et de répartition de la dotation globale de fonctionnement ; les simulations faites par le Gouvernement et la définition du potentiel fiscal à adopter. (p. 3153) : se déclare défavorable à l'amendement n° 108 de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). (p. 3154) : l'alimentation croissante du fonds national de péréquation en fonction des majorations annuelles du taux de la taxe professionnelle. (p. 3157) : son amendement n° 35 : condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes ; adopté. (p. 3158) : la notion d'impôt sur les ménages est parfaitement définie par le projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement. Il serait triste de voir une commune majorer la taxe d'habitation en vue d'obtenir l'aide de l'Etat. (p. 3159) : son amendement n° 36 : versement des ressources du fonds de péréquation aux communes et groupements de communes dont les bases servant à la détermination des taxes professionnelles sont réduites en raison de la cessation ou de la réduction d'activité d'un ou plusieurs établissements ; rejeté.

— **Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures** (n° 53, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3222) : la commission d'enquête du Sénat sur le naufrage de l'Amoco Cadiz. Les mesures prises par le Gouvernement à la suite de ces événements : les moyens financiers prévus dans le budget. Le renforcement des équipements de surveillance et d'intervention. (p. 3223) : le plan Polmar. La prévention. La modification des dispositions de la loi du 26 décembre 1964, déjà modifiée par la loi du 16 mai 1973. La convention de Londres de 1954. L'interdiction faite à tout navire soumis à la convention de tout rejet d'hydrocarbures ; les dérogations admises. Les statistiques du ministère des transports sur la constatation et la répression des délits au cours des dernières années. Les procédés modernes de nettoyage. La diminution prévisible des « dégazages » en mer. La sévérité accrue des sanctions. La mise en cause du capitaine maladroit ou imprudent. L'immobilisation du navire délinquant sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction : les précédents des deux lois du 7 juillet 1976 sur les opérations d'immersion et d'incinération en mer. Au nom de la commission des lois et sous réserve des amendements qu'elle a déposés, demande au Sénat d'adopter le projet de loi. **Article 1<sup>er</sup>** : **Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 26 décembre 1964** (p. 3226) : son amendement rédactionnel n° 1 : « sera puni... tout capitaine... qui se sera rendu coupable d'infraction aux dispositions de l'article 3 » ; adopté. La nécessité d'une formule qui indique clairement l'institution d'un délit contraventionnel, quelle qu'en soit la cause. Son amendement rédactionnel n° 2 : « sera puni... tout capitaine... qui aura commis les actes interdits par le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus » ; adopté. (p. 3227) : son amendement n° 3 : extension du champ d'application de la loi aux bâtiments de la marine nationale ; adopté. Les recommandations de la convention de Londres de 1954. La crainte inutile de contrôles auxquels pourraient être soumis des bâtiments de la marine nationale française à l'étranger. L'application de la législation française dans les seules eaux territoriales et intérieures françaises. **Article 2** : **Article 3 bis de la loi du 26 décembre 1964** ; son amendement de coordination n° 4 ; adopté. **Article 4. — Article additionnel 6 bis de la loi du 26 décembre 1964** (p. 3228) : son amendement n° 5, de rectification d'une erreur matérielle ; adopté.

— **Projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande**

(n° 54, 1978-1979) [14 novembre 1978]. Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3228) : la sanction des capitaines errants, clandestins ou distraits. Le règlement international de 1972 fixant les couloirs de navigation à Ouessant, aux Casquets et dans le Pas-de-Calais. La zone de navigation côtière interdite au transit ; les couloirs montants et descendants ; la bande de séparation. L'arrêté des préfets maritimes de Brest et de Cherbourg du 22 mai 1978. Le nouveau dispositif adopté par l'Organisation intergouvernementale de la navigation maritime (OMCI). La création au large d'Ouessant d'une deuxième bande de séparation. L'interdiction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, aux pétroliers chargés, de naviguer à moins de vingt-sept miles des côtes françaises, soit bien au-delà de la limite des eaux territoriales. (p. 3229) : l'obligation d'information : la triple obligation prévue par le décret du 24 mars 1978. L'arrêté commun des préfets maritimes du 22 mai 1978. Les obligations imposées aux capitaines de tout navire citerne avant son entrée et pendant sa circulation dans les eaux territoriales. L'obligation d'indication immédiate de l'avarie ; les circonstances de l'échouement de l'*Amoco Cadiz* le 16 mars 1978. L'obligation d'alerte appliquée également à tout navire portant assistance à un navire citerne en difficulté. Le problème juridique résultant des prescriptions imposées par ces dispositions au-delà de la limite des eaux territoriales françaises. L'impossibilité de sanctionner les contraventions commises à l'extérieur des eaux territoriales. L'immobilisation du navire, déjà pratiquée en d'autres domaines. L'approbation donnée au texte par la commission des lois. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 38 de la loi du 17 décembre 1926* portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (p. 3230) : demande la réserve de son amendement n° 1, jusqu'après le vote de l'article 3. **Article 2** : *Article 63 de la loi du 17 décembre 1926* : son amendement n° 2, de codification ; adopté. Son amendement n° 3 : « Le capitaine de tout navire français ou étranger... » ; adopté. La suppression d'une virgule qui prêtait à équivoque ; la nationalité du navire et non celle du capitaine. Son amendement n° 4, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 5, de coordination ; adopté. **Article 3** : *Article additionnel 63 bis de la loi du 17 décembre 1926* (p. 3231) : son amendement n° 6, de rectification d'une erreur matérielle ; adopté. Son amendement n° 7, rédactionnel ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : *Article 38 de la loi du 17 décembre 1926* (p. 3231) : son amendement n° 1 : mention des articles venant d'être modifiés et créant de nouvelles infractions ; adopté.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 6** : *Article 1467-2° b du code général des impôts* (p. 3242) : sur l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle), se déclare favorable au sous-amendement n° 151 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant pour les collectivités locales des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle). (p. 3255) : les contribuables qui ne payent pas d'impôts sur le revenu et dont l'appartement a une valeur locative inférieure à la moyenne communale ; le cas des logements sociaux occupés par les familles nombreuses.

— **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 234-12* (p. 3355, 3356) : à l'amendement n° 98 de M. Christian Bonnet (Critères d'attribution et de répartition de la dotation de fonctionnement minimum aux petites communes), son sous-amendement n° 16, soutenu, puis retiré, par M. Jacques Descours Desacres : modification des critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimum.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Jeunesse, sports et loisirs.** — I. — **Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4117) : le maintien des autorisations de programme au niveau de l'an dernier ; l'utilisation de celles-ci et l'exemple de l'unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive de Caen. (p. 4118) : le plan appliqué par MM Herzog puis Comiti. Le problème de la définition des « équipements légers ». L'augmentation des heures de cours pour les enseignants et le problème du recrutement pour l'avenir. Le sort réservé aux unités d'enseignement et de recherche (UER) d'éducation physique et sportive. Le grand besoin des écoles primaires en enseignants d'éducation physique. La demande d'abrogation de la loi séculaire de l'unicité des fonctions des instituteurs. Les débouchés pour les étudiants en éducation physique que sont les associations et les clubs. La

répartition au niveau local des crédits accordés aux associations sportives. Les maisons des jeunes et de la culture ; les crédits du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (Fonjep).

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4274) : le problème de la sécurité des villes. Les effectifs de police de la ville de Caen et le nombre de ses habitants ; l'absence d'une unité de gendarmerie mobile et de compagnie républicaine de sécurité. Le retour à la présence de commissariats dans les quartiers. Les incidents qui se sont produits à Caen et la proposition d'offrir à la police un local. (p. 4275) : la drogue est devenue une réalité quotidienne ; l'augmentation du nombre de morts par overdose, des interpellations. Le faible nombre des condamnations frappant les véritables trafiquants. La nécessité de renforcer les effectifs de la police chargée de traquer ceux qui livrent la drogue. Les mobiles des trafiquants internationaux. L'action des services de douane. Le combat contre l'héroïne engagé par M. Raymond Marcellin dans la région de Marseille ; la réduction de la French Connection. L'indulgence entretenue à l'égard des drogues douces. L'avis des scientifiques sur la nocivité de ces drogues ; l'exemple de la marijuana et du haschich.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : *Article L. 514-2 du code du travail* (p. 4646) : se déclare défavorable à l'amendement n° 190 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; subvention de l'Etat à ces organisations, au prorata du nombre respectif de leurs élus au plan national).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la cour de cassation.** — **Deuxième lecture** (n° 174, 1978-1979) [20 décembre 1978]. **Article 2 bis** : *Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire* (p. 5037) : se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcihacy (Suppression de cet article créant une formation restreinte dans chacune des chambres de la cour de cassation, pour examiner les pourvois dès la remise de son mémoire par le demandeur). Lorsque le bureau d'aide judiciaire annonce à un plaideur que son pourvoi en cassation n'est pas sérieux, il ne s'agit pas d'une juridiction qui dit le droit.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5038) : l'extension du régime des sanctions aggravées aux navires transportant des substances dangereuses autres que les hydrocarbures. La suppression des dispositions sanctionnant le capitaine de tout navire qui n'aurait pas signalé au préfet maritime la position et la nature des avaries. L'exclusion des dispositions obligeant, en cas de déroutement, à procéder à des visites d'inspection sur les navires en infraction.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5039) : la suppression de toute référence à la zone économique des 200 milles. La non-détermination du lieu où l'accident s'est produit dès lors que la pollution atteint les eaux territoriales françaises.

**GIROD (PAUL)**, sénateur de l'Aisne (GD).

Devient sénateur, le 7 mai 1978, en remplacement de M. Jacques Pelletier, nommé membre du Gouvernement [9 mai 1978] (p. 707).

#### NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [11 mai 1978] (p. 792) puis secrétaire [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre du conseil national des services publics départementaux et communaux [5 octobre 1978] (p. 2362).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400)** [19 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1482) : soutient l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Application des dispositions concernant les exonérations de charges sociales dans les entreprises publiques gérant un service public, dans les organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative).

— **Conclusions du rapport du M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agression sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion** [28 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Article 332-1 (nouveau) du code pénal** (p. 1846) : se déclare défavorable à l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Incrimination des violés commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices), mais favorable à l'amendement n° 42 de M. Edgar Tailhades (Réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidés dans leur crime par une ou plusieurs personnes).

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469)** [29 juin 1978]. — **Article 22** (p. 1923) : son amendement n° 50 : application des dispositions pénales de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales aux prêts participatifs ; adopté. Les dirigeants des sociétés fonctionnant dans une structure de groupe, ne doivent pas pouvoir échapper aux articles de la loi de 1966 qui punissent les abus de biens sociaux, et, en particulier, les manœuvres tendant à faire profiter certaines sociétés de dévolutions ou d'emplois de biens sociaux d'autres sociétés.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — **Deuxième lecture (n° 479)** [30 juin 1978]. — **Article 1 A** (p. 1955) : son amendement n° 20 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement sur les documents administratifs « de caractère non nominatif » que s'exerce la liberté d'accès ; retiré. Le droit d'accès à son dossier pour tout fonctionnaire qui fait l'objet d'une mesure prise en considération de sa personne.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489)** [26 octobre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Article 4 de la loi du 5 juillet 1972** (p. 2922) : soutient l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy (Substitution à la définition et à la mise en œuvre par la région d'une politique régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de la seule « participation » à la définition et à la mise en œuvre de cette politique). **Article 5 : Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972** : (p. 2925) : son amendement n° 13 : augmentation de 30 à 50 millions de francs de la possibilité d'intervention du fonds régional pour les investissements des entreprises ; rejeté. Son amendement n° 14 : compétence du fonds régional de l'emploi, dans le cadre de la convention passée avec l'Etat, pour l'attribution des primes régionales à la création d'entreprises industrielles et l'attribution de toutes les autres primes publiques à la création d'emplois ; retiré. Son amendement n° 15 : extension aux organismes officiels de crédit des possibilités de cautionnement de prêts consentis aux entreprises, possibilités actuellement limitées aux seules SDR ; rejeté. (p. 2926) : le refus par le Gouvernement de toute mesure réelle de décentralisation.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3110) : l'illogisme de la démarche gouvernementale ; le retard dans le dépôt du projet de loi-cadre relatif au développement des responsabilités locales. Le projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale : l'anomalie de la distinction entre les impôts d'Etat et les impôts locaux ; l'imbrication des critères d'imposition ; souhaite le retour au principe de 1791 faisant de la fiscalité locale un supplément d'une fiscalité unique et générale. Les dispositions du projet : la libre fixation des taux ; les amendements de la commission des lois. La péréquation entre les communes : la notion de « potentiel fiscal ». La prise en considération des charges inégales supportées par certaines communes : le service scolaire ; la voirie ; les édifices communaux. L'effort d'égalisation des taux de la taxe professionnelle ; le plafonnement des taux. Les abattements à la taxe d'habitation. Souhaite l'adoption de la plupart des amendements de la commission des lois. Votera les textes proposés.

— **Aménagement de la fiscalité directe locale.** — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article 8 : Article 1411 du code général des impôts** (p. 3251) : son amendement n° 111 : abattements décidés par le conseil général pour les impositions levées par le département au titre de la taxe d'habitation ; devenu sans objet. (p. 3254) : les anomalies engendrées par le système actuel ; la charge de la quasi-totalité des impôts départementaux reportée sur certaines communes.

— **Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération.** — **Article 1<sup>er</sup>** : (p. 3308) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation des taux ; la correction de la part de la taxe professionnelle ; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions), son sous-amendement n° 7 : possibilité pour les assemblées délibérantes de réduire d'un pourcentage identique pour chaque

taxe l'écart entre le taux communal réel et le taux communal moyen constaté dans le département; adopté. **Article 2** (p. 3311) : sur l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; la possibilité de variation; l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions), son sous-amendement n° 8, rédactionnel; adopté.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-16 du code des communes** (p. 3367) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). Sa position en faveur de l'aide de démarrage aux groupements de communes (art. L. 234-15) mais contre la subvention permanente (art. L. 234-16). Son vote contre la motion préalable. Les inconvénients, cependant, du retard dans le dépôt de la loi-cadre qui aurait comporté des dispositions relatives au statut des syndicats de communes et à l'aide à l'équipement. Le décret en Conseil d'Etat.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 16** (p. 3409) : accepte l'amendement n° 90 de M. Joseph Raybaud (Rapport gouvernemental présenté à la première session ordinaire du Parlement de 1980-1981 sur les conditions de mise en place et le fonctionnement de la dotation globale, ainsi que ses incidences sur les budgets locaux; proposition de corrections en cas de besoin; détermination par la loi, à partir de 1981 et si la présente loi ne le prévoit pas, des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement). **Article additionnel après l'article 17** (p. 3410) : soutient l'amendement n° 33 de M. Lionel de Tinguy (Détermination, par décrets en Conseil d'Etat, des règles d'application de la présente loi). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3412) : la collaboration entre la commission des finances et la commission des lois et la concertation développée avec le Gouvernement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Art. 2** (p. 4778) : son amendement n° 2 soutenu par M. Etienne Dailly : exercice d'une activité professionnelle pour la femme mariée; validité d'une procédure dans laquelle une pièce a été signée par le conjoint sauf en cas de non-confirmation par celui-ci; retiré.

**GOETSCHY (HENRI)**, sénateur du Haut-Rhin (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales; en démission [9 mai 1978] (p. 707).

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [9 mai 1978] (p. 735).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

#### DEPOTS

**Proposition de loi** déposée avec M. Charles Zwickert, relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 252, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi (n° 130) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 287, 1977-1978) [3 avril 1978].

Avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 341), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 355, 1977-1978) [18 mai 1978].

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; culture et communication. — **Information** (n° 74, annexe 8, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

**N° 1** de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcellin, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Périquier : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz). — Discutées le 11 avril 1978, (p. 411) : la solidarité nationale. Le trafic pétrolier sur le Rhin. (p. 412) : l'action internationale pour la protection de l'environnement. L'abondance des côtes maritimes de l'Europe des Neuf. La coopération européenne. Une réglementation communautaire pour les normes techniques. La coordination des moyens et l'information réciproque entre les pays membres de la CEE. L'information des consommateurs quant aux précautions prises ou non par les sociétés pétrolières. Le poids de l'opinion publique.

**N° 68** de M. Pierre Schiélé qu'il remplace et n° 18 de M. Louis Perrein : les malfaçons aux toitures d'établissements scolaires. — Discutées le 13 juin 1978 (p. 1278) : de nombreux établissements scolaires du second degré présentent, dès leur mise en service, des malfaçons; la situation dans le département du Haut-Rhin. Les modèles industrialisés imposés par l'Etat qui ne sont pas toujours adaptés aux conditions climatologiques. L'architecte d'exécution, quasi systématiquement, est de Paris. La surveillance du chantier n'est pas suffisamment assidue. Les toits en terrasse devraient être interdits dans des régions à climat continental. Les matériaux isolants ne présentent pas des qualités de fiabilité suffisantes, l'exemple du lycée de Thann. En Alsace, les toits en terrasse sont contraires aux règles esthétiques recommandées par l'Etat lui-même. Le système de la construction industrialisée désigne une entreprise pilote qui fait intervenir un grand nombre de sous-traitants; le manque de sens de la responsabilité de ces derniers. (p. 1279) : le contentieux devant les tribunaux administratifs dû à la complexité d'un système où les collectivités locales sont propriétaires de bâtiments dont le maître d'ouvrage a été l'Etat. L'exemple du CES de Soultz. La commune ou le groupement de communes propriétaire devrait être autorisé à prendre d'office toute mesure visant à parer aux conséquences d'une malfaçon; l'imputation du coût des travaux conservatoires aux responsables de ces malfaçons. La méthode d'industrialisation est presque toujours plus chère que le style traditionnel. (p. 1280) : la déconcentration régionale, le choix de l'architecte et du type architectural. La procédure en matière de malfaçon. L'utilité de remplacer les crédits pour la réparation des malfaçons par une modification complète de la conception. La défectuosité des multicouches du CES de Soultz.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière** (n° 130) [27 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 628) : la définition légale de la profession est devenue inadaptée à la réalité. Les infirmières n'exercent plus seulement à domicile ou en milieu hospitalier. Des fonctions qui se sont modifiées. La qualification exigée doit apparaître dans la définition légale. Les nouvelles dispositions permettent d'inclure dans le champ d'application de la loi les quatre mille infirmières religieuses bénévoles. (p. 629) : les infirmières, les infirmiers réclament un code de déontologie, la possibilité de s'associer en sociétés civiles professionnelles. La mise en conformité qui devra être effectuée entre le droit français et les directives européennes arrêtées le 22 juin 1977. Il importe que, lors de la délivrance du diplôme d'infirmier, il soit tenu le plus grand compte des qualités humaines des candidates et candidats. **Article additionnel après l'article 3 : Article L. 372 du code de la santé publique** (p. 363) : accepte l'amendement n° 1 de Mme Simone Veil (Fixation par décret en Conseil d'Etat de la liste des actes pouvant être exercés sans la présence d'un médecin et de leurs conditions d'exécution). **Intitulé** : accepte l'amendement n° 2 de Mme Simone Veil (Coordination; « proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin »).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341)** [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Article 24** : Article 50 de la loi du 14 avril 1952 (p. 1129) : son amendement n° 9 identique à l'amendement n° 11 de M. Auguste Chupin, soutenu par M. René Ballayer : rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale ; adopté.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1539) : les problèmes des collectivités locales et des nouveaux établissements publics régionaux. Le rôle du département dans la réforme : sa place comme échelon intermédiaire entre l'Etat et la commune. (p. 1540) : l'aide qu'il a apportée aux communes : l'amélioration des équipements collectifs ; son endettement extrême. La globalisation éventuelle des subventions de l'Etat et des prêts aux collectivités locales. Les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales. Le cas du département du Haut-Rhin : le crédit inscrit au budget du département pour l'aide aux communes ; la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. La nécessité d'une nouvelle définition des compétences au profit des départements. La compétence des établissements publics régionaux. La nécessité d'associer à l'élaboration du projet de loi-cadre les dirigeants du centre de formation des personnels communaux ; la proposition de loi de M. Roger Boileau ; le rôle que pourrait jouer le CFPC dans la formation des élus. La fonction publique communale : les secrétaires de mairie ; les attachés communaux. La création de cadres d'emplois intercommunaux, demandée conjointement par les élus et par le personnel communal. L'urgence de la réforme.

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404)** [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1695) : la destruction du monopole laisserait la place libre aux intérêts commerciaux et aux groupes minoritaires désireux d'organiser la contestation extrémiste. Les moyens propres à maintenir le développement de la presse écrite ; les journaux ne doivent pas disparaître. Demande au Gouvernement de s'engager à maintenir l'aide au développement de la modernisation de la presse écrite ; le fac-similé.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362)** [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1774) : la nécessaire collaboration entre les éleveurs et les vétérinaires. La qualification des vétérinaires. Leurs effectifs : l'augmentation des promotions des écoles vétérinaires ; la prochaine création de l'école vétérinaire de Nantes. La réticence des jeunes vétérinaires à s'orienter vers l'exercice de la profession en milieu rural. Le recrutement des élèves des écoles vétérinaires : l'importance du programme de mathématiques au concours d'entrée ; l'orientation vers les classes préparatoires de jeunes titulaires du baccalauréat C ; l'accès aux classes préparatoires ; la nécessité d'ouvrir une de ces classes dans la région Alsace qui n'en comporte aucune. (p. 1775) : le risque de créer par cette loi une catégorie de « sous-vétérinaires » ; l'exemple des pays étrangers : les méthodes de prophylaxie pratiquées en Allemagne, en Hollande ou en Belgique ; les regroupements de communes ; les mesures autoritaires. Les dispositions raisonnables du texte adopté par l'Assemblée nationale.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532)**. — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Article 4** (p. 3159) : son amendement n° 64, soutenu par M. Pierre Schiélé : versement des ressources du fonds de péréquation aux communes subissant une diminution de la taxe professionnelle « de plus de 30 p. 100 » par suite de fermetures d'établissements ; retiré après rectification de l'amendement n° 36.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 7** : Article 1465 du code général des impôts (p. 3248) : son amendement n° 65 : fin de l'exonération si l'entreprise réalise un bénéfice imposable ; remboursement par l'Etat aux collectivités locales du montant de la taxe professionnelle et ce à hauteur de la moitié de l'impôt sur les bénéfices perçus ; irrecevable. L'exonération accordée par les communes ne peut l'être que dans des zones fixées par le conseil des ministres. **Article additionnel après l'article 8** (p. 3259) : soutient l'amendement n° 63 qu'il a déposé avec M. Marcel Rudloff ; exonération de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à leur demande, pour les associations sportives déclarées à but non lucratif ; irrecevable.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux (suite) : Information** [8 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4364) : la crise de la presse : les concentrations, les menaces pour le pluralisme d'expression. Le soutien de l'Etat à la presse. Les ordonnances de 1944 ; les mesures fiscales de 1976 et 1977. La constitution au Sénat, à son initiative, d'un groupe d'étude sur la presse et sur les aides de l'Etat. Le projet de budget de l'Information pour 1979 et sa répartition. (p. 4365) : l'allègement consenti sur les liaisons téléphoniques ; les liaisons télex. La dotation du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Le paiement des abonnements à l'Agence France-Presse (AFP). Les aides directes et les aides indirectes à la presse. Les moins-values de recettes pour les PTT. Les moins-values pour le budget de l'Etat : le taux réduit ou l'exonération de la TVA ; le régime spécial des provisions. Les moins-values de recettes pour les collectivités locales : l'exonération de la taxe professionnelle. Le remboursement des dépenses de fac-similé. Le nouveau régime fiscal de la presse : la libre option de l'assujettissement à la TVA ; l'assimilation fiscale des hebdomadaires politiques aux quotidiens ; les problèmes en suspens : la presse gratuite. (p. 4366) : le rapport Mottin. La multiplication des publications administratives : l'exemple des revues publiées par le ministère de la culture, par la direction générale des impôts et par Air France. La concurrence de la télévision sur le marché de la publicité. Les conditions de distribution de la presse : les retards postaux. La nécessité du pluralisme d'expression.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — **Article 65** (p. 4504) : son amendement n° 217 : 1° maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions comme celles des VRP et des journalistes ; rejeté ; 2° obligation pour le Gouvernement de saisir chaque année le Parlement de propositions permettant d'aménager la limite de déduction supplémentaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix ; retiré.

**GOUTEYRON (ADRIEN)**, sénateur de la Haute-Loire (RPR).

Elu sénateur le 11 juin 1978.

**NOMINATION**

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [30 juin 1978] (p. 1968).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3760) : le budget présenté est marqué par la volonté de doter les universités des moyens nécessaires à un fonctionnement satisfaisant. L'insuffisance, toutefois, des crédits d'aide sociale surtout sur le plan de l'aide directe ; l'exemple des universités de Saint-Etienne, de Lyon et Clermont-Ferrand. Il faut revoir les critères, les modalités de répartition et d'attribution des bourses. L'amélioration de la situation des enseignants : la stabilisation des personnels hors statut, la transformation d'emplois. (p. 3761) : la progression des crédits d'équipement concernant, notamment, la sécurité. Les crédits prévus pour le fonctionnement des universités. Le moment est venu de faire le bilan de l'application de la loi d'orientation de 1968. La mission des universités ; l'exemple de l'arrêté du 16 janvier 1967 relatif au deuxième cycle. La place des universités à côté des grandes écoles et des classes préparatoires. Le travail des services et du ministère sur la carte universitaire. La nécessité d'associer le Parlement aux choix faits par la politique universitaire. La volonté de travail et de sérieux de la plupart des étudiants.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4110) : la loi du 29 octobre 1975 et la responsabilité de l'Etat dans les enseignements de l'éducation physique et sportive. Un budget qui est encore trop chichement mesuré. Le plan de relance du sport ; les conditions de sa mise en œuvre et la date de son lancement. Les aides pour le sport à l'université. Les heures supplémentaires et l'insuffisance des postes. Le nombre d'étudiants en éducation physique. La nécessité de rendre l'enseignement sportif plus attractif. L'enseignement du sport à l'école primaire et la révision de la formation initiale des

instituteurs. L'inadaptation des modèles d'équipement sportif aux besoins des communes, notamment rurales. La consommation des crédits ; la complexité et la rigidité des normes et le coût des équipements à réaliser. L'accent doit être mis sur des installations plus polyvalentes et moins onéreuses. (p. 4111) : la nécessité d'augmentation des subventions de l'Etat. La construction des équipements sportifs. Les crédits du franc-élève.

**Education** [7. décembre 1978] (p. 4332) : l'évolution du budget de l'éducation. La stagnation des crédits de bourse : les injustices du barème ; la décentralisation souhaitable en ce domaine. (p. 4333) : les crédits d'équipement : les collèges vétustes. Le recrutement des enseignants ; les postes mis au concours ; les disciplines pléthoriques et les disciplines nouvelles. La nécessité de la réforme de la formation des professeurs du second degré. L'indemnité et le statut des chefs d'établissement. La formation des instituteurs ; les écoles normales. La réforme du système éducatif. Le groupe RPR votera ce budget.

**GOUTMANN (MARIE-THÉRÈSE)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (Présidente du groupe C).

Elue député le 12 mars 1978 [3 avril 1978] (p. 322) ; annulation par le Conseil constitutionnel le 7 juin 1978 [8 juin 1978] (p. 1236) ; élue de nouveau député le 23 juillet 1978 [2 octobre 1978] (p. 2294).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre du Parlement européen.

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la mise en œuvre de mesures urgentes pour réduire les nuisances causées par les avions à réaction aux riverains des grands aéroports (n° 243, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société (n° 244, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978] ; retirée par ses auteurs [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer une meilleure organisation de la profession d'aide ménagère en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées (n° 269, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer un impôt sur la fortune des personnes physiques (n° 270, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer un impôt sur le capital des sociétés (n° 271, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**GRAND (LUCIEN)**, sénateur de la Charente-Maritime (Président du groupe GD).

Décédé le 8 mai 1978 [9 mai 1978] (p. 706). — Eloge funèbre [1<sup>er</sup> juin 1978] (p. 1082, 1083).

#### NOMINATION

Vice-président de la commission des affaires sociales.

**GRAVIER (JEAN)**, sénateur du Jura (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec M. Francis Palmero, tendant à instituer un contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles de tourisme (n° 432, 1977-1978) [14 juin 1978].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; prestations sociales agricoles (n° 78, tome V, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3798) : la possibilité de contrôle du Parlement sur l'équilibre du régime social des exploitants agricoles. Le montant du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) ; ses caractéristiques. Les charges sociales supportées par les exploitants agricoles hors BAPSA : cotisations complémentaires, cotisations d'assurances accidents, cotisations patronales. Les mécanismes de répartition des cotisations professionnelles. Les critiques adressées à la prise en compte du revenu cadastral comme assiette des cotisations. La péréquation sur les cotisations complémentaires. (p. 3799) : le problème des personnes exerçant une double activité ; la recherche de nouveaux critères d'assujettissement. La pondération par la prise en compte du revenu brut d'exploitation (RBE) départemental. Les recettes extra-professionnelles du BAPSA. La compensation démographique. L'allocation d'assistance du fonds national de solidarité. La subvention du budget de l'agriculture. La préparation de la loi-cadre d'organisation et d'orientation économique de l'agriculture. L'amélioration des prestations. La revalorisation des retraites. Les conditions d'accès au droit à pension d'invalidité. La situation des épouses d'exploitants. Le financement des fonds d'action sanitaire et sociale. L'allocation de remplacement des femmes d'exploitants dans les périodes de maternité. La nécessaire révision des critères d'assujettissement permettant l'assainissement du régime agricole. (p. 3800) : l'indemnité viagère de départ. L'avis favorable de la commission des affaires sociales.

**GREGORY (LÉON-JEAN)**, sénateur des Pyrénées-Orientales (rattaché administrativement au groupe S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**GRIMALDI (ROLAND)**, sénateur du Nord (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1771) : la portée limitée du projet : les problèmes non traités de la réforme de l'enseignement et de la profession vétérinaire, et de la protection du consommateur. L'importance de l'état sanitaire du cheptel français pour le développement de l'élevage et de ses exportations. Le coût économique des maladies du bétail. Les résultats obtenus dans la lutte contre la fièvre aphteuse et la tuberculose. La recrudescence de la brucellose. Les nouvelles maladies apparues : la rhino-trachéite et la leucose. Le retard de la France sur plusieurs de ses partenaires européens. Les garanties sanitaires exigées pour l'exportation. La limitation de la portée du texte à des interventions « à titre exceptionnel et en cas d'épizootie » : l'importance au contraire de l'intervention publique en matière de prévention permanente. Le recours nécessaire à des agents qualifiés des organisations professionnelles. Les moyens financiers et en personnels insuffisants. La nécessité d'augmenter l'indemnité d'abattage. Le recours, à titre d'auxiliaires, à des élèves vétérinaires en cours d'études. (p. 1772) : les amendements déposés par le groupe socialiste, en fonction du sort desquels le groupe déterminera son vote final. **Article 1<sup>er</sup> :** Article 311-1 du code rural (p. 1778) : soutient son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 1 de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment : suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel » ; puis le retire (p. 1779).

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) et projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978].** — Discussion générale commune (p. 2684) : la situa-

tion d'un dépôt de bilan ; le résultat de vingt années d'erreurs patronales et gouvernementales. Le redressement de la sidérurgie et le plan acier de 1977 ; le Gouvernement ne maîtrise pas le problème et les patrons de la sidérurgie décident seuls. L'interrogation sur les responsabilités de la crise actuelle : la crise mondiale, l'endettement excessif et la productivité insuffisante. Le mal spécifique de la sidérurgie française : le besoin permanent de capitaux publics. La nécessité pour l'Etat d'en contrôler durablement l'utilisation. Les risques pris par quelques groupes financiers au profit d'intérêts privés. L'incohérence ou le manque de coordination dans les investissements, l'absence de planification et de politique de reconversion ; le cas de l'aciérie de Neuves-Maisons. Le cadre étriqué d'un projet de loi de finances et d'un projet de loi créant une caisse d'amortissement pour l'acier : un dossier qui aurait dû faire l'objet d'un vaste débat national au Parlement. L'absence de garantie accordée aux travailleurs ; seul l'intérêt des maîtres de forges est considéré. (p. 2685) : les propositions du parti socialiste. Le gouvernement ne présente pas de politique ambitieuse pour le redressement de la sidérurgie freiné par sa politique économique d'ensemble. Le manque d'informations des élus locaux, des établissements publics régionaux du Nord et de la Lorraine et des syndicats. L'entrevue des délégations du conseil régional et des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais avec M. le délégué général à l'aménagement du territoire, la session extraordinaire de ces conseils. Le cas des aciéries de Boulogne-sur-Mer et d'Isbergues. La situation dramatique du Valenciennois à la suite de la fermeture du laminoir d'Usinor-Louvroil. Les propositions des ingénieurs et cadres de la CGC et de la CFDT. (p. 2686) : la promesse du gouvernement de ne fermer aucune usine de production d'acier qui serait rentable ; le cas de l'usine sidérurgique de Denain. La situation du Valenciennois ; l'appel à la solidarité de la nation.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3738) : le budget qui nous est proposé ne permet pas de répondre aux conditions de concurrence auxquelles est soumise l'industrie française. (p. 3739) : l'action du Gouvernement français face à la carence des maîtres de forges. Une situation similaire existe dans la chimie et dans le textile. Le Gouvernement doit définir des objectifs de production, d'aménagement du territoire, d'emploi, etc. La situation du Nord-Pas-de-Calais dont l'industrie chimique commence à manquer de charbon. La construction, par CDF Chimie, d'un vapocraqueur à Dunkerque ; la nécessité de réaliser un éthylène relié au réseau de l'Europe du Nord-Ouest. Situation de l'industrie textile française ; la nécessité de mesures pour renforcer le contrôle des importations dans le cadre notamment de l'accord multifibres ; l'exemple de la laine peignée d'Amérique du Sud. La situation exportatrice de l'industrie française de la laine peignée ; la concurrence des pays d'Amérique du Sud. Ce n'est plus un problème de compétitivité, mais celui de l'existence de pans entiers de l'industrie textile qui est en jeu. La politique menée en Allemagne et celle de quelques entreprises du Nord de la France, montre que l'avenir existe pour l'industrie textile. Les profondes modifications réalisées : des produits nouveaux, une nouvelle politique commerciale et de nouvelles manières de produire. Il ne faut pas laisser jouer la logique du capitalisme la plus dangereuse : celle des multinationales. Il faudrait que la volonté de contrôler les multinationales s'exprime au Parlement européen.

— **Projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau (n° 105, 1978-1979)** [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4843) : le projet n'aborde pas les problèmes de fond. La limitation de l'augmentation du prix de l'eau déroge au principe de libération et de vérité des prix et s'applique uniquement au prix du mètre cube d'eau et non à l'ensemble des éléments composant la facture relative à l'eau. L'achèvement de l'alimentation en eau du territoire. La situation des services en régie municipale ; leur action d'équipement a été entravée par la limitation du prix de l'eau. La situation des services concédés et la révision insuffisante des contrats. La crainte de voir les sociétés gestionnaires des réseaux d'eau potable pénaliser les collectivités locales. (p. 4844) : la limitation du prix de l'eau ; la non-application de cette mesure à l'eau distribuée en régie municipale et la suppression de la disposition visant à limiter le prix de l'eau en 1979. Les dispositions incomplètes du projet de loi. Le monopole de deux grandes compagnies de distribution d'eau. La nécessité de renégocier de nouveaux cahiers de charges. La réduction de la durée des contrats d'affermage ou de concession. L'expérience réalisée dans son département du Nord au sein du syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord créé en 1949 par le conseil général. Le problème grave de l'alimentation en eau de notre pays ; la nécessité d'un large débat sur la politique de l'eau.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux.** — *Deuxième lecture* (n° 93, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 5019) : le groupe socialiste votera le texte proposé. Le mauvais état sanitaire de notre cheptel ; le retard pris par rapport à d'autres pays européens. Le souhait de voir reculer la brucellose. Le taux des indemnités d'abattage. L'absence de disposition en ce qui concerne la prophylaxie volontaire.

**GROS (BRIGITTE)**, sénateur des Yvelines (NI). — *Secrétaire du Sénat.*

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, tendant à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat (n° 266, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à protéger les femmes contre le viol (n° 324, 1977-1978) [20 avril 1978].

*Proposition de loi*, tendant à faciliter l'accès des femmes à la vie publique (n° 530, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].

*Proposition de loi* sur la création d'un impôt annuel et déclaratif sur la fortune (n° 195, 1978-1979) [22 décembre 1978].

#### QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 26 de M. Jean Cluzel : la politique dans le domaine de l'audiovisuel. — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1053) : le problème des radios locales. Le besoin local intense de communication et d'expression, déjà manifesté aux Etats-Unis. L'explosion des radios libres en France. La nécessité de reconnaître l'aspiration grandissante à la confrontation des idées. L'ordonnance de non-lieu de la cour d'appel de Montpellier en faveur des animateurs de Radio-Fil bleu. Le projet de loi en cours d'élaboration par le gouvernement. La crainte de la prolifération anarchique des radios libres et des radios commerciales. La nécessité d'une décentralisation réelle du service public de l'information. Le pluralisme de l'expression radiophonique. Le souci de localisation de l'information insuffisant des stations régionales actuelles. La création de nouvelles radios locales, possible dans le cadre d'une extension du service public des sociétés FR 3 et Radio-France. L'exemple des radios locales créées par la BBC. Suggère la création, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1979, d'une station de radio locale dans chacune des vingt et une capitales régionales de la France. Le statut de ces sociétés régionales visant à une véritable décentralisation. (p. 1054) : la création ultérieure en France de radios libres. L'exemple de la Grande-Bretagne : L'Independent Broadcasting Authority (IBA), organisme responsable de la création et du contrôle des radios libres. Le vide juridique révélé par le non-lieu de la cour d'appel de Montpellier. L'intérêt qu'attachent au développement des radios locales les élus nationaux et locaux. (p. 1062) : rappelle sa suggestion de réfléchir dans un premier temps à l'expérience des radios locales, avant de prévoir la création, contrôlée par un organisme désigné par le Gouvernement, de radios dites « libres ».

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).** — **Débat** [11 mai 1978] (p. 767) : la France est débarrassée du climat d'incertitude qui empoisonnait sa vie politique. La « mobilisation nationale » propre à surmonter les difficultés. Le discours de Blois du 7 janvier 1978. Le devoir de solidarité pour l'emploi des jeunes ; la mise en place du reclassement des travailleurs. L'interview accordée par M. Raymond Barre au journal *L'Expansion*. Le succès du pacte national pour l'emploi. Le lancement, pour une période limitée, d'un programme d'emplois sociaux pour les jeunes, suivant la philosophie du New Deal. Les expériences tentées dans ce domaine au Canada

et en Belgique. Les liens de plus en plus directs qui existent entre le chômage et la natalité. La nécessité de la clarté fiscale; l'impôt sur les grosses fortunes; l'indexation de l'épargne populaire. Les inégalités de revenus soulignées par l'enquête de l'INSEE de mars 1978. (p. 768) : la confiscation du pouvoir par la bureaucratie centralisée. La décentralisation du pouvoir politique n'a de sens que si elle est fondée sur une décentralisation fiscale. Le transfert des pouvoirs financiers exorbitants du ministère des finances sur les régions, les départements et les villes. L'assassinat inqualifiable d'Aldo Moro.

— Procès-verbal [27 juin 1978] (p. 1746) : rectification de vote.

— Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1791) : l'intervention du président de la commission des lois du Sénat pour l'inscription à l'ordre du jour des conclusions de la commission des lois sur les trois propositions déposées, visant à la prévention et à la répression du viol. La recrudescence du nombre des agressions contre les femmes, attestée par le rapport Peyrefitte sur la violence. L'anxiété croissante de la société. Le chômage des jeunes. Le combat courageux des associations féministes. La législation française sur le viol : la loi du 28 avril 1832, visant à protéger les familles dans leur honneur et dans leurs biens. L'égalité des hommes et des femmes proclamée par la société. La dignité et l'autonomie de la femme. (p. 1792) : les conclusions de la commission des lois. La sévérité renforcée à l'égard du viol collectif. L'accueil des victimes. La publication des condamnations pour viol. La possibilité pour les associations de se constituer partie civile dans les affaires de viol. Les deux problèmes en suspens : l'enquête de moralité sur la victime; l'information des jeunes, dans le cadre de l'information sexuelle faisant partie des programmes scolaires, sur le problème du viol.

Suite de la discussion [28 juin 1978]. Article 2 : Article 333-1 (nouveau) du code pénal (p. 1854) : se déclare défavorable à l'amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné). Article 3 : Article 40-1 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1858) : se déclare favorable à l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel, pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés). Article 4 : Article 2-2 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1859) : se déclare défavorable à l'amendement n° 21 de Mme Monique Pelletier (Possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant pour objet statutaire la prévention du viol, la lutte contre celui-ci ou l'aide aux victimes; accord nécessaire de la victime ou de son représentant) et au sous-amendement n° 7 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Possibilité de constitution de partie civile pour toute association, régulièrement déclarée intéressée à la promotion de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles). Se déclare favorable à l'amendement n° 32 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant statutairement de promouvoir la défense de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le viol ou l'attentat à la pudeur).

— Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — Discussion générale commune (p. 3082) : l'orientation donnée par le Président de la République à la réforme des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. La nécessité de la décentralisation et de la diffusion des responsabilités à tous les niveaux à l'époque actuelle. Le « mal français » dénoncé par Alain Peyrefitte. Les insuffisances de la réforme proposée. La réforme nécessaire du pouvoir économique de la région. (p. 3083) : souhaite que le gouvernement complète sa loi-cadre par un texte additionnel reprenant les dispositions de la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur l'intervention des

régions en faveur de l'emploi. Les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. L'absence de ressources nouvelles pour les communes et les départements. Le niveau des ressources des collectivités locales en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne. La justice dans les répartitions entre les communes du produit de la taxe professionnelle : la progressivité nécessaire. L'insuffisance des études préalables à la réforme : la nécessité de simulations. L'inégalité des communes au regard de la taxe professionnelle : l'exemple de la commune de Meulan et d'une cité voisine. La répartition de la charge fiscale entre les contribuables des communes : l'alourdissement de la fiscalité locale pendant la durée du VII<sup>e</sup> Plan. La liberté de fixation du taux de la taxe professionnelle. La personnalisation de la taxe d'habitation : les abattements à la base. Le remplacement de la taxe d'habitation par une part de l'impôt sur le revenu. La substitution d'un système de vote direct des taux par les élus au système actuel de répartition. (p. 3084) : le souhait des élus locaux de distinguer les avis d'imposition des communes et ceux des départements et des régions. Le nécessaire désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales.

Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. Article 4 (p. 3549) : soutient l'amendement n° 67 qu'elle a déposé avec M. Richard Pouille : prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède trois fois la moyenne nationale; limite, jusqu'en 1981, de ce prélèvement à 5 p. 100 des recettes ordinaires de l'année précédente, diminuées du montant des annuités des emprunts; accroissement annuel de ce pourcentage, à partir de 1981, de cinq points supplémentaires pour trois ans renouvelables; fixation par les conseils municipaux ou les instances des groupements de communes du taux de taxe professionnelle pour en assurer un produit identique à l'année précédente; retiré.

Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article additionnel après l'article 12 (p. 3266) : son amendement n° 69, déposé avec M. Richard Pouille et soutenu par ce dernier : perception des impôts au profit des communes et de leur établissement public et au profit des départements et des régions; avis d'imposition distincte et délai minimal séparant les dates de recouvrement; retiré.

Dotations globales de fonctionnement des collectivités locales. — Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-1 du code des communes (p. 3340) : l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur la TVA; l'évolution défavorable de celle-ci. Se déclare favorable à l'amendement n° 85 de M. Christian Poncet. (1<sup>er</sup> Détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante; 2<sup>o</sup> comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires; 3<sup>o</sup> inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales) dont le 2<sup>o</sup> a été repris par MM. Paul Jargot et Henri Tournan. — Art. L. 234-16 (p. 3364) : son amendement n° 39, déposé avec M. Richard Pouille qui le soutient : extension du bénéfice de la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation aux communes membres d'un groupement; devenu sans objet. — Article L. 234-19 (p. 3370) : son amendement n° 40, déposé avec M. Richard Pouille, qui le soutient : élection par le comité parmi ses membres du président et des vices-présidents; devenu sans objet.

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

Deuxième partie :

Education [7 décembre 1978] (p. 4336) : la déclaration du Président de la République devant la conférence de l'UNESCO. La qualité de l'école. Les constructions scolaires : l'annulation, intervenue au mois d'août 1978, d'autorisations de programme reportées sur le financement du pacte national pour l'emploi. Les constructions scolaires nécessaires dans les zones d'urbanisation; l'exemple du département des Yvelines; le projet de lycée de Meulan-les-Mureaux. (p. 4337) : la limitation des effectifs de chaque classe. La mauvaise qualité de l'enseignement. La formation des maîtres. La suppression des postes de professeurs d'écoles normales. L'homogénéité du corps enseignant : la nécessité de mettre fin aux recrutements d'auxiliaires. Le nombre de postes mis aux concours. La féminisation du corps enseignant : les remplacements. Examen des crédits. — ETAT B (p. 4358) : son amendement n° 258 : diminution des crédits du titre III : réduction indicative des indemnités et allocations du ministre, du secrétaire d'Etat et des directeurs de l'administration centrale, pour protester contre ce budget; rejeté. (p. 4359) : la nécessité de remplacer les crédits annulés au mois d'août 1978.

**GUILLARD (PAUL)**, sénateur de la Loire-Atlantique (UREI). —  
*Questeur du Sénat.*

#### INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. —  
**Article 1<sup>er</sup>** : Article L. 15 du code de la route (p. 1991) : le groupe des républicains et des indépendants votera à l'unanimité le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. —  
**Article additionnel après l'article 25** (p. 3549) : son amendement n° 104, déposé avec M. Charles Zwickert : abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'établissement d'un « bon de remis » préalablement au chargement des marchandises ; retiré. **Article 33** : Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 (p. 3567) : son amendement n° 129 : substitution d'un plafond du montant de rente à un plafond de ressources pour l'octroi des majorations ; retiré.

#### Deuxième partie :

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3720) : le groupe de l'union des républicains et des indépendants, unanime, votera le budget en discussion.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4276) : la juridiction administrative ; sa transformation depuis la réforme de 1953. L'augmentation du nombre des affaires en instance et des requêtes enregistrées. L'exemple du tribunal de Nantes. Les programmes de recrutement ont été trop tardifs ; les propositions du médiateur. Le manque de postes de président. La nécessité d'ériger en « grands tribunaux » les tribunaux administratifs de Nantes, Poitiers, Toulouse, Orléans et Clermont-Ferrand. La création de chambres supplémentaires dans d'autres tribunaux administratifs. Les conditions de fonctionnement du tribunal administratif de Nantes.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4337) : la place de l'enseignement privé dans le système d'éducation français : les effectifs d'élèves et de maîtres. La loi du 25 novembre 1977, dite « loi Guerneur », sur la liberté de l'enseignement. L'égalisation prévue des situations des professeurs contractuels de l'enseignement privé sous contrat et des professeurs titulaires de l'enseignement public. (p. 4338) : le forfait d'externat. La formation continue des maîtres de l'enseignement privé. La préparation à la réforme du système éducatif et à la mise en œuvre du collège unique. La préparation aux concours de recrutement. La nécessité de l'éducation civique.

**GUILLAUME (ROBERT)**, sénateur de la Nièvre (S).

#### NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [3 avril 1978] (p. 323).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 80-791 du 2 août 1980 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3838) : les conséquences pour l'exode rural de l'insuffisance des crédits d'équipement agricole et rural. Le retard accumulé en matière d'électrification. L'annonce d'un apport supplémentaire du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) pour compenser la diminution du taux de subvention de l'Etat. La solution coûteuse du recours à l'emprunt. La fiscalité locale. Les besoins en matière d'électrification : les exploitations agricoles ; les résidences secondaires. Le taux de participation d'EDF. La lutte contre la désertification rurale.

**GUILLAUMOT (PAUL)**, sénateur de l'Yonne (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**GUIRINGAUD (LOUIS DE)**, ministre des affaires étrangères (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets du 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la Convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 253) (1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention ACP/CEE de Lomé** signés à Bruxelles le 28 mars 1977, autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention ACP/CEE de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 26 mars 1977, (n° 254, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 255, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 256, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 257, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de la convention judiciaire** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 258, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 259, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 262, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].*

*Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du conseil de l'Europe (n° 263, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].*

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977 (n° 264, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].*

*Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 380, 1977-1978) [30 mai 1978].*

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450, 1977-1978) [19 juin 1978].*

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Suède relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays (n° 451, 1977-1978) [19 juin 1978].*

*Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520, 1978-1979) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].*

*Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 (n° 521, 1978-1979) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].*

*Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association) d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 528, 1978-1979) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].*

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales avec débat de :

— M. Jean Périquier (n° 63), M. Serge Boucheny (n° 69), M. Claude Mont (n° 70) : la politique de la France en Afrique [16 juin 1978] (p. 1447) : la volonté du Gouvernement de tenir le Parlement pleinement informé de la conduite de la politique étrangère. (p. 1448) : les objectifs de paix et de progrès de la politique française en Afrique. La priorité donnée au développement économique et social. La coopération économique, technique et culturelle de la France, à l'avant-garde du nouvel ordre économique mondial. Les actions de développement bilatérales : les crédits ; les effectifs de coopérateurs ; les bourses d'études et de stages. La diversification progressive des pays aidés. L'action en faveur de la paix : l'action diplomatique favorisant les procédures spécifiquement africaines ; la promotion du dialogue entre l'Europe et l'Afrique. La solidarité concrète dans le domaine de la sécurité. Les principes communs des trois opérations menées récemment par la France. Le Sahara occidental : le droit à l'autodétermination ; le souhait d'un règlement pacifique ; les actions d'appui aérien engagées en de très rares occasions. L'affaire du Tchad : la violation du cessez-le-feu par le Frontlinat ; les accords de coopération avec la France ; la sécurité des coopérateurs menacée ; les effectifs français engagés, très inférieurs aux chiffres parus dans la presse ; le souhait d'un règlement pacifique. L'opération au Zaïre : le retour en France des

derniers parachutistes ; l'objectif humanitaire ; l'effet favorable sur la stabilisation du pays. Les accusations portées contre le Gouvernement français.

*Réponse à M. Jean Périquier (p. 1449) : l'accord avec le Gouvernement belge ; les otages ; l'action cubaine ; les avertissements tardifs de Fidel Castro aux Etats-Unis ; la suggestion de M. François Mitterrand, le 19 mai, d'un débat au Parlement et de la saisine des Nations Unies sur l'affaire du Shaba.*

*Réponse à M. Serge Boucheny : l'absence de responsabilité du Gouvernement français dans la présence au Shaba d'un millier de Français, dont très peu sont des coopérateurs ; la présence, en revanche, de nombreux coopérateurs français au Tchad. Les réunions tenues ces derniers jours à Paris et à Bruxelles pour venir en aide au Zaïre : la remise en marche de l'économie du pays. La présence à Madagascar de sept cents coopérateurs français.*

Les traits communs des trois interventions de la France : leur caractère limité, défensif, en faveur de la sécurité des ressortissants français et du maintien de la coopération. Le respect de la Constitution par le Gouvernement. La possibilité pour le Parlement de prendre ses responsabilités, comme l'a fait l'exécutif. La politique du Gouvernement français en Afrique australe : la condamnation du régime de l'apartheid et la pression exercée sur le Gouvernement d'Afrique du Sud. La concertation avec les autres pays occidentaux. L'attachement de la France à la politique de détente.

— M. Jean Périquier (n° 87), M. Jean Cluzel (n° 88), M. Jean Franco (n° 92), M. Jacques Eberhard (n° 95), M. Henri Caillavet (n° 117), M. Jean-François Pintat (n° 76), M. Jean Béranger (n° 86), M. Pierre Jeambrun (n° 89), M. Francis Palmero (n° 114), M. Paul Jargot (n° 101), M. Raymond Courrière (n° 16), M. Maurice Schumann (n° 133) et de M. Robert Schmitt (n° 81) : la politique européenne [24 octobre 1978] (p. 2820) : l'état de la Communauté et les efforts poursuivis par la France pour renforcer la coopération à neuf.

*Réponse à M. Henri Caillavet : le Gouvernement informe correctement le Parlement et l'opinion publique sur les problèmes de l'élargissement. Le rapport présentée en 1977 par MM. Edgard Pisani et Michel Sordel. Les négociations engagées avec la Grèce, le Portugal et l'Espagne.*

(p. 2821) : les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre nettement position en faveur d'un élargissement : le lien qui existe entre le retour à la démocratie et l'intégration dans la famille européenne ; l'amitié qui existe depuis toujours avec les peuples espagnol, grec et portugais ; la puissance d'attraction de l'Europe des Neuf et la possibilité d'une représentation plus complète des pays de l'Europe du Sud. Les perspectives favorables au développement économique de la Communauté. Le possible développement de nouveaux débouchés en ce qui concerne le secteur agricole. Le respect des disciplines communautaires et la participation aux activités des communautés constituent des risques pour les pays candidats. La question des transports maritimes et l'importance de la flotte hellénique ; l'importante production des pays candidats en vin, fruits et légumes frais. Le monde connaîtra vraisemblablement, dans quelques années, une nouvelle crise alimentaire. Les conséquences possibles de la libre circulation des travailleurs. Il est déjà acquis qu'il y aura des mesures transitoires chaque fois que se poseront des problèmes d'adaptation. (p. 2822) : les problèmes dus au fonctionnement de certaines organisations de marchés, aux institutions.

*Réponse à M. Henri Caillavet : les garanties qui seront obtenues contre la concurrence des vins étrangers ; l'accord des Italiens.*

*Réponse à M. Jean Franco : le renforcement de la capacité économique des régions méditerranéennes ; le plan de développement du Sud-Ouest décidé par le Gouvernement. Les institutions ont été conçues pour une communauté à six ; le début d'une réflexion, conduite par trois « sages » afin de faire des suggestions sur la modification des institutions.*

*Réponse à M. Jacques Eberhard : il ne sera à aucun moment question d'abandonner le « compromis de Luxembourg » qui donne la possibilité de s'opposer à une prise de décision majeure. Le renforcement de la solidarité monétaire à neuf.*

## INTERVENTIONS

— *Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).*

### Deuxième partie :

**Affaires étrangères.** — *Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3658) : le deuxième budget établi en application du « Plan de redressement » approuvé par le Conseil des ministres le 13 octobre 1976. Le taux de progression des crédits. La*

priorité donnée à la condition des diplomates en poste à l'étranger, aux moyens des services et aux investissements. L'acquisition de logements pour les agents à l'étranger. Les avances pour la location. La compensation des pertes de change et les variations de prix. L'indemnité d'établissement. Le relèvement des traitements des personnels d'exécution. Les moyens des services ; les créations d'emplois. Les investissements : les constructions et acquisitions d'immeubles diplomatiques et consulaires. Le fonds de concours pour le logement à l'étranger. La création d'un service constructeur. Les interventions : les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

*Réponse à M. Jacques Habert* : la scolarisation des enfants français à l'étranger ; le rapport demandé à M. Jean Basdevant. Les crédits de coopération avec le Québec. La condition des boursiers étrangers en France. L'augmentation des crédits consacrés à l'association inter-audiovisuelle. La coopération avec la Tunisie pour la création d'une deuxième chaîne de télévision francophone. Le redéploiement géographique : la diminution de la part des pays du Maghreb. L'accroissement des échanges avec le Brésil. (p. 3659) : le service de presse et d'information.

*Réponse à M. Francis Palmero* : l'action radiophonique extérieure.

*Réponse à M. Maurice Blin* : la contribution de la France aux organisations internationales. Le programme alimentaire mondial.

L'action en faveur des Français de l'étranger : la généralisation de l'allocation vieillesse. Le fonds de secours chargé d'aider les Français de l'étranger victimes d'événements politiques. La politique étrangère de la France. L'Afrique. L'Europe. Le dialogue « Nord-Sud ».

*Réponse à MM. Claude Mont et Jean Lecanuet* : la construction européenne. La preuve de la crise. L'importance, soulignée par la France, de la reprise du processus de l'union monétaire européenne. La première orientation prise à cet égard à Brême. La prochaine réunion du Conseil européen. Le problème institutionnel. La prochaine élection au suffrage universel direct du Parlement européen. (p. 3660) : l'élargissement de la CEE. L'alliance atlantique. La constitution par la France d'une force de défense indépendante. Les relations avec l'Europe orientale. La politique africaine de la France. Le soutien apporté à la stabilité des Etats d'Afrique francophone. Les critiques suscitées par les interventions de la France. Sa contribution à l'effort de paix : l'évolution favorable au Tchad, au Zaïre, au Sahara occidental et à Djibouti. La position de la France sur les principes d'un règlement au Proche-Orient. L'appui aux autorités du Liban. La fourniture d'un contingent mis à la disposition de la force intérimaire des Nations-Unies. Les efforts pour le cessez-le-feu à Beyrouth. (p. 3661) : le Japon. Le Sud-Est asiatique. La Chine. L'Amérique latine : le Brésil et le Mexique. Les problèmes mondiaux de la sécurité et du développement. Le rôle essentiel joué par la France à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement. L'institution d'un nouveau comité de désarmement. Les diverses propositions de la France à cet égard, dans le cadre européen et dans celui des Nations unies. Les travaux en cours du programme international d'évaluation de l'arme atomique. La position de la France en faveur de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie nucléaire pacifique, tout en excluant les risques de prolifération. La création d'un nouvel ordre économique international : le dialogue Nord-Sud. La prochaine conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) à Manille. Les sommets des chefs d'Etat des principaux pays industrialisés. La réunion de Bonn, en juillet 1978. Le système monétaire international. (p. 3662) : le maintien de la présence française dans le monde.

*Réponse à M. Edouard Bonnefous* (p. 3673) : la convention de Vienne de 1961, définissant l'immunité diplomatique. L'immunité de juridiction. La possibilité de dénonciation aux fins de poursuites, maintenue à l'Etat accréditaire. Les mesures prises par le gouvernement français, lors de l'affaire de l'ambassade d'Irak du 31 juillet 1978. Les bénéficiaires de privilèges et d'immunités diplomatiques en France. Les trois corps diplomatiques accrédités auprès du Gouvernement, auprès de l'OCDE et auprès de l'UNESCO. Les privilèges identiques dont bénéficient les agents français à l'étranger. Les problèmes résultant du gonflement des effectifs des missions diplomatiques. La révision des fichiers des bénéficiaires de privilèges et immunités. Les conditions de délivrance des autorisations de ports d'armes. Leur remplacement par des autorisations de détention au domicile ou à la chancellerie.

*Réponse à M. Jean Garcia* : la volonté française de construire une Europe respectueuse des souverainetés. La position communautaire à l'égard de la construction européenne. (p. 3674) : l'em-

bargo sur les ventes d'armes françaises à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie. Le refus de la France de participer aux négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (« MBFR »). Sa proposition pour une négociation du désarmement en Europe. Le porte-parole unique à l'ONU des pays de la Communauté économique européenne.

*Réponse à M. Pierre Croze* : les interventions françaises au Shaba, au Tchad et en Mauritanie. La condamnation par la France de la politique d'apartheid en Afrique australe.

*Réponse à M. Jacques Genton* : la prochaine élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel. Le traité de Rome. L'aide aux pays en voie de développement.

*Réponse à M. Jean Périquier* : le système monétaire européen. La position de la France-Bretagne à cet égard. La présence de l'armée syrienne au Liban, demandée par le gouvernement de ce pays. L'attitude de la France à l'égard du Brésil et de l'Argentine. La position de la France concernant les Droits de l'homme.

*Réponse à M. Jacques Henriet* : l'harmonisation des lois sociales en Europe. La démographie européenne : les problèmes de la dénatalité.

**Examen des crédits.** — ETAT C (p. 3676) : *réponse à M. Francis Palmero* : les interventions des représentants diplomatiques et consulaires français en Argentine à l'occasion de chaque empiètement ou disparition d'un ressortissant de notre pays.

## H

**HABERT** (JACQUES), sénateur des Français établis hors de France (ND).

### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [3 avril 1978] (p. 323).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; relations culturelles, scientifiques et techniques (n° 75, tome XII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

### QUESTIONS

Questions orales avec débat :

N° 17 de M. Charles Bosson : les droits de l'homme. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2806) : on ne peut comparer le cas de quelques prisonniers et les massacres pratiqués au Viet-Nam, au Cambodge. Le goulag qui s'étend sur tous les pays communistes du monde. Les livraisons d'armes de la France ne peuvent servir de prétexte pour la critiquer.

N° 19 de M. Jean Francou et n° 32 de M. Guy Schmaus : l'éducation physique et sportive. — Discutées le 23 juin 1978 (p. 1709) : les Jeux olympiques de Moscou. L'action qui pourrait être entreprise auprès des groupements sportifs français à l'étranger. Les jeunes Français résidant en Europe sont appelés à effectuer leur service militaire en France. Le développement de l'activité du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs dans le domaine international.

N° 26 de M. Jean Cluzel : politique dans le domaine de l'audio-visuel. — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1057) : les émissions radiophoniques françaises à destination de l'étranger. La comparaison affligeante avec ce qui est fait par d'autres pays. (p. 1058) : l'insuffisance des moyens techniques ; le paradoxe de l'installation en France, à Roumoules, d'un émetteur de grande puissance au bénéfice de Radio Monte-Carlo. Les moyens comparés dont disposent les organismes de radiodiffusion anglais (BBC) et alle-

mand. La dégradation de la diffusion des émissions françaises vers l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est. Les émissions à destination de l'Afrique de Radio-France internationale. La seconde chaîne établie à destination de l'Europe orientale : un choix discutable. La priorité qui aurait dû être donnée aux émissions diffusées vers le continent américain. La nécessité d'un programme spécifique, d'information notamment, pour les Etats-Unis et le Canada. L'oubli de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est. La création du ministère de la culture et de la communication. Sa compétence éventuelle sur les émissions radiophoniques vers l'étranger. L'existence à l'ORTF, avant la loi de 1974, d'une direction de l'action extérieure et de la coopération; sa disparition. Le rayonnement de la France dans le monde.

N° 51 de M. Jean-Marie Girault : la politique de lutte contre la drogue. — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2603) : l'effort d'information auprès des jeunes. Les drogues dites douces et les drogues dures. La campagne en faveur de la dépenalisation du haschisch et de la marijuana. Les conséquences de cette tolérance aux Etats-Unis, en Allemagne et en Hollande. L'engrenage de la drogue. Les recherches faites à ce sujet par le docteur Mabileau en France et le professeur Nahas aux Etats-Unis : les dangers du haschisch. La lutte contre les trafiquants internationaux. La mauvaise réputation de la France.

N° 93 de M. Edouard Bonnefous : les immunités diplomatiques. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2809) : les restrictions de déplacement subies par les diplomates français dans les pays dits socialistes alors que les représentants de ces pays ne subissent aucune de ces restrictions. La nécessité d'une certaine réciprocité.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977 (n° 63) [20 avril 1977]. — Discussion générale (p. 548) :** la charge du remboursement des soins dispensés aux travailleurs étrangers en transit en France. La fréquence des accidents survenant chaque été aux touristes français en Espagne.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole (n° 279) [27 avril 1978]. — Article additionnel après l'article 2 (p. 648) :** soutient l'amendement n° 9 de M. Daniel Millaud et plusieurs de ses collègues (Extension par décret en Conseil d'Etat des nouvelles dispositions aux départements et aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte).

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978]. — Article 11 (p. 1008) :** son amendement n° 7, soutenu par M. Léon Eeckhoutte : suppression des restrictions apportées à la communication de reproductions d'archives classées, si ces restrictions n'existent pas dans les pays vers lesquels sont exportés les documents originaux; adopté.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Article 3 : Article 2 bis de la loi du 7 août 1957 modifiée (p. 1110) :** les Français doivent avoir les mêmes droits que l'étrangers naturalisés français. La validation des services militaires accomplis dans les armées alliées pendant les campagnes de guerre 1939-1945. Demande au secrétaire d'Etat, M. Jacques Dominati, de déposer un amendement qui répare cette lacune. (p. 1111) : se déclare favorable à l'amendement n° 103 de M. Jacques Dominati (Prise en compte comme services militaires, au regard des droits à pension, des services accomplis dans les armées alliées pendant les campagnes de guerre 1939-1945 « par les Français » et par les étrangers qui ont acquis par la suite la nationalité française). **Article additionnel après l'article 22 : Articles 81 et 82-1 du code de la nationalité (p. 1127) :** amendement n° 35 de M. Robert Schwint (Suppression des incapacités liées à la naturalisation concernant l'accès aux emplois publics; maintien de l'inéligibilité des étrangers naturalisés, pendant un délai de dix ans). Les amendements de M. Charles de Cuttoli qui avaient été déposés pour modifier le code de la nationalité et qui ont été retirés.

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404). — Article additionnel après l'article unique (p. 1702) :** amendement n° 6 de MM. Jean Cluzel et Henri Caillavet, soutenu par ce dernier (Amnistie des infractions au monopole commises avant le 27 juin 1978). L'impossibilité de faire entrer en vigueur la disposition concernant l'amnistie le jour de la promulgation de la loi.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 2905) :** le rejet des propositions de la commission des affaires culturelles à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article additionnel 5 bis. S'abstiendra dans le vote sur ce texte

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2908) :** la franchise accordée au matériel pédagogique français entrant en Espagne; les taxes frappant les livres français. La non-application du principe de la gratuité des livres scolaires de sixième et de cinquième pour les lycées et écoles français des pays voisins de la France.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 464) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2910) :** les avantages accordés aux travailleurs portugais. La règle de réciprocité et son application : le cas des allocations familiales versées aux portugais vivant en France et à ceux vivant au Portugal dans certaines conditions. Les conséquences financières de la générosité française. La nécessité de consulter les représentants au conseil supérieur des Français de l'étranger.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Affaires étrangères [23 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3593) :** l'amélioration des crédits attribués à la direction générale de la recherche culturelle, scientifique et technique (DGRCST), en ce qui concerne la sous-direction de la « diffusion ». La création de vingt-huit postes d'enseignants dans les écoles françaises à l'étranger. La scolarisation des enfants français à l'étranger et des étrangers venant dans les lycées et établissements français de l'étranger. La nécessité de prévoir régulièrement des implantations nouvelles, notamment au Moyen-Orient. Le relèvement des bourses octroyées aux étudiants étrangers. La situation moins favorable de la sous-direction de la coopération de la DGRCST. Les aspects négatifs du projet de budget : la négligence des relations scientifiques, le problème des émissions radiophoniques et télévisées à l'étranger, les « resserrlements » des établissements d'enseignement français dont l'éventuelle fermeture du lycée Carnot de Tunis et les crédits inscrits pour les mouvements des personnels enseignants. (p. 3594) : la proposition de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la DGRCST.

**Coopération [24 novembre 1978] (p. 3636) :** en l'absence de M. Charles de Cuttoli, appelé en mission au Gabon et en Côte-d'Ivoire. — L'action du fonds d'aide et de coopération (FAC) en Haïti : la route de Jacmel. (p. 3637) : la diminution des crédits du fonds pour Haïti en 1978. Les crédits attribués au Cap-Vert et aux Seychelles. La scolarisation des jeunes Français en Afrique francophone : la suppression de certains postes d'enseignants dans les établissements français; l'accroissement des frais qui en a résulté pour les familles. Le décret du 25 avril 1978 sur la rémunération du personnel civil de coopération : la réduction de l'indemnité d'expatriation dans le cas d'un ménage : la pratique des contrats minorés abandonnée en 1975. L'intervention française au Zaïre : les événements tragiques de Kolwezi.

**Universités [27 novembre 1978] (p. 3762) :** l'insuffisance des diplômes des titulaires ou vacataires occupant les emplois d'assistant, maître-assistant, maître de conférence. Les conséquences de cette situation : la « secondarisation » de l'enseignement supérieur et le blocage des carrières. (p. 3763) : les solutions apportées par les décrets du 2 mars et du 20 septembre 1978 ; la nécessité qu'ils ne se traduisent pas par une cessation brutale des fonctions de vacataires. L'espoir qu'un effort sera fait pour l'intégration des membres du personnel qui remplissent toutes les conditions. L'accroissement du nombre des étudiants étrangers au cours des trois dernières années; la nécessité d'une certaine sélectivité dans l'accueil surtout dans les premières années. Il faut attirer, vers les disciplines scientifiques, l'élite des étudiants étrangers. L'octroi de bourses aux jeunes étudiants étrangers et non jeunes Français de l'étranger. Le développement du système des prêts d'honneur. La finalité de notre enseignement supérieur; la délivrance de trop peu de diplômes de très haute qualification conduisant à certains emplois, notamment dans les facultés de sciences; les exemples des facultés du Mans et de Reims. Il faut renforcer les orientations prises dans l'établissement de filières entre les universités et le monde économique et social. Le principe de la pluridisciplinarité de la loi d'orientation de 1968. (p. 3764) : la nécessité pour le Gouvernement de planifier la recherche française. Le problème de l'affectation des crédits

de recherche aux universités et à différents organismes publics ou privés tels le CNRS, l'INSERM, l'INRA ou l'ORSTOM. Depuis 1968, les universités semblent n'avoir qu'un rôle auxiliaire dans de nombreuses structures. Le moment est venu de rendre à l'enseignement supérieur un rôle moteur dans la recherche fondamentale.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4258) : l'augmentation de la criminalité en France depuis cinq ans ; les conséquences sur l'image de la France à l'étranger ; les attentats du château de Versailles, de Bretagne ou de Corse, et les actes de banditisme dans les deux grandes villes méditerranéennes. Le taux général de la criminalité ; la comparaison avec l'Italie, l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis. L'accueil réservé aux Français de l'étranger chassés par des événements politiques ; l'œuvre accomplie par le service central des rapatriés. Le montant des prestations de reclassement économique ou social accordé par ce service. L'application de la loi du 15 juillet 1970 sur la contribution nationale à l'indemnisation ; son application par l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANI FOM). La collaboration entre le service central des rapatriés et l'ANIFOM. La reconduction de l'indemnité pour les rapatriés ayant perdu tous leurs biens immobiliers outre-mer. Les rapatriés du Liban ; l'application de la loi de 1961 aux Français contraints de quitter des pays ou des territoires antérieurement placés sous la souveraineté française. L'application de la loi d'indemnisation de 1970 aux Français du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4344) : la scolarisation des enfants français à l'étranger ; les 115 écoles françaises de l'étranger ; les frais de scolarité mis à la charge des familles ; les bourses d'études. Le décret du 4 octobre 1971 sur le cautionnement par l'association nationale des écoles françaises de l'étranger des emprunts contractés pour les constructions scolaires. L'application aux écoles de l'étranger de la loi du 25 novembre 1977 sur l'aide à l'enseignement privé ; l'exemple des écoles françaises de Belgique. La création d'internats pour les enfants français dont les familles résident à l'étranger : l'établissement de la mission laïque de Valbonne ; la gratuité de l'enseignement ; les frais d'hébergement. La participation aux instances de concertation, dans les établissements scolaires, des personnes qui ont la garde légale des enfants dont les parents résident à l'étranger. Les sénateurs des Français établis hors de France voteront le budget de l'éducation.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **Etat B** (p. 4415) : souhaite la représentation au conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, des anciens combattants français de l'étranger. La place faite aux anciens combattants de l'extérieur dans le contingent supplémentaire d'attribution de croix de la Légion d'honneur.

**Economie et budget.** — **I. — Charges communes** [9 décembre 1978] (p. 4451) : l'application de la loi du 15 juillet 1970 et les textes plus récents relatifs à l'indemnisation et à l'amélioration de la situation des rapatriés. La situation de ceux qui sont revenus du Cambodge et du Viet-Nam, du Laos... depuis 1970. (p. 4452) : un acte de justice et d'équité indispensable.

**Services du Premier ministre.** — **I. — Services généraux** [9 décembre 1978] (p. 4473) : la subvention accordée à l'association linguistique franco-européenne. Le rôle que peut jouer le Haut Comité de la langue française. Les agressions quotidiennes que subit la langue française en France. L'exemple du « who's who in France ». (p. 4474) : les exportations françaises de biens culturels ; le rapport du Haut Comité de la langue française dans ce domaine.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. — **Article 30 bis** (p. 4354) : se déclare défavorable à l'amendement n° 311 de M. Maurice Papon (Suppression des dispositions de cet article concernant, pour 1979, le prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels). **Article 37** (p. 4538) : se déclare favorable à l'amendement n° 284 de M. Maurice Papon (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères du titre V).

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article additionnel après l'article L. 513-3-1 du code du travail** (p. 4625) : se déclare favorable à l'amendement n° 252 de M. Louis Virapoullé retiré puis repris par M. Pierre Noé (Sanction de tout employeur qui aura entravé l'inscription des salariés sur les listes électorales).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Article unique** (p. 4725) : amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par

le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française) ; la nécessité d'une reprise de la natalité pour aboutir à un équilibre de la sécurité sociale. La proposition de supprimer toute référence concernant les mesures à prendre par le Gouvernement pour remédier à la crise de la natalité.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977** (n° 465, 1977-1978, et 123, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4950) : les intérêts considérables et très anciens de la France en Syrie ; le contentieux franco-syrien en cours de règlement. La nécessité de construire un nouvel établissement d'enseignement français remplaçant l'école française de Damas et de l'inclure dans le champ de cette convention.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger** (n° 113, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4953) : l'intérêt du Gouvernement pour nos compatriotes expatriés et sa volonté de trouver de nouveaux débouchés pour sa politique de lutte contre le chômage. La loi du 5 juillet 1977 relative à l'aide apportée aux jeunes qui s'expatrient ; le nombre de primes à la mobilité pour l'étranger accordées aux jeunes. Le bien-fondé de limiter le bénéfice du projet de loi aux demandeurs d'emploi ayant une bonne formation professionnelle. Le regret que seules les compagnies françaises puissent bénéficier pour leurs personnels des dispositions du projet de loi. Le nombre de firmes françaises installées à l'étranger. **Article unique : Article L. 322-3 du code du travail** (p. 4955) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Application des dispositions de la présente loi aux travailleurs immigrés travaillant en France). Les aides apportées aux jeunes Français pour travailler à l'étranger et la législation sociale couvrant les travailleurs immigrés travaillant en France ; le risque de devenir une plaque tournante de travailleurs immigrés. — **Article L. 322-3-2.** Se déclare défavorable à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Complément des aides du fonds national de l'emploi par l'entreprise en ce qui concerne les frais de transport du travailleur et de sa famille, de ses frais de déménagement ou de réinstallation et de ses frais de retour en France à la fin du contrat de travail). (p. 4956) : le paiement de tous les frais par les grandes compagnies françaises installées à l'étranger. La nécessité de laisser les entreprises libres de négocier les aides qu'elles attribuent à leurs personnels ; le cas des petites et moyennes entreprises ne disposant pas de gros moyens financiers.

**HAMECHER (MARCEAU)**, sénateur du Tarn-et-Garonne (GD-SRG).

**Décédé le 27 août 1978** [2 octobre 1978] (p. 2294). — **Eloge funèbre** [12 octobre 1978] (p. 2548).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

**HAMMAN (JEAN-PAUL)**, sénateur du Bas-Rhin (Rattaché administrativement au groupe RPR).

**Deviens sénateur, le 7 mai 1978, en remplacement de M. Daniel Hoeffel, nommé membre du Gouvernement** [9 mai 1978] (p. 707).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [31 mai 1978] (p. 1065).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie ;*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3836) : l'insuffisance des crédits d'équipement. Le remembrement et la restructuration foncière. L'exemple de la dotation destinée aux départements du Bas-Rhin. L'installation des jeunes agriculteurs et le taux de l'indemnité viagère de départ (IVD). Les deux mesures, votées avec le BAPSA, sur la préretraite de l'épouse du bénéficiaire de l'IVD, et le non-octroi du fonds national de solidarité pour l'exploitant qui se maintient après l'âge de soixante-cinq ans.

La revalorisation nécessaire de la rente vieillesse agricole. Les montants compensatoires monétaires : l'exemple des distorsions de concurrence qui en résultent pour les produits laitiers, la viande, etc.

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4098) : le rapport *Choisir ses loisirs* présenté à M. le Président de la République en août 1977. L'attachement à la mise en pratique des actions du rapport de M. Jacques Blanc. Le tourisme vert et la région d'Alsace. La zone de montagne moyenne qu'est le massif vosgien. Le travail des associations de promotion du tourisme rural. Les aides de fonctionnement qu'il faut pour les organismes régionaux ou départementaux de promotion du tourisme vert. Les aides à la création d'équipement d'accueil de type gîte rural. Le développement des possibilités d'accueil pour sauver des vallées entières de la désertification. Le revision des contraintes fiscales qui pèsent sur les propriétaires de gîtes équestres. La situation fiscale des signataires de la charte des tables d'hôte, du camping à la ferme. Le maintien minimum d'un service public dans les communes rurales. Les difficultés de la petite hôtellerie ; la promotion par des publications régionales. (p. 4099) : le tourisme vert peut être une chance pour l'économie de certaines régions. — **I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4117) : la réaction des parents d'élèves, des professeurs d'éducation physique et des étudiants aux propositions budgétaires du Gouvernement lors des championnats mondiaux de gymnastique à Strasbourg. La lettre d'une mère de quatre enfants concernant l'avenir professionnel, comme professeur certifié d'éducation physique, de sa fille aînée. L'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive créée à Strasbourg en 1976 ; le refus de l'habilitation de la maîtrise d'éducation physique et sportive. Les créations de postes proposées et les objectifs de création du VII<sup>e</sup> Plan. Les transferts risquent de désorganiser certains secteurs ; l'exemple des centres d'éducation physique spécialisés. La suppression de postes aux universités de Strasbourg dans les services d'animation sportive. Ne votera pas le budget de ce ministère.

**HAUTECLOCQUE** (BAUDOUIN de), sénateur du Pas-de-Calais (CNIP). — *Secrétaire du Sénat*,

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

**HEDER** (LÉOPOLD), sénateur de la Guyane (apparenté au groupe S).

**Décédé le 9 juin 1978** [13 juin 1978] (p. 1277). — *Eloge funèbre* [30 juin 1978] (p. 1953).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

**HENRIET** (JACQUES), sénateur du Doubs (UREI).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

#### DEPOTS

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi (n° 385, 1976-1977) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 367, 1977-1978) [24 mai 1978]

*Proposition de loi*, tendant à créer, sans dépense nouvelle une indemnisation du congé parental d'éducation permettant de libérer plusieurs milliers d'emplois (n° 527, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 49 de Mme Rolande Perlican : le service de santé scolaire. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 836) : les enfants doivent être élevés par leur mère. La responsabilité des parents. La limite à tracer entre le rôle du médecin scolaire et celui du médecin de famille. De trop nombreux parents négligent de faire faire les vaccinations, obligatoires ou non, de leurs enfants. Les médecins scolaires doivent avoir la responsabilité particulière de détecter les surdoués. Les jeunes finissant leurs études devraient être intéressés par les postes de médecins scolaires.

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2833) : l'harmonisation des lois sociales dans le cadre européen. La diversité des régimes de retraite en France. Les patrons des entreprises françaises ne doivent pas supporter les charges sociales les plus lourdes.

## INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).**

— **Débat [11 mai 1978] (p. 782) :** c'est dans ses visées sociales que la politique doit trouver sa finalité. La situation démographique de la France ; la condition féminine qui la détermine. Le chômage des femmes. La dénatalité ; son ampleur en France ; la situation en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne. L'analyse d'Alain Peyrefitte dans « *Le Mal français* ». Les écrits du professeur Chaunu et de M. Alfred Sauvy sur la baisse de la natalité. (p. 783) : il importe de donner aux femmes en âge de procréer la possibilité du choix entre le travail et la maternité. Les carences affectives, soulignées par l'Organisation mondiale de la santé, dues à l'absence de la mère travaillant hors du foyer. Rend hommage au professeur Debré, père de la pédiatrie moderne. Le revenu familial minimal proposé par le parti républicain. Le congé parental d'éducation récemment mis au point. La nécessité d'une indemnité maternelle d'éducation.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978].** — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale (p. 1014) :** les travaux du groupe d'étude de la commission sénatoriale des affaires sociales sur les problèmes de l'alcoolisme. L'inadaptation de la législation actuelle quant à la prévention de l'alcoolisme au volant. Les 13 000 décès annuels dus aux accidents de la route. La proportion constante des conducteurs conduisant sous l'influence de l'alcool. Le rôle de l'alcool dans les accidents mortels. (p. 1015) : la répartition géographique de l'alcoolisme en France. La répartition par sexe et par tranche d'âge. La législation actuelle, purement répressive. La nécessité de la dissuasion et de la prévention. L'ordonnance du 15 décembre 1958. Les lois de 1965 et 1970 : le taux légal d'alcoolémie ; l'alcootest. Les techniques modernes de dépistage. Le résultat de la prise de sang faussé par le délai écoulé. La nécessité d'utiliser des appareils homologués déterminant le taux d'alcoolémie à partir de l'analyse de l'haleine ; les expériences réalisées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ; le coût de ces appareils. Les dispositions du texte en discussion sur l'amélioration des techniques de dépistage : la modification de l'article 1<sup>er</sup> du code de la route. Les contrôles préventifs systématiques de l'imprégnation alcoolique. Le caractère inapplicable et discriminatoire de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale instituant des contrôles préventifs à la sortie des établissements vendant des boissons alcoolisées ; l'approbation de la commission des affaires sociales à l'amendement de la commission des lois ; son doute quant à la possibilité de ne pas prévoir de sanctions en cas de dépistage positif. L'effort nécessaire d'information, d'éducation et de prévention. **Articles additionnels (p. 1018) :** se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Louis Virapoullé (Dépistage de l'état alcoolique soit au moyen d'analyses et d'exams médicaux biologiques classiques, soit au moyen d'appareils permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré). **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 15 du code de la route (p. 1021) : amendement n° 3 de M. Louis Virapoullé (Suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire ; réduction de six ans à un an du délai d'annulation) ; s'interroge sur la signification exacte de l'examen médical et « psychotechnique » prévu par l'amendement de la commission. **Article 3 et articles additionnels (p. 1023) :** se déclare favorable à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du Parquet). **Article additionnel après l'article 4 (p. 1027) :** à l'amendement n° 10 de M. Lionel de Tinguy (Organisation d'un enseignement sur l'importance de l'alcoolisme comme cause d'accidents de la route et d'accidents du travail, dans le cadre de l'enseignement obligatoire) ; son sous-amendement : création dans les facultés de médecine de chaires d'alcoolologie ; retiré.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].** — **Article additionnel après l'article 29 :** son amendement n° 66, soutenu par M. Jean Chérioux ; prise en charge par l'Etat ou la sécurité sociale des intérêts, agios et frais dus par les entreprises privées ou les établissements privés d'hospitalisation, obligés d'avoir recours à des prêts ou à des découverts consentis par des organismes de crédit, pour pallier le règlement tardif de leurs créances sur des personnes publiques ; irrecevable.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383) [15 juin 1978].** — **Discussion générale**

(p. 1417) : les heureuses dispositions prises en faveur des nourrissons et des mères. La nécessité de prévoir une indemnité de congé parental d'éducation.

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1478) :** les relations entre démographie et chômage. Les propos tenus par le professeur Chaunu à la Sorbonne, sur le drame démographique de la France. Personne ne saurait contester l'utilité du travail des femmes. Le congé parental d'éducation, faute de rémunération, n'a absolument aucun succès. Les femmes qui restent à leur foyer libèrent un emploi qui permet de faire l'économie d'une indemnité de chômage. (p. 1479) : l'indemnisation du congé parental d'éducation n'occasionne pas de dépenses nouvelles, l'éducation des enfants par leur mère constitue une prévention contre la délinquance, la drogue... — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1490) :** le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce projet de loi. La réamération du congé parental d'éducation.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.** — **Deuxième lecture (n° 456) [28 juin 1978].** — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale (p. 1833) :** la fiabilité des appareils permettant de déterminer le taux d'alcool dans le sang par l'analyse de l'air expiré. Le contrôle de l'état alcoolique des conducteurs même en l'absence d'accidents ou d'infractions préalables. La commission des affaires sociales du Sénat est favorable à la suppression obligatoire du permis de conduire lorsqu'il y a soit récidive du délit de conduite en état d'ivresse, soit homicide ou blessures involontaires. L'examen médical et psychotechnique auquel sera soumis le conducteur dont le permis de conduire a été annulé ; sa sévérité. (p. 1834) : l'application de ce texte doit se faire d'une manière particulièrement souple et intelligente ; la nécessité d'une information de l'opinion publique. Les épreuves du « code » du permis de conduire devraient comporter un questionnaire sur « l'alcoolisme et la conduite automobile ». **Article 1<sup>er</sup> B :** Article L. 1<sup>er</sup>, article L. 3 du code de la route (p. 1835) : son amendement n° 4 : si les épreuves de dépistage permettent de présumer l'existence d'un état alcoolique, interdiction pour la personne en cause de conduire pendant le temps nécessaire à l'oxydation de l'alcool absorbé et aussi longtemps qu'elle n'aura pu se faire remplacer par un tiers ; devenu sans objet. **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 15 (p. 1839) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'annulation obligatoire du permis de conduire en cas de récidive, ou lorsqu'il y a cumul du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec celui d'homicide ou de blessures par imprudence). Son amendement n° 5 : possibilité pour la juridiction de soumettre l'intéressé dont le permis a été annulé à un second examen médical, et psychotechnique, également à ses frais ; retiré.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — **Deuxième lecture (n° 479) [30 juin 1978].** — **Article 7 A :** Article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959, articles 57 et 65-1 de la loi du 13 juillet 1972 modifiée, articles L. 415-30 à L. 415-33 du code des communes, article L. 881-1 du code de la santé publique (p. 1959) : le rapport de Mme Evelyne Sullerot, membre du conseil économique et social. La médiocrité des moyens de la politique familiale du gouvernement. Il existe des familles de deux ou trois enfants qui ne peuvent même pas prendre leurs congés maternels d'éducation ; l'indemnisation de celui-ci ; les emplois qui seraient libérés.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978].**

— **Discussion générale (p. 1987) :** les nuisances de notre temps ; l'alcool, la pilule, les accidents de la route et la dénatalité française. Cette loi devrait être adoptée à l'unanimité.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité.** — **Deuxième lecture (n° 472) [30 juin 1978].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1995) :** un texte qui concerne la politique de la santé des femmes et des enfants, non la politique familiale. La démographie française est actuellement catastrophique. (p. 1996) : le financement du congé parental d'éducation ; le nombre des emplois qui en découlerait.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères.** — **Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3672) :** l'harmonisation des lois sociales en Europe. La démographie européenne. Le taux actuel de fécondité de la population française, de 1,81 enfant par femme en

âge de procréer. (p. 3673) : la gravité des conséquences, à terme, de la dénatalité dans les divers pays européens. La nécessité de mesures structurelles urgentes.

**Santé et famille** [29 novembre 1978]. (p. 3906) : l'application partielle de la loi portant réforme hospitalière du 10 décembre 1970. Les retards de la médecine scolaire ; l'insuffisance des prix de journée d'hospitalisation. L'humanisation des hôpitaux. Les travaux à faire pour une écologie de la santé ; la liste des produits cancérigènes publiée par le Bureau international du travail. Les nuisances éventuelles de l'utilisation de l'énergie nucléaire. La démographie ; l'évolution catastrophique du taux moyen d'enfant par femme. Les propos tenus par MM. Chaunu et Sauvy sur la démographie française. Le redressement spectaculaire de la démographie de la République démocratique allemande. La dénatalité menace aussi l'Europe des Neuf. (p. 3907) : la priorité sociale que constitue la natalité soulignée par M. Poniatowski dans *L'Avenir n'est écrit nulle part*.

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4143) : le nombre d'emplois qui seraient dégagés en maintenant les femmes au foyer. Le rapport de M. Michel Labéguerie sur la proposition de loi sur la rémunération du congé maternel d'éducation. Le problème démographique français ; la référence au dernier livre de M. Michel Poniatowski et au professeur Chaunu, professeur d'histoire de la démographie à la Sorbonne. Une crise qui touche l'ensemble de l'Europe. Il appartient au gouvernement d'encourager les femmes à s'épanouir auprès des berceaux.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4206) : ce sont les hommes et non les remparts qui font la défense nationale. Le problème de la démographie. Il n'y a pas assez d'hommes pour la France, mais aussi pour l'Europe.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger** (n° 113, 1978-1979) [19 décembre 1978]. En remplacement de M. Robert Schwint, président et rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4951) : le texte proposé s'inspire de deux textes préexistants : l'un relatif aux aides à la mobilité géographique des salariés et l'autre instituant la prime à l'expatriation des jeunes. L'objectif est d'aboutir à une égalité de traitement entre les salariés travaillant en France et à l'étranger, que ce soit ou non leur premier emploi et quel que soit leur âge. L'analyse des deux textes servant de référence au projet de loi ; les différentes aides et primes accordées aux salariés travaillant à l'étranger par le projet de loi. Le rejet par l'Assemblée nationale des dispositions prévoyant d'étendre le bénéfice du projet de loi aux étrangers travaillant en France et la prise en charge du déplacement de la famille des travailleurs par l'entreprise. Les salariés bénéficiaires du projet de loi ; les conditions rigoureuses posées par le Fonds national de l'emploi. (p. 4952) : la nécessité d'être employé par une entreprise française. Le montant individuel des aides accordées et leur caractère peu incitatif. Le bilan des implantations d'entreprises françaises et de leurs filiales à l'étranger. Les assouplissements nécessaires à apporter au projet : la prise en compte des travailleurs non salariés, l'élargissement de la notion de privation d'emploi et l'extension des aides aux salariés travaillant dans une entreprise étrangère. La protection sociale des salariés français à l'étranger ; la protection temporaire garantie par la loi du 31 décembre 1976 ; l'assurance volontaire souscrite à la sécurité sociale par les salariés. L'extension du régime français de sécurité sociale aux Français travaillant dans les pays de la Communauté ou dans un pays ayant passé une convention avec la France. La prise en charge des frais d'expatriation et de retour. Le problème du retour en France du salarié français expatrié ; les dispositions embryonnaires des conventions collectives sur ce sujet. Le texte proposé ne tente pas « d'exporter » nos salariés. (p. 4953) : la proposition d'adopter le projet de loi sans modification. **Article unique** : Article L. 322-3 du code du travail (p. 4955) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Application des dispositions de la présente loi aux travailleurs immigrés travaillant en France). — Article L. 322-3-2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Complément des aides du Fonds national de l'emploi par l'entreprise en ce qui concerne les frais de transport du travailleur et de sa famille, de ses frais de déménagement ou de réinstallation et de ses frais de retour en France à la fin du contrat de travail). — Article L. 322-3-3 (p. 4956) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Application des règles françaises du droit du travail aux salariés français travaillant à l'étranger sous réserve de dispositions plus favorables).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation.** — *Deuxième lecture* (n° 174, 1978-1979) [20 décembre 1978]. — **Article 2 bis** : Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire (p. 5038) : se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcolhacy (Suppression de cet article créant une formation restreinte dans chacune des chambres de la Cour de cassation, pour examiner les pourvois dès la remise de son mémoire par le demandeur).

**HENRY (MARCEL)**, sénateur de Mayotte (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 83, posée le 29 juin 1978 (p. 1873), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : **Mayotte (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer)**. — Discutée avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978 (p. 2614) : la situation à Mayotte : le problème des communications. Le réseau routier. Les retards de financement. (p. 2615) : les communications avec l'extérieur : la nécessité d'un port et d'un aéroport international. Les tarifs pratiqués par Air France. Les besoins de l'agriculture. La scolarisation. La santé. La prévention et les soins. L'effort financier nécessaire de la part de la métropole. La prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement de ses services. Les budgets communaux. L'attribution du VRTS. L'accès au crédit public et privé. L'attachement des Mahorais à la France. (p. 2616) : le délai de réflexion de trois ans ouvert par la loi du 24 décembre 1976 aux Mahorais pour choisir leur statut. La supposition offensante émise par le ministre des affaires étrangères en août 1978 sur la possibilité de réintégration de Mayotte dans l'ensemble comorien.

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3712) : l'étonnement et l'inquiétude des Mahorais. Mayotte veut devenir département français. La position des membres du Gouvernement en la matière. Mayotte n'a pas choisi la France pour s'enrichir. Il n'est pas question d'équipements de prestige. (p. 3713) : se déclare favorable à l'envoi d'une mission parlementaire à Mayotte.

**HEON (GUSTAVE)**, sénateur de l'Eure (GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

#### DEPOTS

*Propositions de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à élargir les conditions de saisine du médiateur (n° 299, 1977-1978) [6 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 141) autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976 (n° 296, 1977-1978) [6 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 186) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976 (n° 297, 1977-1978) [6 avril 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 451) autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays (n° 5, 1978-1979) [5 octobre 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 521) autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 (n° 7, 1978-1979) [5 octobre 1978].

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Affaires étrangères (n° 74, annexe 1, 1978-1979) [22 novembre 1978].

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976 (n° 141) [20 avril 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 541): le remplacement de la précédente convention fiscale, compte tenu des changements intervenus depuis 1965. La conformité avec les recommandations formulées par le groupe spécial d'experts de l'ONU. La définition de l'établissement stable. La suppression de l'imposition des étudiants et stagiaires. Le partage du droit d'imposition entre les deux pays. L'imposition des revenus. Le crédit d'impôt réciproque. Les relations économiques entre la France et le Cameroun. (p. 542): le solde positif de la balance des paiements de la France avec le Cameroun. Les contrats obtenus par la France. Les échanges culturels. La proposition de la commission des finances d'adopter le projet en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976 (n° 185) [20 avril 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 542): les investissements de la France en Asie du Sud-Est. Les précédentes conventions conclues avec la Corée du Sud, l'Indonésie, la Malaisie et Singapour. L'accord signé le 9 janvier 1976 avec la République des Philippines. Sa conformité avec les recommandations du groupe d'experts de l'ONU. La définition du trafic international et le critère de résidence des entreprises de transport. La notion d'établissement stable. Les conditions favorables consenties par les Philippines à la France. Le souci d'éviter les doubles impositions. (p. 543): la clause de crédit d'impôt. Les relations économiques actuelles de la France et de la République des Philippines. Les ressources naturelles de ce pays en matières premières. L'importance de ses progrès économiques récents. Les exportations de la France vers les Philippines: les biens d'équipement, les produits chimiques et pharmaceutiques. Les investissements des entreprises françaises aux Philippines: la région Renault, Creusot-Loire, les Chantiers de l'Atlantique. La proposition de la commission des finances d'adopter le projet en discussion.

**HERMENT (Rémi)**, sénateur de la Meuse (CNIP).

### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

### QUESTION

*Question orale avec débat :*

**N° 75 de M. Hubert Martin : l'aménagement de la RN 4.** Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2453): le tracé irrégulier de la route nationale 4. L'anxiété permanente des milliers de riverains. Le cauchemar de la traversée de Stainville. Les promesses exprimées par le président Pompidou en 1972 n'ont pas encore été tenues. Le contournement de Toul.

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> :** Article 311-1 du code rural (p. 1778): soutient son amendement n° 1, déposé avec M. Raymond Bouvier identique à l'amendement n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues: suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel »; adopté. L'amendement très restrictif de l'Assemblée nationale. La nécessité de rétablir le texte initial. L'intervention de Mme Simone Veil au Sénat, le 21 novembre 1974, au cours de la discussion du projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire; l'annonce de la création d'un corps d'auxiliaires vétérinaires. Les effectifs notoirement insuffisants de la profession. La disposition du projet initial absolument nécessaire pour donner à l'Etat les moyens complémentaires pour mener à bien les prophylaxies. Ses trois amendements déposés avec M. Raymond Bouvier. L'accord de la commission des affaires économiques le matin même (p. 1780): soutient son amendement n° 2, déposé avec M. Raymond Bouvier: remplacement de la notion de « fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels » par celle de « fonctionnaires et agents qualifiés »; adopté. Soutient son amendement n° 3, déposé avec M. Raymond Bouvier: recours de droit aux fonctionnaires ou agents des services vétérinaires en cas d'épizootie ou en cas d'urgence; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4023):** sa question orale avec débat du 10 octobre 1978 sur les dangers de la RN 4, particulièrement dans la traversée du département de la Meuse. La fréquence des accidents mortels. La traversée de Stainville. La manifestation des élus locaux du même jour. Sauf engagement formel du ministre, ne votera pas le budget des routes.

**HOEFFEL (DANIEL)**, sénateur du Bas-Rhin (rattaché administrativement au groupe UCDP, puis *secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille* (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 7 avril 1978] (p. 1571).

Cessation de son mandat sénatorial le 6 mai 1978 [9 mai 1978].

**En qualité de sénateur :**

### NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**En qualité de membre du Gouvernement :**

### REPONSES AUX QUESTIONS

*Questions orales de :*

**M. André Bohl (n° 2144) :** l'application rétroactive d'améliorations à des régimes de pensions de vieillesse [12 mai 1978] (p. 814): les incidences financières importantes de la loi du 31 décembre 1971 sur les pensions de vieillesse. Le coût supplémentaire qui aurait résulté d'une application rétroactive. Les problèmes pratiques de mise en œuvre. Les difficultés qu'il y aurait eu à procéder à une nouvelle liquidation de la pension de chaque intéressé. La formule de revalorisation forfaitaire adoptée par les pouvoirs publics pour compenser, totalement ou partiellement, la perte subie du fait de la non-rétroactivité.

**M. André Bohl (n° 2147) :** l'harmonisation des législations sur les emplois réservés et les personnes handicapées [12 mai 1978] (p. 815): l'article 26 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées: l'obligation d'emploi des handicapés, applicable aux administrations de l'Etat et aux collectivités locales. La complexité de la mise en œuvre, compte tenu de la multiplicité des statuts des fonctionnaires.

**M. Henri Caillavet (n° 2162) :** la création d'une carte médicale d'urgence [12 mai 1978] (p. 815): présente les excuses de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Les problèmes soulevés par l'éventuelle création d'une carte médicale d'urgence. Les risques d'erreurs et la nécessité pour le médecin responsable d'effectuer des vérifications; le principe du secret médical (p. 816): la possibilité pour les associations intéressées de mettre à la disposition du public des cartes-types mentionnant explicitement la volonté de leur détenteur quant à l'éventualité de prélèvements après décès. Le décret du 31 mars 1978.

**M. Robert Schwint (n° 2217) : la situation du centre de linguistique appliquée de Besançon [2 juin 1978] (p. 1162) :** présente les excuses de Mme le ministre des universités, en mission officielle à l'étranger. La création, en 1958, du centre de linguistique appliquée de l'université de Besançon : une association de la loi de 1901, devenue plus tard un département doté d'un statut propre de la faculté des lettres de l'université de Besançon. Son activité de formation continue. Le recrutement, sur ressources propres, d'effectifs importants de personnels ; la difficulté du centre à assumer l'augmentation de la charge financière qui en résulte. La nécessité de rééquilibrer la gestion et le fonctionnement de cet organisme. La mission confiée par le ministre des universités au recteur d'académie de Besançon de déterminer les mesures propres à sauvegarder le caractère original de ce centre, tout en se conformant aux règles de la gestion des fonds publics.

**M. Bernard Parmantier (n° 2215) : la restitution à la ville de Paris des terrains occupés par la faculté de Vincennes [2 juin 1978] (p. 1163) :** présente les excuses de Mme le ministre des universités, en mission officielle à l'étranger. L'origine historique du droit de propriété de la ville de Paris sur le bois de Vincennes. L'acte administratif du 28 novembre 1972 : la mise à la disposition de l'Etat par la ville de Paris pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968, du terrain nécessaire à l'édification de l'université expérimentale provisoire de Vincennes. L'échéance prochaine de cette convention. Le projet de reconstruction et de transfert de l'université de Vincennes à Marne-la-Vallée, approuvé par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT), refusé par le président de l'université de Paris-VIII : les nécessités de l'accueil des étudiants salariés non bacheliers. Les propositions d'implantation à Bercy : le refus de la ville de Paris de céder le terrain ; et à la Villette : les études en cours.

**M. Philippe Machefer (n° 2186) : la situation professionnelle des aides ménagères [2 juin 1978] (p. 1164) :** le rôle primordial des aides ménagères pour le maintien à domicile des personnes âgées. Le statut professionnel des aides ménagères : la diversité des besoins des personnes âgées ; la multitude des organismes employeurs. Le statut d'aide ménagère communale, fixé par l'arrêté du 23 juillet 1974, pour les aides ménagères employées par les bureaux d'aide sociale. La convention collective nationale des personnels de sécurité sociale applicable aux aides ménagères employées par les caisses du régime général de sécurité sociale. Le secteur privé : la libre négociation des conventions collectives entre les parties ; l'agrément du ministère, en application de l'article 16 de la loi sociale du 30 juin 1975. Les engagements pris et tenus par le Président de la République et le Gouvernement sur l'augmentation de l'effort consacré à l'aide ménagère à domicile ; le projet de doublement en quatre ans. (p. 1165) : souhaite la discussion d'une question orale avec débat sur le problème du statut des aides ménagères.

**M. Jean-Pierre Blanc remplacé par M. Jean Cauchon (n° 2293) : le bilan de l'application de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés [20 octobre 1978] (p. 2782) :** les décrets pris en application de la loi en concertation avec les organisations représentatives, notamment le conseil consultatif des handicapés. La prise en charge par l'Etat des commissions d'éducation spéciale. La mise en place des commissions d'orientation et les mesures prises pour faciliter l'insertion des handicapés adultes dans la vie professionnelle. Le système de la garantie des ressources. La publication des textes qui permettent l'insertion dans la cité des handicapés. La création prochaine des établissements d'accueil pour les grands handicapés. Les actions à mener en ce qui concerne l'accès à la fonction publique, l'amélioration du fonctionnement des commissions d'orientation et de l'information (la publication d'un guide pratique). La nécessité de créer un courant de solidarité.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 487, 1976-1977) [18 mai 1978]. — Discussion générale (p. 869) :** l'insuffisance de la réglementation actuelle de l'hygiène et de la sécurité des piscines qui laisse hors de son champ d'application de nombreuses installations accessibles à une large clientèle, notamment les établissements de bains des clubs, hôtels, campings, etc. La nécessité de recenser ces installations et d'en contrôler le fonctionnement pour protéger la santé et la sécurité des utilisateurs. La politique d'ensemble menée sur ce plan par le ministère de la santé et de la famille. La réglementation de sécurité : la surveillance sanitaire des eaux de baignade ; la nécessité d'étendre ce dispositif aux baignades aménagées. La procédure de la déclaration préalable, préférée à la demande d'autorisation : l'allègement des formalités administratives. La

suggestion de la commission d'obliger les propriétaires d'installations existantes à faire la même déclaration. Le pouvoir donné aux autorités administratives de veiller à la mise en conformité avec les normes prévues. (p. 870) : la mission de contrôle confiée aux inspecteurs de salubrité du ministère de la santé. La fixation par décret des conditions d'aménagement et de fonctionnement requises. L'application aux baignades aménagées des dispositions de la directive du conseil des communautés européennes de 1975. L'accord du Gouvernement sur les amendements déposés par la commission. **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 25-2 à L. 25-5 (nouveaux) du code de la santé publique (p. 871) : accepte l'amendement n° 1 de M. Victor Robini, soutenu par M. Robert Schwint (Codification des dispositions du projet de loi et insertion dans le code de la santé publique ; mention dans le dossier de déclaration préalable de l'engagement pris par les exploitants de respecter les normes d'hygiène et de sécurité fixées par décret ; application aux propriétaires ou exploitants d'installations existantes de la même obligation de déclaration, et mise en conformité obligatoire). **Article 2 :** accepte l'amendement n° 2 de M. Victor Robini, soutenu par M. Robert Schwint (Suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article 1<sup>er</sup>). **Article 3 :** accepte l'amendement n° 3 de M. Victor Robini, soutenu par M. Robert Schwint (Suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article 1<sup>er</sup>). **Article 4 :** accepte l'amendement n° 4 de M. Victor Robini, soutenu par M. Robert Schwint (Suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article 1<sup>er</sup>).

## — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

### Deuxième partie :

**Santé et famille [29 novembre 1978] (p. 3895) :** l'augmentation des crédits concernant l'action sociale. (p. 3896) : le recours à une solidarité nationale et locale accrue. L'alourdissement des charges provient de l'augmentation des prix d'hébergement en établissements sanitaires et sociaux. La nécessaire révision du système actuel d'organisation de l'aide sociale définie en 1955. La politique du Gouvernement en faveur des personnes âgées ; les résultats obtenus ; l'effort sera accentué en 1979. Les objectifs en ce qui concerne les handicapés ; la parution des décrets d'application de la loi d'orientation de 1975. Les moyens suffisants seront donnés aux commissions d'orientation, COTOREP. Les problèmes de l'accessibilité des locaux, de la voirie et des transports. Le soutien de la vie associative préconisée par le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan.

**Réponse à M. Jean Chérioux (p. 3911) :** l'aide sociale, l'obligation alimentaire. Les exceptions apportées au principe en ce qui concerne les handicapés adultes et l'aide ménagère pour les personnes âgées. Les récupérations sur succession pour le minimum vieillesse.

**Réponse à M. Jean-Pierre Cantegrit :** le problème de l'application aux Français résidant à l'étranger des dispositions de la loi d'orientation pour les handicapés.

**Réponse à M. Michel Labèguerie :** l'application de la loi d'orientation de 1975 pour les handicapés ; les difficultés des commissions d'orientation. Les moyens de placement en établissements spécialisés ; les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés. Le nombre insuffisant des prospecteurs-placiers dans les agences pour l'emploi. Le rythme de publication des décrets d'application de cette loi évoqué par M. Jean Chérioux.

**Réponse à Mme Rolande Perlican :** la loi d'orientation fait passer les handicapés d'une situation d'assistance à une position de solidarité active.

HUGO (BERNARD), sénateur des Yvelines (C.).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles ; en démission [5 octobre 1978] (p. 2365).

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [5 octobre 1978] (p. 2379).

## QUESTIONS

### Questions orales avec débat :

N° 56 de M. Jean Cluzel et n° 129 de M. Georges Lombard : l'aménagement du territoire. — Discutées le 14 novembre 1978 (p. 3201) : la nécessité de restaurer la primauté du rôle des élus dans la politique d'aménagement du territoire. Le sondage

effectué par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), avec le concours de l'IFOP, auprès de 80 000 élus et responsables locaux. La caricature de la concertation. Cite quelques questions de ce sondage. La prochaine réunion de la conférence nationale de l'aménagement du territoire à Vichy. L'utilisation de l'aménagement du territoire au service des sociétés multinationales européennes. L'opération politique réalisée par le Président de la République à l'occasion du quinzième anniversaire de la DATAR. L'autonomie locale. La politique agricole et le niveau de revenus des agriculteurs. L'élargissement du Marché commun. Le rôle du département. La coopération intercommunale. L'opposition des conseils généraux de la région parisienne à l'urbanisation des villes nouvelles : l'exemple des Yvelines. Les SAFER. La proposition de loi communiste sur les régions, déposée en 1977. (p. 3202) : l'accroissement des responsabilités et des compétences de la région. Des engagements contractuels entre les régions et les collectivités locales, les entreprises publiques et l'Etat. L'attente par les élus de la loi-cadre et leur déception.

**N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia :** la politique industrielle. — Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2444) : les licenciements parmi les travailleurs des laboratoires de communication téléphonique. Les difficultés du secteur du bâtiment et des travaux publics. Le rythme des défaillances d'entreprises ; le patronat est obligé de demander l'arrêt de la politique de décentralisation, sous peine de déséquilibres graves pour la région parisienne. Le grand nombre des demandeurs d'emploi ; la diminution des effectifs recensés par la fédération parisienne du bâtiment. La baisse du nombre des logements autorisés, ses conséquences dramatiques. La nécessité de donner aux collectivités locales les moyens financiers de réaliser leurs réseaux d'assainissement. La situation dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**N° 100 de M. Jean-Pierre Fourcade :** la gestion du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Discutées le 7 novembre 1978 (p. 3033) : le rôle de la Compagnie générale des eaux et, depuis 1960, du service des eaux et fontaines de Versailles pour la satisfaction des besoins en eau de la région. (p. 3034) : la vétusté des installations ; l'anachronisme de leur situation administrative. L'absence des investissements et des travaux nécessaires à la qualité de l'eau. La création souhaitable d'un établissement public, géré par l'Etat, et associant les élus. Le souhait des maires concernés : la création de syndicats intercommunaux et le transfert des installations aux communes. Le principe d'une remise du réseau aux collectivités locales promise par l'Etat doit être maintenue. La participation financière de l'Etat à la modernisation du réseau ; l'exemple de la cession des routes nationales aux collectivités locales. La desserte par le réseau du service des eaux de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les problèmes à régler avant le transfert : le recouvrement de la taxe d'assainissement due aux communes par le service des eaux et la situation de son personnel.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202)** [18 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 477) : les retards accumulés au cours des ans par les musées nationaux, par les musées classés et contrôlés ; l'exemple du musée de Saint-Etienne. L'essentiel des charges repose sur les collectivités locales. Les actions privilégiées menées par les ministres successifs. Les efforts des collectivités pour lutter contre le désert culturel. (p. 478) : la conception actuelle du musée est l'œuvre de la Convention de 1793. Les écomusées ; ceux du Creusot et de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'investissement est prévu mais le fonctionnement n'est pas programmé. La part de la région parisienne dans les crédits consacrés aux musées nationaux. Le musée des voitures de Versailles. Les efforts des collectivités locales. Le marché des objets d'art ; le pillage systématique des richesses françaises par les étrangers. L'inexistence d'une véritable politique d'inventaire ; le grand nombre des archivistes inemployés. Il importe de prévoir des moyens modernes de protection ; l'installation de l'électricité dans tout le Louvre. Les fuites d'œuvres vers l'étranger ; l'inefficacité, faute de moyens, de la loi de préemption. L'insuffisance des crédits pour la restauration. Les revendications des personnels de la culture ; l'embauche et le licenciement de nombreux vacataires. (p. 479) : l'ouverture de certaines salles du Louvre après 17 heures. L'augmentation nécessaire du nombre des surveillants, la formation de techniciens. La transformation de la gare d'Orsay en musée du XIX<sup>e</sup> siècle. Le devenir du théâtre de la compagnie Jean-Louis Barrault. L'aide prévue pour le musée d'Orsay est

insuffisante eu égard aux besoins. L'indispensable décentralisation du ministère de la culture. Une grande partie des Français ne peuvent avoir de participation à la vie artistique.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279)** [27 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 638) : le vieillissement de la population active dans l'agriculture. Les dispositions, dans le domaine de l'enseignement, de la loi d'orientation de 1960. Les handicaps supportés par le monde rural. La disparition de classes dans l'enseignement agricole public des suites de la réforme Haby. L'agriculteur doit posséder une solide formation de base. La distorsion des effectifs entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé. La diminution des crédits réservés à l'enseignement public. Les possibilités offertes pour l'enseignement vétérinaire et la recherche fondamentale agronomique par le secteur public. Une trop grande importance est accordée aux décrets d'application. (p. 639) : le débat qui devrait réunir toutes les parties intéressées pour la formation professionnelle agricole ; la carte scolaire ; les besoins et les objectifs à long terme. La nécessaire participation des familles à la gestion de l'action éducative, en union avec l'Etat et les enseignants. Le groupe communiste ne votera pas ce projet de loi.

— **Projet de loi sur les archives (n° 69)** [25 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 1001) : un texte attendu, mais partiel. L'avant-projet établi par la direction des archives de France. Les dispositions positives du projet. Les délais de communication au public. Les moyens en personnel départemental. La modernisation des archives à Paris. La construction de la cité interministérielle de Fontainebleau ; sa mission d'origine de centre de préarchivage. Le décret du 19 novembre 1970 et l'arrêté du 21 juillet 1971 sur le délai de communication au public. La règle des cinquante ans. Les entorses à la réglementation sur le versement des archives administratives. La conservation des archives télévisées. (p. 1002) : la diversité des délais. La communication des dossiers de personnel. Le respect de la vie privée. Les entraves à la recherche. L'excès des délais de cent-vingt et cent-cinquante ans. L'exemple des études récentes sur les mutineries de 1917 ou sur l'affaire Dreyfus. La nécessaire distinction entre le public et les chercheurs. L'exportation et la vente d'archives. Le droit de propriété sur les archives privées. Ses amendements au texte en discussion. La nécessité d'une aide importante pour la protection des archives privées. **Article 5** (p. 1007) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : autorisation de communication des documents d'archives avant l'expiration des délais, en faveur de tous les chercheurs ; rejeté. **Article 11** (p. 1008) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction de toute destruction d'archives classées ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12** (p. 1009) : à l'amendement n° 2 de M. Michel Miroudot (Notification à l'autorité administrative par le propriétaire ou, à défaut, par l'officier public ministériel chargé de la vente, de tout projet de mise en vente publique d'archives privées pouvant présenter un intérêt historique) : son sous-amendement n° 11 déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de l'obligation de notification à l'autorité administrative à tout projet de mise en vente, don, legs ou cession d'archives privées ; retiré ; et son sous-amendement d'harmonisation n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues ; retiré. **Article 13** (p. 1010) : amendement n° 3 de M. Michel Miroudot (Exercice automatique du droit de préemption de l'Etat à la demande et pour le compte des départements, des régions et de Mayotte ; possibilité d'exercer ce droit pour le compte des communes et des fondations) : son sous-amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : exercice automatique du droit de préemption de l'Etat ; rejeté. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1012) : les éléments positifs du texte. Bien que ses amendements n'aient pas été retenus, le groupe communiste votera le projet de loi en discussion.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979)** [14 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3210, 3211) : l'objet du projet de loi : le report jusqu'en 1984 de la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'opposition du Gouvernement, en 1976, à la consultation de ces conseils, obligatoire pour tous. Le financement de ces conseils : les subventions très limitées accordées par l'Etat ; les réticences des conseils généraux à créer une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. Les déclarations de bonnes intentions du Gouvernement en 1976 : le préambule de l'article premier de la loi de 1977. Cite maître Cadet, président du CAUE des Pyrénées-Atlantiques. L'utilité des conseils. La sensibilisation du milieu scolaire en Dordogne ; la mobilisation de toute la région dans les Pyrénées-Atlantiques. La prise de conscience collective des besoins d'amélioration du cadre de vie. Le groupe communiste ne votera pas ce projet.

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local** (n° 529) [14 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3216) : la nécessité d'une politique des transports élaborée en liaison avec une politique d'aménagement urbain au niveau local et menée dans le cadre d'un syndicat intercommunal. La représentation des usagers et des syndicats de travailleurs ; l'apport de moyens financiers décentralisés. L'allusion de l'exposé des motifs du projet de loi au devoir des collectivités locales de prendre la responsabilité d'un service de transport public jusqu'à en assurer la charge financière. La nécessité, alors, d'une réforme de la fiscalité locale : les taxes sur les carburants et les véhicules ; le versement des employeurs pour les transports ; l'exonération de la TVA sur les transports collectifs. Un projet dont l'adoption aggraverait les difficultés financières des communes et des usagers.

— **Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures** (n° 53, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3224) : le caractère positif de ce renforcement des sanctions contre les infractions à la circulation maritime et contre les responsables des pollutions. Les crédits nécessaires. La surveillance du rail maritime au large d'Ouessant. Les vrais responsables : les compagnies pétrolières. Le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le naufrage de l'*Amoco Cadiz*. La diffusion des nouvelles réglementations auprès des capitaines étrangers. Les moyens en hommes et en matériels pour la surveillance et l'intervention. Les déclarations de M. Marc Bécam au Sénat le 31 octobre 1978. Les initiatives à prendre au niveau international pour aboutir à une modification de la convention de Londres : la notion de pollution accidentelle. Le groupe communiste votera ces textes.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre** (suite). — I. — **Services généraux.**

— **Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3790) : le récent questionnaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) préparatoire à la conférence nationale d'aménagement du territoire de Vichy. Le marasme des régions. Le refus de la décentralisation lors de l'institution des établissements publics régionaux. Le mépris des élus. Le démantèlement des régions industrielles. L'abandon au capital étranger. Les missions d'aménagement. La mission confiée à la DATAR. (p. 3791) : la liquidation de l'agriculture et de l'industrie françaises.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3954) : les moyens dont disposent les collectivités locales pour leur politique d'aménagement et de restructuration des centres villes et quartiers urbains existants. Les établissements publics d'aménagement qui construisent les villes nouvelles ; l'insuffisance des autorisations de programme ; l'exemple de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le désengagement de la part de l'Etat vis-à-vis des villes nouvelles. Les difficultés des sociétés d'économie mixte qui ont pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation. La comptabilité communale et les dépenses d'investissement. Les financements actuels favorisent la ségrégation sociale ; le cas des villes nouvelles.

**Transports.** — I. **Section commune.** — II. **Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3992) : la détérioration de la qualité des transports en commun. La durée des trajets. La voiture individuelle et les transports collectifs. La contribution de l'Etat et celle des entreprises. Le rapport Guillaumat. La politique de « vérité des prix » recommandée à la SNCF. Les charges qui pèsent sur elle. La sécurité. (p. 3993) : les investissements de la régie autonome des transports parisiens (RATP). Le métro et les autobus. Les tramways de province. Le transfert de charges sur les collectivités locales. L'Association professionnelle des transporteurs de la région parisienne (APTR). Le retard des équipements routiers. Les péages urbains. Les nuisances. L'autoroute A 86 dans le Val-de-Marne. Les autoroutes de liaison.

**Jeunesse, sports et loisirs.** — II. **Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4099) : la majorité des Français ne peut bénéficier du tourisme du fait de l'austérité et du chômage grandissant. La baisse considérable des fréquentations des colons et centres de vacances pour enfants et adolescents. Les vacances et les personnes âgées. Le problème des Français qui résident dans une région touristique. Le délaissement, l'été dernier, de la Bretagne et la saturation de la Côte d'Azur. Le retard pris dans l'aménagement de l'espace rural. La mise en place d'une politique cohérente d'aménagements et d'équipements touristiques. L'avenir du tourisme social ; une progression des crédits inférieure à celle de l'évolution annuelle du coût de la construction. La domination du tourisme par les banques d'affaires,

les promoteurs et le tourisme de luxe. La situation du chèque-vacances ; le soutien du conseil économique et social et du conseil supérieur du tourisme à la réalisation de celui-ci. (p. 4100) : le système d'« épargne-vacances ». La nécessité d'élever le niveau de vie pour que les Français partent en vacances. L'adaptation des dispositions législatives concernant les associations de loisirs et de vacances.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 6** (p. 4785) : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues ; transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux communes desservies par ces organismes ; intégration dans les cadres des personnels de ces collectivités, des fonctionnaires et contractuels de ces services ; retiré. Son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues ; transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux collectivités desservies par ceux-ci ; détachement près des collectivités intéressées ou de toute autre administration des personnels désirant conserver la qualité de fonctionnaire de l'Etat ; retiré.

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France** (n° 87, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4915) : les retards pris dans la concertation. L'article 6 de la loi du 6 mai 1976 portant création de la région d'Ile-de-France prévoit que la région définit et met en œuvre la politique des transports et de la circulation. La région doit être dotée de moyens financiers suffisants. L'utile création d'un office régional des transports publics, d'un office des autoroutes et d'un centre régional de circulation. L'augmentation du versement transport des entreprises ; le déplaçonnement de la taxe spéciale d'équipement. L'amendement déposé par le groupe communiste. **Article additionnel après l'article unique** (p. 4917) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues ; publication par le ministre des transports d'un rapport faisant état de la concertation entre l'Etat et la région d'Ile-de-France, avant le 2 avril 1979 ; retiré.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.** — **Deuxième lecture** (n° 127, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5015) : le souhait que l'application du texte soit plus rapide. Le groupe communiste ne votera pas le report de la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

## J

**JACQUET** (Marc), sénateur de Seine-et-Marne (RPR, puis président de ce groupe).

### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [5 octobre 1978] (p. 2379).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

## DEPOT

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues portant interdiction de recevoir des subsides d'origine française ou étrangère pour les élections à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 138, 1978-1979) [12 décembre 1978].*

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — **Question préalable (p. 3123):** demande une suspension de séance avant le scrutin.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Explication de vote sur l'ensemble du projet** [10 décembre 1978] (p. 4546) : le budget traduit l'inadéquation entre les moyens et les objectifs de la politique fixée par le Gouvernement. L'inflation. Le problème de la relance de l'investissement productif dont dépend la solution au problème de l'emploi. L'utilisation de crédits importants à la simple indemnisation du chômage. La justesse des objectifs économiques du Gouvernement mais le manque d'autorité dans leur application. Le groupe RPR votera le budget.

**JAGER (RENÉ),** sénateur de la Moselle (UCDP).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) [25 novembre 1978] (p. 3723).

## DEPOTS

*Proposition de loi organique déposée avec plusieurs de ses collègues, complétant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin d'assurer la représentation des consommateurs (n° 420, 1977-1978) [14 juin 1978].*

**Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; Départements d'outre-mer (n° 74, annexe 9, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Territoires d'outre-mer (n° 74, annexe 27, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport d'information établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces assemblées, respectivement au cours de leurs 29<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> sessions ordinaires (mai 1976-1977), adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement (n° 95, 1978-1979) [24 novembre 1978].**

## QUESTIONS

## Questions orales :

N° 2153, posée le 31 mars 1978 [JO Débats 4 avril 1978] (p. 331), à M. le Premier ministre : la mer (droit de la) (protection de zones économiques au large des côtes). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 13 juin 1978 (p. 1292).

N° 2247, posée le 8 juin 1978 (p. 1271), à M. le ministre de l'économie : la Communauté économique européenne (CEE) (contrôle de multinationales au niveau européen).

## Questions orales avec débat :

N° 80, posée le 28 juin 1978 (p. 1817), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : les départements d'outre-mer (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée, avec les questions n° 78 de M. Edmond

Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978. (p. 2606) : le programme défini par M. Paul Dijoud, le 28 mai 1978. L'impact de ses voyages dans les départements et territoires d'outre-mer. La promotion de la pêche et de l'aquaculture, pour la consommation et l'exportation. Le rôle de l'ORSTOM à Nouméa et du CNEOX à Tahiti. Les terres cultivables restées en friche. L'équipement et la rénovation des zones rurales, notamment en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. Le règlement nécessaire des problèmes fonciers. L'orientation de l'épargne vers l'investissement : le lancement d'un emprunt sur place. Le nationalisme de certains élus. La réforme fiscale nécessaire en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. (p. 2607) : les difficultés financières de ces territoires. Le régime des communes des territoires d'outre-mer. Leur participation souhaitable au VRTS. La politique du tourisme. La révision des tarifs de transport et la réduction du coût de la vie. Le contrat d'avenir pour la Nouvelle-Calédonie ; le rôle de la mission interministérielle. La Polynésie : le rapport remis au secrétaire d'Etat en juillet 1978. Le bureau d'aide technique aux communes. La Réunion : l'effort d'équipement public ; les problèmes économiques ; le chômage ; la fiche de police. Mayotte : l'urgence du problème institutionnel. La récente conférence à Paris des ambassadeurs et chefs de territoires du Pacifique. La création souhaitable d'une université du Pacifique. La Martinique et la Guadeloupe : le sucre. Les ports de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre. Le projet de règlement de la CEE sur le rhum. La Guyane : l'exploitation et la transformation du bois. Saint-Pierre-et-Miquelon : la pêche. (p. 2608) : l'effort engagé par la France dans les territoires du Pacifique. L'augmentation nécessaire des crédits de fonctionnement des administrations. La dispersion des crédits en faveur des populations d'outre-mer dans une douzaine de fascicules budgétaires : le regroupement souhaitable pour mesurer l'ampleur de la solidarité nationale. La nécessité de l'effort local pour soutenir celui de la métropole.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Territoires d'outre-mer** [25 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3686) : la diminution des dotations, déjà constatée au cours de l'année précédente, s'accroît en 1979. Le transfert de certains crédits de fonctionnement vers les budgets des services techniques : les services de police nationale, les corps de l'Etat affectés en Polynésie, les crédits affectés aux territoires des Afars et des Issas. La crise grave que continue de traverser la Nouvelle-Calédonie ; le plan de relance à court terme qui été mis en place. Les dotations du fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES). La pénurie de liaisons aériennes avec la Nouvelle-Calédonie. Le VRTS et les interventions du fonds intercommunal de péréquation. La crise économique qui sévit dans les territoires d'outre-mer, conséquence de la crise mondiale. Le débat reste ouvert sur le statut du territoire néo-calédonien. L'autonomie en Polynésie a apporté un équilibre économique certain. Le ralentissement des activités du centre d'expérimentation du Pacifique. L'appel lancé par le député-maire de Papeete pour un plan de reconstruction des quartiers insalubres de la zone urbaine. L'effort budgétaire consenti pour 1979 en faveur du territoire de Wallis et Futuna. (p. 3687) : la réunion d'une grande conférence de la mer qui devrait se tenir à Nouméa pour la mise en valeur des dix millions de kilomètres carrés de zones économique maritime. La réunion prochaine à Papeete d'une conférence sur le tourisme dans le Pacifique. Le transfert des centres de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, de Madagascar et de Côte-d'Ivoire en Nouvelle-Calédonie.

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3697) : le transfert progressif de crédits dans les budgets des ministères techniques dans l'optique de la départementalisation. Le transfert au ministère de l'intérieur des crédits de la police nationale ; la création de 107 postes nouveaux pour renforcer la sécurité. Les subventions de fonctionnement : la diminution de l'aide aux collectivités locales. Le financement de la migration organisée par le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (BUMIDOM). Les crédits budgétaires destinés au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM). L'aide à la recherche scientifique ; le groupe d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale, l'office de recherche scientifique et technique d'outre-mer, l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. L'accès des ressortissants français dans l'île de la Réunion sans présentation de carte de département. (p. 3698) : la situation de l'emploi dans ce département, à la Martinique et à la Guadeloupe. Le service

militaire adapté favorise la formation professionnelle. Le problème en suspens de Mayotte, le choix d'un mode d'administration pour l'île. Le plan de développement de la Guyane; la situation démographique; la politique d'exploitation forestière. La crise de la production qui frappe l'industrie sucrière aux Antilles. L'application de la législation européenne aux départements d'outre-mer; le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Une situation défavorable par rapport aux pays signataires de la convention de Lomé.

**JANETTI (MAURICE)**, sénateur du Var (S).

Devient sénateur le 3 janvier 1978 en remplacement de M. Pierre Gaudin, décédé [3 avril 1978] (p. 322).

#### NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [3 avril 1978] (p. 323).

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [27 avril 1978] (p. 648).

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2211, posée le 13 mai 1978 [JO Débats 17 mai 1978] (p. 853) à M. le ministre des transports : les constructions navales (situation de la construction navale). — Réponse, de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 30 juin 1978 (p. 1950).

N° 2227, posée le 26 mai 1978 (p. 1047), à M. le Premier ministre : les collectivités locales (politique de décentralisation du Gouvernement).

N° 2274, posée le 5 juillet 1978 [JO Débats 20 juillet 1978] (p. 2038), à M. le ministre de l'éducation : les lycées (situation du lycée Raynouard de Brignoles [Var]). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2791, 2792).

N° 2301, posée le 7 septembre 1978 [JO Débats 14 septembre 1978] (p. 2226) à M. le ministre de l'agriculture : les vins (modification de la réglementation sur l'enrichissement des vendanges, des moûts et des vins). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 20 octobre 1978 (p. 2788).

N° 2366, posée le 2 décembre 1978 (p. 4088) à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications : les postes et télécommunications (personnel des) (budget 1979 : demande de création d'emplois supplémentaires).

##### Questions orales avec débat :

N° 121, posée le 3 octobre 1978 (p. 2339) à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage.

N° 137, posée le 19 octobre 1978 (p. 2752) à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : l'éducation physique et sportive.

**JARGOT (PAUL)**, sénateur de l'Isère (C.).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

#### DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant au rétablissement de la distillation en franchise de dix litres d'alcool pur par récoltant (n° 515, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 30 octobre 1978].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à protéger l'épargne populaire en indexant le montant du livret A de caisse d'épargne sur l'augmentation du coût de la vie (n° 56, 1978-1979) [31 octobre 1978].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale. Services du Premier ministre. — II. — Journaux officiels (n° 74, annexe 22, 1978-1979) [22 novembre 1978].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale. Services du Premier ministre. — IV. — Conseil économique et social (n° 74, annexe 24, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 41, posée le 14 avril 1978 (p. 460), à M. le ministre de l'industrie : les papiers et papeteries (situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière). — Discutée avec les questions n° 20 de M. Pierre Vallon, et n° 23 et 31 de M. Anicet Le Pors, le 2 mai 1978 (p. 686) : la liquidation des usines de papier-carton; la progression des importations. Le rapport du Conseil économique et social sur l'avenir des industries de pâtes, papiers et cartons. Une politique d'abandon menée par les groupes qui dominent le secteur. L'aggravation de la dépendance vis-à-vis de l'étranger, des groupes canadiens et scandinaves. Les raisons de l'abandon de la production de papier-journal en France selon le syndicat des fabricants de pâtes, papiers et cartons de la région du Sud-Est. Une situation de l'emploi très préoccupante, l'exemple du département de l'Isère. Le Gouvernement n'a pas retenu les propositions contenues dans le rapport du Conseil économique et social. L'effort de modernisation qui doit être réalisé. (p. 687) : le sort des papeteries de Moulin-Vieux, à Pontcharra. Une politique gouvernementale de gâchis et d'abandon de l'intérêt national. La plus grande part du massif forestier français est inutilisée. L'utilisation des pailles de céréales et des roseaux de Provence. Le centre technique du papier de Saint-Martin-d'Hères. Les propositions formulées depuis plusieurs années par les organisations syndicales de la profession. (p. 692) : pour ne pas avoir été aidée, l'entreprise Moulin-Vieux, à Pontcharra-sur-Breda, dans l'Isère, a déposé son bilan.

N° 44, posée le 20 avril 1978 (p. 541), à M. le ministre de l'industrie : l'industrie (industrialisation et maintien des activités économiques en milieu rural). — Discutée le 6 juin 1978 (p. 1174) : le nombre des exploitations disparues de 1955 à 1975. Les menaces qui pèsent sur les secteurs agricole et forestier, artisanal et industriel. Les exportations de capitaux par les sociétés multinationales. Le départ des populations permanentes et l'abandon de toute activité sont des préjudices à la dégradation des sols, du patrimoine collectif et de l'environnement. La disparition des exploitations agricoles dans les zones de montagne, l'exemple du département de l'Isère. (p. 1175) : la poursuite de la dégradation des services publics; la fermeture de lignes SNCF, d'écoles de montagne. L'échec de la politique d'aménagement du territoire gouvernementale. La contraction des emplois industriels dans les vallées vosgiennes et le Massif central. La désindustrialisation dans la région Rhône-Alpes. Le secteur particulièrement touché du bâtiment et des travaux publics; la crise atteint Berliet-Saviem, Manufrance, les papeteries. L'informatique... jusqu'à la chimie avec Pechiney Ugine Kuhlmann. Les petites unités de sous-traitance. Il n'y a pas que les outils de production obsolètes qui soient atteints, les secteurs d'équipements modernes touchés par la crise. En premier sont affectés les emplois féminins; la disparition des entreprises de ganterie et de tissage. L'insuffisance des créations d'emplois dans le tertiaire. Le nécessaire renforcement des pôles de développement urbain et industriel représentés par les chefs-lieux de canton. Il faudrait une maîtrise publique d'un certain nombre de secteurs-clefs de l'industrie. En rejetant toute hypothèse de nationalisation, le Gouvernement se prive de moyens d'action indispensables. Certaines activités économiques sont condamnées sans que cela soit au nom de l'intérêt général. (p. 1176) : des expériences intéressantes de développement de petites et moyennes unités industrielles, l'exemple de l'industrie du décolletage dans la vallée de l'Arve, l'activité manufacturière dans plusieurs cantons jurassiens... La promotion des industries agro-alimentaires; l'absurdité anti-nationale des montants compensatoires agricoles. La remise en activité des exploitations minières délaissées par les firmes multinationales. La richesse mal utilisée de la forêt; la transformation sur place de la matière première devrait être favorisée. Le développement de l'artisanat local et du tourisme à caractère social et familial. La nécessaire consultation et adhésion des populations concernées, le renforcement immédiat du rôle des collectivités locales rurales. Il faut, dès le budget

pour 1979, prévoir une dotation spéciale de l'Etat en faveur des communes rurales. (p. 1177) : la politique gouvernementale ne parvient pas à infléchir la décision d'investissement. (p. 1178) : l'implantation des services tertiaires, l'exemple de la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau. Le secteur actuellement concerné par la politique gouvernementale. La relance des contrats de localisation entre l'Etat et les grandes entreprises nationales.

N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle. — Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2445) : le dépôt de bilan des entreprises Comever et Billaud ; l'exportation et l'innovation ne peuvent tout régler. Les frais financiers consécutifs aux exportations. Les travaux du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Les difficultés des petites et moyennes entreprises pour exporter ; la rétention des aides à l'exportation par les groupes intermédiaires ou les nouvelles sociétés commerciales européennes. La nécessité des crédits d'avance pour éviter aux entreprises de préfinancer entièrement les commandes étrangères.

N° 101, posée le 15 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2248), à M. le ministre de l'Agriculture : l'agriculture (politique agricole et élargissement de la Communauté économique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2838) : le débat sur l'élargissement du marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. Les relations entre les différents pays doivent être conduites en fonction des intérêts respectifs des peuples. Le Marché commun à six, puis à neuf n'a pas répondu aux intérêts des travailleurs français. La disparition de près d'un million d'exploitations agricoles familiales. L'entrée des produits des tiers sur le marché agricole européen. Les deux études récentes de la Commission des communautés européennes sur l'élargissement de la Communauté ; l'aggravation du chômage, l'augmentation du nombre des personnes occupées dans le secteur agricole, les disparités du produit intérieur brut par habitant, le retard des salaires, la faiblesse de la production sociale, la gravité des déséquilibres régionaux. La forte disponibilité de main-d'œuvre à l'émigration des pays candidats. (p. 2839) : la situation actuelle préoccupante des activités rurales ; le nécessaire accroissement de l'efficacité du secteur artisanal. Les termes d'un rapport sur les comptes de la nation en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires en 1977. La dégradation de l'environnement industriel que subissent les exploitants agricoles familiaux et particulièrement les jeunes agriculteurs. Les problèmes du foncier agricole. Le renforcement de la réglementation communautaire pour le vin. La production de moutons menacée par la liberté totale des importations. La Communauté économique européenne est devenue la bourse aux produits agricoles les moins chers provenant de tous les pays tiers, de Nouvelle-Zélande et d'Amérique en particulier. L'attitude de la délégation britannique à Bruxelles, dans ce domaine. L'élévation du taux d'approvisionnement dans certains secteurs déjà excédentaires qui découlera des exportations agricoles de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne. Les problèmes que poseront les prix agricoles uniques des pays candidats alors que leurs prix sont, actuellement, généralement plus bas que ceux de la Communauté. Les graves dangers encourus par l'agriculture méridionale française. La stagnation de la production laitière en France ; l'évolution contraire dans les autres pays de l'Europe des Neuf. La production laitière est autosuffisante en Espagne. Les propos tenus par le commissaire Gundelach sur la concurrence des produits américains. Le Gouvernement doit demander l'établissement rapide de quotas pour les producteurs de lait. L'accroissement des déséquilibres régionaux. L'établissement scandaleux des montants compensatoires ; l'exemple flagrant de la production porcine. La structure des exploitations agricoles dans les régions méditerranéennes françaises. La diminution du revenu paysan, vingt ans après la signature du traité de Rome. Les difficultés des producteurs bovins ; la réduction des aides à l'élevage, ses conséquences dans le département de l'Isère. Les menaces qui pèsent sur les fruits, les légumes et les vignes françaises. Les violations des règlements communautaires que pratiquent les pays à monnaie forte en ce qui concerne la production céréalière. (p. 2844) : la déclaration conjointe de M. Giscard d'Estaing, Président de la République, et de M. Caramanlis selon laquelle l'adhésion de la Grèce est prévue pour 1979. Les engagements pris à Genève en ce qui concerne les importations et les exportations de la Communauté européenne ; les aides à la modernisation des bâtiments d'élevage. Les montants compensatoires et l'industrie agro-alimentaire française. La diminution de la taxe de coresponsabilité sur le lait est due à l'action des agri-

culteurs. La réduction de la production dans la région Rhône-Alpes, siège de la plus importante coopérative laitière française, ORLAC. Les problèmes du ramassage en montagne.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).** — Débat [11 mai 1978] (p. 777) : le projet de loi-cadre sur les collectivités locales qui sera déposé en automne 1978. Les attentes légitimes des élus locaux. La situation de blocage dans laquelle se trouvent les communes de France. La concertation indispensable avec les élus locaux. Il importe de créer immédiatement un conseil supérieur des collectivités locales pour la décentralisation. Les compétences et les responsabilités des communes. (p. 778) : les moyens financiers nécessaires doivent être accordés aux communes et aux départements. L'abandon par l'Etat de ses responsabilités dans le domaine de l'urbanisme, de l'équipement scolaire, sportif, social et culturel. Le financement d'équipements publics lourds devrait épouser plus justement leur durée réelle et bénéficier de bonifications d'intérêt plus importantes. La difficulté ne naît pas du nombre des communes en France. Les collectivités locales jouent, dans le domaine de la formation brute de capital fixe, un rôle plus important que l'Etat. Le transfert de charges de fonctionnement aux collectivités territoriales. Il importe de faire payer les privilégiés fiscaux actuels. La taxation des fraudeurs, des très hauts revenus, des produits de luxe, des grandes fortunes et du capital. La création nécessaire, dès le budget de 1979, d'une dotation spéciale pour les communes rurales. La suppression de la totalité des contingents obligatoires. Le remboursement intégral de la TVA. La désertion des campagnes, la disparition de petites et moyennes entreprises, d'exploitations familiales agricoles. La situation alarmante des départements d'outre-mer. La multiplication des discriminations en matière de protection sociale. L'intégration forcée de l'économie des départements d'outre-mer au marché commun entraînera la disparition à court terme de leur production de sucre et de rhum.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978].** — Discussion générale (p. 932) : les réformes parcelaires qui tentent de surmonter les contradictions de plus en plus explosives de l'entreprise capitaliste. Les atteintes aux libertés, au droit du travail, se multiplient. Les sociétés coopératives ouvrières de production subissent les lois du système. Il n'existe pas d'îlot de socialisme au sein d'un environnement capitaliste. Les inquiétudes de la fédération des sociétés coopératives ouvrières de production devant l'accroissement de la pression exercée par le capital financier sur ces sociétés. La dénomination « société coopérative de travailleurs » change la nature des sociétés. Le groupe communiste est attaché à la liberté de choix instituée par l'Assemblée nationale. (p. 933) : de grands groupes ne doivent pas pouvoir faire la loi au sein des sociétés coopératives. La nature de ces sociétés bouleversée par les dispositions proposées selon lesquelles la rémunération des dirigeants sera faite par la distribution des bénéfices. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 935) : se déclare défavorable à l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de conserver leur appellation). **Article 9** (p. 946) : amendement n° 17 de M. Etienne Dailly (Perte de la qualité d'associé, seulement en cas de démission ou de licenciement s'il repose sur une cause réelle et sérieuse). Il importe de savoir si la fixation d'un nombre possible d'associés non travailleurs est une mesure qui élimine les anciens travailleurs ou si ceux-ci conservent le droit de rester associés. **Article additionnel après l'article 44** (p. 975) : soutient l'amendement n° 2 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues (Droit de préemption, au bénéfice des salariés d'une entreprise en liquidation ou faisant l'objet d'un jugement de liquidation de biens, afin de créer, s'ils représentent la moitié du personnel, une société coopérative ouvrière de production). **Article 45** (p. 977) : soutient l'amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans). **Article 51** (p. 983) : soutient l'amendement n° 4 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives de remplacer la provision pour investissements par des dotations à la réserve légale et au fonds de développement).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin**

1978]. — **Article 23** (p. 1128) : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable; irrecevable. **Deuxième délibération sur l'article 23** (p. 1135) : rejet de son amendement n° 5.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. — **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1387) : son amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977, pour les contribuables ayant les plus hauts revenus imposables; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de constructions; instauration d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers; rejeté. (p. 1388) : soutient l'amendement n° 12 de M. Hector Viron (Report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1977, par les contribuables se trouvant en situation de chômage total ou partiel; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). (p. 1389) : son amendement n° 38, déposé avec plusieurs de ses collègues : création d'un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi industriel; alimentation de ce fonds par un impôt sur l'actif net des banques; attribution de crédits bonifiés ou d'aides pour le maintien et le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises en liaison avec la garantie de l'emploi; contrôle de la gestion de ces fonds par les conseils régionaux et conseils généraux; irrecevable aux termes de l'article 18 de la loi organique. **Article 1<sup>er</sup>** : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France; rejeté. **Article 3 (suite)** (p. 1396) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues; augmentation du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle; contrôle des comités d'entreprise sur l'élaboration, l'application et le bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise; rejeté. **Articles additionnels après l'article 4** (p. 1399) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur le prix de leurs travaux et de leurs achats, aux collectivités locales, régionales, et à leurs groupements; abrogation de l'avoir fiscal, du prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe, du régime spécial de taxation des produits de constructions; augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977 pour les contribuables bénéficiant des revenus imposables les plus élevés; rejeté. **Articles additionnels après l'article 5** (p. 1402) : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution d'une dotation spéciale pour les communes rurales; institution d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 446)** [22 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1646) : le débat ouvert en 1976 sur les plus-values concernant les valeurs mobilières. La limitation de la portée du texte. Le rendement très faible attendu. L'inefficacité des dispositions prévues. L'avoir fiscal : l'exonération des plus gros spéculateurs. Les critiques portées sur le premier projet par M. Yvon Coudé du Foresto, le 6 juillet 1976. (p. 1647) : les amendements déposés par les sénateurs communistes : l'impôt sur le capital. L'inégalité croissante entre les pauvres et les riches en France. La progression des gros patrimoines, supérieure à celle des petits. La protection des grands capitalistes : le taux forfaitaire d'imposition des revenus privilégiés. L'indexation des seuils. L'inefficacité de la loi : le rendement fiscal minime espéré. La consécration de l'inégalité fiscale. Le groupe communiste ne votera pas le projet. **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1654) : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques; rejeté. L'abattement prévu en faveur des petits et moyens épargnants. Le taux d'imposition progressif selon le montant de la fortune. **Article 3** (p. 1655) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues : assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, de tous les gains nets mentionnés à l'article 2; retiré au profit de l'amendement n° 21 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des produits nets définis à l'article 2). **Article 4** (p. 1656) : son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues :

suppression de cet article, relatif à l'imposition au taux forfaitaire de 30 p. 100; rejeté. **Article additionnel** : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation de tranches supérieures du barème de l'impôt sur le revenu, jusqu'au taux de 85 p. 100; rejeté. **Article 6** (p. 1659) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 23 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues : imposition dans les conditions de droit commun, au lieu du taux forfaitaire de 15 p. 100, des gains nets réalisés par les opérateurs occasionnels; rejeté. **Article additionnel après l'article 14** (p. 1666) : son amendement n° 19 déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt annuel par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur les conditions d'application de la présente loi; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469)** [29 juin 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1903) : son amendement n° 55, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées; rejeté. **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1906) : son amendement n° 56, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques; rejeté. **Article additionnel après l'article 28** (p. 1926) : son amendement n° 58, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : institution d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers; rejeté.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3094) : les bienfaits d'une dotation globale de fonctionnement. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires était la compensation d'une ressource propre des collectivités locales supprimée au profit d'un impôt d'Etat. L'utilité de l'établissement d'un nouveau partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales; l'accentuation du caractère d'assistance de ces rapports. Il n'y a pas de régularisation de la situation financière actuelle des collectivités locales. La politique gouvernementale mène à une augmentation des impôts locaux et à la réduction des dépenses collectives. L'Etat doit cesser d'être au service de puissants intérêts industriels et financiers. La nécessité pour les collectivités locales de retrouver un rythme normal d'investissement grâce à des crédits à long terme et à bas taux d'intérêts. (p. 3095) : les tentatives de regroupements arbitraires de communes. Les moyens réels et suffisants ne sont pas accordés aux petites communes pour fonctionner normalement. La proposition des parlementaires communistes d'inscrire dans le budget de l'Etat pour 1979 une première tranche de l'attribution forfaitaire compensatrice pour les petites communes de France. Les espoirs qu'a fait naître dans les petites communes le « Smig communal ». La rémunération des maires : la situation en Autriche. La « formation des élus » mise sur pied depuis 1963-1964 dans les départements de l'académie de Grenoble. L'utilité de l'augmentation, dès 1979, de l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les propos tenus par le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sur le maintien du rapport existant entre les finances de l'Etat et celles des collectivités locales. (p. 3096) : le nécessaire établissement d'un statut de majorité pour les collectivités locales dans une France qui exige, aujourd'hui, une décentralisation poussée au maximum.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. — Question préalable** (p. 3120) : retire sa motion n° 1, présentée avec plusieurs de ses collègues, tendant à opposer la question préalable. **Article additionnel avant l'article 1** (p. 3127) : son amendement n° 135, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution de dotations spéciales annuelles pour les petites communes ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communes de même catégorie et ne disposant pas de ressources domaniales suffisantes; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques; rejeté. Son amendement n° 136, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement intégral en 1979 des dépenses de TVA des collectivités locales; augmentation du montant total du versement représentatif de la taxe sur les salaires; création d'une dotation spéciale pour les communes rurales; augmentation des crédits réservés aux subventions sectorielles d'équipement; création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers; rejeté. **Article 2** (p. 3140) : se déclare favorable à l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des

autres taxes). **Article 4** (p. 3149) : son amendement n° 149, déposé avec plusieurs de ses collègues : prélèvement au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle pour dépassement de deux fois la moyenne nationale du rapport du potentiel fiscal et des ressources domaniales au nombre d'habitants de la commune ; suppression des dispositions concernant la limite fixée au prélèvement des ressources de toute nature de la commune au profit du fonds national de péréquation ; rejeté. (p. 3153) : se déclare favorable à l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Pierre Schiélé (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). Les sujétions particulières qui pèsent sur les communes de montagne et la nécessité de leur garantir des ressources suffisantes.

**Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. — **Article 5** : *Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts* (p. 3182) : son amendement n° 150, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions concernant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle ; réservé puis retiré.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article 7** (p. 3246) : son amendement n° 153, déposé avec plusieurs de ses collègues : subvention fiscale automatique de l'Etat pour le dégrèvement correspondant à la différence entre les bases imposées et celles de l'année précédant l'imposition ; retiré. **Article 8** : *Article 1411 du code général des impôts* (p. 3251) : soutient les amendements n° 155 (Application de la notion de résidences exceptionnelles et d'habitation à la valeur locative supérieure de cinq fois à la valeur moyenne communale, aux seuls locaux d'habitation à l'exclusion des garages) et n° 156 (Abattement de 25 p. 100 du montant de la cotisation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu, de 15 p. 100 et de 5 p. 100 pour ceux se trouvant dans la première tranche et dans la deuxième tranche d'imposition ; compensation de ces abattements par l'Etat ; fixation du barème de l'impôt pour les plus hautes tranches) de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire. **Article additionnel** (p. 3260) : soutient l'amendement n° 159 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Calcul de la taxe d'habitation, à partir de 1980, pour moitié sur la valeur locative et pour moitié sur le revenu des contribuables). **Article additionnel après l'article 12** (p. 3267) : s'oppose à l'amendement n° 99 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Durée d'application de la loi fixée à trois ans).

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3289) : le Gouvernement paraît faire le « forcing » sur les représentants directs des collectivités locales. Il n'a été tenu aucun compte du travail effectué par les parlementaires, spécialement à la commission des finances. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3305) : l'importance des principes posés par l'amendement déposé par M. Jacques Thyraud et plusieurs de ses collègues. Le transfert de l'impôt foncier actuel des terrains agricoles sur les terrains à bâtir qui ont pris une valeur supérieure. Le nouvel impôt foncier ne doit pas être séparé de l'impôt sur les grosses fortunes et de l'impôt sur le capital. Il importe d'éviter la spoliation des petits propriétaires fonciers. Le groupe communiste votera contre l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires et supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3307) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation des taux ; la correction de la part de la taxe professionnelle ; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions), son sous-amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : vote chaque année des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, par les conseils municipaux et les conseils généraux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 ; rejeté. Son sous-amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : calcul des taux des taxes, hors frais d'assiette de dégrèvement et non-valeur ; retiré. (p. 3310) : sur ce même amendement, se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Maurice Papon (Variation de la part de la taxe profession-

nelle en 1979 et 1980). **Article 8** (p. 3313) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), son sous-amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : accroissement de l'abattement dont bénéficient, pour la taxe d'habitation, les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de l'imposition ; compensation de ces abattements accrus sur le prélèvement fait par l'Etat au titre des dégrèvements et non valeurs ; fixation du barème de l'impôt sur le revenu pour les plus hautes tranches ; rejeté, et son sous-amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : bénéfice de l'abattement à la base supplémentaire pour les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu et « dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 150 p. 100 de la moyenne communale » ; rejeté. (p. 3315) : sur ce même amendement n° 2, son sous-amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le maintien des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux ; rejeté. (p. 3316) : sur cet amendement n° 2, son sous-amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues : application des abattements à la base pour les familles sur les valeurs locatives réelles des habitations dans la limite de deux fois la valeur locative moyenne communale ; rejeté. (p. 3318) : sur ce même amendement n° 2, son sous-amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de payer au minimum en trois fois, sans subir de majoration, la taxe d'habitation et les taxes foncières, pour les contribuables qui le désirent ; rejeté.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotations globales de fonctionnement des collectivités locales**. — **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3333) : son amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues : participation de l'Etat au budget des collectivités locales avant toute réforme de leur fiscalité ; remboursement intégral des dépenses de TVA, augmentation du VRTS et de certains crédits, création d'une dotation spéciale pour les communes rurales et d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des banques et établissements financiers ; rejeté. (p. 3334) : son amendement n° 64, déposé avec plusieurs de ses collègues : création et détermination des règles d'attribution d'une dotation spéciale annuelle pour les petites communes ; réduction des subventions économiques aux sociétés multinationales ; institution d'un barème de l'impôt sur le revenu ; création d'un impôt sur la fortune et détermination de ses règles d'abattement et de barème ; rejeté. La nécessité d'obtenir pour les communes un minimum forfaitaire calculé sur la notion de besoin de services. (p. 3335) : l'insuffisance de la dotation prévue dans le projet de loi pour les petites communes. En réponse aux propos tenus par M. Charles Durand, les raisons de l'exode rural. (p. 3336) : l'institution d'une véritable péréquation qui augmenterait les ressources des communes. La nécessité de donner des moyens au fonds de dotation pour les petites communes. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L 234-1 du code des communes* ((p. 3340) : de l'amendement n° 85 de M. Christian Poncelet (1° Détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante ; 2° comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires ; 3° inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales), reprend, avec M. Henri Tournan, le 2° ; adopté. — **Article L. 234-6** (p. 3347) : son amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues ; extension du bénéfice de la dotation de péréquation aux communes de moins de 1 500 habitants ; critère du kilométrage de voirie retenu pour le calcul de la première part de la dotation de péréquation ; rejeté. — **Article L. 234-16** (p. 3364) : soutient l'amendement n° 73, de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, identique aux amendements n° 9 de M. Joseph Raybaud et n° 26 de M. Lionel de Tinguy : suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre ; adopté. — **Article L. 234-19** (p. 3370) : soutient l'amendement n° 75 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : augmentation de la représentation des maires des petites communes ; présidence par un élu désigné par le comité en son sein ; devenu sans objet. — **Article L. 234-20** (p. 3372) : soutient l'amendement n° 76 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est

cosignataire : consultation obligatoire par le Gouvernement du comité des finances locales pour toutes les dispositions à caractère financier concernant les collectivités locales ; rejeté.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978]. — Article 3 :** Article L. 253-6 du code des communes (p. 3394) : soutient l'amendement n° 77 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Suppression de cet article concernant l'attribution aux communautés urbaines d'une part de la dotation forfaitaire). (p. 3395) : les communautés urbaines aboutissent à des impasses financières ; les charges qu'elles représentent pour les communes membres. Le Gouvernement aurait dû doter ces superstructures communales de moyens d'existence puisqu'elles ont été imposées au départ. **Article 9** (p. 3399) : la quote-part attribuée aux communes des territoires d'outre-mer doit être prélevée sur le budget de l'Etat pour être réellement efficace. Soutient l'amendement n° 79 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Attribution aux communes et groupements de communes de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et aux circonscriptions de Wallis et Futuna d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers ; fixation du montant de celle-ci dans la loi de finances ; création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxe des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France). **Articles additionnels après l'article 11** (p. 3403) : se déclare favorable à l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi ; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population ; principe de calcul de cette majoration). Les difficultés rencontrées par les communes d'accueil en ce qui concerne leur équipement. Le problème de la spéculation foncière qui découle également de ces transferts de population. L'exemple de la commune de Villard-de-Lans, des communes ouvertes à l'accueil du tourisme social et des communes de montagne pratiquant le tourisme d'été. Le problème du dénombrement de cette population temporaire : les éléments que devront fournir les communes et les départements suite à leur demande. **Article 14** (p. 3407) : son amendement n° 81, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin ; revalorisation annuelle de la dotation globale de fonctionnement de 5 p. 100 en francs constants ; détermination, pour 1985, du montant de la dotation à hauteur de 10 p. 100 de l'ensemble des ressources publiques nationales ; devenu sans objet. **Article 15** (p. 3409) : sur l'amendement n° 14 de M. Joseph Raybaud (Perception, pour 1979, par chaque commune et département au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, d'une somme égale au moins à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues en 1978 au titre du VRTS, de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision, de théâtres et spectacles divers, de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général ; reconduction en 1980 des dispositions prévues pour 1979 ; prélèvement pour le respect de cette garantie sur les ressources affectées aux concours particuliers), soutient le sous-amendement n° 83 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Évaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation ; garantie de ressources pour 1979 et 1980 par rapport aux sommes perçues pour l'exercice 1978 ; inscription dans la prochaine loi de finances des sommes nécessaires pour assurer cette garantie). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3411) : le problème essentiel des collectivités locales, à savoir leur problème financier, n'est pas réglé par le texte. Il ne permet pas d'effacer le passif de la situation financière de celles-ci et de satisfaire une revendication formulée depuis dix ans par l'association nationale des maires de France : abonder le VRTS à 100 p. 100. Le refus de l'octroi d'une dotation efficace aux petites communes. (p. 3412) : une solidarité plus symbolique qu'efficace. La réalisation par le Gouvernement d'un nouveau transfert supplémentaire qui viendrait réduire la dotation globale de fonctionnement. La promesse de garantie de ressources de l'Etat ne fait l'objet d'aucun financement par celui-ci. L'incitation permanente aux regroupements de communes. Les aménagements positifs bien qu'insuffisants du projet : le début de prise en considération de la mission d'intérêt national des petites communes ; l'exemple de l'accueil de populations urbaines en milieu rural, montagnard et balnéaire. Le groupe communiste s'abstiendra sur ce texte.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Première partie :**

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 2** (p. 3468) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un impôt

sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle ; rejeté. **Articles additionnels après l'article 2** (p. 3477) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 81 déposé par MM. Jean Cluzel et André Fosset, soutenu par M. Jean Cluzel, et n° 102, déposé par M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues. (Augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public ; justification des versements). Le caractère officiel d'association d'utilité publique n'est pas actuellement définissable. Le cas des associations de type éducatif. **Article 4** (p. 3480) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : élévation du montant minimal de la déduction forfaitaire pour frais professionnels accordée aux salariés ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; rejeté. **Article 5** (p. 3483) : le groupe communiste votera les amendements identiques n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, et n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). **Article 7** (p. 3484) : son amendement n° 30 : augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration d'un exploitant ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 sur l'orientation de l'épargne ; retiré. **Articles additionnels après l'article 30** (p. 3505) : son amendement n° 40, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement de la TVA payée sur leurs travaux aux collectivités locales et régionales et à leurs groupements ; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation ; rejeté.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Article additionnel après l'article 14** (p. 3532) : soutient l'amendement n° 49 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Réintégration dans le bénéfice imposable de l'ensemble des provisions). **Article 15** (p. 3533) : son amendement n° 50, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées ; exclusion de cet avantage pour les sociétés dont les droits de vote sont détenus à plus de 25 p. 100 par d'autres sociétés ; rejeté. **Article 16** : son amendement n° 51, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-assujettissement à la taxe sur les salaires des associations de la loi de 1901 à but non lucratif et à intérêt éducatif ; augmentation à due concurrence de la taxe sur les salaires pour les établissements de crédit et d'assurances ; rejeté. La réduction progressive de l'aide de l'Etat aux associations nationales agréées ; l'affaire Comiti. Les missions remplies par ces associations dépendant principalement de la ligue de l'enseignement, de la fédération des maisons des jeunes et de la culture, de la fédération des foyers ruraux et de la fédération nationale des centres sociaux et socio-culturels. La comparaison du versement de la taxe sur les salaires et de l'aide apportée par l'Etat à ces fédérations nationales. (p. 3534) : la suppression, par le mouvement des Guides de France, de sa publication ; hier, nous taxions la pornographie, aujourd'hui, nous taxons les publications éducatives. **Articles additionnels** (p. 3536) : soutient l'amendement n° 54 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Application, hors de la région parisienne, des règles relatives au versement qui peut être demandé aux personnes physiques ou morales publiques et privées pour le financement des transports en commun). **Articles additionnels après l'article 17** (p. 3541) : il faut, pour être équitable, maintenir sur tout le territoire français des petits détaillants. Déclare le groupe communiste favorable à l'amendement n° 108 de M. Michel Chauty (Institution d'une taxe à la distribution sur le litre d'essence et de super distribués par les grandes surfaces). Son amendement n° 59, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition de la notion de bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par une majoration des droits sur les alcools d'importation ; réservé. (p. 3541) : les bouilleurs de cru ne sont pas les grands responsables de l'alcoolisme en France. La suppression des droits attribués aux bouilleurs de cru ouvre notre marché aux alcools étrangers. **Articles additionnels après l'article 24** (p. 3545) : soutient l'amendement n° 62 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de la perception de la TVA sur les voitures pour handicapés ; abrogation des articles du code général des impôts sur l'avoir fiscal). **Articles additionnels après l'article 25** (p. 3546) : son amendement n° 63, déposé avec plusieurs de ses collègues : principe et détermination du taux d'un impôt sur la valeur des biens agricoles détenus par les sociétés françaises et étran-

gères de caractère industriel, commercial, bancaire; rejeté. Son amendement n° 64, déposé avec plusieurs de ses collègues: principe et détermination du taux d'une taxe sur les achats de terre effectués par des sociétés françaises ou étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire; rejeté. Dans l'attente de la relance économique et de la création d'emplois, il faut revaloriser l'aide octroyée aux chômeurs. (p. 3548): soutient l'amendement n° 67 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Embauche définitive des vacataires recrutés au titre du plan d'action gouvernemental; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal). Soutient également l'amendement n° 68 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Remboursement à l'Etat, par les entreprises ayant bénéficié des avantages de la loi du 6 juillet 1978, lorsqu'elles n'ont pas embauché définitivement les stagiaires). (p. 3551): déclare le groupe communiste favorable à l'amendement n° 118 de M. Léon Jozeau-Marigné (Interdiction de soumissionner un marché de l'Etat pour les personnes physiques ou morales en liquidation de biens et les personnes physiques en faillite personnelle; autorisation spéciale de soumissionner pour les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire). **Article 27**: soutient l'amendement n° 71 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de cet article concernant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier). **Article 29** (p. 3553): son amendement n° 72, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Louis Minetti: prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements; évaluation et revalorisation du montant de ce prélèvement; institution d'un impôt sur la fortune; rejeté. **Articles additionnels** (p. 3557): son amendement n° 74, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Minetti, cosignataire: l'échelonnement du paiement de la taxe d'habitation; détermination des règles concernant le calcul des taux d'amortissement linéaire et dégressif; rejeté. **Article additionnel avant l'article 18 (suite)** (p. 3573): son amendement n° 59, préalablement réservé, déposé avec plusieurs de ses collègues: attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru; définition de la notion de bouilleur de cru; compensation des pertes de recettes par une majoration des droits sur les alcools d'importation; rejeté.

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale** (p. 3807): se déclare opposé à l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire). Le droit commun national: le plafond de ressources auquel est subordonné le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. L'absence de fondement à l'adoption d'un autre critère pour les seuls agriculteurs. Les abus observés par ailleurs: le laxisme dans l'application de la loi sur les cumuls. La nécessité pour les exploitants agricoles retraités de continuer d'exploiter, du fait de l'insuffisance des retraites et de l'indemnité viagère de départ. Le seul plafond à retenir pour la suppression du fonds national de solidarité: l'addition de la retraite actuelle des agriculteurs, de l'indemnité viagère de départ et des ressources de l'exploitation. L'aberration du seuil des trois hectares. (p. 3808): le risque de transformation des surfaces agricoles abandonnées par les exploitants âgés en terres incultes.

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3821): en réponse aux propos de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture: le vote favorable des membres du groupe communiste de l'Assemblée nationale et du Sénat dans le projet de loi sur les terres incultes. **Examen des crédits. Article 74** (p. 3855): se déclare favorable aux amendements identiques n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier).

**Journaux officiels** [9 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4477): la création d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. L'augmentation du déficit d'exploitation des Journaux officiels. L'inquiétude exprimée par le personnel de la société de composition et d'impression concernant les conséquences de la modernisation sur l'emploi. La sensible progression des moyens financiers mis à la disposition du comité social. L'accord du 4 juillet 1974 prévoyant l'assimilation du comité social à un comité d'entreprise de droit commun. L'ajustement du prix des abonnements. La nécessité poursuivie de la modernisation et de la clarification des différentes éditions. Le fonctionnement simultané, pendant plusieurs années, de la photo-composition et des moyens traditionnels d'impression. Le manque de confort des locaux. (p. 4478): la trop grande importance des dépenses engagées pour la sous-traitance.

**Services du Premier ministre.** — IV. — **Conseil économique et social** [9 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4478): l'extension des mesures de revalorisation des rémunérations publiques; l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social. (p. 4479): le statut du personnel. La modernisation et le renouvellement du matériel mécanographique et de reprographie. Le projet d'extension des installations dans l'enceinte du palais d'Iéna. L'utile développement de la publication des avis du Conseil.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — **Article 63** (p. 4503): soutient l'amendement n° 268 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 185 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole). **Article 65** (p. 4504): son amendement n° 270, déposé avec plusieurs de ses collègues: maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions comme celles des VRP et des journalistes; rejeté. **Article additionnel** (p. 4505): soutient l'amendement n° 269 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Dégrevement de la taxe d'habitation pour les personnes dégrévées d'office de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abattement pour la taxe d'habitation au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sous condition de ressources, titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime de taxation des permis de construction; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). **Article additionnel après l'article 67** (p. 4506): son amendement n° 271, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 219 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung: suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972; irrecevable. **Article 73 : Article L. 51-1 (nouveau) du code du domaine de l'Etat** (p. 4509): son amendement n° 272, déposé avec plusieurs de ses collègues: possibilité de confier la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat à des organismes régulièrement déclarés d'utilité publique, s'ils sont « à but non lucratif »; retiré.

**Explication de vote sur l'ensemble du projet** [10 décembre 1978] (p. 4546): le groupe communiste votera contre le budget. Les conditions dans lesquelles le Parlement a débattu du projet de loi de finances. La nécessité de débureaucratiser l'Etat et de le décentraliser; le refus d'abandonner quelques responsabilités au bénéfice des collectivités locales. Ce budget élargit les privilèges fiscaux, facilite l'acroissement des profits des grandes sociétés, mais perpétue l'inflation et précipite les petites et moyennes entreprises dans la sous-traitance. Les promesses présidentielles de Vallouise en direction des villages et agriculteurs de montagne (p. 4547): le redéploiement des multinationales et la suppression journalière de milliers d'emplois: Manufacture, Sacilor, les papeteries, les raffineries, Montolev-entreprise, FAE du groupe CGE. La référence constante aux exigences de Bruxelles. La volonté de lier notre pays à l'Europe du mark. L'accélération de la concentration de la presse, de la monopolisation de la radio et de la télévision. Les « influences » pratiquées sur les statistiques et les prévisions des techniciens. Un budget antiéconomique, antisocial et antinational.

**Commission mixte paritaire** [14 décembre 1978]. — **Article 36.** — ETAT B (p. 4758): la majoration des crédits du haut comité de la population; les véritables causes de la dépopulation. **Article 37.** — ETAT C (p. 4760): les crédits concernant les constructions scolaires; l'absence de crédits suffisants pour les construc-

tions nouvelles de CES. Explication de vote sur l'ensemble (p. 4762) : les légères améliorations apportées par le texte. Le peu de poids de la représentation parlementaire et la faiblesse de sa participation à l'élaboration de la politique gouvernementale. Le groupe communiste votera contre le texte proposé.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979)** [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4772) : le déficit du troisième projet de loi de finances rectificative ; la minoration des recettes fiscales attendue ; l'illustration de la détérioration de la situation économique. L'accélération de la désindustrialisation et de la sous-consommation. La réduction des ressources des ménages et des investissements collectifs ou des dépenses sociales et culturelles des collectivités locales. La mauvaise information des élus ; la méconnaissance de la situation financière de l'Etat. L'harmonisation de notre législation fiscale avec la sixième directive du Conseil des communautés européennes ; la volonté d'aliéner notre indépendance. La prise de participation publique dans la société des avions Marcel Dassault-Breguet aviation ; l'abandon de la récupération des aides publiques antérieures ; la nécessité d'une franche nationalisation. L'assujettissement au droit commun du crédit mutuel agricole ; le « pompage » de l'épargne régionale vers le secteur financier et non vers l'espace rural. L'aggravation de la crise économique ; les annulations de crédits en autorisations de programme dans l'agriculture, la culture, l'éducation, la jeunesse et les sports, le travail, la santé et l'université. (p. 4773) : la réduction des crédits de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. La suppression de dizaines de milliers d'emplois supplémentaires pour les jeunes. La réduction des crédits pour les logements sociaux ; le cas de la société HLM de la région de Voiron et des Terres Froides. (p. 4776) : la comparaison de notre déficit budgétaire avec ceux de l'étranger ; les ressources supplémentaires qu'ils ont pour y faire face. Les moins-values de recettes dues à la conjoncture économique. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 4777) : soutient l'amendement n° 13 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Présentation annuelle avant l'examen de la loi de finances d'une analyse détaillée sur les recettes attendues pour l'année en cours). **Article 4** (p. 4783) : son amendement n° 12 déposé avec plusieurs de ses collègues : ressources du fonds national des calamités agricoles ; institution d'une participation des compagnies d'assurance non mutualistes en fonction du revenu cadastral par exploitation ; rejeté. **Article additionnel** : son amendement n° 11 déposé avec plusieurs de ses collègues : création d'une contribution sur le chiffre d'affaires réalisé à plus de 25 p. 100 en amont et en aval de l'agriculture par des sociétés étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 jusqu'à la suppression complète des montants compensatoires ; subvention du FORMA aux éleveurs de porcs ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12** : *Article 80 de la loi de finances pour 1974* (p. 4787) : soutient l'amendement n° 8 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Introduction dans le rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat entraînant des rentes de situation en faveur des entreprises). **Article 13**. — **Etat A** (p. 4789) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien en totalité, pour le régime de la sécurité sociale, du solde de l'apurement de la compensation démographique au titre de 1977 ; suppression des dispositions du code général des impôts concernant l'avoir fiscal ; retiré. Soutient l'amendement n° 19 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Réduction des crédits du titre III. — Jeunesse et sports ; réduction indicative concernant le budget de la jeunesse et des sports). **Article 12 (suite)** (p. 4792) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt, avant le 15 avril 1979, d'un projet de loi portant nationalisation des sociétés des avions Marcel Dassault, Breguet Aviation, Electronique Marcel Dassault, société d'études Marcel Dassault ; rejeté. (p. 4794) : le problème du contrôle des aides publiques comparé à la nationalisation ; l'exemple de la sidérurgie. (p. 4795) : l'aide de l'Etat à une entreprise privée qui réalise des profits ; le remboursement des aides reçues par l'entreprise Marcel Dassault. **Article 18** (p. 4796) : son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant la fiscalisation partielle des bénéficiaires du crédit agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; rejeté. **Article 19** : *Article 256 B du code général des impôts* (p. 4802) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues : application, au 1<sup>er</sup> janvier 1983, de la taxe sur la valeur ajoutée aux professions libérales ; retiré. **Article 32** : *Article 267* (p. 4807) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : exclusion de la base imposable de la TVA des taxes spéciales et parafiscales applicables aux forêts, à l'horlogerie, au textile, au cuir, à l'ameublement et aux livres ; retiré.

**JAVELLY (MAXIME)**, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Est nommé membre du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales [21 novembre 1978] (p. 3445).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 487, 1976-1977)** [18 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 870) : les barrages de la vallée de la Durance et du Verdon. Les espoirs fondés par le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur la réalisation de ces équipements.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158)** [24 mai 1978]. — **Article 20** (p. 954) : amendement n° 36 de M. Etienne Dailly (En cas de liquidation d'une société coopérative, dévolution de l'actif net qui subsiste après paiement du passif, entre autres, à une ou plusieurs unions de sociétés de coopératives ouvrières de production, ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production ou à une personne morale de droit public). Les coopératives de transformation ; la production du lavandin et de la lavande. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole, coopératives de transformation, ne doivent pas être tenues à l'écart des nouvelles dispositions.

— **Projet de loi de finances rectificatives pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. — **Article 2** (p. 1390) : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Exonération, pour les entreprises employant moins de dix salariés, de la cotisation complémentaire à laquelle seront soumises les entreprises devant acquitter la taxe d'apprentissage). **Article 5** (p. 1401) : la tranche départementale et communale du fonds spécial d'investissement routier ne permet pas de réaliser les travaux indispensables sur les voies d'accès aux cols de haute montagne. Se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383)** [15 juin 1978]. — **Article additionnel après l'article 7** : *Article L. 268-1 (nouveau) du code de la sécurité sociale* (p. 1425) : se déclare défavorable à l'amendement n° 8 de M. Jean Mézard (Remboursement lorsqu'un tarif de responsabilité a été fixé, des frais occasionnés par le prélèvement et le conditionnement des produits et organes d'origine humaine).

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979)** [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2891) : le cas d'étudiants en dernière année de pharmacie à Marseille incorporés dans l'armée hors du ressort de leur faculté.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489)** [26 octobre 1978] (p. 2928) : se déclare favorable à la motion de renvoi en commission.

— **Rappel au règlement** [21 novembre 1978] (p. 3427) : les réunions tenues, à la même heure que la discussion générale du projet de loi de finances pour 1979, par l'association des maires de France et par un groupe d'amitié parlementaire.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 17** (p. 3540) : les rabais sur les carburants effectués par les grandes surfaces. La possibilité pour celles-ci de payer à trente jours fin de mois. Se déclare favorable à l'amendement n° 108 de M. Michel Chauty (Institution d'une taxe à la distribution sur le litre d'essence et de super distribués par les grandes surfaces). **Article 27** (p. 3552) : la promesse de révision du schéma directeur des routes départementalisées, des cols de haute montagne d'Allos, la Cayolle, Restefond, Vars et Larche.

#### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3820) : l'urgence de l'électrification.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs**

**locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4893) : l'amenuisement des ressources de certaines communes, particulièrement dans les départements ruraux ; l'insuffisance des crédits pour réaliser les infrastructures sociales. A l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 %), déclare le groupe socialiste défavorable au sous-amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée). (p. 4894) : à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade, le groupe socialiste votera le sous-amendement n° 43 de M. Jacques Descours Desacres (Concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement au bénéfice des communes en récession économique afin d'éviter les transferts de charges entre les redevables de la taxe professionnelle et ceux des trois autres taxes).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4965) : la compétence technique du Premier ministre. La récession de la région du Nord. Le destin de notre économie et du programme de Blois.

**JEAMBRUN** (PIERRE), sénateur du Jura (GD).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Membre suppléant de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe puis membre titulaire [28 juin 1978] (p. 1832).

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 89, posée le 6 juillet 1978 [JO Débats 20 juillet 1978] (p. 2037), à M. le ministre de l'économie : la **Communauté économique européenne (CEE)** (déséquilibres régionaux au sein des communautés européennes). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean-Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béanger, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2834) : les deux notions de « région » et d'« Europe » doivent être intimement liées. L'importance du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le Marché commun n'avait su, avant 1975, résorber les différences existant entre les régions. Le principe selon lequel un Etat membre ne pouvait faire appel au concours du FEDER pour diminuer ses propres dépenses publiques consacrées au développement régional. Les moyens destinés au financement des actions générales de soutien, ceux qui concernent les actions spécifiques. Les priorités qui devront être progressivement établies dans chaque région. L'instauration, au sein du FEDER, d'un système de bonification d'intérêts sur les prêts de la Communauté, banque européenne d'investissement, CECA ou CEE. Un équilibre devrait s'établir entre les concours aux investissements d'infrastructure et ceux en faveur d'investissements directement créateurs d'emplois. Les demandes de concours ne doivent pas être attribuées par référence à des investissements déjà réalisés. La contradiction entre la nécessité d'un financement préalable intégral et le fait de faire figurer les crédits attendus du FEDER dans la fixation de la dotation d'équipement des principaux ministères. Les élus et les préfets doivent être informés. L'administration de la politique européenne régionale par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Les causes de déception pour les responsables européens ; le principe de la souveraineté nationale ; l'attitude au Danemark. (p. 2835) : les pays nettement bénéficiaires auprès du FEDER : l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Irlande. Seuls les Hollandais pratiquent une politique de claire information. L'aggravation des disparités régionales ces dernières années. La nécessité d'inscrire le rôle du FEDER dans une coopération avec le Fonds social ; l'installation du groupe Courtauld en Irlande du Nord. Le minimum d'informations données par le gouvernement français sur les aides du Fonds régional européen aux régions françaises. L'étude publiée par le centre de documentation et de recherches de l'université Jean-Moulin sur le premier bilan des aides reçues par la région Rhône-Alpes. L'in-

dication par des panneaux des sites sur lesquels des infrastructures sont financées en partie par le Fonds européen de développement régional. L'insistance de la commission sur l'importance politique et économique du principe de complémentarité entre les concours du Fonds et l'effort national de développement régional. (p. 2836) : la bureaucratie de Bruxelles ne doit pas être le sommet de la pyramide bureaucratique parisienne. Le rôle de la DATAR ; l'importance de son directeur général. L'aide qui doit être apportée au désenclavement routier de la Franche-Comté. Le rôle de Bruxelles dans l'aide aux zones défavorisées. La bonification par la banque européenne d'investissements des intérêts des prêts consentis par la municipalité de Besançon pour l'installation d'une usine.

**JOUANY** (ANDRÉ), sénateur de Tarn-et-Garonne (GD, puis GD-SRG).

Devient sénateur le 28 août 1978 en remplacement de M. Marceau Hamecher, décédé [2 octobre 1978] (p. 2294).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [10 octobre 1978] (p. 2473).

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

##### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 34** (p. 3571) : le vote favorable des sénateurs radicaux de gauche, sur l'article 30 bis, à l'amendement n° 117 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels).

**JOURDAN** (PIERRE), sénateur de l'Ardèche (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

#### DEPOT

**Rapport**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le **projet de loi** (n° 389, 1976-1977 et n° 345, 1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 483, 1977-1978) [28 juin 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes** (n° 389, 1976-1977) [9 mai 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 725) : un texte qui vise à élargir les conditions de recrutement au tour extérieur des conseillers référendaires à la Cour des comptes. La création de la Cour des comptes en 1807. Sa compétence, progressivement élargie. Sa structure. Sa hiérarchie. (p. 726) : la loi de 1941 sur le recrutement au tour extérieur des conseillers référendaires ; les conditions requises. Le système plus libéral proposé par le gouvernement. L'exemple du Conseil d'Etat. L'exigence de dix années de services publics. Le vote de l'Assemblée nationale, en faveur de critères plus rigoureux. La Cour des comptes, organe juridictionnel. La proposition de la commission des lois d'adopter sans modification le texte transmis. **Article unique** : Article 4 de la loi du 16 mai 1941 (p. 727) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues (Extension aux membres de la catégorie A des fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics).

**Deuxième lecture** [30 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1993) : l'élargissement des conditions de recrutement au tour extérieur des conseillers référendaires à la Cour des comptes. Le recrutement des maîtres des requêtes au Conseil d'Etat. Les restrictions, adoptées par l'Assemblée nationale, concernant les catégories de fonctionnaires pouvant bénéficier du tour extérieur. (p. 1994) : la limite d'âge ; la justification

de dix ans de services publics ; l'avis du premier président de la Cour des comptes délibérant avec les présidents des chambres. Il convient de mettre un terme à une navette qui a duré plusieurs années.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978].** — **Discussion générale commune (p. 3084) :** la réforme des collectivités locales proposée par le Président de la République dans sa lettre à tous les maires de France, le 30 décembre 1976. Le débat d'orientation au Sénat, le 20 juin 1978. Les deux projets de loi en discussion. Le retard dans le dépôt de la loi-cadre relative au développement des responsabilités locales. La déclaration du Président de la République, le 30 octobre 1978. La déception des maires devant l'absence de ressources nouvelles pour les collectivités locales. Le projet de loi aménageant la fiscalité directe locale. Les dangers de la libre fixation des taux. Le projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement. L'article 29 du projet de loi de finances pour 1979. L'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'évolution de la TVA. L'évolution du VRTS. L'équité fiscale. Les sacrifices imposés à certaines communes. La dotation globale de fonctionnement minimum. (p. 3085) : la fidélité du gouvernement à l'engagement pris par le chef de l'Etat, à Vallouise, d'assurer un minimum de ressources aux communes les plus démunies. La difficulté des communes pauvres à assurer un minimum de services publics. Le service scolaire et le service de la voirie. Les incertitudes qui subsistent. Les apaisements apportés par les amendements de la commission des finances et de la commission des lois. Votera les deux textes proposés. La confiance dans le désir du gouvernement de réaliser une plus grande justice fiscale. L'espérance des élus.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 234-12 du code des communes (p. 3356) : la solution positive retenue concernant la dotation de fonctionnement minimale aux petites communes ; la disparition de l'effet de seuil, corrigé par l'attribution des concours particuliers.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3843) :** la politique d'aménagement rural. L'objectif de stabilisation de la population rurale. Les équipements ruraux. L'extension du champ de compétence du fonds national des adductions d'eau à l'assainissement dans les communes rurales. Le déblocage des fonds, soumis à la volonté du ministère des finances. L'électrification rurale : le retard de nombreux départements, comme l'Ardèche ; l'apparition de besoins nouveaux : exploitations agricoles, entreprises industrielles, résidences secondaires. (p. 3844) : la diminution de la subvention, compensée par l'augmentation de la participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Le taux de la contribution versée par EDF. L'importance de la voirie rurale, notamment dans les communes de montagne. La déconcentration au niveau régional de la répartition des crédits d'équipements ruraux ; ses inconvénients. La nécessité d'augmenter les crédits prévus dans le projet de budget pour 1979 en faveur des équipements ruraux.

**JOZEAU-MARIGNE (LÉON),** sénateur de la Manche (UREI).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre du Parlement européen.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la

loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>o</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOT

*Proposition de loi*, reprise par son auteur, tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux (n° 148, 1976-1977) [3 avril 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 100) [13 avril 1978]. — Article 13 (p. 437) :** se déclare favorable à l'amendement n° 12 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article prévoyant l'abrogation de l'article L. 358 du code de la santé publique concernant l'exercice de certaines professions médicales par les étrangers naturalisés).

— **Motion d'ordre [13 avril 1978] (p. 439) :** une suspension de séance serait nécessaire pour que la commission des lois puisse examiner les amendements déposés par le Gouvernement sur la proposition de loi relative aux brevets industriels.

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. — Article 21 : Article 42 de la loi de 1968 (p. 497) :** se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Pierre Marilhac (Possibilité pour un des copropriétaires d'acquiescer la quote-part de celui qui désire accorder une licence d'exploitation ; fixation du prix par le tribunal de grande instance, à défaut d'accord dans un délai de trois mois). L'ensemble du contentieux concernant les brevets d'invention est attribué aux tribunaux de grande instance. **Article 38 : Article 68 de la**

*loi de 1968* (p. 504) : amendement n° 23 de M. Pierre Marilhac (1° Attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés; 2° Détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles; 3° Attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété industrielle). Accepte le retrait du deuxième paragraphe de cet amendement. (p. 505) : se déclare défavorable au sous-amendement n° 52 de M. Lionel de Tinguy (Prise en considération de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions « en matière de brevets d'invention »). (p. 506) : l'importance de la concertation avec les commissions.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production** (n° 158) [24 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 928) : la longueur des travaux en commission; le nombre des amendements déposés.

— **Proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision**. — *Deuxième lecture* (n° 347) [30 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 1063) : les remerciements de la commission des lois à son rapporteur, M. Jean Geoffroy, pour le travail accompli.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Jourdan, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 473, 1976-1977) [30 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 1064) : les amendements proposés par la commission des lois à la proposition de loi de M. Pierre Jourdan : la recherche de la juste mesure. Souhaite que ce texte soit rapidement examiné par l'Assemblée nationale pour être voté avant la fin de la session.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1552) : la création, au sein de la commission des lois, d'un groupe de travail chargé d'élaborer un texte de synthèse à partir des huit propositions de loi déposées : le rôle de rapporteur de M. Roger Boileau. La procédure choisie par le Gouvernement pour la concertation avec le Parlement. La synthèse possible des interventions des trente sénateurs qui se sont exprimés dans le débat. La possibilité pour le Gouvernement de s'inspirer de la proposition de loi adoptée par la commission du Sénat sur le statut des élus locaux. La volonté du législateur souvent contrecarrée par le pouvoir réglementaire : la tutelle administrative et financière des services de l'Etat. L'exemple de certains syndicats d'électrification rurale dont les dossiers d'équipement sont bloqués par les fonctionnaires. La nécessité de réalisations concrètes.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion** [28 juin 1978]. Intitulé (p. 1863) : une proposition de loi qui a fait l'objet d'un débat et qui a abouti; le droit d'initiative parlementaire est bien réel. La concertation qui s'est instaurée entre les parlementaires auteurs des propositions de loi et les commissions, entre les commissions et le Gouvernement. Le dépôt d'amendements par le Gouvernement, tendant à modifier le travail des commissions mixtes paritaires. Déploie le retour au jeu des navettes qui donne à l'Assemblée nationale le dernier mot.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — **Article 29** (p. 1928) : soutient l'amendement de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Maintien du prélèvement libératoire de 33 1/3 p. 100 pour les intérêts servis au titre des livrets B des caisses d'épargne); le retire. L'intérêt des élus locaux pour toutes les aides données dans le cadre de la loi Minjoz. Les fonds mis à la disposition de la caisse des dépôts et consignations. (p. 1929) : le maintien de la possibilité de faire figurer dans la déclaration de l'impôt sur le revenu le montant effectif des intérêts de caisse d'épargne; l'augmentation promise pour le 1<sup>er</sup> septembre 1978 du montant du plafond du livret A; le maintien du taux actuel d'intérêt du livret A.

— **Proposition de loi relative aux élections cantonales** (n° 526) [4 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2342) : le renvoi du texte en commission; son inscription à l'ordre du jour avant la fin de la session d'automne 1978.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 720-4 nouveau du code de procédure pénale* (p. 2738) : les circonstances dans lesquelles la commission des lois a été amenée à déposer l'amendement de coordination n° 31.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — Président de la commission des lois. — **Motion d'ordre** (p. 3123, 3124) : l'organisation des débats du Sénat sur les deux textes financiers en discussion. La modification de l'ordre du jour du mercredi 15 novembre.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 11** (p. 3498) : la non-application de la taxe sur les encours aux prêts pour les logements accordés par les caisses d'épargne.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 25** (p. 3550) : son amendement n° 118 : interdiction de soumissionner un marché de l'Etat pour les personnes physiques ou morales en liquidation de biens et les personnes physiques en faillite personnelle; autorisation spéciale de soumissionner pour les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire; adopté.

*Deuxième partie :*

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4259) : la concertation établie par le ministre de l'intérieur avec le Sénat. Le problème des collectivités locales; l'augmentation du remboursement de la TVA aux communes; les efforts consentis en matière de voirie et l'action du fonds spécial d'intervention routier (FSIR). La voirie départementale et le transfert d'une partie du réseau national aux départements. Le vote par le Sénat des projets de loi portant réforme des finances locales et leur transmission à l'Assemblée nationale. Le « tour de France » de M. Bécam; le souhait des maires de recevoir une manne plus importante. La sécurité civile; les efforts réalisés; l'action des compagnies de sapeurs-pompiers. La sécurité publique; le climat d'insécurité qui s'installe en France. Le développement du désir d'autodéfense; le retard pris en matière de police par le budget. (p. 4260) : les tribunaux administratifs; la nécessité d'augmenter leurs effectifs; le problème du délai de jugement. La demande de création de chambres supplémentaires. Le retard apporté par le Gouvernement pour la publication de textes réglementaires d'application des lois; les exemples des lois du 10 décembre 1977 sur le recrutement des membres des tribunaux administratifs, du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, et du 28 juillet 1978 portant réforme de la police judiciaire.

**Justice** [7 décembre 1978]. — Président de la commission des lois (p. 4310) : le seuil de 1 p. 100 du budget de l'Etat. (p. 4311) : le renforcement des personnels des greffes et des fonctionnaires de justice. L'insuffisance des effectifs de magistrats; leur nombre en 1830 et en 1978; le recrutement de l'école nationale de la magistrature. La confiance des citoyens dans la justice. Les obligations extra-judiciaires des magistrats. La surcharge des juges des tutelles et des juges d'instances. La suppression des juges de paix et des juges de paix suppléants. Le recrutement latéral. La pyramide des âges des magistrats. (p. 4312) : la concertation.

— **Conclusions du rapport de M. Maurice Blin**, rapporteur général, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106, 1978-1979) [13 décembre 1978]. — Président de la commission des lois et rapporteur pour avis en remplacement de M. Charles de Cuttoli. — **Discussion générale** (p. 4690) : l'objet d'une commission d'enquête doit être de recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés lorsqu'il n'y a pas de poursuites judiciaires sur ces faits. (p. 4691) : l'acceptation de la proposition de création de cette commission.

**JUNG** (Louis), sénateur du Bas-Rhin (UCDP).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

## DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le **projet de loi** (n° 80, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Steinhardt, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 160, 1978-1979) [14 décembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le **projet de loi** (n° 81, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre (n° 161, 1978-1979) [14 décembre 1978].

## QUESTIONS

*Question orale :*

N° 2152, posée le 31 mars 1978 [JO, Débats 4 avril 1978] (p. 331), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : l'épargne (aide à l'investissement de l'épargne dans les entreprises).

*Question orale avec débat :*

N° 51 de M. Jean-Marie Girault : la politique de lutte contre la drogue. — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2602) : l'impuissance des socialistes au pouvoir en Allemagne à maîtriser l'extension du problème de la drogue.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article L. 15 du code de la route (p. 1021) : à l'amendement n° 3 de M. Louis Virapoulé (Suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire ; réduction de six ans à un an du délai d'annulation) : les retraits de permis de conduire, compétence administrative ou compétence judiciaire. Article 3 et articles additionnels (p. 1024) : se déclare favorable à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du parquet). La possibilité de condamnation avec sursis.

— Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. — Article 2 : Article L. 930-1 du code du travail (p. 1235) : se déclare défavorable au sous-amendement n° 54 de M. Franck Sérusclat (Possibilité pour les travailleurs, grâce aux actions de formation, d'améliorer leur qualification, de changer d'activité ou de profession, ou de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale). Le risque d'abus et de gaspillages.

— Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1891) : la politique gouvernementale de liberté des prix. Les fonctionnaires du quai Branly portent une part de responsabilité dans le chômage actuel ; les interventions de la DATAR qui ont été contrecarrées. La réconciliation de l'épargne avec le financement des entreprises ne peut être escomptée sans un changement fondamental du climat économique. Il importe de redonner confiance aux dirigeants et à l'épargnant. (p. 1892) : la concurrence de l'économie française avec les pays dits socialistes ou ceux du tiers-monde. Les charges indirectes qui pèsent sur les salaires ; la situation en France et aux Etats-Unis. La nécessité d'un effort de productivité, d'éviter le gaspillage de mesures sociales qui peuvent avoir pour conséquences des répercussions anti-sociales. La crise des industries du bâtiment ; l'encadrement du crédit. Le retard pris par l'aide personnalisée au logement à cause des décrets d'application qui multiplient les difficultés et allongent les délais. La vérité des amortissements, soit par la réévaluation des bilans, soit par la suppression du décalage d'un mois de la TVA. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le texte en discussion.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [26 octobre 1978]. — Explication de vote

sur l'ensemble (p. 2915) : l'adoption par la commission mixte paritaire des propositions de M. Lionel de Tinguy. Le groupe UCDP votera le texte proposé.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première lecture :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — Article 5 (p. 3482) : soutient l'amendement n° 3 de M. Jean Cauchon, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, identique à l'amendement n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers).

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 17** (p. 3540) : la surprise devant les prix différents du carburant pratiqués par les grandes marques françaises.

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** Article 74 (p. 3850) : l'augmentation proposée du taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier. L'évolution prévisible, dans ce cas, vers la gestion directe par les communes de leurs forêts, sans recourir à l'office national des forêts. (p. 3851) : soutient l'amendement n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, identique aux amendements n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier ; adopté. (p. 3854) : maintient l'amendement n° 163.

**Jeunesse, sports et loisirs.** — I. — **Jeunesse et sports** [4 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4126) : la comparaison des temps de service d'un professeur d'éducation physique français et est-allemand. Les professeurs français sont la proie d'agitateurs.

**Défense** [5 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — Article 38 (p. 4211) : la poursuite d'édification d'une force armée susceptible de protéger la France contre d'éventuels agresseurs ; un projet de budget satisfaisant. La fausse idée, trop longtemps entretenue, de la grandeur française. Les retards pris en matière d'équipement. La nécessité d'une défense européenne. Aucune politique n'est définitive ; la poursuite éventuelle par les Etats-Unis de leur politique de désengagement en Europe. La proximité de Strasbourg des pays de l'Est. La liberté ne se divise pas d'un côté du Rhin comme de l'autre.

**Radiodiffusion-télévision française** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — Article additionnel avant l'article 70 (p. 4393) : se déclare opposé à l'amendement n° 174 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, cosignataire (Transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils et récepteurs de télévision en taxe de nature fiscale).

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4415) : l'anomalie de la prise en compte de la pension d'ascendant dans le calcul du plafond de ressources pour l'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité. L'exclusion du bénéfice de la pension d'ascendant des personnes âgées imposables sur le revenu. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4417) : se déclare opposé aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 266 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 67 (p. 4506) : soutient l'amendement n° 219 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 271 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972).

**Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 80 : Article L. 351 du code de la sécurité sociale (p. 4523) : soutient l'amendement n° 224 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : attribution d'une pension de reversion au conjoint survivant ; fixation à 60 p. 100 du taux de cette pension ; retiré et repris

par M. Henri Duffaut. **Article additionnel après l'article 81 : Article 373 du code rural** (p. 4525) : se déclare favorable à l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand, cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe) ; la législation locale des départements du Rhin et de la Moselle empêchera l'application de ce texte à ces départements. (p. 4526) : soutient l'amendement n° 225 de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire (Etablissement par une commission spéciale d'un rapport sur les conditions d'application du code des pensions civiles et militaires aux fonctionnaires et militaires dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; composition de cette commission). Soutient l'amendement n° 226 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Augmentation du taux des pensions de reversion civiles et militaires pour le conjoint survivant ; majoration des taux de cotisation).

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Otmarshheim et Steinenstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977** (n° 80, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4948) : la ratification de l'accord signé le 17 novembre 1977 portant sur la construction du pont autoroutier sur le Rhin entre Otmarshheim et Steinenstadt. L'intérêt économique de cet accord ; le raccordement entre l'axe régional autoroutier entre l'Alsace et la Bourgogne, l'autoroute A 36 Beaune-Mulhouse et l'autoroute A 5 Hambourg-Francfort-Bâle. Le raccordement des réseaux d'autoroute de l'Europe du Nord et de l'Europe du Sud ; la réalisation de l'ouvrage par la France et les retombées économiques dans la région de Mulhouse. La livraison de l'ouvrage au premier semestre de 1980. Une ratification qui intervient lorsque les travaux sont presque terminés.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977** (n° 81, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4949) : l'accord du 17 novembre 1977 prévoyant la création d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein ; l'existence d'un bac suppléant le pont existant avant-guerre. La prise en charge de la construction du pont par la France ; la participation du service allemand de la navigation fluviale qui gère le bac pour un montant égal au total capitalisé des frais d'entretien du bac. La mise en service imminente de ce pont ; le sens de la ratification demandée au Parlement.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 4 : Article additionnel après l'article L. 122-3-3 du code du travail** (p. 4999) : le courage nécessaire pour être employeur en France. Se déclare défavorable à l'amendement n° 27 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Sanction à l'encontre des employeurs ayant conclu des contrats en violation des dispositions prévues).

## K

KAUSS (PAUL), sénateur du Bas-Rhin (RPR).

### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

### QUESTIONS

#### Question orale :

N° 2208, posée le 11 mai 1978 (p. 797), à M. le ministre de l'industrie : les frontaliers (convention franco-allemande : imposition des frontaliers).

#### Question orale avec débat :

N° 55 de M. Francis Palmero : l'orientation de l'épargne vers les investissements [6 juin 1978] (p. 1185) : le sens de la solidarité. Toute mesure doit se situer dans un contexte global. Souhaite que les actions entreprises par le Gouvernement aboutissent humainement et économiquement.

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Santé et famille** [29 novembre 1978] (p. 3900) : un projet de budget qui est le moins mauvais possible. La nécessité de combattre ceux qui s'emploient à culpabiliser l'institution familiale. Un trop grand libéralisme n'est pas synonyme de liberté. Les propos tenus par M. le Président de la République dans un entretien accordé à l'hebdomadaire *Le Pèlerin* sur l'attachement des Français à la famille. Les mesures prises récemment en faveur des familles : le complément familial, l'allongement du congé maternité... (p. 3901) : la prise en considération du travail de la mère de famille qui reste au foyer pour élever ses enfants. Il importe de passer d'une solidarité entre chargés de famille et non-chargés de famille à une solidarité entre familles nanties et moins nanties. La chute de la natalité. Il faut s'attaquer aux ponctions parasites : l'évasion fiscale, le travail au noir ou l'absentéisme.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4256) : la sécurité des biens et des personnes ; les causes multiples de la délinquance. La responsabilité de l'Etat dans l'insécurité des Français ; les créations d'emplois de policiers et de gendarmes, conformément au plan de cinq ans défini dans le programme de Blois. Le problème des polices municipales ; la loi du 23 avril 1941 prévoyant leur étatisation. Le problème de la prise en charge par les collectivités locales des dépenses de sécurité.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4342) : la construction à Strasbourg d'un nouveau centre régional de recherche et de documentation pédagogique. (p. 4343) : la baisse du niveau de connaissances des jeunes. Les équipements scolaires : la régression des dotations pour les constructions de collèges du premier cycle ; l'évolution démographique ; la mise en sécurité des établissements existants ; les classes vétustes et mobiles ; l'urbanisation de certaines communes. La construction d'un deuxième CES dans la cité scolaire de Bischwiller.

## L

LABEGUERIE (MICHEL), sénateur des Pyrénées-Atlantiques (UCDP).

### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3439) : au nom du groupe de l'UCDP, regrette de ne trouver, dans le projet de loi de finances pour 1979, aucune proposition de solution au problème de la dénatalité. Les menaces que ce phénomène fait peser sur l'avenir du pays. Le nombre des naissances en 1971 et en 1978. Le taux de fécondité actuel de 1,8 enfant par femme en âge de procréer. (p. 3440) : le risque à terme de la baisse de la population de la France. Le vieillissement de la population. La charge des retraites. L'âge de la retraite. Les risques d'augmentation du chômage. Le rapport de Mme Evelyn Sullerot devant le Conseil économique et social en juin 1978. L'objectif de la naissance d'un troisième enfant par femme en âge de procréer. L'institution du « complément familial » et le redressement annoncé des prestations familiales. Les facteurs psychologiques et affectifs. Les concentrations urbaines et le travail professionnel de la mère de famille. Donner aux femmes les moyens de choisir entre l'activité professionnelle et la vie au foyer. (p. 3441) : la prise en compte du salaire social de la femme éducatrice dans la législation fiscale. L'influence de l'environnement psychologique. La nécessité d'inscrire au budget du ministre du travail les crédits nécessaires à une étude approfondie sur ce sujet.

**Première partie :**

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Article additionnel après l'article 25 (p. 3546) :** soutient l'amendement n° 11 de M. Pierre Vallon dont il est cosignataire : réduction de la taxe pour frais de chambres de métiers ; retiré.

**Deuxième partie :**

**Santé et famille [29 novembre 1978] (p. 3903) :** le grave problème du déficit de la sécurité sociale. Les accidents du travail ; les conséquences économiques ; l'importance des sommes consacrées par la collectivité à leur réparation. L'utilité d'envisager l'attribution d'indemnités journalières qui pourraient compenser intégralement la perte de salaire. La revalorisation des rentes accident du travail. (p. 3904) : la situation des handicapés ; l'espérance soulevée par la loi d'orientation de 1975. Le rôle des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel ; le manque d'établissements spécialisés et leur mauvaise répartition géographique. L'augmentation du nombre de prospecteurs-placiers dans les agences pour l'emploi. Les prestations familiales ; leur réajustement deux fois par an ; l'évolution des prestations familiales constitutives d'un revenu n'est pas parallèle à celle du salaire. La médecine française ; le nombre des médecins exerçant actuellement ; les conclusions de la commission Fougère qui avait proposé une réduction du chiffre des promotions à six mille ; le projet de réforme des études médicales dans le cadre de l'unification des formations au sein de la Communauté économique européenne ; la commission interministérielle présidée par M. Royer sur le problème de la réforme de l'internat ; la promotion des médecins généralistes par une amélioration de leurs études ; le statut des médecins salariés. — **Examen des crédits. — ETAT C. — Article additionnel après l'article 80 (p. 3914) :** son amendement n° 166 : adoption par le Parlement des prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale pour 1978 et 1979 ; retiré.

**Travail et participation [4 décembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel in fine (p. 4153) :** son amendement n° 241, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, d'un rapport gouvernemental au Parlement sur la situation démographique de la nation ; contenu de ce rapport ; adopté.

**LABONDE (PIERRE),** sénateur de l'Aube (UREI).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Deuxième partie :**

**Transports. — I. — Section commune. — II. — Transports terrestres [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3993) :** les autoroutes A 26 et A 5 dans le département de l'Aube. Le transfert aux départements des routes nationales : l'insuffisance des subventions correspondantes.

**V. — Routes, ports et voies navigables [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4026) :** les économies d'énergie et le développement du réseau des voies navigables. La diminution des coûts de revient de l'industrie. Le projet de mise à grand gabarit de la Basse-Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine. Les inondations périodiques. Les matériaux nécessaires à la construction de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. (p. 4027) : les exportations de céréales au départ de Nogent-sur-Seine. La participation du département au financement des travaux. La participation d'EDF.

**LACOSTE (ROBERT),** sénateur de la Dordogne (S).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires culturelles.

**LA MALENE (CHRISTIAN DE),** sénateur de Paris (RPR).

Elu député le 12 mars 1978 [3 avril 1978] (p. 322) ; annulation par le Conseil constitutionnel le 12 juillet 1978 [2 octobre 1978] (p. 2295).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires culturelles.

**LARCHE (JACQUES),** sénateur de Seine-et-Marne (UREI).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre du conseil national des services publics départementaux et communaux [5 octobre 1978] (p. 2362).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

**INTERVENTIONS**

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323). — Débat [11 mai 1978] (p. 765) :** la victoire de la majorité est nette, sans ambiguïté. Le peuple français a pris acte de l'extraordinaire progrès réalisé en France depuis 1945. Le libéralisme l'a emporté. Le peuple français n'a jamais refusé de consentir les efforts nécessaires à un redressement national. Les buttes témoins, qui restent en France, de notre sous-développement. La théorie de la décentralisation a été trop souvent un exercice pour expert. Les insuffisances de structure de la fiscalité locale ; l'utilisation systématique et audacieuse de l'espace départemental est indispensable. La France doit se débarrasser du contrôle des prix. (p. 766) : la vérité des prix dans le fonctionnement des entreprises nationales. Se déclare favorable à la suppression de l'ordonnance de 1945 sur les prix. L'usage abusif des circulaires. L'amélioration nécessaire de l'offre de travail. L'évolution des bas salaires ; le système du SMIC n'est peut-être pas adapté. La méfiance erronée à l'égard de l'entreprise et de son profit légitime. La loi sur les plus-values ; la diminution de l'importance de la capitalisation boursière. L'évolution du monde agricole ; les négociations de Bruxelles. La réduction progressive des montants compensatoires est attendue. Les cotisations sociales pèsent très lourdement sur l'économie française. L'absence de conception des gouvernements successifs sur le développement des villes. Les tentations de l'asocialité. La longévité du régime actuel, seulement dépassée par celle de la III<sup>e</sup> République. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera la déclaration de politique générale.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — Article 3 et articles additionnels (p. 1024) :** se déclare favorable à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du parquet).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. Article 1<sup>er</sup> :** Article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 2736) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Girault (Suppression de tout caractère d'automatisme du régime de sûreté et modification de la terminologie).

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Article 1 (p. 2895) :** se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Georges Treille (Organisation des stages en milieu hospitalier ; limitation à cinq ans de la durée pendant laquelle certains d'entre eux pourront être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires). Article 3 (p. 2898) : à l'amendement n° 8 de M. Léon Eeckhoutte (Organisation du cumul des rémunérations pour les enseignants des UER pharmaceutiques occupant un emploi à l'hôpital, par dérogation aux dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 et des articles L. 812 et L. 813 du code de la santé ; régularisation des situations des personnels lésés par l'interdiction antérieure d'exercer conjointement les deux fonctions), se

déclare opposé au sous-amendement n° 20 de Mme Alice Saunier-Seité (En cas d'autorisation de cumul d'emplois, rémunération de la fonction hospitalière par une indemnité non soumise à retenues pour pension; validation des dispositions du décret du 8 avril 1975, annulées par décision du Conseil d'Etat): le respect de la décision prise par le juge administratif souverain.

**Article 5 :** Article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 (p. 2901) : intervient sur l'amendement n° 10 de M. Léon Eeckhoutte (1° Suppression de la commission nationale consultative qui permettrait à la profession pharmaceutique de donner son avis sur la fixation annuelle du *numerus clausus* imposé aux étudiants en fin de première année de pharmacie; 2° fixation de ce *numerus clausus* compte tenu des capacités de formation des UER et en vue de répondre pleinement aux besoins de la population); s'étonne que, pour cet amendement, le Gouvernement s'en remette à la sagesse du Sénat. **Article additionnel** (p. 2903) : se déclare opposé à l'amendement n° 11 de M. Léon Eeckhoutte (Subordination de l'application de la sélection en pharmacie à la parution de l'arrêté portant réforme des études de pharmacie). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2905) : le débat sur ce texte, véritable choix de société. La défense des professions libérales. Le refus de la nationalisation à terme. Votera le texte.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3111) : le retard dans le dépôt du projet de loi-cadre relatif au développement des responsabilités locales. La date limite du 1<sup>er</sup> janvier 1979 pour le maintien du régime transitoire. La précipitation dans le dépôt du texte et l'insuffisance des études de simulations. L'ignorance des dispositions relatives aux transferts de compétences et à la subvention globale d'équipement. La finalité économique de la fiscalité locale : les conséquences pour les entreprises des taux de la taxe professionnelle. La part des salaires dans l'assiette de la taxe professionnelle. Les budgets des petites communes. La péréquation. Les concours particuliers. La péréquation de la taxe professionnelle. Sous réserve du sort réservé à certains amendements, votera les textes proposés.

**Aménagement de la fiscalité directe locale.** — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3134) : les dispositions adoptées par article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> ont mis en place une nouvelle taxe sur le foncier perçue annuellement. Il importe d'éviter un dérapage de la taxe professionnelle et de la taxe sur le foncier non bâti qui intéressent la vie des entreprises industrielles et la vie des entreprises agricoles. Se déclare favorable à l'amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département).

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 6 :** Article 1467-2<sup>B</sup> du code général des impôts (p. 3241) : se déclare favorable à l'amendement n° 48 de M. Lionel de Tinguy (Détermination de l'assiette de la taxe professionnelle; réduction, en 1980, d'un cinquième à un sixième du coefficient appliqué aux salaires). (p. 3244) : se déclare défavorable à l'amendement n° 186 de M. Maurice Papon (Réduction d'un cinquième à un sixième, à compter de 1981, du coefficient appliqué aux salaires pour le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle).

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales.** — **Article 1<sup>er</sup>** : Article L. 234-16 du code des communes (p. 3365, 3366) : l'insistance du Gouvernement à développer les incitations en faveur du regroupement des communes : l'importance des aides envisagées, par prélèvement sur les concours particuliers. Se déclare favorable aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). — **Article L. 234-20** (p. 3372) : à propos de l'amendement n° 101 de M. Christian Bonnet (Possibilité pour le Gouvernement de consulter le comité des finances locales sur toute disposition réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales; consultation obligatoire en ce qui concerne les décrets); la distinction entre le décret et les autres dispositions réglementaires à caractère financier.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3432) : le « marathons budgétaire » : les dispositions constitutionnelles relatives au régime des sessions du Parlement; les conséquences sur l'examen du budget. La méfiance de la Constitution de 1958 à l'égard du Parlement. L'aménagement souhaitable du régime des sessions. (p. 3433) : le déficit budgétaire. La rigueur de gestion des fonds publics. Les dangers de « l'impasse subie ». Le déficit de la sécurité sociale. Les dépenses des collectivités locales. La création monétaire. La reconstitution des fonds propres des entreprises. Les ressources fournies par les actions (augmentations de capital) et par les obligations. La mauvaise gestion de certains services publics : l'exemple de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). La reconduction des services votés. (p. 3434) : la nécessité d'une révision systématique des crédits demandés par les administrations. L'effort de courage qui s'impose à tous. Les conséquences de la création de la zone européenne de stabilité monétaire. Le soutien de son groupe au Gouvernement, assorti d'une demande de vigilance constante.

*Deuxième partie :*

**Santé et famille** [29 novembre 1978] (p. 3902) : les problèmes posés aux membres du corps médical français par l'exercice libéral. L'évolution des effectifs médicaux risque de déboucher sur la nationalisation du corps médical. Les rapports entre secteur libéral, secteur hospitalier et médecine salariée. Le report en 1984 de la mise en œuvre complète des conclusions de la commission Fougère. (p. 3903) : le nombre des diplômés de médecins dispensés annuellement est trop important. Les conséquences du trop grand nombre de médecins : la surconsommation médicale, l'impossibilité pour les intéressés d'obtenir le revenu d'un cadre moyen. La montée du chômage au sein du corps médical. Les mesures récemment adoptées concernant le recrutement des pharmaciens. La sélection actuelle est insuffisante et faite à un moment inopportun. La rémunération notablement insuffisante des médecins conventionnés.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4713) : la longue et décevante histoire du Plan; les multiples définitions de la planification. Le Plan et la conjoncture économique; la guerre de Corée, les événements de 1968 et la montée des prix du pétrole. L'évolution de la planification; des plans de modernisation à la recherche d'une planification trop détaillée. Leçon que nous devons tirer du premier plan de modernisation; la nécessité de déceler les goulets d'étranglement : l'emploi efficace de la richesse publique, la compétitivité des entreprises et le chômage. La croissance des dépenses publiques et l'inadaptation de l'appareil d'Etat. (p. 4714) : la croissance effrénée des charges sociales. Le chômage; le problème de la formation de la main-d'œuvre. Les travailleurs immigrés; la nécessité de ne pas favoriser le départ de leurs familles au vu de notre conjoncture démographique. Le problème du travail clandestin. Une situation aussi difficile qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale : le rôle bénéfique du plan de modernisation de Jean Monnet. Approuve le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. **Article unique** (p. 4724) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française); la nécessité d'avoir immédiatement une politique démographique.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — **Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 11 quater** (p. 4913) : se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Lionel de Tinguy (Majoration de la population à prendre en compte pour l'application de la présente loi « en fonction de la capacité des locations saisonnières et des installations d'accueil et d'hébergement collectifs de la commune ou du département »). Les déplacements de la population peuvent entraîner pour le département des charges importantes relatives, par exemple, aux parcs de loisirs et à la voirie. La majoration de la population, prise en compte dans le département, d'un habitant par résidence secondaire.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 4 :** Article L. 122-1 du code du travail (p. 4990) : se déclare défavorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder celle de la période initiale, en application d'une clause du contrat, et ce dans la limite d'une fois). La limite

de deux renouvellements du contrat a apporté une souplesse dans le recrutement ; l'annulation de celle-ci par l'amendement de la commission. Le problème principal est celui de l'embauche ; la situation économique et la limite d'un seul renouvellement. — *Article L. 122-3* (p. 4995) : s'oppose au deuxième alinéa de l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1° Qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties, du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise ; 2° transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme ; 3° appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise) ; se déclare défavorable à l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire, devenu sous-amendement à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (Suppression des dispositions concernant la qualification de contrat à durée déterminée, sans possibilité de renouvellement, du contrat conclu pour une saison, une entreprise déterminée, une tâche particulière). La possibilité de conclure après un contrat saisonnier un contrat à durée déterminée.

**LARUE (TONY)**, sénateur de la Seine-Maritime (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

#### DEPOTS

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le *projet de loi* (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Commerce extérieur (n° 74, annexe 5, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le *projet de loi* (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables. — Ports (n° 74, annexe 32, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi de finances pour 1979* (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3614) : l'évolution du commerce extérieur français. Un succès fragile. La réduction du déficit en 1977. Le secteur agro-alimentaire. Les importations d'énergie et de matières premières minérales. Les biens d'équipement. Le déficit à l'égard des pays membres de la Communauté économique européenne (CEE) et des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). L'accroissement de l'excédent avec les pays en voie de développement non producteurs de pétrole. Les économies d'énergie. La balance des invisibles et des services. Les échanges avec l'Espagne. L'endettement des pays en voie de développement. Les secteurs industriels excédentaires à l'exportation : automobile, biens d'équipement professionnel, armement. (p. 3615) : les comportements protectionnistes au Japon et aux Etats-Unis. L'élargissement de l'Europe à de nouveaux pays méditerranéens. Les raisons d'espérer : l'augmentation des besoins d'équipement des pays en voie de développement. La reconquête du marché intérieur. L'innovation. La productivité du secteur agro-alimentaire. Le système français de crédit à l'exportation. Les crédits du projet de loi de finances pour 1979 : l'éparpillement des crédits. Les dépenses de fonctionnement. La revalorisation des rémunérations des personnels. Les subventions pour l'expansion économique à l'étranger. Le Centre français du commerce extérieur (CFCE). Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger. L'Agence pour la coopération économique et industrielle. La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) : les diverses garanties proposées. Les concours

privés à l'exportation. Les prêts gouvernementaux du Trésor public. Les bonifications d'intérêt. Le taux privilégié de rées-compte. (p. 3616) : la nécessité d'un inventaire de l'aide au commerce extérieur. Les observations présentées par le Conseil économique et social dans son avis sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan.

**Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Rapporteur spécial (Ports) (p. 4019) : la modification des structures du ministère des transports. La faiblesse du trafic de marchandises des ports français. Les conséquences de la crise économique. La réduction des importations de produits pétroliers. Le rôle des grands ports autonomes : Marseille, Le Havre et Dunkerque. Les efforts de récupération du trafic détourné vers les ports étrangers. Les subventions de l'Etat aux ports autonomes. Les crédits d'entretien des autres ports. (p. 4020) : le programme d'action prioritaire n° 9 du VII<sup>e</sup> Plan. Le retard du taux d'exécution. Les autres actions possibles : le tourisme. Les ports maritimes. Le rôle des fonds d'emprunt. L'équipement des ports de pêche. Les ports concédés. Le nouveau port de Nice. La navigation de plaisance et les clubs sportifs à caractère social. Les ports maritimes dans les départements d'outre-mer (DOM). La signalisation maritime. La catastrophe de l'Amoco Cadiz.

**LAUCOURNET (ROBERT)**, sénateur de la Haute-Vienne (S).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la *proposition de loi* (n° 118) de M. Marcel Lucotte sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location coopérative (n° 340, 1977-1978) [27 avril 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le *projet de loi* (n° 275) relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 393, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le *projet de loi* (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Logement (n° 76, tome XIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le *projet de loi* (n° 92, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 143, 1978-1979) [13 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— *Proposition de la loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention* (n° 102) [13 avril 1978]. — *Discussion générale* (p. 445) : la domination technologique est le principal des instruments modernes de la puissance. La résolution de la conférence des nations unies pour le commerce et le développement sur la propriété industrielle. L'avantage apporté par le système des brevets européens aux firmes multinationales ; le handicap supplémentaire qu'il présente pour les petites et moyennes entreprises françaises. La loi française permet une délivrance quasi-automatique des titres. (p. 446) : le problème des inventeurs salariés ; la nécessité de stimuler la capacité d'invention et d'innovation des entreprises françaises. Les propositions de loi déposées pour mettre au point un statut des inventeurs salariés. L'amendement du groupe socialiste tendant à la désignation expresse du nom de l'inventeur dans toutes les publications de la demande et du brevet. La situation des personnels de l'Institut national de la propriété industrielle. L'existence d'un examen de brevetabilité en France par opposition à la situation en République fédérale d'Allemagne

et en Grande-Bretagne. La stérilisation de l'invention actuellement constatée en France. Les conclusions du groupe de travail sénatorial sur le commerce extérieur, présidé par M. Edgard Pisani, pour la valorisation nécessaire du brevet français.

**Suite de la discussion** [18 avril 1978]. — **Article additionnel après l'article 2**: Article 4 de la loi de 1968 (p. 485): son amendement n° 33, déposé avec plusieurs de ses collègues: droit pour l'inventeur d'être désigné, en tant que tel, auprès de l'institut national de la propriété industrielle; mention de l'inventeur dans la demande et dans le brevet; retiré. **Article 11**: Articles 18 à 20 de la loi de 1968 (p. 490): son amendement n° 35, déposé avec plusieurs de ses collègues: obligation de conformité aux nouvelles dispositions de la loi pour la demande de brevet qui donne lieu à l'établissement d'un avis documentaire; rejeté. **Article 38**: Article 68 de la loi de 1968 (p. 506): amendement n° 23 de M. Pierre Marcihacy (1° Attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés; 2° détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles; 3° attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété industrielle). **Explication de vote sur l'ensemble**: (p. 517): le groupe socialiste votera ce texte. L'introduction dans la législation française d'un texte communautaire. La définition du chercheur salarié.

— **Conclusions du rapport de M. Robert Laucournet**, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location-coopérative (n° 118) [18 mai 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 871): la nécessité de remédier à une situation de blocage. La loi du 16 juillet 1971 sur la possibilité pour les locataires de logements construits par les sociétés coopératives d'HLM en location-coopérative, de devenir propriétaires de leur logement. Les décrets d'application. La distinction faite par le décret de 1972 entre les logements HLM ordinaires et les logements ILN. (p. 872): les modalités de remboursement prévues. Les modifications de détail introduites par le décret de 1973. Le recours exercé en 1976 par une association de locataires coopérateurs devant le Conseil d'Etat. L'arrêt du Conseil d'Etat annulant deux articles du décret de 1972, déclarés entachés d'excès de pouvoir. Les contrats de vente signés dès la parution des décrets. L'impossibilité, du fait de l'arrêt du Conseil d'Etat, de concrétiser ces ventes par la signature d'actes authentiques. La proposition de loi de M. Marcel Lucotte tendant à régulariser les ventes intervenues et à valider les opérations en cours. Demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. **Intitulé**: « Proposition de loi tendant à la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré de location-coopérative. »

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production** (n° 158) [24 mai 1978]. — **Article additionnel après l'article 44** (p. 975): soutient l'amendement n° 5 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues (Attribution aux salariés d'une entreprise en liquidation amiable ou judiciaire d'un droit de préemption sur tout ou partie des biens de l'entreprise, pour créer une société coopérative ouvrière de production). (p. 976): retire cet amendement au profit de l'amendement n° 2 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Droit de préemption, au bénéfice des salariés d'une entreprise en liquidation ou faisant l'objet d'un jugement de liquidation des biens, afin de créer, s'ils représentent la moitié du personnel, une société coopérative ouvrière de production).

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier** (n° 275) [13 juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1295): une fausse symétrie entre le crédit à la consommation et le crédit dans le domaine immobilier. L'instauration d'une réglementation compliquée pour régler des problèmes marginaux. La loi adoptée en 1977 sur l'assurance dommages. L'opération « boîte postale 5000 » relative à la protection des consommateurs; la plupart des litiges portent sur les loyers et sur les malfaçons, les réparations et les syndics de copropriété. La réglementation de la publicité. Les acquéreurs doivent connaître les conditions réelles du crédit pour lequel ils vont souscrire. Les conditions de remboursement par anticipation, la situation créée par la défaillance de l'emprunteur, la condition suspensive. L'extension, proposée par la commission des affaires économiques et du Plan, de ce texte au domaine de la location-vente. **Article 1er** (p. 1298): sur l'amendement n° 3 de M. Paul Pillet (Application des nouvelles dispositions aux prêts consentis en vue de financer l'achat de terrains destinés à la construction), son sous-amendement n° 35

de forme; adopté. **Intitulé après l'article 21** (p. 1299): son amendement n° 72: de forme; « chapitre II bis »; adopté. Le texte du projet de loi ne peut couvrir globalement les opérations de vente normales et le dispositif qui s'applique à la location-vente. Dans ce système il y a confusion entre le bailleur et le prêteur et entre le locataire et l'acquéreur. **Article additionnel après l'article 21** (p. 1300): son amendement n° 73: application des nouvelles dispositions aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente relatifs à des immeubles; adopté. **Article additionnel avant l'article 1er (suite)**: sur l'amendement n° 1 préalablement réservé, de M. Paul Pillet (Définition du prêteur et de l'emprunteur), son sous-amendement n° 34 rédactionnel; devenu sans objet après avoir été préalablement réservé. **Article 2**: son amendement n° 71: suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions sont applicables au financement de l'achat de terrains constructibles et aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente; adopté. **Article 5** (p. 1301): son amendement n° 36: obligation, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de mentionner la durée, le montant, le coût total et le taux du prêt; adopté. (p. 1302): sur cet amendement, sous-amendement n° 98 (rédactionnel) de M. Paul Pillet. **Article 6**: sur l'amendement n° 8 de M. Paul Pillet (Contenu de l'offre que le prêteur doit soumettre à l'emprunteur avant la conclusion de tout contrat de prêt; suppression de l'envoi d'offres « préalables » sauf aux cautions, personnes physiques), son sous-amendement n° 37: de coordination; adopté. (p. 1303): sur ce même amendement, ses sous-amendements n° 38: gratuité pour l'emprunteur de l'offre faite par le prêteur; adopté et n° 39: calcul du taux d'intérêt applicable au crédit « selon la méthode équivalente »; adopté. (p. 1304): sur son sous-amendement n° 39 de l'amendement n° 8, accepte le sous-amendement n° 108 de M. René Monory (Calcul du taux d'intérêt selon la méthode « actuarielle »). Sur ce même amendement n° 8, son sous-amendement n° 40: évaluation du coût des sûretés personnelles exigées qui conditionnent la conclusion du prêt; adopté et son sous-amendement n° 41: mention dans l'offre des délais de validité de celle-ci et de son acceptation; adopté. **Article 9** (p. 1306): amendement n° 11 de M. Paul Pillet (Acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en vue duquel le crédit a été demandé) et n° 92 de M. René Monory (Acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive; possibilité pour les parties, de convenir d'un délai plus long que celui de droit commun). Son amendement n° 42: maintien des conditions du prêt dans les termes de l'offre préalable « pour une durée minimale de quatre mois à compter de son acceptation »; devenu sans objet. Son amendement n° 43: prorogation de l'offre préalable « pour une durée minimale de deux mois » si le contrat de prêt n'est pas encore établi; devenu sans objet. Son amendement n° 44: notification par le prêteur à l'emprunteur de l'expiration des délais, des taux d'intérêt qui deviendront applicables; devenu sans objet. **Article additionnel après l'article 11** (p. 1308): son amendement n° 47: remboursement par l'emprunteur de la totalité des sommes effectivement versées par le prêteur lorsque le contrat de prêt n'est pas conclu dans les délais ou est résolu; mention dans l'offre préalable des frais d'études qui peuvent être retenus et dont le montant maximal est fixé par décret; adopté après avoir été modifié pour tenir compte du sous-amendement n° 93 de M. René Monory (Rédactionnel; suppression des dispositions de l'amendement prévoyant la mention des frais d'études dans l'offre préalable). **Article 12** (p. 1309): son amendement n° 48: possibilité dans le contrat de prêt d'interdire les remboursements égaux ou inférieurs à 10 p. 100 du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde; adopté. **Article additionnel après l'article 13** (p. 1310): son amendement n° 49: fixation, à deux points de plus que le taux d'intérêt du prêt, du montant des intérêts de retard dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement; adopté après le retrait des amendements n° 16 de M. Paul Pillet (Fixation par décret du montant des intérêts majorés dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement à l'emprunteur) et n° 94 de M. René Monory (Possibilité pour le prêteur de demander une indemnité, selon un barème déterminé par décret, lorsqu'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû ou lorsqu'il accepte des reports d'échéances à venir). **Article 14** (p. 1313): son amendement n° 50: de coordination; adopté. **Article 15**: son amendement n° 51: de coordination; adopté. Accepte l'amendement n° 17 de M. Paul Pillet (Possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement, sur justification, des frais occasionnés par la défaillance; exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 52: possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur le remboursement des frais « taxables »; adopté. **Article 17** (p. 1315): son amendement n° 85: durée de validité de la condition suspensive sous laquelle est conclu un acte mentionnant que le prix est payé, directement

ou indirectement, à l'aide d'un ou plusieurs prêts; adopté. Son amendement n° 86; suppression de certaines dispositions pour coordination; adopté. Son amendement n° 87: au cas où la condition suspensive n'est pas réalisée, remboursement immédiat et intégral de toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie, sans retenue ni indemnité; adopté. **Article 18**: son amendement n° 88 identique à l'amendement n° 22 de M. Paul Pillet: suppression de cet article dont le contenu a été précédemment discuté; adopté. **Article 19** (p. 1316): son amendement n° 53 identique à l'amendement n° 24 de M. Paul Pillet de coordination; adopté. **Article 21** (p. 1317): son amendement n° 55 identique à l'amendement n° 26 de M. Paul Pillet: suppression de cet article prévoyant la suspension de l'exécution du contrat de prêt jusqu'à la solution du litige; retiré au profit de l'amendement n° 26. **Article additionnel**: son amendement n° 74: publicité des contrats de location-vente; mentions obligatoires; adopté. (p. 1318): sur cet amendement, sous-amendement n° 99 de M. Paul Pillet (Mention, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de la durée du bail, du coût annuel et du coût total de l'opération). Son amendement n° 75: contenu de l'offre en cas de location-vente; cas des contrats de location assortis d'une promesse de vente; adopté. Son amendement n° 76: procédure d'acceptation de l'offre en cas de location-vente; adopté. (p. 1319): son amendement n° 77: application de l'interdiction des versements anticipés aux contrats de location-vente; adopté. Sur cet amendement, sous-amendement n° 101 de M. Paul Pillet (Interdiction faite au preneur, jusqu'à l'acceptation de l'offre, d'effectuer tout dépôt, de souscrire ou avaliser tout effet de commerce, de signer tout chèque ou autorisation de prélèvement au profit du bailleur). Son amendement n° 78: impossibilité pour le bailleur, en cas de défaillance du preneur, à l'occasion d'une location-vente, d'exiger la remise du bien, sans remboursement de la part des sommes versées correspondant à la valeur en capital; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 102 de M. Paul Pillet (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que cette part est fixée suivant un barème déterminé par décret). Son amendement n° 79: application, en cas de location assortie d'une promesse de vente, des dispositions prévoyant que l'acte constatant la levée de l'option, est conclu sous la condition suspensive d'obtention des financements; si la condition n'est pas réalisée, restitution par le bailleur de toute somme versée par le preneur à l'exception des loyers et des frais de remise en état du bien; adopté. — **Article 22** (p. 1320): son amendement n° 80 de coordination; adopté. Son amendement n° 56: aggravation des peines prévues à l'encontre de l'annonceur pour le compte de qui est diffusée une publicité non conforme aux nouvelles dispositions; adopté. Accepte l'amendement n° 95 de M. René Monory (Application aux infractions relatives à la publicité, relevées dans le cadre de la présente loi, des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat). — **Article 23** (p. 1321): son amendement n° 58: application aux contrats de location-vente des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre du prêteur ou du bailleur qui ne respecte pas l'une des obligations qui lui sont imposées; adopté. Accepte l'amendement n° 29 de M. Paul Pillet (Sanctions prévues en cas d'absence de date ou de date fautive sur l'acceptation de l'offre du contrat de location-vente). (p. 1322): ses amendements n° 81 et 82 de coordination; adoptés. — **Article 24**. Son amendement n° 83 de coordination; adopté. Son amendement n° 60: renforcement des sanctions prévues pour le prêteur qui accepte de recevoir un versement anticipé; adopté. — **Article 25**: ses amendements n° 61, 84 et 62 de coordination; adoptés. — **Article additionnel** (p. 1323): accepte l'amendement n° 96 de M. René Monory (Constataion et poursuite des infractions aux dispositions de la présente loi dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 10 janvier 1978 relative à la consommation). — **Article additionnel après l'article 29** (p. 1324): son amendement n° 64: application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer, sous réserve de la consultation de leurs assemblées territoriales, et à Mayotte; adopté.

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité** (n° 385) [27 juin 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1768): malgré sa désillusion et son inquiétude, le groupe socialiste votera le texte. Le récent débat au Sénat sur la réforme des collectivités locales. L'amélioration apportée au texte par la commission des affaires sociales, relative à la médecine professionnelle.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 28 (suite)** (p. 2522): se déclare favorable à l'amendement n° 118 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au

bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise); l'exemple de la répartition par le conseil général du produit, affecté à un fonds, des amendes pour infractions aux règles relatives à la circulation. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2530): la protection de l'environnement; le respect de la liberté d'expression; l'initiative et le contrôle reconnus aux maires; le groupe socialiste votera le projet de loi.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2679): la débâcle du secteur sidérurgique français. L'échec du Gouvernement dans sa politique industrielle, financière, d'aménagement du territoire, économique et sociale; les exemples de La Villette et de Concorde. Les solutions proposées par le ministre de l'économie: protectionnisme absolu; fausse nationalisation; dépôt de bilan. Une politique de pilotage à vue. L'opération de renflouement bancaire de la sidérurgie tentée par le Gouvernement sur le dos du contribuable français pour sauver les groupes industriels. Le manque de volonté d'adapter notre sidérurgie et le sauvetage en catastrophe de celle-ci après la convention Etat-sidérurgie de 1966, le plan de soutien de l'économie de 1977, le plan de redressement de février 1977 et les appels angoissés des élus locaux. (p. 2680): la légèreté d'appréciation du Gouvernement et son explication de la crise. Le sauvetage escompté par le biais de la loi de finances rectificative et par la création de la caisse d'amortissement pour l'acier; une prise de contrôle déguisée ou une simple nationalisation des dettes de l'industrie sidérurgique. L'absence dans le projet gouvernemental de volets social et industriel. La validité du site de Neuves-Maisons d'après les études techniques et économiques. Le soutien du groupe socialiste aux ingénieurs, cadres et ouvriers de l'aciérie. Les risques de désordre grave en cas de décision tardive et négative. L'imbrication du sujet dans le contexte européen: le rapport de M. Edgard Pisani. Les dispositions du plan Davignon entraînent pour la France des conséquences exorbitantes par rapport à ses partenaires. La politique de diversification de la République fédérale d'Allemagne. Les deux propositions de M. Michel Rocard, au nom du parti socialiste: la réunion d'urgence d'une commission tripartite composée à égalité de représentants de l'Etat, du patronat et des syndicats chargée de l'examen complet du sauvetage social et du redressement industriel de notre sidérurgie; l'engagement réel et responsable de l'Etat débouchant sur une véritable nationalisation.

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local** (n° 529) [14 novembre 1978]. — **Article 1** (p. 3217): à l'amendement n° 3 de M. Auguste Chupin (Extension du champ d'application de la loi aux transports fluviaux), son sous-amendement n° 22: extension du champ d'application de la loi aux transports aériens; retiré. Le problème des compagnies privées d'aviation qui assurent les transports locaux (« aviation de troisième niveau »).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978]. — **Rapporteur pour avis**. (p. 3930): la période de transformation totale de la politique du logement inaugurée par la mise en place de la réforme et de la mutation de l'aide à la pierre en aide à la personne. Il eût fallu prévoir un échelonnement plus important de la réforme; l'exemple de ce qui s'est passé avec la taxe professionnelle. Le relâchement de l'effort de l'Etat. (p. 3931): la réforme du logement et ses deux pivots: l'aide personnalisée au logement APL et le conventionnement. Les mécanismes d'attribution de l'APL et la difficulté de son application. Le principe du conventionnement nécessaire pour bénéficier de l'APL; les « tâtonnements » des services du ministère. L'exemple de six logements dans un chef-lieu de canton. L'institution de deux catégories de logement: le logement locatif social et le logement aidé en accession à la propriété. La multiplication des décrets et des arrêtés compromet le succès de la réforme. La mauvaise distribution des crédits publics a diminué le nombre des logements aidés construits; la nécessité de revenir à la préprogrammation des crédits en début d'année. Le problème du choix entre l'ancien système locatif HLM et le nouveau APL. La diminution des subventions pour surcharge foncière. Le ralentissement de la construction en 1978. Il faut encore construire mais différemment et mieux. (p. 3932): la nécessité de réhabiliter le cœur de nos villes. Il faut améliorer l'APL et les conventionnements. L'importance du secteur du bâtiment pour notre économie; les incidences directes de la politique budgétaire sur ce secteur. La situation

satisfaisante des petites et grandes entreprises; les grandes difficultés des moyennes entreprises. La demande internationale et l'exportation ne suffiront pas à soutenir l'industrie du bâtiment. La destruction de cet outil de production entraînera un surenchérissement des coûts lors de la reprise. L'attachement relatif à la reconduction de l'exonération fiscale des logements sociaux, au titre de l'impôt foncier, (p. 3964) : le manque de consommation des crédits par les offices d'HLM est dû aux complications entraînées par l'application des textes. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3968) : **Article additionnel après l'article 78 bis** : **Article 1384 du code général des impôts** : son amendement n° 203 : principe et modalités de calcul de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements financés par des prêts locatifs aidés ou pour l'accession à la propriété; irrecevable.

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978]. (p. 4172) : le dépeuplement de la région qui recouvre la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne. Le rôle du commerce et de l'artisanat pour le maintien d'un équilibre régional. La complexité des mécanismes d'attribution des aides. (p. 4173) : l'utilité de supprimer les subventions et, à la place, d'augmenter le volume des prêts et d'en faciliter l'octroi. La réforme du mécanisme des prêts à l'artisanat gérés par les banques populaires; l'ouverture sur la « banque verte », le crédit agricole.

**Radiodiffusion télévision française** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel avant l'article 70** (p. 4391) : soutient l'amendement n° 174, de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, en taxe de nature fiscale; rejeté.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 73** : **Article 1384 du code général des impôts** (p. 4514) : son amendement n° 180, déposé avec plusieurs de ses collègues : rétablissement de l'exonération de la contribution foncière pour le logement social aidé; retiré.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4584) : soutient avec l'auteur l'amendement n° 101 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux personnels des services publics lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé).

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation** (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Rapporteur pour avis.** — **Discussion générale** (p. 4848) : les mesures concernant les loyers d'habitation; l'aménagement du statut des sociétés immobilières conventionnées; les dispositions relatives au bail, à la construction et la réforme du conventionnement dans le secteur des HLM. Le problème de la « fourniture de chaleur » quant à l'investissement et à ses répercussions sur les loyers. Le choix du moment pour libérer les loyers; l'inflation et l'augmentation du chômage. La limitation prévue pour la hausse des loyers commerciaux. La volonté du Gouvernement d'éviter les hausses de rattrapage. La nécessité du dépôt d'un texte général devant le Parlement. Les sociétés immobilières conventionnées; leur action en faveur de la construction de logements et les privilèges qu'elles possédaient; la nécessité de supprimer ceux-ci depuis la création de l'aide personnalisée au logement (APL). Le dépôt d'un projet de loi portant réforme de la fiscalité immobilière. Le bail à construction; son augmentation au moins égale à la variation de l'indice du coût de la construction et le blocage légal des prix de location de l'immeuble; les difficultés des preneurs de ce bail (p. 4849) : le conventionnement; la difficulté de mise en œuvre de la loi du 3 janvier 1977. Le problème posé par l'APL. La réforme proposée a le mérite de lever un obstacle juridique empêchant le conventionnement de logements anciens; la nécessité de simplifier sa mise en œuvre. Les hausses de loyers induites par le conventionnement. La proposition de la commission relative à la fourniture de chaleur; les problèmes d'économie d'énergie. Les possibilités de chauffage solaire et géothermique; l'équilibre à trouver entre l'amortissement des dépenses d'investissement et la diminution des dépenses de fourniture de chaleur. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 4854) : accepte l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy (Application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par l'article 1<sup>er</sup> et les articles 3 à 6 de la loi du 29 décembre 1977). Sur cet amendement, accepte le sous-

amendement n° 47 de M. Michel d'Ornano (Application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par les articles 1<sup>er</sup> à 6 de la loi du 29 décembre 1977; prise en compte de l'interdiction de majoration des loyers fondée sur l'insuffisance des loyers versés). **Article 2** (p. 4855) : sur l'amendement n° 45 de M. Lionel de Tinguy qu'il accepte (Révision du prix du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation, au cours du premier semestre 1979, sans détermination des éléments de calcul; fixation des limites de ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE), son sous-amendement n° 28 : révision du prix du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation sans détermination des éléments de calcul; fixation des limites à ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE; rejeté. **Article 3** (p. 4856) : à l'amendement n° 4 de M. Lionel de Tinguy (Baux d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel conclus en 1978 et entrés en vigueur au premier semestre 1979 ou ayant pris fin depuis moins d'un an au cours du premier semestre 1979; fixation du prix de location, pour une durée d'un an, à compter de la date de la nouvelle location ou de sa reconduction, dans la limite supérieure du prix résultant de l'ancien bail et de l'application des articles portant révision des loyers; non-application de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice) qu'il accepte, son sous-amendement n° 29 : maintien de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice; rejeté et le sous-amendement n° 23 de M. Roger Quilliot (Suppression des dispositions faisant référence au premier semestre 1979). **Article 3 bis** (p. 4857) : son amendement n° 30 : détermination au quart du loyer de la période de location avec une limite du quart du loyer annuel pour la location supérieure à un an pour les dépôts de garantie, cautionnements ou avances; limite de deux mois de loyer pour les dépôts de garantie, cautionnements ou avances lorsque le loyer est payable mensuellement; rejeté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 49 de M. Michel d'Ornano (Prise en compte de ces dispositions pour les locaux soumis aux effets de la présente loi). **Article additionnel après l'article 3 bis** (p. 4859) : son amendement n° 31 : remboursement par le bailleur, à l'expiration du contrat, des dépôts de garantie, cautionnements ou avances majorés des intérêts légaux et déduction faite des sommes dues par le preneur; rejeté. **Article 4** : son amendement n° 32 : application des dispositions des articles concernant l'évaluation des loyers aux garages, places de stationnement, jardins ou locaux accessoires, qu'ils soient ou non des dépendances du local principal; rejeté. **Article 6** (p. 4861) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Lionel de Tinguy (Non-application des dispositions de cette loi sur l'évaluation des loyers pour le loyer initial de location portant sur des locaux non soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 quand la location fait suite à des travaux de remise en état de ces locaux). **Intitulé additionnel après l'article 6 bis** (p. 4862) : son amendement n° 33 : « Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »; réservé. **Articles additionnels après l'article 6 bis** (p. 4863) : ses amendements n° 34 : fourniture de chaleur géothermique ou solaire dans les locaux d'habitation à usage locatif; constitution d'une avance faisant l'objet de remboursements sur justifications au titre des fournitures individuelles accessoires au loyer; principe des modalités de calcul de ce remboursement; retiré, n° 35 : prise en compte comme dépense accessoire au loyer de la fourniture de chaleur géothermique ou solaire; règle d'établissement du coût de cette fourniture; limite supérieure du coût de la chaleur produite par référence à l'utilisation d'une installation classique; retiré, et n° 36 : définition, par décret, de l'installation classique de référence et des modalités de répartition par logement du coût de la chaleur fournie; application de plein droit aux locations en cours des dispositions sur la fourniture de chaleur géothermique ou solaire après notification du prix de cette fourniture; retiré. (p. 4866) : son amendement n° 33, préalablement réservé : « Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »; retiré. **Article 7 ter** : **Article L. 353-17 du code de la construction et de l'habitation** (p. 4870) : son amendement n° 38 : publication au fichier mobilier des conventions conclues pour les logements des organismes d'habitation à loyer modéré et de ceux des collectivités locales gérés par ces organismes; adopté. Son amendement rédactionnel n° 39, identique à l'amendement rédactionnel n° 19 de M. Lionel de Tinguy; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [20 décembre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 5051) : le groupe socialiste votera contre le texte proposé par la commission mixte paritaire.

**LECANUET (JEAN)**, sénateur de la Seine-Maritime (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, puis président [19 octobre 1978] (p. 2754).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole (n° 279)** [27 avril 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Articles 7 et 7 bis (nouveau) de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 644) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Geoffroy de Montalembert, cosignataire : coefficient établi chaque année en fonction des modalités de fonctionnement et de la qualification des personnels dans l'enseignement agricole privé ; affectation des coefficients à une fraction du coût moyen de l'enseignement agricole public pris en considération pour le calcul de l'aide financière de l'Etat ; adopté.**

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).**  
 — **Débat [11 mai 1978] (p. 768) : la France a choisi la réforme et non le bouleversement. Un peuple uni sur l'essentiel. Il importe de dire la vérité au pays, de pratiquer une politique de solidarité. (p. 769) : le dépôt de la loi-cadre sur les collectivités locales. La société de communication et de participation évoquée par le Président de la République dans *Démocratie française*. La dégradation de la situation internationale ; le respect des droits de l'homme par le régime soviétique ; l'extension de son influence en Afrique. La négociation Nord-Sud paraît s'enrayer. L'industrie d'exportation qui se développe à travers le tiers monde. La crise d'isolationnisme que traversent les Etats Unis d'Amérique. Les initiatives du Président de la République devant les Nations Unies en matière de désarmement. La poursuite de la construction européenne. La difficulté d'équilibrer la balance des paiements de la France. La discipline seule peut permettre d'échapper à la véritable austerité. Les conséquences d'une relance par la consommation. La relance par les investissements demeure un pari sur l'avenir. La prochaine libération des prix industriels. La notion d'« économie d'initiative ». La baisse de l'emploi industriel. L'imprudence qui consisterait à spécialiser l'industrie française dans certains créneaux. (p. 770) : la collaboration qui doit être mise en place avec les chefs d'entreprises et les représentants des salariés. La responsabilité et la solidarité dans le monde agricole. La suppression des montants compensatoires monétaires. Les perspectives de développement offertes aux départements et territoires d'outre-mer par la zone économique maritime des 200 milles. La diffusion de l'information dans l'entreprise ; les dispositions du programme de Blois dans ce domaine. L'importance d'une politique de justice sociale et de solidarité ; la progression des revenus modestes ; la stabilisation des rémunérations les plus élevées. Le problème du chômage ; l'amélioration et l'harmonisation des systèmes d'aides. La politique à suivre en faveur de l'emploi des jeunes. Le rôle des élus et des professionnels dans la politique nouvelle d'aménagement du territoire. La France a besoin de ferveur et d'enthousiasme. La lutte contre l'inflation est une exigence de survie économique. (p. 771) : la France se sent confirmée dans ses institutions. Le grand débat sera ouvert en 1979 sur l'union de l'Europe libre.**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Affaires étrangères [23 novembre 1978] (p. 3594) : la croissance supérieure des crédits mis à la disposition du ministère des affaires étrangères par rapport à celle du budget de l'Etat. Nous vivons dans un monde dangereux où sont récemment apparus d'importants changements : l'ouverture des négociations entre l'Egypte et Israël et la position du Gouvernement français à propos du destin des Palestiniens ; la modification substantielle de la politique chinoise et les conflits qui se développent en Indochine ; les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'Afrique et le bilan des actions françaises dans ce continent, le problème de l'organisation et de la cohésion de l'Europe face au libre jeu des super-puissances. Les trois principes qui guident l'action diplomatique du Gouvernement : l'indépendance nationale, la solidarité et le dialogue. L'indépendance nationale suppose des efforts conjugués dans les domaines militaire, diplomatique, économique et financier. (p. 3595) : la nécessité de maintenir nos alliances et de développer la solidarité occidentale. La politique de la France doit aussi s'efforcer de développer les liens de coopération, notamment avec l'Afrique. La France doit œuvrer**

à une organisation solidaire de l'Europe. Les avantages qu'a tirés la France de la première organisation de la Communauté européenne. L'Europe qui existe à l'heure actuelle est encore trop inégalitaire et ne donne pas encore de réponse commune à la crise ; son objectif est la mise en œuvre d'une zone de stabilité monétaire. L'Assemblée européenne élue au suffrage universel peut donner l'impulsion nécessaire. Il n'y a pas de solution pour la France sans l'Europe. Toutes les régions du monde renforcent leur cohésion, l'Europe ne doit pas échapper à ce mouvement. (p. 3596) : l'Europe devra être un exemple du respect des droits de l'homme. Il est nécessaire de lui rendre une âme.

**LECAT (JEAN-PHILIPPE)**, ministre de la culture et de la communication (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Adolphe Chauvin (n° 2156) : la réglementation des campagnes électorales officielles à la radio et à la télévision [12 mai 1978] (p. 813) : les critiques suscitées par l'organisation actuelle des campagnes électorales officielles : la simultanéité et la monotonie. La réflexion entreprise par le Gouvernement. Les dispositions actuelles en faveur des partis ou groupements non représentés à l'Assemblée nationale ; la multiplication de ces groupements et l'excès qui en résulte. Les modifications nécessaires. L'absence de disposition législative attribuant un rôle, pour la campagne électorale officielle à la radio et à la télévision, aux stations régionales. La loi du 7 juillet 1977 sur l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Le Gouvernement fera des propositions de réforme, après avoir recueilli les avis du Parlement et des sociétés de programme.**

**M. Henri Caillavet (n° 2177) : l'activité des « radios libres » [12 mai 1978] (p. 812) : le monopole du service public de la radio et de la télévision, clairement confirmé par la loi du 7 août 1974. Les objectifs visés : pluralisme et qualité. Le volume annuel des émissions des trois sociétés de programme de télévision. L'article L. 39 du code des postes et télécommunications, applicable aux atteintes portées au monopole : le recours en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier. (p. 813) : la mission confiée au Gouvernement par la loi de 1974 d'assurer le respect du monopole. Le prochain dépôt d'un projet de loi visant à introduire, dans la loi de 1974, une référence explicite à l'article 39 du code des postes et télécommunications. Le texte prévoira les dérogations nécessaires pour répondre aux besoins d'un public déterminé.**

**M. Francis Palmero (n° 2202) : la réception en couleur de la première chaîne de télévision sur la Côte d'Azur [13 juin 1978] (p. 1285) : la mise en place du réseau d'émetteurs pour la diffusion de TF1 couleur ; initialement, l'installation devait s'étaler jusqu'en 1983. L'importance de la configuration du relief et de la situation géographique en ce qui concerne la Côte d'Azur. (p. 1286) : la coloration du réseau de TF1 aura été réalisée avant 1982. L'effort du conseil général des Alpes-Maritimes dans la tâche de résorption des zones d'ombre. L'action dans ce domaine de TDF et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ; les moyens de financement.**

**M. Jean Cluzel (n° 2204) : les mesures contre la propagation du goût de la violence par la télévision et le cinéma [13 juin 1978] (p. 1286) : les préoccupations partagées par l'ensemble du monde des éducateurs. La situation particulière du cinéma : un moyen de diffusion de la pensée auquel se soumettent ceux qui veulent bien payer le droit d'entrée. La législation en ce qui concerne la violence ; le nombre des films interdits aux mineurs ; le classement sous les rubriques « Incitation à la violence » et « Pornographique ». Les conclusions du rapport du comité d'études sur la violence ; le renforcement des dispositions des cahiers des charges des sociétés nationales de programme. La solution envisagée de diffuser les émissions de fiction présentant des scènes de violence aux heures qui ne sont pas celles d'écoute du public des enfants et des adolescents. L'action de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française. Les scènes de violence dans les émissions d'actualité. (p. 1287) : la vigilance fait partie de la responsabilité du directeur d'antenne.**

**M. Jean Cluzel (n° 2223) : l'information de l'opinion publique sur les problèmes de la construction européenne [13 juin 1978] (p. 1288) : l'élection de représentants français à l'Assemblée européenne en juin 1979 rapprochera l'Europe de ses citoyens. Le rôle privilégié que devra jouer la radiodiffusion-télévision ; l'attitude des présidents des sociétés de programme et des conseils d'administration. La campagne officielle à la radio et à la télé-**

vision dont les modalités de déroulement seront réglementées conformément à la loi du 7 juillet 1977. Des présentations plus attractives seront recherchées. La possibilité de discerner les évolutions souhaitables du système applicable aux élections nationales.

**M. Jean Francou (n° 2230) :** les émissions de radio et de télévision en langue provençale [13 juin 1978] (p. 1288) : aucune obligation n'est faite à la société FR 3 de diffuser des émissions dans les langues régionales. Les pouvoirs publics sont conscients depuis 1974 des valeurs que représentent les langues vernaculaires. (p. 1289) : les heures d'antenne qui y sont déjà consacrées. Les contraintes financières qui pèsent sur l'extension des émissions en langue régionale. Leur substitution à des émissions en français. L'importance de la langue provençale dans les émissions de l'antenne radio de Marseille. La présence de la civilisation linguistique provençale dans le cadre des émissions culturelles télévisées existantes. S'engage à ce qu'une étude approfondie soit faite dans ce domaine.

**M. Henri Caillavet (n° 2285) :** la définition des limites du pouvoir d'informer [13 octobre 1978] (p. 2585) : la liberté d'information est l'un des éléments essentiels du régime démocratique ; l'article XI de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Les limitations à la libre communication ont été instituées par le législateur, soit dans l'intérêt de la société, soit pour la sauvegarde des intérêts des particuliers. Le pouvoir d'informer ne peut être absolu. Le pouvoir judiciaire peut seul apporter des limitations, dans les conditions définies par le législateur, à la liberté d'informer. L'entretien de Mme Isabelle de Wengen avec Jacques Mesrine. L'association éventuelle des journalistes aux organismes multiples qui traitent des problèmes de société, afin de mieux faire connaître les exigences de la profession. L'évolution de la déontologie professionnelle.

**M. Serge Boucheny (n° 2311) :** la construction, à l'étranger, sous licence, d'avions militaires français [13 octobre 1978] (p. 2586) : la communication de la réponse préparée par M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Les efforts considérables pour la promotion d'une construction aéronautique civile adaptée au marché mondial ; l'élargissement de la famille Airbus et le lancement de la nouvelle version A 310. Les productions destinées à l'exportation ont permis à notre industrie aérospatiale de conserver à peu près ses emplois depuis dix ans. Les perspectives favorables dues à la percée commerciale du programme Airbus, au succès des avions d'affaires Mystère et aux commandes pour l'exportation de matériel militaire. L'accord franco-arabe relatif à la construction sous licence, en Egypte, de l'avion militaire Alphajet. L'effet d'entraînement pour l'économie de la coopération industrielle avec un pays étranger, dans les domaines militaire et civil. La construction par Israël de l'avion Kfir sans aucune intervention de la France.

#### Questions orales avec débat de :

— **M. Jean Cluzel (n° 26) :** la politique dans le domaine de l'audio-visuel [30 mai 1978] (p. 1059) : les querelles de doctrines sur les avantages comparés des divers systèmes de télévision possibles : la privatisation, le monopole ou un système mixte. Le choix du législateur exprimé par la loi du 7 août 1974. Ses objectifs majeurs : la qualité et le pluralisme, justification du monopole. La répartition des responsabilités entre l'Etat, les présidents et les conseils d'administration des sociétés, le Parlement et le Haut Conseil de l'audiovisuel. (p. 1060) : le projet de loi en cours d'élaboration instituant des sanctions pénales pour la violation du monopole des télécommunications. La politique de l'audio-visuel. Le projet d'institution d'un fonds de création audiovisuelle, sur le budget du ministère de la culture et de la communication, pour favoriser la création à la radio et à la télévision. Les dispositions de nature à favoriser la création qui seront introduites dans les nouveaux cahiers des charges. Accepte d'envisager un débat parlementaire à l'automne 1978 sur la violence et sur la place faite à l'enfant à la télévision. Les rapports de la télévision avec certaines catégories de téléspectateurs : personnes âgées, femmes, malades. L'évolution technologique des télécommunications : les vidéo-systèmes. Les risques de dérive du libéralisme vers le mercantilisme ou l'anarchie. La recherche de solutions au besoin d'expression qui existe sur le plan local, dans le cadre du service public. La coordination entre FR 3 et Radio-France.

**Réponse à M. Jean Cluzel :** la situation financière de la radio-télévision ; l'effort de réduction des prix de revient ; l'éventuelle réduction des heures de programmes. Le régime fiscal. (p. 1061) : l'harmonisation des programmes. Les rediffusions de

créations de qualité. La mise en place de l'association pour le développement de la culture française à l'étranger par l'audio-visuel (« Inter-audiovisuel »).

**Réponse à M. Jacques Habert :** les émissions à destination de l'étranger ; la nécessité du service public pour assurer le rayonnement de la France à l'étranger. L'absence de la voix de la France dans certains pays.

Une nouvelle définition des rapports entre le cinéma et la télévision. Le problème des radios dites « locales », « libres » ou « pirates » ; l'ambiguïté de ces appellations.

**Réponse à M. Bernard Parmantier :** l'accusation de « répression ». Le problème juridique de la définition du monopole, confirmé par la loi de 1974. L'arrêt de non-lieu rendu par la cour d'appel de Montpellier : l'absence de sanction légale au monopole. Le jugement adverse rendu dans le procès de Radio-93. Le recours déposé devant la Cour de cassation. L'apparence d'un vide juridique ; le projet de loi en cours d'élaboration. (p. 1062) : la clarification apportée par le débat en cours ; les partisans de la décentralisation du service public et ceux d'un aménagement de l'indépendance des radios dites « libres ». Le prochain débat sur le projet de loi confirmant les sanctions pour infraction au monopole. L'absence de contradiction entre le libéralisme du Gouvernement et sa politique audiovisuelle dans le cadre du service public.

— **M. Michel Giraud (n° 67) :** la suppression d'actualités télévisées régionales [13 juin 1978] (p. 1284) : le renouvellement du service public, notamment sur FR 3. L'obligation de diffuser les journaux télévisés régionaux figure dans le cahier des charges de la société Antenne 2. Le perfectionnement du service public, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins régionaux et locaux. La simultanéité des émissions sur les trois chaînes. Les diagrammes de rayonnement des émetteurs d'émissions régionales ne coïncident pas parfaitement avec les limites des régions de programme ; les exemples dans les Landes, en Bourgogne, dans la région de Deauville ; le cas du centre émetteur de la Bastide du Haut-Mont. La possibilité pour Antenne 2 d'accueillir les actualités régionales à un autre moment que les deux autres chaînes. Il faut exclure toute évolution précipitée.

**Réponse à M. Guy Schmaus :** le contenu des actualités régionales.

**Réponse à M. Michel Giraud (p. 1285) :** la concertation utile avec les établissements publics régionaux et les collectivités locales. La redevance ne permettra pas de tout faire.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202)** [18 avril 1978]. — **Discussion générale (p. 479) :** l'aspect essentiellement muséographique de cette loi de programme. L'immense besoin de culture de la société française.

**Réponse à M. Paul Séramy :** le nombre des visiteurs. Le développement des visites scolaires.

Les prévisions ne doivent pas être fondées sur l'idée d'un engouement passager du public pour les musées, mais plutôt sur un mouvement en profondeur. Les nouveaux musées ouverts et les musées existants rénovés au cours de ces dernières années. (p. 480) : la rénovation des musées nationaux ; les crédits d'équipement accordés à la direction des musées de France ; un nouveau Louvre sera présenté au public. L'effort qui sera consacré aux musées-châteaux. L'avenir des métiers d'art en France. La création du musée d'Orsay, musée d'art et de civilisation. L'amendement déposé par le Gouvernement prévoit la majoration des crédits inscrits à la loi de programme pour le musée d'Orsay. La disparition de l'établissement public constructeur dès l'achèvement du musée ; l'administration en régie directe par la direction des musées de France. L'aide de l'Etat aux musées classés et contrôlés relevant des collectivités locales. La participation financière attendue des collectivités locales n'a que le caractère d'une estimation globale. (p. 481) : les grandes opérations menées en région parisienne. Cette loi de programme donne un sentiment de satisfaction et d'espoir. L'évaluation des crédits de fonctionnement du musée d'Orsay ; ceux du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

**Réponse à M. Max Lejeune :** le problème de sécurité posé par le patrimoine qui se trouve dans les églises ou les chapelles.

**Article unique (p. 482) :** réponse à M. Michel Moreigne : le centre culturel d'Aubusson pourra être réalisé dans le cadre de la loi de programme. **Réponse à M. Henri Fréville :** le transfert du musée des beaux-arts de Rennes au couvent des Jacobins. (p. 483 : amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppres-

sion des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay). Son amendement n° 2 : augmentation des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay ; adopté. Il ne s'agit pas d'une évaluation partielle qui ne donnerait aucune garantie sur le montant définitif de l'opération.

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978]. — Discussion générale (p. 1004) :** l'intérêt du Sénat pour la protection du patrimoine. La richesse et la compétence de la France en matière d'archives ; les lacunes de sa législation en ce domaine. La diversité des supports documentaires. (p. 1005) : la distinction entre archives publiques et archives privées. La complexité de la collecte des archives et de leur conservation face à la complexité croissante des structures juridiques de l'administration. Les délais de communication au public : les six délais prévus par le texte en discussion. La protection des archives privées. Les exportations d'archives. Les droits de l'individu et l'intérêt public de la recherche. La distinction entre la recherche scientifique et l'indiscrétion.

*Réponse à M. Henri Fréville :* les notes internes et les réunions informelles des cabinets ministériels et des conseils municipaux ; leur caractère de notes privées ; la garantie de leur sauvegarde. La cité des archives contemporaines de Fontainebleau.

**Article 4 (p. 1006) :** obtient le retrait de l'amendement n° 16 de M. Jean Geoffroy (Accord du successeur nécessaire pour la remise à un service d'archives publiques des archives détenues par toute personne en raison de ses fonctions). Le retour possible de documents qui seraient versés prématurément et de manière abusive. **Article 5 (p. 1007) :** s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Autorisation de communication des documents d'archives avant l'expiration des délais, en faveur de tous les chercheurs). **Article 11 (p. 1008) :** s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Interdiction de toute destruction d'archives classées). Accepte l'amendement n° 7 de M. Jacques Habert, soutenu par M. Léon Eeckhoutte (Suppression des restrictions apportées à la communication de reproductions d'archives classées, si ces restrictions n'existent pas dans les pays vers lesquels sont exportés les documents originaux). **Article 12 :** accepte l'amendement n° 1 de M. Michel Miroudot (Compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, et non du seul tribunal d'instance, pour la fixation de l'indemnité représentative du préjudice subi du fait du classement d'office). **Article additionnel (p. 1009) :** accepte l'amendement n° 2 de M. Michel Miroudot (Notification à l'autorité administrative par le propriétaire ou, à défaut, par l'officier public ministériel chargé de la vente de tout projet de mise en vente publique d'archives privées pouvant présenter un intérêt historique), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 17 : suppression de l'obligation pour le propriétaire de notifier à l'autorité administrative tout projet de mise en vente publique d'archives privées ; adopté ; et de son sous-amendement d'harmonisation n° 18 ; adopté ; sous-amendements n° 11 (Extension de l'obligation de notification à l'autorité administrative à tout projet de mise en vente, don, legs ou cession d'archives privées) et n° 15 d'harmonisation de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues. **Article 13 (p. 1010) :** accepte l'amendement n° 3 de M. Michel Miroudot (Exercice automatique du droit de préemption de l'Etat à la demande et pour le compte des départements, des régions et de Mayotte ; possibilité d'exercer ce droit pour le compte des communes et des fondations) ; s'oppose au sous-amendement n° 12 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Exercice automatique du droit de préemption de l'Etat). **Article 14 (p. 1011) :** accepte l'amendement n° 4 de M. Michel Miroudot (Exercice automatique du droit de rétention de l'Etat sur les archives classées à la demande et pour le compte des départements, des régions et de Mayotte ; possibilité d'exercer ce droit pour le compte des communes et des fondations). **Article 19 :** accepte l'amendement de coordination n° 5 de M. Michel Miroudot. **Article 24 (p. 1012) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Michel Miroudot (Suppression de cet article relatif à la date d'entrée en vigueur du texte en discussion).

— **Projet de loi de programme sur les musées. — Deuxième lecture (n° 202). — [14 juin 1978] — Discussion générale (p. 1341) :** l'importante contribution du Sénat à la définition des objectifs du projet de loi. Une loi de programme d'équipement, et non de fonctionnement ou d'animation culturelle. Le montant de l'enveloppe globale ; le prélèvement prévu par l'Assemblée nationale au profit des musées classés et contrôlés : les 25 millions de francs, prélevés à titre définitif, ou seulement différés, sur l'enveloppe du musée d'Orsay ; les 25 millions de francs pris sur les musées nationaux. Les grands

musées-châteaux : Versailles, Compiègne ; les restaurations de Fontainebleau. L'unique question du montant définitif de l'enveloppe globale du musée d'Orsay. **Article 1<sup>er</sup> A (p. 1342) :** *réponse à M. Louis Perrein :* l'absence, en effet, dans ce projet de loi, de moyens propres à atteindre l'objectif défini dans cet alinéa, relatif à l'aide de l'Etat au développement des programmes d'animation culturelle et d'information ; les rendez-vous budgétaires annuels plus appropriés. **Article 1<sup>er</sup> :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Fourcade (Fixation définitive de la dotation prévue pour le musée d'Orsay au chiffre de 363 millions de francs, et suppression de la disposition tendant à compléter ce crédit par une tranche de 25 millions de francs en 1983). La position qu'il avait prise à l'Assemblée nationale en faveur de la tranche supplémentaire prévue pour compenser, en 1983, la ponction de 25 millions de francs opérée sur l'enveloppe globale. **Article 2 (p. 1343) :** accepte l'amendement n° 2 de M. Jean-Pierre Fourcade (Substitution à la dénomination de l'établissement public du musée d'Orsay de la dénomination : « établissement public chargé de la réalisation du musée d'Orsay »).

— **Projet de la loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1696) :** l'approfondissement de la notion de service public ; son utilité. Les Etats-Unis d'Amérique se dotent, à grands frais, d'une chaîne de télévision de service public. La loi du 7 août 1974 est inscrite dans un contexte de liberté et de responsabilité. Les questions orales avec débat discutées au Sénat sur l'avenir de la politique française de l'audio-visuel, sur la décentralisation de la radiodiffusion, sur la réception de la télévision dans l'ensemble des territoires. La concertation se poursuivra ; le Gouvernement est prêt à collaborer avec la mission d'information que la commission des affaires culturelles créerait sur les problèmes posés par l'audio-visuel. Ce projet de loi n'est pas un texte de répression. Le phénomène plutôt sympathique des « radios vertes » ouvre toutes les voies, y compris celle du mercantilisme.

*Réponse à M. Michel Miroudot :* le goût des bons programmes.

*Réponse à M. Guy Schmaus :* la législation sociale et les droits syndicaux dont bénéficient les personnels de FR 3.

*Réponse à M. Bernard Parmantier :* le faible coût de l'émetteur ; le coût du programme. (p. 1697) : l'impérieuse nécessité de l'existence d'un réseau qui fédère l'ensemble des radios.

*Réponse à M. Henri Goetschy :* la place de la presse écrite dans la politique gouvernementale de la communication.

*Réponse à M. Dominique Pado :* la corrélation qui doit être établie entre les politiques menées dans les secteurs de la presse écrite et dans celui de l'audio-visuel.

*Réponse à M. Guy Schmaus :* la décentralisation doit demeurer dans le cadre du service public. En Italie, la floraison des radios libres est récupérée par des partis politiques.

*Réponse à M. Charles Pasqua :* le grand thème du service public qui peut s'adapter aux besoins nouveaux de communication locale.

*Réponse à MM. Michel Miroudot, Jacques Carat, Jean Cluzel, Charles Pasqua et Henri Caillavet (p. 1698) :* les problèmes de structure. Il faut accroître la mobilité de l'information. La question des radios locales doit s'intégrer dans une réflexion d'ensemble. Les priorités en matière d'investissement et de financement. La conférence qui se tiendra en 1979 à Genève ; la place qui sera donnée aux pays ayant su convenablement gérer les fréquences qui leur avaient été allouées.

Un texte qui consolidera les services publics. Le Gouvernement accepte l'amendement tendant à amnistier les infractions au monopole.

**Article unique : Article 33 bis (nouveau) de la loi du 7 août 1974 (p. 1698) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Possibilité de mise en place de radios locales dans les communes, sur décision des conseils municipaux ; attribution à ces radios du caractère d'éléments décentralisés du service public de radiodiffusion ; composition des conseils d'administration ; attribution d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire, par contrat entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale ; responsabilité financière des conseils d'administration pour l'installation et le fonctionnement des radios locales). **Article additionnel : Article 33 ter (nouveau) de la loi de 1974 (p. 1700) :** demande le retrait de l'amendement n° 8 de M. Jean Cluzel (Possibilité d'accorder des dérogations au monopole de programmation à des stations locales de radiodiffusion couvrant une zone géographiquement limitée ; création, à titre expérimental de vingt-deux sociétés locales de radiodiffusion dont le capital serait détenu par les sociétés Radio-France,

France Régions 3 et par un organisme représentant l'ensemble de la presse écrite nationale et régionale; création de dix stations locales de radiodiffusion sous contrat avec dérogations accordées par l'établissement public Télédiffusion de France). S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues (Dépôt par le Gouvernement, avant le 30 juin 1979, d'un projet de loi créant, à titre expérimental, une quinzaine de radios locales; association, à la gestion, des représentants de l'Etat, de l'établissement public de diffusion et de la société nationale de programme de radiodiffusion, des représentants des collectivités locales concernées, des représentants de la presse régionale et locale; financement public des radios locales). — *Article 33 ter (nouveau) de la loi de 1974 (p. 1701)*: demande le retrait de l'amendement n° 7 de M. Jean Cluzel (Augmentation progressive des temps d'antenne réservés par la société nationale de programme aux émissions régionales de radio et de télévision), dont les dispositions soulèvent un problème de cahier de charges. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'équation de qualité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour la répartition des crédits aux sociétés nationales de radio et de télévision; création d'une commission paritaire chargée d'établir de nouvelles dispositions fondées sur le pluralisme de la radio-télévision). — *Article 1<sup>er</sup> de la loi de 1974*: s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Production de l'information, par les journalistes, dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles). (p. 1702): accepte l'amendement n° 6 de MM. Jean Cluzel et Henri Caillaud, soutenu par ce dernier (Amnistie des infractions au monopole commises avant le 27 juin 1978). La date d'entrée en application des nouvelles dispositions.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [27 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1769)**: l'accord du Gouvernement sur la modification apportée par la commission mixte paritaire, fixant au 1<sup>er</sup> juillet la date d'effet de l'amnistie. Remercie le Sénat qui a pris l'initiative de proposer cette amnistie. Les possibilités de préparer ainsi l'avenir dans la sérénité.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978].** — **Article 12 (p. 3498)**: la discussion de l'article 30, immédiatement après celle qui portera sur l'article 12; l'abaissement de la TVA sur le cinéma, la fixation du taux nouveau de la taxe spéciale additionnelle sur les cinémas. (p. 3500): s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Jacques Carat (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'extension du prélèvement spécial de 20 p. 100 aux bénéfices résultant de représentations théâtrales à caractère pornographique). **Article 30 (p. 3502)**: l'adoption de l'article 12 permet l'abaissement de la TVA du taux normal au taux réduit pour le cinéma français. L'aide automatique sera favorisée par rapport à l'aide sélective. Le rôle important des salles d'art et d'essai. La gestion d'une épargne collective, en association étroite avec la profession, pour rétablir une série d'avantages accordés avec le régime ancien de TVA. L'aide à la petite et à la moyenne exploitation. (p. 3504): demande le retrait de l'amendement n° 76 de M. Jacques Carat (Suppression de cet article prévoyant un nouveau barème pour la taxe additionnelle au prix des places de cinéma). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 87 de M. Maurice Blin (Taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacle cinématographique; prise en considération du régime fiscal des salles d'art et d'essai). **Article additionnel (p. 3504)**: s'oppose à l'amendement n° 38 de M. Jacques Carat (Mise à l'étude, avant le 1<sup>er</sup> février 1979, d'une réforme du régime d'imposition et de soutien du théâtre). — **Article 1473 du CGI (p. 3505)**: s'oppose à l'amendement n° 39 de M. Jacques Carat (Possibilité pour les communautés urbaines et les collectivités locales d'exonérer de la taxe professionnelle les entreprises de théâtre, de concert et de cirque lorsqu'elles contribuent à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité).

*Deuxième partie :*

**Culture [29 novembre 1978] (p. 3876)**: l'évolution de la culture entre l'environnement et la communication. Les crédits des conseils architecturaux.

**Réponse à M. James Marson**: l'absorption de l'ensemble des efforts consentis en faveur du patrimoine muséographique par le musée d'Orsay. La nomenclature budgétaire permettra au Sénat d'exercer un contrôle très précis sur l'opération.

**Réponse à M. Michel Miroudot**: la situation des architectes en chef des monuments historiques. Le groupe de travail interministériel sur le renoncement au *numerus clausus* qui concerne les architectes en chef des monuments historiques, le problème de leur rémunération et celui de leur statut.

**Réponse à M. Michel Moreigne**: l'importance de la tapisserie française d'Aubusson.

Les problèmes du théâtre et de l'action culturelle. Le nombre des compagnies théâtrales qui sollicitent des subventions des ministères. L'équilibre à trouver entre Paris et la province; le théâtre populaire des Flandres, le théâtre national de Bourgogne. (p. 3877): le poids considérable du coût de la création dans les maisons de la culture. La concertation nécessaire sur l'ensemble de ces problèmes. La création d'une ligne budgétaire nouvelle qui s'intitulera « action culturelle en milieu rural ». Les problèmes que pose l'enseignement de la musique; l'étude des filières et de la pédagogie.

**Réponse à M. Jean David**: le conservatoire supérieur de musique de Lyon. Les droits du créateur en ce qui concerne les livres.

**Réponse à M. Francis Palmero**: le problème de la condition des artistes. L'affluence des Français de toutes conditions au centre Georges-Pompidou. Le droit de propriété face aux nouveaux procédés de reproduction.

**Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade et Jacques Carat**: l'abaissement du taux de la TVA sur le cinéma. Le taux modéré de relèvement de la taxe spéciale additionnelle. Les chances de redressement du cinéma français. Les films récents traitent de véritables problèmes.

**Réponse à M. Jacques Carat (p. 3878)**: les rapports de la télévision et du cinéma. Les problèmes relatifs aux sociétés de programme, à l'Institut national de l'audiovisuel et à la Société française de production. La coordination nécessaire des politiques du cinéma et de la télévision se fera sur la redevance. La politique qui sera menée dans le domaine de la télévision tiendra le plus grand compte des intérêts du cinéma français.

**Examen des crédits.** — **ETAT B (p. 3880)**: demande le retrait de l'amendement n° 193 de M. Michel Miroudot (Majoration de la réduction de crédits du titre III: réduction indicative liée à la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques); s'oppose à l'amendement n° 194 de M. Jacques Carat (Majoration de la réduction des crédits du titre III: suppression indicative des crédits du théâtre national de Chaillot) et s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 200 de M. Jean-Pierre Fourcade (Majoration de la réduction de crédits du titre III: réduction indicative des crédits du théâtre national de Chaillot). (p. 3882): **réponse à M. Michel Moreigne**: le crédit inscrit au titre IV pour acquérir des tapisseries d'Aubusson. (p. 3883): demande le retrait de l'amendement n° 195 de M. Jacques Carat (Réduction des crédits du titre IV: réduction indicative concernant les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse). (p. 3884): demande le retrait de l'amendement n° 196 de M. Jacques Carat (Réduction des crédits du titre IV; réduction indicative concernant la création dramatique).

**Services du Premier ministre.** — **I. — Services généraux (suite).** — **Information [8 décembre 1978] (p. 4371)**: les aides de l'Etat à la presse; les aides égalitaires et les aides spécifiques. La constitution au Sénat d'un groupe de travail sur les problèmes de la presse. Le régime fiscal de la presse; l'assimilation des périodiques politiques à des quotidiens; le rôle de la commission de classement des périodiques. Les tarifs postaux préférentiels et la dégradation des conditions de distribution de la presse par la poste. (p. 4372): les aides directes budgétaires à la presse; le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Les tarifs aériens. Les crédits d'abonnement à l'Agence France-Presse; le statut du personnel de l'Agence. La procédure d'ajustement des crédits de l'AFP. Le rapport Mottin sur la presse gratuite. Les publications administratives. (p. 4373): le gaspillage des publications administratives; sa suggestion de ne les adresser désormais qu'aux personnes qui en feront la demande. La concurrence de la télévision sur le marché de la publicité. L'absence de publicité sur FR 3. Le Haut-Conseil de l'audiovisuel. Le redressement de la Société nationale des entreprises de presse (SNEP). La SOFIRAD. Les concentrations de presse: la saisine du Conseil économique et social sur les problèmes économiques de la presse. La constitution au Sénat d'un groupe de travail sur les problèmes de la presse. Le statut de la presse. La déontologie. L'affaire Mesrine; l'affaire Darquier de Pellepoix; la revue *Détective*.

*Réponse à M. Marcel Gargar* : le prix de vente des journaux français à la Guadeloupe ; la compétence du fonds d'aide à l'expansion de la presse française pour l'étranger et non pour les départements d'outre-mer.

**Radiodiffusion télévision française** [8 décembre 1978] (p. 4386) : l'autorisation par le Parlement de la perception et de la répartition de la redevance. L'effort de qualité de la radio-télévision française.

*Réponse à M. Charles de Cuttoli* : l'action de Radio-France internationale dans le monde. L'audience en Italie de la télévision française.

La création française ; les exportations d'émissions à l'étranger ; la qualité de certaines émissions étrangères : l'exemple des demandes visant à la diffusion de la série « Holocauste ». (p. 4387) ; la publicité : le plafond de 25 p. 100 des ressources. Le recouvrement de la redevance et la fraude.

*Réponse à M. Michel Miroudot* : la violence et les programmes de télévision. L'autonomie des chaînes.

*Réponse à MM. Félix Ciccolini, Henri Caillavet et Guy Schmaus* : l'accès aux antennes : les associations d'anciens combattants, les grands courants de pensée, le débat sur le chômage.

*Réponse à M. Jean Cluzel* : les rediffusions.

*Réponse à M. Henri Caillavet* : les responsabilités locales de Radio-France et FR 3.

*Réponse à MM. Jean Cluzel et Henri Caillavet* : la réforme de la clé de répartition du produit de la redevance.

*Réponse à M. Charles de Cuttoli* : les émissions françaises à destination de l'étranger.

*Réponse à M. Jean Cluzel* : l'utilisation des satellites. Les négociations sur l'utilisation des canaux de télévision ou de radio.

*Réponse à M. Henri Caillavet* : le développement du magnétoscope ; le télétexte ; la vidéo-transmission, etc.

(p. 4388) : la situation de la Société française de production (SFP) : les solutions prévues pour son redressement ; sa gestion passée ; ses relations avec les autres sociétés de radio-télévision ; son coût de production. Les taux proposés pour la redevance sur les postes de télévision pour 1979. L'inscription au budget du ministère de la culture du crédit destiné au fonds de création télévisuelle. **Examen des crédits. Article 62** (p. 4389) :

*Réponse à M. Jean Cluzel* : les missions et les perspectives d'avenir de l'Institut national de l'audio-visuel (INA). (p. 4390) : les compte-rendus des travaux du Parlement par les sociétés de télévision et de radio ; demande de retrait de l'amendement n° 256 de M. Jean Cluzel (Diminution de crédits, correspondant au maintien du taux de la redevance). *Réponse à M. Henri Caillavet* : le statut des personnels de la redevance. La télévision par câble. L'émancipation des radios régionales ; les expériences possibles en 1979. (p. 4391) ; *réponse à M. Charles de Cuttoli* : le développement de la diffusion des émissions de Radio-France internationale à destination de l'Afrique grâce au relais de Moyabi au Gabon ; demande le retrait de l'amendement n° 265 de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues (Modification de la répartition du produit de la redevance pour donner un crédit supplémentaire à l'établissement public de diffusion). **Article additionnel avant l'article 70** (p. 4392) : s'oppose à l'amendement n° 174 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, cosignataire (Transformation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, en taxe de nature fiscale). *Réponse à M. Henri Caillavet* : les frais de recouvrement de la redevance. La distinction entre les récepteurs de télévision en noir et blanc et en couleurs ; le maintien nécessaire du processus de contrôle.

— **Projet de loi sur les archives.** — *Deuxième lecture* (n° 100, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5011) : un projet adopté à l'unanimité en première lecture. Le projet remplacera la loi fondamentale du 7 messidor An II qui était largement dépassée pour la conservation de toutes les archives publiques ou privées. Le souhait que le Sénat puisse adopter le projet. **Article 5 ter** (p. 5012) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy (Pouvoir exclusif des notaires pour délivrer les copies authentiques et les copies exécutoires d'actes soumis à des délais de consultation).

**LECHENAULT** (FRANCE), sénateur de la Saône-et-Loire (GD-SRG).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**LEDERMAN** (CHARLES), sénateur du Val-de-Marne (C).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à garantir et à renforcer les droits des expropriés (n° 248, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970 dite loi « anticasseurs » (n° 24, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la compétence de la juridiction prud'homale sur l'ensemble du contentieux relatif au droit de licenciement (n° 26, 1978-1979) [13 octobre 1978].

## QUESTIONS

## Questions orales :

N° 2207, posée le 10 mai 1978 [JO, Débats 12 mai 1978] (p. 797), à M. le ministre de l'intérieur : les conseils de prud'hommes (élaboration des statuts des secrétaires et secrétaires-adjoints des conseils de prud'hommes). — Réponse commune à la question n° 2220 de M. Francis Palmero, de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 26 mai 1978 (p. 1039, 1040).

N° 2310, posée le 18 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de la justice : les expulsions (détention des étrangers en voie d'expulsion). — Réponse de M. Jean-Paul Mouro, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 13 octobre 1978 (p. 2580).

## Questions orales avec débat :

N° 91, posée le 26 juillet 1978 [JO Débats 3 août 1978] (p. 2083), à M. le ministre de la justice : la procédure pénale (détention des étrangers en voie d'expulsion). — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 106, posée le 19 septembre 1978 [J. O. Débats 21 septembre 1978] (p. 2248), à M. le ministre de l'intérieur : les violences (problèmes de sécurité des Français).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 100)** [13 avril 1978]. — **Article 12, chapitre V du titre VI du code de la nationalité** (p. 436) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article permettant l'administration de la preuve de la nationalité française par simple présentation d'une copie de l'acte de naissance dressé en France).

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture (n° 221).** — Suite de la discussion [9 mai 1978]. — **Article 17 (suite) : Article L. 23-1 du code de la route** (p. 718) : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif à l'octroi aux policiers en tenue de compétences de police judiciaire ; rejeté. Le danger des dispositions du projet en discussion, souligné par le rapport de la commission des lois de décembre 1977. Le principe de séparation des pouvoirs de police administrative et judiciaire. L'insuffisance de l'amendement déposé par la commission des lois. Les délits prévus par le code de la route : la conduite en état d'ivresse ; le délit de fuite ; le refus d'obtempérer à une sommation ou de se soumettre à une vérification de son véhicule ; le délit d'entrave à la circulation. Les craintes légitimes à l'égard du texte en discussion. Les accidents de la route. (p. 719) : la sécurité des Français. Les protestations des syndicats des personnels de la police contre diverses missions qui lui sont confiées.

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiémas, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hautecloque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153)** [9 mai 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> : Article 24 du règlement du Sénat** (p. 730) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : liberté totale d'initiative et de proposition des parlementaires ; impression et distribution de toutes les propositions de loi ; rejeté. **Article 5 : Article 45 du règlement du Sénat** (p. 732) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension aux propositions de loi de la procédure, suivie en matière d'irrecevabilité pour les amendements ; rejeté.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341)** [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Article 1 A (p. 1092) : amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud** (Droit des administrés à l'information ; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres, aux directives, instructions, circulaires et traitements informatisés d'informations non nominatives) ; à cet amendement, sous-amendement n° 64 de M. Edgar Tailhades

et plusieurs de ses collègues (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « avis ») ; sur ce sous-amendement, se déclare défavorable à la modification proposée par M. Jacques Thyraud (Non-application de la liberté d'accès aux avis du Conseil d'Etat). Les avis du Conseil d'Etat doivent être considérés comme des avis semblables aux autres. Il est indispensable de connaître très exactement ce que la Haute juridiction déclare. **Article 1 B (p. 1094) : sur l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud** (Communication, de plein droit, des documents administratifs aux personnes qui en font la demande, quels que soient les organes dont ces documents émanent), se déclare défavorable au sous-amendement n° 87 de M. Jacques Dominati (Obligation pour les personnes qui feraient une demande de communication de documents administratifs de « justifier d'un intérêt »). **Article 1 C (p. 1095) : son amendement n° 82, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction de faire figurer dans un dossier administratif ou d'utiliser un document concernant une personne qui n'aurait pu en prendre connaissance et y répondre par écrit : devenu sans objet. Article 1 D (p. 1097) : amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades** (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entraîne pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place). Sous amendement rédactionnel n° 98, à cet amendement, de M. Jacques Thyraud. Se déclare défavorable à l'amendement n° 46 retiré par M. Jacques Thyraud et repris par M. Jacques Dominati (Modalités pratiques de l'accès aux documents : par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction ; par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document), qui aboutirait à une inapplicabilité de la loi. **Article 1 E (p. 1100) : sur l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud** (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet), son sous-amendement n° 83, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que les listes de documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public sont fixées par arrêtés ministériels pris après avis de la commission d'accès aux documents administratifs ; retiré. **Article additionnel (p. 1105) : sur l'amendement n° 49 de M. Jacques Thyraud, son sous-amendement n° 84, déposé avec plusieurs de ses collègues : avis de la commission d'accès aux documents administratifs au plus tard dans le mois qui suit sa saisine ; adopté. Article additionnel après l'article 1 F (p. 1109) : se déclare favorable à l'amendement n° 73 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues** (Obligation de motiver, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, toute décision administrative de rejet prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public, fût-il de droit privé). Son amendement n° 85, déposé avec plusieurs de ses collègues : droit à communication des documents administratifs, à tout moment, même s'ils ont été déposés dans des archives publiques ; adopté. **Article additionnel après l'article 21 bis : Article L. 521-1 du code du travail** (p. 1126) : se déclare favorable à l'amendement n° 33 de M. Robert Schwint (Interdiction de mesures discriminatoires, en matière de rémunération et d'avantages sociaux, pour l'exercice du droit de grève). Le sens de l'expression « avantages sociaux ». **Article additionnel après l'article 22 : Articles 81 et 82-1 du code de la nationalité** (p. 1127) : se déclare défavorable à l'amendement n° 35 de M. Robert Schwint (Suppression des incapacités liées à la naturalisation concernant l'accès aux emplois publics ; maintien de l'inéligibilité des étrangers naturalisés, pendant un délai de dix ans). **Article 24 : Article 50 de la loi du 14 avril 1952** (p. 1129) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 9 de M. Henri Goetschy et n° 11 de M. Auguste Chupin, soutenus par M. René Ballayer (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). **Articles additionnels après l'article 26 : Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs** (p. 1130) : se déclare favorable à l'amendement n° 40 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Possibilités pour les tribunaux administratifs d'ordonner le sursis à exécution de toute décision administrative relative à l'exercice d'une liberté publique, même si cette décision intéresse l'ordre public) ; se déclare défavorable au sous-amendement n° 92, à cet amendement n° 40, de M. Jacques Thyraud (Possibilité pour le tribunal administratif d'ordonner le sursis à l'exécution, seulement lorsque le caractère sérieux des moyens à l'appui du recours et le caractère irréparable des conséquences de la

décision attaquée sont établis). — *Article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France* (p. 1131) : se déclare favorable à l'amendement n° 41 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Abrogation, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, des dispositions qui obligent toutes les personnes hébergeant un étranger, même à titre gracieux, à faire une déclaration à l'autorité de police).

— *Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique.* — *Deuxième lecture* (n° 100) [3 juin 1978]. *Article 1<sup>er</sup>* : *Article 98 (nouveau) du code civil* (p. 1215) : la mention du domicile ou celle de la résidence dans l'acte d'état civil des personnes acquérant la nationalité française. *Article 12* : *Chapitre V (nouveau) du titre VI du code de la nationalité* (p. 1216) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article relatif à la preuve de la nationalité par les registres de l'état civil). La nécessaire égalité de traitement entre les Français d'origine et les Français d'acquisition. *Article 13* : *Article L. 353 du code de la santé publique* (p. 1218) : se déclare opposé à l'amendement n° 3 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article relatif au relevé des incapacités frappant les membres des professions médicales et paramédicales naturalisés Français). L'adoption de l'article 13 permettra de mettre fin à une discrimination intolérable entre les Français de naissance et les Français par naturalisation, titulaires des mêmes diplômes.

— *Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier* (n° 275) [13 juin 1978].

— *Discussion générale* (p. 1296) : le nombre des Français habitant encore dans des logements inconfortables ; les « smicards », les retraités. Les superprofits des grosses sociétés et des groupes bancaires comme Suez et Paribas, Saint-Gobain et Pont-à-Mousson, les ciments Lafarge. Le loyer est une charge trop lourde pour des centaines de milliers de familles. Les insuffisances de l'aide personnalisée au logement. La propriété privée du logement est une sécurité, une possibilité de mieux vivre. L'enquête réalisée, en 1975, par le ministère de l'équipement sur la part de leurs ressources que les ménages accédant à la propriété dans la région parisienne consacrent au remboursement d'emprunts et aux charges de copropriété. Les taux pratiqués par le crédit foncier. Le texte en discussion institue l'obligation d'une information préalable sur les contrats, d'un délai de réflexion, la limitation des clauses pénales, des possibilités moratoires en cas de difficulté dans l'exécution d'un contrat d'entreprise. Rien n'est prévu quant à l'interdiction de l'indexation des prêts ; le statut des ventes à terme en ce qui concerne les organismes d'IHLM est exclu du champ d'application de la loi ; l'absence de protection spéciale pour les emprunteurs connaissant de graves difficultés économiques. *Article 3* (p. 1300) : son amendement n° 66, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant que ne seront pas soumis aux nouvelles dispositions les prêts « aidés par l'Etat destinés à l'accession à la propriété » prévus par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ; rejeté. *Article 9* (p. 1307) : se déclare favorable aux amendements n° 42 (Maintien des conditions du prêt dans les termes de l'offre préalable « pour une durée minimale de quatre mois à compter de son acceptation »), n° 43 (Prorogation de l'offre préalable pour une durée minimale de deux mois « si le contrat de prêt n'est pas encore établi ») et n° 44 (Notification par le prêteur à l'emprunteur à l'expiration des délais, des taux d'intérêt qui deviendront applicables) de M. Robert Laucournet ; se déclare défavorable aux amendements n° 11 de M. Paul Pillet (Acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en vue duquel le crédit a été demandé) et n° 92 de M. René Monory (Acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive ; possibilité pour les parties, de convenir d'un délai plus long que celui de droit commun). *Article additionnel après l'article 14* (p. 1311) : son amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur lorsque celui-ci ou son conjoint perd son emploi pour un motif autre qu'une faute lourde ; possibilité de suspendre l'exécution du contrat ; retiré. (p. 1312) : aux termes de l'article 1244 du code civil, les juges ont la possibilité en considération de la position du débiteur et compte tenu de la situation économique, d'accorder pour le paiement des délais « sans toutefois dépasser un an ». Les magistrats appliquent ces dispositions de manières très différentes les unes des autres pour des motifs qui souvent échappent aux justiciables. *Article 21* (p. 1317) : son amendement n° 69, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour le tribunal, jusqu'à la solution du litige, de suspendre l'exécution de contrats de prêts destinés à financer des ouvrages ou des travaux immobiliers au moyen « d'un contrat de promotion, de construction, de maîtrise d'œuvre ou d'entreprise » ; devenu sans objet.

— *Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.* — *Deuxième lecture* (n° 456) [28 juin 1978]. — *Article 1 B* : *Article L. 1, article L. 3 du code de la route* (p. 1835) : son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article, prévoyant que toute personne conduisant un véhicule pourra être soumise à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, même en l'absence d'infraction ou d'accident préalable ; adopté. *Article 1<sup>er</sup>* : *Article L. 15* (p. 1838) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoulé : suppression des dispositions de l'article prévoyant l'annulation obligatoire du permis de conduire en cas de récidive, ou lorsqu'il y a cumul du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec celui d'homicide ou de blessures par imprudence ; retiré au profit de l'amendement n° 2.

— *Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions* : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445).

— *Suite de la discussion* [28 juin 1978]. — *Article 1<sup>er</sup>* : *Articles 332 et 333 du code pénal* (p. 1842) : soutient l'amendement n° 1 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Crimes d'agression sexuelle et notamment de viol) puis le retire au profit de l'amendement n° 15 de Mme Monique Pelletier (Définition du viol comme tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte). — *Article 332.1 (nouveau)* (p. 1845) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Incrimination des viols commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices), mais défavorable à l'amendement n° 42 de M. Edgar Tailhades (Réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidées dans leur crime par une ou plusieurs personnes). La peine doit être accessible à l'esprit humain. — *Article 333* (p. 1846) : soutient l'amendement n° 3 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Peines prévues, lorsque les viols sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime). (p. 1848) : les personnes qui s'abstiennent de porter secours ne doivent pas trouver dans le texte actuel du code pénal une éventuelle échappatoire s'ils persuadaient les juges qu'ils couraient un risque pour eux ou pour un tiers ; l'article 63 du code pénal sur la non-assistance à personne en danger. (p. 1849) : se déclare favorable à l'amendement n° 17 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence ou contrainte sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans ; aggravation de la peine lorsque l'attentat à la pudeur aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable). Sur cet amendement, soutient le sous-amendement n° 28 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Prise en considération de « toute agression sexuelle »). — *Article 331* (p. 1851) : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence sur la personne d'un mineur de quinze ans ; attentats commis ou tentés soit avec violence ou contrainte, soit par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime) ; sur cet amendement, soutient le sous-amendement n° 29 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Prise en considération des agressions sexuelles commises ou tentées). — *Article 331-1 (nouveau)* : sur l'amendement n° 19 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur sur la personne de mineurs âgés de plus de quinze ans, non émancipés, commis ou tentés sans violence par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime ; suppression des dispositions du code prévoyant une incrimination spécifique pour les actes d'homosexualité commis sans violence), soutient le sous-amendement n° 30 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Prise en considération de toute agression sexuelle commise ou tentée sans violence). *Article additionnel* (p. 1852) : soutient l'amendement n° 4 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Mesures éducatives prises à l'encontre des mineurs de seize ans ayant commis des agressions, de préférence à toute forme de répression). *Article 2* : *Article 333-1 (nouveau)* (p. 1853) : amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné). — *Article additionnel* (p. 1854) : soutient l'amendement n° 5 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Obligation, instituée par décret, de mettre en place, dans chaque hôpital, une équipe médico-sociale chargée de l'accueil des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol). *Article 3* : *Article 40.1 (nouveau) du code de procédure pénale* (p. 1855) :

soutient l'amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen; envoi de ce certificat par la victime, aux services de police ou de justice, en guise de plainte). (p. 1856) : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Mézard (Obligation pour tout médecin qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de sévices pouvant faire présumer un viol, de faciliter toute demande de la victime en vue de porter à la connaissance du procureur de la République les violences qu'elles a subies). Sur l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel, pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés), son sous-amendement n° 31 : prise en considération de toute « agression sexuelle » en ce qui concerne la non-violation du secret professionnel; rejeté. (p. 1857) : il ne s'agit pas de demander au médecin de trahir le secret professionnel mais de délivrer un certificat comme il le fait journallement. **Article 4** : **Article 2-2 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 1859) : sur l'amendement n° 21 de Mme Monique Pelletier (Possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant pour objet statutaire la prévention du viol, la lutte contre celui-ci ou l'aide aux victimes), soutient le sous-amendement n° 7 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Possibilité de constitution de partie civile pour toute association, régulièrement déclarée, intéressée à la promotion de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles). **Article 5** : **Article 306 du code de procédure pénale** (p. 1860) : sur l'amendement n° 22 de Mme Monique Pelletier (Huis clos de droit à la demande de la victime partie civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur), soutient le sous-amendement n° 10 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Interdiction de la publication du nom de la victime dans les comptes rendus du procès s'il est public; application de cette interdiction à la presse et aux moyens audio-visuels d'information). **Articles additionnels** (p. 1862) : soutient l'amendement n° 11 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Obligation de mentionner autant de femmes que d'hommes dans la liste du jury criminel établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises). Reprend l'amendement n° 27 retiré par M. Louis Virapoullé : bénéfice de plein droit de l'aide judiciaire pour toute personne victime d'un viol; rejeté.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2352) : se déclare favorable à l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). La liberté d'expression, plus importante que la défense de l'environnement. (p. 2353) : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. La loi du 12 avril 1943. (p. 2354) : l'insuffisance des mesures compensatoires proposées. **Article additionnel après l'article 8** (p. 2378) : à l'amendement n° 174 de M. Michel d'Ornano (Possibilité dans les zones d'affichage restreint de restrictions renforcées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète), son sous-amendement n° 152 : compétence du maire pour décider dans les zones d'affichage restreint des restrictions renforcées pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète; retiré. **Article additionnel après l'article 11** (p. 2385) : se déclare favorable à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune par chaque entreprise d'affichage d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et opposé au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). (p. 2387, 2388) : observations sur la procédure de vote des amendements et sous-amendements.

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article 17** (p. 2502) : à propos de l'amendement n° 147 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Possibilité de contrats de louage d'emplacement non écrits, sauf s'il s'agit d'une publicité d'un caractère durable), interroge le ministre sur le risque de poursuites en cas d'affichage sans accord écrit du propriétaire; retire l'amendement. A propos de l'amendement n° 82 de M. Guy Petit (Clause obligatoire de maintien en permanence en bon état d'entretien par le preneur de l'emplacement loué, et sanction en cas de non-exécution), souhaite l'ins-

cription de droit, dans les contrats, de la clause d'entretien de l'emplacement loué. **Article 18** (p. 2508) : à propos de l'amendement n° 113 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Clause obligatoire dans les conventions de location signées par les collectivités publiques, de maintien en permanence en bon état d'entretien par le concessionnaire du dispositif prévu pour recevoir la publicité; sanction en cas de non-exécution de cette obligation; résiliation de plein droit à défaut de paiement de la redevance s'il en existe une), et du sous-amendement n° 207 de M. Michel d'Ornano (Décision par la juridiction administrative statuant selon une procédure d'urgence) : la procédure d'urgence devant le tribunal administratif. **Article additionnel** (p. 2510) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Jacques Carat (Assimilation de la publicité faite en contravention des dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application, à une infraction continue) : les principes du droit pénal; la jurisprudence de la Cour de cassation; le débat distinct sur la prescription ou l'amnistie. **Article 20** (p. 2511) : son amendement n° 140, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article visant à infliger au bénéficiaire d'une publicité les mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si cette publicité ne comporte pas les mentions obligatoires complètes; rejeté. Les dangers de la présomption de complicité. (p. 2512) : le risque de provocation politique. Une atteinte aux libertés fondamentales : la charge de la preuve. (p. 2513) : la notion de bénéficiaire de la publicité. **Article 22** (p. 2515) : son amendement n° 142, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'indication du montant de l'astreinte; rejeté. **Article 25** : son amendement n° 144, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'application des dispositions relatives à la complicité aux auteurs des contraventions aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi; rejeté. **Article 28** (p. 2518) : son amendement n° 145, déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence du maire seul pour ordonner la suppression des dispositifs publicitaires apposés en violation des dispositions de la loi; rejeté. **Article 21** (préalablement réservé) (p. 2520) : son amendement de coordination n° 141, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 87 de M. Guy Petit, n° 116 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 131 de M. Henri Caillavet et n° 197 de M. Jacques Carat; adopté.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature** (n° 41, 1978-1979) [15 novembre 1978].

— **Discussion générale** (p. 3283) : l'élargissement de l'accès au concours externe et au concours interne. La mise à la retraite à date fixe des magistrats. Le projet jamais abandonné d'étendre le recrutement des magistrats au « tour extérieur ». Les organisations de magistrats se sont prononcées contre ce mode de recrutement. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3285) : la réponse évasive du ministre à sa question sur le « tour extérieur » : le groupe communiste votera contre le projet en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4302) : la prise en charge par l'Etat des personnels des secrétariats-greffes des conseils de prud'hommes. Le blocage de la justice, par manque de personnel. L'augmentation du nombre des affaires. Les créations d'emplois dans le projet de budget : l'intégration des vacataires. Les créations d'emplois de magistrats. Les dépenses d'investissement. Les plafonds de ressources fixés pour l'aide judiciaire. Les services pénitentiaires. La réinsertion sociale des détenus. (p. 4303) : l'éducation surveillée. Les juges de l'application des peines. La multiplication des saisies et des expulsions du fait de la crise économique. Le débat sur la peine de mort. La création d'un espace judiciaire européen. Le projet de réforme du code pénal. La discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature : le recrutement latéral des magistrats et le recrutement au tour extérieur. L'informatisation des services de la justice. Le groupe communiste ne votera pas ce budget. (p. 4317) : en réponse aux propos de M. Alain Peyrefitte : la politique d'austérité, véritable cause de l'accroissement des affaires inscrites. L'aide judiciaire. Le recrutement latéral et le recrutement au tour extérieur. L'effet dissuasif de l'amende et de l'indemnité infligées en cas de pourvoi abusif devant la Cour de cassation. La création d'une sous-direction de la réinsertion sociale. L'espace judiciaire européen. **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 4320) : à propos de l'amendement n° 260 de M. Francis Palmero (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort) : la nécessité d'un débat de fond sur ce sujet.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Discus-**

sion générale (p. 4566, 4567) : la crise économique et la situation sociale : les licenciements ; la lutte contre les libertés-syndicales. L'indemnisation du chômage. Le droit de grève. Les licenciements de délégués syndicaux. Le projet de réforme des conseils de prud'hommes et l'atteinte aux libertés. Le vote plural au sein du collège employeurs : l'affaiblissement de la représentation des petites et moyennes entreprises. — Le rôle du conseil national du patronat français (CNPF) dans l'inspiration du projet. Le mode de scrutin : la représentation proportionnelle. L'inscription par l'employeur et la présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives. La reconnaissance de la Confédération française du travail (CFT-*CSL*). (p. 4568) : l'exemple des élections des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprises. Le scrutin de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La formation en sections : le collège des cadres. L'amendement du groupe communiste. Le vote plural. L'affaiblissement de la représentation des petites et moyennes entreprises. L'organisation des élections un jour de semaine. L'extension géographique des conseils sur le territoire français : les expressions envisagées. La formation des conseillers prud'hommes. (p. 4569) : la cohérence du projet de réforme. L'amendement de la commission des lois visant à l'introduction de l'échevinage dans les bureaux de jugement et de référé. La tentative de suppression des conseils de prud'hommes de M. Jean Foyer, en 1957. — La proposition de loi, en 1965, de M. Fanton, député ; l'avant-projet du Gouvernement de 1970. L'extension de la compétence des conseils de prud'hommes : l'ouverture aux conflits collectifs du travail. L'originalité du droit du travail. (p. 4570) : la compétence spécifique des conseils de prud'hommes : la connaissance concrète du monde du travail. La méfiance à l'égard des conseillers prud'hommes, manifestée par l'amendement de la commission des lois tendant à instituer l'échevinage. Le caractère démocratique des conseils de prud'hommes. La présidence par un magistrat de profession, proposée par la commission des lois ; la voix prépondérante du président. L'opposition du groupe communiste à la réforme proposée. Les propositions déposées en commun par la Confédération générale du travail (CGT) et la Confédération française et démocratique du travail (CFDT) en 1970. Les amendements soutenus par le groupe communiste. (p. 4571) : réfute l'accusation de conservatisme. L'apport des communistes à la législation sociale. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 511-1 du code du travail* (p. 4573) : soutient avec M. Hector Viron les amendement n° 151 : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail, notamment en matière d'application des conventions collectives, d'exercice du droit syndical et de fonctionnement des comités d'entreprises ; rejeté ; et n° 152 : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail entre, d'une part, les employeurs et leurs organisations, d'autre part, les salariés et leurs organisations ; rejeté, dont il est cosignataire. A propos de l'amendement n° 21 de M. Louis Virapoullé (Possibilité pour les salariés d'assigner devant les conseils de prud'hommes les employeurs « ou leurs représentants »), demande des précisions sur la nature des ayants droit. (p. 4575) : soutient son amendement n° 154, déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence des conseils de prud'hommes dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse ; retiré au profit de l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur). (p. 4578) : se déclare opposé à l'amendement n° 22 de M. Louis Virapoullé (Suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique) et à l'amendement n° 227 de M. Jean Chérioux (1° Suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; 2° procédure proposée : compétence des conseils de prud'hommes pour ces litiges ; saisine, toutefois, du tribunal administratif compétent pour vérification éventuelle de la validité de la décision administrative, dans le délai d'un mois, à l'issue duquel le litige sera porté devant le Conseil d'Etat) ; se déclare également opposé à l'amendement n° 245 de M. Robert Boulain (Compétence des conseils de prud'hommes en matière de licenciements économiques individuels, si le litige est né d'un licenciement prononcé après silence de l'autorité administrative). (p. 4580) : se déclare favorable à l'amendement n° 155 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour annuler ou réduire les sanctions disciplinaires injustifiées ou disproportionnées). Son amendement n° 157 déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal ; rejeté. Le versement de

dommages et intérêts ; la réintégration. (p. 4583) : soutient son amendement n° 156 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la mention du compromis d'arbitrage postérieur à l'expiration du contrat de travail ; devenu sans objet. (p. 4584) : à propos de l'amendement n° 101 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux personnels des services publics lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé) : les créations d'établissements publics ; le processus de privatisation ; les garanties du statut général des fonctionnaires. Se déclare favorable à l'amendement n° 225 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour la juridiction prud'homale de prononcer la suspension de la décision de licenciement). — *Article L. 511-3* (p. 4587) : se déclare favorable à l'amendement n° 103 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Possibilité pour les organisations syndicales les plus représentatives au plan national de saisir l'autorité administrative pour réclamer la création d'un conseil de prud'hommes). — *Article L. 512-1* : son amendement n° 164, déposé avec plusieurs de ses collègues : composition de chaque section fixée à un minimum de huit conseillers employeurs et huit conseillers salariés ; réservé. **Article additionnel** : *Article L. 512-1-1 (nouveau)* (p. 4589) : à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), soutient le sous-amendement n° 162 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : classement entre les diverses sections en fonction de l'activité principale de l'employeur par référence à la nomenclature des activités principales exercées fixée par décret ; devenu sans objet. (p. 4593) : à ce même amendement n° 30, son sous-amendement n° 164, déposé avec plusieurs de ses collègues et précédemment réservé : composition de chaque section fixée à un minimum de huit conseillers employeurs et huit conseillers salariés ; à nouveau réservé, puis rejeté (p. 4594). — *Article L. 512-5* (p. 4597) : son amendement n° 167, déposé avec plusieurs de ses collègues : mention de « l'assemblée générale de conseil, de section, de chambre » ; rejeté. Se déclare opposé à l'amendement n° 34 de M. Louis Virapoullé (Mention de la seule assemblée générale du conseil, par opposition à l'assemblée de section et à l'assemblée de chambre). — *Article L. 512-6* (p. 4598) : intervient sur l'amendement n° 37 de M. Louis Virapoullé (Détermination par le sort de la qualité de salarié ou d'employeur du premier président des nouveaux conseils de prud'hommes). **Article additionnel** : *Article L. 512-7-2 (nouveau)* : (p. 4599) : à propos de l'amendement n° 38 de M. Louis Virapoullé (Reprise des dispositions proposées pour l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit), demande des précisions sur la procédure de désignation par la cour d'appel. — *Article L. 513-1* (p. 4603) ; se déclare opposé à l'amendement n° 43 de M. Louis Virapoullé (Fixation à dix-huit ans accomplis de la condition d'âge requise pour être électeur). (p. 4606) : intervient sur l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (Nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la cour de cassation). (p. 4607) : soutient l'amendement n° 176 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : répartition des électeurs employeurs selon qu'ils occupent plus ou moins de 300 salariés ; rejeté. (p. 4609) : son amendement n° 173, déposé avec plusieurs de ses collègues : définition des électeurs employeurs, quelle que soit la forme juridique de leur entreprise et quel que soit le nombre des salariés employés ; devenu sans objet. Son amendement n° 174, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose, d'un nombre de voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise ; devenu sans objet. (p. 4610) : son amendement n° 175, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs qui ne disposent que d'une seule voix les associés en nom collectif, les présidents de conseils d'administration, les directeurs généraux et directeurs, les cadres détenant sur un service une délégation particulière d'autorité, établie par écrit et permettant de les assimiler à un employeur ; rejeté. (p. 4611) : se déclare défavorable à l'amendement n° 49 de M. Louis Virapoullé (Participation à l'élection des conseillers employeurs des membres de directoire et de l'ensemble des gérants de sociétés) ; suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme employeurs les cadres qui détiennent, sur un service, une délégation particulière d'autorité).

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (suite) : *Article L. 513-3 du code du travail* (p. 4619) : sur l'amendement n° 51 de M. Louis Virapoullé (Caractère obligatoire de la nationalité française pour l'éligibilité) son sous-

amendement n° 226, déposé avec plusieurs de ses collègues : éligibilité des personnes qui ont travaillé en France « depuis cinq ans au moins ; rejeté. (p. 4620) : le groupe communiste votera l'amendement n° 118 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la condition de délai d'un an prévue pour l'éligibilité des personnes inscrites sur les listes prud'homales). — *Article L. 513-3-1* (p. 4622) : se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent) et au sous-amendement n° 222 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies). Se déclare défavorable à l'amendement n° 119 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Mise à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, afin de procéder à toute vérification utile, des listes électorales établies par les employeurs ; compétence du tribunal d'instance du lieu du siège social de l'établissement ou de l'entreprise pour le contentieux des listes électorales). — *Article additionnel après l'article L. 513-3-1* (p. 4624) : son amendement n° 178, déposé avec plusieurs de ses collègues : sanction de tout employeur qui aura entravé les élections des conseillers prud'hommes ; institution pour les employeurs occupant moins de trois salariés d'une procédure de mise en demeure préalable aux poursuites éventuelles ; rejeté. Se déclare défavorable à l'amendement n° 252 de M. Louis Virapoullé (Sanction de tout employeur qui aura entravé l'inscription des salariés sur les listes électorales). — *Article L. 513-4-A* (p. 4626) : soutient l'amendement n° 179 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu de travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). (p. 4628) : le groupe communiste votera contre l'amendement n° 54 de M. Louis Virapoullé (Suffrage par correspondance dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). (p. 4629) : se déclare défavorable à l'amendement n° 232 de M. Robert Boulin (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin qui peut avoir lieu pendant le temps de travail ; obligation pour l'employeur d'autoriser les salariés à s'absenter, sans aucune diminution de rémunération). Son amendement n° 246, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin, pendant le temps de travail, sur les lieux ou à proximité des lieux de travail ; devenu sans objet. — *Article L. 513-4* (p. 4632) : soutient l'amendement (de forme) n° 180 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire. — *Article L. 513-5* (p. 4633) : son amendement n° 183, déposé avec plusieurs de ses collègues : élection des conseillers prud'hommes salariés sur présentation des organisations syndicales nationales les plus représentatives ; retiré au profit de l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). (p. 4636) : la lutte des classes ; le chômage. Le monopole de présentation syndical. (p. 4637) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. André Rabineau (Election à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne »). — *Article L. 514-1* (p. 4640) : se déclare favorable à l'amendement n° 130 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Autorisation d'absence, pour leur formation, au profit des salariés membres d'un conseil de prud'hommes « dans la limite de soixante jours »). — *Article L. 514-1-1* (p. 4643) : s'oppose à l'amendement n° 60 de M. Louis Virapoullé (Présidence, avec voix prépondérante, du président du tribunal de grande instance, pour le bureau de jugement décidant du licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions) et sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 235 de M. Robert Boulin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'attribution d'une voix prépondérante au président du tribunal de grande instance). — *Article additionnel après l'article L. 514-1-1* (p. 4644) : son amendement n° 188, déposé avec plusieurs de ses collègues : sanction de toute entrave ou tentative d'entrave apportée à l'exercice régulier des fonctions de conseiller prud'homme salarié ; réservé. Son amendement n° 189, déposé avec plusieurs de ses collègues : sanction de la non-saisine du conseil sur le refus d'exécution de la décision pour le licenciement d'un conseiller prud'homme, sans préjudice des salaires et indemnités dus au salarié licencié abusivement ; rejeté. — *Article L. 514-2* (p. 4645) : soutient l'amendement n° 190 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et profession-

nelles les plus représentatives au plan national ; subvention de l'Etat à ces organisations, au prorata du nombre respectif de leurs élus au plan national). (p. 4646) : son amendement n° 217, déposé avec plusieurs de ses collègues : formation des conseillers prud'hommes salariés par les instituts du travail constitués en unités d'études et de recherches auprès des universités, avec un financement de l'Etat ; organisation et financement de la formation des conseillers prud'hommes employeurs, par l'Etat ; rejeté. (p. 4647) : son amendement n° 218, déposé avec plusieurs de ses collègues : complément à la formation par des stages ou sessions, auprès des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national, financés par l'Etat ; rejeté. — *Article additionnel après l'article L. 514-1-1* (p. 4650) : rejet de son amendement n° 188, préalablement réservé et déposé avec plusieurs de ses collègues. — *Article additionnel après l'article L. 515-2* (p. 4651) : son amendement n° 192, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire : possibilité pour le bureau de référé d'ordonner les mesures d'urgence ou conservatoires prévues pour ce qui concerne le juge du tribunal d'instance ; retiré. Son amendement n° 193, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire : possibilité pour le bureau de référé de prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, pour prévenir un dommage imminent, pour faire cesser un trouble manifestement illicite ; retiré. — *Article L. 515-3* (p. 4653) : se déclare défavorable à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (Présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire). Les secrétaires greffiers n'ont pas bloqué la machine judiciaire des conseils de prud'hommes ; l'opposition des organisations syndicales représentatives à la présidence des bureaux de jugement et de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire ; la spécificité du droit social. (p. 4655) : son amendement n° 194, déposé avec plusieurs de ses collègues : présidence d'un départiteur en cas de partage ; élection annuelle par le conseil de prud'hommes, en assemblée générale, d'une liste de départiteurs composée de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience en matière de droit du travail ; rejeté. Sur l'amendement n° 236 de M. Robert Boulin (Présidence d'un juge de tribunal d'instance en cas de partage ; désignation des juges chargés de ces fonctions, chaque année, par le premier président de la Cour d'appel), son sous-amendement n° 195, déposé avec plusieurs de ses collègues : présidence d'un juge du tribunal d'instance « du ressort du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes » ; rejeté. — *Article additionnel après l'article L. 513-3* (p. 4658) : son amendement n° 196, déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence de plein droit de chaque section ; en cas de litige ou de difficulté sur la compétence de la section saisie, décision du président du conseil de prud'hommes ; procédures de contredit ou d'appel lorsque le litige porte sur la qualité de salariés répondant aux définitions de la section de l'encadrement ; rejeté. — *Intitulé du chapitre IX* (p. 4659) : son amendement n° 198, déposé avec plusieurs de ses collègues : rétablissement de ce chapitre ; « Indemnités et droits alloués aux secrétaires greffiers, huissiers témoins et techniciens » ; rejeté. — *Article L. 51-10-2* (p. 4660) : soutient l'amendement n° 199, de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Mise à la charge de l'Etat des dispositifs de sécurité du public et du personnel des conseils de prud'hommes ; abrogation des articles de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de construction). (p. 4661) : soutient l'amendement n° 200 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Prise en charge par l'Etat des frais de campagne électorale pour les conseils de prud'hommes ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). *Article 2* (p. 4664) : son amendement n° 206, déposé avec plusieurs de ses collègues : prolongation du délai pendant lequel les conseils généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège des conseils de prud'hommes ; rejeté. *Article 3* (p. 4665) : son amendement n° 207, déposé avec plusieurs de ses collègues : report à 1980 de l'élection générale des conseillers prud'hommes ; report de la date de fin du mandat des conseillers nouvellement élus ; rejeté. *Article 7* (p. 4667) : son amendement n° 209, déposé avec plusieurs de ses collègues : composition paritaire de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes ; rejeté. (p. 4668) : son amendement n° 210, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant que seuls les personnels autres que les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes qui se trouveront en position régulière le 1<sup>er</sup> janvier 1980 seront intégrés dans les corps particuliers ou recrutés comme agents contractuels ; devenu sans

objet. (p. 4669) : son amendement n° 211, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement à compter de la date des élections des conseillers prud'hommes ; abrogation de l'article du code général des impôts accordant une exonération en faveur de l'attribution gratuite de titres ; devenu sans objet. (p. 4671) : son amendement n° 212, déposé avec plusieurs de ses collègues, de coordination ; retiré au profit de l'amendement n° 86 de M. Louis Virapoullé (Coordination). **Article 11** (p. 4673) : son amendement n° 214, déposé avec plusieurs de ses collègues : rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité de création de chambres dans les sections de conseils de prud'hommes déjà existants, si les besoins de leur fonctionnement le justifient ; rejeté. **Article 14** : **Article L. 132-8** (p. 4674) : son amendement n° 215, déposé avec plusieurs de ses collègues : détermination par décret en Conseil d'Etat des conditions de transfert des archives détenues par les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance en ce qui concerne le dépôt des conventions collectives et accords collectifs ; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4676) : le groupe communiste ne votera pas le projet en discussion.

**LEFORT (FERNAND)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (C).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création des **syndicats de copropriété** (en location-attribution, en vente à terme) (n° 246, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger, occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier, en conséquence, le **code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre** (n° 155, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, visant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le **statut du réfractaire** et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative aux **victimes de la déportation du travail**, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans (n° 156, 1978-1979) [13 décembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2319, posée le 26 septembre 1978 [JO Débats 28 septembre 1978] (p. 2262), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les **habitations à loyer modéré (HLM) (composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM)**. — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 27 octobre 1978 (p. 2961).

##### Questions orales avec débat :

N° 48, posée le 25 avril 1978 (p. 587), à M. le Premier ministre : les **fêtes légales**.

N° 60, posée le 16 mai 1978 (p. 823), à M. le Premier ministre : les **habitations à loyer modéré (HLM)**.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Article 7** : **Article L. 244 du code de la sécurité sociale** (p. 1116) : se déclare favorable à l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint (Validation au titre de l'assurance vieillesse des périodes pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux).

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Salvi**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la **proposition de loi organique de MM. Jean-Marie Bouloux,**

Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malassagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social (n° 265) [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1727) : la représentation déjà existante des différentes catégories socio-professionnelles, des organisations syndicales et des personnes âgées. La représentativité sociale des anciens combattants n'est plus à démontrer. Aucune des organisations ne devra être lésée par les formes que revêtira leur représentation au Conseil économique et social.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les **propositions** : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1793) : le nombre des viols et des agressions sexuelles : le viol récent dans la Seine-Saint-Denis d'une très jeune fille par trois policiers. (p. 1794) : la violence engendrée par un système en crise. La condamnation de ces actes exprimée très clairement par le syndicat CGT de la police et le syndicat général des polices. Le recrutement et la formation professionnelle des policiers en fonction des objectifs de répression du Gouvernement. La nécessité de mesures d'ensemble de prévention contre le viol : une politique de progrès social et de développement économique. Une société harmonieuse et démocratique. Les sanctions. L'accueil des victimes. La proposition de loi déposée par Mme Hélène Luc et ses collègues du groupe communiste. Les amendements du groupe communiste au texte élaboré par la commission des lois.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

##### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article 2** (p. 3472) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron, cosignataire : calcul, sur chaque part, de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal ; rejeté.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article 33** : **Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978** (p. 3567) : son amendement n° 124, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire : augmentation des taux de majoration pour les rentes viagères privées ayant pris naissance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944 ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; irrecevable.

##### Deuxième partie :

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3948) : la préoccupation majeure qu'est le logement en France ; le nombre de logements insalubres. Les victimes d'affairistes qui louent à prix d'or de véritables taudis. Le Gouvernement prétend qu'il ne s'agit plus que d'un problème de qualité ; l'exemple du département de la Seine-Saint-Denis et du manque de logements. La nécessité de construire un nombre suffisant de logements de qualité ayant un caractère social. La lenteur dans l'examen des dossiers. La remise en cause du rôle social de la « famille HLM ». L'insuffisance des moyens offerts pour l'accès à la propriété ; la nécessité de réduire le taux des prêts ; l'exemple de la Seine-Saint-Denis. (p. 3949) : le désengagement de l'Etat dans le domaine du logement social qui devrait constituer un aspect important de l'industrie du bâtiment ; les inquiétudes à propos de celle-ci. L'absence d'amélioration pour la modernisation de l'habitat ancien ; l'imposition du conventionnement. La réduction des crédits pour l'aide aux charges foncières. L'aide personnalisée au logement et la constitution de ghettos pour familles modestes. Les propositions communistes : le blocage des loyers, le sursis aux saisies et aux expulsions, l'allègement des charges, etc. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 3965) : son amendement n° 211, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des crédits de paiement du titre VI : réduction indicative concernant l'aménagement urbain ; retiré. **Article 59** (p. 3967) : son amendement n° 210, déposé avec plusieurs de ses collègues : généralisation, le 1<sup>er</sup> janvier 1980, pour les constructions des logements locatifs, de la loi du 3 janvier 1977 sur la réforme de l'aide au logement ; retiré. **Article 78 bis** : son amendement n° 209, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppres-

sion de cet article concernant le principe et le mode de calcul d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement par délibération du conseil général ; rejeté.

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4074) : l'austérité n'est pas pour les multinationales qui font des bénéfices aux dépens de l'administration des postes et des télécommunications. Le rapport d'activité des postes et télécommunications pour l'exercice 1977 ; le rapport de M. Nora sur les temps difficiles que va traverser la poste. Une politique de démantèlement du service public qui se heurte à la lutte des postiers. L'insuffisance des effectifs, les créations d'emplois de titulaires ; la réduction de crédits prévue pour l'auxiliaire. Les transformations techniques n'ont pas réduit les besoins en personnel en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les conditions de travail déplorables du centre de tri de Saint-Ouen-l'Aumône, dans le Val-d'Oise. Les revendications du personnel : l'attribution d'une indemnité compensatrice pour la détérioration des traitements et pensions ; le maintien de la progression du pouvoir d'achat ; la fixation d'un minimum de rémunération amélioré... La régression des autorisations de programme pour les postes et pour l'équipement des télécommunications. (p. 4075) : le retard pris sur les objectifs visés par le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan. Le poids des charges d'emprunt, des loyers versés aux sociétés de financement. Les augmentations tarifaires destinées à couvrir une partie des besoins de financement. La gratuité du raccordement au téléphone pour les personnes âgées. Une politique soucieuse d'assurer les intérêts de Thomson-CSF, CGE et de toutes les multinationales. Les filières françaises de commutation sont sacrifiées à des fabrications de produits étrangères. Le groupe communiste ne votera pas le projet de budget en discussion.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4407) : l'insuffisance du budget. Le montant infime des mesures nouvelles. Les propositions de l'union fédérale des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre (UFAC). Le contentieux sur l'application du rapport constant : la suggestion d'un prélèvement sur le chiffre d'affaires des industries d'armement. Les promesses faites aux anciens combattants en mars 1978. Les pensions de veuves et d'ascendants. La discrimination à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord ; la suppression des mentions sur les brevets de pensions ; le délai de présomption d'origine des maladies contractées dans le service ; le retard dans la délivrance de la carte du combattant. (p. 4408) : le paramètre de rattrapage. L'indemnisation des Français déportés dans les camps de travail forcé en Allemagne ; le bénéfice de la retraite anticipée pour les déportés du travail et les réfractaires. La création d'une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail. Le droit à pension des veuves de déportés morts en camp de concentration. Les difficultés du dispensaire de la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes. Le « scandale des trop perçus ». La retraite mutualiste ; l'option en faveur de la réserve viagère. La célébration du 8 mai. Les signes de résurgence du fascisme ; l'interview de Darquier de Pellepoix. (p. 4409) : le droit pour les associations de résistants et victimes du nazisme d'agir en justice contre les diffamateurs. Le groupe communiste ne votera pas ce budget. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4416) : son amendement n° 266, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, identique aux amendements n° 264 de M. Robert Schwint et n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues : suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ; rejeté.

**Economie et budget.** — I. — **Charges communes** [9 décembre 1978] (p. 4449) : la situation des retraités et pensionnés du secteur public. Le retard des pensions sur les prix ; la convention salariale pour l'année 1978 ; la mensualisation du paiement est indispensable. L'élévation du minimum de pension pour vingt-cinq années de service au même niveau que le traitement minimal de l'agent débutant. L'attribution aux femmes retraitées d'une bonification de deux ans par enfant comme dans le régime général de la sécurité sociale. Le refus du Gouvernement d'accorder un abattement de 10 p. 100 par part aux contribuables retraités, pour l'imposition sur le revenu.

— **Projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau** (n° 105, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4844) : la modération de l'augmentation du prix de l'eau. Les multiples modes de distribution de l'eau. L'augmentation de la consommation ; l'âge du réseau urbain ; le nombre de personnes ne disposant pas de l'eau courante. Le problème du prix de l'eau. La nécessité d'un plan de retenue des eaux et des barrages, d'une protection des nappes, de la collecte des eaux usées et de leur traitement. La nécessaire démocratisation des agences de bassin. Les véritables fermiers généraux que sont la Société lyonnaise des eaux et la Compagnie générale des eaux ; leurs modalités de fonctionnement. L'étude d'un projet de contrat type ; la remise en cause de la durée des contrats

actuels. **Article additionnel avant l'article unique** (p. 4845) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise de participation majoritaire de l'Etat dans les groupes financiers de la Compagnie générale des eaux et de la Lyonnaise des eaux ; possibilité pour les collectivités locales de modifier ou d'annuler sans indemnité les contrats les liant à ces groupes ; exploitation des équipements de distribution d'eau en régie ou sous l'autorité des collectivités locales par un office régional ; rejeté.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation** (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4851) : la portée limitée du texte proposé. La flambée des prix des loyers d'habitation, la crise du logement ; l'envol de l'indice des coûts de la construction. La baisse de mise en chantier de logements sociaux ; les conditions imposées par certaines sociétés ou banques comme Paribas. Les saisies et les expulsions ; l'application de la circulaire du 6 mars 1978 sur les commissions départementales de prévention et de conciliation. Les loyers libres ; la nécessité de sortir des mesures temporaires. Les mesures antiratrapage proposées par le texte. La proposition communiste de faire figurer le prix de l'ancienne location dans le bail du nouveau preneur. Le dépôt d'un projet de loi concernant les rapports entre bailleurs et locataires. La proposition d'un indice spécifique aux loyers. Le souhait de voir modifier le système en vigueur pour le conventionnement dans le cadre de l'aide personnalisée au logement (APL). (p. 4852) : la nécessité de faire disparaître les privilèges fiscaux anciens des sociétés immobilières conventionnées. La remise en cause des droits acquis des organismes d'habitation à loyer modéré par le système du conventionnement. Les travaux de modernisation ; le taux des subventions et la faible efficacité de l'APL. L'association de locataires : la tendance des sociétés immobilières à les évincer. La généralisation du maintien dans les lieux. La reconnaissance du droit de reprise ; l'assurance d'un relogement préalable et dans des conditions identiques. **Article additionnel après l'article 6** (p. 4862) : son amendement n° 42, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien des logements de catégorie II-B sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ; rejeté. **Article 7 bis** : **Article L. 353-1 du code de la construction et de l'habitation.** (p. 4868) : son amendement n° 43, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt d'un projet de loi, le 2 avril 1979, modifiant le conventionnement institué par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4872) : l'abstention du groupe communiste sur ce texte.

**LEGENDRÉ (JACQUES)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**M. Jean Colin** (n° 2134) : les conditions de la naturalisation française d'un cinéaste poursuivi pour affaire de mœurs [28 avril 1978] (p. 668) : la naturalisation française, par décret du 22 juin 1976, de la personne objet de la présente question orale. La circulaire du ministère du travail du 12 février 1974 sur les éléments à prendre en compte au cours de l'instruction réglementaire des demandes. Les poursuites exercées contre l'intéressé par les autorités judiciaires américaines.

**M. Edouard Le Jeune** (n° 2142) : la préparation des jeunes aux emplois offerts par le marché du travail [28 avril 1978] (p. 669) : les travaux menés, pour l'adaptation de la formation des jeunes aux postes proposés par le marché du travail, par le groupe permanent chargé de coordonner les politiques des ministères de l'éducation et du travail en ce domaine. Les deux groupes *ad hoc* créés pour améliorer l'information professionnelle destinée aux jeunes, et la prévision à moyen terme de l'ajustement de la formation aux besoins économiques. Les mesures prises dans le cadre du pacte national pour l'emploi : les stages pratiques en entreprise, les stages de formation. Les contrats emploi-formation. Les stages de mise à niveau organisés à l'initiative de l'ANPE.

**M. Roger Boileau** remplacé par **M. René Tinant** (n° 2143) : la participation du personnel aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises [28 avril 1978] (p. 669) : le « renouveau de la participation » annoncé dans la déclaration de politique générale du Gouvernement du 19 avril 1978. La participation de membres du comité d'entreprise aux séances du conseil d'administration (ordonnance du 22 février 1945, article L. 432-4 du code du travail). (p. 670) : le collège spécial des cadres et employés prévu par la loi du 19 décembre 1972. L'application de dispositions identiques aux conseils de surveillance prévus

par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Les statuts des entreprises du secteur public et parapublic. La mise en œuvre progressive de la participation du personnel à la gestion des entreprises. La préparation d'un projet de loi permettant aux cadres de désigner des représentants avec voix délibérative au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance. L'éventuelle généralisation ultérieure de telles dispositions au profit de tous les salariés des entreprises.

**M. Jean Colin (n° 2149) : le stationnement abusif de nomades dans les communes de l'agglomération parisienne [28 avril 1978] (p. 670) :** demande d'excuser l'absence de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La réglementation en vigueur concernant les conditions de stationnement des nomades. Les circulaires de 1966 et 1967 sur l'illégalité des mesures d'interdiction absolue de stationnement. (p. 671) : les mesures prises en vue de faciliter la scolarisation des enfants nomades. La nécessité d'une organisation rationnelle de l'accueil des nomades ; la limitation des capacités des aires de stationnement. Les sanctions prises contre les infractions. Le renforcement des effectifs de police ; la création de formations spécialisées : unités mobiles de sécurité, unités d'ilotage mobiles. Le maintien de l'ordre et de la salubrité publics.

Question orale avec débat de :

— **M. Serge Boucheny (n° 15) : la situation de l'emploi à Paris [23 mai 1978] (p. 905) :** réponse à MM. Serge Boucheny et Guy Schmaus : la situation de l'emploi à Paris. Les statistiques publiées par le groupement des Assedic de la région parisienne. Les pertes d'emplois dans le secteur secondaire compensées par les créations d'emplois dans le secteur tertiaire. La diminution des temps de trajet. L'évolution du nombre des demandeurs d'emplois à Paris et dans la région parisienne depuis un an. La prédominance du secteur tertiaire : la diminution du nombre des emplois en 1974 et 1975. (p. 906) : la reprise en 1976. La nécessaire restructuration des entreprises françaises. Les mesures prises en faveur de l'emploi par le Gouvernement depuis 1974. L'aide aux petites et moyennes entreprises. La prime à la création d'emplois industriels. La création en Ile-de-France d'une société de développement. Le pacte national pour l'emploi des jeunes.

**Réponse à M. André Méric :** la concentration de l'effort du Gouvernement sur les emplois supplémentaires effectivement créés. La prochaine discussion à l'occasion de la reconduction du pacte national pour l'emploi des jeunes.

(p. 907) : la nécessité de resituer le problème de l'emploi à Paris dans la politique globale d'aménagement du territoire. La décentralisation industrielle vivement souhaitée par les élus de province. La nécessité de conserver à la ville de Paris son rôle de capitale et de métropole mondiale.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1227) :** les objectifs de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue. Les moyens prévus. La concertation tripartite. Le bilan de l'application de la loi. La progression des effectifs d'ouvriers et d'employés bénéficiaires. Les stagiaires femmes. (p. 1228) : le financement ; la progression de la participation des employeurs, malgré la conjoncture économique difficile. Les crédits consentis par l'Etat. Les lacunes du dispositif de 1971. La nécessité de renforcer le contrôle de l'Etat : la loi du 31 décembre 1975. La formation des demandeurs d'emploi : la loi du 16 juillet 1976. Le pacte national pour l'emploi des jeunes du 5 juillet 1977. Les nouvelles améliorations prévues : le droit au congé de formation ; le problème de la rémunération. L'extension de l'obligation de l'entreprise. La simplification administrative de la procédure d'agrément : l'agrément unique de l'Etat. (p. 1229) : le pourcentage de 0,5 p. 100 des travailleurs retenu pour le maintien du salaire. L'accusation de recul par rapport à la situation actuelle. Les améliorations apportées par l'Assemblée nationale. La réforme du système de rémunération des stagiaires par l'Etat : le critère de la situation des stagiaires, préféré à celui de la définition du stage. Les trois catégories de stagiaires prévues : les travailleurs en congé de formation ; les demandeurs d'emploi ; l'indemnité de formation professionnelle, supérieure à l'indemnité de chômage, pour constituer une incitation ; les licenciés pour cause économique ; le versement d'une indemnité égale à l'allocation supplémentaire d'attente ; la concertation avec le Parlement pour la préparation des textes d'application. (p. 1230) : les travailleurs non salariés : une rémunération calculée en fonction du SMIC. La simplification administrative que permettra ce mode de calcul. La concertation au sein de l'entreprise : la

délibération du comité d'entreprise prévue par la loi du 16 juillet 1971 ; les dispositions ajoutées par l'avenant du 9 juillet 1976 : les deux délibérations annuelles ; la communication au comité d'entreprise du plan de formation et de divers documents d'information. Les autorisations d'absence pour les représentants des salariés siégeant dans les instances paritaires.

**Réponse à M. Paul Séramy :** le flottement dans la terminologie. La formation permanente des agents de l'Etat. Le respect de la négociation paritaire entre les partenaires sociaux ; l'intervention de l'Etat en dernier ressort seulement.

**Réponse à M. Franck Sérusclat :** les grandes dates de la législation sur la formation professionnelle continue. La différence de traitement entre les cadres et les autres catégories. Les crédits de la formation professionnelle continue, sur le budget du Premier ministre : les raisons pratiques ; l'action interministérielle du secrétariat d'Etat. Le refus de deux organisations syndicales de signer l'avenant du 9 juillet 1976.

(p. 1231) : les dispositions spécifiques en faveur des jeunes. Les objectifs généraux de la formation permanente. **Article 1 A :** Article L. 900-2 (nouveau) du code du travail (p. 1232) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Pierre Sallenave (Présentation logique de la typologie des stages ; assouplissement de la définition de certains d'entre eux ; substitution au terme de « stages » du terme d'« actions »), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 74 : suppression de la notion d'« acquisition » des connaissances dans le dernier type de stage énuméré ; rejeté. (p. 1233) : pour éviter la substitution au terme de « stages » du terme d'« actions », reprend, sous le n° 82, et sous réserve de la suppression des mots « d'acquisition », l'amendement n° 24 de M. Paul Séramy, que celui-ci a retiré : présentation logique de la typologie des stages ; assouplissement de la définition de certains d'entre eux ; devenu sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 2 de M. Pierre Sallenave. **Réponse à M. Roger Rinchet :** la prise en compte, dans les divers types de stages, des stages de formation linguistique suivis par les professionnels du tourisme. Les dangers qu'il y aurait à adopter le terme d'« actions » au lieu de celui de « stages » : le risque d'abus. **Article 2 :** Article L. 930-1 (p. 1234) : accepte l'amendement n° 25 (rédactionnel) de M. Paul Séramy. Son sous-amendement n° 75 : possibilité pour un salarié d'utiliser le congé de formation pour passer un examen en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme d'enseignement technologique ; adopté. Sur l'amendement n° 25, s'oppose au sous-amendement n° 54 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les travailleurs, grâce aux actions de formation, d'améliorer leur qualification, de changer d'activité ou de profession, ou de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale). (p. 1235) : à son sous-amendement n° 75, s'oppose au sous-amendement n° 53 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Ouverture du droit au repos compensateur au titre du stage, s'il ne s'impute qu'en partie sur le temps de travail). — Article L. 930-1-1 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement (rédactionnel) n° 26 de M. Paul Séramy. (p. 1236) : accepte l'amendement n° 27 de M. Paul Séramy (Délai d'ancienneté dans la branche professionnelle d'au moins vingt-quatre mois consécutifs ou non, et exigence de six mois d'ancienneté dans l'entreprise). **Article 3 :** Article L. 930-1-4 (p. 1237) : s'oppose à l'amendement n° 57 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Autorisation de droit et sans limitation des congés de longue durée s'il s'agit de stages agréés). **Article 4 :** Article L. 930-1-7 (p. 1238) : s'oppose à l'amendement n° 1 de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu, soutenu par M. Daniel Millaud (Suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales). Accepte l'amendement n° 28 (rédactionnel) de M. Paul Séramy. S'oppose aux amendements identiques n° 30 de M. Paul Séramy et n° 6 de M. Pierre Sallenave (Maintien de la rémunération par l'employeur pendant six cents heures au lieu de cinq cents, au profit du personnel d'encadrement, défini par référence à l'avenant du 9 juillet 1976). L'inopportunité d'introduire une définition de l'encadrement dans le code du travail. (p. 1239) : amendements identiques de coordination n° 29 de M. Paul Séramy et n° 5 de M. Pierre Sallenave. Son amendement de coordination n° 76 ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 65 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Exclusion de la possibilité de mettre les frais de formation à la charge du salarié). L'extrême diversité des stages ne permet pas d'exclure le cas exceptionnel d'une certaine participation du salarié. Accepte les amendements identiques n° 31 de M. Paul Séramy et n° 7 de M. Pierre Sallenave (Suppression à cet article de l'alinéa relatif à l'agrément des stages, pour l'insérer à l'article 8 du projet). — Article L. 930-1-8 (p. 1240) : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions introduites dans le code du travail pour limiter en pourcentage l'effectif des stagiaires pouvant bénéficier d'une rémunération). (p. 1241) : accepte l'amendement n° 32 de M. Paul Séramy (Possibilité pour l'employeur de

différer l'octroi du congé rémunéré si le pourcentage des salariés qui en bénéficient dépasse 0,5 p. 100 de l'effectif du personnel), sous réserve de son sous-amendement n° 77 : introduction d'une réserve relative au cas de dispositions contractuelles plus favorables ; adopté. Réponse à M. Franck Sérusclat : la possibilité de dépasser le plancher fixé par la loi, sans pour autant aller au-delà du raisonnable : l'exemple de la fixation à 1 p. 100 du minimum légal d'obligation financière des entreprises. Accepte l'amendement n° 33 de M. Paul Séramy (Possibilité pour l'employeur, dans les établissements de moins de 200 salariés, de différer l'octroi du congé rémunéré, si le nombre d'heures des congés accordés dépasse dans l'établissement les pourcentages fixés de 0,5 et 0,75 p. 100 du nombre total des heures de travail). S'oppose à l'amendement n° 34 de M. Paul Séramy (Possibilité pour les employeurs occupant moins de dix salariés de différer l'octroi du congé rémunéré, si les charges nées de l'application de ces dispositions sont supérieures à celles qui résulteraient de leur assujettissement à la participation obligatoire). Dans le cas de très petites entreprises, la solution ne consiste pas à différer le congé, mais à limiter les obligations des employeurs. (p. 1242) : son amendement n° 78 : substitution à la notion de « charges » de l'employeur de la notion d'« obligations » et modification de la référence correspondante au code du travail ; devenu sans objet. — Art. L. 930-1-10 : accepte l'amendement n° 35 (rédactionnel) de M. Paul Séramy. S'oppose à l'amendement n° 36 de M. Paul Séramy. (Accueil prioritaire des bénéficiaires d'un congé de formation aux cours de promotion sociale et aux stages financés en tout ou partie par l'Etat). — Art. L. 930-1-11 (p. 1243) : son amendement n° 79 : renvoi au décret en Conseil d'Etat pour les travailleurs des entreprises qui ne relèvent pas d'un accord conclu entre les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives ; rejeté. Réponse à M. Franck Sérusclat : l'objet du débat est bien d'étendre par voie législative l'accord de 1976 à toutes les entreprises qui ne sont pas actuellement concernées ; les travailleurs ne resteront pas exclus du champ de la loi. Accepte l'amendement n° 37 de M. Paul Séramy (Renvoi au décret en Conseil d'Etat pour l'application du bénéfice du congé de formation aux salariés auxquels est applicable l'article L. 930-1-1 du code du travail). Article 5 : Article L. 930-1-12 (nouveau) (p. 1244) : accepte l'amendement n° 38 de M. Paul Séramy (Refonte des dispositions relatives au congé d'enseignement). Article 6 : Article L. 930-2 : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Pierre Sallenave (Rémunération par l'employeur des jeunes bénéficiant d'un congé de formation pour suivre un stage agréé par l'Etat) : les autres systèmes possibles. Le risque d'effet dissuasif sur l'embauche des jeunes. Article additionnel : s'oppose à l'amendement n° 66 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Disposition excluant que les absences pour formation puissent se traduire par un surcroît de travail pour les autres salariés ou pour le personnel en congé à son retour de stage). Article 6 bis (p. 1245) : accepte l'amendement n° 39 de M. Paul Séramy (Possibilité d'imputer les dépenses relatives au congé de formation sur la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 83 : référence à l'article L. 950-1 du code du travail, relatif à la contribution des employeurs, et non à l'article L. 950-2 relatif aux modalités pour s'en libérer ; adopté. S'oppose aux amendements identiques n° 40 de M. Paul Séramy et n° 12 de M. Pierre Sallenave (Affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat) : l'inopportunité de traiter dans ce débat de la formation permanente des agents de l'Etat. La politique mise en œuvre par l'Etat en ce domaine : les décrets de 1973 concernant les agents titulaires, et de 1975, concernant les agents non titulaires et ceux des collectivités locales ; la préparation du texte relatif aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Le caractère spécifique de la fonction publique. (p. 1246) : invoque à l'encontre de ces deux amendements l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 41 de la Constitution. Article 8 : Art. L. 960-2 : accepte l'amendement n° 41 de M. Paul Séramy (Concertation avec les partenaires sociaux : agrément des stages par l'Etat après avis du Conseil national de la formation professionnelle). (p. 1247) : la situation actuelle : les stages courts, agréés par une commission paritaire de l'emploi, ouvrant droit à rémunération, sans agrément de l'Etat. Les soumettre à la procédure d'agrément de l'Etat irait à l'encontre du but visé : accepte l'amendement n° 13 de M. Pierre Sallenave (Concertation avec les partenaires sociaux ; agrément des stages par l'Etat après avis du Conseil national de la formation professionnelle ; examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages agréés par un organisme paritaire), sous réserve du sous-amendement n° 84 : examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages « de plus de 160 heures » agréés par un

organisme paritaire ; adopté. (p. 1248) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Franck Sérusclat (Agrément de plein droit des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation, et des stages organisés par les associations et agréés par l'autorité de tutelle). La qualité des prestations du service public ; le manque de justifications, toutefois, à suspecter systématiquement les prestations assurées par des organismes de formation extérieurs. Le refus d'engager automatiquement l'Etat sur le plan financier dès qu'il y aurait organisation de stages dans un établissement public. La qualité suffisante des stages organisés par le secteur public pour affronter sans crainte la procédure d'agrément et la concurrence. L'autonomie des universités, en vertu de la loi d'orientation. Le pluralisme, préférable au monopole. Article 9 : Article L. 960-3 (p. 1249) : réponse à M. Adolphe Chauvin : la prise en compte de l'activité des épouses d'agriculteurs, comme activité professionnelle, pour satisfaire à la condition, requise des travailleurs non salariés en formation, de l'exercice antérieur d'une activité pendant au moins douze mois. S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 42 de M. Paul Séramy et n° 14 de M. Pierre Sallenave (Suppression de la référence aux dispositions réglementaires relatives au congé de formation). S'oppose à l'amendement n° 67 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Maintien de la rémunération pendant un an ; augmentation corrélative de la participation des employeurs jusqu'au taux de 2 p. 100). Accepte l'amendement n° 43 de M. Paul Séramy (coordination). (p. 1250) : amendement n° 60 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Définition du seuil au-delà duquel l'aide de l'Etat à la rémunération des stagiaires s'applique pour les salariés relevant des entreprises non assujetties à la contribution des employeurs à la formation continue). Son amendement n° 81 : renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour définir les conditions dans lesquelles l'aide de l'Etat pourra être versée dès le début du stage ; adopté. — Article L. 960-5 : accepte l'amendement n° 44 de M. Paul Séramy (Calcul de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi à partir du montant de leur salaire antérieur ou, subsidiairement, du SMIC) ; s'oppose au sous-amendement n° 72 de Mme Hélène Luc (Calcul de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi à partir du montant de leur salaire antérieur ou au moins égale au SMIC ; financement par une augmentation du taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle). L'abattement pratiqué sur le SMIC pour la rémunération des jeunes avant dix-sept ans et de dix-sept à dix-huit ans. — Article L. 960-6 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 de M. Paul Séramy (Assouplissement de la condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle requise des travailleurs non salariés en congé de formation pour qu'ils bénéficient d'une rémunération égale au SMIC). — Article L. 960-7 (p. 1251) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 46 de M. Paul Séramy (Simplification des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat). A cet amendement 46, oppose également l'article 40 de la Constitution aux sous-amendements n° 15 de M. Pierre Sallenave (Extension des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport des stagiaires rémunérés par l'Etat, à leurs frais d'hébergement) et n° 68 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Remboursement total des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat ; financement par une augmentation du taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle). — Article L. 960-8 (p. 1252) : accepte l'amendement n° 47 de M. Paul Séramy (Personnalité morale des fonds d'assurance-formation ; définition de leurs attributions par décret en Conseil d'Etat). — Article L. 960-9 : accepte l'amendement n° 17 de M. Pierre Sallenave (Possibilité pour les fonds d'assurance-formation de couvrir plusieurs branches professionnelles et de participer au remboursement aux stagiaires de leurs frais de formation, de transport et d'hébergement), sous réserve de l'adoption de ses sous-amendements n° 86 : mention de la contribution des fonds d'assurance-formation au développement, et non au seul financement de la formation professionnelle continue ; adopté ; et n° 87 : suppression de la mention de la participation des fonds d'assurance-formation au remboursement aux stagiaires salariés de leurs frais de formation, d'hébergement et de transport ; adopté. Accepte les amendements identiques n° 49 de M. Paul Séramy et n° 18 de M. Pierre Sallenave (Mention de la consultation des partenaires sociaux avant l'agrément par l'Etat des fonds d'assurance-formation). (p. 1254) : son amendement n° 80 : précision quant au régime juridique et fiscal des contributions versées par les employeurs ; retiré au profit des amendements identiques n° 50 de M. Paul Séramy et n° 19 de M. Pierre Sallenave (Régime juridique et fiscal des contributions versées par les employeurs). — Article L. 960-10 : accepte l'amendement n° 20 rédactionnel de M. Pierre Salle-

navé. — **Article additionnel** : *Article L. 950-4* (p. 1255) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 51 de M. Paul Séramy (Doublement du versement au Trésor public effectué par les employeurs dont les dépenses de formation sont inférieures à la participation obligatoire; dérogation au profit de l'employeur qui se serait acquitté de ses obligations durant trois années consécutives). (p. 1256) : s'oppose aux amendements n° 70 (Répercussion sur la classification et le salaire de toute amélioration de la formation et de la qualification des travailleurs se traduisant par des fonctions nouvelles) et n° 71 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Bénéfice d'un contrat d'embauche définitif en fin de stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant suivi un stage pratique). — *Article L. 980-4* : accepte l'amendement n° 21 de M. Pierre Sallenave (Rattachement des stagiaires de formation professionnelle continue au régime de sécurité sociale auquel ils étaient affiliés au moment de leur entrée en stage, y compris pour le risque d'accidents du travail, sauf pour les fonctionnaires de l'Etat et agents des collectivités locales et pour les stagiaires relevant du régime des salariés agricoles). *Article 9 bis* : *Article L. 990-8* (p. 1257) : s'oppose à l'amendement n° 69 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Crédit d'heures annuel rémunéré pour les représentants des travailleurs siégeant dans les divers organismes de formation professionnelle). A l'amendement n° 22 de M. Pierre Sallenave (Rémunération intégrale comme temps de travail de l'autorisation d'absence; prise en charge des dépenses afférentes par les organismes de concertation ou par l'employeur), son sous-amendement n° 88 : ouverture du droit à rémunération au titre de la participation des salariés aux instances de concertation; rejeté. (p. 1258) : la participation normale des organismes de concertation à la rémunération des salariés dont ils requièrent le concours. A ce même amendement n° 22, accepte le sous-amendement n° 62 de M. André Morice, soutenu par M. Jean Béranger (Remboursement des frais de déplacement des salariés participant aux instances de concertation). **Article additionnel** : *Article L. 416 du code de la sécurité sociale* : accepte l'amendement n° 61 de M. André Morice, soutenu par M. Jean Béranger (Extension du bénéfice des dispositions couvrant les accidents de trajet à l'ensemble des salariés qui participent aux instances de concertation). *Article 9 ter* : *Article L. 432-1 du code du travail* (p. 1259) : s'oppose à l'amendement n° 59 de M. Franck Sérusclat (Avis conforme nécessaire au comité d'entreprise pour l'adoption du plan de formation). Il ne s'agit pas de donner aux comités d'entreprise la maîtrise de la politique de formation professionnelle, qui doit être fondée sur la concertation. S'oppose à l'amendement n° 73 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Extension des pouvoirs des comités d'entreprise sur la politique de formation dans l'entreprise; nécessité de leur avis conforme). Accepte l'amendement n° 23 de M. Pierre Sallenave (Communication aux délégués syndicaux, comme au comité d'entreprise, des documents d'information sur l'élaboration du plan de formation). *Article 13* (p. 1260) : accepte l'amendement n° 63 de M. Paul Séramy, de forme. **Article additionnel après l'article 6 bis, préalablement réservé** (p. 1260) : sur les amendements identiques n° 40 de M. Paul Séramy et n° 12 de M. Pierre Sallenave (Affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat), renonce à l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 41 de la Constitution qu'il avait précédemment invoquée, et leur oppose l'article 40 de la Constitution. *Réponse à M. Paul Séramy* : confirme que les dispositions du texte en discussion seront bien applicables aux départements d'outre-mer. **Sur l'ensemble** : une étape importante : la multiplication par vingt du nombre des bénéficiaires du congé de formation rémunéré. Un progrès sensible.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.** — *Deuxième lecture* (n° 458) [28 juin 1978]. — *Discussion générale* (p. 1820). *Article 1<sup>er</sup> A* : *Article L. 900-2 (nouveau), article L. 940-2 et article L. 950-1 du code du travail* (p. 1821) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Paul Séramy (Prise en considération des stages « d'acquisition » de connaissances dans les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des nouvelles dispositions). Son amendement n° 1 : suppression des dispositions faisant entrer dans le champ d'application de la loi les stages ayant pour but de permettre aux travailleurs « d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative »; adopté. (p. 1822) : accepte les amendements de M. Pierre Sallenave n° 3 (Remplacement de la notion de « stages » par celle d'« actions »), n° 4 (Contribution financière de l'Etat pour des stages correspondant aux types d'actions de formation définis par la loi) et n° 5 de coordination. *Article 2* : *Article L. 930-1* (p. 1823) :

son amendement n° 2 : suppression des dispositions prévoyant qu'un congé de formation peut être accordé « pour préparer » un examen; rejeté. *Article 4* : *Articles L. 930-1-7 à 11* (p. 1824) : s'oppose aux amendements n° 6 de M. Pierre Sallenave (Durée du congé de formation rémunéré en ce qui concerne « les ingénieurs et cadres tels que définis par les conventions collectives » et « les agents de maîtrise et techniciens figurant sur une liste établie par accord paritaire dans les professions »), n° 16 (Maintien de la rémunération antérieure pendant seize semaines de congé formation pour les ingénieurs et cadres tels que définis par les conventions collectives et pour les agents de maîtrise et techniciens figurant sur une liste établie par accord paritaire dans les professions), et n° 17 de M. Paul Séramy (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture; possibilité pour les employeurs occupant moins de dix salariés de différer la satisfaction accordée aux demandes de congé rémunéré lorsque ces demandes entraînent des charges supérieures à la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle). *Article 6* : *Article L. 930-2* (p. 1825) : demande le retrait de l'amendement n° 7 de M. Pierre Sallenave (Droit au congé pendant les deux premières années d'activité professionnelle et jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, seulement « après trois mois d'ancienneté dans l'entreprise », pour les salariés non titulaires d'un diplôme professionnel ou qui ne sont pas liés par un contrat de travail prévoyant une formation professionnelle. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8 de M. Pierre Sallenave (Ouverture d'un droit à rémunération pour les jeunes, pendant le congé). *Article 8* : *Article L. 960-2* (p. 1826) : accepte les amendements n° 9 rédactionnel et n° 10 (Agrément de l'Etat, par priorité, pour les stages agréés paritairement, de plus de 160 heures) de M. Pierre Sallenave. (p. 1827) : amendement n° 19 de M. Jacques Mossion (Priorité d'agrément pour les stages proposés par les associations liées à l'Etat par contrat ou par convention). Accepte les amendements identiques n° 11 de M. Pierre Sallenave et n° 18 de M. Paul Séramy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'agrément par priorité des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation). La part prise dans les récentes actions en faveur de la jeunesse par le groupe permanent d'étude des marchés et par les groupements d'établissements. *Article 9 bis A* : *Article L. 980-4* (p. 1828) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 12 de M. Pierre Sallenave (Rétablissement de cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, relatif à la protection en matière d'accidents du travail des stagiaires salariés agricoles). *Article 9 bis* : *Article L. 990-8 (nouveau)* (p. 1829) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Pierre Sallenave (Non-diminution de leur rémunération pour les salariés participant aux travaux d'une commission appelée à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou aux travaux d'un jury d'examen). *Article 9 ter A* : *Article L. 416 du code de la sécurité sociale* : la fixation par décret des modalités d'application; les salariés désignés pour siéger dans une commission, un conseil ou un comité, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur mission. *Article 9 ter* : *Article L. 432-1 du code du travail* (p. 1830) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Pierre Sallenave (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement à la demande des délégués syndicaux que leur sont communiqués les documents soumis au comité d'entreprise).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes** [28 juin 1978]. — *Discussion générale* (p. 1831).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — *Discussion générale* (p. 2014) : un texte qui aura une large portée pour les salariés; cinquante mille personnes, chaque année, pourront bénéficier d'un congé individuel de formation choisi selon leurs désirs.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie* :

**Services du Premier ministre.** — I. — **Services généraux** [9 décembre 1978] (p. 4474) : la formation professionnelle; les publics touchés : la répartition entre les sexes. La complémentarité des actions publiques et privées. La durée des formations. L'effort des petites entreprises est nettement moins important que celui des plus grandes. L'ensemble des crédits qui

constituent l'enveloppe de la formation professionnelle ; les crédits consacrés aux deux pactes pour l'emploi. (p. 4475) : l'orientation prioritaire de l'Etat en faveur des demandeurs d'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes. Les conditions d'âge ; le champ d'intervention des stages pratiques et leur mode de financement.

*Réponse à M. Paul Séramy* : la priorité accordée aux chômeurs.

L'action du secrétariat d'Etat et des instances interministérielles. Le développement de la politique de formation continue. Le congé de formation rémunéré. La procédure d'agrément de stage prévue par la loi du 17 juillet 1978. La délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle. Les formations dispensées par les grands formateurs privés. La « fiscalisation » d'une partie de l'obligation des entreprises n'a pas conduit à la démobilité. La formation alternée ; l'apprentissage ; le dépôt au printemps 1979 d'un projet de loi sur l'enseignement en alternance. Le transfert de crédits intervenu du budget des services généraux du Premier ministre vers le budget du ministère du travail et de la participation. (p. 4476) : le financement du premier pacte national pour l'emploi des jeunes.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4967) : le cadre d'une politique progressive favorable à la création d'entreprises ; l'ouverture des bureaux d'accueil et d'orientation pour les créateurs d'entreprises ; la mise en place de formations spécifiques destinées à ces créateurs ; l'octroi par les établissements publics régionaux de primes à la création d'entreprises ; la création d'une agence nationale pour la création d'entreprises ; la mise en place de fonds de garantie régionaux ; les mesures fiscales intéressant les sociétés nouvellement créées. Les mesures à l'étude : la simplification des formalités de déclaration d'existence, la meilleure coordination des aides à l'emploi suite au rapport de M. Vimont. Le projet de loi crée les conditions d'un choix entre la recherche d'un nouvel emploi et la faculté de se mettre à son propre compte. Le maintien pendant six mois aux créateurs d'entreprises d'un certain nombre d'avantages dont ils bénéficiaient en temps que chômeur. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ne sont pas concernés par le projet. Les mécanismes du projet de loi quant aux conditions de création de l'entreprise et aux personnes concernées. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 4968) : accepte l'amendement n° 6 de M. André Rabineau (Maintien pendant six mois des aides au chômage pour les salariés involontairement privés d'emploi qui créeront avant le 31 décembre 1981, à titre individuel ou collectif, une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ; paiement en une fois de cette allocation). **Article 2** (p. 4969) : accepte l'amendement n° 4 de M. André Rabineau (Affiliation des salariés privés d'emploi, créateurs d'entreprises, à leur ancien régime par dérogation aux dispositions de l'article prévoyant, en cas de création d'entreprise, le maintien des aides au chômage ; bénéfice des prestations servies par ce régime sans perception de cotisations). **Article 4** : accepte l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Affiliation des salariés privés d'emploi, créateurs d'entreprises, au régime des assurances sociales agricoles par dérogation aux dispositions de l'article prévoyant, en cas de création d'entreprise, le maintien des aides au chômage ; bénéfice des prestations de ce régime sans perception de cotisations).

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4971) : la législation de l'apprentissage ; le désir de respecter les principes de protection de l'apprenti et d'inciter leur embauche. L'acceptation de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales en contrepartie de la suppression de la prime pour frais de formation. La concertation engagée par le Gouvernement au cours du troisième trimestre de 1978. L'objectif est de poursuivre une politique de simplification administrative amorcée par la loi du 12 juillet 1977 prévoyant la forfaitisation des charges sociales. L'insuffisance de cette forfaitisation ; la variation tous les six mois du salaire de référence pour le calcul des cotisations forfaitisées. L'intervention des pactes pour l'emploi : un moyen de prise en charge par l'Etat des cotisations patronales pendant deux ans. La revendication des artisans d'avoir à effectuer un versement au lieu de trois à l'URSSAF, à l'ASSEDIC et à la caisse de retraite complémentaire. Le maintien du régime antérieur de la prime pour frais de formation pour les entreprises de dix salariés ; une source de complications excessive. La prime pour le temps passé en centre de formation d'apprentis (CFA). La comparaison du montant des cotisations prises en charge et de celui de la prime. (p. 4972) : le problème du financement des CFA sur les crédits budgétaires et de l'utilisation des fonds de la taxe d'apprentissage. Les études menées sur le financement de

l'apprentissage aboutiront à des propositions pour la préparation du budget de 1980. La non-prise en compte des apprentis dans « les seuils sociaux » ; les principaux seuils concernés. Le maintien des droits sociaux de l'apprenti. La politique de développement de l'apprentissage est une réforme d'éducation théorique et pratique. La comparaison entre la voie de l'apprentissage et la voie des lycées d'enseignement professionnel.

**Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 118-6 du code du travail** (p. 4973) : accepte l'amendement n° 8 de M. Pierre Sallenave (Prise en charge totale des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973) et demande le retrait du sous-amendement n° 18 de M. Marcel Rudloff (Prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973 « et au registre du commerce pour ceux occupant vingt salariés ou plus »). **Article 1<sup>er</sup> A (suite)** : **Article L. 118-6** : accepte l'amendement n° 6 de M. Pierre Sallenave (Suppression de cet article concernant le bénéfice de la prime par apprenti pour frais de formation pour les employeurs occupant dix salariés, non compris les apprentis). **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : **Article L. 118-6** (p. 4974) : accepte l'amendement n° 7 de M. Pierre Sallenave. — **Article L. 118-7** : accepte l'amendement n° 9 (rédactionnel) de M. Pierre Sallenave. S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Bohl, cosignataire, et n° 10 de M. Pierre Sallenave (Suppression des dispositions de cet article concernant la prise en charge d'une fraction de la part salariale de cotisation par l'apprenti et les modalités de versement de cette fraction). Accepte l'amendement n° 11 de M. Pierre Sallenave (Forfaitisation des cotisations relatives à l'assurance chômage, à l'indemnité d'intempéries et à la garantie de salaires). **Article 2** (p. 4975) : s'oppose aux amendements identiques n° 13 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne cosignataire, et n° 14 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la non prise en charge des apprentis titulaires d'un contrat pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, du code rural, du code de la sécurité sociale et des lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 relatives à la prise en charge du versement pour les transports, se référant à une condition d'effectifs). (p. 4976) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de MM. Jacques Mossion et Max Lejeune, soutenu par ce dernier (Augmentation du seuil d'effectif, de dix à quinze salariés, au-delà duquel les entreprises sont assujetties au paiement du 1 p. 100 construction). **Article additionnel** (p. 4977) : accepte l'amendement n° 3 de M. Francis Palmero (Possibilité pour les professions de la boulangerie de prévoir la présence d'apprentis à compter de cinq heures du matin lorsqu'il n'est fabriqué qu'une fournée de pain par jour ; les différences de situation entre les boulangeries urbaines et rurales ; le nombre de fournées par jour. Le problème des pâtisseries ; la faculté de faire les gâteaux au cours de la journée. (p. 4978) : s'oppose aux amendements n° 12 de M. Pierre Sallenave (Prise en charge, par l'Etat, des salaires des apprentis jusqu'à concurrence de la moitié des heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979 ; limite fixée au nombre de ces heures) et n° 4 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Bohl, cosignataire (Prise en charge des salaires des apprentis pendant les heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979 ; financement sur les crédits votés pour 1979 au titre du pacte pour l'emploi des jeunes ; l'équilibre des avantages que sont la suppression de la prime d'apprentissage et la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des apprentis. L'effort fait par le Gouvernement pour la construction des centres de formation d'apprentis ; l'engagement pris d'imputer sur la taxe professionnelle une somme versée aux maîtres d'apprentissage et représentative du temps passé par les jeunes apprentis au CFA). **Article 3** : **Article L. 117 bis 3** (p. 4979) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Fixation à sept heures par jour et à trente-cinq heures par semaine des limites du travail effectif pour les apprentis de moins de dix-huit ans). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 16 de M. Pierre Sallenave (Suppression des dispositions du code rural concernant l'apprentissage). **Article additionnel** (p. 4980) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17 de M. Pierre Sallenave (Application des dispositions de la présente loi, dans les départements des Antilles, aux mousses et novices sous contrat d'engagement maritime). La prise en charge des

cotisations sociales dues sur les salaires des apprentis au titre du pacte national pour l'emploi ; l'inapplication de ces dispositions à l'apprentissage maritime. La prise en charge de 25 p. 100 du salaire des mousses et des novices par l'Etat. Les mousses et les novices ne sont pas des apprentis. La pérennité des professions n'est pas toujours assurée par les apprentis ; d'autres voies de formation existent comme celle des mousses.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5056).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5057) : le travail des jeunes dans les professions de la boulangerie. **Article 4** (p. 5058) : son amendement n° 1 : suppression de cet article prévoyant que les mousses et les novices sous contrat d'engagement maritime ouvrent droit pour eux-mêmes et pour leurs employeurs à l'application des dispositions concernant l'apprentissage, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail et au travail de nuit des femmes [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5059).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5059).

**LEGOUEZ (MODESTE)**, sénateur de l'Eure (UREI).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOT

**Rapport spécial** fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale ; **Défense**. — **Dépenses ordinaires** (n° 74, annexe 42, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Défense** [5 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (dépenses ordinaires) (p. 4181) : le projet de budget pour 1979 dépasse les objectifs de la loi de programmation militaire. L'importance de la section des forces terrestres. L'évolution des dépenses de rémunérations et des charges sociales ; la légère diminution des effectifs de personnels militaires et civils. L'application du plan de déflation des effectifs de l'armée de terre se traduit par la suppression des postes d'appelés. (p. 4182) : l'augmentation progressive des effectifs de la gendarmerie prévue par la loi de program-

mation militaire. La poursuite de la constitution du corps des majors dans les trois armes et la gendarmerie, la création de postes d'officiers pour la marine, les remodelages de la pyramide des sous-officiers, des officiers marinières et des caporaux-chefs. La légère augmentation de l'effectif des sous-officiers en regard de celui des hommes de rang. La poursuite de l'affiliation des ouvriers temporaires au statut d'ouvrier réglementé. La réforme des statuts de la fonction militaire ne nécessite plus d'importants crédits. Les mesures catégorielles. Les revendications spécifiques des recrutés militaires et de leurs veuves. La subvention versée à la SNCF, sa diminution n'implique pas de changement dans les avantages accordés aux militaires. L'évolution des crédits d'alimentation, et de ceux qui sont destinés à l'approvisionnement des carburants ; l'influence des augmentations de prix et des interventions en Afrique et au Liban. (p. 4183) : l'année 1979 sera caractérisée par une amélioration de l'entraînement des forces. L'entretien des matériels ne bénéficie pas suffisamment de crédits ; le sous-entretien des années antérieures. — **Examen des crédits**. — **Article additionnel avant l'article 77** (p. 4212) : irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution, des amendements n° 222 de M. Francis Palmero (Entrée en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers engagé par le Gouvernement) et n° 235 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Entrée en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement). — **Article 71-2 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi du 30 octobre 1975** : déclare l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 applicable aux amendements identiques n° 223 de M. Francis Palmero et n° 237 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Garantie du droit au travail pour les militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général). Irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution, de l'amendement n° 236 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Création par le ministre de la défense d'une commission composée de représentants de son ministère et de représentants des retraités militaires, ayant pour mission d'établir un rapport sur les problèmes des personnels retraités ; dépôt de ce rapport devant le Parlement, le 1<sup>er</sup> juillet 1979 au plus tard). — **Article 71-3 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, modifiée par la loi du 30 octobre 1975** (p. 4213) : déclare l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 applicable à l'amendement n° 238 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Tableau d'assimilation pour les modifications opérées, depuis la mise à la retraite des intéressés, dans la structure et la hiérarchie des grades des cadres de l'armée).

**LEGRAND (BERNARD)**, sénateur de la Loire-Atlantique (G. D.).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

#### DEPOT

**Avis** présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Aviation civile** (n° 76, tome XVIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 142 de M. André Morice : la situation de la construction et de la réparation navales. — Discutées le 7 novembre 1978 (p. 3024) : l'examen de la situation de la construction navale française doit se faire dans le cadre de l'évolution prévisible de la construction navale occidentale. La concurrence pour les constructeurs traditionnels des pays nouveaux et de

ceux augmentant leur activité. Les perspectives d'évolution du marché de la construction navale : une crise grave entre 1980 et 1982, puis une reprise importante. Il faut prendre les moyens qui éviteront à la France d'être emportée par la crise. Les éléments défavorables pour les chantiers français : le manque de compétitivité pour certains types de navires ; la politique actuelle de la marine marchande et l'existence d'arsenaux. (p. 3025) : seule une décision politique peut permettre aux chantiers français d'étendre leur champ d'action ; le cas des relations entre le Gaz de France et l'Algérie. L'importance du carnet de commandes des chantiers français par rapport aux autres constructeurs de navires et la nécessité de ne pas gâcher cette chance. La nécessité de créer des entreprises dans les régions les plus touchées par la crise de l'emploi ; l'exemple de la ville de Saint-Nazaire. L'implantation d'une usine de la société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS), étant donné le succès de l'Airbus, et d'une usine d'automobiles. La promesse faite en 1962 à la ville de Saint-Nazaire lors du lancement de France.

N° 136, posée le 19 octobre 1978 (p. 2752), à M. le ministre de l'intérieur ; la pollution (mer) (Rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée avec les questions n° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118 de M. Pierre Noé et n° 124 de M. Jean-Marie Girault, le 31 octobre 1978 (p. 2983) : la prévention des risques de pollution : stations de dégazage, surveillance au port et en mer. Le problème des sanctions : les propositions de la commission des affaires économiques et du Plan lors de la discussion de la loi sur la responsabilité civile des propriétaires de navires transportant des hydrocarbures ; la comparaison avec les sanctions prévues au code de la route ; le dépôt d'un projet de loi proposant une augmentation des pénalités. Au-delà de ces sanctions, il faut prendre des mesures de police rigoureuses au niveau européen concernant notamment l'état des navires et la compétence de leur commandant. L'importance des moyens de lutte à mettre en œuvre contre la pollution ; les techniques des sociétés Alstom-Atlantique et Brissonneau et Lotz, et les crédits d'études à mettre à leur disposition. L'utilisation des produits naturels et non toxiques dits précipitants ; leur succès pour l'affaire du *Torrey Canyon*. La nécessité de dégager des moyens financiers pour protéger l'ensemble du littoral par des moyens techniques légers. Les risques de pollution qui ne proviennent pas du pétrole : la construction en 1980 d'un terminal méthanier à Montoir ; le Gouvernement devra aider le port autonome de Nantes-Saint-Nazaire à financer les solutions techniques élaborées par celui-ci.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275) [13 juin 1978]. — Article additionnel après l'article 15 (p. 1311) :** son amendement n° 65 : non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur au cas où celle-ci est due au chômage pour suppression d'emploi, l'emprunteur ayant obligatoirement contracté une assurance dans ce domaine ; report des échéances si une assurance chômage n'a pu être contractée ; retiré au profit de l'amendement n° 70 de M. Bernard Parmentier et plusieurs de ses collègues (Possibilité par ordonnance du juge des référés de suspendre l'exécution des obligations du débiteur, notamment en cas de licenciement). (p. 1312) : dans de nombreux cas, aujourd'hui, le chômage dépasse un an. Les dispositions de l'article 1244 du code civil sur la possibilité pour les juges, en considération de la position du débiteur et compte tenu de la situation économique, d'accorder pour le paiement des délais « sans toutefois dépasser un an ».

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Discussion générale commune (p. 3112) :** l'anomalie du débat sur les textes financiers avant le dépôt du projet de loi-cadre relatif au développement des responsabilités locales. L'absence de ressources nouvelles pour les communes. Les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales. Les incertitudes qui subsistent : la révision des valeurs locales. L'évolution de la TVA : le risque de réduction des taux dans le cadre de l'harmonisation européenne. Le plafonnement du taux de la taxe professionnelle. La précipitation dans le dépôt des textes. L'erreur commise lors de l'instauration de la taxe professionnelle.

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 234-12 du code des communes (p. 3355) : se déclare opposé à l'amendement n° 98 de M. Christian Bonnet, en ce qui concerne les critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimal aux petites communes : l'arbitraire du seuil retenu de 2 000 habitants.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Environnement et cadre de vie [30 novembre 1978] (p. 3960) :** les engagements pris par le Président de la République à propos des parcs régionaux. (p. 3961) : la diminution des crédits de fonctionnement des parcs naturels régionaux ; la disparition du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (FIANE) et son remplacement par le fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV). La nécessité de ne pas confondre les parcs nationaux et les parcs régionaux. La situation ambiguë des syndicats mixtes de réalisation et de gestion des parcs naturels régionaux (PNR) ; l'exemple des questions de TVA et de taxe sur les salaires. L'action menée par la fédération des parcs naturels de France est un outil indispensable dans la création des PNR et l'ambassadeur de ceux-ci à l'étranger. L'organisation en septembre 1979 de l'assemblée générale de la fédération des parcs naturels et nationaux d'Europe au PNR de Brière. (p. 3962) : la demande de crédits de fonctionnement pour la fédération nationale des parcs naturels et pour l'assemblée de la fédération européenne. Demande une cohérence dans le financement des parcs nationaux, entre les ministères et entre la volonté nationale sur le destin des parcs naturels. (p. 3963) : le manque d'engagement de l'Etat quant aux crédits attribués aux parcs naturels régionaux.

**Transports. — III. — Aviation civile et météorologie [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4003) :** les bouleversements de la conjoncture internationale. La progression du trafic de la bataille sur les tarifs. La création d'une troisième classe. Le renouvellement des appareils. Le redressement de la situation financière d'Air France. Le problème de Concorde. L'échec commercial. Le remplacement des Caravelle. Le conflit avec le personnel navigant à l'occasion de la location de treize appareils Boeing 737. L'évolution vers le tourisme aérien de masse assuré par des services réguliers. Le succès de l'Union des transports aériens (UTA). Le bénéfice d'Air Inter. Les subventions des collectivités locales aux compagnies d'aviation régionales. Le plan d'entreprise de l'Aéroport de Paris. Le développement de l'aérogare de Roissy. Les nuisances. (p. 4004) : la construction aéronautique. L'échec de Concorde. Les circonstances défavorables. Le maintien du potentiel intellectuel et technique de la société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS). La percée d'Airbus. L'accélération de la fabrication. Le projet d'embauche de la SNIAS. Les qualités d'Airbus. L'organisation dans le monde d'Airbus-Industrie ; le souhait de la compagnie nationale d'aviation de Saint-Domingue d'acquiescer un ou plusieurs Airbus. La participation de la Grande-Bretagne au programme Airbus. Le report de la construction du biréacteur européen Jet. La collaboration de la SNECMA avec General Electric. L'accord souhaitable avec Fokker. Les activités de la société Dassault. Les ventes aux Etats-Unis. Le problème des contrôleurs de la navigation aérienne. La création souhaitable d'une commission d'enquête pour résoudre le conflit. Le plan Marot de recours aux militaires. La recherche d'un accord souhaité par la commission des affaires économiques et du Plan depuis 1973. L'avis favorable de la commission (p. 4015) : la reprise de l'embauche par la SNIAS.

**Intérieur [6 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 78 bis (p. 4285) :** son amendement n° 229 : bénéfique pour les syndicats de gestion des parcs régionaux du remboursement de la TVA acquittée sur les travaux d'investissement ; retiré.

**Anciens combattants [8 décembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 76 quater (p. 4419) :** son amendement n° 254, déposé avec M. René Touzet qui le soutient et identique à l'amendement n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues : substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171 ; déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 73 quinquies : Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions (p. 4515) :** son

amendement n° 231, soutenu par M. Maurice Fontaine : suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional; rejeté. **Article 73 quin-quies** (p. 4516) : son amendement n° 230, soutenu par M. Maurice Fontaine : augmentation du plafond de ressources des établissements publics régionaux; rejeté. **Article additionnel après l'article 78 bis : Article 1-II de la loi du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions d'ordre économique** (p. 4518) : son amendement n° 232, soutenu par M. René Touzet : extension aux syndicats de gestion des parcs naturels régionaux de l'exonération de la taxe sur les salaires; retiré.

**LE JEUNE (EDOUARD)**, sénateur du Finistère (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2142, posée le 15 mars 1978 [JO Débats, 21 mars 1978] (p. 252), à M. le ministre du travail : l'emploi (redéploiement des emplois offerts aux jeunes en fonction de leur préparation réelle). — Réponse de M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle), le 28 avril 1978 (p. 669).

N° 2253, posée le 14 juin 1978 (p. 1360), à M. le ministre du travail et de la participation : les entreprises (consultation des salariés pour l'organisation du travail). — Réponse de Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emploi féminin), le 6 octobre 1978 (p. 2419, 2420).

N° 2290, posée le 10 août 1978 [JO Débats, 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage (élevage porcin : mesures de soutien). — Réponse, commune à sa question n° 2302, de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 20 octobre 1978 (p. 2784, 2785, 2787).

N° 2302, posée le 7 septembre 1978 [JO Débats, 14 septembre 1978] (p. 2226), à M. le ministre de l'agriculture : les industries agro-alimentaires (exportation de produits à forte valeur ajoutée). — Réponse, commune à sa question n° 2290, de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 20 octobre 1978 (p. 2784, 2785, 2787).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** (n° 279) [27 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 636) : la déclaration de non-conformité à la Constitution, par le Conseil constitutionnel, de la proposition de loi Guerneur tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. La diminution des effectifs dans l'enseignement agricole. La nécessaire extension du rayonnement des établissements. La part qui doit être faite à l'enseignement sur le terrain et à l'adaptation des jeunes aux circonstances économiques. L'avenir des femmes dans l'agriculture; le problème de leur formation qui, dans les établissements agricoles, doivent revêtir un caractère général.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978] (p. 4171) : la place de l'artisanat dans l'économie française. Le développement de l'apprentissage; la poursuite de l'œuvre de simplification des formalités administratives. L'utilisation des crédits affectés à l'application des pactes pour l'emploi, en faveur des apprentis. Les crédits complémentaires qui devront être dégagés dans le cadre d'une loi de finances rectificative pour 1978, pour assurer le financement normal des centres de formation d'apprentis. Le développement de l'emploi; le renforcement des crédits prévus en matière de primes. L'extension des primes de développement initialement limitées au Massif central, aux départements de la Corse et aux zones de montagne. Le renforcement des actions d'assistance technique, le développement des cours d'initiation à la gestion pour les créations d'entreprises. L'initiation à la gestion devra être rendue obligatoire pour tout candidat à l'installation. La mise en place de guichets uniques dans les chambres de métiers. (p. 4172) : les dispositions du projet de loi portant approbation du rapport sur l'adaptation du VI<sup>e</sup> Plan

prévoient la mise en place d'une agence pour la création d'entreprises. Le commerce, source de vie dans les campagnes et les centres urbains. La nécessité d'envisager un régime d'incitation spécifique à l'installation de commerçants dans les zones rurales. Les difficultés du commerce dans les centres des villes; le départ de la population pour la banlieue; l'implantation de grandes surfaces à la périphérie des agglomérations. La formation et l'information professionnelles du détaillant; le rôle des organismes consulaires; leur accession à la détermination de la politique régionale d'aménagement du territoire.

**LEJEUNE (MAX)**, sénateur de la Somme (GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOTS

**Proposition de loi tendant à favoriser l'emploi** (n° 72, 1978-1979) [16 novembre 1978].

**Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; **Défense**. — **Section marine** (n° 77, tome VIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées** (n° 202) [18 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 481) : souligne le pillage systématique, dans toutes les régions de France, des églises, des chapelles et des calvaires. L'exode des œuvres d'art vers l'étranger. Il importe d'instaurer une collaboration des services de police de chaque côté des frontières. Les règles qui devraient être imposées aux antiquaires.

— **Conférence des présidents** [20 avril 1978] (p. 541) : regrette que la déclaration de politique générale du Gouvernement, lue le 19 avril au Sénat comme à l'Assemblée nationale, ne fasse pas l'objet d'un débat au Sénat avant le mois de mai.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2683) : le problème des jeunes qui veulent trouver du travail en Lorraine; celui de la main-d'œuvre étrangère non naturalisée face à la politique d'immigration du Gouvernement. (p. 2684) : les mesures drastiques, prises en ce domaine, par la Suisse.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. **Discussion générale** (p. 2726) : les limites du libéralisme. La sécurité des Français. La délinquance des jeunes. La mise en cause des libertés. (p. 2727) : les dispositions du projet : la distinction entre les délinquants mineurs et les délinquants irrécupérables. Votera le projet du Gouvernement.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3427) : votera le budget. La répartition du pouvoir entre le Parlement et le Gouvernement depuis la révision constitutionnelle de 1962. L'analyse de la situation actuelle par les démocrates socialistes; l'analogie avec l'attitude de la social-démocratie allemande et du travaillisme britannique. Leur volonté d'une politique franche et réaliste. La politique contractuelle. La crise économique : les difficultés de la sidérurgie et de la construction navale. Le fonds d'adaptation industrielle. Les petites et moyennes entreprises et l'artisanat. Les seuils de dix salariés et de cinquante salariés et les implications financières et sociales qu'entraîne leur franchissement : une dissuasion à l'embauche. Sa proposition de loi tendant à porter temporairement ces seuils à quinze et à soixante salariés. (p. 3428) : les chômeurs secourus et les demandeurs d'emploi. Le refus du travail. Le travail au noir. Le déficit des Assédic. La politique d'immigration; les mesures prises par référendum en Allemagne et en Suisse. La revalorisation du travail manuel. Les exploitations agricoles. La lourdeur administrative. La grève politisée systématique. L'autorité de l'Etat. La grève des postiers, des électriciens, des éboueurs. La réduction des inégalités. L'impôt sur les fortunes. Le manque d'informations sur l'action gouvernementale. La dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger. La concurrence des pays en voie de développement. (p. 3429) : la nécessité d'un souffle de salut public.

*Deuxième partie :*

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978] (p. 4178) : la proposition de loi, déposée le 16 novembre 1978, tendant à favoriser l'emploi ; l'effort déjà effectué dans le domaine des stages d'apprentissage pour les emplois manuels ou commerciaux. La situation dans la région de Picardie ; le nombre des stagiaires qui n'ont pas trouvé d'emploi permanent. Les entreprises artisanales qui font preuve du dynamisme voudraient franchir le seuil maximal de dix salariés. La possibilité d'appliquer un seuil relevé à quinze employés, seulement pendant une période transitoire. L'économie risque de ne plus être capable de supporter les progrès sociaux.

**Défense** [5 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (section marine) (p. 4192) : l'augmentation du budget de la défense plus rapide que celle du budget général. L'effort consenti en faveur de la marine. Les missions des forces navales soulignées par M. le Premier ministre à Brest en octobre 1978. La force océanique stratégique ; la mise en chantier d'un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, dès 1979. Les perspectives d'évolution de la flotte, sous-marins nucléaires non compris ; les grandes orientations définies par la loi de programmation militaire. La diminution du nombre des bâtiments de combat ; la réévaluation des objectifs de la loi de programmation. (p. 4193) : l'amélioration des plans de charges des arsenaux ; les livraisons effectuées à l'étranger. La diminution du nombre des avions de patrouille maritime. Les moyens disponibles pour assurer les missions de service public ; les conséquences catastrophiques de l'échouage de l'*Amoco Cadiz*, la nouvelle organisation du plan Polmar. Les mesures nouvelles essentiellement consacrées à l'entretien de la flotte et aux rémunérations d'activité du personnel. La vie courante des unités restera spartiate. L'élévation du nombre de jours passés en mer chaque année. Les crédits consacrés aux études, recherches et prototypes. Les constructions neuves de la flotte ; la poursuite de la modernisation des bâtiments anti-mines et des porte-avions de type *Clemenceau*. Le sous-encadrement du personnel militaire de la marine, l'insuffisance du volant de gestion en personnel officiel. Les créations de postes de majors. L'amélioration des conditions de vie des marins du contingent. Le personnel civil de la direction technique des constructions navales. La doléance du personnel des arsenaux concernant la suspension de l'application des accords salariaux de 1951 à 1967. (p. 4194) : la décroissance, dans une proportion inquiétante, du nombre des éléments de la marine. Le nombre de bâtiments et d'aéronefs qui devront être mis en commande. L'actualisation de la loi de programmation militaire devrait permettre à la marine nationale de remplir convenablement ses missions.

**Monnaies et médailles** [5 décembre 1978] (p. 4215) : le choix de la pièce de 10 francs actuellement en circulation ; une facture inusitée qui a suscité l'étonnement dans la population et provoqué la suspicion chez les personnes âgées. (p. 4216) : souhaite que la pièce de 2 francs s'intercale dans la série de la Semeuse de Roty.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 2** (p. 4975) : son amendement n° 2 déposé avec M. Jacques Mossion : augmentation du seuil d'effectif, de dix à quinze salariés, au-delà duquel les entreprises sont assujetties au paiement du 1 p. 100 construction ; adopté.

**LEMAIRE (MARCEL)**, sénateur de la Marne (CNIP).

## NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

**LEMARIE (BERNARD)**, sénateur des Côtes-du-Nord (UCDP).

## NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

## QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Périquier : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutées le 11 avril 1978. (p. 416) : le télégramme de sympathie adressé par le président du Sénat aux populations de son département ; l'aide substantielle accordée par le bureau du Sénat aux communes côtières.

**LE MONTAGNER (LOUIS)**, sénateur du Morbihan (rattaché administrativement au groupe UCDP).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

## DEPOT

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 520) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 39, 1978-1979) [19 octobre 1978].

**LENGLET (CHARLES-EDMOND)**, sénateur de la Somme (rattaché administrativement au groupe GD).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3835) : le poids des dépenses sociales de l'Etat en faveur de l'agriculture : le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). La nécessité de développer l'aide aux investissements. L'hydraulique. Les équipements forestiers. L'électrification rurale : le refus d'un transfert de compétences à EDF. La stagnation des crédits pour le stockage, le conditionnement et la mise sur le marché des produits agricoles : l'importance du stockage pour le respect des contrats. Les industries agricoles et alimentaires. Les attaques contre la coopération agricole et le mutualisme. Le projet de loi sur l'indemnisation des calamités agricoles. L'indemnité viagère de départ (IVD) ; l'installation des jeunes agriculteurs. L'indexation de l'IVD sur le SMIC. L'indemnité complémentaire accordée aux épouses d'agriculteurs. La dotation aux jeunes agriculteurs. Le nécessaire démantèlement des montants compensatoires monétaires. Le nouveau système monétaire européen (SME). La réglementation du marché ovin. La réduction du quota B pour la betterave. La disparité des revenus des agriculteurs. (p. 3836) : l'augmentation des charges et l'endettement de l'agriculture. Le rôle du Crédit agricole pour l'investissement du monde agricole et rural : la nécessité de réduire l'encadrement du crédit. Votera le budget.

**LE PORS (ANICET)**, sénateur des Hauts-de-Seine (C).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

## DEPOTS

*Proposition de résolution*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu

**l'échouement de l' « Amoco Cadiz » et ses conséquences pour la population et la région concernées (n° 303, 1977-1978) [11 avril 1978] ; retirée [21 avril 1978].**

**Proposition de résolution**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes, afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue lors de l'échouement d'un pétrolier au large de Port-sall, sur les côtes bretonnes (n° 335, 1977-1978) [21 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sauvegarde et le développement de la conchyliculture française (n° 444, 1977-1978) [15 juin 1978].

**Proposition de résolution**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission d'enquête sur les fonds publics attribués aux entreprises (n° 461, 1977-1978) [22 juin 1978].

**Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan (n° 74, annexe 25, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

**Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Transports. — IV. — Marine marchande (n° 74, annexe 30, 1978-1979) [22 novembre 1978].**

## QUESTIONS

### Questions orales :

**N° 2188**, posée le 28 avril 1978 [JO Débats 3 mai 1978] (p. 700) à M. le ministre de l'industrie : le pétrole (différents types d'armements dans l'importation du pétrole). — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'industrie, le 26 mai 1978 (p. 1043).

**N° 2206**, posée le 10 mai 1978 [JO Débats 12 mai 1978] (p. 797) à M. le ministre de l'industrie : les banques (transactions opérées entre une banque nationalisée et une entreprise privée). — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'industrie, le 26 mai 1978 (p. 1043).

**N° 2221**, posée le 24 mai 1978 (p. 987) à Mme le ministre des universités : l'École normale supérieure (situation de l'École normale supérieure de Saint-Cloud). — Réponse de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités, le 23 juin 1978 (p. 1719).

**N° 2312**, posée le 18 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2250) à M. le ministre de l'économie : l'administration (organisation) (indépendance des services publics de statistique et de prévision économique).

**N° 2343**, posée le 13 octobre 1978 [JO Débats 18 octobre 1978] (p. 2653) à M. le ministre de l'industrie : les licenciements (situation d'une société d'ingénierie). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2949, 2950).

### Questions orales avec débat :

**N° 131**, posée le 21 mars 1978 [JO Débats 28 mars 1978] (p. 275) à M. le secrétaire d'Etat aux transports : la pollution (mer) (conséquences de l'échouage d'un pétrolier). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

**N° 1**, posée le 6 avril 1978 (p. 360), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marclhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978 (p. 384) : les précédentes catastrophes du *Torrey Canyon*, de l'*Olympic Bravery* et du *Böhlen*. Le droit pour l'opinion publique de connaître les circonstances de l'échouement de l'*Amoco Cadiz*. Sa proposition de résolution visant à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Le rapport du groupe de travail interministériel sur l'insuffisance des moyens de lutte nationaux contre la pollution maritime. Les bateaux-pompes et les barrages mobiles. Le plan Orsec-Polmar. La nomination d'un coordonnateur. L'évacuation des débris pollués. Les décisions préconisées par le parti communiste. Les licenciements consécutifs à la catastrophe. (p. 385) : la création d'un comité pour l'indemnisation des victimes et la sauvegarde des côtes bretonnes. L'indemnisation des préjudices subis par les marins-pêcheurs, les goémoniers, les conchyliculteurs et les travailleurs

du tourisme ; leurs revendications. La réparation par les assureurs. Les profits des compagnies pétrolières. L'action de la compagnie Shell contre une association de consommateurs. Les armateurs. La responsabilité du Gouvernement. La violation des règles de circulation. Le passage du « rail » le long des côtes du Finistère. Les mesures préconisées par le parti communiste. La prévention. Les pavillons de complaisance. (p. 386) : l'action de la fédération des marins CGT. La nécessité d'éloigner le « rail » de la côte. Le décret du 24 mars 1978. Les normes techniques de construction des pétroliers. La surveillance du trafic marchand : radars, remorqueurs, ordinateurs, garde-côtes, pilotage, repérage par satellite (projet Dioscures). La création d'un corps spécialisé de lutte contre la pollution marine. La compétence du préfet maritime sur la base de la loi du 7 juillet 1976. Le retard du droit maritime international. L'intervention courageuse de la marine nationale. Coût financier et coût social. (p. 413) : l'autosatisfaction du Gouvernement. Sa non-intervention pendant les heures précédant l'échouement. Le tableau optimiste de la situation. Le montant dérisoire de l'indemnisation provisionnelle accordée. Les menaces pour l'emploi. Le tort causé au tourisme. L'intégrité du territoire, y compris des eaux territoriales. L'arraisonnement. (p. 414) : la complicité avec les compagnies pétrolières. (p. 416) : l'initiative de plusieurs sénateurs du groupe communiste pour demander la création d'une commission d'enquête parlementaire.

**N° 22** de M. Georges Lombard : la condition des femmes de commerçants et d'artisans. — Discutée le 2 mai 1978 (p. 694) : les injustices dont pâtit la femme française. Le nombre de celles qui sont demandeurs d'emplois. Le travail temporaire et le contrat à durée déterminée sont devenus des règles en matière de politique d'embauche. Les propositions des femmes du groupe communiste de l'Assemblée nationale. Les travaux effectués par les femmes d'artisans et de commerçants. (p. 695) : leur manque de formation. Le dossier établi par la présidente de l'association des femmes d'artisans de Bretagne ; la lettre adressée à Mme Simone Veil. Le rapport Claudé a permis de faire une approche technique de la situation de ces femmes sur le plan juridique, fiscal et social. La question posée le 24 avril 1977 par Mme Catherine Lagatu. La réponse obtenue à la question écrite qu'il a déposée le 13 janvier 1978. Les propositions des femmes d'artisans ; le statut de « collaboratrice », avec double inscription au répertoire des métiers. La loi-cadre proposée par le groupe communiste de l'Assemblée nationale sur la condition féminine. La représentation des femmes d'artisans au sein des organismes professionnels et consulaires. (p. 696) : le colloque organisé en novembre 1977 par la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants. (p. 698) : les études engagées ; les décrets préparés.

**N° 23**, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de l'industrie : la sidérurgie (situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière). — Discutée avec sa question n° 31 (Cf. *infra*). avec les questions n° 20 de M. Pierre Vallon et n° 41 de M. Paul Jargot le 2 mai 1978. (p. 683) : la situation de faillite dans laquelle se trouve le secteur des mines de fer et de la sidérurgie. Les responsabilités historiques des maîtres de forges et du pouvoir politique. La convention conclue le 29 juillet 1966 entre le patronat de la sidérurgie et les ministères de tutelle. Le regroupement des sociétés Usinor et de Wendel-Sidélor. Le montant des investissements prévus par la convention générale et les conventions particulières. Le régime fiscal de faveur qui a permis la croissance de l'auto-financement. Le déficit du commerce extérieur de l'acier. (p. 684) : la création envisagée d'importantes capacités de production ; l'implantation d'une nouvelle usine au Havre ou à Fos ; le développement de la sidérurgie méditerranéenne. Les suppressions d'emplois en Lorraine dans le groupe de Wendel-Sidélor. L'importance de l'aide publique. Les entraves qui auraient été apportées par l'Etat, selon le patronat de la sidérurgie, à l'établissement des prix de l'acier ; l'argument du blocage des prix n'est pas recevable. La consommation d'acier dans les différents pays de la Communauté économique européenne. L'intégration du secteur de l'acier avec la Haute banque. Le nouveau « plan acier » présenté en 1977. L'utilité du comité consultatif de la sidérurgie créé en 1966. Les conséquences, sur les activités d'amont et d'aval, de la crise de la sidérurgie. Les gisements ne sont pas épuisés. L'activité des mines de fer dépend directement de la politique industrielle développée dans le secteur sidérurgique. (p. 685) : les productions de haute qualité réalisées à Moutiers, par l'usine Ugine-Aciers ; la fermeture qui est envisagée. Les achats effectués en Afrique du Sud et en Rhodésie par le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman. L'adaptation de l'usine, en vue de la fabrication du ferrochrome carburé, proposée par les communistes de Savoie. Il importe de défendre l'existence d'une sidérurgie fine française. Les déclarations du Premier ministre à la revue *L'Expansion*. Le rôle grandissant du cartel Eurofer et de la commission de Bruxelles depuis 1974.

Les mesures mises au point sous le nom de « plan Davignon ». Les « objectifs acier pour 1985 » établis par la commission de Bruxelles. Les décès intervenus dans les usines du groupe Usinor. (p. 686) : il n'y a pas trop d'acier en France. Le parti communiste refuse l'asservissement aux organismes supranationaux et aux monopoles multinationaux. Le principal obstacle au redressement est la domination des maîtres de forge. La nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie s'impose. (p. 692) : la stratégie de Pechiney-Ugine-Kuhlman en Afrique du Sud ; c'est l'apartheid qui permet la compétitivité. Le plan acier proposée par le patronat en 1977. Il importe de connaître les besoins d'acier de la France. à l'avance. (p. 693) : le débat ne se situe pas entre protectionnisme et coopération ; il réside entre le choix d'une économie administrée avec des formes de programmation à la française ou d'une économie libérale « sauvage ». Le modèle allemand de « politique des crâneaux ».

N° 31, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de l'industrie : la sidérurgie (situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière). — Discutée avec sa question n° 23 (cf. *supra*), avec les questions n° 20 de M. Pierre Vallon et n° 41 de M. Paul Jargot le 2 mai 1978.

N° 52, posée le 27 avril 1978 (p. 619), à M. le ministre de l'industrie : les banques. — Retirée le 11 mai 1978 (p. 754).

N° 58, posée le 9 mai 1978 (p. 707), à M. le ministre de l'industrie : l'industrie (politique industrielle). — Discutée avec la question n° 102 de M. Jean Garcia, le 10 octobre 1978 (p. 2430) : les propos tenus par M. le Premier ministre sur le « folklore » du chômage ; les déclarations de M. le ministre de l'industrie sur la nécessaire compétitivité des entreprises. Le rassemblement des travailleurs en lutte, réalisé le 29 août 1978 à l'appel du parti communiste français. La dégradation régulière de l'emploi depuis 1969. (p. 2431) : l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi. La situation particulièrement grave dans certaines branches ; le plan de démantèlement et de licenciement de la sidérurgie ; la baisse des effectifs dans les chantiers navals, le bâtiment et les travaux publics. Les disparitions d'entreprises dans l'industrie textile. La désindustrialisation des régions et de secteurs entiers. Le cas de la Normandie et du Nord Pas-de-Calais. La prépondérance des décisions prises à Bruxelles. Les conséquences du plan Davignon sur les capacités de production d'acier dans la Communauté économique européenne. Le chômage des femmes n'est pas seulement un « phénomène sociologique ». Le statut des jeunes concernés par le pacte national pour l'emploi. Le choix gouvernemental en faveur des multinationales. La création prévue par le budget pour 1979 d'un fonds spécial d'adaptation industrielle ; les déclarations de M. Raymond Barre à *L'Expansion*. La politique gouvernementale de libération des prix et de grandes opérations de redéploiement industriel comme Peugeot-Chrysler, Agache-Willot, Boussac. Le pillage accru des pays en voie de développement dû à la baisse du dollar. La politique d'austérité menée en France par discipline de la liaison monétaire au Deutschmark et au fonds monétaire européen. Le libéralisme économique est un étatsisme renforcé. Les conclusions du rapport de MM. Nora et Minic sur l'informatisation de la société. (p. 2432) : le retard pris dans l'automatisation des processus de production. Le nombre d'emplois que l'on pourrait créer en diminuant le temps de travail sans diminuer les salaires. L'avis des experts du VII<sup>e</sup> Plan dans ce domaine. L'augmentation, en 1978, de l'excédent brut d'exploitation des entreprises privées. L'indemnisation à 90 p. 100 du chômage pour cause économique ; la situation financière de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Les mesures nécessaires et les ressources proposées par le parti communiste français. Le contrôle des parlementaires sur les mouvements de capitaux des sociétés multinationales. La taxation sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières ; la majoration des impôts sur les hauts revenus ; la suppression de l'avoir fiscal et l'établissement d'une taxe sur les capitaux propres des banques. L'instauration d'une cotisation supplémentaire des grandes entreprises à la sécurité sociale ; la lutte contre la fraude fiscale.

N° 74, posée le 20 juin 1978 (p. 1498), à M. le ministre de l'économie : les fonctionnaires. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 94 de M. Charles Pasqua : la navigation des pétroliers au large de la Corse. — Discutée le 10 octobre 1978. (p. 2448) : les dégazages sauvages qui ont déjà provoqué des mini-marées noires sur les plages orientales de la Corse. L'étroitesse du canal entre la Corse et l'Italie. Les conséquences très graves d'une pollution éventuelle. La nécessité des moyens de surveillance accrus en quantité et en qualité. La nécessaire mise sur pied d'une unité d'intervention susceptible de faire face à tout accident similaire à la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. La contribution de l'Etat aux équipements communaux de lutte contre

la pollution. La création d'une assemblée régionale travaillant avec un conseil supérieur de la protection de la mer et du littoral.

N° 112, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz ». — Discutée, avec les questions n° 111 de M. Georges Lombard, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118, de M. Pierre Noé, n° 124, de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand, le 31 octobre 1978 (p. 2974) : le bilan de six mois de surveillance du rail maritime, au large d'Ouessant, établi par la marine nationale. La situation avant la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. (p. 2975) : les deux projets de lois adoptés par le conseil des ministres, le 25 octobre 1978, prévoyant « un renforcement des sanctions contre les infractions à la circulation maritime et contre les responsables des pollutions maritimes ». Les crédits indispensables à l'application de la nouvelle législation. Les incidents intervenus récemment au large des côtes bretonnes. Les mesures prises pour l'indemnisation des travailleurs et de la population sinistrés. Les dommages subis dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. L'insuffisance des mesures de report prises par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. La création envisagée d'un organisme spécialisé pour déterminer l'ampleur des dommages globaux enregistrés par l'économie bretonne. La subvention que devrait voter le conseil régional de Bretagne pour bénéficier d'une subvention étatique pour la promotion du tourisme en Bretagne. L'importance des dégâts occasionnés à la faune et à la flore. Le refus par les producteurs de vendre des huîtres polluées. Les crédits affectés par le Gouvernement à la prévention et à la lutte contre la pollution marine. (p. 2976) : les crédits budgétaires figurant dans la loi de finances pour 1979 concernant les services du Premier ministre, les ministères de l'intérieur, de l'industrie, des transports. La difficulté de recenser les crédits éparés. La différence entre les crédits prévus et les propositions de la commission d'enquête sénatoriale. La proposition de création d'un fonds de protection du littoral. La nécessité du renforcement substantiel des crédits du ministère de l'intérieur ; la création, dans son budget, d'une ligne spécifique : « organisation de la lutte contre la pollution marine ». La résolution du parlement européen visant à accorder une aide aux populations de Bretagne sinistrées à la suite de la catastrophe. Le problème des pavillons de complaisance ; les pays concernés. L'utilisation, par les armateurs français, des pavillons de « libre immatriculation ». L'embauche, par certaines compagnies de paquebots, de personnels sous-payés, en provenance des pays en voie de développement. (p. 2977) : les dispositions de la circulaire et de l'instruction ministérielles du 12 mars 1978 instituant un nouveau plan Polmar. Les compétences de la mission interministérielle de la mer. L'absence de concertation avec les élus et les usagers du milieu marin. L'utilité d'une commission locale de coordination des opérations à terre faisant une large place aux élus locaux. L'accord qui doit se réaliser au sein du Parlement pour contraindre le Gouvernement à mettre en œuvre des dispositions raisonnables contenues dans le rapport de la commission d'enquête sénatoriale. La charte pour la défense de la Méditerranée mise au point par le parti communiste français. (p. 2994) : les éléments positifs de la politique du Gouvernement : repousser le rail de navigation, arraisonement des bateaux en infraction. La poursuite nécessaire de cette politique. La politique de la France dans les instances internationales ; le poids réel de celle-ci. La disproportion des dispositions prises et des moyens financiers engagés. Le versement des indemnités ; la recommandation du parlement européen sur leur utilisation directe. Le problème de l'association des élus à la préparation et à l'exécution des mesures de lutte contre la pollution. La position ambiguë du Gouvernement sur les pavillons de complaisance ; le cas de la grève des marins. (p. 2995) : le rôle joué par la marine nationale et les pouvoirs attribués au ministère de l'intérieur.

N° 142, posée le 19 décembre 1978 (p. 4985), à M. le Premier ministre : Electricité de France (EDF).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 325) [25 avril 1978]. — Discussion générale (p. 596) :** l'augmentation des quotes-parts des pays membres du FMI liée à la réforme du système monétaire international. Le deuxième amendement aux statuts du FMI. Le projet de loi déposé par le Gouvernement en novembre 1976, non venu en discussion. Le mépris à l'égard du Parlement. L'approbation demandée au Parlement, en 1969, pour le premier amendement aux statuts du FMI. (p. 597) : l'article 53 de la Constitution. L'article 17 des accords de Bretton-Woods

de 1944. Le droit de veto reconnu à tout Etat quant aux modifications de parité des changes. Les interventions à l'Assemblée nationale, en 1944, du général de Gaulle et de François Billoux. L'abandon de la souveraineté nationale. La responsabilité des Etats-Unis dans la crise monétaire internationale. Le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. La position prépondérante des Etats-Unis au sein du FMI. Les pressions politiques exercées auprès des pays qui ont recours au FMI. L'exemple du Portugal. (p. 598) : l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres. Le droit de veto des Etats-Unis. L'intégration atlantique monétaire. Les négociations européennes. La dépréciation du franc. L'aggravation de l'inflation par la réforme monétaire proposée. Le tournant de la politique gouvernementale en faveur d'un libéralisme sauvage. Le démantèlement de l'appareil de production national. (p. 599) : les mauvais prétextes donnés pour obtenir l'approbation de l'augmentation des quotes-parts. La présidence du FMI. La nécessité d'une intervention des pouvoirs publics dans la réglementation des échanges commerciaux. Les désordres monétaires internationaux. La recherche d'une solution dans le cadre de l'ONU plutôt qu'au sein du FMI. La souveraineté nationale. Le groupe communiste votera contre le projet en discussion. **Article unique** (p. 603) : l'article 17 de l'accord de Bretton-Woods. L'argumentation du ministre. L'ingérence du FMI dans les affaires intérieures des Etats membres. Le groupe communiste votera contre le projet.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1381) : un projet qui relève plus de la propagande politique que d'une résolution effective de lutter contre le chômage. La diminution du pouvoir d'achat des travailleurs ; la dégradation continue de l'emploi. Le pacte national pour l'emploi des jeunes a constitué une bonne affaire pour le patronat. (p. 1382) : les emplois menacés dans les industries chimiques, textiles, sidérurgiques. Le numéro de l'INSEE présentant une projection de l'économie française à l'horizon de 1983 ; le financement de la sécurité sociale ; l'augmentation du chômage. Les licenciements de Flaminaire à Redon. L'Italie mise à part, c'est en France que la hausse des prix à la consommation est la plus forte parmi les principaux pays capitalistes. Le cours du franc ; le déficit budgétaire ; le niveau du SMIC ; le taux d'expansion du PNB. La « locomotive » allemande ne nous tire pas. Les profits records réalisés par les vingt et un plus grands groupes français ; les exemples de Roussel-Uclaf, de Bouygues, de Rhône-Poulenc. Les discours du patronat et du Gouvernement sur la reconstitution des fonds propres et le drainage de l'épargne vers l'industrie. L'étude de la Banque de France sur les structures d'entreprises et les comportements financiers. Le colloque des contrôles de bilans de l'INSEE, de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit national et de la Banque de France ; les études menées sur la liaison investissement-emploi. (p. 1383) : le libéralisme gouvernemental, c'est le « laisser-faire des monopoles ». L'élargissement de la base d'intervention de l'Etat ; le recours grandissant aux institutions supranationales. La politique impérialiste française en Afrique. Ce projet de loi de finances rectificative n'apporte aucune réponse à l'attente des démocrates. Le Gouvernement n'a qu'une politique de gestion du chômage ; l'allègement des charges sociales des entreprises. Les crédits prévus pour faire face aux conséquences du naufrage de l'*Amoco-Cadiz* ; les pollueurs doivent être les payeurs. Les crédits destinés à inciter le retour des travailleurs immigrés ; la réduction du financement de leurs logements en France. Les travailleurs immigrés bénéficient dix fois moins que les travailleurs français de la formation professionnelle. Le Gouvernement devrait négocier avec les pays d'origine une politique de retour assortie d'action de formation. Pas un centime pour les collectivités locales ne figure dans le collectif. Les mesures d'urgence en quatorze points préconisées par le parti communiste français ; la garantie et l'amélioration du pouvoir d'achat, l'allègement des tarifs publics ; les garanties à l'emploi des jeunes et des femmes ; la relance de l'activité industrielle et agricole accompagnée d'une réduction de la durée du travail et de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite. (p. 1384) : la lutte contre les gaspillages du grand capital et contre les inégalités. La nécessité d'un impôt sur la fortune et d'une majoration exceptionnelle sur les très hauts revenus. Sa question orale sur la politique industrielle du Gouvernement. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1389) : soutient l'amendement n° 15 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France).

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 384)** [21 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1569) : le rapport au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles. En raison de la situation actuelle, le financement public nourrit la crise ; sans fonds publics, certains investissements qui permettent de suraccumuler du capital, ne seraient pas engagés. Un gâchis monstrueux des

fonds publics et des capacités de production. Les prêts du fonds de développement économique et social n'ont pas permis à la sidérurgie de sortir de la crise ; la construction navale, aidée depuis 1951, n'a pas résolu ces problèmes. L'action du fonds national des hydrocarbures n'a pas donné à la France une politique énergétique conforme à ses intérêts. Les millions de francs injectés dans le groupe Boussac en 1975. Les aides à l'exportation n'ont pas permis une internationalisation de l'appareil de production, conforme à l'intérêt national. La fiscalité des sociétés a été utilisée par le Gouvernement comme moyen de politique industrielle. Les entreprises publiques et le patrimoine public ne sont pas pris en compte sous toutes leurs formes ; le développement des sociétés d'économie mixte depuis une quinzaine d'années. L'augmentation de la prise de participation de l'Etat dans la compagnie des machines Bull ; l'élargissement de la part du commissariat à l'énergie atomique dans Framatome, l'intervention de l'Etat dans le holding de Dassault. Aucune confrontation n'est présentée entre les fonds versés et les résultats. Le cas de la sidérurgie ; en informatique, les résultats obtenus par CII-Honeywell-Bull. Les aides au développement régional ; la comparaison entre une politique de soutien par subventions et une politique d'infrastructure. (p. 1570) : la gestion des entreprises publiques n'est pas à incriminer ; la pénalisation qu'elles ont à subir du fait qu'elles ne sont pas maîtresses de la passation de leurs marchés. L'exemple du barème permettant de calculer les prix des grands centraux téléphoniques. La politique gouvernementale qui consiste à ne combattre que les « abus » de position dominante. Les bénéficiaires primaires des aides, les bénéficiaires finals. Les filières qui permettent de recevoir l'aide. La confusion de la doctrine qui préside à l'allocation des fonds publics. L'utilisation de la technique des quasi-contrats. (p. 1571) : les secteurs aidés sont des secteurs où l'on gâche beaucoup l'investissement. La liste des organismes qui interviennent pour dispenser des aides ; il n'est pas évident que chacun de ces organismes mène la même politique que les autres. Les études faites à la direction du Trésor, le rapport de M. de La Genière, celui de M. Nora qui est resté confidentiel, l'éventuelle création de commissions d'enquête spécialisées. Le dépôt par le groupe communiste, au Sénat et à l'Assemblée nationale, d'une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur l'usage des fonds publics attribués à l'industrie.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469)** [29 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1896) : la libération des prix et le relèvement massif des tarifs publics. Les protections tarifaires ou non tarifaires dans le cadre de l'OCDE ou du GATT. L'étatisation du système de crédit ; les mesures prises dans le passé pour stimuler l'épargne des ménages. Le préjudice subi par l'épargne populaire du fait de sa sous-rémunération. La satisfaction du conseil national du patronat français. La détaxation, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, d'une somme de 5 000 francs investie en actions. Les nouveaux avantages accordés aux sociétés ; la prolongation du temps pendant lequel les entreprises ont la possibilité de déduire de leur bénéfice imposable des dividendes afférents aux actions provenant d'augmentations de capital. La faveur réservée aux sociétés cotées en bourse. L'exonération du droit d'apport dont bénéficient les augmentations de capital en numéraire. (p. 1897) : les prêts participatifs. L'endettement des petites et moyennes entreprises a pour cause le pillage dont elles sont victimes de la part des grandes sociétés capitalistes ; le gâchis provoqué par l'accumulation du capital dans les grandes entreprises. Les liens étroits qui existent entre les grandes banques privées et les sociétés industrielles endettées. Aucune dotation supplémentaire n'est prévue pour les entreprises publiques. L'augmentation de l'écart existant entre les actionnaires minoritaires et les actionnaires de contrôle. Les orientations gouvernementales vers l'exportation, vers le redéploiement des grandes firmes multinationales à base française. L'aide à la sidérurgie ; la situation en République fédérale d'Allemagne. Le devenir des fonds publics investis dans CII-Honeywell-Bull, dans Boussac. La valeur du franc. L'évolution du pouvoir d'achat des travailleurs. L'étude de l'INSEE sur les perspectives de l'emploi pour 1983. L'indexation du livret A de caisse d'épargne. (p. 1898) : le groupe communiste ne votera pas le projet en discussion. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1903) : soutient l'amendement n° 55 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées). **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1906) : soutient l'amendement n° 56 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). Son amendement n° 57, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi garantissant les dépôts du livret A des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne contre la dépréciation de la monnaie

et l'inflation; irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution. **Article additionnel après l'article 28** (p. 1926) : soutient l'amendement n° 58 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers).

— **Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable** (n° 462) [17 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2622) : la gestion et l'utilisation de l'épargne populaire. L'utilisation des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) pour détourner l'épargne des caisses publiques, source essentielle des crédits d'équipements collectifs. L'Etat et les collectivités publiques sont privés des moyens de pratiquer une politique volontaire, plus efficace d'aide aux entreprises. Les besoins de financements à court et à moyen terme des entreprises de production essentielles que sont les petites et moyennes entreprises. Les incitations à la concentration des entreprises sont profondément nuisibles à la vie économique en milieu rural. Le transfert du risque dû à la situation de crise industrielle des banques qui assuraient le financement vers les petits épargnants. La préférence de ces derniers pour les valeurs à revenu fixe. La nécessaire indexation des dépôts en caisse d'épargne. (p. 2623) : l'importance d'aides publiques accrues, sous forme de crédits de campagne, qui ne soient pas court-circuitées par des intermédiaires parasites.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2687) : une faille double : celle des maîtres de forges et celle des gouvernements successifs de la majorité. Le cas de M. Jacques Ferry qui illustre l'imbrication entre le pouvoir d'Etat et la puissance du grand capital. (p. 2688) : l'utilité d'une analyse de la situation dans la sidérurgie en remontant jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Le « plan Ferry » du 29 juillet 1966 signé entre le ministre des finances et le ministre de l'industrie d'une part, la profession d'autre part. Les résultats de ce plan : une forte concentration dominée par Usinor, Wendel-Sidélor et Creusot-Loire. Le régime fiscal extrêmement favorable pour la sidérurgie. L'opération de Fos et les nécessités de la sidérurgie sur l'eau; l'indemnité réclamée par le patronat qui eut préféré une installation au Havre. Les licenciements pratiqués par Wendel-Sidélor; la situation de cessation de paiement à la Solmer. (p. 2689) : la deuxième tranche de Fos n'a jamais été réalisée. L'étude effectuée à l'université de Paris-Dauphine. Les propos tenus par M. Jean-Pierre Fourcade selon lequel il est tout à fait fallacieux d'invoquer le blocage de prix après 1959. Le plan mis au point en avril 1977, la nomination d'un « Monsieur sidérurgie ». La disparition du comité consultatif de la sidérurgie créé en 1966 pour contrôler les fonds publics. (p. 2690) : les déclarations de M. Raymond Barre, Premier ministre, en avril 1977 et en avril 1978 sur les emplois indispensables dans la sidérurgie, le niveau de production et les industries mécaniques. La politique industrielle française prend ses directives à Bruxelles, auprès d'Eurofer, auprès de la commission Davignon. La menace des pays en voie de développement. Les importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne; les importations japonaises et espagnoles. L'accélération du financement public; le financement supra-national; les investissements de la communauté européenne du charbon et de l'acier dans la sidérurgie. La création de deux groupes, l'un dans le Nord, l'autre à l'Est. L'investissement sur cinq ans de dix milliards de francs de fonds publics. Une gestion de la sidérurgie qui équivaut à une étatisation. Les propositions établies en 1977 par le parti communiste. (p. 2691) : les remboursements à l'Etat effectués par la firme Peugeot-Citroën, avec l'aide d'un pool bancaire à des conditions plus avantageuses que celles du fonds de développement économique et social. Le manque de pudeur qui consiste à faire figurer l'industrie sidérurgique parmi les créanciers. La participation des salariés est une « feuille de vigne » pour masquer le refus de nationaliser et la volonté d'étatiser. La France n'est pas surconsommatrice d'acier; la situation dans les autres pays de la Communauté économique européenne. L'amélioration de la productivité dans ce secteur n'est pas contradictoire avec des améliorations sociales; la position du parti communiste dans ce domaine. L'utilité de propositions constructives dans le cadre de la communauté européenne du charbon et de l'acier. La nécessité de nationaliser d'une manière différente de ce qui est advenu en Grande-Bretagne où les entreprises publiques sont utilisées comme « vaches à lait » de l'ensemble de l'économie. Il ne faut pas une quasi-nationalisation clandestine, comme le dit M. Michel Rocard. Il importe de mettre au point un véritable statut du sidérurgiste et de mettre dehors les faillits d'aujourd'hui. (p. 2699) : l'augmentation des demandes d'emplois non satisfaites. La relance des importations est causée par la politique gouvernementale. La

nationalisation actuelle n'est pas une vraie nationalisation parce qu'elle n'est pas démocratique. **Caisse d'amortissement pour l'acier.** — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2699) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : statut d'établissement public de la caisse d'amortissement pour l'acier; composition de son conseil d'administration; rejeté. **Article additionnel** (p. 2700) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire; arrêt de tout démantèlement et licenciement dans l'industrie sidérurgique jusqu'à la mise en place de la caisse d'amortissement pour l'acier; rejeté. **Article 2** : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : recommandations de la caisse d'amortissement pour l'acier quant à la mise en œuvre et le développement de la production sidérurgique; rejeté. **Article additionnel après l'article 2 bis** (p. 2701) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement des pertes subies par les petits et moyens actionnaires sur la base du traitement réservé aux prêteurs obligataires; rejeté. **Article additionnel après l'article 3** : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire : développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat; protection de la production sidérurgique contre le dumping; irrecevable. **Article additionnel après l'article 7** (p. 2702) : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues : développement de la production sidérurgique pour répondre aux besoins du pays; arrêt immédiat de tout démantèlement et licenciement; définition d'un nouveau plan acier par tous les intéressés; rejeté. Son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire : information et consultation des comités d'entreprise concernant les projets économiques et financiers et les mesures touchant aux personnels; création de comités centraux de groupes réunissant des représentants élus au prorata des effectifs des entreprises; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2704) : le refus d'un statut d'établissement public pour la caisse d'amortissement pour l'acier. L'adoption, pour la France, d'une attitude négative au regard de l'étranger. La négligence vis-à-vis des petits actionnaires. Le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet. **Projet de loi de finances rectificative pour 1978.** — **Article 7** (p. 2705) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article accordant au ministre des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires; rejeté.

#### — **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3438) : la présentation du budget à la presse par le ministre, le 6 septembre 1978. La stratégie d'intégration européenne et atlantique. Le fonds spécial d'adaptation industrielle. Les aides à l'exportation. Le poids de la fiscalité sur le revenu des ménages. La diminution des investissements civils. Les manipulations budgétaires et comptables. (p. 3439) : la dissimulation du chômage. La responsabilité de l'inflation imputée aux salaires. Le déficit budgétaire. Les collectivités locales. Le commerce extérieur. La proposition de résolution du groupe communiste tendant à la constitution d'une commission d'enquête pour le contrôle des fonds publics. L'impôt sur la fortune. L'évaluation du coût des propositions communistes : l'excédent des recettes sur les dépenses. (p. 3443) : en réponse aux propos tenus par M. Maurice Papon : la stagnation des investissements et l'augmentation du chômage malgré le chiffre record, atteint en 1978, de l'épargne brute des sociétés privées. Le déficit budgétaire annoncé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1978, et ce qu'il est réellement devenu. Les modèles de croissance japonais et allemand. Le refus par les Français de la docilité.

#### *Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 2** (p. 3466) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif; définition de l'assiette; calcul des taux d'imposition par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée; rejeté. (p. 3467) : l'excédent brut d'exploitation des sociétés privées pour l'exercice 1978; la stabilité de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée des sociétés depuis 1972. Il importe d'inciter les entreprises à créer de plus en plus de valeur ajoutée par unité de capital. **Article 2** (p. 3470) : soutient l'amendement n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu; création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus; exonération des contribuables ayant un faible revenu

net; limitation des effets du quotient familial). (p. 3471) : soutient l'amendement n° 18 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Extension du bénéfice de la déduction pour garde d'enfants à toutes les mères de famille qui exercent une activité professionnelle; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal et au prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe). **Article 13** (p. 3507) : soutient l'amendement n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 88 de M. Maurice Blin et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données).

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 14** (p. 3534) : son amendement n° 49, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : réintégration dans le bénéfice imposable de l'ensemble des provisions; rejeté. **Articles additionnels après l'article 16** (p. 3535) : son amendement n° 53, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale; rejeté. La situation florissante de ces entreprises d'armement et la dégradation du pouvoir d'achat des pensions des anciens combattants. **Article 17** (p. 3538) : son amendement n° 56, déposé avec plusieurs de ses collègues : création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France; rejeté. **Article 34** (p. 3586) : les possibilités limitées de l'opposition dans la discussion budgétaire. Les propositions du groupe communiste et leur coût. Le rejet par le Gouvernement de la proposition d'un impôt sur le capital, d'un impôt sur la fortune, de la déduction fiscale en faveur des retraités modestes et des anciens combattants, et de l'exonération de la taxe sur les salaires pour les associations et mouvements de jeunesse à but non lucratif. Les points positifs du débat : le rejet de la proposition gouvernementale tendant à exonérer de la TVA la société d'économie mixte Transpac.

#### Deuxième partie :

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978] (p. 3618) : la situation économique de la France. Les disparitions d'entreprises. Les apparences illusoire du commerce extérieur de la France en 1978. Le montant du déficit mesuré CAF/FOB à l'égard des grands pays capitalistes et des pays de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). La domination commerciale du bloc Etats-Unis, Allemagne, Japon. Le cartel pétrolier. Les négociations à Genève du « Tokyo-Round ». Le déficit vis-à-vis de l'Espagne. L'excédent à l'égard des petits et moyens pays capitalistes membres de l'OCDE, des pays socialistes et des pays du tiers-monde. La nécessité d'un état recapitulatif des aides consenties par l'Etat à l'exportation. (p. 3619) : les tentatives de rationalisation des choix budgétaires en matière d'aide à l'exportation. La précarité structurelle du commerce extérieur français. La stratégie du déclin.

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3736) : les problèmes du secteur de la recherche sidérurgique réalisée au sein des usines et de l'IRSID (institut de recherche de la sidérurgie). L'état financier de l'IRSID. La crainte de voir les pouvoirs publics recourir aux technologies étrangères plutôt qu'à l'effort technique national. L'effort financier fait par le Japon et la République fédérale d'Allemagne dans la recherche sidérurgique. Les résultats très positifs de l'institut de recherche de la sidérurgie; les exemples du coke, de la coulée continue et du laminage contrôlé. L'importance des domaines de recherche pour l'avenir : l'économie d'énergie et de matières premières, les nouvelles nuances d'acier, etc., les propositions communistes quant au renforcement de la recherche sidérurgique. (p. 3737) : le financement de ces propositions se ferait par le relèvement des cotisations des entreprises et l'établissement éventuel d'une taxe parafiscale. L'action de l'Etat est primordiale dans ce domaine, à partir du moment où il est le principal créancier et propriétaire des entreprises sidérurgiques.

**Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan** [27 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3772) : la disproportion entre l'ampleur du thème et la petitesse des crédits. Les crédits affectés au commissariat général au Plan; la stabilité de ses effectifs. Les missions et les structures du centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). Les travaux et le budget du centre d'étude des revenus et des coûts (CERC); les missions du comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (CORDES); le problème du double emploi avec certaines cellules administratives. L'abandon de certaines études qui auraient dû être confiées au CORDES; l'exemple de l'enquête sur la consom-

mation des ménages interrompue au Centre de recherche et de documentation sur la consommation (CREDOC). La mission et les moyens du CREDOC; le rapport de M. André Babeau. (p. 3773) : les programmes d'action prioritaire (PAP) et les programmes d'action prioritaire d'initiative régionale (PAPIR); le dépassement de certains programmes et le retard pris par d'autres; les exemples de programmes sur la formation des jeunes ou sur les conditions de travail et le tri postal. Le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan et la modification du programme de liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée et l'humanisation des hôpitaux. L'exécution du VII<sup>e</sup> Plan : une croissance inférieure à celle prévue; un rythme d'augmentation des prix supérieur au chiffre retenu; une défaillance de l'investissement privé; la situation précaire de notre commerce extérieur et la dégradation de la situation des finances publiques.

**Transports. — IV. — Marine marchande** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4033) : le budget de la marine marchande pour 1979. (p. 4034) : le budget de l'administration générale. La suppression du secrétariat général de la marine marchande, lors de la modification des structures du ministère des transports. Les polices maritimes et la protection de l'environnement marin. Le contrôle de la circulation maritime. Les recommandations de la commission d'enquête du Sénat après la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. La société de sauvetage en mer. La subvention à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) : les pensions de retraite des marins. La formation des marins : la subvention à l'association pour la gérance d'écoles d'apprentissage maritime (AGEAM). Les créations d'emplois prévues par le plan de croissance de la flotte de commerce. Les pêches maritimes et les cultures marines. Le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (FIOM). (p. 4035) : les aides de l'Etat à la pêche hauturière et à la pêche artisanale. La recherche scientifique : les activités de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM). Le retard d'exécution du plan de développement de la flotte de commerce. Les achats de navires à l'étranger. Les transports sous pavillon de complaisance. Les propositions du comité central des armateurs. La charge globale de l'aide publique à l'armement. L'endettement du groupe maritime d'économie mixte (GMEM). Le problème des pavillons de complaisance : les démarches auprès des instances internationales. La crise de la construction navale. (p. 4036) : les suppressions d'emplois à La Ciotat. L'aide de l'Etat à la construction navale. L'entreprise Terrin. Les restructurations : la fusion de Alsthom et des Chantiers de l'Atlantique; de France-Dunkerque et de la Société métallurgique de Normandie. Le plan Davignon élaboré à Bruxelles.

**Imprimerie nationale** [9 décembre 1978]. — En remplacement de M. Camille Vallin, rapporteur spécial (p. 4461) : l'affectation de l'essentiel des crédits à l'usine de Douai; l'acquisition d'équipements pour la photocomposition à l'usine de Paris. Le maintien d'un certain volume de sous-traitance; la politique d'investissement. L'évolution des productions confiées à l'Imprimerie nationale, notamment en ce qui concerne les annuaires téléphoniques; la mise en place d'un « annuaire électronique ». (p. 4462) : l'impression des enveloppes qui sont sous-traitées à des établissements privés. L'impossibilité pour l'Imprimerie nationale d'imprimer des livres scolaires fournis gratuitement par l'Etat aux élèves des classes de sixième et de cinquième. La nécessaire diversification des productions. Le contentieux relatif au régime d'assurance maladie et à l'aménagement de la sixième semaine de congés doit être réglé; les congés des catégories de personnels ressortissants des départements d'outre-mer.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4709) : la crise de structures qui caractérise notre économie depuis 1969; l'optimisme électoral du Président de la République sur la fin de la crise. Les prévisions faites en 1976 et les écarts constatés en 1978; la baisse de la croissance, la stabilisation de la hausse des prix et la situation inquiétante du commerce extérieur. La structure fragile de nos échanges extérieurs : une dépendance vis-à-vis du bloc des grands pays capitalistes et un renforcement de notre position vis-à-vis des pays les plus pauvres. L'échec en ce qui concerne les excédents attendus en produits agro-alimentaires. La réalisation insuffisante des programmes d'action prioritaire (PAP) et des programmes d'action prioritaire d'initiative régionale (PAPIR). Le rôle des entreprises publiques dans le soutien de l'activité économique pour pallier les insuffisances du secteur privé. Les gaspillages constatés dans la sidérurgie, la construction navale, le textile, et les secteurs de pointe. Le soutien renforcé aux sociétés multinationales. (p. 4710) : l'exploitation des travailleurs, la désagrégation du potentiel productif national comme le montre l'étude commandée en 1977 par le ministère du travail au bureau d'information et de pré-

vision économique (BIPE). L'intégration de notre économie dans les ensembles supranationaux européens et atlantiques ; les exemples des sommets de Brême et de Bonn, des négociations du Tokyo-Round de Genève. Le système monétaire européen liant le franc au mark. La recherche d'un consensus pour cette politique ; l'exemple du projet Partage sur les conditions de travail, l'entrée des cadres avec voix délibérative aux conseils d'administration ou la distribution d'actions aux travailleurs (p. 4711) ; la nécessité d'un nouveau type de croissance qui doit satisfaire les besoins de la population française ; les propositions du parti communiste lors des manifestations pour l'emploi. L'action en faveur d'un nouvel ordre économique international ; les propositions de Georges Marchais le 16 avril 1978 à Moscou et de Robert Ballanger au Président de la République, le 5 juillet 1978. Une politique du plein emploi et des revenus. La recherche de nouveaux critères de gestion pour une nouvelle économie ; l'affranchissement nécessaire de la dictature totalitaire du profit. (p. 4720) : il ne suffit de ne pas parler de crise pour qu'elle n'existe pas. La crise atteint même les instruments de la prévision. Le problème monétaire ; l'association qui met le franc en position de subordination à l'égard du Deutschmark. L'emploi ne dépend pas d'un investissement ; l'exemple des investissements de capacité et de modernisation ; l'exemple de Rhône-Poulenc qui fait des profits, des investissements et liquide des emplois en France. (p. 4721) : l'usage qui est fait dans la conjoncture actuelle des entreprises publiques. Le problème de l'indexation des livrets A de la Caisse d'épargne. La baisse du pouvoir d'achat des salariés. La renonciation aux droits compensatoires pour les agriculteurs.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 4777) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : présentation annuelle avant l'examen de la loi de finances d'une analyse détaillée sur les recettes attendues pour l'année en cours ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12 : Article 80 de la loi de finances pour 1974** (p. 4787) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : introduction dans le rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat entraînant des rentes de situation en faveur des entreprises ; rejeté.

**LE THEULE** (Joël), *ministre des transports* (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

**Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes** (n° 522, 1978-1979) [rattaché pour ordre ou procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats, 2 octobre 1978].

**Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local** (n° 529, 1978-1979) [rattaché pour ordre ou procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats, 2 octobre 1978].

**Projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande** (n° 54, 1978-1979) [31 octobre 1978].

**Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par des hydrocarbures** (n° 53, 1978-1979) [31 octobre 1978].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Louis Perrein** (n° 2084) : la protection des riverains d'aéroports par l'interdiction des vols de nuit [14 avril 1978]. (p. 461) : les implications internationales en matière de normes relatives au bruit causé par les avions. Le caractère exceptionnel des limitations de trafic. Le couvre-feu institué à Orly en 1968, mais non à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. L'impossibilité de déléguer aux préfets des pouvoirs de police sur la circulation aérienne. Leur rôle dans l'information des populations et dans l'organisation de la concertation.

**M. Francis Palmero** (n° 2117) : la réglementation internationale des émissions par satellites [14 avril 1978]. — *En remplacement de M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications* (p. 460) : le déroulement normal de la circulation des véhicules spatiaux en orbite autour de la terre, malgré l'accroissement de leur nombre. La participation de l'adminis-

tration française à la préparation de la conférence internationale chargée de la refonte du règlement des radio-communications.

**M. René Jager** (n° 2153) : la protection des zones économiques au large des côtes des territoires et départements d'outre-mer [13 juin 1978] (p. 1292) : l'achat, qui devrait être prévu dans le cadre de la loi de finances pour 1979, de trois unités de surveillance destinées à la Guyane, à la Guadeloupe et à la Martinique. Les recommandations du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations. La vocation aquacole des départements et territoires d'outre-mer confirmée par la création de la zone des 200 milles. Les efforts accomplis par le centre national pour l'exploitation des océans, par l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. La politique poursuivie en ce qui concerne la pêche, la conchyliculture et les recherches minières.

**M. Edgard Pisani** (n° 2163) : les conséquences des cumuls d'activités sur les équilibres du milieu rural [23 juin 1978]. — *En remplacement de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture* (p. 1711) : la pluri-activité est moins importante en France que dans la plupart des autres pays. Un problème qui n'a pas été évoqué dans la loi d'orientation de 1960. L'existence de plusieurs formes de double activité ; la catégorie dans laquelle l'activité non agricole est exercée à titre secondaire ; celle dans laquelle l'activité non agricole est exercée à titre principal. La double activité exerce une influence restreinte sur les problèmes fonciers au niveau national, il n'en est pas de même sur le plan local. (p. 1712) : la double activité liée à la viticulture est favorisée par l'existence de coopératives. Le nombre global des doubles actifs a tendance à décroître.

**M. Jean Colin** (n° 2175) : la suppression de l'interdiction d'accès aux autoroutes A 6 et C 6 imposée aux habitants de la banlieue se rendant à Paris [23 juin 1978] (p. 1712) : il ne s'agissait pas d'interdire aux habitants de banlieue l'accès aux autoroutes, mais d'essayer d'améliorer la fluidité de la circulation sur celles-ci. Certains secteurs géographiques se prêtent mal à ce genre d'expérience.

**M. Pierre Schiélé** (n° 2200) : l'aménagement de la liaison routière Epinal—Mulhouse [15 décembre 1978] (p. 4828) : le problème de la traversée des Vosges et des liaisons entre l'Alsace et la Lorraine ; des efforts financiers faits par le Gouvernement. Les priorités retenues : la route nationale n° 59 dans le cadre du plan Vosges et les assurances données à M. Henri Goetschy ; la mise à deux fois deux voies à travers l'Alsace ; le cas de la route nationale n° 66 réaménagée de Mulhouse à Bussang. Le problème de la déviation de la ville de Thann. La prévention des accidents causés par les renversements de tracteurs agricoles.

**M. Maurice Janetti** (n° 2211) : la situation de la construction navale [30 juin 1978] (p. 1950) : la crise de la construction navale est mondiale ; la situation au Japon et en Suède. Les résultats du dispositif mis en place en juillet 1977. Les ateliers et chantiers du Havre et les ateliers de La Rochelle-La Pallice. Les commandes envisagées avec la Pologne. Les règles trop strictes qui avaient été arrêtées dans le cadre de l'aide à la construction navale. Un protectionnisme étroit serait vraisemblablement une catastrophe pour les chantiers français.

**M. René Ballayer**, remplacé par **M. Jean Cauchon** (n° 2255) : la concertation en vue d'une rénovation du système des transports des voyageurs [30 juin 1978] (p. 1949) : la qualité du transport interurbain en milieu rural est un facteur primordial d'aménagement rural. Les schémas régionaux et départementaux de transport. L'association des professionnels, de l'administration et des élus. (p. 1950) : le système mis en place dans une douzaine de cantons sarthois et mayennais.

**M. Francis Palmero** (n° 2279) : le classement dans la voirie nationale des axes empruntant les côtes d'Allos, de Restefond et de la Cayolle [15 décembre 1978] (p. 4830) : la route nationale n° 205 au col de Restefond et le chemin départemental 2202 du col de la Cayolle ; leur non-reprise en voirie nationale à cause de la faiblesse du trafic et l'existence d'autres liaisons. La liste des liaisons des Alpes-Maritimes avec le reste des Alpes françaises. Le programme cofinancé par l'Etat et l'établissement public régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour améliorer ces liaisons.

**M. Francis Palmero** (n° 2281) : la participation française aux travaux de reconstruction de la voie ferrée Nice—Coti [15 décembre 1978] (p. 4831) : l'historique de la ligne Cotti—Vintimille ; la convention signée en 1970 à Rome définissant les modalités de reconstruction de la ligne. Les incidents survenus en 1976 avec la crue de la Roya ; l'état des travaux. (p. 4832) : la participation financière de la France à cette opération.

**M. Kléber Malécot (n° 2288) :** les transports routiers de matières explosives ou dangereuses [15 décembre 1978] (p. 4822) : l'arrêté du 15 avril 1945 complété par la réglementation européenne; l'accord européen sur le transport par route des matières dangereuses. La diminution du nombre d'accidents tenant au caractère dangereux des marchandises transportées. L'action engagée dans le domaine particulier du transport routier des matières dangereuses : l'adaptation de la réglementation au progrès technique confiée à une commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses; le respect de cette réglementation, notamment à propos des vitesses limites, des temps de conduite et de repos. Le reclassement de certaines marchandises dangereuses. L'interdiction en France des véhicules étrangers transportant des matières dangereuses dans des citernes construites en acier de nuance dite T1. (p. 4833) : la simplification du tableau des réglementations de vitesse. La mise en place obligatoire de limiteurs de vitesse sur les véhicules. L'accident de Tarragone en Espagne; l'action entreprise près des sociétés et de leurs personnels pour le respect des réglementations. L'effort de formation professionnelle des conducteurs. L'avance prise par la France dans ce domaine par rapport aux pays voisins.

**M. Michel Chauty (n° 2329) :** la protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes [15 décembre 1978] (p. 4835) : la surveillance des mers australes appartient au ministre de la défense et l'exploitation de ces eaux au ministre des transports. La pêche entreprise depuis 1970 par les bateaux des pays de l'Est sur le plateau continental et les îles Kerguelen; les espèces concernées sont le champco-cephalus et le notothenia. Le respect depuis le 3 février 1978 de la zone économique des 200 milles autour de ces îles. Les négociations entamées pour régler les interventions des bateaux de pêche étrangers dans la zone économique des Kerguelen, des Crozet, Saint-Paul et Amsterdam. Le souci de conserver nos ressources et de redéployer notre pêche industrielle. Le projet de constitution d'un groupement d'armateurs intéressé par ce redéploiement. La surveillance de cette zone par la marine nationale. L'étude faite pour doter l'île de Kerguelen de moyens adaptés.

**Mme Hélène Luc (n° 2330) :** l'amélioration des transports aériens entre la Corse et le continent [15 décembre 1978] (p. 4833) : les orientations fixées par le Président de la République quant aux liaisons maritimes et aériennes entre l'île et le continent. Les propositions faites au président du conseil régional M. François Giacobbi et aux assemblées régionales; l'institution d'un comité consultatif. Les décisions prises : la mise en service d'appareils plus performants, l'aménagement des horaires entre Paris—Marseille et la Corse, la liaison tournante quotidienne Nice—Bastia—Ajaccio—Nice. L'extension de la structure tarifaire en vigueur sur le réseau national à la Corse; les mesures spécifiques; les réductions pour les étudiants corses; l'absence de vol « rouge » — vol sans réduction —, la baisse des tarifs pour les voyages aller et retour Corse—continent—Corse du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai en ce qui concerne la desserte maritime.

**Mme Hélène Luc (n° 2331) :** la situation du personnel du contrôle aérien [15 décembre 1978] (p. 4834) : la sécurité en matière de transport aérien; la qualité du matériel et du personnel français. L'augmentation pour 1979 des crédits attribués à la sécurité aérienne. Les créations de postes de techniciens, d'emplois techniques. Le relèvement des primes attribuées au personnel; l'exemple de la prime de technicité, d'exploitation et de surcharge. L'amélioration des conditions de travail et l'association du personnel à la définition des matériels. La concertation engagée avec les organisations syndicales. Les normes de sécurité; leur définition d'une façon unilatérale par certains syndicats.

**M. Jean Péridier (n° 2358) :** l'extension du camp du Larzac [15 décembre 1978] (p. 4827) : l'extension du camp du Larzac; les négociations avec les élus locaux et les dirigeants professionnels. La délégation d'exploitants reçue par le directeur du cabinet de M. Bourges le 3 décembre 1978; la rencontre le 12 décembre 1978 entre le ministre de la défense et les élus du département; l'annonce de la recherche de solutions concrètes conciliant les intérêts de l'agriculture, ceux de l'économie régionale et les besoins de la défense nationale.

*Questions orales avec débat de :*

— M. Gérard Ehlers (n° 53), M. Michel Chauty (n° 72), Mlle Irma Rapuzzi (n° 96), M. Antoine Andrieux (n° 97), M. Louis Minetti (n° 116), M. Maurice Schuman (n° 122) et M. André Morice (n° 132) : la situation de la construction et de la réparation navales [7 novembre 1978] (p. 3027) : la politique que le Gouvernement entend conduire en ce qui concerne la construction et la réparation navales françaises. Le niveau élevé auquel s'établit la couverture des échanges maritimes français par le pavillon national.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi :* la variation du taux de couverture selon les marchandises.

(p. 3028) : la crise mondiale de l'industrie navale. Les difficultés de la réparation navale dues au rajeunissement des flottes. La réduction des capacités touche le Japon, la Norvège et la Suède. Les secours accordés par la collectivité en Grande-Bretagne, en Italie et en Espagne. Les causes conjoncturelles de la crise; le changement profond de la géographie maritime mondiale; la venue sur le marché des pays d'Afrique, de la République populaire de Chine et des démocraties populaires. Les chantiers navals français, par leur compétitivité et leur niveau technique, ont travaillé jusqu'à maintenant dans de bonnes conditions commerciales; la faiblesse de leur endettement. L'action conduite par les pouvoirs publics depuis 1976; le rétablissement d'une aide de base; les concours inscrits en 1977, 1978 et 1979 dans les lois de finances.

*Réponse à M. Maurice Schuman :* le montant de l'aide perçue par les différents chantiers, au cours des dernières années.

Les aides à l'armement sous forme de bonifications d'intérêt ou de primes d'équipement. (p. 3029) : les restructurations encouragées par les pouvoirs publics. L'évolution de l'emploi dans les grands chantiers a été réalisée pour une large part par des mises à la retraite, mais aussi par quelques licenciements. Il importe aujourd'hui de s'équiper pour traverser une crise longue et dure.

*Réponse à M. Michel Chauty :* la nécessité d'être nationaliste en matière de marine marchande.

*Réponse à MM. Gérard Ehlers et Louis Minetti :* l'augmentation du tonnage de la flotte française depuis 1972. Il n'est pas raisonnable d'envisager que la construction navale se maintienne au niveau de production des années passées. Les chantiers français ne bénéficient pas moins que la plupart des chantiers des autres pays européens, de commandes militaires.

*Réponse à M. André Morice :* la faiblesse structurelle des chantiers civils. Les commandes publiques; le renouvellement de la flotte qui assure les liaisons avec la Corse; le lancement d'un car-ferry pour l'Afrique du Nord par la société nationale maritime Corse-Méditerranée; le lancement du *Cyros* à Nantes le 14 novembre 1978. Le renouvellement du parc des dragues des ports autonomes. La réalisation d'un dock flottant au Havre annoncé par M. le Premier ministre. La flotte de commerce subit la lourde charge de l'amortissement des navires neufs dans une période de crise des transports.

*Réponse à M. Michel Chauty :* il n'est aucunement question d'appliquer un quelconque plan Davignon.

(p. 3030) : les voies et moyens de l'adaptation nécessaire de l'industrie navale.

*Réponse à MM. Joseph Yvon et Bernard Legrand :* la nécessité de prendre les commandes indispensables, nationales ou pour l'exportation. Le fonds de crédit spécialisé mis en place en Allemagne fédérale, fonds Eugen Bahz. L'assouplissement des conditions d'attribution de l'aide de base pour rendre possible de nouvelles commandes. La possibilité de planifier les commandes privées françaises dans le cadre d'accords tripartites Etat-armateurs-chantiers.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi :* les armateurs français n'ont rien commandé à l'étranger depuis deux ans. Le nécessaire développement de la diversification des chantiers; le marché des usines flottantes, les unités de dessalement de l'eau de mer, les équipements *off shore*. L'attribution d'aides financières aux « constructions navales » pour cette diversification. Les créations d'emplois en dehors de la construction navale; l'implantation d'activités nouvelles dans les Bouches-du-Rhône. La concentration des efforts de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et du fonds spécial d'adaptation industrielle sur la Basse-Loire et le littoral méditerranéen.

*Réponse à M. Bernard Legrand :* la création d'emplois de sous-traitance pour différentes entreprises industrielles de la Basse-Loire en liaison avec la société nationale industrielle et aérospatiale. Les encouragements à la restructuration industrielle et financière du secteur de la construction navale. La réduction d'activité dans différents sites. (p. 3031) : il appartient à l'industrie de réaliser ce qui avait été prévu dans le contrat professionnel qui remonte à dix ans.

Le maintien de sa compétitivité par le chantier naval de Dunkerque; l'importance du groupe Empain-Schneider. Le niveau de l'activité navale à Saint-Nazaire dépend de l'attitude du groupe Alstom-Atlantique. La rationalisation du chantier Dubigeon. Les réductions d'activité à La Ciotat. L'industrie de la réparation navale est en train de retrouver son équilibre. Le groupe Terrin a été victime d'une gestion irréaliste. Les industriels doivent prendre en main la gestion de la crise.

**Réponse à MM. Louis Minetti et Gérard Ehlers :** l'activité maritime française qui a lieu en dehors des ports français. Il n'est pas question de favoriser une façade maritime par rapport à une autre. La poursuite de l'activité des chantiers de La Seyne. La crise de l'off shore est mondiale. (p. 3033) : les postes supplémentaires de contrôleur qui doivent être créés dans le budget pour 1979 afin de surveiller les bateaux hors normes qui battent pavillon de complaisance ou pavillon étranger. Les pratiques des pays en voie de développement. Il n'y a pas d'apartheid sur les bateaux français.

— **M. Michel Chauty (n° 73) :** les facilités de circulation des femmes de marins sur les lignes aériennes intérieures [7 novembre 1978] (p. 3012) : les déplacements par avion à l'intérieur de l'hexagone sont seuls concernés ; les réductions tarifaires accordées par Air France, l'Union des transports aériens et Air Afrique sur les lignes internationales. Les impératifs commerciaux de la compagnie Air Inter et l'existence de moyens de transport moins onéreux. La nécessaire action conjointe de cette compagnie aérienne et des compagnies maritimes de transport.

— **M. Hubert Martin (n° 75) :** l'aménagement de la RN 4 [10 octobre 1978] (p. 2453) : la mise progressive à deux fois deux voies de la route nationale 4 demeure une priorité nationale. L'importance des investissements nécessaires.

**Réponse à M. Hubert Martin :** le contournement de Toul, également évoqué par M. Roger Boileau. La possibilité de faire coïncider la mise à quatre voies avec l'ouverture de l'autoroute A 37 Lorraine-Bourgogne. Les crédits qui pourront être dégagés au titre du budget pour 1979. Le doublement de l'autoroute A 33 entre la route nationale 57 et Hudiviller. La déviation de Lunéville ; les travaux inscrits dans le plan « Vosges ». (p. 2454) : le calendrier des travaux sur la route nationale 59. La deuxième section de la déviation de Lunéville, de la route nationale n° 59 à Thiébauménil.

— **M. Charles Pasqua (n° 94) :** la navigation des pétroliers au large des côtes de la Corse [10 octobre 1978] (p. 2450) : l'arrêt du préfet maritime du 24 mai 1978 a pour objet d'interdire aux pétroliers de s'approcher des côtes à une distance inférieure à 5 milles. Le statut de droit international du canal de Corse. Les travaux de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la navigation au large d'Ouessant. La nécessité du maintien d'un couloir de navigation de 3 à 4 milles de large. Le préfet maritime de Toulon n'a pas outrepassé ses droits. La surveillance est actuellement convenable ; le nombre d'infractions relevées. Les crédits inscrits au projet de budget pour 1979 pour le renforcement des moyens de surveillance en surface.

**Réponse à M. Charles Pasqua :** la lourdeur du mécanisme administratif. Le problème des bouches de Bonifacio.

Les décisions en préparation dans le domaine du balisage ; la proportionnalité des sanctions aux fautes.

**Réponse à M. Antoine Andrieux :** l'application de la zone économique des 200 milles. L'élaboration progressive de la législation internationale.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 522) [12 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2554) :** une profession qui disparaît après avoir joué un rôle considérable sur le plan économique et social. **Article 1<sup>er</sup> :** accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Jacques Thyraud. **Article 2 (p. 2555) :** accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud (Abrogation de l'article 14 du titre VII du livre premier de l'ordonnance d'août 1681, dite de Colbert, sur la marine, concernant les interprètes et les courtiers conducteurs des maîtres de navire). **Article additionnel :** accepte l'amendement n° 6 de M. Louis Virapoullé (Possibilité pour le Garde des sceaux d'attribuer l'honorariat aux courtiers d'assurances maritimes comptant au moins vingt ans d'activité en cette qualité). **Article 3 : Article L. 648 du code de la sécurité sociale :** son amendement n° 3 : report au 30 juin 1980 de la date jusqu'à laquelle les courtiers d'assurances maritimes affiliés à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales continuent à relever de cette organisation ; adopté. (p. 2556) : son amendement n° 5 : prise en charge des courtiers en exercice ou à la retraite par l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales ou par le régime auquel ils seront affiliés en raison de la modification du mode d'exercice de leur activité ; adopté. **Article 4 :** son amendement n° 4 : report au 30 juin 1980 de la date jusqu'à laquelle les courtiers d'assurances maritimes continuent de relever du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et, pour les prestations familiales, de la section des employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles ; adopté.

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 529) [14 novembre 1978]. — Discussion générale (p. 3216) :** l'élaboration en cours des projets de documents types et de contrats types, qui devraient être publiés au début de l'année 1979, après examen par le conseil supérieur des transports.

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte l'amendement n° 1 de M. Auguste Chupin (Substitution à l'expression « aménagements secondaires » des mots « aménagements accessoires »). (p. 3217) ; obtient le retrait de l'amendement n° 25 de M. Bernard Pellarin et plusieurs de ses collègues (Suppression du champ d'application de la loi des transports de voyageurs par « téléphériques, remonte-pentes ou tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs »). La nécessité d'inclure dans le champ d'application de la loi les remontées mécaniques, du fait de l'abrogation de la loi de 1913 qui les régissait jusqu'à présent. Son amendement rédactionnel n° 23 ; adopté. (p. 3218) ; accepte l'amendement n° 3 de M. Auguste Chupin (Extension du champ d'application de la loi aux transports fluviaux) ; à cet amendement, obtient le retrait du sous-amendement n° 22 de M. Robert Laucournet (Extension du champ d'application de la loi aux transports aériens). **Réponse à M. Robert Laucournet :** le problème très sérieux des compagnies privées d'aviation qui assurent les transports locaux (« aviation de troisième niveau »). Le souci du Gouvernement et de la direction générale de l'aviation civile d'examiner avec bienveillance les demandes présentées par les collectivités locales et les chambres consulaires. **Réponse à M. Michel Giraud :** l'exclusion du champ d'application de la loi de la régie autonome des transports parisiens (RATP). La question du prolongement de la ligne de métro n° 7 en direction de Villejuif. (p. 3219) ; les négociations menées entre le ministère des transports et celui de l'économie : l'accord final du fonds de développement économique et social (FDES) pour accorder les autorisations d'emprunt. La poursuite du projet. **Article 2 :** son amendement de forme n° 24 ; adopté. **Article 3 :** accepte l'amendement n° 4, de forme, de M. Auguste Chupin. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement rédactionnel n° 21 de M. Auguste Chupin. (p. 3220) ; accepte les amendements de M. Auguste Chupin n° 5 (De forme) et n° 6 (Substitution à l'expression « l'autorité supérieure » de l'expression « l'autorité de tutelle ») ; la rédaction proposée par la commission est celle qui figurait dans le texte initial soumis au Conseil d'Etat. **Article 4 :** accepte les amendements de M. Auguste Chupin n° 7 et n° 8 (De forme). **Article 5 :** amendement de coordination n° 9 de M. Auguste Chupin. **Article 6 :** accepte l'amendement rédactionnel n° 10 de M. Auguste Chupin. **Article 7 (p. 3221) :** obtient le retrait de l'amendement n° 11 de M. Auguste Chupin (Suppression de la mention de la possibilité de soumettre les tarifs des services de transports publics d'intérêt local à des limitations). Amendement de coordination n° 12 de M. Auguste Chupin. **Article 8 :** amendement de coordination n° 13 de M. Auguste Chupin. **Article 9 :** accepte les amendements rédactionnels n° 14 et n° 15 de M. Auguste Chupin. **Article 10 :** accepte l'amendement n° 16, de forme, de M. Auguste Chupin. (p. 3222) ; amendement de coordination n° 17 de M. Auguste Chupin. Accepte l'amendement n° 18, de forme, de M. Auguste Chupin. **Article 14 :** accepte les amendements de M. Auguste Chupin n° 19 (Adjonction, à la liste des textes abrogés, de la loi du 6 frimaire An VII en tant qu'elle concerne les bacs et passages d'eau d'intérêt communal) et n° 20 (Adjonction, à la liste des textes abrogés, d'un alinéa supplémentaire de l'article 46 de la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux conseils généraux).

— **Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 53, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — Discussion générale (p. 3224) :** la suite des conclusions de la commission d'enquête du Sénat sur le naufrage de l'Amoco Cadiz.

**Réponse à M. Bernard Hugo :** l'intervention du Gouvernement auprès des pays membres de la CEE pour l'introduction de dispositions similaires dans les différentes législations ; la convention de Londres.

**Prévention et répression :** l'intervention au Sénat au mois d'octobre 1978 de M. Marc Bécam ; la prochaine discussion du budget des transports. (p. 3225) ; la recherche d'un effet dissuasif : l'aggravation des pénalités ; le taux des amendes ; l'ampleur des dommages susceptibles de résulter de telles pollutions. L'élargissement des possibilités d'incrimination. La convention de Londres de 1954 : la décharge de responsabilité. L'introduction dans la législation française d'un délit objectif de pollution, quelle qu'en soit la cause.

**Réponse à M. Roger Lise :** la prise en compte du délit en soi, que la cause soit volontaire ou involontaire ; l'ampleur des conséquences pour une région. La prochaine parution d'un décret instituant un certificat de pilote hauturier.

La possibilité de mettre en cause le propriétaire ou l'exploitant ou toute autre personne qui aurait participé à la responsabilité. L'immobilisation du navire délinquant : la sanction la plus

pénalisante qui soit pour les armateurs et propriétaires. Le risque de détournement de trafic soulevé par certains opposants au texte. L'application de ce texte : la responsabilité primaire du capitaine, et l'intervention financière des armateurs. La restriction d'application aux navires étrangers dans les seules eaux territoriales. La possibilité de constatation des infractions donnée aux commandants d'aéronefs militaires et de navires militaires. Les moyens aériens de détection. Les créations de postes prévues dans le projet de budget 1979 pour le renforcement de la surveillance. L'application de la loi par les juridictions. Le mépris dans lequel les capitaines et armateurs tenaient les Etats côtiers. **Article 1<sup>er</sup> : Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 26 décembre 1964** (p. 3226) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jean-Marie Girault (« Sera puni... tout capitaine qui sera rendu coupable d'infraction aux dispositions de l'article 3... »). Accepte l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Girault (« Sera puni... tout capitaine... qui aura commis les actes interdits par le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus »). (p. 3227) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jean-Marie Girault (Extension du champ d'application de la loi aux bâtiments de la marine nationale). L'exception prévue aux dispositions de la convention de Londres de 1954, en faveur des navires militaires, maintenue par tous les pays malgré les recommandations de la convention. Le risque d'ingérence d'Etats étrangers à l'encontre des bâtiments militaires français. **Réponse à M. Jean-Marie Girault** : la disposition de l'article 2 prévoyant que les dispositions de la loi s'appliquent à tout bâtiment français où qu'il se trouve et non dans les seules eaux territoriales françaises. **Article 2 : Article 3 bis de la loi du 26 décembre 1964** : accepte l'amendement de coordination n° 4 de M. Jean-Marie Girault. **Article 4 : Article additionnel 6 bis de la loi du 26 décembre 1964** (p. 3228) : accepte l'amendement, de forme, n° 5 de M. Jean-Marie Girault.

— **Projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande** (n° 54, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3229) : l'augmentation des pénalités encourues par le capitaine de tout navire français ou étranger qui aura contrevenu soit aux règles de circulation internationales (« rails » d'Ouessant ou des Casquets), soit aux règles édictées par les préfets maritimes. La distinction faite en ce qui concerne les navires transportant des hydrocarbures, auxquels s'appliqueront des pénalités plus fortes : la prise en compte de l'ampleur des risques. L'obligation d'information des autorités appliquée aux navires portant assistance à un navire en difficulté : les dangers de la tradition de secret et de concurrence des remorqueurs. La prévention du renouvellement de catastrophes telles que celle de l'*Amoco Cadiz*. L'immobilisation des navires contrevenants : la pénalisation des armateurs. (p. 3230) : la vigilance exercée dans le courant de l'année 1978 ; l'insuffisance des textes actuellement en vigueur. Le texte à l'étude en Grande-Bretagne pour un renforcement identique des pénalités. Le ralliement du Gouvernement aux amendements de la commission des lois. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions à la fin de la présente session, conformément aux souhaits du Président de la République. **Article 1<sup>er</sup> : accepte la réserve de cet article. Article 2 : Article 63 de la loi du 17 décembre 1926** : accepte l'amendement n° 2, de codification de M. Jean-Marie Girault. Accepte les amendements de M. Jean-Marie Girault n° 3 (rédactionnel), n° 4 (rédactionnel), n° 5 (de coordination). **Article 3 : Article additionnel 63 bis (nouveau) de la loi du 17 décembre 1926** (p. 3231) : accepte l'amendement n° 6 de M. Jean-Marie Girault (rédactionnel). Accepte l'amendement n° 7 (rédactionnel) de M. Jean-Marie Girault. **Article 1<sup>er</sup> (suite) : article 38 de la loi du 17 décembre 1926** : accepte l'amendement n° 1 de M. Jean-Marie Girault (nouvelles infractions).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Transports** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3982) : les cinq fascicules budgétaires. La nouvelle nomenclature prévue pour le projet de budget de 1980. Les transports dans la vie économique. Le chiffre d'affaires. Les emplois. La complémentarité des modes de transport. Le financement des investissements des grandes entreprises publiques de transport, étudié par le XXIV<sup>e</sup> rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social (FDES). (p. 3983) : les emprunts. Les avances du Trésor. Le regroupement en 1979, en un document unique, des divers investissements exécutés ou aidés par l'Etat dans les transports.

**I. — Section commune. — II. — Transports terrestres** (p. 3994) : le montant des subventions à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et à la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

**Réponse à M. Pierre Labonde** : la prolongation de l'autoroute de Langres à Chaumont vers Troyes. Le transfert aux départements des routes nationales.

**Réponse à M. Edouard Bonnefous** : le port de la ceinture de sécurité. Le coût d'aménagement de parkings autour des gares et des stations du réseau express régional (RER) : l'exemple de Saint-Germain-en-Laye.

**Réponse à MM. Marcel Debarge et Auguste Billiemaz** : l'effort de l'Etat en faveur de la SNCF. Les charges budgétaires. (p. 3995) : les investissements de la SNCF. Le trafic voyageurs et le trafic marchandises. Sa place parmi les chemins de fer européens. L'établissement d'un contrat d'entreprise entre l'Etat et la SNCF. Le problème du trafic de marchandises. La concurrence du transport routier. Les économies d'énergie. L'électrification du réseau SNCF. La confusion entretenue entre la notion de service public et le transport par chemin de fer. L'adaptation aux besoins. La décentralisation. La progression du trafic SNCF (p. 3996) : les liaisons rapides et la desserte des villes moyennes. La conclusion d'un contrat d'entreprise entre l'Etat et la SNCF. L'expiration en 1982 de la concession actuellement en vigueur. La liberté tarifaire.

**Réponse à M. Auguste Billiemaz** : le rétablissement de la circulation entre Bellegarde et Nantua.

**Réponse à M. Pierre Sallenave** : l'abandon de l'exploitation de la ligne ferroviaire Pau—Canfranc. L'analogie invoquée avec la ligne Nice—Cuni. Le coût des travaux de reconstruction.

**Réponse à M. Bernard Parmantier** : l'exploitation du réseau corse.

**Réponse à M. Auguste Billiemaz** : la concertation avec les transporteurs routiers. La simplification et la libéralisation de la réglementation en la matière. Les tarifs. Les contingents.

**Réponse à M. Bernard Parmantier** : la concurrence entre le rail et la route pour le transport de marchandises. Les charges d'infrastructure supportées par le transport routier.

Les transports urbains.

**Réponse à M. Michel Giraud** (p. 3997) : le transfert de la responsabilité en matière de transports à la région en Ile-de-France dès 1979. Les opérations en cours d'extension des réseaux ferrés dans cette région. Les jonctions Châtelet—Gare du Nord et Invalides—Orsay ; Cergy-Pontoise ; la branche Marne-la-Vallée du RER.

**Réponse à M. Bernard Hugo** : le prolongement des lignes de métro. Les couloirs pour autobus. L'effort global en matière d'équipement de la SNCF et de la RATP dans la région parisienne. Les métros de province. Les axes prioritaires pour les autobus, trolleybus ou tramways. Les contrats de développement.

**Examen des crédits.** — ETAT C (p. 3999) : **réponse à Mme Irma Rapuzzi** : le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits au budget pour 1979 en matière de transports urbains. Les différences de traitement entre Paris, Lyon et Marseille. Les autorisations de programme qui seront inscrites pour le métro de Marseille au budget de 1980. Les autorisations de programme nécessaires en 1979 pour les études en cours.

**III. — Aviation civile et météorologie** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4006) : **réponse à M. André Méric** : le transfert de la République fédérale d'Allemagne à la Grande-Bretagne de la responsabilité de la voilure de l'avion Airbus A 310. Les échanges permanents de techniciens et d'ingénieurs au sein d'Airbus-Industrie. L'industrie européenne des cellules.

**Réponse à M. Serge Boucheny** (p. 4012) : la prétendue politique de capitulation du Gouvernement. Les votes communistes sur le projet « Concorde ». La construction des différentes versions de l'Airbus. Le développement de l'aéroport de Paris-Orly et Roissy.

Les moyens d'intervention du Gouvernement dans le domaine aéronautique hors budget : les autorisations du fonds de développement économique et social (FDES) ; les avances du Trésor. La préparation du budget de 1980 sous une nouvelle nomenclature. Les priorités du budget de l'aviation civile : l'effort en faveur du fonctionnement et de l'équipement de la navigation aérienne. Le centre de contrôle de Reims. L'amélioration des autres centres. Le système informatique Cautra IV. (p. 4013) : la répartition de l'espace aérien entre civils et militaires : le rôle du délégué à l'espace aérien. L'exemple de Luxeuil. Les effectifs et les conditions de travail des personnels de la navigation aérienne. Le respect des conditions de sécurité. Les rémunérations et les primes. Les conséquences du conflit de la navigation aérienne de juillet et août 1978. Le transport aérien. Le volume des subventions accordées à Air France. L'exploitation des « Caravelle » et de Concorde. La répartition entre les aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle. Les subventions à Air Inter et à l'Aéroport de Paris.

*Réponse à MM. Marcel Fortier et Bernard Legrand :* les compagnies d'aviation de troisième niveau; leur gestion; les droits de trafic. La concurrence des charters.

*Réponse à M. Daniel Millaud :* les liaisons aériennes dans le Pacifique. L'absence de demande d'autorisation de charters pour couvrir la ligne Tokyo—Tahiti. Les négociations avec le secrétariat d'Etat aux DOM-TOM.

*Réponse à M. Louis Virapoullé :* la desserte par Air France de la ligne vers la Réunion. La table ronde tenue à la Réunion. La rencontre prévue pour le 7 décembre. Les études en cours.

(p. 4014) : la construction aéronautique : le développement de la version A 310 de l'Airbus. Les raisons du choix de cette version de préférence à celle de l'A 200 (Jet), qui sera équipée d'un moteur de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (SNECMA). L'accélération de la production d'Airbus. Le plan de développement demandé à la société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS). La priorité donnée à la sous-traitance française sur celle des pays étrangers. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le groupement d'intérêt économique Airbus-Industrie.

*Réponse à M. Bernard Legrand :* le souhait de la compagnie nationale d'aviation de Saint-Domingue d'acquérir un ou plusieurs appareils Airbus.

La position de la France pour les équipements aéronautiques. L'état du programme « Concorde ».

*Réponse à M. Serge Boucheny :* les personnels de la météorologie. (p. 4015) : l'abandon du projet de décentralisation à Toulouse.

*Réponse à M. André Méric (p. 4016) :* les revendications des syndicats de contrôleurs de la navigation aérienne. La modification des installations des centres de contrôle.

*Réponse à MM. Bernard Legrand et André Méric :* la réalisation successive des divers programmes d'Airbus. Le programme de développement industriel demandé à la SNIAS. L'accélération de la production.

V. — Routes, ports et voies navigables [1<sup>er</sup> décembre 1978].  
*Réponse à M. Jacques Braconnier (p. 4025) :* l'échéancier de l'autoroute A 26 Calais—Bâle.

(p. 4029) : les priorités retenues pour le budget des routes : la modernisation et la conservation du réseau routier. La participation des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Le réseau routier en rase campagne. L'amendement du gouvernement pour augmenter la subvention aux départements pour les routes déclassées. La mise hors gel du réseau routier. Les renforcements coordonnés du réseau routier national.

*Réponse à MM. Josy Moynet, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier et René Touzet :* la situation des entreprises de travaux publics. La fragilité des entreprises de taille moyenne. Leur participation à l'exportation. La disparition du fonds d'action conjoncturelle. Les investissements en faveur des ports. La situation des ports autonomes. La reprise du travail en matière de réparations navales. Les détournements de trafic vers l'étranger. Le budget des voies navigables. Le schéma directeur et l'échéancier de paiements. La liaison Rhin—Rhône ; la désignation provisoire de la Compagnie nationale du Rhône pour la maîtrise d'ouvrages, dans l'attente d'un prochain projet de loi.

*Réponse à M. Pierre Tajan (p. 4030) :* la réduction des accidents de la route ; la signalisation routière.

*Réponse à M. Auguste Billiemaz :* la mise à la charge des collectivités locales des panneaux de signalisation rendus nécessaires par la suppression des passages à niveaux.

La prévention des accidents survenant aux deux roues.

La lutte contre la pollution des eaux. La signalisation maritime. Les projets en matière d'autoroutes. La signature de nouvelles concessions. La concertation avec les collectivités locales au stade des études. Les liaisons routières rapides à deux fois deux voies. Le plan routier breton et celui du Massif central. Le réseau routier de rase campagne. Le plan Vosges. (p. 4031) : la voirie dans la région parisienne. La priorité de la rocade A 86. L'autoroute A 87.

*Réponse à M. Louis Longequeue :* l'aménagement de la RN 20 dans le Limousin. Le projet de programme d'action prioritaire d'initiative régionale. La liaison Centre Europe—Atlantique. La déviation de Limoges.

*Réponse à M. René Touzet :* l'aménagement de la RN 20 dans l'Indre. La déviation d'Argenton-sur-Creuse.

*Réponse à MM. Daniel Bouquerel et Jacques Braconnier :* son prochain voyage en Picardie.

*Réponse à MM. Josy Moynet et Jacques Braconnier :* le budget des voies navigables. Les travaux sur le Rhône et la Saône. La canalisation de la Saône et sa déviation à Mâcon. Le vieux

pont Saint-Laurent. La liaison Rhin—Rhône. Le franchissement du seuil de Bourgogne. Le projet de loi nécessaire pour la désignation du maître d'ouvrage. Le schéma directeur. La concurrence de la voie ferrée.

*Réponse à M. Pierre Labonde :* le projet de mise à grand gabarit de la Basse-Seine entré Bray et Nogent-sur-Seine ; la construction de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

*Réponse à M. Jacques Braconnier :* le schéma directeur.

*Réponse à M. Daniel Millaud (p. 4032) :* le développement des exportations de marchandises par les ports français. Les plateformes industrielles. Le terminal méthanier Nantes—Saint-Nazaire. La forme de radoub de Brest. La gestion des formalités portuaires : le procédé Trim. La réticence des armateurs français. Les modifications de structures du ministère des Transports.

Examen des crédits. — ETAT B : *réponse à M. Auguste Billiemaz :* le trafic résultant de la mise en service du tunnel du Fréjus. La RN 84 et l'autoroute A 42. ETAT C (p. 4033) : *réponse à M. Raymond Dumont :* l'examen par le Conseil d'Etat du contrat de concession de l'autoroute A 26. La prochaine mise au point du calendrier d'ensemble des travaux. Article 61 : son amendement n° 228 : augmentation de dix millions de francs du montant de la subvention versée aux départements pour l'entretien du réseau déclassé ; adopté.

IV. — Marine marchande [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — *Réponse à M. Joseph Yvon (p. 4037) :* le refus par la Grande-Bretagne de l'accord de La Haye ; le manque de solidarité européenne face à la crise de la construction navale.

*Réponse à M. Raymond Dumont (p. 4042) :* le prétendu plan de démantèlement de la marine marchande française.

*Réponse à MM. Avicet Le Pors et Joseph Yvon :* la modification des structures du ministère des transports et la réorganisation de la marine marchande. La transformation du secrétariat général de la marine marchande en direction générale. Le projet de budget pour 1979. Les autorisations de programme supplémentaires prévues au collectif de fin d'année. Les crédits prévus au budget pour la formation des marins : la subvention à l'association de gérance des établissements d'apprentissage maritime (AGEAM). L'amélioration des retraites et la subvention à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM). La prochaine remise du rapport de la commission Dufour sur la comparaison entre l'évolution des salaires forfaitaires pris en compte pour le calcul des pensions et les salaires réels. Le prochain dépôt d'un projet de loi portant révision du code des pensions de retraite des marins. Les polices maritimes et la lutte contre la pollution : la commission d'enquête du Sénat sur la catastrophe de l'Amoco-Cadiz. Les mesures prises en matière de réglementation sur le plan national et international. (p. 4043) : la subvention pour la Société nationale de sauvetage en mer. Les moyens des services de sécurité de la navigation maritime. La crise mondiale de la construction navale et de la flotte de commerce. La diminution des commandes. Le débat au Sénat du 7 novembre 1978. La surcapacité de l'appareil de production. La prise de commandes par la Pologne. L'ampleur de l'aide de l'Etat. Les commandes publiques : le renouvellement de la flotte assurant la liaison Corse—Continent ; la commande d'un dock flottant pour le port du Havre et d'une drague pour le port de Rouen. La couverture du commerce extérieur par le pavillon français. Les aides de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) en faveur de la création d'emplois hors de la construction navale. Les restructurations. (p. 4044) : la réparation navale.

*Réponse à Mlle Irma Rapuzzi :* l'affaire des ateliers Terrin. Le blocage de la situation.

*Réponse à M. Charles Ferrant :* les commandes aux petits chantiers navals. La prise de commandes par la Pologne et l'absence de clause de réciprocité. L'accès des petits chantiers à l'exportation. Le projet de remorqueurs de 15 000 chevaux. Les techniques de dépollution de la mer.

*Réponse à M. Joseph Yvon :* la situation de la flotte de commerce. Le retard d'exécution du plan de développement. Les primes d'équipement et les bonifications d'intérêts en faveur des entreprises armatrices. La lutte du Gouvernement français contre les pavillons de complaisance à l'échelon européen et international.

*Réponse à M. Raymond Dumont :* les propos irresponsables tenus sur un prétendu désengagement de la SNCF dans la liaison Trans-Manche entre l'Angleterre et la France.

L'effort nécessaire des armateurs pour améliorer la gestion de leurs entreprises. (p. 4045) : la pêche maritime : la pêche industrielle et artisanale.

Réponse à M. Raymond Dumont : les subventions pour le renouvellement de la flotte de bateaux des artisans pêcheurs d'Étaples.

Les difficultés de la flotte industrielle dues aux charges d'exploitation : le coût des équipages et des services. Le port de Lorient. L'aide aux carburants. L'aide spéciale du groupe de financement de l'armement industriel (GFAI). L'aide du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (FIOM) pour les plans de pêche. La pêche au thon. L'aquaculture.

Examen des crédits. — ETAT B (p. 4046) : demande le retrait de l'amendement n° 216 de M. Joseph Yvon (diminution des crédits du titre IV : réduction indicative en faveur du maintien du soutien du FIOM à l'armement par l'intermédiaire du groupe de financement de l'armement industriel [GFAI]). L'aide du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (FIOM) à la pêche industrielle, au titre des plans de pêche ; l'exemple de l'aide à la flottille de Lorient. Les efforts du Gouvernement pour éviter la vente de trois bateaux du port de Lorient.

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France (n° 87, 1978-1979) [18 décembre 1978].** — Discussion générale (p. 4917) : la loi du 6 mai 1976 sur la région d'Île-de-France a prévu le transfert des compétences. Les aspects juridiques, d'organisation et financiers du problème. Le dépôt, à la session de printemps 1979, d'un texte mettant fin au régime actuel.

Réponse à M. Philippe Machefer : l'insuffisance des investissements effectués par l'Etat dans la région parisienne en matière de transports. Le problème des parkings ; celui de Saint-Nom-la-Bretèche.

Réponse à M. Michel Giraud : l'instauration d'une concertation avec le conseil régional sur le texte en préparation.

Réponse à M. Bernard Hugo : la participation de l'Etat ne sera pas augmentée. Il existe déjà un institut de recherches en matière de transport. **Article additionnel après l'article unique.** (p. 4918) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Bernard Hugo, déposé avec plusieurs de ses collègues (Publication par le ministre des transports d'un rapport faisant état de la concertation entre l'Etat et la région d'Île-de-France avant le 2 avril 1979).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [20 décembre 1978].** — Discussion générale (p. 5038) : la suppression des dispositions dont l'application aurait été particulièrement difficile.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [20 décembre 1978].** — Discussion générale (p. 5039) : le problème de droit international qu'aurait posé toute référence à la zone économique des 200 milles.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [20 décembre 1978].** — Discussion générale (p. 5041) : le nouveau régime juridique des SICAV facilitera les restructurations éventuelles. **Article 13** (p. 5042) : son amendement n° 1 ; possibilité, en cas de faute ou d'empêchement, de relever le commissaire aux comptes de ses fonctions, par décision de justice ; adopté. **Article 28 bis** (p. 5043) : il sera admis pour les titres de SICAV, qui sont représentatifs de valeurs cotées, la référence au cours moyen de 1972 ou au cours le plus élevé de 1978. **Article 29** (p. 5044) : son amendement n° 2 : poursuite jusqu'à son terme du mandat des commissaires en fonctions, avec les attributions définies par la présente loi ; adopté.

**LETOQUART (LÉANDRE)**, sénateur du Pas-de-Calais (C).

Démisssionnaire le 1<sup>er</sup> octobre 1978 [2 octobre 1978] (p. 2295).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2218, posée le 17 mai 1978 [JO Débats, 19 mai 1978] (p. 877), à M. le ministre de l'industrie : **l'énergie géothermique (EDF : alimentation en liquide de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx).** — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 2 juin 1978 (p. 1166).

N° 2313, posée le 18 septembre 1978 [JO Débats, 21 septembre 1978] (p. 2250), à M. le ministre de l'industrie : **le charbon (les techniques de gazéification du charbon).**

##### Question orale avec débat :

N° 30, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de l'industrie : **le charbon.**

**LIMOUZY (JACQUES)**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, du 7 avril 1978, p. 1571].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

M. Edgar Tailhades (n° 2127) : **la reconversion du bassin houiller d'Alès [12 mai 1978] (p. 809) :** les emplois créés depuis l'institution de l'association pour le développement industriel de la région d'Alès (ADIRA) et la nomination d'un commissaire à la conversion dans le bassin minier d'Alès. Les créations d'industries à Alès même et dans les vallées cévenoles. Les difficultés apparues depuis la crise. (p. 810) : les mesures prises dans le récent plan d'aide au Languedoc-Roussillon. Le taux maximal d'aide à l'industrialisation. Le cas particulier de la région de Bessèges. L'intervention des pouvoirs publics auprès de la société Vallourec pour obtenir la stabilisation des effectifs. L'intervention de l'établissement public régional du Languedoc-Roussillon dans les négociations pour la création d'entreprises.

M. René Tinant (n° 2141) : **le régime des aides au développement économique régional [28 avril 1978] (p. 671) :** le régime actuel des aides au développement économique régional. Les diverses primes prévues. (p. 672) : la modulation du taux des aides en fonction de l'importance des besoins de chaque région. Les primes accordées pour certaines activités ponctuelles, en dehors des zones prioritaires. La déconcentration des procédures d'octroi des primes. L'efficacité du système, attestée par les statistiques. L'accroissement du volume des aides accordées ; leur répartition géographique. L'aide spéciale rurale, instituée par décret du 24 août 1976. Son développement rapide. La mise en œuvre du système en vigueur pour la durée du VII<sup>e</sup> Plan. La situation du département des Ardennes.

M. Kléber Malécot (n° 2151) : **la consultation des élus locaux par le groupe interministériel des services publics en milieu rural [21 avril 1978] (p. 578) :** la sensibilisation du monde rural à la qualité des services publics. Les contraintes spécifiques rencontrées par l'administration dans les zones peu peuplées. Les expériences de polyvalence de services publics. Les préfets doivent assurer la responsabilité de ces organisations. La nécessité de décentraliser les initiatives. (p. 579) : la priorité à accorder aux zones de montagne. Les travaux du groupe interministériel des services publics en milieu rural. La promotion des expériences de création d'« agences de services publics ». L'utilisation des crédits prélevés sur le fonds d'intervention et d'aménagement du territoire. Les mesures destinées à favoriser l'équipement, notamment en automobiles, des ménages ruraux. La saisine du groupe interministériel des services publics en milieu rural pour tous les projets de fermeture de services. La consultation de l'association des maires de France et de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux.

M. René Tinant (n° 2159) : **les procédures d'attribution d'appareillages aux personnes handicapées [28 avril 1978] (p. 673) :** le désir de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, de voir améliorer les procédures d'attribution d'appareillages aux personnes handicapées. Les nouvelles procédures expérimentées à Nantes et à Nancy en 1975 ; leur extension, en 1977, à la région de Paris, pour les assurés du régime général ; les études menées pour leur généralisation éventuelle. La prise en compte des propositions présentées par les associations et organisations représentant les handicapés et leurs familles. La parution prochaine du décret prévu par l'article 53 de la loi d'orientation de 1975 en faveur des handicapés : la réduction importante des délais administratifs d'instruction préalable.

**M. René Tinant (n° 2262) :** les dispositions pour le développement du département des Ardennes [30 juin 1978] (p. 1951) : le classement de la partie la plus touchée du département en zone de prime. (p. 1952) : le délégué nommé aux côtés du commissaire à l'industrialisation du Nord-Pas-de-Calais et des Ardennes. Les résultats obtenus dans un passé récent : la fonderie Citroën à Charleville, le verre trempé Bousois à Sedan, l'implantation d'une usine General Motors à Sedan.

*Questions orales avec débat de :*

**MM. Jean Cluzel (n° 56) et Georges Lombard (n° 129) :** l'aménagement du territoire [14 novembre 1978]. — Réponse à M. Georges Lombard (p. 3204) : les difficultés éprouvées dans l'Ouest à renverser la tendance démographique défavorable. Les résultats obtenus. (p. 3205) : la complexité de cette politique : le développement des centres urbains ; la revitalisation du tissu rural. L'importance des primes de développement régional qui ont bénéficié aux régions de l'Ouest. Les taux élevés accordés aux entreprises. Les primes au taux maximal et les prêts participatifs qui seront versés par le Fonds spécial d'adaptation industrielle. Les crédits versés à ce fonds. L'action de l'Etat dans le domaine de l'électronique : le Centre national d'études des télécommunications (CNET). L'aide apportée par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) pour la rénovation rurale : les secteurs prioritaires de la Bretagne intérieure et des îles du Ponant. L'animation des campagnes. Les contrats de pays et les villes moyennes. Les services publics en milieu rural. L'effort prévu dans le VII<sup>e</sup> Plan en faveur des infrastructures. Les ports : la forme de radoub de Brest ; le chenal d'accès au port de Nantes-Saint-Nazaire ; le port du Verdon ; Bayonne et La Rochelle. La construction des autoroutes vers l'Ouest. Le plan routier breton. Les programmes d'action prioritaire d'intérêt régional (PAPIR). La modernisation du réseau ferroviaire breton.

Réponse à M. Jean Cluzel : (p. 3206) : l'exode rural. La prochaine conférence nationale de l'aménagement du territoire, à Vichy. Les priorités définies par la DATAR ; la priorité initiale donnée aux métropoles d'équilibre ; les efforts poursuivis en faveur des villes moyennes et de la rénovation rurale. Les résultats obtenus. Le rôle des commissaires territoriaux. Les montants des crédits de rénovation rurale. Les renseignements fournis sur la population rurale par le dernier recensement. Le vieillissement de la population. Le risque d'effondrement démographique en milieu rural. Le coût économique des migrations vers les grandes villes. Le discours du Président Georges Pompidou à Saint-Flour.

Les orientations de la politique actuelle d'aménagement du territoire ; les interventions en faveur de l'emploi : les primes de développement régional. Le Fonds spécial d'adaptation industrielle. La correction de déséquilibres géographiques : la politique de la montagne ; la mise en valeur du littoral. La politique d'action locale : la multiplication des initiatives. La concertation avec les responsables et élus locaux. (p. 3207) : les « contrats de pays ». Les crédits prévus au titre du Fonds interministériel d'aménagement du territoire (FIAT). L'amélioration des services publics en milieu rural. Les travaux de la commission Duchêne-Marullaz. Le rôle du ministère de l'agriculture dans la politique d'aménagement du territoire : les mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Les aides à l'agro-industrie et aux industries alimentaires : la participation de la CEE. L'accès de ces industries aux primes de développement régional. Les centres de recherches spécialisés créés dans les régions. Les mesures récemment décidées à l'initiative du délégué aux industries alimentaires. L'indemnité de haute montagne et l'indemnité spéciale piémont. L'aide du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) aux zones défavorisées du Midi de la France.

Réponse à M. Jean Cluzel : la décentralisation des responsabilités : la procédure exemplaire des schémas régionaux de transport collectif. (p. 3208) : la régionalisation des contrats de pays ; le transfert par l'Etat aux régions des ressources correspondantes. L'amélioration de la qualité des contrats. La création également régionalisée désormais des zones industrielles : la participation ainsi assurée de la région aux travaux du groupe interministériel foncier. Les interventions économiques des établissements publics régionaux : les deux décrets de juillet 1977 permettant l'attribution de primes régionales à la création d'entreprises et le cautionnement des prêts aux entreprises par l'intermédiaire d'un Fonds de garantie régional. La compétence croissante des régions en matière de développement industriel : les rabais autorisés sur les prix de vente des terrains et locaux industriels. Les mesures de déconcentration au niveau départemental : le rôle du préfet dans l'octroi des primes de développement régional ; les primes d'orientation agricole et d'installation artisanale ; l'aide spéciale rurale aux entreprises. Le prochain dépôt sur le bureau du Sénat d'un projet de loi sur le développement des responsabilités locales.

Réponse à M. Bernard Hugo : le récent questionnaire sur l'aménagement du territoire, adressé par la DATAR à de nombreux élus et responsables locaux ; la recherche de suggestions. La concertation et l'incitation, notions clés de l'aménagement du territoire. La compensation des inégalités naturelles. L'existence collective des Français.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 439) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2919) : la nécessité d'une politique nationale de l'emploi. L'esprit positif manifesté par l'auteur de la proposition de loi et par la commission des lois. L'insertion dans la législation existante. (p. 2920) : le renforcement progressif des compétences et des moyens des régions au cours des dernières années. Les décrets de 1977 : l'autorisation donnée aux régions d'adopter un schéma régional des transports, de faciliter le cautionnement des prêts consentis aux entreprises par les sociétés de développement régional (SDR) et d'accorder des primes régionales. Le rôle des contrats dans la politique d'aménagement du territoire : les contrats de villes moyennes et les contrats de pays. Les limites de l'institution régionale. Le refus d'une administration régionale. L'ambiguïté sur la nature juridique du Fonds régional pour l'emploi. Sa gestion par le préfet de région. Le rôle du conseil de surveillance ; sa composition. La question de la création d'observatoires économiques régionaux. Les limites de la politique régionale de l'emploi : les pressions locales ; la survie artificielle de certaines entreprises. Le coût de la compétition entre les régions. (p. 2921) : la suggestion d'associer les établissements publics régionaux au capital des SDR : l'importance du financement privé de ces sociétés ; le risque de recours croissant au soutien des pouvoirs publics. L'accord du Gouvernement pour associer plus étroitement les SDR à la vie économique de leur région : l'harmonisation des circonscriptions des SDR avec les régions ; la composition des conseils d'administration. La gestion des fonds de garantie régionaux. Le souci du Gouvernement d'éviter la concurrence entre les régions en matière d'aides. Le recours au financement privé pour le soutien aux petites et moyennes entreprises régionales. La déconcentration des aides de l'Etat au niveau départemental. Le souhait du Gouvernement d'un débat ouvert : le non-recours à l'article 41 de la Constitution. Les aspects sectoriels de la crise. La solidarité nationale, fondement de la politique d'aménagement du territoire. Article 1<sup>er</sup> : Article 4 de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2922) : son amendement n° 17 : mention des compétences de l'établissement public régional en matière de participation à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'énoncé de l'article 4, au lieu d'en faire un alinéa supplémentaire dans l'énumération des moyens correspondant aux missions de la région ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy, soutenu par M. Paul Girod (Substitution à la définition et à la mise en œuvre par la région d'une politique régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, de la seule « participation » à la définition et à la mise en œuvre de cette politique). Le refus du Gouvernement de voir introduit un cinquième alinéa à l'article 4 de la loi de 1972, qui autoriserait la région à mettre en œuvre cette politique par tous les moyens qu'elle jugerait bons. Article 2 : Article 8 de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2923) : accepte l'amendement n° 1 de M. Raymond Dumont et plusieurs de ses collègues (Substitution à la notion de « schéma régional d'aménagement des structures industrielles », de la notion de « schéma régional d'aménagement et de développement des structures industrielles »). Son amendement n° 18 : possibilité d'option laissée aux établissements publics régionaux de passer des conventions avec l'Etat pour être associés à la définition et à l'exécution de la politique de l'emploi ; adopté. L'excès qu'il y aurait à faire obligation aux régions de passer ces contrats avec l'Etat. Article 5 : Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2924) : son amendement n° 19 : habilitation du fonds régional pour l'emploi à effectuer les seules opérations d'attribution des primes régionales à la création d'entreprises et de cautionnement de prêts consentis aux entreprises par les SDR ; rejeté. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Raymond Dumont et plusieurs de ses collègues (Participation du fonds régional de l'emploi au financement des opérations programmées en application du schéma régional de développement industriel ; signature de contrats avec les entreprises concernées ; attributions du conseil de surveillance). (p. 2925) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Paul Girod (Augmentation de 30 à 50 millions de francs de la possibilité d'intervention du Fonds régional pour les investissements des entreprises) ; s'oppose également à l'amendement n° 14 de M. Paul Girod (Compétence du Fonds régional de l'emploi, dans le cadre de la convention passée avec l'Etat,

pour l'attribution des primes régionales à la création d'entreprises industrielles et l'attribution de toutes les autres primes publiques à la création d'emplois; s'oppose enfin à l'amendement n° 15 de M. Paul Girod (Extension aux organismes officiels de crédit des possibilités de cautionnement de prêts consentis aux entreprises, possibilités actuellement limitées aux seules SDR). (p. 2926) : *réponse à MM. Etienne Dailly et Paul Girod* : le souhait du Gouvernement d'éviter, à cet article, le dépôt d'un amendement de suppression, pour laisser le débat ouvert : son accord pour créer un fonds régional pour l'emploi, en conférant un caractère législatif aux attributions confiées à l'établissement public régional par les décrets de juillet 1977. (p. 2927) : *réponse à M. Guy Petit* : la parfaite légalité des fonds régionaux existants, chargés de distribuer certains crédits. La distinction nécessaire avec le fonds régional de l'emploi, proposé par la commission. **Article 3 (suite) : Article additionnel 10 bis (nouveau) de la loi du 5 juillet 1972 (p. 2928)** : à la suite du dépôt d'une motion de renvoi en commission, souligne le souci de concertation du Gouvernement et sa volonté de rester dans le cadre de la loi de 1972.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978].** — **Article 29 (p. 3554)** : son amendement n° 153 : suppression des dispositions de cet article concernant le versement représentatif de la taxe sur les salaires, la compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles et la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes; retiré. (p. 3555) : accepte l'amendement n° 106 de M. Jacques Descours Desacres (Prélèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, sur les recettes de l'Etat en vue du versement aux collectivités locales et à leurs groupements, de la dotation globale de fonctionnement), demande le rejet de l'amendement n° 72 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Minetti (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements; évaluation et revalorisation du montant de ce prélèvement; institution d'un impôt sur la fortune), accepte l'amendement n° 107 de M. Jacques Descours Desacres (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements; lien entre le montant de ce prélèvement et le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée; suppression des dispositions de cet article concernant la référence servant au calcul du prélèvement pour 1979) et demande le retrait de l'amendement n° 73 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements; inscription du montant de ce prélèvement dans le projet de loi de finances, avec le concours du comité du fonds d'action locale; calcul de ce prélèvement sur les règles applicables au VRTS si ce système se révèle plus favorable que les dispositions du présent article). (p. 3556) : les impositions liées à l'évolution de la vie économique. **Article additionnel (p. 3557)** : demande le rejet de l'amendement n° 74 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Minetti, cosignataire (L'échelonnement du paiement de la taxe d'habitation; détermination des règles concernant le calcul des taux d'amortissement linéaire et dégressif). (p. 3558) : demande le retrait de l'amendement n° 77 de M. Jacques Carat (Création, par délibération du conseil municipal, d'une taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire; règles d'application de cette taxe; exemption pour les organismes publics et les associations à but non lucratif; substitution à la taxe générale sur la publicité). **Article 30 bis (p. 3559)** : son amendement n° 155 de forme; adopté. (p. 3560) : accepte l'amendement n° 134 de M. Roland Ruét (Prélèvement de 3 p. 100 sur les sommes mises aux « tirages du loto national »), s'oppose à l'amendement n° 117 de M. Jean Francou (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels) et demande le retrait de l'amendement n° 93 de M. Maurice Blin (Institution d'un prélèvement progressif sur les gains supérieurs à 120 000 F réalisés à l'occasion des tirages supplémentaires dénommés « loto national »; détermination du taux du prélèvement par décret contresigné par le ministre chargé du budget et le ministre chargé des sports). (p. 3562) : le Gouvernement ne peut pas instituer des prélèvements supplémentaires sur les différents jeux de hasard.

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [27 novembre 1978] (p. 3775)** : le vote du budget permet au Parlement d'évoquer les problèmes fondamentaux de la planification. L'importance, affirmée par le Premier ministre, du Plan qui reste l'instrument central de la politique à moyen terme donnée par l'Etat.

*Réponse à M. Michel Chauty* : la confirmation par le Premier ministre de conduire à terme les PAP (programme d'action prioritaire).

*Réponse à MM. René Chazelle et Léon Eeckhoutte* : le recul apparent de la dotation des PAP; l'incidence du vote de la prochaine loi de finances rectificative pour 1979.

*Réponse à MM. René Chuzelle, Léon Eeckhoutte et Louis Perrein* : les préoccupations du Gouvernement sont avant tout le commerce extérieur, la situation de l'emploi et la lutte contre l'inflation.

Les caractéristiques majeures du budget du Plan : la consécration du Plan comme administration de mission et les moyens donnés à celui-ci pour appréhender les principaux problèmes du monde. Le renforcement des moyens du centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). La loi de finances a toujours donné la priorité à ce qui avait été défini comme prioritaire par le VII<sup>e</sup> Plan. Le succès moins important des programmes d'action prioritaire d'initiative régionale (PAPIR). Le maintien de la capacité de travail du centre d'étude des revenus et des coûts (CERC). (p. 3776) : le projet de dotation budgétaire au Crédoc doit apaiser les inquiétudes. La diminution des moyens d'action directe du CORDES; la conséquence de l'intégration de nombreux chercheurs au statut du centre nationale de la recherche scientifique (CNRS).

**I. — Services généraux : Aménagement du territoire [28 novembre 1978] (p. 3785)** : les origines historiques de la politique de l'aménagement du territoire, en période de forte croissance. La difficulté de son maintien dans un contexte économique difficile. La priorité donnée dans le projet de budget pour 1979 à l'aménagement du territoire : la forte augmentation des crédits. La revitalisation du monde rural. (p. 3786) : la politique des villes moyennes. La régionalisation des contrats de pays. L'atténuation de l'inégalité entre les contrats. La progression des crédits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT). L'amélioration des services publics en milieu rural. Le groupe de travail Duchêne-Marullaz. La mise en valeur des zones de montagne et de littoral. Le développement du Massif central et de la Corse. La participation du Fonds de rénovation rural et du FIAT. Les schémas de massifs des Vosges, des Alpes du Nord et des Pyrénées. Les schémas régionaux d'aménagement du littoral. Les crédits du conservatoire du littoral. Les acquisitions de terres. La restructuration de l'habitat minier.

*Réponse à MM. Geoffroy de Montalembert et André Barroux* : l'orientation de l'emploi et des activités. Les primes de développement régional. (p. 3787) : la diversité des primes aux entreprises. L'accélération des procédures. La prime de localisation des activités tertiaires. L'adaptation de la prime de développement régional aux investissements lourds. Le Fonds spécial d'adaptation industrielle. Le soutien à l'exportation et les prêts à des taux bonifiés. La prochaine conférence nationale d'aménagement du territoire, à Vichy. Sa récente intervention au Sénat lors de la discussion des questions orales avec débat de MM. Jean Chuzel et Georges Lombard. L'innovation et l'esprit d'entreprise.

*Réponse à M. Michel Giraud (p. 3793)* : la politique de décentralisation rendue responsable par certains de la désindustrialisation de la région parisienne. Les perspectives favorables de l'industrie dans la région parisienne, attestées au contraire par les travaux de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (IAURP). Les initiatives souhaitables cependant en matière de petites et moyennes industries. La suggestion à cet égard de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie.

*Réponse à M. Pierre Salvi* : le desserrement des activités de la région parisienne vers la grande couronne. La bonne résistance de la région parisienne aux difficultés économiques.

*Réponse à MM. André Morice et Josy Moinet (p. 3794)* : les problèmes de l'Ouest. L'adoption du schéma d'aménagement du littoral Centre-Ouest. Le programme d'action prioritaire d'initiative régionale « Basse-Loire ». La liaison entre les ports atlantiques et les pays du Marché commun. La mission interministérielle de la mer. La zone économique des deux cents milles. La construction de barrages régulateurs sur la Loire. L'apport de l'aménagement du territoire au grand Ouest. Les interventions successives de la DATAR. Les problèmes sectoriels. La stabilisation de la population de l'Ouest. Le vieillissement de la population. Les créations d'emplois dans l'industrie. Les opérations de décentralisation menées par l'Etat vers l'Ouest. Les efforts d'infrastructures. Les équipements portuaires. Les autoroutes; le plan routier breton; les améliorations du réseau SNCF. Le gazoduc breton.

*Réponse à M. Pierre Salvi* : la constitution d'un conseil national d'aménagement du territoire. Le fonctionnement du fonds d'adaptation industrielle. (p. 3795) : les interventions « territoriales » et les interventions « sectorielles ». L'exemple du textile. L'existence de contrats de pays dans les zones de rénovation rurale.

*Réponse à M. Bernard Hugo* : la lettre de la DATAR. L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon. Le plan décennal du Midi.

*Réponse à M. Pierre Salvi* : les crédits du fonds européen de développement régional (FEDER). Le montant du quota français. La souplesse prévue dans le nouveau règlement, comportant une section hors quota.

*Réponse à M. Gaston Pams* : l'importance des équipements de transport et de télécommunications. Le rôle du conseil interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) pour la définition des programmes autoroutiers français, pour le plan routier de la Bretagne, du Massif central, de la Corse et de l'Alsace. Les programmes en matière de télécommunications. Le reproche d'indétermination de l'action de la DATAR : le résultat d'une volonté d'adaptation à la diversité des situations locales. (p. 3796) : l'organisation éventuelle d'un grand débat au Sénat lors de la session de printemps.

— **Motion d'ordre** [22 décembre 1978] (p. 5085) : constate, au nom du Gouvernement, que le Sénat estime impossible d'examiner le projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, avant le 3 janvier 1979.

LISE (ROGER), sénateur de la Martinique (NI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 115, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : les départements d'outre-mer (DOM) (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978 (p. 2636) : l'aggravation du chômage à la Martinique. La fermeture des usines sucrières. Le problème de la commercialisation du rhum. La culture de la banane : le dépassement du quota. La déclaration du Président de la République, en décembre 1974, sur la départementalisation économique. Les facteurs favorables au développement de l'artisanat et de la petite industrie. L'absence d'intervention de la DATAR à la Martinique. Les problèmes de l'artisanat : la non-application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (dite « loi Royer ») du 20 décembre 1973. Les problèmes fiscaux et sociaux des artisans. La couverture des risques maladie et vieillesse. L'absence d'accès aux prêts du FDES et du crédit agricole. Les primes à l'installation et la prime de développement artisanal. (p. 2637) ; souhaite la création de zones artisanales dans toutes les communes de la Martinique. La misère des artisans du bâtiment : le retard de mise en chantier de six cents parcelles viabilisées. Les colloques annoncés pour décembre 1978 aux Antilles.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400)** [19 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1476) : la situation de l'emploi à la Martinique, d'après les travaux de l'institut national de la statistique et des études économiques. Un chômage qui est devenu endémique ; la diminution du taux de natalité ; une situation économiquement intolérable. L'extension du bénéfice du pacte national pour l'emploi des jeunes aux femmes seules chef de famille. Le nécessaire développement des petites et moyennes entreprises, surtout de l'artisanat. Le bilan du premier pacte pour l'emploi, à la Martinique : une information très mal faite, le retard dans la mise en œuvre. Contrairement aux dispositions précises de l'article 65 de ce texte, la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer, n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer. (p. 1477) : l'industrialisation est à l'état embryonnaire aux

Antilles. Il importe de permettre aux collectivités locales du secteur rural de bénéficier de l'exonération des charges sociales. La discrimination dont sont victimes les jeunes destinés à la carrière maritime. L'importance nouvelle des régions maritimes depuis l'extension à deux cent milles de la zone réservée aux riverains. **Article 1** (p. 1483) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les communes rurales de bénéficier des dispositions concernant l'exonération des charges sociales ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article additionnel après l'article 4** (p. 1489) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en charge par l'Etat, à titre exceptionnel, des cotisations dues par l'inscrit maritime embarqué dans le cadre de la pêche artisanale ; retiré.

— **Projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 53, 1978-1979)** [14 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3223) : le drame provoqué par l'échouement de l'*Amoco Cadiz* en mars 1978. La confusion introduite par le texte entre le délit et l'erreur professionnelle. L'interdiction du « dégazage » en mer. La mise en cause du capitaine maladroît ou négligent : le risque d'arbitraire. L'injustice de sanctionner une faute qui ne peut être prouvée. (p. 3224) : l'ambiguïté de la notion de maladresse. Les abus possibles. La perte de toute fonction dissuasive. L'injustice des peines encourues par le capitaine qui se porterait au secours d'un navire transportant des hydrocarbures sans informer correctement les autorités maritimes. L'énormité des amendes prévues. Le pilotage hauturier.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. **Article 6** : **Articles L. 262-1, L. 262-5 et L. 262-6 du code des communes** (p. 3396) : les conséquences de la réforme sur les collectivités locales d'outre-mer. Le système de répartition existant en métropole et les améliorations que le projet aurait dû apporter à certaines distorsions. Le handicap de ces départements : moins de recettes, plus de dépenses. La solidarité nationale doit jouer. L'établissement d'un coefficient correcteur tenant compte de la différence entre le potentiel fiscal des collectivités des DOM et le potentiel fiscal moyen de la métropole. (p. 3397) : la répartition du VRTS dans les communes d'outre-mer ; la diminution de leur population.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3707) : la répartition des crédits entre les différents ministères techniques et le secrétariat d'Etat. L'effort de l'Etat est limité ; une faible progression par rapport au budget pour 1978. Le ralentissement des investissements agricoles, prioritaire. La réforme des structures décentralisant le fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Les problèmes posés par l'insertion des DOM dans le marché commun. Le prix de soutien à la tonne de canne ; la production de sucre doit être maintenue. La banane ; la situation catastrophique des petits planteurs. Il importe d'éviter la surproduction en interdisant de nouvelles plantations et d'assurer à la production excédentaire une prise en charge par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. La cercosporiose menace la bananeraie de la Guadeloupe. L'assurance maladie-maternité des non-salariés. L'application de la loi d'orientation du commerce et de l'industrie du 27 décembre 1973, dite « loi Royer ». L'insertion des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne. Les interventions du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, du fonds social européen. Les critères retenus par l'administration de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale pour la transmission des dossiers. La perte de financement de l'armement coopératif martiniquais. (p. 3708) : l'absence d'intervention de la banque européenne de développement dans les DOM. La concurrence des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dans le cadre des conventions de Lomé.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 135, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 3** (p. 4980) : la nécessité de mettre fin à la discrimination dont sont victimes les jeunes sortant de l'école d'apprentissage de Fort-de-France ; l'obligation de payer eux-mêmes leurs cotisations. La fuite de ces jeunes vers d'autres branches professionnelles. (p. 4981) : la nécessité de former sur place les cadres nécessaires à l'évolution de la pêche dans les Antilles. L'exclusion des marins pêcheurs d'outre-mer du pacte national pour l'emploi. Amendement n° 17 de M. Pierre Sallenave (Application des dispositions de la présente loi, dans les départements des Antilles, aux mousses et novices sous contrat d'engagement maritime).

**LOMBARD (GEORGES)**, sénateur du Finistère (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements en aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

*Rapport spécial*, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Justice (n° 74, annexe 19, 1978-1979) [22 novembre 1978].

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 104, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan (n° 133, 1978-1979) [11 décembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2174, posée le 21 avril 1978 (p. 585), à M. le ministre des transports : le permis de conduire (réglementation de l'examen du permis de conduire). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 27 octobre 1978 (p. 2958).

N° 2284, posée le 29 juillet 1978 [JO Débats 3 août 1978] (p. 2084), à M. le Premier ministre : l'aménagement du territoire (mise en valeur des régions de l'Ouest).

##### Questions orales avec débat :

N° 135, posée le 23 mars 1978 [JO Débats 28 mars 1978] (p. 276), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (problèmes posés par le nouveau naufrage d'un pétrolier sur les côtes bretonnes). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 4, posée le 6 avril 1978 (p. 360), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 5 de M. Pierre Marilhac, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978. (p. 392) ; les précédentes catastrophes intervenues sur les côtes de France, du Portugal et d'Espagne depuis le naufrage du *Torrey Canyon*. Le temps perdu. La prévention. L'étude menée par l'organisation maritime consultative intercontinentale (OMCI) sur la formation des équipages. Les pavillons de complaisance. Le rapport de l'OCDE de 1974. Les règles de circulation maritime. Les transports de gaz liquéfiés, de déchets radio-actifs, etc. Les impératifs de la protection du littoral. (p. 393) ; la protection rapprochée des côtes : les hélicoptères, les remorqueurs, la création d'un centre de secours à Ouessant. Les recommandations de la commission des communautés européennes le 9 juin 1977 : une politique européenne de prévention. Les travaux de la direction de l'environnement des communautés européennes pour le lancement d'une opération « Echange d'informations », pour l'inventaire permanent des moyens opérationnels. Le rôle des populations dans la mise en œuvre du plan Polmar. La nécessité de disposer d'un groupe d'intervention rapide, d'un SAMU de la mer. La solidarité nationale : le concours des bénévoles. Les conséquences financières : la réparation des préjudices subis.

(p. 413) : l'insuffisance des informations quant aux circonstances exactes du naufrage. Les responsabilités. L'engagement du Gouvernement d'organiser un plan d'action pour la prévention des accidents dus aux pétroliers avant le 1<sup>er</sup> juillet 1978. Les mesures de relance économique en Bretagne. La constitution d'une commission d'enquête parlementaire.

N° 13, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le ministre de la défense : les ouvriers de l'Etat.

N° 22, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : le travail des femmes (condition des femmes de commerçants et d'artisans). — Discutée le 2 mai 1978. (p. 693) : le statut de la femme d'artisan ou de commerçant évoqué par le Premier ministre, à Blois, le 7 janvier 1978. La situation des femmes travaillant avec, et chez leur mari. Les discriminations sur les plans juridique, social et fiscal. Les « objectifs » de Blois n'ont pas précisé de date pour l'examen par le Parlement des dispositions annoncées. Le statut du conjoint collaborateur. (p. 694) : les statuts proposés par le rapport Claudé. Le problème de la rémunération pour le travail fourni par le conjoint collaborateur. La diversité des situations, des régimes matrimoniaux, et les conséquences qui en découlent au point de vue fiscal. La protection sociale. L'inscription possible au registre du commerce ou des métiers. Les modifications annoncées dans les « objectifs de Blois » ; l'attribution au conjoint des avantages sociaux accordés aux autres salariés ; le droit à la constitution d'une retraite personnelle ; la possibilité pour les entreprises de déduire tout ou partie du salaire payé. (p. 697) : la progression de la notion de statut de conjoint collaborateur oblige à modifier le code civil ; il importe de ne pas procéder par décret. Les conditions d'affiliation au régime général prévues par le code de la sécurité sociale pour le conjoint salarié. Les dispositions fiscales qui ne s'appliquent qu'aux époux mariés sous le régime de la communauté. Le nouveau statut doit être élaboré par voie législative. (p. 698) : l'inquiétude et la lassitude qui règnent chez les femmes d'artisans et de commerçants. Il est nécessaire d'aller vite.

N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle. — Discutées le 10 octobre 1978. (p. 2434) : la présentation de la situation économique par les opposants systématiques conduit à des simplifications abusives. Le Gouvernement doit apporter des réponses claires à un certain nombre d'interrogations légitimes des Français. Les quatre grandes orientations pour la politique industrielle de la France définies par le conseil des ministres du 13 septembre 1978. Le véritable bombardement d'informations que subit l'opinion publique. (p. 2435) : il importe de montrer le vrai visage de l'industrie française. La lassitude des chefs d'entreprise. La structure des prélèvements et des interventions publiques défavorise certains secteurs d'activité. La politique gouvernementale aurait gagné à être précédée d'un grand débat parlementaire. L'utilité d'une actualisation du Plan ; l'arrêt de la multiplication des opérations ponctuelles ; l'indispensable décentralisation. Il n'y a pas de secteur industriel condamné *a priori*. L'importance de l'industrie de la chaussure dans la région des pays de Loire. La mise en œuvre de véritables plans professionnels régionaux. (p. 2436) : la mise en place des structures nécessaires au ministère de l'industrie. Les mesures qui doivent être prises en faveur des petites et moyennes industries. Le développement de l'industrie de la machine-outil. L'intervention économique doit s'exercer, tout naturellement, par le canal des établissements publics régionaux. Les dispositifs de caractère social qui soustraient davantage l'inactivité que les créations d'emploi.

N° 71 de M. Bernard Parmantier et n° 105 de Mme Danielle Bidard : le transfert de l'université de Paris-VIII (Vincennes). — Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2462) : le risque de double démantèlement : celui de Paris-VIII-Vincennes et celui de l'ITUT de la Seine-Saint-Denis. Les efforts faits par l'Etat pour assurer le plein développement de l'université Paris-VIII. Les conséquences du transfert. L'utilisation des fonds publics. Le rôle des présidents d'université dans le fonctionnement du service public des universités.

N° 107 de Mme Hélène Luc : la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2468) : la situation préoccupante des académies de Créteil, Versailles, Rennes, Grenoble et Rouen : l'insuffisance des classes ouvertes, le manque de maîtres ou le retard dans les affectations ; l'existence de « classes sauvages » dans le Finistère. Les bienfaits d'enseignants « présents, actifs et efficaces ». L'élimination des « bavures », peu nombreuses, mais suffisamment graves. (p. 2469) : l'intrusion de la politique à l'école n'explique pas tout. Les problèmes de la distribution des documents de rentrée scolaire : la partialité dans l'information donnée à certaines fédérations de parents d'élèves. « Le pluralisme, oui, le sectarisme, non. »

N° 111, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier Amoco Cadiz). — Discutée, avec les questions n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118 de M. Pierre Noé, n° 124 de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand, le 31 octobre 1978 (p. 2973) : les accidents et les incidents en mer qui ont continué à proférer depuis l'échouement de l'Amoco Cadiz. Les sept propositions faites par la commission des Communautés européennes pour éviter le renouvellement de la catastrophe. C'est au niveau de la prévention que l'effort doit être d'abord entrepris. La ratification des conventions Marpol, Solas, OIT 147 doit être rapide. Les décisions prises par le conseil des ministres du 26 juin 1978 transformant en programme d'études le programme d'action présenté par la commission. La nécessaire prise de conscience d'une solidarité entre les différents pays de la Communauté européenne. Les mesures prises dans les semaines et les mois qui ont suivi l'échouement de l'Amoco Cadiz. L'augmentation des dotations dans le budget du ministère de l'intérieur et dans ceux des transports et de l'environnement. L'enchevêtrement des droits reconnus aux administrations les plus diverses. (p. 2974) : la nécessaire concentration des moyens, des responsabilités et des pouvoirs. La multiplicité des tâches confiées à la marine nationale. La création du centre national pour l'exploitation des océans, de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et de l'institut français du pétrole. Les résultats de leurs travaux. La non-utilisation des travaux du service d'aide médicale urgente de la mer constitué par le groupe Paul-Emile Victor. Les dispositions du programme 1979 concernant la lutte contre la pollution ; les crédits d'études pour la mise au point d'un système d'allègement des pétroliers ; les crédits nécessaires pour la construction d'une flottille de dix « bateaux-épandeurs ». La situation en Suède, aux Etats-Unis et en Afrique du Sud. La mise en cause de la crédibilité de l'Etat et de ses assurances. (p. 2991) : se félicite de la participation des élus locaux au plan Polnar, de l'augmentation des crédits de personnel pour la marine marchande, des dispositions prises pour la station Radio-Conquet. La nécessité de définir une politique de protection et de défense de la mer ; les interrogations nées après les catastrophes du *Torrey Canyon*, de l'*Olympic Bravery*, du *Böhlen* et de l'*Amoco Cadiz*. (p. 2992) : la description de divers moyens de lutte contre la pollution ne suffit pas à définir une politique ; les exemples américains, suédois et de l'Afrique du Sud. L'insuffisance du corps des inspecteurs de la navigation pour procéder aux vérifications sur les bateaux qui naviguent dans nos eaux ou qui stationnent dans nos ports. Une situation où règne l'ambiguïté.

N° 127, posée le 5 octobre 1978 (p. 2379), à M. le ministre des transports : la navigation maritime.

N° 129, posée le 10 octobre 1978 (p. 2430), à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) : l'aménagement du territoire. — Discutée avec la question n° 56 de M. Jean Cluzel [14 novembre 1978] (p. 3197) : la récente réunion à Rennes des présidents de conseils généraux des départements du « grand Ouest ». Les résultats très limités de l'aménagement du territoire dans cette vaste région : les variations démographiques ; les pertes d'emplois agricoles, à peine compensées par l'industrialisation. (p. 3198) : des chiffres inférieurs à la moyenne de la France en ce qui concerne le PIB par habitant, les revenus des ménages et les investissements de l'Etat. L'exemple du plan routier breton. Le retard des investissements ferroviaires aggravé par la politique tarifaire. Un développement industriel limité. Les biens d'équipement. Les biens intermédiaires. La part minime des investissements du programme électro-nucléaire réalisée dans l'Ouest. La répartition vers ces départements des seuls surplus de la croissance. Les pertes d'emplois prévisibles dans les années à venir. Le coût de la politique industrielle actuelle de la France : les concentrations urbaines, les travailleurs immigrés. La nécessité d'une nouvelle géographie industrielle de la France. (p. 3199) : les moyens d'une politique efficace de l'aménagement du territoire : la démographie ; les programmes sectoriels ; les investissements privés, notamment étrangers ; les aides et investissements publics. Les ports et le trafic maritime. La modification du comportement des grands groupes nationaux en matière de sous-traitance : le rôle de l'Etat.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3434) : les inquiétudes que fait naître l'examen du projet de loi de finances pour 1979 : le taux de croissance du budget, comparé à celui du Produit intérieur brut. La contradiction avec les recommandations de l'Etat aux autres agents économiques. La priorité

donnée à l'augmentation de dépenses de fonctionnement. Le recul des crédits d'équipement. Le rapport de M. Maurice Blin sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 : la stagnation du financement des équipements collectifs civils. (p. 3435) : l'évolution des crédits de paiement et des autorisations de programme. Le décalage entre la présentation du projet de budget pour 1978 et la réalité en fin d'année : ces trois collectifs nécessaires. La reconduction des services votés. Les financements d'intérêt public effectués hors budget ; le souhait de la commission des finances de voir le budget social de la nation adopté par le Parlement. La prérogative traditionnelle du Parlement d'autoriser l'impôt. La progression de la masse salariale de la fonction publique et para-publique. Les incertitudes qui pèsent sur le franc du fait de l'inflation. Le redressement des échanges commerciaux ; le déficit de la balance des paiements courants. L'augmentation de la masse monétaire. Le rapport du groupe de travail sur le commerce extérieur présidé par *Edgard Pisani*. L'orientation de l'épargne vers les entreprises. La montée des actions françaises en Bourse. La politique de vérité des tarifs et de rigueur dans la gestion des entreprises publiques. Le projet de loi relatif à la modification des orientations du VII<sup>e</sup> Plan. L'insuffisance des dotations budgétaires destinées à la réalisation des « programmes d'action prioritaire ». (p. 3436) : la signification du Plan. L'écart entre les objectifs affirmés et les moyens mis en œuvre. Le doute des Français. Les raisons d'espérer. Une société de liberté et de progrès. La nécessité du consensus national.

### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article 5** (p. 3481) : la situation réelle des propriétaires d'immeubles. La diminution de la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers. (p. 3482) : la propriété d'immeubles, le fruit des efforts accomplis par plusieurs générations, une épargne noble. La différence faite entre les propriétaires urbains et ruraux. Se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, identique à l'amendement n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). **Article 10** (p. 3487) : la fixation d'une limite *ne varietur* pour l'application de l'abattement spécifique applicable aux salaires et pensions ainsi qu'aux bénéfices des adhérents des associations et des centres de gestion agréés. **Article 10 bis** (p. 3491) : après le retrait de l'amendement n° 86 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article prévoyant le relèvement des limites de chiffre d'affaires relatives à l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés), demande le retrait de l'article 10 bis.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article 10 bis (suite)** (p. 3571) : son amendement n° 133 : bénéfice, pour un exercice donné, des abattements pour les adhérents à un centre agréé ; conservation de ces avantages même si le montant de leurs recettes brutes excède le plafond fixé par le présent article ; retiré.

### Deuxième partie :

**Agricature** [28 novembre 1978] (p. 3823) : les montants compensatoires monétaires. Les difficultés de la Bretagne : la crise du porc, la crise des bovins, la crise du lait. L'attentat commis à la sous-préfecture de Guigamp. Le malaise des responsables locaux : la récente déclaration du président de la chambre d'agriculture du Finistère. L'endettement des jeunes exploitants. La contradiction entre les difficultés des éleveurs de porc en Bretagne et les importations de porc de la CEE. Le vote des quatre sénateurs du Finistère dépendra des réponses apportées.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4205) : l'insuffisance des crédits réduit les possibilités de défense. (p. 4206) : les efforts imposés aux équipages et aux bâtiments de la marine nationale ; la police du rail face à Ouessant ; la surveillance du trafic et les équipes d'intervention... Le drame qui suivrait un nouvel Amoco Cadiz. Les progrès accomplis pour une mise en ordre de la législation ; l'insuffisance des matériels nécessaires à la prévention des accidents. Les propositions et le plan d'urgence présenté par la commission d'enquête sénatoriale après l'échouement de l'Amoco Cadiz. La conception des équipes d'intervention ; le réseau de techniciens sur lequel elle s'appuie. La suspension du décret du 22 mai 1951 qui constituait pour les ouvriers des arsenaux le résultat d'une longue lutte. Le calcul de leurs rémunérations par rapport à celles accordées dans la métallurgie ou en région parisienne. Les propos tenus par le ministre de la défense de l'époque, M. Jules Moch. (p. 4207) : la règle fixée par le décret du 22 mai 1951 ne dépend pas seulement du Gouvernement mais aussi du Parlement.

**Justice** [7 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4293) : l'éducation surveillée. (p. 4294) : l'insuffisance des créations d'emplois ; les frais de déplacement ; l'augmentation des autorisations de programme. La coordination de l'action préventive. Les services pénitentiaires : les effectifs de la population pénale ; les personnels éducatifs et de probation ; l'augmentation des crédits d'équipement. Les services judiciaires : les améliorations ; le problème des magistrats ; la multiplication du nombre des affaires ; l'appartenance des magistrats à de nombreuses commissions ; la nécessité du renforcement du personnel judiciaire. (p. 4295) : la surcharge des tribunaux. La pyramide des âges des magistrats. Les promotions d'auditeurs de justice. La féminisation du corps judiciaire. Les stages. Les irrégularités de la pyramide des âges. La récente discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature. Le concours extérieur d'entrée à l'école nationale de la magistrature. Le problème des tâches extrajudiciaires des magistrats. Le recrutement latéral. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4319) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 260 de M. Francis Palmero (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4700) : le manque d'hypothèses chiffrées et de simulations dans le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan à l'exception de la projection à l'horizon 1983 publiée par la revue de l'INSEE et celle de l'horizon 1980 préparée par la direction de la prévision. Les directions essentielles du rapport d'adaptation : l'équilibre extérieur, l'adaptation de l'industrie et de l'emploi. Une conception renouvelée de la planification ; l'abandon des objectifs quantitatifs et normatifs. La perspective de ralentissement durable de la croissance ; les conséquences sur le niveau de l'emploi ; les efforts à développer dans le secteur des importations et des petites et moyennes entreprises. La nécessité de desserrer la contrainte extérieure ; la limitation des importations, l'action sur les exportations et la mise en place d'un système monétaire européen. Le rythme de l'inflation en France. L'adaptation de notre industrie ; le retard pris dans la reprise de l'investissement à l'exception des entreprises nationales. (p. 4701) : les obstacles psychologiques et administratifs qui freinent la création d'entreprises ; les licenciements, l'embauche liée aux investissements. La comparaison avec le dynamisme allemand. L'importance de la masse globale de l'épargne des ménages et des entreprises ; la nécessité de refondre les circuits financiers et la recommandation de la commission Mayoux ; le problème de l'orientation de l'épargne et la nécessité de la diriger vers les fonds propres des entreprises. Les finances publiques ; leur déséquilibre grave et durable ; l'importance croissante des prélèvements obligatoires. Le déficit de la sécurité sociale ; l'évolution des dépenses de sécurité sociale ; les mesures prises, par le conseil des ministres du 13 décembre 1978, quant aux cotisations et au dé plafonnement partiel. (p. 4702) : les collectivités locales ; la progression plus faible que prévue des investissements, l'accroissement de leur endettement. La proposition de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation** (n° 89, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Art. 2 bis : Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire** (p. 4925). Se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcihacy (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux et précis « arguant de la violation d'une règle de droit »). Le principe de la collégialité des juridictions garantit la sécurité du justiciable.

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire** (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> ter : Article L. 124-8-2 du code du travail** (p. 4959) : son amendement n° 1 identique à l'amendement n° 2 de M. Jean Chérioux : calcul de la garantie financière en pourcentage du chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise ; répartition de ce pourcentage en deux fractions couvrant un mois de salaire et deux mois de charges sociales ; détermination d'un minimum de la garantie financière compte tenu de l'évolution moyenne des salaires ; retiré.

**LONGQUEUE (Louis)**, sénateur de la Haute-Vienne (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOTS

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une taxe d'ouverture infestive de chaussée et à compléter le code des communes (n° 66, 1978-1979) [10 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article premier de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 82, 1978-1979) [21 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Transports.** — V. — **Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4023) : l'importance du réseau routier pour le développement économique du Limousin. Limoges, nœud de communication. La saturation de la RN 20 (p. 4024) : le plan routier Massif central. L'autoroute Clermont-Ferrand—Saint-Etienne. L'aménagement à quatre voies de la RN 20 entre Argenton-sur-Creuse et Limoges. La circulation du minerai d'uranium. L'axe Centre Europe—Atlantique. Le tronçon Limoges—Bellac de la RN 147.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4207) : la France n'a pas les moyens de se défendre seule ; l'alliance européenne. La participation de parlementaires socialistes à la délégation française à la session extraordinaire de l'Organisation des Nations unies sur le désarmement. Le rôle, les missions et les moyens du groupe européen indépendant de programmes chargé de déterminer les besoins des armées, à long terme. Les conséquences néfastes d'une standardisation excessive des matériels militaires. L'abonnement éventuel de la France au système américain aéroporté de contrôle et de détection lointain « Awacs ». Les résultats envisageables des nouveaux matériels destinés aux armées. Le remplacement des chars AMX 30 ; la fabrication du nouveau blindé en coopération avec d'autres Etats : Les critiques de la revue américaine *Armed Forces Journal International* sur la France, tigre de papier, qui exporte ses armes les plus modernes au détriment de ses propres forces ; les chars livrés à l'Arabie Saoudite. L'équipement des bases aériennes françaises en missiles antiaériens *Crotale*. Le manque de matériel satisfaisant pour le franchissement de rivières et de brèches. La décision toujours reportée de la construction du porte-aéronefs. Aucune disposition nouvelle n'interviendra pour régler les pensions des retraités militaires et de leurs veuves. Le remplacement progressif des emplois de juge militaire par des emplois de magistrat du corps judiciaire, placés en position de détachement. (p. 4208) : son désaccord sur le décret du 11 octobre 1978 relatif à l'instauration d'un droit de réclamation pour tout militaire ; une procédure extrêmement lourde et dangereuse pour celui qui l'utilise. Les expériences d'appel et d'entraînement des réservistes ; le développement des expériences du type « Sarrigue » telles qu'elles se sont déroulées dans le Limousin et en Aquitaine. Le « mixage » des régiments d'active et de réserve.

**LOUVOT (Pierre)**, sénateur de la Haute-Saône (rattaché administrativement au groupe UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

#### DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 400), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes (n° 409, 1977-1978) [13 juin 1978].

**Avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394), adopté par l'Assemblée nationale (n° 408, 1977-1978) [13 juin 1978].**

**Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 400) relatif à l'emploi des jeunes (n° 466, 1977-1978) [22 juin 1978].**

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 1373) :** des ajustements orientés vers l'emploi. C'est au regard d'une stratégie globale que peuvent être menés les efforts à accomplir et leur adaptation conjoncturelle. Les causes structurelles du chômage, les données d'une économie en état de révolution. L'évolution prévisible des flux de croissance en France et dans les divers pays de l'OCDE. La véritable thérapeutique ne peut agir de manière sectorielle et ponctuelle. (p. 1374) : le débat annoncé pour l'automne permettra la projection d'un programme pluriannuel intéressant le Gouvernement, le Parlement et les partenaires sociaux. L'ajustement des moyens précédemment mis en œuvre; l'application des mesures nouvelles. L'évolution du chômage entre le mois de juillet 1977 et le mois de juin 1978. Le ralentissement économique imposé par l'environnement international. Les données quantitatives et qualitatives qui vont accroître le nombre des demandeurs d'emploi. Les investigations relatives au comportement des entreprises. La part démesurée que les jeunes tiennent parmi les demandeurs d'emploi; les politiques spécifiques mises en œuvre dans la plupart des pays. Les statistiques communiquées par les services du travail, par l'agence nationale pour l'emploi et le ministère des finances. L'exonération des charges sociales a été particulièrement incitative dans le domaine de l'apprentissage. Des réalités différentes selon les régions. La répartition du nombre de stages et la comparaison entre les stages pratiques et les stages de formation. L'anticipation de l'embauche a été probablement sollicitée par les avantages de l'exonération. (p. 1375) : la difficulté du problème de l'emploi féminin. L'instabilité et l'absence de qualification caractérisent certaines activités réparties dans une nébuleuse de petites entreprises. Le tertiaire a tiré bon parti des stages pratiques. Le doublement du nombre des stages de formation par rapport à 1976. L'intérêt de la formule des contrats emploi-formation. Le nombre insuffisant des procédures de préretraite. L'aide au retour des travailleurs immigrés paraît avoir été relativement incitative. Le bilan positif du pacte national pour l'emploi. Le nombre des jeunes demandeurs d'emploi par rapport à la population active reste trop important. Le projet de loi de finances rectificative comporte le recouvrement de cotisations complémentaires pour assurer un meilleur partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises. Les crédits hors pacte national pour l'emploi; l'indemnisation du chômage; les mesures d'accompagnement du plan sidérurgie et pour l'emploi des travailleurs handicapés... Les exonérations supplémentaires décidées à l'Assemblée nationale concernant l'apprentissage et les personnes seules. (p. 1376) : la diminution des crédits relatifs au logement des travailleurs immigrés. La taxe d'apprentissage. L'agence pour l'emploi ne joue pas le rôle d'agence de placement qu'elle devrait tenir. Les mesures structurelles qui devront être envisagées à l'automne. **Article 2 (p. 1390) :** s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Exonération, pour les entreprises employant moins de dix salariés, de la cotisation complémentaire à laquelle seront soumises les entreprises devant acquitter la taxe d'apprentissage) qu'il estime sans objet. **Article 4 : Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1393) :** la diminution de la contribution obligatoire des entreprises au logement des immigrés n'est acceptable que si la satisfaction des nécessités les plus évidentes n'est pas remise en cause. La baisse de l'activité dans le bâtiment et les travaux publics. S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moynet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction).

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1466) :** l'ensemble des mesures mises en œuvre notamment par la loi du 5 juillet 1977 « pacte national pour l'emploi ». A l'automne, 650 000 jeunes se présenteront sur le marché de l'emploi. Le taux de chômage des jeunes, dans les pays membres de l'OCDE.

Les conséquences considérables sur le plan humain. (p. 1467) : les facteurs généraux de la dégradation de l'emploi au détriment des jeunes; la faiblesse de la demande globale; les facteurs structurels; la réticence à l'embauche; les comportements des jeunes en face de la vie et du travail; le système scolaire français. La déqualification remplace souvent le chômage. La « méritocratie » participe de la nature même d'une société hautement industrialisée. La mise en œuvre de programmes spéciaux, à court et à moyen terme, devra compléter les incitations du pacte national pour l'emploi. Les critiques adressées au programme de 1977. La contestation du statut juridique des stagiaires par les organisations syndicales. L'amélioration de la finalité de ces stages. L'opportunité d'établir ou non des contrats à durée indéterminée lors de l'embauche avec exonération. Les modifications par rapport au premier pacte national sont relatives aux exonérations fiscales et à un meilleur partage des responsabilités entre l'Etat et les employeurs. La modification des conditions d'âge pour l'accès aux emplois, de la durée des stages pratiques et des actions de formation. L'extension de l'exonération des cotisations à certaines catégories de femmes, sans condition d'âge. La diminution de la rémunération des jeunes de plus de 18 ans en stage de formation professionnelle. (p. 1468) : le versement régulier des rémunérations est indispensable. Un texte moins ambitieux que le précédent. La garantie de la stabilité de l'emploi est insuffisamment affirmée. L'analyse faite par M. Fuchs devant l'Assemblée nationale. L'exclusion des grandes entreprises et d'un certain nombre d'employeurs et d'organismes réduit le champ d'application de la loi. Il importe de préciser les catégories de femmes pouvant bénéficier des diverses mesures. L'extension dans la durée de l'exonération d'apprentissage à 100 p. 100 dans les entreprises petites et moyennes. L'accès des femmes seules, ou dont le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle, aux stages pratiques. La définition d'un programme pluriannuel, la formulation d'une politique orientée vers le démantèlement des causes structurelles du chômage. Le nécessaire aménagement des conditions de travail. Les jeunes ont bien réagi au pacte national. L'ensemble de la jeunesse française donne des leçons de santé, d'optimisme et de confiance. **Article 1 (p. 1481) :** son amendement n° 10 : définition des différentes catégories de femmes pouvant permettre aux entreprises qui les embauchent de bénéficier d'exonérations; adopté. (p. 1482) : accepte, sur son amendement n° 10, le sous-amendement n° 24 de M. Robert Boulin (Suppression des dispositions de l'amendement concernant les femmes abandonnées; prise en considération des femmes assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé; suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le cas où le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle). Son amendement n° 23 : prise en charge des cotisations pour les jeunes ayant bénéficié d'un stage au titre du premier pacte national pour l'emploi et qui auront été embauchés à partir du 1<sup>er</sup> juin 1978; adopté. Son amendement n° 11 : de forme; adopté. Accepte l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Girod (Application des dispositions concernant les exonérations de charges sociales dans les entreprises publiques gérant un service public, dans les organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative). (p. 1483) : accepte l'amendement n° 22 de M. Roger Lise et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les communes rurales de bénéficier des dispositions concernant l'exonération des charges sociales). Son amendement n° 12 : prise en considération, pour le calcul des exonérations de charges sociales, de l'effectif de l'« établissement »; adopté. (p. 1484) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Pierre Gamboa (Obligation, pour les entreprises voulant bénéficier de l'exonération des charges sociales, d'embaucher définitivement une partie des jeunes effectuant un stage). S'oppose à l'amendement n° 7 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Attribution de la qualité de contrats à durée indéterminée aux contrats de travail conclus avec des salariés embauchés dans le cadre du pacte national pour l'emploi). S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des dispositions de cet article prévoyant la fixation par décret de la durée minimale d'emploi des salariés embauchés). **Article 2 (p. 1485) :** son amendement n° 13 : extension aux jeunes engagés sous contrat d'apprentissage, par des entreprises petites et moyennes, des dispositions concernant le bénéfice de la prise en charge de la totalité des cotisations sociales; retiré. Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour améliorer les conditions d'apprentissage. (p. 1486) : accepte l'amendement n° 20 de M. Pierre Vallon (Prorogation de la période transitoire, prévue par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage, pendant laquelle les employeurs peuvent souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont préalablement déposé une demande d'agrément). **Article 3 :** son amendement n° 14 : exécution des stages pratiques « de préférence », dans des activités

à caractère manuel ; retiré. La possibilité d'effectuer des stages pratiques et des stages de formation à temps partiel. (p. 1487) ; son amendement n° 15 : application des dispositions concernant les stages pratiques, sans condition d'âge, aux femmes chef de famille ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 25 (de coordination) de M. Robert Boulin. Son amendement n° 16 : attribution aux stagiaires d'une indemnité dont la charge est partagée entre l'Etat et l'entreprise ; versement mensuel de cette indemnité par l'entreprise ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Attribution aux stagiaires d'une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance ; bénéficie des garanties déterminées par les lois et conventions collectives ; comptabilisation de leur temps de présence dans l'entreprise pour l'ouverture des droits en matière de chômage). Son amendement n° 17 : prise en considération des critères de possibilité d'embauche réelle en ce qui concerne l'habilitation préalable des stages pratiques ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité d'imputer sur la participation des entreprises à la formation professionnelle, les dépenses de formation des stagiaires accueillis dans l'entreprise et la fraction de l'indemnité de stage garantie laissée à la charge de l'entreprise). **Articles additionnels** (p. 1488) : s'oppose aux amendements de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Pierre Gamboa, n° 4 (Création de comités de l'emploi, dans tous les départements ; possibilité de création de ces comités dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi ; consultation des comités de l'emploi avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif), n° 5 (Contrôle du comité d'entreprise, des délégués du personnel et des organisations syndicales sur les engagements d'embauche, les salaires versés et les contrats de travail, dans les entreprises ayant recruté des salariés au titre du pacte national pour l'emploi), n° 6 (Responsabilité pédagogique et contrôle technique de l'éducation nationale ou de l'association pour la formation professionnelle des adultes sur la formation faite en entreprise ou dans les centres privés de formation). **Article 4** ; son amendement n° 18 : application des dispositions concernant les stages de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle, aux femmes chef de famille ; adopté ; accepte le sous-amendement n° 26 (de coordination) de M. Robert Boulin. **Article additionnel** (p. 1489) : s'oppose à l'amendement n° 21 de M. Roger Lise et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat, à titre exceptionnel, des cotisations dues par l'inscrit maritime embarqué dans le cadre de la pêche artisanale). **Intitulé** (p. 1490) : son amendement n° 19 : coordination ; « **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes** » ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux** (n° 362) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1772) : le dévouement des praticiens vétérinaires sanitaires. La qualification nécessaire, commandée par l'intérêt public. (p. 1773) : l'examen de synthèse auquel se livrent les vétérinaires. La vigilance nécessaire en matière de tuberculisation. Les créations post-vaccinales. La protection de l'homme. L'importance pour l'exportation. Les pertes économiques causées par les maladies et la mort du bétail. Les médicaments et produits divers donnés aux animaux hors du contrôle du vétérinaire. Les tarifs pratiqués pour les prophylaxies obligatoires. L'exemple du département de la Haute-Saône. L'effectif des vétérinaires disponibles. Le recours possible aux techniciens des services vétérinaires, sous le contrôle des praticiens ; l'atteinte à la loi du 17 juin 1938 et à l'article 311 du code rural, établissant la compétence unique des vétérinaires pour la prophylaxie des maladies des animaux. Des difficultés ponctuelles, observées dans certains cas exceptionnels, cultivées à dessein. (p. 1774) : le recours aux agents techniques, mesure de complémentarité exceptionnelle et transitoire. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article 311-1 du code rural** (p. 1779) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 1 de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier et n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel »). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1782) : l'imprudence des amendements retenus. Les conséquences graves qu'ils peuvent avoir. Ne votera pas le projet de loi.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à l'emploi des jeunes** [28 juin 1978]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 1830) : un dispositif transitoire appelant des mesures complémentaires. Les mesures structurelles annoncées pour l'automne. Les catégories

de femmes susceptibles d'ouvrir droit aux exonérations, pouvant bénéficier des stages pratiques et de formation. (p. 1831) : la prise en considération des possibilités réelles d'embauche. Le choix du terme « l'entreprise » plutôt que celui d'« établissement » pour apprécier l'accroissement des effectifs employés. La suppression de la période transitoire pour l'agrément des maîtres d'apprentissage.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération**. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3320) : le texte en discussion ne fera pas la gloire des collectivités locales. (p. 3321) ; le texte initial du Gouvernement était inacceptable. Votera le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 17** (p. 3541) : son amendement n° 127, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Richard Pouille ; attribution de l'allocation en franchise de droit de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition du bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation ; réservé. **Article additionnel avant l'article 18** (suite) (p. 3573) : son amendement n° 127, préalablement réservé, déposé avec plusieurs de ses collègues ; attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition de la notion de bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation ; rejeté.

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre** (suite). — I. — **Services généraux**. — **Aménagement du territoire** [28 novembre 1978]. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 3796) : les inconvénients de la définition cantonale retenue pour l'attribution de l'aide spéciale rurale ; la souplesse nécessaire. La régionalisation des contrats de pays : les difficultés résultant de la condition préalable exigée, de la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) ou d'un syndicat mixte ; l'assouplissement souhaitable de cette condition, pour permettre le renforcement progressif et patient de la coopération intercommunale.

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978] (p. 3800) : le retard du régime social agricole sur les autres régimes. L'assujettissement des retraites aux cotisations à l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA). Les services d'aide familiales à domicile. Le régime vieillesse. Les données démographiques. La difficulté de définir l'assiette des cotisations. La prise en compte du revenu cadastral ; sa pondération par le revenu brut d'exploitation. La nécessaire mise à jour de la fiscalité agricole. Le rôle indirect de subvention à l'agriculture du transfert social opéré par le régime agricole. (p. 3801) : le maintien en activité de 300 000 agriculteurs âgés, du fait de l'insuffisance des retraites. L'allocation d'assistance du fonds national de solidarité. L'indemnité viagère de départ. L'amendement présenté au nom de la commission des affaires économiques par M. Jean Sordel, tendant à insérer un article additionnel après l'article 74 : l'octroi d'une indemnité compensatrice au conjoint de l'agriculteur âgé. L'indexation de cette indemnité en fonction de l'évolution des pensions et retraites du régime général. La définition des critères d'assujettissement au régime agricole. L'installation des jeunes agriculteurs.

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3837) : l'action du Gouvernement, conforme aux engagements pris. Le démantèlement des montants compensatoires monétaires. L'effort en faveur de l'élevage. Les distorsions de concurrence qui favorisent les autres pays producteurs. La reconquête du marché intérieur. Le prochain projet de loi-cadre. Le redéploiement des efforts. La recherche — développement. La formation et l'enseignement agricole : la difficulté des maisons familiales et rurales. Les conditions rigoureuses d'accès aux dotations et aux emprunts réservés à l'installation des jeunes agriculteurs. Les dérogations nécessaires. Les plans de développement trop ambitieux. Le contrôle laitier. La politique de la forêt. L'équipement rural : le système proposé pour le financement de l'électrification rurale.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 7** (p. 4667) : soutient l'amendement n° 1 de M. Guy Petit (Intégration des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes dans des corps particuliers de greffiers en chef et de secrétaires greffiers « des cours et tribunaux »).

**LUART (ROLAND DU)**, sénateur de la Sarthe (NI).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

#### DEPOT

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jacques Ménard, visant à généraliser le plan de chasse et à instituer une contribution permettant l'indemnisation des dégâts causés par le gibier (n° 525, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].

**LUC (HÉLÈNE)**, sénateur du Val-de-Marne (C).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommée membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

#### DEPOT

*Proposition de loi* déposée avec plusieurs de ses collègues relative à la protection judiciaire de l'enfance (n° 22, 1978-1979) [13 octobre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2126, posée le 15 décembre 1977 (p. 4081), à Mme le secrétaire d'Etat aux universités : l'enseignement technique (situation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan). — Réponse de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités, le 21 avril 1978 (p. 583).

N° 2209, posée le 11 mai 1978 (p. 797), à M. le ministre de l'intérieur : l'enseignement secondaire (effectifs scolaires). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 2 juin 1978 (p. 1160, 1161).

N° 2242, posée le 2 juin 1978 (p. 1170), à M. le ministre de l'industrie : le gaz (sécurité de la centrale gazière d'Alfortville). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 23 juin 1978 (p. 1723).

N° 2314, posée le 18 septembre 1978 [JO Débats du 21 septembre 1978] (p. 2250), à Mme le ministre de la santé et de la famille : l'avortement (application de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 20 octobre 1978 (p. 2778).

N° 2330, posée le 10 octobre 1978 (p. 2475), à M. le ministre des transports : les transports aériens (amélioration des transports aériens entre la Corse et le continent). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4833, 4834).

N° 2331, posée le 10 octobre 1978 (p. 2475), à M. le ministre des transports : les transports aériens (revendications des personnels de contrôle des aérodromes). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4834).

*Questions orales avec débat :*

N° 18 de M. Louis Perrein et n° 68 de M. Pierre Schiélé : les malfaçons aux toitures d'établissements scolaires. — Discutées le 13 juin 1978 (p. 1281) : les accidents intervenus dans le département du Val-de-Marne ; le lycée Maximilien-Perret à

Vincennes ; le CES Guillaume-Budé à Limeil-Brévannes ; le lycée Langevin-Wallon à Champigny. Le mauvais entretien dû au manque de crédits. La sécurité des élèves et du personnel est compromise. Le drame du CES Pailleron. Il est essentiel que les règles de sécurité soient strictement appliquées en matière de constructions scolaires ; la définition de nouvelles normes. Des crédits supplémentaires doivent être débloqués. Dans certains établissements, le coût de la reconstruction serait inférieur à celui des réparations.

N° 61, posée le 16 mai 1978 (p. 824), à Mme le ministre de la santé et de la famille : l'avortement. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 107, posée le 19 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2248), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement (situation de l'enseignement à la rentrée scolaire). — Discutée le 10 octobre 1978. (p. 2466) : l'ampleur des actions, menées par les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, et leur diversité sont le reflet d'une situation préoccupante. La situation dans le Val-de-Marne : le manque de professeurs, la surcharge des effectifs et l'aggravation généralisée des conditions de travail ; l'exemple du lycée Frédéric-Mistral à Fresnes. Les insuffisances du matériel mis à la disposition des élèves ; les problèmes de sécurité. (p. 2467) : les budget des CES ; le coût du chauffage. La fermeture d'écoles primaires et maternelles. La faillite d'un système éducatif. La situation préoccupante des écoles normales : le cas de celle de Bonneuil. Le manque de moyens, l'insuffisance de la formation des maîtres. La baisse des effectifs scolaires globaux et la nécessité de reviser les grilles élaborées par le ministère de l'éducation. L'échec de la réforme Haby. Les communistes ne sont que les interprètes du mécontentement des parents et des enseignants ; l'action des associations et des syndicats. Le plan Langevin-Wallon de 1946. (p. 2472) : la circulaire du recteur de l'académie de Créteil autorisant des effectifs pléthoriques. L'autosatisfaction gouvernementale en ce qui concerne la gratuité.

#### INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323). — Débat [11 mai 1978]. — Explication de vote (p. 791) : les suppressions d'emplois chez Boussac dans les Vosges, chez Pechiney. La hausse du SMIC ne couvre même pas l'augmentation des prix. Le groupe communiste ne votera pas la déclaration de politique générale.

— Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1225) : l'utilisation de la formation professionnelle comme moyen de résorption et de camouflage du chômage. L'accord du 9 juillet 1970 et la loi du 16 juillet 1971. L'écart entre les principes et les réalisations. (p. 1226) : le contrôle des travailleurs sur le programme de formation professionnelle, indispensable à leur promotion réelle ; la proposition du groupe communiste d'accorder un crédit d'heures annuel et rémunéré aux travailleurs siégeant dans les divers organismes concernés ; les pouvoirs de décision des comités d'entreprises et des organisations syndicales. La rémunération des stagiaires demandeurs d'emplois. L'insuffisance des crédits. Le pacte national pour l'emploi des jeunes. La ségrégation et la sélection scolaires. L'importance des effectifs de jeunes sur l'ensemble des demandeurs d'emplois. La sous-qualification des jeunes. La ségrégation inadmissible à l'égard des femmes. Le chômage des femmes et des jeunes filles. L'inégalité des femmes devant la formation professionnelle. La formation professionnelle des personnels de la fonction publique. Les personnels communaux. Les amendements du groupe communiste, refusés par la commission des affaires culturelles. Le renforcement par ce texte des possibilités du patronat. Le groupe communiste votera contre. Article 4 : Article L. 930-1-7 du code du travail (p. 1239) : son amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues : exclusion de la possibilité de mettre les frais de formation à la charge du salarié ; rejeté. Article additionnel après l'article 6 (p. 1244) : son amendement n° 66, déposé avec plusieurs de ses collègues : disposition excluant que les absences pour formation puissent se traduire par un surcroît de travail pour les autres salariés ou pour le personnel en congé à son retour de stage ; rejeté. Article 9 : Article L. 960-3 (p. 1249) : son amendement n° 67, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien de la rémunération pendant un an ; augmentation corrélatrice de la participation des employeurs jusqu'au taux de 2 p. 100 ; rejeté. — Article L. 960-5 (p. 1250) : sur l'amendement n° 44 de M. Paul Séramy, son sous-amendement n° 72 : calcul de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi à partir du montant de leur salaire antérieur ou au moins égale au SMIC ; financement par une augmentation du taux de la participation

des employeurs à la formation professionnelle ; rejeté. — *Article L. 960-7 (p. 1251)* : sur l'amendement n° 46 de M. Paul Séramy (Simplification des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat), son sous-amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues ; remboursement total des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat ; financement par une augmentation du taux de participation des employeurs à la formation professionnelle ; irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. *Article additionnel : Article L. 950-4 (p. 1255)* : son amendement n° 70, déposé avec plusieurs de ses collègues : répercussion sur la classification et le salaire de toute amélioration de la formation et de la qualification des travailleurs se traduisant par des fonctions nouvelles ; rejeté. (p. 1256) ; son amendement n° 71, déposé avec plusieurs de ses collègues : bénéfice d'un contrat d'embauche définitif en fin de stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant suivi un stage pratique ; rejeté. *Article 9 bis : Article L. 990-8 (p. 1257)* : son amendement n° 69, déposé avec plusieurs de ses collègues : crédit d'heures annuel rémunéré pour les représentants des travailleurs siégeant dans les divers organismes de formation professionnelle ; rejeté. *Article 9 ter : Article L. 432-1 (p. 1259)* : son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues ; extension des pouvoirs des comités d'entreprise sur la politique de formation dans l'entreprise ; nécessité de leur avis conforme ; rejeté. *Explication de vote sur l'ensemble (p. 1260)* : le refus par le Gouvernement de tous les amendements du groupe communiste, notamment de ceux qui visaient à un contrôle démocratique des travailleurs pour leur promotion. Le groupe communiste votera contre ce projet.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — **Discussion générale (p. 1792)** : le caractère criminel du viol. Le silence des victimes ; leur réticence à porter plainte. La responsabilité de la société : l'utilisation de l'être humain comme objet sexuel pour la publicité ; la presse et le cinéma pornographiques. Les images stéréotypées de l'homme et de la femme imposées à l'enfant. Une société fondée sur des rapports de force et d'inégalité. La nécessité d'un changement de société, d'une transformation des structures économiques et sociales. L'action d'ensemble visée par la proposition de loi du groupe communiste. (p. 1793) : les mesures nécessaires pour donner à la femme une égalité réelle : la formation professionnelle ; l'emploi. La nécessité de réduire les délais d'instruction des affaires de viol. La composition du jury d'assises pour juger ces crimes. L'extension de la notion de viol et d'agression sexuelle. Les circonstances aggravantes. La nécessité d'une politique d'information et d'éducation : la substitution à l'information sexuelle, contenue dans les programmes scolaires, de véritables cours d'éducation sexuelle. L'éducation des mentalités. L'accueil des victimes. Leur réticence à porter plainte. La présomption de culpabilité des victimes. L'accueil par une équipe médicale, habilitée à délivrer à la victime une pièce qui pourra être transmise aux services de police, pour tenir lieu de plainte. La publicité ou le huis-clos des audiences, selon le vœu de la victime. La sensibilisation de l'opinion publique. La possibilité pour les associations représentatives de se porter partie civile. Les améliorations possibles aux conclusions de la commission des lois.

**Suite de la discussion [28 juin 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Articles 332 et 333 du code pénal (p. 1842)** : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : crimes d'agression sexuelle et notamment de viol ; retiré au profit de l'amendement n° 15 de Mme Monique Pelletier (Définition du viol comme tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte), p. 1846 ; son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : peines prévues, lorsque les violents sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime ; rejeté. (p. 1849) : sur l'amendement n° 17 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence ou contrainte sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans ; aggravation de la peine lorsque l'attentat à la pudeur aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable), son sous-amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : prise en considération

de « toute agression sexuelle » ; rejeté. — *Article 331 (p. 1851)* : amendement n° 18 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence sur la personne d'un mineur de quinze ans ; attentats commis ou tentés soit avec violence ou contrainte, soit par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 29, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : prise en considération des agressions sexuelles commises ou tentées ; rejeté. — *Article 331.1 (nouveau)* : sur l'amendement n° 19 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur sur la personne de mineurs âgés de plus de quinze ans, non émancipés, commis ou tentés sans violence par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime ; suppression des dispositions du code prévoyant une incrimination spécifique pour les actes d'homosexualité commis sans violence), son sous-amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : prise en considération de toute agression sexuelle commise ou tentée sans violence ; rejeté. *Article additionnel (p. 1852)* : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : mesures éducatives prises à l'encontre des mineurs de seize ans ayant commis des agressions, de préférence à toute forme de répression ; rejeté. *Article additionnel après l'article 2 (p. 1854)* : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : obligation, instituée par décret, de mettre en place, dans chaque hôpital une équipe médico-sociale chargée de l'accueil des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol ; rejeté. *Article 3 : Article 40.1 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1855)* : son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat par la victime aux services de police ou de justice en guise de plainte, devenu sans objet. *Article 4 : Article 2.2 (nouveau) du CPP (p. 1858)* : sur l'amendement n° 21 de Mme Monique Pelletier (Possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant pour objet statutaire la prévention du viol, la lutte contre celui-ci ou l'aide aux victimes), son sous-amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : possibilité de constitution de partie civile pour toute association, régulièrement déclarée, intéressée à la promotion de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles ; devenu sans objet. *Article 5 : Article 306 du CPP (p. 1860)* : sur l'amendement n° 22 de Mme Monique Pelletier (Huis clos de droit à la demande de la victime partie civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur), son sous-amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : interdiction de la publication du nom de la victime dans les comptes rendus du procès s'il est public ; application de cette interdiction à la presse et aux moyens audiovisuels d'information ; rejeté. *Article additionnel (p. 1862)* : son amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman : obligation de mentionner autant de femmes que d'hommes dans la liste du jury criminel établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises ; rejeté.

— **Rappel au règlement [2 octobre 1978] (p. 2294)** : la brutalité des forces de police à l'égard de parlementaires communistes.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979) :**

**Discussion générale [21 novembre 1978] (p. 3430)** : la traduction du programme d'action de Blois. Un budget d'austérité. Le chômage. Les menaces contre les libertés. Les élections de mars 1978. L'incident à l'Assemblée nationale, lors de l'ouverture de la discussion budgétaire, entre le Premier ministre et Georges Marchais. Les attaques contre le parti communiste français. La diatribe de Mme Alice Saunié-Séité au journal d'« Antenne 2 ». Le récent débat sur la réforme de la fiscalité locale. Les menaces sur l'emploi de 10 000 assistants et chercheurs du fait de l'insuffisance des crédits pour l'éducation et la recherche. (p. 3431) : la chute des crédits d'équipement du budget de l'éducation. La diminution du recrutement. Le problème des maîtres auxiliaires. La lettre du recteur de l'académie de Créteil au président de l'université de Paris-XII. L'université sacrifiée aux exigences des entreprises multinationales. Le budget de la jeunesse et des sports. Le budget de l'agriculture. La remise en cause de l'indemnisation des chômeurs. L'amendement du groupe communiste à l'Assemblée nationale tendant à suspendre pendant six mois le paiement par les chômeurs de l'impôt sur le revenu. L'ampleur croissante du mouvement revendicatif. Le

service public de la télévision : les transferts vers le secteur privé. La condition féminine. Les difficultés de gestion des collectivités locales. Le désengagement de l'Etat. Les handicapés. Les marins, les cheminots et les sidérurgistes, menacés dans leur emploi. (p. 3432) : une politique d'austérité. Les observations de la récente conférence de l'épiscopat français sur la gravité des conséquences du chômage. Les menaces à l'égard de la sécurité sociale. Le recul de l'âge de la retraite préconisé par M. Ceyrac. La dénatalité. L'Europe des privilégiés. L'élargissement de la CEE. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Le personnel des arsenaux. Les anciens combattants. Les agrégés de l'université. L'intersyndicale de la police. Les retraités. Les femmes chefs de famille. Les associations de tourisme populaire. Les personnels de l'éducation surveillée. La défense de l'intérêt général.

#### Deuxième partie :

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4334) : l'insuffisance du budget. Les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement. La mise en conformité des établissements scolaires dangereux. L'annulation, intervenue au mois d'août 1978, d'autorisations de programme pour l'équipement du premier degré, reportées sur le pacte national pour l'emploi. L'indemnité de direction des chefs d'établissement du second degré. La création d'un grade de principal de collège. Les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN). La fermeture des classes à faible effectif en zone rurale. Les transports scolaires. Les règles de maximum d'élèves par classe. La déclaration de M. Raymond Barre, Premier ministre, à la conférence trilatérale. La prolongation de la scolarité et les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La politique du Conseil national du patronat français (CNPF). Les classes surchargées. Le nombre des postes mis aux concours de l'agrégation et du CAPES (certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire). Le recrutement d'auxiliaires. (p. 4335) : le remplacement des enseignants en congé. Les normes de décharge de classe pour les directeurs et directrices. Le remplacement du personnel administratif. Les grèves décidées par les enseignants et les associations de parents d'élèves. La formation des enseignants : la suppression de postes d'élèves et de professeurs des écoles normales. Les aides aux familles : les bourses ; la gratuité des manuels scolaires ; les transports scolaires. (p. 4336) : l'enseignement technique. Les centres de formation d'apprentis. La déconcentration et la décentralisation. La démocratisation. Le groupe communiste ne votera pas le budget. (p. 4358) : *en réponse aux propos de M. Christian Beulac* : conteste qu'elle ait intenté au ministre un « procès d'intention » : les faits précis cités.

**LUCOTTE (MARCEL)**, sénateur de Saône-et-Loire (UREI).

#### NOMINATION

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOTS

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Plan (n° 76, tome X, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 104), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adoption du VII<sup>e</sup> Plan (n° 125, 1978-1979) [8 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de M. Robert Laucournet**, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location-coopérative (n° 118) [18 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 872) : l'unanimité qui se manifeste sur ce texte, indispensable pour sortir d'une situation qui intéresse plus de trente mille familles.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1542) : la nécessité d'une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales : la décentralisation. Les textes qui seront nécessaires pour l'application de la loi-cadre. Les implications financières de la réforme. Le transfert des moyens, corollaire du transfert des compétences. La préoccupation de solidarité. La solidarité entre les citoyens dans la commune ; la participation des citoyens

à la décision ; la démocratie locale. (p. 1543) : le référendum communal ; l'enquête d'utilité publique ; l'élaboration des documents d'urbanisme. La solidarité entre les communes : la diversité des situations ; la garantie d'un minimum de ressources aux communes les plus démunies. La péréquation des ressources. La coopération intercommunale librement consentie. La solidarité entre les communes, les départements, les régions et l'Etat : la prise de décision le plus près possible des citoyens. Les excès de la centralisation. La tutelle technique et financière de l'Etat. La globalisation de la subvention. La généralisation de la politique contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales. La planification concertée et la programmation. Les institutions traditionnelles de la commune et du département ; la région, échelon normal de la décentralisation de l'Etat en matière d'équipements, de communications, etc., et d'élaboration de la politique contractuelle. La révolution tranquille annoncée par le Président de la République dans son discours de Nancy le 25 novembre 1976.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique** (n° 489) [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2919) : les motivations du dépôt de cette proposition de loi : les travaux du 25<sup>e</sup> congrès national des économies régionales tenu à Saint-Etienne en 1976. L'efficacité des mesures prises à l'échelon régional. Le respect de l'esprit de la loi de 1972 créant les établissements publics régionaux. Le développement de la politique contractuelle à tous les niveaux. L'exemple des contrats de villes moyennes et des contrats de pays, signés par l'Etat et la DATAR. Son plein accord sur les améliorations apportées au texte par la commission des lois.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale** commune (p. 3096) : les propos tenus par M. le Président de la République le 28 septembre 1978 sur les dangers d'une division partisane de la France et d'une influence technocratique accrue. La nécessité de prévoir les conséquences des dispositions envisagées. La recherche d'une plus grande solidarité entre les communes. Le rattachement de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement à la taxe à la valeur ajoutée. L'encadrement de l'évolution de la taxe professionnelle. L'inquiétude des contribuables assujettis à la taxe d'habitation. La taxe professionnelle joue à contre-courant d'une politique d'aménagement du territoire. Le nécessaire équilibre dans le temps de certaines dispositions qui réclament de plus complètes simulations. (p. 3097) : l'essentiel est la grande explication qui doit avoir lieu enfin entre l'Etat et les collectivités locales ; la loi-cadre, le plan de développement des responsabilités locales. Les statuts de l'élu et celui des personnels. L'aide aux collectivités locales les plus pauvres ; les maires réclament des recettes évolutives. L'utilité d'une étude des compétences réciproques pour une meilleure répartition des dépenses ; l'exemple des dépenses scolaires, celui de l'aide sociale. La responsabilité des élus face à la tutelle financière et à la tutelle technique. L'Etat doit garder la possibilité d'interventions sectorielles pour des politiques d'innovation ; la nécessité d'une politique contractuelle. L'utilité d'une subvention globale d'équipement pour les petites communes rurales.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération. — Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3305) : il importe de rendre les Français propriétaires de la France, comme l'a souligné M. le Président de la République. Votera l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires ; supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Rapporteur. — Discussion générale** (p. 4694) : la planification française et l'évolution de la situation économique dans le monde. La croissance française a été inférieure aux prévisions ; la faiblesse de la production industrielle. Les résultats satisfaisants en ce qui concerne les échanges extérieurs. Le succès de la politique de la libération des prix industriels. (p. 4695) : le ralentissement de la hausse des prix à la consommation ; la comparaison avec les pays étrangers et les objectifs du Plan. La progression des revenus. Le problème de la connaissance des revenus non salariaux ; l'étude du centre d'étude des revenus et des coûts (CERC). L'accroissement du déficit budgétaire. Le déficit de la sécurité sociale. La dégradation continue de la situation de

l'emploi ; la surestimation des objectifs fixés par le VII<sup>e</sup> Plan. La situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans ou de moins de vingt-cinq ans. La situation des femmes demandeurs d'emploi. La prévision d'une hausse constante des prix du pétrole et de l'énergie. La concurrence des pays en voie de développement. L'impossibilité de s'abstraire du contexte international. La transformation des structures de notre économie dans le sens de la souplesse. Le « trinôme » du rapport : l'équilibre extérieur conditionné par l'adaptation de l'industrie qui seule peut améliorer la situation de l'emploi. Les faiblesses de l'équilibre extérieur français ; les coûts des importations obligatoires ; les importations de bois et de soja. (p. 4696) ; les soldes d'échanges déficitaires de l'agriculture. Le solde positif des échanges industriels avec une répartition géographique peu satisfaisante. Les efforts pour créer un système européen monétaire. Les handicaps de l'industrie française ; le déficit de la balance des transferts techniques internationaux. La proposition d'une restructuration de l'industrie grâce aux mécanismes du marché ; le recul du libre échange au plan mondial et la perméabilité exagérée des frontières françaises. L'absence de propositions du rapport pour la restructuration de l'industrie française. Le développement des branches industrielles compétitives ; l'insuffisance des six propositions de promotion des activités du futur. La participation des petites et moyennes entreprises à l'effort industriel ; l'importance du marché intérieur comme soutien de l'exportation. (p. 4697) ; l'espoir illusoire de voir se résorber rapidement le chômage. Les causes structurelles et conjoncturelles du chômage. Le coût de la lutte contre le chômage ; les propositions du rapport. Les orientations à retenir : une stratégie de la croissance par l'adaptation industrielle, le développement des petites et moyennes industries et des activités du futur et une réflexion sur le fonctionnement du secteur bancaire français dans le financement des entreprises ; une meilleure adéquation de la demande d'emploi et de l'offre du travail par un meilleur fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi et des systèmes de formation ; l'assouplissement du temps de travail par sa réduction, le développement du travail à temps partiel et la création d'une cinquième équipe dans le travail posté. (p. 4698) ; l'absence quasi totale de l'agriculture dans ce rapport ; les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan dans le domaine agricole. La compétitivité de l'agriculture française. Le producteur n'a pas encore la maîtrise de la commercialisation de ses produits. Les aspects qualitatifs de la croissance ; le problème de l'aménagement du territoire et de l'exode rural. Le souhait d'un grand débat devant le Parlement sur l'objectif de l'aménagement du territoire. L'approbation du projet de loi portant adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. **Article unique** (p. 4723) : accepte l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française). La reprise de la natalité est liée à une redéfinition du rôle des femmes dans la société. (p. 4726) ; sur l'amendement n° 1, accepte le sous-amendement de M. Jacques Braconnier (Suppression des dispositions de cet article concernant la notion d'aide à apporter aux familles et aux mères). (p. 4727) : son amendement n° 2 : présentation au Parlement d'un programme de politique industrielle dans un délai de six mois à compter de l'approbation du présent rapport ; retiré par M. Michel Chauty.

## M

**MACHEFER (PHILIPPE)**, sénateur des Yvelines (S).

### NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

### DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi (n° 201)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur l'encouragement, la protection et la garantie réciproque des investissements, signée à Paris le 16 décembre 1976 (n° 201, 1977-1978) [20 avril 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi (n° 253)**, autorisant l'approbation de l'accord de coopération

culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 333, 1977-1978) [21 avril 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi (n° 464)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 34, 1978-1979) [17 octobre 1978].

### QUESTIONS

#### Questions orales :

N° 2154, posée le 4 avril 1978 [JO Débats 7 avril 1978] (p. 367) à M. le ministre des affaires étrangères : la **politique extérieure (politique coréenne de la France)**. — Réponse de M. Olivier Stürn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 2 juin 1978 (p. 1158).

N° 2186, posée le 28 avril 1978 (p. 675) à Mme le ministre de la santé et de la famille : les **aides ménagères (situation des aides ménagères)**. — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 2 juin 1978 (p. 1164, 1165).

N° 2248, posée le 8 juin 1978 (p. 1271), à Mme le ministre des universités : la **médecine préventive (médecine préventive universitaire : manque de crédits)**. — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2796).

N° 2268, posée le 23 juin 1978 (p. 1729), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les **fonctionnaires (situation du personnel administratif et technique du ministère)**. — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 27 octobre 1978 (p. 2959).

N° 2275, posée le 10 juillet 1978 [JO Débats 20 juillet 1978] (p. 2038), à M. le ministre de l'intérieur : la **police municipale (situation des agents de la police municipale)**. — Réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1978 (p. 2954).

N° 2355, posée le 4 novembre 1978 [JO Débats 8 novembre 1978] (p. 3042), à M. le ministre de l'industrie : la **sidérurgie (sauvegarde de l'institut de recherches de la sidérurgie)**.

N° 2356, posée le 4 novembre 1978 [JO Débats 8 novembre 1978] (p. 3042), à M. le ministre de l'industrie : les **mines et carrières (nuisances causées par l'exploitation de carrières)**.

N° 2363, posée le 10 novembre 1978 (p. 3191), à M. le ministre des affaires étrangères : la **politique extérieure (relations entre la France et la République démocratique allemande)**.

#### Questions orales avec débat

N° 63 de M. Jean Périquier, n° 69 de M. Serge Bouchany et n° 70 de M. Claudio Mont : la **politique de la France en Afrique**. — Discutées le 16 juin 1978 (p. 1451) : la nécessité de porter la discussion à un niveau plus élevé que celui du procès fait à François Mitterrand. La garantie armée de la sécurité des ressortissants français et des coopérants ne doit pas servir d'alibi à la protection d'une clientèle politique et au soutien à des régimes défaillants. La légitimité des mouvements de libération. L'accord des Africains sur le principe de l'intangibilité des frontières. Les conflits internes aux Etats. Le problème du Tchad. Le rôle du Soudan dans les négociations actuelles sur la question tchadienne : le soutien que pourrait lui apporter la France. La nécessité de la défense : les conséquences de l'abandon de la Tchécoslovaquie en 1938. Le choix de ses alliés : les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. La définition nécessaire d'une politique africaine qui dépasse la protection des intérêts du capitalisme international.

N° 64, posée le 16 mai 1978 (p. 852), à M. le ministre des affaires étrangères : la **politique extérieure**.

N° 65, posée le 18 mai 1978 (p. 865), à M. le ministre des affaires étrangères : le **désarmement**.

N° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81, de

**M. Robert Schmitt : la politique européenne.** — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2850) : les deux constatations qui dominent trente années d'efforts de construction européenne : les politiques communes n'ont pas avancé au même rythme que la libération des mouvements de biens et de services ; le capitalisme européen n'a pas dominé le problème du chômage. L'Europe actuelle, qui n'est pas celle des travailleurs, n'intéresse même plus le grand capitalisme international qui la trouve sans perspective. Il faut fonder nos initiatives européennes sur l'adhésion des peuples en parlant des réalités qui nous intéressent ; solidarité, élaboration d'un statut du travailleur le plus favorisé, définition d'une politique sociale européenne. Les objectifs sociaux à atteindre dans le cadre des institutions sociales communautaires : le plein emploi par une politique régionale effective ; la formation professionnelle des travailleurs et leur recyclage déjà amorcé par le fonds social européen ; la sécurité de l'emploi grâce au développement des compétences du comité de l'emploi ; une politique d'effacement des injustices sociales par l'harmonisation des politiques fiscales ; une politique active de contrôle des prix et l'harmonisation du droit européen des sociétés aboutissant à l'élaboration du statut de la société anonyme européenne.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur l'encouragement, la protection et la garantie réciproques des investissements,** signée à Paris le 16 décembre 1976 (n° 201) [27 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 623) : une convention conclue en application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1971 prévoyant l'octroi d'une garantie du Trésor subordonnée à la conclusion d'un accord de protection des investissements pour les opérations effectuées dans les pays extérieurs à la zone franc. La politique du Gouvernement de Roumanie a largement favorisé le développement économique de ce pays. (p. 624) : le désir de la Roumanie de préserver l'éventail de ses productions économiques au regard des thèses de « spécialisation des économies » avancées par le Comecon. L'importance particulière accordée par le Gouvernement de Bucarest à la conférence sur la sécurité et la coopération européenne, au développement de ses relations avec le Tiers Monde. Les relations commerciales entre la Roumanie et la France depuis 1970. La prise en compte des particularités de l'économie roumaine par rapport aux économies libérales. L'accord paraphé en décembre 1976 par la société des automobiles Citroën et deux entreprises d'Etat roumaines ; la nouveauté que constitue la réimportation d'un modèle fini. L'utilité de faire pénétrer les techniques françaises dans un pays où les grandes puissances industrielles risquent de prendre une place trop importante.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles,** signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 253). — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 627) : la situation économique de la République des Seychelles ; le non-alignement est le principe majeur de sa politique extérieure. L'accord permettra d'instituer entre la France et les Seychelles des rapports de coopération étroits. Les dispositions classiques. (p. 628) : une charge pour le budget français qui ne sera pas considérable.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale,** signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 464) [26 octobre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2909) : l'adaptation et l'amélioration des dispositions de la convention générale sur la sécurité sociale. L'importance de la colonie portugaise travaillant en France. L'adaptation des dispositions de la convention à l'évolution du droit social français en ce qui concerne les prestations familiales, l'assurance-vieillesse et les accidents du travail. Les améliorations apportées à la convention : l'assurance volontaire ; le droit aux prestations d'assurance maladie et maternité et la question des indemnités pour charge de famille.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements,** signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520) [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2911) : les condi-

tions de vie faites aux travailleurs en Corée. (p. 2912) : le problème des importations dites sauvages qui ruinent notre économie, notamment dans le textile. L'exemple d'une politique à court terme qui peut créer des situations irréversibles. La nécessité d'adopter des mesures de contingentement. Le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978] (p. 3621) : la fragilité du redressement du commerce extérieur de la France en 1978. (p. 3622) : les aides à l'exportation. La prise en compte insuffisante des critères de rentabilité. L'absence de stratégie d'ensemble. Le rapport sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France présenté par M. *Edgard Pisani*. La nécessité d'un état précis récapitulatif des aides à l'exportation. L'insuffisante information du Parlement sur le commerce des armements. L'information des petites et moyennes entreprises. La création de sociétés-conseils pour l'exportation. Le protectionnisme du Japon et des Etats-Unis. Le travail noir en Italie. La répartition géographique des échanges de la France. La situation de l'industrie textile française. La conclusion de l'accord sino-japonais. La bataille de l'exportation.

**Coopération** [24 novembre 1978] (p. 3641) : l'augmentation des crédits de l'aide militaire. La priorité qui doit être donnée au développement agricole. La part des effectifs d'assistants techniques mobilisés au service du développement rural. Les crédits du fonds d'aide et de coopération (FAC). Les moyens de maîtrise et de contrôle des Etats sur l'aide multilatérale.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4201) : l'insuffisance des sommes consacrées aux dépenses de fonctionnement. Les crédits nécessaires à l'amélioration de l'instruction et de l'entraînement. Le relèvement du prêt du soldat et des soldes spéciales progressives ; la création de nouveaux postes de major... Le lancement des programmes Mirage 2000 et Transall. La diminution du nombre des unités de marine ; la nécessité de développer l'effort de construction de bâtiments nationaux et d'avions. Le manque d'effectifs de la gendarmerie, la nécessaire revalorisation de la majoration spéciale selon les modalités adoptées en faveur des militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris. (p. 4202) : la qualité d'une armée se mesure à son moral qui repose sur son degré d'intégration dans la nation. La situation des veuves des militaires ; le taux qui sert de calcul pour les allocations annuelles. Le début de remodelage du système des échelles de soldes. La mensualisation généralisée du paiement des retraites. La situation des ouvriers des arsenaux.

**Economie et budget.** — I. — **Charges communes** [9 décembre 1978] (p. 4448) : les retraités de la fonction publique, civils et militaires ; l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. L'utilité d'inviter les associations de retraités dans les négociations salariales. La dégradation du pouvoir d'achat des retraités ; le peu d'amélioration apporté par la convention salariale pour l'année 1978 ; la nécessaire élévation du taux des pensions de réversion. Les discriminations en matière de péréquation avec les augmentations indiciaires des traitements de fonctionnaires en activité. La rétroactivité doit être appliquée aux retraites. La revalorisation générale des pensions et des retraites demandée par les organisations de retraités. Le groupe socialiste ne votera pas le budget en discussion.

**Imprimerie nationale** [9 décembre 1978] (p. 4462) : la politique du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications en ce qui concerne l'impression de l'annuaire téléphonique. L'étude et le choix de nouveaux procédés d'information des usagers du téléphone. La nécessité de développer l'usine de Douai et de moderniser celle de Paris.

— **Projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 87, 1978-1979) [18 décembre 1978].** — **Discussion générale** (p. 4914) : la prorogation jusqu'au 31 décembre 1979 de l'organisation actuelle des transports de voyageurs de la région d'Ile-de-France. Le rôle prépondérant donné à l'Etat, par l'ordonnance du 7 janvier 1959, à travers l'organisation du syndicat des transports parisiens. Les limites des zones de la carte orange ne coïncident pas avec la nouvelle géographie urbaine. (p. 4915) : l'insuffisance des transports en commun fait se multiplier l'usage des voitures particulières. La solution de facilité que constituent les autoroutes ; la réalisation indispensable des liaisons Vélizy—Villacoublay et Saint-Denis—Roissy. La modernisation des lignes de banlieue de la SNCF. La liaison Versailles—Saint-

Germain-en-Laye—Sartrouville. Le nécessaire développement des parkings près des gares ; le parking sauvage favorise le développement du banditisme. L'utilité d'un véritable pouvoir régional. La répartition des responsabilités et des charges entre l'Etat, la région et les collectivités locales.

**MALASSAGNE (PAUL)**, sénateur du Cantal (apparenté au groupe RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Tourisme** (n° 76, tome XV, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 6** (p. 3244) : soutient l'amendement n° 31 de M. Marcel Fortier (Définition, pour les professions de santé, de la notion d'activité habituelle en fonction de la durée d'exercice de celle-ci pendant l'année). **Article 7** (p. 3246) : soutient l'amendement n° 32 de M. Marcel Fortier (Réduction de moitié de la base d'imposition pour les membres des professions de santé au cours des deux premières années de leur installation). (p. 3248) : le problème des jeunes diplômés des professions de santé qui effectuent des remplacements.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4072) : un budget qui reste un des premiers budgets civils de la nation. L'effort qui a été fait sur l'équipement téléphonique. Les lignes supplémentaires qui seront construites, en 1979, en zone rurale. Le problème de la commande de poteaux de bois indispensables à la construction des lignes téléphoniques en espace rural, notamment pour les lignes longues. Les positions prises dans ce domaine en décembre 1971 par M. Robert Galley, alors ministre des postes et télécommunications. Les conséquences socio-économiques graves qui découlent de la décision prise par l'administration en ce qui concerne le choix de supports de lignes aériennes. L'amélioration des disponibilités en supports de bois ; l'évolution du prix de ce matériau. Les conséquences graves de l'évolution des commandes de l'administration supportée par les petites industries localisées dans le Massif Central. La situation catastrophique pour le monde forestier en général, les propriétaires sylviculteurs privés, communaux, de l'Etat, les exploitants particulièrement dans les régions rurales et montagnardes. Une commande immédiate de 500 000 poteaux de bois est indispensable. (p. 4086) : il est indispensable d'acheter des poteaux télégraphiques en bois avant trois mois, sinon les entreprises auront pour la plupart disparu.

**Jeunesse, sports et loisirs.** — III. — **Tourisme** [4 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4094) : la véritable explosion du tourisme. L'activité touristique subi elle aussi le contre-coup de la crise ; l'évolution défavorable de la balance des paiements. L'instabilité chronique des structures administratives du tourisme. La progression budgétaire très lente et le manque de crédits à certains chapitres. La dispersion des crédits touristiques dans différents budgets. L'amélioration du taux de départ des particuliers notamment des exploitants et salariés agricoles. La diminution de la durée des vacances et l'augmentation des temps de loisirs. L'accroissement de la part de l'avion dans l'utilisation des moyens de transport. Les touristes étrangers en France ; leurs conditions d'hébergement. (p. 4095) : les résultats décevants en ce qui concerne la répartition spatio-temporelle du tourisme ; le problème de l'aménagement du temps. Le poids du tourisme dans l'économie nationale ; l'insuffisance des moyens de mesure ; les exemples de la Grèce ou de l'Espagne. La nécessité de la promotion du tourisme ; le renforcement des représentations françaises à l'étranger. L'information doit aussi concerner la France. L'objectif fondamental doit être l'extinction des inégalités en matière touristique, le développement du tourisme social. La création d'une nouvelle catégorie des « hôtels rattachés tourisme ». L'extension aux zones rurales de montagne du régime privilégié de la prime spéciale l'équipement hôtelier. Le camping et le caravanning ; leur

dotation est inférieure aux prévisions. (p. 4096) : la disparité dans l'application de la réglementation des prix entre les campings communaux. La nécessité de favoriser le tourisme diffus : les créations de campings, de gîtes ruraux, de villages de vacances et d'auberges rurales. La simplification des régimes fiscaux et économiques pour favoriser le tourisme dans le monde rural. La gestion rigoureuse des équipements existants et la fin de la création de super-stations. La vogue du ski de fond. Le développement de la fréquentation estivale en montagne. Le rôle et le financement des comités régionaux de tourisme. La crise du thermalisme. L'intervention croissante de grands organismes financiers publics ou para-publics sur le marché de la vente de voyages. Le respect de la liberté dans le domaine du loisir ; le discours du général de Gaulle, en 1941 à Londres.

**MALECOT (KLÉBER)**, sénateur du Loiret (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2151, posée le 31 mars 1978 [JO Débats 4 avril 1978] (p. 331), à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : les services publics (organisation des consultations du groupe d'étude des services publics en milieu rural). — Réponse de M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement), le 21 avril 1978 (p. 578).

N° 2160, posée le 7 avril 1978 [JO Débats 12 avril 1978] (p. 418), à M. le ministre de l'agriculture : le drainage (développement des méthodes de drainage du sol). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 19 mai 1978 (p. 897).

N° 2288, posée le 4 août 1978 [JO Débats 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre des transports : les transports routiers (transports routiers de matières explosives ou dangereuses en grande quantité). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4832, 4833).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3837) : votera le budget de l'agriculture. L'importance accordée par le VII<sup>e</sup> Plan à la réduction de l'exode rural. La revitalisation du milieu rural : le rôle des équipements publics ruraux. (p. 3838) : l'assainissement des agglomérations ; l'effort réalisé par les communes rurales et les départements. L'adduction d'eau. La majoration des crédits d'autorisation de programme souhaitable au profit des actions d'assainissement ; la possibilité offerte par l'amendement adopté à l'Assemblée nationale tendant à inscrire cent millions de francs de crédit pour les chapitres souffrant d'insuffisance notoire.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4339) : le projet de budget de l'éducation. Les dépenses de personnel : l'indemnité de direction des chefs d'établissement du second degré et de leurs adjoints. Les créations d'emplois et les transformations de postes ; les créations d'emplois en faveur des maternelles et des lycées d'enseignement professionnel ; les créations de postes de personnels administratifs et de service. Les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN). (p. 4340) : les classes surchargées et le plan de réduction des effectifs. La réduction des crédits de formation des maîtres : les places mises aux concours des écoles normales et les postes de professeurs d'écoles normales. Le recrutement d'auxiliaires. Les crédits de fonctionnement des établissements : les matériels techniques, les fournitures et les manuels scolaires. La gratuité des manuels dans les collèges d'enseignement technique et les lycées d'enseignement professionnel. Les difficultés des éditeurs de manuels scolaires. Le fonctionnement des internats. La lutte contre la drogue au lycée et à l'école. La fatigue des élèves de l'école primaire : les aménagements possibles des rythmes scolaires. Les modifications prévues en matière scolaire dans le projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités communales.

**MARCELLIN (RAYMOND)**, sénateur du Morbihan (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

#### DEPOTS

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le **projet de loi de finances** (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; **environnement et cadre de vie**. — **Environnement** (n° 74, annexe 13, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le **projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; **services du Premier ministre**. — III. — **Secrétariat général de la défense nationale** (n° 74, annexe 23, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978]. — *Rapporteur spécial* (p. 3928) : l'augmentation globale des crédits de l'environnement. (p. 3929) : la création, auprès de chaque préfet de département, d'un chargé de mission responsable de l'environnement. L'institution d'une rémunération pour les commissaires enquêteurs sur les établissements insalubres et incommodes. La mise en place de l'agence nationale de l'air. L'ouverture de crédits pour le développement de la vie associative. La diminution apparente des autorisations de programme due à une modification de la présentation. L'insuffisance de l'effort d'équipement des parcs nationaux et régionaux. La diminution des crédits destinés à la création d'espaces verts; les difficultés de l'agence des espaces verts d'Ile-de-France pour l'opération sur les terrains de l'usine Citroën. Le problème du pouvoir de coordination du ministère de l'environnement; le décret du 2 février 1971. La proposition de la création d'une enveloppe budgétaire pour l'environnement; sa préparation par un comité interministériel de l'environnement. Les exemples de nécessité du pouvoir de coordination du ministère : la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* et la dispersion des moyens de l'inspection des établissements classés. (p. 3930) : les motifs de satisfaction : des structures administratives qui permettront une politique plus cohérente de l'environnement; une gestion comptable améliorée; une inscription accélérée des crédits de paiement. Le phénomène marquant de notre époque est le développement de l'agglomération. La nécessité de convaincre l'ensemble des administrations de l'Etat de la primauté de la qualité de la vie. Le vaste territoire habitable qu'est la France; l'amélioration de la gestion de celle-ci.

**Secrétariat général de la défense nationale** [9 décembre 1978]. — *Rapporteur spécial* (p. 4479) : l'insuffisance des crédits prévus pour les travaux immobiliers; le délabrement et la vétusté de l'aile nord-ouest de l'hôtel des Invalides. Une atteinte regrettable au patrimoine historique national. La stagnation des crédits pour la protection de la population en cas de guerre. L'engagement pris par le Gouvernement en 1977 de faire bénéficier le programme civil de défense d'une revalorisation progressive n'a pas été tenu. La création d'un abri dans tous les immeubles collectifs neufs. La construction des abris publics devrait être à la charge de la collectivité; la situation en Suède, en Suisse, ... L'utilisation des fichiers de la propriété bâtie du ministère des finances et de l'institut national de la statistique. (p. 4480) : l'état-inventaire complet du département d'Indre-et-Loire. L'utilité d'un dispositif complet de secours pour les blessés. L'intégration, en Union soviétique, de la défense civile dans la stratégie militaire. La crédibilité de la force de dissuasion française dépend de la protection de la population. La nécessaire mise au point, dès le début de 1979, d'un programme pluriannuel de défense civile. **Examen des crédits**. — **ETAT C** (p. 4481) : accepte l'amendement n° 261 de M. Jacques Dominati (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V concernant le recensement des abris et l'amélioration des locaux de l'hôtel des Invalides).

**MARCILHACY (PIERRE)**, sénateur de la Charente (NI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la **proposition de loi** (n° 102) adoptée par l'Assemblée nationale modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 281, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la **proposition de résolution** (n° 153) de MM. Alain Pöher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiémaz, Jacques Bracconier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hautecloque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepiéd tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 286, 1977-1978) [3 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les **propositions de résolution** : 1° (n° 320, 1977-1978) tendant à créer une commission d'enquête

sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises, à l'occasion du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne; 2° (n° 335, 1977-1978) tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue, lors de l'échouement d'un pétrolier au large de Porsall, sur les côtes bretonnes (n° 337, 1977-1978) [27 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 348) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 131-7, relatif à la Cour de cassation, du code de l'organisation judiciaire (n° 401, 1977-1978) [8 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 102 et 354) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 402, 1977-1978) [8 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 454, 1977-1978) [20 juin 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 348), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire (article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967) relatif aux conseillers référendaires de la Cour de cassation (n° 505, 1977-1978) [30 juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article 4 du code de commerce et à insérer dans le code civil des dispositions nouvelles relatives à l'exercice par les époux d'une activité professionnelle commune (n° 70, 1978-1979) [15 novembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi (n° 70) de M. Pierre Marcihacy tendant à modifier l'article 4 du code de commerce et à insérer dans le code civil des dispositions nouvelles relatives à l'exercice par les époux d'une activité professionnelle commune (n° 97, 1978-1979) [25 novembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur: 1° le projet de loi (n° 278, 1978-1979) tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants; 2° la proposition de loi (n° 148, 1978-1979) présentée par M. Léon Jozeau-Marigné tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux (n° 120, 1978-1979) [6 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 89, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 145, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 89), adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 175, 1978-1979) [19 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 89, 1978-1979) modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 182, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2104, posée le 7 novembre 1977 [JO Débats, 9 novembre 1977] (p. 2641), à M. le ministre du commerce extérieur: le commerce extérieur (mesures fiscales étrangères dirigées contre la vente du cognac). — Réponse de M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur, le 21 avril 1978 (p. 579).

N° 2328, posée le 7 octobre 1978 [JO Débats, 11 octobre 1978] (p. 2475), à M. le ministre des affaires étrangères: la politique extérieure (extermination de la population chrétienne du Liban).

### Questions orales avec débat :

N° 136, posée le 23 mars 1978 [JO Débats, 28 mars 1978] (p. 276), à M. le Premier ministre: la pollution (mer) (problèmes posés par le naufrage d'un pétrolier et sur l'application des lois votées en la matière). — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 5, posée le 6 avril 1978 (p. 360), à M. le Premier ministre: la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz). — Discutée avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978 (p. 394); la responsabilité du Gouvernement. Le retard dans la parution des décrets d'application de la loi de 1976. La convention sur le fonds d'assurance international. Les circonstances du naufrage de l'Amoco Cadiz. Le temps perdu en négociations. Le retard du droit maritime international. La persistance d'usages désuets. Les eaux territoriales. Les impératifs de la protection du littoral. L'usage de la force. (p. 395): l'insuffisante formation des équipages des navires sous pavillon de complaisance.

N° 63 de M. Jean Péridier, n° 69 de M. Serge Boucheny et n° 70 de M. Claude Mont: la politique de la France en Afrique. — Discutées le 16 juin 1978 (p. 1451): la coutume constitutionnelle de la direction de la politique extérieure du pays par le Président de la République; la limite de l'engagement de la France dans une guerre. (p. 1452): avoir une politique à la hauteur de ses moyens matériels: le transport des troupes françaises au Zaïre par des avions américains. La puissance militaire de l'URSS: la nécessité de la détente. Les avertissements de la Chine. Son réalisme politique et celui que manifestent à son égard le Japon et les Etats-Unis. Suggère une amélioration des rapports de la France avec la Chine populaire.

## INTERVENTIONS

— *Motion d'ordre* [13 avril 1978] (p. 439): il ne serait pas convenable que le Sénat délibère de son règlement « par petits morceaux »; demande le report de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution modifiant certains articles du règlement. La position de M. le président de la commission des finances dans ce domaine.

— *Proposition de loi* modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102) [13 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 443): le rôle de l'inventeur; la nécessité de sa protection. Les inventions essentielles sont maintenant remplacées par des techniques d'accumulation, de groupage. L'historique de la protection des brevets d'invention depuis la loi de 1844; le système de l'avis documentaire mis en place par la loi de 1963. Les conférences internationales traitant du brevet européen. Le problème des inventions de salariés. Une législation précise permettra d'éviter les contentieux complexes.

*Suite de la discussion* [18 avril 1978]. — Rapporteur. — Article 1<sup>er</sup>: article 2 de la loi de 1968 (p. 485) + se déclare défavorable à l'amendement n° 31 de M. Maurice Schumann (Suppression de toute référence à la cession en ce qui concerne la prescription de l'action en revendication du titre de propriété industrielle). Accepte l'amendement n° 40 de M. Jean-Pierre Prouteau (Possibilité, en cas de mauvaise foi du propriétaire, de revendiquer la propriété du titre de propriété industrielle après la date d'expiration de celui-ci). Article additionnel après l'article 2: article 4 de la loi de 1968 (p. 486): s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Droit pour l'inventeur d'être désigné, en tant que tel, auprès de l'institut national de la propriété industrielle; mention de l'inventeur dans la demande et dans le brevet). Article 4: articles 6 à 12 de la loi de 1968 (p. 487): son amendement n° 4: non-prise en considération d'une divulgation de l'invention intervenue dans les six mois précédant la date du dépôt de la demande de brevet ou après la date de ce dépôt; adopté. Accepte le sous-amendement n° 41 de M. Jean-Pierre Prouteau (Non-prise en considération d'une divulgation de l'invention si elle est intervenue après la date du dépôt de la demande, au cas où il s'agit de la publication d'une demande de brevet antérieure). Article 9: Article 16 de la loi de 1968 (p. 488): son amendement n° 5: possibilité de rejet de la demande de brevet qui n'a pas été réduite, après mise en demeure, alors qu'une

absence manifeste de nouveauté résultait du rapport de recherche; adopté. Son amendement n° 6 : possibilité pour l'administration de refuser de fournir un avis documentaire pour défaut de conformité des revendications avec le contenu de la description; adopté. S'oppose à l'amendement n° 42 de M. Jean-Pierre Prouteau (Demande de brevet dont la revendication ne se fonde pas sur la description). **Article 11** (p. 490) : s'oppose à l'amendement n° 35 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Obligation de conformité aux nouvelles dispositions de la loi pour la demande de brevet qui donne lieu à l'établissement d'un avis documentaire). **Article 14** : *Articles 28 à 30 de la loi de 1968* (p. 491) : son amendement n° 7, rédactionnel; adopté. **Article 15** : *Article 31 bis nouveau de la loi de 1968* : son amendement n° 10, rédactionnel; adopté. **Article 16** : *Article 32 de la loi de 1968* (p. 492) : son amendement n° 11 : suppression de cet article prévoyant que l'obtention de la licence obligatoire d'un brevet est possible si le propriétaire du brevet ou son ayant cause n'a pas commencé à exploiter l'invention; adopté. A ce texte, préfère celui de la loi de 1968. **Article 17** : *Article 33 de la loi de 1968* : son amendement n° 12 : suppression de cet article selon lequel le demandeur d'une licence obligatoire justifie s'il est en état d'exploiter l'invention « de manière sérieuse et effective »; adopté. Désire, là aussi, revenir à la rédaction de 1968. **Article 21** : *Article 21 de la loi de 1968* (p. 493) : son amendement n° 13 : possibilité pour chacun des propriétaires d'exploiter l'invention à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires s'ils n'exploitent pas personnellement l'invention ou s'ils n'ont pas concédé de licence; adopté. (p. 494) : son amendement n° 14 : possibilité pour chacun des copropriétaires de concéder à un tiers une licence d'exploitation à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires; adopté. (p. 495) : il est très difficile de prévoir dès le début le rendement d'un brevet. S'oppose à l'amendement n° 36 de M. Maurice Schumann (Possibilité pour chacun des copropriétaires qui n'exploitent pas ou ne concèdent pas l'invention d'obtenir une indemnité du copropriétaire exploitant ou concédant; fixation par le tribunal du montant de l'indemnité à défaut d'accord amiable). (p. 496) : accepte le sous-amendement n° 43 de M. André Giraud à son amendement n° 13 (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). Accepte le sous-amendement n° 44 de M. André Giraud à son amendement n° 14 (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). (p. 497) : son amendement n° 15 : possibilité pour un des copropriétaires d'acquiescer la quote-part de celui qui désire accorder une licence d'exploitation; fixation du prix par le tribunal de grande instance, à défaut d'accord dans un délai de trois mois; adopté. (p. 498) : la distinction entre l'article 34 et l'article 37 de la Constitution a conduit à une manière d'Etat technocratique. Accepte l'amendement n° 37 de M. Maurice Schumann (Nécessité de l'accord de tous les propriétaires ou d'une autorisation de justice pour l'attribution d'une licence d'exploitation exclusive). Son amendement n° 16, de coordination; adopté. (p. 499) : son amendement n° 17 : cas dans lequel le copropriétaire d'une demande de brevet ou d'un brevet abandonne sa quote-part au profit des autres copropriétaires; décharge de toute obligation à compter de l'inscription de cet abandon; répartition de la quote-part abandonnée à proportion des droits dans la copropriété, « sauf convention contraire »; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 45 de M. André Giraud (Inscription de cet abandon au registre national des brevets ou « lorsqu'il s'agit d'une demande de brevet non encore publiée » notification à l'institut national de la propriété industrielle). **Article 25** : *Article 50 de la loi de 1968* (p. 500) : son amendement n° 18 : possibilité pour le ministère public d'agir d'office en nullité d'un brevet d'invention; adopté. Son amendement n° 19 : effet absolu de la décision d'annulation d'un brevet d'invention sous réserve de la tierce opposition; adopté. **Article 26** : *Articles 51 à 53 de la loi de 1968* (p. 501) : son amendement n° 20, rédactionnel; adopté. **Article 28** : *Article 55 de la loi de 1968* : son amendement n° 21, rédactionnel; adopté. **Article 29** : *Article 56 de la loi de 1968* : son amendement n° 22 : possibilité pour le propriétaire d'une demande de brevet de faire procéder à la description détaillée des objets prétendus contrefaits, sous la condition d'avoir requis l'établissement de l'avis documentaire; adopté. **Article 38** : *Article 68 de la loi de 1968* (p. 502) : son amendement n° 23 : 1° attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés; adopté; 2° détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles; retiré; 3° attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété

industrielle; adopté. (p. 504) : sur cet amendement, demande le retrait du sous-amendement n° 46 de M. André Giraud (Suppression de la phrase prévoyant la détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles) et s'oppose au sous-amendement n° 52 de M. Lionel de Tinguy (Prise en considération de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions « en matière de brevets d'invention »). (p. 507) : son amendement n° 24 de coordination; adopté. **Article additionnel** : *Article 68 bis nouveau de la loi de 1968* : son amendement n° 25 : consultation de la commission de conciliation et d'arbitrage tripartite siégeant auprès de l'institut national de la propriété industrielle; adopté. **Article 1<sup>er</sup> A** *préalablement réservé* : *Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis nouveau de la loi de 1968* (p. 508) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant la définition du droit au brevet si l'inventeur est salarié; réservé. Son amendement n° 2 : définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions; adopté. (p. 511) : sur cet amendement s'oppose aux sous-amendements de M. Maurice Schumann n° 28 (Répartition des inventions faites par les salariés en inventions de service ou en inventions personnelles), n° 29 (Définition de l'invention de service) et n° 30 (Cas des inventions personnelles faites par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit à l'occasion de celles-ci, soit par la connaissance d'informations procurées par son entreprise), ainsi qu'aux sous-amendements de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues n° 49 (Mention des noms du ou des inventeurs, de façon très apparente, dans le brevet lié à une invention de service) et n° 50 (Possibilité pour les conventions collectives, règlements ou contrats individuels de prévoir un droit de préemption pour l'exploitation de l'invention personnelle, en faveur de l'employeur). (p. 513) : sur l'amendement n° 2 s'oppose au sous-amendement n° 53 de M. André Giraud (Prise en considération des fonctions accomplies par le salarié ayant fait une invention de service sans mention de fonctions « effectives »). (p. 514) : sur ce même amendement accepte le sous-amendement n° 38 de M. André Giraud (Cas des inventions personnelles « dans le domaine des activités de l'entreprise »), s'oppose au sous-amendement n° 39 de M. André Giraud (Fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions et délais dans lesquels l'employeur peut se faire attribuer la propriété ou la jouissance des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié; obligations incombant à l'employeur et au salarié). Adoption de son amendement n° 1 *préalablement réservé*. **Article 39** : *Article 70 bis nouveau de la loi de 1968* (p. 515) : son amendement n° 34 : suspension par décret des délais à l'égard de l'institut national de la propriété industrielle lorsque le fonctionnement normal des communications est interrompu; adopté. **Article 41** : son amendement n° 26 de coordination; adopté. **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 47 de M. André Giraud (Dispositions transitoires aux termes desquelles le délai prévu pour les demandes déposées avec revendication de la priorité d'une demande antérieure pourra être prorogé par décret). **Article 42** (p. 516) : son amendement n° 27 : suppression des dispositions prévoyant la réunion des textes de nature réglementaire relatifs aux brevets, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 48 de M. André Giraud (Publication de la loi du 2 janvier 1968 modifiée, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission supérieure de codification). **Article 44** : amendement n° 51 de M. Daniel Millaud (Fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions à Mayotte et dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises).

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les propositions de résolution** : — n° 320 (1977-1978) de MM. André Colin, Georges Lombard, Edouard Le Jeune, Louis Orvoën, Jean de Bagneux, Bernard Lemarié, Pierre Marzin, Louis Le Montagner, Raymond Marcellin, Joseph Yvon et Michel Chauty tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises, à l'occasion du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne; — n° 335 (1977-1978) de MM. Anicet Le Pors, Marcel Rosette, Léon David, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue lors de l'échouement d'un pétrolier

au large de Portsall sur les côtes bretonnes [27 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 620) : le libellé des propositions de MM. André Colin et Anicet Le Pors est un peu différent mais sur le fond, rien ne les différencie. Il ne doit pas y avoir interférence avec les procédures judiciaires ouvertes ou à ouvrir. La commission ne devra pas gêner les actions, de personnes de droit public ou de droit privé, qui seraient nécessaires pour obtenir réparation des dommages causés. Les innombrables conséquences que recouvre le vocable « pollution ». Les conclusions à tirer sur le plan du droit et de la gestion administrative française. La protection des côtes exige la présence d'une flotte spécialisée. Le dossier doit être examiné au niveau national et international.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — *Deuxième lecture* (n° 221). — *Suite de la discussion* [9 mai 1978]. — **Article 22 : Article 261-1 du code de procédure pénale** (p. 721) : se déclare opposé à l'amendement n° 12 de M. Alain Peyrefitte (Egalité du nombre d'hommes et de femmes figurant sur la liste préparatoire pour la composition des jurys d'assises). Le système de ségrégation qui résulterait de cet amendement. (p. 723) : la ségrégation qu'il y aurait à prêter aux femmes des qualités différentes de celles qu'on attribue en général aux hommes. L'utilisation par la Grèce antique du tirage au sort, non comme procédé démocratique, mais pour faire appel aux dieux.

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Marcihacy**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiemaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153) (1977-1978) [9 mai 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 728) : une série de modifications fragmentaires. **Article 1<sup>er</sup> : Article 24 du règlement du Sénat** (p. 730) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Liberté totale d'initiative et de proposition des parlementaires ; impression et distribution de toutes les propositions de loi). Accepte l'amendement n° 11 de M. Etienne Dailly (Indication quant au délai dans lequel la commission des finances doit statuer et quant à la communication de cette décision au président qui le fait connaître au Sénat). (p. 731) : en réponse aux propos tenus par M. Jacques Descours Desacres, donne lecture de la lettre adressée par le président de la commission des lois à M. le rapporteur général de la commission des finances, quant aux modalités selon lesquelles la commission des finances devra statuer sur toute exception d'irrecevabilité. Accepte l'amendement n° 12 de M. Etienne Dailly (Référence à l'article 11 du règlement pour compléter les dispositions relatives à la répartition des compétences pour statuer sur la recevabilité des propositions de loi ou de résolution). **Article 3 : Article 42 du règlement du Sénat** (p. 732) : accepte l'amendement de coordination n° 6 déposé par M. Alain Poher et les membres du bureau du Sénat, et soutenu par M. Etienne Dailly. **Article 4 : Article 44 du règlement du Sénat** : accepte l'amendement d'harmonisation n° 7 déposé par M. Alain Poher et les membres du bureau du Sénat, et soutenu par M. Etienne Dailly. **Article 5 : Article 45 du règlement du Sénat** : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Extension aux propositions de loi de la procédure suivie en matière d'irrecevabilité pour les amendements). **Article additionnel : Article 45 du règlement du Sénat** (p. 733, 734) : accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Descours Desacres (Réserve éventuelle d'un article si la commission des finances n'est pas en mesure de faire connaître immédiatement ses conclusions sur l'irrecevabilité d'un amendement), sous réserve de l'adoption de ses sous-amendements rédactionnels n° 13 et n° 14 ; adoptés. **Article 7 : Article 60 bis du règlement du Sénat** : soutient l'amendement n° 8 déposé par M. Alain Poher et les membres du bureau du Sénat (Obligation du scrutin public à la tribune à l'occasion du vote sur une déclaration de politique générale du Gouvernement).

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 781) : les mises en garde des membres de la majorité. La France n'a pas voulu d'un bouleversement de société. Pendant longtemps les problèmes de responsabilité sont passés au second plan. La vérité des prix en matière de services publics n'existe pas. L'exemple de la SNCF. Les erreurs et la responsabilité possible de l'administration. Les inégalités de revenus en France. La mort d'Aldo Moro et la situation en Italie. La difficulté de donner de nouvelles habitudes au pays en quelques mois. (p. 782) : ne votera pas la déclaration de

politique générale du Gouvernement, non pas par manque de confiance pour le Premier ministre, mais par doute pour le pari qui est fait.

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.** — *Deuxième lecture* (n° 102). — [14 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1344) : l'excellente collaboration entre les deux assemblées au cours de cette navette. L'accord de l'Assemblée nationale sur les dispositions introduites par le Sénat relatives aux inventions des salariés et au mécanisme de la commission de conciliation. L'attachement de la commission des lois à certains points qui lui paraissent importants. **Article 1<sup>er</sup> A : Article 1<sup>er</sup> ter de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1345) : demande la réserve de l'article 1<sup>er</sup> A jusqu'après l'examen de l'article 38 bis. **Article 16 : Article 32 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1346) : son amendement n° 7 : suppression de cet article, pour conserver la rédaction d'origine de l'article 32 de la loi du 2 janvier 1968 ; rejeté. La nécessité de ne pas stériliser les brevets. La notion de « préparatifs effectifs et sérieux ». La mise en cause du principe même de la licence obligatoire. **Article 17 : Article 33 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1347) : son amendement n° 8 : suppression de cet article, pour conserver la rédaction d'origine de l'article 33 de la loi du 2 janvier 1968, relatif à la justification par le demandeur qu'il est en état d'exploiter l'invention « de manière à satisfaire aux besoins du marché » ; adopté. **Article 21 : Article 42 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1348) : accepte l'amendement n° 11 de M. André Giraud (Suppression de la disposition instituant le droit de repentir). **Article 38 : Article 68 de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1349) : son amendement n° 9 : précisions relatives au nombre des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets, qui ne pourra être inférieur à dix ; adopté. Le danger que présenterait l'unicité d'un tribunal de grande instance compétent pour l'ensemble du contentieux des brevets d'invention. La question de la compétence territoriale. Les inconvénients des juridictions spécialisées. Le nombre minimum de dix tribunaux prévu par les dispositions de l'article L. 312-2 du code de l'organisation judiciaire. La tendance dangereuse à la spécialisation des tribunaux. (p. 1350) : la répartition de la compétence législative et réglementaire en matière de détermination du nombre des tribunaux ; l'article L. 311-1 du code de l'organisation judiciaire. Le chiffre de dix, fruit d'un compromis obtenu en 1968. **Article 38 bis : Article 68 bis de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1351) : son amendement n° 10 : composition tripartite de la commission de conciliation, et mécanisme de sa saisine et de sa décision ; adopté. (p. 1352) : sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 12 de M. André Giraud (Saisine de la commission de conciliation préalable à tout contentieux) ; accepte le sous-amendement n° 13 de M. André Giraud (Suppression de l'alinéa relatif aux exceptions soulevées devant le tribunal de grande instance) ; s'oppose au sous-amendement n° 14 de M. André Giraud (Suppression de l'alinéa relatif à la possibilité pour le président du tribunal de grande instance de rendre exécutoire par ordonnance l'accord proposé par la commission de conciliation et non contesté par les parties). L'inefficacité de la conciliation : la nécessité de l'arbitrage. (p. 1353) : le mécanisme simple proposé par la commission des lois aura l'avantage de faciliter et d'accélérer le règlement des litiges relatifs à l'exploitation des brevets. **Article 1<sup>er</sup> A (suite) : Article 1<sup>er</sup> ter de la loi du 2 janvier 1968** (p. 1354) : son amendement n° 1, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 2, d'harmonisation ; adopté. Son amendement n° 3 : suppression de l'alinéa relatif à la révision de la rémunération supplémentaire ou du juste prix, en cas d'apparition de faits nouveaux ; adopté. Son amendement n° 4 : suppression de l'alinéa relatif au maintien du droit à la rémunération supplémentaire, en cas de cessation du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause ; adopté. Son amendement n° 6, rédactionnel ; adopté. **Article 42** : accepte l'amendement n° 15 de M. André Giraud (Suppression de la disposition relative à l'établissement d'une annexe pour la publication de la présente loi).

— **Projet de loi modifiant l'article L. 131-7, relatif à la Cour de cassation, du code de l'organisation judiciaire** (n° 348). — [14 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1356) : l'octroi aux conseillers référendaires de la Cour de cassation de la voix délibérative et du pouvoir de siéger dans certains cas dans les chambres de la Cour de cassation. **Article unique : Article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire** : son amendement n° 1, de codification ; adopté. **Intitulé** : son amendement n° 2, de coordination : « **Projet de loi modifiant l'article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation, codifié à l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire** » ; adopté.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1516) : le fonctionnement satisfaisant de l'institution

communale. La lassitude des élus : les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales, sans augmentation des ressources nécessaires à cet effet. (p. 1517) : l'exemple du département de la Charente ; l'aide nécessaire du département aux communes. Les responsabilités qui incombent aux maires : la rigueur manifestée à leur égard, alors qu'elle n'est pas de mise dans les administrations de l'Etat. Les espoirs mis dans l'institution régionale. La nécessité de donner aux communes des moyens d'existence, sans pour autant accroître le contrôle que l'Etat fait peser sur elles. Une loi lourde de conséquences.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargé de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention** [30 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1968) : l'avis favorable de la commission des lois sur les conclusions de cette commission mixte paritaire. La composition de la commission de conciliation. Les propos tenus par M. le député Claude Martin ; il ne faut pas porter atteinte au crédit des commissions mixtes paritaires en disant que leurs conclusions les ont trahies. (p. 1969) : les inventions des salariés. **Article 1<sup>er</sup> A : Article 1<sup>er</sup> ter de la loi de 1968** ; accepte l'amendement n° 1 rédactionnel de M. Jacques Dominati. **Article 38 : Article 68 de la loi de 1968** (p. 1970) : le Sénat s'est déclaré hostile à la juridiction technocratique. (p. 1971) : le Gouvernement doit s'engager à ce que le nombre des tribunaux compétents en matière de brevets ne soit pas inférieur à dix. **Amendement n° 2 de M. Jean-Pierre Prouteau** (Détermination des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets, par décret pris sur le rapport du garde des sceaux).

— **Projet de loi modifiant l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire** (article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967) relatif aux conseillers référendaires à la Cour de cassation. — **Deuxième lecture** (n° 504) [30 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1972) : l'insertion dans le code de l'organisation judiciaire des dispositions de la loi du 3 juillet 1967. La commission propose d'adopter le texte en l'état.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. **Discussion générale** (p. 2722) : regrette de ne pouvoir voter le texte présenté par la commission des lois. Un projet inutile et dangereux. Le domaine du pouvoir réglementaire. (p. 2723) : le souci d'apaiser l'opinion publique. Sa fermeté en faveur du doublement des pénalités applicables aux trafiquants de drogue, l'insécurité de notre société dans les grands centres urbains. Le recul du texte par rapport à la législation actuelle. La réinsertion des condamnés. La visite d'une prison par le Président de la République au début de son septennat et celle du pape Jean XXIII dans une prison romaine. Les mesures proposées : une solution illusoire au problème de la sécurité. La mise en cause des juges de l'application des peines. La possibilité de leur infliger en cas de faute des sanctions disciplinaires. (p. 2724) : la légèreté de certains juges, motif insuffisant pour la remise en cause du système global. L'inefficacité de la pluralité des contrôles : l'exemple du scandale des abattoirs de La Villette. (p. 2725) : le besoin de vengeance de la société à l'égard des criminels. L'horreur de la loi de Lynch. La sérénité des juridictions, honneur d'une civilisation.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — *Suite de la discussion* [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3288) : il importe de ne pas contester le droit souverain du président de séance. (p. 3289) : l'amendement déposé par MM. Jacques Thyraud, Paul Pillet et Michel Chauvy créant un article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> a apporté une idée nouvelle utile. Votera contre la demande de seconde délibération demandée par le Gouvernement. Le texte en discussion se présente comme un rideau de fumée devant les collectivités locales.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4304) : les ressources perçues par la justice. L'insuffisance du budget. L'amende imposée en cas de rejet d'un pourvoi civil par la cour de cassation ; l'augmentation du nombre des pourvois en matière civile et en matière prud'homale ; l'existence de l'amende du fol-appel devant les tribunaux de fait ; l'application systématique du taux maximum de l'amende. (p. 4305) : la qualité de la justice pénale. Le coût de la justice civile. L'inégalité des chances. Les pressions exercées sur les magistrats. L'affaire des micros

du *Canard enchaîné*. Le secret de l'instruction : l'assassinat du prince de Broglie. La nécessaire confiance des citoyens dans la justice. La sécurité des Français.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la cour de cassation** (n° 82, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4918) : la crédibilité fort ancienne de la cour de cassation. Les retards pris dans l'examen des pourvois. La distinction entre le pourvoi au pénal et le pourvoi au civil en ce qui concerne leur caractère suspensif. L'inflation des affaires portées devant la cour de cassation. (p. 4919) : la disparition de la chambre des requêtes. Le système législatif et contentieux actuel est trop complexe. Les missions de la cour de cassation : contrôler la légalité et assurer l'unité de la jurisprudence. La renaissance d'une « mini » chambre des requêtes. Il ne faut pas, pour écarter des pourvois en cassation, augmenter le montant de l'amende et de l'indemnité légale qui peut être due à chaque défendeur. (p. 4921) : l'amende risque d'être infligée dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui mais avec un plafond majoré. La possibilité de donner au magistrat des auditeurs de justice comme secrétaires. — **Article 2 : Articles L. 131-2 à L. 131-5 du code de l'organisation judiciaire** (p. 4922) : son amendement n° 1, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 2 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que ce n'est qu'exceptionnellement, en cas de cassation, que l'affaire est renvoyée devant la même juridiction composée d'autres magistrats ; adopté. — **Article 2 bis : Article L. 131-6** (p. 4923) : son amendement n° 3 : rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux et précis « arguant de la violation d'une règle de droit » ; adopté. (p. 4924) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourot (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux « même invoquant un cas de cassation légalement admissible »).

**Deuxième lecture** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5035) : le rétablissement par l'Assemblée Nationale du texte qu'elle avait primitivement adopté pour l'article 2 bis, relatif à la formation restreinte. — **Article 2 bis : Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire** : son amendement n° 1 : suppression de cet article créant une formation restreinte dans chacune des chambres de la cour de cassation, pour examiner les pourvois dès la remise de son mémoire par le demandeur ; adopté. (p. 5036) : le rejet de l'aide judiciaire, devant la cour de cassation, soit pour défaut de moyens sérieux ou de justification de l'insuffisance de ressources, soit pour irrecevabilité, n'est pas une décision juridictionnelle. (p. 5037) : les arrêts de rejet de la formation restreinte ne seront pas obligatoirement motivés ou risquent de l'être dans des termes particulièrement peu précis.

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5064) : le rejet par la formation restreinte des pourvois irrecevables ou manifestement infondés. — **Article 2 bis** : la motivation des arrêts de rejet de la formation restreinte.

**MARSON (JAMES)**, sénateur de la Seine-Saint-Denis (C).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOT

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une **commission d'enquête parlementaire sur les problèmes de l'environnement et du cadre de vie des Français** (n° 249, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

#### QUESTIONS

*Question orale* :

N° 2352, posée le 27 octobre 1978 [JO Débats 1<sup>er</sup> novembre 1978] (p. 2999), à M. le ministre de l'Industrie : les licenciements (situation nouvelle d'une entreprise de La Cour

neuve). — Réponse de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), le 15 décembre 1978 (p. 4838).

**Question orale avec débat :**

N° 37, de M. Pierre Vallon : la réhabilitation de l'habitat ancien. — Discutée le 23 mai 1978 (p. 909) : la dégradation des quartiers anciens dans les villes. La spéculation foncière. Les conditions de transport. Les conclusions tirées en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien. Les opérations de prestige et les opérations au rabais. Le rôle de coordination du fonds d'aménagement urbain ; l'insuffisance des crédits. Le coup de frein donné aux constructions d'HLM. La libération des loyers. La restauration de l'habitat ancien doit permettre le maintien sur place des habitants du quartier. La nécessité d'un débat démocratique. Le rôle qui devrait revenir aux communes. Les propositions communistes.

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339)** [4 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2334) : l'application des nouvelles dispositions à l'affichage d'opinion. Les lacunes de la loi du 12 avril 1943. La liberté de l'affichage d'opinion ; la jurisprudence constante de la cour de cassation en ce qui concerne son caractère législatif. Le texte en discussion amalgame l'affichage d'opinion et l'affichage commercial. (p. 2335) : l'existence de panneaux réservés à l'affichage d'opinion, seulement dans les villes de plus de deux mille habitants. Le régime répressif identique pour la publicité et l'affichage d'opinion ; la prise en considération de « celui pour le compte duquel la publicité est réalisée » ; la possibilité de provocateurs. La politique menée par le Gouvernement, depuis quelques années, en ce qui concerne la liberté d'information ; le démantèlement de l'ORTF, le remaniement et la concentration du patronat de la presse, la modification du statut actuel de l'agence France-Presse. Les associations de protection de l'environnement risquent d'être les premières victimes d'un texte destiné à protéger le cadre de vie. (p. 2336) : les sanctions prévues risquent de faire supporter au contrevenant des peines sans aucun rapport avec le degré de gravité de l'infraction commise. Le rôle accru des grandes agences de publicité. La fixation par décrets en Conseil d'Etat des normes de la réglementation. Le choix des critères définissant les zones d'affichage restreint. La confusion réalisée entre les véhicules terrestres et d'autres véhicules ou procédés. La pénalisation accrue des petites entreprises et des artisans. Le caractère représentatif et compétent de la commission des sites dans sa composition actuelle. Les amendements proposés par le groupe communiste. La liberté d'information doit rester un moyen essentiel de la démocratie.

**Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2351) : son amendement n° 156, déposé avec plusieurs de ses collègues ; application de la loi au seul affichage publicitaire commercial ; rejeté. L'ambiguïté entretenue par le texte entre l'affichage commercial et l'affichage d'opinion. (p. 2352) : la liberté d'affichage. La loi du 29 juillet 1881 ; la jurisprudence. **Article 5** (p. 2366) : son amendement n° 157, déposé avec plusieurs de ses collègues ; possibilité de créer des périmètres d'affichage autorisé à proximité des centres artisanaux ; adopté. **Article 6** (p. 2369) : soutient l'amendement n° 155 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Fixation par le conseil municipal de la délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent). **Article 12** (p. 2388) : son amendement n° 149, déposé avec plusieurs de ses collègues : liberté de la publicité sur les véhicules terrestres, à l'exception de celle apposée sur des véhicules manifestement destinés à cet unique effet ; retiré.

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article 17** (p. 2501) : son amendement n° 147, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de contrats de louage d'emplacement non écrits, sauf s'il s'agit d'une publicité d'un caractère durable ; retiré.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979)** [19 octobre 1978]. — **Article 7** : **Article 733-1 (nouveau) du code de procédure pénale** : (p. 2749) : soutient l'amendement n° 27 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : extension des possibilités de recours contre les décisions prises par le juge de l'application des peines ou par la commission ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2750) : la sécurité des Français. L'aggravation de la crise de société. L'atteinte

à l'indépendance de la magistrature. Les améliorations apportées par le Sénat. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur le projet.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979)** [26 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2905) : le groupe communiste votera contre la proposition de loi.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532)**. — **Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 6** : **Article 1467-2° b du code général des impôts** (p. 3240) : à l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour le fait des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle), son sous-amendement n° 151, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle ; devenu sans objet. **Article 7** (p. 3246) : son amendement n° 152, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : harmonisation, par la loi de finances, des bases d'imposition de la taxe professionnelle et des autres taxes ; rejeté. **Article 9** (p. 3262) : son amendement n° 160, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire : calcul des taux de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et par les communes de ces groupements, sur les bases brutes de cette taxe ; report en 1981 de l'application du taux unique ; rejeté.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)**. — **Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-16** (p. 3364) : son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire, identique aux amendements n° 9 de M. Joseph Raybaud et n° 26 de M. Lionel de Tinguy : suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre ; adopté. — **Article L. 234-20** (p. 3372) : son amendement n° 76, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : consultation obligatoire par le Gouvernement du comité des finances locales pour toutes les dispositions à caractère financier concernant les collectivités locales ; rejeté.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article 15** (p. 3408) : sur l'amendement n° 14 de M. Joseph Raybaud (Perception, pour 1979, par chaque commune et département au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, d'une somme égale au moins à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues en 1978 au titre du VRTS, de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision, de théâtres et spectacles divers, de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général ; reconduction en 1980 des dispositions prévues pour 1979 ; prélèvement pour le respect de cette garantie sur les ressources affectées aux concours particuliers), son sous-amendement n° 83, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : évaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation ; garantie de ressources pour 1979 et 1980 par rapport aux sommes perçues pour l'exercice 1978 ; inscription dans la prochaine loi de finances des sommes nécessaires pour assurer cette garantie ; irrecevable.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979)**.

**Deuxième partie :**

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3872) : le faible pourcentage du budget de la culture dans le budget de l'Etat. Les crédits prévus pour le patrimoine monumental sont inférieurs à la hausse du coût de la vie. L'évolution des crédits de fonctionnement de la musique. Le désengagement de l'Etat au détriment des finances locales en ce qui concerne la lecture publique. Les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle sont acculés à la faillite. La situation à Bourges et en Seine-Saint-Denis. La position des directeurs de centres dramatiques nationaux. Le refus par la commission d'aide aux compagnies dramatiques de répartir la pénurie des crédits entre les compagnies théâtrales. L'hypothèque qui pèse sur le Théâtre national de Chaillot n'est pas levée. (p. 3873) : il est détestable d'abandonner la culture nationale au nom des « produits culturels

transnationaux ». Se félicite de l'abaissement du taux de la TVA sur le cinéma. L'incidence de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des places. L'invasion de films américains. Les ressources de la TVA prélevées par l'Etat sur les activités culturelles représentent le triple du montant du budget de la culture. Le groupe communiste votera contre le projet de budget en discussion.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3956) : la dégradation de l'environnement et du cadre de vie en France ; la responsabilité de la politique gouvernementale. La spéculation immobilière, la maison individuelle avec les chalandonnettes, l'exemple du grand ensemble de La Courneuve, la surdensification, etc., sont les résultats de cette politique. La comparaison du budget du ministère et de celui des agences de bassin. La question du bruit ; le cas de la rocade A 86. La reconquête de l'eau ; les situations de l'Oise, de la Marne et de la Seine. Le problème de l'alimentation en eau de la région d'Ile-de-France. La nécessité de faire payer les pollueurs, en particulier les industriels. L'insuffisance des mesures prises à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz.

— **Conclusion du rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de résolution de M. Jean Cluzel tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n° 106, 1978-1979) [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4691) : la position du groupe communiste favorable à la constitution d'une commission d'enquête.

**MARTIN (HUBERT)**, sénateur de la Meurthe-et-Moselle (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant du Haut Conseil de l'audiovisuel [14 juin 1978] (p. 1356).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Environnement** (n° 75, tome III, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2133, posée le 1<sup>er</sup> mars 1978 [JO Débats 7 mars 1978] (p. 205), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : la construction (contrôle d'une société immobilière). — Réponse de M. René Monory, ministre de l'économie, le 14 avril 1978 (p. 467).

N° 2232, posée le 31 mai 1978 [JO Débats 2 juin 1978] (p. 1141), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement élémentaire (participation des délégués départementaux aux

conseils d'écoles). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 13 juin 1978 (p. 1282).

N° 2353, posée le 31 octobre 1978 (p. 2999), à M. le ministre de l'industrie : la sidérurgie (mesures en faveur de la recherche sidérurgique).

##### Questions orales avec débat :

N° 7, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée avec les questions n° 1 de M. Anicet La Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcihacy, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978 (p. 395) : l'enquête qu'il a menée sur place les 22 et 23 mars. L'état d'esprit des populations. Les pavillons de complaisance. L'insuffisante formation des équipages. Les initiatives nécessaires sur le plan international. La surveillance de la circulation maritime : le radar, le sémaphore, le pilotage. L'intervention de la marine : les unités légères et rapides, les gros remorqueurs. Le dégazage. La destruction de l'équilibre écologique : la mort des oiseaux, la biologie marine, les poissons, les algues. (p. 396) : la recherche en aquaculture. L'action des bénévoles. Les pompes flottantes. L'action internationale. L'application du décret du 24 mars 1978 et les contraintes qu'il impose aux capitaines de navires. Les eaux territoriales. Le pilote obligatoire. L'assistance aux navires en détresse. La solidarité nationale : le cas de la commune de Briey. La nécessité d'une action énergique et rapide.

N° 75, posée le 21 juin 1978 (p. 1562), à M. le ministre des transports : les routes (aménagement de la RN 4). — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2451) : les déboires de toute autoroute payante, de celle reliant Strasbourg à Paris. L'importance de la route nationale 4, entre Strasbourg et Paris, par Nancy, pour la Lorraine. Le problème difficile de la Meurthe-et-Moselle. L'importance de la mise à quatre voies. Le nombre des accidents sur les tronçons défectueux. La crise économique éprouve toute la Lorraine. La complémentarité de l'autoroute A 4 et de la nationale 4 souligné par M. Longuet, député de la Meuse.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — **Article 3 et articles additionnels** (p. 1025) : la nécessité de sanctions pour parvenir à l'évolution des mentalités en France.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2682) : depuis quinze ans, la Lorraine sidérurgique vit un drame ; les exemples de Briey, Homecourt, Thionville et Longwy. La baisse des effectifs employés. Les retombées politiques de cette situation ; le risque d'une explosion sociale. La création d'une caisse d'amortissement pour l'acier doit permettre de sauver, dans l'immédiat, la sidérurgie lorraine en état de cessation de paiement. L'esprit de défaitisme qui règne maintenant dans cette région ; la lutte entre le nord et le sud du département de Meurthe-et-Moselle pour l'unique aciérie. Il ne faut pas privilégier telle ou telle partie du département par rapport aux autres. (p. 2683) : le vœu exprimé, le 13 octobre 1963 à la tribune de l'Assemblée nationale, de supprimer le caractère de mono-industrie de cette région et de procéder à une reconversion industrielle ; les réalisations insuffisantes depuis cette date. Le cas de l'autoroute Paris-Strasbourg et le raccordement à celle-ci de la route nationale n° 4. La limitation de l'exploitation des mines de fer en Lorraine ; le risque de sacrifier une ressource nationale et européenne. Le manque de suite dans l'action gouvernementale. L'avenir de la sidérurgie pour l'an 2000. La perte de sa substance pour cette région ; la nécessité de trouver des structures conservant ce qui peut être gardé de sa sidérurgie et préparant sa restructuration. La mise en place d'un plan de vingt ans qui doit redonner confiance aux Lorrains et aux personnes venues travailler en Lorraine dans les années 1920. L'association des cadres, des syndicats, des représentants du Gouvernement et de la région à cette importante tâche. (p. 2684) : la nécessité d'un plan national de répartition des productions entre la Lorraine, Dunkerque et Fos. L'article de M. Jean-Claude Boudier du *Républicain lorrain* : la politique de création d'emplois ; la volonté de la population ; la nécessité de faire abstraction des lobbies partisans.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3737) : le rappel de l'histoire de la crise de la sidérurgie. L'article de M. Xavier Weeger dans le journal *Le Monde* du 25 octobre 1978 : la sidérurgie doit abaisser ses prix de revient à qualité d'acier constante ou garder un prix de revient constant avec une qualité d'acier améliorée. La France, grâce à l'IRSID (Institut de recherche de la sidérurgie), a les moyens de répondre à ces deux impératifs. La crise de la sidérurgie n'épargne pas cet institut. Les vastes domaines de recherche qui existent comme les plates-formes de forage, les réacteurs à température haute, les transports, etc. L'avenir des aciéries lorraines ; l'exemple de Neuves-Maisons, de Longwy, de Sud-Acier (p. 3738) : le problème des personnels qui, travaillant au Zaïre, ont été rapatriés à la suite des derniers événements survenus dans ce pays ; leur réembauchage par la Compagnie générale des matières nucléaires. La comparaison des normes de production allemandes et françaises pour les installations d'usines nucléaires.

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3767) : le budget ne répond pas aux difficultés faites aux bibliothèques universitaires. A Paris, elles sont vieilles et inadaptées ; en province, elles disposent de locaux provisoires. La difficile situation des bibliothèques médicales parisiennes et provinciales ; les exemples de Reims et de Nancy. La crise des effectifs en personnels qui ne permet pas de répondre à l'expansion et au retard accumulé depuis dix ans ainsi qu'à la création de l'agence universitaire de documentation informatisée scientifique et technique. (p. 3768) : les bibliothèques de facultés créées par les enseignants, les aides qu'elles demandent à la bibliothèque universitaire. La question de la carte universitaire qui doit être la carte des formations et non une carte des universités ; les travaux du groupe d'études créé par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et de la conférence des présidents d'université ; demande que le Sénat soit associé à ce travail.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3936) : la satisfaction devant ce projet de budget. Les nouvelles structures de l'administration de l'environnement ; l'importance de la réunion des deux pôles antagonistes que sont l'équipement et l'environnement. (p. 3937) : le renforcement des structures départementales de l'environnement. Les deux grands axes de la politique du ministère de l'environnement : la répression des pollutions et l'aménagement du cadre de vie. L'examen du projet de loi sur la publicité extérieure et les enseignes ; le dépôt d'un projet de loi-cadre sur le bruit. Le souhait du renforcement du dispositif de lutte contre la pollution atmosphérique ; la mise en place de l'agence de l'air. La lenteur de la mise en œuvre de la loi sur les installations classées. Les suites inattendues de la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. L'étude faite par le centre hospitalier universitaire de Brest et par le docteur Maurice Bagot d'Arc. Les divers signes cliniques constatés chez ces personnes ; la nécessité de préparer pour l'avenir un plan médical inclus dans le plan Polmar. Le mince bilan des actions en matière de protection de la nature ; les promesses d'action que contient la charte de la qualité de la vie. La politique en matière d'espaces verts ; l'élaboration des programmes pluriannuels régionaux d'espaces verts urbains et péri-urbains. La procédure des plans verts d'agglomération élaborés pour Strasbourg, Evry, Saint-Quentin-en-Yvelines et Dunkerque. La politique d'ouverture contractuelle au public des espaces verts privés. (p. 3938) : la stagnation des créations des réserves naturelles. La politique dynamique menée par le conservatoire du littoral. L'absence de création de parcs nationaux et régionaux pour 1978 ; les modalités de création des parcs nationaux et la gestion décentralisée des parcs régionaux. (p. 3944) ; les HLM construites après la guerre sont devenues quasiment inhabitables.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Article unique** (p. 4722) : la situation de la sidérurgie en Lorraine. L'orientation dangereuse du dernier congrès de la délégation à l'aménagement du territoire et d'action régionale (DATAR) ; un plaidoyer unique pour des régions insuffisamment équipées. La situation de l'arrondissement de Briey depuis la crise des mines de fer de 1963. La situation de Longwy ; son rattachement à l'autoroute Metz-Thionville. L'installation d'unités d'enseignement technique à Longwy. La décision de construire une seule aciérie à Longwy.

**MARTIN (Louis)**, sénateur de la Loire (rattaché administrativement au groupe UREI).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

## DEPOT

**Avis** présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979** adopté par l'Assemblée nationale ; **Coopération** (n° 77, tome III, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Coopération** [24 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3628) : l'importance du rôle de la France en Afrique, dans la conjoncture actuelle. L'insuffisance des crédits prévus. La pauvreté des Etats bénéficiaires de la coopération. Le revenu moyen par tête d'habitant. Le déficit alimentaire. Les autres signes du sous-développement : les voies de communication, etc. (p. 3629) : la construction de barrages. Les destructions causées par le bétail : la progression du désert. La venue en France de boursiers africains et celle des stagiaires accueillis dans des exploitations agricoles françaises. Les métiers manuels. La construction de voies ferrées et de routes, indispensables au décollage économique de l'Afrique. Les richesses de l'Afrique en matières premières. La mission d'information de la commission des affaires étrangères du Sénat en Afrique, en septembre 1978. La scolarisation des enfants français à l'étranger. La coopération militaire. L'opération aéroportée du Shaba par les troupes du colonel Erulin. Les concours financiers. Le projet de budget pour 1979 : la progression très modérée des crédits du Fonds d'aide et de coopération (FAC). L'importance de la présence de la France dans ces pays. (p. 3630) : l'avis favorable de la commission des affaires étrangères à l'adoption du budget du ministère de la coopération pour 1979.

**Intérieur** [6 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4281) : son amendement n° 245, déposé avec M. Alfred Gérin : réduction de la majoration des crédits du titre III ; réduction indicative concernant les tribunaux administratifs ; rejeté.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4399) : les millions de victimes des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. Les signes de résurgence du nazisme. L'interview de Darquier de Pellepoix. La commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. Le contentieux des anciens combattants : la retraite du combattant ; l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre ; la situation des veuves et des ascendants ; l'attribution de la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Algérie ; le calcul des pensions militaires d'invalidité. Le problème du rapport constant ; (p. 4400) : le groupe de travail sur le rapport constant, constitué par la commission tripartite. L'indemnisation des Français incorporés de force dans l'armée allemande. Les opérations d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ; l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; le retard des formalités.

**MARZIN (PIERRE)**, sénateur des Côtes-du-Nord (GD).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641), puis secrétaire [18 mai 1978] (p. 875).

## DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi (n° 359)**, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le **code des postes et télécommunications** en ce qui concerne les **contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications** (n° 412, 1977-1978) [14 juin 1978].

**Avis** présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Postes et télécommunications** (n° 76, tome XX, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications.** — *Deuxième lecture* (n° 359) [21 juin 1978]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 1562) : l'accroissement du nombre et du coût des dommages causés au réseau souterrain de télécommunications à l'occasion de travaux d'aménagement et d'urbanisme. L'aggravation des peines d'amendes applicables aux entreprises responsables. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale au texte voté par le Sénat : la suppression, en cas de récidive, du doublement de l'amende et l'inexistence de l'infraction au cas où l'administration n'a pas donné connaissance aux entreprises, avant l'ouverture du chantier, de l'emplacement des réseaux souterrains. *Article 1<sup>er</sup>* : *Article L. 69-1 (nouveau) du code des postes et télécommunications* (p. 1563) : le nombre des amendes prononcées est déterminé par le nombre des câbles détériorés. Dans l'hypothèse où l'entreprise n'aurait pas eu connaissance de l'emplacement des réseaux par suite d'une omission ou d'une carence du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, sa responsabilité demeure engagée ; l'obligation d'intenter une action récursoire en responsabilité contre le maître d'ouvrage ou d'œuvre. La détermination par décret des conditions dans lesquelles s'effectuera la communication des informations concernant le réseau souterrain ; (p. 1564) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. François Dubanchet, soutenu par M. Paul Séramy (Exonération de responsabilité civile pour l'entreprise à qui l'administration n'aura pas fourni de renseignements sur l'emplacement des réseaux souterrains de télécommunication situés dans l'emprise des travaux concernés).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article 13** (p. 3506) : le rôle de la société d'économie mixte Transpac dans l'exploitation et la commercialisation du service public de transmission de données. La réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement du nouveau service par la direction générale des télécommunications. Le risque d'une double imposition à la TVA des équipements utilisés par Transpac ; (p. 3508) : la grande utilité de la Transpac. S'oppose aux amendements identiques n° 88 de M. Maurice Blin, n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données).

*Deuxième partie :*

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4065) : un taux d'expansion élevé pour les équipements et pour les emplois. L'accroissement des charges d'exploitation et des produits. L'importance du « financement à déterminer » qui va nécessiter le recours soit à l'emprunt, soit à une augmentation des tarifs. Le matériel qui sera nécessaire à l'équipement des centres nouveaux en 1979 ; la modernisation des centres financiers. Le nécessaire maintien de la présence postale en milieu rural ; l'installation de boîtes « Cedex ». La place qui doit être faite aux receveurs-distributeurs. Le problème très actuel de la sécurité des agents, des fonds et des valeurs ; (p. 4066) : le déficit de la poste ; l'existence des tarifs préférentiels pour la presse. Le programme d'action prioritaire n° 4 du VII<sup>e</sup> Plan : « Améliorer l'équipement téléphonique du pays ». L'accroissement annuel du parc de lignes principales en service ; le niveau atteint par l'indice global de qualité. La récente réforme statutaire visant les receveurs des postes et les chefs de centres de télécommunications n'a pas satisfait les intéressés. L'équipement en zone rurale. Les nouveaux services qui seront mis à la disposition des usagers par les télécommunications : la télé-informatique, Transpac, le service « Eurosignal ». Le développement des télécentres de visio-conférence et de la transmission de télécopies. La priorité accordée aux demandes d'abonnement téléphonique des personnes ou des couples de plus de quatre-vingts ans vivant seuls. L'exonération de la taxe de raccordement ou de transfert accordée aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Les divergences sensibles existant entre les tarifs pratiqués en France et ceux en usage dans les pays européens. La taxation des communications au compteur ; (p. 4067) : aucun pays européen n'a institué une facturation détaillée. Les réductions d'emplois qui seront dues à l'évolution de la technologie de réalisation des centraux téléphoniques et à l'efficacité de la direction générale des télécommunications qui a amélioré le

trafic extra-urbain. La nouvelle baisse des emplois qui peut être prévue dans un avenir proche. Le développement de l'industrie du téléphone en Bretagne et dans le nord de la France. L'existence des laboratoires de recherche publics et privés en province doit être strictement reconnue. Le développement des câbles enterrés. La contribution primordiale au développement de certaines régions qu'apporte l'industrie électronique.

**MATHIEU (SERGE)**, sénateur du Rhône (UREI).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

## DEPOTS

*Proposition de loi tendant à modifier les articles 303 et 305 du code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 336, 1977-1978)* [21 avril 1978].

*Proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article L. 3 du code de la route (n° 9, 1978-1979)* [5 octobre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279)** [27 avril 1978]. — *Discussion générale* (p. 639) : la déclaration de non-conformité à la Constitution, par le Conseil constitutionnel, de la proposition de loi Guerneur tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé ; (p. 640) : le projet de loi ne prévoit que le statut d'établissement reconnu. La définition de l'aide de l'Etat ; la réduction du rôle des organisations représentatives et des conventions entre celles-ci et le ministère de l'Agriculture. La situation des maisons familiales rurales ; l'enseignement par alternance qui y est pratiqué ; la faiblesse des crédits qui leurs sont accordés.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353)** [8 juin 1978]. — **Article 4** : *Article L. 930-1-7 du code du travail* (p. 1237) : son amendement n° 1, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par M. Daniel Millaud ; suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3830) : l'application de la loi du 28 juillet 1978 sur l'enseignement agricole privé. Les décrets d'application. Les crédits budgétaires prévus. Les établissements reconnus et les établissements agréés. Les conditions d'agrément. Les maisons familiales et rurales. Le décret du 15-mars 1978 sur la subvention forfaitaire annuelle aux établissements pratiquant le rythme approprié. Le taux des parts des bourses pour le cycle long et le cycle court. La disparité avec les bourses relevant du ministère de l'éducation. La nécessité d'accroître les crédits d'équipement pour les maisons familiales. L'enseignement agricole public. Les problèmes des vignobles à appellation d'origine contrôlée (AOC). Les règles fixées par la loi de 1935. L'élargissement du Marché commun aux pays du bassin méditerranéen ; (p. 3831) : le désengagement de l'Etat en matière d'amélioration génétique du cheptel. La prophylaxie des maladies du bétail. L'éradication de la brucellose. Les aides de la CEE et celles du budget de l'Etat. La stagnation des crédits du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA). La suppression de l'aide aux bâtiments d'élevage par une circulaire de juillet 1978. La dégradation de l'économie forestière. Le déficit de la balance commerciale. La production des petits bois. Les difficultés des papeteries.

**Commerce et artisanat** [5 décembre 1978] (p. 4170) : le nombre de personnes travaillant dans le commerce et dans les entreprises artisanales. La formation professionnelle de l'artisan ; l'utilité de la formation « sur le tas » ; la nécessaire augmentation du nombre des centres de formation d'apprentis. La situation des femmes de commerçants ou d'artisans ; (p. 4171) : le salaire pris en considération pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale ne permet pas d'assurer une retraite décente. Les conditions de la concurrence ; celle des magasins à grande surface ; la pratique quasi-systématique des prix d'appel et de la vente à perte ; l'ouverture sans contrôle d'organismes

para-commerciaux mis en place par des services publics et en principe réservés à leur personnel, qui bénéficient de subventions de fonctionnement. L'exemple des cantines, des restaurants ou des coopératives de consommation. Votera le projet de budget en discussion.

**MATHY (MARCEL)**, sénateur de Saône-et-Loire (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2251, posée le 9 juin 1978 [JO Débats 14 juin 1978] (p. 1326), à M. le ministre de l'intérieur : les communes (retour à l'autonomie des communes réunies en fusion-association).

N° 2365, posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 (p. 4048), à M. le ministre du travail et de la participation : la formation professionnelle (formation continue des travailleurs manuels de sociétés de personnel intérimaire).

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3842) : l'enseignement agricole : la régression de la part des crédits du budget qui lui est attribué. La fermeture dans l'enseignement public de filières financées dans l'enseignement privé. Le retard de la carte scolaire. La rémunération des personnels enseignants. La parité avec la rémunération des personnels de l'éducation. La parité entre les personnels de l'enseignement agricole public et privé. La formation des agriculteurs. La recherche : le budget de l'institut national de la recherche agronomique (INRA). La revalorisation du travail manuel. La diminution du nombre des exploitations familiales. L'exode rural massif. (p. 3843) : le groupe socialiste ne votera pas ce budget.

**MAURICE-BOKANOWSKI (MICHEL)**, sénateur des Hauts-de-Seine (RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTION

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 325) [25 avril 1978]. — Discussion générale (p. 593) :** l'échec du FMI. L'abandon par les Etats-Unis en 1971 de l'étalon-or. Les accords de la Jamaïque. Les réserves du groupe RPR à l'égard des clauses qui confirment la position dominante du dollar. Le droit de veto des Etats-Unis, grâce à leur minorité de blocage. Le désordre monétaire international. (p. 594) : la spéculation internationale. L'inflation. Les tentatives de coopération européenne dans le domaine monétaire. La coopération internationale. Le scepticisme du groupe RPR à l'égard du nouveau statut du FMI. Les observations qu'il aurait présentées lors d'un débat éventuel sur un projet de loi tendant à approuver les accords de la Jamaïque. Le projet de loi d'octobre 1976. Le refus de la position dominante des Etats-Unis. L'augmentation de la quote-part de la France, indispensable à la conservation de son siège permanent au conseil d'administration du FMI. Le groupe RPR votera le projet en discussion.

**MEHAIGNERIE (PIERRE)**, ministre de l'Agriculture (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

**Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].**

**Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 523, 1978-1979) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].**

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Question orale de :

**M. Michel Sordel (n° 2210) :** les zones défavorisées et zones de rénovation rurale [6 octobre 1978] (p. 2415) : le décret du 3 juin 1977 sur les zones agricoles défavorisées, en application d'une directive communautaire. Les critères de classement des zones défavorisées et de montagne et hors montagne. Le maintien du peuplement et l'entretien de l'espace. L'octroi d'une indemnité compensatoire annuelle. La délimitation des zones de piémont. L'exemple de la Bretagne classée zone de rénovation rurale mais non comme zone défavorisée.

##### Questions orales avec débat de :

**M. Jacques Eberhard (n° 42), M. Emile Durieux (n° 54) et M. Jean Cluzel (n° 57) :** la politique agricole [16 mai 1978] (p. 848) : les résultats du conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles. Le problème de la fixation des prix agricoles ; les montants compensatoires monétaires ; l'évolution de la politique en faveur des régions méditerranéennes. Les objectifs du Gouvernement français. Le rétablissement de la justice dans le secteur du porc, l'effet produit par l'introduction du manioc et par l'emploi de produits de substitution qui prend des proportions importantes dans les agricultures hollandaise et belge. Il importe de faire prévaloir la conception française de la politique agricole commune qui privilégie les techniques d'intervention permanentes plutôt que le système des *deficiency payment*. La hausse des prix obtenue en unités de compte ; la dévaluation du « franc vert » ; le démembrement des montants compensatoires monétaires qui en résulte. La réforme des organisations communes du marché du vin, des fruits et des légumes. La diminution des montants compensatoires dans le secteur du porc.

**Réponse à M. Michel Sordel :** l'orientation prise pour le manioc.

**Réponse à M. Jacques Eberhard (p. 849) :** la baisse du revenu agricole pour les cinq dernières années. L'évolution depuis 1970. Le premier objectif était d'assurer l'égalité des chances et l'égalité de la concurrence aux différents pays de la Communauté. Les produits dont le développement doit être favorisé : maïs, colza, tournesol. Le rétablissement de la hiérarchie des prix en faveur des secteurs en retard ; le secteur de la viande bovine.

**Réponse à M. Jean Cluzel :** la hausse moyenne des prix communs agricoles.

**Réponse à M. Michel Sordel :** une application intégrale et immédiate pour le sucre et pour les produits laitiers ; pour la volaille, les fruits et légumes, le porc, les prix fixés à Bruxelles ont très peu de relation avec les prix de marchés. La hausse comparée des prix agricoles et des prix alimentaires.

**Réponse au même orateur et à M. Maurice Schumann :** le problème du porc. Les décisions intéressantes les semoules de maïs. La refonte du régime des produits amylacés. La coresponsabilité ; le problème fondamental de la politique agricole commune est la recherche de débouchés et l'engagement d'une politique d'exportation à moyen et à long terme sur les pays tiers. Si des stocks de poudre de lait n'existent plus, c'est grâce à la décision prise dans le domaine de la coresponsabilité.

**Réponse à MM. Emile Durieux et Maurice Schumann (p. 850) :** le sucre représente l'un des éléments de la zone d'ombre des négociations de Bruxelles. La fixation du quota maximal ; la recette des fabricants sera sensiblement la même du fait du relèvement du prix total.

**Réponse à MM. Jean Cluzel et Guy Robert :** l'action de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes. Le rapport prix d'intervention/prix d'orientation demeure inchangé.

**Réponse à M. Jean Mézard :** les conséquences de la brucellose.

**Réponse au même orateur et à MM. Jean Cluzel et Michel Moreigne :** l'aide aux troupeaux allaitants. L'évolution du prix de la viande bovine du 1<sup>er</sup> janvier 1972 au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Le problème de l'indexation.

**Réponse à MM. Jean Cluzel et Guy Robert :** la viande ovine ; la série d'aides publiques déjà mise en place. Il importe d'instaurer une organisation communautaire de marchés s'apparentant à celle de la viande bovine. La difficulté de réunir des marchés dont les niveaux de prix moyens sont très différents. (p. 851) : sur le marché mondial, la viande ovine est un sous-produit de la laine ; l'éventualité d'un droit de douane tel que celui du GATT (General Agreement of Tariffs and Trade).

L'organisation britannique a pour but de produire à moindre coût, le déficit saisonnier de production étant comblé par les importations en provenance de l'hémisphère sud. Plus du tiers des montants compensatoires monétaires a été démembré. Les divergences d'intérêts au plan européen. En agriculture, la victoire est une conquête quotidienne et permanente.

*Réponse à M. Jacques Eberhard* : la diminution des montants compensatoires monétaires au-delà de la récente réévaluation du franc. L'évolution des revenus agricoles d'après les travaux de l'INSEE. (p. 852) : les coûts ne dépendent pas du volume de production, ils sont pratiquement fixes.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1776) : l'engagement pris devant le Sénat par Mme Simone Veil, le 21 novembre 1974. La large concertation avec la profession vétérinaire et les organisations agricoles, préalable à l'élaboration du texte.

*Réponse à M. Louis Orvoen* : l'importance de l'état sanitaire du cheptel français pour la conservation du capital génétique et pour les possibilités d'exportation.

*Réponse à M. Roland Grimaldi* : l'effort budgétaire exceptionnel consenti par l'Etat en faveur de la prophylaxie. L'indemnité d'abattage. Les engagements de la Communauté européenne : l'aide financière du FEOGA en contrepartie de mesures d'application plus strictes.

Le principe du monopole de l'exercice de la médecine vétérinaire, fixé par la loi du 17 juin 1938. Le texte en discussion : une loi de complémentarité plutôt que de substitution. L'accord du Gouvernement sur l'amendement de l'Assemblée nationale limitant la possibilité d'intervention des agents des services vétérinaires aux cas d'épizooties ou à titre exceptionnel. Le vœu des organisations agricoles qui auraient souhaité que la même possibilité d'intervention soit donnée à certains de leurs agents. Les moyens dont l'Etat se dotera pour pouvoir intervenir rapidement. La consultation de la commission départementale compétente. (p. 1777) : la qualification des fonctionnaires et agents de l'Etat qui auront ainsi la possibilité d'intervenir : une garantie de compétence. Le contrôle de l'autorité hiérarchique, le directeur départemental des services vétérinaires, lui-même docteur vétérinaire.

*Réponse à M. Louis Orvoen* : la généralisation de la carte verte. L'effort d'harmonisation de tarifs.

*Réponse à M. Jacques Coudert* : l'objectif de complémentarité du texte en discussion.

*Réponse à M. Roland Grimaldi* : les dispositions législatives votées en novembre 1974 sur la protection des consommateurs en matière de pharmacie vétérinaire.

*Réponse à MM. Roland Grimaldi, Henri Goetschy et Henri Moreau* : la réforme de l'enseignement, l'ouverture à Nantes, en octobre 1979, de la quatrième école vétérinaire.

*Réponse à MM. Henri Moreau, Pierre Louvot et Henri Goetschy* : les compétences requises des vétérinaires praticiens.

*Réponse à M. Henri Goetschy* : l'effort en faveur de l'accroissement des possibilités de débouchés des élèves vétérinaires. La sélection des candidats et les classes préparatoires. Le projet de disposition selon laquelle 20 p. 100 des places au concours devront être réservées à des élèves issus de l'enseignement technique agricole.

*Réponse à M. Raymond Bouvier* : les dispositions raisonnables du texte proposé par l'Assemblée nationale.

**Art. 1<sup>er</sup> : Article 311-1 du code rural (p. 1778)** : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel après avis de la commission départementale compétente »). S'oppose aux amendements identiques n° 1, de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment, et n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel »). L'adjonction par l'Assemblée nationale des termes « en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel après avis de la commission départementale compétente » ne dénature pas le texte. Le principe de la complémentarité qui fonde le projet de loi. (p. 1779) : *réponse à M. Philippe de Bourgoing* : la situation actuelle du département du Calvados ; l'application du texte en discussion dans de telles circonstances, puisqu'il s'agit d'un cas exceptionnel. (p. 1780) : *réponse à M. Louis Virapoullé* : la situation des agents départementaux mis à la disposition des

services vétérinaires de la Réunion par le conseil général pour appliquer les mesures de prophylaxie collective : le projet de loi ne porte pas atteinte aux droits acquis. S'oppose à l'amendement n° 2 de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment (Remplacement de la notion de « fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels » par celle de « fonctionnaires et agents qualifiés »). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3, de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment (Recours de droit aux fonctionnaires ou agents des services vétérinaires en cas d'épizootie ou en cas d'urgence). S'oppose à l'amendement n° 8, de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour la direction des services vétérinaires, en cas d'épizootie et à titre exceptionnel, de mandater les agents qualifiés des organisations professionnelles pour effectuer certaines tâches prophylactiques).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978] (p. 3804) :** l'importance du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Les données démographiques et le rôle économique de ce budget. L'harmonisation progressive de ses prestations avec celles du régime général. Les sources de financement professionnel et extra-professionnel. Le montant des prestations ; la revalorisation prioritaire de la retraite. La retraite de l'épouse d'exploitant. Les prestations d'invalidité. Le prochain dépôt devant le Parlement d'un projet de réforme du régime des retraites agricoles. La prise en compte de la durée réelle de l'activité professionnelle des agriculteurs. (p. 3806) : le statut de la femme dans l'agriculture ; la réforme des régimes matrimoniaux.

*Réponse à MM. Michel Moreigne et Guy Robert* : la prochaine amélioration du système de remplacement de la femme d'exploitant pendant les périodes de maternité.

Les conditions d'assujettissement au régime social agricole. Le niveau des cotisations sociales payées par les agriculteurs. La poursuite de la revalorisation des prestations dont ils bénéficient. L'évolution vers la parité globale. L'amendement du Gouvernement, relatif au problème du cumul emploi-retraite, et favorable à l'emploi des jeunes. **Examen des crédits.**

**Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3806)** : demande le retrait de l'amendement n° 198 de M. Michel Sordel (1° Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant agricole, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire) et des sous-amendements de M. Jean Chamant, soutenus par M. Roland Boscarey-Monsservin, n° 204 (Maintien de la possibilité pour l'agriculteur âgé de soixante-cinq ans de percevoir l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité tout en continuant à exploiter, jusqu'à concurrence de trois hectares) et n° 205 (Fixation à 4 300 francs pour 1979 du montant de l'indemnité complémentaire attribuée au conjoint d'exploitant âgé). Son amendement n° 206 : 1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire ; adopté. La nécessité de trouver une solution aux problèmes d'installation des jeunes agriculteurs. Les 300 000 agriculteurs âgés qui continuent d'exploiter après l'âge de soixante-cinq ans. L'incitation que constituera la suppression de l'allocation du fonds national de solidarité. Le processus d'amélioration de la retraite des agriculteurs et de l'augmentation de l'indemnité viagère de départ. (p. 3807, 3808) : *réponse à M. Hubert d'Andigné* : les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ : le plafond fixé de 1 hectare d'exploitation. Les conditions différentes proposées par l'amendement du Gouvernement, pour le cumul de la retraite et de l'allocation du fonds national de solidarité. L'accord obtenu sur ce point par les quatre grandes organisations professionnelles agricoles : le problème primordial de l'emploi des jeunes agriculteurs. L'effet de restructuration attendu de la mesure. L'effort important de revalorisation des retraites accompli par le Gouvernement au cours des dernières années. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 184 de

M. Jean Cluzel, repris par M. Jacques Eberhard (Attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse agricole, dont l'époux obtient à partir de l'âge de soixante ans l'indemnité viagère de départ). Réponse à M. Paul Jargot : le problème des terres incultes. (p. 3809) ; réponse à M. Robert Schwint : la fixation par mesure réglementaire de l'indemnité au montant de 4300 francs pour 1979. Réponse à M. Roland Boscardy-Monsservin : l'augmentation ultérieure prévue du montant de l'indemnité. Article 42 : son amendement n° 207 : réduction des crédits de 27 500 000 francs ; adopté. La conséquence logique du vote intervenu d'un article additionnel après l'article 74.

#### Agriculture [28 novembre 1978].

Réponse à MM. Roland Boscardy-Monsservin, Michel Sordel, Jules Roujon et René Tinant (p. 3818) : le retour à la normale pour la progression du revenu des agriculteurs. La progression des prix agricoles. Le solde positif de la balance commerciale. La prochaine loi d'orientation agricole. La faible marge de manœuvre du budget. Le retard de la productivité en matière d'élevage. Les montants compensatoires monétaires. Le volume et les prix des consommations intermédiaires. L'abaissement des taux des montants compensatoires monétaires obtenus lors de la fixation des prix agricoles. Les espoirs fondés sur la création du système monétaire européen (SME). (p. 3819) : le démembrement progressif des montants compensatoires monétaires. Les difficultés du marché du porc. L'organisation interprofessionnelle. Les ambitions de la prochaine loi d'orientation agricole : la poursuite du développement agro-alimentaire. Le problème de l'autosuffisance de l'Europe dans ses productions agricoles : la nécessité de l'exportation. La spécialisation des productions. La compétitivité. L'adaptation à la compétition internationale. Le développement des revenus agricoles, sans recourir à une politique de transfert. L'organisation des producteurs. L'enseignement agricole. La concertation avec les parlementaires pour l'élaboration des décrets d'application. La rénovation pédagogique. La recherche agronomique : le bilan remarquable dressé par la mission d'experts présidée par M. Pélissier. (p. 3820) : la maîtrise des coûts de production. Le soutien du fonds européen au cours des produits. L'endettement de l'agriculture. Les économies réalisables sur les facteurs de production ; le recyclage des déchets. L'installation des jeunes agriculteurs. Le prix de la terre. Les industries agricoles et alimentaires. La transformation et la commercialisation des produits. L'orientation des ressources publiques vers les investissements productifs. L'adaptation du système d'enseignement. La recherche. L'aménagement du territoire et la solidarité. La répartition de l'emploi industriel et tertiaire. La décentralisation des caisses vieillesse de la mutualité sociale agricole. La pluriactivité. L'aide aux régions de montagne. L'indemnité de haute montagne et l'indemnité piémont. La réforme des prêts fonciers. L'équipement en milieu rural : l'électrification ; l'hydraulique. Le remembrement. L'assujettissement de la profession de géomètre à la TVA (p. 3821) : les équipements forestiers. L'aide aux bâtiments d'élevage. L'assainissement : l'extension des compétences du fonds national d'adduction d'eau. Les crédits d'électrification rurale. La subvention de l'Etat et celle du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Réponse à MM. Jacques Genton, Pierre Louvot, Emile Durieux et Alfred Gérin : l'évolution du revenu des agriculteurs. (p. 3847) : l'évolution du prix des produits agricoles, comparé à celui des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles. Les améliorations de productivité.

Réponse à M. Charles Allès : la situation des agriculteurs dont les revenus sont inférieurs au SMIC. La double activité.

Réponse à MM. Jean Mézard, Pierre Louvot, Emile Durieux, Jean Cluzel, Charles-Edmond Lenglet, Paul Hammann, Georges Lombard et Guy Robert : les montants compensatoires monétaires. Leur rôle de protection à l'égard des pays à monnaie faible : l'exemple de la protection pour la viticulture française à l'égard du vin en provenance d'Italie. Le démembrement progressif des montants compensatoires. La création du système monétaire européen (SME). Le gel des montants compensatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 1979. Les abaissements précédemment obtenus. Les caisses de compensation. Les engagements tenus. L'objectif de suppression définitive des montants compensatoires monétaires sur le porc. Le financement : l'allongement de la durée de la part non bonifiée des prêts. La fermeture des frontières pour le porc. Le rôle de l'interprofession. La concertation avec les organisations professionnelles.

Réponse à M. Louis Minetti (p. 3848) : la concertation avec les grandes organisations professionnelles représentatives.

Réponse à M. Christian Poncelet : la fermeté de la position du Gouvernement, pour défendre la production porcine française.

Réponse à MM. Michel Moreigne, Guy Robert, Jean Mézard, Serge Mathieu, Marcel Mathy et Pierre Louvot : le règlement ovin de la CEE. La préférence communautaire. La relation d'un état membre de la CEE avec la Nouvelle-Zélande.

Réponse à MM. Alfred Gérin et Louis Minetti : l'élargissement du Marché commun aux pays du bassin méditerranéen. La nécessité de renforcer la compétitivité des secteurs en concurrence.

Réponse à M. Hubert d'Andigné : la place du département de l'Orne pour le revenu brut d'exploitation : la prise en compte des exploitations divisées, ou à temps partiel.

Réponse à M. Serge Mathieu : la prophylaxie : la participation de la CEE. La prime d'abattage pour les animaux atteints de brucellose.

Réponse à M. Alfred Gérin : le marché de la pomme.

Réponse à M. Serge Mathieu : le régime de chaptalisation des vins : la vinification des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

Réponse à MM. Jacques Genton, Michel Sordel, Emile Durieux et Charles-Edmond Lenglet : le secteur coopératif et le secteur mutualiste. La réforme du Crédit agricole ; sa fiscalisation partielle.

Réponse à M. Louis Minetti : l'indemnisation des victimes des calamités agricoles.

Réponse à M. Jean Mézard (p. 3849) : les jardins ouvriers et familiaux. Les crédits supplémentaires prévus par le Gouvernement pour l'électrification et pour la subvention de fonctionnement des foyers ruraux. Le rôle économique du BAPSA : la réduction des cotisations sociales des agriculteurs, et son effet sur leur capacité d'autofinancement. Le rôle du FEOGA. La prochaine loi d'orientation agricole et les priorités qu'elle devra définir. Examens des crédits. — ETAT B : son amendement n° 208 : augmentation des crédits du titre IV : coordination avec le vote des amendements n° 206 (article additionnel) et 207 du Gouvernement concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) ; adopté. Article 74 (p. 3852) : s'oppose aux amendements identiques n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier). Les frais de gestion des 2,5 millions d'hectares de forêt communale en France. La participation de l'office national des forêts et de l'Etat. L'abaissement du taux qui a résulté de la suppression des droits d'enregistrement. (p. 3853) : le rétablissement du taux de 1977. La concertation préalable. La nécessité d'une politique forestière. Les 800 000 hectares de bois et taillis communaux à transformer en forêts. Réponse à M. Robert Schwint : le rétablissement éventuel des droits d'enregistrement. (p. 3854) ; réponse à M. Christian Poncelet : propose d'amender le texte du Gouvernement en ramenant le taux de contribution des départements et des communes de 10,80 p. 100 à 9,40 p. 100. (p. 3855) ; réponse à M. Raymond Brun : l'augmentation du coût de gestion des forêts des collectivités locales. La solidarité offerte par le régime forestier. La répartition des frais de gestion à concurrence de 75 p. 100 à la charge de la collectivité nationale et de 25 p. 100 seulement des frais à la charge des communes. Article additionnel : demande le retrait de l'amendement n° 199 de M. Charles Beaupetit (Reversement au fonds de concours départemental de l'ensemble des sommes perçues au titre de la TVA sur les travaux de remembrement). S'engage à rechercher, en liaison avec le ministre du budget, une solution pour maintenir le volume effectif des crédits de remembrement.

MENARD (JACQUES), sénateur des Deux-Sèvres (UREI).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.

#### DEPOT

Proposition de loi, déposée avec M. Roland du Luart, visant à généraliser le plan de chasse et à instituer une contribution permettant l'indemnisation des dégâts causés par le gibier (n° 525), 1978-1979 [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, J. O. Débats 2 octobre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Deuxième partie :*

**Articles non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 81 : Article 373 du code rural (p. 4525)** : son amendement n° 215, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Yves Durand, cosignataire : principe et modalités de calcul d'une taxe par animal tiré pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe ; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979)** [14 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 12 : Article 373 du code rural (p. 4787)** : son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Yves Durand, cosignataire : principe et modalités de calcul d'une taxe par animal tiré pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe ; adopté.

MERCIER (JEAN), sénateur du Rhône (GD-SRG)

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [28 juin 1978] (p. 1832).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4299) : l'insuffisance du nombre des magistrats. L'augmentation du nombre des affaires. Les créations d'emplois nécessaires. (p. 4300) : la disparition des juges de paix, et des juges de paix suppléants bénévoles. L'institution des conciliateurs. La pratique des stages des jeunes magistrats. L'aménagement des départs à la retraite. La féminisation du corps judiciaire.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4410) : le montant infime des mesures nouvelles ; leur caractère catégoriel. Le contentieux sur le rapport constant. L'absence de politique d'ensemble. La majoration accordée aux veuves à l'Assemblée nationale. La célébration du 8 mai. L'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918. (p. 4411) : les signes de résurgence du nazisme ; l'interview de Darquier de Pellepoix. Les radicaux de gauche ne voteront pas ce budget. **Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 76 quater (p. 4419)** : son amendement n° 255 déposé avec M. Gaston Pams : substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 175 ; retire cet amendement au profit des amendements identiques n° 254 de MM. Bernard Legrand et René Touzet, soutenu par ce dernier et n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues (Substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171).

**Explication de vote sur l'ensemble du projet** [10 décembre 1978]. (p. 4545) : les conditions de travail imposées par les débats budgétaires. L'inquiétude devant l'importance des déficits budgétaires et l'influence qu'ils ont sur la lutte contre l'inflation. L'importance des transferts sociaux. Le budget ne répond pas à la préoccupation du chômage ; l'exemple de Manufrance. La nécessité de l'instauration d'une justice fiscale. Les conditions dont a bénéficié le Gouvernement en 1978 : la bonne tenue du franc, la dépréciation du dollar, la stabilité du cours des matières premières. La politique gouvernementale fait songer irrésistiblement au Bas-Empire. Les sénateurs radicaux de gauche ne voteront pas le budget.

MERIC (ANDRÉ), sénateur de la Haute-Garonne (S). — *Vice-président du Sénat.*

**En tant que président de séance :**

— **Conférence des présidents** [20 avril 1978] (p. 541) : la date du débat au Sénat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3287) : l'article 43, alinéa 6 du règlement du Sénat et le droit d'amendement des sénateurs. (p. 3288) : la deuxième délibération porte toujours sur les propositions du Gouvernement ou de la commission et sur les sous-amendements qui vont dans le sens de ces propositions.

**En tant que sénateur :**

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil supérieur de la mutualité [3 avril 1978] (p. 323).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

## DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions des articles 178 (3° et 4° alinéas) et 179 du code des pensions d'invalidité aux militaires résistants déportés au camp de Rawa-Ruska (n° 495, 1977-1978) [29 juin 1978].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Travail et emploi (n° 78, tome III, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

*Question orale :*

N° 2198, posée le 9 mai 1978 (p. 736), à M. le ministre de l'industrie : les industries chimiques (situation d'une entreprise productrice d'engrais).

*Questions orales avec débat :*

N° 15 de M. Serge Boucheny : la situation de l'emploi à Paris. — Discutée le 23 mai 1978 (p. 904) : la réduction du niveau de vie des travailleurs. Les hausses des tarifs publics. L'augmentation du coût de la vie. La réduction de la consommation et l'aggravation du chômage. L'augmentation du nombre des demandeurs d'emplois. Le chômage des jeunes. La reconduction du pacte national pour l'emploi des jeunes. Le coût du premier train de mesures. (p. 905) : les dispositions du second pacte. Les stages de formation. Les stages pratiques en entreprise. L'intervention financière de l'Etat et celle du patronat. Le taux de croissance prévisible de 3,5 p. 100 pour 1978. Le déficit budgétaire. La liberté des prix industriels demandée par le CNPF. Les restructurations industrielles : la concentration capitaliste et l'aggravation du chômage. L'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement. (p. 906) : l'augmentation du nombre des chômeurs et la réduction du niveau de vie des travailleurs qui résulteraient de la libération des prix industriels.

N° 46 de M. Serge Boucheny : la situation de l'industrie aéronautique. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 831) : la situation de l'aéronautique à Toulouse. La sous-activité actuelle des branches de production. Le lancement des nouvelles productions intéressant le Falcon, le Transall et le Mirage 2000 ; la montée en cadence de la fabrication d'Airbus. L'utilité d'élaborer immédiatement un plan d'embauche d'éléments jeunes afin d'arrêter la sclérose de l'entreprise. Le remplacement des programmes du Concorde par la chaîne Transall, du Super Frelon par le Mirage 2000. L'avenir réservé à la version B de Concorde : La construction de Caravelle B 12 et de Mercure. La nécessité d'association au niveau européen ; les Britanniques se montrent réticents et indécis. La sous-traitance au profit des Américains. Les décisions doivent être prises rapidement concernant le lancement du nouveau programme de B 10 et de Bi-CFM 56. Les programmes qui seront officiellement lancés par Boeing. (p. 832) : la fabrication importante assurée avec l'Airbus. (p. 833) : la nécessité de mettre en place un plan d'embauchage en faveur des jeunes instruits par la SNIAS (société nationale industrielle

aérospatiale) et qui connaissent le chômage à leur retour du service national. La suppression du chômage partiel à Toulouse. Les études du nouveau programme B 10 et Bi-CFM 56 devraient déboucher à brève échéance. La coopération avec l'Allemagne et avec la Grande-Bretagne.

N° 79, posée le 27 juin 1978 (p. 1747), à M. le ministre de l'intérieur : la direction du Trésor.

N° 140, posée le 4 décembre 1978 (p. 4131), à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants : les prisonniers de guerre.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. — Article 38 : Article 68 de la loi de 1968 (p. 506) : amendement n° 23 de M. Pierre Marcihacy (1° Attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés ; 2° détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles ; 3° attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété industrielle).

— Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978]. — Discussion générale (p. 930) : les principes coopératifs et les moyens d'action des sociétés coopératives ouvrières de production ont été renforcés par l'Assemblée nationale. Un élargissement et une amélioration du statut juridique actuel. (p. 931) : une meilleure application du principe de double qualité ou d'identification usager-associé. Le contrôle démocratique. Le principe de « d'impartageabilité » des réserves. L'amélioration des possibilités de participation des travailleurs. La création de sociétés coopératives ouvrières de production filiales par des sociétés coopératives mères. Le renforcement des dotations aux réserves. La possibilité pour ces sociétés d'émettre des « certificats de participation coopérative ». Il ne faut pas remettre en cause la dénomination de « sociétés coopératives ouvrières de production ». Le statut des dirigeants sociaux non titulaires d'un contrat de travail. La suppression des certificats participatifs priverait les sociétés de leur financement. Article 1° (p. 935) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de conserver leur appellation). Sur cet amendement accepte le sous-amendement n° 106 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée). (p. 937) : sur ce même amendement, accepte le sous-amendement n° 107 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de « sociétés coopératives de travail », si celle-ci est prévue dans leurs statuts) et s'oppose au sous-amendement n° 121 de M. Robert Boulin (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de sociétés coopératives de travailleurs si celle-ci est prévue dans leurs statuts). Article 5 (p. 941) : accepte l'amendement n° 13 de M. Etienne Dailly (Impossibilité de subordonner l'admission en qualité d'associé à l'engagement de souscrire ou d'acquiescer plus d'une part sociale). Sur cet amendement, soutient le sous-amendement n° 114 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Possibilité, dans les statuts, d'imposer aux associés employés dans l'entreprise de souscrire ou acquiescer un nombre déterminé de parts sociales ; montant maximum des versements des associés pour la libération ou l'acquisition de ces parts). Article 9 (p. 944) : l'Assemblée nationale a adopté des dispositions selon lesquelles la cessation d'activité fait perdre la qualité d'associé, sauf exception ; la renonciation volontaire à cette qualité entraîne le départ du travailleur. Un texte qui risque d'être trop rigoureux pour les salariés des coopératives. Il peut y avoir des départs volontaires pour motifs légitimes. Le cas des départs à la retraite. (p. 945) : se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. Etienne Dailly (Perte de la qualité d'associé, seulement en cas de démission ou de licenciement s'il repose sur une cause réelle et sérieuse). Article 11 (p. 948) : à l'amendement n° 23 de M. Etienne Dailly (Possibilité pour les statuts de prévoir des assemblées de sections, lorsque les associés sont employés dans des établissements dispersés ; fonctionnement des assemblées de sections), soutient le sous-amendement n° 111 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité de réunir des assemblées de sections avant

toute assemblée générale). Article additionnel après l'article 14 (p. 952) : se déclare favorable à l'amendement n° 98 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Attribution de la qualité de travailleur de la coopérative, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, aux dirigeants sociaux qui ne sont pas liés à la société coopérative par un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions). Article 24 (p. 956) : s'oppose à l'amendement n° 40 de M. Etienne Dailly (Impossibilité pour les associés non employés dans l'entreprise, de détenir, ensemble, plus du quart du capital social). (p. 957) : l'indépendance des coopératives au regard des associés ne travaillant pas en leur sein est suffisamment établie. Les textes qui régissent les coopératives de consommateurs, les coopératives de commerçants détaillants, par exemple, ne prévoient pas une limitation du capital pouvant être détenu par les associés qui ne participent pas personnellement à l'activité de la coopérative. (p. 958) : le remboursement des parts appartenant aux associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. Article 29 (p. 962) : le remboursement par la société coopérative des parts sociales appartenant à des associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. Le texte déposé par le Gouvernement était préférable à celui qui a été transmis par l'Assemblée nationale. Article 30 (p. 964) : se déclare favorable à l'amendement n° 99 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité, dans les statuts, de prévoir le remboursement des apports en pouvoir d'achat constant ; réserve de réévaluation). Article 36 (p. 966) : à l'amendement n° 57 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que l'assemblée des associés ou l'assemblée générale ne peuvent augmenter le capital, pendant l'exercice, d'un montant supérieur à une fraction de l'actif net déterminée par décret), préfère l'amendement n° 113 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues qu'il soutient (Limitation du montant de l'augmentation du capital réalisée pendant un exercice, au maximum, à une fraction des capitaux propres définis à l'article L. 442-2 du code du travail). Intitulé du chapitre IV et article 43 bis (p. 970) : amendements n° 73 (Suppression de cet intitulé) et n° 74 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article instituant une catégorie intermédiaire entre la part sociale et l'obligation, les certificats de participation coopérative). Soutient l'amendement n° 115 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production, constituées sous la forme de sociétés anonymes, d'émettre des certificats de participation coopérative ; qualité des souscripteurs, attributaires ou cessionnaires de ces certificats ; durée de ceux-ci ; leur rémunération et leur remboursement). Les certificats nominatifs que peuvent émettre les coopératives agricoles. Les certificats de participation coopérative élargissent les moyens de financement des sociétés coopératives, conformément aux suggestions de la commission Sudreau et du comité de financement du VII<sup>e</sup> Plan. Les certificats de participation coopérative emprunteraient à l'obligation et à l'action. Article 45 (p. 978) : retire l'amendement n° 105 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de l'entreprise en société coopérative ouvrière de production, d'obtenir que leurs parts ou actions soient remplacées par des certificats de participation coopérative ; remboursement de ces certificats dans un délai n'excédant pas cinq ans). Amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans). Article 46 (p. 979) : soutient le sous-amendement n° 117 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Possibilité, alors qu'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, d'attribuer des voix supplémentaires aux associés ou actionnaires qui demandent la conversion de leurs parts ou actions en parts sociales de la société coopérative ouvrière de production), à l'amendement n° 81 de M. Etienne Dailly. Article 50 (p. 981) : soutient l'amendement n° 112 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Obligation pour les sociétés coopératives ouvrières de figurer sur une liste dressée par le ministre du travail dans des conditions fixées par décret ; sanctions pour les dirigeants sociaux ayant contrevenu à ces dispositions). Le code des marchés publics prévoit que seules peuvent bénéficier des mesures particulières qu'il édicte en leur faveur les sociétés coopératives inscrites, après production de pièces justificatives, sur une liste établie par le ministre des affaires sociales et publiée au Journal officiel.

— Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1470) : la solidarité que la France doit à ses partenaires européens. La réduction du pouvoir d'achat en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne. Les responsables les plus éminents de la vie nationale minimisent la gravité de la situation. Le chômage fait maintenant partie de la vie quotidienne des Français. L'indem-

isation des jeunes chômeurs vise à assurer le minimum de paix sociale indispensable au fonctionnement de la société. Les licenciés âgés de plus de cinquante ans. (p. 1471) : le rapport de l'institut national de la statistique sur les comptes de la nation en 1977 ; l'évolution des prix, du taux des salaires horaires, de l'investissement productif, de la croissance. Les charges imposées par Empain à EDF. La situation des PTT par rapport aux sociétés privées de financement. Le devenir des travailleurs employés par des industries que M. Raymond Barre qualifie de « bois mort ». La réduction massive du niveau de vie des travailleurs. La progression de la demande aurait dû empêcher des hausses de prix dans le secteur des véhicules industriels. Un retour au capitalisme fondé sur un taux de chômage permanent. L'application du pacte national pour l'emploi de juillet 1977. Les contrats de pré-embauche, les stages pratiques en entreprise, les stages de formation. Une grande part des mises en congé actuelles est due à des fins de contrat à durée limitée. (p. 1472) : la situation du marché du travail ; le nombre des demandeurs ; l'indice des données corrigées par les variations saisonnières. La grève à l'arsenal de Brest, à l'entreprise de la Lainière, de Cambrai. Les licenciements à Rennes, à Marseille, à Pompey, à Berre-l'Étang... Les secteurs et les entreprises concernés. En France, l'écart des inégalités entre le riche et le pauvre est le plus fort d'Europe. L'appel à l'union nationale de M. le Président de la République. Le deuxième pacte national pour l'emploi ; les industriels n'ont aucun besoin de capacité de production supplémentaire ; les exonérations de cotisations sociales ; les stages de formation ; les stages en entreprise. (p. 1473) : les contrats emploi-formation, l'institution d'un forfait. Des mesures qui risquent d'être totalement inefficaces. A l'issue des stages, la garantie de l'emploi n'est pas assurée. Pour les socialistes, il importe de tenir aux Français le langage de la vérité. Un double enjeu : le sort des travailleurs, la place de la France dans le monde. La nécessaire planification ; l'extension indispensable du secteur public ; la mise en place d'un nouveau modèle de développement plus axé sur les besoins essentiels de la population. (p. 1480) : la solution du problème dur chômage est non seulement économique mais encore politique. Les chiffres de l'INSEE en ce qui concerne l'évolution du pouvoir d'achat. L'exemple britannique. La situation en Belgique et en République fédérale d'Allemagne. La durée de la semaine de travail aux Etats-Unis. L'emploi dans les services publics n'est pas favorisé. La planification française. Pendant la durée de la campagne électorale, il n'a pas été question de la liberté des prix industriels. Le sondage effectué par l'IFOP selon lequel plus de la moitié des Français interrogés considère que la politique économique menée par le Gouvernement depuis les élections législatives ne diffère pas de celle qui était menée avant mars. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1483) : se déclare défavorable à l'amendement n° 12 de M. Pierre Louvot (Prise en considération, pour le calcul des exonérations de charges sociales, de l'effectif de l'« établissement »). (p. 1484) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution de la qualité de contrats à durée indéterminée aux contrats de travail conclus avec les salariés embauchés dans le cadre du pacte national pour l'emploi ; rejeté. **Article 3** (p. 1487) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité d'imputer sur la participation des entreprises à la formation professionnelle, les dépenses de formation des stagiaires accueillis dans l'entreprise et la fraction de l'indemnité de stage garantie laissée à la charge de l'entreprise ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1490) : les insuffisances du texte. Le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du projet de loi.

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité** (n° 385) [27 juin 1978]. **Article 3** : **Article L. 417-18 du code des communes** (p. 1751) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire : précisions sur l'inclusion, dans le décompte du nombre d'agents constituant le seuil de création obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité, des agents travaillant à temps partiel. — **Article L. 417-19** (p. 1752) : son amendement n° 21 déposé avec plusieurs de ses collègues : élection des membres du comité représentant le personnel au suffrage direct et à la représentation proportionnelle ; retiré au profit de l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Modification de la composition du comité et du mode de désignation de ses membres : 1° désignation par le conseil municipal des membres le représentant ; 2° désignation des représentants du personnel au suffrage direct, à la représentation proportionnelle et en nombre variable selon l'importance des communes ; 3° participation à l'élection des représentants du personnel des agents titulaires à temps complet et des agents non titulaires ; 4° durée du mandat fixée à six ans et élection de suppléants). (p. 1756) : la nécessité de fixer dans la loi le mode de désignation des membres du comité, au suffrage direct, au scrutin de liste et à la représentation

proportionnelle. (p. 1757) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire : secrétariat du comité confié à un représentant du personnel : rejeté. Son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire : participation de droit au comité du médecin du travail ; rejeté. — **Article L. 417-19 bis** : (p. 1759) : à l'amendement n° 5 de M. Jean Béranger ; 1° présidence du comité d'hygiène et de sécurité par le maire ou le président de l'établissement public intéressé ; 2° délibération paritaire du comité ; voix prépondérante du président en cas de partage des voix ; 3° élection par le comité d'un bureau comprenant deux vice-présidents dont l'un est choisi parmi les représentants du personnel), se déclare défavorable, au nom du groupe socialiste, au premier sous-amendement du Gouvernement (Suppression de la mention de la délibération paritaire du comité). Le maintien indispensable de la parité pour les délibérations du comité. — **Article L. 417-20** : son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de réunion du comité à la demande d'un tiers de ses membres ; rejeté. (p. 1760) : le régime de la réunion à l'initiative d'un tiers des membres, applicable à la commission nationale paritaire du personnel communal. (p. 1761) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire : définition des missions incombant au comité d'hygiène et de sécurité, par référence aux dispositions du code du travail ; rejeté. — **Article L. 417-18 bis** : (p. 1764) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Schwint, cosignataire : obligation pour les communes et les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux dans lesquels existe un comité d'hygiène et de sécurité, de disposer d'un service de médecine du travail ; retiré.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2703) : l'absence de responsabilité de la gauche dans la débacle de la sidérurgie. Le projet de loi entraîne l'aide de l'Etat sans aucune contrepartie en matière de création d'emplois. La comparaison entre l'aide de l'Etat à la sidérurgie et le coût des deux pactes nationaux pour l'emploi. Le groupe socialiste votera contre l'ensemble du projet.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Transports.** — III. — **Aviation civile et météorologie** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4005) : l'exactitude des horaires sur les lignes d'Air Inter. L'insuffisance des crédits proposés pour le budget de l'aviation civile et de l'aéronautique. Les perspectives de développement du marché international. La percée d'Airbus. La prise de participation de la Grande-Bretagne dans la société Airbus-Industrie. (p. 4006) : le projet A 310. La concurrence de Boeing et de Mac Donald-Douglas. La coopération des constructeurs européens. La nécessité de développer une gamme complète d'appareils. Le projet A 200 Jet. L'accélération de la version A 310. La version B 11. L'aide d'ingénieurs et techniciens français à l'industrie aéronautique allemande pour la réalisation de l'Airbus A 310. (p. 4007) : les investissements nécessaires en faveur de la société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS) pour le programme Airbus : le chômage dans le Sud-Ouest. La compétitivité de l'aérospatiale. Les moyens financiers nécessaires. La gamme de l'Airbus. Le succès de fréquentation de Concorde. La politique d'abandon. L'ère du transport supersonique. Le conflit de la navigation aérienne : les rémunérations ; l'intégration des primes dans le traitement ; l'exemple de quelques bulletins de salaire. (p. 4008) : les primes de technicité, de surcharge et d'exploitation. Les conditions de travail : la durée hebdomadaire du travail. La sécurité. Les centres de contrôle de Reims, de Lyon-Satolas et d'Aix-en-Provence. Les sanctions infligées en 1978. Le respect des conséquences de la loi d'amnistie de 1974. Le bénéfice de la déduction pour frais professionnels de 30 p. 100. La composition des équipages à bord des appareils qui remplaceront les « Caravelle ». (p. 4015) : le développement des diverses versions de l'Airbus : la poursuite des études sur l'A 200 Jet. Les contrôleurs de la navigation aérienne. Les exigences de la sécurité. L'intégration des primes dans le traitement pris en compte pour le calcul de la retraite. La situation particulière des contrôleurs aériens dans la fonction publique. Les sanctions. La durée du travail. Le système informatique Cautra IV. **Examen des crédits.** — **ETAT C** (p. 4016) : le vote négatif du groupe socialiste, pour souligner l'insuffisance des crédits destinés aux études et à la construction aéronautique. L'absence de suite donnée par le Gouvernement à sa requête en faveur des contrôleurs de la navigation aérienne.

**Travail et participation** [4 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. (p. 4134) : le chiffre des demandeurs d'emplois et la situation des chômeurs. Les diverses aides perçues par ceux-ci.

La situation particulièrement difficile des jeunes sans formation, des veuves ou femmes divorcées n'ayant jamais travaillé et des chômeurs privés d'emploi depuis plus d'un an. Le désengagement progressif de l'Etat en matière d'indemnisation du chômage; les difficultés du régime de l'UNEDIC. Le coût global du chômage. Le rapport de MM. Bloch-Lainé et Janicot sur les aides publiques directes et indirectes à l'emploi. Le premier pacte national sur l'emploi et sa reconduction dans un pacte « bis ». La réalisation plus lente du pacte « bis ». La création d'un fonds spécial d'adaptation industrielle. La création d'emplois d'utilité collective. Le développement du travail à temps partiel. (p. 4135) : les négociations sur l'aménagement du temps de travail entre les syndicats et le patronat : la réduction de la durée du travail, l'âge de la retraite. La réforme de l'indemnisation du chômage et l'amélioration de l'insertion des demandeurs d'emplois. Le rapport « Farge » sur la réforme de l'agence nationale pour l'emploi. Le dépôt d'un projet de loi relatif aux contrats à durée déterminée. L'absence des réformes structurelles promises lors du second pacte pour l'emploi des jeunes. La « démission » forcée du législateur en matière sociale et la part excessive faite aux partenaires sociaux. L'influence des nouvelles conditions internationales du marché sur notre situation économique et sociale. Les sacrifices à consentir pour remédier à cette crise doivent être partagés. Les mérites, selon le Gouvernement, de l'économie de marché dans la lutte contre la crise. (p. 4136) : les catégories de travailleurs qui deviennent de plus en plus difficilement « employables » : jeunes immigrés, femmes, etc. L'efficacité de l'effort financier fait par le Gouvernement dans la lutte contre le chômage. L'inquiétude qui grandit dans les milieux ouvriers et patronaux; le sondage réalisé par le ministère. Les perspectives dans les cinq prochaines années : le risque d'une aggravation du chômage. Le niveau médiocre de l'investissement; la nécessité de compléter les mesures de lutte contre le chômage par une politique de relance. Les modalités de cette plus forte croissance. Le problème de la diminution de la durée du travail et de ses effets; la réunion des ministres du travail de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le chômage. (p. 4137) : l'engagement du « programme de Blois » d'abaisser la durée légale du travail; les études faites par l'INSEE et le commissariat général du Plan. La négociation nationale interprofessionnelle sur la durée du travail nécessite une intervention de l'Etat. Les emplois créés grâce à la baisse de la durée du travail doivent être « aidés » par les fonds économisés sur la baisse du chômage ainsi provoquée. La dégradation des conditions de travail et de vie. La formation professionnelle; son développement et son bilan. Les accidents du travail; leur importance et leur coût direct ou indirect. La loi du 6 décembre 1976 et l'installation du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. L'insuffisance des moyens de l'inspection du travail. (p. 4138) : les femmes et leur droit au travail. La politique gouvernementale à l'égard des jeunes et des travailleurs immigrés. Le problème démographique français; la nécessité d'encourager la naissance du troisième enfant.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4893) : à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcadé (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100), le groupe socialiste votera le sous-amendement n° 42 de M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant une augmentation des bases brutes de 1975 « de 20 p. 100 »).

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 212-7 du code du travail* (p. 5005) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire : limite de quarante heures pour la durée hebdomadaire du travail; limite de la durée effective du travail à trente-cinq heures par semaine sur une période de douze semaines; retiré. **Article additionnel** : *Article L. 212-7* (p. 5006) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire : dépassement du plafond de quarante heures, pour circonstances exceptionnelles, avec une limite fixée à cinquante heures par semaine; retiré. Son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire : suppression des dispositions du code du travail faisant référence aux équivalences; rejeté. **Article additionnel après l'article 2** (p. 5009) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire : réunion de la commis-

sion supérieure des conventions collectives pour fixer, branche par branche et avec maintien intégral du salaire, les modalités d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures par semaine; priorité accordée aux salariés accomplissant des travaux pénibles, répétitifs et dangereux; rejeté. — **Article L. 321-7** (p. 5010) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire : interdiction de licenciements économiques pour les entreprises pour lesquelles la durée effective du travail est supérieure à quarante heures par semaine; rejeté.

**MEZARD (JEAN)**, sénateur du Cantal (CNP).

## NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé représentant au conseil supérieur du service social [3 avril 1978] (p. 323).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

## DEPOTS

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi 1° (n° 324, 1977-1978) en vue de protéger les femmes contre le viol, 2° (n° 381, 1977-1978) sur la prévention et la répression du viol, 3° (n° 445, 1977-1978) relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment le viol (n° 467, 1977-1978) [22 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Henri Caillavet, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal (n° 29, 1978-1979) [13 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Henri Caillavet, tendant à faire de l'insémination artificielle un moyen de procréation (n° 47, 1978-1979) [26 octobre 1978].

## QUESTIONS

*Questions orales avec débat* :

N° 42 de M. Jacques Eberhard, n° 54 de M. Emile Durieux et n° 57 de M. Jean Cluzel : la politique agricole. — Discutées le 16 mai 1978 (p. 847) : la fermeté de l'action gouvernementale à Bruxelles. La modification des montants compensatoires. L'opinion publique doit comprendre que l'augmentation des prix à la production est nécessaire après plusieurs années de pénalisation. Les anomalies qui existent dans la prophylaxie de la brucellose. Les retards dans la perception des primes d'abatage. L'obligation d'abatage n'existe pas si le taux d'infection est supérieur à 20 p. 100 du cheptel, ce qui maintient un risque d'infection permanente. La solution est d'augmenter les primes d'abatage. La contagion de l'animal à l'homme est fréquente.

Regrette la suppression des prêts du Crédit agricole pour les bâtiments d'élevage, sous prétexte qu'ils sont inclus dans la globalisation des plans d'équipement agricole.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978].** — Discussion générale (p. 1016) : les améliorations au texte proposées par la commission des lois. Les travaux du groupe d'étude de la commission sénatoriale des affaires sociales sur les problèmes de l'alcoolisme en France. Les statistiques sur le rôle de l'alcool dans les accidents de la route. Les accidents de trajet. Les véhicules à deux roues. La répartition géographique de l'alcoolisme en France. L'immobilisation du véhicule sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Le permis de conduire avec annotations. L'éducation individuelle et collective. La nécessité d'une politique d'ensemble de lutte contre l'alcoolisme.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].** — Article additionnel après l'article 6 : Article L. 102 (nouveau) du chapitre II, du titre V, du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité (p. 1114) : se déclare favorable à l'amendement n° 36 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Amélioration de la protection des requérants devant la commission spéciale de cassation des pensions par la création de délais de procédure imposés au ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre) ; se déclare défavorable au sous-amendement n° 104, à cet amendement n° 36, de M. Jacques Dominati (Prolongation de six mois à un an du délai imposé au ministre des anciens combattants pour présenter un mémoire ampliatif ou un mémoire en défense).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978].** — Article 5 (p. 1402) : le réseau routier des départements de montagne ont beaucoup souffert des intempéries. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383) [15 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1416) : l'extension de la prise en charge de la contraception ; la loi sur l'interruption de grossesse. Des mesures d'ordre nataliste doivent être envisagées. Le désespoir des couples stériles ; l'adoption ; le traitement de la stérilité féminine ; la stérilité masculine. (p. 1417) : l'enfant né de l'insémination artificielle est actuellement, d'un point de vue juridique, dans une situation précaire. La réforme des règles de la filiation effectuée par la loi du 3 janvier 1972 ; la présomption traditionnelle de la paternité du mari de la mère de l'enfant. L'enfant issu de l'insémination peut devenir un enfant adultérin. Le groupe de travail présidé par M. Henri Caillavet qui a étudié ces problèmes. La création des centres d'études et de conservation du sperme correspond à un changement d'attitude en matière de don. La gratuité de ceux-ci. Le coût de la conservation, de la congélation et de la distribution. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 298 du code de la sécurité sociale (p. 1420) : amendement n° 20 de Mme Simone Veil (Prolongation de deux semaines de la période d'indemnisation en cas de naissances multiples ; possibilité de demander le report, à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant, de tout ou partie de la période d'indemnisation, dans le cas où l'enfant est resté hospitalisé). Article 6 : Article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale (p. 1424) : sur l'amendement n° 6 de M. Michel Moreigne, son sous-amendement n° 7 : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que seules seront prises en charge les inséminations pratiquées dans les centres d'études et de conservation du sperme ; adopté. Article additionnel après l'article 7 : Article L. 268-1 (nouveau) du code de la sécurité sociale (p. 1425) : son amendement n° 8 : remboursement, lorsqu'un tarif de responsabilité a été fixé, des frais occasionnés par le prélèvement et le conditionnement des produits et organes d'origine humaine ; adopté. Son amendement n° 9 : extension des nouvelles dispositions concernant la prise en charge des produits et organes d'origine humaine à tous les régimes obligatoires d'assurance maladie ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978].** — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1490) : le bilan inquiétant du chômage dans la région de l'Auvergne. Les résultats de la loi du 5 juillet 1977 ont été « valables ». La nécessité de donner une meilleure orientation à la formation. Les sénateurs du groupe du centre national des indépendants et paysans voteront ce projet de loi.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles, et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978].** — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 1787) : la nécessité de mesures de prévention d'ordre social contre le viol. Les conditions de la vie moderne. L'article 3 du texte élaboré par la commission des lois, sur l'accueil des victimes par les agents hospitaliers publics et le corps médical. Les dispositions des trois propositions de loi relatives à l'accueil des victimes. (p. 1788) : l'obligation qu'aurait tout agent hospitalier ou tout membre du personnel médical qui aurait connaissance d'un viol d'en aviser le parquet. L'obligation de secret professionnel. La difficulté pour le médecin d'apprécier s'il y a eu véritablement viol. L'amendement proposé par la commission des affaires sociales : la limitation de l'intervention de médecin à une assistance de la victime qui veut porter plainte. Sous réserve de son amendement à l'article 3, l'avis favorable de la commission des affaires sociales à l'ensemble du texte proposé par la commission des lois. La présomption d'innocence de la victime.

Suite de la discussion [28 juin 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Articles 332 et 333 du code pénal (p. 1843) : le caractère odieux des viols commis sur des handicapés. Article 3 : Article 40-1 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1855) : s'oppose à l'amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat, par la victime, aux services de police ou de justice, en guise de plainte). Son amendement n° 23 : obligation pour tout médecin qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de sévices pouvant faire présumer un viol, de faciliter toute demande de la victime en vue de porter à la connaissance du procureur de la République les violences qu'elle a subies ; retiré au profit de l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés). (p. 1857) ; le conseil de l'ordre des médecins est absolument opposé à une violation formelle du secret professionnel.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — Deuxième lecture (n° 479) [30 juin 1978]. — Article 20 sexes : Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement (p. 1965) : la nécessité d'une indemnité de chauffage, particulièrement à Saint-Pierre-et-Miquelon.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978].** — Explication de vote sur l'ensemble (p. 2881) : les qualités de ce projet de retraite complémentaire : l'obligation et le système de répartition. (p. 2882) ; l'extension souhaitable aux DOM. Votera le projet.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Article 4 (p. 3153) : se déclare favorable à l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Pierre Schiélé (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). Article additionnel après l'article 3 (suite) (p. 3161) : amendement n° 11 de M. Jean-Pierre Fourcade (Application du mécanisme de péréquation départementale concernant les établissements exceptionnels aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par le passage de lignes de transport de force ou de canalisations liées à la création de ces établissements) et sous-amendement n° 131 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en considération des canalisations « de transport de fluides » gazeux ou liquides). Les nuisances sont multiples ; dans un même département il peut y avoir une quinzaine de centrales hydrauliques et des forêts qui ont été coupées.

Suite de la discussion [10 novembre 1978]. — Article 5 : Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts (p. 3183) : son amendement n° 85, identique à l'amendement n° 25 de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Michel Giraud ; plafonnement, à 9 p. 100 de la valeur ajoutée produite, de la cotisation

de taxe professionnelle de chaque entreprise et à 5 p. 100 du bénéfice imposable pour les professions libérales; retiré. (p. 3185) : l'imposition des médecins exerçant dans des centres de gestion agréés.

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — Article 6 (p. 3231) :** son amendement n° 86, identique à l'amendement n° 27 de M. Marcel Fortier : bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales employant moins de dix salariés; retiré. (p. 3232) : le nombre de salariés caractérisant une entreprise. (p. 3234) : son amendement n° 87, identique à l'amendement n° 30 de M. Marcel Fortier : bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales : le dixième des revenus pour les professions de santé; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer [25 novembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3721) :** le nom de la France revient toujours comme un leitmotiv. Les routes, les crèches et les écoles sont visibles dans les DOM comme dans les départements français favorisés. Votera le budget en discussion.

**Agriculture [28 novembre 1978] (p. 3831) :** l'attente des jeunes agriculteurs et des éleveurs pour l'obtention de prêts de la Caisse nationale de crédit agricole. L'insuffisance des quotas. La diminution du pouvoir d'achat de l'indemnité spéciale montagne. Les difficultés de la production laitière. Les montants compensatoires monétaires. Les importations nécessaires aux aliments du bétail. La protection sociale des femmes d'agriculteurs. L'électrification rurale. La participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). La contribution d'EDF. La position prise par le congrès des présidents de conseils généraux, pour s'opposer aux transferts de compétences à EDF. L'enseignement agricole : la nécessité d'une classe de techniciens supérieurs en agriculture au lycée agricole d'Aurillac. (p. 3832) : le rôle des maisons familiales et rurales. Les transports scolaires en montagne. Le problème des constructions de routes à travers les domaines d'élevage; les solutions possibles : le remembrement; les passages souterrains pour le bétail; l'attribution d'une subvention compensatrice pour choisir un tracé plus coûteux. Les accidents en agriculture : le nombre des décès par accidents de tracteur. Les importations de matériel étranger. Les maladies professionnelles : la brucellose; les pneumopathies; le contrôle des accidents du travail en agriculture. L'aide de l'Etat aux jardins ouvriers et familiaux : leur rôle social; les subventions nécessaires; leur place dans l'établissement du plan d'occupation des sols (POS).

**Santé et famille [29 novembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3911) :** le coût des soins prodigués à domicile. Le déséquilibre financier provient du régime des retraites. Les économies qui pourraient être faites sur les dépenses de médecin et de médicaments. L'éducation du public est encore à faire. Le conditionnement stéréotypé exécuté par le fabricant de produits pharmaceutiques ne se prête pas à de faibles prescriptions. (p. 3912) : la réforme de la sécurité sociale de 1962 a modifié l'état d'esprit des médecins et des malades. L'institution des profils de médecin; la bonne foi de chacun doit être entière et aucun partenaire ne doit être considéré comme suspect a priori. Le dépôt d'un rapport sur la politique globale de la famille lancée par la loi du 12 juillet 1977. La lenteur de l'éducation sanitaire du public. La rémunération des médecins scolaires et des médecins de la protection maternelle et infantile. Les cas trop nombreux de tétanos, chaque année, en France; la vaccination et ses rappels sont indispensables. L'épidémie de poliomyélite récemment constatée aux Etats-Unis, chez les membres de sectes interdisant l'usage du vaccin. Le problème de la myopathie n'est pas réglé. L'application récente de découvertes de groupes sanguins nouveaux. La justification de la règle de l'article 342-III du code civil qui permet de condamner au versement d'une pension alimentaire tous ceux qui ont eu des relations avec la mère pendant la période légale de la conception. La légalisation de la pratique de l'insémination artificielle.

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme [4 décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 4106) :** les vacances scolaires et le faux étalage des vacances. L'insuffisance des crédits d'animation et de la propagande nationale et locale sur le tourisme français. Le groupe du centre national des indépendants et paysans votera ce budget.

**I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 4130) :** le vote des crédits du titre IV; la majorité du groupe des républicains indépendants d'action sociale votera ce budget. Les besoins en crédits du sport de masse. Le pas important fait grâce à l'adoption du prélèvement sur le Loto et le PMU.

**Education [7 décembre 1978] (p. 4345) :** la suppression de postes d'élèves et de professeurs des écoles normales. L'exemple du Cantal : la fermeture de nombreuses classes en zone rurale. La désertification. L'information du public sur la diminution prévisible du recrutement d'enseignants dans les années à venir. La sensibilisation des jeunes enfants à la nature; les parcs naturels; le rôle des centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE). L'éducation musicale dans les écoles.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. — Article additionnel après l'article 79 (p. 4518) :** son amendement n° 190, déposé avec M. Jean Cluzel : attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des charges des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique; réservé.

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. — Article 30 bis (p. 4533) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 310 de M. Maurice Papon (Prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du Loto national »). L'abaissement du taux de prélèvement sur le Loto et le renvoi aux calendes grecques du prélèvement sur le pari mutuel urbain; l'aide qu'il faut apporter aux Français qui ont besoin de faire du sport.

**Commission mixte paritaire [14 décembre 1978]. — Article 30 bis (p. 4754) :** le prélèvement sur le Loto. Le regret que les jeux de hasard, tel le pari mutuel urbain, ne soient pas concernés par ce prélèvement.

**MILLAUD (DANIEL), sénateur de la Polynésie française (UCDP).**

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Ports maritimes (n° 76, tome XII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Question orale :*

N° 2339 de M. Francis Palmero : le statut des gardes de l'office national de la chasse, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), le 15 décembre 1978 (p. 4837).

*Questions orales avec débat :*

N° 84, posée le 30 juin 1978 (p. 1952), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : la Polynésie (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée, avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978 (p. 2616) : les caractéristiques géographiques de la Polynésie française. Son importance stratégique. Son statut. Sa dépendance financière. La loi du 12 juillet 1977, définissant les compétences de l'Etat. La contribution de la métropole au développement économique de la Polynésie. Les taux du fret maritime. La nécessaire définition de nouveaux rapports avec la CEE. La participation des élus aux négociations. Les relations commerciales avec les Etats du Pacifique. Les transports aériens. (p. 2617) : le développement du tourisme. La non-exploitation actuelle des droits d'atterrissage concédés. Les vols nolisés « charters ». Le décret du 19 septembre 1978, fixant les quotas de pêche. La création souhaitable d'une université française du Pacifique, spécialisée dans les problèmes de la mer. L'apaisement des blessures provoquées dans le Pacifique par les expériences nucléaires françaises.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. — Article 44 (p. 516) : son amendement n° 51 : fixation par décret en Conseil d'Etat des moda-

lités d'application des nouvelles dispositions à Mayotte et dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises; retiré. (p. 517) : dans le milieu parlementaire, les problèmes d'outre-mer ne sont pas suffisamment connus.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].** — **Article additionnel après l'article 2 (p. 648) son amendement n° 9,** déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jacques Habert : extension par décret en Conseil d'Etat des nouvelles dispositions aux départements et aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte; adopté.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978].** — **Article 4 :** Article L. 930-1-7 du code du travail (p. 1237) : soutient l'amendement n° 1 de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu (suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales), puis le retire.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275) [13 juin 1978].**

— **Article 19 (p. 1316) :** soutient les amendements n° 106 de M. Auguste Chupin (Obligation de donner à la condition suspensive une forme écrite, dans les contrats de travaux) et n° 89 de M. Jean Francou (Non-application des nouvelles dispositions aux contrats de travaux lorsque le montant unitaire de ces opérations est inférieur à 20 p. 100 du chiffre fixé en exécution de la loi du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit). **Article additionnel après l'article 29 (p. 1324) :** la difficulté de savoir si ce texte relève de la compétence de l'Etat ou de celle du territoire de la Polynésie française. S'abstient dans le vote de l'amendement n° 64 de M. Robert Laucournet (Application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer, sous réserve de la consultation de leurs assemblées territoriales, et à Mayotte).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1546) :** la mention nécessaire des problèmes des collectivités locales de l'outre-mer français : les convergences et les différences avec les problèmes de la métropole. Les rapports juridiques entre l'Etat et le territoire de la Polynésie : le statut de décentralisation accordé au territoire, trop souvent méprisé par les services administratifs des ministères; la nécessaire déconcentration au profit du haut-commissaire. Le problème de l'extension du code des communes en Polynésie française ou de sa suppression. La spécificité géographique du territoire. La formation du personnel communal et des élus municipaux. Les budgets communaux : la possibilité du Gouvernement d'assurer, par vote réglementaire, en application de la loi du 25 décembre 1971, un minimum de ressources budgétaires aux communes associées. (p. 1547) : les promesses faites par le Gouvernement au moment du vote de la loi de 1971. L'attente des territoires d'outre-mer.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion [16 novembre 1978].** — **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 234-15 (p. 3362) : soutient l'amendement n° 43 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon : extension aux communautés urbaines du bénéfice de l'aide de démarrage; modification du montant de cette aide; rejeté.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978].** — **Article 9 (p. 3398) :** les communes des territoires d'outre-mer sont des véritables collectivités territoriales. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent ces communes. La répartition plus juste des recettes globales et l'aide aux communes les plus déshéritées. En réponse aux propos tenus par M. Paul Jargot : il ne faut pas rejeter en dehors de France ces collectivités françaises. (p. 3399) : se déclare défavorable à l'amendement n° 79 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, consignataire (Attribution aux communes et groupements de communes de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et aux circonscriptions de Wallis et Futuna d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; fixation du montant de celle-ci dans la loi de finances; création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Territoires d'outre-mer [25 novembre 1978] (p. 3689) :** la dégradation de la situation économique et le grand problème commun de l'outre-mer français. La prise en charge directe, par les ministères concernés du corps des fonctionnaires de l'Etat ayant vocation à servir en Polynésie française. (p. 3690) : l'automatisation des recrutements nouveaux; la stabilité offerte aux professeurs des enseignements confessionnels. L'exécution de la convention pour la prise en charge de l'école normale. La loi du 12 juillet 1977 a « légalisé », au bénéfice de la Polynésie française, la décision du conseil interministériel de juillet 1975 sur l'intervention des ministères techniques dans les territoires d'outre-mer. La convention qui lie les territoires, le commissariat à l'énergie atomique et la direction des énergies nouvelles. Les interventions du fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES); le soutien nécessaire à la production du coprah. La dotation globale de fonctionnement permettra aux communes les plus pauvres de s'équiper progressivement. L'extension aux communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française de certaines dispositions du code des communes. Les transports aériens, base du développement touristique des TOM. La révision des accords de Lomé dans les nouveaux rapports avec la Communauté économique européenne. La France pourrait prendre l'initiative d'un marché commun du Pacifique. L'exploitation de la zone économique maritime des deux cents milles.

**Environnement et cadre de vie [30 novembre 1978] (p. 3954) :** la réhabilitation des centres anciens de nos villes; l'exemple de la ville de Lyon et de la restauration immobilière des Pentes de la Croix-Rousse. La distinction entre études préalables et études de réalisation. Le problème de l'évaluation du coût technique et du coût social des études de réalisation. La simplification des procédures de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Le problème des conventions et de leur renouvellement; le maintien de l'aide personnalisée au logement (APL) en cas de non-renouvellement. (p. 3955) : le mode de calcul de l'APL. L'exonération de contribution foncière pour les offices d'habitation à loyer modéré. Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations bonifiés par le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (FNAFU). Le souhait des collectivités locales de conserver leur patrimoine immobilier pour lui donner une fonction sociale déterminée. Le montage administratif du prêt locatif et les opérations d'acquisition-amélioration. Les difficultés rencontrées par les offices d'HLM de la région lyonnaise; le choix, par ceux-ci, de l'ancien mode de financement plutôt que des nouvelles aides.

**Transports. — I. — Section commune. — II. — Transports terrestres [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3988) :** le rapport Guillaumat. La tradition du protectionnisme en matière de transports. (p. 3989) : l'ancienneté du parc de véhicules des transporteurs routiers. Les concours de l'Etat à la SNCF. Le maintien du déficit. La contribution aux charges de retraite. La contribution versée au titre des charges d'infrastructure; la concurrence entre le rail et la route. La contribution pour charges de passage à niveau. Les compensations de charges de service public. Les réductions tarifaires. Les observations du dernier rapport de la Cour des comptes sur le train à grande vitesse (TGV). L'élaboration du contrat d'entreprise entre l'Etat et la SNCF.

**III. — Aviation civile et météorologie [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4005) :** la ligne d'Air France Lima—Tahiti—Tokyo. L'argument de la rentabilité. Le monopole de la compagnie Union de transports aériens (UTA) sur la liaison entre les territoires français du Pacifique et la métropole. Le transport militaire. La négociation des droits d'atterrissage et des droits de trafic. Le développement du tourisme en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Le développement économique des territoires.

**V. — Routes, ports et voies navigables [1<sup>er</sup> décembre 1978].** — **Rapporteur pour avis (ports maritimes) (p. 4022) :** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sous réserve de l'attribution d'une dotation pour la reconstruction du port de Saint-Pierre-et-Miquelon. La baisse du trafic des ports français. La réduction des importations de produits pétroliers. La détérioration des comptes d'exploitation des ports français. Les procédés modernes de gestion : l'opposition des armateurs au procédé Trim. La récupération du trafic détourné vers les ports étrangers. La fréquentation du port de Dunkerque par l'armement national. La fréquence du trafic et la sécurité de la marchandise. La liaison avec l'arrière-pays. Les revendications des marins, des personnels de la manutention et des industries portuaires. La loi du 6 septembre 1947 sur le statut des ouvriers dockers. L'intermittence de l'emploi et la mensualisation souhaitable.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Article 12 (suite)** (p. 4791) : soutient l'amendement n° 14 de M. Jean Colin (Généralisation de la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans les sociétés d'aviation).

**MINETTI (LOUIS)**, sénateur des Bouches-du-Rhône (C).

Devient sénateur le 1<sup>er</sup> octobre 1978 en remplacement de M. Léon David, démissionnaire [2 octobre 1978] (p. 2295).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [5 octobre 1978] (p. 2379).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française (n° 11, 1978-1979) [5 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le développement et la généralisation librement consentie de la coopération au niveau de la production par la création de coopératives d'utilisation de matériel agricole et de production (CUMAPRO) (n° 37, 1978-1979) [18 octobre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle. Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2442) : le gâchis humain incroyable dû à la politique du Gouvernement. Le démantèlement des industries navales. (p. 2443) : l'importance des pavillons de complaisance. La remise en cause de l'emploi et de la sécurité de la navigation par l'embauche d'équipages étrangers, non qualifiés et sous payés. L'orientation du trafic vers les ports de l'Europe du Nord. Les suppressions d'emplois prévues par le VII<sup>e</sup> Plan. Les directives supranationales édictées par M. Davignon dans le domaine de la sidérurgie. Une politique de réduction de l'appareil productif naval est contraire à l'indépendance nationale. Les dangers de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal. La nécessité d'assurer dans de bonnes conditions la liaison entre la Corse et le continent. L'abandon du pavillon de complaisance par la compagnie qui exploite la ligne entre la Corse et l'Italie. Le remplacement du seul car-ferry assurant la liaison avec l'Afrique du Nord. La Compagnie générale maritime doit échapper à la tutelle de fait des compagnies privées. Un terme doit être mis à l'entreprise de démantèlement de la flotte marchande. L'ensemble des syndicats des chantiers navals de La Ciotat repoussent les licenciements annoncés. (p. 2444) : la nécessaire convocation d'une table ronde sur l'avenir de la construction et de la réparation navales.

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978. (p. 2856) : les progrès économiques et sociaux contenus dans l'élargissement de la Communauté européenne d'après le Gouvernement et les formations politiques. Le bulletin des Communautés européennes dans son supplément n° 2 de 1978 : l'expérience positive du premier élargissement ; la dépendance des agriculteurs vis-à-vis du marché et des grandes firmes capitalistes. (p. 2857) : la disparition de millions de petits et moyens exploitants. La concurrence italienne vis-à-vis des fruits, des légumes et des vins du Midi n'est qu'un avant-goût de celle de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal. L'accord commercial franco-espagnol de 1970 et les conséquences qu'aurait une nouvelle diminution des droits de douane. L'accélération de la dépendance alimentaire de la France dans tous les secteurs. Le Marché commun n'est pas la chance de l'agriculture française, comme l'écrit l'Office statistique des Communautés européennes. Le plan Bentegeac et l'arrachage de vignes. L'article de *Trente jours d'Europe* d'octobre 1978 sur la nécessité de couper le vin français par du vin italien. Le prix mis par le Gouvernement pour que les viticulteurs de la basse et moyenne vallée de l'Hérault cessent leur exploitation. Le dépeçage du domaine de Montblanc empêché par la population locale. L'élargissement de la CEE est avant tout une affaire d'indépendance nationale et de vie de quarante départements

français. L'opposition totale à tout élargissement de la CEE ; la précarité des promesses gouvernementales. (p. 2859) : l'hostilité du parti communiste à la construction de l'Europe est une hostilité vis-à-vis de l'Europe des multinationales. Le parti communiste est pour l'Europe des peuples.

N° 116, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le ministre des transports ; les chantiers navals (situation de la construction et de la réparation navales). — Discutée, avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978. (p. 3018) : le conflit actuel dans la marine marchande. Le redéploiement des multinationales à base française avec l'intégration à l'impérialisme américain ; les perspectives d'élargissement de la Communauté économique européenne. La constitution d'une flotte sous pavillon de complaisance préconisée par le président du comité central des armateurs de France. L'embarquement de marins du tiers monde sous-payés. L'annonce publiée dans le journal *Fortune* sur la classe ouvrière grecque bon marché et la législation antigrevé qui lui est appliquée. Les gains de la Nouvelle Compagnie de paquebots, anciennement Compagnie Paquet, permis par le débarquement de marins français pour embaucher des ressortissants indonésiens. Il faut interdire l'*apartheid* à bord des navires français. Il importe de frapper les pavillons de complaisance et de développer la marine marchande française. Les subventions importantes accordées depuis plusieurs années pour la construction navale. (p. 3019) : le rapport de la Cour des comptes de 1976 sur les conséquences paradoxales auquel aboutit le système d'aide. Les problèmes posés par la durée pendant laquelle l'Etat a accordé des garanties de prix. La diminution du nombre des grands et moyens chantiers depuis 1959 ; la baisse des effectifs. L'application des recommandations de la Communauté économique européenne qui envisageait un grand nombre de suppressions d'emplois. La politique intolérable décidée à Bruxelles. Les propositions du parti communiste ; la liaison continent-Corse ; l'attitude de la compagnie privée française Corsica-Line assurant la liaison entre la Corse et l'Italie avec des navires battant pavillon panaméen ; l'existence d'un seul car-ferry assurant la liaison avec l'Afrique du Nord ; les activités du groupement d'intérêt économique Sud-Cargo dans lequel les sociétés privées accaparent les activités les plus rentables de l'ensemble du bassin méditerranéen ; la présence insuffisante de la France sur le marché des croisières ; la lutte nécessaire contre les pavillons de complaisance, l'utilité d'obliger les armateurs à l'affrètement coque nue avec équipage français sous pavillon national. (p. 3020) : la nécessité de suspendre toute décision conduisant à une réduction de la capacité de transports maritimes ; le potentiel matériel et humain des bureaux d'études doit être développé. La lettre adressée sur ces différentes questions par M. Edmond Garcin, député des Bouches-du-Rhône. Le dramatique problème de la réparation navale marseillaise. Les engagements pris concernant l'avenir du groupe Terrin. Les armateurs doivent être contraints à réparer leurs navires en France. Le droit au travail « exigence pour l'épanouissement humain » souligné par monseigneur Etchegaray. (p. 3031) : les commandements polonaises ; les travailleurs de la Méditerranée aimeraient travailler pour la marine française. Les solutions à apporter pour le groupe Terrin.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

##### Première partie :

Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — **Article 29** (p. 3554) : soutient l'amendement n° 72 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; évaluation et revalorisation du montant de ce prélèvement ; institution d'un impôt sur la fortune). **Articles additionnels** (p. 3557) : soutient l'amendement n° 74 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (L'échelonnement du paiement de la taxe d'habitation ; détermination des règles concernant le calcul des taux d'amortissement linéaire et dégressif). **Article 31** (p. 3563) : son amendement n° 78, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension au fuel utilisé comme carburant des dispositions concernant les quantités de carburant pouvant donner lieu en 1979 à dégrèvement ; rejeté. **Article additionnel** : son amendement n° 100, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution d'une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires des sociétés industrielles fournissant l'agriculture, transformant et commercialisant ses produits ; rejeté. **Article additionnel avant l'article 34** : (p. 3569) : son amendement n° 80, déposé avec plusieurs de ses collègues : taux d'abattement appliqué à l'ensemble des cotisations cadas-

trales et individuelles versées par les exploitants agricoles; cotisation au régime agricole des exploitants assujettis à d'autres régimes, pour les tranches de revenu cadastral supérieur à 2 177 francs, sans le bénéfice d'abattement; rejeté.

#### Deuxième partie :

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978]. — **Examen des crédits.** — Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3807) : dans l'attente de la discussion de la loi d'orientation agricole, demande le retrait de l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire).

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3827) : la baisse de la production agricole, du revenu des agriculteurs et de leur nombre. La diminution des dépenses d'équipement en valeur réelle. La contrainte de l'investissement. La course à la productivité. Le gaspillage. L'endettement de l'agriculture française. L'élevage français, tributaire des importations de protéines. La dégradation des prix agricoles. L'exode rural. L'élimination des petits agriculteurs. La domination de quelques groupes financiers industriels ou commerciaux privés. Les difficultés d'accès au crédit. La diminution des aides aux bâtiments d'élevage. La soumission aux décisions de Bruxelles, où prédomine l'influence de la République fédérale d'Allemagne. La violation de la règle de la préférence communautaire. Les subventions accordées par le biais des montants compensatoires monétaires. Le déclin de l'agriculture française. L'élargissement de la CEE aux pays du bassin méditerranéen. L'abandon de la règle d'unanimité. Le projet d'avis de la Commission européenne sur l'adhésion de l'Espagne au Marché commun. (p. 3828) : les menaces pour l'agriculture française, pour l'élevage. Les mesures prises par les Etats-Unis pour favoriser la pénétration des exportations américaines dans la CEE. L'annonce du projet de loi-cadre agricole. La politique des multinationales. Les installations de jeunes agriculteurs. La spéculation foncière. La désertification des zones rurales. Les dix orientations essentielles définies par la proposition de loi du groupe communiste. La garantie du revenu; la modification de la politique européenne; l'aide aux exploitations familiales; la démocratisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER); la modification du Crédit agricole; la protection sociale de la famille paysanne; la caisse des calamités agricoles; les équipements collectifs et individuels ruraux; la politique de la montagne et des zones défavorisées. (p. 3848) : en réponse aux propos de M. Pierre Méhaignerie : demande au ministre s'il recevra le Mouvement de défense des exploitants familiaux agricoles (MODEF).

**MINVIELLE (GÉRARD)**, sénateur des Landes (S). — *Questeur du Sénat.*

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4069) : le climat de malaise qui règne actuellement parmi le personnel des postes et télécommunications, comme en 1974. Le maintien de l'unité des PTT; les conclusions des rapports Nora, Mine et Ripert. Le manque chronique d'effectifs ne permet pas au service public de fonctionner dans des conditions normales. La recrudescence des agressions visant les établissements et les personnels. Les charges indues supportées par le budget annexe des PTT, résultat des tarifs réduits consentis pour l'acheminement de la presse. L'évolution du taux de rémunération accordée par le Trésor pour les fonds déposés par les particuliers. (p. 4070) : les crédits dégagés au titre des mesures nouvelles en personnel; l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel des PTT. Aucun effort significatif ne sera fait, en 1979, sur le plan indemnitaire ou catégoriel. L'évolution des primes de résultat à l'exploitation, de rendement. Tous les fonctionnaires de l'Etat doivent être placés sur un pied d'égalité en matière de prime de rendement. La nécessaire revalorisation de la situation des receveurs-distributeurs. Le faible nombre des créations de postes réelles. Les problèmes de sécurité des installations et des hommes. Salue la mémoire des postiers victimes d'actions violentes. (p. 4071) : l'agression commise contre le bureau de poste

de Saint-Julien-en-Born. Le tassement des crédits d'investissement pour les télécommunications; le retard qui sera pris dans l'exécution du VII<sup>e</sup> Plan. La création de neuf zones de télécommunications paraît inexplicable. Le téléphone est une nécessité, une sécurité même pour les personnes âgées. Le Gouvernement doit aller jusqu'à la gratuité de la taxe d'installation et de la taxe d'abonnement pour le téléphone des personnes âgées. La régression des autorisations de programme conduira à un sous-équipement et à une dégradation du service public postal en zone urbaine ou rurale. La poursuite d'une politique d'implantation des boîtes Cidex est une mauvaise orientation. L'intérêt du développement de la polyvalence des bureaux de poste qui permettrait le maintien des services publics en milieu rural. L'étude des problèmes de la poste dans le rapport Ripert. L'absence d'information donnée au Parlement et aux organisations professionnelles. (p. 4072) : l'importance de la ligne « financement à déterminer »; l'appel à l'emprunt ou aux hausses de tarifs.

**MIROUDOT (MICHEL)**, sénateur de la Haute-Saône (UREI).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire de la loi n° 74-698 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [23 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 69, 1977-1978) sur les archives (n° 356, 1977-1978) [18 mai 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 404, 1977-1978) complétant la loi n° 74-698 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 470, 1977-1978) [27 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 2, 1978-1979) reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 63, 1978-1979) [9 novembre 1978].

*Avis présenté*, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; culture (n° 75, tome I, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 112, 1978-1979) modifié par l'Assemblée nationale, sur les archives (n° 146, 1978-1979) [13 décembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 2, 1978-1979) adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale, reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 147, 1978-1979) [13 décembre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi sur les archives (n° 69) [25 mai 1978].** —

**Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 999) : les richesses des archives en France. Les lacunes de la législation. La définition des archives. La notion d'ensemble organique. La nature des documents. (p. 1000) : la distinction entre les archives publiques et les archives privées. Les contraintes mineures imposées aux propriétaires d'archives privées. Les limitations déjà existantes au droit de propriété : la diffamation, le secret médical. Les droits de la recherche historique. Les délais de communication au public. Les dispositions du texte en discussion. La conservation obligatoire des archives d'intérêt public. La sauvegarde des archives privées. La modernisation des procédures de classement d'archives comme monuments historiques ou d'inscription à l'inventaire. La distinction entre la teneur du document et son support. (p. 1001) : le contrôle des exportations. Les copies réalisées à l'occasion de la délivrance des autorisations de sorties pour les archives classées. La rétention éventuelle des originaux. L'extension au profit des collectivités locales du droit de préemption actuellement réservé à l'Etat. La sanction des infractions. Le nombre très limité des amendements de la commission à un projet qui concilie au mieux les droits de l'individu et l'intérêt public. Au nom de la commission des affaires culturelles, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. **Article 4** (p. 1006) : amendement n° 16 de M. Jean Geoffroy (Accord du successeur nécessaire pour la remise à un service d'archives publiques des archives détenues par toute personne en raison de ses fonctions). **Article 5** (p. 1007) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Autorisation de communication des documents d'archives avant l'expiration des délais, en faveur de tous les chercheurs). **Article 11** (p. 1008) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Interdiction de toute destruction d'archives classées). Accepte l'amendement n° 7 de M. Jacques Habert, soutenu par M. Léon Eeckhoutte (Suppression des restrictions apportées à la communication de reproductions d'archives classées, si ces restrictions n'existent pas dans les pays vers lesquels sont exportés les documents originaux). **Article 12** : son amendement n° 1 : compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, et non du seul tribunal d'instance, pour la fixation de l'indemnité représentative du préjudice subi du fait du classement d'office ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 2 : notification à l'autorité administrative par le propriétaire ou, à défaut, par l'officier public ministériel chargé de la vente, de tout projet de mise en vente publique d'archives privées pouvant présenter un intérêt historique ; adopté. (p. 1009) : accepte les sous-amendements n° 17 (Suppression de l'obligation pour le propriétaire de notifier à l'autorité administrative tout projet de mise en vente publique d'archives privées) et n° 18 d'harmonisation de M. Jean-Philippe Lecat ; sous-amendements n° 11 (Extension de l'obligation de notification à l'autorité administrative à tout projet de mise en vente, dons, legs ou cession d'archives privées) et n° 15 d'harmonisation de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues. **Article 13** (p. 1010) : son amendement n° 3 : exercice automatique du droit de préemption de l'Etat à la demande et pour le compte des départements, des régions et de Mayotte ; possibilité d'exercer ce droit pour le compte des communes et des fondations ; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 12 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues (Exercice automatique du droit de préemption de l'Etat). **Article 14** (p. 1011) : son amendement n° 4 : exercice automatique du droit de rétention de l'Etat sur les archives classées à la demande et pour le compte des départements, des régions et de Mayotte ; possibilité d'exercer ce droit pour le compte des communes et des fondations ; adopté. **Article 19** : son amendement de coordination n° 5 ; adopté. **Article 24** (p. 1012) : son amendement n° 6 : suppression de cet article relatif à la date d'entrée en vigueur du texte en discussion ; retiré.

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978].** — **Discussion générale** (p. 1684) : les longues discussions qui précéderont l'adoption de la loi du 7 août 1974. Le texte en discussion est la reprise de sanctions déjà annoncées pour toute infraction au monopole des transmissions. Le débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale. Dans une société démocratique, les hommes éprouvent le besoin de communiquer. Avec la progression de la technique, le coût des petits émetteurs est considérablement abaissé. (p. 1685) : la prolifération des radios locales risque d'entraîner une appropriation abusive des fréquences radio. L'absence actuelle de déontologie. Le coût de l'heure de radio à France-Culture et à Radio-France. Faute de moyens, les radios locales risquent d'être amenées à

fournir à leurs auditeurs des programmes d'une dangereuse médiocrité. La possibilité pour ces radios de tomber aux mains d'esprits partisans ou d'affairistes. La radio régionale existante : FR3. La diffusion des émissions régionales de FR3 sur les décrochages autorisés par Radio-France. Il importe de donner une véritable identité à ces émissions régionales. La nécessité d'accroître la mobilité de la radio, d'enrichir la qualité et l'impact des programmes par des informations de dernière minute, de créer progressivement de véritables radios départementales avec des équipes légères. L'organisation des tribunes libres sur les radios régionales ; l'ouverture de celles-ci aux différentes familles de croyance et de pensée. Le texte en discussion correspond à une nécessité. L'examen du rapport de la mission d'information que la commission des affaires culturelles a décidé de créer pour étudier les problèmes posés par l'audiovisuel.

**Commission mixte paritaire [27 juin 1978].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1769) : l'article relatif à l'amnistie, seule disposition restant en discussion après le vote des deux assemblées. L'accord unanime de la commission mixte paritaire sur la fixation de la date de l'amnistie au 1<sup>er</sup> juillet 1978. Demande au Sénat d'adopter les conclusions de la commission mixte paritaire.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979) [14 novembre 1978].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 3209) : le projet de loi sur l'architecture examiné par le Sénat en 1973 et 1976. L'objet du présent projet : le report de la date de la consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), visés dans les articles 5 et 6 de la loi du 3 janvier 1977. Le rôle des CAUE. Le retard dans la création de ces conseils. Les relations difficiles entre les services du ministère de la culture et ceux de l'équipement. L'intervention de l'architecte des bâtiments de France dans la délivrance du permis de construire. L'objet du projet : prolonger jusqu'à janvier 1984 la période transitoire de deux ans prévue par la loi du 3 janvier 1977. La possibilité d'interpréter ce report comme un désengagement de l'Etat à l'égard des CAUE. La volonté du législateur de 1976. L'information des candidats à la construction. Le problème du financement des CAUE. La création éventuelle d'une taxe supplémentaire facultative à la taxe locale d'équipement : la lenteur de sa mise en place en tout état de cause. Souhaite que l'Etat assure au moins le relais budgétaire pendant trois ans. La solution idéale d'un financement budgétaire permanent. La sensibilisation de la population aux problèmes d'architecture : une œuvre de pédagogie. Au nom de la commission des affaires culturelles, demande au Sénat d'adopter le projet en discussion. **Article unique** : **Article 6 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture** (p. 3213) : amendement n° 1 de M. Pierre Vallon (Report de deux ans, au lieu de cinq ans, de la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). **Article additionnel** : à propos de l'amendement n° 2 de M. André Bohl (Obligation pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'examiner le projet dans un délai maximum d'un mois à dater de son dépôt), souligne que l'article 6 de la loi du 3 janvier 1977 n'évoque que la consultation des conseils et nullement le dépôt d'un permis de construire. (p. 3214) : à propos de l'amendement n° 3 de M. André Bohl (Possibilité pour le maire ou pour les services de l'Etat de saisir pour avis le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans le délai prévu pour l'examen du dossier de permis de construire), indique que la consultation du conseil aura lieu avant le dépôt de la demande de permis de construire. A propos de l'amendement n° 4 de M. André Bohl (Cas de consultation pour avis du conseil ; précision sur l'évaluation de la surface prise en compte pour l'appréciation de cette obligation, notamment en ce qui concerne le seuil des 250 mètres carrés et les transformations), confirme la diversité d'application du seuil des 250 mètres carrés dans les divers départements.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Culture [29 novembre 1978].** — **Rapporteur pour avis.** (p. 3865) : tous les secteurs culturels méritent un effort important. La liaison désormais établie entre culture et communication. La croissance régulière du budget de la culture. La création de trois cent-soixante-seize emplois. Le choix par le ministère d'une politique active du patrimoine, en faveur des musées, dans le cadre de la loi du 11 juillet 1978. L'amélioration de l'aide aux activités décentralisées ; la création d'un fonds spécial pour permettre le soutien de l'effort de création des sociétés de programme, de radiodiffusion et de télévision. Le statut des

architectes en chef des monuments historiques; le coût de leur formation au centre d'études supérieur d'histoire et de conservation des monuments anciens; l'extension de leur champ d'activités malgré leur effectif maximum de quarante selon le décret du 12 avril 1907. (p. 3866): le nombre des monuments historiques protégés. La dégradation du patrimoine architectural. Le petit nombre des inspecteurs généraux à temps plein. La lenteur des travaux; le mode de rémunération des architectes en chef des monuments historiques. L'augmentation de leur nombre; le maintien de leur spécialisation territoriale; la réforme du mode de rétribution. La décision de la commission des affaires culturelles de déposer un amendement de réduction des crédits destinés à l'entretien des monuments historiques. L'action de soutien aux collectivités locales par un effort au titre des chartes culturelles. L'aide insuffisante dans le domaine des archives, des bibliothèques municipales, des maisons de la culture. (p. 3867): la situation tendue pour l'enseignement des arts plastiques et de l'art dramatique. La nécessité de prévoir une dotation spécifique au titre de l'animation en milieu rural. La présentation des crédits; le changement des nomenclatures d'année en année. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3878): son amendement n° 193: majoration de la réduction de crédits du titre III: réduction indicative liée à la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques; retiré.

**Radiodiffusion-télévision française** [8 décembre 1978] (p. 4380): sa qualité de représentant du Sénat au sein du conseil d'administration de la société de programme FR 3. La récente constitution du Fonds de création audiovisuelle. L'activité de FR 3 dans les régions et outre-mer. Ses émissions de télévision. La multiplication des émissions de télévision régionales. (p. 4381): la tribune libre de FR 3. Le financement des investissements. Les dispositions de la loi du 7 août 1974 sur la répartition du produit de la redevance: la formule mathématique appliquée depuis 1977; les critères retenus: les sondages du Centre d'études et d'opinion (CEO); l'inéquité de cette méthode. La violence dans les programmes de télévision; le rectangle blanc; les films interdits aux mineurs. (p. 4382): les dispositions du cahier des charges à cet égard. La concurrence entre la télévision et le cinéma.

— **Projet de loi sur les archives.** — *Deuxième lecture* (n° 100, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 5011): les propos tenus à l'Assemblée nationale sur un projet considéré comme « né de l'urgence et conçu dans la hâte ». La nécessité d'une loi sur les archives. Le projet de loi établit un équilibre entre la sauvegarde de l'individu et l'intérêt général de la connaissance. L'Assemblée nationale n'a fait que redistribuer la rédaction du projet; le ralliement de la commission à cette nouvelle présentation. Les règles qui régissent les archives étaient contradictoires, lacunaires et d'une constitutionnalité douteuse. La proposition d'adopter, conforme, le projet. **Article 5 ter** (p. 5012): demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy (Pouvoir exclusif des notaires pour délivrer les copies authentiques et les copies exécutoires d'actes soumis à des délais de consultation).

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.** — *Deuxième lecture* (n° 127, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 5015): la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977; l'obligation de recourir à un architecte pour les projets de construction supérieurs à 250 mètres carrés et à un conseil d'urbanisme, d'architecture et de l'environnement pour les autres. L'expiration du délai donné pour constituer ces conseils. La nécessité d'en prévoir un autre pour la mise en place de cette obligation. La divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat quant à la longueur de ce délai. **Article unique** (p. 5016): son amendement n° 2: rétablissement de cet article dans une rédaction prévoyant la consultation obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement; adopté.

**MISTRAL (PAUL)**, sénateur de l'Isère (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 1873).

**MOINET (Josy)**, sénateur de la Charente-Maritime (GD-SRG).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

#### DEPOTS

*Avis* présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi (n° 462) relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 6, 1978-1979) [6 octobre 1978].

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Environnement et cadre de vie. — **Logement et cadre de vie** (n° 74, annexe 14, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Transports. — V. — **Routes et voies navigables** (n° 74, annexe 31, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France du Fonds monétaire international** (n° 325) [25 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 592): le dérèglement du système monétaire international. L'insuffisance des accords de la Jamaïque de janvier 1976. Le flottement généralisé des monnaies. La consécration du dollar comme monnaie internationale. La « délégation de souveraineté » consentie aux Etats-Unis. Le droit de veto des Etats-Unis et celui de la CEE. L'opposition exprimée en 1975 par le Gouvernement français au système de flottement des monnaies. (p. 593): le libéralisme économique préconisé par le Gouvernement; son incompatibilité avec le régime des changes flottants. Le dessaisissement du Parlement; l'absence de projet d'autorisation de ratification concernant les accords de la Jamaïque; l'article 53 de la Constitution. Le refus du débat par le Gouvernement. Les radicaux de gauche s'abstiendront dans le vote du projet en discussion.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1378): les objectifs fondamentaux du Gouvernement: maintenir le pouvoir d'achat, assurer le plein-emploi. La hausse des prix envisagée pour 1978. Avec un système fiscal qui avantage les impôts indirects par rapport à la fiscalité directe, la charge de la hausse des prix est transférée sur les consommateurs et les catégories les plus défavorisées. La proposition formulée par le Président de la République d'actualiser et revaloriser l'allocation vieillesse. L'évolution de la masse salariale; le choix entre sa progression globale ou l'augmentation des rémunérations des catégories les plus défavorisées. Les entreprises; les mesures d'aides à l'épargne destinées à la drainer vers les investissements productifs. La part de la capacité de production de l'appareil industriel qui est inutilisée; les entreprises se tournent de plus en plus vers les investissements de production qui ne se traduisent pas par l'embauche de nouveaux salariés; la concurrence internationale. L'amélioration de la capacité d'autofinancement et d'investissement des entreprises françaises ne peut passer, dans l'optique gouvernementale, que par une compression accrue de la masse salariale. (p. 1379): depuis trente ans, la machine économique n'a jamais été entraînée par l'exportation, mais par la consommation intérieure. Les propos de M. le Président de la République considérant le plein-emploi comme un objectif pour l'an 2000. L'étude de l'INSEE montre que le chômage français est pour une large part d'ordre structurel. La nécessité de procéder avec les syndicats à une réflexion approfondie. La formation professionnelle doit être conçue en fonction des emplois à créer demain et non plus pour maintenir les hommes dans des emplois que le progrès technologique condamne à brève échéance. La cruelle insuffisance de personnels spécialisés dans le secteur hospitalier, dans l'enseignement secondaire et plus encore dans l'enseignement technique. Récuser la création d'emplois publics au moment où on se propose de réduire les inégalités n'est pas une bonne démarche. Les consommateurs vont supporter le coût de la libération des prix. La réduction inexorable du pouvoir d'achat des salariés. Le sous-emploi va s'accroître. Les remèdes appliqués

aux Etats-Unis ne sont pas forcément bons pour la France. Le groupe des radicaux de gauche ne votera pas ce projet de loi de finances rectificative. Le transfert, par l'Etat, de certaines dépenses aux budgets départementaux. **Article 4** : *Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation* (p. 1392) : son amendement n° 31, identique aux amendements n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin, cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction ; adopté. Il est regrettable que le Gouvernement ait cru devoir modifier l'affectation de la cotisation patronale à l'effort de construction sans consulter les organisations patronales et syndicales qui ont la charge de sa gestion. L'absence de cohérence entre les affirmations du Gouvernement lors du vote de la loi portant institution de l'aide personnalisée au logement et les dispositions de cet article. Il est anormal de distraire des sommes qui devraient être consacrées au logement social pour alimenter l'activité et le compte d'exploitation des officines qui utilisent les fonds dégagés pour la formation professionnelle. La crise dans le secteur du bâtiment. Les conditions de logement de certains travailleurs immigrés, soulignées par le journal de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (L.I.C.A.). **Article 5 bis** : *Article 8 de la loi du 24 décembre 1969* (p. 1403) : son amendement n° 36, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues : calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité ; entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi ; adopté.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1538) : l'unanimité des maires devant les problèmes des collectivités locales, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Les mesures dilatoires prises par le Gouvernement : la commission Guichard ; le questionnaire adressé à tous les maires de France ; le rapport Aubert ; le prétexte de la concertation : l'absence de volonté politique du Gouvernement. La déception des sénateurs devant l'incapacité du ministre à définir les orientations du prochain projet de loi-cadre. L'élaboration par la III<sup>e</sup> République, à ses débuts, de la charte communale de 1884. Le dépeuplement des communes rurales : le rapport récent de l'INSEE sur l'exode rural ; le processus cumulatif de désertification. Le refus unanime des maires de France à l'égard de toute forme de regroupement imposé ; l'urgence de la réforme des finances locales ; la lourdeur des procédures administratives ; la confusion des compétences et les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales ; le statut du personnel communal et celui de l'élu local ; l'amélioration de leur formation. (p. 1539) : l'extension des compétences des collectivités locales en matière de lutte contre le chômage, sous la pression de la conjoncture. La réticence de l'Etat devant tout projet de décentralisation. L'attente des élus locaux.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1906) : son amendement n° 53, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. René Touzet : bénéfice de la déduction du revenu pour les achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981, seulement pour les contribuables dont le revenu net global n'excède pas la limite de la dixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; rejeté. **Article 29** (p. 1929) : son amendement n° 51 : maintien du taux de 33 1/3 p. 100 pour le prélèvement libératoire perçu sur « les intérêts des comptes sur livret » ; retiré. Son amendement n° 52 : maintien en application de l'ancien taux de prélèvement libératoire pour les intérêts à échoir sur les comptes à terme souscrits pour une durée égale ou supérieure à cinq ans ; retiré.

— **Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable** (n° 462) [17 octobre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2619) : le rôle des sociétés d'investissement à capital variable depuis leur création, en 1964. Les créations enregistrées en 1978 à la suite du vote de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne. Le volume des capitaux recueillis ; les avantages fiscaux consentis aux souscripteurs ; la composition du portefeuille détenu par les Sicav. Les idées directrices du texte en discussion. La nécessaire prorogation au-delà du 31 décembre 1978 du délai laissé aux Sicav pour satisfaire à l'obligation fixée par la loi du 13 juillet 1978 de composer leur actif, à concurrence de 60 p. 100, de valeurs françaises à revenu variable. (p. 2620) : les dispositions confiant à un arrêté du ministre de l'économie le soin de déterminer la répartition des emplois des capitaux recueillis. Le nécessaire renforcement des fonds propres des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises. L'intérêt de diminuer la part faite, dans les portefeuilles des Sicav, aux valeurs cotées ou

inscrites hors cote. **Article 5** (p. 2625) : les éléments à prendre en considération pour déterminer la répartition des emplois des actifs des Sicav. La nécessité de trouver un instrument privilégié de collecte de l'épargne des petits épargnants, de donner à ceux-ci une sécurité suffisante. La meilleure garantie de voir l'épargne se diriger vers la Bourse se trouvera dans les résultats des entreprises. Sur l'amendement n° 8, rédactionnel, de M. Etienne Dailly, son sous-amendement n° 41 : fixation à 85 p. 100 de la part qui, dans les portefeuilles des Sicav, doit être faite aux valeurs cotées ou inscrites hors cote ; adopté. **Article 23** (p. 2633) : le maintien en faveur des sociétés d'investissement à capital variable du bénéfice d'un régime fiscal particulier, qualifié de « transparence fiscale ». L'avis favorable de la commission des finances sur cet article. **Article 24** (p. 2634) : l'avis favorable de la commission des finances sur cet article qui interdit le cumul du bénéfice d'un régime suspensif de taxation avec celui d'une exonération de l'impôt sur le revenu. **Article additionnel après l'article 26** : *Article 3 de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises* : sur l'amendement n° 47 de M. René Monory, qu'il accepte (Report, du 31 décembre 1978 au 31 mars 1979, de la date limite à laquelle les Sicav devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne), son sous-amendement n° 42 : report de la date limite à laquelle les Sicav devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne : retiré.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3088) : les propos de M. le Premier ministre à la consultation générale des maires du 30 juin 1977. L'attente d'une loi-cadre sur le développement des responsabilités des collectivités locales. La promesse du Gouvernement de la mise en place de moyens nouveaux correspondant à ces responsabilités. L'exemple malheureux du transfert d'une fraction de la voirie nationale à la voirie départementale. La différence de nature entre les compétences entraînant des dépenses de fonctionnement, par définition évolutives et des ressources nouvelles dépendant simplement de la capacité du budget de l'Etat. (p. 3089) : les bouleversements imprévisibles que va entraîner l'application des projets de loi dans la répartition de la charge fiscale entre les contribuables et pour chaque catégorie de contribuables. L'exemple de l'application de la taxe professionnelle. Le caractère incomplet des informations soumises au Sénat. Les réponses des maires de France au questionnaire du mois de juin 1977 : la priorité absolue aux problèmes financiers ; une meilleure répartition des ressources de la fiscalité entre l'Etat et les collectivités locales. Les textes proposés aménagent les ressources entre les collectivités locales mais ne concernent pas l'Etat. Le décalage entre le principe de liberté et de justice proclamé et les dispositions concrètes des textes. Le cas de la fixation des taux d'imposition des ménages et de l'imposition des entreprises. L'aspect le plus pernicieux du mal français : la centralisation et la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales. (p. 3093) : la mise à la disposition de l'ensemble des membres du Sénat des résultats des simulations qui ont été réalisés dans l'ensemble des départements français.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale**. — **Question préalable** (p. 3122) : souligne que la consultation de la commission des finances par M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur, n'a pas porté sur la question préalable opposée par M. Gaston Pams, au nom du groupe de la gauche démocratique, au seul projet de loi relatif à l'aménagement de la fiscalité locale, mais sur la motion déposée par le groupe communiste et portant sur les deux textes financiers. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3129) : soutient l'amendement n° 100 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux votent directement chaque année les taux des taxes ; devenu sans objet. (p. 3130) : la liberté des conseils municipaux ne doit pas faire peur. **Article 2** (p. 3140) : amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes). Le rôle que le Gouvernement impartit au Sénat ; une succession de retraits d'articles qui ferait revenir le Sénat sur son vote favorable à l'amendement de MM. Jacques Thyraud et Paul Pillet supprimant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. **Article 4** (p. 3156) : son amende-

ment n° 134, déposé avec plusieurs de ses collègues : versement des ressources du fonds de péréquation aux départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moitié de la moyenne nationale ; rejeté. (p. 3157) : les conseils généraux ont déjà la faculté de répartir les sommes provenant du dépassement du plafond légal de densité.

**Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. **Article 5** : *Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts* (p. 3182) : son amendement n° 110, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise à 9 p. 100 de la valeur ajoutée de la période retenue et précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée pour les redevables soumis à un régime forfaitaire d'imposition ; cotisations nationales pour financer les dégrèvements, dues par les redevables de la taxe professionnelle ; retiré par M. Jean Béranger.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. — **Article 8** : *Article 1411 du code général des impôts* (p. 3249) : son amendement n° 106, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jean Béranger cosignataire : calcul de la taxe d'habitation à partir de la valeur locative modulée selon les tranches de revenu ; rejeté.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération.** — **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3302) : les propositions de réforme peuvent venir des bancs de la majorité. La signification de l'impôt dans une démocratie. Un impôt qui n'est pas clair est difficilement accepté. L'importance du contrôle de l'emploi de l'impôt. La réforme des finances des collectivités locales passe par une autre voie que celle du « ravalement ». (p. 3303) : la date d'entrée en vigueur en janvier 1981 permettrait de tester les incidences du texte. L'instauration d'un impôt sur le capital introduirait dans le système fiscal français une innovation d'une importance comparable à celle de 1917. La taxe à la valeur ajoutée : seul impôt moderne institué depuis la seconde guerre mondiale. Les radicaux de gauche s'opposent à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant un taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires ; supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 2** (p. 3475) : son amendement n° 102, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 81 de MM. Jean Cluzel et André Fosset : augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public ; justification des versements ; irrecevable. Toutes les formations politiques soulignent qu'un effort significatif doit être fait en faveur de la vie associative. Le programme de Blois annonçait une amélioration de la situation.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article 18** (p. 3543) : son amendement n° 116, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire : échelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie, à appellation d'origine contrôlée et réglementée, produits sur le territoire de la CEE ; rejeté.

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre** (suite). — **I. — Services généraux : Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3791) : le questionnaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) : l'exemple de quelques questions posées et des réponses obtenues. L'importance accordée par les Français à l'amélioration de la qualité de la vie. Leur attachement aux régions où ils résident. La récente discussion au Sénat des questions orales avec débat de MM. Georges Lombard et Jean Cluzel. La situation de l'Ouest, comme exemple des ambiguïtés de la politique d'aménagement du territoire. La structure de la population active dans l'Ouest. La dégradation de la situation de l'emploi. Les chantiers navals de La Rochelle et de Nantes-Saint-Nazaire. Les transformations des industries de main-d'œuvre : l'industrie du téléphone. Les industries agro-alimentaires. La pêche. Le secteur tertiaire : le ralentissement des créations d'emplois dû à l'informatisation, souligné par le rapport Nora-Minc. (p. 3792) : le retard de l'industrie agro-alimentaire. Les menaces sur l'industrie : la société CIT Alcatel à La Rochelle. Les difficultés des industries du bois. La société d'engrais Asturonia à Tonnay-Charente. Les problèmes posés

par les restructurations d'entreprises. La multiplication des actions sectorielles d'assistance : la négation d'une véritable politique d'aménagement du territoire. La prochaine conférence nationale d'aménagement du territoire, à Vichy. L'opportunité de définir plutôt la politique d'aménagement du territoire au Parlement.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978]. — **Rapporteur spécial**. (p. 3926) : les modifications de structures intervenues dans l'ancien ministère de l'équipement devenu ministère de l'environnement et du cadre de vie. L'accroissement considérable des dépenses ordinaires est tempéré par le fait qu'elles comprennent l'aide personnalisée au logement, les crédits liés à la mise en place de la réforme du ministère. La réduction de l'effort d'investissement dans le secteur du cadre de vie. Le fonctionnement des services : la prise en compte des dépenses correspondant aux personnels qui travaillent pour les collectivités locales. La dispersion des services du ministère dans la capitale. La mise en place de la réforme de l'aide au logement ; les inquiétudes qui persistent quant au développement de l'accession à la propriété par rapport à la location et à celui du développement de la maison individuelle au détriment des logements collectifs, au barème de l'aide personnalisée au logement, quant au problème du conventionnement et à la situation particulière des offices d'HLM. L'importante responsabilité de l'Etat dans le domaine du logement. (p. 3927) : la stagnation des crédits affectés au logement ; la substitution d'une aide à la personne à l'aide à la pierre. Les moins-values fiscales, une forme d'aide personnalisée qui va à l'encontre de la réduction des inégalités sociales. Les propositions de révision de la fiscalité applicable au logement par le Conseil économique et social et le conseil national de l'accession à la propriété. Le parc de logements anciens : la résorption de l'habitat insalubre, l'amélioration des logements et le conventionnement pour les logements existants. La loi de 1948 et l'aide personnalisée au logement. La diminution du nombre de logements locatifs aidés. L'évolution du taux des prêts conventionnés. Le problème de l'apport personnel. Moins du quart des logements ont été financés avec les nouvelles aides ; les raisons de ce blocage : l'augmentation des coûts, les conditions de financement des offices d'habitation à loyer modéré. Un équilibre doit être maintenu entre le logement locatif et le logement d'accession. La mobilité professionnelle et géographique exige un patrimoine de logements locatifs important. (p. 3928) : la confusion entre l'accession à la propriété et le désir de posséder une maison individuelle. L'aide à la personne : les conditions de liquidation et la nécessité de reviser son barème. Le développement de l'information du public et la protection des usagers ; la création de centres d'information dans les départements. La situation des offices d'habitations à loyer modéré (HLM), dont le rôle est déterminant pour la conduite d'une politique sociale du logement. La mise en place de conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Les crédits concernant l'urbanisme et le paysage ; la politique de désengorgement de l'Etat au bénéfice des collectivités locales. Les schémas d'urbanisme dans les grandes agglomérations et l'absence de plans d'occupation des sols en milieu rural. Les crédits touchant l'aménagement du tissu urbain ; l'indemnisation des sociétés qui se sont vu retirer l'autorisation de construire. Le retard important pris pour les équipements publics par les villes nouvelles. (p. 3946) : demande que la loi de finances pour 1980 comporte l'aménagement de la fiscalité du logement.

**Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3965) : s'oppose à l'amendement n° 167 de M. Roger Quilliot, déposé avec plusieurs de ses collègues (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI : réduction indicative concernant l'amélioration et la réhabilitation du logement). (p. 3966) : s'oppose à l'amendement n° 211 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits de paiement du titre VI : réduction indicative concernant l'aménagement urbain). **Article 59** (p. 3967) : s'oppose à l'amendement n° 210 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Généralisation, le 1<sup>er</sup> janvier 1980, pour les constructions des logements locatifs, de la loi du 3 janvier 1977 sur la réforme de l'aide au logement). **Article 78 bis** : s'oppose à l'amendement n° 209 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Suppression de ces articles concernant le principe et le mode de calcul d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement par délibération du conseil général). **Article additionnel** : *Article 1384 du code général des impôts* (p. 3968) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 203 de M. Robert Laucournet (Principe et modalités de calcul de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements financés par des prêts locatifs aidés ou pour l'accession à la propriété).

**Transports.** — **V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (routes et voies navigables) (p. 4017) : les crédits proposés pour 1978. La stagnation des

autorisations de programme. L'entretien et la construction des routes. Les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Les grandes entreprises de travaux publics et l'exportation. Les petites entreprises de travaux publics et les collectivités locales. Le problème des entreprises moyennes. L'inversion des priorités déclarées en 1978. L'accès des sociétés concessionnaires d'autoroutes au marché financier. L'encouragement aux transports collectifs en milieu urbain. La construction de voies rapides. (p. 4018) : les objectifs fixés en matière d'autoroutes ; la diminution des crédits ; le tronçon Poitiers—Bordeaux ; la situation des sociétés concessionnaires ; l'extension du réseau vers des régions à faible peuplement ; les difficultés d'exploitation ; les tarifs de péage. La voirie en milieu urbain : les pénétrantes et les rocades. L'entretien du réseau routier. Les renforcements coordonnés. L'entretien du réseau déclassé : le transfert de routes nationales à la voirie départementale ; le refus du département des Bouches-du-Rhône ; l'insuffisance de la subvention correspondante. L'insuffisance du trafic sur les voies navigables françaises. Le projet de classement des voies en un réseau national et un réseau régional. L'insuffisance des crédits d'aménagement des voies navigables. La liaison Rhin—Rhône : le programme d'action prioritaire n° 6 du VII<sup>e</sup> Plan. (p. 4019) : le franchissement du seuil de Bourgogne ; la désignation de la Compagnie nationale du Rhône comme maître d'ouvrage ; le financement des investissements ; la réticence des régions ; la participation éventuelle de l'Allemagne fédérale et de la CEE. Les problèmes de l'eau ; la lutte contre la pollution accidentelle du littoral et des voies d'eau intérieures. L'insuffisance des crédits du ministère des transports pour l'équipement routier et les voies navigables, soulignée par la commission des finances. (p. 4028) : au nom de M. France Lechenault. — Le programme d'action prioritaire n° 6 du VII<sup>e</sup> Plan : la mise au gabarit européen de la Saône à Mâcon. Le canal de dérivation de Saint-Laurent-sur-Saône ou le remplacement du pont Saint-Laurent. Le coût comparé des deux solutions. **Examen des crédits.** — Article 61 (p. 4033) : accepte l'amendement n° 228 de M. Joël Le Theule (Augmentation de dix millions de francs du montant de la subvention versée aux départements pour l'entretien du réseau déclassé).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** (13 décembre 1978). — **Discussion générale** (p. 4706) : le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan ne remet pas en cause les grandes orientations du Plan. La baisse des taux de croissance des pays industrialisés. La sévérité de la compétition internationale. Le renchérissement des approvisionnements en énergie. Le flottement généralisé des monnaies ; les conséquences du déséquilibre de la balance des paiements américaine. L'équilibre des comptes extérieurs français ; la structure peu satisfaisante de nos exportations. La conciliation entre l'équilibre de nos échanges et l'amélioration de l'emploi. Le problème de la maîtrise de l'inflation ; l'exemple de l'Allemagne fédérale. Le manque de politique industrielle permettant à l'industrie d'affronter la concurrence internationale ; le cas exemplaire de la sidérurgie, de l'électromécanique, du bois. La politique de profit immédiat des grandes entreprises nationales ou multinationales ; l'absence de correction de l'Etat et la consolidation de l'imprévoyance des responsables. Le manque de perspectives d'emploi pour les jeunes dans la prochaine décennie ; la diminution de la population agricole active, le manque de créations d'emplois dans l'industrie ne sera pas suppléé par le secteur tertiaire. Le manque d'adaptation de notre système éducatif. La réduction du temps de travail hebdomadaire ; les revendications des syndicats allemands pour obtenir la semaine de trente-cinq heures. La nécessité d'établir des rapports contractuels nouveaux avec les pays en voie de développement. L'insuffisance des crédits pour le développement agricole et les équipements de base. (p. 4707) : l'inégalité devant le droit au travail ; le cas des femmes et des jeunes, l'exemple de l'entreprise CIT-Alcatel à La Rochelle. La situation des prélèvements fiscaux ; la diminution de la part des impôts indirects ; l'augmentation du poids des impôts directs pèse principalement sur les salariés. Les inégalités entre les régions ; la cascade de « plans sectoriels » pris sans politique d'ensemble. L'exclusion des élus locaux, des parlementaires dans la définition des objectifs d'aménagement du territoire. La question de la création d'un impôt sur la fortune ; son existence dans les autres pays occidentaux. La réforme de l'entreprise ; son enterrement dans la commission présidée par M. Sudreau. La redistribution du pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales. La réforme de l'appareil bancaire des circuits financiers ; la décision de réformer le Crédit agricole mutuel. (p. 4721) : l'application incomplète du programme de Blois ; les mesures prises en matière de sécurité sociale n'y correspondent pas. Les circuits de financement, la stagnation des investissements privés. L'économie d'entreprise ; l'enseignement dans les universités se préoccupe plus de macro-économie que d'économie d'entreprise. L'amélioration des fonds propres des entreprises ; l'utilisation de ceux-ci. L'extension de l'industrie

agro-alimentaire ; le rôle qu'aura à y jouer le Crédit agricole. Le système éducatif ; la formation professionnelle ; le discours de M. Jacques Chaban-Delmas, le 16 septembre 1969, sur la société bloquée. Le manque de dispositions du plan sur la réforme du système éducatif.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4769) : les sénateurs radicaux de gauche ne voteront pas le collectif budgétaire. La perte, avec les collectifs successifs, de la notion de budget ; la notion d'équilibre budgétaire. (p. 4770) : l'accord intervenu entre la caisse nationale de Crédit agricole et le ministre de l'économie. Les problèmes posés : une capacité excessive à collecter l'épargne ; le monopole de la distribution des prêts bonifiés et l'exemption fiscale dont bénéficie le crédit agricole. La nécessité de réformer le crédit agricole et l'ensemble du système bancaire français. L'extension du régime fiscal de droit commun au crédit agricole ; la situation des organismes bancaires à caractère mutualiste et le cas du crédit mutuel. Les conditions d'application, à partir de 1981, de ce régime fiscal de droit commun ; la prise en compte soit du bilan consolidé au plan national de l'ensemble des caisses régionales, soit du bilan de chaque caisse régionale. Le problème des fonds propres des entreprises et la situation du Crédit agricole. (p. 4771) : l'élargissement des compétences du Crédit agricole et l'encadrement du crédit. L'attribution prioritaire des prêts du Crédit agricole à l'agriculture ; les concours financiers demandés par les collectivités locales. L'encadrement du crédit par la ressource pratiquée par le Crédit agricole ; la pause dans l'ouverture des guichets en milieu urbain et dans les dépenses de publicité en ville. L'extension des compétences du Crédit agricole pour le financement du secteur agro-alimentaire ; le dépliant édité par le département de l'information extérieure de la caisse nationale de Crédit agricole en juillet 1978 ; l'action de deux filiales : l'Union d'études et d'investissements et Unicredit. L'attitude des banquiers vis-à-vis du secteur agro-alimentaire. La nécessité que l'agriculture française devienne une force de frappe de notre économie. **Article 12 (suite)** (p. 4794) : les causes de la prise de participation de l'Etat dans la société Marcel Dassault ; la comparaison entre la situation de cette entreprise et de la Société nationale industrielle aérospatiale (SNIAS). (p. 4795) : la politique industrielle de la France dans le domaine de l'aéronautique ; la prise de participation dans l'entreprise Marcel Dassault ne s'inscrit pas dans une stratégie industrielle. **Article 18** (p. 4797) : la réforme du Crédit agricole et le financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ; le rôle de l'Union d'études et d'investissements et d'Unicredit. Le financement des collectivités locales par le Crédit agricole ; l'ampleur des ressources du Crédit agricole et la politique de l'encadrement du crédit. (p. 4798) : l'encadrement du crédit par la ressource ; la limitation de l'ouverture de guichets en milieu urbain. Le fait de questionner le Gouvernement est l'exercice normal des fonctions d'un parlementaire.

**MONORY (RENÉ)**, ministre de l'économie (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

*Projet de loi*, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 462, 1977-1978) [22 juin 1978].

*Projet de loi*, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 55, 1978-1979) [31 octobre 1978].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Hubert Martin** (n° 2133) : le contrôle de la Société centrale immobilière de construction [14 avril 1978] (p. 467) : le cas particulier de la commune de Briey. Le contrôle du ministère de l'économie sur la Société centrale immobilière de construction (SCIC), filiale de la Caisse des dépôts et consignations. La commission de surveillance. La commission spéciale chargée de suivre l'activité des filiales techniques de l'établissement. Les interventions du ministère de l'économie. Les rapports de la Cour des comptes. Les pouvoirs antérieurs de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Le projet de redéfinition des missions et des modalités d'intervention de la SCIC. L'évolution de ses interventions pour une meilleure adaptation aux besoins. Les incidences de la réforme de l'aide au logement. La rénovation de l'habitat ancien. Le financement d'investissements productifs. Les conditions d'octroi des concours consentis par la Caisse des dépôts. Le rôle du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre de ces nouvelles orientations. (p. 468) : les limites de la tutelle exercée par le ministère de l'économie sur la SCIC.

**M. Roland Ruet (n° 2140) :** les difficultés financières de la commune de Saint-Genis [14 avril 1978] (p. 468) : le déroulement des négociations intervenues entre la commune de Saint-Genis et le ministère de l'économie, depuis la décision de cette commune de réaliser une opération de 1 400 logements. La création en 1967 d'une ZUP et d'une ZAD. L'accord de principe donné par le FDES en 1968 pour la première tranche de logements. L'accord donné ensuite pour la deuxième tranche. (p. 469) : la concertation nécessaire pour régler cette affaire sur laquelle il craint d'être insuffisamment informé. Les limites de son pouvoir d'intervention : une opération d'urbanisme placée sous la tutelle de la DATAR et du ministère de l'intérieur. Indique qu'il participera volontiers à une réunion de concertation regroupant les diverses administrations concernées

**M. Maurice Schumann (n° 2298) :** le soutien de l'activité économique des régions où sévit la crise de l'emploi [13 octobre 1978] (p. 2572) : les graves difficultés économiques du Nord-Pas-de-Calais : les mines, le textile, la sidérurgie et les chantiers navals. La nécessaire adaptation industrielle de cette région. Il faut rendre la liberté aux entreprises industrielles, instaurer la liberté des prix. La mise en place de nouvelles structures pour être à égalité de chances avec les autres pays. Il importe de prendre des mesures d'orientation de l'épargne vers les entreprises pour réconcilier l'opinion publique avec son industrie. (p. 2573) : le dispositif de choc pour répondre aux besoins des régions : un fonds d'adaptation industrielle pour lequel est intervenu M. Schwartz, rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale. Le travail de la DATAR en vue de sensibiliser rapidement les investisseurs ; la concertation avec les industriels et leurs fédérations. Les problèmes de l'emploi : les prêts participatifs, les subventions de la caisse d'aide aux économies d'énergie, les prêts au taux bonifié accordés pour l'artisanat. La loi sur l'orientation de l'épargne doit permettre de procéder à des augmentations du capital. Les problèmes du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CIASI) et des comités départementaux de financement (CODEFI). L'inquiétude à propos des crédits d'action de la politique industrielle (CAPI) et du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile (CIRIT). Les résultats non négligeables de l'accord multifibres. (p. 2574) : si la balance commerciale textile est excédentaire, cette situation n'est pas uniforme. Le problème de l'union monétaire : les fluctuations permanentes des monnaies découragent les industriels d'investir. Un système de changes fixes peut apporter plus de dynamisme dans les investissements. Le travail des experts sur les modalités de référence des monnaies (une grille de parité ou un panier de monnaies). La construction navale : les capacités de production mondiale sont aujourd'hui largement supérieures aux besoins. Le projet de loi relatif à la sidérurgie qui sera discuté prochainement au Sénat ; ses solutions financières. (p. 2576) : la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. L'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile. L'application de l'accord multifibres en ce qui concerne la balance des textiles et les « sorties de panier ». Les négociations en cours et la concurrence italienne. La préparation d'un projet de loi sur le transfert d'actions aux travailleurs

#### Question orale avec débat de

**M. Francis Palmero (n° 55) :** l'orientation de l'épargne vers les investissements [6 juin 1978] (p. 1183) : le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi ayant pour objet d'orienter l'épargne vers les investissements. La « sécurité » évoquée à propos des achats d'actions. Le transfert de responsabilité qui doit s'opérer vers les chefs d'entreprise. Depuis 1965, la baisse de la bourse et l'affaiblissement progressif de l'économie française. La forte augmentation de la productivité jusqu'en 1974. Le maintien du pouvoir d'achat des Français ; le déséquilibre du budget de l'Etat et l'affaiblissement de la capacité des entreprises. Il est impossible d'assurer une totale sécurité aux épargnants à moins de changer radicalement la nature de la société. (p. 1184) : le choix doit se faire en priorité sur l'épargne à long terme ou à moyen terme, stabilisée dans l'investissement. Dans les trois prochaines années, les Français devront faire des choix décisifs pour leur industrie. Le retour à la liberté des prix ; l'évolution de l'indice et les conclusions que l'on peut en tirer. L'évolution de la masse monétaire maîtrisée par rapport à l'augmentation de la richesse française. La bonne tenue du franc par rapport à toutes les autres monnaies fortes, dollar et deutschemark compris. Un déficit budgétaire raisonnable capable d'être financé par l'épargne intérieure sera assuré en 1978. Avant le 15 octobre 1978, l'ensemble du monde industriel aura sa liberté de décision ; l'enthousiasme nécessaire des chefs d'entreprise. La France était le seul pays industrialisé au monde à pratiquer encore le système du contrôle des prix.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 325)** [25 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 589) : les révisions périodiques des quotes-parts des pays membres, prévues dans le statut du FMI. Les cinq révisions précédentes. (p. 590) : l'accroissement de près d'un tiers du montant total des quotes-parts. L'évolution des liquidités internationales au cours de la même période. Le rééquilibrage des quotes-parts au profit des pays exportateurs de pétrole. La diminution de la part des pays industrialisés. La solidarité internationale et le développement du commerce mondial. La quatrième place détenue par la France au sein du FMI. Son siège permanent au conseil d'administration. L'augmentation des possibilités d'emprunts de la France auprès du FMI. La défense du franc. La discipline monétaire internationale.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** (p. 596) : le débat parlementaire de décembre 1969, relatif à la participation de la France à l'alimentation du FMI, et non à l'approbation du premier amendement aux statuts du FMI (p. 598) : l'octroi des prêts par le FMI à la majorité simple, sans minorité de blocage des Etats-Unis.

**Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade** (p. 600) : la prochaine conférence de Mexico. Le laxisme monétaire des Etats-Unis.

**Réponse à M. Francis Palmero** : le sommet européen de Copenhague (p. 601) : la lutte contre l'inflation. Le prochain sommet européen à Brème. L'augmentation des quotes-parts des pays membres du FMI, très attendue par les pays en voie de développement. Le maintien de l'influence de la France au sein de cette organisation.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : le refus par les électeurs du programme communiste. Le choix en faveur d'une économie ouverte. Le redressement commercial et financier de la France. L'emploi.

**Réponse à MM. Henri Tournan et Josy Moinet** : l'abstention des socialistes et des radicaux de gauche dans le vote sur un texte qu'ils approuvent sans vouloir l'avouer.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** (p. 602) : l'approbation par la France, en 1945, des accords de Bretton-Woods.

**Réponse à MM. Josy Moinet, Henri Tournan et Anicet Le Pors** : les divergences quant à la procédure. L'accord sur le fond. L'absence de lien entre l'augmentation des quotes-parts et le deuxième amendement aux statuts du FMI. La décision des Etats-Unis de renoncer à la convertibilité en or du dollar. Le flottement des monnaies. La place de la France dans les organisations internationales.

— **Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 389, 1976-1977)** [9 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 726) : la modification des conditions d'accès au grade de conseiller référendaire à la Cour des comptes par le tour extérieur. Les conditions requises par la loi de 1941. La nécessaire diversification du recrutement (p. 727) : les considérations d'équité : l'accès potentiel de tous les anciens élèves de l'école nationale d'administration. La condition d'âge. L'exemple du Conseil d'Etat. Les critères plus rigoureux retenus par l'Assemblée nationale. Le ralliement du Gouvernement au texte transmis. **Article unique** : Article 4 de la loi du 16 mai 1941 (p. 728) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues (Extension aux membres de la catégorie A des fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics). Le texte de l'amendement, plus proche du texte initial du Gouvernement.

— S'associe à l'hommage rendu par M. le président du Sénat à la mémoire de **Lucien Grand**, sénateur de Charente-Maritime [1<sup>er</sup> juin 1978] p. 1083).

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275)** [13 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1296) : la loi du 10 janvier 1978 concernant l'information et la protection des emprunteurs dans le domaine des opérations de crédit sur les biens de consommation. (p. 1297) : les dispositions législatives et réglementaires qui ont déjà été prises dans le domaine immobilier. Les principales dispositions du texte en discussion. La politique gouvernementale tendant à faciliter l'accession à la propriété dans le cadre d'une plus grande sincérité et d'une meilleure qualité de l'information et de la publicité. Une concurrence accrue sera possible entre les établissements financiers et bancaires. L'acquéreur n'est pas à armes égales avec les prêteurs ou avec les vendeurs lorsque se sont des professionnels.

**Réponse à M. Charles Lederman** : la situation du logement n'est pas aggravée ces dernières années.

**Intitulé avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1298) : accepte l'amendement n° 2 de forme (« Chapitre premier ») de M. Paul Pillet. **Article 1<sup>er</sup>** : accepte l'amendement n° 3 de M. Paul Pillet (Application des nouvelles dispositions aux prêts consentis en vue de financer l'achat de terrains destinés à la construction). (p. 1299) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 35 (De forme) de M. Robert Laucournet. **Intitulé après l'article 21** : accepte l'amendement n° 72 (De forme : « Chapitre II bis ») de M. Robert Laucournet. La création d'un chapitre spécial sur la location-vente. **Article additionnel après l'article 21** (p. 1300) : accepte l'amendement n° 73 de M. Robert Laucournet (Application des nouvelles dispositions aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente relatifs à des immeubles). **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (suite) : sur l'amendement n° 1, préalablement réservé, de M. Paul Pillet (Définition du prêteur et de l'emprunteur), sous-amendement n° 34 (Rédactionnel) de M. Robert Laucournet. **Article 2** : amendement n° 71, de M. Robert Laucournet (Suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions sont applicables au financement de l'achat de terrains constructibles et aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente). **Article 3** : accepte l'amendement n° 5 rédactionnel (Exclusion du champ d'application des nouvelles dispositions des opérations de crédit différées qui ne sont pas associées à un crédit d'anticipation) de M. Paul Pillet. (p. 1301) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 66 de M. Charles Lederman (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que ne seront pas soumis aux nouvelles dispositions les prêts « aidés par l'Etat destinés à l'accession à la propriété » prévus par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement). **Article 4** : accepte l'amendement n° 6 de coordination de M. Paul Pillet (Suppression de cet article définissant le prêteur, l'emprunteur et l'acquéreur). **Article 5** (p. 1302) : accepte l'amendement n° 36 de M. Paul Pillet (Obligation, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de mentionner la durée, le montant, le coût total et le taux du prêt), ainsi que le sous-amendement n° 98 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet sur cet amendement. **Article 6** : accepte la prise en considération de l'amendement n° 8 de M. Paul Pillet (Contenu de l'offre que le prêteur doit soumettre à l'emprunteur avant la conclusion de tout contrat de prêt; suppression de l'envoi d'offres « préalables » sauf aux cautions, personnes physiques). (p. 1303) : sur cet amendement qu'il accepte, accepte les sous-amendements n° 37 de coordination et n° 38 (Gratuité pour l'emprunteur de l'offre faite par le prêteur) de M. Robert Laucournet. Sur ce même amendement, son sous-amendement n° 90 : rédactionnel; adopté. Sur le sous-amendement n° 39 de M. Robert Laucournet (Calcul du taux d'intérêt applicable au crédit « selon la méthode équivalente ») à l'amendement n° 8, son sous-amendement n° 108 : calcul du taux d'intérêt selon la méthode « actuarielle »; adopté. (p. 1304) : sur ce même amendement n° 8, son sous-amendement n° 91 : mention, dans l'offre, des stipulations, assurances et sûretés réelles ou personnelles exigées, qui conditionnent la conclusion du prêt; adopté. Accepte, sur ce même amendement n° 8, les sous-amendements n° 40 (Évaluation du coût des sûretés personnelles exigées qui conditionnent la conclusion du prêt) et n° 41 (Mention dans l'offre des délais de validité de celle-ci et de son acceptation) de M. Robert Laucournet. **Article 7** (p. 1305) : accepte l'amendement n° 9 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet. **Article 8** : accepte l'amendement n° 10 de M. Paul Pillet (Interdiction, jusqu'à l'acceptation de l'offre par l'emprunteur, de tout versement au titre de l'opération en cause). **Article 9** : amendement n° 11 de M. Paul Pillet (Acceptation de l'offre, toujours sous condition suspensive de la conclusion du contrat en vue duquel le crédit a été demandé). (p. 1306) : son amendement n° 92 : acceptation de l'offre, toujours sous condition suspensive; possibilité pour les parties, de convenir d'un délai plus long que celui de droit commun; adopté. (p. 1307) : s'oppose aux amendements n° 42 (Maintien des conditions du prêt dans les termes de l'offre préalable « pour une durée minimale de quatre mois à compter de son acceptation »), n° 43 (Prorogation de l'offre préalable « pour une durée minimale de deux mois » si le contrat de prêt n'est pas encore établi) et n° 44 (Notification par le prêteur à l'emprunteur de l'expiration des délais, des taux d'intérêt qui deviendront applicables) de M. Robert Laucournet. **Article 10** (p. 1308) : accepte l'amendement n° 12 de M. Paul Pillet (Suppression de cet article pour coordination). **Article 11** : accepte l'amendement n° 13 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet. **Article additionnel** (p. 1309) : accepte l'amendement n° 47 de M. Robert Laucournet (Remboursement par l'emprunteur de la totalité des sommes effectivement versées par le prêteur lorsque le contrat de prêt n'est pas conclu dans les délais ou est résolu; mention dans l'offre préalable des frais d'études qui peuvent être retenus et dont le montant maximal est fixé par décret). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 93 : rédactionnel; suppression des dispositions de l'amendement prévoyant la mention des

frais d'études dans l'offre préalable; adopté. **Article 12** : accepte l'amendement n° 14 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet. (p. 1310) : accepte l'amendement n° 48 de M. Robert Laucournet (Possibilité dans le contrat de prêt d'interdire les remboursements égaux ou inférieurs à 10 p. 100 du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde). **Article 13** : accepte l'amendement n° 15 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet. **Article additionnel** : amendement n° 16 de M. Paul Pillet (Fixation par décret du montant des intérêts majorés dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement à l'emprunteur). Son amendement n° 94 : possibilité pour le prêteur de demander une indemnité, selon un barème déterminé par décret, lorsqu'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû ou lorsqu'il accepte des reports d'échéances à venir; retiré au profit de l'amendement n° 49 de M. Robert Laucournet (Fixation, à deux points de plus que le taux d'intérêt du prêt, du montant des intérêts de retard dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement). (p. 1312) : accepte l'amendement n° 70 de M. Bernard Parmentier et plusieurs de ses collègues (Possibilité par ordonnance du juge des référés de suspendre l'exécution des obligations du débiteur, notamment en cas de licenciement). S'oppose aux amendements n° 68 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur lorsque celui-ci ou son conjoint perd son emploi pour un motif autre qu'une faute lourde; possibilité de suspendre l'exécution du contrat) et n° 65 de M. Bernard Legrand (Non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur au cas où celle-ci est due au chômage pour suppression d'emploi, l'emprunteur ayant obligatoirement contracté une assurance dans ce domaine; report des échéances si une assurance chômage n'a pu être contractée). **Article 14** (p. 1313) : accepte l'amendement n° 50 de coordination de M. Robert Laucournet. **Article 15** : accepte l'amendement n° 51 de coordination de M. Robert Laucournet, ainsi que l'amendement n° 17 de M. Paul Pillet (Possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement, sur justification des frais occasionnés par la défaillance; exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement). Sur cet amendement, accepte également le sous-amendement n° 52 de M. Robert Laucournet (Possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur le remboursement des frais « taxables »). **Intitulé avant l'article 16** (p. 1314) : accepte l'amendement n° 18 de coordination (« Chapitre II ») de M. Paul Pillet. **Article 16** : accepte l'amendement n° 19 de M. Paul Pillet (Application aux promesses unilatérales de vente des dispositions prévoyant l'utilisation d'un écrit, pour constater l'existence d'un contrat et indiquer les modalités de paiement du prix). **Article 17** : sur l'amendement n° 20 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet, son sous-amendement n° 107 : rédactionnel; adopté. (p. 1315) : accepte les amendements n° 85 (Durée de validité de la condition suspensive sous laquelle est conclu un acte mentionnant que le prix est payé, directement ou indirectement, à l'aide d'un ou plusieurs prêts), n° 86 (Suppression de certaines dispositions pour coordination) et n° 87 (Au cas où la condition suspensive n'est pas réalisée, remboursement immédiat et intégral de toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie, sans retenue ni indemnité) de M. Robert Laucournet. **Article 18** : accepte les amendements identiques n° 22 de M. Paul Pillet et n° 88 de M. Robert Laucournet (Suppression de cet article dont le contenu a été précédemment discuté). **Article 19** (p. 1316) accepte l'amendement n° 23 (Rédactionnel) de M. Paul Pillet, ainsi que les amendements identiques de coordination n° 24 de M. Paul Pillet et n° 53 de M. Robert Laucournet. S'oppose à l'amendement n° 106 de M. Auguste Chupin, soutenu par M. Daniel Millaud (Obligation de donner à la condition suspensive une forme écrite, dans les contrats de travaux). S'engage à abaisser le plafond concerné de 100 000 à 30 000 francs. S'oppose à l'amendement n° 89 de M. Jean Franco, soutenu par M. Daniel Millaud (Non-application des nouvelles dispositions aux contrats de travaux lorsque le montant unitaire de ces opérations est inférieur à 20 p. 100 du chiffre fixé en exécution de la loi du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit). **Article 20** (p. 1317) : accepte l'amendement n° 25 de M. Paul Pillet (Suppression de cet article pour coordination). **Article 21** : retrait de l'amendement n° 55 de M. Robert Laucournet (Suppression de cet article prévoyant la suspension de l'exécution du contrat de prêt jusqu'à la solution du litige). Accepte l'amendement n° 26 de M. Paul Pillet, identique à l'amendement n° 55. Amendement n° 69 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour le tribunal, jusqu'à la solution du litige, de suspendre l'exécution de contrats de prêts destinés à financer des ouvrages ou des travaux immobiliers au moyen « d'un contrat de promotion, de construction, de maîtrise d'œuvre ou d'entreprise »). **Articles additionnels** (p. 1318) : accepte l'amendement n° 74 de M. Robert Laucournet (Publicité des contrats

de location-vente; mentions obligatoires) et s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 99 de M. Paul Pillet à l'amendement n° 74 (Mention, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de la durée du bail, du coût annuel et du coût total de l'opération). Accepte les amendements n° 75 (Contenu de l'offre en cas de location-vente; cas des contrats de location assortis d'une promesse de vente) et n° 76 (Procédure d'acceptation de l'offre en cas de location-vente) de M. Robert Laucournet. (p. 1319) : accepte l'amendement n° 77 de M. Robert Laucournet (Application de l'interdiction des versements anticipés aux contrats de location-vente) et le sous-amendement n° 101 de M. Paul Pillet à cet amendement (Interdiction faite au preneur, jusqu'à l'acceptation de l'offre, d'effectuer tout dépôt, de souscrire ou avaliser tout effet de commerce, de signer tout chèque ou autorisation de prélèvement au profit du bailleur). Accepte l'amendement n° 78 de M. Robert Laucournet (Impossibilité pour le bailleur, en cas de défaillance du preneur, à l'occasion d'une location-vente, d'exiger la remise du bien, sans remboursement de la part des sommes versées correspondant à la valeur en capital) et le sous-amendement n° 102 de M. Paul Pillet à cet amendement (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que cette part est fixée suivant un barème déterminé par décret). (p. 1320) : accepte l'amendement n° 79 de M. Robert Laucournet (Application, en cas de location assortie d'une promesse de vente, des dispositions prévoyant que l'acte constatant la levée de l'option est conclu sous la condition suspensive d'obtention des financements; si la condition n'est pas réalisée, restitution par le bailleur de toute somme versée par le preneur à l'exception des loyers et des frais de remise en état du bien). **Intitulé avant l'article 22** : accepte l'amendement n° 27 de M. Paul Pillet (Coordination; « Chapitre III »). **Article 22** : accepte l'amendement n° 80 de coordination de M. Robert Laucournet. Accepte l'amendement n° 56 de M. Robert Laucournet (Aggravation des peines prévues à l'encontre de l'annonceur pour le compte de qui est diffusée une publicité non conforme aux nouvelles dispositions). Son amendement n° 95 : application aux infractions relatives à la publicité, relevées dans le cadre de la présente loi, des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat; adopté. (p. 1321) : sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 104 de M. Paul Pillet (Application, comme sanction, des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 concernant la diffusion d'une ou plusieurs annonces rectificatives). **Article 23** : accepte les amendements n° 58 de M. Robert Laucournet (Application aux contrats de location-vente des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre du prêteur ou du bailleur qui ne respecte pas l'une des obligations qui lui sont imposées) et n° 29 de M. Paul Pillet (Sanctions prévues en cas d'absence de date ou de date fautive sur l'acceptation de l'offre du contrat de location-vente). (p. 1322) : accepte les amendements n° 81 et 82 de coordination de M. Robert Laucournet. **Article 24** : accepte l'amendement n° 83 de coordination de M. Robert Laucournet, ainsi que le sous-amendement n° 105 de coordination de M. Paul Pillet sur cet amendement. Accepte l'amendement n° 60 de M. Robert Laucournet (Renforcement des sanctions prévues pour le prêteur qui accepte de recevoir un versement anticipé). **Article 25** : accepte les amendements de coordination n° 61, 84 et 62 de M. Robert Laucournet. **Article additionnel** (p. 1323) : son amendement n° 96 : constatation et poursuite des infractions aux dispositions de la présente loi dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 10 janvier 1978 relative à la consommation; adopté. **Intitulé avant l'article 26** : amendement n° 31 de coordination (« Chapitre IV ») de M. Paul Pillet. **Article additionnel** : son amendement n° 97 : application des dispositions du code de commerce, ayant pour effet de rendre nulles les lettres de change souscrites par les non-commerçants, aux lettres de change et billets à ordre souscrits ou avalisés par les emprunteurs à l'occasion des opérations de crédit immobilier; adopté. Amendement n° 32 de M. Paul Pillet (Interdiction de l'émission des lettres de change et billets à ordre relatifs à des prêts immobiliers). **Article 26** (p. 1324) : accepte l'amendement n° 33 de M. Paul Pillet (rédactionnel). **Article 29** : les références données dans l'article en discussion. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 64 de M. Robert Laucournet (Application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer, sous réserve de la consultation de leurs assemblées territoriales, et à Mayotte).

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1883) : les efforts à accomplir pour stimuler la dynamique de l'économie française. La coopération entre les services du ministère de la justice et ceux du Trésor. Le malaise de la bourse est dû à l'insuffisance de son rendement. Les objectifs du Gouvernement. (p. 1884) : l'inflation; l'évolution

de la masse salariale. La situation en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne. Le glissement annuel de la masse monétaire incompatible avec l'augmentation de la richesse française. La consolidation de la balance commerciale; l'appréciation du franc. La lutte contre l'inflation. La chute du taux d'autofinancement des entreprises françaises; l'importance des prélèvements et des transferts sociaux. L'évolution du pouvoir d'achat des Français les plus défavorisés. Le déficit budgétaire actuel; les problèmes de l'emploi. La politique de liberté des prix. (p. 1885) : les travaux de l'INSEE sur l'augmentation prévisible des prix en cas de liberté. L'engagement pris, sur le plan industriel, d'établir une liberté entière dès le 31 août 1978. L'augmentation de la production industrielle. La libération des prix envisagée pour 1979 en ce qui concerne les services et la distribution. La situation dans les autres économies occidentales. L'évolution des tarifs publics; la nécessité de gérer les entreprises nationales comme des entreprises privées. Il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement de favoriser ceux qui sont déjà des boursiers. Les résidences secondaires; l'amélioration des retraites par l'achat d'actions déductibles du revenu. Les actions cotées en bourse ne sont pas seules facilitées. L'effort considérable accompli en direction des petites et moyennes entreprises. (p. 1886) : les actions à dividendes préférentiels. Les prêts participatifs; la distinction établie, à l'Assemblée nationale, entre les prêts privés et les prêts d'Etat.

**Réponse à M. Etienne Dailly** : la situation entre société mère et filiales. Le glissement de l'épargne non stabilisée vers l'épargne stabilisée dans l'investissement; le choix entre le prélèvement libérateur et l'incorporation des intérêts dans le revenu. Le bénéfice du prélèvement libérateur pour les comptes d'associés. L'incorporation des réserves dans le capital; les créations d'entreprises. Un texte dont le caractère novateur est indispensable. Les problèmes d'emplois et d'activité industrielle ne peuvent être réglés que par une nouvelle politique économique.

**Réponse à M. Louis Jung** (p. 1891) : la loyauté vis-à-vis du Gouvernement des fonctionnaires du quai Branly.

**Réponse à M. Maurice Blin** (p. 1898) : les banques populaires; les comptes d'épargne à long terme.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : les dispositions en faveur des petites et moyennes entreprises. Ce texte donnera aux petits actionnaires la dignité dans la propriété.

**Réponse à MM. Edouard Bonnefous et Maurice Blin** : les comptes d'associés. Le coût de l'incorporation des réserves. (p. 1899) : l'application des nouvelles dispositions aux sociétés à responsabilité limitée.

**Réponse à M. Michel Caldaguès** : le cumul du revenu et de l'achat d'actions dans la limite de 3 000 francs.

**Réponse à MM. Maurice Blin et Henri Tournan** : la création d'entreprises et l'incorporation de réserves.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : la déductibilité des dividendes de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

**Réponse à M. Edouard Bonnefous** : la satisfaction de certaines associations de l'épargne. La décentralisation financière; la commission créée sous l'autorité de M. Mayoux.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : le cours du franc; le taux au jour le jour sur le marché monétaire. La balance commerciale; les prévisions des experts du Plan. Le dépôt en automne 1978 d'un projet de loi reformant les sociétés d'investissement à capital variable.

**Réponse à M. Michel Caldaguès** : les gens déjà très pourvus en actions ne devront pas être favorisés. (p. 1900) : l'importance de l'incitation supplémentaire. Les contraintes de la loi sur les plus-values et l'augmentation des valeurs cotées en bourse. Le rôle des intermédiaires financiers. Quelles que soient les incitations, il faut avant tout que les entreprises deviennent rentables. Les sociétés qui ne sont pas cotées en bourse; les sociétés à responsabilité limitée.

**Réponse à MM. Louis Jung, Michel Caldaguès, Maurice Schumann et Anicet Le Pors** : les charges sociales; le pouvoir d'achat du SMIC. Les progrès sociaux considérables effectués dans la protection des individus. L'entreprise est arrivée à une limite d'absorption de charges. L'encadrement du crédit; l'objectif de création monétaire fixé par le Gouvernement est impératif. Le déficit budgétaire. La libération des prix.

**Réponse à M. Edouard Bonnefous** : le taux d'autofinancement et l'inflation.

**Réponse à MM. Maurice Schumann et Louis Jung** (p. 1901) : la réévaluation des bilans; un moyen dont le Gouvernement pourra disposer afin de favoriser l'investissement. La suppression du décalage d'un mois de la taxe à la valeur ajoutée. Les problèmes de l'emploi. L'assiette des charges sociales. La provision pour congés payés; le rapport de M. Delorozoy.

**Réponse à MM. Henri Tournan et Anicet Le Pors :** le libéralisme et les problèmes sociaux ; économie planifiée et économie de marché. La situation en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne. L'affaiblissement des capacités financières et des capacités d'investissement en France ; la nécessité de choisir entre l'augmentation rapide du pouvoir d'achat pour tous les Français et une augmentation plus rapide pour les moins fortunés. Les profits servent les investissements. L'utilisation des prêts participatifs pour régler certaines situations du passé. (p. 1902) : les prêts du fonds de développement économique et social. L'indexation de l'épargne populaire.

**Réponse à M. Anicet Le Pors :** les tarifs publics ; le choix du déficit. L'augmentation dans les transports. Les investissements effectués, en 1978, par le fonds de développement économique et social.

**Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1904) : s'oppose aux amendements n° 18 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public), et n° 55 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées). S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Institution, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, d'une garantie contre la dépréciation de la valeur de la monnaie à l'égard des dépôts dans les caisses d'épargne ordinaire et la caisse nationale d'épargne ; calcul de l'intérêt d'indexation sur les livrets ouvrant droit à l'exonération d'impôt sur le revenu). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1905) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les personnes physiques, de déduire de leur impôt sur le revenu une fraction égale à 30 p. 100 des achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981) ; accepte l'amendement n° 4, rédactionnel, de M. Maurice Blin. (p. 1906) ; s'oppose à l'amendement n° 53 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. René Touzet (Bénéfice de la déduction du revenu pour achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981, seulement pour les contribuables dont le revenu net global n'excède pas la limite de la dixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). (p. 1907) ; oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 57 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi garantissant les dépôts du livret A des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne contre la dépréciation de la monnaie et l'inflation). **Article 3** (p. 1908) : accepte l'amendement n° 6 de M. Maurice Blin. Sur cet amendement, ses sous-amendements n° 63 et 64, rédactionnels ; adoptés. S'oppose à l'amendement n° 54 de M. Pierre Sallenave et François Dubanchet, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Bénéfice de la déduction pour les actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, quelle qu'ait été la date de cette augmentation). Accepte les amendements de coordination n° 7 et 8 de M. Maurice Blin. (p. 1909) ; demande la réserve de l'article 3 dans lequel le bénéfice de la déduction a été étendu aux créations de sociétés. L'augmentation de la dépense ne peut être votée qu'après l'article 29 qui constitue le gage de cette dépense. **Article 4** : réponse à M. Maurice Schumann : pour la déduction fiscale, seule la libération des titres peut être retenue dans le montant des achats effectués au cours de cette année. Amendement n° 9 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article dont les dispositions ont été jointes à celles de l'article 3. **Article 2** (suite) (p. 1910) : amendement de coordination, préalablement réservé, de M. Maurice Blin. **Article 5** : accepte l'amendement n° 10, de forme de M. Maurice Blin. **Article 8** (p. 1911) : demande la réserve de l'amendement n° 11 de M. Maurice Blin (Limitation à 3 000 francs, de la possibilité de cumul de la déduction sur les dividendes des actions et de l'exonération d'imposition sur les 5 000 francs d'épargne investie). **Article 11** : accepte l'amendement rédactionnel n° 12 de M. Maurice Blin. **Article 16** : **Article 177 de la loi du 24 juillet 1966** (p. 1912) : accepte l'amendement rédactionnel n° 26 de M. Etienne Dailly. **Article** : **Article 177-1 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1913) : accepte l'amendement n° 27 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour les sociétés ayant émis des obligations échangeables contre des actions ou convertibles en actions d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; possibilité d'émettre des actions sans droit de vote seulement pour les « sociétés qui ont distribué au moins deux dividendes au cours des trois derniers exercices »). **Article 18** : **Article 269 de la loi de 1966** : amendement de coordination n° 28 de M. Etienne Dailly.

**Article 19** : **Article 269-1 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1914) : accepte l'amendement n° 30 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que les titulaires d'actions à dividende prioritaire ont le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires, sans prendre la parole). — **Article 269-2 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1916) : accepte l'amendement n° 31 de M. Etienne Dailly (Préservation des droits des titulaires des actions ordinaires ; prélèvement d'un premier dividende et d'un dividende de 5 p. 100 au profit de toutes les actions autres que les actions à dividende prioritaire ; répartition du solde par concurrence entre tous les actionnaires). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 59 : droit au paiement du dividende prioritaire qui a été reporté sur des exercices ultérieurs avant le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice en cours ; adopté. — **Article 269-3 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1917) : accepte l'amendement n° 32 de M. Etienne Dailly (Acquisition d'un droit de vote pour les titulaires de dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices et qui n'ont pas été intégralement versés ; persistance de ce droit de vote jusqu'à l'expiration d'une période de trois exercices consécutifs au cours desquels le dividende prioritaire aura été intégralement versé). — **Article 269-4 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1918) : accepte l'amendement n° 33 de M. Etienne Dailly (Réunion des titulaires d'actions à dividende prioritaire, sans droit de vote en assemblée spéciale, dans des conditions fixées par décret ; possibilité pour les titulaires de ces actions d'émettre un avis sur toute décision de l'assemblée générale ; modification des droits des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, après approbation par l'assemblée spéciale. — **Article 269-5 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1919) : accepte l'amendement n° 34 de M. Etienne Dailly (Droit des actionnaires sans droit de vote en cas d'augmentation du capital ; rédactionnel). — **Article 269-6 (nouveau) de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 35 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour les dirigeants sociaux de détenir des actions à dividende prioritaire émises par leur société). — **Article 269-7 (nouveau) de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 36 de M. Etienne Dailly (Interdiction pour la société qui a émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'amortir son capital ; remboursement des actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires en cas de réduction du capital non motivée par des pertes ; droit des actions à dividende prioritaire sans droit de vote sur les réserves distribuées au cours de l'existence de la société). — **Article 269-8 (nouveau) de la loi de 1966** (p. 1920) : accepte l'amendement n° 37 de M. Etienne Dailly (Possibilité dans les statuts de donner à la société la faculté d'exiger le rachat de la totalité ou de certaines catégories de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote). — **Article 269-9 (nouveau) de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 38 de M. Etienne Dailly (Non-prise en compte des actions sans droit de vote pour déterminer si une société est une filiale et pour le calcul des participations). — **Articles 269-1 à 269-8 (nouveaux) de la loi de 1966** (p. 1921) : amendement de coordination, préalablement réservé, n° 29 de M. Etienne Dailly. **Articles additionnels** : **Article 376 de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 39 de M. Etienne Dailly (Consultation des assemblées spéciales d'actionnaires à dividende prioritaire sans droit de vote en cas de fusion). — **Article 397 de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 40 de M. Etienne Dailly (Droit des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation). — **Article 417-1 (nouveau) de la loi de 1966** : accepte l'amendement n° 41 de M. Etienne Dailly (Droits pécuniaires des actionnaires sans droit de vote en cas de liquidation). **Article 20** : **Articles 467-1 à 467-2 (nouveaux) de la loi de 1966** (p. 1922) : accepte l'amendement n° 42 de M. Etienne Dailly (Incriminations pénales sanctionnant la violation de certaines dispositions relatives aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; cas du liquidateur qui n'aurait pas remboursé les actions à dividende prioritaire avant les actions ordinaires). **Article 22** : (p. 1923) : accepte l'amendement n° 13 de forme, de M. Maurice Blin. (p. 1924) : accepte l'amendement n° 50 de M. Paul Girod (Application des dispositions pénales de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales aux prêts participatifs). **Article 26** : amendement n° 43 de M. Etienne Dailly (Exécution de la clause de participation après approbation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts ; limitation du cumul de l'intérêt variable avec l'intérêt fixe en fonction des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure). Son amendement n° 65 : détermination des conditions de remboursement et de rémunération des frais participatifs par accord entre les parties ; possibilité de stipuler que le remboursement des prêts est subordonné à la réalisation par l'entreprise, des conditions d'activité ou de résultat prévues au contrat ; retiré. **Article 27 bis** : amendement n° 14 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article pour coordination). **Article 27 quater** (p. 1926) : accepte l'amendement n° 15 de M. Maurice Blin (Engagements pris par l'emprunteur en matière industrielle,

commerciale « ou » financière). **Article 27 quinquies** : accepte l'amendement n° 44 de M. Etienne Dailly (Fixation de l'intérêt fixe et de la clause de participation pour le prêt accordé par l'Etat, sans préjudice des dispositions de la loi de décembre 1966 relative à l'usure; approbation de la clause de participation par les associés statuant selon les conditions requises pour la modification des statuts). **Article additionnel après l'article 28** : s'oppose à l'amendement n° 58 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Institution d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). **Article 29** (p. 1927) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Non-application aux intérêts des comptes courants d'associés de la majoration du prélèvement forfaitaire applicable sur les produits de placement à revenu fixe). Amendement n° 17 de M. Maurice Blin (Maintien du taux majoré de prélèvement pour les produits des fonds laissés à la disposition des entreprises à travers les comptes courants d'associés). Son amendement n° 67 : report au 16 juillet 1978 de la date d'entrée en application de la majoration du prélèvement forfaitaire sur les produits de placement à revenu fixe; adopté. (p. 1928) : s'oppose à l'amendement n° 49 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, cosignataire (Maintien du prélèvement libératoire de 33 1/3 p. 100 pour les intérêts servis au titre des livrets B des caisses d'épargne). (p. 1929) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Rausch et plusieurs de ses collègues (Maintien à 33 1/3 p. 100 du prélèvement libératoire sur les comptes-épargne ouverts auprès des banques populaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle). Amendement n° 51 de M. Josy Moinet (Maintien du taux de 33 1/3 p. 100 pour le prélèvement libératoire perçu sur « les intérêts des comptes sur livret »). Amendement n° 52 de M. Josy Moinet (Maintien en application de l'ancien taux de prélèvement libératoire pour les intérêts à échoir sur les comptes à terme souscrits pour une durée égale ou supérieure à cinq ans). S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Report au 1<sup>er</sup> juillet 1978 de la date d'augmentation du taux de prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe). Son amendement n° 66 : report au 15 juillet 1978, de la date permettant de déterminer la part des produits de placement restant soumis au prélèvement optionnel au taux de 33 1/3 p. 100; adopté. **Article 8 (suite)** (p. 1930) : adoption de l'amendement n° 11, préalablement réservé, de M. Maurice Blin. **Article 12 (suite)** : son amendement n° 60 : déductibilité des dividendes pour les sociétés à responsabilité limitée « qui se constituent » ou qui procèdent à des augmentations de capital; adopté après avoir été préalablement réservé. **Article 13** (p. 1931) : son amendement n° 61 : diminution de 6 à 3 p. 100 du droit d'apport sur les augmentations de capital par incorporation des bénéfices ou de réserves; adopté. **Article 14** : son amendement n° 62 : diminution de 3 à 2 p. 100 du droit d'enregistrement sur les apports mobiliers pour les augmentations de capital par incorporation de réserves, accompagnées d'augmentation de capital en numéraire; adopté.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — Discussion générale** (p. 2008) : un texte en quelque sorte exemplaire. Les nouvelles dispositions vont pouvoir s'appliquer dans les six mois à venir. La moralisation et la stabilisation d'une certaine épargne. (p. 2009) : les initiatives prises en faveur des moyennes et petites entreprises. Le renforcement du capital propre des entreprises.

— **Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable** (n° 462) [17 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2620) : ce texte est un élément de la réorientation de l'épargne des Français telle qu'elle est définie par la loi du 13 juillet 1978. L'importance des augmentations de capital effectuées depuis juin 1978. Le rôle prépondérant que doivent jouer les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) dans la gestion de l'épargne française. Le maintien, pendant quatre ans, des dispositions de la loi de 1978 accordant des avantages fiscaux aux souscripteurs de valeurs françaises à revenu variable. Les facilités accordées pour la constitution d'un patrimoine de retraite. (p. 2621) : les inconvénients du système actuel rendant applicables plusieurs textes aux SICAV. La suppression des quorums dans les assemblées d'actionnaires; la présence d'un seul commissaire aux comptes paraît suffisante alors qu'existent la commission des opérations de Bourse et le ministère de l'économie. Le montant du capital des SICAV et la répartition des emplois. L'importance du développement en France des petites et moyennes entreprises; la part faite, dans les portefeuilles des SICAV, aux valeurs cotées ou inscrites hors cote. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2623) : accepte les amendements n° 1 (Déduction des sommes distribuables de la valeur de l'actif net de la société, pour la détermination du montant du capital social) et n° 2 (Possibilité d'émission d'actions nouvelles sans droit

préférentiel des actionnaires) de M. Etienne Dailly. N'autoriser pas la création de SICAV qui auraient un capital de moins de 40 millions de francs; le chiffre de 20 millions de francs sera le montant minimum de capital en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions. (p. 2624) : accepte les amendements n° 3 (Fixation par décret du montant minimal du capital initial d'une SICAV; montant minimal du capital en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions) et n° 4 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 3** : accepte l'amendement n° 5 rédactionnel de M. Etienne Dailly. Son amendement n° 44 : autorisation préalable du ministre de l'économie, après avis de la commission des opérations de Bourse, pour les fusions de SICAV avec toute autre société, les scissions de SICAV ou absorption par une SICAV de toute autre société; adopté. **Article 4** : accepte l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Mention dans les statuts « du nom des premiers commissaires aux comptes »). (p. 2625) : accepte l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (Indication dans les statuts de l'évaluation des apports en nature; impossibilité, dans les statuts, de prévoir des avantages particuliers). **Article 5** : les garanties accordées aux épargnants en matière de prise de participation d'actions et d'obligations. Pendant de nombreuses années, la priorité des priorités, pour la France, sera l'industrie. L'importance de l'épargne pour le développement des petites et moyennes entreprises. La politique d'assainissement de l'économie menée aux Etats-Unis. L'adaptation de l'industrie allemande avec des licenciements massifs dans certains secteurs et le départ de nombreux travailleurs immigrés. (p. 2626) : on ne peut trouver une solution au problème de l'emploi sans gagner la bataille de l'industrie. Les actionnaires qui auront vu leur portefeuille se valoriser par rapport à leur placement initial, dans quatre ans, ne seront pas tentés de vendre leurs actions mais d'en acheter d'autres, même s'il n'y a plus d'incitation fiscale. Accepte l'amendement n° 8 rédactionnel de M. Etienne Dailly et le sous-amendement n° 41 à cet amendement de M. Josy Moinet (Fixation à 85 p. 100 de la part qui, dans les portefeuilles des SICAV, doit être faite aux valeurs cotées ou inscrites hors cote). (p. 2627) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation par arrêté du ministre de l'économie de la répartition des emplois des SICAV). La fixation par décret du capital minimal des SICAV. Accepte l'amendement n° 10 de M. Etienne Dailly (Maintien, à 10 p. 100 du capital d'une autre société, du montant maximum de la participation que pourront souscrire des SICAV ainsi que du pourcentage des actifs de SICAV qui pourra être investi dans les titres d'une même collectivité). **Article 6** : accepte l'amendement n° 11 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions, qui sont renvoyées après l'article 7, concernant l'absence d'approbation des apports en nature par l'assemblée générale et le rôle du commissaire aux comptes en tant que commissaire aux apports). **Article 7** (p. 2628) : accepte les amendements n° 12 (Prise en compte des frais et commissions dans le calcul de la valeur liquidative au moment de l'émission ou du rachat des actions par les SICAV) et n° 13 rédactionnel de M. Etienne Dailly. Demande le retrait de l'amendement n° 14 de M. Etienne Dailly. (Suspension, en cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la société de ses actions, après avis de la chambre syndicale des agents de change). Son amendement n° 45 : en cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, possibilité de suspendre l'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société de ses actions, par décision du conseil d'administration qui en informe le ministre de l'économie et la commission des opérations de bourse; adopté. **Article additionnel** (p. 2629) : accepte l'amendement n° 15 de M. Etienne Dailly (Dispositions préalablement supprimées à l'article 6 et concernant le rôle des commissaires aux comptes dans l'appréciation de la valeur des apports en nature et l'absence de décision de l'assemblée générale sur cette évaluation). **Article 8** : accepte l'amendement n° 16 de M. Etienne Dailly (Définition du résultat net d'une SICAV, des sommes distribuables et de la mise en paiement du dividende). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 46 : définition du résultat net d'une SICAV; adopté. **Article 9** : accepte l'amendement n° 17 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 10** (p. 2630) : accepte l'amendement n° 18 de M. Etienne Dailly (Communication par les SICAV, dans un délai de six semaines à compter de la fin de chacun des trimestres de l'exercice, de la composition de leur actif; vérification de l'exactitude de cette composition par les commissaires aux comptes). **Article 11** : accepte l'amendement n° 19, de forme, de M. Etienne Dailly. Accepte également les amendements n° 20 (Fixation du maximum et du minimum du montant des frais et des commissions, qui peuvent être prélevés lors de l'émission et du rachat des actions, par le ministre de l'économie; limitation du pouvoir

de la commission des opérations de Bourse à l'élaboration d'un avis) et n° 21 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 12** : accepte l'amendement n° 22 de M. Etienne Dailly (Rédactionnel ; suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation, par arrêté du ministre de l'économie, du montant maximum des rémunérations que peut recevoir chaque administrateur). **Article 13** (p. 2631) : accepte l'amendement n° 23 de M. Etienne Dailly (Désignation d'au moins deux commissaires aux comptes à la demande des premiers actionnaires « ou de l'un d'eux » et à la demande du « président du conseil d'administration », pendant la vie sociale de la SICAV ; suppression des dispositions, préalablement adoptées, concernant le rôle des commissaires aux comptes dans l'évaluation des apports en nature). **Article 14** : accepte l'amendement n° 24 de M. Etienne Dailly (Suppression de cet article fixant à cinq le nombre maximum des postes d'administrateur de société dès lors que l'un des postes est occupé dans une SICAV). **Article 15** (p. 2632) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 25 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que les conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales ne sont pas applicables aux assemblées générales d'une SICAV). Son amendement n° 49 : non-application des conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales aux assemblées générales d'une SICAV ; devenu sans objet. **Article 16** : accepte les amendements (Rédactionnels) n° 26, 27 et 28 de M. Etienne Dailly. **Article 17** : accepte les amendements n° 29 et 30 (Rédactionnels) de M. Etienne Dailly. **Article 18** : accepte les amendements n° 31 et 32 (Rédactionnels) de M. Etienne Dailly. **Article 19** (p. 2633) : accepte les amendements n° 33 (De forme ; sanctions pour le président, les administrateurs ou les directeurs généraux de la SICAV qui, au cours de la vie sociale, auront contrevenu aux dispositions concernant la composition de l'actif) et n° 34 de forme de M. Etienne Dailly. **Article 20** : accepte l'amendement n° 35 de M. Etienne Dailly (De forme ; sanctions pour les dirigeants sociaux qui auront emprunté ou se seront livrés à des opérations financières, industrielles ou commerciales « autres que la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières »). **Article 21** : accepte l'amendement n° 36 de coordination de M. Etienne Dailly. **Article 22** : accepte l'amendement n° 37 rédactionnel de M. Etienne Dailly. **Article 23** (p. 2634) : accepte l'amendement n° 38 de coordination de M. Etienne Dailly. **Articles additionnels après l'article 26** : *Article 3 de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises* : accepte l'amendement n° 43 de M. Etienne Dailly (Mention, parmi les titres ouvrant droit à déduction fiscale, des actions de sociétés d'investissement à capital variable sous réserve que ces sociétés emploient plus de 60 p. 100 de leurs actifs en actions de sociétés françaises et/ou droits aux bons de souscription attachés à ces actions). Son amendement n° 47 : report, du 31 décembre 1978 au 31 mars 1979, de la date limite à laquelle les SICAV devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne ; adopté. Sur cet amendement, demande le retrait du sous-amendement n° 42 de M. Josy Moinet (Report de la date limite à laquelle les SICAV devront respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille afin que l'acquisition de leur titre ouvre droit à la déduction fiscale prévue par la loi sur l'orientation de l'épargne). (p. 2635) : accepte l'amendement n° 39 de M. Etienne Dailly (Entrée en vigueur des nouvelles dispositions « le premier jour du quatrième mois suivant » la promulgation de la présente loi ; délai supplémentaire accordé aux SICAV existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, pour harmoniser leurs statuts avec les nouvelles dispositions). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 48 : entrée en application des nouvelles dispositions dès la publication des textes d'application ; retiré.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. **Discussion générale commune** (p. 2671) : la crise de la sidérurgie française, comme de toutes les industries d'Europe, depuis 1974. Les salaires et la protection sociale pèsent lourdement sur la formation des prix français. L'effort d'investissement des entreprises françaises sidérurgiques depuis 1965. La situation en République fédérale d'Allemagne par rapport à celle que l'on constate en France. La mise en place du plan Davignon. Les conséquences pour l'industrie automobile d'un acier cher. La nécessité d'un véritable traitement chirurgical sur le passif des entreprises. La reconstitution du capital des entreprises sidérurgiques ; la création de sociétés financières.

*Réponse à M. Maurice Blin* : la protection de « l'armée des petits actionnaires ».

L'effort consenti par les banques, par la caisse des dépôts et consignations et les divers investisseurs institutionnels. La

conversion de la plus grande partie des dettes en prêts de caractéristiques spéciales, d'une nature différente des prêts participatifs. (p. 2672) : la création de la caisse d'amortissement pour l'acier (CAPA) qui se substituera aux entreprises sidérurgiques pour honorer les échéances des dettes en cours. Les emprunts contractés auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier seront honorés. La solution retenue par le Gouvernement s'inscrit dans le cadre des grandes options choisies : l'ouverture des frontières, l'indépendance nationale, la libre entreprise et l'équité. La création de sociétés de jumelage auxquelles Denain-Nord-Est et Marine-Wendel apporteront une partie de leurs avoirs dans Dilling et dans Vallourec. La mise en place par le Gouvernement d'un fonds d'adaptation industrielle sans précédent quant à l'importance de l'intervention de l'Etat.

*Réponse à M. Jean-Marie Rausch* (p. 2693) : la Lorraine ne subira pas un mal plus grave que celui que lui ont causé plusieurs guerres successives. Les solutions proposées avec le Fonds spécial d'adaptation industrielle.

*Réponse à M. Roger Boileau* : les décisions industrielles qui seront prises par les nouveaux dirigeants des sociétés métallurgiques.

*Réponse à M. Robert Laucournet* (p. 2694) : la nationalisation n'est pas la meilleure solution. Le résultat des dernières élections législatives. La nationalisation aurait mis en péril la sidérurgie française et le système bancaire.

*Réponse à M. Anicet Le Pors* : la consommation d'acier des Français ne peut pas être augmentée d'un seul coup de 50 p. 100.

*Réponse à M. Robert Schmitt* : il ne faut pas rechercher les responsables, passés mais trouver les meilleures solutions possibles, pour l'avenir. Le remboursement des dettes de la sidérurgie au cours des cinq prochaines années. Le retard observé dans la création d'emplois par une firme automobile.

*Réponse à M. Hubert Martin* : les bienfaits de la création du Fonds d'adaptation industrielle.

*Réponse à M. Roland Grimaldi* : la participation de l'Etat est réversible. La solidarité nationale à l'égard de la Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais. Pour entraîner les autres créanciers, il était nécessaire que l'Etat soit présent. Les difficultés réelles de la région de Roubaix et de Tourcoing. L'installation de la société Participex. Les élus régionaux ont beaucoup d'initiatives à prendre. (p. 2695) : le nombre des emplois créés depuis quelques années à Valenciennes.

*Réponse à M. Christian Poncelet* : la situation dans les Vosges. Le coût de la sidérurgie pour le contribuable.

*Réponse à M. Anicet Le Pors* : beaucoup de critiques, peu de propositions constructives.

**Caisse d'amortissement pour l'acier.** — **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2700) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Statut d'établissement public de la caisse d'amortissement pour l'acier ; la composition de son conseil d'administration). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire (Arrêt de tout démantèlement et licenciement dans l'industrie sidérurgique jusqu'à la mise en place de la caisse d'amortissement pour l'acier). **Article 2** (p. 2701) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Recommandations de la caisse d'amortissement pour l'acier quant à la mise en œuvre et au développement de la production sidérurgique). **Article additionnel après l'article 2 bis** : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Remboursement des pertes subies par les petits et moyens actionnaires sur la base du traitement réservé aux prêteurs obligataires). **Article additionnel après l'article 7** (p. 2702) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Développement de la production sidérurgique pour répondre aux besoins du pays ; arrêt immédiat de tout démantèlement et licenciement ; définition d'un nouveau plan acier par tous les intéressés). S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, cosignataire (Information et consultation des comités d'entreprise concernant les projets économiques et financiers et les mesures centraux de groupes réunissant des représentants élus au prorata des effectifs des entreprises). **Sur l'ensemble** (p. 2704) : la mise en place du plan de restructuration financier et la création du fonds spécial d'adaptation industrielle. La volonté du Gouvernement de mettre des crédits à la disposition des entreprises qui interviennent pour créer des emplois. La répartition de ces crédits entre les régions touchées par les restructurations de la sidérurgie, des chantiers navals et de l'industrie textile. Les contacts du délégué à l'aménagement du territoire avec les industriels français et étrangers ; la garantie d'implantation d'industries nouvelles. *Réponse à M. Robert Schmitt* : les moyens nécessaires seront dégagés pour créer

des emplois; l'action du délégué à l'aménagement du territoire. Les régions de Lorraine, de Nord-Pas-de-Calais sont des régions pilotes. (p. 2705) : la possibilité de création d'emplois dans le Nord-Pas-de-Calais confirmée par le délégué à l'aménagement du territoire. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1978.** — **Article 7** (p. 2705) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article accordant au ministre des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires). **Article additionnel après l'article 8** (p. 2706) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Christian Poncelet (En cas de non-application par la commission économique européenne des dispositions du traité de Rome relatives à l'état de crise manifeste, mesures nécessaires à la sauvegarde de la sidérurgie prise par le Gouvernement).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Monnaies et médailles** [5 décembre 1978]. (p. 4215) : la réussite d'une politique monétaire conduite depuis la réforme de 1958-1959. La mise en service du nouvel établissement de Pessac. La constitution par les commerçants de stocks personnels de monnaies. La création d'une nouvelle pièce de 2 francs. La pièce de 50 francs en argent réservée aux titulaires de pensions de retraite servies par les comptables du Trésor et par les receveurs des PTT puis émise sans restrictions dans le public. La diminution des dépenses d'investissement. La production des flans effectués à Pessac après avoir été sous-traitée, un temps, auprès d'entreprises extérieures parfois étrangères. Les installations du quai Conti; le coût des travaux.

*Réponse à MM. Royer Rinchet et Serge Boucheny :* la mensualisation des personnels est envisagée pour 1979.

*Réponse à M. Max Lejeune* (p. 4216) : la présentation de la future pièce de 2 francs.

**Examen des crédits.** — **Article 42** (p. 4216) : demande le retrait de l'amendement n° 233 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Diminution des crédits : réduction indicative concernant la mensualisation des personnels).

**Economie et budget.** — III. — **Economie** [5 décembre 1978]. (p. 4220) : le rôle de l'informatique à la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques et à la direction de la prévision. La modification des relations entre l'administration et les particuliers due à la multiplication future d'appareils à clavier perfectionnés. Les relations économiques extérieures; les marchés de biens d'équipement traités avec des pays comme le Venezuela, l'Allemagne de l'Est ou le Mexique. (p. 4221) : l'incitation des petites et moyennes entreprises à exporter; la situation en République fédérale d'Allemagne. L'appui qui peut être trouvé auprès des chambres consulaires. La réforme des crédits agricoles pour le renforcement à l'extérieur des moyens de diffusion des produits français. L'importance du développement du secteur agro-alimentaire. La politique gouvernementale fondée sur la liberté et la responsabilité. La mission de la nouvelle direction de la concurrence et de la consommation. L'utile développement de la surveillance du produit par les divers agents économiques, y compris le consommateur. (p. 4222) : l'augmentation des crédits alloués aux associations de consommateurs. La protection de nos importations; la France est largement excédentaire dans ses relations avec certains pays du sud-est asiatique souvent accusés de concurrence abusive. Le développement anarchique des importations de textile, en 1977. Les crédits destinés à l'Institut national de la consommation. Les travaux de la commission de la concurrence contre les ententes et les positions dominantes. La saisine de cette commission par les organisations de consommateurs.

*Réponse à M. Maurice Schumann :* les négociations préalables à l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne; l'autolimitation acceptée uniquement pour 1979; la clause de sauvegarde.

*Réponse à M. Jacques Mossion :* l'instauration d'une véritable information économique à la télévision; celle qui est diffusée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Le succès croissant des boîtes postales 5000.

Les journées d'études de l'Institut national de la consommation.

*Réponse à M. Etienne Dailly* (p. 4223) : la distinction entre « libéral » et « liberté ». Le Gouvernement défend une société de liberté et de responsabilité.

*Réponse à M. Christian Poncelet :* le Gouvernement surveille avec la plus grande vigilance l'application de l'accord multilatéral.

**Comptes spéciaux du Trésor** [5 décembre 1978]. (p. 4227) : l'historique des fonds spéciaux du Trésor; leur absence de personnalité juridique distincte et d'indépendance financière; des exceptions aux principes du droit budgétaire que sont l'universalité et l'annualité. Leur développement au cours de la guerre de 1914-1918. Les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui leur sont applicables. Le contrôle du compte « Prêts aux Etats étrangers en vue de consolider leur dette commerciale »; l'influence des difficultés économiques internationales. Les consolidations sont, en règle générale, décidées par des réunions internationales de pays créanciers. Aucune consolidation n'a été consentie à des Etats ayant procédé à des nationalisations sans indemnisation de biens français.

*Réponse à M. Christian Poncelet :* le fonds de développement économique et social. Les modalités retenues pour la prise de participation de l'Etat dans la société des avions Marcel Dassault.

**Examen des crédits.** — **Article 43 bis** (p. 4228) : son amendement n° 249 de coordination; « fonds national pour le développement du sport »; adopté. **Article 53** (p. 4229) : accepte l'amendement n° 252 de M. Maurice Blin, soutenu par M. Christian Poncelet (Réinsertion dans cet article de l'ensemble des crédits du fonds de développement économique et social). **Article 53 bis** (p. 4230) : accepte l'amendement n° 253 de M. Maurice Blin, soutenu par M. Christian Poncelet (Suppression de cet article dont les dispositions ont été transférées à l'article précédent). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 243 de M. Christian Poncelet (Institution d'une commission de révision des comptes spéciaux du Trésor; composition de cette commission; dépôt de son rapport le 30 juin 1979). **Article additionnel après l'article 44** (p. 4231) : retrait de l'amendement n° 242 de M. Christian Poncelet (Clôture, le 31 décembre 1978, du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier »; suppression indicative concernant, notamment, l'affectation des crédits de ce fonds aux collectivités locales).

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** (13 décembre 1978). — **Discussion générale** (p. 4714) : l'utilité du dialogue avec le Parlement et l'amorce de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan.

*Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade* (p. 4715) : les conditions de l'élaboration du Plan; les erreurs qui ont été commises. La difficulté de prévoir les conséquences de la crise économique de 1973.

*Réponse à M. Jacques Braconnier :* l'équilibre de notre balance commerciale; une structure qui n'est pas encore satisfaisante. Un solde meilleur avec les pays en développement et les pays de l'Est. Notre balance commerciale avec les Etats-Unis sera pour la première fois équilibrée. Le probable excédent de la balance des paiements. Le ralentissement de notre croissance.

*Réponse à MM. André Bohl, Georges Lombard, Jean-Pierre Fourcade et Jacques Larché :* le déficit des finances publiques. Le déficit budgétaire doit assurer le relais de l'investissement productif pour relancer l'emploi. L'accroissement des investissements des entreprises nationales. Le déficit de la sécurité sociale; l'influence de la modération de la croissance et l'ambition de notre politique sociale; l'exemple de la revalorisation des ressources des personnes âgées, de notre politique familiale et de la généralisation de la sécurité sociale (p. 4716) : la nécessité de mettre un frein à l'accroissement des dépenses sociales. La comparaison avec la République fédérale d'Allemagne. L'emploi; son amélioration par le développement des exportations. Les réformes de structures de l'emploi ne sont possibles qu'avec des entreprises fortes; l'exemple de la réduction de la durée du travail.

*Réponse à M. Marcel Lucotte :* les politiques industrielle, agricole sont conditionnées par une bonne politique économique. La nécessité de réconcilier l'opinion publique avec son industrie. Le développement des fonds propres des banques qui sont l'un des moyens de sortir de l'encadrement du crédit. Le développement de la concurrence et de la décentralisation du système bancaire; la réforme intervenue au crédit agricole. La réorganisation de l'épargne. (p. 4717) : la progression des augmentations de capital; la relance de l'investissement. La nécessité de mettre fin à l'attentisme des chefs d'entreprise. L'organisation bancaire n'est pas un obstacle au développement de l'entreprise. La nécessité de maintenir une législation sociale pour faire contrepois aux pouvoirs des chefs d'entreprise. La libération des prix; l'absence de dérapage. Les problèmes particuliers aux régions du Nord, de la Lorraine et dans les secteurs de la sidérurgie, de la construction et de la réparation navales. La mise en place du fonds d'adaptation industrielle. La crise sidérurgique dans

les autres pays européens. Les conditions de fonctionnement de la fondation industrielle; les contrats et accords passés avec les entreprises. L'aptitude des régions à jouer un rôle sur le plan économique. Les mesures prises pour favoriser la garantie d'emprunt et les créations d'entreprises.

Le commerce extérieur; les garanties accordées aux industriels pour favoriser l'exportation. Les petites et moyennes entreprises; le grand rôle qu'elles ont à jouer dans l'exportation.

*Réponse à M. Edgard Pisani* (p. 4718) : l'impossibilité de concilier une planification contraignante et une économie de marché transparente.

L'impossibilité d'être présent partout; l'exemple de l'industrie automobile et du choix d'un certain créneau. La promotion de l'industrie nationale de l'informatique.

*Réponse à M. Joseph Braconnier* : le secteur agro-alimentaire et le rôle qu'il peut jouer dans l'avenir. Le regret des déficits importants pour la viande de porc, le poisson. La participation du crédit agricole au relèvement de l'industrie agro-alimentaire.

*Réponse à M. Georges Lombard* : les difficultés de CIT-Alcatel; l'absence de responsabilité du Gouvernement. Il ne peut y avoir de promotion sociale sans économie prospère. La nécessité d'imaginer une autre société; la remise en cause de la formation des jeunes. (p. 4719) : la conception du VIII<sup>e</sup> Plan doit dégager de nouvelles perspectives. Le problème monétaire; le système monétaire européen va introduire un élément de stabilité dans la gestion des chefs d'entreprise. Les mécanismes du système monétaire européen; l'importance des taux d'inflation. La nécessité d'accepter une stabilisation du pouvoir d'achat.

*Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade* : la réalisation des programmes d'action prioritaire et d'initiative régionale à la fin de 1980. L'humanisation des hôpitaux; l'augmentation de leur prix de revient nécessiterait une augmentation parallèle des prix. La nécessité de ne pas tomber dans l'excès du luxe et d'équipements.

*Réponse à M. Edgard Pisani* : la dépendance énergétique de la France; les efforts faits avec le programme nucléaire. (p. 4720) : les problèmes de la forêt et de l'industrie du bois.

*Réponse à M. Josy Moynet* : le problème de la sidérurgie n'est pas un problème essentiellement français. L'action des pouvoirs publics pour régler le problème de l'emploi. L'augmentation de la part des impôts directs par rapport aux impôts indirects; l'incidence de la baisse du taux de la TVA.

*Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade* : la nécessité de réserver deux ou trois grands équipements, moteur de l'expansion française, au VIII<sup>e</sup> Plan.

*Réponse à M. Jacques Larché* : les goulots d'étranglement que sont les dépenses sociales et l'emploi. Le problème de la main-d'œuvre immigrée; la comparaison avec la politique menée en Allemagne fédérale.

**Article unique** (p. 4722) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française; rejeté. Le rapport sur les mesures prises en faveur des familles qui sera déposé par Mme Simone Veil. Le caractère inconstitutionnel de l'injonction faite au Gouvernement de prendre des mesures visant à remédier à la crise de la natalité (p. 4726) : s'oppose au sous-amendement de M. Jacques Braconnier à son amendement n° 1 (Suppression des dispositions de cet article concernant la notion d'aide à apporter aux familles et aux mères). (p. 4728) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Marcel Lucotte (Présentation au Parlement d'un programme de politique industrielle dans un délai de six mois à compter de l'approbation du présent rapport). La proposition de l'ouverture d'un débat de politique industrielle à la session de printemps au Sénat.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Article 12** (suite) (p. 4791) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Jean Colin, soutenu par M. Daniel Millaud (Généralisation de la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans les sociétés d'aviation). Le développement de la coopération entre les avions Marcel Dassault et la SNIAS par la prise de participations de l'Etat dans la société Marcel Dassault. Les conditions financières de la transaction. (p. 4793) : demande le retrait des amendements n° 26 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Nationalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 du groupe Dassault; fixation par la loi des modalités de cette nationalisation) et n° 9 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Dépôt, avant le 15 avril 1979, d'un projet de loi portant nationalisation des sociétés des avions Marcel Dassault, Breguet Aviation, Electronique Marcel Dassault, Société d'études Marcel Dassault). La minorité de blocage acquise par l'Etat dans l'entreprise Dassault; le droit de vote double attaché aux actions

acquises par l'Etat. (p. 4794) : le débat qui sera organisé au Parlement sur les orientations et l'avenir de l'aéronautique française. La contribution de Marcel Dassault au renom de l'imaginaire française. *Réponse à M. Josy Moynet* : la prise de participation correspond à une volonté de contrôle et de participation à l'élaboration des objectifs de la société. (p. 4795) : les succès rencontrés avec la SNIAS dans le programme Airbus. L'erreur de vouloir nationaliser l'économie française. **Article 18** (p. 4796) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la fiscalisation partielle des bénéficiaires du Crédit agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). Le dépassement par le Crédit agricole de sa mission de mutualisme agricole. Le succès du Crédit agricole et la nécessité de le mettre dans des conditions de concurrence normales avec les autres banques. La fiscalisation du Crédit agricole à l'exclusion de son activité pour l'agriculture. Les nouvelles missions du Crédit agricole : l'intervention dans le secteur agro-alimentaire, l'aide aux collectivités locales et aux entreprises de moins de 100 personnes. (p. 4797) : l'encadrement du crédit; les modalités différentes pour l'agriculture ou le logement. L'attribution de moyens supplémentaires; l'ouverture de nouvelles agences dans les villes. *Réponse à M. Josy Moynet* : la réforme du Crédit agricole s'inscrit dans celle du système bancaire. (p. 4796) : la réforme du Crédit agricole lui donne le pouvoir d'intervenir dans le secteur de l'agro-alimentaire. *Réponse à M. Henri Tournan* : la règle de la fiscalisation des deux tiers des activités s'applique à toutes les institutions du Crédit agricole.

— **Projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau** (n° 105, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4843) : la défense par les socialistes des grandes compagnies gestionnaires des réseaux d'eau potable.

*Réponse à MM. Roland Grimaldi et Fernand Lefort* (p. 4844) : il faut mettre un frein à la hausse des prix de l'eau plus rapide avec les concessions qu'avec les régies.

(p. 4845) : la politique de liberté de prix ne peut se pratiquer quand deux grandes sociétés dominent le marché de l'eau. L'élaboration d'un nouveau cahier de charges type; la révision des contrats actuels. La gestion par les municipalités du service des eaux; l'exemple du syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord. L'autonomie que doivent avoir les collectivités locales dans ce domaine. L'assimilation des contrats d'affermage aux contrats de concessions de l'article L. 322-2 du code des communes. **Article additionnel avant l'article unique** : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Prise de participation majoritaire de l'Etat dans les groupes financiers de la Compagnie générale des eaux et de la Lyonnaise des eaux; possibilité pour les collectivités locales de modifier ou d'annuler sans indemnité les contrats les liant à ces groupes; exploitation des équipements de distribution d'eau en régie ou sous l'autorité des collectivités locales par un office régional). **Article unique** (p. 4846) : le cahier des charges type; le raccourcissement de la durée des contrats d'affermage et des contrats de concession; l'application de l'article L. 322-2 du code des communes aux anciens contrats.

**MONT** (CLAUDE), sénateur de la Loire (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 254, 1977-1978) autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles le 28 mars 1977; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975, négocié en raison de l'accession à la convention ACP/CEE de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 334, 1977-1978) [21 avril 1978].

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale : **Affaires étrangères** (n° 77, tome I, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 70, posée le 6 juin 1978 (p. 1174), à M. le ministre des affaires étrangères : la **politique extérieure (politique de la France en Afrique)**. — Discutée, avec les questions n° 63 de M. Jean Péridier et n° 69 de M. Serge Boucheny, le 16 juin 1978 (p. 1446) : l'intervention cubaine massive en Angola à la fin de l'année 1975. L'aide apportée ensuite à l'Éthiopie. L'attaque lancée par le Front de libération nationale du Congo sur la ville minière de Kolwezi : le massacre de civils sans défense. L'intervention militaire alors décidée par le Président de la République et le Gouvernement : le rôle joué par le deuxième régiment étranger de parachutistes. L'opération de sauvetage de la France, approuvée par le ministre danois des affaires étrangères et par le Président de la République du Togo. La reprise simultanée du conflit armé au Tchad, malgré les perspectives de réconciliation : la violation du cessez-le-feu par le Frontlinat. (p. 1447) : l'objectif du maintien de la stabilité des États. Les origines du conflit au Sahara occidental ; la protection par la France et ses ressortissants ; le maintien des frontières. Les constantes des interventions françaises au Shaba, au Tchad et en Mauritanie. Les objectifs de la politique soviétique en Afrique. La coopération d'aide et de solidarité de la France à l'égard de l'Afrique : la convention de Lomé de 1975 et la conférence franco-africaine. Le communiqué final de la cinquième conférence franco-africaine de Paris : la préoccupation des 21 chefs d'État quant à leur sécurité. La force d'intervention africaine. La sévérité à l'égard du Président Mobutu des hauts fonctionnaires de plusieurs pays européens réunis à Paris le 5 juin. Leur souhait de voir mis en place le fonds exceptionnel d'aide à l'Afrique. L'exemple de la modération. La solidarité de bon aloi prévue par la convention de Lomé et la conférence franco-africaine.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention ACP-CEE de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'État comorien, des Seychelles et de Surinam, et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 254), [27 avril 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 621) : des pays en voie de développement qui ont demandé à s'associer librement à la convention de Lomé. Le protocole prévoyant, pour une période de 4 mois, la délivrance de certificats d'origine pour les exportations se trouvant soit en cours de transport, soit placées sous le régime du dépôt provisoire. L'abandon d'un régime commercial privilégié avec l'ancienne puissance coloniale. Les unités de compte mises à la disposition du IV<sup>e</sup> fonds européen de développement en faveur des pays ACP. La négociation du renouvellement de la convention de Lomé ; la reprise d'un dialogue Nord-Sud, dans toute sa complexité ; l'extension des engagements au cuivre, au caoutchouc et au phosphate ; il importe de mettre au point les bases d'un code salarial et social. (p. 622) : les obligations que l'Europe des Neuf a contractées sont lourdes et méritoires.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères** [23 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3589) : le budget du ministère des affaires étrangères était doté de moyens qui nous condamnaient à l'effacement de la présence française dans le monde. (p. 3590) : le plan de redressement financier, administratif et diplomatique adopté par le conseil des ministres le 13 octobre 1976. L'augmentation des crédits du ministère des affaires étrangères et l'accomplissement de sa « géographisation ». L'absence de statut rigoureux établi de l'ambassadeur quant à son rôle à l'étranger. L'étonnement devant la multitude des cotisations obligatoires et surtout bénévoles à des organismes internationaux. Le relèvement de nos aides aux compatriotes français de l'étranger, aux réfugiés étrangers, notamment indochinois. L'approbation du budget des affaires étrangères par la commission des affaires étrangères se fait dans l'optique d'une application rigoureuse du plan de 1976. Les interrogations de la commission sur différents aspects de la politique étrangère du Gouvernement : la politique européenne et notamment la politique monétaire ; l'élargissement de la com-

munauté économique européenne ; le renouvellement de la convention de Lomé et les problèmes de l'aide, de l'endettement des pays les plus pauvres, ainsi que de la mise en place d'un fonds commun des matières premières. (p. 3591) : notre politique envers le tiers monde a contribué à ne pas favoriser une « destablisation » de l'Afrique ; l'idée du président Senghor de donner à l'Afrique une charte d'Helsinki. La situation au Proche-Orient : les négociations entre l'Égypte et Israël ; la situation au Liban et l'approbation de l'action du Gouvernement. L'historique de la commission permanente du désarmement créée le 11 janvier 1952 ; le discours du Président de la République le 25 mai 1978, aux Nations-Unies ; la politique que compte suivre le Gouvernement dans ce domaine.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4350) : la gestion des transports scolaires et la rationalisation des choix budgétaires. (p. 4351) : la gestion par les familles. L'extension du bénéfice de la subvention de l'État au transport des handicapés. L'extension aux enfants des écoles maternelles.

**MONTALEMBERT (GEOFFROY DE)**, sénateur de la Seine-Maritime (RPR).

## NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée à l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

## DEPOT

**Rapport spécial**, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; services du Premier ministre. — I. — Services généraux. — **Aménagement du territoire** (n° 74, annexe 21, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 55 de M. Francis Palmero : l'orientation de l'épargne vers les investissements. — Discutée le 6 juin 1978 (p. 1185) : l'effort exige le civisme. La génération d'après-guerre n'a pas été éduquée dans le civisme et ne comprend pas la nécessité de l'effort. C'est au niveau de l'éducation nationale qu'il faut agir.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279)** [27 avril 1978]. **Article 1<sup>er</sup> : Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 644) :** soutient l'amendement n° 12 de M. Jean Lecanuet et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Coefficient établi chaque année en fonction des modalités de fonctionnement et de la qualification des person-

nels dans l'enseignement agricole privé ; affectation des coefficients à une fraction du coût moyen de l'enseignement agricole public pris en considération pour le calcul de l'aide financière de l'Etat. Les modalités de fonctionnement de l'enseignement par alternance sont très différentes de celles de l'enseignement public. (p. 645) ; M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, a indiqué que le coefficient de réduction ne s'appliquerait qu'à 50 p. 100. **Article 2** (p. 647) : cet article prévoit que l'application des mesures d'aide financière sera, dans la limite des crédits établis chaque année dans la loi de finances, conduite progressivement sur une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979. La prise en compte des difficultés particulières à l'enseignement privé dans des collectifs. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 648) ; le groupe RPR, unanime, votera ce projet de loi. Les incertitudes des jeunes agriculteurs doivent cesser.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement** (n° 323). — **Débat** [11 mai 1978] (p. 782) : se félicite de ce que l'application de l'article 49 de la Constitution de 1958 devienne la règle au Sénat. La volonté gouvernementale de donner à la notion d'aménagement du territoire une place privilégiée. L'importance du civisme ; son enseignement à l'école ; aujourd'hui, le scepticisme a remplacé la certitude.

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** (n° 279), *deuxième lecture* [6 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** ; **Article 7 bis de la loi du 2 août 1960** (p. 1188) : sur l'amendement n° 5 de M. René Tinant (Modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus et aux établissements agréés), son sous-amendement n° 6 déposé avec plusieurs de ses collègues ; bénéfice de la reconnaissance pour les établissements antérieurement reconnus ; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1192) : une loi nécessaire, que le groupe RPR votera avec satisfaction. Les querelles du passé. La cohésion de tous les Français.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2689) : l'étude réalisée par l'université de Paris-Dauphine sur la sidérurgie. La question du blocage des prix qui a provoqué des difficultés considérables. François de Wendel, maître de forges, fut un excellent patriote. Le livre récent de Jean-Noël Jeanneney qui retrace cette grande figure.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3136) : amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage ; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département). Ce texte est en contradiction avec les dispositions adoptées par article additionnel avant l'article premier qui crée une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties. Un « dérapage » qui risque de faire « capoter » le texte.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 5** (p. 3483) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, identique à l'amendement n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). La position des propriétaires fonciers agricoles évoquée, en commission des finances, par M. Roland Boscardy-Monsservin. Les dispositions du programme de Blois.

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre** (suite). — I. — **Services généraux : aménagement du territoire** [28 novembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 3782) : la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Les missions d'aménagement du Languedoc, de l'Aquitaine, etc. Les différents fonds d'intervention. Les primes de développement régional. Au nom de la commission des finances, demande au Sénat d'adopter le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1979. (p. 3783) : l'avenir de l'aménagement du territoire. La revitalisation de la France rurale. La consultation des conseils régionaux. Suggère l'organisation chaque année, à la session de printemps, d'un débat sur l'aménagement du territoire. Le quinzième anniversaire de la DATAR. La prochaine réunion, à Vichy, de la conférence nationale d'aménagement du territoire. (p. 3796) :

remercie M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat, de l'accord du gouvernement sur l'organisation au Sénat, à la session de printemps, d'un débat sur l'aménagement du territoire.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. **Article 5** (p. 4530) : les conditions dans lesquelles s'est déroulée la discussion sur la loi de finances. La future loi-cadre agricole ; la question foncière et le développement du fermage équitable. La discrimination établie entre les baux à long terme et les autres ; une pénalisation pour les petits exploitants.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** ; **Article additionnel** : **Article L. 512-1-1 (nouveau) du code du travail** (p. 4592) : sur l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), à propos des sous-amendements n° 9 de M. André Rabineau (Classement des concierges et gardiens d'immeubles dans la section des activités diverses), n° 247 de M. Jacques Descours Desacres (Classement des concierges et gardiens d'immeubles d'habitation dans la section des activités diverses) et n° 248 de M. Louis Virapoullé (Classement des concierges et gardiens d'immeubles à usage d'habitation dans la section des activités diverses), insiste sur les finesses de la langue française : le singulier et le pluriel ; l'usage condamnable des sigles.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances pour 1979** [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4749) : la déduction forfaitaire des revenus fonciers ; la prise en compte des baux à long terme. La nomenclature de la feuille bleue des propriétés foncières bâties et non bâties ; l'avis du conseil des impôts ; le problème des exonérations dont bénéficient les propriétaires fonciers. La charge des frais réels des travaux d'entretien et de rénovation supportés par ceux-ci. La règle de la non-déductibilité des déficits fonciers de l'IRPP pour les propriétaires fonciers. (p. 4750) : les dépenses « réelles » ; la nécessité de donner des directives meilleures aux services fiscaux pour leurs évaluations et leurs déductions des revenus fonciers.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 8 bis** : **Article 14 de la loi de finances pour 1975** (p. 4786) : son amendement n° 27 : fiscalité des communes membres d'un groupement ; adopté. — **Article 14-II-2 de la loi de finances pour 1975** : son amendement n° 28 : perception de taxes et redevances par les groupements de communes ; adopté.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979**. *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4893) : à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100), intervient sur le sous-amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée).

**MOREAU (HENRI)**, sénateur de la Charente-Maritime (GD).

Devient sénateur le 9 mai 1978 en remplacement de **M. Lucien Grand**, décédé [9 mai 1978] (p. 728).

**NOMINATIONS**

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [23 mai 1978] (p. 911).

Est nommé membre du conseil supérieur des prestations sociales agricoles [29 juin 1978] (p. 1886).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOT

*Proposition de loi*, déposée avec M. Henri Caillavet, relative aux élections cantonales (n° 526, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 2 octobre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362)** [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1772) : son expérience comme vétérinaire praticien en milieu rural. Les critiques des éleveurs quant à l'insuffisance des effectifs de vétérinaires ; le recours à des élèves en cours d'études ; la prochaine création d'une école vétérinaire à Nantes. Les critiques relatives au coût des actes ; les variations de tarifs selon les départements, compte tenu des aides financières ; les tarifs des actes pratiqués par les agents de l'Etat ; le risque de concurrence. Le monopole des opérations de prophylaxie conféré aux vétérinaires. La compétence nécessaire. Le diagnostic. La sécurité des éleveurs et des consommateurs. La nécessaire collaboration entre les vétérinaires et les éleveurs. Les modifications judicieuses apportées au texte par l'Assemblée nationale : les interventions des techniciens des services vétérinaires limitées aux opérations de prophylaxie obligatoire à titre exceptionnel ou en cas d'épizootie. La nécessité de ne pas remettre en cause la loi du 17 juin 1938.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 18** (p. 3543) : soutient l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools, notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). Il n'est pas logique, raisonnable, juste, d'appliquer le même régime fiscal à tous les spiritueux, quelles que soient leurs origines.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979).** — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite) : article L. 513-3-1 du code du travail** (p. 4621) : sur l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent), soutient le sous-amendement n° 222 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle et de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies). **Explication du vote sur l'ensemble** (p. 4676) ; le groupe de la gauche démocratique tout entier votera le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979)** [14 décembre 1978]. **Article 3** (p. 4780) : la remise en cause des mesures acquises depuis la parution du décret du 31 décembre 1977 ; la possibilité de choisir, pour les agriculteurs, leur période d'imposition entre l'année civile et l'année culturale. **Article 4** (p. 4783) : son amendement n° 15 déposé avec M. Jean Béranger : contribution additionnelle de 6 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, et pour deux ans, sur les primes d'assurance des véhicules agricoles en ce qui concerne les risques de responsabilité civile uniquement ; retiré.

**MOREAU (ROGER)**, sénateur de l'Indre-et-Loire (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatif aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353)** [8 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1225) : lit l'intervention de M. Marcel Fortier : un texte qui, malgré ses limites, apporte des améliorations sensibles aux dispositions contractuelles de 1970 et à la loi du 16 juillet 1971. La place faite à l'initiative individuelle du travailleur. La simplification du régime des aides publiques. La concertation pour l'élaboration du plan de formation professionnelle. La lutte contre le chômage. Le groupe RPR votera le texte.

**MOREIGNE (MICHEL)**, sénateur de la Creuse (S.). — *Secrétaire du Sénat.*

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 383) portant diverses mesures en faveur de la maternité (urgence déclarée) (n° 398, 1977-1978) [6 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 472, 1977-1978) portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 487, 1977-1978) [29 juin 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

**N° 42** de M. Jacques Eberhard, **n° 54** de M. Emile Durieux et **n° 57** de M. Jean Cluzel : la politique agricole. — Discutées le 16 mai 1978 (p. 847) : les problèmes de l'élevage dans le Limousin. L'élevage des races à viande n'est compatible qu'avec l'exploitation familiale. La nécessité d'une politique du troupeau allaitant. Le déséquilibre entre les coûts de production et les prix de vente. Il importe qu'un label vienne objectiver la qualité supérieure des races à viande comme le Charolais et le Limousin. Le déficit des abattoirs ; l'insuffisance de la réalité par rapport à la capacité théorique d'abattage. La viande est une production spécifique et non point un sous-produit du lait. (p. 848) : le département de la Creuse est la « lanterne rouge du mieux-vivre ». L'insuffisance des crédits d'équipement en matière de bâtiments d'habitation ou en matière d'adduction d'eau potable. L'importance de la définition d'une politique en matière de zones de piémont.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202)** [18 avril 1978]. — **Article unique** : (p. 482) : le projet de centre culturel d'Aubusson ; les positions prises dans le cadre de la région du Limousin ; l'intérêt manifesté par le conseil général de la Creuse.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158)** [24 mai 1978]. — **Article additionnel après l'article 44** (p. 975) : son amendement n° 5,

déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Robert Laucournet; attribution aux salariés d'une entreprise en liquidation amiable ou judiciaire d'un droit de préemption sur tout ou partie des biens de l'entreprise, pour créer une société coopérative ouvrière de production; retiré.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité** (n° 383) [15 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1413): l'application du programme d'action prioritaire en faveur d'une nouvelle politique de la famille. Les problèmes démographiques de la France. Les rapports entre travail féminin et maternité. La proposition de M. Jacques Henriot pour la mise à l'étude de l'indemnisation du congé parental d'éducation. Les mesures spécifiques prévues par des dispositions réglementaires ou par des conventions collectives tendant à concilier l'état de grossesse et le travail des femmes. Le congé de maternité; les semaines supplémentaires possibles avant l'accouchement. Les législations étrangères sont parfois beaucoup plus généreuses que la loi française. Le coût de la prolongation des congés pour la collectivité. L'enquête réalisée par l'institut national d'études démographiques sur l'activité des travailleuses indépendantes, dans le secteur de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture, avant l'accouchement. La situation des exploitantes agricoles est loin de celles des salariées. Le renforcement de la surveillance médicale de la mère et du nouveau-né. La mortalité périnatale est un signe distinctif des conditions socio-économiques et médicales d'un pays. La situation en Suède, en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis. Le programme finalisé « périnatalité » du VI<sup>e</sup> Plan; le programme d'action prioritaire figurant dans le VII<sup>e</sup> Plan. L'impossibilité de ne retenir la prise en charge par la sécurité sociale que pour les grossesses « à risques ». (p. 1414): la mesure proposée de prise en charge totale des frais d'hospitalisation des nouveau-nés; le remboursement des soins prodigués à domicile. Le déficit de naissance imputable aux cas de stérilité conjugale. Il importe que le projet de loi prenne en charge les dépenses d'investigation permettant de constater un état de stérilité autant que le traitement lui-même. L'insémination artificielle doit être considérée comme un traitement de la stérilité; la suppression du ticket modérateur. **Article 1<sup>er</sup>**: *Article L. 298 du code de la sécurité sociale* (p. 1419): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Prolongation à huit semaines du congé prénatal). Son amendement n° 1: prolongation de la durée de la période d'indemnisation en cas d'accouchement multiple ou de naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation; retiré au profit de l'amendement n° 20 de Mme Simone Veil (Prolongation de deux semaines de la période d'indemnisation en cas de naissance multiple; possibilité de demander le report, à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant, de tout ou partie de la période d'indemnisation, dans le cas où l'enfant est resté hospitalisé). **Article 2** (p. 1421): accepte l'amendement de forme n° 18 de Mme Simone Veil. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Extension des nouvelles dispositions, par décret, aux exploitantes agricoles; mesures destinées à permettre à la mutualité sociale agricole d'organiser un service d'aide rurale; bénéfice pour les exploitantes du repos pré et post-natal dans les mêmes conditions que pour les travailleuses salariées). **Article 4**: *Article L. 122-26 du code du travail* (p. 1422): accepte l'amendement n° 12 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Augmentation de la période des congés maternité si un état pathologique est attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches). Accepte l'amendement d'harmonisation n° 22 de Mme Simone Veil. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Allongement à seize semaines du congé accordé aux mères adoptives). **Article 3 (suite)**: *Article L. 122-25* (p. 1423): son amendement n° 2: impossibilité pour l'employeur, à moins de justifier d'une faute grave de l'intéressée, de résilier le contrat de travail d'une salariée pendant un congé postnatal ou d'adoption, prolongé pour accouchement multiple ou naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 21 de coordination de Mme Simone Veil. Sur ce même amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 11 de Mme Rolande Perlican (Prolongation à vingt semaines, suivant l'accouchement, de la période pendant laquelle aucun employeur, sauf faute grave de l'intéressée, ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée). Son amendement n° 3: possibilité pour la femme de produire un certificat médical de constatation de son état de grossesse annulant de plein droit le licenciement, si celui-ci a été décidé par l'employeur ayant eu connaissance fortuitement de l'état de sa salariée; adopté. **Article 6**: *Article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale* (p. 1424): son amendement n° 5: gratuité de la médecine à domicile pour le nouveau-né, jusqu'à un âge fixé par décret en Conseil d'Etat;

retiré. Son amendement n° 6: prise en charge de l'insémination artificielle pratiquée dans les centres d'études et de conservation du sperme; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 7 de M. Jean Mézard (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que seules seront prises en charge les inséminations pratiquées dans les centres d'études et de conservation du sperme). **Article 7** (p. 1425): accepte l'amendement n° 19 de Mme Simone Veil (Extension des dispositions nouvelles, concernant la prise en charge par la sécurité sociale, aux personnes qui relèvent du régime de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, par décret simple et non plus par décret en Conseil d'Etat). **Article additionnel**: *Article L. 268-1 (nouveau) du code de la sécurité sociale*: accepte les amendements n° 8 (Remboursement lorsqu'un tarif de responsabilité a été fixé, des frais occasionnés par le prélèvement et le conditionnement des produits et organes d'origine humaine) et n° 9 (Extension des nouvelles dispositions concernant la prise en charge des produits et organes d'origine humaine à tous les régimes obligatoires d'assurance maladie) de M. Jean Mézard. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 16 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Financement des dépenses supplémentaires découlant de l'application des nouvelles dispositions par une augmentation du taux des cotisations dues au titre de la sécurité sociale par les entreprises).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie*:

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 27** (p. 3551): l'importance pour les petites communes du fonds spécial d'investissement routier.

*Deuxième partie*:

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3743): l'absence de décentralisation industrielle dans son département. Les efforts du comité d'expansion départemental, l'implantation l'Alphacoustic et les retombées du salon de la création d'entreprises de Vassivière. Les licenciements de Bos à Guéret. Les risques que prennent les communes pour les implantations industrielles; les tracasseries administratives malgré l'aide de la Somival (Société pour la mise en valeur de la région Auvergne-Limousin). (p. 3744): la création d'un fonds de garantie pour les petites et moyennes industries et la modestie de sa dotation. Le problème de la garantie des risques financiers pris par les collectivités locales. La modestie du crédit affecté à la création d'entreprises; l'oubli dans lequel sont tenus les comités d'expansion économique. Le souci d'instaurer une meilleure coopération entre les banques et les petites et moyennes entreprises (PME). Les rapports entre l'artisanat et la moyenne industrie; le problème des règlements entre PME et les grandes entreprises. La situation de l'Etat en tant que payeur. La réflexion à mener sur le rôle des syndicats. Les demandes pressantes des PME: la réévaluation des bilans, le décalage d'un mois du remboursement de la TVA et des provisions pour congés payés.

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978] (p. 3801): la répartition des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA): les prestations vieillesse. Les prestations familiales. L'assurance maladie, maternité, invalidité. (p. 3802): la consommation médicale et les frais d'hospitalisation. Les cotisations professionnelles et les recettes extra-professionnelles. Le retard des prestations du régime social agricole par rapport à celles du régime général de sécurité sociale. L'aide ménagère à domicile. Le montant des pensions d'invalidité des exploitants. Le problème du statut des épouses d'exploitants. Les repos prénatal et postnatal. Les propositions de la mutualité sociale agricole pour améliorer le système de l'allocation de remplacement pendant les périodes de maternité. Le remplacement des exploitants malades. Les services de remplacement mis en place par les services d'utilité agricole départementaux (SUAD). La couverture sociale des aides familiales et des associés d'exploitation. Les critères d'assujettissement du régime social agricole. La prochaine loi d'orientation agricole. — **Examen des crédits**. — **Article additionnel après l'article 74**: *Article L. 685 du code de la sécurité sociale* (p. 3806): s'oppose à l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1<sup>er</sup> Exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares; 2<sup>o</sup> attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire). La nécessité pour les petits agriculteurs de continuer

à exploiter du fait de l'insuffisance des retraites. Son opposition au financement de la mesure proposée : la nécessité d'un financement par le budget général.

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3844) : la stagnation des prix du bétail. La nécessité de mesures de soutien. L'augmentation de la subvention d'abattage pour les animaux atteints de brucellose. La nécessité d'assouplir le règlement sanitaire européen rejetant les interférences vaccinales. Les prêts spéciaux à l'élevage. La nécessité d'un organisme interprofessionnel pour l'élevage du porc. Les détournements de trafic du mouton opérés par certains Etats membres de la CEE. L'exclusion des producteurs de lait du bénéfice de l'indemnité spéciale de piémont. Le désavantage subi par les zones défavorisées non classées en zone de piémont ou en zone de montagne : l'exemple d'une partie du département de la Creuse. Le statut des chambres d'agriculture. L'avenir du Crédit agricole. Le financement des équipements publics ruraux. (p. 3845) : l'adduction d'eau. Le prix de l'eau dans le département de la Creuse. Les structures d'accueil et d'animation en milieu rural : le développement des foyers ruraux.

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3874) : Paris ne doit pas avoir le monopole de l'art, ni celui de la culture. L'importance des métiers d'art en province. La part réservée à la tapisserie ; l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson. Le maintien du fonds d'acquisition de tapis et de tapisseries d'Aubusson. La diminution des subventions de fonctionnement consenties aux collectivités locales pour les monuments historiques. La nécessaire multiplication des bibliobus pour le développement de la lecture publique. La situation et les perspectives de l'enseignement de la musique. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3882) : le crédit du titre IV destiné à l'acquisition de tapis et de tapisseries d'Aubusson ; son renouvellement en 1979.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 135, 1978-1979** [19 décembre 1978]. — **Article 2** (p. 4975) : soutient l'amendement n° 13 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues et dont il est cosignataire, identique à l'amendement n° 14 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la non-prise en charge des apprentis titulaires d'un contrat pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, du code rural, du code de la sécurité sociale et des lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 relatives à la prise en charge du versement pour les transports, se référant à une condition d'effectifs). **Article 3** : **Article L. 117 bis-3 du code du travail** (p. 4979) : soutient l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Fixation à sept heures par jour et à trente-cinq heures par semaine des limites du travail effectif des apprentis de moins de dix-huit ans).

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 114, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — **Article 4** : **Article L. 122-3 du code du travail** (p. 4994) : soutient l'amendement n° 20 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression des dispositions concernant la qualification de contrat à durée déterminée, sans possibilité de renouvellement, du contrat conclu pour une saison, une entreprise déterminée, une tâche particulière). **Article 5** (p. 5000) : soutient l'amendement n° 19 de M. Robert Schwint, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Bénéfice des droits afférents au licenciement économique pour le salarié dont le contrat à durée déterminée n'est pas renouvelé pour raison économique). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 5001) : l'abstention du groupe socialiste sur les textes proposés.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 129, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 212-7 du code du travail** (p. 5005) : soutient l'amendement n° 8 de M. André Méric, déposé avec plusieurs de ses collègues et dont il est cosignataire (Limite de quarante heures pour la durée hebdomadaire du travail ; limite de la durée effective du travail à trente-cinq heures par semaine sur une période de douze semaines). **Article additionnel** : **Article L. 212-7**. (p. 5006) : soutient l'amendement n° 9 de M. André Méric, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Dépassement du plafond de quarante heures, pour circonstances exceptionnelles, avec une limite fixée à cinquante heures par semaine). Soutient l'amendement n° 10 de M. André Méric, déposé avec plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail faisant référence aux équivalences) ; le décret du 13 décembre 1978 réduisant d'une heure toutes les équivalences. **Article additionnel après l'article 2** (p. 5009) : soutient l'amendement n° 12 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont

il est cosignataire (Réunion de la commission supérieure des conventions collectives pour fixer, branche par branche, et avec maintien intégral du salaire, les modalités d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures par semaine ; priorité accordée aux salariés accomplissant des travaux pénibles, répétitifs et dangereux). — **Article L. 321-7** (p. 5010) : soutient l'amendement n° 13 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Interdiction de licenciements économiques dans les entreprises pour lesquelles la durée effective du travail est supérieure à quarante heures par semaine).

**MORICE (ANDRÉ)**, sénateur de la Loire-Atlantique (GD).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

**N° 56** de M. Jean Cluzel et **n° 129** de M. Georges Lombard : **l'aménagement du territoire.** — Discutées le 14 novembre 1978 (p. 3202) : l'histoire de la politique d'aménagement du territoire, perturbée par des variations de politique. La priorité d'abord donnée au développement des métropoles : les résultats obtenus. L'apparition de la notion de « villes moyennes » dans la région parisienne. Les « contrats de pays ». La nécessité de reprendre à la base la politique de l'aménagement du territoire. Sauvegarder ce qui existe déjà : la construction navale, l'aéronautique. Les richesses de chaque région : développer la navigabilité de la Loire ; créer une Compagnie nationale de la Loire. L'océan : l'aménagement du littoral de l'Atlantique ; les liaisons entre ses ports et les pays du Marché commun. L'exemple du développement de l'axe navigable Rhin—Rhône ou des relations ferroviaires entre Paris, Lyon et Marseille. L'équité entre les régions.

**N° 132**, posée le 11 octobre 1978 (p. 2493), à M. le ministre des transports : la **construction navale** (situation de la construction et de la réparation navales). — Discutée, avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauly, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti et n° 122 de M. Maurice Schumann, le 7 novembre 1978. (p. 3020) : la mise en application en 1951 de la loi d'aide à la construction navale, dite loi Defferre. La crise mondiale due à la réduction de l'activité des armements touchés par l'abus de l'usage des pavillons de complaisance et à la concurrence effrénée de chantiers du Japon et de la Corée du Sud. Les aides accordées à l'étranger pour la construction navale. (p. 3021) : les chantiers navals du département de la Loire-Atlantique ; le paquebot *France* a été pendant de longues années l'exemple même de la qualité de la construction française. La fermeture de Dubigeon s'il n'y a pas de commande de car-ferry. Le risque d'un plan de sauvegarde de la construction navale, analogue à celui de la sidérurgie. L'émotion qui s'est manifestée à l'annonce de la suppression du secrétariat général à la marine marchande.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353)** [8 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1227) : le premier texte en faveur de la promotion ouvrière, en 1947. **Article 9 bis** : **Article L. 990-8 du code du travail** (p. 1257) : sur l'amendement n° 22 de M. Pierre Sallenave (Rémunération intégrale comme temps de travail de l'autorisation d'absence ; prise en charge des dépenses afférentes par les organismes de concertation ou par l'employeur), son sous-amendement n° 62, soutenu par M. Jean Béranger : remboursement des frais de déplacement des salariés participant aux instances de concertation ; adopté. **Article additionnel** : **Article L. 416 du code de la sécurité sociale** (p. 1258) : son amendement n° 61 soutenu par M. Jean Béranger : extension du bénéfice des dispositions couvrant les accidents de trajet à l'ensemble des salariés qui participent aux instances de concertation ; adopté.

**Deuxième lecture (n° 353)** [28 juin 1978]. — **Article 9 ter A** : **Article L. 416 du code de la sécurité sociale** (p. 1829) : les salariés désignés pour siéger dans une commission, un conseil ou un comité, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur mission ; la fixation des conditions par décret.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie.*

**Services du Premier ministre (suite).** — I. — **Services généraux : Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3788) : le piétinement de la politique d'aménagement du territoire. Le développement des richesses naturelles de chaque région. La création souhaitable d'une compagnie nationale de la Loire, comparable à celle du Rhône. L'aménagement du littoral atlantique; la liaison entre les ports atlantiques et le Marché commun. La zone économique des deux cents milles. L'exemple des liaisons entre Paris, Lyon et Marseille et de l'axe Rhin—Rhône. Les problèmes de l'Ouest : le déclin de la construction navale. La remise en cause de l'aménagement du territoire : la dissuasion aux installations de sociétés en province. (p. 3789) : l'effort du conseil de Paris pour s'opposer à l'exode des emplois artisanaux et industriels.

**MOSSION (JACQUES)**, sénateur de la Somme (apparenté au groupe UCDP, puis membre de ce groupe).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [27 avril 1978] (p. 648).

## DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jean Cauchon, visant à indemniser les victimes de collisions routières avec le gibier sauvage (n° 370, 1977-1978) [24 mai 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Territoires d'outre-mer (n° 76, tome XXII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2137, posée le 6 mars 1978 [JO Débats 14 mars 1978] (p. 227), à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports : les jeunes (formation économique et sociale des jeunes). — Réponse de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 12 mai 1978 (p. 808, 809).

N° 2139, posée le 15 mars 1978 [JO Débats 21 mars 1978] (p. 251), à M. le ministre des affaires étrangères : les droits de l'homme (résultats obtenus à la suite de la conférence d'Helsinki). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 mai 1978 (p. 888, 889).

N° 2189 de M. André Rabineau : les nationaux détenus à l'étranger dans des conditions illégales, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 mai 1978 (p. 891).

*Question orale avec débat :*

N° 15 de M. Serge Boucheny : la situation de l'emploi à Paris. — Discutée le 23 mai 1978 (p. 904) : les problèmes de l'emploi dans le département de la Somme. L'importance cruciale, pour la province, de la politique de décentralisation industrielle. Le rôle de la DATAR. La nécessité d'augmenter les aides. (p. 907) : les problèmes de l'emploi en province, plus graves que ceux que connaît la capitale, où les pertes d'emplois industriels sont au moins partiellement compensées par des gains dans le secteur tertiaire.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1100) : son amendement n° 14 : non-communicabilité des documents administratifs portant atteinte aux documents relatifs à des procédures engagées devant des juridictions ou préliminaires à ces procédures, sauf si l'autorisation est donnée par l'autorité compétente, et de plus, « sauf si la communication est demandée par une juridiction administrative » ; transformé en sous-amendement à l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud et adopté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. — **Articles additionnels** après l'article 7 : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et

soutenu par M. Guy Robert : réévaluation du montant des déductions admises pour le calcul du revenu imposable au titre des intérêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux** (n° 362) [27 juin 1978]. — **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 311-1 du code rural* (p. 1779) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 1 de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, et n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel »). La mise en cause de l'existence même des professions libérales. L'amendement judicieux voté par l'Assemblée nationale, limitant la portée du projet de loi aux cas exceptionnels.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.** — *Deuxième lecture* (n° 458) [28 juin 1978]. — **Article 8** : *Article L. 960-2 du code du travail* (p. 1827) : son amendement n° 19 : priorité d'agrément pour les stages proposés par les associations liées à l'Etat par contrat ou par convention; devenu sans objet.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie.*

**Territoires d'outre-mer** [25 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3687) : les problèmes communs aux territoires de Polynésie, de Wallis et Futuna et de Nouvelle-Calédonie. Le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides. La politique gouvernementale n'est pas et ne sera pas une politique d'abandon. La Nouvelle-Calédonie et la crise du nickel; le développement du tourisme, de l'agriculture et de la production de coprah, en Polynésie; l'influence de la crise de la Nouvelle-Calédonie sur Wallis et Futuna. Le budget des territoires d'outre-mer ne constitue qu'une reconduction avec un effort d'investissement au niveau du fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES).

**Economie et budget.** — III. — **Economie** [5 décembre 1978] (p. 4218) : la liberté des prix incite l'ensemble de l'appareil de production à s'adapter aux exigences du monde moderne. Les problèmes qui se posent aux citoyens-consommateurs. (p. 4219) : la directive du 14 juin 1978 adressée au directeur général de la concurrence et des prix souligne l'attachement du Gouvernement à la défense des intérêts des consommateurs. Le programme d'action prioritaire n° 18 du VII<sup>e</sup> Plan dont le but est de renforcer le rôle du consommateur. Les aides versées aux associations agréées. Les subventions destinées à des actions spécifiques; le principe de la boîte postale 5000. L'institut national de la consommation; la commission de la concurrence. La loi du 10 janvier 1978 confie au Gouvernement le soin de réglementer la fabrication, le conditionnement ou la vente des produits dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs. La prolifération de décrets et de circulaires pour les produits pharmaceutiques, cosmétiques, d'entretien... l'activité des associations des consommateurs; les difficultés rencontrées pour la communication des dossiers administratifs; la fragilité financière des associations, le rôle que doit avoir l'institut national de la consommation. La nécessaire harmonisation des législations européennes. (p. 4220) : une large campagne d'information doit être menée auprès du grand public.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4769) : la ratification par le Parlement de l'accord intervenu entre le Gouvernement et les dirigeants du Crédit agricole. La nature du déficit budgétaire : l'importance des dépenses publiques non productives. L'adaptation de la législation sur la TVA à la sixième directive du Conseil des communautés européennes; l'exemple de la profession de géomètre-expert. Le problème de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée; la nécessité de taxer les prestations des professions libérales et non les personnes. La nécessité de supprimer la règle du décalage d'un mois. Le problème du « butoir » résultant du crédit de références de 1971. La comparaison de la législation française et de la sixième directive européenne en ce qui concerne le droit à déduction pour les biens d'immobilisation; l'exigence de propriété de ces biens posée par la loi française. **Article 44** (p. 4809) : son amendement n° 7, soutenu par M. Charles Beaupetit : fixation, par décret en Conseil d'Etat, de la durée des mesures transitoires exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée

les rémunérations des prestations de contrats signés ou en cours d'exécution avant le 31 décembre 1978 ; durée maximum d'application de ces mesures fixée à cinq ans ; retiré.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Article 2 (p. 4975) :** son amendement n° 2, déposé avec M. Max Lejeune et soutenu par ce dernier : augmentation du seuil d'effectif, de dix à quinze salariés, au-delà duquel les entreprises sont assujetties au paiement du 1 p. 100 construction ; adopté.

**MOUROT (JEAN-PAUL), secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice** (nommé le 11 septembre 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 11 et 12 septembre 1978, p. 3250].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**M. Richard Pouille (n° 2257) :** l'abaissement du seuil de population pour le versement destiné aux transports en commun [6 octobre 1978] (p. 2420) : la loi du 11 juillet 1973 et le financement des transports urbains. Abaissement, par décret, du seuil prévu par la loi. Principe retenu par le Gouvernement de l'abaissement du seuil avant la fin du VII<sup>e</sup> Plan.

**M. Pierre Noé (n° 2258) :** la situation des vacataires du tribunal d'Evry [6 octobre 1978] (p. 2421) : aucun des vacataires recrutés sur l'ensemble du territoire national en juillet 1977, n'a perdu son emploi. La « qualification » du tribunal de grande instance d'Evry ; situation tout à fait comparable à celle des autres juridictions de la région parisienne. Les problèmes de coût et de personnel qui seraient dus à l'élévation du niveau hiérarchique de ce tribunal.

**M. Francis Palmero (n° 2286) :** la responsabilité des automobilistes qui acceptent des auto-stoppeurs [13 octobre 1978] (p. 2578) : la publication d'une fiche de vulgarisation appelée la « minute juridique » distincte de la « lettre de la chancellerie ». La responsabilité d'un automobiliste pour des dommages occasionnés, à la suite d'un accident, à un auto-stoppeur est identique à celle encourue à l'égard de toute personne véhiculée gratuitement ; l'application des dispositions de l'article 1382 et de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1384 du code civil. Les arrêts du 20 décembre 1968 de la Cour de cassation. Le paiement des dommages et intérêts garanti par la police d'assurance. L'intervention, le cas échéant, du fonds de garantie automobile. Le partage de responsabilité en cas de faute imputable à l'auto-stoppeur.

**M. Henri Caillavet (n° 2294 et n° 2325) :** les textes d'application de la loi tendant à prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique [13 octobre 1978] (p. 2579) : l'application de l'article L. 3 (nouveau) du code de la route tel qu'il résulte de la loi du 12 juillet 1978 sur les contrôles préventifs d'imprégnation alcoolique ; la circulaire ministérielle pour la période estivale ; l'absence de décret d'application du Conseil d'Etat. Le maintien du droit antérieur et des décrets du 1<sup>er</sup> octobre 1971 relatifs à l'emploi de l'alcootest ; les adjonctions de la loi du 12 juillet 1978. La décision du tribunal correctionnel de Saint-Etienne le 4 octobre 1978 condamnant un automobiliste à une peine d'amende pour refus de se soumettre aux épreuves de dépistage préventif. Le nombre des accidents de la route. (p. 2580) : la proportion des tests positifs.

**M. Charles Lederman (n° 2310) :** la détention d'étrangers en vue d'expulsion [13 octobre 1978] (p. 2580) : l'article 34 de la Constitution confie au Parlement le soin de fixer les règles relatives au régime des peines. La possibilité donnée au Gouvernement de prendre des mesures d'expulsion envers les étrangers et de retenir un étranger en voie d'expulsion dans un établissement approprié : les dispositions de l'article 120 du code pénal et la décision du Conseil d'Etat du 7 juillet 1978 en ce domaine.

**M. Francis Palmero (n° 2323) :** l'ouverture d'un débat parlementaire sur la peine de mort [13 octobre 1978] (p. 2581) : le faible nombre des exécutions capitales depuis onze ans. On ne peut pas instaurer un débat en une période de montée inquiétante du sentiment d'insécurité. La nécessité de faire évoluer les mentalités ; le projet de loi, actuellement en discussion devant le Parlement, relatif au régime de sûreté et aux permissions de sortie.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — Article 4 : Article 723-5 (nouveau) du code de procédure pénale :**

(p. 2745) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Jean-Marie Girault (Compétence du juge de l'application des peines pour décider, à la suite d'un crime ou d'un délit volontaire commis à l'occasion d'une permission de sortie, si le condamné perdra ou non le bénéfice des réductions de peine antérieurement accordées). **Intitulé du chapitre II (p. 2748) :** accepte l'amendement n° 5 de M. Jean-Marie Girault (« De l'application des peines »). **Article 5 : Article 723-6 (nouveau) :** accepte l'amendement n° 12 de M. Jean-Marie Girault (Possibilité pour tout condamné, dans les conditions de l'article 722, d'obtenir, à titre exceptionnel, une autorisation de sortie sous escorte). **Article additionnel : Article 148-5 (nouveau) :** accepte l'amendement n° 13 de M. Jean-Marie Girault (Possibilité d'autorisation de sortie sous escorte en faveur de l'inculpé, du prévenu ou de l'accusé). **Article 6 : Article 729-2 (nouveau) (p. 2749) :** accepte l'amendement n° 14, de coordination, de M. Jean-Marie Girault. **Article 7 : Article 733-1 (nouveau) :** s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, cosignataire (Extension des possibilités de recours contre les décisions prises par le juge de l'application des peines ou par la commission).

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2877) :** l'initiative des avocats à l'origine du dépôt de ce projet de loi. La solidarité exemplaire de la profession et son sens des responsabilités : la prise en charge, en 1977, du recouvrement des droits de plaidoirie. Le régime de base actuel d'assurance vieillesse des avocats. L'insuffisance de l'allocation de retraite. Le financement par le droit de plaidoirie.

**Réponse à M. Jean Béranger :** les améliorations éventuelles à apporter au régime de base. La lourdeur des charges consenties par la profession.

La création d'un régime complémentaire assis sur le revenu. Le taux de la cotisation. Le principe de reconstitution de carrière. Un régime de répartition.

**Réponse à M. Jean Béranger :** la situation des avocats ayant antérieurement souscrit à des régimes supplémentaires facultatifs ; la possibilité pour la caisse nationale des barreaux français (CNBF) de prévoir des exonérations de la cotisation complémentaire.

**Réponse à M. Michel Darras (p. 2878) :** la difficulté des transferts de cotisations entre les régimes : l'exemple de l'application de la loi de 1971.

**Réponse à M. Louis Virapoulle :** la situation des avocats des départements d'outre-mer : la non-application de la loi de 1966 ; les problèmes d'adaptation d'ordre juridique et financier.

**Réponse à M. Michel Darras (p. 2879) :** la compétence de l'assemblée générale de la CNBF pour régler les situations personnelles de certains avocats au regard des divers régimes.

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte l'amendement n° 1 de M. Jean Béranger (Approbation par décret de la décision de la caisse nationale des barreaux français concernant l'institution du régime complémentaire). **Article 2 :** accepte l'amendement n° 2 de M. Jean Béranger (Caractère obligatoire de la modulation des taux de cotisation en fonction du revenu des assujettis). **Articles additionnels (p. 2880) :** accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Béranger (Précisions sur les conditions d'attribution de la pension principale ; fixation par règlement des conditions d'attribution de la pension de réversion). La conception initiale du Gouvernement, laissant la plus large responsabilité à la CNBF ; son ralliement, néanmoins, à la conception développée par la commission de la fixation par la loi des principes directeurs du régime. Accepte l'amendement n° 6 de M. Jean Béranger (Régime juridique et fiscal des cotisations et des prestations). Accepte l'amendement n° 7 de M. Jean Béranger (Approbation par décret du règlement du régime complémentaire établi par la caisse nationale des barreaux français). (p. 2881) : accepte l'amendement n° 8 de M. Jean Béranger (Approbation tacite par l'autorité de tutelle des décisions relatives au taux des cotisations, au montant du plafond visé à l'article 2 et à la revalorisation des prestations). **Article 3 :** accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger (Suppression de cet article pour coordination avec les votes précédents). **Article 4 :** accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Suppression de cet article pour coordination avec les votes précédents). **Sur l'ensemble (p. 2882) :** réponse à M. Jean Mézard : l'application de cette loi aux DOM.

Un texte qui répond aux vœux de la profession.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration sur les propositions de loi : 1° de M. Henri Caillavet tendant à protéger**

les clients des agences matrimoniales; 2° de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365, 392) [15 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3293) : la définition du cadre juridique de l'exercice de l'activité de l'agent matrimonial. La protection du consommateur. Les abus et escroqueries actuellement pratiqués. Le travail remarquable de la commission des lois. La concertation entre la commission et les services de la chancellerie. **Article 1<sup>er</sup>** : demande la réserve de l'article 1<sup>er</sup> jusqu'après la discussion de l'article 2. **Article 2** (p. 3294) : son amendement n° 2 : attribution à l'agent matrimonial de la qualité de commerçant; adopté. Les inconvénients du système spécifique de moralisation de la profession prévu par la commission. La déclaration préalable au parquet. La préférence du Gouvernement pour le recours à un mécanisme de droit commun : l'application à l'agent matrimonial de la législation applicable aux commerçants. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : obtient le retrait de l'amendement n° 14 de M. Louis Virapoullé (Substitution à la notion d'activité exclusive de la notion d'activité « habituelle »). Son amendement n° 1 : suppression du mot « exclusive » pour étendre le champ d'application de la loi à toute personne qui exercera cette activité, principalement ou accessoirement; adopté. **Article 3** : son amendement de coordination n° 3 : suppression de cet article relatif à l'interdiction d'exercice frappant notamment les faillis; adopté. La suite logique de l'amendement adopté à l'article 2, conférant la qualité de commerçant aux agents matrimoniaux. **Article 4** : son amendement n° 4 : suppression de cet article relatif à la déclaration préalable au parquet; adopté. **Article 7** : son amendement n° 5 : suppression de la précision « quelle que soit la dénomination utilisée par les parties »; adopté. **Article 9** (p. 3296) : son amendement n° 7, rédactionnel; adopté. **Article 10** : son amendement n° 8 : modalités d'exercice de la faculté de rétractation : protection financière du cocontractant; adopté. Confirme que le décret en Conseil d'Etat prévoira, pour l'exercice de la faculté de rétractation, l'utilisation d'un formulaire détachable joint à l'offre préalable. **Article 12** : son amendement n° 9 : modalités de rédaction des annonces de demande en mariage émanant des agences matrimoniales; précisions relatives au numéro d'immatriculation au registre du commerce de l'agence émettrice; suppression de l'obligation de « présentation suffisamment précise et objective des candidatures »; adopté. L'application à ces annonces de la loi réprimant la publicité mensongère. **Article 13** (p. 3297) : son amendement de coordination n° 10 : suppression de cet article relatif à la sanction du défaut de déclaration préalable; adopté. **Article 14** : son amendement n° 11 : sanctions applicables aux agents matrimoniaux qui recevraient des fonds avant l'expiration du délai de rétractation ou effectueraient des opérations de démarchage à domicile; adopté. **Article 15** : son amendement n° 12 : suppression de l'alinéa relatif à la restitution des sommes indûment versées, pour le reporter dans un article 16 bis; adopté. **Article additionnel après l'article 16** : son amendement n° 13 : possibilité pour le tribunal d'ordonner la restitution de la somme versée; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats.** — *Deuxième lecture* (n° 88, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4811) : l'institution de la retraite complémentaire des avocats; la nécessité que cette profession prenne ses responsabilités. **Article 2 bis** (p. 4812) : son amendement n° 4 : décision de la caisse nationale des barreaux français accordant une exonération de cotisation compte tenu des ressources de l'intéressé; réduction, en conséquence, des droits des avocats bénéficiaires; rejeté. (p. 4813) : s'oppose à l'amendement n° 2 de MM. Jean Béranger et Marcel Rudloff (Résiliation des contrats souscrits auprès des sociétés d'assurances relatifs aux conventions instituant des régimes complémentaires de retraite; décision de la caisse nationale des barreaux français exonérant de cotisation les avocats ayant adhéré à des conventions instituant ces régimes supplémentaires; réduction en conséquence des droits des avocats bénéficiaires). **Article 4 bis** (p. 4815) : accepte l'amendement n° 3 de MM. Jean Béranger et Marcel Rudloff (Suppression des dispositions de cet article fixant le pourcentage de la pension de réversion).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation** (n° 89, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4920) : la Cour de cassation est la seule juridiction qui n'ait jamais à connaître du fond des affaires. La distinction capitale du fait et du droit. Le flot des pouvoirs non sérieux; la lourdeur de certaines règles propres à la Cour de cassation. La possibilité de saisir l'assemblée plénière sur des questions de principes. La possibilité pour toutes les formations de la Cour de casser sans renvoi. La création, par l'Assemblée nationale, d'une formation restreinte. Il ne s'agit nullement d'empêcher les citoyens d'accéder à la justice mais de sanctionner le plaideur abusif. Dans le système proposé, c'est la Cour qui décide du principe de l'amende et en fixe le montant.

*Réponse à MM. Pierre Marcihacy et Guy Petit* (p. 4922) : le montant de l'amende qui est prévu au niveau de la Cour de cassation est d'ores et déjà appliqué devant toutes les autres juridictions.

**Art. 2 : Articles L. 131-2 à L. 131-5 du code de l'organisation judiciaire** (p. 4922) : accepte les amendements n° 1 (rédactionnel) et n° 2 de M. Pierre Marcihacy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que ce n'est qu'exceptionnellement, en cas de cassation, que l'affaire est renvoyée devant la même juridiction composée d'autres magistrats). **Article 2 bis : Article L. 131-6** (p. 4924) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcihacy (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux et précis « arguant de la violation d'une règle de droit »; son amendement n° 4 : rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux « même invoquant un cas de cassation légalement admissible »; devenu sans objet.

— **Projet de loi relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété** (n° 90, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4926) : les inconvénients de la situation actuelle; les règles classiques de la publication foncière. La préparation par la chancellerie de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. (p. 4927) : la collaboration avec les professions concernées; un texte dans la ligne de la loi du 17 juillet 1978 destinée à améliorer les relations entre l'administration et le public. **Article additionnel après l'article 9 : Article 17 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis** (p. 4927) : demande le retrait de l'amendement n° 2 de M. Auguste Billiemaz, soutenu par M. Henri Caillaud (Obligation pour le syndic d'être un administrateur de biens inscrits au registre du commerce, dans le cas de copropriété de plus de dix appartements).

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.** — *Deuxième lecture* (n° 136, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5019) : sa satisfaction devant les explications fournies par M. Jacques Thyraud, rapporteur. **Article 1<sup>er</sup> A : Article 11-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958** (p. 5020) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud (Action récursoire de l'Etat en cas de faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service public pour la mise en œuvre de la responsabilité des magistrats; exercice de cette action devant le Conseil supérieur de la magistrature pour les magistrats du siège, devant une chambre civile de la Cour de cassation pour les autres). Son sous-amendement n° 3; exercice de l'action récursoire de l'Etat devant une chambre civile de la Cour de cassation; adopté. **Article 5 : Article 9 de l'ordonnance de 1958** (p. 5021) : accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud (Inapplication, aux magistrats de la Cour de cassation, des incompatibilités prévues par l'ordonnance du 22 décembre 1958 pour l'élection au Parlement du conjoint, sa nomination comme membre du Conseil économique et social). **Sur l'ensemble** (p. 5021) : le Gouvernement proposera un texte afin de clarifier la situation de la responsabilité du juge des tutelles. Les divergences quant à l'étendue de la loi de 1972 sur la responsabilité de l'Etat à raison du service de la justice.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation.** — *Deuxième lecture* (n° 174, 1978-1979) [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5035). — **Article 2 bis : Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire** : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcihacy (Suppression de cet article créant une formation restreinte dans chacune des chambres de la Cour de cassation, pour examiner les pourvois dès la remise de son mémoire par le demandeur). (p. 5036) : la loi du 3 janvier 1972 sur l'aide judiciaire; les dispositions introduites à l'initiative du Sénat prévoyant que l'aide judiciaire peut être refusée au demandeur « si aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé ». (p. 5037) : le moyen sérieux de cassation est un terme de droit positif.

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5064) : le Gouvernement se réjouit de l'accord intervenu en commission mixte paritaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature** [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5065) : le Gouvernement apprécie le travail accompli au sein du Parlement.

## N

**NATALI (JEAN)**, sénateur de l'Oise (RPR).

Congé accordé à sa demande le 6 avril 1978 (p. 359).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan ; en démissionne [31 mai 1978] (p. 1049).

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [31 mai 1978] (p. 1065).

**NAYROU (JEAN)**, sénateur de l'Ariège (S).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

## DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Intérieur (n° 79, tome I, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTION

## Question orale :

N° 2291, posée le 12 août 1978 [JO Débats 24 août 1978] (p. 2132), à M. le Premier ministre : la souveraineté (Principauté d'Andorre : respect de son statut juridique).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 158) [24 mai 1978]. — Discussion générale (p. 931) :** la merveilleuse histoire de la coopération ; l'expérience mère des ouvriers tisserands de Rochdale, en 1844. Les objectifs essentiels de la coopération ; la réduction des prix de revient et de vente, l'amélioration de la qualité marchande des produits. L'égalité des droits des sociétaires à la gestion et au contrôle. (p. 932) : les coopératives de travail ou de main-d'œuvre qui existent particulièrement dans le domaine de l'industrie du livre. La verrerie coopérative ouvrière d'Albi créée à l'initiative de Jean Jaurès. Les principales difficultés sont financières. Les amendements du groupe socialiste dont l'inspiration est puisée aux sources mêmes de la coopération. **Article premier (p. 935) :** sur l'amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de conserver leur appellation), son sous-amendement n° 106, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée par les nouvelles dispositions ; adopté. (p. 936) : son sous-amendement n° 107, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production de prendre l'appellation de « sociétés coopératives de travail », si celle-ci est prévue dans leurs statuts ; devenu sans objet. **Article additionnel (p. 938) :**

sur l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (1° Application de certaines dispositions des lois du 10 septembre 1947, du 24 juillet 1967 et du 24 juillet 1966 aux sociétés coopératives ouvrières de production ; 2° règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative), son sous-amendement n° 108 : suppression des dispositions concernant les règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative ; adopté. **Article 5 (p. 941) :** son amendement n° 114, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric : possibilité, dans les statuts, d'imposer aux associés employés dans l'entreprise de souscrire ou acquérir un nombre déterminé de parts sociales ; montant maximum des versements des associés pour la libération ou l'acquisition de ces parts ; adopté. **Article 11 (p. 948) :** son sous-amendement n° 111 ; déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric : possibilité de réunir des assemblées de sections avant toute assemblée générale ; adopté. **Article additionnel après l'article 14 (p. 951) :** son amendement n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution de la qualité de travailleur de la coopérative, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, aux dirigeants sociaux qui ne sont pas liés à la société coopérative par un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions ; rejeté. **Article 25 (p. 958) :** son amendement n° 109, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant qu'une société coopérative ouvrière de production peut participer au capital d'une autre société coopérative en vue d'aider à la création de celle-ci ou d'en faciliter le redressement ; que toute prise de participation doit être immédiatement communiquée au ministre du travail qui peut faire opposition ; retiré. (p. 960) : sur l'amendement n° 41 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions prévoyant que la prise de participation d'une société coopérative ouvrière de production au capital d'une autre société coopérative doit se faire pour aider une création ou faciliter un redressement ; que la prise de participation s'opère sous le contrôle du ministre du travail), se déclare favorable au sous-amendement n° 122 de M. Robert Boulin (Suppression des dispositions de l'amendement ayant pour conséquence l'abolition du contrôle du ministre du travail sur les prises de participation entre sociétés coopératives). **Article 26 :** amendement n° 42 de M. Etienne Dailly (Attribution de voix supplémentaires au sein des assemblées à la société coopérative ayant pris une participation dans une autre société coopérative, pendant une période qui ne peut excéder dix ans ; suppression des dispositions prévoyant que la société participante ne peut se faire attribuer un nombre de voix supérieur à celui détenu par les associés salariés, que le nombre des voix supplémentaires est réduit progressivement). Son amendement n° 116, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution à la société participante de voix supplémentaires « dont le nombre ne peut excéder le nombre des associés travailleurs de la société qui en compte le moins » ; adopté. **Article 29 (p. 963) :** le remboursement par la société coopérative des parts sociales appartenant à ceux des associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. **Article 30 (p. 964) :** son amendement n° 99, déposé avec plusieurs de ses collègues ; possibilité, dans les statuts, de prévoir le remboursement des apports, en pouvoir d'achat constant ; réserve de réévaluation ; retiré. **Article 36 (p. 966) :** son amendement n° 113, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric : limitation du montant de l'augmentation du capital réalisée pendant un exercice, au maximum, à une fraction des capitaux propres définis à l'article L. 4422 du code du travail ; adopté. **Intitulé du chapitre IV et article 43 bis (p. 970) :** son amendement n° 115, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric : possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production, constituées sous la forme de sociétés anonymes, d'émettre des certificats de participation coopérative ; qualité des souscripteurs, attributaires ou cessionnaires de ces certificats ; durée de ceux-ci ; leur rémunération et leur remboursement ; devenu sans objet. **Articles additionnels (p. 973) :** sur l'amendement n° 77 de M. Etienne Dailly (Composition des unions de sociétés coopératives), son sous-amendement n° 100 déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les unions de sociétés coopératives ouvrières de production de prévoir que les sociétés coopératives admises comme associées doivent introduire dans leurs statuts une disposition subordonnant à leur agrément préalable la désignation de leurs dirigeants ; rejeté. **Article 44 (p. 974) :** son amendement n° 104, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-crédation d'une personne morale nouvelle si une société à responsabilité limitée ou une société anonyme modifie ses statuts pour les adapter aux nouvelles dispositions concernant les sociétés coopératives ; retiré. **Article 45 (p. 977) :** son amendement n° 105, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de l'entreprise en société coopérative ouvrière de production d'obtenir que leurs parts ou actions

soient remplacées par des certificats de participation coopérative; remboursement de ces certificats dans un délai n'excédant pas cinq ans; retiré par M. André Méric qui en est cosignataire. (p. 978) : regrette que cet amendement ait été déclaré irrecevable aux termes de l'article 49, alinéa 5, du règlement; toutes les propositions qui sont faites devant le Sénat devraient pouvoir être examinées. Amendement n° 3 de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Possibilité pour les associés ou actionnaires qui se seraient opposés à la transformation de leur entreprise en société coopérative d'obtenir que leurs parts ou actions soient transformées en certificats de participation coopérative remboursables dans le délai de cinq ans). **Article 46** (p. 979) : sur l'amendement de coordination n° 81 de M. Etienne Dailly, son sous-amendement n° 117, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric : possibilité, alors qu'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, d'attribuer des voix supplémentaires aux associés ou actionnaires qui demandent la conversion de leurs parts ou actions en parts sociales de la société coopérative ouvrière de production; adopté. Son amendement n° 119, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en considération du jour de l'adoption des statuts de société coopérative pour l'établissement du nombre des voix supplémentaires attribuées aux anciens associés ou actionnaires devenus sociétaires; retiré. **Article 49** (p. 980) : son amendement n° 101, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les sociétés coopératives et leurs unions de recevoir des subventions des collectivités locales; adopté. **Article 50** (p. 981) : son amendement n° 112, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Méric : obligation pour les sociétés coopératives ouvrières de figurer sur une liste dressée par le ministre du travail dans des conditions fixées par décret; sanctions pour les dirigeants sociaux ayant contrevenu à ces dispositions; rejeté. (p. 982) : les coopératives agricoles doivent être agréées par le ministère de l'agriculture. Les coopératives de consommation sont inscrites au registre du commerce.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1524) : l'enquête réalisée en 1977 auprès de tous les maires de France. L'histoire de l'autonomie communale. L'insuffisance des ressources locales; la complexité des impôts locaux. L'insuffisance des subventions; les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales : l'exemple des collèges. Les attributions diverses des maires et leurs responsabilités : les catastrophes naturelles; les retards d'équipements; les permis de construire. Les charges d'équipements pour les communes d'implantation des résidences secondaires. (p. 1525) : le personnel communal; les mérites des secrétaires de mairie ruraux. Les problèmes de la voirie. Les équipements collectifs intercommunaux. Le coût des travaux d'adduction d'eau et d'électrification. L'échec des tentatives de regroupement de communes. La coopération intercommunale librement consentie. La loi de 1890 sur les syndicats de communes. Les positions du parti socialiste. Le refus des maires d'être des mendiants ou des assistés. Le rôle des communes pour l'affermissement de l'Etat.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Intérieur** [6 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4248) : l'adoption d'une présentation « fonctionnelle » pour son rapport. La poursuite de la crise de la justice administrative; l'augmentation du stock des dossiers. (p. 4249) : la baisse des recours en matière électorale et l'augmentation du délai moyen de jugement. La nécessité d'un recrutement supplémentaire; le manque de postes de président. La redéfinition des compétences respectives de la juridiction administrative et de la juridiction judiciaire. La nécessité d'employer plus souvent la procédure du référé. Le problème de l'application des lois; de celle du 10 décembre 1977 sur le recrutement des membres des tribunaux administratifs, de celle du 28 juillet 1978 portant réforme de la police judiciaire et de celle du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Le besoin de sécurité ressenti par les Français; le sondage publié en janvier 1978 par l'hebdomadaire *Vie publique*. Les maires estiment qu'ils n'ont pas les moyens d'assurer cette sécurité. La mauvaise répartition des forces de police sur le territoire. Le problème des polices urbaines; l'exemple de la ville de Toulouse. L'insuffisance de la politique de rénovation et de construction de commissariats. L'insuffisance des effectifs dans les communes où la police est étatisée; la comparaison avec ceux de la police municipale. Le problème de la « légitime défense ». La nécessité d'assurer pour la police un recrutement de valeur, une éducation et une formation continue. (p. 4250) : l'application de la loi portant organisation

de la police nationale; le malaise qui se développe dans la police. La nécessité d'appliquer les textes, de revoir les rémunérations et les déroulements de carrière. La protection civile; le recrutement d'appelés du contingent dans le corps des sapeurs-pompier. La destinée des travaux de la commission sur la défense civile; les directives de M. Georges Pompidou du 18 mars 1964. La situation des communes; la clarification des dépenses d'aide sociale et scolaire. Le recrutement de nouveaux personnels dans le cadre national de préfecture. La situation des petites communes rurales, notamment en montagne; la prise en compte du critère de population saisonnière.

**NOE** (PIERRE), sénateur de l'Essonne (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

#### DEPOT

Avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Recherche scientifique (n° 76, tome V, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2252, posée le 13 juin 1978 (p. 1326) à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les autoroutes (tracé de l'autoroute A 87). — Réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement), le 6 octobre 1978 (p. 2416).

N° 2258, posée le 16 juin 1978 (p. 1458) à M. le ministre de la justice : les greffiers (situation des vacataires du tribunal d'Evry). — Réponse de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 6 octobre 1978 (p. 2421).

N° 2259, posée le 16 juin 1978 (p. 1458) à M. le ministre de l'éducation : les collèges d'enseignement secondaire (CES) (situation scolaire de certaines communes de l'Essonne). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 6 octobre 1978 (p. 2419).

N° 2260, posée le 16 juin 1978 (p. 1458) à M. le Premier ministre : l'imprimerie (situation de « La Néogravure »). — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'industrie, le 6 octobre 1978 (p. 2422, 2423).

N° 2334, posée le 11 octobre 1978 (p. 2532) à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement (crédits de l'enseignement privé et public pour 1979). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2794).

*Questions orales avec débat :*

N° 118, posée le 3 octobre 1978 (p. 2339) à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »). — Discutée, avec les questions n° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 124 de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand, le 31 octobre 1978 (p. 2979) : l'unanimité qui s'est faite sur le texte du rapport de la commission d'enquête sénatoriale. Le système de répartition de compétences, d'organisation et d'habitudes qui a caractérisé les administrations concernées par la catastrophe de l'Amoco Cadiz. L'articulation des travaux du centre d'études, de documentation, de recherches et d'expérimentations avec le centre national pour l'exploitation des océans. Les curieux phénomènes biologiques observés en Bretagne après l'échouement du pétrolier. L'action qui doit être menée concernant les navires et les équipages, la lutte contre les pavillons de complaisance, les règles de navigation et les pouvoirs de police des Etats maritimes. Les moyens budgétaires dont pourra disposer la marine nationale dans la lutte contre les risques de pollution maritime accidentelle. (p. 2995) : le suivi biologique : sa responsabilité, son financement. L'absence de moyens supplémentaires mis à la disposition de la marine nationale pour lutter contre la pollution.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche** [24 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3648) : le décalage entre la priorité déclarée à la recherche et les crédits qui lui sont consacrés. Le programme d'action prioritaire n° 25 du VII<sup>e</sup> Plan. La conférence de presse du secrétaire d'Etat chargé de la recherche, le 13 septembre 1978. Les dangers de la régression de l'effort national de recherche. La stagnation de l'effort public. L'enveloppe « recherche » et les crédits hors enveloppe. La comparaison avec les autres grands pays industrialisés. Les priorités retenues dans le projet de budget pour 1979. L'énergie. La recherche industrielle : la répartition des crédits d'aide au développement entre la DGRST et le ministère de l'industrie. Les économies d'énergie. Le retard accumulé ces dernières années en physique nucléaire et en physique des particules. La réalisation du grand accélérateur national à ions lourds (GANIL). Les progrès réalisés par l'Allemagne pendant ce temps. La collaboration internationale dans le domaine de la recherche : l'exemple de l'institut Laue-Langevin (ILL) de Grenoble. (p. 3649) : le budget du centre national d'exploitation des océans (CNEXO) : le recours à des contrats auprès des entreprises privées. Le statut des chercheurs. L'insécurité d'emploi. La mobilité des chercheurs. Le financement et l'orientation des recherches. La recherche fondamentale et la recherche à finalité industrielle ou commerciale. Les contraintes imposées aux équipes de recherche et aux laboratoires. La protection de la recherche de base, voulue par le VII<sup>e</sup> Plan. Le risque d'affaiblissement du potentiel de recherche de la France. L'aide à la recherche et au développement industriel. L'informatique et les composants électroniques. L'accès des petites et moyennes entreprises à la recherche et au développement. Les structures d'aide au développement. Les dangers du réalisme industriel à courte vue. Souhaite l'organisation au Parlement d'un débat sur la recherche scientifique et technique. L'institut de recherche de la sidérurgie (IRSID). (p. 3650) : la position prise par la commission des affaires économiques et du Plan, unanime, qui soumet les crédits de la recherche pour 1979 à l'appréciation du Sénat.

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3744) : le souhait d'un ample débat sur la recherche et sur l'activité de tous les organismes de recherche spécialisée tel l'institut de recherche de la sidérurgie (IRSID). L'étonnement de l'exclusion dans le débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978, d'une réflexion sur le problème de la recherche sidérurgique. L'organisation administrative de l'IRSID. Le maintien de son financement par les sociétés ; les dangers de cette situation soulignés par l'abandon progressif de cette recherche par les grands patrons de la sidérurgie. Le financement de l'IRSID doit être obligatoire et suffisant ; la création d'une taxe parafiscale. Le rôle majeur de la sidérurgie en matière d'économies d'énergie. (p. 3750) : la satisfaction devant l'acceptation d'un débat sur la recherche.

**Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4027) : l'insuffisance des crédits prévus pour les voies navigables. Les voies d'eau à grand gabarit et l'économie d'énergie. Le maintien en l'état des canaux de petit gabarit. Le trafic fluvial en Ile-de-France. Le désengagement de l'Etat. La priorité donnée aux programmes routier et autoroutier. Les coûts indus du trafic routier. Le rapport Guillaumat. Ne votera pas ce budget.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979)** [11 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4562) : la crise économique et l'actualité sociale. L'urgence de la réforme. La diversité des propositions. La dégradation de la situation des conseils de prud'hommes dans les grandes villes. Le principe de la parité, retenu depuis 1848. La loi de 1907. Le système des voies de recours. (p. 4563) : les propositions du groupe socialiste : la présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives. Le scrutin à la représentation proportionnelle. Le problème du collège des cadres. Le vote plural pour le collège des employeurs. La formation de référé. L'indemnisation, la formation et le statut des conseillers. La législation propre aux départements d'Alsace et de Moselle ; Péchevinage. Les amendements du groupe socialiste. **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 511-1 du code du travail (p. 4582) : soutient l'amendement n° 98 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : compétence des conseils de prud'hommes quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute convention dérogatoire. (p. 4583) : retire cet amendement au profit de l'amendement n° 24 de M. Louis Virapoullé (Compétence exclusive des conseils de prud'hommes en premier ressort quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute

clause contraire du contrat de travail). — **Article L. 511-3 (p. 4586) :** soutient l'amendement n° 102 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Consultation du conseil municipal intéressé préalable au décret de création d'un nouveau conseil). (p. 4587) : soutient l'amendement n° 103, de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Possibilité pour les organisations syndicales les plus représentatives au plan national de saisir l'autorité administrative pour réclamer la création d'un conseil de prud'hommes). — **Article additionnel :** Article L. 512-1-2 (nouveau) (p. 4595) : sur l'amendement n° 31 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de constitution au sein d'une même section de conseil de prud'hommes de plusieurs chambres, dont chacune comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés ; procédure de constitution des chambres), soutient le sous-amendement n° 111 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Procédure de constitution des chambres : décision de l'assemblée générale sur proposition de la majorité de l'élément employeur et de l'élément salarié du conseil de prud'hommes). — **Article L. 512-6 (p. 4598) :** soutient, puis retire l'amendement n° 109, de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Election par éléments séparés des présidents et des vice-présidents des catégories salariés et employeurs). — **Article additionnel :** Article L. 512-7-2 (nouveau) (p. 4599) : sur l'amendement n° 38 de M. Louis Virapoullé (Reprise des dispositions proposées pour l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit), soutient, puis retire le sous-amendement n° 137, de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de la disposition tendant à permettre la désignation par la cour d'appel d'un tribunal d'instance pour connaître des affaires inscrites au rôle d'un conseil de prud'hommes qui ne pourrait se constituer ou fonctionner). — **Article L. 513-1 (p. 4603) :** soutient l'amendement n° 112 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de l'ancienneté de trois mois requise pour être électeur) ; soutient l'amendement n° 113 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Substitution à la notion de privation d'emploi involontaire, de la notion de privation d'emploi momentanée). Soutient l'amendement n° 114 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire : substitution à la condition d'exercice d'activité pendant six mois au cours des douze derniers mois exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi, d'une condition de respect du contrôle exercé par l'agence nationale pour l'emploi ; devenu sans objet.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> (suite) :** Article L. 513-3 du code du travail (p. 4620) : soutient l'amendement n° 118 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de la condition de délai d'un an prévue pour l'éligibilité des personnes inscrites sur les listes prud'homales). — **Article L. 513-3-1 (p. 4621) :** soutient l'amendement n° 119 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Mise à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, afin de procéder à toute vérification utile, des listes électorales établies par les employeurs ; compétence du tribunal d'instance du lieu du siège social de l'établissement ou de l'entreprise, pour le contentieux des listes électorales). (p. 4622) : retire ce sous-amendement au profit du sous-amendement n° 222 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies) ; sous-amendement n° 222 à l'amendement n° 14 de M. André Rabinneau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent). Soutient l'amendement n° 120 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Inscription sur les listes électorales par l'agence nationale pour l'emploi des salariés involontairement privés d'emploi) ; retire cet amendement. — **Article additionnel après l'article L. 513-3-1 (p. 4624) :** soutient l'amendement n° 121 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Sanction des employeurs ayant entravé l'élection des conseillers prud'hommes) ; le retire au profit de l'amendement n° 178 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de tout employeur qui aura entravé les élections des conseillers prud'hommes ; institution pour les employeurs occupant moins de trois salariés d'une procédure de mise en demeure préalable aux poursuites éventuelles). (p. 4625) : reprend l'amendement n° 252 retiré par M. Louis Virapoullé : sanction de tout employeur qui aura entravé l'inscription des salariés sur les listes électorales ; rejeté.

**OLIVIER (HENRI)**, sénateur de l'Orne (rattaché administrativement au groupe UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**OOGHE (JEAN)**, sénateur de l'Essonne (C).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. Article 1<sup>er</sup> A. (Suite) : Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis nouveau de la loi de 1968 (p. 511) : amendement n° 2 de M. Pierre Marilhac (Définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions). Son sous-amendement n° 49 déposé avec plusieurs de ses collègues : mention des noms du ou des inventeurs, de façon très apparente, dans le brevet lié à une invention de service; rejeté. Son sous-amendement n° 50 déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les conventions collectives, règlements ou contrats individuels de prévoir un droit de préemption pour l'exploitation de l'invention personnelle en faveur de l'employeur; rejeté. Explication de vote sur l'ensemble (p. 517) : la part trop belle qui est faite aux employeurs. (p. 518) : des efforts sont encore à sentir pour garantir efficacement les droits des inventeurs salariés. Le groupe communiste votera ce texte malgré ses insuffisances.

— Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1511) : la consultation du Sénat avant le dépôt d'une loi-cadre à l'automne prochain. (p. 1512) : les véritables objectifs de cette pseudo-concertation : le désir du Gouvernement de retarder la réforme; le questionnaire aux maires; le report, jusqu'à la session budgétaire, du projet de loi sur les collectivités locales. L'affirmation par les élus communistes de l'urgence de mesures concrètes pour la démocratisation des collectivités locales. La naissance progressive de l'autonomie communale au cours de l'histoire de la France, grâce aux luttes populaires. Les tentatives récentes de regroupement autoritaire des communes. Le rapport Guichard. La démocratie communale vantée par Alexis de Tocqueville. L'article 72 de la Constitution. L'hypertrophie de la centralisation actuelle. La suppression nécessaire des contrôles, pour rendre exécutoires de plein droit les décisions des conseils municipaux. La suppression de la tutelle préfectorale. Le seul contrôle *a posteriori* des tribunaux administratifs. (p. 1513) : la forme insidieuse de la tutelle financière. Les propositions des élus communistes en faveur de la décentralisation. La définition de compétences et de responsabilités nouvelles. Accroître les pouvoirs des communes en matière d'emploi, d'urbanisme, de logement, d'enseignement, d'équipement. L'information et la participation des populations. Le problème de la radiodiffusion-télévision soumise au monopole gouvernemental. Les radios locales, à vocation pluraliste, organes de décentralisation effective. Le mode d'élection des diverses assemblées : la représentation proportionnelle. La coopération intercommunale, dans le respect de l'autonomie communale. Les droits des élus locaux : l'adoption à l'unanimité par la commission sénatoriale des lois du rapport de M. Roger Boileau. (p. 1514) : les autorisations d'absence pour les élus salariés. L'indemnisation. Les mesures d'urgence nécessaires en faveur du personnel des collectivités locales; les nouvelles tâches, non prévues par le statut actuel de la fonction communale : la santé, l'aide sociale, les activités culturelles et sportives, etc. La nécessité d'un personnel spécialisé et hautement qualifié. La liberté pour les collectivités locales de créer les emplois nécessaires à leurs activités actuelles. L'inégalité entre la fonction publique communale et celle de l'Etat. L'attribution du treizième mois : les primes de fin d'année accordées grâce aux subventions

des communes et départements. La revalorisation des traitements et du déroulement des carrières. La nécessité de créer un conseil supérieur des collectivités locales; sa composition; ses objectifs.

**ORNANO (MICHEL D')**, ministre de l'environnement et du cadre de vie (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339, 1977-1978), [27 avril 1978].

Projet de loi, reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979) [2 octobre 1978].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

M. Jean Colin (n° 2071) la croissance démesurée de la ville nouvelle d'Evry [21 avril 1978] (p. 576) : les raisons du choix de la ville d'Evry : la possibilité d'accueillir un certain nombre d'équipements administratifs, socio-éducatifs, sportifs et commerciaux; la construction de nouveaux logements. Le rythme des créations d'emplois. Les charges exceptionnelles que doivent supporter les communes concernées. La voirie. (p. 577) : les autorisations de programme de l'Etat affectées à la desserte de la ville nouvelle et à ses liaisons avec l'extérieur.

M. Louis Perrein (n° 2085) : le classement des aéroports pour la protection de l'environnement [14 avril 1978] (p. 463) : l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. La présence dans les aéroports de nombreuses installations classées (dépôts de combustibles). La situation inchangée des aéroports, considérés comme établissements industriels et commerciaux. La procédure d'autorisation prévue par la loi du 19 décembre 1917. Les nuisances acoustiques. La notion d'installation fixe, visée par la loi du 19 juillet 1976, ne peut s'appliquer aux avions. (p. 464) : la volonté du Gouvernement de faire appliquer la loi.

M. Louis Perrein (n° 2087) : la politique d'indemnisation et de relogement des riverains des aéroports [14 avril 1978] (p. 464) : les mesures prises en faveur des riverains des aéroports d'Orly et de Roissy. Le décret du 13 février 1973 et les aides financières prévues pour atténuer les nuisances subies par les riverains. L'interdiction de construction de logements dans les deux zones A et B entourant l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. L'effort prioritaire consenti en faveur des riverains de la zone A : le relogement. L'alourdissement des structures administratives et des charges financières qu'entraînerait la création éventuelle d'un établissement public se substituant à la commission d'aide aux riverains.

M. Jean Colin (n° 2132) : les études d'impact en matière d'installations nouvelles d'aéroports [21 avril 1978] (p. 577) : la fixation par le décret du 12 octobre 1977 de la liste limitative des ouvrages dispensés de l'étude d'impact. (p. 578) : les constructions et extensions d'aérodromes ne figurent pas dans la liste des dispenses.

M. Georges Lombard (n° 2174) : la réglementation du permis de conduire [27 octobre 1978] (p. 2958) : le décret du 21 avril 1971 confie au service national de l'examen du permis de conduire la mise en œuvre des dispositions relatives à son organisation. Les mesures prises par ce service pour étaler dans le temps les convocations. Les auto-écoles tiendront compte de la préparation des candidats. Le principe d'égalité des citoyens devant le service public n'est pas mis en cause. Le soutien de la profession des auto-écoles à cette mesure.

M. Philippe Machefer (n° 2268) : la situation de personnels administratifs et techniques de la catégorie B [27 octobre 1978] (p. 2959) : les améliorations apportées à la situation des fonctionnaires de la catégorie B des services de l'équipement : le relèvement des indices et la pyramide des emplois. La concertation menée avec les organisations syndicales sur la situation et les conditions d'emploi. Le projet de réforme intéressant les personnels administratifs et techniciens transmis aux autres ministères. La situation des conducteurs de travaux publics. Les projets de décret modifiant le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et celui des personnels administratifs supérieurs de l'équipement. Le groupe de travail au ministère de l'environnement et du cadre de vie sur le régime des primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires, notamment de la catégorie B. L'accord salarial de 1978 et la formation d'un groupe de travail sur les problèmes de la grille indiciaire.

**M. Francis Palmero (n° 2271) :** l'application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture [27 octobre 1978] (p. 2960) ; la publication des différents décrets d'application de la loi sur l'architecture : le statut des sociétés civiles professionnelles d'architecture, l'organisation de la profession. La préparation du décret concernant les conseils d'architecture et la circulaire adressée aux préfets pour en accélérer la mise en place. La publicité importante faite autour de l'action de ces conseils. La possibilité accordée aux départements d'instituer une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement dans le cadre de l'aide à l'architecture. Le report de l'obligation de recours aux conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour tout candidat au permis de construire en attendant l'installation définitive de ceux-ci. Les moyens mis à la disposition de ces conseils.

**M. Fernand Lefort (n° 2319) :** la composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM [27 octobre 1978] (p. 2961) ; la modification de la composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM par le décret du 13 février 1978 ; la parité instituée entre les membres élus et les administrateurs désignés par le préfet. La réduction du nombre des représentants de l'administration dans les offices municipaux d'HLM. La mise en place d'une « grande commission HLM » réunissant des représentants des organismes d'HLM, des élus locaux et de l'administration ; son action en fonction de la réforme de l'aide au logement. La volonté d'accroître les responsabilités des élus locaux en matière de logement.

**Mme Rolande Perlican (n° 2336) :** le réaménagement du secteur Guilleminot dans le quatorzième arrondissement de Paris [27 octobre 1978] (p. 2962) ; l'adoption par le conseil de Paris du projet d'aménagement de la zone Guilleminot ; la réduction de la hauteur des constructions prévues, la création d'un espace vert, la conservation de trente-huit immeubles. L'évolution profonde du projet initial et la concertation entre les pouvoirs publics et la ville de Paris. Le déroulement de l'enquête publique qui doit permettre d'associer au projet les associations locales et l'ensemble du public. La fin de l'enquête publique et l'adoption du projet par le conseil de Paris et le préfet de Paris.

#### Question orale avec débat de :

**M. Jean-Pierre Fourcade (n° 100) :** la gestion du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud [7 novembre 1978]. — Réponse à M. Edouard Bonnefous (p. 3035) : les multiples interventions faites pour régler le problème.

Le groupe de travail formé par les maires des communes intéressées et la solution d'ensemble élaborée avec les administrations concernées. L'historique de la gestion du service des eaux et fontaines de Versailles et la quantité croissante d'eau distribuée. Les solutions envisagées et écartées : la création d'un compte spécial du Trésor ou d'un budget annexe et celle d'un établissement public. (p. 3036) : le principe du transfert aux communes, groupées en syndicats, de la propriété et de la gestion des installations. Les modalités du transfert ; les cas particuliers des domaines de Versailles et de Saint-Cloud. L'inscription du principe de ce transfert dans le projet de loi de finances rectificative pour 1978 avec une clause de retour. Les conditions d'application du nouveau dispositif seront déterminées par le syndicat d'études intercommunales. L'inventaire des biens à transférer ; la distinction faite entre trois catégories. La nécessité d'une analyse comptable séparée pour le service des eaux des domaines nationaux et le service de distribution d'eau potable. (p. 3037) : l'approvisionnement en eau des domaines nationaux. La détermination du prix de l'eau. La participation des communes aux syndicats d'études ne préjuge pas de la solution qui sera retenue pour chaque municipalité en fonction de son cas particulier ni de la formule d'exploitation que les collectivités locales choisiront. Le problème de l'avenir du personnel ; les ingénieurs et techniciens titulaires, le personnel administratif et le personnel de maîtrise et ouvriers. La nécessité pour les communes d'obtenir une information la plus large possible pour la mise en place de cette nouvelle structure ; la concertation avec les administrations intéressées. La détermination des modalités de la transition financière avec les représentants des collectivités locales concernées. (p. 3038) : l'échéancier des décisions à prendre : le dépôt du projet de loi pour la présente session parlementaire ; l'achèvement des études et l'appel d'offres éventuel pour la gestion du service. La réalisation du transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339) [4 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2336) :** un texte qui n'est dirigé ni contre la publicité, ni

contre l'affichage d'opinion. L'inapplicabilité de la loi du 12 avril 1943. (p. 2337) : la nécessaire mise en ordre de l'implantation des panneaux publicitaires ; leur accroissement considérable en milieu urbain. La lutte contre l'affichage sauvage. La mise en cause du bénéficiaire de l'affichage ; l'installation de panneaux réservés sur le domaine public et communal, pour l'affichage d'opinion, les manifestations culturelles, politiques, syndicales et sportives. La définition de la place de la publicité extérieure dans la ville. La nécessité d'un renouveau de l'art de l'affiche ; l'aide qu'apporteront aux collectivités locales les nouveaux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. L'extension du champ d'application de la loi à toute forme de publicité extérieure ; l'octroi de pouvoirs importants au maire et au conseil municipal ; la sévère restriction de la publicité dans les lieux sensibles et à l'extérieur des agglomérations ; la protection des particuliers contre les troubles de voisinage et contre les contrats léonins ; le renforcement du dispositif répressif. (p. 2338) : l'élaboration des zones d'affichage restreint ou élargi à l'intérieur des agglomérations ; le rôle des collectivités locales. L'utilité d'un concours technique des services de l'Etat. L'affirmation du caractère continue des infractions ; le renforcement nécessaire du taux des amendes.

**Réponse à M. Jacques Carat :** la rénovation de la fiscalité du droit de timbre prévu dans le code des communes. La fiscalité locale de l'affichage est effectivement désuète.

**Réponse à M. James Marson :** il n'est pas question de porter atteinte à la liberté d'opinion et à l'expression de cette liberté par l'affichage. La concertation qui a précédé l'élaboration du texte en discussion.

— **Proposition de loi relative aux élections cantonales (n° 526) [4 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2342).**

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339). — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. — Article additionnel (p. 2352) :** s'oppose à l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2354) : accepte l'amendement de forme n° 2 de M. Jacques Carat. (p. 2355) : accepte l'amendement n° 97 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Application de la loi aux publicités, enseignes, etc., visibles d'une voie « publique ou privée » ouverte à la circulation) ; accepte également l'amendement n° 3 de M. Jacques Carat (Décret en Conseil d'Etat pour préciser la notion de « voie ouverte à la circulation »). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 50 de M. Guy Petit (Suppression de l'alinéa mentionnant l'application de la loi aux personnes publiques et privées et l'application concomitante des autres lois et règlements en vigueur). **Article 2** (p. 2356) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 98 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Suppression de la précision visant les dispositifs « spécialement prévus pour la publicité extérieure ») ; s'en remet également à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 99 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Précision sur la nature « commerciale ou non » des messages publicitaires visés). **Article 3** (p. 2357) : accepte l'amendement n° 51 de M. Guy Petit (Compétence du ministre ou du préfet, après avis de la commission départementale des sites, pour interdire la publicité sur des immeubles non classés ni inscrits mais présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque), et sur cet amendement le sous-amendement n° 100 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Établissement de la liste des immeubles non classés ni inscrits auxquels s'applique l'interdiction de la publicité, par le préfet ou le maire, après avis des conseils municipaux concernés et de la commission des sites). Sur ce même amendement, s'oppose au sous-amendement n° 194 de M. Jacques Carat (Compétence du maire, après avis de la commission des sites et du conseil municipal, substituée à celle du ministre ou du préfet). **Article additionnel** (p. 2360) : amendement n° 1 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues (Autorisation préalable du maire nécessaire pour tout affichage publicitaire et possibilité pour le maire d'interdire ce type d'affichage sur tout ou partie du territoire de sa commune). **Article 4** (p. 2361) : demande le retrait de l'amendement n° 101 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Précisions supplémentaires relatives à la mention obligatoire, sur tout dispositif ou inscription publicitaire, du nom de la personne ou de l'entreprise responsable). (p. 2362) : accepte l'amendement n° 6 de M. Jacques Carat (Dispense de l'obligation de mention de la personne ou de l'entreprise responsable en ce qui concerne les publicités sur véhicules et le mobilier urbain). **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant la promotion des productions locales ou la mise en valeur des sites et richesses historiques). Les dispositions de l'article 15. **Article 5** (p. 2365) : accepte les amendements rédac-

tionnels identiques n° 7 de M. Jacques Carat et n° 52 de M. Guy Petit. (p. 2367) : accepte l'amendement n° 122 de MM. Henri Caillavet et Maurice Fontaine, soutenu par ce dernier (Mention des « lieux-dits importants » parmi les groupements d'habitations pouvant justifier l'institution d'un périmètre d'affichage autorisé). Demande le retrait de l'amendement n° 53 de M. Guy Petit (Fixation à 800 mètres du rayon de la zone d'affichage autorisé). Accepte l'amendement n° 157 de M. James Marson (Possibilité de créer des périmètres d'affichage autorisé à proximité des centres artisanaux). (p. 2368) : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Guy Petit (Définition de la notion d'agglomération). Son amendement n° 201 : référence explicite pour les termes d'agglomération et de lieudit à la signification retenue en matière de circulation routière; adopté. **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 9 de M. Jacques Carat (Suppression de la taxe sur la publicité hors agglomération). **Article 6** (p. 2370) : son amendement n° 179 : élaboration du projet de délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent, par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune intéressée et des services de l'Etat; association à ce groupe, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture; consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers; examen par le conseil municipal; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification par le conseil municipal non approuvée par le préfet; délai de consultation de la commission départementale compétence en matière de sites; adopté. S'oppose à l'amendement n° 155 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson (Fixation par le conseil municipal de la délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent). Demande le retrait de l'amendement n° 102 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Procédure suivie pour l'institution des périmètres d'affichage autorisé). La composition du groupe de travail. La consultation des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des associations locales d'usagers. Le délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites. (p. 2371) : demande le retrait de l'amendement n° 55 de M. Guy Petit (Procédure suivie pour l'institution des périmètres d'affichage autorisé : transfert éventuel de la compétence du conseil municipal aux établissements publics groupant les communes concernées et ayant compétence en matière d'urbanisme). L'éventualité d'un transfert de compétence du conseil municipal au district urbain. (p. 2372) : *réponse à M. Louis Virapoulle* : en l'absence de demande par le conseil municipal de la délimitation d'un périmètre d'affichage autorisé, l'application des dispositions générales de la loi. **Article 7** : accepte les amendements rédactionnels identiques n° 11 de M. Jacques Carat et n° 56 de M. Guy Petit. Accepte les amendements de forme identiques n° 12 de M. Jacques Carat et n° 57 de M. Guy Petit. (p. 2373) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 58 de M. Guy Petit (Possibilité d'admettre la publicité sur les seuls murs des bâtiments, à l'exclusion de la toiture). Accepte l'amendement n° 13 de M. Jacques Carat (Intervention de la tutelle pour la seule fixation des conditions « générales » d'implantation des éléments de mobilier urbain). (p. 2374) : demande le retrait de l'amendement n° 162 de M. Michel Caldaguès (Suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires). La nécessité de prescriptions de droit commun à l'échelon national. Accepte l'amendement rédactionnel n° 188 de M. Jacques Carat. L'impossibilité de recourir au décret si la loi ne l'a pas prévu. Le risque de vide juridique. Prend l'engagement que la réglementation sera diversifiée en fonction des situations locales. (p. 2375) : la possibilité pour la commune de déroger aux règles nationales en vertu de l'article 8. (p. 2376) : accepte les amendements identiques n° 14 de M. Jacques Carat et n° 60 de M. Guy Petit (Compétence du maire pour autoriser l'installation de dispositifs de publicité lumineuse). **Article 8** : son amendement n° 173 : procédure d'institution des zones d'affichage restreint et des zones d'affichage élargi : élaboration conjointe par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune et des services de l'Etat; association, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture; consultation à leur demande des associations locales d'usagers; examen du projet par le conseil municipal; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification non approuvée par le préfet; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites; adopté. **Article additionnel** (p. 2377) : son amendement n° 174 : possibilité, dans les zones d'affichage restreint, de restrictions renforcées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète; adopté. (p. 2378) : sur cet amendement

s'oppose au sous-amendement n° 152 de M. Charles Lederman (Compétence du maire pour décider, dans les zones d'affichage restreint, des restrictions renforcées pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète). A ce même amendement, demande le retrait du sous-amendement n° 125 de M. Henri Caillavet (Précision sur les catégories de dispositifs publicitaires pouvant être totalement interdites dans les zones d'affichage restreint); la non-discrimination entre les divers modes de publicité. Son amendement n° 175 : possibilité, dans les zones d'affichage élargi, d'alléger tout ou partie des prescriptions fixées en application de l'article 7; procédure d'autorisation exceptionnelle par le maire pour l'installation de dispositifs non conformes aux normes; adopté. **Article 9** (p. 2380) : accepte l'amendement rédactionnel n° 104 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. **Article 10** : son amendement d'harmonisation n° 181 identique aux amendements n° 21 de M. Jacques Carat, n° 68 de M. Guy Petit et n° 105 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard; adopté. **Article 11** (p. 2382) : demande le retrait de l'amendement n° 106 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Création, dans chaque commune, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion et à l'annonce de manifestations de tous ordres à l'exclusion de toute publicité strictement commerciale); accepte l'amendement n° 22 de M. Jacques Carat (Création, dans toutes les communes, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à l'annonce des manifestations culturelles, politiques, syndicales ou sportives organisées par des associations sans but lucratif). Accepte l'amendement n° 23 de M. Jacques Carat (Fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions d'application de cet article, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune). **Article additionnel** (p. 2384) : s'oppose à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou de plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune), et sur cet amendement au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou de plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). L'adoption de l'amendement aurait pour effet inévitable l'augmentation du prix de la publicité. **Article 12** (p. 2389) : demande le retrait de l'amendement n° 149 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Liberté de la publicité sur les véhicules terrestres, à l'exception de celle apposée sur des véhicules manifestement destinés à cet unique effet). Accepte l'amendement n° 73 de M. Guy Petit (Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour édicter des prescriptions générales en matière de publicité sur les véhicules terrestres ou les navires, à la surface de l'eau et dans les airs). **Article additionnel** (p. 2390) : accepte la première partie de l'amendement n° 25 de M. Jacques Carat (1° Possibilité pour les communes d'utiliser à leur profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsqu'elles débordent sur le domaine public communal); s'oppose à la deuxième partie de cet amendement (2° Possibilité identique sur les palissades qui sont à l'alignement, sauf opposition du maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux). **Article 14** (p. 2392) : demande le retrait des amendements de M. Pierre-Christian Taittinger n° 169 (Limitation du champ d'application du décret prévu en Conseil d'Etat pour édicter des prescriptions en matière d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, au seul cas où ces enseignes seraient situées sur les immeubles ou dans les lieux mentionnés à l'article 3 de la loi) et n° 170 (Prise en compte dans ce décret des caractéristiques de l'activité signalée, des lieux où elle s'exerce et des procédés utilisés, et détermination des conditions dans lesquelles ces prescriptions pourront être adaptées aux circonstances locales). Le libéralisme qui présidera à l'élaboration du décret relatif à la réglementation en matière d'enseignes publicitaires. La prise en compte des nécessités du commerce local. (p. 2393) : accepte l'amendement n° 26 de M. Jacques Carat (1° Prise en compte dans le décret en Conseil d'Etat relatif aux enseignes et enseignes publicitaires des procédés utilisés, de la nature des activités et des lieux où elles s'exercent, et fixation des conditions dans lesquelles ces prescriptions pourront être adaptées aux circonstances locales; 2° autorisation préalable nécessaire pour l'installation d'enseignes ou d'enseignes publicitaires sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 3 et 9, ainsi que dans les zones d'affichage restreint, avec possibilité d'interdiction de cette installation). Demande le retrait de l'amendement n° 137 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Prise en compte dans le décret en Conseil d'Etat de la nécessité d'une identification de l'activité correspondant à l'importance de celle-ci).

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. — **Article 15** (p. 2493) : accepte les amendements identiques, de forme, n° 27 de M. Jacques Carat, et n° 77 de M. Guy Petit. (p. 2494) : accepte l'amendement rédactionnel n° 185 de M. Jacques Carat ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 203 : possibilité de dérogation pour les pré-enseignes en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ; adopté. (p. 2495) : *réponse à M. Henri Caillavet* : la notion d'entreprises locales. **Article additionnel** (p. 2496) : demande le retrait de l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Courrière, cosignataire (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques) ; l'adoption à l'article 15 de l'amendement rédactionnel n° 185 de M. Jacques Carat, complété par le sous-amendement n° 203 du Gouvernement qui répond à cette préoccupation. (p. 2497) : la définition par le Conseil d'Etat des conditions dans lesquelles les maires pourront accorder des dérogations. Le cas particulier des richesses historiques et des sites : le dépôt possible d'un additif à ce sujet. La concertation avec le Sénat. (p. 2498) : l'incompatibilité de l'amendement n° 121 avec le texte précédemment voté par le Sénat ; son irrecevabilité. **Article 16** : accepte l'amendement n° 110 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Autorisation de plein droit en cas de défaut de réponse de l'autorité administrative, à l'expiration d'un délai de deux mois) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 205 : fixation par un décret en Conseil d'Etat du délai, ne pouvant excéder quatre mois, à l'expiration duquel le défaut de réponse de l'autorité administrative emporte autorisation de plein droit ; adopté. **Article additionnel** (p. 2500) : demande le retrait de l'amendement n° 111 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Elargissement de la commission départementale des sites, lorsqu'elle est consultée en application de la présente loi, à des représentants de la profession, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et à des représentants de la commune, dans la limite de la moitié de ses membres). Accepte l'amendement n° 5 de M. Jacques Carat (Elargissement de la commission départementale des sites, lorsqu'elle est consultée pour l'application de la présente loi, à des représentants de la commune et des professions intéressés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat). Le rôle consultatif de la commission. Accepte l'amendement n° 80 de M. Guy Petit (Mise à la disposition du public, à la mairie, des textes et documents relatifs aux prescriptions qui régissent l'affichage dans la commune). **Article 17** (p. 2501) : demande le retrait de l'amendement n° 147 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Possibilité de contrats de louage d'emplacement non écrits, sauf s'il s'agit d'une publicité d'un caractère durable). La nécessité de l'autorisation écrite pour la conclusion du contrat : l'accord verbal, source de contentieux. Demande également le retrait de l'amendement n° 31 de M. Jacques Carat (Renouvellement du contrat de louage d'emplacement par périodes d'une durée maximale de trois ans, et nécessité pour cela d'un accord écrit des deux parties). La lourdeur de la procédure de renouvellement écrit du contrat. (p. 2502) : *réponse à M. Charles Lederman* : l'exclusion de toute éventualité de poursuites par l'autorité administrative en cas d'affichage sans autorisation écrite du propriétaire, sauf réclamation de celui-ci. (p. 2503) : accepte l'amendement n° 82 de M. Guy Petit (Clause obligatoire de maintien en permanence en bon état d'entretien par le preneur de l'emplacement loué, et sanction en cas de non-exécution). **Article 18** (p. 2504) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jacques Carat (Prorogation de douze à quinze ans de la durée des conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, sous certaines conditions) et sur cet amendement au sous-amendement n° 112 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Conditions nécessaires pour la prorogation d'une convention de concession de publicité : appel à la concurrence, approbation de la convention par le préfet, mission de service public, redevance d'au moins 5 p. 100 des recettes publicitaires). L'appel à la concurrence, prescription de droit commun. Les recommandations du rapport de la Cour des comptes pour l'année 1973. Les abus de position dominante relevés par la commission de la concurrence. La durée d'amortissement du matériel. (p. 2507) : accepte l'amendement n° 113 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Clause obligatoire dans les conventions de concession signées par les collectivités publiques, de maintien en permanence en bon état d'entretien par le concessionnaire du dispositif prévu pour recevoir la publicité ; sanction en cas de non-exécution de cette obligation ; résiliation de plein droit à défaut de paiement de la redevance s'il en existe une) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 207 : décision par la juridiction administrative statuant selon une procédure d'urgence ; adopté. (p. 2508) : *réponse à MM. Henri Caillavet et Charles Lederman* : la procédure d'urgence devant la juridiction administrative. **Article additionnel** (p. 2509) : accepte l'amendement n° 34 de M. Jacques

Carat (Assimilation de la publicité faite en contravention de dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application, à une infraction continue). **Article 19** (p. 2511) : accepte les amendements identiques n° 195 de M. Jacques Carat et n° 83 de M. Guy Petit (Relèvement du montant de l'amende initiale). Accepte les amendements rédactionnels identiques n° 85 de M. Guy Petit et n° 182 de M. Jacques Carat. **Article 20** (p. 2513) : s'oppose à l'amendement n° 140 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article visant à infliger au bénéficiaire d'une publicité les mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si cette publicité ne compte pas les mentions obligatoires complètes). L'affichage commercial principalement visé par cet article. Le risque d'impunité si l'article était supprimé. Le risque de provocation politique. S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 115 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (En cas d'absence ou d'insuffisance des mentions obligatoires prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, sauf s'il démontre sa bonne foi) et n° 86 de M. Guy Petit (Application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction dans le seul cas où sa complicité est établie). La notion de complicité, résultant dès à présent du droit commun en la matière. (p. 2514) : accepte la notion de complicité retenue par l'amendement n° 86 de M. Guy Petit, pour confirmer son souci de respecter les libertés fondamentales ; après le retrait de l'amendement n° 86 de M. Guy Petit, accepte la nouvelle rédaction de l'amendement n° 115 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (En cas d'absence ou d'insuffisance des mentions prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si sa complicité est établie). **Article 21** (p. 2515) : accepte la réserve de cet article. **Article 22** : demande le retrait de l'amendement n° 142 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'indication du montant de l'astreinte). **Article 23** (p. 2515) : accepte l'amendement rédactionnel n° 88 de M. Guy Petit. **Article 25** (p. 2516) : s'oppose à l'amendement n° 144 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'application des dispositions relatives à la complicité aux auteurs de contraventions aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi). **Article 26** : accepte l'amendement n° 90 de M. Guy Petit (Précisions sur les conditions dans lesquelles les associations de défense de l'environnement peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile). **Article 27** (p. 2517) : accepte l'amendement n° 167 de M. Guy Petit (Transmission exclusivement au maire et au préfet des procès-verbaux de constatation d'infraction ; poursuites exercées à leur diligence ou à celle du ministre chargé de l'environnement) ; sur cet amendement, retrait du sous-amendement n° 202 de M. Jacques Carat (Suppression du mot « exclusivement » pour assurer la transmission au procureur de la République) au profit de son sous-amendement n° 208 : transmission des procès-verbaux de constatation d'infraction au procureur de la République, au maire et au préfet ; suppression de la mention relative à l'exercice des poursuites ; adopté. **Article 28** (p. 2518) : s'oppose à l'amendement n° 145 de M. Charles Lederman (Compétence du maire seul pour ordonner la suppression des dispositifs publicitaires posés en violation des dispositions de la loi) ; accepte l'amendement n° 166 de M. Guy Petit (Substitution, à la mention de « l'autorité administrative » susceptible d'ordonner la suppression des dispositifs publicitaires posés en violation de la présente loi, de la précision « le ministre, le préfet ou le maire », et mention de la possibilité d'ordonner la mise en conformité plutôt que la suppression) : le souci du Gouvernement tout au long de ce débat, de donner une triple possibilité d'initiative au maire, au préfet et au ministre. (p. 2519) : accepte l'amendement n° 198 de M. Jacques Carat (Création d'une amende contraventionnelle répétitive frappant celui qui n'aura pas procédé à la suppression ou à la mise en conformité dans le délai prescrit par la mise en demeure ; non-application de ces dispositions à l'affichage d'opinion et à l'annonce des manifestations diverses définies à l'article 11, tant que le maire n'aura pas déterminé les emplacements municipaux d'affichage libre). Accepte l'amendement rédactionnel n° 199 de M. Jacques Carat (Avertissement du propriétaire ou de l'occupant préalable à la suppression et à la remise en état des lieux). **Article additionnel** (p. 2520) : accepte l'amendement n° 268 de M. Guy Petit (Application de la procédure de mise en demeure prévue à l'article 28 nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie). **Article 21** (*précédemment réservé*) : accepte l'amendement rédactionnel n° 183 de M. Jacques Carat. Accepte les amendements de coordination identiques n° 197 de M. Jacques Carat, n° 87 de M. Guy Petit, n° 116 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 131 de M. Henri Caillavet et n° 141 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues. Accepte l'amendement

n° 37 de M. Jacques Carat (Non-application des dispositions de l'article 21 à l'affichage d'opinion ou à l'annonce des manifestations définies à l'article 11, tant que le maire n'aura pas déterminé le ou les emplacements municipaux d'affichage libre). **Article additionnel après l'article 23 (suite)** (p. 2521) : s'oppose à l'amendement n° 118 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise). Les problèmes techniques : l'organisation de recouvrement des amendes ; la complexité des circuits de la comptabilité publique ; le coût de la rétrocession ; les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances. Les mesures actuellement en projet sur la globalisation des ressources des communes. (p. 2522) : *réponse à M. Guy Petit* : Le coût de la ventilation entre les 36 000 communes de France des sommes ainsi recouvrées. L'objet dissuasif de la loi. *Réponse à M. Robert Laucournet* : la tentative réalisée pour le versement aux communes des amendes pour infractions au stationnement : la faillite du système. (p. 2523) : *réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard* : la procédure fixée pour les amendes par la loi organique : la remontée au budget de l'Etat. La complexité qu'il y aurait à modifier la loi organique. **Article 24** (préalablement réservé) (p. 2524) : accepte l'amendement n° 89 de M. Guy Petit (Point de départ de la prescription de l'action publique, à compter du jour où l'infraction a été commise) et sur cet amendement le sous-amendement n° 160 de M. Pierre Vallon (Possibilité de l'enlèvement d'office des publicités non conformes, un mois après une mise en demeure de l'autorité municipale restée sans effet, même en cas de prescription). **Article 29** : son amendement n° 178 : relèvement à trois ans du délai de maintien provisoire des dispositifs en infraction ; adopté. Accepte l'amendement rédactionnel n° 42 de M. Jacques Carat. Son amendement rédactionnel n° 172 ; adopté. Accepte l'amendement de coordination n° 94 de M. Guy Petit. (p. 2525) : son amendement n° 171 : délai maximal de maintien en place ramené à deux ans pour les dispositifs en infraction situés dans les zones de réglementation spéciale ; adopté. L'harmonisation avec le décret du 11 février 1976 réglementant la publicité et les enseignes sous l'angle de la sécurité de la circulation routière. Son amendement de coordination n° 177 ; adopté. **Article 30** (p. 2526) : son amendement n° 176 : délais de mise en conformité avec les dispositions de la loi des contrats antérieurement signés par les particuliers ou les collectivités publiques, pour une durée supérieure à celle qu'elle prévoit : résiliation de plein droit des contrats conclus depuis moins de deux ans avant la promulgation de la loi ; possibilité de résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les contrats antérieurs, soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné à l'article 29, soit à l'échéance de la durée maximale prévue par la loi ; adopté. (p. 2528) : *réponse à M. Raymond Bourguin* : la possibilité de résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties, finalement retenue de préférence à la résiliation de plein droit. **Article additionnel** : demande le retrait des amendements n° 46 (Création au profit des communes d'une nouvelle taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire sur une façade, un pignon d'immeuble, une clôture extérieure, sur toute surface visible d'une voie publique) et n° 119 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Création au profit des communes d'une nouvelle taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire, sur toute publicité visible d'une voie ouverte à la circulation). S'engage à proposer prochainement au Parlement une réforme des dispositions actuelles de la fiscalité locale de la publicité. **Article additionnel après l'article 31** : **Article additionnel 51 bis (nouveau) du code électoral** : (p. 2529) : s'oppose à l'amendement n° 49 de M. Jacques Carat (Interdiction avant l'ouverture de la campagne électorale de laisser subsister toute publicité visible d'une voie ouverte à la circulation et relative à l'élection même, sur des panneaux ou dispositif faisant l'objet d'un contrat de louage ou d'une concession de publicité). **Deuxième délibération** : **article 24** : son amendement de suppression de cet article, pour coordination avec le vote de l'article 28 ; adopté. **Sur l'ensemble** (p. 2531) : remercie le président, les rapporteurs et les sénateurs de leur contribution à l'amélioration du texte du Gouvernement.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement** (n° 2, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — *Réponse à M. Michel Miroudot* (p. 3211) : les procès d'intention faits au Gouvernement : sa volonté bien claire, comme celle du Parlement, de mettre en place le plus tôt possible ces conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), prévus par la loi du 3 janvier 1977 et dont le rôle sera essentiel. Expose son sentiment sur quelques points du rapport écrit. La constitution du nouveau ministère. L'intervention de l'architecte des bâtiments de France. (p. 3212) : le rôle confié aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Les conseils gratuits aux candidats à la construction ; l'information et la

sensibilisation ; la formation des représentants de l'administration et les conseils aux maires. Le souci d'éviter la bureaucratie : la recommandation aux représentants des conseils de se déplacer dans les mairies. La mise en place des conseils aussi rapidement que possible : sa circulaire aux préfets, reportant le délai de grâce jusqu'au 31 mars 1979. Les conseils déjà créés. L'amendement à la loi de finances donnant aux départements la possibilité de créer une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement ; les ressources ainsi dégagées. Les crédits du budget de l'Etat et les ressources en personnel qu'il fournira aux conseils. La décision du Parlement, en 1976, d'imposer le recours aux conseils à tout candidat à la construction dispensé de l'obligation de recours à l'architecte. La nécessité pour remplir cette fonction, d'une longue préparation. (p. 3213) : l'intention du Gouvernement d'entreprendre une campagne de sensibilisation de l'opinion dès le mois d'avril 1979 ; leur consultation ressentie comme un besoin et non comme une contrainte. L'absence de toute autre motivation à la proposition du Gouvernement de reporter de cinq ans l'obligation de recourir aux CAUE. La volonté du Gouvernement de respecter l'intention du législateur. **Article unique** : **Article 6 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture** : obtient le retrait de l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon (Report de deux ans, au lieu de cinq ans, de la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). **Articles additionnels** (p. 3214) : obtient le retrait de l'amendement n° 2 de M. André Bohl (Obligation pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'examiner le projet dans un délai maximum d'un mois à dater de son dépôt). Obtient le retrait de l'amendement n° 3 de M. André Bohl (Possibilité pour le maire ou pour les services de l'Etat de saisir pour avis le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans le délai prévu pour l'examen du dossier de permis de construire). (p. 3215) : obtient le retrait de l'amendement n° 4 de M. André Bohl (Cas de consultation pour avis du conseil ; précision sur l'évaluation de la surface prise en compte pour l'appréciation de cette obligation, notamment en ce qui concerne le seuil des 250 mètres carrés et les transformations). La diversité d'appréciation du seuil des 250 mètres carrés suivant les régions et les départements. Les textes réglementaires en préparation. Les combles et les caves. Demande à M. André Bohl de lui communiquer la lettre adressée aux régies municipales de la Moselle par la chambre syndicale des architectes du département.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3938) : la nouvelle organisation de ce ministère qui incorpore des préoccupations différentes ayant toutes trait à la qualité de la vie. Les objectifs majeurs du ministère : la mise en place de la réforme de l'aide au logement, les actions dans le domaine de l'architecture et l'élargissement de la politique de l'environnement. La politique systématique de la qualité architecturale. L'extension de l'aide architecturale et la qualité de l'enseignement de l'architecture. La réorganisation des services extérieurs du ministère. (p. 3939) : la création d'un chargé de mission de l'environnement, la transformation des services des architectes des bâtiments de France en services départementaux de l'architecture ; le redéploiement des directions départementales de l'équipement et le regroupement des délégués régionaux à l'environnement et à l'architecture. Les orientations principales du budget du ministère. La mise en œuvre des grandes réformes récentes telles l'aide au logement ou la politique foncière et l'urbanisme ; l'expérience de l'application de cette réforme et le congrès des HLM à Strasbourg. L'action de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Les opérations d'aide de l'accession à la propriété. Les décisions du Gouvernement quant à la réalisation des programmes d'action prioritaire (PAP). Le rapport de M. Jacques Mayoux sur le développement de l'habitant individuel péri-urbain. Le maintien du programme de logements locatifs.

*Réponse à MM. Josy Moinet et Robert Laucournet* (p. 3940) : les simplifications intervenues dans l'octroi de l'aide personnalisée au logement (APL) ; la simplification des procédures de conventionnement. Les crédits affectés au budget de 1979 pour l'APL.

*Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard* : la mise en place des réformes concernant la politique foncière et d'urbanisme ; les textes qui régissent l'usage des sols et les procédures financières destinées aux collectivités locales ; la nécessité de la publication des plans d'occupation des sols (POS). La mise en valeur des paysages urbains et des paysages verts. La priorité de la simplification des normes. L'intégration du classement pour la protection des sites et des monuments dans l'évaluation des documents.

**Réponse à M. Josy Moinet :** les procédures d'indemnisation pour annulation de permis de construire.

La mise en œuvre de la réforme de l'architecture et le développement de son enseignement. Les conseils d'architecture; leurs ressources et leurs personnels. La refonte des études de l'enseignement de l'architecture.

**Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard :** les difficultés des sociétés d'économie mixte d'aménagement; l'excès de confiance de celles-ci dans l'expansion économique. (p. 3941); les améliorations apportées sur le plan de leur rémunération.

Les actions en faveur de l'environnement et de la qualité du cadre de vie; l'importante législation et réglementation dont s'est dotée la France.

**Réponse à M. Richard Pouille :** l'effort du Gouvernement pour la publication des textes d'application.

L'utilisation des crédits supplémentaires pour certaines actions prioritaires; l'agence nationale pour les déchets, les études d'impact vers les réserves naturelles, la création à Brest du centre de recherches, d'études et de documentations sur la pollution marine.

**Réponse à M. Raymond Marcellin :** la mise en place de l'enveloppe « environnement ». La polarisation des ressources de l'environnement sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les espaces verts.

L'action de M. le président Bonnefous pour le développement de l'agence d'espaces verts de la région parisienne. L'installation de l'agence de l'air à Metz. La mise en œuvre pour 1979 de la charte de la qualité de la vie.

**Réponse à M. Hubert Martin :** les actions progressives concernant la lutte contre le bruit. Le bilan de l'action menée par le ministère dans ce domaine; la préparation d'un programme de lutte et d'une loi-cadre.

La politique de l'eau. L'orientation des crédits de la politique foncière et d'urbanisme vers l'embellissement des paysages urbains; l'action du fonds d'aménagement urbain; le dépôt d'un projet de loi pour l'unification et la simplification des procédures de rénovation urbaine et de restauration immobilière. (p. 3942); le léger renforcement de l'administration centrale de l'environnement; l'accélération de la délivrance des permis de construire; l'effort pour la mise à niveau des crédits de paiement. L'industrie du bâtiment et des travaux publics: le changement de la demande et la naissance des prestations de qualité; la mise à la disposition des départements de crédits massifs pour soutenir l'activité du bâtiment. Les mesures prises par le Gouvernement et la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) pour satisfaire la demande d'exportation du bâtiment. L'effort des organismes d'HLM pour contribuer à la solution de la crise du logement; les données nouvelles: l'accession à la propriété, l'aide personnalisée, l'aspiration au logement individuel. La situation de ces organismes. La mise en place de la commission de réflexion et de proposition sur l'évolution du rôle des HLM.

**Réponse à M. François Giacobbi (p. 3962) :** le développement des parcs naturels régionaux. Les améliorations à apporter dans le budget de l'environnement: les zones périphériques des parcs régionaux, les parcs naturels régionaux et les espaces verts. La mise à la disposition de crédits supplémentaires pour les parcs naturels régionaux par l'intermédiaire du fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV).

**Réponse à M. Robert Laucournet (p. 3965) :** la consommation plus rapide en 1978 des crédits. La réutilisation des crédits disponibles non utilisés en raison de la situation de l'industrie du bâtiment.

**Examen des crédits. — ETAT B (p. 3965) :** s'oppose à l'amendement n° 167 de M. Roger Quilliot, déposé avec plusieurs de ses collègues (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI: réduction indicative concernant l'amélioration et la réhabilitation du logement). La nécessité de simplifier les opérations de conventionnement. La politique de liberté vis-à-vis des loyers. Les conséquences sur les loyers des reprises du fonds national de l'habitat. (p. 3966): demande le retrait de l'amendement n° 211 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits de paiement du titre VI: réduction indicative concernant l'aménagement urbain). La délivrance des permis de construire et leur annulation; le droit à l'erreur. Toute indemnisation intervient par une décision de justice. **Article 59 (p. 3967) :** s'oppose à l'amendement n° 210 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Généralisation, le 1<sup>er</sup> janvier 1980, pour les constructions des logements locatifs, de la loi du 3 janvier 1977 sur la réforme de l'aide au logement). L'installation et le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement; la création d'une taxe additionnelle à la taxe locative d'équipement par les départements. **Article 78 bis :** s'oppose à l'amendement n° 209 de M. Fernand Lefort, déposé

avec plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant le principe et le mode de calcul d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement par délibération du conseil général). **Article additionnel : Article 1384 du code général des impôts (p. 3968) :** oppose l'article 40 à l'amendement n° 208 de M. Robert Laucournet (Principe et modalités de calcul de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements financés par des prêts locatifs aidés ou pour l'accession à la propriété).

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. Discussion générale (p. 4852) :** le blocage de l'ensemble des prix à l'automne 1976; son application au logement. Le texte de transition élaboré depuis cette date qui doit aboutir au régime de liberté des conventions entre propriétaires et locataires. Le calcul de la valeur locative réelle d'un bien immobilier. La libération des prix des loyers. Le problème de leur hausse; l'exemple de la libération des prix industriels et l'absence de hausses systématiques. L'interdiction des hausses dites « de rattrapage »; la limitation des montants de loyers pour les nouvelles locations ou les locations renouvelées; la fixation d'une durée minimale d'un an pour les baux conclus au 1<sup>er</sup> semestre 1979. La prise en compte de l'esprit de responsabilité des propriétaires pour éviter les hausses brusques; l'exemple des travaux des commissions présidées par M. Delmont. Le dépôt d'un projet de loi sur les relations entre propriétaires et locataires. (p. 4853); l'amendement de l'Assemblée nationale permettant à un organisme d'HLM de conventionner ses logements existants en maintenant le statut protecteur de la loi de 1948; l'extension de l'aide personnalisée au logement (APL) au parc social existant. La mise en place de procédures administratives plus souples pour les aides aux opérations de réhabilitation d'HLM. **Article 1<sup>er</sup> (p. 4854) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy (Application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par l'article premier et les articles trois à six de la loi du 29 décembre 1977). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 47: application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par les articles un à six de la loi du 29 décembre 1977; prise en compte de l'interdiction de majoration des loyers fondée sur l'insuffisance des loyers versés; adopté. Accepte l'amendement n° 2 de M. Lionel de Tinguy (Révision en 1979 du montant du loyer; référence au loyer autorisé par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1977). (p. 4855): sur cet amendement, son sous-amendement n° 48: révision en 1979 du montant du loyer; référence au loyer autorisé, pour la première année, par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1977; adopté. **Article 2 :** accepte l'amendement n° 45 de M. Lionel de Tinguy (Révision du prix des loyers, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation sans détermination des éléments de calcul; fixation des limites de ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE); sur cet amendement, demande le retrait du sous-amendement n° 28 de M. Robert Laucournet (Révision du prix des loyers, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation sans détermination des éléments de calcul; fixation des limites à ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE). Accepte l'amendement n° 3 de M. Lionel de Tinguy (Référence pour l'augmentation du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation à la variation de l'indice du coût de la construction; calcul de la variation de cet indice en tenant compte de ceux correspondant à la date de la révision et à celle de la précédente révision). **Article 3 (p. 4857) :** accepte l'amendement n° 4 de M. Lionel de Tinguy (Baux d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel conclus en 1978 et entrés en vigueur au premier semestre 1979 ou ayant pris fin depuis moins d'un an, à compter de la date de la nouvelle location ou de sa reconduction, dans la limite supérieure du prix résultant de l'ancien bail et de l'application des articles portant révision des loyers; non-application de ces dispositions en cas de vacances des locaux par volonté du preneur ou décision de justice) et demande le rejet, sur cet amendement, des amendements n° 23 de M. Roger Quilliot (Suppression des dispositions faisant référence au premier semestre de 1979) et n° 29 de M. Robert Laucournet (Maintien de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice). **Article 3 bis (p. 4858) :** accepte l'amendement n° 5 de M. Lionel de Tinguy (Fixation, pour les locaux soumis à la présente loi, à deux mois de loyer, lorsque celui-ci est payable mensuellement, du montant supérieur des dépôts de garantie, cautionnements ou avances); sur l'amendement n° 30 de M. Robert Laucournet pour lequel il s'en remet à la sagesse du Sénat (Détermination au quart du loyer de la période de location avec une limite du quart du loyer annuel pour la location supérieure à un an pour les dépôts de garantie, cautionnements ou avances; limite de deux mois de loyer pour les dépôts de

garantie, cautionnements ou avances lorsque le loyer est payable mensuellement), son sous-amendement n° 49 : prise en compte de ces dispositions pour les locaux soumis aux effets de la présente loi ; retiré. **Article additionnel après l'article 3 bis** (p. 4859) : s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Robert Laucournet (Remboursement par le bailleur, à l'expiration du contrat, des dépôts de garantie, cautionnements ou avances majorés des intérêts légaux et déduction faite des sommes dues par le preneur). **Article 4** : s'oppose à l'amendement n° 32 de M. Robert Laucournet (Application des dispositions des articles concernant l'évaluation des loyers aux garages, places de stationnement, jardins ou locaux accessoires qu'ils soient ou non des dépendances du local principal). **Article 5** (p. 4860) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Lionel de Tinguy (Suppression de cet article concernant la correctionnalisation des infractions aux dispositions de la présente loi). **Article 6** (p. 4861) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Lionel de Tinguy (Non-application des dispositions de cette loi sur l'évaluation des loyers pour le loyer initial de location portant sur des locaux non soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 quand la location fait suite à des travaux de remise en état de ces locaux) et accepte l'amendement n° 8 du même auteur (Non-application des dispositions de cette loi concernant l'évaluation des loyers aux loyers-réglés dans le cadre de contrats de prêts conclus entre les sociétés d'économie mixte et la caisse centrale de coopération économique). **Article additionnel après l'article 6** : demande le retrait de l'amendement n° 24 de M. Roger Quilliot, déposé avec plusieurs de ses collègues (Assimilation d'un bail de location renouvelé par une société immobilière à un contrat initial). (p. 4862) : demande le rejet de l'amendement n° 42 de M. Fernand Lefort, déposé avec plusieurs de ses collègues (Maintien des logements de catégorie II-B sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948). **Réponse à M. Jean Chérioux** : la libération des loyers des logements de la catégorie II-B ; les dispositions particulières qui sont prises à l'égard des personnes habitant ces logements. **Intitulé additionnel après l'article 6 bis** : réserve de l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet (« Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »). **Article additionnel après l'article 6 bis** : (p. 4864) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 34 (Fourniture de chaleur géothermique ou solaire dans les locaux d'habitation à usage locatif ; constitution d'une avance faisant l'objet de remboursements sur justifications au titre des fournitures individuelles accessoires au loyer ; principe des modalités de calcul de ce remboursement), n° 35 (Prise en compte comme dépense accessoire au loyer de la fourniture de chaleur géothermique ou solaire ; règle d'établissement du coût de cette fourniture ; limite supérieure du coût de la chaleur produite par référence à l'utilisation d'une installation classique) et n° 36 (Définition, par décret, de l'installation classique de référence et des modalités de répartition par logement du coût de la chaleur fournie ; application de plein droit aux locations en cours des dispositions sur la fourniture de chaleur géothermique ou solaire après notification du prix de cette fourniture) de M. Robert Laucournet. L'engagement de présenter, à la session de printemps, un texte sur la fourniture de chaleur géothermique et solaire. (p. 4866) : retrait de l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet (« Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »). **Article 7 A** : accepte l'amendement n° 9 de M. Lionel de Tinguy (Poursuite des conventions en cours d'exécution si l'accord préalable mentionné par l'ordonnance a été demandé plus d'un mois avant la publication de la présente loi). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 50 : possibilité de poursuite des conventions en cours d'exécution si l'accord préalable mentionné dans l'ordonnance a été demandé plus d'un mois avant la publication de la présente loi ; adopté. **Article 7** : *Articles L. 251-3, 251-5 et 251-8 du code de la construction et de l'habitation* (p. 4867) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Lionel de Tinguy (Application des dispositions du code de la construction et de l'habitation concernant le bail à construction dans la rédaction antérieure à la publication de la présente loi pour les baux en cours sauf stipulation contractuelle contraire). **Articles additionnels après l'article 7** (p. 4868) : demande le retrait des amendements n° 25 (Instauration de conventions collectives de location servant de cadre au contrat de location) et n° 26 (Institution, pour chaque département, d'un conseil paritaire de baux d'habitation réglant les différends à l'occasion d'un contrat de location ; composition et modalités de fonctionnement de ces conseils) de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues. **Article 7 bis** : *Article L. 353-1 du code de la construction et de l'habitation* (p. 4869) ; s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues (Dépôt d'un projet de loi, le 2 avril 1979, modifiant le conventionnement institué par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement). Accepte les amendements de forme nos 11 et 12 de M. Lionel de Tinguy. Accepte l'amendement

n° 13 de M. Lionel de Tinguy (De forme ; suppression de toute référence aux organismes d'habitation à loyer modéré), (p. 4870) : accepte les amendements rédactionnels n° 14, 15 et 16 de M. Lionel de Tinguy. Accepte les amendements n° 17 (Travaux d'amélioration des locaux loués ; application dès sa notification du nouveau loyer au titulaire du bail) et n° 18 (Fixation par une convention des modalités d'évolution du loyer ; application de celle-ci dès notification au titulaire du bail) de M. Lionel de Tinguy. **Article 7 ter** : *Article L. 353-17 du code de la construction et de l'habitation* : accepte l'amendement n° 38 de M. Robert Laucournet (Publication au fichier immobilier des conventions conclues pour les logements des organismes d'habitation à loyer modéré et de ceux des collectivités locales gérés par ces organismes). Adoption des amendements rédactionnels identiques n° 19 de M. Lionel de Tinguy et n° 39 de M. Robert Laucournet. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 20 de M. Lionel de Tinguy (Mutation entre vifs à titre gratuit ou onéreux des biens loués). **Articles additionnels après l'article 7 ter** (p. 4871) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, précédemment réservé (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte de construction ou à leurs filiales), et à l'amendement n° 41 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, précédemment réservé et soutenu par M. Adolphe Chauvin (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte de construction ou à leurs filiales lorsque celles-ci en font la demande). — *Article L. 353-18 du code de la construction et de l'habitation* : accepte l'amendement n° 46 de M. Lionel de Tinguy, préalablement réservé (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsqu'elles en font la demande) ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 51 : extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsqu'elles en font la demande en vue de leur conventionnement ; adopté. **Article additionnel après l'article 7 ter** : réserve puis adoption de l'amendement n° 21 de M. Lionel de Tinguy (De forme ; « titre IV, disposition finale »). **Article 8** : accepte l'amendement n° 22 de M. Lionel de Tinguy (Caractère d'ordre public des dispositions de la loi concernant la détermination du montant des loyers).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4872) : la diversité des situations des collectivités locales ; la marge d'initiatives laissée par le texte proposé. La perfectibilité du texte en ce qui concerne la protection des agents des collectivités locales et l'amélioration de leurs conditions de travail. La proposition d'adoption définitive de ce texte ; son application sans l'aide de dispositions réglementaires particulières.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.** — *Deuxième lecture* (n° 127, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5015) : l'acceptation du délai de trois ans pour la constitution des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. La taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement sera la principale ressource de ces conseils. Les autres missions de ce conseil ; leur rôle auprès des communes, des lotisseurs, des fabricants de matériaux et des artisans. **Article unique** (p. 5016) : accepte l'amendement n° 2 de M. Michel Miroudot (Rétablissement de cet article prévoyant la consultation obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

**ORNANO (PAUL D')**, sénateur des Français établis hors de France (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnel en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse**

(n° 227) [18 mai 1978]. — **Article additionnel après l'article unique** (p. 867) : son amendement n° 3, déposé avec M. Robert Schmitt, et soutenu par M. Roland Ruet : fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel ; réservé. (p. 871) : retrait de cet amendement n° 3 par M. Roland Ruet, à la suite de la suggestion de la commission.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques** (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2894) : sur l'amendement n° 5 de M. Léon Eeckhoutte (Organisation des stages en milieu hospitalier ; possibilité pour certains d'entre eux d'être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires, sans limitation de durée), son sous-amendement n° 16 : distinction entre la responsabilité pédagogique des stages, confiée aux enseignants des UER de pharmacie, et la direction de ces stages en milieu hospitalier, assurée par un pharmacien résident, un biologiste des hôpitaux ou un médecin biologiste hospitalo-universitaire ; rejeté. **Article 2** (p. 2896) : son amendement n° 18 : suppression de cet article, relatif à l'accès des enseignants des UER de pharmacie aux fonctions de pharmacien résident, dans l'attente du dépôt du projet de loi portant statut général des enseignants universitaires ; rejeté. **Article 5** : *Article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968* (p. 2900) : son amendement n° 17 : fixation du *numerus clausus* en fonction des débouchés prévisibles ; rejeté.

**ORVOEN (Louis)**, sénateur du Finistère (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOTS

*Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi* (n° 362), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 403, 1977-1978) [8 juin 1978].

*Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi* (n° 93, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 142, 1978-1979) [13 décembre 1978].

#### QUESTION

*Question orale :*

N° 2199, posée le 9 mai 1978 (p. 736) à M. le ministre de l'intérieur : les collectivités locales (développement des responsabilités et libertés des collectivités locales). Réponse de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 26 mai 1978 (p. 1038).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux** (n° 362) [27 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1769) : l'importance de la lutte contre les maladies animales. Les risques pour la santé des humains. Les pertes considérables causées à l'élevage français. Les prophylaxies obligatoires et les prophylaxies volontaires. (p. 1770) : le rôle de l'Etat ; les services vétérinaires départementaux ; les subventions du ministère de l'agriculture ; l'indemnité d'abattage. L'état sanitaire du cheptel français. L'éradication de la fièvre aphteuse. La tuberculose. La brucellose. Les nouvelles maladies apparues. La généralisation souhaitable de la « carte verte ». Le coût des opérations de prophylaxie. Les variations de tarifs des vétérinaires d'un département à l'autre. La nécessité d'une harmonisation. La loi du 17 juin 1938 : l'exclusivité dont bénéficient les vétérinaires pour la médecine et la chirurgie des animaux. Les actions de prévention nécessaires. La loi du 16 juin 1971 : le rôle d'auxiliaire des élèves des écoles vétérinaires. Donner à des fonctionnaires de la direction des services vétérinaires l'autorisation d'intervenir dans des opérations de prophylaxie. La limitation de leur intervention aux seules prophylaxies obligatoires ou au cas d'épizooties. La qualification et la compétence des techniciens recrutés par les directions départementales des services vétérinaires : le centre d'enseignement spécialisé, annexé à l'école nationale vétérinaire de Lyon. L'exclusion du recours à des vacataires. L'identité de tarifs entre les vétérinaires et

les fonctionnaires. Une complémentarité qui permettra de remédier à certaines lacunes ou irrégularités observées dans l'exercice de la prophylaxie par certains praticiens. La nécessaire collaboration entre les éleveurs et les vétérinaires. L'accord de dernière heure donné par la commission des affaires économiques aux amendements de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 311-1 du code rural* (p. 1778) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel après avis de la commission départementale compétente »). Le premier vote de la commission des affaires économiques le 8 juin, en faveur du texte voté par l'Assemblée nationale. L'avis favorable donné finalement, le matin même, au texte identique des amendements n° 1, de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, et n° 4, de M. Roland Grimaldi et plusieurs de ses collègues (Suppression de la disposition n'accordant à l'Etat la possibilité de faire intervenir les fonctionnaires et agents des services vétérinaires qu'« en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel »). (p. 1780) : accepte l'amendement n° 2, de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment (Remplacement de la notion de « fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels » par celle de « fonctionnaires et agents qualifiés »). Accepte l'amendement n° 3 de MM. Rémi Herment et Raymond Bouvier, soutenu par M. Rémi Herment (Recours de droit aux fonctionnaires ou agents des services vétérinaires en cas d'épizootie ou en cas d'urgence). S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour la direction des services vétérinaires, en cas d'épizootie et à titre exceptionnel, de mandater les agents qualifiés des organisations professionnelles pour effectuer certaines tâches prophylactiques).

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux**. — *Deuxième lecture* (n° 93, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5016) : le projet de loi du Gouvernement prévoyait de faire exécuter les opérations de prophylaxie par les fonctionnaires et agents de services vétérinaires. L'accord de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le recours au personnel des services vétérinaires pour les seules opérations de prophylaxie obligatoire. L'exclusion, par l'Assemblée nationale, des diverses opérations de techniciens des groupements sanitaires. L'élargissement, par le Sénat, du recours au personnel des directions des services vétérinaires. (p. 5017) : le bien-fondé de l'intervention exclusive des agents de l'Etat dans les opérations de prophylaxie. Les problèmes de la prophylaxie volontaire sont du domaine de la médecine vétérinaire libérale. La proposition d'adopter le projet voté par l'Assemblée nationale.

#### P

**PADO (DOMINIQUE)**, sénateur de Paris (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### DEPOT

*Rapport d'information* établi au nom de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 (n° 134, 1978-1979) [12 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et de la télévision** (n° 404), [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1697) : le danger que ferait courir à la presse une éventuelle multiplication des radios locales. L'importance du coût actuel d'un journal.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre**. — I. — **Services généraux** (suite) : **Information** [8 décembre 1978] (p. 4374) : son silence dans ce débat, meilleur signe de son acceptation.

**PALMERO (FRANCIS)**, sénateur des Alpes-Maritimes (UCDP).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [14 juin 1978] (p. 1356).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 20), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français ensemble deux annexes, signés à Paris le 21 février 1977 (n° 293, 1977-1978) [6 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 144, 1977-1978), autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 312, 1977-1978) [13 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 145, 1977-1978), autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 313, 1977-1978) [13 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 146, 1977-1978), autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Sao Tomé et Príncipe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976 (n° 314, 1977-1978) [13 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 264, 1977-1978), autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977 (n° 322, 1977-1978) [19 avril 1978].

*Proposition de loi* portant statut des agences matrimoniales (n° 392, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article L. 228 du code électoral concernant les élections municipales (n° 416, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jean Cauchon, tendant à modifier l'article 69 de la loi du 10 août 1871, pour augmenter le nombre des membres de la commission départementale (n° 417, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant statut du locataire-gérant de station-service (n° 418, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi* relative à l'indemnité des conseillers généraux (n° 421, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à élargir les dispositions concernant l'établissement des servitudes du survol prévues par les lois du 8 juillet 1941 et du 31 décembre 1966 (n° 422, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les déclarations de naissance (n° 423, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (n° 424, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant modification de l'article 12 du code pénal concernant l'exécution de la condamnation à mort (n° 425, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le sursis-contrat (n° 426, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, sur l'égalité de l'homme et de la femme en matière de nom (n° 427, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Marcel Rudloff, relative au nom des enfants des parents divorcés (n° 428, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi* tendant à modifier l'article L. 191 du code électoral en ce qui concerne l'élection des conseillers généraux dans les communes comptant plusieurs cantons (n° 429, 1977-1978), [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à l'alignement de la situation des titulaires de pensions garanties sur celle de leurs homologues métropolitains (n° 431, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec M. Jean Gravier, tendant à instituer un contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles de tourisme (n° 432, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle*, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant suppression des dispositions de la Constitution relatives à la Communauté (n° 433, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle* modifiant l'article 18 de la Constitution (n° 434, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, modifiant la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 508, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juillet 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 450, 1977-1978) autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne, concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 33, 1978-1979) [17 octobre 1978].

*Proposition de loi* sur la répartition des quarante heures de travail par semaine (n° 83, 1978-1979) [21 novembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Affaires étrangères. — Relations culturelles (n° 77, tome II, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2108, posée le 14 novembre 1977 [JO Débats, 16 novembre 1977] (p. 2688), à M. le ministre de l'éducation : les examens et concours (choix d'un texte subversif lors d'un examen du brevet d'études professionnelles de micromécanique). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 21 avril 1978 (p. 574).

N° 2112 de M. Jean Francou : les mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le 21 avril 1978 (p. 572).

N° 2117, posée le 23 novembre 1977 (p. 2970), à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : l'espace (réglementation internationale des émissions par satellites). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 14 avril 1978 (p. 460).

N° 2166, posée le 19 avril 1978 (p. 537), à M. le ministre des affaires étrangères : la politique extérieure (relations France-Argentine). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 12 mai 1978 (p. 816, 817).

N° 2167, posée le 19 avril 1978 (p. 537), à M. le ministre des affaires étrangères : la mer (droit de la) (conclusions de la conférence du droit de la mer). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 16 juin 1978 (p. 1453).

N° 2168, posée le 19 avril 1978 (p. 537), à M. le ministre de la défense : la gendarmerie (cérémonie en l'honneur des retraités de la gendarmerie; refus d'honneurs militaires lors d'une cérémonie au monument aux morts d'Antibes). — Réponse de M. Yvon Bourges, ministre de la défense, le 13 juin 1978 (p. 1290).

N° 2180, posée le 25 avril 1978 (p. 605), à M. le ministre de l'éducation : les instituteurs (modification de l'application de la loi Roustan). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2789, 2790).

N° 2190, posée le 29 avril 1978 [JO Débats, 3 mai 1978] (p. 700), à M. le ministre des affaires étrangères : les droits de l'homme (action de la France auprès des gouvernants de l'ex-Cambodge). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 16 juin 1978 (p. 1454).

N° 2192, posée le 29 avril 1978 [JO Débats, 3 mai 1978] (p. 700), à M. le ministre de la justice : les cours d'appel (création d'une cour d'appel à Nice). — Réponse de Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des Sceaux, ministre de la justice, le 23 juin 1978 (p. 1714, 1715).

N° 2197, posée le 9 mai 1978 (p. 736), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement élémentaire (création d'un grade de directeur d'école). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2790).

N° 2202, posée le 10 mai 1978 [JO Débats, 12 mai 1978] (p. 796), à M. le Premier ministre : la radiodiffusion et la télévision (Alpes-Maritimes : réception de la première chaîne couleur). — Réponse de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, le 13 juin 1978 (p. 1285, 1286).

N° 2213, posée le 13 mai 1978 (p. 853), à M. le ministre des affaires étrangères : l'organisation des Nations Unies (ONU) (maintien du contingent français de l'ONU au Liban). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 16 juin 1978 (p. 1455).

N° 2220, posée le 24 mai 1978 (p. 987), à M. le ministre de l'intérieur : les conseils de prud'hommes (indemnisation de secrétaires de conseils de prud'hommes). — Réponse, commune à la question n° 2207 de M. Charles Lederman, de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 26 mai 1978 (p. 1039, 1040).

N° 2250, posée le 9 juin 1978 [JO Débats, 14 juin 1978] (p. 1326), à M. le ministre de l'intérieur : la police (personnel) (amélioration des activités sociales de la police nationale). — Réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1978 (p. 2952, 2953).

N° 2265, posée le 21 juin 1978 (p. 1637), à M. le ministre des affaires étrangères : l'Organisation internationale du travail (OIT) (avenir de l'organisation internationale du travail). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 13 octobre 1978 (p. 2582).

N° 2269, posée le 23 juin 1978 (p. 1729), à M. le ministre de l'intérieur : la police (situation des officiers de la police nationale). — Réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1978 (p. 2953).

N° 2271, posée le 28 juin 1978 (p. 1865), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : l'architecture (application de la loi sur l'architecture). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 27 octobre 1978 (p. 2960).

N° 2279, posée le 25 juillet 1978 [JO Débats, 3 août 1978] (p. 2084), à M. le ministre des transports : les routes (classement dans la voirie nationale de certains axes routiers des Alpes-Maritimes). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4830, 4831).

N° 2280, de M. Raymond Bouvier : la suite donnée au rapport sur les fonctions de la forêt, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 13 octobre 1978 (p. 2576, 2577, 2578).

N° 2281, posée le 27 juillet 1978 [JO Débats, 3 août 1978] (p. 2084), à M. le ministre des transports : les transports ferroviaires (reconstruction de la voie ferrée Nice—Cuni : augmentation de la participation de la France). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4831, 4832).

N° 2286, posée le 4 août 1978 [JO Débats, 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre de la justice : la circulation routière (auto-stoppeurs : responsabilité des automobilistes). — Réponse de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des Sceaux, ministre de la justice, le 13 octobre 1978 (p. 2578, 2579).

N° 2292, posée le 19 août 1978 [JO Débats, 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre des transports : la navigation de plaisance (relance de l'industrie de la navigation de plaisance). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2945, 2946).

N° 2323, posée le 3 octobre 1978 (p. 2343), à M. le ministre de la justice : la peine de mort (ouverture d'un débat parlementaire sur la peine de mort). — Réponse de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des Sceaux, ministre de la justice, le 13 octobre 1978 (p. 2581).

N° 2339, posée le 12 octobre 1978 [JO Débats, 14 octobre 1978] (p. 2590), à M. le ministre de l'agriculture : la chasse (statut des gardes de l'office national de la chasse). — Réponse de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (environnement) à M. Daniel Millaud qui remplace l'auteur, le 15 décembre 1978 (p. 4837).

N° 2340, posée le 12 octobre 1978 [JO Débats, 14 octobre 1978] (p. 2590), à M. le ministre de l'intérieur : la police (sécurité des populations des Alpes-Maritimes). — Réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1978 (p. 2955, 2956).

N° 2341, posée le 12 octobre 1978 [JO Débats, 14 octobre 1978] (p. 2590), à M. le ministre de la culture et de la communication : les artistes (mesures en faveur de la profession d'artiste).

N° 2362, posée le 10 novembre 1978 (p. 3191), à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre : les rapatriés (amélioration de l'indemnisation des rapatriés).

N° 2367, posée le 6 décembre 1978 (p. 4287), à Mme le ministre de la santé et de la famille : le cancer (liste des quarante produits potentiellement cancérigènes).

#### Questions orales avec débat :

N° 9, posée le 6 avril 1978 (p. 361) à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz. — Discutée, avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux et n° 10 de M. Jean Péridier, le 11 avril 1978. (p. 398) : la présence de plusieurs ministres au banc du Gouvernement ; l'avantage qu'il y aurait à disposer d'un responsable unique des problèmes maritimes. Les précédentes catastrophes intervenues depuis le naufrage du *Torrey Canyon* en 1967. Le danger que présentent les pétroliers géants. Le groupe de travail interministériel sur les problèmes de la pollution de la mer. L'insuffisance des moyens du ministère de l'environnement. La journée annuelle de la mer, célébrée par l'organisation intergouvernementale de la navigation maritime. L'inefficacité de la conférence du droit de la mer tenue à Genève. L'inadaptation des conventions internationales. Les difficultés de ratification. Les pavillons de complaisance. Le marchandage des remorqueurs. Les infractions habituelles du dégazage. (p. 399) : l'insuffisance du nombre des procès-verbaux dressés et du montant des amendes. L'intensité du trafic au large de Brest. La course au gigantisme des pétroliers. Les pavillons de complaisance. Les conditions de travail des équipages. La concurrence déloyale. L'exemple des règles rigoureuses de la navigation aérienne. Le radar d'Ouessant. Les plans de route. Les moyens de la marine nationale : les remorqueurs. Les eaux territoriales. Les normes techniques de construction : les doubles commandes et la double propulsion obligatoires. Les moyens disponibles dérisoires de lutte contre la pollution. La souscription de la Croix-Rouge française. Les recherches sur les produits chimiques destinés à fixer le pétrole. L'utilisation de la silice par les Italiens. Les barrages. Les dispersants chimiques. Le cas particulier de la Méditerranée, mer fermée. La pollution par le plomb dans l'Adriatique. Les boues rouges de la Montedison. La décision de la cour de cassation. La pollution consécutive au sabordage de la flotte de Toulon en 1942. La distance minimale des douze milles. La limite des 50 milles. La nécessité de reconnaître la Méditerranée comme zone spéciale au regard de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973. (p. 400) : la commission particulière créée par l'Union interparlementaire. Le respect de l'équilibre écologique de la mer.

N° 17 de M. Charles Bosson : les droits de l'homme. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2804) : le système de protection des libertés européen : la convention européenne des droits de l'homme de 1950 avec ses protocoles de 1952 et 1963, la charte sociale européenne de 1961. L'action de la Cour européenne des droits de l'homme et les cas qui lui ont été soumis. Les modifications législatives intervenues dans plusieurs pays à la suite des décisions de la Cour. La nécessité pour la France d'admettre les recours individuels. L'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme et les menaces qui pèsent sur ceux-ci dans le monde ; l'absence de réprobation universelle. L'action d'Amnesty international. L'échec de la conférence de Belgrade.

(p. 2805) : la France devrait donner suite à une initiative de l'UNESCO sur l'enseignement des droits de l'homme. L'action du Sénat à propos de nos compatriotes emprisonnés.

N° 19 de M. Jean Francou, qu'il remplace, et n° 32 de M. Guy Schmaus : l'éducation physique et sportive, le 23 juin 1978. (p. 1704) : les principes fondamentaux de la loi du 29 octobre 1975 sur le développement de la pratique des activités physiques et sportives. Les arbitrages budgétaires ne doivent pas être effectués au détriment du sport. Le programme d'action prioritaire n° 13 du VII<sup>e</sup> Plan tendant à assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ; l'effort accompli dans le budget de 1978. Les propos tenus lors du congrès national de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public. Le problème du remplacement des enseignants d'éducation physique dans le second degré en congé de maladie, de maternité... L'absence d'installations sportives dans les ensembles scolaires anciens. La dégradation matérielle de trop nombreux gymnases. Les insuffisances de la majoration annuelle de la dotation pour le « franc-élève ». L'action qui doit être menée en faveur des clubs sportifs. Il est préférable de trouver les moyens extra-budgétaires nécessaires pour le sport dans les gains du loto plutôt que du PMU. La légalité de la création du loto. Les travaux de la commission présidée par M. Lucien Neuwirth sur les clubs sportifs. Les conventions passées avec certaines fédérations ; le fonds national d'aide au sport de haut niveau. Les conditions dans lesquelles est engagée la préparation des prochains jeux olympiques de Moscou. La médecine du sport ; la substantielle majoration des crédits intervenue en 1978. (p. 1708) : en ce qui concerne le sport à l'école, l'utilisation des moyens budgétaires actuels n'est peut-être pas la meilleure possible. Les professeurs d'éducation physique doivent être avec leurs élèves sur le terrain. Une piscine ou un gymnase par chef-lieu de canton pourrait peut-être suffire. La multiplication des jeux de hasard ; les prélèvements opérés sur le PMU.

N° 55, posée le 2 mai 1978 (p. 681), à M. le ministre de l'économie ; les investissements (orientation de l'épargne vers les investissements). — Discutée le 6 juin 1978 (p. 1182) : la création, sous l'égide de la commission des affaires économiques et du plan d'un intergroupe de défense des petits et moyens actionnaires et des épargnants en général. Il importe de donner des garanties à ceux qui risquent leurs économies pour favoriser les investissements indispensables aux entreprises françaises. L'épargne en France ; la thésaurisation ; la faible part consacrée aux placements en bourse. Le faible nombre des Français qui détiennent des actions. L'évolution de la richesse des ménages. La situation aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. L'influence de la restauration des capacités de financement des entreprises sur les créations d'emplois. Les déclarations du Premier ministre sur le profit, preuve d'efficacité et source d'innovation. L'homme est le plus précieux des capitaux. L'Etat doit affirmer que les économies des Français ne seront pas volées, quel que soit le hasard des élections. L'augmentation des faillites, la médiocrité des bénéficiaires ; aux Etats-Unis, l'insécurité des placements en action est corrigée par le traitement fiscal ; la situation en Allemagne et en Italie. (p. 1183) : le rapport Delouvrier sur l'actionnariat des cadres. La loi de 1967 relative à la participation aux fruits de l'expansion. Le rapport Candessus sur l'orientation de l'épargne vers le secteur productif. Il faut envisager la réévaluation fiscale des bilans dès 1979, la création de livrets d'épargne-industrie. La nécessité d'un plan d'ensemble cohérent. La liberté des prix doit entraîner la liberté de gestion. Il est anormal que la Commission des opérations de bourse ne compte parmi ses membres aucun représentant des actionnaires. (p. 1185) : le dirigisme qui a tant coûté à la France et aux entreprises françaises doit être corrigé. Les épargnants doivent avoir autant de chance que les joueurs de loto ou de loterie nationale. Le désarroi qui avait frappé la France en 1968 à l'évocation de l'augmentation des droits de succession. L'importance des frais de perception ; l'influence sur le plan psychologique des mesures d'incitation et de taxation cumulées.

N° 77, posée le 23 juin 1978 (p. 1728), à M. le ministre de la justice : la peine de mort. — Retirée le 3 octobre 1978 (p. 2325).

N° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118 de M. Pierre Noé, n° 124 de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand : le rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier « Amoco-Cadiz ». — Discutées le 31 octobre 1978 (p. 2984) : la réunion à Athènes les 9 et 10 octobre 1978 de la sous-commission de l'union interparlementaire pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la Méditerranée. L'entrée en vigueur de la convention de Barcelone le 12 février 1978 et de ses deux protocoles ; la ratification nécessaire par tous les Etats signataires pour l'application du plan d'action pour la Méditerranée adopté en 1975. La nécessité de soutenir l'action du centre

régional de Malte de lutte contre la pollution. Le gouvernement français doit participer aux efforts du programme des Nations Unies pour l'adoption du troisième protocole de la convention de Barcelone, relatif à la pollution d'origine tellurique. Les efforts exemplaires faits par la France pour l'évacuation en mer des eaux usées. La planification nécessaire de l'exploitation des ressources du bassin méditerranéen. La multiplication nécessaire des accords de zones tel l'accord Ramoge. La signature et la ratification de tous les instruments internationaux existants : la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 et son protocole de 1978 ; le protocole de 1978 relatif à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; la convention internationale sur la formation des gens de mer et la délivrance des brevets. (p. 2985) : la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973 et la reconnaissance de la Méditerranée comme « zone spéciale ». L'étude par l'UNESCO de l'extension de la convention internationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondial à tous les fonds marins. L'union parlementaire demande que l'année 1980 soit proclamée « année de la Méditerranée, mer de civilisation ». La visite du conseil général des Alpes-Maritimes aux départements sinistrés. Le projet allemand de navire dépollueur ; le bateau *Pélican* des Alpes-Maritimes. La lutte contre les pavillons de complaisance. La mise en place d'un système de protection efficace ; la généralisation du système de navigation hyperbolique type « Decca ». L'adaptation aux conditions particulières des côtes méditerranéennes du nouveau plan Polmar ; l'inventaire des moyens disponibles. Les insuffisances de crédits de la mission interministérielle ; la création d'un fonds pour la protection de la Méditerranée. L'éloignement des routes maritimes et l'aggravation des sanctions. Le départ pris par les décrets d'application de la loi du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine. Le danger des rejets d'hydrocarbures dans la mer Méditerranée ; le permis de recherche Languedoc-Provence maritime du 12 août 1978. Le problème des boues rouges.

N° 114, posée le 2 octobre 1978 (p. 2298), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement (politique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2836) : l'école doit être le centre de formation de l'Europe de demain. La reconnaissance mutuelle des diplômés : des résultats inégaux. Le programme arrêté en 1964 pour la coopération en matière d'éducation. Il importe d'éliminer les obstacles à la libre circulation des étudiants, d'instaurer un système de bourses de la Communauté européenne. L'incompréhension en Europe ne peut venir que de l'incompatibilité linguistique. La création en 1957 des écoles européennes pour recevoir, en principe, les enfants des fonctionnaires des institutions communautaires. (p. 2837) : la création en 1972 d'un institut universitaire européen. Les excellents résultats de l'office franco-allemand mise en place malgré l'approbation de son principe en avril 1978. La foire de Francfort et le festival de Nice qui permettent « l'Europe du livre ». Le statut des traducteurs est toujours en attente. Les innovations techniques spectaculaires dans le domaine de la communication doivent améliorer les relations entre les peuples. Le rôle de l'émission « Jeux sans frontière » ou de la diffusion des grandes compétitions sportives. Les cinémas européens, s'ils étaient unis, pourraient tenir tête au géant américain. Les écrits de Nietzsche et de Malraux sur l'importance de la culture en Europe. L'obsession du quantitatif. Les peintres qui furent tentés par « l'enlèvement d'Europe ».

N° 141, posée le 5 décembre 1978 (p. 4174), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : les loisirs.

#### INTERVENTIONS

— Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977 (n° 20) [20 avril 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 544) : la création en 1924 de l'office international des épizooties, qui a son siège à Paris. Un accord de siège classique ; la reconnaissance par la France de la personnalité civile de l'office ; son inviolabilité ; les transferts de fonds ; l'exonération fiscale. L'exonération d'impôts pour les fonctionnaires de l'office. L'hommage de la commission des affaires étrangères à l'œuvre accomplie par l'office depuis plus de cinquante ans. La proposition de la commission d'adopter le projet en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 144)** [20 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 544) : la volonté de la France d'étendre son action de coopération au-delà des seuls Etats francophones. Les anciennes possessions portugaises devenues indépendantes en 1974 et 1975. Les caractéristiques géographiques, démographiques et économiques de la Guinée-Bissau. Ses ressources en matières premières. L'aide économique et militaire de l'URSS. (p. 545) : le souci des autorités de la Guinée-Bissau de diversifier leurs relations. Le faible niveau des échanges de la France avec ce pays. Le français, langue diplomatique. L'intérêt stratégique de la coopération avec la Guinée-Bissau, pour faciliter l'action au Mozambique et en Angola. La coopération technique. L'aide alimentaire. L'accord de pêche. L'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique du 12 avril 1976. L'aide de la France au développement économique et social du pays. L'enseignement de la langue française. L'envoi d'experts français. Les bourses d'études et les stages de formation professionnelle. La mise en place de la commission mixte. Le statut des experts français.

L'accord identique signé le 12 février 1976 entre la France et la République du Cap-Vert : les caractéristiques géographiques et démographiques de ce pays. Sa pauvreté. Le rôle de l'assistance internationale. Les relations entre la France et le Cap-Vert : la visite du ministre de la coopération dans l'archipel en mai 1977. La contribution de la France à l'aide internationale. Le faible niveau des échanges. Les dispositions de l'accord, identiques à celles de l'accord signé avec la Guinée-Bissau. L'entrée en application de l'accord déjà intervenue.

L'accord signé le 14 janvier 1976 entre la France et la République de Sao Tomé et Príncipe. Les caractéristiques géographiques et démographiques de l'archipel. La politique de non-alignement suivie par son gouvernement. (p. 546) : les besoins essentiels de Sao Tomé et Príncipe. La mise en place de la commission mixte chargée d'examiner les programmes de coopération. L'aide alimentaire consentie par la France en 1977. La position prise par la commission des affaires étrangères en faveur de l'adoption des trois projets de loi autorisant l'approbation de ces accords de coopération.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 145)** [20 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 546) (voir le projet concernant l'accord de coopération avec la République de Guinée-Bissau).

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976 (n° 146)** [20 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 546) (voir le projet concernant l'accord de coopération avec la République de Guinée-Bissau).

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France du Fonds monétaire international (n° 325)** [25 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 599) : la fonction essentielle remplie par le FMI. Les accords de la Jamaïque de janvier 1976. L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1978 du deuxième amendement aux statuts du FMI, portant réforme du système monétaire international. L'absence de débat parlementaire visant à la ratification des accords de la Jamaïque. (p. 600) : le vote favorable du groupe UCDP vaudra approbation de ces accords. Rend hommage à la mémoire de Jacques Rueff, récemment disparu. Le désordre monétaire international. La décision prise par les Etats-Unis en 1971 de renoncer à la convertibilité en or du dollar. La consécration officielle des changes flottants. La rigueur financière de la Suisse, restée à l'écart du FMI. La contribution du FMI à l'action des Nations-Unies en faveur du développement. La coopération monétaire européenne. Le groupe de l'UCDP votera le texte en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977 (n° 264)** [27 avril 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 626) : un élargissement de la base géographique et historique traditionnelle des relations de coopération entre la France et le reste du monde. La situation économique de la République arabe du Yémen ; l'histoire de l'ancien royaume de Saba. Le développement de nos exportations vers ce pays ; l'implantation des sociétés et entreprises françaises. Une coopération rigoureusement égalitaire est prévue sur l'enseignement, la formation

des cadres et la promotion de la langue française. (p. 627) : le partage de la charge financière de la coopération. En cas d'urgence ou de crise internationale, le gouvernement yéménite « favorisera dans toute la mesure du possible le rapatriement des coopérateurs et de leur famille ».

— **Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 130)** [27 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 631) : le travail de certaines infirmières pendant les jours fériés ; les mesures qui pourraient être prises, au titre de la condition féminine, pour empêcher les abus.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 446)** [22 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1653) : son amendement n° 29 : imposition des produits nets supérieurs à 30 000 francs par an ; retiré. **Article 8** (p. 1660) : son amendement n° 28 : prise en compte des frais d'acquisition à titre onéreux pour leur montant effectif, au lieu d'un taux forfaitaire de 2 p. 100 ; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1667) : la nécessité de revaloriser et d'encourager l'épargne, pour la diriger vers des investissements productifs. (p. 1668) : les bonnes intentions du texte. Le déséquilibre né du recours à la notion de seuil pour déterminer les matières imposables. Les différences d'assujettissement entre les contribuables. La taxation au taux forfaitaire. La couverture simultanée des actes d'achats et de ventes. Le groupe UCDP votera le texte en discussion, en espérant qu'il n'aura pas d'influence regrettable sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450)** [26 octobre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2908) : les enfants de travailleurs espagnols scolarisés en France ; la création de cellules d'enseignement en langue espagnole. L'exclusion de celles-ci des franchises de l'accord culturel franco-espagnol du 7 février 1969 ; l'opportunité d'une exonération de la TVA des importations de livres scolaires espagnols à destination de ces cellules. La liberté de diffusion des ouvrages français analogues en Espagne.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520)** [26 octobre 1978]. — En remplacement de M. Louis Le Montagner, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2911) : la nécessité d'encourager et de protéger les investissements réciproques des deux pays. La garantie du Trésor français par l'intermédiaire de la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface). Le développement des échanges franco-coréens ; les exemples de l'Airbus et de la firme Peugeot. Le développement des investissements français en Corée : le cas de Pechiney et de Rhône-Poulenc. L'accord provisoire de 1975 et la nécessité d'un accord définitif. Le problème des importations sauvages de textiles.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532)**. — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. **Article 6 : Article 1469-3<sup>o</sup> du code général des impôts (p. 3235)** : soutient l'amendement n° 66 de M. Joseph Raybaud (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier ; valeur locative de ces biens). — **Article 4-III de la loi du 29 juillet 1975** : son amendement n° 79 : exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier ; valeur locative de ces biens ; irrecevable. Il est nécessaire de régler le problème des transporteurs avec le vote de cette loi.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration sur les propositions de loi : 1<sup>o</sup> de M. Henri Caillaud tendant à protéger les clients des agences matrimoniales ; 2<sup>o</sup> de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365, 392)** [15 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3292) : l'institution du mariage ; sa dignité ; ses origines. Cite la Genèse, Proudhon et Socrate. Le personnage traditionnel au théâtre de la « mariée ». Les véritables escroqueries réalisées en ce domaine à l'heure actuelle. Le chiffre d'affaires des agences matrimoniales. Une clientèle isolée et vulnérable. Les agences à succursales multiples et les petites agences. L'utilisation de l'ordinateur et des méthodes scientifiques ; la

graphologie, etc. Le montant des honoraires. Les annonces-appâts. La nécessaire moralisation du marché. La déclaration, à ce sujet, du ministre du commerce et de l'artisanat, le 12 mai 1978. (p. 3293); la qualité du travail accompli par la commission des lois. Le vide juridique actuel. La diversité des formes juridiques des agences matrimoniales. La réglementation par le Parlement du travail temporaire ou de l'activité des agents immobiliers. La prise en compte des préoccupations des professionnels. La protection des consommateurs: la publication dans les annonces du nom et de l'adresse de l'agence émettrice. L'existence d'un contrat; le délai de réflexion; la réserve d'une partie de la rémunération de l'agence jusqu'à la conclusion du mariage. Les sanctions prévues. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3297): l'excellente collaboration entre les auteurs du texte, la commission et le Gouvernement.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 3** (p. 3478) : se déclare satisfait de l'abrogation des dispositions du CGI selon lesquelles les rentes viagères constituées à titre onéreux étaient taxables à concurrence de 80 p. 100 pour la fraction des arrérages qui excédaient un plafond préfixé. **Article 4 A** (p. 3479) : la revendication générale des retraités en faveur de la revalorisation du taux de réversion des pensions et de la mensualisation généralisée. Le paiement par le salarié, l'année, où il prend sa retraite, de l'impôt sur le revenu pour la dernière année d'activité. (p. 3480) : son amendement n° 2, identique à l'amendement n° 115 de M. Jacques Bordeneuve et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gaston Pams : élévation à 7 000 francs du plafond de l'abattement de 10 p. 100 prévu pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites; retiré. **Article 12** (p. 3499) : les problèmes relatifs à l'industrie du cinéma. La hausse du prix des places; la diminution de la TVA résulte des travaux de la table ronde instituée entre l'administration et les professionnels. S'interroge sur l'utilité de l'augmentation de la taxe additionnelle sur le cinéma. (p. 3500) : se déclare défavorable à l'amendement n° 37 de M. Jacques Carat (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'extension du prélèvement spécial de 20 p. 100 aux bénéfices résultant de représentations théâtrales à caractère pornographique).

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 16** (p. 3535) : son amendement n° 110, déposé avec M. Paul Séramy qui le soutient : paiement de la taxe sur les salaires par les services départementaux de lutte contre l'incendie et les bureaux d'aide sociale dotés d'une personnalité propre et subventionnés par les collectivités locales; retiré et repris par M. Maurice Papon. **Article 18** (p. 3542) : se déclare défavorable à l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). Il ne faut pas privilégier les vins et liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée. Il s'agirait d'une fiscalité spécifique qui se heurterait à l'article 95 du traité de Rome. **Article 33** : **Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978** (p. 3566) : les nouvelles dispositions évitent l'iniquité qu'aurait constitué l'instauration d'un plafond de ressources pour la revalorisation des rentes viagères déjà souscrites. Les rentiers-viagers ont des droits sur l'Etat. La rente est trop souvent considérée par le Gouvernement comme un secours octroyé en oubliant la contrepartie importante qui engage l'Etat comme un simple particulier. (p. 3567) : son amendement n° 95 : report au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la date à laquelle l'attribution des majorations éventuelles sera soumise à la condition que les ressources du rentier ne dépassent pas globalement un chiffre limite fixé par décret; adopté.

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères** [23 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3591) : l'augmentation supérieure des crédits du ministère des affaires étrangères par rapport à ceux du budget de l'Etat; la diminution, par contre, de la part des relations culturelles dans ce budget. (p. 3592) : l'absorption par la revalorisation des traitements et la majoration des bourses, déprécie considérablement les moyens mis à la disposition de la direction générale. Le redéploiement géographique ne s'est effectué que par l'effacement de notre présence en Indochine, l'insécurité du Liban ou une diminution volontaire des crédits du Maghreb. Le réseau scolaire français à travers le monde; l'exemple de l'Alliance française et du lycée de Valbonne. L'hommage qu'il faut rendre au dévouement et à la compétence de tous ces personnels; l'effort important fait par les parents d'élèves dans les construc-

tions scolaires comme à San Salvador. L'inégalité des charges scolaires : la comparaison de situations en Algérie, à Berlin, Madrid, Buenos Aires... La question des bourses d'études; l'augmentation de leur taux et le maintien de leur nombre. L'intérêt qu'il faut porter aux moyens audiovisuels; l'organisation des circuits commerciaux. L'extension de l'ère de coopération scientifique : les accords signés avec la Chine et la République démocratique allemande. La politique culturelle de la DGRCST; l'exemple de la recherche française à l'étranger en sciences humaines. Le problème de l'enseignement du français dans le monde; la régression constatée depuis plusieurs années. L'activité de Radio-France internationale et les problèmes des émissions faites sur ondes courtes; l'intérêt de l'émetteur de Chypre, de Radio-Monte-Carlo. La vigilance de la commission devant l'accroissement des contributions obligatoires aux organisations internationales. L'aide aux Français en difficulté à l'étranger et la création d'un fonds de secours pour les Français victimes d'événements politiques. Le problème des réfugiés, notamment venant d'Indochine. La nécessaire refonte de notre coopération culturelle, scientifique et technique. La proposition d'adopter les crédits du ministère des affaires étrangères concernant les relations culturelles et techniques.

**Coopération** [24 novembre 1978] (p. 3637) : au nom du groupe de l'UCDP. Les relations entre la France et les pays africains francophones. Les perturbations subies par l'économie africaine en 1978 : les prix de l'énergie et des produits manufacturés; la sécheresse; les conflits militaires. L'endettement des pays africains. La nécessité de subventions accrues du fonds d'aide et de coopération (FAC). L'efficacité des aides bilatérales. La participation de la France à l'aide multilatérale : le fonds européen de développement (FED), etc. L'insuffisance des moyens financiers de Radio France internationale. L'émetteur d'Issoudun. (p. 3638) : la proposition du Gabon de louer à la France les installations à grande puissance de Moyabi. La nécessité d'une participation du budget de Télédiffusion de France. Les organismes de recrutement des volontaires pour la coopération : Medicus Mundi et Médecins sans frontières. Le statut des coopérants. Le rôle des élus locaux dans les opérations de jumelage.

**Affaires étrangères. — Suite de la discussion** [24 novembre 1978]. — **Examen des crédits. — ETAT C** (p. 3676) : la situation des Français prisonniers ou portés disparus en Argentine.

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche** [24 novembre 1978] (p. 3652) : les espoirs fondés sur le développement de l'énergie solaire. Sa qualité de président du parc d'activité international de Valbonne-Sofia-Antipolis. Les efforts accomplis par la France en matière d'océanologie. L'aquaculture. L'étude des nodules polymétalliques. La recherche biologique et médicale : la recommandation du VII<sup>e</sup> Plan sur l'étude du système nerveux. L'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Le centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les instituts Pasteur. La recherche industrielle. La valorisation des productions agricoles par la recherche agro-alimentaire. La transformation des protéines de soja. Les recherches en matière de céréales hybrides. (p. 3653) : au nom du groupe UCDP, demande l'organisation au Sénat d'un débat sur les problèmes de la recherche.

**Culture** [29 novembre 1978] (p. 3873) : la diminution du nombre des artistes, chiffrée de 1968 à 1975. Les inconvénients du *star system* et de la recherche de la rentabilité. La nécessité vitale pour certains de mener une carrière parallèle. Les femmes sont une minorité parmi les artistes; l'effectif féminin des sociétaires de la Comédie-Française. Le manque de débouchés pour les artistes lyriques. L'heureuse influence du prince de Monaco sur la situation du cirque en France. L'actualisation des textes législatifs qui réglementent les professions d'entrepreneur de spectacle et d'agent culturel. L'élargissement aux professions artistiques du système européen de diffusion des offres et demandes d'emploi.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4118) : la nécessité d'affirmer la priorité de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré. Le plan de relance du sport. (p. 4119) : les transferts de postes qui ont touché les villes de Nice et de Cannes; le problème de l'enseignement supérieur du fait de la dispersion des établissements. Le risque d'absence de débouchés pour les étudiants en éducation physique. Les communes mettent gratuitement les équipements et prennent en charge le transport des élèves vers les piscines et stades. Les moniteurs municipaux engagés par les communes et qui pourraient exercer dans les écoles du premier degré; l'opposition des inspecteurs d'académie. Le programme d'équipement sportif et socio-éducatif de son département. Le problème de l'utilisation des crédits attribués par l'Etat et du temps donné pour établir les projets.

**Défense** [5 décembre 1978] (p. 4200) : la nécessité d'octroyer des avantages égaux pour les jeunes appelés selon qu'ils effectuent leur service en métropole ou en Allemagne. Les problèmes particuliers de la gendarmerie ; la majoration spéciale accordée aux gendarmes doit l'être au même taux que pour les sapeurs-pompiers de Paris. Les mesures restrictives appliquées à l'égard des retraités militaires qui sont dans la nécessité de trouver un emploi. L'insuffisance du nombre de généraux et officiers généraux dans la gendarmerie. (p. 4201) : la disparité de traitement entre les officiers des armées et ceux de la gendarmerie pour la prime de qualification des études supérieures. L'insuffisance de la prime allouée aux officiers de police judiciaire. La nécessaire création d'une échelle indiciaire particulière pour le gendarme officier de police judiciaire. Les postes supplémentaires prévus par la loi de programmation. L'amélioration des conditions de logement. L'utilisation du gendarme dans ses fonctions normales ; la concertation à travers les organismes de retraités ; la lettre du ministre de la guerre, Maginot, du 7 juillet 1930. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel avant l'article 77** (p. 4212) : son amendement n° 222 : entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement ; irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution. — **Article 71-2 (nouveau) de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires modifiée par la loi du 30 octobre 1975** : son amendement n° 223, identique à l'amendement n° 237 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues : garantie du droit au travail pour les militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

**Justice** [7 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4318) : son amendement n° 260 : diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort ; retiré. (p. 4319) : la suppression de la guillotine et son remplacement par un autre moyen d'exécution capitale ; la proposition du président *Edouard Bonnefous*.

**Economie et budget.** — I. — **Charges communes** [9 décembre 1978] (p. 4447) : le problème des retraités civils et militaires ; l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues. L'alignement des indices de référence de la pension à minimum garanti sur le salaire d'embauche dans la fonction publique. Les pensions de reversion ; le fonds national de solidarité. La nécessaire réalisation de l'égalité fiscale totale entre les salariés et les retraités. La rétroactivité des mesures prises en matière de retraite ; la loi du 31 juillet 1962 concernant le cumul de la pension servie et de la pension d'invalidité. La loi du 26 décembre 1964 tendant à supprimer les pensions proportionnelles. Les bonifications pour campagnes simples des prisonniers de guerre 1939-1945. L'application de la loi du 21 décembre 1973 donnant la possibilité au mari veuf d'une femme fonctionnaire d'avoir une pension décente. La mensualisation du paiement des pensions ; le centre de Toulouse. Les conditions restrictives de la loi du 2 janvier 1978 sur l'indemnisation des rapatriés ; ceux qui sont revenus après 1970. La cessibilité des titres ne coûterait rien à l'Etat. (p. 4448) : l'élargissement des dispositions de la loi de 1978 relative au nantissement. La possibilité d'utiliser les titres de créance pour le règlement des droits dus au Trésor ou des dettes contractées auprès des services publics. Les fonds bloqués dans les pays du Maghreb ; les revenus transférés, régulièrement et librement, par les travailleurs immigrés reçus en France.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 81** : (p. 4526) : son amendement n° 225, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Louis Jung, cosignataire : établissement par une commission spéciale d'un rapport sur les conditions d'application du code des pensions civiles et militaires aux fonctionnaires et militaires dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; composition de cette commission ; irrecevable.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978] : **Article 19** (p. 4800) : la garantie d'application loyale de la sixième directive de la communauté dans tous les pays ; le problème des services d'avitaillement et des chantiers navals, notamment en Italie. L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour la location des bâtiments agricoles ; la nécessité d'harmoniser cette réglementation avec celle touchant la taxe sur la valeur ajoutée.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 2** (p. 4976) : son amendement n° 3 : possibilité pour les professions de la

boulangerie de prévoir la présence d'apprentis à compter de cinq heures du matin lorsqu'il n'est fabriqué qu'une fournée de pain par jour ; adopté.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire de travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5003) : les bouleversements des rythmes de vie et de travail et la législation datant du début du siècle. Les formules d'horaires variables ou d'horaires à la carte ; le travail à temps partiel. La durée de travail et les temps de transports. L'exemple des Etats-Unis. La possibilité de déroger, par des conventions collectives, à la loi de 1936 sur la semaine de quarante heures. (p. 5004) : le cadre que doit offrir la loi pour d'éventuelles négociations entre les partenaires sociaux. La proposition de loi qu'il a déposée le 21 novembre 1978 avec M. Victor Robini. La généralisation de la journée continue et la multiplication des cantines d'entreprises permettent la prolongation de la durée quotidienne du travail. La pratique des ponts en fin de semaine. Le sondage du *Journal du Dimanche* démontrant la volonté des Français de réduire le nombre de jours ouvrés par semaine. La transformation de la réglementation concernant le repos hebdomadaire du dimanche ; les embouteillages de fin de semaine à la sortie des villes ; le problème de la rentabilité des investissements faits dans les stations touristiques. Le vœu de l'assemblée générale des maires des stations classées sur la modification de la législation sur le repos dominical. **Article 2** : **Article L. 212-2-1 du code du travail** (p. 5008) : son amendement n° 7 : application des dispositions de cet article aux établissements de moins de dix salariés ; détermination par décret des modalités et des procédures d'application de ces dispositions ; rejeté.

**PAMS** (GASTON), sénateur des Pyrénées-Orientales (GD-SRG, puis GD, puis président de ce groupe).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; jeunesse, sports et loisirs. — I. — **Jeunesse et sports** (n° 74, annexe 17, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Proposition de loi constitutionnelle*, déposée avec les membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à modifier les articles 28 et 48 de la Constitution (n° 186, 1978-1979) [20 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Procès-verbal** [27 juin 1978] (p. 1746) : rectification de vote.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays** (n° 451) [26 octobre 1978]. — En remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2907) : l'alignement du régime fiscal du centre culturel suédois de Paris sur celui de l'institut français de Stockholm ; l'exonération de la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, l'investissement obligatoire.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts**

sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 (n° 51) [26 octobre 1978]. — En remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2907) : le désir d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune ; les difficultés d'interprétation de la convention du 27 juin 1973 et la nécessité de négocier un avenant à cette convention. Le problème du bénéfice de l'avoir fiscal aux sociétés participantes espagnoles, mères de filiales françaises. (p. 2908) : la confirmation de l'exclusion du bénéfice du transfert de l'avoir fiscal pour ces sociétés. La simplification de l'imposition à la source des dividendes perçus d'un pays à l'autre.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3113) : l'absence de ressources nouvelles au profit des collectivités locales. L'insuffisance des études préalables de simulations ; les conséquences imprévisibles de l'adoption du texte aménageant la fiscalité locale. Le retard dans le dépôt du projet de loi-cadre relatif au développement des responsabilités locales. Le refus du Gouvernement de retirer ces deux textes financiers de l'ordre du jour. Le vote de la question préalable par la majorité du groupe de la gauche démocratique. **Aménagement de la fiscalité directe locale. Question préalable** (p. 3120) : au nom du groupe de la gauche démocratique, oppose la question préalable.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Article additionnel après l'article 11** (p. 3404) : les investissements très lourds que sont obligées de réaliser les communes accueillant des populations pour une période de l'année. (p. 3405) : l'évaluation de cette population ; les ratios par habitant déterminés par les services de l'équipement et de l'agriculture. Les difficultés d'évaluation dépendent de la spécificité de la population accueillie. Se déclare favorable à l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi ; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population ; principe de calcul de cette majoration).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Articles additionnels après l'article 2** (p. 3477) : soutient l'amendement n° 112 de M. Henri Caillavet (Élévation du plafond au-delà duquel les contribuables réalisant des bénéfices non commerciaux passent du régime de l'évaluation administrative à celui de la déclaration contrôlée). (p. 3478) : soutient l'amendement n° 114 de M. Henri Caillavet (Attribution d'une demi-part supplémentaire, pour l'imposition sur le revenu, au bénéficiaire de chaque personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité et justifiant d'un taux d'infirmité d'au moins 80 p. 100). **Article 4 A** (p. 3480) : soutient l'amendement n° 115 de M. Jacques Bordeu et plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 2 de M. Francis Palmero (Élévation à 7 000 francs du plafond de l'abattement de 10 p. 100 prévu pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Articles additionnels après l'article 10** (p. 3488) : soutient l'amendement n° 119 de M. Henri Caillavet (Élévation du plafond jusqu'auquel les membres de professions libérales bénéficient d'abattements).

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article 18** (p. 3543) : se déclare défavorable à l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). La diminution des droits frappant les cognacs et armagnacs a pour résultat de transférer cette charge sur d'autres produits. (p. 3544) : le cas des vins doux naturels de l'agriculture des Pyrénées-Orientales.

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre (suite).** — I. — **Services généraux : Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3792) : les origines de la politique d'aménagement du territoire. L'erreur de conception dès le départ de cette politique. La répartition du territoire en zones discriminatoires. (p. 3793) : l'inadaptation des procédures. Le développement excessif de la région parisienne.

L'inégalité des régions en matière d'infrastructures de transport et de télécommunications. La politique des tarifs des transports et de l'énergie : la mission de service public de la SNCF et d'EDF. Le système dit de « pondération des distances » de la SNCF. Le coût majoré des tarifs marchandises dans les régions industriellement sous-développées. Les résultats positifs obtenus par la politique inverse suivie par les chemins de fer italiens. La dégressivité également souhaitable dans les tarifs de l'électricité, à proximité des centres de production d'énergie. Un moyen de péréquation nationale, conforme à la notion de service public.

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4105) : la prolifération des terrains de camping. La transformation de terrains agréés de camping en emplacements immobiliers.

I. — **Jeunesse et sports** [4 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 4107) : le budget est accompagné d'un plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école. La part de ce budget dans le budget général de l'Etat s'améliore ; la progression des dépenses ordinaires. L'augmentation des dotations du sport scolaire et universitaire. L'amélioration de l'encadrement des disciplines sportives ; la création de conseillers techniques pédagogiques. Le renforcement de la préparation aux jeux olympiques et aux compétitions de haut niveau. Le développement des activités socio-éducatives. Le plan de relance du sport scolaire ; le déficit envers l'enseignement obligatoire ; la diminution des horaires consacrés à l'animation sportive extrascolaire au bénéfice de l'enseignement sportif. Les perspectives d'emploi des étudiants de la nouvelle filière universitaire de formation des professeurs d'éducation physique et sportive. La généralisation de la pratique des heures supplémentaires. Le problème de la formation des enseignants. La dualité de fonction — professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs adjoints. (p. 4108) : l'insuffisance des passerelles entre les centres régionaux d'éducation physique et sportive et d'éducation populaire (CREPS) et les universités. Le rôle du sport dans le maintien du tissu social ; l'exemple des associations socio-éducatives. La nécessité de mettre en place des structures légères et souples par une aide financière aux municipalités et associations. **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4126) : accepte les amendements n° 168 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Franck Sérusclat, cosignataire (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires) et n° 213 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Réduction de l'augmentation des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires). (p. 4127) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 212 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues et n° 169 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les services d'animation sportive). (p. 4128) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 170 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant le financement des équipements sportifs communaux). (p. 4129) : s'oppose à l'amendement n° 171 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant la préparation olympique). S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 234 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues et n° 172 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres d'information et de documentation jeunesse).

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — **Examen des crédits. Article additionnel après l'article 76 quater** (p. 4419) : son amendement n° 255, déposé avec M. Jean Mercier qui le soutient : substitution à l'indice 170, servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 175 ; retiré au profit des amendements identiques n° 254, de MM. René Touzet et Bernard Legrand, et n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues (Substitution à l'indice 170, servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171).

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 77 bis** (p. 4517) : son amendement n° 277, déposé avec M. Edouard Bonnefous : détermination d'un plafond des gains du loto national ; création de nouveaux lots ; retiré.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. — **Explication de vote** (p. 4540) : le groupe de la gauche démocratique votera contre les amendements du Gouvernement. Les méthodes imposées au Parlement au cours des discussions budgétaires.

**PAPILIQ (SOSEFO MAKAPE)**, sénateur de Wallis-et-Futuna (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 473) [12 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2547) : l'attribution du statut de territoire d'outre-mer à Wallis-et-Futuna, en 1961, tout en préservant la spécificité de cet archipel. La fixation du régime domanial et foncier ; les compétences de l'assemblée territoriale. Le mode de rétribution des fonctions de membre de cette assemblée. L'interdiction de cumul de l'indemnité de conseiller avec les traitements des agents de la fonction publique ou les indemnités de chef de village ou de chef coutumier. (p. 2548) : le vote favorable émis, sur ces dispositions, par l'assemblée territoriale le 24 novembre 1977.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme [4 décembre 1978].** — Examen des crédits. — ETAT B (p. 4105) : l'activité économique limitée des îles Wallis-et-Futuna ; leur développement doit se faire dans le respect des coutumes et des mœurs locales. La nécessité de développer un équipement hôtelier de catégorie moyenne ; le bénéfice de la prime d'équipement hôtelier.

**I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978].** — Examen des crédits. — ETAT B (p. 4124) : les distinctions remportées par les ressortissants du territoire de Wallis et Futuna dans le domaine du javelot, de la boxe, du volley ball. La rédaction de la convention pour la jeunesse et les sports entre le ministère et ce territoire.

**Commerce et artisanat [5 décembre 1978] (p. 4175) :** le problème de l'artisanat dans le territoire de Wallis et Futuna. La création, il y a quelques années, d'un groupement d'intérêt économique pour instituer des coopératives de fabrication de produits artisanaux divers. Les crédits obtenus pour la construction de locaux servant au stockage et abritant les services du groupement d'intérêt économique. Les problèmes posés par le transport des objets dans les lieux où ils peuvent être achetés.

**Education [7 décembre 1978] (p. 4349) :** le droit à l'enseignement secondaire des habitants du territoire de Wallis et Futuna : la nécessité pour l'Etat de prendre en charge les frais de séjour à Nouméa. Le bénéfice des bourses d'études.

**PAPON (MAURICE)**, ministre du budget (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO. Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

**M. Louis Perrein (n° 2086) :** l'institution d'une taxe parafiscale pour l'indemnisation des riverains des aéroports [14 avril 1978] (p. 462) : les actions financées par la taxe parafiscale instituée par le décret du 13 février 1973 en faveur des riverains des aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle. Les recettes perçues par l'aéroport de Paris. L'emprunt que cet aéroport a contracté auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. L'insonorisation des bâtiments publics autour des aéroports d'Orly et de Roissy. Les opérations d'acquisition de logements au voisinage de ces deux aéroports. Le coût qu'entraînerait pour les compagnies aériennes le renouvellement de leur flotte. Le projet de modification de l'assiette de la taxe pour favoriser les avions les moins bruyants. Les difficultés juridiques L'évolution constatée vers des appareils plus silencieux (Airbus).

**M. Georges Spénale (n° 2116) :** les discriminations dans la répartition par l'administration de l'accroissement fiscal voté par les conseils municipaux [12 mai 1978] (p. 811) : les moda-

lités de répartition du poids des impôts locaux entre les redevables des quatre taxes, fixées par la loi du 31 décembre 1973 et la loi du 29 juillet 1975. La répartition entre les quatre taxes, effectuée en fonction des éléments de l'assiette. Le calcul des taux de ces taxes. Le cas de la commune de Salvagnac : la répartition faussée par une erreur sur la valeur cadastrale de certaines catégories de bois. La possibilité pour les redevables en cause d'obtenir le dégrèvement des impositions excédentaires. Les efforts faits par les services fiscaux pour tenir les conseils municipaux informés le plus tôt possible des éléments nécessaires au calcul de l'imposition et pour les éclairer sur les variations prévisibles de la pression fiscale. L'application prévue, dès 1979, d'un système de vote par les conseils municipaux des taux de chaque impôt, qui se substituera au système actuel de répartition.

**M. Jean Cauchon (n° 2240) :** le paiement mensuel de pensions de retraite [27 octobre 1978] (p. 2957) : les dispositions de la loi de finances pour 1975 concernant le paiement mensuel des pensions et rentes viagères d'invalidité prévues dans le code des pensions civiles et militaires de retraite. Les dépenses budgétaires importantes entraînées par cette réforme ; ses étapes de mise en application.

**M. Edouard Bonnefous (n° 2299) :** l'adaptation des règles du jeu de Loto [27 octobre 1978] (p. 2956) : les modifications apportées au règlement du Loto. Le problème du report des gains lorsqu'il n'y a aucun gagnant de premier rang. La comparaison des gains du Loto et de la Loterie nationale. Les prélèvements opérés par l'Etat sur les mises engagées et le problème de l'imposition des gains.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1376) : la détermination du Gouvernement à mener une action efficace au profit de l'emploi des jeunes. Le marché du travail est actuellement caractérisé par des inadaptations qui empêchent son fonctionnement normal : les mesures projetées marquent une transition par rapport au pacte national pour l'emploi des jeunes ; le premier volet d'une action plus durable. (p. 1377) : l'exonération des charges sociales. Les stages en centre de formation professionnelle ; les stages pratiques en entreprise, leur coût ; les contrats emploi-formation destinés aux jeunes et aux femmes. La nécessité de ne pas interrompre le paiement des entreprises ayant contribué à la lutte contre la marée noire et de verser aux populations les plus touchées des premières avances sur indemnisation ; l'exception à la spécialisation de la loi de finances rectificative rendue nécessaire par le naufrage de l'Amoco Cadiz. Le chiffre de déficit envisageable pour le budget de 1978. Accepter la création monétaire irait à l'encontre de la politique de lutte contre l'inflation et de défense du franc. Le relèvement des tarifs publics accompagné d'un certain nombre de contrats de programmes avec les entreprises nationales. Les taux des principaux impôts ne seront pas modifiés. L'assainissement de la gestion des crédits d'équipement de l'Etat ; l'atténuation de l'écart existant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. La réorientation des mécanismes par lesquels les entreprises contribuent à la formation continue. Les tarifs pétroliers ; la mesure proposée est cohérente avec les hausses des tarifs des transports publics et des autres énergies. (p. 1378) : le prix des carburants restera inférieur à celui qui était dû en 1974 au réaligement général consécutif aux augmentations décidées par les pays producteurs.

**Réponse à M. Maurice Blin (p. 1384) :** les autorisations de programme et les crédits de paiement. Un mode de financement qui n'aggraverait pas les charges des entreprises ; la part patronale consacrée à la construction immobilière.

**Réponse à M. Pierre Louwot :** la perspective de 70 000 contrats emploi-formation par an.

**Réponse à M. Josy Moynet :** la hausse des prix. (p. 1385) : il importe d'avoir une vue dynamique des choses. La réalité du maintien du pouvoir d'achat. Le relèvement du minimum vieillesse évoqué par le Président de la République. Les bienfaits d'une croissance tirée par l'investissement et par l'exportation plutôt que par une relance globale de la consommation. La création d'emplois publics pour faire face au chômage. Il importe d'utiliser le budget comme un instrument efficace de la politique économique. Le problème des collectivités locales.

**Réponse à M. Henri Tournan :** la rigueur dans la politique économique et dans la politique financière.

**Réponse au même orateur et à M. Josy Moynet :** pour une politique volontariste il faut avoir une certaine liberté d'action. La politique du Gouvernement doit consister à limiter le déficit budgétaire. L'exemple de la République fédérale d'Allemagne sur l'utilité d'une monnaie forte. La proportion de jeunes embauchés définitivement à la suite des stages pratiques.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : le bilan du pacte national pour l'emploi des jeunes. L'évolution des prix à la consommation en 1978. (p. 1386) : les « marchands d'illusions » du parti communiste.

**Réponse à M. Roger Poudonson** : la crise du bâtiment et des travaux publics. Le problème du rapport constant. **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1387) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977, pour les contribuables ayant les plus hauts revenus imposables; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu, abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de constructions; instauration d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). (p. 1388) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 12 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot (Report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1977, par les contribuables se trouvant en situation de chômage total ou partiel; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu). S'oppose à l'amendement n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Institution d'une prime au titre de la vie chère, pour la rentrée scolaire, versée aux familles ne dépassant pas un certain revenu; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu). Oppose l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances à l'amendement n° 14 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Élévation, à compter de juin 1978, du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés du secteur privé à 2 400 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine). (p. 1389) : oppose l'article 18 de la loi organique à l'amendement n° 38 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création d'un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi industriel; alimentation de ce fonds par un impôt sur l'actif net des banques; attribution de crédits bonifiés ou d'aides pour le maintien et le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises en liaison avec la garantie de l'emploi; contrôle de la gestion de ces fonds par les conseils régionaux et conseils généraux). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1390) : s'oppose aux amendements n° 5 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article qui majore, au 1<sup>er</sup> juin 1978, le barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers) et n° 15 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors (Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France). **Article 2** : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Exonération, pour les entreprises employant moins de dix salariés, de la cotisation complémentaire à laquelle seront soumises les entreprises devant acquitter la taxe d'apprentissage). **Article additionnel après l'article 3** (p. 1391) : oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Création de comités de l'emploi dans tous les départements; possibilité d'en créer dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux; création d'un comité national de l'emploi). **Article 4** : **Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation** (p. 1393) : l'article en discussion est cohérent avec la politique gouvernementale d'aide au retour des travailleurs immigrés. La loi de 1977 portant réforme des aides au logement devrait être totalement mise en place à la fin de 1978. L'aide à la constitution d'apports personnels, la convention passée entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement. Dans le cas où des difficultés ponctuelles de financement apparaîtraient sur des programmes particuliers de logement, le Gouvernement veillerait à ce que soient mis en place des plans de financement adaptés. L'utilisation des crédits de formation professionnelle. Les entreprises doivent être aidées pour reconstituer leurs fonds propres. (p. 1394) : s'oppose aux amendements identiques n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire, n° 8 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet (Suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction). (p. 1395) : ne peut prendre l'engagement demandé par M. Adolphe Chauvin de ne pas reconduire en 1979 les dispositions de l'article en discussion. **Article 3 (suite)** (p. 1396) : s'oppose aux amendements n° 7 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Augmentation à 2 p. 100 du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle) et n° 16 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle; contrôle des comités d'entreprise sur l'élaboration,

l'application et le bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise). (p. 1397) : oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 17 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Bénéfice d'un contrat d'embauche définitif à la fin de leur stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise). **Article additionnel après l'article 4** : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes, pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu). (p. 1398) : **réponse à M. Maurice Schumann** : le financement des stages pratiques relève de la compétence du ministre du travail. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 21 de M. Marcel Rosette et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain (Dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu). S'oppose à l'amendement n° 22 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Revalorisation des allocations familiales; augmentation des contributions patronales aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés). (p. 1399) : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, payée sur le prix de leurs travaux et de leurs achats, aux collectivités locales, régionales et à leurs groupements; abrogation de l'impôt sur le revenu, du prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe, du régime spécial de taxation des produits de constructions; augmentation des contributions dues à raison des revenus de 1977 pour les contribuables bénéficiant des revenus imposables les plus élevés). **Article 5** (p. 1400) : demande le retrait de l'amendement n° 33 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, soutenu par ce dernier (Suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). Oppose l'article 18 de la loi organique à l'amendement n° 24 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu). S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). (p. 1401) : la progression globale du FSIR en 1978; la progression de la part communale. S'oppose à l'amendement n° 33 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, repris par M. Camille Vallin (Suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). **Articles additionnels** (p. 1402) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'une dotation spéciale pour les communes rurales; institution d'un impôt sur l'actif des établissements bancaires et financiers). (p. 1403) : oppose l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances à l'amendement n° 26 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues (Maintien au niveau en vigueur le 15 avril 1978 du tarif des cartes d'abonnement SNCF, des cartes demi-tarif, des cartes « vermeil »; revalorisation des tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport des marchandises). **Article 5 bis** : **Article 8 de la loi du 24 décembre 1969** (p. 1404) : amendement n° 30 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. André Rabineau (Assiette de la taxe sur l'électricité calculée après un abattement forfaitaire de 20 p. 100 du montant total de la facture d'électricité). S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues et n° 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité; entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi), ainsi que pour l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que le produit de l'accroissement de la taxe sur l'électricité est obligatoirement affecté par la collectivité ou le conseil général au service public de l'électricité). **Réponse à M. Jacques Descours Desacres** : la part taxable dans le montant de la facture totale. Une taxe neutre à l'égard des consommateurs, quelle que soit la base de taxation applicable. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Serge Boucheny et plusieurs de

ses collègues (Application du taux minoré de la TVA au spectacle cinématographique ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). **Article 6** (p. 1405) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Suppression de crédits du titre III (ministère de l'économie et des finances ; consolidation de certains emplois de vacataires). **Article additionnel** (p. 1406) : demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Création d'un fonds spécial d'aide aux victimes de sinistres et de calamités ; fixation par décret en Conseil d'Etat du statut du fonds, de ses règles de fonctionnement, de la composition de son conseil de direction ; publication d'un rapport d'information par le conseil de direction du fonds ; clôture du compte spécial du Trésor « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » ; non-application de ces dispositions aux calamités agricoles). **Article 7** ; **Article 66 de la loi de finances pour 1978** (p. 1407) : accepte l'amendement n° 2 de M. Maurice Blin (Modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA ; mention des syndicats de communes à vocation multiple dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre). Sur cet amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat pour les sous-amendements n° 29 de MM. René Ballayer et Jacques Descours Desacres, soutenu par ce dernier (Mention dans la catégorie des collectivités ayant une fiscalité propre des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements) et n° 35 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre). **Articles additionnels** (p. 1408) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 3 de M. Jacques Moission et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Robert (Réévaluation du montant des déductions admises pour le calcul du revenu imposable au titre des intérêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance). Demande le retrait de l'amendement n° 34 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Report de la date de caducité du plan d'urbanisme directeur au 1<sup>er</sup> juillet 1979).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [21 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1565) : le Gouvernement se rallie aux conclusions de la commission mixte paritaire. L'effort en faveur du logement social ne sera nullement affecté par les dispositions, limitées aux années 1978 et 1979, prévoyant la compensation de la majoration du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue par une diminution du taux de la cotisation à l'effort de construction. L'entrée massive de nombreux jeunes sur le marché du travail au mois de septembre 1978.

**Réponse à M. Jacques Descours Desacres** : les nouvelles bases envisagées pour l'assiette de la taxe sur l'électricité ne diminuent pas celle-ci.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976** (n° 384) [21 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1571) : la loi de règlement intervient dans des délais tels que les conclusions déduites des débats parlementaires seront directement utilisables lors de l'élaboration du prochain budget.

**Réponse à M. Henri Duffaut** : la difficulté de centraliser tous les éléments d'appréciation qui permettent de clore les comptes et de ménager un délai suffisant pour la Cour des comptes.

Les conditions économiques et sociales du moment. La politique de relance instaurée en septembre 1975 avait creusé un large déficit dans les finances publiques. Le déficit budgétaire n'est pas nécessairement condamnable en soi. La politique de sauvegarde du franc qui a inspiré le Gouvernement depuis octobre 1976. (p. 1572) : le programme de lutte contre l'inflation et le plan de redressement de la balance commerciale. Le crédit bancaire doit rester soumis au dispositif de limitation des encours, les règlements extérieurs et le financement du Trésor doivent être surveillés étroitement. L'excédent de charges des opérations à caractère définitif se trouve atténué par les opérations à caractère temporaire exécutées dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor.

**Réponse à MM. Maurice Blin et Henri Duffaut** : la gestion administrative des crédits budgétaires. Les dispositions prises pour améliorer le « suivi » des autorisations de programme, grâce à une meilleure description comptable. Les crédits évaluatifs. L'ordre et la rigueur des finances publiques.

**Réponse à M. Anicet Le Pors** : la condamnation des aides publiques à l'industrie privée. L'aide aux entreprises publiques ; la part de celle-ci dans le fonds de développement économique

et social. La nécessité d'une saine politique des tarifs publics. Le problème de l'emploi est partout en filigrane. Le Gouvernement tire profit des critiques des parlementaires.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1647) : le report au 1<sup>er</sup> janvier 1979, par l'article 68 de la loi de finances pour 1978, de l'application de la loi sur l'imposition des plus-values adoptée en 1976. Les travaux du comité consultatif des plus-values, présidé par M. Maurice Blin. La décision finale du Gouvernement de reviser profondément le texte. La recherche de la simplicité et de la clarté. Concilier la justice fiscale et l'efficacité économique : l'application de l'IRPP à toutes les catégories de revenus ; l'article 92 du code général des impôts. Le souci de ne pas compromettre l'orientation de l'épargne vers les valeurs mobilières. (p. 1648) : l'exclusion du champ d'application de la loi des titres non cotés ; l'imposition forfaitaire à 15 p. 100 des gains réalisés à l'occasion de la cession des droits sociaux. La distinction entre les opérateurs habituels et les opérateurs occasionnels. La définition de ces notions. L'appréciation de la vitesse de rotation du portefeuille : la référence à un coefficient prenant en compte aussi bien les achats que les ventes. Le coefficient de 1,5 porté à 1,6 par l'Assemblée nationale ; la précision relative à la part d'opérations de cessions dans ce total. Les trois niveaux de taxation prévus : la taxation au taux plein de l'IRPP ; les deux taux forfaitaires de 30 p. 100 et de 15 p. 100.

**Réponse à M. Henri Duffaut** : le souci de justice qui a inspiré cette distinction.

(p. 1649) : les raisons de l'impossibilité d'application de la loi de 1976 : la prise en compte simultanée de la durée de détention des titres et de l'érosion monétaire. L'uniformisation des règles d'assiette retenue dans le projet en discussion.

**Réponse à M. Maurice Blin** : les risques de transfert des portefeuilles privés vers les investisseurs institutionnels ; l'absence de privilège fiscal en faveur des entreprises de banque et d'assurances, soumises au régime des plus-values ; le cas des Sicav et des fonds communs de placement.

**Réponse à M. Henri Duffaut** : la simplicité du texte en discussion ; sa portée volontairement limitée. Les porteurs étrangers.

**Réponse à M. Paul Jargot** : le rendement attendu de l'impôt. (p. 1650) : le choix du corps électoral en faveur de la majorité.

La modération de ce projet et sa simplicité : l'amélioration des relations entre les contribuables et l'administration. **Article 1<sup>er</sup> A.** — **Loi n° 76-660 du 19 juillet 1976** (p. 1652) : accepte l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin (Remplacement de la mention de « produit de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux » par la mention de « valeurs mobilières et droits sociaux », utilisée dans la loi du 19 juillet 1976). **Réponse à M. Yves Durand** : confirme l'abrogation des dispositions de l'article 8-II de la loi de 1976 prévoyant la mise au nominatif ou le dépôt en banque des titres non cotés. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1653) : accepte l'amendement rédactionnel n° 37 de M. Maurice Blin. Demande le retrait de l'amendement n° 29 de M. Francis Palmero (Imposition des produits nets supérieurs à 30 000 F par an), et de l'amendement n° 20 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Extension de la taxation aux opérations d'achat ou de vente en bourse de commerce). **Article additionnel** (p. 1654) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). L'engagement pris par le Gouvernement de mettre à l'étude un projet d'impôt sur la fortune ; un comité des sages sera nommé à cet effet. **Article 2** (p. 1655) : accepte l'amendement rédactionnel n° 2 de M. Maurice Blin. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 de M. Jacques Descours Desacres (Précision sur la définition du patrimoine pour le calcul du montant des opérations taxables). Accepte l'amendement n° 3 de M. Maurice Blin (Suppression de la phrase relative à la révision annuelle des seuils d'imposition dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, pour en faire un article particulier). **Article 3** (p. 1656) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, de tous les gains nets mentionnés à l'article 2) et à l'amendement n° 21 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Assujettissement à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des produits nets définis à l'article 2). **Article 4** : s'oppose aux amendements identiques n° 17 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues et n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article, relatif à l'imposition au taux forfaitaire de 30 p. 100). **Article additionnel** (p. 1657) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Fixation de tranches supérieures du barème de l'impôt

sur le revenu, jusqu'au taux de 85 p. 100). **Article 5** (p. 1658) : réponse à M. Jean Chamant : la notion « d'événement exceptionnel » : une tentative d'ouverture libérale ; l'énumération de plusieurs cas caractéristiques, ajoutée par amendement de l'Assemblée nationale : une énumération indicative et non pas limitative ; le rôle que jouera la jurisprudence ; les droits de succession en cas de décès de l'auteur de la famille, sans référence à la notion de plus-value. Réponse à M. Jacques Descours Desacres : l'actualisation des seuils d'imposition prévue par la loi de 1976, toujours valable dans le domaine immobilier : le rôle de la loi de finances. Accepte l'amendement n° 4 de M. Maurice Blin (Suppression de la phrase relative à la révision annuelle du montant des seuils d'imposition, dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 5 de M. Maurice Blin (Révision annuelle du montant des seuils d'imposition, dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu), mais en demande le report au titre IV, avant l'article 12. **Article 6** (p. 1659) : s'oppose aux amendements identiques n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues et n° 23 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Imposition dans les conditions de droit commun, au lieu du taux forfaitaire de 15 p. 100, des gains nets réalisés par les opérateurs occasionnels). **Article 7 bis** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article soumettant à une taxation forfaitaire de 2 p. 100 le montant des droits sociaux cédés, avec une possibilité d'option pour l'imposition du produit net de la cession dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts). **Article 8** (p. 1660) : demande le retrait de l'amendement n° 28 de M. Francis Palmero (Prise en compte des frais d'acquisition à titre onéreux pour leur montant effectif, au lieu d'un taux forfaitaire de 2 p. 100). L'option laissée au contribuable. **Article 9** : accepte l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Maurice Blin ; sur cet amendement, son sous-amendement n° 25 : imposition des cessions de droits de souscription ou d'attribution ; adopté. (p. 1661) : la simplicité du dispositif proposé. **Article 10** (p. 1662) : accepte l'amendement n° 8 de M. Maurice Blin (Prise en compte comme prix d'acquisition, pour l'ensemble des titres cotés acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, du cours au comptant le plus élevé de l'année 1978). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Maurice Blin (Suppression de l'utilisation de l'indice de référence de la compagnie des agents de change). S'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en compte, chaque année, comme prix d'acquisition, du cours au comptant le plus élevé de l'année précédente). L'actualisation annuelle du prix d'acquisition viderait la loi de sa substance. La prise en compte par les dispositions du texte en discussion de l'érosion monétaire : l'indexation des seuils d'imposition ; la modération des taux ; l'actualisation quinquennale. (p. 1663) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Maurice Blin (Possibilité pour le contribuable, à partir de 1984, de prendre en compte le prix effectif d'acquisition, s'il est d'un montant supérieur au cours au comptant le plus élevé de l'année 1983). Le souci d'éviter la multiplication des possibilités d'option, qui alourdissent le texte. **Article 11 bis** (p. 1664) : accepte l'amendement n° 11 de M. Maurice Blin (Exclusions du champ d'application de la loi, notamment en ce qui concerne les parts des fonds communs de placement et les comptes d'engagement d'épargne à long terme), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 38 : précision sur l'exonération du rachat des parts des fonds communs de placement et des titres cédés dans le cadre de leur gestion par ces fonds, pour éviter la double imposition ; adopté. **Article 11 ter** : accepte l'amendement n° 12 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article relatif à l'exclusion du champ d'application de la loi des comptes d'engagement d'épargne à long terme, introduite à l'article précédent). **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 5 de coordination de M. Maurice Blin (Révision annuelle du montant des seuils d'imposition, dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article 12** (p. 1665) : accepte l'amendement n° 13 de M. Maurice Blin (Assujettissement obligatoire des contribuables visés aux articles 2 et 5 au régime de la déclaration contrôlée pour les seules opérations mentionnées à ces articles). Réponse à M. Jacques Descours Desacres : l'assujettissement des contribuables visés aux articles 2 et 5 au régime de la déclaration contrôlée il ne s'agit pas de recourir à l'évaluation administrative qui n'aurait aucun sens. **Article 13** : son amendement n° 35 : inclusion dans le champ d'application de la présente loi des titres de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI), qu'elles soient cotées ou non cotées ; adopté. (p. 1666) : réponse à M. Jacques Descours Desacres : confirme l'interprétation donnée par l'orateur de la définition des sociétés immobilières. **Article additionnel** : son amendement n° 26 : exclusion du champ d'application de la loi des profits réalisés par les contribuables qui effectuent des placements

en report ; imposition de l'intérêt de report dans les conditions prévues pour les intérêts de créances ; adopté. **Article additionnel après l'article 14** (p. 1666) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Dépôt annuel par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur les conditions d'application de la présente loi). Réponse à M. Maurice Blin : la communication en temps utile aux deux rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat des projets de décrets d'application du texte en discussion. Sur l'ensemble (p. 1668) : le dialogue fructueux avec le Sénat. Les améliorations apportées par la commission des finances. L'effort d'équité fiscale. La contradiction dans les propos de certains orateurs entre la critique de la portée limitée du texte et la crainte d'une menace pour l'épargne. La simplicité du dispositif prévu : l'amélioration des relations entre les contribuables et l'administration.

**Conclusion du rapport de la commission mixte paritaire** [29 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1874) : l'accord du Gouvernement sur le texte commun élaboré par la commission mixte paritaire. Les dispositions de l'article 10 : la triple option offerte aux contribuables. La référence au cours moyen de la bourse de 1972.

Réponse à M. Maurice Blin : les modalités d'évaluation du prix d'acquisition des titres de sociétés non cotées à l'occasion d'une introduction en bourse. L'article 160 du code général des impôts. La complexité du problème.

La concertation fructueuse entre la commission des finances, le Sénat et le Gouvernement. **Article 10** (p. 1875) : réponse à M. Jacques Descours Desacres : la triple option laissée au contribuable ; l'absence de révision de la valeur d'acquisition pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3069) : la réforme des collectivités locales engagée en 1959. La loi du 29 juillet 1975. La fin d'application du système provisoire de fiscalité locale au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Le développement des libertés et des responsabilités des collectivités locales. La solidarité. La correction d'aberrations, telles que celle de la taxe professionnelle. Les études préalables de simulations. L'archaïsme du système actuel de répartition, fondé sur des principaux fictifs. L'inégale répartition des bases d'imposition. La diversité des taux de la taxe professionnelle. La taxe d'habitation. L'aggravation des déséquilibres : l'exemple de la taxe professionnelle ; la discrimination opérée entre les entreprises anciennes bénéficiant des mesures de plafonnement et les entreprises nouvelles. La date limite du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Le principe du vote direct des taux et du lien entre les taux, posé par l'article 12 de la loi du 29 juillet 1975. (p. 3070) : le lien entre la localisation des impôts et l'exercice de la démocratie communale. L'inadaptation des systèmes proposés de transfert des grands impôts au profit des collectivités locales. Le transfert de ressources de l'Etat aux collectivités locales, lié au transfert des compétences. Les dotations de l'Etat : l'exemple de l'Allemagne fédérale. La liberté de fixation des taux par les collectivités locales. L'assouplissement du lien entre la taxe professionnelle et les trois autres taxes. L'actualisation triennale des bases d'imposition et l'application annuelle d'un coefficient forfaitaire.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade : l'achèvement de la réactualisation des bases pour 1980.

La solidarité entre les communes : l'assouplissement du système de péréquation prévu dans les articles 3 et 4. Son amendement de suppression de l'article 3. La suppression du plafonnement à 20 p. 100 des taux de la taxe professionnelle et un assouplissement des conditions de sortie de ce plafonnement. L'assiette de la taxe professionnelle. (p. 3071) : le maintien des éléments de l'actuelle assiette d'imposition, complétée par un système de correction et des clauses de sauvegarde. Le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée. La personnalisation de la taxe d'habitation. Le souhait d'un large débat parlementaire.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978] (p. 3114) : les critiques adressées aux deux textes en discussion. Les précautions et les mesures de transition prévues par le Gouvernement ; les clauses de sauvegarde. La modernisation d'un système devenu anachronique. Le souci de concertation et de dialogue du Gouvernement. La perspective d'un vide juridique au 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; le vote direct des taux résultant à cette date de l'application de la loi de 1975.

Réponse à M. Christian Poncelet et à plusieurs orateurs : l'objection relative au préalable de la loi-cadre. L'engagement du Gouvernement d'accompagner tout transfert de compétences

aux collectivités locales d'une attribution correspondante de ressources nouvelles. Le dépôt par le Gouvernement d'un rapport avant la fin de 1980.

*Réponse à MM. Franck Sérusclat, Michel Giraud, Paul Séramy et Paul Jargot* : le concours de l'Etat. La réforme du VRTS, remplacé par la dotation globale de fonctionnement. Le supplément de ressources qui en résultera pour les collectivités locales.

*Réponse à MM. Christian Poncelet, Jacques Larché, Louis Perrein, Jean Béranger, Josy Moinet et Gaston Pams* : les études de simulations. L'amendement de suppression de l'article 3, déposé par le Gouvernement.

*Réponse à MM. Louis Perrein et Jean Béranger* : le plafonnement du taux de la taxe professionnelle. La suppression des dispositions de l'article 3.

*Réponse à M. Josy Moinet* (p. 3115) : l'exploitation des informations recueillies auprès des 380 000 communes de France. La simulation sur les 200 000 redevables d'Indre-et-Loire. Un échantillon de 42 000 entreprises utilisé pour la taxe professionnelle.

*Réponse à MM. Michel Giraud, Christian Poncelet, Mme Brigitte Gros, MM. Franck Sérusclat, Paul Séramy et Georges Berchet* : les imperfections du système initialement prévu de péréquation. Le retrait de l'article 3. La contribution de l'Etat. La solidarité intercommunale. L'institution du fonds national de péréquation, demandée par les élus.

La prudence du Gouvernement. Son accord sur plusieurs amendements relatifs à la date d'application et à l'aménagement de la péréquation.

*Réponse à MM. Jean Béranger, Camille Vallin et Pierre Jourdan* : la libre fixation des taux pour les trois taxes et l'encadrement de la taxe professionnelle ; les raisons juridiques.

*Réponse à M. Jacques Larché* : les effets économiques de la fiscalité locale ; le plafonnement de la taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée. Les incidences sur l'emploi.

*Réponse à M. Louis Brives* : la personnalisation de la taxe d'habitation ; la prise en compte de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu.

*Réponse à M. Louis Perrein* : l'harmonisation des bases d'imposition ; les coefficients forfaitaires.

*Réponse à M. Jacques Thyraud* : l'imposition de la valeur vénale des propriétés bâties et non bâties.

*Réponse à M. Franck Sérusclat* (p. 3116) : l'amendement déposé par le Gouvernement à l'article 4 relatif à la péréquation.

*Réponse à M. Etienne Dailly* (p. 3119) : l'étroite coopération entre le Gouvernement et le Sénat pour la préparation de ces textes. Leur caractère limité, permettant de les détacher de la loi-cadre. Le maintien de ces textes par le Gouvernement.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Motion d'ordre** (p. 3124) : se tient à la disposition du Sénat pour l'organisation de ses débats sur les deux textes financiers en discussion. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3125) : demande le retrait de l'amendement n° 61 de M. Jacques Thyraud et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires ; suppression des taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). (p. 3127) : s'oppose aux amendements n° 135 (Institution de dotations spéciales annuelles pour les petites communes ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communes de même catégorie et ne disposant pas de ressources domaniales suffisantes ; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques) et n° 136 (Remboursement intégral en 1979 des dépenses de TVA des collectivités locales ; augmentation du montant total du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; création d'une dotation spéciale pour les communes rurales ; augmentation des crédits réservés aux subventions sectorielles d'équipement ; création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers) de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. **Intitulé avant l'article 1<sup>er</sup>** : accepte l'amendement n° 37 de M. Lionel de Tinguy (De forme ; « Titre I<sup>er</sup> » « Fixation du taux des impôts locaux »). **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3132) : accepte l'amendement n° 2 de M. Jean-Pierre Fourcade (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale voteront directement chaque année les taux des taxes). S'oppose aux amendements n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage ; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département), n° 137 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Liberté, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des conseils municipaux et des conseils généraux pour voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; suppression de la fiscalité propre des organismes intercommunaux), n° 114 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Liberté de fixation des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, pour les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des communautés urbaines et des organismes de coopération intercommunale), n° 100 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Josy Moinet cosignataire (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux votent directement chaque année les taux des taxes) et n° 89 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Liberté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 des conseils municipaux, des conseils généraux et des instances de coopération intercommunale pour fixer chaque année les taux des taxes dans les conditions prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 109 de M. Pierre Schiélé (Prise en considération des nouvelles dispositions, de caractère fiscal, qui pourraient suivre l'adoption du projet de loi-cadre portant extension des responsabilités locales). (p. 3138) : son amendement n° 177 : suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes ; adopté. **Article 2** (p. 3140) : son amendement n° 178, identique aux amendements n° 90 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 102 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 139 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes ; adopté. (p. 3141) : les travaux actuellement menés par la commission présidée par M. Ventejol. Il ne faut pas faire porter au Gouvernement la responsabilité du vote du Sénat sur l'abolition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. **Intitulé avant l'article 3** (p. 3143) : accepte l'amendement n° 40 de M. Lionel de Tinguy (De forme ; « titre II » « taxe professionnelle »). **Article 3** : son amendement n° 168, identique aux amendements n° 41 de M. Lionel de Tinguy, n° 91 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 104 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 141 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; adopté. **Article 4** (p. 3147) : s'oppose aux amendements n° 92 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle), et n° 148 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle). Demande le retrait de l'amendement n° 42 de M. Lionel de Tinguy (Suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; abrogation de l'article 1648 A du code général des impôts ; annulation des versements effectués en 1979 au titre de l'année 1978). (p. 3147) : les raisons de l'attachement du Gouvernement au système de la péréquation ; la possibilité de maintenir à terme la taxe professionnelle comme impôt local. L'embryon de péréquation établi par la loi du 29 juillet 1975. (p. 3149) : son amendement n° 172 : prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants excède deux fois et demie la moyenne nationale ; montant du prélèvement égal aux trois quarts des bases excédentaires multiplié par le taux de la taxe professionnelle en vigueur ; limitation de ce prélèvement afin qu'il ne réduise pas annuellement de plus de 5 p. 100 le montant des ressources ordinaires constaté l'année précédente ; adopté. Retrait de l'amendement n° 67 de M. Richard Pouille et Mme Brigitte Gros, soutenu par cette dernière (Prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède trois fois la moyenne nationale ; limite, jusqu'en 1981, de ce prélèvement à 5 p. 100 des recettes ordinaires de l'année précédente, diminuées du montant des annuités des emprunts ; accroissement annuel de ce pourcentage, à partir de 1981, de cinq points supplémentaires pour trois ans renouvelables ; fixation par les conseils municipaux ou les instances des groupements de communes du taux de taxe professionnelle pour en assurer un produit identique à l'année précédente). (p. 3150) : s'oppose

aux amendements n° 149 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Prélèvement, au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, pour dépassement de deux fois la moyenne nationale du rapport du potentiel fiscal et des ressources domaniales au nombre d'habitants de la commune; suppression des dispositions concernant la limite fixée au prélèvement des ressources de toute nature de la commune au profit du fonds national de péréquation) et n° 118 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Prélèvement au profit d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède deux fois et demie la moyenne départementale; limite de ce prélèvement à 10 p. 100 des ressources de toute nature de la commune; versement de 40 p. 100 du produit du prélèvement, par le conseil général, aux groupements de communes du département en fonction de leur effort d'investissement; versement des ressources du fonds, notamment, aux communes d'implantation ou limitrophes d'un établissement utilisant ou traitant des combustibles, nucléaires, et ce à concurrence de la moitié des ressources procurées au fonds par cet établissement). Sur son amendement n° 172, accepte le sous-amendement n° 182 de M. Jean-Pierre Fourcade (Limite de 5 p. 100 du prélèvement au profit du fonds national de péréquation des recettes fiscales et domaniales nettes de l'année précédente). (p. 3151) : s'oppose aux amendements n° 133 de M. Jacques Descours Desacres (Exclusion de l'évaluation du potentiel fiscal de la commune ou du groupement de communes des trois quarts des bases excédentaires servant au calcul du prélèvement au profit du fonds national de péréquation) et n° 108 de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). S'oppose à l'amendement n° 74 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement (p. 3152) : s'oppose à l'amendement n° 88 de M. Louis Boyer (Dédution, sur le montant du prélèvement, des annuités des emprunts faits par les communes ou groupements de communes pour les travaux nécessités par l'implantation d'une centrale nucléaire) et à l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Pierre Schiélé (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). (p. 3153) : le montant de la recette du fonds national de péréquation de taxe professionnelle; la répartition convenable qui s'ensuivrait en faveur des communes pauvres. L'équilibre réalisé par le projet gouvernemental ne doit pas être mis en cause par des contraintes supplémentaires. (p. 3155) : l'échec du fonds national de péréquation serait son impossibilité de doter les communes pauvres de moyens supplémentaires. Accepte l'amendement n° 183 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression des dispositions de l'article prévoyant le versement des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, sans condition de potentiel fiscal, aux communes limitrophes de celle où se trouve un établissement utilisant ou traitant des combustibles nucléaires). (p. 3156) : demande le retrait des amendements n° 75 de M. André Bohl (Rédactionnel; reprise des dispositions de la loi du 29 juillet 1975) et n° 130 de M. Jacques Descours Desacres (Versement des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par l'existence de couloirs de passage de lignes à haute tension ou de canalisations de transports de fluides liés à la création d'établissements nucléaires). (p. 3157) : s'oppose à l'amendement n° 134 de M. Josy Moinet (Versement des ressources du fonds de péréquation aux départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moitié de la moyenne nationale). (p. 3158) : s'oppose à l'amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). Le critère du montant de l'impôt sur les ménages par habitant paraît mauvais; le critère du taux moyen pondéré dû par les ménages ne paraît pas non plus susceptible d'être retenu. (p. 3159) : s'oppose à l'amendement n° 36 rectifié de M. Jean-Marie Girault (Versement des ressources du fonds de péréquation aux communes et groupements de communes dont les bases servant à la détermination des taxes professionnelles sont réduites en raison de la cessation ou de la réduction d'activité d'un ou plusieurs établissements), pour tenir compte de l'amendement n° 64 de M. Henri Goestchy soutenu par M. Pierre Schiélé (Versement des ressources du fonds de péréquation aux communes subissant une diminution de la taxe professionnelle « de plus de 30 p. 100 » par suite de fermetures d'établissements). (p. 3160) : accepte l'amende-

ment n° 124 de M. Jacques Descours Desacres (Suppression des dispositions donnant définition des versements du fonds de péréquation accordés aux communes, selon leur « potentiel fiscal »). Accepte l'amendement n° 184 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression des dispositions de l'article abrogeant le mécanisme de péréquation départementale créé pour les établissements exceptionnels; entrée en application du nouveau mécanisme de péréquation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980); sur cet amendement s'oppose au sous-amendement n° 76 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Versement de la taxe professionnelle aux groupements de communes pour les entreprises installées dans des zones créées ou aménagées par ces groupements). Article additionnel après l'article 3 (suite) (p. 3161) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Jean-Pierre Fourcade, préalablement réservé (Application du mécanisme de péréquation départementale concernant les établissements exceptionnels aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par le passage de lignes de transport de force ou de canalisations liées à la création de ces établissements) ainsi qu'au sous-amendement n° 131 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en considération des canalisations « de transport de fluides » gazeux ou liquides). Son amendement n° 185 : imposition à la taxe professionnelle, dans la commune d'implantation, à compter de 1980, des pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 400 kilovolts; adopté. — Article 1848 A du code général des impôts (p. 3162) : son amendement n° 163 : relèvement du seuil de péréquation; affectation des ressources en excédent lorsque celui-ci provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, après accord à la majorité qualifiée entre les communes ou leurs groupements et le ou les départements concernés; adopté.

Suite de la discussion [10 novembre 1978]. Article 5 : Articles 1472 et 1636 A (2<sup>o</sup>) du code général des impôts (p. 3179) : retrait de l'amendement n° 43 de M. Lionel de Tinguy (Réduction des bases de la taxe professionnelle de deux tiers pour 1978 et d'un tiers pour 1980). S'oppose à l'amendement n° 93 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant des réductions de taxe professionnelle et la possibilité de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée retenue pour la détermination des bases imposables). Accepte l'amendement n° 13 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression par moitié en 1979 et 1980 du montant de la réduction des bases de la taxe professionnelle). (p. 3181) : retrait des amendements n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Montant de la réduction de la taxe professionnelle; maintien de celle-ci pour 1979 et les années ultérieures en fonction de la diminution des cotisations qu'elle provoque), n° 14 de M. Jean-Pierre Fourcade (Plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle en 1979 et 1980 par rapport à la cotisation de la patente de 1975; diminution, à partir de 1981, du montant de la réduction de taxe professionnelle accordée au titre du plafonnement) et n° 127 de M. Jacques Descours Desacres (Majoration ou minoration du montant des plafonds exigibles pour les cotisations proportionnellement aux variations d'assiette de ces cotisations; calcul des réductions de taxe professionnelle pour 1979 et 1980 en tenant compte des diminutions de taux et d'assiette prévues par les nouvelles dispositions). Son amendement n° 173 : fixation en valeur absolue pour 1979 et 1980 du montant de la réduction de la taxe professionnelle; diminution de celle-ci pour les années ultérieures en fonction de son montant et de celui de la cotisation normalement exigible en 1980; calcul en 1978 du montant de la réduction en fonction des diminutions de taux et d'assiette prévues à la présente loi; adopté. (p. 3182) : le blocage en valeur absolue de la réduction d'impôt résultant du plafonnement supprime le problème de l'augmentation des bases. (p. 3185) : amendement n° 46 de M. Lionel de Tinguy (Financement des dégrèvements par le Trésor en contrepartie de cotisations calculées sur le montant de la taxe professionnelle et de ses taxes annexes par le redevable; limites et taux de cotisations fixés pour 1979 et 1980; utilisation de l'excédent éventuel des cotisations); son amendement n° 174 : fixation du taux de cotisation à 7 p. 100 jusqu'en 1980; réduction d'un point chaque année; fixation à 4 p. 100 à compter de 1984; transformé en sous-amendement à l'amendement n° 46 de M. Lionel de Tinguy et adopté avec celui-ci. S'oppose aux amendements n° 110 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise à 9 p. 100 de la valeur ajoutée de la période retenue et précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée pour les redevables soumis à un régime forfaitaire d'imposition; cotisations nationales pour financer les dégrèvements, dues par les redevables de la taxe professionnelle) et n° 150 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions concernant le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle). S'oppose

aux amendements identiques n° 85 de M. Jean Mézard et n° 25 de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Michel Giraud (Plafonnement, à 9 p. 100 de la valeur ajoutée produite, de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise et à 5 p. 100 du bénéfice imposable pour les professions libérales). S'oppose aux amendements identiques n° 45 de M. Lionel de Tinguy et n° 16 de M. Jean-Pierre Fourcade (Réduction de 9 à 8 p. 100 du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise). S'oppose à l'amendement n° 17 de M. Jean-Pierre Fourcade (Fixation du taux de la cotisation nationale due par les redevables de la taxe professionnelle fixé à 6,5 p. 100 pour 1979 et 1980). (p. 3186) : il faut que le critère économique servant au calcul du plafonnement soit unique; l'application de ce critère aux professions libérales. Les simulations effectuées dans le département d'Indre-et-Loire sur l'imposition de professions libérales à la taxe professionnelle. (p. 3187) : accepte l'amendement n° 47 de M. Lionel de Tinguy (Maintien par le conseil général, à partir de 1981, de l'application des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération de taxe professionnelle pour certains artisans ou détaillants).

Suite de la discussion [14 novembre 1978]. — **Article 6** (p. 3232) : demande le retrait des amendements identiques n° 86 de M. Jean Mézard et n° 27 de M. Marcel Fortier (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales employant moins de dix salariés). Demande le retrait de l'amendement n° 26 de M. Marcel Fortier soutenu par M. Jean Chérioux (Bases de la taxe professionnelle : valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière et salaires des salariés concourant à la productivité). (p. 3234) : demande le retrait de l'amendement n° 62 de M. Richard Pouille (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales : le douzième des recettes et la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière), puis lui oppose l'article 40 de la Constitution. Demande le retrait des amendements identiques n° 87 de M. Jean Mézard et n° 30 de M. Marcel Fortier (Bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales : le dixième des revenus pour les professions de santé). Les avantages fiscaux dont bénéficient déjà les professions de santé. (p. 3235) : son amendement de coordination n° 179; adopté. — **Article 1469-3° du code général des impôts et article 4-III de la loi du 29 juillet 1975** : la situation des transporteurs au regard de la taxe professionnelle; les contacts pris avec les fédérations du transport. (p. 3236) : oppose l'article 40 aux amendements n° 66 de M. Joseph Raybaud, soutenu par M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier; valeur locative de ces biens) et n° 79 de M. Francis Palmero (Exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier; valeur locative de ces biens). — **Article 4-III-1° et 2° de la loi du 29 juillet 1975** (p. 3237) : demande le retrait des amendements n° 77 de M. Pierre Vallon (Détermination de la valeur locative des biens appartenant aux redevables, concédés ou faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ou de location; prise en compte de la durée d'amortissement pour le calcul de cette valeur locative; paiement, par le propriétaire, de la taxe professionnelle en fonction de la durée de la location, si le locataire n'est pas redevable de la taxe professionnelle ou n'a pas la disposition exclusive des biens), n° 60 de M. Roger Poudonson soutenu par M. Adolphe Chauvin (Détermination de la valeur locative en fonction de la durée d'amortissement, lorsque les biens appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier) et n° 78 de M. Pierre Vallon (Disposition non exclusive des biens loués par le locataire; exclusion de l'assiette taxable du propriétaire des biens loués pour une période égale ou supérieure à six mois par un non-assujéti à la taxe professionnelle). — **Article 1467-2° b du code général des impôts** (p. 3238) : son amendement n° 167 : modification d'un cinquième du coefficient appliqué aux salaires pour ramener la part des salaires dans les bases de la taxe en dessous de 50 p. 100; retiré. (p. 3239) : s'oppose à l'amendement n° 48 de M. Lionel de Tinguy (Détermination de l'assiette de la taxe professionnelle; réduction en 1980 d'un cinquième à un sixième du coefficient appliqué aux salaires). (p. 3242) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle) et au sous-amendement n° 151 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant pour les collectivités locales des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle), ainsi qu'à l'amendement n° 80 de M. Pierre Vallon (Limitation à la moitié des bases d'imposition des parts des salaires des entre-

prises n'employant pas plus de quinze salariés). (p. 3243) : son amendement n° 186 : réduction d'un cinquième à un sixième, à compter de 1981, du coefficient appliqué aux salaires pour le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle; adopté. (p. 3244) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 18 repris par M. Henri Duffaut (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser de plus de la moitié le total national des bases de la taxe professionnelle). S'oppose à l'amendement n° 31 de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Paul Malassagne (Définition, pour les professions de santé, de la notion « d'activité habituelle » en fonction de la durée d'exercice de celle-ci pendant l'année). (p. 3245) : demande le retrait de l'amendement n° 128 de M. Jacques Descours Desacres (Réduction de moitié de la base d'imposition à la taxe professionnelle pour les centres de recherche scientifique ou technique et les installations industrielles distinctes; compensation versée aux collectivités locales concernées par le fonds national de péréquation. **Article 7** (p. 3246) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 49 de M. Lionel de Tinguy (Fixation des dates de détermination, par les entreprises, des bases de la taxe professionnelle; cas particulier des créations d'établissements, en cours d'année; déclaration provisoire). S'oppose à l'amendement n° 152 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Harmonisation, par la loi de finances, des bases d'imposition de la taxe professionnelle et des autres taxes). (p. 3247) : s'oppose à l'amendement n° 32 de M. Marcel Fortier soutenu par M. Paul Malassagne (Réduction de moitié de la base d'imposition pour les membres des professions de santé au cours des deux premières années de leur installation). S'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 153 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Subvention fiscale automatique de l'Etat pour le dégrèvement correspondant à la différence entre les bases imposées et celles de l'année précédant l'imposition) et n° 129 de M. Jacques Descours Desacres (Détermination de la valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions ou de fusions de sociétés; limite fixée à deux tiers de la valeur locative retenue l'année précédente). **Article additionnel : Article 1465 du code général des impôts** (p. 3248) : demande le retrait de l'amendement n° 65 de M. Henri Goetschy (Fin de l'exonération si l'entreprise réalise un bénéfice imposable; remboursement par l'Etat aux collectivités locales, du montant de la taxe professionnelle et ce à la hauteur de la moitié de l'impôt sur les bénéfices perçus). (p. 3249) : oppose l'article 40 à cet amendement. **Intitulé avant l'article 8** : accepte l'amendement n° 50 de M. Lionel de Tinguy (De forme; Titre III. — Dispositions relatives à la taxe d'habitation). **Article 8 : Article 1411 du code général des impôts** (p. 3253) : accepte les amendements n° 20 de M. Jean-Pierre Fourcade (Fixation à 15 p. 100 du taux de l'abattement facultatif à la base) et n° 51 de M. Lionel de Tinguy (Calcul de la taxe d'habitation; majoration de l'abattement à la base par décision du conseil municipal de 5 ou 10 p. 100; abattement supplémentaire de 15 p. 100 accordé à certaines catégories de contribuables; maintien des abattements supérieurs en pourcentage à ceux décidés par le conseil municipal sauf décision contraire de sa part). S'oppose aux amendements n° 106 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Béranger, cosignataire (Calcul de la taxe d'habitation à partir de la valeur locative calculée selon les tranches de revenu); n° 94 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Exonération de la taxe d'habitation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu ou dont la cotisation n'a pas été mise en recouvrement l'année précédente; subvention à la collectivité locale d'un montant équivalent à la perte de recette résultant de cette opération; suppression du prélèvement pour « les frais d'assiette » opéré sur le montant de la taxe sur les salaires; abrogation des dispositions du CGI concernant l'avoir fiscal); n° 81 de M. André Bohl (Détermination de la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation; abattement obligatoire à la base, pour charge de famille et pour les contribuables non soumis à l'impôt sur le revenu; limitation du montant cumulé de ces abattements); n° 154 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire. (Suppression de toute référence aux valeurs locatives inférieures à la moyenne communale); n° 155 (Application de la notion de résidences exceptionnelles et d'habitation à la valeur locative supérieure de cinq fois à la valeur moyenne communale, aux seuls locaux d'habitation, à l'exclusion des garages) et n° 156 (Abattement de 25 p. 100 du montant de la cotisation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu, de 15 p. 100 et de 5 p. 100 pour ceux se trouvant dans la première tranche et dans la deuxième tranche d'imposition; compensation de ces abattements par l'Etat; fixation du barème de l'impôt pour les plus hautes tranches) de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Paul Jargot, cosignataire.

Accepte l'amendement n° 121 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Réduction annuelle d'un cinquième, jusqu'au taux minimal, des abattements existant en 1978). S'oppose aux amendements n° 111 de M. Paul Girod (Abattement décidé par le conseil général pour les impositions levées par le département au titre de la taxe d'habitation), n° 122 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Extension aux communes urbaines et aux départements) et n° 157 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des allègements consentis aux redevables de la taxe d'habitation non imposés à l'IRPP; majoration du barème de l'impôt sur le revenu). (p. 3255): *réponse à M. Louis Perrein*: l'objectif du Gouvernement est la modernisation du système fiscal local. Les enseignements qu'il faut tirer de l'expérience difficile de l'application de la taxe professionnelle. Accepte l'amendement n° 120 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Abattement à la base supplémentaire pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente et dont l'habitation a une valeur locative inférieure à 120 p. 100 de la moyenne communale). **Article additionnel** (p. 3256): son amendement n° 166: mensualisation du paiement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à partir de 1981 dans les conditions prévues pour celles de l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application par décret en Conseil d'Etat; adopté. Demande le retrait des amendements n° 21 de M. Jean-Pierre Fourcade (Recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 5 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement), n° 107 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 33 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement; possibilité de paiement mensuel des cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière comme pour l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application de ces dispositions par décret pris en Conseil d'Etat), n° 95 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Recouvrement, le 15 mars pour un tiers, le 15 juin pour un tiers et le 1<sup>er</sup> novembre pour le solde des impôts visés par la présente loi; modalités de paiement de ces impôts en cas de changement de résidence). (p. 3257): oppose sans succès l'article 40 à l'amendement n° 158 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont (Possibilité, après la date d'exigibilité, de payer, au maximum en trois fois, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties). (p. 3258): sous-amendement de M. Raymond Dumont et plusieurs de ses collègues à l'amendement n° 21 repris par M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions et des modalités de recouvrement et de dispense de l'acompte dû, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, sur le montant des taxes mises en recouvrement; possibilité de paiement mensuel de la taxe d'habitation et la taxe foncière comme l'impôt sur le revenu; fixation des modalités d'application de cette mensualisation par décret en Conseil d'Etat). L'engagement pris par le Gouvernement de mettre en place l'informatisation complète des impôts locaux et leur mensualisation sur le modèle de l'impôt sur le revenu. (p. 3260): oppose l'article 40 à l'amendement n° 63 de MM. Marcel Rudloff et Henri Goetschy, soutenu par ce dernier (Exonération de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à leur demande, pour les associations sportives déclarées à but non lucratif). S'oppose à l'amendement n° 159 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Calcul de la taxe d'habitation, à partir de 1980, pour moitié sur la valeur locative et pour moitié sur le revenu des contribuables). **Article 9** (p. 3261): s'oppose à l'amendement n° 161 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune). (p. 3262): s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 83 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (Réduction annuelle, dans les limites du tiers ou du cinquième, à compter de 1980, par l'assemblée compétente des communautés urbaines ou des districts à fiscalité propre, des écarts de taux de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les communes) et n° 52 de M. Lionel de Tinguy (Réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre les taux de la taxe d'habitation de chaque commune membre d'une communauté urbaine ou d'un district à fiscalité propre et le taux moyen du groupe; possibilité pour les conseils délibérants de ces groupements de maintenir totalement ou partiellement ces différences). (p. 3263): s'oppose aux amendements n° 34 de M. Octave Bajoux (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, à compter du

1<sup>er</sup> janvier 1979, du taux unique de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre) et n° 160 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Calcul des taux de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et par les communes de ces groupements, sur les bases brutes de cette taxe; report en 1981 de l'application du taux unique. **Intitulé avant l'article 10**: accepte l'amendement n° 53 de M. Lionel de Tinguy (De forme; Titre IV. — Dispositions relatives à l'impôt foncier). **Article 10**: *Article 1518 du code général des impôts* (p. 3264): son amendement n° 175: calcul du bénéfice forfaitaire agricole; neutralité des majorations forfaitaires sur le classement des exploitations de polyculture; adopté. Son amendement de coordination n° 180; retiré. Demande le retrait de l'amendement n° 96 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Actualisation, tous les deux ans, des valeurs locatives). (p. 3265): accepte l'amendement n° 54 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par décret des coefficients forfaitaires majorant, entre deux actualisations, les valeurs locatives; suppression des dispositions de cet article concernant la correction en 1980, des taux de 1979 en fonction de la variation des bases actualisées). Il ne faut pas créer une confusion entre le problème de l'actualisation des bases et celui de la notification des bases. S'oppose à l'amendement n° 162 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Majoration des valeurs locatives des sols, terrains et bâtiments industriels dans les mêmes proportions que les valeurs locatives servant au calcul des trois autres taxes). **Intitulé avant l'article 11**: accepte l'amendement n° 55 de M. Lionel de Tinguy (De forme; Titre V. — Dispositions diverses). **Article 11**: *Article 1609 decies du code général des impôts*: s'oppose à l'amendement n° 97 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la perception des taxes annexes). Son amendement de coordination n° 181; adopté. (p. 3266): retrait de l'amendement n° 22 de M. Jean-Pierre Fourcade (Report, à 1981, des dispositions relatives à la perception des taxes annexes). **Article 12**: s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Lionel de Tinguy (Fixation, au 30 septembre, du délai accordé aux collectivités locales et aux organismes compétents pour leurs délibérations relatives à la fiscalité locale, à l'exclusion de celles fixant les taux, et applicables l'année suivante). **Article additionnel**: demande le retrait de l'amendement n° 69 de Mme Brigitte Gros et M. Richard Pouille, soutenu par ce dernier (Perception des impôts au profit des communes et de leur établissement public, et au profit des départements et des régions; avis d'imposition distinct et délai minimum séparant les dates de recouvrement). (p. 3267): accepte l'amendement n° 98 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Présentation au Parlement d'un rapport gouvernemental, avec le projet de loi de finances pour 1981, sur les conséquences de la mise en application de la présente loi, l'évolution des ressources des collectivités locales et la nouvelle répartition des taxes). S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Durée d'application de la loi fixée à trois ans). **Article 13** (p. 3268): son amendement n° 165: détermination par un décret en Conseil d'Etat, avant le 31 mars 1979, des conditions d'application de la présente loi, et des lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les départements d'outre-mer; adopté. Demande le retrait de l'amendement n° 23 rédactionnel de M. Jean-Pierre Fourcade. Accepte l'amendement n° 24 de M. Jean-Pierre Fourcade, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 164: détermination des conditions et de la date d'application de la présente loi dans les départements d'outre-mer par décret en Conseil d'Etat; adopté. (p. 3269): accepte l'amendement n° 57 de M. Lionel de Tinguy (Introduction dans les départements d'outre-mer, dans un délai total de quatre ans, des réformes suscitées par la présente loi, et les lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle). **Article additionnel après l'article 14**: accepte l'amendement n° 58 de M. Lionel de Tinguy (Détermination, si besoin est, des modalités d'application de la présente loi par décret en Conseil d'Etat). Demande une deuxième délibération du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3286): un texte incomplet à la suite du vote d'un article 1<sup>er</sup> A nouveau qui supprime les taxes foncières sur la propriété bâtie et non bâtie. La substitution des valeurs vénales aux valeurs locatives pourrait concerner la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. L'introduction d'un système déclaratif conduirait à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle extrêmement minutieux. La marge de manœuvre dont doivent bénéficier les collectivités locales pour la fixation des abattements à la taxe d'habitation. La pénalisation des logements modestes qui résulterait du calcul des abattements en pourcentage de la valeur locative réelle. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3298): son amendement n° 1: suppression de cet article instituant une taxe foncière

annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires, et supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties; adopté. La qualité des travaux du comité d'étude de la politique foncière présidé par M. Geoffroy de Montalembert. L'article additionnel en cause substitue les valeurs vénales aux valeurs locatives, remplace l'évaluation administrative par une déclaration des propriétaires et substitue aux impôts de répartition un impôt de quotité. Un bouleversement pour le système fiscal traditionnel français. (p. 3299): la *Property tax* qui existe aux Etats-Unis comme impôt foncier sur la valeur vénale. La révision générale des évaluations de 1970. Article 1<sup>er</sup> (p. 3309): accepte l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; la possibilité de variation des taux; la correction de la part de la taxe professionnelle; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions). Sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 13 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Vote chaque année des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, par les conseils municipaux et les conseils généraux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981), n° 15 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Egalité des taux pour chacune des taxes; possibilité de taux majoré fixé par l'assemblée délibérante) et n° 7 de M. Paul Girod (Possibilité pour les assemblées délibérantes de réduire d'un pourcentage identique pour chaque taxe l'écart entre le taux communal réel et le taux communal moyen constaté dans le département), et s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 14 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin cosignataire (Calcul des taux des taxes, hors frais d'assiette de dégrèvement et non-valeur). Le vote direct des taux prévu par l'ordonnance du 7 janvier 1959 n'a jamais été appliqué. (p. 3310): sur ce même amendement n° 3, son sous-amendement n° 5: variation de la part de la taxe professionnelle en 1979 et 1980; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 17 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties calculée sur la valeur vénale déclarée par les propriétaires; fixation des modalités d'application par la loi de finances pour 1981). Article 2 (p. 3312): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; la possibilité de variation; l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions) et pour les sous-amendements à cet amendement n° 19 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Report en 1981, et pour trois ans, de l'application des nouvelles dispositions) et n° 8 rédactionnel de M. Paul Girod. Sur cet amendement n° 4, son sous-amendement n° 6: correction de la part de la taxe professionnelle en 1979, en fonction de la moitié des variations des bases de cette taxe entre 1975 et 1977; adopté. Article 8 (p. 3313): son amendement n° 2: fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux; adopté. (p. 3314): sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 9 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Accroissement de l'abattement dont bénéficient, pour la taxe d'habitation, les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition; compensation de ces abattements accrus sur le prélevement fait par l'Etat au titre des dégrèvements et non valeurs; fixation du barème de l'impôt sur le revenu pour les plus hautes tranches) et n° 20 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour le conseil municipal d'accorder un abattement à la base supplémentaire, calculé en fonction de la valeur locative de l'habitation principale, en faveur des contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition) et demande le retrait du sous-amendement n° 10 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Possibilité pour le conseil municipal d'accorder un abattement à la base supplémentaire, calculé en fonction de la valeur locative de l'habitation principale, en faveur des contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition).

(p. 3315): *réponse à M. André Bohl*: les dégrèvements d'office pour les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans prévus dans le code général des impôts. Sur ce même amendement n° 2, s'oppose aux sous-amendements n° 24 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le maintien des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux) et n° 21 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Sauf décision contraire des conseils municipaux, réduction des abattements existant en 1978). (p. 3317): sur cet amendement n° 2, s'oppose aux sous-amendements n° 11 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Application des abattements à la base pour les familles sur les valeurs locatives réelles des habitations dans la limite de deux fois la valeur locative moyenne communale) et n° 16 de M. André Bohl (Calcul des abattements à la base pour charge de famille sur la valeur locative; limite du montant cumulé des différents abattements). Des simulations seront faites, aussi complètes que possible. (p. 3318): sur ce même amendement n° 2, s'oppose au sous-amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Possibilité de payer au minimum en trois fois, sans subir de majoration, la taxe d'habitation et les taxes foncières, pour les contribuables qui le désirent). Sur l'ensemble (p. 3321): il est paradoxal, de la part de l'opposition, de reprocher en même temps les risques du bouleversement et le manque d'audace.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3421): les critiques adressées au projet de loi de finances pour 1979. Les investissements productifs. Le déficit. Les rémunérations. La situation de la France: le commerce extérieur; la monnaie; la croissance économique. L'emploi et la lutte contre le chômage. La modération de la hausse des prix. Le déficit du budget de l'Etat: le montant du déficit prévisionnel du prochain projet de loi de finances rectificative pour 1978. La comparaison avec l'Allemagne fédérale. Les transferts sociaux: la sécurité sociale; l'UNEDIC. Les collectivités locales. La nécessité de la compétitivité dans une économie ouverte. Le choix exprimé par les Français, en mars 1978, en faveur d'une société libérale. (p. 3422): la tradition de l'Etat-providence. La nécessité d'une mutation. La discipline nationale. La nécessité et les limites du déficit budgétaire. La position prise par les Etats membres de la CEE à Bonn. Les effets sur 1979 de certains crédits de 1978: le fonds d'adaptation industrielle. Le pari sur les investissements du secteur privé. Le rôle des exportations. L'amélioration des bilans des entreprises: la loi sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises. Le risque de dérapage monétaire. L'évolution des rémunérations. La charge de la dette publique française. La stabilisation des concours de l'Etat aux entreprises publiques. Le contrôle des services votés. La réduction des contraintes qui pèsent sur le budget de l'Etat. Les équipements militaires: la loi de programmation. La priorité donnée aux investissements créateurs d'emplois sur les équipements civils. Le fonds spécial d'adaptation industrielle. Le renforcement des fonds propres des entreprises. (p. 3423): la libération des prix du secteur privé et la vérité des tarifs publics. Les économies d'énergie et les énergies nouvelles. La solidarité des Français: l'aide aux familles, aux personnes âgées; la santé; les rapatriés. La formation des jeunes. Le déficit de la sécurité sociale. L'équité fiscale: les allègements; le plafonnement des déductions; la lutte contre la fraude. Les garanties aux contribuables: le comité de contentieux fiscal des douanes et des changes. Un budget de transition dans un contexte économique difficile. La pause fiscale.

*Réponse à MM. Maurice Blin et Henri Tournan* (p. 3441): la présentation comptable du budget; la débudgétisation, en 1979, des pensions de retraite des PTT; sa contrepartie dans la budgétisation d'autres sommes: le fonds national de solidarité du régime général.

*Réponse à M. Maurice Blin*: l'augmentation de la dette publique; son montant comparé à celui du PIB en France et dans les autres Etats membres de la CEE.

*Réponse à M. Georges Lombard*: les « budgets périphériques » des collectivités locales, de la sécurité sociale et autres transferts sociaux.

*Réponse à M. Max Lejeune*: les mesures en faveur des petites et moyennes entreprises de l'artisanat. L'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Les crédits destinés aux zones sensibles. Les prêts du fonds de développement économique et social (FDES) à l'artisanat et au commerce. L'aide à l'embauche des jeunes, résultant des pactes nationaux pour l'emploi.

Réponse à M. Christian Poncelet : le rôle du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Réponse à Mme Hélène Luc : la progression du budget de la jeunesse et des sports. (p. 3442) : l'effort en faveur des chômeurs, des femmes seules et des handicapés.

Réponse à MM. Christian Poncelet et Henri Tournan et à divers autres orateurs : l'impôt sur les grosses fortunes. Le prochain dépôt du rapport de la commission d'étude composée de MM. Blot, Ventejol et Méraud.

Réponse à M. Maurice Schumann : la TVA.

Réponse à MM. Maurice Blin, Christian Poncelet et Jacques Larché : le déficit budgétaire. La dette publique. Les interventions sociales. Leurs effets sur l'augmentation de la demande.

Réponse à M. Georges Lombard : le danger inflationniste. Le financement du déficit par les moyens normaux du marché financier : les emprunts et le système bancaire.

Réponse à M. Maurice Schumann : l'obsession du chômage. La reconstitution des fonds propres des entreprises. La loi sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises. La déduction fiscale de la provision pour congés payés, la budgétisation des allocations familiales, le décalage d'un mois de la TVA : le coût des solutions préconisées. La réévaluation des bilans. Les problèmes techniques et budgétaires. L'amendement voté par l'Assemblée nationale qui repousse au 31 décembre 1979 le délai d'achèvement de la réévaluation des bilans.

Réponse à M. Henri Tournan (p. 3443) : l'exemple de l'économie japonaise et de l'économie allemande. Le consensus obtenu par la social-démocratie allemande : la diminution du pouvoir d'achat.

Réponse à M. Anicet Le Pors : la consommation des ménages.

Réponse à M. Michel Labèguerie : le déficit démographique. Le dynamisme de la production. L'effort des pouvoirs publics. Le « complément familial ». L'allongement du congé maternité.

Réponse à M. Anicet Le Pors : les propositions du groupe communiste pour rétablir les grands équilibres de l'économie française. Le choix des Français en mars 1978 en faveur d'une société libérale.

#### Première partie :

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article additionnel avant l'article 2.** (p. 3466) : s'oppose aux amendements n° 12 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées ; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif ; définition de l'assiette ; calcul des taux d'imposition par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée) et n° 16 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public ; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif ; calcul de la base et du taux de l'impôt). (p. 3469) : le Gouvernement a décidé d'attendre les résultats de l'étude de la commission Ventejol-Méraud-Blot. S'oppose aux amendements n° 13 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Instauration d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle) et n° 14 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Assujettissement des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle à un impôt annuel progressif sur les fortunes ; déclaration tous les deux ans de la valeur vénale de leurs biens ; détermination, par une loi ultérieure, des aménagements à apporter au régime des droits de succession). S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Taxation à l'impôt sur le revenu des produits de placements en valeurs mobilières effectués en vertu d'engagements d'épargne à long terme ; taxation sur la totalité de leur montant des dividendes distribués par des sociétés immobilières d'investissements et des sociétés immobilières de gestion). **Article 2** (p. 3470) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, cosignataire (Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus ; exonération des contribuables ayant un faible revenu net ; limitation des effets du quotient familial). (p. 3471) : son amendement n° 135 : report au 1<sup>er</sup> avril 1979 de la date d'entrée en vigueur des dispositions concernant le droit de timbre applicable aux formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par voie d'endossement : adopté. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 18 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, cosignataire (Extension du bénéfice de la déduction pour garde d'enfants à toutes les mères de famille qui exercent une activité professionnelle ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal et au prélèvement

libératoire sur les produits de placement à revenu fixe). S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Remplacement de la déduction pour la garde des enfants par un crédit d'impôt uniforme pour tous). (p. 3472) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Perte de la qualité de salarié pour les dirigeants d'entreprises possédant plus de 10 p. 100 du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres de leur foyer fiscal). (p. 3473) : s'oppose aux amendements n° 22 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, cosignataire (Calcul, sur chaque part, de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal) et n° 25 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Application, dans les mêmes conditions que le régime de la déduction pour frais professionnels, de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères à titre gratuit). S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Montant minimal et maximal de l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial). **Articles additionnels** (p. 3474) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues (Exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat, dans la limite fixée, annuellement, pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées de moins de soixante-cinq ans). Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 17 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Suspension du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1978, par les contribuables en chômage total ou partiel ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal). (p. 3475) : s'oppose à l'amendement n° 24 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Déductibilité du revenu imposable du montant de la pension alimentaire versée par le contribuable divorcé ou séparé pour les enfants majeurs dont il n'a pas la garde : taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers). (p. 3476) : la nécessaire vérification du caractère d'utilité publique des associations. (p. 3477) : oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements identiques n° 81 déposé par MM. André Fosset et Jean Cluzel, soutenu par ce dernier, et n° 102 déposé par M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues (Augmentation de 1 à 2 p. 100 du taux de déduction dont peuvent bénéficier les personnes physiques, sur leur revenu imposable, pour des dons faits à des organismes d'intérêt public ; justification des versements). Demande le retrait de l'amendement n° 112 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Gaston Pams (Élévation du plafond au-delà duquel les contribuables réalisant des bénéfices non commerciaux passent du régime de l'évaluation administrative à celui de la déclaration contrôlée). (p. 3478) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 114 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Gaston Pams (Attribution d'une demi-part supplémentaire, pour l'imposition sur le revenu, au bénéfice de chaque personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité et justifiant d'un taux d'infirmité d'au moins 80 p. 100). **Articles additionnels avant l'article 4 A** : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 97 de M. Pierre Gamboa, et plusieurs de ses collègues (Calcul du montant minimal des pensions et retraites par rapport aux éléments constituant le salaire dans le secteur public et au salaire des dix meilleures années dans le secteur privé ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal). (p. 3479) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 98 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Élévation du taux des pensions de réversion servies au conjoint survivant de 50 p. 100 à 75 p. 100 ; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à un million de francs). Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 99 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Revenu minimum de 1 300 francs par mois pour toute personne âgée d'au moins soixante ans ; abrogation des dispositions du CGI relatives aux avantages fiscaux consentis en cas de fusion ou de scission de sociétés). **Article 4 A** (p. 3480) : demande le retrait des amendements n° 82 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Élévation du plafond de l'abattement de 10 p. 100 institué pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites) et n° 2 de M. Francis Palmero, identique à l'amendement n° 115 de M. Jacques Bordeneuve et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gaston Pams (Élévation à 7 000 francs du plafond de l'abattement de 10 p. 100 prévu pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Article 4** (p. 3481) : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Élévation du montant minimal de la déduction forfaitaire pour frais professionnels accordés aux sala-

riés ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Instauration d'un abattement minimal pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites). **Article 5** (p. 3482) : s'oppose aux amendements identiques n° 3 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, et n° 83 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article diminuant les taux de déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers). **Article 6** (p. 3484) : demande le retrait de l'amendement n° 29, de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Élévation du plafond de déductibilité du revenu imposable du souscripteur pour les primes afférentes aux contrats d'assurance vie). Son amendement n° 136 : application des limites de déductibilité des primes d'assurance vie à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal ; adopté. **Article 7** (p. 3485) : s'oppose aux amendements n° 30 de M. Paul Jargot (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration d'un exploitant ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 sur l'orientation de l'épargne) et n° 31 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant ; doublement du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés). Demande le retrait de l'amendement n° 8 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Bohl, cosignataire (Variation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant en fonction de la valeur du SMIC ; abrogation de certaines dispositions du code de la sécurité sociale) et de l'amendement n° 7 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues (Augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant). **Article 9** (p. 3486) : son amendement n° 137 : non-application des dispositions du code général des impôts favorisant les économies d'énergie pour les dépenses effectuées postérieurement au 31 décembre 1980 ; rejeté. (p. 3487) : oppose l'article 40 à l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Remboursement au locataire qui quitte un logement des dépenses d'économie d'énergie destinées au chauffage, pour les sommes qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction sur le revenu imposable), réservé dans l'attente de l'avis de la commission des finances ; de même, réserve du sous-amendement n° 154 de M. Yves Durand, déposé avec plusieurs de ses collègues (Condition d'accord préalable du propriétaire ou de décision antérieure de l'autorité judiciaire). **Article 10** (p. 3488) : retrait de l'amendement n° 105 de M. Raymond Bourguine (Suppression de cet article fixant une limite d'application pour l'abattement spécifique applicable aux salaires et pensions ainsi qu'aux bénéfices des adhérents des associations et des centres de gestion agréés). S'oppose aux amendements n° 84 de M. Maurice Blin (Limitation à 1978 et 1979 de la référence au chiffre de 360 000 francs fixée pour la limite d'application de l'abattement spécifique) et n° 85 de M. Maurice Blin (Application de cette même limite en ce qui concerne les bénéficiaires des adhérents des associations et des centres de gestion agréés, seulement pour l'imposition des revenus de 1978 et 1979). **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 119 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Gaston Pams (Élévation du plafond jusqu'auquel les membres de professions libérales bénéficient d'abattements). (p. 3489) : oppose l'article 40 à l'amendement n° 122 de M. Jean Cluzel (Déductibilité des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981). Réserve de l'amendement n° 126 de M. Jean Cluzel (Maintien du bénéfice de l'abattement, lorsque la bonne foi du contribuable est admise et lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou des erreurs matérielles ; suppression, à concurrence de 50 p. 100 de son montant, du bénéfice de l'abattement lorsque, la bonne foi étant admise, le montant du redressement est compris entre le dixième et le cinquième de la base d'imposition) qui sera discuté à l'article 10 bis. **Article 10 bis** (p. 3491) : s'oppose à l'amendement n° 86 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article prévoyant le relèvement des limites de chiffre d'affaires relatives à l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour la réserve de l'article 10 bis demandée par M. Georges Lombard. **Article additionnel** (p. 3492) : demande le retrait de l'amendement n° 109 de M. Jean Colin (Exonération des prix décernés aux chercheurs qui ont contribué au rayonnement de la langue et de la pensée scientifique française). (p. 3493) : s'oppose aux amendements n° 34 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Taxation sur la valeur ajoutée, au taux 0, pour les opérations concernant le pain, les produits laitiers, les fruits et les légumes, les produits pharmaceutiques ; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement

au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation ; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; perte de la qualité de salarié pour les dirigeants sociaux d'entreprises) et n° 35 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Assujettissement au taux 0 de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations portant sur les produits alimentaires de toute première nécessité ; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). **Article 11** (p. 3494) : accepte l'amendement n° 145 de M. Etienne Dailly (Maintien en vigueur des exonérations de droits de timbre des effets de commerce et des quittances prévues par le CGI). Accepte l'amendement n° 146 de M. Etienne Dailly (Possibilité d'option pour le système de la taxe à la valeur ajoutée pour les opérations antérieurement soumises à la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières). Son amendement n° 152 : possibilité d'option pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les commissions afférentes au financement d'exportations, les opérations internes du Crédit agricole et des banques populaires ; adopté. (p. 3495) : demande le retrait de l'amendement n° 147 de M. Etienne Dailly (Si l'option a été exercée pour la taxe sur la valeur ajoutée, droit à déduction pour les commissions afférentes au financement d'exportations exonérées, dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la TVA). Son amendement n° 139 : possibilité, lorsque l'option pour la TVA a été formulée avant le 1<sup>er</sup> mars 1979, de lui donner effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la même année ; adopté. Son amendement n° 140 : 1° non-application de la taxe annuelle sur les encours aux crédits en devises ; adopté ; 2° exonération des prêts accordés « par les établissements publics » pour faciliter le financement des investissements dans certains secteurs de l'économie ; retiré. (p. 3496) : demande le retrait de l'amendement n° 148 de M. Etienne Dailly (Exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits en devises). Accepte l'amendement n° 149 de M. Etienne Dailly (Exonération de la taxe annuelle sur les encours pour les crédits accordés à des personnes qui seraient assujetties à la taxe si elles étaient installées en France). S'oppose à l'amendement n° 94 de M. René Ballayer (Non-application de la taxe sur les encours aux crédits consentis aux ménages pour l'amélioration de leur logement ou l'achat de biens de consommation durable ; augmentation des taux de la taxe pour les autres opérations). (p. 3497) : réponse à M. Etienne Dailly : la taxe ne sera pas à la charge des particuliers mais à la charge des établissements. (p. 3498) : accepte l'amendement n° 150 de M. Etienne Dailly (Exonération des prêts directement liés à une émission d'obligations et accordés dans les mêmes conditions que l'emprunt dont ils sont issus ; suppression des dispositions prévoyant que cette exonération ne concerne que les groupements d'emprunt professionnels créés pour faciliter le financement des investissements dans certains secteurs de l'économie). Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné : l'exonération des prêts accordés pour le logement par les caisses d'épargne. **Article additionnel avant l'article 12** : **Article 73, annexe III, et article 1010 du CGI** : s'oppose à l'amendement n° 36 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Application des régimes prévus par le CGI pour la publication administrative aux bulletins d'information publiés par les collectivités locales). **Article additionnel après l'article 30** (p. 3505) : demande le retrait de l'amendement n° 9 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, soutenu par M. Pierre Vallon (Revalorisation des deux plafonds au-delà desquels les entreprises ne peuvent plus bénéficier d'une imposition sur le chiffre d'affaires ou du forfait). (p. 3506) : s'oppose à l'amendement n° 40 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Remboursement de la TVA payée sur leurs travaux aux collectivités locales et régionales et à leurs groupements ; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; abattement au bénéfice des exploitants d'une entreprise individuelle pour les biens afférents à l'exploitation). **Article 13** : (p. 3507) : s'oppose aux amendements identiques n° 88 de M. Maurice Blin, n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données). (p. 3509) : son amendement n° 158 : fixation au 31 décembre 1981 de la date limite jusqu'à laquelle certaines opérations relatives au service public de transmission de données seront exonérées de la TVA ; devenu sans objet. (p. 3510) : si les amendements de suppression de l'article 13 étaient adoptés, le réseau Transpac serait en fait soumis à une double imposition. **Article additionnel** (p. 3511) : demande le retrait de l'amendement n° 123 de M. Jean Cluzel (Suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe à la valeur ajoutée). Demande le retrait de l'amendement n° 125 de M. Jean Cluzel

(Extension du bénéfice du taux de remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non redevables de la TVA aux planteurs de tabacs qui commercialisent leur production par l'intermédiaire de groupements de producteurs).

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. — Article additionnel avant l'article 14 (p. 3529) :** s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; calcul, selon la méthode linéaire, de l'amortissement des biens d'équipement autres que les immeubles d'habitation et locaux assimilés ; détermination des durées de vie fiscale ; possibilité d'amortissement accéléré conformément aux prescriptions du Plan). S'oppose également à l'amendement n° 44 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Règles de déduction des résultats imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dépenses engagées pour les réunions des membres du personnel ou de personnes extérieures). (p. 3530) : s'oppose à l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Déduction des résultats imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des taux d'intérêt rémunérant les comptes courants d'associés ; référence au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 p. 100). Sur l'amendement n° 46 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (1<sup>o</sup> suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des déductions pour frais de restaurant ; 2<sup>o</sup> détermination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des principes de calcul des frais de déplacements déductibles), s'oppose à la première partie, mais accepte la seconde partie. (p. 3531) : s'oppose à l'amendement n° 47 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Impossibilité de déduction des bénéfices imposables des dépenses de consommation, de réceptions, d'entretien de résidence et de voyages d'agrément des dirigeants ; imputation de ces dépenses en dépenses de personnel, de matériel ou de frais généraux et réintégration dans les bénéfices ; rappel d'impôts à la charge du bénéficiaire et impossibilité de déduction des résultats imposables de l'entreprise pour les avantages en nature non déclarés par l'entreprise). **Article 14 (p. 3531) :** demande le rejet de l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Suppression de cet article concernant la possibilité de déduction des résultats des exercices clos en 1978, de la fraction des frais généraux exclue de ce bénéfice pour les exercices clos en 1977). **Article additionnel (p. 3532) :** s'oppose à l'amendement n° 49 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Réintégration dans le bénéfice imposable de l'ensemble des provisions). **Article 15 (p. 3533) :** demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues (Règles d'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles et agricoles maintenant, à leur création, leurs bénéfices dans l'exploitation). S'oppose à l'amendement n° 50 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées — exclusion de cet avantage pour les sociétés dont les droits de vote sont détenus à plus de 25 p. 100 par d'autres sociétés). **Article 16 :** la réévaluation des différentes tranches d'imposition conciliée avec les contraintes budgétaires. (p. 3534) : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Non-assujettissement à la taxe sur les salaires des associations de la loi de 1901 à but non lucratif et à intérêt éducatif ; augmentation à due concurrence de la taxe sur les salaires pour les établissements de crédit et d'assurances). **Article additionnel :** reprend l'amendement n° 52 de M. Pierre Schiélé : paiement de la taxe sur les salaires par le centre de formation des personnels communaux et des services départementaux de lutte contre l'incendie ; adopté. (p. 3535) : demande le rejet de l'amendement n° 53 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale). Reprend l'amendement n° 110 de MM. Paul Séramy et Francis Palméro : paiement de la taxe sur les salaires par les services départementaux de lutte contre l'incendie et les bureaux d'aide sociale dotés d'une personnalité propre et subventionnés par les collectivités locales ; adopté. (p. 3536) : s'oppose aux amendements n° 54 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Application, hors de la région parisienne, des règles relatives au versement qui peut être demandé aux personnes physiques ou morales, publiques et privées pour le financement des transports en commun) et n° 55 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Institution par certaines communes et établissements publics d'un versement destiné aux

transports en commun ; règles concernant le taux de cette taxe en fonction du nombre d'habitants). **Article 17 (p. 3537) :** son amendement n° 141 : exemption, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979, pour les lubrifiants, de la taxe intérieure de consommation ; adopté. (p. 3538) : oppose sans succès l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 57 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Diminution du taux de la taxe sur le carburant de mélange butane-propane). (p. 3539) : demande le rejet de l'amendement n° 56 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France). Demande également le rejet de l'amendement n° 58 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Réduction du taux de la TIPP grevant les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi ; abrogation des dispositions relatives au régime fiscal particulier des bénéficiaires et produits distribués par les sociétés immobilières de gestion). **Article additionnel (p. 3540) :** demande le retrait de l'amendement n° 108 de M. Michel Chauty (Institution d'une taxe à la distribution sur le litre d'essence et de super distribués par les grandes surfaces). (p. 3541) : demande la réserve des amendements n° 59 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition de la notion de bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par une majoration des droits sur les alcools d'importation) et n° 127 de M. Pierre Louvot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Richard Pouille (Attribution de l'allocation en franchise de droit de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru ; définition du bouilleur de cru ; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation). Les études faites par le Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Le coût social et financier de l'alcoolisme. La baisse de la consommation d'alcool depuis 1975 ; le programme d'action élaboré par le Gouvernement après les entretiens de Bichat de 1977. **Article 18 (p. 3543) :** demande le rejet de l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). Le maintien d'une différence de taxation entre les produits bénéficiant d'une appellation d'origine et les produits sans appellation se heurte à l'article 95 du traité de Rome. Le Gouvernement français serait gêné dans son action pour obtenir la suppression des mesures discriminatoires existant dans les législations fiscales européennes. **Article 24 (p. 3545) :** accepte l'amendement n° 89 de M. Maurice Blin (Suppression des dispositions de cet article concernant le paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus). **Article additionnel :** accepte l'amendement n° 90 de M. Maurice Blin (Paiement par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail, ou d'un contrat de location de deux ans ou plus, de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur). (p. 3546) : s'oppose à l'amendement n° 62 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de la perception de la TVA sur les voitures pour handicapés ; abrogation des articles du code général des impôts sur l'avoir fiscal). **Articles additionnels après l'article 25 :** demande le retrait de l'amendement n° 11 de MM. Pierre Vallon et Michel Labèguerie, soutenu par ce dernier (Réduction de la taxe pour frais de chambres de métiers). Demande le retrait de l'amendement n° 63 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Principe et détermination du taux d'un impôt sur la valeur des biens agricoles détenus par les sociétés françaises et étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire). (p. 3547) : s'oppose à l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Principe et détermination du taux d'une taxe sur les achats de terre effectués par des sociétés françaises ou étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire). Oppose l'article 40 à l'amendement n° 65 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire (Bénéfice des droits à la retraite aux taux applicables à soixante-cinq ans pour les assurés ayant cotisé trente-cinq ans à la sécurité sociale ; augmentation des cotisations de sécurité sociale des entreprises de plus de 1 000 salariés). Demande le rejet de l'amendement n° 66 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire (Principe d'attribution et revalorisation de l'allocation d'aide publique ; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques et détermination d'un barème d'imposition). (p. 3548) : s'oppose à l'amendement n° 67 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jar-

got, cosignataire (Embauche définitive des vacataires recrutés au titre du plan d'action gouvernementale; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal). Demande le rejet de l'amendement n° 68 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Remboursement à l'Etat, par les entreprises ayant bénéficié des avantages de la loi du 6 juillet 1973, lorsqu'elles n'ont pas embauché définitivement les stagiaires). (p. 3549) : s'oppose à l'amendement n° 69 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Principe et modalités de la revalorisation du montant du plafond du livret A de la caisse d'épargne; abrogation des dispositions du code général des impôts sur l'avoir fiscal; règle d'imposition des produits des placements en valeurs mobilières; principe et règles de calcul des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et bien d'équipement). Oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 70 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, au Parlement, avant le 31 janvier 1979, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation). Demande le retrait de l'amendement n° 104 de MM. Paul Guillard et Charles Zwickert (Abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'établissement d'un « bon de remis » préalablement au chargement des marchandises). (p. 3550) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 118 de M. Léon Jozeau-Marigné (Interdiction de soumissionner un marché de l'Etat pour les personnes physiques ou morales en liquidation de biens et les personnes physiques en faillite personnelle; autorisation spéciale de soumissionner pour les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire). **Article 27** (p. 3551) : demande le retrait des amendements n° 71 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article concernant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier) et n° 91 de M. Maurice Blin (Fixation à 13 p. 100 du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier). (p. 3553) : son amendement n° 160 : fixation à 12,26 p. 100 du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier; adopté. **Article 31** (p. 3563) : s'oppose à l'amendement n° 78 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues (Extension au fuel utilisé comme carburant des dispositions concernant les quantités de carburant pouvant donner lieu en 1979 à dégrèvement). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 79 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Fixation du prix du carburant utilisé par les taxis à 50 p. 100 moins cher que les prix publics; fixation par décret en Conseil d'Etat du taux d'une taxe sur les chiffres d'affaires hors taxes des filiales françaises des sociétés pétrolières étrangères). (p. 3564) : s'oppose à l'amendement n° 100 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues (Institution d'une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires des sociétés industrielles fournissant l'agriculture, transformant et commercialisant ses produits). **Article additionnel après l'article 31 bis** : **Article 24 de la loi du 3 avril 1955 modifié par l'article 5 de la loi du 23 décembre 1972** (p. 3565) : demande le retrait de l'amendement n° 96 de M. Guy Petit (Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1978, d'un tarif pour le prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux; variation annuelle des limites des tranches du barème dans la même proportion que la limite supérieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu). **Article 33** : **Article 36 de la loi du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978** (p. 3567) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 124 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar (Augmentation des taux de majoration pour les rentes viagères privées ayant pris naissance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avoir fiscal; abrogation du titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). (p. 3568) : l'Etat n'a jamais été partie dans les contrats de rentes viagères; la charge considérable qu'il doit assumer sur le plan purement budgétaire. (p. 3569) : demande le retrait de l'amendement n° 129 de M. Paul Guillard (Substitution d'un plafond de montant de rente à un plafond de ressources pour l'octroi des majorations), accepte l'amendement n° 151 de M. Etienne Dailly (Non-application aux retraites mutualistes des anciens combattants des dispositions prévoyant une condition de ressources pour l'attribution des majorations éventuelles afférentes aux retraites constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979) et s'oppose à l'amendement n° 95 de M. Francis Palmero (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la date à laquelle l'attribution des majorations éventuelles sera soumise à la condition que les ressources du rentier ne dépassent pas globalement un chiffre limite fixé par décret). **Article additionnel avant l'article 34** (p. 3570) : s'oppose à l'amendement n° 80 de M. Louis Minetti et plusieurs de ses

collègues (Taux d'abattement appliqué à l'ensemble des cotisations cadastrales et individuelles versées par les exploitants agricoles; cotisation, au régime agricole, des exploitants assujettis à d'autres régimes, pour les tranches de revenu cadastral supérieur à 2 177 francs, sans le bénéfice d'abattement). **Article 9** (suite) : (p. 3571) : irrecevabilité, aux termes de l'article 40 de la Constitution, de l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues et du sous-amendement n° 154 de M. Yves Durand et plusieurs de ses collègues, préalablement réservés. **Article 10 bis** (suite) : son amendement n° 162 : allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréées; détermination pour l'octroi de ces allègements des limites de chiffre d'affaires ou de recettes des membres des professions libérales ou titulaires de charges et d'offices, des agriculteurs et entreprises agricoles, de toute entreprise; adopté. (p. 3572) : demande le retrait de l'amendement n° 133 de M. Georges Lombard (Bénéfice, pour un exercice donné, des abattements pour les adhérents à un centre agréé; conservation des ces avantages même si le montant de ses recettes brutes excède le plafond fixé par le présent article). Son amendement n° 138 : allègements fiscaux pour les adhérents des centres de gestion et associations agréées; conservation du bénéfice de ces allègements pour la première année où leur chiffre d'affaires, leurs recettes excèdent les limites fixées par le présent article; adopté. (p. 3573) : son amendement n° 157 : bénéfice de l'abattement pour les adhérents des centres agréés; maintien de celui-ci lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou matérielles n'excédant pas le dixième du bénéfice déclaré et la somme de 5 000 francs; adopté. **Article additionnel avant l'article 18** (suite) : demande un vote unique sur cet article, rejetant les amendements préalablement réservés n° 59 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru; définition de la notion de bouilleur de cru; compensation des pertes de recettes par une majoration des droits sur les alcools d'importation) et n° 127 de M. Pierre Louvot et plusieurs de ses collègues (Attribution de l'allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru; définition de la notion de bouilleur de cru; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation). **Article 34** (p. 3585) : son amendement de coordination n° 161; adopté.

#### Deuxième partie :

**Economie et budget. — I. — Charges communes** [9 décembre 1978] (p. 4449) : le plus important des budgets civils. Les crédits de la dette publique; le rapport dette-production intérieure brute est nettement inférieur en France à ce qu'il est dans d'autres économies occidentales. La sous-évaluation des charges de la dette pour 1978 sera corrigée par la loi de règlement. La signature en 1978 d'un accord salarial par la majorité des organisations syndicales de fonctionnaires; le maintien du pouvoir d'achat; le relèvement du plancher du supplément familial de traitement. L'intégration d'une nouvelle fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues pour pensions de retraite. Le taux des pensions de réversion. **Réponse à MM. Francis Palmero, Philippe Machefer et Fernand Lefort** : les difficultés engendrées par le principe de la non-rétroactivité, notamment pour la loi de 1962 relative à l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires. Le retard pris dans l'évolution des pensions de la fonction publique par rapport à l'évolution des prix.

(p. 4450) : la mensualisation des pensions.

**Réponse à M. Adolphe Chauvin** : le temps nécessaire à la liquidation des pensions.

L'aide aux personnes âgées; le relèvement accéléré du minimum vieillesse depuis 1974. Les crédits inscrits en faveur des rapatriés. Le coup de frein apporté au concours constant de l'Etat aux entreprises publiques afin de colmater leur déficit d'exploitation. L'aide à l'exportation, à la localisation des activités. La sidérurgie et la construction navale; le fonds d'adaptation industrielle.

**Réponse à M. Philippe Machefer** : un budget « fourre-tout ».

**Réponse à M. Henri Tournan** : l'évolution des dotations qui n'ont pas un caractère interministériel. Le retrait du budget des charges communes de la dotation relative aux bonifications d'intérêts du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. La suppression, en recettes et en dépenses, des pensions des personnels des postes et télécommunications. L'évaluation du déficit de 1979.

(p. 4451) : les lois de règlement sont faites pour régler les budgets, éventuellement en déficit.

La progression des crédits consacrés aux actions internationales dont s'inquiète M. le président de la commission des finances **Edouard Bonnefous**. L'efficacité de cette participation comparée

à celle des autres formes d'aides, notamment les aides bilatérales. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4452) : son amendement n° 281 : réduction des crédits du titre IV : coordination avec les dispositions adoptées lors de l'examen du budget de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles ; adopté.

— II. — **Section commune.** — IV. — **Budget** [9 décembre 1978] (p. 4458) : la création, en avril 1978, du ministère du budget. Des moyens importants très déconcentrés au sein du territoire. Le nombre des agents travaillant à la direction générale des impôts ; les relations avec le public. Le renforcement de l'action de conseil du contribuable ; les centres de gestion et associations agréés. La multiplication des centres des impôts et centres fonciers. L'accroissement des tâches engendrées par les garanties nouvelles offertes aux contribuables vérifiés. La mise en place, en 1978, de la commission des infractions fiscales et du comité du contentieux fiscal douanier et des changes. La lenteur de l'extension du système de paiement mensuel des impôts. L'effort de lutte contre la fraude fiscale. La collaboration des directions générales des impôts avec les collectivités locales ; l'achèvement, en 1979, de l'automatisation des rôles fonciers. Les retards dans la tenue à jour du cadastre. La direction de la comptabilité publique et les services extérieurs du Trésor. L'extension du système de mensualisation des pensions. (p. 4459) : la gestion des titres d'indemnisation des rapatriés. Le rôle traditionnel de conseil aux collectivités locales joué par les comptables du Trésor. Les travaux de la direction générale des douanes et des droits indirects dans la lutte contre les fausses déclarations d'origine et les pratiques commerciales anormales, comme le « dumping ». Le développement du système d'ordinateurs pour le fret international. Le contrôle d'Etat et la Cour des comptes. L'exceptionnelle qualité du personnel du ministère du budget, trop souvent l'objet de critiques et de diffamations.

**Réponse à M. Edouard Bonnefous** : la hausse excessive des prix. L'évolution de la masse monétaire en parallèle avec celle du produit intérieur brut. La situation de l'emploi. L'importance du déficit budgétaire en France ; la situation dans les autres pays européens. Une discipline à la japonaise comporte l'absence à peu près totale de congés tout au long de l'année. Le système monétaire européen. Le problème de la sécurité sociale. (p. 4460) : le niveau de la pression fiscale ; le respect du programme de Blois par la stabilisation de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée. La pression fiscale dans les pays de l'organisation de coopération et de développement économique. L'importance des cotisations sociales en France. Le problème des services votés. Le freinage des dépenses de fonctionnement et du concours apporté par l'Etat aux entreprises publiques. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4461) : s'oppose à l'amendement n° 159 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative concernant la mensualisation des pensions).

**Imprimerie nationale** [9 décembre 1978] (p. 4462) : un volume d'investissement particulièrement élevé. L'avenir de l'annuaire téléphonique ; l'éventualité d'un système d'interrogation directe — grâce à la télématique — du fichier des abonnés des télécommunications. (p. 4463) : l'augmentation du nombre des rotatives de l'usine de Douai. Le recours limité à la sous-traitance. La diversification des activités de l'Imprimerie nationale ; les livres scolaires ; les enveloppes administratives. Le régime d'assurance maladie des agents de statut ouvrier ; la sixième semaine de congés payés ; la prise en charge des frais de transport pour les personnels originaires des départements d'outre-mer.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. — **Article 57** (p. 4503) : son amendement n° 282 : transformation en crédits susceptibles d'être reportés des crédits destinés aux salariés licenciés des entreprises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; des crédits pour les créations d'emplois d'utilité collective, le programme d'aide à la réinsertion des cadres et les actions expérimentales en faveur de l'emploi des femmes ; adopté. **Article 63** : s'oppose aux amendements identiques n° 185 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire, et n° 265 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole). Les exonérations qui concernent les indemnités allouées aux victimes d'accident du travail, aux personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé. (p. 4504) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 181 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Imposition des indemnités journalières de sécurité sociale ; réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les médicaments). **Article 65** (p. 4505) : s'oppose aux amendements n° 217 de M. Henri Goetschy (1<sup>er</sup> maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de profes-

sions comme celles des VRP et des journalistes ; 2<sup>e</sup> obligation pour le Gouvernement de saisir chaque année le Parlement de propositions permettant d'aménager la limite de déduction supplémentaire en fonction de l'évolution de l'indice des prix) et n° 270 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Maintien à 50 000 francs de la limite de déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions comme celles des VRP et des journalistes). **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 269 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Dégrèvement de la taxe d'habitation pour les personnes dégrévées d'office de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abattement pour la taxe d'habitation au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sous condition de ressources, titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime de taxation des permis de construction ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). **Article additionnel après l'article 66** (p. 4506) : demande le retrait de l'amendement n° 218 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Vallon (Déductibilité du revenu net global des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981, dans les conditions et limites définies par la loi du 13 juillet 1978 d'orientation de l'épargne vers les entreprises). **Article additionnel après l'article 67** : demande le retrait de l'amendement n° 219 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, identique à l'amendement n° 271 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, auquel il oppose l'article 40 de la Constitution (Suppression du crédit de référence pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972). **Article 71** : **Article 65-1 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques, modifié par la loi du 3 janvier 1975 ; article L. 104 du code des postes et télécommunications** (p. 4507) : demande le retrait de l'amendement n° 189 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Transmission à l'administration des impôts de l'identité des personnes auxquelles ont été délivrées des formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par endossement) (p. 4508) : demande le retrait de l'amendement n° 187 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression des chèques au porteur dans les conditions prévues par décret). **Article 72** : demande le retrait de l'amendement n° 220 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues (Obligation pour les adhérents de centres de gestion agréés d'accepter les règlements par chèque « sous réserve de certification de ces chèques pour les sommes supérieures à cent francs »). (p. 4509) : demande le retrait de l'amendement n° 275 de M. Jacques Descours Desacres (Suppression des dispositions prévoyant que les adhérents de centres de gestion agréés informent leur clientèle du fait qu'ils doivent accepter les chèques). **Article 73** : **Article L. 51-1 (nouveau) du code du domaine de l'Etat** (p. 4509) : demande le retrait de l'amendement n° 272 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Possibilité de confier la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat à des organismes régulièrement déclarés d'utilité publique, s'ils sont « à but non lucratif »). **Articles additionnels** (p. 4510) : demande le retrait de l'amendement n° 178 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Information du Parlement sur le montant des remises gracieuses consenties au principal ou au titre des pénalités en ce qui concerne les impositions supplémentaires résultant de vérifications ou de contrôles en matière fiscale). (p. 4511) : s'oppose à l'amendement n° 179 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Information du Parlement par une actualisation systématique des soldes budgétaires, compte tenu des dépenses votées et de celles qui sont prévues ou prévisibles).

**Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 73** : **Article 1384 du code général des impôts** (p. 4515) : accepte l'amendement n° 180 de M. Robert Laucourt et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de l'exonération de la contribution foncière pour le logement social aidé). **Article 73 quater** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 283 de M. Maurice Bliin (Prorogation du régime de contingentement des rhûms jusqu'à la date d'application du règlement communautaire sur le marché des alcools si elle est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985). **Article additionnel** : **Article 18 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions** : s'oppose à l'amendement n° 231 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Maurice Fontaine (Suppression des dispositions limitant les ressources fiscales de chaque établissement public régional). **Article 73 quinquies** (p. 4516) : s'oppose à l'amendement n° 230 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Maurice Fontaine (Augmentation du plafond de ressources des établissements publics régionaux). **Article additionnel** : **Article 13 de la loi du**

16 juillet 1971 relative à l'intégration fiscale des communes : s'oppose à l'amendement n° 214 de M. Georges Berchet, soutenu par M. René Touzet (Prorogation, pour cinq ans, des dispositions relatives à l'intégration fiscale des communes ayant procédé à une fusion-association). Demande le retrait de l'amendement n° 221 de M. Pierre Vallon (Report, au 1<sup>er</sup> janvier 1981, de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). (p. 4517) : la création, le 1<sup>er</sup> janvier 1979, d'une société d'économie mixte qui associera l'Etat et les associations gérant le Loto. Les modifications du règlement du Loto en ce qui concerne les montants et les fréquences des gains élevés. Demande le retrait de l'amendement n° 277 de MM. Edouard Bonnefous et Gaston Pams (Détermination d'un plafond des gains du Loto national ; création de nouveaux lots avec les sommes rendues disponibles par le plafonnement). **Article additionnel après l'article 78 bis** : *Article 1<sup>er</sup>-II de la loi du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions économiques* (p. 4518) : demande le retrait de l'amendement n° 232 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. René Touzet (Extension aux syndicats de gestion des parcs naturels régionaux de l'exonération de la taxe sur les salaires). **Article additionnel après l'article 79** (p. 4519) : demande le retrait de l'amendement n° 190 de MM. Jean Cluzel et Jean Mézard, soutenu par ce dernier (Attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des charges des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique). *Article 37-II de la loi de finances rectificative pour 1970* (p. 4521) : accepte l'amendement n° 202 de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, cosignataire (Financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification [FACE] ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes, maîtres de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat). Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 259 de M. André Barroux et plusieurs de ses collègues (Financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes maîtres de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat ; réalisation des travaux entrepris au cours du VII<sup>e</sup> Plan figurant au sixième inventaire d'électrification rurale). **Article additionnel après l'article 80** : oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 182 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1980, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation). (p. 4522) : s'oppose à l'amendement n° 183 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt, en annexe aux projets de loi de finances de 1980 et 1981, d'un rapport sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle). Réponse à M. Maurice Schumann : l'objectif du Gouvernement reste l'amélioration de la situation de l'emploi. Les conditions de fonctionnement du fonds d'adaptation industrielle. — *Article L. 351 du code de la sécurité sociale* (p. 4523) : demande le retrait de l'amendement n° 224 de M. Jean Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire (Attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant ; fixation à 60 p. 100 du taux de cette pension). (p. 4524) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 224 repris par M. Henri Duffaut et l'article 41 à l'amendement n° 239 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Dépôt et modalités d'application d'un projet de loi tendant à apporter progressivement le taux des pensions de réversion accordées aux veuves de 50 à 66 p. 100). **Article additionnel après l'article 81** : *Article 11 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes* : demande le retrait de l'amendement n° 276 de MM. Roger Boileau et Pierre Vallon, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Majoration, pendant un délai de six ans, en cas de fusion et regroupement de communes, des subventions pour travaux d'équipement). — *Article 373 du code rural* (p. 4525) : accepte l'amendement n° 215 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand, cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animaux tirés pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'Office national de la chasse du produit de la taxe). (p. 4526) : oppose l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 à l'amendement n° 225 de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire (Etablissement par une commission spéciale d'un rapport sur les conditions d'application du code des pensions civiles et militaires aux fonctionnaires et militaires dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; composition de cette commission). Retrait de l'amendement n° 226 de M. Jean

Cauchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire (Augmentation du taux des pensions de réversion civiles et militaires pour le conjoint survivant ; majoration des taux de cotisation). — *Article L. 38 du code des pensions civiles et militaires* (p. 4527) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 227 de M. Jean Colin (Application des majorations de pensions de réversion aux veuves qui ont élevé trois enfants et plus) et à l'amendement n° 240 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Attribution, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, du droit à pension de réversion et à ses majorations pour les veuves dont le veuvage est antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; suppression de la distinction entre militaire retraité avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade). — *Article 3-1 (nouveau) de l'ordonnance du 11 avril 1962 relative aux conditions de reclassement des agents des services publics d'Algérie* (p. 4528) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 279 de M. Pierre Tajan (Application des mesures de reclassement en France des agents des services publics exerçant en Algérie et au Sahara aux agents en service à temps partiel).

Deuxième délibération [10 décembre 1978] (p. 4529) : l'engagement pris par le Gouvernement concernant l'accroissement des crédits que le Sénat trouvait insuffisants. Les déductions forfaitaires sur les revenus fonciers. Les revenus provenant de biens ruraux loués par bail à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans ; la taxe sur les encours ; le maintien des crédits consentis aux ménages pour l'achat de biens de consommation et pour l'amélioration de leurs logements. Le rétablissement du taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux gaz liquéfiés utilisés comme carburant. Les difficultés soulevées par le prélèvement sur les recettes du PMU. Le taux de prélèvement sur les mises du loto affectées au sport. L'ouverture de crédits supplémentaires en autorisations de programme ou crédits de paiement ; la liste des budgets ou comptes spéciaux qui bénéficient de ces majorations. La proposition d'une majoration des droits de timbre. Demande un vote unique sur l'ensemble des dispositions soumises à la deuxième délibération. **Article 5** : *Article 31 du code général des impôts* (p. 4530) : son amendement n° 307 : réduction à 20 et 15 p. 100 pour 1979 et 1978 du taux de la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers ; maintien du taux de 20 p. 100 pour les revenus provenant des biens ruraux loués pour bail à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans ; rejeté. (p. 4531) : les avis du conseil économique et social, du comité du plan et du conseil des impôts sur le projet de réduction des abattements fiscaux sur les revenus fonciers ; les principes de calcul de ces abattements. **Article 11** (p. 4532) : son amendement n° 308 : suppression des dispositions de cet article concernant l'exclusion d'une taxe annuelle sur les crédits accordés au Trésor, à des collectivités publiques, à des personnes déjà imposées ; détermination du taux de cette taxe pour 1979 et 1985 ; rejeté. **Article 17** : son amendement n° 309 : augmentation de la taxe sur les produits pétroliers et leurs dérivés ; rejeté. **Article additionnel après l'article 25** (p. 4533) : son amendement n° 312 : modification des tarifs et des droits de timbre et taxes assimilées établis par le code général des impôts à compter du 15 janvier 1979 ; rejeté. **Article 30 bis** : son amendement n° 310 : prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du Loto national » ; rejeté ; (p. 4534) : la réorganisation du Loto par l'institution d'une société d'économie mixte ; l'hypothèque sur l'avenir que serait un prélèvement trop fort sur les ressources du Loto. Son amendement n° 311 : suppression des dispositions de cet article concernant, pour 1979, le prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels ; rejeté. **Article 33** : *Article 36-I de la loi du 30 décembre 1977 relative aux rentes* : son amendement n° 313 : principe et modalités de calcul de l'attribution de majoration éventuelle des rentes viagères constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; rejeté. **Article 34**. — ETAT A (p. 4536) : son amendement n° 314 : modification des évaluations de recettes ; rejeté. **Article 36**. — ETAT B (p. 4537) : ses amendements n° 285 : majoration des crédits des affaires étrangères au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 286 : majoration des crédits de l'agriculture au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 288 : majoration des crédits des anciens combattants au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 289 : majoration des crédits de la culture et de la communication au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 291 ; majoration des crédits de l'économie et du budget. — III. — Economie au titre III ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 290 : majoration des crédits de l'économie et du budget. III. — Economie au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté, n° 293 : majoration des crédits de l'environnement et du cadre de vie. I. — Environnement au titre IV ; majoration du montant des mesures nouvelles ; rejeté et n° 296 :

majoration des crédits de la jeunesse, des sports et des loisirs. I — Jeunesse et sports au titre III; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté. (p. 4538) : ses amendements n° 297 : majoration des crédits des services du Premier ministre. I. — Services généraux au titre III; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté, n° 298 : majoration des crédits des services du Premier ministre. I. — Services généraux au titre IV; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté, n° 299 : majoration des crédits des services du Premier ministre. III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre III; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté, n° 301 : majoration des crédits du travail et de la santé. II. — Travail et participation au titre III; majoration des crédits; rejeté, n° 302 : majoration des crédits du travail et de la santé. III. — Santé et famille au titre IV; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté, et son amendement n° 303 : majoration des crédits des universités au titre IV; majoration du montant des mesures nouvelles; rejeté. **Article 37.** — ETAT C : son amendement n° 284 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères au titre V; rejeté. (p. 4539) : ses amendements n° 287 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture au titre VI; rejeté, n° 292 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation au titre VI; rejeté, n° 294 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. I. — Environnement au titre VI; rejeté, n° 295 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. II. — Cadre de vie et logement au titre VI; rejeté, et n° 300 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des services du Premier ministre. III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre V; rejeté. **Article 44** : son amendement n° 304 : majoration des autorisations de programme des comptes d'affectation spéciale; diminution des crédits de paiement des comptes d'affectation spéciale concernant les dépenses en capital civiles; rejeté. **Article additionnel après l'article 76** : ses amendements n° 305 : suppression des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité concernant l'état des lieux; application aux accidents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979; rejeté, et n° 306 : hausse, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des indices de pension d'ascendants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre; rejeté. — *Réponse à M. Michel Chauty* (p. 4539) : la constitutionnalité des dispositions de l'amendement n° 108 de ce sénateur, adopté après l'article 17 en première délibération : la création d'une taxe sur la distribution de l'essence et du supercarburant dans les grandes surfaces. (p. 4542) : la concertation qu'a menée le Gouvernement, notamment avec la commission des finances.

**Commission mixte paritaire** [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4748) : l'approbation du texte de la commission mixte paritaire. La déduction forfaitaire des revenus fonciers; la possibilité de déduire les dépenses réelles effectuées sur les propriétés rurales en location. (p. 4749) : la réserve introduite en ce qui concerne les baux ruraux de longue durée. La suppression, en 1980, de l'exonération de la TVA pour la société Transpac. Le problème des frais généraux d'entreprises. Les huiles usées; l'institution d'une aide à la collectivité des huiles usées en cas d'échec d'une solution européenne. L'essence vendue par les supermarchés; le rétablissement de la libre concurrence. La volonté d'être informé sur les aides attribuées par le Trésor aux entreprises en difficulté. L'augmentation des autorisations de programme et des crédits de paiement destinée à dix-huit budgets ou comptes spéciaux. La majoration des droits de timbre. La prévision du déficit budgétaire. **Article 2** (p. 4750) : son amendement n° 1 : modification du tarif des droits de timbre et taxes assimilées du code général des impôts à compter du 15 janvier 1979; adopté. **Article 33** (p. 4756) : son amendement n° 25 : prise en compte des modifications intervenues dans les évaluations de recettes et de dépenses; adopté. **Article 36.** — ETAT B (p. 4758) : son amendement n° 2 : majoration du montant des mesures nouvelles des affaires étrangères au titre IV; majoration des subventions au jumelage des villes; adopté. Son amendement n° 3 : majoration du montant des mesures nouvelles de l'agriculture au titre IV; majoration des crédits au bénéfice des foyers ruraux et de l'enseignement agricole; adopté. Son amendement n° 4 : majoration du montant des mesures nouvelles des anciens combattants au titre IV; majoration des crédits prévus pour les pensions d'invalidité et allocations d'anciens combattants; adopté. Son amendement n° 5 : majoration du montant des mesures nouvelles de la culture et de la communication au titre IV; majoration des crédits pour les actions du ministère en milieu rural; adopté. Son amendement n° 6 : majoration du montant des mesures nouvelles de l'économie et du budget. — III. — Economie au titre III; majoration de la subvention à l'institut

national de la consommation; adopté. Son amendement n° 7 : majoration du montant des mesures nouvelles de l'économie et du budget. — III. — Economie au titre IV; majoration des crédits destinés à l'aide aux organisations de consommateurs; adopté. Son amendement n° 8 : majoration du montant des mesures nouvelles de l'environnement et du cadre de vie. — I. — Environnement au titre IV; majoration des crédits destinés aux parcs naturels régionaux et aux interventions concernant la protection de la nature et de l'environnement; adopté. Son amendement n° 9 : majoration du montant des mesures nouvelles de la jeunesse, des sports et des loisirs. — I. — Jeunesse et sports au titre III; majoration des crédits destinés à l'allègement des charges des collectivités locales relatives aux dépenses d'enseignement d'éducation physique et du « franc élève »; adopté. Son amendement n° 10 : majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — I. — Services généraux au titre III; majoration des crédits pour les actions d'informations à caractère interministériel; adopté. Son amendement n° 11 : majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — I. — Services généraux au titre IV; majoration des crédits destinés au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger; adopté. Son amendement n° 12 : majoration du montant des mesures nouvelles des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre III; majoration des crédits consacrés aux travaux immobiliers; adopté. Son amendement n° 13 : majoration des crédits du travail et de la santé. — II. — Travail et participation au titre III; majoration des crédits relatifs aux études portant sur le problème de la natalité, en relation avec les travaux du haut comité de la population; adopté. Son amendement n° 14 : majoration du montant des mesures nouvelles du travail et de la santé. — III. — Santé et famille au titre IV; majoration des crédits devant permettre le relèvement du plafond des rentes mutualistes des anciens combattants; adopté. Son amendement n° 15 : majoration du montant des mesures nouvelles des universités au titre IV; majoration des subventions aux établissements d'enseignement supérieur privés; adopté. **Article 37.** — ETAT C (p. 4760) : son amendement n° 16 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères au titre V; majoration concernant les acquisitions immobilières et l'entretien des équipements d'enseignement français à l'étranger; adopté. Son amendement n° 21 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des services du Premier ministre. — III. — Secrétariat général de la défense nationale au titre V; majoration concernant la poursuite du recensement des abris souterrains dans cinq départements; adopté. Son amendement n° 17 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture au titre VI; majoration concernant le programme d'électrification rurale et l'aide aux communes pour la conversion des taillis en forêts de production; adopté. Son amendement n° 18 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation au titre VI; majoration concernant la reconstruction d'établissements scolaires du second degré; adopté. Son amendement n° 20 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement au titre VI; majoration concernant les subventions d'équipement relatives à la protection de la nature et de l'environnement; adopté. Son amendement n° 19 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'environnement et du cadre de vie. — II. — Cadre de vie et logement au titre VI; majoration destinée à subventionner la création et l'aménagement d'espaces verts; adopté. **Article 44** (p. 4761) : son amendement n° 22 : majoration des autorisations de programme concernant les opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale; diminution des crédits de paiement des dépenses ordinaires civiles; majoration des crédits de paiement des dépenses en capital civiles; adopté. **Article additionnel après l'article 76 : Article L. 195 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre** : son amendement n° 23 : suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre concernant l'état des lieux; adopté. — **Article L. 72-1** : son amendement n° 24 : augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des indices des pensions d'ascendants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre; adopté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale : réponse à M. Henri Tournan** (p. 4773) : le déficit budgétaire; la mise en échec des hypothèses économiques sur la hausse de l'activité économique.

*Réponse à M. Maurice Blin* : l'effet inflationniste du déficit budgétaire; la couverture du déficit.

**Réponse à M. Henri Tournan** (p. 4774) : le problème de la mise à jour des prévisions d'exécution à l'occasion de chaque loi de finances rectificative.

**Réponse à M. Maurice Blin** : l'importance du nombre des mouvements de crédits correspondant à des ajustements aux besoins ; les règles établies par l'ordonnance organique de 1959.

**Réponse à M. Paul Séramy** : la réduction du nombre de maîtres auxiliaires à la rentrée de 1979. Le souhait d'une réforme du régime des bourses d'enseignement supérieur.

**Réponse à M. Maurice Blin** : l'annulation de crédits sur le fonds national de l'emploi ; le maintien des interventions de ce fonds.

Les affectations de crédits pour les emplois d'utilité collective, des cadres et des femmes. L'annulation des crédits des maîtres de l'enseignement des enfants handicapés ; le retard de prise en charge de ces personnels et le long report de ces crédits ; le cas similaire des crédits de bourse du budget des universités.

**Réponse à M. Maurice Blin** : les calamités agricoles.

**Réponse à M. Paul Jargot** : la chute des ressources par rapport aux prévisions ; le cas de l'impôt sur les sociétés et des moins-values de recette de TVA.

**Réponse à M. Guy Petit** : le problème de la double imposition des résidents américains ; la négociation d'un avenant avec le gouvernement américain et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Le prélèvement progressif sur les jeux dans les casinos.

**Réponse à M. Josy Moinet** (p. 4775) : le succès du crédit agricole ; la nécessaire harmonisation des conditions de concurrence entre les différents réseaux de collecte de l'épargne. Le problème du crédit mutuel.

**Réponse à MM. Henri Tournan et Paul Jargot** : l'harmonisation de la législation française de la TVA avec les directives communautaires. Les négociations ont été menées dans le cadre fixé par le Parlement français.

**Réponse à M. Yves Durand** : le problème du reversement de la taxe sur la valeur ajoutée déduite en cas d'impayé total ou partiel ; la position du Conseil d'Etat.

**Réponse à M. Henri Tournan** : la comptabilité de l'exonération des collectivités locales et du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée avec la sixième directive communautaire.

**Réponse à M. Jacques Mossion** : les écarts de taux de la taxe sur la valeur ajoutée entre les Etats membres ; l'incidence des règles de territorialité ; le projet de taxation des agents de l'Etat effectuant des travaux pour des tiers. Les inégalités quant aux crédits de référence de TVA entre les entreprises nouvelles et anciennes ; la suppression de toute limitation au droit de remboursement. La question de la règle du décalage d'un mois. Le droit à déduction de TVA et la condition de propriété ; le maintien de ce critère de propriété.

(p. 4776) : les définitions d'assiette de la directive européenne. Les avantages apportés par l'harmonisation de la législation fiscale en Europe. La multiplication des transitions, dérogations pour préserver les intérêts de notre pays ; l'exemple du régime des exploitants agricoles et des petites et moyennes entreprises.

**Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 4777) : demande le retrait de l'amendement n° 13 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Présentation annuelle avant l'examen de la loi de finances d'une analyse détaillée sur les recettes attendues pour l'année en cours). **Article 2** (p. 4778) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Paul Girod, soutenu par M. Etienne Dailly (Exercice d'une activité professionnelle pour la femme mariée ; validité d'une procédure dans laquelle une pièce a été signée par le conjoint sauf en cas de non-confirmation par celui-ci). **Article additionnel** (p. 4779) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions du code général des impôts créant la notion de chef de famille et la situation seconde de la femme mariée ; établissement d'une seule déclaration de revenus par famille). **Article 3** : **réponse à M. Henri Moreau** (p. 4780) : l'adoption d'un système analogue à celui de la TVA auquel les agriculteurs sont habitués ; la concertation avec la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. **Article additionnel après l'article 3 bis** : demande le retrait de l'amendement n° 24 de M. Etienne Dailly (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'exonération d'impôt sur le revenu des ressortissants étrangers domiciliés en France). **Article 6** (p. 4785) : demande le retrait des amendements n° 25 (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux communes desservies par ces organismes ; intégration dans les cadres des personnels de ces collectivités des fonctionnaires et contractuels de ces services) et n° 10 de M. Bernard Hugo

et plusieurs de ses collègues (Transfert des services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud aux collectivités desservies par ceux-ci ; détachement près des collectivités intéressées ou de toute autre administration des personnels désirant conserver la qualité de fonctionnaire de l'Etat). **Article 8 bis** (p. 4786) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin, soutenu par M. Yves Durand (Suppression de cet article concernant l'annulation des décisions des conseils généraux et des communes tendant à restituer à des redevables tout ou partie de leur cotisation à un ou plusieurs impôts perçus pour le compte du département ou de la commune). **Articles additionnels** : **Article 14 de la loi de finances pour 1975** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 27 de M. Geoffroy de Montalembert (Fiscalité des communes membres d'un groupement). — **Article 14-II-2 de la loi de finances** : accepte l'amendement n° 28 de M. Geoffroy de Montalembert (Perception de taxes et redevances par les groupements de communes). **Article additionnel après l'article 12** : **Article 80 de la loi de finances pour 1974** (p. 4787) : demande le rejet de l'amendement n° 8 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Introduction dans le rapport annuel au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles des éléments suivants : marchés publics, aide fiscale et toute action de l'Etat entraînant des rentes de situation en faveur des entreprises). — **Article 373 du code rural** : accepte l'amendement n° 3 de M. Jacques Ménard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Yves Durand, cosignataire (Principe et modalités de calcul d'une taxe par animal tiré pour indemniser les exploitants agricoles des dégâts faits par ces animaux ; généralisation, pour les animaux concernés, sur toutes les parties du territoire, du plan de chasse ; fixation par décret des conditions d'application et versement à un compte spécial du budget de l'office national de la chasse du produit de la taxe). (p. 4788) : demande le retrait de l'amendement n° 17 de M. Philippe de Bourgoing (Application de la loi du 7 février 1953 concernant la réintégration des agents ou fonctionnaires exclus de l'administration et de l'université en application des lois d'exception du régime de Vichy ; principe de la reconstitution de carrière dans un délai maximum de deux mois). **Article 13**. — **ETAT A** (p. 4789) : demande le retrait des amendements n° 18 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Maintien en totalité, pour le régime de la sécurité sociale, du solde de l'apurement de la compensation démographique au titre de 1977 ; suppression des dispositions du code général des impôts concernant l'avoir fiscal) et n° 19 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Réduction des crédits du titre III. — Jeunesse et sports ; réduction indicative concernant le budget de la jeunesse et des sports). **Article 19** (p. 4801) : **réponse à M. Charles Beaupetit** : le remboursement aux collectivités locales de la charge de la TVA par le fonds de compensation de cette taxe ; l'exonération pour les affaires en cours. **Réponse à M. Francis Palmero** : l'alignement de nos partenaires sur la sixième directive de la communauté ; les sanctions qui seront prises en cas de non-application. Le règlement du problème de la taxe locale d'équipement sur les serres. **Réponse à M. Maurice Schumann** : le décalage d'un mois dans la déduction de la TVA par les entreprises et le versement immédiat au Trésor de la taxe facturée à leurs clients ; le paiement à échéance des fournisseurs et la déduction immédiate de la TVA facturée. **Réponse à M. Jean Béranger** : le maintien de l'exonération de la TVA pour les organisations qui sont à l'origine des équipements sociaux. La création par la France de l'impôt moderne qu'est la TVA ; la règle du décalage d'un mois et le coût financier qu'entraînerait cette suppression. **Réponse à M. Maurice Schumann** : la suppression de la règle du décalage d'un mois à l'occasion de l'application de la directive communautaire ; les incidences budgétaires de cette mesure. (p. 4802) : de plus, cette mesure pousserait à la reconstitution des stocks. La promotion des investissements productifs : la réévaluation des bilans. Les mesures prises en faveur de l'épargne pour aider à l'achat d'actions. Le régime de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux centres techniques industriels de recherche ; l'inclusion dans les bases de la taxe de toutes les taxes parafiscales. Le problème du pourcentage de déduction à accorder à ces organismes ; la solution proposée par le ministre. — **Article 256 B du code général des impôts** (p. 4803) : demande le retrait de l'amendement n° 21 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Application, au 1<sup>er</sup> janvier 1983, de la taxe sur la valeur ajoutée aux professions libérales). **Article 24** : **Article 260 du code général des impôts** (p. 4804) : demande le retrait de l'amendement n° 5 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Rudloff (Acquittement, à leur demande, de la taxe sur la valeur ajoutée par les organismes visés par la loi du 26 décembre 1966 relative à l'élevage). **Article 26** : **Article 261** (p. 4805) : accepte l'amen-

dement n° 16 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé dans les établissements publics et privés ainsi que dans celui de l'enseignement à distance dispensé par des organismes publics ou privés). S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Rudloff (Exonération de la TVA pour les prestations de services effectuées par les établissements départementaux d'élevage). **Article 28** (p. 4806) : les parkings loués en accès de logements d'habitation ne sont pas soumis à la TVA si l'appartement dont ils dépendent ne l'est pas. **Article 32** : **Article 267** (p. 4807) : demande le rejet de l'amendement n° 22 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (exclusion de la base imposable de la TVA des taxes spéciales et parafiscales applicables aux forêts, à l'horlogerie, au textile, au cuir, à l'ameublement et aux livres). **Article 44** : demande le retrait de l'amendement n° 7 de M. Jacques Mossion, soutenu par M. Charles Beaupetit (Fixation, par décret en Conseil d'Etat, de la durée des mesures transitoires exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée les rémunérations des prestations de contrats signés ou en cours d'exécution avant le 31 décembre 1978 ; durée maximum d'application de ces mesures fixée à cinq ans).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4885) : un système provisoire qui n'hypothèque pas l'avenir. **Article 1 A** : accepte l'amendement n° 41 de coordination de M. Lionel de Tinguy. (p. 4889) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que la part de la taxe professionnelle, dans la fiscalité directe locale, est corrigée en fonction de la moitié de la variation de ses bases entre 1975 et 1977). (p. 4890) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Jean Colin (Correction de la part de la taxe professionnelle « dans la limite du tiers de la variation des bases de cette taxe entre 1975 et 1977 ») ; accepte l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100) mais, sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement de M. Jean Colin (Correction de la part de la taxe professionnelle de 40 p. 100 de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100) et aux sous-amendements n° 42 de M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant une augmentation des bases brutes de 1975 « de 20 p. 100 ») et n° 43 de M. Jacques Descours Desacres (Concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement au bénéfice des communes en récession économique afin d'éviter les transferts de charges entre les redevables de la taxe professionnelle et ceux des trois autres taxes). (p. 4892) : sur l'amendement n° 35, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée). **Article 1 B** (p. 4895) : accepte les amendements identiques n° 2 de M. Lionel de Tinguy et n° 36 de M. Jean-Pierre Fourcade (Diminution du taux de la cotisation versée par les redevables de la taxe professionnelle pour permettre au Trésor de prendre en charge les dégrèvements de taxe professionnelle ; versement de l'excédent de cotisation à la dotation de péréquation). (p. 4896) : demande le retrait de l'amendement n° 16 de MM. Christian Poncelet et Octave Bajeux, soutenu par ce dernier (Application, aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). **Article 1 C** (p. 4897) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 17 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Octave Bajeux, et n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'application d'un taux unique en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre). (p. 4898) : demande le retrait de l'amendement n° 22 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Répartition entre les communes intéressées, au prorata du montant des valeurs locatives brutes, du produit de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et districts à fiscalité propre ; fixation du taux pour chaque contribuable en fonction des valeurs locatives nettes de chaque habitation). Accepte l'amendement n° 18 de M. Octave Bajeux (Réduction des différences existant, dans les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre, entre le taux

moyen de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les taux appliqués au profit de celui-ci dans chaque commune membre). (p. 4899) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 16 rectifié, précédemment réservé, de M. Octave Bajeux (Application aux valeurs locatives brutes du taux unique relatif à la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre « déduction faite des abattements »). **Article 1 E** (p. 4900) : accepte l'amendement n° 3 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par décret en Conseil d'Etat des mesures d'adaptation nécessaires pour introduire par étapes, dans les départements d'outre-mer, les réformes intervenues dans la métropole).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances rectificative pour 1978** [20 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5055) : un texte qui recueille l'agrément du Gouvernement.

**PARMANTIER (BERNARD)**, sénateur de Paris (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOT

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi** (n° 73, 1978-1979) de **finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Départements d'outre-mer** (n° 76, tome XXI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2215, posée le 17 mai 1978 [JO, Débats 19 mai 1978] (p. 877), à Mme le ministre des universités : **enseignement supérieur (restitution à la ville de Paris des terrains occupés par la faculté de Vincennes)**. — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 2 juin 1978 (p. 1163).

##### Questions orales avec débat :

N° 26 de M. Jean Cluzel : **la politique dans le domaine de l'audio-visuel**. — Discutée le 30<sup>e</sup> mai 1978 (p. 1057) : les dérogations introduites par le décret du 20 mars 1978. Le projet de loi en cours d'élaboration par le Gouvernement. Les diverses formes de la répression ; le flagrant délit : le cas récent d'une intervention policière empêchant la réalisation d'une émission publique de radio libre ; la saisie de matériel. Le vide juridique révélé par le récent arrêt de non-lieu de la cour d'appel de Montpellier. Le procès de Radio-93 : la condamnation de l'animateur et d'une mère de famille de condition modeste ; leur assimilation à des délinquants. L'aspiration des citoyens à disposer du droit de s'exprimer. Les abus de pouvoir du Gouvernement. Demande au Gouvernement de renoncer au projet de modification de la loi de 1974 ; souhaite l'organisation au Parlement et dans le pays d'un large débat traitant des problèmes de la radio, de la télévision et de la liberté d'expression. (p. 1061) : le récent déploiement de forces abusif à Bobigny pour un procès en correctionnelle. La nécessité d'éviter toute dramatisation.

N° 46 de M. Serge Boucheny : **la situation de l'industrie aérospatiale**. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 832) : dans les débouchés offerts à l'industrie aéronautique nationalisée, la société nationale Air France devrait occuper le premier rang. La location d'appareils Boeing 737. Le devenir du trafic du moyen-courrier d'Air France.

N° 67 de M. Michel Giraud : **la suppression d'actualités télévisées régionales**. — Discutée le 13 juin 1978 (p. 1285) : le temps réel, consacré dans les actualités télévisées régionales, aux départements qui constituent la région Ile-de-France. Les objectifs d'éducation civique de ces émissions. On n'améliorera pas le contenu sans une dotation en moyens plus importante et sans l'ouverture de tranches horaires plus larges.

N° 71, posée le 8 juin 1978 (p. 1213), à Mme le ministre des universités : **l'enseignement supérieur (transfert de l'université de Paris-VIII Vincennes)**. — Discutée, avec la question n° 105 de Mme Danielle Bidard, le 10 octobre 1978 (p. 2457) : la garantie de la continuité de Paris-VIII en tant qu'université ouverte aux salariés, notamment aux salariés non bacheliers. La renommée et le prestige à l'étranger de cette université mécon-

nue des Français. L'effort de concertation qui doit être déployé par tous les partenaires concernés. (p. 2458) : les bases pédagogiques sur lesquelles Paris-Vincennes avait été créée. Les conclusions favorables du rapport demandé par M. Jean-Pierre Soisson, en 1974, à MM. Dulk, Mayer, Salmon et Schwartz. Le nombre des cours du soir. La nécessité de reconsidérer les modalités de l'examen spécial d'entrée dans l'université. La qualité du corps enseignant. L'innovation pédagogique que représente l'université de Vincennes et sa mauvaise image de marque auprès des Français. Le transfert, pour des raisons juridiques, de l'université. (p. 2459) : le bilan des espaces récupérables. Le coût de l'opération. Les menaces de démantèlement ; l'exemple de celui de l'IUT de Saint-Denis, rattaché à l'université de Villetaneuse. Les propositions des « parties concernées ». Les critères de choix à retenir pour le transfert : l'adéquation aux besoins de l'université, les possibilités de mise en œuvre. Les modalités d'une installation à Saint-Denis. (p. 2464) : parmi toutes les universités françaises, l'université de Vincennes a été la cible unique et constante de toutes les critiques. Le coût de l'opération de transfert. Les travaux effectués au sein du conservatoire national des arts et métiers. La valeur artistique des « dégradations » effectuées sur les murs de Vincennes. Le choix du nouvel emplacement : les possibilités à Marne-la-Vallée, à La Villette, Bois-d'Arcy. Les précisions nécessaires quant à l'implantation concrète de Paris-VIII à Saint-Denis. Le nombre des étudiants fréquentant l'IUT de Saint-Denis ; l'avis de la Cour des comptes à ce sujet. Les craintes suscitées par la restructuration des universités et l'aggravation de la répression.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275) [13 juin 1978]. — Article additionnel après l'article 13 (p. 1311) :** son amendement n° 70, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité par ordonnance du juge des référés de suspendre l'exécution des obligations du débiteur, notamment en cas de licenciement ; adopté. (p. 1312) : une certaine cohérence doit être préservée avec la loi de janvier 1978 afin de ne pas faire un sort différent au même emprunteur victime d'un licenciement selon qu'il a emprunté pour la réfection de sa maison ou pour l'achat d'un réfrigérateur.

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1694) :** l'évolution technologique et le développement possible des radios sont perceptibles sur un simple émetteur de radio libre. (p. 1695) : la puissance et l'utilisation d'un appareil qui est l'œuvre d'un « bricoleur ». Pour que la liberté d'expression ne soit pas un leurre, elle doit être organisée. Le problème des ressources et des programmes. Il ne faut pas se contenter de réprimer. La répression implique une clandestinité qui aggravera la volonté de liberté absolue. (p. 1697) : les radios « libres » n'ont pas la prétention d'émettre vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ce que sont capables de réaliser des groupes de jeunes, de personnes âgées ou des associations, lorsqu'ils ont l'occasion de faire montre de leur créativité. La situation des radios en Italie.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) et projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — Discussion générale commune (p. 2693) :** la France possède en Lorraine le gisement ferrifère le plus important d'Europe ; les mineurs de fer sont toujours oubliés. L'intensification de l'exploitation des couches riches utilise des méthodes qui rendent à tout jamais inexploitable les couches à faible teneur. L'influence de ces méthodes sur l'effectif des travailleurs et la vie des exploitations minières. La destruction de ce capital national ne doit pas se poursuivre.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [24 novembre 1978] (p. 3650) :** l'indépendance technologique, facteur essentiel de l'indépendance économique d'un pays. Le groupe de travail constitué au Sénat, autour de M. Edgard Pisani, sur le commerce extérieur. (p. 3651) : le vœu, adopté à l'unanimité par la commission des affaires économiques et du Plan, de l'organisation au Sénat d'un grand débat sur les problèmes de la recherche. L'application de la recherche à l'industrie. L'exemple de la sidérurgie. L'institut de recherche de la sidérurgie (IRSID). L'effort de recherche des principaux pays industrialisés. (p. 3657) : remercie M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique, de l'acceptation par le

Gouvernement du projet d'organisation d'un débat au Sénat sur les problèmes de la recherche scientifique. La situation difficile de l'institut de recherche de la sidérurgie (IRSID).

**Départements d'outre-mer [25 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3698) :** l'expansion démographique vigoureuse à Mayotte et aux Antilles. Les migrations ne sauraient être considérées comme des palliatifs aux insuffisances économiques des départements d'outre-mer. La mise en valeur des ressources agricoles ; l'influence de l'organisation communautaire. De plafonnement des cours mondiaux dû au haut niveau de la production sucrière mondiale. (p. 3699) : l'organisation du marché du rhum constitue le corollaire des dispositions prises en faveur de la production sucrière. L'évolution de la production de bananes. Le déclin préoccupant de l'ananas de conserve. Les efforts de diversification de la production agricole doivent se poursuivre. Les programmes mis en œuvre pour le développement de l'élevage bovin et porcin aux Antilles et à la Réunion. L'importance de la forêt en Guyane ; le potentiel important de ressources que constitue la mer. Les négociations en cours entre la France et le Canada concernant le droit de pêche dans la zone économique canadienne. La situation de l'emploi est particulièrement préoccupante dans les DOM. La non-application du régime d'aide publique et de l'assurance-chômage. Les actions en faveur de la création d'emplois. La vocation touristique insuffisamment utilisée des Antilles. Le problème des tarifs aériens et du fret maritime. La départementalisation sociale ; la mission des membres de la commission des affaires économiques et du Plan à Saint-Pierre et Miquelon. L'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans la Communauté économique européenne. (p. 3700) : la mise en œuvre de la convention de Lomé. L'application de la clause de sauvegarde et des dispositions particulières relatives aux marchés des bananes et du rhum. Les crédits inscrits dans le budget en discussion. La dispersion des dépenses publiques entre le budget du secrétariat d'Etat et les ministères techniques. La réforme de la structure du fonds d'investissement des départements d'outre-mer. L'amélioration de la condition sociale des populations est la manifestation la plus concrète de la départementalisation. Les contradictions dues à la situation de double appartenance politique et économique des DOM, au monde développé et au tiers monde.

**Universités [27 novembre 1978] (p. 3771) :** les préoccupations relatives à la recherche scientifique ; l'approbation quant à l'organisation d'un grand débat sur la recherche scientifique au Sénat. La nécessité de s'informer à propos de l'université de Vincennes. (p. 3772) : la volonté du Gouvernement de poursuivre une expérience, qui donnait aux travailleurs la possibilité d'accéder à l'université, n'est pas probante. Le groupe socialiste ne votera pas ce budget.

**Transports. — I. — Section commune. — II. — Transports terrestres [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3990) :** la coordination des transports. La concurrence entre le rail et la route. Les subventions indirectes aux transports routiers de marchandises. La superposition des réseaux. Les zones désertiques du territoire en matière de transports. La fermeture des lignes. Les possibilités d'avenir et de développement du trafic de voyageurs. Les inégalités entre le centre de la région parisienne et la périphérie. Les économies d'énergie. L'exemple des handicaps du réseau ferroviaire de la Corse. (p. 3991) : l'augmentation de trafic sur ce réseau, à la suite des travaux de modernisation. La position des socialistes sur le rapport Guillaumat. Les critères d'orientation de la politique des transports autres que celui de la rentabilité immédiate.

**PASCAUD (Guy), sénateur de la Charente (GD).**

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

**PASQUA (CHARLES), sénateur des Hauts-de-Seine (RPR).**

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

#### DEPOTS

**Proposition de loi modifiant certaines dispositions du code électoral (n° 474, 1977-1978) [27 juin 1978].**

**Proposition de résolution, tendant à instituer une commission d'enquête sur les problèmes posés par le conflit opposant les contrôleurs de la navigation aérienne aux pouvoirs publics (n° 524, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO, Débats 2 octobre 1978].**

## QUESTION

Question orale avec débat :

N° 94, posée le 5 août 1978 [JO, Débats 24 août 1978] (p. 2131), à M. le Premier ministre : la pollution (mer) (navigation des pétroliers au large des côtes de la Corse). — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2446) : les conséquences journalières des dégazages clandestins. La commission d'enquête sénatoriale créée pour examiner « les décisions prises et les moyens mis en œuvre » lors de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz*. Les actions que le Gouvernement entend mener afin de prévenir tout risque de pollution marine dans le transport des hydrocarbures. Les différences de réglementation d'éloignement des côtes en ce qui concerne la Bretagne et la Corse. L'intérêt pour les compagnies pétrolières d'une droite ligne vers les ports du golfe de Gênes. (p. 2447) : le trafic et la fréquence de passage des pétroliers au large du cap Corse ; la desserte de l'Italie, du sud de l'Allemagne et de la Suisse. Les moyens de prévention ou d'intervention sont inexistant ; l'absence de surveillance permanente sur le canal de Corse. Les difficultés pour repérer les nappes d'hydrocarbures ; l'établissement d'un diagnostic par la préfecture du département, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée, la préfecture maritime.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1691) :** ce texte constitue la réparation d'une omission constatée dans la loi du 7 août 1974. L'ouverture d'un débat sur les problèmes de l'audio-visuel. (p. 1692) : le groupe du rassemblement pour la République votera l'amendement tendant à amnistier les personnes ayant enfreint le monopole. La volonté réelle de dialogue et de concertation du Gouvernement. Les signes d'usure de l'organisation actuelle de l'audio-visuel en France. La diminution du coût des matériels ; la miniaturisation et le caractère de plus en plus sophistiqué des appareils électroniques permettant de multiplier les usages des récepteurs de télévision. L'apparition prochaine de satellites de diffusion directe de l'image de télévision. Tout en perdant une partie de leur impact, les moyens de communication sont devenus partie intégrante de la vie courante ; l'exemple des Américains. Les nouvelles solutions qui sont recherchées dans les autres pays européens. La notion de monopole concerne la diffusion et la programmation. L'abandon du monopole de programmation ne doit pas signifier l'acceptation de l'anarchie ; l'exploitation rationnelle de l'espace hertzien doit être assurée sous l'autorité de l'Etat ; la situation aux Etats-Unis. La nécessaire mise en place de dispositifs propres à éviter la mainmise d'un groupe d'intérêts particuliers sur un des réseaux. L'organisation du pluralisme dans l'audio-visuel n'est acceptable que si le réseau d'émetteurs reste ou revient dans le domaine public. (p. 1693) : la nature de l'autorité qui veillera au respect des normes du service public ; la création d'une autorité de l'audio-visuel ; ses missions. Radio France doit être maintenue. Le statut des postes périphériques ; les émetteurs actuellement en territoire étranger. Les stations de radios locales ; la situation dans la plupart des pays occidentaux ; la France ne pourra rester longtemps à l'écart du mouvement général. La possibilité pour une autorité de l'audio-visuel d'accorder des licences à des sociétés d'économie mixte. La création de stations locales ne devrait se faire qu'à la demande des collectivités territoriales. Le monopole est resté dans le domaine de la télévision pratiquement intact. Les formes qui pourraient adopter une réorganisation de la télévision ; le maintien d'une société nationale de télévision entièrement publique, sans publicité de marque. (p. 1694) : la création d'une société d'économie mixte pour le réseau actuellement exploité par Antenne 2. La réglementation de la publicité. La mise en place d'une « société des régions » ; la possibilité pour FR 3 de devenir une sorte de société holding détenant la moitié du capital des sociétés régionales de télévision. La réorganisation et la décentralisation ne pourraient être mises en œuvre qu'après une large discussion avec les parties intéressées, notamment les instances régionales et les quotidiens de province. Le sort possible de l'établissement public de diffusion, de l'institut national de l'audio-visuel et de la société française de production. **Article additionnel après l'article unique (p. 1702) :** amendement n° 6 de MM. Jean Cluzel et Henri Caillavet, soutenu par ce dernier (Amnistie des infractions au monopole commises avant le 27 juin 1978).

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 3320) :** il eût fallu commencer par débattre de la loi-cadre

et définir les responsabilités nouvelles puis discuter des bases de la fiscalité locale. La mise en place d'une fiscalité extrêmement complexe. Le groupe RPR ne soutient pas le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

Deuxième partie :

**Territoires d'outre-mer [25 novembre 1978] (p. 3691) :** intervient au nom de M. Sosefo Makapé Papilio retenu à Wallis. La prise en considération de certaines des demandes des Wallisiens. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale qui apporte au territoire des crédits pour la promotion de l'artisanat. La desserte aérienne entre Wallis et Futuna. L'enseignement à Wallis ; rares sont les jeunes qui peuvent aller en Nouvelle-Calédonie pour poursuivre leurs études au-delà de la classe de troisième. La position du groupe du rassemblement pour la République sur la situation de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie. La volonté des Néo-Calédoniens de maintenir des liens étroits avec la République. La réforme foncière indispensable au développement de l'agriculture et de l'élevage. Des dispositions doivent être prises pour faciliter le retour à l'équilibre des finances territoriales. La situation dramatique de l'économie calédonienne ; le territoire risque d'être le théâtre de graves événements sociaux et politiques. La protection sociale des producteurs indépendants, agriculteurs, éleveurs, pêcheurs. Les propos tenus par M. Maurice Papon, ministre du budget, à l'Assemblée nationale le 17 novembre 1978 relatifs à un crédit supplémentaire attribué au fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) et destiné exclusivement à permettre d'augmenter le revenu des producteurs de coprah. La mise en place en Polynésie d'une grande université de la mer. (p. 3692) : le développement des transports aériens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire. Un problème ubuesque : la titularisation dans l'enseignement territorial des diplômés de l'école normale d'instituteurs. Le groupe RPR votera ce projet de budget selon les réponses données par le secrétaire d'Etat.

**Départements d'outre-mer [25 novembre 1978]. (p. 3714) :** les liens affectifs particuliers existant depuis 1940 entre les gaullistes et les territoires et départements d'outre-mer. Au nom du groupe RPR, ne peut donner un appui sans réserve au budget en discussion. (p. 3715) : les crédits inscrits dans les ministères techniques. A l'égalité des devoirs doit succéder l'égalité des droits. La dégradation accélérée de la situation économique des DOM ; les graves inquiétudes du monde rural. L'aide nécessaire aux planteurs de canne à sucre ; la réglementation communautaire du rhum ; l'aide du fonds d'orientation des marchés agricoles pour la banane. Le renouvellement des accords de Lomé : la préservation de l'acquis et de la préférence communautaire. Les interventions du fonds européen de développement régional en faveur des DOM. (p. 3719) : les propositions démagogiques du Gouvernement actuel. Le bilan de l'action dans les DOM et dans les TOM depuis 1946 est extrêmement positif. **Examen des crédits. — ETAT B (p. 3720) :** le rôle de la France pour le bien-être des populations des DOM. Le Gouvernement ne peut demander à la majorité un soutien inconditionnel. Les limites de l'action gouvernementale et des possibilités budgétaires. Si le Gouvernement décidait de s'orienter en tenant compte des propositions de la majorité, le groupe du rassemblement pour la République voterait le budget en discussion au lieu de s'abstenir.

**PASQUIER (NICOLE), secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins) (nommée le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].**

## REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

**M. André Rabineau, remplacé par M. Adolphe Chauvin (n° 2191) :** l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises [2 juin 1978] (p. 1166) : les mesures décidées pour améliorer les textes applicables en matière de participation financière des salariés et d'actionnariat ouvrier. Les réformes de procédures : extension aux entreprises dont la création résulte d'une scission de l'obligation de mettre en œuvre un régime de participation. (p. 1167) : la décentralisation au niveau régional de la procédure d'homologation de certains accords dérogatoires ; la ratification par le personnel des petites entreprises appartenant à un groupe de sociétés de l'accord de participation conclu au niveau de ce groupe. L'assouplissement de la gestion de la réserve spéciale de participation : les fonds communs de placement interentreprises ; l'actualisation du taux d'intérêt de cette réserve en cas d'absence d'accord. La définition des bénéficiaires de la participation. Le développement de l'actionnariat des salariés : l'ordonnance du 17 août 1967 ; les plans

d'épargne interentreprises; les aménagements prévus aux lois du 31 décembre 1970 et du 27 décembre 1973. Le rapport de M. Paul Delouvrier sur l'épargne, les fonds propres des entreprises et les régimes d'actionnariat et de participation. Les réformes plus fondamentales qui seront soumises au Parlement dès la prochaine session.

**M. Guy Schmaus (n° 2205)** : la situation de l'emploi à Clichy [2 juin 1978] (p. 1168) : la nécessité de considérer la structure de l'emploi dans le cadre plus global du département des Hauts-de-Seine. L'évolution du marché du travail dans ce département. La montée du secteur tertiaire. Le redressement attesté par les statistiques. Les licenciements demandés par la société Sofarec. L'autorisation de l'inspection du travail. La procédure applicable pour le licenciement du secrétaire du comité d'entreprise. Les licenciements pour motif économique. Les orientations de la politique de l'emploi. Le prochain débat sur le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes.

**M. Edouard Le Jeune (n° 2253)** : la consultation des salariés pour l'organisation du travail [6 octobre 1978] (p. 2419) : la politique de participation du Gouvernement depuis l'ordonnance du 22 février 1945. La loi du 27 décembre 1973 sur l'amélioration des conditions de travail; le droit de consultation du comité d'entreprise en la matière, l'organisation d'un débat annuel entre la direction de l'entreprise et les représentants des salariés. (p. 2420) : l'accord cadre interprofessionnel du 17 mars 1975 prévoyant l'information ou la consultation sur les actions de prévention des accidents du travail, sur les recherches et études en matière d'organisation du travail.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Travail et participation [4 décembre 1978]. Réponse à M. André Fosset (p. 4150)** : les attributions du secrétariat d'Etat chargé de l'emploi et de la formation professionnelle des femmes. La situation préoccupante de l'emploi féminin, notamment pour les jeunes filles. Les femmes ont toujours travaillé; les motivations qui les poussent à travailler. La lutte contre la ségrégation à l'embauche. Le travail à temps partiel qui intéresse un grand nombre de femmes, notamment les veuves, les femmes divorcées, les femmes qui deviennent chef de famille. L'accès des femmes aux contrats emploi-formation. La lutte contre le travail des femmes ne redressera pas le taux de natalité.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Articles additionnels après l'article 2 : Article L. 213-1 du code du travail (p. 5009)** : l'attachement du Gouvernement à la convention de l'organisation internationale du travail sur l'interdiction du travail de nuit pour les femmes; les normes plus restrictives du code du travail par rapport à celles du bureau international du travail. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Marcel Rudloff (Possibilité de travail de nuit pour les femmes occupant des postes de direction, à caractère technique, impliquant une responsabilité ou travaillant dans les services de l'hygiène et du bien-être en n'effectuant pas normalement un travail manuel). — **Article L. 213-2** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Marcel Rudloff (Choix d'une autre période de sept heures consécutives, entre 22 heures et 7 heures du matin, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes sur autorisation de l'inspecteur du travail après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel).

**PELLARIN (BERNARD)**, sénateur de la Haute-Savoie (rattaché administrativement au groupe UREI).

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 529) [14 novembre 1978]. — Article 1<sup>er</sup> (p. 3217)** : soutient son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression du champ d'application de la loi des transports de voyageurs par « téléphériques, remonte-pentes ou tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs »; retiré. Le cas particulier des remontées mécaniques qui ne peuvent être considérées comme des services publics; la question de la durée des conventions. La concertation de l'administration avec le syndicat national des téléphériques.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Intérieur [6 décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT C (p. 4232)** : les crédits concernant les majorations de subvention pour incitation aux fusions et regroupements; l'accumulation des dossiers en attente de majoration. L'inapplication de la loi du 16 juillet 1971 et du décret du 17 mai 1974 prévoyant la prise simultanée de la décision de subvention principale et de majoration; le refus des trésoriers-payeurs généraux de prendre les arrêtés de majoration.

**PELLETIER (JACQUES)**, sénateur de l'Aisne (GD), puis secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets, 7 avril 1978, p. 1571].

Cessation de son mandat sénatorial le 6 mai 1978 [9 mai 1978] (p. 706).

*En qualité de sénateur :*

NOMINATION

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

DEPOT

**Rapport d'information**, déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite d'une mission effectuée du 31 mars au 14 avril 1977 sur l'organisation administrative des territoires d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française; et sur les structures politiques du condominium des Nouvelles-Hébrides (n° 298, 1977-1978) [6 avril 1978].

*En qualité de membre du Gouvernement :*

REPONSES AUX QUESTIONS

*Questions orales de :*

**M. Marcel Rudloff (n° 2101)** : l'amélioration de l'instruction civique [6 octobre 1978] (p. 2417) : rapport du Gouvernement déposé en octobre 1977 sur les mesures prises pour assurer le développement de l'instruction publique et de la formation aux responsabilités du citoyen. L'importance accordée dans les programmes de formation aux problèmes européens (élection du Parlement au suffrage universel) et régionaux (conseil de région et services régionaux). La journée européenne des écoles.

**M. Francis Palmero (n° 2108)** : le choix d'un texte subversif lors d'un examen du brevet d'études professionnelles de micro-mécanique [21 avril 1978] (p. 574) : le sujet en question a été choisi par une commission interacadémique. Un manque de discernement dans le choix du texte aurait pu suggérer à certains élèves une réponse de caractère destructeur. La réorganisation du service commun des examens des académies de Paris, Créteil et Versailles.

**M. Paul Séramy (n° 2148)** : la réglementation des services spéciaux de transports scolaires [21 avril 1978] (p. 574) : les franchises requises pour l'ouverture du droit à l'aide de l'Etat pour les transports scolaires selon qu'il s'agit de zones urbaines ou de zones rurales. La notion de calcul de distance « à vol d'oiseau ». Le problème de la responsabilité de l'Etat en matière de sécurité des élèves pendant les heures où ils sont soumis aux obligations scolaires. (p. 575) : il appartient à l'organisateur d'assurer la garde des enfants dans les véhicules de transport scolaire. Le cas des enfants de l'enseignement pré-élémentaire. Les aides qui pourraient être consenties pour faciliter l'implantation de dispositifs de surveillance. La modulation des subventions en fonction de la situation des familles et des frais réellement exposés. La poursuite d'une harmonisation progressive de la participation financière des collectivités locales aux charges de ramassage scolaire. La modulation du taux de la subvention de l'Etat en fonction du pourcentage de contribution locale. (p. 576) : l'objectif du ministère est la gratuité totale pour les familles, pour les regroupements pédagogiques. La surveillance effective de tous les transports scolaires circulant sur les routes françaises représente une somme considérable pour laquelle aucun engagement ne peut être pris.

**M. Adolphe Chauvin (n° 2169)** : les inconvénients de la non-coïncidence des vacances scolaires de printemps avec la fête de Pâques [2 juin 1978] (p. 1160) : la date des vacances de

printemps dans le calendrier de l'année scolaire 1977-1978 : le résultat d'études très attentives prenant en compte l'intérêt des enfants plutôt que celui des adultes. La date variable des fêtes de Pâques. La concertation avec les autorités religieuses et l'approbation qu'elles ont donnée à ce calendrier. La consultation organisée par le ministre de l'éducation sur l'ensemble des problèmes relatifs aux rythmes scolaires. Le souci d'équilibrer le deuxième et le troisième trimestres.

**M. Francis Palmero (n° 2180) :** l'application des décisions de justice concernant la loi Roustan [20 octobre 1978] (p. 2789) : l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1978 sur les instituteurs non spécialisés affectés à titre provisoire ; la circulaire d'instructions aux recteurs et inspecteurs d'académie sur cette position du Conseil d'Etat. La jurisprudence administrative sur le pourcentage réservé aux instituteurs bénéficiaires de la législation sur le rapprochement des époux. L'aggravation du déséquilibre dans les départements attractifs tels que les Alpes-Maritimes. La priorité accordée aux candidats « roustaniens » lors de l'examen des demandes de permutation traitées à l'échelon national. Les arrêts du Conseil d'Etat du 26 juillet 1978 et les intégrations d'instituteurs et institutrices « roustaniens » à la rentrée scolaire 1979. (p. 2790) : la commission administrative paritaire des Alpes-Maritimes doit avoir une connaissance exhaustive des postes d'instituteurs vacants dans ce département.

**M. Francis Palmero (n° 2197) :** la création d'un grade de directeur d'école [20 octobre 1978] (p. 2790) : la situation des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles, aux termes du décret du 14 décembre 1965 ; un système qui garantit la qualité du recrutement et permet aux intéressés d'être mutés pour reprendre des fonctions enseignantes ou pour être affectés à la tête d'une école moins importante. La bénéfice d'une décharge de service accordée aux maîtres chargés de la direction d'une école.

**Mme Hélène Luc (n° 2209) :** l'application de la grille d'effectifs scolaires dans le second degré [2 juin 1978] (p. 1160) : les efforts faits dès cette année pour abaisser le nombre d'élèves dans les classes de sixième ; ces efforts seront poursuivis d'année en année. Les résultats obtenus dans l'académie de Créteil. (p. 1161) : l'enseignement de soutien dispensé en classe de sixième depuis la rentrée 1977. La circulaire de la rentrée 1978 organisant l'aide pédagogique prioritaire aux élèves les plus défavorisés ; des cours supplémentaires de rattrapage. La situation des personnels enseignants dans l'académie de Créteil. La dotation des établissements. L'application de la loi de 1975 portant réforme du système éducatif.

**M. Hubert Martin (n° 2232) :** la participation des délégués départementaux aux conseils d'écoles [13 juin 1978] (p. 1282) : la composition des conseils d'école créés par le décret du 28 décembre 1976. La participation étroite des parents à la vie de l'école. Les maires ne font pas non plus partie de droit des conseils d'école. Les attributions conférées par le décret du 18 janvier 1987 aux délégués départementaux de l'éducation.

**M. Michel Chauty (n° 2241) :** les élections des comités de parents dans le cycle élémentaire [6 octobre 1978] (p. 2417) : la participation importante des parents d'élèves à ces élections. La mesure de l'audience des différentes fédérations et des parents d'élèves non affiliés à une association habilitée. L'amélioration de l'information donnée aux parents et du calendrier des opérations électorales. (p. 2418) : l'attitude des maîtres. La possibilité de faire entrer de droit le maire de la commune au sein du comité d'école.

**M. René Billères (n° 2246) :** la classe préparatoire aux concours administratifs du collège de Trie-sur-Baise [6 octobre 1978] (p. 2418) : l'application de la réforme du système éducatif. La création du brevet d'études professionnelles d'agent administratif. La date de la suppression définitive de cette classe préparatoire des Hautes-Pyrénées. Le brevet fournit une qualification facilitant l'insertion dans la vie professionnelle plus que la préparation d'un concours.

**M. Philippe Machefer (n° 2248) :** les difficultés des services de la médecine préventive universitaire [20 octobre 1978] (p. 2796) : les excuses présentées par Mme Alice Saunier-Séité, ministre des universités, qui ne peut être présente. Les mesures proposées dans le projet de loi de finances pour 1979 permettront un accroissement sensible des moyens des services de la médecine préventive universitaire ; une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1978.

**M. Pierre Noé (n° 2259) :** les collèges de Marcoussis et Nozay (Essonne) [6 octobre 1978] (p. 2419) : déconcentration de la procédure de programmation des constructions scolaires du second degré. Remboursement à la collectivité locale des frais assumés au lieu et place de l'Etat.

**M. René Tinant (n° 2263) :** la suppression de classes d'écoles maternelles dans les Ardennes [20 octobre 1978] (p. 2790) : l'évolution démographique de ce département. Les demandes de créations d'emplois présentées dans les régions urbanisées malgré la baisse des effectifs en préélémentaire. Les fermetures de classes proposées dans plusieurs départements ; les emplois mis à la disposition des Ardennes dans le cadre du collectif budgétaire. L'accueil des enfants avant trois ans doit être strictement limité aux possibilités budgétaires. Les agents employés dans les services administratifs régionaux, départementaux et dans les établissements d'enseignement. (p. 2791) : un support logistique approprié. Les fermetures sont proposées au comité technique paritaire ; les contacts pris par l'inspecteur d'académie ou les inspecteurs de circonscription avec les municipalités.

**M. Maurice Janetti (n° 2274) :** la situation du lycée Raynouard de Brignoles [20 octobre 1978] (p. 2791) : dans le cadre des mesures de déconcentration, il appartient au préfet de région d'arrêter la liste des opérations à subventionner. L'aménagement du lycée Raynouard de Brignoles ne fait pas encore partie des opérations programmées. La collectivité locale a la responsabilité des travaux d'entretien. (p. 2792) : la satisfaction des demandes d'équipement en matériel et de crédits de fonctionnement, compte tenu des dotations globales et de l'ensemble des besoins recensés à l'intérieur de la région. La création d'un poste et demi dans ce lycée, au titre de la rentrée 1978. La définition des priorités dans le cadre des établissements publics régionaux.

**M. Jean-Marie Rausch remplacé par M. René Tinant (n° 2303) :** l'étalement des vacances scolaires d'été [20 octobre 1978] (p. 2793) : le « rapport sur l'aménagement du temps », publié en 1976 à la suite des travaux du groupe interministériel présidé par M. Labrusse. Les orientations annoncées lors du conseil des ministres du 19 juillet 1978. L'adaptation du calendrier actuel aux réalités locales ; la détermination d'un calendrier pluriannuel qui permettrait d'organiser à plus long terme les vacances. Le Conseil économique et social semble l'instance la plus adaptée pour la concertation à laquelle le ministère de l'éducation participera. L'étude demandée aux trois recteurs de la région d'Ile-de-France relative aux conséquences concrètes pour les familles, les élèves et les enseignants concernés. Le rôle du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**M. Pierre Noé (n° 2334) :** la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement de l'Essonne [20 octobre 1978] (p. 2794) : les difficultés ne portent que sur certaines classes d'enseignement primaire. Le redéploiement des moyens qui a été opéré dans le département de l'Essonne avec l'accord unanime du comité technique paritaire départemental. L'influence des modifications démographiques très importantes. L'augmentation des effectifs des personnels non enseignants des lycées et collèges. La mise en place du plan de redéploiement pour l'éducation physique et sportive. Les crédits prévus au titre des établissements privés sous contrat.

#### Questions orales avec débat de :

**M. Louis Perrein (n° 18) et de M. Pierre Schiélé remplacé par M. Henri Goetschy (n° 68) :** les malfaçons aux toitures d'établissements scolaires [13 juin 1978] (p. 1279) : la création éventuelle d'une inspection globale de l'ensemble des toitures d'établissements scolaires. Les normes définies par les documents techniques unifiés s'imposent au concepteur et à l'entreprise signataire du contrat. Ces documents techniques unifiés (DTU) ont été améliorés pour le choix des matériaux, la tenue des étanchéités. Les responsabilités des architectes et des entreprises. Les frais que doit assumer la collectivité propriétaire avant que le tribunal n'ait statué au fond. Le plan d'ensemble lancé par le ministère de l'éducation pour la gestion du parc immobilier du second degré ; une expérience limitée, pour l'instant, aux Côtes-du-Nord et au Haut-Rhin. La nécessité d'une déconcentration très poussée sur le plan régional.

**Réponse à M. Louis Perrein (p. 1280) :** les crédits dont disposerait l'Etat pour faire l'avance des frais occasionnés par les gros travaux de maintenance. L'effort accompli par le ministère de l'éducation en matière de décentralisation financière. L'inspection portera sur l'ensemble des établissements du second degré. A l'échelon du département, le conseil général est maître de la programmation. L'inspection des différents établissements.

**Réponse à M. Emile Durieux (p. 1281) :** la situation dans les cantons ruraux ; le remplacement des collèges en préfabriqué.

**Réponse à Mme Hélène Luc :** les problèmes de la sécurité ; les collèges de type Bender. Dans certains établissements, le montant des réparations serait voisin du coût de leur reconstruction.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4331) : la déconcentration : le rôle du recteur, de l'inspecteur d'académie et du chef d'établissement. La décentralisation : le rôle des conseils généraux pour l'équipement dans le premier degré ; la mise en œuvre progressive de la compétence régionale pour les équipements du deuxième degré. La sécurité et la maintenance. Les constructions d'ateliers. Le montant du budget d'équipement. La baisse des effectifs dans le premier degré. L'annulation, intervenue au mois d'août 1978, de crédits de 1977, transférés sur le pacte national pour l'emploi : l'accélération des procédures d'engagement des crédits. Les crédits d'équipement pour le second degré. Les travaux de mise en sécurité. L'entretien et la maintenance. L'étude de rationalisation des choix budgétaires sur la gestion technique des bâtiments. La construction d'ateliers pour l'éducation manuelle et technologique. (p. 4332) : la scolarisation des enfants français à l'étranger : la participation d'autres ministères ; la conformité des programmes d'enseignement ; les charges supportées par les familles ; les bourses. La politique d'exportation de la France. (p. 4333) : la réduction des effectifs en classes maternelles et en classes primaires. L'annulation de 187 millions de francs de crédits d'équipement le 3 août 1978 : des reliquats non utilisés.

*Réponse à Mmes Hélène Luc et Brigitte Gros, à MM. Pierre Sallenave et Franck Sérusclat* : les dotations du second degré ; la régionalisation des crédits.

*Réponse à M. Adrien Gouteyron* : la maintenance du patrimoine immobilier ; les classes mobiles.

*Réponse à Mme Hélène Luc* : la mise en sécurité des établissements de type modulaire et des établissements de type Bender.

*Réponse à M. Pierre Sallenave* : les dotations pour le second degré dans la région Aquitaine.

*Réponse à M. René Tinant, au nom de M. Jean Cluzel* : le lycée de Moulins.

*Réponse à Mme Brigitte Gros* : l'urbanisation en Ile-de-France et la croissance démographique.

*Réponse à M. Paul Kauss* : le collège de Bischwiller. Le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Strasbourg. (p. 4354) : la déconcentration et la décentralisation. Le prochain dépôt du projet de loi sur le développement des responsabilités locales. La participation. L'autonomie donnée aux chefs d'établissement.

*Réponse à M. Jacques Habert* : la scolarisation des enfants français à l'étranger ; le projet de convention entre l'Etat et l'établissement d'internat de Valbonne créé par la mission laïque française pour les enfants de Français expatriés ; la création éventuelle en 1980 d'un autre internat ; les écoles belges des régions frontalières : la territorialité de la loi d'aide à l'enseignement privé. La révision du décret du 4 octobre 1971 et la consultation à cet égard de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger.

*Réponse à M. Marcel Rudloff* : le bilinguisme à l'école maternelle ; l'école européenne de Strasbourg.

L'amendement proposé par le Gouvernement pour augmenter le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement du ministère de l'éducation.

**Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4359) : demande le retrait de l'amendement n° 258 de Mme Brigitte Gros (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative des indemnités et allocations du ministre, du secrétaire d'Etat et des directeurs de l'administration centrale pour protester contre ce budget) ; le supplément de crédits en faveur des constructions scolaires, prévu pour la deuxième délibération.

**PELLETIER (MONIQUE)**, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (nommée le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 7 avril 1978 p. 1571] puis ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine (nommée le 11 septembre 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO, Lois et décrets 11 et 12 septembre 1978 p. 3251].

REPONSES AUX QUESTIONS

*Questions orales de :*

**M. Paul Séramy (n° 2187)** : la contagion de la violence sur les enfants [23 juin 1978] (p. 1713) : les objectifs du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance. La circulaire

du 14 février 1978 qui a appelé l'attention des chefs de cour sur la nécessité d'accroître la collaboration existant entre les services éducatifs et les tribunaux pour enfants. (p. 1714) : l'effort qui sera accompli dans le budget pour 1979 du ministère de la justice, en faveur des personnels de l'éducation surveillée. L'extension prévue des possibilités de placer un jeune sous protection judiciaire.

**M. Francis Palmero (n° 2192)** : la création d'une cour d'appel à Nice [23 juin 1978] (p. 1714) : une cour d'appel à Nice ferait revivre le privilège juridictionnel que possédait le Sénat de l'ancien comté rattaché à la France. (p. 1715) : l'augmentation du contentieux dû au développement économique et culturel. Le ressort de la cour d'appel d'Aix s'étend sur quatre départements. Il ne saurait être profitable à la justice de créer une cour d'appel s'étendant sur un seul et unique département. Nice n'est pas la seule ville importante de France qui ne soit pas le siège d'une cour d'appel. Les incidences financières très lourdes que cette création entraînerait.

**M. Maurice Blin (n° 2249)** : les appointements des syndicats et administrateurs judiciaires [23 juin 1978] (p. 1316) : la rémunération des syndicats de faillite et des administrateurs en règlement judiciaire est régie par un tarif réglementaire. La modification par le décret du 22 décembre 1977 du système de remboursement de frais et de rémunération. En matière de règlement judiciaire, le maintien du potentiel d'activité dans l'entreprise est généralement nécessaire si l'on veut aboutir à un concordat. La rémunération supplémentaire attribuée aux syndicats lorsque la prolongation d'exploitation paraît justifiée et a été ordonnée par le tribunal. La rémunération du syndic ne doit pas constituer une charge excessive dans les procédures de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

**M. Jean Cauchon (n° 2276)** : la situation des femmes chefs de famille [20 octobre 1978] (p. 2780) : les difficultés des femmes chef de famille et les efforts accomplis par le Gouvernement pour améliorer leur situation. La création de l'allocation de parent isolé par la loi du 9 juillet 1976 est la garantie d'un minimum de ressources ; la majoration de l'allocation d'orphelin ; la loi du 2 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires. L'enquête en cours au ministère de la justice sur l'application de la loi du 11 juillet 1975 instituant le recouvrement public des pensions alimentaires. Les avantages fiscaux accordés aux femmes chef de famille pour le calcul des parts et la déduction des frais de garde de leurs revenus annuels. La loi du 4 juillet 1975 sur la prolongation de la couverture sociale du conjoint survivant ou divorcé et la généralisation de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Les dispositions concernant l'emploi contenues dans le code du travail, la loi du 16 janvier 1971 sur les stages de formation professionnelle et la loi du 3 janvier 1975 sur la priorité d'accès à ces stages. (p. 2781) : les mesures du pacte national pour l'emploi et la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes. La priorité d'accès aux crèches. Les lois du 3 janvier 1975, du 20 mai 1975 et du 9 juillet 1976 sur les limites d'âge dans la fonction publique. Les mesures annoncées dans le programme de Blois par le Premier ministre.

*Question orale avec débat de :*

**M. Jean-Marie Girault (n° 51)** : la politique de lutte contre la drogue [17 octobre 1978] (p. 2598) : la progression de la toxicomanie. La situation comparée d'autres pays d'Europe. La mission d'étude sur la drogue que lui a confiée le Président de la République. Son rapport remis le 19 janvier. Le groupe de travail sur la mise en œuvre des propositions. La relance des comités de liaison. La prévention. L'information des jeunes, des parents et des éducateurs. L'expérience des « clubs de santé ». L'expérience de sensibilisation menée dans une école primaire. La prochaine mise en chantier d'un film pédagogique. L'information et la formation du personnel de la police. L'information des magistrats. La formation des personnels médicaux et paramédicaux. La lutte contre le trafic international. La conférence des ministres des Neuf dite « conférence Pompidou ». Les arrestations. Le personnel spécialisé de la police. (p. 2599) : la protection des pharmacies. Les condamnations de trafiquants. La réinsertion sociale des jeunes toxicomanes. Les crédits du ministère de la santé. La capacité des établissements. La réticence des élus locaux à accueillir ces établissements. L'information du public. La concertation avec l'ordre des médecins. La limitation des prescriptions. Les drogues dites douces et les drogues dures. La loi de 1970. Le cas de l'usager trafiquant. Les conditions d'incarcération. La non-inscription éventuelle au casier judiciaire. Les amendes douanières. Les associations d'aide à la réinsertion.

*Réponse à M. Franck Sérusclat* : (p. 2603) : dément les propos qui lui ont été prêtés sur la « toxicologie médicamenteuse ».

La controverse sur la « dépenalisation » du haschisch. (p. 2604) : les travaux scientifiques sur sa nocivité. Le maintien de l'interdiction de toutes les drogues.

*Réponse à Mme Rolande Perlican* : les causes de la toxicomanie. Sa progression dans tous les pays d'Europe. La Pologne. La lutte contre les trafiquants internationaux.

*Réponse à MM. Jacques Habert et Jean Péridier* : la répression du trafic international ; les intérêts en cause ; la vigilance des services de police.

*Réponse à M. Jean Péridier* : la coopération internationale ; la diversité des législations en Europe. Sa proposition de recommandation au conseil des ministres du Conseil de l'Europe. L'application de la loi de 1970. La désintoxication et la réinsertion des jeunes drogués.

*Réponse à M. Jacques Habert* : l'expérience de sensibilisation de très jeunes enfants menée dans une classe primaire.

## INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle (n° 386, 1976-1977) [20 avril 1978].** — **Discussion générale (p. 557) :** la suppression d'une des dispositions de la loi du 31 décembre 1976 relative à l'interdiction de l'indivision entre les sociétés. L'abrogation de cette interdiction, rendue possible par la réforme de la législation sur les sociétés. Les améliorations supplémentaires que constituent les amendements de la commission des lois. **Articles additionnels avant l'article unique :** **Article 815 du code civil (p. 557) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Compétence du tribunal pour statuer sur toute demande de sursis au partage). (p. 558) : accepte l'amendement n° 2 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Augmentation du délai d'option laissé à chaque indivisaire pour se substituer éventuellement à l'acquéreur). **Articles additionnels après l'article unique. Article 1873-13 du code civil :** accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Modalités d'évaluation de la quote-part de l'un des indivisaires à son décès). Accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Geoffroy, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Date d'application des dispositions précédemment adoptées quant à la demande de sursis au partage). Son amendement n° 5 : abrogation de dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation devenues sans objet ; adopté.

— **Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.** — **Deuxième lecture (n° 151) [9 mai 1978].** — **Discussion générale (p. 708) :** l'accord du Gouvernement sur le texte adopté par le Sénat en première lecture. La généralisation excessive décidée par l'Assemblée nationale. Demande le retour au texte initial.

*Réponse à M. Guy Petit* : l'engagement pris par le Gouvernement de réexaminer, avant la fin de l'année, les procédures valables en matière de pensions alimentaires, pour en accroître l'efficacité.

**Article 1<sup>er</sup> : Article 404-1 du code pénal (p. 709) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy (Application du texte prévu aux seules créances d'aliments ou de dommages et intérêts). Sur cet amendement, accepte les sous-amendements n° 5 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy (Prise en considération des seules créances de dommages et intérêts nées d'une obligation pénale délictuelle ou quasi délictuelle) et n° 6 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy (Précisions apportées concernant l'organisation de l'insolvabilité). Accepte l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy. Son amendement n° 11 : possibilité pour le tribunal de condamner solidairement le complice de l'infraction au paiement des aliments ou des dommages et intérêts, s'il a aidé le débiteur principal à s'y soustraire ; adopté. (p. 710) : accepte l'amendement n° 8 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy (Précisions quant à la possibilité pour le juge d'écarter la confusion des peines). Accepte l'amendement n° 9 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy (Point de départ de la prescription de l'action publique à compter de la date de la décision judiciaire ou du dernier agissement ayant pour objet d'organiser ou d'aggraver l'insolvabilité du débiteur). (p. 711) : accepte l'amendement d'harmonisation n° 10 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy. **Article 2 : Article 404-2 du code pénal :** accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Geoffroy (Suppression de cet article visant à l'extension du champ d'application du projet).

— **Hommage à la mémoire d'Aldo Moro [9 mai 1978] (p. 711) :** au nom du Gouvernement, s'associe à la demande de suspension de séance présentée par M. Lionel de Tinguy.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.** — **Troisième lecture (n° 238) [9 mai 1978].** — **Discussion générale (p. 712) :** les dispositions ajoutées par l'Assemblée nationale en première lecture, rejetées par le Sénat en deuxième lecture : la valeur d'ordonnement conférée aux décisions de justice condamnant une collectivité publique au paiement d'une somme d'argent ; les inconvénients juridiques et pratiques. L'amendement du Gouvernement et celui de la commission des lois. La portée respective et le champ d'application de ces deux amendements. Demande l'adoption de l'amendement du Gouvernement. Le délai de quatre mois prévu : l'éventuelle demande de sursis d'exécution ; la difficulté de trouver les ressources nécessaires. La possibilité d'extension du mécanisme d'inscription d'office de la dépense, accompagnée de la création des ressources nécessaires. La saisine de la cour de discipline budgétaire. **Article 1<sup>er</sup> A (p. 713) :** son amendement n° 3 : obligation pour l'Etat, la collectivité locale ou l'établissement public condamné au paiement d'une somme d'argent, d'ordonner cette somme dans un délai de quatre mois : inscription d'office de cette dépense au budget de la collectivité locale ou de l'établissement public à l'expiration du délai ; création éventuelle des ressources nécessaires ; compétence de la cour de discipline budgétaire, saisie par le créancier, pour sanctionner tout manquement à ces dispositions ; adopté. *Réponse à M. Lionel de Tinguy* : l'octroi éventuel de subventions exceptionnelles pour les communes démunies des ressources nécessaires.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978].** — **Discussion générale (p. 1016) :** une étape nécessaire dans la lutte contre l'alcoolisme. (p. 1017) : les treize mille décès dus aux accidents de la route en 1977. L'action de sécurité engagée. Le rôle de l'alcool dans les accidents mortels. Les insuffisances de la loi de 1970. L'annulation du permis de conduire. La position de retrait prise par la commission des lois. La durée maximale de l'annulation. Le sous-amendement proposé par le Gouvernement. Le dépistage préventif de l'imprégnation alcoolique. La nécessité de sanctions en cas de résultat positif. La force de dissuasion insuffisante de la menace d'immobilisation du véhicule. La différence avec le contrôle à la sortie des débits de boisson prévu par l'Assemblée nationale. Les techniques de dépistage ; les difficultés de la prise de sang ; la nécessité d'utiliser des appareils permettant de déterminer le taux d'alcoolémie par l'analyse de l'air expiré. La modification, votée par l'Assemblée nationale, du cinquième alinéa de l'article L. 18 du code de la route : la nécessité de remédier à l'anomalie actuelle ; les effets de l'ordonnance pénale : l'annulation automatique de la suspension du permis de conduire prononcée par le préfet. Le respect du pouvoir du juge. **Articles additionnels (p. 1018) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Louis Virapoullé (Dépistage de l'état alcoolique soit au moyen d'analyses et examens médicaux biologiques classiques, soit au moyen d'appareils permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré). **Article 1<sup>er</sup> :** **Article L. 15 du code de la route (p. 1020) :** accepte l'amendement n° 3 de M. Louis Virapoullé (Suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire ; réduction de six ans à un an du délai d'annulation) sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 9 : fixation à trois ans du délai minimum d'annulation du permis de conduire ; adopté. (p. 1021) : *Réponse à M. Jacques Henriet* : la suppression souhaitable du terme d'examen « psychotechnique ». Accepte l'amendement d'harmonisation n° 4 de M. Louis Virapoullé. **Article 2 :** accepte l'amendement n° 5 de M. Louis Virapoullé (Maintien à l'article L. 17 du code de la route de la référence à l'article L. 15, pour permettre le doublement des peines). **Article 3 et articles additionnels (p. 1022) :** accepte l'amendement n° 6 de M. Louis Virapoullé (Suppression de cet article relatif aux épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique sur toute personne qui s'apprete à conduire un véhicule automobile lorsqu'elle vient de quitter un établissement où sont vendues des boissons alcoolisées). S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé préalablement réservé (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, sur réquisition du Parquet ; interdiction de conduire et immobilisation du véhicule en cas de résultat positif). Son amendement n° 8 : organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du Parquet ; retiré. (p. 1025) : *Réponse à M. Louis Jung* : la possibilité de sursis, dans les conditions de droit commun. *Réponse à M. Lionel de Tinguy* : l'urgence des modifications nécessaires. *Réponse à M. Philippe de Bourgoing* : les difficultés de mise en œuvre de la réforme du permis de conduire. *Réponse à M. Louis Virapoullé* : le souci d'efficacité du Gouvernement ; la nécessité de sanctions.

Sen amendement n° 11, dont les dispositions sont identiques à celles de son précédent amendement n° 8; rejeté. **Article 4: Article L. 18 du code de la route** (p. 1026): les dispositions de la loi du 11 juillet 1975: l'équilibre entre l'intervention de l'administration et celle de l'autorité judiciaire. La suspension provisoire du permis de conduire prononcée par le préfet. La décision définitive prise par les tribunaux. L'anomalie qui se produit dans le cas du recours à la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale: l'annulation automatique de la suspension du permis de conduire prononcée par le préfet. La nécessité de supprimer cet effet automatique. S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Louis Virapoullé (Suppression de cet article relatif à la suspension administrative du permis de conduire). **Article additionnel** (p. 1027): demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. Lionel de Tinguy (Organisation d'un enseignement sur l'importance de l'alcoolisme comme cause d'accidents de la route et d'accidents du travail, dans le cadre de l'enseignement obligatoire) et du sous-amendement, à cet amendement, de M. Jacques Henriot (Création dans les facultés de médecine de chaires d'alcoologie).

— **Proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision.** — *Deuxième lecture* (n° 347) [30 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 1063): la transmission au Sénat, en deuxième lecture, de la proposition de loi de M. Foyer, tendant à permettre aux sociétés, personnes morales, de passer des conventions d'indivision. La modification rédactionnelle apportée par l'Assemblée nationale au texte de l'article 1<sup>er</sup> B, modifiant l'article 815-15 du code civil; l'exercice par un indivisaire de la faculté de substitution en cas d'adjudication d'une part indivise à un tiers. L'engagement du Gouvernement d'étudier la question des formes de la déclaration de substitution. Demande au Sénat d'adopter le texte tel qu'il a été transmis par l'Assemblée nationale.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Jourdan complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 473, 1976-1977)** [30 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 1064): un texte qui vise à accorder un nouveau délai aux enfants naturels simples qui, disposant d'un délai de deux ans à partir de leur majorité pour intenter une action en recherche de paternité, auraient pu être surpris par le changement de l'âge de la majorité ramené par la loi du 5 juillet 1974 de vingt et un à dix-huit ans. La question de principe de la réouverture des délais. La procédure ancienne de l'action en recherche de paternité naturelle. L'innovation de la loi du 3 janvier 1972 en ce qui concerne les seuls enfants adultérins et non les enfants naturels simples. Les améliorations très sensibles apportées par les amendements de la commission des lois, limitant les conséquences du relevé de conclusion prévu. S'en remet à la sagesse du Sénat quant à l'adoption de cette proposition de loi.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 131-7, relatif à la Cour de cassation, du code de l'organisation judiciaire** (n° 348) [14 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1356): un texte qui vise à faciliter l'exercice de la mission dévolue à la Cour de cassation. Son rôle fondamental d'interprétation uniforme de la loi. L'institution des conseillers référendaires en 1967 pour soulager les conseillers, surchargés de dossiers. Le refus à cette époque de leur donner voix délibérative. L'expérience des dix dernières années. Leur mode de nomination, garantie de leur indépendance. **Article unique: Article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire**: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1, de codification, de M. Pierre Marcihacy. — **Intitulé**: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2, de coordination, de M. Pierre Marcihacy (« **Projet de loi modifiant l'article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation, codifié à l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire** »).

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malassagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social** (n° 265) [23 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1726): la composition du Conseil économique et social aux termes de la loi organique du 29 décembre 1958. (p. 1727): le nombre des anciens combattants, l'importance de leurs associations. Une modification profonde de la composition même du Conseil économique et social risque d'entraîner une

modification de son rôle. La représentation déjà existante des familles et des classes moyennes. L'appartenance des anciens combattants à des tranches sociales, démographiques, professionnelles très diverses. Le Conseil économique et social ne peut pas devenir le lieu de rencontres entre des groupes socio-démographiques. Les anciens combattants participent déjà aux travaux de l'assemblée consultative.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** [27 juin 1978]. **Discussion générale** (p. 1782). **Article 31** (p. 1783): son amendement n° 1: rétablissement de l'article 31, abrogeant la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale; rejeté. Le recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 23 mai 1975 sur la réforme du régime pénitentiaire. La philosophie du système pénitentiaire français: l'objectif de réinsertion sociale des détenus. Les établissements à régime progressif. La progressivité maintenant assurée par deux catégories d'établissements; les maisons centrales et les centres de détention. Un aménagement géographique et non un changement de politique.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions**: 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1788): le caractère odieux du viol; l'attitude longtemps odieuse de la société à l'égard des victimes. La quasi-impunité des coupables. La dissuasion et la protection. Les circulaires du Gouvernement aux parquets les invitant à requérir fermement dans les affaires de viol. L'amélioration progressive de l'application de la loi. Le retentissement de certains procès publics. L'accord du Gouvernement sur la proposition de la commission des lois quant à la durée de la peine prévue et quant à l'élargissement de la notion de viol. La difficulté d'interprétation de la loi de 1832. La notion d'agression sexuelle, quel que soit le sexe de la victime. Les circonstances aggravantes. (p. 1789): l'accueil des victimes: les propositions louables retenues par la commission des lois. Le choix par le Gouvernement de mesures plus souples et moins discriminatoires. La présence souhaitable d'un inspecteur de police femme dans les commissariats. L'accueil des femmes dans les hôpitaux. Le sexe des médecins experts en gynécologie agréés auprès des cours d'appel. L'évolution des mentalités. La participation des femmes à la construction de la société.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.** — *Deuxième lecture* (n° 456) [28 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1834): le nombre des accidents de la route dus à l'alcool. Seule la menace de sanctions est de nature à infléchir le comportement des conducteurs. Le principe des sanctions pénales; le problème de l'annulation obligatoire du permis de conduire. Le juge peut toujours dispenser un délinquant de tout ou partie de sa peine. **Article 1<sup>er</sup> B: Articles L. 1 et L. 3 du code de la route** (p. 1835): s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article, prévoyant que toute personne conduisant un véhicule pourra être soumise à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, même en l'absence d'infraction ou d'accident préalable). (p. 1836): s'oppose aux amendements n° 1 de M. Louis Virapoullé (Contrôle de l'état alcoolique des conducteurs, en l'absence d'accident ou d'infraction préalable; immobilisation du véhicule, sans que le conducteur puisse se faire remplacer par un tiers) et n° 4 de M. Jacques Henriot (Si les épreuves de dépistage permettent de présumer l'existence d'un état alcoolique, interdiction pour la personne en cause de conduire pendant le temps nécessaire à l'oxydation de l'alcool absorbé et aussi longtemps qu'elle n'aura pu se faire remplacer par un tiers). **Article 1<sup>er</sup>: Article L. 15** (p. 1838): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé, identique à l'amendement n° 7 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'annulation obligatoire du permis de conduire en cas de récidive, ou lorsqu'il y a cumul du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec celui d'homicide ou de blessures par imprudence). (p. 1839): accepte l'amendement n° 3 de coordination de M. Louis Virapoullé. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jacques Henriot (Possibilité pour la juridiction de soumettre l'intéressé dont le permis a été annulé à un

second examen médical et psychotechnique, également à ses frais). **Deuxième délibération** : demande un scrutin public sur le renvoi en commission, pour une deuxième délibération.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (nos 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion** [28 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Articles 332 et 333 du code pénal** (p. 1841) : son amendement n° 15 : définition du viol comme tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte ; adopté. (p. 1842) : sur cet amendement, accepte les sous-amendements de M. Edgar Tailhades n° 36 (Prise en considération de la notion de surprise) et n° 37 (Cas du viol commis « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions »). Amendement n° 1 de Mme Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Crimes d'agression sexuelle et notamment de viol). (p. 1843) : les violences exercées par un mari sur la personne de sa femme. — **Article 332.1 (nouveau)** : son amendement n° 16 : incrimination des viols commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices ; adopté. (p. 1844) : sur cet amendement, retrait du sous-amendement n° 41 de M. Louis Virapoullé (Réclusion criminelle à perpétuité en cas de viol commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices). S'oppose à l'amendement n° 42 de M. Edgar Tailhades (Réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidée dans leur crime par une ou plusieurs personnes). — **Article 333** (p. 1847) : s'oppose à l'amendement n° 3 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Peines prévues, lorsque les viols sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime). (p. 1849) : son amendement n° 17 : attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence ou contrainte sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans ; aggravation de la peine, lorsque l'attentat à la pudeur aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable ; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 28 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération de « toute agression sexuelle ») ; accepte le sous-amendement n° 35 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération de l'attentat à la pudeur commis ou tenté « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions »). (p. 1850) : il ne s'agit pas de créer une incrimination nouvelle. — **Article 331** : son amendement n° 18 : attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence sur la personne d'un mineur de quinze ans ; attentats commis ou tentés soit avec violence ou contrainte, soit par un ascendant ou par une personne ayant autorité sur la victime ; adopté. (p. 1851) : sur son amendement, s'oppose au sous-amendement n° 29 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération des agressions sexuelles commises ou tentées) ; accepte le sous-amendement n° 34 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération des attentats à la pudeur commis par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions). — **Article 331.1 (nouveau)** : son amendement n° 19 : attentats à la pudeur sur la personne de mineurs âgés de plus de quinze ans, non émancipés, commis ou tentés sans violence par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime ; suppression des dispositions du code prévoyant une incrimination spécifique pour les actes d'homosexualité commis sans violence ; adopté. Sur son amendement, s'oppose au sous-amendement n° 30 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération de toute agression sexuelle commise ou tentée sans violence) ; accepte le sous-amendement n° 33 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération des attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions »). — **Article 330** (p. 1852) : son amendement n° 20 : suppression de cet article du code pénal, pour coordination ; adopté. — **Article 333.1 (nouveau)** : son amendement n° 40 : attentats à la pudeur précédés ou accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie ; adopté. **Intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> (suite)** : son amendement n° 14, préalablement réservé : de coordination ; « répression du viol et de l'attentat à la pudeur » ; adopté. **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** : s'oppose à l'amendement n° 4 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Mesures éducatives prises à l'encontre des mineurs de seize ans ayant commis des agressions, de préférence à toute forme de répression). **Article 2** : **Arti-**

**cle 333-1 (nouveau)** (p. 1853) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Louis Virapoullé (Obligation, dans la publication ou l'affichage de l'arrêt de condamnation pour viol, de rendre impossible l'identification de la victime, sauf accord de cette dernière). Son amendement n° 44 : suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné ; adopté. Il faut penser à la famille et surtout aux enfants du condamné. **Article additionnel** (p. 1854) : s'oppose à l'amendement n° 5 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Obligation, instituée par décret, de mettre en place, dans chaque hôpital, une équipe médico-sociale chargée de l'accueil des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol). S'engage à ce que, dans chaque fonction hospitalière, le personnel d'accueil soit sensibilisé. **Article 3** : **Article 40.1 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 1856) : accepte l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel, pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 31 de M. Charles Lederman (Prise en considération de toute « agression sexuelle » en ce qui concerne la non-violation du secret professionnel), accepte le sous-amendement n° 45 de M. Edgar Tailhades (Prise en considération de l'attentat à la pudeur dans la non-violation du secret professionnel). S'oppose à l'amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat par la victime aux services de police ou de justice en guise de plainte) ; s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Mézard (Obligation pour tout médecin qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de sévices pouvant faire présumer un viol de faciliter toute demande de la victime en vue de porter à la connaissance du procureur de la République les violences qu'elle a subies). **Article 4** : **Article 2.2 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 1859) : son amendement n° 21 : possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant pour objet statutaire la prévention du viol, la lutte contre celui-ci ou l'aide aux victimes ; accord nécessaire de la victime ou de son représentant ; retiré. Sur son amendement n° 21, s'oppose au sous-amendement n° 7 de Mme Hélène Luc, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman (Possibilité de constitution de partie civile pour toute association, régulièrement déclarée, intéressée à la promotion de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles). S'oppose à l'amendement n° 32 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant statutairement de promouvoir la défense de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le viol ou l'attentat à la pudeur). Retire son amendement n° 21 au profit de l'amendement n° 32 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant statutairement de promouvoir la défense de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le viol ou l'attentat à la pudeur), accepte l'amendement n° 46 de M. Richard Pouille (Obligation pour l'association de justifier avoir reçu l'accord de la victime ou de son représentant). **Article 5** : **Article 306 du code de procédure pénale** (p. 1860) : son amendement n° 22 : huis clos de droit à la demande de la victime partie civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur ; adopté. (p. 1861) : sur son amendement, s'oppose au sous-amendement n° 10 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Interdiction de la publication du nom de la victime dans les comptes rendus du procès s'il est public ; application de cette interdiction à la presse et aux moyens audiovisuels d'information) ; accepte le sous-amendement n° 47 de coordination de M. Edgar Tailhades. **Réponse à M. Paul Pillet** : dès lors qu'une des victimes demande le huis clos, il est de droit. **Articles additionnels** (p. 1862) : s'oppose à l'amendement n° 11 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Obligation de mentionner autant de femmes que d'hommes dans la liste du jury criminel établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises). S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Louis Virapoullé, repris par M. Charles Lederman (Bénéfice de plein droit de l'aide judiciaire pour toute personne victime d'un viol). **Intitulé** (p. 1863) : amendement de M. Edgar Tailhades (Coordination ; « proposition de loi relative au viol et aux attentats à la pudeur »).

**PEN (ALBERT)**, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon (rattaché administrativement au groupe S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier : le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. — Discutées le 17 octobre 1978. (p. 2642) : la visite à Saint-Pierre-et-Miquelon d'une délégation de la commission des affaires économiques du Sénat en août 1978. Les conclusions de son président : l'inadaptation du statut départemental. La zone des 200 milles. (p. 2643) : l'intégration du quota de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le contingent français. La dépendance à l'égard de la métropole. La nécessité d'une autonomie locale importante. Le problème des communications. Le statut d'assistés des habitants. Les promesses faites. La désintégration de l'économie. L'attachement à la France. Le déficit budgétaire. (p. 2644) : l'erreur de la départementalisation.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978]. (p. 3713) : les déclarations gouvernementales à l'Assemblée nationale sur le coût théorique de Saint-Pierre-et-Miquelon. Saint-Pierre-et-Miquelon est, de tous les territoires français ou alliés, la collectivité la plus touchée pendant les guerres en proportion du nombre de ses habitants. Les dépenses qui ont résulté de la départementalisation ; la multiplication du nombre des fonctionnaires. Les dépenses d'investissement indispensables ; une seconde piste d'aviation, un quai en eau profonde. Il faut lutter contre la mentalité d'assisté. (p. 3714) : le « rôle historique » des « îles » n'est pas terminé, contrairement à ce que déclare un représentant local du Gouvernement. La fermeture à la pêche des zones 4 VS et 4 W, particulièrement précieuses pour l'interpêche. Les négociations avec le Canada ; le risque d'un abandon du *french shore*. La nécessaire défense du secteur productif ; le redémarrage de l'agriculture à Miquelon. Les déclarations récentes selon lesquelles l'Etat prenait en charge dès 1973 une partie du déficit de la caisse de prévoyance sociale ; le déficit du budget départemental. S'abstiendra dans le vote du budget en discussion. (p. 3719) : le Gouvernement n'a pas à chiffrer le coût d'un Saint-Pierrais. Les gouvernements successifs ont douté de la représentativité d'un élu du suffrage universel depuis 1964.

**PERIDIER (JEAN)**, sénateur de l'Hérault (S.).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

#### QUESTIONS

*Question orale :*

N° 2358, posée le 8 novembre 1978 (p. 3103), à M. le ministre de la défense : **l'expropriation (extension du camp du Larzac)**. — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4827, 4828).

*Questions orales avec débat :*

N° 128, posée le 7 janvier 1978 [JO Débats 10 janvier 1978] (p. 1), à M. le ministre des affaires étrangères : **les relations internationales (politique de la France au Sahara occidental)**. — Caducité le 3 avril 1979 (p. 323).

N° 10, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le Premier ministre : **la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz)**. — Discutée, avec les questions n° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7

de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux et n° 9 de M. Francis Palmero, le 11 avril 1978 (p. 400) : le trafic des pétroliers en Méditerranée. Les raffineries françaises. La Méditerranée, mer fermée, à renouvellement lent. La conférence de Beyrouth organisée en 1973 par la fédération des villes jumelées. Les cris d'alarme lancés par Alain Bombard pour la protection et la sauvegarde de la Méditerranée. Son interview au journal écologiste *Le Sauvage*. La gravité de la pollution en Méditerranée. La destruction des œufs de poisson. Les conséquences de la pêche intensive. La conférence du droit de la mer, organisée sous l'égide de l'ONU. La pollution des fonds marins à proximité des grands ports. Le déversement des déchets domestiques et industriels par les fleuves. La nécessité de créer dans les villes de l'arrière-pays des stations d'épuration. L'exemple de Montpellier. Les produits déversés en mer par les bateaux ou les avions. Les infractions à l'interdiction de déchargement dans les eaux territoriales. La nécessité de sanctions. (p. 401) : les résidus radioactifs. La coopération entre les pays méditerranéens. L'accord signé à Monaco le 10 mai 1976 entre la France, l'Italie et la Principauté : sa portée restreinte. La nécessité d'une action d'ensemble. Le rôle de coordination de la France. Les recommandations édictées depuis 1970 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La nécessité de ratifier les conventions internationales sur la protection du milieu marin. La convention de Barcelone signée en 1976, ratifiée par la France en 1977. La nécessité de créer un fonds de sauvegarde de la Méditerranée ; la possibilité d'une aide aux pays méditerranéens en voie de développement pour leur permettre de participer efficacement à cette lutte. Les conséquences de la pollution du Languedoc sur la pêche aux tellines ; les difficultés des pêcheurs. La convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Les dispositions prévues en matière d'indemnisation. Les conséquences de la pollution en Méditerranée sur la pêche, l'ostréiculture, la conserverie, et le tourisme.

N° 11, posée le 6 avril 1978 (p. 361), à M. le ministre des affaires étrangères : **la politique extérieure**. — Retirée le 16 mai 1978 (p. 852).

N° 17 de M. Charles Bosson : **les droits de l'homme**. — Discutée le 24 octobre 1978 (p. 2803) : le bilan de la conférence d'Helsinki doit porter, outre sur le problème des droits de l'homme, sur ceux de la coopération et de la sécurité. Le développement d'une meilleure coopération économique : la signature de nombreux traités, les propositions soviétiques pour l'organisation de conférences internationales sur l'environnement, les transports et l'énergie, les contacts entre le Comecon et la Communauté économique européenne. Le problème de la sécurité en Europe et l'obstacle de deux blocs militaires ; une responsabilité partagée. Les progrès enregistrés : les traités Cosimo entre l'Italie et la Yougoslavie, l'accord entre la Pologne et la République fédérale d'Allemagne sur le rapatriement des familles et les accords sur les mouvements de troupes, manœuvres militaires et envois d'observateurs militaires. Le constat d'échec en ce qui concerne les droits de l'homme. L'acte final d'Helsinki a permis toutefois le développement de la contestation à l'Est. L'action du parti socialiste dans ce domaine. (p. 2804) : la France n'est pas exempte de toute critique ; la ratification tardive de la convention européenne des droits de l'homme ; les livraisons d'armes aux pays fascistes ; la caution apportée au régime brésilien. La mauvaise conscience de l'Europe avec les atteintes aux droits de l'homme en Irlande, la situation des Chypriotes grecs, l'interdiction du parti communiste turc. Il faut maintenir l'esprit d'Helsinki qui ne peut que servir la détente et la coopération.

N° 51 de M. Jean-Marie Girault : **la politique de lutte contre la drogue**. — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2601) : son rapport au Conseil de l'Europe et sa proposition de recommandation au conseil des ministres. (p. 2602) : les personnalités entendues en vue de la rédaction de ce rapport. La drogue, problème de société. Les profits réalisés par les trafiquants. Les conditions de vie. La nécessité de la coopération internationale. La « dépenalisation » aux Pays-Bas des drogues dites douces. L'engrenage. Les autres formes d'intoxication : tabagisme, alcoolisme. (p. 2603) : la distinction entre les trafiquants et les utilisateurs. L'erreur de la répression à l'égard des jeunes toxicomanes. Le rôle de la prévention. Sa proposition de recommandation au Conseil de l'Europe en vue d'une harmonisation des législations concernant la drogue.

N° 63, posée le 16 mai 1978 (p. 852), à M. le ministre des affaires étrangères : **la politique extérieure (politique de la France en Afrique)**. — Discutée, avec les questions n° 69 de M. Serge Boucheny et n° 70 de M. Claude Mont le 16 juin 1978. (p. 1442) : la formule employée par le Président de la République : « l'Afrique aux Africains ». Le soutien apporté à des

dictateurs discrédités. Les arguments invoqués par le Gouvernement français pour justifier les trois interventions militaires du Tchad, du Sahara occidental et du Zaïre. Les chefs d'Etat « légitimes » : leur pouvoir fondé sur le coup d'Etat et l'assassinat. Le danger d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Afrique. Les accords de coopération : leur absence en ce qui concerne les pays intéressés ; la caducité de l'accord multilatéral de 1960 signé par la France avec le Tchad, le Congo-Brazzaville et la République centrafricaine, dans le cadre de la Communauté française. L'article 4, reproduit dans tous les accords de coopération, qui interdit aux coopérants de participer à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Les accords avec le Zaïre, non encore ratifiés par le Parlement. (p. 1443) : la tentative de justifier *a posteriori* la première intervention de la France au Zaïre en 1977 ; le refus du groupe socialiste d'autoriser dans de telles conditions la ratification de ces accords. L'absence de discussion pour la ratification de ces accords à l'Assemblée nationale, à la demande de M. Couve de Murville. L'argument visant à justifier l'intervention de la France par le souci d'empêcher la déstabilisation de l'Afrique à la suite des actions menées par l'URSS et par Cuba. L'intervention de Cuba limitée en fait à l'Angola, face aux forces armées de l'Afrique du Sud. La situation des trois pays où la France est intervenue. Le Tchad : la révolte des Toubous, soutenue par la Libye. Le Sahara occidental : le Front Polisario, soutenu par l'Algérie ; la reconnaissance par la France, à l'ONU, du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination ; le conflit entre l'Algérie et le Maroc ; le rôle qu'aurait pu jouer la France dans la recherche d'un règlement politique pacifique au Maghreb. Le Zaïre : la campagne d'injures et de calomnies contre M. Mitterrand. L'ambiguïté des premières déclarations du Gouvernement ; les erreurs qui ont pu être commises. L'accusation portée par le Gouvernement belge contre la France. La violation du secret. (p. 1444) : les massacres d'Européens par des troupes zaïroises. Le transport des troupes françaises par des avions américains. Les questions en suspens : le maintien du contingent français au Zaïre ; l'avertissement aux Etats-Unis par Cuba des préparatifs de l'invasion ; le financement de la force interafricaine. La récente réunion à Paris de cinq Etats africains. L'isolement de la France ; la détérioration de ses rapports avec l'URSS. L'intervention de la France en Afrique est limitée à l'aspect militaire ; l'implantation américaine dans le même temps, sur ce continent, pour le mettre au pillage. L'aide que pourrait apporter la France à l'Afrique, par une véritable coopération. (p. 1452) : s'insurge contre les appréciations portées sur son intervention par le ministre des affaires étrangères. Le droit des parlementaires de poser des questions au Gouvernement. L'instruction militaire donnée par Cuba à certains Katangais, comparable à l'instruction donnée par la France aux troupes de certains pays d'Afrique. L'intervention de François Mitterrand, le 19 mai, pour demander un débat à l'Assemblée nationale : l'erreur commise par le Gouvernement de ne pas fournir des explications au Parlement qui, informé, lui aurait apporté son appui.

N° 87, posée le 3 juillet 1978 [JO Débats 20 juillet 1978] (p. 2037), à M. le ministre des affaires étrangères : la Communauté économique européenne (élargissement méridional de la Communauté européenne). — Discutée, avec les questions n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Franco, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pinta, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2811) : un non catégorique doit être opposé à l'admission de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne dans la Communauté économique européenne. Les difficultés causées par l'importation massive de vins italiens. La précipitation avec laquelle le général de Gaulle a voulu établir l'Europe verte. Une question qui doit être étudiée dans le cadre national et européen, non seulement pour la région méditerranéenne. (p. 2812) : les raisons qui empêchent le rejet brutal des demandes d'adhésion : les pays qui ont accédé à la démocratie ; les pays membres de la Communauté économique européenne favorable à ces adhésions ; l'attitude des différentes catégories d'agriculteurs ; le nécessaire rééquilibre du Marché commun actuellement divisé par les pays nordiques qui font preuve d'une incompréhension totale pour l'économie méditerranéenne. Les productions de la Grèce ; une économie concurrentielle et complémentaire ; le contrat d'association de 1961. Le bénéfice d'un accord préférentiel accordé au Portugal depuis le 24 juillet 1972 ; un pays importateur de céréales, de viande et de sucre. L'Espagne constitue une grande menace pour l'économie méditerranéenne ; les productions de fruits, de raisins de table et de vin. L'Italie, dès son adhésion a accru sa production de vin. Beaucoup de difficultés seraient aplanies s'il y avait en Europe une monnaie unique ou s'il existait une union européenne monétaire. Les préalables à une adhésion

de l'Espagne : une étude de toutes les conséquences économiques, la fixation des règles concernant les échanges intercommunautaires, particulièrement en matière agricole. (p. 2813) : l'établissement d'un équilibre entre le niveau de la production et les besoins de la consommation, surtout pour les productions viticoles. La nécessité de faire correspondre les normes des produits importés à la législation française, pour éviter toute fraude ; l'exemple de l'encycline dans les vins italiens. Le rétablissement de la clause de sauvegarde en cas d'importation massive. La nécessité de n'admettre l'Espagne qu'avec un délai d'épreuve. Le plan de développement annoncé pour le Sud-Ouest. L'article paru dans le *Midi libre*, dans lequel M. Philippe Lamour souligne les conséquences du retard pris dans l'application de ce plan. Il est de l'intérêt même de l'Europe que tous les pays de la Communauté se retrouvent à égalité dans le Marché commun. (p. 2824) : le plan de développement prévu pour le Sud-Ouest constitue un préalable indispensable.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 140) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 549) :** l'attachement des socialistes à l'esprit de coopération. Leurs réserves quant à la nature militaire de cet accord de coopération avec le Zaïre. Les interventions françaises au Tchad, au Zaïre et au Sahara occidental. La décision unilatérale du Chef de l'Etat d'intervention militaire au Zaïre. Le prétexte pris d'accord de coopération non encore ratifiés par le Parlement. La justification *a posteriori* de la décision d'intervention. La vente par les usines Dassault de dix-sept avions Mirage III au Zaïre. La véritable coopération, contribution au développement. Le groupe socialiste s'abstiendra.

— **Projet de loi portant modification de la n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 53, 1978-1979) [14 novembre 1978]. — Discussion générale (p. 3225) :** le groupe socialiste votera ce texte, comme les lois antérieures relatives à la lutte contre la pollution. (p. 3226) : l'accent mis dans le texte sur les sanctions ; la nécessité de la prévention. Le texte suivant, relatif à la circulation maritime : l'application de la législation française par les navires battant pavillon étranger et spécialement pavillon de complaisance. La signalisation des avaries. Le remorquage. Le problème des « remorqueurs-maîtres chanteurs ». L'insuffisance des remorqueurs face aux pétroliers géants. L'intervention du Gouvernement en faveur d'une législation internationale dans le cadre de la Conférence du droit de la mer de l'ONU. Le groupe socialiste votera le projet en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Coopération [24 novembre 1978] (p. 3638) :** la répartition des crédits de coopération entre le budget du ministère de la coopération et celui des affaires étrangères. Les priorités souhaitables d'une politique de coopération : les affaires sociales, les affaires culturelles, les affaires économiques. Le caractère normalement exceptionnel des concours financiers, subventions données directement aux chefs des Etats concernés. Le danger de la coopération militaire. (p. 3639) : la progression des concours financiers dans le projet de budget pour 1979. Le transfert de crédits précédemment inscrits au secrétariat d'Etat aux DOM-TOM. L'augmentation de la coopération militaire. Les résultats des interventions militaires françaises : l'opération de Kolwezi. Les interventions des Marocains et des Cubains. L'accord entre les chefs d'Etat angolais et zaïrois. L'intervention française au Tchad. La suppression de la base militaire française à N'Djamena. L'appel à Hissen Habré comme Premier ministre. L'intervention au Sahara occidental : la recommandation de l'ONU sur le droit d'autodétermination du peuple sahraoui. La récente conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Khartoum. (p. 3640) : le réquisitoire contre la France. Les accusations injustifiées relatives à la Réunion et à Mayotte. La mise en cause de la politique de la France à l'égard de l'Afrique du Sud et de ses interventions aux Comores et au Dahomey. Le rôle de M. Bob Denard, chef des mercenaires. La proposition de résolution, déposée par le président Senghor, pour éviter la mise en cause de la France seule. L'amitié souhaitable avec l'Afrique. Le groupe socialiste ne votera pas ce budget.

**Affaires étrangères. — Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3670) :** le groupe socialiste, hostile à la politique internationale du Gouvernement, ne votera pas ce budget. Les convictions européennes du parti socialiste, et son rôle historique

dans la construction de l'Europe. Les précautions nécessaires préalablement à l'élargissement de la CEE aux pays méditerranéens. La querelle sur les compétences de l'Assemblée européenne issue du suffrage universel. (p. 3671) : l'élargissement des compétences, subordonné à une révision du Traité de Rome. Le retard de l'union monétaire. L'échec du plan Werner. Le système du serpent monétaire européen. Les fluctuations du franc. Le plan d'Aix-la-Chapelle, examiné à la conférence de Brême. Le système « du panier » et de l'ECU. Les réticences de plusieurs pays européens à l'égard de ce système de parité fixe. La dépendance prévisible des diverses monnaies nationales à l'égard du mark. La création nécessaire d'une monnaie européenne. La coopération avec l'Afrique : la répartition budgétaire entre le budget du ministère des affaires étrangères et celui de la coopération. Les interventions françaises au Zaïre, au Tchad et au Sahara occidental. La politique française au Proche-Orient. La reconnaissance par les socialistes du fait palestinien. (p. 3672) : l'histoire de la création d'Israël. L'initiative du président des Etats-Unis de tentative de paix entre l'Égypte et Israël, matérialisée par la conférence de Camp David. L'occupation syrienne au Liban. Les compromissions de la France avec les pays portant le plus gravement atteinte aux droits de l'homme : l'Afrique du Sud raciste ; l'Argentine ; le Brésil ; l'Iran. Les ventes d'armes de la France à la Chine. La crise économique mondiale. L'opposition socialiste à la politique extérieure du gouvernement français. Sa position contre une Europe libérale capitaliste, pour l'Europe sociale des travailleurs.

**PERLICAN (ROLANDE)**, sénateur de Paris (C.).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### DEPOTS

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le régime d'assurance chômage aux employés de maison et à améliorer leur situation au regard de la sécurité sociale (n° 268, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme, la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société (n° 435, 1977-1978) [14 juin 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'égalité effective de rémunération entre les hommes et les femmes (n° 437, 1977-1978) [14 juin 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer un minimum de ressources aux veuves (n° 438, 1977-1978) [14 juin 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 445, 1977-1978) [15 juin 1978].*

*Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un fonds des pensions alimentaires (n° 25, 1978-1979) [13 octobre 1978].*

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

**N° 2203**, posée le 10 mai 1978 [JO Débats 12 mai 1978] (p. 796), à Mme le ministre de la santé et de la famille : les hôpitaux (revendications des personnels hospitaliers). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 26 mai 1978 (p. 1044).

**N° 2214**, posée le 13 mai 1978 [JO Débats 17 mai 1978] (p. 853), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : les piscines (sauvegarde d'une piscine privée). — Réponse de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 13 juin 1978 (p. 1293).

**N° 2238**, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1142), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : la rénovation urbaine (situation dans un secteur en rénovation du 14<sup>e</sup> arrondissement). — Réponse de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités, le 23 juin 1978 (p. 1718).

**N° 2245**, posée le 6 juin 1978 (p. 1194), à Mme le ministre de la santé et de la famille : les hôpitaux (conditions défectueuses de fonctionnement du service d'hémodialyse de l'hôpital Broussais). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 30 juin 1978 (p. 1948, 1949).

**N° 2335**, posée le 11 octobre 1978 (p. 2532), à Mme le ministre de la santé et de la famille : l'Assistance publique (suppression d'emplois à l'Assistance publique de Paris). — Réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille, le 20 octobre 1978 (p. 2779).

**N° 2336**, posée le 11 octobre 1978 (p. 2532), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : la rénovation urbaine (rénovation du quartier Guillemot dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 27 octobre 1978 (p. 2762).

**N° 2364**, posée le 21 novembre 1978 (p. 3447), à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications : les postes et télécommunications (agents des) (insécurité des bureaux de poste).

##### Questions orales avec débat :

**N° 49**, posée le 25 avril 1978 (p. 588), à Mme le ministre de la santé et de la famille : la médecine scolaire (service de santé scolaire). — Discutée le 16 mai 1978 (p. 834) : la dégradation du service de santé scolaire ; son rôle en liaison avec l'inspection académique. La nécessité de connaître parfaitement le milieu de vie de l'enfant. Les besoins de celui-ci suivent l'évolution constante de la société. L'insuffisance des moyens mis à la disposition de la protection maternelle et infantile. La place de plus en plus réduite de la prévention individuelle et de la surveillance systématique de la croissance de l'enfant. L'élévation du nombre des enfants dans chaque secteur de santé scolaire. L'insuffisance des locaux et du matériel s'ajoute à la pénurie d'effectifs ; les exemples en Gironde, dans l'Hérault et dans les Yvelines. Le service minimum défini par les textes officiels n'est même pas assuré. L'absence de liaison réelle entre la protection maternelle et infantile et la santé scolaire. La situation particulièrement difficile en milieu rural. (p. 835) : l'abandon par la santé scolaire des établissements du premier degré au secteur polyvalent. Le nouveau transfert de charges qui en résulterait sur les budgets départementaux. Le service de santé scolaire devrait jouer un rôle accru pour aider à l'intégration des enfants dans le système scolaire et participer aux orientations. La réduction des actions de prévention en faveur de la mise en place de mesures de dépistage insuffisantes. La définition des besoins et des objectifs doit se faire en sein de structures où collaboreraient des techniciens de la santé, des représentants des usagers. La nécessaire définition d'un statut du médecin scolaire et du médecin de protection maternelle et infantile leur permettant de faire carrière. La formation de l'infirmière scolaire. Il importe d'en arriver à la norme d'une équipe pour cinq mille élèves, ce qui représente le recrutement de mille cinq cents médecins à temps plein.

**N° 51** de M. Jean-Marie Girault : la politique de lutte contre la drogue. — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2601) : la drogue, phénomène de société. La crise actuelle de la société capitaliste. Les restrictions et le chômage. Les relations humaines. Les suicides de chômeurs. Le rapport du Conseil économique et social sur la démographie en France, rédigé par Mme Evelyn Sullerot ; la pathologie mentale et le suicide chez les enfants et les adolescents. Les propositions de solution du parti communiste français. L'interdiction de toutes les drogues. L'engrenage. La lutte contre les trafiquants. La modification de la loi du 31 décembre 1970, pour supprimer la répression à l'égard des drogués. La création de structures légères d'accueil des jeunes drogués, au sein du ministère de l'éducation. L'information du public.

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi, tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 130) [27 avril 1978]. — Article 1<sup>er</sup> : Article L. 473 du code de la santé publique (p. 632) : le groupe communiste votera cette proposition de loi. Le rôle propre reconnu à l'infirmière en matière de soins doit être précisé par décret d'application. La fonction même des infirmiers et infirmières n'est pas de nature à provoquer des accidents graves. Il importe de préciser quels actes paramédicaux praticables sans prescription pourront être effectués par l'infirmière, de sa propre initiative. Il ne doit pas y avoir de transfert de responsabilités incombant jusqu'à présent au médecin.

— Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978]. Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1388) : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Chatelain : élévation, à compter de juin 1978, du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés du secteur privé, à 2 400 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique relative aux

lois de finances. **Articles additionnels après l'article 4 (p. 1398)** : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Chatelain : revalorisation des allocations familiales ; augmentation des contributions patronales aux allocations familiales pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés ; rejeté.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383) [15 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1415)** : les luttes menées par des femmes dans certaines entreprises avaient déjà permis d'obtenir des congés supplémentaires. Les promesses du programme de Blois. Un texte muet sur l'allongement du congé prénatal ; l'application des mesures proposées aux femmes d'exploitants agricoles, les mesures visant à permettre aux femmes salariées en état de grossesse, d'occuper un poste moins pénible que de coutume. La proposition de loi-cadre, déposée sur le bureau du Sénat par les membres du groupe communiste. Tout prouve qu'une surveillance plus régulière de la grossesse aurait d'heureuses conséquences sur la santé des femmes et des enfants. (p. 1416) : l'enquête réalisée dans la région lyonnaise sur la durée du congé prénatal et les grossesses à « risques ». Le rapport de 1975 du comité du travail féminin a souligné combien serait nécessaire un repos prénatal plus important pour les travailleuses manuelles. L'enquête menée par la CGT sur les causes de l'absentéisme féminin dans la région Nord—Pas-de-Calais. Les entreprises dans lesquelles les conditions de travail sont telles que se multiplient les accouchements prématurés ou difficiles. Le groupe communiste propose l'extension du congé prénatal à huit semaines, l'allongement de la période qui suit immédiatement l'adoption. **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 298 du code de la sécurité sociale (p. 1419)** : son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues : prolongation à huit semaines du congé prénatal ; rejeté. **Article 2 (p. 1421)** : son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension des nouvelles dispositions, par décret, aux exploitants agricoles ; mesures destinées à permettre à la mutualité sociale agricole d'organiser un service d'aide rurale ; bénéfice pour les exploitantes du repos pré et postnatal dans les mêmes conditions que pour les travailleuses salariées ; rejeté. **Article 4 : Article L. 122-26 du code du travail (p. 1422)** : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation de la période des congés maternité si un état pathologique est attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches ; rejeté. Son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : allongement à seize semaines du congé accordé aux mères adoptives ; rejeté. **Article 3 (suite) : Article L. 122-25 du code du travail (p. 1423)** : son amendement n° 11 : prolongation à vingt semaines suivant l'accouchement, de la période pendant laquelle aucun employeur, sauf faute grave de l'intéressée, ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée ; rejeté. **Article additionnel après l'article 7 : Article L. 263-1 (nouveau) du code de la sécurité sociale (p. 1425)** : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues : financement des dépenses supplémentaires découlant de l'application des nouvelles dispositions par une augmentation du taux des cotisations dues au titre de la sécurité sociale par les entreprises ; rejeté.

— **Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 463) [15 juin 1978]. Article 4 : Article L. 571 du code de la santé publique (p. 1429)** : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Bernard Talon (Suppression de cet article autorisant l'ouverture d'offices saisonnières).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 2 (p. 3471)** : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : extension du bénéfice de la déduction pour garde d'enfants à toutes les mères de famille qui exercent une activité professionnelle ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal et au prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe ; irrecevable.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Articles additionnels après l'article 24 (p. 3545)** : son amendement n° 62, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : suppression de la perception de la TVA sur les voitures pour handicapés ; abrogation des articles du code général des impôts sur l'avoir fiscal ; rejeté.

*Deuxième partie :*

**Santé et famille [29 novembre 1978]. (p. 3901)** : le budget pour 1979 ne résoudra aucun des grands problèmes. La campagne de culpabilisation menée par le Gouvernement à l'égard des soignants et des soignés. La mission policière attribuée aux orga-

nismes de sécurité sociale contre les médecins et les malades. Le secteur hospitalier ; la soumission de l'assistance publique à la loi du profit des monopoles ; la situation à Paris, dans le Nord—Pas-de-Calais. (p. 3902) : l'insuffisance des fonds d'investissement pour équipements techniques. L'insuffisance des effectifs. La modernisation n'améliore pas forcément les conditions de travail ; le rapport du service de la médecine du travail du docteur Vaichère, à l'hôpital Cochin. L'absentéisme aggrave encore les difficultés de fonctionnement des hôpitaux. La situation faite aux handicapés maintenus dans un ghetto. Les solutions proposées par les communistes. Le groupe communiste ne votera pas le projet de budget en discussion.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [9 décembre 1978]. Article 63 (p. 4503)** : son amendement n° 268, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, identique à l'amendement n° 185 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut cosignataire : suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 212-7 du code du travail (p. 5006)** : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire : suppression des dispositions du code du travail prévoyant la limitation de la durée du travail sur une moyenne de douze semaines et un plafond de soixante heures pour les horaires dérogatoires ; rejeté.

**PERFEIN (Louis)**, sénateur du Val-d'Oise (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOT

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; postes et télécommunications (n° 74, annexe 40, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2084, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410), à M. le ministre de l'intérieur : les transports aériens (protection des riverains d'aéroports par l'interdiction des vols de nuit). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 14 avril 1978 (p. 461).

N° 2085, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410), à M. le ministre de la culture et de l'environnement : les transports aériens (classement des aéroports pour la protection de l'environnement). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 14 avril 1978 (p. 463).

N° 2086, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : les transports aériens (institution d'une taxe parafiscale pour l'indemnisation des riverains des aéroports). — Réponse de M. Maurice Papon, ministre du budget, le 14 avril 1978 (p. 462).

N° 2087, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410), à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : les transports aériens (politique d'indemnisation et de relogement des riverains des aéroports). — Réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, le 14 avril 1978 (p. 464).

N° 2107, posée le 8 novembre 1977 (p. 2641), à M. le ministre de l'intérieur : les meurtres (excès de services d'ordre privés). — Réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le 23 juin 1978 (p. 1710, 1711).

N° 2184, posée le 27 avril 1978 (p. 654), à M. le ministre de l'intérieur : le chômage (incidence du chômage sur les finances communales).

*Questions orales avec débat :*

N° 18, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de l'éducation : les constructions scolaires (malfaçons aux toitures d'établissements scolaires. — Discutée, avec la question n° 68 de M. Pierre Schiélé, le 13 juin 1978 (p. 1278) : les établissements du premier cycle du second degré ; les retards de construction dus à la guerre. La politique de la IV<sup>e</sup> puis de la V<sup>e</sup> République dans ce domaine. L'industrialisation de la construction au détriment de la sécurité et de la qualité. L'hérésie que furent les toitures en terrasse construites dans un climat tempéré ; l'exemple du département du Val-d'Oise. Les réparations effectuées par les communes sans faire appel à la direction départementale de l'équipement ou à l'inspection académique. La garantie décennale est souvent un leurre. Les infiltrations d'eaux de pluie perturbent les enseignements et entraînent des réparations coûteuses. (p. 1280) : les avances faites par les communes pour se garder des malfaçons constatées à l'occasion de l'application de la garantie décennale. Le montant du crédit inscrit dans le fascicule budgétaire du ministère de l'éducation pour venir en aide aux communes mises en difficulté. L'organisation de l'inspection des bâtiments scolaires. Les fiches techniques qui seront établies pour chaque établissement. La déconcentration au plan régional des programmes de construction.

N° 19 de M. Jean Franco et n° 32 de M. Guy Schmaus : l'éducation physique et sportive. — Discutée le 23 juin 1978 (p. 1708) : la priorité annoncée au bénéfice des clubs sportifs locaux. L'Etat a une fâcheuse tendance à reporter sur le bénévolat ce qui devrait être la responsabilité d'éducateurs. (p. 1709) : pour le sport à l'école, le Gouvernement n'envisage pas la possibilité d'aider les collectivités locales. La responsabilité des élus en ce qui concerne les équipements sportifs. Les élus reçoivent actuellement moins de subventions qu'ils ne versent de TVA à l'Etat pour les équipements sportifs. Les équipements diffusés dans les années 50 ne correspondent plus aux normes actuelles des générations sportives. Le sport, comme l'éducation, sera encore sacrifié dans le budget pour 1979.

N° 107 de Mme Hélène Luc : la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2468) : les incidents survenus dans le Val-d'Oise. La circulaire du 16 décembre 1977 sur les fermetures de classes et l'accord des instituteurs titulaires pour leurs mutations ; la non-application de cette circulaire par le ministère de l'éducation. Les « bavures » symptomatiques. (p. 2472) : le plafond des ressources pour l'attribution des bourses. La non-application d'instructions ministérielles précises par les services du ministère de l'éducation. Les manifestations qui se sont déroulées à Villiers-le-Bel. Les normes fixées par le ministère ne permettront pas d'obtenir une bonne qualité de l'enseignement ; l'exemple des groupes d'aide psychopédagogique. L'incapacité des gouvernements de la V<sup>e</sup> République à résoudre les problèmes d'enseignement.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées (n° 202)** [18 avril 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 484) : le groupe socialiste émet d'importantes réserves sur cette loi de programme et sur le projet d'implantation d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'ancienne gare d'Orsay. La concentration des crédits sur la région parisienne. Le problème de l'évolution des crédits de fonctionnement en période de restriction budgétaire. Le groupe socialiste votera cependant ce projet.

**Deuxième lecture (n° 202)** [14 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1340) : les réserves formulées par le groupe socialiste lors de la première lecture, le 18 avril ; le vote pourtant favorable de ce groupe. La perplexité croissante du groupe socialiste devant ce projet de loi de programme. (p. 1341) : la part privilégiée faite aux musées de Paris par rapport aux musées de province. La richesse des musées locaux. L'absence de véritable volonté de décentralisation de l'action culturelle. La portée de la loi de programme limitée aux équipements ; le problème des crédits de fonctionnement. Le mouvement d'ouverture des musées sur la culture de notre temps. Le contrôle parlementaire sur le musée d'Orsay. Les réserves du groupe socialiste sur la portée du texte en discussion. **Article 1<sup>er</sup> A** : le dernier alinéa de cet article relatif à l'aide de l'Etat au développement des programmes d'animation culturelle et d'information : l'inopportunité de le faire figurer à cette place, s'il ne correspond pas aux objectifs de la politique du Gouvernement.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1536) : les promesses antérieures de réformes non tenues. La réticence de l'Etat devant toute tentative de décentralisation. La nécessité d'une fiscalité locale équitable, évolutive en fonction de l'activité économique. Le programme

de Provins et le programme de Blois. Les engagements pris par M. Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République. La diminution des possibilités d'autofinancement des communes. La progression des taux de la fiscalité locale. Le rapport Aubert, établissant la synthèse des réponses reçues au questionnaire adressé à tous les maires de France en 1977. La garantie d'un minimum de ressources pour les communes les plus démunies. Le rapport Guichard de 1976 : son réquisitoire contre l'Etat. L'allègement de la tutelle réclamé par le soixantième congrès des maires de France, en 1977. (p. 1537) : le centralisme excessif, fondé sur la centralisation financière. L'octroi aux collectivités locales des subventions et des emprunts sur fonds publics. L'urbanisation, devenue abusivement compétence gouvernementale. L'environnement sacrifié aux impératifs du profit. Le coût social des grands ensembles. La charge pour les communes des équipements urbains : les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales. L'annonce par M. Ponia-towski, dès 1974, d'une subvention globale du remboursement de la TVA payée par les communes sur leurs équipements. Le transfert du réseau routier national aux départements et les conditions déplorables de la nationalisation des CES ; la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Les difficultés résultant pour les communes de la crise économique et du chômage. L'annonce par le Gouvernement du projet de loi-cadre pour l'automne 1978 : la nécessité de prévoir des engagements financiers de l'Etat pluriannuels. L'insuffisance des moyens financiers et en personnels : le statut du personnel communal et celui de l'élu local. L'allègement de la tutelle administrative. L'urgence de la réforme. (p. 1538) : la capitalisation du maire de Paris devant l'Etat à propos des dépenses de la police. La lassitude des élus.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3087) : la réforme de la fiscalité locale attendue depuis vingt ans n'est qu'une « réformette ». Le projet de loi n'aboutit pas à « une fiscalité plus claire, mieux adaptée, plus équitable ». L'ordonnance du 7 janvier 1959 portait plus sur la modernisation des bases impositives que sur la mise en place d'un système nouveau de fiscalité directe locale. La lente application des lois du 2 février 1968 et du 31 décembre 1973 relatives aux évaluations de certains impôts locaux et à la modernisation des bases de fiscalité directe locale. La loi du 29 juillet 1975 sur la réforme de la patente. L'aboutissement de ces tentatives de réforme est une situation fiscale inextricable. L'impossibilité pour le Gouvernement de recenser la matière imposable ; l'absence d'actualisation des valeurs locatives foncières depuis 1970. Les difficultés de l'application du projet de loi et ses conséquences sur les finances des communes ; l'exemple du prélèvement de la taxe professionnelle et du mécanisme de compensation. (p. 3088) : les conséquences individuelles de l'application du projet de loi seront similaires à celles de la loi de 1975 sur la taxe professionnelle. Le véritable projet du Gouvernement est de mettre en place un système de verrouillage des finances locales. Le lien établit entre la variation du taux de la taxe professionnelle et ceux des taux pondérés des trois autres taxes. L'accroissement du rendement de l'impôt sur les sociétés qui va résulter de ce mécanisme ; le transfert à l'Etat d'une partie des ressources des collectivités locales. Le groupe socialiste est opposé à ce texte de loi.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3130) : son amendement n° 89, déposé avec plusieurs de ses collègues ; liberté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 des conseils municipaux, des conseils généraux et des instances de coopération intercommunale pour fixer chaque année les taux des taxes dans les conditions prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes ; devenu sans objet. Long a été le « sottisier » administratif de la réforme des impôts directs. (p. 3131) : le retour à l'ordonnance de 1959 qui prévoyait la liberté des taux montrerait que le texte en discussion n'est qu'un trompe-l'œil. (p. 3138) : se déclare favorable à l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes). **Article 2** (p. 3142) : son amendement n° 90, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique aux amendements n° 102 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, n° 139 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues et n° 178 de M. Maurice Papon : suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes ; retiré. **Article 3** (p. 3144) : son amen-

dement n° 91, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 168 de M. Maurice Papon, n° 41 de M. Lionel de Tinguy, n° 104 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 141 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; retiré. **Article 4** (p. 3146) : son amendement n° 92, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; rejeté. (p. 3151) : se déclare favorable à l'amendement n° 172 de M. Maurice Papon (Relèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants excède deux fois et demie la moyenne nationale ; montant du prélèvement égal aux trois quarts des bases excédentaires multiplié par le taux de la taxe professionnelle en vigueur ; limitation de ce prélèvement afin qu'il ne réduise pas annuellement de plus de 5 p. 100 le montant des ressources ordinaires constaté l'année précédente) et au sous-amendement n° 182 de M. Jean-Pierre Fourcade (Limite à 5 p. 100 des recettes fiscales et domaniales nettes de l'année précédente du prélèvement au profit du fonds national de péréquation). (p. 3153) : se déclare défavorable à l'amendement n° 108 de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). (p. 3157) : se déclare favorable à l'amendement n° 134 de M. Josy Moinet (Versement des ressources du fonds de péréquation aux départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moitié de la moyenne nationale).

**Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. **Article 5** : *Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts* (p. 3178) : son amendement n° 93, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant des réductions de taxe professionnelle et la possibilité de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée retenue pour la détermination des bases imposables ; rejeté. (p. 3179) : il importe d'attirer l'attention sur la nocivité de la loi de 1975 relative à la taxe professionnelle.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 6** : *Article 1467-2° b du code général des impôts* (p. 3244) : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle) et défavorable à l'amendement n° 186 de M. Maurice Papon (Réduction d'un cinquième à un sixième, à compter de 1981, du coefficient appliqué aux salaires pour le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle). **Article 8** : *Article 1411 du code général des impôts* (p. 3250) : son amendement n° 94, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération de la taxe d'habitation pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu ou dont la cotisation n'a pas été mise en recouvrement l'année précédente ; subvention à la collectivité locale d'un montant équivalent à la perte de recette résultant de cette opération ; suppression du prélèvement pour « les frais d'assiette » opérés sur le montant de la taxe sur les salaires ; abrogation des dispositions du CGI concernant l'avoir fiscal ; rejeté. (p. 3254) : le calcul de la valeur locative moyenne communale ; le cas des retraités propriétaires de logements dont la valeur locative dépasse la moyenne communale. Les inégalités flagrantes introduites par le projet gouvernemental. **Article additionnel** (p. 3256) : son amendement n° 95, déposé avec plusieurs de ses collègues : recouvrement, le 15 mars pour un tiers, le 15 juin pour un tiers et le 1<sup>er</sup> novembre pour le solde des impôts visés par la présente loi ; modalités de paiement de ces impôts en cas de changement de résidence ; rejeté. (p. 3257) : reprend, avec plusieurs de ses collègues, l'amendement n° 21 de M. Jean-Pierre Fourcade : recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 5 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation ; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement ; rejeté. (p. 3258) : se déclare défavorable à l'amendement n° 166 de M. Maurice Papon (Mensualisation du paiement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à partir de 1981 dans les conditions prévues pour celles de l'impôt sur le revenu ; fixation des modalités d'application par décret en Conseil d'Etat). La remise aux « calendes grecques » de la mensualisation. La modernisation qu'est le paiement fractionné. **Article 10** : *Article 1518 du code général des impôts* (p. 3263) : son amendement n° 96, déposé avec plusieurs de ses collègues : actualisation, tous les deux ans, des valeurs locatives ; rejeté. **Article 11** : *Article 1609 decies du code général des impôts* (p. 3265) : son amendement n° 97, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant la perception des taxes annexes ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12** (p. 3267) : son amendement

n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues : présentation au Parlement d'un rapport gouvernemental, avec le projet de loi de finances pour 1981, sur les conséquences de la mise en application de la présente loi, l'évolution des ressources des collectivités locales et la nouvelle répartition des taxes ; adopté. Son amendement n° 99, déposé avec plusieurs de ses collègues : durée d'application de la loi fixée à trois ans ; rejeté.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3287) : la mise en œuvre d'une simple « réforme ». Le groupe socialiste se prononce contre la deuxième délibération. (p. 3288) : l'application conjointe des dispositions de l'article 43, alinéa 6, et de l'article 48 du règlement du Sénat permet de déposer des amendements, pas uniquement sur les textes proposés par le Gouvernement. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3308) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation des taux ; la correction de la part de la taxe professionnelle ; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions) ; son sous-amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : égalité des taux pour chacune des taxes ; possibilité de taux majoré fixé par l'assemblée délibérante ; rejeté. Le vote direct des taux prévu par l'ordonnance du 7 janvier 1959. (p. 3310) : sur ce même amendement n° 3, son sous-amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues : calcul de l'assiette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties calculée sur la valeur vénale déclarée par les propriétaires ; fixation des modalités d'application par la loi de finances pour 1981 ; rejeté. **Article 2** (p. 3311) : sur l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation ; l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions), son sous-amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues : report en 1981, et pour trois ans, de l'application des nouvelles dispositions ; rejeté. (p. 3312) : la nécessité de simulations. **Article 8** (p. 3313) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), son sous-amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour le conseil municipal d'accorder un abattement à la base supplémentaire, calculé en fonction de la valeur locative de l'habitation principale, en faveur des contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition ; rejeté. (p. 3315) : la non-prise en compte des logements exceptionnels. Le cas des personnes âgées qui ont fait construire sous le régime de la loi Loucheur en 1920 et qui possèdent actuellement un pavillon d'une valeur vénale importante. (p. 3318) : sur cet amendement n° 2, se déclare favorable au sous-amendement n° 12 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Possibilité de payer au minimum en trois fois, sans subir de majoration, la taxe d'habitation et les taxes foncières, pour les contribuables qui le désirent).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 13** (p. 3506) : la prolifération des sociétés d'économie mixte filiales de l'administration des postes et télécommunications ; la société Transpac est le type même de ce démantèlement. L'exonération de la TVA pour Transpac ne fausserait pas la concurrence dans le domaine de la télé-informatique ; l'Etat détient dans ce secteur un monopole de fait. (p. 3508) : la participation de l'Etat dans le capital de la société d'économie mixte Transpac. L'utilisation des réseaux et installations mis en place par la direction générale des télécommunications. Votera les amendements identiques n° 88 de M. Maurice Blin, n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, et n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données). (p. 3510) : s'oppose à l'amendement n° 158 de M. Maurice Papon (Fixation au 31 décembre

1981 de la date limite jusqu'à laquelle certaines opérations relatives au service public de transmission de données seront exonérées de la TVA).

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan** [27 novembre 1978] (p. 3774) : la discussion sur le budget du commissariat général du Plan avant celle du rapport du Gouvernement sur l'exécution du VII<sup>e</sup> Plan. Le Plan n'est plus que le joyeux camouflé de la politique économique du Gouvernement, les retards cumulés par les plans d'action prioritaire. La mise en cause de l'existence même du Plan. (p. 3775) : la faiblesse des crédits accordés au commissariat général du Plan. (p. 3776) : les moyens en personnel et en crédits d'études ne permettent pas d'assurer la mission qui devrait être celle de la planification ; les exemples du centre d'étude des revenus et des coûts (CERC), du centre de recherche et de documentation sur les revenus et les coûts (CREDOC). L'absence de volonté de rationaliser la recherche liée à la planification. L'équilibre du commerce extérieur, objectif du VII<sup>e</sup> Plan : il n'est dû qu'à la faiblesse de nos importations et non à l'expansion de nos exportations. Les équilibres financiers ont été obtenus par des emprunts souscrits à l'étranger par les entreprises publiques. Le groupe socialiste ne vœtera pas ce budget.

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4062) : la multiplication des réformes dans l'administration centrale, le bouleversement des structures, la confusion des attributions et des tâches. L'unité des postes et télécommunications, premier budget civil de l'Etat. L'importance de plus en plus grande prise par les rubriques d'ordre et autres régularisations. Un budget qui accuse les conséquences de la crise économique. Le versement de l'excédent d'exploitation à la dotation de la caisse nationale d'épargne ou pour constituer les ressources des opérations en capital. Le déficit du solde de la branche « Postes ». Les tarifs préférentiels consentis pour la prospection commerciale. L'étendue et l'importance des évactions de taxes. (p. 4063) : le déficit résultant des tarifs préférentiels accordés pour la distribution de la presse. Le solde bénéficiaire de la branche « Télécommunications » ; la charge de l'installation gratuite du téléphone au domicile des personnes âgées. Le déficit des services financiers. L'évolution des opérations en capital. L'intervention des sociétés de financement. Le niveau d'activité des industries de télécommunication ; les licenciements chez CTF Alcatel de La Rochelle. L'importance des crédits relatifs aux dépenses d'équipements programmés ; les dépenses d'équipements téléphoniques. L'importante dotation intitulée « financement à déterminer » ; une méthode budgétaire peu orthodoxe. (p. 4064) : le relevé des propositions de novembre 1974 qui mettait fin à un important mouvement de grève ; les problèmes des agents du service général ne sont pas encore réglés, de même que ceux posés par la titularisation des auxiliaires. La recherche de solutions acceptables pour la catégorie des receveurs-distributeurs ; le statut nouveau des receveurs et chefs de centres. Le problème très actuel de la sécurité des agents, des fonds et des valeurs. Les effectifs de la poste, les insuffisances en ce domaine. Les nouveaux emplois sont répartis uniquement par saupoudrage ; la réduction des heures de renfort dans les bureaux soumis au barème ; la suppression de positions de travail, les licenciements d'auxiliaires. Le nombre insuffisant des créations d'emplois risque d'empêcher les communications d'améliorer la qualité du service et d'assurer correctement l'entretien du réseau et des installations. La réforme statutaire du corps des chefs d'établissement des PTT n'a pas satisfait les intéressés. L'exécution du programme d'action prioritaire n° 4 « améliorer l'équipement téléphonique du pays », (p. 4065) : rien ne justifie la création de la société Transpac ; s'inquiète du démantèlement de l'administration qui confie à des sociétés d'économie mixte des missions du service public des télécommunications. La création par les télécommunications de directions opérationnelles et de zones qui font fi des limites territoriales des départements et régions. (p. 4080) : la commission des finances ne saurait accepter l'amendement défendu par M. Etienne Dailly prévoyant la prise en charge des dépenses et recettes relatives aux branches postes et services financiers par le budget général et conservant un budget annexe seulement pour les recettes et dépenses des télécommunications. — **Examen des crédits. — Article 42** (p. 4087) : la demande de scrutin public formulée par M. Adolphe Chauvin au nom du groupe UCDP, sur les mesures nouvelles. L'anomalie qui consiste à faire supporter par le budget annexe des PTT un certain nombre de dépenses qui ne devraient pas lui incomber. Le groupe socialiste ne manquera pas de défendre l'unité des postes et télécommunications.

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4101) : les crédits consacrés au tourisme social. Les conditions d'habitat dans les cités urbaines et en milieu rural. Le nombre

de personnes qui partent en vacances ; les effets de la crise économique. La faiblesse des crédits de ce budget ; les promesses du VII<sup>e</sup> Plan pour la création de villages-vacances et de places de camping-caravaning. Le rapport Blanc : la création minimale de lits et de places de camping, l'instauration du système de chèques-vacances. (p. 4102) : la faiblesse des crédits consacrés aux associations de tourisme social. L'augmentation des crédits affectés aux ports de plaisance. — **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4105) : l'insuffisance du budget en ce qui concerne le tourisme social et l'aspect culturel des vacances collectives. La nécessité de la création des chèques-vacances pris en charge par les employeurs et par l'Etat et de la cinquième semaine de congés payés. L'aménagement du temps libre et l'utilisation plus efficace des équipements existants. (p. 4106) : le peu d'intérêt que porte le Gouvernement aux territoires du Pacifique ; les tarifs pratiqués par la compagnie union de transports aériens.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4273) : les clauses de la violence qui n'est pas l'apanage de la jeunesse. Le budget de l'Etat confond répression et prévention ; la nécessité d'un grand nombre d'éducateurs dans les quartiers populaires et d'une meilleure formation des maîtres. L'insuffisance du parc automobile et du matériel mis à la disposition des commissariats de police. Le développement des tâches administratives au détriment d'un travail efficace sur le terrain. (p. 4274) : la comparaison entre la rapidité de mobilisation de certaines de policiers pour encadrer ou réprimer des manifestations alors que maintes communes n'ont pas de commissariat ; l'exemple de Villiers-le-Bel dans le Val-d'Oise. La nécessité de pratiquer une politique d'ilotage qui a fait ses preuves dans d'autres pays modernes. L'absence de formation permanente dans le corps de la police ; l'insuffisance des cinq mois de stage. Les moyens de lutte contre les sinistres de la route, de la mer et du feu ; l'impuissance contre les incendies d'Ardèche et la catastrophe de l'Amoco Cadiz. La prise en charge des services départementaux de secours et d'incendie par les communes et les départements. Le retard constaté dans le remboursement de la TVA aux collectivités locales ; l'absence de remboursement aux syndicats intercommunaux pour la construction de casernes de sapeurs-pompiers. La lutte contre l'incendie organisée par les communes ou les départements. Le statut des personnels des collectivités locales ; l'accueil réservé à l'arrêté du 15 novembre 1978 créant le grade d'attaché communal. La nécessité de créer un véritable corps de fonctionnaires des collectivités locales en prévoyant des passerelles vers la fonction publique nationale.

**PERRIN (PIERRE)**, sénateur de l'Isère (NI).

**Congé accordé à sa demande le 22 novembre 1978** (p. 3493).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [27 avril 1978] (p. 648).

**PERRON (JEAN-JACQUES)**, sénateur du Var (S).

**Décédé le 5 octobre 1978** [5 octobre 1978] (p. 2354). — **Eloge funèbre** [24 octobre 1978] (p. 2810).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. **Article additionnel après l'article 11** (p. 2383) : son amendement n° 134, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Champeix : mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune ; (p. 2386) : rectifié par M. Marcel Champeix, pour abaisser de 25 p. 100 à 10 p. 100 la superficie ainsi concédée ; rejeté.

**PETIT (Guy)**, sénateur des Pyrénées-Atlantiques (URED).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec M. Paul Ribeyre, tendant à assimiler, à l'égard de l'article L. 29 du code des débits de boissons, les casinos autorisés « aux hôtels classés, « de tourisme » dans les catégories 3, 4 étoiles et 4 étoiles luxe et aux services des transports aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires » (n° 371, 1977-1978 [24 mai 1978]).

*Avis* présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 339) réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 449, 1977-1978 [16 juin 1978]).

#### INTERVENTIONS

— *Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention* (n° 102). — *Suite de la discussion* [18 avril 1978]. **Article 21** : *Article 42 de la loi de 1968* (p. 496) : amendement n° 36 de M. Maurice Schumann (Possibilité pour chacun des copropriétaires qui n'exploitent pas ou ne concèdent pas l'invention d'obtenir une indemnité de copropriétaire exploitant ou concédant ; fixation par le tribunal du montant de l'indemnité à défaut d'accord amiable). Se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Pierre Marcilhacy (Possibilité pour chacun des propriétaires d'exploiter l'invention à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires s'ils n'exploitent pas personnellement l'invention ou s'ils n'ont pas concédé de licence) et au sous-amendement n° 43 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). Se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Pierre Marcilhacy (Possibilité pour chacun des copropriétaires de concéder à un tiers une licence d'exploitation à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires) et au sous-amendement n° 44 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable).

— *Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité*. — *Deuxième lecture* (n° 151) [9 mai 1978]. — *Discussion générale* (p. 708) : un texte judicieux mais qui ne doit constituer qu'une étape. La sanction nécessaire des débiteurs malhonnêtes. Le cas des femmes abandonnées avec plusieurs enfants à charge. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 404-1 du code pénal* (p. 709) : sur l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy (Application du texte prévu aux seules créances d'aliment ou de dommages et intérêts), se déclare opposé au sous-amendement

n° 5 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Jean Geoffroy (Prise en considération des seules créances de dommages et intérêts nées d'une obligation pénale délictuelle ou quasi-délictuelle).

— *Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises*. — *Deuxième lecture* (n° 221). — *Suite de la discussion* [9 mai 1978]. **Article 17** (*suite*) : *Article L. 23-1 du code de la route* (p. 720) : se déclare opposé à l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif à l'octroi aux policiers en tenue de compétences de police judiciaire). Se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades (Restriction des compétences de police judiciaire pouvant être conférées aux policiers en tenue ; limitation des infractions qu'ils pourront rechercher et constater ; exclusion de leurs compétences des décisions de garde à vue et de visite des véhicules). Les dangers de la garde à vue. La fouille des véhicules : les pouvoirs conférés en ce domaine aux agents des douanes.

— *Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production* (n° 158) [24 mai 1978]. **Article 5** (p. 942) : se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Etienne Dailly (Impossibilité de subordonner l'admission en qualité d'associé à l'engagement de souscrire ou d'acquiescer plus d'une part sociale), mais défavorable au sous-amendement n° 114 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Méric (Possibilité, dans les statuts, d'imposer aux associés employés dans l'entreprise de souscrire ou acquiescer un nombre déterminé de parts sociales ; montant maximum des versements des associés pour la libération ou l'acquisition de ces parts).

— *Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat* [20 juin 1978] (p. 1539) : les difficultés propres aux stations classées et aux communes touristiques ; la disposition de la loi du 6 janvier 1966 prévoyant au profit de ces communes le versement de 1 p. 100 du VRTS ; le doublement du nombre de ces communes depuis lors. La nécessité d'un engagement de l'Etat sur l'augmentation de ce pourcentage ou, au moins, d'une concertation avec les communes intéressées. La prochaine réunion du comité de gestion du fonds d'action locale (FAL) qui statuera sur ce point.

— *Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes* (n° 339) [4 octobre 1978]. — *Rapporteur pour avis*. — *Discussion générale* (p. 2330) : la loi du 12 avril 1943 a été appliquée sans rigueur. Les textes fiscaux ont été tout à fait inapplicables. La création indispensable de ressources particulières en faveur des communes qui en ont besoin. Le problème de la prescription ; la notion d'infraction continue. (p. 2331) : l'amendement proposé par la commission des lois tendant à permettre à l'autorité publique de saisir le responsable d'une mise en demeure d'enlèvement de publicité, assortie d'un délai convenable. La suppression des enseignes est impossible. Le cas des préenseignes. La suppression absolue de tout affichage et de toute publicité atteindrait les libertés fondamentales. L'enseigne, lumineuse ou non, doit être appropriée au bâtiment qui la supporte et à l'activité qu'elle concerne.

*Suite de la discussion* [5 octobre 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 2353) : s'oppose à l'amendement n° 156 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Application de la loi au seul affichage publicitaire commercial). La protection de l'environnement. La nécessité de réglementer les libertés dans l'intérêt public. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2355) : son amendement n° 50 : suppression de l'alinéa mentionnant l'application de la loi aux personnes publiques et privées et l'application concomitante des autres lois et règlements en vigueur ; adopté. **Article 3** (p. 2356) : son amendement n° 51 : compétence du ministre ou du préfet, après avis de la commission départementale des sites, pour interdire la publicité sur des immeubles non classés ni inscrits mais présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ; adopté. Sur cet amendement, rejet du sous-amendement n° 100 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Etablissement de la liste des immeubles non classés ni inscrits auxquels s'applique l'interdiction de la publicité, par le préfet ou le maire, après avis des conseils municipaux concernés et de la commission des sites). (p. 2359) : sur son amendement n° 51, se déclare défavorable au sous-amendement n° 194 de M. Jacques Carat (Compétence du maire, après avis de la commission des sites et du conseil municipal, substituée à celle du ministre ou du préfet). **Article additionnel** (p. 2360) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues (Autorisation préalable du maire nécessaire pour tout affichage publicitaire et possibilité pour le maire d'interdire ce type d'affichage sur tout ou partie du territoire de sa commune).

**Article 4** (p. 2361) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 101 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Précisions supplémentaires relatives à la mention obligatoire, sur tout dispositif ou inscription publicitaire, du nom de la personne ou de l'entreprise responsable). S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jacques Carat (Dispense de l'obligation de mention de la personne ou de l'entreprise responsable en ce qui concerne les publicités sur véhicules et le mobilier urbain). **Article 5** (p. 2365) : son amendement rédactionnel n° 52, identique à l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Jacques Carat ; adopté. (p. 2366) : se déclare favorable à l'amendement n° 157 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues (Possibilité de créer des périmètres d'affichage autorisé à proximité des centres artisanaux). Son amendement n° 53 : fixation à 800 mètres du rayon de la zone d'affichage autorisé ; retiré. (p. 2367) : son amendement n° 54 : définition de la notion d'agglomération ; retiré. (p. 2368) : accepte l'amendement n° 201 de M. Michel d'Ornano (Référence explicite pour les termes d'agglomération et de lieu dit à la signification retenue en matière de circulation routière). **Article 6** (p. 2371) : son amendement n° 55 : procédure suivie pour l'institution des périmètres d'affichage autorisé : transfert éventuel de la compétence du conseil municipal aux établissements publics groupant les communes concernées et ayant compétence en matière d'urbanisme ; retiré au profit de l'amendement n° 179 de M. Michel d'Ornano (Elaboration du projet de délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent, par un groupe de travail présidé par le maire et comprenant des représentants de la commune intéressée et des services de l'Etat ; association à ce groupe, à leur demande, avec voix consultative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ; consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers ; examen par le conseil municipal ; décision prise par arrêté ministériel en cas de modification par le conseil municipal non approuvée par le préfet ; délai de consultation de la commission départementale compétente en matière de sites). La possibilité pour des communes voisines d'adopter des réglementations différentes en matière d'affichage. La nécessité de nouvelles ressources pour les communes ; le projet d'institution d'une taxe de 8 p. 100 sur les recettes de la publicité. Le transfert souhaitable dans certains cas de la compétence des conseils municipaux aux districts urbains regroupant les communes concernées. **Article 7** (p. 2372) : son amendement rédactionnel n° 56 identique à l'amendement n° 11 de M. Jacques Carat ; adopté. Son amendement de forme n° 57, identique à l'amendement n° 12 de M. Jacques Carat ; adopté. Son amendement n° 58 : possibilité d'admettre la publicité sur les seuls murs des bâtiments, à l'exclusion de la toiture ; rejeté. (p. 2373) : son amendement rédactionnel n° 59 ; retiré. (p. 2375) : s'oppose à l'amendement n° 162 de M. Michel Caldaugués (Suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires). (p. 2376) : son amendement n° 60, identique à l'amendement n° 14 de M. Jacques Carat : compétence du maire pour autoriser l'installation de dispositifs de publicité lumineuse ; adopté. **Article 9** (p. 2380) : accepte l'amendement rédactionnel n° 104 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. **Article 10** : son amendement d'harmonisation n° 68 identique aux amendements n° 21 de M. Jacques Carat, n° 105 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et n° 181 de M. Michel d'Ornano ; adopté. **Article 11** (p. 2382) : son amendement n° 70 : création de panneaux d'affichage dans chaque commune ; retiré au profit de l'amendement n° 22 de M. Jacques Carat (Création, dans toutes les communes, de panneaux d'affichage destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à l'annonce des manifestations culturelles, politiques, syndicales ou sportives organisées par des associations sans but lucratif). Sur l'amendement n° 23 de M. Jacques Carat (Fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions d'application de cet article, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune), souhaite que la fixation de la surface des panneaux ne tienn compte que de la population de la commune et non de sa superficie. (p. 2383) : son amendement n° 72 : dispense de l'obligation de créer des panneaux municipaux d'affichage pour les communes de moins de deux cents habitants ; retiré. **Article additionnel** (p. 2387) : se déclare opposé à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 10 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplace-

ments gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). Le caractère déjà restrictif de la loi. Les sujétions qui pèseront sur la profession. L'importance économique de la branche de la publicité. **Article 12** (p. 2389) : son amendement n° 73 : renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour édicter des prescriptions générales en matière de publicité sur les véhicules terrestres ou les navires, et de publicité à la surface de l'eau et dans les airs ; adopté.

**Suite de la discussion** [11 octobre 1978]. **Article 15** (p. 2493) : son amendement n° 77, de forme, identique à l'amendement n° 27 de M. Jacques Carat ; adopté. **Article additionnel** (p. 2497) : se prononce contre la recevabilité de l'amendement n° 121 de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Courrière, cosignataire (Compétence exclusive du conseil municipal pour réglementer la publicité visant à la promotion des productions locales ou à la mise en valeur des sites et richesses historiques). (p. 2498) : la satisfaction donnée aux préoccupations des auteurs de l'amendement lors de l'adoption des précédents articles. **Article additionnel après l'article 16** (p. 2500) : son amendement n° 80 : mise à la disposition du public, à la mairie, des textes et documents relatifs aux prescriptions qui régissent l'affichage dans la commune ; adopté. **Article 17** (p. 2502) : son amendement n° 82 : clause obligatoire de maintien en permanence en bon état d'entretien par le preneur de l'emplacement loué et sanction en cas de non-exécution ; adopté. *En réponse aux propos tenus par M. Charles Lederman* : l'inscription de droit de la clause d'entretien de l'emplacement loué dans les contrats de louage. **Article 18** (p. 2505) : se déclare favorable à l'amendement n° 33 de M. Jacques Carat (Prorogation de douze à quinze ans de la durée des conventions de concession de publicité signées par les collectivités publiques, sous certaines conditions). La durée d'amortissement du mobilier urbain et du matériel nécessaire à son entretien. Les abris-bus. Les vespasiennes. **Article additionnel** (p. 2509) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Jacques Carat (Assimilation de la publicité faite en contravention des dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application, à une infraction continue). L'opposition de la commission des lois au principe de l'infraction continue. La notion d'infraction continue. Le problème distinct de la prescription pénale ou de l'amnistie. La formule transactionnelle de la procédure de mise en demeure, laissant un délai à l'issue duquel seront appliquées les sanctions contraventionnelles répétitives. **Article 19** (p. 2511) : son amendement n° 83, identique à l'amendement n° 195 de M. Jacques Carat : relèvement du montant de l'amende initiale ; adopté. Son amendement rédactionnel n° 85, identique à l'amendement n° 182 de M. Jacques Carat ; adopté. **Article 20** (p. 2512) : s'oppose à l'amendement n° 140 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article visant à infliger au bénéficiaire d'une publicité les mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si cette publicité ne comporte pas les mentions obligatoires complètes) ; son amendement n° 86 : application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, dans le seul cas où sa complicité est établie ; retiré au profit de l'amendement n° 115 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (En cas d'absence ou d'insuffisance des mentions obligatoires prévues à l'article 4, application au bénéficiaire de la publicité des mêmes peines qu'à l'auteur de l'infraction, si sa complicité est établie). **Article 23** (p. 2515) : son amendement n° 88, rédactionnel ; adopté. **Article 26** (p. 2516) : son amendement n° 90 : précisions sur les conditions dans lesquelles les associations de défense de l'environnement peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile ; adopté. **Article 27** : son amendement n° 167 : transmission exclusivement au maire et au préfet des procès-verbaux de constatation d'infraction ; poursuites exercées à leur diligence ou à celle du ministre chargé de l'environnement ; adopté (p. 2517) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 208 de M. Michel d'Ornano (Transmission des procès-verbaux de constatation d'infraction au procureur de la République, au maire et au préfet ; suppression de la mention relative à l'exercice des poursuites). **Article 28** (p. 2518) : son amendement n° 166 : substitution, à la mention de « l'autorité administrative » susceptible d'ordonner la suppression des dispositifs publicitaires apposés en violation de la présente loi, de la précision « le ministre, le préfet ou le maire », et mention de la possibilité d'ordonner la mise en conformité plutôt que la suppression ; adopté (p. 2519) : son amendement rédactionnel n° 165, retiré au profit de l'amendement rédactionnel n° 199 de M. Jacques Carat (Avertissement du propriétaire ou de l'occupant préalable à la suppression d'office de la publicité et à la remise en état des lieux). **Article additionnel** (p. 2520) : son amendement n° 168 : application de la procédure de mise en demeure prévue à l'article 28, nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie ; adopté. **Article 21** (suite) :

son amendement de coordination n° 87, identique aux amendements n° 166 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 131 de M. Henri Caillavet, n° 141 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 197 de M. Jacques Carat; adopté. **Article additionnel après l'article 28 (suite)** (p. 2521) : se déclare favorable à l'amendement n° 118 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard (Majoration de 50 p. 100 des amendes prévues, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise); la réticence du ministère des finances devant toute innovation. **Article 24 (suite)** (p. 2523) : son amendement n° 89 : point de départ de la prescription de l'action publique, à compter du jour où l'infraction a été commise; adopté; sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 160 de M. Pierre Vallon (Possibilité de l'enlèvement d'office des publicités non conformes, un mois après une mise en demeure de l'autorité municipale restée sans effet, même en cas de prescription). Son amendement de coordination n° 94, adopté (p. 2525) : accepte l'amendement de coordination n° 177 de M. Michel d'Ornano. **Article 30** (p. 2526) : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 176 de M. Michel d'Ornano (Délais de mise en conformité avec les dispositions de la loi des contrats antérieurement signés par les particuliers ou les collectivités publiques, pour une durée supérieure à celle qu'elle prévoit : résiliation de plein droit des contrats conclus depuis moins de deux ans avant la promulgation de la loi; possibilité de résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour les contrats antérieurs, soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné à l'article 29, soit à l'échéance de la durée maximale prévue par la loi); le délai de deux ans de la période suspecte antérieure à la loi; les abus de durée de certaines conventions signées avec des particuliers; la légèreté de certaines collectivités publiques; les contrats de concession de mobiliers urbains; la possibilité de résiliation à la demande de l'une des parties, proposée par le Gouvernement : les précédents en matière de loyers et d'économies d'énergie; les dangers de l'intervention du législateur dans le régime des contrats. **Deuxième délibération. Article 24** (p. 2529) : accepte l'amendement de M. Michel d'Ornano de suppression de cet article pour coordination avec le vote de l'article 23.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article 720-4 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2737) : intervient sur l'amendement n° 4 de M. Jean-Marie Girault (Saisine par le juge de l'application des peines de la juridiction compétente pour réexaminer la situation du condamné, si celui-ci présente des gages « suffisants » de réadaptation sociale). **Article 4** : **Article 723-4 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2743) : amendement n° 32 de M. Jean-Marie Girault (Suppression des dispositions proposées pour l'article 723-4, relatives au partage de compétence entre le juge et la commission de l'application des peines) : interroge le rapporteur sur le maintien ou la suppression des dispositions du décret du 25 novembre 1977.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique** (n° 489) [26 octobre 1978]. **Article 5** : **Article additionnel 10 quater de la loi du 5 juillet 1972** (p. 2927) : se déclare opposé à l'amendement n° 19 de M. Jacques Limouzy (Habilitatation du fonds régional pour l'emploi d'effectuer les seules opérations d'attribution des primes régionales à la création d'entreprises et de cautionnement de prêts consentis aux entreprises par les SDR). L'adoption de l'amendement du Gouvernement, en limitant les possibilités d'initiative des régions, viderait la proposition de loi de son sens : le rôle joué par les bonifications d'intérêt accordées par les conseils généraux.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — **Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Question préalable** (p. 3121) : intervient contre la question préalable opposée par M. Gaston Pams, au nom du groupe de la gauche démocratique et défendue par M. Etienne Dailly. Réfute l'argumentation tirée de la communication tardive du résultat des études de simulations, qui visent exclusivement le projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement. La qualité de membre de la majorité invoquée par M. Etienne Dailly, (p. 3122) : la concertation entre le Gouvernement et le Sénat. Les deux cents amendements déposés par les commissions et les sénateurs, occasions de réflexion sur les dispositions du projet. Le non-recours à l'article 40 de la Constitution. Le devoir du grand conseil des communes de France d'étudier ce texte au fond pour l'améliorer. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3137) : une coordination raisonnable doit être trouvée entre l'amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983 des taux des taxes fon-

cières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département) et l'amendement n° 2 de M. Jean-Pierre Fourcade (Report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de la date à laquelle les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale voteront directement chaque année les taux des taxes). **Article 2** (p. 3142) : se déclare favorable à l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes. L'article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> introduit purement et simplement un impôt sur le capital et met en place, dans la fiscalité locale, un système déclaratif terriblement combattu. **Article additionnel après l'article 3 (suite)** (p. 3161) : se déclare favorable à l'amendement n° 185 de M. Maurice Papon (Imposition à la taxe professionnelle, dans la commune d'implantation, à compter de 1980, des pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 400 kilovolts).

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3288) : l'institution d'un impôt sur le capital sans mention, dans la Constitution, d'un plafond en pourcentage est extrêmement dangereuse. Le président de séance applique le règlement avec impartialité. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3303) : la création d'un impôt sur le capital, déclaratif, n'est pas raisonnable. La terre est aujourd'hui la propriété de celui qui l'exploite. L'hommage rendu à la majorité par l'opposition. Votera l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires, supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature** (n° 41, 1978-1979) [15 novembre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3285) : votera le texte approuvé par la commission des lois. L'élargissement du recrutement de l'Ecole de la magistrature à des jeunes gens issus de disciplines autres que les disciplines juridiques. La culture générale. L'ouverture de la justice sur le monde extérieur. La vie professionnelle, excellent préalable à l'exercice de la justice : le cas des magistrats consulaires.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3335) : les fonds nécessaires pour couvrir les besoins réels du pays. L'exemple de la titularisation des fonctionnaires auxiliaires, le rôle joué par la Banque de France à cette occasion. Le problème du financement de l'aide aux petites communes. S'oppose à l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création et détermination des règles d'attribution d'une dotation spéciale annuelle pour les petites communes; réduction des subventions économiques aux sociétés multinationales; institution d'un barème de l'impôt sur le revenu; création d'un impôt sur la fortune et détermination de ses règles d'abattement et de barème). — **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-2 du code des communes** (p. 3342) : son appartenance au comité de gestion du fonds d'action locale. Le système mis en place par la loi du 6 janvier 1966; ses conséquences quant à l'enrichissement des communes les plus riches et à l'appauvrissement des plus pauvres. Se déclare favorable aux amendements identiques, n° 17 de M. Lionel de Tinguy et n° 88 de M. Joseph Raybaud (Fixation, en 1979, à 57,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale de la part des ressources affectées à cette dotation; fixation à 55 p. 100 de cette part en 1980). — **Article L. 234-11** (p. 3352, 3353) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique à l'amendement n° 7 de M. Joseph Raybaud : fixation à 5 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction minimale réservée aux concours particuliers; adopté. La multiplicité des promesses faites au titre des concours particuliers. Le cas des communes touristiques et thermales. L'insuffisance du taux de 4 p. 100 prévu. — **Article L. 234-13** (p. 3357) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation du montant de la dotation supplémentaire en faveur des communes touristiques ou thermales à 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers; adopté. Les droits acquis par les communes touristiques et thermales. (p. 3358) : la garantie légale, accordée depuis 1972 aux stations classées et communes touristiques, de 1 p. 100 du VRTS; le doublement du nombre des bénéficiaires. L'amendement du Gouvernement :

la fixation du montant global de la dotation dans une fourchette comprise entre 20 et 30 p. 100 des ressources prévues pour les concours particuliers : le risque de fixation systématique à 20 p. 100. Les frais de fonctionnement des communes touristiques ; les stations d'épuration ; les dépenses de police ; le nettoyage des plages et des pistes de sports d'hiver. (p. 3359) : le rôle du tourisme et du thermalisme dans l'économie nationale. — *Article L. 234-16* (p. 3367) : s'abstiendra dans le vote sur les amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). L'erreur psychologique de la création des « concours particuliers », dans lesquels on invite chacun à puiser. La répartition annuelle par le comité des finances locales. — *Article L. 234-19* (p. 3370) : à l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Composition du comité des finances locales : exclusivité des élus du suffrage universel ; participation de l'administration sous forme d'assistance au comité avec voix consultative et par la charge du secrétariat administratif), son sous-amendement n° 108 : adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret ; présidence du comité par un membre du Conseil d'Etat élu par l'assemblée générale de ce conseil ; adopté.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 11** (p. 3404) : se déclare favorable à l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi ; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population ; principe de calcul de cette majoration). La notion de potentiel fiscal et sa détermination en tenant compte du nombre de contribuables. Les difficultés des communes accueillant les touristes pour une période de l'année. Le problème de l'évaluation de cette population supplémentaire ; le critère du volume d'ordures ménagères collectées. (p. 3406) : les incidences souhaitables et favorables pour les communes touristiques et thermales du critère de la population saisonnière pour l'application de la présente loi.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Première partie :

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 29** (p. 3556) : les incidences de la politique européenne sur les ajustements des taux de TVA. **Articles additionnels** (p. 3558) : se déclare favorable à l'amendement n° 77 de M. Jacques Carat (Création, par délibération du conseil municipal, d'une taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire ; règles d'application de cette taxe ; exemption pour les organismes publics et les associations à but non lucratif ; substitution à la taxe générale sur la publicité). **Article additionnel après l'article 31 bis** : *Article 24 de la loi du 3 avril 1955 modifié par l'article 5 de la loi du 23 décembre 1972* (p. 3564) : son amendement n° 96 : fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1978, d'un tarif pour le prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux ; variation annuelle des limites des tranches du barème dans la même proportion que la limite supérieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; retiré. La situation dans les stations classées, communes touristiques et thermales. Les travaux de l'association des maires des stations classées. (p. 3565) : les casinos pyrénéens, en particulier, subissent la concurrence de l'ouverture des jeux en Espagne ; l'entrée de ce pays dans le Marché commun.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 7** (p. 4667) : son amendement n° 1, soutenu par M. Pierre Louvot : intégration des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes dans des corps particuliers de greffiers en chef et de secrétaires greffiers « cours et tribunaux » ; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4773) : l'abrogation de la disposition fiscale exonérant les ressortissants étrangers, imposés dans leur pays d'origine ou dans un pays étranger, domiciliés en France de l'impôt sur le revenu. La situation des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique et la signature prochaine d'un protocole entre les gouvernements américains et français pour soustraire ces redevables à la double imposition. Les retards pris dans les négociations et

leurs conséquences ; le départ de nombreux Américains de Paris ou des régions touristiques françaises. La nécessité de reporter la date d'abrogation de la disposition fiscale du code général des impôts. Le prélèvement progressif sur les jeux dans les casinos ; le report de cette mesure en 1979 ; les difficultés financières des casinos et la fermeture probable de plusieurs d'entre eux.

— **Projet de loi relatif à la modification du prix de l'eau** (n° 105, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Article unique** (p. 4846) : les effets bénéfiques du projet. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants, unanime, votera le projet.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation** (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4853) : la loi du marché en ce qui concerne le logement ; la nécessité d'un nombre et d'une qualité de logements sociaux suffisants. Le principe du maintien dans les lieux ; ses conséquences dommageables sur le patrimoine immobilier français. Les travaux, en 1945, de la commission présidée par M. Dominjon et Claudius Petit avec MM. Grimaud et Minjoz. La crise grave que traverse le logement social. La fourniture de chaleur ; la notion du « chauffage classique » et les nouvelles sources d'énergie ; les problèmes d'isolation des immeubles.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979**. — **Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4894) : sur l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100), se déclare défavorable au sous-amendement n° 42 de M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant une augmentation des bases brutes de 1975 « de 20 p. 100 »). **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 234-13 du code des communes* (p. 4906) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Lionel de Tinguy (Relèvement du montant global de la dotation à « 25 p. 100 » minimum des ressources affectées aux concours particuliers ; dotation supplémentaire des communes touristiques ou thermales et de leur groupement). — *Article L. 234-15* (p. 4908) : se déclare favorable aux amendements n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé). **Article 11 quater** (p. 4913) : se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Lionel de Tinguy (Majoration de la population à prendre en compte pour l'application de la présente loi « en fonction de la capacité des locations saisonnières et des installations d'accueil et d'hébergement collectifs de la commune ou du département »).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation** (n° 89, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4921) : la Cour de cassation n'est pas une troisième juridiction habilitée à examiner le fond de l'affaire. Le risque d'une sélection par l'argent si les dispositions prévoyant le relèvement du montant de l'amende ou de l'indemnité légale sont adoptées. L'augmentation du nombre des pourvois. (p. 4922) : la complexité de la législation. **Article 2 bis** : *Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire* (p. 4924) : se déclare défavorable à l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcilhacy (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux et précis « arguant de la violation d'une règle de droit »). Se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourot (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux « même invoquant un cas de cassation légalement admissible »).

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 2** (p. 4976) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de MM. Jacques Mossion et Max Lejeune, soutenu par ce dernier (Augmentation du seuil d'effectif, de dix à quinze salariés, au-delà duquel les entreprises sont assujetties au paiement du 1 p. 100 construction) ; la nécessité de revoir le problème des seuils d'effectif et de tous les obstacles à l'embauche dans les entreprises.

PETIT (PIERRE), sénateur de la Nièvre (S).

Décédé le 21 décembre 1977 ; éloge funèbre le 11 avril 1978 (p. 380).

PEYOU (HUBERT), sénateur des Hautes-Pyrénées (GD-SRG).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

PEYREFITTE (ALAIN), garde des sceaux, ministre de la justice (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

#### DEPOTS

Projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants (n° 278, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 3, 1978-1979) [2 octobre 1978].

Projet de loi organique, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 41, 1978-1979) [24 octobre 1978].

Projet de loi, relatif aux droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur (n° 42, 1978-1979) [24 octobre 1978].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Question orale de :

M. Edouard Bonnefous (n° 2172) : la réglementation des instituts de sondage [19 mai 1978]. (p. 892) : la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication ou à la diffusion de certains sondages d'opinion. Les objectifs de cette loi : la création d'une pause dans la campagne électorale ; une certaine moralisation de la profession. L'interdiction de publication des sondages électoraux n'a pas été tournée. La commission n'a pas été submergée par les recours concernant la moralisation et la déontologie de la profession. (p. 893) : le décalage existant entre l'intention de vote et le vote effectif. Les méthodes employées en France sont celles utilisées dans le monde entier. Les sondages ne sont pas des prévisions. La commission des sondages prépare l'élaboration d'un code de déontologie.

#### INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323) [19 avril 1978] : lit à la tribune du Sénat le texte de la déclaration préparée par M. Raymond Barre, Premier ministre (p. 530 à 535).

— Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture (n° 221). — Suite de la discussion [9 mai 1978]. Article 17 (suite) : Article L. 23-1 du code de la route (p. 716) : Octroi aux policiers en tenue de compétences restreintes d'officiers ou d'agents de police judiciaire en matière de sécurité routière. La pratique quotidienne. Le champ d'application très limité du projet. Le ralliement du Gouvernement à l'amendement de la commission : la visite des véhicules et la garde à vue exclues de la compétence de ces fonctionnaires. La formation professionnelle des officiers de paix. La délinquance routière. La réforme pénitentiaire : les quartiers de haute sécurité. (p. 717) : l'évasion de Messrine. La réinsertion sociale des détenus. La sécurité des citoyens. Les événements déplorables survenus depuis le mois de décembre 1977 : l'enlèvement du baron Empain et, en Italie, du président Aldo Moro. Les évasions de détenus. La nécessaire division du travail entre les forces de police : une mesure de bonne gestion. Les libertés individuelles et la sécurité des Français. (p. 719) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif à l'octroi aux policiers en tenue de compétences de police judiciaire). Accepte l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades (Restriction des compétences de police judiciaire pouvant être conférées aux policiers en tenue ; limitation des infractions qu'ils pourront rechercher et constater ; exclusion de leurs compétences des décisions de garde à vue et de visite des véhicules). L'effort fait par le Gouvernement à la rencontre de la position prise par la commission des lois. Le problème de la garde à vue. (p. 720) : accepte l'amendement de coordination

n° 14 de M. Edgar Tailhades. Article additionnel : Article L. 48 du code de la santé publique : son amendement n° 16 : octroi aux agents contractuels chargés de relever les infractions aux règles du stationnement des véhicules de la possibilité de constater également les contraventions commises en matière de propreté des voies et espaces publics ; adopté. Article 22 : Article 261-1 du code de procédure pénale (p. 721) : son amendement n° 12 : égalité du nombre d'hommes et de femmes figurant sur la liste préparatoire pour la composition des jurys d'assises ; rejeté. (p. 722) : réponse à M. Lionel de Tinguy : l'absence d'objections du Conseil d'Etat à l'amendement proposé. L'argument de la ségrégation invoqué par M. Pierre Marcilhacy. L'impossibilité pour la loi des grands nombres de jouer s'agissant de listes communales très restreintes. Les opérations de tirage au sort des noms des jurés auxquelles devront procéder les communes à partir des listes électorales. Le rôle de la commission départementale. Le caractère démocratique du tirage au sort, utilisé systématiquement depuis la Grèce antique. Article 31 : Article 722 du code de procédure pénale (p. 724) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Edgar Tailhades (Suppression de cet article visant à l'abrogation d'une disposition législative en contradiction avec le décret du 23 mai 1975, mettant fin au régime progressif institué dans les établissements pénitentiaires et créant les quartiers de haute sécurité). La réinsertion sociale des condamnés et les impératifs majeurs de la sécurité publique.

— Projet de loi modifiant l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire (article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967) relatif aux conseillers référendaires à la Cour de cassation. — Deuxième lecture (n° 504) [30 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1972) : l'Assemblée nationale a tenu compte de l'existence récente du code de l'organisation judiciaire et a inséré directement à l'article L. 131-1 le contenu des dispositions qui lui étaient soumises.

— Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Nouvelle lecture (n° 498) [30 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1982) : le rôle du juge de l'application des peines ; son avis pour le transfert d'un détenu d'un établissement à un autre. La double philosophie du Gouvernement en ce qui concerne le régime pénitentiaire : la réinsertion des délinquants, la sécurité des citoyens.

Réponse à M. Henri Caillavet (p. 1984) : les principes selon lesquels à même condamnation, même peine et à même peine, même exécution de la peine.

Réponse au même orateur et à M. Edgar Tailhades : la réduction du rôle du juge de l'application des peines. En 1972, un même établissement pouvait rassembler des détenus de différentes catégories ; une « promiscuité » qui s'est révélée fâcheuse. Depuis 1975, les différentes phases de la détention correspondent à différentes catégories d'établissements. Il ne s'agit pas d'empiéter sur les pouvoirs du Conseil d'Etat actuellement saisi d'un recours contre le décret qui a jeté les bases de la réforme. S'oppose à l'amendement déposé par M. Edgar Tailhades, au nom de la commission des lois. L'administration pénitentiaire est seule à connaître tous les éléments nécessaires aux transferts de détenus. Chaque juge ignore les décisions des autres juges.

Article 31 : Article 722 du code de procédure pénale (p. 1985) : s'oppose à l'amendement de M. Edgar Tailhades (Compétence du juge de l'application des peines pour se prononcer « sur la possibilité de reclassement des condamnés ainsi que sur leur transfert d'un établissement à un autre »).

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978].

— Discussion générale (p. 1987) : le nombre des morts dues aux accidents de la route ; les études menées par le professeur Got, de Garches. Les conditions de la prévention : un dépistage préalable et aléatoire de l'alcoolémie, une application éventuelle de sanctions, un risque d'annulation du permis de conduire. Il ne saurait y avoir d'atteinte à la liberté individuelle ; le contrôle des magistrats du parquet protégera les conducteurs contre tout risque d'arbitraire. Les contrôles multiples ; la nécessité d'une coordination des parquets. Une faible partie seulement des conducteurs sera concernée par les opérations de dépistage. (p. 1988) : la durée de l'annulation du permis de conduire. Un texte voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Article 1 B : Article 1-3 du code de la route (p. 1989) : réponse à M. Henri Caillavet : le nombre des morts imputables aux accidents de la route. Le Gouvernement n'accordera son homologation qu'à des appareils parfaitement fiables pour déterminer le taux d'alcool contenu dans le sang. Les appareils utilisés dans différentes

démocraties. Le coût des appareils en provenance des Etats-Unis. La coordination de l'action des différents parquets. **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 15 (p. 1992) :** l'immobilisation du véhicule. **Réponse à M. Adolphe Chauvin :** le Gouvernement est décidé à faire une grande campagne d'information pour sensibiliser l'opinion. Les procureurs de la République, dans un premier temps, annonceront les opérations auxquelles ils procéderont. **Réponse à M. Franck Sérusclat :** l'alcool au volant et la nécessité d'une grande campagne contre l'alcoolisme. **Réponse à M. Henri Caillaud :** la responsabilité des passagers. L'immobilisation du véhicule est facultative. L'existence de deux seuils, 0,80 gramme et 1,20 gramme d'alcool dans le sang.

— **Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes. — Deuxième lecture (n° 481) [30 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1994) :** le droit actuel, fixé depuis 1941, n'est plus aujourd'hui conforme à la pratique et à l'évolution de la Cour des comptes. La qualité des candidats est garantie.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2717) :** réponse à M. Pierre Carous ; les statistiques sur les incidents (« bavures ») consécutifs aux permissions de sortir.

**Réponse à M. Pierre Marcilhacy (p. 2724) :** la pleine liberté du juge de l'application des peines dans le régime actuel. Sa circulaire du 5 septembre à tous les procureurs et chefs d'établissements pénitentiaires, visant à faire rejeter les demandes de permissions de sortir des criminels dangereux susceptibles d'être atteints par le projet de loi. Le refus d'appliquer cette décision par certains juges de l'application des peines. Les échecs déjà enregistrés.

**Réponse à M. Jean-Marie Girault (p. 2729) :** le délai de réflexion laissé à l'Assemblée nationale pour le vote de ce texte. L'absence de toute précipitation. Le rapport du comité d'étude sur la violence en juillet 1977. Sa recommandation n° 101 sur l'aménagement du régime des permissions de sortir pour les grands criminels.

**Réponse à M. Edgar Tailhades :** le champ d'application de la nouvelle procédure collégiale préconisée par le projet. La recommandation n° 103 du même rapport sur la création d'une peine de sûreté. Les travaux de la commission de révision du code pénal.

**Réponse à MM. Pierre Marcilhacy et Edgar Tailhades :** la procédure d'urgence. La compétence législative en ce domaine.

**Réponse à M. Edgar Tailhades (p. 2730) :** la politique pénitentiaire du Gouvernement. L'approbation donnée à ce texte par les syndicats des personnels pénitentiaires. L'individualisation de l'exécution des peines. Le projet de budget du ministère de la justice pour 1979.

**Réponse à M. Jacques Eberhard :** la multiplicité des causes de la violence ; sa diffusion dans toutes les sociétés.

L'institution d'une période de sûreté. L'ambiguïté de l'expression « régime de sûreté », critiquée par la commission des lois. Les conditions fixées pour l'automatisme de la décision. Le recours possible du juge de l'application des peines. L'accroissement de la compétence du pouvoir judiciaire dans le domaine de l'application des peines. (p. 2731) : la « judiciarisation ». L'exclusion de l'application aux mineurs. L'objet humanitaire des permissions de sortir. L'absence de droit acquis. La réinsertion sociale du détenu.

**Réponse à MM. Jean-Marie Girault et Pierre Marcilhacy :** la permission de sortir, décision administrative. Les décisions jurisprudentielles du tribunal des conflits et du Conseil d'Etat sur la compétence en matière d'exécution des peines. La fonction administrative du juge de l'application des peines. La composition de la commission de l'application des peines. L'analogie avec la commission d'admission à l'aide sociale.

**Réponse à M. Jean-Marie Girault :** l'institution unique au monde du juge de l'application des peines. La réunion à Luxembourg des neuf ministres de la justice des pays membres de la CEE. (p. 2732) : le caractère expérimental de cette institution. La collégialité de la décision. Le décret du 25 novembre 1977 sur la collégialisation de la délibération préalable à la décision. Les progrès accomplis : la réduction des taux d'échecs. Les statistiques sur les incidents consécutifs à l'octroi de permissions de sortir pour l'année 1977. L'importance du problème, sans comparaison avec son ampleur numérique : l'analogie avec le problème de la peine de mort.

**Réponse à M. Jacques Eberhard :** la répartition des taux d'échecs entre les différentes catégories de détenus.

(p. 2733) : la collégialité de la décision : le juge de l'application des peines, le procureur de la République et le chef d'établissement pénitentiaire. L'optique différente de ces trois personnes ; la nécessité de partager entre elles le pouvoir de décision. Le succès de la collégialité de la décision en matière de libération conditionnelle.

**Réponse à M. Jean-Marie Girault (p. 2734) :** le processus de décision en matière de libération conditionnelle. La nécessité de décentraliser la décision en matière d'octroi de permissions de sortir : les trente mille demandes annuelles.

**Article 1<sup>er</sup> : Article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 2735) :** s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Girault (Suppression de tout caractère d'automatisme du régime de sûreté et modification de la terminologie). L'anomalie des permissions de sortir accordées aux grands criminels. La nécessité de l'automatisme de la période de sûreté. La possibilité de recours du juge de l'application des peines. — **Article 720-3 (nouveau) (p. 2737) :** amendement n° 3 de M. Jean-Marie Girault (Suppression du premier alinéa définissant le régime de sûreté, dont les dispositions ont été ajoutées à l'article 720-2). — **Article 720-4 (nouveau) :** s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jean-Marie Girault (Saisine par le juge de l'application des peines de la juridiction compétente pour réexaminer la situation du condamné, si celui-ci présente des gages « suffisants » de réadaptation sociale). La nécessité de considérer le régime de sûreté comme la règle, et non l'exception, dès lors qu'il a été prononcé par la juridiction. (p. 2738) : amendement de coordination n° 31 de M. Jean-Marie Girault. (p. 2739) : amendement n° 1, préalablement réservé, de M. Jean-Marie Girault (Intitulé du chapitre premier : « Du mode d'exécution de certaines peines privatives de liberté »). **Article 2 : Article 722 :** accepte l'amendement rédactionnel n° 6 de M. Jean-Marie Girault (Modification du texte relatif à l'obligation de la commission de l'application des peines de rendre son avis dans le délai d'un mois à compter du jour de sa saisine). **Avant l'article 3 (p. 2740) :** accepte l'amendement n° 8 de M. Jean-Marie Girault (Intitulé additionnel : « Chapitre II bis [nouveau]. La permission de sortir »). **Article 4 : Article 723-4 (nouveau) (p. 2741) :** la généralisation de la règle de collégialité pour l'octroi des permissions de sortir aux détenus condamnés à une peine privative de liberté de plus de trois ans. (p. 2742) : la nécessité de sauvegarder l'institution du juge de l'application des peines et celle des permissions de sortir, en limitant les abus. La nécessité d'une décision collégiale, et de l'unanimité pour les cas les plus graves. (p. 2743) : s'oppose à l'amendement n° 32 de M. Jean-Marie Girault (Suppression des dispositions proposées pour l'article 723-4, relatives au partage de compétence entre le juge et la commission de l'application des peines). Le caractère impraticable de la procédure proposée par la commission des lois relative au recours du procureur de la République devant la chambre d'accusation de la cour d'appel. (p. 2744) : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues (Décision relative à la permission de sortir prise à la majorité de la commission de l'application des peines, pour les condamnés à des peines de plus de trois ans). S'oppose à l'amendement n° 29 de MM. Marcel Rudloff, qui le soutient, et Pierre Salvi (Suppression de l'obligation de délibération à l'unanimité de la commission de l'application des peines pour l'octroi de permissions de sortir aux condamnés à certaines peines de plus de trois ans). La gradation du système proposé par le Gouvernement : la décision souveraine du juge de l'application des peines pour les détenus condamnés à une peine qui n'excède pas trois ans ; la décision de la commission de l'application des peines, à la majorité des voix, pour les condamnés à une peine supérieure à trois ans. (p. 2745) : l'unanimité de la commission requise pour les auteurs de l'un des crimes atroces énumérés à l'article 720-2 : le droit de veto de chacun des membres de la commission. **Sur l'ensemble (p. 2750) :** réponse à M. James Marson : l'absence de pression du Gouvernement sur les juges de l'application des peines. (p. 2751) : réponse à M. Jean Geoffroy : la confiance faite aux magistrats ; le rétablissement dans sa plénitude du pouvoir du juge au fond. La confiance également justifiée envers le magistrat du parquet, garant des libertés publiques ; l'exemple des opérations de contrôle par alcootest effectuées sous la responsabilité du procureur de la République, conformément au vote du Sénat.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2913) :** la qualité du travail accompli par la commission mixte paritaire. (p. 2914) : la substitution du terme de « période de sûreté » à celui de « régime de sûreté ». La divergence manifestée au Sénat en première lecture sur le caractère automatique de l'application de la période de sûreté ; le compromis adopté par la commission mixte paritaire : la liberté d'appréciation laissée à la juridiction de jugement pour nuancer la peine en fonction des cas d'espèce. Le ralliement du Gouvernement au texte élaboré par la CMP. La

suggestion de M. Jean-Marie Girault sur la précision à apporter quant à la délibération des cours d'assise relative à la période de sûreté : sa mention dans la circulaire de la chancellerie. Article 1<sup>er</sup> : *Articles 720-2 à 720-4 du code de procédure pénale* : son amendement de coordination n° 1 ; adopté.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature** (n° 41, 1978-1979) [15 novembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 3283) : la justice est le pilier central de la démocratie. La restauration de l'union nécessaire entre le corps judiciaire et la nation. (p. 3284) : le recrutement des juges par élection en 1789 ; l'école nationale de la magistrature. Les conditions de diplôme du concours externe. L'accès au concours interne des candidats venant d'autres collectivités publiques que l'Etat. La réforme des études au sein de l'école nationale de la magistrature. La mise à la retraite à date fixe des magistrats. La pyramide des âges des magistrats ; la grande difficulté à pourvoir certains postes.

**Réponse à M. Charles Lederman** : l'institution d'un tour extérieur. (p. 3285) : l'élargissement du recrutement de la magistrature devrait respecter la nécessité primordiale de l'indépendance des juges.

**Sur l'ensemble** : **réponse à M. Charles Lederman** : le procès d'intention fait au Gouvernement : l'absence de toute discussion relative au tour extérieur dans le projet en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Légion d'honneur et ordre de la Libération** [7 décembre 1978] (p. 4293) : la qualité de l'enseignement dispensé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

**Réponse à M. Henri Duffaut** : le contingent supplémentaire de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

**Réponse à MM. Henri Duffaut et Emile Durieux** : le caractère symbolique du traitement versé aux légionnaires et aux médaillés militaires. La solidarité au profit des plus démunis : la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et l'association des médaillés militaires. Le budget de l'ordre de la Libération.

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4297) : le budget de la justice. Les crédits d'équipement. Les créations d'emplois. (p. 4298) : l'augmentation du nombre des affaires à juger. Les moyens nécessaires.

**Réponse à MM. Georges Lombard et Jacques Thyraud** : les priorités retenues. Le renforcement du personnel des greffes ; la fonctionnarisation ; la titularisation des agents temporaires et vacataires. Le problème des magistrats : les vacances d'emplois non pourvus. La récente discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature. La réforme de la retraite des magistrats ; les promotions de l'école nationale de la magistrature (ENM). Le recours au recrutement latéral. La présence des magistrats dans des commissions extra-judiciaires. (p. 4299) : le contact ainsi offert aux magistrats avec l'administration et les professions. Les lois inappliquées : l'article 220 du code de procédure pénale ; le rôle du président de la chambre d'accusation. Les travaux d'équipement : la cour d'appel de Reims ; l'école des greffes de Dijon ; le palais de justice de Paris ; la participation des collectivités locales. L'administration pénitentiaire : le surpeuplement des prisons ; l'individualisation des peines ; la construction d'établissements anéagés en unités de vie en groupe. La prévention de la violence : l'éducation surveillée ; les crédits prévus au budget de 1979 ; la création de cinq nouvelles juridictions pour enfants.

**Réponse à M. Jean Mercier** (p. 4300) : la disparition des juges de paix, et des juges de paix suppléants ; l'institution des conciliateurs, et sa prochaine généralisation.

**Réponse à M. Henri Caillavet** (p. 4312) : le montant du budget. Les créations d'emplois.

**Réponse à M. Charles Lederman** : l'augmentation du nombre des affaires inscrites. L'aide judiciaire et la gratuité.

**Réponse à MM. Pierre Carous et Léon Jozeau-Marigné** : la suppression des juges de paix et des juges de paix suppléants. L'institution des conciliateurs ; sa prochaine généralisation.

**Réponse à M. Pierre Carous** : la réforme des tribunaux de commerce. (p. 4313) : le projet de transfert à l'Etat de l'ensemble des charges d'équipement des bâtiments affectés aux juridictions.

**Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné** : la pyramide des âges des magistrats. La nécessité du recrutement latéral. Les postes vacants. La récente discussion du projet de réforme de la loi organique relative au statut de la magistrature ; l'élargissement des conditions d'accès au concours d'entrée à l'ENM.

**Réponse à M. Charles Lederman** : les créations de postes de fonctionnaires des greffes.

**Réponse à M. Pierre Marcilhacy** : l'amende et l'indemnité en cas de recours en cassation jugé abusif : son origine ; le taux de l'amende. (p. 4314) : le tribunal de grande instance d'Angoulême.

**Réponse à M. Edgar Tailhades** : les juridictions économiques et financières créées en 1975.

**Réponse à M. Marcel Rudloff, en remplacement de M. Daniel Millaud** : les tribunaux en Polynésie française.

**Réponse à M. Marcel Rudloff** : la formation commune des avocats et des magistrats.

**Réponse à M. Adolphe Chauvin** : le tribunal de grande instance de Pontoise.

**Réponse à M. Henri Caillavet** : le secret de l'instruction ; le rejet par le Sénat du projet de loi tendant à y substituer le secret professionnel.

**Réponse à M. Charles Lederman** : la publication de l'avant-projet de réforme du code pénal.

**Réponse à M. Edgar Tailhades** : l'autodéfense et l'association de légitime défense.

**Réponse à MM. Jacques Thyraud, Pierre Carous, Henri Caillavet, Charles Lederman, Félix Ciccolini et Edgar Tailhades** : la détention provisoire et le contrôle judiciaire. Le rôle des juges d'instruction.

**Réponse à M. Charles Lederman** : les suicides en prison. La prochaine création d'une sous-direction de la réinsertion sociale.

**Réponse à M. Edgar Tailhades** : les crédits d'équipement pour les établissements pénitentiaires ; la réforme pénitentiaire de 1945. (p. 4315) : les permissions de sortie.

**Réponse à M. Marcel Rudloff** : le programme d'équipement pénitentiaire.

**Réponse à M. Félix Ciccolini** : l'inexactitude des informations parues dans la presse sur l'incarcération d'un jeune garçon de seize ans.

**Réponse à M. Henri Caillavet** : les affaires Isabelle de Wengen et Darquier de Pellepoix ; « l'immunité » du journaliste ; l'apologie du crime.

**Réponse à M. Charles Lederman** : l'espace judiciaire européen. L'informatique. Les expulsions.

**Réponse à M. Henri Caillavet** : l'installation de la commission « Informatique et libertés » et les crédits dont elle dispose. Le droit d'accès individuel aux fichiers. La procédure d'urgence dans la discussion parlementaire. La diminution des échecs depuis la parution du projet sur le fonctionnement des permissions de sortie.

**Examen des crédits.** — ETAT B (p. 4318) : **réponse à M. Henri Caillavet** : l'absence de demande d'extradition de Darquier de Pellepoix en 1947 et 1948 ; l'action publique engagée dès la parution de l'interview donnée à *L'Express*. (p. 4319) : demande le retrait de l'amendement n° 260 de M. Francis Palmero (Diminution des crédits du titre III : réduction indicative sur la question de la peine de mort) ; le problème de la peine de mort et celui de la guillotine ; l'acceptation par le Gouvernement d'un débat de fond sur ce sujet.

**PIC (MAURICE)**, sénateur de la Drôme (S.).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

**PICARD (ANDRÉ)**, sénateur de la Côte-d'Or (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**PILLET (PAUL)**, sénateur de la Loire (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup>, du livre V, du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

## DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 275, 1977-1978) relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 376, 1977-1978) [25 mai 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 90, 1978-1979) relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (n° 118, 1978-1979) [6 décembre 1978].

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275)** [13 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1294) : l'endettement considérable des ménages français constitué par des encours de prêts immobiliers. La politique gouvernementale tendant à favoriser l'accession à la propriété. L'importance des crédits HLM et des prêts spéciaux du Crédit foncier de France. Il y a peu de litiges dans le domaine des acquisitions immobilières et ils sont très largement couverts par la loi sur l'assurance dommages. Les garanties dont bénéficient déjà les mutations immobilières, par exemple la présence du notaire. L'utilité de l'information préalable de l'emprunteur ; l'interdépendance des contrats en matière d'acquisition immobilière. La limitation des clauses pénales ; l'existence de clauses indemnitaires abusives. (p. 1295) : l'alourdissement des formalités, l'allongement des délais entraînent une augmentation du coût du crédit. L'acquéreur-emprunteur ne doit pas bénéficier, plus que tout autre, d'une protection légale. Souvent le propriétaire vend pour une raison indépendante de sa volonté. La commission des lois désire simplifier le texte, en réduire les contraintes en matière de délais. **Intitulé avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1298) : son amendement n° 2 : de forme ; « Chapitre I<sup>er</sup> » ; adopté. **Article 1<sup>er</sup>** : sur son amendement n° 3 : rédactionnel ; application des nouvelles dispositions aux prêts consentis en vue de financer l'achat de terrains destinés à la construction ; adopté, accepte le sous-amendement n° 35 de forme de M. Robert Laucournet. **Intitulé après l'article 21** (p. 1299) : dans la location-vente, il y a une confusion entre le bailleur et le prêteur et entre le locataire et l'acquéreur. L'utilité d'un chapitre spécial pour les locations-ventes. Accepte l'amendement n° 72 de forme (« Chapitre II bis ») de M. Robert Laucournet. **Article additionnel après l'article 21** (p. 1300) : accepte l'amendement n° 73 de M. Robert Laucournet (Application des nouvelles dispositions

aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente relatifs à des immeubles). **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (suite) : son amendement n° 1, préalablement réservé : définition du prêteur et de l'emprunteur ; retiré. Sur cet amendement, sous-amendement n° 34 rédactionnel de M. Robert Laucournet. **Article 2** : accepte l'amendement n° 71 de M. Robert Laucournet (Suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions sont applicables au financement de l'achat de terrains constructibles et aux contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente). **Article 3** : son amendement n° 5 : exclusion du champ d'application des nouvelles dispositions des opérations de crédit différées qui ne sont pas associées à un crédit d'anticipation ; adopté. (p. 1301) : s'oppose à l'amendement n° 66 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que ne seront pas soumis, aux nouvelles dispositions les prêts « aidés par l'Etat destinés à l'accession à la propriété » prévus par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement). **Article 4** : son amendement n° 6 : suppression de cet article définissant le prêteur, l'emprunteur et l'acquéreur ; adopté. **Article 5** (p. 1302) : accepte l'amendement n° 36 de M. Robert Laucournet (Obligation, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de mentionner la durée, le montant, le coût total et le taux du prêt). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 98 rédactionnel, adopté. **Article 6** : son amendement n° 8 : contenu de l'offre que le prêteur doit soumettre à l'emprunteur avant la conclusion de tout contrat de prêt ; suppression de l'envoi d'offres « préalables » sauf aux cautions, personnes physiques ; pris en considération puis adopté. (p. 1303) : sur cet amendement, accepte les sous-amendements n° 37 de coordination et n° 38 (Gratuité pour l'emprunteur de l'offre faite par le prêteur) de M. Robert Laucournet, accepte également le sous-amendement n° 90 (Rédactionnel) de M. René Monory. Sur ce même amendement n° 8, s'oppose au sous-amendement n° 39 de M. Robert Laucournet (Calcul du taux d'intérêt applicable au crédit « selon la méthode équivalente »). (p. 1304) : sur ce sous-amendement n° 39 à l'amendement n° 8, accepte le sous-amendement n° 108 de M. René Monory (Calcul du taux d'intérêt selon la méthode « actuarielle »). Sur ce même amendement n° 8, accepte le sous-amendement n° 91 de M. René Monory (Mention, dans l'offre, des stipulations, assurances et sûretés réelles ou personnelles exigées, qui conditionnent la conclusion du prêt), s'oppose au sous-amendement n° 40 de M. Robert Laucournet (Evaluation du coût des sûretés personnelles exigées qui conditionnent la conclusion du prêt) et accepte le sous-amendement n° 41 de M. Robert Laucournet (Mention dans l'offre des délais de validité de celle-ci et de son acceptation). **Article 7** (p. 1305) : son amendement n° 9 : rédactionnel ; adopté. **Article 8** : son amendement n° 10 : interdiction, jusqu'à l'acceptation de l'offre par l'emprunteur, de tout versement au titre de l'opération en cause ; adopté. **Article 9** : son amendement n° 11 : acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en vue duquel le crédit a été demandé ; retiré au profit de l'amendement n° 92 de M. René Monory (Acceptation de l'offre, toujours, sous condition suspensive ; possibilité pour les parties de convenir d'un délai plus long que celui de droit commun). (p. 1306) : s'oppose aux amendements de M. Robert Laucournet n° 42 (Maintien des conditions du prêt dans les termes de l'offre préalable « pour une durée minimale de quatre mois à compter de son acceptation »), n° 43 (Prorogation de l'offre préalable « pour une durée minimale de deux mois » si le contrat de prêt n'est pas encore établi) et n° 44 (Notification par le prêteur à l'emprunteur de l'expiration des délais des taux d'intérêt qui deviendront applicables). **Article 10** (p. 1308) : son amendement n° 12 : suppression de cet article pour coordination ; adopté. **Article 11** : son amendement n° 13 : rédactionnel ; adopté. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 47 de M. Robert Laucournet (Remboursement par l'emprunteur de la totalité des sommes effectivement versées par le prêteur lorsque le contrat de prêt n'est pas conclu dans les délais ou est résolu ; mention dans l'offre préalable des frais d'études qui peuvent être retenus et dont le montant maximal est fixé par décret). (p. 1309) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 93 de M. René Monory (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant la mention des frais d'études dans l'offre préalable). **Article 12** : son amendement n° 14 : rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement n° 48 de M. Robert Laucournet (Possibilité dans le contrat de prêt d'interdire les remboursements égaux ou inférieurs à 10 p. 100 du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde). **Article 13** (p. 1310) : son amendement n° 15 : rédactionnel ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 16 : fixation par décret du montant des intérêts majorés dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement à l'emprunteur ; retiré au profit de l'amendement n° 49 de M. Robert Laucournet (Fixation, à deux points de plus que le taux d'intérêt du prêt, du montant des intérêts

de retard dus lorsque le prêteur accorde des délais de paiement) de préférence à l'amendement n° 94 de M. René Monory (Possibilité pour le prêteur de demander une indemnité, selon un barème déterminé par décret, lorsqu'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû ou lorsqu'il accepte des reports d'échéances à venir). (p. 1311): s'oppose aux amendements n° 70 de M. Bernard Parmantier et plusieurs de ses collègues (Possibilité par ordonnance du juge des référés de suspendre l'exécution des obligations du débiteur, notamment en cas de licenciement), n° 68 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur lorsque celui-ci ou son conjoint perd son emploi pour un motif autre qu'une faute lourde; possibilité de suspendre l'exécution du contrat) et n° 65 de M. Bernard Legrand (Non-application des dispositions concernant la défaillance de l'emprunteur au cas où celle-ci est due au chômage pour suppression d'emploi, l'emprunteur ayant obligatoirement contracté une assurance dans ce domaine; report des échéances si une assurance chômage n'a pu être contractée). Selon l'article 1244 du code civil, les juges peuvent, en considération de la position du débiteur et compte tenu de la situation économique, accorder pour le paiement des délais « sans toutefois dépasser un an » et surseoir à l'exécution des poursuites; la compétence du juge des référés en cas d'urgence. **Article 14** (p. 1313): accepte l'amendement n° 50 de coordination de M. Robert Laucournet. **Article 15**: accepte l'amendement n° 51 de coordination de M. Robert Laucournet; son amendement n° 17: possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement, sur justification, des frais occasionnés par la défaillance; exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 52 de M. Robert Laucournet (Possibilité pour le prêteur de réclamer à l'emprunteur le remboursement des frais « taxables »). **Intitulé avant l'article 16** (p. 1314): son amendement n° 18 de coordination; « Chapitre II »; adopté. **Article 16**: son amendement n° 19: application aux promesses unilatérales de vente des dispositions prévoyant l'utilisation d'un écrit, pour constater l'existence d'un contrat et indiquer les modalités de paiement du prix; adopté. **Article 17**: son amendement n° 20: rédactionnel; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 107 rédactionnel de M. René Monory. (p. 1315): accepte les amendements de M. Robert Laucournet n° 85 (Durée de validité de la condition suspensive sous laquelle est conclu un acte mentionnant que le prix est payé, directement ou indirectement, à l'aide d'un ou plusieurs prêts), n° 86 (Suppression de certaines dispositions pour coordination) et n° 87 (Au cas où la condition suspensive n'est pas réalisée, remboursement immédiat et intégral de toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie, sans retenue ni indemnité). **Article 18**: son amendement n° 22 identique à l'amendement n° 88 de M. Robert Laucournet: suppression de cet article dont le contenu a été précédemment discuté; adopté. **Article 19**: son amendement n° 23: rédactionnel; adopté. (p. 1316): son amendement n° 24 identique à l'amendement n° 53 de M. Robert Laucournet: de coordination; adopté. S'oppose à l'amendement n° 106 de M. Auguste Chupin, soutenu par M. Daniel Millaud (Obligation de donner à la condition suspensive une forme écrite, dans les contrats de travaux). S'oppose à l'amendement n° 89 de M. Jean Francou, soutenu par M. Daniel Millaud (Non-application des nouvelles dispositions aux contrats de travaux lorsque le montant unitaire de ces opérations est inférieur à 20 p. 100 du chiffre fixé en exécution de la loi du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit). **Article 20** (p. 1317): son amendement n° 25: suppression de cet article pour coordination; adopté. **Article 21**: son amendement n° 26 identique à l'amendement n° 55 de M. Robert Laucournet: suppression de cet article prévoyant la suspension de l'exécution du contrat de prêt jusqu'à la solution du litige; adopté. Amendement n° 69 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour le tribunal, jusqu'à la solution du litige, de suspendre l'exécution de contrats de prêts destinés à financer des ouvrages ou des travaux immobiliers au moyen « d'un contrat de promotion, de construction, de maîtrise d'œuvre ou d'entreprise »). **Articles additionnels** (p. 1318): accepte l'amendement n° 74 de M. Robert Laucournet (Publicité des contrats de location-vente; mentions obligatoires). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 99: mention, si la publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés, de la durée du bail, du coût annuel et du coût total de l'opération; adopté. Accepte les amendements n° 75 (Contenu de l'offre en cas de location-vente; cas des contrats de location assortis d'une promesse de vente) et n° 76 (Procédure d'acceptation de l'offre en cas de location-vente) de M. Robert Laucournet. (p. 1319): accepte l'amendement n° 77 de M. Robert Laucournet (Application de l'interdiction des ver-

sements anticipés aux contrats de location-vente). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 101: interdiction faite au preneur, jusqu'à l'acceptation de l'offre, d'effectuer tout dépôt, de souscrire ou avaliser tout effet de commerce, de signer tout chèque ou autorisation de prélèvement au profit du bailleur; adopté. Accepte l'amendement n° 78 de M. Robert Laucournet (Impossibilité pour le bailleur, en cas de défaillance du preneur, à l'occasion d'une location-vente, d'exiger la remise du bien, sans remboursement de la part des sommes versées correspondant à la valeur en capital). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 102: suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que cette part est fixée suivant un barème déterminé par décret; adopté. (p. 1320): accepte l'amendement n° 79 de M. Robert Laucournet (Application, en cas de location assortie d'une promesse de vente, des dispositions prévoyant que l'acte constatant la levée de l'option est conclu sous la condition suspensive d'obtention des financements; si la condition n'est pas réalisée, restitution par le bailleur de toute somme versée par le preneur à l'exception des loyers et des frais de remise en état du bien). **Intitulé avant l'article 22**: son amendement n° 27: coordination; « Chapitre III »; adopté. **Article 22**: accepte l'amendement n° 80 de coordination de M. Robert Laucournet. S'oppose à l'amendement n° 56 de M. Robert Laucournet (Aggravation des peines prévues à l'encontre de l'annonceur pour le compte de qui est diffusée une publicité non conforme aux nouvelles dispositions). S'oppose à l'amendement n° 95 de M. René Monory (Application aux infractions relatives à la publicité, relevées dans le cadre de la présente loi, des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat). (p. 1321): sur cet amendement, son sous-amendement n° 104: application, comme sanction, des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 concernant la diffusion d'une ou plusieurs annonces rectificatives; rejeté. **Article 23**: accepte l'amendement n° 58 de M. Robert Laucournet (Application aux contrats de location-vente des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre du prêteur ou du bailleur qui ne respecte pas l'une des obligations qui lui sont imposées). Son amendement n° 29: sanctions prévues en cas d'absence de date ou de date fautive sur l'acceptation de l'offre de contrat de location-vente; adopté. (p. 1322): accepte les amendements de coordination n° 81 et 82 de M. Robert Laucournet. **Article 24**: accepte l'amendement n° 83 de coordination de M. Robert Laucournet; sur cet amendement, son sous-amendement n° 105 de coordination; adopté. S'oppose à l'amendement n° 60 de M. Robert Laucournet (Renforcement des sanctions prévues pour le prêteur qui accepte de recevoir un versement anticipé). **Article 25**: accepte les amendements de coordination n° 61, 84 et 62 de M. Robert Laucournet. **Article additionnel** (p. 1323): accepte l'amendement n° 96 de M. René Monory (Constataion et poursuite des infractions aux dispositions de la présente loi dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 10 janvier 1978 relative à la consommation). **Intitulé avant l'article 26**: son amendement n° 31: coordination; « Chapitre IV »; adopté. **Article additionnel**: son amendement n° 32: interdiction de l'émission des lettres de change et billets à ordre relatifs à des prêts immobiliers; retiré au profit de l'amendement n° 97 de M. René Monory (Application des dispositions du code de commerce, ayant pour effet de rendre nulles les lettres de change souscrites par les non-commerçants, aux lettres de change et billets à ordre souscrits ou avalisés par les emprunteurs à l'occasion des opérations de crédit immobilier). **Article 26** (p. 1324): son amendement n° 33 rédactionnel; adopté. **Article 29**: l'édition du code de la construction publié récemment; les références qui figurent dans les dispositions en discussion. **Article additionnel**: accepte l'amendement n° 64 de M. Robert Laucournet (Application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer, sous réserve de la consultation de leurs assemblées territoriales, et à Mayotte).

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions: 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles, et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — **Suite de la discussion** [28 juin 1978]. **Article 1°**: **Article 333 du code pénal** (p. 1846): se déclare défavorable à l'amendement n° 3 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Peines prévues, lorsque les viols sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime). **Article 5**: **Article 306 du code de procédure pénale** (p. 1861): s'oppose à l'amendement n° 22 de Mme Monique Pelletier (Huis clos de droit à la demande de la victime partie

civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur). La décision de l'une des victimes ne doit pas s'imposer aux autres.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3135) : l'adoption d'un article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> supprimant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. On ne peut plus parler des « quatre vieilles ». Amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département). (p. 3138) : se déclare défavorable à l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes). **Article 2** (p. 3141) : se déclare défavorable à l'amendement n° 178 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes). (p. 3142) : le travail d'adaptation doit être réalisé au cours d'un nouvel examen au sein des commissions.

**Suite de la discussion [15 novembre 1978].** — **Seconde délibération** (p. 3288) : l'examen du projet de loi au sein du Parlement, dans des conditions normales, permettrait une mise au point nécessaire. S'oppose à la demande de seconde délibération. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 3302) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). Il ne s'agit que d'une nouvelle forme de calcul de l'impôt foncier. La perte de recettes pour l'Etat pourrait être compensée par une diminution des subventions aux communes. Une proposition de loi déposée pour permettre aux communes d'acquiescer une indépendance financière n'aurait aucune chance de venir en discussion.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978].** **Article 1<sup>er</sup>** : **Article additionnel** : article L. 512-7-2 (nouveau) du code du travail. (p. 4600) : sur l'amendement n° 38 de M. Louis Virapoullé (Reprise des dispositions proposées par l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit), se déclare favorable au sous-amendement n° 137 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la disposition tendant à permettre la désignation par la cour d'appel d'un tribunal d'instance pour connaître des affaires inscrites au rôle d'un conseil de prud'hommes qui ne pourrait se constituer ou fonctionner). Sur ce même amendement, son sous-amendement n° 249 : possibilité de désignation d'un tribunal d'instance « à défaut » de l'existence d'un autre conseil de prud'hommes; adopté. — **Article additionnel** : article L. 512-7-4 (nouveau) (p. 4601) : sur l'amendement n° 40 de M. Louis Virapoullé (Possibilité de dissolution des conseils de prud'hommes dans le cas d'interruption durable de leur fonctionnement ou de difficulté grave; organisation des élections et procédure à suivre en attendant l'installation du nouveau conseil), son sous-amendement n° 250, de coordination : jusqu'à l'installation du nouveau conseil, saisine du conseil de prud'hommes ou, « à défaut », du tribunal d'instance le plus proche du domicile du demandeur; adopté. — **Article L. 513-1** (p. 4606) : se déclare opposé à l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (Nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la Cour de cassation).

**Suite de la discussion [12 décembre 1978].** **Article 1<sup>er</sup>** (suite) : **Article L. 513-4-A du code du travail** (p. 4630) : se déclare favorable à l'amendement n° 232 de M. Robert Boulin (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin qui peut avoir lieu pendant le temps de travail; obligation pour l'employeur d'autoriser les salariés à s'absenter, sans aucune diminution de rémunération); sur cet amendement, son sous-amendement n° 253 : déroulement du scrutin, obligatoirement, pendant le temps de travail; adopté. — **Article L. 513-5** (p. 4636) : s'oppose à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations

syndicales les plus représentatives au plan national). Une partie importante des électeurs ne pourrait présenter des candidats qui ne seraient pas affiliés à un quelconque syndicat. — **Article L. 51-10-1** (p. 4660) : se déclare favorable à l'amendement n° 75 de M. Louis Virapoullé. (Attribution du local nécessaire au conseil de prud'hommes par le département où il est établi; impossibilité pour une commune de reprendre un local qu'elle aurait préalablement mis à la disposition du conseil, sauf à la demande expresse du département).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 89, 1978-1979) [18 décembre 1978].** **Article 2 bis** : **Article L. 131-6 du code de l'organisation judiciaire** (p. 4925) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcihacy (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux et précis « arguant de la violation d'une règle de droit »). Se déclare défavorable à l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourot (Rejet par la formation restreinte des pourvois qui ne reposent sur aucun moyen sérieux « même invoquant un cas de cassation légalement admissible »).

— **Projet de loi relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (n° 90, 1978-1979) [18 décembre 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4926) : la simplification des formalités imposées actuellement par le statut de la copropriété. La définition du lot copropriété; les parties communes. Désormais, les transferts de copropriété ne concerneront, pour la publicité foncière, que la partie privative. La modification des garanties données à des créanciers inscrits; les possibilités de recours. **Article additionnel après l'article 9** : **Article 17 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis** (p. 4927) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Obligation pour le syndic d'être un administrateur de biens inscrits au registre du commerce, dans le cas de copropriété de plus de dix appartements).

PINTAT (JEAN-FRANÇOIS), sénateur de la Gironde (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.  
Membre du Parlement européen.

Est nommé membre du comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie [28 juin 1978] (p. 1840).

#### DEPOTS

*Rapport d'information*, déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la mission effectuée à Istanbul du 19 au 25 septembre 1977 pour suivre les travaux de la X<sup>e</sup> conférence mondiale de l'énergie (n° 251, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal à la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. *Energie* (n° 76, tome IV, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

*Questions orales avec débat* :

N° 76, posée le 23 juin 1978 (p. 1642), à M. le ministre de l'Industrie : *l'énergie (politique européenne)*. — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2826) : à la veille des élections européennes, les gouvernements doivent préciser leur doctrine. L'attention portée, par la France, à l'industrialisation et à la fourniture de l'énergie. Les piliers du marché commun européen jusqu'en 1973 : libéralisation des échanges, stabilité du système monétaire, approvisionnement en énergie à bon marché; la crise due à la disparition de ces atouts. L'extension du chômage en Europe. Les remèdes nationaux que la France compte apporter à une situation de dimension européenne. L'analyse faite dans le rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan. L'objectif retenu : « l'adaptation de notre industrie à une concurrence internationale de plus en plus sévère »; le lien qui existe entre la politique industrielle de la France et la politique industrielle de la communauté économique européenne. Le libre-échange n'est

plus suffisant pour faire face au nouvel ordre économique mondial. Il faut fixer aux concurrences extérieures les conditions et les limites indispensables pour qu'elles demeurent loyales et supportables. L'amorce d'une action communautaire politique industrielle : l'application de mesures de sauvegarde et l'ouverture des négociations avec les fournisseurs extérieurs. La nécessité de promouvoir des activités nouvelles plus productives pour éviter que l'Europe ne prenne un retard croissant dans la compétition mondiale et fournir un marché intérieur suffisant pour rentabiliser les investissements faits. L'échec de *Concorde* démontre les limites d'une simple coopération ; le succès de l'*Airbus* montre les avantages d'une véritable intégration. La mise sur pied de stratégies communes et la nécessaire fin du nationalisme technologique. (p. 2827) : la fermeté de la France pour contribuer à l'élaboration de ces actions communes. Les mesures proposées par le commissaire Davignon ; les mesures visant à la restructuration des secteurs en crise et le renforcement des secteurs porteurs d'avenir. La politique industrielle communautaire est le complément indispensable du projet monétaire européen défini à Brême. La politique énergétique ; les travaux de la conférence mondiale de l'énergie d'Istanbul. La nécessité d'inscrire les politiques nationales dans le cadre de règles fondamentales européennes. Le rapport d'*André Colin* sur la nécessité d'une action européenne. Le retard sur les objectifs définis en 1974 pour la réduction de la dépendance énergétique de la communauté en 1985. Le manque de volonté politique des Neuf : la comparaison entre les orientations définies par le Conseil européen de Rome des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1975 et la déclaration du Conseil européen de Brême des 5 et 6 juillet 1978. Les avertissements de l'assemblée européenne et les initiatives de la commission européenne ; le manque de volonté du conseil de l'énergie des Neuf. La crise de l'énergie n'est pas derrière nous, mais devant nous. (p. 2828) : le rapport du club de Rome présenté par Thierry de Monbrial. La dépendance des institutions communautaires vis-à-vis du Conseil. Le rôle que pourra jouer la prochaine assemblée européenne élue au suffrage direct. (p. 2830) : les initiatives industrielles françaises sur le plan européen doivent être plus affirmées. Les économies d'énergie et la politique nucléaire française.

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat [20 juin 1978] (p. 1545) :** l'attachement des Français aux libertés communales. La complexité croissante de la gestion des communes. Leurs difficultés budgétaires. La nécessité d'un véritable statut des élus locaux. Le déséquilibre dans la représentation sociologique de la cité : la sous-représentation des salariés ; l'égalité des chances. La démocratisation de l'accès aux responsabilités locales. La remarquable étude du groupe de travail sur le statut de l'élu local, constitué au sein de la commission des lois. Le crédit de temps ou l'autorisation spéciale d'absence ; les compensations financières ; la retraite ; la formation des élus locaux. La loi de 1971 sur la formation professionnelle continue : l'aide financière de l'Etat subordonnée à l'agrément des stages ; le rôle que cette loi pourrait jouer pour la formation des élus locaux. Les finances locales : le rôle des collectivités locales dans les dépenses d'équipement et d'investissement du pays. La nécessité d'accompagner les transferts de pouvoirs d'un transfert de ressources. Les aménagements apportés au régime de la fiscalité locale depuis 1959. Le programme de Blois. Le remboursement de la TVA payée par les communes sur leurs travaux d'équipement. Les subventions de l'Etat. (p. 1546) : une garantie de ressources pour les communes les plus démunies. La modulation séparée de chacun des quatre impôts locaux. La nécessité pour les communes de bénéficier d'impôts évolutifs liés à l'activité économique : les possibilités offertes par l'IRPP, la TVA, la taxe sur l'essence. L'exemple allemand. Les regroupements de communes : la nécessité de la coopération intercommunale librement consentie. Le refus de la fusion autoritaire. L'encouragement au développement des SIVOM. L'évolution nécessaire des mentalités. La fixation des responsabilités au niveau le plus proche possible des citoyens.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Industrie [27 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3729) :** l'importance de l'énergie pour la vie économique et sociale du pays ; le rapport spécifique sur le problème de l'énergie fait par la commission des affaires économiques et du Plan. (p. 3730) : l'augmentation mondiale des besoins énergétiques ; la fin des produits énergétiques fossiles et la nécessité de recourir aux techniques de pointe. La complexité et le temps qu'il faut pour mettre au point ces techniques de pointe. La nécessité de définir à l'échelle des continents des

plans énergétiques pour éviter les troubles qu'entraînerait une rupture majeure de l'approvisionnement énergétique. L'affectation importante des crédits de paiement à l'énergie dans le budget de l'industrie. La politique pétrolière du Gouvernement ; l'idée de ne pas dépendre d'une seule source d'approvisionnement et de compenser par des exportations de biens d'équipements nos importations de produits pétroliers. Les exemples de la compagnie mexicaine des pétroles, Pemex, de Total et de l'institut français des pétroles en Chine. Les conséquences économiques de l'abandon progressif du pétrole comme source énergétique. (p. 3731) : les préoccupations vis-à-vis de la situation financière des compagnies françaises. Les avantages du système semi-protectionniste mis en place par la France. Le problème des rabais autorisés. Le bond spectaculaire de la production électro-nucléaire, le retard toutefois pris par notre programme nucléaire. Les solutions à apporter à cette situation qui pourrait créer un défaut de fourniture d'électricité ou la contrainte de recourir à d'autres sources de production. L'importance des économies d'énergie réalisées par la France ; elles vont réclamer maintenant plus d'imagination et d'innovation et vont donc coûter plus cher. L'approbation de la politique énergétique gouvernementale.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4270) :** l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la police nationale. (p. 4271) : elle permettra la réalisation des mesures de recrutement promises par le Premier ministre le 7 janvier 1978. Ceci ne fera pas disparaître le sentiment d'insécurité qui règne en France. La place de la police est liée au phénomène d'urbanisation. La nécessité de développer l'ilotage. Une meilleure utilisation des forces de police remédierait au manque d'effectifs. Les tâches administratives confiées aux inspecteurs et aux commissaires. L'insécurité qui se développe dans les lieux de vacances ; l'insuffisance des effectifs de CRS envoyés en renfort pendant les mois d'été. La satisfaction devant le rôle des brigades de mineurs et des centres de loisirs de jeunes animés par les CRS sur les plages. Le remplacement du fonds d'action locale par la dotation globale de fonctionnement. La nécessité de concours particuliers pour les stations touristiques. La réussite de la police dans les opérations de lutte contre le grand banditisme ; le drame survenu le 31 juillet 1978 devant l'ambassade d'Irak. Les « bavures » ternissent l'image de notre police et doivent être réprimées. L'équilibre à trouver entre l'action préventive et l'action répressive. Le budget de la sécurité civile ; la satisfaction devant la mise en service du premier DC. 6 « bombardier d'eau ». Le nombre et la localisation des incendies de forêt ; la nécessité de développer la prévention. La France dispose d'une des meilleures polices du monde et de l'un des meilleurs services de lutte contre l'incendie ; la nécessité de leur accorder plus de moyens matériels.

**PISANI (EDGARD),** sénateur de la Haute-Marne (S.).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOT

*Rapport d'information* fait en application des dispositions de l'article 22, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de la commission des affaires sociales sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France (n° 31, 1978-1979) [13 octobre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2057, posée le 12 septembre 1977 [JO Débats 20 septembre 1977] (p. 2201), à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : les chirurgiens (sauvegarde de l'industrie française des instruments de chirurgie). — Réponse de M. Jean-Pierre Pronteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 28 avril 1978 (p. 666, 667).

N° 2163, posée le 13 avril 1978 (p. 453), à M. le ministre de l'agriculture : les exploitants agricoles (cumul d'activités agricole, secondaire ou tertiaire). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports en remplacement de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, le 23 juin 1978 (p. 1711, 1712).

N° 2224, posée le 25 mai 1978 (p. 1032), à M. le ministre de l'intérieur : les communes (problèmes créés par les fusions et associations de communes).

Questions orales avec débat :

N° 38, posée le 13 avril 1978 (p. 428); à M. le ministre de l'intérieur : les associations.

N° 39, posée le 13 avril 1978 (p. 428), à M. le ministre des affaires étrangères : les pays en voie de développement.

N° 66, posée le 19 mai 1978 (p. 888), à M. le ministre des affaires étrangères : la Communauté économique européenne (CEE).

N° 119, posée le 3 octobre 1978 (p. 2339), à M. le ministre de l'industrie : le pétrole.

N° 120, posée le 3 octobre 1978 (p. 2339), à M. le ministre de l'agriculture : les exploitations agricoles.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan [13 décembre 1978]. — Discussion générale** (p. 4703) : le concept de planification, condition de l'autonomie. Les causes internationales de la crise : le désordre monétaire, le renchérissement des matières premières et l'apparition de pays sous-développés accédant à la production de certains biens. (p. 4704) : le risque d'être les greniers où s'approvisionneront les pays sous-développés qui concurrenceront notre industrie. Le dialogue Nord-Sud ; l'absence de dialogue Est-Ouest ou Est-Sud et le risque de les escamoter. Les caractères aggravants de la crise économique en France. Notre dépendance énergétique. Le déséquilibre de notre appareil industriel. La fragilité de notre balance des comptes ; le caractère dérisoire des voyages de nos ministres pour négocier à l'étranger ; l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. L'aspect monétaire de la crise française ; la fragilité constante de notre monnaie. Le système monétaire européen et son caractère uniquement monétariste. Le problème agricole français ; l'annonce d'une loi d'orientation agricole et l'absence de mesures dans le rapport d'adaptation. (p. 4705) : la nécessité d'avoir une politique agricole pour chaque type de produits. La forêt et l'action du Fonds forestier national ; l'absence de coupes rationnelles. L'élargissement de la Communauté économique européenne ; le problème se pose au niveau des conditions économiques de l'élargissement, notamment pour la région du Midi. La dégradation de la situation de l'emploi ; la croissance ne résoudra pas le problème de l'emploi. La réduction de la semaine de travail ; les cumuls de retraites et d'activités diverses ; l'exemple des personnes âgées qui, faute d'une retraite, restent à la terre. Le développement de l'informatique et son influence dans les relations de l'homme et de son travail. La réduction du travail et le maintien du salaire : le Gouvernement s'en tient toujours à une stratégie de défense.

**PLANTIER (MAURICE), secrétaire d'Etat aux anciens combattants** (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

## REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. Jean Cauchon (n° 2161) : la célébration du soixantième anniversaire de l'armistice de 1918 [30 juin 1978] (p. 1947) ; l'importance de l'anniversaire du 11 novembre 1918. Ce jour doit être, pour M. le Président de la République, la journée nationale du souvenir et des anciens combattants. La participation des associations d'anciens combattants ; les promotions exceptionnelles dans les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

Deuxième partie :

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — Réponse à M. Jean Cluzel (p. 4398) : le contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918.

Réponse à M. Robert Schwint : sa position inchangée sur le rapport constant ; l'engagement pluriannuel demandé au Gouvernement ; les pensions de veuves.

Réponse à M. Louis Martin (p. 4400) : les signes de résurgence du nazisme ; son communiqué de protestation contre la diffusion de l'interview de Darquier de Pellepoix ; son intervention en

faveur de la programmation à la télévision de la série *Holo-causte* ; l'organisation, à son initiative, de la projection d'une partie de ce film à l'Assemblée nationale.

Réponse à M. Charles Ferrant (p. 4402) : les orphelins infirmes ; leur droit à l'allocation ; les prêts sociaux. La retraite mutualiste. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ; la suppression de la mention « hors guerre » sur leurs titres de pension ; la prorogation du délai de présomption de maladies dues au service.

Réponse à MM. Robert Schwint, Louis Martin et Noël Berrier (p. 4404) : la célébration du 8 mai ; le 11 novembre, jour de commémoration commune ; les modes de célébration autres que le recours au jour férié ; la sensibilisation des jeunes au sens du combat de 1939-1945.

Réponse à M. Noël Berrier : les travaux du groupe constitué par la commission tripartite sur le rapport constant.

Réponse à M. René Touzet (p. 4406) : le retard de la publication des listes d'anciens combattants d'Afrique du Nord ; l'insuffisance du personnel et l'affectation de jeunes du contingent. Le critère de rattrapage. La célébration du 8 mai.

Réponse à M. Jacques Coudert (p. 4407) : les délais de délivrance des cartes du combattant ; le personnel des offices départementaux.

Réponse à M. Fernand Lefort (p. 4409) : l'usage exclusif de la notion de « déportation » pour l'internement dans les camps d'extermination. La saisine de la justice à propos de l'interview de Darquier de Pellepoix. Le dispensaire de la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes.

Réponse à M. Marcel Rudloff (p. 4410) : l'indemnisation des Français incorporés de force dans l'armée allemande ; la diversité des situations ; la commission franco-allemande chargée d'étudier ce problème.

Réponse à M. Jean Mercier (p. 4411) : ses propositions pour la célébration du 8 mai, suggérées par l'association des combattants volontaires de la Résistance ; la sensibilisation des jeunes au sens du combat de 1939-1945. Les signes de résurgence du nazisme ; la mesure d'interdiction de vente d'objets nazis par le préfet de Paris.

Les grandes questions abordées dans ce débat : le rapport constant ; l'augmentation des pensions ; la croissance du pouvoir d'achat ; la référence au traitement des fonctionnaires et les mesures catégorielles prises en faveur des fonctionnaires. La suppression des forclusions et du « butoir » : l'indemnisation améliorée des invalidités importantes. (p. 4412) : les travaux de la commission tripartite. Les amendements tendant à modifier l'indice de référence. Les améliorations décidées en faveur des pensions de veuves ; l'amendement prévu lors de la deuxième délibération pour améliorer les pensions d'ascendants. Le problème des enfants blessés par engins de guerre. L'application du régime des internés résistants, aux anciens internés du camp de Tambow ; le problème des camps annexes. Les aveugles de la Résistance. Sa fonction de porte-parole des anciens combattants ; le sens de leur combat.

Réponse à M. Etienne Dailly (p. 4413) : le résultat de son entretien avec Mme Simone Veil pour le relèvement du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants.

Réponse à M. Robert Schwint (p. 4414) : l'indice des pensions de veuves. L'augmentation annoncée de la pension des ascendants. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Le taux d'augmentation des pensions de 1954 à 1977 : l'érosion monétaire ; les mesures catégorielles accordées aux petits fonctionnaires. (p. 4415) : l'augmentation de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique par incorporation de l'indemnité de résidence.

Réponse à M. Louis Jung : la prise en compte de la pension d'ascendant dans le calcul du plafond de ressources pour l'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité. La suppression du plafond de ressources pour les pensions d'ascendants.

**Examen des crédits. — ETAT B :** réponse à M. Jacques Habert : le projet de décret : la représentation des anciens combattants français de l'étranger au conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. L'attribution des croix de la Légion d'honneur par le ministre de la défense. (p. 4416) : réponse à M. Robert Schwint : la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social ; le contentieux sur le rapport constant. S'oppose aux amendements identiques n° 264 de M. Robert Schwint, n° 263 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues et n° 288 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suppression des crédits figurant au titre IV pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants). **Article additionnels après l'article 76 quater** (p. 4418) : l'augmentation des pensions d'ascendants. Demande le retrait de l'amendement n° 251 de

M. Jean Cluzel (Augmentation de vingt points des pensions d'ascendants). Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 251 de M. Jean Cluzel, repris et complété par M. Robert Schwint (Augmentation de vingt points des pensions d'ascendants ; revalorisation de l'allocation forfaitaire pour tierce personne accordée aux aveugles de la Résistance). (p. 4419) : demande le retrait de l'amendement n° 255 de MM. Jean Mercier et Gaston Pams (Substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 175). Demande également le retrait des amendements identiques n° 254 de MM. René Touzet et Bernard Legrand, et n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues (Substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171) ; oppose à ces amendements l'article 40 de la Constitution.

**POHER (ALAIN)**, sénateur du Val-de-Marne (UCDP). — *Président du Sénat.*

#### NOMINATION

Membre du Parlement européen.

#### INTERVENTIONS

— **Ouverture de la seconde session ordinaire du Sénat pour 1977-1978** [3 avril 1978] (p. 321) : rappelle les décès de M. Pierre Gaudin, sénateur du Var, et de MM. Georges Milh, Pierre de Félice, Georges Cogniot et Joseph Renaud, anciens sénateurs, et le remplacement de M. Pierre Gaudin par M. Maurice Janetti ; rappelle l'élection à l'Assemblée nationale, les 12 et 19 mars 1978, de M. Jean Proriot, Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Christian Lunet de la Malène ; proclame la vacance du siège de sénateur de M. Jean Proriot ; réserve la proclamation de la vacance des sièges de Mme Marie-Thérèse Goutmann et de M. Christian Lunet de la Malène jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel confirmant leur élection à l'Assemblée nationale ; donne communication de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel (non contraires à la Constitution : les dispositions de la loi de finances rectificative pour 1977 et les dispositions de la loi de finances pour 1978 ; conformité à la Constitution des dispositions de la loi relatives à la mensualisation et à la procédure conventionnelle ; non-conformité à la Constitution de la loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 avril 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé).

— **Procès-verbal** [3 avril 1978] (p. 322) : donne acte à M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, de ses observations sur l'interprétation que le compte rendu analytique et le *Journal officiel* ont donnée de ses propos du 21 décembre 1977 ; les conditions de travail du Parlement ; l'Institut et l'Académie française.

— **Adresse de sympathie aux populations bretonnes** [3 avril 1978] (p. 322).

— **Prononce les éloges funèbres de M. Pierre Petit**, sénateur de la Nièvre, et de M. Pierre Gaudin, sénateur du Var [11 avril 1978] (p. 380 à 382).

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiemaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclouque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153) [9 mai 1978]. — **Article 3** : Article 42 du règlement du Sénat (p. 731) : son amendement de coordination n° 6, déposé avec les membres du bureau du Sénat et soutenu par M. Etienne Dailly ; adopté. **Article 4** : Article 44 du règlement du Sénat (p. 732) : son amendement d'harmonisation n° 7, déposé avec les membres du bureau du Sénat et soutenu par M. Etienne Dailly ; adopté. **Article 7** : Article 60 bis du règlement du Sénat (p. 734) : son amendement n° 8, déposé avec les membres du bureau du Sénat et soutenu par M. Pierre Marcilhacy : obligation de scrutin public à la tribune à l'occasion du vote sur une déclaration de politique générale du Gouvernement ; adopté.

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Lucien Grand**, sénateur de Charente-Maritime [1<sup>er</sup> juin 1978] (p. 1082, 1083).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin

1978]. — **Discussion générale** (p. 1083) : la conférence des présidents a été unanime à souhaiter que soient abandonnées les pratiques gouvernementales qui consistent à déposer des amendement *in extremis*.

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1498) : le dossier de la réforme des collectivités locales, ouvert depuis plus de quarante ans. L'attente de tous les maires de France.

— **Allocution de fin de session** [29 juin 1978] (p. 1887) : l'événement historique du 19 avril 1978 : la déclaration de politique générale du nouveau Gouvernement soumise à l'approbation simultanée des deux assemblées. Le chemin parcouru depuis dix ans : le référendum de 1969 ; la célébration du centenaire du Sénat en 1975 ; la demande d'approbation sur une déclaration de politique étrangère, puis une déclaration de politique générale. L'article 49 de la Constitution. Le débat sur la réforme des collectivités locales : un dialogue exemplaire ; l'annonce du dépôt du projet de loi-cadre devant le Sénat à la rentrée d'octobre. La préparation du débat par les groupes de travail des commissions. L'allocution du Président de la République aux maires de France le 18 janvier 1978. Le naufrage de l'*Amoco Cadiz* : le débat sur les neuf questions orales jointes le 11 avril ; la performance que constitue la publication du rapport de la commission d'enquête le 29 juin. La défense des libertés. Le problème de l'organisation du travail parlementaire. La lenteur du démarrage de la session de printemps. Le souvenir de la session budgétaire très difficile de 1977. (p. 1888) : les engagements pris depuis par MM. Jacques Chirac et Raymond Barre : le délai nécessaire à l'étude des projets en commission. Le vote par le Sénat, le 30 octobre 1975, d'une proposition de loi constitutionnelle tendant à porter à cent vingt jours la durée de la session de printemps. La procédure trop rarement utilisée des sessions extraordinaires. La proposition de loi de M. Adolphe Chauvin, adoptée en 1975. Son inquiétude devant les perspectives de la session d'automne. Les distinctions qui ont récemment honoré le Sénat : la nomination de MM. Daniel Hoeffel et Jacques Pelletier comme membres du Gouvernement. L'élection de M. Edouard Bonnefous à la charge de chancelier de l'Institut de France. Remercie le Premier ministre de sa présence en plusieurs occasions au banc du Gouvernement. Remercie le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; les fonctionnaires du Sénat ; les représentants de la presse.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1907) : déclare l'amendement n° 57 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues (Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi garantissant les dépôts du livret A des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne contre la dépréciation de la monnaie et l'inflation), irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution.

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Léopold Heder**, sénateur de la Guyane [30 juin 1978] (p. 1953).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** [30 juin 1978]. — **Rappel au règlement** (p. 1997) : l'article 45 de la Constitution de 1958 rend obligatoire le vote unique sur un texte venant d'une commission mixte paritaire. Ce texte ne peut être enlevé à l'examen du Sénat par une irrecevabilité fondée sur l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

— **Ouverture de la première session ordinaire du Sénat pour 1978-1979** [2 octobre 1978] (p. 2293) : hommage à la mémoire des papes Paul VI et Jean-Paul 1<sup>er</sup>. (p. 2294) : rappelle les décès de MM. Marceau Hamecher, sénateur du Tarn-et-Garonne, et André Colin, sénateur du Finistère, et leur remplacement ; annonce le décès de MM. Laurent Schiaffino, Louis André, Etienne Viallanes, Georges Bourgeois, Pierre Romani, René Fillon et Etienne Gilson, anciens sénateurs ; informe également le Sénat du remplacement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, élue député à l'Assemblée nationale. (p. 2295) : informe le Sénat de la démission de MM. Léandre Létoquart et Léon David et de leur remplacement. Donne communication de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel : conformité à la Constitution des dispositions de la loi complétant la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision française et de la loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ; conformité de la loi complétant la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation

professionnelle agricole, à l'exception de certaines de ses dispositions, déclarés non conformes; annulation de l'élection, en qualité de député à l'Assemblée nationale, de M. *Christian de la Malène*, dont le mandat de sénateur a repris par là même la plénitude de ses effets.

— **Rappel au règlement** de Mme *Hélène Luc* [2 octobre 1978] (p. 2294).

— **Décès de M. Jean-Jacques Perron**, sénateur du Var [5 octobre 1978] (p. 2354).

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Marceau Hamecher**, sénateur de Tarn-et-Garonne, et de M. *André Colin*, sénateur du Finistère [12 octobre 1978] (p. 2548 et suiv.).

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 3** (p. 2702) : déclare l'article 41 de la Constitution opposable à l'amendement n° 4 de M. *Anicet Le Pors* et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. *Gérard Ehlers*, cosignataire (Développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat; protection de la production sidérurgique contre le dumping).

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Jean-Jacques Perron**, sénateur du Var [24 octobre 1978] (p. 2810).

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Henri Terré**, sénateur de l'Aube [16 novembre 1978] (p. 3330, 3331).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Défense** [5 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel avant l'article 77** (p. 4212) : déclare l'article 41 de la Constitution opposable aux amendements n° 222 de M. *Francis Palmero* (Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement) et n° 235 de M. *Serge Boucheny* et plusieurs de ses collègues (Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 de la première mesure de l'aménagement des échelles de solde des sous-officiers, engagé par le Gouvernement). Les dispositions proposées ont un caractère de résolution. Déclare l'article 41 de la Constitution applicable à l'amendement n° 236 de M. *Serge Boucheny* et plusieurs de ses collègues (Création par le ministre de la défense d'une commission composée de représentants de son ministère et de représentants des retraités militaires, ayant pour mission d'établir un rapport sur les problèmes des personnels retraités; dépôt de ce rapport devant le Parlement, le 1<sup>er</sup> juillet 1979 au plus tard). Les dispositions de cet amendement ont un caractère de résolution.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel avant l'article 80** (p. 4521) : déclare l'article 41 de la Constitution applicable à l'amendement n° 182 de M. *Henri Tournan* et plusieurs de ses collègues (Dépôt, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1980, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation).

— **Allocution de fin de session** [20 décembre 1978] (p. 5051) : la densité accrue et parfois abusive des travaux parlementaires démontre la part croissante prise par le Parlement dans la vie politique française. L'étalement des travaux pendant la session budgétaire. (p. 5052) : l'accroissement de la durée des débats dû à l'abandon presque total des procédures regrettables et des recours systématiques que la Constitution met à la disposition du Gouvernement. La progression dans l'opinion publique de l'image de marque du Sénat. Les modifications de la législation, particulièrement dans le domaine de la qualité de la vie. La multiplication des dépôts de projets de loi avec déclaration d'urgence. La surcharge des ordres du jour; les difficultés rencontrées pour examiner les propositions de loi. (p. 5053) : il est nécessaire d'envisager une modification constitutionnelle tendant à augmenter la durée des sessions; la proposition de loi déposée par MM. *Edouard Bonnefous* et *André Fosset* tendant à faire commencer la session de printemps le 2 mars. La proposition de loi constitutionnelle que M. *Etienne Dailly* envisage de déposer, tendant à insérer une session de trente-deux jours à partir du 2 février. La procédure de la session extraordinaire reste valable si elle intervient « dans la détente d'une intersession ». La mise en place par le Sénat d'une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision. Le développement du compte rendu des travaux parlementaires par les sociétés de télévision et de radio. (p. 5066) : déclare close la première session ordinaire de 1978-1979.

— **Ouverture de la session extraordinaire** [21 décembre 1978] (p. 5081).

— **Motion d'ordre** [22 décembre 1978] (p. 5084) : la convocation d'une session extraordinaire du Parlement pour l'examen du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi. L'importance des travaux préparatoires aux délibérations en séance publique; le report de la discussion du projet de loi au 3 janvier 1979, proposé par la conférence des présidents, à l'unanimité moins deux abstentions; la ratification des décisions de la conférence des présidents par le Sénat, au cours de la séance du 19 décembre.

**PONCELET (CHRISTIAN)**, sénateur des Vosges (RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

#### DEPOT

*Rapport spécial* fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; **comptes spéciaux du Trésor** (n° 74, annexe 45, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2692) : les objectifs du plan gouvernemental : la création d'entreprises responsables, l'allègement de leurs charges financières; une répartition équitable des sacrifices. Regrette que le coût réel de l'opération n'ait pas été chiffré avec exactitude; le type de relations qui seront établies entre la caisse d'amortissement et les sociétés financières qui vont coiffer les entreprises sidérurgiques. L'avenir de la caisse d'amortissement pour l'acier (CAPA). Le Gouvernement aurait dû compléter le plan financier par un programme de production tenant compte des réalités de la compétition et de la concurrence. Il faut éviter que se renouvellent des situations comme celle de Neuves-Maisons. Les résultats satisfaisants de la sidérurgie française, en 1974, ne devaient pas résister au laxisme de la commission de Bruxelles. Le plan gouvernemental est particulièrement cohérent. Il ne faut pas laisser le champ libre à la sidérurgie japonaise et aux cartels allemands. Les problèmes sociaux; l'aide qui doit être apportée à ceux qui seront touchés par les conséquences de la réforme entreprise. Le Gouvernement et les élus seront jugés sur l'aménagement du territoire et l'aide aux travailleurs. Une politique sidérurgique nationale constitue un préalable à toute politique européenne. La nécessité de faire application de l'article 58 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'établissement de quotas de production. Le développement des importations en provenances des pays non européens, à partir de 1974. (p. 2693) : les déclarations de M. *Michel Durafour*, président de la commission de la production et des échanges à l'Assemblée nationale, sur le plan Davignon. Le problème de Neuves-Maisons; la canalisation de la Moselle. — **Projet de loi de finances rectificative pour 1978. Article additionnel après l'article 8** (p. 2706) : son amendement n° 1, en cas de non-application par la commission économique européenne des dispositions du traité de Rome relatives à l'état de crise manifeste, mesures nécessaires à la sauvegarde de la sidérurgie prises par le Gouvernement; retiré.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3089) : la déception devant les propositions du Gouvernement. (p. 3090) : on ne peut discuter des modalités d'une fiscalité sans connaître les besoins qu'elle recouvre. L'exemple du transfert aux départements d'une partie de la voirie nationale. L'absence dans les textes proposés de ressources nouvelles et la peur d'y voir le refus d'une extension des compétences des collectivités locales. L'innovation proposée par le Gouvernement : la liberté de fixation des taux des quatre taxes directes; la péréquation nationale du produit de la taxe professionnelle et le plafonnement de son taux; un aménagement des abattements de la taxe d'habitation. Le manque d'éléments d'information sur les conséquences de ces textes, notamment en ce qui concerne les transferts qu'entraîneront ces mesures. La liberté pour les conseils municipaux de fixer les taux des taxes mais leur méconnaissance des bases d'imposition. L'existence et la justification

du fonds national de péréquation. (p. 3091) : le critère du « potentiel fiscal » pour effectuer la péréquation de la taxe professionnelle. Le risque d'opposer entre elles les collectivités locales à la suite de la mise en place de ce mécanisme. Le groupe RPR n'acceptera pas le projet présenté. Les doutes exprimés quant au projet de dotation globale de fonctionnement. Il faut, avant d'en prévoir les moyens, définir les compétences des collectivités locales. L'exemple du transfert d'une partie de la voirie nationale à la voirie départementale. Le souhait de voir déposer un projet de loi-cadre sur les compétences des collectivités locales. La démarche proposée par le Gouvernement. Le manque d'éléments d'information fournis au Sénat; l'exemple du nouveau mécanisme de péréquation fondé sur le critère du « potentiel fiscal ». La communication des simulations concernant les différents départements. (p. 3092) : la modification de l'article 234-1 du code des communes; la disparition des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1966 donnant des garanties sur le mécanisme de calcul du VRTS et le contrôle des bases d'évaluation de ce versement. La contradiction entre la volonté d'extension des responsabilités des collectivités locales et la disparition de ces garanties. La substitution pour le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement du mécanisme d'indexation sur l'évolution de la masse salariale au mécanisme d'indexation sur le produit net de la TVA; la conséquence sur la structure des budgets de fonctionnement des collectivités locales. La comparaison des états d'amplitude de l'indice de la TVA et de l'indice salarial. L'importance des dépenses de personnel dans les budgets locaux. La clause de sauvegarde proposée en cas de progression trop faible du taux de la TVA. Le risque d'augmentation de la fiscalité locale tel qu'il résulte des dispositions du Gouvernement. La notion de potentiel fiscal. La demande d'une période d'essai, quant à son utilisation, pour en connaître les conséquences. Le système de péréquation prévu entre les collectivités appartenant au même groupe démographique; le risque de mettre en place une péréquation entre des communes aussi démunies les unes que les autres. L'attente des propositions relatives à des ressources nouvelles pour les collectivités locales. L'attitude réservée du groupe RPR devant les projets de loi du Gouvernement.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. **Article 4** (p. 3152) : se déclare défavorable à l'amendement n° 74 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement). Le produit extrêmement faible du prélèvement destiné au fonds de péréquation et sa répartition entre beaucoup de demandeurs. (p. 3154) : les dispositions que prendrait le Gouvernement en cas de ressources insuffisantes du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Se déclare favorable à l'amendement n° 108 de M. Pierre Schiélié (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). (p. 3158) : amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). La prise en compte de la notion de ressources domaniales nettes pour le versement du fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-1 du code des communes** (p. 3338) : son amendement n° 85 : 1° détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante; adopté; 2° comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires; retiré puis repris par MM. Paul Jargot et Henri Tournan; 3° inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales; adopté. (p. 3339) : le souci de donner aux collectivités locales les ressources pour faire face à une augmentation importante et subite des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat. — **Article L. 234-7** (p. 3350) : se déclare défavorable à l'amendement n° 5 de M. Joseph Raybaud (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases nettes pondérées des quatre taxes directes locales; détermination du coefficient de pondération; à titre transitoire, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, utilisation du coefficient correcteur BAPSA). Se déclare favorable à l'amendement n° 63 de M. Jacques Descours Desacres (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases des quatre taxes directes locales; prise en compte des bases brutes diminuées des abatements qui leur sont obligatoirement applicables). On ne peut pénaliser une population par suite de la générosité d'un conseil municipal envers les habitants de sa commune. — **Article L. 234-16** (p. 3366) : se déclare opposé aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph

Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). La nécessité d'une incitation financière au regroupement communal. Au nom du groupe RPR, demande un scrutin public.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3429) : le déficit des finances publiques. Le prélèvement ainsi exercé sur l'épargne, pourtant nécessaire au financement des investissements collectifs. La nécessité de projets de loi de finances sincères. Le montant des déficits budgétaires accumulés au cours des dernières années. Des hypothèses économiques excessivement optimistes. La sous-évaluation de certaines dépenses obligatoires : la charge de la dette publique, l'aide sociale. Le déficit prévu dans le projet de loi de finances pour 1979 : un effort de sincérité. Les inquiétudes qui subsistent : les crédits prévus pour le fonds d'adaptation industrielle. Le ralentissement des dépenses d'équipement civil. Le pouvoir d'achat des agents publics et les créations d'emplois. La progression des interventions de l'Etat. La charge des transferts sociaux. (p. 3430) : la confusion dans la présentation budgétaire. La difficulté du contrôle parlementaire. Les aides financières nouvelles aux entreprises. La nécessité de la révision des services votés. Les mesures fiscales : l'assiette de l'impôt sur le revenu; les « recettes de poche ». La publication des études entreprises en vue de l'institution d'un impôt moderne sur la fortune. La rigueur dans la gestion des fonds publics. Le contrôle des autorisations de dépenses. La multiplication des collectifs budgétaires. Les dépassements constatés par les lois de règlement. Les concours budgétaires aux entreprises nationales; la politique de vérité des tarifs publics. L'assainissement des finances publiques.

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 10 bis** (p. 3490) : se déclare favorable à l'amendement n° 86 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article prévoyant le relèvement des limites de chiffre d'affaires relatives à l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés). **Article 13** (p. 3507) : les raisons qui ont motivé la création par l'administration des postes et télécommunications de Transpac, société d'économie mixte. L'existence de Transpac doit être très provisoire. (p. 3508) : votera contre les amendements identiques n° 88 de M. Maurice Blin, n° 41 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors, n° 42 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données). (p. 3510) : il n'est pas possible de demander au Gouvernement de prendre l'engagement de la réintégration de la Transpac dans le service public. (p. 3511) : se déclare favorable à l'amendement n° 158 de M. Maurice Papon (Fixation au 31 décembre 1981 de la date limite jusqu'à laquelle certaines opérations relatives au service public de transmission de données seront exonérées de la TVA).

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3848) : l'action du Gouvernement auprès de la commission de Bruxelles pour le contingentement des importations de porc en provenance des pays tiers. L'exemple des importations excessives en provenance des pays tiers dans le domaine de la sidérurgie. — **Examen des crédits.** — **Article 74** (p. 3851) : son amendement n° 192, identique aux amendements n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier; adopté. La création de l'office national des forêts en 1964; le vote quasi-unanime en faveur des frais de garderie, dans les conditions prévues à l'article 93 du code forestier. La première offensive, à la fin de 1971, pour doubler les frais de garderie. L'insuffisance de la concertation. La réforme des finances locales. L'amélioration du patrimoine forestier public. Le risque de remise en cause de l'intervention de l'office national des forêts. La solidarité entre les communes citadines et rurales. (p. 3852) : les charges d'entretien et d'investissement des communes forestières. Le problème national de la filière forêt-bois-industrie : la tentative faite pour remédier au déficit « bois » de la balance commerciale. (p. 3854) : en

*réponse aux propos tenus par M. Pierre Méhaignerie*, ministre de l'agriculture : la pénalisation des communes ayant des ressources domaniales résultant des deux textes relatifs à la réforme de la fiscalité locale et à la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Le découragement des maires soucieux de valoriser le patrimoine.

**Economie et budget. — III. — Economie** [5 décembre 1978]. (p. 4223) : l'accord multifibres protège certains secteurs industriels du textile mais pénalise le secteur cotonnier ; le Gouvernement doit veiller avec fermeté au respect de cet accord.

**Comptes spéciaux du Trésor** [5 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4224) : la technique des comptes spéciaux offre le maximum de garantie pour le Parlement. Le peu d'erreurs et de fautes relevées dans le rapport annuel de la Cour des comptes ; le faible décalage constaté dans la loi de règlement. La préoccupation essentielle de M. *Edouard Bonnefous*, président de la commission des finances pour l'importance des fonds inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor. La réactivation du fonds de développement économique et social. Le compte pertes et bénéfiques de change, très sollicité en période d'instabilité monétaire et de changes flottants. (p. 4225) : l'évolution du compte « concours financiers à moyen terme entre les Etats membres de la CEE ». Le fonds spécial d'investissement routier ; l'augmentation du prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers. Le fonds national pour le développement des adductions d'eau. L'augmentation du taux de desserte en eau potable, y compris dans les communes rurales. La discussion prochaine d'un projet de loi sur la modération du prix de l'eau. Les comptes relatifs aux études, fabrications et exportations d'armements ; les exportations de la direction technique des constructions navales. La prise de participation minoritaire de l'Etat dans la Société des avions Marcel-Dassault ; la transformation d'avances remboursables de l'Etat accordées par l'intermédiaire d'un compte spécial du Trésor. Le compte de liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ; les dépenses improductives. Les « avances sur le montant des impositions revenant aux communes et aux départements » ; la gestion de la trésorerie des collectivités locales par l'Etat sans aucune rémunération des fonds déposés. (p. 4226) : le fonds de développement économique et social ; le débat qui va s'ouvrir, à Vichy, sur l'aménagement du territoire. La déconcentration des crédits au niveau du préfet de région. La nécessaire révision de la présentation des comptes spéciaux du Trésor qui ne permet pas de procéder à une analyse financière et économique satisfaisante. Les comptes qui devraient être « rattachés » au budget des ministères de tutelle ou de gestion ; les comptes qui retracent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépendant ; leur transformation en établissement public ou leur réintégration dans le budget général. La création d'une commission de révision des CST. La commission est favorable à la suppression du fonds spécial d'investissement routier dont les crédits pourraient être gérés par le ministère des transports. Les amendements de la commission. — **Examen des crédits. — Article 43 bis** (p. 4223) : accepte l'amendement n° 249 de M. René Monory (Coordination ; « fonds national pour le développement du sport »). **Article 53** (p. 4229) : soutient l'amendement n° 252 de M. Maurice Blin (Réinsertion dans cet article de l'ensemble des crédits du fonds de développement économique et social). **Article 53 bis** (p. 4230) : soutient l'amendement n° 253 de M. Maurice Blin (Suppression de cet article dont les dispositions ont été transférées à l'article précédent). **Article additionnel** : son amendement n° 243 : institution d'une commission de révision des comptes spéciaux du Trésor ; composition de cette commission ; dépôt de son rapport le 30 juin 1979 ; retiré. (p. 4231) : la volonté du Sénat d'aboutir à une classification des comptes spéciaux du Trésor ; les débats qui ont eu lieu, il y a quelques années, sur la suppression de taxes parafiscales. **Article additionnel après l'article 44** : son amendement n° 242 : clôture le 31 décembre 1978 du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier » ; suppression indicative concernant, notamment, l'affectation des crédits de ce fonds aux collectivités locales ; retiré.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> B** (p. 4895) : son amendement n° 16, déposé avec M. Octave Bajoux et soutenu par ce dernier : application, aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances, du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre ; réservé pour être reporté à l'article 1<sup>er</sup> C.

**PONTILLON (ROBERT)**, sénateur des Hauts-de-Seine (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### QUESTIONS

*Question orale :*

N° 2270, posée le 28 juin 1978 (p. 1865), à M. le ministre des transports : la Société nationale des chemins de fer français (SNCF : suppression éventuelle du billet « colonie de vacances »).

*Question orale avec débat :*

N° 26 de M. Jean Cluzel : la politique dans le domaine de l'audio-visuel. — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1055) : le vide juridique révélé par l'arrêt de non-lieu de la cour d'appel de Montpellier ; le choix de société entre le libéralisme et la contrainte bureaucratique. La fiction du monopole : l'émetteur de Roumoules ; les stations périphériques ; les arrêts de dérogations. Le phénomène de prolifération des radios locales : l'aspiration des citoyens à un nouveau type de communication et à de nouveaux moyens d'expression. Le rapport de MM. Nora et Minc sur l'informatisation de la société. (p. 1056) : les exemples étrangers de décentralisation de la radiodiffusion ; l'action de la BBC en ce sens. La position du parti socialiste en faveur d'une définition nouvelle du service public de radiodiffusion. Les notions dépassées de monopole de diffusion et de création. La loi du 7 août 1974. Les différentes sociétés chargées de la radiodiffusion à l'échelon national et à l'échelon régional. La menace d'emprise des stations commerciales : le cas de Radio-Avoriaz, exploitée depuis quatre ans par RTL. La progression de l'audience de la radiodiffusion. Les radios-récepteurs et les auto-radios. La radiodiffusion comme moyen de communication ; le droit de communiquer, partie intégrante de la liberté d'expression. Les solutions possibles pour l'organisation des radios locales : les dérogations au monopole en faveur des collectivités territoriales et des groupements de communautés. Le pluralisme des opinions et des courants de pensée. Le consensus social. Le rayonnement national par l'audio-visuel.

**POUDONSON (ROGER)**, sénateur du Pas-de-Calais (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1384) : les efforts du Gouvernement pour rétablir l'équilibre des échanges extérieurs. La situation du marché de l'emploi ; l'éventuelle nécessité d'une deuxième loi de finances rectificative. Le second pacte national pour l'emploi des jeunes. La discrimination instituée entre les entreprises : les critères du nombre de salariés et de chiffre d'affaires. La crise des industries du bâtiment et des travaux publics. Les recettes du « collectif » proviendront essentiellement d'une majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. La charge supplémentaire qui en résultera au niveau des transports. En ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre, l'application du rapport constant devrait être loyale.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. **Article 6 : Article 4-III-1° de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3237)** : son amendement n° 60, soutenu par M. Adolphe Chauvin : détermination de la valeur locative en fonction de la durée d'amortissement, lorsque les biens appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ; retiré.

**POUILLE (RICHARD)**, sénateur de Meurthe-et-Moselle (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [27 avril 1978] (p. 648).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### DEPOTS

*Proposition de loi tendant à assimiler le cas des personnels des districts à ceux des communautés urbaines en cas de dissolution de l'organisme de coopération intercommunale (n° 357, 1977-1978) [18 mai 1978].*

*Avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 18, 1978-1979) [11 octobre 1978].*

*Avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Environnement (n° 76, tome XVI, 1978-1979 [22 novembre 1978].*

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2212, posée le 13 mai 1978 [JO Débats 17 mai 1978] (p. 853), à M. le ministre de l'Industrie; **Gaz de France (GDF : politique de vente aux services publics)**. — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie), le 2 juin 1978 (p. 1165).

N° 2257, posée le 15 juin 1978 (p. 1435), à M. le ministre des transports : **les transports en commun (collectivités locales : versement destiné aux transports en commun)**. — Réponse de M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 6 octobre 1978 (p. 2420, 2421).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n° 385) [27 juin 1978]. Article 3; Article L. 417-19 du code des communes (p. 1756) :** se déclare défavorable à l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Modification de la composition du comité et du mode de désignation de ses membres : 1° désignation par le conseil municipal des membres le représentant; 2° désignation des représentants du personnel au suffrage direct, à la représentation proportionnelle et en nombre variable selon l'importance des communes; 3° participation à l'élection des représentants du personnel des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires; 4° durée du mandat fixée à six ans et élection de suppléants). La diversité des situations des communes : les inconvénients de la fixation par la loi du mode de désignation des membres du comité.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions :** 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n°s 324, 381 et 445). — *Suite de la discussion [28 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> : Article 332-1 (nouveau) du code pénal (p. 1845) :* se déclare favorable à l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Incrimination des violés commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices) mais défavorable à l'amendement n° 42 de M. Edgar Tailhades (Réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidés dans leur crime par une ou plusieurs personnes). **Article 2 : Article 333-1 (nouveau) (p. 1854) :** se déclare favorable à l'amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné).

**Article 4 : Article 2-2 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1860) :** se déclare favorable à l'amendement n° 32 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant statutairement de promouvoir la défense de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le viol ou l'attentat à la pudeur). Son amendement n° 46 ; obligation pour l'association de justifier avoir reçu l'accord de la victime ou de son représentant; adopté.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339).** — *Suite de la discussion [5 octobre 1978]. Article additionnel après l'article 11 (p. 2385) :* se déclare opposé à l'amendement n° 134 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Champeix (Mise à la disposition de la commune, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie au moins égale à 25 p. 100 de la superficie totale des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune) et au sous-amendement n° 184 de M. Jacques Carat (Mise à la disposition de la commune, à la demande du maire, par chaque entreprise d'affichage, d'un ou plusieurs emplacements gratuits d'une superficie totale au plus égale à 10 p. 100 de celle de l'ensemble des panneaux de publicité commerciale apposés par elle sur le territoire de la commune). **Article additionnel après l'article 12 (p. 2391) :** à propos de l'amendement n° 25 de M. Jacques Carat (1° possibilité pour les communes d'utiliser à leur profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsqu'elles débordent sur le domaine public communal; 2° possibilité identique sur les palissades qui sont à l'alignement, sauf opposition du maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux) : la rareté des cas où la palissade d'un chantier se trouve à l'alignement.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) et projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978].** — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale commune (p. 2669) :** la nécessaire mise en place d'une politique sidérurgique commune et organisée, d'une part, entre les producteurs européens et, d'autre part, entre l'Europe, les Etats-Unis et le Japon. Au niveau de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'adoption du plan Simonet en 1972 et du plan Davignon en 1977. La capacité sidérurgique de la France; la nécessaire amélioration de la productivité. Les aides accordées à la sidérurgie en République fédérale d'Allemagne. Les mesures envisagées : la constitution de sociétés financières où les créanciers aient la majorité; la création de la caisse d'amortissement pour l'acier (CAPA); la mise en place d'un fonds spécial d'adaptation industrielle. Les répercussions de l'application du plan gouvernemental sur la sidérurgie, son impact sur les économies régionales. L'exemple de la Lorraine; le choix entre le site de Neuves-Maisons et celui de Longwy; le plan de restructuration présenté par la société Usinor. Le démantement de l'aciérie à oxygène construite sur le site de Neuves-Maisons; une solution aberrante et scandaleuse; la nécessaire sauvegarde d'une certaine activité. La compétitivité des aciéries « sur l'eau ». L'utilisation du port construit sur la Moselle canalisée et des hauts fourneaux dont le fonctionnement est satisfaisant. La France possède les meilleurs trains à fil européens. (p. 2670) : la construction en cours d'une nouvelle aciérie, du groupe Cokerill, à Longwy. La recherche d'une nouvelle formule pour les installations d'Usinor à Longwy. Les emplois qui doivent y être supprimés correspondent à peu près à la main-d'œuvre étrangère. La suppression de Neuves-Maisons entraînerait celle de la cimenterie de Xeuilley. Le développement par Nancy et son agglomération d'un pôle de recherche et de technologie à Brabois. La chute du taux de participation aux élections dans la région lorraine; les suffrages accordés à l'opposition. Le département de Meurthe-et-Moselle doit pouvoir être classé en zone sinistrée; le premier plan Vosges est déjà réalisé. L'Etat devra infléchir toutes les propositions de la profession qui entraîneraient la suppression des plus petits au profit des plus grands.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532).** — *Suite de la discussion [9 novembre 1978]. Article 4 (p. 3149) :* son amendement n° 67, déposé avec Mme Brigitte Gros et soutenu par cette dernière : prélèvement au profit d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède trois fois la moyenne nationale; limite, jusqu'en 1981, de ce prélèvement à 5 p. 100 des recettes ordinaires de l'année précédente, diminuées du montant des annuités des emprunts; accroissement annuel de ce pourcentage, à partir de 1981, de cinq points supplémentaires

pour trois ans renouvelables; fixation par les conseils municipaux ou les instances des groupements de communes du taux de taxe professionnelle pour en assurer un produit identique à l'année précédente; retiré.

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]: Article 6** (p. 3233): son amendement n° 62: bases de la taxe professionnelle due par les professions libérales: le douzième des recettes et la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière; irrecevable. (p. 3234): les différences de situation que va introduire cet article dans le paiement de la taxe professionnelle par les professions libérales. **Article additionnel après l'article 8** (p. 3256): se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Jean-Pierre Fourcade (Recouvrement, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, d'un acompte égal à 5 p. 100 du montant des taxes foncières et d'habitation; dispenses d'acompte et modalités de recouvrement). **Article 9** (p. 3261): se déclare défavorable à l'amendement n° 161 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune). La situation des communes à l'intérieur d'une communauté urbaine ou d'un district urbain à fiscalité directe. **Article additionnel après l'article 12** (p. 3266): son amendement n° 69, déposé avec Mme Brigitte Gros: perception des impôts au profit des communes et de leur établissement public et au profit des départements et des régions; avis d'imposition distincte et délai minimum séparant les dates de recouvrement; retiré.

— **Projet de loi modifiant le code des communes relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion [16 novembre 1978].** — **Article 1<sup>er</sup>: Article L. 234-2 du code des communes** (p. 3341): son amendement n° 34: fixation à 50 p. 100 du solde disponible de la dotation globale de la part des ressources affectées à celle-ci: réduction, à partir de 1980, de cette part de ressources de 5 points par an pour atteindre 25 p. 100 en 1984; retiré. (p. 3342): les dépenses les plus importantes sont engagées par les villes-centres. L'imposition des ménages dans ces villes. Sur l'amendement n° 88 de M. Christian Bonnet, identique à l'amendement n° 17 de M. Lionel de Tinguy, se déclare favorable au sous-amendement n° 94 de M. Christian Bonnet (Réduction de 5 points par an, à partir de 1980, de la part des ressources pour atteindre 25 p. 100 du solde disponible de la dotation globale). **Article L. 234-3** (p. 3343): son amendement n° 35: prise en compte de l'impôt afférent aux manifestations sportives dans le calcul de la dotation forfaitaire; retiré. — **Article L. 234-8** (p. 3351): son amendement n° 37: suppression de la liste des impôts visés à cet article, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères; retiré. Une incitation à la création par les communes d'un service industriel d'enlèvement des ordures ménagères, permettant la récupération de la TVA. (p. 3352): s'étonne de la position défavorable prise par la commission des finances sur son amendement. — **Article L. 234-14** (p. 3361): se déclare favorable à l'amendement n° 91 de M. Christian Bonnet (Montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique; montant du minimum garanti). — **Article L. 234-16** (p. 3364): son amendement n° 39, déposé avec Mme Brigitte Gros: extension du bénéfice de la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation aux communes membres d'un groupement; devenu sans objet. — **Article L. 234-19** (p. 3370): son amendement n° 40, déposé avec Mme Brigitte Gros: élection par le comité parmi ses membres du président et des vice-présidents; devenu sans objet. (p. 3371): sur l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Composition du comité des finances locales: exclusivité des élus au suffrage universel; participation de l'administration sous forme d'assistance au comité avec voix consultative et par la charge du secrétariat administratif), son sous-amendement n° 109: adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret; élection par le comité en son sein d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire; devenu sans objet.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978].** **Articles additionnels après l'article 17** (p. 3541): soutient l'amendement n° 127 de M. Pierre Louvot et plusieurs de ses collègues (Attribution de l'allocation en franchise de droit de 10 litres d'alcool pur par an aux bouilleurs de cru; définition du bouilleur de cru; compensation des pertes de recettes par la majoration des droits sur les alcools d'importation).

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie [30 novembre 1978].** — Rapporteur pour avis (p. 3934): les études et les orientations de la charte de la qualité de la vie. (p. 3935): la volonté certaine du Gouvernement d'atteindre les objectifs de cette charte. L'intégration positive de l'environnement dans l'ex-ministère de l'équipement. Les oppositions entre l'amélioration du cadre de vie et le développement économique. La progression du budget en faveur de l'environnement; la transformation du fonds d'intervention pour la nature et l'environnement (FIANE) en fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQUV). La progression des moyens en personnel. Les propositions de la commission d'enquête sénatoriale à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz. L'importance des textes votés pour la protection et la promotion de l'environnement; la nécessité de prendre le plus rapidement possible les mesures d'application. Les études d'impact. La loi relative aux installations classées. Il ne faut pas aboutir à un simple saupoudrage des crédits sur l'ensemble du territoire; le financement des études d'impact par le FIQV. Le rôle des associations agréées. Les actions sur le milieu naturel: la politique de l'eau. (p. 3936): l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED); les expériences de tri des déchets et le marché des produits récupérés. Le projet de la société d'économie mixte Tradilor pour le traitement des déchets industriels. La nécessité des contrats de branche et des contrats avec les gros pollueurs. Le souhait de la création de l'agence de l'air et de la sortie de la loi-cadre « anti-bruit ». L'aménagement des zones périphériques des parcs nationaux; les parcs régionaux. La poursuite des aides pour la création d'espaces verts. L'espoir que l'aide financière du FIQV sera souple, que les agences de bassin et l'agence pour la récupération et le traitement des déchets deviendront opérationnelles. L'avis favorable de la commission sur ce projet de budget.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978].** **Article 4:** **Article L. 122-3 du code du travail** (p. 4996): amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1<sup>o</sup> qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise; 2<sup>o</sup> transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme; 3<sup>o</sup> appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise). Se déclare défavorable à l'amendement n° 23 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire; devenu sous-amendement à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1<sup>o</sup> bénéfice pour les travailleurs saisonniers d'une garantie de priorité d'embauchage pour la saison suivante; 2<sup>o</sup> reclassement, par l'employeur, des salariés à l'échéance des contrats conclus pour la durée d'un chantier). L'obligation de priorité à l'embauche accordée aux travailleurs saisonniers pour la saison suivante risque de bloquer tout le système saisonnier.

**PREVOTEAU (MAURICE), sénateur de la Marne (UCDP).**

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**DEPOT**

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Commerce extérieur (n° 76, tome VIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Commerce extérieur [24 novembre 1978].** — Rapporteur pour avis (p. 3616): le redressement des échanges extérieurs de la France en 1978. Sa fragilité, soulignée dans les conclusions du groupe de travail sur le commerce extérieur animé par M. Edgard Pisani. Les insuffisances structurelles de la France: l'exemple du secteur agro-alimentaire; les lacunes de la commercialisation des produits français. Le système monétaire européen. Les négociations commerciales multilatérales: la fermeté à l'égard des Etats-Unis. La position unanime de la commission des affaires

économiques et du Plan pour demander la suppression des montants compensatoires monétaires européens. La fixation des prix en unité de compte européenne. (p. 3617) ; la part décisive de l'agriculture dans le rétablissement des échanges extérieurs de la France. Les moyens administratifs du ministère du commerce extérieur.

**PRIGENT (FRANÇOIS)**, sénateur du Finistère (UCDP).

Devient sénateur le 30 août en remplacement de M. André Colin, décédé [2 octobre 1978] (p. 2294).

#### NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [18 octobre 1978] (p. 2707).

#### QUESTIONS

Questions orales avec débat :

N° 29 de M. René Chazelle : les prêts aux collectivités locales. — Discutée le 31 octobre 1978 (p. 2969) : les programmes annuels d'emprunt mis en place dès 1960 par la Caisse des dépôts et les caisses d'épargne, dès 1966 par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. (p. 2970) ; la procédure de globalisation des prêts. Le dépôt du projet de loi portant réforme de la fiscalité locale et globalisation des subventions.

N° 111 de M. Georges Lombard, n° 112 de M. Anicet Le Pors, n° 113 de M. Michel Chauty, n° 118 de M. Pierre Noé, n° 124 de M. Jean-Marie Girault et n° 136 de M. Bernard Legrand : le rapport de la commission d'enquête sur le naufrage du pétrolier *Amoco Cadiz*. — Discutées le 31 octobre 1978 (p. 2984) : l'immense effort du Gouvernement, de l'armée, de la marine et des volontaires de toutes catégories pour la remise en état des côtes du Nord-Finistère et d'une partie des Côtes-du-Nord. Le travail énorme qui reste à faire ; le cas du canton de Saint-Pol-de-Léon. Les efforts du Gouvernement pour indemniser les dommages causés par la marée noire doivent se poursuivre. La nécessité d'associer les collectivités locales à la mise en place du nouveau plan Polmar. Il faut améliorer le droit international de la navigation maritime.

**PRORIOL (JEAN)**, sénateur de la Haute-Loire (UREI).

Elu député le 12 mars 1978 [3 avril 1978] (p. 322).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**PROUTEAU (JEAN-PIERRE)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets du 7 avril 1978, p. 1571].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Edgard Pisani (n° 2057) : la sauvegarde de l'industrie française des instruments de chirurgie [28 avril 1978] (p. 666) : les caractéristiques de l'industrie française des instruments de chirurgie. Sa vulnérabilité. La concurrence polonaise et pakistanaise. Les difficultés actuelles des entreprises nogaïaises (p. 667) : l'éventuel rétablissement des droits de douane sur les importations en provenance du Pakistan. La nécessité d'un effort soutenu des professionnels : la concertation entre fabricants, la création d'une marque commune ou d'un label commun, et d'un organisme chargé de la commercialisation. L'étude confiée par le ministère de l'industrie au groupe interministériel de réflexion et d'orientation sur l'instrumentation médicale (GIROSIM).

M. Jean Colin (n° 2145) : les difficultés des entreprises de travaux publics et du bâtiment dans la région parisienne [28 avril 1978] (p. 667) : présente les excuses de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat au logement. Les dispositions prises en faveur des entreprises de travaux publics et du bâtiment à la fin de l'année 1977. Les programmes supplémentaires mis en œuvre pour la construction de 15 000 logements en accession à la propriété et l'amélioration de 60 000 logements sociaux locatifs. La mise en place accélérée des dotations budgétaires de 1978. Le déblocage dès 1977 du fonds d'action conjoncturelle.

M. Richard Pouille (n° 2212) : la politique de Gaz de France à l'encontre des fournisseurs d'énergie de récupération [2 juin 1978] (p. 1165) : sa difficulté à répondre à une question concernant le dialogue commercial entre Gaz de France, des utilisateurs de gaz et une régie industrielle municipale. La règle de l'égalité de traitement, à laquelle est soumis Gaz de France : la fixation des tarifs en fonction des coûts d'approvisionnement et de distribution. La concurrence entre les fournisseurs d'énergie.

M. Léandre Létouart (n° 2218) : l'alimentation en lignite de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx [2 juin 1978] (p. 1166) : les coûts élevés de production de la centrale landaise d'Arjuzanx, à cause du faible rendement d'exploitation des gisements de lignite. La décision prise en 1971 de poursuivre l'exploitation. Les investissements qui seraient aujourd'hui nécessaires pour exploiter le nouveau gisement de Beylongue. Les études en cours. L'éventuelle nécessité de la reconversion.

M. Marcel Champeix (n° 2228) : la sauvegarde des tanneries de Bort [23 juin 1978] (p. 1720) : l'avenir de la tannerie française dans un environnement économique difficile. Les mesures prises par le Gouvernement, le 9 février 1978, à l'occasion du comité économique et social ; la taxe parafiscale commune au conseil national du cuir et au centre technique du cuir ; la lutte contre l'hypodermose bovine ; pour l'assainissement du marché des cuirs bruts, l'établissement d'une cotation hebdomadaire depuis 1977 et la mise au point d'un contrat-type pour les ventes à prix fermes à livraisons échelonnées. L'accroissement de la valeur ajoutée réalisée en France par le secteur du cuir. La lutte contre les variations excessives des cours des peaux brutes de veaux. Les tanneries de Bort ; le plan de réorganisation mis au point.

M. Jean Cluzel (n° 2233) : l'exploitation de la mine polymétallique de Montmins [23 juin 1978] (p. 1720) : les travaux du bureau de recherches géologiques et minières et de la société minière et métallurgique de Peñarroya. La connaissance géologique du gisement. (p. 1721) : la séparation des différents constituants du minerai dans des conditions d'efficacité et de coût acceptables soulève de grandes difficultés. Compte tenu du très petit nombre de producteurs de sels de lithium, l'écoulement d'une production supplémentaire sur le marché mondial est problématique. Les difficultés dues à l'exploitation du kaolin, à ciel ouvert, juste au-dessus du gisement.

M. Jean Cluzel (n° 2234) : l'exploitation du bassin minier de l'Aumance [23 juin 1978] (p. 1721) : les études entreprises par Electricité de France et Charbonnages de France. L'écart entre les rendements prévus en 1974-1975 et les rendements réalisés a tendance à se creuser défavorablement. Un prix de revient élevé qui se situe à un niveau nettement supérieur au prix des charbons importés. La faiblesse du niveau des réserves économiquement exploitables. Il n'y a pas d'opposition de principe de la part du Gouvernement. Les investissements des entreprises publiques du secteur de l'énergie. Le contrat de programme conclu en janvier 1978 entre les Charbonnages de France et l'Etat.

M. René Chazelle (n° 2237) : la sauvegarde des tanneries du Puy [23 juin 1978] (p. 1722) : l'origine des problèmes des Tanneries françaises réunies. Le plan de restructuration mis au point par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. L'appui des pouvoirs publics au redressement des tanneries françaises a été particulièrement important. Les moyens par lesquels s'effectue l'aide à la profession. L'étude par les pouvoirs publics des possibilités de reclassement adaptées aux salariés qui n'ont pu être réembauchés.

Mme Hélène Luc (n° 2242) : les mesures de sécurité à la centrale gazière d'Alfortville [23 juin 1978] (p. 1723) : les circonstances de l'incident intervenu à Alfortville ont amené Gaz de France à déposer une plainte. La passerelle construite en 1952, par Gaz de France, pour porter les canalisations de gaz sert aussi de passage public. Le rétablissement des rondes de surveillance ; leur efficacité.

M. Francis Palmero (n° 2292) : l'industrie de la navigation de plaisance [27 octobre 1978] (p. 2945) : une industrie orientée vers le marché national mais aussi vers les marchés extérieurs. Le développement régulier du chiffre d'affaires, après la récession de 1975. (p. 2946) : l'évolution des effectifs. Le rythme rapide de l'amélioration des échanges extérieurs. Les difficultés de certaines entreprises, telle que Aloa-Marine à Cannes-La Bocca.

M. Pierre Vallon (n° 2296) : le recyclage des matières premières [27 octobre 1978] (p. 2946) : le déficit de la balance commerciale française en ce qui concerne les matières premières.

L'action menée par le Gouvernement, dès 1975, pour économiser les matières premières non énergétiques. La lutte contre le gaspillage : un moyen de réduire les causes structurelles de l'inflation. La délégation aux économies de matières premières, créée par décret du 23 avril 1975 ; le service permanent qui, au sein de la direction générale de l'énergie et des matières premières, a pour mission de concevoir la stratégie et de mettre en œuvre celle-ci. Le rôle que doit avoir chaque consommateur. (p. 2947) : les secteurs où des réalisations pilotes peuvent avoir un effet d'entraînement. Les difficultés liées à la conjoncture.

**M. Jean Chérioux (n° 2304) : l'actualisation du système fiscal des commerçants soumis au forfait** [27 octobre 1978] (p. 2944) : le nombre des entreprises intéressées par le régime du forfait. L'institution du régime simplifié d'imposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977. Le développement de la comptabilité ; le souci du Gouvernement d'aller vers une meilleure connaissance des revenus réels. L'entrée en fonctionnement des centres de gestion agréés.

**M. François Dubanchet (n° 2321) : l'aide à la création d'entreprises de machines-outils** [27 octobre 1978] (p. 2947) : le développement du secteur de la machine-outil ; la promotion de l'innovation, l'accent mis sur les machines de haute technologie, la création des structures collectives pour l'exportation (la situation en URSS et en Hongrie). (p. 2948) : la création d'entreprises, préoccupation fondamentale du Gouvernement ; les différents « programmes d'action » en faveur de la petite et moyenne industrie. L'ouverture de bureaux d'accueil et d'orientation dans les chambres de commerce et d'industrie ; la tenue du second salon de la création d'entreprises organisé au Puy-en-Velay. Les mesures financières ; les primes aux sociétés de développement régional. Le projet d'un fonds national de garantie « Petites et moyennes industries » en cours d'étude. Conformément au programme de Blois, la mise en place envisagée d'une agence nationale pour la création d'entreprises.

**M. Jean-Marie Girault (n° 2332) : l'avenir de l'usine Saviem de Blainville-sur-Orne** [27 octobre 1978] (p. 2945) : l'amélioration de la compétitivité de l'industrie automobile passe par un allongement de la taille des séries. Les économies d'échelle dans le secteur du poids lourd. La prise de contrôle de Citroën par Peugeot ; la fusion de Berliet et de la Saviem. Les principaux concurrents européens et américains, leur niveau de compétitivité. La restructuration interne entreprise à Renault-véhicules industriels (RVI). L'abandon par l'usine de Blainville d'une partie de la fabrication de véhicules de moins de 5 tonnes. L'étude engagée par la direction de RVI en ce qui concerne l'évolution des effectifs.

**M. Raymond Dumont (n° 2322) : les techniques de gazéification du charbon** [27 octobre 1978] (p. 2949) : seule la gazéification *in situ* de certains gisements pourrait permettre d'en tirer parti ; la nécessité d'une technique permettant la récupération des gaz produits, dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation des progrès réalisés dans les techniques d'exploitation pétrolière. L'association des Charbonnages de France, de Gaz de France et de l'Institut français du pétrole pour la réalisation de certains essais. La demande de concours déposée auprès de la commission des Communautés européennes ; l'éventualité d'un rapprochement avec les Belges et les Allemands. Le développement de telles techniques ne constituerait en rien un moyen de maintenir les effectifs de la profession de mineur de fond.

**M. Anicet Le Pors (n° 2343) : la situation de la société d'ingénierie Litwin de Puteaux** [27 octobre 1978] (p. 2949) : les difficultés apparues dans la constitution du plan de charge de l'entreprise sont dues à l'augmentation du coût du pétrole et à la baisse du niveau des commandes de plusieurs pays de l'Est. La diminution des effectifs, annoncée, dès le mois de juillet, n'interviendra pas avant le 31 octobre 1978 (p. 2950) : l'avenir de la société Litwin ne paraît pas préoccupant.

**M. Guy Schmaus (n° 2347) : la restructuration d'une usine de transformation des métaux ferreux** [27 octobre 1978] (p. 2950) : les problèmes de la société Tréfinmétaux. Les caractéristiques générales du secteur de transformation du cuivre. (p. 2951) : les fermetures d'entreprises depuis 1977, dans ce secteur. Le niveau de la demande pour les demi-produits ; le développement des importations depuis 1974. La concurrence internationale déformée par le comportement des pays producteurs de cuivre. Un groupe transformateur de métaux, ne disposant pas d'un accès direct à des ressources en métal, ne peut chercher son salut dans le protectionnisme. L'évolution de la coopération industrielle et commerciale entre les producteurs polonais de cuivre et Tréfinmétaux.

Questions orales avec débat de :

**M. Frank Sérusclat (n° 40) : la politique pharmaceutique française** [6 juin 1978] (p. 1180) : les restructurations de l'appareil de production. L'effectif des entreprises industrielles depuis 1950 ; le degré de concentration dans le secteur pharmaceutique. La mise au point de nouveaux médicaments exige la réunion de moyens de plus en plus grands et onéreux. Le dynamisme de certains laboratoires de petite taille. (p. 1181) : les relations avec les firmes étrangères ; les performances des laboratoires à capitaux français, l'exemple du département santé de Rhône-Poulenc. Le marché national paraît trop étroit pour amortir les frais de développement de certains produits très spécifiques. La part des exportations de l'industrie pharmaceutique française dans la balance commerciale. L'influence de la réglementation nationale des transferts de capitaux. Les incidences des directives européennes en matière de normes de fabrication. Leur traduction dans le droit national. Les avantages présentés par ces textes en ce qui concerne la protection des malades et l'adaptation des firmes françaises aux normes d'expérimentation et de fabrication internationales.

**M. Paul Jargot (n° 44) : l'industrialisation et le maintien des activités économiques en milieu rural** [6 juin 1978] (p. 1177) : le dispositif d'aide au développement régional institué il y a plus de vingt ans : les mesures tendant à freiner le développement inconsideré de la croissance en région d'Ile-de-France, l'encouragement au développement des activités industrielles en province. L'institution de nouvelles aides au développement régional pour l'artisanat, les services et la recherche. Les aides ont souvent bénéficié aux entreprises s'implantant à la ceinture des agglomérations urbaines. La mise au point par le Gouvernement, depuis 1975, d'une politique des petites villes et de leur pays. Les contrats de pays : une convention passée entre l'Etat et un ensemble de collectivités locales pour mettre en œuvre un programme de développement à moyen terme. La régionalisation de cette procédure conçue au plan national et diligentée par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. La prime d'installation artisanale, la prime de développement artisanal, l'aide spéciale rurale... La revitalisation du milieu rural est une tâche difficile. (p. 1178) : les responsabilités assumées par l'Etat ; le rôle des grandes sociétés privées. Le tissu économique constitué de petites et moyennes entreprises. La mondialisation des échanges internationaux, le changement des technologies à très grande vitesse. Les complications qu'entraîne l'implantation dans des zones éloignées des centres urbains et des moyens de transport. L'importance de l'établissement d'un climat de confiance sur les plans économique et social. Les secteurs dans lesquels peut se développer une activité économique : les biens d'équipement, l'ameublement ou la chimie fine.

**Réponse à M. Raoul Vadepied** : la continuation de la politique de contrats de localisation avec les grands groupes industriels. Les contrats passés, à l'initiative de la DATAR, avec Renault, Peugeot-Citroën, Chausson, Framatome...

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102).** — Suite de la discussion [18 avril 1978]. **Article 1<sup>er</sup> : Article 2 de la loi de 1968 (p. 485) ; amendement n° 31 de M. Maurice Schumann** (Suppression de toute référence à la cession en ce qui concerne la prescription de l'action en revendication du titre de propriété industrielle). **Amendement n° 3 de M. Pierre Marcihacy** (Délai de prescription de l'action en revendication au cas où la mauvaise foi du propriétaire du titre au moment de la délivrance ou de l'acquisition de celui-ci peut être prouvée). **Son amendement n° 40** : possibilité, en cas de mauvaise foi du propriétaire, de revendiquer la propriété du titre de propriété industrielle après la date d'expiration de celui-ci ; adopté. **Article additionnel après l'article 2 : Article 4 de la loi de 1968 (p. 486) ; s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Robert Lauer** (Délai de prescription de l'action en revendication au cas où la mauvaise foi du propriétaire du titre au moment de la délivrance ou de l'acquisition de celui-ci peut être prouvée). **Article 4 : Articles 6 à 12 de la loi de 1968 (p. 487) ; accepte l'amendement n° 4 de M. Pierre Marcihacy** (Non-prise en considération d'une divulgation de l'invention intervenue dans les six mois précédant la date du dépôt de la demande de brevet ou après la date de ce dépôt), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 41 : non-prise en considération d'une divulgation de l'invention si elle est intervenue après la date du dépôt de la demande, au cas où il s'agit de la publication d'une demande de brevet antérieure ; adopté. **Article 9 : Article 16 de la loi de 1968 (p. 488) ; accepte l'amendement n° 5 de M. Pierre Marcihacy** (Possibilité de rejet de la demande de

brevet qui n'a pas été réduite, après mise en demeure, alors qu'une absence manifeste de nouveauté résultait du rapport de recherche). Son amendement n° 42 : demande de brevet dont la revendication ne se fonde pas sur la description ; rejeté. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour l'administration de refuser de fournir un avis documentaire pour défaut de conformité des revendications avec le contenu de la description).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1969) :** le Gouvernement donne son accord aux conclusions, sous réserve des deux amendements qu'il a déposés. **Article 1<sup>er</sup> A : Article 1<sup>er</sup> ter de la loi de 1968 (p. 1969) :** son amendement n° 1 rédactionnel ; adopté. **Article 38 : Article 68 de la loi de 1968 (p. 1970) :** son amendement n° 2 : détermination des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets, par décret pris sur le rapport du garde des sceaux ; adopté. (p. 1971) : les raisons qui militent en faveur d'une limitation du nombre des tribunaux. Prend l'engagement de ne pas réduire en dessous de dix le nombre des tribunaux de grande instance compétents pour les litiges relatifs aux brevets.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Industrie [27 novembre 1978] (p. 3734) :** la politique des petites et moyennes industries (PMI) ; leur poids dans nos affaires industrielles.

*Réponse à M. Jacques Descours Desacres :* la faiblesse des crédits aux PMI ; ils ne sont en fait consacrés qu'à « l'animation sur le terrain ». La longueur des procédures PMI ; il n'existe pas de décalages anormaux ou préoccupants. Les décisions prises par le Gouvernement, en 1976 et 1977 pour les PMI, concernant le financement, la fiscalité, l'appui à la gestion et à la sous-traitance, l'accès à l'exportation et au marché public et le développement des opérations régionales. Les décisions du comité interministériel de juillet 1978 : l'appui à la création d'entreprises par la création d'une agence, d'un fonds de garantie et l'exonération pendant trois ans de l'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux ; la réforme du crédit inter-entreprise, l'analyse des obstacles au passage de l'artisanat à la petite et moyenne entreprise. La préparation de nouvelles mesures pour 1979. Les problèmes clefs des PMI : l'adaptation des financements aux besoins des PMI au vu de la faiblesse de leurs fonds propres, des mécanismes de fonctionnement des sociétés de développement régional et des mécanismes de cautionnement mutuel ; la promotion des marchés industriels des PMI par un meilleur accès à l'innovation, l'action en faveur de l'exportation et une réorganisation des mécanismes de sous-traitance ; le développement de la coopération entre les grandes et les petites entreprises. (p. 3735) : la politique de développement des PMI : la création d'un guichet technologique dans les chambres de commerce. L'adaptation d'une politique de prévention et de traitement aux caractéristiques particulières de nos PMI. L'appui à la formation des chefs d'entreprise. Les créations d'emplois qui devraient résulter de toutes ces actions concernant les PMI.

Q

**QUILLIOT (ROGER), sénateur du Puy-de-Dôme (S).**

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**QUESTION**

*Question orale :*

N° 2129, posée le 19 janvier 1978 [JO Débats 24 janvier 1978] (p. 57), à M. le ministre de l'éducation : l'enseignement artistique (développement de l'éducation esthétique à l'école).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — Discussion générale commune (p. 3097) :** les méfaits de l'exode sur des milliers de communes rurales. Les villes qui meurent ; l'exemple de Théroutan près de Lille. La congestion dont souffrent les

grandes villes. (p. 3098) : l'éloignement des lieux de travail et de résidence. La criminalité prospère dans les cités. La stagnation des effectifs de police. Contrairement à ce qu'espérait Victor Hugo, l'ouverture des écoles n'a pas entraîné la fermeture des prisons. La situation à New York, Chicago et Los Angeles. Pour tous les besoins nouveaux, les élus n'ont que des impôts séculaires aux rendements inadaptés. La crise de croissance ne doit pas se transformer en sénescence accélérée. La réforme des collectivités locales suppose d'abord la réforme de l'Etat. Les préoccupations des élus semblent avoir été moins prises en compte que celles de puissants groupes d'intérêts économiques. Le passage d'un système de répartition à un système de quotité. L'augmentation des taxes foncières et des taxes d'habitation. (p. 3099) : la liberté des prix accordée aux industriels ; la liberté des taxes doit être donnée aux municipalités. Le projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement regroupe le versement représentatif de la taxe sur les salaires, la taxe sur les spectacles et quelques ressources « de gousset ». L'utilité d'une attribution pure et simple aux collectivités locales d'un pourcentage de la TVA perçu au niveau national par l'Etat. Le risque de croissance des ressources de taxe à la valeur ajoutée, dans une mauvaise conjoncture économique. La mise en place d'un « comité des finances locales », organisme de concertation et d'information. La modulation de la dotation de péréquation en fonction du montant des impôts sur les ménages et du potentiel fiscal. Le langage codé de la justice mathématique paraît bientôt un abus de pouvoir. Il ne faut pas que les communes qui ont des ressources importantes et des charges importantes se voient frappées doublement. (p. 3100) : la nécessaire suppression des frais d'assiette. Les textes en discussion ne proposent qu'une redistribution des ressources existantes. Le véritable problème est de concilier un minimum de sécurité dans les recettes et un minimum de responsabilité dans les décisions.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Environnement et cadre de vie [30 novembre 1978] (p. 3951) :** la réforme du logement a fait naître un système d'aide sociale au logement. La demande de logement reste extrêmement forte ; l'enquête menée avec la fédération des offices d'HLM. La situation de la ville de Paris qui devient inaccessible aux plus modestes ; un mal qui gagne les grandes villes. Le besoin de logement devient plus qualitatif. L'attitude des organismes constructeurs ; le ralentissement des mises en chantier. La mauvaise référence que constitue l'utilisation des crédits de l'année 1978 pour évaluer les besoins de l'année à venir. (p. 3952) : la difficulté de construire dans les centres villes ; les lenteurs administratives et le coût de la construction. Le problème du conventionnement du parc ancien ; les améliorations apportées par le Gouvernement et la persistance des difficultés économiques comme celles de l'augmentation des loyers. L'aide personnalisée et les familles à revenu moyen. Les opérations de réhabilitation restent coûteuses et aléatoires. L'ensemble des aides au logement, y compris les aides fiscales, auraient dû être prises en compte pour l'aide personnalisée au logement ; le rapport Barre sur ce sujet. (p. 3953) : le rôle des sociétés de crédit immobilier ; les décisions des directions de l'équipement et des préfets n'ont pas contribué à leur succès. Le problème de l'apport personnel ; la convention entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement sur la création d'une aide à la constitution de l'apport personnel. Le développement incontrôlé des implantations individuelles ; l'exemple de la côte Est des Etats-Unis ; la poursuite de la spéculation foncière ; les maigres ressources du plafond légal de densité (PLD). L'allongement des déplacements et la surdensité ; le rapport de M. Lemoine. Le souhait de voir mettre un frein aux activités des « vendeurs d'annuités » en ce qui concerne l'accession à la propriété. La construction dans les centres villes ; le relèvement des aides foncières. La nécessité d'une clause de sauvegarde pour les organismes d'HLM en cas de blocage des loyers. — **Examen des crédits. — ETAT B (p. 3965) :** son amendement n° 167, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI : réduction indicative concernant l'amélioration et la réhabilitation du logement ; retiré.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979) [15 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4849) :** l'offre et la demande de logements ; le marché du logement est un marché « rigidifié ». Les craintes suscitées par cette libération des loyers notamment en ce qui concerne la construction sociale et l'efficacité de l'aide personnalisée au logement (APL). (p. 4850) ; les sociétés immobilières conventionnées ; leur rôle dans la construction ; les privilèges fiscaux exorbitants détenus par ces sociétés. Le seul élément de concurrence réelle est l'existence d'un large

marché de logements sociaux. L'obligation de maintenir un encadrement minimum des loyers pour éviter des risques sociaux considérables. L'avenir des opérations de réhabilitation et le déblocage du prix des loyers; la nécessité de maintenir le caractère social à cette réhabilitation. La proposition de porter de un à six ans la durée minimale d'un bail à renouveler. La demande de l'extension de système des conventions collectives au domaine du logement; l'exemple des accords « Delmon ». L'installation de conseils paritaires des baux d'habitation pour concilier bailleurs et locataires. Le conventionnement; les difficultés d'application de ce système. (p. 4851): l'adaptation des loyers aux ressources des habitants; l'APL et la libération des loyers. Le rôle modérateur des loyers HLM. La lutte contre les rentes de situation. Les propositions quant aux modalités de modernisation et de réhabilitation; le taux des subventions, l'action du fonds national de l'habitat et les barèmes de l'APL. La mise sur pied d'une clause de compensation de préjudice en cas de blocage des loyers. **Article 3** (p. 4856): sur l'amendement n° 4 de M. Lionel de Tinguy (Baux d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel conclus en 1978 et entrés en vigueur au premier semestre 1979 ou ayant pris fin depuis moins d'un an au cours du premier semestre 1979; fixation du prix de location, pour une durée d'un an, à compter de la date de la nouvelle location ou de sa reconduction, dans la limite supérieure du prix résultant de l'ancien bail et de l'application des articles portant révision des loyers; non-application de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice), son sous-amendement n° 23: suppression des dispositions faisant référence au premier semestre de 1979; rejeté. **Article additionnel après l'article 6** (p. 4861): son amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues: assimilation d'un bail de location renouvelé par une société immobilière à un contrat initial; retiré. **Articles additionnels après l'article 7** (p. 4867): ses amendements déposés avec plusieurs de ses collègues n° 25: instauration de conventions collectives de location servant de cadre au contrat de location; retiré, et n° 26: institution, pour chaque département, d'un conseil paritaire de baux d'habitation réglant les différends à l'occasion d'un contrat de location; composition et modalités de fonctionnement de ces conseils; retiré. **Articles additionnels après l'article 7 ter** (p. 4871): son amendement n° 27, préalablement réservé, et déposé avec plusieurs de ses collègues: extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte de construction ou à leurs filiales; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4872): le refus d'une liberté incontrôlée des loyers; l'abstention du groupe socialiste sur ce texte.

## R

**RABINEAU (ANDRÉ)**, sénateur de l'Allier (UCDP).

## NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

## DEPOTS

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi** (n° 265, 1977-1978) tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au **Conseil économique et social** (n° 388, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi** (n° 13, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **modification des dispositions du titre premier, du livre V, du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 46, 1978-1979) [26 octobre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi** (n° 116, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 152, 1978-1979) [13 décembre 1978].

**Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi** (n° 116, 1978-1979) portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 178, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTIONS

## Questions orales :

**N° 2189**, posée le 29 avril 1978 [JO Débats 3 mai 1978] (p. 700), à M. le ministre des affaires étrangères: les détenus (nationaux détenus à l'étranger dans des conditions illégales). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à M. Jacques Mossion qui remplace l'auteur le 19 mai 1978 (p. 891).

**N° 2191**, posée le 29 avril 1978 [JO Débats 3 mai 1978] (p. 700), à M. le ministre du travail et de la participation: l'intéressement des travailleurs (élargissement de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises). — Réponse de Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, à M. Adolphe Chauvin qui remplace l'auteur, le 2 juin 1978 (p. 1166, 1167).

**N° 2295** de M. Jean Cluzel: la prévention des accidents causés par les renversements de tracteurs agricoles, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4829).

**N° 2317** de M. Jean Cluzel: la construction d'un nouvel hôtel des postes à Lapalisse, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), le 15 décembre 1978 (p. 4836).

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. **Article 5 bis**: Article 8 de la loi du 24 décembre 1969 (p. 1404): soutient l'amendement n° 30 de M. Jean Cluzel (Assiette de la taxe sur l'électricité calculée après un abattement forfaitaire de 20 p. 100 du montant total de la facture d'électricité), qu'il retire au profit des amendements identiques n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues et n° 37 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité; entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi).

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Salvi**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la **proposition de loi organique de MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malassagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social** (n° 265) [23 juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1726): la politique menée à l'égard des anciens combattants

et des victimes de guerre s'inscrit dans la politique économique et sociale. Une contribution ou un effort global de redistribution des revenus. Les actions entreprises dans le domaine de l'appareillage et de la réinsertion sociale et professionnelle des handicapés. Les anciens combattants constituent un pôle important du courant associatif français. La représentation déjà existante des associations familiales ou des classes moyennes.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1977-1978 [11 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4558) : l'attachement de la commission des affaires sociales à l'institution prud'homale : la parité ; l'élection. Les critiques adressées aux conseils de prud'hommes. La nécessité de réformer la loi de 1907 : la modification de la répartition des industries sur le territoire ; le développement du droit du travail. La réforme proposée : la généralisation territoriale et professionnelle des conseils ; la représentation spécifique des cadres ; le maintien du caractère paritaire et électif des juges ; l'élargissement du corps électoral ; la protection des juges ; le transfert à l'Etat des dépenses de fonctionnement. La méfiance suscitée chez les partenaires sociaux par la suggestion d'introduire un magistrat dans les conseils de prud'hommes. La notion de cadre. Le mode de scrutin. La représentativité des juges : l'inscription par l'employeur ; le vote par correspondance. Le vote plural. La protection et le statut des conseillers. (p. 4559) : la rémunération : le taux de la vacation prévue. Les élections de novembre 1979. L'avis favorable de la commission. **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4574) : son amendement n° 4 : possibilité de mettre en cause aux côtés de l'employeur l'organisme qui se substitue habituellement aux obligations légales de l'employeur ; adopté. (p. 4576) : son amendement n° 5 : compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur ; rejeté. Rappelle les dispositions de la loi du 3 janvier 1975 relative aux licenciements pour cause économique. La jurisprudence. La dualité de juridiction ou la plénitude de compétence aux conseils de prud'hommes. (p. 4579) : s'oppose à l'amendement n° 153 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements pour cause économique, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse). **Article additionnel : Article L. 512-1-1 (nouveau)** (p. 4589) : sur l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), son sous-amendement n° 6, rédactionnel : précision relative au classement des employeurs et des salariés dans les différentes sections des conseils de prud'hommes ; adopté. (p. 4591) : sur l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé, son sous-amendement n° 7, rédactionnel ; classement des voyageurs, représentants et placiers dans la section de l'encadrement ; retiré. Sur ce même amendement, son sous-amendement n° 8, de forme ; adopté. Son sous-amendement n° 9 : classement des concierges et gardiens d'immeubles dans la section des activités diverses ; retiré au profit du sous-amendement n° 248 de M. Louis Virapoullé (Classement des concierges et gardiens d'immeubles à usage d'habitation dans la section des activités diverses. — **Article L. 513-1** (p. 4605) : son amendement n° 10 : nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la Cour de cassation ; rejeté. (p. 4607) : en réponse aux propos tenus par M. Charles Lederman : rappelle les catégories de salariés exclues de la section de l'encadrement, par assimilation aux employeurs. (p. 4608) : son amendement n° 11 : définition des électeurs employeurs ; suppression des dispositions de l'article concernant le vote pondéré suivant le nombre de salariés employés ; adopté. (p. 4611) : son amendement n° 13 : vote des électeurs dans une seule section ; adopté.

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 513-3-1 du code du travail** (p. 4621) : son amendement n° 14 : transmission par les employeurs, aux mairies de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent ; adopté. Sur son amendement, se déclare favorable au sous-amendement n° 222 du M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies). (p. 4623) : il importe de permettre un arrangement amiable, dans l'entreprise, pour éviter un contentieux en mairie. — **Article L. 513-4 A** (p. 4625) : son amendement n° 15 : vote unique et généralisé par correspondance pour l'élection des conseillers prud'hommes ;

retiré. (p. 4637) : son amendement n° 16, identique à l'amendement n° 56 de M. Louis Virapoullé : élection à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne » ; adopté. — **Article L. 514-1** (p. 4640) : son amendement n° 17 : non rupture du contrat de travail du fait de l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme ; adopté. Son amendement n° 18, identique à l'amendement n° 59 de M. Louis Virapoullé : suppression des dispositions de l'article prévoyant la rémunération par l'employeur des absences pour formation ; prévoyant l'admission de ces rémunérations comme participation au financement de la formation professionnelle ; adopté. **Article additionnel : Article L. 514-1 bis (nouveau)** (p. 4641) : son amendement n° 19 : composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonctions ou ayant cessé l'exercice de ses fonctions depuis moins de six mois est partie à l'instance ; réservé. — **Article L. 515-3** (p. 4653) : s'oppose à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire). La remise en cause du caractère électif et paritaire de l'institution. — **Article L. 512-2 (suite)** (p. 4657) : son amendement n° 19 : composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonction ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions est partie à l'instance ; présidence de la formation ; retiré.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4960) : le reproche fait aux Français d'être timorés en matière de création d'entreprise. La décision du conseil des ministres du 8 décembre 1976 de mettre en place un dispositif devant permettre aux cadres chômeurs de créer des entreprises ; les circulaires de janvier et d'août 1977 sur le maintien des aides publiques et la couverture sociale gratuite pendant les six premiers mois suivant la création de l'entreprise ; la difficile application de ces deux textes. Le projet de loi a pour objet de valider ces circulaires litigieuses. La « décodification » faite par l'Assemblée nationale de ces mesures et leur application transitoire jusqu'au 31 décembre 1980. La possibilité de création d'une entreprise à titre individuel ou dans le cadre d'une société. Le maintien des six mois d'aide publique réalisée en un seul versement. La proposition d'étendre le maintien des aides publiques lorsqu'elles ont été remaniées par le projet de loi réformant l'aide aux travailleurs privés d'emploi, au cours de la prochaine session extraordinaire. (p. 4961) : la nécessité de faire primer le montant de l'allocation sur la durée de celle-ci. Le prolongement de la période retenue pour la couverture sociale gratuite ; le regret que celle-ci ne concerne pas les accidents du travail. La proposition d'adopter le présent projet de loi. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 4968) : son amendement n° 6 : maintien pour six mois des aides au chômage pour les salariés involontairement privés d'emploi qui créeront avant le 31 décembre 1981, à titre individuel ou collectif, une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ; paiement en une fois de cette allocation ; adopté. **Article 2** : son amendement n° 4 : affiliation des salariés privés d'emploi, créateurs d'entreprises, à leur ancien régime par dérogation aux dispositions de l'article prévoyant, en cas de création d'entreprise, le maintien des aides au chômage ; bénéfice des prestations servies par ce régime sans perception de cotisations ; adopté. **Article 4** (p. 4969) : son amendement n° 5 : affiliation des salariés privés d'emploi, créateurs d'entreprises, au régime des assurances sociales agricoles par dérogation aux dispositions de l'article prévoyant, en cas de création d'entreprises, le maintien des aides au chômage ; bénéfice des prestations de ce régime sans perception de cotisations ; adopté.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5056) : la fixation du terme de la durée d'application du texte au 31 décembre 1980. La constatation juridique de la création ou de la reprise de l'entreprise.

**RAPUZZI** (IRMA), sénateur des Bouches-du-Rhône (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2316, posée le 21 septembre 1978 [JO Débats 3 octobre 1978] (p. 2309), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : le logement (taux de la cotisation patronale).

## Questions orales avec débat :

N° 35, posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le Premier ministre : les impôts locaux.

N° 87 de M. Jean Périquier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2851) : l'élargissement de la Communauté économique européenne comporte des risques économiques que nul ne saurait nier. Les conséquences particulières de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans la CEE pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'agriculture méridionale n'a pas bénéficié de la même protection que les produits de l'Europe du Nord. La nécessaire solidarité nationale pour cette région qui connaît depuis 1970 un taux de croissance négatif, une dégradation de l'emploi et une augmentation forte de sa population d'immigrés. L'industrialisation difficile de la région de Fos et le démantèlement de la construction navale. La concurrence féroce que subissent les industries agro-alimentaires, véritable tissu vivant de l'arrière-pays. La politique des sociétés multinationales agro-alimentaires ; les cas de Nestlé à Gap, de Gervais-Danone à Marseille et de Panzani, Rivoire et Carret pour les pâtes alimentaires et les semouleries. Une situation similaire aux autres régions méridionales pour le vin, les fruits et légumes. L'exclusion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du plan de sauvegarde des régions du Midi malgré le discours du Président de la République le 8 juillet 1977 à Carpentras. (p. 2852) : la lettre du ministre de l'agriculture du 9 octobre 1978 confirmant cette exclusion. Le critère retenu pour bénéficier du plan de sauvegarde : être région frontalière de l'Espagne ; un argument peu convaincant. La réception par M. le Président de la République de la délégation de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture le 17 octobre 1978. Les conditions préalables à l'élargissement de la Communauté économique européenne ne sont pas remplies. La préparation d'un plan décennal de désenclavement du grand Sud-Ouest et la nomination d'un chargé de mission pour les productions agricoles européennes ne rassurent pas les populations concernées. Les représentants de l'agriculture méridionale doivent montrer beaucoup de sang-froid pour éviter les incidents et les désordres.

N° 96, posée le 12 septembre 1978 [JO Débats 14 septembre 1978] (p. 2225), à M. le Premier ministre : les constructions navales (situation de la réparation navale à Marseille et de la construction navale à La Ciotat). — Discutée, avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 97 de M. Antoine Ardrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978 (p. 3016) : la conjoncture économique et sociale de la région Provence-Côte d'Azur nécessite de faire appel à la solidarité nationale. L'intervention que fera M. Antoine Ardrieux sur les activités des chantiers de construction navale lors de la discussion du budget de la marine marchande. L'augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites dans la région Provence-Côte d'Azur ; les jeunes sont les plus atteints. Les activités les plus touchées : l'industrie navale, les industries agro-alimentaires. La baisse caractéristique du nombre des logements construits. L'importance du port autonome de Marseille pour le trafic national portuaire. Le monopole des activités de construction et de réparation navales détenu par le groupe Terrin, le chantier naval de La Ciotat et les chantiers navals et industriels de la Méditerranée à La Seyne. (p. 3017) : les prises de position de membres du Gouvernement sur le plan Defferre. L'accélération du processus de démantèlement. Une situation explosive dans les Alpes-Maritimes ; la grève totale qui a paralysé les ports français. Le bénéfice du décret d'avril 1976 instituant une prime de développement régional n'a pas été étendu à ce département. Le montant des aides de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. L'exclusion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du plan de développement des régions méridionales arrêté par le conseil des ministres du 5 juillet 1978. Le rapport du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Les aides envisagées doivent être accordées ; les propositions présentées par les socialistes. L'assujettissement des primes et subventions accordées aux armateurs qui font construire, à l'obligation de passer commande dans des chantiers français. L'anticipation nécessaire sur la construction des navires prévus. (p. 3018) : les lignes Corse-continent ; la rénovation de la flotte SNCF-Transmanche. L'élévation de l'obligation de couverture des transports maritimes sous pavillon national.

N° 108, posée le 22 septembre 1978 [JO Débats du 28 septembre 1978] (p. 2261) à M. le ministre de l'agriculture : l'agriculture (soutien de l'agriculture et de la viticulture dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

## INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

## Deuxième partie :

Transports. — I. — Section commune. — II. — Transports terrestres [1<sup>er</sup> décembre 1978]. — Examen des crédits. — ETAT C (p. 3998) : la diminution des subventions d'équipement aux transports en commun urbains en région parisienne et en province. Le montant des autorisations de programme prévues pour le métro de Marseille, très inférieures à celles prévues pour le métro de Lyon. Les raisons de ce décrochage. Le transfert de responsabilités en matière de transports à la région, en Ile-de-France, annoncé pour 1979. Les subventions comparées des transports en commun de la région parisienne et de la province. (p. 3999) : les crédits nécessaires en 1979 pour les études et travaux préparatoires à la réalisation de la deuxième ligne du métro marseillais. — IV. — Marine marchande [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4039) : le projet de budget pour 1979. Le débat sur la crise de la construction navale du 7 novembre. Le plan de développement de la flotte de commerce. La loi de 1951, dite loi Defferre. Les commandes de navires à l'étranger. (p. 4040) : la participation majoritaire de l'Etat dans la Compagnie générale maritime. Le problème des pavillons de complaisance. La crise de la construction navale à Marseille. Les commandes publiques nécessaires pour améliorer la liaison Corse-continent. L'entreprise Terrin. Le consensus obtenu autour de l'action menée par le préfet de région et la municipalité de Marseille ; la caution apportée à ces initiatives par Mgr Etchegaray, archevêque de Marseille.

Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4264) : la déception après le vote des deux projets de loi sur la fiscalité directe locale et la dotation globale de fonctionnement ainsi que lors des travaux du congrès de l'association des maires de France. L'augmentation des dotations de ce budget ; l'écart entre les besoins et les moyens dégagés. Le problème des transferts de charges et des « dépenses indues » ; l'exemple de son département ainsi que de celui des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille. L'augmentation de la participation de l'Etat en ce qui concerne les dépenses de sécurité et d'incendie de cette ville. La satisfaction devant la prise en charge d'une partie des dépenses relatives aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris ; la situation différente du bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille. (p. 4265) : l'importance des dépenses sociales de la ville de Marseille ; le nombre de migrants qui y séjournent. L'attente de la révision du barème de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale. L'exigence de sécurité ressentie par les Français ; l'insuffisance des moyens attribués à la police. Le sort des vacataires recrutés en 1978. Le nombre de gardiens de la paix, de gradés et de policiers en civil des polices urbaines à Marseille ; le détachement de certains de ces fonctionnaires dans des emplois qui ne sont pas les leurs. L'amorce d'une politique d'ilotage à Marseille avec la création de deux centres mobiles de secours et deux centres de sécurité.

RAUSCH (JEAN-MARIE), sénateur de la Moselle (UCDP).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

## DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des bonifications d'annuités pour le calcul de leur pension de retraite aux agents de l'Etat, des collectivités locales et de la SNCF des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle réfractaires à l'annexion de fait entre 1940 et 1945 (n° 397, 1977-1978) [6 juin 1978].

## QUESTION

## Question orale :

N° 2303, posée le 15 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de l'éducation : les vacances (étalement des vacances scolaires d'été). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, à M. René Tinant qui remplace l'auteur le 20 octobre 1978 (p. 2792, 2793).

## INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978] (p. 1547) : les problèmes spécifiques des grandes villes; l'entretien que le ministre a récemment accordé au bureau de l'association des maires des grandes villes. L'évolution actuelle des compétences des maires : l'aspiration des Français en faveur du « qualitatif ». Le problème des impôts locaux : le doublement de la pression fiscale locale tous les cinq ans; sa difficulté dans une économie de crise. Les remèdes suggérés : le reversement par l'Etat aux communes d'une taxe du type du VRTS : son insuffisance. La nécessité d'accorder aux communes une part d'un grand impôt d'Etat évolutif, IRPP ou TVA; l'anomalie qu'il y aurait à permettre aux communes de moduler cet impôt en créant des décimes ou centimes additionnels. La nécessité, pourtant, de maintenir une part modulable dans les recettes des villes, mais fondée sur les impôts locaux. La nécessité de définir une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales; le lien entre l'exercice des compétences et la prise en charge des dépenses correspondantes : l'exemple de l'école des arts appliqués de Metz, non nationalisée, alors que l'Etat, par des contraintes pédagogiques, en alourdit chaque année le budget. L'incertitude sur les compétences en matière de service d'incendie : la prise en charge, selon les cas, par les communes ou les départements. L'inégalité de traitement des Français devant ce type de dépenses. La possibilité pour les élus locaux d'opter en faveur de certaines dépenses, en modifiant leur imposition.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469) [29 juin 1978]. **Article 29** (p. 1928) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien à 33 1/3 p. 100 du prélèvement libérateur sur les comptes épargne ouverts auprès des banques populaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; retiré.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2676) : la difficulté de plaider pour une région ou une autre, alors que seul l'intérêt national devrait compter. Le préjudice irrémédiable qui pourrait être porté à la Lorraine à travers la restructuration de l'industrie sidérurgique française. L'influence des décisions économiques prises à Paris, à Bruxelles ou à Tokyo. La mise en place du fonds spécial d'adaptation industrielle et les crédits pour la création des petites et moyennes industries. L'incertitude persiste sur le nombre d'emplois supprimés et créés entre 1971 et 1983. Le problème des familles d'immigrés. La solidarité nationale manifestée vis-à-vis des régions de l'Ouest et du Centre doit aussi l'être vis-à-vis de la Lorraine, région qualifiée de « Texas français ». L'approbation nécessaire du plan gouvernemental; son insuffisance toutefois. La spécificité des problèmes du Nord métropole Lorraine. Il ne faut promettre, que ce que l'on est sûr de tenir. (p. 2677) : la suppression de l'aciérie à oxygène de Thionville et la promesse de sa reconstruction à Longwy. La demande de garantie de création d'autres industries et cela pour tenter une véritable diversification industrielle. La situation remarquable de la Lorraine dans une Europe libérale, sa place à l'intersection de trois grands pays. Une main-d'œuvre qui a fait la preuve de son sérieux et de sa capacité de travail. La politique économique d'ensemble du Gouvernement pour mener la France au premier rang des puissances industrielles; l'atout déterminant de la Lorraine. Le plan acier; l'élimination nécessaire des responsables de la sidérurgie française, depuis trente ans, pour leur double faillite de gestion et de prospective raisonnée. Les modalités de l'aide à apporter aux petites et moyennes entreprises. La reconnaissance de la spécificité de la crise dans le Nord de la Lorraine; la création éventuelle d'une commission. Le démontage des usines inconsidérément construites depuis trente ans et leur remplacement par des entreprises plus adaptées.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Industrie** [27 novembre 1978] (p. 3742) : les interrogations quant à la compétitivité de l'industrie française; l'exemple de l'industrie sidérurgique, du système SECAM de télévision couleur et de Concorde. L'abandon par la France de la fabrication de produits de grande consommation : le matériel de cinéma, les appareils photo, les machines de bureau, la fabrication des pianos, les moteurs hors-bord. L'avenir du secteur automobile; les réserves contenues dans le rapport du Centre national du

patronat français. La concurrence de pays en voie d'industrialisation, tel le Brésil. Les bons résultats de l'industrie automobile en 1977 : l'augmentation de la production et des exportations, l'achat de modèles plus grands et sophistiqués. (p. 3743) : l'inquiétude quant au maintien de ces résultats pour l'avenir. La situation de l'Institut de recherches et de la sidérurgie (IRSID) et le destin de la chambre syndicale de sidérurgie. Les rapports entre l'économie et l'écologie dans une situation économique difficile. L'exemple du projet de taxe parafiscale sur les produits d'élimination difficile. Les intentions du Gouvernement quant à l'élimination des déchets et le recyclage des matières premières.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3957) : la naissance, en mai 1968, de l'écologie. Le Français prend conscience de ce qu'il voulait « être ». La recherche d'un urbanisme mieux adapté à l'homme. La loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination et la récupération des déchets; l'installation du comité national pour la récupération et l'élimination de ces déchets et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED). La crise économique a fait passer la préoccupation de l'environnement au second plan. La lutte contre la pollution et le maintien de certaines industries, (p. 3958) : les efforts faits par les communes pour éliminer les déchets; l'enjeu de la récupération, du recyclage. Le Gouvernement doit s'engager sur la voie de l'incitation financière; les exemples allemand, suédois et norvégien.

**RAYBAUD** (JOSEPH), sénateur des Alpes-Maritimes (GD).

## NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargé d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

## DEPOTS

*Proposition de loi tendant à valider certaines opérations d'un concours administratif* (n° 497, 1977-1978) [29 juin 1978].

*Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi* (n° 32, 1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 51, 1978-1979) [31 octobre 1978].

*Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi* (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Intérieur (et rapatriés) (n° 74, annexe 16, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**Rapport** déposé avec M. Jean-Pierre Fourcade, fait au nom de la commission des finances, du centre budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 32, 1977-1978) modifié par l'Assemblée nationale instituant une **dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979**. (n° 168, 1978-1979) [18 décembre 1978].

**Rapport**, déposé avec M. Jean-Pierre Fourcade, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 32, 1977-1978) modifiant le code des communes et relatif à la **dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 177, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2118, posée le 23 novembre 1977 (p. 2970), à M. le ministre de la culture et de l'environnement : les **parcs nationaux** (parc national du Mercantour : réalisation). — Réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (logement), le 30 juin 1978 (p. 1946).

N° 2283, posée le 29 juillet 1978 [JO Débats 3 août 1978] (p. 2084), à M. le ministre de la culture et de la communication : les **spectacles** (mesures en faveur des spectacles de cirque).

N° 2306, posée le 16 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les **cours d'eau** (diminution de la nappe du Var).

N° 2308, posée le 16 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les **syndicats de communes** (syndicat intercommunal de Levens, Contes, l'Escarène, et septième canton de Nice).

N° 2309, posée le 16 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2249), à M. le ministre des transports : les **routes** (Alpes-Maritimes : route nationale n° 202).

N° 2351, posée le 27 octobre 1978 [JO Débats 1<sup>er</sup> novembre 1978] (p. 2999), à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications : les **postes et télécommunications** (agents des) (maintien de services régionaux des postes à Nice).

## INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1510) : la première élection, en 1929, des conseils municipaux pour un mandat de six ans. Le chemin parcouru depuis cinquante ans. La qualité et la souplesse des dispositions de la loi du 5 avril 1884 fixant le statut des communes. (p. 1511) : les ressources des communes désormais inadéquates à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. La coopération intercommunale, condition de la survie des petites communes. Le statut de l'élu local : la proposition de loi de M. Roger Boileau, au nom de la commission des lois. Le recrutement et la formation du personnel communal. La réforme des finances locales : le groupe de travail, constitué au sein de la commission sénatoriale des finances, sur la fiscalité locale. La nécessité pour les conseils municipaux et les comités des syndicats intercommunaux de connaître, dès le début de l'exercice, les masses financières dont ils pourront disposer. La globalisation des subventions de l'Etat. Améliorer l'adaptation de la fiscalité locale aux conditions économiques et sociales : la nécessité d'accroître les ressources du VRTS ; la garantie d'un minimum de ressources pour les petites communes ; le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL), devenu fonds de compensation de la TVA : l'insuffisance de sa dotation. Le caractère très limité des ressources du plafond légal de densité. L'attente des élus locaux quant au projet de loi-cadre annoncé pour la prochaine session d'automne du Parlement.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la **dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — Rapporteur (dotation globale de fonctionnement). — **Discussion générale commune** (p. 3662) : les dispositions de l'article 29 du projet de loi de finances pour 1979 : la suppression du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Son remplacement par une « dotation globale de fonctionnement », prélevée sur les recettes de l'Etat et indexée sur l'évolution de la TVA. L'augmentation de ressources qui en résultera pour les communes en 1979. (p. 3063) : le groupe de travail constitué au

sein de la commission des finances sur la fiscalité locale. Les conclusions de l'étude de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur le VRTS. Le débat du 20 juin au Sénat sur la réforme des collectivités locales. La création d'une dotation forfaitaire en faveur des communes les plus démunies. Le rapport gouvernemental sur l'évolution du VRTS depuis sa création. Les mécanismes proposés pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, inspirés du mécanisme de répartition du VRTS. La prise en compte de « l'impôt des ménages ». La survivance des attributions de garanties aux petites communes, sous la dénomination de « dotation forfaitaire ». La participation des départements au bénéfice de la dotation globale de fonctionnement. Le régime de péréquation de la région d'Ile-de-France. La prise en compte des situations spécifiques grâce aux « concours particuliers ». Le cas des communes touristiques ou thermales. La création d'un comité des finances locales, succédant au comité de gestion du fonds d'action locale : sa composition ; ses compétences. (p. 3064) : le dispositif de garanties de ressources : l'extension aux territoires d'outre-mer et à Mayotte de la dotation globale de fonctionnement ; la dotation forfaitaire et la dotation de péréquation en faveur des communes. L'appréciation du potentiel fiscal des collectivités locales. Le « centime démographique ». Les études préalables nécessaires. La dotation de fonctionnement minimum aux petites communes les plus démunies. L'approbation donnée au texte par la majorité de la commission des finances. Son souhait d'une application plus progressive du mécanisme de prise en compte du « potentiel fiscal ». Sa proposition d'accroître l'aide aux petites communes défavorisées ; le financement proposé. (p. 3065) : l'amendement de la commission des finances sur le mode de calcul du coefficient correcteur de potentiel fiscal. La suppression proposée de l'incitation financière en faveur des communes participant à la coopération intercommunale. La suppression du prélèvement de 1 p. 100 au profit du Trésor public. Au nom de la commission des finances, et sous réserve de ces amendements, demande au Sénat d'adopter le texte proposé.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article 6 : Article 1469-3<sup>o</sup> du code général des impôts** (p. 3235) : son amendement n° 66, soutenu par M. Francis Palmero : exclusion de l'assiette de la taxe professionnelle des véhicules de transport pour les entreprises de transport public routier ; valeur locative de ces biens, irrecevable.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Rapporteur** (dotation globale de fonctionnement) **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3333) : s'oppose à l'amendement n° 65 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Participation de l'Etat au budget des collectivités locales avant toute réforme de leur fiscalité ; remboursement intégral des dépenses de TVA, augmentation du VRTS et de certains crédits, création d'une dotation spéciale pour les communes rurales et d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des banques et établissements financiers). (p. 3334) : s'oppose à l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création et détermination des règles d'attribution d'une dotation spéciale annuelle pour les petites communes ; réduction des subventions économiques aux sociétés multinationales ; institution d'un barème de l'impôt sur le revenu ; création d'un impôt sur la fortune et détermination de ses règles d'abattement et de barème. (p. 3337) : s'oppose à l'amendement n° 44 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Création au profit des collectivités locales, d'une « dotation globale de fonctionnement » (DGF) prélevée sur les recettes de l'Etat ; fixation de son montant à 16,50 p. 100 du produit de la taxe sur la valeur ajoutée ; abrogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dispositions concernant le VRTS, la compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles et la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes). **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-1 du code des communes** (p. 3338) : retrait de l'amendement n° 67 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article concernant l'attribution de la dotation globale de fonctionnement à certains groupements de communes). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Détermination annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances ; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires ; absence de prélèvement pour frais d'assiette ou frais administratifs sur le montant de la dotation). Accepte l'amendement n° 85 de M. Christian Poncelet (1<sup>o</sup> détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante ; 2<sup>o</sup> comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires ; 3<sup>o</sup> inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales) dont le 2<sup>o</sup> a été repris par MM. Paul Jargot et

Henri Tournan. — *Article L. 234-2* (p. 3442) : extrait de l'amendement n° 34 de M. Richard Pouille (Fixation à 50 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées à celle-ci ; réduction, à partir de 1980, de cette part de ressources, de cinq points par an pour atteindre 25 p. 100 en 1984). Son amendement n° 88, identique à l'amendement n° 17 de M. Lionel de Tinguy et soutenu par ce dernier : fixation, en 1979, à 57,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées à cette dotation ; fixation à 55 p. 100 de cette part en 1980 ; adopté. Sur son amendement n° 88, rejet du sous-amendement n° 94 de M. Christian Bonnet (Réduction de cinq points par an, à partir de 1980, de la part des ressources pour atteindre 25 p. 100 du solde disponible de la dotation globale). — *Article L. 234-3* (p. 3343) : amendement de coordination n° 18 de M. Lionel de Tinguy. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Richard Pouille (Prise en compte de l'impôt afférent aux manifestations sportives dans le calcul de la dotation forfaitaire). — *Article L. 234-4* (p. 3344) : accepte l'amendement n° 56 de M. Jacques Descours Desacres (Montant de la dotation forfaitaire ; prise en compte du transfert de population, proportionnellement à sa part dans sa commune d'origine, en cas de modification des limites territoriales de communes). — *Article L. 234-5* : amendement n° 57 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. François Dubanchet (Perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe). Son amendement n° 89, identique à l'amendement n° 19 de M. Lionel de Tinguy : fixation à 42,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale, de la part des ressources affectées, en 1979, à la dotation de péréquation ; fixation de cette part à 45 p. 100 du solde disponible en 1980 ; adopté. Accepte l'amendement n° 95 de M. Christian Bonnet (Perception par les groupements de communes à fiscalité propre d'une dotation de péréquation). — *Article L. 234-6* (p. 3345) : son amendement n° 4 : répartition, en deux parts, des ressources affectées à la dotation de péréquation ; principe et mécanismes, pour la première part, de réduction des inégalités de potentiel fiscal des communes d'un même groupe démographique ; détermination de ces groupes démographiques ; fixation de cette part à 15 p. 100 pour 1979 et 20 p. 100 pour 1980 du total de la dotation de péréquation ; retiré. Sur cet amendement, retrait du sous-amendement n° 84 de M. Jacques Descours Desacres (Répartition entre les communes de ressources affectées à la dotation de péréquation ; prise en compte du critère du potentiel fiscal par habitant à l'intérieur de chaque tranche de population pour les communes de plus de cinq cents habitants et du potentiel fiscal superficiel pour les communes de moins de cinq cents habitants). Adoption de l'amendement n° 20 de M. Lionel de Tinguy (Répartition en deux parts entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation ; principe et modalités de calcul de la première part en partant de l'attribution moyenne par habitant ; fixation de cette part à 15 p. 100 de la dotation de péréquation en 1979 et à 20 p. 100 de celle-ci en 1980 ; principe de calcul pour la seconde part). (p. 3348) : accepte l'amendement n° 87 de M. Christian Bonnet (Répartition de la dotation de péréquation pour les groupements de communes dotés d'une fiscalité propre). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 68 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Extension du bénéfice de la dotation de péréquation aux communes de moins de 1 500 habitants ; critère du kilométrage de voirie retenu pour le calcul de la première part de la dotation de péréquation). — *Article L. 234-7* (p. 3349) : son amendement n° 5 : calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases nettes pondérées des quatre taxes directes locales ; détermination du coefficient de pondération ; à titre transitoire, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, utilisation du coefficient correcteur BAPSA ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 63 de M. Jacques Descours Desacres (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases des quatre taxes directes locales ; prise en compte des bases brutes diminuées des abattements qui leur sont obligatoirement applicables). Retrait de l'amendement n° 15 de M. Octave Bajeux (Calcul du potentiel fiscal égal au montant brut des quatre taxes directes locales diminué des abattements obligatoires). — *Article L. 234-8* (p. 3352) : s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Richard Pouille (Suppression de la liste des impôts visés à cet article, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Son amendement n° 6 : introduction à cet article d'un alinéa supplémentaire consacrant l'expression communément employée « impôts sur les ménages » ; adopté. — *Article L. 234-11* : son amendement n° 7, identique à l'amendement n° 2 de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues : fixation à 5 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction minimale réservée aux concours particuliers ; adopté. Amendement n° 46 de M. Henri Tournan (Fixation à 4,6 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction minimale réservée au financement des concours particuliers). — *Article L. 234-12* (p. 3354) : accepte l'amendement n° 98 de M. Christian Bonnet (Critères

d'attribution et de répartition de la dotation de fonctionnement minimum aux petites communes). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 104, soutenu avec M. Lionel de Tinguy : 1° répartition de la dotation de fonctionnement minimum pour un tiers en tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et pour deux tiers en tenant compte de la longueur de la voirie communale ; 2° fixation du montant des ressources affectées aux dotations de fonctionnement minimum à 25 p. 100 des ressources prévues pour les concours particuliers ; adopté. Retrait du sous-amendement n° 16 de M. Jean-Marie Girault (Modification des critères d'attribution de la dotation de fonctionnement minimum). — *Article L. 234-13* (p. 3359) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues (Fixation du montant de la dotation supplémentaire en faveur des communes touristiques ou thermales à 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers) et pour l'amendement n° 99 de M. Christian Bonnet (Fixation du montant de la dotation en faveur des communes touristiques ou thermales dans une fourchette comprise entre 22,5 et 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy (Suppression du dernier alinéa, relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article). — *Article L. 234-14* (p. 3360) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 24 de M. Lionel de Tinguy (Fixation par le comité des finances locales du montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique). Accepte l'amendement n° 91 de M. Christian Bonnet (Montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique ; montant du minimum garanti). (p. 3361) : retrait de l'amendement n° 55, devenu sans objet, de M. Jacques Descours Desacres (Précision sur le calcul du versement complémentaire). — *Article L. 234-15* (p. 3362) : accepte les amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes). (p. 3363) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour la première partie de l'amendement n° 43 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Daniel Millaud (Extension aux communautés urbaines du bénéfice de l'aide de démarrage) ; s'oppose à la deuxième partie de cet amendement (Modification du montant de cette aide). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 105 de M. Christian Bonnet (Référence au « barème de rémunération » d'un secrétaire général de commune pour le calcul du montant de l'aide de démarrage). Amendement n° 106 de M. Lionel de Tinguy (Suppression du dernier alinéa relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article). — *Article L. 234-16* (p. 3364) : son amendement n° 9, identique aux amendements n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 39 de M. Richard Pouille, qui le soutient, et Mme Brigitte Gros (Extension du bénéfice de la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation aux communes membres d'un groupement). (p. 3366) : s'oppose à l'amendement n° 107 de M. Christian Bonnet (Réduction, de 20 à 15 p. 100, des dotations affectées aux concours particuliers, du montant minimal des concours attribués aux communes membres d'un organisme doté d'une fiscalité propre). *Articles additionnels* (p. 3367) : accepte l'amendement n° 25 de M. Lionel de Tinguy (Montant minimal de la dotation globale de fonctionnement aux communes et aux départements, égal au minimum garanti par habitant précédemment versé, avec un mécanisme de revalorisation). (p. 3368) : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Concours exceptionnels aux communes ou groupements à fiscalité propre, qui connaissent des difficultés financières particulières). Les subventions d'équilibre prévues au budget de l'Etat. — *Article L. 234-17* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 47 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Modalités de calcul des frais de fonctionnement du comité des finances locales identiques à celles de l'ancien fonds d'action locale). — *Article L. 234-18* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 27 de M. Lionel de Tinguy (Versement semestriel des concours particuliers). (p. 3369) : son amendement n° 10 : possibilité de versement d'acomptes trimestriels sur la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales ; adopté, après modification par le sous-amendement n° 100 de M. Christian Bonnet (Possibilité de versement à ces communes d'acomptes semestriels et non trimestriels). — *Article L. 234-19* (p. 3370) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Composition du comité des finances locales ; exclusivité des élus du suffrage universel ; participation de l'administration sous forme d'assistance avec voix consultative et par la charge du secrétariat

administratif), n° 75 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Augmentation de la représentation des maires des petites communes; présidence par un élu désigné par le comité en son sein) et n° 40 de Mme Brigitte Gros et M. Richard Pouille, qui le soutient (Election par le comité parmi ses membres du président et des vice-présidents). S'en remet également à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 108 de M. Guy Petit (Adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret; présidence du comité par un membre du Conseil d'Etat élu par l'assemblée générale de ce conseil) à l'amendement n° 48 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues. (p. 3371) : sur ce même amendement, s'en remet également à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 109 de M. Richard Pouille (Adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret; élection par le comité en son sein d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire). — *Article L. 234-20* (p. 3372) : accepte l'amendement n° 101 de M. Christian Bonnet (Possibilité pour le Gouvernement de consulter le comité des finances locales sur toute disposition réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales; consultation obligatoire en ce qui concerne les décrets); sur cet amendement, son sous-amendement n° 12 : communication annuelle des comptes du dernier exercice connu des collectivités locales aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat; adopté. (p. 3373) : s'oppose à l'amendement n° 76 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Consultation obligatoire par le Gouvernement du comité des finances locales pour toutes les dispositions à caractère financier concernant les collectivités locales).

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. **Article 2 :** *Article L. 253-2 du code des communes* (p. 3394) : accepte l'amendement n° 92 de M. Christian Bonnet (Imputation des attributions sur la dotation globale de fonctionnement). **Article 3 :** *Article L. 253-6* (p. 3395) : s'oppose aux amendements n° 77 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Suppression de cet article concernant l'attribution aux communautés urbaines d'une part de la dotation forfaitaire) et n° 62 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. Marcel Rudloff (Perception d'une part de la dotation forfaitaire par les communautés urbaines; fixation d'un taux minimum et maximum; possibilité de rétrocession d'une partie des sommes aux communes composant la communauté pour la part excédant le taux minimum). **Article 5 :** *Article L. 256-4* (p. 3396) : accepte l'amendement n° 93 de M. Christian Bonnet (Identité de régime pour l'ensemble urbain et les communes en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement). **Article 8 :** *Article L. 263-13* : accepte l'amendement n° 28 de M. Lionel de Tinguy (Perception directe, en 1970 et 1980 par les communes et les groupements de communes de la région Ile-de-France de la dotation de péréquation des concours particuliers, de la première part de la dotation forfaitaire égale à la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation; perception par le fonds d'égalisation des charges des communes de la deuxième part de la dotation forfaitaire; gestion et redistribution de cette part par le comité de gestion du fonds). **Article 9** (p. 3399) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 79 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire (Attribution aux communes et groupements de communes de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et aux circonscriptions de Wallis et Futuna d'une quote part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; fixation du montant de celle-ci dans la loi de finances; création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxe des compagnies pétrolières étrangères exerçant en France). **Article 11** (p. 3401) : accepte l'amendement n° 29 de M. Lionel de Tinguy (Perception par les départements de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation; répartition proportionnelle de la dotation forfaitaire au montant du VRTS perçu en 1978; répartition, entre les communes et les départements, de la première part de la dotation de péréquation proportionnellement aux sommes reçues au titre du VRTS et des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures; mode de calcul de la dotation revenant à chaque département; évolution, pour les années ultérieures, des sommes affectées aux communes et aux départements similaires à celles affectées à la première part de la dotation de péréquation; prise en compte, pour la répartition de la deuxième part de la dotation de péréquation, des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures jusqu'à concurrence de la moitié; application aux départements d'outre-mer des dispositions concernant l'attribution de la dotation forfaitaire d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; extension aux départements de la compétence du comité des finances locales), ainsi que le sous-amendement

n° 110, à cet amendement, de M. Christian Bonnet (Suppression des dispositions de cet article concernant l'attribution aux départements d'outre-mer de la dotation forfaitaire d'une quote-part de la dotation de péréquation et de concours particuliers). **Articles additionnels :** *Article L. 262-5* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 111 de M. Christian Bonnet (Attribution aux communes de la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement; perception par les communes et leurs groupements d'une quote-part de la dotation de péréquation). — S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 112 de M. Christian Bonnet (Perception, par les départements d'outre-mer, de la dotation forfaitaire et d'une quote-part de la dotation de péréquation). (p. 3402) : accepte l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population; principe de calcul de cette majoration). **Article 14** (p. 3407) : son amendement n° 13 : suppression de cet article concernant la substitution de la dotation globale de fonctionnement à la part locale de la taxe sur les salaires; retiré. S'oppose aux amendements n° 81 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin, cosignataire (Revalorisation annuelle de la dotation globale de fonctionnement de 5 p. 100 en francs constants; détermination, pour 1985, du montant de la dotation à hauteur de 10-p. 100 de l'ensemble des ressources publiques nationales) et n° 102 de M. Christian Bonnet (Prélèvement par l'Etat de frais d'assiette et de perception sur le montant de la dotation globale de fonctionnement; fixation du taux par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre du budget dans la limite maximum de 0,6 p. 100) et accepte l'amendement n° 31 de M. Lionel de Tinguy (Absence de retenue au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement). Demande le retrait de l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Fixation annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires; exclusion, à compter de 1979, de tout prélèvement sur le montant de la dotation au titre de frais d'assiette, de frais administratifs, sauf en ce qui concerne les frais de fonctionnement du comité des finances locales). **Article 15** (p. 3408) : son amendement n° 14 : perception, pour 1979, par chaque commune et département au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, d'une somme égale au moins à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues en 1978 au titre du VRTS, de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision, de théâtres et spectacles divers, de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général; reconduction en 1980 des dispositions prévues pour 1979; prélèvement pour le respect de cette garantie sur les ressources affectées aux concours particuliers; adopté. Sur cet amendement n° 14, accepte le sous-amendement n° 103 de M. Christian Bonnet (Evaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation pour les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement). (p. 3409) : déclare l'article 40 opposable au sous-amendement n° 83, à cet amendement, de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Joseph Raybaud (Evaluation du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation; garantie de ressources pour 1979 et 1980 par rapport aux sommes perçues pour l'exercice 1978; inscription dans la prochaine loi de finances des sommes nécessaires pour assurer cette garantie). **Article additionnel après l'article 16** (p. 3409) : son amendement n° 90 : rapport gouvernemental présenté à la première session ordinaire du Parlement de 1980-1981 sur les conditions de mise en place et le fonctionnement de la dotation globale, ainsi que ses incidences sur les budgets locaux; proposition de corrections en cas de besoin; détermination par la loi, à partir de 1981, et si la présente loi ne le prévoit pas, des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement; adopté. (p. 3410) : demande le retrait de l'amendement n° 50 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Rapport annuel du comité des finances locales sur les modalités d'application de la présente loi et sur l'affectation de la dotation globale; présentation, en annexe du projet de loi de finances pour 1987, d'un rapport gouvernemental relatif à l'application de la présente loi et aux modifications à y apporter concernant les modalités de répartition de la dotation après avis du comité des finances locales). **Article additionnel après l'article 17** (p. 3410) : accepte l'amendement n° 33 de M. Lionel de Tinguy, soutenu par M. Paul Girod (Détermination, par décrets en Conseil d'Etat, des règles d'application de la présente loi). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3412) : la satisfaction de la commission des finances face au résultat positif de ce long débat.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).***Deuxième partie :*

**Intérieur [6 décembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 4244) :** l'augmentation des dépenses ordinaires, en capital, de ce budget. Le renforcement de la dotation du fonds de compensation de la TVA. L'historique de l'extension des compétences du ministère de l'intérieur et de l'accroissement de ses dotations. Le service central des rapatriés et la distinction de son action avec l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. La police nationale; l'accroissement des crédits consacrés à la sécurité des Français. Les recrutements de policiers n'ont pas suivi l'augmentation de la population dans les zones urbaines; l'accroissement des crédits de personnel et le principe du recrutement de policiers destinés à la gendarmerie et à la police nationale. Le renforcement des unités mobiles de sécurité d'ilôtage. Le recrutement de deux cents auxiliaires administratifs en vue de renforcer la présence de la police dans la rue. (p. 4245) ; le problème des effectifs dans les grandes villes. Les mesures qualitatives du budget : l'amélioration de la structure des emplois administratifs, la revalorisation de l'indemnité de sujétion particulière et de l'indemnité pour sujétion exceptionnelle. L'achèvement de la réforme judiciaire des personnels de police. L'équipement de la police nationale; la poursuite de la politique de modernisation. L'amélioration de l'équipement immobilier et le renouvellement des moyens de transport; le vieillissement du parc automobile, notamment des véhicules lourds. La poursuite de la politique de progrès technique dans le domaine des transmissions et de l'informatique. L'équipement des laboratoires de police scientifique; l'acquisition d'armes modernes. Les crédits pour le renouvellement des titres de séjour des étrangers; la délivrance des cartes nationales d'identité : la notion de « domicile ». Les crédits de la sécurité civile; son rôle dans l'éruption du volcan La Soufrière en 1977, les inondations du Sud-Ouest et, en 1978, la catastrophe de l'Amoco Cadiz. L'ouverture, à Nainville-les-Roches, de l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers. (p. 4246) ; la mise en place d'unités spécialisées dans la lutte contre les marées noires. Le coût de la catastrophe de l'Amoco Cadiz et la mise en place d'un nouveau plan Polmar. La création de sections antipollution; l'insuffisance des crédits qui y sont consacrés. Le renforcement des moyens aériens de lutte contre les feux de forêts; l'action du groupement aérien; le coût d'une heure de vol d'un Canadair; l'acquisition d'un avion DC 6. Le plafonnement des subventions aux collectivités locales. La subvention à l'entente interdépartementale des treize départements du Midi. Le problème des personnels des pompiers, titulaires et bénévoles. La qualité des personnels de l'unité d'instruction de la sécurité civile de Brignoles. La départementalisation des services de lutte contre l'incendie. Le nombre d'interventions des unités de sécurité civile dans la lutte contre les feux de forêts; les difficultés financières qui s'en sont ensuivies. Les opérations de sauvetage en montagne et leur coût. Les insuffisances du programme civil de défense. Les crédits concernant l'administration générale. (p. 4247) : la poursuite de l'aménagement du classement des emplois de préfet de région. Les tribunaux administratifs; leurs problèmes d'effectifs et l'accroissement de leurs tâches. L'insuffisance des moyens consacrés au personnel du cadre national des préfetures; les budgets départementaux continueront à supporter le fardeau des charges de recrutement. La dualité du personnel d'Etat et du personnel départemental dans les départements. Les crédits consacrés à la construction de préfetures; l'exemple de Bastia. Les moyens mis à la disposition de l'administration de la Polynésie. Les subventions de fonctionnement aux collectivités locales; l'exonération de l'impôt foncier. Les subventions sectorielles d'équipement des collectivités locales; la baisse des crédits de voirie départementale et la majoration des tranches communales du fonds spécial d'investissement routier. L'accroissement des dotations au fonds de compensation pour la TVA. Les crédits accordés aux communes urbaines pour l'évacuation des eaux usées et la construction d'ensembles d'adduction d'eau potable. Les aides à la lutte contre les moustiques; l'action du département de la Gironde. (p. 4248) : la dotation du fonds spécial d'investissement routier (FSIR). La transformation du Fonds d'équipement des collectivités locales en Fonds de compensation pour la TVA; les modalités de fonctionnement de ce dernier. La répartition des dotations du Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL). Les effets bienfaisants de la première année d'application du Fonds de compensation pour la TVA. Le remplacement du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) par la dotation globale de fonctionnement. L'insuffisance des recrutements dans le cadre national des préfetures. Le doute sur l'efficacité des unités anti-pollution de la sécurité civile. Le lancement d'un plan de cinq ans de recrutement de personnels de police. — **Examen des crédits.** — **Etat B (p. 4261) :** accepte l'amendement n° 245 de MM. Louis

Martin, qui le soutient, et Alfred Gérin (Réduction de la majoration des crédits du titre III; réduction indicative concernant les tribunaux administratifs). — **Etat C (p. 4283) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 250 de M. Auguste Billiemaz (Réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI; réduction indicative concernant la démoustication). **Article additionnel après l'article 78 bis (p. 4285) :** s'oppose à l'amendement n° 229 de M. Bernard Legrand (Bénéfice pour les syndicats de gestion des parcs régionaux du remboursement de la TVA acquittée sur les travaux d'investissement).

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 4883) :** le remplacement du versement représentatif de la taxe sur les salaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. La nécessité de limiter les effets perturbants de la réforme sur les budgets locaux. Le mode de calcul de la dotation globale; la substitution à la notion de législation constante d'une référence au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979. (p. 4884) : la garantie de progression minimale de ressources. Les bases de 1978 retenues pour la répartition de la dotation forfaitaire en 1979. La prise en compte de la population saisonnière. La majoration du chiffre de la population en considération des résidences secondaires. La création d'une dotation particulière en faveur des communes centres. Le concours particulier alloué aux communes touristiques et thermales. La part respective de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation. **Article 1<sup>er</sup> :** **Article L. 234-1 du code des communes (p. 4901) :** s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Fixation, pour 1979, du montant de la dotation globale de fonctionnement; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques). Son amendement n° 37 : fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement à 16,45 p. 100 du produit net prévisionnel de la TVA aux taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979; régularisations; adopté. — **Article L. 234-2 (p. 4902) :** accepte l'amendement n° 4 de M. Lionel de Tinguy (Diminution de la part du solde disponible à la dotation globale affectée à la dotation forfaitaire). — **Article additionnel. — Article L. 234-3 bis (nouveau) :** accepte l'amendement n° 5 de M. Lionel de Tinguy (Réduction, en 1980, de la dotation forfaitaire des communes dont le revenu brut annuel du patrimoine communal a dépassé un certain seuil par habitant). — **Article L. 234-5 (p. 4903) :** s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Attribution à chaque commune d'une dotation de péréquation qui tient compte, entre autres, des ressources des ménages de ladite collectivité). Son amendement n° 39, identique à l'amendement n° 6 de M. Lionel de Tinguy : augmentation de la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation; adopté. — **Article L. 234-6 :** s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Répartition de la première part de la dotation de péréquation pour les communes de plus de 1500 habitants). (p. 4904) : accepte l'amendement n° 7 de forme de M. Lionel de Tinguy. Retrait de l'amendement n° 30 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Elément de proportionnalité concernant l'impôt sur le revenu utilisé pour le calcul de la seconde part de la dotation de péréquation). — **Article L. 234-7 :** accepte l'amendement n° 8 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article définissant le potentiel fiscal par habitant en prenant en considération la population totale de la collectivité considérée). Son amendement n° 40, identique à l'amendement n° 19 de M. Octave Bajeux; de forme; retiré. — **Article L. 234-12 (p. 4905) :** s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Relèvement du montant minimal des ressources affectées aux dotations de fonctionnement). Accepte l'amendement n° 45 de M. Christian Bonnet (Prise en compte, pour la répartition de la dotation de fonctionnement minimum, du nombre d'élèves domiciliés dans la collectivité relevant non seulement de l'enseignement obligatoire mais encore de l'enseignement « préélémentaire »). — **Article L. 234-13 (p. 4906) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Lionel de Tinguy (Relèvement du montant global de la dotation à « 25 p. 100 » minimum des ressources affectées aux concours particuliers; dotation supplémentaire des communes touristiques ou thermales et de leur groupement). — **Article L. 234-15 (p. 4907) :** accepte les amendements identiques n° 10 de M. Lionel de Tinguy et n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est

assimilé). — *Article L. 234-16 bis* (p. 4910) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Compensation attribuée aux communes pour les pertes de taxe professionnelle subies du fait de la disparition d'entreprises pour cause économique : création d'une taxe sur le chiffre d'affaires des filiales françaises des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France) ; accepte l'amendement n° 11 de M. Lionel de Tinguy (Dotation particulière pour les communes centres d'une unité urbaine). — *Article L. 234-19* (p. 4911) : accepte l'amendement n° 12 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article concernant l'incompatibilité du mandat de membre du comité des finances locales avec tout mandat de représentation des collectivités locales au sein d'organismes composés de délégués élus ou désignés par les collectivités). — *Article L. 234-28* : accepte l'amendement (De codification) n° 13 de M. Lionel de Tinguy. — *Article L. 234-30* (p. 4912) : adoption de l'amendement n° 14 (De codification) de M. Lionel de Tinguy. *Article 11 quater* (p. 4913) : accepte l'amendement n° 15 de M. Lionel de Tinguy (Majoration de la population à prendre en compte pour l'application de la présente loi « en fonction de la capacité des locations saisonnières et des installations d'accueil et d'hébergement collectifs de la commune ou du département »). *Article 15* (p. 4914) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Relèvement, pour 1979 et 1980, du montant minimal de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation que recevront les collectivités locales bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement).

**Commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5062) : la part de la dotation de péréquation affectée à la dotation forfaitaire. Les modes de calcul de la population pour la détermination du potentiel fiscal par habitant. Les conditions d'attribution d'une aide particulière aux communes touristiques et thermales. L'aide au démarrage des organismes de coopération. Les conditions de prise en compte de la population non permanente.

**REPIQUET (GEORGES)**, sénateur de la Réunion (RPR).

#### NOMINATION

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978] (p. 3711) : les transports aériens constituent une priorité absolue. Les sites touristiques de la Réunion ; les emplois qui seraient dus à la création d'une station thermale. Une partie du marché des coeurs de palmiers doit être conquise par la Réunion. L'importance de la concentration des usines sucrières ; l'adaptation nécessaire du transport des cannes. L'utile implantation à la Réunion d'un centre de recherche marine pour la pêche et l'exploitation des fonds sous-marins. (p. 3712) : l'importance de l'installation d'une base de grande pêche dans les terres australes à la Réunion.

**RIBEYRE (PAUL)**, sénateur de l'Ardèche (CNIP).

#### NOMINATION

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec M. Guy Petit, tendant à assimiler à l'égard de l'article L. 29 du code des débits de boissons les casinos autorisés « aux hôtels classés de tourisme dans les catégories trois, quatre étoiles et quatre étoiles luxe et aux services des transports aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires » n° 371, 1977-1978) [24 mai 1978].

*Rapport spécial* fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. — **Travail et santé**. — III. — **Santé et famille** (n° 74, annexe 34, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Santé et famille** [29 novembre 1978]. — Rapporteur spécial (p. 3884) : les crédits prévus dans le projet de budget pour 1979 au titre de la santé et de la famille. La section commune regroupant les crédits des deux administrations centrales du travail et de la santé et ceux de l'inspection générale des affaires sociales. Les crédits de la santé ; la répartition en moyens des services et crédits d'équipement. (p. 3885) : l'augmentation des crédits d'action volontaristes par rapport aux crédits de dépenses obligatoires. La poursuite du renforcement des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale ; la fusion des services en une direction régionale des affaires sanitaires et sociales. La poursuite de l'installation des commissions d'orientation et de reclassement des travailleurs handicapés dans tous les départements. Le renforcement du service de santé scolaire. Les moyens destinés à l'équipement technique et à l'humanisation des hôpitaux. Le maintien d'un certain déséquilibre dans le secteur hospitalier entre les établissements de soins publics et les établissements privés. La réduction de la durée de séjour en hôpital. L'évolution alarmante des prix de journée d'hospitalisation. Le nécessaire développement du thermalisme ; la création de « contrats thermaux ». L'exécution des programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan. La situation des personnels sanitaires et sociaux. (p. 3886) : les professions sanitaires ; les assistantes sociales ; les infirmières ; le recrutement satisfaisant des aides soignantes. Les différences de rémunération entre le secteur public et le secteur privé pour les personnels des professions à caractère social. Le vaste domaine d'intervention de l'aide sociale. La mission mixte — inspection générale des finances et inspection générale des affaires sociales — constituée pour étudier les dépenses d'aide médicale et sociale en 1974 et 1975. La recherche médicale. L'importance de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ; la fondation Curie ; les instituts Pasteur. La disparité qui existe entre le volume des crédits et les moyens d'action réels du ministère compte tenu du caractère obligatoire de la plupart des dépenses sociales. L'attachement de M. Jacques Descours Desacres au service de santé scolaire et de médecine sportive. L'intérêt de M. Maurice Blin pour les emplois supplémentaires prévus par l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Le premier projet d'organisation européenne de la santé présenté en 1957. — **Examen des crédits**. — **ETAT C.** — *Article additionnel après l'article 80* (p. 3914) : demande le retrait de l'amendement n° 166 de M. Michel Labèguerie (Adoption par le Parlement des prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale, pour 1978 et 1979).

**Explication de vote sur l'ensemble du projet** [10 décembre 1978] (p. 4542) : le groupe du centre national des indépendants et paysans votera le budget. Le déficit budgétaire prévu et la comparaison avec le budget 1978. Aucune mesure n'a été prise pour réduire véritablement le train de vie de l'Etat : l'augmentation du nombre de subventions, des dépenses sociales. L'aide importante apportée à l'industrialisation. (p. 4543) : les formes et les options traditionnelles de ce budget sont mal adaptées au changement économique annoncé par le Président de la République à Vichy et par le Premier ministre. L'attente d'un budget d'évolution.

**RINCHET (ROGER)**, sénateur de la Savoie (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (n° 353) [8 juin 1978]. *Article 1<sup>er</sup> A* : *Article L. 900-2 (nouveau) du code du travail* (p. 1233) : souligne la nécessité de prendre en compte, dans la catégorie des stages d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les stages de formation linguistique suivis par les professionnels du tourisme.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 394) [15 juin 1978]. *Article 5* (p. 1400) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire (Suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit

de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). Les effets désastreux que peut avoir la neige sur les Alpes, particulièrement sur le département de la Savoie. (p. 1401) : sans un financement de l'Etat, les départements ne peuvent emprunter au Crédit agricole.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Monnaies et médailles** [5 décembre 1978] (p. 4214) : l'amendement déposé à l'Assemblée nationale, le 17 novembre 1978, par M. Claude Wilquin, tendant à la suppression d'un crédit destiné à financer « d'autres frais de gestion », sans aucune justification. La mensualisation est attendue avec impatience par le personnel ouvrier des monnaies et médailles, L'extension des bâtiments du quai Conti.

**ROBERT (GUY)**, sénateur de la Vienne (UCDP).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires sociales.

**QUESTIONS**

*Questions orales :*

N° 2181, posée le 26 avril 1978 [JO Débats 28 avril 1978] (p. 654), à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage (sauvegarde de l'élevage ovin).

N° 2289, posée le 4 août 1978 [JO Débats 24 août 1978] (p. 2132), à M. le ministre de l'agriculture : l'élevage (Poitou-Charentes : aides à la production caprine).

*Questions orales avec débat :*

N° 42 de M. Jacques Eberhard, n° 54 de M. Emile Durieux et n° 57 de M. Jean Cluzel : la politique agricole. — Discutées le 16 mai 1978 (p. 846) : l'inquiétude demeure pour les éleveurs ovins et les éleveurs de porcs. La part du département de la Vienne consacrée à l'élevage ovin. Le problème de la désertification rurale. Les raisons pour lesquelles les Neuf se sont opposés au projet de règlement européen. Le problème ovin en France et l'élargissement de la Communauté en 1972 ; l'attitude de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark. La position de la Nouvelle-Zélande. Les prix garantis dont bénéficient les producteurs ovins anglais. L'éventualité d'une consolidation des droits de douane au GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). La possibilité d'un recours à l'article 40, § 2, du Traité de Rome.

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. **Articles additionnels** après l'article 7 (p. 1408) : soutient l'amendement n° 3 de M. Jacques Moisson et plusieurs de ses collègues (Réévaluation du montant des déductions admises pour le calcul du revenu imposable au titre des intérêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383)** [15 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1415) : la nécessité de développer l'information des mères et des futures mères. Il importe de motiver l'ensemble des professions médicales et sociales, les centres de PMI et de sécurité sociale. L'information des familles les plus défavorisées. L'utilité par les moyens habituels de la publicité d'entreprendre une campagne de sensibilisation de l'opinion publique.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles** [28 novembre 1978] (p. 3803) : la charge des personnes âgées dans le régime social agricole. Le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Les cotisations professionnelles. La revendication tendant à la revalorisation de la retraite de base. L'attribution d'un minimum social indexé. Les conditions d'accès au droit à pension d'invalidité pour les exploitants et pour leurs épouses. L'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole. Le financement d'actions similaires, au régime général de sécurité sociale, par un pourcentage des cotisations obligatoires ; l'institution d'un système identique nécessaire au profit des caisses de mutualité sociale agricole. L'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées. La proposition du ministre d'octroyer une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant,

pour libérer des terres en vue de l'installation des jeunes agriculteurs ; les solutions que devra apporter au problème foncier la prochaine loi d'orientation agricole. (p. 3804) : le groupe UCDP votera le budget des prestations sociales agricoles.

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3841) : la place de l'agriculture dans le rétablissement des échanges extérieurs de la France. Le prochain projet de loi d'orientation agricole. Les difficultés de l'élevage. L'exemple de sa région du Poitou-Charentes : l'accroissement du nombre des producteurs céréaliers au détriment des éleveurs. L'enseignement agricole. La politique d'aménagement du territoire. L'implantation des services publics et privés indispensables. L'irrigation : son rôle pour la sécurité de la production fourragère. L'affectation à l'agriculture des surplus d'eau subsistant après les adductions d'eau et les besoins industriels. L'eau de rivière, les retenues collinaires et les pompes en eau profonde. La modification nécessaire de la législation actuelle.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux. — Deuxième lecture (n° 93, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 5017) : le retard pris dans la conduite efficace des prophylaxies obligatoires, notamment pour la brucellose bovine. L'assainissement du cheptel français grâce aux décrets des 28 et 30 janvier 1978 et à l'intervention du fonds européen et d'orientation agricole. Le coût financier des mesures de prophylaxie obligatoire. Les conditions d'attribution de la subvention de désinfection pour la brucellose et la tuberculose. La résurgence de la tuberculose bovine ; ses causes. La responsabilité des éleveurs en cas de négligence flagrante. Le recrutement de milliers d'agents techniques vétérinaires pour l'application de ce projet de loi. L'évolution permanente des élevages. La nécessité de donner une formation économique aux vétérinaires. Le retard pris sur plusieurs pays de la Communauté économique européenne ; l'exemple de l'Allemagne pour la prophylaxie des leucoses. Certaines des maladies de l'élevage concernent la santé publique ; l'exemple des zoonoses. Le souhait que l'élevage soit le quatrième volet de la loi-cadre agricole.

**ROBINI (VICTOR)**, sénateur des Alpes-Maritimes (GD).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires sociales.

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 487, 1976-1977)** [18 mai 1978]. **Article 1<sup>er</sup> : Articles L. 25-2 à L. 25-5 (nouveaux) du code de la santé publique** (p. 870) : son amendement n° 1, soutenu par Robert Schwint : codification des dispositions du projet de loi et insertion dans le code de la santé publique ; mention dans le dossier de déclaration préalable de l'engagement pris par les exploitants de respecter les normes d'hygiène et de sécurité fixées par décret ; application aux propriétaires ou exploitants d'installation existantes de la même obligation de déclaration, et mise en conformité obligatoire ; adopté. **Article 2** (p. 871) : son amendement n° 2, soutenu par M. Robert Schwint : suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 3, soutenu par M. Robert Schwint : suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier ; adopté. **Article 4** : son amendement n° 4, soutenu par M. Robert Schwint : suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier ; adopté.

**ROMAINE (EUGÈNE)**, sénateur de la Creuse (GD).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**INTERVENTION**

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Agriculture** [28 novembre 1978] (p. 3843) : la diminution de la subvention de l'Etat pour l'électrification rurale. La majoration du taux de participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Le maintien de l'enveloppe en francs courants. Le taux de participation d'EDF. L'exode rural et la désertification de l'espace rural.

ROMANI (ROGER), sénateur de Paris (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relative aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Coopération** [24 novembre 1978] (p. 3640) : le désir du groupe RPR de voir intensifier l'effort de coopération. L'importance primordiale de l'amitié franco-africaine dans la conjoncture actuelle. La présence française en Afrique. La langue française. L'assistance technique : les actions de formation. La participation de la France au financement des investissements en Afrique. (p. 3641) : l'orientation de l'aide en faveur des industries transformatrices de matières premières et créatrices d'emploi. Le développement agricole et rural. Le déficit alimentaire de l'Afrique. Le soutien du groupe RPR à l'action du ministère de la coopération.

ROSETTE (MARCEL), sénateur du Val-de-Marne (C, puis président du groupe C).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; en démissionne [5 octobre 1978] (p. 2365).

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [5 octobre 1978] (p. 2379).

#### DEPOTS

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux communes de voter les indemnités de fonction aux conseillers municipaux autres que le maire et les adjoints (n° 247, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant sur les pouvoirs et les libertés des collectivités locales dans l'exercice de la souveraineté populaire (n° 86, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant sur le financement des collectivités locales (n° 109, 1978-1979) [1<sup>er</sup> décembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à interdire l'ingérence d'une institution étrangère dans l'élection des représentants français à l'assemblée des Communautés européennes (n° 169, 1978-1979) [18 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).**  
— Débat [11 mai 1978] (p. 762) : la consternation suscitée par l'assassinat du président Aldo Moro. Le terrorisme menacé la démocratie. Le « redéploiement industriel » du Gouvernement ne crée pas un seul emploi nouveau ; les licenciements chez Pechiney UGINE Kuhlmann, dans la sidérurgie... Le rejet par le Gouvernement du « plan de survie » de Boussac. (p. 763) : les sociétés multinationales. La régression du pouvoir d'achat des salaires les plus bas. Le dépérissement de la notion même du SMIC. Les hausses des tarifs publics. La prochaine rentrée scolaire ; le remplacement des maîtres absents ; l'orientation des élèves ; les difficultés des enseignants auxiliaires ; la diminution du nombre de postes offerts au concours du CAPES et de l'agrégation. La réalité du principe de la gratuité scolaire. L'engagement militaire français s'accroît ; le Sahara occidental et le Tchad. La session spéciale de l'ONU consacrée au problème du désarme-

ment ; la participation éventuelle de communistes à la délégation française. Les députés communistes souhaitent savoir quelle serait la position de la France lors de la session spéciale de l'ONU. Les difficultés des collectivités locales. La pratique inhumaine des saisies et des expulsions. (p. 764) : le groupe communiste refuse d'approuver la déclaration de politique générale.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. **Articles additionnels après l'article 4** (p. 1398) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Chatelain : dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; irrecevable aux termes de l'article 40.

ROUJON (JULES), sénateur de la Lozère (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### DEPOTS

**Proposition de résolution**, retirée par son auteur, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'implantation du barrage de Naussac en Lozère (n° 349, 1976-1977) [3 avril 1978].

**Proposition de loi**, reprise par son auteur, visant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 188, 1976-1977) [6 avril 1978].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Aménagement rural (n° 76, tome II, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Agriculture** [28 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (aménagement rural) (p. 3815) : la gravité de l'exode rural. La dépopulation. Le vieillissement. Les divers systèmes de primes et d'aides à la création d'emplois. Les zones de rénovation rurale. L'objectif de stabilisation de la population rurale. Les équipements agricoles. L'aménagement hydraulique et le remembrement. L'aide aux bâtiments d'élevage. Les prêts spéciaux du Crédit agricole aux jeunes agriculteurs. Les équipements publics ruraux. L'adduction d'eau. L'assainissement. (p. 3816) : l'élimination des ordures ménagères. L'électrification rurale. La participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Le taux de la taxe parafiscale acquittée par EDF à ce fonds. Les exigences de la voirie rurale résultant du machinisme agricole. La promotion touristique : les primes d'aménagement des gîtes ruraux. L'action coordonnée d'animation touristique. Les programmes globaux coordonnés. Le plan décennal de développement du grand Sud-Ouest. Les dispositions relatives à l'aménagement rural dans le prochain projet de loi d'orientation agricole. Le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT). La création souhaitable d'un Haut comité d'aménagement rural analogue au Haut comité de l'environnement. La décentralisation des procédures d'aménagement. La nécessaire simplification des modes de financement des programmes d'équipement rural. L'amélioration attendue de la globalisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. La prochaine conférence nationale d'aménagement du territoire, à Vichy. Le désir des populations rurales de rester au pays.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — Suite de la discussion [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 79** : Article 37-II de la loi de finances rectificative pour 1970 (p. 4519) : son amendement n° 202 déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, cosignataire : financement des travaux d'électrification par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ; versement de participations en capital aux collectivités, groupements ou organismes, maître de l'ouvrage, sans subvention nécessaire de l'Etat ; adopté.

**RUDLOFF (MARCEL)**, sénateur du Bas-Rhin (UCDP),

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution de peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives au conseil des prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 473, 1976-1977) complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 375, 1977-1978) [25 mai 1978].

Proposition de loi, déposée avec M. Francis Palmero, relative au nom des enfants de parents divorcés (n° 428, 1977-1978) [14 juin 1978].

Avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 3, 1978-1979) relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 44, 1978-1979) [24 octobre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur :

1° La proposition de loi (n° 365, 1978-1979) de M. Henri Cailavet tendant à protéger les clients des agences matrimoniales.

2° La proposition de loi (n° 392, 1978-1979) de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 49, 1978-1979) [26 octobre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la pétition n° 3151 du 4 février 1977 (n° 94, 1978-1979) [24 novembre 1978].

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale, sur le projet de loi (n° 3, 1978-1979), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 144, 1978-1979) [13 décembre 1978].

#### QUESTIONS

Question orale :

N° 2101, posée le 3 novembre 1977 [JO Débats 5 novembre 1977] (p. 2602), à M. le Premier ministre: l'instruction civique (amélioration de l'instruction civique). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation le 6 octobre 1978 (p. 2417).

Question orale avec débat :

N° 37 de M. Pierre Vallon qu'il remplace : la réhabilitation de l'habitat ancien. — Discutée le 23 mai 1978 (p. 907) : la mise en application de la réforme du financement du logement. (p. 908) : le rôle du fonds d'aménagement urbain, créé en 1977 pour regrouper des financements disparates ; le maintien de fait de la situation antérieure à sa création : les diverses administrations concernées. Les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour réaliser des opérations de réhabilitation de l'habitat ancien. La création des OPH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat). Les espoirs fondés sur cette procédure contractuelle entre l'Etat, la collectivité locale, et l'agence pour l'amélioration de l'habitat. Les déceptions : les limites posées au champ d'application de la procédure ; les actions d'accompagnement et la construction des logements neufs non subventionnables ; le manque d'informations des propriétaires de logements rénovés. Le fonctionnement de l'ANAH ; la désaffection des bénéficiaires possibles ; l'urgence de revaloriser et d'augmenter les subventions accordées. Les appartements soumis à la loi de 1948. La nécessité d'une véritable simplification en matière administrative.

#### INTERVENTIONS

— Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Jourdan complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 473, 1976-1977) [30 mai 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1064) : un texte qui vise à accorder un nouveau délai aux enfants naturels simples qui, disposant d'un délai de deux ans à partir de leur majorité pour intenter une action en recherche de paternité, auraient pu être surpris par le changement de l'âge de la majorité, ramené par la loi du 5 juillet 1974 de vingt et un à dix-huit ans. Les modifications proposées par la commission des lois pour limiter la portée de ce texte dans trois domaines : la durée du relevé de forclusion limitée à un an ; son bénéfice réservé aux enfants naturels devenus majeurs par le fait même de la loi de 1974 ou dans les trois ans qui ont suivi ; l'impossibilité pour les bénéficiaires de cette mesure de faire valoir leurs droits dans une succession ouverte avant l'adoption du texte en discussion.

— Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2721) : l'extension progressive de la compétence du pouvoir judiciaire dans l'exécution des peines (« judiciarisation »). La décision relative aux permissions de sortir, prise lors du prononcé de la peine. Les dangers de l'automatisme. L'exemple de la relégation obligatoire. (p. 2722) : les observations du comité d'études sur la violence sur l'institution du juge de l'application des peines. La difficulté de sa mission. La possibilité de recours. La solution de facilité que représente le projet. Le dévouement des visiteurs de prison, éducateurs, personnels sociaux et per-

sonnels pénitentiaires. La vie carcérale des gardiens de prison. L'espérance dans l'homme. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale* (p. 2736) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Jean-Marie Girault (Suppression de tout caractère d'automatisme du régime de sûreté et modification de la terminologie); les moyens de tourner une règle d'automatisme. Le groupe UCDP, dans sa majorité, votera l'amendement. **Article 4.** — *Article 723-4 (nouveau) du code de procédure pénale* (p. 2741, 2744) : son amendement n° 29, déposé avec M. Pierre Salvi : suppression de l'obligation de délibération à l'unanimité de la commission de l'application des peines pour l'octroi de permissions de sortir aux condamnés à certaines peines de plus de trois ans; rejeté. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2750) : bien qu'il n'ait pas été suivi sur certaines modalités du projet, le groupe UCDP votera le texte.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats** (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2876) : l'avis favorable de la commission des lois. La nécessité d'un régime complémentaire; la modestie de l'allocation de retraite de base des avocats. L'accord sur les principes de la réforme proposée. La concertation exemplaire qui a présidé à l'élaboration de ce texte entre la Caisse nationale des barreaux français (CNBF), les ministères intéressés et les commissions du Sénat.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 8** (p. 3259) : son amendement n° 63 déposé avec M. Henri Goetschy et soutenu par ce dernier : exonération de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à leur demande, pour les associations sportives déclarées à but non lucratif; irrecevable.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration sur les propositions de loi** : 1° de M. Henri Caillavet tendant à protéger les clients des agences matrimoniales; de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365, 392) [15 novembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3290) : la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine du mariage; l'importance du problème compte tenu de l'abondance des demandes. Le taux de nuptialité. La diversité des demandeurs; les agriculteurs. (p. 3291) : le célibat des cadres du sexe féminin. La multiplication du nombre des agences matrimoniales. Les procédés abusifs : le mannequin-appât ou l'annonce-appât. La réglementation générale de l'activité commerciale. La législation de la protection du consommateur. La réglementation du contrat : les dispositions obligatoires à peine de nullité. L'obligation spécifique prévue relative au versement du tiers de la rémunération après la conclusion du mariage. La réglementation de la publicité : les annonces. L'interdiction du démarchage à domicile. Les sanctions pénales. Les sanctions de droit commun et les sanctions spécifiques prévues. Un domaine important. Un texte cohérent et prudent. **Article 2** (p. 3294) : accepte l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul Mourot (Attribution à l'agent matrimonial de la qualité de commerçant). L'importance du contrôle du Parquet. **Article 1<sup>er</sup>** (suite) (p. 3295) : retrait de l'amendement n° 14 de M. Louis Virapoullé (Substitution à la notion d'activité « exclusive » de la notion d'activité « habituelle »). Accepte l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression du mot « exclusive » pour étendre le champ d'application de la loi à toute personne qui exercera cette activité, principalement ou accessoirement). **Article 3** : accepte l'amendement de coordination n° 3 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression de cet article relatif à l'interdiction d'exercice frappant notamment les faillites). **Article 4** : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression de cet article relatif à la déclaration préalable au Parquet). **Article 7** : accepte l'amendement n° 5 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression de la précision « quelle que soit la dénomination utilisée par les parties »). **Article 9** (p. 3296) : accepte l'amendement n° 7, rédactionnel, de M. Jean-Paul Mourot. **Article 10** : accepte l'amendement n° 8 de M. Jean-Paul Mourot (Modalités d'exercice de la faculté de rétractation; protection financière du cocontractant). Souhaite que le décret en Conseil d'Etat prévoit expressément, pour l'exercice de la faculté de rétractation, l'utilisation d'un formulaire détachable joint à l'offre préalable. **Article 12** : accepte l'amendement n° 9 de M. Jean-Paul Mourot (Modalités de rédaction des annonces de demande en mariage émanant des agences matrimoniales; précisions relatives au numéro d'immatriculation au registre du commerce de l'agence émettrice; suppression de l'obligation de « présentation suffisamment précise et objective des candidatures »). Les modalités

de justification de l'accord de l'intéressé lors de la demande de publication. **Article 13** (p. 3297) : accepte l'amendement de coordination n° 10 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression de cet article relatif à la sanction du défaut de déclaration préalable). **Article 14** : accepte l'amendement n° 11 de M. Jean-Paul Mourot (Sanctions applicables aux agents matrimoniaux qui recevraient des fonds avant l'expiration du délai de rétractation ou effectueraient des opérations de démarchage à domicile). **Article 15** : accepte l'amendement n° 12 de M. Jean-Paul Mourot (Suppression de l'alinéa relatif à la restitution des sommes indûment versées, pour le reprendre dans un article 16 bis). **Article additionnel après l'article 16** : accepte l'amendement n° 13 de M. Jean-Paul Mourot (Possibilité pour le tribunal d'ordonner la restitution de la somme versée).

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — Suite de la discussion [17 novembre 1978]. **Article 3** : *Article L. 253-6 du code des communes* (p. 3395) : soutient l'amendement n° 62 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (Perception d'une part de la dotation forfaitaire par les communes urbaines; fixation d'un taux minimum et maximum; possibilité de rétrocession d'une partie des sommes aux communes composant la communauté pour la part excédant le taux minimum). (p. 3395) : les communes urbaines ne vivent pas aux crochets des communes membres.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4305) : le seuil de 1 p. 100 du budget de l'Etat. Le financement des centres de formation professionnelle des avocats. (p. 4306) : l'indemnisation des avocats commis d'office au titre de l'aide judiciaire. La liberté des honoraires des avocats. La formation commune des avocats et des magistrats : suggère l'organisation de stages pour les élèves de l'école nationale de la magistrature dans des centres de formation d'avocats. Les programmes d'implantation des centres de détention. La prévention : l'application du programme d'action prioritaire n° 16; la formation des éducateurs. La délinquance des enfants — *Au nom de M. Daniel Millaud* : la situation de la justice en Polynésie française. L'insuffisance du budget.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4351) : la participation des parents aux élections aux conseils dans les établissements; la nécessité de crédits d'heures permettant aux parents salariés d'assister aux réunions. La périodicité des élections. L'insuffisance de l'enseignement artistique et musical. Les langues vivantes : le bilinguisme à l'école maternelle; l'introduction d'une langue vivante à l'école primaire; le lycée modèle de Saint-Germain-en-Laye. Le Centre régional de documentation pédagogique prévu à Strasbourg. La création à Strasbourg de l'école européenne.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4409) : l'indemnisation des Français incorporés de force dans l'armée allemande; l'importance qu'y attachent les populations d'Alsace et de Moselle. La diversité des catégories de victimes de guerre; l'indemnisation des personnes évacuées à la suite de l'occupation; l'extension aux insoumis de l'abaissement de l'âge de la retraite accordé aux prisonniers de guerre par la loi de 1973; les incorporés de force détenus dans les camps russes; les réfractaires.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4565) : ses réserves sur le principe de la juridiction élue. La collégialité et le secret des délibérés. Les juridictions d'exception. Les commissions paritaires d'assurés et d'assureurs. L'échevinage. L'extension des compétences des conseils de prud'hommes et leur formation de référé : la création d'un corps de conseillers prud'hommes permanents. Les arguments présentés contre l'échevinage; l'insuffisance du nombre des magistrats. (p. 4566) : la méfiance des citoyens à l'égard des magistrats. L'extension de la compétence des conseils de prud'hommes : le droit du travail; les conflits collectifs. La législation propre aux départements d'Alsace et de Moselle : l'échevinage. L'amendement de la commission des lois en faveur de l'échevinage. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 511-1 du code du travail* (p. 4581) : se déclare opposé à l'amendement n° 157 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal).

**Suite de la discussion** [12 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : **Article L. 513-3-1 du code du travail** (p. 4622) : sur l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent), sous-amendement n° 251 de M. Robert Boulin (Mise à la disposition du personnel, avant transmission aux mairies, des listes de salariés). — **Article L. 513-4 A** (p. 4628) : se déclare défavorable à l'amendement n° 179 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu du travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). (p. 4629) : se déclare favorable à l'amendement n° 232 de M. Robert Boulin (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin qui peut avoir lieu pendant le temps de travail ; obligation pour l'employeur d'autoriser les salariés à s'absenter, sans aucune diminution de rémunération). S'oppose aux amendements n° 122 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Election pendant le temps de travail, sur ou près des lieux de travail, selon des modalités fixées par décret) et n° 246 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin, pendant le temps de travail, sur les lieux ou à proximité des lieux de travail). — **Article L. 513-5** (p. 4637) : les risques que font courir toutes les candidatures officielles. S'oppose à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). — **Article L. 515-3** (p. 4654) : le juge qui siègera dans le conseil de prud'hommes ne sera pas un juge croquemitaine. L'insuffisance momentanée de magistrats. Se déclare favorable à l'amendement n° 71 de M. Louis Virapoullé (Présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire). — **Article L. 51-11-1** (p. 4662) : son amendement n° 219 : extension aux assesses salariés et employeurs des conseils de prud'hommes existant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions relatives au statut, à la protection, à la formation et à la discipline des conseils de prud'hommes ; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4676) : le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le projet de loi en discussion. Le premier pas accompli dans la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 24** : **Article 260 du code général des impôts** (p. 4804) : soutient l'amendement n° 5 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues (Acquittement, à leur demande, de la taxe sur la valeur ajoutée, par les organismes visés par la loi du 26 décembre 1966 relative à l'élevage). **Article 26** : **Article 261 du code général des impôts** : soutient l'amendement n° 16 de M. Pierre Vallon (Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé dans les établissements publics et privés ainsi que dans celui de l'enseignement à distance dispensé par des organismes publics ou privés). (p. 4805) : soutient l'amendement n° 6 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues (Exonération de la TVA pour les prestations de services effectuées par les établissements départementaux d'élevage). (p. 4806) : le problème de l'exonération de la TVA pour les parkings loués en accessoire de logements d'habitation.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivantes pour les avocats** (n° 88, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4811) : la situation des avocats qui avaient adhéré individuellement ou collectivement à un régime de retraite supplémentaire ; la possibilité de résiliation de la convention qu'ils avaient passée sans perte des droits acquis ; une remise en cause du droit commun des conventions. La faculté d'exonération accordée aux avocats ayant contracté un régime supplémentaire en contrepartie du « non bénéfice » des prestations correspondantes. **Article 2 bis** (p. 4813) : son amendement n° 2, déposé avec M. Jean Béranger et soutenu par ce dernier : résiliation des contrats souscrits auprès des sociétés d'assurances relatifs aux conventions instituant des régimes complémentaires de retraite ; décision de la caisse nationale des barreaux français exonérant de cotisation les avocats ayant adhéré à des conventions instituant ces régimes supplémentaires ; réduction en conséquence des droits des avocats bénéficiaires ; adopté. (p. 4814) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jean-Paul Mourrot (Décision de la caisse nationale des barreaux français accordant une exonération de cotisation compte tenu des ressources de l'intéressé ; réduction, en conséquence, des droits des avocats bénéficiaires). **Article 4 bis** (p. 4815) : son amendement

n° 3, déposé avec M. Jean Béranger et soutenu par ce dernier : suppression des dispositions de cet article fixant le pourcentage de la pension de réversion ; adopté.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarsheim et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977** (n° 80, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4948) : les charges occasionnées, au département du Haut-Rhin par cette liaison ; les aménagements d'un poste de dédouanement et d'un plateau douanier sur le passage franco-suisse de Saint-Louis/Bâle ; les dépenses relatives au pont du Palmrain. Les sommes encaissées par les douanes françaises au parking des transports internationaux routiers de Saint-Louis. (p. 4949) : la nécessité d'une subvention au département du Haut-Rhin au vu des charges résultant de cet accord.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 113-6 du code du travail** (p. 4972) : sur l'amendement n° 8 de M. Pierre Sallenave (Prise en charge totale des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973, son sous-amendement n° 18 : prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973 et au registre du commerce pour ceux occupant vingt salariés ou plus ; retiré.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4984) : le projet provoquera des créations d'emplois en cas d'augmentation conjoncturelle des commandes. Le contrat à durée déterminée ne fait pas perdre les droits au revenu de remplacement d'origine publique ou conventionnelle en cas de perte involontaire d'emploi. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès est favorable au texte proposé.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 2** : **Article L. 213-1 du code du travail** (p. 5008) : son amendement n° 1 : possibilité de travail de nuit pour les femmes occupant des postes de direction, à caractère technique, impliquant une responsabilité ou travaillant dans les services de l'hygiène et du bien-être en n'effectuant pas normalement un travail manuel ; adopté. L'application de la convention sur le travail de nuit des femmes, votée, en 1948, par la conférence générale de l'organisation internationale du travail et du décret du 16 décembre 1953. — **Article L. 213-2** (p. 5009) : son amendement n° 2 : choix d'une autre période de sept heures consécutives, entre vingt-deux heures et sept heures du matin, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes sur autorisation de l'inspecteur du travail après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** [20 décembre 1978]. — En remplacement de M. Louis Virapoullé, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5046) : les dispositions adoptées par le Sénat, retenues en commission mixte paritaire : la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des conseils ; l'appréciation de la légalité des décisions de l'inspecteur du travail par le tribunal administratif ; la transmission aux mairies, par les employeurs, de la liste de leurs salariés. L'abandon des dispositions permettant au conseil d'annuler ou de réduire les sanctions disciplinaires ; le retour au vote pondéré au bénéfice des employeurs ; l'imputation de la rémunération des conseillers pendant les absences pour formation sur la participation des employeurs au titre de la formation professionnelle. **Article 1<sup>er</sup>** : **Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail** (p. 5050) : accepte l'amendement n° 1 de forme de M. Robert Boulin.

**RUET (ROLAND)**, sénateur de l'Ain (URED). — *Secrétaire du Sénat.*

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Jeunesse et sports (n° 75, tome IX, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2140, posée le 15 mars 1978 [JO Débats 21 mars 1978] (p. 251), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : l'urbanisme (difficultés financières de la commune de Saint-Genis [Ain]. — Réponse de M. René Monory, ministre de l'économie, le 14 avril 1978 (p. 468).

N° 2183, posée le 27 avril 1978 (p. 654), à M. le ministre de l'intérieur : les zones à urbaniser par priorité (ZUP) (Saint-Genis [Ain] : respect des engagements financiers de l'Etat). — Réponse de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 19 mai 1978 (p. 894).

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 227) [18 mai 1978]. Article additionnel après l'article unique (p. 867) : soutient l'amendement n° 3 de MM. Robert Schmitt et Paul d'Ornano (Fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés, pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel). L'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. L'ambiguïté de l'expression de « personnels vacataires ». La nécessité de prévoir un décret pour préciser les conditions de choix et d'emploi des diverses personnalités visées. (p. 871) : retire l'amendement n° 3 de MM. Robert Schmitt et Paul d'Ornano.

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Première partie :

Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article 30 bis (p. 3559) : son amendement n° 134 : prélèvement de 3 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du loto national » ; adopté. (p. 3561) : le rôle d'équilibre, d'animation, de stabilité que jouent les associations sportives en France. Les recettes extra-budgétaires qu'il faut trouver pour soutenir le sport de masse.

##### Deuxième partie :

Agriculture [28 novembre 1978]. — Examen des crédits. — Article 74 (p. 3851) : son amendement n° 163, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, identique aux amendements n° 164 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier ; adopté.

Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4108) : la progression des crédits consacrés à la jeunesse et aux activités socio-éducatives. Les propositions du haut comité de la jeunesse et des sports. La modicité des sommes consacrées à la formation des animateurs ; la baisse de la participation du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). L'association Cotravaux et son travail sur l'environnement. Les maisons des jeunes et de la culture, la nécessité d'harmoniser leurs stratégies. L'accueil des enfants par les centres de vacances ; l'institution des « bons-vacances ». (p. 4109) : les centres aérés. L'encouragement nécessaire aux voyages à l'étranger ; l'action de l'office franco-allemand de la jeunesse et de l'office franco-québécois. La valeur culturelle du sport. Les crédits prévus pour le sport scolaire et universitaire et le sport de masse ; les horaires consacrés au sport à l'école primaire, au cycle préparatoire et élémentaire. Le déficit des heures d'enseignement du sport dans l'enseignement secondaire. La création de postes d'enseignants dans les collèges et lycées. Les besoins des clubs sportifs. L'expé-

dient que serait l'organisation d'un concours de pronostics sur les matches de football. Les sommes prélevées sur les enjeux du loto, du pari mutuel urbain, des débits de boisson et le prix des places payées à l'entrée des stades. Les sommes dégagées doivent servir aux associations et ne pas accroître le confort administratif de quelques organismes. Le retrait de professeurs d'éducation physique des universités. Le sport optionnel reste embryonnaire. L'insuffisance des crédits pour les services d'animation sportive, les activités de l'union nationale du sport. L'acceptation de ce budget. Examen des crédits. — Etat B (p. 4128) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 212 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, et n° 169 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les services d'animation sportive), ainsi qu'à l'amendement n° 170 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant le financement des équipements sportifs communaux).

Deuxième délibération [10 décembre 1978]. Article 30 bis (p. 4533) : le prélèvement sur le Loto proposé par le Gouvernement est une aumône ; la nécessité de venir au secours des 105 000 associations sportives de France. Se déclare défavorable à l'amendement n° 310 de M. Maurice Papon (Prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du loto national »).

#### S

SALLENAVE (PIERRE), sénateur des Pyrénées-Atlantiques ONIP.

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi (n° 353) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 387, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi (n° 135, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'apprentissage artisanal (n° 154, 1978-1979) [13 décembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 135, 1978-1979) relatif à l'apprentissage (n° 179, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTIONS

## Questions orales avec débat :

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutées le 24 octobre 1978 (p. 2855) : l'historique depuis 1962 des demandes d'élargissement de la Communauté présentées notamment par l'Espagne. L'importance du problème des communications entre la France et l'Espagne. (p. 2856) : l'historique depuis 1865 de la politique franco-espagnole pour le développement de leurs communications. La fermeture de la liaison ferroviaire du Somport après l'accident du 27 mars 1970 ; la nécessité de respecter les conventions franco-espagnoles des 18 août 1904 et 18 juillet 1928. Devant la nécessité de rétablir cette liaison ferroviaire, la France et l'Espagne doivent négocier, d'une part, sa reconstruction et, d'autre part, son utilisation.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978].** — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale (p. 1222) :** le désenchantement qui a suivi le vote de la loi du 16 juillet 1971. La relative stagnation de la formation professionnelle continue. Les recommandations des organisations internationales en faveur du droit au congé. L'écart entre l'affirmation des principes et les réalisations. L'avenant du 9 juillet 1976. Le souci de la commission de respecter les résultats de la politique contractuelle. La question de la compétence du législateur à l'égard de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux. Le respect de l'équilibre obtenu par la négociation. (p. 1223) : la préoccupation de la commission de ne pas aggraver les charges des entreprises. La place faite dans la formation professionnelle continue à la promotion culturelle des travailleurs et des cadres. Le contenu encore imprécis du concept d'éducation permanente. La confirmation de la confiance et des espoirs nés de la loi du 16 juillet 1971. **Article 1<sup>er</sup> A : Article L. 900-2 (nouveau) du code du travail (p. 1232) :** son amendement n° 2 : présentation logique de la typologie des stages ; assouplissement de la définition de certains d'entre eux ; substitution au terme de « stages » du terme d'« actions » ; adopté. **Article 2 : Article L. 930-1 (p. 1234) :** sur l'amendement n° 25 de M. Paul Séramy (Rédactionnel), s'oppose au sous-amendement n° 54 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les travailleurs, grâce aux actions de formation, d'améliorer leur qualification, de changer d'activité ou de profession, ou de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale). Le risque de détournement des objectifs de la formation. **Article L. 930-1-1 (p. 1236) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 27 de M. Paul Séramy (Délai d'ancienneté dans la branche professionnelle d'au moins vingt-quatre mois consécutifs ou non, et exigence de six mois d'ancienneté dans l'entreprise). Son amendement n° 3 : délai d'ancienneté dans la branche professionnelle d'au moins vingt-quatre mois consécutifs ou non ; devenu sans objet. **Article 4 : Article L. 930-1-7 (p. 1238) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu, soutenu par M. Daniel Millaud (Suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales). Son amendement n° 6, identique à l'amendement n° 30 de M. Paul Séramy : maintien de la rémunération par l'employeur pendant 600 heures au lieu de 500, au profit du personnel d'encadrement, défini par référence à l'avenant du 9 juillet 1976 ; adopté. Le souci de la commission d'éviter le contentieux. (p. 1239) : son amendement de coordination n° 5, identique à l'amendement n° 29 de M. Paul Séramy ; adopté. Son amendement n° 7, identique à l'amendement n° 31 de M. Paul Séramy (Suppression à cet article de l'alinéa relatif à l'agrément des stages, pour l'insérer à l'article 8 du projet). — **Article L. 930-1-8 (p. 1240) :** son amendement n° 8 application du pourcentage maximum de 0,5 p. 100 de travailleurs bénéficiaires de congés rémunérés par l'employeur, sauf accord particulier plus favorable ; retiré. — **Article L. 910-1-11 (p. 1243) :** son amendement n° 9 identique à l'amendement n° 37 de M. Paul Séramy : renvoi au décret en Conseil d'Etat pour l'application du bénéfice du congé de formation aux salariés auxquels est applicable l'article L. 930-1-1 du code du travail ; retiré. **Article 6 : Article L. 930-2**

(p. 1244) : son amendement n° 10 : rémunération par l'employeur des jeunes bénéficiant d'un congé de formation pour suivre un stage agréé par l'Etat ; adopté. **Article 6 bis (p. 1245) :** son amendement n° 11 identique à l'amendement n° 39 de M. Paul Séramy : possibilité d'imputer les dépenses relatives au congé de formation sur la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle ; retiré. **Article additionnel :** son amendement n° 12, identique à l'amendement n° 40 de M. Paul Séramy : affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ; réservé, le Gouvernement ayant invoqué l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 41 de la Constitution. **Article 8 : Article L. 960-2 (p. 1246) :** son amendement n° 13 : concertation avec les partenaires sociaux : agrément des stages par l'Etat après avis du Conseil national de la formation professionnelle ; examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages agréés par un organisme paritaire ; adopté. **Article 9 : Article L. 960-3 (p. 1249) :** son amendement n° 14 identique à l'amendement n° 42 de M. Paul Séramy : suppression de la référence aux dispositions réglementaires relatives au congé de formation ; adopté. — **Article L. 960-7 (p. 1251) :** sur l'amendement n° 46 de M. Paul Séramy (Simplification des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat), son sous-amendement n° 15 : extension des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport des stagiaires rémunérés par l'Etat, à leurs frais d'hébergement ; irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. — **Article L. 960-8 (p. 1252) :** son amendement n° 16 : personnalité morale des fonds d'assurance-formation ; retiré, au profit de l'amendement n° 47 de M. Paul Séramy (Personnalité morale des fonds d'assurance-formation ; définition de leurs attributions par décret en Conseil d'Etat). — **Article L. 960-9 :** son amendement n° 17 : possibilité pour les fonds d'assurance-formation de couvrir plusieurs branches professionnelles, et de participer au remboursement aux stagiaires de leurs frais de formation, de transport et d'hébergement ; adopté. (p. 1253) : sur son amendement, sous-amendement n° 86 de M. Jacques Legendre (Mention de la contribution des fonds d'assurance-formation au développement, et non au seul financement, de la formation professionnelle continue) ; accepte le sous-amendement n° 87 de M. Jacques Legendre (Suppression de la mention de la participation des fonds d'assurance-formation au remboursement aux stagiaires salariés de leurs frais de formation, d'hébergement et de transport). Son amendement n° 18, identique à l'amendement n° 49 de M. Paul Séramy : mention de la consultation des partenaires sociaux avant l'agrément par l'Etat des fonds d'assurance-formation ; adopté. (p. 1254) : son amendement n° 19 identique à l'amendement n° 50 de M. Paul Séramy : régime juridique et fiscal des contributions versées par les employeurs ; adopté. — **Article L. 960-10 :** son amendement rédactionnel n° 20 ; adopté. **Article additionnel : Article L. 950-4 (p. 1255) :** s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Paul Séramy (Doublement du versement au Trésor public effectué par les employeurs dont les dépenses de formation sont inférieures à la participation obligatoire ; dérogation au profit de l'employeur qui se serait acquitté de ses obligations durant trois années consécutives). Il ne faut pas pénaliser certains employeurs de bonne foi qui éprouvent les plus grandes difficultés à s'acquitter de leurs obligations en matière de formation professionnelle. — **Article L. 980-4 (p. 1256) :** son amendement n° 21 : rattachement des stagiaires de formation professionnelle continue au régime de sécurité sociale auquel ils étaient affiliés au moment de leur entrée en stage, y compris pour le risque d'accidents du travail, sauf pour les fonctionnaires de l'Etat et agents des collectivités locales et pour les stagiaires relevant du régime des salariés agricoles ; adopté. **Article 9 bis : Article L. 990-8 (p. 1257) :** son amendement n° 22 : rémunération intégrale comme temps de travail de l'autorisation d'absence ; prise en charge des dépenses afférentes par les organismes de concertation ou par l'employeur ; adopté. Sur son amendement n° 22, accepte le sous-amendement n° 62 de M. André Morice, soutenu par M. Jean Béranger (Remboursement des frais de déplacement des salariés participant aux instances de concertation) et s'oppose au sous-amendement n° 88 de M. Jacques Legendre (Ouverture du droit à rémunération au titre de la participation des salariés aux instances de concertation). Il importe de mentionner que le temps d'absence pour participation aux instances de concertation n'ouvre pas seulement droit à rémunération, mais au maintien intégral de la rémunération comme temps de travail, c'est-à-dire en incluant les primes éventuellement attachées au salaire. **Article 9 ter : Article L. 432-1 du code du travail (p. 1259) :** son amendement n° 23 : communication aux délégués syndicaux, comme au comité d'entreprise, des documents d'information sur l'élaboration du plan de formation ;

adopté. **Article additionnel après l'article 6 bis (suite)** (p. 1260) : son amendement n° 12, précédemment réservé, identique à l'amendement n° 40 de M. Paul Séramy : affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ; irrecevable.

**Deuxième lecture (n° 458) [28 juin 1978].** — Rapporteur pour avis. **Article 1<sup>er</sup> A** : *Article L. 900-2 (nouveau), article L. 940-2 et article L. 950-1 du code du travail* (p. 1821) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Legendre (Suppression des dispositions faisant entrer dans le champ d'application de la loi les stages ayant pour but de permettre aux travailleurs « d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative »). (p. 1822) : son amendement n° 3 : remplacement de la notion de « stages » par celle d'« actions » ; réservé puis adopté. Son amendement n° 4 : contribution financière de l'Etat pour des stages correspondant aux types d'actions de formation définies par la loi ; adopté. Son amendement n° 5 de coordination ; adopté. **Article 4** : *Articles L. 930-1-7 à 11* (p. 1824) : son amendement n° 6 : durée du congé de formation rémunéré en ce qui concerne « les ingénieurs et cadres tels que définis par les conventions collectives » et « les agents de maîtrise et techniciens figurant sur une liste établie par accord paritaire dans les professions » ; retiré au profit de l'amendement n° 16 de M. Paul Séramy (Maintien de la rémunération antérieure pendant seize semaines de congé de formation pour « les ingénieurs et cadres tels que définis par les conventions collectives et pour les agents de maîtrise et techniciens figurant sur une liste établie par accord paritaire dans les professions »). **Article 6** : *Article L. 930-2* (p. 1825) : son amendement n° 7 : droit au congé pendant les deux premières années d'activité professionnelle et jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, seulement « après trois mois d'ancienneté dans l'entreprise », pour les salariés non titulaires d'un diplôme professionnel ou qui ne sont pas liés par un contrat de travail prévoyant une formation professionnelle ; retiré. Son amendement n° 8 : ouverture d'un droit à rémunération pour les jeunes, pendant le congé ; adopté. **Article 8** : *Article L. 960-2* (p. 1826) : son amendement n° 9 rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 10 : agrément de l'Etat, par priorité, pour les stages agréés paritairement, de plus de 160 heures ; adopté. Son amendement n° 11, identique à l'amendement n° 18 de M. Paul Séramy : suppression des dispositions de l'article prévoyant l'agrément par priorité des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation ; adopté. **Article 9 bis A** : *Article L. 980-4* (p. 1828) : son amendement n° 12 : rétablissement de cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, relatif à la protection en matière d'accidents du travail des stagiaires salariés agricoles ; adopté. **Article 9 bis** : *Article L. 990-8 (nouveau)*. Son amendement n° 13 : non diminution de leur rémunération pour les salariés participant aux travaux d'une commission appelée à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou aux travaux d'un jury d'examen ; adopté. **Article 9 ter** : *Article L. 432-1 du code du travail* (p. 1830) : son amendement n° 14 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement à la demande des délégués syndicaux que leur sont communiqués les documents soumis au comité d'entreprise ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978].** **Article 3** (p. 1908) : son amendement n° 54, déposé avec M. François Dubanchet et soutenu par M. Adolphe Chauvin : bénéfice de la déduction pour les actions de sociétés françaises, autres que celles des sociétés d'investissement, émises à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, quelle qu'ait été la date de cette augmentation ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Transports.** — I. — **Section commune.** — II. — **Transports terrestres** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 3987) : le rapport Rueff-Armand. Le rapport Nora. Le rapport Guillaumat. Les difficultés de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). La remise en cause de la voie transpyrénéenne Pau—Canfranc—Saragosse à la suite de l'accident ferroviaire survenu en 1970 ; l'interruption du trafic. Les critiques adressées à cette ligne. (p. 3988) : le coût de réparation du pont détruit. Le déficit d'exploitation. Le trafic voyageurs et le trafic marchandises. Le développement des importations. L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la CEE.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4338) : la diminution des crédits de constructions scolaires ; ses conséquences : l'exemple de la région Aquitaine. (p. 4339) : la suppression de postes d'élèves des écoles normales ; la difficulté du concours : l'iné-

galité entre les départements ; la formation continue des maîtres titulaires ; les fermetures de classes et d'écoles. La réforme de la formation des instituteurs.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 135, 1978-1979)** [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4969) : le poids douloureux des chômeurs et des demandeurs d'emploi. Un retour hypothétique à un taux de croissance élevé ne contribuerait même pas à la résorption du chômage. La capacité d'offre d'emplois de l'artisanat et des petites entreprises ; un secteur favorable au recrutement de jeunes. Le statut d'apprenti ; la distinction entre statut permanent des lois du 16 juillet 1971 et du 12 juillet 1977 et statut provisoire institué par les deux pactes nationaux pour l'emploi. (p. 4970) : la suppression de la prime pour frais de formation et la prise en charge définitive des cotisations sociales dues par les entreprises pour les apprentis. La fin pour les entreprises recrutant un apprenti des « effets de seuil ». La simplification des textes, et des formalités. La demande de suppression de la disposition prévoyant, pour les charges sociales, la prise en charge d'une fraction de la part salariale par l'apprenti. La demande de l'extension de la prise en charge des dépenses sociales aux frais représentés par la rémunération des heures passées par les apprentis dans les centres de formation. La proposition d'adopter le texte proposé. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 118-6 du code du travail* (p. 4972) : son amendement n° 8 : prise en charge totale des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973 ; adopté. Sur son amendement n° 8, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 18 de M. Marcel Rudloff (Prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret du 3 octobre 1973 et au registre du commerce pour ceux occupant vingt salariés ou plus). **Article 1<sup>er</sup> A (suite)** : *Article L. 118-6* (p. 4973) : son amendement n° 6 : suppression de cet article concernant le bénéfice de la prime par apprenti pour frais de formation pour les employeurs occupant dix salariés, non compris les apprentis ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : *Article L. 118-6* : son amendement de coordination n° 7 ; adopté. — *Article L. 118-7* (p. 4974) : son amendement rédactionnel n° 9 ; adopté. Son amendement n° 10 identique à l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Bohl, cosignataire : suppression des dispositions de cet article concernant la prise en charge d'une fraction de la part salariale de cotisation par l'apprenti et les modalités de versement de cette fraction ; adopté. Son amendement n° 11 : forfaitisation des cotisations relatives à l'assurance chômage, à l'indemnité d'intempéries et à la garantie de salaires ; adopté. **Article 2** (p. 4975) : s'oppose aux amendements identiques n° 13 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire, et n° 14 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la non-prise en charge des apprentis titulaires d'un contrat pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, du code rural, du code de la sécurité sociale et des lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 relatives à la prise en charge du versement pour les transports, se référant à une condition d'effectifs). (p. 4976) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de MM. Jacques Moisson et Max Lejeune, soutenu par ce dernier (Augmentation du seuil d'effectif, de dix à quinze salariés, au-delà duquel les entreprises sont assujetties au paiement du 1 p. 100 construction). **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Francis Palmero (Possibilité pour les professions de la boulangerie de prévoir la présence d'apprentis à compter de cinq heures du matin lorsqu'il n'est fabriqué qu'une fournée de pain par jour). (p. 4978) : son amendement n° 12 : prise en charge, par l'Etat, des salaires des apprentis jusqu'à concurrence de la moitié des heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979 ; limite fixée au nombre de ces heures ; retiré. Accepte l'amendement n° 4 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. André Bohl cosignataire (Prise en charge des salaires des apprentis pendant les heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979 ; financement sur les crédits votés pour 1979 au titre du pacte pour l'emploi des jeunes). **Article 3** : *Article L. 117-bis-3* (p. 4979) : son amendement n° 16 : suppression des dispositions du code rural concernant l'apprentissage ; adopté. Accepte l'amendement n° 15 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Fixation à sept heures par jour et à trente-cinq heures par semaine des limites du travail effectif pour les apprentis de moins de dix-

huit ans). **Article additionnel** (p. 4980) : son amendement n° 17 : application des dispositions de la présente loi, dans les départements des Antilles, aux mousses et novices sous contrat d'engagement maritime; adopté.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5057) : les subventions d'équipement aux maisons familiales. La disparition en commission mixte paritaire de tout le titre I<sup>er</sup> du livre VIII du code rural. La suppression des dispositions prévoyant le maintien du bénéfice de la prime d'apprentissage pour les entreprises de dix salariés. Le seuil au-delà duquel doit être payée la contribution de l'employeur à la construction. Le régime spécial des apprentis de la boulangerie. Le statut des mousses et apprentis marins-pêcheurs des trois départements des Antilles; la situation dans le département de la Réunion. **Article 4** (p. 5058) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Legendre (Suppression de cet article prévoyant que les mousses et les novices sous contrat d'engagement maritime ouvrent droit pour eux-mêmes et pour leurs employeurs à l'application des dispositions concernant l'apprentissage, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique).

**SALVI (PIERRE)**, sénateur du Val-d'Oise (UCDP).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

#### DEPOTS

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique (n° 265) tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 321, 1977-1978) [19 avril 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur : 1° la proposition de loi (n° 357) de M. Richard Pouille tendant à assimiler le cas des personnels des districts à ceux des communautés urbaines, en cas de dissolution de l'organisme de coopération intercommunale; 2° la proposition de loi (n° 369) de M. Roger Boileau complétant l'article L. 1649 du code des communes relatif à la dissolution des districts (n° 40, 1978-1979) [24 octobre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1531) : la réforme fondamentale de l'impôt sur le revenu en 1917, réalisée au profit de l'Etat seul; les anciennes contributions laissées aux départements et aux communes; le maintien de ce régime provisoire. La réforme des bases de la fiscalité locale, mise en œuvre depuis 1974. La substitution de la taxe professionnelle à la patente. Le progrès indéniable du VRTS; son insuffisance. L'insuffisance du remboursement de la TVA sur les travaux d'équipement des communes; le délai de 1980. L'attente des élus à l'annonce de la loi-cadre. Les responsabilités nouvelles échues aux communes depuis 1945 : l'assainissement; la prolongation de la scolarité obligatoire; les transports scolaires, etc. Les transferts de charge de l'Etat aux collectivités locales. (p. 1532) : la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales; la nécessité d'une nouvelle définition des responsabilités. Les charges qui pourraient être attribuées à l'Etat, aux régions, aux départements et aux

communes. La mise en œuvre nécessairement progressive de cette réforme. La nécessité d'un impôt évolutif au profit des communes; l'exemple de l'IRPP pour l'Etat. Les personnels communaux : les secrétaires généraux de mairie; la précarité et l'inadaptation de leur situation; l'anomalie des délégations de pouvoirs des maires aux fonctionnaires; la nécessité d'un projet de réforme du statut du personnel communal d'encadrement administratif. L'annonce par le Gouvernement du projet de loi-cadre : sa préférence personnelle pour un projet de loi organique. La nécessité de parler clairement aux Français. (p. 1533) : les problèmes de son département : les besoins en matière d'équipement; la ville nouvelle. Les compétences du département, définies par les décrets de 1970. Les dispositions à prévoir relatives aux départements et territoires d'outre-mer. Les promesses successives faites aux collectivités locales et non tenues. Souhaite le dépôt, à l'automne, devant le Sénat, du projet de loi-cadre.

**Conclusions du rapport de M. Pierre Salvi**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malassagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 265) [23 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1725) : le nombre de propositions de lois déposées depuis 1968 tendant à résoudre le problème de l'élargissement du Conseil économique et social à de nouvelles « principales activités économiques et sociales ». La définition des notions d'ancien combattant et de victime de guerre. L'importance des moyens attribués au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. (p. 1726) : une dette contractée par l'ensemble de la nation. La question est de savoir si les anciens combattants constituent à proprement parler une activité économique et sociale ou une catégorie professionnelle. La mission et les attributions du Conseil économique et social. La position prise par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur l'idée de la représentation des retraités civils et militaires, des travailleurs intellectuels. La représentation, telle qu'elle était prévue par la loi organique de 1958, risque de ne plus correspondre à la réalité économique et sociale du pays. Il importe de demander au Gouvernement de prendre l'initiative d'une révision d'ensemble des dispositions fixant la composition du conseil. La proposition de loi organique renvoie aux décrets d'application pour les modalités de la représentation. La possibilité pour d'autres catégories socio-professionnelles de solliciter leur représentation au Conseil économique et social; la nécessité de réexaminer la composition de ce conseil, avec une périodicité préfixée.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. **Article 4** : **Article 723-4 (nouveau) du code de procédure pénale** (p. 2741, 2744) : son amendement n° 29, déposé avec M. Marcel Rudloff, qui le soutient : suppression de l'obligation de délibération à l'unanimité de la commission de l'application des peines pour l'octroi de permissions de sortir aux condamnés à certaines peines de plus de trois ans; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Services du Premier ministre (suite)**. — I. — **Services généraux : Aménagement du territoire** [28 novembre 1978] (p. 3787) : la récente discussion au Sénat des questions orales avec débat de MM. Jean Cluzel et Georges Lombard. La multiplication des interventions sectorielles et la nécessité d'une politique d'ensemble. La création souhaitable d'un conseil supérieur de l'aménagement du territoire réunissant des représentants des administrations concernées et des catégories socio-professionnelles, et des élus locaux. (p. 3788) : la mention souhaitable de la politique d'aménagement du territoire dans le prochain projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités locales. L'efficacité discutée des aides à la décentralisation et au développement régional. Les résultats très limités obtenus dans le domaine de la décentralisation tertiaire, du commerce et de l'artisanat. Les difficultés de la Picardie et de la Normandie. La conciliation difficile entre la politique d'aménagement du territoire et celle de redéploiement industriel en vue de la compétitivité. Le fonds spécial d'adaptation industrielle. Le fonctionnement du fonds européen de développement régional (FEDER). La politique d'aménagement du territoire au niveau européen. Le maintien des services publics en milieu rural. L'insuffisance des transports dans les départements de la grande couronne de la région parisienne. L'effort des postes et télécommunications : l'accueil de divers services publics dans les bureaux de postes.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4277) : la situation injuste faite aux départements de la grande couronne de la région d'Ile-de-France en matière de transport et d'emploi ; le système de la redevance et de l'agrément en matière d'implantation industrielle nouvelle ; la situation de régions voisines comme la Normandie et la Picardie. Les problèmes posés par le budget de la protection civile et de la lutte contre l'incendie dans ces départements ; l'exemple des départements de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne. Les multiples interventions du corps des sapeurs pompiers hors de leurs responsabilités. La participation des organismes de sécurité sociale aux dépenses sociales faites par les collectivités. La recherche d'une répartition plus équitable, dans le cadre régional, entre les départements de la grande et de la petite couronne.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux** [9 décembre 1978] (p. 4468) : l'utilisation des dépenses de fonctionnement pour financer la rémunération des agents de l'Etat et les pensions civiles et militaires de retraite. Le manque de cohésion des gouvernements successifs en matière d'effectifs et de recrutement. Certaines administrations paraissent privilégiées, d'autres ont de sérieuses difficultés en matière de personnel ; l'obligation dans laquelle se trouvent les départements de suppléer l'Etat en fournissant des agents à l'administration préfectorale. Les difficultés des services extérieurs de l'économie et des finances ; l'accroissement des tâches ; les problèmes des services du cadastre. Les non-titulaires ; le nombre des vacataires embauchés en 1979 ; la politique de résorption de l'auxiliaariat. Les négociations annuelles engagées par le Gouvernement avec les organisations les plus représentatives de fonctionnaires. L'inertie du Gouvernement a rendu la politique de concertation inexistante en 1977. La nécessaire réforme de la grille indiciaire de la fonction publique. (p. 4469) : l'amélioration de la situation des fonctionnaires de la catégorie A ; les indemnités. La concertation qui devrait s'établir pour la réforme des collectivités locales ; le projet de loi cadre qui devait être déposé le 15 novembre 1978 sur le bureau du Sénat. Les organisations les plus représentatives de la fonction publique devraient être tenues au courant des transferts éventuels de fonctionnaires. La situation des retraités de l'Etat, civils et militaires. Le paiement mensuel des pensions ; le taux des pensions de réversion ; la non-rétroactivité de certaines lois sociales ; la nécessité de prendre en compte les années de service effectuées avant l'âge de 18 ans ; la révision du plafonnement des annuités liquidables au moment de la retraite.

**SAUNIER-SEITE (ALICE)**, ministre des universités (nommée le 5 avril 1978 dans le gouvernement Barre [JO Lois et décrets, 6 avril 1978, p. 1539].

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**Mme Hélène Luc (n° 2126)** : la situation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan [21 avril 1978] (p. 583) : les incidents survenus dans les locaux de l'école normale supérieure de l'enseignement technique. La suppression des sections littéraires dans cette école. Leur remplacement par des postes techniques. La question des instituts de préparation aux enseignements du second degré relève du ministre de l'éducation.

**M. Jean Cluzel (n° 2219)** : la situation de l'industrie du bâtiment [23 juin 1978] (p. 1717) : la réponse que ne peut apporter le ministre de l'environnement et du cadre de vie. La conjoncture économique délicate dans le bâtiment et les travaux publics provient en partie des conditions climatiques défavorables. Le déblocage du fonds d'action conjoncturelle en 1977. Le lancement d'un programme supplémentaire de logements aidés en accession à la propriété, d'un programme exceptionnel d'amélioration de logements sociaux-locatifs. Les effets attendus de la réforme du financement du logement. Les adaptations nécessaires de l'activité de l'industrie du vêtement.

**M. Anicet Le Pors (n° 2221)** : la situation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud [23 juin 1978] (p. 1719) : le transfert de l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon. Le nombre des élèves de cette école originaires de la région parisienne ; le potentiel universitaire et scientifique considérable de la région Rhône-Alpes ; la nécessité d'offrir aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay des laboratoires d'études et de recherches qui ne peuvent être installés à Paris, faute de place. Les études sur l'implantation de l'école à Lyon se poursuivent entre les directeurs de l'école, les responsables des établissements d'enseignement supérieur de la région lyonnaise, la directrice de l'école de Fontenay et les élus de la région Rhône-Alpes.

**Mme Rolande Perlican (n° 2238)** : les conditions de vie dans un secteur en rénovation, à Paris 14<sup>e</sup> [23 juin 1978]. (p. 1718) : les logements construits ou en cours de construction dans l'ensemble réalisé 207 à 211, rue Vercingétorix. Les accès aux immeubles de cet ensemble. Les équipements situés à proximité. L'opération Plaisance-Vandamme. Les aires de jeux et les espaces verts prévus dans le secteur.

### Questions orales avec débat de :

**M. Bernard Parmantier (n° 71) et de Mme Danielle Bidard (n° 105)** : le transfert de l'université de Paris-VIII (Vincennes) [10 octobre 1978]. — Réponse à M. Bernard Parmantier (p. 2462) : l'augmentation depuis 1968 du nombre des universités françaises et leur ouverture sur la formation continue et les cours du soir ; l'importance à cet égard du conservatoire national des arts et métiers. Les moyens attribués à l'université de Paris-VIII-Vincennes. La loi de 1860 et le désir de la municipalité de Paris de récupérer les terrains du bois de Vincennes. La concertation engagée avec la conférence des présidents d'université et le bureau de la conférence des directeurs d'instituts universitaires de technologie. Les protestations dues au projet de transfert de l'université Paris VIII-Vincennes à Saint-Denis. (p. 2463) : le coût de l'opération.

Réponse à Mme Danielle Bidard : la solidarité des travailleurs de la maison Chaix, appartenant tous à la CGT. Les nombreux organes de concertation du ministère des universités aux niveaux national et régional.

Réponse à M. Georges Lombard : la convention du 22 août 1972 entre la Ville de Paris et l'Etat. Le refus du président de l'université de Paris VIII-Vincennes de s'installer à Marne-la-Vallée. La recherche par le ministère d'autres emplacements ; celui qui a été retenu à Saint-Denis paraît préférable à ceux de Montreuil, Bobigny... Le respect de l'intégrité juridique et de la spécificité pédagogique de Vincennes (cours du soir et accueil des salariés). Le sursis d'un an accordé par le maire de Paris. Le rapport de la Cour des comptes de 1976 et le cas des bâtiments de l'IUT de Saint-Denis. La complémentarité des formations des universités de Paris VIII et Paris XIII. (p. 2464) : l'attitude du président de cette dernière université. Les propos tenus par M. Mario Soarès, premier ministre du Portugal, sur les désordres de Vincennes. Le souci de toutes les universités françaises de faire un effort d'adaptation. Le respect pour l'installation de Paris VIII à Saint-Denis des règles imposées aux universités françaises.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 227) [18 mai 1978]. — Discussion générale (p. 866) : la création des écoles d'ingénieurs, due à l'initiative des collectivités et des professions ou des associations, à cause de l'adaptation des enseignements supérieurs universitaires. Les besoins de la ville de Mulhouse au XIX<sup>e</sup> siècle. Le rattachement normal de ces écoles privées à la nouvelle université de Mulhouse. Les délais nécessaires pour préparer l'intégration de ces écoles dans le service public : le problème de l'intégration des personnels qui ne remplissaient pas les conditions requises. La prise en compte de leur ancienneté de services pour la retraite. Le coût actuel de fonctionnement des écoles d'ingénieurs. L'ouverture de l'université au monde économique. Article unique : accepte l'amendement de forme n° 1 de M. Franck Sérusclat. (p. 867) : accepte l'amendement n° 2 de M. Franck Sérusclat (Possibilité donnée aux personnels intégrés de valider pour leurs droits à la retraite les services effectués antérieurement à leur intégration). Article additionnel : amendement n° 3 de MM. Robert Schmitt et Paul d'Ornano, soutenu par M. Roland Ruet (Fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés, pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel).

— Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2891) : le rôle des pharmaciens dans la santé publique. La situation sanitaire de la France. La réforme des études de pharmacie, préparée depuis trois ans par le doyen Grébus. Le large consensus recueilli auprès des enseignants et des étudiants.

Réponse à M. Franck Sérusclat : le rôle de l'université. La pratique des stages, très largement diffusée dans l'enseignement supérieur : écoles d'ingénieurs, IUT, médecine, etc. Les modalités du stage hospitalier prévu dans la proposition de loi

de M. Delong : l'accès aux pharmacies hospitalières et aux laboratoires de biologie des hôpitaux. Les possibilités d'accueil de l'hôpital ; la nécessité de la sélection.

*Réponse à M. Maxime Javelly* : le cas d'étudiants en pharmacie de Marseille incorporés dans l'armée hors du ressort de leur faculté.

*Réponse à Mme Danielle Bidard* : la sélection n'est pas une ségrégation sociale. La représentation socio-professionnelle comparée des élèves des écoles d'ingénieurs et des étudiants en formations universitaires classiques. Le coût des officines. Les autres débouchés. Les disciplines scientifiques proches de la formation pharmaceutique : l'accès de chercheurs en biologie aux laboratoires pharmaceutiques et à l'INSERM. Les nombreuses places vacantes en faculté des sciences.

*Réponse à M. Léon Eeckhoutte* (p. 2892) : le problème des enseignants en pharmacie et de leur accès au milieu universitaire. L'ordonnance de 1958.

La création d'un doctorat d'exercice. Une réforme nécessaire de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1968.

*Réponse à M. Franck Sérusclat* : le *numerus clausus* déjà pratiqué dans de nombreuses UER, notamment en médecine et en odontologie. La capacité d'accueil des hôpitaux aux étudiants en pharmacie plus restreinte que celle des officines.

**Article 1<sup>er</sup>** (p. 2895) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Georges Treille (Organisation des stages en milieu hospitalier ; limitation à cinq ans de la durée pendant laquelle certains d'entre eux pourront être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires). Le Gouvernement ne peut s'engager sur la création d'emplois de pharmacie dans les CHU. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Léon Eeckhoutte (Organisation des stages en milieu hospitalier ; possibilité pour certains d'entre eux d'être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires, sans limitation de durée) et pour le sous-amendement n° 16 de M. Paul d'Ornano (Distinction entre la responsabilité pédagogique des stages, confiée aux enseignants des UER de pharmacie, et la direction de ces stages en milieu hospitalier, assurée par un pharmacien résident, un biologiste hospitalo-universitaire). *Réponse à M. Georges Treille* : les circonstances du vote intervenu sur cet article à l'Assemblée nationale. (p. 2896) : *réponse à M. Emile Didier* : le nombre des pharmacies d'hôpitaux et des laboratoires de biologie de CHR actuellement susceptibles de recevoir des stagiaires. **Article 2** (p. 2897) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Paul d'Ornano (Suppression de cet article, relatif à l'accès des enseignants des UER de pharmacie aux fonctions de pharmacien résident, dans l'attente du dépôt du projet de loi portant statut général des enseignants universitaires) et pour les amendements identiques n° 2 de M. Georges Treille et n° 6 de M. Léon Eeckhoutte (Possibilité pour les enseignants des UER de pharmacie d'accéder aux postes de pharmacien résident vacants, sous réserve qu'ils passent les concours de recrutement du corps des pharmaciens des hôpitaux). **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n° 7 de M. Léon Eeckhoutte et n° 3 de M. Georges Treille (Détermination, par des conventions conclues entre les universités et les CHR ou les CHU, des conditions dans lesquelles les pharmaciens résidents et les pharmaciens biologistes non universitaires pourront collaborer à l'enseignement). **Article 3** (p. 2898) : accepte l'amendement n° 8 de M. Léon Eeckhoutte (Organisation du cumul des rémunérations pour les enseignants des UER pharmaceutiques par dérogation aux dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 et des articles L. 812 et L. 813 du code de la santé ; régularisation des situations des personnels lésés par l'interdiction antérieure d'exercer conjointement les deux fonctions), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 20 : en cas d'autorisation de cumul d'emplois, rémunération de la fonction hospitalière par une indemnité non soumise à retenues pour pension ; validation des dispositions du décret du 8 avril 1975, annulées par décision du Conseil d'Etat ; adopté. La solution transitoire retenue par le décret du 8 avril 1975 pour fixer la rémunération des biologistes et pharmaciens enseignant dans les UER de pharmacie. L'annulation par le Conseil d'Etat, cette disposition étant du domaine législatif. La solution proposée par le sous-amendement du Gouvernement. (p. 2899) : *réponse à M. Jacques Larché* : la validation par voie législative du décret du 8 avril 1975, demandée au Gouvernement par le Conseil d'Etat lui-même. **Article 4** : accepte l'amendement n° 9 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de cet article visant à instituer une juridiction disciplinaire à laquelle seraient soumis les personnels enseignants et hospitaliers concernés par cette proposition de loi). **Article 5** : *Article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968* : s'oppose à l'amendement n° 15 de Mme Danielle Bidard et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article visant à l'instauration

de la sélection à la fin de la première année de pharmacie). (p. 2901) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 10 de M. Léon Eeckhoutte (1° suppression de la commission nationale consultative qui permettrait à la profession pharmaceutique de donner son avis sur la fixation annuelle du *numerus clausus* imposé aux étudiants en fin de première année de pharmacie ; 2° fixation de ce *numerus clausus* compte tenu des capacités de formation des UER et en vue de répondre pleinement aux besoins de la population) et n° 17 de M. Paul d'Ornano (Fixation du *numerus clausus* en fonction des débouchés prévisibles). (p. 2902) : *réponse à M. Jacques Larché* : la position du Gouvernement sur l'amendement n° 10 de M. Léon Eeckhoutte. La coordination avec les votes précédemment intervenus, tel l'empêchement prévu dans un délai de cinq ans pour les médecins biologistes d'enseigner aux étudiants en pharmacie. Les critères de détermination du *numerus clausus*. L'accord du Gouvernement sur la rédaction finale de la deuxième partie de l'amendement n° 10 de M. Léon Eeckhoutte (Fixation du *numerus clausus* compte tenu des capacités de formation des UER et en vue de répondre pleinement aux besoins de la population). **Article additionnel** (p. 2903) : accepte l'amendement n° 11 de M. Léon Eeckhoutte (Subordination de l'application de la sélection en pharmacie à la parution de l'arrêté portant réforme des études de pharmacie). **Article 6** (p. 2904) : accepte l'amendement n° 12 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de cet article relatif à la création d'un doctorat d'exercice en pharmacie). Les inconvénients de la multiplication des titres de doctorat. L'existence du doctorat de troisième cycle et du doctorat d'Etat. **Intitulé** (p. 2905) : accepte l'amendement n° 13 de M. Léon Eeckhoutte (« Proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques »).

#### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3754) : l'intégration des bibliothèques universitaires dans une politique d'ensemble des ressources documentaires. La mise en place, dans le projet de loi de finances pour 1980, d'une action intitulée « Action sociale en faveur des étudiants ». La difficulté de définir la notion de grand établissement ; les systèmes de gestion et de tutelle financière différents ; les établissements qui sont soumis à la loi d'orientation et ceux qui n'y sont pas soumis. (p. 3755) : les enseignements supérieurs sont le creuset de la production scientifique et de la formation des cadres d'une nation. Ils doivent résoudre : le problème de personnel, de la recherche, des formations, de l'information et de documentation, de la démocratisation. La pyramide des emplois d'enseignants et l'arrêt de la progression des effectifs d'étudiants. La poursuite et l'accélération des politiques d'intégration des personnels et les promotions de ceux qui sont déjà sur emploi d'Etat. Le plan d'intégration des assistants dans le corps des maîtres-assistants. La politique du Gouvernement aboutira dans quelques années au déblocage des carrières, au rééquilibrage de la pyramide des emplois et à l'assurance d'un bon déroulement des carrières. La préparation, dès 1979, d'un plan de recrutement à long terme. Les crédits pris depuis août 1977 pour le recrutement des enseignants, l'harmonisation des carrières entre les disciplines et la mobilité entre les universités, les centres de recherche français et étrangers et les entreprises publiques ou privées. Les décrets du 2 mars 1978 mettent fin à la catégorie des chargés d'enseignement. Les modalités de recrutement des assistants. Le dépôt d'un projet de loi au printemps 1979 sur le statut du personnel universitaire.

*Réponse à M. Léon Eeckhoutte* (p. 3756) : l'augmentation des crédits accordés à la recherche ; le rôle primordial des enseignements supérieurs dans ce domaine. La mission de la recherche, créée en 1976 et dirigée par le professeur *Denisse* ; ses actions et concertations avec les présidents d'université et directeurs de laboratoire. La préparation d'une réorganisation dans le sens de l'allègement et de la décentralisation du CNRS (Centre national de la recherche scientifique).

*Réponse à M. René Chazelle* : les efforts faits en ce qui concerne l'archéologie avec la création du centre de recherche archéologique au CNRS. Les inquiétudes quant à la répartition des étudiants entre les formations ; la croissance excessive des effectifs littéraires par exemple. Les progrès accomplis dans ce sens dans les IUT, par les nouvelles licences et maîtrises mises en place en octobre 1977, les écoles d'ingénieurs et le conservatoire national des arts et métiers. Le rôle des universités dans la formation continue ; le succès des études technologiques supérieures face aux formations classiques. L'effort original déployé

par des jeunes universités dans le cadre des économies régionales ou nationales ; les exemples de Brest, de Valenciennes et de Limoges. La situation du centre universitaire d'Avignon ; ses formations sur le théâtre. (p. 3757) : la demande de préparation au bureau de la conférence des présidents des universités d'un rapport d'orientation sur les formations universitaires. L'exemplarité du conservatoire national des arts et métiers dans la formation ; l'hommage rendu à M. le président Edouard Bonnefous. Le développement considérable de la documentation et de l'information pose un problème de conservation à la bibliothèque nationale. La multiplication des donations à la bibliothèque nationale ; les donations Bazin, Paulette Adler, Anne-Jules de Noailles, Lise Jules-Romains, Sonia Delaunay et Faure-Frémier. Les missions de recherche documentaire et de coopération entre les bibliothèques universitaires, demandées à la bibliothèque nationale ; l'ouverture, de centres de coopération en province ; Sablé, Provins et Troyes. L'installation de l'école des Chartes dans l'ancien couvent de la rue des Bernardins. L'installation de l'école pratique des hautes études à l'institut Henri-Poincaré de l'hôtel Renan-Scheffer.

Réponse à MM. Edouard Bonnefous et René Chazelle : les travaux entrepris au Muséum national d'histoire naturelle ; l'ouverture au public de l'arboretum de Chèvreloup. La renaissance de la musicologie au conservatoire national des arts et métiers ; son association au grand musée des sciences et de l'industrie du parc de La Villette. Les mesures prises par le Conseil des ministres du 8 novembre 1978 sur la politique nationale de l'information scientifique et technique.

Réponse à MM. René Chazelle et Léon Eeckhoutte : la création de l'agence universitaire de documentation et d'information scientifique et technique fera prendre un virage historique à l'information scientifique. (p. 3758) : le souci de préserver notre indépendance nationale dans le domaine de l'information. Le rôle du professeur Jacques-Emile Dubois dans la préparation du budget de l'agence pour 1980. Le fonctionnement des bibliothèques universitaires, la modification des critères de répartition des subventions. Le caractère incontestable de la démocratisation des enseignements supérieurs, le nombre d'étudiants étrangers et d'adultes français dans les universités. La volonté d'améliorer le système des œuvres universitaires ainsi que leur gestion ; la nomination d'un nouveau directeur du CROUS.

Réponse à MM. René Chazelle et Edouard Bonnefous (p. 3768) : les efforts faits pour l'académie nationale de médecine et pour sa bibliothèque. (p. 3769) : la promesse d'une rencontre avec le président de l'académie de médecine et M. Edouard Bonnefous. Le rayonnement de la médecine française vers l'étranger ; l'exemple de la fondation franco-gabonaise Léon M'Ba. Les accords de coopération passés avec une quarantaine de pays.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : la recherche en ethnologie et en archéologie. La réorganisation du CNRS a pour but, notamment, de donner leur place réelle aux recherches en sciences humaines et tertiaire. Les postes réservés à l'ethnologie et à l'archéologie dans le budget de 1979 ; la difficulté de recrutement de candidats.

Réponse à M. Jacques Habert : l'importance de la découverte impromptue en sciences fondamentales. La planification de la recherche ne doit intéresser que les équipements lourds ou la revalorisation de celle-ci ; le rôle du comité interministériel de recherche scientifique et technique et du comité de coordination entre la mission de la recherche et le CNRS (centre national de la recherche scientifique).

Réponse à M. Félix Ciccolini : l'insuffisance des crédits de recherche et l'effort fait par le Gouvernement.

Réponse à M. Jacques Habert : le plan de transformation de l'emploi d'assistant en maître-assistant.

Réponse à M. Félix Ciccolini et Mme Danielle Bidard : l'absence de licenciement dans le cadre du décret du 20 septembre 1978. Le problème de la conciliation des enseignements et de la recherche. La notion d'« étudiants qualifiés » employée par la loi d'orientation de 1968.

Réponse à M. Paul Séramy : la formation des maîtres ; le rôle des universités qui devra être élargi à la formation des maîtres du second degré. Le problème de la formation des instituteurs au niveau universitaire ; le diplôme du premier cycle universitaire qu'ils doivent passer. La concertation qui va s'engager entre le ministère de l'éducation, les universités et la conférence des présidents d'université.

Réponse à Mme Danielle Bidard : la création d'emplois de professeur d'éducation physique relève du budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Réponse à M. Félix Ciccolini : le nombre d'enseignants par rapport à celui des étudiants ; la comparaison avec le taux d'encadrement à l'étranger et aux conditions d'études faites aux étudiants.

Réponse à M. Jacques Habert (p. 3770) : la transformation des emplois et les coopérants ; l'exemple des assistants titulaires devenus maîtres-assistants en 1977 et 1978.

Réponse à MM. Paul Séramy et Jacques Habert : la proportion des étudiants étrangers en France, la comparaison avec d'autres pays tels que la Suisse. L'équivalence de nos troisièmes cycles avec les *Philosophy doctorate* au Portugal et au Brésil. Les efforts d'orientation faits à propos des étudiants étrangers ; les mesures de pré-inscription. Le nombre d'étudiants étrangers dans les IUT. L'accueil des étudiants étrangers et la conséquence sur les œuvres sociales.

Réponse à MM. Adrien Gouteyron et Jacques Habert : l'insuffisance du montant des bourses ; l'étude confiée au directeur du centre des œuvres en vue d'en améliorer le fonctionnement. Les incidences de la carte universitaire sur la politique sociale menée en faveur des étudiants. Le faible nombre des diplômés ; la solution réside dans une meilleure orientation et motivation des étudiants. La relation entre les universités et les grandes écoles, une coexistence historique. La nécessité de ne pas continuer à créer des écoles à côté des universités qui offrent plus de souplesse, un encadrement professoral et une pluri-disciplinarité supérieurs.

Réponse à M. Paul Séramy : le bilan de la politique vis-à-vis des IUT. La politique menée depuis 1976 a concerné la pédagogie, le corps enseignant et la gestion ; elle s'est appuyée sur une campagne d'information. (p. 3771) : les travaux faits par les dix-sept commissions pédagogiques nationales ; les exemples du génie mécanique. Le groupe de réflexion sur l'avenir des IUT. La participation des professionnels aux activités des IUT. Les contingents de promotions dans les unités comparables à celui des copérants.

Réponse à M. Bernard Talon : le respect du souhait de la Ville de Paris de récupérer le terrain de Vincennes. La suite donnée, aux critiques de la Cour des comptes quant à la sous-location des bâtiments universitaires de Saint-Denis. La proposition de transfert du président d'université de Paris-Vincennes à Marnes-la-Vallée. Les crédits nécessaires au transfert. Les habilitations nouvelles obtenues par Vincennes et l'absence de menace d'un démantèlement.

Réponse à Mme Danielle Bidard et M. Jacques Habert : la carte universitaire ; l'association pour son élaboration du Parlement et de la conférence des présidents d'université.

Réponse à MM. Louis de La Forest et Adolphe Chauvin : le caractère indispensable de l'enseignement privé ; l'expérience des écoles de Mulhouse. Leur rôle dans l'enseignement sacré ; l'exemple de l'institut catholique de Paris. L'aide de l'Etat doit tenir compte des critères de complémentarité et d'apport à la culture et au rayonnement international de la France. Le problème de l'installation d'une médiathèque à la bibliothèque nationale de Redon. La programmation des implantations de la bibliothèque nationale en province.

Réponse à MM. Adrien Gouteyron, René Chazelle et Léon Eeckhoutte : le bilan de la loi d'orientation de 1968 ; le degré de participation à la gestion des universités, l'insertion régionale de celles-ci, leurs liens avec les activités extérieures socio-économiques et socio-culturelles, leur rayonnement international.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [19 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4937) : le doctorat d'exercice ; l'existence en France de trop de doctorats de niveau différent ; le problème de la reconnaissance réciproque du diplôme dans les instances internationales. L'impossibilité de l'existence de deux catégories de biologie : une biologie de pharmaciens, une biologie de médecins. La formation des jeunes pharmaciens dans les hôpitaux. La sélection s'impose en pharmacie comme elle s'est imposée en médecine ; la difficile détermination des critères de sélection. L'hommage rendu à la médecine et à la pharmacie française. L'approbation des conclusions de la commission mixte paritaire.

SAUVAGE (JEAN), sénateur du Maine-et-Loire (UCDP),

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de

l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

#### DEPOT

Avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Enseignements supérieurs (n° 75, tome VI, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].** Article 1<sup>er</sup>: Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 644): sur l'amendement n° 4 de M. René Tinant (Calcul du montant de l'aide financière de l'Etat; égalité avec le coût moyen pour l'Etat des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public, déduction faite des frais de contrôle), son sous-amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues: non-prise en compte des frais de contrôle supportés par l'Etat dans le calcul de l'aide financière; adopté. Article 2 (p. 646): sur l'amendement n° 8 de M. René Tinant (Inscription des mesures financières nouvelles, chaque année, dans la loi de finances), son sous-amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues: attribution des mesures d'aide financière « suivant une progression régulière » sur une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979; retiré. Explication de vote sur l'ensemble (p. 648): le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce projet de loi. Le problème que posera aux jeunes agriculteurs français l'élargissement de la Communauté économique européenne. La qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements privés. Rend hommage aux enseignants du secteur privé.

Deuxième lecture [6 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup>: Article 7 bis de la loi du 2 août 1960 (p. 1190): sur l'amendement n° 5 de M. René Tinant (Modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus et aux établissements agréés), son sous-amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues: précision relative aux frais de contrôle devant être déduits pour le calcul du coût moyen de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole public; adopté; et son sous-amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues: substitution à la notion de « rémunération des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service », de la notion plus large de « dépenses de personnel enseignant et non enseignant »; adopté (p. 1191): sur ce même amendement, son sous-amendement n° 9 déposé avec plusieurs de ses collègues: substitution à la notion de « frais généraux de fonctionnement » de la notion plus large d'« autres charges de fonctionnement »; adopté.

SCHIELE (PIERRE), sénateur du Haut-Rhin (UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

#### DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 18, alinéa 4, de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions (n° 344, 1978-1979) [28 avril 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2171, posée le 20 avril 1978 (p. 563), à M. le ministre de l'éducation: les constructions scolaires (Haut-Rhin: qualité de la construction des bâtiments scolaires).

N° 2200, posée le 5 mai 1978 (p. 737) à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie: les routes (aménagement de la liaison Epinal-Mulhouse). — Réponse de M. Joël Le Theule, ministre des transports, le 15 décembre 1978 (p. 4828).

N° 2201, posée le 9 mai 1978 (p. 737) à M. le ministre de l'intérieur: les maires (formation des maires). — Réponse de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales), le 26 mai 1978 (p. 1038).

N° 2231, posée le 30 mai 1978 (p. 1066), à M. le ministre de l'intérieur: les agents communaux (statut des cadres administratifs communaux).

##### Questions orales avec débat :

N° 59, posée le 11 mai 1978 (p. 754), à M. le Premier ministre: le médiateur (réformes proposées par le médiateur). — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2454): la loi du 24 décembre 1976 qui élargit les pouvoirs du médiateur. Les suites données par le Gouvernement aux propositions de réforme formulées par celui-ci (p. 2455): la loi du 17 juillet 1978 sur l'amélioration des relations entre l'administration et le public. La conciliation du principe de l'équité, notamment en matière sociale, et de celui de la non-rétroactivité des lois. L'étude du Conseil d'Etat sur ce problème: le principe de la non-rétroactivité de la loi n'a aucune valeur constitutionnelle, à l'exception des lois pénales; l'incidence financière de l'application rétroactive d'un texte. Les abus de l'application du principe de la non-rétroactivité de la règle de droit: la loi de 1964 modifiant le code des pensions civiles et militaires, la loi du 31 décembre 1971 sur les pensions de vieillesse du régime général. Les propositions du médiateur dans son rapport pour 1977. Le dépôt d'un projet de loi reprenant ces propositions afin d'instaurer un véritable débat au Parlement.

N° 68, posée le 25 mai 1978 (p. 999), à M. le ministre de l'éducation: les établissements scolaires (malfaçons aux toitures d'établissements scolaires). — Remplacé par M. Henri Goetschy lors de la discussion, avec la question n° 18 de M. Louis Perrein, le 13 juin 1978.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978].** Article additionnel avant l'article 1 (p. 3126): se déclare favorable à l'amendement n° 61 de M. Jacques Thyraud et plusieurs de ses collègues (Création d'une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; suppression des taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). Article 1<sup>er</sup> (p. 3129): amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation, librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département). Son amendement n° 109: prise en considération des nouvelles dispositions de caractère fiscal qui pourraient suivre l'adoption du projet de loi-cadre portant extension des responsabilités locales; transformé en sous-amendement à l'amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy, devenu sans objet. Article 4 (p. 3150): se déclare favorable à l'amendement n° 172 de M. Maurice Papon (Prélèvement, au profit d'un fonds national de péréquation, de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants excède deux fois et demie la moyenne nationale; montant du prélèvement égal aux trois quarts des bases excédentaires multiplié par le taux de la taxe professionnelle en vigueur; limitation de ce prélèvement afin qu'il ne réduise pas annuellement de plus de 5 p. 100 le montant des ressources ordinaires constaté l'année précédente) et au sous-amendement n° 182 de M. Jean-Pierre Fourcade (Limite à 5 p. 100 des recettes fiscales et domaniales nettes l'année précédente du prélèvement au profit du fonds national de péréquation). L'importance du fonds de national de péréquation de la taxe professionnelle et de ces modalités de fonctionnement pour les communes d'Alsace et de Lorraine qui ont la régie directe de leurs forêts. La demande de fixation d'un taux minimum de taxe professionnelle par la loi de finances pour une bonne alimentation du fonds de péréquation. Son amendement n° 108: fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle; retiré. (p. 3152): soutient l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). Les sujétions particulières et lourdes des communes de montagne. (p. 3154): en cas d'insuffisance des ressources du fonds national de péréquation, l'Etat sera tenu de combler la différence. (p. 3158): amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal

des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). La prise en considération des ressources domaniales nettes des communes pour le versement du fonds de péréquation pour la taxe professionnelle (p. 3159) : soutient l'amendement n° 64 de M. Henri Goetschy (Versement des ressources du fonds de péréquation aux communes subissant une diminution de la taxe professionnelle « de plus de 30 p. 100 » par suite de fermetures d'établissements).

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. Article 1<sup>er</sup> A (p. 3303) :** il n'y a jamais eu de bon impôt. Le caractère compétitif et novateur de cet article. Agriculteurs fortunés et agriculteurs travailleurs. (p. 3304) : l'évaluation administrative de la valeur des immeubles bâtis de caractère commercial ou industriel. Il n'y a rien de choquant dans le caractère déclaratif de la taxe foncière. Un temps suffisant a été donné aux services de l'Etat pour procéder à des simulations. La diminution du profit fait par l'Etat sur les transactions immobilières et les plus-values. La France a droit à des impôts modernes. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires, supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Articles additionnels après l'article 16 (p. 3534) :** son amendement n° 52 : paiement de la taxe sur les salaires pour le centre de formation des personnels communaux et des services départementaux de lutte contre l'incendie ; retiré, puis repris par M. Maurice Papon.

**SCHLEITER (FRANÇOIS),** sénateur de la Meuse (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Membre titulaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551), puis président de cette commission.

**SCHMAUS (GUY),** sénateur des Hauts-de-Seine (C). — *Secrétaire du Sénat.*

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence [3 avril 1978] (p. 323).

#### DÉPOT

*Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à mettre en place des radios locales dans le cadre du service public (n° 405, 1978-1979) [13 juin 1978].*

#### QUESTIONS

*Questions orales :*

**N° 2205,** posée le 10 mai 1978 [JO Débats du 12 mai 1978] (p. 797), à M. le ministre du travail et de la participation ; **l'emploi (situation de l'emploi à Clichy).** — Réponse de Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins), le 2 juin 1978 (p. 1168).

**N° 2318,** posée le 26 septembre 1978 [JO Débats 28 septembre 1978] (p. 2262), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : **l'éducation physique et sportive (plan de relance du sport à l'école).**

**N° 2333,** posée le 11 octobre 1978 (p. 2532), à M. le ministre du travail et de la participation : **les métaux (industrie des) (restructuration d'une entreprise de transformation des métaux non ferreux).**

**N° 2346,** posée le 18 octobre 1978 (p. 2709), à M. le ministre du travail et de la participation : **le bâtiment (situation de l'emploi dans une entreprise de bâtiment).** — Réponse de M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement), le 15 décembre 1978 (p. 4838).

**N° 2347,** posée le 19 octobre 1978 (p. 2759), à M. le ministre de l'industrie : **les métaux (industrie des) (restructuration d'une entreprise de transformation de métaux non ferreux).** — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie), le 27 octobre 1978 (p. 2950, 2951).

*Questions orales avec débat :*

**N° 15 de M. Serge Boucheny :** la situation de l'emploi à Paris. — Discutée le 23 mai 1978 (p. 903) : l'aggravation de la crise et du chômage dans la région d'Ile-de-France. Les suppressions d'emplois. Les dessertements vers la grande couronne. La décentralisation en province. La politique délibérée de désindustrialisation. La condamnation des petites et moyennes entreprises. L'abandon des secteurs de pointe, bradés au capital étranger. La politique d'austérité. L'exemple de l'entreprise du bâtiment Oger : ses investissements en Arabie saoudite ; ses licenciements massifs à Clichy, acceptés par l'inspection du travail (p. 904) ; les propositions des communistes : la relance de la consommation populaire ; l'abaissement du temps de travail ; l'âge de la retraite. La création d'un comité régional de l'urbanisme et de l'emploi. Les finances des collectivités locales. (p. 907) : l'attitude de l'inspection du travail à l'égard des licenciements collectifs prononcés en dépit de la législation. La désindustrialisation de Paris n'a pas profité à la province.

**N° 26 de M. Jean Cluzel :** la politique dans le domaine de l'audiovisuel. — Discutée le 30 mai 1978 (p. 1039) : le problème des radios locales. La politique d'austérité et l'autoritarisme du Gouvernement. La revendication générale des citoyens à des élections de démocratie, de participation et d'autogestion. Le centralisme étatique et l'emprise des puissances d'argent. La nécessité d'une démocratisation de la vie publique sur le plan local et régional. L'insuffisance des moyens de communication dont disposent les collectivités locales et territoriales. La radio-télévision en France : un monopole gouvernemental, et non un service public. La mise en place du nouveau président directeur général de l'agence France-Presse. Les stations régionales de FR 3 : une déconcentration du monopole d'Etat, à laquelle n'ont pas accès les collectivités locales, ni les populations. Les monopoles régionaux de la presse. La proposition des communistes de permettre aux conseils municipaux de créer, dans le cadre du service public, des radios locales à caractère pluraliste. La nécessaire décentralisation du service public.

**N° 32,** posée le 11 avril 1978 (p. 380), à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : **les sports (éducation physique et sportive).** — Discutée, avec la question n° 19 de M. Jean Franco, le 23 juin 1978 (p. 1705) : l'importance des activités physiques et sportives. Un budget dérisoire justifié par l'hypocrisie regret que « les Français ne soient pas sportifs ». La France doit avoir une véritable politique sportive. L'importance du « temps libre » dont bénéficient les travailleurs et les chômeurs français ; l'article paru dans *l'Equipe* à ce sujet. Les résultats obtenus avec la charte du sport à Renault-Billancourt. Les conditions de vie et de travail, le niveau du pouvoir d'achat des plus défavorisés constitue un obstacle considérable au développement de la pratique des activités physiques. 1979 sera le dixième anniversaire du tiers temps pédagogique à l'école primaire. L'obligation réglementaire de dispenser trois heures d'éducation physique et sportive aux élèves de classes de sixième : le nombre insuffisant des postes d'enseignants. Le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan dans ce domaine. La situation des maîtres auxiliaires ; l'affectation des jeunes qui ne seront pas reçus au concours ; les créations de postes prévisibles en 1979 pour les différentes catégories d'enseignants. L'état actuel des prévisions budgétaires en ce qui concerne la répartition des crédits entre la jeunesse et les sports, d'une part, le tourisme, d'autre part. (p. 1706) : les communistes sont opposés aux concours de pronostics pour des raisons morales. Ces concours vont permettre à l'Etat de poursuivre son désengagement financier ; le financement de l'équipement par le PMU ; l'aide directe apportée au mouvement sportif sous forme de subventions, par la taxe sur le spectacle sportif et par le prélèvement sur le Loto. Les positions du conseil national du patronat français en ce qui concerne le « capital travail » et le « capital loisirs ». Le sport n'a jamais autant rapporté aux firmes commerciales. Les opérations de « sports pour tous » mises en place dans les Hauts-de-Seine. La coupe du monde de football ; l'irruption de la politique dans le sport ; les sportifs ont pris le parti de la solidarité avec le peuple argentin. (p. 1707) : les déclarations du ministre

de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 19 janvier 1978, alors qu'il était secrétaire général du parti républicain. La nécessité de doubler le budget actuel pour les sports. Une nouvelle loi de développement du sport devrait remplacer la « loi Mazeaud » (p. 1708) : les imprécisions gouvernementales en ce qui concerne le budget de 1979, les conclusions de la commission Neuwirth et l'éducation physique et sportive à l'école.

N° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia : la politique industrielle. — Discutées le 10 octobre 1978 (p. 2440) : l'accord intervenu entre Peugeot-Citroën et Chrysler ; une solution nationale aurait été préférable. Les fermetures d'ateliers et d'usines ; la diminution du nombre des emplois à l'usine Citroën de Clichy. Le poids réel des dirigeants de firmes multinationales. Les répercussions de cet accord sur la Régie nationale des usines Renault. La situation dans le secteur du poids lourd. Les patrons ne tiennent pas compte des coûts supplémentaires imposés à la société par leur politique de chômage et de fermetures d'usines ; le coût social de la productivité. L'introduction croissante de l'électronique dans l'industrie automobile. (p. 2441) : le Gouvernement doit acquitter ses engagements financiers envers Renault-Véhicules industriels, relancer l'activité du bâtiment et des transports publics. La nécessaire amélioration des conditions et de la sécurité du travail.

N° 67 de M. Michel Giraud : la suppression d'actualités télévisées régionales. — Discutée le 13 juin 1978 (p. 1283) : la télévision ne donne pas satisfaction. Le besoin accru d'une expression régionale ; la nécessité de démocratiser les stations régionales, la position dans ce domaine de l'ensemble des syndicats de réalisateurs. Les actualités régionales sont trop souvent des actualités « préfectorales ». (p. 1284) : la possibilité de retransmission de programmes régionaux de qualité sur le réseau national.

N° 98, posée le 13 septembre 1978 [JO Débats, 21 septembre 1978] (p. 2247), à M. le ministre de l'industrie : les automobiles (accord entre le groupe Peugeot-Citroën et Chrysler).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404) [23 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1690) :** un projet qui a le mérite de la clarté et de la concision ; un texte exclusivement répressif. L'existence de radios locales répond à un besoin d'expression décentralisé et démocratisé. Les téléspectateurs ne savent rien de la grève de certains personnels de FR 3. L'évolution de la part des émissions de création dans les heures d'antenne. L'entrée dans les rédactions de journalistes communistes, non pas de représentants du parti communiste français, serait la fin d'une discrimination qui ne concerne qu'eux. (p. 1691) : l'annonce récente d'un droit de réponse à la radio-télévision ; les communications et déclarations du chef de l'Etat en sont exonérées. Les études réalisées sur l'implantation de radios locales. La position du Gouvernement avant les élections législatives. Les rapports entre radios locales et presse écrite ; l'exemple du *Républicain lorrain*. La proposition de loi communiste tendant à la création de radios locales pluralistes dans le cadre du service public décentralisé. L'utilité d'élections proportionnelles pour permettre la représentation de toutes les familles politiques au sein des conseils municipaux. L'établissement de contrats entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale pour l'attribution et l'utilisation d'une bande de fréquence. L'amendement portant amnistie des infractions au monopole. Le groupe communiste votera contre ce projet de loi. **Article unique :** Article 33 bis (nouveau) de la loi du 7 août 1974 (p. 1698) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de mise en place de radios locales dans les communes, sur décision des conseils municipaux ; attribution à ces radios du caractère d'éléments décentralisés du service public de radiodiffusion ; composition des conseils d'administration ; attribution d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire, par contrat entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale ; responsabilité financière des conseils d'administration pour l'installation et le fonctionnement des radios locales ; rejeté. **Article additionnel (p. 1701) :** son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'équation de qualité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour la répartition des crédits aux sociétés nationales de radio et de télévision ; création d'une commission paritaire chargée d'établir de nouvelles dispositions fondées sur le pluralisme de la radio-télévision ; rejeté. — **Article 1<sup>er</sup> de la loi de 1974 :** son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : production de l'information, par les journalistes, dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles ; rejeté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite**

d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1993) :** les problèmes graves de l'alcoolisme ne sont pas réglés. Le groupe communiste ne participera pas au vote de ce texte.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [30 juin 1978].**

— **Discussion générale (p. 1998) :** le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339). — Suite de la discussion [5 octobre 1978]. Article 6 (p. 2369) :** son amendement n° 155, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. James Marson : fixation par le conseil municipal de la délimitation des périmètres d'affichage autorisé et des prescriptions qui s'y appliquent ; rejeté.

**Suite de la discussion [11 octobre 1978]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 2530) :** la rupture avec la loi de 1881 qui reconnaissait l'affichage d'opinion comme liberté fondamentale. L'intention répressive du Gouvernement ; la discrimination à l'égard des communistes ; la répression des radios locales. Le groupe communiste votera contre le texte.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979) :**

#### Deuxième partie :

**Industrie [27 novembre 1978] (p. 3740) :** le mariage d'argent qu'est l'absorption de Chrysler par Peugeot. L'optimisme du Gouvernement quant à la situation dans l'automobile. Les quatre questions qu'il faut se poser : les conséquences de l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler sur l'emploi ; l'effort de standardisation annoncé fait naître la crainte de l'abandon d'installations industrielles ; la répartition des tâches de recherche de fabrication entre Chrysler et Peugeot ; l'avenir des accords Renault-Peugeot. Les communistes veulent une industrie automobile abordant de manière dynamique le xx<sup>e</sup> siècle ; la nécessité d'une concertation avec les utilisateurs, l'instauration de la démocratie dans le travail, le renforcement du secteur public et l'allègement de la fiscalité qui frappe les automobilistes.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4111) :** la débauche de moyens publicitaires autour de ce budget ; il heurte de plein fouet les besoins croissants et diversifiés et entraîne un gâchis sans précédents. Il n'y a pas de ghetto sportif indépendant des réalités économiques et sociales. Refuse le rattachement de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale. L'attaque contre le sport scolaire et universitaire ; le recours aux heures supplémentaires et absence de création d'emplois. La baisse des effectifs de la fédération française d'athlétisme (FFA). Le sport de haut niveau est « au creux de la vague » ; la promesse d'un statut des athlètes de haut niveau. Les retards en matière de recherche scientifique, de médecine sportive, de formation et de statut des cadres. La faveur pour les sports à dominante « loisirs ». Le transfert indu des charges de l'Etat aux communes. (p. 4112) : la réalisation aux deux tiers de la troisième loi de programme. Les propositions du groupe communiste ; l'article du journal *L'Equipe*. La stagnation des crédits attribués aux associations, organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; la mise au pas du secteur associatif. La parade publicitaire baptisée « semaine de la jeunesse » subventionnée par les deniers publics.

— **Examen des crédits. — ETAT B (p. 4125) :** son amendement n° 213, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction de l'augmentation des crédits du titre III ; réduction indicative concernant les heures supplémentaires ; rejeté. (p. 4127) : les professeurs, les étudiants en éducation physique ont le droit de manifester. Le silence sur les étudiants qui sont voués par milliers au chômage. Son amendement n° 212, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 169 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre III ; réduction indicative concernant les services d'animation sportive ; rejeté. (p. 4129) : l'opposition de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) au plan de préparation olympique. Déclare le groupe communiste défavorable à l'amendement n° 171 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV ; réduction indicative concernant la préparation olympique). Son amendement n° 234, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 172 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre IV ; réduction indicative concernant les centres d'information et de documentation jeunesse ; rejeté. (p. 4130) : le groupe communiste ne votera pas les crédits du titre IV qui ne répondent pas aux besoins croissants de la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école, à l'université et dans les clubs.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux (Suite) : Information** [8 décembre 1978] (p. 4369) : le pluralisme d'expression. Le groupe Hersant : l'inculpation de Robert Hersant en vertu de l'ordonnance d'août 1944. Les difficultés de la presse d'opinion. L'agence France-Presse. Les difficultés des petites et moyennes entreprises d'impression : les fabrications de périodiques et livres français à l'étranger. La société nationale des entreprises de presse (SNEP). Les licenciements et les suppressions d'emplois chez Paul-Dupont à Clichy, et en province. Les aides à la presse. La liberté de conscience et d'expression des journalistes.

**Radiodiffusion - télévision française** [8 décembre 1978] (p. 4385) : la radiotélévision au service du pouvoir et du grand patronat. L'invasion de la télévision par les séries américaines. Le déclin de la langue française. Les difficultés de gestion de la société française de production (SFP). Les recettes de la radiotélévision : la redevance ; la publicité. Le recours à la production privée. Les suppressions d'emplois envisagées à la SFP. La vente de studios. Le critère du profit et de la rentabilité. L'institut national de l'audiovisuel (INA). La décentralisation ; les stations régionales et FR 3. Le contrôle de l'information par le pouvoir. La discrimination à l'égard des journalistes communistes. La censure. (p. 4386) : la proposition du parti communiste d'organiser une émission sur le chômage. La campagne anti-vietnamienne. Les informations sur les événements d'Iran. La mainmise du pouvoir sur l'information télévisée : l'exemple des sujets abordés dans le journal de 20 heures de TF 1, la veille au soir.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. — **Article 30 bis** (p. 4533) : l'opposition du groupe communiste aux ressources extra-budgétaires pour aider le développement de l'éducation physique et du sport en France. Se déclare défavorable à l'amendement n° 310 de M. Maurice Papon (Prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises en tirage du Loto national).

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Article 13.** — **ETAT A** (p. 4789) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Paul Jargot cosignataire : réduction des crédits du titre III. — Jeunesse et sports ; réduction indicative concernant le budget de la jeunesse et des sports ; retiré.

**SCHMITT (ROBERT)**, sénateur de la Moselle (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre titulaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) [25 novembre 1978] (p. 3723).

#### DEPOT

**Rapport spécial** fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; coopération (n° 74, annexe 6, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

Question n° 81, posée le 28 juin 1978 (p. 1864), à M. le ministre de la coopération : la coopération (politique européenne). — Discutée, avec les questions n° 87 de M. Jean Péri-dier n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière et n° 133 de M. Maurice Schumann, le 24 octobre 1978. (p. 2847) : l'Europe mercantile, égocentrique peut faire aussi preuve de dynamisme et de solidarité ; l'exemple des relations avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dans le cadre de la convention de Lomé. Cette convention constitue un accord exemplaire en constante évolution et dont la mise en œuvre

s'est avérée satisfaisante : le nombre et la diversité des Etats participants, l'ampleur des avantages consentis aux partenaires et des relations basées sur les principes d'égalité et d'interdépendance. Une preuve de la vitalité européenne. (p. 2848) : les nouvelles adhésions. L'amélioration du contenu de l'accord : extension de l'application du système Stabex, décisions en matière de coopération industrielle. Les résultats satisfaisants du protocole « sucre » ; le bon fonctionnement du système Stabex ; une coopération financière qui a porté sur l'intensification des engagements en faveur des pays en voie de développement ; les projets du centre de développement industriel. Les négociations pour le renouvellement de la convention de Lomé ouvertes le 24 juillet 1978 à Bruxelles. L'adaptation des mécanismes existants : les demandes relatives aux échanges commerciaux et particulièrement sur certains produits ; l'incorporation de produits nouveaux au système Stabex ; le développement de la coopération financière et technique. Les innovations souhaitées par les Etats ACP : une participation plus large de leurs représentants à la gestion des programmes d'aide alimentaire ainsi qu'à la fixation annuelle du régime de système des préférences généralisées, la création d'un fonds agricole spécial et d'un centre pour le développement agricole. La Communauté doit mettre l'accent sur cinq points : le respect des droits de l'homme, l'ajustement du régime des échanges commerciaux, la protection et la garantie des investissements dans les Etats ACP, une meilleure concertation en matière de développement industriel et la solution à divers problèmes sectoriels tels que la pêche et la viande bovine. (p. 2849) : il faut veiller à protéger les intérêts de nos départements d'outre-mer dans les négociations sur le rhum, les bananes et le sucre. L'opportunité de budgétiser le prochain fonds européen de développement. Les avantages que les Etats membres, notamment la France, tirent de l'existence de la convention de Lomé ; les principes de cette convention. Le rapport établi par le commissariat général au Plan : l'industrialisation du tiers-monde constitue une chance que la France risque de ne pas saisir. Il faut favoriser l'implantation des entreprises à l'étranger ; la convention de Lomé offre un cadre favorable à ce projet. La France doit d'autre part profiter de la demande potentielle des Etats ACP en produits agro-alimentaires. L'influence des facteurs extérieurs sur la renégociation de la convention de Lomé. La paix et la prospérité de tous dépendent de l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnel en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse** (n° 227) [18 mai 1978]. **Article additionnel** après l'article unique (p. 867) : son amendement n° 3, déposé avec M. Paul d'Ornano, et soutenu par M. Roland Ruet : fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés, pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel ; réservé. (p. 871) : retrait de cet amendement n° 3 par M. Roland Ruet, à la suite de la suggestion de la commission.

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier** (n° 16, 1978-1979) et **projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 15, 1978-1979) [18 octobre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 2681) : le caractère essentiellement financier des textes soumis au Sénat ; les conséquences économiques et le drame social que recouvre la crise de la sidérurgie. L'importance de l'acier pour la Lorraine ; les suppressions d'emplois du plan acier de 1967. La situation des petites usines sous-traitantes et du commerce. Les répercussions de la crise de la sidérurgie sur la situation financière des communes. Les causes de cette situation : une gestion imprévoyante, un dirigisme contraignant. La restructuration industrielle opérée à partir de 1966 et la mise en application, dès juillet 1967, d'une convention sociale pour atténuer les effets contraignants de cette restructuration. L'amélioration de la situation entre 1968 et 1974. La reprise de la crise en 1975 : la hausse des coûts de l'énergie, la concurrence des pays tiers. L'endettement prohibitif de la Lorraine. L'échec du Gouvernement pour mettre sur pied un plan acier efficace et de la CEE avec le plan Davignon. La situation de la Lorraine-Sud avec l'usine de Neuves-Maisons. La seule prise en compte du problème financier ; les dettes représentant les obligations souscrites, auprès du groupement des industries sidérurgiques, des banques et de certaines sociétés de prêts, par les épargnants. La direction des sociétés sidérurgiques et leur politique. Les pouvoirs publics ne veulent pas assumer les décisions prises à propos de l'emploi ; la proposition de création d'un comité de travail unique avec la participation du Gouvernement, d'élus des régions concernées, des syndicats et garants du redressement. (p. 2682) : la préparation d'une nouvelle convention sociale destinée à remplacer celle de 1967.

La lassitude des Lorrains. La réponse de M. le Premier ministre sur l'implantation d'une usine Renault à Thionville; la réalité sur la création d'entreprises en Nord-Lorraine entre 1974 et 1978. La demande présentée par les députés MM. Jean-Louis Masson et Henri Ferretti : un rapport annuel au Parlement sur la réalisation des mesures prises en application du plan de sauvegarde de la sidérurgie, la présentation avant la fin de l'année d'un plan d'action pour la sauvegarde de l'activité économique et de l'emploi dans les zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2704)** : demande un engagement du Gouvernement au sujet des mesures d'accompagnement.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Coopération [24 novembre 1978].** — Rapporteur spécial (p. 3627) : la situation préoccupante des pays africains avec lesquels la France entretient des rapports de coopération. Les problèmes politiques : le cloisonnement ethnique; la précarité des régimes militaires; la lutte d'influence des grandes puissances internationales. Les problèmes économiques : la baisse des cours des matières premières en 1977. Le déficit alimentaire, notamment des pays du Sahel. L'endettement. L'équilibre de la balance commerciale. L'extension de la politique de coopération de la France à de nouveaux Etats : le Zaïre; les anciennes colonies portugaises. L'état récapitulatif de l'effort budgétaire français fourni en annexe au projet de loi de finances. Le taux de 1,5 p. 100 du budget de l'Etat pour 1979. La répartition géographique de cette aide. (p. 3628) : l'augmentation des crédits par rapport à 1978. Le regroupement souhaitable des crédits au budget du ministère de la coopération. La priorité accordée aux crédits militaires; ses causes. La moindre croissance des dépenses d'assistance technique civile. Le nombre des coopérants civils. Les volontaires du service national. Les actions de formation des personnels d'origine locale. L'augmentation des autorisations de programme : le crédit exceptionnel destiné aux Etats du Sahel. Les aides multilatérales. L'accroissement des concours financiers directs consentis aux Etats; l'insuffisance des informations fournies quant à l'affectation de ces crédits. L'adoption du budget de la coopération demandée par la commission des finances à la majorité de ses membres.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 4965)** : les problèmes de la sidérurgie lorraine et la nécessité de sa reconversion. Les réserves devant les mesures gouvernementales; l'exemple de l'aventure de Fos. La suppression en 1976 d'emplois à Usinor Thionville pour réorganiser Longwy; l'annonce du désenclavement de Longwy en 1978 alors que Thionville est situé le long d'un réseau routier et autoroutier d'importance internationale au bord de la Moselle canalisée. (p. 4966) : la création d'emplois annoncée à Batilly, à Metz-Ennery et à Thionville. Les initiatives du CAPEM de Moselle pour créer des emplois; les difficultés d'une société pour que son dossier soit examiné et se concrétise.

**SCHUMANN (MAURICE)**, sénateur du Nord (RPR). — *Vice-président du Sénat.*

**En tant que président de séance :**

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international (n° 325) [25 avril 1978].** — **Discussion générale (p. 600)** : s'associe, au nom du Sénat, à l'hommage rendu par M. Francis Palmero à la mémoire de Jacques Rueff, récemment disparu.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].** — **Deuxième délibération sur l'article 23 (p. 1134)** : en vertu de l'article 43, alinéa 4 du règlement du Sénat, avant le vote sur l'ensemble d'un texte, une deuxième délibération peut avoir lieu après renvoi à la commission saisie au fond, sur décision du Sénat, à condition que la demande de renvoi ait été formulée ou acceptée par le Gouvernement. Amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, déclaré auparavant irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable).

— **Bienvenue à une délégation de députés du Québec [16 juin 1978] (p. 1446).**

— **Bienvenue à une délégation de la Diète polonaise [10 octobre 1978] (p. 2437).**

— **Projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16, 1978-1979) [18 octobre 1978].** **Article additionnel après l'article 3 (p. 2701)** : donne lecture de la confirmation par le président du Sénat de l'irrecevabilité de l'amendement n° 4 de M. Anicet Le Pors, déposé avec plusieurs de ses collègues (Développement par le Gouvernement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat; protection de la production sidérurgique contre le dumping).

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978].** — **Discussion générale commune (p. 3094)** : une modification de l'ordre du jour prioritaire ne pourrait intervenir qu'à l'initiative du Gouvernement. La mise à la disposition de tous les sénateurs des documents de simulations réalisés dans l'ensemble des départements français.

**Aménagement de la fiscalité directe locale.** — **Suite de la discussion [14 novembre 1978].** (p. 3269) : le respect du droit d'amendement accordé par l'article 44 de la Constitution aux sénateurs. (p. 3270) : les dispositions prises par la commission des finances pour l'examen des sous-amendements des sénateurs.

**En tant que sénateur :**

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

**DEPOT**

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 102) adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 291, 1977-1978) [6 avril 1978].

**QUESTIONS**

**Questions orales :**

N° 2179, posée le 25 avril 1978 (p. 605), à M. le ministre de l'Agriculture : la Communauté économique européenne (CEE) (politique agricole communautaire).

N° 2193, posée le 2 mai 1978 (p. 700), à M. le ministre de l'Agriculture : les céréales (situation de la maïserie).

N° 2264, posée le 19 juin 1978 (p. 1492), à M. le ministre des transports : les chantiers navals (crédits perçus par les chantiers navals depuis 1974).

N° 2267, posée le 21 juin 1978 (p. 1637), à M. le ministre de l'économie : les textiles (déficit de la branche « textile » du commerce extérieur).

N° 2298, posée le 2 septembre 1978 [JO Débats 7 septembre 1978] (p. 2186), à M. le Premier ministre : l'emploi (crise de l'emploi : soutien de l'activité économique des régions). — Réponse de M. le ministre de l'économie le 13 octobre 1978 (p. 2572, 2573, 2574, 2576).

N° 2324, posée le 4 octobre 1978 [JO Débats 6 octobre 1978] (p. 2401), à M. le ministre du commerce extérieur : la concurrence déloyale (Italie : concurrence déloyale à l'industrie française de la maille et de la bonneterie).

**Questions orales avec débat :**

N° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnefous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero, et n° 10 de M. Jean Périquier : la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz). — Discutées le 11 avril 1978 (p. 415) : à propos de la création éventuelle d'une commission d'enquête parlementaire sur les causes et les conséquences du naufrage de l'Amoco Cadiz, rappelle les dispositions de l'article 11 du règlement du Sénat et de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, relatives à ces commissions.

N° 20 de M. Pierre Vallon, n° 23 et 31 de M. Anicet Le Pors, et n° 41 de M. Paul Jargot : la situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière. — Discutées le 2 mai 1978 (p. 687) : de toutes les industries textiles de la Communauté économique européenne, c'est l'industrie textile française qui bénéficie le moins des aides, directes ou indirectes, de l'Etat. Les systèmes qui sont appliqués dans les autres pays d'Europe ; le cas limite de l'Italie ; l'exemple du Royaume-Uni ; le plan de sauvetage élaboré par le Gouvernement belge ; les aides accordées par le Gouvernement hollandais ; les subventions allouées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; la situation en Irlande. (p. 688) : le financement des propositions sectorielles destinées à restructurer l'industrie textile. Les ressources du comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile (CIRIT). La fermeté nécessaire de la France et de la Communauté économique européenne dans les négociations internationales. Les problèmes posés par la reconduction de l'accord multilatéral ; la position des pays associés à la Communauté économique européenne. L'échéance du Tokyo-Round. La Communauté doit s'en tenir rigoureusement à la règle des mises en exception conditionnelles ; les conditions posées aux partenaires d'outre-Atlantique sont trop modestes. Le scandale du sous-emploi. (p. 692) : la règle de la réciprocité et de la conditionnalité doit être rigoureusement maintenue dans le Tokyo-Round. Les conclusions des délibérations du conseil des ministres de la Communauté tenu à Luxembourg le 4 avril 1978 ; la position des partenaires d'outre-Atlantique.

N° 42 de M. Jacques Eberhard, n° 54 de M. Emile Durieux, et n° 57 de M. Jean Cluzel : la politique agricole. — Discutées le 16 mai 1978 (p. 844) : le premier allègement de la pression exercée sur les producteurs de porc par leurs concurrents belges et néerlandais ; le démantèlement des montants compensatoires et l'alignement des prix agricoles français sur les prix communs. L'incidence des conditions climatiques défavorables sur les volumes de production. L'aspect négatif des décisions de Bruxelles : l'importante réduction du quota B sucrier français. Le risque d'évasion des betteraves françaises vers les sucriers belges. La charge anormale qui en résulterait pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; l'inégalité entre les planteurs selon leur localisation géographique et leur capacité de production ; la fixation de l'industrie française de transformation dans toute la zone frontalière franco-belge. La nécessité de la révision du règlement sucrier. Le scandale de la maïserie ; la question orale qu'il a déposée à ce sujet. Le calcul erroné du montant compensatoire applicable à cette industrie. La décision de la Cour de Luxembourg constatant l'illégalité de la suppression de la restitution à la maïserie. L'action de la République fédérale allemande pour s'opposer au rétablissement de la restitution. La rencontre de différentes délégations professionnelles des pays de la Communauté organisée par la commission. Le précédent des exportations de farine de blé et des sous-produits de la mouture de blé. L'industrie française de la maïserie est menacée de mort. Les dangers de l'élargissement prématuré du Marché commun ; les légitimes ambitions du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce. (p. 845) : malgré la période de transition, qui a duré cinq ans, la dérogation continue pour le Royaume-Uni. De nouveaux déséquilibres risqueraient de mettre l'avenir de la Communauté en péril.

N° 122, posée le 5 octobre 1978 (p. 2351), à M. le ministre des transports : les chantiers navals (situation de la construction et de la réparation navales). — Discutée avec les questions n° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, et n° 132 de M. André Morice, le 7 novembre 1978 (p. 3023) : l'état récapitulatif des crédits perçus par chaque chantier naval depuis 1969. La baisse des crédits perçus, en 1977, par les chantiers de la société métallurgique Dunkerque-Normandie. La part de production réservée aux chantiers dunkerquois. La nécessité de ne pas défavoriser une région qui s'est montrée économe des deniers publics.

N° 133, posée le 12 octobre 1978 (p. 2551), à M. le ministre du commerce extérieur : la concurrence déloyale (politique européenne). — Discutée avec les questions n° 87 de M. Jean Périodier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, et n° 81 de M. Robert Schmitt, le 24 octobre 1978 (p. 2844) : la déloyauté d'une certaine concurrence intracommunautaire. Le déficit des échanges franco-italiens dans le textile ; le cas des entreprises Castel Goffredo et Carpi. (p. 2845) : la commission d'enquête à l'Assemblée nationale sur ces pratiques antisociales et anti-économiques. La nécessité de saisir la commission européenne par

l'intermédiaire du conseil des ministres, en accord avec le Gouvernement italien, sur le travail noir en Italie. Le renouvellement de l'accord multilatéral. L'attitude française pendant les négociations commerciales multilatérales, dites Tokyo-Round, et la décision du Sénat américain de demander l'exclusion du textile de toute baisse tarifaire dans ces négociations. La commission des communautés qui négocie au nom des neuf doit tirer les leçons du raidissement américain ; l'action que le Gouvernement français doit mener auprès de ses partenaires européens.

N° 134, posée le 13 octobre 1978 (p. 2572), à M. le Premier ministre : les textiles. — Retirée le 27 octobre 1978 (p. 2944).

#### INTERVENTIONS

— Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102) [13 avril 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 443) : se félicite de la présence comme membre du Gouvernement de M. André Giraud, connu depuis ses travaux à la tête du commissariat à l'énergie atomique. (p. 444) : la mise en harmonie de la législation interne française avec les conventions internationales ; le renforcement du brevet national français entrepris par la loi du 2 juin 1968. Les effets unifiés attachés aux brevets européens par la convention du 15 décembre 1975 de Luxembourg. Un brevet unique ne doit pas remplacer la multiplicité des brevets nationaux. Le rôle de l'association nationale pour la valorisation de la recherche (Anvar). Les frais d'une prospection à l'échelle européenne ne doivent être engagés que si apparaît un intérêt réel de l'invention. Les différents systèmes possibles en matière de brevets. « L'Europe des solidarités concrètes » de Robert Schumann. Les inventions de salariés. La prescription. La copropriété. (p. 445) : la conciliation de la règle de l'efficacité et des droits à l'indemnisation. Le fléchissement de l'activité inventive en France ; le déficit croissant des échanges techniques. La pseudo « pause technique » ; la situation au Japon, en République fédérale d'Allemagne. L'importance de ce « processus de destruction créatrice » décrit par Schumpeter.

Suite de la discussion [18 avril 1978]. — Rapporteur pour avis. — Article 1<sup>er</sup> : Article 2 de la loi de 1968 (p. 485) : son amendement n° 31 : suppression de toute référence à la cession en ce qui concerne la prescription de l'action en revendication du titre de propriété industrielle ; retiré. Amendement n° 3 de M. Pierre Marcilhacy (Délai de prescription de l'action en revendication au cas où la mauvaise foi du propriétaire du titre au moment de la délivrance ou de l'acquisition de celui-ci peut être prouvée). Accepte l'amendement n° 40 de M. Jean-Pierre Prouteau (Possibilité, en cas de mauvaise foi du propriétaire, de revendiquer la propriété du titre de propriété industrielle après la date d'expiration de celui-ci). Article additionnel après l'article 2 : Article 4 de la loi de 1968 (p. 486) : se déclare défavorable à l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (Droit pour l'inventeur d'être désigné, en tant que tel, auprès de l'institut national de la propriété industrielle ; mention de l'inventeur dans la demande et dans le brevet). Article 21 : Article 42 de la loi de 1968 (p. 494) : le régime de la copropriété a, dans une large mesure, paralysé l'application de la loi de 1968. Son amendement n° 36 : possibilité pour chacun des copropriétaires qui n'exploient pas ou ne concèdent pas l'invention d'obtenir une indemnité du copropriétaire exploitant ou concédant ; fixation par le tribunal du montant de l'indemnité à défaut d'accord amiable ; retiré. (p. 496) : accepte l'amendement n° 13 de M. Pierre Marcilhacy (Possibilité pour chacun des propriétaires d'exploiter l'invention à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires s'ils n'exploitent pas personnellement l'invention ou s'ils n'ont pas concédé de licence) et le sous-amendement n° 43 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). Accepte l'amendement n° 14 de M. Pierre Marcilhacy (Possibilité pour chacun des copropriétaires de concéder à un tiers une licence d'exploitation à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires) et le sous-amendement n° 44 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable. (p. 498) : son amendement n° 37 : nécessité de l'accord de tous les propriétaires ou d'une autorisation de justice pour l'attribution d'une licence d'exploitation exclusive ; adopté. Article additionnel après l'article 38 : Article 68 bis nouveau de la loi de 1968 (p. 507) : se déclare favorable à l'amendement n° 25 de M. Pierre Marcilhacy (Consultation de la commission de conciliation et d'arbitrage tripartite siégeant auprès de l'institut national de la propriété industrielle) sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 32 : valeur exécutoire de la sentence de la commission de conciliation si, dans le mois de sa notification, l'une des parties n'a pas saisi

« le tribunal de grande instance compétant statuant en chambre du conseil » ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> A (suite) : Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis nouveau de la loi de 1968 (p. 510) : amendement n° 2 de M. Pierre Marciilhacy (Définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions). Son sous-amendement n° 28 : répartition des inventions faites par les salariés en inventions de service ou en inventions personnelles; retiré. Son sous-amendement n° 29 : définition de l'invention de service; retiré. Son sous-amendement n° 30 : cas des inventions personnelles faites par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit à l'occasion de celles-ci, soit par la connaissance d'informations procurées par son entreprise; retiré. (p. 513) : accepte les sous-amendements de M. André Giraud n° 53 (Prise en considération des fonctions accomplies par le salarié ayant fait une invention de service sans mention de fonctions « effectives ») et n° 38 (Cas des inventions personnelles « dans le domaine des activités de l'entreprise »). Sous-amendement n° 49 (Mention des noms du ou des inventeurs, de façon très apparente, dans le brevet lié à une invention de service) et n° 50 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les conventions collectives, règlements ou contrats individuels de prévoir un droit de préemption pour l'exploitation de l'invention personnelle, en faveur de l'employeur).**

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement (n° 323).**

— **Débat [11 mai 1978] (p. 773) : le scandale du sous-emploi.** La nécessité d'accroître le fonds propre des entreprises. L'action de préférence sans droit de vote assortie d'un droit à dividende prioritaire; le prêt surbordonné du fonds de développement économique et social. Le taux d'autofinancement des entreprises entre 1967 et 1976. Le niveau de l'investissement des entreprises privées. Le rôle négligeable du marché financier au cours des dernières années. L'inflation est complice du chômage. La révision du financement et de l'assiette des charges sociales. L'effet fiscal qui doit être donné à la réévaluation des bilans. La situation de l'industrie textile. (p. 774) : le choix entre un avoir fiscal à 100 p. 100 et des avantages accordés à l'investissement. Les dispositions du programme de Blois. L'allègement de la trésorerie des entreprises; la suppression du décalage d'un mois en matière de TVA. L'utilité d'une déduction fiscale de la provision pour congés payés.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)**

[15 juin 1978]. **Article additionnel après l'article 4 (p. 1397) : amendement n° 20 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Prise en compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes, pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). (p. 1398) : le financement des stages pratiques qui ont pour objet d'adapter les jeunes aux exigences de leur futur emploi. Le mécanisme de financement des dépenses de formation des stagiaires n'est adapté qu'aux sociétés qui versent une masse salariale importante et une contribution de formation élevée. La possibilité de permettre aux entreprises d'utiliser une partie de leur contribution de formation de 1,1 p. 100 en faveur des stagiaires de petites entreprises. **Article 5 (p. 1401) : se déclare défavorable à l'amendement n° 33 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, repris par M. Camille Vallin (Suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier). Article 7 : Article 66 de la loi de finances pour 1978 (p. 1407) : la répartition du fonds d'équipement des collectivités locales; la situation aberrante des syndicats intercommunaux à vocation multiple. Se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Maurice Blin (Modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la TVA; mention des syndicats de communes à vocation multiple dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre) et aux sous-amendements n° 29 de MM. René Ballayer et Jacques Descours Desacres, soutenu par ce dernier (Mention dans la catégorie des collectivités ayant une fiscalité propre des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements) et n° 35 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Auguste Billiemaz (Mention des syndicats intercommunaux de gestion forestière dans la catégorie des collectivités dotées d'une fiscalité propre).****

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1490) : les réserves qu'inspire la limitation à 500 salariés, des entreprises susceptibles de bénéficier de l'exonération des charges sociales. (p. 1491) : le premier pacte national pour l'emploi des jeunes a déjà donné des résultats. Il faudra des mesures infiniment plus**

radicales pour éviter l'aggravation de la crise de l'emploi. La création d'un fonds d'action conjoncturelle serait utile. Le groupe du rassemblement pour la République votera ce projet de loi.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1892) : le divorce entre l'épargne et les besoins de financement; la nécessité de réconcilier les Français avec leurs entreprises. La dure réalité du chômage. (p. 1893) : le nombre des demandes d'emploi non satisfaites dans la région du Nord-Pas-de-Calais. La diminution du volume des investissements productifs réalisé par les entreprises du secteur concurrentiel. L'endettement respectif de la sidérurgie allemande et de la sidérurgie française. L'importance des frais financiers malgré l'inflation. L'inflation est devenue la « nourrice du chômage ». La majoration du prélèvement libérateur sur l'épargne liquide ou semi-liquide. Le problème de l'accroissement des charges sociales; la déduction fiscale de la provision pour congés payés; l'avoir fiscal à 100 p. 100; la situation dans ce domaine de plusieurs pays de la Communauté économique européenne; la réévaluation des bilans; le décalage d'un mois en matière de TVA. (p. 1894) : le rapport présenté au Conseil économique et social par M. Delorozoy sur ce décalage. Les emprunts à court terme nécessaires pour compenser les effets d'une avance de trésorerie. La position exprimée dans *Le Figaro* par le président de l'Union des industries textiles. Il faut tout faire pour éviter l'irréversible aggravation du sous-emploi. **Article 4 (p. 1909) : l'extension du bénéfice de la détaxation du revenu investi en valeurs mobilières au contribuable qui acquiert des titres de sociétés non cotés à condition que les titres acquis soient des titres nouveaux émis à l'occasion d'une augmentation de capital. La prise en compte de la « libération » des titres dans le montant des achats effectués au cours d'une année. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1931) : un texte qui a été considérablement amélioré grâce aux deux chambres du Parlement. Les actions à dividende prioritaire. (p. 1932) : les petites et moyennes entreprises doivent être encouragées. Les prêts participatifs. L'effet fiscal de la réévaluation des bilans; le décalage d'un mois en matière de TVA. La nécessité de créer un fonds d'action conjoncturelle.****

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Discussion générale [21 novembre 1978] (p. 3436) : les chiffres obsédants du chômage, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais. La diminution des investissements productifs des entreprises. Le surendettement des entreprises : l'exemple de la sidérurgie. La libération des prix industriels : sa réussite dans le secteur automobile. La loi relative à l'orientation de l'épargne vers les entreprises. L'excès des charges sociales dans les entreprises; les mesures de dérogations prises pour favoriser l'embauche. Le travail temporaire. La déduction fiscale de la provision pour congés payés. La budgétisation des allocations familiales. (p. 3437) : l'avoir fiscal à 100 p. 100. La réévaluation des bilans. Les barèmes de la TVA. L'anomalie du décalage d'un mois en matière de TVA, soulignée par M. Robert Delorozoy, président de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, dans son rapport du 27 juin 1978 au Conseil économique et social. Les origines historiques de ce décalage. Les conséquences pour les entreprises : une charge de trésorerie injustifiée. La sixième directive de la CEE à cet égard. Le coût pour les entreprises du recours au crédit bancaire. Le devoir de l'Etat de supprimer ce décalage pour alléger la trésorerie des entreprises. (p. 3438) : les modalités possibles pour rembourser aux entreprises cette créance sur l'Etat sans effet inflationniste : un déblocage par étapes en fonction de la conjoncture. Le coût de cette mesure comparé au coût actuel de l'indemnisation du chômage. Les insuffisances du fonds d'action conjoncturelle (FAC). Le coût du plan sidérurgique. La nécessité de l'imagination créatrice.**

*Deuxième partie :*

**Industrie [27 novembre 1978] (p. 3740) : les résultats positifs, quant au contrôle des importations, de l'accord multifibres; la nécessité de son respect et du parfait fonctionnement de ses mécanismes comme celui de sortie de panier. L'exemple de la laine peignée en provenance du Brésil, d'Argentine, d'Uruguay, d'Espagne. Le financement, les modalités des plans professionnels. Les pourparlers engagés à propos de la taxe parafiscale intéressant le CIRIT (Centre interprofessionnel de la restructuration et de modernisation de l'industrie textile). L'avenir de la pétrochimie et du vapocraqueur de Dunkerque. L'intervention nécessaire des pouvoirs publics.**

**Culture [29 novembre 1978]. Examen des crédits. — ETAT B (p. 3880) : les compagnies dramatiques de province en général, du Nord en particulier; l'hommage rendu par M. Michel Darras au théâtre populaire des Flandres. La gestion du théâtre national**

de Chaillot en 1978 a été rigoureuse. Se déclare défavorable à l'amendement n° 200 de M. Jean-Pierre Fourcade (Majoration de la réduction de crédits du titre III: réduction indicative des crédits du théâtre national de Chaillot).

**Economie et budget. — III. — Economie** [5 décembre 1978] (p. 4220): les négociations préalables à l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne; l'incidence de ces négociations sur l'industrie textile, particulièrement sur l'industrie cotonnière. L'acceptation par la Grèce d'un arrangement d'autolimitation uniquement pour l'année 1979. L'absence de recours à une clause de sauvegarde pendant la période transitoire. Le résultat satisfaisant de l'accord multifibre quand il est appliqué dans sa lettre et dans son esprit.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 80** (p. 4522): à propos de l'amendement n° 183 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Dépôt en annexe aux projets de loi de finances de 1980 et 1981, d'un rapport sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle): la proportion de la dotation attribuée au fonds d'adaptation industrielle mise à la disposition d'investisseurs. Le caractère restrictif des conditions d'attribution en ce qui concerne les régions intéressées et les modalités d'encouragement à la sauvegarde de l'emploi. L'avenir du fonds d'adaptation industrielle. La suppression du décalage d'un mois en matière de TVA.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 19** (p. 4799): la déduction par les centres de recherche scientifique de la TVA grévant leurs investissements et leurs frais généraux; le changement intervenu en juillet 1974: une déduction moindre de la TVA parce que les taxes parafiscales perçues par les centres de recherche n'ont jamais été soumises à la TVA. Le texte proposé stipule que les taxes parafiscales supportent la TVA; la nécessité, pour aider la recherche, de rétablir l'entière déduction de la TVA sur les investissements et frais généraux des centres de recherche. La règle du décalage d'un mois en matière de TVA n'est appliquée que par la France; la nécessité de s'aligner sur nos partenaires. (p. 4800); le décalage d'un mois pour la déduction de la TVA en amont par les entreprises et l'acquiescement immédiat de celle-ci dès la livraison des marchandises, réglées deux ou trois mois plus tard par leurs clients; les entreprises deviennent les banquiers de l'Etat. La suppression par étape de la règle du décalage d'un mois; le coût de cette mesure pour le Trésor.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4961): le drame français du non-emploi. Les tragédies régionales qui naissent en France. Le sentiment des jeunes et des femmes de devenir le « tiers-monde de la France ». Les propositions faites pour déployer un effort d'adaptation industrielle.

SCHWINT (ROBERT), sénateur du Doubs (S).

#### NOMINATIONS

Président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOTS

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 341) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 372, 1977-1978) [24 mai 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol (n° 381, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer l'anniversaire du 8 mai jour férié (n° 492, 1977-1978) [29 juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'une commission chargée de faire des propositions en faveur des épouses d'artisans et de commerçants (n° 493, 1977-1978) [29 juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à majorer les pensions des retraités exclus du bénéfice de la loi n° 71-1232 du 31 décembre 1971 et du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 (n° 494, 1977-1978) [29 juin 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 479), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 488, 1977-1978) [29 juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et 51-538 du 14 mai 1951 de l'ensemble des dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre (n° 506, 1977-1978) [30 juin 1978].

**Rapport** fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 507, 1977-1978) [30 juin 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à harmoniser et à améliorer certains droits en matière de pension de retraite (n° 99, 1978-1979) [28 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 60 p. 100 le taux de la pension de réversion attribuée au conjoint survivant dans le régime général et les régimes alignés ainsi que dans le régime des professions libérales, le régime agricole et les régimes spéciaux (n° 100, 1978-1979) [28 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite (n° 101, 1978-1979) [28 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale (n° 102, 1978-1979) [28 novembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser la réinsertion des veuves et des femmes divorcées et à leur assurer une meilleure protection sociale (n° 103, 1978-1979) [28 novembre 1978].

**Rapport d'information** fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à la suite de la création par cette commission d'un groupe de travail (n° 107, 1978-1979) [1<sup>er</sup> décembre 1978].

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 130, 1978-1979) [9 décembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi (n° 113, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger (n° 150, 1978-1979) [13 décembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi (n° 129, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 153, 1978-1979) [13 décembre 1978].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 129, 1978-1979) relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 180, 1978-1979) [20 décembre 1978].

## QUESTIONS

### Question orale :

N° 2217, posée le 17 mai 1978 [JO Débats 19 mai 1978] (p. 877), à Mme le ministre des universités : l'enseignement supérieur (situation du centre de linguistique appliquée de Besançon). — Réponse de M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le 2 juin 1978 (p. 1162).

### Question orale avec débat :

N° 62, posée le 16 mai 1978 (p. 852), à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants : les anciens combattants.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 130) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 629) : le groupe socialiste est sensible à l'importance des questions concernant la profession d'infirmier ou d'infirmière. Les travaux du groupe de travail de l'association nationale française des infirmières de Strasbourg ont souligné le malaise. L'amélioration des moyens en personnel que concerne le programme d'action prioritaire n° 19 du VII<sup>e</sup> Plan. La définition de la profession donnée par la loi de 1946 n'est plus satisfaisante. Les nouvelles dispositions suppriment toute localisation de l'activité d'infirmier, à domicile ou en service hospitalier ; une dimension nouvelle donnée aux fonctions exercées ; la référence aux diplômes requis. La nécessité d'une politique globale de la santé attendue par le groupe socialiste. (p. 631) : la solution du problème des infirmières n'est pas uniquement d'ordre quantitatif ; l'amélioration nécessaire de leurs conditions de vie et de travail.

— Projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 487, 1976-1977) [18 mai 1978]. — Président de la commission des affaires sociales, rapporteur en remplacement de M. Victor Robini. — Discussion générale (p. 867) : la multiplication récente des piscines et installations de baignade publiques ou privées. Les risques pour la santé publique : les conditions de sécurité et d'hygiène. Les insuffisances de la réglementation actuelle. La directive du Conseil des communautés européennes du 8 décembre 1975. Le projet de loi vise à étendre à l'ensemble des piscines et lieux de baignade publics et privés l'obligation de respecter des normes d'hygiène et de sécurité. (p. 868) : les pouvoirs du maire lui permettant de veiller à la salubrité publique. Les règlements sanitaires départementaux. L'arrêt du 13 juin 1969. L'avis conforme du conseil départemental de l'hygiène. La surveillance des établissements. La lutte contre la pollution. La multiplication des piscines appartenant aux clubs de vacances, campings privés, etc., non soumises à la réglementation et au contrôle des installations « ouvertes au public ». L'extension du champ d'application de la réglementation actuelle. Les difficultés du contrôle. L'exclusion des établissements de bains « réservés à l'usage personnel d'une famille ». La procédure de la déclaration préalable, préférée à la demande d'autorisation. L'allègement des formalités réglementaires. (p. 869) : le regret de la commission que le permis de construire ne soit pas exigé pour toute construction de piscine, eu regard au problème d'hygiène publique de l'évacuation des eaux. La nécessité de mentionner dans la loi l'obligation pour les propriétaires d'installations existantes de faire une déclaration identique. La mise en conformité des installations déjà construites. L'insertion dans le code de la santé publique. Article 1<sup>er</sup>. — Article L. 25-2 à L. 25-5 (nouveaux) du code de la santé publique (p. 870) : soutient l'amendement n° 1 de M. Victor Robini (codification des dispositions du projet de loi et insertion dans le code de la santé publique ; mention dans le dossier de déclaration préalable de l'engagement pris par les exploitants de respecter les normes d'hygiène et de sécurité fixées par décret ; application aux propriétaires ou exploitants d'installations existantes de la même obligation de déclaration,

et mise en conformité obligatoire). Article 2 (p. 871) : soutient l'amendement n° 2 de M. Victor Robini (suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier). Article 3 : soutient l'amendement n° 3 de M. Victor Robini (suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier). Article 4 : soutient l'amendement n° 4 de M. Victor Robini (suppression de cet article dont les dispositions ont été intégrées dans l'article premier).

— Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 156) [24 mai 1978]. — Article 29 (p. 962) : le remboursement par la société coopérative ouvrière de production des parts sociales appartenant à ceux des associés qui ne sont pas employés dans l'entreprise. Le texte déposé par le Gouvernement était de loin préférable à celui qui se présente, après modification par l'Assemblée nationale.

— Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Président et rapporteur de la commission des affaires sociales. — Discussion générale (p. 1083) : les amendements qui vont être déposés par le Gouvernement sans que la commission des affaires sociales ait pu en prendre connaissance. Un manque de confiance dans les relations entre le Gouvernement et la Haute Assemblée. (p. 1085) : un texte « fourre-tout » se rapportant à près d'une dizaine de codes différents. La nécessaire clarification du langage administratif, simplification des procédures, suppression des formalités inutiles. L'information des citoyens sur leurs droits et les moyens de faire valoir ceux-ci. (p. 1086) : la complexité du droit social français ; les réglementations désuètes qui voisinent avec des textes récents. Il faut autre chose qu'un texte pour simplifier réellement les relations entre l'Etat et les citoyens. L'utilité de la constitution d'une commission spéciale sur un texte aussi disparate. Article 1<sup>er</sup> A (p. 1093) : s'en remet sur les articles du projet de loi relevant de la compétence spécifique d'autres commissions permanentes, à l'avis formulé par celles-ci. Adoption de l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud (Droit des administrés à l'information ; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives, instructions, circulaires et traitements informatisés d'informations non nominatives) ; sur cet amendement, adoption du sous-amendement n° 64 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « avis ») et du sous-amendement de M. Jacques Thyraud au sous-amendement n° 64 (Non-application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux avis du Conseil d'Etat). Adoption du sous-amendement n° 86, à l'amendement n° 43, de M. Jacques Dominati (Application aux études de la liberté d'accès aux documents administratifs). Article 1<sup>er</sup> B (p. 1094) : adoption de l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud (Communication, de plein droit, des documents administratifs aux personnes qui en font la demande, quels que soient les organes dont ces documents émanent). Retrait du sous-amendement n° 87, à cet amendement n° 44, de M. Jacques Dominati (Obligation pour les personnes qui feraient une demande de communication de documents administratifs de « justifier d'un intérêt »). Article 1<sup>er</sup> C (p. 1095) : adoption de l'amendement n° 45 de M. Jacques Thyraud (Sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, droit pour toute personne de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées ; consignation en annexe au document concerné des observations faites, sur sa demande, par la personne concernée ; interdiction de l'utilisation d'un document administratif au mépris de ces dispositions). Rejet de l'amendement n° 82 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Interdiction de faire figurer dans un dossier administratif ou d'utiliser un document concernant une personne qui n'aurait pu en prendre connaissance et y répondre par écrit). Article 1<sup>er</sup> D (p. 1098) : rejet de l'amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entrave pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place) ; adoption de l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud repris par M. Jacques Dominati (Modalités pratiques de l'accès aux documents par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction, par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document) ; adoption du sous-amendement n° 99, à l'amendement n° 46, de M. René Touzet (Exercice du droit d'accès aux documents administratifs par consultation gratuite sur place sauf « si la préservation des documents ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction »). Article additionnel : adoption de l'amendement n° 47 de M. Jacques Thyraud (Création d'une commission dite « commission d'accès aux documents administratifs » ; publication de son rapport annuel ; composition et fonctionnement de cette

commission). **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1101) : amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet) ; adoption du sous-amendement n° 65, à cet amendement n° 48, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Substitution de la notion de « possibilité de refus » à celle d'« obligation » en ce qui concerne la consultation ou la communication de documents portant atteinte à certains secrets). Retrait du sous-amendement n° 70, au même amendement, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant des exceptions à la communicabilité des documents administratifs au cas où ceux-ci porteraient atteinte au secret « des autorités responsables »). (p. 1102) : sur l'amendement n° 48, adoption du sous-amendement n° 100 de M. Jacques Dominati (Incommunicabilité des documents administratifs risquant de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables « relevant du pouvoir exécutif »), du sous-amendement n° 71 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Exception à la communicabilité des documents administratifs pour ceux qui portent atteinte « de façon générale, aux secrets protégés par la loi ») ; retrait du sous-amendement n° 83 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que les listes de documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public sont fixées par arrêtés ministériels pris après avis de la commission d'accès aux documents administratifs) ; rejet du sous-amendement n° 72 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (En cas de difficulté d'interprétation des dispositions concernant les exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs, saisine par l'autorité compétente de la commission d'accès aux documents administratifs qui émet un avis auquel il ne peut être passé outre que par décret en Conseil d'Etat). (p. 1103) : adoption de l'amendement n° 90 de M. Jacques Dominati (Non-communicabilité au public des documents administratifs portant atteinte « à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat, des collectivités et organismes publics »), transformé en sous-amendement à l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud. Adoption de l'amendement n° 14 de M. Jacques Mossion (Non-communicabilité des documents administratifs portant atteinte aux documents relatifs à des procédures engagées devant des juridictions ou préliminaires à ces procédures, sauf si l'autorisation est donnée par l'autorité compétente, et de plus, « sauf si la communication est demandée par une juridiction administrative »), transformé en sous-amendement à l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud. L'amendement n° 10 de M. Auguste Chupin (Non-application du principe de communicabilité des documents administratifs aux documents risquant de porter atteinte au secret professionnel en matière industrielle et commerciale) devient sans objet. **Article additionnel** (p. 1106) : adoption de l'amendement n° 49 de M. Jacques Thyraud (Obligation de notifier par décision écrite motivée le refus de communication de documents ; en cas de refus exprès ou tacite, saisine pour avis de la commission d'accès aux documents administratifs ; suspension des délais de recours pendant le laps de temps où cette commission est saisie). Sur cet amendement, adoption des sous-amendements n° 84 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Avis de la commission d'accès aux documents administratifs au plus tard dans le mois qui suit la saisine), et n° 74 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Conservation des délais du recours contentieux jusqu'à la notification à l'administré de la réponse faite par l'administration à la suite de l'avis émis par la commission d'accès aux documents administratifs). **Article 1<sup>er</sup> F** : adoption de l'amendement n° 50 de M. Jacques Thyraud (Suppression de cet article subordonnant l'opposabilité des décisions individuelles à leur notification à la personne intéressée). **Articles additionnels** : adoption de l'amendement n° 51 de M. Jacques Thyraud (Publication régulière des directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ; publication de la signalisation des documents administratifs). (p. 1108) : adoption de l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud (Communication des documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs), et du sous-amendement n° 91, à cet amendement, de M. Jacques Dominati (Exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués). — *Alinéa 2 de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* : adoption de l'amendement n° 53 de M. Jacques Thyraud (Modification des dispositions du statut général des fonctionnaires concernant l'obligation de discrétion

professionnelle afin de tenir compte de la liberté d'accès aux documents administratifs). — *Article L. 121-19 du code des communes* : adoption de l'amendement n° 55 de M. Jacques Thyraud (Possibilité pour l'administré de se réclamer du droit à communication des documents administratifs soit en vertu des dispositions en discussion, soit dans les conditions prévues par le code des communes en ce qui concerne les procès-verbaux du conseil municipal, les budgets et les comptes de la communes, les arrêtés municipaux). (p. 1109) : retrait de l'amendement n° 73 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Obligation de motiver, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, toute décision administrative de rejet prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public, fût-il de droit privé). Retrait de l'amendement n° 54 précédemment réservé de M. Jacques Thyraud (Communicabilité des documents administratifs au maximum durant un délai de dix ans et jusqu'à leur dépôt aux archives publiques). Adoption de l'amendement n° 85 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Droit à communication des documents administratifs à tout moment, même s'ils ont été déposés dans des archives publiques). **Intitulé du titre 1 A** : adoption de l'amendement n° 42 de M. Jacques Thyraud, précédemment réservé (Rédactionnel : « de la liberté d'accès aux documents administratifs »). **Article 3** : *Article 2 bis de la loi du 7 août 1957 modifiée* (p. 1110) : son amendement n° 15 : extension aux pensions déjà liquidées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi des dispositions de la loi de 1957 modifiée accordant le bénéfice de la validation des services militaires accomplis dans les armées alliées aux étrangers devenus par la suite citoyens français ; irrecevable. Une situation soulignée par le médiateur. (p. 1111) : accepte l'amendement n° 103 de M. Jacques Dominati (Prise en compte comme services militaires au regard des droits à pension, des services accomplis dans les armées alliées pendant les campagnes de guerre 1939-1945 « par les Français » et par les étrangers qui ont acquis par la suite la nationalité française). **Article 6 bis** : *Article 54 bis (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* (p. 1112) : adoption de l'amendement n° 58 de M. Jacques Thyraud (Conditions nécessaires à l'obtention de l'honorariat pour tout fonctionnaire admis à la retraite, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de nomination). **Article 5** : *Articles L. 80 et L. 89 (nouveaux) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* (p. 1113) : son amendement n° 16 : participation comme membre assesseur d'une cour régionale des pensions des seuls « magistrats honoraires de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire » ; adopté. — *Articles L. 90 et L. 91 (nouveaux)* : application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 57 de M. Jacques Thyraud (Rétribution des avocats qui plaident pour les pensionnés devant le tribunal des pensions, au titre de l'aide judiciaire ; fixation par décret en Conseil d'Etat du montant des vacations allouées aux personnes assumant les fonctions de juge au sein des tribunaux départementaux des pensions et des cours régionales de pensions ou les fonctions de rapporteur auprès de la commission spéciale de cassation des pensions). **Article 6** : son amendement n° 17 : suppression de cet article étendant à tous les anciens fonctionnaires ou magistrats la possibilité, jusqu'alors réservée aux seuls fonctionnaires ou magistrats honoraires, d'assurer les fonctions de rapporteur devant la commission spéciale de cassation des pensions ; adopté. **Article additionnel** : *Article L. 102 (nouveau) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* : accepte l'amendement n° 36 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Amélioration de la protection des requérants devant la commission spéciale de cassation des pensions par la création de délais de procédure imposés au ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre). (p. 1114) : s'oppose au sous-amendement n° 104, à l'amendement n° 36, de M. Jacques Dominati (Prolongation de six mois à un an du délai imposé au ministre des anciens combattants pour présenter un mémoire ampliatif ou un mémoire en défense). **Article additionnel avant l'article 7** : *Article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959, art. 57 et 65-1 de la loi du 13 juillet 1972 modifiée, art. L. 415-30 à L. 415-33 du code des communes, art. L. 881-1 du code de la santé publique* (p. 1115) : son amendement n° 19 : extension du congé postnatal, « quel que soit leur sexe », aux fonctionnaires, aux agents communaux, aux militaires, aux agents des établissements hospitaliers et aux agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales ; adopté. **Article 7** : *Article L. 244 du code de la sécurité sociale* : son amendement n° 20 : validation au titre de l'assurance vieillesse des périodes pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux ; irrecevable. La validation des périodes de versement de l'indemnité de soins doit être assurée à titre gratuit ; une charge financière qui ne serait

pas très lourde. (p. 1116) : la situation d'inéquité subie par les militaires atteints de tuberculose, maladie pour laquelle leurs droits ne sont pas les mêmes que ceux des pensionnés civils. **Article 10** (p. 1117) : accepte l'amendement n° 37 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret « en Conseil d'Etat » des modalités selon lesquelles les pensionnés militaires pourront faire valider pour la retraite les périodes où leur inactivité a été rendue obligatoire). **Article 11** : dans son rapport de 1976, le médiateur a proposé d'aligner les délais de prescription de l'action en recouvrement des cotisations impayées et des prestations indues ouverts aux caisses, avec les délais dont disposent les assurés pour se faire payer les prestations ou pour obtenir le remboursement des cotisations indûment versées. La symétrie des délais de prescription pour l'action des caisses et des assurés n'existe actuellement que pour les prestations familiales. L'établissement de cette symétrie, dans les articles 11, 12, 13 et 14 du texte en discussion en ce qui concerne les prestations maladies, maternité et décès, les prestations du régime d'accidents du travail, les risques invalidité et vieillesse, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. **Article 13** (p. 1118) : accepte l'amendement n° 61 de M. Jean Chérioux (Point de départ du délai de prescription de deux ans en matière de remboursement de trop perçu pour les prestations de vieillesse et d'invalidité ; dispense de tout remboursement pour les bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas le plafond retenu pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés). **Articles additionnels** : **Article L. 648 du code de la sécurité sociale** : accepte l'amendement n° 1 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, soutenu par M. André Bohl (Extension aux membres des professions saisonnières, notamment aux professeurs de ski, du bénéfice des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale ; possibilité de demander le report de leur affiliation lorsque ces personnes étaient assurées auprès d'un organisme mutualiste ou d'assurance). — **Article L. 67** (p. 1119) : accepte l'amendement n° 63 de M. Jean Chérioux (Extension par décret des dispositions de l'article L. 67 du code de la sécurité sociale aux bénéficiaires de tout régime obligatoire d'assurance vieillesse ou invalidité). **Article 14** : accepte l'amendement rédactionnel n° 38 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues. **Article 15** : **Article 1038 du code rural** : l'extension de l'harmonisation des délais de prescription aux régimes de protection sociale agricole et à la réglementation propre aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. **Article 16** : **Article 1143-3** : son amendement n° 24 : abrogation du deuxième alinéa de l'article 1029 du code rural dans un but de coordination ; adopté. **Article 19 bis** (p. 1120) : accepte l'amendement n° 39 de M. Edgar Tailhades, déposé avec plusieurs de ses collègues (Codification de l'article 19 bis). **Articles additionnels après l'article 20** : **Article L. 351-2 du code de la sécurité sociale** (p. 1121) : son amendement n° 26 : attribution d'une pension de réversion au conjoint divorcé, assimilé à un conjoint survivant, lorsque le divorce n'a pas été prononcé contre lui et qu'il n'est pas remarié ; lorsque l'assuré est remarié, partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés ; majoration pour enfant à charge ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 96, à son amendement n° 26, de M. Jacques Dominati (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'assimilation du conjoint divorcé à un conjoint survivant, en ce qui concerne la pension de réversion, seulement dans le cas où le divorce n'a pas été prononcé contre lui). (p. 1122) : son amendement n° 27 : extension des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion attribuée au conjoint divorcé aux assurés ressortissant du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; adopté. — **Article 1122-2 du code rural** : son amendement n° 28 : application des dispositions concernant la pension de réversion du conjoint divorcé aux exploitants agricoles et aux aides familiales ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 97, à son amendement n° 28, de M. Jacques Dominati (Suppression des dispositions de l'amendement selon lesquelles le divorce ne doit pas avoir été prononcé contre le survivant) ; son amendement n° 29 : extension des dispositions concernant la pension de réversion attribuée au conjoint divorcé non remarié aux assurés des régimes spéciaux et des régimes d'allocation vieillesse des professions libérales ; adopté. — **Article L. 44 du code des pensions civiles et militaires des retraites** : accepte l'amendement n° 94 de M. Jacques Dominati (Extension aux pensions civiles et militaires de retraite des dispositions concernant les pensions de réversion accordées au conjoint séparé de corps ou divorcé qui ne s'est pas remarié avant le décès de son ancien conjoint ; des dispositions concernant le partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée),

sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 102 rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement n° 95 de M. Jacques Dominati (Application des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion des conjoints divorcés non remariés seulement « en cas de décès de l'assuré postérieur à la date de promulgation de la présente loi »). **Article 20** : **Article L. 20 du code des pensions de retraites des marins** : accepte l'amendement n° 93 de M. Jacques Dominati (Pension de veuve des femmes séparées de corps ou divorcées si elles ne se sont pas remariées avant le décès du marin ; répartition de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée ayant droit à pension), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 101 : rédactionnel ; réservé, puis adopté. (p. 1123) : retrait de son amendement n° 25 : attribution de pension de veuve sur la caisse de retraite des marins seulement aux femmes dont le divorce a été prononcé antérieurement au 6 mai 1941. **Article 20 bis** : son amendement n° 31 : suppression de cet article prévoyant l'application dans les régimes de retraite complémentaires des nouvelles dispositions concernant la pension de réversion du conjoint divorcé ; adopté. **Article 20 ter.** — **II de l'article 6 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 77 de M. André Bohl (Avis de la commission départementale de l'éducation spéciale sur l'attribution de la carte d'invalidité ouvrant droit à des places réservées dans les transports). **Article 20 quater** : **Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale** (p. 1124) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 76 de M. André Bohl (Attribution de la carte d'invalidité par les commissions d'admission à l'aide sociale suivant, le cas échéant, l'avis des commissions départementales de l'éducation spéciale et de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). **Article 20 quinquies** : 4° de **l'article L. 323-11-1 du code du travail** : son amendement n° 32 : rédactionnel ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 75 de M. André Bohl (Avis de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel sur l'attribution de la carte d'invalidité). **Article additionnel après l'article 20 quinquies** (p. 1125) : accepte l'amendement n° 13 de M. Louis Virapoullé et plusieurs de ses collègues (Extension aux départements d'outre-mer du bénéfice de l'allocation logement à caractère social ; détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de cette extension). **Intitulé du titre III (suite)** : son amendement n° 18 : rédactionnel ; « dispositions d'ordre social » ; adopté. **Article 21 bis** : **Article L. 122-39 du code du travail** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Interdiction à tout employeur de sanctionner l'exercice d'un droit ou les manquements disciplinaires par des amendes ou par la diminution des salaires, prix ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi, des règlements, des conventions collectives, des statuts, des contrats de travail ou des usages). **Article additionnel après l'article 20 quinquies** : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, précédemment réservé (Interdiction de toute mise à pied et de toute prime anti-grève même prévue dans un règlement intérieur ou un contrat individuel de travail). **Article additionnel après l'article 21 bis** : **Article L. 521-1 du code du travail** (p. 1126) : son amendement n° 33 : interdiction de mesures discriminatoires, en matière de rémunération et d'avantages sociaux, pour l'exercice du droit de grève ; adopté. **Article additionnel avant l'article 22** : accepte l'amendement n° 89 de M. Jacques Dominati (Déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, de l'indemnité compensatrice de délai-congé, en plusieurs fractions correspondant à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées). **Article 22** : accepte l'amendement n° 67 de M. Louis Boyer (Possibilité pour le salarié de demander que le paiement de l'indemnité compensatrice de délai-congé soit effectué sous la forme de versements fractionnés). (p. 1127) : accepte l'amendement n° 88 de M. Jacques Dominati (Suppression des dispositions fiscales de l'article qui seraient transférées au titre V « Dispositions d'ordre fiscal et financier »). **Article additionnel** : **Articles 81 et 82-1 du code de la nationalité française** : son amendement n° 35 : suppression des incapacités liées à la naturalisation concernant l'accès aux emplois publics ; maintien de l'inéligibilité des étrangers naturalisés pendant un délai de dix ans ; adopté. **Intitulé du titre IV bis (nouveau)** (p. 1128) : son amendement n° 34 : coordination ; « dispositions intéressant le code de la nationalité » ; adopté. **Article 23** : irrecevabilité de l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable). **Article 24** : **Article 50 de la loi du 14 avril 1952** (p. 1129) : adoption des amendements

identiques n° 9 de M. Henri Goetschy et n° 11 de M. Auguste Chupin, soutenus par M. René Ballayer (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). **Article 24 bis**: Article 17 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (p. 1130): retrait de l'amendement n° 59 de forme de M. Jacques Thyraud. **Article 25**: Article 22 de la loi du 27 décembre 1974 et article 396 du code rural: rejet de l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Auguste Chupin, soutenu par M. René Ballayer. **Articles additionnels après l'article 26**: Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs (p. 1131): adoption de l'amendement n° 40 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les tribunaux administratifs d'ordonner le sursis à exécution de toute décision administrative relative à l'exercice d'une liberté publique, même si cette décision intéresse l'ordre public) et du sous-amendement n° 92, à cet amendement, de M. Jacques Thyraud (Possibilité pour le tribunal administratif d'ordonner le sursis à l'exécution, seulement lorsque le caractère sérieux des moyens à l'appui du recours et le caractère irréparable des conséquences de la décision attaquée sont établis). — Article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France: rejet de l'amendement n° 41 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Abrogation, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, des dispositions qui obligent toutes les personnes hébergeant un étranger, même à titre gracieux, à faire une déclaration à l'autorité de police). **Article 28**: Article 27 de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (p. 1132): accepte l'amendement n° 6 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le ministre des universités de modifier la répartition des crédits d'équipement et de fonctionnement entre les divers établissements, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). **Article additionnel**: Article 27 de la loi du 12 novembre 1968: accepte l'amendement n° 7 de M. Léon Eeckhoutte (Possibilité pour le ministre des universités de modifier la dotation en emplois des établissements, après avis du conseil d'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve de l'accord des personnels intéressés). — Article 30 de la loi du 12 novembre 1968: adoption de l'amendement n° 8 de M. Léon Eeckhoutte (Maintien en vigueur du principe du recrutement de personnalités extérieures par les universités; fixation par décret des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires; mesure transitoire). **Article 29**: Article L. 122-20 du code des communes et L. 211-3 du code de l'urbanisme: adoption de l'amendement de forme n° 106 de M. Jacques Dominati. **Article additionnel**: Article 184-2 du code civil (p. 1133): adoption de l'amendement n° 60 de M. Jacques Thyraud (Possibilité de consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens d'une société en vertu de pouvoirs résultant de délibérations ou délégations établis sous signatures privées, même si la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique). — Se déclare favorable à l'amendement n° 66 de M. Jacques Henriot soutenu par M. Jean Chérioux (Prise en charge par l'Etat ou la sécurité sociale des intérêts, agios et frais dus par les entreprises privées ou les établissements privés d'hospitalisation, obligés d'avoir recours à des prêts ou à des découverts consentis par des organismes de crédit, pour pallier le règlement tardif de leurs créances sur des personnes publiques). — Article 2074 du code civil: retrait de l'amendement n° 68 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Inscription, sur le certificat d'immatriculation, des mentions de constitution et de levée de gage effectuées sur les véhicules automobiles). **Deuxième délibération sur l'article 23** (p. 1134): accepte la demande de M. René Ballayer de deuxième délibération sur l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'administration ait statué sur la réclamation du contribuable) (p. 1135): rejet de l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot.

— **Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité** (n° 385) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1748): intervient au nom du groupe socialiste: un projet intéressant, péchant par timidité, amélioré à l'Assemblée nationale. L'augmentation très sensible du nombre des communes concernées par l'abaissement du seuil retenu. La composition et le rythme de réunion du comité. L'approbation du groupe socialiste aux amendements déposés par la commission des affaires sociales à l'article 3: l'extension de l'action des comités à tous les agents

communaux, la création d'une commission intercommunale auprès du syndicat de communes pour le personnel, la mise en place ou le recours à un service de médecine professionnelle: la prise en compte de l'intérêt des travailleurs. Les améliorations suggérées par le groupe socialiste: des précisions supplémentaires sur les attributions des comités d'hygiène et de sécurité: la comparaison avec l'article R. 231-6 du code du travail. (p. 1749): la référence explicite à cet article du code du travail, dans la circulaire ministérielle du 12 août 1974. Le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles des agents des collectivités locales. Une étape dans la lutte pour la protection de la santé des travailleurs. **Article 3**: Article L. 417-18 du code des communes (p. 1751): soutient l'amendement n° 22, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire: précisions sur l'inclusion, dans le décompte du nombre d'agents constituant le seuil de création obligatoire d'un comité d'hygiène et de sécurité, des agents travaillant à temps partiel; rejeté. — Article L. 417-19 (p. 1757): soutient l'amendement n° 19, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Secrétariat du comité confié à un représentant du personnel); rejeté. Soutient également l'amendement n° 20, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Participation de droit au comité du médecin du travail); rejeté. (p. 1758): la participation du médecin du travail à titre consultatif, pour ne pas détruire le caractère paritaire du comité. — Article L. 417-19 bis (p. 1759): sur l'amendement n° 5 de M. Jean Béranger, se déclare défavorable au premier sous-amendement de M. Marc Bécam (Suppression de la mention de la délibération paritaire du comité): l'importance de la parité au moment des délibérations, et non pas seulement de la composition théorique du comité. — Article L. 417-20 (p. 1761): soutient l'amendement n° 23, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire: définition des missions incombant au comité d'hygiène et de sécurité, par référence aux dispositions du code du travail; rejeté. La nécessité d'élargir les pouvoirs prévus pour le comité d'hygiène et de sécurité. La référence explicite faite par la circulaire ministérielle du 12 août 1974 aux termes de l'article R. 231-6 du code du travail, repris dans cet amendement: le rejet de cet amendement signifierait que le texte en discussion serait en retrait par rapport à la circulaire. — Articles L. 417-21 à 417-23 (p. 1763): sur l'amendement n° 8 de M. Jean Béranger (Institution d'une commission intercommunale d'hygiène et de sécurité auprès du syndicat de communes pour le personnel communal; composition, mode de désignation, présidence, réunions, compétences de cette commission), se déclare favorable au sous-amendement n° 33 de M. André Bohl (Election des membres de la commission paritaire intercommunale au suffrage direct par les salariés des communes et établissements communaux et intercommunaux concernés, au lieu d'une désignation par les représentants du personnel titulaire ou suppléants). Le manque de cohérence du Gouvernement qui accepte l'élection au suffrage direct des représentants du personnel pour la commission intercommunale d'hygiène et de sécurité alors qu'il l'a refusée pour les comités d'hygiène et de sécurité des communes. — Article L. 417-18 bis: (p. 1764): soutient puis retire l'amendement n° 18, de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Obligation pour les communes et les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux dans lesquels existe un comité d'hygiène et de sécurité, de disposer d'un service de médecine du travail). (p. 1765): la nécessité de prévoir de façon impérative la création ou le recours à un service de médecine professionnelle.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions: 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n°s 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1790): le rôle des associations féministes et de la presse, pour l'information de l'opinion publique sur la gravité et la fréquence des viols. Un problème de société aux aspects divers. La quasi-impunité des coupables. La réticence des victimes à porter plainte. La disqualification des viols en délits par la jurisprudence. La présomption de culpabilité de la victime. L'historique de la répression contre le viol. La loi du 28 avril 1832: les peines draconiennes prévues par les articles 332 et 333 du code pénal: leurs motivations, fondées sur la protection du patrimoine familial. Les motivations actuelles: la dignité et l'autonomie de la femme. La proposition de loi du groupe socialiste: la définition du viol; l'adaptation du fonctionnement des institutions répressives; l'éducation et la prévention. L'extension de la notion de viol, accompagnée d'un abaissement de l'échelle des peines. Les circonstances aggravantes. (p. 1791): le sursis et la rééducation pour les délinquants

primaires. La suppression de l'ancienne distinction entre viol et attentat à la pudeur, fondée sur la volonté de protéger le patrimoine familial. La publicité des débats judiciaires ou le huis-clos : l'accord de la victime. La spécialisation des fonctionnaires et magistrats chargés des affaires de viol. L'éducation et la prévention : la formation des personnels de police ; l'information sur le viol par l'éducation sexuelle à l'école. La sensibilisation de l'opinion publique. L'action des pouvoirs publics sur les conditions de vie.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. — Président et rapporteur de la commission des affaires sociales. — **Discussion générale** (p. 1954) : l'extension du congé postnatal ; les droits à pension de réversion des femmes divorcées ; les dispositions du code des marins et du code des pensions civiles et militaires de retraite ; l'extension des mécanismes de répartition aux régimes complémentaires. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 1955) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Paul Girod (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement sur les documents administratifs « de caractère non nominatif » que s'exerce la liberté d'accès). (p. 1956) : adoption de l'amendement n° 16 de M. Jacques Thyraud (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives et instructions). Adoption de l'amendement n° 19 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour les administrés d'obtenir communication des avis de l'administration, « à l'exception des avis du Conseil d'Etat»). **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1957) : adoption de l'amendement n° 6 de M. Lionel de Tinguy (Possibilité pour les administrations de refuser la consultation ou la communication d'un document administratif concernant les contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics). **Article 6 bis** : **Article 54-1 (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires** (p. 1958) : adoption de l'amendement n° 17 (rédactionnel) de M. Jacques Thyraud. **Article 7 A** : **Article 47 bis de l'ordonnance du 4 février 1959, articles 57 et 65-1 de la loi du 13 juillet 1972 modifiée, articles L. 415-30 à L. 415-33 du code des communes, article L. 881-1 du code de la santé publique** : (p. 1959) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Dominati (Réintégration de plein-droit des fonctionnaires, placés en position de congé post-natal, dans un poste le plus proche possible de leur dernier lieu de travail ; possibilité, à tout moment, d'introduire une demande de mutation dans le cadre de la loi du 31 décembre 1921 modifiée). Son amendement n° 8 : prolongation, de deux ans, du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité au cours dudit congé ; adopté. (p. 1960) : son amendement n° 7 : suppression des dispositions de l'article prévoyant une demande particulière du père militaire, relative au congé postnatal, lorsque son épouse ne peut en bénéficier ou y renonce ; adopté. Son amendement n° 9 : prolongation du congé postnatal, pour les militaires, lorsque survient une nouvelle maternité au cours de ce congé ; adopté. Son amendement n° 10 : prolongation du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité, pour les agents communaux ; adopté. Son amendement n° 11 : prolongation du congé postnatal lorsque survient une nouvelle maternité, pour les agents des établissements hospitaliers ; adopté. — **Article 4 de la loi du 30 décembre 1921 dite loi Roustan** : accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Dominati. (Droit de demander leur rapprochement pour les personnes dont la famille a au moins trois enfants à charge, qu'elles aient bénéficié d'un congé postnatal ou non). **Article 20** : **Article L. 20 du code des pensions de retraite des marins** (p. 1961) : son amendement n° 12 : rétablissement de la rédaction adoptée par le Sénat donnant droit à la pension de veuve aux femmes séparées de corps ou divorcées, sauf si celles-ci se sont remariées avant le décès du marin ; adopté. **Article 20 bis E** : **Articles L. 44, L. 45 et L. 46 du code des pensions civiles et militaires de retraites** : son amendement n° 13 : rétablissement des droits des veufs si le motif de la suspension de ces droits venait à disparaître ; extension aux hommes des interdictions de cumul de pensions applicables aux veuves ; adopté. **Article 20 bis** (p. 1962) : son amendement n° 14 : suppression de cet article prévoyant l'extension aux régimes complémentaires des dispositions relatives aux pensions de réversion ; adopté. **Article 20 quater**. — **Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale** : (p. 1964) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Cantegrif (Extension aux Français établis hors de France du bénéfice de la carte de handicapés, du droit de priorité et d'obtention de la tierce personne) et le sous-amendement n° 5 de M. André Bohl (Maintien, pour les commissions d'admission, du droit de déterminer la durée pour laquelle la carte d'invalidité serait délivrée). **Article 20 sexes** : **Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement** (p. 1965) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques

Dominati (Fixation par décret en Conseil d'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, des conditions d'application de l'allocation de logement sociale aux départements d'outre-mer). **Article 22 bis** (p. 1965) : son amendement n° 15 : abrogation de l'article 82-2 du code de la nationalité ; suppression des dispositions frappant d'incapacité temporaire les personnes ayant acquis la nationalité française ; adopté. **Article 24** : **Article 50 de la loi du 14 avril 1952** : (p. 1966) : son amendement n° 21, soutenu M. Jacques Thyraud : possibilité pour le juge de prononcer l'interdiction, pendant dix ans maximum, d'obtenir des commandes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, à l'encontre d'une personne ayant été condamnée pour fraude fiscale ou à l'encontre de l'entreprise qui en a bénéficié ; adopté. **Article 26 bis** : **Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs** (p. 1967) : adoption de l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud (Rétablissement de cet article donnant la possibilité aux tribunaux administratifs de prononcer le sursis à l'exécution des décisions administratives, même au cas où celles-ci intéressent l'ordre public).

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.** — *Deuxième lecture* (n° 482) [30 juin 1978]. — Président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. — **Discussion générale** (p. 1973) : la rénovation des conditions de fonctionnement et de financement de cette forme originale de société. La limitation du nombre de parts susceptibles d'être détenues par l'ensemble des associés non salariés. Le statut social des dirigeants. Les amendements proposés par la commission des lois risquent de retarder de plusieurs mois l'adoption de ce texte. **Article 5** (p. 1974) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Lionel de Tinguy (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, prévoyant que les versements des associés pour la libération ou l'acquisition de parts sociales ne peuvent être supérieurs « au plafond prévu à l'article L. 144-2 du code du travail », ce qui représente quinze jours de salaire). **Article 14 bis** (p. 1976) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que les dirigeants sociaux sont considérés comme employés dans l'entreprise, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, même s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité.** — *Deuxième lecture* (n° 472) [30 juin 1978]. — Président et rapporteur de la commission des affaires sociales. — **Discussion générale** (p. 1994) : la situation des femmes exerçant une activité indépendante ; l'alignement des régimes de protection sociale des différents secteurs d'activité. L'extension de la durée de remplacement et de la prise en charge aux exploitantes agricoles pendant leur grossesse ou après la naissance de l'enfant. Le Fonds spécial d'action sociale institué au bénéfice des femmes de commerçants et d'artisans. Les difficultés spécifiques aux zones rurales. (p. 1995) : les femmes pour lesquelles le remplacement se révélera impossible ; la nécessité d'un texte complémentaire. La situation des femmes exerçant une profession libérale.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2012) : le vote du groupe socialiste sera défavorable.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2016) : la concertation qui s'est établie entre un certain nombre de commissions du Sénat, sur ce texte. Les « documents administratifs » concernés. Les dispositions relatives à la fonction publique. Le congé postnatal des fonctionnaires. Les modalités d'attribution des pensions de réversion. L'obtention des marchés publics.

— **Projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.** — *Deuxième lecture* (n° 385) [12 octobre 1978]. **Article 3** : **Article L. 417-19 du code des communes** (p. 2542) : préfère à l'amendement n° 1 de M. Jean Béranger (Election au suffrage direct des représentants du personnel ; fixation de leur nombre de 3 à 10, au choix de la commune ou de l'établissement), son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues : election des représentants du personnel au suffrage direct, et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle par les agents communaux ; fixation du nombre des représentants de 3 à 10 au choix de la commune ou de l'établissement ; rejeté. (p. 2545) : se

déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Jean Béranger (Inspection sur les listes électorales des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires, s'ils comptent un an d'ancienneté; inéligibilité de ces personnels).

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — **Discussion générale commune (p. 3106)** : au nom du groupe socialiste, souligne l'urgence d'une modernisation de la fiscalité locale et d'une réforme en profondeur des finances des collectivités locales. Les transferts de charges : la répartition des dépenses d'aide sociale ; leur poids croissant dans les budgets communaux. (p. 3107) : la charge que représentent l'Ecole régionale des beaux-arts et le Conservatoire national de musique pour la ville de Besançon. L'indemnité de logement des instituteurs. Le transfert aux départements de la charge du réseau routier national. Les travaux de la commission Guichard. La déclaration du Président de la République du 21 juillet 1977, à Montbrison, sur la réforme des collectivités locales. Le débat d'orientation au Sénat, le 20 juin 1978. Le groupe de travail du Sénat sur les collectivités locales. Les insuffisances des deux projets en discussion. Le retard dans le dépôt de la loi-cadre relative au développement des responsabilités locales. L'absence de ressources nouvelles au profit des collectivités locales. Le maintien des quatre impôts locaux archaïques. L'insuffisance des études préalables de simulations. La prise de position du comité directeur de l'Association des maires de France. L'avis très défavorable du groupe socialiste. (p. 3108) : au nom du groupe socialiste, demande au Sénat de voter la question préalable.

**Aménagement de la fiscalité directe locale.** — Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération (p. 3287)** : les parlementaires vont se trouver devant l'obligation d'accepter les textes présentés par le Gouvernement ou par la commission. Il ne s'agit pas d'une seconde délibération mais d'une remise en cause des dispositions arrêtées par le Sénat. Les dispositions de l'article 43, alinéa 6, du règlement du Sénat sur le droit d'amendement des sénateurs.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 25 (p. 3550)** : se déclare favorable à l'amendement n° 118 de M. Léon Jozeau-Marigné (Interdiction de soumissionner un marché de l'Etat pour les personnes physiques ou morales en liquidation de biens et les personnes physiques en faillite personnelle, autorisation spéciale de soumissionner pour les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire). **Article 30 bis (p. 3561)** : les besoins du sport de masse ; la commission dite Neuwirth. Les recettes extrabudgétaires nécessaires pour le développement du sport de masse peuvent être trouvées auprès des joueurs de loto et du PMU. Se déclare favorable aux amendements n° 117 de M. Jean Francou (Principe et modalités d'affectation, pour 1979, au fonds national d'aide au sport, d'un prélèvement sur les mises des enjeux des paris mutuels) et n° 134 de M. Roland Ruet (Prélèvement de 3 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du Loto national »).

— **Rappel au règlement [28 novembre 1978] (p. 3796)** : l'organisation du débat budgétaire.

*Deuxième partie :*

**Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978] (p. 3797).** — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3808)** : s'interroge sur le montant de l'indemnité proposée par l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire).

**Agriculture [28 novembre 1978]. — Examen des crédits.** — **Article 74 (p. 3850)** : l'augmentation du taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier. La première tentative au moment de la discussion de la loi de finances pour 1972. L'absence de concertation préalable. La situation des communes forestières.

La hausse nominale des recettes des ventes des coupes de bois communal, inférieure à l'érosion monétaire. L'importance de cet article pour les onze mille communes forestières de France. (p. 3851) : son amendement n° 164, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 163 de M. Roland Ruet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung, cosignataire, n° 192 de M. Christian Poncelet et n° 197 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif au taux de contribution des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier ; adopté. (p. 3853) : en réponse aux propos tenus par M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture : la suppression du droit d'enregistrement n'a pas profité aux communes, mais aux marchands de bois qui l'acquittaient.

**Santé et famille [29 novembre 1978]. (p. 3896)** : un projet de budget difficilement critiquable. L'évolution des crédits ; les dépenses d'aide sociale et médicale, particulièrement pour les services départementaux d'aide sociale et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). (p. 3897) : la progression des crédits de l'aide médicale. L'action éducative auprès des professions médicales et paramédicales. L'amélioration du fonctionnement des Cotorep grâce à des créations d'emplois. Les investissements exécutés par l'Etat et les subventions d'investissement accordées par celui-ci. La suppression des salles communes. L'utilisation des crédits d'humanisation pour l'amélioration du plateau technique. Le rapport de Mme Evelyne Sullerot sur la démographie de la France ; le taux de fécondité nettement insuffisant. L'utilité de dissocier l'obligation vaccinale de la fréquentation scolaire, sportive ou de l'apprentissage. L'application des lois relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. L'importance de la pharmacologie clinique. L'évolution des dépenses de sécurité sociale. (p. 3898) : la réapparition du déficit global en 1978. Le déficit de la sécurité sociale ; les voies très diverses que pourrait prendre la réforme du financement. Le caractère particulièrement injuste de la compensation démographique. La loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire. La reprise par l'Etat des dépenses du Fonds national de solidarité. Les comparaisons du montant moyen des cotisations pour le régime général et pour le régime des exploitants agricoles. La société française est atteinte par le chômage, la chute de la natalité et les inégalités de revenus et de patrimoine. Pour les socialistes, la sécurité sociale ne doit pas être une assurance mais l'expression de la solidarité nationale. Le projet de budget en discussion ne saurait emporter l'assentiment du groupe socialiste.

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978] (p. 4120)** : la critique du plan de relance et de la formation des enseignants. La grève des professeurs d'éducation physique et sportive dans l'académie de Besançon et la fermeture des installations sportives par la municipalité. Les moyens extrabudgétaires pour l'aide au sport de masse : les prélèvements effectués sur le loto et le PMU. Le financement et l'équipement des fédérations, associations et groupements sportifs. Les conclusions de la commission d'études sur le financement extrabudgétaire des activités sportives. La nécessité d'autoriser un nouveau jeu, tel le concours des pronostics. — **Examen des crédits.** — **ETAT B (p. 4124)** : les heures d'enseignement assurées par les professeurs d'éducation physique et sportive ; ces cours nécessitent aussi une préparation. (p. 4125) : le travail des professeurs s'accomplit au sein du collège ou du lycée et dans toutes les compétitions comme celle de l'ASSU (Association du sport scolaire et universitaire). (p. 4130) : le groupe socialiste ne votera pas ces crédits du titre IV, d'un montant très faible. L'effort sérieux qu'il reste à faire pour les clubs et la majoration du franc-élève. Les professeurs d'éducation physique ne sont pas des agitateurs.

**Travail et participation [4 décembre 1978] (p. 4144)** : le problème du dénombrement des demandeurs d'emploi. Le titre d'un hebdomadaire national sur les Français et le travail : « J'ai même rencontré un chômeur heureux ! ». (p. 4145) : la proposition de loi de M. Max Lejeune : la suppression de certaines obligations légales, obstacle à la création d'emploi. La proposition de l'organisation Entreprise et progrès : la contribution des travailleurs du secteur public à l'indemnisation du chômage. Les conclusions du Conseil économique et social dans le rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan : la relance de la croissance ; l'adaptation du travail aux changements profonds de notre société. Le problème de l'emploi des femmes, privilégiées du chômage. L'emploi des jeunes. Le problème des handicapés ; les dispositions de loi concernant le travail protégé, leur réinsertion dans le monde du travail. Les modalités de fonctionnement et la finalité des ateliers protégés. La proposition de M. Raymond Courrière : la possibilité pour les

collectivités locales d'embaucher des handicapés aux mêmes conditions que les entreprises privées. La prévention des accidents du travail; leur nombre et les causes de cette situation. (p. 4153): la distinction subtile entre chômeur et demandeur d'emploi. L'absence d'issue au problème du chômage: une situation économique difficile, une croissance insuffisante.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978]. — Président de la commission des affaires sociales: en remplacement de M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis (p. 4396): la déception devant ce budget; le montant infime des mesures nouvelles. L'amélioration des pensions des veuves obtenue à l'Assemblée nationale. Les crédits prévus pour 1979: la progression des dépenses de pensions; l'application du rapport constant; la retraite du combattant; les pensions d'invalidité; les veuves de grands invalides; les enfants infirmes. L'action sociale. (p. 4397): les moyens des services; le recrutement; l'informatisation. Le contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants; l'application du rapport constant; la commission tripartite; l'évolution du pouvoir d'achat des pensions. La carte d'ancien combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, et le bénéfice de la campagne double. La célébration du 8 mai. L'effort en faveur des veuves, des ascendants et des orphelins; la politique de mesures catégorielles et le règlement nécessaire du contentieux du rapport constant. La nécessité d'une politique d'ensemble. Les propositions de loi déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale; la représentation des anciens combattants et victimes de guerre au Conseil économique et social. (p. 4398): les amendements de la commission des affaires sociales: la pension des ascendants et des aveugles de la Résistance; un plan pluriannuel de rattrapage du rapport constant; les pensions de veuves. (p. 4414): la nécessité d'un engagement ferme pluriannuel. Le problème de la campagne double des anciens combattants d'Afrique du Nord. L'évolution du montant des pensions entre 1954 et 1977. Les pensions des veuves. L'augmentation annoncée de la pension des ascendants, par une deuxième délibération ou par une lettre rectificative: la nécessité de précisions sur ce point avant le vote du budget du secrétariat d'Etat.

— **Examen des crédits.** — Etat B (p. 4415): les problèmes en suspens: la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social; la pension des ascendants. (p. 4416): les aveugles de la Résistance; le plan de législation d'engagement du Gouvernement; le rapport constant. Son amendement n° 264, identique aux amendements n° 263, de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues, et n° 266, de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa; suppression des crédits figurant au titre IV, pour protester contre l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants; rejeté. **Article additionnel après l'article 76 quater** (p. 4418): reprend et complète l'amendement n° 251 de M. Jean Cluzel: augmentation de vingt points des pensions d'ascendants; revalorisation de l'allocation forfaitaire pour tierce personne accordée aux aveugles de la Résistance; déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. **Article 63** (p. 4503): se déclare favorable aux amendements identiques n° 185 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire, et n° 268 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de mutualité agricole). Les exonérations prévues pour les faibles revenus; les prestations en espèces versées aux femmes bénéficiant d'un congé maternité. Le nécessaire relèvement du taux des indemnités journalières versées par la sécurité sociale. **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 77 bis** (p. 4517): se déclare défavorable à l'amendement n° 277 de MM. Edouard Bonnefous et Gaston Pams (Détermination d'un plafond des gains du loto national; création de nouveaux lots).

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. **Article 30 bis** (p. 4533): la recherche de ressources extra-budgétaires pour le sport de masse français; le prélèvement sur le loto. Se déclare défavorable à l'amendement n° 310 de M. Maurice Papon (Prélèvement de 1,7 p. 100 sur les sommes mises au « tirage du Loto national »). **Article 36**: (p. 4537): le relèvement de la pension d'ascendant dans le budget des anciens combattants. Se déclare défavorable à l'amendement n° 288 de M. Maurice Papon (Majoration des crédits des anciens combattants du titre IV; majoration du montant des mesures nouvelles). **Explication de vote** (p. 4541): le groupe socialiste votera contre les amendements présentés par le Gouvernement. Le déroulement des débats budgétaires au Sénat. (p. 4542): la procédure du vote bloqué.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. **Article unique** (p. 4727): se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation, par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française); les problèmes différents que sont la crise de la natalité et le déficit de la sécurité sociale. Le rapport de Mme Evelyne Sullerot; la baisse du taux de fécondité.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances pour 1979** [14 décembre 1978]. **Article 30 bis** (p. 4754): le prélèvement sur les sommes jouées au loto en faveur du développement du sport de masse; la suppression de celui envisagé sur le pari mutuel urbain. **Article 36.** — ETAT B (p. 4758): l'insuffisance des crédits pour les pensions d'ascendants d'anciens combattants. **Article 74**: (p. 4761): l'augmentation de la contribution aux frais de garderie et d'administration des forêts des communes classées en zone de montagne. Le principe de calcul du montant des frais de garderie; le travail des agents de l'Office national des forêts (ONF).

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 2** (p. 4975): son amendement n° 13, déposé avec plusieurs ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire, identique à l'amendement n° 14 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues: suppression de cet article concernant la non-prise en charge des apprentis titulaires d'un contrat pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, du code rural, du code de la sécurité sociale et des lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 relatives à la prise en charge du versement pour les transports; se référant à une condition d'effectifs; rejeté. **Art. 3**: **Article L. 117 bis-3 du code du travail** (p. 4979): son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire: fixation à sept heures par jour et à trente-cinq heures par semaine des limites du travail effectif des apprentis de moins de dix-huit ans; rejeté.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 4**: **Article L. 122-3 du code du travail** (p. 4994): son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire: suppression des dispositions concernant la qualification de contrat à durée déterminée, sans possibilité de renouvellement, du contrat conclu pour une saison, une entreprise déterminée, une tâche particulière; retiré au profit de l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger (1<sup>o</sup> qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives et les parties, du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise; 2<sup>o</sup> transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de relation contractuelle après l'échéance du terme; 3<sup>o</sup> appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise). **Article 5** (p. 5000): son amendement n° 19 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire: bénéfice des droits afférents au licenciement économique pour le salarié dont le contrat à durée déterminée n'est pas renouvelé pour raison économique; retiré.

— **Projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail** (n° 129, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5001): le projet de loi relatif à l'abaissement de la durée du travail est une des solutions ponctuelles au problème de l'emploi. L'abaissement de cinquante-cinq à cinquante-deux heures de la durée maximale hebdomadaire du travail; les amendements de l'Assemblée nationale sur la possibilité d'abaisser dans certaines régions ou branches d'activité la durée du travail sur douze semaines et d'organiser la semaine de travail sur quatre jours de dix heures chacun. Avant la crise économique, l'abaissement de la durée du travail était un objectif à caractère social. (p. 5002): il n'a été possible que par l'apport de main-d'œuvre nouvelle, les gains de productivité et la baisse du taux d'activité. Les règles légales en vigueur: le principe de la semaine de quarante heures et les mécanismes des heures supplémentaires. La notion de durée maximale hebdomadaire. L'évolution de la durée effective du travail. L'utilisation de la réduction de la durée du travail comme instrument de lutte contre le chômage; l'avis de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du commissariat général du Plan contre une réduction autoritaire et uniforme de la durée du travail. La solution retenue a été la négociation entre partenaires sociaux. Les mesures législatives que le Gouvernement proposera en cas

d'échec des négociations. Le rapprochement de la durée du travail des manuels et des « cols blancs ». L'abaissement à quarante-six heures de la durée maximale moyenne du travail dans certaines régions et certains secteurs. (p. 5003) : la possibilité de répartir le travail hebdomadaire sur quatre jours ouvrés ; l'exemple d'un industriel des Vosges. La position des syndicats devant la semaine de quatre jours ; les souhaits des salariés et le souci de rentabilité de l'employeur ; comparaison de la semaine de quatre jours avec la possibilité de faire des heures supplémentaires. L'acceptation par la commission de la semaine de quatre jours après accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Le maintien des règles spécifiques dans l'agriculture pour la durée du travail sauf en ce qui concerne les entreprises connexes de l'agriculture. La nécessité de mettre à parité les secteurs agricoles. **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 212-7 du code du travail (p. 5006) : demande le retrait de l'amendement n° 8 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Limite de quarante heures pour la durée hebdomadaire du travail, limite de la durée effective du travail à trente-cinq heures par semaine sur une période de douze semaines). S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Réduction à trente-cinq heures de la durée maximale hebdomadaire du travail). S'oppose à l'amendement n° 5 de Mme Rolande Pelican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail prévoyant la limitation de la durée du travail sur une moyenne de douze semaines et un plafond de soixante heures pour les horaires dérogatoires). **Article additionnel :** Article L. 212-7 du code du travail : retrait de l'amendement n° 9 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Dépassement du plafond de quarante heures, pour circonstances exceptionnelles, avec une limite fixée à cinquante heures par semaine). (p. 5007) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Suppression des dispositions du code du travail faisant référence aux équivalences). Les équivalences dans l'hôtellerie et le gardiennage de chantier de jour et de nuit. L'impossibilité de supprimer brutalement toutes les équivalences. **Article 2 :** Article L. 212-2-1 du code du travail : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire (Suppression de l'article sur la répartition de la durée hebdomadaire du travail sur quatre jours ouvrables avec une durée quotidienne ne pouvant dépasser dix heures). Son amendement n° 3 : répartition de la durée hebdomadaire du travail sur quatre jours ouvrables avec une répartition journalière égale ou sur quatre jours et demi ; avis conforme du comité d'entreprise ou des délégués du personnel après information de l'inspecteur du travail ; adopté. (p. 5008) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Francis Palmero (Application des dispositions de cet article aux établissements de moins de dix salariés ; détermination par décret des modalités et des procédures d'application de ces dispositions). **Articles additionnels :** Article L. 213-1 du code du travail (p. 5009) : accepte l'amendement n° 1 de M. Marcel Rudloff (Possibilité de travail de nuit pour les femmes occupant des postes de direction, à caractère technique, impliquant une responsabilité ou travaillant dans les services de l'hygiène et du bien-être en n'effectuant pas normalement un travail manuel). — Article L. 213-2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Marcel Rudloff (Choix d'une autre période de sept heures consécutives, entre 22 heures et 7 heures du matin, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes sur autorisation de l'inspecteur du travail après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 12 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, cosignataire (Réunion de la commission supérieure des conventions collectives pour fixer, branche par branche et avec maintien intégral du salaire, les modalités d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures par semaine ; priorité accordée aux salariés accomplissant des travaux pénibles, répétitifs et dangereux). — Article L. 321-7 (p. 5010) : accepte l'amendement n° 13 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne (Interdiction de licenciements économiques pour les entreprises pour lesquelles la durée effective du travail est supérieure à quarante heures par semaine). — **Intitulé :** son amendement n° 15 : d'harmonisation ; « projet de loi relatif à la durée du travail et au travail de nuit des femmes » ; adopté.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5059) : le travail de nuit des femmes qui occupent des postes de direction ou de caractère technique, qui sont occupées dans les services de l'hygiène et du bien-être. Le projet de loi actuellement en préparation sur le travail des femmes.

— **Motion d'ordre** [22 décembre 1978]. — Président de la commission des affaires sociales (p. 5084) : la décision prise en conseil des ministres de convoquer le Parlement en session extraordinaire pour l'examen du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi. Les travaux de la commission des affaires sociales ; l'audition des différents partenaires sociaux. (p. 5085) : l'importance d'un texte qui concerne plus de 900 000 bénéficiaires des allocations publiques ou privées.

**SEGARD (NORBERT)**, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre [JO Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539]).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications.** — *Deuxième lecture* (n° 359) [21 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1562) : la charge financière et la baisse de la qualité du service qu'entraînent pour l'administration des télécommunications les détériorations répétées du réseau des câbles souterrains. (p. 1563) : la modulation de la répression selon la gravité du dommage provoqué. Les modifications votées par l'Assemblée nationale ; la suppression de la notion de récidive appliquée à des contraventions de grande voirie, la limitation des causes exonératoires à une carence manifeste de l'administration qui n'aurait pas donné d'informations aux entreprises sur l'emplacement des réseaux souterrains. La communication des informations ; la demande du maître d'œuvre ou d'ouvrage sur l'éventuelle présence d'ouvrages de télécommunications ; la demande de renseignements peu de temps avant l'ouverture effective du chantier sur l'emplacement des réseaux souterrains existants. La seule exonération de l'entreprise qui effectue les fouilles serait la carence de l'administration qui n'aurait pas fourni les informations demandées par le maître d'œuvre ou d'ouvrage. L'administration des PTT vient de créer un point unique d'information concernant la documentation relative aux installations souterraines des télécommunications. **Article 1<sup>er</sup> :** Article L. 69-1 (nouveau) du code des postes et télécommunications (p. 1564) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. François Dubanchet soutenu par M. Paul Séramy (Exonération de responsabilité civile pour l'entreprise à qui l'administration n'aura pas fourni de renseignements sur l'emplacement des réseaux souterrains de télécommunications situés dans l'emprise des travaux concernés).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Postes et télécommunications** [2 décembre 1978] (p. 4080) : un projet de budget qui souligne la priorité accordée depuis trois ans au développement des PTT (p. 4081) : un budget acceptable compte tenu des contraintes existantes. La modernisation et l'amélioration du service rendu ; le programme d'équipement téléphonique accéléré engagé depuis trois ans dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan ; la nécessité de limiter au maximum certaines réductions d'emplois dans l'industrie des télécommunications ; le choix délibéré effectué en faveur de la communication électronique.

**Réponse à M. Pierre Chérier :** les conséquences d'un refus de l'innovation.

**Réponse à M. Pierre Marzin :** le Gouvernement a annoncé, dès 1976, sa décision de passer progressivement à la technologie purement électronique avec les reconversions qui s'imposent. La vocation électronique de la Bretagne devra être renforcée. L'année 1979 sera le point de départ de la facturation détaillée.

L'automatisation du réseau sera achevée à la fin de l'année 1979. Les produits nouveaux : la télémécanique, le lancement du service public de télécopie automatique Telefax, l'ouverture prochaine du réseau Transpac. L'effort d'équipement effectué en faveur de la poste. Le plan de modernisation des services du tri. (p. 4082) : l'amélioration du parc des bureaux de poste. L'installation des nouveaux matériels dans la région des pays de Loire et en région parisienne. La crise d'identité et de confiance dans l'avenir que subit la poste. La situation aux Etats-Unis et au Japon. L'ouverture en 1979 d'un service de « Téléposte » entre la France et les Etats-Unis. Le nouveau cadre de relations entre la poste et l'Etat qui sera proposé au Gouvernement en janvier 1979. L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels ; la modification des conditions du tri postal. Le brassage perpétuel des provinciaux qui débutent tous à Paris et désirent se rapprocher de leur région d'origine. Le développement de la concertation avec les organisations professionnelles. Le délicat problème du « service général » qui se pose particulièrement dans les PTT. La situation des receveurs distributeurs.

Réponse au même orateur et à MM. Pierre Marzin, Charles Ferrant, Gérard Minvielle et Lionel Cherrier : le renforcement de la sécurité. (p. 4083) : l'effort sans précédent d'équipement des bureaux de poste en matière de sécurité. La diminution du pourcentage de réussite des hold-up. La protection des hommes, notamment en dehors des bureaux de poste. Le renforcement des dispositifs de surveillance de la police et de la gendarmerie.

Réponse à MM. Charles Ferrant et Pierre Marzin : le développement de l'action des PTT en milieu rural. L'amélioration de la qualité et de la rapidité des services rendus. La valorisation de l'instrument de contact, entre l'administration et le public, que constitue le réseau des bureaux de poste, valorisation soulignée par M. Gérard Minvielle.

Réponse à M. Paul Malassagne : l'accélération de la diffusion du téléphone en zones rurales. L'abaissement régulier du délai moyen de raccordement. Le problème des poteaux téléphoniques. Prend l'engagement que les prévisions de commandes de poteaux de bois feront l'objet d'un programme triennal sur les années 1979 à 1981 élaboré par un groupe de travail interministériel. (p. 4084) : l'installation, exclusivement avec les poteaux de bois, de la partie terminale des lignes d'abonnés en zones rurales.

Réponse à M. Charles Ferrant : la mise en place à titre expérimental de délégués interrégionaux des télécommunications ; la représentation des services vis-à-vis des préfets, de région ou de département, et des collectivités locales ne sera pas modifiée.

Les principales caractéristiques du projet de budget pour 1979. La direction générale des télécommunications sera en mesure d'atteindre les objectifs de production arrêtés dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan. Les efforts permanents d'amélioration de la productivité réalisés par les télécommunications. Les investissements de la poste ; l'application du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne la poursuite de l'effort d'équipement des centres de tri.

Réponse à M. Gérard Minvielle : les créations d'emplois ; leur répartition entre titulaires et auxiliaires.

Réponse à M. Fernand Lefort : il n'y a pas réduction des crédits d'auxiliaires. Les primes de rendement et de résultat d'exploitation. L'effort particulier qui sera fait en faveur des personnels du service général.

Réponse à M. Pierre Marzin : le statut des chefs de centre ; la réforme intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Réponse à M. Gérard Minvielle : l'augmentation des primes de rendement. La priorité qui continuera d'être accordée aux actions à caractère social.

(p. 4085) : l'augmentation des produits financiers grâce à une nouvelle augmentation du taux de la rémunération versée aux PTT pour les fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor.

Réponse à M. Etienne Dailly : la rigueur du ministère des finances. Le déficit croissant de la poste dû au transport de la presse à des tarifs préférentiels.

Réponse à M. Louis Perrein : la poste n'a pas à choisir son trafic ni à prendre parti sur le contenu des plis. La part du trafic total que représente la publicité commerciale.

Réponse à MM. Charles Ferrant et Daniel Millaud : la Polynésie ; l'avis favorable donné par le conseil d'administration des postes et télécommunications de la Polynésie au principe de la suppression de la surtaxe aérienne qui s'applique à certains courriers.

Réponse à M. Etienne Dailly : l'utilisation des bénéfices d'exploitation des télécommunications pour l'autofinancement des investissements des seules télécommunications. L'amendement de ce parlementaire tendant à limiter le budget annexe aux seules télécommunications. Souhaite le maintien de l'unité du service public des postes et télécommunications.

La ligne « financement indéterminé » ; le recours à l'emprunt sur le marché intérieur ou international. Les ajustements tarifaires rendus nécessaires par l'évolution du coût de la vie. (p. 4086) : un projet de budget qui manifeste la volonté gouvernementale de faire face aux problèmes nouveaux. La situation de la poste à travers le monde. La multiplication récente des cabines téléphoniques.

SEMPE (ABEL), sénateur du Gers (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### QUESTION

Question orale :

N° 2196, posée le 5 mai 1978 [JO Débats 10 mai 1978] (p. 736), à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants : les déportés (réglement du cas des victimes de la déportation du travail).

#### INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

Première partie :

Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 13 (p. 3510) : l'utilité de la société Transpac pour faire face à la concurrence étrangère. Se déclare favorable à l'amendement n° 158 de M. Maurice Papon (Fixation au 31 décembre 1981 de la date limite jusqu'à laquelle certaines opérations relatives au service public de transmission de données seront exonérées de la TVA).

Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article 18 (p. 3542) : se déclare favorable à l'amendement n° 116 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Echelle de tarification des droits de consommation sur les alcools notamment pour les vins de liqueurs et les eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée et réglementée produits sur le territoire de la CEE). La situation des régions de Cognac et d'Armagnac après les sinistres de 1977. Les majorations des droits ne feraient qu'aggraver la situation des viticulteurs gersois. L'harmonisation qui doit régner au niveau de la Communauté européenne. L'aide que doivent recevoir les appellations d'origine française parce qu'elles sont une source de devises considérable. Le coût du vieillissement de l'armagnac.

SERAMY (PAUL), sénateur de la Seine-et-Marne (UCDP).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1978 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

#### DEPOTS

Avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme (n° 202) sur les musées (n° 315, 1977-1978) [13 avril 1978].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'ouverture des droits à la retraite pour les maires ayant cessé leurs fonctions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 (n° 328, 1977-1978) [20 avril 1978].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'attribution de bonifications annuelles pour le calcul de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels (n° 329, 1977-1978) [20 avril 1978].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 353), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 389, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les conditions de réversion de la pension de l'épouse fonctionnaire (n° 419, 1977-1978) [14 juin 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le **projet de loi** (n° 353 et 458) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la **promotion individuelle**, au **congé de formation** et à la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (n° 478, 1977-1978) [27 juin 1978].

**Rapport**, fait au nom de la commission mixte paritaire, sur le **projet de loi** modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la **promotion individuelle**, au **congé de formation** et à la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (n° 500, 1977-1978) [30 juin 1978].

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le **projet de loi** (n° 73, 1978-1979) de **finances pour 1979**; adopté par l'Assemblée nationale; **formation professionnelle continue** (n° 75, tome VIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

### Questions orales :

N° 2148, posée le 23 mars 1978 [JO Débats 28 mars 1978] (p. 276), à M. le ministre de l'éducation : le **ramassage scolaire** (réglementation des services spéciaux de transports scolaires). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 21 avril 1978 (p. 574).

N° 2187, posée le 28 avril 1978 (p. 675), à M. le ministre de la justice : les **violences** (violence d'enfants de tous âges). — Réponse de Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 23 juin 1978 (p. 1713, 1714).

### Question orale avec débat :

N° 139, posée le 23 novembre 1978 (p. 3544), à M. le ministre de l'industrie : les **entreprises**.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de programme sur les musées** (n° 202) [18 avril 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 476) : un instrument financier essentiel de la défense du patrimoine. L'insuffisance, dans le passé, des crédits et des effectifs. Le regain d'intérêt manifesté par toutes les générations pour tout ce qui touche à la culture. Le nombre de visiteurs dans les musées. Les collectivités locales attendent un accroissement des aides qui leur sont accordées. Les crédits accordés aux musées classés et contrôlés. Les sommes inscrites pour la culture au budget de l'établissement public régional de l'Ile-de-France. (p. 477) : le champ d'application de la loi de programme. Toutes les collections recueillies doivent pouvoir être présentées au public. L'installation d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans les bâtiments désaffectés de la gare d'Orsay. Toutes les formes des arts plastiques et des différentes écoles devraient y être présentées. Les comparaisons à faire avec le centre Beaubourg. La commission des affaires culturelles a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la création du musée d'Orsay. La nécessité d'une meilleure coordination entre les directions de l'architecture et les musées. Il importe de reviser le nombre et le statut des architectes en chef des monuments historiques. **Article unique** (p. 484) : amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay). Se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Jean-Philippe Lecat (Augmentation des crédits prévus pour la création d'un musée du XIX<sup>e</sup> siècle dans la gare d'Orsay).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (n° 353) [8 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1219) : demande une suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner les huit amendements déposés par le Gouvernement à l'ouverture de la séance. Les observations de la commission sur la législation des stages de formation, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1978. L'éducation permanente, concept central de la loi du 16 juillet 1971. La lutte contre l'inégalité des chances. (p. 1220) : le pacte pour l'emploi des jeunes. Les lacunes du système éducatif : la sortie, chaque année, du quart d'une classe d'âge sans aucune formation. Le comité interministériel pour l'éducation, la formation et l'emploi. Les dispositions du texte en discussion. L'extension et la prolongation des dispositions de l'avenant du 9 juillet 1976 ; le droit au congé. La condition d'ancienneté. Les effectifs de stagiaires. Le maintien du salaire. Le système d'agrément des stages. La prise en compte des difficultés des petites et moyennes entreprises. La réforme du système de rémunération des stagiaires : la prise en compte de la situation du stagiaire, et non du type de stage suivi. Les demandeurs d'emploi. Les

travailleurs non salariés. La concertation dans l'entreprise. La terminologie utilisée en matière de formation continue et d'éducation permanente. (p. 1221) : l'élaboration concertée des décrets. L'unicité de l'agrément des stages, moyen de simplification administrative ; la cohésion nécessaire dans les objectifs. Les procédures spécifiques prévues en faveur des jeunes ; leur financement. La nécessité d'étendre le bénéfice du texte aux agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Le congé d'enseignement : la participation des travailleurs à l'enseignement. (p. 1222) : au nom de la commission des affaires culturelles, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. **Article 1<sup>er</sup> A** : **Article L. 900-2 (nouveau) du code du travail** (p. 1232) : son amendement n° 24 : présentation logique de la typologie des stages ; assouplissement de la définition de certains d'entre eux ; retiré au profit de l'amendement n° 2 de M. Pierre Sallenave (Présentation logique de la typologie des stages ; assouplissement de la définition de certains d'entre eux ; substitution au terme de « stages » du terme d'« actions »). (p. 1233) : s'oppose au sous-amendement n° 74 de M. Jacques Legendre (Suppression de la notion d'acquisition des connaissances dans le dernier type de stage énuméré). L'indispensable trilogie « acquisition-entretien-perfectionnement ». **Article 2** : **Article L. 930-1 du code du travail** (p. 1234) : son amendement rédactionnel n° 25 : adopté. Sur son amendement n° 25, accepte le sous-amendement n° 54 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les travailleurs, grâce aux actions de formation, d'améliorer leur qualification, de changer d'activité ou de profession, ou de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale). (p. 1235) : sur ce même amendement, accepte le sous-amendement n° 75 de M. Jacques Legendre (Possibilité pour un salarié d'utiliser le congé de formation pour passer un examen en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme d'enseignement technologique). Sur ce sous-amendement n° 75, s'oppose au sous-amendement n° 53 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Ouverture du droit au repos compensateur au titre du stage, s'il ne s'impute qu'en partie sur le temps de travail). — **Article L. 930-1-1** : son amendement rédactionnel n° 26 ; adopté. (p. 1236) ; son amendement n° 27 : délai d'ancienneté dans la branche professionnelle d'au moins vingt-quatre mois consécutifs ou non, et exigence de six mois d'ancienneté dans l'entreprise ; adopté. **Article 3** : **Article L. 930-14** (p. 1237) : s'oppose à l'amendement n° 57 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Autorisation de droit et sans limitation des congés de longue durée s'il s'agit de stages agréés). **Article 4** : **Article L. 930-1-7** (p. 1238) : s'oppose à l'amendement n° 1 de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu, soutenu par M. Daniel Millaud (Suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales). Son amendement rédactionnel n° 28 ; adopté. Son amendement n° 30, identique à l'amendement n° 6 de M. Pierre Sallenave : maintien de la rémunération par l'employeur pendant 600 heures au lieu de 500 heures, au profit du personnel d'encadrement, défini par référence à l'avenant du 9 juillet 1976 ; adopté. Le souci de la commission d'éviter le contentieux. (p. 1239) : le danger de se complaire dans l'imprécision. Son amendement de coordination n° 29, identique à l'amendement n° 5 de M. Pierre Sallenave ; adopté. Accepte l'amendement de coordination n° 76 de M. Jacques Legendre. S'oppose à l'amendement n° 65 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Exclusion de la possibilité de mettre les frais de formation à la charge du salarié). Son amendement n° 31, identique à l'amendement n° 7 de M. Pierre Sallenave : suppression à cet article de l'alinéa relatif à l'agrément des stages ; pour l'insérer à l'article 8 du projet ; adopté. — **Article L. 930-1-8** (p. 1240) : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions introduites dans le code du travail pour limiter en pourcentage l'effectif des stagiaires pouvant bénéficier d'une rémunération). Son amendement n° 32 : possibilité pour l'employeur de différer l'octroi du congé rémunéré, si le pourcentage des salariés qui en bénéficient dépasse 0,5 p. 100 de l'effectif du personnel ; adopté. Ce pourcentage constitue dans l'esprit du législateur un plancher et non un plafond. (p. 1241) : sur son amendement n° 32, accepte le sous-amendement n° 77 de M. Jacques Legendre (Introduction d'une réserve relative au cas de dispositions contractuelles plus favorables). Son amendement de coordination n° 33 : possibilité pour l'employeur, dans les établissements de moins de 200 salariés, de différer l'octroi du congé rémunéré, si le nombre d'heures des congés accordés dépasse dans l'établissement les pourcentages fixés de 0,5 et 0,75 p. 100 du nombre total des heures de travail ; adopté. Son amendement n° 34 : possibilité pour les employeurs occupant moins de dix salariés de différer l'octroi du congé rémunéré, si les charges nées de l'application de ces dispositions sont supérieures à celles qui résulteraient de leur assujettissement à la participation obligatoire ; adopté. (p. 1242) : s'oppose à l'amendement n° 78 de M. Jacques

Legendre (Substitution à la notion de « charges » de l'employeur de la notion d'« obligations », et modification de la référence correspondante au code du travail). — *Article L. 930-1-10* : son amendement rédactionnel n° 35 ; adopté. Son amendement n° 36 : accueil prioritaire des bénéficiaires d'un congé de formation aux cours de promotion sociale et aux stages financés en tout ou partie par l'Etat ; retiré. — *Article L. 930-1-11* (p. 1243) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 79 de M. Jacques Legendre (Renvoi au décret en Conseil d'Etat pour les travailleurs des entreprises qui ne relèvent pas d'un accord conclu entre les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives). Son amendement n° 37, identique à l'amendement n° 9 de M. Pierre Sallenave : renvoi au décret en Conseil d'Etat pour l'application du bénéfice du congé de formation aux salariés auxquels est applicable l'article L. 930-1-1 du code du travail ; adopté. *Article 5* : *Article L. 930-1-12* (nouveau) (p. 1244) : son amendement n° 38 : refonte des dispositions relatives au congé d'enseignement ; adopté. *Article 6* : *Article L. 930-2* : accepte l'amendement n° 10 de M. Pierre Sallenave (Rémunération par l'employeur des jeunes bénéficiant d'un congé de formation pour suivre un stage agréé par l'Etat). *Article additionnel* : s'oppose à l'amendement n° 66 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Disposition excluant que les absences pour formation puissent se traduire par un surcroît de travail pour les autres salariés ou pour le personnel en congé à son retour de stage). *Article 6 bis* (p. 1245) : son amendement n° 39, identique à l'amendement n° 11 de M. Pierre Sallenave : possibilité d'imputer les dépenses relatives au congé de formation sur la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 83 de M. Jacques Legendre (Référence à l'article L. 950-1 du code du travail, relatif à la contribution des employeurs, et non à l'article L. 950-2, relatif aux modalités pour s'en libérer). *Article additionnel* : son amendement n° 40, identique à l'amendement n° 12 de M. Pierre Sallenave : affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ; réservé, le Gouvernement ayant invoqué l'exception d'irrecevabilité prévue à l'article 41 de la Constitution. *Article 8* : *Article L. 960-2* (p. 1246) : son amendement n° 41 : concertation avec les partenaires sociaux : agrément des stages par l'Etat après avis du Conseil national de la formation professionnelle ; retiré. (p. 1247) : accepte l'amendement n° 13 de M. Pierre Sallenave (Concertation avec les partenaires sociaux : agrément des stages par l'Etat après avis du conseil national de la formation professionnelle ; examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages agréés par un organisme paritaire), modifié par le sous-amendement n° 84 de M. Jacques Legendre (Examen prioritaire, en vue de l'agrément, des stages « de plus de 160 heures » agréés par un organisme paritaire). (p. 1248) : accepte l'amendement n° 56 de M. Franck Sérusclat (Agrément de plein droit des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation, et des stages organisés par les associations et agréés par l'autorité de tutelle). *Article 9* : *Article L. 960-3* (p. 1249) : son amendement n° 42 identique à l'amendement n° 14 de M. Pierre Sallenave : suppression de la référence aux dispositions réglementaires relatives au congé de formation ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 67 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Maintien de la rémunération pendant un an ; augmentation corrélative de la participation des employeurs jusqu'au taux de 2 p. 100). Son amendement de coordination n° 43 ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 60 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Adolphe Chauvin (Définition du seuil au-delà duquel l'aide de l'Etat à la rémunération des stagiaires s'applique pour les salariés relevant des entreprises non assujetties à la contribution des employeurs à la formation continue). (p. 1250) : accepte l'amendement n° 81 de M. Jacques Legendre (Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour définir les conditions dans lesquelles l'aide de l'Etat pourra être versée dès le début du stage). — *Article L. 960-5* : son amendement n° 44 : calcul de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi à partir du montant de leur salaire antérieur ou, subsidiairement, du SMIC ; adopté. Sur son amendement, s'oppose au sous-amendement n° 72 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Calcul de la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi à partir du montant de leur salaire antérieur, ou au moins égale au SMIC ; financement par une augmentation du taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle). — *Article L. 960-6* : son amendement n° 45 : assouplissement de la condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle requise des travailleurs non salariés en congé de formation pour qu'ils bénéficient d'une rémunération égale au SMIC ; adopté. — *Article L. 960-7* (p. 1251) : son amendement n° 46 : simplification des dispositions relatives au remboursement total ou partiel des frais de transport supportés par les

stagiaires rémunérés par l'Etat ; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 68 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Remboursement total des frais de transport supportés par les stagiaires rémunérés par l'Etat ; financement par une augmentation du taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle). — *Article L. 960-8* (p. 1252) : son amendement n° 47 : personnalité morale des fonds d'assurance formation ; définition de leurs attributions par décret en Conseil d'Etat ; adopté. — *Article L. 960-9* : son amendement n° 48 : possibilité pour les fonds d'assurance formation de couvrir plusieurs branches professionnelles, et de verser une rémunération de substitution aux salariés en congé de formation ; retiré au profit de l'amendement n° 17 de M. Pierre Sallenave (Possibilité pour les fonds d'assurance formation de couvrir plusieurs branches professionnelles, et de participer au remboursement aux stagiaires de leurs frais de formation, de transport et d'hébergement). (p. 1253) : sur cet amendement n° 17, accepte les sous-amendements n° 86 (Mention de la contribution des fonds d'assurance formation au développement, et non au seul financement, de la formation professionnelle continue) et n° 87 de M. Jacques Legendre (Suppression de la mention de la participation des fonds d'assurance formation au remboursement aux stagiaires salariés de leurs frais de formation, d'hébergement et de transport). Son amendement n° 49 identique à l'amendement n° 18 de M. Pierre Sallenave ; mention de la consultation des partenaires sociaux avant l'agrément par l'Etat des fonds d'assurance-formation ; adopté. (p. 1254) : son amendement n° 50 identique à l'amendement n° 19 de M. Pierre Sallenave : régime juridique et fiscal des contributions versées par les employeurs ; adopté. — *Article L. 960-10* : accepte l'amendement n° 20 (rédactionnel) de M. Pierre Sallenave. *Article additionnel* : *Article L. 950-4* : son amendement n° 51 : doublement du versement au Trésor public effectué par les employeurs dont les dépenses de formation sont inférieures à la participation obligatoire ; dérogation au profit de l'employeur qui se serait acquitté de ses obligations durant trois années consécutives ; rejeté. La nécessité de veiller au versement normal des sommes destinées à la formation, au lieu de les voir tomber dans le Trésor public sans affectation spécifique. (p. 1255) : s'oppose à l'amendement n° 70 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Répercussion sur la classification et le salaire de toute amélioration de la formation et de la qualification des travailleurs se traduisant par des fonctions nouvelles). (p. 1256) : s'oppose à l'amendement n° 71 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Bénéfice d'un contrat d'embauche définitif en fin de stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant suivi un stage pratique. — *Article L. 980-4* : accepte l'amendement n° 21 de M. Pierre Sallenave (Rattachement des stagiaires de formation professionnelle continue au régime de sécurité sociale auquel ils étaient affiliés au moment de leur entrée en stage, y compris pour le risque d'accidents du travail, sauf pour les fonctionnaires de l'Etat et agents des collectivités locales et pour les stagiaires relevant du régime des salariés agricoles). *Article 9 bis* : *Article L. 990-8* (p. 1257) : s'oppose à l'amendement n° 69 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Crédit d'heures annuel rémunéré pour les représentants des travailleurs siégeant dans les divers organismes de formation professionnelle). Accepte l'amendement n° 22 de M. Pierre Sallenave (Rémunération intégrale comme temps de travail de l'autorisation d'absence ; prise en charge des dépenses afférentes par les organismes de concertation ou par l'employeur). Sur cet amendement n° 22, s'en remet à la sagesse du Sénat pour les sous-amendements n° 88 de M. Jacques Legendre (Ouverture du droit à rémunération au titre de la participation des salariés aux instances de concertation) et n° 62 de M. André Morice, soutenu par M. Jean Béranger (Remboursement des frais de déplacement des salariés participant aux instances de concertation). *Article additionnel* : *Article L. 416 du code de la sécurité sociale* (p. 1258) : accepte l'amendement n° 61 de M. André Morice, soutenu par M. Jean Béranger (Extension du bénéfice des dispositions couvrant les accidents de trajet à l'ensemble des salariés qui participent aux instances de concertation). *Article 9 ter* : *Article L. 432-1 du code du travail* (p. 1259) : s'oppose aux amendements n° 73 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues (Extension des pouvoirs des comités d'entreprise sur la politique de formation dans l'entreprise ; nécessité de leur avis conforme), et n° 59 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Avis conforme nécessaire du comité d'entreprise pour l'adoption du plan de formation). Accepte l'amendement n° 23 de M. Pierre Sallenave (Communication aux délégués syndicaux, comme au comité d'entreprise, des documents d'information sur l'élaboration du plan de formation). *Article 13* (p. 1260) : son amendement n° 63 de forme ; adopté. *Article additionnel après l'article 6 bis* (suite) : son amendement n° 40 précédemment réservé, identique à l'amendement n° 12 de M. Pierre Sallenave : affirmation du droit au congé pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui s'exercera dans

des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ; irrecevable. Demande au secrétaire d'Etat la confirmation que les dispositions du texte en discussion seront bien applicables aux départements d'outre-mer.

— **Projet de loi de programme sur les musées.** — *Deuxième lecture* (n° 364). [14 juin 1978]. — **Discussion générale** (p. 1339) : le problème du musée d'Orsay ; le souhait du Sénat en première lecture de voir fixée, de façon définitive, l'enveloppe globale de l'opération. L'amendement de l'Assemblée nationale majorant de 50 millions de francs les crédits prévus pour les musées classés et contrôlés ; un rééquilibrage au profit de la province. (p. 1340) : la ponction ainsi opérée sur l'enveloppe des musées nationaux et sur celle du musée d'Orsay ; l'étalement de l'opération. Les inconvénients de réduire les programmes des musées nationaux. Les grands châteaux-musées : Versailles, Compiègne, Fontainebleau. Le Louvre et les musées parisiens. Le maintien des crédits des petits musées : Guimet, Cluny, etc. L'article 1<sup>er</sup> A, adopté par l'Assemblée nationale : un énoncé de principe sur la politique des musées, mais sans portée juridique ; les faiblesses de sa rédaction. La réduction opérée sur l'enveloppe du musée d'Orsay : l'étalement proposé par l'Assemblée nationale ; la clôture de l'enveloppe à son montant réduit, proposée par la commission sénatoriale des finances. Les aménagements ultérieurs toujours possibles. L'effort constant du Sénat en faveur de la protection du patrimoine.

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications.** — *Deuxième lecture* (n° 359) [21 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 69-1 (nouveau) du code des postes et télécommunications* (p. 1564) ; soutient l'amendement n° 1 de M. François Dubanchet (Exonération de responsabilité civile pour l'entreprise à qui l'administration n'aura pas fourni de renseignements sur l'emplacement des réseaux souterrains de télécommunication situés dans l'emprise des travaux concernés).

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.** — *Deuxième lecture* (n° 453) [28 juin 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale.** : (p. 1818) : les dispositions de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord paritaire de 1970. (p. 1819) : la rémunération des stagiaires ; la prise en charge par l'Etat. Le projet de loi réforme le système de rémunération, notamment lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi et de non-salariés. Les principaux amendements votés par le Sénat en première lecture. Les changements apportés par l'Assemblée nationale. La notion de « stage », celle d'« actions de formation ». La nécessité de donner à la formation professionnelle une vocation culturelle. Il ne peut pas y avoir de « deuxième chance » sans l'acquisition de connaissances nouvelles. Le congé pour passer l'examen mais aussi pour le préparer. La définition du personnel d'encadrement ; la participation des employeurs occupant moins de dix salariés. Les critères d'ancienneté pour le congé de longue durée ; l'agrément, par priorité, des stages proposés par les établissements publics d'éducation et de formation. L'unicité de l'agrément doit avoir pour contrepartie l'entière liberté de l'autorité. L'extension du bénéfice de certaines dispositions du texte aux salariés agricoles. (p. 1820) : la détermination par décret d'application de la façon dont les salariés recevront la rémunération qui leur est due. **Article 1<sup>er</sup> A** : *Article L. 900-2 (nouveau), article L. 940-2 et article L. 950-1 du code du travail* (p. 1821) ; son amendement n° 15 : prise en considération des stages « d'acquisition » de connaissances dans les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des nouvelles dispositions ; adopté. Accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Legendre (Suppression des dispositions faisant entrer dans le champ d'application de la loi des stages ayant pour but de permettre aux travailleurs « d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative »). (p. 1822) : accepte les amendements de M. Pierre Sallenave n° 3 (Remplacement de la notion de « stages » par celle d'« actions », n° 4 (Contribution financière de l'Etat pour des stages correspondant aux types d'actions de formation définis par la loi) et n° 5 de coordination. **Article 2** : *Article L. 930-1* (p. 1823) ; s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Legendre (Suppression des dispositions prévoyant qu'un congé de formation peut être accordé « pour préparer » un examen). **Article 4** : *Articles L. 930-1-7 à 11* (p. 1824) ; son amendement n° 16 : maintien de la rémunération antérieure pendant seize semaines de congé formation pour « les ingénieurs et cadres tels que définis par les conventions collectives et pour les agents de maîtrise et techniciens figurant sur une liste établie par accord paritaire dans les professions ; adopté. Son amendement n° 17 : rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; possibilité pour les employeurs

occupant moins de dix salariés de différer la satisfaction accordée aux demandes de congé rémunéré lorsque ces demandes entraînent des charges supérieures à la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle ; retiré. **Article 6** : *Article L. 930-2* (p. 1825) : accepte les amendements n° 7 (Droit au congé pendant les deux premières années d'activité professionnelle et jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, seulement « après trois mois d'ancienneté dans l'entreprise », pour les salariés non titulaires d'un diplôme professionnel ou qui ne sont pas liés par un contrat de travail prévoyant une formation professionnelle) et n° 8 de M. Pierre Sallenave (Ouverture d'un droit à rémunération pour les jeunes, pendant le congé). **Article 8** : *Article L. 960-2* (p. 1826) : accepte les amendements n° 9 (Rédactionnel) et n° 10 de M. Pierre Sallenave (Agrément de l'Etat, par priorité, pour les stages agréés paritairement, de plus de 160 heures). Son amendement n° 18, identique à l'amendement n° 11 de M. Pierre Sallenave : suppression des dispositions de l'article prévoyant l'agrément par priorité des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation ; adopté. — Amendement n° 19 de M. Jacques Mossion (Priorité d'agrément pour les stages proposés par les associations liées à l'Etat par contrat ou par convention). **Article 9 bis A** : *Article L. 980-4* (p. 1828) : accepte l'amendement n° 12 de M. Pierre Sallenave (Rétablissement de cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, relatif à la protection en matière d'accidents du travail des stagiaires salariés agricoles). **Article 9 bis** : *Article L. 990-8 (nouveau)* (p. 1829) : accepte l'amendement n° 13 de M. Pierre Sallenave (Non-diminution de leur rémunération pour les salariés participant aux travaux d'une commission appelée à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou aux travaux d'un jury d'examen). **Article 9 ter** : *Article L. 432-1 du code du travail* (p. 1830) : accepte l'amendement n° 14 de M. Pierre Sallenave (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement à la demande des délégués syndicaux que leurs sont communiqués les documents soumis au comité d'entreprise).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [1<sup>er</sup> juillet 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2013) : l'aide financière de l'Etat ; la participation obligatoire des entreprises. Les matières étudiées pendant les stages à vocation culturelle. Les stages d'entretien et de perfectionnement ayant pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'assumer les responsabilités accrues dans la vie associative. (p. 2014) : la rémunération des stagiaires. L'agrément par l'Etat des stages déjà agréés par un organisme paritaire. La couverture des accidents du travail des stagiaires salariés agricoles. Le régime de la rémunération durant les absences pour participation à des commissions ou comités. La transmission des documents d'information relatifs à la formation dans l'entreprise, aux délégués syndicaux.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3086) : le Gouvernement ne propose pas une réforme globale de l'administration municipale, mais des modifications ponctuelles et fragmentaires concernant la fiscalité locale. Des mécanismes complexes difficiles à appliquer ; le cas de la taxe professionnelle. Le risque d'accroître les distorsions entre les communes sous prétexte d'autonomie. Il faut éviter les variations appréciables dans les ressources communales par une réforme trop brutale. La liberté concédée aux communes en ce qui concerne l'impôt doit leur permettre de faire évoluer celui-ci en fonction des charges sans cesse croissantes qui pèsent sur elles. Le défaut de textes est qu'ils modifient simplement la répartition des ressources entre les communes sans leur apporter des moyens nouveaux. La crainte de voir des augmentations de certaines taxes ; le cas de la taxe d'habitation en ville et de la taxe foncière de propriété non bâtie en campagne. La nécessité d'une certaine cohérence en particulier avec les objectifs de la loi d'orientation agricole en préparation. La loi du 29 juillet 1975 sur la péréquation de la taxe professionnelle ; le texte proposé doit permettre de régler les contentieux qui sont nés de cette loi. La crainte que la « dotation globale de fonctionnement » ne permette pas une augmentation des ressources des communes. Il ne faut pas aboutir à un égalitarisme absurde, mais susciter l'esprit d'initiative des communes. Un impôt progressif sur la richesse des collectivités locales rouvrirait la guerre entre les petites communes et les villes. (p. 3087) : l'indifférence de l'Etat lorsque ses finances ne sont pas en cause. La majoration nécessaire de certains crédits pour que la situation de quelques petites communes puisse être modifiée dans le sens d'une amélioration.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).****Première partie :**

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 16 (p. 3535) :** son amendement n° 110, déposé avec M. Francis Palmero : paiement de la taxe sur les salaires par les services départementaux de lutte contre l'incendie et les bureaux d'aide sociale dotés d'une personnalité propre et subventionnés par les collectivités locales ; retiré et repris par M. Maurice Papon.

**Deuxième partie :**

**Universités [27 novembre 1978] (p. 3765) :** la satisfaction devant l'accueil de nombreux étrangers dans l'enseignement universitaire. L'adaptation des formations qui leur sont dispensées aux problèmes du Tiers-Monde. Les problèmes, soulevés par la Cour des comptes, au sujet de la formation de ces étudiants, préalablement à toute inscription à l'université. Les mesures à prendre pour améliorer et transformer les conditions d'accueil et d'hébergement des étrangers en France. Le rôle des IUT dans la défense de l'emploi ; la demande d'un bilan portant sur le développement de l'enseignement assuré par ceux-ci. Les précisions nécessaires quant aux mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer la meilleure formation possible à tous nos enseignants.

**Intérieur [6 décembre 1978] (p. 4277) :** l'assimilation des sapeurs-pompiers professionnels à leurs homologues des services techniques des collectivités locales. L'historique des tentatives pour faire aboutir ce projet. (p. 4278) : le respect de la date du 1<sup>er</sup> janvier 1980 pour la réalisation définitive de cette réforme. Les manifestations inopportunes qui ternissent l'image de nos sapeurs-pompiers.

**Education [7 décembre 1978] (p. 4349) :** la diminution des crédits d'équipement. La réforme permanente de l'éducation. La baisse du niveau de l'enseignement. Les dépenses d'aide sociale : les bourses. (p. 4350) : le barème des bourses. Les transports scolaires. Le coût comparé des internats. La disparité des coûts sur le territoire national. La politique globale des transports publics. L'égalisation des chances.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux [9 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4466) :** la formation professionnelle continue est devenue une réalité. La participation des entreprises ; les effets de la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes ; les stages pratiques. La budgétisation de la participation des entreprises à la formation professionnelle risque de vider de son sens cette participation ; le sort de la vignette automobile destinée à l'origine aux personnes âgées. (p. 4467) : la nécessité d'un effort de simplification du financement de la formation professionnelle au niveau de la présentation budgétaire. La multiplication des actions de préformation et des stages pratiques au bénéfice des jeunes sans qualification et sans emploi. La réforme du système éducatif risque de ne pas apporter de remède au cancer de l'enseignement. La régression des cours de formation sociale appelés « cours du soir ». La loi du 11 juillet 1978 sur le congé individuel de formation. Les abus engendrés par la loi du 16 juillet 1971 ; le développement des contrôles. Le risque de voir des arrêtés modifier les inscriptions budgétaires du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

**— Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4766) :** les mesures destinées à l'action éducative ; les créations d'emplois prévues pour la rentrée scolaire. La garantie d'emploi accordée aux maîtres auxiliaires. La crise traversée par notre système éducatif ; la baisse du nombre des postes offerts au CAPES ou à l'agrégation. Les annulations de crédits du ministère de l'éducation et du ministère des universités ; celles concernant l'application des dispositions de la loi du 29 décembre 1977 relatives aux personnels handicapés. (p. 4767) : l'annulation des crédits destinés aux bourses d'étude ; la diminution depuis dix ans des crédits de bourse et du nombre des boursiers. La nécessité de revoir les conditions d'attribution des bourses et de développer les prêts d'honneur.

**SERUSCLAT (FRANCK), sénateur du Rhône (S).**

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires culturelles ; en démission [18 octobre 1978] (p. 2666).

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [18 octobre 1978] (p. 2707).

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion [29 juin 1978] (p. 1936).

**DEPOT**

**Rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles sur :** 1° la proposition de loi (n° 227), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse ; 2° la proposition de loi (n° 252), relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 346, 1977-1978) [11 mai 1978].

**QUESTIONS****Questions orales avec débat :**

N° 40, posée le 13 avril 1978 (p. 428), à M. le ministre de l'Industrie : la pharmacie (politique pharmaceutique française). — Discutée le 6 juin 1978 (p. 1178) : la place du Tiers monde dans le domaine des activités industrielles pharmaceutiques. La restructuration de ces industries en France. (p. 1179) : l'internationalisation de la recherche et de la production du médicament. Le respect excessif des exigences techniques ou professionnelles et des impératifs économiques ne doit pas écraser les hommes et les collectivités locales. L'ensemble des textes qui réglementent l'industrie du médicament. Le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique ; le nombre des personnes employées ; la part des dépenses consacrées à la recherche. Le nombre des médicaments vraiment nouveaux créés en France et dans les autres pays occidentaux. La découverte de principes actifs possibles. La contribution de l'industrie pharmaceutique à l'équilibre de la balance commerciale. Le nombre des entreprises sous contrôle étranger. Le syndicat national de l'industrie pharmaceutique. La situation de monopole dont bénéficient quelques grandes firmes ; l'exemple de Pharmuka, filiale de Péchiney-Ugine-Kuhlmann. Il importe de contrôler le développement en France des sociétés françaises à capitaux étrangers ; les propositions dans ce domaine du groupe de travail « industrie pharmaceutique » et du groupe sectoriel d'analyses et de professions chimiques du VII<sup>e</sup> Plan. (p. 1180) : la note d'information communiquée le 10 janvier 1977 à la presse par le ministère de l'Industrie. La solution envisagée par les grands groupes français d'instaurer une politique contractuelle entre la profession et l'Etat. Le versement d'éventuels superbénéfices résultant d'une liberté des prix à l'institut national de la santé et de la recherche, à la sécurité sociale ou à d'autres organismes. L'éventuelle création d'un office de la pharmacie pour remédier à certains abus en matière de recherche, de politique industrielle, de visas, de prix et de publicité. La définition d'une politique de la santé, de programmes, d'investissements en fonction de considérations économiques plutôt que d'ambitions purement techniques. Les restructurations, par exemple dans la région Rhône-Alpes, ne doivent pas aboutir à une concentration mais à un redéploiement. La prise en considération des objectifs d'aménagement du territoire. La mise en œuvre des mécanismes d'information des syndicats sur les perspectives d'évolution des diverses branches industrielles. L'influence des directives de la communauté économique européenne. Le nécessaire développement d'une concertation avec les élus locaux, les délégués des organisations représentatives des travailleurs et les responsables d'associations économiques et sociales locales. (p. 1181) : les études qui devraient

être en cours pour contrôler et orienter la recherche pharmaceutique et le redéploiement du chiffre d'affaires. La suppression de productions considérées comme non utiles du point de vue thérapeutique ou d'une valeur économique discutable ne doit pas être compensée par la fabrication et la mise sur le marché pharmaceutique d'un produit cher et inutile. Les multinationales ne doivent pas décider sans penser à l'existence des collectivités locales. La directive européenne tendant à ce que les industries pharmaceutiques s'implantent dans un environnement dépourvu de nuisances. (p. 1182) : la nécessaire concertation avec les élus locaux et les travailleurs concernés.

N° 49 de Mme Rolande Perlican : le service de santé scolaire. — Discutée le 16 mai 1978 (p. 838) : médecins scolaires et médecins de famille sont complémentaires. Le dépistage des malformations ou disformations. L'action des groupes d'aide psychopédagogique. L'insuffisance du nombre des médecins scolaires. Le rôle du médecin scolaire pour l'adaptation entre rythme scolaire et rythme biologique. Les études menées dans ce domaine au centre hospitalier universitaire de Besançon. L'importance du dépistage bucco-dentaire.

N° 51 de M. Jean-Marie Girault : la politique de lutte contre la drogue. — Discutée le 17 octobre 1978 (p. 2599) : la classification des médicaments. (p. 2600) : les drogues dites douces et les drogues dures. L'aptitude d'une société à donner à l'homme un sens à sa vie. Les substances licites et illicites : le tabac et l'alcool ; le haschisch. Les ressources procurées à l'Etat par le tabac et l'alcool. La répression à l'égard des trafiquants. (p. 2601) : l'éducation. La philosophie socialiste. (p. 2605) : la recherche de valeurs nouvelles dans la société actuelle.

N° 107 de Mme Hélène Luc : la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire. — Discutée le 10 octobre 1978 (p. 2473) : la réduction du nombre de places d'élèves-maîtres dans les écoles normales ; les difficultés de recyclage des vacataires.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].** — **Discussion générale** (p. 636) : la responsabilité du ministère de l'agriculture dans ce domaine de l'enseignement. (p. 637) : l'abandon d'un principe républicain fondamental : l'organisation, sous forme de service public, de tout ce qui intéresse l'ensemble des citoyens et l'avenir d'une nation. La décentralisation est apparente qui laisse le financement au pouvoir central. Les raisons des insuffisances de l'enseignement public. La logique aurait été de trouver les formules qui permettent la réintégration de l'enseignement privé dans le service public. L'importance du taux d'échec dans le service privé. L'enseignement privé sera soustrait des impératifs de la carte scolaire. Le contrôle de qualité auquel échappent les maisons familiales. La famille française a pour devoir d'assurer aux enfants un développement libéré de toutes contraintes professionnelles, confessionnelles ou idéologiques. (p. 638) : un abandon de responsabilités en matière de service public. (p. 641) : il arrive un moment où l'initiative privée ne peut être suffisante. Elle doit s'intégrer dans les services publics. **Article 1<sup>er</sup> : Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 (p. 643) :** les amendements de M. René Tinant n° 1 (Suppression des dispositions prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités de la reconnaissance, de l'aide financière, du contrôle de la qualité pédagogique et du contrôle administratif et financier des établissements) et n° 2 (Précision de certaines modalités d'application par des conventions passées entre le ministre de l'agriculture et les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé). Amendement n° 3 de M. René Tinant (Suppression de la notion de globalité en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat à l'enseignement agricole privé). S'interroge sur l'existence d'un plafond pour cette aide financière. (p. 645) : le groupe socialiste s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Jean Lecanuet et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Geoffroy de Montalembert, cosignataire (Coefficient établi chaque année en fonction des modalités de fonctionnement et de la qualification des personnels dans l'enseignement agricole privé ; affectation des coefficients à une fraction du coût moyen de l'enseignement agricole public pris en considération pour le calcul de l'aide financière de l'Etat). Il faut éviter qu'on ne transforme en apprenti payé par l'Etat, le travailleur agricole en train de s'« instruire ».

— **Proposition de loi relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 227) [18 mai 1978].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 865) : la création, due à l'initiative privée, en 1822 et en 1861, de l'école de chimie et de l'école des industries

textiles de Mulhouse. Leur adaptation aux besoins locaux. L'évolution progressive vers l'intégration au service public. Le transfert final à l'Etat. Le rattachement de ces deux écoles d'ingénieurs au centre universitaire de Mulhouse, dépendant de l'université du Haut-Rhin. Les modalités du transfert au service public. L'imprécision de la situation des bâtiments et de celle du personnel, malgré les deux protocoles de 1977. Les dispositions prévues : la remise des bâtiments à l'Etat moyennant paiement ; les solutions trouvées pour le personnel : les contrats du CNRS pour le personnel non enseignant ; l'intégration à la fonction publique du personnel enseignant ; le problème des équivalences avec les cadres de la fonction publique. La vérification des aptitudes. (p. 866) : les problèmes des pensions et des retraites. Le champ d'application de l'intégration à la fonction publique. Les quarante-deux personnes concernées. La date d'effet au 5 avril 1977. La dérogation au statut général de la fonction publique. La nécessité d'une politique globale d'implantation des universités : la carte universitaire. La mise en place des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les limites de l'initiative privée. L'avis favorable de la commission des affaires culturelles à l'adoption de cette proposition de loi. **Article unique :** son amendement de forme n° 1 ; adopté. (p. 867) : son amendement n° 2 : possibilité donnée aux personnels intégrés de valider pour leurs droits à la retraite les services effectués antérieurement à leur intégration ; adopté. **Article additionnel :** amendement n° 3 de MM. Robert Schmitt et Paul d'Ornano, soutenu par M. Roland Ruet (Fixation par décret des conditions de choix et d'emploi des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés, pour ces écoles et pour les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel).

**Deuxième lecture [6 juin 1978].** — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1191) : les ambiguïtés du texte en discussion et ses inégalités : la prise en compte du personnel de service, obstinément refusée par le Gouvernement aux communes pour leurs écoles maternelles et leurs écoles primaires. (p. 1192) : la prise en compte de la « qualification » du personnel enseignant pour le calcul du coût d'un élève. L'intervention de M. Geoffroy de Montalembert sur le civisme ; le sens du service public. Les sommes prévues, non chiffrées, pour l'investissement des établissements privés. La formule de l'intégration dans le service public aurait été préférable à ce seul transfert de charges, pour des établissements de la qualité des maisons familiales. Le groupe socialiste votera contre le projet.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978].** — **Discussion générale** (p. 1223) : le « lancement » de la formation continue dès 1936. La même aspiration ressentie en 1968. Le bilan de l'application de la loi du 16 juillet 1971 : son utilisation comme moyen de résorption du chômage. La diminution du nombre des travailleurs en congé de formation. Les inégalités entre les bénéficiaires. (p. 1224) : les dispositions du projet. La réforme du mode de financement. Les autres difficultés des travailleurs. Les limites fixées à l'obligation de participation des entreprises. Les recommandations du bureau international du travail. L'échec du système éducatif. Le transfert de responsabilités sur les entreprises. La générosité de l'Etat envers les entreprises, qui diminuera d'autant les crédits de l'enseignement public. (p. 1225) : les arrière-pensées du texte ; le refus de la CGT et de la CFDT de signer l'avenant du 9 juillet 1976. La nécessité d'une formation générale approfondie pour maîtriser les techniques. La lutte de Caliban décrite par Jean Guéhenno. L'aspiration à la dignité humaine. (p. 1231) : en réponse aux propos tenus par M. Jacques Legendre : le paradoxe qu'il y aurait à invoquer le refus de deux organisations syndicales de signer l'avenant du 9 juillet 1976 pour limiter le champ d'application de la loi ; la nécessité, au contraire, d'apporter au système toutes les améliorations possibles. **Article 2 : Article L. 930-1 du code du travail** (p. 1234) : sur l'amendement rédactionnel n° 25 de M. Paul Séramy, son sous-amendement n° 54 déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les travailleurs, grâce aux actions de formation, d'améliorer leur qualification, de changer d'activité ou de profession, ou de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ; rejeté. Le décalage entre le discours et les actes : la suspension à l'égard de toute action à dimension culturelle. La garantie donnée par la procédure de l'agrément. (p. 1235) : sur le sous-amendement n° 75 de M. Jacques Legendre (Possibilité pour un salarié d'utiliser le congé de formation pour passer un examen en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme d'enseignement technologique), son sous-amendement n° 53 déposé avec plusieurs de ses collègues : ouverture du droit au repos compensateur au titre du stage, s'il ne s'impute qu'en partie sur le temps de travail ; rejeté. **Article 3 : Article L. 930-1-4 (p. 1237) :** son amendement n° 57 déposé avec plu-

sieurs de ses collègues : autorisation de droit et sans limitation des congés de longue durée s'il s'agit de stages agréés ; rejeté. **Article 4** : *Article L. 930-1-7* (p. 1239) : demande la réserve jusqu'à l'examen des dispositions de l'article 8, de son amendement n° 56 : agrément de plein droit des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation, et des stages organisés par les associations et agréés par l'autorité de tutelle. — *Article L. 930-1-8* (p. 1240) : son amendement n° 52, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions introduites dans le code du travail pour limiter en pourcentage l'effectif des stagiaires pouvant bénéficier du maintien de leur rémunération ; rejeté. (p. 1241) : sur l'amendement n° 32 de M. Paul Séramy (Possibilité pour l'employeur de différer l'octroi du congé rémunéré, si le pourcentage des salariés qui en bénéficient dépasse 0,5 p. 100 de l'effectif du personnel) : la simplification qu'aurait constituée la suppression de l'alinéa relatif au pourcentage de 0,5 p. 100, dès lors qu'on considère cette proportion comme un plancher et non comme un plafond. — *Article L. 910-1-11* (p. 1243) : se déclare opposé à l'amendement n° 79 de M. Jacques Legendre (Renvoi au décret en Conseil d'Etat pour les travailleurs des entreprises qui ne relèvent pas d'un accord conclu entre les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives). Exclusion de l'application de la loi les travailleurs des entreprises qui ne relèvent pas d'un accord signé par les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives, c'est vider la loi de son contenu, puisque l'avenant du 9 juillet 1976 n'a été signé ni par la CGT ni par la CFDT. **Article 8** (p. 1247) : son amendement n° 56, précédemment réservé : agrément de plein droit des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation, et des stages organisés par les associations et agréés par l'autorité de tutelle ; rejeté. Le souci d'assainir le marché de la formation. **Article 9 ter** : *Article 432-1 du code du travail* (p. 1259) : son amendement n° 59, déposé avec plusieurs de ses collègues : avis conforme nécessaire du comité d'entreprise pour l'adoption du plan de formation ; rejeté. La concertation n'est pas favorisée par une consultation purement indicative du comité d'entreprise ; la rédaction de son amendement, par référence à la convention n° 140 du bureau international du travail. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1260) : le refus par le Gouvernement des amendements d'ouverture qu'il avait déposés. Le groupe socialiste, qui avait voté pour l'adoption des lois antérieures, et notamment celles de 1971, s'abstiendra cette fois dans le vote.

**Deuxième lecture** [28 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup> A** : *Article L. 900-2 (nouveau)* ; *article L. 940-2 et article L. 950-1 du code du travail* (p. 1821) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. Jacques Legendre (Suppression des dispositions faisant entrer dans le champ d'application de la loi les stages ayant pour but de permettre aux travailleurs « d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative »). **Article 8** : *Article L. 960-2* (p. 1827) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 11 de M. Pierre Sallenave et n° 18 de M. Paul Séramy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'agrément par priorité des stages proposés par les établissements publics d'éducation ou de formation).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la **proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** [30 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 15 du code de la route* (p. 1991) : chacun déplore les morts dus aux accidents de la route mais peu s'étonnent du nombre des victimes de l'alcoolisme proprement dit. A aucun moment le Gouvernement n'a fait les efforts nécessaires pour informer le public sur les conséquences de l'abus de l'alcool, pour interdire l'incitation à l'alcoolisme. (p. 1992) : il y a intérêt à repousser ce texte afin d'engager une étude plus approfondie qui règle véritablement le problème.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles** [30 juin 1978]. — **Rappel au règlement** (p. 1996) : l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ; il est demandé aux parlementaires de voter des mesures qui engagent le budget. (p. 1997) : l'amélioration de la qualité de l'enseignement donné dans les maisons familiales agricoles. Les critères différenciant la reconnaissance et l'agrément. — **Discussion générale** (p. 1998) : les critères retenus pour la reconnaissance des établissements ; les modalités de l'action incitative qui sera menée afin que ne soient pas pérennisées certaines situations anormales.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques** (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2888) : les insuffisances du texte. La nécessité de rapprocher la pharmacie des autres professions de santé. La différence maintenue entre les pharmaciens enseignants et les médecins enseignants : le problème de la double appartenance. La situation des étudiants : l'accès des étudiants en pharmacie aux seules disciplines de la biologie et de la pharmacie hospitalière. (p. 2889) : la nécessité de permettre à l'étudiant en pharmacie d'avoir accès au chevet du malade. L'argument fondé sur l'image commerciale du pharmacien d'officine. La sélection des étudiants en pharmacie : l'argument des débouchés : le *numerus clausus* des officines. Le nombre des pharmaciens en France comparé à celui de la population. Le débat de fond sur le rôle de l'université. Les dangers d'une conception étroitement professionnelle de l'enseignement. La place du pharmacien dans l'équipe de santé. La création d'un doctorat d'exercice en pharmacie. La nécessité de plus amples réformes : un tronc commun à toutes les professions de santé ; un passage en milieu hospitalier ; un exercice professionnel hors des circuits commerciaux. Le vote du groupe socialiste dépendra du sort réservé aux amendements de la commission des affaires culturelles. (p. 2892) : en réponse à l'exposé de Mme Alice Saunier-Seïté : le rôle de l'université. Le stage officinal. La confusion entre les critères de sélection. La transformation à terme des universités pharmaceutiques en écoles professionnelles.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale** (n° 532) et **projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979) [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3074) : l'anomalie de la démarche politique consistant à ouvrir une réforme des structures communales par un débat financier. L'attente des élus municipaux. L'inégalité de la fiscalité locale actuelle. Le statut d'assistées des collectivités locales. Le poids des tutelles. Les fausses solutions proposées par le projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. Son inopportunité ; le lien nécessaire qui aurait dû être établi avec la loi-cadre. La précipitation : le vote des budgets municipaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979. La politique d'austérité du Gouvernement. Le progrès des libertés communales en France, conséquence des succès des forces démocratiques (1936). (p. 3075) : le rôle joué par les suggestions du CNPF quant à la taxe professionnelle. Le libéralisme économique du Gouvernement. La solidarité illusoire proposée à l'article 4. La péréquation nationale, en contradiction avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La mise en faillite de 1 500 communes ayant consenti d'importants équipements collectifs. L'absence de contribution de l'Etat. Le blocage des taux des taxes professionnelles à 20 p. 100 : la compensation, limitée à cinq ans, au profit des communes qui verront leurs ressources ainsi diminuées. Les conditions d'exonération de la taxe d'habitation. Les propositions du groupe socialiste : le transfert de ressources de l'Etat aux collectivités locales. La pluriannualité des engagements financiers de l'Etat. La correction des inégalités de répartition du « potentiel fiscal ». Des impôts de quotité. L'assiette de la taxe d'habitation. Les centimes additionnels communaux sur l'impôt sur le revenu. La réforme de la taxe foncière. L'assiette et les modalités d'application des taux de la taxe professionnelle. La situation au regard de cette taxe des entreprises utilisatrices de main-d'œuvre. Le lien entre la fiscalité locale et la fiscalité départementale et régionale. (p. 3076) : le groupe socialiste ne votera pas ce texte.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978] (p. 3116) : le refus par le groupe socialiste de la péréquation de l'écrêtement prévue à l'article 4. Les principes de 1789. L'incertitude sur les conséquences pratiques d'un tel choix. **Aménagement de la fiscalité directe locale**. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3136) : s'oppose à l'amendement n° 38 de M. Lionel de Tinguy (Fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage ; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département). Un débat qui semble marqué au coin de la méfiance alors que tout le monde clame les élus capables d'assumer leur liberté et leurs responsabilités. (p. 3139) : se déclare défavorable à l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes), qui n'a aucun rapport avec les dispositions adoptées à

l'article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> supprimant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Article 4 (p. 3154) : amendement n° 108 de M. Pierre Schiélé (Fixation annuelle, par la loi de finances, d'un taux minimum de la taxe professionnelle). (p. 3155) : les explications demandées sur l'engagement pris par le Gouvernement en cas d'échec du système du fonds national de péréquation. (p. 3158) : se déclare défavorable à l'amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes).

Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 6 (p. 3238) : le groupe socialiste ne prendra pas part au vote de cet article. Article 9 (p. 3261) : se déclare favorable à l'amendement n° 161 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune). Le transfert opéré, sur les travailleurs habitant les HLM, d'une partie des avantages concédés aux habitants des villes centres.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978] (p. 4115) : les arguments du ministre développés dans un article du *Monde*. La justesse de certaines polémiques et revendications. (p. 4116) : le plan de relance ; la succession depuis vingt ans de lois, plans, questionnaires, relances. Le principe de la priorité au sport scolaire par rapport au sport universitaire ; l'exemple de l'université de Lyon ou de Paris. La politique de création de postes et d'heures supplémentaires. La suppression de l'heure de l'association sportive universitaire (ASSU). La politique envers les associations de jeunesse, d'éducation populaire, de jeunesse en plein air ; la faiblesse des sommes qui leur sont consacrées. La part importante que prendra le centre d'information et de documentation de la jeunesse sur ces crédits attribués aux associations ; la volonté d'avoir une information contrôlée et officielle. La possibilité d'augmenter le nombre et le traitement des animateurs du fonds de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Les efforts et les résultats du commando aux jeux olympiques qui ne sont plus l'aboutissement d'un long effort de formation sportive. (p. 4117) : les moyens extra-budgétaires ne doivent pas financer les activités sportives. Une politique qui devrait s'inspirer de Léo Lagrange et du Front populaire. **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4125) : soutient l'amendement n° 168 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires). (p. 4127) : son amendement n° 169, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique à l'amendement n° 212 de M. Guy Schmaus, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les services d'animation sportive ; rejeté. (p. 4128) : son amendement n° 170, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant le financement des équipements sportifs communaux ; rejeté. Son amendement n° 171, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant la préparation olympique ; rejeté. (p. 4129) : son amendement n° 172, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique à l'amendement n° 234 de M. Guy Schmaus, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres d'information et de documentation jeunesse ; rejeté.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4341) : l'augmentation des crédits de l'enseignement privé. La politique de « redéploiement des ressources ». L'annulation, survenue au mois d'août 1978, de crédits d'autorisation de programme en faveur des constructions scolaires, transférées au pacte pour l'emploi. Le retard du programme d'action prioritaire n° 13 : l'égalisation des chances et les écoles maternelles. La déconcentration et la décentralisation. (p. 4342) : la formation des maîtres. Les classes surchargées et la réduction des effectifs. Les suppressions de postes d'élèves et de professeurs d'écoles normales. L'argument de la baisse démographique. Le recrutement d'instituteurs suppléants. L'ouverture de l'école au monde extérieur. Les écoles maternelles en milieu rural. La nécessité d'un débat sur le système scolaire. Le tronc commun entre l'enseignement général et l'enseignement technique. Les socialistes ne voteront pas ce budget. **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4358) : la priorité des priorités à l'enseignement.

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux** [9 décembre 1978] (p. 4469) : la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et assimilés ; l'accord discuté avec les différentes organisations syndicales en juillet 1978 laisse entière la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires ; la référence à l'indice de l'institut national de la statistique et des études économiques. (p. 4470) : l'attribution d'une prime uniforme non hiérarchisée de 300 francs à tous les salariés de l'Etat. La réactivation du groupe de travail sur la protection sociale des agents non titulaires. L'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique. Les problèmes posés par la grille indiciaire ; l'anarchie du régime indemnitaire ; toutes les organisations syndicales doivent pouvoir participer aux discussions. L'insuffisance des crédits d'emploi ; la résorption de l'auxiliariat ; l'incapacité de l'administration à maîtriser les tâches et les effectifs. La situation préoccupante des vacataires recrutés en 1977 dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Les problèmes propres au régime des retraités ; la mensualisation ; le taux des pensions de réversion. L'insuffisance du nombre d'emplois offerts aux handicapés. Les conséquences du projet de réforme des collectivités locales pour ce qui est de la fonction publique en général. Le groupe socialiste ne votera pas le budget en discussion.

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. Article 37 (p. 4539) : se déclare défavorable à l'amendement n° 292 de M. Maurice Papon (Majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation au titre VI).

**SIRGUE (ALBERT)**, sénateur de l'Aveyron (URED).

**NOMINATIONS**

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

**INTERVENTIONS**

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 124, 1978-1979)** [14 décembre 1978]. Article 4 (p. 4781) : l'institution d'une taxe destinée au fonds national des calamités agricoles, sur les primes d'assurance des véhicules à moteur appartenant aux exploitants agricoles. La législation de 1964 et l'éventuelle réforme d'ensemble de l'indemnisation des calamités agricoles. (p. 4782) : la relation entre l'assiette de la taxe et la cause des calamités ; l'imputation des ressources du fonds pour les dépenses exceptionnelles résultant des inondations du Sud-Ouest en 1977 ; le partage entre calamités agricoles et calamités publiques. Les véhicules et engins terrestres concernés ; le problème des véhicules à double activité. La libéralisation des tarifs d'assurance automobile le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et l'institution de cette taxe sur les véhicules agricoles. La détérioration du risque automobile en milieu rural ; l'augmentation du tarif automobile et les incidences qu'aura l'institution de cette taxe sur ceux-ci.

**SOISSON (JEAN-PIERRE)**, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (nommé le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 6 avril 1978, p. 1539].

**REPONSES AUX QUESTIONS**

*Questions orales de :*

**M. Jacques Thyraud (n° 2064)** : le patinage artistique et sportif [12 mai 1978] (p. 808) : l'accès du plus grand nombre au patinage artistique ; le prix de revient peu élevé des pistes synthétiques. L'expérience de Romorantin. L'obligation pour la fédération française des sports de glace d'appliquer les règles définies par les fédérations internationales. Souhaite que ces fédérations homologuent les équipements de plastique, susceptibles d'assurer la démocratisation de ces sports.

**M. Jacques Mossion (n° 2137)** : la création d'un groupe de travail sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes [12 mai 1978] (p. 808) : la formation économique et sociale des animateurs, condition de l'éveil des jeunes aux réalités de notre temps. L'arrêté de février 1970 créant le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives. (p. 809) : l'accès des jeunes aux responsabilités dans la gestion des associations. Le contact avec l'entreprise et la vie économique. L'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes. La concertation souhaitable entre le ministère de la jeunesse

et celui de l'éducation. La concertation avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Envisage la mise en œuvre d'un programme pour le développement des activités éducatives pendant le temps de loisirs des jeunes Français. Le renforcement de l'aide contractuelle aux associations de jeunesse, avec une priorité en faveur des associations implantées dans les villes nouvelles ou les nouveaux quartiers. Le plein emploi des équipements.

Mme Rolande Perlican (n° 2214) : la sauvegarde d'une piscine privée à Paris [13 juin 1978] (p. 1293) : la désaffectation d'une installation sportive requiert l'autorisation du ministre chargé des sports ; la piscine du square Henri-Delormel connue sous le nom de piscine d'Orléans. Les travaux de réfection importants devant être faits sur cette piscine qui ne correspond plus aux exigences des règlements d'hygiène et de sécurité. Il appartiendra à la ville de Paris de se prononcer sur la demande de permis de construire qui aurait été déposée.

M. Edouard Bonnéfous (n° 2300) : l'accueil des aérostiers américains ayant réussi la première traversée de l'Atlantique en ballon [20 octobre 1978] (p. 2783) : les mesures prises pour réserver un accueil digne de l'exploit réalisé. Les différentes distinctions attribuées aux aérostiers américains. (p. 2784) : la satisfaction de M. l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris.

#### Questions orales avec débat de :

M. Jean Francou (n° 19) remplacé par M. Francis Palmero, et de M. Guy Schmaus (n° 32) : l'éducation physique et sportive [23 juin 1978] (p. 1707) : l'explosion du sport depuis 10 ans. La création d'un ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le ministère dont Léo Lagrange était responsable en 1936. Le sport à l'école ; le développement de l'éducation physique et sportive ne peut se limiter à la seule création de postes nouveaux d'enseignants ; le nécessaire redéploiement des moyens. Le développement du sport extrascolaire ; les contrats passés avec les fédérations françaises de football, d'athlétisme, de cyclisme. Dans le budget de 1979, la priorité absolue sera l'aide aux clubs. Les installations sportives ; la liberté des collectivités locales. (p. 1708) : la priorité doit être donnée à la réalisation d'équipements légers. Les suites à donner à la commission présidée par M. Lucien Neuwirth. Les moyens extrabudgétaires qui pourraient être mis à la disposition des mouvements sportifs. Il importe d'éviter la multiplication des jeux de hasard. Un prélèvement supplémentaire sur le PMU ne paraît pas une bonne solution.

#### INTERVENTIONS

##### — Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

##### Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme [4 décembre 1978].

Réponse à M. Raoul Vadepied (p. 4102) : l'appellation du ministère et la disparition du mot « tourisme ».

Les deux principes de la politique du Gouvernement : la prise en compte de l'importance de l'activité économique du tourisme et l'accès des Français aux vacances. La préparation des comptes économiques qui montreront la place fondamentale du tourisme dans notre économie. L'effort accru de promotion du tourisme sur les marchés étrangers, la réunion de représentants de l'administration du tourisme, de ceux d'Air France et de la SNCF ; l'effort particulier pour les Antilles.

Réponse à M. Bernard Hugo : l'action de promotion touristique en faveur de la Bretagne et les procédures d'indemnisation des professions touristiques.

L'ouverture des assises sur l'avenir économique des Antilles à Pointe-à-Pitre. La création d'un groupe d'intérêt économique comprenant les principales entreprises exportatrices françaises pour la promotion touristique de la France. L'accompagnement des efforts de développement des agences de voyage, de l'hôtellerie et de la restauration. (p. 4103) : l'entrée de grands organismes financiers sur le marché de la vente de voyages.

Réponse à M. Raoul Vadepied : la publication de la circulaire sur le paracommercialisme.

Réponse à MM. Jean-Paul Hammann, Eugène Bonnet et Raoul Vadepied : le réexamen de l'ensemble du dispositif d'aide à l'hôtellerie pour traduire la priorité du développement de la petite et moyenne hôtellerie en milieu rural.

Le nombre de Français qui partent en vacances.

Réponse à MM. Jean-Paul Hammann et Eugène Bonnet : la création du centre d'information et de documentation touristique.

La mise en œuvre du titre-vacances. Le développement des subventions d'équipement pour les villages de vacances et les terrains de camping.

Réponse à MM. Maurice Vérillon et Louis Perrein : la vue étroite des modalités d'intervention de l'Etat dans le tourisme social.

Réponse à M. Bernard Hugo : l'importance des crédits du budget consacrés au tourisme social.

Réponse à M. Raoul Vadepied : l'acceptation d'un grand débat pour la définition et la mise en œuvre d'une politique des loisirs.

La nouvelle organisation administrative du tourisme. (p. 4104) : la nécessité de plus de cohérence dans les structures locales du tourisme ; l'accord passé entre la fédération nationale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative et la fédération nationale des comités départementaux de tourisme. La création de la conférence permanente des comités régionaux du tourisme. Les choix du budget du tourisme en faveur de la promotion à l'étranger et du tourisme social en espace rural.

Réponse à M. Yves Durand : la promesse de la fin de transferts entre des dépenses de nature différente.

Le regroupement de l'ensemble des crédits d'investissement dans une seule ligne budgétaire. Les inégalités à l'égard des vacances ; l'action de M. le ministre de l'éducation pour l'aménagement du calendrier scolaire.

Réponse à M. Eugène Bonnet : la fin du double gâchis de la sous-utilisation des équipements de loisirs et de l'encombrement des grands départs ; l'exemple de l'Allemagne fédérale.

La meilleure répartition des sites touristiques sur l'ensemble du territoire. Le problème du thermalisme.

Réponse à M. Gaston Pams (p. 4105) : le développement du camping sauvage, notamment sur le littoral méditerranéen ; l'insuffisance des sanctions. La transformation de certains campings en lotissements.

Examen des crédits. — ETAT B (p. 4106) : le plan de développement touristique des régions du Pacifique ; la conférence qui se réunira à Papeete en janvier 1979. Réponse à M. Louis Perrein : la conférence de Papeete déterminera les conditions du développement touristique de Wallis et Futuna. L'attribution de la prime d'équipement hôtelier. Réponse à M. Jean Mézard : la longueur des congés scolaires. Les crédits d'animation et la nécessité de créer des équipements sportifs et de loisirs auprès de l'équipement hôtelier. La disparité des moyens de propagande entre les départements et les villes ; l'absence de relais national ; la création d'un centre national d'information et de documentation touristique.

I. — Jeunesse et sports [4 décembre 1978]. Réponse à M. Guy Schmaus (p. 4112) : l'augmentation des dépenses ordinaires « Jeunesse et sports ». La part du budget de la jeunesse et des sports dans le budget général en tenant compte des interventions des autres ministères. (p. 4120) : la plus forte augmentation, parmi les budgets de l'Etat, du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs. La création d'un fonds national pour le développement du sport alimenté par des ressources extrabudgétaires. (p. 4121) : le sport à l'école ; les mesures prises pour le développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges. Le déséquilibre entre les enfants des villes et les enfants des campagnes pour l'exercice du sport. La création de postes d'enseignants et de professeurs adjoints. La titularisation de maîtres auxiliaires. La révision de la politique de formation des enseignants d'éducation physique et sportive. Les passerelles qui devront être établies entre le corps des professeurs et les professeurs adjoints. L'augmentation du temps de service des professeurs d'éducation physique. La nouvelle union nationale du sport scolaire. (p. 4122) : l'augmentation de la subvention à l'union nationale du sport scolaire.

Réponse à MM. Jean Francou et Jean-Marie Girault : le souhait du développement de l'éducation physique à l'école primaire. La règle de l'unicité du maître ; la possibilité de donner à celui-ci une formation pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le sport à l'Université, l'augmentation des crédits des services universitaires des sports ; le maintien des professeurs dans les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (UEREPS). Le simple transfert de professeurs s'occupant de l'animation sportive dans les universités. La majoration des crédits de la fédération de sport universitaire ainsi que des clubs universitaires. Le développement du sport de masse.

Le nombre de licenciés et de clubs. L'augmentation des subventions aux fédérations et aux clubs ; la création d'un fonds national pour le développement du sport financé par des ressources extrabudgétaires. Les conditions de la répartition des sommes en faveur des clubs ; la gestion, avec les mouvements sportifs, du fonds national pour le développement du sport.

Réponse à MM. Jean Francou et Roland Ruet (p. 4123) : la création du fonds national pour le développement du sport.

Le plan à long terme pour la préparation des jeux Olympiques. Il ne doit pas y avoir d'opposition entre le sport de masse et le sport de haut niveau. Le prochain dépôt au Parlement d'un plan de développement du sport de masse et de loisirs. Les équipements sportifs ; le choix d'équipements légers polyvalents pour le milieu rural. Le succès de l'opération « Mille clubs de jeunes ». Le concours national organisé pour la réalisation des équipements légers.

Réponse à MM. Adolphe Chauvin et Adrien Gouteyron : l'insuffisance de la dotation dite du « franc-élève » ; la promesse de son augmentation.

Examen des crédits. — ETAT B. — Réponse à M. Sosefo Makape Papilio (p. 4124) : la signature prochaine de la convention entre le ministère et le territoire de Wallis-et-Futuna. L'envoi d'une mission pour permettre la recherche d'autres espoirs sportifs. (p. 4125) : les temps de service attribués par les textes aux professeurs et aux professeurs adjoints ; le cas des professeurs d'éducation physique. (p. 4126) : s'oppose aux amendements n° 213 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires) et n° 168 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Franck Sérusclat, cosignataire (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires). (p. 4128) : s'oppose aux amendements identiques n° 212 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues et n° 169 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les services d'animation sportive), ainsi qu'à l'amendement n° 170 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant le financement des équipements sportifs communaux). (p. 4129) : le plan de préparation olympique est destiné à l'ensemble des compétitions internationales. La procédure de son élaboration et les contrats signés entre la fédération compétente et les athlètes. Demande le retrait de l'amendement n° 171 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant la préparation olympique). (p. 4130) : s'oppose aux amendements identiques n° 234 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues et n° 172 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues (Réduction des crédits du titre IV : réduction indicative concernant les centres d'information et de documentation jeunesse). Réponse à MM. Jean Mézard, Roland Ruet et Jean Francou (p. 4130) : s'engage à créer un fonds national pour le développement du sport. Réponse à M. Robert Schwint : le Gouvernement est prêt à la concertation ; l'accueil des parlementaires communistes à l'institut national des sports et de l'éducation physique. L'augmentation de la dotation du franc-élève.

SOLDANI (EDOUARD), sénateur du Var (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

SORDEL (MICHEL), sénateur de la Côte-d'Or (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargé de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique [18 mai 1978] (p. 873).

#### DEPOTS

Rapport d'information déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée du 5 au 19 juillet 1977, par une délégation de cette commission chargée d'étudier le développement des ressources agricoles et minérales de l'Australie (n° 277, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats du 4 avril 1978].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 295, 1977-1978) [6 avril 1978].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Agriculture (n° 76, tome I, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Question orale :

N° 2210, posée le 11 mai 1978 (p. 797), à M. le ministre de l'Agriculture : les zones de rénovation rurale (zones défavorisées et zones de rénovation rurale). — Réponse de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture le 6 octobre 1978 (p. 2415).

##### Questions orales avec débat :

N° 42 de M. Jacques Eberhard, n° 54 de M. Emile Durieux et n° 57 de M. Jean Cluzel : la politique agricole. — Discutées le 16 mai 1978. (p. 845) : l'importance des montants compensatoires, au moment le plus défavorable pour les agriculteurs français. Les productions animales ; la diminution de la taxe de coresponsabilité sur le lait ; la dévaluation du « franc vert ». Les importations concurrentielles de viande porcine permises par les montants compensatoires. Regrette l'absence de dispositions particulières concernant l'introduction en Europe de manioc. L'impact des mesures prises à Bruxelles sur les recettes des exploitants agricoles ; seuls le blé et le sucre sont directement liés au prix d'orientation. Les produits pour lesquels les prix de marchés sont déjà au niveau des prix d'intervention. Le volume de la récolte de fruits et de légumes peut changer les termes de la concurrence. La viande bovine ; l'effondrement des cours actuels. La protection des productions ovines. La vérité des prix du secteur public ou du secteur industriel risque de se traduire par une hausse des charges à la production agricole. (p. 846) : la croissance du revenu agricole reste très en retard par rapport à celle des dix dernières années. La modernisation de l'appareil de production agricole. Le problème des plans de développement ; des objectifs trop ambitieux pour un bon nombre d'exploitants. Les charges que représente le foncier, surtout pour ceux qui s'installent ; la venue de jeunes dans l'agriculture.

#### INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).

##### Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [28 novembre 1978]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 74 : Article L. 685 du code de la sécurité sociale (p. 3806) : au nom de la commission des affaires économiques et du Plan : son amendement n° 198 : 1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant agricole, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire ; retiré au profit de l'amendement n° 206 de M. Pierre Méhaignerie (1° exclusion, applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, du bénéfice de cette allocation pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et continuant à exploiter plus de trois hectares ; 2° attribution d'une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans et non titulaire d'un avantage de vieillesse, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ avant son soixante-sixième anniversaire).

Agriculture [28 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3811) : la disparité des revenus selon les spécialités agricoles et selon les régions. Le prochain projet de loi-cadre agricole. Les textes sur l'agriculture adoptés au cours de l'année 1978 : le droit de préemption et la publicité des SAFER ; la mise en valeur des terres incultes ; l'enseignement agricole et la politique sociale. (p. 3812) : les concours du budget de l'Etat à l'agriculture. L'importance de la part du projet de budget de l'agriculture qui ne peut être modifiée : le poids des dépenses sociales, de soutien des marchés, etc. Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA). L'indemnité viagère de départ ; l'installation des jeunes agriculteurs. Le régime d'indemnisation des pertes dues aux calamités agricoles. Les bonifications d'intérêt. Le soutien de l'orientation des marchés : le fonds d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA). Les interventions publiques. Les fonctionnaires chargés de l'enseignement agricole. Le taux d'exécution des objectifs fixés à l'agriculture par le VII<sup>e</sup> Plan. Le programme d'action prioritaire n° 1. (p. 3813) : la dépendance de la France en matière de protéines. Le soja ; le colza ; les protéines du sérum de laitier. Les budgets de programme. Le gain de productivité de la culture des céréales en France. Les recherches en génétique

agricole. L'institut national de la recherche agronomique (INRA). L'adaptation des structures agricoles. Le FASASA et le fonds d'action rurale (FAR). Le montant de l'indemnité viagère de départ. L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Le rôle des SAFER; la loi du 29 décembre 1977 : les contraintes en matière de publicité. Le remboursement. L'augmentation des coûts résultant de l'assujettissement de la TVA de la profession de géomètre. (p. 3814) : l'hydraulique agricole. Les aides aux bâtiments d'élevage. Les plans de développement. La valorisation des produits agricoles et forestiers. La prophylaxie des maladies du bétail. Les importations en agriculture. Les groupements de producteurs. L'orientation et le soutien des marchés. La contribution française au FEOGA et le bénéfice que l'agriculture française en retire. Les montants compensatoires monétaires. Les importations de produits de substitution non assujetties à ces droits. L'aide à la production forestière. Les industries agro-alimentaires. La libération des prix industriels. La prime d'orientation agricole. La coopération agricole. Le comité des investissements agricoles. (p. 3815) : la concertation avec la profession. La promotion et le contrôle de la qualité des produits. La prophylaxie des maladies des animaux. L'augmentation de la prime d'abattage pour les animaux atteints de brucellose. L'avis favorable de la commission des affaires économiques.

**SOUQUET (MARCEL)**, sénateur de l'Aude (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Anciens combattants (n° 78, tome I, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**SPENALE (GEORGES)**, sénateur du Tarn (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Membre du Parlement européen.

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2116, posée le 23 novembre 1977 (p. 2970), à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances : les impôts locaux (discrimination dans la répartition par l'administration de l'accroissement fiscal voté par les conseils municipaux. — Réponse de M. Maurice Papon, ministre du budget, le 12 mai 1978 (p. 810, 811, 812).

**STIRN (OLIVIER)**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets 7 avril 1978, p. 1571].

#### REPONSES AUX QUESTIONS

##### Questions orales de :

M. Jacques Mossion (n° 2139) : l'action diplomatique en faveur de la libre-circulation des personnes et des idées [19 mai 1978] (p. 888) : les résultats de la réunion à Belgrade devant permettre un échange de vues approfondi sur le degré d'application de l'acte final d'Helsinki. Une discussion franche a eu lieu. Les représentants des Etats participants ont réaffirmé leur volonté d'appliquer pleinement toutes les dispositions de l'acte final. L'usage d'une diplomatie patiente et discrète demeure indispensable. Les interventions faites par le Gouvernement français, le nombre de mariages mixtes avec des ressortissants de la République démocratique allemande, de la Roumanie ou de la Tchécoslovaquie. Les accords conclus avec certains pays d'Europe orientale pour faciliter l'entrée des journalistes. La coopération qui se développe entre les chaînes de radio et de télévision françaises et celles de plusieurs pays de l'Est. (p. 889) : la réaction du Gouvernement français au procès Orlov; celle du journal *L'Humanité*.

M. Philippe Machefer (n° 2154) : les problèmes posés par l'affrontement de deux Etats coréens [2 juin 1978] (p. 1158) : les obstacles à la réunification de la Corée : les conditions préalables posées par chacune des deux parties. Les éléments positifs : le retrait des troupes américaines. La détermination des grandes puissances. La position de la France en faveur de la recherche d'une entente directe entre les deux Corées.

M. Serge Boucheny (n° 2155) : l'établissement d'une convention consulaire avec la République démocratique allemande [19 mai 1978] (p. 889) : l'absence de convention consulaire ne fait nul obstacle à l'essor des échanges entre les deux pays. La République démocratique allemande persiste à réclamer une « clause de nationalité »; les règles françaises de conflit de nationalités. Un voyage en RDA n'est pas impensable.

M. Francis Palmero (n° 2166) : l'opportunité de la participation de la France à la rencontre mondiale de football organisée par l'Argentine [12 mai 1978] (p. 816) : les interventions répétées du Gouvernement français pour obtenir la libération de ressortissants de nationalité française, ainsi que d'Argentins ou d'étrangers, détenus ou disparus en Argentine. Le manque d'efficacité qu'aurait le boycott de la coupe du monde de football. Souhaite le retour à une vie démocratique normale en Argentine.

M. Francis Palmero (n° 2167) : les initiatives de la France à la conférence du droit de la mer [16 juin 1978] (p. 1453) : les deux objectifs de la présente session de la conférence du droit de la mer : l'élaboration d'un compromis sur la réglementation de l'exploitation de la zone internationale des fonds marins; la confirmation des compromis intervenus dans les autres domaines. La position prise par la délégation française, après le désastre de l'*Amoco Cadiz*, en faveur de l'adoption de dispositions renforçant les pouvoirs des Etats riverains des mers pour lutter contre la pollution par les navires : le remorquage obligatoire; la réglementation des conditions d'admission des navires dans les eaux intérieures; l'obligation du respect de normes minimales de construction et d'emploi des équipages.

M. Serge Boucheny (n° 2173) : le sort des Français disparus ou détenus en Argentine et en Uruguay [19 mai 1978] (p. 890) : le nombre de Français disparus en Argentine depuis août 1975; les Français détenus en Uruguay. Le cas des doubles-nationaux. La responsabilité des autorités argentines ou uruguayennes. En régime d'exception, les mesures de libération ou de clémence ne sont jamais automatiques. L'amalgame ne doit pas être fait entre les Français qui se trouvent à l'heure actuelle au Zaïre et ceux qui se trouvent en Argentine.

M. Charles de Cuttoli (n° 2182) : la protection des Français travaillant au Tchad [19 mai 1978] (p. 892) : la majorité des ressortissants français au Tchad résident à N'Djaména. Les appels à la grève générale lancés par le Front dans cette ville. Les mesures prises par le gouvernement tchadien pour assurer la sécurité de nos compatriotes. La décision d'intervenir prise par le Gouvernement pour les Français se trouvant actuellement au Zaïre.

M. André Rabineau remplacé par M. Jacques Mossion (n° 2189) : les mesures contre la détention illégale de nationaux français à l'étranger [19 mai 1978] (p. 891) : le caractère illégal d'un acte est nécessairement apprécié en fonction de la loi du pays où cet acte a été commis. Les cas de violation des droits de l'homme, de délit d'opinion dans lesquels le ministre des affaires étrangères intervient auprès des gouvernements étrangers. Les ressortissants français détenus en Algérie et en Argentine. La moitié des cas d'incarcération se situent en Extrême-Orient. L'action directe des représentants français à l'étranger.

M. Francis Palmero (n° 2190) : l'action pour le respect des libertés élémentaires dans l'ex-Guadeloupe [16 juin 1978] (p. 1454) : l'impossibilité pour la France, en l'absence de relations diplomatiques avec le Cambodge, d'agir directement auprès des dirigeants de ce pays pour y faire respecter les libertés élémentaires. Son action diplomatique sur le plan international : la déclaration de la France devant l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 1977.

M. Jacques Thyraud (n° 2194) : l'interception par la chasse soviétique d'un avion de ligne assurant des liaisons transpolaires [2 juin 1978] (p. 1159) : l'incertitude sur les conditions exactes de l'interception du Boeing de la Korean Air Lines par la chasse soviétique le 21 avril dernier. Les causes possibles d'une erreur de navigation. Les règles du droit international applicables aux interceptions d'avions civils : l'annexe II de la convention de Chicago de 1944; le principe de la limitation de ces interceptions aux opérations indispensables pour assurer la sécurité du vol et celui du non-usage d'armes dans tous les cas d'interception d'aéronefs civils.

M. Francis Palmero (n° 2213) : l'opportunité du maintien du contingent français de l'ONU au Liban [16 juin 1978] (p. 1455) : la résolution du conseil de sécurité du 19 mars 1978, définissant les trois missions de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). Les précisions apportées par le rapport du secrétaire général des Nations unies, approuvé par le conseil de sécurité : le retrait des forces israéliennes du Sud-Liban;

la restructuration de la souveraineté libanaise dans cette zone. Les difficultés d'application. La nécessité d'un consensus. L'accomplissement de la première partie de la mission : le retrait des forces israéliennes, le 13 juin. La participation d'un contingent français à la FINUL. L'attachement de la France à la souveraineté et à l'intégralité territoriale du Liban. La nécessité de la participation active des autorités libanaises à cet effort : leur retour au Sud-Liban.

**M. Serge Boucheny (n° 2229) : l'opposition à la politique du gouvernement sud-africain** [16 juin 1978] (p. 1456) : les incidents sanglants de Soweto, le 16 juin 1976 ; la décision de l'assemblée générale des Nations Unies de proclamer le 16 juin « journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud » ; la condamnation catégorique par la France du système de l'apartheid. Son action pour la réforme de la société sud-africaine. L'adoption par la France, en septembre 1977, d'un « code de conduite » pour les filiales en Afrique du Sud des entreprises françaises. Son respect de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud. La prise en compte des effets néfastes connus de l'isolement des sociétés : le durcissement et le blocage. La nécessité d'associer pression et persuasion ; les progrès enregistrés : la reconnaissance par le gouvernement d'Afrique du Sud des perspectives d'indépendance de la Namibie, précédée par des élections contrôlées par l'ONU.

**M. Francis Palmero (n° 2265) : l'avenir de l'organisation internationale du travail** [13 octobre 1978] (p. 2582) : la soixante-quatrième session de la conférence internationale du travail. L'intérêt des participants pour les activités de l'organisation internationale du travail (OIT). Les thèmes abordés. L'adoption de deux textes de conventions internationales sur l'administration du travail et la fonction publique ainsi que de deux résolutions sur la durée du travail et les périodes de repos dans les transports routiers. La révision de la convention sur la protection des dockers contre les accidents. L'approbation du rapport de la commission de l'application des conventions et recommandations. La recherche d'une réforme des structures acceptable et la mise en ordre des finances de l'OIT.

**M. Charles de Cuttoli (n° 2273) : la situation des Français affiliés à l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer** [13 octobre 1978] (p. 2583) : un projet d'accord entre la France et la Belgique a été paraphé le 16 février 1977. L'objet de cet accord est double : le bénéfice pour les personnes de nationalité française, qui ont été employées sur les territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi, des prestations prévues par la loi belge du 7 juin 1960 ; l'octroi aux Français qui ont participé au régime de sécurité sociale d'outre-mer, par la loi belge du 17 juillet 1963, des mêmes avantages accordés par cette législation aux ressortissants belges. La décision de la cour de justice des Communautés sur l'application de la loi du 16 juin 1960. La réponse de la commission des Communautés européennes à une question d'un membre du Parlement européen, Mlle Dunwoody, le 19 juin 1978, sur les mesures à prendre si les autorités belges ne se conformaient pas à la jurisprudence de la cour.

**M. Adolphe Chauvin (n° 2307) : le maintien de l'intégrité du Liban et sauvegarde de la communauté chrétienne** [13 octobre 1978] (p. 2584) : l'attachement du Gouvernement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Liban ; son soutien aux efforts du président Sarkis : les contacts, dès le 29 septembre 1978, du ministre des affaires étrangères avec les représentants des pays intéressés et les interventions personnelles du Président de la République pour obtenir un cessez-le-feu. Les efforts français pour obtenir une prise de position dans le cadre des Nations unies. La recherche des moyens pour résoudre la crise libanaise. L'appui aux efforts déployés par l'Arabie saoudite et le Koweït pour réunir une conférence des pays arabes participant ou contribuant financièrement à la force arabe de dissuasion. L'aide à caractère humanitaire aux populations éprouvées : l'envoi, par la France, d'une antenne chirurgicale. Le rôle utile de l'ONU.

**M. Michel Chauty (n° 2338) : la vente de deux escorteurs à l'Argentine** [15 décembre 1978] (p. 4840) : la vente à l'Argentine de deux avisos primitivement destinés à l'Afrique du Sud et retenus en application de l'embargo décidé par les Nations Unies sur les ventes d'armes à ce pays. L'effort du Gouvernement en faveur de nos compatriotes détenus ou disparus en Argentine ; la vente des avisos et la prise en considération de la situation de l'emploi en France et de la nécessité d'améliorer notre balance commerciale. La source d'approvisionnement et le marché d'exportation que représente l'Argentine. Les rapports commerciaux n'entraînent aucune approbation du régime intérieur d'un pays.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976 (n° 141) [20 avril 1978].** — Discussion générale (p. 542) : la dénonciation en 1973 par le gouvernement du Cameroun de la précédente convention fiscale de 1965. La nouvelle convention : le souci d'éviter les doubles impositions. L'assistance mutuelle contre l'évasion fiscale. Le partage du droit d'imposition entre les deux pays. L'imposition sur le revenu : la répartition des frais de siège déductibles du bénéfice des établissements stables. Le régime fiscal des dirigeants de sociétés. L'exonération fiscale des étudiants et stagiaires. La présence économique de la France au Cameroun : ses investissements. Les échanges commerciaux. Le solde positif de la balance des paiements de la France avec le Cameroun. Les contrats techniques obtenus par la France. L'application rétroactive de la nouvelle convention. Les conventions analogues conclues entre la France et la plupart des pays africains de l'ancienne zone d'influence française.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976 (n° 186) [20 avril 1978].** — Discussion générale (p. 543) : le souci d'éviter les doubles impositions. La convention signée le 9 janvier 1976 au lendemain de la conférence de la Jamaïque. Les conventions précédemment conclues avec l'ensemble des pays de l'Asie du Sud-Est. L'expansion commerciale de la France dans cette partie du monde ; sa présence technique et financière. L'aide apportée à la République des Philippines par les organismes bancaires internationaux. Le redressement financier du pays. Les ressources des Philippines en matières premières, notamment minières. Les échanges commerciaux. Les exportations de la France vers les Philippines : les biens d'équipement, les produits chimiques et pharmaceutiques. Le solde positif en faveur de la France. Les investissements réalisés par les entreprises françaises : la Régie Renault, Creusot-Loire, etc. La coopération technique, notamment dans le secteur pétrolier. La conformité de la convention avec les recommandations du groupe d'experts de l'ONU.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977 (n° 20) [20 avril 1978].** — Discussion générale (p. 544) : la création en 1924 de l'Office international des épizooties. L'œuvre accomplie par l'office depuis un demi-siècle. Sa vitalité et son audience au sein de la communauté internationale. L'octroi par la France à cet office, comme à d'autres organismes internationaux, des privilèges et immunités propres à faciliter son fonctionnement et à assurer son indépendance.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 144) [20 avril 1978].** — Discussion générale (p. 546) : les dispositions identiques des trois accords de coopération signés par la France avec ces trois anciennes possessions portugaises. L'insuffisance des ressources économiques de ces trois Etats. La nécessité de l'aide internationale. Les accords de la coopération signés par la France : des accords de type allégé par rapport aux engagements qui lient la France aux Etats francophones de l'Afrique noire. La possibilité d'intervention des organismes français spécialisés : le fonds d'aide et de coopération, la caisse centrale de coopération économique. La formation culturelle et technique des cadres : le système des bourses ; la venue d'experts français dans ces pays. La mise en place de la commission mixte. La visite officielle du ministre français de la coopération en Guinée-Bissau et au cap Vert, en 1977. Le début d'application de ces accords. L'extension très souhaitable de la présence française à cette partie du monde où elle était totalement absente.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 145) [20 avril 1978].** — Discussion générale (p. 546) (voir le projet concernant l'accord de coopération avec la République de Guinée-Bissau).

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976 (n° 146) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 546) (voir le projet concernant l'accord de coopération avec la République de Guinée-Bissau).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1977 (n° 63) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 547) : un accord à trois partenaires. La présence en Allemagne de nombreux travailleurs espagnols créant, chaque année, au moment des congés, un courant de voyageurs qui transitent par la France. (p. 548) : la couverture des risques sociaux de ces travailleurs en transit. L'hospitalisation des victimes d'accident. Les lacunes des accords bilatéraux antérieurs.**

*Réponse à M. Jacques Habert* : la prise en charge, par la sécurité sociale allemande, du remboursement des soins dispensés aux travailleurs espagnols en transit en France. L'absence dans cette convention de dispositions relatives aux accidents survenant aux touristes français en Espagne.

— **Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire, technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa (n° 140) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 549) : un accord analogue à ceux qui ont été passés avec plusieurs Etats africains. (p. 550) : le domaine très précis des interventions prévues : la venue au Zaïre d'instructeurs et d'experts techniques français ; l'accueil en France de stagiaires zaïrois ; l'envoi éventuel au Zaïre de missions d'étude. La durée de validité de l'accord. L'absence de disposition relative à un engagement direct de l'armée française.**

*Réponse à M. Jean Périquier* : l'absence de tout lien entre cet accord de type classique et l'opération ponctuelle de transport de matériel militaire marocain vers le Zaïre. L'esprit de la politique de coopération. Les échanges culturels, économiques et techniques. La nécessité des accords de coopération militaire technique.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 259) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 555) : les cinq accords soumis à l'approbation du Sénat ; 1<sup>o</sup> l'accord général de coopération technique : la réparation des dommages causés par un agent ; le versement d'une indemnité à la charge du gouvernement togolais ; les dispositions fiscales ; 2<sup>o</sup> l'accord de coopération dans le domaine maritime : la conformité aux recommandations des conférences de la CNUCED.**

*Réponse à M. Jacques Genton* : les préoccupations de la commission relatives à la lutte contre la pollution ; le contrôle des normes techniques des navires ;

3<sup>o</sup> l'accord de coopération en matière d'information : l'accueil en France de stagiaires togolais en formation ; la fourniture d'équipements techniques par le gouvernement français ; le concours d'experts français au Togo ; 4<sup>o</sup> l'accord de coopération militaire technique : les accords similaires conclus récemment ; l'assistance militaire technique ; la formation en France de personnels des armées togolaises ; les facilités de transit et d'escale ; la fourniture de matériels ; 5<sup>o</sup> la convention judiciaire entre la France et le Togo : l'entraide judiciaire. (p. 556) : les remarques de la commission quant à l'exécution des peines. L'exequatur. L'extradition. La contribution de ces cinq projets d'accord au développement des relations entre la France et le Togo.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 255) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976 (n° 256) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 257) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 258) [20 avril 1978]. — Discussion générale (p. 556) (voir la discussion générale de l'accord de coopération technique avec le Togo).**

— **Projet de loi autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention ACP-CEE de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam, et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 254) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 622) : les Etats demandant leur association à la convention de Lomé présentent une structure économique comparable à celle des Etats de l'ACP. Les anciens territoires dépendant d'Etats membres. L'adhésion de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam ne s'accompagne d'aucun effort financier supplémentaire de la part des Neuf. Le réexamen prochain de la Convention de Lomé.**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975 (n° 112) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 623) : les protocoles financiers annuels signés entre l'Egypte et la France. Les pavillons français et égyptiens n'ont pas la part à laquelle ils pourraient prétendre en ce qui concerne la répartition des frets. Une étape importante dans le développement des relations amicales entre la République française et la République arabe d'Egypte.**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976 (n° 262) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 623) : la rapidité avec laquelle la ratification a été demandée au Parlement de cet accord. Le retard apporté à la demande de ratification de l'accord avec l'Egypte a été dû à une incertitude juridique concernant la nécessité de recueillir l'autorisation parlementaire.**

— **Projet de loi, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur l'encouragement, la protection et la garantie réciproques des investissements, signée à Paris le 16 décembre 1976 (n° 201) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 624) : l'importance attachée par la Roumanie au développement de ses relations avec la France. L'investissement Citroën ; cette entreprise n'avait pas besoin de l'accord du Gouvernement puisqu'elle n'a pas demandé à bénéficier de la garantie du Trésor. Les échanges économiques entre la France et la Roumanie ne sont pas satisfaisants et doivent être améliorés.**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe (n° 263) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 626) : un progrès certain dans la protection juridique des personnes au sein des pays membres du Conseil de l'Europe. La multiplication des cas de vol et de perte des titres au porteur. Ce sont les notions juridiques françaises qui ont été retenues.**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977 (n° 264) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 627) : la préparation de cet accord-cadre culturel a été amorcée à la demande initiale des autorités yéménites. Les dispositions ayant pour but de promouvoir l'enseignement de la langue française ; l'envoi d'enseignants ; l'attribu-**

tion de bourses d'études à des candidats présentés par le gouvernement yéménite. Le développement de la coopération technique. Les autorités yéménites ont consenti un régime très protecteur pour les personnels français envoyés dans ce pays.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976 (n° 253) [27 avril 1978].** — Discussion générale (p. 628) : souligne l'extrême brièveté du délai qui s'est écoulé entre la date d'accession à l'indépendance des Seychelles et la conclusion des accords de coopération avec la France. Le concours français s'opérera au moyen d'organismes spécialisés, par des échanges culturels et par la mise à disposition d'experts français. Une extension du rayonnement français sur l'intégralité des zones francophones de l'Océan indien qui ne grève pas très lourdement le budget.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 380) [15 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1410) : la prorogation de l'accord international conclu en 1971 par la conférence des Nations Unies. La convention sur le blé, celle sur l'aide alimentaire. La négociation, sans succès, d'un nouvel accord pour les céréales à Genève. La fourniture de céréales aux pays du tiers monde par neuf donateurs, dont la Communauté économique européenne.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975 (n° 41) [15 juin 1978].** — Discussion générale (p. 1412) : l'agence spatiale européenne succède à deux organisations qui avaient été créées en 1962. L'avantage que présente l'addition des moyens financiers des nations concernées pour des investissements très lourds. La participation de onze membres et de trois observateurs dont le Canada. L'élargissement du domaine des activités de l'agence et l'extension des missions qui lui sont confiées. L'accent mis sur les applications spatiales. La modification des structures de décision. Les nouveaux programmes mettent en jeu la technologie la plus avancée : l'exemple des lanceurs *Ariane*. Le problème du juste retour ; une règle qui ne doit pas être appliquée avec trop de rigidité.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres, en date du 22 décembre 1977, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays (n° 451) [26 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2907) : le cadre juridique périmé de la coopération culturelle avec la Suède. L'envoi d'enseignants français en Suède. L'exonération fiscale en faveur de l'institut français de Stockholm et de l'institut culturel suédois de Paris va faciliter le développement de notre coopération culturelle.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977 (n° 51) [26 octobre 1978].** Discussion générale (p. 2908) : l'imperfection de la rédaction de la convention du 27 juin 1973 ; la confirmation de l'interprétation française. L'uniformisation du régime d'imposition applicable aux dividendes des sociétés mères. Cette législation profitera aux sociétés qui désirent s'implanter en Espagne.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450) [26 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2909) : le devoir pour la France de faciliter la formation complémentaire dans la langue nationale des enfants d'immigrés espagnols. Les cellules d'enseignement de langue espagnole. La possibilité d'exemption de la TVA pour l'achat de livres scolaires ; la simplification de ce régime d'exemption.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 464)**

[26 octobre 1978]. — **Discussion générale (p. 2910) :** la mise à jour et l'amélioration de la convention générale de sécurité sociale franco-portugaise.

**Réponse à M. Jacques Habert :** la suspension du recrutement des travailleurs étrangers en France. La nécessité d'accorder à ceux-ci les droits auxquels peuvent prétendre tous ceux qui vivent en France. La règle de la réciprocité et le problème des allocations familiales. La situation des Français travaillant au Portugal.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 520) [26 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2912) : le développement économique coréen et la recherche de diversification de ses relations économiques. Le taux de couverture de nos échanges avec la Corée est positif. Les règles édictées par la commission européenne pour limiter les inconvénients des importations et des exportations.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette communauté (Etats membres) d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 528) [26 octobre 1978].** — Discussion générale (p. 2912) : l'appui de la Communauté économique européenne aux actions définies à la conférence de Paris sur la coopération économique internationale. Le choix de l'association internationale de développement pour apporter cet appui. Les conditions des prêts consentis.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Affaires étrangères. — Suite de la discussion [24 novembre 1978] (p. 3674) :** la progression des crédits proposés pour le budget de 1979.

**Réponse à MM. Maurice Blin, Claude Mont et Jacques Genton :** la stabilisation de la contribution de la France aux organisations internationales. L'effort consenti au profit du programme alimentaire mondial. Le nombre élevé des organisations auxquelles la France verse une cotisation. Le bénéfice en retour fréquent. L'exemple du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). (p. 3675) : les recrutements d'experts ; les boursiers ; les biens d'équipement et les contrats de fournitures.

**Réponse à MM. Maurice Blin, Jacques Habert et Pierre Croze :** les actions d'assistance et de solidarité ; l'octroi de minimum vieillesse aux Français de l'étranger.

Les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

**Réponse à MM. Maurice Blin, Francis Palmero et Pierre Croze :** la scolarisation des enfants français à l'étranger ; les emplois créés.

**Réponse à M. Claude Mont :** l'amélioration des bourses aux étudiants étrangers en France.

**Réponse à MM. Maurice Blin, Francis Palmero et Pierre Croze :** les émissions radiophoniques de langue française à destination de l'étranger.

**Réponse à M. Jacques Habert :** le retard de la coopération.

**Réponse à M. Maurice Blin :** le rôle de coordonnateur des ambassadeurs. La parution prochaine d'un décret.

**Réponse à M. Jacques Habert :** le projet de fermeture du lycée Carnot à Tunis ; la diminution des effectifs d'élèves. Les frais de voyage et de transport de mobilier des coopérants. Les crédits des affaires scientifiques.

**Examen des crédits. — ETAT B (p. 3676) :** s'oppose à l'amendement n° 156 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Diminution des crédits du titre III ; réduction des crédits relatifs à la participation de la France à des contributions internationales de caractère obligatoire). La mauvaise imputation de l'amendement au chapitre 42-31, qui concerne la participation de la France au Conseil de l'Europe et non aux Communautés européennes qui bénéficient de ressources propres. Son amendement n° 191 : diminution du montant des mesures nouvelles du titre III ; majoration équivalente du montant des mesures nouvelles du même titre III (transfert de huit emplois des services culturels à l'étranger, supprimés au Laos et en Tunisie, à l'administration centrale et à la direction générale culturelle et technique) ; adopté.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarsheim et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 80, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 4949) :** la construction d'un pont autoroutier entre Ottmarsheim et Steinstadt et d'un pont routier reliant Huningue et Weil am Rhein. Le financement conjoint de ces ouvrages par la France et l'Allemagne suivant l'accord franco-allemand du 30 janvier 1953. L'amélioration des liaisons routières entre la France, l'Allemagne et la Suisse. Le remplacement du bac de Palmrain par un pont, qui avait été détruit pendant la guerre. Le raccordement des réseaux autoroutiers d'Europe du Nord et d'Europe du Sud. La réalisation du pont autoroutier par la France et du pont routier par l'Allemagne. Les mécanismes assurant la répartition équitable des dépenses. La participation du fonds spécial d'intervention routier pour le pont autoroutier et du département du Haut-Rhin pour le pont routier.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 81, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 4949).**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977 (n° 465, 1977-1978, et 123, 1978-1979) [19 décembre 1978].** — **Discussion générale (p. 4950) :** la satisfaction des exigences françaises en matière de sécurité de nos investissements à l'étranger; le recours notamment à un arbitrage international en cas de litige et la possibilité de saisir le centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements alors que la Syrie n'avait pas encore adhéré. Le prolongement de l'accord de coopération économique et industrielle signé en 1974 avec la Syrie.

**STOLERU (LIONEL), secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés) (nommé le 6 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets, du 7 avril 1978, p. 1571].**

## REPONSES AUX QUESTIONS

### Questions orales de :

**M. Jean Cauchon (n° 2111) :** l'instauration pour les salariés d'un système progressif d'admission à la retraite [14 avril 1978] (p. 465) : les problèmes techniques posés par un système progressif d'admission à la retraite. La totalité de la rémunération prise en compte pour le calcul des charges sociales. Le cas analogue des congés payés et des congés maladie. Les formules de transition existant actuellement. Le système du temps réduit : le mi-temps, les trois quarts de temps; les charges sociales proportionnelles à la rémunération. Le système de préretraite : l'accord contractuel du 13 juin 1973; l'exemple de la sidérurgie. (p. 466) : la retraite à la carte. Le rôle que jouera la négociation contractuelle. Le système proposé par le groupe Peugeot-Citroën : les points d'épargne retraite.

**M. Fernand Chatelain (n° 2244) :** le centre de formation professionnelle des adultes de Bernes-sur-Oise [20 octobre 1978] (p. 2796) : les travaux de construction en cours d'achèvement; les sections que comportera le centre de formation professionnelle des adultes de Bernes-sur-Oise. Le nombre des enseignants nécessaires sera obtenu grâce à la création de postes supplémentaires au titre de la première loi de finances rectificative pour 1978. L'animation sociale et sportive de ce centre.

**M. René Tinant (n° 2254) :** l'interdiction du travail clandestin [20 octobre 1978] (p. 2797) : les activités touchées par le travail noir. La loi du 11 juillet 1972 a donné les moyens de lutter contre le travail clandestin. La prévention consiste surtout à informer le public. Le dépliant rédigé par l'UNEDIC à l'intention des chômeurs qui bénéficient de l'allocation supplémentaire d'attente sur les risques qu'ils encourent à percevoir un autre salaire. Les actions de répression; les opérations « coup de poing »; la difficulté de prouver le paiement d'un travail noir. Le bilan des opérations de lutte effectué récemment dans l'arrondissement de Thonon en Haute-Savoie. La révision de la liste des présomptions de preuve qui figure dans la loi de 1972. Le travail clandestin touche principalement la main-d'œuvre immigrée.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique (n° 100) [13 avril 1978].** — **Discussion générale (p. 431) :** les travaux du comité des usagers auprès du ministre du travail ont souligné les lacunes du système concernant les naturalisations. Les distinctions entre naturalisation au titre des décrets et naturalisation au titre des déclarations. La suppression de procédures complexes. Un texte qui correspond au souci de décrire la situation générale qui anime le Président de la République. **Article 1<sup>er</sup> :** Article 98 du code civil (p. 431) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli (Suppression, pour l'établissement de l'acte tenant lieu d'acte de naissance, de l'obligation d'indiquer la résidence au moment de l'acquisition de la nationalité française). (p. 432) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de la mention de la résidence de l'intéressé dans l'acte tenant lieu d'acte de naissance). **Article 2 :** Article 98-1 du code civil : accepte l'amendement n° 3 de forme de M. Charles de Cuttoli. Son amendement n° 22, de forme; retiré. **Article 3 :** Article 98-2 du code civil : accepte l'amendement n° 4 d'harmonisation de M. Charles de Cuttoli. Accepte l'amendement n° 5 rédactionnel de M. Charles de Cuttoli. **Article 5 :** Article 98-3 du code civil (p. 433) : accepte l'amendement n° 6 de M. Charles de Cuttoli (Extension aux actes de naissance et aux actes de mariage des dispositions prévoyant la mention, à la date de l'acte, de l'ensemble des actes et décisions touchant les personnes survenues postérieurement à la naissance et au mariage). Son amendement n° 23 : mentions à porter sur les actes de naissance et les actes de mariage; rédactionnel; retiré. **Article 7 :** Article 98-4 du Code civil (p. 434) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Charles de Cuttoli (Suppression des dispositions prévoyant la possibilité de désaccord entre les énonciations de l'acte de l'état civil consulaire français et celles de l'acte nouvellement dressé). **Article 7 bis :** Article 99-1 du code civil : son amendement n° 24 identique à l'amendement n° 8 de M. Charles de Cuttoli : qualité d'officiers de l'état civil pour les personnes habilitées à dresser les nouveaux actes et à procéder aux rectifications matérielles nécessaires; adopté. **Article 8 :** son amendement n° 20 : suppression de cet article prévoyant la détermination des modalités d'application de la présente loi par un décret en Conseil d'Etat; adopté. **Article 9 :** son amendement n° 18 : suppression de cet article précisant le champ d'application des nouvelles dispositions; adopté. Amendement n° 9 de M. Charles de Cuttoli (Application des nouvelles dispositions aux personnes qui ont acquis ou recouvré la nationalité française avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi). Il s'agit de reporter les dispositions de cet article à la fin du texte. **Article 10 (p. 435) :** son amendement n° 16 identique à l'amendement n° 10 de M. Charles de Cuttoli : suppression de cet article prévoyant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions le 1<sup>er</sup> octobre 1978; adopté. **Article 12 :** Chapitre V du titre VI du code de la nationalité (p. 436) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 11 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article permettant l'administration de la preuve de la nationalité française par simple présentation d'une copie de l'acte de naissance dressé en France). **Article 13 :** s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article prévoyant l'abrogation de l'article L. 358 du code de la santé publique concernant l'exercice de certaines professions médicales par les étrangers naturalisés). **Articles additionnels (p. 437) :** son amendement n° 19 : application des nouvelles dispositions aux personnes qui acquerront ou recouvreront la nationalité française après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi; maintien en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959; adopté. (p. 438) : s'oppose à l'amendement n° 9 bis de M. Charles de Cuttoli (Application des nouvelles dispositions aux personnes ayant acquis ou recouvré la nationalité française avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi). Accepte l'amendement n° 14 de M. Charles de Cuttoli (Application des nouvelles dispositions à Mayotte). Son amendement n° 17 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 1<sup>er</sup> janvier 1979; adopté. Son amendement n° 21 : détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions; adopté. **Intitulé (p. 439) :** accepte l'amendement n° 15 de M. Charles de Cuttoli (Coordination; « Projet de loi relatif à l'état civil des Français par acquisition »).

**Deuxième lecture (n° 358) [8 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1214).** **Article 1<sup>er</sup> :** Article 98 (nouveau) du code civil (p. 1215) : réponse à MM. Charles de Cuttoli et Charles Lederman : les précisions nécessaires figureront dans les textes d'application pour éviter la double mention du domicile et de la résidence. **Article 12 :** Chapitre V (nouveau) du titre VI du code de la nationalité (p. 1216) : s'oppose à l'amendement

n° 2 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article relatif à la preuve de la nationalité par les registres de l'état civil). Les conditions actuelles de fourniture de la preuve de la nationalité ; l'intervention du magistrat ; le manque d'informations sur les changements éventuels de nationalité. L'amélioration que constituerait la tenue à jour de l'acte d'état civil. Le léger avantage qui serait ainsi concédé aux personnes acquérant la nationalité française. L'évolution actuelle, dans le sens de la simplification administrative, permettra à brève échéance de supprimer cette discrimination. (p. 1217) : suggère que soit introduite dans la loi une disposition permettant aux Français de souche, comme aux Français d'acquisition, de faire la preuve de leur nationalité française d'après leur fiche d'état civil. **Article 13** : Article L. 358 du code de la santé publique (p. 1218) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Charles de Cuttoli (Suppression de cet article relatif au relevé des incapacités frappant les membres des professions médicales et paramédicales naturalisés Français). Intitulé : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli (« Projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil et du code de la santé publique »).

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Travail et participation** [4 décembre 1978] (p. 4150) : la gestion des dossiers du fonds d'amélioration des conditions de travail ; l'action auprès des petites et moyennes entreprises. Le financement par l'Etat de diverses innovations exemplaires ; l'exemple du système de protection contre les fumées de soudage ou les vapeurs de vernis. La participation des travailleurs à l'amélioration des conditions de travail.

*Réponse à M. Etienne Dailly* : la désaffectation pour le travail manuel trouve son origine à l'école. (p. 4151) : l'introduction du travail manuel en classe de sixième, cinquième, quatrième et troisième.

*Réponse à M. André Bohl* : l'assimilation des apprentis aux étudiants ; l'égalité fiscale est pratiquement réalisée. La création de la carte d'étudiant en apprentissage. Le subventionnement des repas des apprentis.

*Réponse à M. Etienne Dailly* : la signature de quinze accords de valorisation du travail manuel. La priorité à donner aux travailleurs manuels dans l'évolution des salaires.

La dissolution de l'amicale pour l'enseignement des étrangers ; la plupart de ses cours ont été repris par d'autres associations. Les difficultés de gestion des foyers d'immigrés ; l'exemple de la société nationale de construction de logements pour les travailleurs (Sonacotra).

*Réponse à M. Etienne Dailly* : il n'y a pas de travaux réservés aux travailleurs immigrés et ces derniers ne sont pas indispensables à l'économie française. Le refus de délivrance de cartes de travail à des Marocains pour les Houillères. L'exemple d'une entreprise demandant des tailleurs de pierre portugais pour la restauration de la façade de la cathédrale de Strasbourg. Le nombre des travailleurs immigrés restera toujours important.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger (n° 113, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Discussion générale** (p. 4954) : le texte proposé n'est pas une résignation à l'exil ou à l'expatriation des Français.

*Réponse à MM. Jacques Habert et Jean-Pierre Cantegrit* : la nécessité pour la France d'avoir une présence internationale ; le retard pris par rapport à la République fédérale d'Allemagne. L'implantation des entreprises françaises à l'étranger ; l'incitation, notamment en ce qui concerne les jeunes, à aller travailler à l'étranger. Le projet de loi complète le dispositif du fonds national de l'emploi.

*Réponse à M. Jacques Henriot* : le problème du dénombrement des aides attribuées aux Français désirant travailler à l'étranger. L'obstacle auquel se heurte la mobilité géographique. La loi du 5 juillet 1977 en faveur de l'emploi des jeunes et l'extension de ses principes aux aides du fonds national de l'emploi.

*Réponse à M. Jean-Pierre Cantegrit* : la nécessité de ne pas défavoriser les salariés travaillant à l'étranger par rapport à ceux travaillant en France en ce qui concerne la protection sociale.

*Réponse à M. Pierre Gamboa* : la possibilité que les salariés français travaillant à l'étranger aient le même statut social à l'étranger qu'en France ; le droit de chaque pays d'avoir sa législation sociale. La nécessité de ne pas pénaliser les salariés français travaillant à l'étranger quant à leur retraite et pour l'éducation de leurs enfants. **Article unique** : **Arti-**

**Article L. 322-3 du code du travail** (p. 4955) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa cosignataire (Application des dispositions de la présente loi aux travailleurs immigrés travaillant en France). — **Article L. 322-3-2** : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa cosignataire (Complément des aides du fonds national de l'emploi par l'entreprise en ce qui concerne les frais de transport du travailleur et de sa famille, de ses frais de déménagement ou de réinstallation et des frais de retour en France à la fin du contrat de travail). — **Article L. 322-3-3** (p. 4956) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Application des règles françaises du droit du travail aux salariés français travaillant à l'étranger sous réserve de dispositions plus favorables).

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Discussion générale** (p. 4958) : la mission confiée à M. Pierre-Bernard Cousté sur l'ensemble des problèmes posés par le travail temporaire. La mauvaise application de la disposition de la loi de 1972 sur la substitution de l'entreprise utilisatrice à l'entrepreneur de travail temporaire. L'application des garanties financières des entreprises de travail temporaire proposée par le projet de loi ; l'exemple d'autres professions comme celles de l'immobilier, des conseils juridiques et des professionnels des activités de voyage et du tourisme. Le souhait d'une mise de sûreté par une société de caution mutuelle ou d'un système de cautionnement bancaire. L'adhésion de certaines entreprises de travail temporaire aux deux organismes de caution mutuelle qui ont place dans la profession. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 124-8 du code du travail** (p. 4959) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire (Délivrance des attestations nécessaires à l'attribution ou à l'ouverture d'un droit en matière de sécurité sociale, chômage, etc., par l'organisme chargé de garantir les créances des salariés). **Article 1<sup>er</sup> ter** : **Article L. 124-8-2** : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Georges Lombard, identique à l'amendement n° 2 de M. Jean Chérioux (Calcul de la garantie financière en pourcentage du chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise ; répartition de ce pourcentage en deux fractions couvrant un mois de salaire et deux mois de charges sociales ; détermination d'un minimum de la garantie financière compte tenu de l'évolution moyenne des salaires).

T

**TAILHADES (EDGAR)**, sénateur du Gard (S).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 238), modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public** (n° 283, 1977-1978) [rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats, 4 avril 1978].

Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 395) portant **réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 410, 1977-1978) [14 juin 1978].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur : 1° la proposition de loi (n° 324) en vue de **protéger les femmes contre le viol** ; 2° la proposition de loi (n° 381) sur la **prévention et la répression du viol** ; 3° la proposition de loi (n° 445) relative à la **protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol** (n° 442, 1977-1978) [15 juin 1978].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 221, 395), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant **réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 501, 1977-1978) [30 juin 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2127, posée le 23 décembre 1977 [JO Débats, 10 janvier 1978] (p. 1) à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : le **charbon (reconversion du bassin houiller d'Alès)**. — Réponse de M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), le 12 mai 1978 (p. 809, 810).

N° 2236, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1141) à M. le ministre de la justice : la **détention (fermeture du centre de détention d'Aranc)**.

##### Questions orales avec débat :

N° 129, posée le 16 février 1978 [JO Débats 21 février 1978] (p. 165), à M. le garde des sceaux, ministre de la justice : la **détention (fermeture du centre d'Aranc)**. — Caducité le 3 avril 1978 (p. 323).

N° 25, posée le 26 avril 1978 (p. 362), à M. le garde des sceaux, ministre de la justice : la **procédure pénale**. — Retirée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1085).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public**. — Troisième lecture (n° 238) [9 mai 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 712) : le ralliement de la commission des lois à l'amendement déposé par le Gouvernement qui permettra l'exécution des décisions de justice. L'astreinte en cas de condamnation autre que pécuniaire ; la procédure prévue pour les condamnations au paiement de sommes d'argent. La saisine de la cour de discipline budgétaire. Article 1<sup>er</sup> A (p. 713) : accepte l'amendement n° 3 de Mme Monique Pelletier (Obligation pour l'Etat, la collectivité locale ou l'établissement public condamné au paiement d'une somme d'argent, d'ordonnancer cette somme dans un délai de quatre mois ; inscription d'office de cette dépense au budget de la collectivité locale ou de l'établissement public à l'expiration du délai ; création éventuelle des ressources nécessaires ; compétence de la cour de discipline budgétaire, saisie par le créancier, pour sanctionner tout manquement à ces dispositions).

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises**. — Deuxième lecture (n° 221). — Suite de la discussion [9 mai 1978]. — Rapporteur. — Article 17 (suite) : Article L. 23-1 du code de la route (p. 714) : la discussion interrompue par la clôture de la session le 21 décembre 1977. Les trois chapitres prévus dans le projet de loi initial. Les différentes catégories de personnels de la police judiciaire : les officiers de police judiciaire ; les agents de police judiciaire (art. 20 du code de procédure pénale) ; les agents de police judiciaire adjoints (art. 21 du code de procédure pénale). L'incidence considérable de la réforme sur les effectifs de la police judiciaire. L'abaissement du niveau de recrutement. L'article 17, rejeté par le Sénat, en première lecture ; attribution de pouvoirs de police judiciaire étendus à des agents de la force publique. Les déclarations tendant à limiter l'application de ces nouveaux pouvoirs à la constatation des infractions au code de la route et aux infractions liées à des accidents de la circulation. (p. 715) : les pouvoirs prévus : garde à vue, visite de véhicules, saisie d'objets ou de documents. La concurrence avec les commissaires et les inspecteurs de police normalement compétents. Les libertés publiques. L'esprit de conciliation de la commission des lois. Les indications du rapport de la commission présidée par M. Racine. L'exclusion du champ des compétences de ces personnels des infractions liées aux manifestations sur la voie publique. L'insertion des dispositions prévues dans le code de la route et non dans le code pénal. La fouille des véhicules, exclue du champ d'application de la loi par l'Assemblée nationale. L'extension de cette exclusion à la garde à vue, proposée par la commission des lois. L'intervention de M. Etienne Dailly lors de la réunion de la commission. La prévention de tout risque d'abus. Le chapitre II, relatif à la police judiciaire. Le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Le décret d'août 1977 intégrant les commandants principaux et les commandants de CRS dans le corps des commissaires de police. L'accroissement massif du nombre des officiers et des agents de police judiciaire. Le contrôle par les magistrats du parquet. (p. 716) : le chapitre III, relatif au jury d'assises. Le mode de recrutement des jurés. Le système du tirage au sort proposé par le Gouvernement. L'inquiétude des élus locaux quant au coût des opérations de recrutement. L'article 31 du projet : la réforme pénitentiaire. Les quartiers de haute sécurité. La validation a posteriori de décrets pris dans le domaine législatif. Le caractère composite du projet de loi. Le début de mise en œuvre de la réforme des structures de la police, par décrets : une pratique fâcheuse. (p. 719) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article relatif à l'octroi aux policiers en tenue de compétences de police judiciaire). Son amendement n° 5 : restriction des compétences de police judiciaire pouvant être conférées aux policiers en tenue ; limitation des infractions qu'ils pourront rechercher et constater ; exclusion de leurs compétences des décisions de garde à vue et de visite des véhicules ; adopté. Les précautions prises par la commission des lois pour écarter tout risque d'abus. L'attachement de la commission des lois à la défense des libertés individuelles. L'effort fait par le Gouvernement à la rencontre de la position de la commission. (p. 720) : son amendement de coordination n° 14 ; adopté. Article additionnel : Article L. 48 du code de la santé publique (p. 721) : accepte l'amendement n° 16 de M. Alain Peyrefitte (Octroi aux agents contractuels chargés de relever les infractions aux règles du stationnement des véhicules, de la possibilité de constater également les contraventions commises en matière de propreté des voies et espaces publics). Article 22 : Article 261-1 du code de procédure pénale (p. 722) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Alain Peyrefitte (Egalité du nombre d'hommes et de femmes figurant sur la liste préparatoire pour la composition des jurys d'assises). Le principe du tirage au sort. L'obligation, si l'amendement était adopté, de séparer sur les listes électorales le collège des hommes de celui des femmes. L'absence de distinction quant aux catégories socio-professionnelles. Article 31 : Article 722 du code de procédure pénale (p. 724) : son amendement n° 6 : suppression de cet article visant à l'abrogation d'une disposition législative en contradiction avec le décret du 23 mai 1975, mettant fin au régime progressif institué dans les établissements pénitentiaires et créant les quartiers de haute sécurité ; adopté. L'habitude fâcheuse de faire avaliser par des dispositions législatives des décrets censurés par le Conseil d'Etat. Le problème de la réforme pénitentiaire : la nécessité de le soumettre à la libre discussion parlementaire.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Article 1<sup>er</sup> A (p. 1091) : se déclare favorable à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud (Droit des administrés à l'information ; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres, aux directives, instructions, circu-

laire et traitement informatisés d'informations non nominatives). Il importe que les administrés prennent connaissance des avis de comités ou de commissions que l'administration doit parfois consulter. Son sous-amendement n° 64, déposé avec plusieurs de ses collègues, à l'amendement n° 43 : application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « avis » ; adopté. (p. 1092) : l'avis du Conseil d'Etat doit être communiqué dans les conditions où d'autres avis ou études peuvent l'être. Se déclare défavorable au sous-amendement de M. Jacques Thyraud à son sous-amendement n° 64 (Non-application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux avis du Conseil d'Etat). Dans la discussion du projet de loi relatif au secret de l'instruction, à la police judiciaire et aux jurys d'assises, le Gouvernement a fait état d'avis du Conseil d'Etat que le Parlement ne connaissait pas. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1096) : son amendement n° 69, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entrave pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place ; rejeté. **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1099) : sur l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet), son sous-amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues : substitution de la notion de « possibilité de refus » à celle d'« obligation » en ce qui concerne la consultation ou la communication de documents portant atteinte à certains secrets ; adopté. (p. 1100) : son sous-amendement n° 70, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant des exceptions à la communicabilité des documents administratifs au cas où ceux-ci porteraient atteinte au secret « des autorités responsables » ; retiré ; son sous-amendement n° 71, déposé avec plusieurs de ses collègues : exception à la communicabilité des documents administratifs pour ceux qui portent atteinte « de façon générale, aux secrets protégés par la loi » ; adopté. Le texte actuel faisant échec au droit d'accès lorsque la communication ou la consultation d'un document ne permet pas « d'assurer la bonne fin du service public » risque de priver le texte de son intérêt. Son sous-amendement n° 72, déposé avec plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n° 48 : en cas de difficulté d'interprétation des dispositions concernant les exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs, saisine par l'autorité compétente de la commission d'accès aux documents administratifs qui émet un avis auquel il ne peut être passé outre que par décret en Conseil d'Etat ; rejeté. (p. 1101) : sur le même amendement, accepte le sous-amendement n° 100 de M. Jacques Dominati (Incommunicabilité des documents administratifs risquant de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables « relevant du pouvoir exécutif »). **Article additionnel** (p. 1105) : sur l'amendement n° 49 de M. Jacques Thyraud, son sous-amendement n° 74, déposé avec plusieurs de ses collègues : conservation des délais du recours contentieux jusqu'à la notification à l'administré de la réponse faite par l'administration à la suite de l'avis émis par la commission d'accès aux documents administratifs ; adopté. **Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> F** (p. 1107) : sur l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud (Communication de documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs), se déclare défavorable au sous-amendement n° 91 de M. Jacques Dominati (Exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués). (p. 1108) : son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation de motiver, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, toute décision administrative de rejet prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public, fût-il de droit privé ; retiré. (p. 1109) : se déclare favorable à l'amendement n° 85 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Droit à communication des documents administratifs à tout moment, même s'ils ont été déposés dans des archives publiques). **Article 6 bis** : **Article 54 bis (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires** (p. 1112) : Le Gouvernement n'a pas tenu la promesse formelle qu'il avait contractée devant l'Assemblée nationale le 21 novembre 1975 ; il s'était engagé à modifier le régime de l'honorariat par un décret en Conseil d'Etat. Les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et des tribunaux administratifs, dont le statut doit être garanti par la loi, doivent être habilités par un texte législatif à se prévaloir de l'honorariat. Se déclare favorable à l'amendement n° 58 de M. Jacques Thyraud (Conditions nécessaires à l'obtention de l'honorariat pour tout fonctionnaire admis à la retraite, sauf décision contraire de l'autorité

investie du pouvoir de nomination). **Article additionnel après l'article 6** : **Article L. 102 (nouveau) du chapitre II du titre V du livre I<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité** (p. 1114) : sur son amendement n° 36, déposé avec plusieurs de ses collègues : amélioration de la protection des requérants devant la commission spéciale de cassation des pensions par la création de délais de procédure imposés au ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; adopté, se déclare défavorable au sous-amendement n° 104 de M. Jacques Dominati (Prolongation de six mois à un an du délai imposé au ministre des anciens combattants pour présenter un mémoire ampliatif ou un mémoire en défense). **Article 10** (p. 1117) : son amendement n° 37, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation par décret « en Conseil d'Etat » des modalités selon lesquelles les pensionnés militaires pourront faire valider pour la retraite les périodes où leur inactivité a été rendue obligatoire ; adopté. **Article 14** (p. 1119) : son amendement n° 38, déposé avec plusieurs de ses collègues ; rédactionnel ; adopté. **Article 19 bis** (p. 1120) : son amendement n° 39, déposé avec plusieurs de ses collègues : codification de l'article 19 bis ; adopté. **Article 24** : **Article 50 de la loi du 14 avril 1952** (p. 1129) : le groupe socialiste votera contre les amendements identiques n° 9 et 11 respectivement de MM. Henri Goetschy et Auguste Chupin, soutenus par M. René Ballayer (rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprises titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). **Articles additionnels après l'article 26** : **Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs** (p. 1130) : son amendement n° 40, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les tribunaux administratifs d'ordonner le sursis à exécution de toute décision administrative relative à l'exercice d'une liberté publique, même si cette décision intéresse l'ordre public ; adopté. — **Article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France** (p. 1131) : son amendement n° 41, déposé avec plusieurs de ses collègues : abrogation, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, des dispositions qui obligent toutes les personnes hébergeant un étranger, même à titre gracieux, à faire une déclaration à l'autorité de police ; rejeté. **Article additionnel après l'article 29** : **Article 2074 du code civil** (p. 1133) : son amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues : inscription, sur le certificat d'immatriculation, des mentions de constitution et de levée de gage effectuées sur les véhicules automobiles ; retiré.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** [27 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1782) : l'article 31 du projet de loi portant réforme de la procédure pénale. Sa suppression par le Sénat. Son rétablissement par l'Assemblée nationale. Le décret du 23 mai 1975, et les dispositions de caractère législatif qu'il comporte : la création des centres de détention. La restriction du rôle du juge de l'application des peines, défini par l'article 722 du code de procédure pénale résultant d'une loi de 1972. L'hostilité marquée déjà par la commission des lois de l'Assemblée nationale, en 1976, lors du dépôt par le Gouvernement d'un projet tendant à diminuer le rôle du juge de l'application des peines. La réunion de la commission mixte paritaire sollicitée par le Gouvernement : la position qu'elle a prise en faveur du vote émis par le Sénat. Demande au Sénat de repousser l'amendement du Gouvernement. — **Article 31** (p. 1783) : le droit d'amendement du Gouvernement sur le texte élaboré par la commission mixte paritaire. L'organisation de l'administration pénitentiaire, compétence réglementaire ; les pouvoirs et le rôle du juge de l'application des peines, compétence législative. S'oppose à l'amendement n° 1 de Mme Monique Pelletier (Rétablissement de l'article 31, abrogeant la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale).

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions** : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1785) : le principe du respect de la personne humaine. L'action bénéfique de la presse et des associations féministes pour alerter l'opinion publique. Les juridictions répressives compétentes. L'inadaptation de la législation actuelle sur le viol. La loi du

28 avril 1832 : les articles 332 et 333 du code pénal ; leurs motivations : la crainte de naissances illégitimes. L'arrêt significatif à cet égard rendu par la cour de cassation, le 25 juin 1857 : sa définition du viol. La référence constante de la jurisprudence à cet arrêt. Les circonstances aggravantes. Le contentieux sur l'interprétation de l'article 333 du code pénal. Le décalage entre la rigueur des textes pénaux et la légèreté des sanctions. La pratique de la disqualification des faits. (p. 1786) : l'obligation pour la victime de donner la preuve de son défaut de consentement. La part de responsabilité généralement attribuée à la victime. L'arrêt du 19 juin 1811 de la cour de cassation. L'enquête sur la moralité de la victime. La réticence des victimes à porter plainte. L'impunité des coupables. Les propositions de loi déposées devant le Parlement sur la prévention et la répression du viol : les propositions de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, de M. Robert Schwint et des membres du groupe socialiste, de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste. Leurs préoccupations communes, dégagées lors du débat en commission. La nécessité d'étendre la définition du viol. La notion d'agression sexuelle, quel que soit le sexe de la victime. Les circonstances aggravantes. L'approbation de la commission à la suggestion de Mme Brigitte Gros, de faire publier les arrêts de condamnation. La proposition plus discutable de créer un office de protection de la femme. L'accueil des victimes dans les commissariats ; la suggestion du groupe communiste de prévoir cet accueil dans les hôpitaux, où elles pourraient porter plainte. (p. 1787) : la disposition de la proposition communiste, suggérant de différer la consignation réclamée jusqu'au paiement des frais de procès : le principe de non-discrimination entre les plaignants. La possibilité pour certaines associations de se porter partie civile dans les affaires de viol : une suggestion heureuse. La désapprobation de la commission à la disposition proposée de limiter à trois mois la durée de l'instruction dans les affaires de viol. La composition du jury appelé à juger des affaires de viol : le refus de la commission des lois d'une discrimination entre les sexes. La publicité des procès d'assises en matière d'agression sexuelle. Le nouveau texte élaboré par la commission des lois. La nécessité d'une répression modulée.

**Suite de la discussion** [28 juin 1978] (p. 1841) : la démission de Mme Jacqueline Nonon de son poste de déléguée à la condition féminine, provoquée par l'insuffisance des moyens qui avaient été mis à sa disposition. — **Article 1<sup>er</sup> : Articles 332 et 333 du code pénal** : accepte l'amendement n° 15 de Mme Monique Pelletier (Définition du viol comme tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 36 : prise en considération de la notion de surprise ; adopté. Sur ce même amendement, son sous-amendement n° 37 : cas du viol commis « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions » ; adopté. (p. 1843) : les violences exercées par un mari sur la personne de sa femme. — **Article 332-1 (nouveau)** : s'oppose à l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Incrimination des viols commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices) ; il ne faut faire preuve d'aucune indulgence. (p. 1844) : son amendement n° 42 : réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidés dans leur crime par une ou plusieurs personnes ; devenu sans objet. Retrait du sous-amendement n° 41 de M. Louis Virapoullé à l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Réclusion criminelle à perpétuité en cas de viol commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices). — **Article 333 (p. 1848)** : s'oppose à l'amendement n° 3 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Peines prévues, lorsque les viols sont commis en groupe, pour ceux qui, sans être auteur ou complice, n'auraient pas pris la défense de la victime). (p. 1849) : accepte l'amendement n° 17 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence ou contrainte sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans ; aggravation de la peine lorsque l'attentat à la pudeur aura été commis ou tenté sur une personne particulièrement vulnérable). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 35 : prise en considération de l'attentat à la pudeur commis ou tenté « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions » ; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 28 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération de « toute agression sexuelle »). — **Article 331 (p. 1851)** : accepte l'amendement n° 18 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence sur la personne d'un mineur de quinze ans ; attentats commis ou tentés soit avec violence ou contrainte, soit par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 29 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération des agressions

sexuelles commises ou tentées) ; son sous-amendement n° 34 : prise en considération des attentats à la pudeur commis par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions ; adopté. — **Article 331-1 (nouveau)** : accepte l'amendement n° 19 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur sur la personne de mineurs âgés de plus de quinze ans, non émancipés, commis ou tentés sans violence par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime ; suppression des dispositions du code prévoyant une incrimination spécifique pour les actes d'homosexualité commis sans violence), s'oppose au sous-amendement n° 30 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en considération de toute agression sexuelle commise ou tentée sans violence). Sur ce même amendement n° 19, son sous-amendement n° 33 : prise en considération des attentats à la pudeur commis ou tentés sans violence « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions » ; adopté. — **Article 330 (p. 1852)** : accepte l'amendement n° 20 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article du code pénal, pour coordination). — **Article 333-1 (nouveau)** : accepte l'amendement n° 40 de Mme Monique Pelletier (Attentats à la pudeur précédés ou accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie). — **Intitulé du chapitre I<sup>er</sup> (suite)** : accepte l'amendement n° 14, préalablement réservé, de Mme Monique Pelletier (de coordination ; « répression du viol et de l'attentat à la pudeur »). **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>** : s'oppose à l'amendement n° 4 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Mesures éducatives prises à l'encontre des mineurs de seize ans ayant commis des agressions, de préférence à toute forme de répression). **Article 2 : Article 333-1 (nouveau) (p. 1853)** : accepte l'amendement n° 25 de M. Louis Virapoullé (Obligation, dans la publication ou l'affichage de l'arrêt de condamnation pour viol, de rendre impossible l'identification de la victime, sauf accord de cette dernière). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné). **Article additionnel (p. 1854)** : s'oppose à l'amendement n° 5 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Obligation, instituée par décret, de mettre en place, dans chaque hôpital, une équipe médico-sociale chargée de l'accueil des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol). **Article 3 : Article 40-1 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1856)** : accepte l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé (Non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel, pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 45 : prise en considération de l'attentat à la pudeur dans la non-violation du secret professionnel ; adopté. Sur l'amendement n° 26 de M. Louis Virapoullé, s'oppose au sous-amendement n° 31 de M. Charles Lederman (Prise en considération de toute « agression sexuelle » en ce qui concerne la non-violation du secret professionnel). S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Mézard (Obligation pour tout médecin qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de sévices pouvant faire présumer un viol, de faciliter toute demande de la victime en vue de porter à la connaissance du procureur de la République les violences qu'elle a subies). Accepte l'amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat par la victime, aux services de police ou de justice, en guise de plainte). **Article 4 : Article 2.2 (nouveau) du CPP (p. 1859)** : s'oppose à l'amendement n° 21 de Mme Monique Pelletier (Possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant pour objet statutaire la prévention du viol, la lutte contre celui-ci ou l'aide aux victimes) et au sous-amendement n° 7 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Possibilité de constitution de partie civile pour toute association, régulièrement déclarée, intéressée à la promotion de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles). Son amendement n° 32 : possibilité pour toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant statutairement de promouvoir la défense de la dignité de l'homme et de la femme et des libertés individuelles, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne le viol ou l'attentat à la pudeur ; adopté. (p. 1860) : accepte l'amendement n° 46 de M. Richard Pouille (Obligation pour l'association de justifier avoir reçu l'accord de la victime ou de son représentant). **Article 5 : Article 306 du CPP (p. 1861)** : accepte l'amendement n° 22 de Mme Monique Pelletier (Huis clos de droit à la demande de la

victime partie civile ou de l'une des victimes parties civiles, en cas de poursuites pour viol ou attentat à la pudeur). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 10 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Interdiction de la publication du nom de la victime dans les comptes rendus du procès s'il est public; application de cette interdiction à la presse et aux moyens audio-visuels d'information); son sous-amendement n° 47 de coordination; adopté. **Articles additionnels** (p. 1862) : s'oppose à l'amendement n° 11 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Obligation de mentionner autant de femmes que d'hommes dans la liste du jury criminel établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises). S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Louis-Virapoullé, repris par M. Charles Lederman (Bénéfice de plein droit de l'aide judiciaire pour toute personne victime d'un viol). **Intitulé** : (p. 1863) : son amendement, de coordination : « Proposition de loi relative au viol et aux attentats à la pudeur » ; adopté.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. — **Article 1 A** (p. 1956) : son amendement n° 19 : possibilité pour les administrés d'obtenir communication des avis de l'administration, « à l'exception des avis du Conseil d'Etat » ; adopté.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — *Nouvelle lecture* (n° 498) [30 juin 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1982) : la commission mixte paritaire avait supprimé l'article 31 ; le procédé employé par le Gouvernement qui ne tient pas compte de cette décision. La diminution du pouvoir du juge de l'application des peines. (p. 1983) : la suppression du régime progressif dans les établissements pénitentiaires, la création de nouvelles catégories d'établissements qui ne sont nullement mentionnées dans les dispositions du code de procédure pénale ; le décret de 1975 actuellement soumis à la sanction du Conseil d'Etat. La création de centre de détention ressort du domaine législatif. La diminution du pouvoir du juge de l'application des peines aboutit à mettre en cause cette institution. Les propos tenus par M. René Pleven, le 6 octobre 1972, sur le juge de l'application des peines. La suppression du régime progressif par le décret du 23 mai 1975. Le reclassement des condamnés. Certains transferts de détenus sont décidés, non pour assurer le reclassement du condamné, mais en raison de l'encombrement des établissements pénitentiaires. Les réformes profondes du régime pénitentiaire instaurées en Grande-Bretagne et en Suède. La concertation qui doit s'établir entre le juge d'application des peines et l'administration pénitentiaire qui a une vision globale de la situation dans les différents établissements. (p. 1984) : demande au Sénat de voter l'amendement qu'il a déposé, au nom de la commission des lois. (p. 1985) : si le texte du Gouvernement est adopté, au cas où le décret serait annulé par le Conseil d'Etat, le Gouvernement pourrait en prendre un autre identique. Les travaux de la commission de réforme du droit pénal. Les observations formulées dans *La Lettre de la Chancellerie*. **Article 31** : *Article 722 du code de procédure pénale* : son amendement : compétence du juge d'application des peines pour se prononcer « sur la possibilité de reclassement des condamnés ainsi que sur leur transfert d'un établissement à un autre » ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [30 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 15 du code de la route* (p. 1989) : des mesures doivent être prises contre ceux qui commettent de véritables crimes, sur les routes ou autoroutes. (p. 1990) : la différence qui existe entre une peine accessoire et la sanction de plein droit. Même un récidiviste peut avoir droit à certaines circonstances atténuantes. Le cas des voyageurs de commerce. Les préoccupations de la commission de révision du code pénal. La discussion qui s'est instaurée sur les sanctions automatiques lors du débat, à l'Assemblée nationale, le 26 avril 1978, sur le projet de loi améliorant les relations entre l'administration et le public. La sanction de plein droit peut avoir des conséquences extrêmement graves.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté** (n° 4, 1978-1979) [19 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2719) : le recul du texte par rapport à de récentes réformes, Le prétendu libéralisme du Gouvernement. Les observations présentées par les visiteurs de prison bénévoles. L'éla-

laboration de ce projet de loi dans la hâte, pour donner satisfaction à l'opinion publique. Les carences de la politique pénitentiaire du Gouvernement. Les conditions d'incarcération. (p. 2720) : les dangers du désespoir chez les détenus. Le retour du projet à un principe archaïque : le dessaisissement des tribunaux pour l'exécution de la peine. La mutinerie de la prison de Toul en 1971. L'institution du juge de l'application des peines. Le risque de retour à l'arbitraire administratif. Les observations sur la valeur de cette institution, publiées par l'école d'administration pénitentiaire. Le projet de réforme du code pénal. La collégialité de la commission de l'application des peines : la primauté de l'exécutif. (p. 2721) : l'analogie prétendue avec le système de l'échevinage. L'opposition de la commission des lois à l'automatisme de la peine. La restriction des pouvoirs de l'autorité judiciaire. L'opposition au projet manifestée par plusieurs associations et syndicats de magistrats et d'avocats, et divers mouvements. Le vote du groupe socialiste dépendra du sort des amendements.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Deuxième partie* :

**Justice** [7 décembre 1978] (p. 4309) : l'insuffisance du budget. La sécurité des Français. (p. 4310) : les évasions de détenus. Les associations d'autodéfense. La protection des citoyens. L'assassinat d'Henri Curjel. Le rapport Peyrefitte sur la violence. Les juges de l'application des peines. La détention provisoire utilisée à défaut de contrôle judiciaire. Les quartiers de haute sécurité. Le dépassement de la durée légale de garde à vue.

**TAITTINGER** (PIERRE-CHRISTIAN), sénateur de Paris (URED).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale [27 juin 1978] (p. 1797).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — *Suite de la discussion* [5 octobre 1978]. **Article 7** (p. 2374) : à propos de l'amendement n° 162 de M. Michel Caldaguès (Suppression de la fin du premier alinéa de cet article prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat de normes nationales de hauteur au-dessus du sol, de surface et de conditions d'entretien des supports et dispositifs publicitaires), souligne que le souci de cohérence de la réglementation entraîne une menace d'uniformisation, au mépris de la diversité des situations locales. **Article 14** (p. 2391, 2392) : ses amendements n° 169 : limitation du champ d'application du décret prévu en Conseil d'Etat pour édicter des prescriptions en matière d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, au seul cas où ces enseignes seraient situées sur les immeubles ou dans les lieux mentionnés à l'article 3 de la loi ; et n° 170 : prise en compte dans ce décret des caractéristiques de l'activité signalée, des lieux où elle s'exerce et des procédés utilisés, et détermination des conditions dans lesquelles ces prescriptions pourront être adaptées aux circonstances locales. L'inquiétude suscitée par le projet de décret visant à limiter la dimension des enseignes. L'enseigne, expression artistique traditionnelle en France. A la suite des engagements pris par M. Michel d'Ornano sur le libéralisme qui présidera en matière d'enseignes et d'enseignes publicitaires, retire ces deux amendements.

**TAJAN (PIERRE)**, sénateur du Tarn-et-Garonne (GD-SRG).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2272, posée le 29 juin 1978 (p. 1936) à M. le ministre de l'agriculture : le **Crédit agricole (nouveau régime des prêts fonciers du Crédit agricole)**.

N° 2369, posée le 8 décembre 1978 (p. 4421) à M. le Premier ministre : les **zones de rénovation rurale (classement des communes en zones de rénovation rurale)**. — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 15 décembre 1978 (p. 4830).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Transports. — V. — Routes, ports et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4024) : les accidents de la route. Souhaite une signalisation complète de la priorité aux intersections du réseau secondaire.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. — Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 81 : Article 3-1 (nouveau) de l'ordonnance du 11 avril 1962 relative aux conditions de reclassement des agents des services publics d'Algérie** (p. 4527) : son amendement n° 279 : application des mesures de reclassement en France des agents des services publics exerçant en Algérie et au Sahara aux agents en service à temps partiel ; irrecevable.

**TALON (BERNARD)**, sénateur du Territoire de Belfort (RPR).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### QUESTION

##### Question orale :

N° 2239, posée le 1<sup>er</sup> juin 1978 (p. 1142), à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie : les **sports (ball-trap ; nuisances)**. — Réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement), le 6 octobre 1978 (p. 2416).

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 463)** [15 juin 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1425) : un texte plus technique que philosophique. (p. 1426) : l'extension du monopole pharmaceutique aux insecticides et acaricides appliqués à l'homme, aux produits liés à l'utilisation des lentilles de contact et aux tests de grossesse. Ces produits feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché. La possibilité de créer des officines saisonnières dans les localités qui connaissent un afflux de population à certaines époques de l'année. La réduction du délai minimum pour la cession d'une officine nouvellement créée. La présence obligatoire d'un pharmacien à la tête

de chaque succursale d'une firme pharmaceutique. (p. 1427) : le retour dans le circuit commercial normal de la distribution des insecticides destinés aux traitements externes des animaux de compagnie. L'entrée sur le marché français des thermomètres à usage unique. Plusieurs pays d'Europe ont refusé l'entrée de ce type de thermomètre sur leur marché. **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 512 du code de la santé publique** (p. 1428) : son amendement n° 1 : extension du monopole pharmaceutique aux produits destinés « à l'entretien ou à l'application des lentilles » ; adopté. **Article 2 : Article L. 512-1 (nouveau)**, : son amendement n° 2 : possibilité pour les opticiens-lunetiers de vendre les produits destinés à l'entretien des lentilles oculaires de contact ; adopté. Son amendement n° 3 rédactionnel ; adopté. **Article additionnel : Article L. 551** : son amendement n° 4 : réglementation de la publicité des tests de grossesse ; retiré. **Article 3 : Article L. 570** (p. 1429) : son amendement n° 5 : suppression de cet article ramenant de cinq à un an le délai pendant lequel est interdite la vente d'une officine nouvellement créée ; adopté. **Article 4 : Article L. 571** : son amendement n° 6 : suppression de cet article autorisant l'ouverture d'officines saisonnières ; adopté. **Article 5 : Article L. 596** : son amendement n° 7 rédactionnel ; adopté. **Article 6 : Articles L. 605-1 et L. 658-11** (p. 1430) : son amendement n° 8 : autorisation de mise sur le marché des insecticides et acaricides applicables à l'homme et des produits pour lentilles de contact ; adopté. **Article 7 : Article L. 610** : son amendement n° 13 d'harmonisation ; adopté. **Article 8 : Article L. 651** : son amendement n° 9 : suppression de cet article permettant l'entrée sur le marché français des thermomètres à usage unique ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

##### Deuxième partie :

**Universités** [27 novembre 1978] (p. 3767) : le problème du transfert de l'université de Paris-VIII ; le respect d'un engagement pris par l'Etat et une solution qui respecte l'intégrité juridique de Paris-VIII. Les questions posées quant à l'effort financier nécessité par ce transfert et le refus du président de l'université d'implanter celle-ci « entre un cimetière et un centre urbain ».

**Santé et famille** [29 novembre 1978] (p. 3905) : l'hospitalisation en établissement privé à but non lucratif ; les bienfaits du choix entre hospitalisation en service public ou hospitalisation en établissement privé ; les problèmes humains que poserait un rattachement du privé au public. Le coût des travaux de modernisation ou d'extension. Les problèmes de trésorerie des établissements hospitaliers ; la longueur des remboursements de frais d'hospitalisation ou de soins ; la possibilité d'accorder des avances en fonction du roulement mensuel moyen par établissement.

**TERRE (HENRI)**, sénateur de l'Aube (UREI).

**Congé accordé à sa demande le 11 avril 1978** (p. 379).

**Décédé le 13 octobre 1978** [17 octobre 1978] (p. 2594). — **Eloge funèbre** [17 novembre 1978] (p. 3330).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

**THYRAUD (JACQUES)**, sénateur du Loir-et-Cher (UREI).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés [30 juin 1978] (p. 1968).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

Est nommé membre de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision [15 décembre 1978] (p. 4846).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

DEPOTS

*Proposition de loi* tendant à actualiser les dispositions du code civil sur la preuve testimoniale (n° 288, 1977-1978) [3 avril 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 341), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 378, 1977-1978) [25 mai 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 479) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 485, 1977-1978) [28 juin 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 522) portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 8, 1978-1979) [5 octobre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 41) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 67, 1978-1979) [14 novembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Justice (n° 79, tome II, 1978-1979) [22 novembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique (n° 41) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 184, 1978-1979) [20 décembre 1978].

QUESTIONS

Questions orales :

N° 2064, posée le 22 septembre 1977 [JO Débats 1<sup>er</sup> octobre 1977] (p. 2216), à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports : les sports (patinage artistique et sportif). — Réponse de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs le 12 mai 1978 (p. 808).

N° 2194, posée le 5 mai 1978 [JO Débats 10 mai 1978] (p. 736), à M. le ministre des affaires étrangères : les transports aériens (sécurité des avions de la ligne transpolaire). — Réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 2 juin 1978 (p. 1159).

Question orale avec débat :

N° 33, posée le 11 avril 1978 (p. 380) à M. le Premier ministre : la consommation. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

INTERVENTIONS

— *Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal* (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 1086) : la réconciliation des Français avec leur administration. Le titre 1<sup>er</sup> A tend à instaurer une liberté d'accès aux documents administratifs. Les critiques et les soupçons dont fait l'objet l'administration. Le Français, devant la puissance de l'administration déjà évoquée par le philosophe Alain dans ses *Propos*, se demande où réside la souveraineté du peuple. Le pouvoir réglementaire autonome. (p. 1087) : le secret discrétionnaire de l'administration laisse la place au droit de l'administré d'être informé, sans qu'il ait à justifier d'un intérêt. Il importe que ce texte ne puisse favoriser la spéculation par la connaissance de mesures fiscales ou monétaires à l'étude. La création d'une commission d'accès aux documents administratifs. Les conclusions du rapport de la commission Debaecque. L'administration devra bénéficier des équipements nécessaires pour la reproduction des documents, leur pré-archivage et leur classification. Article 1<sup>er</sup> A (p. 1091) : le mot « administrés » est préférable à celui de « citoyens » qui exclurait du bénéfice des nouvelles dispositions les étrangers, les mineurs, les personnes morales. Son amendement n° 43 : droit des administrés à l'information; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives, instructions, circulaires et traitements informatisés d'informations non nominatives; adopté. (p. 1092) : accepte le sous-amendement n° 64, à son amendement n° 43, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « avis »). Le problème des avis du Conseil d'Etat. Son sous-amendement au sous-amendement n° 64 de M. Edgar Tailhades : non-application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux avis du Conseil d'Etat; adopté. (p. 1093) : accepte le sous-amendement n° 86, à son amendement n° 43, de M. Jacques Dominati (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « études »). Article 1<sup>er</sup> B : son amendement n° 44 : communication, de plein droit, des documents administratifs aux personnes qui en font la demande, quels que soient les organes dont ces documents émanent; adopté. (p. 1094) : s'oppose au sous-amendement n° 87, à son amendement n° 44, de M. Jacques Dominati (Obligation pour les personnes qui feraient une demande de communication de documents administratifs de « justifier d'un intérêt »). Article 1<sup>er</sup> C (p. 1095) : son amendement n° 45 : sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, droit pour toute personne de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées; consignation en annexe au document concerné des observations faites, sur sa demande, par la personne concernée; interdiction de l'utilisation d'un document administratif au mépris de ces dispositions; adopté. S'oppose à l'amendement n° 82 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Interdiction de faire figurer dans un dossier administratif ou d'utiliser un document concernant une personne qui n'aurait pu en prendre connaissance et y répondre par

écrit). **Article 1<sup>er</sup> D** (p. 1096) : son amendement n° 46 : modalités pratiques de l'accès aux documents par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction ; par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document ; retiré puis repris par M. Jacques Dominati. Accepte l'amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entrave pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place). Son sous-amendement n° 98 : rédactionnel ; devenu sans objet. La création d'une commission qui apprécierait la nature des difficultés pouvant surgir entre administrés et administrateurs au sujet de l'application des nouvelles dispositions. (p. 1098) : sur l'amendement n° 46, se déclare favorable au sous-amendement n° 99 de M. René Touzet (Exercice du droit d'accès aux documents administratifs par consultation gratuite sur place sauf « si la préservation des documents ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction »). **Article additionnel** : son amendement n° 47 : création d'une commission dite « commission d'accès aux documents administratifs » ; publication de son rapport annuel ; composition et fonctionnement de cette commission ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1099) : son amendement n° 48 : exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet ; adopté. (p. 1101) : accepte le sous-amendement n° 65, à son amendement n° 48, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Substitution de la notion de « possibilité de refus » à celle d'« obligation » en ce qui concerne la consultation ou la communication de documents portant atteinte à certains secrets). Accepte le sous-amendement n° 70, à son amendement n° 48, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant des exceptions à la communicabilité des documents administratifs au cas où ceux-ci porteraient atteinte au secret « des autorités responsables »). (p. 1102) : sur l'amendement n° 48, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 100 de M. Jacques Dominati (Incommunicabilité des documents administratifs risquant de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables « relevant du pouvoir exécutif »), et pour le sous-amendement n° 71 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Exception à la communicabilité des documents administratifs pour ceux qui portent atteinte, « de façon générale, aux secrets protégés par la loi ») ; s'oppose au sous-amendement n° 83 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que les listes de documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public sont fixées par arrêtés ministériels pris après avis de la commission d'accès aux documents administratifs), au sous-amendement n° 72 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (En cas de difficulté d'interprétation des dispositions concernant les exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs, saisine par l'autorité compétente de la commission d'accès aux documents administratifs qui émet un avis auquel il ne peut être passé outre que par décret en Conseil d'Etat) et à l'amendement n° 90 de M. Jacques Dominati (Non-communicabilité au public des documents administratifs portant atteinte « à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat, des collectivités et organismes publics »), transformé en sous-amendement à l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud. (p. 1103) : amendement n° 10 de M. Auguste Chupin (Non-application du principe de communicabilité des documents administratifs aux documents risquant de porter atteinte au « secret professionnel en matière industrielle et commerciale »). Se déclare défavorable à l'amendement n° 14 de M. Jacques Moission (Non-communicabilité des documents administratifs portant atteinte aux documents relatifs à des procédures engagées devant des juridictions ou préliminaires à ces procédures, sauf si l'autorisation est donnée par l'autorité compétente et, de plus, « sauf si la communication est demandée par une juridiction administrative »). **Article additionnel** (p. 1105) : son amendement n° 49 : obligation de notifier par décision écrite motivée le refus de communication de documents ; en cas de refus exprès ou tacite, saisine pour avis de la commission d'accès aux documents administratifs ; suspension des délais de recours pendant le laps de temps où cette commission est saisie ; adopté. (p. 1106) : sur son amendement n° 49, accepte les sous-amendements n° 84 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Avis de la commission d'accès aux documents administratifs au plus tard dans le mois qui suit sa saisine), et n° 74 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Conservation des délais du recours contentieux jusqu'à la notification à l'administré de la réponse faite par l'administration

à la suite de l'avis émis par la commission d'accès aux documents administratifs). **Article 1<sup>er</sup> F** : son amendement n° 50 : suppression de cet article subordonnant l'opposabilité des décisions individuelles à leur notification à la personne intéressée ; adopté. **Articles additionnels** : son amendement n° 51 : publication régulière des directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ; publication de la signalisation des documents administratifs ; adopté. Son amendement n° 52 : communication des documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs ; adopté. (p. 1107) : sur son amendement n° 52, accepte le sous-amendement n° 91 de M. Jacques Dominati (Exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués). — *Alinéa 2 de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* (p. 1108) : son amendement n° 53 : modification des dispositions du statut général des fonctionnaires concernant l'obligation de discrétion professionnelle afin de tenir compte de la liberté d'accès aux documents administratifs ; adopté. — **Article L. 121-19 du code des communes** : son amendement n° 55 : possibilité pour l'administré de se réclamer du droit à communication des documents administratifs soit en vertu des dispositions en discussion, soit dans les conditions prévues par le code des communes en ce qui concerne les procès-verbaux du conseil municipal, les budgets et les comptes de la commune, les arrêtés municipaux ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 73 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Obligation de motiver, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires, toute décision administrative de rejet prise au nom de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public, fût-il de droit privé). (p. 1109) : retrait de son amendement n° 54 préalablement réservé : communicabilité des documents administratifs au maximum durant un délai de dix ans et jusqu'à leur dépôt aux archives publiques. Accepte l'amendement n° 85 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Droit à communication des documents administratifs à tout moment, même s'ils ont été déposés dans des archives publiques). **Intitulé du titre 1<sup>er</sup> A** : son amendement n° 42 : rédactionnel ; « de la liberté d'accès aux documents administratifs » ; adopté après avoir été préalablement réservé. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 5, deuxième alinéa du code du service national** : expose, en remplacement de M. Albert Voilquin, la position de la commission des affaires étrangères sur cet article. Le report de droit, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, de la date de l'incorporation pour les intéressés l'ayant demandé afin de terminer le cycle d'études où ils sont engagés. **Article 2** : **Article L. 31 du code du service national** (p. 1110) : indique la position de M. Albert Voilquin sur les dispenses de service national accordées à certains jeunes gens. **Article 6 bis** : **Article 54 bis (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires** (p. 1111) : son amendement n° 58 : conditions nécessaires à l'obtention de l'honorariat pour tout fonctionnaire admis à la retraite, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de nomination ; adopté. **Article 5** : **Articles L. 90 et L. 91 (nouveaux) du chapitre II du titre V du livre 1<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité** (p. 1113) : son amendement n° 57 : rétribution des avocats qui plaident pour les pensionnés devant le tribunal des pensions, au titre de l'aide-judiciaire ; fixation par décret en Conseil d'Etat du montant des vacations allouées aux personnes assumant les fonctions de juge au sein des tribunaux départementaux des pensions et des cours régionales de pensions ou les fonctions de rapporteur auprès de la commission spéciale de cassation des pensions ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article additionnel après l'article 20** : **Article L. 351-2 du code de la sécurité sociale** (p. 1121) : accepte l'amendement n° 26 de M. Robert Schwint (Attribution d'une pension de réversion au conjoint divorcé, assimilé à un conjoint survivant, lorsque le divorce n'a pas été prononcé contre lui et qu'il n'est pas remarié ; lorsque l'assuré est remarié, partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés ; majoration pour enfants à charge). Accepte le sous-amendement n° 96, à cet amendement n° 26, de M. Jacques Dominati (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'assimilation du conjoint divorcé à un conjoint survivant, en ce qui concerne la pension de réversion, seulement dans le cas où le divorce n'a pas été prononcé contre lui). **Article 23** (p. 1128) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gamboa (Suspension du recouvrement des sommes indûment réclamées au contribuable par l'administration qui aurait commis une erreur d'imposition, jusqu'à ce que l'admini-

nistration ait statué sur la réclamation du contribuable). Article 24 : Article 50 de la loi du 14 avril 1952 (p. 1129) : accepte les amendements identiques n° 9 de M. Henri Goetschy et n° 11 de M. Auguste Chupin, soutenus par M. René Ballayer (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale; assouplissement des incapacités dont sont frappés les dirigeants d'entreprise titulaires d'un marché public qui ont été, à titre personnel, condamnés pour fraude fiscale). Article 24 bis : Article 17 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (p. 1130) : son amendement n° 59 de forme; retiré. Article 25 : Article 22 de la loi du 27 décembre 1974 et article 396 du code rural : s'oppose à l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Auguste Chupin, soutenu par M. René Ballayer. Articles additionnels après l'article 26 : Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs : accepte l'amendement n° 40 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour les tribunaux administratifs d'ordonner le sursis à l'exécution de toute décision administrative relative à l'exercice d'une liberté publique, même si cette décision intéresse l'ordre public), sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 92 : possibilité pour le tribunal administratif d'ordonner le sursis à l'exécution, seulement lorsque le caractère sérieux des moyens à l'appui du recours et le caractère irréparable des conséquences de la décision attaquée sont établis; adopté. (p. 1131). En réponse aux propos tenus par M. Charles Lederman : le sursis à l'exécution est une mesure exceptionnelle, il ne doit pas pouvoir être ordonné par les tribunaux administratifs avec des prérogatives plus importantes que celles dont bénéficie le Conseil d'Etat. — Article L. 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France : accepte l'amendement n° 41 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Abrogation, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, des dispositions qui obligent toutes les personnes hébergeant un étranger, même à titre gracieux, à faire une déclaration à l'autorité de police). Article additionnel après l'article 28 : Article 30 de la loi du 12 novembre 1968 (p. 1132) : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8 de M. Léon Eeckhoutte (Maintien en vigueur du principe du recrutement de personnalités extérieures par les universités; fixation par décret des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires; mesure transitoire). Article additionnel après l'article 29 : Article 1844-2 du code civil (p. 1133) : son amendement n° 60 : possibilité de consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens d'une société en vertu de pouvoirs résultant de délibérations ou délégations. — Article 2074 du code civil : s'oppose à l'amendement n° 68 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Inscription, sur le certificat d'immatriculation, des mentions de constitution et de levée de gage effectuées sur les véhicules automobiles).

Deuxième lecture (n° 479) [30 juin 1978]. — Rapporteur pour avis. — Discussion générale (p. 1954) : l'accès aux documents administratifs est ouvert non pas aux citoyens mais aux administrés; le principe de la communicabilité de plein droit. La divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat en ce qui concerne la notion de documents administratifs. La possibilité de sursis à l'exécution devant les tribunaux administratifs, même lorsque la matière concerne l'ordre public. Article 1<sup>er</sup> A (p. 1955) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Paul Girod (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que c'est seulement sur les documents administratifs « de caractère non nominatif » que s'exerce la liberté d'accès). (p. 1956) : son amendement n° 16 : application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives et instructions; adopté. S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour les administrés d'obtenir communication des avis de l'administration « à l'exception des avis du Conseil d'Etat »). Article 1<sup>er</sup> E (p. 1957) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Lionel de Tinguy (Possibilité pour les administrations de refuser la consultation ou la communication d'un document administratif concernant les contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics). Article 6 bis : Article 54-1 (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (p. 1958) : son amendement n° 17, rédactionnel; adopté. Article 24 : Article 50 de la loi du 14 avril 1952 (p. 1966) : soutient l'amendement n° 21 de M. Robert Schwint (Possibilité pour le juge de prononcer l'interdiction, pendant dix ans maximum, d'obtenir des commandes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, à l'encontre d'une personne ayant été condamnée pour fraude fiscale ou à l'encontre de l'entreprise qui en a bénéficié). Article 26 bis : Article L. 3-1 (nouveau) du code des tribunaux administratifs (p. 1967) : son amendement n° 18 : rétablissement de cet article donnant la possibilité aux tribunaux administratifs de prononcer le sursis à l'exécution des décisions administratives, même au cas où celles-ci intéressent l'ordre public; adopté.

— Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 522) [12 octobre 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2554) : l'institutionnalisation de l'assurance maritime dans la France de l'ancien régime. L'organisation des courtiers-jurés d'assurance ne correspond plus aux principes du droit européen. Le problème des retraites. Article 1<sup>er</sup> : son amendement n° 1, rédactionnel; adopté. Article 2 (p. 2555) : son amendement n° 2 : abrogation de l'article 14 du titre VII du livre premier de l'ordonnance d'août 1681, dite de Colbert, sur la marine, concernant les interprètes et les courtiers conducteurs des maîtres de navire; adopté. Article additionnel : accepte l'amendement n° 6 de M. Louis Virapoullé (Possibilité pour le garde des sceaux d'attribuer l'honorariat aux courtiers d'assurances maritimes comptant au moins vingt ans d'activité en cette qualité). Article 3 : Article L. 648 du code de la sécurité sociale : accepte l'amendement n° 3 de M. Joël Le Theule (Report au 30 juin 1980 de la date jusqu'à laquelle les courtiers d'assurances maritimes affiliés à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales continuent à relever de cette organisation). (p. 2556) : accepte l'amendement n° 5 de M. Joël Le Theule (Prise en charge des courtiers en exercice ou à la retraite par l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales ou par le régime auquel ils seront affiliés en raison de la modification du mode d'exercice de leur activité). Article 4 : adoption de l'amendement n° 4 de M. Joël Le Theule (Report au 30 juin 1980 de la date jusqu'à laquelle les courtiers d'assurances maritimes continuent de relever du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et, pour les prestations familiales, de la section des employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles).

— Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Discussion générale commune (p. 3109) : le maintien des taxes foncières actuelles, devenues archaïques. La dénonciation de ce système par le comité d'étude de la politique foncière, créé par la loi du 31 décembre 1975. L'archaïsme de la notion de « valeurs locatives fiscales », base des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties; l'absence de prise en compte de l'urbanisation et de la spéculation foncière. Les conclusions du rapport du comité d'étude de la politique foncière, suggérant le remplacement du système actuel par un impôt foncier unique déclaratif basé sur la valeur vénale. L'exemple des Etats-Unis. Les avantages qu'aurait l'adoption de ce système : un impôt de vérité, pouvant servir de base à une politique foncière. Une assiette évolutive. La formation de plus-values au profit des collectivités locales, grâce aux travaux d'assainissement et de voirie. La responsabilité du citoyen, exprimée par sa déclaration susceptible d'être utilisée en cas de mutation, de préemption ou d'expropriation. Un impôt compris par tous. (p. 3110) : l'amendement qu'il a déposé avec MM. Paul Pillet et Michel Chaury, en vue de l'instauration de cet impôt foncier déclaratif. — Aménagement de la fiscalité directe locale. Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3125) : son amendement n° 61, déposé avec plusieurs de ses collègues : création d'une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires; suppression des taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties; adopté. Il n'est pas concevable que la réforme de la fiscalité locale soit remise chaque année sur le chantier. La liberté de fixation du taux des impôts locaux ne doit pas s'appliquer à des taxes foncières archaïques.

Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. — Article 1<sup>er</sup> A (p. 3299) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires et supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). Le rapport du comité d'étude de la politique foncière présidé par M. Geoffroy de Montalembert. (p. 3300) : l'établissement de l'impôt foncier est un des objectifs poursuivis, depuis une très longue date, par l'association nationale des maires de France. La majorité du Sénat a voté en toute connaissance de cause l'article additionnel avant l'article premier. L'impôt sur le capital existe depuis bien longtemps. La nécessité d'un impôt sur les terrains à construire sans lequel l'établissement d'un plan d'occupation des sols ne sera pas possible. L'abandon de la notion cadastrale qui a pour effet de découper la France en petites parcelles. (p. 3301) : personne ne verserait une arme sur la disparition de la taxe d'habitation. Le calcul du revenu net cadastral. Les communes rurales doivent bénéficier de péréquations fiscales. Les maires en ont assez d'être en tutelle.

(p. 3305) : il existe des villes où des Français propriétaires de leur logement paient plus d'impôts locaux que d'impôt sur le revenu. (p. 3306) : les dégrèvements prévus pour les habitations principales. La création d'un impôt foncier déclaratif est très avantageuse pour les agriculteurs.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 41, 1978-1979)** [15 novembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3282) : l'amélioration du recrutement des auditeurs de justice et de la gestion du corps judiciaire. L'intérêt de l'école nationale de la magistrature. La modification des conditions d'inscription au concours d'entrée; la prise en considération d'autres diplômes que la licence en droit. (p. 3283) : l'accès au concours interne pour le personnel des départements et des communes; le cas des Français naturalisés. La mise à la retraite des magistrats à date fixe. La publication régulière de la liste des postes vacants.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Justice** [7 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 4296) : le seuil de 1 p. 100 du budget de l'État pour le ministère de la justice. Le renforcement du personnel des greffes. Le problème de l'insuffisance des effectifs de magistrats; la multiplicité de leurs tâches; le blocage des juridictions, notamment des cours d'appel; le recrutement par l'école nationale de la magistrature; les autres solutions possibles, en concertation avec la profession. Les lois tombées en désuétude faute de moyens pour les appliquer; l'exemple du contrôle du fonctionnement des cabinets d'instruction par le président de la chambre d'accusation; la détention provisoire. L'éducation surveillée et la politique pénitentiaire; les centres d'accueil (p. 4297); les conséquences de l'incarcération; le désœuvrement des détenus; les condamnations au travail en Grande-Bretagne et en Allemagne; le centre agricole de Casabianda. La question de la peine de mort. L'application de la loi sur le contrôle judiciaire. La loi de 1975 sur les substituts aux peines de prison.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979).** — Suite de la discussion [12 décembre 1978]. — **Article 7** (p. 4670) : se déclare favorable à l'amendement n° 85 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation par décret des dates auxquelles l'État prendra en charge les frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes). Les collectivités locales ont déjà de nombreuses charges à supporter.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.** — *Deuxième lecture* (n° 136, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5019) : l'acceptation par l'Assemblée nationale du projet du Gouvernement en ce qui concerne l'élargissement des conditions d'accès à l'école nationale de la magistrature et l'étalement de la mise à la retraite des magistrats. La modification du projet gouvernemental par l'extension de cet étalement aux magistrats hors hiérarchie à l'exception de ceux de la Cour de cassation. La définition de la mise en œuvre de la responsabilité du service judiciaire et du régime disciplinaire applicable aux magistrats de l'administration centrale. La modification du régime des incompatibilités prévues par le statut de la magistrature. L'accord de la commission sur les modifications apportées par l'Assemblée nationale. **Article 1<sup>er</sup> A** : **Article 11-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958** : son amendement n° 1 : action récursoire de l'État en cas de faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service public pour la mise en œuvre de la responsabilité des magistrats; exercice de cette action devant le conseil supérieur de la magistrature pour les magistrats du siège, devant une chambre civile de la Cour de cassation pour les autres; adopté. (p. 5020) : sur son amendement, accepte le sous-amendement n° 3 de M. Jean-Paul Mourot (Exercice de l'action récursoire de l'État devant une chambre civile de la Cour de cassation). **Article 5** : **Article 9 de l'ordonnance de 1958** : son amendement n° 2 : inapplication, aux magistrats de la Cour de cassation, des incompatibilités prévues par l'ordonnance du 22 décembre 1958 pour l'élection au Parlement du conjoint, sa nomination comme membre du conseil économique et social; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 5021) : le projet de loi ne règle pas le problème de la responsabilité du juge des tutelles. Souhaite que le Gouvernement prenne l'initiative d'une harmonisation avec le texte actuel.

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5065) : la suppression des divergences terminologiques existant entre le Sénat et l'Assemblée nationale. L'étalement de la mise à la retraite des magistrats.

**TINANT (RENÉ)**, sénateur des Ardennes (UCDP).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [8 novembre 1978] (p. 3085).

## DEPOTS

*Proposition de loi* tendant à doter la Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un nouveau statut (n° 267, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO, Débats 4 avril 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 279) modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 70-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 332, 1977-1978) [20 avril 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 379) modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 390, 1977-1978) [1<sup>er</sup> juin 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 279 et 379) modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 471, 1977-1978) [27 juin 1978].

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale; Enseignement agricole (n° 75, tome V, 1978-1979 [22 novembre 1978]).

*Rapport* fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi (n° 197, 1978-1979) adopté par l'Assemblée nationale, portant validation des résultats du concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires (n° 148, 1978-1979) [13 décembre 1978].

## QUESTIONS

*Questions orales :*

N° 2141, posée le 15 mars 1978 [JO Débats 21 mars 1978] (p. 252), à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : les régions (renforcement des aides au développement économique régional). — Réponse de M. Jacques Limouzy, secrétaire d'État auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), le 28 avril 1978 (p. 671, 672).

N° 2143 de M. Roger Boileau : la participation du personnel aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Jacques Legendre, secrétaire d'État auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle), le 28 avril 1978 (p. 669, 670).

N° 2159, posée le 6 avril 1978 (p. 368), à Mme le ministre de la santé et de la famille : les handicapés (procédures d'attribution d'appareillages aux handicapés). — Réponse de M. Jacques Limouzy, secrétaire d'État auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), le 28 avril 1978 (p. 673).

N° 2254, posée le 14 juin 1978 (p. 1360), à M. le ministre du travail et de la participation : le travail (interdiction plus stricte du travail clandestin). — Réponse de M. Lionel Stoléro, secrétaire d'État auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés), le 20 octobre 1978 (p. 2797, 2798).

N° 2261, posée le 16 juin 1978 (p. 1458), à M. le ministre des transports : les cours d'eau (mise en chantier de la liaison fluviale Compiègne—Reims).

N° 2262, posée le 16 juin 1978 (p. 1458), à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) : l'exode rural (mesures en faveur du développement des Ardennes). — Réponse, de M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), le 30 juin 1978 (p. 1951, 1952).

N° 2263, pesée le 17 juin 1978 [JO Débats 20 juin 1978] (p. 1492), à M. le ministre de l'éducation : les écoles maternelles (suppression de classes d'écoles maternelles dans les Ardennes). — Réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2790, 2791).

N° 2297, pesée le 2 septembre 1978 [JO Débats 7 septembre 1978] (p. 2185), à M. le Premier ministre : l'aménagement du territoire (bilan de la politique gouvernementale en matière de rénovation rurale). — Réponse de M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 20 octobre 1978 (p. 2787).

N° 2303 de M. Jean-Marie Rausch : l'étalement des vacances scolaires d'été, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 20 octobre 1978 (p. 2792, 2793).

N° 2344, posée le 17 octobre 1978 (p. 2653), à M. le ministre de la défense : les pensions militaires d'invalidité (anciens militaires de carrière : cumul des pensions d'invalidité et de retraite).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 279) [27 avril 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 634) : l'adoption en 1977 de la proposition de loi déposée par M. Guy Guerneur tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé ; la déclaration de non-conformité de ce texte à la Constitution par le Conseil constitutionnel. L'aide à l'enseignement agricole privé est une exigence de justice. Le projet institue une procédure nouvelle de reconnaissance des établissements et fixe les conditions et modalités de calcul de l'aide aux établissements ainsi reconnus. La reconnaissance du rôle des organisations représentatives dans l'enseignement agricole privé. L'étalement de l'application des nouvelles dispositions sur une période de cinq ans. L'importance que revêtira la rédaction des décrets qui conditionneront l'élaboration ultérieure des conventions. L'avenir de l'enseignement agricole ; la diminution des heures d'enseignement au profit de la formation. (p. 635) : la reconnaissance par le ministre de l'agriculture des filières qui ne déboucheront pas directement sur une profession agricole. Le problème préoccupant de l'enseignement agricole féminin. L'enseignement dispensé par le ministre de l'agriculture doit être autant rural qu'agricole. **Article 1<sup>er</sup> : Articles 7 et 7 bis nouveau de la loi n° 60-791 du 2 août 1960** (p. 642) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités de la reconnaissance, de l'aide financière, du contrôle de la qualité pédagogique et du contrôle administratif et financier des établissements ; adopté. Son amendement n° 2 : précision de certaines modalités d'application par des conventions passées entre le ministre de l'agriculture et les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé ; adopté. (p. 643) : son amendement n° 3 : suppression de la notion de globalité en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat à l'enseignement agricole privé ; adopté. (p. 644) : son amendement n° 4 : calcul du montant de l'aide financière de l'Etat ; égalité avec le coût moyen, pour l'Etat, des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public, déduction faite des frais de contrôle ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 10 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 4 (Non-prise en compte des frais de contrôle supportés par l'Etat dans le calcul de l'aide financière). Accepte l'amendement n° 12 de M. Jean Lecanuet et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Geoffroy de Montalembert, cosignataire (Coefficient établi chaque année en fonction des modalités de fonctionnement et de la qualification des personnels dans l'enseignement agricole privé ; affectation des coefficients à une fraction du coût moyen de l'enseignement agricole public pris en considération pour le calcul de l'aide financière de l'Etat). (p. 645) : son amendement n° 5 : suppression des dispositions prévoyant que le montant de l'aide financière de l'Etat est diminué des frais de contrôle supportés par l'Etat ; adopté. Son amendement n° 6 : définition des missions des organisations représentatives par les conventions passées entre le ministre de l'agriculture et ces organisations représentatives ; adopté. (p. 646) : son amendement n° 7 : versement de l'aide financière de l'Etat, aux établissements

reconnus, sous la forme d'une allocation forfaitaire globale ; adopté. **Article 2** : son amendement n° 8 : inscription des mesures financières nouvelles, chaque année, dans la loi de finances ; retiré. Sous-amendement n° 11 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 8 (Attribution des mesures d'aide financière « suivant une progression régulière » sur une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979). **Article additionnel** (p. 648) : accepte l'amendement n° 9 de M. Daniel Millaud et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jacques Habert (Extension par décret en Conseil d'Etat des nouvelles dispositions aux départements et aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte).

**Deuxième lecture (n° 379) [6 juin 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1186) : les amendements adoptés par le Sénat lors de la première lecture du texte, le 27 avril, inspirés par la proposition de loi de M. Guerneur, annulée par le Conseil constitutionnel : les modalités de calcul de l'aide de l'Etat aux établissements privés reconnus. La procédure de reconnaissance des établissements. Les amendements adoptés à l'Assemblée nationale ; les deux niveaux d'aide de l'Etat : la reconnaissance et l'agrément. La suppression malencontreuse des alinéas relatifs au calcul de l'aide de l'Etat. Demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. **Article 1<sup>er</sup> : Article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960** (p. 1187) : son amendement n° 1 : mention de la procédure d'agrément sur le même plan que la procédure de reconnaissance ; retiré. Son amendement n° 3 : mention des établissements agréés s'ajoutant à celle des établissements reconnus, dans les alinéas relatifs aux modalités de l'enseignement et à l'aide de l'Etat ; adopté. Son amendement n° 4, de forme ; adopté. — **Article 7 bis de la loi du 2 août 1960** : son amendement n° 5 : modalités de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus et aux établissements agréés ; adopté. (p. 1190) : sur cet amendement, accepte partiellement, sous forme de modifications rédactionnelles, le sous-amendement n° 6 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues (Bénéfice de la reconnaissance pour les établissements antérieurement reconnus) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 7 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Précision relative aux frais de contrôle devant être déduits pour le calcul du coût moyen de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole public) ; s'oppose au sous-amendement n° 8 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Substitution à la notion de « rémunération des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service », de la notion plus large de « dépenses de personnel enseignant et non enseignant »). (p. 1191) : sur ce même amendement, s'oppose au sous-amendement n° 9 de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues (Substitution à la notion de « frais généraux de fonctionnement » de la notion plus large de « autres charges de fonctionnement »).

**Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1978].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1997) : les travaux effectués dans le cadre de la commission mixte paritaire. La reconnaissance et l'agrément ; leur définition et leur contenu. Le délai d'adaptation laissé aux établissements. Les différentes filières existantes ; l'enseignement pour les jeunes filles. C'est par la préparation aux « petits métiers » de la campagne, dans l'attente du mariage, que les jeunes filles recevront la meilleure formation. La coordination qui doit être recherchée entre les ministères de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et du travail. Le nouvel intitulé : « projet de loi complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ».

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

#### Deuxième partie :

**Agriculture [28 novembre 1978].** — Rapporteur pour avis (enseignement agricole) (p. 3817) : l'évolution des crédits de l'enseignement agricole au cours des dernières années. Les dépenses ordinaires. Les créations d'emplois. Le fonctionnement des établissements publics et privés. L'aide sociale. Les bourses. La disparité entre la part de bourses de cycle court agricole et celle de cycle long de l'enseignement. Les frais supplémentaires supportés par les familles rurales. Les transports scolaires. Les dépenses d'équipement. Les opérations en cours : les collèges agricoles ; les lycées agricoles. L'école vétérinaire de Nantes. La loi du 28 juillet 1978 issue de la proposition de loi de MM. Jean Sauvage et Guy Guerneur : les difficultés de l'enseignement agricole privé. L'insuffisance des dotations budgétaires prévues pour l'application de la loi. Les établissements reconnus et les établissements agréés. Les taux de subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés reconnus : la pénalisation des établissements dispensant un enseignement par alternance. (p. 3818) : l'élaboration des décrets d'application. Le prochain

projet de loi d'orientation agricole. L'adaptation du système d'enseignement agricole aux perspectives de l'emploi. La formation continue. La recherche. Les moyens de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Le groupe de travail chargé d'étudier un système d'évaluation de la recherche d'après les résultats obtenus par l'INRA. L'avis favorable de la commission des affaires culturelles à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4276) : les charges intercommunales des dépenses d'enseignement. Les dispositions de la loi prévoyant l'obligation pour les communes de participer aux dépenses assumées par d'autres collectivités pour la construction et le fonctionnement des collèges et leurs annexes sportives. (p. 4277) : les limites posées à cette obligation en fonction de l'effectif des élèves domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant l'établissement. L'amélioration apportée à la situation financière des communes par la dotation globale de fonctionnement ; la prise en compte du nombre d'élèves scolarisés pour cette dotation. Les enseignements primaires et pré-scolaires ; la multiplication des regroupements pédagogiques dans l'enseignement primaire. Les lourdes charges occasionnées par l'enseignement pré-scolaire pour la collectivité voisine qui accueille les enfants. Le deuxième cycle dans l'enseignement secondaire. Le problème des frais d'internat et de transport. L'étatisation des lycées des régions les plus pauvres.

**Education** [7 décembre 1978] (p. 4345) : donne lecture de l'intervention de M. Jean Cluzel : le rôle des inspecteurs départementaux de l'éducation (IDEN). (p. 4346) : leurs conditions de travail ; le décalage avec la situation des principaux de collèges. Le lycée-collège Banville à Moulins : sa vocation comme lycée de deuxième cycle. Ses préoccupations personnelles : l'admission au bénéfice des nouvelles dispositions relatives aux retraites, des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé. L'insuffisance des crédits pour la formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat : la formation continue ; la préparation à la réforme du système éducatif et à la mise en œuvre du collège unique. (p. 4347) : le problème des écoles maternelles en zone rurale. Les dates des vacances scolaires en milieu de semaine : les inconvénients pour les populations rurales.

**TINGUY (LIONEL DE)**, sénateur de la Vendée (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [6 juin 1978] (p. 1174).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique [13 juin 1978] (p. 1294).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises [29 juin 1978] (p. 1933).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté [19 octobre 1978] (p. 2751).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable [7 décembre 1978] (p. 4325).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées, et modifiant le code de la construction et de l'habitation [15 décembre 1978] (p. 4872).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements, et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation [20 décembre 1978] (p. 5038).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature [20 décembre 1978] (p. 5056).

#### DEPOTS

*Proposition de loi* relative au paiement par billet à ordre (n° 327, 1977-1978) [20 avril 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 532, 1978-1979) portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 58, 1978-1979) [7 novembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 32, 1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 59, 1978-1979) [7 novembre 1978].

*Rapport*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 92, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 119, 1978-1979) [6 décembre 1978].

*Avis*, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 32, 1978-1979), modifié par l'Assemblée nationale, instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 (n° 165, 1978-1979) [15 décembre 1978].

*Rapport* fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 92) portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 170, 1978-1979) [19 décembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— *Proposition de loi* modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 102). — Suite de la discussion [18 avril 1978]. Article 9 : Article 16 de la loi de 1968 (p. 488) : se déclare défavorable à l'amendement n° 42 de M. Jean-Pierre Frouteau (Demande de brevet dont la revendication ne se fonde pas sur la description). Se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Pierre Marilhac (Possibilité pour l'administration de refuser de fournir un avis documentaire pour défaut de conformité des revendications avec le

contenu de la description). **Article 21** : Article 42 de la loi de 1968 (p. 496) : se déclare défavorable à l'amendement n° 36 de M. Maurice Schumann (Possibilité pour chacun des copropriétaires qui n'exploitent pas ou ne concèdent pas l'invention d'obtenir une indemnité du copropriétaire exploitant ou concédant ; fixation par le tribunal du montant de l'indemnité à défaut d'accord amiable). Se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour chacun des propriétaires d'exploiter l'invention à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires s'ils n'exploitent pas personnellement l'invention ou s'ils n'ont pas concédé de licence) et au sous-amendement n° 43 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). Se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour chacun des copropriétaires de concéder à un tiers une licence d'exploitation à son profit sauf à indemniser équitablement les autres copropriétaires) et au sous-amendement n° 44 de M. André Giraud (Fixation de l'indemnité par le tribunal, à défaut d'accord amiable). (p. 497) : amendement n° 15 de M. Pierre Marcihacy (Possibilité pour un des copropriétaires d'acquiescer la quote-part de celui qui désire accorder une licence d'exploitation ; fixation du prix par le tribunal de grande instance, à défaut d'accord dans un délai de trois mois). D'après la Constitution, toutes les règles de la procédure civile relèvent du décret. **Article 38** : Article 68 de la loi de 1968 (p. 503) : se déclare défavorable à l'amendement n° 23 de M. Pierre Marcihacy (1° attribution de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel auxquels ils sont rattachés ; 2° détermination par décret des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions civiles ; 3° attribution aux juridictions administratives du contentieux des décrets, arrêtés et autres décisions de nature administrative du ministre chargé de la propriété industrielle). (p. 504) : son sous-amendement n° 52 : prise en considération de l'ensemble du contentieux né des nouvelles dispositions « en matière de brevets d'invention » ; retiré. **Article 1<sup>er</sup> A (suite)** : **Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis (nouveau)** de la loi de 1968 (p. 514) : amendement n° 2 de M. Pierre Marcihacy (Définition du droit au titre de propriété industrielle si l'inventeur est un salarié ; distinction entre les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail ou de tâches qui lui sont explicitement confiées et les autres inventions). Sous-amendement n° 39 de M. André Giraud (Fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions et délais dans lesquels l'employeur peut se faire attribuer la propriété ou la jouissance des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié ; obligations incombant à l'employeur et au salarié). **Article 42** (p. 516) : se déclare favorable à l'amendement n° 27 de M. Pierre Marcihacy (Suppression des dispositions prévoyant la réunion des textes de nature réglementaire relatifs aux brevets, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires). Se déclare défavorable au sous-amendement n° 48 de M. André Giraud à l'amendement n° 27 (Publication de la loi du 2 janvier 1968 modifiée, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission supérieure de codification).

— **Proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle** (n° 386, 1976-1977) [20 avril 1978]. — Rapporteur, en remplacement de M. Jean Geoffroy. — **Discussion générale** (p. 557) : la suppression d'une des dispositions de la loi du 31 décembre 1976, relative à l'interdiction de l'indivision entre les sociétés. L'abrogation de cette interdiction rendue possible par la réforme de la législation sur les sociétés. La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, approuvée par la commission des lois. Les modifications supplémentaires, de forme, proposées par la commission. **Articles additionnels avant l'article unique** : **Article 815 du code civil** (p. 557) : soutient l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy (Compétence du tribunal pour statuer sur toute demande de sursis au partage). — **Article 815-15** (p. 558) : soutient l'amendement n° 2 de M. Jean Geoffroy (Augmentation du délai d'option laissé à chaque indivisaire pour se substituer éventuellement à l'acquéreur). **Articles additionnels après l'article unique** : **Article 1873-13** : soutient l'amendement n° 3 de M. Jean Geoffroy (Modalités d'évaluation de la quote-part de l'un des indivisaires à son décès). Soutient l'amendement n° 4 de M. Jean Geoffroy (Date d'application des dispositions précédemment adoptées quant à la demande de sursis au partage ; adopté). (p. 559) : accepte l'amendement n° 5 de Mme Monique Pelletier (Abrogation de dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation devenues sans objet).

— **Hommage à la mémoire d'Aldo Moro** [9 mai 1978] (p. 711) : demande une suspension de séance en signe de deuil et de sympathie à l'égard de la nation italienne et en hommage à la mémoire du président Aldo Moro.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.** — **Troisième lecture** (n° 238) [9 mai 1978]. — **Discussion générale** (p. 712) : la nécessité de prévoir le cas d'impécuniosité, notamment pour de petites communes. (p. 713) : la substitution de l'Etat à la collectivité locale défaillante.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — **Deuxième lecture** (n° 221). — **Suite de la discussion** [9 mai 1978]. **Article 22** : **Article 261-1 du code de procédure pénale** (p. 722) : se déclare opposé à l'amendement n° 12 de M. Alain Peyrefitte (Egalité du nombre d'hommes et de femmes figurant sur la liste préparatoire pour la composition des jurys d'assises). L'interdiction constitutionnelle de faire une distinction entre les droits des hommes et ceux des femmes.

— **Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes** (n° 389, 1976-1977) [9 mai 1978]. **Article unique** : **Article 4 de la loi du 16 mai 1941** (p. 728) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues (Extension aux membres de la catégorie A des fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics). L'exemple du recrutement au tour extérieur des maîtres des requêtes au Conseil d'Etat.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production** (n° 158) [24 mai 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 937) : amendement n° 6 de M. Etienne Dailly (Attribution à l'ensemble des sociétés coopératives régies par le nouveau statut de l'appellation de « sociétés coopératives de travailleurs » ; possibilité pour les sociétés coopératives ouvrières de production constituées au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de conserver leur appellation) ; sous-amendement n° 106 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Maintien de la dénomination de « société coopérative ouvrière de production » pour le type de société concernée). **Article additionnel** (p. 939) : se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (1° application de certaines dispositions des lois du 10 septembre 1947, du 24 juillet 1867 et du 24 juillet 1966 aux sociétés coopératives ouvrières de production ; 2° règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative) et défavorable au sous-amendement n° 108 de M. Jean Nayrou et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions concernant les règles applicables aux sociétés civiles professionnelles ayant adopté le statut de société coopérative).

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. **Article 3 et articles additionnels** (p. 1023) : se déclare opposé à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du parquet). Se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé préalablement réservé (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, sur réquisition du parquet ; interdiction de conduire et immobilisation du véhicule en cas de résultat positif). L'obligation de sanction n'est pas nécessaire si l'on vise surtout une action préventive. L'immobilisation du véhicule déjà pratiquée par certaines brigades de gendarmerie. La valeur morale de la sanction consistant à signaler les véhicules immobilisés en raison de l'état alcoolique de leur conducteur. **Article additionnel après l'article 4** (p. 1027) : son amendement n° 10 : organisation d'un enseignement sur l'importance de l'alcoolisme comme cause d'accidents de la route et d'accidents du travail dans le cadre de l'enseignement obligatoire ; retiré.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 1092) : se déclare favorable à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud (droit des administrés à l'information ; application de la liberté d'accès aux documents administratifs, entre autres aux directives, instructions, circulaires et traitements informatisés d'informations non nominatives). Se déclare défavorable à la publicité des avis du Conseil d'Etat, au sous-amendement n° 64 à l'amendement n° 43, de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux « avis »). Se déclare favorable au sous-amendement de M. Jacques Thyraud, qui porte sur le sous-amendement n° 64 (Non-application de la liberté d'accès aux documents administratifs aux avis du Conseil d'Etat). (p. 1093) : il est fréquent que le contentieux ne ratifie pas l'avis émis par les sections administratives. La discrétion dont doivent être entourées les délibérations aboutissant aux décisions gouvernementales. La rapidité avec laquelle la commis-

sion permanente, formation spéciale du Conseil d'Etat, doit donner les avis. **Article 1<sup>er</sup> D** (p. 1096) : se déclare défavorable à l'amendement n° 69 de M. Edgar Tailhades (Suppression des dispositions prévoyant que c'est seulement « si cela n'entraîne pas le fonctionnement du service » que l'accès aux documents s'effectue par consultation gratuite sur place) et au sous-amendement rédactionnel n° 98, à cet amendement, de M. Jacques Thyraud (Des gênes considérables peuvent être créées pour les services ; les nouvelles dispositions sont dangereuses pour la conservation des archives municipales). (p. 1097) : se déclare favorable à l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud repris par M. Jacques Dominati (Modalités pratiques de l'accès aux documents par consultation gratuite sur place, sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction, par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document) et au sous-amendement n° 99, à cet amendement, de M. René Touzet (Exercice du droit d'accès aux documents administratifs par consultation gratuite sur place sauf « si la préservation des documents ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction »). **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 1101) : sur l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud (Exceptions au principe de la communicabilité des documents administratifs ; intervention de la commission d'accès aux documents administratifs dans l'élaboration de listes de documents ne pouvant être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet), se déclare défavorable au sous-amendement n° 65 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Substitution de la notion de « possibilité de refus » à celle d'« obligation » en ce qui concerne la consultation ou la communication de documents portant atteinte à certains secrets), au sous-amendement n° 70 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions prévoyant des exceptions à la communicabilité des documents administratifs au cas où ceux-ci porteraient atteinte au secret « des autorités responsables »), au sous-amendement n° 100 de M. Jacques Dominati (Incommunicabilité des documents administratifs risquant de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables « relevant du pouvoir exécutif »). (p. 1102) : ce sous-amendement ne traite pas de la même manière les collectivités locales et les autorités décentralisées, géographiquement ou sous forme d'établissements publics. (p. 1103) : sur l'amendement n° 43, sous-amendement n° 90 de M. Jacques Dominati (Non-communicabilité au public des documents administratifs portant atteinte « à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat, des collectivités et organismes publics »). (p. 1105) : il n'est pas normal de traiter de la même manière, au regard des documents administratifs, les tribunaux de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif. **Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> F** (p. 1107) : se déclare favorable à l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud (Communication des documents administratifs sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique de leurs auteurs) et au sous-amendement n° 91, sur cet amendement n° 52, de M. Jacques Dominati (Exclusion, pour les bénéficiaires du droit à la communication et pour les tiers, de la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués). **Article 6 bis** : *Article 54 bis (nouveau) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires* (p. 1112) : le droit à l'honorariat est très probablement du domaine législatif. De surcroît, il existe des catégories pour lesquelles l'honorariat est garanti par la loi. Se déclare favorable à l'amendement n° 58 de M. Jacques Thyraud (Conditions nécessaires à l'obtention de l'honorariat pour tout fonctionnaire admis à la retraite, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de nomination). **Article additionnel après l'article 6** : *Article L. 102 (nouveau) du chapitre II du titre V du livre 1<sup>er</sup> du code des pensions militaires d'invalidité* (p. 1114) : se déclare favorable à l'amendement n° 36 de M. Edgar Tailhades et plusieurs de ses collègues (Amélioration de la protection des requérants devant la commission spéciale de cassation des pensions par la création de délais de procédure imposés au ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre) ; se déclare défavorable au sous-amendement n° 104, à cet amendement n° 36, de M. Jacques Dominati (Prolongation de six mois à un an du délai imposé au ministre des anciens combattants pour présenter un mémoire ampliatif ou un mémoire en défense).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. — *Au nom du groupe de travail « collectivités locales »* (p. 1503) : le groupe de travail créé par la commission sénatoriale des lois. Le « tronc commun » d'opinions sénatoriales des membres du groupe. Se réjouit de la concertation du Gouvernement avec le Parlement au stade des travaux préparatoires de la réforme. (p. 1504) : la mission confiée au Sénat par l'article 42 de la Constitution : la représentation des collec-

tivités territoriales. Son rôle comme organisme privilégié de consultation en matière de réforme des collectivités locales. L'accord général observé au sein de l'association des maires de France et de l'association des présidents de conseils généraux : une conception commune de la place des collectivités dans la cité. La thèse des technocrates, considérant les collectivités locales comme un démembrement de l'Etat. La conception inverse des révolutionnaires qui ont créé le département. Cite Tocqueville sur l'institution communale. L'article 72 de la Constitution. La pratique administrative, faisant fi des principes de l'autonomie des collectivités locales. Les tentatives de bouleversement des structures municipales. Le rapport Aubert sur les résultats de l'enquête effectuée en 1977 auprès des maires de France. (p. 1505) : la nécessité évidente de la coopération intercommunale. La tutelle préfectorale et les tutelles indirectes, financières, techniques et administratives. La simplification nécessaire des procédures. Les contrôles des services de l'équipement en matière d'urbanisme et de permis de construire. Les exemples cités par le rapport Guichard. Les vingt signatures nécessaires pour planter un poteau électrique. Les milliers de suggestions de détail faites par les maires dans l'enquête de 1977, non retenues dans le rapport Aubert. Les attributions des collectivités locales : le choix du niveau de compétence, en fonction de la mission de service public. Le statut des élus et du personnel communal et départemental. (p. 1506) : l'organisation des services. Les problèmes financiers. La disproportion des ressources et des charges. Les charges indues transférées par l'Etat aux collectivités locales : les dépenses des palais de justice ; les routes nationales ; les lignes téléphoniques ; les constructions scolaires, etc. L'anomalie dans la rémunération du concours des agents techniques de l'Etat : l'illégalité dénoncée par le rapport René Martin de 1975. La perception de la TVA sur les travaux des communes et des départements ; le remboursement très insuffisant. La charge des dépenses d'aide sociale. La globalisation des subventions et des emprunts. La nécessaire réforme de l'administration de l'Etat. La collaboration que le Sénat apportera au Gouvernement.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux** (n° 446) [22 juin 1978]. **Article 13** (p. 1665) : se déclare favorable à l'amendement n° 35 de M. Maurice Papon (Inclusion dans le champ d'application de la présente loi des titres de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie [SICOMI], qu'elles soient cotées ou non cotées).

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.** — *Deuxième lecture* (n° 456) [28 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 15 du code de la route* (p. 1838) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé (Suppression des dispositions de l'article prévoyant l'annulation obligatoire du permis de conduire en cas de récidive, ou lorsqu'il y a cumul du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec celui d'homicide ou de blessures par imprudence). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1840) : il eût été plus utile de s'en tenir aux décisions de police administrative, sans vouloir sanctionner tout ce qui est punissable.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. **Article 1 A** (p. 1956) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Edgar Tailhades (Possibilité pour les administrés d'obtenir communication des avis de l'administration, « à l'exception des avis du Conseil d'Etat »). **Article 1 E** (p. 1957) : son amendement n° 6 : possibilité pour les administrations de refuser la consultation ou la communication d'un document administratif concernant les contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ; adopté.

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.** — *Deuxième lecture* (n° 482) [30 juin 1978]. — En remplacement de M. Etienne Dailly, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1973) : le respect des principes mêmes de la coopération ; le renforcement des moyens financiers des coopératives. **Article 5** (p. 1974) : soutient l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, prévoyant que les versements des associés pour la libération ou l'acquisition de parts sociales ne peuvent être supérieurs « au plafond prévu à l'article L. 144-2 du code du travail », ce qui représente quinze jours de salaire). **Article 11** (p. 1975) : soutient l'amendement n° 2 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article

relatives à la possibilité, dans les statuts, de prévoir la réunion d'assemblées de sections, avant l'assemblée générale, lorsque l'effectif des associés excède un nombre prédéterminé). **Article 14 bis** : soutient l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que les dirigeants sociaux sont considérés comme employés dans l'entreprise, au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale, même s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [1<sup>er</sup> juillet 1978]. **Article 1 E** (p. 2017) : la divulgation des éléments des contrats passés ou à passer par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

— **Proposition de loi relative aux élections cantonales (n° 526)** [4 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2341) : le renvoi en commission ne constitue pas l'abandon définitif du texte en discussion.

— **Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489)** [26 octobre 1978]. **Article 1** : **Article 4 de la loi du 5 juillet 1972** (p. 2922) : son amendement n° 23, soutenu par M. Paul Girod : substitution à la définition et à la mise en œuvre par la région d'une politique régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, de la seule « participation » à la définition et à la mise en œuvre de cette politique ; devenu sans objet.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Rapporteur pour avis**. — **Discussion générale commune** (p. 3065) : les multiples projets de réforme des finances locales depuis le début du siècle. L'importance des intérêts en jeu : des crédits égaux à 30 p. 100 du budget de l'Etat. Le nombre des contribuables concernés. Les injustices du système actuel de financement des collectivités locales. L'importance des études menées par le Gouvernement avant le dépôt de ces projets. Le débat sur l'imbrication des deux textes financiers proposés et de la loi-cadre attendue. Les objectifs proposés par la commission des lois. L'option en faveur des impôts locaux, nécessaire corollaire de la démocratie locale. (p. 3066) : la suppression de la taxe d'habitation suggérée par M. Jean-Pierre Fourcade. Le blocage du mécanisme de répartition du VRTS. La nécessité pour certaines collectivités bénéficiant du système actuel d'accepter des sacrifices. Les divergences avec la commission des finances : la question de l'unification des taux de la taxe d'habitation dans les communautés urbaines ou les districts urbains. Le principe de la libre fixation des taux des impôts locaux par les collectivités locales ; les limites introduites à cette liberté. Le régime spécifique créé pour la taxe professionnelle : le maintien des privilèges. Le report des charges sur les trois autres catégories de contribuables. La proposition de la commission des lois de prendre en compte la moyenne départementale des taxations communales et la moyenne nationale des taxations départementales : l'évolution vers l'harmonisation des taux. (p. 3067) : le cas des entreprises fortement utilisatrices de main-d'œuvre. Le blocage actuel des bases d'imposition de la taxe professionnelle. Le dispositif de péréquation de la taxe professionnelle prévu à l'article 4 : la position prise par la commission des lois en faveur du principe de la péréquation, mais contre les modalités trop brutales du projet ; son amendement de disjonction, pour des motifs différents de ceux de la commission des finances. L'article 5, relatif aux réductions d'imposition : l'avantage actuellement concédé aux anciens contribuables bénéficiant du blocage à 170 p. 100. Les modalités proposées par la commission des lois. (p. 3068) : le principe constitutionnel de l'égalité répartition de l'impôt. Le plafonnement à 8 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises du taux des cotisations de taxe professionnelle. Les dispositions proposées à l'article 6, en faveur de certaines professions libérales. Le second texte, relatif à la création d'une « dotation globale de fonctionnement » se substituant au VRTS. Le système de répartition. L'apparition de la notion de « potentiel fiscal ». L'indexation sur l'évolution de la TVA. L'anomalie du maintien d'une importante fraction répartie sur la base de la taxe locale de 1967 : la pérennisation des disparités de l'époque. La position prise par la commission des lois demandant le réexamen de cette disposition à court terme. La notion de potentiel fiscal.

**Aménagement de la fiscalité directe locale. — Suite de la discussion** [9 novembre 1978]. — **Rapporteur pour avis**. — **Intitulé avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3127) : son amendement n° 37 ; de forme ; titre I<sup>er</sup> « Fixation du taux des impôts locaux » ; adopté. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3128) : son amendement n° 38 : fixation librement, par les conseils municipaux, en 1981, 1982 et 1983, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; possibilité de faire varier les taux des quatre taxes d'un même pourcentage ; possibilité de réduire d'un même pourcentage l'écart constaté entre le taux des impôts de la commune et le taux moyen des impôts communaux dans le département ; devenu sans objet. La grande disparité entre le taux de la taxe professionnelle et les taux des trois autres taxes. (p. 3129) : les assujettis à la taxe d'habitation risquent d'être victimes des mesures prises en faveur des redevables de la taxe professionnelle. Les craintes des agriculteurs et des propriétaires fonciers. (p. 3132) : à son amendement n° 38, accepte le sous-amendement n° 109 de M. Pierre Schiélé (Prise en considération des nouvelles dispositions, de caractère fiscal, qui pourraient suivre l'adoption du projet de loi-cadre portant extension des responsabilités locales). (p. 3134) : le nécessaire passage du régime des taxes foncières au régime nouveau de la taxe foncière annuelle, créé par article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>. (p. 3138) : accepte l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes). **Intitulé avant l'article 3** (p. 3143) : son amendement n° 40 ; de forme ; « Titre II. — Taxe professionnelle » ; adopté. **Article 3** (p. 3144) : son amendement n° 41, identique aux amendements n° 168 de M. Maurice Papon, n° 91 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 104 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 141 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; adopté. **Article 4** (p. 3146) : son amendement n° 42 : suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; abrogation de l'article 1648 A du code général des impôts ; annulation des versements effectués en 1979 au titre de l'année 1978 ; retiré. (p. 3151) : s'oppose à l'amendement n° 74 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement). (p. 3152) : il est indispensable que les départements qui perçoivent de grosses taxes professionnelles consentent un effort en faveur des plus démunis. (p. 3153) : s'oppose à l'amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Pierre Schiélé (Prélèvement au profit du fonds national de péréquation, pour les communes de montagne au-dessus de 1 000 mètres, lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe professionnelle par le nombre d'habitants excède trois fois la moyenne nationale). Les mesures prises en faveur des communes de montagne dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, conformément à l'initiative prise par le Président de la République à Vallouise. (p. 3158) : amendement n° 35 de M. Jean-Marie Girault (Condition d'effort fiscal des ménages pour le versement des ressources du fonds aux communes et groupements de communes). La définition des ressources domaniales contenue dans le code des communes ; les grandes inégalités qui existent entre les communes sur ce point.

**Suite de la discussion** [10 novembre 1978]. **Article 5** : **Articles 1472 et 1636 A (2°) du code général des impôts** (p. 3178) : s'oppose à l'amendement n° 93 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant des réductions de taxe professionnelle et la possibilité de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 9 p. 100 de la valeur ajoutée retenue pour la détermination des bases imposables). Son amendement n° 43 : réduction des bases de la taxe professionnelle de deux tiers pour 1978 et d'un tiers pour 1980 ; retiré. (p. 3180) : son amendement n° 44 : montant de la réduction de la taxe professionnelle ; maintien de celle-ci pour 1979 et les années ultérieures en fonction de la diminution des cotisations qu'elle provoque ; retiré au profit de l'amendement n° 173 de M. Maurice Papon (Fixation en valeur absolue pour 1979 et 1980 du montant de la réduction de la taxe professionnelle ; diminution de celle-ci pour les années ultérieures en fonction de son montant et de celui de la cotisation normalement exigible en 1980 ; calcul en 1978 du montant de la réduction en fonction des diminutions de taux et d'assiette prévues à la présente loi). (p. 3181) : la suppression du problème

de l'augmentation des bases par le blocage en valeur absolue de la réduction d'impôt résultant du plafonnement. (p. 3183) : son amendement n° 45, identique à l'amendement n° 16 de M. Jean-Pierre Fourcade : réduction de 9 à 8 p. 100 du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprense ; adopté. Son amendement n° 46 : financement des dégrèvements par le Trésor en contrepartie de cotisations calculées sur le montant de la taxe professionnelle et de ses taxes annexes par les redevables ; limites et taux de cotisations fixés pour 1979 et 1980 ; utilisation de l'excédent éventuel des cotisations ; adopté. (p. 3185) : sur son amendement n° 46, accepte le sous-amendement n° 174 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de la cotisation à 7 p. 100 jusqu'en 1980 ; réduction d'un point chaque année ; fixation à 4 p. 100 à compter de 1984). (p. 3187) : son amendement n° 47 : maintien par le conseil général, à partir de 1981, de l'application des dispositions du code général des impôts prévoyant l'exonération de taxe professionnelle pour certains artisans ou détaillants ; adopté.

**Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 6 :** Article 1467-2° b du code général des impôts (p. 3238) : son amendement n° 48 : détermination de l'assiette de la taxe professionnelle ; réduction en 1980 d'un cinquième à un sixième du coefficient appliqué aux salaires ; retiré. (p. 3241) : s'oppose aux amendements n° 167 de M. Maurice Papon (Modification d'un cinquième du coefficient appliqué aux salaires pour ramener la part des salaires dans les bases de la taxe en dessous de 50 p. 100), n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle), et n° 80 de M. Pierre Vallon (Limitation à la moitié des bases d'imposition des parts des salaires des entreprises n'employant pas plus de quinze salariés). Article 7 (p. 3246) : son amendement n° 49 : fixation des dates de détermination, par les entreprises, des bases de la taxe professionnelle ; cas particulier des créations d'établissements en cours d'année ; déclaration provisoire ; adopté. Article additionnel : Article 1465 du code général des impôts (p. 3248) : s'oppose à l'amendement n° 65 de M. Henri Goetschy (Fin de l'exonération si l'entreprise réalise un bénéfice imposable ; remboursement par l'Etat, aux collectivités locales, du montant de la taxe professionnelle, et ce à hauteur de la moitié de l'impôt sur les bénéfices perçus). Intitulé avant l'article 8 (p. 3249) : son amendement n° 50 : de forme ; « Titre III. — Dispositions relatives à la taxe d'habitation » ; adopté. Article 8 : Article 1411 du code général des impôts : son amendement n° 51 : calcul de la taxe d'habitation ; majoration de l'abattement à la base par décision du conseil municipal de 5 ou 10 p. 100 ; abattement supplémentaire de 15 p. 100 accordé à certaines catégories de contribuables ; maintien des abattements supérieurs en pourcentage à ceux décidés par le conseil municipal sauf décision contraire de sa part ; devenu sans objet. Article 9 (p. 3261) : son amendement n° 52 : réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre les taux de la taxe d'habitation de chaque commune membre d'une communauté urbaine ou d'un district à fiscalité propre et le taux moyen du groupe ; possibilité pour les conseils délibérants de ces groupements de maintenir totalement ou partiellement ces différences ; adopté. Intitulé avant l'article 10 (p. 3263) : son amendement n° 53 : de forme ; « Titre IV ; dispositions relatives à l'impôt foncier » ; adopté. Article 10 : Article 1518 du code général des impôts (p. 3264) : son amendement n° 54 : fixation par décret des coefficients forfaitaires majorant, entre deux actualisations, les valeurs locatives ; suppression des dispositions de cet article concernant la correction, en 1980, des taux de 1979 en fonction de la variation des bases actualisées ; adopté. Intitulé avant l'article 11 (p. 3265) : son amendement n° 55 : de forme ; « Titre V. — Dispositions diverses » ; adopté. Article 12 (p. 3266) : son amendement n° 56 : fixation, au 30 septembre, du délai accordé aux collectivités locales et aux organismes compétents pour leurs délibérations relatives à la fiscalité locale, à l'exclusion de celles fixant les taux, et applicables l'année suivante ; rejeté. Article additionnel (p. 3267) : s'oppose à l'amendement n° 99 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Durée d'application de la loi fixée à trois ans). Article 13 (p. 3268) : son amendement n° 57 : introduction dans les départements d'outre-mer, dans un délai total de quatre ans, des réformes suscitées par la présente loi, et les lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle ; adopté. Accepte l'amendement n° 165 de M. Maurice Papon (Détermination par un décret en Conseil d'Etat, avant le 31 mars 1979, des conditions d'application de la présente loi, et des lois relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les départements d'outre-mer). Article additionnel après l'article 14 (p. 3269) : son amendement n° 58 : détermination, si besoin est, des modalités d'application de la présente loi par décrets en Conseil d'Etat ; adopté.

**Suite de la discussion [15 novembre 1978]. — Deuxième délibération. Article 1<sup>er</sup> A (p. 3301) :** se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article instituant une taxe foncière annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, calculée sur la base de la valeur vénale déclarée par les propriétaires et supprimant les taxes foncières actuelles sur les propriétés bâties et non bâties). Le succès de la vie locale française par rapport à la vie locale étrangère vient de ce que les communes ne dépendent pas exclusivement des versements de l'Etat. Article 2 (p. 3311) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation ; l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions). Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 19 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Report en 1981, et pour trois ans, de l'application des nouvelles dispositions). (p. 3312) : le problème des valeurs cadastrales. Les conseillers généraux doivent avoir à appliquer les nouvelles dispositions avant les maires. Article 8 (p. 3316) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), s'oppose aux sous-amendements n° 21 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier (Sauf décision contraire des conseils municipaux, réduction des abattements existant en 1978) et n° 24 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le maintien des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux).

**Suite de la discussion [16 novembre 1978]. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Rapporteur pour avis. Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3335) :** demande le retrait de l'amendement n° 64 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Création et détermination des règles d'attribution d'une dotation spéciale annuelle pour les petites communes ; réduction des subventions économiques aux sociétés multinationales ; institution d'un barème de l'impôt sur le revenu ; création d'un impôt sur la fortune et détermination de ses règles d'abattement et de barème). Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234.1 du code des communes (p. 3338) : demande le retrait de l'amendement n° 45 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (Détermination annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances ; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires ; absence de prélèvement pour frais d'assiette ou frais administratifs sur le montant de la dotation). — Article L. 234.2 (p. 3341) : son amendement n° 17, identique à l'amendement n° 88 de M. Joseph Raybaud : fixation, en 1979, à 57,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale de la part des ressources affectées à cette dotation ; fixation à 55 p. 100 de cette part en 1980 ; adopté. (p. 3342) : se déclare défavorable au sous-amendement n° 94, à l'amendement n° 88, de M. Christian Bonnet (Réduction de cinq points par an, à partir de 1980, de la part des ressources pour atteindre 25 p. 100 du solde disponible de la dotation globale). — Article L. 234.3 (p. 3343) : son amendement de coordination n° 18 ; adopté. — Article L. 234.5 (p. 3344) : accepte l'amendement n° 57 de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par M. François Dubanchet (Perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe). Son amendement n° 19, identique à l'amendement n° 89 de M. Joseph Raybaud : fixation à 42,5 p. 100 du solde disponible de la dotation globale de la part des ressources affectées, en 1979, à la dotation de péréquation ; fixation de cette part à 45 p. 100 du solde disponible en 1980 ; adopté. Accepte l'amendement n° 95 de M. Christian Bonnet (Perception par les groupements de communes à fiscalité propre d'une dotation de péréquation). — Article L. 234.6 (p. 3346) : son amendement n° 20 : répartition en deux parts entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation ; principe et modalités de calcul de la première part en partant de l'attribution moyenne par habitant ; fixation de cette part à 15 p. 100 de la dotation de péréquation en 1979 et à 20 p. 100 de celle-ci en 1980 ; principe de calcul pour la seconde part ; adopté. Accepte l'amendement n° 4 de M. Joseph Raybaud (Répartition, en deux parts, des ressources affectées à la dotation de péréquation ; principe et mécanismes, pour la première part, de réduction des inégalités de potentiel fiscal des communes d'un même groupe démographique ; détermination de ces groupes démographiques ; fixation de cette part à 15 p. 100 pour 1979 et à 20 p. 100 pour 1980 du total de la dotation de péréquation). Sur cet amendement,

s'oppose au sous-amendement n° 84 de M. Jacques Descours Desacres (Répartition entre les communes des ressources affectées à la dotation de péréquation; prise en compte du critère du potentiel fiscal par habitant à l'intérieur de chaque tranche de population pour les communes de plus de cinq cents habitants et du potentiel fiscal superficiel pour les communes de moins de cinq cents habitants). (p. 3348) : s'oppose à l'amendement n° 68 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues (Extension du bénéfice de la dotation de péréquation aux communes de moins de 1 500 habitants; critère du kilométrage de voirie retenu pour le calcul de la première part de la dotation de péréquation). — *Article L. 234-12* (p. 3354, 3355) : accepte l'amendement n° 98 de M. Christian Bonnet (Critères d'attribution et de répartition de la dotation de fonctionnement minimum aux petites communes). A cet amendement, soutient la première partie du sous-amendement n° 104 de M. Joseph Raybaud : répartition de la dotation de fonctionnement minimum pour un tiers en tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et pour deux tiers en tenant compte de la longueur de la voirie communale; adoptée. — *Article L. 234-13* (p. 3359) : à propos de l'amendement n° 3 de M. Guy Petit (Fixation du montant de la dotation supplémentaire en faveur des communes touristiques ou thermales à 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers), souligne le souci de la commission des lois d'introduire la prise en compte de la population saisonnière. Son amendement n° 23 : suppression du dernier alinéa, relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article; adopté. — *Article L. 234-14* (p. 3360) : son amendement n° 24 : fixation par le comité des finances locales du montant du versement complémentaire aux communes en expansion démographique; adopté. La complexité de la dotation de péréquation. Le caractère très insuffisant de la garantie pour 1979 de 105 p. 100 des sommes versées en 1978. (p. 3361) : en réponse aux propos de M. Richard Pouille : l'imputation du versement complémentaire sur les ressources des concours particuliers. — *Article L. 234-15* : accepte les amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes). (p. 3362) : la place faite aux syndicats d'études et de programmation dans le futur projet de loi-cadre sur les collectivités locales. (p. 3363) : son amendement n° 106 : suppression du dernier alinéa relatif au décret en Conseil d'Etat pour l'application de cet article; adopté. — *Article L. 234-16* (p. 3364) : son amendement n° 26, identique aux amendements n° 9 de M. Joseph Raybaud et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre; adopté. Son opposition aux incitations financières destinées à favoriser artificiellement le regroupement des communes. (p. 3366) : le transfert à la masse des communes de la charge des crédits accordés aux communes groupées, précédemment prélevés sur le budget de l'Etat. *Articles additionnels* (p. 3367) : son amendement n° 25 : montant minimal de la dotation globale de fonctionnement aux communes et aux départements, égal au minimum garanti par habitant précédemment versé, avec un mécanisme de revalorisation; adopté. — *Article L. 234-18* (p. 3368) : son amendement n° 27 : versement semestriel des concours particuliers; retiré.

**Suite de la discussion [17 novembre 1978]. Article 8 :** *Article L. 263-13* (p. 3397) : son amendement n° 28 : perception directe, en 1979 et 1980, par les communes et les groupements de communes de la région Ile-de-France de la dotation de péréquation des concours particuliers, de la première part de la dotation forfaitaire égale à la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation; perception par le fonds d'égalisation des charges des communes de la deuxième part de la dotation forfaitaire; gestion et redistribution de cette part par le comité de gestion du fonds; adopté. **Article 11** (p. 3400) : son amendement n° 29 : perception par les départements de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation; répartition proportionnelle de la dotation forfaitaire au montant du VRTS perçu en 1978; répartition, entre les communes et les départements, de la première part de la dotation de péréquation proportionnellement aux sommes reçues au titre du VRTS et des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures; mode de calcul de la dotation revenant à chaque département; évolution, pour les années ultérieures, des sommes affectées aux communes et aux départements, similaire à celles affectées à la première part de la dotation de péréquation; prise en compte, pour la répartition de la deuxième part de la dotation de péréquation, des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures jusqu'à concurrence de la moitié; application aux départements d'outre-mer des dispositions concernant l'attribution de la dotation forfaitaire, d'une quote-part de la dotation de péréquation et des concours particuliers; extension aux départements

de la compétence du comité des finances locales; adopté. Sur cet amendement n° 29, accepte le sous-amendement n° 110 de M. Christian Bonnet (Suppression des dispositions de cet article concernant l'attribution aux départements d'outre-mer de la dotation forfaitaire, d'une quote-part de la dotation de péréquation et de concours particuliers). **Article additionnel** (p. 3402) : son amendement n° 30 : prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population; principe de calcul de cette majoration; adopté. L'importance de la notion de potentiel démographique; l'inégalité entre certains départements français. Les équipements que doivent proposer les départements accueillant les populations estivales. L'habitant temporaire, du point de vue des dépenses publiques, doit être compté comme un tiers d'habitant permanent. Les moyens statistiques de dénombrement de cette population : la consommation de pain, d'eau et la capacité d'accueil du département. (p. 3403) : il n'est pas nécessaire de chiffrer avec précision la population temporaire mais de tenir compte de ce qui est certain. L'injustice qui risque d'être commise à l'encontre des départements d'accueil de cette population; l'acceptation de la création d'une commission chargée de trouver une solution à ce problème. **Article 14** (p. 3406) : son amendement n° 31 : absence de retenue au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement; adopté. Accepte l'amendement n° 13 de M. Joseph Raybaud (Suppression de cet article concernant la substitution de la dotation globale de fonctionnement à la part locale de la taxe sur les salaires). **Article additionnel après l'article 17** (p. 3410) : son amendement n° 33, soutenu par M. Paul Girod : détermination, par décrets en Conseil d'Etat, des règles d'application de la présente loi; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Deuxième délibération [10 décembre 1978]. Article 5** (p. 4531) : le blocage partiel des loyers jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1980 et la majoration de l'impôt foncier. La comparaison des déductions d'abattement fiscaux pour les baux ruraux, d'habitation ou commerciaux. La distinction injustifiée entre baux ruraux à long terme et les autres en ce qui concerne les règles fiscales d'abattement.

— **Projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979)** [15 décembre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4846) : le texte régit des loyers intéressant un peu plus de la moitié des logements locatifs. (p. 4847) : l'importance respective des loyers de HLM et de ceux régis par la loi de 1948. La complexité de notre législation en matière de baux d'habitation; l'échec de la remise en ordre voulue par l'aide personnalisée au logement (APL). La dernière grande loi en matière de location a été celle du 1<sup>er</sup> septembre 1948; les mécanismes de fonctionnement de cette loi. Les difficultés rencontrées pour régler les loyers : les exigences des bailleurs, des locataires et celles de l'Etat quant à la lutte contre l'inflation. Les limitations de loyers prévues par les lois de finances de 1974, 1976 et 1977; les pertes de revenus occasionnées aux bailleurs. Le souhait du Gouvernement de prolonger pour 1978 le blocage et d'instituer une liberté pour les baux venant à échéance après le 1<sup>er</sup> juillet 1979 en demandant aux bailleurs de modérer leurs prétentions. Les mécanismes prévus pour passer de la réglementation à la liberté en matière de baux; l'absence de rattrapage du prix des loyers. (p. 4848) : la proposition d'adopter ce texte, en demandant la confirmation de l'instauration du régime de liberté au 1<sup>er</sup> juillet 1979. La suppression de l'article sanctionnant correctionnellement les infractions à la loi. La liberté en matière de loyers est justifiée si le nombre de logements offerts est assez grand et si l'aide personnalisée au logement (APL) est effective. (p. 4850) : l'existence dans le secteur privé, en dehors des HLM, de loyers modérés; une situation différente selon les régions; le nombre de logements locatifs vacants. **Article 1** (p. 4853) : son amendement n° 1 : application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par l'article 1<sup>er</sup> et les articles 3 à 6 de la loi du 29 décembre 1977; adopté. (p. 4854) : sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 47 de M. Michel d'Ornano (Application des clauses de révision des loyers; référence aux loyers autorisés par les articles 1<sup>er</sup> à 6 de la loi du 29 décembre 1977; prise en compte de l'interdiction de majoration des loyers fondée sur l'insuffisance des loyers versés). Son amendement n° 2 : révision en 1979 du montant du loyer; référence au loyer autorisé par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1977; adopté. (p. 4855) : sur cet amendement, accepte le sous-amen-

dement n° 48 de M. Michel d'Ornano (Revision en 1979 du montant du loyer ; référence au loyer autorisé, pour la première année, par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1977). **Article 2** : son amendement n° 45 : révision du prix du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation, au cours du premier semestre 1979, sans détermination des éléments de calcul ; fixation des limites de ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 28 de M. Robert Laucournet (Revision du prix du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation sans détermination des éléments de calcul ; fixation des limites de ces augmentations par la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. (p. 4856) : son amendement n° 3 : référence pour l'augmentation du loyer, de la redevance ou de l'indemnité d'occupation à la variation de l'indice du coût de la construction ; calcul de la variation de cet indice en tenant compte de ceux correspondant à la date de la revision et à celle de la précédente révision ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 4 : baux d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel conclus en 1978 et entrés en vigueur au premier semestre 1979 ou ayant pris fin depuis moins d'un an au cours du premier semestre 1979 ; fixation du prix de location, pour une durée d'un an, à compter de la date de la nouvelle location ou de sa reconduction, dans la limite supérieure du prix résultant de l'ancien bail et de l'application des articles portant revision des loyers ; non-application de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice ; adopté. Sur cet amendement, rejet des sous-amendements n° 23 de M. Roger Quilliot (Suppression des dispositions faisant référence au premier semestre de 1979) et n° 29 de M. Robert Laucournet (Maintien de ces dispositions en cas de vacance des locaux par volonté du preneur ou décision de justice). **Article 3 bis** (p. 4857) : son amendement n° 5 : fixation, pour les locaux soumis à la présente loi, à deux mois de loyer, lorsque celui-ci est payable mentionnements ou avances ; adopté. (p. 4858) : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. Robert Laucournet (Détermination au quart du loyer de la période de location avec une limite du quart du loyer annuel pour la location supérieure à un an pour les dépôts de garantie, cautionnements ou avances ; limite de deux mois de loyer pour les dépôts de garantie, cautionnements ou avances lorsque le loyer est payable mensuellement) et sur cet amendement, au sous-amendement n° 49 de M. Michel d'Ornano (Prise en compte de ces dispositions pour les locaux soumis aux effets de la présente loi). **Article additionnel après l'article 3 bis** (p. 4859) : s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Robert Laucournet (Remboursement par le bailleur, à l'expiration du contrat, des dépôts de garantie, cautionnements ou avances majorés, des intérêts légaux et déduction faite des sommes dues par le preneur). **Article 4** : s'oppose à l'amendement n° 32 de M. Robert Laucournet (Application des dispositions des articles concernant l'évaluation des loyers aux garages, places de stationnement, jardins ou locaux accessoires qu'ils soient ou non des dépendances du local principal). **Article 5** (p. 4860) : son amendement n° 6 : suppression de cet article concernant la correctionnalisation des infractions aux dispositions de la présente loi ; rejeté. **Article 6** : son amendement n° 7 : non-application des dispositions de cette loi sur l'évaluation des loyers pour le loyer initial de location portant sur des locaux non soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 quand la location fait suite à des travaux de remise en état de ces locaux ; retiré. (p. 4861) : son amendement n° 8 : non-application des dispositions de cette loi concernant l'évaluation des loyers aux loyers réglementés dans le cadre de contrats de prêts conclus entre les sociétés d'économie mixte et la caisse centrale de coopération économique ; adopté. **Article additionnel après l'article 6** : s'oppose à l'amendement n° 24 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues (Assimilation d'un bail de location renouvelé par une société immobilière à un contrat initial). (p. 4862) : s'oppose à l'amendement n° 42 de M. Fernand Lefort et ses collègues (Maintien des logements de catégorie II-B sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948). **Intitulé additionnel après l'article 6 bis** : réserve de l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet (« Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »). **Article additionnel après l'article 6 bis** (p. 4863) : accepte les amendements n° 34 (Fourniture de chaleur géothermique ou solaire dans les locaux d'habitation à usage locatif ; constitution d'une avance faisant l'objet de remboursements sur justifications au titre des fournitures individuelles accessoires au loyer ; principe des modalités de calcul de ce remboursement), n° 35 (Prise en compte comme dépense accessoire au loyer de la fourniture de chaleur géothermique ou solaire ; règle d'établissement du coût de cette fourniture ; limite supérieure du coût de la chaleur produite par référence à l'utilisation d'une installation classique) et n° 36 (Définition, par décret, de l'installation classique de référence et des modalités

de répartition par logement du coût de la chaleur fournie ; application de plein droit aux locations en cours des dispositions sur la fourniture de chaleur géothermique ou solaire après notification du prix de cette fourniture) de M. Robert Laucournet. Le souhait que le Gouvernement dépose un projet de loi sur la fourniture géothermique ou solaire. (p. 4866) : retrait de l'amendement n° 33 de M. Robert Laucournet (« Dispositions relatives à la fourniture de chaleur »). **Article 7 A** : son amendement n° 9 : poursuite des conventions en cours d'exécution si l'accord préalable mentionné par l'ordonnance a été demandé plus d'un mois avant la publication de la présente loi ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 50 de M. Michel d'Ornano (Possibilité de poursuite des conventions en cours d'exécution si l'accord préalable mentionné dans l'ordonnance a été demandé plus d'un mois avant la publication de la présente loi). **Article 7** : **Articles L. 251-3, 251-5 et 251-8 du code de la construction et de l'habitation** : son amendement n° 10 : application des dispositions du code de la construction et de l'habitation concernant le bail à construction dans la rédaction antérieure à la publication de la présente loi pour les baux en cours sauf stipulation contractuelle contraire ; adopté. **Article additionnel après l'article 7** (p. 4867) : s'oppose aux amendements n° 25 (Installation de conventions collectives de location servant de cadre au contrat de location) et n° 26 (institution, pour chaque département, d'un conseil paritaire de baux d'habitation réglant les différends à l'occasion d'un contrat de location ; composition et modalités de fonctionnement de ces conseils) de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues. Le nombre trop élevé de juridictions d'exception existant en France. **Article 7 bis** : **Article L. 353-1 du code de la construction et de l'habitation** (p. 4868) : accepte l'amendement n° 43 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues (Dépôt d'un projet de loi, le 2 avril 1979, modifiant le conventionnement institué par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement). (p. 4869) : ses amendements de forme n° 11 et n° 12 ; adoptés. Son amendement n° 13 : de forme ; suppression de toute référence aux organismes d'habitation à loyer modéré ; adopté. (p. 4870) : ses amendements rédactionnels n° 14, n° 15 et n° 16 ; adoptés. Ses amendements n° 17 : travaux d'amélioration des locaux loués ; application dès sa notification du nouveau loyer au titulaire du bail ; et n° 18 : fixation par une convention des modalités d'évolution du loyer ; application de celle-ci dès notification au titulaire du bail ; adoptés. **Article 7 ter** : **Article L. 353-17 du code de la construction et de l'habitation** : accepte l'amendement n° 38 de M. Robert Laucournet (Publication au fichier mobilier des conventions conclues pour les logements des organismes d'habitation à loyer modéré et de ceux des collectivités locales gérés par ces organismes). Son amendement rédactionnel n° 19 identique à l'amendement rédactionnel n° 39 de M. Robert Laucournet ; adopté. Son amendement n° 20 : mutation entre vifs à titre gratuit ou onéreux des biens loués ; adopté. **Articles additionnels après l'article 7 ter** : **Article L. 353-18 du code de la construction et de l'habitation** (p. 4871) : son amendement n° 46, préalablement réservé : extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsqu'elles en font la demande ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 51 de M. Michel d'Ornano (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsqu'elles en font la demande). S'oppose aux amendements n° 27 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, préalablement réservé (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte de construction ou à leurs filiales) et n° 41 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, préalablement réservé et soutenu par M. Adolphe Chauvin (Extension, par décret en Conseil d'Etat, des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues par les organismes d'HLM aux sociétés d'économie mixte ou à leurs filiales, lorsque celles-ci en font la demande). **Article additionnel après l'article 7 ter** : son amendement n° 21 : de forme ; « Titre IV, disposition finale » ; réservé puis adopté. **Article 8** : son amendement n° 22 : caractère d'ordre public des dispositions de la loi concernant la détermination du montant des loyers ; adopté.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion**

générale (p. 4885) ; l'approbation de la commission des lois sur les dispositions en discussion. **Article 1<sup>er</sup> A** : son amendement n° 41 de coordination ; adopté. Son amendement n° 1 : suppression des dispositions de l'article prévoyant que la part de la taxe professionnelle, dans la fiscalité directe locale, est corrigée en fonction de la moitié de la variation de ses bases entre 1975 et 1977 ; retiré. La nécessité d'accorder aux conseils municipaux la liberté de fixer les taux. (p. 4886) : la taxe professionnelle est à la fois une taxe sur le capital et une taxe sur les salaires (p. 4891) : se déclare favorable à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100). (p. 4892) : sur cet amendement, son sous-amendement n° 44 : correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> B** (p. 4894) : son amendement n° 2, identique à l'amendement n° 36 de M. Jean-Pierre Fourcade : diminution du taux de la cotisation versée par les redevables de la taxe professionnelle pour permettre au Trésor de prendre en charge les dégrèvements de taxe professionnelle ; versement de l'excédent de cotisation à la dotation de péréquation ; adopté. **Article 1<sup>er</sup> E** (p. 4900) : son amendement n° 3 : fixation par décret en Conseil d'Etat des mesures d'adaptation nécessaires pour introduire par étapes, dans les départements d'outre-mer, les réformes intervenues dans la métropole ; adopté. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-2 du code des communes** (p. 4902) : son amendement n° 4 : diminution de la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation forfaitaire ; adopté. **Article additionnel : article L. 234-3 bis (nouveau)** : son amendement n° 5 : réduction, en 1980, de la dotation forfaitaire des communes dont le revenu brut annuel du patrimoine communal a dépassé un certain seuil par habitant ; adopté. — **Article L. 234-5** (p. 4903) : son amendement n° 6, identique à l'amendement n° 39 de M. Joseph Raybaud : augmentation de la part du solde disponible de la dotation globale affectée à la dotation de péréquation ; adopté. — **Article L. 234-6** (p. 4904) : son amendement n° 7 de forme ; adopté. — **Article L. 234-7** : son amendement n° 8 : suppression des dispositions de l'article définissant le potentiel fiscal par habitant en prenant en considération la population totale de la collectivité considérée ; adopté. — **Article L. 234-13** (p. 4906) : son amendement n° 9 : relèvement du montant global de la dotation à « 25 p. 100 » minimum des ressources affectées aux concours particuliers ; dotation supplémentaire des communes touristiques ou thermales et de leur groupement ; adopté. — **Article L. 234-15** (p. 4907) : son amendement n° 10, identique à l'amendement n° 32 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article créant une aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé ; adopté. — **Article L. 234-16 bis** (p. 4909) : son amendement n° 11 : dotation particulière pour les communes centres d'une unité urbaine ; adopté. — **Article L. 234-19** (p. 4911) : son amendement n° 12 : suppression des dispositions de l'article concernant l'incompatibilité du mandat de membre du comité des finances locales avec tout mandat de représentation des collectivités locales au sein d'organismes composés de délégués élus ou désignés par les collectivités ; adopté. — **Article L. 234-28** : son amendement n° 13 de codification ; adopté. — **Article L. 234-30** (p. 4912) : son amendement n° 14 de codification ; adopté. **Article 11 quater** (p. 4912) : son amendement n° 15 : majoration de la population à prendre en compte pour l'application de la présente loi « en fonction de la capacité des locations saisonnières et des installations d'accueil et d'hébergement collectifs de la commune ou du département » ; adopté (p. 4913) : les colonies de vacances municipales ne sont pas assujetties à la taxe professionnelle et sont exonérées de l'impôt foncier.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation [20 décembre 1978]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 5044) : le maintien partiel du blocage des loyers pour 1979 ; les cas où des révisions sont prévues sans que les modalités de ces révisions soient déterminées de façon expresse. (p. 5045) : les baux à la construction. Les preneurs de baux commerciaux subissent intégralement la règle de la révision triennale d'après le coût de la construction. Le conventionnement des organismes d'HLM et des sociétés d'économie mixte.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des

**Impôts directs locaux pour 1979** [20 décembre 1978] — **Discussion générale** (p. 5063) : la prise en compte d'un habitant par résidence secondaire, pour le calcul de la population. La majoration de la population, à partir de 1980, en fonction de la capacité des locations saisonnières et les installations d'accueil ou d'hébergement collectif de la commune ou du département.

**TOURNAN (HENRI)**, sénateur du Gers (S).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Secrétaire rapporteur de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Est nommé de nouveau membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes [12 octobre 1978] (p. 2551).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [15 juin 1978] (p. 1409).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux [22 juin 1978] (p. 1669).

Est nommé membre de la commission centrale de classement des débits de tabac [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4047).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 [10 décembre 1978] (p. 4549).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 [14 décembre 1978] (p. 4809).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 [19 décembre 1978] (p. 5011).

#### DEPOTS

**Rapport spécial**, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Economie et budget. I. — Charges communes** (n° 74, annexe 10, 1978-1979) [22 novembre 1978].

**Rapport spécial**, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Economie et budget. — II. Section commune. — III. — Economie. — IV. — Budget. — (n° 74, annexe n° 11, 1978-1979)** [22 novembre 1978].

#### QUESTION

**Question orale :**

N° 2354, posée le 4 novembre 1978 [JO, Débats 8 novembre 1978] (p. 3042) à M. le ministre de l'éducation : les finances locales (collectivités locales : crédits pour le service de surveillance de l'interclasse).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international** (n° 325) [25 avril 1978]. — **Discussion générale** (p. 594) : les révisions périodiques des quotes-parts des pays membres du FMI. (p. 595) : l'absence de charge nouvelle pour le Trésor public français. Le débat sous-jacent. La réforme des statuts du FMI. Le système monétaire international défini en 1944 par les accords de Bretton-Woods. Les parités fixes ; la convertibilité en or. La dérive vers un système d'étalon-dollar. La création de liquidités internationales par le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. L'abandon par les Etats-Unis en 1971 de l'étalon-or. La légalisation de cette décision par les accords de la Jamaïque. Le droit

de veto des Etats-Unis. L'inflation. Le refus par le Gouvernement d'un débat parlementaire sur la réforme du système monétaire international. Le dépôt, en 1976, d'un projet de loi autorisant l'approbation des accords de la Jamaïque. L'abandon de ce projet. (p. 596) : l'article 53 de la Constitution. L'incidence de cette réforme sur le droit interne français. Le refus par le Gouvernement du débat sur le fond. Le groupe socialiste ne participera pas au vote sur le projet en discussion. (p. 602) : le projet de loi déposé par le Gouvernement en 1976, portant approbation du deuxième amendement aux statuts du FML. L'article 53 de la Constitution. L'incidence de la réforme sur la législation interne.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394) [15 juin 1978].** — **Discussion générale** (p. 1379) : ce projet constitue une réponse dérisoire à l'attente des Français. (p. 1380) : les actions mises en œuvre depuis le premier Gouvernement Raymond Barre de septembre 1976 ; les résultats obtenus sont forts médiocres. Les taux d'augmentation des prix à la consommation. Les hausses des tarifs publics, les carburants ; l'erreur commise dans la prévision du taux de croissance pour l'année 1978. Le reproche peut être fait au Gouvernement de n'avoir pas su ou voulu utiliser le déficit budgétaire en vue de relancer l'activité économique. Le frein apporté à la consommation intérieure ; l'orientation des entreprises françaises vers la conquête de débouchés extérieurs ; le retour à la liberté en matière de prix ; la situation des entreprises selon qu'elles se trouvent dans des secteurs soumis à la concurrence internationale ou protégés. Le redéploiement industriel rendu nécessaire par la division internationale du travail doit être mis en œuvre par une politique volontariste dans le cadre d'un plan. Une puissante industrie agro-alimentaire n'a pu être créée malgré les concours bancaires offerts. Les progrès techniques accomplis depuis la fin de la guerre dans l'agriculture et dans l'industrie ont entraîné l'accroissement de la production et une diminution du nombre des emplois offerts. L'évolution du secteur tertiaire souligné dans le rapport Nora et Minc. (p. 1381) : le développement des investissements sera plus orienté vers l'accroissement de la productivité et la réduction de la part des salaires que vers une augmentation de la production. Les crédits du projet de loi de finances rectificative affectés au financement complémentaire du pacte national pour l'emploi des jeunes. Un Gouvernement se déclarant convaincu des vertus de la libre concurrence, accorde des aides multiples en matière de charges salariales et sociales. Certaines entreprises qui bénéficient de ces aides n'en ont pas réellement besoin. Le nombre des contrats emploi-formation conclus, le nombre des stagiaires dans les entreprises doit être rapproché du nombre des jeunes qui ont effectivement trouvé un emploi permanent. Les déclarations de M. Ceyrac sur le chômage « problème de société ». Les milieux patronaux, jaloux de leur autorité, réclament de l'Etat aide et exonération. Une relance de l'activité économique par la consommation intérieure devient de plus en plus urgente. Le problème de la durée du travail. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1389) : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article qui majore, au 1<sup>er</sup> juin 1978 le barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers ; rejeté. **Article 2** (p. 1390) : son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues ; exonération, pour les entreprises employant moins de dix salariés, de la cotisation complémentaire à laquelle seront soumises les entreprises devant acquitter la taxe d'apprentissage ; rejeté. **Article 4** : **Article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation** (p. 1392) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, soutenu par M. Adolphe Chauvin cosignataire, n° 19 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, n° 31 de M. Josy Moinet : suppression de cet article tendant à alléger la cotisation patronale à l'effort de construction ; adopté. S'oppose à l'amputation du 0,2 p. 100 qui sert à l'effort de construction de logements en faveur des immigrés. **Article 3 (suite)** (p. 1396) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues ; augmentation à 2 p. 1000 du taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle ; rejeté. **Article 5 bis** : **Article 8 de la loi du 24 décembre 1969** (p. 1403) : son amendement n° 37, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 36 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues ; calcul de l'assiette de la taxe sur l'électricité ; entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès la promulgation de la présente loi ; adopté. **Article additionnel après l'article 6** (p. 1405) : son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues ; création d'un fonds spécial d'aide aux victimes de sinistres et de calamités ; fixation, par décret en Conseil d'Etat, du statut du fonds, de ses règles de fonctionnement et de la composition de son conseil de direction ; publication d'un rapport d'information par le conseil de direction du fonds ; clôture du compte spécial du Trésor « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » ; non-application de ces dispositions aux calamités agricoles ; retiré.

— **Projet de loi relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 446) [22 juin 1978].** — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1667) : la complexité du texte : les trois taux ou modes d'imposition et les seuils d'exonération prévus. Son inéquité. La définition des seuils d'exonération en fonction du montant de la cession et non de celui de la plus-value. L'incohérence avec les mesures d'encouragement à l'épargne. L'exonération des investisseurs institutionnels. Le rendement fiscal prévisible très limité. Le groupe socialiste votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 469) [29 juin 1978].** — **Discussion générale** (p. 1894) : le libéralisme économique du Gouvernement met l'accent sur les vertus de la libre concurrence et des lois du marché. Les entreprises sont actuellement sous la coupe des banques et des établissements financiers. La détaxation d'une fraction des sommes épargnées placées en valeurs à revenu variable ; l'insuffisance de fonds propres des entreprises françaises. L'incitation que constitue la déduction des sommes investies en actions est variable selon le revenu du contribuable ; un système injuste et inefficace. (p. 1895) : les nombreuses exonérations, déductions et multiples abattements décidés depuis quinze ans en faveur de l'épargne. Le souci des petits épargnants pour la sécurité et la rentabilité. L'indexation proposée par le parti socialiste du livret A de caisse d'épargne. La création des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ; leur intérêt pour les petites et moyennes entreprises. Les prêts participatifs ne paraissent intéressants que pour l'Etat. Des opérations qui concernent le fonds de développement économique et social. Le rôle que peuvent jouer les investissements de l'Etat et des collectivités locales ; une relance de l'investissement privé ne réglerait pas le problème majeur du chômage. (p. 1896) : la montée des prix et les perspectives de la libération de ceux du secteur industriel. Le groupe socialiste votera contre le projet de loi en discussion. **Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 1903) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public ; rejeté. (p. 1904) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, d'une garantie contre la dépréciation de la valeur de la monnaie à l'égard des dépôts dans les caisses d'épargne ordinaires et la caisse nationale d'épargne ; calcul de l'intérêt d'indexation sur les livrets ouvrant droit à l'exonération d'impôt sur le revenu ; rejeté. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1905) : son amendement n° 20 déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les personnes physiques, de déduire de leur impôt sur le revenu une fraction égale à 30 p. 100 des achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981 ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1932) : le groupe socialiste ne votera pas le projet de loi en discussion. Le refus gouvernemental d'accepter l'indexation des fonds déposés à la caisse d'épargne et la déduction de 30 p. 100 sur les valeurs mobilières acquises au cours d'une année. Ce texte ne permettra pas de résoudre les grands problèmes posés à l'économie française.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979).** — **Suite de la discussion [16 novembre 1978].** — **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>** (p. 3336) : son amendement n° 44, déposé avec plusieurs de ses collègues : création, au profit des collectivités locales, d'une « dotation globale de fonctionnement » (DGF) prélevée sur les recettes de l'Etat ; fixation de son montant à 16,50 p. 100 du produit de la taxe sur la valeur ajoutée ; abrogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dispositions concernant le VRTS, la compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles et la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes ; rejeté. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-1 du code des communes** (p. 3338) : son amendement n° 45, déposé avec plusieurs de ses collègues : détermination annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances ; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires ; absence de prélèvement pour frais d'assiette ou frais administratifs sur le montant de la dotation ; retiré. (p. 3340) : de l'amendement n° 85 de M. Christian Poncelet (1<sup>er</sup> détermination et régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement en fonction du taux de progression prévisionnel du produit net de la TVA à législation constante ; 3<sup>o</sup> inscription dans le projet de loi de finances du montant de la dotation sur proposition du comité des finances locales), reprend, avec M. Paul Jargot, le 2<sup>o</sup> : comparaison de ce taux avec celui du traitement annuel des fonctionnaires ; adopté. — **Article L. 234-11** (p. 3353) : soutient son amendement n° 46, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation à 4,6 p. 100 au lieu de 4 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, de la fraction

minimale réservée au financement des concours particuliers ; devenu sans objet. — **Article L. 234-15** (p. 3363) : à propos des amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes), souligne son attachement personnel à l'institution des syndicats de communes ; la souplesse nécessaire en ce domaine ; l'inutilité des incitations financières. — **Article additionnel L. 234-16 bis** (p. 3368) : soutient son amendement n° 51, déposé avec plusieurs de ses collègues : concours exceptionnels aux communes ou groupements à fiscalité propre, qui connaissent des difficultés financières particulières ; rejeté. — **Article L. 234-17** : son amendement n° 47, déposé avec plusieurs de ses collègues : modalités de calcul des frais de fonctionnement du comité des finances locales identiques à celles de l'ancien fonds d'action locale ; retiré. Les anciens frais d'assiette du VRTS. — **Article L. 234-19** (p. 3369) : son amendement n° 48 déposé avec plusieurs de ses collègues ; composition du comité des finances locales : exclusivité des élus du suffrage universel ; participation de l'administration sous forme d'assistance au comité avec voix consultative et par la charge du secrétariat administratif ; adopté après modification par le sous-amendement n° 108 de M. Guy Petit (Adjonction de neuf représentants de l'Etat désignés par décret ; présidence du comité par un membre du Conseil d'Etat élu par l'assemblée générale de ce conseil).

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article 14** (p. 3407) : son amendement n° 45, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation annuelle du montant de la dotation globale de fonctionnement par la loi de finances ; versement intégral de ce montant aux collectivités bénéficiaires ; exclusion, à compter de 1979, de tout prélèvement sur le montant de la dotation au titre de frais d'assiette, de frais administratifs sauf en ce qui concerne les frais de fonctionnement du comité des finances locales ; retiré. **Article additionnel après l'article 16** (p. 3409) : son amendement n° 50, déposé avec plusieurs de ses collègues : rapport annuel du comité des finances locales sur les modalités d'application de la présente loi et sur l'affectation de la dotation globale ; présentation, en annexe du projet de loi de finances pour 1987, d'un rapport gouvernemental relatif à l'application de la présente loi et aux modifications à y apporter concernant les modalités de répartition de la dotation après avis du comité des finances locales ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

**Discussion générale** [21 novembre 1978] (p. 3423) : les deux années d'exercice du mandat de Premier ministre de M. Raymond Barre. La hausse des prix. (p. 3424) : le redressement de la balance extérieure : les variations du dollar. Les ventes d'armes. Le déficit budgétaire cumulé des quatre dernières années. L'aggravation du chômage. La crise des sociétés capitalistes. La diminution du taux de profit. La substitution du capital au travail. Le désordre monétaire. Les avantages de l'inflation pour les grosses entreprises. La prise en charge par les finances publiques du coût de la crise : l'indemnisation du chômage, les subventions aux entreprises. La liberté des prix rendue aux entreprises : la capitulation de l'Etat. La dérision du concept d'indépendance nationale dans cette conjoncture. (p. 3425) : l'interdépendance des économies nationales en régime de libre-échange. Les mesures prises par le Japon et l'Allemagne fédérale. Le rôle de la classe ouvrière en Allemagne : le consensus autour de la social-démocratie. Le coût des actions de prestige. Son scepticisme à l'égard des prévisions du projet de loi de finances pour 1979. L'exemple du déficit budgétaire pour 1978. L'artifice comptable relatif aux charges des retraites des PTT dans le budget de 1979. L'évolution réelle des recettes et des dépenses par rapport à 1978. La sous-évaluation de la dette publique. Les crédits à la sidérurgie. Les emprunts d'Etat. Le déficit de la sécurité sociale. Les engagements du programme de Blois. L'indemnisation du chômage. (p. 3426) : un budget d'austérité. La diminution des créations d'emplois civils. Le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. Les crédits consacrés à l'emploi et à la formation professionnelle. Le fonds national de chômage. Le fonds national de l'emploi. Le pacte pour l'emploi des jeunes. Les crédits d'équipement des budgets civils. L'augmentation des dépenses militaires. Le programme nucléaire d'électricité de France. L'accord européen sur la relance économique par le déficit du budget. L'accroissement de la pression fiscale. Les impôts indirects. La taxe intérieure sur les produits pétroliers. Les droits d'enregistrement et de timbre. L'imposition des revenus du capital. La lutte contre la fraude fiscale. La libération des prix industriels. L'absence des réformes de structures. L'abandon de la planification. Les menaces de hausses des prix des produits pétroliers. Les succès socialistes aux élections partielles et aux scrutins locaux. Le groupe socialiste ne votera pas ce budget.

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 2** (p. 3466) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées appartenant au secteur privé et au secteur public ; exonération des personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif ; calcul de la base et du taux de l'impôt ; rejeté. (p. 3469) : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues : assujettissement des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle à un impôt annuel progressif sur les fortunes ; déclaration tous les deux ans de la valeur vénale de leurs biens ; détermination, par une loi ultérieure, des aménagements à apporter au régime des droits de succession ; rejeté. Son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : taxation à l'impôt sur le revenu des produits de placements en valeurs mobilières effectués en vertu d'engagements d'épargne à long terme ; taxation sur la totalité de leur montant des dividendes distribués par des sociétés immobilières d'investissements et des sociétés immobilières de gestion ; rejeté. **Article 2** (p. 3471) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire ; remplacement de la déduction pour la garde des enfants par un crédit d'impôt uniforme pour tous ; rejeté. Son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : perte de la qualité de salarié pour les dirigeants d'entreprise possédant plus de 10 p. 100 du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres de leur foyer fiscal ; rejeté. (p. 3472) : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : application, dans les mêmes conditions que le régime de la déduction pour frais professionnels, de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères à titre gratuit ; rejeté. **Articles additionnels** (p. 3475) : son amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : déductibilité du revenu imposable du montant de la pension alimentaire versée par le contribuable divorcé ou séparé pour les enfants majeurs dont il n'a pas la garde ; taux de déduction forfaitaire applicables aux revenus fonciers ; rejeté. **Article 4 A** (p. 3480) : son amendement n° 82, déposé avec plusieurs de ses collègues : élévation du plafond de l'abattement de 10 p. 100 institué pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; retiré. **Article 4** (p. 3481) : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : instauration d'un abattement minimal pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraite ; adopté. **Article 7** (p. 3484) : son amendement n° 31, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : augmentation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant ; doublement du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés ; rejeté. **Article 9** (p. 3486) : son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement au locataire qui quitte un logement des dépenses d'économie d'énergie destinées au chauffage, pour les sommes qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction sur le revenu imposable ; réservé. **Article additionnel après l'article 10 bis** (p. 3493) : son amendement n° 35, déposé avec plusieurs de ses collègues : assujettissement au taux 0 de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations portant sur les produits alimentaires de toute première nécessité ; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; rejeté. **Article additionnel avant l'article 12** : **Article 73, annexe III, et article 1010 du CGI** (p. 3498) : son amendement n° 36, déposé avec plusieurs de ses collègues ; application des régimes prévus par le CGI, pour la publication administrative, aux bulletins d'information publiés par les collectivités locales ; rejeté.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. — **Article additionnel avant l'article 14** (p. 3529) : son amendement n° 43, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; calcul, selon la méthode linéaire, de l'amortissement des biens d'équipement autres que les immeubles d'habitation et locaux assimilés ; détermination des durées de vie fiscale ; possibilité d'amortissement accéléré conformément aux prescriptions du Plan ; rejeté. Son amendement n° 44, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : règles de déduction des résultats imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des dépenses engagées pour les réunions des membres du personnel ou de personnes extérieures ; rejeté. (p. 3530) : son amendement n° 45, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire ; déduction des résultats imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des taux d'intérêt rémunérant les comptes courants d'associés ;

référence au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 p. 100 ; rejeté. Son amendement n° 46, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : 1° suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des déductions pour frais de restaurant ; rejeté ; 2° détermination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des principes de calcul des frais de déplacements déductibles ; adopté. (p. 3531) : son amendement n° 47, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire ; impossibilité de déduction des bénéfices imposables des dépenses de consommation, de réception, d'entretien de résidence et de voyages d'agrément des dirigeants ; imputation de ces dépenses en dépenses de personnel, de matériel ou de frais généraux et réintégration dans les bénéfices ; rappel d'impôts à la charge du bénéficiaire et impossibilité de déduction des résultats imposables de l'entreprise pour les avantages en nature non déclarés par l'entreprise ; rejeté. **Article 14** : son amendement n° 48, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : suppression de cet article concernant la possibilité de déduction des résultats des exercices clos en 1978, de la fraction des frais généraux exclus de ce bénéfice pour les exercices clos en 1977 ; rejeté. **Article additionnel après l'article 16** (p. 3536) : son amendement n° 55, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : institution par certaines communes et établissements publics d'un versement destiné aux transports en commun ; règles concernant le taux de cette taxe en fonction du nombre d'habitants ; adopté. **Article 17** (p. 3538) : son amendement n° 57, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : diminution du taux de la taxe sur le carburant de mélange butane-propane ; adopté. (p. 3539) : son amendement n° 58, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : réduction du taux de la TIPP grevant les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi ; abrogation des dispositions relatives au régime fiscal particulier des bénéfices et produits distribués par les sociétés immobilières de gestion ; rejeté. **Article additionnel après l'article 25** (p. 3549) : son amendement n° 70, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt, au Parlement et avant le 31 janvier 1979, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation ; irrecevable. **Article 29** (p. 3554) : son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales et de leurs groupements ; inscription du montant de ce prélèvement dans le projet de loi de finances, avec le concours du comité du fonds d'action locale ; calcul de ce prélèvement sur les règles applicables au VRTS si ce système se révèle plus favorable que les dispositions du présent article ; rejeté. **Article 9 (suite)** (p. 3571) : irrecevabilité, aux termes de l'article 40 de la Constitution, de son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues, préalablement réservé.

## Deuxième partie :

**Jeunesse, sports et loisirs. — I. — Jeunesse et sports** [4 décembre 1978]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4125) : son amendement n° 163 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Franck Sérusclat, cosignataire : réduction des crédits du titre III : réduction indicative concernant les heures supplémentaires ; rejeté.

**Economie et budget. — III. — Economie** [5 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 4216) : les liens étroits conservés entre le ministère de l'économie et celui des finances. Les crédits du ministère de l'économie inscrits à la section spéciale du budget des services financiers intitulée « Economie ». (p. 4217) : l'évolution des dépenses concernant l'aide à l'exportation et à la coopération technique. La faiblesse des dépenses en capital. Les actions menées dans le cadre du rétablissement de l'équilibre extérieur ; la nécessaire liberté internationale des échanges ; l'utilisation de l'informatique par le centre français du commerce extérieur. Les créations d'emplois prévues dans le cadre du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan « Accompagnement de l'exportation ». L'augmentation des ressources du centre français du commerce extérieur et du comité français des manifestations économiques à l'étranger. La libération des prix et la politique de concurrence. Le risque de voir les ententes entre grands groupes, notamment multinationaux, se perpétuer. La nécessaire politique d'information et de protection du consommateur. Les activités de l'institut national de la consommation ; celles de l'institut national de la statistique et des études économiques.

**I. — Charges communes** [9 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 4444) : une addition de chapitres budgétaires souvent sans lien entre eux, significatifs d'une influence autrefois

grandissante du ministère des finances. (p. 4445) : la diminution de la part du budget des charges communes dans l'ensemble du budget général ; les transferts opérés en 1979. Les charges de la dette publique, le coût des garanties, des dépenses en atténuation de recettes. Les garanties pour le commerce extérieur et le risque économique. La croissance de la dette publique due, essentiellement, à l'importance du déficit budgétaire. L'augmentation du recours aux emprunts à long terme. La sous-évaluation initiale de la dette flottante. Les crédits relatifs aux rémunérations des personnels d'Etat en activité ou en retraite. La non-inscription de ces crédits dans les différents fascicules budgétaires. (p. 4446) : l'augmentation de la masse salariale en 1979 ; le vieillissement des effectifs, particulièrement pour le personnel de l'éducation. L'augmentation prévisible du nombre des pensionnés. L'aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles. L'action internationale : la contribution à des organismes chargés de fournir des prêts à des pays en voie de développement. Le contrôle de l'utilisation des fonds reste symbolique. Les crédits prévus pour les actions économiques ; la prise en charge des cotisations sociales des jeunes et des apprentis. Les aides à la commercialisation consenties à la société nationale industrielle aérospatiale. Les bonifications d'intérêt versées par le fonds national d'aménagement foncier. La garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs. Les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques. Les aides au titre de l'aménagement du territoire. L'action sociale ; l'indemnisation des rapatriés et l'aide aux personnes âgées. La prise en charge des retraites d'anciens agents d'outre-mer. (p. 4447) : la nécessaire poursuite de l'œuvre de clarification budgétaire. (p. 4451) : les dépenses qui ne sont pas comptabilisées dans l'élaboration des budgets, en raison de l'accroissement de la dette publique. **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4452) : accepte l'amendement n° 281 de M. Maurice Papon (Réduction des crédits du titre IV : coordination avec les dispositions adoptées lors de l'examen du budget de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles).

**II. — Section commune. — IV. — Budget** [9 décembre 1978]. — **Rapporteur spécial** (p. 4452) : la fixation par un décret du 12 avril 1978 des attributions respectives du ministère de l'économie et de celui du budget. Les services communs aux deux ministères ; leurs compétences communes sur la gestion de certains personnels. L'extension ces dernières années des compétences de la Cour des comptes ; les moyens supplémentaires mis à sa disposition. (p. 4453) : le décalage existant entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels au niveau des auditeurs de la Cour des comptes. Les assistants de vérification. Le champ d'activité du contrôle d'Etat. La modernisation des moyens de gestion des deux ministères de l'économie et du budget. La rationalisation de la politique immobilière ; la priorité donnée à la construction des centres d'impôts et à la réinstallation des postes comptables du Trésor. Le programme de localisation des services économiques et financiers. Les relations avec les usagers. La croissance des investissements d'intérêt régional et les travaux d'équipement du cadastre. Le régime particulier d'exécution des procédures foncières mis en œuvre dans quarante-cinq départements. Le développement des centres de gestion agréés. (p. 4454) : les personnels de la direction générale des impôts. Les associations de gestion agréées. La fiscalité douanière ; la lutte contre les fraudes sur l'origine des produits et les détournements de trafic. Les fraudes par fausses déclarations d'origine ; les travaux entrepris dans le cadre du Marché commun. Les accords multifibres applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Les mesures prises par la Communauté pour assurer la protection de certains secteurs particulièrement sensibles. La politique d'amélioration des relations avec les administrés ; le paiement mensuel de l'impôt. La mensualisation du versement des pensions de l'Etat. La gestion de la redevance télévision assurée par la direction de la comptabilité publique. L'indemnisation des rapatriés ; la direction générale de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM). L'application de la loi du 15 juillet 1970 relative à la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'outre-mer ; la loi du 22 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens. Les efforts entrepris par les administrations fiscales pour réduire la fraude par une amélioration des méthodes de contrôle. (p. 4455) : il est préférable de prévenir plutôt que de réprimer. **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 4461) : son amendement n° 159, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut : diminution des crédits du titre III : réduction indicative concernant la mensualisation des pensions ; rejeté.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. **Article 63** (p. 4503) : son amendement n° 185, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu

par M. Henri Duffaut, cosignataire, identique à l'amendement n° 268 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot : suppression de cet article prévoyant l'imposition des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité agricole ; rejeté. (p. 4504) : son amendement n° 181, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : imposition des indemnités journalières de sécurité sociale ; réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les médicaments ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. — **Article 71** : Article 65.1 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques, modifié par la loi du 3 janvier 1975 ; article L. 104 du code des postes et télécommunications (p. 4507) : son amendement n° 189, déposé avec plusieurs de ses collègues : transmission à l'administration des impôts de l'identité des personnes auxquelles ont été délivrées des formules de chèques non barrés d'avance et transmissibles par endossement ; retiré. (p. 4508) : son amendement n° 187, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des chèques au porteur dans les conditions prévues par décret ; retiré. **Article additionnel après l'article 73** (p. 4510) : son amendement n° 178, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Henri Duffaut, cosignataire : information du Parlement sur le montant des remises gracieuses consenties au principal ou au titre des pénalités en ce qui concerne les impositions supplémentaires résultant de vérifications ou de contrôles en matière fiscale ; retiré. Son amendement n° 179, déposé avec plusieurs de ses collègues : information du Parlement par une actualisation systématique des soldes budgétaires, compte tenu des dépenses votées et de celles qui sont prévues ou prévisibles ; rejeté.

**Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. — **Article additionnel après l'article 80** (p. 4521) : son amendement n° 182, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1980, du rapport sur la protection de l'épargne populaire contre l'inflation ; irrecevable. (p. 4522) : son amendement n° 183, déposé avec plusieurs de ses collègues : dépôt, en annexe aux projets de loi de finances de 1980 et 1981, d'un rapport sur les aides attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle ; adopté.

**Commission mixte paritaire** [14 décembre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4762) : les insuffisances de crédits du budget et l'opposition à la politique économique et financière du Gouvernement. Le groupe socialiste votera contre le texte proposé.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4767) : la procédure du vote bloqué employée par le Gouvernement pour ce projet de loi de finances rectificative. Celle-ci consacre l'échec de la politique économique gouvernementale ; le taux d'inflation ; le montant du déficit budgétaire. La montée du chômage. Les deux précédents collectifs budgétaires proposés par le Gouvernement. Le déficit du présent collectif et le risque inflationniste qu'il comporte. Le groupe socialiste rejettera la loi de finances rectificative. Les dispositions de celle-ci concernant le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud et le contrôle légal des thermomètres médicaux, alcoomètres et densimètres. (p. 4768) : les ressources du fonds de garantie des calamités agricoles ; la contribution additionnelle instituée sur les primes d'assurance des véhicules et engins à moteur des exploitants agricoles. La prise de participation de l'Etat au capital de la société des avions Marcel Dassault Breguet Aviation ; la minorité de blocage acquise par l'Etat. La réforme du crédit agricole et la fiscalisation des deux tiers de ses activités. Le manque d'informations sur les incidences de la réforme quant aux compétences du crédit agricole. Le regret que le Parlement n'ait pas été consulté. L'adaptation de la législation relative à la TVA à la sixième directive du Conseil des communautés européennes du 17 mai 1977. Le principe de l'harmonisation de la fiscalité indirecte ; le caractère ambigu de la sixième directive ; l'exemple de l'article IV de cette directive sur le non-assujettissement des collectivités publiques pour « leurs activités ou opérations ». La compatibilité entre la sixième directive et le remboursement de la TVA pour les travaux des collectivités locales. **Article additionnel après l'article 2** (p. 4779) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions du code général des impôts créant la notion de chef de famille et la situation seconde de la femme mariée ; établissement d'une seule déclaration de revenus par famille ; retiré. **Article 4** (p. 4783) : le remaniement de la loi de 1964 sur les calamités agricoles. La nécessité de consulter le Parlement ; le cas de la réforme du crédit agricole. **Article 12** (suite) (p. 4793) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues ;

nationalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 du groupe Dassault ; fixation par la loi des modalités de cette nationalisation ; rejeté. **Article 18** (p. 4798) : l'application de la règle de la fiscalisation des deux tiers des activités à toutes les caisses régionales du crédit agricole ; le cas particulier du Gers par exemple.

**TOUZET (RENÉ)**, sénateur de l'Indre (G.D.).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité [31 octobre 1978] (p. 2996).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOT

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer le 8 mai jour férié (n° 441, 1977-1978) [14 juin 1978].

#### QUESTION

*Question orale* :

N° 2327, posée le 6 octobre 1978 (p. 2427), à M. le ministre des transports : la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) (suppression du train 4402 Limoges—Paris).

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup> D** (p. 1097) : se déclare favorable à l'amendement n° 46 retiré par M. Jacques Thyraud puis repris par M. Jacques Dominati (Modalités pratiques de l'accès aux documents : par consultation gratuite sur place sauf si cela entrave le fonctionnement du service ou si la préservation du document n'en permet pas la reproduction ; par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite si la reproduction ne nuit pas à la conservation du document). Son sous-amendement n° 99 : exercice du droit d'accès aux documents administratifs par consultation gratuite sur place sauf « si la préservation des documents ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction » ; adopté.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique**. — *Deuxième lecture* (n° 456) [28 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup> B** : *Article L. 1<sup>er</sup>, article L. 3 du code de la route* (p. 1837) : la majorité des membres de la gauche démocratique votera l'amendement n° 6 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article prévoyant que toute personne conduisant un véhicule pourra être soumise à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, même en l'absence d'infraction ou d'accident préalable).

— **Projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises** (n° 469 [29 juin 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 1906) : soutient l'amendement n° 53 de M. Josy Moinet et plusieurs de ses collègues (Bénéfice de la déduction du revenu pour les achats de valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981, seulement pour les contribuables dont le revenu net global n'excède pas la limite de la dixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu).

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-7 du code des communes** (p. 3350) : le calcul du potentiel fiscal des communes faisant partie d'un syndicat. L'augmentation du potentiel fiscal dans une petite commune où s'implante une usine importante. Se déclare défavorable à l'amendement n° 5 de M. Joseph Raybaud (Calcul du potentiel fiscal égal au montant des bases nettes pondérées des quatre taxes directes locales ; détermination du coefficient de pondération ; à titre transitoire, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, utilisation du coefficient correcteur BAPSA). La répartition du produit de la taxe professionnelle entre les communes membres du syndicat et la prise en compte, par la commune d'implantation, de cette taxe professionnelle dans son potentiel fiscal. — **Article L. 234-12** (p. 3356) : la question de la dette des communes : le risque de pénalisation des communes membres d'un syndicat. — **Article L. 234-15** (p. 3363) : se déclare opposé aux amendements identiques n° 54 de M. Jacques Descours Desacres et n° 72 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes). L'utilité des incitations financières, même réduites, pour faciliter les regroupements de communes. — **Article L. 234-16** (p. 3366) : se déclare favorable aux amendements identiques n° 9 de M. Joseph Raybaud, n° 26 de M. Lionel de Tinguy et n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). Sa position en faveur de la formation des syndicats de communes, mais sans incitation à l'investissement.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 11** (p. 3404) : le volume des concours particuliers ; les bénéfices que peuvent en tirer les communes touristiques. Se déclare défavorable à l'amendement n° 30 de M. Lionel de Tinguy (Prise en compte, à partir de 1980, du chiffre de population permanente pour l'application de la présente loi ; majoration de ce chiffre, à la demande des communes et départements, pour tenir compte d'une augmentation saisonnière et périodique d'au moins 50 p. 100 de la population ; principe de calcul de cette majoration).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Transports.** — **V. — Routes, ports, et voies navigables** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4027) : l'insuffisance des crédits affectés aux routes nationales et aux autoroutes. La subvention versée depuis le transfert aux départements du réseau national secondaire. (p. 4028) : les infrastructures routières de la France et des autres pays d'Europe. La situation des entreprises de travaux publics. L'emploi. Les travaux attendus dans le département de l'Indre : la mise à quatre voies de la RN 20 ; la jonction avec l'autoroute A 71. La déviation d'Argenton-sur-Creuse.

**Anciens combattants** [8 décembre 1978] (p. 4405) : l'absence de plan d'ensemble visible à travers ce budget. Les espoirs nés au cours des dernières années. Les problèmes en suspens. L'application du rapport constant : sa complexité, la question de l'indice de référence. L'égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord avec ceux des conflits antérieurs : le retard des formalités, l'insuffisance du personnel des services départementaux, le recours possible au contingent, le paramètre de rattrapage, le délai de présomption d'origine des maladies contractées dans le service. La célébration du 8 mai comme jour férié ; les signes de résurgence du nazisme. Les améliorations apportées à la situation des veuves ; la situation des veuves de déportés résistants et politiques. Les préoccupations des anciens prisonniers de guerre. (p. 4406) : l'attribution de la croix de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918. La retraite mutualiste. La nécessité d'un effort supplémentaire du Gouvernement. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 76 quater** (p. 4419) : son amendement n° 254, déposé avec M. Bernard Legrand et identique à l'amendement n° 262 de M. Noël Berrier et plusieurs de ses collègues : substitution, à l'indice 170 servant de référence pour la pension d'ancien combattant, de l'indice 171 ; déclaré irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.** — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 73 quinquies** : **Article 13 de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'intégration fiscale des communes** (p. 4516) : soutient l'amendement n° 214 de M. Georges Berchet (Prorogation, pour cinq ans, des dispositions relatives à l'intégration fiscale des communes ayant procédé à une fusion-associ-

tion). **Article additionnel après l'article 78 bis** : **Article 1<sup>er</sup>-II de la loi du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions d'ordre économique** (p. 4518) : soutient l'amendement n° 232 de M. Bernard Legrand (Extension aux syndicats de gestion des parcs naturels régionaux de l'exonération de la taxe sur les salaires). **Article additionnel après l'article 79** (p. 4519) : la réalisation des programmes d'électrification grâce aux fonds propres des syndicats de communes ou à l'intervention du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Se déclare favorable à l'amendement n° 190 de MM. Jean Cluzel et Jean Mézard, soutenu par ce dernier (Attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des charges des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique).

**TRAVERT (RENÉ)**, sénateur de la Manche (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

**TREILLE (GEORGES)**, sénateur des Deux-Sèvres (rattaché administrativement au groupe UCDP).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### DEPOT

*Avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques* (n° 17, 1978-1979) [11 octobre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales avec débat :

N° 87 de M. Jean Péridier, n° 88 de M. Jean Cluzel, n° 92 de M. Jean Francou, n° 95 de M. Jacques Eberhard, n° 117 de M. Henri Caillavet, n° 76 de M. Jean-François Pintat, n° 86 de M. Jean Béranger, n° 89 de M. Pierre Jeambrun, n° 114 de M. Francis Palmero, n° 101 de M. Paul Jargot, n° 16 de M. Raymond Courrière, n° 133 de M. Maurice Schumann et n° 81 de M. Robert Schmitt : la politique européenne. — Discutés le 24 octobre 1978 (p. 2853) : l'enjeu qu'est l'élection du Parlement européen au suffrage universel. La chance de l'Europe dans un monde en pleine mutation est son unité. Depuis 1945, notre politique étrangère reconnaît cette nécessité. L'élargissement du Marché commun devrait apporter de nouvelles perspectives à la construction européenne et permettre de transformer les règles de fonctionnement du Marché commun pour les productions méditerranéennes. (p. 2854) : la lettre du Président de la République au Premier ministre : la demande de préparation d'un plan décennal de développement du Sud-Ouest de la France intéressant l'Aquitaine, le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon. La réception le 13 octobre 1978, par le Président de la République, des représentants de ces trois régions. La déception de la région Poitou-Charentes de n'être pas partie prenante à ce programme. La situation difficile de celle-ci que ne peut masquer un développement industriel récent et diffus. Les aspects communs ou complémentaires avec la région Aquitaine. Le cas particulier du secteur La Rochelle-La Pallice avec la concurrence de la pêche espagnole. Une amélioration des infrastructures est nécessaire pour cette région de passage entre le Nord de l'Europe et la péninsule ibérique ; l'accélération de la réalisation de l'autoroute Poitiers—Bordeaux et la mise à quatre voies de la route nationale 10.

#### INTERVENTIONS

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques** (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2885, 2886) : l'adoption de cette proposition de loi par l'Assemblée nationale à une très large majorité, en décembre 1977. L'approbation quasi unanime de la profession et des étudiants et universitaires en pharmacie. L'urgence de la réforme des études pharmaceutiques. L'accès à l'hôpital des étudiants en pharmacie. La sélection des étudiants. La création d'un doctorat d'exercice. Les stages à l'hôpital, dans les pharmacies hospitalières et les laboratoires de biologie. La place des biologistes dans les structures hospitalières : l'application de la loi du 7 juillet 1971. Le nombre

des postes de biologiste offerts à des universitaires pharmaciens. Les amendements de la commission des affaires sociales. (p. 2887) : la sélection des étudiants en pharmacie à la fin de la première année. La sélection dans les pays de l'Est. L'accroissement des effectifs des étudiants en pharmacie. Les débouchés : la pharmacie d'officine. La biologie. L'industrie et la distribution. L'avis favorable de la commission des affaires sociales à l'article 5 de la proposition de loi : la sélection en fonction de critères bien définis : les possibilités de formation et d'accueil en faculté, et les besoins de la population. L'avis également favorable de la commission à la création d'un doctorat d'exercice en pharmacie à l'exemple des autres professions de santé. Un texte judicieux et réaliste. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 2893) : son amendement n° 1 : organisation des stages en milieu hospitalier ; limitation à cinq ans de la durée pendant laquelle certains d'entre eux pourront être effectués sous la responsabilité de médecins biologistes hospitalo-universitaires ; adopté. L'instauration de ce délai, mesure d'incitation à l'entrée des universitaires pharmaciens dans les CHU. (p. 2895) : s'étonne de l'opposition du ministre à son amendement n° 1 : l'accord du Gouvernement, à l'Assemblée nationale, sur le texte de la proposition de loi de M. Delong qui ne prévoyait qu'un délai d'un an. **Article 2** (p. 2897) : son amendement n° 2 : possibilité pour les enseignants des UER de pharmacie d'accéder aux postes de pharmacien résident vacants, sous réserve qu'ils passent les concours de recrutement du corps des pharmaciens des hôpitaux ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 3, identique à l'amendement n° 7 de M. Léon Eeckhoutte : détermination par des conventions conclues entre les universités et les CHR ou les CHU des conditions dans lesquelles les pharmaciens résidents et les pharmaciens biologistes non universitaires pourront collaborer à l'enseignement ; adopté. **Article 5** : *Article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968* (p. 2901) : accepte la première partie de l'amendement n° 10 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de la commission nationale consultative qui permettrait à la profession pharmaceutique de donner son avis sur la fixation annuelle du *numerus clausus* imposé aux étudiants en fin de première année de pharmacie) ; s'oppose à la rédaction initiale de la deuxième partie de cet amendement (Fixation du *numerus clausus* en fonction des possibilités de formation des UER) ; accepte la rédaction finale de la deuxième partie de cet amendement (Fixation du *numerus clausus* compte tenu des capacités de formation des UER et en vue de répondre pleinement aux besoins de la population). **Article additionnel** (p. 2903) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Léon Eeckhoutte (subordination de l'application de la sélection en pharmacie à la parution de l'arrêté portant réforme des études de pharmacie). **Article 6** (p. 2904) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Léon Eeckhoutte (Suppression de cet article, relatif à la création d'un doctorat d'exercice en pharmacie). La création du doctorat d'exercice, étape vers l'harmonisation de la situation des pharmaciens avec celles des chirurgiens-dentistes et des vétérinaires. La valeur pédagogique de la rédaction d'une thèse.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques [19 décembre 1978]. — Discussion générale (p. 4987) : le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le texte.

## V

**VADEPIED (RAOUL)**, sénateur de la Mayenne (UCDP). — *Secrétaire du Sénat.*

### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre suppléant de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

### QUESTION

*Question orale avec débat :*

N° 44 de M. Paul Jargot : l'industrialisation et le maintien des activités économiques en milieu rural. — Discutée le 6 juin 1978 (p. 1176) : l'impérieuse nécessité de ne pas accentuer les inégalités régionales soulignées lors de l'examen du budget de

l'aménagement du territoire pour 1978. Les orientations définies à l'époque : la relance des contrats de localisation entre l'Etat et les grandes entreprises, la volonté des pouvoirs publics de favoriser les créations d'entreprises, le développement des investissements lourds. Les problèmes de la décentralisation tertiaire. La lutte contre l'exode rural et l'excessive concentration urbaine. L'indispensable réaménagement de la carte de France industrielle. Le maintien des équipements publics et des services publics en milieu rural ; la nouvelle définition et redistribution des attributions entre l'Etat et les collectivités territoriales. (p. 1177) : les compétences en matière d'aménagement du territoire. Le rôle dans une politique d'industrialisation en milieu rural que doivent jouer les comités économiques et sociaux et les conseils régionaux. L'examen des aides au développement économique régional par le Conseil économique et social.

### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Jeunesse, sports et loisirs. — II. — Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4101) : le tourisme, phénomène social et élément important de notre balance commerciale. La création de la direction du tourisme. La nécessité d'établir un statut des délégués régionaux du tourisme. La part importante que prennent les collectivités locales, départements et communes et les établissements publics régionaux au financement des actions en matière de tourisme. La mise en conformité des régimes d'aide personnelle au départ en vacances. Les études sur le « titre-vacances ». Les suites qui seront données aux travaux du conseil supérieur du tourisme. La préparation de la circulaire sur le paracommercialisme dans l'hôtellerie. La disparition des cafés en milieu rural ; le problème de la redevance télévision dans ces établissements.

**VALCIN (EDMOND)**, sénateur de la Martinique (RPR).

### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre du comité consultatif des programmes de radiodiffusion et de télévision pour les DOM-TOM [13 avril 1978] (p. 442).

### DEPOT

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le **projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale. **Recherche scientifique et technique (n° 75, tome VII, 1978-1979)** [22 novembre 1978].

### QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 78, posée le 27 juin 1978 (p. 1747), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) : les départements d'outre-mer (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 82 de M. Louis Virapoullé, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier le 7 octobre 1978 (p. 2611) : le voyage aux Antilles en décembre 1974 du Président de la République : les mesures annoncées pour la départementalisation économique. La loi d'assimilation du 19 mars 1946. Les colloques annoncés en Guadeloupe et à la Martinique sur le développement économique de ces départements. La vocation exclusivement agricole de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique. La production et l'exportation de sucre, de bananes et d'ananas. La fragilité de ces économies. L'intégration des DOM à la CEE. La politique agricole européenne : les accords d'association de Yaoundé, le traité de Bruxelles et la convention de Lomé. La concurrence des productions. L'équilibre obtenu sur le marché de la banane. Les projets d'une société privée de commerce pour le développement de la production bananière en Guadeloupe. Le risque de rupture de l'équilibre. Les quotas de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion pour la canne à sucre. La planification. Le rôle des SAFER. (p. 2651) : son amertume devant les propositions de certains de ses collègues de renoncer à la citoyenneté française. Le choix réaffirmé des départements d'outre-mer en faveur de la France.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté (n° 4, 1978-1979)** [19 octobre 1978]. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2751)** : la sécurité des Français. Un texte plus favorable aux condamnés qu'aux sursitaires. Le groupe RPR votera néanmoins le projet.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — VI. — Recherche** [24 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3647) : le montant de l'enveloppe « recherche » pour 1979. L'évolution de l'effort français de recherche depuis le début de la V<sup>e</sup> République. Le ralentissement au cours des dernières années. Les crédits hors enveloppe : les recherches militaires, universitaires, aéronautiques et de la télécommunication. L'effort national de recherche de la France comparé à celui des principaux pays industrialisés. La réorganisation des structures de la recherche. Le secrétariat d'Etat à la recherche. La délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). Les procédures classiques : actions concertées ; contrats de programme ; actions spécifiques. Les actions « triangulaires » associant des entreprises, des laboratoires publics et l'Etat. Les objectifs prioritaires de la recherche fondamentale. La situation des chercheurs. Les créations d'emplois. La stabilisation des personnels hors statut. La mission confiée à M. Massenet sur la mobilité des chercheurs. Les allocations de recherche aux étudiants de fin de troisième cycle. Les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan en matière de recherche. Le contexte d'austérité de ce projet de loi de finances. Les apaisements donnés à la commission des affaires culturelles par le secrétaire d'Etat à la recherche. Le commissariat à l'énergie solaire (COMES). L'avis favorable de la commission à l'adoption des crédits de la recherche scientifique et technique pour 1979.

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978] (p. 3704) : la Martinique est, économiquement, le plus menacé des DOM. La réforme du fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Un budget qui n'est ni plus attractif ni plus prometteur que les précédents. L'augmentation des interventions publiques et la régression des sommes affectées aux moyens des services et aux crédits de paiement. Le transfert des crédits vers des ministères techniques. La départementalisation technique n'est pas faite. La crise de l'emploi à la Martinique. Le malaise des enseignants ; l'assainissement de l'agriculture ; le sauvetage de la banane et de la canne à sucre. La conférence des Etats membres de la convention de Lomé. Le Gouvernement prouvera qu'il veut aider les DOM en présentant pour 1980 un budget qui soit autre chose que le saupoudrage de crédits proposé pour 1979.

**VALLIN (CAMILLE)**, sénateur du Rhône (C).

## NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

## DEPOTS

**Proposition de loi** déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur leurs travaux et achats par les collectivités locales et régionales (n° 439, 1977-1978) [14 juin 1978].

**Rapport spécial** fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; Imprimerie nationale (n° 74, annexe 37, 1978-1979) [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

*Questions orales avec débat :*

N° 43, posée le 19 avril 1978 (p. 529) à M. le Premier ministre : les **collectivités locales**. — Retirée le 2 octobre 1978 (p. 2298).

N° 103, posée le 16 septembre 1978 [JO Débats 21 septembre 1978] (p. 2248) à M. le ministre de l'intérieur : les **finances locales (situation financière des collectivités locales)**.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 394)** [15 juin 1978]. **Article additionnel après l'article 4 (p. 1397)** : son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes, pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; rejeté. Ce collectif budgétaire comporte très peu de dispositions qui concernent les collectivités locales. **Article 5 (p. 1399)** : son amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; irrecevable aux termes de l'article 18 de la loi organique. (p. 1401) : il est anormal que, la taxe sur les produits pétroliers rapportant à l'Etat des sommes de plus en plus importantes, les collectivités locales ne puissent en bénéficier. Reprend l'amendement n° 33 de MM. Jean-Pierre Blanc et Raymond Bouvier, que ce dernier a retiré : suppression de cet article diminuant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier ; rejeté. **Article additionnel après l'article 5 bis** : soutient l'amendement n° 27 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues (Application du taux minoré de la TVA au spectacle cinématographique ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal).

— **Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat** [20 juin 1978]. (p. 1527) : les intentions réelles du plan de réforme gouvernemental : la réalisation des objectifs de regroupement des communes prévus par le rapport Guichard. La décentralisation des compétences au profit des seules communes regroupées. L'utilisation de l'arme financière. Le détournement de l'épargne publique au profit des grandes entreprises. Le désengagement de l'Etat en matière d'équipements collectifs : le transfert de charges sur les collectivités locales. Les ressources nouvelles nécessaires réclamées par les élus locaux. L'attitude du Gouvernement à l'égard des collectivités locales lors de la discussion du dernier collectif : le refus de tous les amendements tendant à augmenter les ressources communales. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les communes. (p. 1528) : l'insuffisance du remboursement de la TVA. Le contrôle de la Cour des comptes sur le VRTS, demandé par les communistes. La modulation de la taxe d'habitation en fonction des revenus. La transformation de la taxe professionnelle en un impôt de quotité. La modification des clefs de répartition du VRTS. Les propositions des communistes : une allocation exceptionnelle dès 1978 au profit des communes ; les cinq mesures prévues pour 1979. L'absence de volonté politique du Gouvernement à cet égard. Les transferts de fonds publics de l'Etat à l'industrie privée. Le tour de France annoncé par M. Bécam. La lassitude des élus locaux. (p. 1549) : le chiffre fourni par le ministre pour le montant de la TVA payée par les collectivités locales en 1976 ; le contrôle souhaitable de la Cour des comptes ou, à défaut, de la commission des finances du Sénat.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532) et projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1978-1979)** [8 novembre 1978]. — **Discussion générale commune** (p. 3080) : l'attente des élus locaux et leur déception. L'absence de ressources nouvelles au profit des collectivités locales. Le retard dans le dépôt du projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités locales. La diminution des subventions de l'Etat aux communes. Les transferts de fonds publics de l'Etat au profit des sociétés multinationales. Les équipements collectifs locaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie. Les propos inacceptables du Gouvernement sur la rigueur nécessaire dans la gestion des communes. Les scandales du régime : La Villette, les Halles ; les destructions d'usines construites avec des fonds publics. Le projet de loi aménageant la fiscalité directe locale. La réforme des finances locales annoncée depuis 1917. La nécessité d'impôts évolutifs liés à l'activité économique. (p. 3081) : l'anachronisme de la taxe d'habitation. Les aberrations du système. Le vote direct par les collectivités locales du taux des impôts locaux : la limitation de cette liberté à la taxe d'habitation et aux deux taxes foncières, à l'exclusion de la taxe professionnelle. Les privilèges consentis au profit des redevables de cette taxe. La dis-

torsion entre les bases des différents impôts. Le transfert d'une partie du produit de la taxe professionnelle sur les trois autres impôts locaux : la satisfaction donnée aux exigences du grand patronat. Les abattements de la taxe d'habitation au profit des contribuables pour lesquels la valeur locative est inférieure à la moyenne communale : les locataires d'HLM systématiquement exclus de cet abattement. L'abattement en faveur des non-assujettis à l'impôt sur le revenu. La perte de ressources pour les communes. (p. 3082) : les deux propositions de loi du groupe communiste sur les libertés des collectivités locales et la réforme de leur financement ; la démocratie locale ; la coopération intercommunale ; la planification. L'exécutif départemental et la suppression des préfets. La substitution aux contrôles *a priori* de contrôles de légalité *a posteriori*. Le transfert de ressources nouvelles. Le partage des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités locales. La péréquation. La réforme et la suppression à terme de la taxe d'habitation.

**Suite de la discussion** [9 novembre 1978] (p. 3117) : l'équivoque relative aux « subventions de l'Etat » aux communes ; la véritable nature du VRTS, remboursement d'un impôt qui existait au bénéfice des communes et que l'Etat a remplacé par une augmentation de la TVA à son profit. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes. Le remboursement de l'exonération consentie par la suppression de l'impôt foncier. La diminution, en fait, des subventions d'équipement aux collectivités locales. — **Aménagement de la fiscalité directe locale. Article 1<sup>er</sup>** (p. 3129) : son amendement n° 137, déposé avec plusieurs de ses collègues : liberté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, des conseils municipaux et des conseils généraux pour voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; suppression de la fiscalité propre des organismes intercommunaux ; devenu sans objet. (p. 3136) : on ne peut calculer l'écart constaté sur les taux par rapport à l'année précédente alors que deux des quatre impôts n'ont pas encore d'existence ; l'adoption d'un article additionnel avant l'article premier supprimant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. (p. 3139) : les conséquences de l'adoption de l'amendement n° 177 de M. Maurice Papon (Suppression de cet article tendant à donner pleine liberté aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux instances de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour voter directement chaque année les taux des taxes). (p. 3140) : il n'est pas possible de discuter d'un tel projet de loi sans savoir quelle en sera l'incidence sur l'imposition des contribuables. **Article 2** (p. 3142) : son amendement n° 139, déposé avec plusieurs de ses collègues, et identique aux amendements n° 90 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, n° 102 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues et n° 178 de M. Maurice Papon : suppression de cet article créant un lien entre le taux de la taxe professionnelle et le taux moyen des autres taxes ; retiré. **Article 3** (p. 3144) : son amendement n° 141, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 168 de M. Maurice Papon, n° 41 de M. Lionel de Tinguy, n° 91 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues et n° 104 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant le rapprochement des taux communaux de taxe professionnelle et une compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; retiré. **Article 4** (p. 3146) : son amendement n° 148, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'article concernant la création et les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; retiré. **Article additionnel après l'article 3 (suite)** (p. 3161) : certaines communes qui ne perçoivent aucune taxe professionnelle doivent payer des sommes importantes pour déplacer une ligne de haute tension afin de pouvoir construire un CES. Amendement n° 11 de M. Jean-Pierre Fourcade (Application du mécanisme de péréquation départementale concernant les établissements exceptionnels aux communes dont les possibilités d'occupation des sols sont affectées par le passage de lignes de transport de force ou de canalisations liées à la création de ces établissements) et sous-amendement n° 131 de M. Jacques Descours Desacres (Prise en considération des canalisations « de transport de fluides » gazeux ou liquides). — **Article 1848 A du code général des impôts** (p. 3163) : amendement n° 163 de M. Maurice Papon (Relèvement du seuil de péréquation ; affectation des ressources en excédent lorsque celui-ci provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, après accord à la majorité qualifiée entre les communes ou leur groupement et le ou les départements concernés). Il est nécessaire de faire évoluer les seuils en fonction de l'augmentation des bases d'imposition. La circulaire d'application de la loi du 29 juillet 1975 concernant la répartition des écrêtements aux communes limitrophes a remis en cause, dans certains domaines, le contenu de la loi.

**Suite de la discussion** [14 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 6** : **Article 1467-2° b du code général des impôts** (p. 3240) : à l'amendement n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade (Possibilité pour la part des salaires des entreprises de location de main-d'œuvre de dépasser, de plus de la moitié, le total national des bases de la taxe professionnelle), soutient le sous-amendement n° 151 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Compensation par le fonds national de compensation de la perte de ressources résultant des dispositions prévoyant la possibilité de dépasser, pour la part des salaires, de plus de la moitié les bases d'imposition de la taxe professionnelle). (p. 3243) : se déclare défavorable à l'amendement n° 186 de M. Maurice Papon (Réduction d'un cinquième à un sixième, à compter de 1981, du coefficient appliqué aux salaires pour le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle). **Article 7** (p. 3246) : soutient l'amendement n° 152 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Harmonisation, par la loi de finances, des bases d'imposition de la taxe professionnelle et des autres taxes). (p. 3247) : la liaison nécessaire entre les bases d'imposition des quatre taxes puisque leurs taux sont eux aussi harmonisés. **Article 8** : **Article 1411 du code général des impôts** (p. 3250) : soutient l'amendement n° 154 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Suppression de toute référence aux valeurs locatives inférieures à la moyenne communale). (p. 3251) : son amendement n° 157, déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en charge par l'Etat des allègements consentis aux redevables de la taxe d'habitation non imposés à l'IRPP ; majoration du barème de l'impôt sur le revenu ; devenu sans objet. (p. 3254) : les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu et bénéficiaires d'abattements sur le montant de la taxe d'habitation ; l'exclusion de ce bénéfice des locataires d'HLM. Tout allègement doit être considéré comme un dégrèvement pour que les autres contribuables n'en pâtissent pas. **Article additionnel** (p. 3260) : son amendement n° 159, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : calcul de la taxe d'habitation, à partir de 1980, pour moitié sur la valeur locative et pour moitié sur le revenu des contribuables ; rejeté. **Article 9** : son amendement n° 161, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant la réduction annuelle d'un cinquième, à compter de 1979, des différences entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et les taux appliqués au profit de ceux-ci dans chaque commune ; retiré. (p. 3262) : soutient l'amendement n° 160 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Calcul des taux de la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre et par les communes de ces groupements, sur les bases brutes de cette taxe ; report en 1981 de l'application du taux unique). **Article 10** : **Article 1518 du code général des impôts** (p. 3264) : son amendement n° 162, déposé avec plusieurs de ses collègues : majoration des valeurs locatives des sols, terrains et bâtiments industriels dans les mêmes proportions que les valeurs locatives servant au calcul des trois autres taxes ; rejeté.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération** (p. 3287) : un texte qui intéresse les trente-six mille communes de France ; priver les parlementaires du droit d'amendement constituerait un abus de pouvoir. La loi de 1884 a été adoptée après des délibérations qui ont duré de nombreuses années tant la matière était complexe. Le questionnaire envoyé aux maires de France. Le groupe communiste votera contre la demande de deuxième délibération formulée par le Gouvernement. (p. 3290) : le Gouvernement n'a tenu aucun compte des propositions faites par la commission de la fiscalité locale créée au sein de la commission des finances. **Article 1<sup>er</sup>** (p. 3307) : sur l'amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Fourcade (Rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1981 et pour trois ans, par les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ; la possibilité de variation des taux ; la correction de la part de la taxe professionnelle ; le dépôt d'un rapport par le Gouvernement, devant le Parlement, indiquant les incidences des nouvelles dispositions), soutient les sous-amendements de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, n° 13 (Vote chaque année des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, par les conseils municipaux et les conseils généraux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981) et n° 14 (Calcul des taux des taxes, hors frais d'assiette de dégrèvement et non-valeur). **Article 2** (p. 3312) : amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Fourcade (rétablissement de cet article en ce qui concerne la fixation, à compter de 1980 et pour quatre ans, directement par les

conseils généraux, des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, la possibilité de variation et l'évolution de la part de la taxe professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions) et sous-amendement n° 19 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues (Report en 1981, et pour trois ans, de l'application des nouvelles dispositions) à cet amendement. Un rapport sur les incidences de l'application des nouvelles dispositions ne sera présenté par le Parlement qu'avec le projet de loi de finances pour 1981. Seul ce rapport permettra aux conseillers municipaux et conseillers généraux de délibérer en toute connaissance de cause. **Article 8** (p. 3313) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), soutient les sous-amendements de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, n° 9 (Accroissement de l'abattement dont bénéficie, pour la taxe d'habitation, les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu l'année précédant celle de l'imposition ; compensation de ces abattements accrus sur le prélèvement fait par l'Etat au titre des dégrèvements et non-valeurs ; fixation du barème de l'impôt sur le revenu pour les plus hautes tranches) et n° 10 (Bénéfice de l'abattement à la base supplémentaire pour les contribuables qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu « dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 150 p. 100 de la moyenne communale »). (p. 3315) : sur ce même amendement n° 2, soutient le sous-amendement n° 24 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues dont il est cosignataire (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant le maintien des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux). **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3319) : certains amendements qui ont été votés risquent d'avoir des conséquences imprévues. Un aménagement qui n'a rien à voir avec la modernisation des impôts locaux. La protection organisée des gros redevables de la taxe professionnelle. Toute atténuation du poids de la taxe d'habitation a été refusée. Le groupe communiste votera contre le projet en discussion.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotations globales de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-1 du code des communes** (p. 3338) : son amendement n° 67, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article concernant l'attribution de la dotation globale de fonctionnement à certains groupements de communes ; retiré. — **Article L. 234-15** (p. 3361) : son amendement n° 72, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 54 de M. Jacques Descours Desacres : suppression des dispositions proposées pour l'aide au démarrage des groupements de communes ; rejeté. La liberté des conseils municipaux de décider du regroupement communal. — **Article L. 234-16** (p. 3365) : soutient l'amendement n° 73 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire, identique aux amendements n° 9 de M. Joseph Raybaud et n° 26 de M. Lionel de Tinguy (Suppression de cet article relatif à la majoration de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation en faveur des communes membres d'un groupement ayant une fiscalité propre). L'offensive menée contre les libertés communales. — **Article L. 234-19** (p. 3370) : son amendement n° 75, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : augmentation de la représentation des maires des petites communes ; présidence par un élu désigné par le comité en son sein ; devenu sans objet.

**Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. — **Article 14** (p. 3407) : soutient l'amendement n° 81 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Revalorisation annuelle de la dotation globale de fonctionnement de 5 p. 100 en francs constants ; détermination, pour 1985, du montant de la dotation à hauteur de 10 p. 100 de l'ensemble des ressources publiques nationales).

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

**Première partie :**

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Article 2** (p. 3470) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors : revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus ; exonération des contribuables ayant un faible revenu net ; limitation des effets du quotient familial ; irrecevable. **Article 13** (p. 3507) : son amendement n° 41, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors, identique aux amendements n° 88 de M. Maurice Blin et n° 42 de M. Henri

Duffaut et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour certaines opérations relatives au service public de transmission de données ; adopté.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 27** (p. 3551) : son amendement n° 71, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : suppression de cet article concernant le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers au profit du fonds spécial d'investissement routier ; rejeté.

**Deuxième partie :**

**Intérieur** [6 décembre 1978] (p. 4269) : l'auto-satisfaction ministérielle alors que la situation des communes s'aggrave : la résolution générale du congrès des maires de France du 20 au 24 novembre 1978. L'apparente augmentation des crédits aux collectivités locales ; la dotation globale de fonctionnement n'est pas une subvention de l'Etat. Le problème des transferts de charges, notamment des dépenses d'aide sociale ; les promesses, en 1974, de M. Michel Poniatowski dans ce domaine. Les versements compensatoires de l'Etat concernant l'exonération de l'impôt foncier. Les subventions d'équipement ; leur augmentation en raison de la dotation de la TVA ; le décalage entre les promesses et l'augmentation réalisée. La protestation devant le caractère restrictif des circulaires ministérielles concernant les modalités de remboursement de la TVA ; le cas des travaux réalisés, sur mandat de la commune, par les sociétés d'économie mixte. La comparaison du délai de remboursement de la TVA destiné à un entrepreneur privé et à une commune. La diminution des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale ainsi que pour les réseaux urbains. (p. 4270) : la diminution des subventions en crédits de paiement. La crise économique n'explique pas l'année d'austérité que promet ce budget aux communes. Les problèmes du personnel communal ; les conditions de traitement et de déroulement de carrière. La spécificité de son emploi nécessiterait une réforme globale de son statut ; les situations conflictuelles créées par les circulaires et les décrets relatifs à telle ou telle catégorie de personnels. La création du treizième mois statutaire. La demande de transfert de certaines ressources de l'Etat aux collectivités locales par le congrès des maires de France. Le groupe communiste ne votera pas ce budget. **Explication de vote** (p. 4284) : la réduction des subventions d'Etat aux collectivités locales. La demande d'un scrutin public par le groupe communiste. Les décisions du récent congrès des maires de France sur les remboursements intégraux de la TVA dès 1979 et les possibilités d'emprunt.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 65** (p. 4505) : son amendement n° 269, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : dégrèvement de la taxe d'habitation pour les personnes dégrévées d'office de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abattement pour la taxe d'habitation au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sous condition de ressources, titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime de taxation des permis de construction ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ; rejeté. — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 73 quinquies** (p. 4516) : se déclare favorable à l'amendement n° 221 de M. Pierre Vallon (Report, au 1<sup>er</sup> janvier 1981, de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre). **Article additionnel après l'article 80** (p. 4523) : soutient l'amendement n° 239 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Dépôt et modalités d'application d'un projet de loi tendant à porter progressivement le taux des pensions de réversion accordées aux veuves de 50 à 66 p. 100). **Article additionnel après l'article 81** : **Article 2 de la loi du 26 décembre 1964 relative aux pensions** (p. 4527) : soutient l'amendement n° 240 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Attribution, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, du droit à pension de réversion et à ses majorations pour les veuves dont le veuvage est antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; suppression de la distinction entre militaire retraité avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade).

**Deuxième délibération** [10 décembre 1978]. — **Explication de vote** (p. 4541) : le groupe communiste votera contre le projet soumis au Sénat en deuxième délibération. L'ampleur du mécontentement contre la politique du Gouvernement. Le rôle du Parlement dans l'élaboration de la politique du pays. La procédure du vote bloqué ; les méthodes de travail imposées à la commission des finances.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979.** — *Deuxième lecture* (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. — **Article 1<sup>er</sup> A** (p. 4887) : à l'amendement n° 35 de M. Jean-Pierre Fourcade (Correction de la part de la taxe professionnelle de la moitié de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 augmentées de 20 p. 100), son sous-amendement n° 42 : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant une augmentation des bases brutes de 1975 « de 20 p. 100 » ; rejeté. Se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que la part de la taxe professionnelle, dans la fiscalité directe locale, est corrigée en fonction de la moitié de la variation de ses bases entre 1975 et 1977). La sous-évaluation de la part de la taxe professionnelle par rapport à celle des autres taxes. (p. 4888) : la taxe professionnelle s'inscrit dans les frais généraux des entreprises, tandis que la taxe d'habitation ampute directement le pouvoir d'achat des salariés. (p. 4892) ; sur l'amendement n° 35, se déclare défavorable au sous-amendement n° 44 de M. Lionel de Tinguy (Correction de la part de la taxe professionnelle du « tiers » de la variation constatée). (p. 4893) : reprend l'amendement n° 20 retiré par M. Jean Colin : correction de la part de la taxe professionnelle « dans la limite du tiers de la variation des bases de cette taxe entre 1975 et 1977 » ; retiré. (p. 4894) : sur l'amendement n° 35, le groupe communiste votera le sous-amendement n° 43 de M. Jacques Descours Desacres (Concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement au bénéfice des communes en récession économique afin d'éviter les transferts de charges entre les redevables de la taxe professionnelle et ceux des trois autres taxes). **Article 1<sup>er</sup> B** (p. 4896) : amendement n° 16 de MM. Christian Poncelet et Octave Bajeux, soutenu par ce dernier (Application aux valeurs locatives brutes des habitations et de leurs dépendances du taux unique de la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre) ; l'application d'un taux unique aux charges locatives brutes ne tient pas compte des charges de famille et met en cause la liberté du conseil municipal de décider des abattements ou réductions de taxe. **Article 1<sup>er</sup> C** (p. 4897) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 17 de M. Pierre Vallon et soutenu par M. Octave Bajeux : report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'application d'un taux unique en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre ; rejeté. Son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : répartition entre les communes intéressées, au prorata du montant des valeurs locatives brutes, du produit de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et districts à fiscalité propre ; fixation du taux pour chaque contribuable en fonction des valeurs locatives nettes de chaque habitation ; devenu sans objet. (p. 4899) : s'oppose aux amendements n° 18 (Réduction des différences existant, dans les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre, entre le taux moyen de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les taux appliqués au profit de celui-ci dans chaque commune membre) et n° 16 rectifié précédemment réservé de M. Octave Bajeux (Application aux valeurs locatives brutes du taux unique relatif à la taxe d'habitation que perçoivent les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre « déduction faite des abattements »). **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 234-1 du code des communes** (p. 4901) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation, pour 1979, du montant de la dotation globale de fonctionnement ; institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques ; rejeté. — **Article L. 234-5** (p. 4903) : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution à chaque commune d'une dotation de péréquation qui tient compte, entre autres, des ressources des ménages de ladite collectivité ; rejeté. — **Article L. 234-6** : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues : répartition de la première part de la dotation de péréquation pour les communes de plus de 1 500 habitants ; retiré. (p. 4904) : son amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues : élément de proportionnalité concernant l'impôt sur le revenu, utilisé pour le calcul de la seconde part de la dotation de péréquation ; retiré. — **Article L. 234-12** (p. 4905) : son amendement n° 31, déposé avec plusieurs de ses collègues : relèvement du montant minimal des ressources affectées aux dotations de fonctionnement ; rejeté. — **Article L. 234-15** (p. 4907) : son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 10 de M. Lionel de Tinguy : suppression de cet article créant un aide de démarrage au bénéfice des groupements de communes et communautés urbaines qui se créent, calculée par référence à la rémunération du

secrétaire ou du secrétaire général de la commune à laquelle le groupement est assimilé ; adopté. — **Article L. 234-16 bis** (p. 4909) : son amendement n° 33, déposé avec plusieurs de ses collègues : compensation attribuée aux communes pour les pertes de taxe professionnelle subies du fait de la disparition d'entreprises pour cause économique ; création d'une taxe sur le chiffre d'affaires des filiales françaises des compagnies pétrolières étrangères exerçant leur activité en France ; rejeté. **Article 15** (p. 4913) : son amendement n° 34, déposé avec plusieurs de ses collègues : relèvement, pour 1979 et 1980, du montant minimal de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation que recevront les collectivités locales bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement ; rejeté.

**VALLON (PIERRE)**, sénateur du Rhône (UCDP).

#### NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [22 juin 1978] (p. 1650).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés [30 juin 1978] (p. 1968).

#### DEPOTS

*Proposition de loi* tendant à modifier les articles 303 et 305 du code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 336, 1977-1978) [21 avril 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative aux fonctions de chef d'établissement du premier degré (n° 68, 1978-1979) [14 novembre 1978].

#### QUESTIONS

##### Questions orales :

N° 2170, posée le 20 avril 1978 (p. 562), à M. le ministre des transports : les transports aériens (reclassement de l'aéroport de Lyon-Satolas). — Réponse de M. André Giraud, ministre de l'Industrie, le 26 mai 1978 (p. 1041).

N° 2296, posée le 1<sup>er</sup> septembre 1978 [JO Débats 7 septembre 1978] (p. 2185), à M. le ministre de l'Industrie : l'énergie (recyclage des matières premières). — Réponse de M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne entreprise), le 27 octobre 1978 (p. 2946, 2947).

##### Questions orales avec débat :

N° 20, posée le 6 avril 1978 (p. 362), à M. le ministre de l'Industrie : les textiles (situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière). — Discutée avec les questions n° 23 et 31 de M. Anicet Le Pors et n° 41 de M. Paul Jargot, le 2 mai 1978 (p. 682) : la situation dramatique d'un grand nombre d'industries textiles, notamment dans la région Rhône-Alpes. Les négociations qui ont précédé l'établissement d'un nouvel accord multifibres. La concurrence interne qui sévit au sein de la Communauté économique européenne. La nécessité de l'adaptation de l'appareil industriel textile français. La limitation d'un certain nombre d'importations de produits textiles. L'application du nouvel accord multifibres. Le nouvel esprit de création que veut imposer l'industrie textile lyonnaise. Les efforts à faire pour améliorer les exportations. Il importe d'aboutir dans les délais les plus brefs à une véritable liberté des prix, garantie par l'intensité de la concurrence. (p. 683) : les emplois qui pourraient être créés par une nouvelle croissance des entreprises textiles et de l'habillement. La fermeture de l'usine de Genay-Neuville. Les propositions et recommandations contenues dans le rapport établi par la commission parlementaire d'enquête sur les importations sauvages, créée

à l'initiative de M. Roland Boudet. L'Europe doit mieux adapter sa politique commerciale aux nouvelles conditions de l'économie mondiale. Les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique pour réduire les importations inconsidérées de produits textiles en provenance des pays en voie de développement. Il ne peut être question d'appliquer un libre-échange intégral au sein de la Communauté économique européenne. La signature des accords bilatéraux qui devrait succéder à l'accord multifibres.

N° 37, posée le 13 avril 1978 (p. 428), à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) : le logement (réhabilitation de l'habitat ancien). — Remplacé par M. Marcel Rudloff lors de la discussion le 23 mai 1978.

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 353) [8 juin 1978]. Article 4 : Article L. 930-1-7 du code du travail (p. 1237) : son amendement n° 1, déposé avec M. Serge Mathieu et soutenu, puis retiré, par M. Daniel Millaud : suppression de la procédure de l'agrément unique des stages par l'Etat et priorité donnée à la concertation paritaire entre les organisations professionnelles et syndicales. Article 9 : Article L. 960-3 (p. 1249) : son amendement n° 60, soutenu, puis retiré, par M. Adolphe Chauvin : définition du seuil au-delà duquel l'aide de l'Etat à la rémunération des stagiaires s'applique pour les salariés relevant des entreprises non assujetties à la contribution des employeurs à la formation continue.**

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1473) :** le Gouvernement fait face à une situation difficile. Pendant des années, la France n'a pas connu de difficultés particulières en matière d'emploi, grâce à l'expansion continue de l'économie. La crise mondiale de 1973. Le développement extraordinaire du chômage qui s'ensuivit. L'arrivée sur le marché de l'emploi des classes d'âge les plus nombreuses de l'après-guerre. (p. 1474) : les mesures prises pour permettre aux femmes de choisir entre l'exercice d'une activité professionnelle et l'éducation de leurs enfants ne sont pas suffisantes. La nécessité de l'instauration d'un salaire minimum garanti. La proportion trop forte des jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi. Les propositions actuelles sont moins intéressantes que celles du premier pacte national pour l'emploi de juillet 1977. Les difficultés de réaliser le plein emploi dans le cadre d'une économie dont le rythme de développement est sensiblement plus limité que par le passé. Le rapport du Conseil économique et social, du 12 octobre 1977, sur l'emploi des jeunes. La situation des jeunes sortant de la formation scolaire sans formation professionnelle. Le relèvement, dans l'échelle des valeurs, des enseignements technologiques. Le système de financement actuel des charges sociales défavorise les entreprises de main-d'œuvre. Le rapport du Conseil économique et social, du 14 mars 1978, sur l'emploi dans le secteur tertiaire. La recommandation de la commission des Communautés européennes sur le chômage des jeunes. Article 2 (p. 1485) : son amendement n° 20 : prorogation de la période transitoire, prévue par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage, pendant laquelle les employeurs peuvent souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont préalablement déposé une demande d'agrément ; adopté.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339) [4 octobre 1978]. — Discussion générale (p. 2333) :** les insuffisances de la loi du 12 avril 1943. Le rapport du Conseil économique et social, en date du 25 mars 1949, sur la publicité et ses méthodes. La publicité est un phénomène universel, d'une particulière importance dans une société libérale. La part de la branche affichage dans le secteur de la publicité. L'instauration d'un régime différencié en fonction des sites où l'affichage doit s'intégrer. L'affichage et la décentralisation ; l'importance de celle-ci pour l'amélioration de l'environnement. (p. 2334) : les propos tenus par M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, et par M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, dans ce domaine. L'attribution du pouvoir de décision au préfet ou, dans certains cas, à l'architecte des bâtiments de France. La nécessité de donner compétence aux autorités municipales en ce qui concerne la publicité.

— **Ordre du jour [5 octobre 1978] (p. 2365) :** observations, à l'occasion de l'ordre du jour présenté par la conférence des présidents, sur le retard des ministres à répondre aux questions écrites.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339). — Suite de la discussion [11 octobre 1978]. Article 24 (suite) (p. 2523) :** à l'amendement n° 89 de M. Guy Petit (Point de départ de la prescription de l'action publique, à compter du jour où l'infraction a été commise), son sous-amendement n° 160 : possibilité de l'enlèvement d'office des publicités non conformes, un mois après une mise en demeure de l'autorité municipale restée sans effet, même en cas de prescription ; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2530) :** la concertation entre le Gouvernement et le Sénat. La mise en relief de la responsabilité des maires. Le groupe UCDP votera le projet de loi.

— **Proposition de loi relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 2905) :** dans l'intérêt de la profession pharmaceutique en France, le groupe UCDP, unanime, votera ce texte.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [9 novembre 1978]. — Article 1<sup>er</sup> (p. 3129) :** son amendement n° 114, déposé avec M. Francisque Collomb : liberté de fixation des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, pour les conseils municipaux, les conseils généraux et les instances délibérantes des communautés urbaines et des organismes de coopération intercommunale ; retiré. Article 4 (p. 3149) : son amendement n° 118, déposé avec M. Francisque Collomb : prélèvement au profit d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle lorsque le rapport de la somme des bases de la taxe par le nombre d'habitants de la commune excède deux fois et demie la moyenne départementale ; limite de ce prélèvement à 10 p. 100 des ressources de toute nature de la commune ; versement de 40 p. 100 du produit du prélèvement, par le conseil général, aux groupements de communes du département en fonction de leur effort d'investissement ; versement des ressources du fonds, notamment, aux communes d'implantation ou limitrophes d'un établissement utilisant ou traitant des combustibles nucléaires et ce, à concurrence de la moitié des ressources procurées au fonds par cet établissement ; retiré. (p. 3151) : son amendement n° 74, déposé avec M. Francisque Collomb : possibilité donnée aux départements de répartir 40 p. 100 du produit du prélèvement destiné au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre des groupements de communes en fonction de leur effort d'investissement ; rejeté. (p. 3160) : sur l'amendement n° 184 de M. Jean-Pierre Fourcade (Suppression des dispositions de l'article abrogeant le mécanisme de péréquation départementale créé pour les établissements exceptionnels ; entrée en application du nouveau mécanisme de péréquation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980), son sous-amendement n° 76, déposé avec M. Francisque Collomb : versement de la taxe professionnelle aux groupements de communes pour les entreprises installées dans des zones créées ou aménagées par ces groupements ; retiré.

— **Projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2, 1978-1979) [14 novembre 1978]. Article unique : Article 6 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (p. 3213) :** son amendement n° 1 : report de deux ans, au lieu de cinq ans, de la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ; retiré.

— **Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532). — Suite de la discussion [14 novembre 1978]. Article 6 : Article 4-III-1° et 2° de la loi du 29 juillet 1975 (p. 3237) :** son amendement n° 77 : détermination de la valeur locative des biens appartenant aux redevables, concédés ou faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ou de location ; prise en compte de la durée d'amortissement pour le calcul de cette valeur locative ; paiement, par le propriétaire, de la taxe professionnelle en fonction de la durée de la location, si le locataire n'est pas redevable de la taxe professionnelle ou n'a pas la disposition exclusive des biens ; retiré. Son amendement n° 78 : disposition non exclusive des biens loués par le locataire ; exclusion de l'assiette taxable du propriétaire des biens loués pour une période égale ou supérieure à six mois par un non-assujetti à la taxe professionnelle ; retiré. **Article additionnel après l'article 6 : Article 1467-2° b du code général des impôts (p. 3240) :** son amendement n° 80 : limitation à la moitié des bases d'imposition des parts des salaires des entreprises n'employant pas plus de quinze salariés ; retiré. **Article 8 : Article 1411 du code général des impôts (p. 3251) :** ses amendements n° 120 : abattement à la base supplémentaire pour

les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente et dont l'habitation a une valeur locative inférieure à 120 p. 100 de la moyenne communale, n° 121 : réduction annuelle d'un cinquième, jusqu'au taux minimal, des abattements existant en 1978, et n° 122 : extension aux communes urbaines et aux départements, déposés avec M. Francisque Collomb ; devenus sans objet. **Article 9** (p. 3261) : son amendement n° 83, déposé avec M. Francisque Collomb : réduction annuelle, dans les limites du tiers ou cinquième à compter de 1980, par l'assemblée compétente des communautés urbaines ou des districts à fiscalité propre, des écarts de taux de la taxe d'habitation perçue par le groupement et les communes ; retiré.

**Suite de la discussion** [15 novembre 1978]. — **Deuxième délibération. Article 8** (p. 3315) : sur l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon (Fixation du taux de l'abattement facultatif à la base pour le calcul de la taxe d'habitation ; possibilité d'abattement supplémentaire, accordé par le conseil municipal, pour certains contribuables ; maintien, dans certains cas, des abattements existant en 1978 sans limitation de durée, sauf décision contraire des conseils municipaux), son sous-amendement n° 21, déposé avec M. Francisque Collomb : sauf décision contraire des conseils municipaux, réduction des abattements existant en 1978 ; adopté.

**Suite de la discussion** [16 novembre 1978]. — **Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Article 1<sup>er</sup>** : **Article L. 234-5 du code des communes** (p. 3345) : son amendement n° 57, déposé avec M. Francisque Collomb et soutenu par M. François Dubanchet : perception d'une dotation de péréquation par chaque commune et groupement de communes percevant une fiscalité directe ; retiré. — **Article L. 234-15** (p. 3362) : son amendement n° 43, déposé avec M. Francisque Collomb et soutenu par M. Daniel Millaud : extension aux communautés urbaines du bénéfice de l'aide de démarrage ; modification du montant de cette aide ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

*Première partie :*

**Discussion des articles** [22 novembre 1978]. **Articles additionnels après l'article 2** : (p. 3473) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat, dans la limite fixée, annuellement, pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées de moins de soixante-cinq ans ; retiré. **Article 7** (p. 3485) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl, cosignataire : variation du montant du salaire du conjoint déductible de la déclaration de l'exploitant en fonction de la valeur du SMIC ; abrogation de certaines dispositions du code de la sécurité sociale ; retiré. **Articles additionnels après l'article 30** (p. 3505) : soutient l'amendement n° 9 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard : revalorisation des deux plafonds au-delà desquels les entreprises ne peuvent plus bénéficier d'une imposition sur le chiffre d'affaires ou du forfait ; retiré.

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article 16** (p. 3533) : l'augmentation des limites à partir desquelles s'appliquent les taux majorés de la taxe sur les salaires due par les employeurs non assujettis à la TVA. L'engagement que devra prendre le Gouvernement pour la réévaluation des différentes tranches d'imposition qui pèsent lourdement sur les employeurs à vocation non commerciale. **Articles additionnels après l'article 25** (p. 3546) : son amendement n° 11, déposé avec M. Michel Labèguerie et soutenu par ce dernier : réduction de la taxe pour frais de chambres de métiers ; retiré.

*Deuxième partie :*

**Services du Premier ministre. — I. — Services généraux** [9 décembre 1978]. — **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 4476) : les résistances mentales et sociales auxquelles se heurte l'amélioration de la condition féminine. La nomination de Mme le ministre délégué à la condition féminine. Les problèmes qui ne pourront être résolus que par l'intervention du législateur.

**Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** [9 novembre 1978] **Article additionnel après l'article 66** (p. 4505) : soutient l'amendement n° 218 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues : déductibilité du revenu net global des achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981, dans les conditions et limites définies par la loi du 13 juillet 1978 d'orientation de l'épargne vers les entreprises. **Article 72** (p. 4508) : son amendement n° 220, déposé avec

plusieurs de ses collègues : obligation pour les adhérents de centres de gestion agréés d'accepter les règlements par chèque « sous réserve de certification de ces chèques pour les sommes supérieures à 100 francs » ; retiré. — **Suite de la discussion** [10 décembre 1978]. **Article additionnel après l'article 73** **quinquies** (p. 4516) : son amendement n° 221 : report, au 1<sup>er</sup> janvier 1981, de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue par les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre ; retiré. **Article additionnel après l'article 79** (p. 4519) : sur l'amendement n° 190 de MM. Jean Cluzel et Jean Mézard, soutenu par ce dernier (Attribution des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux communes rurales pour la couverture des charges des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique), communique la position de M. Jean Cluzel en ce qui concerne les travaux d'électrification rurale et leur réalisation au cours du VII<sup>e</sup> Plan ; la possibilité de versement direct de subventions de l'Etat au fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). **Article additionnel après l'article 81** : **Article 11 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes** (p. 4524) : son amendement n° 276, déposé avec M. Roger Boileau et soutenu par M. Adolphe Chauvin : majoration, pendant un délai de six ans, en cas de fusion et regroupement de communes, des subventions pour travaux d'équipement ; retiré.

— **Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** [13 décembre 1978]. — **Discussion générale** (p. 4702) : le caractère tardif du rapport d'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan compte tenu de l'évolution du contexte économique et monétaire. Ce rapport ne répond pas aux interrogations quant à l'opportunité d'une planification. Le retard pris dans l'exécution de la liaison Rhin-Rhône. Les difficultés tenant au financement de la croissante ; l'inquiétude quant au déficit du projet de loi de finances pour 1979. La création du fonds d'aide au développement industriel. Les idées directrices du rapport : la consolidation de notre économie, le desserrement de la contrainte extérieure, l'adaptation de notre industrie et l'amélioration de la situation de l'emploi. La procédure relativement satisfaisante des programmes d'actions prioritaires (PAP) ; leur exécution et le retard pris par le PAP sur l'humanisation des hôpitaux. L'absence de toute référence concernant la progression des dépenses sociales. La nécessité d'améliorer les conditions de travail et d'opérer un redressement démographique. La mise en place du Haut comité de la population avec MM. Michel Labuèguerie, Jacques Henriot, Paul Kauss et Jean Mézard. Le rejet, par le Gouvernement, de l'amendement visant à demander des mesures en ce qui concerne l'aide apportée aux familles et aux mères.

— **Projet de loi de finances rectificative** (n° 124, 1978-1979) [14 décembre 1978]. **Article 26** : **Article 261 du code général des impôts** (p. 4804) : son amendement n° 16 soutenu par M. Marcel Rudloff : exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dispensé dans les établissements publics et privés ainsi que dans celui de l'enseignement à distance dispensé par des organismes publics ou privés ; adopté.

— **Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. — Deuxième lecture** (n° 158, 1978-1979) [18 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> C** (p. 4897) : son amendement n° 17, soutenu par M. Octave Bajeux et identique à l'amendement n° 21 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : report au 1<sup>er</sup> janvier 1981 de l'application d'un taux unique en ce qui concerne la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** : **Article L. 118-7 du code du travail** (p. 4974) : son amendement n° 1 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl, cosignataire, identique à l'amendement n° 10 de M. Pierre Sallénave : suppression des dispositions de cet article concernant la prise en charge d'une fraction de la part salariale de cotisation par l'apprenti et les modalités de versement de cette fraction ; retiré. **Article additionnel après l'article 2** (p. 4977) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. André Bohl, cosignataire : prise en charge des salaires des apprentis pendant les heures de cours passées au centre de formation au cours de l'année 1979 : financement sur les crédits votés pour 1979 au titre du pacte pour l'emploi des jeunes ; rejeté.

**VARLET (JEAN)**, sénateur du Nord (S.).

**NOMINATION**

Membre de la commission des affaires sociales.

**VEIL (SIMONE)**, ministre de la santé et de la famille (nommée  
**REPONSES AUX QUESTIONS**

le 5 avril 1978 dans le Gouvernement Barre) [JO Lois et décrets  
6 avril 1978, p. 1539].

*Questions orales de :*

**M. Pierre Bouneau (n° 2124)** : la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale [21 avril 1978] (p. 581) : le recours à la prise d'hypothèques pour garantir les créances d'aide sociale n'apparaît justifié que dans la mesure où les sommes en jeu sont importantes. Les commissions d'aide sociale statuent en équité. La revalorisation du seuil fixé par le décret du 2-septembre 1954 déterminant la valeur maximale des immeubles dispensés de l'hypothèque légale.

**M. Pierre Gamboa (n° 2128)** : la formation des assistantes maternelles [21 avril 1978] (p. 582) : la consultation qui s'est instaurée pour l'établissement des textes réglementaires concernant les actions de formation des assistantes maternelles. Les initiatives prises par un nombre important de départements dans ce domaine. La nécessité de prendre en considération tous les modes de garde ou de placement à domicile. Les crédits dont disposent les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

**Mme Rolande Perlican (n° 2203)** : les revendications des personnels hospitaliers [26 mai 1978] (p. 1044) : la croissance des effectifs du personnel hospitalier public. Les mesures prises pour favoriser les possibilités de promotion des infirmières et des aides-soignantes. Les améliorations intervenues sur le plan des conditions de travail ; les dispositions du décret du 7 février 1973 relatif à l'organisation du travail et du décret du 22 avril 1976 fixant les modalités d'application du régime de travail à temps partiel. Les traitements dans les hôpitaux ; les perspectives de titularisation et de promotion professionnelle ne présentent pas de difficultés particulières à l'assistance publique de Paris. Le recrutement d'auxiliaires. Les effectifs théoriques et les effectifs réellement utilisés.

**M. Jean Chérioux (n° 2222)** : l'institution de visites de santé au profit des mères demeurant au foyer [30 juin 1978] (p. 1947) : la commission interministérielle de coordination des actions médicales et médico-sociales de prévention individuelle. (p. 1948) : l'absence de coordination pour les examens de prévention organisés par les diverses administrations. La généralisation de l'assurance maladie. La protection des futures mères et des mères de famille. L'examen exigé pour la délivrance du certificat prénuptial ; les examens prénataux et postnataux. L'organisation de bilans systématiques étendue à l'ensemble de la population aboutit à un véritable gaspillage de moyens pour un résultat médiocre.

**Mme Rolande Perlican (n° 2245)** : le fonctionnement du service d'hémodialyse de l'hôpital Broussais à Paris [30 juin 1978] (p. 1948) : les mesures nécessaires pour assurer la continuité des traitements ont toujours été prises en temps voulu. Le traitement des malades hémodialysés dans le service de M. le professeur Bariety. Il faut remplacer, à présent, certains matériels là où les installations sont implantées depuis longtemps. Les études complexes auxquelles a dû procéder l'assistance publique de Paris. La programmation des travaux d'adoucissement d'eau. (p. 1949) : le double système d'alarme qui a été mis en place sur les postes d'hémodialyse ; l'interruption d'utilisation de l'installation de Broussais est très peu probable. Les installations modernes de l'AURA. L'accord intervenu entre l'assistance publique et cet organisme.

**Mme Hélène Luc (n° 2314)** : l'application de la loi de 1975 sur l'avortement [20 octobre 1978] (p. 2778) : le décès d'une jeune fille qui n'est pas dû à une carence de la structure d'accueil susceptible de répondre à la demande d'interruption volontaire de grossesse. La baisse indéniable des interruptions volontaires de grossesse subies en Grande-Bretagne par des Françaises. Une enquête du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale démontre que l'équipement mis en place répond aux besoins. La prise en charge financière par la sécurité sociale des frais d'interruption de grossesse pour motif thérapeutique et des frais de soins et d'hospitalisation pour une interruption volontaire de grossesse. Le refus de rembourser les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse qui ne doit pas

constituer un moyen de régulation des naissances. L'effort de l'Etat, des départements, des organismes de sécurité sociale pour développer l'information sur la régulation des naissances, l'accès aux moyens de contraception ; le nombre des centres de planification et d'éducation familiale et les établissements d'information et de conseil conjugal. La subvention accordée au conseil supérieur de l'information sexuelle. L'efficacité des actions entreprises en faveur de la régulation des naissances. L'intérêt des pouvoirs publics pour le développement de la contraception et la prévention contre l'avortement.

**Mme Rolande Perlican (n° 2335)** : la suppression d'emplois à l'assistance publique de Paris [20 octobre 1978] (p. 2779) : aucun licenciement autre que disciplinaire ne sera prononcé dans les hôpitaux de Paris en 1978 et 1979. La possibilité, grâce au budget de 1978 de l'assistance publique, de disposer d'agents supplémentaires. Les rumeurs, non fondées, de licenciement et leur explication : le jeu normal des départs à la retraite, disponibilités, démissions ; la fin des contrats du personnel temporaire.

*Questions orales avec débat de :*

**Mme Rolande Perlican (n° 49)** : le service de santé scolaire [16 mai 1978] (p. 836) : la création du service de santé scolaire en 1945. (p. 837) : les augmentations de dépenses de santé, chaque année, sont très supérieures aux majorations générales du budget ou de la production intérieure brute. Les secteurs géographiques, les catégories de la population et les individus en faveur desquels un effort particulier doit être accompli. Les actions menées en faveur de la périnatalité, de la santé du jeune enfant. La disparition ou la régression de maladies graves. L'action doit s'orienter vers les handicapés qui ont survécu. Les crédits consacrés à la protection maternelle et infantile depuis 1972. La rénovation du contenu du carnet de santé en 1974. Le service de santé scolaire est intégré dans un ensemble de mesures. La protection sanitaire et sociale doit concourir à la meilleure orientation possible des élèves. Le rôle du médecin traitant. Le rôle important des assistantes sociales. La participation du médecin de santé scolaire aux commissions pédagogiques, aux conseils de classe. Le contrôle de l'hygiène du milieu scolaire ; les cantines. Les actions engagées sur le tabagisme, l'équilibre alimentaire, le sommeil. Celles qui sont prévues dans le domaine de l'hygiène bucco-dentaire. (p. 838) : les actions de formation et de perfectionnement au profit des médecins, des assistantes sociales et des infirmières. Les examens médicaux des élèves qui entrent dans les établissements d'enseignement technique. La création par décret du 24 août 1976 d'un groupe permanent et d'un comité consultatif de la médecine scolaire. La concertation avec les services de l'éducation nationale.

**Réponse à M. Franck Sérusclat** : l'attention que le médecin de santé scolaire doit porter au rythme scolaire. Le dépistage, avant l'âge de deux ans, des affections congénitales ou naturelles. L'adaptation de l'enfant au travail scolaire et au milieu scolaire doit être une préoccupation primordiale. (p. 839) : la formation des médecins de santé scolaire. La distinction entre les compétences du généraliste et celles du médecin scolaire. Le nécessaire développement des effectifs. Le dépistage bucco-dentaire.

**Réponse à Mme Rolande Perlican** : aucun département n'est privé de médecin de santé scolaire responsable. Les travaux du comité interministériel. Une coordination doit se faire entre tous les examens effectués au titre du ministère des armées, de l'agriculture ou du travail. Les jeunes femmes ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. Il importe de planifier la prévention. La place importante qui doit être réservée à l'éducation sanitaire.

**M. Louis Brives (n° 123)** : la circulation routière (dépistage systématique de l'alcoolémie) [14 novembre 1978] (p. 3203) : la variation, pour une même quantité d'alcool absorbée, du taux d'alcoolémie selon les individus. La nécessité législative de retenir un seuil valable pour tous, fixé à un niveau raisonnable. Le niveau élevé du taux de 0,80 gramme p. 1 000 fixé par la loi du 9 juillet 1970 et repris par la loi du 12 juillet 1978. Les recommandations du Conseil de l'Europe à ce sujet. Les taux inférieurs retenus par certains pays. L'interdiction faite aux conducteurs de toute absorption de boisson alcoolisée dans plusieurs pays. Les résultats positifs obtenus dans l'application de la loi du 12 juillet 1978. Les conséquences pour la collectivité de certains excès de boisson. (p. 3204) : la protection de la famille. Les autres causes d'accidents de la route. L'attitude coopérante des automobilistes, soulignée par les rapports des procureurs généraux. Les enquêtes d'opinion. La diminution des accidents de la route. Les transports scolaires. L'étude réalisée aux Etats-Unis sur la comparaison du nombre d'accidents résultant de transports en commun et de transports individuels.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière (n° 130) [27 avril 1978]. — Discussion générale (p. 630) : la nouvelle définition s'inspire très largement des travaux de la commission des infirmières constituée au sein du conseil supérieur des professions paramédicales. La diversification et l'élargissement des activités; l'accroissement de la technique et des responsabilités assumées par les infirmières. L'importance des actions de prévention. Le rôle des infirmières dans l'encadrement et la formation des personnels soignants. L'adaptation des conditions de formation et l'exercice de la profession; la réforme des études intervenue en 1972.

Réponse à M. Henri Goetschy : l'enseignement dispensé aux élèves infirmières fait une large place à la relation humaine.

L'amélioration des conditions d'exercice de la profession; l'instauration du temps partiel; la création des grades d'infirmière générale et d'infirmière générale adjointe.

Réponse à M. Robert Schwint : la grave crise d'effectifs; l'augmentation du nombre des places dans les écoles d'infirmières. Il serait prématuré de limiter le recrutement des élèves. (p. 631) : l'exercice de la profession à titre libéral. L'amendement gouvernemental relatif à la définition de l'exercice illégal de la médecine. La position du Conseil d'Etat sur les arrêtés réservant aux médecins ou à des professions qualifiées qui collaborent avec eux l'exécution de certains actes concourant au traitement ou au diagnostic.

Réponse à M. Francis Palmero : les jours fériés. La nécessaire décentralisation. De tels problèmes doivent être réglés dans le cadre de l'hôpital.

Réponse à M. Léon Eeckhoutte : l'attribution au personnel d'une indemnité de sujétion basée sur treize heures dans la région d'Ile-de-France, sur quatre heures en province. L'existence de droits acquis, à l'assistance publique de Paris. (p. 632) : le personnel de province travaille comme le personnel parisien. La surcharge que représenterait, pour la sécurité sociale, l'extension du bénéfice des treize heures supplémentaires à l'ensemble du personnel hospitalier.

Article additionnel après l'article 3 : Article L. 372 du code de la santé publique (p. 632) : son amendement n° 1 : fixation par décret en Conseil d'Etat de la liste des actes pouvant être exercés sans la présence d'un médecin et de leurs conditions d'exécution; adopté. Intitulé (p. 633) : son amendement n° 2 : coordination; « Proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin »; adopté.

— Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (n° 383) [15 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1417) : les nouvelles dispositions concernent les parents, futurs parents et enfants nouveau-nés. (p. 1418) : la progression du pouvoir d'achat des allocations familiales depuis 1974. Le texte en discussion étend la protection sanitaire et sociale des mères et futures mères. L'obligation de quatre examens prénatals, intégralement remboursés.

Réponse à M. Guy Robert : la nécessité d'informer plus complètement les mères. La mortalité périnatale élevée dans plusieurs départements.

Réponse à Mme Rolande Perlican : la situation des femmes enceintes exerçant une activité salariée, notamment celle des travailleuses manuelles.

La possibilité d'une surveillance des grossesses à domicile. L'importance de la présence de la mère auprès du nouveau-né. L'allongement de la durée du congé postnatal et du congé d'adoption.

Réponse à Mme Rolande Perlican : les engagements contenus dans le programme de Blois seront tenus au cours de la législature. La possibilité de congé continu ou fractionné, de crédit d'heures. La situation des milliers de couples qui se trouvent dans l'impossibilité de mettre au monde un enfant. Le texte propose de supprimer la participation financière des bénéficiaires pour tous les actes de diagnostic et de traitement de la stérilité, y compris l'insémination artificielle.

Réponse à M. Jean Mézard : les problèmes juridiques posés par la situation de l'enfant né de l'insémination artificielle. L'effort important entrepris en faveur de la périnatalité au cours des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans. Les régions où des inégalités conduisent à une mortalité périnatale sensiblement plus élevée. Le développement des installations de services de gynécologie et de pédi-

atrie des hôpitaux et maternités. (p. 1419) : les soins hospitaliers pour les enfants nés à terme ne sont pas intégralement couverts par la sécurité sociale. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 298 du code de la sécurité sociale (p. 1419) : s'oppose à l'amendement n° 17 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Prolongation à huit semaines du congé prénatal). (p. 1420) : amendement n° 1 de M. Michel Moreigne (Prolongation de la durée de la période d'indemnisation en cas d'accouchement multiple, de naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation). Son amendement n° 20 : prolongation de deux semaines de la période d'indemnisation en cas de naissances multiples; possibilité de demander le report, à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant, de tout ou partie de la période d'indemnisation, dans le cas où l'enfant est resté hospitalisé; adopté. Article 2 (p. 1421) : son amendement n° 18, de forme; adopté. S'oppose à l'amendement n° 10 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Extension des nouvelles dispositions, par décret, aux exploitantes agricoles; mesures destinées à permettre à la mutualité sociale agricole d'organiser un service d'aide rurale; bénéfice pour les exploitantes du repos pré- et postnatal dans les mêmes conditions que pour les travailleuses salariées). Article 4 : Article L. 122-26 du code du travail (p. 1422) : s'oppose à l'amendement n° 12 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Augmentation de la période des congés maternité si un état pathologique est attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches). Son amendement n° 22 : d'harmonisation; adopté. S'oppose à l'amendement n° 15 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Allongement à seize semaines du congé accordé aux mères adoptives). Article 3 (suite) : Article L. 122-25 du code du travail (p. 1423) : accepte l'amendement n° 2 de M. Michel Moreigne (Impossibilité pour l'employeur, à moins de justifier d'une faute grave de l'intéressée, de résilier le contrat de travail d'une salariée pendant un congé post-natal ou d'adoption, prolongé pour accouchement multiple ou naissance d'un enfant dont l'état a nécessité une hospitalisation). Sur cet amendement, son sous-amendement n° 21 : de coordination; adopté. Sur ce même amendement, s'oppose au sous-amendement n° 11 de Mme Rolande Perlican (Prolongation à vingt-sept semaines suivant l'accouchement, de la période pendant laquelle aucun employeur, sauf faute grave de l'intéressée, ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée). Accepte l'amendement n° 3 de M. Michel Moreigne (Possibilité pour la femme de produire un certificat médical de constatation de son état de grossesse annulant de plein droit le licenciement, si celui-ci a été décidé par l'employeur ayant eu connaissance fortuitement de l'état de sa salariée). Article 6 : Article L. 286-1 (1) du code de la sécurité sociale (p. 1424) : demande le retrait de l'amendement n° 5 de M. Michel Moreigne (Gratuité de la médecine à domicile pour le nouveau-né, jusqu'à un âge fixé par décret en Conseil d'Etat). Accepte l'amendement n° 6 de M. Michel Moreigne (Prise en charge de l'insémination artificielle pratiquée dans les centres d'études et de conservation du sperme) et à cet amendement le sous-amendement n° 7 de M. Jean Mézard (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant que seules seront prises en charge les inséminations pratiquées dans les centres d'études et de conservation du sperme). Article 7 (p. 1425) : son amendement n° 19 : extension des dispositions nouvelles, concernant la prise en charge par la sécurité sociale, aux personnes qui relèvent du régime de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, par décret simple et non plus par décret en Conseil d'Etat; adopté. Article additionnel : Article L. 268-1 (nouveau) du code de la sécurité sociale : accepte les amendements de M. Jean Mézard n° 8 (Remboursement, lorsqu'un tarif de responsabilité a été fixé, des frais occasionnés par le prélèvement et le conditionnement des produits et organes d'origine humaine) et n° 9 (Extension des nouvelles dispositions, concernant la prise en charge des produits et organes d'origine humaine, à tous les régimes obligatoires d'assurance maladie). S'oppose à l'amendement n° 16 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues (Financement des dépenses supplémentaires découlant de l'application des nouvelles dispositions par une augmentation du taux des cotisations dues au titre de la sécurité sociale par les entreprises).

— Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 463) [15 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1427) : le contrôle sur la fabrication de certains produits : les insecticides et acaricides appliqués à l'homme, les produits liés à l'utilisation des lentilles de contact et les tests de grossesse. La réduction de cinq à un an du délai au-delà duquel une officine nouvellement créée peut être cédée par son titulaire. La création de pharmacies saisonnières. La présence obligatoire d'un pharmacien à la tête de chaque succursale d'une firme pharmaceutique. Le cas des petits centres de dépôt des médicaments. La soustraction des insecticides

réservés à l'usage externe des animaux de compagnie aux rigueurs de la vente des médicaments. (p. 1428) : la commercialisation des thermomètres à usage unique. **Article 1<sup>er</sup>** : *Article L. 512 du code de la santé publique* : accepte l'amendement n° 1 de M. Bernard Talon (Extension du monopole pharmaceutique aux produits destinés « à l'entretien ou à l'application des lentilles »). **Article 2** : *Article L. 512-1 (nouveau)* : accepte les amendements de M. Bernard Talon n° 2 (Possibilité pour les opticiens-lunetiers de vendre les produits destinés à l'entretien des lentilles oculaires de contact) et n° 3 (Rédactionnel). **Article additionnel** : *Article L. 551* : amendement n° 4 de M. Bernard Talon (Réglementation de la publicité des tests de grossesse). **Article 3** : *Article L. 570 (p. 1429)* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Bernard Talon (Suppression de cet article ramenant de cinq à un an le délai pendant lequel est interdite la vente d'une officine nouvellement créée). **Article 4** : *Article L. 571* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Bernard Talon (Suppression de cet article autorisant l'ouverture d'officines saisonnières). **Article 5** : *Article L. 596* : accepte l'amendement n° 7 (Rédactionnel) de M. Bernard Talon. **Article 6** : *Article L. 605-1 et L. 658-11 (p. 1430)* : accepte l'amendement n° 8 de M. Bernard Talon (Autorisation de mise sur le marché des insecticides et acaricides applicables à l'homme et des produits pour lentilles de contact). **Article 7** : *Article L. 610* : accepte l'amendement n° 13 (Rédactionnel) de M. Bernard Talon. **Article 8** : *Article L. 651* : accepte l'amendement n° 9 de M. Bernard Talon (Suppression de cet article permettant l'entrée sur le marché français des thermomètres à usage unique).

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité.** — *Deuxième lecture (n° 472) [30 juin 1978].* — **Discussion générale (p. 1995)** : l'extension aux naissances de jumeaux de l'allongement supplémentaire de deux semaines du congé maternité en cas de naissances multiples. Le remboursement par la sécurité sociale des frais de prélèvement et de conditionnement des produits d'origine humaine, notamment en cas d'insémination artificielle. L'institution en faveur des femmes exerçant personnellement une activité commerciale ou artisanale d'une allocation de remplacement. Le financement de cette allocation par prélèvement sur le produit ou les fonds libres de la taxe d'entraide.

*Réponse à M. Robert Schwint* : le remplacement d'une femme exerçant une profession libérale, titulaire de diplômes particuliers, pose des problèmes spécifiques qui n'ont pas encore été étudiés.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'état civil des Français par acquisition [30 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1996)** : la mention portée sur les actes administratifs qui permettra d'éviter la production d'un certificat de nationalité ; un mode de preuve extra-judiciaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [30 juin 1978].** — **Discussion générale (p. 1998)** : les charges nouvelles qui résulteront de l'application de ce texte ; la loi qui sera adoptée ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

*Réponse à M. Franck Sérusclat* : les critères retenus pour la reconnaissance des établissements sont des dispositions d'ordre réglementaire ; l'information qui sera donnée au Parlement sur l'élaboration des décrets.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Santé et famille [29 novembre 1978] (p. 3893)** : un budget qui traduit une politique suivie et cohérente. Après l'obtention d'une capacité hospitalière satisfaisante, c'est la modernisation de l'équipement existant qui a la priorité. Les problèmes posés par la pénurie grave d'infirmières ont été réglés. Le problème des infirmiers psychiatriques et de leur reconversion. La prévention : la politique d'éducation sanitaire ; les crédits consacrés à la formation permanente des médecins ; la reconversion du réseau des dispensaires d'hygiène publique. La réussite de la politique de périnatalité. La réforme du contenu des examens pré-nuptiaux. L'accroissement des moyens dont bénéficie la protection maternelle et infantile. (p. 3894) : la priorité accordée à la recherche. La situation très grave de l'institut Pasteur ; les créations d'emploi à l'institut national de la santé et de la recherche médicale. L'exercice du contrôle parlementaire sur la sécurité sociale. Les perspectives financières du régime général ; la continuité des paiements ne peut être assurée que

par d'importantes mesures de trésorerie qui ne peuvent être renouvelées. La croissance des dépenses ; la modification structurelle du régime vieillesse. L'arrivée à l'âge de la retraite des personnes nées pendant la grande guerre masque partiellement le déséquilibre réel de la branche vieillesse. La réduction du rythme de progression des prix de journée. L'humanisation et la modernisation des hôpitaux et hospices ; l'augmentation du nombre des médecins ; l'augmentation de la part des personnes âgées dans la population ; l'incidence financière d'une évolution technique très rapide des soins. Le Gouvernement ne veut pas que soit réduite la protection sociale des Français. (p. 3895) : la reprise récente de la progression des dépenses provient pour une part importante de la consommation de soins ambulatoires. Ne pas réduire les prestations signifie faire appel à la solidarité. Une fiscalisation de la sécurité sociale ne ferait que déplacer le problème. La situation de l'assurance vieillesse qui à elle seule explique plus de la moitié du déficit. Les propositions avancées résultent souvent d'une information partielle.

*Réponse à M. Paul Ribeyre (p. 3907)* : les problèmes du thermalisme. Le financement de travaux à Aix-les-Bains et à Dax en 1978. Le lancement de la coopération européenne en matière de santé. Les problèmes évoqués : la prévention en matière de tabagisme et de drogue, le coût de la santé.

*Réponse à M. Jean Chérioux* : les problèmes de la psychiatrie ; le nombre trop important des hôpitaux, de qualité médiocre et mal répartis sur le territoire. Les suites de la loi de 1838 sur les malades mentaux. Les erreurs commises dans le passé à propos des sanatoriums. Les inspections réalisées par l'inspection générale des affaires sociales. Les problèmes du personnel ; les activités extra-hospitalières offrent une voie largement ouverte aux infirmiers du secteur psychiatrique. Les problèmes de l'aide sociale ; il ne s'agit pas d'une répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales mais de donner soit à l'Etat, soit aux collectivités locales, l'entière responsabilité pour réaliser des équipements et en assurer le financement. (p. 3908) : la réforme tarifaire dans les établissements hospitaliers. Les divers éléments qui constituent le prix de revient de l'hospitalisation. La réduction de la durée moyenne de séjour des malades hospitalisés.

*Réponse au même orateur et à MM. Bernard Talon et Jacques Henriet* : les tarifs de l'hospitalisation privée ; les études effectuées par le centre de recherche et de documentation sur la consommation (CREDOC) et par l'inspection générale des affaires sociales. La très grande disparité constatée dans la situation des cliniques privées. La situation particulière des établissements privés à but non lucratif.

*Réponse à M. Louis Boyer* : les difficultés d'application de l'allocation de parent isolé ; le nombre des bénéficiaires ; la tâche pour les organismes d'apprécier la situation familiale, la réalité de l'isolement de l'éventuel bénéficiaire.

*Réponse au même orateur et à M. Robert Schwint* : la généralisation de la sécurité sociale ; la création de l'assurance personnelle. L'institution du régime d'assurance vieillesse des ministres du culte. Le problème de la charge des cotisations. Le remboursement par l'Etat de la compensation démographique. (p. 3909) : la charge supportée par l'Etat au titre du fonds national de solidarité. La modernisation des plateaux techniques. L'effort fait par les établissements publics régionaux et les collectivités locales. L'obligation vaccinale ; la suppression de la vaccination anti-variolique n'est toujours pas préconisée par l'organisation mondiale de la santé. L'importance de la pharmacologie clinique.

*Réponse à M. Jean-Pierre Cantegrit* : les Français de l'étranger ; les dispositions prises pour la poursuite de l'application de la loi du 31 décembre 1976 ; le poids excessif des cotisations ; le principe de la couverture sociale des Français non salariés.

*Réponse à M. Paul Kauss* : la politique familiale ; l'importance de la famille aux yeux des Français soulignée par le journal *La Croix*. La solidarité entre familles nanties et défavorisées. Les propositions de l'Union nationale des associations familiales.

*Réponse à Mme Rolande Perlican* : les atteintes à l'hospitalisation ; le profit des monopoles. Le problème des effectifs ; la situation à l'assistance publique de Paris. Le départ de diplômés qui ne veulent plus travailler dans le secteur public.

*Réponse à MM. Jacques Larché et Michel Labèguerie* : la démographie médicale ; l'évolution de la médecine libérale. Le nombre des nouveaux médecins diplômés chaque année est supérieur à celui prévu dans le rapport Fougère et dans le rapport du Plan. Le problème de la rémunération des médecins conventionnés. La réforme de l'internat, celle du troisième cycle.

*Réponse à M. Pierre Gamboa* : le déclin des hôpitaux et de la couverture sociale : une contre-vérité flagrante. Les prestations nouvelles en matière médicale prévues par le programme de Blois.

**Réponse à M. Jacques Henriot** : les problèmes de la médecine scolaire ; « l'écologie de la santé » ; les travaux de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). La démographie française, l'insuffisance du taux de fécondité. Ce qui a été fait en République démocratique allemande. Les réunions qui auront lieu dans ce domaine au niveau européen.

**Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3913) : le Gouvernement accepte de relever le plafond des retraites mutualistes des anciens combattants jusqu'à 2 400 francs. L'application aux retraites mutualistes des anciens combattants de la majoration des rentes viagères prévue par l'article 33 du projet de loi de finances. — ETAT C. — **Article additionnel après l'article 80** (p. 3914) : demande le retrait de l'amendement n° 166 de M. Michel Labègue (Adoption par le Parlement des prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale, pour 1978 et 1979).

**VERILLON (MAURICE)**, sénateur de la Drôme (S).

#### NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [23 juin 1978] (p. 1703).

#### DEPOT

**Avis**, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ; **Coopération** (n° 75, tome XIII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

**Coopération** [24 novembre 1978]. — Rapporteur pour avis (p. 3630) : la récente mission d'information de la commission des affaires culturelles en Afrique noire. L'insuffisance du budget de la coopération dans le projet de loi de finances pour 1979. Son taux de progression par rapport à 1978. Les dépenses ordinaires. Les traitements et salaires des personnels en coopération. Les personnels d'assistance technique. Les volontaires du progrès. Les actions de coopération culturelle et sociale. Les concours financiers aux budgets des Etats. Les dépenses en capital : les crédits de paiement et les autorisations de programme. Les subventions du fonds d'aide et de coopération (FAC). Les subventions d'équipement aux organismes de recherche (ORSTOM et GERDAT). Les effectifs de coopérateurs. Leur répartition entre techniciens et enseignants. (p. 3631) : l'augmentation du nombre des personnels coopérateurs envoyés dans les pays ayant signé avec la France des accords de globalisation. La coopération culturelle. La diffusion de la langue française. Les prêts de livres. Les aides à la formation. L'enseignement primaire et secondaire. La formation d'enseignants africains. La création de centres pédagogiques nationaux. La fourniture de manuels scolaires. L'enseignement par les moyens audio-visuels. Le programme d'éducation télévisuelle en Côte-d'Ivoire. La radio scolaire au Sénégal. L'enseignement technique et la formation professionnelle. Les missions d'évaluation. L'africanisation de l'enseignement et de la formation. La concertation en matière de coopération pour l'enseignement supérieur : la procédure de réunion annuelle des comités paritaires pour l'enseignement supérieur. La création d'instituts de technologie et de grandes écoles scientifiques et professionnelles. L'institution de « commissions culturelles élargies » se substituant aux comités paritaires. (p. 3632) : la formation d'enseignants-chercheurs africains. L'exode des compétences. La coopération scientifique : l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) et groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (GERDAT). Le projet de réforme de ces organismes. La nécessité de décentraliser le champ d'activités des centres culturels. L'inquiétude de la commission des affaires culturelles devant la priorité donnée, en matière de coopération, au soutien militaire et financier aux Etats africains. La mauvaise diffusion des émissions radiophoniques françaises en Afrique. Le problème de la « Voix de la France ». L'effort fait en matière de formation et d'enseignement. L'avis favorable donné par la commission des affaires culturelles à l'adoption des crédits de la coopération pour 1979.

**Environnement et cadre de vie** [30 novembre 1978] (p. 3958) : les nouvelles structures du ministère de l'environnement et ses moyens budgétaires. L'inadéquation des moyens aux objectifs dans la charte de la qualité de la vie. L'isolement des vingt chargés de mission de l'environnement. (p. 3959) : la pollution de l'eau et d'abord de la mer ; l'insuffisance des moyens et la timide action des agences spécialisées ; l'exemple du Rhin et de l'accord international donné par la convention de Bonn. La nuisance du bruit. L'insuffisance des crédits attribués à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED). La protection des paysages et la destruction des espaces verts existants ; le morcellement des forêts péri-urbaines par les trouées d'EDF par exemple. La diminution des crédits pour les actions foncières. Le difficile et coûteux dossier des villes nouvelles ; l'exemple de L'Isle-d'Abeau. Les parcs naturels régionaux ; la crainte du désengagement de l'Etat et des établissements publics régionaux. La disparition du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (FIANE).

**Jeunesse, sports et loisirs.** — II. — **Tourisme** [4 décembre 1978] (p. 4097) : le tourisme est une industrie non polluante, créatrice d'emplois et importatrice de devises. La restructuration des services du tourisme, l'insuffisance des crédits. L'abandon des promesses du VII<sup>e</sup> Plan ou du rapport de Jacques Blanc. Le ralentissement de l'effort en faveur des équipements sociaux. L'insuffisance des dépenses de fonctionnement qui vont dans le sens de l'effort de promotion du tourisme. Les crédits d'investissement concernant les espaces touristiques. La réduction des dotations en faveur des missions interministérielles. L'intensification de la promotion du tourisme en France auprès des étrangers et auprès des Français. L'aide financière en faveur des hébergements de loisirs ; l'hôtellerie, le tourisme social. La situation du camping et du caravanning. L'idée du chèque-vacances. La négligence vis-à-vis du thermalisme et du climatisme. (p. 4098) : la nécessité de traiter ensemble les problèmes du tourisme et des loisirs. Face à l'explosion vacancière, il faut faire un effort de cohérence dans les initiatives à venir. La mise en valeur des régions préméridionales telles les Alpes du Sud ou du Nord.

**VERNEUIL (JACQUES)**, sénateur de la Charente-Maritime (GD), puis GD-SRG.

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

#### DEPOT

**Proposition de loi**, déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à réserver l'appellation contrôlée Cognac aux seules eaux-de-vie mises en bouteilles en chais Jaune d'Or (n° 188, 1978-1979) [21 décembre 1978].

**VIGIER (JEAN-LOUIS)**, sénateur de Paris (RPR).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**VIRAPOULLE (LOUIS)**, sénateur de la Réunion (UCDP).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention [14 juin 1978] (p. 1355).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique [28 juin 1978] (p. 1840).

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes [13 décembre 1978] (p. 4698).

## DEPOTS

*Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 385, 1976-1977) adoptée par l'Assemblée nationale tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 361, 1977-1978) [18 mai 1978].*

*Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 456) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 468, 1977-1978 [23 juin 1978].*

*Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 496, 1977-1978) [29 juin 1978].*

*Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi (n° 13) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 62, 1978-1979) [8 novembre 1978].*

*Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 13, 1978-1979) portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 167, 1978-1979) [15 décembre 1978].*

## QUESTIONS

## Questions orales :

N° 2220 de M. Francis Palmero : la rémunération des secrétaires des conseils de prud'hommes, en remplacement de l'auteur lors de la réponse, commune à la question n° 2207 de M. Charles Lederman, de M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 26 mai 1978 (p. 1039, 1040).

N° 2277, posée le 17 juillet 1978 [JO Débats 20 juillet 1978] (p. 2038) à M. le Premier ministre : les lois (applicabilité des lois aux DOM-TOM).

## Questions orales avec débat :

N° 82, posée le 29 juin 1978 (p. 1873) à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) : la Réunion (développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer). — Discutée, avec les questions n° 80 de M. René Jager, n° 78 de M. Edmond Valcin, n° 83 de M. Marcel Henry, n° 84 de M. Daniel Millaud, n° 115 de M. Roger Lise, n° 125 de M. Marcel Gargar et n° 128 de M. Lionel Cherrier, le 17 octobre 1978 (p. 2612) : le développement de la Réunion. Les insultes à l'égard de la Réunion proférées par des personnalités mauriciennes et malgaches. L'inquiétude des Réunionnais. L'aspiration de la population à une économie moderne. Les progrès réalisés : les investissements ; la scolarisation ; l'habitat ; les moyens de communication ; la politique sociale. Les problèmes économiques. Le chômage. L'absence d'allocation d'aide publique ; la promesse du Président de la République. La nécessaire promotion de la pêche. La pêche industrielle. (p. 2613) : les bateaux de pêche étrangers. La refonte nécessaire de la législation sur la pêche. La création d'une zone franche. Le concours de la métropole. L'industrie et l'artisanat. Le manque de matières premières. Les droits d'octroi de mer. Le monopole dans les transports extérieurs. L'agriculture et l'élevage. Les problèmes fonciers. Le système du colonge : un métayage archaïque sans droit de préemption. La production de sucre. (p. 2614) : les charges sociales. L'application des textes sur l'indemnité viagère de départ et les groupements fonciers agricoles. La mise en valeur des Hauts. Les plans de développement de l'élevage. La création d'une taxe sur l'exportation de la mélasse. Le désenclavement de la Réunion : les tarifs pratiqués par Air France sur la Réunion et sur l'île Maurice. La décentralisation.

## INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 385, 1976-1977) [25 mai 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1012) : l'alcoolisme en France. Le record mondial de la consommation d'alcool par habitant. Les internements psychiatriques. L'alcoo-

lisme dans les départements d'outre-mer : Martinique, Réunion. La répression de l'ivresse : les mesures prises par Charlemagne, par François I<sup>er</sup>. Les accidents de la route. (p. 1013) : les études du comité interministériel de la sécurité routière sur la proportion des accidents dus à une imprégnation alcoolique. Le gaspillage de vies humaines. Les dispositions du texte en discussion : l'extension des cas d'annulation du permis de conduire. La notion d'annulation restrictive qui avait prévalu jusqu'à présent ; l'article L. 15 du code de la route ; la jurisprudence de la cour de cassation. La disposition du texte relative à l'annulation obligatoire du permis de conduire pour les récidivistes : une entorse au principe de séparation des pouvoirs. La liberté d'appréciation du juge. La suppression de cette disposition suggérée par la commission des lois. Le retard de la France dans la lutte contre l'alcoolisme. Les dispositions de l'article 3 relatives au contrôle préventif de l'imprégnation alcoolique. Le dépistage à la sortie des débits de boisson. (p. 1014) : la nécessité d'effectuer le contrôle non à la sortie des établissements, mais lorsque le conducteur est au volant. Les moyens modernes de dosage utilisés dans les pays étrangers. Le choix laissé à l'usager entre l'analyse de l'air expiré et l'analyse de sang. L'amendement de la commission visant à la suppression de l'article 4 : l'anomalie qu'il y aurait à faire valider automatiquement par le juge la suspension du permis de conduire décidée par le préfet. Au nom de la commission des lois, demande au Sénat d'adopter le texte en discussion. Article additionnel (p. 1018) : son amendement n° 1 : dépistage de l'état alcoolique soit au moyen d'analyses et examens médicaux biologiques classiques, soit au moyen d'appareils permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré ; adopté. (p. 1019) : son amendement n° 2 : organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, sur réquisition du parquet ; interdiction de conduire et immobilisation du véhicule en cas de résultat positif ; réservé. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 15 du code de la route, son amendement n° 3 : suppression des cas d'annulation automatique du permis de conduire ; réduction de six ans à un an du délai d'annulation ; adopté, après modification par le sous-amendement n° 9 de Mme Monique Pelletier pour lequel il s'en était remis à la sagesse du Sénat (Fixation à trois ans du délai minimal d'annulation du permis de conduire). (p. 1021) : l'inefficacité des mesures répressives. La nécessité de l'information et de l'éducation des automobilistes. Son amendement d'harmonisation n° 4 : adopté. Article 2 : son amendement n° 5 : maintien à l'article L. 17 du code de la route de la référence à l'article L. 15, pour permettre le doublement des peines ; adopté. Article 3 et articles additionnels (p. 1022) : son amendement n° 6 : suppression de cet article relatif aux épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique sur toute personne qui s'appête à conduire un véhicule automobile lorsqu'elle vient de quitter un établissement où sont vendues des boissons alcoolisées ; adopté ; son amendement n° 2, préalablement réservé : organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, sur réquisition du parquet ; interdiction de conduire et immobilisation du véhicule en cas de résultat positif ; adopté (p. 1024) : s'oppose à l'amendement n° 8 de Mme Monique Pelletier (Organisation d'épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, sur réquisition du parquet). Les habitudes des citoyens français. Le cas du père de famille qui a assisté à un banquet et qui conduit sans commettre d'infractions aux dispositions du code de la route. L'arbitraire du taux légal d'alcoolémie. La solution satisfaisante de l'immobilisation du véhicule (p. 1025) : s'oppose à l'amendement n° 11 de Mme Monique Pelletier dont les dispositions sont identiques à celles de l'amendement n° 8. Article 4 : Article L. 18 du code de la route : son amendement n° 7 : suppression de cet article relatif à la suspension administrative du permis de conduire ; adopté. (p. 1026) : les dispositions de la loi du 11 juillet 1975. L'annulation automatique de la suspension du permis de conduire prononcée par le préfet si le juge recourt à la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale. Le vote de l'Assemblée nationale en faveur d'une disposition permettant dans ce cas la validation automatique de la décision du préfet. La primauté nécessaire de la décision judiciaire sur la décision administrative. La loi du 3 janvier 1972 : le champ d'application limité de l'ordonnance pénale. La nécessité, si l'on veut confirmer la décision de suspension du permis de conduire, de recourir à la procédure normale qui garantit les droits de la défense. Le problème de la constitutionnalité du texte voté par l'Assemblée nationale. La volonté du législateur de 1975. La nécessité du débat contradictoire. (p. 1027) : la primauté de l'autorité judiciaire en matière de suspension du permis de conduire. Article additionnel : accepte l'amendement n° 10 de M. Lionel de Tinguy (Organisation d'un enseignement sur l'importance de l'alcoolisme comme cause d'accidents de la route et d'accidents du travail, dans le cadre de l'enseignement obligatoire) et, sur cet amendement, le sous-amendement de M. Jacques Henriot (Création dans les facultés de médecine de chaires d'alcoolologie).

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341) [1<sup>er</sup> juin 1978].** Article additionnel après l'article 20 *quinquies* (p. 1124) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension aux départements d'outre-mer du bénéfice de l'allocation logement à caractère social ; détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de cette extension ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (n° 275) [13 juin 1978].** Article additionnel après l'article 13 (p. 1312) : amendement n° 70 de M. Bernard Parmentier et plusieurs de ses collègues (Possibilité par ordonnance du juge des référés de suspendre l'exécution des obligations du débiteur, notamment en cas de licenciement).

— **Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention. — Deuxième lecture (n° 102). [14 juin 1978].** Article 38 : Article 68 de la loi du 2 janvier 1968 (p. 1350) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Pierre Marcihacy (Précisions relatives au nombre des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets, qui ne pourra être inférieur à dix). La répartition de la compétence législative et réglementaire en matière de détermination du nombre des tribunaux. L'anomalie qu'il y aurait à créer une juridiction compétente unique. La décentralisation. Article 38 bis : Article 68 bis (p. 1353) : se déclare favorable à l'amendement n° 10 de M. Pierre Marcihacy (Composition tripartite de la commission de conciliation, et mécanisme de sa saisine et de sa décision) et opposé au sous-amendement n° 14 de M. André Giraud (Suppression de l'alinéa relatif à la possibilité pour le président du tribunal de grande instance de rendre exécutoire par ordonnance l'accord proposé par la commission de conciliation et non contesté par les parties). Le mécanisme à la fois précis et juridique proposé pour la commission de conciliation par l'amendement de la commission sénatoriale.

— **Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (n° 400) [19 juin 1978].** Article additionnel après l'article 4 (p. 1489) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Roger Lise et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Eiat, à titre exceptionnel, des cotisations dues par l'inscrit maritime embarqué dans le cadre de la pêche artisanale). La France métropolitaine et ses quatre départements d'outre-mer constituent un ensemble maritime par excellence. Il importe de désenclaver l'industrie de la pêche déjà moribonde. Les jeunes tournent de plus en plus le dos à la profession de marin, car ils ne parviennent pas à payer les cotisations sociales.

— **Projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 362) [27 juin 1978].** Article 1<sup>er</sup> : Article 311-1 du code rural (p. 1779, 1780) : la situation des agents départementaux mis à la disposition des services vétérinaires de la Réunion par le conseil général du département pour appliquer des mesures de prophylaxie collective ; les droits qu'ils ont acquis.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445) [27 juin 1978]. — Discussion générale (p. 1789) :** l'agression sexuelle, une des formes de la violence croissante de la société. L'aspect positif des conclusions de la commission des lois : la gravité de l'agression sexuelle ; la mise à la disposition de la justice d'une échelle des peines plus souple et mieux adaptée. La qualification de crime donnée au viol par l'article 332 du code pénal. La tendance de la jurisprudence à la disqualification des faits ; sa présentation et sa sanction comme un délit. La cour d'assises, seule juridiction compétente. La nécessité d'accélérer l'instruction des affaires de viol. (p. 1790) : les viols collectifs et les bandes organisées. Les causes profondes du mal : d'urbanisation, la dépersonnalisation de l'individu ; la crise des institutions traditionnelles : famille, église, etc., l'exode rural. La famille, cellule de base de la société. Le groupe UCDP votera le texte proposé par la commission des lois.

— **Proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. — Deuxième lecture (n° 456) [28 juin 1978]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1832) :** le nombre des morts, des blessés et des handicapés dus aux accidents de la route. (p. 1833) : la suppression des dispositions faisant entériner par le juge la décision de suspension du permis de conduire prise par l'autorité préfectorale. Les contrôles préventifs ne doivent pas être faits à la sortie des établissements qui servent des boissons alcoolisées mais sur les routes. Les sanctions qui peuvent être adoptées dans le cadre d'un contrôle préventif ; l'immobilisation du véhicule du conducteur. Les poursuites doivent être laissées à la libre appréciation du parquet. La commission des lois du Sénat s'oppose au principe de l'annulation automatique et obligatoire du permis de conduire. Un texte qui perturbera gravement la vie des Français, par nécessité. Article 1<sup>er</sup> B : Article L. 1<sup>er</sup>, article L. 3 du code de la route (p. 1835) : son amendement n° 1 : contrôle de l'état alcoolique des conducteurs, en l'absence d'accident ou d'infraction préalable ; immobilisation du véhicule, sans que le conducteur puisse se faire remplacer par un tiers ; devenu sans objet. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de cet article, prévoyant que toute personne conduisant un véhicule pourra être soumise à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, même en l'absence d'infraction ou d'accident préalable). (p. 1837) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jacques Henri (Si les épreuves de dépistage permettent de présumer l'existence d'un état alcoolique, interdiction pour la personne en cause de conduire pendant le temps nécessaire à l'oxydation de l'alcool absorbé et aussi longtemps qu'elle n'aura pu se faire remplacer par un tiers). Article 1<sup>er</sup> : Article L. 15 (p. 1838) : son amendement n° 2, identique à l'amendement n° 7 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions de l'article prévoyant l'annulation obligatoire du permis de conduire en cas de récidive, ou lorsqu'il y a cumul du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec celui d'homicide ou de blessures par imprudence ; adopté. (p. 1839) : son amendement n° 3, de coordination ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jacques Henri (Possibilité pour la juridiction de soumettre l'intéressé dont le permis a été annulé, à un second examen médical et psychotechnique, également à ses frais). Deuxième délibération : demande, formulée par Mme Monique Pelletier, de renvoi en commission, pour une deuxième délibération.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions : 1° de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, en vue de protéger les femmes contre le viol ; 2° de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, sur la prévention et la répression du viol ; 3° de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol (n° 324, 381 et 445). — Suite de la discussion [28 juin 1978].** Article 1<sup>er</sup> : Articles 332 et 333 du code pénal (p. 1842) : sur l'amendement n° 15 de Mme Monique Pelletier (Définition du viol comme tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence ou contrainte), se déclare favorable au sous-amendement n° 37 de M. Edgar Tailhades (Cas du viol commis « par un fonctionnaire qui a abusé de son autorité en dehors ou dans l'exercice de ses fonctions). (p. 1843) : il n'y a pas de possibilité de viol dans le cadre de l'union légitime. — Article 332-1 (nouveau) (p. 1844) : la gravité du viol collectif. Sur l'amendement n° 16 de Mme Monique Pelletier (Incrimination des viols commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices), son sous-amendement n° 41 : réclusion criminelle à perpétuité en cas de viol commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices ; retiré. (p. 1845) : se déclare favorable à l'amendement n° 42 de M. Edgar Tailhades (Réclusion criminelle à perpétuité pour les personnes coupables de viol commis à plusieurs ou aidées dans leur crime par une ou plusieurs personnes) : le coupable peut toujours bénéficier des circonstances atténuantes et du sursis. Article 2 : Article 333-1 (nouveau) (p. 1853) : son amendement n° 25 : obligation, dans la publication ou l'affichage de l'arrêt de condamnation pour viol, de rendre impossible l'identification de la victime, sauf accord de cette dernière ; retiré au profit de l'amendement n° 44 de Mme Monique Pelletier (Suppression de cet article prévoyant la publication de l'arrêt de condamnation pour viol, intégralement ou par extrait, aux frais du condamné). Article 3 : Article 40-1 (nouveau) du code de procédure pénale (p. 1855) : amendement n° 6 de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Délivrance d'un certificat par tout médecin qui reçoit la victime d'une agression sexuelle, après examen ; envoi de ce certificat par la victime, aux services de police ou de justice, en guise de plainte). (p. 1856) : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Mézard

(Obligation pour tout médecin qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de sévices pouvant faire présumer un viol de faciliter toute demande de la victime en vue de porter à la connaissance du procureur de la République les violences qu'elle a subies). Son amendement n° 26 : non-application des dispositions de l'article 378 du code pénal concernant le secret professionnel, pour tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés ; adopté. **Article additionnel, après l'article 5** : son amendement n° 27 : bénéfice de plein droit de l'aide judiciaire pour toute personne victime d'un viol ; retiré et repris par M. Charles Lederman.

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.** — *Deuxième lecture* (n° 479) [30 juin 1978]. **Article 20 sexes** : **Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement** (p. 1965) : il ne faut pas retarder l'octroi de l'allocation logement aux personnes les plus défavorisées des départements d'outre-mer. La majoration forfaitaire qui existe en France métropolitaine, au titre du chauffage. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques Dominati (Fixation par décret en Conseil d'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, des conditions d'application de l'allocation sociale de logement aux départements d'outre-mer).

— **Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.** — *Deuxième lecture* (n° 482) [30 juin 1978]. **Article 36** (p. 1981) : se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. Etienne Dailly (Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture ; admission en qualité d'associés des salariés qui souscrivent « à titre individuel » des parts sociales).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique** [30 juin 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1986) : un texte sévère mais aussi souple et conciliant. Il y a trop de morts sur les routes et autoroutes. Désormais, sans infraction préalable, tout automobiliste pourra être arrêté sur la route et soumis au dépistage. L'organisation des contrôles sur réquisition du procureur de la République. L'annulation des permis de conduire sera de droit en cas de cumul d'infractions. Les Français doivent être informés sur les nouvelles dispositions. La situation dans un pays comme la Suisse où les plantations d'arbres fruitiers sont subventionnées ainsi que les fabriques de jus de fruits.

— **Projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes** (n° 339). — **Suite de la discussion** [5 octobre 1978]. — **Article 6** (p. 2372) : l'éventualité où le maire s'abstiendrait de prendre des dispositions pour réglementer une zone d'affichage autorisé.

— **Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes** (n° 522) [12 octobre 1978]. — **Article additionnel après l'article 2** (p. 2555) : son amendement n° 6 : possibilité pour le garde des sceaux d'attribuer l'honorariat aux courtiers d'assurances maritimes comptant au moins vingt ans d'activité en cette qualité ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats** (n° 3, 1978-1979) [26 octobre 1978]. — **Discussion générale** (p. 2878) : la situation des avocats des départements d'outre-mer : l'extension souhaitable et urgente, aux DOM, de la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des professions libérales.

— **Conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions de loi** : 1° de M. Henri Caillaud tendant à protéger les clients des agences matrimoniales ; de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365, 392) [15 novembre 1978]. **Article 1<sup>er</sup> (suite)** (p. 3294) : son amendement n° 14 : substitution à la notion d'activité « exclusive » de la notion d'activité « habituelle » ; retiré.

— **Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements** (n° 32, 1978-1979). — **Suite de la discussion** [17 novembre 1978]. **Article 11** (p. 3400) : la situation réservée par le texte aux

communes des départements d'outre-mer ; les erreurs commises par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne le département de la Réunion. (p. 3401) : l'acte de justice fait par le Gouvernement et que méritaient les départements et communes d'outre-mer.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles** [23 novembre 1978]. **Article additionnel après l'article 17** (p. 3541) : les grandes surfaces ne doivent pas faire la loi dans le domaine de la vente de l'essence. Les petits distributeurs assurent en réalité un véritable service public. Se déclare favorable à l'amendement n° 108 de M. Michel Chauty (Institution d'une taxe à la distribution sur le litre d'essence et de super distribués par les grandes surfaces).

*Deuxième partie :*

**Départements d'outre-mer** [25 novembre 1978] (p. 3708) : les interventions de M. le président du Sénat en faveur des hommes de l'outre-mer. Le Gouvernement est décidé à débloquent un système qui paralyse la mise en chantier de la départementalisation économique et sociale. Les crédits inscrits dans les ministères techniques. La fidélité à la patrie n'est pas un vain mot pour les Réunionnais. Les DOM ne doivent plus être la chasse gardée d'une faible minorité qui détient le monopole des privilèges. Le caractère intolérable de l'application au compte-gouttes des lois à caractère social ; l'extension de l'intégralité des dispositions du code de la sécurité sociale et de la santé publique. (p. 3709) : le problème des artisans, des commerçants et des membres des professions libérales. L'autonomie des DOM est la grande victime de la technocratie. La jeunesse n'accepte plus d'être gouvernée par la fortune et par l'humeur. Le problème difficile de la migration vers la métropole. Le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (Bumidom) ne peut résoudre le problème de 30 000 chômeurs. Le projet de loi futur qui permettra à de jeunes métropolitains d'aller s'installer dans les pays en voie de développement tels que le Brésil pour travailler dans les entreprises françaises ou dans leurs filiales. La disparition récente des fiches de police pour les Réunionnais rentrant à la Réunion. Les raisons interdisant aux jeunes Français originaires des DOM agréés à titre de coopérant par un Etat du tiers monde de bénéficier d'un billet d'avion pour aller à l'étranger. Le nécessaire développement du secteur de l'artisanat, de la petite et moyenne industrie. La nécessaire création à la Réunion d'un poste de délégué régional à l'artisanat. (p. 3710) : il est temps de mettre fin à la dictature du pouvoir bancaire. Le cas des entreprises se mettant à fabriquer des produits utiles au département mais portant atteinte aux privilèges des importateurs. L'installation de la Banque populaire à la Réunion. L'utilité d'un plan de relance méthodique de la canne à sucre. La compagnie Air France n'a pas le droit de pratiquer un tarif exorbitant qui paralyse les contacts et les échanges entre la métropole et les DOM. Les travaux nécessaires à la préparation et au financement des jeux de l'Océan Indien ; l'amélioration des installations sportives. (p. 3719) : l'œuvre accomplie depuis quelques années en faveur des quatre DOM. Les promesses de M. le Président de la République ont été tenues : l'allocation de logement à caractère familial ; l'octroi de l'allocation de logement à caractère social ; l'aide personnalisée au logement ; les allocations postnatales et prénatales ; l'indemnité viagère de départ. L'application aux DOM des textes concernant les groupements fonciers agricoles.

**Transports.** — III. — **Aviation civile et météorologie** [1<sup>er</sup> décembre 1978] (p. 4010) : les conséquences du conflit de la navigation aérienne en juillet et août 1978. L'interdiction de la grève et la grève du zèle. La recherche de la conciliation. La proposition de loi de MM. René Tinant, Jean Cauchon et Jean Sauvage. Le désenclavement du département de la Réunion. (p. 4011) : l'importance de la liaison aérienne entre la Réunion et la métropole : la présence de nombreux Réunionnais sur le territoire métropolitain ; les exportations de produits réunionnais sur le marché métropolitain. Les tarifs pratiqués sur cette ligne par la compagnie nationale Air France. Le mythe du tarif social. Le monopole d'Air France et l'obligation de service public qui en découle. Les conditions fixées par Air France pour envisager une réduction des tarifs. La fréquence du trafic. Les conditions d'hygiène. (p. 4012) : le tarif préférentiel d'Air France vers l'île Maurice.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4554) : l'origine de l'insti-

tution. (p. 4555) : la loi du 27 mars 1907. La réforme proposée : la continuité ; le maintien de la parité. Le recours possible à la présence d'un magistrat dans les conseils de prud'hommes : l'échevinage. La nouveauté : la généralisation des conseils de prud'hommes sur le territoire français ; la répartition géographique actuelle. (p. 4556) : l'extension aux quatre départements d'outre-mer. La généralisation professionnelle : la suppression de la référence aux sections et aux catégories. Les cinq sections proposées par l'Assemblée nationale. La section des cadres. La démocratisation : la représentation proportionnelle. Le rôle des organisations syndicales dans les élections aux conseils de prud'hommes ; la présentation par les organisations les plus représentatives. La participation aux élections : l'assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales ; le vote par correspondance. Le vote plural des employeurs. L'accélération du fonctionnement de l'institution : la formation des conseillers prud'hommes ; leur protection contre le licenciement ; le rôle du bureau de jugement ; l'échevinage. La rémunération. (p. 4557) : la rémunération des absences prévues pour la formation. La formation de référé. Le statut des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes : leur intégration dans la fonction publique. La prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'élection ; l'exemple des conditions de travail des conseils de prud'hommes à Paris. La proposition de la commission en faveur de l'échevinage : l'exemple des départements d'Alsace et de Moselle. La présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat. La qualité de la magistrature française. (p. 4569) : *en réponse aux propos de M. Charles Lederman* : l'amendement de la commission des lois visant à introduire l'échevinage dans les bureaux de jugement et de référé, sans rapport avec la proposition de réforme de M. Foyer en 1957. **Article 1<sup>er</sup> : Article L. 511-1 du code du travail** (p. 4572) : s'oppose à l'amendement n° 95 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges collectifs du travail) ; s'oppose également aux amendements de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues n° 151 (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail notamment en matière d'application des conventions collectives, d'exercice du droit syndical et de fonctionnement des comités d'entreprise) et n° 152 (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail entre, d'une part, les employeurs et leurs organisations, d'autre part, les salariés et leurs organisations). (p. 4573) : son amendement n° 20 : réaffirmation du caractère électif et paritaire des conseils de prud'hommes ; adopté. Son amendement n° 21 : possibilité pour les salariés d'assigner devant les conseils de prud'hommes les employeurs « ou leurs représentants » : adopté. (p. 4574) : *en réponse aux propos de M. Charles Lederman*, précise les notions d'ayants droit et d'ayants cause ; la mise en cause des débiteurs et l'action oblique. Amendement n° 158 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges survenant entre les organismes se substituant aux obligations des employeurs et les salariés employés par ces derniers) ; amendement n° 4 de M. André Rabineau (Possibilité de mettre en cause aux côtés de l'employeur l'organisme qui se substitue habituellement aux obligations légales de l'employeur). (p. 4575) : son amendement n° 22 : suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; retiré au profit de l'amendement n° 227 de M. Jean Chérioux (1<sup>er</sup> suppression de l'alinéa relatif à la compétence en matière de licenciement individuel pour cause économique ; 2<sup>o</sup> procédure proposée : compétence des conseils de prud'hommes pour ces litiges ; saisine, toutefois, du tribunal administratif compétent pour vérification éventuelle de la validité de la décision administrative, dans le délai d'un mois, à l'issue duquel le litige sera porté devant le Conseil d'Etat). (p. 4576) : amendements n° 153 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements pour cause économique, pour statuer au fond y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse) et n° 96 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de causes réelles ou sérieuses). (p. 4577) : demande le retrait de l'amendement n° 245 de M. Robert Boulin (Compétence des conseils de prud'hommes en matière de licenciements économiques individuels, si le litige est né d'un licenciement prononcé après silence de l'autorité administrative). Amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur). (p. 4578) : la possibilité pour un salarié licencié de cumuler l'indemnité de chô-

mage et une indemnité pour licenciement abusif. (p. 4579) : s'oppose à l'amendement n° 155 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour annuler ou réduire les sanctions disciplinaires injustifiées ou disproportionnées) ; le pouvoir du chef d'entreprise. (p. 4580) : s'oppose à l'amendement n° 157 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal) : l'impossibilité juridique de contraindre une entreprise à garder un salarié ou à le réintégrer. (p. 4581) ; les décisions de réintégration et leur exécution. (p. 4582) : accepte l'amendement n° 97 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Précisions sur l'exclusion de la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges dont la connaissance est attribuée à une autre juridiction par la loi et notamment par le code rural « pour ce qui concerne la mutualité sociale agricole et les accidents du travail »). Son amendement n° 23 : précisions sur l'exclusion de la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges dont la connaissance est attribuée à une autre juridiction par la loi et notamment « par le code de la sécurité sociale » ou « par le code du travail maritime » ; adopté. Son amendement n° 24 : compétence exclusive des conseils de prud'hommes en premier ressort quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute clause contraire du contrat de travail ; adopté après modification par le sous-amendement n° 228 de M. Robert Boulin (Nullité de « toute clause contraire », sans référence au contrat de travail). (p. 4583) : demande le retrait de l'amendement n° 98 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Compétence des conseils de prud'hommes quel que soit le chiffre de la demande ; nullité de toute convention dérogatoire). S'oppose à l'amendement n° 156 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression de la mention du compromis d'arbitrage postérieur à l'expiration du contrat de travail). Demande le retrait de l'amendement n° 99 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Fixation annuelle par décret du taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes ; montant minimum égal au SMIC mensuel multiplié par douze). (p. 4584) : accepte l'amendement n° 101 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux personnels des services publics lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé). S'oppose à l'amendement n° 225 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Possibilité pour la juridiction prud'homale de prononcer la suspension de la décision de licenciement). — **Article L. 511-3** (p. 4585) : s'oppose à l'amendement n° 159 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Possibilité de création de plusieurs circonscriptions de conseils de prud'hommes dans chaque arrondissement et d'au moins un à Paris). Son amendement n° 25 : possibilité de création dans le ressort d'un tribunal de grande instance de plusieurs conseils de prud'hommes ; adopté. (p. 4586) : accepte l'amendement n° 102 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Consultation du conseil municipal intéressé préalable au décret de création d'un nouveau conseil). Son amendement n° 26 : application de la procédure de consultations préalables avant création ou suppression des conseils ou fixation, modification ou transfert de leur ressort et de leur siège ; adopté. (p. 4587) : accepte l'amendement n° 103 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Possibilité pour les organisations syndicales les plus représentatives au plan national de saisir l'autorité administrative pour réclamer la création d'un conseil de prud'hommes). — **Article L. 511-5** : demande la réserve de cet article et des amendements qui l'affectent (n° 104, 161, 6, 62, 163, 7, 105, 8, 9 et 27) jusqu'à l'examen de son amendement n° 30 tendant à insérer un article additionnel L. 512-1-1 après l'article L. 512-1. — **Article L. 512-1** : demande la réserve de son amendement n° 28 : intitulé du chapitre II ; réservé. Son amendement n° 29 : composition des conseils de prud'hommes et de leurs différentes instances d'un nombre égal de salariés et d'employeurs ; (p. 4588) : demande la réserve de cet amendement et des amendements n° 106 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Rappel de la composition paritaire de chaque section ; composition d'au moins huit membres) et n° 164 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Composition de chaque section fixée à un minimum de huit conseillers employeurs et huit conseillers salariés). **Article additionnel : article L. 512-1-1 (nouveau)** : son amendement n° 30 : division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5 ; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1 ; réservé. (p. 4589) : sur cet amendement, s'oppose aux sous-amendements n° 104 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement) et n° 161 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues

(Division des conseils de prud'hommes en quatre sections autonomes, par suppression de la section de l'encadrement). (p. 4590) : sur ce même amendement, accepte le sous-amendement n° 6 de M. André Rabineau (Précision relative au classement des employeurs et des salariés dans les différentes sections des conseils de prud'hommes) et s'oppose au sous-amendement n° 162, de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Classement entre les diverses sections en fonction de l'activité principale de l'employeur par référence à la nomenclature des activités principales exercées, fixée par décret). (p. 4591) : demande le retrait de l'amendement n° 7 de M. André Rabineau (Classement des voyageurs, représentants et placiers dans la section de l'encadrement) ; accepte le sous-amendement n° 8, de forme, de M. André Rabineau. Accepte le sous-amendement n° 9 de M. André Rabineau (Classement des concierges et gardiens d'immeubles dans la section des activités diverses). (p. 4592) : après le retrait du sous-amendement n° 9, demande le retrait du sous-amendement n° 247 de M. Jacques Descours Desacres (Classement des concierges et gardiens d'immeubles d'habitation dans la section des activités diverses) ; adopté. — *Article L. 512-1 (suite)* (p. 4594) : son amendement n° 29, précédemment réservé : composition des conseils de prud'hommes et de leurs différentes instances d'un nombre égal de salariés et d'employeurs ; adopté. *Article additionnel : article L. 512-1-1 (nouveau) (suite)* : amendement n° 106 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Rappel de la composition paritaire de chaque section ; composition d'au moins huit membres) ; s'oppose au sous-amendement n° 164 de M. Charles Lederman (Composition de chaque section fixée à un minimum de huit conseillers employeurs et huit conseillers salariés) : l'effectif excessif proposé pour chaque conseil de prud'hommes. Adoption de son amendement n° 30, modifié par les sous-amendements n° 6, 8 et 248. — *Article L. 511-5 (suite)* : son amendement n° 27, précédemment réservé : suppression de cet article dont les dispositions ont été reportées à l'article 512-1-1 ; adopté. — *Article additionnel : article L. 512-1-2 (nouveau)* (p. 4595) : son amendement n° 31 : possibilité de constitution au sein d'une même section de conseil de prud'hommes de plusieurs chambres, dont chacune comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés ; procédure de constitution des chambres ; adopté. Sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 111 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Procédure de constitution des chambres : décision de l'assemblée générale sur proposition de la majorité de l'élément salarié et de l'élément employeur du conseil de prud'hommes) et au sous-amendement n° 168 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Fixation et modification du nombre de chambres et de leur organisation par le règlement intérieur du conseil de prud'hommes adopté en assemblée générale). — *Article L. 512-2* (p. 4596) : accepte l'amendement n° 229 de M. Robert Boulin (Extension de la consultation préalable des conseils généraux et municipaux à la fixation par décret du nombre des conseillers à élire dans les différentes sections de chaque conseil de prud'hommes et du nombre des conseillers employeurs dans les mêmes sections). Demande la réserve de l'amendement n° 166 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Fixation dans le cadre de la concertation du nombre des sièges réservés dans chaque section à chaque collège des employeurs). — *Article L. 512-3* : son amendement n° 33 : maintien en fonction des prud'hommes sortants jusqu'à « l'installation » de leurs successeurs ; adopté. — *Article L. 512-5* (p. 4597) : s'oppose à l'amendement n° 167 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Mention de « l'assemblée générale de conseil, de section, de chambre ») ; son amendement n° 34 : mention de la seule assemblée générale du conseil, par opposition à l'assemblée de section et à l'assemblée de chambre ; adopté. (p. 4598) : son amendement n° 35 : élection du président ou du vice-président salarié par les conseillers salariés ; élection du président ou du vice-président employeur par les conseillers employeurs ; adopté. Son amendement n° 36 : mention de l'élection du président substituée à celle de sa nomination ; adopté. — *Article L. 512-6* : son amendement n° 37 : détermination par le sort de la qualité de salarié ou d'employeur du premier président des nouveaux conseils de prud'hommes ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 109 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Election par éléments séparés des présidents et vice-présidents des catégories salariés et employeurs). — *Article additionnel : article L. 512-7-2 (nouveau)* (p. 4599) : son amendement n° 38 : reprise des dispositions proposées pour l'article L. 514-3, relatives aux mesures à prendre lorsqu'un conseil de prud'hommes ne peut se constituer ou ne peut fonctionner pour quelque cause que ce soit ; adopté. (p. 4600) : *en réponse aux propos tenus par M. Charles Lederman* : précise le mode de désigna-

tion par le premier président de la cour d'appel. Sur son amendement n° 38, s'oppose au sous-amendement n° 137 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la disposition tendant à permettre la désignation par la cour d'appel d'un tribunal d'instance pour connaître des affaires inscrites au rôle d'un conseil de prud'hommes qui ne pourrait se constituer ou fonctionner). Accepte, en revanche, le sous-amendement n° 249 de M. Paul Pillet (Possibilité de désignation d'un tribunal d'instance « à défaut » de l'existence d'un autre conseil de prud'hommes). — *Article additionnel : article L. 512-7-3 (nouveau)* : son amendement n° 39 : saisine dans les mêmes conditions du premier président de la cour d'appel pour constater que le conseil de prud'hommes est de nouveau en mesure de fonctionner ; maintien de la saisine du conseil de prud'hommes ou du tribunal d'instance précédemment désigné, pour les affaires qui lui ont été soumises ; adopté. — *Article additionnel : article L. 512-7-4 (nouveau)* (p. 4601) : son amendement n° 40 : possibilité de dissolution des conseils de prud'hommes dans le cas d'interruption durable de leur fonctionnement ou de difficulté grave ; organisation des élections et procédure à suivre en attendant l'installation du nouveau conseil ; adopté. Sur cet amendement, accepte le sous-amendement n° 250 de M. Paul Pillet (Jusqu'à l'installation du nouveau conseil, saisine du conseil des prud'hommes ou, « à défaut », du tribunal d'instance le plus proche du domicile du demandeur). — *Article L. 512-8* : son amendement n° 41 : suppression du texte proposé pour cet article, dont les dispositions ont été reprises dans l'article additionnel L. 512-1-2 ; adopté. — *Article L. 512-9* (p. 4602) : son amendement n° 42 : substitution aux « fonctionnaires de l'Etat » chargés d'assurer le service des secrétariats-greffes des conseils de prud'hommes des « agents publics de l'Etat » ; retiré, sur l'engagement pris par M. Robert Boulin à l'égard des agents contractuels en fonctions. — *Intitulé du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail* : son amendement n° 28, précédemment réservé : « Organisation et fonctionnement des conseils de prud'hommes » ; adopté. — *Article L. 513-1* : son amendement n° 43 : fixation à dix-huit ans accomplis de la condition d'âge requise pour être électeur ; adopté. (p. 4603) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 112 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de l'ancienneté de trois mois requise pour être électeur). S'oppose à l'amendement n° 114 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Substitution à la condition d'exercice d'une activité pendant six mois au cours des douze derniers mois, exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi, d'une condition de respect du contrôle exercé par l'Agence nationale pour l'emploi) et à l'amendement n° 169 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Diminution de six à trois mois de la condition d'exercice d'une activité au cours des douze derniers mois exigée des travailleurs privés d'emploi pour être électeurs) ; accepte l'amendement n° 113 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Substitution à la notion de privation d'emploi involontaire, de la notion de privation d'emploi momentanée). (p. 4604) : accepte également l'amendement n° 221 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Suppression de la condition d'exercice d'une activité pendant six mois au cours des douze derniers mois exigée, pour être électeurs, des salariés involontairement privés d'emploi). Son amendement n° 44 : suppression de l'alinéa relatif à la répartition des électeurs salariés en deux collèges ; adopté. Le rétablissement des sections. (p. 4605) ; son amendement n° 45 : suppression de la notion de collège, à laquelle est substituée la notion de section par classement professionnel ; adopté. Son amendement n° 46 : suppression de la notion de « collège de l'encadrement » à laquelle est substituée celle de « section de l'encadrement » ; adopté. Son amendement n° 47 : suppression de la référence trop restrictive, pour la définition des voyageurs, représentants et placiers, à l'article L. 751-1 ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. André Rabineau (Nouvelle définition du personnel d'encadrement, par référence aux conventions collectives et à la récente jurisprudence de la Cour de cassation). S'oppose à l'amendement n° 172 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues (Assimilation au personnel d'encadrement des agents de maîtrise, techniciens et assimilés). (p. 4607) : s'oppose à l'amendement n° 176 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (répartition des électeurs employeurs selon qu'ils occupent plus ou moins de 300 salariés). — *Article L. 512-2 (suite)* (p. 4608) : amendement n° 166 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues devenu sans objet. — *Article L. 513-1 (suite)* (p. 4609) : son amendement n° 48, rédactionnel ; devenu sans objet. S'oppose aux amendements n° 11 de M. André Rabineau (Définition des électeurs employeurs ; suppression des dispositions de l'article concernant le vote pondéré suivant le nombre de salariés

employés) et n° 220 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose d'un nombre de voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise). (p. 4610) : s'oppose aux amendements de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues n° 173 (Définition des électeurs employeurs, quelle que soit la forme juridique de leur entreprise et quel que soit le nombre des salariés employés) et n° 174 (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que l'employeur dispose d'un nombre de voix proportionnel à l'importance numérique des salariés de l'entreprise), et n° 117 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Attribution d'une seule voix à chaque employeur électeur, quel que soit le nombre des salariés de l'entreprise). Son amendement n° 49 : participation à l'élection des conseillers employeurs des membres de direction et de l'ensemble des gérants de sociétés ; suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme employeurs les cadres qui détiennent, sur un service, une délégation particulière d'autorité ; adopté. (p. 4611) : s'oppose à l'amendement n° 175 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs qui ne disposent que d'une seule voix, les associés en nom collectif, les présidents de conseils d'administration, les directeurs généraux et directeurs, les cadres détenant sur un service une délégation particulière d'autorité, établie par écrit et permettant de les assimiler à un employeur). Sur son amendement n° 49, accepte le sous-amendement n° 230 de M. Robert Boulin (Assimilation à un employeur des cadres détenant sur un département ou un établissement de l'entreprise une délégation particulière d'autorité). Amendement n° 3 de M. Jean Chérioux (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que sont considérés comme électeurs employeurs les cadres détenant sur « un service » une délégation particulière d'autorité, établie par écrit) devenu sans objet. Accepte l'amendement n° 13 de M. André Rabineau (Vote des électeurs dans une seule section). Son amendement n° 50 : possibilité, seulement pour les employeurs occupant au moins un cadre, de désigner les conseillers employeurs de la section de l'encadrement ; obligation pour les employeurs qui n'occupent que des cadres de participer à l'élection des conseillers de ladite section ; adopté.

Suite de la discussion [12 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 513-3 du code du travail (p. 4619) : son amendement n° 51 : caractère obligatoire de la nationalité française pour l'éligibilité ; adopté. (p. 4620) : s'oppose au sous-amendement n° 226 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Eligibilité des personnes qui ont travaillé en France « depuis cinq ans au moins »). Accepte l'amendement n° 118 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Noé, cosignataire (Suppression de la condition de délai d'un an prévue pour l'éligibilité des personnes inscrites sur les listes prud'homales). Son amendement n° 52 : condition d'exercice, depuis moins de six ans, de l'activité au titre de laquelle elles ont été inscrites, pour les personnes éligibles ayant été inscrites sur les listes électorales prud'homales pendant trois ans au moins ; adopté. — Article L. 513-3-1 (p. 4621) : accepte l'amendement n° 14 de M. André Rabineau (Transmission par les employeurs, aux mairies, de la liste de leurs salariés en mentionnant la section dont ceux-ci relèvent) et, sur cet amendement, le sous-amendement n° 222 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Moreau, cosignataire (Contrôle des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi sur les listes des salariés, avant transmission aux mairies). S'oppose aux amendements de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Pierre Noé, cosignataire, n° 119 (Mise à la disposition des délégués du personnel et des fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, afin de procéder à toute vérification utile des listes électorales établies par les employeurs ; compétence du tribunal d'instance du lieu du siège social de l'établissement ou de l'entreprise pour le contentieux des listes électorales) et n° 120 (Inscription sur les listes électorales par l'agence nationale pour l'emploi des salariés involontairement privés d'emploi). (p. 4622) : sur l'amendement n° 14, accepte le sous-amendement n° 251 de M. Robert Boulin (Mise à la disposition du personnel, avant transmission aux mairies, des listes de salariés). (p. 4623) : s'oppose à l'amendement n° 177 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Affichage, avant toute déclaration à l'administration compétente, de la liste des électeurs de l'établissement et du lieu de leur inscription ; mise à la disposition du personnel et de ses représentants d'un exemplaire). — Articles additionnels après l'article L. 513-3-1 (p. 4624) : s'oppose aux amendements n° 121 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. René Noé, cosignataire (Sanction des employeurs ayant entravé l'élection des conseillers prud'hommes) et n° 178 de M. Charles Lederman

et plusieurs de ses collègues (Sanction de tout employeur qui aura entravé les élections des conseillers prud'hommes ; institution, pour les employeurs occupant moins de trois salariés, d'une procédure de mise en demeure préalable aux poursuites éventuelles). Son amendement n° 252 : sanction de tout employeur qui aura entravé l'inscription des salariés sur les listes électorales ; retiré puis repris par M. Pierre Noé. — Article L. 513-4 A (p. 4626) : son amendement n° 54 : suffrage par correspondance dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes ; rejeté. (p. 4628) ; rejet de l'amendement n° 179 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu de travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes). Retrait de l'amendement n° 15 de M. André Rabineau (Vote unique et généralisé par correspondance pour l'élection des conseillers prud'hommes). S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 231 de M. Robert Boulin (Sanction de quiconque aura ordonné, organisé ou participé à la collecte des enveloppes contenant des bulletins de vote). (p. 4629) : s'oppose à l'amendement n° 122 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Election pendant le temps de travail, sur ou près des lieux de travail, selon des modalités fixées par décret). Accepte l'amendement n° 232 de M. Robert Boulin (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin qui peut avoir lieu pendant le temps de travail ; obligation pour l'employeur d'autoriser les salariés à s'absenter, sans aucune diminution de rémunération) ; sur cet amendement, s'oppose au sous-amendement n° 246 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret des conditions de déroulement du scrutin, pendant le temps de travail, sur les lieux ou à proximité des lieux de travail). Sur cet amendement n° 232, adoption du sous-amendement n° 253 de M. Paul Pillet (Déroulement du scrutin obligatoirement pendant le temps de travail). — Article L. 513-4 (p. 4632) : son amendement n° 55 : élection des conseillers de leur section ou de la section d'encadrement par les électeurs employeurs de chaque section ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 180, de forme, de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire. S'oppose à l'amendement n° 233 de M. Robert Boulin (Fixation par décret des conditions particulières de l'élection des conseillers employeurs de la section d'encadrement ; possibilité de réserver ce droit aux seuls électeurs employeurs de la section de l'industrie et du commerce). — Article L. 513-5 (p. 4634) : retrait de l'amendement n° 183 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur présentation des organisations syndicales nationales les plus représentatives et de l'amendement n° 126 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, qui sont aussi chargées de la campagne). S'oppose à l'amendement n° 223 de M. Jean Béranger et plusieurs de ses collègues (Election des conseillers prud'hommes salariés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au plan national). La lutte des classes est le grand problème de la France (p. 4637) : son amendement n° 56, identique à l'amendement n° 16 de M. André Rabineau : élection à la représentation proportionnelle suivant la règle « de la plus forte moyenne » ; retiré au profit de l'amendement n° 16. (p. 4638) : s'oppose à l'amendement n° 184 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues (Fixation par décret des conditions de candidature pour l'élection des conseillers prud'hommes employeurs, afin d'assurer une représentation équitable des artisans et des petites et moyennes entreprises). — Article L. 513-7 : s'oppose à l'amendement n° 127 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini (Respect de la règle de la parité dans le fonctionnement du conseil, quel que soit le nombre de ses membres). — Article L. 513-8 : (p. 4639) : son amendement n° 57 : application aux opérations électorales pour les conseils de prud'hommes des règles du code électoral concernant le contrôle des opérations par les représentants des candidats et la sanction des fraudes ; adopté. Intitulé du chapitre IV : son amendement n° 58 : coordination ; « Statut des conseillers prud'hommes » ; adopté. — Article L. 514-1 (p. 4640) : s'oppose à l'amendement n° 186 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, cosignataire (1<sup>er</sup> rémunération comme temps de travail du temps passé par les conseillers salariés aux différentes séances du conseil ; 2<sup>o</sup> création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). Accepte l'amendement n° 17 de M. André Rabineau (Non-rupture du contrat de travail du fait de l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme). S'oppose à l'amendement n° 130 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini (Autorisation d'absence, pour leur formation, au profit des salariés membres d'un conseil de prud'hommes « dans la limite de soixante

jours »). (p. 4641) : son amendement n° 59, identique à l'amendement n° 18 de M. André Rabineau : suppression des dispositions de l'article prévoyant la rémunération par l'employeur des absences pour formation ; prévoyant l'admission de ces rémunérations comme participation au financement de la formation professionnelle ; retiré au profit de l'amendement n° 18 ; retrait de l'amendement n° 187 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Remboursement par l'Etat des heures de formation accordées aux salariés membres d'un conseil de prud'hommes ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). Accepte l'amendement n° 131 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini (Sanction de l'entrave, par les employeurs, au libre exercice des fonctions de conseiller prud'homme). **Article additionnel** : article L. 514-1 bis (nouveau) : réserve de l'amendement n° 19 de M. André Rabineau (Composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonctions ou ayant cessé l'exercice de ses fonctions depuis moins de six mois est partie à l'instance). — **Article L. 514-1-1** (p. 4642) : son amendement n° 60 : présidence, avec voix prépondérante, du président du tribunal de grande instance, pour le bureau de jugement décidant du licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant cessé l'exercice de ses fonctions ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 235 de M. Robert Boulin (Suppression des dispositions de l'amendement prévoyant l'attribution d'une voix prépondérante au président du tribunal de grande instance). (p. 4643) : s'oppose à l'amendement n° 132 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini, cosignataire (Majorité des deux tiers nécessaire pour la décision du bureau de jugement autorisant le licenciement d'un conseiller prud'homme salarié en fonctions ou ayant cessé récemment l'exercice de ses fonctions). **Article additionnel après l'article L. 514-1-1** : s'oppose à l'amendement n° 133 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini (Application aux conseillers prud'hommes des dispositions du code du travail relatives au licenciement et au renouvellement du contrat de travail des délégués du personnel). (p. 4644) : réserve de l'amendement n° 188 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de toute entrave ou tentative d'entrave apportée à l'exercice régulier de fonctions de conseiller prud'homme salarié). Accepte l'amendement n° 189 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Sanction de la non-saisine du conseil du refus d'exécution de sa décision pour le licenciement d'un conseiller prud'homme, sans préjudice des salaires et indemnités dus au salarié licencié abusivement). — **Article L. 514-2** (p. 4645) : s'oppose aux amendements n° 134 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; financement par l'Etat), n° 190 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Formation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national ; subvention de l'Etat à ces organisations, au prorata du nombre respectif de leurs élus au plan national). La justice est incompatible avec le syndicalisme. (p. 4646) : s'oppose aux amendements n° 135 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Organisation de la formation des conseillers prud'hommes élus sur les listes syndicales par une commission composée de représentants de l'Etat et de représentants d'organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national ; financement par l'Etat) et n° 217 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Formation des conseillers prud'hommes salariés par les instituts de travail constitués en unités d'études et de recherches auprès des universités, avec un financement de l'Etat ; organisation et financement de la formation des conseillers prud'hommes employeurs par l'Etat). (p. 4647) : s'oppose à l'amendement n° 218 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Complément à la formation par des stages ou sessions auprès des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national, financés par l'Etat). — **Article L. 514-3** : son amendement n° 61 : suppression de cet article pour coordination ; adopté. — **Article L. 514-4** : son amendement n° 62 : suppression de cet article, pour coordination ; adopté. — **Article L. 514-5** (p. 4648) : son amendement n° 63 : suppression de cet article pour coordination ; adopté. — **Article L. 514-13** : ses amendements n° 64 et 65 de coordination ; adoptés. S'oppose à l'amendement n° 139 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Démission du conseiller prud'homme qui refuse de remplir le service auquel il est appelé). — **Article L. 514-14** (p. 4649) : son amendement n° 66, de coordination ; adopté. **Article additionnel après l'article L. 514-15** : retrait de l'amendement n° 141 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Sanction de toute entrave à la libre désignation des membres d'un conseil de prud'hommes ou à son fonctionnement régulier). — **Article L. 514-1** (suite) : accepte d'amendement n° 131, préalablement

réservé de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini. **Article additionnel après l'article L. 514-1** (suite). (p. 4650) : s'oppose à l'amendement n° 188 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, préalablement réservé. **Intitulé du chapitre V** : son amendement n° 67 : rédactionnel ; « bureau de conciliation, bureau de jugement, formation de référé » ; adopté. — **Article L. 515-1** : son amendement n° 68 : de forme ; existence d'un seul bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes ; adopté. **Article additionnel après l'article L. 515-1** : s'oppose à l'amendement n° 142 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini (Exercice de la plénitude des pouvoirs du juge des référés par le bureau de référé auprès de chaque conseil de prud'hommes). **Article additionnel après l'article L. 515-2** (p. 4651) : s'oppose aux amendements de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Marcel Gargar, n° 192 (Possibilité pour le bureau de référé d'ordonner des mesures d'urgence ou conservatoires prévues pour ce qui concerne le juge du tribunal d'instance) et n° 193 (Possibilité pour le bureau de référé de prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, pour prévenir un dommage imminent, pour faire cesser un trouble manifestement illicite). — **Article L. 515-3** : son amendement n° 71 : présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire ; rejeté. L'autorité judiciaire doit pouvoir examiner les conflits du travail dès leur début ; la méfiance anormale et injustifiée qui existe à l'égard des magistrats ; les conseillers employeurs et salariés ne peuvent que gagner à connaître les arguments juridiques. (p. 4652) : la grève du zèle des secrétaires et secrétaires adjoints bloque le système des conseils de prud'hommes. L'opposition des organisations syndicales à l'intervention d'un magistrat. La multiplication des conflits du droit au travail ; la situation au Brésil. (p. 4655) : s'oppose à l'amendement n° 194 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Présidence d'un départiteur en cas de partage ; élection annuelle par le conseil de prud'hommes, en assemblée générale, d'une liste de départiteurs composée de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience en matière de droit du travail). Accepte l'amendement n° 226 de M. Robert Boulin (Présidence d'un juge de tribunal d'instance en cas de partage ; désignation des juges chargés de ces fonctions, chaque année, par le premier président de la cour d'appel). (p. 4656) : s'oppose au sous-amendement n° 195 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Présidence d'un juge du tribunal d'instance « du ressort du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes »). — **Article L. 512-2** (suite) : son amendement n° 69, préalablement réservé : nombre égal, qui ne peut être inférieur à deux, d'employeurs et de salariés pour le bureau de jugement ; retiré. Son amendement n° 70, rédactionnel ; adopté. (p. 4657) : accepte l'amendement n° 19 de M. André Rabineau (Composition du bureau de jugement lorsqu'un conseiller prud'homme en fonctions ou ayant récemment cessé l'exercice de ses fonctions est partie à l'instance ; présidence de la formation). — **Article additionnel** : article L. 515-4 (nouveau) : son amendement n° 72 : en cas de difficulté d'attribution d'un litige à l'une des sections du conseil, désignation de la section compétente par ordonnance du président du conseil de prud'hommes ; adopté. (p. 4658) : s'oppose à l'amendement n° 196 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Compétence de plein droit de chaque section ; en cas de litige ou de difficulté sur la compétence de la section saisie, décision du président du conseil de prud'hommes ; procédures de contredit ou d'appel lorsque le litige porte sur la qualité de salariés répondant aux définitions de la section de l'encadrement). — **Article L. 516-2** : retrait de l'amendement n° 143 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (en cas de besoin, possibilité de désignation d'un ou deux conseillers afin de mettre l'affaire à même d'être jugée). Son amendement n° 73 possibilité de désigner un ou deux conseillers rapporteurs afin de mettre l'affaire à même d'être jugée ; adopté. **Article additionnel après l'article L. 516-2** : s'oppose à l'amendement n° 144 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Obligation pour le bureau de jugement des prud'hommes de se prononcer dans un délai de trois mois sur les demandes qui lui ont été présentées). **Intitulé du chapitre IX** (p. 4659) : son amendement n° 74 : rétablissement du texte supprimé par l'Assemblée nationale ; « Emoluments, indemnités et droits alloués aux huissiers et témoins » ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 198 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de ce chapitre ; « Indemnités et droits alloués aux secrétaires greffiers, huissiers, témoins et techniciens »). — **Article L. 51-10-1** (p. 4660) : son amendement n° 75 : attribution du local nécessaire au conseil de prud'hommes par le département où il est établi ; impossibilité pour une commune de reprendre un local qu'elle aurait préalablement mis à la dispo-

sition du conseil, sauf à la demande expresse du département; adopté. — *Article L. 51-10-2* (p. 4661) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 199 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire (Mise à la charge de l'Etat des dispositifs de sécurité du public et du personnel des conseils de prud'hommes; abrogation des articles de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de construction). S'oppose à l'amendement n° 200 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles Lederman (Prise en charge par l'Etat des frais de campagne électorale pour les conseils de prud'hommes; abrogation du titre premier de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises). S'oppose à l'amendement n° 146 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais afférents à la documentation du conseil et des conseillers). S'oppose à l'amendement n° 203 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes; augmentation de l'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés). (p. 4662) : son amendement n° 76 : prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des conseillers rapporteurs pour l'exercice de leur mission; adopté. — *Article L. 51-11-1* : accepte l'amendement n° 219 de M. Marcel Rudloff (Extension aux assesses salariés et employeurs des conseils de prud'hommes existants dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des dispositions relatives au statut, à la protection, à la formation et à la discipline des conseils de prud'hommes); sur cet amendement, son sous-amendement n° 78 : prise en charge par l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, des dépenses de fonctionnement des conseils existants dans ces départements; retiré. — *Article L. 51-12-1* (p. 4664) : accepte l'amendement n° 237 de M. Robert Boulin (Suppression de cet article prévoyant la détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application des nouvelles dispositions). *Article additionnel avant l'article 2* : réserve de l'amendement n° 238 de M. Robert Boulin (Détermination par décret en Conseil d'Etat des modalités et des dates d'application des nouvelles dispositions). *Article 2* (p. 4665) : s'oppose à l'amendement n° 206 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Prolongation du délai pendant lequel les conseils généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège des conseils de prud'hommes). Accepte l'amendement n° 239 de M. Robert Boulin (Réduction du délai pendant lequel les conseils généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège des conseils de prud'hommes). *Article 3* : s'oppose à l'amendement n° 207 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Report à 1980 de l'élection générale des conseils de prud'hommes; report de la date de fin du mandat des conseillers nouvellement élus); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 240 de M. Robert Boulin (Election générale des conseillers prud'hommes avant le 31 décembre 1979). Son amendement n° 79 : coordination; suppression des dispositions de l'article prévoyant la répartition des conseillers par tirage au sort, entre les deux catégories de mandat qui ont des échéances différentes; adopté. *Article 4* (p. 4666) : son amendement n° 80, rédactionnel; adopté. Son amendement n° 81 : perte de leurs attributions en matière prud'homale pour les tribunaux de commerce; adopté. *Article 5* : son amendement n° 82, rédactionnel; adopté. *Article 6* : son amendement n° 83 de forme; adopté. *Article 7* (p. 4667) : accepte l'amendement n° 1 de M. Guy Petit, soutenu par M. Pierre Louvot (Intégration des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes dans les corps particuliers de greffiers en chef et de secrétaires greffiers « des cours et tribunaux »). S'oppose à l'amendement n° 208 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant la possibilité de recruter les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes comme agents contractuels dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal). Retrait de l'amendement n° 150 de M. Marcel Debarge et plusieurs de ses collègues (Composition de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes). S'oppose à l'amendement n° 209 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Composition paritaire de la commission nationale chargée de donner un avis sur les intégrations ou recrutements et les reconstitutions de carrière des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes). (p. 4668) : son amendement n° 84 : intégration, dans des corps de fonctionnaires ou recrutement comme agents contractuels, des autres agents des conseils de prud'hommes; adopté. S'oppose à l'amendement n° 210 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Suppression des dispositions de l'article prévoyant que seuls les personnels autres que les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes qui se

trouveront en position régulière le 1<sup>er</sup> janvier 1980 seront intégrés dans les corps particuliers ou recrutés comme agents contractuels). Son amendement n° 85 : suppression des dispositions de l'article prévoyant la fixation par décret des dates auxquelles l'Etat prendra en charge les frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes; adopté. (p. 4669) : s'oppose à l'amendement n° 211 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement à compter de la date des élections des conseillers prud'hommes; abrogation de l'article du code général des impôts accordant une exonération en faveur de l'attribution gratuite de titres). (p. 4671) : la création d'un conseil de prud'hommes est désormais obligatoire; il est indispensable de prévoir la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement, à partir du 15 janvier 1980. Retrait de l'amendement de coordination n° 212 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues. Son amendement de coordination n° 86; adopté. *Article additionnel avant l'article 2 (suite)* : adoption de l'amendement n° 238, de M. Robert Boulin, préalablement réservé. (p. 4672) : sur cet amendement, son sous-amendement n° 254 : suppression des dispositions de l'amendement prévoyant la fixation par décret en Conseil d'Etat des dates d'application des nouvelles dispositions; retiré. *Article 7 bis* : son amendement n° 87 de forme; adopté. *Article 8* (p. 4673) : son amendement n° 88 : possibilité de relèvement par arrêté préfectoral du montant minimum des vacances de conseillers prud'hommes « jusqu'à la mise en place des conseils de prud'hommes institués par la présente loi »; adopté. *Article 11* : s'oppose à l'amendement n° 214 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale; possibilité de création de chambre dans les sections de conseils de prud'hommes déjà existants, si les besoins de leur fonctionnement le justifient). *Article 12* : son amendement n° 89 : suppression des dispositions de l'article prévoyant la non-validation de certaines dispositions du décret du 11 juin 1975 relatif au code du travail; adopté. *Article 13* : *Article 5 de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles* : son amendement n° 90 : dépôts de dessins et modèles au greffe du tribunal de commerce; adopté. (p. 4674) : son amendement n° 91 : possibilité de prévoir par décret les mesures transitoires nécessaires à la transmission à l'institut national de la propriété industrielle des objets actuellement déposés au secrétariat des conseils de prud'hommes; adopté. Accepte le sous-amendement n° 243 de M. Robert Boulin (Prise en considération des objets actuellement déposés aux greffes des tribunaux de commerce). *Article additionnel* : *Article 5 de la loi du 14 juillet 1909* : son amendement n° 92 : possibilité de déposer les dessins et modèles sous enveloppe; adopté. *Article 14* : *Article L. 132-8 du code du travail* : accepte l'amendement n° 241 de M. Robert Boulin (Fixation au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de la date limite à laquelle entreront en application les nouvelles dispositions concernant le dépôt des conventions collectives et des accords collectifs à la direction départementale du travail et au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles) et l'amendement n° 215 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues (Détermination par décret en Conseil d'Etat des conditions de transfert des archives détenues par les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance en ce qui concerne le dépôt des conventions collectives et accords collectifs). *Article additionnel* : *Article L. 132-6* (p. 4675) : accepte l'amendement n° 242 de M. Robert Boulin (Notification de la dénonciation d'une convention collective; application aux dénonciations des dispositions en vigueur pour l'entrée en application des conventions). *Article 15* : son amendement n° 93, identique à l'amendement n° 216 de M. Marcel Gargar, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions dans les départements d'outre-mer « sous réserve de modalités d'adaptation » fixées par décret; adopté. *Article additionnel* : *Article L. 122-144* : accepte l'amendement n° 244 de M. Robert Boulin (Remboursement, aux organismes payeurs, des indemnités de chômage versées à un travailleur abusivement licencié).

— *Projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan [13 décembre 1978]. Article unique* (p. 4725) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. René Monory (Suppression des dispositions de cet article concernant la présentation par le Gouvernement, lors de la prochaine session, d'un ensemble de mesures visant à remédier à la crise de la natalité française); une législation sociale trop généreuse et anarchique. La nécessité d'avoir une politique démographique. (p. 4726) : la nécessité que le Gouvernement mette au point un ensemble de mesures d'aide aux mères de famille. Le gaspillage de la sécurité sociale; les problèmes qui se posent à la Réunion en cas d'hospitalisation. Les dépenses de pharmacie dans les départements d'outre-mer.

VIRON (HECTOR), sénateur du Nord (C).

#### NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes. [19 juin 1978] (p. 1491).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle [28 juin 1978] (p. 1830).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise [19 décembre 1978] (p. 4969).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet relatif à l'apprentissage [19 décembre 1978] (p. 4981).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée [19 décembre 1978] (p. 5001).

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail [19 décembre 1978] (p. 5010).

#### DEPOTS

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à fixer à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs des métiers pénibles et insalubres l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein (n° 440, 1977-1978) [14 juin 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la gratuité et à l'aide sociale en matière scolaire (n° 517, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 3 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines (n° 518, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 3 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à fixer à 2 400 F le montant de la rémunération mensuelle minimale des salariés (n° 519, 1978-1979) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978, JO Débats 3 octobre 1978].

*Proposition de résolution*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement du Sénat (n° 12, 1978-1979) [5 octobre 1978].

*Proposition de loi*, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées (n° 27, 1978-1979) [13 octobre 1978].

#### QUESTION

Question orale avec débat :

N° 45, posée le 21 avril 1978 (p. 572), à M. le ministre du travail et de la participation : les jeunes travailleurs.

#### INTERVENTIONS

— *Projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production* (n° 158) [24 mai 1978]. Article 9 (p. 946) : amendement n° 17 de M. Etienne Dailly (Perte de la qualité d'associé, seulement en cas de démission ou de licenciement s'il repose sur une cause réelle et sérieuse).

— *Projet de loi de finances rectificative pour 1978* (n° 394) [15 juin 1978]. Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1388) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues

et soutenu par M. Paul Jargot : report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1977, par les contribuables se trouvant en situation de chômage total ou partiel ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. Article additionnel après l'article 3 (p. 1391) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Chatelain : création de comités d'emploi dans tous les départements ; possibilité d'en créer dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique. Article 3 (*suite*) (p. 1396) : son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Fernand Chatelain : bénéfice d'un contrat d'embauche définitif à la fin de leur stage pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique.

— *Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes* (n° 400) [19 juin 1978]. Article 1<sup>er</sup> (p. 1483) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : obligation, pour les entreprises voulant bénéficier de l'exonération des charges sociales, d'embaucher définitivement une partie des jeunes effectuant un stage ; rejeté. (p. 1484) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : suppression des dispositions de cet article prévoyant la fixation par décret de la durée minimale d'emploi des salariés embauchés ; rejeté. Article 3 (p. 1487) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : attribution aux stagiaires d'une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance ; bénéfice des garanties déterminées par les lois et conventions collectives ; comptabilisation de leur temps de présence dans l'entreprise pour l'ouverture des droits en matière de chômage devenu sans objet. Article additionnel : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : création de comités de l'emploi, dans tous les départements ; possibilité de création de ces comités dans les communes, à l'initiative des conseils municipaux ; création d'un comité national de l'emploi ; consultation des comités de l'emploi avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif ; rejeté. (p. 1488) : son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : contrôle du comité d'entreprise, des délégués du personnel et des organisations syndicales sur les engagements d'embauche, les salaires versés et les contrats de travail, dans les entreprises ayant recruté des salariés au titre du pacte national pour l'emploi ; rejeté. Son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa : responsabilité pédagogique et contrôle technique de l'éducation nationale ou de l'association pour la formation professionnelle des adultes sur la formation faite en entreprise ou dans les centres privés de formation ; rejeté.

— *Projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité* (n° 385) [27 juin 1978]. Article 3 : Article L. 417-19 du code des communes (p. 1755) : la nécessité de fixer le mode d'élection des membres du comité d'hygiène et de sécurité, sans en laisser la lourde responsabilité au conseil municipal. La représentation proportionnelle. Se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger (Modification de la composition du comité et du mode de désignation de ses membres : 1° désignation par le conseil municipal des membres le représentant ; 2° désignation des représentants du personnel au suffrage direct, à la représentation proportionnelle et en nombre variable selon l'importance des communes ; 3° participation à l'élection des représentants du personnel des agents titulaires à temps non complet et des agents non titulaires ; 4° durée de mandat fixée à six ans, et élection de suppléants). L'exemple des commissions paritaires, élues à la représentation proportionnelle. Le risque de conflit entre les conseils municipaux et les personnels intéressés, si la loi ne fixe pas le mode de désignation. (p. 1756) : la recommandation faite par l'Association des maires de France à ses adhérents de l'établissement d'un protocole avec les syndicats sur la fixation d'un certain nombre d'heures pour l'exercice du mandat, même pour les organisations qui n'ont pas de représentation sur le plan local. (p. 1758) : se déclare favorable aux amendements n° 19 (Secrétariat du comité confié à un représentant du personnel) et n° 20 (Participation de droit au comité du médecin du travail) de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenus par M. Robert Schwint, cosignataire. — Article L. 417-19 bis (p. 1759) : le principe de la parité respectée dans les commissions paritaires. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1768) : la responsabilité laissée aux conseils municipaux de fixer le mode d'elec-

tion des comités d'hygiène et de sécurité : un rôle qui n'est pas le leur. Le refus par le Gouvernement des amendements tendant à une plus large participation des représentants syndicaux au fonctionnement des comités. Le progrès qu'apportera cependant le texte en discussion : le groupe communiste votera le texte.

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Discussion des articles [22 novembre 1978]. Article 2 (p. 3472) :** soutient l'amendement n° 22 de M. Fernand Lefort, et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Calcul, sur chaque part, de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux contribuables titulaires de pensions ou de retraites; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avois fiscal). **Article additionnel (p. 3474) :** son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues : suspension du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1978, par les contribuables en chômage total ou partiel; abrogation des articles du CGI relatifs à l'avois fiscal; irrecevable.

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Articles additionnels après l'article 16 (p. 3536) :** son amendement n° 54, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot cosignataire : application, hors de la région parisienne, des règles relatives au versement qui peut être demandé aux personnes physiques ou morales, publiques et privées pour le financement des transports en commun; rejeté. **Articles additionnels après l'article 25 (p. 3547) :** son amendement n° 66, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Marcel Gargar, cosignataire : principe d'attribution et revalorisation de l'allocation d'aide publique; création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques et détermination d'un barème d'imposition; rejeté. (p. 3548) : son amendement n° 67, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : embauche définitive des vacataires recrutés au titre du plan d'action gouvernementale; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avois fiscal; rejeté. Son amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot, cosignataire : remboursement à l'Etat, par les entreprises ayant bénéficié des avantages de la loi du 6 juillet 1978, lorsqu'elles n'ont pas embauché définitivement les stagiaires; rejeté.

*Deuxième partie :*

**Travail et participation [4 décembre 1978] (p. 4141) :** le budget du ministère est un budget d'accompagnement du chômage et du sous-emploi. L'adaptation industrielle se résume à la suppression massive des emplois. La nécessité pour le Gouvernement de s'interroger sur le résultat de sa politique en matière d'emploi et de prix. Le nombre de demandeurs d'emploi. On en est arrivé au stade des licenciements massifs; les exemples de Manufrance à Saint-Etienne, des aciéries de Paris-Outreau près de Boulogne, de la filiale d'Hirson dans l'Aisne, d'Eternit et de Prouvy dans le Nord, de Leblanc à Lille, d'Alcatel à Marcq-en-Barœul, de Chrysler, de Tiberghien à Tourcoing. Les mesures de restructuration dans le domaine de la construction et de la réparation navale. Les licenciements dans l'industrie du bâtiment. Le plan d'assainissement de la sidérurgie. (p. 4142) : l'amélioration de la situation de l'emploi ne peut résulter que d'une reprise économique qui passe par la relance de la consommation intérieure. Cette solution est valable pour l'industrie textile, Manufrance. Le but qui est visé dans le démantèlement de cette entreprise. La maigreur des mesures prises par le conseil des ministres du 15 novembre 1978 : création d'emplois d'utilité collective, emploi de cadres dits âgés, et crédits consacrés à l'étude de l'emploi féminin. Des « petites rustines » sur une situation qui empire. Le coût du chômage. Les grandes sociétés continuent toutefois à faire d'importants profits. Le sort des travailleurs immigrés; la campagne orchestrée autour de leur présence en France. Les violences, et les licenciements prioritaires à leur encontre; les exemples du textile et du bâtiment dans la région du Nord. La dissolution de l'amicale pour l'enseignement des étrangers. Les poursuites judiciaires contre les résidents des foyers. (p. 4143) : le nécessaire respect de l'égalité des droits avec les travailleurs français. La dégradation de la situation dans la région du Nord. La situation difficile des zones de Valenciennes, d'Avesnes, de Lens, de Calais, de Boulogne, d'Armentières, de Dunkerque. La restructuration de la sidérurgie, la récession minière; l'annonce d'une réduction d'emploi dans le bâtiment; le chômage partiel de l'entreprise Eternit dans l'arrondissement de Valenciennes. L'hémorragie de population active dont souffre cette région. Le refus de cette politique de prétendu assainissement. La solution viendra d'une nouvelle croissance économique orientée vers l'amélioration des conditions de travail et l'extension de la concertation.

— **Projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 13, 1978-1979) [11 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> : Article L. 511-1 du code du travail (p. 4572) :** son amendement n° 151, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail, notamment en matière d'application des conventions collectives, d'exercice du droit syndical et de fonctionnement des comités d'entreprise; rejeté; son amendement n° 152, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends d'ordre juridique individuels ou collectifs nés à l'occasion du travail entre, d'une part, les employeurs et leurs organisations, d'autre part, les salariés et leurs organisations; rejeté. (p. 4574) : son amendement n° 158, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux litiges survenant entre les organismes se substituant aux obligations des employeurs et les salariés employés par ces derniers; retiré au profit de l'amendement n° 4 de M. André Rabineau (Possibilité de mettre en cause aux côtés de l'employeur l'organisme qui se substitue habituellement aux obligations légales de l'employeur). (p. 4576) : son amendement n° 153, déposé avec plusieurs de ses collègues : compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements pour cause économique, pour statuer au fond, y compris sur l'existence ou l'absence de cause réelle et sérieuse; retiré au profit de l'amendement n° 5 de M. André Rabineau (Compétence des conseils de prud'hommes, dans le cas des licenciements économiques individuels, pour statuer au fond, y compris sur l'absence de caractère réel et sérieux du motif invoqué par l'employeur). (p. 4581) : à propos de l'amendement n° 157 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (Compétence des conseils de prud'hommes pour ordonner la réintégration d'un salarié protégé dont le licenciement s'avère illégal) : les décisions de réintégration déjà prises par des conseils de prud'hommes; le risque de régression. **Article additionnel : article L. 512-1-1 (nouveau) (p. 4589) :** sur l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé (Division des conseils de prud'hommes en cinq sections autonomes conformément au texte proposé pour l'article L. 511-5; définition des salariés relevant de la section de l'encadrement par référence à l'article L. 513-1), son sous-amendement n° 162, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : classement entre les diverses sections en fonction de l'activité principale de l'employeur par référence à la nomenclature des activités principales exercées, fixée par décret; devenu sans objet. — **Article L. 513-1 (p. 4607) :** son amendement n° 176, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : répartition des électeurs employeurs selon qu'ils occupent plus ou moins de 300 salariés; rejeté.

**Suite de la discussion [12 décembre 1978]. Article 1<sup>er</sup> (suite) : Article L. 513-4-A du code du travail (p. 4626) :** son amendement n° 179, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : vote physique sur le lieu ou à proximité du lieu du travail, un jour de semaine, dans des conditions fixées par décret, pour l'élection des conseillers prud'hommes; rejeté. — **Article L. 513-4 (p. 4632) :** son amendement n° 180 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire; retiré. — **Article L. 513-5 (p. 4638) :** son amendement n° 184, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation par décret des conditions de candidature pour l'élection des conseillers prud'hommes employeurs, afin d'assurer une représentation équitable des artisans et des petites et moyennes entreprises; rejeté. — **Article L. 514-1 (p. 4639) :** soutient l'amendement n° 186 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire (1° rémunération comme temps de travail du temps passé par les conseillers salariés aux différentes séances du conseil; 2° création d'un impôt sur l'actif net des banques et des établissements financiers). — **Article L. 51-10-2 (p. 4660) :** son amendement n° 199, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles Lederman, cosignataire : mise à la charge de l'Etat des dispositifs de sécurité du public et du personnel des conseils de prud'hommes; abrogation des articles de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de construction; rejeté.

— **Projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger (n° 113, 1978-1979) [19 décembre 1978]. Article unique : Article L. 322-3 du code du travail (p. 4955) :** son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire : application des dispositions de la présente loi aux travailleurs immigrés travaillant en France; rejeté. — **Article L. 322-3-2 :** son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues, et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire : complément des aides du fonds national de l'emploi par l'entreprise en ce qui concerne les frais de

transport du travailleur et de sa famille, ses frais de déménagement ou de réinstallation et ses frais de retour en France à la fin du contrat de travail; rejeté. — *Article L. 322-3-3* (p. 4956) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire : application des règles françaises du droit du travail aux salariés français travaillant à l'étranger sous réserve de dispositions plus favorables; rejeté.

— **Projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire** (n° 115, 1978-1979) [19 décembre 1978]. *Article 1<sup>er</sup>* : *Article L. 124-8 du code du travail* (p. 4958) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gamboa, cosignataire : délivrance des attestations nécessaires à l'attribution ou à l'ouverture d'un droit en matière de sécurité sociale, chômage, etc. par l'organisme chargé de garantir les créances des salariés; rejeté.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise** (n° 116, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — *Discussion générale* (p. 4963) : les mesures annoncées pour la région du Nord-Pas-de-Calais sont loin de satisfaire la population du Nord. La fermeture des mines, la régression du textile. Le démantèlement d'Usinor-Denain et des aciéries de Paris-Outreau. La nécessité d'une nationalisation de la sidérurgie. L'expérience de la régression d'activité dans les mines; le temps qu'il a fallu pour implanter l'imprimerie nationale, l'usine Renault dans cette région. (p. 4964) : le solde migratoire déficitaire de la région minière Nord-Pas-de-Calais. La longueur de la rénovation des logements miniers. La satisfaction devant la transformation en université du centre universitaire de Valenciennes. L'adaptation industrielle par la suppression massive d'emplois; la suppression d'emplois industriels. L'imprévoyance de la politique gouvernementale en matière énergétique; la grave panne d'énergie intervenue, ce matin, sur tout le pays. La diminution des offres d'emploi. Les fermetures d'entreprises touchent des implantations industrielles importantes. La maigreur des décisions du conseil des ministres du 15 novembre 1978. La nécessité d'une relance de l'activité économique et de l'application de mesures sociales. (p. 4967) : le projet de loi qui vise à permettre aux salariés privés d'emploi de créer une entreprise; seuls les cadres sont concernés. Le problème du financement des mesures annoncées par le fonds du chômage et de la sécurité sociale.

— **Projet de loi relatif à l'apprentissage** (n° 135, 1978-1979) [19 décembre 1978]. — *Discussion générale* (p. 4970) : les brèches qu'ouvre le projet dans le système de garanties acquis par les travailleurs : la remise en cause du principe de l'obligation pour les employeurs de verser une cotisation sociale pour leurs salariés; l'exclusion des apprentis des effectifs de l'entreprise. Le maintien de la cotisation sociale pour l'apprenti alors que les employés en sont dispensés. Les dépenses occasionnées par le projet seront supportées par la sécurité sociale. Le risque du développement d'une main-d'œuvre juvénile à bon marché qui perdra en formation. *Article 2* (p. 4975) : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 13 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant la non-prise en charge des apprentis titulaires d'un contrat pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail, du code rural, du code de la sécurité sociale et des lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 relatives à la prise en charge du versement pour les transports, se référant à une condition d'effectifs; rejeté.

— **Projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée** (n° 114, 1978-1979) [19 décembre 1978]. *Article 4* : *Article L. 122-1 du code du travail* (p. 4989) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont, cosignataire : limitation des possibilités de recours aux contrats à durée limitée; interdiction de conclure des contrats à durée déterminée pour les emplois à caractère permanent, pour les stages de formation professionnelle ou d'entreprise et précédant ou suivant une période d'essai; interdiction de la transformation de contrat à durée indéterminée en contrat à durée déterminée; rejeté. — *Article L. 122-3* (p. 4994) : amendement n° 9 de M. Jean Béranger : (1° qualification de contrat à durée déterminée par les conventions collectives ou les parties du contrat conclu pour l'exécution d'une tâche déterminée et non durable, correspondant au remplacement d'un salarié temporairement absent, à un surcroît occasionnel de travail ou à une activité inhabituelle de l'entreprise; 2° transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée en cas de poursuite de la relation contractuelle après l'échéance du terme; 3° appréciation de l'ancienneté du salarié à compter du jour de son entrée dans l'entreprise). Son amendement n° 23 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond

Dumont cosignataire : 1° bénéfice pour les travailleurs saisonniers d'une garantie de priorité d'embauchage pour la saison suivante; 2° reclassement, par l'employeur, des salariés à l'échéance des contrats conclus pour la durée d'un chantier; transformé en sous-amendement à l'amendement n° 9 de M. Jean Béranger et rejeté. — *Article additionnel après l'article L. 122-3-3* (p. 4998) : son amendement n° 25 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont cosignataire : consultation des représentants du personnel pour la conclusion de un ou plusieurs contrats à durée déterminée; décision de l'inspecteur du travail en cas de désaccord entre l'employeur et les représentants du personnel; impossibilité de conclure tout contrat avant la notification de cette décision à l'employeur et aux représentants du personnel; rejeté. (p. 4999) : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont cosignataire; sanction à l'encontre des employeurs ayant conclu des contrats en violation des dispositions prévues; rejeté. Son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Raymond Dumont cosignataire : versement de dommages-intérêts au moins égaux à six mois de salaire en cas de violation des dispositions prévues; rejeté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes** [20 décembre 1978]. — *Explication de vote sur l'ensemble* (p. 5051) : la création d'un collège particulier pour les cadres, la présentation de candidats par des organisations non représentatives, le rétablissement du vote plural pour les employeurs et le refus d'attribution aux conseils de prud'hommes de compétences en matière de licenciement économique, même individuel, amènent le groupé communiste à voter contre le texte en discussion.

**VIVIER (EMILE)**, sénateur de l'Eure-et-Loir (S).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**VOILQUIN (ALBERT)**, sénateur des Vosges (UREI).

#### NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

#### DEPOT

*Avis* présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale; *Défense*. — *Section air* (n° 77, tome VII, 1978-1979) [22 novembre 1978].

#### INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal** (n° 341.) [1<sup>er</sup> juin 1978]. — *Rapporteur pour avis*. *Article 1<sup>er</sup> E* (p. 1099) : les documents qui doivent rester secrets dans l'intérêt de la défense nationale et de la politique extérieure doivent pouvoir faire l'objet d'un refus de consultation ou de communication de la part des administrations qui les détiennent. *Article 1<sup>er</sup>* : *Article L. 5, deuxième alinéa du code du service national* (p. 1109) : remplacé par M. Jacques Thyraud pour l'exposé de la position de la commission sur cet article. Le report de droit de la date de l'incorporation, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, afin de permettre aux individus l'ayant demandé de terminer les études où ils sont engagés. *Article 2* : *Article L. 31 du code du service national* (p. 1110) : sa position présentée par M. Jacques Thyraud sur les jeunes gens dispensés du service national.

— **Projet de loi de finances pour 1979** (n° 73, 1978-1979).

#### Deuxième partie :

*Défense* [5 décembre 1978]. — *Rapporteur pour avis* (section Air) (p. 4190) : les capacités d'intervention outre-mer de l'armée de l'air. Les actions que la France s'est vue contraintes

d'engager en Afrique pour l'assistance d'Etats amis et souverains. 1979 est la troisième année de la loi de programmation militaire. L'avantage, accordé pour la première fois depuis de nombreuses années aux dépenses en capital. L'augmentation du recrutement des officiers. (p. 4192) : le développement de la création du corps des majors. Les problèmes posés par la gestion des personnels sous-officiers ; la reprise des départs avant la limite d'âge ; la formule des brevets élémentaires du « premier degré » ; l'augmentation de l'échelle de solde n° 4 ; la prolongation du service jusqu'à la limite d'âge supérieure. La nécessité d'étudier les mesures d'incitation au départ comparables à celles qui ont été mises sur pied pour le corps des officiers. Les actions entreprises pour améliorer les conditions d'exécution du service des appelés. L'augmentation des crédits de fonctionnement permettra le desserrement des mesures sévères d'économies d'énergie appliquées dans les bases aériennes. L'augmentation de l'activité aérienne ; le nombre d'heures de vol prévu. L'augmentation des allocations de carburant ; la nécessité de prévoir dans le « collectif » de fin d'année des crédits pour les dépenses supplémentaires occasionnées en 1978 par les opérations extérieures. L'évolution des crédits « entretien programmé » des matériels. La faible évolution des crédits « rechanges » pour matériels aériens. Le renouvellement d'appareils obligatoire pour le maintien en ligne d'une flotte aérienne d'avions de combat ; les appareils *Mirage F1*, *Jaguar* et *Mirage 2000*. (p. 4192) : la chaîne de relance des fabrications d'avions Transall ; le programme de l'avion-école *Alphajet*. Le poids des insuffisances et des retards de crédits en ce qui concerne les études, les munitions, particulièrement celles de type nouveau. Le risque de mauvaise conservation des installations et de ralentissement des constructions indispensables. L'effort consenti en matière de moyens de détection et de contrôle radar ; les programmes de matériels antiaériens *Crotale*. La part consacrée à la section Air est inférieure à ce qu'elle aurait dû être.

## W

**WIRTH (FRÉDÉRIC)**, sénateur des Français établis hors de France (UREI).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles ; en démission [30 juin 1978] (p. 1954).

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [30 juin 1978] (p. 1968).

## INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

## Deuxième partie :

**Commerce extérieur** [24 novembre 1978] (p. 3619) : le redressement du commerce extérieur de la France en 1978. Sa fragilité évidente. La faiblesse du dollar, la baisse du prix des matières premières, la croissance économique limitée. L'excédent commercial de la République fédérale d'Allemagne. La répartition géographique. Le déficit avec les pays industriels riches. Le déficit à l'égard des pays de la CEE ; les excédents à l'égard des pays socialistes et des pays en voie de développement. Les risques des exportations vers ces pays. Le déficit dans le secteur agro-alimentaire et dans la filière du bois. Le secteur de la machine-outil. Le tourisme. (p. 3620) : l'exemple instructif des exportations de fromages français vers la République fédérale d'Allemagne, comparées aux exportations de fromage des Pays-Bas vers ce même pays. Les montants en volume et en valeur. La réduction nécessaire des importations agricoles et agro-alimentaires. L'attente de la prochaine loi d'orientation agricole. L'aspect humain des problèmes. Les agents français du commerce extérieur. Les conditions de vie et de travail des Français de l'étranger. L'œuvre accomplie par le groupe de travail Bettencourt. Les lacunes qui demeurent dans le domaine de l'enseignement ; les besoins des écoles françaises à l'étranger. L'endettement des associations de parents d'élèves gestionnaires de ces écoles. La mission d'étude confiée par le Gouvernement à un ancien haut fonctionnaire des affaires étrangères. La protection sociale. La fiscalité. Le vœu du conseil supérieur des Français de l'étranger d'octobre 1978.

## Y

**YVER (MICHEL)**, sénateur de la Manche (UREI).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**YVON (JOSEPH)**, sénateur du Morbihan (UCDP).

## NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes [27 avril 1978] (p. 641).

## DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi (n° 73, 1978-1979) de finances pour 1979**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Marine marchande (n° 76, tome XIX, 1978-1979)** [22 novembre 1978].

## QUESTIONS

## Questions orales avec débat :

N° 1 de M. Anicet Le Pors, n° 2 de M. André Colin, n° 3 de M. Edouard Bonnesfous, n° 4 de M. Georges Lombard, n° 5 de M. Pierre Marcilhacy, n° 7 de M. Hubert Martin, n° 8 de M. Antoine Andrieux, n° 9 de M. Francis Palmero et n° 10 de M. Jean Péridier : **la pollution (mer) (conséquences du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz)**. — Discutées le 11 avril 1978 (p. 410) : la prévention du renouvellement d'une telle catastrophe. La responsabilité de l'Etat. (p. 411) : les dix naufrages de pétroliers intervenus depuis celui du *Torrey Canyon* en 1967. L'intensité du trafic maritime au large d'Ouessant. Les obligations imposées aux pétroliers entrant dans les eaux territoriales françaises par le décret du 24 mars 1978. La transmission obligatoire des informations relatives à leur itinéraire, etc. La création de stations de remorquage. La création d'un corps de pilotes de haute mer. Le pilotage portuaire. L'insuffisante formation des équipages des navires sous pavillon de complaisance. La surveillance par radar et les contacts radio entre les navires et la terre.

N° 53 de M. Gérard Ehlers, n° 72 de M. Michel Chauty, n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi, n° 97 de M. Antoine Andrieux, n° 116 de M. Louis Minetti, n° 122 de M. Maurice Schumann et n° 142 de M. André Morice : **la situation de la construction et de la réparation navales**. — Discutées le 7 novembre 1978 (p. 3023) : l'avenir de notre construction navale ; l'orientation de la politique du Gouvernement notamment à travers les fascicules budgétaires. Le calendrier des livraisons de navires jusqu'en 1982. La baisse du niveau global des effectifs depuis 1975 : la réduction des sous-traitants, l'arrêt de l'embauche, les départs anticipés avec garantie de ressources et la procédure de licenciement engagée par les chantiers de La Ciotat. La baisse pour toutes les nations maritimes du tonnage en construction et en commande. Les causes principales de cette situation : l'apparition de nouvelles puissances maritimes ; la surcapacité des chantiers et la régression de la demande. L'aide à apporter aux chantiers navals dans l'attente d'une reprise de la demande mondiale ; les promesses du Gouvernement. L'augmentation des crédits budgétaires n'a pour objet que d'éponger le passé. (p. 3024) : les primes à la diversification prévues par le décret du 30 mars 1978. La création du fonds spécial d'adaptation en septembre 1978. La nécessité d'un plan global pour sauver nos industries maritimes. Les risques pour celles-ci et pour l'équilibre de notre balance commerciale d'une faillite des constructions navales. Une solution à la crise des chantiers navals à trouver en concertation avec l'OCDE et la Communauté économique européenne. L'action à mener contre les pavillons de complaisance et les navires présentant des caractéristiques inférieures aux normes ; l'accord de La Haye du 2 mars 1978. L'instauration d'une prime à la démolition des vieux navires. Le programme audacieux défini par la Suède pour ses chantiers navals.

## INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Deuxième partie :*

**Transports. — IV. — Marine marchande [1<sup>er</sup> décembre 1978].**

— Rapporteur pour avis (p. 4036) : la suppression du secrétariat général de la marine marchande ; l'action accomplie depuis vingt ans par les secrétaires généraux successifs. La création souhaitable d'un ministère de la mer. La nouvelle direction générale de la marine marchande et la mission interministérielle de la mer. Le projet de budget de la marine marchande pour 1979. Le désengagement de l'Etat à l'égard de la vie maritime, dans un contexte difficile. (p. 4037) : le plan de développement de la flotte de commerce. La crise actuelle et la surcapacité des navires. Les propositions des armateurs pour un plan intérimaire. Le maintien des allocations compensatrices. La crise de la construction navale. La reconversion des chantiers. L'accord de La Haye du 2 mars 1978. La prime à la démolition des vieux navires. Le refus de la Grande-Bretagne de signer les accords de La Haye : le manque de solidarité des Britanniques au sein de la Communauté économique européenne. (p. 4038) : les pêches maritimes. Le libre accès à la mer communautaire. L'opposition à l'accord de Berlin. La modernisation nécessaire de la flotte de pêche artisanale et semi-industrielle : l'aide de l'Etat à l'investissement. La crise de la flotte de pêche industrielle : la nécessité d'une aide exceptionnelle. Les armateurs de Boulogne et de Lorient. Le Groupe de financement de l'armement industriel (GFAI). L'avis de la commission des affaires économiques. — **Examen des crédits. — ETAT B (p. 4046) :** son amendement n° 216 : diminution des crédits du titre IV : réduction indicative en faveur du maintien du soutien du FIOM à l'armement, par l'intermédiaire du Groupe de financement de l'armement industriel (GFAI) ; retiré. Les bruits relatifs à la vente prévue de trois bateaux du port de Lorient.

## Z

**ZWICKERT (CHARLES),** sénateur du Haut-Rhin (UCDP).

## NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

## DEPOT

*Proposition de loi, déposée par M. Henri Goetschy, relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse (n° 252, 1977-1978) [rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977, JO Débats 4 avril 1978].*

## INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1979 (n° 73, 1978-1979).**

*Première partie :*

**Suite de la discussion des articles [23 novembre 1978]. Article additionnel après l'article 25 (p. 3549) :** son amendement n° 104, déposé avec M. Paul Guillard et soutenu par ce dernier : abrogation des dispositions du code général des impôts concernant l'établissement d'un « bon de remis » préalablement au chargement des marchandises ; retiré.